Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

TOME PREMIER

TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7
1885

BR1600
C8
1885
v.1

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

L'accueil bienveillant fait par le public à l'édition populaire de l'Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France, *ne pouvait qu'encourager le Comité de la Société des Livres religieux de Toulouse à poursuivre dans le même esprit l'exécution de ce plan : rendre accessibles à tous, par leur prix, les principaux documents, devenus fort rares, de la grande épopée huguenote du seizième siècle.*

Il continue aujourd'hui cette série de publications par l'Histoire des Martyrs. *Crespin complète De Bèze et l'éclaire. Les martyrs expliquent les héros. Nos pères lisaient fréquemment ce livre à côté de la Bible, dans les assemblées du culte. Rien de plus propre, en effet, à élever l'âme, après la Parole de Dieu, que les exemples de fidélité dans le témoignage donnés par les hommes. Ils surent* « résister jusqu'au sang. »

M. le pasteur Benoît, de Montauban, a donné tous ses soins à la préparation de ce volume ; il a su s'entourer, pour ce travail d'annotation, souvent malaisé et difficile, de collaborateurs compétents. Tout son passé le désignait pour une tâche de ce genre : les lecteurs diront s'il s'en est dignement et consciencieusement acquitté.

L'apparition de ce premier volume, que les deux autres suivront à bref intervalle, coïncide avec la célébration, par nos églises, du second anniver-

saire séculaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, de cet événement doublement néfaste et pour la France et pour l'Eglise réformée, puisqu'il devait être pour la première une cause fatale de faiblesse et rouvrir pour la seconde, après moins d'un siècle de relâche, l'ère des martyrs. Cette publication arrive donc à son heure. Nous demandons à Dieu de la bénir en lui donnant d'accomplir pour sa part, au sein de nos chères églises, une œuvre sérieuse de relèvement et de réveil.

Le Comité.

INTRODUCTION

I

JEAN Crespin, l'auteur du *Martyrologe* dont nous publions une édition nouvelle, naquit à Arras, ville alors espagnole, dans les premières années du seizième siècle (1). Son père, Charles Crespin, exerçait dans cette ville les fonctions d'avocat. Jean, désireux de suivre la même carrière, se fit inscrire comme étudiant à l'Université de Louvain. Les idées nouvelles avaient pénétré dans cette savante école, et des étudiants étrangers, comme Juan Dias et Jayme Enzinas, deux futurs martyrs (2), avaient embrassé les doctrines évangéliques. Crespin se lia avec eux d'une étroite amitié et ne tarda pas à suivre leur exemple.

Vers 1540, il se rendit à Paris, où il fut reçu avocat sous les auspices du célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin, qui inclinait lui-même vers la Réforme. La persécution sévissait avec force dans cette ville. Notre Artésien y vit mourir avec une admirable constance plusieurs martyrs, entre autres un jeune orfèvre du faubourg Saint-Marceau,

(1) MM. Jules Bonnet et Henri Bordier, dans deux articles sur Crespin, auxquels nous faisons plus d'un emprunt (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXIX, p. 194, et *France protestante*, deuxième édition, t. IV, p. 883), placent sa naissance vers 1520. Nous la ferions volontiers remonter plus haut, vers 1500. On lit, en effet, dans la préface de l'édition de 1582, que lorsque Crespin mourut, en 1572, il était « rassasié d'ans. »

(2) Voyez t. I, p. 460 et 468.

nommé Claude Le Peintre. « J'estoi, » nous dit-il lui-même, « au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue très heureuse, laquelle conferma plusieurs qui avoyent commencement et quelque sentiment de la vérité, de laquelle le Seigneur rendoit devant nos yeux, en la personne de Claude, un vrai et vif tesmoignage (1). »

Crespin passa plusieurs années à Paris et s'y lia d'amitié avec des hommes distingués : Charles de Jonvilliers, qui fut plus tard le secrétaire de Calvin, Nicolas Picot, Laurent de Normandie, les fils de Guillaume Budé. Rentré dans sa ville natale, il y accueillit avec empressement, en 1544, de concert avec François Baudouin, son compatriote et son ami, le pasteur Pierre Brully, dont il devait raconter plus tard le martyre (2). Suspecté d'hérésie, il fut impliqué dans le procès de ce courageux confesseur de la vérité. Charles de Tisnacq, avocat fiscal au conseil de Brabant, dans une lettre à Louis Schore, président du conseil privé à Bruxelles, datée de Tournay, le 30 décembre, s'exprimait ainsi sur son compte : « Je ne fauldray d'escripre incontinent à ceulx d'Aras quant au faict des adhérens d'illecq et ne faitz doubte que Jean Crispin ne soit illec assez cogneu et que, par le moyen de luy, aultres se polront illec descouvrir plus avant (3). » Le lendemain, il revenait à la charge. « J'espère que Me Eustasse, demeurant à Lille et J. ou L. Crispin, demeurant audit Arras » — il n'était pas au clair sur le prénom de ce dernier, — « seront bien cogneus illec pour procéder à l'apréhension (4). » Il ajoutait enfin, dans une lettre du 3 janvier 1545 : « Dieu veuille permettre que sa personne n'eschappe (5). »

Ce vœu charitable ne devait pas être exaucé. Crespin, que ces menaces n'intimidaient point, se rendit, semble-t-il, à Tournay dans les premiers jours de janvier 1545, pour s'y employer à la propagande

(1) T. I, p. 141.
(2) T. I, p. 427 et suiv.
(3) Charles Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 54.
(4) *Ibidem*, p. 56.
(5) *Ibidem*, p. 57

évangélique. Les agents de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, firent « bon debvoir de le guetter, mais sans effect, » et Tisnacq écrivait tristement : « Ne scay s'il sera recouvrable. » Dans l'impuissance de le conduire au gibet, on dut se contenter de la sentence, prononcée à Arras, le 18 mars 1545, par laquelle il était banni « à tousjours et à toutes nuycts du pays et conté d'Artois, ressors et enclavemens d'icelluy, sur les peynes indites par les placcars et ordonnances du seigneur Empereur sur le faict des héréticques (1).»

Crespin, pour échapper à la persécution, se rendit à Strasbourg, sous le pseudonyme de Jean de Bourgogne. Le sénat de cette ville y avait ouvert un temple, dès 1538, destiné aux réfugiés français (2) pour cause de religion ; et l'avocat d'Arras y reçut un accueil affectueux de Martin Bucer et de ses paroissiens. Il écrivit de cette ville à Calvin, pour lui annoncer l'heureuse arrivée de Claude de Senarclens, chargé d'une mission conciliatrice auprès des théologiens de Wittenberg. Crespin s'était lié d'une vive amitié avec le réformateur dans un précédent voyage à Genève (3), et dans quelques lignes touchantes, du mois d'avril 1545, que nous traduisons du latin, il ouvrait son cœur à son illustre ami : « ... J'emploierais plus de mots pour vous remercier de la bonté et de la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard ; mais puisque vous voulez qu'on mette une limite aux louanges inutiles, je me conformerai non seulement aux règles d'Athènes, mais à celle du Christ : je parlerai « sans préambule et sans mouvements » pathétiques. »

» Vous connaissez mes sentiments secrets et le désir qui brûle mon âme de jouir de votre intimité ; je n'irai donc qu'au plus pressé, et

(1) *Ibidem*, p. 171. Dans cette sentence il est appelé de son vrai nom « Me Jehan Crespin. »

(2) Voyez t. I, p. 427.

(3) Ce premier voyage, antérieur à l'établissement définitif de Crespin à Genève, nous paraît ressortir avec évidence du passage suivant de la préface de Nicolas des Gallars à Crespin, imprimée en tête de la troisième édition latine des *Commentaires de Calvin* sur Esaïe, 1570, que nous communique M. Herminjard : « Tu vero satis meminisse potes qualis esset illius status, » — il s'agit de l'état de l'église de Genève — « quum patria extorris *huc primum appulisti* ; deinde quanto jam aucta esset numero, quum, *recepta familia tua, huc commigrasti.* »

j'espère que le Seigneur brisera les entraves qui me retiennent encore. En attendant, nous recommandons à vos saintes prières la dispersion d'Israël, et surtout nos compagnes, vases fragiles du Seigneur. Vous pourriez difficilement vous imaginer la fureur de notre Antiochus (l'empereur Charles-Quint). Sa cruauté grandit chaque jour. Il vient de publier un édit qui renferme certains articles des docteurs de Louvain, encore plus blasphématoires que ceux de la Sorbonne. Je vous les aurais envoyés, mais ils sont en flamand et je n'ai pas le temps de les traduire... Pour nous, au milieu de nos gémissements et de nos larmes (car c'est aux larmes que nous avons recours, c'est en elles que nous trouvons notre consolation, en attendant que Dieu nous en offre une meilleure) nous supplions le Seigneur de vous assister dans votre combat et votre saint ministère. C'est lui qui vous fournira les forces dont vous avez besoin et vous donnera un courage à la hauteur de votre difficile mission. Le Seigneur est plus grand que notre ennemi commun ; il est plus grand, vous dis-je, le Christ dont vous suivez les auspices et dont vous faites retentir la trompette dans le monde entier. Vous n'avez pas encore lutté aussi longtemps que les prophètes qui ont soutenu le même combat. L'heure décisive a sonné et nous avons bon espoir. Déjà Satan et ses ministres sont à bout de forces ; ils semblent avoir épuisé tous leurs moyens de nuire. Baal régna longtemps sur Israël, avant la manifestation du prophétisme ; mais dès que Jéroboam se mit à protéger son culte idolâtre, les prophètes suscités par Dieu se levèrent, ils formèrent comme un bataillon et l'on vit chanceler l'idole qui occupait chez le peuple de Dieu la première place... C'est ainsi que Dieu se sert de votre faiblesse pour ébranler le monde entier. Déjà s'écroulent d'eux-mêmes les remparts de Jéricho, la ville ennemie ; déjà se brisent les autels de Jéroboam et votre œuvre grandit chaque jour. Plût à Dieu qu'il vous fût donné de voir le fruit de votre semence ; il est caché maintenant dans les sillons, mais un jour il en sortira, nous en avons la ferme assurance. Il est doux d'espérer, avec une joyeuse certitude, au milieu même

des fureurs d'un monde frénétique, que le Seigneur renouvellera bientôt toutes choses (1). »

Cette lettre, qui nous fait connaître la foi de l'avocat d'Arras, nous montre aussi les difficultés qui se dressaient devant lui. Il lui en restait plus d'une à surmonter, avant qu'il pût franchir la frontière. Il avait épousé, quelques années auparavant, une de ses compatriotes, Madeleine Lescambier, et la nécessité de mettre en ordre des affaires de famille allait retarder son départ. Le 12 juillet 1546, il écrivait à Calvin, de Noyon, la patrie du réformateur : « Il serait trop long et le temps me manquerait si je voulais vous raconter en détail les lieux que j'ai parcourus, errant, comme Ulysse, à la recherche de ma Pénélope. Je suis à bout de forces et fort attristé de me voir retenu ici depuis si longtemps. J'allais rompre définitivement mes entraves, quand il m'est survenu de nouveaux empêchements : la maladie de mon beau-père, qui traîne une vie languissante, et l'affection que j'ai pour ma mère, à la veille de divorcer, sur mes conseils et mes instances, par la faute du mari qu'elle a épousé en secondes noces. » Puis, après quelques détails sur sa femme et sur son enfant, charmante fillette qui, à peine échappée du berceau, jette comme un rayon sur son existence troublée, il ajoute : « Sachez enfin que, depuis quelques mois, je sollicite en cour et que, à la prière de mes amis, j'essaye d'obtenir que la saisie royale, opérée sur les marchandises qu'ils ont achetées, ne leur apporte aucun préjudice. J'espère, par ces bons offices, les gagner à ma cause; d'ailleurs, ce n'est pas en vain que j'ai entrepris ce travail : je sens que ce service me les aura rendus favorables. Si peu qu'ils fassent pour moi, cela suffira pour me permettre d'entreprendre ce voyage libérateur que je désire depuis si longtemps.

» Je vous écris ces lignes auprès de votre ami, qui est désormais le mien, le préfet de votre ville natale (2), homme très bienveillant. J'ai passé par ici, en revenant de Péronne où sont les miens. C'est votre

(1) *Calvini Opera*, t. XII, n° 637.
(2) Laurent de Normandie.

lettre affectueuse qui m'a lié à votre ami d'une affection véritablement chrétienne. Je goûte fort sa piété remarquable et son attachement pour ses amis. Etant allé le saluer, j'ai appris de lui que deux de mes compatriotes, hommes de poids et de mérite, devaient partir, demain ou après-demain, pour Genève, attirés auprès de vous par leur zèle religieux; j'ai pris aussitôt la plume, sans me débotter, et n'ai pas voulu manquer l'occasion de vous écrire. Ma dernière lettre, que je vous ai envoyée de Lyon par des marchands de notre pays, vous dira le reste. Celle-ci vous apprendra seulement que, jusqu'à présent, les événements se sont si bien succédé pour moi que, pendant ces six derniers mois, je n'ai pas été un moment tranquille; je les ai passés à courir à droite et à gauche.

» ... Vous m'écrivez que les révérends pères de Trente ont commencé leur cinquième session; quant à moi, celle dont je rêve est unique et perpétuelle, et j'y pense d'autant plus que, jusqu'à présent, j'en ai traversé une assez mouvementée. Plaisanterie à part, vous êtes l'objet de toutes mes pensées, de tous mes soupirs; vous faites toute ma joie, que je sois présent ou absent, malgré tout ce que ma situation a de critique. Puisse notre Seigneur Jésus me permettre de vous rejoindre bientôt, avec ma femme et ma fille, mes compagnes d'infortune... Je soupirerai après le retour du porteur de ces lignes et j'attendrai avec avidité votre lettre et vos encouragements. Ne me plaignez pas les nouvelles (1). »

Crespin n'était pas au bout de ses traverses. Son ami Baudouin écrivait, le 27 novembre 1546, à Calvin : « Jean de Bourgogne se trouve avec sa femme en Picardie; il est consumé par une fièvre lente et retenu par d'autres liens qu'il ne lui est pas facile de rompre (2). » L'année suivante, Crespin écrivait lui-même à Calvin, à la date du 20 juillet : « J'ai reçu le 14 juillet votre lettre du 21 juin. Il me serait difficile de vous exprimer tout le plaisir qu'elle m'a causé. Le Seigneur

(1) *Calvini Opera*, t. XII, n° 808.
(2) *Ibidem*, p. 432

a produit en moi la patience et vous l'avez fortifiée par vos exhortations fraternelles. Qui ne voudrait s'instruire à l'école de celui qui a supporté ses peines avec un calme et une constance si remarquables ? Certes, durant mon séjour forcé dans ce pays, la vie me semblerait bien amère, si, dans mes chagrins, votre vivante image ne s'offrait à mes regards, si vous ne m'apparaissiez comme un modèle, si tout ce que j'ai entendu de vous ne retentissait fréquemment à mes oreilles.

» Vous désirez savoir l'état de nos affaires et si j'espère rentrer en possession de mes biens : c'est fort aimable à vous et votre sollicitude raffermit puissamment mon courage. Sachez donc qu'à mon retour je n'ai pas trouvé mes affaires domestiques en meilleur état que celles de la république, comme dit l'autre. Ici la violence est la seule loi; nulle sécurité, même dans l'enceinte du foyer. J'espère bien recouvrer ma femme et je crois pouvoir m'en flatter avec assurance; mais les miens m'ont écrit que cela ne pourra se faire de quelque temps, d'abord à cause de ses couches qui sont prochaines, ensuite parce qu'il lui faut rassembler les restes de l'incendie, amoindris encore par la perfidie de nos concitoyens. Cependant, comme vous m'y exhortez, je me contenterai de ces restes, quels qu'ils soient, et, n'y eût-il rien, je louerai encore le Seigneur (1). »

Citons enfin une dernière lettre dans laquelle Crespin continue à ouvrir son cœur à son ami de Genève et qui achève son portrait moral : « Je m'excuserais plus longuement auprès de vous de la rareté de mes lettres, si je n'étais au clair sur vos dispositions à mon égard... J'ai gardé quelque temps le silence, bien malgré moi; mais les événements qui sont survenus ont été si variés! J'ai été contraint de passer deux ans entiers, soit à Paris, soit à Compiègne, pour changer de l'argent, au milieu des plus grandes peines physiques et morales. Il me serait bien difficile de vous les raconter, et d'ailleurs ce n'est guère nécessaire, car notre ami Baudouin vous en aura fait, plus d'une fois,

(1) *Calvini Opera*, n° 928

vous promettre, sinon « ce
» comme on dit... Je
à quelques affaires infructueuses,
me promettre un succès assuré et prochain.
de l'incendie et, lassé de ces
, je brise des nœuds que j'avais cru pos-
avec le temps. Comme le « bourreau de soi-
, je ne laisse rien dans la maison, ni meubles, ni
pour être libre, dès que le moment sera propice, de me
auprès de vous, sous les auspices de Dieu... Prions ce Dieu
très clément, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, de dis-
cette horrible nuit de malheur et de nous conduire à ce port
où nous rendrons grâce, dans la grande assemblée, à l'auteur
et au consommateur de notre salut. Je me recommande, ainsi que ma
femme, à vos saintes prières (1). »

Enfin le jour si ardemment désiré arriva où Crespin put prendre le chemin de Genève. Il eut pour compagnons de voyage, en même temps que Juan Dias et Matthieu Budé (2), Théodore de Bèze, auquel il avait servi de témoin ainsi que Laurent de Normandie, dans son mariage de conscience avec Claudine Denosse. Les voyageurs arrivèrent à Genève, le 24 octobre 1548.

II

Crespin et Théodore de Bèze avaient conçu le projet de fonder dans cette ville une imprimerie, en vue de la propagande évangélique.

(1) Lettre du 13 septembre 1547, *Calvini Opera*, t. XII, n° 945.
(2) Voyez t. I, p. 468.

Le dernier, appelé comme professeur à Lausanne, laissa à son ami le soin de le réaliser. Dès 1550, Crespin était à l'œuvre et publiait une édition latine du *Catéchisme* de Calvin. Il ne s'établit toutefois à Genève, en qualité d'habitant, que le 25 avril 1551 et ne fut reçu bourgeois que le 2 mai 1555. Quatre ans après il mariait sa fille aînée Marguerite avec Eustache Vignon, fils d'un de ses compatriotes d'Arras, qu'il devait associer à ses travaux d'imprimeur.

La vie publique de Crespin est peu connue à partir de cette époque. On sait toutefois qu'il prit une part active, en 1566, aux affaires de la Réforme dans sa province natale et les provinces avoisinantes. Il passa, sous le nom de M. du Lac, le second semestre de cette année à Anvers, auprès du prince d'Orange et du successeur de ce dernier, Antoine de Lallaing. Les motifs de ce voyage sont peu connus; on croit généralement qu'il l'entreprit pour soutenir le consistoire de l'Eglise wallonne dans sa lutte contre les théologiens d'Augsbourg et ceux de Louvain (1). Le 17 novembre 1566, il était à Valenciennes, assistant de ses conseils Pérégrin de La Grange et Guy de Bray, les apôtres et les futurs martyrs des Pays-Bas, qui devaient lui fournir des documents pour son histoire, en attendant qu'il racontât leur mort triomphante. Au mois de janvier, il rédigeait à Anvers un placet pour Marie de Hongrie, de concert avec Jean Taffin, le pasteur de cette ville. Voici comment ce dernier remerciait de son concours les magistrats de Genève, dans une lettre significative du 7 mars 1567 :

« Très honorez seigneurs, comme plus la présence de maistre Jean Crespin, notre bon seigneur et frère, vous est agréable et utile, tant plus nous reconnoissons nous obligez vers vos seigneuries de ce que, par charité et bonne affection à l'advancement des églises de ce Pays-Bas, il vous a pleu vous en priver pour nous en accomoder.

(1) Ce qui le fait supposer, c'est la manière dont il parle de « ceux qui, sous un titre de la confession d'Augsbourg, s'étant fourrés en Anvers, s'avisèrent de livrer un combat de dispute à ceux des Eglises réformées » (Edit. de 1597, fol. 660). Comp. sur ce point l'article de Ch. Rahlenbeck (*Bulletin du bibliophile belge*, t. XV, p. 363) avec celui de Charles Paillard (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXVII, p. 380).

Et, combien que continuant plus que jamais la cause pour laquelle sa présence nous a été icy fort requise et nécessaire, nous eussions bien désiré dilatation plus longue de son partement : toutefois, considérant de l'autre costé que son absence aura été trouvée bien longue et de vos seigneuries et de sa famille, n'avons osé le presser davantage qu'en nous recommandant en ses prières, et remercions vos seigneuries de la faveur et assistance qu'il vous a pleu nous faire en cest endroit, vous asseurer que s'il y a chose en laquelle nous puissions vous faire service, nous y employrons très volontiers. Et, au reste, vous supplier bien humblement que faisant le Seigneur derechef luire sa face bénigne et paternelle sur ce pays, telement qu'ayans encore besoing de sa présence, il plaise à vos seigneuries nous l'accorder, lui permettant de retourner vers nous, et, par ce moyen, nous obligeant de plus en plus à vous, et singulièrement à prier le Créateur qu'il vous ayt, très honorez seigneurs, en sa saincte garde, recommandans bien affectueusement les églises de ce pays en vos prières.

» D'Anvers, ce VIIe jour de mars 1567.

» Vos très humbles serviteurs et amis les ministres et anciens de l'Eglise françoise, à Anvers.

» JEAN TAFFIN.

» Au nom de la Compagnie (1). »

De retour dans sa ville d'adoption, Crespin se remit d'un nouveau zèle à l'impression des livres protestants, composés ou traduits en français. Il donnait tous ses soins à cette œuvre de vulgarisation, comme il l'écrivait lui-même à Bullinger (2). Savant jurisconsulte, versé dans la connaissance des littératures grecque et latine, il annotait lui-même les publications qui sortaient de ses presses ou les accompagnait de préfaces. Rival des Oporin et des Estienne, il brille au premier rang de ces imprimeurs érudits du seizième siècle, qui ne se contentaient

(1) Archives de la ville de Genève. *Pièces historiques*, n° 1830. Cette pièce a été reproduite dans l'article cité de M. Rahlenbeck.

(2) *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 472.

pas d'exceller comme typographes, et faisaient œuvre d'écrivains. Mais ce qui devait établir sa réputation, « le chef-d'œuvre de ses excellents travaux, » comme s'exprime Antoine de La Faye, c'est avant tout l'*Histoire des Martyrs*, dont il conçut sans doute le projet, dès 1540, au pied du bûcher de Claude Le Peintre et qui parut en 1554, l'année qui suivit le martyre des cinq prisonniers de Lyon, dont le retentissement fut si considérable. Ce fut une heureuse inspiration, renouvelée de l'ancienne église, que de proposer l'exemple de tous ces morts glorieux à l'admiration des vivants. Leur héroïsme avait frappé leurs ennemis eux-mêmes qui s'arrêtaient confondus devant leurs bûchers. Voici comment s'exprime à leur sujet Florimond de Rœmond, qui n'est pas suspect de sympathie pour ses anciens coreligionnaires : « Comme ils voyoient les simples femmellettes chercher les tourmens, pour faire preuve de leur foy, et, allant à la mort, ne crier que le Christ, le Sauveur... les jeunes vierges marcher plus gayement au supplice qu'elles n'eussent fait au lit nuptial, les hommes s'esjouïr voyant les terribles et effroyables apprests et outils de mort qu'on leur avoit préparez et, my-bruslez et rostis, contempler du haut des buchers, d'un courage invaincu, les coups de tenailles receus, porter au visage un maintien joyeux entre les crochets des bourreaux, estre comme des rochers contre les ondes de la douleur, bref mourir en riant... ces tristes et constans spectacles jettoient quelque trouble, non seulement en l'âme des simples mais des plus grands qui les couvroient de leur manteau, ne se pouvant la plupart persuader que ces gens n'eussent la raison de leur costé, puisque, au prix de leur vie, ils la maintenoient avec tant de fermeté et résolution (1). » Aussi ne peut-on détacher les yeux des pages austères et bienfaisantes de Crespin quand on en commence la lecture. « Dans la littérature de la Réforme française, » a dit un juge compétent, « on ne saurait citer un livre plus attachant ni plus foncièrement chrétien. Le drame y est palpi-

(1) *De la Naissance de l'hérésie*, éd. de 1623, ch. VI, p. 803 et suiv.

tant, l'héroïsme y éclate; les victimes sont touchantes, la persécution odieuse. Que d'horreurs! On a l'impression de la réalité. C'est la moisissure des prisons, le fer, la corde et le feu, les supplices sans nom; la barbarie des inquisiteurs sans religion, des juges sans équité, des peuples sans pitié, procédant à d'abominables massacres. Mais il y a bien autre chose : les lettres émues des martyrs à leurs proches et à leurs amis, les exhortations fortifiantes qui leur sont adressées du dehors, les interrogatoires prolongés; les dernières paroles pleines de sérénité et de mansuétude: les discussions, les controverses, les apologies, les expositions lumineuses de la parole de Dieu; l'organisation des églises, les confessions de foi, la discipline, les récits d'histoire, les considérations générales. Du commencement à la fin, c'est très dramatique et très varié; tout est dit avec conviction, mais aussi avec sagesse et simplicité. De quel livre, mieux que de celui-ci, pourrait-on dire : « Cecy est un livre de bonne foy (1). »

Il serait difficile d'exagérer la salutaire influence exercée au seizième et au dix-septième siècle, par ce livre qui, avant son apparition, excitait la légitime attente des contemporains (2). Les colporteurs le répandaient dans les villes et les campagnes, au péril de leur vie (3). Il figurait à côté de la Bible et du Psautier comme le livre indispensable du foyer, et la famille huguenote le dévorait en cachette; les prédicateurs le citaient dans la chaire (4), et dans plusieurs églises on en faisait une lecture publique au service du soir (5); les martyrs y puisaient le secret de l'héroïsme en face de la mort (6), et, chose étrange, leurs ennemis allaient jusqu'à dire qu'ils ne maintenaient avec tant de fermeté leur opinion « que pour estre mis en ce beau livre des Martyrs de

(1) Ch. Frossard, *Le Livre des martyrs de Jean Crespin, notice bibliographique*, Paris, 1880, p. 1.

(2) Voy. les fragments de deux lettres de Sleidan à Calvin, *Encyclopédie*, t. III, p. 472.

(3) Voy. le procès de l'un d'eux dans Ch. Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, t. IV, p. 6.

(4) Voy. Pierre Du Moulin, *Huitième décade de sermons*, p. 14.

(5) Ch. Frossard, ouv. cité, p. 7.

(6) Jean Rabec fut arrêté pendant qu'il lisait le *Livre des Martyrs* en présence de quelques personnes (Ed. de 1619, f° 403 v°). Michel Herlin père s'adonnait dans sa prison à cette lecture et y puisait une grande consolation. (*Ibid.*, f. 750 v°.)

Genève (1). » « Après la Bible, » dit Agrippa d'Aubigné, en se plaçant au point de vue catholique, « je ne trouve pas de livre plus dangereux que celui-là ni plus puissant pour faire un hérétique. » C'est ce caractère saintement agressif qui a frappé l'un des historiens contemporains qui ont le mieux compris la Réforme. « C'est un merveilleux livre, » a dit Michelet dans son volume sur la *Ligue* (2), « et qui met dans l'ombre tous les livres du temps; car celui-ci n'est pas une simple parole, c'est un *acte* d'un bout à l'autre et un acte sublime. »

Nous n'entreprendrons pas une étude bibliographique détaillée du *Martyrologe*. Ce travail a été fort bien fait par M. Charles Frossard, dans la brochure déjà citée à laquelle nous renvoyons le lecteur (3). La première édition parut, avons-nous dit, en 1554. C'est un petit in-8° de 687 pages. Voici le titre de l'exemplaire que nous possédons: *Le Livre des Martyrs, qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de noſtre Seigneur Iesus Chriſt, depuis Iean Hus jusques à cette année presente, M.D.LIIII. L'utilité de ce recueil est amplement demonſtree en la preface suyvante. Pseav. XLIIII : C'est pour toy, Seigneur, que nous sommes tous les iours occis, et sommes estimez comme brebis d'occision. Math. XXIIII. Qui lit, si entende, M.D.LIIII.* On en trouvera plus loin la remarquable préface (4). Parmi les éditions qui suivirent, les plus connues sont l'édition latine de 1560 et les éditions françaises de 1570, 1582, 1597, 1608, 1619, la dernière de toutes, celle que nous réimprimons et dont voici le titre exact : *Histoire des*

(1) Edit. de 1570, livre VII, folio 601 v°.

(2) P. 461.

(3) Voy. aussi l'article cité de la *France protestante*.

(4) M. Herminjard nous communique le titre un peu différent d'un des exemplaires rarissimes de l'édition princeps : *Recueil de plusieurs* personnes *qui ont constamment enduré la mort*, etc. Dans la rédaction de ce titre, Crespin avait fait droit à la décision du grand Conseil de Genève qui, dans sa séance du 23 août 1554, n'avait permis l'impression que si l'auteur retranchait les mots *saint* et *martyr* qui, sans doute, lui rappelaient trop le catholicisme (Voy. *Calvini Opera*, t. XXI, p. 582). La *France protestante* commet donc une erreur lorsqu'elle dit (2e édit., t. IV, p. 890, note 1) que le grand Conseil avait demandé à Crespin de corriger le mot *saint* en celui de *martyr*. Il reste à expliquer comment le terme prohibé se trouve dans le titre de notre exemplaire. Au reste les autres éditions présentent des remaniements semblables.

martyrs persecutez et mis à mort povr la verite de l'Euangile; depvis le temps des Apoſtres iuſques à preſent. Comprinse en dovze livres contenant les Actes memorables du Seigneur en l'infirmite des ſiens : non ſeulement contre les effors du monde, mais auſſi contre diuerſes ſortes d'aſſauts & hereſies monſtrueuſes, en la pluſpart des prouinces de l'Europe. Les prefaces monſtrent vne conformite de l'eſtat des Egliſes de ce dernier ſiecle, auec celui de la primitiue Egliſe de Ieſus Chriſt. Nouuelle & derniere Edition, reueuë & augmentee de grand nombre d'hiſtoires, & choſes remarquables omiſes es precedentes. Auec trois Indices; l'vn, des principaux points de la vraye & fauſſe religion, amplement trattez, ſouſtenus ou refutez : le ſecond, des principales matieres : le troiſieſme, contenant les Noms des Martyrs mentionnez en ceſte hiſtoire. Apocalypſe VI. v. 9 & 10. Ie vy ſous l'autel les ames de ceux qui auoyent eſté tuez pour la parole de Dieu & pour le teſmoignage qu'ils maintenoyent. Et elles crioyent à haute voix, diſans, iuſqu'a quand, Seigneur Sainct & veritable, ne iuges-tu, & ne venges-tu noſtre ſang de ceux qui habitent en la terre? (*L'ancre sur les flots.*) A *Geneve, imprimé par Pierre Aubert, M. DC. XIX.* C'est un grand in-folio à deux colonnes, avec 14 folios non chiffrés, 861 folios chiffrés, 10 folios non chiffrés de tables, en tout 1760 pages.

Crespin ne put reviser ni cette dernière édition ni les précédentes; celle de 1570 fut la dernière à laquelle il consacra ses soins. Elle parut la même année que la troisième édition latine du Commentaire de Calvin sur Esaïe, et Des Gallars lui disait, dans la préface déjà citée de ce dernier livre : « Continuez donc, mon cher Crespin, à seconder par votre diligence les études de ceux qui se sont voués aux lettres sacrées et mettez encore sous presse d'autres ouvrages de Calvin. » Mais l'utile carrière du réfugié touchait à son terme. Il mourut de la peste, en 1572, l'année de la Saint-Barthélemy, après avoir connu dans sa patrie d'adoption, comme sur la terre natale, de douloureuses épreuves. Il avait perdu cinq enfants dans l'espace de trois ans, de 1550 à 1553. Sa fille Suzanne, infirme et débile de son corps, était morte à l'âge de douze ans, en 1565, et sa femme ne dut pas tarder à la suivre

dans la tombe. Crespin s'était remarié avec une veuve, fille du ministre François Bourgoin (1), qui lui donna deux enfants.

A sa mort, Eustache Vignon, son gendre, prit la direction de son imprimerie, en même temps qu'un écrivain distingué se chargeait de continuer son œuvre, en publiant de nouvelles éditions, revues et complétées, du *Martyrologe* : nous voulons parler de Simon Goulart, à la fois historien, théologien et poète, l'un des écrivains réformés les plus féconds et les plus distingués du seizième siècle. Il était né à Senlis, en 1543. D'abord adonné, comme Crespin, à l'étude de la jurisprudence, il embrassa, dès qu'il fut converti à l'Evangile, la carrière ecclésiastique. Fixé, dès le 25 mars 1566, à Genève, il fut nommé pasteur de la paroisse de Saint-Gervais, en 1571. Il mourut plus qu'octogénaire, le 3 février 1628, après avoir déployé une grande activité littéraire et exercé un ministère béni non seulement à Genève, mais dans plusieurs églises étrangères qui, à diverses reprises, réclamèrent le concours de son zèle et de ses lumières.

L'édition que la Société de Toulouse offre au public est la reproduction fidèle de l'édition de 1619, revisée par Goulart. Répondant au vœu, plus d'une fois exprimé, de mettre à la portée, non seulement des réformés, mais de ceux du dehors qui l'ignorent ou le calomnient (2), ce « livre d'or » du protestantisme français, elle a voulu préparer avant tout une édition populaire. Nous n'avons, toutefois, rien négligé pour éclaircir certains points obscurs, réparer des omissions ou rectifier des erreurs inévitables, même sous la plume d'un annaliste d'ailleurs si consciencieux et si exactement informé. Son ouvrage, comme celui de son émule Théodore de Bèze, est avant tout une compilation de renseignements puisés à différentes sources, dont plusieurs sont imprimées, mais qu'il oublie trop souvent d'indiquer; nous avons mis toute notre application à les découvrir et à les signaler; enfin

(1) Voyez la note qui le concerne et une lettre de lui, t. I, p. 677.

(2) C'est avec étonnement qu'on voit un recueil, fort recommandable et fort répandu, le *Magasin pittoresque* (t. XIV, p. 100), attribuer le *Martyrologe* à Théodore de Bèze et prétendre que Poltrot de Méré, l'assassin du duc de Guise, y a trouvé place.

neuf éditions différentes du *Martyrologe*, que nous avons eues sous les yeux, nous ont permis de signaler les variantes les plus importantes.

Ce travail sommaire d'annotation et de correction, quelque facilité qu'il fût par les excellents travaux publiés depuis trente ans, sous les auspices de la Société de l'histoire du protestantisme français, aurait de beaucoup dépassé nos forces. Nous avons pu le poursuivre, grâce à de précieux collaborateurs auxquels nous exprimons toute notre reconnaissance. Notre ami, M. le pasteur Matthieu Lelièvre, docteur en théologie, aidé du *Martyrologe* de Foxe, s'est chargé de la revision des notices sur les martyrs anglais. Un savant docteur de l'université de Leyde, M. Christian Sepp, qui a fait une étude approfondie des différents martyrologes du seizième siècle, nous a fourni des notes précieuses sur les martyrs hollandais. Ce n'est pas en vain que nous avons fait appel au savoir de MM. Louis Léger, de Paris, Emilio Comba, de Florence, Herminjard, de Lausanne, Rodolphe Reuss, de Strasbourg, Emile Lesens, de Rouen. Les conseils et les lumières de MM. les professeurs de Montauban ont aussi facilité cette publication. Je dois enfin un témoignage tout spécial de gratitude à mon ami, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de cette ville, qui non seulement a mis à ma disposition les trésors de sa riche bibliothèque, mais encore m'a remplacé pour la correction et l'annotation des dernières feuilles de ce premier volume.

L'année qui précéda la Révocation, un pieux réfugié, prévoyant les maux sans nombre qui allaient fondre sur ses coreligionnaires, publia à Amsterdam une *Histoire abrégée des martirs françois* « avec les réflexions et les raisons nécessaires pour montrer pourquoi et en quoi les persécutés de ce tems doivent imiter leur exemple. » Le premier volume de cette édition paraît deux cents ans plus tard, au moment où les protestants de France, libres de toute crainte et jouissant de la plénitude de leurs droits civils et religieux, s'apprêtent à rappeler le second centenaire de cette mesure inique, qui pèse d'un poids si lourd sur la mémoire de Louis XIV et de ses conseillers. Puisse-t-il inspirer

aux fils des martyrs des sentiments de vive gratitude pour ce Dieu si bon qui a fait succéder le calme à tant d'orages, en même temps qu'un peu de cette foi qui remplissait le cœur de leurs pères et qui nous est nécessaire, plus que jamais, dans les temps d'affaissement moral que nous traversons (1).

D. BENOIT.

Les Rorivas, près Montmeyran, le 30 septembre 1885.

(1) Voici le sens des expressions vieillies qui reviennent le plus souvent dans le *Martyrologe* : *adonc*, alors; *ains*, mais; *ascavoir-moi si*, peut-on douter que; *cuider*, penser; *jaçoit*, lors même que; *onc* ou *oncques*, jamais; *ores*, maintenant; *pource que*, par ce que; *quant et*, avec *quant et quant*, en même temps que; *si*, toutefois; *voire*, même. Plus d'une erreur a pu se glisser dans un travail d'aussi longue haleine. Ainsi ce n'est pas le célèbre Pic de la Mirandole, comme nous le disons à tort, t. I, p. 231, qui a écrit une biographie de Savonarole, mais un neveu de ce savant, qui porte le même nom que lui. S'il y a lieu, une liste d'annotations et de corrections terminera le dernier volume.

A

L'EGLISE DE NOSTRE SEIGNEVR

ET

A TOVS SES VRAIS ENFANS ESPARS

ENTRE LES PEVPLES ET NATIONS

SALVT PAR IESVS CHRIST

Si i'auois à faire à quelque Roi ou Prince terrien, i'vſeroi de preface qui recommanderoit ce que ie lui preſenteroi, mais enuers vous, ô bienheureuſe Eſpouſe du SEIGNEVR, qui auez nourri ceux qui vous ſont offerts en ce Recueil, il n'eſt ia beſoin d'autre recommandation, ſinon qu'en vous nommant la Mere, vous les receuiez comme voſtres, auſquels Ieſus Chriſt voſtre chef & eſpoux a bien daigné communiquer le premier degré de ſon ordre. Ils ſont du nombre de ceux-là qui de longtemps ont entretenu l'vne des principales marques par leſquelles vous eſtes reconnue vraye Mere, & dont auſſi vous eſtes diſcernee d'auec ceſte fauſſe Maraſtre, qui n'a ceſſé des voſtre ieuneſſe vous faire guerre mortelle, cuidant vſurper voſtre place & dignité. Et d'autant qu'elle, ne ſes baſtards, oncques n'ont peu rien gagner ſur vous, ils taſchent, comme auparauant, vous arracher ceux qui vous apartienent, ceux, di-ie, que vous auez engendrez, deſquels elle en veut voir ſa part coupee en pieces (comme iadis vne malheureuſe deuant le throne de Salomon) ſe monſtrant telle qu'elle eſt, homicide alteree du ſang qui ne lui apartient nullement. Elle les penſe tellement auoir eſtouffez, que la memoire

La mere des fideles.

Pſ. 129. 1.

1. Rois 3. 26.

en ſoit à iamais eſteinte, & que du tout on ne s'en aperçoiue aucunement; mais il auient tout au rebours de ſes deſſeins, car en voici quelque bonne partie, ſpecialement de ces derniers temps, remiſe en meilleure condition, que quand ils eſtoyent au cours de ceſte vie humaine. Or comme des long temps i'en ai donné auertiſſement, ce ne ſont point des os, ne des cheueux, ne membres de leurs corps, ne quelques haillons ou pieces de leurs habillemens, ne fables de Legendes dorees, pour les recommander & en faire des reliquaires à l'vſage de voſtre partie aduerſe & de ſa Synagogue maudite; mais ce ſont eux-meſmes parlans en leurs eſcrits, conſolans & enſeignans ceux qui reſtent encore en ceſte courſe. Vous y verrez des triomphes qui ſurpaſſent tous les plus magnifiques que le monde a ſeu onc decerner à ceux qui rapportoyent pleine victoire des ennemis. Il n'eſt pas queſtion de couronnes de laurier, ne de chariots & arcs, mais d'vne façon nouuelle de vaincre eſtant condamné, & triompher contre tous Placars, Decrets & Ordonnances d'Empereurs & Rois, & mener captifs les executeurs d'icelle liez de chaines horribles. Ie vous y preſente, en ſomme, la matiere d'vne belle hiſtoire Eccleſiaſtique, qui monſtre la meſme façon de laquelle Dieu a de tout temps conduit & gouuerné les voſtres. Sa puiſſance, ſa protection & la fidelité de ſes promeſſes y ſont entierement exprimees & pratiquees. Voyons-les donc (ſurtout ceux de ce dernier temps) en leurs Confeſſions, Reſponſes & Diſputes, tenuës non ſeulement contre Moines, Preſtres & Docteurs, ſuppoſts de l'Antechriſt Romain; mais contre les plus pernicieux heretiques de ce temps, Seruetiſtes, Anabaptiſtes, Epicuriens, Ieſuites & tant d'Apoſtats de la verité. Voyons-les auſſi en leur conſtance & perſeuerance, afin que nous en ſoyons edifiez. Car ſi iamais il a eſté faiſon de propoſer ces exemples, ſi iamais les fideles ont eu beſoin d'eſtre confermez au milieu d'un déluge de maux, qui eſt-ce qui ne void que le temps d'auiourd'hui le requiert? Car y eut-il iamais miroir propoſé au monde pour repreſenter plus au vif les furies infernales deſchainees, pour remplir toute la terre de troubles & confuſions? Y eut-il iamais orgueil plus furieuſement enuenimé contre Dieu, que nous l'experimentons & voyons à preſent? Y eut-il iamais ignorance plus impudente? Les conſciences des hommes ont-elles iamais eſté plus contraires & repugnantes à ce dont elles ſont neantmoins conuaincues? Y eut-il iamais des hereſies inuentees plus monſtrueuſes? vid-on iamais des ſectes plus pernicieuſes? la vraye doctrine fut-elle oncques foulee aux pieds de plus grande arrogance?

Martyrs remis en condition meilleure.

L'vtilité de ces Recueils.

La neceſſité d'iceux.

La condition des derniers temps.

le nom de Dieu fut-il oncques blaſphemé plus hardiment qu'il eſt auiourd'hui ? les Apoſtats, qui de malice deliberee ſont la guerre à la verité qu'ils ont conuë, ont-ils iamais leué les cornes d'vne façon plus audacieuſe ? Y a-il, bref, iamais eu telle confuſion que celle que nous voyons maintenant ? Que peut-on penſer ni eſperer, conſiderant l'auenir ? Voici cependant la bonté de noſtre Dieu, qui en ce grand deſordre nous enuironne plus que iamais de ſa lumiere, & par ſa miſericorde non ſeulement nous entretient en la fortereſſe de ſa verité, mais auſſi maintient d'vne puiſſance du tout extraordinaire le precieux edifice de ſa maiſon, par la predication de ſa pure parole. Puis donc qu'on void telle munificence de ſa bonté en ce temps, il eſt requis que tous mettent la main à rebaſtir les ruines & redreſſer les murailles de ceſte maiſon. La remonſtrance qui a eſté faite autrefois par le Prophete Aggee au peuple des Iuifs eſt digne maintenant, comme en cas ſemblable, d'eſtre miſe au deuant : *Auez-vous*, dit-il, *le temps pour habiter en vos maiſons lambriſſees, & la maiſon du Seigneur ſera deſerte ? montez en la montagne, apportez du bois, & baſtiſſez le temple, & i'y prendrai mon plaiſir, & ſerai glorifié, dit l'Eternel.* C'eſt à vous, enfans de l'Egliſe du Seigneur, à qui s'adreſſe ceſte admonition, puis que Dieu vous fait la meſme grace, qu'apres tant de reuolutions & de calamitez, il parfait deuant vous l'œuure de voſtre reparation. Il eſt vrai qu'on continuera de donner beaucoup d'empeſchemens à ceſte beſongne, les voiſins la troubleront, & deſtourneront les ouuriers d'vn œuure ſi ſainct, Satan ſera plus que iamais ſes efforts pour renuerſer tout, & n'aura pas faute d'inſtruments qui feront tout leur poſſible d'abolir toute lumiere & introduire les tenebres d'erreur, d'atheiſme & d'iniuſtice ſur la terre. Mais regardons les moyens que Dieu a tenus pour commencer ce baſtiment, & la faueur qu'il a donnee à ceux qui en ont ietté comme les fondemens en ce temps : vous cognoiſtrez que tout a eſté pourſuiui heureuſement contre toute eſperance humaine, & que, pour voir l'Antechriſt & les ſiens confus, il ne faut que ſuiure ce tant aiſé chemin de la verité de Dieu, à l'exemple des vrais fideles qui nous ont precedez. Il faut ſe cacher ſans feintiſe ſous les aiſles du Tout-puiſſant, & lors que tous moyens humains defaillent, eſperer tant plus qu'il ſe monſtrera protecteur & liberateur des ſiens. Sans recercher les exemples de plus loin, voyez comment le Seigneur a beſongné & continue de beſongner à l'endroit d'vne ville de Geneue ; combien de dangers l'ont enuironnee, combien d'ennemis & dehors & dedans l'ont aſſaillie, & comment le

Le deuoir de beſongner à l'edifice de la maiſon du Seigneur.

Aggee 1. 4. & 8.

Geneve.

Seigneur l'a non ſeulement garantie, mais auſſi lui a fait ceſte grace, qu'es temps les plus peruers & diuers, il l'a conſtituee nourrice & tutrice de ſes poures fideles, dechaſſez de toutes parts hors de leurs pays, ayant dedié ceſte ville à ſon Nom & pour vn domicile des ſiens. Tandis qu'elle n'aura honte de l'Euangile, & ſi elle ſe renforce en ſa premiere reſolution d'adherer au fils de Dieu, encores que ſes ennemis fuſſent multipliez au centuple, Dieu fera merueilles pour elle, comme il a fait deſia tant de fois; demeurant ſa promeſſe tres-aſſeuree, Qu'il honore ceux qui lui font honneur. Ie di ceci, pource que d'elle, comme d'vne Eſchole de pieté, grand nombre de Martyrs, contenus en ces Recueils, ſont ſortis; deſquels, ainſi que vous, ô Egliſe, en eſtes ornee, auſſi le bien & ioye en paruiendra à toutes nations. Car ſauroit-on auoir en ces derniers temps, pleins de calamitez, choſe de plus grande conſolation? Y a-il preſent qu'on puiſſe offrir plus neceſſaire que tels exemples, de la conſtance de tant de fideles teſmoins de l'Euangile qui nous monſtrent le chemin? Fruſtrerions-nous la poſterité d'vn fruict ſi grand par noſtre nonchalance? L'ancienneté nous enſeigne autrement, laquelle a bien conſideré comment ceux qui venoyent apres eſtoyent enrichis des benefices & exemples de ceux qui auoyent precedé au combat, & ce par la bonté de Dieu qui fait valoir le ſang des ſiens à ceſte fin, comme plus amplement le meſme ſera deduit au premier liure, & par la Preface adiouſtee ci apres, en laquelle nous rendons raiſon de toute ceſte preſente Hiſtoire. Les Martyrs anciens, dira-on, eſtoyent excellens en pluſieurs ſortes. Cela eſt vrai; mais ſi ceux qui ont eſté iadis ſpectateurs regardoyent auiourd'hui les tourmens & afflictions de ces derniers temps, ils verroyent choſes merueilleuſes & nouuelles. Le nombre des anciens eſtoit grand; le nombre des noſtres qu'eſt-il? Ceux-là ont apporté grand fruict & auancement à l'Euangile; la conſtance des noſtres ſe fait ſi bien ſentir auiourd'hui, qu'elle donne aſſez à conoiſtre que la fureur des tyrans n'auance pas beaucoup ce qu'ils deſirent; ains fait croiſtre le nombre de ceux qu'ils veulent exterminer. O s'ils pouuoyent entendre que Dieu eſpargne le monde pour l'amour des ſiens! ils les auroyent en toute autre eſtime. Ils conoiſtroyent qu'auſſi longtemps que Noé, heraut de iuſtice, a eſté ſur la terre, le Seigneur a prolongé le temps de ſa vengeance extrême, & qu'auſſitoſt qu'il eut mis les pieds dedans l'arche, le déluge horrible fut enuoyé ſoudain pour couurir & deſtruire tous les meſchans. Ils aprendroyent aux deſpens de Sodome, qu'incontinent que

Conference des Martyrs de l'ancienne Egliſe, aux Martyrs de ce temps.

Jugemens de Dieu notables à iamais.

Gen. 7.

Gen. 19.

l'Ange eut prins Lot le iuſte par la main, & emmené dehors, le ſoulphre & feu du ciel conſuma de fond en comble les habitans auec tout le pays & villes circonuoiſines ! au contraire, que la ville de Segor, en laquelle il demanda d'habiter, fut eſpargnee à cauſe de lui. Ils entendroyent que Egypte a eſté benite de fertilité & abondance à cauſe de Ioſeph, & que bien toſt apres la ſortie du peuple de Dieu hors de ce Royaume-là, Pharaon & ſes gens ont eſté abyſmez au profond de la mer. Et qui voudra, en ces derniers temps, obſeruer & remarquer les meſmes miroirs, ceſte Hiſtoire en pourra fournir des entiers argumens. Or noſtre deuoir ſera de remercier le Seigneur, & de l'inuoquer d'affection ardente, lui recommandant ſa cauſe & ſa querelle, & que de plus en plus la celeſte doctrine de ſon Euangile ſoit manifeſtee au milieu des horribles confuſions de ce dernier aage du monde.

AD ECCLESIÆ CHRISTI CARNIFICES

On dit que le Phœnix vie en mort va reprendre :
Si qu'vn mesme bucher est sa vie & sa mort.
Bourreaux, bruslez les Saints : vain sera vostre [effort ;
Ceux-là que vous bruslez renaissent de leur [cendre.

Phœnicem, si vera ferunt, mors ipsa refingit,
Huic sit vt aui vnus vitaque morsque rogus.
Ite, ô carnifices, Sanctorum sancta cremate
Corpora : quos vultis perdere flamma parit.

SVR LA CONSTANCE DES FIDELES MARTYRS

DE

NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST

DESQUELS EST FAITE MENTION EN CE LIVRE.

En ce grand feu la grande patience,
Qui en mourant fait le soldat vainqueur,
Esmeut en moi l'œil, l'oreille & le cœur,
Quand ie le voi, quand ie l'oi, quand i'y pense.

Ie voi souffrir auec ioye & constance,
I'oi chanter haut en extreme douleur.
Ie pense alors que de Dieu la grandeur
Luit en l'obscur de l'humaine impuissance.

Si l'on veut donc d'vn vrai profit iouïr,
Ce n'est assez, & de voir & d'ouïr ;
Car au penser est l'vtilité toute.

Et qui se vient en ce lieu adresser,
Pour voir, ouïr, & non pour y penser,
Voyant, oyant, il ne void, & n'oid goutte.

AVX FIDELES MARTYRS DE IESVS CHRIST

Le zele ardent que ie voy en ce lieu
Emmi les feux, tout eſtonné i'admire;
Car il eſclaire aux bons pour les conduire,
Et les enflamme au ſeruice de Dieu.
Et les voyant des tourmens au milieu,
Victorieux par deſſus leur martyre,
Ie voy au feu vn autre feu reluire,
Ie voy vn feu bruſler vn autre feu.
Car ſi l'ardeur, ſi la celeſte flamme
Des ſaincts Martyrs & eſclaire & enflamme,
N'eſt-elle pas vn feu clair & bruſlant?
Et ſi, s'armant d'une vertu ſupreſme,
Elle a veincu la flamme l'aſſaillant,
N'eſt-ce pas feu, plus feu que le feu meſme?

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARTYROLOGE

(1554)

IEAN CRESPIN

A TOVS FIDELES QVI DESIRENT L'ADVANCEMENT DU REGNE DE NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST.

ENTRE les marques de la vraye Egliſe de Dieu, ceſte-cy a eſté l'vne des principales, à ſauoir, qu'elle a de tous temps ſouſtenu les aſſauts des perſecutions. Car puis que Dieu habite au milieu d'icelle, & que ſa verité a eſté touſiours maintenue par ſon miniſtere, il ne ſe peut faire autrement que Satan, pere de menſonge & meurtrier dès le commencement, ne face tous ſes efforts pour opprimer ceſte verité, afin d'obtenir les deux royaumes, & le ſpirituel, & le corporel : le ſpirituel par menſonges & fauſſes doctrines, le corporel par cruautez & oppreſſions tyranniques. Et tant plus que la bonté de Dieu s'eſt manifeſtée en donnant plus grande lumiere & ouuerture à ſa verité, tant plus auſſi a-il amaſſé des gens de tous coſtez pour plus facilement faire ſes entrepriſes & exercer ſes cruautez. En quoy il eſt du tout neceſſaire que les fideles, pour remede en leurs foibleſſes, reduiſent en memoire & ſe propoſent deuant les yeux les exemples de ceux qui ont maintenu la verité de la doctrine du Fils de Dieu, & qui ont conſtamment enduré la mort pour la confeſſion d'icelle. Car cela eſt vne bonne marque pour nous adreſſer & faire marcher de tant meilleur courage, ſous l'enſeigne de noſtre chef & capitaine, au temps qu'aduerſité & confuſion nous enuironnent. Leuons donc les yeux en haut, & contemplons la main forte du Dieu viuant, qui a d'vne façon ſi admirable aſſiſté en tous ſiecles & de tous temps à ſes fideles Martyrs, & a tellement ouuert leurs bouches, & leur a donné vne telle force & conſtance, que quand il a ſemblé qu'ils eſtoyent vaincuz, c'eſt lors qu'ils ont obtenu victoire glorieuſe.

Or ſi iamais il a eſté temps de propoſer leurs exemples, ſi iamais les fideles ont eu beſoing d'eſtre confermez au milieu de tant d'afflictions, on peut bien penſer comme ce temps plein de calamitez requiert auiourdhuy cela. Car y eut-il iamais miroir propoſé au monde pour repreſenter plus au vif les furies infernales deſchainees pour remplir toute la terre de troubles? y eut-il iamais orgueil plus furieuſement enuenimé contre Dieu? y eut-il iamais ignorance plus impudente? les conſciences des hommes ont-elles iamais eſté plus contraires à ce dont elles ſont neantmoins conuaincues? y eut-il iamais des hereſies plus monſtrueuſes excogitees? veit-on iamais des ſectes plus pernicieuſes? la verité fut-elle iamais foulee aux pieds de plus

grand'arrogance ? le nom de Dieu fut-il iamais blaſphemé plus hardiment qu'il eſt auiourdhuy ? les Atheiſtes, Libertins, Epicuriens & contempteurs de la parolle de Dieu ont-ils iamais dreſſé les cornes d'vne façon plus audacieuſe ? Et pour dire en vn mot, le diable s'eſt-il iamais mieux monſtré diable qu'il auiourdhuy ? y a-il eu plus grande confuſion au monde que celle qui eſt maintenant ? Voicy cependant la bonté de Dieu qui ſuruient. En ce grand deſordre il nous a mis & nous entretient encores par ſa bonté au ſort de ſa verité, & ſi nous donne vne armee de fideles champions, & nous enuironne comme d'vne nuee de ſes témoings qui nous ſont vrais miroirs de confiance & patience. Que ſi nous regardons ce qui a eſté faict, & qui ſe fait iournellement deuant noz yeux, il y a aſſez pour nous faire courir par patience à la bataille qui nous eſt propoſee. Mais le mal eſt en cecy : il y auoit aſſez de matiere pour exercer les eſprits de ceux qui auoyent receu la grace de rediger par forme d'hiſtoire ce qui eſt aduenu depuis quelques ans ou ſiecles en l'Egliſe de Dieu ; neantmoins, comme ſi cela n'euſt de rien appartenu à la gloire de Dieu & à la fortification de ſes poures fideles, on a laiſſé quaſi enſeuelir la memoire de tant de morts precieuſes qui deuoyent eſtre à l'Egliſe de Dieu pour enſeignement de ſa bonté & vertu admirable. Qui a eſté vne nonchallance par trop grande, ou pluſtoſt vne ingratitude par trop vilaine. Les profanes ſont ſi diligens à rediger par eſcrit les faicts & geſtes de leurs gens, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, ſans auoir eſgard à la gloire & honneur de Dieu, & les Chreſtiens cependant ſeront endormis quand Dieu leur met la plume en la main pour mettre par eſcrit ſes faicts & œuures admirables, leſquelles il manifeſte par ſes Martyrs, afin que ſa gloire reluiſe par tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de ſe reſiouir & confier en ſa vertu & bonté ? Cela n'eſt nullement excuſable. Il n'y a auiourd'huy ne region, ne pays, non pas meſme les Turcs & autres peuples barbares, où Dieu n'ait ſuſcité quelque nombre de Martyrs pour rendre à toutes nations teſmoignage à ſa verité. Voire en telle ſorte, qu'à grand'peine trouuera-on ſiecle depuis la primitiue Egliſe, auquel Dieu ait plus excellemment fait reluire ſa vertu en l'infirmité des hommes. En telle ſorte, dy-ie, que les reprouuez meſmes & ennemis iurez de la verité, ſont contraincts de ſe fermer la bouche, eſtans dutout eſtonnez des merueilles de Dieu. Ils en ſont au bout de leur rolle, & ne ſauent plus que dire. Le diable de l'eſprit duquel ils ſont furieuſement pouſſez, a deſployé toutes ſes ruſes & fineſſes ; que quand il voudroit maintenant pis faire qu'il n'a fait, ce ne ſeroit rien de nouueau. Apres ces ruſes (ie laiſſe la cruauté de faire copper les langues) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus ſubtiles, aſſauoir quand il a trouué en ces derniers temps de faire bruſler les proces de ceux qui ont eſté expoſez à la mort cruelle pour le nom du Seigneur, afin que, d'vn coſté, la bonne cauſe des innocens par vne ſuppreſſion cruelle fuſt eſteincte & opprimee &, d'autre part, que l'iniquité plus que barbare des iuges ne fuſt cognue ? Outreplus, quand le diable a tellement endormi les eſprits & eſblouy les yeux des hommes, que ſans diſcerner ils ont iugé heretiques ceux qui ont parlé en verité, auſſi bien que ceux qui par fauſſes doctrines ont corrompu la verité. Et c'eſt à fin qu'icelle verité fuſt rendue plus odieuſe : comme ainſi ſoit qu'Anabaptiſtes, Libertins, Atheiſtes, Epicuriens, Seruetiſtes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, gens ſans conſcience fuſſent, ſans chois & iugement, enuelloppez en vn meſme rolle, & a fallu que les poures Chreſtiens, leſquels communement on a nommez Lutheriens en ce temps ci, ayent porté toutes ces ordures & infections ſur leurs eſpaules, & que toute l'ignominie & opprobre ſoit tombé ſur eux. Mais, louange & gloire ſoit donnee à noſtre Dieu, le temps de diſcretion & de conſideration eſt venu, & le temps de viſitation eſt à preſent, où comme Daniel a predict, la fureur & ire eſt finie, & le Seigneur, pere de miſericorde & bonté, le Dieu de toute conſolation a commencé à enuoyer ſes vrais meſſagers pour cueillir de ſon royaume tels ſcandales. Il a pour la plus part deſconfict les aduerſaires de ſon Fils par le ſouffle de ſa bouche. Les choſes ſont maintenant manifeſtes, graces à Dieu, & la lumiere, ſuruenue & leuee à preſent au plus haut du iour, monſtre & deſ-

couure ouuertement le tout, & fait que l'on peut aiſement diſcerner les vrais Martyrs du Seigneur Ieſus & les enragez ſuppoſts de Satan. Parquoi ie prie de bon cœur & exhorte tous ceux qui fauoriſent, & veulent bien à l'Euangile, où qu'ils ſoyent, que d'vn meſme conſentement, d'vne meſme bouche & cœur ils louent auec nous & rendent graces au Dieu eternel & tout puiſſant, & quant & quant qu'ils aident à maintenir ceſte tant bonne & iuſte cauſe de ſon Fils Ieſus Chriſt, & de ſon Egliſe, contre ce baſilic & Antechriſt Romain, ſa ſynagogue maudicte & pleine de blaſphemes, mere de toutes les abominations qui ſont ſur la terre; & qu'ils lui payent au double ſelon ſes œuures, comme il eſt dict en l'Apocal. Que tous fideles, dy-ie, ſoyent admoneſtez, voire & auſſi obteſtez & adiurez au nom de ce grand chef & capitaine des Martyrs noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, de ne plus mettre en nonchallance les grandes graces que Dieu fait iournellement à ſon Egliſe; de ne plus mettre en oubly les morts heureuſes & precieuſes de ſes enfans, mais de reduire fidelement en memoire tout ce qu'ils en pourront auoir entendu, & qu'il s'en pourra recueillir, non point de leurs os, ou de leurs cendres, à la façon de ce baſilic forgeur d'idoles & monſtres nouueaux; mais leur conſtance, leurs dicts & eſcrits, leurs reſponſes, la confeſſion de leur foy, leurs parolles & adhortations dernieres; pour rapporter le tout au giron de l'Egliſe, afin que le fruict en reuiene à la poſterité. Or pour concluſion, ce preſent labeur tout ainſi qu'il a eſté recueilli le plus fidelement & ſimplement qu'il a eſté poſſible : auſſi i'eſpere qu'il vous ſeruira grandement, ſelon qu'vn chacun de vous aura beſoin ou de conſolation ou de confirmation. Car vous auez ici de merueilleux miroirs & de toutes ſortes d'exemples, de tous eſtats, ſexes, aages & nations. Vous y auez comme les enfans de Dieu ſont traictez, comme ils ſont diuerſement interroguez, de quelles fineſſes vſent les ennemis pour les ſurprendre; vous y auez de toutes eſpeces de tourmens : les vns ſoudain executez, les autres tourmentez par longueſſe de priſon. Bref il y en a de toute ſorte & maniere de quoi ſe fortifier. Vous, anciens & ieunes, nobles & abiects, il y a ici qui vous precedent. Vous maris ne faites difficulté de laiſſer derriere & femmes & enfans; car il y a vne eſchange de meilleure condition qui vous eſt preparee. Vous, femmes, que l'infirmité de voſtre ſexe ne vous face reculler; il y a des femmes vertueuſes qui par leur exemple vous ouurent le chemin. Allons donc tous, & montons à la montagne, regardans au triomphe magnifique que Dieu a preparé à tous vaillans combatans.

PREFACE

MONSTRANT

VNE CONFORMITÉ DES PERSECVTIONS

ET

DES MARTYRS DE CES DERNIERS TEMPS

A CEVX DE LA PREMIERE EGLISE

Auec l'economie & diſpoſition des douze Liures de ceſte hiſtoire.

Les Commentaires de l'Eſcriture ſaincte.

QVICONQVE a dit le premier *que les afflictions ſont les vrais commentaires de la ſaincte Eſcriture*, il a conſideré de bien pres qu'il n'y a enſeignement plus neceſſaire aux fideles, pour entendre à bon eſcient les conſolations de l'Eſprit de Dieu, & trouuer le vray contentement de la conſcience, que d'eſtre exercé par diuerſes tribulations. Vray eſt que s'il n'y auoit que l'affliction **ſeulement, ce ſeroit bien peu de** choſe, d'autant que pluſieurs endurent, auſquels l'aduerſité n'apporte que tourment au cœur, ou bien ne donne aucun contentement. Mais il faut qu'il y ait vn fondement ſur lequel l'affliction apuyee puiſſe ſeruir de confirmation à la foy. Par faute de ce fondement, la Croix de Ieſus Chriſt eſt deuant le monde folie & ſcandale, de ſorte qu'on s'en mocque, n'eſtimant pas que Dieu viſite par croix & tribulations ſinon les meſchans, pour leurs demerites. Pour ceſte cauſe les mondains eſtiment leur vie et leurs œuures eſtre plaiſantes à Dieu, à cauſe qu'ils ne ſont pas viſitez de ſes chaſtimens, ſe mocquans des poures Chreſtiens, quand ils voyent qu'ils abandonnent pour leur Religion, non ſeulement peres, meres, freres, ſœurs, maiſons & heritages, mais auſſi leur propre vie, offrans à Dieu par toutes ſortes de perſecution & leurs corps & leurs ames. Ce iugement peruers & corrompu eſt pour ſa belle apparence fort plaiſant à la chair, à cauſe qu'elle ne ſauoure rien des choſes celeſtes, ains gouſte ſeulement ce qui eſt charnel & terreſtre, aimant mieux l'honneur & l'amitié de ce monde, que la vie & gloire eternelle. Mais la parole du Seigneur doit ſeruir aux fideles d'inſtruction, pour repouſſer toutes tentations & **allechemens qui les pourroyent diſ**traire ou diuertir du droit chemin. Et ſe voyans tourmentez par frayeurs ordinaires, pillages, priſons, banniſſemens, tortures, & toutes eſpeces de

1 Cor. 1. 18. & 21.

1. Cor. 2. 14.

ſupplice, ils doiuent conſiderer en eſchange tant d'auantages qui reuiennent de ces miſeres, & à l'oppoſite les dommages que cauſent les felicitez trop longues. A ceci les exemples des vaillans champions, qui ont paſſé par ces combats, & par leur mort ſurmonté toutes afflictions, ſont merueilleuſement vtiles & neceſſaires, moyennant que ce ſoyent de ceux-là qui ayent eu le fondement ſuſdit. Remarquez de ces titres d'auoir ſouffert : 1. *pour iuſtice*. 2. *pour le Nom de Chriſt*. 3. *comme Chreſtiens, & en bien faiſant*. A quoy ſur tout faut prendre garde, car Satan voyant que les vrais ſeruiteurs de Dieu ſouffrent pour la verité, il a taſché, comme vn ſinge, d'auoir auſſi des teſmoins d'erreur & de menſonge, les mettant en auant aupres des vrais teſmoins de l'Euangile. Ce que nous voyons qu'encores auiourd'hui il pratique * par certains ſiens ſuppoſts qui ſous titre de parole de Dieu & de maintenir l'Egliſe, ſouffrans perſecution, maſquez d'apparence de ſainčteté, obſcurciſſent d'vne merueilleuſe façon la verité, afin qu'elle ne puiſſe eſtre diſcernee d'auec le menſonge. Si les ſeruiteurs de Dieu font des merueilles (comme iadis Moyſe en Egypte) pour demonſtrer la puiſſance de Dieu, & induire les Rois à deliurer l'Egliſe de captiuité, le diable fait auſſi & oppoſe les miracles de ſes enchanteurs par leſquels il endurcit de plus en plus les cœurs des Pharaons, de ſorte qu'ils ne donnent lieu quelconque aux ſignes merueilleux & playes horribles que Dieu fait & execute tournellement deuant leurs yeux. Ceux donc s'abuſent, qui arreſtent plutoſt leur veuë ſur les croix & peines (qui ne ſont point le Martyr) que ſur l'infaillible fondement de la verité, laquelle ſeule monſtre la diuerſité des ſouffrances des vrais & faux Chreſtiens. Vray eſt que les heretiques auront de belles œuures en apparence, comme les arbres ſauuages portent auſſi des fruicts qui reſſemblent exterieurement aux bons, & ſont ornez de force belles fueilles, mais d'autant qu'ils ſont hors de Chriſt, & par conſequent *de la voye, de la verité, & de la vie*, leur foy eſt mauluſe, leur zele ſans fondement, & leur croix forcloſe de benediction. La doctrine donc & confeſſion de foy ſont les fruicts entre tous autres plus notables & certains du vray fondement de la foy, & auſquels il faut ſpecialement s'arreſter en ces Recueils, qui ſont dreſſez es douze liures de ceſte hiſtoire Eccleſiaſtique, pour iuger du fait des Martyrs par la parole de Dieu. Que ſi le Seigneur a donné à leur mort iſſue telle que l'ont euë les Martyrs de l'ancienne Egliſe, en vne meſme confeſſion de doctrine, ne les a-il pas auſſi voulu mettre au meſme roolle, & ſanctifier leur memoire à iamais? Mais encor afin que toute difficulté ſoit oſtee, qui pourroit empeſcher les ignorans de tenir ceux-ci du dernier aage pour vrais Martyrs & fideles ſeruiteurs de Dieu, i'adiouſterai quelque conference des plus excellens & ſinguliers que l'Eſcriture nous propoſe pour vrais miroirs & patrons des Martyrs, afin de monſtrer que d'vne meſme cauſe il y a eu de tout temps les meſmes effects, & procedures tant en accuſations, que iugemens & condamnations. Et quant aux Martyrs de la primitiue Egliſe, ce qui en eſt deduit au premier liure eſtant rapporté auec le contenu des autres liures ſuiuans, qui parlent des Fideles mis à mort pour le Nom de Ieſus Chriſt, depuis Wiclef iuſques à l'an mil ſix cens, la conuenance qui eſt entre les vns & les autres ſe remarquera encores plus aiſement.

1. Matth. 5. 10.
2. 1. Pierre 4. 14.
3. 1. Pierre 2. 20.

* Au pays bas par ſes Anabaptiſtes, & Angleterre par les Ieſuites.

Exode 7. & 8.

IEAN BAPTISTE.

QVANT A IEAN BAPTISTE, le grand Prophete du Treſhaut, ſes plus enragez perſecuteurs furent les plus grands en authorité, en miniſtere, en degré d'office, les plus doctes & ſaincts de tous les autres. Ils l'accuſoyent qu'il vſurpoit le miniſtere de preſcher de ſa propre outrecuidance, ſans la volonté de ceux qui auoyent la charge de l'Egliſe. Qu'il enſeignoit vne doctrine nouuelle, & diuerſe de celle que l'on annonçoit ordinairement ès Synagogues. Qu'il monſtroit vn Meſſias qui n'auoit aucune apparence de Roy, abiect, poure & ſubiect à toute miſere. Qu'il reprenoit les grands gouuerneurs de l'Egliſe, de ce qu'ils auoyent falſifié & corrompu la doctrine de Dieu. Qu'il vſoit de paroles comme foudres d'excommunications contre eux. Qu'il affermoit que tout le gouuernement de Moyſe eſtoit venu à ſon but, & qu'vne autre forme de Religion deuoit eſtre ordonnee. Que meſme il baptiſoit au Iordin, & prediſoit la reiection & la ruine de tout le peuple, & la vocation des Gentils. Ils auoyent bien volonté de

Matth. 3. Luc 3. Iean 1.

le mettre à mort, mais la puiſſance & faculté leur defaillot, le peuple les retenant en bride. Tant y a qu'il endura vne autre perſecution d'Herodes, fils du premier Herodes, & Tetrarque en Galilee, qui auoit raui la femme de ſon frere Philippe, & le fit mourir pource que Iean le reprenoit d'vn tel forfait, & des maux qu'il auoit commis. Y a-il en ceſte procedure (changez les noms & qualitez des temps & perſonnes) choſe qui ne ſoit executee en ces deux ſiecles derniers?

IESVS CHRIST.

Si nous venons au propre Fils du Dieu viuant, IESVS CHRIST, nous trouuerons qu'il a eu des ennemis beaucoup plus terribles & enuenimez qu'homme qui ait iamais eſté: auſſi eſtoit-il venu au monde pour entrer en vne guerre irreconciliable contre les ennemis de Dieu & de tout le genre humain. On a premierement procedé contre luy par queſtions & equiuoques, & par paroles outrageuſes. Ses ennemis l'ont appelé 1. Samaritain, poſſedé du diable, chaſſant hors les diables au nom de Beelzebud: 2. gourmand & yurongne, ami des peagers. Il a eſté 3. excommunié de la Synagogue, auec decret que ceux qui le confeſſeroyent eſtre le Chriſt, ſeroyent chaſſez d'icelle. Ce nonobſtant il n'a iamais laiſſé de pourſuiure ſa vocation, combien qu'ils eſpiaſſent à toutes heures opportunité de le faire mourir. Il a auſſi eſté touſiours aſſailli par ruſes & ſophiſmes, mais il les renuoyoit touſiours auec vne ſi grande prudence, moderation, & reprehention ſi grace, qu'ils eſtoyent contraints tout confus de lui quitter la place. D'autrepart prenans quelquefois des pierres, ils lui euſſent fait outrage s'il ne ſe fuſt retiré. Ceux meſme de Nazareth furent tellement offenſez de ſes predications, qu'ils l'euſſent ietté du haut en bas d'une montagne, s'il ne fuſt eſchappé 4 de leurs mains contre toute opinion, ne laiſſant point pour tout cela de pourſuiure ſa charge en quelque lieu qu'il ſe trouuaſt. Enfin, conoiſſant l'heure de ſa mort, ordonnee de Dieu, eſtre venue, ſouffrit que les ſoldats de Pilate, & les officiers des Sacrificateurs le priſſent. Et combien qu'il y eut peu reſiſter (ce qu'il monſtra clairement quand toute la bande & Iudas tomberent à la renuerſe à ce ſeul mot qu'il dit: *Ce ſuis-ie*) toutesfois il ſe preſenta à ſes ennemis de bon gré.

1. Iean 7. 8. & 10.
2. Matth. 9 & 12.
3. Iean 9 & 12.
4 Luc 4.

Les principaux poincts de ſes accuſations quels furent ils? Qu'il enſeignoit ſans vocation 5 legitime: Qu'il ſe diſoit eſtre le 6 Meſſias, Fils de Dieu, & meſme 7 egal à Dieu le Pere. Qu'il troubloit la religion ordonnee par Moyſe, ſelon la parole de Dieu, & ſeduiſoit 8 le peuple. Que quant au ſalut, il condamnoit la iuſtice des œuures. Qu'il violoit le Sabbath. Qu'il pardonnoit publiquement les pechez aux 9 croyans. Qu'il deſferoit le temple, 10 & qu'en trois iours il le reedifieroit, & defendoit de payer le tribut à Ceſar. En ſomme, on ne l'accuſoit que de deux crimes, les plus enormes de tous, aſſauoir de blaſpheme & de ſedition. Et qui eſtoyent les cauſes de ceſte perſecution contre lui? vne des principales eſtoit le grand aueuglement en ce peuple, qui ſe glorifioit eſtre le peuple de Dieu, & outre ce, l'Hypocriſie & malice des Eccleſiaſtiques, qui ne pouuoyent nullement ſouffrir que leurs traditions, abus & vices fuſſent repris. Condamné par ſentences iniques, contre la conſcience de tous, comment eſt-il traitté? Il n'y a eſpece de tourment qu'on ne lui ai fait, & finalement on le pend entre deux brigans, comme s'il euſt eſté le plus execrable des plus criminels du monde. Que tous fideles reduiſent ſouuent ceci en memoire: « *Que le Roy de gloire, le* » *Chef de toute l'Egliſe, en l'effuſion* » *de ſon ſang, a propoſé en ioy vn* » *exemple perpetuel à tous les ſiens,* » *qu'autant qu'il aura de membres iuſ-* » *ques à la fin du monde, il n'y en* » *aura vn ſeul qui ſoit exempt de la* » *croix ou des afflictions.* »

5. Matth. 21.
6. Luc 23. & Iean 7 & 10.
7. Iean 7. & 8. & Matth. 26.
8. Luc 23.
9. Matth. 9.
10. Iean 2. & Matth. 26.

LES APOSTRES.

Quant à ſes Apoſtres & Diſciples, combien que le glaiue ne ſoit paruenu iuſqu'à eux, tandis que le Maiſtre a viſiblement conuerſé en terre auec eux, afin qu'ils fuſſent plus amplement inſtruits & confermez; neantmoins apres auoir receu le ſainct Eſprit, on les excommunie, on les menace, on les veut contraindre de blaſphemer, on les décapite, on les lapide. Et ſur quelles informations? ſur ce qu'on les accuſe d'eſtre autheurs de nouuelle Religion & doctrine, abolitſans toutes ceremonies anciennes, preſchans vn Ieſus pour Meſſias & redempteur. On les accuſe comme ſeditieux & mutins, faiſans des aſſemblees particulieres, reprenans les vices des grands Prelats de Ieruſalem & de tout le peuple Iudaï-

que. Nous voyons les meſmes procedures contre les fideles de ce dernier temps.

S. ESTIENNE.

ESTIENNE, qui eſt nommé d'ancienneté premier Martyr en l'Egliſe primitiue, à combien eut-il à faire de ſorte de gens de Synagogues appellées des Libertins, des Cyreniens, des Alexandrins, des Ciliciens & Aſiens qui diſputans contre lui ne pouuoient reſiſter à la ſapience & à l'Eſprit qui parloit par ſa bouche? Il eſt accuſé par faux rapporteurs deuant les Sacrificateurs, Scribes & Anciens, & deuant tout le peuple d'auoir blaſphemé contre Dieu, contre Moyſe, & le ſainct lieu du Temple, aſſauoir, que nul ne pouuoit eſtre iuſtifié ne ſauué par les œuures de la Loi, ains ſeulement par la foy qui eſt en Chriſt, ayant accompli la Loy pour nous. Que les ceremonies eſtans deſia abolies, on deuoit ſuiure la forme de la Religion que Ieſus Chriſt auoit ordonnee. Le prinpal ſacrificateur lui ayant demandé s'il eſtoit ainſi, il rend raiſon de ſa foy. Premierement eſtant en general accuſé comme apoſtat de la Religion & ſeruice de Dieu, pour monſtrer qu'il auoit vn meſme Dieu que leurs Peres auoyent touſiours ſerui, il declaire, qu'iceux Peres auoyent eſté eſleus de Dieu pour lui eſtre un heritage & peuple pecalier, auant que Moyſe fuſt né, & que le peuple fuſt edifié. Puis il remonſtre que toutes les ceremonies ordonnees de Dieu par Moyſe, ont eſté formees ſelon le patron celeſte, partant que la Loy ceremoniale ſe rapportant à vne autre fin, c'eſtoit folie de laiſſer la verité pour s'arreſter aux figures & ombres. Finalement il les tance de ce qu'ils ont mis à mort le Redempteur, & que neantmoins demeurans endurcis, ils reſiſtent opiniaſtrement au S. Eſprit, à l'exemple de leurs predeceſſeurs qui ont tué les Prophetes. Ceſte confeſſion de foy fit grincer les dents aux aduerſaires; mais entendans qu'Eſtienne affermoit qu'il voyoit les cieux ouuerts, & Ieſus aſſis à la dextre du Pere, ils deuinrent comme dutout enragez, eſtoupans leurs oreilles. Et ne pouuans plus endurer * qu'il parlaſt, ils s'eſcrierent à haute voix: * & ſans plus tarder ſe ietterent d'impetuoſité contre lui, le tirans hors de la ville, & le lapiderent ainſi qu'il faiſoit ſa priere à Dieu. La perſecution ne fut aſſouuie du ſang d'vn ſeul, mais tout le troupeau fut recerché, comme il aduient ordinairement, les vns mis à mort, les autres forcez ſe retirer es contrees voiſines, qui fut occaſion premiere & notable que l'Euangile fuſt entendu plus loin, les Apoſtres neantmoins demeurans (auec grand danger) en Ieruſalem. Et qui eſt-ce qui ne peut remarquer, en oyant ces recits, les circonſtances qui ſe rapportent dutout à ce qui eſt aduenu depuis, & qui dure encore à preſent? Si nous requerons l'exemple d'vn qui de la ſecte des ennemis, Phariſien & Perſecuteur extreme, ait eſté conuerti & fait excellent Miniſtre de l'Euangile, les Actes des Apoſtres le nous propoſent en S. Paul, ſi auant que ſur tous il a eſté agité de diuerſes tempeſtes es Egliſes d'Aſie, d'Antioche, de Piſidie, d'Iconie, Lyſtres, Galatie, Epheſe & pluſieurs autres lieux. Et outreplus, en Macedone, en Philippes, en Theſſalonique, en Corinthe, en Beroe, à Rome, & iuſques à la mort la perſecution l'a inceſſamment acompagné.

S. PAVL. 2. Cor. 1. 8.

Si on deſcend plus bas à la conference de ceux qui ſont venus apres les Apoſtres, les hiſtoires Eccleſiaſtiques (dont nous preſentons vn ſommaire touchant les perſecutions contre les Chreſtiens au premier liure de ces Recueils) nous monſtrent pareil traitement & procedures, qui dureront tant qu'il y aura Egliſe au monde. Il ne reſte que de regarder ceſte nuee eſpeſſe de Martyrs qui nous enuironne, afin de conoiſtre ceux qui ont batu ce chemin, & rendu le paſſage aiſé. L'ancienne Egliſe auoit iadis ceſte couſtume, de faire ſouuent commemoration de la mort de ceux qui auoyent ainſi conſtamment expoſé leurs vies pour la verité de l'Euangile; & ſelon que le Seigneur faiſoit ceſt honneur à vne Egliſe, d'en tirer quelqu'vn pour s'en ſeruir de teſmoin, elle eſtoit ſoigneuſe de coucher par eſcrit ſon empriſonnement, ſes combats, ſes dernieres paroles, ſa conſtance, & en gardoit les regiſtres comme THRESORS bien precieux. A iours certains le peuple ſe trouuoit au lieu du Martyre, & là ſolennellement toutes ces choſes eſtoyent leuës pour magnifier Dieu de la grace qu'il auoit faite à ſon ſeruiteur de mourir ſi vaillamment, & exhorter toute la troupe de faire ainſi quand on ſeroit appellé au meſme combat, & par la lecture de l'hiſtoire, & par le regard du lieu encore tout

Sommaire de la confeſſion de foy d'Eſtienne, premier martyr de l'Egliſe Chreſtienne.

Les Martyrs apres le temps des Apoſtres.

Saincte commemoration d'iceux.

* On lui euſt coupé la langue en ces derniers temps.

* On euſt ſonné les trompettes & tabourins pour l'empeſcher d'eſtre ouy

Cette commemoration a esté conuertie en idolatrie sous la Papauté.

sanglant. Depuis, ceste saincte coustume (comme toutes autres choses bonnes) s'est tournee en vne miserable idolatrie en la Papauté. Ce qu'on a eu souuenance des Martyrs n'a pas esté à celle fin que le peuple par leur exemple fust enseigné de tenir ferme la profession de l'Euangile, & l'adoration d'vn seul Dieu, mais qu'esprís & rauí d'vne sotte & peruerse admiration de leur saincteté, il les eust pour dieux, & leur fist hommage. On a fait threfor non point de la confession de **leur foy, ni de leurs sainctes paroles, mais de quelques vieux drapeaux,** ou de quelques os de cheuaux ou d'asnes, qu'on fait baiser au poure peuple aueugle, pour leurs reliques. Si d'auanture **il s'est trouué quelques Escritures touchant les Martyrs**, elles ont esté ou falsifiees, ou dutout supposees par vn tas de Moines ou Prestres, pour les faire seruir à leurs impostures & seductions.

Du droit vsage de l'histoire des Martyrs.

Or maintenant que Dieu auec sa doctrine a fait reuenir ce siecle heureux & riche de tant de personnages vertueux, qui ont arrousé de leur sang tant de pays & contrees, il faut aussi **ramener les actes & faits des Martyrs** à leur droit vsage. Ne faisons pas ce **tort à Dieu, quand nous verrons la** saincteté, la force & perseuerance en **ceux-ci, d'en faire honneur à la creature qui l'a receuë du Createur.** Ayons en admiration leurs victoires, **mais magnifions celui qui a vaincu &** surmonté en eux, & cerchons la source de laquelle ils ont puisé toutes ces graces. Ne nous amusons point à faire reserue de leurs cendres, ou de **leurs ossemens, ce sont choses mortes:** mais voions les viuans en leurs responses, lettres & disputes, & es memoires de leur constance, afin d'en estre edifiez comme il apartient.

La faute comune en cela.

Le mal est en ceci, que combien qu'il y eust de la matiere assez pour exercer les esprits de ceux qui ont la grace de mettre en histoire ce qui est aduenu depuis quelques ans ou siecles en l'Eglise, neantmoins comme si cela n'eust de rien apartenu ou serui à la **gloire du Seigneur, ni à la fortification** de ses fideles, pour remede en leurs foiblesses, on a laissé presque enseuelir la memoire de tant de morts precieuses, qui deussent estre à son Eglise comme guidons & enseignes de sa **vertu & puissance admirable. Les pro**phanes ont esté si diligens de mettre par escrit les faits & gestes des leurs, **n'ayans en cela autre but que de per**petuer leur memoire, sans regarder à **la gloire & honneur du Dieu viuant;** & les Chrestiens seront nonchalans, ou plustost ingrats, quand Dieu leur **met la plume en la main pour rediger** par escrit ses œuures admirables, **lesquelles il manifeste par Tesmoins de sa cause, afin que sa gloire reluise par** tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de mettre **toute leur asseurance & confiance en** sa vertu, bonté & misericorde!

Le remede que Dieu y a appliqué.

Il n'y a presque nation ne pays, non pas mesme entre les Turcs, & autres **peuples barbares, où Dieu n'ait mis en auant quelques Martyrs, pour ren**dre à toute region tesmoignage de sa **verité, voire en telle sorte qu'à peine** ne trouuera-on siecle depuis la primitiue Eglise, auquel Dieu ait fait plus excellemment reluire sa grande puissance en l'infirmité des hommes, en **telle façon, di-ie, que les ennemis iu**rez de la verité sont contraints d'auoir **la bouche fermee, demeurans estonnez** dutout es merueilles admirables de Dieu. Ils en sont au bout de leur roole, & Satan, de l'esprit duquel ils sont furieusement pousséz, a desployé tellement ses ruses, que quand il voudroit à l'aduenir pis faire qu'il n'a fait, ce ne seroit rien de nouueau. Apres tant de cruautez (ie laisse celle de couper les langues aux pauures Martyrs) en pourroit-il encore inuenter & forger **d'autres plus subtiles que celles dont il s'est aduisé, premierement de** faire brusler leurs procez, & puis en **venir iusques là, de les faire meurtrir & saccager sans figure de proces? afin que d'vn costé la cause des innocens** par vne suppression fust aussitost es**teinte & supprimee que conue, &** d'autre part que les cruautez barbares des oppresseurs ne fussent conues. Outre plus, Satan n'a-il pas aussi tellement endormi les esprits, & aueuglé **de long temps les yeux des hommes, que sans discerner ils ont iugé hereti**ques ceux qui parlent en verité, aussi bien que ceux qui par meschantes doctrines la falsifient? Et c'est afin de rendre de plus en plus icelle verité odieuse, comme ainsi soit qu Anabaptistes, Libertins, Epicuriens, Athéistes, Seruetistes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, fussent sans choix ou iugement enuelopez en vn mesme roolle de condamnation.

Les efforts de Satan au contraire.

On le perſuade qu'ils ſont delaiſſez de Dieu, quand on les void abandonnez à la cruauté & malfaicte de leurs ennemis. Ce ſont les concluſions que nous auons ci-deſſus declaré auoir eſté faites contre Ieſus-Chriſt, meſmes quand il pendoit en la croix, & de ſes plus excellens ſeruiteurs, quand ils eſtoyent en leurs dures afflictions.

Nonobſtant quoi Dieu a fait ſon œuure.

Mais il eſt beſoin de conſiderer que ce n'eſt pas choſe nouuelle, que ceux qui ſont les plus fauoris du Seigneur, en teſmoignage de l'amour qu'il leur porte, paſſent par le chemin par lequel il a fait paſſer ſon propre Fils & tous ſes Apoſtres; & que telle eſt la condition à laquelle il a voulu aſſuiettir ſon Egliſe. Et d'auantage, regarder à ceſte aſſiſtance qu'il leur donne au milieu des plus horribles tourments, pour conuertir d'vne façon admirable la rigueur executee contre eux au milieu des guerres ciuiles, en contentement & conſolation. Brief, que ce n'eſt pas vn petit honneur qui leur eſt fait, quand Dieu les employe ainſi armez de toute conſtance, pour maintenir ſa ſaincte & iuſte querelle, afin que l'incredulité & contradiction des grands de ce monde ſoit conuaincue par la perſeuerance des ſiens. Or toute ceſte hiſtoire nous monſtrera qu'auſſi toſt qu'il a pleu au Seigneur renouueller la predication de ſa ſaincte verité, le monde s'eſt mutiné à l'encontre, tellement qu'il eſt beſoin d'attacher aux lettres patentes de ſa bonne volonté enuers ceux qui ſont de ſoo Egliſe, les ſeaux ordinaires, &, comme iadis ont fait les Peres, ſe confermer en ceſte ſiene bienueillance par la conſtance de ſes fideles teſmoins, afin qu'elle ſoit reconue d'vn chacun, non point nouuelle ou deſguiſee, mais en ſa force & vigueur ancienne: ayant, comme iadis en Ieruſalem, en Aſie, en la Grece, & par toute la terre, auſſi en ce ſiecle, à ſa ſuite la croix & toute maniere d'opprobre, pour eſtre reconue ancienne, voire eternelle verité.

Et vengé griefuement la mort de ſes ſeruiteurs.

S'il eſt beſoin d'adiouſter teſmoignage à ceci de l'ire de Dieu pour vengeance de leur mort, il y en a tant auiourd'huy, que les plus aueugles le peuuent apercéuoir. Car les miſeres & calamitez par leſquelles maintenant non point vne ſeule perſonne, mais les Royaumes & pays entiers ſont deſtruits & deſfaits, aduiennent-elles fortuitement, comme les contempteurs de Dieu penſent? Et où ſe trouuera hiſtoire qui nous rapporte guerres plus longues & plus ſanglantes, changemens plus eſtranges, peſtes & famines plus mortelles que celles qui ont eſté & ſont encores par tout, depuis que ceſte doctrine ſaincte renaiſſante a eſté perſecutee en la perſonne de ceux ci en ces Recueils, & de leurs ſemblables? Nos ennemis nous en donnent le tort, diſans que nous en ſommes cauſe; car il faut que le Pere de menſonge employe auſſi bien à l'encontre de nous les meſmes calomnies deſquelles il a chargé ceux dont nous auons ci deuant le patron & exemplaire, comme il a fait à l'encontre de l'ancienne Egliſe. Si faut-il qu'ils accordent ceci, c'eſt aſſauoir, qu'en regardant au ſeruice de Dieu, ils prennent la corruption d'icelui pour la cauſe & matiere de ſon indignation. De mettre ceſte corruption du coſté de ceux qui ſuiuent l'Euangile, on ne ſauroit ſi on ne veut dire que la parole de Dieu enſeigne vn ſeruice corrompu. La corruption donc ſe trouuera pluſtoſt là où les ordonnances d'icelle ſaincte parole ſont falſifiees, & autres eſtablies à la volonté des hommes. En quoy les plus obſtinez ſont contraints non ſeulement de reconoiſtre pluſieurs abus, mais auſſi qu'il y a beſoin de reformation. En la Loy, la ſource des calamitez ſur les pays & ſur les Royaumes eſt au long deduite, & les Prophetes ſpecifient aſſez de fois les cauſes de la ruine de Ieruſalem, & de la captiuité du peuple. On trouuera toutes ces cauſes, & encores de plus grandes en la Papauté, outre l'obſtination deſeſperee par laquelle la verité y eſt combatue.

Qui ne ſont pas cauſe des calamitez du monde C'eſt aux perſecuteurs que cela doit eſtre deputé.

Le I. article des maledictions eſcrites au Deuteronome, pourroit pour exemple monſtrer de quel coſté les vengeances doiuent eſtre rapportees. Maudit ſoit l'homme, dit la Loy, qui fera image de taille ou de fonte, qui eſt abomination au Seigneur, l'œuure des mains d'vn ouurier, & le mettra en lieu ſecret, &c. Qu'on examine des deux parties laquelle eſt coulpable de cela, ou les perſecutez qui meurent pour maintenir qu'en auoir entre les Chreſtiens pour religion, eſt abomination & idolatrie. Si d'auantage on veut examiner les procedures deduites en ces Recueils, on conoiſtra que la condamnation contre les fideles ne vient d'ailleurs, ſinon qu'ils

Exemple. Deut. 27. 15.

Le ſommaire de tout ce que les Martyrs ont maintenu.

n'ont voulu approuuer beaucoup de façons de faire ſuperſtitieuſes & idolatres, ni conſentir qu'il y euſt autre chef de l'Egliſe que Chriſt, ni ſouffrir qu'on cerche ſalut en autre qu'en lui. Bref, de ce qu'ils ont eu en horreur la meſſe, & deteſté toutes choſes qui combattent contre la verité de la S. Eſcriture. Si on replique (comme on fait ordinairement) que c'eſtoyent perturbateurs du repos commun, & infracteurs de l'vnion de l'Egliſe, par vne doctrine contraire à celle qui eſt en couſtume; celui fait-il tort au repos public, qui remonſtre les defauts qu'il y a en ce repos, pour faire que ce ne ſoit vne conſpiration commune à l'encontre de la maieſté de Dieu? Et quelle eſt l'vnion qu'on a rencontrée en ces derniers temps entre ceux qui ſe diſent l'Egliſe, ſinon vne ignorance commune, vn conſentement d'aueugles à s'eſgarer de la droite voye, vne ligue de toute trahiſon ſous la conduite de l'Antechriſt, rauiſſant à Dieu l'adoration qui lui eſt deue, deſpouillant Ieſus Chriſt de tous ſes offices, foulant aux pieds ſa parole, pour mettre au lieu d'icelle des fantaſies? Au reſte, les Martyrs n'ont-ils pas touſiours declaré qu'ils deſiroyent eſtre enſeignez, demandans que la Bible fuſt produite pour iuger de leur cauſe? Mais auſſi toſt qu'eſtans enquis s'ils croyoyent ou le Purgatoire, ou la Meſſe, ou quelque autre telle choſe, & ils ont fait reſponſe que non: la bouche leur a eſté fermée; on a crié au feu. S'ils remonſtroyent que c'eſtoit vne choſe qu'on accordoit meſmes aux voleurs ou meurtriers, d'eſtre ouis en leurs iuſtifications, & qu'on ne leur deuoit tenir vne rigueur plus grande, ils n'ont eu autre reſponſe, ſinon qu'on les feroit diſputer contre les fagots. Et voila l'aſtuce de Satan, d'amener ſes ſuppoſts à telle brutalité de leur oſter toute affection d'entendre la cauſe des fideles, ſachant bien que la parole de verité eſt ſi claire, & de telle maieſté, qu'elle force les plus ſtupides de lui donner conſentement; & au contraire, que ſes fauſſes doctrines rapportees à ceſte lumiere, ſe trouuent ſi vilaines, qu'on en eſt incontinent degouſté. Or comme ceux ci n'ont maintenu autre doctrine que celle des Prophetes & Apoſtres, ayans puiſé de là leurs ſainctes Confeſſions & eſcrits, auſſi Dieu leur a fait l'aſſiſtance qu'il a iadis donnée à tous autres qui ont ſouffert pour ſon nom. Et ie deſire que cela ſoit diligemment conſideré, afin qu'on ne leur refuſe point le nom de Martyr ou Teſmoin, lequel Dieu leur a voulu imprimer en toutes ſortes. La longueur & les tourmens ordinaires des priſons n'ont point rompu leur patience, les gehennes, les baaillons, la mort ſi grieſue ne les a empeſchez de loüer Dieu auec ioye. S'ils ſont venus deuant les Iuges, ils n'ont eſté effrayez de leur preſence, mais les Iuges de leur conſtance & vertu; & le plus ſouuent ceux qui ont donné ſentence ont eu les larmes à l'œil pluſtoſt que ceux qui l'ont receüe. Si d'vn coſté la fournaiſe ardente & les menaces ſe preſentoyent au cas qu'ils ne fiſſent hommage à l'idole, de l'autre, les promeſſes de deliurance, ouuerture de priſon, reſtitution de biens, pour les faire conſentir à leurs ennemis; la fournaiſe leur a eſté plus agreable, & ont reſonné les louanges de Dieu au milieu des flammes. Et où rapportons-nous (comme nous proteſtons par tout) toutes ces merueilles, ſinon à la bonté infinie de Dieu, qui les a fauoriſez comme ſes chers enfans?

La mort des Martyrs vengee de tout temps.

Le nom & marques de Martyrs.

S'il eſt queſtion, en outre, de monſtrer & declarer que leur mort ne s'eſt point paſſee ſans teſmoignages euidens du courroux & de la fureur de Dieu ſur ceux qui les ont condamnez, on trouuera des eſtranges fleaux qui ont couru de noſtre temps (comme ceſte preſente hiſtoire en fait foy) au ſceu de tout le monde: ie ne di pas ſeulement ſur Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, Docteurs, Inquiſiteurs, Moines, Preſtres & ſemblables ennemis iurez de l'Euangile, mais auſſi ſur Rois & Roines, ſur Ducs & Seigneurs, Chanceliers & Preſidens, Conſeilliers, Lieutenans, Commiſſaires & Gouuerneurs de villes & prouinces; les iugemens terribles qui ſont tombez ſur leurs perſonnes ou familles, les cris & regrets qu'ils ont iettez effrayables en leur mort. Si les Payens dutout ignorans n'ont point eſté eſpargnez, tellement que les playes de la vengeance de Dieu ſur eux ſeignent encores, pour auoir meurtri ſes ſeruiteurs, que ſera-ce de ceux qui portent le titre de Chreſtien & avoüent de nom les Eſcritures ſainctes? Qu'on regarde les hiſtoires, on trouuera en general les deſolations des grandes maiſons, les ſubuerſions

des villes, les pertes des Royaumes, la cheute des Monarchies eſtre aduenues pour auoir perſecuté l'Egliſe du Dieu viuant. On y verra auſſi en particulier pour la meſme cauſe l'iſſue miſerable des grands de ce monde. Pharao apres pluſieurs playes ſubmergé 1 en la mer auec tous les ſiens; Achab, ſa maiſon & Iſabel ſa femme dutout ruinez 2; Antiochus le Noble frappé 3 d'vne infection incurable; Herodes le Grand pourri 4 tout vif; Herodes Antipas miſerablement confiné; Herodes Agrippa 5 rongé de vermine: Caligula mis à mort horrible 6; Neron abandonné à peines extremes; Domitian chargé de playes mortelles; Traian reſtreſſi de membres & hebeté de ſens; Adrian briſé & comme moulu de tourmens; Marc Antonin ſaiſi d'apoplexie ſoudaine; Commode eſtranglé par celuy contre qui il luttoit; Diocletian conſumé membre apres membre; Maximin ſon compagnon en l'Empire ars en ſes inteſtins; Theoteene & autres executeurs de leurs mandemens, executez d'horribles ſupplices; Maxence noyé au Tybre; les deux Iulians, oncle & nepueu apoſtats, frappez eſpouuantablement; Anaſtaſe Empereur emporté de la foudre du ciel; & tant d'autres qui ont acheué de peindre le ſiege Romain, tuez par leurs propres gardes, entre leſquels Phocas decoupé bras & iambes & parties honteuſes, a donné vn perpetuel ſpectacle d'horrible iugement de Dieu. Et qu'eſt-il beſoin d'amener d'auantage d'exemples, ou faire venir en ce roolle les Rois des peuples & nations barbares, des Goths, Huns, Vandales, Alans, Veſtgoths, Lombards, leſquels ont couru meſme courſe, & obtenu pareille iſſue? Le Seigneur en a fait ainſi de tout temps, & *a chaſtié*, comme dit le Prophete, *les Rois pour l'amour des ſiens, combien qu'ils fuſſent peu de perſonnes, & comme rien, & eſtrangers en la terre, & cheminaſſent d'vn pays en autre & d'vn royaume en vn autre peuple, &c.* Mais ſeroit-il poſſible que tant d'exemples fiſſent ouurir les yeux quelquefois à ceux de ce temps, qui ſe bandent ainſi ouuertement contre la doctrine de Ieſus Chriſt, & qui cuident, en faiſant mourir ſes fideles par tourmens ſi cruels, eſteindre ſa verité, & aneantir l'execution de ſes iugemens horribles & eſpouuantables? Heureux celui, diſoit un Poete ancien, qui eſt fait ſage par les perils d'autrui. Pourtant, ô peuples & nations, qui auez eu la veüe des choſes contenues en ces Recueils, & plus qu'on ne ſauroit exprimer, reuenans à vous meſmes, conſiderez à qui vous vous eſtes prins, en haiſſant ou mettant à mort ceux deſquels vous voyez ici les teſmoignages d'auoir eſté innocens, ſouffrans pour la verité de l'Euangile! Et vous Iuges, qui les auez condamnez, comme par forme de recolement, la lecture de leurs Confeſſions; ſouuenez vous des prieres qu'ils ont faites à Dieu en vos preſences, & penſez de quel viſage ils ont receu de vous la condamnation. Vos ſalles & auditoires teſmoignent encore le zele qu'ils auoyent à l'honneur & gloire de Dieu, & vos priſons reſonnent encore les ſons de leurs Pſeaumes & Cantiques. Venez à vn examen meilleur de toutes ces choſes, comme la raiſon le requiert, deſpouillans toutes affections qui vous ont tranſportez, ou par ignorance, ou erreur commun, ou commandement des *Placars & ordonnances*. Ils n'ont point des hommes mortels Procureurs qui vous tirent deuant autres Iuges, pour propoſer erreur & reuiſion de procez; les defenſes humaines leur defaillent; mais ils ont Dieu pour protecteur en ſouuerain reſſort, qui requiert le ſang, & en a memoire, & n'oublie le cri des affligez; & lequel deſia tout manifeſtement procede aux dernieres executions, comme Iuge & partie ſupreme.

1. Exode 14.
2. 1. Rois 22.
3. 2. Mach. 9.
4. Ioſephe liu. 7. & 10. des antiquitez.
5. Actes 12. 23.
6. Suet. Dion. & autres Hiſtoriens.

Pſ. 105. 12. 13. 14.

Pſ. 9. 13.

:: Qu'on n'attende point d'autres merueilles ou miracles (ainſi que les Moines & Preſtres oiſifs en ont autres fois forgez de leurs idoles) car ce qu'on voit auiourd'hui prouenir du ſang vniuerſellement eſpars de ces Martyrs declaire & conferme aſſez l'œuure de Dieu, & s'accorde dutout à ce qui a eſté d'ordinaire de tout temps pour la iuſtification des ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. S'il a fait quelques particuliers miracles en la mort des premiers Martyrs de ſon Egliſe, le temps l'a requis pour vne confirmation de l'Euangile; mais ce que nous auons recité ci deſſus, aſſauoir de pareils effects de la mort de ceux-ci de noſtre aage, aux autres qui les ont precedez, ſont les marques couſtumieres que Dieu a donné aux teſmoins qu'il veut choiſir & produire en ſa cauſe. Et n'a point voulu en faire

Quels miracles on doit requerir du ſang de ces Martyrs.

d'extraordinaires, afin que par iceux la conſideration des choſes principales ne fuſt empeſchee, eſquelles la puiſſance eſt plus reluiſante. Mais quel miracle ſauroit-on demander plus grand que de voir en ceſte hiſtoire hommes, femmes, & filles, de tous aages & qualitez, aimans la conſeruation de leur vie, biens & commoditez, redoutans la mort, eſtre paruenus à vn courage ſi deliure de crainte, qu'ils marchent auec ioye aux ſupplices ſi extremes, que les baaillons, les tranchemens de langue, les glaiues, les flammes, les tonneaux poiſſez, les gibets, les cueaux d'eau, les plus horribles inuentions vſitees en ces derniers temps, ne les ont empeſchez de glorifier Dieu? Que ſurmontez en apparence ils ſurmontent tous ennemis, & leur laiſſent des remorts qui les gehennent inceſſamment en leur conſcience? Qu'eſtant eſteinte leur doctrine, elle reuit encores pour gaigner les cœurs des plus endurcis, & abatre toute opinion contraire?

Miracles conſiderables.

I'ESPERE donc que ceſte hiſtoire ſeruira non ſeulement aux fideles de l'Egliſe, pour leur mettre au deuant les œuures que Dieu fait ſi admirables, mais auſſi aux pauures ignorans pour les faire ſouuenir du merite de la cauſe des condamnez & occis pour la verité de l'Euangile, afin que tout à loiſir, & ſans precipitation ils iugent s'il y a eu raiſon d'executer tant de cruautez. Et afin qu'on ne doute de la fidelité gardee en ces Recueils, depuis que Dieu m'a fait la grace d'en auoir ietté les premiers commencemens, i'ay proteſté & proteſte auoir taſché d'eſcrire ce qui concerne ſpecialement l'eſtat des Egliſes, & les aſſauts qu'elles ont ſouſtenus, le plus ſuccintement & ſimplement qu'il m'a eſté poſſible, conoiſſant que verité n'a beſoin d'ornement ou parure au dehors d'elle. Et au regard des eſcrits & Confeſſions, ie n'y ai rien mis ſans auoir eu ou de l'eſcriture meſme de ceux qui ſont morts, ou aprins de la bouche de ceux qui les ont ſolicitez, ou extrait des regiſtres des Greffes, ou bien receu de fideles teſmoins, & d'eſcrits ſi authentiques & certains qu'ils ne peuuent eſtre controllez & deſmentis ſinon par ceux qui n'aiment que menſonge, & ne peuuent porter de loin ni de pres la ſplendeur de verité. I'ay trouué quelquefois des choſes obſcures, comme eſcrites en cachots tenebreux, & ſouuent de ſang que les poures Martyrs s'eſtoient fait ſortir, par faute d'encre; les autres en aſſez mauuais langage, ſelon qu'ils eſtoient de diuerſes nations ou gens de meſtier, que i'ay fait traduire & redreſſer le plus fidelement que faire ſe pouuoit. De leurs interrogatoires & reſponſes qui ont eſté quelquefois tirees des Greffes, tout y eſt couſtumierement ſi confus & couché à l'appetit des Greffiers ou ignorans ou malins, que beſoin a eſté d'en donner extrait ſommaire, en gardant vne meſme ſubſtance des Demandes & Reſponſes. Bref en ce dernier point tout mon but a eſté d'eſcrire *la vie, la doctrine, & la fin heureuſe* de ceux qui ont ſuffiſant teſmoignage d'auoir ſeellé par leur mort la verité de l'Euangile.

Le but de ces liures.

La ſeureté de ces Recueils.

EN ſomme, qui voudra contempler la condition & eſtat des fideles de l'Egliſe Chreſtienne en ces derniers temps, pourtrait comme en tableaux naïfs, ces liures le nous figurent par viues couleurs, voire & en particulier repreſentent à vn chacun comme en miroirs luiſans, comment on ſe doit porter en temps de proſperité & d'aduerſité. Et pour approcher de plus pres à la diſpoſition d'iceux, & les repreſenter deuant les yeux (combien que d'eſplucher par le menu le profit qu'on en peut recueillir, ſoit choſe de plus longue deduction) ie toucheray en bref ſommaire ce qui ſuffira pour monſtrer l'inſtruction & conſolation qui aduiendra de la pleine obſeruation & lecture d'iceux.

DISPOSITION ET ARGVMENS

DV

DOVZE LIVRES DE CESTE HISTOIRE.

LIVRE PREMIER

E premier Liure repreſente les perſecutions de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, apres la mort de Ieſus Chriſt & de la pluſpart des Apoſtres : premierement ſous Neron, ſixieme Empereur Romain ; puis ſous ſes ſucceſſeurs : Domitian, Traian, & autres, declairez par ordre, qui ont eſpandu vne infinité de ſang des Fideles Martyrs de Ieſus Chriſt. Il eſt parlé auſſi, par occaſion, des rauages faits par les Vandales, Sarazins, Turcs & autres tels ennemis. Pour la fin, en remontant plus haut, il eſt monſtré comme les Eueſques de Rome, degenerans peu à peu de la pure doctrine, pieté & ſainčteté des Fideles Paſteurs qui auoyent gouuerné l'Egliſe recueilhe en ceſte ville là, par l'eſpace de pluſieurs annees, ſe ſont aſſis au temple de Dieu, pour y commander furieuſement, & perſecuter Ieſus Chriſt en ſes membres, iuſques au temps de Wiclef, de la façon qui eſt ſommairement declaree. Quant aux particularitez de ce premier liure, d'autant qu'elles ſeroyent trop longues à deduire, nous ne les infererons ici, craignans d'ennuyer le lecteur. Tel diſcours merite ſon hiſtoire entiere; mais, en attendant que l'Egliſe de Dieu partiepe à vn tel bien, nous preſentons ici l'abregé de ſes perſecutions anciennes, ſuiuant ce que Euſebe, en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, & pluſieurs autres apres lui, nous en ont laiſſé par eſcrit. Quant à la Foy des Martyrs executez alors, & de ceux qui ſe ſont oppoſez en diuerſes ſortes à la tyrannie du Pape, auant le temps de Wiclef, elle s'accorde en ſes fondemens & principales parties auec la doctrine ſouſtenue par les Martyrs de noſtre temps : c'eſt que les vns & les autres cerchant ſalut eternel en la miſericorde gratuite du Pere celeſte, reconcilié à eux par vn ſeul Ieſus Chriſt, ont par ce moyen combatu & renuerſé les idolatries des Payens, & les ſuperſtitions de ceux qui, ſe glorifians du nom de Chreſtiens, ont aneanti la nature du vrai Dieu, qui n'eſt ni parfaictement iuſte ni parfaictement miſericordieux, ſi l'on veut receuoir pour vrayes leurs traditions. Mais noſtre intention ne tendant à diſpute, aſſez & plus que reſolüe en ces douze liures, conſiderons les ſommaires des autres ſuiuans.

LIVRE SECOND

ESTANT le monde endormi en tenebres de ſuperſtition & idolatrie, plein de ſophiſterie & fauſſe doctrine, Dieu tira, comme d'vne nuict profonde, la lumiere de ſa verité, deſployant les rayons d'icelle par endroits, maugré Satan & tous ſes ſuppoſts, oppoſans à ceſte lumiere les puiſſances de ce monde. L'an M.CCC.LXXII.

Iean Wiclef eſt ſuſcité de Dieu en Angleterre, & baille la lampe puis apres aux Bohemiens Iean Hus, Hierome de Prague, & autres, venus comme au poinct du iour leuant, deſquels l'exemple donne ceſt auertiſſement : Qu'en la vertu de la doctrine de Dieu, vn ou deux ont reſiſté à tout le monde, voire & qu'en leur condamnation tout le Concile de Conſtance, où eſtoyent les plus grans & ſauans de la terre, ont eſté conuaincus d'horrible aueuglement, voire contrains de leur rendre teſmoignage de grande integrité. Catherine Saube de Lorraine, bruſlee à Mont-pellier, monſtre que Dieu ſe ſert auſſi du teſmoignage des poures femmes à l'edification de ſon Egliſe. Il y a d'auantage en particulier à toutes ſortes de gens dequoi eſtre inſtruits. Les premiers exemples s'adreſſent à ceux qui ont eſté infectez de la preſtriſe Papale. Entre leſquels Guillaume Sautree & Guillaume Thorp, ont non ſeulement renoncé deuant leur Archeueſque à la marque maudite, mais auſſi maintenu de bonne ſorte la cognoiſſance de ſalut que Dieu leur auoit donnee. Les gentils-hommes qui pretendent vn vrai titre de nobleſſe, ſont auſſi appelez des premiers au ſeruice de la maiſon du Seigneur, pour y employer & corps & biens à l'exemple de Roger Acton cheualier de l'ordre d'Angleterre, de Iean Broun gentil-homme, de Iean Beuerlau, & d'autres qui ont enduré la mort en ces renouuellemens de la doctrine Chreſtienne; Item de Iean Oldecaſtel ſeigneur de Cobham, lequel n'a redouté les plus grieſs tourmens qu'on lui ait ſceu faire, pour maintenir la gloire de Dieu.

Du bourbier monaſtique, combien en a retiré le Seigneur en ces commencemens, monſtrant vne miſericorde nompareille, de daigner faire ſes herauts ceux qui de profeſſion ouuerte faiſoyent la guerre à la verité de ſa ſaincte parole, voire au temps que tout eſtoit le plus depraué & corrompu par le ſiege Romain, comme Nicolas Clemangis, Archediacre de Baieux, le declaire. Ce que fait auſſi vn ſorti de ordure des Carmes, Thomas Rhedon de Bretagne, qui monſtre non ſeulement le chemin aux moines de ſa nation, mais auſſi à tout l'infame clergé Romain, ſeellant conſtamment la verité de Dieu du ſang de ſon corps deuant tous. De long interual Hierome Sauonarole Iacopin, continua le teſmoignage de l'Euangile en Italie, pour lequel il fut bruſlé à Florence, à l'inſtance du Pape, enuiron LXIII. ans apres Rhedon. Et ainſi ce diſcours de ces Martyrs monſtre que le Seigneur, eſtant venu mettre le feu au monde, l'alluma premierement en Angleterre, puis ietta des eſtincelles çà & là, pour eſchauffer & eſclairer les ſiens. De plus en plus eſtant ce feu en Angleterre, auſſi croiſſoit le nombre des fideles, entre leſquels ſix furent executez, ayans M. Iean Weſel pour concurrent en Alemagne. Mais XVIII. ans apres la mort de Sauonarole, ceſte lumiere montant, eſclaircit pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne, neceſſaires à l'Egliſe, l'an M.D.XVII. lors que M. Luther commença, par articles & eſcrits publiques, à ſouſtenir la verité de l'Euangile, cent deux ans apres le treſpas de Iean Hus, lequel on maintient auoir predit aux Eueſques à Conſtance l'an M.CCCCXV. lors qu'on le mena à la mort : « *apres cent ans vous en rendrez conte à Dieu & à moi.* » De l'Alemagne la clarté reſplendit au Pays bas : en Brabant ſpecialement par Henri Voez & Iean Eich, moines Auguſtins d'Anuers, bruſlez à Bruxelles; en Hollande par Iean Pulerius, & en Anuers par M. Nicolas, qui y fut noyé. Alors on commença de crier en quelques endroits de ces pays là : « *Que les Preſtres en leurs Meſſes eſtoient pires que Iudas, lequel ayant vendu Ieſus Chriſt, le liura; mais eux le vendans ne le liurent pas.* »

En ce temps l'Alemagne fut arrouſee en diuers lieux du ſang des Martyrs : de Henri Zutphen, & de M. George miniſtre de Hall, Gaſpar Tamber, Matthias Veibel, Iean Heuglin, Leonard Keiſer, George Carpentier, & autres, dont la memoire a eſté conſeruee. La ville de Cologne eut Pierre Fliſtede & Adolphe Carebach, accompagnez de Wendelmut femme Hollandoiſe, & de M. Henri le Flamen. & nonobſtant la ſedition des payſans, l'Euangile s'auança ſurmontant tous empeſchemens.

LORRAINE

La Lorraine ne tarda d'en auoir ſa part, premierement par Iean le Clerc de Meaux en Brie; par M. Iean Caſtelain natif de Tournay, que Dieu enuoya à ceux de Metz, & à Bar le Duc, & autres lieux; & puis apres par Wolfgang Schuc Allemand, Paſteur enuoyé à ceux de S. Hippolite aux frontieres de Lorraine.

FRANCE

Des premiers hommes de lettres de l'eſchole de Meaux, qui ont eſclairé la France, Iaques Paſanes, de Boulenois, eſt nommé; puis Louys du Berquin, entre les gentils-hommes; & Denis de Rieux, entre les artiſans. Leurs cendres

ont ſerui de ciment aux fondements de France, comme celle de Guillaume de Schuuolle edifient les Egliſes de Brabant.

Cependant les deux Cardinaux, pour touſiours retenir la teinture de leurs chapeaux & robes, en meſme temps redoublent les perſecutions : Dauid Betoun Cardinal de S. André, en Eſcoſſe, fit bruſler Patrice, de la maiſon illuſtre des Hameltons. Et en Angleterre Thomas Wiſe, Cardinal d'Yorc, aidé de Morus & de l'Eueſque de Roſſen, ſe ietta ſur la nobleſſe, & ſur gens de lettres ſuſpects d'eſtre Lutheriens. ESCOSSE. ANGLETERRE.

Les bouts de France furent auſſi viſitez : teſmoin Iean de Caturce, Profeſſeur en droit, bruſlé à Toulouſe ; à Paris M. Alexandre Canus, & Iean Pointet de Sauoye.

LIVRE TROISIEME

Le ſuiet du ſecond liure eſtant conu, on ſaura qu'és autres ſubſequens, ainſi que la lumiere montoit par ſes degrez, auſſi les croyans multiplioyent par troupes en diuers lieux. Quelques attaches de placars en la ville de Paris l'an M.D.XXXIV. cauſerent grande perſecution. La diſperſion de la petite Egliſe qui ia commençoit s'y parquer, profita non ſeulement aux autres villes de France, mais aux pays eſtranges. La ville d'*Arras* eut vn Nicolas l'Eſcriuain, qui fit grand fruict auec ſes autres compagnons executez à mort. PARIS. ARRAS.

Geneve en receut quelque aduancement par gens excellens que Dieu y retira, pour ouurir puis apres la grande eſchole des ſiens. Elle endura de grandes afflictions, & vid l'an M.D.XXXV. en Pierre Caudet, martyriſé par les Peneiſans, ce qu'on euſt fait à tout le ſurplus de la ville, ſi les adherans de l'Eueſque de Geneue fuſſent venus au deſſus de leurs efforts. GENEVE.

L'yuroye des Anabaptiſtes cependant s'eſleuoit en pluſieurs lieux où le bon grain eſtoit ſemé.

Ceux auſſi de la vallee d'Engrongne, qui de long temps, & comme de pere en fils, auoyent ſuiui quelque pureté de doctrine, ſe ſentirent de ceſte diſperſion.

Le Maſconnois ſe reſentit, en la conſtance de Iean Cornon, du fruict de l'Euangile.

Henry VIII. roy d'Angleterre, reiettant la primauté du Pape à l'occaſion d'Anne de Boulen ſa femme, l'Eſcoſſe voiſine s'en ſentit, & le feu couuert des cendres de Patrice Hamelton, & des Anglois parauant deſcrits, s'eſueilla.

Douay & le pays de *Brabant* a des herauts.

La France & l'Angleterre, en a pareillement en diuers lieux.

La Loi de ſix articles que Henri huictieſme fait publier en ſon Royaume, donne occaſion aux Sorboniſtes d'en forger pour la France, & aux Lovaniſtes pour le Pays-bas, pour allumer le feu des perſecutions.

Tout vn peuple appelé Vaudois, de la Prouence, endure maux infinis, pluſtoſt que renoncer à la verité conue.

Le zele de Guillaume Huſſon merite d'eſtre recommandé.

La conuerſion notable d'vn Eſpagnol & ſa mort conſtante, edifie pluſieurs de la nation, laquelle fait voir l'iniquité deteſtable de ſes Inquiſiteurs en la mort de **Roch de Brabant. Pierre Brully, tiré du miniſtere de l'Egliſe Françoiſe de Straſbourg.** vient reſueiller ceux du Pays bas, & le fruict de ſa viſitation ſe monſtre en la mort de pluſieurs bruſlez à Tournay.

Ceux de Mets reçoiuent inſtruction & conſolation par Farel, en la perſecution & ſaccagement qu'ils endurent par les ennemis de l'Euangile.

Flandres & Haynaut ſur la fin de ce troiſieme liure ſont viſitez d'affliction en la mort de pluſieurs.

La chambre du Pape n'eſtoit aſſez abondante & fertile en tous maux, ſi en Alphonſe Diaze elle n'euſt produit vn nouueau Cain, meurtrier de Iean Diaze ſon frere innocent.

LIVRE QVATRIESME

Ceux de Meaux monſtrent en leurs XIV. Martyrs le fruict de la ſemence ci deſſus propoſee ; & non ſeulement en ceux-la, mais auſſi en pluſieurs, leſquels eſtans chaſſez en la fureur de ceſte perſecution, ont fait fruict en diuers endroits.

Sur la fin du Regne de Henri VIII. la perſecution paruint iuſques aux plus nobles, entre leſquels la mort d'Anne Aſkeue eſt à toutes Damoiſelles vn miroir d'excellente conſtance.

Les *Dauphinois*, les Normans, les Bourguignons (ſur tout ceux de *Langres*) eurent pluſieurs vaillans champions de leur pays : *l'Auuergne*, *Limoges*, *Touraine*, & les Pays bas pareillement.

Henri II. Roi de France, au commencement de ſon regne commande que proces fuſſent faits à ceux qui auoyent ſi mal traité ceux de Merindol & Cabriere. Et veut ce Roi, à ſon entree à Paris, ouyr vn Couſturier priſonnier pour l'Euangile : & le penſant eſtonner de la ſplendeur de ſa Maieſté royale, ce poure Tailleur l'effraya, & ſa conſtance fut incroyable à ce Roi, iuſqu'à-ce que lui meſme le vid mourir en pareille vertu.

En vain les Parlements, aſſauoir de *Dijon* en Bourgongne, & de *Chambery* en Sauoye, s'efforcent d'eſtouffer la doctrine de l'Euangile, comme auſſi les Italiens mettans à mort Fanino & Dominique de Caſanoue ; les François par perſecutions diuerſes, & ceux des Pays bas ; cependant que Charles le Quint & Henri ſecond guerroyent l'vn contre l'autre.

Auſſi peu les *Anglois* ont de raiſon de mal traiter l'Egliſe ſous l'adoleſcence d'Edouard VI. que les *Eſcoſſois* à l'endroit d'Adam de Walace, & les *Portugais* contre G. Gardiner.

Des cinq Eſcholiers ſortis de Lauſanne, bruſlez à Lyon, à bon droit puis-ie dire qu'ils m'ont donné par leurs eſcrits la premiere occaſion de m'appliquer à ces Recueils.

Pleusievrs autres furent auſſi executez en la meſme ville, à *Villefranche*, à *Maſcon*, à *Saulmur* & ailleurs, auſquels Dieu fit pareille grace.

LIVRE CINQVIESME

La mort d'Edouard VI. decedant au grand hommage des fideles d'Angleterre, fait entree à l'Hiſtoire des perſecutions horribles ſous Marie Roine, laquelle n'eſpargna ſa propre couſine la Princeſſe Ieanne Graye.

Et, combien que preſque en tous endroits de France les feux demeurent allumez ; au *Maine*, en *Normandie*, *Soiſſonnois*, *Beauſſe*, & iuſqu'en *Languedoc*, que l'Italie & les Pays bas en ſoyent auſſi atteints, neantmoins l'Angleterre emporte le plus grand nombre des perſecutez & martyriſez, pendant que Marie reſtablit par tout ſon Royaume le ſeruice des idoles, par vne ſucceſſion triſte & lamentable à tous vrais Chreſtiens, qui auoyent eſté mieux enſeignez ſous la perle des Rois, Edouard VI. Ils ſe ſont portez ſi conſtans & vertueux, que les fruicts en ſont paruenus aux pays voiſins.

Les Flamens eurent Otthovan Katelin en la ville de *Gand*, capitale de Flandres : Thomas Calbergue, à *Tournay*, autres à *Audenarde* & à *Mons* en Haynaut. Et pour de plus loin reſpondre à ceux-ci, François Gamba teſtifie vne meſme verité aux Lombards.

LIVRE SIXIESME

Cinq notables hommes, partis de Geneue pour faire valoir les dons exquis que Dieu leur auoit diſtribuez, vers ceux des *Vallees de Piedmont*, commencent le cinquieme Liure. Ils furent arreſtez en chemin, & menez à *Chambery*, Parlement de Sauoye, où Dieu les fit triompher de leurs ennemis. Ils y ont ſeellé de leur ſang la pure doctrine, & pluſieurs eſcrits que Dieu a tirez des priſons en lumiere pour l'edification des ſiens.

La diuerſité des nations & des eſprits rend vn meſme fait du Seigneur admirable, quand vne harmonie & conſentement de doctrine ſe void ainſi par tout magnifiquement maintenir. Nous y auons outre les Anglois qui ſont en grand nombre, vn homme docte de la *Champagne d'Italie*, lequel à Rome en la preſence du Pape Paul IV. a rendu teſmoignage à la verité iuſques aux cendres de ſes os.

La vie & doctrine de pluſieurs vrais Eueſques Anglois nous y ſont deſcrites, aſſauoir de Robert Glover, Nicolas Ridley, Hugues Latimer, & autres, leſquels

nous pouuons à bon droit oppoſer à tous ceux qui, ſe diſans Eueſques de nom, ſe bandent contre la verité de la doctrine de Dieu.

Iean Bland & Iean Frans, admonneſtent par leur exemple tous Miniſtres de ne ſe laſſer, mais aller touſiours auant à la charge. Qu'eſtans vne fois eſchappez d'vn danger, ils ſe preparent à entrer en nouueaux combats, iuſques à l'effuſion de leur ſang.

Et, ainſi que Nicolas Scheterden & tant d'autres ont rendu confus les ennemis de la verité, en vertu de l'Eſprit du Seigneur, auſſi auons-nous à eſperer le ſemblable, quand Dieu nous aura appelez à pareils combats.

François & Nicolas Matthis, freres executez à Malines, monſtrent comment vne vraye fraternité ſe doit vnir au Seigneur.

En Bertrand le Blas, la vehemence d'vn zele Chreſtien ſe conoit par les effects, comme auparauant on l'a veu en G. Gardiner, executé autant cruellement en *Portugal*, que ceſtui ci à *Tournay*.

Claude de la Caneſiere reſpond d'autrepart en France, & fait reſonner magnifiquement à Lyon la verité du Seigneur, eſtant ſuiui par quatre Fideles du Pays-bas, apres leſquels marchent en triomphe ces doctes & tant renommez champions de Ieſus Chriſt, aſſauoir Iean Philpot, *Thomas Crammer*, Primat d'Angleterre, Thomas Witlé, & autres Anglois treſaffectionnez à la gloire du Fils de Dieu.

Et, quand le Seigneur aura fait ce bien à quelqu'vn d'eſtre ſorti hors des abominations execrables qui ſont en la Moinerie, qu'il face valoir vn tel benefice à l'exemple de Iean Rabec, de Pierre Rouſſeau, & de ceux qui ſont propoſez en cas ſemblables.

LIVRE SEPTIEME

Ce liure eſt plein de varieté, qui rend admirable l'œuure de Dieu à l'endroit des ſiens.

La vie & la fin d'vn pere & mere de famille, auec deux de leurs fils, executez à l'Iſle, y eſt deſcrite, pour monſtrer à tous quels ſont les vrais ornements deſquels doiuent eſtre parez vrais peres & enfans de famille bien reiglee.

Iean Huillier, & George Egle, vrais Miniſtres Anglois, Iean Bertrand de Vendoſmois, Arnaud Monier, Iean de Cazes, Gaſcons, & grande troupe de fideles de tous eſtats en Angleterre, par l'effuſion de leur ſang au milieu des ſupplices cruels, ſeellent heureuſement la doctrine de ſalut.

Le Parlement de *Turin* en vain s'oppoſant au cours de l'Euangile, eſueille le Piedmont par la mort de B. Hector, Nicolas Sartoris, G. Varraille, & Benoiſt Romyen.

Champenois, Bearnois, Bazadois, Bourguignons, Normans, Tourangeaux, Angoulmois & Poictevins ont des exemples de conſtance heroïque des fideles de leurs prouinces. Ceux du Pays-bas y en ont auſſi, en la mort de Charles Conynk, & M Angel Emphlitius, accompagnez delà la mer des derniers Martyrs executez en Angleterre.

La lumiere monte ſi haut, par la predication de l'Euangile, qu'elle paruient iuſques en l'*Amerique du Breſil*, laqueſle, auſſi toſt que l'Euangile y eut fait retentir ſa voix, a eſté quand & quand arrouſee du ſang des Martyrs. L'Ameriqve.

En l'hiſtoire de l'Egliſe dreſſee à Paris, il y faut conſiderer vne grande bonté de Dieu, qui conſerue miraculeuſement les ſiens au milieu de ſi horribles tempeſtes: vne prouidence admirable de faire ſeruir toutes choſes, voire ſes plus grands ennemis, à aduancer maugré leurs dents le baſtiment de ſa maiſon, qui eſt ſon Egliſe; vne puiſſance inuincible, fortifiant vn ſi bon nombre de Martyrs, & vn horrible iugement de Dieu ſur la France, qui demeure ſourde à la voix de Dieu, criant par tant de notables teſmoins, auſquels elle reſiſte en toutes ſortes. Nonobſtant tous ſes efforts la verité auance, les Paſteurs fideles s'vniſſans publient leur confeſſion de Foy, & les articles de la diſcipline Eccleſiaſtique.

Avparavant le Seigneur auoit amorti le feu des perſecutions d'Angleterre, oſtant tout à coup de ce monde Marie Royne & le Cardinal Polus: ce fut enuiron deux mois apres le treſpas de l'Empereur Charles.

L'Espagne puis apres vient à ſon tour d'eſtre vannee, pour y diſcerner le grain

d'auec la paille. Les pratiques & tragiques deportemens de l'Inquisition y sont descouuerts par vn notable & ample discours. Le recit monstre es Fideles qui demeurent constans, le bon grain, & es autres, la paille.

Ceste inquisition, exerçant à sa fantaisie toutes sortes de cruautez, pensa se glisser en France, pour estre pratiquee en pareille façon contre les grands du Royaume; mais, nonobstant toutes les menees des plus pernicieux aduersaires, les assemblees des fideles s'augmentent de iour en iour.

Par la mort du Roy Henry tous les complots & desseins d'vne conspiration contre les fideles sont soudainement dissipez; & (comme le cordage d'vne charrue) coupez. Les parlemens sont estonnez de la multitude des croyans; &, combien qu'ils semblent de crainte moderer aucunement leur fureur, si est-ce que tost apres, vn Cardinal seul, gouuernant à son plaisir le Roy François II. releue plus que parauant les persecutions; & ainsi les peines & trauaux se multiplient contre l'Eglise, sur tout à l'endroit de ceux de Paris, entre lesquels Anne du Bourg, Conseiller au Parlement, en ces dernieres confusions des supposts de Satan, monstre à tous ceux qui sont commis en authorité de iustice, comment ils se doiuent acquitter de leurs charges en telles extremitez, non en tergiuersant ou fuyant, quand le danger presse, ains en monstrant aux Rois & Princes la verité de la cause des fideles, non seulement par paroles, mais par effects.

Sur la fin de ce Liure, la memoire & constance de Thomas Moutarde, de Valenciennes, de Iean le Maçon, natif de Trente, indignement traité en vn lieu qui n'auoit encores esté souillé du sang des enfans de Dieu, plusieurs Martyrs en diuers lieux de France, & ce qui auint en Prouence au massacre d'Antoine de Mouvans & en la mort de Honorat Andol, est proposé à toute l'Eglise, afin de se preparer tant plus soigneusement à porter la croix & se reposer incessamment sur l'asseurance de son Dieu.

LIVRE HVICTIESME

Le Seigneur, comme vn grand pere de famille qui a son bien & ses richesses en plusieurs lieux, & comme vn Roi ayant ses subiects en diuerses contrees, visite les vns apres les autres. *Seuille*, en Espagne, fait ses pompes Inquisitoriales de plusieurs personnes de toutes qualitez, tant hommes que femmes, à l'occasion desquels l'estat des assemblees fideles est horriblement troublé. Les Calabres Neapolitains, tourmentez par la mesme Inquisition, reçoiuent instruction de Iean Pascal, duquel le ministere tant de viue voix que par lettres pleines de pieté, a consolé & console encores à present l'Eglise desolee.

L'entreprise d'Amboise, où les fideles sont calomniez par vn nouueau surnom, eust attiré de grandes persecutions, voire iusqu'aux Princes du sang, si le Seigneur n'eust enuoyé vn soudain changement par la mort du Roy François II., redonnant par ce moyen quelques treues à ses Eglises.

La basse Flandre occidentale, iusques à la ville de l'Isle, r'allume les feux plus que parauant, & a des Martyrs excellens, entre lesquels Iaques de Lo, & autres quatre bruslez en ladite ville, sont vn fruict qui donne occasion aux fideles de dresser de commun accord vne Confession de Foy, pour la presenter au Roy d'Espagne. Autant en font les Eglises persecutees es vallees d'Angrongne, vers le Duc de Sauoye, l'histoire memorable desquels, touchant leurs guerres & persecutions, est entierement descrite.

Florentin, bas Aleman, par sa mort conferme les Eglises de Lorraine, comme aussi fait deux ans apres Iean Madoc ministre de l'Euangile.

Cependant que les Eglises eurent quelque respit, le Roy Charles IX. venant à la Couronne, Dieu fit voir vn tel Colloque à Poissy, que la France n'en a point veu de pareil, où la voix de la pure verité de l'Euangile, ait, en pleine audience de la Cour, retenti plus magnifiquement & authentiquement.

Sur quoi l'Edit tant celebre, appelé de Ianuier, à cause de sa datte, estant enfin [illegible] par la maison de Guise au massacre horrible de Vassi. Auant lequel, enuiron & depuis, iusques au commencement des guerres ciuiles, [illegible] cruellement en diuers endroits plusieurs fideles de tous aages, estats & [illegible]

Tandis que Satan rauage en France, ses supposts continuent leurs coups, sous

couleur de iuſtice. es Pays bas; &, aueuglez en leur entendement, s'efforcent d'oſter la lumiere de vie eternelle à André Michel, aueugle du corps; mais, en le priuant de la vie preſente, ils l'introduiſirent au Royaume où il y a clarté de ioye perdurable; & apres lui marchent Charles Elinck, François Varlut, Alexandre Daiken, & autres, hommes, femmes & ieunes filles.

Le reſte de ce VIII. liure eſt employé à deſcrire les horribles ſaccagemens & carnages faits durant les premiers troubles en France, aſſauoir à Paris, es villes de l'Iſle de France, de Picardie, Brie, Champagne, Bourgongne, Niuernois, Bourbonnois, Berri, le Maine, Vandoſmois, Anjou, Touraine, Poitou, Normandie, Bretagne, Guyenne, & autres prouinces circonuoiſines. Perigueux, Auuergne, Toulouze, Rouergue, Languedoc, Viuarets, Foix, Dauphiné, Prouence, & Maſconnois, où l'on void vn merueilleux nombre de Fideles maſſacrez en tumultes populaires, & executez à mort iniquement. Combien que la dignité & ſplendeur du Martyre n'y ſoit ſi bien diſcernee qu'es precedens, qui tout à loiſir ont, par patience & franche confeſſion de Foy & fermes diſputes, ſouſtenu la verité de Dieu deuant toutes ſortes d'ennemis; ceux-ci pourtant ne doiuent eſtre rayez du nombre, attendu qu'ayans ſi peu d'heures à ſe refoudre, l'amour de Dieu a vaincu la conſideration de la vie preſente, tellement qu'ils ont fermé les yeux à tous dangers & tourmens, pour ſuiure le Seigneur qui les appeloit. Et quant à quelques-vns, qui ne commençoyent qu'à prendre racine au champ du Seigneur, dont ils ont eſté incontinent arrachez, cela recommande tant plus la puiſſante bonté de celui qui, en les tranſplantant au vrai iardin de delices, aſſauoir en Paradis, les a deliurez par vn bon coup de toutes leurs infirmitez. Pour cloſture de tant de perſecutions, le miſerable eſtat de la Pologne & de l'Eſpagne, continuant en ſes fureurs, eſt briefuement deſcrit.

LIVRE NEFVIESME

Combien que les aduerſaires, en ces dernieres annees, ayent taſché de couurir leurs cruautez contre les Egliſes, des pretextes de rebellion, ſedition & crimes de leſe Maieſté, comme ils en faiſoyent courir le bruit es perſecutions des Fideles de France; neantmoins autre choſe ne les a guidez que la haine contre la vraye Religion, comme les aſſociez des Pays bas le monſtrent en la continuation de leurs perſecutions, ſous ombre de Iuſtice contre Guillaume Cornu & tant d'autres qui le ſuiuent, nommément Chriſtofle Smit, Paul Milet, Miniſtres, accompagnez de nouueau renfort, en telle ſorte que de leur ſang procede vne ſi grande moiſſon que les Egliſes ſe dreſſent, & les idoles tombent par tout le pays; ce qui renouuelle les perſecutions ſous l'eſtrange tyrannie du Duc d'Alve & de ſes Eſpagnols. Les eſcrits & diſputes de M. Guy de Bres, executé à mort en la ville de Valenciennes auec M. Peregrin de la Grange ſon compagnon au miniſtere, propoſent de grandes doctrines & conſolations à tous fideles. Les martyrs adiouſtez iuſques à la fin du liure, font voir vne incomparable faueur de l'Eternel enuers ſes eſleus. Et, plus le diable s'efforce de tout ruiner, impoſant ſilence (ce ſemble) à Ieſus Chriſt, diſſipant les troupeaux, & rebaſtiſſant les ſynagogues d'idolatrie; plus le Fils de Dieu ſe monſtre admirable en la conduite de ſon Egliſe, laquelle par ſilence & patience obtient en fin ſoulagement & ſecours. Car encores que nul fidele ne peut ſubſiſter au Pays Bas, tandis que ceſt ennemi iuré de la Religion y ſeiourna, toutesfois le Seigneur lui donna tant d'affaires, qu'eſtant contraint peu de temps apres de s'en aller auec ſes pillages, la doctrine de ſalut y a eſté notamment es annees 1581. & 1582. plus hardiment preſchee, eſcoutee, & receuë par plus grand nombre de fideles que iamais. Ainſi donc, durant les gouuernemens de la Ducheſſe de Parme, & de ce Duc, l'on void de merueilleux exemples des iugemens & miſericordes du Seigneur en la conduite des affaires du Pays Bas, ſoit qu'on regarde les perſecutions, reſtabliſſemens, & diſſipation des Egliſes, ſoit qu'on contemple les Inquiſiteurs ou nouueaux Eueſques, qui eſtablis pour tout gaſter ſont cauſe que l'exercice public eſt accordé aux fideles, ſoit que l'on vueille prendre loiſir de marcher ſur les pieces & cendres des idoles abatues, & qu'on viene à remarquer la contenance des Magiſtrats ſaiſis d'vne ſecrette frayeur. Il y a puis apres les practiques dreſſees pour tromper ceux de la Religion, puis les aſſauts manifeſtes eſquels la puiſſance du Seigneur ſe monſtre en ce qu'il fortifie les

ſiens, qui en leurs infirmitez & morts ignominieuſes glorifient conſtamment ſon ſainct Nom.

LIVRE DIXIEME

Le contenu du dixieme liure ne deſcouure pas moins les merueilles de Dieu que les autres liures precedens. S'il eſt queſtion de perfidies & cruautez brutales, nous y en auons des exemples tels & en ſi grand nombre que l'on n'en trouuera tant ni de telle ſorte en toutes les hiſtoires des ſiecles precedens. Ie permets aux plus deſeſperez & cauteleux ennemis de verité de prouuer le contraire, s'il faut s'arreſter aux diuerſes ſortes de morts, à la patience, à la force & conſtance des Martyrs, en ſauroit-on trouuer des pourtraits mieux tirez au vif? Mais la lecture deſcouurira le tout beaucoup plus exactement que ie ne le ſaurois remarquer. Or, en ce liure faut premierement conſiderer les meurtres & ſaccagements des fideles, faits depuis les premiers iuſques aux ſeconds troubles. De ce rang ſont pluſieurs de la Comté du Maine, & des lieux circonuoiſins, auec Martin Tachard, Miniſtre de Montauban. Secondement ceux qui, durant & apres les ſeconds troubles, ont eſté mis à mort en haine de l'Euangile, iuſques au troiſieme Edict de pacification. Combien que nous n'ayons peu preſenter qu'vn roolle bien petit des fideles qui, en ceſte interualle de trois annees, ont eſté ça & là, ſi excede-il le nombre de pluſieurs milliers. Tiercement, nous propoſons ce qui eſt aduenu de plus memorable touchant les perſecutions de l'Egliſe en ce royaume, depuis l'an mil cinq cens ſeptante vn, que les fideles d'Orenge furent maſſacrez, iuſques à la mort du Roi Charles IX., ſur la fin de May mil cinq cens ſeptante quatre. Il y a donc premierement le prologue de la tragedie des tragedies, au meurtre de quelques fideles de Roüan, ſuiui toſt apres des meurtres commis à Paris le vingtquatrieme iour d'Aouſt, mil cinq cens ſeptante deux, en la perſonne de Meſſire Gaspar de Colligni, Grand Amiral de France, Seigneur vrayement Chreſtien, frayeur de l'Antechriſt & de tous ſes ſuppoſts, & d'vne ſaine partie de la Nobleſſe Françoiſe. Les autres perſonnes de tous eſtats, aages & qualitez ne furent pas oubliez, ains maſſacrez d'eſtrange façon, comme le tout eſt declaré par le menu. En apres, l'on void les ſaccagemens des fideles de l'Egliſe de Meaux en Brie, de Troys en Champagne, d'Orleans, de Bourges, de la Charité, de Lyon, de Saumur & d'Angers, de Romans, de Toulouſe & de Bourdeaux, eſquels lieux & autres du royaume, en peu de ſemaines, furent miſes à mort pres de trente mille perſonnes. Ceſte mer de ſang innocent ne deſaltera pourtant le cœur enragé des perſecuteurs; ains reſolus de ruiner tout s'il euſt eſté poſſible, continuerent l'an d'apres de courir ſus aux villes de Sancerre & de la Rochelle, deuant leſquelles Dieu briſa leurs efforts, chaſtia vne partie des meurtriers, & ſe fit voyes à nouuelles merueilles.

LIVRES ONZIEME ET DOVZIEME

Es deux derniers liures, nous auons ſommairement comprins l'eſtat des Egliſes Françoiſes, Wallones, & autres depuis l'an mil cinq cens ſeptante deux, iuſques à l'an mil ſix cens dix ſept acompli. Combien que les perſecutions n'ayent pas eſté ſi ſanguinaires & deſcouuertes qu'es annees precedentes, toutesfois, d'vn coſté Satan a monſtré la peau du lion, de l'autre il a pris celle du renard, & endommagé, par toutes ſortes à lui poſſibles, les Egliſes du Seigneur, comme la lecture de ces deux derniers liures en ſera foi, n'eſtant beſoin d'allonger d'auantage ces argumens.

L'IMPRIMEVR

(DE L'ÉDITION DE GENÈVE) (1619)

AV LECTEVR CHRESTIEN

POVRCE qu'au tiltre de ceſte hiſtoire il eſt dit que l'œuure a eſté augmenté de moitié en ceſte derniere Edition, i'ai penſé qu'il ne ſeroit mauuais de vous auertir de la procedure tenue en ceſt endroit. M. IEAN CRESPIN, homme doćte, & qui en ſa vie a trauaillé heureuſement pour auancer la gloire du Fils de Dieu, ſpecialement par vne infinité de ſainćts liures qu'il a imprimez, duquel la memoire eſt precieuſe deuant Dieu & ſon Egliſe, eſt celui que le Seigneur a encouragé, & adreſſé d'vne faueur ſpeciale pour faire les recueils de l'hiſtoire des Martyrs de noſtre temps; à quoi s'eſtant employé par l'eſpace de pluſieurs annees, & ayant veu en lumiere la pluſpart de ceſte œuure-ci, comme raſſaſié d'ans & de trauail en l'œuure du Seigneur, fut retiré en la ioye & au repos de ſon Maiſtre, il y a plus de quarante ans. Depuis, ayant pleu au ſage gouuerneur de l'Egliſe nous faire voir tant de merueilles en l'infirmité, ſouffrance & patience des ſiens, & deſirans vous repreſenter ceſte hiſtoire, pource que le nombre des teſmoins de l'Euangile eſtoit acreu de beaucoup, depuis le deces de ce bon perſonnage, premier & principal architecte de leurs ſacrez tombeaux; i'ai eſtimé faire choſe qui vous ſeroit agreable, ſi ie procurois que vous en euſſiez communication. Sur ceſte penſee, vn des amis de feu EVSTACHE VIGNON, gendre de Creſpin, preſenta ceſte hiſtoire augmentee de deux liures, ce qui induiſit Vignon de remettre le tout ſur la preſſe, & pouſſer en lumiere vne quatrieme edition, dont l'ordre eſtoit tel. Au lieu de huićt liures en la troiſieme edition de Creſpin, ceſte quatrieme en contenoit dix, le premier & dernier eſtant adiouſtez de nouueau, & les autres enrichis de martyres, confeſſions, lettres & doćtrines excellentes, item de recueils, diſcours & particularitez notables, comme la conference auec les precedentes editions en fait foi. Depuis, le meſme perſonnage, employé des long temps au ſeruice de l'Egliſe de noſtre Seigneur, ayant remarqué infinies particularitez & choſes memorables en diuers endroits de ces dix liures, & continué l'hiſtoire iuſques à la mort du Roi Henri troiſieme, de la maiſon de Valois, m'ayant communiqué ſon deſſein & ce volume reduit à douze liures, voyant vn ſi digne acroiſt, & tant utile pour voſtre edification, ſans perdre courage à cauſe des grands frais de la preſente impreſſion, aſſiſté de la faueur de Dieu & d'vn ſainćt deſir de procurer voſtre auancement en l'amour de pieté, i'ai ſurmonté finalement toutes difficultez. La rage de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts a tiré mes predeceſſeurs & moi à ceſte neceſſité de dreſſer vn ſi grand œuure; & Dieu vueille que nous puiſſions faire fin, ſans eſtre contraints de vous preſenter quelque gros volume des perſecutions de ſon Egliſe, à laquelle Satan en veut plus que iamais, & ne demande que maſſacres nouueaux.

Outre tant d'additions, qui rendent le preſent œuure comme acompli, on y a adiouſté des Prefaces & indices neceſſaires, dont nous deſirons que receuiez inſtruction & conſolation de plus en plus, vous ſouuenant que ceux qui ſouffrent auec Ieſus Chriſt, regneront auec lui. Le Dieu de Paix (qui a ramené des morts le grand Paſteur des brebis, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par le ſang de l'alliance eternelle) vous parface en toute bonne œuure pour faire ſa volonté, faiſant en vous ce qui eſt agreable deuant lui, par ſon Fils bien-aimé. A lui ſoit gloire eternelle, Amen.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE PREMIER (1)

Comprenant les choſes plus remarquables aduenues en l'Egliſe du Fils de Dieu, depuis la perſecution eſmeuë contre les Chreſtiens ſous l'Empire de Neron, trente vn ans apres l'aſcenſion de Ieſus Chriſt au ciel, iuſques au temps de Iean Wiclef.

1 Per. 1. 23. COMBIEN que ce ſoit vne parole certaine & du tout digne d'eſtre receuë, que les Chreſtiens ſont regenerez, non point par ſemence **corruptible, mais** incorruptible, aſſauoir par la parole de Dieu, viuante & demeurante à touſiours : & qu'à celle verité celeſte eſcrite es liures des Prophetes & Apoſtres, reſonnante par le miniſtere de l'Egliſe, & acompagnee du Sainct Eſprit, il faille attribuer le changement du cœur, eſtant icelle la puiſ-

Rom. 1. 16. **ſance de Dieu en ſalut à tout croyant :** cela ne nous empeſche point toutesfois de receuoir & tenir pour veritable celle belle ſentence, verifiee par tant de teſmoignages depuis pluſieurs centaines d'annees : Que *le ſang des Martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe* (1). Car les fideles qui ont creu & cognu ce ſacré apophthegme eſtre treſveritable, ſe ſont ſouuenus que la verité de Dieu n'a point eſté reuelee à l'Egliſe pour demeurer ſimplement en des liures, qui ſont preſcheurs muets, ains auſſi pour eſtre en la bouche des eſleus de Dieu, afin de maintenir par **icelle en leur vocation la gloire de** leur Seigneur & Pere, & le teſmoignage de leur ſalut. « Voici mon alliance auec mon Egliſe, dit le Seigneur. Mon eſprit qui eſt en toi, & **mes paroles que i'ai miſes en ta bouche** ne bougeront point de ta bouche, ni de la bouche de ta poſterité, ni de la bouche de la poſterité de ta poſterité, dit l'Eternel, deſmaintenant, d'oreſenauant, & à iamais. » Pourtant toutes & quantes fois qu'il a pleu au Pere de la ſaincte famille ouurir la bouche à quelques vns de ſes ſeruiteurs & enfans, **pour les faire parler aux hommes de ce monde, & eſclairer**

Le ſang des Martyrs eſt la ſemen e de l'Egliſe.

Iſaie 59. 21

1. Ce 1er livre n'est pas de Crespin. Il ne se trouve pas dans l'édition de 1570, la dernière dont il ait surveillé l'impression. Il fut ajouté, ainsi que les trois derniers, par Simon Goulart (voir ce qui est dit de lui dans l'*Introduction*), et ne commença à paraître que dans l'édition de 1582. Il est moins important que les suivants. C'est un résumé chargé de noms et de faits de l'histoire ecclésiastique depuis les origines jusqu'au temps de Wiclef. Nous l'accompagnerons de fort peu de notes, laissant à l'auteur la responsabilité de ses assertions, et nous contentant de renvoyer aux nombreux ouvrages modernes sur la matière — en particulier aux *Encyclopédies* d'Herzog et de Lichtenberger et aux volumes de E. Chastel, *Histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à nos jours*, et de E. de Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne*.

(1) *Semen ecclesiæ sanguis christianorum.* Tertullien, *Apolog.*, c. L.

de la lumiere ceux qui croupiſſoient en tenebres, s'il eſt auenu que les aueugles au lieu d'accepter le bien qui leur eſtoit preſenté ont taſché de l'eſteindre, ſi les ſourds reiettans le meſſage de ſalut qu'on leur apportoit ont bouſché leurs oreilles, & ſi les incredules & profanes, non contens de deſdaigner la voix du Fils vnique de la maiſon de Dieu & de tant de fideles ſeruiteurs d'icelle, les ont mis à mort, il ne faut pourtant eſtimer que les fideles ayent perdu leurs peines, & que la verité de Dieu, laquelle eſt incorruptible, ſe ſoit euanouie quand & le ſon de leur voix : au contraire, ſi i'oſe ainſi parler, le Seigneur l'a comme cachee dedans la terre auec le ſang de ſes teſmoins, afin de faire germer de là vne maiſon ſpirituelle, c'eſt à dire nouueaux peuples quittans les impoſtures de Satan pour ſe ranger à Ieſus Chriſt. Donques le ſang des
Pſ. 116. 15. Martyrs, (la mort deſquels eſt precieuſe deuant le Seigneur,) criant de la terre au ciel, & exaucé par le merite de l'Agneau ſans macule occis pour la reconciliation de l'Egliſe à ſon Dieu, a attiré d'vne part nouuelles faueurs du Seigneur en terre, pour manifeſter ſa miſericorde en appellant à ſa cognoiſſance vn nombre infini de perſonnes : comme auſſi il a fait tomber de terribles traits de la vengeance du Tout-puiſſant ſur les hommes mortels qui ſe ſont eſgayez à reſpandre ce ſang. Et la conſtance de celle belle armee de teſmoins, par la foibleſſe deſquels Dieu a combatu, renuerſé & eſteint l'orgueil & l'effort de Satan, de l'Antechriſt, et de leurs ſuppoſts, monſtre clairement qu'il y a eu vne vertu plus qu'humaine qui les acompagnoit & viuifioit (comme c'eſt ſon propre) au milieu de la mort. C'eſt celle ſemence de vie laquelle donnant efficace à leurs confeſſions, aduertiſſemens, paiſibles deportemens & inuocations du Nom de Ieſus Chriſt au milieu de tous tourmens, a fait que la la voix des Martyrs, tuez pour le teſmoignage de Ieſus Chriſt il y a cent ans, voire 1500. ans, retentit encore puiſſamment en noſtre au cœur des eſleus de Dieu, & corne en la meſchante conference des reprouuez qui trembloient ſous icelle, pource que la verité qui acompagnoit celle voix n'eſt point vn bruit qui paſſe, ains eſt la parole viuante & permenente à iamais, viuifiee par celui ſur qui le temps n'a puiſſance, ains qui demeure & vit eternellement. Ceſte ſemence fait que le ſang des Martyrs a tant fructifié de tout temps, ſpécialement depuis l'Aſcenſion de Ieſus Chriſt, & meſmes en ce dernier aage, plein de miracles du Seigneur, autant que l'on en ſçauroit remarquer en beaucoup de ſiècles precedens : comme il apperra par la lecture des liures que nous preſentons maintenant.

Mais auant qu'entrer en matiere, nous auons encores ce mot à adiouſter, apres vn bon docteur de l'Egliſe : Que *le ſupplice ne fait pas le martyr, ains c'eſt la cauſe* (1). Voila peu de mots qui comprenent beaucoup, & qui feruent grandement à l'inſtruction & conſolation de tous Chreſtiens. L'Apoſtre S. Pierre auoit dit le meſme en autres termes, y adiouſtant quelque pointe pour reſueiller & reſiouir les ames fideles. « Si vous eſtes (dit-il) iniuriez au nom de Chriſt, vous eſtes bienheureux : car l'eſprit de gloire & de Dieu repoſe ſur vous, lequel (quant aux meſchans) eſt blaſmé, mais (quant à vous) eſt glorifié. Et de fait, que nul de vous ne ſouffre comme meurtrier, ou larron, ou malfaiteur, ou conuoiteux de biens d'autrui. Mais ſi aucun eſt affligé comme Chreſtien, qu'il n'en ait point de honte, ains qu'il glorifie Dieu en ceſt endroit. » S. Pierre ſuit en cela (comme en toutes autres choſes) la doctrine de ſon maiſtre, lequel auoit, quelques annees auparauant, declairé BIEN HEVREVX CEVX QVI SOVFFRENT POVR IVSTICE, pource que le Royaume des cieux eſt à eux. Ainſi donc ſouffrir pour iuſtice, ſouffrir comme Chreſtien, & non comme malfaicteur, eſt LA CAVSE QVI FAIT LE MARTYR. Nous appellons maintenant à ceſt examen tous ceux qui peuuent auoir ſouffert en diuerſes ſortes. Où la cauſe (c'eſt à dire la iuſtice & pieté) defaut, là où le malefice (c'eſt à dire l'atheiſme, l'idolatrie, la ſuperſtition, l'epicureiſme, l'iniuſtice & l'ordure) ſe deſcouure, la cauſe en eſt eſlongnee, & le ſupplice merité eſt prochain & tres redoutable. Que les prophanes vantent leurs hommes courageux; que

Ce n'eſt pas le ſupplice, mais la cauſe qui fait le martyr.

1. Pier. 4. 14.

Mat. 5. 10.

(1) Ce n'est pas le supplice, c'est la cause qui fait les martyrs. C'est la pensée développée par Cyprien, *De unitate Ecclesiæ*, c. XIV, en parlant des souffrances de l'hérétique : « *Non erit religiosæ virtutis exitus gloriosus, sed desperationis interitus. Occidi talis potest, coronari non potest.* »

les idolatres mettent en auant les troupes de leurs maniaques; que les superstitieux produisent tant de millions de sectes esclosses par l'ignorance, & trauaillees de tant d'incommoditez; que les violens & iniustes alleguent les dangers & les morts dans lesquelles leurs adherans se lancent alaigrement & à teste baissee, nous dirons en vn mot que voila des soldats de Satan, puis qu'ils accomplissent les desirs de ce Pere de meurtre & de mensonge. Ceste sentence donc distingue entre les souffrances de la vraye Eglise, & les tourmens que les incredules & meschans endurent, soit que leur malefice soit couuert, soit qu'il apparoisse aux hommes. Au reste, ce que Dieu reçoit pour tesmoins de sa verité ceux qui bien souuent ne sont pas moins impurs que les autres, recommande tant plus sa grace, asseure les vaisseaux, preparez à honneur par le moyen de Iesus Christ, que ceux que le Pere celeste a adoptez à soi seront à iamais demeurance en sa maison, & les aprend de cheminer tousiours en sollicitude.

Hors l'Eglise de Christ il n'y a point de Martyrs.

Mais d'autrepart c'est la confusion des idolatres, superstitieux, heretiques, incredules & prophanes, d'entendre que tout ce qu'ils endurent n'est sinon vne triste preface de malheurs indicibles, & le faux-bourg d'enfer, encores que par fois il semble que telles gens ayent vn sentiment du tout contraire à l'apprehension que nous leur attribuons, de laquelle plus ils sont eslongnez, plus sont-ils malheureux & proches d'vne extreme ruine. Au contraire c'est vne indicible consolation à tous fideles, d'entendre, de lire, de sauoir, de voir, que leurs cheueux sont contez, que leurs larmes ne se perdent point, que Dieu les tient aussi chers qu'vn homme delicat feroit la prunelle de son œil, que leurs iours sont nombrez, que celui qui veille pour eux ne sommeille point, qu'il est à leur dextre afin qu'ils ne chancellent, qu'il est au milieu d'eux, qu'il est dedans eux, que Christ est leur chef, & eux ses membres, qu'il veut habiter, viure & regner en eux & auec eux, veut qu'ils habitent, viuent & regnent en lui & auec lui, voire s'ils souffrent auec lui, s'ils n'ont point honte de lui ni de ses paroles, s'ils le confessent deuant les hommes, s'ils portent leur croix tous les iours apres lui, s'ils sont prests non seulement d'estre liez, mais aussi de mourir pour le Nom du Seigneur Iesus, & s'ils sont resolus de ce point qu'en perdant la vie pour lui ils la trouueront. C'est la CAVSE qui a fait les martyrs, qui les a fortifiez parmi tant d'ignominies, tant de supplices, tant de morts qui seront ci apres declarees, au milieu desquelles ils se sont armez de ceste pensee, que ceste cause n'estoit point leur cause, ains de Dieu: pourtant ne se sont-ils point beaucoup tourmentez pour resouldre en eux mesmes de ce qu'ils auroient à respondre à leurs plus hardis & importuns aduersaires, ni n'ont point trop redouté leurs propres infirmitez, ains ont esperé & senti le secours de la sagesse & puissance de celui qui les conduisoit, lequel vne infinité de fois a fait sentir aux persecuteurs qu'il ne regardoit pas de loin pour iuger des coups, comme on dit, ains estoit en la meslee, pour acourager, benir, adresser (1), consoler, guerir, viuifier & sauver les siens, leur seruant de cœur, de mains, d'yeux, de pieds, de bouclier, d'espee, de harnois, c'est à dire de tous moyens, & plus qu'ils n'eussent osé desirer, pour les maintenir d'vne façon speciale; renuersant au contraire ses ennemis, exterminant les vns d'vne façon, les autres d'vne autre: mais auec telle promptitude, vigueur & adresse, qu'il faut que chascun recognoisse que vne main toute-puissante y a passé. Nous en produisons les preuues maintenant. Que les Atheistes froncent le nez contre ceste ouurage, pour s'en mocquer entre leurs compagnons; que les faux docteurs facent tant d'inuectiues qu'ils pourront alencontre des Martyrs, dont la cause est auouee par le Seigneur Dieu en sa saincte parole; que le mondain estime son seul bien consister en ses folles opinions; que l'heretique, le libertin, le malfaicteur prene son plaisir en ses erreurs, resveries, & meschancetez, fuyant la croix de Iesus Christ pour porter celle du diable: les fideles tesmoins de la verité de l'Euangile se contentent de sauoir que Dieu les aprouue, son esprit rendant tesmoignage au leur qu'ils sont de ses enfans.

La cause & querelle des Martyrs est la cause & querelle de Dieu.

Pourtant c'est en vain que les reprouuez se mutinent contre la memoire des Martyrs.

Or sans disputer d'auantage de cela auec la sagesse du monde, ennemie iuree de la gloire du Seigneur Iesus, considerons (suiuant ce qui a esté briefuement proposé en l'argument

Entree au discours du premier liure.

(1) Diriger.

du premier liure) en premier lieu les Martyrs du temps de l'Eglise ancienne sous l'empire de Neron, puis nous traiterons du reste en son endroit. Sur quoi faut dire encores ceci, qu'il suffira de reciter simplement ce qui est auenu, apres les historiens tant anciens que modernes qui en ont couché par escrit quelque chose. Et si nous disons beaucoup, ce sera touf iours trop peu, pour vn suiet si fertile: d'autre part en disant peu, ce sera vne exhortation à tout lecteur Chrestien de recourir tant plus auidement à l'histoire de l'Eglise primitiue Chrestienne, pour rassasier son sainct desir, & sur tout prendre de bien pres garde à la conformité & conuenance qui apparoit entre les Martyrs anciens & modernes, tant en conuersion, qu'en doctrine, patience, vraye inuocation, constance, & heureuse fin au Seigneur.

Au reste, la raison pourquoi nous n'auons ici fait mention des martyrs qui ont precedé le temps de Neron, est d'autant que ce qui en est dit en l'Escriture saincte doit suffire à tout fidele, les choses y estans proposees & deduites en toute perfection, tellement que ce seroit vne temerité trop grande de vouloir specifier & esclairer ce qui se descouure de prime face aussi ouuertement que la clairté d'vn iour serein. Venons donc à nostre recit.

PERSECVTION DE L'EGLISE CHRESTIENNE SOUS NERON.

Paul Orose (1), historien & autheur ancien, qui a vescu du temps de sainct Augustin, auquel il dedia les sept liures de son histoire, commence à conter les persecutions de l'Eglise Chrestienne à la persecution sous Neron, laquelle il prend pour la premiere ainsi qu'ont fait les autres historiens qui en ont escrit apres lui, & pourtant nous suiurons le mesme ordre pour le present.

Ainsi donc il escrit touchant ceste persecution, que Neron, sixiesme Empereur Romain, commanda qu'on tourmentast & tuast tous les Chrestiens qui estoient en la ville de Rome, & en toutes les prouinces de l'empire. Car il auoit deliberé d'extirper de tous lieux la Religion Chrestienne, & tous les Chrestiens.

Meschante cause de ceste persecution.

Les histoires des Payens (comme Suetone en la vie de Neron, & Cornelius Tacitus, li. 15.) expriment mieux les causes qui pousserent Neron à ceste persecution, que ne font les histoires des Chrestiens. L'Empereur estoit vn goufre de toutes sortes de vices & meschancetez, mais principalement de toute vilenie: le plus abominable incestueux & execrable sodomite qu'on sauroit trouuer en toutes les histoires. Il commettoit telles vilenies, sans aucune honte, en la ville de Rome, deuant les yeux du Senat et du peuple Romain, sans que personne en sonnast mot, tant s'en faut qu'on l'en chastiast. Chascun le regardoit faire, tellement que ce monstre viuoit à son plaisir. A cause de quoi Dieu se courrouça contre Rome, & la chastia par feu, comme Sodome & Gomorrhe, & par le mesme Neron, lequel on enduroit, ayant merité d'estre bruslé lui mesme à cause de ses infamies horribles.

Dieu chastie Rome comme Sodome & Gomorrhe, par Neron sodomite.

Neron donc mit le feu en la vilaine ville de Rome. Il y auoit encor vn quartier de la ville qui lui desplaisoit, d'autant que les maisons estoient petites & les rues estroites: il fit commencer par là pour y faire, puis apres, de beaux bastimens. Le feu montant desia bien haut, Neron s'assit en la tour de Mecenas, prenant fort grand plaisir à ce feu, & disant qu'il auoit desiré maintesfois de voir vne representation de l'embrasement de Troye, & qu'alors il iouissoit aucunement de son desir en l'embrasement de Rome: cependant il chantoit des vers composez sur ce suiet de la destruction de Troye. Suetone dit que la ville de Rome ne receut iamais un si grand dommage & perte de feu, car il dura six iours entiers & six nuits. Tacitus la descrit aussi fort amplement. Ce feu souflé de l'ire de Dieu, s'estant embrasé plus fort que Neron ne pensoit, & ayant fait vn dommage irreparable à la ville, les citoyens de Rome, ausquels ceste perte attouchoit, en furent merveilleusement irritez. Neron, voulant destourner de soi ceste malvueillance, sema par tout que les Chrestiens, ennemis de la religion & des

Neron accuse les Chrestiens d'estre boute feux.

(1) Paul Orose, historien du cinquième siecle ap. J. C., disciple de saint Augustin, a laissé: *Historiarum adversus paganos libri septem.*

dieux Romains, eſtoient les bouteſeux qui auoient ainſi endommagé la ville. Et afin que cela euſt plus d'apparence & fuſt plus croyable, il print priſonniers pluſieurs Chreſtiens, & les fit gehenner cruellement, pour leur faire confeſſer qu'ils auoient mis le feu en la ville. Il y en eut quelques vns qui aimans mieux mourir qu'en durer tel tourment, mentirent contre eux meſmes, & contre les Chreſtiens, confeſſans qu'ils auoient eſté cauſe de l'embraſement de la ville de Rome.

Nous adiouſterons ici les propres mots de Tacitus, ſelon qu'ils ſont traduits du Latin de ſon 15. liure d'Annales: « Neron voulant leuer ce bruit, que Rome auoit eſté bruſlee par ſon commandement, & pour euiter la fureur du peuple, en chargea fauſſement aucuns qu'il fit punir bien grieſuement, & leſquels eſtans haïs la commune (1) appelloit Chreſtiens. L'auteur de ce nom, appellé Chriſt, durant l'Empire de Tibere fut crucifié par Ponce Pilate gouuerneur. Et combien que lors ceſte Religion euſt eſté empeſchee de s'auancer, toutesfois depuis elle ſe renforça (2), non ſeulement par la Iudée où elle auoit prins commencement, mais auſſi en la ville de Rome, où toutes choſes arriuent de tous endroits, & y ſont bien eſtimees. Ainſi donc ayant premierement eſté pris ceux qui confeſſoient eſtre Chreſtiens, & puis ſur leur confeſſion vne grande multitude, au lieu **de les conuaincre d'auoir mis ce feu**, on fut bien aiſe de les tourmenter pource qu'ils eſtoient haïs de chaſcun. Encores en les executant on leur faiſoit vne infinité d'outrages & mocqueries, les couurant de peaux de beſtes, **pour les faire deſchirer & expirer** entre les dents des chiens, ou bien, on **les attachoit en croix. Les autres** eſtoient grillez: & quand le iour venoit **à defaillir, on en faiſoit des feux tels qu'ils eſclairoient par toute la ville.** Neron offrit ſes iardins au peuple pour auoir le paſſetemps de ce maſſacre, & fit faire des ieux de courſes de cheuaux, eſtant parmi le peuple veſtu **en cocher, & fouettant lui meſme les** cheuaux qui couroient pour gaigner le pris. Ainſi donc, encores que ces gens fuſſent eſtimez coulpables de mort, ſi auoit-on pitié d'eux, comme n'eſtans pas iuſticiez pour le bien & repos public, ains pour aſſouuir ſeulement la cruauté d'vn ſeul homme. »

Perſecution de Neron contre les Chreſtiens.

Non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi en toutes les prouinces de l'Empire Romain, fut commandé **qu'on exterminaſt les Chreſtiens**, comme ennemis de Dieu et de la religion Romaine, & comme bouteſeux.

Tout fut alors ému contre les fideles à Rome & ailleurs, tant telles cruautez que tous ceux de Rome virent que Iacobus Iuſtus eſtoit grande compoſition. Quant à Neron il n'en eſtoit aucunement ému, ains pourſuiuoit à inuenter nouueaux tourmens.

Les hiſtoires teſmoignent que ſainct Pierre & ſainct Paul furent mis à mort en ceſte perſecution, comme il a eſté dit par ci deuant. Auſſi les chronographes font mention de pluſieurs ſaincts perſonnages & gens d'apparence, leſquels, apres grans outrages, douleurs & tourmens, furent miſerablement **tuez en ceſte perſecution**, laquelle dura quatre ans, (aſſauoir depuis le 10. an de l'Empire de Neron iuſques à ſa malheureuſe mort,) non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi par tout l'empire Romain.

Il ne faut point diſputer auec Dieu.

Or combien que ceſte perſecution procede d'vne cauſe plus ſale & abominable que l'on ſauroit dire ni penſer, qui ſera celui pourtant qui diſputera contre Dieu, de ce qu'il donna vne telle puiſſance à ceſt horrible & execrable ſodomite, contre vn ſi grand nombre de gens de bien & innocens, & contre ſes bien aimez? & pourquoi **il permit que les Chreſtiens fuſſent** bruſlez comme bouteſeux, au lieu de ce vrai bouteſeu & ſodomite Neron, qui auoit merité d'eſtre deſchiré du peuple? Pourtant s'il en auient aujourd'hui de meſme, qu'vn chaſcun s'humilie ſous la main puiſſante de **Dieu, portant patiemment la croix que Dieu lui met ſur les eſpaules**, qu'il le loue & benie, & ſe tiene fermement à ſa parole laquelle eſtoit **parole de Dieu du temps de Neron**, combien que les fideles ſouffriſſent, & que Neron auec ſa religion payenne euſt victoire & dominaſt.

SECONDE PERSECVTION DE L'EGLISE, SOVS DOMITIAN.

L'Empereur Domitian, fils de Veſ-

(1) La commune pour le commun (*vulgus*).
(2) *Exitiabilis superstitio erumpebat.*

Arrogance diabolique de l'Empereur Domitian.

pasian, & frère de Tite (lesquels auoient destruit Ierusalem, vaincu & asserui les Iuifs) s'esleua & surhaussa d'vne arrogance insuportable & diabolique, enuiron septante neuf ans apres la naissance de Christ & fut si estrangement impudent de se faire nommer Dieu, & vouloit qv'un chascun le tinst & adorast pour tel, commandant qu'on lui baisast les pieds : ce que nul des autres Empereurs deuant lui n'auoit fait & nul de ceux qui ont esté apres lui ne l'a fait, sinon Diocletian, ce cruel tyran & meurtrier des fideles.

Persecution de l'Eglise sous icelui.

Or ce Domitian esmeut la seconde persecution contre les Chrestiens, durant laquelle plusieurs saincts personnages furent bannis, les autres tuez ou priuez de leurs biens, apres auoir esté fort tourmentez. L'Apostre & Euangeliste sainct Iean fut du nombre de ceux-ci lequel (comme dit a esté ci deuant) fut mené prisonnier d'Ephese à Rome vers l'Empereur, & là fut tourmenté. Aucuns tienent que Timothee, Onesime & Denis Areopagite furent mis à mort du temps de Domitian. Flauia Domicilla, dame des plus illustres maisons de Rome, fut auec plusieurs autres, à cause de la religion Chrestienne, enuoyee en exil par ce tyran. Mais sainct Iean retourna d'exil en Ephese, où il mourut cent deux ans apres la natiuité de Iesus Christ, l'an troisiesme de Traian.

TROISIESME PERSECVTION SOUS TRAIAN (1).

Causes des persecutions des Empereurs romains contre les Chrestiens.

L'Empereur Traian, Prince autrement puissant & victorieux, commença la troisiesme persecution contre les Chrestiens à Rome, & en tout l'Empire Romain, enuiron l'an cent & dix apres la natiuité de Iesus Christ. Les causes principales qui esmeurent cest Empereur, & la plupart de ses successeurs, à persecuter les Chrestiens, estoient cestes ci. Ils ne vouloient qu'il y eust diuision en l'Empire, & principalement en la Religion, mais qu'on suiuist tant seulement la religion de leurs ancestres : car diuersité de religion produit debat, noise & discorde, ce qui n'est à supporter en vn gouuernement : outre cela qu'il faloit craindre de grans inconueniens & chastimens, si on n'inuoquoit & adoroit les dieux comme de coustume. Or les Chrestiens n'auoient pas seulement en horreur les temples, autels, sacrifices, idoles & festes des dieux, mais aussi ne tenoient conte & mespriſoient les dieux des Romains & leur seruice, & pourtant il ne les faloit aucunement endurer. Et quand il venoit quelque calamité sur la ville ou empire de Rome, comme tempestes, cherté, famine, guerre, séditions, pestes, maladies, ou autres choses semblables, les Romains disoient : « D'où nous aduiendroit tout ceci sinon des Chrestiens qui mespriſent nos dieux & leur seruice ? Car au contraire ils inuoquent vn seul Dieu, & honorent vn seul Christ Fils de Dieu, comme leur Sauueur vnique, & maintienent ouuertement que nostre religion est fausse & diabolique, & que leur foy en Christ est vraye & infaillible, & qu'il ne faut point adorer Dieu es idoles & temples, par sacrifices & festes & autres choses semblables : mais tant seulement en esprit & verité, comme il a commandé en sa parole. »

Or estoient les Romains & les autres Payens par tout le monde fort obstinez en leur superstition, & auec hardiesse employoyent leur bien & vie pour maintenir leur religion, s'exhortans l'vn l'autre à ne la quitter, alleguans qu'ils l'auoient receuë de leurs predecesseurs, qui auoient esté gens sages, & qui ne se laissoient tromper. Qu'ils avoyent gens sauans es colleges de leurs prestres. Que leur religion auoit esté confermee par grans signes & miracles, & qu'en adherant à icelle ils auoient obtenu victoire & subiugué tout. Que tout leur bonheur & felicité procedoit de leur religion, laquelle auoit duré mille ans, & n'estoit point nouuelle & de trente ans, comme celle des Chrestiens &c. Que leurs dieux se monstroient enuers eux gracieux, liberaux, & secourables, tellement qu'ils n'auoient faute d'aucune chose. Au contraire que les Chrestiens estoient touſiours poures & malheureux, & pourtant que ce n'estoit pas raison qu'on leur quittast ainsi la place, & qu'ils enduraſſent que les Chrestiens (lesquels ils appelloient sacrileges) euſſent victoire sur leur religion an-

(1) Les éditions de 1608 et de 1619 portent le titre fautif : *Troisième persécution sous Adrian Antonin.* Nous rétablissons le vrai d'après celle de 1597.

cienne. Pour ces raiſons les Chreſtiens eſtoient perſecutez par les Empereurs Romains. Si on veut encores pour ce iourd'hui bien peſer & ſonder toutes choſes, il ſe trouuera qu'on perſecute les fideles tant ſeulement pour les meſmes raiſons.

La perſecution ſous Traian.

En ceſte perſecution de Traian fut eſpandu du ſang chreſtien ſans fin ni meſure. Simeon, Eueſque de Ieruſalem, aagé de 120. ans, fut crucifié. Ignace, excellent ſeruiteur de Ieſus Chriſt, & diſciple des Apoſtres, fut mené d'Antioche (où il eſtoit eueſque) à Rome, & expoſé aux beſtes ſauuages, deſquelles il fut deſchiré. Phocas, eueſque de Pont. Euariſtus, docteur Chreſtien, Clement, Alexandre, Quirin, Sulpice, Seruilian & infinis autres furent emportez par ceſte perſecution, durant laquelle les bons Paſteurs de l'Egliſe ſe conſolent, & exhortent leurs troupeaux à patience & conſtance. Et l'on void au 3. liure de l'hiſtoire d'Euſebe, chap. 36. ce qu'Ignace diſoit de ſoy : « Que ne ſuis-ie deſia entre les pattes des beſtes qu'on prepare contre moi? Ie deſire qu'elles accourent impetueuſement vers moi, ie les allecheray, afin qu'elles me deuorent promptement, & qu'elles ne s'eſlongnent, comme elles ont fait à l'endroit d'autres. Ie les contraindrai de me courir ſus. Pardonnez moi, ie ſai ce qui m'eſt propre. Ie commence maintenant d'eſtre diſciple de Chriſt; il ne me chaut de choſe quelconque, ie reiette tout & ne veux que Ieſus Chriſt. » Au reſte, il fut liuré à dix ſoldats, pour le mener à Rome, deſquels lui meſme eſcrit : « Depuis Syrie iuſques à Rome, ie combats contre les beſtes, eſtant lié & conuerſant en mer, en terre, iour & nuict entre dix leopards, qui tant plus ie leur fay de bien, plus deuiennent meſchans. Mais leurs outrages m'eſueillent, & me rendent plus ſage : pour cela cependant ie ne ſuis pas iuſtifié. » Au lieu de perdre cœur en chemin il eſcriuit lettres conſolatoires à diuerſes Egliſes, recommanda celle d'Antioche à Polycarpe, miniſtre de l'Egliſe de Smyrne, & eſtant amené à Rome, eut ceſte belle ſentence en la bouche iuſques à la mort : « D'autant que ie ſuis froment de Chriſt, il faut que les dents des beſtes m'eſcachent (1), afin que ie ſois trouué pain net & ſauoureux du Seigneur. Le maſſacre des Chreſtiens eſtoit ſi grand qu'vn gouuerneur pour l'Empereur, nommé Pline Second, homme prudent, en eſcriuit à l'Empereur, rendant vn excellent teſmoignage de l'innocence des Chreſtiens. On trouue ceſte lettre au dixieſme liure de ſes Epiſtres (1). Et par ce moyen les Chreſtiens eurent quelque relaſche.

La longue duree de ceſte perſecution, & la perte de tant de pouures Chreſtiens ne rendoit pas miſerable pourtant la religion Chreſtienne, & la Payenne bonne; car il n'y a au monde que la foi & religion Chreſtienne qui ſoit la vraye & certaine. Et Dieu n'a point failli, permettant que ceci auinſt contre les fideles, car par le martyre & ſang des innocens il a augmenté la vraye foi par tous les pais. Tellement que les anciens auoient touſiours en bouche ceſte belle ſentence : Que le ſang des Chreſtiens eſtoit la graiſſe du champ de l'Egliſe. Pourtant ayons bonne eſperance auiourd'hui, que nous ſommes au milieu des perſecutions & parmi l'effuſion du ſang innocent des Chreſtiens.

(1) M'escachent, « me *froient*, » *molar*, dit la traduction latine, *Lettre aux Romains*, c. IV.

LA QVATRIESME PERSECVTION, SOUS ADRIAN, SOUS ANTONIN, SURNOMMÉ LE DÉBONNAIRE, SOUS ANTONIN LE PHILOSOPHE, ET SOUS LUCIUS SON FRÈRE.

Enuiron l'an 170. & 78. depuis la natiuité de CHRIST, les Empereurs Adrian, Marc Antonin, ſurnommé le Debonnaire, & Antonin le Philoſophe, eſmeurent des grandes & aſpres perſecutions contre les Chreſtiens, pour les raiſons qu'auons deſia racontees.

La perſecution ſous Antonin le Veritable.

Ceſte perſecution n'emporta pas ſeulement quelques particuliers, mais auſſi les principaux & plus excellens Docteurs de ce temps-la, leſquels par leur doctrine & par leurs eſcrits auoient auancé & maintenu la religion Chreſtienne, & l'auaient ornee auec

(1) Voici quelques fragments de cette lettre de Pline souvent citée : « Les chrétiens se réunissent un certain jour dès l'aurore, chantant ensemble un cantique en l'honneur de Christ, comme en l'honneur d'une divinité. Ils s'astreignent par serment à ne commettre aucun crime, ni vol, ni larcin, ni adultère. »

l'innocence & ſaincteté de leur vie, puis la ſeellerent de leur ſang. De ce nombre furent Polycarpe, diſciple des Apoſtres, & fort ancien miniſtre de l'Egliſe de Smyrne, lequel eſtoit appellé le Docteur d'Aſie, & pere des Chreſtiens & Pionius, ſainct perſonnage & diligent ſeruiteur de Ieſus Chriſt. Ces deux furent bruſlez auec pluſieurs autres Chreſtiens. Les ſaincts & fideles ſeruiteurs de Dieu Iuſtin le Philoſoph., & Irenee eueſque de Lyon, les liures deſquels eſcrits pour la religion Chreſtienne, contre toutes ſortes d'hereſies, ſont en lumiere) furent occis par glaiue.

Polycarpe.

Pionius

Iuſtinus Irenee

Mais cette perſecution fut cruelle & inhumaine, ſpecialement es villes de Lyon & de Vienne, aſſiſes ſur le **Roſne, de laquelle les fideles Miniſtres** qui eſtoient es villes ſuſdites, eſcriuirent vne lettre aux freres des Egliſes d'Aſie & de Phrygie. Ceſte lettre ſe trouue au cinquieſme liure de l'hiſtoire d'Euſebe au 1. 2. 3. & quatrieſme chapitre. Dont nous preſentons **ici l'extrait, pour eſtre rapporté** & conferé auec l'eſtat des Egliſes de noſtre temps.

Grande perſecution à Vienne & à Lyon.

Epiſtre des fideles de Lyon & de Vienne à ceux d'Aſie.

APRES auoir dit en la preface qu'il ſeroit impoſſible de deſcrire les tourmens des Martyrs, contre leſquels l'ennemi s'eſtoit lors plus furieuſement bandé que iamais, ils monſtrent en premier lieu que les perſecuteurs priuerent les Chreſtiens des priuileges & charges publiques, les chaſſerent des compagnies, commencerent à le mutiner, à crier contre tous, à les traiter, battre, piller, puis les accuſer & faire empriſonner, irritans le gouuerneur, à ce qu'il les traitaſt en toute rigueur. Ils adiouſtent là deſſus: « Vetius Epagathus l'vn de nos freres, du tout affectionné enuers Dieu & enuers **le prochain, tout embraſé de zele,** & ne pouuant plus ſupporter les iniques procedures qu'on tenoit contre nous, demanda audiance, pour monſtrer que nous n'eſtions meſchans comme l'on nous chargeoit. Les aduerſaires s'oppoſent à ceſte requeſte, & le gouuerneur, ſans auoir eſgard à la qualité de ce perſonnage, gentilhomme honorable, au lieu de l'ouir, ne fait ſinon lui demander s'il eſtoit Chreſtien. Ce que Vetius ayant confeſſé tout haut, il fut ſerré auec les autres & appellé l'**aduocat des Chreſtiens, auec leſquels** il ſouffrit mort puis apres. Pource que le Conſolateur l'accompagnoit, il fit preuue de ſa charité en ce qu'il abandonna **ſa vie pour maintenir l'innocence** de ſes freres. Auſſi eſtoit-il vrai diſciple de Ieſus Chriſt, ſuiuant l'**Agneau en quelque part qu'il aille.** Les principaux d'entre les Martyrs, enſuiuant ceſt exemple, ſe preſenterent incontinent à tous perils & toute allegreſſe de cœur de confeſſer le nom de Dieu iuſques à la derniere goutte de leur ſang.

Vetius Epagathus.

Il s'en trouua quelques vns mal preſts, peu exercez, infirmes, & mal propres à ſouſtenir le choc, dix entre autres, qui ſe reuolterent: ce qui nous contriſta & mit en deuil extreme: car ils **reboucherent (1) l'ardeur de ceux qui** n'auoient encores eſté apprehendez, qui iuſques alors auoient accompagné de pres les Martyrs. Nous nous trouuaſmes **donc alors fort perplex, ne ſachans quel en ſeroit l'euenement,** non que nous redoutiſſions les ſupplices, mais pource que nous regardions l'iſſue, & craignions que d'autres ne **perdiſſent courage. Or on empriſonnoit** tous les iours quelques vns des freres, que Dieu honoroit tant que par eux il rempliſſoit la place de ceux **qui s'eſtoient reuoltez.**

Reuolte de quelques infirmes.

« Les principaux des deux Egliſes, les Paſteurs, Diacres & anciens furent empriſonnez. Par meſme moyen, **quelques Payens ſeruiteurs des Chreſtiens** furent auſſi apprehendez par le commandement du gouuerneur, qui faiſoit faire vne recerche generale. Ceux, vaincus par les aſſauts couuerts **de Satan, craignans d'eſtre gehennez** comme leurs maiſtres, & ſubornez par les ſoldats & bourreaux, confeſſerent contre verité qu'en nos aſſemblees nous mangions de la chair humaine, & ſans diſtinction de parentage, commettions peſle-meſle des inceſtes & vilenies, qui ne doiuent eſtre penſees **ni racontees, ni croire meſmes qu'il** ſe ſoit iamais trouué des hommes qui ayent voulu converſer de telle ſorte les vns auec les autres. Ceſte calomnie eſtant publiee, & tenue pour veritable, tout le monde commença à nous courir ſus & nous traitter auec toutes les indignitez qu'il eſt poſſible de penſer, tellement que ceux qui auparauant s'eſtoient monſtrez gracieux en noſtre endroit à cauſe de la familiarité qu'ils auoient auec nous, furent fort deſpitez, & commencerent à eſcumer leur

Calomnies contre les anciens Chreſtiens renouuelees en ce dernier aage contre les fideles en France & ailleurs.

(1) Emouſſerent.

rage contre nous. Et par ce moyen ce que dit noſtre Seigneur fut accompli: « Vn temps viendra, auquel ceux qui vous occiront penſeront faire ſeruice à Dieu. »

Iean 16.

Tourments des Martyrs de Lyon & de Vienne en Dauphiné

« Alors les ſaints Martyrs endurerent tant de tourmens, qu'il ne ſeroit pas poſſible de les raconter. Et le diable faiſoit tous ſes efforts, afin que mettoit quelques blaſphemes hors de leur bouche. Or ſur tout la rage, tant de toute la populace que du gouuerneur & des gendarmes, eſtoit combatuë contre Sanctus diacre de Vienne, & ſur Maturus, lequel auoit eſté nouuellement baptiſé, toutesfois vaillant combatant, & ſur Atalus, Pergamenien de nation, lequel a touſiours eſté le pilier & l'apui de nos Egliſes, & ſur Blandine, par laquelle Ieſus Chriſt a monſtré, que ce qui eſt de petite valeur, & qui n'eſt point excellent, ains contemptible deuant les hommes, eſt de grand prix & eſtime deuant Dieu, pour l'amour & dilection des ſaincts enuers lui, laquelle ne s'eſt point monſtree en apparence, ains reellement & de faict. Car nous tous auions crainte, & auec nous ſa maiſtreſſe ſelon la chair, eſtant du nombre des Martyrs qui combatoient, qu'elle ne demeuraſt point ferme en la confeſſion à cauſe de l'imbecillité & foibleſſe de ſon corps. Mais Blandine fut tellement remplie de ceſt eſprit de conſtance, que ceux qui la tourmentoient en toutes les ſortes du monde, depuis le matin iuſques au ſoir, chacun à ſon tour, ſe laſſoient, & la force leur defailloit, confeſſans qu'ils eſtoient vaincus, ne ſauoient rien plus que lui faire, & s'eſbahiſſoient, veu que meſmes ſon corps eſtoit tout rompu, froiſſé & ouuert par tout. Et quand & quand teſtifioient, qu'vne ſeule eſpece de torture eſtoit aſſez ſuffiſante de lui oſter la vie, combien plutoſt tant de tourmens, & ſi grands pouuoient faire cela? Mais ceſte non moins heureuſe que vaillante combatante recouuroit nouuelles forces, en faiſant confeſſion. Et toutes les fois qu'elle diſoit: Ie ſuis Chreſtienne; item, on ne fait point de meſchanceté entre nous, elle eſtoit comme refaite, ſentant vn grand repos & merueilleux allegement en ſes douleurs. Quant à Sanctus, il enduroit conſtamment, & plus que les forces humaines ne peuuent porter, toutes les geines que les hommes lui donnoient. Et comme les iniques à cauſe des paſſions & angoiſſes ſi dures s'attendoient bien d'ouir de lui quelque parole deſhonneſte, & mal conuenable, il leur reſiſta d'vne telle conſtance, qu'ils ne lui peurent faire dire ſon propre nom, ni de quel pays & ville & condition il eſtoit, tranche ou ſeruile: mais à toutes les interrogations & demandes qu'on lui faiſoit, il reſpondoit Latinement en langage Romain. Ie ſuis Chreſtien. Et voila toute la confeſſion qu'il faiſoit de ſon nom, de la ville & de ſa race ne pouuans les Gentils tirer autre parole de lui. Et partant le gouuerneur & les bourreaux firent vn grand effort, en le deſpitant contre lui.

Blandine ſeruante Chreſtienne, digne de memoire eternelle.

Conſtance de Sanctus Diacre de Vienne

Ses reponſes

« Or ne ſachans plus que faire, finalement lui appliquerent des lames de cuiure toutes rouges de feu, aux parties les plus tendres de ſon corps. Ses membres eſtoient bruſlez, cependant, ſans ſe rien eſtonner, il demeuroit conſtant & ferme en la confeſſion qu'il auoit faite, eſtant arrouſé & fortifié de la fontaine celeſte d'eau viue, ſortant du ventre de Chriſt. Son corps rendoit teſmoignage des maux qui lui auoient eſté faits. Car ſon corps fort petit eſtoit tout deſioincté, couuert de playes, & tout regrillé, ayant meſmes perdu la forme exterieure humaine. Et Ieſus Chriſt endurant en la perſonne d'icelui a obtenu grande gloire, & confondu l'aduerſaire, & monſtré euidemment pour l'inſtruction des autres, qu'il n'y a rien qui puiſſe eſtonner celui en qui eſt la dilection du Pere, ne rien hideux & miſerable, là où la gloire de Ieſus Chriſt eſt coniointe. Car quelques iours apres, ces bourreaux iniques tourmenterent derechef ce Martyr du Seigneur, & s'attendoyent d'eſtre bien victorieux ſur lui, quand ils viendroient derechef à tourmenter ſon poure corps ia tout enflé & boutonné, ne pouuant ſouffrir qu'on y miſt la main: ou bien que les autres, s'il mouroit à la torture, feroient effrayez. Mais contre l'attente des hommes, ſon corps fut redreſſé & reſtauré par les autres tourmens qui s'en enſuyuirent, & recouura la premiere forme & vſage de ſes membres, tellement que la ſeconde torture lui apporta medecine. Et comme le diable penſoit qu'vne certaine femme, qui auoit nom Biblis, l'vne de ceux qui auoyent abiuré, euſt perdu courage, & par blaſphemes la vouluſt aſſuiettir à condamnation, il la pouſſa au ſupplice, combien qu'elle fuſt veſue & de

Ses tourmens

C. LXX.

Biblis releuee & fortifiee au combat.

petit cœur, & la forçoit de dire choſes meſchantes de nous. Mais eſtant à la torture, elle reuint à ſoi, & comme eſtant reueillee d'vn profond ſommeil, elle ſe rauiſa, au milieu du ſupplice temporel, du tourment eternel, qui eſt en la gehenne du feu & contre toute eſperance elle ſe print à contredire aux bourreaux, parlant en ceſte ſorte : « Comment ſe peut-il faire que ceux auſquels il n'eſt licite de manger le ſang des beſtes brutes, mangent la chair des petis enfans? » (La primtiue Egliſe pour l'infirmité de pluſieurs retenoit encore quelques ceremonies de l'Egliſe d'Iſrael.) Et dés lors confeſſant ouuertement qu'elle eſtoit Chreſtienne, elle fut en meſme condition que les Martyrs. Or comme ainſi ſoit que par la grace de Ieſus Chriſt, les bourreaux en leurs tourmens tyranniques n'euſſent rien gaigné ſur la patience des Martyrs bien heureux, le diable s'auiſa de quelques autres artifices, aſſauoir que les fideles eſtans referrez en vne priſon obſcure, dedans vn croton (1) puant, leurs pieds fuſſent eſtendus en une façon de torture, & tirez iuſques au cinquieſme pertuis, & là enduraſſent le reſte des tourmens, que les bourreaux deſpitez & pleins de rage diabolique ont accouſtumé de faire; de ſorte que pluſieurs y furent eſtranglez, aſſauoir ceux que le Seigneur vouloit retirer à ſoy pour leur faire voir ſa gloire. Et certes ayans enduré vne ſi horrible torture, que ſi meſme on y euſt appliqué toutes ſortes de remedes, on n'euſt iamais penſé qu'ils euſſent peu viure, ils demeurerent en priſon, deſtituez de toute aide humaine, mais cependant refaits par le Seigneur, & confermez de corps & d'eſprit, en ſorte que meſme ils exhortoient les autres & les conſoloient. Mais quant aux plus ieunes, qui eſtoient apprehendez de nouueau, deſquels les corps n'auoient point eſté auparauant flagellez ni batus, ils ne peurent endurer les ennuis de la priſon, ains y moururent. Mais le bienheureux Photin, diacre en l'Egliſe de Lyon, aagé de plus de nonante ans, fort foible de ſon corps, & qui ne pouuoit bonnement reſpirer, à cauſe de ſon imbecillité corporelle, eſtant neantmoins confermé d'vne grande alegreſſe d'eſprit, de ce qu'il eſtoit ſaiſi d'vne ſinguliere affection de Martyre, fut auſſi trainé deuant le ſiege Iudicial, ayant le corps tout abatu, tant à cauſe de la vieilleſſe, que pour les maladies qu'il auoit euës, ayant auſſi reſerué ſon ame à ceſte fin, que Ieſus Chriſt triomphaſt par icelle. Les gendarmes le porterent iuſques au ſiege Iudicial, & les gouuerneurs de la ville alloient quand & lui, leſquels auec toute la populace iettoient de grands cris, en toute ſorte, comme ſi lui meſme euſt eſté Chriſt, & finalement il rendit bon teſmoignage. Car eſtant interrogué par le gouuerneur, qui eſtoit le Dieu des Chreſtiens, il reſpondit : « Si tu es digne de le ſauoir, tu le ſauras; » dont ſur le champ il fut eſtrangement trainé & aſprement batu & en diuerſes ſortes : car ceux qui eſtoient aupres de lui l'outrageoient & des pieds & des mains, n'ayans point d'eſgard à ſa vieilleſſe, ceux qui eſtoient loin iettoient furieuſement contre lui tout ce qui leur venoit en main, & tous auoient ceſte opinion que ce ſeroit vn grand peché & impieté enorme, ſi quelqu'vn ſe fuſt deporté de lui faire quelque outrage. Car par ce moyen ils cuidoient ſe bien vanger de l'iniure faite à leurs dieux. Et ne pouuant bonnement plus reſpirer, il fut trainé en priſon, en laquelle il mourut deux iours apres qu'il y fut mis. Là ſe monſtra vne ſinguliere conduite & prouidence de Dieu & la miſericorde infinie de Ieſus Chriſt. Car ceux qui auoient fait abiuration en la premiere perſecution, furent auſſi referrez & participans des afflictions. L'abiuration qu'ils auoyent faite ne leur ſeruoit de rien en ce temps-la. Et ceux qui confeſſoient franchement ce qu'ils eſtoient, furent empriſonnez comme Chreſtiens. Les autres qui auoient abiuré, neantmoins detenus comme menteurs & meſchans, furent pour ce regard punis au double. Or la ioye du Martyre, & l'attente des promeſſes & l'amour de Ieſus Chriſt, & l'Eſprit du Pere celeſte eſtoient vn merueilleux allegement aux premiers, mais ceux-ci ſentoient de grands remords en leur conſcience, de ſorte qu'en paſſant, ils monſtroient en la face quelques ſignes qui donnoient à conoiſtre ce qui les affligeoit au dedans. Les premiers marchoient ioyeux, ayans des marques en leurs faces d'vne gloire & grace merveilleuſe. En ſorte que leurs liens leur ſeruoient d'vn

Photin cruellement traité

Meurt en priſon.

Reuoltez empriſonnez & chaiſnez comme menteurs & meſchans.

(1) Vieux mot qui ſignifie voûte et par extenſion cachot, *crypta*, caverne.

ornement conuenable & bien ſeant, comme ſi c'euſſent eſté eſpouſes, parees de leurs franges dorees, & de diuerſes couleurs, & les faiſoient ſentir bon de la ſouëfve odeur de Chriſt. Tellement qu'il y en auoit aucuns qui penſoient que les Martyrs fuſſent parfumez de quelques onguents precieux. Mais ceux-ci s'en alloient triſtes, la teſte baiſſee, desfigurez, couuerts de toute ignominie & deſhonneur. Et qui plus eſt les Payens leur faiſoient tous les opprobres, dont ils ſe pouuoient aduiſer, comme à des vilains & laſches de cœur, & accuſez comme meurtriers, s'eſtans deſpouillez de ce tiltre de Chreſtien, honorable, glorieux & plein de vie. Les autres, ayans veu ces choſes, furent fortifiez, & eſtans empoignez, conteſterent hardiment & franchement, n'ayans point meſme vne ſeule penſee de l'eſprit diabolique.» *Or vn peu apres eſt adiouſté en ceſte epiſtre* : « Ces choſes eſtans ainſi faites, les martyres par leſquels ils paſſerent de ceſte vie en l'autre furent finis & terminez par vne grande diuerſité de tourmens. Car ces Martyrs offrirent à Dieu vne couronne de diuerſes couleurs & de toutes ſortes de fleurs. Auſſi eſtoit-il raiſonnable que ces vaillans champions, qui auoient ſouſtenu de grands combats, remportaſſent la couronne d'incorruption.

Vers ſuppliez des Martyrs du Seigneur.

» Ainſi donc Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus, furent menez aux beſtes, pour eſtre en ſpectacle, & iour fut aſſigné à cauſe des noſtres, pour ce combat contre les beſtes. Et derechef Maturus & Sanctus furent tourmentez de toutes façons, en l'Amphitheatre, comme s'ils n'euſſent encores rien ſouffert, ains pluſtoſt comme s'ils euſſent combatu pour la couronne. Apres auoir repouſſé l'aduerſaire, en pluſieurs ſortes, ils endurerent derechef le fouet, ainſi que c'eſt la couſtume de faire en ce lieu là, & furent deſchirez par les beſtes, ſouffrans auſſi tout ce qu'vne populace enragee crioit de tous coſtez, & commandoit leur eſtre fait. Outre tout cela, ils furent mis ſur vn ſiege de fer tout rouge de feu, d'où leurs corps, comme s'ils euſſent eſté frits en vne peſle, perfumoyent de leur flair tous les aſſiſtans. Cependant toutesfois les bourreaux ne ceſſerent point pour cela, mais eſtoyent encores tant plus enragez, voulans ſurmonter la patience des Martyrs. Or quoi qu'ils ſeuſſent faire, il ne ſortit autre parole de la bouche de Sanctus, ſinon ceſte confeſſion, qu'il auoit accouſtumé de faire dés le commencement. Ainſi donc, ces ſaints perſonnages, ayans conſerué leurs ames durant ces diuers & apres combats, finalement furent occis en ce iour meſme, apres auoir eſté en ſpectacle à tout le monde, & ſerui de paſſetemps au peuple, au lieu des combats qu'on faiſoit faire d'homme à homme en champ clos. Blandine fut pendue en vne potence, & expoſee aux beſtes, leſquelles le ruoyent contr'elle, pour la deuorer. Et la pouuoit-on voir pendue en ce bois, en forme de croix, &, faiſant prieres inceſſamment, elle donnoit courage aux autres fideles combatans, qui pouuoient en ce terrible combat contempler de leurs yeux externes, en leur ſœur, celui qui a eſté crucifié pour eux : afin que tous ceux qui croyoyent au Fils de Dieu, fuſſent bien perſuadez que toutes perſonnes qui endurent pour la gloire de Ieſus Chriſt ont communion auec le Dieu viuant. Et comme ainſi ſoit que pas vne de ces beſtes ne la touchaſt pour lui mal faire, elle fut miſe bas de ceſte potence, & ramenee en priſon, & reſeruee à d'autres combats, à celle fin qu'ayant eſté victorieuſe en tant de ſortes elle monſtraſt à ce ſerpent tortu, que ſa condamnation eſtoit dutout irreuocable. Car meſme ceſte femmelette, foible & contemptible, repreſentant neantmoins ce vaillant & inuincible champion Ieſus Chriſt, exhortoit & encourageoit ſes freres, ayant en tant de ſortes repouſſé l'aduerſaire, & finalement par tant & ſi difficiles combats, elle a obtenu la couronne incorruptible.

Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus expoſez aux beſtes.

Blandine pendue en vne potence, puis ramenee en priſon pour eſtre tourmentee de nouueau

» Or quant à Attalus, le peuple auſſi demandoit à toute inſtance, qu'icelui fuſt mené au ſupplice : car il eſtoit fort renommé. Et lui auſſi plein d'vne bonne conſcience, alloit ioyeuſement au combat. En outre il s'eſtoit fort heureuſement exercé en tout l'ordre & police Chreſtienne, & auoit touſiours rendu bon teſmoignage à la verité qui eſt entre nous. Il fut donc mené tout à l'entour de l'Amphitheatre, & portoit-on deuant lui vn tableau où il y auoit eſcrit en langue Romaine : *C'eſt ici Attalus le Chreſtien*. Le peuple fremiſſoit & grinçoit fort les dents contre lui : mais quand le gouuerneur fut auerti qu'il eſtoit Romain, il commanda qu'il fuſt renuoyé en priſon,

Attalus comment traité.

auec les autres qui y estoient, pour lesquels il auoit escrit à l'Empereur, duquel aussi il attendoit response. Le temps entredeux ne leur fut point oisif ne sans fruict & vne incroyable misericorde de Iesus Christ se monstra en leur patience. De fait les choses mortes estoient vinifiees par ceux qui estoient viuans & eux estans martyrs faisoient bien à ceux qui ne l'estoient point. La mere vierge (c'est à dire l'Eglise) estoit grandement resioue, laquelle les recouuroit viuans, en lieu qu'ils estoient sortis de son ventre auortons & comme morts. Car plusieurs de ceux qui auoient abiuré reuenoient à eux, & estoient derechef engendrez & rechaufez, aprenans à faire courageusement confession. Or ayans recouuré la vie, & fortifiez par la debonnaireté & douceur de celui qui ne veut point la mort du pecheur, ains est facile de pardonner à ceux qui se repentent, estoient menez au siege iudicial, pour estre là derechef interroguez par le gouuerneur. Car l'Empereur auoit rescrit, que ceux qui persisteroient en leur confession fussent estendus comme tabourins (1), & qu'on laissast aller ceux qui abiuroyent, lors qu'on commenceroit à celebrer la grande feste, en laquelle vn fort grand peuple s'assembloit de toutes parts.

Les Martyrs emploient bien [illegible] le temps.

Les [illegible] reprennent leur premier zele.

Perseuerans en la vraye religion executez à mort.

« En ce iour là qu'il tenoit la Cour, les Martyrs bien heureux furent menez au siege Iudicial, pour en faire monstre, deuant ceste grande multitude, & derechef il les interroguoit : & ceux qui auoient eu quelque droit de bourgeoisie à Rome, auoient la teste trenchee, & les autres estoient exposez aux bestes. Au demeurant le Seigneur Iesus estoit grandement glorifié en ceux qui auoient auparavant abiuré. Car alors ils faisoient confession, contre l'esperance & l'opinion des Payens: lesquels on interroguoit derechef à part, comme ceux qu'on vouloit relascher & mettre en liberté ; mais apres auoir fait confession furent mis au rang des Martyrs. Ceux qui n'auoient eu aucune trace de foi, ne sentiment de la robe de l'Espoux, ne pensee aucune de la crainte de Dieu, plustost ayans tourné leur robe, diffamoient sa verité, demeuroient dehors, comme enfans de perdition. Or tous les autres furent conioints à l'Eglise, lesquels on interroguoit, & entre autres il y eut vn certain personnage, nommé Alexandre, Phrygien de nation, medecin de son estat, lequel auoit demeuré plusieurs annees en la Gaule, & conu presque de tous, à cause de l'amour qu'il auoit enuers Dieu, & de la hardiesse dont il vsoit en son parler (car il n'estoit point [illegible] de dons & graces Apostoliques) lequel se trouua pres du tribunal, exhortant par signes les freres à confesser franchement Iesus Christ, & comme ayant la face triste, fut soudainement aperceu de toute l'assistance. Ce peuple, qui estoit fort marri de voir faire confession à ceux qui auoient auparauant abiuré, crioit à pleine teste contre Alexandre, comme à celui qui estoit cause de cela. Le gouuerneur le pressoit fort de respondre qui il estoit, & lui ayant dit tout haut : *Ie suis Chrestien*, soudainement le gouuerneur fort courroucé le condamna à estre deuoré des bestes. Le lendemain il fut produit auec Attalus. Car aussi le gouuerneur, pour gratifier à toute ceste populace, l'exposa derechef aux bestes. Ils furent menez à l'Amphitheatre, & apres auoir enduré toutes les peines & tourmens, & en toutes les sortes dont ils se peurent auiser, finalement on les fit meurtrir. Et toutesfois on ne seut arracher vn seul souspir ni vn seul mot de la bouche d'Alexandre, parlant cependant de son cœur à Dieu. Quant à Attalus, ainsi qu'il estoit mis sur vne chaire de fer toute rouge de feu, & estant là bruslé, de sorte qu'on sentoit le flair de sa chair ainsi rostie & bruslee, commença à dire en langue romaine : « Voici ce que vous faites, c'est vrayement manger & aualler les hommes: mais quant à nous, nous ne mangeons point la chair des hommes, & ne faisons aucune autre meschanceté. » Puis il fut interrogué quel nom Dieu auoit, & il respondit, que Dieu n'auoit pas de nom comme vn homme. Or apres toutes ces choses, pour le dernier iour des ieux, Blandine fut derechef produite auec Pontique, qui estoit vn ieune garçon de quinze ans. Ils auoient esté produits tous les iours, afin qu'ils fussent presents aux tourmens des autres, les contraignant de iurer par le nom de leurs Idoles. Mais parce qu'ils demeuroient fermes en leur creance, qu'ils ne tenoient conte d'eux, ceste populace furieuse s'aigrit de telle sorte contr'eux, qu'elle ne fut

Decapitez & exposez aux bestes.

Alexan[illegible] medec[illegible]

Attalus Alexan[illegible] exposez bestes

Qui sont mangeurs chair hum[illegible]

Blandin[illegible] Pontique garçon

(1) Comme on etend la peau sur un tambour.

nullement efbranlé de pitié pour le ieune aage de Pontique, & fi n'eut point de refpect à la foibleffe de ceſte femmelette. Apres leur avoir fait fouffrir vne infinité de peines, ils les prenoient & les faiſoient tournoyer pour les affliger & tourmenter en toutes les fortes du monde, les preſſant touſiours de iurer par le nom de leurs idoles: mais ils ne peurent iamais obtenir cela d'eux, car Pontique fut merueilleuſement fortifié par ſa ſœur. Ce que les **infideles aperceurent, aſſauoir qu'elle** exhortoit & accourageoit Pontique, lequel, apres auoir enduré conſtamment toutes ſortes de tourmens, rendit l'eſprit à Dieu. Quant à Blandine, elle fut gardee la derniere: laquelle apres auoir, comme noble mere, exhorté ſes enfans, & qu'elle les euſt enuoyez à leur Roi Ieſus, & conſidere attentiuement tous les combats d'iceux, finalement s'auança pour aller apres eux, toute ioyeuſe & alaigre en chemin, comme ſi elle euſt eſté en vn banquet **nuptial, & non point comme iettee &** expoſee aux beſtes. Or apres auoir eſté flagellee, expoſée aux beſtes, & comme iettee dans vne poſle, enfin on l'enueloppa dans vne rets & fut expoſée **à la violence d'vn taureau, lequel tout** effarouche apres l'auoir vannee de ſes cornes, iuſques à rendre l'eſprit, elle, n'ayant comme point ſentiment de tout ce qui lui auoit eſté fait, à cauſe de l'eſperance des choſes qu'elle croyoit & du ſaminer deuis auec Ieſus Chriſt, finalement expira. Dont les Payens & infideles furent contraints de confeſſer que iamais cela n'eſtoit aduenu entr'eux, qu'vne femme euſt enduré tant de tourmens & ſi terribles. **Mais pour tout cela leur rage &** cruauté contre les ſaincts ne ceſſa point. Car auſſi ces beſtes ſauuages eſtans pouſſees par Satan, qui eſt vne **beſte cruelle, n'auoient aucun repos.** Et comme ils eſtoient violens & outrageux, ils s'aduiſèrent de tourmenter le corps d'une autre façon. Car, quoi qu'ils fuſſent vaincus en eux meſmes, ſi n'eſtoient-ils pas apaiſez pour tout cela, d'autant qu'ils auoient perdu tout ſens & entendement humain. Mais plutoſt le gouuerneur & le peuple eſtoient embraſez de rage comme beſtes furieuſes, monſtrans eſgalement & meſchamment leur haine contre nous, afin que l'Eſcriture fuſt accomplie, qui dit que celui qui eſt inique, ſoit encores plus inique: & que celui qui eſt iuſte ſoit encores iuſtifié (1). Car ils ietteroient aux chiens ceux qu'ils eſtoufferoient eſtouffez ou eſtranglez en priſon, & mettoient des gardes qui veilloient iour & nuict, pour nous empeſcher d'enſeuelir nos freres. Et en meſme temps les reliques des corps qui auoient eſté laiſſees tant par les beſtes que par le feu, en partie deſchirees & en partie bruſlees, furent produites **enſemble auec les teſtes des autres,** & quelque tronçon de leur corps, qui demeurerent ſans ſepulture, & par pluſieurs iours deputerent quelques **gens de guerre pour la garde. Sur** cela les vns murmuroient, & les autres grinçoient les dents entre eux-meſmes, cerchans nouueaux moyens de ſe venger encores. Il y en auoit d'autres qui ſe rioient & ſe mocquoient, **magnifians leurs idoles, leur** attribuant toutes les peines & tourments que les noſtres auoient endurez. Quant à ceux qui eſtoient les plus doux & benins entre eux, & qui ſembloient **auoir quelque compaſſion, ils** faiſoient **encores ces reproches,** diſans: « Où eſt leur Dieu, & de quoi **leur a ſerui ceſte religion, laquelle** meſme **ils ont preferée à leurs propres** vies? » Voila comment ces infideles & Payens eſtoient eſmeus en diuerſes ſortes. Quant à nous, nous eſtions merueilleuſement angoiſſez, pour ne **pouuoir enterrer les corps de nos freres.** Car la nuict ne nous ſeruoit de rien pour ce faire, & les gardes ne pouuoient eſtre gagnez par argent, ni aucunement apaiſez ne flechis par tant de prieres & ſupplications. Au contraire, ils les gardoient fort ſongneuſement, **comme s'ils euſſent retiré** vn grand gain de ce que les corps des Martyrs n'eſtoient point enterrez.»

Apres ces choſes & quelques autres, il eſt adiouſté en ceſte meſme Epiſtre ce qui s'enſuit: « Finalement les corps des Martyrs expoſez à mocqueries & riſees, giſans ſur la terre, l'eſpace de **ſix iours, en fin bruſlez & reduits en** cendres par ces infideles, furent iettez au fleuue du Roſne, qui paſſe par là, afin qu'on ne penſaſt qu'aucun reſidu **en demeuraſt ſur la terre. Or faiſoient-**ils ces choſes, comme s'ils euſſent eu **la force de vaincre Dieu, & oſter tout** moyen aux Martyrs de reviure, afin que ceux-ci, diſoient-ils, n'ayent plus aucune eſperance de la reſurrection,

Expoſent les corps aux chiens

(1) Apoc., XXII, 11

auec les autres au
leſquels il auoit
duquel auſſi il atten
temps entred
oiſif ne ſans
miſericorde d
en leur pat
morte
eſtoient
ſubiect
point
l'Eglis
laqu
qu'il
auoit
fid

celui qu'on nomme
Chriſt. D. Renonce ta
garde ta vie, jure par
empereur, change de ma-
nière que c'eſt bien fait
Chreſtiens. Sur ce
regardant d'vn œil ferme
enfrongnoit, hauſſant
vn grand ſouſpir & le-
au ciel, reſpondit : Ex-
mondes ci. D. Iure, deſ-
te lairray aller. R. Il y
ans & ſix ans que ie ſers
ne me fit iamais mal ne
quelconque : comment pour-
le mal de mon Roi qui m'a
D. Iure par le bon heur de
R. Si vous prenez plaiſir de me
parler, faignant ne ſauoir qui ie
ſuis CHRESTIEN. Si vous de-
ſirez ouyr que c'eſt du Chriſtianiſme,
donnez moi iour, & vous en orrez
bien. D. Parle de cela au peuple.
R. C'eſt à vous que ie parle. Nous
auons eſté aprins de rendre aux Princes
& Magiſtrats honneur tel qu'il leur
appartient & qui ne nous nuiſe point :
mais à la populace, elle eſt incapa-
ble d'ouir mes defenſes. D. I'ay des
beſtes pour te faire manger à elles,
ſi tu ne changes de langage. R. Faites
les venir. Ma reſolution eſt de ne
point changer de bien en mal : au con-
traire ce nous eſt honneur de quitter
les choſes meſchantes pour ſuiure les
iuſtes. D. Ie te feray bruſler, ſi tu
deſpites les beſtes & perſeueres en ton
opinion. R. Vous me menacez d'vn
feu d'vne heure, & ne ſauez que c'eſt
du feu eternel apreſté aux reprouuez.
Pourquoi tardez-vous tant ? faites moi
du pis qu'il vous ſera poſſible.

Reſpo
notable
Polycar

» Polycarpe parlant ainſi ſe ſentoit plein de foy & de ioye. Sa face eſtoit ſi vermeille, qu'en lieu d'eſtre troublé des menaces du gouuerneur, on le voyoit treſaſſeuré, & le gouuerneur tout paſle, lequel envoia vn des officiers crier par trois fois au milieu de la place : POLYCARPE A CONFESSÉ QV'IL EST CHRESTIEN. Apres ceſte cri tous les Gentils & Iuifs demeurans en la ville de Smyrne commencent à tempeſter & crier de tous coſtez : » C'eſt le Docteur de l'Aſie, le pere des Chreſtiens, le ruineur de nos Dieux, & qui a preſché à pluſieurs, qu'il ne les faut point adorer. » Paſſans outre ils ſupplioient ce gouuerneur de faire deſchirer Polycarpe par vn lyon : ce qu'il refuſa faire, diſant que le lyon auoit

Procedu
contre P
carpe, ap
chantes d
façon de
des perſé
teurs de n
temps

desia couru & chassé. Lors ils se prindrent à crier qu'il fust donques bruslé tout vif, ce qui leur fut promptement accordé, afin que fust accompli ce que Polycarpe auoit prédit à ses amis : « Il faut que ie sois bruslé tout vif. » Le peuple courut de ce pas es possles & greniers, d'où il apporte du bois & des sarmens : à quoi ils estoient secondez par les Iuifs qui s'y employoyent de grand courage, selon leur coustume. Ayans dressé le bois, Polycarpe se despouille, & tascha de se deschausser, & lors on l'enuironne de ce qui estoit requis pour le supplice. Comme ils le vouloient attacher contre le pieu, il leur dit : « Laissez moi comme ie suis; celui qui m'a fait la grace de mespriser le feu, me fortifiera tellement que sans estre ainsi ferré ie demeurerai ferme & debout dedans les flammes. » A sa requeste ils se contenterent de l'attacher de cordes, & lui ayans lié les mains derriere le dos, le presenterent, comme vne grande victime des plus belles de tout le troupeau, en sacrifice de bonne odeur au Dieu Tout-puissant, à qui Polycarpe fit la priere qui s'ensuit :

Priere de Polycarpe.

« Pere de ton Fils bien aimé & benit Iesus Christ, par qui nous auons eu cognoissance de toi, O Dieu des Anges, des vertus, de toutes creatures & de tant de fideles qui viuent en ta presence, ie te rens graces de ce qu'auiourd'hui & à ceste heure tu m'as fait cest honneur que ie sois du nombre des Martyrs, & que, beuuant en la coupe de Christ, i'aye part à la resurrection de vie eternelle en corps & en ame par la vertu du sainct Esprit. Ie me presente ores deuant toi en sacrifice, que ie te prie auoir pour agreable : ce que tu sais & acomplis a esté manifesté ci deuant par toi, Dieu veritable qui ne peux mentir. Or ie te remercie de tant de biens, ie beni ton sainct Nom, ie te glorifie par mon sacrificateur eternel Iesus Christ ton Fils bien aimé, par lequel gloire soit à toi, à lui & au sainct Esprit des maintenant & à iamais. Amen. »

Comme il acheuoit, les bourreaux mettent le feu au monceau de bois : mais d'autant que le feu se voutoit autour de ce martyr, sans l'approcher, les meschans commencerent à crier à l'vn des bourreaux, & lui commandent de le transpercer d'vn coup de iaueline. Ce qu'ayant fait, il sortit tant de sang du corps de ce sainct personnage, pasteur de l'Eglise de Smyrne, que le feu en fut presques esteint. Et sur ce il rendit paisiblement l'esprit au Seigneur.

c.lxx. Dovze hommes de Philadelphie furent aussi bruslez à Smyrne auecques lui, & quelques autres puis apres qui glorifierent le nom de Iesus Christ. Or i'ay récité vn peu au long le fait des martyrs de Lyon & de Vienne, & la procedure tenue contre Polycarpe. pource que cela monstre comme les anciens persecuteurs besongnoient pour la pluspart enuers les seruiteurs de Dieu. Ie repeterai en cest endroit ce que i'ay desia dit ci dessus : Qui sera celui tant despourueu d'entendement, qui ose dire que la doctrine & pure religion des saincts martyrs & tesmoins de Iesus Christ, ait este fausse, encore qu'ils ayent esté liurez de Dieu en la main des Payens leurs ennemis : et que la fausse religion de ces incredules ait este bonne et vraie pource qu'ils surmonterent corporellement, et tuerent les poures fidèles ? Ou, qui sera si audacieux de vouloir disputer auec Dieu, pourquoi il a souffert que son Eglise bien aimée ait esté oppressee de tant et si grandes afflictions ?

La Religion chrestienne confessee, & vaillamment defendue & prisee.

Mais Dieu par sa grace suscita de ce temps là, et apres aussi, d'entre les Payens mesmes, de saincts & sauants personnages, de grande estime & authorité, lesquels par leurs doctes, saincts, & diuins escrits (qu'ils appelloient Apologies) adressez aux Empereurs Romains, au Senat, & aux Gouuerneurs, proposoient l'innocence des Chrestiens, confessoient, magnifioient, & défendoient la religion chrestienne, & prouuoyent que les Chrestiens sont innocens des forfaits dont ils estoient accusez à tort. Qui plus est, ils furent si hardis que de descouurir, taxer et refuter par ces Apologies la vanité & fausseté de la religion des Payens. Or ie mettrai ci apres les noms de tels personnages, prins d'Eusèbe, & noterai le temps auquel ils ont vescu : afin que chascun voye, comme la foy chrestienne, es grandes persecutions, s'est monstree ouuertement et hardiment, sans aucune peur ni frayeur, & a espandu ses rayons comme le soleil, nonobstant qu'elle fût persecutee en qualité d'heresie & seduction, & arrousee du sang des Chrestiens.

L'an du Seigneur 119. Quadratus, homme craignant Dieu, & de grande

Diuers protecteurs d'icelle, & de toutes qualitez.

authorité, preſenta vn liure à l'Empereur Adrian, en faueur des Chreſtiens. Sept ans apres, vn gentil-homme Romain, nommé Serenus Granius, enuoya vn ſemblable eſcrit au meſme Empereur. Autant en fit un grand perſonnage nommé Ariſtides. Ces liures eſmeurent tellement ceſt Empereur qu'il manda à ſon Lieutenant en Aſie, nommé Minutius Fundanus, qu'à l'auenir il ne receuſt aucune accuſation contre les Chreſtiens, ſinon qu'ils fuſſent chargez de quelque autre crime. L'an 141. Iuſtin Philoſophe, homme fort renommé en tout l'Empire Romain, eſcriuit & enuoya vne apologie pour les Chreſtiens à l'Empereur Antonin ſurnommé le Debonnaire. Autant en firent Aſian, & Apollinaire paſteur de l'Egliſe de Hierapolis, & Miltiades. Ceſt Empereur Antonin defendit à ſes lieutenans en Aſie, qu'ils ne fiſſent aucun deſplaiſir aux Chreſtiens. On trouue la copie de ſa lettre au quatrieſme liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, chap. 13. Semblablement Athenagoras, Philoſophe Athenien, eſcriuit vne Apologie à Marc Aurele Antonin, & à Lucius Aurelius Commodus, laquelle on trouue imprimee en Grec & en Latin. Il y auoit auſſi à Rome vn fort ſage & excellent Senateur, nommé Apollonius, lequel ayant eſté recerché & accuſé à cauſe de la Religion chreſtienne, compoſa vn fort beau liure de la religion des Chreſtiens & de leur innocence, lequel il repreſenta au Senat: ce nonobſtant il fut mis à mort, ce qui auint l'an du Seigneur 188. Finalement l'an 209. Tertullian eſcriuit auſſi un fort beau liure pour les Chreſtiens, où il demonſtre leur innocence, la folie des ſuperſtitions payennes, & la verité & excellence de la Religion chreſtienne. Ce liure intitulé Apologetique, eſt encores en lumiere. Des Apologies de Iuſtin & de Tertullian nous extrairons pour le preſent ce qui s'enſuit, pour monſtrer quelles eſtoient les Egliſes chreſtiennes d'alors.

Au 4. liu. chap. 9. de l'hiſtoire Eccleſiaſtique.

Eſtat des anciennes Egliſes chreſtiennes.

« Ceux qui croyent (dit Iuſtin en ſa ſeconde Apologie (1) pour les Chreſtiens) ce que nous enſeignons de Chriſt eſtre veritable, & promettent de viure comme ſa parole le requiert, aprenent premierement à demander à Dieu par **prieres, acompagnees de iuſnes, qu'il leur pardonne les fautes paſſees**, & de noſtre part nous ioignons nos prieres aux leurs. Puis apres nous les menons à l'eau, & renaiſſent en la meſme ſorte que nous auons eſté regenerez: car ils ſont baptiſez d'eau au Nom du Pere de tous, de noſtre Dieu & Sauueur **Ieſus Chriſt, & du S. Eſprit. Ayans** ainſi inſtruit & baptizé quelqu'vn, nous le ramenons vers les frères en l'aſſemblee, afin que tous enſemble facions prieres, tant pour nous meſmes que pour celui qui eſt de nouueau eſclairé en la conno'ſſance de ſon ſalut, afin qu'en adherant à la pure doctrine nous **viuions ſi ſainctement que nous ſoyons** trouuez fidèles obſeruateurs de la **volonté de Dieu, & que nous obtenions** vie eternelle. Apres la priere acheuee, nous nous entreſaluons par vn baiſer. Le Miniſtre ayant acheué l'action de graces, les diacres donnent aux fideles preſens leur part de pain & de vin trempé, conſacrez auec action de graces, & permettent qu'on en porte aux abſents. Ceſt aliment s'appelle entre nous Euchariſtie, auquel perſonne ne communique que ceux qui tiennent **noſtre doctrine pour veritable, qui ont** eſté baptiſez du lauement de regeneration en remiſſion des pechez, & qui viuent comme Chriſt a enſeigné. Car nous ne prenons pas cela comme du pain & du vin commun: ains tout ainſi que Ieſus Chriſt fils de Dieu, noſtre Sauueur fait vray homme, a prins chair et ſang pour noſtre ſalut: auſſi par la parole de priere & d'action de graces, nous apprenons que la viande ſacree laquelle changee nourrit noſtre chair & noſtre ſang eſt la chair et le ſang de ce Ieſus Chriſt vrai homme. Le iour du Dimanche, les fideles des villes & des champs s'aſſemblent: lors on lit les eſcrits des Prophetes & **Apoſtres. Apres que le Lecteur a** acheué, le Miniſtre fait vne exhortation à ſaincteté de vie. Cela fait, les **riches donnent l'aumoſne, s'il leur** plait, chacun à ſa diſcretion. Leurs contributions ſont miſes es mains du Miniſtre, qui les diſtribue aux orphelins, indigens, &c. Nous faiſons nos **aſſemblees le Dimanche, pource** qu'en ce iour-là Dieu crea le ciel & **la terre, & Ieſus Chriſt reſuſcita des** morts. »

Ce changem n'eſt pas e ſubſtance ſignes, a l'vſage, c qu'ils repre tient le co & le ſang Chriſt, ce q ne faiſoient auparava

Tertvllian, en ſon apologetique, chap. 39: « Nous nous aſſemblons, dit-il, **en grande compagnie, afin que nous** obtenions de Dieu, par prieres & comme

(1) C'eſt-à-dire dans la grande Apologétique, chap. LXV et LXVI

à force de pluſieurs voix, ce qui nous eſt neceſſaire. Vne telle importunité lui eſt agreable. Nous prions pour les Empereurs, & pour les eſtats publics, &c. Nous ſommes aſſemblez pour ouïr la lecture de la parole de Dieu, & pour eſtre exhortez de nous repentir, ou de nous fortifier ſelon que la circonſtance du temps le requiert. Quoi qu'il en ſoit, par ſaincts predications nous nourriſſons la foi, releuons l'eſperance, aſſeurons le courage, & n'oublions de repeter (1) ſoigneuſement l'obeiſſance aux commandements de Dieu. En nos aſſemblees l'on a les exhortations, reprehenſions & la cenſure de l'Egliſe, laquelle iuge auec vn ſoigneux examen ceux qui faillent, ſe ſouuenant bien que Dieu les regarde. Si quelqu'vn a commis tel ſcandale qu'il ſoit banni des lieux où ſe font les prieres, & autres ſaincts & publics exercices de Religion, cela lui eſt vn preiugé comme definitif de condamnation à mort eternelle. Certains anciens bien eſprouuez, & qui ſont montez en ce degré d'honneur, non point par argent, ains par teſmoignage de pieté, prelident en telles aſſemblees. Chaſcun apporte ſa petite aumoſne, par mois, ou quand il lui plait, & pourueu qu'il le puiſſe. Car on ne contraint perſonne, ains chaſcun donne de ſon bon gré. Et ce ſont les depoſts de pieté, dont nuls autres que les poures n'ont part. Noſtre Cene monſtre à ſon nom ce qu'elle requiert de faict. On l'appelle entre nous *Agapé*, c'eſt à dire dilection : quelques frais qu'il faille faire, c'eſt grand gain de deſpendre (2), pour les exercices de pieté. Tous les poures ſont aidez & ſoulagez par ce moyen. L'on ne ſe met point à table, que preallablement Dieu n'ait eſté inuoqué. Chacun mange autant que la neceſſité le requiert. On boit ſelon qu'il eſt beſoin à l'honneſteté : les fideles ſe rempliſſent tellement, que c'eſt pour n'oublier point que meſmes durant la nuict il faut adorer Dieu. Leurs deuis ſont tels qu'ils ſe ſouuiennent que Dieu les eſcoute. Après qu'on a laué les mains, & mis la lumiere ſur table, ſelon que chacun peut, il eſt incité de chanter à Dieu par Pſeaumes & cantiques ſpirituels. Cela deſcouure la ſobrieté ou l'intemperance des vns et des autres. A l'iſſue de table on prie Dieu comme au commencement. »

Parle des agapes que les Chreſtiens faiſoient tous enſemble, à la fin deſquels ils communioient à la Cene du Seigneur. 1. Cor. 11.

Ce brief extrait de l'Apologetique de Tertullian nous ameine par l'ordre des temps à la 5. perſecution de l'Egliſe ſous l'Empereur Septimius Seuerus, enuiron deux cens cinq ans apres la naiſſance de Ieſus Chriſt. Ce Prince, comme teſmoigne Tertullian, (qui viuoit de ſon temps) en ſon liuret à Scapula, portoit bonne affection aux Chreſtiens, & s'opposoit à la fureur du peuple qui leur couroit ſus. Meſmes il fit des edicts en leur faueur. Or, en l'an neufieſme de ſon empire, eſtant allé en pelerinage vers l'idole de Serapis en Alexandrie, il changea de volonté. En ce liuret adreſſé à Scapula & ailleurs Tertullian fait mention des principaux autheurs de la perſecution, & S. Cyprian auſſi qui les diſtingue en trois bandes, aſſauoir Payens, Iuifs & Heretiques. Les crimes impoſez aux Chreſtiens eſtoient ſedition, crime de leſe maieſté. On les accuſoit d'eſtre homicides, ſacrileges, inceſtueux, meurtriers de petits enfants & mangeurs de chair humaine, ſe meſlans enſemble comme beſtes brutes, apres les chandelles eſteintes, adorans vne teſte d'aſne, & le Soleil pour leur Dieu; qu'ils ne ſeruoient de rien au monde, ains eſtoient ennemis du genre humain, contempteurs de la religion des peuples, obſeruee & maintenue par ſi longue eſpace de temps : ce qui auoit attiré tous les malheurs dont le monde eſtoit foulé, comme S. Cyprian dit que Demetrian diffamoit ainſi la doctrine de l'Euangile & les anciens Chreſtiens. Euſebe deſcrit ceſte perſecution ſous Seuerus, au 6. liu. de ſon hiſtoire, ch. 1. & parle des fideles d'Egypte & de Thebaide executez à mort en la ville d'Alexandrie, entre leſquels fut Leonides, Pere d'Origene docteur fort renommé, & infinis autres. La perſecution fut vehemente à Carthage, comme le liuret à Scapula le monſtre, & en Capadoce pareillement les martyrs eſtoient decapitez & bruſlez. On confiſquoit leurs biens. Ce neantmoins tous perſeuererent conſtamment, & au milieu des ſupplices condamnoient & deteſtoient les ſuperſtitions de leurs aduerſaires, ce qui eſt amplement traicté en l'Apologetique de Tertullian, lequel deſcouure la vanité & iniquité des Payens, reſpond à toutes les calomnies impoſees aux Chreſtiens, & prouue qu'ils ne ſont

Cinquieme perſecution ſous Seuerus.

(1) Demander.
(2) Dépenser.

coulpables d'aucun des crimes qu'on leur impoſoit. Durant ces horribles tempeſtes, la Foi, Charité & Patience des fideles croiſſoit & s'eſpuroit comme l'or en la fournaiſe : & le Seigneur d'autre part conſerua beaucoup de paſteurs & autres particuliers de ſon Egliſe pour remettre les choſes au deſſus apres la mort de cell Empereur ; & l'eſtat de l'Egliſe fut aſſez tranquille ſous Caracalla, Macrin & Heliogabale. Mais la ſixieſme perſecution ſe ralluma ſous Maximin, de laquelle il faut dire auſſi quelque choſe.

Sixieme perſecution ſous Maximin.

L'an de Chriſt 239. Iules Maximin perſecuta l'Egliſe Chreſtienne, commandant qu'on empoignaſt principalement les docteurs de l'Egliſe, aſſauoir les paſteurs et miniſtres : car c'eſtoient eux qui ſeduiſent (comme il diſoit) le poure peuple par leurs preſches, & eſtoient cauſe de troubles en l'Empire. **Et pourtant les faloit deſpeſcher pour** remettre l'Empire en repos, & nettoyer le monde de celle fauſſe doctrine. Pluſieurs miniſtres de l'Egliſe furent lors mis à mort : du nombre deſquels ſont Pamphile & Maximus. Origene **eſcriuit en ce temps-là, pour la conſolation** de l'Egliſe, vn beau liure du Martyre, où il monſtre qu'il faut que les vrais Chreſtiens confeſſent et rendent **teſmoignage de leur foi, de bouche** & par œuures & qu'ils la ſeellent de leur ſang, ſi beſoin eſt. Car de ſon temps s'eſtoit eſleuee vne pernicieuſe **ſecte des Helcheſaites**, leſquels diſoient qu'il ſuffiſoit d'auoir & garder la foi au cœur, & qu'on pouuoit bien (en temps de neceſſité) la renier de bouche. Celle opinion eſt du tout contraire **à la doctrine de l'Euangile**, & des Apoſtres. Mat. 10. & Rom. 10. chap. Et dura celle perſecution & effuſion de ſang trois ans entiers.

Origene.

Herefie des Helcheſaites, renouuellee par les faux Nicodemites de noſtre temps.

Septieme perſecution ſous Decius.

L'an de Chriſt 252. ou comme les autres diſent 254. commença & fut eſmeue par toutes les prouinces de l'Empire, ſous Decius, la ſeptieſme perſecution contre l'Egliſe Chreſtienne, qui fut beaucoup plus cruelle **que la precedente. L'Egliſe fut priuee** de beaucoup d'excellens perſonnages en celle perſecution. Sixtus Eueſque de Rome fut decapité. Laurent ſon **diacre fut grillé, ainſi que le poëte** Prudentius en fait mention & de pluſieurs autres, en ſes hymnes. En celui **d'vn martyr nommé Romain, il traitte excellemment de la Religion Chreſtienne** & des vrais exercices d'icelle.

CCLII

Il deſcrit auſſi les tourmens de S. Hippolyte, qui fut deſmembré par cheuaux ſauuages. Babylas treſ-excellent ſeruiteur de CHRIST, & Eueſque d'Antioche **fut tué. Icelui pria fort qu'on miſt aupres de lui la chaine auec laquelle** on le trainoit à la mort, comme **ſon ornement & colier de l'ordre.** Serapion, ayant eſté deſchiqueté de pluſieurs playes, fut precipité du haut de ſa maiſon en bas. Macaire, Alexandre, & Epimachus furent bruſlez. Pluſieurs vierges excellentes furent cruellement **tourmentees & miſes à mort, aſſauoir** Apolloine, Eugene, Victoire, Theodore, Anatholie, Rufine, & pluſieurs **autres. Denis, Eueſque d'Alexandrie,** eſcriuit vne lettre à **Fabian miniſtre** d'Antioche, en laquelle il raconte ſeulement les ſaincts martyrs qui furent mis à mort en Alexandrie, ſous Decius. Celle lettre eſt au 6. liu. de l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, chap. 41.

Grande cruauté.

Hermannus Contractus (1) fait auſſi vn long denombrement en ſa chronique, des S. martyrs, qui ſouffrirent la mort en diuers lieux de l'empire, ſous **Decius. Bref en celle perſecution fut** eſpandu vne infinité de prec eux ſang des innocens. Comme Tertullian auoit plaidé ſous Seuerus la cauſe des **Chreſtiens, Cyprian, Eueſque de** Carthage, ſon diſciple, fit le meſme & refuta les calomnies des payens en reſpondant à vn de leurs principaux Aduocats nommé Demetrian. Prudence auſſi puis apres fit reſponſe, en beaux vers latins, aux plaintes & obiections de Symmachus grand ennemi des Chreſtiens.

A grand peine eſtoit ceſſee la VII. **perſecution, que la VIII. commença, par le commandement de l'Empereur Valerian, l'an de Chriſt 260. en la**quelle furent decapitez deux excellens perſonnages, aſſauoir Corneille Eueſque de Rome, & Cyprian Eueſque de Carthage en Afrique. Les hiſtoires **font mention d'vn grand nombre de** grans perſonnages, qui en ce temps là **receurent la couronne de Martyre. On eſcorcha adonc pluſieurs fideles** pour taſcher de les deſtourner par ce **cruel tourment de la foi Chreſtienne**, à celle des payens : en quoi ils n'obtindrent ce qu'ils deſiroient.

Huitieme perſecution ſous Valerian.

1) Hermann dit *Contractus*, à cause de son état de paralysie, fut moine dans l'abbaye de Reichenau (1013-1054). Il a laissé une *Chronique*

Les fideles furent aussi diligez à renier leur foy par voluptez.

Ie ne sauroi oublier en cest endroit ce que S. Ierome raconte en la vie de Paul premier hermite, touchant le temps des persecutions sous Decius & Valerian. Il dit donc, que les persecuteurs ne tascherent pas seulement de faire abiurer la Religion aux Chrestiens, par tourmens estranges, mais aussi par diuerses voluptez & plaisirs. Car ne les pouuans contraindre à renier leur religion par aucune sorte de tourmens, ils essayèrent de ce faire par voluptez, en enuoyant vers eux de belles femmes, qui les incitassent à paillardise & vilenie: & qu'il y eut vn de ces Martyrs, lequel pour se depestrer d'vne telle femme, se coupa la langue auec ses propres dents, & la lui cracha au visage. Et que Paul, en ce temps là, s'enfuit en vn desert, où il passa sa vie en vne logette, & Antoine se retira là sur la fin de la vie de Paul. Ces deux furent les peres des Hermites, c'est à dire, de ceux qui s'estans retirez es deserts & lieux solitaires comme hors du monde, y passoient leur temps en grande austerité de vie. S. Ierome dit aussi que S. Antoine mourut aagé de 105. ans, l'an de grace 361. De ce commencement a, puis apres, eu son origine la Moinerie, de laquelle on ne parloit point en l'Eglise ancienne & lors que la corruption n'y estoit pas entree, comme elle a fait depuis.

Commencement des Hermites & moines.

Or du temps des susdites persecutions, on tascha de seduire les fideles par plusieurs plaisirs & voluptez.

Plusieurs sont retournez de la religion par l'amour du monde.

Aurelian fut Empereur, l'an de grace 273. auquel est attribuee es histoires la neufiesme persecution. Il fut du commencement debonnaire & humain enuers les Chrestiens, mais sur la fin de son empire il se changea, & resolut, par l'instigation de certains garnemens, de persecuter l'Eglise Chrestienne. Eusebe tesmoigne au 7. liu de l'hist. Eccle. cha. 26. & Orose aussi, qu'il ne peut executer & mener à fin ceste persecution, selon qu'il auoit deliberé, & qu'il s'essaya de le faire. Ce neantmoins l'Eglise de ce temps là fut en grande perplexité & angoisse. Mais l'Empereur fut tué à l'impourueu, & par ainsi la persecution cessa.

Neufieme persecution sous Aurelian.

LA NEUFIESME ET LONGUE PERSECUTION SOUS DIOCLETIAN, MAXIMIAN ET MAXIMIN.

Il n'y a personne qui ait escrit si diligemment de ceste persecution sous les Empereurs Diocletian, & Maximian, qu'Eusebe en ses deux derniers liures de l'histoire Eccles. Car il a vescu de ce temps là, & raconte beaucoup de choses qu'il a veuës lui mesme. Après Eusebe, Nicephore en a aussi traité bien amplement au 7. liu. de son histoire cha. 3. &c. L'Eglise Chrestienne auoit ioui assez long temps d'vn grand repos, assauoir l'espace d'enuiron vingthuict ans, depuis le gouuernement d'Aurelian iusqu'au 19. de l'empire de Diocletian. Les Chrestiens auoient l'exercice entier de la Religion, en toute liberté & sans aucune crainte. Les gouuerneurs des Prouinces qui auoient la conoissance de la Religion y aidoient beaucoup, comme aussi fit le soin qu'en prindrent quelques grans personnages, & de grande authorité en la cour de l'Empereur, assauoir Dorotheus & Gorgonius qui furent seigneurs vrayement Chrestiens. Aussi estoient les Chrestiens, au commencement de ceste paix, de bon accord les vns auec les autres, ardens au seruice de Dieu, & viuans sainctement. Par ce moyen le nombre des fideles s'augmentoit merueilleusement, tellement qu'il falloit agrandir les temples & maisons, où ils s'assembloient pour faire prieres & ouïr la parole de Dieu. Mais auec le temps ce zele ardent commença à se refroidir, & s'engendroient plusieurs debats & contentions, principalement entre les pasteurs & ministres, lesquels estans deuenus arrogans ne cessoient d'estriuer (1) ensemble, ce qui ne seruoit que de scandale & retardement au peuple, qui de sa part aussi ne s'amendoit pas beaucoup. Et pourtant le Seigneur retira sa main de dessus son peuple, permettant que les payens eussent puissance sur l'Eglise Chrestienne, pour la nettoyer & escurer de l'enrouilleure laquelle s'y estoit mise, & s'augmentoit de iour en iour.

Treues de l'Eglise Chrestienne.

Abus de ceste paix.

Il ne sera pas hors de propos d'al-

S. Maurice, capitaine sous Maximian.

(1) Disputer

leguer ici ce que l'Eueſque Ottho de Friſingen (1) raconte au liure troiſieme chap. 45. touchant ſainct Maurice, lequel eſtant capitaine d'vne bande Chreſtienne ſous Maximian, vint en Alemagne pour reduire, ſous l'obeiſſance de l'Empire, les Bacharides ou Bacaudes qu'Eutropius appelle Bongarides. C'eſtoit vne troupe de gens mutins & ſeditieux. L'armee donc ayant paſſé les monts, & arriuee au pays de Valais, Maximian commanda à ſes ſoldats qu'ils ſacrifiaſſent aux dieux, pour auoir meilleure encontre & obtenir victoire contre les ennemis. Mais Maurice & ſa bande qui eſtoient Chreſtiens ne voulurent point ſacrifier, diſans qu'ils eſtoient Chreſtiens, & pourtant ne leur eſtoit loiſible de ſacrifier aux Dieux. Du commencement, ils furent cauteleuſement ſeparez les vns à Solleurre, Bonne, Cologne, Sandten & en d'autres paſſages & deſtroits, comme pour y tenir garniſon : finalement, la plus grand'part de la legion conduite par Maurice fut maſſacree en pleine campagne, par les ſoldats Payens aupres d'Octodurum & Agaunum, auiourd'huy Martinach, & Sainct Maurice. Sainct Ieroſme rapporte ceſte entrepriſe de guerre contre les Bongarides à l'an de Chriſt 290.

Nonchalance.

Or, d'autant que ceſte affliction de l'Egliſe, & le iugement de Dieu courroucé contre les ſiens, n'eſmeut pas beaucoup de gens, ains pluſieurs perſeuererent en leur ſtupidité, malice & ingratitude, le Seigneur auſſi redoubla les coups & lascha la bride aux perſecuteurs, pour fouetter plus rudement ſon Egliſe. Car l'an 19. de l'Empire de Diocletian, & l'an 306. apres la natiuité de Chriſt, au mois de Mars, le propre iour de Paſque, furent publiez edicts par tout de la part des Empereurs contre les Chreſtiens, ſauoir qu'on deſtruiſiſt & raſaſt leurs temples de fond en comble, qu'on bruſlaſt toutes les Bibles & liures ſaincts, & que ceux d'entre les Chreſtiens qui eſtoient en dignité, ayans quelques eſtats, en fuſſent demis & depoſez & priuez de tous honneurs. Il y auoit beaucoup d'autres choſes ſemblables en ces edits.

Edicts contre les Chreſtiens.

Perſecution des miniſtres de l'Egliſe.

Incontinent apres fut derechef publié & commandé par les Empereurs qu'on empoignaſt par tout & qu'on miſt priſonniers les paſteurs & miniſtres de l'Egliſe, & qu'on les induiſiſt à ſacrifier aux dieux : s'ils refuſoient de ce faire, qu'on les y contraignit auec toutes ſortes de tourmens, ou qu'on les miſt à mort. Adonc commença vne pitoyable & cruelle boucherie. Les docteurs & miniſtres de l'Egliſe Chreſtienne eſtoient menez, tirez & trainez par troupes es temples des idoles & à leurs ſacrifices. Il y en eut quelques vns de ceux qui les menoient leſquels meus de compaſſion, leur diſoient : « Nous vous prions de vous taire, & faites pour le moins ſemblant d'auoir ſacrifié, & nous vous deliurerons. » Mais ils proteſtoient à haute voix qu'ils n'auoient point ſacrifié, ni ne vouloient pas ſacrifier, ains eſtoient ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. Cela fit inuenter des eſtranges & nouueaux ſupplices contre les Chreſtiens; mais les bourreaux eſtoient pluſtoſt las de tourmenter, que les fideles n'eſtoient d'endurer. Car par la grace de Dieu ils perſeueroient en la foi Chreſtienne, iuſqu'à la mort. Quelqu'vns effrayez des tourmens abiurerent, auec grande triſteſſe des fideles.

Ceſt edict cruel ayant eſté affigé à Nicomedie, en Bithynie, & y eſtans pour lors tous les deux Empereurs auec leur cour, il y eut vn citoyen de la ville fort renommé pour ſa Nobleſſe & dignité, lequel deſchira ceſt Edict des Empereurs : à cauſe de quoi il fut ſans delay mené deuant les Empereurs & ayant confeſſé qu'il eſtoit Chreſtien, & ce qu'il auoit faict, qu'il l'auoit faict d'vn zele ardent, il fut incontinent liuré aux bourreaux, qui le tourmenterent iuſques au bout, puis le mirent à mort. Mais au milieu des plus cruels tourments, on n'aperceut en lui vn ſeul ſigne de triſteſſe. Au meſme temps on fit mourir pluſieurs ſeigneurs de marque & gentilſhommes de la cour de l'Empereur : entre autres vn nommé Pierre, lequel, apres grans tourmens, fut grillé, & finit ſa vie en ce cruel ſupplice. Dorotheus & Gorgonius, chambellans des Empereurs, apres pluſieurs tourmens furent pendus & eſtranglez. Anthimus, Eueſque de Nicomedie, fut auſſi decapité, & pluſieurs citoyens auec lui. Ainſi les brebis ſuiuoient leur paſteur en la confeſſion du Nom de CHRIST, à trauers les tourmens et la mort meſme.

Ce qui au a Nicomec

Pluſieurs G tilshomme Seigneurs, autres notal hommes n à mort.

(1) Othon, évêque de Freisingen (1109-1158), a composé une *Chronique depuis Adam iusqu'en l'an* 1146.

brasement du palais mperial.

En ce temps là, le feu ſe print à Nicomedie, au palais imperial. Dieu voulut chaſtier par ce moyen la grande cruauté des Empereurs & des payens leſquels roſtiſſoient & bruſloient tant de poures gens innocens. Mais il auint alors comme à Rome du temps de Neron, lequel ayant eſté cauſe luimeſme de l'embraſement de Rome, en imputa neantmoins la faute ſur les Chreſtiens, qui en eſtoient innocens. Ainſi firent ces Empereurs, qui commanderent par nouueaux edicts qu'on tuaſt & que par tout on miſt les Chreſtiens à feu & à ſang.

erſecution n Syrie.

En Syrie, les fideles, tant miniſtres que nobles & roturiers, hommes & femmes, & ieunes & vieux, eſtoient empriſonnez à grandes troupes, tellement que toutes les priſons en eſtoient remplies, & les rues des villes deſertes, & y voyoit-on peu de gens, ce qui ayant eſté ſignifié aux Empereurs, ils commanderent qu'on deliuraſt ceux qui voudroient ſacrifier, mais que les autres qui perſeuereroient à eſtre Chreſtiens, fuſſent mis à mort après toutes ſortes de tourmens.

Maſſacre en Tyr.

A Tyr, en Paleſtine, hommes & femmes furent mis en ſpectacle, & iettez par troupes deuant les beſtes ſauuages, qu'on agaçoit pour leur courir ſus & les deſchirer; mais elles furent plus pitoyables enuers les Chreſtiens, que les hommes &, au lieu de leur nuire, ſe ruerent ſur leurs maiſtres. Neantmoins les payens, plus cruels que les beſtes les plus farouches, ſe ruerent ſur les poures Chreſtiens, les maſſacrerent & taillerent en pieces auec vne cruauté plus que brutale.

Perſecution en Egypte.

En Egypte & Thebaide, les Payens exercerent des eſtranges cruautez contre les fideles & en tuerent vn nombre infini. Ils ployoyent & courboyent en quelques endroits les branches des arbres qui n'eſtoient gueres loin l'vn de l'autre, puis ayans lié vn pied des fideles à vne branche, & l'autre à vne autre, laiſſoient tout d'vn coup aller les branches, & par ainſi les fideles eſtoient miſerablement deſchirez. L'Abbé d'Vrſperg (1) eſcrit qu'en ce temps là en moins d'vn mois furent mis à mort plus de dix ſept mille martyrs. Euſebe raconte au 9. & 10. chapitres du huitieme liure de ſon hiſtoire, les grans tourmens de

(1) Abbaye près d'Augsbourg en Bavière.

pluſieurs Chreſtiens que lui meſme auoit veu mettre à mort, entre leſquels il fait mention de ceſt excellent perſonnage Phileas (1) lequel ayant eſcrit des martyrs, fut martyrizé lui meſme.

Il y eut vne ville renommée en Phrygie en laquelle tant le Magiſtrat que les ſuiets, ieunes & vieux, eſtoient de la religion Chreſtienne. Les Empereurs ayans enuironné & aſſiegé auec leur camp ceſte ville, y mirent le feu, & furent bruſlez enſemble tant les perſonnes que les biens, tellement qu'il n'en eſchappa un ſeul. Le meſme Euſebe raconte beaucoup d'autres tourmens par leſquels infinis Chreſtiens eſtoient mis à mort en Arabie, Capadoce, Meſopotamie, en Alexandrie & Antioche, & auſſi au royaume de Pont.

Et combien que ces deux execrables chiens enragez, Diocletian & Maximian, reſignaſſent le gouuernement, ſi eſt-ce que ceux qui vindrent à l'empire, aſſauoir Maxence fils de Maximian, & Galerius Maximin, ne perſecuterent pas moins cruellement l'Egliſe que leurs predeceſſeurs, tellement qu'on tuoit & maſſacroit ſans fin & ſans ceſſe Dorothee, noble & vertueuſe vierge d'Alexandrie, fut dechaſſee par Maximin; d'autres vierges, qui ne lui voulurent complaire en ſes vilenies, furent tourmentees & miſes à mort. Sophronia, dame Romaine, & femme d'vn Preteur de Rome, aima mieux mourir de ſa main propre, que d'eſtre violee par ce ſale tyran.

Perſecution ſous Maximin.

Un grand nombre de bons Chreſtiens furent mis à mort par ce tyran, ainſi qu'Euſebe en fait mention en ſon dernier liure. Entre leſquels furent trois ſeruiteurs de Chriſt & de l'Egliſe, renommez par tout le monde, aſſauoir Syluain, Pierre & Lucian, Miniſtres de Tyr, d'Alexandrie, & d'Antioche. Lucian auoit diligemment trauaillé ſur les S. Eſcritures, comme S. Ierome en fait mention. Ces excellens perſonnages n'ont pas ſeulement confermé & rendu teſmoignage à la Religion Chreſtienne par preſches & par eſcrits, mais auſſi par leur ſang & ont perſeueré en la confeſſion du Nom de Chriſt iuſques à la fin.

Ceſte cruelle & horrible perſecu-

(1) Evêque de Thmuis, en Egypte, martyrisé vers 309 à Alexandrie. A écrit une *Lettre pastorale* conservée par Eusèbe.

tion dura depuis l'an de Chriſt 306. iuſques à l'an 320. aſſauoir 15. ans. Car l'an 321. la poure Egliſe tant haraſſee, & quaſi du tout abolie, fut ſoulagée par l'Empereur Conſtantin, l'an 10 de ſon Empire, ſous lequel elle eut paix. La perſecution ſuſnommee eſt la plus longue & cruelle qui ait eſté depuis la natiuité de Chriſt: en laquelle neantmoins l'Egliſe Chreſtienne fut inuincible par la foi, & foula aux pieds toute fauſſe doctrine & idolatrie.

Dieu eſt ſeule & veritable, comme la foi auſſi.

Or pour retourner au propos tenu par ci deuant: Qui eſt celui qui oſe pourtant dire que la Religion des Payens & Romains eſtoit la vraye, pour ce qu'elle auoit de ſon coſté les Empereurs, leſquels plongeoyent & arroufoient celle des Chreſtiens en leur propre ſang, obtenant contre eux tout ce qu'ils ſouhaitoient; au contraire les Chreſtiens eſtoient ſous la croix auec toutes ſortes de calamitez & miſeres? Qui entreprendra de diſputer auec Dieu de ce qu'il permit que ſes bien-aimez enduraſſent tant par ces meſchans qui ſe veautroient en toutes ſortes de vices & vilenies? Aſçauoir-mon ſi cela eſtoit bien ou mal faict? Car Dieu ne fait rien ſinon iuſtement & eſprouue & polit les ſiens par la croix & par les afflictions, ainſi que l'orfeure eſprouue l'or & l'argent au feu. Les fideles ſauent bien cela & partant, quand ils ſentent telles penſees procedantes de l'impatience de la chair, ils s'humilient en leurs cœurs ſuiuant l'exhortation de l'Apoſtre S. Pierre: « Humiliez vous (dit-il) ſous la main puiſſante de Dieu, afin qu'il vous exalte auſſi en ſon temps, & iettez tout voſtre ſouci ſur lui, car il a ſoin de vous (1). »

LA DIXIEME PERSECUTION.

Treues de l'Egliſe.

L'Egliſe Chreſtienne eut repos depuis le 10. an de l'Empire de Conſtantin le grand iuſques au trentieme & dernier an d'icelui, & creut & s'augmenta durant ce temps plus qu'elle n'auoit fait depuis la natiuité de Iesvs Christ.

Abus du repos.

Incontinent apres la mort de Conſtantin, les Miniſtres de l'Egliſe, abuſans de la paix & repos qu'ils auoient, ſe fourrerent beaucoup de debats parmi la ſimplicité de la religion: tellement qu'ils ſe banderent les vns contre les autres, & fut le peuple diuiſé en pluſieurs ſectes, delaiſſant la ſimple & vraye Religion, eſtant abbreuué de la fauſſe qui engendroit les diſputes. Car alors print naiſſance la meſchante & blaſphematoire hereſie des Arians, leſquels enſeignoient que noſtre Seigneur Ieſus, Fils de Dieu, n'eſtoit pas Dieu eternel, d'vne meſme eſſence auec le Pere. Conſtantius auſſi, fils de Conſtantin, fut alors enyvré de ce venin. Conſtantin le grand laiſſa trois fils, aſſauoir Conſtantin le 2. Conſtantius, & Conſtans auſquels il fit partage de l'Empire. Conſtantius ſe monſtra aduerſaire des vrais & fideles docteurs, leſquels s'oppoſoient à la doctrine des Arians, en les deſchaſſant, & principalement perſecuta aſprement S. Athanaſe, & auec lui pluſieurs autres. Il en mit quelques vns en priſon bien eſtroittement & tourmenta fort les vrais fideles, comme il en eſt fait plus ample mention en l'hiſtoire Eccléſiaſtique. Ceſte perſecution commença enuiron l'an de Chriſt 343.

Hereſies des Arians pleins de blaſphemes

Athanaſe, Eueſque d'Alexandrie.

Dieu viſita auſſi ſon Egliſe à cauſe des contentions & debats, non ſeulement par la perſecution nouuelle des payens, comme il auoit fait deuant le temps de Conſtantin, ainſi qu'auons veu par ci deuant. Car l'Empereur Iulian s'oppoſa fort à l'Egliſe Chreſtienne, s'efforçant de la ramener à l'idolatrie des payens. Cela auint l'an de Chriſt 366. Ce Iulian auoit eſté auparauant non ſeulement chreſtien, mais auſſi lecteur en l'Egliſe. Mais incontinent qu'il s'accointa de certains philoſophes, & principalement de Libanius ſophiſte, il ſe reuolta peu à peu de la Religion, & finalement receut celle des gentils, en laquelle il deuint tellement aueuglé & endurci, que par lauemens il taſcha d'effacer de ſon corps le S. bapteſme des chreſtiens. Et fut tellement poſſédé du diable qu'il ſe meſloit beaucoup des arts Magiques, & prenoit grand plaiſir à faire choſes agreables à Satan.

Perſecution ſous Iulian l'Apoſtat.

Eſtant eſleu Empereur apres auoir obtenu vne grande victoire contre les Alemans, pres de Straſbourg, où il en deffit trente mille, il tourna toutes ſes forces contre la Religion Chreſtienne, ouurant les temples des idoles que

Iceluy abuſe meſchamment de la grace & patience de Dieu.

(1) 1 Pier., V, 6-7.

Conſtantin auoit fermez, & defendant ſur peine de la vie qu'on ne les ouurift & qu'on ne ſacrifiaſt en iceux. Mais Iulian ſacrifioit lui meſme aux idoles, & permit à vn chacun d'y ſacrifier & par ainſi le ſeruice des idoles s'augmentoit fort. Car les payens, qui durant le gouuernement de Conſtantin, s'eſtoient tenus coys, en eſperance que les choſes changeroient, ſe monſtrerent adonc, & leuerent les oreilles contre les Chreſtiens. Iulian oſta toutes les dignitez, honneurs & priuileges que Conſtantin auoit donnez à l'Egliſe & à ſes miniſtres. Il fit auſſi deffenſe que les Chreſtiens n'allaſſent aux eſcholes de peur que par les poëtes, orateurs, & philoſophes qui leur y ſeroient leus, ils n'apriſſent à refuter la religion des payens, par leurs propres liures. Lui meſme auſſi compoſa quelques liures contre la foi & religion Chreſtienne, auſquels fit reſponſe ſainct Cyrille Eueſque d'Alexandrie. Il nommoit les Chreſtiens par meſpris Galileens, & CHRIST meſme Galileen. Il ne confiſqua pas tant ſeulement tous les biens de l'Egliſe, mais auſſi impoſa grands tributs & tailles aux Chreſtiens, puis en ſe mocquant d'eux, diſoit que leur IESUS CHRIST auoit defendu d'aſſembler des threſors, & qu'il auoit commandé ſi quelcun leur oſtoit la robbe, qu'il faloit donner auſſi le manteau. Et par ainſi pilloit les poures Chreſtiens, en ſe moquant d'eux: & quand il leur faiſoit quelque iniure ou deſplaiſir, il diſoit qu'ils portaſſent cela patiemment, puiſque Chriſt les auoit ainſi enſeignez.

Les Chreſtiens ſont appelez Galileens.

Enſeigne des Romains changee.

Ayant auſſi Conſtantin le grand oſté de l'eſtandard des Romains les pourtraits des dieux & idoles des payens, au lieu deſquels il y fit mettre vne croix blanche, Iulian oſta la croix, & fit remettre les images de Iupiter, de Mercure et de Mars: afin que quand on portoit honneur à l'eſtandard, s'enclinant deuant, on penſaſt que les Chreſtiens fiſſent ceſt honneur aux idoles. De meſme faloit-il que les ſoldats qu'il enroolloit & qui receuoient ſur cela l'auance de la ſolde, iettaſſent vn grain en la braiſe qui eſtoit ſur l'autel, & honoraſſent par ainſi les Dieux.

Ouuerte conſeſſion de foy.

Sur quoi s'enſuiuit un fait merueilleux. Car certains ſoldats Chreſtiens ayant fait cela inconſiderement, apres y auoir penſé de plus pres, coururent vers l'Empereur, iettans l'argent deſia receu, & crians qu'ils eſtoient chreſtiens, & qu'ils vouloient mourir chreſtiens. Qu'ils n'auoient point penſé à ce qu'ils auoient fait, & qu'ils auoient grandement peché, à cauſe dequoi, ils ſe preſentoient là en perſonne pour en icelle porter la peine de la faute que la main auoit commiſe. L'Empereur commanda qu'ils fuſſent decapitez, & comme on les menoit pour executer la ſentence, changeant d'opinion il leur donna la vie. Il fit neantmoins vne ordonnance que pour l'auenir les chreſtiens ne ſeroient employez aux charges de la guerre, ni aux eſtats de la cour & de iuſtice ni à aucun autre office & dignité.

Tourment des fideles.

Partout l'empire pluſieurs chreſtiens furent outragez, iniuriez, tourmentez, & miſerablement mis à mort. Du nombre deſquels fut l'excellent & ancien ſeruiteur de Chriſt Marc, Eueſque d'Arethuſe. Icelui auoit aidé autresfois à deſtruire le temple des idoles qui eſtoit en Arethuſe. A cauſe dequoi Iulian le haiſſoit, & conſeilla aux citoyens qu'ils ſollicitaſſent Marc à reedifier ce temple là. Ce qui lui eſtant impoſſible, ils requirent de lui qu'il payaſt ſa part de la deſpenſe. Il leur reſpondit qu'il ne leur bailleroit pas vne maille; à cauſe de quoi il fut cruellement mis à mort après pluſieurs tourmens.

Auſſi furent mis à mort les excellens ſeruiteurs de CHRIST, Gregoire d'Alexandrie, Euſebe, Neſtorius, Zenon, Baſile d'Ancyre, & Cyrille, Diacre de l'Egliſe de Ieruſalem. En la ville d'Heliopolis furent menees beaucoup d'honneſtes vierges au theatre, non ſeulement toutes nues, mais auſſi furent fendues remplies d'auoine & d'orge, puis iettees deuant les pourceaux, pour eſtre deſchirees.

Trois Martyrs bruſlez.

Il y auoit en Meroé, ville de Phrygie, trois honneſtes citoyens, Macedonius, Theodulus & Tatianus, leſquels allerent de nuict au temple des idoles, qui auoit eſté fermé iuſques alors, & auoit eſté ouuert le iour de deuant par le iuge de la ville, afin qu'on y ſacrifiaſt & ietterent par terre les idoles & les rompirent. Et comme le gouuerneur de la ville, Amatus, prenoit priſonniers pluſieurs autres Chreſtiens, & les tourmentoit pour ſauoir qui auoit briſé les dieux, ces trois ſe preſenterent deuant lui, & dirent qu'il ne tourmentaſt plus perſonne à cauſe des idoles qui auoient eſté rompues, car c'eſtoyent eux qui auoient fait cela;

à cauſe de quoi, ils furent roſtis & bruſlés à petit feu. Arthemius, gouuerneur en Egypte, ayant perſeueré conſtamment en la religion Chreſtienne, fut priué de tous ſes biens, & finalement décapité, comme auſſi pluſieurs autres gens de bien. Si quelqu'vn deſire auoir plus ample conoiſſance de ces choſes, qu'il liſe le ſixieme liure de l'hiſtoire Tripartite (1), enſemble l'hiſtoire Eccleſiaſtique de Rufin, de Theodoret Eueſque de Cyr, & de Sozomene.

Iulian permit aux Iuifs d'edifier un temple en Ieruſalem. & d'y ſacrifier.

Iulian, pour faire deſpit aux Chreſtiens, leſquels il ne pouuoit contraindre d'accepter la religion des payens, permit aux poures & miſérables Iuifs de s'aſſembler en Ieruſalem, & de baſtir le temple, & d'y ſacrifier, leur promettant ſon aide. Iceux s'eſtans aſſemblez, en grand nombre, de tous coſtez, & ayans apreſté tout ce qui eſtoit neceſſaire pour ceſt edifice, & dreſſé les loges pour pouuoir trauailler, ayans auſſi fait vne partie du fondement, & eſtans tous preſts de baſtir deſſus, voici venir vn tremblement de terre, lequel eſbranla & fit ouurir les fondemens, dont ſortit vn feu eſpouuantable. Il ſuruint auſſi vn fort grand orage, lequel ietta par terre les loges & tout ce qu'ils auoient dreſſé & tua vne grande multitude des Iuifs. Il y eut auſſi vne boule de feu, laquelle allant çà & là, le iour ſuiuant, fit grand dommage. Cyrille, Eueſque de Ieruſalem, auoit touſiours, d'vne conſtance admirable, predit aux Iuifs & Gentils, qui vſoient de grandes menaces & inſolences contre les Chreſtiens, qu'ils ne baſtiroient iamais le temple, ni ne ſacrifieroient, ainſi qu'il en eſt fait mention en la prophetie de Daniel & en l'Euangile. Et tant plus ils s'eſtoient moquez du ſeruiteur de Ieſus Chriſt, deuant ceſte deſtruction, plus furent-ils humiliez & confus, apres ces grandes merueilles de Dieu.

CCCLXXI. Nouuelle perſecution ſous Valens.

Or combien que les Chreſtiens euſſent quelques treues & relaſches apres que Iulian fut miſerablement tué en Perſe l'an de Chriſt 367. ſi eſt-ce que cela ne fut de longue duree. Car Valens & ſon frere Valentinian eſtans paruenus à l'empire, Valens fut incontinent ſeduit par la fauſſe & meſchante doctrine des Arians; mais Valentinian demeura conſtant en la foi Chreſtienne. Valens commença à perſecuter les vrais fideles, l'an de Chriſt 371. & s'efforça de les contraindre à receuoir la meſchante & reprouuee doctrine des Arians; mais l'Egliſe s'y oppoſa courageuſement. Il deſchaſſa de tous coſtez hors de leurs Egliſes les fideles & bons Eueſques, Paſteurs & Docteurs. Il en tourmenta auſſi pluſieurs, les faiſant mourir finalement.

Or eſtant fort grande la perſecution par tout, & n'ayans les Miniſtres des Egliſes ni autres fideles aucune place ſeure, ains eſtans par tout mal menez, pillez, deſchaſſez, & maſſacrez, les Egliſes ſe réſolurent d'enuoyer vne ambaſſade à l'Empereur, pour ſe plaindre & lui demander aide, ſecours & protection. Ils eſleurent doncques 80. Ambaſſadeurs des principaux, afin qu'ils euſſent plus d'apparence. Iceux s'eſtans preſentez deuant l'Empereur à Nicomedie, & propoſans ce qu'ils auoient en charge, en forme de ſupplication, l'Empereur fut troublé en ſoi-meſme, ſans en faire aucun ſemblant, & appella ſecrettement vn ſien ſeruiteur Modeſtus, auquel il donna charge de maſſacrer tous ces ambaſſadeurs enſemblement. Mais craignans, s'ils les euſſent fait mourir ouuertement, que le peuple ne ſe fuſt mutiné, ils les mirent tous en vn nauire, faiſans ſemblant de les enuoyer en exil. Les mariniers eſtans venus en haute mer mirent le feu au nauire, & ſe ſauuerent en vn eſquif, & par ainſi bruſlerent le nauire & ces 80. ſeruiteurs de Dieu. Lequel acte meſchant & cruel contriſta grandement toute l'Egliſe.

La perſecution d'Athanarich.

Qvi deſire ſçauoir plus d'exemple de ce cruel maſſacre des Chreſtiens, il en trouuera au 7. liu. de l'hiſt. Trip. & au 4 liure de Socr. & de Theodoret. I'obmets ici la perſecution d'Athanarich (ou d'Athalarich comme les autres l'appellent) Roy des Gots. Il perſecuta auſſi les Chreſtiens l'an 373. & en tua quelques vns, & dechaſſa les autres hors de ſon pays. Mais pource qu'aucuns tienent que ceux qui furent perſecutez eſtoient Arians: voila pourquoi ceſte perſecution ne doit eſtre nullement miſe au nombre de celles des Orthodoxes & vrais Chreſtiens. Au contraire, l'Egliſe Chreſtienne n'a gueres eu de plus cruels ennemis que ces heretiques Arians, leſquels eſtans en vogue apres la mort de Conſtantin, pource qu'à leurs blaſphemes ils conioignirent la violence contre les fideles, il en faut dire quelque mot.

(1) Hiſtoire qui eſt l'abrégé de celles d'Euſebe, de Socrate et de Sozomene.

Les perſecutions de l'Egliſe ſous les Arians.

ARIVS, homme ambitieux, ayant combattu la Deité de Ieſus Chriſt, fit vne treſmalheureuſe fin. Neantmoins ſes adherans continuerent & les choſes paſſerent comme le diſcours ſuiuant le monſtre. Conſtantin deux ans auant ſa mort, par les perſuaſions de ſa ſœur Conſtantia, rappela d'exil l'heretique Arius, & bannit Athanaſe. Ce changement de volonté en vn ſi grand Prince ralluma les diſcordes Arienes : car apres le banniſſement d'Athanaſe, Arius reuint en Alexandrie &, comme s'il euſt tout gagné, fortifia ſon parti, tellement que pluſieurs Eueſques, qui n'auoient oſé dire mot auparauant, commencerent tout ouuertement à maintenir ſes erreurs, ſpecialement apres la mort de Conſtantin. Or Athanaſe ſe tint caché l'eſpace de deux ans & quatre mois chez Maximin Eueſque de Treues. Conſtantin, fils aiſné de Conſtantin le grand, Prince magnanime, & ſeigneur des Gaules, ſuiuant le teſtament de ſon pere, fit tant qu'Athanaſe retourna en Alexandrie. Lors Arius eſtoit mort & Conſtantius qui eſtoit encore ieune, ne ſouſtenoit pas ouuertement les Arians, combien que quelques Eueſques de ceſte ſecte euſſent grand acces à lui.

ATHANASE, ayant eſté receu, gouuerna ſon Egliſe l'eſpace de trois ans. Cependant par les menees d'Euſebe Eueſque de Nicomedie & de quelques autres, Conſtantius, deuenu grand ennemi des vrais Chreſtiens, chaſſa de Conſtantinople l'Eueſque nommé Paul, & Athanaſe d'Alexandrie, où vn certain nommé George vint à main armee pour y eſtre Eueſque. Athanaſe fut contraint de ſe cacher plus eſtroitement que iamais : &, pour ce que ſes ennemis le cerchoient de toutes parts pour le faire mourir, il ſe retira viſtement à Rome, où lui & Paul Eueſque de Conſtantinople demeurerent quelque temps chez l'Eueſque Iules. Puis vindrent trouver l'Empereur Conſtans qui eſtoit paiſible poſſeſſeur de tout l'Occident. Les afaires furent tellement ſollicitées en ſa cour que finalement, du conſentement des deux frères Conſtans & Conſtantius, vn concile fut aſſigné lequel on tint en vne ville d'Illyrie nommee Sardes dix ans apres la mort de Conſtantin le grand, l'an de Chriſt 351. Deux cens cinquante Eueſques s'y trouuerent, entre autres Athanaſe & Hoſius Eueſque de Cordube (1), lequel (comme le porte l'Epiſtre Synodale) eſtoit fort aagé, & honorable, pour s'eſtre touſiours monſtré conſtant à confeſſer la verité parmi beaucoup d'afflictions. Ce concile declaira qu'il embraſſoit la doctrine contenue au Symbole de Nicee, & condamna tous ceux qui y contrediſoient. Le decret d'icelui eſt inſeré en l'hiſtoire Eccleſiaſtique de Theodoret, où il eſt dit entre autres choſes : Que le Pere n'eſt point ſans le Fils; que le Fils n'a eſté engendré, ni ne peut eſtre ſans le Pere. Or ce ſiecle là fut ſi calamiteux, qu'au meſme temps l'on tint vn Concile tout contraire à celui de Sardes en vne ville de Thrace nommee Philippopoli : ce qui auint à cauſe qu'il y auoit pluſieurs Empereurs, au lieu que du temps du Concile de Nicee, Conſtantin eſtoit ſeul maiſtre. Conſtantius eſtoit ieune, & ſes flatteurs le gaſtoient. Auſſi tels malheurs & troubles en l'Egliſe procedent de ceux qui manient les Princes à leur plaiſir. Quatre ans apres fut tenu vn autre Concile à Smyrne (où Conſtantius aſſiſta) contraire au Concile de Sardes. Ici faut-il conſiderer de combien de maux l'Egliſe eſtoit preſſee parmi tant de conciles contraires les vns aux autres : car meſmes apres celui de Sardes, on en a tenu ſix autres qui ont falſifié le ſymbole de Nicee, a ſauoir le Concile de Smyrne, de Rimini, de Milan, de Seleucie, de Conſtantinople & d'Antioche : deſquels ie dirai quelque choſe d'auantage ci apres, afin que l'on conſidere les calamitez de l'Egliſe. Mais premierement il faut acheuer ſommairement l'hiſtoire d'Athanaſe.

APRES le Concile de Sardes l'Empereur Conſtans requit ſon frere Conſtantius de reſtablir Athanaſe en ſon Egliſe d'Alexandrie & declaira tout haut qu'il l'y rameneroit, ſi ſon frere ne vouloit le reintegrer. Combien que l'afaire fuſt tiré en longueur par ſubtil moyen, en fin toutesfois les amis de Conſtantius, ayans peur de troubles, lui conſeillerent d'accorder le reſtabliſſement d'Athanaſe, pluſtoſt que d'attirer vne guerre ciuile. Finalement donc Conſtantius permit à Athanaſe de retourner en ſon Egliſe : mais quelque temps apres Conſtans mourut, tellement qu'Athanaſe fut chaſſé derechef

(1) Cordoue, *Corduba*.

hors d'A[illegible]xandrie, d'autant (ce disoit Constan[illegible]) qu'il auoit persuadé Constans de [illegible] la guerre. Ainsi donc Athanase [illegible] fut banni, & demeura caché en Lyb[illegible] l'espace de six ans iusques à la mort [illegible] Constantius. D'autre costé l'Eue[illegible] George commit de grandes cruautez [illegible] en Alexandrie. Il fit conduire [illegible] jeunes filles iusques pres d'vn [illegible] ardent, & les menaça de les faire [illegible] dedans, si elles ne promettoient [illegible] solennellement de quitter la [illegible] d'Athanase. Du temps de Iulian [illegible] Athanase retourna & depuis, encore que Iulian eust commandé qu'on le fist mourir, neantmoins il demeura en son Eglise d'Alexandrie iusques à l'an septiesme de Valentinian. Depuis qu'il commença à gouuerner ceste Eglise iusques à sa mort l'on conte quarante six ans. Le cours de sa vie monstre combien il a veu de maux en l'Eglise, & quelles trauerses il a eués, dont toutefois le Seigneur l'a deliuré.

Or outre les maux faits à Athanase, excellent seruiteur de Dieu, ils n'espargnerent pas les autres Orthodoxes & vrais Chrestiens. Car ils firent releguer Paul, Euesque ou pasteur de l'Eglise de Constantinople, en Capadoce, où il fut estranglé tost apres. Marcellus, Euesque d'Ancyre, fut banni. Lucius, Pasteur de l'Eglise d'Adrianopoli, mourut chargé de fers en prison. Ne pouuans attraper Athanase, ils firent tuer Theodulus & Olympius Euesques au pays de Thrace. Macedonius fauteur des Arians, establi à Constantinople en la place de Paul, la persecution s'alluma contre les vrais fideles dont les vns furent chassez des temples, les autres contraints d'inuoquer pour bonne l'heresie d'Arius, [illegible] la mesme violence dont auoient [illegible] les manifestes persecuteurs de l'Eglise. On foüettoit les vns [illegible] qu'ils en mouroient; les [illegible] chassez, priuez de leurs [illegible] & priuileges, flestris d'vn fer [illegible], torturez, executez de [illegible] les autres mouroient [illegible] & pauureté en exil. Tout [illegible] par ces faux [illegible] les Prouinces de [illegible] à Constantinople, [illegible] de l'Euesque [illegible] Marcellus & Marcian, [illegible] l'vn Sous-[illegible] l'Eglise, fu-[illegible]

L'empereur Constantius, requis par Macedonius, permit à ce faux Euesque de faire des temples des Chrestiens tout ce que bon lui sembleroit : au moyen de quoi ce Macedonius, suiui d'vne troupe de gens armez, ruina tous les temples des fideles qu'on appelloit lors Homousians. Il fit de terribles rauages alors, & se rua sur les pierres viues aussi, n'espargnant hommes ni femmes, ains leur faisant sentir ses cruautez en infinies sortes, & ne cessa qu'il n'eust esmeu sedition à Constantinople, où grand nombre de gens furent tuez.

Entre les persecuteurs des Chrestiens, surnommez Homousians, c'est à dire Consubstantiels (pource qu'ils soustenoient, ce qui est vrai, que Iesus Christ en sa nature diuine est de mesme substance, c'est à dire vrai Dieu comme le Pere,) il y auoit vn colonnel Manicheen, homme cruel entre tous autres, nommé Sebastian, lequel commandoit aux bandes des massacreurs. Icelui escriuit aux gouuerneurs des villes & aux capitaines des places qu'ils courussent sus aux fideles Pasteurs, & baillassent les temples aux heretiques. Il fut bien obei : car on enuoya en exil les plus anciens ministres de l'Eglise, comme Ammonius, Maïs, Psenosiris, Ilammon, Plenes, Marc, Athenodore, Dracontius, Philon & autres mentionnez en l'Epistre qu'Athanase escrit aux freres demeurans es solitudes & deserts. On n'eut pitié ni compassion quelconque de ceux qui estoient malades & valetudinaires : seulement on les chargeoit sur des chariots, suiuis de gens pour enterrer ceux qui mourroient par les chemins.

Si quelques particuliers, touchez d'humanité, faisoient quelque bien aux poures vefues & enfans orphelins des Chrestiens, on les tiroit incontinent comme coulpables en iustice, où ils estoient condamnez, batus & traitez cruellement, en presence de ce Sebastian qui y prenoit vn singulier plaisir, à la coustume des gens de sa sorte, entre lesquels misericorde & douceur sont estimees vices. Il maintint aussi les horribles saccagemens commis ailleurs à l'endroit des fideles, dont il faut dire quelque chose, laquelle se rapporte naisuement aux cruautez commises depuis par l'Antechrist Romain & ses adherans, parez de beaux tiltres, à l'ombre desquels ils ont plus exercé

de cruautez contre l'Eglise Chreſtienne que tous les Payens.

ATHANASE, ayant eſté auerti que Conſtantius le faiſoit cercher pour lui oſter la vie, ſe retira d'Alexandrie en lieu de ſeureté. En ſon lieu fut enuoyé vn nommé George de Capadoce, lequel, entré en ceſte Egliſe-là, amaſſa des troupes de Payens, de Iuifs & autres meſchans garnemens, armez de glaiues & baſtons, leſquels il enuoya courir ſus aux fideles aſſemblez pour ouir la parole de Dieu. Les lieux où ſe faiſoient les aſſemblees furent bruſlez. Toute la ville commence à ſe deſoler & lamenter. Les habitans demandent iuſtice au gouuerneur, pource que les ieunes filles eſtoient deſpouillees & violees, voire tuees ſi elles reſiſtoient. Les fideles eſtoient foulez aux pieds, decapitez, daguez, aſſommez, & ceux qui ſe pouuoient ſauuer auoient eſté griefuement bleſſez en quelque partie de leurs corps. Les Payens ſacrifierent à leurs idoles ſur **la table du Seigneur, blaſphemans &** deſpitans noſtre Seigneur Ieſus Chriſt **Fils du Dieu viuant**, faiſant des inſolences & des contenances ſi vilaines que ce ſeroit vne honte de les dire. D'autres auſſi meſchans traînoient les **ieunes filles, & les contraignoient** d'abiurer la Religion, fouluns aux pieds & hachans en pieces celles qui **n'y vouloyent entendre. George, ioyeux d'vne ſi belle entree, donna le** bien des fideles en proye à ſes maſſacreurs, leſquels, ſe voyans ainſi les armes **en main, commirent tous les brigandages que l'on ſauroit penſer,** pillans entierement les maiſons, buuans le vin des caues, eſpandans le reſte, emportans portes, feneſtres & **treillis, allumans à leurs idoles les chandelles de cire dont les Chreſtiens** ſe ſeruoient en leurs aſſemblees faites par fois de nuict. Cela n'eſmouuoit point les Arians, au contraire ils **s'aigriſſoyent tant plus contre les Chreſtiens : tellement que vous euſſiez veu les Paſteurs & anciens de** l'Egliſe, & les autres fideles de tous **eſtats, voire les ieunes filles, eſtre tirez en iuſtice, trainez en priſon, puis adiugez au fiſque, ou foüettez, ou priuez de leurs commoditez; ſpecialement** on oſtoit les penſions & viures à ceux qui ſeruoient à l'Egliſe. D'autre coſté ce venerable George crioit en chaire à gorge deſployee contre les Chreſtiens, & ſe deſborda ſi auant, que la **veille de Paſques, eſtant entré en cer**tain temple auec vn capitaine des Payens, il lui fit empoigner trente quatre ieunes filles, quelques hommes & femmes de qualité, puis les fit foüetter cruellement, & ietter puis apres en eſtroitte priſon. Entre autres **actes il fit cruellement foüetter vne ieune fille, laquelle portoit un liure de Pſeaumes entre ſes mains. Les bourreaux lui ayans arraché ſon liure,** & deſchiré ſon corps à coup de verges, **la ietterent & confinerent en vne** foſſe. La ſemaine d'apres Paſques, il fit encore pis, adiouſtant, à nouueaux empriſonnemens de plus grand nombre de perſonnes, les pillages des **maiſons de pluſieurs Chreſtiens. En la** ſemaine d'apres la Pentecoſte, comme le peuple s'eſtoit aſſemblé au Cœmitiere, ne voulant entrer au temple où ce faux Eueſque preſchoit, ni communier auec lui, ce meſchant ſuſcite ce colonnel Sebaſtian, duquel a eſté parlé ci deſſus, lequel ſans delay aſſemblant vne troupe d'auſſi gens de bien que lui, ſe rue ſur les fideles qui prioient Dieu, & à coups de traits, de iauelines **& d'eſpees fait vn horrible carnage, ameine les ieunes filles nues** pres d'vn feu, au milieu de la ville, & **leur commande d'abiurer la vraye religion. Mais d'autant qu'elles n'en voulurent rien faire, il les fit tant** ſouffleter, que leurs propres parens & amis ne les pouuoient recognoiſtre de long temps apres. Il fit mourir à coup de verges pres de quarante hommes, & relegua en vne iſle tous les autres **qu'il peut attraper, ne voulant permettre qu'on enterraſt les corps des** occis, ains les fit cacher & garder ſans ſepulture. Athanaſe en l'Apologie de ſa fuite, Socrates & Theodoret en leurs hiſtoires Eccleſiaſtiques, font mention de ces choſes.

Conferez auec ce maſſacre celui de Vaſſy & autre de ce dernier temps.

Cependant les Arians obtienent de l'Empereur qu'on tiendroit vn Concile à Milan pour condamner Athanaſe & les Orthodoxes, c'eſt à dire ceux qui tenoient la pure doctrine. Quelques Eueſques d'Occident venus là en bon nombre, apres auoir deſ**couuert la fraude des heretiques, ne** voulurent conſentir ni ſe trouuer auec eux, & meſmes firent vne viue cenſure à l'Empereur Conſtantius qui s'y eſtoit trouué, au moyen de quoi ils furent releguez. Entre autres fideles miniſtres de l'Egliſe, qui ſe porterent courageuſement, eſtoient Paulin & Hil-

cccx.

aire Eueſques en France, Oſius Eueſque Eſpagnol, & Liberius Eueſque de Rome, qui reſiſtèrent formellement aux Arians & à l'Empereur lequel vouloit qu'ils ſouſſignaſſent la condamnation d'Athanaſe.

Les Arians continuerent depuis en leurs hereſies & blaſphemes, iuſques à ce que Dieu ayant exterminé la plus part d'eux par des ſupplices horribles, leur impieté engendra Mahomet, Antechriſt d'Orient, qui a ruiné du tout les Egliſes cimentees & baſties par le ſang de tant de milliers de martyrs es diuerſes prouinces de ceſte grande partie du Monde.

Perſecution des Chreſtiens ſous Sapores IX. roy de Perſe.

Or auant que traiter de Mahomet & des maux qu'il a faits à l'Egliſe de Dieu, adiouſtons quelque mot des diuerſes perſecutions des fideles ſous autres Seigneurs que les Empereurs Romains. Enuiron trois cens dix ans apres la nat uité de Ieſus Chriſt, Sapores, neufieſme Roy de Perſes, incité par les Mages & Iuifs eſmeut vne cruelle perſecution contre les Chreſtiens, recitee par Sozomene au 2. liure chap. 8. 9. &c. en laquelle furent miſes à mort cruelle ſeize mille perſonnes, hommes & femmes, de tous aages, eſtats & qualitez. Pluſieurs de la Cour du Roy meſmes, & grand nombre d'Eueſques. Theodoret, au 1. liu chap. 24. Sozomene au 7. liu. chap. 21. & Euſebe au 4. liure de la vie de Conſtantin diſent que l'Empereur Conſtantin interceda pour les fideles enuers ce Roy, & meſmes Euſebe produit copie des lettres de Conſtantin, mais pas vn d'eux ne declaire ce qui en auint.

Autre perſecution ſous Iſdigerdes & ſes ſucceſſeurs.

Du temps de l'Empereur Theodoſe, Iſdigerdes, Roy de Perſe, perſecuta auſſi l'Egliſe Chreſtienne à l'occaſion qui s'enſuit. Un Eueſque, nommé Audas, doué de grandes graces, eſmeu de zele à la gloire de Dieu, demolit vn temple de Veſta. Le Roy appelle ceſt Eueſque: l'ayant tancé doucement lui commanda de rebaſtir ce temple. Audas ayant reſpondu qu'il n'en feroit rien, le Roy iure qu'il ruineroit tous les temples des Chreſtiens, ce qui fut executé, Audas ayant eſté maſſacré premierement. Ceſte perſecution commencee ainſi dura l'eſpace de trente ans Car après la mort d'Iſdigerdes ſon fils Gororanes continua, & venant à deceder enioignit à ſon ſucceſſeur de faire le meſme. « On ne ſauroit exprimer (dit Theodoret au cinquieſme liure chapitre 39.) les tourmens que les Chreſtiens endurerent : car on eſcorchoit les mains aux vns, le dos, la teſte aux autres; les autres eſtoient couuerts nuds de roſeaux tranchans, puis on les ferroit ſi fort auec des cordes, que ces roſeaux entroyent bien auant en la chair, leſquels eſtoient rudement tirez puis apres par les bourreaux pour augmenter les douleurs. On en enfermoit d'autres en des baſſes foſſes, y amaſſant vne fourmilliere de Loirs, qui n'ayans viures d'ailleurs mangeoient les corps viuans des fideles, liez ſi eſtroittement par tout le corps qu'ils ne pouuoient chaſſer ces animaux qui les deuoroient. Ce nonobſtant, les fideles au lieu de perdre courage, ſe fortifioyent de iour en iour, & meſmes ſe preſentoient au martyre » Entre tant de Martyrs executez à mort en vn ſi long eſpace d'annees, ſont memorables Hormiſda, Seigneur Perſan, de grand credit en la Cour du Roy, vn autre vaillant Seigneur nommé Saenes, & autres que la nobleſſe ni leurs ſeruices ne peurent garantir de la rage des perſecuteurs.

L'Empereur Theodoſe deliure les Egliſes de Perſe.

Svr ce, quelques Chreſtiens Perſes ſe retirerent vers quelques Romains habitans en Perſe. D'autre coſté par l'interceſſion d'Atticus, Eueſque de Conſtantinople, (lequel s'employa ſoigneuſement en ceſt affaire) ils obtindrent promeſſe de ſecours de l'Empereur Theodoſe, lequel tout ſoudain, laiſſant toutes autres choſes en arriere, penſa aux moyens de redonner la paix aux Egliſes. D'autre part, le Roy de Perſe, ayant deſpeché quelques ambaſſadeurs vers les Romains redemandant ſes ſuiets qui s'y eſtoient retirez, les Romains refuſerent les rendre & ſe preſenterent tous de grand courage, diſans qu'ils endureroient tout ce que le Tyran leur pourroit faire ſouffrir, pluſtoſt que de liurer leurs freres & compagnons de religion entre les mains des bourreaux. Les Perſes, indignez de telle reſponſe, conſtituerent priſonniers tous les Romains qu'ils peurent attraper, les condamnent aux metaux (1), pillent leurs biens & marchandiſes contre les traitez & alliances des Princes. Alors Theodoſe commença guerre ouuerte pour la defenſe de ſes ſuiets & pour

(1) Aux travaux des mines.

deliurer les Egliſes de Perſe. Apres quelques batailles où les Perſes furent entierement desfaits, Theodoſe, deſirant que les Egliſes reprinſſent haleine, offrit des conditions de paix à ceux qu'il auoit vaincus, leſquels s'eſtans finalement rangez à compoſition, les fideles eurent repos en ces quartiers là : tandis que les Arians continuoyent en leurs inſolences & cruautez par tout où ils eſtoient les maiſtres, ſpecialement en Afrique par le moyen des Vandales, dont vn ancien hiſtorien nommé Victor, Eueſque d'Vtique (1), qui eſtoit de ce temps, a eſcrit pluſieurs liures contenans vne infinité de cruautez exercees contre les paſteurs & brebis de l'Egliſe Chreſtienne, dont voici le ſommaire :

Perſecution de l'Egliſe en Afrique.

Les Vandales s'eſtans emparez de l'Afrique, d'où ils chaſſerent les Romains, & y ayant bonne paix par tout l'Empire, l'an de Chriſt 443. Genſerich Roy des Vandales, ſeigneur d'Afrique, lequel eſtoit Arian comme Conſtantius & Valens, s'efforça de contraindre les Chreſtiens à ſuiure la doctrine des Arians, tellement qu'adonc commença vne cruelle boucherie & maſſacre des vrais fideles. Il ferma leurs temples, pilla les Paſteurs & en fit mourir quelques vns de faim. Bref, il n'obmit aucune ſorte des tourmens dont auoient vſé deuant lui Diocletian & Maximian contre les Chreſtiens, ſi eſt-ce qu'il ne peut, auec ces grans tourmens, faire reuolter les fideles. Honorich, ſucceſſeur au Royaume & tyrannie de ſon pere Genſerich, l'an de Chriſt 476. affligea auſſi en toute cruauté les vrais Chreſtiens à cauſe de la Religion. Apres Honorich fut fait Roy Gondamond l'an 484. & perſecuta auſſi les Chreſtiens, comme ſes predeceſſeurs auoient fait : autant en fit le Roy Traſimond, lequel l'an de Chriſt 503. enuoya en exil en l'Iſle de Sardagne, 220. Eueſques, en vn coup. Mais ceux-là meſmes furent rappellez d'exil à leurs charges l'an 523. par le Roy Gilderich fils de Traſimond. C'eſtoit vn excellent Prince, & vn bon Chreſtien ; mais il fut meſchamment pris, mis en priſon, & là detenu miſerablement par Gilimer, l'an 530. Gilimer neantmoins ne tint pas long temps le royaume, car il en fut deietté par Belliſaire, ainſi que Procope l'eſcrit (1), & auec lui print fin le Royaume des Vandales, l'an de Chriſt 535. par ainſi ceſte perſecution des Vandales, en Afrique, dura 80. ans, & emporta pluſieurs milliers d'enfans de Dieu qui perſeuererent tous conſtamment, au milieu de diuers ſupplices, en l'inuocation du Nom du Fils de Dieu.

Repos pour quelque peu de temps.

(1) Victor, évêque d'Utique (lisez de Vite en Byzacène), a écrit l'*Histoire de la persécution vandale ou africaine sous Genséric et Hunnéric.*

LA LONGUE ET TRESGRIEVE PERSECVTION SOUS MAHOMET, EXERCEE PAR LES SARASINS ET TURCS CONTRE L'EGLISE DE IESUS CHRIST.

Or l'Egliſe ne s'amenda nullement par telles perſecutions & chaſtimens de Dieu, mais au contraire elle empira. Car toutes ſortes de ſectes & hereſies, comme des Macedonians, Neſtorians, Pelagians, Eutychians, & pluſieurs autres, (le recit deſquelles ſeroit ennuieux) alloient s'augmentant de iour en iour, dont procedoient (entre les gens doctes principalement, & auſſi entre les idiots) de grands debats, diuiſions, & reuoltes par tout l'Orient. En Occident auſſi s'eſleuoit l'Eueſque & l'Egliſe de Rome, ſur toutes les autres Egliſes de la Chreſtienté, expreſſement contre la doctrine du ſainct Euangile, & contre les eſcrits de ſainct Gregoire meſme, qui fut Pape. Pour ces cauſes Dieu laiſſoit l'Egliſe tomber en plus grands deſordres, & ſentir plus grieues perſecutions.

Source du faux prophète Mahomet.

Car l'an de Christ 613. fut fort renommé en Arabie vn treſmeſchant hypocrite & homme cauteleux, appellé Mahomet, les autres l'appellent Muhammat. Celluy-ci auoit eſté marchand des ſa ieuneſſe, mais puis apres il ſe vanta d'eſtre prophete & enuoyé de Dieu, auquel adhererent certains garnemens Iuifs, & vn Moine reuolté & heretique nommé Sergius, à l'aide duquel il baſtit vn nouueau liure & nouuelle loi, laquelle il appella Alcoran, qui ſignifie aſſemblage de loix. Et par ainſi renonça manifeſtement la S. Eſcriture du vieil & nouueau Teſ-

(1) Procope, historien grec de Césarée, en Palestine, mort vers 565. On lui doit une *Histoire de son temps*.

Alcoran liure rempl de menteries, & horribles blaſphemes

tament, laquelle Dieu nous a donnee pour loi, & hors laquelle n'y a point de loi. Mais Mahomet fit & dreſſa à ſes Saraſins & Turcs, & à tous ceux qui le croiroyent, vne nouuelle loi, laquelle eſt vn amas de menſonges & blaſphemes : tellement que c'eſt merueille comment gens de quelque eſprit & entendement iamais ont peu prendre gouſt à vn tel babil ſans ordre & ſans fondement. Mais en cela on void vn teſmoignage de l'ire eſpouuantable de Dieu contre ceux qui ne ſe contentent de la doctrine de Ieſus Chriſt & de l'Eſcriture ſaincte, leſquels ne voulans preſter foi à la vérité, ſont (à bon droit) ſeduits, & croyent à menſonge.

DCXXX. Sommaire de l'impieté de Mahomet & des Turcs.

Ce diabolique & faux prophete Mahomet donc compoſa vne religion du tout contraire à celle de Chriſt. Il confeſſe bien vn ſeul Dieu Créateur du ciel & de la terre, lequel il faut inuoquer et adorer tant ſeulement, & nul autre Dieu, ni idole, leſquelles les Saraſins & Turcs hauſſent extremement. Mais il ne confeſſe pas, ſelon la Saincte Eſcriture, la diſtinction des perſonnes en vne ſeule & indubitable eſſence diuine, aſſauoir le Pere, le Fils & le Sainct Eſprit ; ains il blaſpheme contre la ſaincte Trinité & la nie. Il confeſſe bien auſſi que Chriſt eſt vn grand Prophete, & qu'il eſt né d'une ſaincte & chaſte vierge, & qu'il eſt monté aux cieux. Mais il ne confeſſe pas (en quoi conſiſte neantmoins la ſeule & vraye foi) que Ieſus Chriſt ſoit le Fils eternel de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, & le ſeul Mediateur entre Dieu & les hommes, lequel ait eſté crucifié, & ſoit mort pour nous, reſſuſcité, & qu'il ſoit à la dextre de Dieu le Pere, ayant vne meſme puiſſance auec Dieu le Pere es cieux ; ains il nie & blaſpheme contre tout ceci, & dit que Ieſus Chriſt n'a point eſté crucifié. Voila pourquoi auſſi il ne parle pas bien de la remiſſion des pechez, laquelle on acquiert tant ſeulement par la foi en Ieſus Chriſt crucifié. Il ne ſait rien de ceſte foi, ni de la iuſtification par la foi en Chriſt. Car il forge beaucoup d'autres moyens & ſeruices diuins, pour acquerir felicité : ce qui ſe fait, dit-il, en iuſnant, priant, faiſant aumoſne, en trauaillant, endurant, & principalement en mourant vaillamment pour la foi de Mahomet, en guerres et batailles. Il enſeigne que les hommes peuuent accomplir la loi, & ſe ſauuer par les œuures. Il y a auſſi ſes preſtres et moines, leſquels, comme il dit, ſe peuuent ſauuer par leurs merites. Il confeſſe la reſurrection des morts, mais il parle de la félicité & vie eternelle fort charnellement, comme ſi on auoit en Paradis quelque grand plaiſir corporel, en mangeant & beuuant auec des belles femmes et filles, et iouiſſant de ſemblables plaiſirs, comme ſi c'eſtoient là les iſles fortunees.

Chriſt.

Remiſſion des pechez. Foi & iuſtification.

Œuures.

Vie eternelle.

Predication & Sacrement.

Il meſpriſe noſtre predication & doctrine Euangelique & Apoſtolique, & nos aſſemblees. Il fait circoncir tous ſes diſciples à la façon des Iuifs. Il ne fait aucune eſtime de noſtre Bapteſme. Il meſpriſe & deſgorge des blaſphemes contre le S. Sacrement du corps & du ſang de Chriſt, & contre l'inſtitution de la S. Cene, ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonnee. Il reiette toute la diſcipline de l'Egliſe. Il a ſon aſſemblee à part, ſes temples, ſes ordonnances & ceremonies. Il ſe repoſe le ſixieſme iour de la ſemaine, aſſauoir, le vendredy, & a ſes iuſnes, purgations & lauements. Il a ordonné qu'on prie cinq fois le iour. Il n'inuoque aucune creature, ains Dieu ſeulement, mais non pas au nom de Chriſt : voila pourquoi vne telle priere n'eſt point agreable à Dieu, pource qu'elle n'eſt faicte au Nom de Chriſt, ainſi que nous faiſons en l'oraiſon dominicale, laquelle il reiette. S. Iean dit que qui n'a le Fils n'a auſſi le Père. Le ſainct mariage eſt du tout profané entr'eux, car les hommes peuuent prendre autant de femmes qu'ils veulent, leſquelles ils peuuent reietter, ſelon leur plaiſir, faiſant en cela grand tort aux femmes. Il a defendu de manger chair de pourceau à la façon des Iuifs, & de boire du vin. Mais les riches font d'excellents breuuages, auec leſquels ils s'enyurent comme auec le vin. Et tout ceci eſt la doctrine du diable, laquelle ſainct Paul a predit. Il faut entendre tout ce qu'ai dit iuſques ici de Mahomet, de la ſuperſtition & religion des Turcs ainſi qu'ils l'obſeruent auiourd'huy, ſous le Turc. Ce que i'ai touché le plus briefuement qu'il m'a eſté poſſible, pour ceux qui ne ſauent rien de la religion des Turcs, afin qu'ils en euſſent ici vn petit ſommaire.

1. Iean. 2. 23. Le mariage ſeparation.

1. Tim. 4. 1.

Qvi eſt celui qui ne void ici ouuertement, comme Dieu par ſon iuſte iugement a chaſtié le monde, permettant qu'vne ſi peruerſe & deteſtable reli-

gion vinst en auant et prinst tel accroissement, comme nous voyons? Or faut-il qu'vn chascun de nous entende & sache outre cela, le commencement de ceste cruelle & longue persecution qui dure encores, de ceste fausse & peruerse religion de Mahomet contre la Saincte Eglise & religion Chrestienne.

de Dieu.

rsecution. s Sarasins ns de Sara.

Ce meurtrier, seducteur du monde, & faux prophete Mahomet, fit acroire à ses gens que les Sarasins estoient les vrais enfans & heritiers de Sara femme d'Abraham. Et pourtant qu'à eux apartenoient les promesses faites à Abraham, & que sa semence posséderoit & domineroit tout le monde. Partant que les Sarasins deuoient vaillamment empoigner les armes, & occuper tous les royaumes de la terre, comme leur propre heritage. Les Sarasins ont esté vn peuple rude & barbare en Arabie, lesquels du commencement estoient nommez Agareniens. Ils ont esté aux gages des Romains, ausquels ils aiderent es guerres contre les Perses. Mais ayans vne fois esté outragez par le maistre de champ de l'Empereur en les payant, qui vsa de ces termes: Qui pourroit donner assez d'argent à ces vilains chiens? ils delaisserent les Romains, & puis par le conseil de leur capitaine Homar, ils esleurent Mahomet leur prince & ce d'autant plus volontiers qu'il les auoit si bien instruits & adressez qu'ils n'estoient point descendus & nommez de la seruante Agar Agareniens, mais Sarasins de Sara, & pour autant qu'ils estoient seigneurs & heritiers de tous les royaumes; ceci auint l'an de Christ 823. Incontinent que ce garnement & seditieux Mahomet paruint au gouuernement, il commença à auancer sa religion auec les armes, la dressant en plusieurs pays, persecutant & aneantissant la religion Chrestienne, ce qui dura neuf ans, iusques à l'an de Christ 632.

el peuple t les Sarasins.

Mahomet Prince.

Il promettoit à tous ceux qui suiuroyent sa religion, grande felicité, honneur, domination, victoire, richesses, & apres ceste vie vn paradis en grans plaisirs, ainsi qu'il a esté dit ci dessus. Et par ainsi il eut vne grande suite, pource qu'en ce commencement tout lui venoit à souhait. Car le commun peuple se range volontiers du costé où il y a grande apparence, victoire & richesses & a en horreur la croix, & les afflictions & souffrances.

rande suite.

Par mesme moyen, il fit commandement qu'on persecutast tous ceux qui diroient mal de son Alcoran, de quoi ensuiuit vne grande reuolte de la foi Chrestienne, & persecution contre les Chrestiens. Voici donc quel est le commencement du royaume des Sarasins. Apres la mort de Mahomet les Sarasins nommerent leurs princes Amyras, qui vaut autant à dire qu'Empereurs. On trouue le nom de ces Amyras & leurs conquestes es histoires iusqu'à l'an de Christ 870. Car ils menerent grandes guerres, obtindrent victoire & gaignerent grandes batailles contre les Empereurs de Constantinople, & autres Rois & Seigneurs. Ils occuperent la Perse, Babylon, Syrie, & la ville de Ierusalem. Aussi furent-ils victorieux en Asie & Afrique; ils appellerent leurs princes Soldans ou Sultans & Caliphes qui est à dire souuerains seigneurs & Capitaines. Ils passerent aussi en Italie, Espagne & France, où ils pillerent, gasterent, bruslerent, & emmenerent tout ce qu'ils peurent. On ne sauroit assez suffisamment raconter les cruautez exercees contre l'Eglise de Christ, par si long temps, & en tant de païs, & combien de sang fut espandu. Car il n'y a pas long temps que les Sarasins furent iettez hors d'Espagne, assauoir l'an 1487. par le Roy Ferdinand le grand. Ils furent dechassez d'Afrique l'an 1517. mais les Turcs se fourrerent en leur place, car ce fut Selym Empereur des Turcs qui les desnicha.

Amyras des Sarasins.

La guerre.

A ceci peut aussi aucunement estre rapporté la grande boucherie & effusion du sang, qu'on appelle la guerre saincte, en laquelle les Chrestiens s'efforcerent de recouurer, des mains des Sarasins & Mahometistes, la ville de Ierusalem & le sainct sepulchre. Mais les poures Chrestiens ne firent autre chose, sinon perdre du tout le sainct sepulchre, & allerent faire leurs propres fosses, & par leur guerre mal conduite attirerent affliction, destresse, & grande persecution sur le dos des poures Chrestiens, qui estoient en Orient, & par ainsi firent consumer presque tous ceux qui estoient de reste. De quoi ie ferai ici vn petit sommaire, pour plus grand esclaircissement de la grande, grieue, treslongue & cruelle persecution des Sarasins contre l'Eglise Chrestienne. L'an de Christ 1094. vint d'Orient vn hermite

nommé Pierre d'Amiens, lequel ſe plaignit aux Princes, Seigneurs, & à vn chacun, des grandes afflictions, tyrannies & miſeres qu'enduroient les Chreſtiens en Orient, par les Saraſins & Mahometiſtes, dont il fut qu'il falut que les Chreſtiens d'Occident y pourueuſſent, & deliuraſſent les Chreſtiens d'Orient, auec quelque grande armee, & meſmement tous le roug les Saraſins. Le Pape Vrbain 2. diſciple de Gregoire 7. aſſembla vn grand Concile à Clermont, où fut ordonné que les Chreſtiens iroient auec grande force aſſaillir les Saraſins, gaigner Ieruſalem & le ſainct ſepulchre, & deliurer de tyrannie les Chreſtiens. Ce concile fut fort dommageable à toute la Chreſtienté, & eut vne telle fin comme celui duquel il eſt fait mention au premier liure des Rois, au dernier chap. Car il n'y eut point de bon heur, & non ſeulement ne furent les Chreſtiens ſoulagez de leur tyrannie, mais tuez en grand nombre, foulez, perſecutez, & oppreſſez beaucoup plus grieuement qu'ils n'eſtoient auparauant. Et combien qu'il y eut beaucoup d'excellens perſonnages, qui pouſſez de bonne volonté fu rent ceſte guerre, ſi eſt-ce qu'ils n'en auoient point de fondement, ni commandement en l'Eſcriture ſaincte, qu'il leur falut arracher de la poſſeſſion des Saraſins Ieruſalem & le ſainct ſepulchre, & commencer vne ſi grande & dangereuſe guerre. Et combien qu'en fiſt quelque grande conſolation, ſi eſt-ce que n'eſtant de longue main & ne pouuans garder ce qu'ils auoient gaigné, la condition des poures Chreſtiens en empira de beaucoup. Ce concile fut tenu l'an 1095.

Incontinent apres le Concile, Pierre l'Hermite commença la leuee & la preſſe, & mena beaucoup de milliers d'hommes du Hongrie en Aſie, leſquels il trouua d'vn grand courage, & ne craignoit rien qui eut duree. Ce premier voyage de guerre fut du tout malheureux. Il y eut bien toſt ſedition entre les pietons fedi-tieux & turbulens, comme eſcrit par les hiſtoriens Volckmar & Guillaume, leſquels aſſemblerent vne grande multitude de faineans qui ne ſe ſoucioient de paſſer en Aſie, & commencerent la ſeconde guerre. Mais eſtans arriuez en Hongrie, pillerent & rançonnerent les Hongrois les eſtimans pires mecheans que les Saraſins, tellement que s'eſtans aſſemblez ils deffirent toute celle racaille. L'an de grace 1090. Godefroi & Baudoin de Bouillon freres, princes fort renommez, & Ducs de Lorraine, commencerent la troiſieſme guerre en Aſie. Ils aſſemblerent cent mille cheuaux, & trois cents mille pietons, & gagnerent beaucoup de villes renommees en Aſie, auec la ville de Ieruſalem. L'Abbé d'Vrſperg dit qu'il y eut vne telle effuſion de ſang, que dans le temple meſmes les cheuaux eſtoyent au ſang iuſques aux paſturons. Ieruſalem eſtant gaignee, l'an de Chriſt 1099. elle fut eſtablie la ville capitale du nouueau royaume Chreſtien en Orient, & le Duc Godefroi fut eſleu Roi, lequel ayant regné vn an, ſept Princes ou Rois lui ſuccederent au Royaume qui dominerent enuiron cent ans : puis l'an 1189. tout fut perdu derechef. Le bruit eſtant venu d'Orient que Ieruſalem auoit eſté gaignee, & qu'on y auoit dreſſé vn Royaume, pluſieurs deſiroient fort d'y aller. Car ils auoient eſperance de deuenir riches & grands ſeigneurs. A cauſe de quoi Guillaume Duc de Poitiers ſe croiſa l'an onze cens vn, & y alla auec cent mille hommes. Ce fut le quatrieſme voyage, lequel ne fut gueres heureux auſſi : il n'en retourna pas gueres plus de mille.

Troiſieme guerre ſous la conduite de Godefroy de Bouillon.

Ieruſalem ville capitale du nouueau royaume d'Orient

Guillaume Duc de Poitiers fit la 4. guerre.

Or combien que Ieruſalem fut conquiſe par les Chreſtiens, les Saraſins ne laiſſerent pas pourtant de continuer la guerre auec le ſecours qu'ils auoient, ains preſſoient les Chreſtiens de ſi pres qu'ils furent contraints de demander ſecours, tellement que ſainct Bernard, Abbé de Clervaux, ſe meſla de ceſte guerre, & voyagea d'vn coſté & d'autre, exhortant les Princes & Seigneurs qu'ils les ſecouruſſent. Et fit tant que l'Empereur Conrad troiſieſme & Louys troiſieſme (1) Roi de France, Frideric Duc de Suaube (2), & Wolf Duc de Bauiere, auec d'autres Princes & Seigneurs, entreprindrent la cinquieſme guerre, & prindrent le chemin de Ieruſalem auec grandes forces. Mais ils ne firent rien, & y eut telle mortalité en ces pays eſtranges, qu'à grand' peine les Princes ſe peurent ſauuer. Ce grand appareil & voyage fut en l'an du Seigneur 1147.

Les voyages auec grand appareil.

En apres Ieruſalem fut derechef (comme il en a eſté fait mention ci deſſus) gaignee par les Saraſins, auec

M.CC XXVIII

(1) Septiéme.
(2) Souabe.

vne treſgrande perte & effuſion de ſang des Chreſtiens, auſquels ils l'offerent. Incontinent que ceſte mauuaiſe nouuelle fut apportee en Occident, l'Empereur Frideric Barberouſſe, Philippe Roi de France, & Richard Roi d'Angleterre, auec pluſieurs autres Princes & Seigneurs, ſe croiſerent derechef & entreprindrent le ſixieſme voyage de guerre en Orient, l'an de Chriſt 1189. auec grande puiſſance, mais ils ne firent rien ſinon que l'excellent Prince l'Empereur Friderie ſe noya; tout le camp fut defait par maladie, & ceux qui reſchaperent (deſquels le nombre n'eſtoit pas grand) s'en retournerent en fort mauuais eſquipage. Apres tout cela ſe croiſerent derechef (qui fut pour la 7. fois) les deux puiſſans Rois de France & d'Angleterre, l'an de Chriſt 1191. allerent en Aſie, & y perdirent vn grand peuple, & furent contraints de laiſſer Ieruſalem aux Saraſins. L'an de Chriſt 1198. le Duc Henri, fils de Frideric Barberouſſe, paſſa en Syrie pour faire la huitieſme guerre: mais il s'en retourna bien toſt ſans rien faire, & auec grande perte.

Ieruſalem derechef perdue.

6. guerre.

7. guerre.

8. guerre.

Apres tout ceci, le Pape Innocent troiſieſme, homme temeraire, fin & cauteleux iuſqu'au bout, ſe voulut meſler de ceſte guerre, l'an 1215. & conuoqua vn Concile à Rome, des plus grands qui ait iamais eſté, où il taſcha d'auancer ceſte afaire, mais il mourut ſur ces entrefaites, & lui ſucceda Honorius troiſieſme, lequel n'eſtoit pas moins ardent que ſon predeceſſeur, & outre cela forgea en ſa ceruelle, comme vn faux prophete, que ſainct Pierre lui auoit reuelé que Ieruſalem ſeroit recouuree, & regagnee durant ſon gouuernement. Et ſur cela commença la neufieſme guerre & voyage deuant Acon, qui s'appelloit autresfois Ptolemais. Damiette fut bien adonc gagnee, mais auec plus grand dommage que profit. Car vn an apres, aſſauoir 1223. elle fut reconquiſe par les Saraſins. Bref, on n'y gagna gueres, & toutes choſes alloyent en empirant.

Prophetie d'Honorius.

9. guerre.

L'an du Seigneur 1228. l'Empereur Frideric, ſecond de ce nom, prince fort ſage, excellent & victorieux, entreprint la dixieſme guerre, & paſſa en Syrie, deffit beaucoup des ennemis, print pluſieurs villes renommees, & Ieruſalem auſſi. Mais pendant que ce bon Empereur eſtoit empeſché à faire la guerre contre les infideles, le Pape Gregoire 9. ſe va ſaiſir de l'Apouille que Frideric auoit euë par ſucceſſion en heritage: à cauſe de quoi il fut contraint de faire vn accord deſauantageux auec le Soldan, puis ſe retirer. L'Abbé d'Vrſperg taxe le fait de ce Pape, en ſa Chronique, & à bon droit.

10. guerre.

L'an de Chriſt, 1248. Louys Roi de France, acompagné de ſes deux freres, Robert & Charles, fit l'onzieme voyage en Syrie auec une puiſſante armee & bien equipee. Mais ils n'eurent pas meilleure encontre que les autres par le paſſé. Car Robert fut tué, Charles prins par le Soldan, l'armee deffaite, & à grand'peine ſe peut ſauuer le Roi Louys auec quelque peu de gens. L'an du Seigneur 1270. le Roi Louys s'appreſta derechef pour paſſer en Afrique contre les Saraſins. C'eſt le douzieme voyage. Mais la peſte ſe print en ſon camp, tellement qu'il y demeura auec vn de ſes fils (car il y eſtoit allé auec trois de ſes fils) & peu de ſes gens retournerent ſains & ſauues. Et combien qu'il n'y eut aucun heur, bonne-encontre ni fermeté en ceſte malheureuſe guerre (laquelle auoit eſté commencee par l'aduis & à l'inſtigation d'vn hermite, & par l'ordonnance du Concile de Clermont, auſſi par la ſollicitation & inſtance continuelle des Papes turbulens, qui cependant auançoyent de plus en plus leurs ſuperſtitions & deſarçonnoyent meſmes l'Empereur, les Rois & les Princes) & qu'vn chacun aperceut ouuertement que Dieu n'y vouloit donner aucune bonne iſſue, & combien que Ieruſalem fut alors perdue, & que les pauures Chreſtiens en Occident fuſſent rudement traictez, & que ces guerres auoyent pluſtoſt agraué leur perſecution qu'autrement: toutesfois ces malencontreux Papes n'eſtoyent point contens de tant de ſang eſpandu, ni ne vouloyent ployer ſous tant de pernicieux euenemens. Car Gregoire 10. aſſembla vn grand Concile à Lyon l'an 1272. & taſcha de faire une nouuelle croiſade. Mais il n'en ſceut venir à bout, car la calamité & perte tant des biens que des perſonnes auoit deſia eſté aſſez grande. Matthieu Paulmier eſcrit en ſa chronique: « Apres que pluſieurs milliers de Chreſtiens furent maſſacrez par les Saraſins en Syrie, ceux qui eſtoyent de reſte ſor-

L'onzieſme guerre.

La douzieſme guerre.

Concile de Lyon.

tirent en grand frayeur hors du pays. » Ceci eſt auenu l'an 1291. en laquelle annee Paul Æmile (1) & les Chroniques de France mettent la fin de ceſte guerre ſacrée ou pluſtoſt execrable, laquelle dura enuiron 196. ans.

Combien a duré ceſte guerre.

A grand'peine trouuera-on es hiſtoires vne telle guerre, comme celle de laquelle vn moine fut le premier motif, auec l'aide des Conciles & des Papes, au grand dommage de toute la Chreſtienté & des poures Chreſtiens. Quant à ce Pierre l'Hermite, duquel quelques vns font grand cas, les autres doutent, & à bon droit, ſi c'eſt vn homme, ou vn malin eſprit, pluſieurs diſent que c'eſtoit un hypocrite. Voila ce que i'auois à dire touchant la perſecution des Saraſins; i'adiouſteray maintenant quelque choſe de la perſecution des Turcs.

La perſecution des Turcs. I. origine des Turcs.

La perſecution des Turcs enuahit la Chreſtienté quand & celle des Saraſins. Les Turcs ſont peuples Tartares, qui l'an 764. abandonnerent leur païs, & paſſans les deſtroits Caſpiens ſe vindrent ietter en Aſie, où ils s'arreſterent, & ſe mirent aux gages des Saraſins pour leur ſeruir en guerre. Auec le temps les choſes leur dirent ſi bien qu'enuiron l'an mil cinquante vn ils eſleurent les Princes d'entre eux, leſquels ont touſiours depuis affligé & tourmenté les poures Chreſtiens : car les Turcs auoyent fort embraſſé la religion de Mahomet.

Quand s'eſt accruë la puiſſance des Turcs.

Il n'y a point de doute que Dieu n'ait ſuſcité les Turcs, peuples cruels & ſuperſtitieux, pour fouëtter les Chreſtiens. Car comme du temps de Salomon, le nombre de ſes ennemis & de ſon royaume commença à s'augmenter quand il abandonna la Loi du Seigneur & fit baſtir les temples des idoles pour ſes femmes : auſſi quand le Pape Boniface 8. commença à ſe bander contre la religion Chreſtienne & print de la loi Iudaique l'an du Iubilé, qu'il remit ſus, (combien que Chriſt y euſt mis fin, & que ce reſtabliſſement aneantit auſſi le merite de la mort de Ieſus Chriſt) en ce meſme temps donc, aſſauoir l'an 1300. commença à croiſtre & deuenir forte ceſte verge de fer, aſſauoir Othoman, Prince des Turcs, lequel auoit eſté berger de ſon premier eſtat & de qui deſcendent les Princes, Rois, Empereurs des Turcs, qui ont eſté depuis ce temps là, iuſqu'à preſent, qui affligent & tourmentent les Chreſtiens, & acheuent de deſtruire ce que les Saraſins auoyent laiſſé : meſmes ont dreſſé vn royaume ſi puiſſant, qu'il n'y a force au monde qui ne puiſſe ſubiuguer. Le Turc a eſtendu ſon Empire au long & au large, & a fort endommagé, miſerablement dechaſſé & mis à mort les Grecs qui eſtoient Chreſtiens, & ſuiets de l'Empire de Conſtantinople.

Le 1. an du Iubilé.

Source d'Othoman prince des Turcs.

L'an 1328. Orchanes, fils d'Othoman, fut eſleu empereur des Turcs. Il ſuiuit les traces de ſon pere, & tourmenta grieſuement les Chreſtiens. Il aſſiegea la ville de Nicee, à laquelle l'Empereur de Conſtantinople voulant donner ſecours, l'armee des Chreſtiens fut deſconfite, la ville renduë, & tous les Chreſtiens qui eſtoyent dedans cruellement traictez.

Orchanes ſecond prince des Turcs.

L'an 1350. Amurath premier ſucceda à ſon pere Orchanes, & fut troiſieme prince des Turcs. Ceſtui-ci paſſa la mer auec ſa gendarmerie, print Hadrianopoli, Seruie & la Bulgarie. Et comme les Princes Chreſtiens l'en vouloyent chaſſer, ils furent deſfaits auec leur armee par le Turc.

Amurath 3. prince des Turcs.

L'an 1373. commença à regner le quatrieſme prince des Turcs, Baiazet premier, lequel fit des maux ſans fin à la Chreſtienté. Entre ſes autres faits, il tint le ſiege deuant Conſtantinople l'eſpace de huit ans. L'empereur de Conſtantinople ayant demandé aide aux Princes Chreſtiens, Charles ſixieme Roi de France, & Sigiſmond Roi de Hongrie, Iean Duc de Bourgongne, Robert Duc de Bauiere, & beaucoup d'autres Princes & Seigneurs lui enuoyerent vn ſecours de huitante mille hommes, leſquels furent tous deſconfits par le Turc, le iour de Sainct Michel, pres de Nicopoli, l'an 1395.

Baiazet 4. prince des Turcs.

L'an 1409. paruint au gouuernement Mahomet, cinquieſme prince des Turcs; il gagna vne grande bataille contre Sigiſmond Roi d'Hongrie à Colombec l'an 1409 & fit beaucoup de maux aux Chreſtiens. Puis l'an 1416. Amurath ſecond fut ſixieſme Empereur des Turcs. Ceſtui-ci fit la guerre à Ladiſlaus Roi d'Hongrie & de Pologne. Dieu fit la grace à Ladiſlaus qu'il vainquit Amurath, & le contraignit à faire vne paix, fort auantageuſe pour les Chreſtiens. Ceſte paix fut confirmee tant d'vn coſté que

Mahomet premier 5. prince des Turcs.

Amurath ſecond 6. prince des Turcs.

(1) Hiſtorien italien, nommé par Charles VIII chroniqueur du roi, mort en 1529

lement de
rment &
paix.

d'autre auec ſerment. Les afaires des Chreſtiens ſe portoyent aſſez bien contre le Turc, pourueu que le Pape Eugene quatrieme les eut laiſſees en eſtat auquel elles eſtoyent. Icelui enuoya Iulian Ceſarin ſon Legat en Hongrie, qui donna à entendre au Roi Ladiſlaus qu'il n'eſtoit point tenu & obligé de garder le ſerment qu'il auoit iuré & la foi donnee au Turc : d'autant qu'il ne faloit faire aucune paix auec les infideles & heretiques, & qu'on n'eſtoit tenu de leur tenir foi ni promeſſe aucune. Il y auoit auſſi pluſieurs autres qui ſollicitoyent le Roi Ladiſlaus qu'il pourſuiuit ſon auenture, & bon cuenement pour le bien & vtilité de la Chreſtienté, qu'il lui ſeroit bien aiſé de domter le Turc deſia tout effrayé, & qui eſtoit auſſi pour lors aſſailli de Cirmaniens auec leſquels il auoit guerre. Tellement que ce ieune Prince, de bonne & de ſimple nature, ſe laiſſant perſuader **rompit l'appointement contre toute honneſteté & ſerment, & ſortit derechef en bataille contre le Turc**, ſe campant entre le Danube & la ville de Varne. Amurath lui vint au deuant **auec quatre vingt mille hommes**, reprochant fort aux Chreſtiens leur pariure & rupture de foi : puis tua le bon ieune Prince meſme qui auoit eſté ſeduit, & pluſieurs Seigneurs & vne grand part de la nobleſſe : & comme Platine (1) teſmoigne en la vie d'Eugene quatrieſme, **trente mille Chreſtiens demeurerent ſur le champ.** Ceſte bataille fut donnee le dixieme **de Nouembre l'an 1444. Si quelqu'vn veut auoir vne plus ample inſtruction** du dommage & perte que receut alors la Chreſtienté, qu'il liſe Antoine Bonfinius (2) en l'hiſtoire de Hongrie, Dec. 3. liu. 6. Mais Amurath ne ſe contenta pas de cela, car il s'en alla puis apres tout droict en Grece, où il deſconfit le frere de l'Empereur de Conſtantinople auec toute ſon armee. Il bruſla auſſi & fourragea tout le pays qu'on appelle la Moree. Les Chreſtiens qui eſchapperent la mort, furent **emmenez priſonniers en miſerable ſeruitude.** Voila comme les Chreſtiens furent gentiment ſecourus par ce ſanglant & deſloyal conſeil du Pape Eugene.

Grande
deſa te des
Chreſtiens.

(1) Hiſtorien né en 1421, près de Crémone; on a de lui : *In vitas summorum pontificum opus.*
(2) Né près d'Ancône (1427-1502), fut appelé par Mathias Corvin en Hongrie, et écrivit pour lui *Rerum Ungaricarum decades tres.*

Apres ces grands inconueniens & grieſues perſecutions, Dieu enuoya par ſon iuſte iugement encores vne grande miſere & calamité ſur les **poures Chreſtiens, car l'an 1450.** regna Mahomet deuxieme, ſeptieme Prince des Turcs, fils d'Amurath. Ceſtui-ci, à cauſe de ſes conqueſtes, fut ſurnommé le Grand, & premier **Empereur des Turcs, pource qu'il** arracha vaillamment, des mains des **Chreſtiens, l'ancien Empire qui auoit eſté depuis le temps de Conſtantin,** par l'eſpace de 1121. ans, en la puiſſance des Chreſtiens, & le reduiſit ſous la puiſſance des Turcs. Car **l'an 1453. il aſſiegea Conſtantinople,** ville imperiale & la principale de la Chreſtienté. **L'ayant enuironnee de bien pres,** par l'eſpace de cinquante iours, il lui donna l'aſſaut auec toutes ſes forces, le vingt-neufieſme iour de May. L'aſſaut dura **depuis le matin iuſques ſur le tard : finalement la ville fut emportee de** ceſt aſſaut. On ne ſauroit raconter les cruautez, vilenies, & meſchancetez commiſes par ces cruels Turcs, ſans aucune pitié & compaſſion, contre les **pauures Chreſtiens. L'Empereur Conſtantin**, qui fut accablé parmi la foule des fuyans, en fut tiré, puis decapité, ſa teſte fichée au bout d'vne pique, & **ainſi portee par toute la ville**, en ſpectacle & riſee, voire au grand deſ**honneur des Chreſtiens. L'on eſcrit** qu'il y eut quarante mille Chreſtiens tuez, & cent cinquante mille miſerablement emmenez & vendus. Nauclere (1) en ſon hiſtoire, Generat. 49. deſcrit au long la miſere & calamité de ceſte perſecution eſtrange. Iean **Auentin (2), hiſtorien, eſcrit que ce Mahomet le grand, outre les deux Empires de Trebzonde & de Conſtantinople, gaigna ſur les Chreſtiens douze** royaumes & 200. villes de marque. **L'an 1469. il vint en Stirie deuant Grets, & furent les Chreſtiens tellement** eſpouuantez & perdus qu'ils ſe mirent à fuir depuis Salzbourg iuſques à Monich en Bauiere, & ſe halloyent **tellement que pluſieurs enfans tombans** des charrettes furent laiſſez en

Mahomet 2
& 7. prince
des Turcs.

Le premier
Empereur des
Turcs.

Conſtantino-
ple conquiſe.

M.D.LXX.

Mort du der-
nier Empereur
de Conſtanti
nople.

Grande
victoire de
l'empereur
Mahomet.

M.D.LXX.

(1) Chroniqueur allemand, né en Souabe, mort vers 1510. On lui doit une *Chronique du monde* depuis la création jusqu'en 1500.
(2) Son vrai nom était Jean Thurmayer; il naquit, vers 1476, dans la basse Bavière à Abensberg (*Arentinum*), d'où son nom. Il a écrit une *Histoire de Bavière.*

chemin. Ce qui puis apres fut appelé la fuite de deuant les Turcs.

Baiazet 2. le 8. prince des Turcs.

L'an 1481. il eut pour ſucceſſeur Baiazet ſecond Empereur, et 8. Prince des Turcs, depuis Othoman. Ceſtui-ci perſecuta ſans fin les Chreſtiens. Il ſe ietta en la Valachie, puis en Hongrie, mit les Chreſtiens en déroute pres la riuiere Moraue, coupa le nez aux priſonniers. Il fit la guerre aux Venitiens & enuoya ſon Baſſa appellé Scender, au pays de Friul, où il gaſta & ſaccagea tout, auſſi emmena-il pluſieurs Chreſtiens auec ſoi, et en fit aſſommer & hacher en pieces plus de 4000. ſur le bord de la riuiere de Tilliament. Ce Baiazet exerça vne infinité d'autres cruautez contre les Chreſtiens.

Selim 1 Empereur des Turcs.

L'an 1512. commença à regner le neufieſme Prince & troiſieſme Empereur des Turcs, Selym, premier du nom: ceſtui-ci extermina du tout les Saraſins & Mamelucs, & fit pendre ignominieuſement leur dernier Sultan nommé Tomombey, le 13. iour d'Auril 1517. gaigna auſſi la grande ville du Caire & tout le pays d'Egypte: & par ainſi vindrent en la puiſſance des Empereurs Turcs trois puiſſans empires, de Trebizonde, Conſtantinople & d'Egypte: & deuenoit de iour en iour ce tyran & ce glaiue apreſté contre les Chreſtiens, plus fort & plus puiſſant.

Solyman 1. 4. Empereur des Turcs.

L'an 1519. Solyman premier, fils de Selym, ſucceda à ſon père. Ce fut le dixieſme prince & quatrieme Empereurs des Turcs. Il print Belgrade, ville tres forte & chef de toute la Hongrie, l'an 1521. Il aſſiegea l'Iſle de Rhodes, l'an 1523. & la contraignit de ſe rendre. Il deſconfit l'an 1526. Louys Roi d'Hongrie, auec toute ſon armee. Il s'auança l'an 1529. iuſques en Auſtriche, & aſſiegea Vienne ville capitale & combien qu'il ne la peuſt prendre, ſi fit-il vn dommage incomparable au pays, en bruſlant, gaſtant, tuant & emmenant vn nombre infini de Chreſtiens. L'an 1537. il deſit pour la ſeconde fois les Chreſtiens en Hongrie & print incontinent apres, aſſauoir, l'an 1541. Bude principale ville d'Hongrie & tout le royaume auſſi. Mais, puis que la memoire de ces choſes eſt treſche, principalement en l'eſprit de ceux qui ſe ſoulcient de ce qui eſt aduenu depuis cinquante ans, ie me ſuis contenté de cotter ſeulement le temps. Auſſi n'a-t-on pas encores oublié les maux qu'il fit à la Chreſtienté en Hongrie vn peu deuant ſa mort, l'an 1566. quand il gagna Sigeth, tua & emmena tant de poures Chreſtiens.

Rhode. Louys Roi d'Hongrie Vienne.

Selym 2. & 5 Empereur des Turcs.

On a eſſayé quel Prince eſtoit Selym, ſecond fils de Solyman, le cinquieſme Empereur & onzieme Prince des Turcs, de la race des Othomans. Il commença à regner l'an 1570. Et toſt apres occupa le noble royaume de Cypre, tourmentant & maſſacrant vn nombre infini de Chreſtiens, ſans ceux qu'il emmena en vne dure, aſpre & perpetuelle ſeruitude. On ne peut rien eſperer de mieux de ſes ſucceſſeurs. Ie ſay bien qu'il y en aura qui s'eſbahiront du denombrement des perſecutions des Saraſins & Turcs, leſquelles ils ne mettent point au nombre des perſecutions, ains eſtiment que ç'ayent eſté pluſtoſt guerres ciuiles & generales, fort differentes des anciennes perſecutions ſous les Empereurs contre l'Egliſe Chreſtienne, laquelle pour lors ne ſe mit en defenſe contre les Empereurs ſes perſecuteurs, ains volontairement et en toute patience ſe ſoumit aux banniſſemens & à la mort. D'auantage, la doctrine & Religion eſtoit beaucoup plus pure & ſimple en l'Egliſe Chreſtienne de ce temps là, comme il a eſté dit au commencement de ce liure, qu'elle n'eſt de noſtre temps en l'Egliſe Romaine. Et de vrai, il y a grande difference entre les hommes et la Religion du temps paſſé, & celle de noſtre temps, comme il a eſté dit: ce neantmoins il n'y a rien qui empeſche que les perſecutions ſous les Saraſins & Turcs ne puiſſent eſtre nommees perſecutions des Chreſtiens. Mais ces perſecutions des Turcs & des Saraſins ont plus de conuenance auec les captiuitez de l'ancien peuple de Dieu, qu'auec les premieres perſecutions de l'Egliſe Chreſtienne. Car il y auoit entre le peuple d'Iſrael & de Iuda beaucoup de gens de bien & fideles, qui eſtoyent tourmentés par les Aſſyriens & Babyloniens; mais il y en auoit encores plus qui adheroyent à la religion de Baal & de Ieroboam, leſquels neantmoins vouloyent auoir le nom d'eſtre ſeruiteurs du Dieu d'Iſrael, & ennemis de la ſuperſtition des Aſſyriens: tous ceux-ci eſtoyent emmenez enſemble. Ainſi es captiuitez, tourmens, perſecutions & guerres des Saraſins et Turcs, pluſieurs qui ont ſouffert ces perſecutions, ont eſté gens de bien, bien affectionnez à la Religion Chreſtienne, & vrais membres de

Difference de perſecutions de l'Egliſe ancienne, & des perſecutions ſous les Turcs

Christ : mais aussi y en auoit-il plusieurs, & plus qu'il ne feroit de besoin, qui estoyent plongez es erreurs & superstitions de l'Eglise Romaine, lesquels toutesfois vouloyent estre appellez bons Chrestiens, & mourir ennemis de la religion de Mahomet. Tous ceux-ci ont enduré & esté persecutez ensemble. Aussi ceux du peuple ancien, qui furent emmenez, & persecutez par les Assyriens & Babyloniens, sont nommez en la saincte Escriture mesme, le peuple & les seruiteurs de Dieu : ils sont aussi nommez Israel & Iuda : ce n'est pas à dire pourtant que leurs erreurs, pechez & transgressions ayent esté excusees & approuuees. Comme aussi en ces guerres des Sarasins & des Turcs contre la Chrestienté, i'appelle Chrestiens ceux qui portent **le nom de Christ, à cause de quoi ils sont aussi persecutez par les Turcs** : de ce qu'ils s'appellent Chrestiens, c'est à dire, pour la haine que les Turcs ont contre la religion Chrestienne : **combien qu'il y ait beaucoup** à dire en plusieurs touchant la pureté & simplicité de la foi Chrestienne, & cependant les erreurs de l'Eglise Romaine ne sont pas excusez en sorte que ce soit. Or premierement, le diable, **qui prend vn merueilleux plaisir à** l'effusion de sang, a esmeu les Sarasins **et Turcs à vne telle tyrannie**, guerre & persecution; puis apres la haine de la religion Chrestienne, & le grand desir de dominer, d'assembler grands biens & richesses, de viure en voluptez & desirs, & pour auancer la fausse & meschante religion de Mahomet, **a induit les Turcs à commettre** telles cruautez.

Cause de l'erreur des Sarasins & Turcs.

Voila ce que i'ai eu à dire en bref touchant les persecutions des Sarasins & des Turcs. Il seroit bien à souhaiter que tous ceux qui veulent de fait & de nom estre Chrestiens, reconussent fermement que ceste pesante tyrannie Turquesque est vn vrai fleau dont Dieu nous bat, pour voir si nous nous **voulons amender, receuoir la doctrine** Chrestienne purement, & auec plus grand zele & si nous ne voulons pas viure plus Chrestiennement que nous n'auons fait iusques à present. Si cela **ne se fait, il faut attendre encor de plus** grandes calamitez que par le passé. **Mais pour reuenir, touchant ces persecutions** des Sarasins & des Turcs, à ce poinct duquel il a esté fait mention du commencement, & tousiours depuis **auſſi : qui est celui, tant peruers** soit il, qui ose dire que la Religion de **Mahomet est la vraye, & celle des** Chrestiens fausse, pource que les Turcs **prosperent en leurs entreprinses, oppriment** les Chrestiens en mesprisant & outrageant leur foi & Religion ? Qui niera que le pays & les Eglises, lesquelles S. Paul Apostre auoit conuerties à la foi Chrestienne, n'ayent **toutes esté destruites par ceste vilaine** & execrable beste de Mahomet, & que sa puante & meschante abomination n'y ait esté dressee par tout ? Qui sera si profane & temeraire, voyant que Dieu tolere, par son iuste jugement, telles choses aux Turcs, les en pouuant bien garder, qui pourtant vienne debattre **auec Dieu, pour vouloir sauoir pourquoi** il endure vne telle effusion de sang, & qu'il auient tant de miseres, afflictions & destresses à tant de pouures Chrestiens, & de si long temps ? **Pourquoi il ne fouldroye du ciel ceste** puissance Turquesque, faisant ouurir la terre pour engloutir toute telle abomination ? Mais les causes pour lesquelles Dieu bon, iuste, sainct & veritable, **permet ceci, sont grandes &** diuerses. Outre cela il a predit par la **bouche du Prophete Daniel, & Christ** mesme aussi en l'Euangile, que la der**niere persecution qui precedera le iour du iugement, sera si grande, qu'il n'y** en aura iamais eu de telle. Or le iour **du iugement, la deliurance de tous les** fideles, leur glorification, le grand & **excellent loyer qui leur est appresté**, n'est pas loin. Seigneur Iesus, aye pitié de ton Eglise affligee, console-la & lui donne secours en ses dernieres, espouuantables, & horribles persecutions & confusions.

Dan. 9. 27. & 12. 1. Mat. 24. 21.

La religion de Mahomet n'est pas la vraye encores que ses sectateurs ayent opinion. Notez.

LA DERNIERE PERSECVTION, ESMEUE ET CONTINUEE PAR LES PAPES CONTRE L'EGLISE CHRESTIENNE, PAR L'ESPACE DE QUELQUES CENTAINES D'ANNEES.

Persecution dangereuse, & non attendue.

La persecution des Papes accompagne celle des Turcs. Elle est d'autant plus dangereuse, qu'elle est venue **à l'impourueu, & d'autant plus cruelle,** qu'elle est exercee par ceux qui deuoyent estre les plus paisibles & les plus sinceres en la foi Chrestienne, & qui veulent estre reputez les plus saincts en l'Eglise, comme pretendans

que Chriſt leur a donné toute puiſſance ſur l'Egliſe, & qu'ils peuuent tailler & rongner des afaires de la religion à leur plaiſir, & qu'ils ſont les chefs & paſteurs de l'Egliſe vniuerſelle. Car il n'y a celui qui ne ſache bien les vanteries du Pape & de ſes eſclaues. Mais il a eſté monſtré par vne infinité d'eſcrits, que les choſes ſont autres non ſeulement quant à la foi & religion, mais auſſi touchant l'Egliſe, ſur laquelle ils veulent dominer tyranniquement. D'auantage il y a vne grande difference entre l'ancienne Egliſe Romaine & ſes premiers Eueſques, & l'Egliſe Romaine d'auiourd'hui auec ſes Papes & Cardinaux.

Les anciens Eueſques de Rome depuis l'an 70. iuſqu'à Conſtantin le grand enuiron l'an 214. ont eſté au nombre de 32. tous Preſcheurs & Miniſtres de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, & s'eſtans fidelement portez en leur charge, ont enduré la mort, pour l'amour du Seigneur IESVS CHRIST, & de ſon Euangile. Ils n'ont dominé à la mode des Princes de ce monde; ils n'auoyent point de Cour à Rome, ni vn conſeil de Cardinaux, nulle garde, ni rien de ce que les Papes ont accouſtumé d'auoir auiourd'hui. Et ie me rapporte de cela à toutes les vrayes hiſtoires, qui n'ont eſté eſcrites par les flatteurs des Papes.

Les premiers Eueſques de Rome ont eſté Martyrs.

QVANT au nom de Pape il n'a eſté ſeulement attribué pour lors à l'Eueſque de Rome, mais auſſi aux Eueſques des autres pays. Car Aurele & S Cyprian à Carthage, S. Ambroiſe à Milan, & autres qui ont eſté Eueſques ailleurs, eſtoient appelez Papes. Et S. Ieroſme appelle Pape S. Auguſtin, Eueſque d'Hyppone en Afrique. Pape ſignifie pere, en la langue de Syracuſe, comme Suidas (1) le teſmoigne. Car, comme S. Paul dit auſſi, les Miniſtres de l'Egliſe doyuent eſtre comme peres fideles du peuple. Outre plus, entre les Eueſques de Rome, depuis le temps de Conſtantin le grand, & depuis Sylueſtre iuſques à Gregoire premier, au nombre de 36, par l'eſpace de 280 ans ou enuiron, il n'y en a eu pas vn qui ait eu ceſte pompe & magnificence des papes d'auiourd'hui: ils ont bien eſté en grand credit & authorité enuers les autres Egliſes & les miniſtres d'icelles, mais c'eſtoit d'autant qu'ils eſtoient le plus ſouuent gens ſauans, & pource qu'ils n'eſtoient (comme en quelques autres Egliſes) tachez d'aucune ſecte, & principalement d'autant qu'ils ont eſté miniſtres de l'Egliſe laquelle les Apoſtres auoient plantee du commencement, à cauſe de quoi elle a eſté appelee Apoſtolique, ou ſiege Apoſtolique & ſiege de l'Apoſtre S. Pierre. Ce neantmoins, ce titre de ſiege Apoſtolique a eſté attribué auſſi à d'autres Egliſes, comme à l'Egliſe de Ieruſalem & d'Antioche. Siege ici n'eſt pas à dire vn ſiege royal, mais vne chaire où l'on preſche. Car les Anciennes Egliſes, ſieges Apoſtoliques, ont acquis ce nom à cauſe de la doctrine Apoſtolique, pource que les Apoſtres ont preſché en ces lieux là & de ces Egliſes Apoſtoliques la doctrine des Apoſtres a eſté portee es Egliſes prochaines, & es lointaines auſſi. Il ne faut pas que les lieux, d'où la predication & doctrine Apoſtolique ſont bannies, ſe vantent d'eſtre ſieges Apoſtoliques, encores qu'ils ayent eſté des pluſieurs annees. Car S. Iean dit qu'il y a vn ſiege de Satan, Apoc. 2. 13.

1. Cor. 4. 14.

Siege Apoſtolique.

Tertulian eſcrit de ce *in Prescri heret.*

MIL ans s'eſtoyent eſcoulez depuis le temps des Apoſtres iuſques à Henry 4. Alors l'Egliſe commença ſa troiſieſme periode, & changea ſa doctrine, diſcipline & forme de gouuernement, en choſes nouuelles & dutout contraires. Le premier aage de l'Egliſe durant les premiers 500. ans fut d'autant plus entier & pur qu'il aprochoit plus pres des Apoſtres & de leurs diſciples. Et combien qu'elle ait eu de terribles combats contre les Payens & heretiques, toutesfois la victoire lui eſt touſiours demeuree, pource que la pure doctrine eſtoit ſon apui, & qu'elle eſtoit fortifiee par les exemples de ceux qui confeſſoyent le Nom de Chriſt, & des autres qui portoient conſtamment les difficultez & ennuis des banniſſemens, & les tourmens des plus cruels ſupplices: tellement que les erreurs ne pouuoient ſubſiſter ni tenir coup parmi telles tempeſtes. Sur le declin de ceſt aage, elle fut tachee de quelques vices introduits par la ſuperſtition du menu peuple, & par l'erreur de quelques doctes perſonnages. Depuis, ces vices acreurent à cauſe des courſes des nations eſtranges, qui vindrent acourant de diuers endroits, lors que l'Empire d'Orient commença à ſe deſchirer; car alors la diſcipline

Premier aa de l'Egliſ Chreſtienn

D.XCIII.

(1) Lexicographe grec, probablement du onzième siècle.

ancienne s'afoiblit, les fuperſtitions commencerent à prendre pied & de ce nombre furent la Moinerie, les vœux, le cœlibat, la veneration des ſaincts & autres ſemblables traditions humaines, dont les ſemences commencerent à prendre racine, & bouter hors peu à peu, quelque temps apres le Concile de Nicee: l'authorité duquel fut touſiours en vigueur, pource que beaucoup d'excellens perſonnages s'y trouuerent qui auoyent maintenu les principaux points de la doctrine Chreſtienne contre les hereſies & vne partie d'iceux auoyent ſouffert perſecution pour ſeeller la verité de la religion Chreſtienne. Au reſte, combien qu'on euſt fait en ce Concile quelques decrets touchant le gouuernement des Egliſes : comme, que l'Eueſque d'Alexandrie ſeroit ſurintendant des Egliſes d'Afrique, celui d'Antioche de celles d'Aſie, celui de Rome de celles d'Europe : item que les Eueſques ſeroyent creez par les voiſins, toutesfois l'on ne dreſſa point alors vne police mondaine, ni ne donna-on authorité & puiſſance à pas vn des Eueſques pour commander à tous les autres. Auſſi ces decrets ne furent faits pour eſtre tenus comme articles de foi : ains comme ce ſont articles hors la parole de Dieu, leſquels ſe changent auec le temps, & qui ont prins fin auec les Egliſes d'alors, auſſi n'apartienent-ils à l'Egliſe, laquelle n'eſt point aſſuiettie à doctrines, inuentions & loix humaines, ni obligee à garder en tous temps & lieux vne meſme police exterieure, mais eſt liee à la parole de Dieu. En ce temps il n'eſtoit point loiſible à l'Eueſque de Rome ou d'Antioche, ou d'Alexandrie, d'aſſigner & d'aſſembler les Conciles, ou charger les autres Egliſes de nouuelles ceremonies; encores moins de dreſſer des nouueaux articles de foi, ou introduire vn ſeruice de Dieu contraire à celui que lui meſmes requiert : mais la ſeule parole de Dieu auoit toute authorité, comme il apert par les decrets & determinations de quelques Conciles Chreſtiens qui ont eſté tenus apres celui de Nicee, comme le premier Concile de Conſtantinople où l'hereſie d'Eunomius fut condamnee, celui d'Epheſe contre Neſtorius, celui de Chalcedone contre Eutyches, & quelques autres depuis. Or combien que les Conciles tenus apres les premiers ſuſnommez ayent retenu la ſaincte doctrine touchant les articles de foi, toutesfois ils ont donné trop d'authorité aux loix & traditions humaines, & ſe ſont laiſſé gaigner à la ſuperſtition qui commençoit à leuer la teſte. Comme pour exemple, le Concile de Laodicee condamna à bon droit les Nouatians, mais il a blaſmé ſans raiſon les laics qui ſe remarient pour la ſeconde fois. Le Concile Mileuitain, où S. Auguſtin ſe trouua, maintint treſbien la doctrine du peché originel, de la grace, & de la iuſtification : mais il conferme treſmal la ſuperſtitieuſe opinion touchant les vœux. Le Concile d'Ancire permit aux Diacres de ſe marier; depuis, celui de Carthage le leur defendit. Voila comme peu à peu la ſuperſtition s'auança, lors que les traditions humaines furent plus eſtimees & propoſees en l'Egliſe que les loix de Dieu. Quant à la puiſſance d'aſſembler les Conciles, ſpecialement les generaux, ce droit a touſiours apartenu aux Empereurs & non à autres : comme auſſi lon void que Conſtantin, Theodoſe & autres Princes Chreſtiens ont appellé les Eueſques pour vuider les differens ſuruenus en la doctrine & eux meſmes ont aſſiſté & preſidé es aſſemblees tenues pour examiner ces differens. Les Empereurs ſuyuans ont conſerué ceſte authorité fort longuement iuſques à Lothaire de Saxe.

Le ſecond aage de l'Egliſe Chreſtienne.

APRES ce premier aage, ſuruint le ſecond, qui augmenta & conferma les erreurs & ſuperſtitions que le premier auoit laiſſez, & par ſucceſſion de temps s'eſlongna encor dauantage de la reigle des ſaincts Eſcritures, tant que finalement l'amas des ſuperſtitions & erreurs accabla & eſteignit entierement la lumiere de la pure doctrine. Il auint que pluſieurs peuples Barbares, comme Goths, Lombards & leurs aſſociez, ſe ietterent dedans l'Italie. Alors les bonnes lettres furent enſeuelies, les Egliſes demeurerent deſertes; qui pis eſt ces Barbares, poſſeſſeurs de l'Italie, aporterent quant & eux, ou receurent aiſement beaucoup de ſuperſtitions : tellement que toſt apres les abus multiplierent grandement. Les perſecutions du premier aage auoyent engendré les Hermitages & Moineries. Puis apres ſuruindrent les horribles diſſipations de l'Empire, & les confuſions introduites par les nations eſtranges. Les gens

paiſibles, chargez de femmes & d'enfans, en contemplant l'Italie ainſi deſchiree, & iugeant que c'eſtoit vn heur ſingulier d'eſtre eſlongné des gouuernemens publics pour demeurer en quelque deſert, ſans famille, ſans enfans, pour ne point voir les ſaccagemens des villes, & la deſolation du pays, eſtimoyent heureuſe la condition des Moynes qui iouiſſoyent de ſi grand repos. Cela donna grand luſtre à l'opinion du cœlibat, & mit les Moines en tel credit, que pluſieurs commencerent à deſirer & cercher les lieux ſolitaires. D'auantage les hommes, qui ſont Barbares & farouches de leur naturel, ont en admiration les ceremonies nouuelles qui ont aparence de Religion & de quelque accointance auec Dieu. Ce n'eſt donc pas merueille ſi les Moineries ſe multiplierent alors, & ſi chaſcun ſe laiſſa perſuader qu'vne telle maniere de viure (qui eſteignit finalement la lumiere de l'Euangile touchant la vraye foi & les bonnes œuures) eſtoit fort excellente.

Commencement de la Papauté.

QVAND ces fondemens de meſchantes ſuperſtitions eurent eſté poſez de ſi bonne heure, & qu'auec le temps ils furent affermis & apuyez es eſprits des hommes, ſuruint l'authorité publique du Pape Gregoire le grand, lequel monta en ce ſiege Papal l'an 593. Il eſtablit le ſeruice & l'inuocation des Saincts, & commanda que l'on dediaſt des temples & chapelles aux os & autels d'iceux. Outre cela il fit valoir la fauſſe opinion de la moinerie, des traditions humaines contraires à la parole de Dieu, des ſatisfactions Canoniques, des vœux, du cœlibat, le ioug duquel il impoſa aux diacres de Sicile, qui iuſqu'alors auoient eu licence de ſe marier en tous les degrez Eccleſiaſtiques, ſuiuans la couſtume de l'Egliſe Grecque & les decrets des anciens Conciles. En ce meſme temps naſquit l'opinion de l'oblation du corps & du ſang de Ieſus Chriſt pour les morts. De cela proceda vne horrible profanation du Sacrement & Gregoire print occaſion de mettre en auant ceſte opinion, à cauſe de quelques fantoſmes qui apparurent alors. Ces erreurs eſtablis & receus par authorité publique troublerent merueilleuſement l'Egliſe, & pollurent d'abus & d'idolatries eſtranges la pure doctrine de la iuſtice qu'ont les fideles deuant Dieu, la vraye inuocation qui doit eſtre fondee ſur noſtre Seigneur & vnique Mediateur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, item la doctrine & le vrai vſage des Sacremens. Pour le dire en vn mot, les Papes abolirent entierement la doctrine de la foi en Dieu par vne fauſſe perſuation des traditions humaines; ils enſeuelirent la promeſſe de l'Euangile touchant les benefices gratuits de noſtre ſeul Mediateur & ſauueur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, ſous le meſchant blaſpheme du merite des œuures & ſeruices des hommes, & ſous l'interceſſion & aſſiſtance des Saincts. D'autre part l'ambition & l'orgueil des Papes commencerent à croiſtre ſi haut, qu'ils ne ceſſerent iuſqu'à ce que les autres Egliſes fuſſent aſſeruies & abatues ſous le ioug de la tyrannie Papale.

ENVIRON 200. ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, le pape Victor, premier du nom, auoit eſté ſi hardi d'impoſer nouuelles loix aux Egliſes d'Orient, & menacer d'excommunication ceux qui ne les voudroient receuoir. Irenee, Eueſque de Lyon, diſciple de Polycarpe, s'oppoſa viuement à ce Victor. Depuis l'on obſerua le decret du Concile de Nicee approuué par l'autorité de Conſtantin le Grand, iuſqu'au temps des Empereurs Maurice & Phocas: car alors vn certain Iean, Patriarche de Conſtantinople, renommé à cauſe d'vne humilité feinte qu'il auoit monſtree pendant qu'il eſtoit moine, & ſorti de ſon cloiſtre par telle ruſe pour eſtre Eueſque, au lieu de ſe contenter de ſa charge & dignité, voulut eſtre de nom & de fait Eueſque vniuerſel de toutes les Egliſes; combien que Pelage ſecond & Gregoire le Grand s'oppoſaſſent à ce glorieux, toutesfois il fut fauoriſé de l'Empereur Maurice. Or apres que Maurice euſt eſté tué, Phocas qui l'auoit fait mourir craignant que l'Italie ne ſe reuoltaſt de l'obeiſſance des Empereurs Grecs, ſe ſeruit des Papes pour la retenir en deuoir, & donna ce titre d'Eueſque vniuerſel à Gregoire, lequel auoit tonné & tempeſté contre ce nom: l'effect monſtra qu'en deteſtant le mot il auoit ardemment deſiré la choſe meſme, veu qu'il vſurpa la primauté & domination ſur les Egliſes qui n'eſtoyent aucunement de ſa charge. Vray eſt que quelque temps auant l'Empire de Maurice, Zoſime & Gelaſe Eueſques de Rome

auoyent debatu de la primauté auec les Eueſques de Grece & d'Afrique, mais tout cela s'eſtoit euanoui. Apres Gregoire, l'Eueſque de Rauenne s'attribua le meſme tiltre, lors que les Goths rauagerent en Italie, prindrent & ſaccagerent Rome, & que Valentinian le ieune eſtablit le ſiege de l'Empire à Rauenne, & y enuoya des Exarques qui fortifierent ceſte ville pour eſtre la capitale de l'Italie. Mais apres que Valentinian euſt eſté tué & que Gregoire fut mort, ce meſme combat recommença entre l'Eueſque de Rome & de Conſtantinople, du temps de Boniface troiſieſme, & fut plus aſpre que deuant. Sur ce, Phocas print la cognoiſſance du different, & en iugea tellement qu'il fut dit que l'Eueſque de Rome ſeroit appelé Eueſque vniuerſel. Depuis il aduint que les Egliſes d'Orient furent ruinees par les Mahumetiſtes : les Eueſques de Rome ſe voyans lors à cheual commencerent à ſe faire valoir, du conſentement, à l'aide & ſupport des peuples barbares qu'ils auoyent amiellez par ſuperſtitions, & aſſociez à eux pour ſe maintenir par tel moyen, comme ils firent en deſpit des autres Eueſques, ſpecialement des Grecs, qui s'y oppoſoyent.

Avancement de ceſte Monarchie.

Tels furent les commencemens de la Monarchie Papiſtique en l'Egliſe. Et par telles pratiques les Papes s'attribuerent, & occuperent la primauté par deſſus les Eueſques, ſe ſeruans des occaſions qu'apporterent les ruines des Egliſes orientales, & les ſuperſtitions & idolatries des Occidentales, à quoi les nouueaux peuples y ſuruenus s'adonnoyent fort auidement & en faiſoyent profeſſion d'vne ardeur & obſtination incroyable. Apres que les Eueſques de Rome furent ainſi deuenus Monarques, combien que l'ambition les ſollicitaſt de paſſer outre, toutesfois du commencement ils n'oſerent pas manier toutes les afaires de l'Egliſe à leur fantaiſie, ni commander tyranniquement aux autres Eueſques, & preſcrire des loix ou impoſer des charges, encores moins entreprindrent ils d'enuahir les droits des Empereurs : d'autant qu'ils eſtoyent tenus par l'oppoſition & reſiſtance des autres Eueſques, & par l'autorité & puiſſance des Empereurs, qui depuis Charlemagne, à l'exemple de leurs deuanciers, creoyent les Papes & Eueſques, depoſoyent ceux qui faiſoyent choſes indignes de leurs charges, & y en eſtabliſſoyent d'autres, aſſignoyent les Synodes, & ne permettoyent aux Papes de les conuoquer, ni d'y penſer en authorité royale ou ſeigneuriale, ni faire choſe quelconque ſans l'authorité & conſentement des Empereurs & des autres Eueſques. Souuentesfois les Empereurs aſſignoient & aſſembloyent des Conciles en Alemagne & en Italie, ſans en demander aduis ni le faire ſauoir aux Papes : tant s'en faloit qu'ils fuſſent mandez pour y venir faire les maiſtres.

Or combien que ceſte ſuiettion greuaſt & miſt les Papes en merueilleuſe peine (comme de fait ils n'oublierent à rien remuer pour s'en deſfaire), toutesfois les Empereurs, ſachans bien pour quelles raiſons Charlemagne auoit dreſſé ceſt ordre dès le commencement, & icelu. muni de loix ſpeciales, qui auoyent eſté renouuellees & maintenues auec les armes par ſes ſucceſſeurs, voyans auſſi les machinations des Papes, & iuſques où ils s'auanceroyent, ſi on leur donnoit la liberté & licence qu'ils pourſuiuoyent ſi chaudement : item combien il importoit au repos & à la conſeruation de l'Egliſe & de l'Empire que les Papes fuſſent ſuiets & iuſticiables des Empereurs, ils empeſcherent les Papes iuſques au temps de l'Empereur Henry quatrieme, de ſecouër le ioug, pour paruenir au but auquel ils tendoyent de ſi long temps. Au reſte, nonobſtant que les erreurs, ſuperſtitions, abus & idolatries fuſſent en telle vogue de ce temps là, que la lumiere de verité eſtoit eſteinte en la pluſpart des pays où l'on faiſoit profeſſion de la Chreſtienté : toutesfois il y eut touſiours pluſieurs doctes & bons perſonnages, ſur tout au commencement de ce ſecond aage iuſques à trois cens ans apres, es Egliſes Grecques & Latines, leſquels enſeignerent purement la doctrine des principaux poincts de la Religion. Iceux furent Vigilius, Bede, Alcuin, precepteur de Charlemagne, & autres. Iean l'Eſcoſſois fut du temps de Louys le Debonnaire. Comme il interpretoit le liure de la hierarchie de Denis & taxoit l'erreur ia receu en l'Egliſe de l'oblation de la Cene du Seigneur pour les viuans & pour les morts, ſes auditeurs le tuerent à coups de poinçons. Voila quels furent les temps du deuxieſme aage de l'Egliſe.

Le troiſieſme aage de l'Egliſe.

S'ENSVIVIT puis apres le tiers aage, qui commença du temps de ce Henry quatrieſme, & alors eſcheut auſſi la demie periode de l'Empire depuis Charlemagne iuſques alors. Ceſt aage changea merueilleuſement les afaires de l'Empire & de l'Egliſe : car lors fut confermee la tyrannie des idolatries & ſuperſtitions contre le regne c'eſt à dire contre la doctrine, ſeruice & inuocation du Fils de Dieu & la nouuelle puiſſance des Papes, abolifſant la iuſte & legitime authorité des Empereurs, fut lors eſtablie. Outre les idolatries & ſuperſtitions du ſecond aage, fut introduit en l'Egliſe le ſeruice du dieu Maozim (1), lequel a eſté adoré au lieu du vray Dieu, & à tiré à ſoi les yeux & les cœurs de tout le monde. Si toſt que ce Dieu commença à ſe monſtrer es proceſſions & en la Meſſe, la parole de Dieu commença à ſe taire, ce dieu hauſſa en dignité les Eccleſiaſtiques, amplifia la puiſſance, accreut les richeſſes, & fortifia le royaume des Papes. Ce dieu remplit de Moineries la Chreſtienté, & y logea infinies troupes de Moines, qui pour argent vendirent à quiconque en voudroit acheter le ſacrifice quotidian de la Meſſe, & leurs autres œuures : eſtans en garniſon pour la garde du royaume Papiſtique, d'où ils ne ceſſerent d'inuenter, de iour à autre, force gehennes pour les conſciences, pour les retenir en priſon attachees par les illuſions d'idolatrie, & enſerrees par les liens des inuentions & traditions humaines : en laquelle priſon il eſtoit plus malaiſé de ſubſiſter contre ces tourmens de conſcience procedans de la frayeur que donnoyent les commandemens des hommes, que s'il euſt fallu eſtre deſchiré en pieces. En apres les moineries deuindrent riches deſmeſurement par telles trafiques. Alors auſſi naſquit vne nouuelle ſorte de docteurs, leſquels abolirent preſque entierement la doctrine contenue es liures des Prophetes & Apoſtres touchant le peché, la loi, la iuſtification, les bonnes œuures &, par nouuelles impoſitions du tout contraires à la reigle & au fondement de la religion Chreſtienne, farderent & maintindrent les abus, erreurs, idolatries, & le trafic des pardons du Pape.

Les Papes foulent aux pieds la maieſté Imperiale pour eſtablir la leur.

La maieſté & dignité de l'Empire eſbranlee & preſque renuerſee par les Papes, fut lors abatue & les Papes firent tant que non ſeulement ils ſecouerent le ioug des Empereurs, mais auſſi vſurperent les droits imperiaux, ſpecialement en l'election des Papes & Eueſques & en la conuocation des Conciles. Puis ils mirent le pied ſur la gorge aux Empereurs, & les preſſerent & foulerent cruellement, dont s'enſuyuit vn eſtabliſſement de nouuelle monarchie ſur toute la Chreſtienté : brief il y eut vn entier changement en l'Empire & en Allemagne. La premiere pratique des Papes, qui ſouuentesfois auparauant auoyent eſſayé (mais en vain & mal à propos) de rompre la loi qui donne puiſſance aux Empereurs ſur le Pape & ſur les Eueſques, fut de cercher quelque pretexte pour allumer les guerres ciuiles, deſvnir les Princes d'Alemagne, & les bander contre l'Empereur. Ayant gaigné ce point, mis l'Alemagne en troubles, diſſipé, eſbranlé & rompu les forces de l'Empereur par la conſpiration de ceux de Saxe, ils commencerent à demander tout ouuertement l'abolition de ceſte loi. Finalement apres que les Alemans ſe furent entretuez, que les principales maiſons eurent eſté exterminees, les anciennes lois & mœurs abolies, l'authorité des Empereurs entierement miſe bas, les Papes vſurperent le droit de creer les Eueſques de Rome, & d'ailleurs eſtablirent vn Senat ou college de Cardinaux qui eſliroyent les Papes, & commanderoyent non ſeulement aux Eueſques, mais auſſi aux Princes & Rois Chreſtiens, manieroyent la religion & les afaires d'eſtat à leur poſte & ſelon que leur profit & dignité le requerroit, donneroyent & oſteroyent les Eueſchez & royaumes à qui bon leur ſembleroit. Les Empereurs & autres Rois Chreſtiens deuindrent lors laquais des Papes, & leur ſeruirent de corps de garde pour maintenir leur tyrannie à l'encontre de tous ennemis qui la voudroyent aſſaillir au dehors par force & armes deſcouuertes : item pour auiſer & procurer qu'elle demeuraſt en ſon entier, pour maiſtriſer les conſciences &

(1) Mot hébreu (voir Daniel, XI, 38) qui signifie « des forteresses, » et qui s'applique, sans doute, à Jupiter Capitolin qu'adorait Antiochus Epiphane. Ce mot a été pris à tort pour un nom propre par les Septante et la Vulgate : « *Deum autem Maozim venerabitur.* » Goulart, empruntant cette fausse traduction, a vu, dans ce dieu, le type de celui que, dans la messe et dans les processions, on honore avec de l'or et de l'argent.

qu'auſſi ils ſe tiendroyent preſts pour courir ſus à tous ceux que les Papes voudroyent exterminer. Outre ceſte audace, qui acreut merueilleuſement à cauſe des guerres ciuiles de l'Alemagne, l'impudence des Papes fut ſi deſbordee & deteſtable, que de s'emparer de l'authorité & du nom de Dieu, & d'une puiſſance qu'ils pretendent leur auoir eſté donnee par Ieſus Chriſt, pour exercer vne tyrannie horrible, & telle que iamais ne fut ſentie la pareille en l'ordre Eccleſiaſtique, voire auec vn orgueil diabolique, comme les paroles du Pape Alexandre, qui mit le pied ſur la teſte de l'Empereur Frideric, le monſtrent euidemment. Tel fut l'eſtat du troiſieſme aage de l'Egliſe & de l'empire & combien que pluſieurs excellens perſonnages ayent condamné & combatu de viue voix & par eſcrit ceſte tyrannie pendant que elle a duré, toutesfois elle demeura appuyee ſur ſa propre force & ſur la folle deuotion des poures abuſez, iuſques au temps de Martin Luther : car iuſques alors la monarchie de l'Egliſe Romaine auoit ſubtillé l'eſpace de cinq cens ans. Vrai eſt que Wiclef, Iean Hus, & autres s'y oppoſerent, comme nous le verrons au liure ſuiuant. Mais ces reſiſtances n'eſloyent que les prefaces de ce qui s'eſt treſclairement manifeſté depuis cent ans.

Naiſſance des Canoniſtes & Scholaſtiques

Du temps de l'Empereur Lothaire, ſucceſſeur de Henri cinquieſme, fils de Henri quatrieſme, veſcut Gratian, qui ramaſſa en vn volume les decrets des Papes, combien qu'aucuns diſent qu'auant Gratian il y auoit vn ſemblable liure entre les mains des hommes, recueilli par vn certain Burkard, Eueſque de Wormes. Gratian meſla parmi ces decrets quelques fragmens de canons des anciens Conciles, ſpecialement ceux qui lui ſembloyent plus conuenables pour agrandir & eſleuer la dignité de la hierarchie Romaine. Il y fourra auſſi les conſtitutions nouuelles, accommodees à l'eſtat de ſon temps : mais quant aux bonnes loix qui maintenoyent la diſcipline & l'Egliſe primitiue en ſa ſplendeur, il changea tout cela en baſtelages. Ce ramas de Gratian fut cauſe que de là en auant les Papes ſe donnerent licence, ſans meſure quelconque, à dreſſer & entaſſer decrets ſur decrets & par tels artifices changerent ce qu'ils voulurent en la doctrine celeſte & es loix ciuiles, & ſelon leur auis ſe fortifierent contre toute puiſſance celeſte & terrienne. Ce qui engendra de grands debats es Egliſes & gouuernemens politiques. Alors eſtoit en grand vogue l'eſtude du droit ciuil, à quoy les Italiens & Alemans s'adonnoyent de grande affection, ſelon que le naturel de l'homme eſt fort ami de choſes nouuelles, & ſembloit que ceſt eſtabliſſement de loix, qui munifſoit & armoit les Empereurs, menaçaſt la tyrannie des Papes, laquelle ne faiſoit (comme on dit) que ſortir de terre, & n'auoit pas encor prins racine. Afin donc de preuenir de bonne heure les dangers qui pouuoyent enuironner la Papauté, ſi le droit ciuil auoit le deſſus, on commença à magnifier l'authorité des canons, & la preferer aux loix Romaines, alleguant que ces canons traitoyent des choſes eccleſiaſtiques, & que l'Egliſe eſtoit en plus grande authorité, ayant la puiſſance de modifier & determiner des choſes ciuiles. Parquoy l'on commença à dreſſer des loix, qui derogeoyent en quelque ſorte au droit civil, comme eſtant corrigé & limité par l'authorité de l'Egliſe. Et d'autant que ce nouueau droit & ces nouuelles loix auoyent beſoin de nouueaux protecteurs, on vid incontinent naiſtre deux ſortes de gens, aſſauoir les Canoniſtes & Scholaſtiques. Les Canoniſtes prindrent charge de maintenir la hierarchie & tyrannie Papale par le droit Canon, ce qu'ils executerent auſſi viuement que les docteurs en droit ciuil ſouſtindrent, par l'Eſcriture & par les loix Romaines, la puiſſance de l'Empereur. Les Scholaſtiques inuenterent vne nouuelle doctrine, pour attirer & enſorceller par erreurs & ſuperſtitions les eſprits des hommes afin qu'eſtans enlacez en ces erreurs ils ſe continſſent en l'obeiſſance du ſiege Romain. Ce que la doctrine ſcholaſtique a fait, ç'a eſté de fouler aux pieds & d'eſteindre ce qui reſtoit de pureté et de clairté en la doctrine celeſte, touchant la Loi, l'Euangile, le peché, la grace, la foi, la iuſtification deuant Dieu, le droit vſage des Sacremens, la vraye inuocation du Nom de Dieu, & les bonnes œuures. Car d'autant que l'on ne pouuoit maintenir les erreurs & abus receus par la couſtume, introduits ou aprouuez par les Papes, en les examinant à la reigle de la parole de Dieu, on delaiſſa ceſte parole pour cercher d'autres apuis.

Sovs l'empire de Frideric premier, Pierre Lombard, maiſtre des ſentences, reduiſit en quatre liures les fondemens de la doctrine ſcholaſtique, & depuis toute ceſte racaille de ſophiſtes & de moines fut tellement occupee à gloſer & commenter ces liures, que la ſaincte Bible s'eſuanouit preſques entierement de leurs mains & de leurs eſprits; & es chaires des docteurs & preſcheurs, au lieu du Nom de Ieſus Chriſt & de ſainct Paul, on n'oyoit parler d'autre choſe que du maiſtre des ſentences. Thomas d'Aquin & Leſcot ſes commentateurs, eſcriuans comme à l'enui l'vn de l'autre qui ſeroit le plus ſubtil, remplirent l'Egliſe de tant de queſtions ineptes, meſchantes & inexpliquables, corrompirent & pollurent tellement la philoſophie, qu'ils contraignirent leurs ſucceſſeurs, comme Guillaume Occam & autres, d'inuenter & ſuiure des opinions contraires. De là ſortirent de merueilleux conflicts, que la lumiere de la parole de Dieu a finalement eſcartez & fait eſuanouir. Or ceſte doctrine, amaſſee de quelques paſſages de l'Eſcriture ſaincte, deſtournez de leur vrai ſens & confondus auec les diſputes morales, naturelles & ſurnaturelles d'Ariſtote & de Platon, mal entendus & deprauez auſſi en quelques endroits, item des conſtitutions des Papes, fut enueloppee de difficultez inexplicables & tout ce que l'on pouuoit aprendre là c'eſtoit d'auoir l'expoſition de quelques commandemens de la Loi, ou pluſtoſt c'eſtoit lire vn diſcours ſur la philoſophie morale ſelon la façon des philoſophes. Au reſte, elle abolit la doctrine de l'Euangile, aneantiſſant la certitude de la promeſſe & de la foi, & deboutant le ſeul Mediateur. En ſomme elle fut entierement accommodee à la tyrannie des Papes, & aux ſuperſtitions qui regnoient lors, & ont continué depuis. Elle eſt fondee ſur des propoſitions fauſſes & meſchantes, aſſauoir que les decrets des Papes & tout ce qu'ils aprouuent, & ce qu'ils changent en la doctrine ou es anciennes ceremonies, ſont de droit & commandement diuin, encores qu'ils ſoyent contraires à la reigle de la parole de Dieu: car telles conſtitutions (diſent-ils) ſont valables à cauſe de l'authorité de l'Egliſe qui ne peut errer, & que c'eſt vne grande impieté de lui contredire, notamment à ceſte Egliſe qui a l'Eueſque de Rome pour chef. Mais pour conoiſtre mieux ceſte doctrine des Scholaſtiques, il faut lire leurs liures imprimez, qui font tellement rougir pluſieurs qui s'en ſeruent contre la vérité, qu'ils les condamneroyent les premiers, n'eſtoit qu'ils n'ont autres armes pour ſe defendre. Ceſte doctrine en ſomme contient ce magnifique conſentement que les docteurs Papiſtiques font ſonner ſi haut en leurs liures & ſermons, voulans que ce ſoit la reigle ſelon laquelle on dreſſe & ploye toutes ordonnances en l'Egliſe, & que toutes opinions & expoſitions ſoyent rapportees là & examinees par icelle: en quoi ils ſe monſtrent ſi aueuglement obſtinez, qu'ils aiment mieux reietter les teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte & des purs theologiens de l'Egliſe primitiue, que quitter vn ſeul poinct de la doctrine de leurs Scholaſtiques, tant ils ont peur que le royaume Papiſtique, apuyé & fondé ſur tels decrets, ne s'eſbranle & trebuſche du tout.

Av reſte, ceſte nouuelle doctrine du droit canon & des Scholaſtiques engendra des enuies treſambitieuſes & de terribles eſtrifs entre les Iuriſconſultes, les theologaſtres ou Scholaſtiques, & les Canoniſtes. De là ſortirent diuerſes factions, tellement qu'en fin la Chreſtienté fut diuiſee, les vns adherans aux Empereurs, ſous le nom de Gibellins, les autres tenans le parti des Papes, & s'appellans Guelphes. Lors ce fut à courir ſus les vns aux autres auec vne haine irreconciliable, ſe ſurprendre, deffaire & entretuer par toutes ſortes de ſeditions, violences, ſaccagemens & cruautez du tout eſtranges & incroyables.

Or ſi quelqu'vn demande: D'où vient que les Papes ont ainſi mis le pied ſur la gorge aux Empereurs & pourquoi tels grands Princes n'ont briſé la tyrannie deſmeſuree des Papes, lors qu'elle eſtoit encor foible & aiſee à rompre: item, pour quelle raiſon ils ont ſouffert que l'Egliſe & l'eſtat public fuſſent reduits en vne tant iniuſte & abominable ſeruitude? Ie reſpon que les Empereurs ſe ſont laiſſez abattre, non point par crainte, ni par faute de cœur, ni pour l'apprehenſion des dangers, encores que ç'ait eſté vn mal horrible de voir ruiner l'empire, meurtrir les fideles ſuiets d'icelui, & perdre tant de vaillans ſeigneurs & gentilſhommes; mais ils furent vain-

cus par l'opinion de religion, qui dominoit puiſſamment es cœurs enforcelez de ſuperſtition & des erreurs d'alors deſia fort enracinez au monde. De tout temps ceſte conſideration a eu vn merueilleux credit enuers ceux qui ont quelque conſcience, de quelque ſource que procede la religion, & quelques fondemens qu'elle puiſſe auoir, moyennant qu'elle ait aparence de religion, & paiſſe les yeux & les cœurs de quelque ſentiment de diuinité : ce que nous voyons auoir merueilleuſement eſguillonné & fleſchi les Payens meſmes. Ainſi donc, l'opinion de religion renuerſa ces bons Princes, & n'y eut autre moyen de les abatre qu'en leur faiſant acroire aſſeurement que tout ce que les Papes propoſoyent & entreprenoyent eſtoit ſainct, & legitime, & reiglé ſelon la volonté de Dieu reuelee es ſaincles Eſcritures. C'eſtoit le titre à l'aueu duquel toutes choſes ſe faiſoient, & eſtimoit-on faire un grand peché de s'oppoſer tant ſoit peu à cela. Puis apres, ceſte perſuaſion hauſſa dauantage l'audace & l'impudence des Papes, qui en prindrent occaſion de machiner & mettre en auant des conſeils, dont s'enſuiuit la ruine de l'Egliſe & de l'empire : pource que les yeux du peuple eſtans aueuglez par fauſſe & meſchante ſuperſtition, les Princes eſtoient contraints d'endurer les outrages des Papes, entre les particuliers ne ſe trouuoit preſques perſonne qui oſaſt dire vn ſeul mot, ni deſcouurir l'impieté des ordonnances Papiſtiques, ſinon qu'on euſt enuie de perdre ſa teſte.

Naiſſance des quatre mendians.

En ce temps-là, aſſauoir enuiron douze cens ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, naſquirent en l'Egliſe pluſieurs ordres de moines, peſtes publiques & deſtructeurs de la vraye religion, de la doctrine Chreſtienne, & des ſciences liberales. Deux de ces ordres, faiſans profeſſion de ſuiure la reigle de Sainct Bernard, furent neantmoins fort differens en loix, ceremonies & maniere de viure. Les vns s'appelloyent les pauures de Lyon, les autres humbles d'Italie. Ces pauures de Lyon viuoyent parmi les autres hommes, preſchoyent & expoſoyent les Eſcritures : les humbles d'Italie meſpriſoyent les richeſſes, viuoyent d'aumoſnes & ſe vantoyent d'eſtre imitateurs des Apoſtres. Les Papes condamnerent ces deux ordres : puis comme la ſuperſtition eſt fertile, & vn erreur en engendre d'autres, ſuruindrent nouueaux ordres, qui ſous vne aparence vaine & deguiſee, rauirent tellement le monde, qu'en moins de rien ils commencerent à multiplier & s'eſpandre en tant d'endroits, qu'ils rempliſent tout l'Occident en peu d'annees. Ces monſtres de diuerſes couleurs ſe fourrerent es villes, es cours des Princes, es chambres & cabinets des dames, où ils ſe faiſoyent eſcouter & croire. Cependant ils s'entrehayſſoyent eſtrangement, & firent tout ce qu'ils peurent, chacun de ſon coſté, pour eſleuer leur ordre par deſſus les autres. Ils ne ſe ſeruirent d'autres armes que de la langue. Leurs principaux fondateurs furent François & Dominique. François eſtoit Italien d'vne ville nommee Aſſize, en la Duché de Spolete; Dominique eſtoit Eſpagnol. Les Carmes vindrent d'Aſie en Europe, ſe vantans d'eſtre deſcendus du mont Carmel, & furent amenez par vn certain Albert, Patriarche de Ieruſalem. Les Auguſtins naſquirent en France par le moyen de Guillaume, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, lequel les eſtablit, afin d'enſuiure la doctrine & la façon de viure de Sainct Auguſtin, dont ils portoient le nom : comme les moines Grecs nommez Calogeres (mot corrompu & compoſé de deux mots Grecs qui ſignifient beaupere) ſe diſent ſuiure la reigle de S. Baſile.

Peut-eſtre que l'intention des fondateurs de ces ordres n'eſtoit pas mauuaiſe. Car ie penſe qu'ils vouloyent apuyer la diſcipline de l'Egliſe, laquelle alloit en decadence, & vouloyent ramener les choſes à quelque eſtat plus eſtroittement reiglé, pource que les chapitres des chanoines & les autres conuents eſtoient ia diffamez de gourmandiſe, paillardiſe, & autres telles diſſolutions; l'eſtude de Theologie eſtoit aneanti, & les Eccleſiaſtiques s'arreſtoyent apres la pompe des grands du monde, & aux gouuernements politiques. Les gens ſages & craignans Dieu aprouuerent l'intention de ces fondateurs : là deſſus les ordres s'emplirent de moines qui s'y rendoyent de toutes parts, puis l'hypocriſie faiſoit bien valoir la beſongne.

Mais quand la ſuperſtition ſe fut emparee des conſciences, & que la tyrannie des Papes eut le deſſus, incontinent ces moines s'apliquerent à maintenir & affermir leur eſtat, &

adiouſterent tant de nouueaux erreurs aux precedens, qu'ils cacherent & eſteignirent entierement ce qu'il y auoit de reſte de lumiere. Car ils forgerent vne ſorte de doctrine toute nouuelle, inuenterent vne autre ſorte d'œuures : le tout plus conforme à la philoſophie mondaine qu'à la doctrine celeſte, & conuenantes mieux à la tyrannie Papiſtique qu'au royaume de Ieſus Chriſt. Mais ils farderent cela de belles couleurs. Premierement ils falſifierent la doctrine touchant le peché, & ne dirent rien des tenebres qui ſont en l'intelligence & des vices en la volonté : puis ils firent acroire que le mal qui reſte es regenerez n'eſt pas peché repugnant à la Loi de Dieu. En apres ils rapporterent ce mot de concupiſcence aux ſens & à l'appetition naturelle, au lieu de dire que nos affections ſont deprauees, que noſtre intelligence eſt aueugle & noſtre volonté meſchante. Quant à la Loi de Dieu, ils la transformerent entierement en philoſophie, qui parle ſeulement de la conduite de noſtre vie deuant les hommes, & maintindrent que l'on pouuoit ſatisfaire à la Loi de Dieu par ceſte diſcipline ciuile, c'eſt à dire par œuures exterieures & vn tel quel effort de la volonté, encores qu'il reſte des tenebres en l'intelligence, & pluſieurs mauuaiſes inclinations en la volonté & au cœur. Auſſi ſouſtindrent ils que ces tenebres & inclinations mauuaiſes n'eſtoyent point pechez. De là ils tirerent d'autres fauſſes conſequences, par leſquelles ils effacerent la promeſſe de l'Euangile, & tout le benefice de Ieſus Chriſt : car ils enſeignerent que les hommes eſtoyent iuſtes deuant Dieu, c'eſt à dire agreables à Dieu pour l'amour de leurs œuures, au lieu de dire que nous ſommes reputez iuſtes par grace, pour l'amour de Chriſt noſtre Mediateur apprehendé par foi, qui eſt la doctrine annoncee continuellement en l'Egliſe de Dieu par les Prophetes & Apoſtres.

D'auantage ils confondirent la Loi auec l'Euangile, diſant qu'il y auoit triple Loi, aſauoir : Naturelle, Moſayque & Euangelique. Et pource qu'ils maintindrent que l'homme ſatisfaiſoit à la iuſtice de Dieu, leur folie les tranſporta iuſques là que d'inuenter d'autres œuures & vn nouueau ſeruice de Dieu, & prefererent en tout & par tout leurs inuentions aux œuures commandees en la Loi ; puis pour de l'argent firent part de leurs œuures à ceux qui en voulurent acheter. Quelles abſurditez ont-ils forgees touchant leur eſtat de perfection ? De quelles louanges ont-ils orné leur caymanderie, qu'ils appellent renoncement volontaire aux biens du monde ? leur vilain cœlibat & autres tels fatras monaſtiques ont-ils pas eſté preferez par eux à tout ce qui pouuoit eſtre de plus parfait & d'excellent au monde ? Finalement leur impudence paruint iuſques là, de preſcher que la moinerie eſtoit vne maniere de viure eſtablie pour meriter pardon des pechez & iuſtice deuant Dieu, que c'eſtoit vn eſtat de perfection, plus excellent ſans comparaiſon que toutes les autres ſortes de vocations ordonnees de Dieu. Outre plus, ils furent ſi fots que de vouloir contrefaire les ceremonies legales, & voulurent auoir en l'Egliſe Chreſtienne vn ſouuerain Pontife en terre, des Sacrificateurs, ſemblable ſacrificature, tels ſacrifices & ceremonies que les Moſayques. Tout cela eſt procédé de beſtiſe, pour n'auoir ſceu remarquer la difference entre l'Euangile & la Loi.

Mais de combien de diſputes inexplicables ont ils obſcurci & brouillé la doctrine de repentance ? de combien d'horribles tourmens ont-ils bourellé les conſciences ? Premierement elles ont eſté chargees de la confeſſion & enueloppees des cordeaux du denombrement des pechez. Quant à l'abſolution, elle n'auoit aucune efficace, car ils nioyent qu'elle peuſt profiter ſans merites precedens, & commanderent aux perſonnes d'eſtre touſiours en doute. Outre plus ils commanderent aux confez (1) certaines œuures de neceſſité, eſtabliſſans de leur propre authorité des ſatisfactions pour les pechez & pour meriter deliurance des peines d'enfer. Ces erreurs en engendrerent & firent croiſtre d'autres tous nouueaux, pleins de menſonges, d'impieté & de blaſphemes, contre Dieu, touchant les vœux des moines, l'application de la Meſſe pour les viuans & pour les morts, les pelerinages es temples des ſaincts, les pardons, le purgatoire, & touchant autres ſemblables ſuperſtitieuſes obſeruations d'œuures vaines, de difference de viandes, de iours, d'habillemens, d'images, de vœux, de proceſſions, de ieuſnes &

(1) Ceux qui s'étaient confessés.

d'autres traditions humaines, lesquelles accabloyent les consciences, les remplissant d'horreur & de crainte, & les estrangloyent d'infinis cordeaux, dont il ne faudroit autres tesmoins que les moines & prestres, & autres tels inuenteurs de nouueaux supplices d'ames.

Si les Papes estoient embesongnez à establir leur tyrannie spirituelle pour persecuter cruellement puis apres la verité de l'Euangile, ils ne l'estoient pas moins à augmenter & affermir la domination temporelle & les pays qu'ils auoyent vsurpé sur les Empereurs, Rois & princes terriens, afin de tenir tout le monde sous leurs pieds.

[illegible]oissement [illegible]a domi[illegible]ation.

Or, ce fut l'an 1000. que les actes tyranniques des Papes contre les Empereurs eurent la vogue à bon escient, tellement qu'ils furent deliurez de tout ioug, gouuernans tout à leur plaisir, sans se soucier d'aucun Magistrat : mesmes ils foulerent aux pieds les Princes & Empereurs, les contraignans de leur seruir du tout & les enforceloyent par leurs impostures. Quels horribles tumultes esmeut le Pape Gregoire septiesme contre l'Empereur Henri quatriesme ? Il ne l'excommunia pas seulement ne tenant conte de lui, mais aussi il incita contre lui ses propres suiets, princes & seigneurs, les absoluant du serment qu'ils lui auoyent fait, & donna commencement à une grande effusion de sang. Ceste cruelle histoire est descrite par Iean Auentin & par d'autres aussi.

[illegible]goire 7.

[illegible]c. XXXIII.

[illegible]rbain 2.

Le Pape Vrbain second, successeur de Gregoire, duquel il auoit esté diligent disciple, fut auteur de la Guerre des Chrestiens contre les Sarrasins, au Concile de Clermont, ainsi qu'il en a esté parlé ci-deuant. Outre cela, il banda contre l'Empereur Henri quatrieme son propre fils Conrad, Prince d'Italie, renuersant en cela les loix de nature.

[illegible]aschal 2.

Le Pape Paschal deuxiesme incita Henri cinquieme contre son propre pere Henri quatrieme, qu'il excommunia par trois diuerses fois, & fit tant que les trois Euesques de Maience, de Cologne & de Wormes, despouillerent le bon Empereur, ia ancien, en son palais d'Ingelheim, de ses ornemens imperiaux, & en ornerent son fils Henri cinquieme. Albert Krantz (1) descrit ceste histoire tragique au chapitre vingtieme du cinquieme liure de son histoire de Saxe.

Ce mesme Paschal fit infinis maux à l'Empereur Henri cinquieme, & fut cause de faire espandre beaucoup de sang, seulement à cause de la collation & inuestiture des Prelatures & prebendes, desquelles l'Empereur auoit disposé iusques à ce temps là : mais le Pape lui vouloit arracher ceste puissance des mains : ce que ne pouuant faire alors, Calixte deuxieme s'attacha depuis à l'Empereur, & ne cessa iusques à tant qu'il eust en ses mains ceste puissance. L'Abbé d'Vrsperg a diligemment escrit de ces choses, lesquelles sont auenues l'an 1122. Mais ce ne fut pas encore assez. Car les Papes qui suiuirent les susdits, furent aussi successeurs de leurs meschancetez à persecuter les Empereurs. Car ils s'opposerent à eux de plus en plus, & ne cesserent auec leurs excommunications, seditions, guerres, fausses, desloyales & continuelles pratiques, iusques à tant qu'ils lasserent les Empereurs & les oppresserent en haussant leur siege sur eux, & tant qu'ils acquirent vne souueraine puissance sur tous. Qui veut auoir vne ample & certaine conoissance de ces choses, lise l'histoire de l'Empereur Frideric Barberousse, & ce que firent contre lui les Papes Adrian quatrieme & Alexandre troisieme, lequel d'vne arrogance extreme lui mit le pied sur la gorge ; & ce que le Pape Celestin quatrieme commit contre l'Empereur Henri cinquieme ; & de quel orgueil, menace & violence vsa le Pape Innocent troisieme, homme temeraire & superbe, contre l'Empereur Philippe.

Les Papes tourmentent les Empereurs & les oppriment.

L'an 1178.

L'an 1155.

L'an 1104.

L'an 1199.

Tout l'esprit des Papes en ce temps-là fut occupé à brasser les guerres esquelles ils maintenoient leur tyrannie contre les Empereurs, ce qu'ils ont continué l'espace de 200. ans. En apres, ils se sont monstrez vaillans à tirer argent de tous costez pour maintenir la grandeur, pompe & magnificence de la Cour de Rome, pour bastir & publier des loix sur lesquelles toutes leurs meschancetez seroyent fondees & fermement apuyees. Et pourtant le Pape Gregoire IX. de ce nom (nom malencontreux à toute la Chrestienté en la hierarchie Romaine, depuis Gregoire, le grand architecte de superstition) voulant chasser d'Italie l'Empereur Frideric second,

Gregoire IX.

(1) Historien allemand, né à Hambourg, mort en 1517, enseigna la théologie à Rostock.

duquel il redoutoit la force & preſence, s'auiſa d'vn tour de fineſſe : c'eſt qu'il falloit pouſſer ceſt Empereur en l'Aſie, pour y faire la guerre en hazard & grande incommodité. Pourtant il renouuella & remit ſus le decret du Concile de Latran touchant la guerre ſaincte, & commença à ſolliciter l'Empereur d'entreprendre ce voyage ſur peine d'excommunication. Mais à peine l'Empereur fut en Cypre, que le Pape ſe ſaiſit de l'Apouille, laquelle il auoit ſi long temps deſiree, & pource qu'apres le retour de l'Empereur il ne la pouuoit retenir par force, il s'aida d'vne nouuelle fouldre d'excommunication forgee & aiguiſee en ce Concile de Latran, laquelle il darda contre l'Empereur pour le chaſſer au loin, comme nous le dirons ci apres. Le meſme Gregoire fit recueillir, par vn certain Raymond de Barcelone, les conſtitutions decretales, dont il enuironna & eſtreignit tellement, & comme de chaines d'aymant, ceſte hierarchie Romaine, qu'elle ne pouuoit branſler ni tomber, ce penſoit-il. Cela fut fait enuiron l'an 1233.

Innocent quatr.eſme.

GREGOIRE IX. eut pour ſon ſucceſſeur Innocent quatrieme, lequel tint vn Concile à Lyon contre l'Empereur Frideric, où il remit ſur l'enclume ceſte pointe de fouldre d'excommunication, groſſierement forgee au Concile de Latran, & l'aiguiſa tellement qu'il lui fit trois pointes, ayant ſuſcité les François, Eſpagnols & Anglois contre l'Empereur. Quant aux Alemans il y auoit long temps qu'ils hayſſoyent leur Empereur par les artifices de ce Pape. Le formulaire de ceſte excommunication eſt au ſixieme des Decretales, *De ſententia & re iudicata*. Et afin que le college des Cardinaux (fort authoriſé & eſleué par Nicolas ſecond) fut reconnu, entre tout l'ordre Eccleſiaſtique, par certaines marques, Innocent ordonna qu'ils porteroyent des chapeaux rouges & ſeroyent montez ſur des haquenees blanches quand ils iroyent de lieu en autre. Pource auſſi que le ſeruice de la vierge Marie eſtoit de grand profit & reuenu, il inſtitua la feſte de la natiuité d'icelle, au mois de Septembre.

Gregoire dixieſme.

QVELQVE peu de temps apres, Gregoire X. tint vn autre Concile à Lyon, & pour hauſſer d'auantage le ſiege de Rome, il appella Michel Palæologue Empereur de Conſtantinople, lequel ſe monſtra aſſez prompt à obeir, non pour amitié ou reuerence qu'il portaſt au Pape, ains ſous eſperance d'obtenir ſecours qui lui eſtoit neceſſaire pour retenir l'Empire, dont il s'eſtoit emparé apres auoir meurtri malheureuſement Iean, fils de Theodore Laſcaris, legitime Empereur, & lequel il auoit en charge. En ce Concile il fut diſputé de ceſte queſtion, aſſauoir ſi le S. Eſprit procede du Fils. Le Pape vouloit par ce moyen apaiſer le different entre les Egliſes Grecques & Latines ſur ce poinct & attirer les Grecques ſous le ioug du ſiege Romain. Mais les Eueſques qui eſtoyent en Grece reietterent ce qui fut arreſté en ce Concile auec telle vehemence, qu'ils excommunierent de leurs Egliſes les deputez qui auoyent conſenti aux Latins, & apres leur mort ne voulurent permettre qu'ils fuſſent enterrez. Or, principalement, on traita en ce Concile des affaires de la guerre ſaincte, & le Pape faiſant bien de l'empeſché, ſous couleur de vouloir pourſuiure ceſte guerre, exigea des Eccléſiaſtiques les diſmes de tous leurs reuenus pour cinq ans, tira d'entre les mains de l'Empereur Rodolphe l'Exarchat de Rauenne, qui eſt le pays de la Romagne, & preſque tout ce que les Empereurs poſſedoyent de reſte en Italie. Combien que ceſte liberalité de Rodolphe apaiſa lors quelque peu les Papes, pour cela toutesfois les guerres ne furent pas du tout aſſopies : car ſi toſt que Henri de Luxembourg & Louys de Bauiere, Empereurs, voulurent mettre le pied en l'Italie, les Papes vomirent leur rage deſſus eux auſſi impetueuſement que ſur leurs deuanciers. Encores ne ſe contenterent-ils pas de l'Italie, ains cercherent les occaſions d'entrauer & aſſuiettir la France, pour rompre aiſement puis apres l'authorité & la puiſſance des Electeurs de l'Empire.

Boniface huitieſme.

BONIFACE huitieſme eſſaya de ſubiuguer la France, commandant vne leuee de deniers pour la guerre ſaincte. Le Roi Philippe refuſa ceſte leuee, dont le pape fut tellement irrité qu'il priua Philippe du royaume et l'adiugea au ſiege Romain : puis ſe print à tonner & fouldroyer, defendant aux François de rendre obeiſſance à vn excommunié : item il incita Albert, Duc d'Autriche, nouuellement eſleu Empereur, de courir ſus à Philippe, afin que les François et les Alemans s'entremangeaſſent par vne nouuelle

guerre. Il eſperoit auſſi qu'apres auoir deſtourné les ſuiets de l'amour de leur Roi, & ſemé des diuiſions entre eux, il ſeroit en France ce que ſes predeceſſeurs auoyent fait en Alemagne. Mais le Roi, ayant preuenu & confermé les François en leur deuoir enuers lui, deſtourna & renuerſa ces machinations & embuſches de Boniface, lequel il fit aller prendre priſonnier par vn Italien nommé Sarra Colonne, & par Nogaret de Sainct Felix, gentilhomme François, qui le prindrent en la ville d'Anagnie, & le firent eſtrangler en la priſon, par vn exemple nouueau, mais de tres-iuſte vengeance contre vn Pape, car ce fut le remède qui eſteignit l'ardente conuoitiſe des Papes, tellement que depuis ils n'entrerent pas en appetit de vouloir manger la France. L'epitaphe de ce Boniface fut qu'il eſtoit paruenu au Papat comme vn renard, auoit regné comme vn loup, & eſtoit mort comme un chien; car il auoit frauduleuſement ſupplanté Celeſtin cinquieme, pour ſe mettre en ſa place, où il auoit fait toutes les meſchancetez & cruautez qu'on ſauroit penſer. Ce fut lui qui ramaſſa le ſixieme des Decretales, & le fit ratifier au Concile de Lyon. Son predeceſſeur, Honoré quatrieme, ne ſe contenta pas des decimes que Gregoire dixieme auoit impoſees, ains demanda la quatrieſme partie de tous les reuenus annuels.

Clement cinquieſme.

Clement cinquieme, ſucceſſeur de Boniface, ſe peignit ſoi-meſme en ſes Clementines, combien qu'aucuns eſcriuent qu'il ſe retracta & les bruſla. Deſia, parauant lui, on n'oyoit retentir par les temples autres choſes que meſſes à pris d'argent, auec des ceremonies prophanes contre l'inſtitution de la Cene de noſtre Seigneur, en les appliquant aux viuans & aux morts; l'adoration du pain eſtoit en vogue par tout, tellement que chaſcun ſe venoit rendre là, & ſe proſternoit deuant le pain eſleué par le preſtre apres la conſecration, ſerré & enfermé, puis appellé hoſtie à cauſe de leur nouueau ſacrifice, deuant la priſon duquel auſſi eſtoit entretenue vne lampe continuellement ardente, comme à vn dieu ſpecial, à la façon pratiquee iadis entre les payens au temple de Delphes. Or, afin qu'il n'y euſt rien à redire au ſeruice de ce dieu, outre les proceſſions, ſolennitez, pompes & feſtes ordonnees par Vrbain quatrieme, à la perſuaſion de Thomas d'Aquin, l'an mil deux cens ſoixante quatre, Clement ratifia & confirma le tout par l'authorité du Concile de Vienne. Auparauant, Innocent troiſieme auoit ordonné quelque choſe de cela au Concile de Lyon. Apres que les Papes eurent, par vne refuerie ſuperſtitieuſe, introduit ceſte idolatrie, les peuples de la Chreſtienté receurent deuotement ce dieu de paſte, & amplifierent tellement la dignité de ſon ſeruice, qu'il n'y auoit honneur que pour lui entre eux: auſſi eſtoit-il enclos dans des magnifiques ciboires en leurs temples, & ſuperbement eſlué par deſſus toutes les autres idoles.

Ce Clement quitta Rome, & tranſporta le ſiege en Auignon, où il demeura l'eſpace de ſeptante cinq ans, dont vindrent les differens de l'election des Papes. Car quelquesfois, en vn meſme temps, il y auoit deux ou trois Papes, l'vn eſleu en vn endroit, l'autre en vn autre, et là deſſus s'eſtoit à deſployer les moyens de fraude & violence pour demeurer le maiſtre, auec vne ambition enragee & des cruautez les plus eſtranges du monde. Bref ils troublerent tellement la Chreſtienté, que non ſeulement l'Italie, agitée de ces tempeſtes comme d'vn continuel tremblement de terre, & eſbranlée en ſes propres entrailles, chancella, & ſe vid ſur le point d'eſtre accablee du tout; mais auſſi les Empereurs & Rois Chreſtiens furent tellement occupez à apaiſer les debats de ces furieux, que les forces d'Occident furent eſpuiſees & les Turcs commencerent à auoir le deſſus.

Le Concile de Piſe deſmit deux Papes, & en crea vn tiers. Celui de Conſtance, où Iean Hus & Hieroſme de Prague furent bruſlez, & l'vſage de la coupe en la Cene du Seigneur oſté à ceux qu'ils appellent laics & ſeculiers, degrada trois Papes & en eſleut vn quatrieme. Le Concile de Baſle ayant declairé que le Pape eſtoit au deſſous du Concile, enerua la tyrannie Papale: ce qu'aperceuant Eugene, il aſſigna le Concile à Ferrare, puis il le tranſporta de là à Florence, ſans ſe ſoucier de ceux qui s'eſtoyent aſſemblez à Baſle. En ce Concile de Florence, Eugene fit tous ſes efforts de perſuader aux Grecs entre autres fables celle du Purgatoire, & qu'ils reconnuſſent le Pontife Romain eſtre Eueſque vniuerſel. L'Empereur Iean Palæologue, le Patriarche de Conſtantinople, quelques Eueſques

Grecs, Bellarion entre autres, s'accorderent à ces articles : toutesfois ils reietterent tout à plat la transubstantiation, laquelle on vouloit faire lors approuuer. Mais eſtant de retour en Grece, Marc, Eueſque d'Ephese, & pluſieurs autres, s'oppoſerent à ce qui auoit eſté accordé : & le tout fut tellement debatu, qu'ils furent contraints le retracter de ce qu'ils auoyent approuué, & le declarer nul. Car en ce temps là, & auparauant auſſi, la doctrine des Egliſes Grecques eſtoit plus ſolide que celle des Latines. Meſmes depuis, combien que l'Egliſe Grecque ait eſté fouillee par beaucoup d'erreurs, & ſoit tombee en la triſte ſeruitude & horrible barbarie des Tures, ſi a-elle eſté moins impure que la Romaine. Sa ſeruitude auint incontinent apres le retour de l'Empereur, Mahomet ayant emporté d'aſſaut la ville de Conſtantinople. La plupart des erreurs de l'Egliſe Grecque ſont venus de l'Eueſque de Rome, de qui elle les a tirez par le moyen de quelques moines, & à cauſe du voiſinage.

Finalement on en vint là que le Pape fut proclamé ſeigneur des Royaumes du monde, & fut dit qu'il falloit croire à ſalut, que tous hommes doyuent eſtre ſuiets à l'Eueſque de Rome. Si quelqu'vn nioit cela, il eſtoit declairé heretique, comme fut Pierre des Vignes, du temps de l'Empereur **Frideric, Marſille de Padouë, Guillaume Occam** & autres tous l'empire de Louys de Bauiere. Puis apres on diſputa de l'authorité du Pape et du Concile, & ſauoir ſi le Pape deuoit eſtre par deſſus les Conciles : ce qu'aucuns ſoutenoyent, alleguans que le Pape n'eſtoit reſponſable à perſonne, pour ce qu'à cauſe de ſon ſiege & de **ſa dignité, il ne pouuoit errer. Tout** cela eſt contenu aux Decretales, es epiſtres de Gregoire, au ſixieme de Boniface, es Clementines & es Extrauagantes. Le Concile de Baſle vuida la derniere queſtion, et aſſuietit le Pape à la cenſure du Concile : ce qui fut ratifié par Nicolas cinquieme, mais ſes ſucceſſeurs abolirent ce decret. Ce meſme Concile ayant eſleu, en concurrence à Eugene, Amé Duc de Sauoye, qui ſe fit appeller Felix cinquieme, eſmeut vn ſchiſme que Frideric troiſieme apaiſa finalement.

Povr conclurre ce diſcours, la Chreſtienté en vint là, qu'apres la **mort de Raoul & Adolphe, Rois des** Romains, le Pape ſe vanta d'eſtre **Empereur, du temps d'Albert premier**, l'an 1300. Car alors Boniface huitieme remit ſus l'an de Iubilé (lequel neantmoins auoit eſté abrogé par les Apoſtres promettant pleniere indulgence & remiſſion des pechez à ceux qui allerent en pelerinage à Rome. En ceſte annee du Iubilé, Boniface ſe monſtra vn iour, à toute la **multitude du peuple, auec ſes ornemens pontificaux, & leur donna la benediction. Le iour ſuiuant il ſe preſenta en habit & accouſtrement d'Empereur**, voulant dire que la dignité Imperiale & Papale, & toute puiſſance ciuile & Eccleſiaſtique lui apartenoit. Dequoi Albert Krantz fait mention en ſon hiſtoire de Saxe, liure 8. chap. 36. Ce Pape auſſi publia les Decretales qui portent encores ſon nom, où il attribue encores plus **impudemment que iamais, toute puiſſance aux Papes.**

Iean vingt deuxieſme.

Toſt apres Boniface, Iean vingt deuxieme declaira & fit ſentir à l'Empereur Louys quatrieme, auec vn extreme orgueil, ceſte puiſſance ou tyrannie. **Car il l'excommunia, & lui fit mille outrages, lui iettant vne groſſe** guerre ſur les bras, en laquelle fut eſpandue vne mer de ſang en Alemagne. Iean Auentin deſcrit amplement ceſte hiſtoire, es Annales de Bauiere, au **ſeptieme liure.**

Mais (dira quelqu'vn) qu'ont de commun ces hiſtoires des Papes & Empereurs & les accroiſſemens de la puiſſance Papale, auec les perſecutions de l'Egliſe, deſquelles nous auons entreprins eſcrire ? Elles y conuienent, **& ne peut-on parler de l'vne que l'on** ne face quand & quand mention de l'autre. Car puis que ç'ont eſté les Papes qui ont ſuſcité en ces derniers temps la plus grieſue perſecution en **la Chreſtienté, & que leurs predeceſſeurs**, aſſauoir les premiers Eueſques de Rome, n'ont perſecuté perſonne, ains pluſtoſt ont enduré perſecution & **martyre, auſſi ceux qui les ſuiuirent ont eſté paſteurs & docteurs fideles**, qui ſe ſont ſoumis & ont eſté obeiſſans aux Empereurs & au Magiſtrat, n'ont eu aucun domaine ne ſuiets, & n'ont eſté Princes; il faut donc que chaſcun **entende par quel moyen, comment**, pourquoi, & quand l'eſtat des Papes s'eſt ſi vilainement changé, tellement que les derniers Papes ne reſſemblent en rien aux premiers, s'eſtans ainſi

faits maistres des Empereurs & des Rois, & deuenus persecuteurs de l'Eglise. Pourquoi ne tiendra-on pour persecutions de l'Eglise tant de diuerses & cruelles guerres esquelles a esté espandu tant de sang humain, & dont les Papes ainsi esleuez & puissans ont esté cause? Car tout ainsi qu'ils ont poussé les poures Chrestiens en guerres bien longues, & en pays estranges contre les Sarasins & les Turcs, comme il a esté dit ci deuant, aussi n'ont-ils cessé d'esmouuoir en la Chrestienté toute sorte de persecution & discorde. Pourquoi ne dira-on que l'Eglise a esté persecutee, quand les Empereurs Chrestiens & leurs obeissans suiets ont ainsi esté maniez & plongez par les Papes en leur propre sang, & ont esté si rudement fouettez par ces fleaux de guerres, & par tant d'années, auec vne si grande & inhumaine effusion de sang? En toute ceste grande misere & calamité, les poures Rois & Empereurs Chrestiens ont souffert, & ont esté tourmentez auec leurs adherans; au contraire les Papes auoient victoires, triomphoient, & faisoient leurs besongnes, voire se sont tellement fondez & fortifiez, qu'ils ne craignent plus personne, ains dominent & maistroient à leur appetit, sans aucune peur ni souci. Pour certain ces euenemens s'accordent auec ce que le Prophete Daniel auoit predit d'Antiochus, figure de l'Antechrist, *au 8. chap. vers.* 23. & 24: « Il se leuera vn Roi selon de face & entendu en subtilitez. Sa force sera renforcee, non point toutesfois par sa force. Il gastera à merueilles, & prosperera, & exploitera, & destruira les puissans, & le peuple des saincts. Et la tromperie sera auancee en sa main selon son intelligence, & se magnifiera en son cœur, & en gastera plusieurs par la prospérité; il resistera contre le Seigneur des Seigneurs, mais il sera desbrisé sans main. » S'il faloit raconter de combien grande effusion de sang ont esté cause les Papes es Royaumes de Sicile, Naples, & la Pouille, depuis Innocent 4: iusques à Clement 7. par l'espace de 284. ans, en chassant tantost les Alemans, & y mettant en possession les François, puis attirant les Espagnols contre les François, y appellant aussi derechef les Alemans, François & Hongrois, & comme ils les mirent en discord & dissension les vns contre les autres, il faudroit faire vn gros liure. Mais les histoires en parlent bien au long. D'auantage, leur grande & iniuste puissance ou tyrannie a attiré par autres moyens vne tresseruelle persecution & effusion de sang humain. Car les Papes s'estans emparez (comme il a esté dit) de toute puissance Ecclesiastique & ciuile, & esleuez par dessus les Conciles, ils ont puis apres ordonné & dispose de la doctrine, foi & religion, constitutions & ceremonies de l'Eglise, à leur appetit: de là sont procedees les persecutions, d'autant que ceux qui contredisoient aux ordonnances des Papes estoient incontinent tenus & persecutez comme heretiques. Et est ce que i'appelle ici proprement (apres les guerres susmentionnees) persecution des Papes contre les Chrestiens & contre l'Eglise Chrestienne, à cause de la foi & Religion, tout ainsi qu'en la primitiue Eglise. Car comme les premiers fideles ont esté persecutez au commencement par les Empereurs, ainsi sont les derniers fideles sur la fin du monde persecutez par les Papes Romains. Mais afin que ceci soit mieux entendu, on ne sauroit nier que les erreurs & abus se sont fourrez en l'Eglise des long temps, & non point du nostre seulement, tellement qu'à la longue on s'est accommodé à cela. Depuis, le nombre de ces abus s'est augmenté & fortifié, principalement par le moyen des Papes qui les ont fait valoir & receuoir au monde, puis les ont auancez & maintenus à coups d'espee, tellement que plusieurs qui voyoyent l'enormité de tant d'erreurs, n'osoyent pourtant y contredire ouuertement, sachans bien que s'ils le faisoient, leur vie n'estoit plus à eux. Le decret ou droit Canon recueilli par Gratian, & les 4. liures des sentences de Pierre Lombard, dont a esté amplement parlé ci dessus, furent les estançons de la tyrannie & persecution papistique contre l'Eglise Chrestienne. Car si quelqu'vn n'aprouuoit la monarchie du Pape & l'accord de l'Eglise, qu'ils appellent, & ne parloit le langage des Canoniques & Scholastiques, tous se ruoient sur lui, & à l'aide du Pape & du bras seculier, le diffamoient par tout, le persecutoient & opprimoient comme vn heretique. A ce propos, il y a, en leurs Decretales, vne loi faite par le Pape Lucius troisieme, qui veut: Que ceux qui sont d'autre opinion, touchant les sacremens, que n'est l'Eglise Romaine, L'an 1183.

& tous ceux qui ſeront condamnez par les Papes, ſoyent tenus pour heretiques & excommuniez. Puis l'expoſition adiouſte comme le Magiſtrat doit proceder contre telles gens, & s'il ne le fait, comment il faut proceder contre vn tel magiſtrat deſobeiſſant : liu. 3. Tit. 7. *de Hæreticis, cap. ad abolendum, &c.* Apres cela ſont venus les Conciles, comme il a eſté dit auſſi, leſquels eſtans à la deuotion du Pape, l'accord ſus mentionné s'eſt maintenu, & par ce moyen ils ont opprimé, deſfait & ruiné du tout ceux qui s'oppoſoient au ſiege Romain. Car il faloit que tout ce qui eſtoit ordonné aux Conciles fuſt executé & mené à fin ; & à cela eſtoient obligez les Magiſtrats, & tous ceux qui pouuoient porter armes.

Les Conciles.

Novs auons dit, ce qui eſt verifié par les hiſtoires, que les Papes pour confermer leur domination temporelle ont empli de ſang l'Allemagne & l'Italie. Quant à l'eſtabliſſement des idolatries & ſuperſtitions introduites peu à peu ſous leur authorité en l'Egliſe du Seigneur, tous ceux qui s'y ſont voulu oppoſer auant le temps de Wiclef, directement ou obliquement, ont eu de terribles aſſaux à ſouſtenir. En premier lieu d'autant qu'en ces temps deſigurez d'vne ignorance brutale, il ſe trouuoit peu d'hommes entendus, & ſi quelqu'vn auoit vn peu de iugement, pour eſtre ſeul ou bien peu ſuiui, force lui eſtoit de demeurer coi, laiſſant aux moines & autres telles beſtes de brouiller le papier & faire des contes à plaiſir. S'il eſtoit queſtion de parler de ceux qu'ils appellent heretiques, c'eſt à dire des ennemis de la Papauté, on les chargeoit de crimes les plus horribles du monde, afin d'en rendre la memoire du tout odieuſe & execrable. En apres ceux qui s'oppoſoient à l'erreur eſtoient eux-meſmes encores ſi auant en la nuict, qu'il eſtoit beſoin que Dieu les fortifiaſt merueilleuſement & les eſclairaſt d'vne faueur ſpeciale pour voir quelque iour en vne ſi profonde nuict : au moyen de quoi ne faut trouuer eſtrange ſi le nombre a eſté rare, combien que graces à Dieu il y en ait touſiours eu quelques vns, lors meſme que les tenebres d'idolatrie ſembloient auoir eſtouffé toute lumiere, qui ont veu, comme à trauers vne petite fente, la lumiere de ſalut & de verité encloſe en la doctrine de l'Euangile. Outreplus, l'Antechriſt, s'eſtant ainſi eſtabli de longue main, a acquis tant de ſuppoſts, qu'il eſt comme impoſſible de s'attacher à lui qu'on ne reçoiue des coups. Toutesfois les menſonges des moines & autres tels brouillons, ni l'eſpaiſſeur des tenebres d'ignorance, ni la fureur du monde n'a peu empeſcher que depuis que l'Eueſque de Rome ſe fit declairer chef vniuerſel de l'Egliſe, il ne ſe ſoit trouué gens de tous eſtats en diuers lieux qui ont deteſté en leur cœur premierement, puis de vive voix, & meſmes par eſcrit, la tyrannie exercee par les Papes ſur les corps & ſur les conſciences.

Cela requiert quelque conſideration plus ample, tiree de diuerſes hiſtoires comme s'enſuit (1). Enuiron l'an 840. vn bon & docte perſonnage, nommé Bertramus, voyant diuers erreurs ſe gliſſer es Egliſes, & que l'idolatrie de la tranſſubſtantiation commençoit à ſe fortifier par l'ignorance & laſcheté des Eccleſiaſtiques, publia vn eſcrit dreſſé par le commandement de Charles le Chauue, Empereur & Roi de France, « De la predeſtination ; » avec un autre « Du corps & du ſang de Chriſt, » où il propoſe la doctrine des Egliſes reformees & vraiement Chreſtiennes. Enuiron vingt ans apres, vn autre docteur appellé Iean l'Eſcoſſois, eſtabli principal du college d'Oxfort, eſcriuit auſſi ſur le meſme ſuiet, condamna l'erreur de la tranſſubſtantiation, & eut meſme ſentiment que Bertramus. Leur doctrine, tiree des eſcrits de Sainct Auguſtin, fut maintenue long temps apres par pluſieurs de leurs diſciples, qui continuerent de temps en temps iuſques à l'an 1040. que Beranger, miniſtre en l'Egliſe d'Angers, excellent perſonnage, maintint publiquement la doctrine des deux ſuſnommez conforme à celle de l'Apoſtre S. Paul, à la nature & verité du ſacrement de la Cene, & au conſentement orthodoxe de l'Egliſe iuſques au ſiecle de Charlemagne, & auoit en France grand nombre de diſciples. Il fut aſſailli par les Papes d'alors, & finalement accablé par Nicolas 2. lequel en vn ſien Concile à Rome tira vne declaration de Beranger, portant qu'apres la conſecration le pain & le vin poſez ſur l'autel ne ſont pas ſeu-

Sommaire hiſtoire des Vaudois & Albigeois.

(1) Ce qui ſuit, jusqu'à la page 64, 2e colonne, alinéa, ne se trouve que dans l'édition de 1619.

lement ſignes ſacrez, mais auſſi le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel eſt ſenſuellement, non pas ſeulement en ſacrement, mais en verité, touché & rompu par les mains des Preſtres, & briſé par les dents des fideles. Nonobſtant ceſte iniuſte violence, Beranger enſeigna depuis la pure doctrine contraire à celle du Pape Nicolas, & eſcriuit contre ceſte ſiene confeſſion qui auoit eſté tyranniquement extorquee de lui. Ce qui occaſionna Lanfranc (1) d'eſcrire contre Beranger le liuret qu'on trouue encore auiourd'hui, lequel n'eſtant pas aſſez ferme au gré des Romaniſtes, enuiron l'an 1200. le Pape Innocent troiſieſme fit vn decret bien expres, auquel ſous peine d'eſtre declairé heretique fut enioint à chaſcun de croire & receuoir ce poinct de tranſſubſtantiation entre les articles de la foi Chreſtienne.

Puis apres, par le moyen de ce nouuel article de foi papale, confermé par le volume des ſentences de Pierre Lombard, Eueſque de Paris, publié enuiron l'an 1140. diuiſé en quatre liures, s'introduiſit es Egliſes d'Occident l'vne des plus abominables idolatries qui ayent oncques eſté, c'eſt aſſauoir l'adoration du pain au Sacrement. Toſt apres elle fut acompagnee des quatre ordres de moines mendians, ſuiuis d'vne infinité de ſuperſtitions, impietez & deteſtables hypocriſies. Alors ſemble auoir eſté acomplie la prediction ou iuſſion Apocalyptique *au chap.* 11. *verſ.* 1. & 21. où vn Ange dit à Iean : « Leue-toi, & meſure le temple de Dieu, & l'autel, & ceux qui adorent en icelui. Mais iette hors le paruis, qui eſt hors du temple, & ne le meſure point : car il eſt donné aux Gentils, & ils fouleront aux pieds la ſaincte Cité par quarante deux mois, ou trois ans & demi, de mille deux cens ſoixante iours. » Mais Dieu par ſa miſericorde ne voulant perdre ſes fideles, qui ſont ſon ſanctuaire, ſuſcita ſes deux teſmoins pour prophetizer, c'eſt à dire annoncer la voye de ſalut par ceſt eſpace de quarante deux mois, iuſques à la venue du temps de reſtabliſſement, apres l'acompliſſement des temps, du temps, & de la moitié du temps. Car enuiron l'an 1152. parut en France Pierre Valde, riche & notable bourgeois de Lyon, viuant ſans reproche entre tous ceux qui le conoiſſoyent. Icelui, touché par quelque accident fort particulier, donna tous ſes biens aux poures, pour vacquer à prieres & à la meditation des Saincles Eſcritures, leſquelles il traduiſit ou (comme aucuns diſent) fit traduire en langue vulgaire Françoiſe, auec annotations recueillies des docteurs anciens. Apres s'eſtre ſoigneuſement exercé en ceſt eſtude des S. Eſcritures, il enſeigna la verité qu'il y auoit apprife à ſes amis, les deſtournant de ces idolatries & abominations qui auoyent deſia trop de vogue, afin de les ramener à la teneur de l'alliance, par l'adoration d'vn ſeul Dieu, & interceſſion d'vn ſeul mediateur Ieſus Chriſt; & là deſſus aſſembla vn fort grand nombre de diſciples, qui eſpandirent en peu d'annees ceſte doctrine loin & pres en diuers pays de la Chreſtienté, maugré les reſiſtances, puiſſances, perſecutions, ruſes & pratiques des ennemis de verité.

Car comme ſur l'interdiction qu'on leur auoit faite de par l'Archeueſque de Lyon, nommé le Sieur Iean de Belles-Majons (ou maiſons) de ne preſcher plus contre la doctrine receuë en l'Egliſe Romaine, ils euſſent reſpondu qu'il faloit pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes, ils furent excommuniez, chaſſez, & (comme en parle le S. Eſprit) *furent vaincus par la beſte qui eſtoit montee de l'abyſme*, & meſmes mis à mort; tellement que pluſieurs d'entr'eux ſe retirerent en Picardie, où ils conuertirent à leur doctrine, non ſeulement vne infinité de peuple, mais auſſi vne grande partie de la nobleſſe, ſi bien que quelque temps apres, le Roi Philippe Auguſte, irrité contr'eux par les Eueſques & autres Eccleſiaſtiques, & voyant que pour leur grande multitude & accroiſſement preſques incroyable il n'en pouuoit venir à bout, print les armes contr'eux, & les pourſuiuit à feu & à ſang iuſques à faire ruiner & raſer trois cens maiſons de gentils-hommes, qui les maintenoyent, deſtruiſit quelques villes murees, & fit bruſler vn grand nombre d'hommes en Flandres, en intention de les exterminer tous. Qui fut cauſe que de là ils ſe retirerent en Alemagne, où leur doctrine fut auſſi eſpandue au long & au large, mais principalement par tout le pays d'Alſace & le long du Rhin, où bien

(1) Archevêque de Cantorbéry, a écrit un *Livre sur le corps et le sang de notre Seigneur.*

toſt apres ils furent auſſi cruellement perſecutez par les Eueſques de Mayence & de Strafbourg, dont l'vn en fit brufler à vne fois iuſques à dix-huit, qui endurerent fort conſtamment la mort, & vne autre fois trente cinq bourgeois de Mayence, bruſlez en la ville de Binguen, & l'autre en fit brufler enuiron quatre vingts tous enſemble à Strafbourg, dont ils furent finalement contraints ſe retirer en Auſtriche & en Boheme, où on les nomma Picards, à cauſe qu'ils eſtoyent venus de Picardie, & y eſpandirent tellement leur doctrine, que l'on trouua qu'enuiron l'an 1315. il y en eut en Auſtriche, en la contrée de Paſſau, & aux enuirons de Boheme, iuſques à quatre vingts mille hommes qui en faiſoyent profeſſion. Ceux furent perſecutez à toute rigueur par les Iacopins. Et combien qu'aucuns hiſtoriens les accuſent de pluſieurs erreurs & erreurs, dont leurs ennemis les chargeoyent à tort, comme de l'Innocence de Lucifer, de leurs douze Apoſtres, qui tous les ans enuoyoient vne fois en paradis, & ie ne ſai quelles autres telles badineries : ſi void-on manifeſtement, meſme par les eſcrits de ceux qui ainſi les blaſment, que l'occaſion de les condamner pour heretiques n'eſtoit autre, ſinon pource qu'ils maintenoyent que la meſſe eſtoit vne meſchante corruption de la S. Cene du Seigneur; que l'hoſtie eſtoit vne idole forgee par les hommes, que l'Egliſe Romaine eſtoit entierement abaſtardie & pleine d'infidelité & d'idolatrie; que les traditions de l'Egliſe n'eſtoient que ſuperſtitions & inuentions humaines; que le Pape n'eſtoit pas le Chef de l'Egliſe, auec autres ſemblables articles pour leſquels pluſieurs d'entr'eux ſouffrirent fort conſtamment, & auecques ioye & allegreſſe, le ſupplice du feu. Pour tout cela impoſſible fut de tout extirper, veu que les hiſtoriens recitent que d'eux eſt procedee la compagnie & doctrine des Bohemiens, maintenue es eſcrits de Iean Hus & de Hieroſme de Prague, laquelle à du depuis touſiours duré, quelques perſecutions qu'on leur ait ſuſcitees, iuſques au temps de Luther, apres l'an 1517. lors que les 42. mois de leur teſmoignage ont eſté accomplis. D'autre part, comme pluſieurs d'entr'eux furent dés le commencement eſpars deçà delà, leur doctrine s'eſpandit auſſi par la Lombardie, de là en Sicile & au royaume de Naples, où elle a duré d'age en age iuſques à noſtre temps, lors qu'en Calabre elans fortifiez par la doctrine de Luther, de Caluin & autres miniſtres des Egliſes, enuiron l'an 1563. ou 64. on en a fait mourir vn grand nombre.

D'autre part, enuiron les auancemens de Valde, Dieu ſuſcita d'autres perſonnages en Prouence & Languedoc, entre leſquels les principaux furent trois, nommez Arnould, Eſperon & Ioſeph; les diſciples deſquels furent nommez Arnoldiſtes, Eſperoniſtes & Ioſephiſtes; combien qu'à cauſe que leur doctrine fut premierement receue en Albi, ils furent communément appelez Albigeois, d'autres les nommoyent Agennois, autres Begards, de ſaçon que d'vne part les Vaudois & de l'autre les Albigeois eſtoyent comme *les deux eſmes ou les deux lampes*, deſquelles parle S. Iean, Apoc. 11. 4. *dont la gloire & la lumiere s'eſpandit par tous les bouts de la terre.* Car de ce meſme pas fut dit incontinent Pierre de Bruis, dont pluſieurs les nommerent Pierre-Bruſeins, auquel ſuccedá en doctrine vn nommé Henri, deſquels l'vn auoit eſté Preſtre & l'autre Moine, & enſeignerent es Eueſchez d'Arles, d'Amerun, de Die & de Gap; d'où eſtans chaſſez ils furent receus à Thoulouze. Si bien que nonobſtant la mort de Pierre Bruis, bruſlé comme heretique à S. Gilles, pres de Nimes, toutesfois leur doctrine s'eſpandit par tout le Languedoc & la Gaſcogne, au Comté de Fois, Querci, Agenois, Bourdelois, & preſques en tout le Languedoc, & en la Comté d'Ingrane, qu'on appelle auiourd'hui le Comtat de Venice (1), dont Auignon eſt la capitale. Auſſi receut la Prouence ceſte meſme doctrine, preſques generalement par tout. Et les villes de Cahors, de Narbonne, de Carcaſſonne, de Rhodais, d'Agen, de Mageres, de Thoulouze, d'Auignon & de Montauban, de S. Antonin, Puy-Laurens, Caſtres, Menerbes (2), Beziers, Beaucaire, Lombes, Pamiers, & le pais de Bigorne en furent remplis, ſans pluſieurs autres villes qui les fauoriſoyent, comme Taraſcon, Marſeille, Perces d'Agenois, Mar-

(1) Le comtat Venaissin.
(2) Petite ville à 32 kilomètres d'Avignon, dans la Vaucluse.

mande & Bourdeaux. Au moyen de quoi celle doctrine s'eſpandit encor plus auant d'vn coſté iuſques en Eſpagne & Angleterre, & de l'autre iuſques en Alemaigne, en Boheme, Hongrie, Moravie, Dalmatie & meſmes en Italie : tellement que quelque diligence que fiſſent les Papes, auec tout leur clergé & l'aſſiſtance des Princes & Magiſtrats ſeculiers, pour les extirper, premierement par diſputes, puis par proſcriptions, bannieſſemens, excommunications, publication de croiſades, d'indulgences & de pardons à tous ceux qui leur feroyent la guerre : finalement par toutes ſortes de tourmens, de feux, de flammes, gibets & cruelle effuſion de ſang, tellement que tout le monde en fut mis en trouble ; ſi ne peurent-ils onques empeſcher que les eſclats n'en volaſſent & furent eſpars au long & au large preſques par tous les bouts de la terre. Ils auoyent leurs Miniſtres **ou Paſteurs, & leurs Diacres par** tout, & tenoyent leurs eſcholes en quelques endroits de la Lombardie, là où ceux d'Alſace enuoyoyent des collectes & ſubſides, pour les entretenir, & ieunes gens pour y eſtre eſleuez en la conoiſſance du vrai Dieu. Auſſi celebroyent-ils leurs aſſemblees tant de iour que de nuict, ſelon que la rigueur des perſecutions le leur permettoit ; dont ils eſtabliſſoyent des Egliſes en pluſieurs lieux, ainſi qu'appert **par l'exemple d'vn Barthelemi**, natif de Carcaſſonne, qui en Bulgarie, Croacie, Dalmacie & Hongrie, dreſſa des Egliſes & inſtitua des Miniſtres, comme le raconte Matthæus Paris, le nommant leur Pape & Eueſque, & alleguant à ce propos la lettre que l'Eueſque du Port, Legat du Pape, en ces quartiers, eſcriuit à l'Archeueſque de Rouan & à ſes ſuffragans, demandant ſecours & aſſiſtance contr'eux, iuſques à ce que finalement ils furent **contraints de ſe retirer es deſerts**, ſuiuant la Prophetie de l'Apocalypſe, chap. 12. diſant que *la femme enceinte qui enfanta le fils maſle*, & eſt la vraye Egliſe de Dieu, *ſeroit tellement perſecutee par le dragon (qui ietteroit de l'eau, comme vn fleuue, de ſa gueule apres elle pour l'engloutir), qu'elle ſeroit contrainte de s'enfuir au deſert, où elle ſeroit nourrie pour vn temps, & par des temps, & par la moitié d'vn temps, ou bien par l'eſpace de 42. mois ou de 1260. iours*, qui eſt tout vn **meſme nombre, & en prenant vn temps** pour vn an ſeculier, ou vn ſiecle (c'eſt à dire pour vn temps de l'aage d'vn homme, qui eſt de 100. ans) il reuient à 350. ans.

Or il eſt certain que, comme des que la publication de la croiſade fut faite par le Pape Innocent troiſieſme & ſes ſucceſſeurs contre les Albigeois, pluſieurs Princes de la Chreſtienté s'armerent & leur coururent ſus, & grande abondance de fleuues que le dragon auoit vomis, c'eſt à dire grande multitude de peuples & nations (ainſi que le S. Eſprit meſme l'expoſe) fut aſſemblee par le moyen des Papes pour les engloutir ; (car les hiſtoires racontent que par diuerſes fois il s'aſſembla vn ſi grand nombre de croiſez de toutes **nations contr'eux, qu'oncques au parauant on n'auoit veu ſi grande multitude de peuple en armes**, paſſant **chaſcune de leurs armees le nombre** de quatre vingts ou de cent mille hommes ;) ainſi furent-ils à la longue **tellement haraſſez, mattez & abatus**, ayans eſté leurs villes ſaccagees, leur pays deſtruit & rauagé, les hommes, femmes & enfans miſerablement tuez **par pluſieurs milliers, qu'ils furent** finalement contraints de ſe retirer aux deſerts, comme es Alpes de Sauoye, de Piedmont, & es montagnes de Dauphiné, de Calabre, de Boheme, & en Pologne, Liuonie & autres pays deſerts, où ils ont depuis leurs Egliſes & predications en petites troupes, eſtans reueſtus de ſacs, c'eſt à dire en triſteſſe & en dueil iuſques à noſtre **ſiecle, ainſi qu'il appert par les declarations** que ceux de Cabrieres, de Merindol & leurs aſſociez firent à la **Cour de Parlement en Prouence, en vertu des lettres patentes du Roi**, remonſtrans que la doctrine, & maniere de viure qu'ils tenoyent, leur auoit eſté enſeignée de pere en fils, depuis **l'an mil deux cens : tellement que** le ſuſdit temps de 350. ans a eſté iuſtement accompli, en comptant depuis qu'ils commencerent à eſtre perſecutez iuſques à la reſtauration des Egliſes, faite de noſtre temps par la doc**trine de l'Euangile.**

Car il eſt certain que durant le temps de 350. ans, qui ſont les trois iours & demi, ou les quarante deux mois **mentionnez en l'Apocalypſe, les habi**tans de la terre ont triomphé auec **grand' ioye & lieſſe, & toutes ſortes** de congratulations des vns enuers les

autres, pour auoir (à leur auis) vaincu, extirpé, & comme du tout defraciné ces deux teſmoins de Chriſt, qu'ils appelloyent Albigeois, Begards, Lollards, Turelupins, & celle des Vaudois, ou pauures de Lyon, Picards, Bohemiens (car ainſi les nommoit-on) qui auoyent tourmenté les habitans de la terre, mis le regne de leur Souuerain Seigneur & Chef en grand branſle, leſquels on fit mourir par groſſes troupes pour en exterminer la race : ſi bien qu'enuiron l'an 1304. on en bruſla à Paris pour vne fois iuſques au nombre de cent quatorze ; mais au bout de ces trois iours & demi, c'eſt à dire de ces 350. ans, qui fut enuiron l'an de noſtre Seigneur 1517. ou 18. l'eſprit de vie procedant de Dieu les a reſſuſcitez & remis leur doctrine en pied ; ſi bien que grande frayeur & eſpouuantement tomba ſur les habitans de la terre qui les virent ; & vne voix du ciel les a ſeparez d'auec le reſte du monde, & les a rappelez au ciel, dont eſt venu grand tremblement de terre, & vne generale eſmotion & trouble parmi le monde, lequel doit eſtre enſuiui de la trompette du ſeptieſme Ange, par laquelle toute domination & gloire ſera rendue à Dieu & à Ieſus Chriſt.

Vrai eſt que les docteurs papiſtiques maintiennent que ces gens ne ſauroyent auoir eſté teſmoins ou Prophetes de Dieu, puis que non ſeulement ils ont eu opinions contraires à l'Egliſe Romaine, mais meſmes ont eſté infectez de l'opinion des Manicheens touchant deux Principes ou Dieux, & ont du tout meſpriſé & reietté les Euangiles & le Bapteſme des enfans. Et meſmes ont eſté abandonnez à pluſieurs vilaines & abominables ſouillures de paillardiſes & ſodomies, ainſi que frere Pierre des Vallees Sarnay (1), moine de l'ordre de Ciſteaux, a mis par eſcrit, ayant dedié ſon hiſtoire au Pape troiſieſme, depuis enſuiui par pluſieurs hiſtoriens, qui ont affermé le meſme apres lui. Combien que l'on voye clairement que ſon hiſtoire a eſté falſifiee par le tranſlateur, ou quelque autre de meſme farine ; puis qu'au deuxieſme chapitre il fait mention des Caluiniſtes, diſant qu'ils nomment les cloches tabourins du Pape. Quoi qu'il en ſoit, on reſpond là deſſus, premierement que quant à la doctrine, il eſt manifeſte que ce ſont calomnies qu'on leur a impoſees. Et de fait, il ſe trouue pluſieurs autres Chronicqueurs & hiſtoriens plus graues & veritables, qui conuainquent ce maiſtre moine de menterie ; voire meſmes Papyrius Maſſon (1). Encor que par tout il ſe deſcouure ennemi mortel des Albigeois, & qu'en ſes Annales il ſuiue le fil de l'hiſtoire dudit Pierre des Vallees ; ſi eſt-ce qu'en recitant les erreurs des Albigeois, il ne les charge d'autre choſe, ſinon : *Quòd docebant templa dirui, cruces deiici oportere : in Euchariſtia verum Chriſti corpus non eſſe : preces ad Deum pro mortuis fruſtra fieri*, c'eſt à dire qu'il faloit ruiner les temples & abatre les croix ; que le corps de Chriſt n'eſt point en l'hoſtie, & qu'il ne faut point prier pour les treſpaſſez. Auſſi eſt-il aiſé à tout homme verſé es hiſtoires, auec quelque iugement, de voir d'où ces blaſmes ont prins leur origine ; car on ſait que de ce meſme temps les Papes auoyent publié pour article de foi, que quiconque voudroit maintenir que l'Empereur euſt receu ſa puiſſance immediatement de Dieu, ſans eſtre ſuiet au Pape, ſeroit tenu pour Manicheen, comme s'il ſouſtenoit qu'il y euſt deux principes ou deux ſouueraines puiſſances dependantes immediatement de Dieu. Or comme les Albigeois maintenoyent ouvertement ceſte doctrine, ce frere Pierre des Vallees, & pluſieurs autres caphards apres lui, pour obeïr à l'ordonnance ſuſdite du Pape, prindrent de là occaſion de les accuſer d'eſtre Manicheens, & d'eſtablir deux principes. Et d'ailleurs, pource qu'ils enſeignoyent la doctrine de la predeſtination & de l'election gratuite de Dieu, ils les blaſmerent, comme s'ils euſſent introduit vne fatale neceſſité de toutes choſes, à la façon des Manicheens, ainſi qu'ils calomnient encor aujourd'hui les fideles ſous ce meſme pretexte. Et d'auantage, comme ils reiettoyent la meſſe & les liures qui en eſtoyent eſcrits, ils dirent qu'ils reiettoyent les liures des Euangiles & des Epiſtres, à cauſe qu'aux meſſels il y a quelques lopins d'Euangiles & d'Epiſtres de ſainct Paul, que

(1) Pierre de Vaux-Cernay a écrit en latin l'histoire de la croisade contre les Albigeois, traduite dans les *Mémoires sur l'histoire de France*, de Guizot.

(1) Né en 1544 dans le Forez, mort en 1611.

l'on nommoit alors les ſainctes Euangiles. Et pareillement, comme ſouuent ils eſtoyent contrains de differer le Bapteſme des enfans, à cauſe que leurs miniſtres eſtoyent diſperſez deçà delà par l'aſpreté des perſecutions, de ſorte que pluſieurs ne pouuoyent receuoir Bapteſme, ſinon apres eſtre venus en aage, on leur mettoit ſus qu'ils reiettoyent le Bapteſme des enfans; combien qu'à la verité on deſcouure par la depoſition & teſmoignage de pluſieurs grauues autheurs de ce temps-là, qui meſmes leur ont eſté ennemis, & de pluſieurs autres depuis, qui ont recerché la verité pluſtoſt que les calomnies, que leur doctrine ne fut onques autre que celle de ceux qui s'appellent auiourd'hui Euangeliques ou reformez, ſauf que parauenture aucunes ſimples gens d'entr'eux, pour ne pouuoir faire baptizer leurs enfans par des miniſtres de la parole de Dieu, vindrent à croire que le bapteſme des enfans n'eſtoit ou profitable ou du tout neceſſaire. Car il ſemble, par le teſmoignage de ſainct Bernard, qu'aucuns d'entr'eux eſtoyent de ceſte opinion. Mais quant au reſte, l'on trouue encor auiourd'hui de leurs liures eſcrits en parchemin, en l'ancienne langue Prouençale & de Languedoc; ſi comme la priere à la ſaincte Trinité, faite en façon de rithme, qui commence ainſi: *O Dio, paire eternal pouſſant, conforta me, &c.* Leur confeſſion faite au Roi des Rois, qui commence: *O Dio de li Rey, & Seignor de li Seignor, yo mi confeſſo à tu, car yo ſoi cel peccador que i'ay mot offendu, &c.* & leurs ſept Articles de foi, dont la preface commence ainſi: *Les Articles de la fe Catholica ſon ſet, par liqual li cor de li eleit ſon enlumena à creire totas à quellas coſas que ſon neceſſaras à l'incaminant al regne de la benurange eternal, &c.* Et pluſieurs autres liures & diſcours ſemblables, ſi comme le traité des dix Commandemens, l'eſchelle de Iacob, contenant les trente degrez pour monter au ciel, les quatre paradis, la noble leçon contenant le ſommaire de l'hiſtoire du Vieil & du Nouueau Teſtament, les traitez des tribulations des iuſtes, de la conſolation, du meſpris que l'homme doit auoir de ſoi-meſme pour paruenir à la la vie eternelle; & pluſieurs ſermons eſcrits en la meſme langue, qui deſcouurent manifeſtement l'impudente fauſſeté des calomnies que les moines leur ont impoſé, & monſtrent à veuë d'œil qu'ils ont eu en treſgrande reuerence la parole de Dieu, contenue es liures ſacrez du Vieil & du Nouueau Teſtament, n'ayans rien reietté que les traditions des Papes, qui n'ont point de fondement en l'Eſcriture.

Qui plus eſt, l'on trouue meſme par les ſtatuts & ordonnances faites contr'eux au concile de Thoulouze, & publiez l'an 1229. par vn Diacre, Cardinal & Legat du Pape, nommé Romain, que tant s'en faut qu'ils ayent reietté les ſainctes Eſcritures, qu'au contraire il leur fut illecques expreſſement defendu de les auoir & de les lire en langue vulgaire, leur permettant ſeulement des breuiaires ou quelque pſautier en latin, ſous ombre que la frequente lecture & conoiſſance deſdits liures les rendoit heretiques. Et ce moine qui n'a pas eu honte de les calomnier ſi effrontément, ſe deſmentant, vient lui-meſme taxer le Comte de Thoulouze, qu'il n'alloit nullepart ſans le Nouueau Teſtament, ce qu'encor d'autres ont teſmoigné en leurs eſcrits.

Auſſi l'hiſtoire que l'on trouue encor pour le iourd'hui, eſcrite à la main en rithme Prouençale, par vn gentilhomme qui a touſiours aſſiſté à la guerre contr'eux, monſtre euidemment que tous les erreurs que l'on leur attribuoit de ce temps-là conſiſtoyent en ce qu'ils tenoyent le Pape de Rome pour l'Antechriſt, & l'Egliſe Romaine pour la grande paillarde deſcrite dans l'Apocalypſe; qu'ils reiettoyent l'adoration du Sacrement, l'inuocation des ſaincts treſpaſſez, le ſeruice des images, des reliquaires des os morts, & autres ſuperſtitions forgees par l'Egliſe Romaine, ſous titre de parole non eſcrite: comme du purgatoire, du ſacrifice de la meſſe, de l'interceſſion des ſaincts, des pelerinages, reliquaires, vœux de continence, reigles de moineries & autres choſes ſemblables.

Ioint que les diſputes qui ont eſté tenues de ce temps-là contr'eux, es villes de Verſeil, d'Anduice & de Pamier, le deſcouurent fort evidemment; mais ſur toutes les autres celle de Montreal (1), qui a eſté la plus ſolennelle & a duré quinze iours, en laquelle de la part du Pape eſtoyent deputez Pierre de Caſtelnau, legat &

(1) Près de Carcassonne.

moine de Cisteaux, Rodolph aussi enuoyé du Pape, Didacq ou Iaques, Euesque d'Osuicq (1), & son Chanoine Dominic (qui ont esté les deux premiers autheurs de l'ordre des Iacopins ou Dominicains). Et de la part des Albigeois, Pond Iordain, Arnould d'Auerisan, Arnould Othon, & Philebert Catheus ou Philebert Casteux (car ainsi estoit-il nommé en l'histoire de Thoulouze) & Benoit Thermes : & y presiderent deux gentilshommes, Bernard Villeneuue & Bernard Arrens, & deux autres, Raymond Gondi & Arnould Riberia (dont les originaux sont encor auiourd'hui en estre), que leur doctrine s'accordoit en tout & par tout auec celle que maintiennent les protestans d'auiourd'hui. Et mesmes le theme qui y fut proposé à disputer de leur part estoit : *Que l'Eglise Romaine n'estoit pas saincte, ni l'espouse de Iesus Christ, ains l'Eglise du Diable, & la Babylone que sainct Iean descrit en l'Apocalypse, mere de toute fornication, souillure du sang des Saincts.* Ioint aussi que Iaques de Riberia, secretaire du Roi, contant leurs erreurs, ne leur impose autre chose que cela mesme qu'ils soustenoyent en leursdites disputes, & que le Seigneur n'approuuoit point ce que l'Eglise Romaine approuuoit, & que Christ ou ses Apostres n'auoyent pas ordonné la Messe, mais que c'estoit vne inuention humaine, auec autres choses semblables.

Comme pareillement l'Abbé Pierre de Clugny, qui a vescu de leur temps, en ses Epistres, où il tasche de refuter leur doctrine, ne leur impose autres articles, sinon qu'ils maintienent que le corps & le sang de Christ ne sont pas offerts en la Messe ; qu'vne telle oblation ne sert pas au salut des ames ; que la substance du pain & du vin n'est pas changee reellement ; que les messes, oraisons & aumosnes pour les trespassez ne profitent de rien ; que les prestres & moines qui bruslent en la fournaise d'impudicité se deuroyent marier ; que les croix ne doiuent point estre adorees, & que tant de croix qui seruent à superstition deuroyent plustost estre ostees.

Pareillement S. Bernard, viuant en ce mesme temps, encor qu'il confesse, comme par ouï dire, qu'il y auoit des heretiques qui, en leurs assemblees, exerçoyent paillardise, toutesfois il n'en charge pas les Albigeois, n'alleguant contr'eux autre chose, sinon qu'ils se mocquent des prieres & oblations pour les morts, des inuocations des saincts, des excommunications des prestres, des pelerinages, des bastimens des Eglises, des obseruations des iours de festes, consecrations du chresme & de l'huile, bref de toutes les traditions ou ordonnances Ecclesiastiques. Et mesmes Vincent de Beauuais (en son miroir historial), autrement assez liberal à asseurer mensonges & fables, ne les accuse d'autre chose, sinon de ce qu'ils tenoyent le Pape pour l'Antechrist, & son Eglise pour la Babylone descrite en l'Apocalypse, reiettoyent la transsubstantiation, le purgatoire, l'inuocation des saincts, le franc arbitre, la moinerie & autres superstitions de l'Eglise Romaine. Tellement que c'est vne chose toute manifeste que les blasmes qu'on leur a imposez outre cela ne sont que calomnies inuentees pour les rendre odieux au peuple. Car quant aux Vaudois que l'on a aussi appelez pauures de Lyon, Picards & Paterins, Passagers, Lollards & Turelupins ; puis que par le tesmoignage de tous les historiens on trouue que les Bohemiens ont receu leur doctrine, on ne sauroit ignorer ce qu'elle a esté de point en point, veu que nous en auons les tesmoignages d'Æneas Syluius, qui a esté lui mesme Pape de Rome, nommé Pie second, & de Iean Dubraw, Euesque d'Olmus, en leurs histoires de Boheme, lesquels recitent fort particulierement leur doctrine, ne plus ne moins que s'ils l'eussent extraite de mot à mot des liures de Iean Caluin ou de Martin Luther.

Gui de Perpignant, inquisiteur de la foi & Euesque de Lodesve, au liure qu'il a intitulé les fleurs des Chroniques, recite fort particulierement l'histoire de Pierre Valde, &, en son liure des heresies, particularise les opinions des Vaudois, sans aucunement les charger d'autre chose, sinon qu'ils maintenoyent que l'Eglise Romaine auoit delaissé la foi de Iesus Christ, estoit la paillarde Babylonique, & le figuier sterile, lequel le Seigneur auoit iadis maudit : & qu'il ne faloit pas obeïr au Pape, comme n'estant nullement chef de l'Eglise ; que la moinerie estoit vne charongne puante, & les vœux d'icelle des caracteres & marques de

(1) Diego, évêque d'Osma

la grande belle: que le purgatoire, les meſſes & dedicaces des temples, la veneration des images & la commemoration des morts n'eſtoyent qu'inuentions des diables & trappes d'autruy. Bref, on void par la deſpoſition de tous leurs plus grands conſeils qu'ils ne ſe font oncques oppoſez à aucune doctrine contenue es ſainctes Eſcritures, ains ſeulement aux traditions des Papes, ameinées ſous le nom de l'Egliſe, que les docteurs papiſtes confeſſent n'eſtre contenues en la parole eſcrite, les nommans pour cet effet *parole non eſcrite*.

Et touchant le blaſme des ſouillures & abominations dont aucuns les ont voulu charger au regard de leur vie & comportemens, on void auſſi clairement que ce ne ſont que *pias fraudes*, c'eſt à dire deuotes fraudes & impoſtures que l'on a controuué contr'eux pour les rendre odieux, & empeſcher qu'on ne vinſt à rechercher quelle eſtoit leur doctrine, de peur que cela n'apportaſt du preiudice à la cabale papiſtique, ſuiuant la couſtume ancienne de l'Egliſe Romaine, practiquee de tout temps. Ie di auſſi bien du temps des anciens Pontifes Pompiliens & Capitolins que des modernes Vaticans. Car on ne peut ignorer que iadis à Rome on chargeoit les pauures Chreſtiens de ce qu'en leurs aſſemblees de nuict ils mangeoyent des enfans, & ſe proſtituoyent à toute impudicité & paillardiſe: qu'ils adoroyent la teſte d'vn aſne, dont ils furent appelez *Aſinarij*, ainſi que l'on void clairement en l'Apologetique de Tertullian. Et de noſtre temps ie n'en veux autre preuue que le teſmoignage de Charles le Quint, en l'edit qu'il a fait contre Luther & ſa doctrine, en l'an 1522. en la ville de Wormes, lequel a eſté la ſource & le fondement de tous les autres edits qui depuis ont eſté faits, tant par ledit Empereur que par ſon fils le Roi Philippe, contre ceux de la Religion. Car voicy comme il dit auoir eſté informé, aſſauoir: *Que Luther maintient qu'il n'y doit auoir ſuperiorité ni obeïſſance quelconque, reiettant & reprouuant tout ordre politique & eccleſiaſtique: afin que le peuple ſoit ainſi mû à ſe reueller contre ſes ſuperieurs, temporels & ſpirituels, & de s'adonner à battre, à meurtrir, deſrober, ruiner & gaſter tout au feu & à l'eſpee, à la manifeſte ruine du bien general de toute la Chreſtienté.* D'auantage: *Qu'il eſtablit vne maniere de viure, par laquelle il eſt loiſible à chacun de faire tout ce qu'il luy plait, à la façon des beſtes brutes, & des hommes qui vont ſans loy, deteſtant & meſpriſant toutes loix tant temporelles que ſpirituelles, &c.* Car c'eſt en vertu de ces informations que le Roi d'Eſpagne a tout ſi cruelle & ſanglante guerre contre les Prouinces vnies des païs bas, ſans oncques auoir voulu prendre connoiſſance ſi cela eſtoit ainſi à la verité ou non, ayant condamné à mort ignominieuſe ceux qui par humbles remonſtrances & ſuppliant ons taſcherent de l'informer de la verité, & fait mourir meſmes les principaux ſeigneurs du païs que l'on y enuoya comme ambaſſadeurs ou deputez du peuple & de la nobleſſe, voire de la gouuernante & du conſeil d'eſtat, pour lui remonſtrer leur innocence.

Ce n'eſt pas donques merueilles ſi de ce temps-là, lors que preſques tout le monde generalement auoit les yeux bandez du voile d'ignorance, & le col preſſé du ioug de la ſuperbe tyrannie des Papes, l'on forgeoit ces faux blaſmes & calomnies contre ceux qui taſchoyent à s'oppoſer à vne cruauté ſi barbare, & de ramener la verité de l'Euangile en lumiere, les chargeant de toutes les calomnies que l'on pouuoit imaginer, iuſques à nommer tous ſorciers, Vaudois, pour rendre leur nom deteſtable enuers le pauure peuple: comme ſi ces pauures gens-là euſſent eſté ſorciers & enchanteurs. Et meſmes on eſtoit bien maintenir que comme monſtres, ils auoyent quatre rangees de dents, auec pluſieurs autres ſemblables menteries. Cependant il eſt notoire que non ſeulement les plus ſains & plus graues hiſtoriens les deſchargent de ces faux blaſmes, en teſmoignant qu'ils auoyent en abomination toutes ſouillures & corporelles & ſpirituelles; meſmes le nom qu'on leur donnoit communément les iuſtifie aſſez, en ce qu'on les nommoit par tout *les bons hommes*, à cauſe de la rondeur & ſincerité de laquelle ils ſe comportoyent enuers vn chacun. Et le ſieur de Haillan (1), qui autrement les blaſme extremement au regard de leur doctrine, leur rend neantmoins ce veritable teſmoignage au regard de leur vie, diſant: *Que*

(1) Hiſtoriographe de Charles IX et de Henri III, mort en 1610.

bien qu'ils euſſent des mauuaiſes opinions. ſi eſt-ce qu'elles ne ſuſciterent pas tant la haine du Pape, & des grands contr'eux, que fit la liberté du langage dont ils vſoyent à blaſmer les vices & diſſolutions des Princes & des Eccleſiaſtiques, & meſmes à taxer les vices & les actions des Papes : tellement que cela fut (dit-il) *le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus de meſchantes opinions qu'ils n'en auoyent.* Par où l'on void que la haine & deteſtation, en laquelle ils auoyent les vices, eſtoit cauſe de ce qu'on les perſecutoit ſi cruellement ; tant s'en faut qu'ils ayent eſté entachez de ces vilenies dont aucuns flatteurs du Pape veulent les charger en leurs fauſſes hiſtoires. Et de fait, s'ils euſſent eſté infectez de ſodomies, d'adulteres, paillardiſes ou autres ſemblables polſutions qui ſont les plus belles fleurs qui ornent les tiares, mitres & chapeaux Catholiques Romains, les ſaincts peres euſſent bien toſt ouuert les entrailles de leur miſericorde pour les receuoir au giron de leur douce mere, qui n'eſt que trop feconde de ſemblables enfans ; & meſmes les inquiſiteurs ne leur euſſent onques voulu faire la guerre pour des choſes auſquelles ils ſont ordinairement ſuiets eux-meſmes. Teſmoins les deux inquiſiteurs en France, du temps du grand Roi François, Roched (1) & Richard, leſquels apres auoir fait bruſler vne infinité de pauures fideles, furent finalement tous deux bruſlez eux-meſmes en diuers temps, bien toſt l'vn apres l'autre, pour ſodomie en la ville de Thoulouze, en l'an 1538. Teſmoins auſſi les Cordeliers de Bruges, leſquels ayans eſté publiquement executez par le feu, auec informations plus que ſuffiſantes faites par le Magiſtrat Catholique Romain à leur charge, en l'an 1578. ont eſté mis au catalogue des Martyrs par leurs adherans, ſi bien que l'on void encor des tableaux en taille douce en la ville de Rome où leurs beaux martyres ſont repreſentez au vif. Croyez donc que ce n'eſt pas cela qui incitoit les ſaincts Peres à leur porter vne haine tant irreconciliable : ils voyoyent que ces gens-la taſchoyent de renuerſer la marmite. Voila pourquoi il y faloit employer le verd & le ſec pour les exterminer, voire meſmes pour ruiner tous ceux qui leur fauoriſoyent, ainſi qu'il apparut es exemples de Raymond, Comte de Thoulouze, & meſmes de Pierre, Roi d'Aragon, leſquels pour ne vouloir aduouër les intolerables cruautez & tyrannies qué l'on exerçoit contre ces pauures creatures de Dieu, furent eux-meſmes cruellement perſecutez & priuez de leurs eſtats, vies & païs, quoi qu'au reſte ils fuſſent aſſez bons Catholiques Romains.

Voila le ſommaire de ce qui s'eſt recueilli de l'hiſtoire, dont on veut inferer que l'Egliſe de Dieu n'a pas laiſſé de ſubſiſter parmi les eſpaiſſes tenebres de l'ignorance & apoſtaſie Romaine ; puis que Dieu a de tout temps ſuſcité & maintenu vn grand nombre de ſes fideles ſeruiteurs qui ſe ſont conſtamment oppoſez aux impoſtures de l'hypocriſie papale, & expoſez à la mort pour maintenir la verité de la doctrine Euangelique, ſans pluſieurs autres gens doctes & craignans Dieu, leſquels n'ont pas eu le courage de s'oppoſer ouuertement aux idolatries & ſuperſtitions de leur temps, mais n'ont laiſſé pourtant de gemir en leurs cœurs pour l'horreur & deteſtation en laquelle ils auoyent les intolerables abus qu'ils voyoyent regner au milieu de ceux qu'ils eſtimoyent eſtre les paſteurs du peuple, tellement que Dieu par leur bouche a rendu beaucoup de teſmoignage à ſa verité.

Entre leſquels on range meſme le bon ſainct Bernard, qui a veſcu du temps que l'on faiſoit la guerre à ces pauures Albigeois ; car bien que, comme Moine & Abbé de Clervaux, il fuſt emporté auec les autres à tenir ces pauures gens pour heretiques, puis qu'il recognoiſſoit le Pape pour chef de l'Egliſe, ſi eſt-ce que parmi ces eſpaiſſes tenebres, il ne laiſſa pas d'enſeigner en beaucoup de points la verité de l'Euangile ; ſi bien qu'il ſeruit à ſon ſiecle comme d'vne lampe pour eſclairer pluſieurs qui aſpiroyent à la paſture de la doctrine celeſte. Car il ne flatta gueres le Pape & ſon clergé, diſant : *Qu'en lieu des Prelats ils eſtoyent Pilates, & en lieu de miniſtres de Chriſt, ils ſeruoyent à l'Antechriſt.* Et meſmes il eſcriuit de la predeſtination & de la grace de Ieſus Chriſt contre les merites des œuures & du franc arbitre, non autrement que s'il euſt puiſé ſa doctrine

(1) Il s'appelait Rochette, comme le dernier paſteur martyr, exécuté à Toulouse, en 1762.

de la fource de Luther ou de Caluin. Qui plus eſt, en eſcriuant du ſacrement de l'Euchariſtie, il oſa dire que c'eſt vn ſigne qui en ſoi-meſme n'eſt rien, mais repreſente le corps de Chriſt, tout ainſi qu'vne bague qui ſe donne, non pas au regard de la valeur de la bague en ſoi-meſme, ains ſeulement pour gage & teſmoignage de quelque inueſtiture ou autre choſe que l'on veut ſignifier. On y range pareillement Iean de Sariſburi (1), Anglois, qui veſcut enuiron l'an 1157. & eſcriuit vn liure nommé *Obiurgatorium Clericorum*, & vn autre nommé *Polycraticus*, eſquels il eſtrille tout le clergé, les appellant Scribes, Phariſiens, faux Docteurs, & diſant que le Pape eſt du tout intolerable. Il eſt precedé d'Arnould, Eueſque de Breſſe, qui, enuiron l'an 1127. auoit galé les preſtres & leurs couronnes, diſant que le glaiue du Magiſtrat ne leur appartenoit en façon quelconque; ſi bien que le Pape Adrian le chaſſa de Rome comme heretique. Et Pierre de Blois, qui, de ce meſme temps, deſcouurit auſſi le pot aux roſes, eſcriuant que Rome eſtoit la vraye Babylon, de laquelle S. Iean auoit prophetizé, que les officiers de la cour Papale n'eſtoyent que harpies infernales, les preſtres veaux de Bethel, preſtres de Baal & idoles d'Egypte. Ils y adiouſtent auſſi vn Nicolas Gaulois de Narbonne, qui fut quelque temps moine de l'ordre des Carmelites: pource qu'en fin ayant deſcouuert les abominations de ces cloiſtres, il publia à tout le monde leur feinctetez, eſcriuant au liure qu'il appelle *la Sagette* (2) *de feu* qu'ils eſtoyent enfans reprouuez, citoyens de Sodome, contempteurs du Teſtament, ſeducteurs & la queuë du dragon mentionné en l'Apocalypſe.

Laurent, docteur Anglois, à Paris, enuiron l'an 1275. & en l'an 1306. vn Pierre Caſſiodore, gentilhomme bien docte, taſcherent tous deux comme à l'envi de renuerſer la marmite. Gerard Sagarelli, de Parme, Dulcin de Nauarre, en l'an 1314. Arnould de Villeneufue, en l'an 1315. crierent haut & clair que Sathan auoit fait deſtourner le peuple de Chriſt & de la verité; que la foi de ceux qui ſe nommoyent Chreſtiens n'eſtoit pas autre que celle des diables, & que les moines aux cloiſtres falſifioyent la doctrine de Chriſt, & menoyent les pauures Chreſtiens en enfer: que les Theologiens auoyent meſlé les ſonges des Philoſophes auec la ſaincte Eſcriture; que les meſſes ne profitoyent ni aux viuans ni aux morts, & que l'Antechriſt eſtoit à la porte. Cet Arnould de Villeneufue donna par eſcrit au Roi Iaques d'Arragon, & à ſon frere Frederic, roi de Sicile, les apoſtazies & execrables abominations du ſiege Papal & de tout le clergé, remonſtrant qu'ils falſifioyent les Eſcritures & les deſtournoyent à leurs paſſions, exhortant leſdits Rois à ce que ſans auoir eſgard à l'eſtat de l'Egliſe d'alors, par lequel ils auoyent eſté tellement ſcandalizez, qu'ils doutoyent meſmes de la verité de la Religion Chreſtienne, ils s'adonnaſſent à lire ſoigneuſement les Eſcritures, & à ſeruir Dieu ſelon ſes commandemens, & non pas ſelon le traditions des hommes. A quoi ces Rois ſe reſolurent fort conſtamment, ayans en abomination les abus du clergé de leur temps, & les tenans pour apoſtats de la vraye doctrine des Apoſtres; ainſi qu'appert par les lettres eſcrites & les colloques tenus de part & d'autre. Tellement que Dieu faiſoit reluire la lumiere de ſa verité, meſmes es cœurs des Rois & Princes de ce temps-la, nonobſtant la corruption generale de l'Egliſe.

On fait auſſi eſtat de Michel Ceſenas, qui veſcut enuiron l'an 1320. Car ores qu'il fuſt general des Cordeliers, ſi monſtra-il ouuertement qu'il n'approuuoit nullement les abominations qui auoient pour lors la vogue au monde, eſcriuant que le Pape eſtoit l'Antechriſt, & les Prelats de l'Egliſe Romaine la vraye paillarde de Babylone, enyuree du ſang des ſaincts. Et qu'il y auoit deux Egliſes, l'vne des meſchans, en laquelle preſidoit le Pape, & l'autre des ſeruiteurs de Dieu qui ſouffroit perſecution. Or quoi qu'il fuſt depoſé de ſon eſtat, ſi ne laiſſa-il pour cela de maintenir ſa doctrine iuſques à la fin. Comme fit pareillement Petrus Iohannis, Cordelier de ce meſme temps, enſeignant que le Pape eſtoit l'Antechriſt, & la ſynagogue Romaine la grande Babylone. Et François Petrarque, excellent poëte Italien, ayant veſcu ſous l'Empereur Charles 4. enuiron l'an 1360. eſcrit ouuertement que Rome

(1) Salisbury.
(2) La fleche.

[illegible] Baby[illegible] pour [illegible] Brel. [illegible] au Pape, [illegible] Dieu en [illegible] de l[illegible] emportez par [illegible] & idola[illegible] ne fe foyent ma[illegible] de la communion [illegible] pour le ranger à la [illegible] qui eſtoit de leur temps [illegible] cachee au deſert : ſi [illegible] d'outer que Dieu n'ait [illegible] de pluſieurs d'entr'eux [illegible] S. Eſprit, & leur ait ouuert [illegible] faiſant que les retirer de ce [illegible] pour les faire eſperer parfaite[illegible] en Iesus-Chriſt, par la ſeule vertu du [illegible] de l'Agneau, & renoncer à [illegible] violations & ſuperſtitions de [illegible] temps qu'ils auoyent deſia re[illegible] & aucunement deteſtees de [illegible] viuant. Sans vne multitude innu[illegible] de ceux qui ayans eſté plus [illegible] aueuglez de la lumiere [illegible] deux lampes, & arrouſez de la [illegible] liqueur des deux oliues, deſ[illegible] nous auons ci deſſus fait ample [illegible], ſe ſont courageuſement & **auec vne inuincible force & vertu de** l'Eſprit de Dieu oppoſez aux abomi[illegible] & ſacrileges de leur ſiecle, [illegible] ayent eſté iniquement con[illegible] & perſecutez pour heretiques. [illegible] Cyſtercienſe enuiron l'an 1340 Me Conrad Hager en Alemagne qui, par l'eſpace de vingt quatre ans, enſeigna les pourueus que la Meſſe n'eſtoit pas ſacrifice pour les pechez & ne profitoit ni aux viuans ni aux morts : tellement qu'il retira vne grande multitude d'hommes de l'obeïſſance des Papes & de l'Egliſe Romaine.

Les exploits de guerre en France contre les Albigeois ſont amplement deſcrits par nos hiſtoriens. En voici la ſommaire. Raimond, Comte de Thoulouze, eſtoit le principal protecteur des Albigeois, mais il n'eſtoit pas ſeul. Les Comtes de Foix & de Cominges, Guillon de Foix & Roger de Cominges, hommes fort renommez en leur temps, eſtoyent de la partie, & Alphonſe, Roi d'Arragon, s'eſtoit ioint en meſme cauſe auec eux. Les pays de Languedoc, Dauphiné, Guyenne, Gaſcogne, Prouence eſtoyent pleins de ces gens-là. Thoulouze, Carcaſſonne, Albi, Caſtelnau **d'Arri, Caſtres en Albigeois, Narbonne**, Beſiers, S. Giles, Arles, Auignon ſont bien expreſſément marquees en l'hiſtoire. Le premier faict de ceſte emeute fut du meſcontentement qu'auoit le peuple contre les gens d'Egliſe, indigné de leur mauuaiſe vie. Du meſcontentement naſquit le meſpris & enfin la querelle, & d'elle la guerre ouuerte. Les Eccleſiaſtiques meſpriſez eurent recours au Pape **Innocent III. qui y enuoya le Cardinal** de S. Marie, *in portica*, & Nicolas, Eueſque de Thuſculo, auec des Preſcheurs, qui circuirent tout ce **païs-là, mais auec nul auancement ;** pource que le Comte fauoriſoit viſiblement ce meſpris, & eſtoit porté de meſme humeur que ſon peuple. Sur le rapport de ſon Legat, le Pape Innocent decrete vne ſentence d'ex**communication contre le Comte Raimond**, & à ceſt effet (1) y enuoye Pierre de Chaſteauneuf, Legat, pour la lui **intimer, mais il fut tué.**

Innocent, extremement courroucé de ce meurtre enuoye de recharge Gallon, ſon Legat, & par lui denoncé au Roi Philippe, ſurnommé Auguſte, de s'armer contre le Comte Raimond & ſes peuples, comme contre des heretiques & ennemis iurez de l'Egliſe ; & par meſme moyen commande à Odon, Duc de Bourgongne, & à Guillaume, Comte de Neuers, de ſe ioindre à ceſte guerre. L'aſſemblee ſe **tint à Paris, où vne grande troupe de** gens d'Egliſe aborda, & là fut reſolue vne croiſade comme contre les infideles. Les Archeueſques de Thoulouze, Rouen, Sens ; les Eueſques de Lizieux, de Bayeux, de Chartres, de Comminges, de Coſerans, de Lodeve, de Beſiers, & pluſieurs Abbez ſe croiſent les premiers pour eſteindre le feu **auant qu'il paſſe outre. Simon, Comte de Montfort, pres de Paris,** braue & vaillant cheualier, iſſu d'vn baſtard de Robert, Roi de France, eſt eſleu chef de ceſte leuee pour laquelle tous contribuent grande ſomme de deniers. Ce fut l'an 1210. L'armee entre en Languedoc où le nom du Roi eſtoit reſpecté comme du Souuerain ; mais les villes ne vouloyent ouurir leurs portes à leurs ennemis armez qu'ils

(1) Dans ce but.

diſoyent abuſer du nom du Roi. Ainſi au refus d'vne volontaire ouuerture, Simon menace de les aſſieger. Beliers fut la premiere attaquee, mais auec vn ſi effroyable ſuccés, qu'ayant eſté emportee de force, le ſang y regorgea par la perte de bien 60000. perſonnes, & en ſuite pillee, ſaccagee, bruſlee, deſolee: tout le reſte des villes effrayees ſe rendoit d'ouye. Carcaſſonne neantmoins voulut reſiſter, mais en fin fut prinſe par compoſition, que les habitans ſortiroyent tous nuds, leurs natures deſcouuertes. Caſtelnau auſſi ſe voulut roidir, mais en fin ſe rendit, & Simon y fit bruſler 50. hommes tous vifs, pour exemple. Albi ſe rend ſans force. La Vaur, par la reſolution de Gerarde, dame du lieu, voulut reſiſter. Mais la ville fut prinſe par force, & ceſte femme iettee dans vn puits, & Amaulry, gentilhomme du païs, qui auoit voulu tenir le ſiege contre Simon, pendu & eſtranglé. Ainſi Caſtres, Rabaſtens, Gaulac, la Cauſſade, Puy-Laurens, S. Antonin, S. Marcel ſe rendirent. Cahors fuiuit, mais Moiſſac ſe voulant opiniaſtrer, fut prinſe & ſaccagee. Ceſte ſubite execution eſtonna le Comte Raimond, qui s'eſtant excuſé au Roi touchant la mort du Legat, & lui appartenant de ſi pres comme eſtant ſon beau-frere, attendoit toute autre choſe que de voir vne armee ennemie ſur ſes bras: & meſme la tentant leuer & la voyant marcher, ne craignoit rien de tel que ce qui fut executé contre ſes peuples. Il eſtimoit ſeulement que c'eſtoit pour authoriſer les preſches de S. Dominique, qui accompagnoit l'armee auec fort grand nombre de gens d'Egliſe. Eſtant donc eſueillé par vne ſi notable perte, il recerche tous ſes moyens, & de ſes amis, pour s'oppoſer au Comte Simon de Montfort, extremement craint & redouté par tout, à l'occaſion d'vn tant victorieux ſucces. Le Roi Alphonſe d'Arragon, les Comtes de Foix & de Comminges (1) lui amenerent vn grand peuple, animé par ces exemples à leur conſeruation. Raimond y employa le verd & le ſec, ſi qu'on dit que l'armee eſtoit compoſee de cent mille hommes. Les forces de Simon eſtoyent beaucoup moindres, & neantmoins les veula victorieuſes de ce grand nombre de peuple ramaſſé, & à fort peu de perte. La mort d'Alphonſe fut adiouſtee à la deſfaite, & en ſuite la priſe & le ſac de Thoulouze, où il fut tué 20000. hommes par les victorieux. Les villes de Rouergue & d'Agenois, effrayees de ces grands chaſtimens, prindrent le mords de la main de Simon, & lui rendirent obeiſſance. Cela auint l'an 1213. Le lieu de la bataille eſt diuerſement marqué, ou à Marcel ou à Murebeau. Apres vne ſi eſtrange ruine, le Comte Raimond ſe voyant deſpouillé de ſon bien, ſe retira en Eſpagne, aux Eſtats d'Alphonſe, attendant la commodité de rebaſtir ſes affaires.

Cependant Simon de Montfort ſe promet la proprieté de tous les biens de Raimond qu'il s'eſtoit acquis par ſon eſpee; mais d'autant qu'il y auoit aparence que le Roi ſouffriroit malaiſément qu'vne ſi belle prouince oſtee à ſon allié fuſt baillee à vn de ſes ſuiets, Simon recourut au Pape, par l'authorité principalement duquel toute ceſte guerre auoit eſté par lui adminiſtree. Innocent III. voyant auſſi que Philippe qui auoit bien eu le cœur de paſſer outre à la pourſuite de Iean Roi d'Angleterre, nonobſtant toutes ſes interdictions, ne ſeroit eſmeu par ſa ſimple authorité, de remettre vne piece tant importante, aſſemble vn grand & numereux Concile, comme Œcumenique, pour faire ployer le Roi à ſa volonté. De fait, les Patriarches de Ieruſalem & de Conſtantinople y furent en perſonne, & ceux d'Antioche & d'Alexandrie y enuoyerent leurs Ambaſſadeurs. Il y auoit 70. Archeueſques, 400. Eueſques, mille Abbez que Prieurs; les Empereurs d'Orient & d'Occident, les Rois de France, d'Angleterre, d'Eſpagne, de Ieruſalem, de Cypre & autres Rois, Princes & grands Eſtats y auoyent leurs Ambaſſadeurs. Par l'ordonnance d'vne tant notable aſſemblee, le Comte Raimond fut excommunié auec tous ſes aſſociez, & ſon bien adiugé à Simon de Montfort pour les ſeruices faits & à faire. Philippe n'eut que replequer contre ceſt arreſt, authoriſé par vn ſi grand conſentement. Il receut Simon à foi & hommage du païs de Languedoc, duquel il print paiſible poſſeſſion; mais elle ne fut longtemps entre ſes mains. Il commence à gourmander ſes nouueaux ſuiets comme peuples ſubiuguez; mais par trop preſſer l'anguille

(1) Ancien pays de France, dans la Gascogne, entre les Pyrénées et l'Armagnac

on la perd. Ayant repris haleine, ils ſe reſolvent de rappeler leur Comte Raimond qui eſtoit en Eſpagne; & ſes affaires n'eſtoyent pas encor tant deſeſperees que les Comtes de Viuarez, Aûignon & Die, où les armes de Simon n'eſtoyent pas paruenues, ne fuſſent encor à ſon commandement. Raimond reuient à Thoulouze, aſſez bien acompagné des Arragonois qui l'aimoyent, outre ce qu'ils eſtoyent animez de la mort de leur Roi. Reuenu qu'il eſt, il fortifie la ville où Simon eſt tué d'vn coup de pierre: ſi que ſa nouuelle Comté, acquiſe par les titres ſuſdits, ne lui dure guere. Il laiſſe neantmoins vn fils nommé Gui, qui s'en porta pour Comte. Mais des que Simon fut mort, l'exemple de Thoulouze fit ſouſleuer la plus grande part des villes ſubiuguees: & Raimond fit tuer ce Gui, auquel ſon frere Amaulry ſucceda. Philippe, qui aimoit mieux ceſte belle prouince pour ſoi que pour les enfans de Simon de Montfort, eſtoit neantmoins bridé par l'authorité du Pape & du Concile. Il enuoye donc ſon fils Louys en Languedoc pour l'aſſeurer à ſon obeiſſance; mais à peine eut-il prins quelque chaſteau, que la mort de ſon pere le rappela, & ſes afaires le retindrent quelque temps; ſi que le Comte Raimond & ſes ſuiets de Languedoc eurent loiſir de recueillir leurs eſprits. Et la ſemence de verité, partie eſpandue ça & là en diuers lieux de l'Europe, partie en Languedoc & païs voiſins, demeura couuerte iuſques en ſa ſaiſon, & ſous l'hiuer des perſecutions furent conſeruees maintes petites Egliſes des Vaudois & Albigeois.

Voyons quelques autres pieces de l'hiſtoire de France touchant les Albigeois. Comme le Pape vouloit redreſſer la perſecution à main armee contre eux, Louys IX. petit fils de Philippe Auguſte, Roi de France, ne voulut permettre qu'on leur fiſt guerre, diſant qu'il faloit les perſuader par la raiſon & non point contraindre par la force. Dont il auint enuiron l'an 1227. iuſques à l'an 1328. Alors beaucoup de familles des Albigeois furent conſeruees en Languedoc & en pluſieurs autres prouinces où elles eſtoyent. Les guerres eſmues par les artifices des Papes en Orient pour conqueſter la terre ſaincte, la querelle de Boniface 8. contre le Roi Philippe le Bel, & les cruelles diſſenſions Guelfes & Gibellines en Italie, dont les Papes vouloyent (comme il eſt auenu) chaſſer les Empereurs, & dreſſer vn puiſſant patrimoine ou domaine à S. Pierre, comme ils parlent, furent occaſion de ce repos des fideles, ſurnommez depuis plus communément Vaudois; pluſieurs familles deſquels ſe retirerent es vallees & montagnes de Sauoye, Piedmont, Viuarez, Diois & Prouence, où la principale ſemence ſe garda à Lormarin, Merindol, Cabrieres, comme ſera veu es hiſtoires deſcrites ci apres ſelon l'ordre des temps. Sous le regne de Philippe Auguſte, enuiron l'an 1210. 24. Albigeois furent executez à mort dedans Paris, à cauſe de la Religion. L'annee ſuiuante on y en bruſla 400. item 80. y eurent les teſtes tranchees, & tous pour ceſte meſme cauſe. Vn nommé Beghard fut bruſlé à Erford en Alemagne, l'an 1218. & vn Diacre à Oxfort en Angleterre, l'an 1222, ſans remonter vers la fin du ſiecle precedent, qui vid mettre à mort treſgrand nombre de Vaudois & Albigeois ſurnommez par meſpris calomnieux Publicains, Cathares ou Puritains, Paterins, & reiettez par autres ſobriquets de la populace ignorante.

L'horrib
ſupplice d
Martyr d
couure am
ment la r
de l'Antech

Mais nous laiſſons paſſer vn autre acte memorable de la tyrannie de l'Antechriſt en ces meſmes temps, tel qu'il s'enſuit. L'an mil trois cens dix ſe trouua vn homme de meſtier en Angleterre, lequel endura le feu d'vne conſtance merueilleuſe. Voici ce qu'il maintenoit: Que le corps de Ieſus Chriſt eſt pris ſacramentalement en l'Egliſe, non point charnellement. Il fut impoſſible de deſtourner ce bon perſonnage de ſon opinion, ne par menaces, ne par flatteries: ains il print reſolution en ſoi de mourir pluſtoſt que de ſe retracter, & en ceſte ſorte fut liuré par les Eueſques au bras ſeculier. Apres la ſentence prononcee contre lui, il fut mené en vne grande place hors la ville, & quelque choſe qu'on lui fiſt, il ne s'eſtonna point, combien que le tourment & ſupplice de mort à quoi on l'auoit condamné fuſt terrible & merueilleuſement eſtrange. Car on le deuoit mettre dans un tonneau, pour y eſtre bruſlé à petit feu. Le fils aiſné du Roi Henri voulut aſſiſter à ce beau ſpectacle, & eſtant eſmeu à compaſſion toute autre que les Eueſques, s'approcha du patient, l'exhorta d'auoir eſgard à ſa vie & ſe deſdire de

ſes opinions. Sa compaſſion eſtoit charnelle tendante à vn but pernicieux, cependant toutesfois il vouloit ſauuer le corps, lequel ces ſuppoſts de l'Antechriſt vouloyent deſtruire. Mais le vaillant champion de Ieſus Chriſt repouſſa conſtamment les flatteries de ce Prince, autrement benin, & ſurmonta courageuſement toutes les machinations des hommes, preſt à endurer toutes ſortes de cruautez pluſtoſt que de ſe laiſſer tomber en telle impieté & conſentir à quelque blaſpheme contre ſa conſcience. Parquoi il fut mis dans le tonneau qui eſtoit preparé pour ſon martyre. La flamme commençant à monter, ce bon perſonnage crioit au milieu du feu d'vne façon effroyante. Le Prince eſmeu de ce cri tant horrible s'aprocha encores du patient pour l'induire à auoir pitié de ſoi-meſme. Il commanda donc que le bois fuſt ſoudainement oſté & le feu eſteint. Puis s'aprochant de plus pres commença à parler fort doucement à ce perſonnage, promettant lui ſauuer la vie s'il le vouloit croire, et qui plus eſt adiouſtoit ceci à ſa promeſſe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roy trois pieces d'argent pour s'entretenir le reſte de ſa vie. Derechef ce vaillant Martyr du Seigneur refuſa ces belles offres, qui eſt vn certain argument que ſon cœur eſtoit plus ardent apres les biens celeſtes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince, voyant qu'il demeuroit ferme en ſon opinion, commanda qu'on le reiettaſt dedans le tonneau ſans eſpoir de plus auoir grace. Mais tout ainſi que les loyers propoſez ne l'auoient peu faire flechir, auſſi ne le peut-on deſcourager par menaces & frayeurs. Le combat eſtoit grand & difficile: mais la barbarie cruelle ne le peut deſtourner de perſeuerer en la confeſſion de Chriſt.

Eckhard Iacopin.

L'an 1330. Eckhard, Iacopin Aleman, fut bruſlé pour la confeſſion de verité. Brief il n'y eut homme qui s'oppoſaſt aux ſuperſtitions & traditions de l'Antechriſt, à qui grands & petis ne couruſſent ſus, comme ils ont encores plus furieuſement continué depuis, ſelon les recits des liures ſuiuans.

Les heretiques qui ont tourmenté l'Egliſe Chreſtienne.

OVTRE ces efforts de Satan contre l'Egliſe du Seigneur par le glaiue des perſecuteurs, il ne faut oublier l'autre glaiue en la main des heretiques, leſquels donnerent beaucoup plus de peine à l'Egliſe que toutes les perſecutions de dehors. Toutesfois, comme le ſalut des eſleus de Dieu eſt en ſi bonne main qu'il ne peut eſtre aneanti, le Diable a touſiours eſté confondu auſſi bien d'vn coſté que de l'autre, en telle ſorte toutesfois que le iuſte luge du monde voulant faire voye à ſes ſecrets & adorables iugemens, donna telle efficace d'erreur aux hereſies, que renaiſſantes les vnes des autres, pour punition de l'ingratitude des hommes, finalement elles produiſirent l'Antechriſt d'Orient & d'Occident, aſſauoir Mahomet & l'Eueſque de Rome, qui par armes deſcouuertes & cachees (c'eſt à dire, Mahomet par violence manifeſte, le Pape par hypocriſie & trahiſon, puis auſſi finalement à force toute euidente à l'aide de ſes eſclaues) ont fait plus de maux à l'Egliſe de Ieſus Chriſt que n'auoient fait tous les perſecuteurs & heretiques precedens.

Leurs efforts.

OR il n'y a article de la loi, ni de la foi, ni de la priere, ni des ſacremens, que ces anciens heretiques n'ayent pollué & falſifié, les vns d'vne ſorte, les autres d'vne autre. Sur tout, d'autant que les fideles regardoient ſans ceſſe à Ieſus Chriſt, Fils eternel du Pere Eternel, vrai Dieu & vrai homme, en vne ſeule perſonne, ſeul Sauueur, Prophete, Roi & Sacrificateur de l'Egliſe, ç'a eſté à ce but que Satan a viſé pour le brouiller & abolir par ſes inſtrumens, s'adreſſant tantoſt à la nature diuine, tantoſt à la nature humaine, puis à la perſonne, ſeparant ou confondant les natures, & finalement, ſur tout en ces derniers temps, à ſes offices.

On leur contredit.

Mais comme ce puiſſant Roi fortifia les ſiens au milieu de tous aſſaux & tourmens des perſecuteurs des corps pour perſeuerer en la confeſſion de ſon ſainct Nom, auſſi ſuſcita-il de temps en temps à ſon Egliſe quelques bons perſonnages qui s'oppoſerent de viue voix & par eſcrit, auec heureux ſuccez, aux cauillations, calomnies & blaſphemes des heretiques: tellement qu'auſſi toſt que Satan auoit mis aux champs quelque telle bande pour aſſaillir la Ieruſalem celeſte, le Seigneur lui enuoyoit peu apres au deuant quelques vaillans champions qui repouſſoient les coups, tellement que les eſleus de Dieu ſont touſiours demeurez à couuert, & les heretique-

confus, periſſans treſmalheureuſement pour la pluſpart, comme les hiſtoires Eccleſiaſtiques en font foi.

Denombrement des principaux heretiques & de quelques excellens docteurs qui leur ont reſiſté.

Les principaux patriarches de ces heretiques anciens ont eſté Simon le Magicien, Valentin, Cerdon, Artemon, Nouatus & Arius. Du premier & du ſecond ſont procedees grand nombre de ſectes eſtrangement vilaines & fantaſtiques. Le troiſieme a engendré vne infinité d'hypocrites & blaſphemateurs contre les principaux articles de la foi. Le quatrieme, de meſme, & a eſté comme la pepiniere des Arians. De Nouatus ſont ſortis les Iuſtitiaires & ennemis de la grace de Dieu. Et du dernier, plus peſtilent que les autres, vn million d'autres heretiques ennemis iurez du Fils de Dieu, leſquels ont eu pour arriere garde & cloſture de leurs bandes les deux Antechriſts ſuſnommez. Quant aux fideles Docteurs de l'Egliſe, qui ſe ſont courageuſement & heureuſement oppoſez à ces malins eſprits, les liures d'vne partie d'iceux ſont en lumiere, deſquels les vrais Chreſtiens ſe ſeruent encores auiourd'hui en beaucoup de bonnes ſortes contre les hereſies renaiſſantes. Vrai eſt que ce que l'on dit qu'il ne ſe trouuera homme qui ſoit parfaict, ſe peut auſſi rapporter en quelque ſorte à ces ſainctz perſonnages, qui, en trauaillant à l'œuure du Seigneur ſur vn fondement treſprecieux & treſferme, y ont parfois ietté du foin & autre matiere de peu de duree, & meſlé vn peu beaucoup de la miſere de leurs temps auec des matieres bien ſolides & par eux dextrement agencees. Ce que l'eſprit de Dieu leur a donné de bonne adreſſe demeure encor & aura touſiours ſon vſage, le feu des ſainctes Eſcritures ayant reduit en cendres ce qui n'eſtoit durable. Entre tous ceux qui ont grandement ſerui à l'Egliſe Chreſtienne

S. Auguſtin.

en leur temps, ſainct Auguſtin, Eueſque Africain, merite d'eſtre ramentu (1), pour les grandes graces que le Seigneur lui departit, & leſquelles ce perſonnage docte, modeſte & craignant Dieu ſit merueilleuſement bien valoir. Ce n'eſt pas pour exclurre les autres qui ſe ſont courageuſement employez & dont les eſcrits ſont encores auiourd'hui preuue d'vne erudition, pieté & affection ſinguliere; mais celui là ſemble emporter le pris entre tous les inſtrumens dont il a pleu à Dieu ſe ſeruir iadis pour l'ornement & pour la defenſe de ſon Egliſe. Ce bon docteur, conſolant les fideles affligez à cauſe du ſac de Rome fait par les Gots, propoſe des doctrines es 10. 11. & 20. chapitres de ſon premier liure de la cité de Dieu, que tous Chreſtiens doiuent ſouuent mediter, en iettant l'œil ſur les deſolations, ruines & tourmens de leurs freres, afin de ſe fortifier au Seigneur contre les meſmes eſpreuues eſquelles ils aperceuoyent les autres. Nous les auons ici inſerez, afin que le lecteur les euſt promptement deuant. Voici donc ſes paroles, en faiſant mention de ce qui eſtoit auenu en ce ſaccagement de Rome où les Chreſtiens n'auoient eſté nullement eſpargnez en leurs biens ni en leurs corps.

De la perte des biens.

« Les Chreſtiens (dit-il) ont perdu tout ce qu'ils auoyent. Ont-ils perdu la Foi, la crainte de Dieu, les biens de l'homme interieur qui eſt riche au ciel? Les richeſſes des Chreſtiens ſont celles dont l'Apoſtre abondoit, diſant: « Pieté auec contentement eſt vn grand gain. Car nous n'auons rien apporté en ce monde & n'en emporterons rien auſſi; mais ayans la nourriture & dequoi eſtre veſtus nous ſerons contens de cela, d'autant que ceux qui veulent eſtre riches tombent en tentation & es laqs du diable & en pluſieurs deſirs fols & nuiſibles, qui plongent les hommes en ruine & perdition. Car la racine de tous maux c'eſt la conuoitiſe des richeſſes, leſquelles aucuns appetans, ſe ſont deſuoyez de la Foi & enſerrez en pluſieurs douleurs. » Ainſi donc, les fideles qui ont perdu les biens terriens en ce ſaccagement fait par les Gots, les poſſedoient, comme ce riche au dedans & poure au dehors les auoit enſeignez, c'eſt à dire vſans de ce monde comme n'en vſant point. Ils ont peu dire auec ce perſonnage ſi grieſuement eſprouué, & toutesfois victorieux: « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté; il en eſt auenu comme il a pleu à Dieu, le Nom du Seigneur ſoit beni. » Afin que ce bon ſerviteur euſt de grands biens, il s'eſt aſſuietti à la volonté de ſon maiſtre, pour eſtre riche en ſon ame, en la ſuiuant, & ne ſe contriſter en laiſſant en ce monde les choſes qu'il deuoit quitter, mourant toſt apres. Or, ces gens infirmes qui eſtoient tant ſoit peu attachez aux biens terriens, encores

1. Tim. 6. 6.

1. Cor. 7. 31

Iob. 1. 21.

(1) Rappelé.

qu'ils ne les preferaſſent point à Chriſt, ont neantmoins ſenti, en les perdant, quelle faute ils auoient faite en y mettant leur affection. Car ils ont receu de la triſteſſe ſelon qu'ils s'eſtoyent enferrez en douleurs, comme nous l'auons monſtré ci deſſus par les mots de l'Apoſtre. Il faloit auſſi qu'ils aprinſſent par experience, ce que la parole ne leur auoit peu perſuader. Au reſte, quand l'Apoſtre dit : « Ceux qui veulent deuenir riches, tombent en tentation, &c. » certainement, il reprend la conuoitiſe des richeſſes. non pas la poſſeſſion d'icelles, veu qu'il enioint
Tim. 6. 17. en vn autre endroit : « Denonce à ceux qui ſont riches en ce monde, qu'ils ne ſoyent point hautains, qu'ils ne mettent point leur eſperance en l'incertitude des richeſſes, mais en Dieu viuant, qui nous baille toutes choſes abondamment pour en vſer; qu'ils facent bien, ſoyent riches en toutes bonnes œuures, qu'ils ſoyent faciles à diſtribuer, communicatifs, ſe faiſans threſor d'vn bon fondement pour l'auenir, afin qu'ils obtiennent la vie eternelle. » Ceux qui ont ainſi gouuerné leurs biens ont beaucoup gaigné en perdant peu & ont eu plus de contentement des richeſſes par eux conſeruees en les donnant alaigrement, que de triſteſſe des biens toſt perdus pour les auoir voulu ſoigneuſement garder. Auſſi ce qu'ils ne pouuoient emporter du monde eſtoit periſſable & corruptible. Mais ceux qui ont creu
Matt. 6. 19. le conſeil du Seigneur, diſant : « Ne vous amaſſez point de threſors en terre, où la tigne & la rouillure gaſtent tout, & où les larrons percent & deſrobent; mais amaſſez-vous des threſors au ciel, où la tigne & la rouillure ne gaſtent rien & où les larrons ne percent ni ne deſrobent, car là où eſt voſtre threſor, là auſſi ſera voſtre cœur; » iceux ont connu au temps de l'affliction combien ils auoient ſagement fait de ne meſpriſer ce docteur veritable, fidele & inuincible gardien de leur threſor. Et s'ils ſe ſont eſiouïs d'auoir caché leurs richeſſes en lieu dont l'ennemi ne pouuoit approcher, combien plus certainement & aſſeurément ſe ſont-ils reſiouïs, eſtans eux-meſmes recueillis en lieu, où l'on ne les pouuoit nullement attraper? A ce propos, Paulin, Eueſque de Nole, noſtre bon ami, eſtant fort riche des biens du monde, treſpauure de volonté & de treſſaincte vie, ſe trouuant entre les mains des Barbares, quand Nole fut ſaccagee, prioit en ſon cœur en ceſte ſorte, comme il le nous a declaré depuis : « Seigneur, ne permets point que ie me tourmente pour perte aucune d'or ou d'argent; car tu ſais où ſont tous mes biens. » Or, il les tenoit en ce lieu où Chriſt, qui auoit predit ces maux deuoir aduenir au monde, l'auoit admoneſté de theſauriſer. Et pourtant, ceux qui ont bien eſcouté le Seigneur, les enſeignant où & comment ils deuoient theſauriſer, iceux n'ont point perdu les richeſſes terriennes quand les infideles ont auſſi rauagé par tout. Ceux, au contraire, qui ſe ſont repentis de n'auoir ſuiui ce conſeil, ont aprins par experience, ce qu'ils n'auoyent ſagement pourpenſé auparauant. Mais (dira quelqu'vn) pluſieurs bons Chreſtiens ont eſté tourmentez pour deceler leurs biens aux ennemis. Ie reſpon qu'ils n'ont peu deceler ni perdre le bien qui les faiſoit bons. S'ils ont mieux aimé eſtre tourmentez de leurs ennemis que de deceler les richeſſes iniques, ils n'eſtoyent pas Chreſtiens. Ils deuoient eſtre admoneſtez. Si pour l'or ou l'argent, ils ſe mettoient en telles peines, combien plus doiuent-ils ſouffrir volontiers pour Ieſus Chriſt. en aprenant à aimer celui qui enrichit de vie eternelle les teſmoins de ſa verité, non pas l'or ou l'argent qui ne peuuent que rendre miſerables ceux qui ſouffrent pour eux, ſoit qu'on les cache en mentant ou qu'on les decele en confeſſant verité. Car perſonne n'a iamais perdu Ieſus Chriſt en le confeſſant, & nul n'a iamais ſauué ſon or ou argent qu'en niant qu'il en euſt. Il faut donc dire que les tourmens apprenans à aimer le bien incorruptible eſtoient plus vtiles que ces biens terriens, qui ſans aucun profit donnoient tant de peine à ceux qui y auoient mis leur affection, &c.

Que la famine ne ruine point les Chreſtiens.

» La longue famine a deuoré beaucoup de Chreſtiens; ſoit: mais auſſi les vrais fideles ont conuerti cela à leur vſage par vne ſaincte patience. Car la faim fait comme vne maladie, ſauuant le corps des miſeres de ce monde. Elle a aprins les ſuruiuans à viure plus ſobrement & iuſner plus longuement. Mais pluſieurs Chreſtiens ont eſté tuez, & grand nombre d'iceux ont eſté exterminez par des ſupplices vilains & cruels. Si la mort eſt vne choſe eſtrange, tant il y a qu'il faut que toutes

creatures viuantes en ce monde paſſent par là. Ie ſai bien que nul n'eſt mort qui ne deuſt mourir quelquefois. Que chaut-il en fin de la vie, ſi elle a eſté longue ou briefue? Car ce qui n'eſt plus n'eſt pire ni meilleur, ni plus grand ni moindre. Quel intereſt y a-il de quelle ſorte de mort on meure, puis qu'on ne peut contraindre le mort à mourir encore vne fois? Et veu qu'vne infinité de morts menacent chaſcun tous les iours, à cauſe des diuers accidens de ceſte vie, autant de temps que l'incertitude des choſes à venir dure, ie demande lequel des deux eſt meilleur, ou ſouffrir vne mort pour vne fois en mourant, ou en craindre cent mille en viuant? Je n'ignore point que pluſieurs ne choiſiſſent pluſtoſt la vie accompagnee de la crainte de mille morts, que d'eſtre deliurez de toute crainte de mort en mourant vne fois. Mais c'eſt autre choſe de ce que la chair eſtonnee & craintiue abhorre, & de ce que la raiſon bien inſtruite & eſclairee conoit & confeſſe eſtre expedient. *Il ne faut point eſtimer malheureuſe la mort qui ſuit vne vie Chreſtienne.* Car il n'y a rien qui face la mort malheureuſe, que ce qui vient apres la mort. Ceux donc qui ſont neceſſairement obligez à mourir ne ſe doiuent pas beaucoup ſoucier par quel accident ils mourront, ains où ils ſeront contraints d'aller apres la mort. Veu donc que les Chreſtiens ſauent que la mort du pauure fidele entre les chiens leſchans ſes playes, a eſté meilleure que ces horribles ſortes de perdition du riche malheureux veſtu de lin & d'eſcarlate, quel dommage peut apporter la mort à ceux qui ont bien veſcu?

La mort n'eſt point nuiſible aux Chreſtiens.

» Mais les corps des fideles n'ont peu eſtre enſeuelis en ceſt horrible maſſacre. La vraye foi ne craint pas tel accident, ſe ſouuenant des choſes ſuſdites, & que les beſtes charongnieres ne nuiront point aux corps qui doiuent reſuſciter, de la teſte deſquels ne perira pas un ſeul cheueu. Auſſi la verité ne diroit pas: « Ne craignez point ceux qui tuent le corps & ne peuuent tuer l'ame, » ſi ce que les ennemis ont voulu faire des corps maſſacrez nuiſoit en ſorte quelconque au bien de la vie auenir. Si d'auanture quelque eſtourdi ne veut maintenir qu'auant la mort il ne faut point craindre les meurtriers qui tuent le corps, mais qu'apres la mort il faut craindre qu'ils n'empeſchent d'enſeuelir le corps qu'ils ont tué. Par ainſi ce que dit Chriſt, que ceux qui tuent le corps ne peuuent faire d'auantage, ſeroit faux, s'ils ont tant de pouuoir ſur les corps morts. Ia n'auienne que ce que dit la verité ſoit menſonge. Car il eſt dit que les maſſacreurs font quelque choſe en maſſacrant, pource que le corps ſent les coups mortels; mais apres la mort ils ne ſçauroient faire mal au corps, d'autant qu'il n'a plus de ſentiment. Or donc pluſieurs corps des Chreſtiens ſont demeurez nuds ſur terre, mais nul ne les a peu ſeparer du ciel ni de la terre, laquelle eſt toute remplie de la preſence de celui qui ſait bien d'où doit reſuſciter ce qu'il a creé. Il eſt dit au Ps.: « Ils ont donné les corps morts de tes ſeruiteurs pour viande aux oiſeaux du ciel, & la chair de tes debonnaires aux beſtes de la terre. Ils ont eſpandu le ſang d'iceux comme eau à l'entour de Ieruſalem, & n'y auoit perſonne qui les enſeuelíſt. » Mais cela eſt dit pour amplifier la cruauté des maſſacreurs, non pas pour faire penſer que ceux qui ont ſouffert telles indignitez ſoyent malheureux pourtant. Car combien qu'en apparence cela ſemble dur & effroyable, ſi eſt-ce que la mort des fideles eſt precieuſe deuant la face du Seigneur. Parquoi tout ceſt apareil d'enterrement, le tombeau, la pompe des funerailles, ſeruent plus de reſiouiſſance aux viuans, que non pas de ſoulagement aux morts. Si la precieuſe ſepulture ſert de quelque choſe au meſchant, il s'enſuit que le poure eſt malheureux s'il eſt pourement enterré, ou s'il ne l'eſt point du tout. Ce riche veſtu d'eſcarlate a eſté pompeuſement enſeueli par vne troupe de ſes ſeruiteurs, en la preſence des hommes; mais ce poure, tout couuert de playes, a eſté beaucoup plus magnifiquement enſeueli par les Anges en la preſence du Seigneur, eſtant porté, non point en vn tombeau de marbre, mais au ſein d'Abraham, &c.

Pſ. 79. 2. 3.

Pſ. 116. 15.

Luc. 16. 19.

De la ſepulture.

Matt. 10. 28.

» Mais pluſieurs diſent que les Chreſtiens ont eſté emmenez captifs. Pour vrai, c'eſt vn accident pitoyable s'ils ont eſté menez quelque part où ils n'ayent peu trouuer leur Dieu. Il y a en l'Eſcriture Saincte de grandes conſolations contre vn tel inconuenient. Les trois jeunes hommes ont eſté en captiuité, Daniel & d'autres Prophetes ſemblablement; mais Dieu conſolateur n'a pas eſté loin d'eux. Ainſi

De la captiuité.

Dan. 3.

donc celui-là n'a pas abandonné les siens sous la domination d'vn peuple barbare & toutesfois humain, qui a esté pres de son seruiteur Ionas au ventre du poisson. Nos aduersaires aiment mieux se mocquer de tels miracles que les croire, & toutesfois ils tiennent pour vray ce que leurs liures racontent du renommé harpeur Arion, qui estant ietté en la mer, fut porté sur le dos d'vn Dauphin, & arriua à port finalement. Ce que nous lisons de Ionas le Prophete est plus difficile à croire, voire d'autant qu'il est plus admirable; & plus admirable, pource que la puissance de Dieu y reluit magnifiquement. Ainsi donc toute la famille du vrai & souuerain Dieu a vne consolation asseuree, qui n'est point fondee sur l'esperance des choses corruptibles; elle a aussi vne vie temporelle accompagnee de plaisir, puisqu'elle y apprendra à mediter la vie eternelle. Elle vse des biens de ce monde comme estrangere, sans estre enueloppee en iceux; l'aduersité lui sert d'espreuue & de correction. Au
Ps 42. 4. reste, ceux qui s'esleuent contr'elle, &, quand elle est tombee en quelque affliction, lui demandent : Où est ton Dieu? qu'ils respondent eux-mesmes: Où sont leurs dieux, au temps d'aduersité, pour laquelle euiter ils les adorent? car l'Eglise respond : Mon Dieu est present en tous lieux, il est tout par tout, n'estant enfermé nulle part, qu'il ne puisse assister en particulier, & se retirer sans faire bruit. En me secouant par les afflictions, il examine ma foi, ou chastie mes pechez, & me garde vn loyer eternel, pour les maux
Ps. 96. 5. que i'ai endurez pour son nom en la vie presente. Mais vous, qui estes vous que vous soyez dignes qu'on parle de vos idoles? osez-vous bien parler de mon Dieu, qui est terrible sur tous les dieux : car tous les dieux des idolatres sont diables, mais l'Eternel a fait les cieux. »

Nous auons beaucoup d'autres consolations proposees es escrits des autres docteurs de l'Eglise, mais pource que ci-apres le sommaire d'icelles sera proposé en diuers endroits, & que ce premier liure sert comme de preface aux suiuans, nostre intention principale ayant touſiours esté d'arrester les fideles en ces recueils à la consideration de l'estat de l'Eglise de Dieu depuis le temps de Wiclef en ça, il n'est pas besoin de nous estendre dauantage sur ce poinct. Adiouſtons ici ce mot, quant à la doctrine de l'Eglise primitiue Chrestienne, qu'elle a esté fondee sur la parole de Dieu, & nonobstant les efforts de Satan par les persecuteurs, heretiques apostats, & par l'Antechrist, les fideles ont touſiours retenu le fondement : Que Iesus Christ est le seul moyen par qui nous obtenons remission des pechez, grace deuant Dieu, & vie eternelle en corps & en ame sur les cieux.

Mais au reste ceux qui se sont ainsi furieusement attachez aux membres de Iesus Christ, ont senti en la vie presente mesmes le iuste courroux d'icelui, de quoi il nous faut traitter maintenant, & parler sur tout de ce qui est aduenu aux principaux persecuteurs de l'Eglise ancienne; car quant à ceux qui ont couru sus aux fideles en ces derniers temps, ils sont marquez en diuers endroits des liures suiuants, & n'est besoin de repeter vne mesme chose.

DISCOVRS DES IVGEMENS DE DIEV SVR QVELQVES PERSECVTEVRS DE L'EGLISE PRIMITIVE CHRESTIENNE.

Nous auons commencé ci dessus le recit des persecutions de l'Eglise à Neron, pour les raisons qui ont esté declairees. Ce sera aussi par lui que nous commencerons le present discours, proposé aux fideles pour les asseurer que celui qui garde l'Eglise ne sommeille point. Ainsi donc Neron ayant taſché par tous moyens d'abolir la religion Chrestienne, fut lui mesmes aboli par vn iugement admirable du Seigneur. Car les Prouinces & les gouuerneurs d'icelles se reuolterent de son obeissance; puis les archers de sa garde l'abandonnerent. Estant abandonné & ne trouuant ami aucun en lieu que ce fut, le Senat Romain le condamna à vne mort treſignominieuse, comme ennemi de la ville & de l'empire de Rome. S'estant mis en fuite enuiron minuict, auec son bardache (1) Sporus, la foudre tomba deuant lui, sans toutesfois le toucher, car il n'estoit pas digne de mourir de la sorte; ains faloit qu'il mouruſt de sa meschante main, & qu'il se tuast soi mesme. Neron.

(1) Son mignon.

Car s'eſtant caché de deſeſpoir, il dit : « I'ai veſcu vilainement, & plus vilainement ie meurs. » Puis empoignant vne dague, à l'aide de ſon bardache la fourra en ſa gorge, & ſes dernieres paroles furent : « Voila la foi. » Telle fut la vengeance de Dieu ſur ce malheureux perſecuteur de la Religion Chreſtienne. Les hiſtoires Romaines ſont mention de ceci.

Mais la vengeance de Dieu ne ceſſa pas pour ce coup là. Car en ce temps moururent de peſte plus de 30000. citoyens de Rome. Auſſi s'eſmeut incontinent apres la mort de Neron vne treſcruelle guerre ciuile, en laquelle mourut vn grand nombre de Romains. Car en vn meſme temps furent eſleus Empereurs, Galba en Eſpagne, Vitellius en Alemagne, & Veſpaſian en Syrie. Galba eſtant venu d'Eſpagne à Rome fut tué par Otho. Puis Otho ſe fit Empereur, & alla pour combattre Vitellius, lequel venoit d'Alemagne à Rome auec ſon armee; mais ayant perdu quatre batailles contre les Capitaines de Vitellius, il ſe tua ſoi-meſme de ſa propre eſpee. Vitellius vint à Rome & ſe porta fort cruellement, contraignant les freres de Veſpaſian auec les Flaues ſes alliez de ſe retirer au Capitole, puis y mit le feu, & par ce moyen racla le temple auec les Veſpaſians. Apres telles cruautez, Veſpaſian venant à main armée à Rome, Vitellius fut abandonné de ſes capitaines & ſoldats, prins, expoſé à l'ignominie de tous, tué auec grans tourments, & ſa charongne trainee dans le Tybre. Voila comment le ſang des Chreſtiens fut cherement vendu & vengé ſur les Romains. Tout ceci auint entre les Gentils & Payens, du temps que la vengeance de Dieu eſtoit deſployee ſur les Iuifs en leurs guerres, au ſiege, & en la deſtruction de Ieruſalem. Car en la 2. annee de l'Empire de Veſpaſian, Ieruſalem fut bruſlee & reduite en cendres, ſuyuant ce qu'en auoyent predit Ieſus Chriſt & les Prophetes.

Domitian. Mais ces vengeances eſpouuantables ne peurent retenir l'Empereur Domitian, fils de Veſpaſian, qu'il ne perſecutaſt les Chreſtiens. A cauſe de quoi il fut tué par ſes gens meſmes, & enſeueli ſans aucun honneur. Le Senat commanda que ſon nom fuſt entierement effacé & que ſes ſtatues fuſſent iettées par terre & briſees. Voila quelle fut la fin ignominieuſe de ce tyran cruel, lequel vouloit eſtre adoré comme Dieu.

Traian. Du temps de l'Empereur Traian, pource qu'il auoit auſſi eſpandu beaucoup de ſang Chreſtien, ainſi que l'auons oui ci deuant, ſuruindrent à Rome & en tout l'Empire de grandes calamitez. Le Tybre s'enfla & ſe deſborda, auec vn grand dommage des maiſons & biens des Romains. La maiſon doree de Neron fut conſumée de feu en vn inſtant. La foudre tomba ſur le Pantheon, & bruſla le temple auec les idoles. Quatre villes en Aſie, deux grandes en Grece, & trois en Galatie furent eſbranlees & ruinees par vn horrible tremblement de terre. Antioche auſſi fut preſque du tout ruinee. D'auantage, l'Empire fut fort affligé de cherté, famine & peſte, comme Oroſe le teſmoigne au ſeptieme liure, ch. 12.

Antonin & Lucius. Le meſme Oroſe dit que du temps des Empereurs Antonin ſurnommé le Véritable, & de Lucius, apres qu'ils eurent perſecuté l'Egliſe, ſuruint vne horrible peſte, laquelle emporta tous les habitans de beaucoup de villages & bourgades d'Italie, tellement qu'il n'en reſta pas vn ſeul, & les lieux habitez deuenoient deſerts. Puis l'armee & les ſoldats Romains en grand nombre furent miſerablement eſtouffez de peſte.

Seuere. La ville & l'Empire de Rome furent plongez dans le ſang des Romains, pource que l'Empereur Septieme Seuere perſecuta l'Egliſe Chreſtienne. Car durant ſon gouuernement s'eſmeurent trois grieues guerres ciuiles, eſquelles Iulian, Peſcennius Niger, & Claudius Albinus s'eſleuant contre lui, furent deſconfits auec vn grand nombre de ſoldats Romains. C'eſt raiſon auſſi que le ſang des meurtriers qui eſpandent celui des iuſtes & innocens, ſoit auſſi eſpandu, & que ceux qui veulent deſtruire le regne de Chriſt, voyent le leur ruiné & abatu, & ſe tuent les vns les autres. Iules Maximin, meurtrier des Chreſtiens, fut tué par ſes gens propres, auec ſon fils Maximin le ieune, au ſiege de la ville d'Aquilée. Et diſoit-on parmi le camp, que d'vne meſchante race il ne faloit laiſſer en vie vn ſeul petit. On leur coupa les teſtes, & eſtans fichees à des piques furent monſtrees à ceux d'Aquilee, puis enuoyees à Rome, & là bruſlees publiquement, auec grandes mocqueries & riſees, & leurs corps trainez en l'eau.

Maximin.

Decius. Mais l'Empereur Decius ne s'amenda pour la fin malheureuſe de ſes predeceſſeurs, ains ſe rua furieuſement ſur l'Egliſe de Dieu, & eſpandit beaucoup de ſang innocent, comme nous auons monſtré ci deuant. Dieu l'en chaſtia auſſi, car il fut tué auec ſon fils Decius par les barbares Scythes, ou Tartares. Eſtant au combat contre ſes ennemis, ſon cheual enfondra en des mareſcages, où Decius finit ſes iours, & ne peut-on iamais trouuer ſon corps, car le diable l'emporta, & ne faut point douter que ce n'ait eſté au lieu aſſigné à tel meurtrier, aſſauoir au fond d'enfer. Paul Oroſe dit outre cela, qu'en ce temps, vne ſi horrible peſte enuahit tout l'Empire Romain, qu'il n'y eut prouince, ville ne maiſon aucune, qui n'en fut fort endommagee. Ainſi faloit-il que la mort eſtranglaſt ceux qui vouloyent ſuffoquer l'Euangile, qui eſt la parole de vie. Sainct Cyprian eſcriuant contre Demetrian touchant ceſte perſecution de Decius, dit : « Nous ſommes certains & aſſeurez que tout ce que nous ſouffrons ne demeurera pas longuement ainſi, & que tant plus grande ſera la perſecution, plus notable et terrible en ſera la vengeance. Sans alleguer ce qui eſt paſſé de long temps, ce qui eſt aduenu de fraiſche memoire doit ſuffire, aſſauoir qu'en vn inſtant & d'vne ſorte admirable, l'équité de noſtre cauſe eſt aparue par la mort effroyable des rois, ruines de biens, meurtres de gend'armes & pertes de batailles. »

Gallus. Gallus, ſucceſſeur de Decius, ne regna que deux ans, au moyen dequoi il n'eut pas tant de loiſir que Satan euſt defiré, pour continuer la perſecution. Cependant il ne laiſſa de faire beaucoup de mal en peu d'eſpace, ſuiuant le train de ſon predeceſſeur, banniſſant ſpecialement les fideles. Mais il en fut ſalarié : car eſtant aſſailli par Æmilian qui depuis fut Empereur, ſes ſoldats l'abandonnerent, tellement que lui & Volufian ſon fils furent maſſacrez. Peu auparauant il auoit eſté ſi laſche, que, pour faire alliance auec les Scythes, il auoit aſſuietti le peuple Romain à leur payer tribut par chacun an. En ce temps vne peſte horrible enuahit pluſieurs prouinces, & ſpecialement l'Egypte & dura la contagion plus de douze ans entiers. La guerre & famine s'enſuiuit puis apres, dont vne infinité d'hommes moururent. Tous ces maux occaſionnerent Sainct Cyprian d'eſcrire ce beau traité de la Mort ou Mortalité, lequel ſe trouue encor auiourd'hui parmi ſes autres œuures.

Valerian. Valerian eſmeut la huitieme perſecution, durant laquelle pluſieurs bons ſeruiteurs de Dieu & miniſtres de ſa parole furent executez à mort, comme dit a eſté ci deuant. Peu de temps apres qu'il eut commencé à affliger ainſi les fideles, eſtant allé en guerre contre les Perſes, Dieu voulut qu'il tombaſt vif entre les mains d'iceux. Leur Roi, nommé Sapores, traicta ce Valerian comme il le meritoit : car d'autant que ç'auoit eſté vne beſte cruelle qui auoit voulu dompter & manier à ſon plaiſir l'Egliſe de Dieu, il fut enfermé dans vne cage, & quand Sapores vouloit monter à cheual, Valerian eſtoit contraint preſter les reins pour ſeruir de montoir à ſon ennemi. Il demeura fort longtemps en ceſte captiuité. En fin, pour perpetuel trophee de ſon malheur, Sapores le fit eſcorcher tout vif, comme le recite Euſebe. Vn de ſes preuoſts, nommé Claude, grand perſecuteur des fideles, fut ſaiſi de l'eſprit malin qui lui trancha la langue par pieces, puis l'eſtrangla. Apres la prinſe de Valerian, tout l'empire Romain fut en troubles. En vn meſme temps, en pluſieurs lieux, il y eut trente perſonnes diuerſes qui prindrent le tiltre & authorité d'Empereur. Les Perſes, les Alemans, les Goths, les Sarmates & autres peuples rauagerent & pillerent vne infinité de pays. Pluſieurs villes pres de la mer furent englouties d'icelle. Galienus fils de Valerian fut tué auec vn ſien fils ou frere en la ville de Milan.

Aurelian. Aurelian, au commencement de ſon empire, traita doucement les Chreſtiens ; mais ſur la fin, ne pouuant celer ſon naturel cruel & barbare, delibera de perſecuter l'Egliſe de Dieu auſſi furieuſement que ſes predeceſſeurs. Et comme il eſtoit en ceſte pourſuite, la foudre du ciel tombant à ſes pieds l'effraya, & retira quelque peu ; mais s'eſtant confermé en ſa deliberation ſanguinaire, Dieu tourna le glaiue des propres domeſtiques à l'encontre de leur maiſtre, tellement qu'il fut tué par les ſiens entre Byzance & Heraclee. Aucuns diſent qu'il mourut de mort ſoudaine, en voulant ſouſſigner quelques lettres contre les Chreſtiens. Or tous s'ac-

cordent en ce poinct qu'il mourut de mort violente. Vn ſien preuoſt nommé Antiochus faiſant torturer Agapetus teſmoin de la verité de l'Euangile, tomba ſoudain de ſon ſiege iudicial, criant à haute voix que toutes ſes entrailles eſloyent en feu & rendit l'eſprit en ce tourment.

Diocletian & Maximian.

L'Egliſe de Dieu eut quelques treſues depuis la mort d'Aurelian iuſqu'au 19. an de l'empire de Diocletian & Maximian, qui gouuernoient enſemble l'Orient & l'Occident. Mais lors, à cauſe du peu de zele des Chreſtiens, & pour les contentions entre les Paſteurs & Docteurs, le Seigneur voulant purger les ordures de ſon Egliſe, laſcha la bride à ces deux tyrans qui premierement firent raſer tous les temples des Chreſtiens, puis bruſler les liures de Theologie; apres ils chaſſerent tous les officiers & magiſtrats faiſans profeſſion de la religion, decernerent prinſes de corps contre les miniſtres, anciens & tous autres qui auoient eu charge en l'Egliſe, finalement ordonnerent que les Chreſtiens ſeroient contrains par tous les tourmens, dont les bourreaux s'auiſeroyent, à renoncer leur religion & ſacrifier aux idoles, ce qui fut executé d'vne façon eſtrange & cruelle, & y eut vn nombre infini de martyrs. En 17. iours y en eut trente mille executez à mort, & autant ou d'auantage enchainez & conduits aux metaux & perrieres, tourmens reſſemblans en quelque ſorte à la punition des Galeres d'auiourd'hui. Aucuns recitent que Diocletian entra en telle rage contre les Chreſtiens, que meſmes il fit mourir ſa propre femme, nommee Serena, pource qu'elle eſtoit Chreſtienne. Vingt mille perſonnes furent bruſlez enſemble à vne fois dans vn temple par le commandement de Maximian. Vne ville de Phrygie fut bruſlee & reduite en cendres auec tous les habitans d'icelle, meſmes les magiſtrats, capitaines & gouuerneurs pour l'Empereur, pource qu'ils auouërent tous la pure doctrine, ſans qu'vn ſeul d'entre eux vouluſt faire abiuration. La conſtance des fideles fut admirable en pluſieurs endroits; il y eut beaucoup de reuoltes, mais le nombre des martyrs fut plus grand ſans comparaiſon que celui des apoſtats. Ceſte perſecution dura dix ans. Or ces meurtriers, voyans les Chreſtiens auoir touſiours bon courage, commencerent à ſe laſſer de meurtres tant horribles, & procederent d'vne autre façon moins rigoureuſe, ce leur ſembloit. Ils faiſoient prendre & aſſembler les Chreſtiens par milliers; puis on leur creuoit l'œil droit, & bruſloit-on d'vn fer chaud leur iarret gauche, tellement qu'ils eſtoient rendus borgnes & boiteux: cela fait, on les menoit fouir aux mines. Voila comme les enfans de Dieu furent traitez.

Voyez Euſebe es deux derniers liures de ſon hiſtoire.

Maintenant conſiderons quel payement receurent ces brigands horribles. En premier lieu ils quitterent la dignité imperiale, partie de rage & deſpit pour n'auoir peu dompter les Chreſtiens, partie auſſi pour auoir vne infinité d'ennemis à cauſe de leur naturel ſanguinaire & redoutable à tous. L'vn ſe retira à Nicomedie, & l'autre à Milan, où ils veſcurent quelque temps en priué & comme ſeuls. La maiſon de Diocletian fut foudroyee & bruſlee du feu du ciel, puis une enflure le ſaiſit par tout le corps; apres, cela s'euacua & deuint ſec comme bois, la vermine s'engendra en ſa langue auec telle puanteur, que perſonne n'oſoit approcher de lui. Eſtant en ceſte langueur, il rendit l'ame auec blaſphemes & hurlemens terribles. Les autres diſent qu'il deuint perclus de ſes membres, puis enragé, & que finalement il ſe tua, ayant peu de temps auparauant eſté tellement eſtonné du tonnerre, qu'il ne ſauoit où ſe cacher. D'autres eſcriuent qu'il s'empoiſonna, craignant d'eſtre executé à mort ignominieuſe, d'autant que Conſtantin & Licinius l'auoient menacé couuertement de cela. Tant y a que tous s'accordent en ce poinct, qu'il mourut furieux & deſeſperé. Durant la perſecution, il y eut vn grand tremblement de terre en Tyr & Sidon, où pluſieurs milliers d'hommes furent tuez par la cheute des edifices. Il en aduint autant à Rome & en quelques autres quartiers d'Italie. Flaccus, preuoſt de Spolette, apres auoir fait mourir Gregoire, Eueſque du lieu, fut frappé de Dieu, & rendit l'eſprit auec les entrailles qui ſortirent de ſon corps. Dioſcorus, ayant fait mourir ſa propre fille, fut foudroyé par le feu du ciel. Vn autre, nommé Apoſraſius, cheut de deſſus ſon cheual en terre dont il mourut incontinent. Quant à Maximian apres ſa depoſition, il retourna à Rome

pour eſtre reſtabli au gouuernement de l'Empire. Mais ayant eſté debouté de ſa requeſte, & chaſſé par ſon propre fils Maxence, il s'enfuit à Marſeille vers Conſtantin ſon gendre, duquel il machina la mort, quelques iours apres ſon arriuee, continuant par ce moyen en ſon naturel ſanguinaire & furieux. Mais ſa propre fille prefera à ſon pere Conſtantin ſon mari, & lui deſcouurit la trahiſon. Par ainſi Dieu amena miraculeuſement ce meurtrier à ſa fin entre les mains de ſon gendre, qui le fit pendre & eſtrangler à Marſeille.

Galerius. Diocletian & Maximian eurent pour ſucceſſeurs Conſtantius Clorus, pere de Conſtantin le grand, & Galerius Maximin. Conſtantius eut l'Occident, dont il ſe contenta, & fauoriſa touſiours les Chreſtiens. Galerius Maximin s'aioignit pour compagnon à ſa part de l'empire vn ſien frere ou parent nommé Maximin. Galerius, ayant rudement perſecuté les Egliſes d'Orient, fut ſaiſi d'vne horrible, incurable & vilaine maladie, en laquelle ſes boyaux s'enfloient, & les vers ſortoient de toutes parts qui le rongeoient continuellement. Il deuint ſi puant que perſonne n'oſoit ni ne vouloit approcher de lui : ce qui le precipita en telle rage qu'il fit mourir pluſieurs medecins, entre leſquels vn lui monſtra que ſa maladie eſtoit vn iuſte iugement de Dieu ſur lui, à cauſe des maux qu'il auoit fait aux Chreſtiens. Il fut tellement eſtonné de ceſte remonſtrance, que ſur l'heure il deſpeſcha des lettres patentes fort fauorables aux Chreſtiens, leſquelles furent executees en quelques endroits ſeulement, & aſſez ſommairement. Galerius ne reuint pourtant à conualeſcence, ains, apres beaucoup de tourmens, eſtant pouſſé de fureur & deſeſpoir ſe deſfit ſoi-meſme.

Maximin. Son lieutenant general nommé Maximin s'enflamma auſſi furieuſement que pas vn des precedens perſecuteurs, à l'encontre de l'Egliſe. Il fit grauer en tables d'airain la condamnation des fideles, & fit attacher des tableaux à des colomnes es places publiques des villes & lieux de ſon gouuernement. Ce qu'eſtant fait, l'Egliſe fut ſi cruellement affligée, que plus de quatre vingts mille martyrs furent emportez par ceſte tempeſte. Or Maximin, ayant eſté menacé par Conſtantin & Licinius, s'adoucit de beaucoup & fit vn edit, par lequel il permettoit aux Chreſtiens de viure en liberté de conſcience, ſans eſtre recerchez ni moleſtez. Tout cela ſe faiſoit par feintiſe, car il fauoriſoit en tout & par tout les idolatries. En fin ayant eſté desfait en bataille par Licinius, il ſe deſpita contre ſes preſtres & deuins qui l'auoient induit à ceſte guerre, & en fit mourir la pluſpart : puis eſtant ſoudainement tombé fort malade, il fit vn autre edit, par lequel il permettoit aux Chreſtiens libre exercice de la religion. Si ne ſe conuertiſſoit-il pas à Dieu de bon cœur & faiſoit cela ſeulement pour eſſayer s'il trouueroit plus d'aide enuers ce Dieu des Chreſtiens que vers ſes dieux qui l'auoyent trompé. & pour ſe rendre moins ſuſpect aux Chreſtiens. & à fin de ne les auoir pour ennemis, lors qu'il aſſaudroit Conſtantin & Licinius, comme il auoit deliberé. Mais eſtant ſur ce poinct, & ayant deſia appareillé ſon armee, il fut ſurprins de grandes douleurs d'entrailles, & de coliques fort violentes, qui le manioient tellement qu'il ne ſe pouvoit coucher, ains ſe iettoit panché contre terre. Et au lieu qu'auparauant ç'auoit eſté vn grand gourmand & yurongne deſmeſuré, il ne pouuoit alors aualler ni gouſter meſme vn ſeul morceau de viande, ni ſeulement ſentir l'odeur du vin. Par ainſi eſtant du tout conſumé par faute de nourriture, il fut contraint de conoiſtre la iuſte vengeance de Dieu ſur lui, & confeſſer qu'il eſtoit puni pour ſes crimes. Finalement il perdit la veuë & mourut en ceſt eſtat.

Maxence. Apres la mort de Conſtantius, pere de Conſtantin, les ſoldats des vieilles bandes conſpirans enſemble eſleurent pour Empereur d'Occident Maxence, fils de Maximian, pour eſtre compagnon de Galerius. Ce fut vn vilain paillard & ennemi iuré de la pudicité de toutes femmes honneſtes, principalement des Chreſtiennes, entre leſquelles y en eut vne à Rome qui ſe tua dans ſa chambre pour euiter la lubricité de ce garnement. Il perſecuta les Chreſtiens à toute outrance, mais Dieu lui coupa chemin de bonne heure; car le Senat Romain, faſché de ſes rauiſſemens & de la meſchanceté de ſes ſoldats, appella ſecrettement Conſtantin, eſleu Empereur d'Occident, auquel Dieu donna victoire contre Maxence, qui perit & ſe noya dans le Tybre, auec grand nombre des

ſiens, cuidans ſe ſauuer par deſſus vn pont, lequel ſe rompit alors.

Les lieutenans de Maximin.

La pluſpart de ceux qui auoyent fauorisé à Maximin furent exterminez, ſpecialement les perſecuteurs de l'Egliſe : entre leſquels furent Peucetius & Quintian hommes ſanguinaires iuſqu'au bout, lieutenans de Maximin & ſes plus fauoris. Le gouuerneur de Damas, qui contraignit des femmes à dire mille menſonges des Chreſtiens, ſe tua ſoi-meſme, peu de temps apres la mort de ſon maiſtre Maximin, comme Euſebe le recite, liure neufuieſme chap. 5. & 6. Vn autre, nommé Theotecnus, gouuerneur d'Antioche, y fut executé à mort auec pluſieurs autres par le commandement de Licinius, d'autant qu'entre autres meſchantez il auoit fait acroire au peuple qu'vne idole de Iupiter auoit parlé & commandé qu'on chaſſaſt les Chreſtiens hors des villes & des lieux prochains d'icelles. Les enfans & parens de Maximin furent auſſi executez à mort. Sa memoire condamnee comme d'vn tyran & ennemi iuré de la gloire de Dieu, ſes armoiries effacees de tous lieux, rompues & briſees, entant que faire ſe peut. Toutes les images eſleuees en ſon honneur miſes en poudre auec ignominie & moqueries piquantes : auſſi toutes les marques d'opprobre dreſſees contre les Chreſtiens furent effacees par tout, & la paix rendue aux Egliſes par ce bon Empereur Conſtantin.

Licinius.

Licinius, compagnon de Conſtantin, fauoriſa les Chreſtiens au commencement ; puis apres s'eſtant bandé contre eux, il fut aſſailli & vaincu en guerre par Conſtantin Mais il ne ſe peut contenir de recommencer, qui occaſionna Conſtantin de commander qu'on le fiſt mourir : ce qui fut executé.

Iulian l'Apoſtat.

Iulian, ſurnommé l'Apoſtat, ennemi iuré de Chriſt & des Chreſtiens qu'il appelloit Galileens, par mocquerie, fit du pis qu'il peut à l'Egliſe, enuiron 366. ans apres la venue de Ieſus Chriſt. Il fit rendre aux Payens leurs temples que Conſtantin auoit fait fermer. Oſta aux Egliſes & aux Miniſtres d'icelles les priuileges, franchiſes & commoditez que Conſtantin leur auoit donnees. Defendit aux Chreſtiens d'auoir eſcholes pour leurs enfans. Eſcriuit lui meſme quelques liures contre la religion Chreſtienne. Il confiſqua les biens de l'Egliſe, & impoſa de gros tributs ſur les fideles, diſant par gaudiſſerie que Ieſus Chriſt auoit defendu aux Chreſtiens de theſauriſer en terre, & commandé de bailler le manteau à celui qui oſteroit le ſaye (1), qu'ils deuoient ſouffrir tous outrages patiemment, puiſque leur maiſtre les auoit ainſi enſeignez. Il fit remettre en l'eſtandard de l'empire les images de Iupiter, Mars & Mercure (2), & ne receut perſonne pour aller en guerre, que premierement il n'euſt ſacrifié aux idoles : à l'occaſion de quoi il condamna à mort quelques ſoldats, auſquels ſoudain il donna la vie ; & cependant ordonna que nul Chreſtien n'auroit charge en guerre, ni ne ſeroit receu en dignité quelconque. Il permit aux Iuifs de retourner en Ieruſalem rebaſtir le temple, & faire leurs ſacrifices : ce qu'ils s'efforcerent faire, mais le feu & la foudre du ciel les en empeſcha, & en accabla vn grand nombre. Ayant ainſi combatu Ieſus Chriſt, il alla faire la guerre aux Perſes, iurant qu'à ſon retour il exterminneroit tous les Chreſtiens ; mais c'eſtoit conter ſans l'hoſte comme on dit ; car il y fut tranſpercé d'vn coup de traict, ſans qu'on ait peu bonnement ſauoir d'où eſt venu le coup : & la pluſpart eſtime qu'vn Ange l'ait fait pluſtoſt qu'vn homme. En mourant, il trempa ſa main dans le ſang qui decouloit de ſa playe, & deſpitant Ieſus Chriſt pour la derniere fois, s'eſcria en fureur, en iettant ce ſang contre le ciel : « Tu as vaincu, Galileen, » appelant ainſi Ieſus Chriſt. Ainſi mourut ce malheureux, aagé de trente deux ans ſeulement, comme aucuns diſent. Gregoire Nazianzene eſcrit en ſa harangue contre Iulian, qu'il auoit entendu que la terre s'eſtoit ouuerte & auoit englouti la charongne de ce meſchant.

Ses ſeruiteurs

Vn ſien oncle auſſi nommé Iulian, auoit piſſé ſur la table ſur laquelle les Chreſtiens d'Antioche celebroient la ſaincte Cene, & battu à coups de poing l'Eueſque nommé Euzoius, qui le reprenoit de cette vilaine impieté. Peu de temps apres il fut ſaiſi d'vne grieue maladie de pourriture d'entrailles, ne pouuant piſſer ni vuider ſon ordure que par ſa bouche infame, & mourut ainſi malheureuſement. Sozomene adiouſte que la chair pourrie de

(1) La saie, espèce de manteau grossier.
(2) Voy. ci-dessus, page 23.

ce vilain ſe conuertit en vers qui ne ceſſerent de le ronger tout vif, & n'y eut remede quelconque pour les empeſcher qu'ils ne le mangeaſſent entierement. Vn threſorier de Iulian, regardant les vaiſſeaux de ce temple d'Antioche, deſquels on ſe ſeruoit en la S. Cene, en ſe moquant commença à dire : « Sont-ce ici les gobelets deſquels on ſert ce fils de Marie? » Mais bien toſt apres tout le ſang lui ſortit du corps par la bouche en peu d'heures & ainſi perit ceſt execrable moqueur, qui merite d'eſtre remis au rang des apoſtats auec son maiſtre ; comme fait auſſi Elpidius grand maiſtre de la cour de Iulian l'Apoſtat, qui, apres auoir blaſphemé Ieſus Chriſt en beaucoup de ſortes, fut accuſé de s'eſtre trop auancé aux affaires d'eſtat, tellement qu'à ceſte occaſion il fut ſerré & tourmenté viuement en priſon, où il mourut d'vne façon vilaine & deshonneſte. Ces iugemens ſont deſcrits amplement par Theodoret, Sozomene et Nicephore en leurs hiſtoires Eccleſiaſtiques, parlans de Iulian & de ſes ſuppoſts.

Valens. Valens, Empereur Arian, fit noyer pour vn coup en trahiſon, quatre vingts miniſtres de diuerſes Egliſes, comme Socrates le recite, & ce enuiron l'an du Seigneur 371. Il vouloit contraindre les fideles à deuenir Arians (dit Theodoret) mais il en fut chaſtié : car ayant eſté bleſſé d'vne fleſche en la bataille qu'il perdit contre les Goths, cuidant ſe ſauuer en vne petite loge champeſtre, il fut bruſlé tout vif dedans ceſte loge par ſes ennemis qui le pourſuiuoient. Son valet de chambre (auſſi homme de bien que le maiſtre) ne fit pas meilleure fin. Car comme Theodoret le raconte, Valens lui commanda d'aller appreſter le bain ; à quoi voulant obeir, ſi toſt qu'il fut entré aux eſtuues, il perdit l'entendement, & ſe ietta dedans vne grande cuue d'eau bouillante, où il fut noyé, et ſon corps trouvé diſſouls par la chaleur du feu.

Vandales & autres peuples. On ne ſauroit dire combien les Vandales, Huns, Goths & autres peuples barbares ont eſpandu de ſang Chreſtien en l'eſpace de quatre vingts ou cent ans, qu'ils ont fourragé l'Afrique & l'Europe. Nous dirons premierement quelque mot des iugemens ſur ces peuples, puis nous viendrons à leurs Rois. Les Vandales, ayans occupé l'Afrique, & dechaſſé entierement les Romains de la domination d'icelle, firent la guerre, par l'eſpace de huictante ans, aux Egliſes de ce pays-là, d'autant qu'elles ne vouloient point receuoir l'Arianiſme. Mais en la cinquieme annee de Gilimer leur dernier Roi, Belliſaire, lieutenant general de l'Empereur Iuſtinian, les deſfit, & extermina entierement ceſte maudite nation, qui ſentit, à ſa confuſion extreme, combien c'eſt vne choſe redoutable de tomber entre les mains du Dieu des vengeances. Ceſte deſfaite aduint l'an de Chriſt 535. Voyons maintenant comment leurs Rois ont eſté traittez. Eucherius, fils de Stilicon, qui eſtoit Vandale et Lieutenant general de l'Empereur Honorius, euſt promeſſe de ſon pere d'eſtre vn iour Empereur & en ceſte eſperance promettoit aux Vandales & autres ennemis de verité, qu'il ruineroit tous les fideles ; mais lui & ſon pere furent maſſacrés par les ſoldats d'Honorius & ainſi furent ſalariés de leurs trahiſons. Croſcus, Roy des Vandales, apres Stilicon, voulant aſſieger Arles, fut prins priſonnier, & mené par toutes les villes & places où il auoit affligé les fideles : finalement, apres pluſieurs tourmens, fut mis à mort cruelle. Gunderic, ſucceſſeur de Croſcus, ayant pris Hiſpale (1), commença à s'enorgueillir, menacer & perſecuter l'Egliſe de Dieu ; mais il fut ſaiſi de l'eſprit malin, & mis à mort par icelui, en la ſeconde annee de l'empire de Valentinian & Theodoſe le ieune, comme Sigebert (2) le recite en ſes Chroniques. Genſerich ſon ſucceſſeur, tyran treſcruel, perſecuta à toute outrance les Egliſes d'Afrique durant l'Empire de Theodoſe le ieune, & ſon fils Hunneric auſſi, comme cela eſt amplement deſcrit par Victor, Eueſque d'Vtique, en ſes liures de la perſecution des Egliſes d'Afrique. Mais ils moururent tous deux miſerablement : ſpécialement Hunneric, qui fut mangé de la vermine, & eſtant poſſedé du diable ſe deſchira ſoi-meſmes, & mourut enragé, comme Sigebert, Victor & Gregoire de Tours le recitent. Proculus, lieutenant de Genſeric, pilleur de temples, & bruſleur des liures de

(1) Ville sur l'emplacement de laquelle s'est élevée Séville.

(2) Sigebert de Gembloux, moine bénédictin de la Belgique, mort en 1112. Sa *Chronique* va de 381 à 1111.

l'Eſcriture ſaincte, deuint enragé, & s'eſtant tronçonné la langue par pieces bien menues, mourut en deſeſpoir. Quelle fin donc doiuent attendre tant de gouuerneurs & peuples Atheiſtes de ce temps? Pendant la perſecution ſous le meſme Genſeric, vn capitaine Vandale auoit trois eſclaues Chreſtiens, aſſauoir deux ſeruiteurs & vne ſeruante, leſquels il tourmentoit chacun iour de quelque nouuelle façon de torture, tellement qu'on leur voyoit les entrailles: mais Dieu les ayans fortifiez & gueris, ce tyran ne laiſſa pas de continuer, au moyen dequoi la fureur de Dieu l'enuironna de telle ſorte, que lui, ſes filles & ſon beſtail moururent ſoudainement. Sa veſue donna les eſclaues ſuſdits à vn des couſins de Genſeric, nommé Herſaon, lequel fut incontinent poſſedé & tourmenté du malin eſprit, auec toute ſa famille, comme Victor le recite en ſon hiſtoire. Traſimond ſucceda à Hunneric; mais il ne traitta pas les Chreſtiens guere plus doucement que ſes predeceſſeurs, auſſi n'eſchappa-il point la main de l'Eternel, lequel donna victoire à ſes ennemis qui le deſfirent auec la pluſpart des Vandales: tellement que de deſpit & regret il mourut comme forcené bien toſt apres, comme Procopius & Euagre (1) la racontent. Hildericus ſon fils fut Chreſtien, & reſtablit aucunement les Egliſes; mais il fut prins par les embuſches d'vn nommé Gilimer qui le priua du gouuernement & ſe fit Roi. Ce Gilimer regna cinq ans, pendant leſquels il recommença la perſecution; mais (comme dit a eſté ci deſſus)(2) Belliſaire le defit, & extermina ceſte maudite nation de Vandales infectez du venin d'Arius.

Les Huns, Goths, &c.

Quant aux Huns, Goths & autres ſemblables, qui pour vn temps ont rauagé furieuſement, & fait vn million de maux à la poure Egliſe de Dieu, ils ont auſſi eſté fouettez auec leurs rois, comme les exemples ſuyuans le demonſtrent. Apres qu'vne partie de leurs rois ſe furent entretuez, les peuples commencerent à ſe faire cruelle guerre les vns aux autres: tellement qu'vn de leurs capitaines eſcriuit à l'Empereur Honorius (Oroſe dit en la fin de ſon hiſtoire que ce furent ils tous) en ces termes: « Sois paiſible & demeure coi, nous nous entretuerons: regarde-nous faire ſeulement ſans te bouger. La victoire ſera pour toi, la ruine & confuſion pour nous. » Rhadagaiſus. Roi des Goths, ennemi iuré & perſecuteur horrible des Chreſtiens, faiſant de merueilleux apreſts, pour ruiner l'Egliſe, tomba auec toute ſon armee en la puiſſance de ſes ennemis qui, apres lui auoir fait mil opprobres, le firent mourir publiquement & cruellement, auec grandes riſees & moqueries de tous ceux qui le virent. Les priſonniers ſurprins auec lui eſtoient en ſi grand nombre, qu'on en donnoit vne groſſe troupe, pour vn eſcu ſeulement, comme Paul Diacre & Oroſe le recitent. Attila, fleau eſpouuantable du Seigneur & terrible tyran s'il en fut iamais, duquel Theodoſe le ieune fut tributaire pour vn temps afin de garentir les Egliſes d'Orient, apres auoir eſpandu vne mer de ſang Chreſtien, l'an ſixieme de ſon regne & le propre iour de ſes nopces, s'eſtant enyuré, fut frappé d'vne apoplexie, & ſuffoqué (par vn iuſte & viſible iugement de Dieu) par ſon propre ſang, dedans lequel il ſe baigna iuſques à la gorge, creuant par le moyen d'vne choſe dont il auoit eſté tant alteré en toute ſa vie. Theodoric, Roi des Goths, ou Weſt-Goths, Arian & grand ennemi des fideles, fit meurtrir Symmachus, Boetius & pluſieurs autres bons perſonnages; mais Dieu le frappa tellement en l'entendement, que voyant vn iour vn poiſſon ſur ſa table ayant la gueule ouuerte, il s'imagina que c'eſtoient les teſtes de ceux qu'il auoit fait mourir iniuſtement &, ſur ce, il tomba en vne extreme melancolie & deſeſpoir, & finalement mourut ſans repentance, trois mois ou enuiron apres auoir fait meurtrir Iean, Eueſque de Rome. Blondus recite qu'il fut frappé d'apoplexie. Quelques annees auant ſa mort, ſon armee compoſee de garnemens & brigans horribles, ſe deſfit ſoi-meſme, comme Gregoire de Tours le recite. Amalaric, prince entre ces peuples-là, perſecuteur de ſa propre femme qui eſtoit Chreſtienne, fut deſfait & tué auec la pluſpart de ſon armee par ſon beau frere Childebert, Roi de France, comme Procopius & Gregoire de Tours en font mention.

Rhadagaiſus.

Attila.

Theodoric

Amalaric.

Les Alemans, confederez des Goths,

Alemans.

(1) Historien grec, né en Syrie, vers 536. A composé une *Histoire ecclésiastique* qui fait suite à celles de Socrate et de Théodoret.

(2) Page 75.

apres auoir ruiné & mis en deſolation les Egliſes d'Italie, furent punis ſelon leurs merites, car vne partie fut tuee en guerre, les autres chargez de butin furent deſtrouſſez, maſſacrez & precipitez des montagnes en bas par les Huns & autres garnemens. Ceux qui ſe ſauuerent furent eſtouffez de peſte, où ils s'eſtoient retirez. Leurs capitaines Lutarius & Bultin furent traittez de meſmes; car le premier deuint enragé, & s'eſtant deſchiré ſoi-meſme à belles dents, mourut enyuré & ſoulé de ſon ſang propre. Peu de temps apres, ſon frere Bultin fut deſfait & tué auec ſon armée de 30. mille hommes, deſquels n'y eut de ſauuez que 5. qui eſchapperent de bonne heure.

Huns. Du temps de l'Empereur Iuſtinian, les Huns, cruels perſecuteurs des Egliſes de Thrace & de Grece, furent chaſtiez comme les precedens, par les capitaines de l'Empereur, qui les deſfirent de telle ſorte que leur nom meſme s'eſuanouit en ces quartiers-là, comme Agathius le recite au 5. liure de la guerre des Goths.

Antharis. Antharis, Roi des Lombards, homme meſchant & ennemi des Chreſtiens, mourut de poiſon à Paule, par vne iuſte vengeance de Dieu: ce dit Paul Diacre au 3. liures des geſtes des Lombards. Vn autre Roi de ces peuples, nommé Giſulphe, pour entretenir la paix en ſon royaume fauoriſoit fort les Arians: mais le Seigneur ne voulant endurer plus long temps ſa gloire eſtre ainſi ſouillee, lui ſuſcita vn ennemi qui vainquit & deſfit ce Roi auec toute ſon armee, ruina toutes les villes & temples des Arians. Sa femme, apres auoir eſté violee, fut empalee, les priſonniers, hommes vieux & ieunes furent tous tuez, les femmes & filles vendues, comme Paul Diacre (1) & Sabellic (2) le racontent. Il y a eu d'autres Rois & gouuerneurs de ces peuples, qui ſuiuans le train de leurs deuanciers ſont morts malheureuſement. Parmi les autres nations auſſi, Dieu a deſployé ſon bras contre les perſecuteurs de ſon Egliſe, & ce d'vne façon terrible, comme les hiſtoires de 4. 5. 6 & 700. ans, apres la venue de Ieſus Chriſt, en portent treſeuident teſmoignage à quiconque les voudra tant ſoit peu feuilleter. Nous n'auons donc point ici ſpecifié les noms de tant de perſecuteurs, de toutes les parts du monde, qui ont eſté exterminez en la fureur de Dieu, pource que cela demande vn liure auſſi gros que ceſte hiſtoire entiere des Martyrs. Il nous ſuffit d'auoir monſtré le chemin aux lecteurs qui rapporteront ici les noms des Perſes, Grecs, Romains, François & autres grands & petits qui ont fait la guerre aux Egliſes, ou à quelques fideles particuliers de leur temps, enſemble les vengeances que Dieu en a faites, comme elles ſont ſpecifiees par les hiſtoriens. Ainſi donc nous nous contenterons d'auoir marqué les principaux, & prié les fideles d'apprendre par les vns quels ont eſté les autres, & leur fin malheureuſe auſſi.

Phocas. Adiouſtons encor ce mot touchant Phocas fondateur de la papauté, Mahomet Antechriſt d'Orient, & le Pape Antechriſt d'Occident. Phocas donc apres auoir traiſtreuſement & cruellement fait mourir l'Empereur Maurice auec ſa femme, ſes fils & filles, regna huict ans en toute vilenie & meſchanceté. Au bout de ce temps, le ſenat Romain & ſon propre gendre conſpirerent contre lui, tellement qu'il tomba entre les mains de ſes ennemis qui lui couperent les pieds, les poings, les parties honteuſes, la teſte, & bruſlerent ſon corps dans vn bœuf d'airain, puis firent mourir de mort cruelle ſes enfans & tout ſon parentage. Telle fut la fin de ce meurtrier execrable qui accorda à Boniface 3. Eueſque de Rome le tiltre de primat & ſouuerain par deſſus toutes les Egliſes, ſix cens ans ou enuiron apres la mort de Ieſus Chriſt.

Mahomet. L'an de Chriſt 613. Mahomet Arabe commença à ſe faire conoiſtre, & par le moyen de quelques Iuifs, d'vn moine nommé Sergius, heretique Neſtorian & apoſtat, & d'vn Arian nommé Iean d'Antioche, baſtit & compoſa ſon Alcoran qui contient les articles de la doctrine des Saraſins & des Turcs. Il y a en ces articles vne infinité de blaſphemes, hereſies & folies ſi ridicules, que c'eſt vn cas horrible que tant de peuples, encor auiourd'hui, ſoyent empoiſonnez d'vne vanité ſi vaine. Tant y a que par vn eſpouuantable iugement de Dieu, depuis ce temps-là iuſqu'à ce iour, la puiſſance des ſucceſſeurs de Mahomet eſt touſiours acreuë à la ruine des

(1) Historien latin, né vers 730. On a de lui *De gestis Longobardorum*.

(2) Erudit italien, né à Vicavoro (1436-1506).

Egliſes d'Orient, où ces ennemis de Dieu ont fait mourir vn nombre infini de Chreſtiens, & ne ſait-on encor iuſqu'où s'eſtendra leur bras pour affliger l'Egliſe. Mais auſſi n'ont ils pas eſchappé la main de Dieu, ains la pluſpart de leurs Sultans, Caliphes, Gouuerneurs & grands Seigneurs ont fait malheureuſe fin, apres leur faux Prophete Mahomet, qui perit miſerablement. Eſtant preſt de mourir, il fit acroire à ſes gens que ſon corps n'auoit faute de ſepulture, & qu'ils y prinſſent garde : d'autant qu'il reſuſciteroit au troiſieme iour & monteroit au ciel. Mais le troiſieme iour eſtant paſſé, & le ſeptieme auſſi, la charongne commença à deuenir puante, tellement que perſonne ne la pouuoit endurer & pourtant fut enſeueli. Par ainſi ce vilain impoſteur ne laiſſa apres ſoi qu'vne vilaine puanteur, & s'eſtant vanté de monter au ciel, ſon corps pourrit en terre, & ſon ame print le chemin d'enfer.

Quelle a eſté la fin du royaume des Saraſins.

Les Saraſins & Mameluchs.

Or combien que les adorateurs & les adherans de Mahomet, aſſauoir les Saraſins, ayant eſté victorieux en ce monde, ſi eſt-ce qu'ils ont eſté plus ſemblables aux beſtes ſauuages qu'aux hommes. Car comme les beſtes ſauuages ſont nees pour tuer & eſtre deuorees, s'entretuent, s'entremangent, & ſe deſchirent les vnes les autres, ainſi les hiſtoires teſmoignent que les Saraſins ont eſté vn peuple cruel & ſauuage. Auſſi ont-ils ſouuentesfois eſté desfaits & deſconfits par les Chreſtiens. Et pour ne nous arreſter trop à ceci, tous les hiſtoriens teſmoignent, d'vn accord, que Charles Martel, maire du palais & Prince de France, eut trois grandes guerres contre les Saraſins, leſquels venoient d'Eſpagne ſe ietter en France. La premiere fut contre Abdiram, Roi des Saraſins, qui fut desfait pres de Tours, par Charles Martel, & trois cens ſeptante cinq mille Saraſins tuez ſur le champ ; il y demeura bien peu de Chreſtiens, aſſauoir 1500. ou enuiron. Ceſte bataille fut donnee l'an 730. En apres, l'an de Chriſt 736. Athyn, Roi des Saraſins, entra en France auec vn peuple innombrable ; mais Charles le desfit auec ſon armee, pres d'Auignon. Finalement, vn autre Roi, nommé Amorrheus, voulant auec ſes Saraſins ſecourir Athyn, fut tué & ſes troupes entierement desfaites.

Outreplus, la fin du Royaume des Saraſins eſt eſpouuantable à ouir ; car en icelle on peut voir, comme en vn miroir, vn manifeſte teſmoignage de l'ire de Dieu. Car Selym premier, pere de Solyman, ruina & abolit le royaume des Saraſins. Premierement, il gaigna, ſous la conduite de Sinam Baſcha, deux batailles à l'encontre du Sultan Tomumbei, l'vne vers Gaza en Syrie, & l'autre en Egypte, pres du grand Caire. Puis Selym mena toutes ſes troupes au Caire, & y eut bataille dans la ville auant que pouuoir gagner toutes les places fortes, par l'eſpace de deux iours & deux nuicts. On ne ſauroit dire la grande effuſion de ſang & les cruautez qu'exercerent alors les Turcs contre les Saraſins. Le chaſteau de la ville fut gaigné le vingt-cinquieme de Ianuier, l'an 1517. Le Sultan s'enfuit & ſe cacha parmi des roſeaux en vn marez, d'où il fut tiré, & mené deuant Selim, lequel, apres pluſieurs longs tormens, le fit mettre ſur vne mule & mener par toutes les rues de la ville, pour plus grande ignominie, puis le fit pendre à l'vne des portes. Ceci auint en l'an mille cinq cents dixſept, le 13. iour d'Auril. Ce fut vn piteux ſpectacle, de voir ce puiſſant Empereur de Syrie & d'Egypte eſtre ainſi ignominieuſement pendu à la veuë de tous les ſiens. Ce Sultan fut le dernier prince des Saraſins, & furent lors extirpez les Saraſins & les ſuperbes Mameluchs : tellement que Dieu leur fit ſentir la force de ſa main, & vengea le ſang des fideles ſur ces vilains maſtins. On trouue ceſte hiſtoire diligemment eſcrite par Paul Ioue(1) en ſes hiſtoires de noſtre temps.

Chaſtiment des Turcs.

Les Turcs ont ſenti auſſi la main de Dieu, puniſſant leurs cruautez, & ſouuentesfois ont eſté desfaits par les Chreſtiens, & n'y a que Dieu qui ſache quand, comment & combien ils ſeront fouëttez ci apres. Cela eſt tout aſſeuré, qu'il faudra qu'ils comparoiſſent deuant le ſiege iudicial de Chriſt, comme tous autres peuples, & que là ils rendent conte de ce qu'ils auront fait.

Du chaſtiment des Papes

On pourroit alleguer beaucoup d'hiſtoires des chaſtimens des Papes perſecuteurs de l'Egliſe, ce qui ſeroit trop long. Mais pour en dire quelque choſe brieuement, Dieu les a auſſi

(1) Historien italien, né à Côme (1481-1552). Les *Histoires de son temps* vont de 1494 à 1547.

peu eſpargnez que les autres perſecuteurs. Or, pour ce qu'il ne leur peut rien auenir qui les pique plus aigrement en leurs conſciences, ne qui les contriſte d'auantage, que quand il y a gens qui leur reſiſtent à bon eſcient & qui taxent leurs vices & infametez, puis en ce qu'ils falſifient la doctrine de verité, que leur ſiege eſt le ſiege d'impieté, & que le Pape n'a pas la puiſſance qu'il s'attribue : pour ceſte raiſon, de tout temps, Dieu a ſuſcité des perſonnages, qui ont remonſtré que les anciens Eueſques de Rome eſtoyent, de fait & de nom, bons & vrais Paſteurs, mais que les Papes ne les enſuiuent pas. Ce qui a tellement irrité ces reuerends peres, qu'ils ſe ſont oppoſez à telles gens & n'ont ceſſé iuſques à ce qu'ils les ayent fait mettre à mort comme leurs grands ennemis, malfaicteurs, heretiques & ſeditieux. Si eſt-ce qu'ils n'ont ſeu oſter & eſteindre vn tel ver de leur conſcience, qui les a continuellement rongez, qui eſt vne vraye punition & chaſtiment.

Gens ſauans ſuſcitez contre les Papes.

Dieu a ſuſcité des Empereurs & Rois puiſſans qui n'ont point eſpargné les Papes, ains ſe ſont plaints d'eux, & les ont griefuement accuſez & chargez. L'Empereur Frideric, premier de ce nom, ſurnommé Barberouſſe, renuoya d'Alemagne à Rome les Legats des Papes, leur defendant de ſe trouuer au pays de l'Empire, & aux Alemans de n'aller ni apeller à Rome. Le Pape Adrian quatrieme ſe plaignant de cela, & admoneſtant l'Empereur que la couronne & l'Empire venoyent du Pape de Rome, l'Empereur lui fit reſponſe que la couronne & l'Empire venoyent de Dieu, non pas du Pape, ni de Rome. Enquis pourquoi il auoit chaſſé les Legats du Pape, reſpondit qu'ils faiſoyent des pratiques en Alemagne, ſemoyent des debats & contentions, pilloyent les Egliſes & n'eſtoient point preſcheurs, mais peſcheurs & voleurs : qu'ils ne ſe foucioyent du ſalut du peuple, ains tant ſeulement de la bourſe, & pluſieurs autres complaintes deduites au long par Nauclere, Generation trenteſeptieme, en la 761. page. Et au troiſieme liure de Radeuicus, chapitre dixieme.

Empereurs ſuſcitez de Dieu contre les Papes.

Frideric Barberouſſe.

L'Empereur Frideric, deuxieme de ce nom, Prince excellent & Chreſtien, s'oppoſa auſſi au ſuperbe et turbulent Pape Gregoire IX. qui l'excommunia & condamna par trois Bulles. Mais l'Empereur, auec pluſieurs gens de bien, taxerent viuement la tyrannie du Pape. On trouue vn ample diſcours de ceci au liure des epiſtres de Pierre des Vignes (1), & en Nauclere. De ce temps là fut tenu vn excellent Concile à Ratisbone, auquel Evrard, Eueſque de Saltzbourg, fit vne docte harangue contre le Pape & ſa ſequelle, deſcriuant & taxant la tyrannie, l'orgueil, les vices et infametez des Papes de Rome, & prouua que le Pape eſtoit l'Antechriſt. Ceſte harangue eſt eſcrite par Iean Auentin, au 7. liure de ſon hiſtoire de Bauiere. Il fait auſſi mention en la meſme hiſtoire, d'vne deſenſe & hardie harangue de Mainrard, Comte de Tyrol, lequel auoit eſté excommunié par le Pape Nicolas quatrieme ; mais il monſtra ſon droit, & appella le Pape Antechriſt. Auſſi y euſt il grand different & debat entre le Pape Iean 22. & l'Empereur Louys 4. lequel auoit en vn eſcrit imperial, taxé fort viuement le Pape, l'appelant (entre autres choſes) diable & Antechriſt, auec bons & vrais argumens, ainſi qu'il appert par le 7. liure de l'hiſtoire de Iean Auentin. Entre autres punitions & chaſtimens des Papes, l'vn des plus griefs eſt que les Papes ſe ſont bandez les vns contre les autres, auec des outrages, guerres, meurtres & confuſions eſtranges. Onuphrius Panuinius (2), en ſon abregé des Papes, raconte depuis Gregoire 7. iuſqu'à Vrbain 6. (en l'eſpace de 294. ans) ſept grands ſchiſmes du ſiege de Rome, lequel, durant ce temps, eut ſept fois deux papes à la fois, & finalement trois, vn chacun deſquels vouloit eſtre appellé le vrai Pape, & s'excommunioyent & condamnoyent l'vn l'autre.

Evrard, Eueſque de Saltzbourg, contre le Pape.

Mainrard, Comte de Tyrol.

L'Empereur Louys 4.

Schiſmes en l'Egliſe Romaine.

Apres cela, vint le huitieme & grand Schiſme, lequel commença du temps d'Vrbain 6. & Clement 7. & dura 39 ans, iuſques au Concile de Conſtance. Durant ce temps, les Papes ſe porterent les vns enuers les autres ſi impudemment & furieuſement, par Bulles, breuets & libelles fameux, que ſi quelqu'vn autre l'euſt fait il euſt eſté en danger de ſa vie. Ils s'appelloyent l'vn l'autre ſchiſmatiques & he-

Le grand Schiſme.

Frideric 2.

(1) Chancelier de Frédéric II, qu'il seconda dans sa lutte contre les papes.

(2) Historien né à Vérone (1529-1568). On a de lui *Epitome pontificum romanorum*.

retiques, & d'autres noms bien vilains & eſtranges. Qui a enuie de voir leur belle vie, qu'il liſe les liures de Thierry de Niem, & principalement le 3. liu. Ce Thierry fut ſeruiteur & fort familier des Papes, tellement qu'il a peu parler de ces choſes à la verité.

Les Papes ne ſont de longue duree au ſiege.

Mais outre ces punitions, il y a eu beaucoup de Papes aſſis en ce ſiege; car depuis Gregoire 7. iuſques à Gregoire 13. il y en a eu enuiron 68. Et durant ce temps, depuis Henri 4. iuſques à Maximilian 2. n'y a eu que 26. Rois des Romains, ou Empereurs. Et par ainſi peu de ces Papes ont eſté de longue duree, ains la pluſpart ſont viſtement ſortis du monde. Les hiſtoriens teſmoignent, & l'experience monſtre, que la pluſpart d'eux, chargez de griefues maladies, quittent bien toſt le ſiege. Quelques vns emportez d'vne mort ſoudaine, ont eſté trouuez morts par leurs gens, les autres ne ſont point morts au ſiege, mais dehors. Aucuns ont eſté dechaſſez et prins, les autres ont eſté enleuez du ſiege par poiſon. Lucius 2. fut lapidé par ſes gens. Lucius 3. fut dechaſſé de la ville, ſes gens furent aſſommez; on creua les yeux à quelques vns d'eux, les autres furent menez par la ville auec honte & deſhonneur ſur des aſnes, ayans la face tournee vers la queuë. Adrian 4. perſecuteur de Frideric 2. fut eſtouffé par vn moucheron. Iean 21. fut aſſommé d'vne voute, qui l'accabla ſoudainement. Iean 12. fut tué par vn Romain, qui le ſurprint en adultere auec ſa femme. Nous auons veu ci deuant la fin de Boniface 8. Pape ſuperbe & hautain, duquel on a dit qu'il eſtoit paruenu au ſiege comme vn renard, auoit gouuerné comme vn lion, & eſtoit mort comme vn chien. On pourroit encores alleguer beaucoup de telles choſes prinſes des hiſtoires, mais ceci ſuffit pour monſtrer que Dieu n'a oublié de punir & chaſtier les Papes perſecuteurs de ſon Egliſe, ains qu'il a, de tout temps, vengé le ſang de ſes fideles. Mais, comment qu'il en ſoit, il n'y a choſe plus aſſeuree & certaine en ce monde, que tous les forfaits & principalement les perſecutions & l'effuſion de ſang des Fideles ſont griefuement & viſtement punis de Dieu. Et quant à ce que quelqu'vns alleguent, au contraire, qu'on void par experience pluſieurs malfaiteurs & cruels perſecuteurs qui meurent à leur aiſe & ſans inconuenient, il nous faut dire, au contraire, que Dieu ne chaſtie pas tant ſeulement en ce monde, mais auſſi apres la mort corporelle, tellement que ceux qui eſchappent ſa main en ceſte vie ne l'eſchapperont pas en l'autre. Ainſi qu'il eſt eſcrit en l'Euangile, de ce riche malheureux, qui auoit eu ſes bons iours, & ſes aiſes en ce monde, & qu'il faut maintenant qu'il ſouffre en la flamme du feu. Les gens ſages ont ſouhaité de tout temps que Dieu les fiſt pluſtoſt ſouffrir en ceſte vie qu'en l'autre. Car on tient pour choſe aſſeuree, ainſi qu'elle eſt à la verité, que les chaſtimens & punitions de l'autre vie ſont plus grandes & plus grieues, voire que leurs deſtreſſes ne ſe peuuent exprimer.

L'Abbé de Vrſperg.

Nous pourrions adiouſter à ce que deſſus les eſcrits d'vne infinité de bons perſonnages de tous eſtats en l'ordre Eccleſiaſtic & Politique, qui 150. ans deuant que Wiclef & les autres ci apres nommez parlaſſent, ſe ſont viuement oppoſez aux meſchantes pratiques de l'Antechriſt, ont deſcouuert ſon hypocriſie & ſa tyrannie ſur les conſciences, exhorté les gens de bien de ſe donner garde des faux Prophetes: brief qui ont retenu le fondement de ſalut, & deplorans le miſerable eſtat de la poure Egliſe ont deſiré que Dieu y pourueuſt, lequel exauça en fin leurs deſirs & gemiſſemens, comme il aperra ci apres. Vrai eſt que le nombre de tels perſonnages eſtoit petit à comparaiſon du reſte: mais tant y a que ç'a eſté aſſez pour redarguer (1) l'idolatrie & ſuperſtition qui regnoit, & maugré laquelle neantmoins Dieu a conſerué, au milieu de tant de confuſions, la marque de ſon alliance auec les ſiens au bapteſme, les articles de la Foi Chreſtienne, & l'inuocation du nom de Ieſus Chriſt. Par ainſi, combien que la Papauté ſoit ennemie iuree de l'Egliſe Chreſtienne, toutesfois l'Egliſe a eſté cachee en ce gouffre d'abomination, en attendant que Dieu la miſt au large, verifiant par effect que le fils de perdition, eſtant aſſis & dominant à ſon plaiſir au temple ſainct, ne pourroit l'aneantir; au contraire qu'il ſeroit deſcouuert & deſconfit par l'eſprit de la bouche (c'eſt à dire par la parole) du Seigneur,

(1) Reprendre.

& par la clairté de ſon aduenement, comme ce qui eſt auenu, depuis le temps de Phocas (que l'Eueſque de Rome vſurpa le titre de ſouuerain ſur les Egliſes) iuſques à ce iour, le manifeſte : car le meſchant eſt manifeſté, Babylon eſt cheute deuant les yeux des Fideles, qui par la parole de Dieu voyent l'Antechriſt abatu, & ſe ſentent viuifiez par Ieſus Chriſt, en qui ſeuls ils cerchent, comme ont fait tous les Martyrs de l'Egliſe prmitiue Chreſtienne, reconciliation auec le Pere celeſte, ſageſſe, iuſtice, ſanctification, redemption, gloire & vie eternelle, renonçans à tous autres moyens de paruenir à ſalut, inuentez par l'Antechriſt & les ſiens, qui ont forgé vn dieu qui n'eſt ni parfaitement iuſte, ni parfaitement miſéricordieux, qui ont eu vn Ieſus Chriſt deſpouillé de la verité de ſa nature humaine, de ſes offices de Roi, Prophete & Sacrificateur eternel; deſtiguré & renuerſé les ſacremens de l'Egliſe Chreſtienne, laquelle ils ont accablee de traditions ridicules, ſuperſtitieuſes & abominables, par leſquelles, en tant qu'en eux a eſté, apres auoir enſeueli la lecture, meditation & droite interpretation de la parole de Dieu, ils ont deſtourné les hommes de la conſideration de Ieſus Chriſt & de ſon merite pour les arreſter à eux meſmes, & faire cercher iuſtice & vie en l'iniuſtice & en la mort.

Pluſieurs ſophiſtes & ignorans de noſtre temps ont calomnié ces Recueils des Martyrs par diuerſes ſortes de menſonges. Mais n'ayans peu encores prouuer (ce qu'auſſi ils ne pourront iamais faire) par teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte que LA CAVSE des Martyrs de noſtre temps ſoit autre que celles des vrais Martyrs anciens ; au contraire la choſe eſtant telle, que les premiers & derniers ont ſouffert pour Iuſtice, pour le nom de Chriſt, comme Chreſtiens & en bien faiſant, comme il appert amplement par leurs actes & procedures, laiſſons abayer ces chiens, en attendant que Chriſt leur impoſe ſilence.

Au reſte, pource qu'il ne ſe peut faire (ſelon qu'il ne demeure touſiours que trop d'infirmité en ceux qui ſont les plus fermes) que les Fideles qui liſent ces Recueils ne ſoyent merueilleuſement agitez en voyant vne telle mer de ſang des enfans de Dieu & qu'il eſt beſoin d'eſtre fortifiez en diuerſes ſortes pour ſubſiſter au milieu des perſecutions, quand le Seigneur nous daigne tant honorer que de vouloir que nous ſouffrions pour ſon Nom, nous auons ici adiouſté vn docte & Chreſtien traité (1) fait par vn bon ſeruiteur de Dieu, pour la conſolation & inſtruction de tous Fideles. Ce ſera vn preparatif & vne entree propre & neceſſaire à la lecture des autres liures, eſquels l'on ne trouuera gueres eſcrit de plus ſolide inſtruction & conſolation que ceſtui ci, qui ſeruira auſſi de continuel preſeruatif à toutes les penſees qui pourroyent eſbranler la foi, patience & perſeuerance des enfans de Dieu.

(1) On peut rapprocher ce beau traité, dont nous ignorons l'auteur, de l'*Epiſtre pour conſoler les fideles*, de Viret (Herminjard, *Correſpondance des réformateurs*, t. VI, p. 428), et du *Combat chreſtien ou des afflictions*, de Pierre du Moulin.

TRAITÉ DES AFFLICTIONS ET PERSECVTIONS

QVI AVIENENT ORDINAIREMENT AVX FIDELES.

CHAPITRE PREMIER.

Que les afflictions ſont ineuitables aux Fideles.

NOVS fuyons & reculons touſiours aux afflictions, & n'y a celuy qui ne penſe trouuer quelque moyen pour s'en exempter. Aucuns cuident qu'ils ſe pourront ſauuer en diſſimulant, les autres en ſe cachant, les autres en fuyant les lieux où les tyrans regnent & dominent, les autres ſe fient en leur grandeur, & credit qu'ils ont à cauſe de leurs maiſons, ou de leurs parens,

ou des ſeruices qu'ils ont faits & leur ſemble que toutes ces choſes ſoyent reſpectees, & les gardent d'eſtre aſſaillis & offenſez par leurs haineux Bref, il n'y a celui qui n'eſpere trouuer quelque trape & huis de derriere pour eſchaper, ſi d'auanture il eſtoit cerché & pourſuiui. Et cela eſt cauſe que peu de perſonnes ſe preparent, & pouruoyent d'heure & à temps des choſes qui leur ſeroyent requiſes pour porter la honte & les ennuis d'vne longue priſon, ou les tourmens & douleurs de quelque cruelle mort, s'il plaiſoit à Dieu les y deſtiner, & de ſe ſeruir d'eux par ce moyen, à la gloire de ſon ſainct Nom. Mais tout cela ne ſont que vaines eſperances, qui, en flatant noſtre deſir, nous aueuglent, & nous abuſent, & ſont cauſe que nous demeurons nonchalans, & qu'à tous coups nous nous trouuons deſpourueus de ce qui ſeroit neceſſaire pour reſpondre, & reſiſter à nos ennemis, nous tenans, ſans y penſer, comme priſonniers liez & garrotez en leurs mains. Et quand nous ſommes interroguez, nous n'auons parole ne replique pour nous defendre.

Il faut donc, pour obuier à ceſt inconuenient, que nous prenions ceſte concluſion reſoluë en noſtre eſprit : 2. Tim. 3. 12. Que les perſecutions ſont inceuitables à tous ceux qui veulent droitement ſuiure Ieſus Chriſt, & faire vraye Rom. 8. 28. profeſſion de ſon Euangile. Car Dieu le Pere a ordonné que pour participer à la gloire de ſon Fils, nous lui ſerons premierement faits conformes en Actes. 14. 22. ſa mort & paſſion. Item, que par pluſieurs tribulations nous entrerons en ſon Royaume, & pour y paruenir nous paſſerons par la voye eſtroite & difficile. Item, que pour eſtre diſciples, & eſcholiers de Ieſus Chriſt, il nous faut Matt. 7. 14. prendre noſtre croix ſur nos eſpaules, Luc. 14. 27. & le ſuyure. Item, que ſi nous ſommes ſes enfans, il nous conuient auoir Heb. 12. 7. part en la diſcipline qui eſt commune à tous ceux qui ſont de ſa maiſon. Item, qu'en ce monde nous ſerons & viurons touſiours comme brebis entre Matt. 10. 11. les loups. Et faudroit qu'en noſtre nature il n'y euſt plus de vice, & que noſtre chair ne produiſiſt plus ſes œuures (par leſquelles en prouoquant ſans ceſſe l'ire de Dieu, elle enſemence la terre de perſecutions & autres maux) ſi nous en voulions entierement eſtre deliurez. Car tandis qu'elle viura, & ſe renouuellera en nous, comme elle fait, Dieu ne ceſſera point de nous ſuſciter des tyrans, & enuoyer autres perſecutions pour la mortifier. Il faudroit qu'il n'y euſt plus de diables, & que la paix fuſt faite entre la ſemence de la femme & du ſerpent, ſi nous voulions y viure Gen. 3. 15. en ſeureté. Il faudroit qu'en ce monde il n'y euſt plus d'orages, de vents, de vagues, ni de tempeſtes & que l'Egliſe, qui eſt comme vne petite barque flottante tout au milieu, n'y fuſt plus ſuiette, ſi nous voulions qu'elle n'en fuſt plus agitee. Bref il ne faudroit ni eſperer, ni appeter au ciel la 2. Tim. 4. 7. couronne, ſi nous ne voulions ici batailler ; ni la ioye & repos, ſi nous refuſions en ce monde les ennuis & le 2. Cor. 4. 10. trauail ; ni que la vie du Fils de Dieu ſe deuſt iamais manifeſter en nous, ſi nous fuyons porter la mortification en noſtre corps. Que cela ſoit donc reſolu à tout homme Chreſtien ; qu'il ne peut eſtre non plus ſans ennuis & perſecutions en ce monde, que le monde ſans haine, & le diable ſans enuie, & que les grands n'en penſent non plus eſtre exemptez que les petits. Car c'eſt l'vne des choſes qui eſt commune entre tous les ſaincts & membres de l'Egliſe, ainſi que ſont la foi, le Bapteſme, & l'adoption. Moyſe, combien Exod. 10 15. qu'il fuſt fils adoptif de la Roine preſomptiue d'Egypte, n'eſtoit pourtant Heb. 11. 24. hors du danger de la mort s'il n'euſt fui. Auſſi n'eſtoit Dauid, iaçoit qu'il 1. Sam. 19. 10. fuſt gendre du Roi, & que par ſes mains Dieu euſt ſouuent ſauué Iſrael tant de la main des Philiſtins, que de ſes autres ennemis. Eſaie & Daniel eſtoyent du ſang royal, & toutesfois cela n'empeſcha point que l'un ne fuſt cruellement ſcié, apres auoir preſché ſoixante ans & que l'autre, encore qu'il gouuernaſt tout l'empire des Babyloniens, & qu'il tinſt le premier lieu aupres de ſon Prince, ne fuſt en la fin mis en la foſſe des lions. Au temps de la grande perſecution, qui ſous l'Empire de Diocletian fut eſmeuë par tout le monde, les premiers pris, & ſacrifiez à Dieu, furent le preuoſt de Nicomedie, & les principaux & plus fauoris de ſa cour. Chacun ſait comme de noſtre temps les deux plus nobles Princes (1) qui fuſſent en Alemagne

Epiphanius & S. Ieroſme en ſes commentaires ſur Eſaie.

Dan. 6 16.

Iean Frideric, Duc de Saxe. Philippe, Landgraue de Heſſe.

(1) Il s'agit de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse-Cassel, faits prisonniers par Charles-Quint, à la bataille de Muhlberg, en 1547.

ont (nonobſtant les grandes forces & moyens qu'ils auoient pour reſiſter à leurs ennemis) eſté prins priſonniers par l'Empereur, qui les a tenus captifs cinq ou six ans en grande calamité. Depuis il eſt auenu en Angleterre que les plus grands ſeigneurs, & meſme vne Princeſſe, qui par l'authorité du conſeil, conſentement du peuple, vouloir & ordonnance du dernier Roi Edouard, auoit eſté proclamee, & couronnee Roine du pays (1), ont eſté executez cruellement à mort. Et que peu apres les plus aparens Eueſques qui fuſſent en tout le Royaume (entre autres le Primat (2) qui du temps du feu Roi Henri auoit touſiours eſté employé es afaires d'eſtat) ont eſté honteuſement trainez ſur des clayes au gibet, auec dix mille outrages & inſolences, qu'on leur faiſoit par le commandement ou, pour le moins, par la diſſimulation de la Roine Marie, & de ſes officiers. Et eſt bien à noter que toutes ces grandes afflictions leur auindrent au plus heureux temps qu'ils euſſent ſeu deſirer, & lors que tout le monde penſoit que c'eſtoit la meilleure & plus ſeure retraite qui fuſt en toute l'Europe, pour tous ceux qui vouloyent purement ſeruir à Dieu. Ce qui monſtre bien que nous ne ſaurions fuir ſes iugemens, & qu'il n'y a lieu, pays, force ne puiſſance, qui nous ſauue de ſes mains, & qui l'empeſche que par ſes officiers il ne nous corrige, & nous face fouëtter, quand, & autant, & ainſi que bon lui ſemble. Comme ainſi ſoit donc que Dieu ne promet à ſes enfans autre choſe en ce monde que tourmens & ennuis, que les perſecutions leur ſoyent ineuitables, pour les cauſes ſi deſſus alleguees, il faut que tous, de quelque eſtat, aage, ſexe, condition, & qualité qu'ils ſoyent, ſe preparent de bonne heure : & que durant l'eſté & le beau temps ils ne s'endorment non plus que le fourmi, ains trauaillent, & facent bonne prouiſion de toutes les choſes qui leur ſont neceſſaires pour paſſer l'hyuer & les froidures, afin qu'ils ne s'eſtonnent, & ne s'eſbahiſſent point quand elles viendront, comme font ordinairement ceux qui ſe trouuent ſurprins, & que les ennemis aſſiegent auant qu'il ayent preueu leur venue.

(1) Jeanne Grey, proclamée reine d'Angleterre à la mort d'Édouard VI, et décapitée en 1554.

(2) Thomas Cranmer, évêque de Cantorbéry, brûlé en 1556.

Chap. II.

Quelles choſes le fidele doit conſiderer pour porter la perſecution patiemment.

Si ainſi eſt que les perſecutions ſoyent neceſſaires & ineuitables aux fideles, & qu'en quelque ſorte que ce ſoit, il leur faut paſſer ce deſtroit, ils doiuent regarder par quel moyen ils ſe les pourront rendre moins difficiles & mal aiſees, & ſuiure la façon de ceux à qui les medecins ordonnent vne purgation de pilules, leſquels, pour ne ſentir pas tant de l'amertume qui y eſt, ont accouſtumé de les dorer, ou tremper dans du ſirop, afin qu'eſtant ainſi couuertes & adoucies, ils n'ayent point tant d'horreur à les prendre, ni tant de peine à les aualler. Auſſi nous faut-il conceuoir & arreſter fermement en noſtre eſprit certaines ſentences touchant les perſecutions, qui nous couurent, en icelles, ce qui nous effraye, & les nous font paroiſtre toutes autres que nous ne les apprehendons. Car ce qui nous fait ainſi craindre & fuir eſt que nous les figurons touſiours en nos eſprits, comme choſes horribles & eſpouuantables. Et la cauſe pareillement, pour laquelle nous ne les voulons nullement gouſter, eſt l'opinion que nous auons que ce ſoyent les plus ameres drogues du monde. Or ce qui nous fait tomber & demeurer en ceſt erreur eſt que nous en iugeons (comme preſque de toutes autres choſes) par le ſens & auis de noſtre chair, & non par la parole de Dieu, qui toutesfois deuroit eſtre la reigle & balance de toutes les fantaſies & perſuaſions que nous prenons & mettons en nos eſprits. Car ſi nous voulons croire ce que les Prophetes & Apoſtres inſpirez de Dieu ont preſché en leur temps & laiſſé par eſcrit à la poſterité touchant les perſecutions, nous les eſtimerons premierement eſtre honorables à ceux qui les veulent porter patiemment. S. Pierre dit : « Si vous eſtes iniuriez & mal traittez pour le Nom de Ieſus Chriſt, vous eſtes bienheureux, car la gloire de l'Eſprit de Dieu repoſe ſur vous. » Et S. Paul parlant de lui & de ſes compagnons : « Nous nous glorifions (dit-il) en nos tribulations. » Et ail-

1 Pier. 4. 14.

Rom. 5. 3.

Gal. 6. 14. leurs : « Arriere toute gloire autre que celle de la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Ces paſſages, auec pluſieurs autres ſemblables, declarent aſſez combien l'homme Chreſtien ſe doit eſtimer honoré de Dieu, quand il lui plait lui faire la grace qu'il puiſſe ſouffrir pour ſon Nom & la defenſe de ſa Parole. En guerre la plus grand' honte & vitupere que nous puiſſions encourir, c'eſt d'abandonner la cornette de noſtre Roi, qui marche premier deuant toutes ſes troupes, pour aller hurter ſes ennemis; penſons-nous point, au rebours, quel honneur ce peut eſtre à ceux qui le ſuiuent de pres, & ſelon que nous ſommes prochains ou eſlongnez de ſa perſonne en combattant, que nous ſommes auſſi dignes de plus grande ou moindre louange? Si c'eſt honneur à vn capitaine d'abandonner ſa vie pluſtoſt que de violer ſa foi baillee à ſon Prince : auſſi eſt-ce à vn homme Chreſtien de garder iuſques à la fin celle qu'il a iuree à Ieſus Chriſt, & de mourir pluſtoſt que de commettre ou de ſouffrir rien qui y derogue. Anciennement il n'y auoit acte ne vertu qu'on eſtimaſt digne de plus grande louange que la magnanimité & force de ceux qui ſe preſentoient courageuſement à la mort, pour defendre les droicts & la liberté de leur patrie. Et n'y a point de doute que de là ne ſoit extraite la nobleſſe des maiſons, & que ce qui les a eſleuees par deſſus les autres n'ait eſté la generoſité des anceſtres qui auoyent ceſte liberté plus chere que leur bien, leur aiſe & leur propre vie. Combien donc par plus forte raiſon vn homme peut-il eſtre annobli par le zele qu'il a à maintenir la liberté de l'Egliſe qui eſt ſa patrie où il a eſté engendré & nourri, veu meſmement que ceſte liberté n'eſt point diſſoluë & deſbauchee, comme ſont ordinairement toutes les autres, ains graue & ſeuere mere de toute honneſteté, & la mort preſente de toutes meſchancetez & vilenies.

Les meſmes anciens (ie les allegue volontiers, pource que nous n'auons point de meilleurs exemples que ceux qu'ils nous ont proposez en leur vie) eſtimoyent un homme qui auoit empeſché ou deffait vne tyrannie, non ſeulement eſtre digne, mais auſſi ſuperieur à toutes les louanges qu'on lui ſauroit bailler, principalement ſi la tyrannie eſtoit forte & bien fondee. Eſt-il donc poſſible qu'on puiſſe aſſez louër ceux qui n'eſpargnent ni bien, ni labeur, ne vie, ni choſe generalement qui ſoit en leur puiſſance, que tout ne ſoit entierement & ioyeuſement expoſé à ruiner & abatre la tyrannie du diable & de l'Antechriſt, qui eſt la plus cruelle, inique & inſuportable qui fut onques, & qui, comme les autres, ne ſe contente pas d'oſter & ruiner les biens, ſi dauantage elle ne pille la vie des corps & le ſalut des ames? Quelle eſt, ie vous ſuplie, ceſte gloire dont l'eſperance reſiouit & conſole ainſi S. Paul? Quelle eſt celle que Ieſus Chriſt a acquiſe par ſa mort, et dont il eſt maintenant enuironné au Royaume de ſon Pere? Quelle eſt finalement celle qui a eſté promiſe aux eſleus, pour recompenſe & loyer de leur ſeruice, & de la foi qu'ils auront ici euë es promeſſes de Dieu, ſi ce n'eſt ceſte-ci? Quelle gloire attribuons-nous aux Martyrs? La principale, n'eſt-ce pas que par patience & confeſſion de leur foi, ils ont vaincu le monde & leur propre chair, qui n'eſt pas vne petite & legere victoire? Si Alexandre pour auoir vaincu Darius, ſi Marius pour auoir deffait les Cimbres, ſi Scipion pour auoir deſconfit Hannibal & les Carthaginois, & Iules Ceſar pour auoir ſubiugué les Gaules & gagné la bataille contre Pompee; ſi autres pour auoir deffait & mis à mort quelque nombre d'hommes mortels comme eux ont acquis tant & de ſi grandes louanges; combien ſont à eſtimer en comparaiſon d'eux ceux qui ont bien combatu, non ſeulement contre les menaces, horreurs, dards, feux & flammes de la mort, mais qui l'ont elle-meſme abatue & ruee par terre, & lui ont apres marché ſur le ventre, ſuiuant les pas & trace de leur capitaine? On admire les forces de Samſon & de Sangar : de l'vn à cauſe qu'auec la machoire d'vn aſne il deſfit mille Philiſtins, & de l'autre pourtant qu'il en tua ſix cens auec un aiguillon à picquer les bœufs. Mais encores leur force n'eſtoit-elle point ſi admirable que celle des fideles, qui auec la parole ſeulement chaſſent & ſurmontent les diables auec toute leur armee. Tertullian recite qu'il n'y a point de plus bel ordre de cheualerie, ni de plus beaux colliers que les chaines dont ſont attachez les Martyrs de Ieſus Chriſt, & n'y a point de plus precieux bracelets que ſont les ma-

Plutarque vies.

Iuges 3. 31 & 15. 15.

En l'Epiſtr aux Martyr de ſon tem

notes dont on les lie & enferre les mains. Et eſt recité en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, d'vn bon pere qui, eſtant miſerablement detenu en vne orde & vilaine priſon pour le Nom de Ieſus Chriſt, ordonna à ſes amis qui le venoyent quelquefois viſiter, qu'apres ſon treſpas ils enterraſſent auec lui ſes ornemens & enſeignes de ſa prouëſſe, entendant par iceux les fers qu'il auoit aux pieds & aux mains, & enſeignant par ces paroles que quand il plaiſt à Dieu les nous bailler, & en ce faiſant nous creer cheualiers de ſon ordre, nous ne deuons pas moins eſtimer ceſt honneur que fait vn gentilhomme celui que le Roi lui fait quand, pour recompenſe de ſes ſeruices & merites de ſa vertu, il lui baille le ſien, & non moins nous plaire & gorgiaſer (1) en ces paremens, que fait vne femme quand elle ſe void bien accouſtree, & que de tous coſtez elle reluit en or, en perles & pierreries. Si ce que dit Ciceron eſt vrai, qu'il n'y a point de vertu qui face mieux cognoiſtre & renommer les hommes que la magnanimité, il faut conclure de là qu'il n'y a perſonne plus à louër ou eſtimer que le fidele qui n'apete, n'aime, n'eſtime, n'admire que ce qui eſt honneſte & bien ſeant, & ne pourchaſſe autres biens que ceux qu'il conoit eſtre certains, & eſpere poſſeder au Royaume de Dieu; & au contraire deſpriſe, & ne fait conte quelconque de fortune, ni de toutes ſes faueurs ou deffaueurs; ains, comme d'vn grand cœur il meſpriſe les vnes quand elles lui rient, auſſi ne s'eſtonne-il point des autres quand elles lui tournent le viſage, ſachant bien que tout ce qui eſt en ce monde n'eſt que vanité, & qu'il n'y a rien qui ne ſoit muable & changeant auec les ſiecles & les ſaiſons.

Il ſe raconte encor en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, qu'vn autre auquel on auoit creué vn œil, ſous les grandes perſecutions de Maximin, ne paroiſſoit iamais deuant Conſtantin le grand, que ce bon Empereur tout incontinent ne s'aprochaſt de lui pour baiſer ceſt œil, combien que ce ſoit vne partie fort difforme & hideuſe, quand elle eſt vne fois offenſee, monſtrant par ceſte contenance qu'il n'y a rien en nous ſi louable & ſi glorieux que la croix de Ieſus Chriſt & les marques d'icelle quand nous les portons en noſtre corps. Si vn homme a fait vn acte de prudence, de iuſtice, de temperance ou de quelque autre vertu, nous le louons. Comme donc ainſi ſoit que la plus excellente vertu, & qui nous aproche plus pres de Dieu, ſoit la foi, quiconque en faiſant deuant les hommes vne vraye & entiere confeſſion de ce qu'il croid, & ayant le zele à pieté, la prepoſera, & mettra touſiours deuant toutes autres choſes, en releuant auſſi la gloire de Dieu, qui eſt maintenant abatue & alteree en pluſieurs lieux, n'eſtablira-il point la ſienne? Si c'eſt vne choſe precieuſe & honorable qu'vne bonne & ſaincte vie, que doit-on eſtimer d'vne mort chreſtienne & courageuſe, comme eſt celle de tous martyrs, qui ſouffrent ſi ioyeuſement la perſecution pour le Nom de Dieu? Car iaçoit que la vie de Iesvs Christ ait eſté treſſaincte & treſparfaite, & qu'au iugement meſme de Dieu ſon Pere, il n'y euſt rien à deſirer; toutesfois ce n'eſt pas à elle, ains à la mort, à qui le S. Eſprit fait ceſt honneur de dire que par elle il eſt entré en ſa gloire & a acquis vn nom par deſſus tout autre nom, c'eſt à dire vne puiſſance & authorité ſi grande & redoutable, qu'il n'y a maintenant genouil au ciel, en la terre, ni es enfers, qui ne flechiſſe & ploye deuant lui. Si l'honneur & la gloire de Dieu doyuent eſtre preferez à toutes choſes & meſme à noſtre propre ſalut, & la mort que Iesvs Christ a ſouffert pour nous ſauuer lui a eſté plus honorable qu'autre choſe qu'il euſt oncques fait; que doit-on iuger de celle que nous ſouffrons pour ſon honneur, pour ſa parole, & pour maintenir la verité & le ſeruice de Dieu en leur entier?

La plus grande & honorable choſe que fit onques Abraham, & par laquelle il a monſtré auoir vne plus grande crainte de Dieu, & par conſequent acquis plus de louange, fut quand, pour obeir au commandement de Dieu, il fut tout incontinent preſt de tuer & ſacrifier ſon propre fils. Ie demande, attendu que noſtre vie nous eſt touſiours plus chere & precieuſe que n'eſt celle d'autrui, ſi les martyrs qui, pour l'honneur de Dieu, ſont ſi prodigues de leur ſang, ne ſont pas dignes de plus grande ou pour le moins ſemblable louange?

Qvand les deux enfans de Zebedee allerent auec leur mere requerir Ieſus Chriſt, qu'eſtant en ſon royaume il les

Iul Babyla, Eueſque d'Antioche, du temps de l'Empereur Dece, enuiron l'an 250.

En ſes liures des offices.

Phil. 2. 8.

C'eſtoit Paphnutius, Eueſque en Thebaïde, lequel fut un des Confeſſeurs au Concile de Nicee.

Gen. 22. 3.

Matt. 20. 20. Marc 10. 35.

(1) Nous pauaner.

colloquaſt, l'vn à la dextre & l'autre à la feneſtre, il leur demanda s'ils pourroyent boire ſon calice : comme ſi par cela il euſt voulu donner à entendre que c'eſtoit le moyen pour paruenir à l'honneur qu'ils pretendoyent. Les grands Capitaines anciennement eſtimoyent tant l'honneur de triompher, qu'ils ne requeroyent autre recompenſe de tous leurs labeurs qu'ils auoient pris & des dangers où ils s'eſtoyent mis pour la patrie, & n'y auoit peine ni hazard à quoi ils ne s'expoſaſſent, pour auoir finalement ceſt honneur d'eſtre menez comme triomphateurs en la veuë de tout le peuple Romain, au Capitole, accompagnez de leurs ennemis, qui ſuyuoyent leur chariot comme poures eſclaues. Quel honneur donc l'homme fidele doit-il eſtimer que Dieu lui fait, quand, apres la bataille & victoire qu'il a obtenue contre ſes ennemis, il le reçoit en ſon royaume, menant en triomphe deuant lui le monde, la mort, le diable, le menſonge & les erreurs comme captifs, &, qui plus eſt, les tenant comme eſclaues au-deſſous de ſes pieds?

Plutarque en la vie de Themiſtocles.

Il ſe recite de Themiſtocles qu'apres auoir vaincu & chaſſé les Perſes de la Grece, comme il entroit vne fois au theatre d'Athenes, & il euſt veu le peuple deſtourner les yeux des ioueurs & les ietter ſur lui, avec grande admiration de ſa vertu, comme l'on pouuoit aperceuoir & iuger par leur contenance, il dit à ſes amis qu'il auoit à ceſte heure là receu le loyer & ſalaire de tous ſes labeurs. Or, ſi ce grand perſonnage eſtimoit tant vn honneur ſi vain, comme celui d'vn peuple fort leger & inconſtant, combien deuons-nous priſer celui que Dieu nous a promis, ſi nous bataillons virilement, & que nous eſperons receuoir à l'entree de ſon Royaume, auquel auec la cour de tous ſes Anges, il nous recueillira en grand feſte, comme preux, & vaillans combatans, les Patriarches, Prophetes, Apoſtres, Martyrs, & generalement tous les eſprits bienheureux nous regardans, & s'eſmerueillans de noſtre vaillance? Perſe dit que c'eſt vne belle choſe, & honorable, que d'eſtre monſtré auec le doigt, & qu'vn chacun nous regardant die : C'eſt ceſtui-là. Et c'eſt ceſt honneur qui ſera fait aux enfans de Dieu, meſmes par leurs ennemis qui les contemplans au Royaume de Dieu, apres leur victoire, & le grand honneur qui leur ſera fait par ſes creatures, diront tout haut auecques vn mortel regret : Ce ſont ceux-là deſquels nous nous ſommes quelquefois mocquez, & que nous reputions comme inſenſez, & toutesfois voyez la part qu'ils ont en l'heritage, en la gloire, & au repos du Seigneur.

En ſa premiere Satyre.

Plutarque recite de Theſeus, que ſon ayeul Pitheus lui voulant perſuader d'aller par mer vers ſon pere Ægeus, qui ſe tenoit en Athenes, pour euiter les dangers des brigans, qui tenoyent les chemins aſſiegez par où il faloit paſſer, s'il euſt voulu y aller par terre, il reſpondit, que ce ne lui ſeroit pas honneur de rapporter & preſenter ſon eſpee à ſon pere, que premierement elle ne fuſt teinte au ſang des tyrans, & ennemis publics. Penſons auſſi que ce n'eſt pas grand honneur à vn Chreſtien, ſi quand il part de ce monde, pour retourner au ciel, reuoir ſon pere, il ne lui porte ſon bouclier, qui eſt la foi, & ſa lance, qui eſt la parole, & vniuerſellement toutes ſes armes, rouges & teintes, tant de ſon ſang que de celui des ennemis de l'Egliſe. Car nous nous mocquerions, ſi en ce monde nous voyons vn homme receuoir des honneurs, & la couronne d'autrui. Et meſme aurions honte de nous, ſi on nous vouloit faire cheualiers, & que nous n'euſſions iamais eſté en la guerre, ni donner coup de lance, ni coup d'eſpee. Quoi? voulons-nous donc eſtre glorifiez auec Ieſus Chriſt? voulons-nous eſtre eſleuez en la dextre de ſon Pere? voulons-nous eſtre coronnez au ciel, comme Rois auec lui, ſi nous n'auons bataillé premierement, & monſtré le cœur que nous auons à defendre ſon parti & ſa querelle? L'on ſe mocque des docteurs de Bulle, c'eſt à dire de ceux qui reçoyuent l'honneur & la dignité, ſans que premierement ils ayent eſtudié, & que par diſputes, ſermons, lectures, & autres preuues leur ſuffiſance ait eſté conue. Auſſi feroit-on cas des diſciples de Ieſus Chriſt, s'ils demandoyent eſtre reputez, & honorez comme maiſtres, auant qu'ils euſſent prouué à tout le monde, le profit & deuoir qu'ils ont fait de bien eſtudier, & aprendre leur leçon, qui eſt de porter patiemment la croix de Ieſus Chriſt?

En la vie Theſeu

Les anciens Eueſques eſtimoyent les Martyrs tant honorables, qu'ils les preferoyent à la dignité Epiſco-

pale; & eux, & les autres fidelles qu'ils enſeignoyent, eſtoyent ſi ambitieux, que quand l'occaſion de ſouffrir leur defailloit, & que par la pourſuite de leurs parens & amis ils euadoyent, ou bien qu'ils n'eſtoyent appelez les premiers à ſouffrir, ils en auoyent regret toute leur vie, plus grand encores que n'ont ces glorieux Sorboniſtes, quand à la licence on ne leur ottroye pas le lieu & la place qu'ils demandent & pourchaſſent.

PENSEZ quelle honte ce ſeroit, & comme l'on ſe gaudiroit d'vn gentilhomme, qui ne ſeroit autre choſe à la guerre, que ſe pigner, teſtonner (1) & parfumer, & qui tout le iour ſe regarderoit au miroir pour s'accouſtrer? Penſez auſſi quels vaillans ſoldats nous ſommes, & quelle belle reputation nous acquerons, ſi en la guerre où nous deuons eſtre toutes nos vies, durant que les alarmes ſe donnent, & que tout le monde monte à cheual pour aller à l'eſcarmouche, nous voulions faire la cane & nous cacher derriere vn buiſſon, comme font les enfans, qui n'oſent aller à l'eſchole, de peur d'eſtre fouëttez? Bonté de Dieu, les Seigneurs affectent tant la gloire & le renom d'eſtre vaillans, & n'y a rien qu'ils craignent plus, que d'eſtre eſtimez laſches & couards: meſme il y en a qui ſe font prendre tout expres, à fin qu'ils ne ſoient ſoupçonnez auoir fui, & toutesfois toute ceſte vaillance, dont ils appetent tant le renom, ne conſiſte en autre choſe, que ſauoir bien tuer & deffaire les hommes. Or nous ſommes Rois & enfans de Dieu & ſi la grandeur de cœur deuoit ſuiure la nobleſſe de la maiſon & de la race, il n'y a gens au monde qui par raiſon deuſſent eſtre plus vaillans que les fideles, & qui deuſſent plus craindre vne tache en leur honneur: & ce qui leur deuroit encores plus accroiſtre le courage, eſt que leur force ne tend pas à tuer, & deſtruire, comme celle des mondains, mais à ſauuer, recueillir, guerir, ſupporter & conſoler, comme celle de Dieu, qui eſt vne choſe bien plus honnorable que n'eſt l'autre.

ON loüe, & louëra-on à iamais Godefroy de Bouillon & les Princes, qui entreprindrent la guerre pour defendre la religion Chreſtienne, contre les Turcs & Saraſins de l'Orient & n'y a homme de bien qui ne deſire encores auiourd'hui que nos Princes ſuyuiſſent leur exemple. Et pourquoi bataillent & ſe hazardent ſans ceſſe les fideles, qu'on perſecute auiourd'hui, ſi ce n'eſt pour maintenir la religion de Ieſus Chriſt, & abattre les erreurs, non ſeulement de Mahomet, mais auſſi de tous les autres faux Prophetes, & impoſteurs? Pourquoi ne ſeront-ils dignes d'auſſi grande louange, comme ceux-là? Ie di, quant à moi qu'ils la meritent encore plus grande, d'autant que les autres alloyent armez à la guerre, non tant pour eſtre tuez, que pour tuer les ennemis de noſtre religion, & ceux-ci n'ayans autres armes que la foi, la raiſon, la parole, s'en vont au combat, ſe preſenter à gens furieux & enragez, des mains deſquels ils n'eſtiment autrement ſe pouuoir racheter, que par la mort. Et dauantage, les Princes ne bataillent auec leurs eſpees, que contre les hommes ſeulement pour les tuer; cependant les erreurs ne laiſſeront pas à ſuruiure & demeurer en leur vigueur. Mais nous maintenant bataillons contre les menſonges, abus & fauſſes religions qui ne ſont pas ſi faciles à extirper. Hercules eſt tant loué pour auoir par vne magnanimité & vertu heroique deliuré ſon pays, & celui de ſes voiſins, des monſtres qui y eſtoyent, & de ce qu'il n'a refuſé labeur, ni fui danger quelconque pour batailler & deffaire les tyrans, qui opprimoyent toute la Grece. Y eut-il oncques de plus effroyables & grands monſtres, qu'il y a auiourd'hui par toute la terre, & meſmement en la Chreſtienté, qui en deuroit eſtre la plus pure partie, & comme vn paradis au milieu d'icelle? Qui n'a horreur des menſonges, bourdes, erreurs, abus, & blaſphemes, qui ſe preſchent & entendent publiquement? Qui eſt-ce qui ne deteſte en ſon cœur les idolatries, & idoles, qui ſont eſleuees & adorees au temple de Dieu? Qui n'a pitié de ceux qui s'appellent paſteurs, les voyant ſi auares, ambitieux, inhumains, ignorans, ſcandaleux & deſordonnez en toute leur vie, comme ils ſont, & d'autre coſté des poures brebis qui ſont ainſi delaiſſees, ſeduites, eſcorchees, & eſtranglees par ces loups & lions rauiſſans? Qui eſt la roche, ou le cœur tant fut-il de fer, ou d'acier, qui ne iette vne fontaine & abondance de larmes, conſiderant le ſac, les ruines, & deſo-

à l'ambition des Papes, qui, en l'abſence des Empereurs, Rois & Princes Orientaux, eſtabliſſoyent leurs tyrannies, n'ont proſperé en ces guerres d'outremer, comme cela s'eſt veu ci deſſus.

les princes dignes de louange à la verité) pour auoir ſeruy Dieu y penſer

(1) Se friſer les cheveux.

lations de l'Eglise, qui est la saincte cité de Dieu? ou le degast que les sangliers & autres bestes ont fait en sa vigne? Ou les meurtres de ses seruiteurs, que commettent iournellement les vignerons, à qui elle auoit esté louee, quand on leur en demande les fruits? Ou le mauuais traitement que reçoit son peuple en ceste Egypte & Babylone? Ou la cherté & famine de sa Parole, qui est en sa maison? Ou l'irreuerence en laquelle ses Sacremens, & autres institutions sont maniees? Ou l'ingratitude, rebellion, desobeissance, mespris & obstination que les hommes monstrent contre les remonstrances? Ou Iesus Christ exilé de ses pays, & le diable & ses autres ennemis, qui les lui occupent? Qui est celui (di-ie) qui voyant telle confusion & espouuantable chaos, auquel l'Eglise est retournee, n'en ait compassion, & ne beniste, & vueille celebrer d'vne eternelle louange, tous ceux qui d'vn viril courage, & d'vn labeur herculien (comme l'on dit) se veulent employer à deffaire ces monstres & abolir les tyrannies qui gehennent ainsi les ames & poures consciences opprimees?

Il y a entre les ennemis de Iesus Christ & de son Eglise, qui se veulent faire renommer à les perseculer, & qui sont plus ambitieux de la gloire & reputation de Diocletian que de celle de Constantin, aimans mieux perpetuer la memoire de leurs noms par vice & impieté que par vertu & zele à Dieu, ou à sa religion, afin qu'estans au catalogue des tyrans, à l'auenir on die d'eux qu'ils ont choisi la compagnie d'Herodes & de ses satellites plustost que celle des Innocens. Au moins, mes freres) prenons exemple sur eux, & ne souffrons point qu'ils s'estiment plus honorez en perseculant la verité & l'Eglise, que nous en la defendant. Ils estiment tant d'honneur d'estre reputez defenseurs de la foi du Pape, que pour la maintenir ils ne doutent point de faire la guerre à Dieu, & de s'expoſer au danger d'estre totalement accablez par son iugement: & nous estimons si peu de gloire d'estre tenus & reputez defenseurs de celle de Iesus Christ, que pour l'acquerir nous ne daignerions mettre nos corps en vn seul petit danger, douteux encores & incertains d'estre fouëttez ou empriſonnez, ou autrement mal traitez des hommes.

Ie n'adiousterai plus qu'vn mot à ce propos : c'est que, comme l'amitié du monde est inimitié deuant Dieu, aussi est la paix & benediction de l'vn vne guerre & malediction enuers l'autre. Et faut necessairement que si nous voulons estre honorez de Dieu, nous soyons iniuriez & deshonnorez des hommes, & que pour le seruir & acquerir sa grace nous les abandonnions. Et qu'en somme nous pensions que pour auoir l'esprit sain & gaillard, il faut que nostre chair soit malade & tourmentee.

« Iugeons donc (comme dit S. Cyprian) (1) si la mort n'est pas honorable & precieuse, par laquelle l'immortalité est rachetee & acquise, & si ces prisons, captiuitez, banniſſemens, & autres semblables afflictions, ne sont pas honnestes & heureuses, par lesquelles nous paruenons au Royaume de Dieu, & à une liberté & gloire eternelle. »

Chap. III.

Des grands profits qu'apportent les perſecutions.

Apres auoir montré, au chapitre precedent, qu'il n'y a rien plus honorable à l'homme Chestien que l'affliction qu'il souffre pour le Nom de Iesus Christ, il faut que suyuant l'ordre nous monstrions, en cestui ci, qu'auſſi n'y a-il rien qui lui soit plus profitable. Ce qui se pourra connoistre, en recitant particulierement les profits qui en peuuent estre recueillis. Or pour commencer, premierement elles sont occasion que Dieu monstre enuers nous sa volonté en nous consolant, & sa puissance en nous releuant & fortifiant : ainsi que nous voyons estre auenu à Ioseph & à Dauid, qui par les afflictions que l'vn & l'autre souffroit pour la verité & la iustice, ont esté preparez & dispoſez à receuoir (au temps que Dieu auoit ordonné & determiné) l'vn le gouuernement d'Egypte, l'autre le royaume d'Israel. Et tout ainsi que la guerre est occasion qu'vn capitaine & general d'armee monstre sa fidelité, vigilance, industrie, force, courage & bonne conduite, & les maladies occasion, pareillement, que les medecins monstrent leur art & experience, & les amis le soin & memoire qu'ils ont de

1. Les p
cutions
cause qu
nous co
& fort
extraord
men

(1) *De exhortatione martyrii*, c. XIII.

nous, & la bonne volonté qu'ils nous portent : auſſi ſont les afflictions à noſtre Dieu, de declarer l'amour qu'il a enuers nous, & la certitude & fermeté qui eſt en ſes promeſſes, qui n'eſt pas vn petit profit. Car l'experience que nous auons de la bonté, amour, puiſſance & ſoin de noſtre Dieu, fait que plus ſeurement nous nous arreſtons & repoſons noſtre fiance totalement en lui, & la preuue ſemblablement que nous faiſons de ſa fidelité eſt cauſe que de plus en plus nous nous confermons en l'eſperance de ſes promeſſes, & que par conſequent nous lui donnons occaſion de les accomplir enuers nous. Quand il n'y auroit autre choſe pour nous reſiouir en telles afflictions, & nous accouſtumer à les ſouſtenir & ſupporter patiemment, ſinon qu'elles nous font ſeruir à la gloire de Dieu, qui ſe manifeſte & declare en nous, & quand en icelles il nous apuye, & qu'à la fin, par ſa bonté il nous en deliure, ne ſeroit-elle pas plus que ſuffiſante ? Car nous deuons tant aimer & auoir ſi grand zele à ſon honneur, que quand nous conoiſtrions que noſtre damnation meſme y ſeruiroit, nous la deurions deſirer, & franchement nous expoſer pour eſtre enuoyez à la gehenne. Les ſuiets & ſeruiteurs de bon cœur n'ont point de plus grand plaiſir que quand ils voyent leurs ſeigneurs bien eſtimez, &, au contraire, ils n'ont iamais plus de regret que quand ils ſont mal renommez, & qu'on dit ou diuulgue d'eux quelque choſe qui puiſſe aucunement maculer leur honneur. Nous donc qui ne ſommes pas ſeruiteurs ſeulement, mais enfans & amis en la maiſon de noſtre Dieu, ne deurions-nous pas nous reſiouir quand il nous choiſit pour eſtre vaiſſeaux & inſtrumens de ſa gloire, & qu'en l'affliction il la fait reluire en nous ? Si les grands cheuaux que meinent auiourd'hui les grands ſeigneurs au tournoi, ſi bien harnachez, ſi les beaux & riches acouſtremens dont ils ſont acouſtrez, ſi les bagues qu'ils ont aux doigts & les precieux meubles & vaiſſeaux dont leurs chambres et buffets ſont parez, pouuoyent parler, penſez comment chacun d'eux ſe glorifieroit de ce que leurs maiſtres les ont choiſis pour faire l'honneur de la maiſon ? Ie di qu'auſſi nous, à qui Dieu a tant fait d'honneur que de nous faire ſeruir à ſon honneur, nous enuoyant des afflictions, le deurions louër & reuerer infiniment.

Le ſecond fruict qui nous vient de l'affliction, eſt que Dieu par ceſte occaſion nous multiplie ſes dons, ainſi qu'il eſt eſcrit : « Qu'au moyen de l'infirmité ſa vertu ſe parfait en nous. » Car la patience, l'humilité, la foy, la prudence, la penitence, s'augmentent & accroiſſent en nous par les afflictions. Et comme nous voyons que l'exercice corporel eſt cauſe d'accroiſtre & confermer la ſanté, force & chaleur du corps humain, & l'examen à quoi on appelle ſouuent les enfans, cauſe d'accroiſtre & auancer leur ſauoir : auſſi les perſecutions & ennuis, par leſquels noſtre foi eſt tentee & exercee, cauſe que par ce moyen elle ſe fortifie & agrandit. Vn capitaine qui a eſté aſſiegé deux ou trois fois en vne ville eſt beaucoup plus hardi & ruſé que n'eſt pas vn nouueau ſoldat : auſſi ſont la prudence, le conſeil, la force & courage, & le zele beaucoup plus grands, plus fermes & reſolus en ceux qui ont une fois paſſé par le feu des perſecutions, qu'aux autres qui n'en approcherent encore iamais. Ie ne di pas toutesfois que les perſecutions ne ſoyent quelques fois occaſion au priſonnier de ſe refroidir, & diſtraire meſme de la Religion ; mais c'eſt à ceux qui n'y eſtoient pas bien fondez, & qui n'auoyent de la foi que les fleurs & les fueilles. Car tout ainſi que le grain qui a eſté ietté ſur la pierre, par faute d'humeur & de racines, ſe deſſeiche & ſe fene facilement aux grandes chaleurs du ſoleil, auſſi fait ce fard de religion, & ceſte mine & belle apparence de foi, quand le feu des perſecutions le vient atteindre & aprocher. Mais quand la foi eſt bien plantee au cœur du fidele, & qu'elle a touſiours ceſte eau viue du Sainct Eſprit au pied pour l'arrouſer, d'autant qu'en cela elle ſera plus agitee par les vents & les orages, ſes racines s'affermiront & fortifieront dauantage, ainſi que celles d'vn arbre aſſis en vn haut lieu, qui, au moyen des vents dont il eſt ſans ceſſe agité, a les ſeues beaucoup plus fortes & plus groſſes que n'a vn arbre qui eſt planté en vn lieu couuert & abrié. Somme, c'eſt ainſi de la perſecution comme d'vn feu qui durcit vn pot, molit la cire, & conſomme la paille. Auſſi elle, ſelon qu'elle trouue les ſuiets preparez, ou elle les fortifie comme les vrais fideles, ou elle les molit comme les infirmes, ou elle les perd & ruine du tout comme les apoſtats & hypocrites.

2 Elles ſont cauſe que Dieu nous multiplie ſes dons.
2. Cor. 12. 9.

Exod. 14. 22. 28. C'eſt ainſi que la mer rouge, où le peuple de Dieu, qui auoit mis ſon aſſeurance en lui & en ſes promeſſes, paſſa ſeurement ſans aucun danger, & Pharaon, auec les autres infideles qui les pourſuiuoyent, furent noyez.

Et quand ie di que les perſecutions ſont occaſion que Dieu nous multiplie ſes dons & ſes graces, ie n'enten pas cela ſeulement des biens ſpirituels, mais auſſi des biens temporels. Car iaçoit que l'vn ne ſoit pas ſi ordinairement que l'autre, d'autant que Dieu par vn ſage conſeil (conſiderant la corruption vniuerſelle qui eſt en la nature de tous les hommes) ne leur veut pas donner occaſion, en les enrichiſſant, de l'oublier, & faire leur threſor, & ficher leur cœur en ceſte terre, toutesfois ſi eſt-il ſouuent auenu que les perſecutions ont eſté occaſion aux fideles de grands biens.

Gen. 13. 2. & 14. 14. Comme à Abraham qui eut plus de bien & de puiſſance entre les eſtrangers, qu'il n'en auoit eu oncques en ſon

Gen. 41. 41. & 42. 6. pays; et à Ioſeph, qui, de paſteur qu'il eſtoit en ſa maiſon, deuint Gouuerneur de tout le Royaume d'Egypte en ſon exil, à l'occaſion de la haine & des perſecutions de ſes

Dan. 2. 48. & 5. 29. freres; et à Daniel qui obtint des honneurs & dignitez en Babylon entre les idolatres, qu'il n'euſt eſperer en la Iudee. Mais pour laiſſer là ces exemples ſi antiques, il y a eu vn perſonnage au Royaume de France, aſſez cogneu tant pour ſon ſauoir que par ſes vertus, & ſeruices qu'il y a faits, lequel s'eſtant abſenté pour fuir la perſecution, ſe retira aſſez loin de ce pays, en vn lieu que ie ne nommeray point, où il ſe fit ſi bien cognoiſtre (Dieu le voulant ainſi, pour lui monſtrer & à tous à ſon exemple, le ſoin qu'il a des ſiens en l'affliction) qu'en peu de temps, il paruint à plus de bien par ceſte occaſion, que ſes parens enſemble n'en eurent oncques. Ie pourrois amener prou d'autres ſemblables exemples, mais ie ne penſe pas qu'il en ſoit beſoin & croi que de tous ceux qui ont eſté perſecutez, il n'y a celui (s'il veut dire la verité) qui ne confeſſe, qu'en ſon affliction il n'a iamais eſté deſpourueu de ce qui lui eſtoit neceſſaire & ſemblablement il a touſiours aperceu & cogneu le ſoin que Dieu auoit de lui.

Non ſeulement vn, mais vn fort grand nombre de diuerſes vocations.

Qve la perſecution donc ne nous eſtonne point pour la deſfiance que nous pourrions auoir quelquesfois en noſtre cœur, que nous ou nos enfans ne tombions par ce moyen en pauureté. Car ainſi qu'il ſe raconte de Iob, qu'apres ſon affliction, & que les Arabes lui eurent volé & emporté ſes biens, Dieu lui en donna beaucoup plus qu'il n'en auoit perdu; ſi auſſi ils nous ſont confiſqués par les tyrans, ne penſons pas eſtre plus pauures pour cela. Car c'eſt le moins que Dieu vueille faire pour nous que de veſtir & nourrir nos corps eſtans à ſon ſeruice. Les Rois retirent & recompenſent ordinairement ceux qui ont perdu leurs biens en defendant leurs querelles, & auons veu beaucoup de ſeigneurs Italiens, bannis de Naples & d'ailleurs, qui auoyent groſſes penſions en France, & penſons-nous que Dieu ait moins d'eſgard & d'affection à ceux qui tiennent & defendent ſon parti & ſon honneur? Que cela donc nous ſoit reſolu, que ſuiuant droitement la parole de Dieu, il eſt impoſſible que ne ſoyons perſecutez; mais qu'auſſi, d'autre coſté, nous nous deuons bien aſſeurer que ſa benediction ne nous defaudra point, pour nous rendre & faire recouurer au centuple tout ce que les tyrans nous pourroyent & voudroyent oſter, tant aux corps qu'es biens qui apartienent à les nourrir & veſtir. Iob. 42.

Le tiers profit qu'on peut tirer de l'affliction eſt que par icelle les fautes quotidiennes & ordinaires, que les enfans de Dieu commettent contre lui pour l'offenſer, ſont par ce moyen paternellement corrigees. Ce qui eſt autant neceſſaire à l'Egliſe qu'eſt la verge en vne eſchole, & diſcipline en vne maiſon bien ordonnee. Car il eſt impoſſible que ſans cela nous puiſſions eſtre contenus. Et ne faut point douter (ſelon que l'experience l'a auſſi monſtré de tout temps) que noſtre naturel eſtant ainſi prompt & aiſé à deſbaucher, comme il eſt, que nous ne fuſſions pires beaucoup & plus deſordonnez que nous ne ſommes, n'eſtoit que par les perſecutions & aduerſitez noſtre concupiſcence eſt reprimee. Que ſeroit-ce des Republiques s'il n'y auoit point de iuſtice, & que les forfaitures & delicts demeuraſſent impunis? Ne ſeroyent-ce pas (cela oſté) vrayes briganderies, comme dit ſainct Auguſtin? Si auſſi on oſtoit de l'Egliſe la iuſtice & ſeuerité paternelle & amiable de noſtre bon Dieu, & que la licence fuſt donnee & ouuerte à vn chacun de faire & viure ſelon ſon plaiſir, on feroit

3. Les ſ
que nous
mettons
nairem
contre l
ſont pate
lement c
gees pa
moyen
perſecut

de la ſaincte Cité de Dieu vne Sodome : de la bergerie de Ieſus Chriſt on feroit vne porcherie & college de diables. Vn bon pere, baillant ſon fils à vn precepteur pour eſtre inſtruit, le ſuppliera de le vouloir corriger. Et s'il entend qu'il y ſoit negligent, il lui reprochera qu'il perd & gaſte ſon fils. Voudrions-nous, eſtant à l'eſchole de Ieſus Chriſt, qu'il fiſt enuers nous (qui ſommes ſi volontaires) ce que nous ne voudrions pas ſouffrir eſtre fait à l'endroit de nos enfans ? & que par faute d'eſtre bien conduits & corrigez en l'aage de noſtre adoleſcence, nous fuſſions à la fin perdus & condamnez auec le monde ? Il eſt bon (comme dit l'Eſcriture) que dés le commencement nous ſoyons acouſtumez à porter le ioug. Car noſtre nature eſt ſi difficile à domter & à ployer, que ſi on ne commençoit de bonne heure à la renger, & apres on ne continuaſt à la tenir touſiours en bride, il ſeroit fort difficile d'en venir à bout. Mais les afflictions que Dieu nous promet & nous enuoye continuellement, ſelon qu'il void eſtre requis pour noſtre reformation, nous reſſerrent & nous donnent vne crainte de l'offenſer. Si nous l'auons offenſé, elles nous auertiſſent & reduiſent en memoire nos offenſes. La memoire que nous en auons eſueille la conſcience reuenue à ſoy de ſon ſommeil, nous propoſe l'ire & iugement de Dieu. Ce iugement nous effraye & eſtonne, & en ceſt effroy nous ſentons en nous meſmes vne merueilleuſe deſtreſſe. Nous pleurons, nous gemiſſons, nous nous tourmentons, nous nous plaignons, comme fait vn poure malade qui ſent vne grande douleur en ſon lict. Nous nous accuſons & condamnons d'auoir eſté ſi ingrats, & d'auoir tenu ſi peu de conte des commandemens & ordonnances de noſtre Dieu. Nous nous tournons çà & là pour trouuer quelque repos, & regardons de quel coſté ſecours nous doit venir. Et en ceſte angoiſſe le S. Eſprit, voyant noſtre conſcience ainſi humiliee & abatue, nous met deuant les yeux la miſericorde de Dieu pour la releuer, & le ſang de Ieſus Chriſt pour nettoyer & guerir la playe qui y eſt. Cela fait, il nous donne vn regime, & nous baille des auertiſſemens pour nous retirer de vice & nous attirer à l'amour de verité. En quoi on peut voir comment, par les perſecutions, nos fautes ſont peu à peu corrigees, & faut bien que pour ſa gloire nous conſiderions la bonté admirable dont il vſe en ceſte correction. Car pour nous corriger & couurir noſtre vergongne, à fin auſſi que nous ne fuſſions point abiſmez par l'apprehenſion & horreur de ſon iugement, en lieu de nous punir iuſtement pour nos pechez, il nous fait ſouffrir pour ſa iuſtice & ſon ſainct Nom, & met ce titre honorable comme vn voile au deuant de nos pechez & de noſtre honte pour les cacher, & fait tout en vn coup quatre choſes pour nous : Premierement, il change la punition qui nous eſtoit deuë pour nos forfaits, en vne certaine recompenſe que nous deuons eſperer des trauaux & peines que nous ſouffrons pour iuſtice. En apres, il tourne le deſhonneur que nous deuions receuoir par la vengeance & iuſtice qui ſe deuoit publiquement faire de nous, à cauſe de nos iniquitez, en vn honneur immortel, que nous receuons de Dieu & de ſes Anges, d'auoir courageuſement ſouſtenu les tourmens qui nous ſont ordonnez pour la confeſſion de ſa parole & de ſon Nom. Tiercement, il pouruoit au repos de noſtre conſcience, laquelle en lieu de triſteſſe & regrets qu'elle auroit ſi elle penſoit ſouffrir pour ſes offenſes, ſe reſiouit & glorifie, ſentant en ſoi-meſme que pour la verité & la gloire de Dieu elle endure. Et toutesfois (qui eſt le quatrieme poinct) parmi toutes ces douceurs & conſolations treſſouueraines & treſſingulieres, il ne laiſſe pas touſiours de meſler quelque ſcrupule de reubarbe pour nous purger, nous ramenteuant nos fautes par la perſecution, en la maniere que dit est. Mais il fait cela ſi dextrement & auec tant de grace, & tempere ſes drogues auec ſi grand artifice & d'vne telle proportion, qu'en nous abatant, il nous releue ; en nous contriſtant, il nous conſole ; en nous frappant, il nous guerit : de façon qu'en la temperature & mixtion de ces diuerſes qualitez giſt le ſalut de nos ames, ainſi que la ſanté de noſtre corps es humeurs contraires & differens, qui, par iuſte proportion & meſure, ſont meſlez les vns auec les autres.

ament. 5. 27.

Le quatrieme profit qui vient des afflictions eſt que par icelles noſtre orgueil eſt rabatu. Les Hebrieux en leur langue vſent d'vn meſme terme pour ſignifier affliger & humilier,

4. Par icelles noſtre orgueil eſt abbatu.

voulans enſeigner par cela que l'vn enſuit touſiours l'autre. Et de fait, nous auons infinis exemples qui nous monſtrent que, comme les proſperitez humaines enflerſſent & eſleuent ordinairement les cœurs, qu'à l'oppoſite auſſi les aduerſitez les rauallent & humilient. Nabuchodonoſor, qui, durant que la fortune lui rioit & fauoriſoit en toutes choſes, eſtoit ſi orgueilleux, que non ſeulement il eſtoit inſupportable à ſes ſuiets, mais oſoit bien ſe prendre à Dieu & s'eſleuer contre lui iuſques à le blaſphemer, eſtant tombé en affliction, deuint autant doux & modeſte qu'homme qui fuſt en ſon Royaume. Manaſſes, regnant en paix & liberté ſur le peuple de Iuda, eſtoit ſi cruel & ſi inſolent, qu'il n'y auoit outrage ni meſchanceté à laquelle il ne s'abandonnaſt. Mais ſe voyant pris par ſes ennemis, en vn moment fut changé, & deuint autant humble comme il auoit eſté orgueilleux au parauant, comme monſtre l'oraiſon qu'il fit à Dieu en ſon affliction, en laquelle il ſe proſternoit ſouuent deuant Dieu auec grande humilité pour s'accuſer & lui confeſſer ſes fautes. Sainct Paul qui eſtoit comme vn lyon fort & terrible, courant deçà & delà, & entrant par force es maiſons, pour apprehender tous ceux qui vouloyent croire en Ieſus Chriſt & ſuiure ſon Euangile, ayant eſté touché de la main de Dieu ſur le chemin de Damas, où il alloit pour commettre cruauté contre ſes ſeruiteurs, deuint ſubitement auſſi doux qu'vn aigneau, s'offrant à faire tout ce qu'il plairoit à Ieſus Chriſt lui cõmander. Euſebe recite au prologue du huitieme liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, que Dieu voyant l'orgueil qui commençoit à croiſtre en ſon Egliſe, & principalement entre les Paſteurs qui par ambition debatoyent les vns contre les autres des preeminences & dignitez, fut eſmeu par cela à enuoyer ceſte grande perſecution qui fut dreſſée ſous l'Empereur Diocletian & Maximian, afin que par ce moyen il les corrigeaſt & les fiſt pluſtoſt penſer à prier Dieu & faire leur deuoir, chacun en ſa vocation, que conteſter ainſi les vns contre les autres. En quoi l'on peut voir que les afflictions ont ceſte vertu d'humilier & reduire les hommes qui ſe ſeroyent oubliez & eſgarez en leur proſperité. Et meſmes quelquefois elles ont ceſte force d'amolir & adoucir ceux qui ſont autrement du tout obſtinez & endurcis, comme Pharao qui, quelque gros col & indomtable qu'il euſt, ſi eſtoit-il contraint à le ployer ſous le iugement de Dieu. Quand ſa main s'eſtoit retiree de deſſus lui, il deuenoit fier & orgueilleux comme deuant; mais quand derechef il l'eſtendoit, à l'inſtant meſme il deuenoit auſſi gracieux & ſouple qu'vn gant.

Dan. 4. 27. 31.

2. Chron. 33. 10 13.

Act. 9. 1. 6.

Exod. 7. 8. 10. &c.

Comme donc ainſi ſoit que nous ſoyons tous naturellement enclins à ceſt orgueil, & qu'il n'y ait vice plus deſplaiſant à Dieu & qui nous rende plus abominables deuant lui que ceſtui-là, ie di que nous ne deuons point auoir en ſi grand'horreur les perſecutions, attendu qu'elles nous en retirent & corrigent mieux & pluſtoſt que toutes les remonſtrances & inſtructions qu'on nous pourroit iamais bailler par paroles.

Le cinquieme profit qu'apportent les afflictions eſt qu'elles tiennent noſtre chair en crainte & en bride, de ſorte qu'elle ne rage ni ne folaſtre pas comme elle feroit ſi elle n'eſtoit ainſi retenue & reprimee. Elles ſeruent en l'Egliſe de ce que ſont les verges pendues en l'eſchole. Car comme les enfans ſont retenus en regardant le fouët, & par icelui meſme corrigez & auertis quand ils defaillent, auſſi ſont les fideles en l'Egliſe inſtruits & exercez à faire leur deuoir, tant par la crainte des afflictions à venir que par le ſentiment d'icelles quand elles ſont auenues. Nous voyons que les belles & douces ſaiſons (comme ſont l'æſté & le printemps) apportent diuerſes maladies, produiſent & engendrent beaucoup de mauuaiſes herbes parmi les bonnes, & rempliſſent les maiſons de mouches, puces & autre vermine, les rues & l'air de puantes odeurs & infections, & les champs de toutes ſortes de ſerpens. Toutes leſquelles choſes ſont en partie du tout eſteintes par l'hyuer & les froidures, quand elles ſont vn peu plus aſpres & rigoureuſes. Ie di qu'au ſemblable la ioye, le repos, la paix & les proſperitez ſont cauſe de remplir & charger le corps de l'Egliſe de beaucoup de mauuaiſes humeurs & le diſpoſer par conſequent à pluſieurs & diuerſes maladies, deſquelles au rebours il eſt preſerué & gueri par trauail, meſaiſe, guerre & aduerſitez. Comment penſez-vous que noſtre chair ſeroit diſſolue & deſbauchee, ſi elle eſtoit en ſa liberté, & n'eſtoit nourrie

5. Elles ti nent noſt chair en br

& entretenue de noſtre Dieu ſous vne telle diſcipline, & s'il ne nous donnoit de tels pedagogues pour nous reſerrer, que ſont les tyrans & leurs ſatellites? Veu que, nonobſtant la ſeruitude & ſubiection en quoi elle eſt detenue, & les grandes charges que Dieu lui baille, quelquefois elle ne laiſſe pas de regimber. Attendu donc ſa legereté & promptitude à ſuiure & cercher ſes plaiſirs, attendu ſa hardieſſe & le peu de crainte qu'elle a de faſcher & offenſer Dieu, il ne ſe faut point eſmerueiller, ſi, comme vn bon pere de famille, pour ne receuoir point de honte & deſhonneur en elle, comme autrement il feroit, ſi, pour ne la laiſſer du tout perdre, & ſi, pour obuier finalement aux ſcandales qu'elle feroit en ſa maiſon, il l'obſerue, & a continuellement l'œil ſur elle, & s'il lui tient quelquefois telle rigueur qu'on feroit à vne femme ou fille deſbauchee, & qui ne ſe voudroit pas facilement renger à la raiſon. Le moyen pour donter vn cheual furieux eſt le mors, les ſangles, la verge & l'eſperon: auſſi eſt-ce celui duquel il faut neceſſairement vſer, pour aucunement apriuoiſer ceſte opiniaſtre beſte. Nous blaſmerions vn homme, qui tiendroit vn lyon, ou vn chien qui ſeroit mauuais & dangereux, s'il ne les faiſoit attacher. Ne nous plaignons point donc de noſtre Dieu, ſi, conoiſſant combien noſtre chair eſt furieuse & enragee, il la lie & l'enchaine quelquesfois pour lui oſter le moyen de nous mordre ou offenſer.

Par icelles noſtre pareſſe & laſcheté ſont reſueillees.

Le ſixieſme profit qu'on peut recueillir des afflictions eſt que noſtre pareſſe & laſcheté ſont par icelles reſueillees. Il n'y a rien (comme dit le Comique) qui ſoit ſi naturel, ni à quoi tous les hommes ſoient d'eux meſmes plus enclins, qu'à laiſſer & fuir le labeur, pour cercher leur aiſe & leur repos. Et quand nous proſperons, & que toutes choſes auienent ſelon que nous deſirons, il eſt fort difficile qu'en ceſte abondance nous ne laſchions la bride à nos concupiſcences, & que, ſuiuant noſtre inclination, nous ne deuenions nonchalans, & ne delaiſſions enuerement l'eſtude & l'exercice des choſes honneſtes & vertueuſes pour cercher nos voluptez. Noſtre nature donc eſt la mere qui conçoit l'oiſiueté, & la proſperité temporelle eſt le pere qui l'engendre. Ce que conoiſſant noſtre bon Dieu, pour nous garder de dormir, il nous taille de la beſongne, & fait que nous auons touſiours continuellement aupres de nous des ſolicitudes picquantes, qui nous tirent les vnes deçà, & les autres delà, pour nous reſueiller, ainſi que les amis & ſeruiteurs font à vn malade à qui le dormir eſt dangereux, & defendu des medecins. Voila pourquoi tous les bons peres anciens (comme les Patriarches, Prophetes, Rois, Apoſtres & autres) ont eſté aſſiduellement exercez de Dieu par diuerſes afflictions qui eſtoyent tellement couſues & conioinctes, qu'elles s'entretouchoyent, comme l'on peut clairement voir es exemples de Iacob, Abraham, Dauid, Moyſe, Ioſeph, les Apoſtres, Athanaſe, & autres qui n'eſtoyent pas ſi toſt ſortis d'vne affliction, qu'ils ne rentraſſent en l'autre: d'autant que Dieu par ce moyen leur vouloit oſter toute occaſion & loiſir de s'endormir. Et penſons-nous que ſans cela leur vie euſt eſté ſi bien reiglee, qu'ils euſſent eſté ſi patiens aux labeurs, ſi vigilans à leur devoir, ſi ſobres à leur repas, ſi ardens à prier Dieu, ſi aſſidus à l'eſtude & meditation de ſa parole, & pour abréger, qu'ils euſſent eſté meilleurs que nos Preſtres, nos Moines & nos Chanoines?

L'on dit communement qu'il n'y a rien qui nous face veiller plus tard, ne qui nous reſueille plus matin qu'vn proces, principalement quand il eſt de conſequence, & que nous auons afaire à des parties qui ſont ſubtiles & vigilantes. Et voila la raiſon pour laquelle Dieu nous en met touſiours deux ou trois en main, & qu'il nous ſuſcite ſans ceſſe de nouueaux ennemis qui ne ſe laſſent & ennuyent iamais de ſolliciter contre nous, pour nous oſter ores nos biens, ores noſtre vie, ores noſtre liberté, & ores (qui eſt bien le pire) la foi des choſes qui ſont bien requiſes & neceſſaires à ſalut: afin que voyans le grand danger où nous ſommes, cela nous face courir & troter aux requeſtes, & que nous preſentans à toute heure deuant noſtre iuge, nous lui facions nos complaintes, & le ſuppliions, qu'ayant eſgard à la violence & oppreſſion de nos ennemis non tant de noſtre ſalut que de ſa gloire, il vueille prendre en main le droict de noſtre cauſe, & eſtre protecteur de noſtre innocence. Nous voyons par cela que ce que dit Oſee eſt bien vrai, que pour cercher Dieu & lui preſenter nos ſupplications, la tribulation nous fait leuer auant le poinct du iour, & quelquefois des la

Oſee. 6. 1.

minuiſt, comme Dauid qui, pour lui compoſer & chanter des Pſalmes qu'il a fait pour le prier, n'a eu autre argument que le commencement & fuite de ſes afflictions, & pour eſcrire ceux qu'il a compoſez à ſa louange, n'en a point pareillement eu d'autre, que l'iſſue & deliurance d'icelles. Elles nous ſeruent donques d'vn bon aiguillon pour nous picquer quand nous ſommes pareſſeux, & nous ſtimuler à faire noſtre deuoir.

7. Elles aident grandement à la mortification du vieil homme.

Les afflictions auſſi nous profitent à mortifier noſtre vieil homme, de la vie duquel depend noſtre mort & condamnation : car ſi nous voulons viure & eſtre ſains, il faut qu'il meure, & qu'il ſoit conduit & diſpoſé à la mort par diuerſes maladies. La raiſon de cela eſt que, comme l'on ne met point de vin nouueau en des vaiſſeaux s'ils ne ſont neufs, auſſi la vie de Ieſus Chriſt, ſon Sainct Eſprit, ſes dons, ſes graces ne peuuent auoir lieu en nous, que premierement nous ne ſoyons renouuellez, & que ceſte lie (c'eſt à dire ceſte concupiſcence) & ces puantes ordures qui reſtent encores du vieil homme en nous, ne ſoyent hors du vaiſſeau, ce qui ne ſe fait pas tout en vn iour. Car comme nous voyons que d'vn muy, quand il eſt percé, on tire le vin qui y eſt, chopine à chopine; auſſi ne ſauroit-on vuider le vaiſſeau de nos vicieuſes & deſordonnees affections, que peu à peu, auec vne grande peine & vn long temps. C'eſt vne plante, qui eſt ſi viue, que ce vieil homme, & a tant de racines entortillees, qui entrent & penetrent ſi auant en noſtre nature, qu'il eſt fort difficile de l'arracher, que le ſoc & la charrue des meſchans perſecuteurs n'ayent paſſé ſouuent par deſſus noſtre dos, comme dit le Prophete en vn Pſeaume. C'eſt vne Hydre à laquelle on ne ſauroit couper vne teſte, que tout incontinent on n'en voye renaiſtre ſept autres en vn autre endroit. Au moyen de quoi noſtre Dieu l'aſſomme à grands coups de maſſe, nous martellant par tant d'afflictions qu'il nous enuoye les vnes ſur les autres, que ce lui eſt force à la fin de rendre la vie & les abois. Vn homme qui a vn cancer, ou vn feu en quelque partie de ſon corps, preſente icelle partie aux chirurgiens pour eſtre inciſee, ou pour la cauteriſer ainſi que bon leur ſemble; il endure patiemment le mal qu'on lui fait. S'il auient auſſi que Dieu nous enuoye des perſecutions, & qu'il ſe vueille ſeruir de la rage & fureur des tyrans pour retrancher ce qui eſt pourri & eſthiomené (1) en nous, nous lui en deuons ſauoir bon gré, & l'en remercier. Si nous auions vn ennemi qui nous fiſt vne forte & cruelle guerre, nous chercherions aide & alliance par tout où nous eſpererions les trouuer, & nous ſentirions fort tenus & obligez à ceux qui ſe viendroyent ioindre à nous pour nous fortifier, & nous aider à le defaire. S. donques ayans à vaincre & defaire vn tel ennemi qu'eſt ce vieil ſoldat & routier de guerre, duquel nous parlons, en implorant l'aide de Dieu, ſi, pour exaucer nos requeſtes, il nous enuoye des afflictions, afin qu'elles nous aident à l'exterminer, ne les deuons-nous pas receuoir auec auſſi grande alaigreſſe que feroit vn Prince, qui ſe ſentiroit foible, vne troupe de vieux ſoldats bien aguerris, que ſes confederez & amis luy enuoyeroyent pour donner la chaſſe & rompre la teſte à ſes ennemis? Concluons donc qu'elles nous ſont profitables, puis qu'elles tendent à la ruine & deſtruction, non de nous, ains de nos concupiſcences & affections deſordonnees, qui ne cerchent & pourchaſſent autre choſe qu'à nous ruiner.

Pſ. 12. 9.

8. C'eſt le v moyen pou nous faire conoiſtre & confeſſer no fautes.

Les afflictions ſont auſſi profitables pour nous faire conoiſtre & confeſſer nos fautes, leſquelles demeureroyent autrement enſeuelies, ſi Dieu n'vſoit de ce moyen pour les ramenteuoir : car quant aux maladies du corps, elles ne ſauroient eſtre ſi petites que nous ne les ſentions & plaignions. Mais au contraire celles de l'ame ne ſauroyent eſtre ſi groſſes ne ſi dangereuſes, que nous facions grand ſemblant d'en ſentir quelque douleur. Et cependant que nous ne les conoiſſons point, ou bien que nous les diſſimulons, il nous en prend ainſi qu'à ceux qui ont la verolle, ou quelque autre pareille maladie, laquelle s'enracine & gagne pays ſelon que nous ſommes longtemps à la deſcouurir, & cercher les remedes pour la guerir, tellement que par nos delais & noſtre temporiſer elles ont quelquefois le loiſir de ſe fortifier, en ſorte qu'à la fin elles demeurent incurables. Regardons vn peu combien de temps il ſe paſſa depuis que les Patriarches eurent vendu leur frere, iuſques au iour qu'ils commencerent à auoir memoire & conoiſſance de leur faute. Ce

(1) Rongé par l'érysipèle.

qu'ils n'euſſent encores eu ſans l'affliction & angoiſſe où ils ſe trouuerent en Egypte. Car ie ne ſay par quelle corruption & peruerſité de noſtre nature cela ſe fait, qu'ayans les yeux ſi aigus en la vie de nos prochains, que les plus petites fautes qu'ils puiſſent commettre, nous les aperceuons d'vne lieuë loin; nous, au contraire, auons la veuë ſi courte quand il eſt queſtion d'eſplucher & contempler les noſtres, que meſmes nous ne pouuons voir les groſſes poutres qui les nous creuent. Et comme, ſans les afflictions, nous ne conoiſſons & ſentons preſque iamais nos vices & imperfections, auſſi ſans icelles ne les voulons-nous point confeſſer. Il faut que Dieu nous face ainſi que couſtumierement on fait aux malfaicteurs, quand on les trouue rebelles & obſtinez: c'eſt qu'il nous face mettre à la gehenne, & tirer les bras & les iambes, pour nous contraindre à confeſſer la verité des cas que nous auons perpetrez. Car ſans cela nous ne les auouërions iamais, ou ſi nous le faiſions, ce ſeroit froidement, & ſans grand regret & deſplaiſir de les auoir commis, & en ſomme plus de bouche que de cœur. Mais les afflictions, en nous propoſant l'ire de Dieu & noſtre ingratitude, arreſtent noſtre eſprit à y penſer profondement. Ces penſees engendrent en noſtre cœur vne merueilleuſe angoiſſe, cris & clameurs que iettoit Dauid es Pſeaumes 37. 61. 130. & ailleurs. L'affliction donc eſt l'occaſion de la conoiſſance du peché, la conoiſſance engendre vn deſplaiſir, le deſplaiſir le fait bien confeſſer, & la vraye confeſſion, auec imploration & fiance de la miſericorde de Dieu, en impetre le pardon.

Et pour ire preuve noſtre foi.

Il y a encores vn profit qui vient de l'affliction, c'eſt que, comme elle ſert à la confeſſion du peché, ainſi que nous auons deduit en l'article precedent, auſſi ſert-elle à la confeſſion & demonſtration de la foi. Car iamais la foi ne s'eſleue bien à Dieu, iamais elle ne ſouſpire, ne crie de plus grande affection que quand nous ſommes preſſez d'aſaires & d'ennuis. Alors (ce dit Dauid) qu'affliction nous preſſe, &c. Selon le deſir que nous auons d'obtenir quelque choſe, nos requeſtes ſont moins ou plus affectionnees, & eſt noſtre deſir meſuré ſelon noſtre neceſſité. Car ſi elle eſt grande ou petite, auſſi eſt le deſir pareil que nous auons d'en eſtre deliurez. Nous experimentons cela en ceux qui ſont malades, priſonniers ou poures, ou qui ſont en autre affliction grande. Car leurs prieres ſont ſans comparaiſon plus vehementes que celles d'autres, qui ne ſouffrent pas tels ennuis. Regardons auec quelle grande aſſeurance Dauid inuoque Dieu en ſes tribulations, & comme par maniere de dire, il lui commande d'accomplir les promeſſes qu'il lui a faites. Regardons en quelle humilité & fiance de la bonté de Dieu, Manaſſes ſe proſterne deuant lui, lors qu'il ſe voit captif entre ſes ennemis. De quel zele ſemblablement prient les Apoſtres que Dieu les vueille fortifier, quand les preſtres & gouuerneurs de Ieruſalem, auec grande cholere & menace, leur defendoyent de faire plus aucune mention de Ieſus Chriſt? Qui conſiderera auſſi l'angoiſſe en quoi Ieſus Chriſt prochain de la mort fit complainte à Dieu ſon Pere, ou ſon obeiſſance & ſubmiſſion qu'il lui faiſoit pour acomplir entierement ſa volonté; il conſeſſera que la foi s'eſchauffe & s'accroiſt en l'affliction, non autrement que fait vn feu par les vents quand ils ſouffleut. N'eſt-ce pas auſſi vne choſe preſque prodigieuſe de la confeſſion que fit Ionas, & de la foi & eſperance qu'il eut au ventre de la Baleine, & de l'ardeur qu'il demonſtroit, tant à prier qu'à remercier Dieu? Brief, quiconque voudra diligemment examiner les prieres & confeſſions qu'ont fait les Saincts, eux eſtans en aduerſité, & les comparer auec celles qu'ils faiſoyent en proſperité, il notera facilement la diſtance & difference qui eſt entre les ardeurs & flammes de foi qu'ils demonſtroyent en l'vne & en l'autre. Et n'eſt pas ſeulement enuers Dieu que la foi s'augmente, quand nous ſommes affligez pour le prier, & nous humilier deuant lui, mais entre les hommes pareillement. Cela ſe void facilement par les exemples d'Helie & d'Eliſee, & de la femme & des ſept enfans dont il eſt mention en l'hiſtoire des Machabees, des trois ieunes hommes qui furent iettez en la fournaiſe en Babylone, de S. Eſtienne quand il fut lapidé, & generalement de tous les Martyrs, la foi deſquels ſe redoubloit, & conceuoit nouuelles forces en la perſecution; comme appert par la conſtance qu'ils demonſtroyent deuant les Princes, par les ſages & hardies reſponſes qu'ils leur faiſoyent, & par la chere & couleur gaye & vermeille

Pſ. 5. 1.

2. Chron. 33. 13.

Act. 4. 24. 29.

Luc 22. 42. 44.

Ionas 2. 2. 3. 8.

Pſ. 130. 2.

1. Rois 17. 18. 19. & 2. Rois 6. &c. 2 Machab. 7. Dan. 3. 17. Act. 7. 55. 59.

de leurs viſages, & principalement par le peu de compte qu'ils faiſoyent, tant des tourmens que des cruelles morts qui leur eſtoyent preparees. C'eſt ainſi de la chaleur ſpirituelle de la foi, comme de la chaleur materielle : car celle-ci, ſe voyant aſſiegee & aſſaillie par ſon contraire en hyuer, s'augmente & recueille toutes ſes forces pour lui reſiſter, ſelon qu'on peut voir & experimenter es eaux & puits, & es corps humains. Ceſte-là pareillement quand les tentations lui viennent, deuient plus forte & courageuſe, & ramaſſe en vn tous ſes eſprits, & ce qu'elle peut auoir de vigueur comme fait le petit poiſſon Echinus pour mieux ſouſtenir le choc & s'oppoſer à la tempeſte plus forte. Elle fait comme la palme qui ſe voute contre le fais pour auoir plus de puiſſance à le ſupporter. Voila pourquoi elle eſt comparee à vn grain de ſemence, qui ne monſtre iamais bien ſa force que quand il a eſté briſé dedans le mortier; & à la grape, qui ne monſtre non plus la ſiene, iuſques à ce qu'elle ait eſté preſſee & foulee au preſſoir; & à l'encens & aux eſpices, qui ne rendent pas bien leur odeur, l'vn qu'il ne ſoit mis & bruſlé au feu, les autres qu'ils ne ſoyent menuiſez & eſmiez entre les doigts; & au drap & au ſaffran qui amendent à fouler; & à la pierre nommee phengites (1), qui s'eſchauffe & conçoit vn feu en la frottant; & aux eſtoiles qui n'apparaiſſent iamais bien luiſantes que la nuict. Combien donc que l'Egliſe ſemble haler & noircir en l'affliction, ſi ne laiſſe-elle pas à raieunir en vne naifue beauté, ſous ceſte couleur brunette, & ſemble meſme qu'elle ſerue à lui donner plus de luſtre & embellir ſon teint, ainſi qu'il eſt eſcrit au Cantique des Cantiques.

10. Finalement, pour nous faire cognoiſtre la foibleſſe de nos forces.

Combien qu'on puiſſe encores raconter pluſieurs autres profits particuliers qui ſe cueillent de l'affliction par les fideles, toutesfois ie n'en allegueray plus qu'vn, c'eſt qu'elle nous fait conoiſtre la debilité & foibleſſe de nos forces, laquelle à peine cognoiſſons-nous iamais que la tentation ne nous l'ait enſeignee. L'Eſcriture ſaincte nous enſeigne en pluſieurs lieux que nous ne ſommes que petits vers de terre & rien en ſomme que chair & toute vanité, toutesfois nous ne croyons & penſons iamais cela, iuſques à ce qu'en la tentation les effects & l'experience le nous monſtrent. Dauid en ſon abondance, comme il confeſſe en quelqu'vn de ſes Pſeaumes, ſe vante qu'il eſt impoſſible que ſes pieds euſſent iamais feu gliſſer, & n'euſt iamais penſé autrement ſi les tentations ne lui euſſent fait aparoir de ſa fragilité. Et qui euſt iamais douté que Iob, qui, par le teſmoignage meſme de Dieu, auoit eſté cognu & aprouué pour vn des plus parfaits hommes de la terre, ſe fuſt trouué ſi infirme, ſi la tentation ou affliction ne l'euſſent deſcouuert? Qui euſt pareillement iugé que Sainct Pierre, qui au parauant auoit ſi conſtamment confeſſé Ieſus Chriſt, & qui auoit promis ſi arrogamment qu'il ne ſe ſcandaliſeroit iamais en lui, encore que cela arriuaſt à tous ſes autres compagnons, & qu'il eſtoit preſt de le ſuiure & acompagner, non en la priſon ſeulement, mais auſſi en la mort, qui euſt, di-ie, eſtimé qu'vn ſoldat, ſi vaillant & ſi braue de mines & de parole, euſt deu s'eſtonner à la voix d'vne chambriere, & renier vilainement ſon maiſtre comme il fit par diuerſes fois, s'il n'euſt eſté criblé & eſprouué en la tentation? On ne ſait point au vrai, ce diſent les laboureurs, combien il y a de bled, iuſques à ce qu'il ſoit en l'aire, & que le fleau & le vent y ayent paſſé pour en tirer la paille, & les feſtus, & l'ordure. « Nous ſommes tous, ce dit Tertullian, lyons durant la paix; mais à la guerre nous deuenons cerfs en vn moment (1). » Tandis que toutes choſes nous rient, & que nous ſommes en repos en nos maiſons, nous ſommes aſſez vaillans pour combattre les diables, & emporter de force toutes les portes & forteresſes des enfers; mais quand nous oyons ſeulement la voix d'vne trompette ſonnant vn faux alarme, & que le Prince des tenebres nous enuoye vn ſeul ſergent de l'vne de ſes bandes, mettans bas toutes nos armes, nous crierons pour Dieu qu'on nous ſauue la vie. Si eſt-il bien requis que nous conoiſſions la foibleſſe de nos forces, afin que n'en facions eſtat quelconque, & que nous humilians deuant Dieu, nous ayons recours à lui & à ſon aide, & qu'en ceſte eſperance, qui eſt la force de ſon Egliſe, nous puiſſions reſiſter vaillamment & heureuſement à tous nos ennemis. Eſtant donc les perſecutions l'occaſion

Pſ. 30

Iob 1

Matth. 26. 69

(1) La topaze.

(1) *De coronâ militis*, c. 1.

de nous la faire conoiſtre, elles ne peuuent eſtre que profitables.

Chap. IIII.

Que les perſecutions ſont occaſion de nous apporter du plaiſir.

Qvand il n'y auroit autre raiſon pour prouuer que les perſecutions moyennent vn plaiſir à l'homme fidele, que les deux que nous auons alleguees & deduites ci deuant, elles ſeroyent ſuffiſantes. Car il eſt impoſſible que nous puiſſions conceuoir & fermement aprehender en noſtre eſprit, que quelque choſe nous ſoit vtile & honorable, que par meſme moyen elle ne nous ſoit auſſi plaiſante, veu que le plaiſir, ſelon que definiſſent les Philoſophes, n'eſt autre choſe qu'vn mouuement de cœur iouiſſant d'vn bien qu'il deſire, & auquel il ſe delecte. Or n'y a-il celui qui ne deſire les choſes honneſtes & profitables. Parquoi il faut conclurre, que ſi les perſecutions ſont telles, qu'il n'y a homme qui conſiderant cela ne s'en reſiouiſſe quand elles lui auienent. Il eſt vrai que d'elles meſmes elles ne ſont ni belles ni plaiſantes, d'autant qu'elles ſont miniſtres de l'ire de Dieu, meſſageres de la mort, & que la ſource & premiere racine dont elles ſont produites ſont nos pechez. Mais comme nous voyons es boutiques d'apotiquaires, que de venins & poiſons on en compoſe de bonnes & ſalutaires medecines, ainſi noſtre Dieu par ſa ſageſſe ſait ſi bien acommoder les afflictions, que d'vne choſe qui de ſoi eſt pernicieuſe & fort amere, il fait vn treſdoux & treſprofitable breuuage. Et tout ainſi que les abeilles tirent du thym (qui eſt vne des aſpres herbes qu'on puiſſe trouuer) le miel qui eſt tant doux, lui, en apareil, alambique & tempere ſi bien la perſecution & nos ennuis, qu'à la fin il fait (comme Samſon) ſortir du fort & de l'amertume la douceur. La faim eſt de ſoi dure & difficile à porter : toutesfois elle eſt occaſion du grand plaiſir qui ſe ſent & reçoit quand on mange auec apetit. Vn homme ſauroit-il bien iuger quel plaiſir il y a à ſe chaufer, s'il n'a eu froid : Ou la volupté que c'eſt de ſe refraiſchir à boire frais en l'eſté, s'il n'a eu chaud, & ne s'eſt alteré : Ou combien le repos eſt deſirable & plaiſant, s'il n'eſt las & trauaillé : Comme donc nous voyons ces accidens (combien que grieſs & faſcheux, & que ce ſoyent incommoditez auenues en noſtre nature pour le peché) nous diſpoſer toutesfois à receuoir tous les plaiſirs deſſuſdits : auſſi les perſecutions iaçoit que d'elles meſmes ennuieuſes, & en partie procedantes de l'ire de Dieu & en partie du diable & de ſes ſeruiteurs : ce neantmoins elles nous preparent aux grandes ioyes & conſolations que Dieu promet à ſes eſleus. Et eſt impoſſible que nous puiſſions iamais bien gouſter & ſentir en noſtre cœur ce que l'Eſcriture nous dit de Dieu, que c'eſt vn Dieu & pere de conſolation, et de Ieſus Chriſt ſon Fils, que ſon office eſt de reconforter tous ceux qui ont les cœurs contris & deſolez, et de ſon Eſprit, qu'il eſt le Conſolateur de ſon Egliſe, et de ſa parole, que c'eſt vne parole de foulas es tribulations & aduerſitez, qui nous auienent principalement à cauſe d'icelle. Car comme pour trouuer quelque gouſt es viandes, il faut qu'il y ait du ſel pour les aſſaiſonner, auſſi faut-il que pour bien ſauourer la bonté de la parole de Dieu, nous ſoyons affligez. C'eſt ainſi que des petits enfans, qui ne ſont iamais bien gras, & ne prennent pas grand plaiſir, ſi au matin, pour purger leur cholere, ils n'ont eſté vn peu fouettez ; nous auſſi ne ſommes iamais bien deliberez que quand nous ſommes perſecutez pour le Nom de Dieu. Voyez les Apoſtres, comme ils retournerent du Pretoire tous ioyeux, où ils auoyent eu du fouet pour ſouſtenir le Nom de Ieſus Chriſt. Voyez ſainct Eſtienne, la face duquel eſtoit auſſi vermeille que roſe, de ioye qu'il ſentoit en ſon cœur lors qu'on le lapidoit. Voyez les trois ieunes hommes au milieu de la fournaiſe ; l'on iugeroit à regarder leur face & contenance qu'ils ſe promenoyent en quelque belle galerie ou en vn iardin pour s'eſbaudir & recreer. Voyez ce pere Ignace, lors que dix leopars (ainſi qu'il eſt eſcrit) (1), c'eſt à dire dix grands pendars d'auenturiers & rufiens le menoient d'Antioche à Rome pour eſtre expoſé aux beſtes & ſouffrir le martyre : « Pleuſt à Dieu (ce diſoit-il par les chemins) que ie fuſſe deſia au mi-

1. Cor. 1. 3. Matt. 11. 28. Iean 14. 16. Iſaie 50. 4. Actes 5. 41.

Actes 6. 15. & 7. 59

Dan. 3. 25.

Ceſte hiſtoire eſt deſcrite ci deſſus

(1) Voy. ci-dessus, p. 7.

lieu des beſtes qui me ſont preparees & qu'elles euſſent grand faim pour eſtre plus preſtes & promptes à me deuorer. Car ie ſerois deſplaiſant & craindrois fort que ce qui eſt auenu quelquefois à aucuns martyrs ne m'auinſt, aſſauoir que par humanité, crainte ou reuerence, ou autre moyen, elles n'oſaſſent aprocher ou entamer mon corps; car quant à moi, pour le grand deſir que i'ay qu'elles me deſchirent & deuorent bien toſt pour le Nom de mon Dieu, ie leur ferois pluſtoſt force, qu'elles me laiſſaſſent eſchaper. Qu'on me pardonne, ſi ie dis cela, car ie conois ce qui m'eſt profitable, ie commence ores à eſtre diſciple, ie n'ay deſir à choſe qui ſoit en ce monde, ie n'ay rien plus cher que Ieſus Chriſt. Si ce n'eſt aſſez des beſtes, que le feu, la croix & tous les tourmens & gehennes des diables me ſoyent encores preparez, que mes os ſoyent briſez, que ie ſois deſmembré, que tout mon corps ſoit rompu, afin que ie puiſſe bien toſt paruenir en la compagnie de mon Dieu, & iouyr de la preſence de mon Sauueur. » On peut coniecturer, des ſouhaits que ce ſainct Eueſque faiſoit, le plaiſir qu'il ſentoit en lui-meſme, voyant aprocher le temps & l'heure de ſon martyre. Et certainement il n'y a point de contentement en ce monde, que de ſe ſentir bien aimé de Dieu. Et comme nous voyons que les Princeſſes qui aiment bien leurs maris n'ont rien plus cher, ne plus authentique, que d'eſtre en leur bonne grace, & receuoir d'eux vne careſſe & vn bon viſage, principalement quand elles doutent qu'ils ne s'alienent, & que leur affection ne diminue ou refroidiſſe enuers elles, auſſi le fidèle qui aime bien Dieu n'a rien que plus il deſire, ne qui tant lui plaiſe que ſentir que ſon amour ſoit reciproque, ſur tout au temps de ces tribulations, leſquelles ordinairement nous cauſent vne crainte ou pour le moins vn ſoupçon que nous ſoyons en ſa malegrace.

Concluons donc, puis que, pour les raiſons alleguees, les perſecutions ſont honorables, vtiles & delectables à l'homme fidele, & qui par la grace de Dieu eſt regeneré, que conoiſſans & conſiderans cela, il n'y a nulle occaſion de ſe contriſter, quand elles lui auienent: au contraire il s'en doit reſiouir & glorifier, comme faiſoyent les Apoſtres & Martyrs. Et pouuons accommoder à ce propos ce que dit quelquefois Themiſtocles à ſes enfans, voyant les grands biens, honneurs & Eſtats que le Roi de Perſe lui auoit donnez, & que leur exil auoit eſté occaſion qu'ils ſe trouuerent plus heureux en vne terre eſtrange, qu'ils n'euſſent iamais ſceu eſtre en leur pays: « Nous eſtions perdus (ce dit-il) ſi nous n'euſſions eſté perdus. » Auſſi pouuons-nous dire que ſi noſtre ame, c'eſt à dire noſtre vie, n'eſtoit perdue en ce monde-ci par les perſecutions, qu'au royaume de Dieu à grand'peine pourroit-elle eſtre ſauvee. Courons donc, mes freres, au combat qui nous eſt propoſé, ne fuyons point comme Simon le Cyrenien à porter la croix & impropere (1) de Ieſus Chriſt. Puis que la mort nous eſt ineuitable, deſirons-la pluſtoſt glorieuſe pour la gloire de Dieu & ſa iuſtice qu'ignominieuſe. Si les Princes aiment mieux mourir en vne breche qu'en leur lict, & perdre la vie en vne bataille qu'vn œil ou autre membre en vn tournoi, ſuiuons en cela leur exemple, & prions Dieu de grande affection qu'il nous face la grace à tous de mourir en combatant pour l'honneur & parole de ſon Fils. Si les hommes mondains font & ſouffrent tant de choſes pour l'eſgard qu'ils ont, les vns à l'honneur, les autres au profit & les autres aux plaiſirs, encores qu'ils ſoyent vains & temporels, & que de tous ils ne s'en propoſent que l'vn ſeulement, de quel courage & deſir de uons-nous donc aſpirer à la gloire, au bien, ioye & repos qui ſont eternels & certains au ciel, pour couronner tous ceux qui auront ici voulu porter & defendre conſtamment le parti de Ieſus Chriſt? Or le monde ſe moque de ceſte Philoſophie, auſſi fait la chair, & ne doute point que tout ce que nous auons dit ne ſoyent paradoxes à l'vn & à l'autre, dont ie ne m'eſmerueille point. Car eſtans tous deux de la terre, ils ne ſauroyent parler que de la terre, comme dit Ieſus Chriſt, ni auoir autres penſees & affections que baſſes & terreſtres; ainſi que nous voyons en la nature les planettes auoir mouuement du tout contraire à celui de l'vniuers. Car icelles tournent d'Occident en Orient; ceſtui-ci, à l'oppoſite, a ſon tour & ſon cours de l'Orient à l'Occident; auſſi l'Egliſe & le monde ont diuers iugemens, quand il eſt queſtion

Plutarque es vies.

(1) Opprobre.

de definir & arbitrer les choses qui peuuent aporter honneur, profit & plaisir Dont il auient presque tousiours que l'vn se rit de ce que l'autre admire & adore, & qu'en rien ils ne s'accordent pour aprouuer ou condamner par vne commune sentence ce qui leur est proposé. Quant à la chair, il faut dire d'elle ce que disoit Caton le Censeur : qu'elle n'a non plus d'oreilles pour ouïr ce qui peut preiudicier à son aise & à son repos, & ce qui apartient à la mortification de ses desirs, qu'a l'autre pour entendre vn sermon qu'on lui feroit de sobrieté, & qui tendroit à diminuer & reformer sa despence. Parquoi si nous voulons estre bien reiglez, tant en nostre foi, qu'en toutes nos autres œuures, il ne nous faut faire aucun compte, ni des iugemens de l'vn, ni des cris & complainte de l'autre : car le monde est aueugle, & la chair sourde ou malade, comme dit a esté.

Chap. V.

Quels doyuent estre les exercices de l'homme fidele preuoyant la tentation prochaine.

1. Il faut veiller

Nous auons dit ce que les fideles doiuent penser, disons ensuite ce qu'ils doiuent faire pour se preparer aux persecutions, quand elles se dressent. Le conseil que donnoit Iesus Christ à ses Apostres, vn peu deuant qu'on le vinst apprehender, estoit qu'ils eussent à veiller & à prier pour
Mt. 26. 41. ne tomber en tentation. C'est celui que tous fideles doiuent prendre & suiure en tel cas. Il leur faut estre vigilans, premierement à ne se nonchaloir pas sous pretexte d'vne vaine confiance, ainsi qu'aucuns font, qui commettans tout à Dieu, sont cependant paresseux à auiser à leur afaire, & vser de la prudence & des moyens qu'il plaist à Dieu leur mettre entre
Ps. 10. 22. leurs mains. Il est bien vrai que la voye de l'homme, c'est à dire l'euenement de ses conseils & labeurs, n'est pas en sa puissance. Mais il ne faut pas abuser de ceste sentence, ni d'autres semblables, qui font mention de la prouidence de Dieu, & nous conseillent non d'estre imprudens & negligens en nos afaires, ains seulement que toute la prosperité & l'heureuse conduite d'icelles depend de Dieu. Et comme celui abuseroit de la misericorde de Dieu, qui la voudroit prendre & tourner à vne licence de mal faire : aussi ferions-nous de sa prouidence, si nous nous en voulions seruir comme d'vn manteau pour couurir & fauoriser nostre paresse & stupidité C'est mal fait en trauaillant de se fier en son trauail & conseil; mais ce n'est pas mieux fait en se fiant en Dieu, de delaisser les moyens qu'on a de donner ordre à ses afaires & trauailler. Faut donc qu'il y ait telle communication entre la prouidence de Dieu & nostre industrie, qu'il y a entre le conseil de l'Esprit & les œuures du corps. Et comme l'vn adresse l'autre en sa besongne, qu'aussi nous nous laissions gouuerner en toutes nos actions & deliberations par la sagesse & bonne volonté de nostre Dieu. Il nous commande d'estre cauts & prudens pour nous donner garde des hommes. Eusebe recite des martyrs, qu'anciennement, durant les persecutions, ils estoyent vigilans & attentifs à se garder, & se cachoyent parmi les bois & cauernes, & que si d'auenture il auenoit, par la volonté de Dieu, qu'ils tombassent entre les mains des tyrans, qu'alors de grand courage ils se presentoyent au martyre & à la mort pour la confession de la verité. Gregoire Nazianzene en dit autant en son oraison funebre, qu'il composa à la louange de Cæsarius, où, parlant de ceste vertu & particulierement de sa prudence, entre autres propos il dit ce qui s'ensuit de mot à mot : « Il cedoit, & donnoit lieu au mauuais temps, selon la coustume que nous auons en nos Eglises, qui est que l'occasion le requerant, nous nous exposions hardiment aux perils pour la verité, et que la crainte ne nous face point trahir & abandonner la Religion ; & au rebours que nous ne prouoquions point aussi temerairement & sans grand besoin les dangers, pour l'esgard que nous deuons auoir tant à sauuer nos vies qu'à espargner ceux qui les nous procurent. » Nous ne saurions donc mieux nous gouuerner, en ces piteux temps, qu'en ensuyuant le conseil de Iesus Christ & l'exemple de ses bons & fideles Ministres. Or comme nous deuons estre vigilans & attentifs à descouurir, anticiper & rompre les conseils de nos

2. Faut ioindre à la consideration de la prouidence de Dieu, vne saincte sollicitude & prudence Chrestienne.

ennemis, auſſi le deuons-nous eſtre à choiſir les lieux, les temps & les perſonnes conuenables à traitter la parole de Dieu. Car il ne la faut pas donner aux pourceaux ni la ſemer, non plus que noſtre bled, en lieu ni en ſaiſon où elle ne puiſſe fructifier. Car outre ce que la peine de ceux qui le font eſt perduë, ils ſont cauſe que par leur indiſcretion Dieu eſt blaſphemé, que la Parole eſt moquee & meſpriſee, que l'Egliſe eſt affligee ſans propos, qu'eux ſont executez ſans profit, & que les tyrans multiplians leurs pechez accroiſſent leur condamnation : ce qui eſt contraire à la charité des Chreſtiens, qui doit eſtre parfaite, & s'eſtendre, comme celle de Dieu, ſur les mauuais auſſi bien que ſur les bons.

3. Faut s'exercer ſoigneuſement en la lecture et meditation de la parole de Dieu.

Novs deuons eſtre vigilans es ſuſdits deux poincts, mais ſur tout il nous faut l'eſtre en la lecture & meditation de la parole de Dieu. Car il n'y a rien ſi propre, ni pour nous conſoler, ni pour nous fortifier, ni pour nous armer, ſoit de zele & reſponſe deuant les Iuges, ou d'eſperance & hardieſſe deuant Dieu. Bref quiconque en la perſecution eſt ſans la Bible & la parole de Dieu reſſemble à celui qui va à la guerre ſans bouclier & ſans eſpee, ou vn autre qui chemine la nuict ſans chandelle & ſans guide. Il faut d'auantage qu'à la vigilance nous ioignions la priere, & qu'à l'exemple de Dauid, de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres, nous nous iettions ſans ceſſe deuant la face de noſtre Dieu, pour le requerir qu'il ne s'eſloigne point de nous, pour nous ſouſtenir par la vertu de ſon Eſprit, & nous defendre de la fureur & violence de nos ennemis. Nous aſſeurans que telles prieres ne ſont pas d'vne petite force, ne qui doyue eſtre peu redoutable aux tyrans & à tous aduerſaires de la Religion. Car Moyſe ne prend point d'autres armes & artillerie pour combatre Pharaon & Amalec : ni Ioſué pour rompre les murs de Iericho : ni Helie pour deffaire les cinquante hommes du Roi d'Iſrael ; ni Elizee pour enclorre & prendre priſonniers les Syriens ; ni Ezechias pour deffaire Sennacherib auec toute ſon armee ; ni Iudith pour couper la teſte à Holoferne ; ni Eſter & les Iuifs pour reſiſter aux entreprinſes d'Aman. Auſſi ſont-elles ſuffiſantes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi contre tous les diables, pour batailler & les vaincre, pourueu qu'elles ſoyent maniees auec la foi des promeſſes de Dieu, telle qu'il apartient.

4. Faut ioindre la priere à la lecture.

Ce que deſſus, tiré de la verité des Eſcritures ſainctes, & ſeruant comme d'vn entredeux pour ſouſtenir les diſcours de l'eſtat de l'Egliſe primitiue & de celle que Dieu a recueillie en ces derniers temps, profitera (comme nous eſperons) à tous ceux qui aiment noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin de les inciter à ſe remettre iournellement deuant les yeux ces armees de teſmoins qui ont ſi valeureuſement combatu Satan & l'Antechriſt, pour maintenir la pureté de l'Euangile en diuers aages du monde, ſpecialement en ce dernier temps. Puis que ceſte doctrine celeſte a couſté tant de ſang, c'eſt bien raiſon que ceux à qui elle eſt ſi liberalement communiquee la facent bien valoir, par vne franche & ſaincte profeſſion accompagnee de perſeuerance, en s'aſſeurant que tous les efforts de l'homme de peché & de ſes membres ne pourront rien contre icelle. Sur tout, que chaſcun de nous ait ſans ceſſe deuant les yeux ces belles ſentences du Fils de Dieu & de ſes Apoſtres : « Bienheureux ſont les perſecutez pour Iuſtice, car le Royaume des cieux eſt à eux. Vous ſerez bien heureux quand on vous aura dit & fait tout outrage, en mentant, à l'occaſion de moi. Eſiouiſſez-vous & vous eſgayez : car voſtre ſalaire eſt grand es cieux ; ainſi ont-ils perſecuté les Prophetes qui ont eſté deuant vous. Quiconque aura laiſſé maiſon, ou freres, ou ſœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou fils, ou champ pour mon Nom, il en receura cent fois autant, & aura la vie eternelle. Qui perdra ſon ame pour moi, il la trouuera. Petit troupeau, ne crain point ; car le bon plaiſir du Pere a eſté de te donner le Royaume. En verité, en verité, ie vous di, que vous pleurerez & lamenterez, & le monde s'eſiouira ; vous ſerez contriſtez, mais voſtre triſteſſe ſera conuertie en ioye. Vous aurez angoiſſe au monde ; mais ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. Si nous ſouffrons auec Chriſt, nous ſerons auſſi glorifiez auec lui. Car tout bien conté, i'eſtime que les ſouffrances du temps preſent ne ſont à l'equipollent de la gloire auenir, laquelle ſera reuelee en nous. Ceſte parole eſt certaine, ſi nous mourons auec Chriſt, nous viurons auſſi auec lui. Si nous ſouffrons, nous re-

Matt. 5. 11.
Matt. 10.
Luc 12. 32.
Iean 16. 20.
Rom. 8. 17.
2 Tim. 2. 12.

Iaq. 1. 12. gnerons auſſi auec lui. Bienheureux eſt l'homme qui endure tentation : car, quand il aura eſté eſprouvé, il receura la couronne de vie que Dieu a promiſe à ceux qui l'aiment. Sois fidele Apoc. 2. 10. & 14. 15 iuſques à la mort & ie te donnerai la couronne de vie. Bienheureux ſont ceux qui meurent au Seigneur. Ouy, dit l'eſprit, car ils ſe repoſent de leurs labeurs, & leurs œuures les ſuyuent. »

PROPOSONS-nous donc ces choſes pour nous preparer à ſuiure la volonté de Dieu, afin que s'il nous veut rendre conformes à noſtre chef, & auec vn ſi grand nombre de nos freres faire entrer en ſon Royaume par le chemin de la croix & par la porte eſtroitte, nous nous eſiouïſſions de ſouffrir & mourir pour le teſmoignage de ſon Nom. Satan & ſes ſuppoſts perſecutent l'Egliſe ; mais elle a vne retraite aſſeuree. Les fideles peuuent eſtre empriſonnez ; mais ils laiſſent le monde es priſons de l'ire de Dieu, & iouïſſent cependant de la vraye liberté, puis que le S. Eſprit les acompagne. Ils peuuent eſtre enferrez, ils ſouffriront beaucoup de meſaiſes, ſeront en lieux obſcurs & puans, priuez de plaiſirs exterieurs, attendront & ſentiront vne mort cruelle. Mais il n'y a chaines ni manottes à craindre que celles de peché. La benignité du Seigneur engloutit toutes les miſeres de la vie preſente, conſole, ſoulage & fortifie indiciblement les conſciences de ſes enfants. Il n'y a point de tenebres là où la lumiere de verité eſclaire & reſiouit l'ame de ceux qui ſont appelez enfans de lumiere. La puanteur des priſons & voiries ne ſauroit ſurmonter l'odeur ſouëfue de la foi & de l'eſperance dont les fideles ſont remplis en leurs cœurs, ne ſe ſoucians point en quel lieu ils ſoyent au monde, attendu qu'ils ſont hors du monde ayans leur conuerſation es cieux. Et s'ils ont perdu quelques plaiſirs, & commoditez de la vie, ce leur eſt vn riche trafic de perdre des menus fatras pour ſe trouuer toſt apres enrichis de threſors ineſtimables. Si les iniques les iugent en premiere inſtance, eux iugeront les iniques en dernier reſſort, & par la voix de leur chef les enuoyeront au ſupplice eternel. Quant à la mort, c'eſt ce que les Chreſtiens redoutent le moins, & qu'ils reçoiuent de meilleur courage, quand il plaiſt à Dieu, attendu que c'eſt le paſſage à la vraye vie.

MAIS n'eſtendons ce propos plus auant & quant à ce qui a eſté touché de l'eſtat de l'Egliſe ancienne, & que l'on pourroit amplifier & rendre auſſi gros que tous ces douze liures enſemble, il eſt propoſé à ceux qui aiment l'auancement du regne de Ieſus Chriſt, pour leur donner enuie de recourir aux hiſtoriens Eccleſiaſtiques de qui le tout eſt extrait. Entrons maintenant es merueilles que Dieu a faites au monde, ſpecialement en ſon Egliſe, & depuis deux cens ans en çà, & commençons par Wicleff.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE SECOND

Comprenant les choſes plus remarquables auenues en l'Egliſe du Fils de Dieu, depuis le temps de Iean Wicleff iuſques à l'an M.D.XXXIIII.

Bonté de Dieu envers son Egliſe.

SELON les temps, le Seigneur par ſa bonté admirable a redonné à ſon Egliſe non ſeulement des fideles Docteurs pour annoncer ſa Verité, mais auſſi des excellens champions pour la ſeeller de leur propre ſang. Et combien que le monde ait eſté long temps couuert de tenebres horribles, il a neantmoins d'vne merueilleuſe façon touſiours gardé quelques eſtincelles, pour allumer la clarté de ceſte Verité, au milieu de la nuict obſcure & tenebreuſe. Depuis le commencement de la predication de l'Euangile, il y a eu vn ordre continuel de bons Docteurs & Miniſtres, comme il a eſté monſtré ci deſſus par teſmoignages & exemples ſuffiſans. Il nous faut pourſuiure & commencer ce Deuxieſme liure à IEAN WICLEFF (1), Anglois de nation, où l'on verra combien ceſte ſentence eſt veritable : *Que les portes d'enfer ne peuuent rien à l'encontre de ceſte verité inuincible de Dieu.* Et de fait, s'il y eut iamais ſiecle, auquel Satan ait perſecuté de haine furieuſe ceſte doctrine, & taſché par tous ſes efforts de l'abolir du tout, ç'a eſté depuis ce temps-là. Et puis qu'vne telle force tant puiſſante, tant enuenimee de haine, n'a peu venir à bout de ſes entrepriſes, & n'a ſceu tant faire qu'icelle n'ait eſté miraculeuſement conſeruee & baillee comme de main en main, ne nous eſbahiſſons ſi ceux qui la maintienent ne font aucune difficulté de quitter leur propre vie, pour aſpirer à l'heritage eternel où icelle les appelle.

Matt. 16. 18.

Occupation des Princes du temps de Wicleff.

IL eſt certain que lors que noſtre Seigneur & bon Dieu ſuſcita Wicleff, la tyrannie occupoit par tout, & principalement dominoit par ceux qui tenoyent le gouuernement Eccleſiaſtique. A grand' peine y auoit-il au monde qu'vne bien petite eſtincelle de la pure doctrine qui fuſt apparente tant peu que ce fuſt. Cela fut enuiron l'an apres de la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus, M.CCC.LXXII. Auquel temps les Rois & Princes Chreſtiens, pour toute affection & zele qu'ils auoyent de faire valoir la religion, s'employoyent à recouurer force reliquaires d'oſſemens & du bois de la Croix qui eſtoit en la ville de Ieruſalem, & faire des voyages outre mer

(1) Son vrai nom est Wiclif, né à Spreswell, près de Alt-Richmond, quelques années avant 1324. Voir *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation von Lechler*. 2 vol., 1873. — L'édition *princeps* de 1554 ne contient aucun article sur les martyrs anglais. Crespin a dû emprunter ce qu'il dit de Wiclif, dans les éditions suivantes, au martyrologe de Foxe, dont la première édition latine parut à Bâle, en 1554.

pour ſemblables deuotions friuoles. En ce temps-là, Dieu voulut par ſa grande bonté reſueiller le monde enſeuely dedans les ſonges des traditions humaines, & par l'organe de Wicleff. Lequel ayant deſia fait longuement profeſſion de Theologie à Oxford, ville & Vniuerſité d'Angleterre, & voyant la vraye doctrine eſtre vilainement corrompue de beaucoup d'ordures de queſtions & inuentions du Pape, ne ſe peut tenir de gemir en ſon cœur, & delibera s'oppoſer à tel deſordre. Il voyoit bien qu'il ne pouuoit, ſans grand trouble, remuer telles ordures, & ce qui de longue couſtume eſtoit enuieilli dedans les cœurs des hommes, ne pouuoit eſtre ſi ſoudainement arraché; pourtant il lui ſembla bon de manier ceſt afaire petit à petit. Premierement il fit ceſt eſſay contre les aduerſaires de la Verité, aſſauoir qu'il diſputa contre eux de petites choſes, afin que par ce moyen il ſe fiſt ouuerture aux grandes. Et entre autres, il eut afaire à vn certain Carme, nommé Iean Kenyngham (1).

Procedures & commencemens de Wicleff.

De ces petits commencemens on vint à choſes plus hautes. Il y eut finalement diſpute touchant le Sacrement de la Cene. En cela ce bon perſonnage eut grande reſiſtance, affermant publiquement es Eſcoles, que ſa principale intention eſtoit d'oſter l'idolatrie qui regnoit en l'Egliſe touchant ceſte matiere. Mais voila le mal: on ne pouuoit toucher à ceſte playe ſans faire grande douleur au monde. Les Moines, & ſur tout les Mendians, eſtoyent tranſportez de rage, marris que par ce moyen leurs ſoupes leur eſtoyent arrachées des poings. Les Eueſques vouloyent auoir la conoiſſance de ceſte cauſe. Et voyans que leur puiſſance n'eſtoit point aſſez forte pour rompre ce coup, ils eurent finalement recours aux foudres du Pape; car c'eſt le dernier remede qu'ils ont en tels orages, quand les hurlemens des moines & preſtres ſont inutiles. Ce ſeul perſonnage ſouſtint le choc contre vn ſi grand nombre d'ennemis, ayant pour toute defenſe la fermeté des ſainctes Eſcritures. Il eſt vrai que pour confirmation plus grande il propoſoit l'authorité des Docteurs anciens de l'Egliſe, entant qu'ils accordoyent aux ſainctes Eſcritures, remonſtrant qu'il n'y a verité que celle qui eſt contenue eſdites Eſcritures. Quant aux Decretiſtes, il les reiettoit entierement.

Quelle fut la defenſe des ennemis de verité.

Il maintenoit conſtamment, qu'au Sacrement de la Cene les accidens n'eſtoyent point ſans ſuiet, c'eſt à dire que la blancheur & la rotondité du pain n'y eſtoyent point ſans le pain: aſſauoir que, contre la Tranſſubſtantiation (que les preſtres auoyent forgee), le pain demeuroit pain & le vin auſſi demeuroit en ſa propre ſubſtance. Quant aux argumens, nous les differerons en vn autre lieu, & poſſible ce ſera mieux à propos. La verité en ceſt endroit rendit Wicleff grandement odieux & principalement enuers toute la Preſtraille & les Eueſques qui auoyent les plus grands reuenus.

La Tranſſubſtantiation.

Av reſte, tandis que le Roi Edouard veſquit, on peut bien apercenoir que Wicleff n'eſtoit pas deſtitué de faueur & ſuport contre ſes ennemis: toutesfois au dernier an dudit Roi, il fut prins par l'Archeueſque de Cantorbie (1), à l'inſtigation du Pape & commandement lui fut fait de ſe taire, en la preſence du Duc de Lanclaſtre (2) & du ſeigneur Henri de Perſe. Mais ayant derechef recouuré la faueur d'aucuns grands Seigneurs, il rompit bien toſt ſon ſilence. Sur ces entrefaites Richard, fils d'Edouard, fut ſucceſſeur du royaume enuiron l'an mil trois cens ſeptante ſept. Le pape Gregoire ne ceſſa de ſolliciter par lettres (par les Eueſques du royaume) & par bulles ce nouueau Roi, qui autrement auoit le cœur fort noble, à ce qu'il perſecutaſt Wicleff & ſes adherans & trouue-on la copie de la lettre que ce furieux enuoya au roi Richard, laquelle nous auons ici inferee.

La copie de la lettre que le Pape enuoya au roi Richard, pour perſecuter Wicleff.

« A noſtre bien aimé fils, Richard, roi d'Angleterre, ſalut & benediction Apoſtolique. Le royaume d'Angleterre, lequel le Souuerain a ſoumis à voſtre puiſſance, qui eſt excellent en force & grande abondance de biens, & plus excellent en la Religion de la

(1) Cuningham.

(1) Cantorbéry.
(2) Lancastre.

foi, & reluisant en profession de la saincte Escriture, a accoustumé auoir des gens exquis en la droite science des Escritures diuines, graues en maturité de mœurs, feruens en deuotion, & defenseurs de la foi catholique, qui sauoyent bien instruire non seulement les gens de leur pays, mais aussi les autres, & les adressoyent fort bien en la voye des diuins commandemens. Mais, par le rapport de beaucoup de bons personnages dignes de foi, nous auons entendu, à nostre grand regret, qu'un certain Iean Wicleff, curé de la paroisse de Lutterwoth (1), diocese de Lincolne, docteur en Theologie, est entré en vne furie abominable, en sorte qu'il a proposé aucunes conclusions remplies d'erreurs, & contenantes heresie manifeste, par lesquelles il s'efforce de renuerser & abolir l'estat de toute l'Eglise. Il y en a entre autres, lesquelles semblent bien sentir des peruerses opinions, & de la malheureuse doctrine de Marsile de Padoue & Iean de Gande, gens de memoire damnable & execrable, combien qu'il y ait quelques mots changez : le liure desquels a esté condamné & reprouué par nostre predecesseur le Pape Iean, de bonne & heureuse memoire. Comme ainsi soit donc que nos freres venerables, l'Archeuesque de Cantorbie & l'Euesque de Londres, ayent eu mandement de nous, de saisir au corps ledit Wicleff en nostre authorité, & de le constituer prisonnier, & de nous enuoyer sa confession : s'il est conu qu'en la procedure de cest afaire ils ayent besoin de vostre faueur & aide (ainsi que vos predecesseurs vertueux ont touſiours esté protecteurs de la foi catholique, & principaux zelateurs de la religion de laquelle il est maintenant question) nous requerons & prions affectueusement vostre maiesté que pour la reuerence de Dieu, & pour le regard de la foi & du sainct siege Apostolique, & pour l'amour de nous, il vous plaise donner faueur & aide ausdits Archeuesque & Euesque, & aux autres qui poursuiuent cest afaire. Et en ce faisant, outre la louange des hommes, vous obtiendrez le loyer de la retribution diuine, la grace & bienvueillance dudit siege Apostolique & la nostre. Donné à Rome, à saincte Marie la maieur, le 22. de May, l'an de nostre Pontificat septiesme, & l'an de grace M.CCC. LXXVIII. »

Marsile de Padoue & Iean de Gande.

VOILA quelles sont les fermetez des argumens, par lesquels les Papes maintienent la foi Chrestienne, & par lesquels ils donnent à entendre au monde qu'il faut brusler tous ceux qu'ils appellent heretiques, assauoir ceux qui ne peuuent porter leur tyrannie barbare, s'ellendant non seulement sur les corps, mais sur les ames principalement. Mais retournons à nostre propos.

Silence imposé à Wicleff.

WICLEFF fut contraint par les menaces de ces venerables Prelats, de fermer la bouche : en sorte toutesfois que la vehemence de la verité qui bouilloit dedans lui, ne se peut contenir, mais sortit hors de plus grande force. Il commença donc encore à proposer la pure doctrine ; & derechef les ennemis d'icelle comploterent contre lui, susciтans de grands bruits contre la lumiere de l'Euangile, qui commençoit à ietter ses rayons. Le Pape cependant ne dormoit pas, ains plustost faisoit tous ses efforts d'aiguiser les courages de ceux qui estoyent faits à sa poste (1), & de solliciter incessamment par lettres & bulles ceux qui n'estoyent desia que trop enuenimez. Entre autres il y a quelques copies de lettres qu'on pourroit produire, tant y a qu'elles ne contienent autre chose que menaces plus que barbares, violences tyranniques, & ie ne sai qu'elles paroles orgueilleuses, plus seantes à vn diable qu'à vn homme. Ainsi donc ces tisons d'enfer, en partie aiguisez par ces belles lettres, en partie enflammez par la cruauté de ce venerable Archeuesque de Cantorbie, & mesme par leur propre furie, faisoyent de belles protestations auec leurs Euesques, que quand il y auroit mesme danger de leur vie, ni pour menaces, ni pour dons ou presens, ils ne voudroyent flechir l'espesseur seulement d'vn ongle, ains poursuiure ceste cause à toute rigueur de iustice. Et faisoyent ces protestations en grande audace deuant tous, & auant que leur Concile prouincial fust assemblé. C'estoit vrayement vne promesse magnifique & droite, s'ils eussent bien entendu que c'estoit de vraye iustice, & s'ils eussent eu bonne & droite affection de la suiure. M.CCCC

Mais Dieu, par sa grande vertu & bonté, mit à neant toute ceste force

(1) Lutterworth.

(1) Qui étaient à sa disposition.

bruyante de ces beſtes cornues & leurs ſuppoſts, & pour vne occaſion bien petite. Le iour de l'examen approchoit. Il y eut vn des plus grands de la Cour du Roi, nommé Louys Clyfford, lequel s'adreſſa à ces Eueſques, & leur defendit auec menaces de n'eſtre ſi hardis de prononcer ſentence definitiue contre Wicleff. Leur orgueil fut tout en vn moment abatu ſi bas (comme il eſt monſtré par les Chroniques) qu'ils n'auoyent replique aucune en leur bouche, tant ils eſtoyent eſtonnez. Il y auoit ceci dauantage : ainſi que les Eueſques eſtoyent deſia aſſemblez auec Wicleff en la chapelle de l'Archeueſque, les habitans de la ville de Londres entrerent hardiment dedans, & apres auoir aucunement troublé l'aſſemblee, porterent parole pour Wicleff, lequel, ſe ſentant aidé de telles & autres occaſions, ſe deſpeſtra facilement des machinations des Eueſques, & fit vne proteſtation de laquelle la teneur s'enſuit :

Eueſques menacez.

Proteſtation de Wicleff.

« En premier lieu, ie proteſte publiquement, comme i'ai fait mainteſois, que ie delibere & veux de tout mon cœur, moyennant la grace de Dieu, eſtre bon & vrai Chreſtien, & tant qu'il y aura reſpiration en moi, de maintenir & defendre ſelon ma faculté la loi de Ieſus Chriſt. Et ſi ie fau par ignorance, ou par quelques autres cauſes en ceſt endroit, ie demande à mon Dieu qu'il me pardonne, & maintenant, comme des lors, ie me deſdi & retracte, me ſoumettant humblement à la correction de l'Egliſe. Or pource que l'opinion que ie tenois de la ſoi, laquelle a eſté ouye de moi es eſcholes & ailleurs, a eſté rapportee par les petis enfans, voire iuſques à Rome; afin que les Chreſtiens ne ſoyent offenſez en moi, ie veux mettre par eſcrit l'opinion pour laquelle on me vient aſſaillir, & laquelle ie veux maintenir iuſques à la mort, comme ie croi que tous les Chreſtiens & fideles doyuent faire, & ſpecialement les Prelats de l'Egliſe. Cependant i'entens mes concluſions, ſelon le ſens & la forme de parler de l'Eſcriture ſaincte & des ſaincts docteurs; & ſi elles ſont contraires à la ſoi, ie ne m'y veux tenir. » Il ſeroit trop long de reciter de mot à mot les concluſions propoſees par Wicleff. Tant y a toutesfois qu'à cauſe du profit ſingulier qu'il y a en icelles, il nous a ſemblé bon d'en mettre ici aucunes des plus remarquables.

Quelques concluſions de Iean Wicleff, propoſees en la ville de Lambet, en l'aſſemblee d'aucuns Eueſques, l'an mille trois cens ſeptante ſept.

Si quelques Princes, ou Seigneurs, ou quelques autres, ont fait aucunes donations aux Miniſtres de l'Egliſe, en cela il y a vne condition tacite : aſſauoir que Dieu ſoit honoré, & que les fideles ſoyent edifiez. Si ceſte condition ceſſe, iceux peuuent oſter aux meſchans Paſteurs ce qu'ils auoyent donné, quelque foudre ou excommunication qui ſoit iettee alencontre. Que ſi icelles fulminations auoyent lieu, le Clergé, qui eſt compoſé de gens auaricieux, attireroit tous les biens du monde à ſoi. M.CCC.LXX

Le Pape peut eſtre legitimement reprins par ceux qu'il tient en obeiſſance au deſſous de ſoi, & pour l'vtilité de l'Egliſe eſtre accuſé tant des Clercs que des Laics. Premierement, quelque grand Seigneur que ſoit le Pape, il doit penſer toutesfois qu'il eſt frere des autres, tant petis ſoyent-ils. Il peut pecher comme les autres, & s'il peche, il doit eſtre fraternellement corrigé, & doit ouïr fraternellement les corrections; & principalement s'il y a quelque obſtination en lui, par laquelle il maintiene quelque hereſie ou erreur dommageable à l'Egliſe, on ne doit craindre de le reprendre, afin que le danger ſoit euité. Ainſi que S. Paul n'a point fait de difficulté de reprendre ſainct Pierre. Galat. 2. 8

Il y a pluſieurs autres concluſions par leſquelles il monſtroit aſſez euidemment les abus du Clergé Papiſtique, & combien leurs poſſeſſions de ſi grands reuenus ſont iniuſtes. Ie ne ſai par quel moyen cela ſe fit, que les Eueſques laiſſerent Wicleff en repos; poſſible eſt qu'ils ne leurent point ſes concluſions, ou, s'ils les leurent, ils ne les entendirent point. Le Pape Gregoire mourut bien toſt apres, & ſa mort fut aucunement heureuſe à Wicleff. Soudain, apres la mort du Pape, il y eut grande diſſenſion entre deux autres qui auoyent eſté creez l'vn en France, l'autre à Rome, & ce ſchiſme dura quaſi xxx. ans. Il y eut de merueilleuſes guerres eſmeuës, & grande multitude de gens occis par ces deux ambitieux. En Angleterre auſſi y eut

en ce temps-là vne cruelle eſmotion, qui dedans trois ans fut eſmeuë entre le peuple & les Nobles & cela troubla grandement tout le pays. L'Archeueſque de Cantorbie fut prins par les payſans, & eut la teſte trenchee, lequel eſtoit nommé Simon de Sutburie (1). A ceſtui-ci ſucceda Guillaume de Courtenay, lequel trauailla fort auſſi à faire la guerre aux fideles. Ce-

Procedures contre Wicleff & ſa doctrine.

pendant toutesfois le nombre de ceux qui tenoyent le parti de Wicleff croiſſoit de iour en iour, iuſques à ce qu'vn certain Docteur de la faculté d'Oxford, nommé Guillaume Berton, qui auſſi eſtoit Chancelier, ſe leua. Ceſtui-ci appella huit Docteurs Moines & quatre autres, & avec le conſentement de quelques autres qu'il auoit de ſa faction, fit faire des lettres où le ſeau de l'Vniuerſité eſtoit appoſé, par leſquelles il mandoit à tous les eſcoliers de ceſte Vniuerſité, ſous grandes menaces, que nul ne fuſt ſi hardi de plus s'adioindre aux opinions de Wicleff. Et quant à Wicleff & tous ceux qui lui donnoyent aide & faueur, s'ils ne ſe repentoient apres auoir eſté admoneſtez par trois fois canoniquement & peremptoirement, ils ſeroyent mis en priſon, & excommuniez de la plus grande excommunication.

Wicleff ayant entendu ces nouuelles, combien qu'il ne viſt rien en ce mandement du Chancelier qui le deuſt eſtonner, toutesfois voulut appeller à la maieſté du Roi, & laiſſer là le Pape & toute la preſtraille. Mais le Duc de Lanclaſtre ſuruint, lequel lui defendit d'attenter telles choſes, pluſtoſt qu'il ſe ſoumiſt au iugement & cenſure de ſon Iuge ordinaire. Ainſi Wicleff, angoiſſé d'vn coſté & d'autre, fut derechef contraint de preſenter la confeſſion de ſa doctrine. En icelle il vſa de telle moderation, que ſes aduerſaires furent aucunement apaiſez.

L'AN ſuiuant, qui eſtoit M.CCC. LXXXII, Guillaume, Archeueſque de Cantorbie, fit aſſembler derechef vn Concile à Londres, & fut commandé à Wicleff de s'y trouuer. Nous ne deuons point ici laiſſer paſſer vne choſe qui auint comme par miracle. Ainſi que l'Archeueſque auecques ſes Suffragans & autres Docteurs en Theologie, Legiſtes & Decretiſtes, grand nombre de Moines & frippons de Preſtres, eſtoyent aſſemblez pour deliberer des liures de Wicleff & de toutes ſes opinions (aſſauoir au cloiſtre des Iacopins de la ville de Londres, où fut les deux heures ils deuoyent entrer en matiere), alors il y eut vn merueilleux & terrible tremblement de terre en tout le royaume. Sur cela aucuns des Eueſques, eſtonnez de ce mauuais preſage, furent d'auis qu'on ſe deuoit deporter de ceſte entrepriſe. Mais l'Archeueſque conducteur de ceſte guerre, beaucoup plus audacieux que prudent, interpreta bien d'autre façon ce qui eſtoit auenu, & rendit ſes gens encores plus obſtinez à paracheuer ce qu'ils auoyent commencé, leſquels finalement, apres auoir eſpluché les concluſions de Wicleff, non point ſelon les ſainctes Eſcritures, mais ſelon leurs affections particulieres & inuentions humaines, prononcerent qu'il y en auoit aucunes ſimplement heretiques, les autres demi erronnees, les autres irreligieuſes & ſcandaleuſes, ſentans bien peu le ſtile de Rome.

Tremblement de terre en Angleterre.

L'Archeueſque aſſembla derechef meſſieurs nos Maiſtres, & fit venir le Chancelier Ryg, auec les Procureurs, aſſauoir Iean Hunteman & Gaultier Daſch, & ſemblablement vn autre nommé M. Bryutwel, & vouloit conuaincre tous ceux ci d'eſtre de la bande de Wicleff. Eux ne faiſoyent que cercher des tergiuerſations & excuſes friuoles, & taſcher d'eſchapper par ambiguité de paroles; en fin, voyans que tels ſubterfuges ne leur profitoyent pas beaucoup, ils furent finalement contrains de faire confeſſion ouuerte de ce qu'ils ſentoyent. Mais ce fut en telle ſorte, qu'ils firent proteſtation, de ce qu'ils accordoyent que ces concluſions eſtoient heretiques ou erronnees, eſtoit en les entendant comme les paroles ſonnoyent, & ce qu'ils accordoyent eſtoit maugré eux. Le Chancelier mit les genoux en terre, & requit pardon, lequel il impetra par l'interceſſion de l'Eueſque de Winceſtre; mais ce fut ſous condition qu'eſtant de retour en ſa maiſon, apres auoir fait inquiſitions par toute l'Vniuerſité, il fermeroit la bouche à tous ceux qu'il trouueroit porter aucune faueur à Wicleff, Herford (1), Repyngton, Aſton & auſſi à Bednam (2); & quant & quant publieroit,

(1) Simon de Sudbury, tué le 14 juin 1381.

(1) Hereford.
(2) Bedeman.

deuant tout le peuple au grand temple, les concluſions de Wicleff, qui avoyent eſté condamnees, & contraindroit tous les autres à ſe purger, ou bien à ſe deſdire, voire autant qu'il en trouueroit fauoriſans à ceſte faction. Le Chancelier lui reſpondit alors qu'il n'oſeroit faire cela, craignant d'eſtre mis en pieces quand il l'auroit fait. Comment? dit l'Archeueſque, la ville d'Oxford fauoriſe-elle tellement aux heretiques, que nul ne ſoit ſi oſé d'y preſcher la verité catholique?

Le lendemain la choſe fut remiſe au Conſeil par l'Archeueſque. Finalement les gens du conſeil du Roi enioignirent au Chancelier de mettre en execution ce que l'Archeueſque lui auoit ordonné. Le Chancelier retourna en ſa maiſon auec ceſte ordonnance. Lors les haines commencerent à croiſtre entre les parties, & ſur tous autres les Moines eſtoyent rendus fort odieux, auſquels on imputoit toutes les eſmotions & tous les bruits qui auoyent eſté ſuſcitez. Entre tous ces Moines y en auoit vn de l'ordre de Ciſteaux, nommé Henri Crompé, fort eſtimé en Theologie, qui depuis fut accuſé par les Eueſques d'eſtre heretique, (alors ils appelloyent Lollards (1) ceux qui auoyent bonne & ſaincte opinion), & pour ceſte cauſe le Chancelier le fit ſuſpendre de tous ſes actes de Theologie; car il eſtoit deſia Bachelier formé. Il s'en alla incontinent à Londres, & fit ſa complainte à l'Archeueſque & à tout le conſeil du Roi. Ainſi le Chancelier fut derechef appelé auec les Procureurs, & ce au nom du Roi & de ſon Conſeil, tant y a toutefois que c'eſtoit à l'inſtigation de l'Archeueſque. On enioignit donc de nouueau au Chancelier, qu'il euſt à faire enqueſtes, & perſecuter les heretiques. Lors Philippe Repyngton & Nicolas Herford, eſtans ſecrettement auertis par le Chancelier, ſe retirerent incontinent par deuers le Duc de Lanclaſtre, lequel les repouſſa, & furent enuoyez à la cenſure de l'Archeueſque. Mais il ſera parlé de ceci vne autre fois.

Henri Crompé.

(1) Le mot *lollard* vient de *lollen*, *lullen*, « chanter à voix basse. » Il est apparu au quatorzième siècle dans les Pays Bas. Le peuple nommait ainsi les membres d'une communauté (*fratres cellitæ*) qui soignaient les malades et ensevelissaient les morts. Ce nom servit à désigner les disciples de Wiclif comme hérétiques, pour la première fois dans un document officiel, en 1387.

Or on ne ſçauroit dire pour certain ce qui cependant fut fait de Wicleff, ſinon qu'on peut recueillir de Walden qu'il fut banni (1). Il fut puis apres rappelé de ſon banniſſement, & retourna en ſa paroiſſe de Luterworth, de laquelle il eſtoit Paſteur, & là mourut en noſtre Seigneur l'an M.CCC.LXXXII. ſur la fin de Decembre. Et, quarante & vn ans apres ſa mort, il fut deterré par le commandement du Pape, ſes oz furent bruſlez, & ſes cendres iettees dedans l'eau; mais Ieſus Chriſt ne meurt point en ſes fideles, quoi que ces tyrans exercent non ſeulement leur barbarie ſur les vifs, mais auſſi enuers les morts. Or Wicleff auoit compoſé pluſieurs liures, leſquels furent bruſlez en la ville d'Oxford, l'an M.CCCC.X, en la preſence de l'Abbé de Salop, Chancelier pour lors. Il ſeroit à deſirer que ſes liures fuſſent demeurez. Mais encore la fureur barbare des ennemis n'a peu tant faire qu'il n'y en ait aucuns reſeruez, pour monſtrer que Dieu a touſiours eu des ſeruiteurs fideles, qui ont reſiſté aux erreurs du monde. Entre ſes eſcrits il y a vne Epiſtre qu'il enuoya au Pape Vrbain, laquelle nous auons bien voulu mettre ici, pource qu'en icelle il fait vne breſue confeſſion de ſa foi.

M.CCC.LXXXII.

Wicleff bruſlé apres ſa mort.

Epiſtre de M. Iean Wicleff, enuoyee au Pape Vrbain l'an mille trois cens huitante quatre.

« Le'pren plaiſir entierement de deſcouurir à vn chacun quelle eſt la foi que ie tien, & ſpecialement à vous qui eſtes Eueſque de Rome; d'autant que ie preſuppoſe que ma foi eſt ſaincte & bonne, i'eſpere auſſi que vous la confermerez en toute douceur & benignité, & ſi elle eſt erronee que vous la corrigerez. Or ie ſuppoſe que l'Euangile de Ieſus Chriſt eſt le cœur de

(1) C'est une erreur. Wiclif passa les dernières années de sa vie en paix dans sa cure de Lutterworth, occupé à écrire de vigoureux traités. Deux ans avant sa mort, il eut une attaque; mais il resta en possession de sa charge sans être inquiété. Une seconde attaque, pendant qu'il écoutait la messe, lui paralysa la langue, et il mourut sans prononcer une parole, quelques jours après, le 31 décembre 1384.

la Loi de Dieu: & quant à Iesus Christ qui auoit immediatement baillé ceste Euangile, ie croi qu'il est vrai Dieu & vrai homme, & qu'en cela la loi de l'Euangile est par dessus toutes les autres parties de la saincte Escriture. Ie suppose aussi que d'autant que l'Euesque de Rome se dit estre souuerain Vicaire de Iesus Christ en terre, ainsi est-il, sur tous ceux qui sont voyagers en la terre, obligé à garder ceste loi de l'Euangile. Car entre les disciples fideles de Christ, la dignité n'est pas mesuree selon la grandeur & hautesse mondaine, ains selon l'imitation de Iesus Christ en bonnes & sainctes mœurs. Derechef de ce cœur de la Loi de Dieu, ie fai ceste illation (1) manifeste, que durant le temps de ce pelerinage humain, Iesus Christ a esté fort poure, reiettant toute domination ou superiorité mondaine, les tesmoignages sont clairs & euidens. Ie conclu par cela que nul fidele ne doit imiter le Pape, tant grand soit-il, ni autre Euesque quelconque, sinon en tant qu'il aura esté imitateur du Seigneur Iesus Christ, car Pierre & les fils de Zebedee ont erré contre ceste imitation, en appetant les dignitez & honneurs de ce monde; parquoi on ne les doit ensuiure en telles fautes. De ceci ie peux bien tirer ceste resolution : Que le Pape doit laisser du tout au bras seculier la domination temporelle, & exhorter viuement tout le Clergé à ce faire. Car nostre Seigneur Iesus Christ en a fait ainsi, & signamment (2) par ses Apostres. Si toutesfois il y a faute & erreur en tout ce que ie di, ie me submets en toute humilité à estre corrigé, voire par mort violente s'il en est besoin. Et si ie pouvoi tant faire que de m'aller presenter à vous en propre personne, ie le feroi volontiers; mais le Seigneur m'a rengé à vne necessité contraire, lequel m'a enseigné qu'il faloit obeir plustost à Dieu qu'aux hommes. Or si le Seigneur a baillé au Pape des instincts iustes & Euangeliques, nous deuons requerir que tels instincts ne soyent point estouffez par un Concile frauduleux, & que le Pape ou les Cardinaux ne soyent esmeus à faire aucune chose contre la Loi du Seigneur. Parquoi nous faisons ceste priere à nostre Dieu: Qu'il donne des instincts & si bons mouuemens au Pape Vrbain, que selon qu'il a eu vn bon commencement, il ensuiue nostre Seigneur Iesus Christ en bonnes & sainctes mœurs auec son Clergé, afin qu'ils enseignent le peuple auec telle efficace, que tous soyent imitateurs du Fils de Dieu. Nous prierons aussi specialement que le Pape soit preserué de tout mauuais conseil, comme nous cognoissons qu'il y a des homme ennemis qui sont ses domestiques, & le Seigneur ne permettra point que nous soyons tentez par dessus nos forces : encores moins requiert-il d'aucune creature qu'elle face ce qu'elle ne peut. »

Matt. 20. 20.

Actes 5. 29.

1. Cor. 10.

Ceci aussi est bien digne d'estre conu, quelle responce fit ledit Wicleff au roi Richard, second de ce nom, au premier an de son regne, touchant quelques poincts dont le Roi lui auoit demandé auis.

La Responce de Wicleff au roi Richard, touchant le droict du Roi & du Pape.

« L'on m'a fait ceste question, assauoir, si le royaume d'Angleterre peut legitimement retenir par deuers soi le threfor du Royaume, quand la necessité le pressera de se defendre, & empescher que le threfor ne soit porté hors de ses limites & donné aux estrangers, voire mesme quand le Pape le requerroit sous peine d'excommunication, & en vertu de saincte obeissance. Responce : En premier lieu, ie laisse aux Legistes à dire ce qui peut estre dit touchant ceste matiere, selon le droict Canon ou Ciuil, & selon les coustumes du pays d'Angleterre. Seulement il reste de persuader la partie affirmatiue de la question, selon les principes de la Loi de Iesus Christ. Ie di donc ainsi premierement : Tout corps naturel a puissance de Dieu de resister à son opposite, & de se conseruer en estre legitime, comme les Philosophes ont aussi resolu; en sorte que les corps sans ames sont aussi ornez d'vne telle puissance, comme on peut voir de la pierre, à laquelle la dureté est donnee pour resister à la chaleur qui la pourroit dissoudre. Comme ainsi soit donc que, selon la façon de parler de l'Escriture, le Royaume d'Angleterre

(1) Conclution.
(2) Spécialement.

doiue eſtre vn corps, & que les gens d'Egliſe & la communauté d'icelui doiuent eſtre les membres de ce corps, il me ſemble que le royaume a vne telle puiſſance & authorité qui lui eſt commiſe & donnee de Dieu, & d'autant plus ſignamment, que ce corps eſt plus precieux à Dieu, eſtant orné de vertu & ſcience. Puis donc ainſi eſt que Dieu ne donne point puiſſance à creature quelconque à quelque fin, ſinon qu'icelle puiſſe vſer legitimement de la puiſſance à meſme fin, il s'enſuit que noſtre royaume peut licitement par deuers ſoi retenir ſon threſor pour la defenſe en tous euenemens, quand la neceſſité le requerra.

« Secondement, cela ſe peut prouuer par vne partie de la loi Euangelique. Car le Pape ne ſe peut vſurper le threſor de ce royaume ſans titre d'aumoſne, & par conſequent, ſous la forme des œuures de miſericorde, ſelon les reigles de charité. Mais en ce cas qui a eſté mis, le titre d'aumoſne doit ceſſer; ainſi il faut auſſi que le droit d'vſurper le threſor de noſtre royaume ceſſe, quand il y a vne telle neceſſité, comme i'ai dit. Se deſpouiller de ſes biens & facultez pour en reueſtir les eſtrangers, ce ne ſeroit pas vne œuure de charité, mais de folie, car il n'y auroit nulle raiſon qu'vn autre fuſt eſleué par le moyen de noſtre bien, & que nous vinſſions à ſuccomber par faute d'icelui. Quand on commença à bailler des rentes à l'Egliſe, tous les Clercs, qui auoyent des reuenus temporels, ne les auoyent que ſous titre d'aumoſne. Parquoi S. Bernard au ſecond liure qu'il eſcrit au Pape Eugene, declarant qu'icelui ne peut par droit de ſucceſſion de S. Pierre s'attribuer à bon & iuſte titre aucune domination temporelle, dit ainſi : « Si Iean Baptiſte parloit au Pape de ceſte façon que moi Bernard fai à toi Eugene, pourroit-on penſer qu'il le prinſt patiemment? Qu'il ſoit ainſi que tu t'attribues d'autres choſes, tu le pourras faire; mais ce ne ſera point de droict Apoſtolique. Or comment ſe peut faire ceci, que S. Pierre t'ait donné ce qu'il n'auoit point? Il a baillé ce qu'il auoit, c'eſt aſſauoir le ſoin ſur les Egliſes. T'a-il baillé domination? Eſcoute ce qu'il dit : « Non point comme dominans ou ayans ſeigneurie ſur le Clergé, mais tellement que ſoyez exemples ou patrons du troupeau. » Et afin que tu ne penſes ceci eſtre dit par humilité ſeulement, & non point en verité, le Seigneur parle haut & clair en l'Euangile, diſant : « Les Rois & Princes des peuples ont domination ſur eux; mais il ne ſera pas ainſi de vous » Or la domination eſt du tout defendue aux Apoſtres, & tu oſeras t'attribuer la domination? » Par ces paroles de ſainct Bernard on peut conoiſtre que le Pape n'a nulle puiſſance d'occuper les biens de l'Egliſe comme Seigneur, mais comme adminiſtrateur ou diſpenſateur & procureur des poures. Et pluſt à Dieu que ceſt orgueilleux acroiſſement de domination (laquelle vſurpe ce ſiege) ne fuſt vne preparation pour donner entree à l'Antechriſt! Il apert bien par l'Euangile, que Ieſus a acquis les enfans de ſon royaume par humilité & poureté, & pour auoir enduré des iniures & outrages. »

Sentence de S. Bernard.

1. Pierre 5. 3.

Matt. 20 25

Il y a beaucoup d'autres choſes en ceſte reſponſe de Wicleff qui ont eſté omiſes à cauſe de brieueté.

Or combien que Wicleff euſt beaucoup d'ennemis en ſa vie, nonobſtant il n'en eut point de plus enuenimez que les Preſtres & Moines. Ceci eſt dit pour monſtrer que la verité pourroit trouuer ouuerture aucunement, ſi l'ambition & auarice de ces Phariſiens orgueilleux ne fermoit les paſſages. Cependant toutefois il y a eu des gens de bien qui lui tenoient la main, non ſeulement des gens de bas eſtat, mais auſſi d'entre ceux qui auoyent credit en la Cour du Roi. Entre les Cheualiers de l'ordre, ceux-ci eſtoyent ſes bons amis : Iean Chawoy, Louys Clyfford, Richard Stur, Thomas Latimer, Guillaume Newil & Iean Montaigu, lequel fit abatre toutes les images en ſa paroiſſe. D'avantage il y auoit le Comte de Salberi en la mort duquel ceci fut noté de bien pres qu'il auoit reietté la confeſſion auriculaire & le dieu des Papiſtes. Il ne faut oublier le Gouuerneur de Londres, lequel, à la ſolicitation de Wicleff, puniſſoit rigoureuſement les paillards & adulteres, en ſorte que non ſeulement il faiſoit honte à ceux qui auoyent offenſé, mais donnoit crainte aux autres de tomber en telles ordures. Adiouſtons auſſi le ſeigneur de Cohnam,

qui a proteſté ouuertement, que iamais il n'auoit eu en haine le peché, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté abreuué de la doctrine de Wicleſt. Tous ceux-ci eſtoyent gens d'eſtoffe & d'authorité Et entre le commun populaire auſſi il y en auoit aſſez grand nombre qui defendoyent & maintenoyent hardiment ſa doctrine, & principalement de la ville d'Oxford. entre leſquels il n'y eut perſonne qui en eſchappaſt ſans quelque oppreſſion. Les vns ont eſté contraints de faire amende honorable, les autres ont eſté bruſlez.

Du Chancelier Ryg & de deux autres amis de Wicleff, aſſauoir Herford & Repyngton, ce qui s'enſuit.

AVCVNES choſes ont eſté ci deſſus entremeſlees de ces deux hommes, Herford & Repyngton. Ce n'eſt point noſtre intention de faire long diſcours de leur hiſtoire : auſſi le lieu ne le requiert pas. Herford donc ayant long temps fauoriſé à Wicleff, & maintenu de bonne volonté ſon parti, fut ſoupçonné par les ennemis. Et toſt apres commença à declarer manifeſtement aucunes choſes qui faiſoyent pour la defenſe de Wicleff. Cela fut cauſe que les ordres des Mendians (ainſi les appelle-on) conceurent plus grande inimitié contre lui, & lui mirent en auant pluſieurs hereſies qu'ils auoyent ramaſſees de ſes ſermons, & les firent rediger en certaine forme par quelques Notaires. Il y eut vn Carme nommé Pierre Stokis, qui fut promoteur de ceſt afaire, comme ces canailles ſont touſiours preſts à allumer des noiſes, & à eſmouuoir des bruits & ſeditions, comme s'ils n'eſtoyent nais à autre afaire, au demeurant du tout inutiles.

Pierre Stokis.

Or l'an M.CCC.LXXXII. il auint que Herford deuoit preſcher publiquement au milieu du cemitiere de Fridefwid, le iour de l'Aſcenſion. Là ſe dreſſerent nouueaux complots contre Herford, d'autant qu'il auoit eſté ſi hardi de maintenir Wicleff en pleine predication, & le defendre comme vn homme de bien, fidele & innocent. Le iour qu'ils appellent la feſte Dieu aprochoit. On attendoit que Repyngton deuſt preſcher ce iour là. Il eſtoit Chanoine de Liceſtre, & deſia bachelier en Theologie, lequel auſſi en ce temps fit vn ſermon en vn autre lieu, pour lequel il fut mal voulu des Phariſiens, & l'eurent pour ſuſpect. Au reſte comme il eſtoit homme prudent & modeſte, il ſe porta d'vne telle ſorte, qu'il ne laiſſa de paruenir au degré de Docteur, par aprobation commune de tous. Eſtant fait Docteur, il commença à deſcouurir ce qu'il auoit caché en ſon eſprit, faiſant proteſtation deuant tous qu'il defendroit Wicleff en toute matiere morale ; & quant au fait du Sacrement, il n'en diroit mot, iuſqu'à ce que Dieu euſt inſpiré les cœurs du Clergé. Les aduerſaires donc, auertis qu'il deuoit preſcher bien toſt, craignans qu'il ne leur grataſt leur rongne de trop pres, firent tant enuers l'Archeueſque de Cantorbie, que ce meſme iour, à l'heure de la predication de Repyngton, les concluſions de Wicleff, condamnees en priué, ſeroyent publiquement diffamees en l'aſſemblee de toute l'Vniverſité. C'eſtoit vne ruſe aſſez finement inuentee, ſi l'aſtuce des hommes peut quelque choſe contre le conſeil du Seigneur. La charge fut donnee à Pierre Stokis (c'eſtoit vn des plus habiles Moines de toute la troupe) & quant & quant lettres furent adreſſees au Chancelier Ryg, à ce qu'il aſſiſtaſt à ce Moine, & lui donnaſt faueur, pour pouuoir publier ces concluſions. Le Chancelier (comme nous auons dit ci deſſus) faiſoit ſecrettement tout ce qu'il pouuoit pour auancer & donner ouuerture à l'Euangile. Apres qu'il eut receu les lettres de l'Archeueſque, & conoiſſant la meſchanceté de ce Moine, il ſe courrouça aigrement contre lui, ſe plaignant de lui & de ſes ſemblables, & à bon droit, qu'ils troubloyent l'Vniuerſité. Il diſoit que par leur moyen les priuileges & immunitez de l'eſchole s'en alloyent en decadence, affermant que ni les Eueſques ni l'Archeueſque n'auoyent aucune puiſſance ſur ceſte Vniuerſité, non pas meſme en fait d'hereſie. Finalement, apres auoir prins deliberation auec les procureurs & autres, il proteſtoit ouuertement & ſans diſſimulation, qu'il n'aſſiſteroit nullement à ce Carme en ceſt afaire. Quel beſoin eſt-il de beaucoup de paroles ? Repyngton monta en chaire pour faire ſa predication. Entre autres choſes les eſpions preſens recueillirent ceci : c'eſt qu'il auoit dit qu'on deuoit premierement

Repyngton.

Ryg, Chancelier.

faire priere es ſermons publiques pour les Seigneurs temporels que non pas pour le Pape & les Eueſques. Dauantage que le Duc de Lanclaſtre eſtoit bien affectionné à maintenir ceſte cauſe, & auoit bonne volonté de retenir à ſon ſeruice ceux qui n'y contredisoyent. Il y auoit auſſi d'autres choſes qu'il auoit dites à la louange de Wicleff, & pour ſa defenſe.

Or apres que Repyngton eut acheué ſon ſermon, il ſe retira dedans le temple, accompagné d'aucuns de ſes amis. Le Carme, craignant quelques baſtonnades, ſe mit en franchiſe auſſi dedans le temple. Le Chancelier & Repyngton ſe retirerent tout bellement en leurs maiſons ſans bruit quelconque. Pluſieurs par toute l'Vniuerſité furent grandement ioyeux de ce ſermon. Cependant le Carme bruſloit d'inquietude, & premierement il declara de poinct en poinct à l'Archeueſque tout ce qui auoit eſté fait. Il faiſoit bien valoir le danger où il auoit eſté, implorant de grande affection l'aide de ſon Archeueſque, & ne laiſſant rien derriere de tout ce qui pouuoit ſeruir à eſchauffer le courage orgueilleux de ce Prelat, lequel ne bruſloit que trop. Ce moine, trois iours apres, commença à eſcumer menaces, à entonner hereſies, & d'vn eſprit furieux delibera de venir aux eſcholes pour prouuer que le Pape & les Eueſques deuoyent eſtre recommandez autant que les Seigneurs temporels. Là il donna bien à rire à tous, plus digne de ſon capuchon que d'vn ornement de quelque honeſte Docteur. Sur ces entrefaites, il receut lettres de ſon Archeueſque, & s'en alla à Londres. Le Chancelier & Brytwel montent incontinent à cheual, & s'en vont apres ce Carme, pour ſe purger contre le blaſme de leur ennemi. Apres qu'ils furent examinez ſur les concluſions condamnees, ils conſentent à la fin qu'on les auoit à bon droict condamnees, & le Chancelier, eſtant accuſé qu'il auoit meſpriſé les lettres qui lui auoyent eſté enuoyees, n'ayant de quoi ſe defendre, mit les genoux en terre, & demanda pardon. Herford & Repyngton furent ſur le champ excommuniez. Ils eurent leurs recours au Duc de Lanclaſtre. Là furent preſts les ſuppoſts du Pape, auſquels le Duc, de premiere face, ſe monſtra aſſez rude & difficile. Mais depuis il fut vaincu par ces canailles, & laiſſa en proye ceux qu'il auoit prins en ſa protection, leſquels en fin endurerent beaucoup de maux dedans les priſons. Nous auons mis ceſte hiſtoire de ces trois, aſſauoir du Chancelier Ryg, Herford & Repyngton, non point tant pour monſtrer leur conſtance & fermeté que pour mettre euidemment deuant les yeux d'vn chacun, combien eſt inſatiable la ſoif du ſang innocent dedans le cœur de ceux qui ne peuuent endurer que la verité de Dieu regne. Mais quelque choſe que l'Egliſe ſoit opprimee pour quelque temps, ſi eſt ce qu'elle demeurera touſiours victorieuſe, en la vertu de celui qui ne peut eſtre vaincu.

M CCCC.

Laſcheté du Chancelier Ryg.

Il ſeroit impoſſible d'amaſſer toutes les hiſtoires de tant de Martyrs, qui, par toutes les regions du monde, ont eſpandu leur ſang pour maintenir la Verité, pour ne vouloir accepter les conſtitutions tyranniques des hommes. Les vns ont eſté circonuenus par fraude, les autres empriſonnez, aucuns tourmentez publiquement, les autres mis à mort ſecrettement dedans les priſons, pluſieurs ſont periz de faim. Et qui raconteroit le nombre de ceux qui ont ſouffert, & la diuerſité & horreur des tourmens, & la cruauté des tyrans & bourreaux? Tant y a toutesfois que ceci peut bien eſtre mis en auant, que les Papes ont preſque tous eſté enflammez d'vne ſemblable rage contre les fideles ſeruiteurs de Dieu; ils ont touſiours tenu vne meſme forme de proceder, ils ont eu vne meſme façon de condamner, ils ont pourſuiui vne meſme ſorte de mort. Et certes il ne s'en faut point eſbahir, car ils ont eſté tous conduits & gouuernez par vn meſme eſprit, l'eſprit du diable, qui eſt homicide des le commencement, pere de menſonge, ennemi furieux de la gloire de Dieu, autheur de toute iniquité, forgeur de fraudes, & prince de toute abomination.

Povr retourner au temps de Wicleff, il vient à propos que nous parlions de M. Iean Aſton, lequel fut appellé par l'Archeueſque de Cantorbie, & condamné comme heretique, mais on ne ſçait s'il mourut en priſon, ou s'il fut publiquement executé.

De l'an M.CCCC toutes les perſecutions qui delia long temps ont duré en l'Egliſe ont prins leur commencement & matiere de ſi grandes oppreſſions.

L'an ſuiuant, aſſauoir M CCCC.I. qui eſtoit le XIII. an apres la mort de Wicleff, & lors que Henri quatrieſme

eſtoit Roi d'Angleterre, il y eut vn Parlement tenu à Londres, auquel on fit ceſt edict : Que tous ceux qui monſtreroyent porter faueur aux opinions de Wicleff fuſſent ſaiſis au corps, leſquels en ce temps-là on appeloit Lollards. Que ſi aucuns euſſent maintenu auec obſtination ceſte doctrine, ils fuſſent liurez à leur Eueſque, & puis au bras ſeculier pour eſtre punis de mort. Ceſte meſme annee il y eut vn Preſtre, qui contreuenant à ceſt edict fut pris, & tantoſt apres bruſlé à Smithfild, en la preſence d'un grand nombre de gens. Mais l'hiſtoire que nous auons puis apres à reciter eſt bien digne de memoire entre pluſieurs autres.

Comment la doctrine de Wicleff paruint en Boheme.

Le Pape & ſes ſuppoſts penſoyent bien auoir fait que ceſte eſtincelle de verité, que le Seigneur auoit allumee en Angleterre par Iean Wicleff, fut du tout eſteinte ; mais la prouidence diuine en delibera tout autrement, laquelle fit flamboyer telle lumiere, que tout le monde en a eſté eſclairé. Le moyen fut tel : Il y auoit vn eſcholier en l'Vniuerſité d'Oxford en Angleterre, qui eſtoit d'vne noble maiſon de Boheme, nommee Du poiſſon pourri (1). Icelui d'aduenture rencontra les liures de Wicleff, intitulez des Vniuerſales & y print ſi grand plaiſir, qu'il en apporta les copies en ſon païs, comme vn grand threſor. Or il preſta ces liures ſpecialement aux Bohemiens, lors malaffectionnez contre les Alemans, qui pour lors gouuernoyent l'eſchole de Prague, au grand regret de ceux de Boheme. Entre leſquels vn Iean eſtoit le plus eſtimé, iaçoit qu'il fuſt né de petit lieu, d'vn village nommé Hus (c'eſt à dire Oye) dont il portoit le ſurnom. Ce Iean Hus, homme de vif & aigu eſprit, & tres facond, embraſſa la doctrine de Wicleff, & commença à trauailler par diſputes tellement ces maiſtres Alemans, que de honte ils quitterent la place ; ioint que ceux de Boheme obtindrent du Roi Wenceſlas que l'Vniuerſité de Prague ſeroit gouuernee à la façon de celle de Paris. Cela fut cauſe que ceux d'Alemaigne n'eurent plus le gouuernement. Parquoi eſtans fort courroucez, & ayans fait ſerment l'vn à l'autre, partirent plus de deux mille pour vn iour, & eſtablirent leur Vniuerſité à Lipſe, ville de Miſne (1), à trois iournees de Prague. Les Bohemiens gouuernerent leur eſchole à leur plaiſir, entre leſquels Iean Hus eſtoit le principal, homme eloquent, & de vie ſaincte & honneſte, lequel eſtant en credit & bonne opinion, commença à publier ce qu'il auoit ſur le cœur de la verité. Il y auoit vn riche bourgeois de Prague, qui auoit fondé vn magnifique temple, ſous les noms de ſainct Matthieu & Matthias, lequel il appella Beth-lehem, & y laiſſa du reuenu pour entretenir deux preſcheurs, qui annonceroyent la parole de Dieu au peuple en langue vulgaire, tant les feſtes que les iours ouuriers. Iean Hus fut choiſi pour l'vn d'iceux, & voyant le peuple fort affectionné à ſa parole, commença à mettre pluſieurs choſes en auant des liures de Wicleff, affermant que toute verité eſtoit contenue en iceux, & diſant ſouuent : *Qu'apres ſon treſpas, il deſiroit que ſon ame allaſt où eſtoit Wicleff*, tant il eſtoit aſſeuré qu'il auoit eſté homme de bien. Preſque tous les Eſcholiers ſuiuoyent Iean Hus, auec pluſieurs autres renommez en ſçauoir, & la pluſpart de la Nobleſſe, qui fut cauſe que le Pape, auec ceux du Concile aſſemblé à Conſtance, le firent mander par l'Empereur Sigiſmond, qui lui enuoya ſon ſaufconduit, comme ſera veu ci apres ſelon l'ordre des temps, & declarerons comme, apres la mort de Hus, par ſentence dudit Concile, les os de Wicleff furent deterrez & bruſlez.

Iean Hus reçoit la doctrine de Wicleff.

(1) C'est par erreur que l'on attribue ce nom à la famille de Jérôme de Prague : car c'est de lui qu'il s'agit ici.

GVILLAVME SAVTREE, Anglois (2).

Ainſi eſt la cauſe de l'Euangile reiettee ſans auoir audience deuant les

(1) Leipsig, ville de Misnie.

(2) Voy. dans les *Acts and Monuments* de John Foxe (édit. de la *Religious Tract Society*, t. III, p. 221-229), l'histoire détaillée de ce martyr, que Foxe nomme « William Sautre, autrement appelé Chatris. » Il fut

Eſtats des Royaumes, & remiſe à eſtre iugee par ceux de partie aduerſe, comme en Sautree nous en auons exemple.

Le mot de Parlement ſe prend en Angleterre pour l'aſſemblée des Eſtats.

FABIAN (1) en ſon hiſtoire rend teſmoignage d'vn Preſtre, nommé M Guillaume Sautree, lequel, en la perſecution meue contre Wicleff, fut mis à mort enuiron ce temps. Le fait monſtre ouuertement quelle eſtoit la ſainčteté de ce perſonnage, & de quelles vertus il eſtoit doué. Eſtant embraſé du zele de la vraye & pure religion, il demanda & requit en plein Parlement qu'audience lui fut donnee pour le profit commun de tout le royaume. Sa requeſte eſtoit ciuile, & deuoit apporter profit, s'il euſt eſté ouï; mais les Eueſques le ſentirent venir de loin, & firent tant qu'ils obtindrent que ceſte cauſe fut renvoyee par deuers eux, par leſquels il fut finalement taxé d'hereſie, & pour ſept articles, condamné, degradé & bruſlé l'an M.CCCC.

Ce fut enuiron ce temps que fut dite, & qu'on recite vne reſponſe notable de l'Empereur Sigiſmond. Comme on mettoit en auant la reformation du Clergé, & que pluſieurs iugeoyent qu'il la faloit commencer par les Cordeliers, nommez freres Mineurs : « Non, dit-il, mais par les freres Maieurs, » ſignifiant le Pape, les Cardinaux, Eueſques & Prelats de l'Egliſe.

RECIT D'HISTOIRE (2).

DEVANT que paſſer outre à la conſideration des Martyrs Anglois en l'an 1400. & ſuyvans, adiouſtons quelques lignes touchant l'eſtat des Vaudois & Albigeois. Sous le regne du Roi Louys neufieſme, ſurnommé le Sainct, ils ne furent pas ſi cruellement perſecutez en France, à cauſe de l'equité de ce Prince, lequel mourut enuiron l'an mille deux cens ſeptante. Quelques annees apres ſon treſpas, les recerches furent renouuellees, &, ſans les ambitieuſes entrepriſes des Papes, qui pour s'agrandir en Occident troubloyent l'Orient, les ennemis de leurs ſieges n'euſſent iouy de treſves ſi longues. Mais ils auoyent d'autrepart tant de ſuppoſts, & les ſectes des moines ſe multiplioyent ſi fort, que voyans leur maiſtre attaqué en diuers lieux, par gens qui deſcrioyent ſa tyrannie ſur les conſciences, ils renouuellerent en pluſieurs endroits les perſecutions. Albert Krantz (1) fait mention de l'acroiſſement des Albigeois en Alemagne, & Matthieu Paris (2) (tous deux affectionnez au ſiege Romain) dit qu'iceux multiplierent merueilleuſement en Bulgarie, Croatie, Dalmatie & autres endroits de l'Europe, où ils s'oppoſerent aux erreurs de la Papauté, deſcrierent les impoſtures des nouueaux beſaciers, communément ſurnommez les quatre mendians (3), accuſez d'eſtre gens qui peruertiſſoyent l'Egliſe par fauſſes predications. Somme, en ces temps-là, c'eſt aſſauoir ſur la fin de l'an mille trois cens, & au ſiecle ſuyuant, ſe multiplierent de toutes parts perſonnes qui tenoyent le Pape pour Antechriſt, lequel de ſa part pourſuiuit d'eſpandre le ſang innocent des fideles chargez de toutes ſortes de crimes, comme les anciens Chreſtiens. Lors continua l'acompliſſement de la prophétie Apocalyptique au treiziesme chapitre, que la beſte montant de la terre feroit que tous ceux qui n'adoreroyent l'image, à qui elle auoit donné l'ame, ſeroyent tuez. A cela trauailloyent les Papes par tout, en Italie meſme, où les Albigeois eſtoyent abondamment multipliez, ſur tout en Lombardie, & faiſoyent conſtamment ce que Tertullian

traduit devant l'archevêque de Canterbury, en 1401, sous l'accusation, entre autres hérésies, d'avoir dit « qu'il n'adorait pas la croix sur laquelle Christ a souffert, mais seulement Christ qui a souffert sur elle. » Après avoir un instant faibli, il se releva et mérita d'être condamné, par la cour ecclésiastique, à être dégradé de la prêtrise et livré au bras séculier. Il fut envoyé au bûcher. « Sautre fut, » dit Merle d'Aubigné, « le premier martyr du protestantisme » (*Hist. de la Réf.*, t. V, p. 126).

(1) Fabian, ou plutôt Fabyan (Robert), chroniqueur anglais, publia, en 1516, sous le titre de *The concordance of the stories*, une histoire générale d'Angleterre qui a eu plusieurs éditions, mais qui est une œuvre médiocre.

(2) Ce paragraphe est de Simon Goulart et ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(1) Historien allemand, né à Hambourg vers le milieu du quinzième siècle, mort en 1517. Il professa la théologie à Rostock. Il a laissé sur l'histoire des peuples du Nord des ouvrages pleins d'érudition.

(2) Chroniqueur anglais, mort vers 1259, de l'ordre des bénédictins.

(3) Les jacobins, les franciscains, les augustins et les carmes.

dit des anciens Chreſtiens; car ils ſe glorifioyent en leurs ſupplices, ioyeux (comme les Apoſtres) d'eſtre rendus dignes de ſouffrir opprobre pour le Nom du Seigneur. En l'hiſtoire de Merindol & Cabrieres, il ſera parlé des Albigeois.

GVILLAVME THORP, Anglois.

Ces premiers combats des Martyrs de Ieſus Chriſt ſont notables, comme ſouſtenus contre les efforts des plus grands Prelats de l'Egliſe Romaine.

VNE force excellente de Dieu ſe monſtra en M. Guillaume Thorp (1), Preſtre anglois. Pluſieurs de ſes faits vertueux rendent ſuffiſant teſmoignage qu'il n'a peu eſtre deſtourné de ſa foi. Il a eſté appellé pluſieurs fois à diſputes par les principaux du Clergé, & a ſouſtenu maints aſſauts ſans quitter ſa vocation. Tantoſt on l'aſſailloit par menaces & frayeurs, & puis on l'amadouoit de flateries & promeſſes; tantoſt on lui dreſſoit des fraudes & embuſches pour le circonuenir; on l'agaçoit à belles iniures & brocards, plus feans à plaiſanteurs & farceurs qu'à gens graues. Bref, il n'y auoit rien que ſes ennemis ne machinaſſent pour eſbranler ſa conſtance & fermeté: choſe facile à faire, ſi Ieſus Chriſt ne lui euſt fait ſentir ſa vertu. Pluſieurs fois il lui falut reſpondre à pluſieurs Docteurs & Legiſtes & cependant il monſtra que Dieu lui auoit donné plus de reſponſes pour ſa verité que ſes ennemis n'auoyent d'obiections. Le plus ſouuent il les amenoit iuſqu'à ce poinct, qu'ils n'auoyent leur recours ſinon à outrages & iniures. Quiconque voudra conferer ſa modeſtie & ſes raiſons fermes auec le magnifique babil & les ineptes cauillations de l'Archeueſque, & conſiderer les reſponſes de Thorp, & toute la procedure de la cauſe, il en iugera facilement. A tout propos l'Archeueſque alleguoit ordonnances, conſtitutions & gloſes des Decrets; mais aux teſmoignages de l'Eſcriture il le trouvoit court, & eſtoit contraint de prendre nouueaux conſeils auec ſes ſemblables, pour l'opprimer par violence. Mais on conoiſtra le tout par le recit que Guillaume Tyndal (1) & autres hiſtoriens ont fait de la diſpute entre Arondel (2), Archeueſque de Cantorbie, & ledit Thorp.

Au temps qu'on deuoit faire le proces de M. Guillaume Thorp, il pria ſes plus familiers amis de noter diligemment & rediger par eſcrit tout ce qui ſe feroit, afin que tous les autres en fuſſent confermez. Eſtant donc tiré de la priſon de Saltwod (3), qui fut l'an M.CCCC.VII. au mois d'Aouſt, il fut amené deuant Thomas Arondel, Archeueſque de Cantorbie, qui lors eſtoit Legat pour le Pape & Chancelier d'Angleterre, qui eſt le plus grand office de tout le royaume. Ceſt Archeueſque ayant fait ſortir tous les hommes laics, ſe retira à part en vne chambre auec vn certain Curé de Londres, & deux autres Decretiſtes & fit ces interrogations au priſonnier: Interrogatoire de l'Archeueſque Arondel.

M. GVILLAVME. Depuis vingt ans en ça, ou plus, vous auez eſté par toutes les contrees du pays Septentrional, & par toutes les regions voiſines, & auez corrompu la plus grand part de ce royaume par la ſemence pernicieuſe de voſtre doctrine. Tant y a, pource que Sainct Paul nous admonneſte de procurer la paix enuers tous, vous m'experimenterez doux & fauorable, moyennant que, reiettant vos erreurs, vous vous ſoumettiez en toute obeiſſance aux conſtitutions de l'Egliſe. Or ſus, vous vous agenouillerez, & mettrez la main ſur ce liure, & ferez ſerment que vous obeirez à nos mandemens & à tout ce que nous vous commanderons. THORP. Monſieur, pource que ie voi bien que vous autres auez opinion de moi que

(1) Thorpe. Voy. les *Acts and Monuments* de Foxe, t. III, p. 249-285.

(1) Guillaume Tindal, ou William Tyndale, réformateur anglais, né en 1484, traduisit le Nouveau Testament en anglais. Réfugié dans les Pays Bas pour échapper au déplaisir de Henri VIII, qu'il avait mécontenté par l'un de ses écrits, il fut saisi par les autorités de l'Empire, condamné à la peine du feu et exécuté, le 6 octobre 1536.

(2) Thomas Arundel, archevêque de Canterbury (1353-1413). D'une famille noble, il parvint de bonne heure aux plus hauts honneurs ecclésiastiques, fut le premier archevêque d'York, d'où il passa au siège primatial de Canterbury. Il fut un ardent persécuteur des Wiclifites, établit un tribunal d'inquisition à Oxford, et mit en vigueur le statut *De hæretico comburendo*.

(3) Saltwood.

M.cccc.vii. ie ſuis heretique, ie vous ſupplie qu'il me ſoit octroyé de propoſer ici les articles de ma foi. ARONDEL. Dites hardiment.

Thorp commença par le Symbole des Apoſtres & recita chaſcun article de la foi Chreſtienne, appliquant vne briefue & propre interpretation ſur chacun & quand ce vint à l'article de l'Egliſe, il dit : *Ie me foumets volontiers à l'Egliſe qui eſt en Ieſus Chriſt, laquelle eſt comme chair de ſa chair & os de ſes os* : ie me ſoumets à tous ceux leſquels, par les fruicts de la foi, i'apperçoi eſtre certains membres d'iceluy. Maintenant ie fay proteſtation deuant vous quatre, que ie deſire eſtre de ceſte Egliſe-là auant toutes choſes & à la mienne volonté que chacun le ſceuſt bien. D'auantage ie croi que **la Bible, qui eſt l'vne et l'autre loi**, ſortie de l'authorité de Dieu, eſt neceſſaire pour le ſalut du genre humain & ſuis d'auis qu'on doit embraſſer d'vne foi certaine tout ce qui nous eſt commandé ou promis de Dieu. Si quelcun me peut redarguer ou bien **conuaincre en quelque article de la** foi, par l'authorité de ceſte loi diuine, ou par raiſons manifeſtes des Docteurs, ie m'accorderai de bon cœur. Car ie ne veux point reietter, à la volee & ſans cauſe, l'authorité des Peres & Docteurs, moyennant qu'on connoiſſe que ce qu'ils mettent en auant, puiſſe eſtre rapporté à la reigle de l'Eſcriture. **Mais ie vous prie d'vne choſe**, Monſieur l'Archeueſque, quelle raiſon y a-t-il que ie mette la main ſur le liure? ARONDEL. C'eſt afin que vous iuriez. THORP. Monſieur le reuerend, ce liure ici eſt compoſé de diuerſes créatures, par leſquelles il n'eſt nullement licite de iurer ne faire ſerment, ſelon que l'Eſcriture le defend : neantmoins ie veux bien proteſter ici deuant **vos clercs de le faire, moyennant que vous me monſtriez, par l'authorité de** l'Eſcriture, que cela ne me ſoit point illicite & auſſi apres que vous m'aurez declaré les conditions et cauſes du **ſerment que vous requerez de moi**; alors ie ne refuſerai point de faire tout ce qui ſera raiſonnable. ARONDEL. Vous iurerez que vous laiſſerez d'ici en auant toutes les opinions des Lollards, & auſſi de reſiſter doreſenauant de toute voſtre force à tous **ceux qui troublent la ſaincte Egliſe.** Que s'ils ſe monſtrent obſtinez en **leurs opinions, vous viendrez rapporter** leurs noms, opinions & erreurs aux Eueſques qui ſont leurs ordinaires & à leurs officiaux. Finalement **que vous vous deporterez cependant** de tout office & charge de preſcher, iuſqu'à ce que nous ſoyons pleinement informez de voſtre repentance. Thorp fut eſtonné, n'ayant promptement que reſpondre. ARONDEL. Reſpondez ou d'vn coſté, ou d'autre. THORP. Monſieur, ſi i'obtempere à ce que vous me demandez, & ſi ie rapporte les **noms d'hommes et femmes deuant les Eueſques & leurs Officiaux, ie donnerai à penſer que ie ſerai eſpion,** ou traiſtre plus meſchant que Iudas : car, par ce moyen, il auiendroit **que ceux qui perſiſtent auiourd'hui** en la voye ſalutaire de Dieu, ſe deſ**voyeroyent de la verité qu'ils ont** vne fois **receuë, craignans les tourmens** & la perſecution, comme ie le **ſçay par experience. Ie ne trouue point, en toute la ſaincte Eſcriture,** pour quelle raiſon tel office compete à homme Chreſtien, par lequel, outre **ce que ie rapporteroi vn ſi grand** dommage au Royaume, ie chargeroi ma conſcience, ie ſeroi digne non ſeu**lement que quelque inconuenient** m'auinſt en ceſte vie & non ſeulement **cela, mais auſſi de ſouffrir la damnation eternelle, dont le Seigneur me** vueille garder par ſa bonté. ARONDEL. Tu as le cœur endurci comme Pharaon. Le diable a tellement enſorcelé tes ſens, que tu ne peux connoiſtre la verité, ni la grace que nous te preſentons. I'apperçoi bien, **par tes reſponses friuoles, que tu n'as pas encores deſpouillé tes erreurs,** ni oſté tes opinions premieres : mais aſſeure-toi hardiment, mal-heureux heretique que tu es, qu'il faudra que tu conſentes bien toſt à nos ordonnances & decrets, ou que tu ſois bien toſt degradé, & puis bruſlé au marché de fer apres ton compagnon (1).

Guillaume Thorp apres ceſte parole demeura aucunement penſif, ne deſirant plus rien en ſon cœur et deuant Dieu, que d'eſtre couronné d'vn tel martyre glorieux. Et voyant que l'Archeueſque n'auoit regret ni com**ponction d'auoir fait mourir Guillaume** Sautree, homme de bien, bruſlé l'an

De ce Sautree voyez en ſon lieu.

Ephes. 5. 30.

Proteſtation Chreſtienne.

Exod. 23. 13. Matth. 5. 34. 36.

Les fideles eſtoyent en ce temps appellez Lollards

(1) « Et puis bruſlé au marché de fer, » traduction de Smithfield, lieu des exécutions. « Apres ton compagnon, » c'est-à-dire comme William Sautre, martyriſé quelques années auparavant.

M.CCCC. ains pluſtoſt & de plus en plus eſtoit tranſporté de furie à eſpandre le ſang innocent, il commença à auoir moins de crainte & frayeur de la cruauté de ce tyran, & dés lors l'eſtimer pour vn ennemi manifeſte de Dieu. Mais voici de quoi il eſtoit plus marri, qu'on lui faiſoit ſon procez en la preſence de ſi peu de gens, & hors de la compagnie de ſes freres Chreſtiens. Cependant il prioit Dieu affectueuſement, que ſon bon plaiſir fuſt de l'armer de l'Eſprit & puiſſance de ſa vertu, contre les fureurs et conſpirations de ceux-ci. Or, comme il meditoit ces choſes & autres en ſon entendement, il y eut vn des clercs de l'Archeueſque qui commença à dire : Qu'eſt-ce que tu penſes ainſi en toi-meſme ? Fai comme monſieur l'Archeueſque t'a commandé. Guillaume Thorp eſtoit encore penſif, & ne reſpondoit rien. Alors l'Archeueſque lui dit : Tu n'as pas encore medité ce que tu as à faire.

THORP. Monſieur, quand, premierement & par les perſuaſions et menaces de mes parens, ie fus induit à eſtre fait preſtre, ie leur fi ceſte requeſte qu'auant que paſſer outre, i'euſſe loiſir d'eſtre enſeigné, par ceux qui eſtoyent en ceſte reputation d'eſtre les plus ſaincts & ſçauans, de ce qui apartenoit à vn office ſi ſainct. Ce que mes parens m'accorderent aiſement, & auec ce me baillerent argent pour faire le voyage. Lors ie m'adreſſai à ceux qui eſtoyent reputez les plus ſaincts & ſçauans & fus tant auec eux, qu'il me ſembloit bien que i'auoi aucunement profité par l'exemple de leurs ſaincts exercices & honneſte vie. Eſtant donc attiré par tels exemples de doctrine de la vraye Religion & d'innocence, i'appliquai mon eſprit à l'eſtude des ſaindes Eſcritures, pour conformer ma vie le plus que ie pourroi à la reigle d'icelle : ainſi ie m'y ſuis longuement exercé, & y ai pris grand plaiſir. Maintenant ſi, par vos perſuaſions & menaces rigoureuſes, ie me laiſſoi deſtourner entierement de ma premiere façon de viure, & de mon eſtude accouſtumée, que i'ay ſuiuie vingt ans ou plus, certainement ie meriteroi d'eſtre repris de tous, & auſſi il y en auroit pluſieurs qui en ſeroyent ſcandaliſez. En ceſte ſorte monſtreroi-ie ouuertement que ie ſeroi deſtructeur de l'Egliſe Chreſtienne, & non point baſtiſeur, membre pourri & inutile, & non point annonciateur & miniſtre fidele de la Parole. Les exemples d'aucuns infirmes m'admonneſtent aſſez de ce que ie doi craindre en ceſt endroit, & principalement les exemples de Thomas Brituuel (1), de Nicolas Herford (2), de Iean Purné (3), & ſur tous de Repyngton(4). Car nous voyons comment ceux-ci diuiſent l'Egliſe par bandes en la croix de S. Paul (5), & auec quels dangers ils la troublent d'vne façon miſerable. Et quant à Repyngton, non ſeulement il ſeduit le peuple Chreſtien par tromperies Phariſaiques & fraudes couuertes, mais auſſi pourſuit iuſqu'à la mort les vrais fideles. Dieu ne laiſſa point vne telle prudence charnelle impunie, par laquelle ils flattent ceux qui aiment le monde, & ne demandent qu'à leur complaire en leurs ſermons. Ceux-ci preſchoyent iadis la verité au grand profit de l'Egliſe, pour laquelle voudroyent-ils maintenant à grand peine employer la rongneure de leurs ongles (6).

ARONDEL. Ceux dont tu parles eſ-

(1) Brightwell renonça aux idées évangéliques qu'il avait professées et fut nommé doyen du New-College de Leicester (Lewis, *Life of Wicklif*, p. 38).

(2) Nicolas Hereford, autre partisan de Wiclif, recula devant la perspective du bûcher, mais eut de la peine à se laver de tout soupçon d'hérésie. Il alla à Rome, en 1382, pour se faire relever de l'excommunication qui l'avait frappé, mais il y fut emprisonné. En 1387, il était de nouveau poursuivi comme *lollard*. Il réussit à se faire protéger par la cour et à regagner la faveur du clergé romain. Thorpe, en 1407, pouvait le mettre au nombre des apostats bien authentiques.

(3) John Purvey fit deux rétractations publiques : l'une à la Croix de Saint-Paul, à Londres, le 1er juin 1401, et l'autre à Saltwood, devant l'archevêque Arundel, en 1421 (Foxe, *Acts*, t. III, p. 256-272).

(4) Philippe de Repyngdon, abbé de Leicester, après avoir été l'un des plus chauds partisans des doctrines évangéliques, les répudia avec éclat. Ses intrigues et ses palinodies lui valurent le siège épiscopal de Lincoln (1405-1420) et le chapeau de cardinal. Ses anciens amis se vengèrent de lui en l'appelant « Rampington », c'est-à-dire en introduisant dans la prononciation de son nom l'idée de *ramper* (Foxe, t. III, p. 24 et suiv.).

(5) Le texte anglais de Tyndale dit : « Ils ont empoisonné toute l'Eglise de Dieu par leur scandaleuse abjuration à la Croix de Saint-Paul. » La croix de Saint-Paul (*Paul's Cross*), était un crucifix qui remplaça la place de l'église de Saint-Paul, à Londres, et au pied duquel avaient abjuré publiquement les apostats wiclifites.

(6) Le texte de Tyndale dit : « donner leur vie. »

toyent par ci-deuant fots & heretiques : mais on les conoit maintenant pour gens de grande prudence, iaçoit que toi & tes ſemblables en ayez toute autre opinion. Ie ne vi iamais homme ſauant, qui s'arreſtaſt longuement à ceſte tiene doctrine pleine de fallaces. THORP. Ie ne di point que ceux-ci ne ſoyent ſages ſelon le monde, tant y a qu'ils auoyent receu les arres de la ſapience Diuine, pour leur grand bien & le ſalut des autres, s'ils euſſent perſiſté en la vraye Religion, & en humilité d'eſprit & ſimplicité de vie Chreſtienne. Mais malheur ſur tous meſchans conſeils, ſur toute cruelle tyrannie, ſur toute cupidité & ordure mondaine, laquelle attire preſque tout le monde dans vn bourbier de tous maux. ARONDEL. Meſchant heretique, toi & tes ſemblables vous vous feriez raire (1) la barbe iuſqu'au ſang pour auoir des benefices. Par Dieu, ie ne ſache point qu'il y ait des babouins plus auaricieux que les gens de ta ſecte. I'ai autrefois donné vn benefice à Iean Purné, lequel eſt bien pres d'ici : il n'y a homme en tout le dioceſe qui ſoit plus aſpre à leuer les decimes & offrandes. THORP. Quant à Purné, il n'en eſt point là aujourd'hui, que pour le benefice qu'on lui a donné (comme vn os en la gueule) il ſoit de voſtre opinion & ſi ne garde point fidelement la doctrine, de laquelle il a par ci-deuant fait profeſſion tant par eſcrit que par parole, mais pource qu'il monſtre maintenant qu'il n'eſt ne froid ne chaud, il eſt à craindre que lui & ceux qui lui reſſemblent, ne ſoyent effacez du nombre des eſleus, s'ils ne ſe repentent de bonne heure. ARONDEL. Si Purné eſt fin & cauteleux, ce ſera ſon dommage, & nonobſtant s'il retourne derechef ici pour tels affaires, il nous declarera ouuertement, auant qu'il parte, deſquels il eſt. Or ça, di-nous, qui ſont ces ſages, qui t'ont tant ſainctement inſtruit. THORP. Maiſtre Iean Wicleff, qui en ſon temps eſtoit homme de grande louange, ſelon l'auis de pluſieurs, voire autant louable qu'homme qui fuſt. Il eſtoit maigre de corps & quaſi deſtitué de toute force corporelle, & au reſte homme de conuerſation honneſte & irreprehenſible. Pour ceſte raiſon pluſieurs des grands Seigneurs de ce Royaume prenoyent plaiſir de deuiſer bien ſouuent auec lui. Ils l'aimoyent de grande affection, ils lui portoyent reuerence, ils regardoyent volontiers par eſcrit ce qu'ils lui auoyent ouï dire, & ſe propoſoyent les exemples de ſa vie pour reigle. Encore y en a-il pluſieurs aujourd'hui qui ont ceſte opinion de la doctrine de Wicleff, qu'elle aproche fort de la pureté de celle des Apoſtres & de la primitiue Egliſe. Et c'eſt la raiſon pourquoi ſi grand nombre, tant d'hommes que de femmes, l'ont aujourd'hui en ſi grande reputation, & la deſirent ſi fort. Outreplus, maiſtre Aiſton (1) a ſemé ceſte meſme doctrine auec autant grand zele et diligence qu'il lui a eſté poſſible, tant par eſcrit que de viue voix, & a honneſtement veſcu ſelon icelle, & ſans reprehenſion iuſqu'au dernier ſouſpir. On peut mettre en ce rang Philippe Repyngton, quand il eſtoit encore chanoine de Lincoſtre, Nicolas Herford, Dauid Gortre, Pakring, moine de Byland (2) & docteur en Theologie, auſſi Iean Purné & pluſieurs autres, leſquels on auoit en grande eſtime en ce temps-là, comme gens de grande authorité. Iceux ont employé leur temps en telles eſtudes, ont fait profeſſion d'vne meſme verité, & ont veſcu ſainctement ſelon icelle. Ie me ſuis adioint, & ai veſcu familierement auec ceux-ci, & me ſuis rendu diſciple ſous leurs ſaincts commandemens & ordonnances. Toutesfois i'ai eſté plus adonné à

Pourtrait de la perſonne de Iean Wicleff.

(1) Vieux mot qui signifie *raser*.

(1) John Ashton, jeune clerc gagné aux doctrines évangéliques, montra beaucoup plus de fermeté que les autres. Après avoir faibli une première fois devant les juges ecclésiastiques, il se releva et se remit à prêcher selon sa conscience. La Chronique du monastère de Saint-Alban raconte que le peuple de Londres envahit un jour, pour le délivrer, la salle où l'archevêque instruisait son procès. Foxe ne peut dire s'il mourut en prison ou s'il fut brûlé (Foxe, t. III, p. 47).

(2) L'édition latine de Foxe, d'accord avec Crespin, dit ici : *David Gottræus et Pakringus, monachus Byrlandenses*. Il paraît y avoir là une erreur de transcription ou peut-être d'impression. Les deux personnages aux noms barbares de Crespin et de l'édition latine de Foxe se réduisent à un, d'après le texte d'un manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui a servi de source à Foxe, et qui porte : « Dane Geffreye of Pikeringe, monke of Biland. » *Dane* ou *Dan* étant un terme honorifique dont on faisait précéder le nom des moines. Quant à ce personnage lui-même, nous ne savons rien de lui. Voy. la note du commentateur de Foxe, t. III, p. 824.

M. Iean Wicleff, qu'à tous les autres, comme à celui que ie cognoiſſoi autant homme de bien & entier, qu'il en fuſt au monde. I'ay puiſé, di-ie, d'iceux vne façon de vie & doctrine, laquelle ie preten maintenir iuſqu'au dernier ſouſpir de ma vie. Et combien qu'aucuns d'entr'eux ſemblent repugner à eux meſmes, toutesfois la doctrine, laquelle ils annonçoyent, non point de la chaire de Moyſe, ains de Chriſt, eſt treſveritable, ferme et certaine. Car eux meſmes, eſtans maintenant redarguez pour auoir renoncé la verité de Dieu, ne diſent pas que pour ce temps-là ils fuſſent en erreur, mais qu'eſtans eſtonnez des tourmens cruels, ils ont diſſimulé leur opinion, eux qui aimoyent mieux ſe cacher ſous vn fard de paroles, qu'endurer les incommoditez de perſecution auec le Seigneur Ieſus. ARONDEL. Ceſte doctrine que tu appelles la verité ſcandaliſe l'Egliſe Romaine : ce que ceſte treſſaincte Egliſe a ſouuentesfois monſtré. Et combien que ton Docteur Wicleff ſoit eſtimé homme treſſauant & parfaict, par le teſmoignage & opinion de pluſieurs, toutesfois l'Egliſe n'a point aprouué ſa doctrine, ains eſt reiettee & condamnee en pluſieurs articles, comme elle merite. Quant à Philippe Repyngton, autrefois Chanoine & Abbé à Linceſtre, ce bon iour lui eſt venu, duquel il a iuſné la veille par ſi longue eſpace de temps car depuis qu'il eſt fait Eueſque de Lincolne, il n'eſt plus des tiens, & ne te fauorife plus : en ſorte qu'il n'y a nul de tous les autres Prelats qui ſoit, à beaucoup pres, ſi vehement que lui à pourſuiure & punir ceux qui ſont de ta faction. THORP. On dit beaucoup de maux de ce perſonnage-là, & pluſieurs l'ont en ceſte opinion, qu'il eſt fort grand ennemi de la verité. ARONDEL. Mais pourquoi nous retiens-tu ici ſi longtemps par tes badinages ? Veux-tu conſentir à nos decrets, ou non ? THORP. Comme i'ai reſpondu deſia : la crainte de Dieu fait que n'y oſe conſentir.

M.CCCC.VII.

Alors l'Archeueſque, plus irrité qu'auparauant, fit ſigne à l'vn de ces Preſtres, & lui dit : Apportez moy la teſtimoniale qu'on m'a enuoyée de Salop (1) (ſeellee du Bailli) contre les hereſies ſemees par ce venerable. Ce clerc l'apporta, & la leut à haute voix deuant tous; voici la teneur : « Le III. Dimanche apres la feſte de Paſque, l'an M.CCCC.VII, Guillaume Thorp arriua à Salop, lequel ayant congé de preſcher, maintint deuuant tous ouuertement au temple de ſainct Cedde : que le pain materiel demeure au Sacrement de l'autel apres la conſecration; qu'on ne doit point adorer les images; que les hommes ne doiuent aller en pelerinage aux ſaincts; que les Preſtres n'ont nul droit de s'attribuer les decimes; qu'il n'eſt point licite de iurer. » Or, apres que ces articles eurent eſté leus, l'Archeueſque, auec vn front ridé, & regardant de trauers dit : Quoi ? Eſt-ce là vne inſtruction bonne & ſalutaire pour le peuple ? THORP. Ce ſont-ci calomnies impudentes d'hommes malins, car à la verité ie n'ai pas ainſi parlé, ni en public ni en particulier. ARONDEL. I'adiouſte plus de foi à ceux qui l'ont rapporté qu'à toi. O meſchant, tu as tellement troublé ceux de Salop, qu'ils m'ont eſcrit des lettres, à moi qui ſuis maintenant Archeueſque de Cantorbie, primat d'Angleterre, & Chancelier de tout le Royaume, tendantes principalement à ce but que ie te renuoye là pour eſtre puni ſur le lieu, afin que les autres y prennent exemple. Pour toute concluſion, l'Archeueſque dit : Pour certain, ie n'oublierai point ce dont ai eſté tant fidelement & honneſtement requis.

Somme des accuſations contre Thorp.

Les tonnerres & foudres de l'Archeueſque n'eſtonnerent pas beaucoup ce vrai ſerviteur de Dieu; ains, eſtant fait plus courageux, reſpondit ouuertement & franchement : « S'il faut que ie confeſſe la verité, ie di que ceux qui ont reputation de nuire grandement à la foi Chreſtienne, ſont à Salop ou ailleurs, ſont ceux qui profitent le plus : au contraire, ceux qu'on eſtime fideles, couſtumierement ne ſont rien moins que ce qu'leur tiltre porte : ce qu'on peut facilement cognoiſtre par leur enuie, par leurs deſirs enragez, par leur orgueil intolerable, par leurs meſchantes cupiditez, paillardiſes, & autres fruicts ſemblables de la chair. Car on ne doit eſtimer que ceux, qui ont les paroles de Dieu en meſpris, ſoyent de l'Egliſe de Chriſt : ce qu'on void ouuertement auenir aujourd'hui à la plus part de ceux-ci. Et ce ſont ceux qui voyans

Conſtance de Thorp.

Gal. 5. 19

(1) Foxe dit Shrewsbury Salop ou Shrop est le nom du comté dont Shrewsbury est la capitale.

aucuns vrayement craignans Dieu, incontinent les tienent pour heretiques. Or ne ſe faut-il pas esbahir ſi le peuple de Salop a telle opinion de moi, homme miſerable que ie ſuis : veu que (comme i'en ſuis bien aſſeuré) ils ont eſté incitez par les Eccleſiaſtiques, & par leurs calomnies outrageuſes, & clameurs deſbordees. Cela n'eſt point de merueilles, veu que le fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus, a ſouffert choſes ſemblables des ſages de Ieruſalem ; en ceſte ſorte les principaux de la ſynagogue de Nazareth ont ietté Ieſus Chriſt hors de leur ville, à cauſe de ſes predications, faiſans ce complot entr'eux de le ietter du haut de la montagne en bas. Et le Seigneur n'a point iadis autrement predit par Moyſe, ſon fidele ſeruiteur, de laiſſer à ſes ſeruiteurs vne nation ennemie, ſinon afin qu'ils fuſſent ordinairement exercez par icelle. Qui ſera celui qui, faiſant office d'ambaſſadeur portera la parole de Dieu aux incredules, qui ne face auſſi venir la croix & tribulation ſur ſoi, ſelon les exemples & predictions de Chriſt & des Prophetes ? ARONDEL. Tu t'eſtimes donc imitateur de Chriſt ? as-tu ceſte opinion que tu puiſſes preſcher ſans l'authorité de quelque Prelat ? THORP. Il eſt certain que Ieſus Chriſt nous a en ceſte façon enſeignez, que l'office principal d'vn preſtre Chreſtien eſt de franchement et par tout annoncer la parole de l'Euangile, & lui qui eſt le Fils de Dieu, prince ſouuerain des Paſteurs, n'a voulu admettre à vne telle charge ſinon ceux qui deliberoyent s'employer diligemment à inſtruire le peuple en la ſoi & crainte du Seigneur. De moi, ie ne me vante point d'eſtre tel : tant y a que ie prie Dieu affectueuſement, que ie le puiſſe vrayement eſtre. ARONDEL. Pendard que tu es, à quel propos nous allegues tu ces fantoſmes ? Sainct Paul ne fait-il pas ceſte demande : « Comment preſcheront-ils s'ils ne ſont enuoyez ? » Ie ne t'ai iamais enuoyé pour preſcher. Or ta doctrine pernicieuſe a eſté tellement diuulguee par tout le royaume d'Angleterre, qu'il n'y a point vn ſeul Eueſque qui te veuille bailler lettre de licence. Pourquoi donc toi, qui es vn malheureux idiot, oſes-tu faire cela, veu que tu n'y es point admis par aucun Prelat ? S. Paul lui-meſme n'admoneſte-il pas auſſi qu'il faut rendre obeiſſance aux gouuerneurs, non ſeulement aux modeſtes, mais auſſi aux tyrans vicieux ? THORP. Quant à vos lettres de licence, nous ne nous en ſoucions pas beaucoup, & n'en receuons point, car elles contienent des mandemens qui repugnent du tout à la pureté de l'Euangile, & à l'Eſprit du Fils de Dieu. Que ces coureurs, qui ne viuent que de menſonges & fraudes, en facent leur profit. Nos lettres, ce ſont ceux que nous inſtruiſons & le ferme teſmoignage, qui eſt la verité eternelle de Dieu ; car nous ne cerchons point des lettres d'eſcorniflerie, eſcrites d'encre, ni teſmoignage des hommes, nous qui annonçons ſimplement & pour neant les paroles diuines aux hommes. En quoi nous auons ſainct Paul accordant auec nous. « Nous n'auons beſoin, dit-il, de lettres de recommandation ; vous eſtes noſtre epiſtre au Seigneur, non point eſcrite d'encre, ains de l'Eſprit de Dieu viuant. » Or quant à l'obeiſſance deuë aux gouuerneurs, nous ne la refuſons point de rendre, principalement à ceux qui trauaillent en la Parole, & par ſainct & bon exemple ; mais au contraire, ie di que, quant aux choſes ordonnees & commandees par les tyrans contre la parole de l'Euangile, il faut pluſtoſt mourir que d'y obeir. ARONDEL. Si ceux qui ſont conſtituez gouuerneurs ſur les autres, ordonnent quelque choſe mauuaiſe, ce ſera leur ruine ; mais ſi quelcun y obeit, cela lui tournera meſme à merite, veu qu'obeiſſance vaut beaucoup mieux que tous ſacrifices. THORP. L'obeiſſance, que Samuel requeroit de Saul en ce paſſage, eſtoit de Dieu qui commandoit, & non point d'vn homme. S. Paul & Dauid, auec leſquels ſainct Gregoire s'accorde, diſent que non ſeulement ceux, qui ſont choſes meſchantes & iniques, ſont dignes de condamnation ; mais auſſi ceux qui ont conſenti aux autres qui les ont faites. D'auantage les decrets & ordonnances de l'Egliſe s'accordent à cela par leſquelles il eſt dit que le fils n'eſt point aſtreint à ſon pere, ni le ſeruiteur à ſon Seigneur, ni la femme à ſon mari, ni le moine à ſon Abbé, pour leur rendre quelque obeiſſance, excepté en choſes honneſtes & licites. ARONDEL. Tu parles bien fierement, eſtimant qu'il n'y a que toi & tes ſemblables qui ſoyent iuſtes, & pourtant reiettant la doctrine de S. Paul, tu cuides que toutes choſes te ſont

Matth. 27. 20. Luc 4. 29.

Deut. 7. 22.

Rom. 10. 15.

Rom. 13. 1. 1. Pier. 2. 18.

2. Cor. 3. 1.

1. Tim. 5. 17.

2. Sam. 11. 22

Rom. 1. 32.

licites. THORP. Ie vous fupplie : qui ſont ceux que vous penſez qui principalement repreſentent le miniſtere des Apoſtres en l'Egliſe? Ne ſont-ce pas les preſtres? ARONDEL. Oui dea. THORP. En premier lieu donc, quant à la charge des Apoſtres, ce qui eſt dit Matth. x. chap. & au dernier de S. Marc, eſt tout notoire, que Chriſt a enuoyé preſcher les Apoſtres & ce qui eſt dit auſſi au x. de S. Luc, où nous liſons que Chriſt ordonna ſeptante deux diſciples, & les enuoya annoncer l'Euangile par toutes les villes & lieux où il deuoit aller, comme auſſi S. Gregoire ne diſſimule point cecy, es decrets, que ceſte charge de predication eſt conionte auec la Preſtriſe. Voici qu'il dit : « Le preſtre, duquel le peuple n'oit plus la voix en la predication de l'Euangile, prouoque Dieu à courroux. » Et la Gloſe ſur Ezechiel, dit : « Le Preſtre, qui ne fait deuoir de preſcher, eſt fait participant de la condamnation de ceux qui periſſent par faute de predication. Car ceux qui preſident ſur le peuple, & n'enſeignent point l'Euangile, ſont meurtriers deuant Dieu, ſouſtrayans la prouiſion de vie. » Outreplus Iſidore dit : « L'iniquité du peuple ſera ſuffiſante pour faire condamner les Preſtres, s'ils n'enſeignent point les ignorans, & s'ils ne reprenent point les
Iean 18. 37. defaillans. » Ieſus Chriſt dit : « Ie ſuis nay à cela, que ie rende teſmoignage à la verité, & quiconque eſt de la verité, icelui oit ma voix. » Et pourtant, ſelon le commandement & les exemples du Fils de Dieu, c'eſt à faire aux **Preſtres de quitter toutes choſes pour** s'employer à publier l'Euangile de **Dieu. Car ſelon que dit S. Gregoire :** de tout ce que l'homme fait, il n'y a rien qui ſoit agreable au S. Eſprit, s'il eſt nonchalant à faire ce à quoi il eſt tenu. Et meſme l'Eueſque de Lincolne (1) a fort bien dit à ce propos : « Le preſtre qui ne preſche point la parole de Dieu, encore qu'il n'y ait eu d'autre faute en lui, tant y a qu'il ne laiſſe point d'eſtre Antechriſt, d'eſtre Satan, larron de nuict, brigand de iour, bourreau des ames & Ange de lumiere conuerti en tenebres obſcures. » Ces authoritez demonſtrent clairement **que les Preſtres, qui ne ſont** point leur deuoir d'annoncer purement **l'Euangile aux poures brebis,** ſont maudits.

Or l'Archeueſque ſe tournant vers **les trois clercs, leur dit : « Ces here**tiques ont touſiours accouſtumé, s'ils trouuent quelques ſentences graues es ſaincts Eſcritures, ou es eſcrits **des Docteurs, d'empoigner & faire** valoir cela contre nous, & les tirer par les cheueux contre les ordonnances de l'Egliſe, afin que ſous telle **couuerture ils maintienent leurs opi**nions & leur ſecte. C'eſt la cauſe, meſchant babouin (car ce venerable officier auuoit ſouuent tels mots en la bouche) pourquoi tu veux recouurer le Pſautier, lequel ie t'oſtai quelquesfois **à Cantorbie : duquel tu recueil**lois touſiours quelque choſe pour **gronder contre nous. Mais croi-moi,** que tu ne recouureras point ce Pſau**tier, ni autre liure quelconque de** l'Eſcriture, iuſques à ce que i'aye entierement conu que tu fois mieux reconcilié à l'Egliſe, tant de cœur que **de bouche. THORP. I'ai ceſte con**fiance, & m'aſſeure que ie n'ai point **autre opinion de la ſaincte Egliſe,** qu'il eſt conuenable & ſeant à vn fidele ſeruiteur de Ieſus Chriſt. Et apres que l'Archeueſque lui euſt de**mandé : Qu'eſt-ce que l'Egliſe? il lui** reſpondit : **Ie croi que ceſte Egliſe,** que i'appelle Saincte, c'eſt Ieſus Chriſt & la compagnie des Saincts. ARONDEL. Cela eſt vrai quant au ciel; mais **qu'eſt-ce que l'Egliſe ici bas en terre?** THORP. Elle eſt diuiſee en deux : **L'vne de ces deux parties, qui eſt la** meilleure, a obtenu victoire ſur ſes ennemis, **& triomphe maintenant auec** Chriſt en grande reſiouiſſance. L'autre combat encore ici bas en terre par le glaiue de la foi, contre les efforts continuels de Satan, de la chair, & du monde. Il n'y a ſi forte violence, ni pompe ſi orgueilleuſe, ni feu d'afflic**tions & perſecutions ſi bruſlant, ni ty**rannie ſi cruelle, ni raiſons de docteurs ſi diſcordantes, ni opinions ſi diuerſes, qui puiſſent deſtourner ceux-ci du droit degré de la foi & des ſaincts Eſcri**tures. Car ils ſont fortifiez par la pa-** Matth. 7. 24.
role de Dieu en Chriſt, & fermement eſtablis comme ſur vn rocher qui ne peut eſtre eſbranſlé de ſon lieu.

M CCCC VII. Diuiſion de l'Egliſe à noter.

Sur ce propos, l'Archeueſque parlant à ſes clercs dit : « Vous voyez

(1) Robert Grosseteste, célèbre ecclésiastique anglais du treizième siècle, théologien, philosophe, savant, poète, que l'on regarde comme l'un des précurseurs de la Réformation anglaise.

bise (1), il y a tant de miracles de nostre dame d'outremer, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre; le peuple donc ne doit-il pas visiter ces lieux-là auec plus grande deuotion que les autres? THORP. Ie suis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face cas des images; & il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ai presché à Salop) ni telle efficace, pour dire que les hommes doiuent les cercher, ou pour se mettre à genoux deuant elles, ou pour leur donner des offrandes, ou pour leur faire quelque autre honneur ou
Nb. 21. 9. reuerence. Car combien que Moyse, par le commandement & ordonnance de Dieu, eust fait esleuer le serpent d'airain au desert, tant y a que le bon
Rois 18. roi Ezechias le fit abatre, pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les saincts Docteurs, sainct Augustin, sainct Gregoire, sainct Iean Chrysostome & plusieurs autres saincts personnages, recitent que les diables enchantent les esprits des incredules par tels fantosmes estranges, à cause de leur infidelité; car ils sont plus enclins beaucoup en ces temps-ci à cercher de nouueaux
cccc.vii. miracles qu'à bien ouïr ou croire la parole salutaire de Dieu. Parquoi le Seigneur a predit à leur grande honte
Mat. 12 39. que la generation bastarde demande touſiours des signes, mais au contraire l'Euangile doit estre touſiours receu auec vne droite foi; la parole de Dieu nous doit suffire sans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere est Esprit, & qu'il n'a point de forme ou figure que nous puissions expliquer, ie m'esmerueille quelle semblance on lui pourra forger. ARONDEL. C'est assez aux enfans de l'Eglise d'auoir vne telle figure de la Trinité que l'Eglise leur mere leur a permise si long temps; mais vous, malheureux belistre, puis que vous estes vn membre pourri & retranché du sein d'icelle, vous mesprisez aussi ses saincts ordonnances.

s pelerinages. Or puis que la nuict approche, respondez au troisiesme article, Des pelerinages. Comme il m'a esté dit par gens dignes de foi, vous disiez: Que ceux qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbie, ou à Benerlar, ou à Carlington, ou à Walsingam (1), ou en quelques autres lieux de deuotion, sont hebetez & sans entendement, gens auolez (2), maudits & miserables. THORP. Quelque chose que les enuieux ayent rapporté, i'ai dit qu'il y a deux sortes de pelerinages, dont l'vne est agreable à Dieu. ARONDEL. Qui sont donc les pelerins que tu estimes qui font bien? THORP. Ceux qui cercher Dieu en esprit, & qui, reiettans toutes ordures & meschancetez de toute leur puissance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foi que celle que Iesus Christ a enseignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puisee du Symbole des Apostres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun selon sa faculté, n'attendans rien de tout cela, sinon l'accomplissement des iustes promesses de Dieu. Tels desploient souuent leurs consciences deuant la face du Seigneur, craignans touſiours de l'offenser. Tels pelerins prenent grand plaisir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la prosperité du monde, reiettent loin les desirs de la chair, ont compassion des poures, mesprisent constamment la cruauté & oppression des tyrans, s'exercent souuent en oraison, & suiuent d'vne saincte & bonne affection les autres exemples de Iesus Christ. Ceux, desquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enseignes diuines; mais vos pelerins ne monstrent, en sorte quelconque, vne seule de toutes ces conditions de vraye pieté, ce que ie sçai, comme l'ayant bien experimenté. De six cens à grand' peine en mettra-on vn seul en auant qui sache les commandemens de Dieu, qui sache prononcer l'oraison Dominicale, ou le Symbole de la Foi, ainsi qu'il appartient. Les choses qui induisent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages sont plus que ridicules & friuoles, comme la santé du corps, l'amitié charnelle, la prosperité, la folle despense, l'intemperance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin, quand ceux-ci ont bien fait des despenses excessiues, & apres

Deux sortes de pelerinages.

Vrais pelerins.

Faux pelerins.

(1) C'est à la porte septentrionale de Saint-Paul de Londres que se trouvait le grand crucifix, qui était l'un des lieux les plus vénérés de l'Angleterre.

(1) Canterbury, Beverley, Carlington, Walsingham. Ces localités avaient des sanctuaires renommés avant la Réformation.

(2) Etourdis.

admirables : rien de tout ceci (di-ie) ne peut eſtre adoré ſans idolatrie. ARONDEL. I'accorde bien cela que les images ne doiuent point eſtre adorees à cauſe d'elles mêmes, mais bien à cauſe des figures qui y ſont imprimees, ou à cauſe de ce qu'elles repreſentent par dehors : aſſauoir le Crucifix, à cauſe de la paſſion de Chriſt, & les images de la Trinité, ou de la vierge Marie, ou des Saincts, à cauſe de ceux qu'elles repreſentent. Car ſi les lettres des Rois terriens, auſquelles les ſeaux d'iceux ſont apoſez, ſont receuës des ſuiets auec grand honneur : comment au prix doit-on honorer les images de Dieu & des Saincts ? THORP. C'eſt-ci vne ſimilitude des hommes, & qui ne conuient pas proprement aux choſes diuines, veu que Moyſe, Dauid, Salomon, Iſaie, Baruc, & preſque tous les autres qui ont eſcrit les liures de la Bible, defendent par paroles expreſſes & auec menaces les images ou ſtatues à tous hommes. ARONDEL. Garnement obſtiné, combien que, deuant la natiuité du Sauueur, la Trinité ne fuſt point exprimee, toutesfois elle eſt maintenant manifeſtee par le rapport d'icelui, & iaçoit qu'entre les ſçauans il y en ait pluſieurs qui ayent ceſte opinion, que c'eſt erreur & mal fait de peindre la Trinité, neantmoins de ma part ie ſuis d'autre opinion & auis, que cela eſt grandement neceſſaire, veu que, par vne telle façon, le peuple eſt merueilleuſement incité à deuotion ardante.

Merueilleuſe efficace d'erreur, & nouueau trait d'idolatrie.

Sur cela il adreſſa ſon propos à ſes preſtres, diſant ainſi : Il y a des ouuriers fort excellens es regions par delà la mer, leſquels ont ceſte couſtume, que ie loue grandement : que s'ils ont à faire quelque image, ou taillee ou en boſſe, ou quelque peinture, ils s'adreſſent à vn preſtre pour confeſſer leurs pechez, & s'obligent par vœux, ou à ieuſnes, ou à dire quelques prieres, ou à faire quelque pelerinage : & cependant requierent le preſtre de prier Dieu pour eux, afin que de leur ouurage il en puiſſe ſortir vne belle image & bien deuote. THORP. Il ne faut point douter que tels ouuriers ne ſe repentiſſent de leur ouurage, s'ils entendoyent bien les eſcrits de Moyſe, Dauid, Salomon, Iſaie, Baruc & autres ſemblables ; qu'ils n'aimaſſent mieux endurer toute oppreſſion auant que de recourir à tels meſtiers enragez & ſi plains de blaſphemes. Et les preſtres commettent encores plus grieue offenſe qu'eux, qui, par meſchans conſeils, les incitent à faire des choſes pleines d'impieté, & maudites de Dieu. Que ſi les preſtres, imitans Ieſus Chriſt & les Apoſtres, faiſoyent leur charge comme il apartient, ie penſe qu'on n'auroit pas grand beſoin de tels muets docteurs pour cognoiſtre Dieu : mais l'auarice inſatiable des gens d'égliſe ne ceſſe iamais d'attirer le poure peuple à damnation par telles & autres tromperies des diables. ARONDEL. Ie voi que vous & tous les preſtres de voſtre ſecte eſtes maudits, vous qui renuerſez toute la deuotion du peuple. Quoi, malheureux bourreau, ceci te ſemble-il bon, de voir vne egliſe ſans images & peintures ? THORP. Il n'y en a point qui prient de plus grande efficace que ceux qui, ayans les yeux & tous les ſens fermez, ſont eſleuez iuſques à Dieu en eſprit & verité. De fait, Ieſus Chriſt prononce : Que ceux qui ont creu, & non point veu, ſont bien heureux ; parquoi il nous faut appuyer ſur la ſeule parole de Dieu, ſans qu'il y ait des images.

Deut 27

Iean 20.

Iean 20.

L'Archeueſque, eſmeu de cholere, dit alors : Meſchant, meſchant heretique, quelque choſe que tu puiſſes dire au contraire, ie maintien eſtre vne bonne choſe & ſaincte d'adorer l'image de la Trinité. Que dis-tu ſur cela ? l'ame n'eſt-elle pas eſmeuë quand elle contemple telles choſes ?

THORP. Ie deſireroi grandement qu'il vous pleuſt m'oſter vn ſcrupule de ma conſcience. Veu que le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit, de toute eternité ont eſté vn meſme Dieu, tant au vieil Teſtament qu'au nouueau, & qu'il y a eu pluſieurs Prophetes & Peres qui ont eſté & confeſſeurs & Martyrs, comment ſe fait cela que telles images n'ont point eſté auſſi bien permiſes en la Loi ancienne pour ſeruir de maiſtres aux laics ou idiots ? ARONDEL. La Synagogue des Iuifs n'obtenoit pas telle authorité que fait maintenant l'Egliſe. THORP. Sainct Gregoire, homme de grand renom, louoit fort vn nommé Serenus, de ce qu'il auoit defendu d'adorer les images. ARONDEL. Vilain impudent, par ma foi, vous ne vous ſoucioz de la verité non plus qu'un chien. Au temple de ſainct Paul à Londres, du coſté de la

bise (1), il y a tant de miracles de nostre dame d'outremer, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre, le peuple donc ne doit-il pas visiter ces lieux-là auec plus grande deuotion que les autres? THORP. Ie suis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face cas des images; & il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ai presché à Salop) ni telle efficace, pour dire que les hommes doiuent les cercher, ou pour se mettre à genoux deuant elles, ou pour leur donner des offrandes, ou pour leur faire quelque autre honneur ou
Job. 21. 9. reuerence. Car combien que Moyse, par le commandement & ordonnance de Dieu, eust fait esleuer le serpent d'airain au desert, tant y a que le bon
Rois 18. roi Ezechias le fit abatre, pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les saincts Docteurs, sainct Augustin, sainct Gregoire, sainct Iean Chrysostome & plusieurs autres saincts personnages, recitent que les diables enchantent les esprits des incredules par tels fantosmes estranges, à cause de leur infidelité; car ils sont plus enclins beaucoup en ces temps-ci à cercher de nouueaux
Rom. XII. miracles qu'à bien ouïr ou croire la parole salutaire de Dieu. Parquoi le Seigneur a predit à leur grande honte
Luc. 12. 30. que la generation bastarde demande tousiours des signes, mais au contraire l'Euangile doit estre tousiours receu auec vne droite foi; la parole de Dieu nous doit suffire sans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere est Esprit, & qu'il n'a point de forme ou figure que nous puissions expliquer, ie m'esmerueille quelle semblance on lui pourra forger. ARONDEL. C'est assez aux enfans de l'Eglise d'auoir vne telle figure de la Trinité que l'Eglise leur mere leur a permise si long temps; mais vous, malheureux belistre, puis que vous estes vn membre pourri & retranché du sein d'icelle, vous mesprisez aussi ses sainctes ordonnances.

Des pelerinages. Or puis que la nuict approche, respondez au troisiesme article, Des pelerinages. Comme il m'a esté dit par gens dignes de foi, vous disiez: Que ceux qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbie, ou à Benerlar, ou à Carlington, ou à Walsingam (1), ou en quelques autres lieux de deuotion, sont hebetez & sans entendement, gens auoiez (2), maudits & miserables. THORP. Quelque chose que les enuieux ayent rapporté, i'ai dit qu'il y a deux sortes de pelerinages, dont l'vne est agreable à Dieu. ARONDEL. Qui sont donc les pelerins que tu estimes qui sont bien? THORP. Ceux qui cerchent Dieu en esprit, & qui, reiettans toutes ordures & meschancetez de toute leur puissance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foi que celle que Iesus Christ a enseignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puisee du Symbole des Apostres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun selon sa faculté, n'attendans rien de tout cela, sinon l'acomplissement des iustes promesses de Dieu. Tels desployent souuent leurs consciences deuant la face du Seigneur, craignans tousiours de l'offenser. Tels pelerins prenent grand plaisir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la prosperité du monde, reiettent loin les desirs de la chair, ont compassion des poures, mesprisent constamment la cruauté & oppression des tyrans, s'exercent souuent en oraison, & suiuent d'vne saincte & bonne affection les autres exemples de Iesus Christ. Ceux, desquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enseignes diuines; mais vos pelerins ne monstrent, en sorte quelconque, vne seule de toutes ces conditions de vraye pieté, ce que ie sçai, comme l'ayant bien experimenté. De six cens à grand' peine en mettra-on vn seul en auant qui sache les commandemens de Dieu, qui sache prononcer l'oraison Dominicale, ou le Symbole de la Foi, ainsi qu'il appartient. Les choses qui induisent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages sont plus que ridicules & friuoles, comme la santé du corps, l'amitié charnelle, la prosperité, la folle despense, l'intempérance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin, quand ceux-ci ont bien fait des despenses excessiues, & apres

Deux sortes de pelerinages.

Vrais pelerins.

Faux pelerins.

(1) C'est à la porte septentrionale de Saint-Paul de Londres que se trouvait le grand crucifix, qui était l'un des lieux les plus vénérés de l'Angleterre.

(1) Canterbury, Beverley, Carlington, Walsingham. Ces localités avaient des sanctuaires renommés avant la Réformation.

(2) Etourdis.

qu'ils ont bien tracaſſé leurs corps, que trouuent-ils pour toute recompenſe, que des os des morts & des images muettes? Qui eſt l'homme qui, ayant bien gouſté la verité de l'Eſprit de Dieu, ne voye clairement que ce ſont là des badinages inutiles? Que ſi quelque profit reuient de cela (comme de fait il en reuient beaucoup), le tout eſt pour les preſtres auaricieux ou pour les paillards; outre ce que tels pelerins laiſſent cependant leurs familles, deſquelles ils ne tiennent pas grand conte, au lieu que tout homme Chreſtien doit neceſſairement auoir ſoin de ſes domeſtiques. On void donc que ces poures miſerables employent à vſages profanes ce qu'ils deuroyent deſpendre pour ſubuenir à leurs prochains, ſelon la ſaincte ordonnance de Dieu. D'auantage, entre tels eſtourdis il y en a pluſieurs qui font leur voyage, ou de ce qu'ils ont emprunté, ou de ce qu'ils ont deſrobé, ſans faire iamais reſtitution. Ils portent des flageolets ou des fleutes, & quelquefois chantent des chanſons vilaines, pour donner plus grand plaiſir à la chair. Eſtans retournez à leurs maiſons, ils ne rapportent rien à leurs voiſins que des menſonges impudens & des blaſphemes d'hypocriſie. ARONDEL. Meſchant garnement, ne voi-tu point ce qui eſt le principal en ceſte matiere, aſſauoir les peines, trauaux & ennuis de ceux qui font tels voyages? Ce que tu imputes principalement à vice eſt ce qui merite ſalaire bien ample & grande louange; & ce qu'ils menent des bateleurs & ioueurs de fleute auec eux, cela ne nuit de rien au pelerinage. Il faut bien que la bleſſeure des pieds & l'ennui du chemin ſoient adoucis en quelque façon. THORP. Sainct Paul enſeigne que pluſtoſt on doit pleurer auec les pleurans. ARONDEL. Quelque choſe que tu deſgorges contre ceux-ci, mon opinion eſt que les pelerinages ſont certains aides pour obtenir plus grande grace, de laquelle ie voi que vous autres eſtes du tout vuides.

Des orgues.

Ps. 150.

Il n'y a moyen que vous n'eſſayez pour aneantir du tout la deuotion du peuple; mais par ce dernier poinct tu ne profiteras de rien, veu que Dauid dit qu'il faut louer Dieu en toutes ſortes d'inſtrumens de muſique. THORP. Selon l'interpretation des Docteurs, il nous faut rapporter ceci à l'eſprit, & l'interpretation de sainct Paul ne s'eſloigne pas fort loin de cela : que ces choſes ſont anciennement auenues aux Iuifs en figure. Parquoi il nous faut bien donner garde de nous arreſter à la lettre morte en nous deſtournant du but. Auant que Ieſus Chriſt reſſuſcitaſt la fille de Iairus, il fit ſortir hors les meneſtriers, comme ceux qui pourroyent retarder & empeſcher les myſteres de la foi. ARONDEL. Meſchant, eſt-ce ainſi que tu parles, que pour le ſeruice diuin on ne doyve point vſer d'orgues es egliſes? THORP. On en peut bien vſer voirement ſelon la conſtitution des hommes, mais ſelon l'inſtitution de Chriſt, la predication de l'Euangile ſeroit beaucoup plus agreable à Dieu, & plus profitable au peuple que toutes les orgues. ARONDEL. Les orgues, auec vne melodie bien accordante, eſmeuuent beaucoup plus les eſprits du peuple que mille predications. THORP. Il ſe peut bien faire que ceux qui aiment ce monde prenent plaiſir à telles melodies; mais il en auient bien autrement aux diſciples contemptibles de Chriſt, leſquels ne deſirent rien mieux que d'eſtre raſſaſiez de la ſeule viande de l'ame. Car la crainte & l'amour de Dieu les deſtourne des delices caduques de ce monde & de la chair, & les fait aſpirer aux biens celeſtes, comme de fait ſainct Hierome a fort bien dit : qu'il eſt impoſſible qu'aucun tout ensemble s'eſiouiſſe auec le monde & regne auec Chriſt.

1. Cor. 10.

Matt. 9.

L'Archeueſque fut deſpité de ceſte reſponſe & dit : Que penſez-vous que puiſſe craindre ceſt idiot, veu qu'en ma preſence il parle ſi hardiment? Par le Dieu viuant, ie te ferai bien auoir encore vne autre opinion. Mais que reſpons-tu au quatrieſme article? Aſſauoir s'il eſt licite aux preſtres d'exiger des decimes de leurs paroiſſiens? THORP. Ie n'ai là nullement parlé des decimes. Mais apres qu'on m'eut detenu priſonnier vn mois, vn certain perſonnage qui m'eſtoit inconu vint vers moi, lequel me fit pluſieurs demandes touchant les decimes. Ie ne voulu lui refuſer ce qu'il me demandoit, & quand ie l'euſſe voulu, ſi eſt ce que ie ne l'euſſe oſé, veu que nous ſommes admonneſtez par sainct Pierre de reſpondre en toute modeſtie à chacun qui nous interroguera de noſtre foi. Ie diſoi que ſous les figures du vieil Teſtament les decimes eſtoyent

Des decim

1. Pier. 3.

deuës aux Leuites, lesquelles Iesus Christ n'ottroye aux siens en lieu que ce soit du nouueau Testament. Mesme commande qu'on s'employe seulement aux œuures de misericorde, s'il auient que la necessité des autres ait besoin de nostre abondance. Icelui a vescu auec ses disciples, non point de decimes ou offrandes, ains de ce que les autres lui donnoyent par charité & deuotion. Les Apostres, ayans receu le sainct Esprit, besongnoyent de leurs mains pour gaigner leur vie : ce que sainct Paul a monstré assez de fois. Et combien que ceux qui exercent le ministère de l'Euangile doiuent viure de l'Euangile : ce que S. Paul aussi afferme ; si faut-il bien en cest endroit prendre garde que le peuple ne soit greué. Aucuns historiens recitent que le Pape Gregoire dixiesme de ce nom fut le premier qui l'an de Christ M.CC.LXXI. ottroya les decimes aux Eglises (1). Nul ne se peut dire prestre de Christ s'il ne respond aux exemples d'icelui & de ses Apostres, encore qu'il ait esté mille fois rasé & oinct, & quelque chose que pour cela il soit prisé du peuple, comme il est fort bien dit par sainct Augustin, sainct Gregoire, Chrysostome & l'Euesque de Lincolne.

Luc 11. 41.

Actes 20. 34.

Cor. 8. 14.

Cor. 9. 14.

ARONDEL. Estimes-tu que ceste doctrine soit salutaire au peuple ? On void ouuertement que ces choses repugnent aux ordonnances des saincts Peres, qui ne sont point marris que les prestres reçoiuent les decimes, & n'ostent point les offrandes, & ne defendent aucunes deuotions du peuple. THORP. Si le nombre des prestres estoit diminué, & qu'en vn tel ordre il n'y en eust point d'autres receus, sinon ceux qui s'employeroyent fidelement à administrer la parole de Dieu, à l'exemple de Christ & de ses Apostres, pour certain la liberalité du peuple Chrestien suffiroit bien pour fournir au viure honneste d'vn chacun.

Vn d'entre les prestres qui estoyent là, se sentant piqué, dit : Vrayement nous serions bien accoustrez si nous nous attendions à la liberalité du peuple, veu qu'à grand peine font-ils ce à quoi ils sont tenus, par rigueur de droit. THORP. Il ne se faut pas beaucoup esbahir si le peuple resiste ainsi fort au clergé, puis que leur conuersation est tant esloignee des ordonnances de Iesus Christ. Par decret commun de droit, on reputoit entre les biens des poures auec les autres aumosnes du peuple, les decimes, les fondations & legats (1), apres auoir deduit le salaire raisonnable des prestres. Mais depuis, eux-mesmes ont esté faits dispensateurs de toutes ces choses, & finalement ayant mis en oubli entierement leur deuoir, les ont conuerties à leur propre vsage, & qui pis est, beaucoup en ont abusé à toutes dissolutions & ordure. Et maintenant se doit-on esbahir si les hommes leur retranchent quelque chose de ceci, & de la liberalité desquels ils abusent pour commettre toute meschanceté ? ARONDEL. Malheureux, tu ne paruiendras iamais à grand bien, puis que tu mesprises ainsi la mere spirituelle. De quelle hardiesse oses-tu prescher ces choses deuant le peuple ignorant ? ne faut-il pas necessairement que les prestres ayent les decimes, à celle fin qu'ils puissent viure ? THORP. I'ai dit que selon l'Apostre aux Hebrieux, les decimes n'estoyent deues sinon aux Sacrificateurs, qui estoyent de la lignee de Leui, sous le vieil Testament ; mais d'autant que les Sacrificateurs ou prestres de Christ sont de la lignee de Iuda, & non point de Leui, il faut dire que, selon la promesse de Dieu, les decimes ne leur apartiennent en rien. Puis donc que la Sacrificature est changee, il faut aussi que la loi soit changee, en sorte que maintenant nous deuons imiter non pas Moyse, ains Christ & les Apostres, qui sont nos Sacrificateurs. Or il n'est point raisonnable que le disciple soit par dessus son maistre : plustost il faut qu'il se porte simplement & modestement, & qu'il se monstre patient & benin, & ce à l'exemple de son maistre.

Heb. 7.

Matth. 10. 24.

L'ARCHEVESQVE, tout enflammé de cholere, dit : Pource que tu fais plus grand cas du vieil Testament que du nouueau, attribuant beaucoup plus aux Leuites qu'à nos prestres, nostre malediction & la malediction de Dieu soit sur toi & tes semblables. THORP. Ie m'esmerueille que vous n'entendez mieux l'Apostre : le Fils de Dieu & ses Apostres estoyent plus libres & plus parfaicts de beaucoup que n'estoyent les Sacrificateurs de la lignee de Leui. Et Sainct Hierome dit (ce

(1) C'est là une erreur de Thorpe, car il est établi que, bien avant le décret de Grégoire et pendant la période saxonne, les prêtres percevaient les dîmes.

(1) Legs.

Sentence de Sainct Hieroſme des decimes.

qu'il a auſſi pris de l'Apoſtre) que les preſtres de noſtre temps ou iudaïzent derechef ou n'ont nul droit de recueillir les decimes. Par ces ombres de la loi de Moyse, que font-ils autre choſe que nier, auec les Iuifs, que le Fils de Dieu ſoit venu en chair? ARONDEL. Ouïſtes-vous iamais parler vn ſchiſmatique de ceſte façon? Voila quelle eſt la doctrine de tous tant qu'ils ſont. Par tels dards de leur malice ils renuerſent la liberté de l'Egliſe par tout. THORP. Ie vous prie, quelle liberté de l'Egliſe pourriez-vous maintenir par cela, veu que Ieſus Chriſt ni les Apoſtres n'ont point receu des decimes ni des oblations: pluſtoſt cela donne vn grand ſcandale à l'Egliſe, & met du tout bas la liberté, & ce par la trop grande auarice des preſtres. ARONDEL. Pourquoi eſt-ce que toi & tes complices n'alleguez ces ſentences ou teſmoignages tant courts de la ſaincte Eſcriture & des Docteurs, auſſi bien contre les laics que contre les preſtres? THORP. Quand nous preſchons, nous n'auons point eſgard aux perſonnes, mais nous demonſtrons franchement à vn chaſcun quel eſt ſon devoir, & reprenons les vices. Toutesfois nous commencerons bien par les preſtres, leſquels Chryſoſtome appelle l'eſtomach du peuple, quand nous trouuons que plus grands vices dominent en eux; car il n'y a ordre, ni eſtat, ni meſtier entre le peuple, qui ne ſoit corrompu par leur orgueil, ambition, paillardiſe, & toutes ſortes de voluptez, vilenies & ordures; &, qui plus eſt, ils prouoquent le iuſte iugement de Dieu ſur tous, quand ils permettent que telles choſes ſoyent commiſes entr'eux, & ferment les yeux ſans les punir. ARONDEL. Tu iuges & prononces orgueilleux tous ceux qui ne te reſſemblent point, & qui vont honneſtement acouſtrez. Pour certain ceux qui ont des habillemens d'eſcarlate & de veloux, ſont plus debonnaires & humains que toi, qui es ainſi detchiré, & mal veſtu. Or ſus, di nous un peu: Par quelles marques as-tu cognu qu'vn preſtre fuſt orgueilleux? THORP. Parce qu'ils meſpriſent Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres; & pour ceſte raiſon, qu'iceux eſtoyent contemptibles, leſquels reiettans toutes voluptez & allegemens du monde, eſtoyent poures d'eſprit, ceux-ci, enflez & pouſſez d'ambition, pourchaſſent les honneurs, richeſſes & voluptez, & les obtiennent meſme quelquesfois par force. D'auantage, vendans & faiſans trafique des choſes ſpirituelles, profanent es temples tout ce qui eſt, à l'exemple de Iudas & de Simon magicien. ARONDEL. Si tu ſçais qu'vn preſtre fuſt adonné à tous ces vices & ordures, & ſi tu le vois frequenter auec des paillardes, iugerois-tu qu'il fuſt damné pour cela? Ie te di qu'en vn clin d'œil vn tel pourroit bien auoir vne bonne repentance. THORP. Ie ne condamne perſonne: toutesfois il ſemble que ce ſoit vn mauuais ſigne de repentance, quand vn preſtre, ainſi pechant & offenſant à toutes heures, ne monſtre point publiquement qu'il ſe repente; mais la pluſpart d'entr'eux, non ſeulement pechent vne fois ou deux, ains amaſſent pechez ſur pechez, iuſques au dernier ſouſpir de leur vie. Or ſelon mon iugement, tels pechent de peché à mort, pour leſquels il ne faut point prier, comme ſainct Iean le remonſtre. 1. Iean 5.

Or ſur cela vn des preſtres ſe leua, & parla à l'Archeueſque en ceſte façon: « Monſieur, ie ſuis d'auis qu'on ne parle plus à lui; car tant plus voſtre bon plaiſir eſt de l'interroguer, tant plus il ſe monſtre endurci & obſtiné, & tant plus il ſe fouille ſoi-meſme. » Arondel dit à ſon preſtre: Des iurez Ayez vn peu de patience: encore faut-il que ie lui demande vne choſe. Et s'adreſſant à Guillaume Thorp, lui dit: Pour le dernier poinct, on a ici rapporté contre toi qu'en la ville de Salop tu as preſché qu'il n'eſtoit licite de iurer en façon quelconque. THORP. Cela ne m'eſt iamais entré en l'entendement, tant s'en faut que ie l'aye dit; mais eſtant induit par l'autorité, tant de l'Euangile que de S. Iaques, & auſſi par teſmoignages euidens des Docteurs, i'ai bien dit qu'il n'eſtoit point licite de iurer par les creatures, comme on a accouſtumé de faire. I'ai preſché auſſi, eſtant garni de ces meſmes teſmoins & autres, qu'il ne faloit nullement iurer, pourueu que la verité propoſee deuant un Iuge legitime puiſſe eſtre autrement conuë. Si cela n'eſt, i'ai preſché qu'en ce cas il faloit rendre teſmoignage par fidele ſerment, ſeulement ſous le Nom de Dieu, veu que lui ſeul eſt la verité perpetuelle. LE PRESTRE. Que dis-tu? eſt-il licite à vn ſuiet, auſſi toſt que ſon Prelat lui aura commandé, de ployer les genoux, & apres auoir mis la main ſur le Matt. 5. Iean 5. Deut 6. & 10.

liure de l'Euangile, ou de baiſer le liure, & iurer en ceſte forme : Ainſi Dieu m'aide, & ce ſainct Euangile de Dieu, &c. car celui qui eſt fidele ſuiet, obeira promptement à ce que ſon Prelat lui aura commandé. THORP. Il faut ſe tenir en ſes bornes, & bien auiſer de ne les outrepaſſer à la volee. Que ſi les Prelats Eccleſiaſtiques nous commandent & ordonnent quelque choſe deſhonneſte & illicite, penſez-vous que tout incontinent il y faille obeir ? ARONDEL. Quant à la puiſſance des ſuperieurs & gouuerneurs, il n'en faut nullement douter : **mais encores qu'ils commandent choſes iniques**, tant y a qu'on leur doit obéir ; & n'y auroit aucun danger **pour les ſuiets, quand ils iureroyent.** THORP. Il n'y a pas fort long temps que ie diſnoye chez vn perſonnage honorable, & là i'oui debattre ceſte queſtion des ſermens, entre vn Theologien & vn Legiſte. Le Legiſte maintenoit que ſi le Iuge le vouloit faire iurer ou preſter ſerment en vne choſe iuſte, il ne ſeroit nulle difficulté de bailler la main ; mais ſi cela lui venoit en conoiſſance que la cauſe fuſt inique, il retireroit auſſi ſa main pour euiter le danger. Le Theologien amenant ſes raiſons debatoit au contraire, diſant : Celui qui met la main au liure blaſpheme Dieu, & ſi donne ſcandale au prochain. Car qu'eſt-ce que le liure, ſinon vne creature, ou choſe compoſee de creatures ? Parquoi il ſemble que iurer en ceſte ſorte, n'eſt ſinon appeller les creatures corruptibles à teſmoigner de la verité, qui eſt vne choſe eternelle. Selon mon opinion, cela eſt du tout illicite ; & auſſi le Seigneur l'a defendu en la Loi. Et meſme Chryſoſtome s'accorde à ceci, redarguant l'vn & l'autre, & celui qui iure ainſi, **& celui qui produit le liure.**

Or ſur ce propos les venerables aſſeſſeurs de monſieur l'Archeueſque ſe prindrent à rire & ſe mocquer ; & l'Archeueſque eſcumoit ſes menaces & tourmens, ſinon que Thorp ſe monſtraſt autre, en laiſſant ſes opinions. THORP. Ceſte opinion n'eſt pas ſeulement de moi, mais auſſi de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, de Sainct Iaques, de Chryſoſtome & des ſaincts Peres.

Alors, l'Archeueſque commanda que l'Homelie de Chryſoſtome fuſt miſe en auant, laquelle icelui auoit deſrobé audit Guillaume Thorp à **Cantorbie, & eſtoit eſcrite en vn papier** & la donna au ſecrétaire pour la lire. Quand il l'eut leuë iuſques à ce poinct où il y auoit : Que meſme bien iurer c'eſtoit mal fait, Malueren (1) pria l'Archeueſque de demander à Guillaume Thorp comment il entendoit ce paſſage de Chryſoſtome, ce que fit l'Archeueſque.

Or Guillaume Thorp ſe ſentit du premier coup eſtonné, mais à la fin eſtant acouragé par l'Eſprit de Dieu, il reſpondit en ceſte ſorte : **Il y en a aucuns qui en leurs communs affaires** appellent volontiers Dieu en teſmoignage de la verité, afin que plus facilement on leur adiouſte foi : tant y a que cela ſe fait ſans porter reuerence au Nom de Dieu, & par grande folie & temerité, veu qu'il n'y a nul Iuge **qui les contraigne à ce faire ; veu auſſi que Ieſus Chriſt parle à ceux-ci, diſant qu'il ne faut nullement iurer :** ce paſſage donc de Chryſoſtome s'adreſſe à telles gens. De là vient que le commun populaire s'accouſtume à iurer ſans raiſon, & à ſe pariurer ; & **le font afin qu'ils gagnent, ou qu'ils** trompent, ou pluſieurs le font pour euiter la peine. ARONDEL. Ceſte interpretation peut bien eſtre accommodee à ce paſſage. Matt. 5. 34.

Vn autre de ces preſtres dit à Guillaume Thorp en ceſte ſorte : Or ſus, **afin que vous ne deteniez point plus** long temps monſieur le reuerend, **mettez la main au liure, & promettez** que vous rendrez obeiſſance à ce que lui et l'Egliſe vous ordonneront. THORP. N'ai-ie pas deſia dit, que i'ai appris d'vn docteur en Theologie en vn ſemblable cas, que toucher le liure, & iurer par le liure, c'eſt tout un ? ARONDEL. En toute Angleterre il n'y a pas vn ſeul Docteur qui ne **vienne iurer quand il lui ſera** commandé, ou qui ne ſoit puni s'il ne le veut faire. THORP. L'authorité de Chryſoſtome n'eſt-elle pas ſuffiſante ? ARONDEL. Oui bien. THORP. **S'il repute pour blaſphemateur celui qui preſente le liure à vn autre pour iurer, par plus forte raiſon voirement** il tiendra pour blaſphemateur celui qui iure par le liure. ARONDEL. Nous n'aprouuons point Chryſoſtome, en

Toucher le liure, & iurer par le liure eſt tout vn.

(1) Ce perſonnage, médecin à la fois et curé de Saint-Dunstan, à Londres, assistait comme assesseur à l'interrogatoire de Thorpe.

ce qu'il enſeignera choſes contraires aux ordonnances de l'Egliſe. Alors l'vn des preſtres dit : Dieu & ſa parole n'ont ils pas vne meſme authorité. THORP. Qui eſt-ce qui nieroit cela ? LE PRESTRE. Pourquoi donc faites-vous difficulté de iurer par l'Euangile, veu que l'Euangile & Dieu c'eſt tout vn ? THORP. S. Auguſtin dit que ce n'eſt point fait en Chreſtien, qu'vn frere ne croye point ſimplement à ſon frere. Ie ſuis donc preſt à voſtre dam de iurer par la parole de Dieu, puis que ie voi qu'on ne m'adiouſteroit point de foi autrement. LE PRESTRE. Mettez donc maintenant la main à l'Euangile de Dieu, & faites le ſerment. THORP. L'Euangile peut-il eſtre touché des mains ? LE PRESTRE. Vous vous gaudiſſez. THORP. Ie vous prie : lequel des deux vous ſemble pluſtoſt du deuoir d'vn homme Chreſtien, toucher l'Euangile, ou le lire ? LE PRESTRE. Lire. THORP. Selon le teſmoignage de S. Hierome, l'Euangile ce n'eſt point la lettre morte, ains c'eſt la parole de Dieu receuë en foi ; ce ne ſont point les fueillets fragiles du liure, ains la
Rom. 1. 16. verité creue de cœur. « L'Euangile (dit-il) qui eſt la vertu de Dieu, ne demeure point en papier ni en parchemin, ains eſt adherant en la racine ferme de la foi non point en lettres faites d'encre, ains en ſentences cachees des ſainctes Eſcritures. » S. Paul
1. Cor. 4. 20. afferme cela meſme, eſcriuant aux Corinthiens, diſant : « Le royaume de Dieu n'eſt point en parole, ains en
Pſ. 29. 4. Pſ. 33. 6. vertu. » Et Dauid dit : « La voix du Seigneur eſt en vertu. Les cieux ont eſté eſtablis par la parole du Seigneur, & par l'Eſprit de ſa bouche eſt toute vertu tant des Anges que des hommes. » LE PRESTRE. Vous voudriez volontiers que nous vſaſſions ainſi de tels badinages pour paſſer le temps auec vous. N'appelons-nous pas Euangiles les choſes qui ſont eſcrites es Meſſels ? THORP. Vous le dites ainſi, mais vous vous abuſez. Les Philoſophes bien ſouvent prenent la principale partie pour le tout, comme l'ame de l'homme pour l'homme tout entier. D'auantage la vertu de l'arbre eſt en la racine, & on ne l'aperçoit point des yeux. Et pour retourner à noſtre propos, dont nous eſtions ſortis, pluſieurs ont veu, oui & touché Ieſus Chriſt encore viuant (comme auiourd'hui pluſieurs liſent les Eſcritures, les interpretent, les oyent & eſcriuent) & toutesfois ne ſont deuenus meilleurs pour cela en façon que ce ſoit. Tout ainſi que la Deité eternelle n'eſt iamais conue ſans foi, auſſi ne peut-on comprendre l'Euangile ſans l'Eſprit de Chriſt, le Fils de Dieu. LE PRESTRE. Ce que vous dites eſt myſtique, & ſans grande ſaueur. THORP. Si vous qui eſtes precepteurs du peuple, toutesfois n'entendez point ces menus ſatras, il eſt à craindre que le royaume des cieux ne vous ſoit oſté, comme iadis il a eſté oſté aux principaux Sacrificateurs & Anciens des Iuifs.

Malueren parla alors, diſant : Entendez-vous les equiuoques ? Le royaume des cieux a diuerſes ſignifications. Mais qu'appelez-vous ici le Royaume des cieux ?

THORP. I'enten l'intelligence de la parole de Dieu, ſelon que i'ai apris des Docteurs. LE PRESTRE. Par qui penſez-vous qu'il eſt rauï ? THORP. Par les ſages du monde, qui cerchent les premiers ſieges es aſſemblees, & penſent eſtre ſi ſages qu'ils n'eſtiment point leur eſtre beſoin d'enſuiure Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres. ARONDEL. Malheureux que tu es, tu iuges donc les gouuerneurs ſpirituels. Par Dieu, le Roi ſeroit mal, s'il ne permettoit que toi & tes ſemblables fuſſiez condamnez.

De la confeſſion.

VN autre preſtre lui mit en auant que le Vendredi precedent il auoit baillé conſeil à vn ſeruiteur familier de l'Archeueſque de ne confeſſer ſes pechez à vn preſtre, ains de les deſcouurir ſeulement à Dieu. Thorp fut troublé de cela, & conut bien que quelque fin garnement l'auoit trahi. Icelui deux iours auparauant eſtoit venu finement vers lui en la priſon, & lui demanda pluſieurs choſes touchant la confeſſion. Voyant qu'il auoit eſté accuſé par ceſtui-là, il pria Dieu que cela ne lui fuſt point imputé. Et quand & quand requit le preſtre que ceſt homme fuſt amené devant lui, & qu'il recitaſt pleinement & ouuertement le faict comme il eſtoit aduenu. L'Archeueſque ſur cela lui dit : Ceux qui ſont ici preſens ſuffiſent bien pour ceſte heure. Mais qu'as-tu dit à ceſt homme là ? THORP. Il vint vers moi en la priſon & faiſoit ſortir des larmes de ſes yeux, deploroit la corruption du monde, la grande ignorance & beſtiſe des preſtres & la contagion attiree de la Cour, & ſembloit bien, à voir ſa contenance, qu'il deſiraſt eſtre enſei-

gné par la parole de Dieu, tant monſtroit-il de ſemblant d'auoir quelque affection bonne & ſaincte. De moi, conſiderant la contriction & repentance de ceſt homme, ie taſchai à lui perſuader de laiſſer tous erreurs & fauſſes opinions du temps paſſé, & que deſormais il veſquiſt en la crainte de Dieu. Or apres qu'il euſt inſiſté ſur ce propos, aſſauoir s'il pourroit obtenir remiſſion de ſes meffaits ſans s'adreſſer à vn preſtre, ie lui reſpondi, que c'eſtoit à Dieu ſeulement de pardonner les pechez & offenſes. D'où venoit donc cela (diſoit-il) que c'eſt vne des charges d'vn preſtre, d'abſouldre les pechez? Sur cela ie lui di qu'abſouldre & remettre les pechez eſtoyent vne meſme choſe & que, par ce moyen, il faloit attendre de Dieu ſeul l'vne & l'autre. Mill' ans apres la natiuité du Fils de Dieu, ceſte façon d'abſouldre, maintenant vſitee en l'Egliſe, eſtoit inconuë : toutesfois le droit & authorité de lier et deſlier eſtoit en ce meſme temps octroyee aux fideles & infideles par les ſainctes predications. I'ai bonne ſouuenance, qu'aupres de la croix de la ville de Cantorbie, i'ai oui dire quelque choſe de ſemblable à Mordon, qui eſtoit moine de Feuerſam (1), preſchant là pour lors. Voila ce que i'ai dit à voſtre homme, duquel vous me parlez. ARONDEL. L'Egliſe n'aprouue point ceſte doctrine. THORP. L'Egliſe qui a Ieſus Chriſt pour chef en quelque part que ce ſoit approuue bien ceſte opinion. Car certes es gens d'Egliſe on void ceſte outrecuidance intolerable, qu'ils aſſuiettiſſent par force & ſous peine d'excommunication les poures Chreſtiens à garder leurs ordonnances & traditions, leſquels noſtre Sauueur Ieſus Chriſt a mis en ſi grande & excellente liberté par ſa mort : veu meſme que ni lui ni les Apoſtres n'ont point commandé de les garder, ains pluſtoſt ont voulu qu'elles fuſſent reiettees. PRESTRE. Vous ne craignez point de nous mettre en auant de ces fraudes, leſquelles vous auez puiſees de ceux qui auoient brouillé & meſlé l'iuroye & autres ſemences baſtardes parmi le bon froment ; mais de moi, ie feroi d'aduis, que, reiettant ces fauſſes opinions & erreurs, vous vous ſoumiſſiez du tout à la bonne volonté de monſieur l'Archeueſque & penſe que l'experimenteriez ſeigneur fauorable & pere debonnaire.

Vn autre preſtre lui reprocha qu'il eſtoit obſtiné ; que depuis peu de temps il auoit aſſailli à Londres d'vne façon importune deux perſonnages honorables, l'vn homme d'Egliſe, lequel on nommoit Alkerton, & l'autre Docteur, appellant Alkerton flateur, & le docteur hypocrite. Ceſt Alkerton eſtoit preſcheur de Londres, lequel peu de iours auparauant, preſchant deuant vne grande aſſemblee en la croix de Sainct Paul, auoit deſgorgé des outrages impudens contre le ſermon d'vn d'Oxford, qui n'auoit gueres pleu à la faction des Papiſtes pour lors, comme il ſembloit. Ce fut l'occaſion pourquoi Guillaume Thorp appella Alkerton hypocrite. A ceſte cauſe Thorp reſpondit ainſi à ce preſtre : Il n'y a nul qui à bon droit puiſſe reprendre le ſermon de ce perſonnage d'Oxford & n'y auoit occaſion aucune pourquoi Alkerton deuſt ainſi dire tant d'iniures & outrages à ce ieune homme en la croix de Sainct Paul : car tout ce que ceſtui d'Oxford en auoit preſché, eſtoit dit Chreſtiennement & doctement, & fondé ſur la pure parole de Dieu, ſur clairs teſmoignages des docteurs, & raiſons euidentes. PRESTRE. Les choſes qu'il dit alors eſtoyent ſi iniques et hors de toute raiſon, qu'il ne les oſa maintenir depuis. THORP. Ce ſermon là eſt eſcrit en Anglois & en Latin, & pluſieurs en ont fait grande eſtime, & l'eſtiment encore auiourd'hui. Si icelui a quitté ſa bonne cauſe, i'en ſuis esbahi : vne choſe ſçay-ie bien, que quand il eſtoit à Lambet, il ne deſauoüoit rien de tout ceci : mais il maintint le tout ouuertement & publiquement deuant l'Archeueſque & les docteurs par l'eſpace de deux iours. PRESTRE. Qui eſt celui-la de tous ces garnemens dont ceſtui-ci parle? car il y en auoit pluſieurs à Oxford. Et bien bien : encore faut-il vn peu viſiter ce ruſtre & lui faire ſon proces ſur ce ſermon meſme qu'il a fait. Il n'y en a point qui trouuent ces ſermons bons, ſinon vous & tels badins que vous. ARONDEL. Ceſte maudite ſecte fait tout ce qu'elle peut pour mettre bas toutes les libertez de l'Egliſe.

(1) Morden de Feversham, moine d'ailleurs inconnu, prêcha dans l'église de Christ-Church Abbey, à Canterbury, une doctrine peu conforme à celle de l'Église romaine sur la question de la confession (Foxe, t. III, p. 277).

THORP. Vrayement ie n'en cognoi point qui trauaillent plus pour le bien & auancement de l'Egliſe Chreſtienne que ceux que vous iugez ſi cruellement pour heretiques. Car ils fuyent toute auarice, diſſolution, paillardiſe, ambition, orgueil, ſimonie, idolatrie & autres vices ſemblables qui moleſtent fort l'Egliſe, &, en leur ſimplicité & poureté d'eſprit, ils adminiſtrent gratuitement la charge de la predication Euangelique, comme il eſt bien conuenable à membres de Chriſt, ſe contentans ſeulement d'auoir ce qui eſt neceſſaire pour la vie du corps.

Sur cela le preſtre dit à l'Archeueſque : Monſieur, il s'en va tard, & nous faut encores faire du chemin auiourd'hui : rompez-lui ſes propos, car il ne peut faire fin, ni ne veut, & de tant plus que vous le ſouffrez, tant plus il ſe monſtre obſtiné. MALVEREN. Maiſtre Guillaume, mettez les genoux en terre, & priez qu'on vous face grace, & promettez de monſtrer que vous eſtes enfant de l'Egliſe. THORP. I'ai ſouuentesfois demandé à monſieur l'Archeueſque au nom de Chriſt qu'il oſtaſt toute malvueillance enuers moi, & qu'il ne m'empeſchaſt doreſenauant de faire ce qui eſt du deuoir d'vn homme Chreſtien. Il n'y a rien en tout ce monde que ie deſire plus que de ſeruir fidelement à mon Seigneur en vne telle vocation. ARONDEL. Si tu me voulois encore obeir, ce ſeroit (poſſible) ton grand profit. Or ſus, n'vſe plus de delais, reçoi en toute humilité le bien lequel t'eſt offert, ou ſois ingrat, & le reiette. THORP. Faut-il croire que Chriſt ſoit Dieu & homme, & que les choſes qu'il a faites & enſeignees ſoyent vrayes? ARONDEL. Et qui en doute? THORP. Et que la doctrine des Prophetes & Apoſtres eſt procedee du S. Eſprit. ARONDEL. Il eſt ainſi. THORP. Icelle donc doit eſtre receuë ſur toutes autres pour l'edification de l'Egliſe, & n'y a rien qui lui doive eſtre preferé. ARONDEL. I'accorde tout cela. THORP. Car elle remonſtre le ſeul remede contre les vices & contre tous les aſſauts des diables, ſans lequel on ne peut obtenir ni tranquillité de vie ni conoiſſance aucune de la volonté de Dieu. ARONDEL. Ie n'y contredi nullement. THORP. Moyennant l'aide de Dieu i'accepterai tout ce que vous m'ordonnerez ſelon ceſte doctrine, encore que pour cela ma vie fuſt en danger. ARONDEL. Soumets-toi donc aux ordonnances de l'Egliſe, leſquelles ie te declairerai. THORP. Vous ſçauez que Ieſus Chriſt eſt chef de l'Egliſe : ie proteſte de rendre obeiſſance à tout ce que vous m'aurez commandé ſelon la ſaincte ordonnance d'icelui & de ſes Apoſtres.

Comment Thorp ſe veut reconcilier auec l'Archeueſque.

Sur ce l'Archeueſque frappa la table de grande cholere, & eſtant embraſé de furie parla en ceſte ſorte : Par le Seigneur Ieſus, ſi ſans cauillation quelconque tu ne conſens auec nous, ie te ferai ſerrer en priſon obſcure, & ſi eſtroitement qu'il n'y aura ni larron, ni meurtrier, ni brigand qui ſoit plus rudement traitté. Delibere donc en toi-meſme de bonne heure, & auiſe à ce que tu as à faire. Apres que ce gratieux Prelat eut ainſi proferé ces mots tragiques, il s'en alla apuyer ſur la feneſtre.

MAIS Malueren print vn autre preſtre de ſes compagnons auec ſoi, & s'adreſſa à Thorp, tantoſt vſant de douces paroles pour le faire flefchir, tantoſt le menaçant pour l'eſtonner. Premierement il lui propoſa quelles peines terribles il auroit à endurer, & comment apres cela il faudroit qu'il fuſt degradé, deteſté du peuple, diffamé publiquement & bruſlé : finalement il fit bien valoir la damnation des enfers, ſi de bonne heure il n'acquieſçoit à ce qui lui ſeroit ordonné, & pour concluſion adiouſta : Vous pouuez par vne ſoubmiſſion, qui vous ſera aiſee à faire, euiter ces grands dangers, tant du corps que de l'ame, en obtemperant à monſieur l'Archeueſque, pere treſdigne de l'Egliſe, qui eſt ſoigneux du ſalut de voſtre ame. Pour l'amour de Dieu donc, & de ſon fils Ieſus Chriſt, & par ſa bonté eternelle, ayez pitié de vous meſmes, & regardez quand & quand en vous quels perſonnages ſauans & excellens ont eſté celui qui eſt maintenant Eueſque de Lincolne, Herford, Purné, & Britwel (1) auſſi, qui eſt vn homme fort ſauant entre les autres. Eux tous ont retracté leurs fauſſes & peruerſes opinions, ſe ſont deſdits, & ont laiſſé leurs erreurs. Pour le moins eſtant eſmeu de l'exemple de ceux-ci, qui ſont plus ſauans que vous, retirez-vous à la communion de l'Egliſe.

APRES cela vn autre preſtre de l'Archeueſque voulant perſuader Guillaume Thorp lui recita qu'il auoit au-

(1) Voir, sur eux, les notes de la page 117.

tresfois ouï dire d'Herford, qu'il sentoit maintenant vne plus grande grace & faueur du peuple, & est pour le present plus irrité alencontre des heretiques, qu'il n'a pris plaisir auparauant à maintenir leurs opinions. Sur ce propos Malueren lui dit derechef: Si vous faites maintenant venir vn prestre, & lui confessez vos pechez, & acceptez la penitence qui vous sera ordonnee par monsieur l'Archeuesque, ne doutez point que ne sentiez en bref vostre esprit plus confermé. THORP. Si les quatre personnages, que m'auez proposez pour exemple, eussent mesprisé les honneurs, les richesses & la pompe du monde, se contentans de la simplicité de Christ & de ses Apostres, ils eussent esté patrons & exemplaires de religion Chrestienne & à moi & à d'autres; mais pource que, reiettans la verité de Dieu, ils ont embrassé toutes ces choses au grand scandale de plusieurs, ie les reiette comme pestes pernicieuses de l'Eglise, ayant ceste ferme resolution en mon esprit, de ne cheminer en ceste voye
Iude 1. de Cain, ni en la reception du salaire par lequel Balaam a esté deceu, ni en la malediction de Coré, ni en la contradiction obstinee de ceux qui perirent auec lui, afin que ie ne prouoque la vengeance horrible de Dieu contre le monde. Premierement tous ceux-ci ont esté merueilleusement tourmentez par les Antechrists, pour auoir maintenu la verité Chrestienne: maintenant au contraire s'estans obligez par sermens, ils perseçutent Iesus Christ. Pour ceste raison, faites valoir leur doctrine tant que vous voudrez, si est-ce qu'elle ne pourra faire qu'aucun des nostres en soit esmeu; qui plus est, elle nous confermera beaucoup plus en la doctrine de la foi, veu que nous sommes bien asseurez que toutes doctrines humaines sans l'esprit de Dieu ne sont que fatras.

OR l'Archeuesque commanda alors à ses gens de ne lui donner plus de conseil, & dit: Ils ont comploté ensemble de ne rendre obeissance à l'Eglise & aux Prelats. I'essayerai, si ie peux, de le rendre autant triste qu'il estoit ioyeux quand ie parti d'Angleterre (1). THORP. Ie dirai ceci franchement, que ie n'estoi gueres ioyeux de vostre bannissement; mais bien ie fu aucunement resioui quand l'Eueſque de Londres me deliura de prison. ARONDEL. Tu ne sauois pour quelle raison ie sorti d'Angleterre. Notez.
Tant y a que ie veux bien que tu sçaches que Dieu m'a ramené à ceste fin que ie destruise & toi & toute ta secte. Et croi-moi, que ie ne cesserai iamais que ie n'aye tellement repurgé l'Angleterre de telles factions, qu'il n'en demeurera vne seule petite trace en tout le royaume. THORP. Le prophete Ieremie disoit anciennement à Ier. 28. 9.
Ananias faux prophete: « Quand la prophetie du Prophete aura esté acomplie, alors on saura que le Seigneur l'aura enuoié. » L'Archeuesque grinçant les dents, se pourmenoit d'vn costé & d'autre, disant: Ie te chargerai tellement de fers, que tu seras bien aise de changer soudain ceste façon de parler. Ceſt Archeuesque, criant comme forcené contre ce poure homme, appela secretement vn de ses prestres, lequel il fit entrer en la garde du chasteau de Saltwod. Sur ces entrefaites il y eut plusieurs gens laics, qui entrerent par force; aucuns poursuiuoyent qu'il fust tout incontinent bruslé, les autres qu'il fust ietté dedans la mer qui estoit prochaine de là. Or en ce tumulte enragé tant des payſans que des prestres, il y eut vn prestrot qui se mit en auant, & se ietta viſtement à genoux deuant l'Archeuesque, lui requerant qu'il lui fust loisible de dire ses matines auec Guillaume Thorp, pour essayer s'il le pourroit gagner par ce moyen: Ie me fai fort (disoit-il) que dedans trois iours ie le vous ferai deuenir tel, qu'il ne refusera rien à son Prelat. Tant y a que la cholere de monsieur l'Archeuesque, qui n'estoit encore assez bien digeree, ne cessoit d'escumer.

SVR cela la garde du chasteau vint & s'adressa à l'Archeuesque: & apres qu'ils eurent tenu quelques propos ensemble, il mena Guillaume Thorp hors de là par le commandement de l'Archeuesque; toutesfois l'Archeuesque le fit derechef appeler incontinent apres. Le prestrot insistoit encore, & le pressoit de se soumettre, lui remonstrant qu'il vaudroit mieux faire ainsi que de mourir obstiné. Thorp s'adressant à l'Archeuesque, lui dit: I'ai protesté auiourd'hui par plusieurs fois que non seulement ie me vouloi assu-

(1) L'archevêque Arundel fut banni d'Angleterre en 1397, sous l'accusation de haute trahison; mais, deux ans après, il fut rappelé et son siège lui fut rendu.

M.CCCC.VII.

iettir aux loix diuines, mais auſſi à vn chacun membre de l'Egliſe qui ne ſera point contrediſant ni en doctrine ni en façon de viure à Ieſus Chriſt, qui eſt le chef. Car ie deſireroi d'eſtre admonneſté, chaſtié & inſtruit par ceux qui ſont tels. ARONDEL. Ie preuoyoi bien que ce meſchant ne ſe ſoumettroit à rien faire ſans ces conditions.

OR apres cela Guillaume Thorp fut aſſailli par moqueries, menaces, brocards & reproches; mais rien de tout cela ne le peut faire fleſchir. Cependant il ne diſoit mot; & vn peu apres l'Archeueſque lui fit ceſte interrogation : **Aſſauoir s'il ne vouloit point aduouër les ordonnances de l'Egliſe.** THORP. Ie le veux bien à ceſte condition que i'ai dite : autrement point. **Adonc l'Archeueſque commanda à la garde de l'emmener viſtement. Il fut donc mené en vne priſon pleine d'ordures & puanteurs.** Et là rendit graces à Dieu, non ſeulement de ce qu'il auoit eſté deliuré de l'impieté & des ordures profanes de ſes ennemis, mais auſſi de ce qu'il n'y auoit eu ni flateries ni menaces qui l'euſſent peu amener à conſentir en quelque choſe qui fuſt contre la gloire de Ieſus Chriſt. Car en ce long combat il reſiſta fort & ferme en tout & par tout aux perſuaſions meſchantes de l'Archeueſque & de ſes complices. Et voici comme il

La priere de Thorp, en la priſon.

prioit à part ſoi en la priſon : « O Seigneur Dieu, que tout cecì ſoit à la gloire de ton Nom; ſai nous ce bien **que nous conſentions tous en ta verité**, & te ſupplie de tout mon cœur que cela ſe face bien toſt, afin que tous ceux qui auront leu & oui ces miens eſcrits ou autres, te reclament auec moi pour le Dieu immortel, & te prient en foi, ne doutans en rien; afin auſſi, Seigneur, que tu octroyes par ta bonté ineſtimable à ces hommes-ci, que dorefenauant ils ne contrediſent point à ta doctrine pour reſiſter à leur propre ſalut; mais qu'eſtans conuertis **par foi, eſperance & charité parfaite**, ils viuent auec nous ſuiuant ta bonne volonté en paix & felicité. Amen. »

Teſtament dernier de Thorp.

OR apres cela il fit comme vn dernier teſtament (1); & en la fin, apres quelques admonitions ſainctes & Chreſtiennes, recommanda ſon ame au Seigneur, & abandonna ſon corps aux **bourreaux, pour eſtre tourmenté en quelque part ou en quelque ſorte qu'il plairoit au Seigneur, priant de grande** affection toute l'Egliſe des croyans d'interceder enuers la bonté de Dieu pour lui, homme miſerable & deſia abandonné du monde, à celle fin de trouuer grace & ſapience d'enhaut, & **perſeuerer iuſques au bout en la verité** de Ieſus Chriſt, & que par ce moyen il fuſt fait ſacrifice de bonne odeur au Seigneur, à la gloire de ſon Nom & à **l'edification de l'Egliſe fidele & Chreſtienne.** Aucuns teſmoignent qu'en ce meſme an du Seigneur 1407. il fut bruſlé au mois d'Aouſt; mais ils ne parlent point du lieu, & de cela peut-on **bien recueillir, & de quelques autres indices, qu'on l'a fait mourir de faim en la priſon, ou par quelque autre tourment par la main des bourreaux, & ce, par le mandement de l'Archeueſque** Arondel, de la miſerable iſſue duquel ci apres ſera touché.

L'an M.CCCC.X. ſe trouua un homme de meſtier (1), qui endura le feu d'vne conſtance merueilleuſe. Voici ce qu'il **maintenoit : Que le corps de Ieſus** Chriſt eſt pris ſacramentalement en l'Egliſe, & non point charnellement. **Iamais on ne peut deſtourner ce bon** homme de ſon opinion, ne par menaces quelconques, ne par flateries, **ains print reſolution en ſoi de mourir** pluſtoſt que ſe retracter, & en ceſte ſorte fut liuré par les Eueſques au **bras ſeculier. Apres la ſentence prononcee contre lui, il fut mené en vn marché publique hors la ville, &, quelque choſe qu'on lui fiſt, ne s'eſtonna point, combien que la façon du ſupplice à laquelle on l'auoit adiugé fuſt fort terrible & eſtrange. Car on le** deuoit mettre dedans vn tonneau pour y eſtre leans bruſlé petit à petit. Le fils aiſné du Roi Henri (2) voulut aſſiſter à ce beau ſpectacle, lequel eſtant eſmeu de compaſſion beaucoup meilleure **que tous les Eueſques, s'approcha du** poure homme, & lui remonſtra qu'il euſt eſgard à ſauuer ſa vie, & ſe retiraſt de ſes opinions. Sa compaſſion eſtoit charnelle, tendant à vn but pernicieux, cependant toutesfois vouloit-il ſauuer le corps, lequel les loups-garoux vouloyent deſtruire, & ne ſe contentans point de la perdition de

Horrible eſpece de torment

(1) Le texte de ce testament a été conservé par Foxe, t. III, p. 282.

(1) Il se nommait John Badby. Un récit détaillé de son cas se trouve dans Foxe, t. III, p. 235. Voir aussi Wilkins's *Concilia*, t. III, p. 324.

(2) Henri IV, d'Angleterre.

l'ame. Ce vaillant champion de Ieſus Chriſt repouſſa conſtamment les flateries de ce prince, autrement benin, & ſurmonta courageuſement toutes machinations des hommes, preſt à endurer toutes ſortes de cruautez pluſtoſt que ſe laiſſer tomber en telle impieté, & que conſentir à quelque blaſpheme contre ſa conſcience. Parquoi il fut mis dedans le tonneau qui eſtoit là preparé pour ſon martyre, & tantoſt la flamme commença à monter, & ce poure homme crioit au milieu du feu d'vne façon effrayante. Le fils du Roi, eſmeu de ce cri tant horrible, s'approcha encore du patient pour l'induire à auoir pitié de ſoi-meſme. Il commanda donc que le bois fuſt ſoudainement oſté, & que le feu fuſt eſteint. Ainſi s'approchant de plus pres, conſoloit autant qu'il pouuoit ce poure homme, promettant de lui ſauuer la vie s'il le vouloit croire, & qui plus eſt adiouſtoit ceci à ſa promeſſe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roi trois pieces d'argent pour s'entretenir le reſte de ſa vie. Derechef ce vaillant Martyr de noſtre Seigneur Ieſus refuſa ces belles offres, qui eſt vn grand argument que ſon cœur eſtoit plus braſſant apres les biens celeſtes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince donc, voyant qu'il demeuroit ferme en ſon opinion, commanda qu'il fuſt derechef ietté dedans le tonneau ſans aucune eſperance de recouurer puis apres quelque grace. Mais tout ainſi que les loyers propoſez ne l'auoyent peu faire fleſchir, auſſi ne le peut-on deſcourager par frayeurs ou eſtonnemens. Le combat eſtoit grand & difficile; mais la barbarie cruelle ne le peut deſtourner de perſeuerer en la confeſſion de Chriſt.

ROGIER ACTON, chevalier de l'ordre.
IEAN BROVN, gentilhomme, &
M. IEAN BEVERLAV, annonciateur de la parole de Dieu.

La verité de l'Euangile eut accroiſſement en Angleterre, dont grande perſecution ſe leua contre les fideles. Les plus grands du royaume n'y furent eſpargnez. Le Seigneur de Cobham fut apprehendé des premiers: mais il fut executé apres ceux-ci, & parlant nous les auons ici mis ſelon l'ordre du temps de leur martyre, qui fut l'an mille quatre cens treize, au mois de Ianuier, auquel temps pluſieurs autres auſſi furent mis à mort pour la vraye Religion.

La complainte des Eccleſiaſtiques de ce temps.

AV commencement du regne de Henri cinquieſme, Roi d'Angleterre, apres auoir debouté Richard de la couronne, lors que le ſeigneur Iean Oldecaſtel fut mis priſonnier en la tour de Londres, les Theologiens & Eueſques remuerent vn terrible meſnage, & firent de grandes complaintes au nouueau Roi, lui remonſtrans comment l'eſtat de l'Egliſe eſtoit renuerſé. Ils diſoyent qu'on ne vouloit plus obeir à leurs ſuffragans, archediacres, chanceliers, officiaux & autres ſeruiteurs; que les loix & ordonnances de l'Egliſe ſaincte eſtoyent mites bas; qu'il y auoit danger que la foi Catholique & le ſainct ſeruice de Dieu ne fuſſent abatus, qu'on ne portoit reuerence à leur iuriſdiction ſpirituelle, ou à leur authorité, à leurs clefs & cenſures, à leurs ordonnances & determinations canoniques, que pluſieurs s'en moquoyent ouuertement; bref que tout tendoit à vn trouble merueilleux, &, au reſte, que cela ne prouenoit d'ailleurs que d'vne trop grande licence des heretiques, qui faiſoyent leurs aſſemblees en cachette & en tenebres, eſcriuoyent liures, & preſchoyent dedans les bois & parmi les buiſſons, affermans que ſi ces choſes eſtoyent long temps permiſes, on verroit bien toſt la ruine de la Republique. Pourtant le Roi aſſigna vn conſeil à Liceſtre (& c'eſtoit poſſible d'autant qu'il n'eut eſté bon de faire ceſte aſſemblee en la ville de Londres, à cauſe qu'il y auoit là pluſieurs qui fauoriſoient au ſeigneur de Cobham) &, par ordonnance publique, denonça terrible peine à tous ceux qui de là en auant ſuiuroyent vne telle façon de doctrine, vſant de ſi grande ſeuerité envers eux, que non ſeulement il les tenoit pour heretiques, mais auſſi pour coulpables de leſe maieſté. Et pour ceſte raiſon ordonna qu'ils deuſſent eſtre punis de deux façons de ſupplices, aſſauoir qu'ils fuſſent pendus, & quand & quand braſlez, & n'y auoit ne franchiſe ne priuilege quelconque dequoi ils peuſſent faire leur

Edit cruel du Roi.

profit, tant eſtoit-il eſmeu de mauuaiſe affection contre lee fideles, cerchant tous moyens contr'eux, leſquels en ce temps-là on appeloit Wicleuiens, qui liſoyent les Eſcritures en leur langue vulgaire. Or les Eueſques, eſtans armez de ceſt edict, exercerent grande tyrannie contre beaucoup de gens de bien & pluſieurs poures innocens. Outre Iean Oldecaſtel, ſeigneur de Cobham, le ſieur Rogier Acton (1), auſſi cheualier de meſme ordre, eſtoit de ceſte partie ; item vn autre gentilhomme, le ſieur Iean Broun (2), puis vn miniſtre de l'Euangile, nommé M. Iean Beuerlau (3), leſquels trois furent mis à mort en ce temps-là.

Les fideles appelez Wicleuiens.

MAIS en parlant de ceux-ci il eſt bon de reſpondre à Polydore Virgile (4), lequel au XXII. liure de ſon hiſtoire blaſme Iean Oldecaſtel & Rogier Acton d'auoir eſté autheurs de la conſpiration qui fut dreſſee contre le Roi. C'eſt-ci la ſomme de ce qu'il en a eſcrit : « Apres que la doctrine de Iean Wicleff eut eſté condamnee au Concile de Conſtance & qu'en icelle meſme ville on euſt faict mourir par feu deux Bohemiens & que les autres complices eurent eſté auertis de ce meſme fait en Angleterre, ils prindrent les armes, & premierement firent conſpiration contre les preſtres, puis apres contre le roi ; auſſi faiſoyent des aſſemblees, preſts à defendre leurs opinions & erreurs par force, & bien toſt apres ſous la conduite de deux cheualiers, aſſauoir : de Iean Oldecaſtel (qui eſtoit homme magnanime, toutesfois ennemi de religion) & Rogier Acton, aſſemblerent vne grande troupe de gens desbauchez qui ſe fourrerent en la ville de Londres, afin qu'eſtans ſaiſis d'icelle, ils opprimaſſent le Roi, & ce qui s'enſuit. »

Polydore Virgile hiſtorien, redargué de menſonge.

MAINTENANT donc il nous faut eſplucher comment cela peut eſtre vray ou comment Polydore Virgile eſt fidele hiſtoriographe. En premier lieu, ſi ceſte emotion a eſté faite en Angleterre, apres que Iean Hus a eſté bruſlé, comment conuiendra le nombre des ans, veu qu'icelui fut bruſlé l'an M.CCCC.XV. au mois de Iuillet, auquel an & meſme mois le Roi faiſoit ſa reſidence en France, deliberé de partir ſur le printemps pour aller au port de Suthamton (1), & là, eſtant demeuré au voyage, ſelon ceſte meſme hiſtoire de Polydore, à grand'peine retourna-il à Londres deuant le iour de Decembre ? auquel mois on n'a point acouſtumé de faire la guerre, & dauantage Polydore lui meſme recite que pour lors on eſtoit empeſché par toute l'Angleterre à faire entree au roi, & on lui preſentoit des requeſtes par tout. Et il n'y a nul de tous les hiſtoriens qui face mention qu'en ce temps-là, apres ce voyage, il y euſt quelque conſpiration dreſſee contre le Roi, & meſme ie monſtrerai ouuertement par le teſmoignage du ſuſdit Polydore, que cela ne s'eſt peu faire, que la coniuration ait eſté deuant ce voyage : car il dit que ceſte conſpiration auint apres que Iean Hus fut bruſlé. D'auantage ſi ceſte rebellion (comme lui meſme dit) eſt auenue apres la mort de Hierome de Prague, on ne trouuera point de raiſon pourquoi Polydore remet cela au ſecond an du roi Henri V, qui eſtoit l'an M.CCCC.XV., veu que Hierome de Prague fut bruſlé l'an ſuiuant apres la mort de Iean Hus, au mois de May. Or venons maintenant aux chefs de la coniuration, aſſauoir Iean Oldecaſtel, lequel Polydore appelle contempteur de religion & à grand tort, & Rogier Acton, duquel il dit qu'il a eſté autheur de ceſte rebellion & mutinerie. Comme ainſi ſoit que Rogier Acton ait eſté bruſlé l'an M.CCCC.XIII. au mois de Ianuier, c'eſt à dire deux ans deuant le Concile de Conſtance, ſelon le teſmoignage de Walden (2), & auſſi de Fabian, en ſes Chroniques d'Angleterre, & de Iean Maior (3), es Chroniques & hiſtoires d'Eſcoſſe ; comment ſe peut-il faire que ledit Acton ait eſté chef de ceſte bande

Contradictions en l'hiſtoire de Polydore.

(1) Roger Acton.
(2) John Brown.
(3) John Beverley.
(4) Polydorio Virgilio, historien italien (1470-1555). Envoyé par Alexandre VI en Angleterre pour y prélever le denier de saint Pierre, il y fit un long séjour, à la suite duquel il publia *Anglicæ historiæ libri XXVI* Bâle, 1534), « ouvrage d'une latinité élégante, » dit Vaperceau, « mais sans autorité. »

(1) Southampton.
(2) Thomas Walden, prieur des Carmélites, et l'un des adversaires du wiclifisme, a beaucoup écrit contre ce mouvement religieux. Son *Fasciculus*, conservé dans la bibliothèque Bodléienne, a fourni aux commentateurs de Foxe des matériaux précieux.
(3) John Major, historien et théologien écossais (1469-1547), fut professeur de philosophie scolastique à Paris, et enseigna la théologie à l'université de Saint-André, en Ecosse. On a de lui, outre des Commentaires sur la Bible, des Chroniques sur l'histoire d'Ecosse.

perdue, ſinon qu'on vueille tirer les morts du ſepulchre pour leur faire prendre les armes? D'auantage entant que touche le ſeigneur Iean Oldecaſtel, cela auſſi n'a point de poids, qu'icelui ait eſté pris en ceſte ſuite & priſonnier en la tour de Londres, dont il eſchappa de nuict, veu que Oldecaſtel, ſeigneur de Cobham (comme toutes les hiſtoires font foi d'vn meſme conſentement), demeura ces III. ans entiers en Wallie (1) ſans aucune garde ne contention. Pour ceſte cauſe on peut facilement conoiſtre, ou qu'il n'y a eu aucune conſpiration faite contre le Roi, ou qu'elle a eſté faite en vn autre temps, ou bien qu'autres que ceux-ci en ont eſté autheurs. Et il ſe peut bien faire que la plus grand'part de la faute ſoit du coſté des hiſtoriens qui ont eſcrit en ce temps-là, leſquels n'ont pas bien entendu le tout ou bien n'ont point diſtingué chacune choſe en ſon temps. Pourquoi il ne ſe faut pas eſbahir, ſi Polydore, homme au demeurant ſçauant, ſuyuant de trop grande affection le parti du Pape (duquel il auoit eſté autresfois receueur en ce royaume) & eſtant abuſé par l'erreur d'autrui, y a auſſi failli luimeſme ou bien qu'il ait meſlé quelque choſe de ſon jugement. On void ſouuent aduenir cela en ceux qui ſont trop affectionnez aux hommes: ils eleuent, ils abaiſſent, ils canonizent, ils degradent qui bon leur ſemble, pour gratifier celui à qui ils taſchent de plaire. Or, quelque cauſe ou crime que les aduerſaires ayent mis en auant, tant y a que ceci eſt hors de toute doute, que ce perſonnage excellent, noble et orné de grandes vertus, Rogier Acton, a touſiours eu ſon affection deſtournee du Pape & de tous ſes ſuppoſts. Pour cela il eſtoit en mauuaiſe grace enuers eux & ſe rendoit odieux par ce moyen, &, de ſon coſté, il ne les pouuoit nullement ſouffrir. Aucuns ſont d'opinion que ceſtui Acton fut l'vn de ceux qui aiderent au ſieur de Cobham à ſortir de la Tour. Si on reçoit ceſte ouuerture, il eſt facile à penſer que pour ceſte cauſe auſſi on mit la main ſur lui & que finalement cela l'a amené à la mort. Nonobſtant en vn temps ſi dur, auquel ceſt edict ſi cruel auoit eſté publié, il n'eſtoit fort difficile de trouuer occaſion de faire mourir, ſi quelcun euſt eſté odieux aux Theologiens & Prelats. En ceſte ſorte donc le ſieur Acton fut pris & condamné par ceſt edict du Roi Henry, pendu & bruſlé. On executa auſſi Iean Broun & M. Iean Beuerlau, annonciateur de la parole, au champ S. Giles, au mois de Ianuier l'an M.CCCC.XIII.

Polydore accuſeur du Pape en Angleterre

(1) « Wallie, » pays de Galles, en anglais « Walles. »

Iean Claydon & Richard Tvrmyn (1).

Iean * Maior teſmoigne qu'enuiron ce meſme temps qui a eſté dit, il y en eut pluſieurs autres, iuſques au nombre de trente ſix, & quaſi tous de noble race, qui furent condamnez comme heretiques par les Eueſques & puis bruſlez ſelon ceſt edict tant cruel, en ceſte meſme annee. Il y en eut deux autres, outre ceux-ci, deſquels eſt parlé es Chroniques de Fabian, aſſauoir: Iean Claydon, cordonnier, & Richard Turmyn, boulangier, leſquels auſſi, ſelon la ſeuerité de ceſte ordonnance, furent condamnez à tort & ſans cauſe comme heretiques au champ de Smythfild.

* En l'hiſt. d'Eſcoſſe, liv. ch. 9.

Iean Hvs, Bohemien (2).

La memoire de Iean Hus doit eſtre

(1) Sur John Claydon et Richard Turming, voyez Foxe, t. III, p. 531-534.

(2) Il était né en 1360 au village de Husinetz, et non en 1373, comme le dit Emile de Bonnechose. Son nom signifie *oie*, et dans ses écrits latins, il s'appelle souvent *auca*. « Ce qui a fait la double grandeur du rôle de Huss, » dit M. Louis Leger (*Nouvelles études slaves*, p. 142), « c'est qu'il entreprit de mettre fin à la fois aux misères de l'Eglise et à celles de son peuple. » Il se distingua très jeune à l'université de Prague, fut reçu bachelier en théologie en 1394, maître ès arts en 1396; il fut nommé recteur en 1402. A cette date il devint prédicateur de la chapelle de Bethléem, uniquement destinée à la prédication de l'Evangile en langue bohême. Huss ne songeait pas à se séparer de l'Eglise, mais il s'efforçait de la purifier des superstitions et des abus qui s'y étaient introduits. Il professait une grande admiration pour Wiclif. — Voir E. de Bonnechose, *Jean Huss et le concile de Constance; Lettres de Jean Huss*. Ernest Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, et surtout l'ouvrage de M. Léger cité plus haut.

ſaincte & ſacree à tous fideles ; car eſtant ſeul, il s'eſt oppoſé, en la vertu de Dieu & de ſa parole eternelle, à tout vn monde : c'eſt aſſauoir aux plus grands de la terre, qui auoyent conſpiré & faict aſſemblee au Concile de Conſtance pour eſteindre, comme au point du iour, la lumiere de la verité. Sa conſtance, ſa magnanimité & ſa mort precieuſe ont plus auancé l'acroiſſement d'icelle verité que tous les efforts de ces grands geans n'ont empeſché, comme on conoiſtra par ceſte hiſtoire extraite des actes & procedures dudit Concile.

Proclamation du Concile de Conſtance.

En l'an de noſtre Seigneur Ieſus M. CCCC.XIIII., l'Empereur Sigiſmond & le Pape Iean XXIII. de ce nom, firent publier par tout que le Concile s'aſſembleroit à Conſtance, qui eſt au pays de Suaube (1) en la Germanie. L'Empereur enuoya certains gentils-hommes du pays de Boheme, qui eſtoyent de ſa maiſon, audit pays, leur donnant charge d'amener au Concile Iean Hus, bachelier formé en Theologie, & ce ſous ſon ſauf-conduit. Or la fin eſtoit, à ce que Iean Hus ſe purgeaſt du blaſme qu'on lui impoſoit. Et pour plus grande aſſeurance, l'Empereur non ſeulement lui promit ſauf-conduit pour pouuoir venir à Conſtance en liberté, mais auſſi pour retourner en Boheme ſans faſcherie. Il promit auſſi de le receuoir ſous ſa protection & ſauuegarde, & du ſacré Empire. Pour ceſte cauſe meſme il lui enuoya puis apres leſdits ſauf-conduits doublez & eſcrits tant en Latin qu'en Aleman, dont la teneur s'enſuit :

Teneur du ſauf conduit de l'Empereur.

« Sigismond, par la grace de Dieu, Roi des Romains, de Hongrie, Dalmatie, Croatie, &c., à tous Princes, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Capitaines, Bourgmaiſtres, Iuges, Gouuerneurs & officiers de villes, bourgades & villages, & recteurs de communautez, & generalement à tous les ſuiets de noſtre Empire, auſquels ces lettres paruiendront, Grace & tout bien. Nous vous mandons à tous que vous ayez pour recommandé Iean Hus, lequel part du royaume de Boheme pour venir au Concile general, qui doit eſtre bien toſt celebré en la ville de Conſtance, lequel Iean Hus nous auons receu ſous noſtre protection & ſauue-garde, & du ſainct Empire, deſirans que lui faciez bon & ioyeux recueil quand il ſera venu vers vous, que vous le traittiez humainement & que vous lui monſtriez bonne affection & lui faciez plaiſir en tout ce qui concernera la promptitude, la facilité & aſſeurance de ſon voyage, tant par terre que par eau. Outre plus, nous entendons que lui & toute ſa compagnie & ſes hardes paſſent par tous lieux, paſſages, ports, ponts, terres, gouuernemens, dominations, iuriſdictions, citez, villes, bourgades, chaſteaux & villages, & tous vos autres lieux, ſans payer aucune impoſition, ni dace (1), ni peage, ni tribut ou autre choſe quelconque Nous voulons que le laiſſiez paſſer, arreſter, demeurer & ſeiourner en liberté, & ſans lui faire aucun empeſchement, & ſi beſoin eſt, que vous lui pouruoyez de fideles compagnie pour le conduire, pour l'honneur & reuerence que vous deuez à noſtre maieſté Imperiale. Donné à Spire, l'an de noſtre Seigneur M.CCCC.XIIII. le XVIII. iour d'Octobre. »

Iean Hus veut aller au Concile.

Iean Hus, voyant tant de belles promeſſes & l'aſſeurance que l'Empereur lui donnoit, fit reſponſe qu'il vouloit aller au Concile, & auant que ſortir du royaume de Boheme, voire meſme de la ville de Prague, eſcriuit des billets, aſſez long temps auparauant, tant en Latin qu'en Bohemien & Aleman, & les fit attacher aux portes des Egliſes cathedrales & parochiales, & des cloiſtres & monaſteres, ſignifiant à tous qu'il vouloit aller au Concile general à Conſtance, preſt de rendre à vn chacun & deuant tous raiſon de ſa foi, donnant auſſi ceſt aduertiſſement, que ſi quelcun ſauoit quelque erreur & hereſie ſur lui, il ſe trouuaſt au Concile, pour le lui mettre en auant.

En ce meſme temps Iean Hus enuoya vers l'Eueſque de Nazareth (2), qui eſtoit inquiſiteur des heretiques, ordonné par le ſiege Apoſtolique, tant pour la ville que pour le dioceſe de Prague, le priant que, s'il auoit trouué quelque erreur ou hereſie en lui, il le lignifiaſt publiquement. L'Eueſque fit reſponſe qu'il auoit communiqué pluſieurs fois auec lui, mais n'auoit iamais rien conu en lui qui ne fuſt digne d'vn homme de bien & d'vn vrai Chreſtien, & aprouua, par ſes lettres patentes, ce teſmoignage qu'il auoit rendu de Iean Hus.

Apres cela, ainſi que tous les Ba-

(1) Souabe.

(1) Impôt.
(2) Nicolas.

rons du royaume de Boheme eſtoyent aſſemblez au monaſtere de ſainct Iaques, où eſtoit auſſi l'Archeueſque de Prague (1), & ce pour les afaires du Royaume, Iean Hus preſenta des lettres, par leſquelles il ſupplioit humblement les Barons, qu'ils lui fiſſent ce bien enuers l'Archeueſque, que, s'il le tenoit ſuſpect de quelque erreur ou hereſie, il le declaraſt ouuertement, & que de lui, il eſtoit preſt d'endurer correction, & s'il n'y trouuoit rien à redire, qu'il lui en donnaſt atteſtation, de laquelle eſtant muni, il peuſt aller plus librement à Conſtance. L'Archeueſque confeſſa publiquement, deuant toute la compagnie des Barons, qu'il ne ſauoit point que Iean Hus fuſt coulpable d'aucun crime & que ſon intention n'eſtoit autre, ſinon qu'il ſe purgeaſt de l'excommunication du Pape, qu'il auoit encourue. Ce teſmoignage, que l'Archeueſque donna, appert par les lettres que les Barons du royaume de Boheme enuoyerent à l'Empereur Sigiſmond par Iean Hus en la ville de Conſtance.

Teſmoignage de l'Archeueſque de Prague pour Hus.

FINALEMENT tous les Prelats & tout le Clergé s'aſſemblerent en la ville de Prague, en la cour de l'Archeueſque. Iean Hus preſenta là auſſi vne requeſte : Que lui ou ſon procureur fuſt admis à ce qu'il peuſt demander auſdits Prelats & Clergé, aſſauoir s'il y auoit aucun d'entr'eux qui lui imputaſt quelque erreur ; mais on ne lui donna point audience en ceſte aſſemblee.

ENVIRON le dixieſme iour d'Octobre mille quatre cens quatorze, accompagné de deux bons gentils-hommes, aſſauoir : Wenceſlas de Dube (2) & Iean de Chlum (3), il partit de Prague pour s'en aller à Conſtance. Par tout où il paſſoit, il ſignifioit ſa preſence par lettres publiques, & principalement par les villes renommees, donnant à entendre qu'il vouloit declarer deuant tous & vn chacun la foi qu'il auoit tenue, comme il auoit donné à conoiſtre par toute Boheme auparauant, lors qu'il vouloit rendre raiſon de ſa foi en l'aſſemblee generale faite en l'Archeueſché de Prague, pour ſatisfaire à vn chacun auant ſon partement. Autant en deliberoit-il faire en la ville de Conſtance, comme auſſi il le monſtra bien, puis apres, par toutes les villes où il paſſoit, & principalement, quand il fut entré en Alemaigne eſtant ſorti de Boheme, grande multitude de gens venoient à lui & eſtoit humainement receu de ses hoſtes par toutes les villes de la Germanie, & meſmes des citoyens & bourgeois, & quelquefois des Curez ; en ſorte que Hus confeſſe, en quelque Epiſtre, qu'il n'a point trouué de plus grandes inimitiez qu'en Boheme. Que s'il y auoit quelque bruit auparauant de ſa venue, les rues eſtoyent pleines de gens, qui auoyent grand deſir de voir Iean Hus, & entre autres à Nuremberg, où quelques marchands s'eſtoyent auancez pour venir ſignifier aux habitans la venue d'icelui. En ceſte meſme ville y eut pluſieurs Curez qui le prierent de parler à lui en ſecret ; mais il reſpondit : Qu'il aimoit mieux monſtrer ouuertement deuant tous qu'elle eſtoit ſon opinion, car il ne vouloit rien tenir ſecret ne caché. Ainſi, depuis diſné iuſqu'à la nuict, il parla deuant les Preſtres & Senateurs, & beaucoup d'autres citoyens : en ſorte que tous l'auoyent en grande admiration, excepté vn docteur qui eſtoit Chartreux, & le curé de ſaint Sebauld, qui reiettoyent tout ce qu'il diſoit.

Hus part pour aler au Concile

LE vingtieſme iour apres qu'il fut parti de la ville de Prague, qui eſtoit le troiſieſme iour de Nouembre, il arriua à Conſtance, & ſe logea chez vne bonne femme veſue, en la rue de ſainct Gal. Le lendemain le ſeigneur Iean de Chlum & le ſeigneur Henry Latzembog (1) allerent parler au Pape, & lui ſignifierent que Iean Hus eſtoit venu, lequel ils auoyent amené à Conſtance au Concile general, ſous la ſauuegarde de l'Empereur : ils le prierent auſſi qu'il donnaſt permiſſion de ſon coſté, que Hus peuſt demeurer à Conſtance ſans faſcherie & empeſchement. Auſquels le Pape reſpondit que, quand Iean Hus auroit tué ſon propre frere, toutefois, entant qu'en

(1) Zbynek. Héfélé (*Hist des Conciles*, t. X, p. 282) l'appelle « un personnage remarquable et très désireux de réforme, bien qu'assez médiocre théologien. »

(2) Dube (famille de chevaliers bohêmes). Celui dont il est question ici est Vaczlav (Wenceslas). Après avoir accompagné Jean Huss à Constance, il devint, plus tard, l'un des plus chaleureux défenseurs de l'orthodoxie romaine et combattit Zizka.

(3) Jean de Chlum, d'une famille de chevaliers tchèques, ami de Jean Huss, fut chargé, comme le précédent, de l'accompagner à Constance, et de veiller à sa sûreté pendant le voyage. Son nom paraît pour la dernière fois dans l'histoire de Bohême, en 1421.

(1) Lacenbok.

lui estoit, il garderoit bien qu'aucun outrage ne lui feroit fait, tant qu'il seroit en la ville de Constance.

Les ennemis de Hus en leurs qualitez.

Cependant le plus grand aduersaire de Hus, assauoir M. Estienne Palets(1), qui estoit aussi du pays de Boheme, arriua à Constance. Son compagnon, M. Stanislaus de Znoyme (2) n'auoit point encore passé les limites du royaume de Boheme, qu'il fut frappé de maladie dont il mourut. Aussi tost donc que Palets fut arriué à Constance, il fit complot auec Michel de Causis (3), qui auoit dressé premierement accusation, & faussement blasmé Iean Hus. Et ceci ne doit estre oublié, que Palets auoit conuersé familierement auec Hus dés sa ieunesse. Mais, apres qu'vne bulle du Pape Iean XXIII. eut esté apportee à Prague contre le Roi de la Pouille, nommé Ladislas, Iean Hus y contredit ouuertement, d'autant qu'il voyoit qu'elle estoit inique. Et touchant Palets, combien qu'il eust confessé en quelque banquet en la presence de Iean Hus, que ceste belle bulle estoit contraire à toute equité; neantmoins, pource qu'il estoit obligé au Pape, à cause de quelques benefices qu'il lui auoit baillez, il maintint et defendit ceste bulle contre Iean Hus: ce qui fut la cause du discord entr'eux. Le compagnon de Palets, assauoir Michel de Causis, auoit esté autrefois curé de la nouuelle Prague; mais pourchassant quelque proye, il auoit songé vne nouuelle façon de paruenir, car il faisoit semblant d'auoir trouué vne inuention, par laquelle les mines d'or, qui estoyent peries, pourroyent estre remises au-dessus. Par ce moyen, il fit tant enuers le Roi, qu'il lui mit vne grande somme d'argent entre mains, pour faire ce qu'il auoit promis, & cest homme de bien ayant trauaillé quelque peu de iours, & voyant qu'il ne faisoit rien, & que par ce moyen la chose estoit desesperee, il se desroba en cachette du royaume de Boheme, auec le reste de l'argent qu'il pouuoit auoir, et se retira en la cour de Rome. Vn homme de telles mœurs se laissa facilement corrompre par argent, & ce par les ennemis de Iean Hus, & leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux, comme il fit aussi puis apres.

M.CCCC.XIV.

Menees pour attirer Hus en prise

Ces deux aduersaires donc dresserent des articles contre Iean Hus, disant qu'ils les auoyent recueillis de ses escrits. Ils trottoyent çà & là, et faisoyent grande diligence de les monstrer aux Cardinaux, Euesques, moines & telle sorte de gens, & donnoyent à entendre qu'il y auoit bien d'autres choses de plus grande importance, que Hus auoit faites contre les tressainctes constitutions et ordonnances du Pape & de l'Eglise, & se vantoyent de les proposer deuant toute l'assemblee du Concile, quand il en seroit besoin. Par tel feu ils embraserent les cœurs des Cardinaux & de tous les prelats, qui n'estoyent que trop enuenimez de rage; en sorte que tous, d'vn mesme accord, resolurent de faire prendre Iean Hus.

Le vingtsixiesme iour, apres que Hus fut arriué à Constance, durant lequel temps il s'estoit employé à lire & escrire familierement à ses amis, les Cardinaux, à l'instigation de Palets & de Michel de Causis, enuoyerent deux Euesques: assauoir d'Ausbourg & de Trente, & auec eux le Bourgmaistre de la ville de Constance & vn Banderel, au logis dudit Hus, sur l'heure du disné; lesquels lui firent rapport qu'ils estoyent là enuoyez par le Pape & les Cardinaux, pour lui signifier qu'il vinst pour rendre tesmoignage de sa doctrine deuant eux, comme il auoit tant de fois desiré, & qu'ils estoyent prests de l'ouir. Lors Iean Hus dit qu'il n'estoit point venu à ceste intention de defendre sa cause en particulier deuant le Pape & ses Cardinaux; protestant qu'il n'auoit iamais desiré cela, mais qu'il vouloit bien comparoistre deuant toute l'assemblee du Concile, & lors, pour sa defense, respondre ouuertement, sans aucun doute, de tout ce dont il seroit enquis. « Toutesfois (dit-il), puis que vous le voulez ainsi, ie ne refuse point d'aller deuant les Cardinaux, & quand ils me traitteront mal, si est-ce que ie me fie en mon seigneur Iesus, qu'il me fera ce bien que i'aimerai beaucoup mieux mourir pour sa gloire, que de nier la verité,

(1) Etienne Palecz fut en Bohême un des premiers propagateurs des doctrines de Wiclif. Il se déclara en 1412 contre Huss dans la question des indulgences, et fut depuis un des plus terribles adversaires du maître. On ignore ce qu'il devint après le concile de Constance

(2) Stanislas de Znoym (Znoym, ville de Moravie). Il avait été le maître de Huss comme Palecz.

(3) Michel de Causis, prêtre allemand de Prague, l'un des plus fougueux adversaires de Iean Huss. Il avait été nommé, par le pape, procurateur *de causis fidei*, d'où son nom. Il mourut pendant le concile de Bâle auquel il assistait.

laquelle i'ai conuë par ſes ſainctes Eſcritures. » Parquoi, comme ainſi fuſt que les Cardinaux & Eueſques inſiſtaſſent, ne faiſant point ſemblant de nourrir quelque cruauté en leurs cœurs, combien qu'ils euſſent mis en cachette des gens armez au lieu où ils eſtoyent & dedans d'autres maiſons, **Iean Hus monta ſur vn cheual qu'il** auoit au logis, & s'en alla en la cour du Pape et des Cardinaux. Quand il fut là venu, les Cardinaux commencerent à dire : « Nous auons ouï beaucoup de propos de vous, que, s'ils ſont **vrais, ils ne ſont nullement tolerables**; car on dit que vous auez enſeigné de grans erreurs & manifeſtes contre la **doctrine de la vraye Egliſe**, & que des long temps les auez eſpars par tout le royaume de Boheme : parquoi nous vous auons mandé, pour ſauoir de vous **comment il en va.** »

Lors il leur reſpondit, en peu de paroles, qu'il aimeroit mieux mourir que de ſe ſentir coulpable, voire d'vn ſeul erreur. Pour ceſte cauſe, il eſtoit venu **tant plus volontiers au Concile general**, declarant qu'il eſtoit preſt de receuoir **correction ſi on pouuoit prouuer qu'il** y euſt quelque erreur en lui. Les Cardinaux reſpondirent que ce qu'il leur **auoit dit leur plaiſoit bien, & s'en al**lerent ſur cela; toutesfois ils mirent Iean Hus en garde auec le ſeigneur Iean de Chlum.

Cependant on ſuborna vn certain Cordelier, homme cauteleux & hypocrite malicieux, pour interroguer Hus, qui eſtoit enuironné de gens armez. Icelui, faiſant le marmiteux & le ſimple, vouloit tirer la confeſſion de Hus, aſſauoir s'il auoit pas maintenu & enſeigné : Que quand on a conſacré & prononcé les paroles au ſacrement de l'autel, nonobſtant le pain demeure pain, & ne ſe contentant d'vne reſponſe, repeta par trois fois ſa demande. Le ſeigneur Iean de Chlum, voyant l'importunité de ce Caphard, ne ſe peut tenir de la repouſſer rudement de paroles.

Ce Moine ruſé lui fit vne autre queſtion, proteſtant de ſa ſimplicité & ignorance, à ſauoir : Quelle eſtoit l'vnion de la Diuinité & humanité en la perſonne de Ieſus Chriſt. Ce qu'oyant Jean Hus, il ſe tourna vers le ſeigneur de Chlum, & lui dit en langage bohemien : « Vrayement ce moine n'eſt point ſimple, comme il en a fait ſemblant, car il me propoſe une queſtion fort difficile. » Apres cela, il s'adreſſa au Cordelier, & lui dit : « Frater, vous dites que vous êtes ſimple; mais comme i'ai ouï de vous, ie voi que vous eſtes double, & non pas ſimple. » — « Sauf voſtre grace, » dit le Caphard. Hus lui dit : « Ie vous donnerai bien à connoiſtre qu'il eſt ainſi. **Pour la ſimplicité** d'vn homme, il eſt requis, voire es choſes qui concernent la ciuilité & les **mœurs, que l'eſprit, l'entendement,** le cœur, la parole & la bouche s'acordent, & je ne voi point que cela ſoit en vous. Il y a vn ſemblant de la ſimplicité en voſtre bouche, laquelle dit **bien que vous eſtes idiot & ſimple**; **mais le fait monſtre ouuertement qu'il** y a une grande ſubtilité au dedans, & **vne grande viuacité d'eſprit, veu que** vous me propoſez vne queſtion fort difficile. » Toutesfois Iean Hus lui déclara ſon opinion ſur ceſte difficulté, & ainſi donna-il congé à ceſt hypocrite. Depuis les gens armez, qui eſtoyent à **l'entour de Hus, lui dirent que ce** moine eſtoit M. Didace (1), eſtimé le plus grand & le plus ſubtil Theologien de toute la Lombardie. « O ſi ie l'euſſe ſeu (dit Hus), ie l'euſſe traité d'vne autre façon. » Ainſi Hus & le ſeigneur Iean de Chlum furent laiſſez en la garde de ces gens armez, iuſqu'à quatre heures apres midi. Apres cela, les **Cardinaux firent derechef aſſemblee en la cour du Pape, pour deliberer ce qu'on deuoit faire de Iean Hus.** Lors Eſtienne Palets & Michel de Cauſis inſiſtoyent fort, auec quelques autres qu'ils auoyent adioints à eux, à **ce qu'il ne fuſt point laſché, & ayans** la faueur des Iuges, s'eſgayoyent comme d'vne façon de gens furieux, & ſe moquoyent de Hus, diſans : « Nous te tenons maintenant; tu es en noſtre puiſſance, & n'en ſortiras iuſqu'à **ce que tu ayes payé le dernier denier.**»

On enuoya ſur la nuict le preuoſt de la cour Romaine, pour dire au ſeigneur **de Chlum qu'il pouuoit bien ſe retirer** en ſon hoſtellerie; car quant à Iean **Hus, on en auoit autrement ordonné.** Le ſeigneur de Chlum, oyant ceci, eut **grand deſpit de ce qu'on auoit ainſi** trainé ce bon perſonnage dedans les **filets par fineſſes & paroles fardees. Il** alla vers le Pape, & lui declara ce qui auoit eſté fait, le ſuppliant qu'il euſt

Les choſes requiſes à ſimplicité.

(1) Didace est appelé, dans la relation que Pierre Mladenovice a laissée du procès de Hus, *professor sacræ paginæ*. C'est tout ce qu'on sait de lui.

Iean Hus detenu priſonnier par cautelle.

ſouuenance de ce qu'il lui auoit promis & au ſeigneur Henry Latzembog, & qu'il ne faiſſait point ſa foi ainſi legerement. Le Pape lui reſpondit que toute ceſte entrepriſe auoit eſté faite ſans ſon ordonnance, & dit à l'oreille du ſeigneur de Chlum : « Quelle raiſon y a-il que vous m'imputiez ce faict, veu que vous ſauez bien que moi-meſme ſuis entre les mains des cardinaux ? » Ainſi de Chlum s'en retourna fort marri. Il ſe plaignoit fort, et en particulier & en public, de l'outrage du Pape ; mais il ne profitoit de rien. Apres cela Iean Hus fut mené par les officiers en la maiſon du Chantre de la grande Egliſe de Conſtance, où il fut detenu priſonnier huit iours ; de là il fut mené aux Iacopins, aupres du Rhin, & ſerré en la priſon de ce monaſtere, laquelle eſtoit pres des retraicts (1). Apres auoir eſté là enfermé quelque temps, vne forte fieure le ſaiſit pour la puanteur du lieu, & deuint ſi fort malade, qu'on deſeſperoit de ſa vie, & de peur que ce bon perſonnage mouruſt en la priſon, à la façon commune des autres, le Pape lui enuoya aucuns de ſes medecins pour le guerir.

Au milieu de ſa maladie, ſes accuſateurs inſiſtoyent grandement enuers les principaux du Concile, à ce que Hus fuſt condamné, et preſenterent au pape quelques articles redigez par eſcrit. Les principaux eſtoyent ceux-ci : Que la Cene deuoit eſtre diſtribuee egalement à tous ſous les deux eſpeces ; Que le pain en la Cene demeure touſiours pain ſans eſtre tranſſubſtantié ; Que l'Egliſe ne ſignifie pas le Pape & toute ſa ſequelle ; Que les Miniſtres Eccleſiaſtiques ne doiuent auoir iuriſdiction ciuile ; Que tous Miniſtres de l'Egliſe ont vne meſme puiſſance ; Qu'on ne doit craindre l'excommunication foudroyee par le Pape et les ſiens. On lui mettoit ſus que, par ſa faction, l'vniverſité de Prague auoit eſté diſſipee ; que lui ſeul auoit maintenu quarante cinq articles de Iean Wicleff, contre tous les autres Docteurs en Theologie du royaume de Boheme, qui auoyent declaré tous ces articles ou heretiques, ou ſcandaleux, ou erronnez. Ses ennemis auſſi propoſerent, que, combien que l'Archeueſque de Prague lui euſt defendu de ne preſcher plus, & que ceſte inhibition euſt eſté confermee par le ſiege Apoſtolique, neantmoins Iean Hus & ſes complices auoyent vilainement profané les ſanctions Canoniques de noſtre mere ſaincte Egliſe, & ceux qui y contrediſoyent eſtoyent priuez de leurs Cures & autres benefices. Item on l'accuſoit, qu'à cauſe de lui pluſieurs eſtoyent griefuement perſecutez, qui n'aprouuoyent point ſa doctrine. Que ſi Hus eſtoit laſché, on verroit des troubles merueilleux par tout le royaume de Boheme, & le mal ſeroit incontinent eſpandu par toute la Germanie ; pluſieurs ames ſeroyent infectees du venin de Hus, &, depuis le temps de Conſtantin iuſques à preſent, on n'auroit veu vne ſi grande perſecution du Clergé. Outre plus, que Hus ne ceſſoit d'enflammer les gens laics contre le Clergé, alleguant que la cauſe de la haine du Clerge contre lui ne venoit d'ailleurs ſinon qu'il reprenoit les vices d'icelui, aſſauoir la ſimonie, l'auarice & l'orgueil. Item qu'il incitoit les Princes ſeculiers contre les Prelats des Egliſes & les rectcurs des Vniuerſitez. Item qu'il auoit pour ſoi generalement tous les heretiques, qui tienent peu de conte des cenſures Eccléſiaſtiques, & ont en haine l'authorité de l'Egliſe Romaine, voire l'ont en deteſtation & meſpris.

Article contre Hus.

Finalement ſes aduerſaires adreſſerent leur parole au Pape lui remonſtrant que s'il ne ſe donnoit garde de ſes brebis, ſur leſquelles le S. Eſprit l'auoit conſtitué, il ne remedieroit point au mal quand il voudroit : mais qu'il le faloit retrancher de bonne heure, d'vn coſté, quant à celui qui faiſoit tels troubles, & infectoit ainſi l'Egliſe, d'autrepart, quant aux occaſions. Et demandoyent ſur cela, que le Concile ordonnaſt des Commiſſaires, par leſquels Iean Hus fuſt interrogué en la preſence d'eux, qui conoiſſoyent le faict. D'auantage qu'il y euſt des Docteurs & Maiſtres ordonnez, pour voir les liures de Hus, à ce que, de bonne heure, on peuſt repurger l'Egliſe des erreurs qui y ſont contenus.

On depute donc ſur cela trois Commiſſaires ou Iuges : aſſauoir, le Patriarche de Conſtantinople, l'Eueſque de Caſtelle (1), & l'Eueſque de Libuſs (2) : leſquels, ainſi deputez, ouïrent l'accuſation & les teſmoignages pro-

(1) Lieux d'aiſances.

(1) Citta di Castello, près de Pérouse.
(2) Il faut lire Lubeck. Voir Hefélé, ouv. cité, t. X, p. 373.

duits par quelques preſtres de Prague & puis apres les reciterent à Iean Hus en la priſon, lors que ſa fieure le preſſoit bien fort. Sur cela Hus demanda vn aduocat pour defendre ſa cauſe : ce qui lui fut refuſé tout à plat, & la raiſon que meſſieurs les deputez oppoſoyent, c'eſtoit que le droit Canon defend qu'aucun ſoit defenſeur de la cauſe de celui qui ſera ſuſpect de quelque hereſie. Il y eut là vne ſi grande vanité, & principalement des teſmoignages, qu'il n'eſtoit point beſoin de grande diligence pour refuter & teſmoins & teſmoignages, & rendre les Iuges ridicules et confus, moyennant qu'iceux n'euſſent point eſté iuges & parties. On pourra voir aucun de ces teſmoignages friuoles, quand il faudra parler de la procedure du iugement.

Apres donc que Iean Hus eut recouuré quelque ſanté, par le commandement de ces trois Commiſſaires, on lui preſenta quelques articles, en aſſez grand nombre, leſquels on diſoit auoir eſté recueillis de ſon liure qu'il auoit fait de l'Egliſe, deſquels les vns auoyent eſté forgez par Palets, les autres auoyent eſté recueillis ſeulement à demi. Mais il en ſera ci apres plus amplement parlé, quand il faudra parler du iugement prononcé contre Hus.

Liures compoſez par Hus en la priſon.

Vn peu deuant Paſque, Iean Hus fut mis en la priſon du conuent des Cordeliers, & lui donna-on des gardes, & cependant, pour ne perdre le temps, il compoſa quelques liures, aſſauoir : Des dix commandemens de la Loy, De la dilection & conoiſſance de Dieu, Du mariage, De penitence, Des trois ennemis de l'homme, De l'oraiſon Dominicale, De la Cene de noſtre Seigneur. En ce meſme temps le Pape Iean XXIII. changea d'habillemens, & ſe retira ſecrettement de Conſtance, craignant le iugement par lequel, puis apres, il fut priué de la dignité Papale, à cauſe de ſes forfaits execrables. Ceci fut cauſe que Hus fut tranſporté en vne autre priſon, car les ſerviteurs du Pape, qui auoyent aſſiſté à Iean Hus en la priſon, ſachans que leur maiſtre s'en eſtoit fui, rendirent les clefs de la priſon à l'Empereur Sigiſmond & aux Cardinaux, & ſuiuirent le Pape. Et par ſentence du Concile, Iean Hus fut mis entre les mains de l'Eueſque de Conſtance, lequel le fit ſerrer en vn chaſteau outre le Rhin, non gueres loin de Conſtance. Là il fut mis en vne tour où, ayant des fers aux pieds, il pouuoit aucunement ſe pourmener de iour, & de nuict eſtoit attaché aux ceps, contre la muraille, aupres de ſon lict.

Cependant quelques gentils-hommes de Pologne & de Boheme employoyent tout leur pouuoir pour ſa deliurance, regardans auſſi au bon renom de tout le Royaume, lequel auoit eſté grandement diffamé par gens meſchans. La choſe eſtoit venue iuſques là, que tous ceux qui, en la ville de Conſtance, monſtroyent qu'ils ne haiſſoient point Iean Hus, eſtoient expoſez en moquerie & opprobre à tous, voire aux gens de bas eſtat ; parquoi ayans conſulté enſemble, ils conclurent de preſenter vne requeſte eſcrite à tout le Concile, ou pour le moins à quatre nations, aſſauoir d'Alemaigne, d'Italie, de France, & Angleterre. Ceſte requeſte fut preſentee le XIIII. iour de Mai, M.CCCC.XV. Ces bons gentils-hommes Bohemiens et Polonois remonſtroyent, par leur requeſte, que l'Empereur, qui deuoit ſucceder au royaume de Boheme, ayant oui les diſſenſions qui eſtoyent au Royaume, auoit enuoyé les ſeigneur de Dube & de Chlum par deuers Hus, pour l'induire à venir au Concile, & pour ce faire il auoit baillé ſon ſauf conduit, le receuant ſous la protection tant de ſa maieſté que du ſacré Empire, afin qu'il rendiſt deuant tous raiſon de ſa foi, & qu'il ſe purgeaſt publiquement de tous les blaſmes qu'on lui impoſoit : ce que les ſeigneurs ſuſnommez firent enuers ledit Hus, ſelon le mandement de l'Empereur.

Inhumanité grande exercee contre Hus.

Or, comme ainſi ſoit que Hus fuſt venu ſous vne telle aſſeurance au Concile, toutesfois, ſans pouuoir auoir audiance, il a eſté empriſonné & mis aux ceps par grande inhumanité, preſſé de faim & de ſoif, ſans auoir eſté ni conueincu ni condamné, non pas meſmes oui : voire auant que là y euſt aucuns ambaſſadeurs preſens ni d'aucun Roi, ni des Electeurs, ni des vniuerſitez. Ils remonſtroyent d'auantage que l'Empereur meſme, ſelon ſon ſauf conduit, requeroit inſtamment qu'on pourueuſt à ſon honneur, & que ſelon cela Iean Hus fuſt publiquement oui, quand il viendroit à rendre raiſon de ſa foi : & ſi l'on trouuoit que, par obſtination, il maintinſt quelque erreur ou hereſie contre la verité de la ſaincte Eſcriture,

L'honneur de l'Empereur non gardé en la cauſe de Hus.

l deuſt reparer la faute, ſelon l'inſtruction & deciſion du Concile, ce que toutesfois on ne lui auoit encore voulu accorder. Bref, la fin de leur requeſte tendoit à cela, qu'ils euſſent eſgard à l'honneur de l'Empereur, qui ſous ſon ſauf-conduit auoit tiré de Boheme Iean Hus, pour le faire venir à Conſtance au Concile, & auſſi à l'équité, & à ce qu'icelui Hus fuſt publiquement oui, pour maintenir ſon innocence.

Harangue de l'eueſque de Lutomiſlen.

Quand ceſte requeſte fut leuë en plein Concile, comme les gentilshommes declaroyent, entre autres choſes, qu'aucuns faux rapporteurs diffamoyent ſans cauſe le royaume de Boheme, vn certain Eueſque de Lutomiſlen (1) ſe leua, & dit : « I'entends bien (Peres reuerens) que la derniere partie de ceſte requeſte me touche & mes familiers, comme ſi le royaume de Boheme auoit eſté diffamé par nous. Parquoi ie demande loiſir de deliberer, afin de me purger de ce blaſme. » Ceux donc qui eſtoient ordonnez par le Concile, lui aſſignerent iour au dixſeptieme de Mai, auquel les gentilshommes de Boheme ouyſſent la reſponſe du Concile, & à part auſſi l'excuſe de ceſt Eueſque. Ce qui fut fait auſſi puis apres, car ils l'aſſemblerent derechef le dixſeptieſme iour de Mai, & là, en premier lieu, vn autre Eueſque reſpondit aux gentilshommes Bohemiens, au nom de tout le Concile. Or on pourra facilement conoiſtre les articles de la reſponſe par la requeſte que leſdits gentilshommes de Boheme propoſerent au Concile, mais il vaut mieux ouyr premierement comment l'Eueſque de Lutomiſlen ſe defendit contre la requeſte precedente ; combien que cela ne meriteroit pas d'eſtre ici inſeré, n'eſtoit pour monſtrer la cruauté brutale exercee contre ce ſainct homme de Dieu.

Faux rapports & impudents.

Ce venerable Prelat donc fit vne belle harangue deuant les Peres du Concile, remonſtrant qu'vn certain Pierre de Mladon Yeuuits, bachelier es arts, auoit, au nom de quelques gentils-hommes de Boheme, propoſé par eſcrit, qu'aucuns auoient rapporté qu'au pais de Boheme on portoit le ſang de Ieſus Chriſt dedans des vaiſſeaux, & que les cordonniers et fauetiers oyoyent les confeſſions, & adminiſtroyent le corps de Ieſus Chriſt, lequel rapport eſtoit paruenu iuſqu'aux oreilles des peres reuerens du Concile. Sur cela il remonſtre que, de grand zele, il auoit touſiours procuré, auec pluſieurs autres docteurs de Boheme, que la ſecte des Wicleffiſtes, qui prenoit racine au Royaume, fuſt du tout extirpee & que maintenant ſelon ſon office & vocation, il auoit propoſé, non point au deshonneur du Royaume, ains à la grande gloire d'icelui, qu'audit royaume il y auoit vn nouueau ſcandale : Que ceux qui ſuiuoyent ceſte ſecte communiquent ſous les deux eſpeces du pain & du vin en pluſieurs villes, villages, & lieux de Boheme & enſeignent qu'il faut que tous indifferemment communiquent ainſi & ſont obſtinez à cela. Il propoſa auſſi que, par le bruit qui couroit & eſtoit venu à ſa conoiſſance, on portoit le ſang de Ieſus Chriſt en vaiſſeaux non conſacrez ; d'auantage, Qu'il auoit ouy propoſer par d'autres, qui eſtoyent gens d'authorité & dignes de foi, qu'vne certaine femme, ſuiuant ceſte ſecte, arracha par force le corps de Chriſt d'entre les mains du Preſtre, & ſe communia ſoy-meſme, affermant qu'il faloit ainſi faire, quand le Preſtre refuſeroit la communion. Il mit tels autres ſonges & badinages en auant. Sur cela il fit requeſte à la paternité des Prelats du Concile, qu'on pourueuſt, par opportun remede, à ce que ce royaume ſi excellent de Boheme ne fuſt plus diffamé par telles ſectes pernicieuſes.

La veille de Pentecoſte, les gentilshommes Polonois & Bohemiens reſpondirent aſſez amplement à toutes ces belles remonſtrances, & pertinemment. Entre les autres le ſeigneur de Chlum ſe preſenta, declarant qu'on auoit enfreint le ſauf-conduit de l'Empereur, en detenant Hus contre toute equité, & promettoit, contre tous oppoſans, de monſtrer que pluſieurs notables perſonnages, Comtes, Barons, Prelats, Cheualiers, & autres gens de la ville de Conſtance, auoyent veu & leu ledit ſauf-conduit. Ils firent auſſi d'autres remonſtrances fort equitables, demandans que Hus peuſt vſer pour le moins d'vne telle liberté, qu'auoient fait les heretiques au Concile de Piſe, voire eſtans condamnez pour heretiques, auſquels il fut permis de retourner ſeurement en leurs mai-

Le Concile Piſe.

(1) Il s'agit de *Litomisle* (allemand Leitomischel), ville de Bohême, dans le cercle de Chrudim.

sons, veu qu'il n'estoit venu au Concile de son bon gré pour autre cause, sinon afin qu'il fist publique reconnoissance de sa foi, &, en quelque endroit qu'il lui seroit monstré qu'il estoit contraire à la parole de Dieu, & separé de l'vnion de l'Eglise, il ne demandoit que d'estre reconcilié à icelle, & non seulement cela, mais d'induire ceux qui tenoyent son parti, à faire le semblable, comme on sauoit bien que la plus grande partie d'iceux estoit au royaume de Bohême.

Tesmoignage de l'Vniuersité de Prague

APRES il y eut vn tesmoignage public, rendu par toute l'vniuersité de Prague, lequel aussi fut presenté en plein Concile. La substance de ce tesmoignage estoit que Iean Hus, en pleine assemblee, deuant le recteur de l'Vniuersité & de tous les Docteurs, Maistres & Escoliers, auoit publiquement fait confession de sa foi, disant : « Ie confesse de cœur pur & entier que Iesus Christ, nostre Seigneur, est vrai Dieu & homme, que toute sa doctrine contient vne si ferme verité, qu'vn seul point ne peut tromper. D'auantage, que sa saincte Eglise est si fermement fondee sur la pierre ferme, que les portes d'enfer n'ont nulle puissance contre elle. Et suis prest, en la fiance du chef d'icelle, qui est le Seigneur Iesus, d'endurer vn grief & cruel tourment de mort, plustost que de dire ou affermer chose qui fust contraire à la volonté d'icelui. »

Outre plus en ce tesmoignage estoyent contenues quelques raisonnables excuses dudit Hus, tant pour l'excommunication qui auoit esté iettee contre lui, que pour autres crimes & blasmes qu'on lui imposoit. Et l'attestation qu'il auoit faite deuant toute l'Vniuersité de Prague estoit escrite de sa propre main & demanda qu'elle fust redigee en forme publique, & seellee du seau de l'Vniuersité par le Recteur, lequel, apres auoir eu deliberation auec toute l'assemblee des Docteurs & Regens, accorda à Iean Hus ce qu'il demandoit.

OR, comme ainsi soit que les gentilshommes de Boheme vissent desia passer quelques iours, & cependant ne pouuoyent tirer aucune response des requestes qu'ils auoyent presentees, ils deliberérent, le dernier iour de Mai, de presenter encore vne requeste aux principaux du Concile, tendant à ceste fin, que Hus fust deliuré de la prison, & qu'il lui fust ottroyé de se defendre deuant tous. Auec ce ils presenterent le tesmoignage que l'Euesque de Nazareth auoit donné dudit Hus. Ils demandoyent en somme qu'il fust bien auisé sur leur requeste precedente, & que response leur fust donnee. Ils proposerent aussi la protestation solennelle que Hus auoit souuentefois faite devant le peuple de Boheme, tant en ses actes scholastiques qu'en ses predications, par laquelle protestation il auoit souuent declaré que, s'il se trouuoit quelques poincts ou articles en toute sa doctrine qui fussent scandaleux ou erronnez, ou seditieux, & mesme heretiques, il se soumettoit à correction, pourueu que la fausseté lui fust monstree par la verité de l'Euangile. La conclusion de ceste requeste estoit, que Hus ne fust condamné sans estre oui : à quoi ses ennemis tendoyent principalement. D'auantage, qu'il ne fust point ainsi inhumainement traitté en la prison ; mais qu'ayant repris quelque force, il fust plus diligemment & mieux à loisir examiné par les deputez, & pour plus grande asseurance, lesdits barons de Boheme s'offroyent de donner caution suffisante pour respondre de la personne de Hus.

Tesmoignage de l'Euesque de Nazareth.

APRES que ceste requeste fut leue deuant les deputez des quatre nations, le Patriarche d'Antioche respondit au nom de tous à chacun article de la requeste, mais ce fut en bref. Premierement, quant à la protection de Hus, assauoir si elle a esté vraye ou non, cela seroit ouuertement conu en la procedure de la cause. Puis apres, quant à ce qu'ils disoyent que les aduersaires de Hus auoyent faussement recueilli quelques articles ou poincts des liures d'icelui, cela aussi seroit conu en la fin du proces, & lors, s'il est trouué que Hus ait esté faussement accusé, ses accusateurs encourront perpetuel opprobre. Mais quant à la caution que les Barons offroyent, encore qu'ils en donnassent mille, nonobstant il ne se pouvoit faire nullement que ceux, qui estoyent ordonnez par le concile, les receussent en saine conscience, en la cause d'vn tel personnage, auquel on ne deuoit adiouster foi aucunement ; toutefois ils seroyent tant que Hus seroit derechef amené à Constance, le cinquiesme de Iuin, & auroit liberté de parler deuant tout le Concile & seroit benignement oui. Mais le fait demonstrera quelle promesse lui fut tenue.

Le Patriarche d'Antioche.

Supplication à l'Empereur.

CE meſme iour les barons & gentilſhommes de Boheme preſenterent vne petite ſupplication à l'Empereur, lui ſignifians qu'ils auoyent preſenté vne requeſte aux quatre deputez du Concile, & à tout le Concile en general ; & le ſupplians qu'il euſt eſgard à l'honneur du royaume de Boheme, duquel il deuoit eſtre heritier, à ſon ſauf conduit, qu'il auoit donné en faueur de Hus, & finalement à toutes les choſes qui auoyent eſté faites contre icelui. On n'a peu ſauoir quelle reſponſe fit l'Empereur ; mais on peut aſſez facilement conoiſtre, par la procedure, que ce bon Prince fut amené iuſques là, par la meſchanceté obſtinee des Cardinaux & Eueſques, de fauſſer la foi qu'il auoit donnee & par telle raiſon fut vaincu, aſſauoir que defenſe ne pouvoit eſtre donnee ou par ſauf conduit, ou par quelque autre moyen, à celui qui auroit eſté declaré heretique.

L'Empereur vaincu par importunité du Concile.

OR donc, le cinquieſme iour de Iuin, les Cardinaux, Eueſques, & le reſte de la preſtraille, s'aſſemblerent en grand nombre au conuent des Cordeliers de Conſtance, & là fut ordonné qu'auant que Iean Hus fuſt amené, en ſon abſence, on recitaſt les teſmoignages & articles qui auoyent eſté fauſſement recueillis de ſes liures. D'auenture il y auoit là vn certain Notaire nommé Pierre Mladon Yeuuits (1), qui portoit grande amitié à Hus : lequel, auſſi toſt qu'il entendit que les Cardinaux & Eueſques auoyent deſia ordonné de condamner ces articles en l'abſence de Iean Hus, s'en alla viſtement vers les ſeigneurs de Dube & de Chlum, & leur expoſa le faict. Iceux en firent incontinent le rapport à l'Empereur, lequel, ayant conu le tout, enuoya le Comte Palatin & le Burgraff de Nuremberg, pour declarer à ceux qui preſidoyent au Concile que rien ne fuſt reſolu en la cauſe de Iean Hus, qui n'euſt eſté oui premierement ; & que tous les articles, qui auroyent eſté trouuez faux ou heretiques contre ledit Hus, lui fuſſent enuoyez ; car il ſeroit tant qu'il ſeroit examiné par gens de bien & ſauans.

Conſpiration contre Hus.

L'Empereur veut que Hus ſoit ouy.

AINSI donc, ſelon la volonté de l'Empereur, la ſentence de ceux qui preſidoyent au Concile fut ſuſpendue iuſqu'à ce que Hus fut preſent, cependant les ſeigneurs de Dube & de Chlum donnerent aux deux Princes, que l'Empereur auoit enuoyez, aucuns petits traittez que Hus auoit compoſez, deſquels on auoit tiré quelques articles pour les preſenter à ceux qui preſidoyent au Concile, ſous condition toutesfois qu'ils les rendiſſent quand on les leur demanderoit. L'intention des Barons eſtoit que, par ce moyen, les aduerſaires de Hus fuſſent plus facilement redarguez, leſquels, d'vne mauuaiſe conſcience, auoyent frippé des ſentences rongnees des eſcrits de Hus. Les liures furent donnez aux Cardinaux & Eueſques ; &, ce fait, Hus fut amené, & les Princes enuoyez par l'Empereur s'en retournerent. Apres cela on monſtra ces liures à Iean Hus, & il confeſſa publiquement deuant toute l'aſſemblee qu'il les auoit faits, & qu'il eſtoit preſt d'amander les fautes, ſi aucunes y en auoit.

Hus aduoue liures

OR, oyez un peu la ſaincte procedure de ces venerables. A grand'peine auoit-on leu vn article, & produit bien peu de teſmoignage contre lui, ainſi qu'il penſoit ouurir la bouche pour reſpondre, voici, toute ceſte trouppe commença tellement à crier contre lui, qu'il ne fut loiſible de dire vn ſeul mot, tant eſtoit la confuſion grande & le trouble impetueux, qu'on pouuoit bien dire que c'eſtoit pluſtoſt vn bruit de beſtes ſauuages & non point d'hommes ; tant s'en falloit que ce fuſt vne congregation de gens qui fuſſent aſſemblez pour iuger de choſes graues & de grande importance. Si quelquefois le cri s'appaiſoit, en ſorte que Hus pouuoit reſpondre quelque petit mot de la ſaincte Eſcriture, ou des docteurs Eccleſiaſtiques, incontinent il oyoit ces belles repliques : « Cela ne ſait rien à propos. » Les vns l'outrageoyent de paroles, les autres ſe mocquoyent de lui à pleine bouche. Se voyant vaincu de ces cris barbares, & qu'il ne gagnoit rien de parler, il delibera finalement de ſe taire. A ceſte heure-là toute la multitude des aduerſaires penſoit auoir gagné la bataille, & tous crioyent enſemble : « Il eſt muet, le galand : cela eſt bien vn certain ſigne qu'il acorde à ſes erreurs. » La choſe finalement vint iuſques-là, qu'aucuns d'entr'eux, des plus moderez, furent d'auis, qu'à cauſe de ce deſordre on ne paſſaſt point outre, mais que le tout fuſt differé iuſqu'à vn

Furieuſe menee de ce du Concile

Tacet, conſ tire videtur

(1. Pierre de Mladenovice, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire. Sa relation se trouve dans Palacky, *Documenta Mag Ioh. Hus vitam illustrantia*, Prague, 1869.

autre temps. Par le conſeil donc de ceux-ci, les Prelats & autres ſortirent hors du Concile, & fut ordonné que le lendemain ils retourneroyent pour proceder au iugement.

Eclipſe du Soleil

Le lendemain donc qui eſtoit le VII. iour de Iuin, auquel iour il y eut preſque entiere eclipſe de Soleil, vn peu enuiron VII heures, ceſte meſme troupe s'aſſembla au refectoir des Cordeliers, & par leur ordonnance Hus fut amené deuant eux, accompagné d'vne grande multitude de gens armez. Là ſe trouua auſſi l'Empereur, lequel les ſeigneurs de Dube, & de Chlum, & le notaire nommé Pierre, qui eſtoyent grans amis de Hus, ſuiuirent, pour voir quelle en ſeroit la fin. Eſtans là venus, ils ouïrent que de l'accuſation de Michel de Cauſis on liſoit ces mots : Iean Hus en la chapelle de Beth-lehem, & en beaucoup d'autres lieux de la ville de Prague, a enſeigné au peuple pluſieurs erreurs, aucuns tirez des liures de Wicleff, les autres forgez de ſa propre teſte, & les maintenoit d'vne obſtination endurcie. On lui propoſa en premier lieu l'article du pain materiel apres la conſecration, & pour teſmoins on lui mit en auant ie ne ſai quels preſtres & caphards.

Cardinal de Cambray et Petrus de Aliaco

Lors le Cardinal de Cambray, tenant en ſa main vn certain billet, qu'il diſoit auoir receu le iour precedent, forma vn argument contre Hus. Puis deux Anglois ſe leuerent, & furent repouſſez auec les argumens : leſquels ne ſont point ci recitez, pource qu'ils ſont ſi friuoles, qu'ils ne meritent pas que les oreilles des auditeurs en ſoyent ſouillees. Apres eux vint auſſi vn autre Anglois qui propoſa deuant tous que Hus confeſſoit ſeulement de bouche ; mais quant au fait ſon opinion eſtoit contraire. Lors Hus proteſta qu'il n'auoit rien en la bouche qu'il n'euſt quand & quand au cœur ; finalement l'vn de ces Anglois fut contraint de dire que Hus auoit bonne & ſaincte opinion du Sacrement de l'autel, comme ils appellent. Il y eut d'autres badinages propoſez contre Hus, qui ne valent pas qu'on en face mention.

Ces diſputes contentieuſes vn peu apaiſees, le Cardinal de Florence (1) s'adreſſa à Hus, & dit : « Noſtre maiſtre, vous ſcauez que tout teſmoignage eſt ferme en la bouche de deux ou trois teſmoins. Or maintenant vous voyez qu'il y a contre vous pres de vingt teſmoins, gens d'authorité & dignes de foi, entre leſquels aucuns vous ont ouï dogmatizer ; les autres raportent par ouï dire que le commun bruit eſt que vous enſeignez ainſi, & tous en commun aportent des raiſons fermes de leurs teſmoignages, auſquels nous ſommes contraints de croire ; & de ma part, ie ne voi point comment vous puiſſiez maintenir voſtre cauſe contre tant de notables & excellens perſonnages. » Auquel Hus reſpondit : « Ie pren Dieu & ma conſcience en teſmoignage, que ie n'ai rien enſeigné, & ne me vint iamais en fantaſie d'enſeigner en la ſorte que ceux-ci oſent teſmoigner contre moi : & quand ils feroyent beaucoup plus qu'ils ne font, toutesfois i'eſtime beaucoup plus, ſans comparaiſon, le teſmoignage de mon Dieu & mon Seigneur, que les iugemens de tous mes aduerſaires, auſquels ie ne m'arreſte nullement. » Lors le Cardinal lui dit : « Il ne nous eſt pas licite de iuger ſelon conſcience ; mais nous ne pouuons faire autrement que ne nous arreſtions ſur les teſmoignages de ces gens ci qui ſont fermes & euidens ; car ce n'eſt point haine ou inimitié qui leur fait dire ceci contre vous, comme vous dites ; mais ils alleguent telles raiſons de leurs teſmoignages, qu'il n'y a homme qui puiſſe aperceuoir aucune haine, & que nous n'en pouuons aucunement douter. Car quant à ce que vous dites, que maiſtre Etienne Paleis vous eſt ſuſpect, & qu'il a tiré frauduleuſement quelques poincts ou articles de vos liures pour les produire puis apres, il ſemble bien qu'en cela vous lui faites tort, car il a vſé d'vne ſi grande fidelité enuers vous, ſelon mon auis, qu'il a adouci & moderé beaucoup d'articles plus qu'ils n'eſtoyent en vos liures. I'entens que vous auez auſſi ſemblable opinion de quelques autres perſonnages excellens ; & meſme vous auez dit que monſieur le Chancelier de Paris vous eſt ſuſpect, & cependant, entre tous les Chreſtiens, il n'y a point vn homme plus

(1) Franciscus de Zabrellis, né à Padoue en 1339, mort en 1417, professa le droit canonique à Florence et à Padoue, devint évêque de Florence en 1410, et cardinal l'année suivante. Il dirigea les travaux du concile de Constance

excellent que ceſtui là. » Or ce monſieur le Chancelier eſtoit Gerſon (1).

Gerſon Chancelier de Paris.

APRES cela on leut vn article d'accuſation, auquel eſtoit contenu que Hus auoit opiniaſtrement enſeigné & maintenu aucuns articles de Wicleff, au pays de Boheme. Lors Iean Hus **reſpondit qu'il n'auoit enſeigné aucuns erreurs de Wicleff**, ne d'autres quelconques ; que ſi Wicleff auoit **ſemé quelque hereſie ou erreur en** Angleterre, c'eſtoit aux Anglois à y pouruoir. Mais pour confirmation de ceſt article, on alleguoit à Hus qu'il auoit reſiſté à la condamnation des articles de Wicleff, laquelle fut premierement faite au concile de Rome, **puis apres en la ville de Prague. Sur** quoi Hus reſpondit qu'entre les articles de Wicleff, il y en auoit voirement **aucuns qu'il n'oſoit pas condamner**, comme ceſtui ci : Que l'Empereur Conſtantin & le Pape Sylueſtre auoyent fort mal fait d'auoir conferé telle donation à l'Egliſe. Il y auoit auſſi **d'autres articles, leſquels Hus monſtra deuant tous ouuertement qu'ils n'eſtoyent point tels en ſes liures**, comme on les alleguoit. Semblablement **ſe leua vn certain Archeueſque** Anglois, qui fit vn argument : Que les decimes n'eſtoyent point aumoſnes : **mais il fut rembarré comme il lui appartenoit.** Et ainſi que Hus vouloit de**clarer cela plus amplement, la bouche** lui fut fermee. Il propoſa auſſi d'autres cauſes, pourquoi il ne pouuoit conſentir à la condamnation des articles de Wicleff en bonne conſcience. Quelque choſe qu'il y euſt, il afferma ouuertement qu'il n'auoit iamais maintenu vn ſeul deſdits articles opiniaſtrement, **ſinon qu'il n'aprouuoit point que les articles de Wicleff fuſſent** condamnez, que premierement on n'amenaſt raiſons de condamnation de la ſaincte Eſcriture. Il adiouſta que beaucoup d'autres docteurs de Prague auoyent eſté de ceſte opinion. Apres que l'Archeueſque nommé **Sbinco (1) eut fait amaſſer de toute la ville de Prague les liures de Wicleff.** & eut ordonné qu'on les lui portaſt : « Moi-meſme (dit Hus) allai offrir à l'Archeueſque quelques liures de Wicleff que i'auoi, requerant que s'il trouuoit erreur il le notaſt, & i'en feroi **lors confeſſion publique. Mais l'Archeueſque, ſans monſtrer aucun erreur,** bruſla les liures qu'on lui auoit aportez, les miens meſmes, combien qu'il n'euſt aucun mandement du Pape qui eſtoit pour lors, aſſauoir Alexandre V. **Or par quelque ruſe il auoit arraché ie ne ſay quelle bulle du Pape, par le moyen d'vn certain Eueſque portatif** de l'ordre de ſainct François, à ce **que les liures de Wicleff fuſſent totalement oſtez d'entre les mains des hommes, à cauſe de pluſieurs erreurs** qui y eſtoyent contenus : c'eſtoit toutesfois ſans en nommer un ſeul. Or l'Archeueſque, ſe fiant ſur l'authorité **de ceſte bulle, penſa qu'il pourroit** facilement obtenir que le Roi de Boheme & les plus grands du Royaume, **conſentiroyent à la condamnation des** liures de Wicleff, **mais il fut deceu de** ſon opinion. **Toutesfois il ne laiſſa point d'appeler aucuns docteurs en** Theologie, & leur donna charge de **faire cenſures des liures de Wicleff, & de proceder contr'eux ſelon la ſen**tence definie & ordonnee par le Droict canon. Ainſi donc ces meſſieurs nos maiſtres, tous d'vne meſme opinion, les iugerent dignes d'eſtre bruſlez.

Liures de Wicleff & Hus bruſlez en Boheme.

« TOVS les Docteurs, Regens, & Eſcholiers de toute l'uniuerſité de Prague (exceptez ceux que l'Archeueſque auoit mis en beſongne pour condamner les liures de Wicleff) oyanse bruit, delibererent tous d'vn meſme accord, faire une requeſte au Roi, à ce qu'il empeſchaſt cela. Le Roi, leur accordant leur requeſte, enuoya gens vers l'Archeueſque, pour ſauoir ce qu'il auoit fait. Lui tout marmiteux reſpondit, qu'il n'auoit garde de rien attenter contre les liures de Wicleff, ſans la bonne volonté du Roi. Combien donc qu'il euſt deliberé de les bruſler le lendemain, neantmoins la choſe fut miſe en ſurſeance pour la crainte du Roi.

M.CCCC XV

« OR apres la mort du Pape Alexandre, l'Archeueſque, craignant que la bulle meſme qu'il auoit euë d'Alexandre n'euſt plus de vigueur, appela ſe-

(1) Gerson, surnommé le *docteur très chrétien* (1363-1429), disciple de Pierre d'Ailly, docteur en théologie en 1392, chancelier de l'Université en 1395, exerça une grande influence au quinzième siècle, par sa science, la largeur de ses vues et son caractère conciliant. Il professa la doctrine de l'indépendance du concile à l'égard de la papauté, et on peut le considérer comme l'un des premiers représentants du gallicanisme français. On regrette qu'il ait souscrit à la sentence de mort prononcée contre Jean Huss.

(1) Zbynek. Voir la note de la page 130.

crettement tous ſes gens, & fit tres bien ſerrer toutes les portes de ſon Archeueſché, & mit gens de tous coſtez, pour ſe tenir fort : & là fit brufler les liures de Wicleff. Moi donc voyant vn tel outrage, auec ce que ledit Archeueſque auoit fait vn autre choſe auſſi peu tolerable, aſſauoir qu'apres auoir receu la bulle du Pape Alexandre, il fit defenſe, ſous peine d'excommunication, que nul n'euſt plus à preſcher dedans les chapelles, i'en appelay **au Pape Alexandre. Apres la mort** duquel i'en fi autant enuers ſon ſucceſſeur, aſſauoir Iean vingttroiſieſme. Deux ans ſe paſſerent que ie ne peus eſtre ouï par mes procureurs pour defendre ma cauſe, & ainſi i'en appelay au ſouuerain Iuge, qui eſt le Seigneur Ieſus. »

Apres que Hus eut dit cela, on lui demanda premierement s'il auoit eu abſolution du Pape. Il reſpondit que **non. Outre plus, s'il eſtoit licite d'en** appeler à Ieſus Chriſt. Il dit : « I'afferme ici en verité, deuant tous, qu'il n'y a point d'appel plus iuſte ne de plus grande efficace, que celui qui ſe fait au Seigneur Ieſus, comme ainſi ſoit que, ſelon les loix, Appeler n'eſt autre choſe que, du grief qui eſt fait **par le iuge inferieur, implorer l'aide** du iuge qui eſt par deſſus. Or y a-il iuge qui ſoit par deſſus Ieſus Chriſt ? y a-il encore vn autre qui puiſſe mieux connoiſtre du fait en iuſtice & equité, veu qu'il ne peut tromper ni eſtre trompé, & peut plus facilement & benignement donner ſecours à ceux qui ſont miſerables & oprimez ? » Voila ce que ce bon perſonnage remonſtra tant ſainctement, & toutesfois, en parlant ainſi, il fut grandement mocqué de tous.

Peu appeler au Ieſus

Il y auoit auſſi un autre article en ſon accuſation : Qu'il auoit conſeillé au peuple, qu'à l'exemple de Moyſe il reſiſtaſt par glaiue à ceux qui ſeroyent **contraires à ſa doctrine, &, le lendemain** apres qu'il euſt enſeigné cela, on trouua pluſieurs qui ſignifioyent les vns aux autres qu'vn chacun euſt à porter ſon eſpee, & que le frere n'eſpargnaſt ſon frere. Sur cela Iean Hus reſpondit que ces choſes lui eſtoyent impoſees fauſſement par ſes aduerſaires. Au reſte, qu'il auoit diligemment admoneſté le peuple de s'armer du **glaiue de la Parole, & du heaume de** ſalut, ſelon l'aduertiſſement de S. Paul, & que tous eſtans ainſi armez defendiſſent la verité de l'Euangile. Et pour **euiter les calomnies, il auoit ouuerte**ment parlé du glaiue, non point materiel, mais de celui qui eſt la parole de **Dieu.**

Ox l'accuſoit auſſi que ſa doctrine auoit engendré beaucoup de ſcandales. **Premierement qu'elle auoit ſemé des** diſcords entre l'eſtat ciuil & eccleſiaſtique, **dont il s'eſt enſuiui que les** Eueſques & le Clergé ont eſté perſecutez, & deſpouillez de leurs biens ; d'auantage que l'vniuerſité de Prague auoit eſté diſſipee par diſcords. Iean Hus reſpondit brieuement à cela, que rien de tous ces troubles n'eſtoit auenu par ſa faute. Quant au premier **diſcord qui auoit eſté entre les gens** d'Egliſe & les laics, il diſoit la cauſe **eſtre telle : Le Pape Gregoire XII** de ce nom auoit promis en ſon election qu'il reſigneroit la Papauté, quand il ſembleroit bon aux Cardinaux : car il auoit eſté eſleu à ceſte condition. Ce Pape couronna Louys duc de Bauiere Empereur, contre Wenceſlas Roi de Boheme, qui eſtoit pour lors roi des Romains. Peu de temps après, comme **ce Pape ne ſe vouloit point demettre** de ſa Papauté, en quelque ſommation **qu'il lui fuſt faite par les Cardinaux,** le college deſdits Cardinaux enuoya lettres au Roi de Boheme, par leſquelles ils demandoyent que le roi fait de leur parti & refuſaſt de rendre obeiſſance à Gregoire. Par ce moyen **il pourroit bien auenir, que, par l'au**thorité du nouueau Pape, il recouueroit sa dignité Imperiale. Pour ceſte cauſe le Roi de Boheme s'accorda **auec les Cardinaux de n'obeir ni au** Pape Gregoire qui eſtoit à Rome, ni à Benoit d'Auignon, qui ſe diſoit Pape auſſi, comme on peut voir par les Chroniques des Papes Stinco, **pour lors Archeueſque de Prague,** reſiſtoit à cela auec tout ſon Clergé. **& par deſpit pluſieurs d'entr'eux** ſe deporterent de faire le ſeruice diuin, & ſortirent hors de la ville. **Et, d'autant que ceſt Archeueſque** auoit auparauant pillé le ſepulchre de ſainct Wenceſlas, & fait brufler les li**ures de Wicleff contre la volonté du** Roi, le Roi permit facilement qu'on **ſaiſiſt les biens de ceux qui s'en eſ**toient fuis de leur propre gré. Par cela on pouuoit facilement entendre que Iean Hus eſtoit accuſé fauſſement Quelcun ſe leua, & dit : « Les Preſtres ne ſe deportoyent de faire le ſer-

Different pour la Papaute.

uice diuin, pource qu'ils n'auoient voulu conſentir auec le Roi : mais pource qu'ils auoient eſté deſpouillez de leurs biens. Or le Cardinal de Cambrai (1), qui eſtoit l'vn des iuges, commença à dire : « Il faut auſſi que ie diſe en ceſt endroit ce qui m'eſt venu en memoire : Sortant vne fois de Rome, ie rencontrai en mon chemin des Prelats du royaume de Boheme, & leur demandai des nouuelles de leur pays. Ils me reſpondirent, que là eſtoit aduenu vn forfaict execrable : aſſauoir que tout le Clergé du Royaume auoit eſté deſpouillé de ſes biens, & inhumainement traitté. »

Lors Iean Hus, alleguant la meſme cauſe qu'il auoit fait auparauant, vint à reſpondre à l'autre partie de l'article qu'on lui auoit propoſé, diſant que cela auſſi n'eſtoit point aduenu par ſa faute, que ceux de la nation d'Alemagne ſe fuſſent departis de l'vniuerſité de Prague. Mais, comme ainſi ſoit qu'icelui Roi de Boheme, ſelon la fondation de ſon pere Charles IIII, euſt donné & ottroyé trois voix à ceux de Boheme, & vne ſeule à la nation Germanique, les Alemans, marris de ce qu'ils ſe voyoyent fraudez des trois voix qu'ils auoient auparauant, s'en allerent de leur bon gré, faiſans ferment que nul, ſous peine d'eſtre reputé infame, & de payer grande ſomme d'argent, n'euſt plus à retourner en ladite ville de Prague. « Cependant (dit Hus) ie ne refuſe point d'ouir ceci : Que i'aprouuay le faict du Roi, auquel ie deuoy obeiſſance, d'autant auſſi que cela tendoit à l'auantage des gens de ma nation. Et afin que ne penſiez que ie mente, il y a ici Albert Warentrap, qui eſtoit pour lors Doyen de la faculté des Arts, qui auoit fait ferment de s'en aller auec les autres Alemans; s'il veut dire la verité il me deliurera facilement de ce ſoupçon. » Albert voulut bien ouurir la bouche pour parler, mais il ne fut pas ouï. Sur cela, il y eut vn autre nommé Naſo, qui demanda audience; & l'ayant obtenue, il dit que tout ce faict lui eſtoit entierement connu. « I'eſtoy' (dit-il) en la cour du Roi, lors que ces choſes ſe faiſoient en Boheme. Ie vi les Regens des trois nations, d'Alemagne, Bauiere, Saxe & Sileſie, venir vers le roi, lui preſenter requeſte, & auec eux les Polonois eſtoient contez. La requeſte tendoit à ce qu'il pleuſt au Roi ne permettre point que le droict des voix leur fuſt oſté. Et le Roi promit alors qu'il pouruoiroit ſur ce qu'ils lui auoient demandé; mais Iean Hus & Hierome, & quelques autres, perſuaderent au Roi de ne le faire, combien que le Roi du commencement ſe faſcha, & ſe courrouça contre Iean Hus, le reprenant aigrement de ce que lui & Hierome lui donnoyent beaucoup d'ennuis, & eſmouuoyent de grans troubles entre le peuple; en ſorte qu'il menaçoit de les faire bruſler, ſi ceux à qui l'afaire touchoit n'y pouruoyoient. Sachez donc, Peres reuerendiſſimes, que le roi de Boheme iamais ne fauoriſa à ces gens-ci de bon cœur, leſquels ont vne ſi grande outrecuidance, qu'ils n'ont fait difficulté de me mal traitter, iaçoit que ie fuſſe ſous la protection du Roi. » Palets parla apres Naſo, & dit : « Peres reuerens, il y a bien plus : non ſeulement il y a eu des gens ſauans d'autres nations, mais auſſi de Boheme, qui ont eſté chaſſez du pays par Iean Hus & ſes entrepriſes, deſquels il y en a encore aucuns qui ſont bannis au pays de Morauie. » Lors Iean Hus dit : « Comment eſt-il poſſible que cela ſoit vrai, veu qu'en ce temps là ie n'eſtoi point en la ville de Prague, quand ceux deſquels vous parlez s'en allerent? »

Ces choſes furent debattues ce tour que i'ai dit, touchant Hus. Cela fait, il fut donné en garde à l'Eueſque de Rige (1), ſous lequel auſſi Hierome de Prague eſtoit detenu priſonnier. Toutefois, auant qu'on l'amenaſt, le Cardinal de Cambray en la preſence de l'Empereur l'appela, diſant : « Iean Hus, i'ai ouï dire que ſi vous n'euſſiez point voulu venir de voſtre propre gré à Conſtance, ni l'Empereur meſme, ni le roi de Boheme ne vous euſſent peu contraindre de le faire. » Et Iean Hus lui reſpondit : « Sauue voſtre grace, ie n'ai point vſé de tels propos; mais voici que i'ai dit : Qu'il y a tant de gentils hommes & grans

Faux teſmoins.

(1) Pierre d'Ailly, né à Compiègne en 1350, mort vers 1420, ſe diſtingua, dans l'université de Paris, en ſoutenant la cauſe des nominaux contre les réalistes. Il fut évêque du Puy, puis de Cambrai. Jean XXIII le nomma cardinal (1411). On l'avait surnommé le *Marteau des hérétiques*.

(1) Jean de Wallendrod, archevêque de Riga.

ſeigneurs au pays de Boheme qui me fauoriſent & portent bonne amitié, qu'ils m'euſſent peu facilement garder en quelque lieu aſſeuré, en ſorte que ie n'euſſe point eſté contraint de venir en ceſte ville de Conſtance, à la volonté de l'Empereur & du Roi de Boheme. » Le Cardinal de Cambray commença à changer de couleur, & dit tout deſpité : « Voyez-vous l'impudence de ceſt homme-ci ? » Et ainſi qu'on murmuroit d'vn coſté & d'autre, le ſeigneur de Chlum, ratifiant ce que Iean Hus auoit propoſé, dit que Hus auoit treſbien parlé : « Car de ma part (dit-il) au prix de beaucoup d'autres, i'ai peu de puiſſance au royaume de Boheme ; tant y a toutefois, que ſi ie l'auois entrepris, ie le defendroy bien aiſément par l'eſpace d'vn an, voire contre toute la force de ces deux grans Rois ; combien pluſtoſt le pourroyent faire ceux qui ſont plus forts & plus puiſſans que moi, & qui ont des chaſteaux & places plus fortes ? »

Or apres que le ſeigneur de Chlum eut dit cela, le Cardinal de Cambray dit : « Laiſſons ces propos ; ie vous di, Iean Hus, & vous conſeille de vous ſoumettre à la ſentence et opinion du Concile, comme vous auez promis en la priſon, & ſi vous le faites, vous ferez beaucoup pour voſtre profit & honneur. » L'Empereur lui tint ces propos : « Combien qu'il y en ait aucuns qui diſent, que le quinzieſme iour apres que vous auez eſté conſtitué priſonnier, vous auez obtenu de nous lettres de ſauf-conduit ; toutesfois ie puis bien prouuer, par le teſmoignage de beaucoup de Princes & grans perſonnages, qu'auant que vous fuſſiez parti de Prague, le ſauf-conduit auoit eſté empetré de nous par les ſeigneurs de Dube & de Chlum, ſous la garde deſquels ie vous ai mis, à celle fin qu'on ne vous fiſt outrage quelconque ; mais que vous euſſiez pleine liberté de dire franchement deuant tout le Concile, & de reſpondre de voſtre foi & doctrine. Or, comme vous voyez, meſſieurs les Cardinaux & Eueſques l'ont tellement fait, que nous leur en ſauons bon gré, combien qu'aucuns diſent que nous ne pouuons de droict fauoriſer celui qui eſt heretique ou qui eſt ſuſpect de quelque hereſie. Maintenant donc, nous vous donnons vn meſme conſeil qu'a fait monſieur le Cardinal de Cambray, que vous ne ſoyez point obſtiné à maintenir quelque opinion ; mais que vous vous ſoumettiez en telle obeiſſance que vous deuez à l'authorité du ſainct Concile, en tout ce qui a eſté amené contre vous & conferme par teſmoignages dignes de foi. Que ſi vous le faites, nous donnerons ordre que, pour l'amour de nous & de noſtre frere, & de tout le royaume de Boheme, le Concile vous lairra aller en paix auec vne penitence & ſatisfaction tolerable ; ſinon ceux qui preſident au Concile auront aſſez de quoi deliberer contre vous. De nous, tenez-vous pour aſſeuré que ne fauoriſerons iamais en vos erreurs, ni à voſtre obſtination ; mais pluſtoſt preparerons le feu de nos propres mains pour vous bruſler, que nous endurions que vous vſiez plus de ceſte opiniaſtreté de laquelle auez vſé iuſque à ceſte heure ; noſtre conſeil donc eſt que vous acquieſſiez au iugement du Concile. » Iean Hus reſpondit en telle ſorte : « Premierement, Empereur magnanime, ie vous ren graces immortelles de vos lettres de ſauf-conduit. » Sur cela le ſeigneur de Chlum lui rompit propos & l'admoneſta de ce qu'il ne s'excuſoit point de ce blaſme d'obſtination. Lors Iean Hus dit : « Ie pren Dieu en teſmoin, Empereur tres clement, que ie n'eu iamais fantaſie de maintenir quelque opinion obſtinement, & ie ſuis ici venu de mon propre gré, à ceſte intention que, ſi quelcun propoſe vne meilleure ou plus ſaincte doctrine que la mienne, ie veux changer mon opinion ſans aucune doute. » Apres qu'il eut dit ces choſes, il fut laiſſé entre les mains des ſergeans.

Pourquoi l'Empereur ne garda la foy à Hus.

Le lendemain, qui eſtoit le huictieſme iour de Iuin, ceux qui s'eſtoyent aſſemblez le iour de deuant, s'aſſemblerent derechef au conuent des Cordeliers, & en ceſte ſeſſion ſe trouuerent les amis de Iean Hus, aſſauoir : les ſeigneurs de Dube & de Chlum, & Pierre le notaire. Là ſemblablement Iean Hus fut amené, & en ſa preſence furent leus enuiron trenteneuf articles, leſquels on diſoit auoir eſté tirés de ſes liures. Hus reconut pour ſiens ceux qui auoyent eſté fidelement recueillis, & de ceux-là il y en auoit bien peu. Les autres auoyent eſté contrefaits ou forgez par ſes aduerſaires, & principalement par Eſtienne Palets, principal autheur de ceſte faſcherie, & ne les trouua-on point es liures deſquels on les diſoit eſtre tirez & recueillis, ou

bien s'ils y eſtoyent, ils eſtoyent corrompus par calomnies, comme on le pourra facilement voir au denombrement des articles. Or ces articles ont eſté preſque ceux meſmes qui furent premièrement preſentez à Hus en la priſon ; toutesfois, ils ſont ici recitez par quelque autre ordre. D'auantage il y en eut d'autres adiouſtez & d'autres rongnez. Maintenant nous ferons conference des vns & des autres, & declarerons ce que Hus a reſpondu, tant en public deuant tous qu'en la priſon ; car il laiſſa en la priſon ſes reſponſes brieuement eſcrites de ſa propre main, en tels mots :

« Moi Iean Hus, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, maiſtre es Arts, bachelier formé en Theologie, confeſſe auoir compoſé vn petit traitté intitulé De l'Egliſe, l'exemplaire duquel m'a eſté preſenté deuant Notaires par les trois deputez du Concile, aſſauoir : le Patriarche de Conſtantinople, l'Eueſque de Caſtelle & l'Eueſque de Libuſs, leſquels, pour la reprehenſion dudit traitté, m'ont preſenté des articles, diſans qu'ils ont eſté extraicts d'icelui. »

XXI. Articles preſentez à Iean Hus en la priſon.

I. Il n'y a qu'vne ſaincte Egliſe Catholique ou vniuerſelle, qui eſt la communauté vniuerſelle de tous les fideles & eſleus. — Ie confeſſe que ceſte opinion eſt mienne, & eſt confermee par S. Auguſtin ſur ſainct Iean.

II. S. Paul ne fut iamais membre du diable, combien qu'il ait fait aucuns actes ſemblables aux actes de l'Egliſe des malins, ni ſemblablement ſainct Pierre, qui eſt tombé en vn peché enorme de reniement & pariure, à celle fin qu'il fuſt plus fortement redreſſé puis apres. — Ie reſpon, ſelon ſainct Auguſtin, qu'il eſt expedient que les predeſtinez tombent en tels pechez. Les vns ſont diuiſez de l'Egliſe entierement & à iamais, & ce ſont les reprouuez. Il y en aura d'autres qui en ſeront diuiſez d'une autre façon, & meſme il y en aura des heretiques, qui, par leurs hereſies & erreurs, ſe ſeparent de l'vnité de l'Egliſe ; toutesfois, par la grace de Dieu, peuuent encore retourner au troupeau & en la bergerie du Seigneur Ieſus Chriſt, deſquels lui-meſme dit : I'ai d'autres brebis qui ne ſont point de ceſte bergerie. Iean x.

III. Nvlle partie de l'Egliſe ne dechet iamais du corps, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. — Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure : Les ordures de l'Egliſe, aſſauoir les reprouuez, procedent d'icelle, & toutesfois ils n'eſloyent pas d'icelle comme parties, veu que nulle partie d'icelle n'en dechet finalement, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. Et cela eſt prouué par le 13. chap de la 1. aux Corinth. & Rom. 8 : Toutes choſes œuurent en bien à ceux qui aiment Dieu.

IIII. Le predeſtiné n'eſtant point en grace ſelon la iuſtice preſente, ne laiſſe pas d'eſtre touſiours membre de l'Egliſe vniuerſelle. — Ie reſpon : C'eſt erreur, ſi cela eſt entendu de tous predeſtinez. Voici comment il y a au liure, où eſt declaré qu'il y a diuerſes manieres d'eſtre en l'Egliſe, aſſauoir qu'il y en a aucuns en l'Egliſe qui ont quelque apparence d'en eſtre, & nonobſtant n'en ſont pas. Il y en a d'autres qui ſemblent eſtre hors d'icelle, à cauſe qu'ils viuent mal ; & nonobſtant, à cauſe de la predeſtination, ils ne laiſſent point d'eſtre inſerez en l'Egliſe.

V. Il n'y a lieu de dignité, ni election humaine, ou aucun ſigne ſenſible, qui face qu'aucun ſoit membre de l'Egliſe vniuerſelle. — Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure, & telles ſubtilitez ſont conues, en penſant que c'eſt d'eſtre en l'Egliſe, & que c'eſt d'eſtre membre ou partie de l'Egliſe, & que la predeſtination fait eſtre membre de l'Egliſe vniuerſelle, laquelle eſt vne preparation de grace pour le preſent & de gloire pour l'aduenir, & non point pour le lieu de dignité, ou aucune election humaine, ou aucun ſigne ſenſible. Iudas Iſcariot a eſté eſleu de Ieſus Chriſt, & a receu des graces temporelles pour ſon office d'Apoſtre ; quoi qu'il fuſt reputé vrai diſciple de Ieſus Chriſt par les hommes, nonobſtant il n'eſtoit point vrai diſciple, mais vn loup couuert d'vne peau de brebis.

VI. Vn homme reprouué n'eſt iamais membre de l'Egliſe. — Ie reſpon : Il y a en mon liure auec une aſſez longue probation du Pſeaume 36. & du

cinquieſme chapitre des Epheſiens, & par ſainct Bernard diſant : L Egliſe de Ieſus Chriſt eſt plus clairement ſon corps, que le corps qu'il a liuré à la mort pour nous. Item i'ai mis ainſi au cinquieſme chapitre de mon liure : Toutesfois on accordera ceci, que la ſaincte Egliſe eſt l'aire du Seigneur, en laquelle il y a des bons & des mauuais, predeſtinez & reprouuez : les bons comme le bon grain, les mauuais comme la paille.

VII. IVDAS ne fut iamais vrai diſciple de Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Ie le confeſſe. Ceci appert par le cinquieſme article mis ci deſſus, & par S. Auguſtin, au liure de Penitence, quand il expoſe la ſentence de S. Iean en ſa premiere Epiſtre, chapitre 2. où il eſt dit : Ils ſont ſortis de nous, mais
A. 04. ils n'eſtoyent pas des noſtres. Il ſauoit des le commencement ceux qui deuoyent croire, & celui qui le deuoit trahir ; & il dit : Et pourtant ie vous ai dit, que nul ne vient à moi, s'il ne lui a eſté donné de mon Pere. Des lors pluſieurs des diſciples ſe departi-
B. 11. rent de lui. Ceux-ci n'ont-ils point auſſi eſté appelez diſciples, ſelon que l'Euangile parle ? & toutesfois ils n'eſtoyent pas vrayement diſciples, d'autant qu'ils n'ont point demeuré en la parole du Fils de Dieu, ſelon ce qui eſt dit : Si vous demeurez en ma parole, vous eſtes mes diſciples. Pourtant donc qu'ils n'ont point perſeueré, comme n'eſtans point vrais diſciples du Fils de Dieu, auſſi ne ſont-ils point vrais enfans de Dieu, combien qu'ils le ſemblent eſtre. Car ils ne ſont point ceci deuant celui qui conoit bien quels ils doiuent eſtre, c'eſt à dire que de bons ils doiuent deuenir mauuais : ce ſont les mots de ſainct Auguſtin. On peut conoiſtre ceci meſme par ce que Iudas n'a peu eſtre vrai diſciple de Ieſus Chriſt, comme ainſi ſoit qu'il euſt le cœur remply d'auarice ; car Iudas eſtoit preſent quand ceſte ſentence fut prononcee par Ieſus Chriſt : Si aucun ne renonce à tous les biens qu'il poſſede, il ne peut eſtre mon diſciple. Veu donc que ceſt hypocrite Iudas n'auoit point renoncé à tout ce qu'il poſſedoit (ſelon l'intention du Seigneur) en le ſuiuant, pource qu'il eſtoit larron, Iean XII. & diable, Iean VI. il appert clairement, par la parole du Fils de Dieu, que Iudas n'eſtoit point ſon vrai diſciple, mais hypocrite. Parquoi ſainct Auguſtin, monſtrant comment les brebis ont ouï la voix de Ieſus Chriſt, dit : « Que penſons-nous qui ayent eſté ces brebis qui ont ouï ? Voici, Iudas Iſcariot a ouï, & toutesfois c'eſtoit vn loup. Il ſuiuoit le Paſteur, & nonobſtant eſtant couuert d'vne peau de brebis, il machinoit la mort du Berger » (1).

VIII. La congregation des predeſtinez, ſoyent-ils en grace ou non, eſt la ſaincte Egliſe vniuerſelle ſelon la iuſtice preſente, & pourtant c'eſt vn article de foi. Et c'eſt celle qui n'a ne ride ne macule, mais eſt ſaincte & ſans ordure, & le Fils de Dieu l'appelle ſiene. — Ie reſpon à cela en ceſte ſorte : Il y a ainſi, dedans mon liure, duquel ceſt article a eſté extrait : Quelquesfois l'Egliſe eſt priſe pour la congregation & aſſemblee des fideles, ſoit qu'ils ſoyent en grace ſelon la iuſtice preſente, ou non ; & en ceſte ſorte ou article de foi, duquel ſainct Paul dit Epheſiens V. Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt liuré & offert ſoy-meſme en ſacrifice pour elle, &c. Ie vous ſupplie, y a-il fidele qui doute que l'Egliſe ne ſignifie tous les predeſtinez, laquelle nous deuons croire eſtre l'Egliſe vniuerſelle, eſpouſe glorieuſe de Ieſus Chriſt, ſaincte & ſans macule ?

IX. Pierre n'a point eſté & n'eſt point chef de la ſainte Egliſe vniuerſelle. — Ie reſpon : Ceſte propoſition a eſté tiree de ces paroles de mon liure : On accorde bien ceci, que Pierre a eu humilité, poureté (2), fermeté de foi, & conſequemment, beatitude de la pierre de l'Egliſe, qui eſt Ieſus Chriſt. Non pas que de ceſte ſentence : I'edifierai mon Egliſe ſur ceſte pierre, l'intention de noſtre Seigneur Ieſus ſoit d'edifier toute l'Egliſe militante ſur la perſonne de Pierre : car Ieſus Chriſt deuoit baſtir ſon Egliſe ſur la pierre qui eſt Chriſt, duquel Pierre a receu la fermeté de foi : veu que Ieſus Chriſt eſt le chef & fondement de toute l'Egliſe, & non pas Pierre.

Matt. 16. 18. 1 Cor. 10. 4. Epheſ. 1. 22. & 4. 15. 1 Cor. 3. 11.

X. Si celui qui eſt appellé vicaire de Ieſus Chriſt ſuit Ieſus en vie, lors il eſt ſon vicaire ; mais s'il chemine en voyes contraires, lors il eſt meſſager de l'Antechriſt, contraire à ſainct Pierre & au Seigneur Chriſt, & vicaire de Iudas Iſcariot. — Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Si celui qui eſt ap-

(1) Traité XLVe sur l'évangile de S. Jean.
(2) L'édition de 1619 porte *pureté*. Nous rectifions d'après les éditions précédentes et le texte latin de Jean Huss.

pelé vicaire de ſainct Pierre chemine es voyes de vertus Chreſtiennes, nous croyons qu'il eſt vrayement vicaire d'icelui; mais s'il chemine es voyes contraires, lors il eſt meſſager de l'Antechriſt, contraire à ſainct Pierre & au Seigneur Ieſus Chriſt. Et pourtant ſainct Bernard eſcrit ainſi au Pape Eugene : « Tu chemines en grandes bombances, acouſtré ſomptueuſement : quel fruict reçoyuent les brebis de toi? Si i'oſoi dire, ce ſont-ci pluſtoſt paſturages de diables que de brebis : ſainct Pierre & ſainct Paul ne faiſoyent point ainſi. Item : En ces choſes tu as ſuccedé à Conſtantin, & non point à ſainct Pierre. » Ce ſont les mots de ſainct Bernard. Puis apres il s'enſuit en mon liure : Si ſa façon de viure eſt contraire à celle de ſainct Pierre, & s'il eſt adonné à auarice, lors il eſt vicaire de Iudas Iſcariot, qui a aimé le loyer d'iniquité, expoſant en vente le Seigneur Ieſus Chriſt. Ainſi qu'on diſoit ceci, ceux qui preſidoyent au Concile ſe regardoyent l'vn l'autre, & ſe mocquoyent, hochans la teſte.

XI. Tous Simoniaques, tous preſtres viuans diſſolument comme baſtards infideles, & non point enfans, ne ſçauent que c'eſt des offices, des clefs, cenſures, des mœurs & ceremonies, ni du ſeruice diuin de l'Egliſe, ni de la veneration des reliques, ni des ordres conſtituez en l'Egliſe, ne des indulgences. — Ie reſpon qu'il y a ainſi en mon liure : Ceſt abus de puiſſance eſt auſſi commis par ceux qui vendent & font marchandiſe des ordres ſacrez par ſimonie, qui font foires des Sacremens, qui, viuans en toutes voluptez & diſſolutions, ou en quelque ordure & vilenie que ce ſoit, polluent l'eſtat eccleſiaſtique; & combien qu'ils facent profeſſion de reconoiſtre Dieu, nonobſtant ils le renient de fait, & par conſequent ne croyent point en Dieu; & comme baſtards infideles ont vne opinion infidele des Sacremens de l'Egliſe, & cela apert pource que tels ont le Nom de Dieu en meſpris.

XII. La dignité Papale eſt procedee des Empereurs Romains.—Ie reſpon : Voici quelles ſont mes paroles : La preeminence & inſtitution du Pape eſt venue de la puiſſance de l'Empereur; et cela est prouué par la XCVI. Diſt. car l'Empereur Conſtantin donna ce priuilege aux Eueſques de Rome, & les autres l'ont confermé depuis, & tout ainſi que l'Empereur eſt appelé Auguſte par deſſus tous les autres Rois, auſſi le Prelat de Rome fut par deſſus les autres Prelats comme pere principal, quant à l'ornement extérieur, & quant aux biens temporels conferez à l'Egliſe. Lors le Cardinal de Cambray (1) dit : Toutesfois du temps de l'Empereur Conſtantin il y eut vn Concile general à Nicee, auquel, combien que le plus haut & ſouuerain lieu en l'Egliſe fuſt donné à l'Eueſque de Rome, neantmoins il fut attribué à Conſtantin par honneur. Pourquoi donc eſt-ce que vous, Jean Hus, ne dites pluſtoſt que la dignité du Pape n'eſt procedee du Concile, que de la puiſſance de Conſtantin? Et Hus reſpondit : Je le di pour la donation qu'en fit l'Empereur.

XIII. Nul n'affermeroit raiſonnablement ſans reuelation, ni de foi ni de quelque autre, qu'il eſt chef de l'Egliſe particuliere.—Ie reſpon que ie confeſſe cela eſtre eſcrit en mon liure, & s'enſuit puis après, iaçoit qu'en bien viuant il doit eſperer qu'il eſt membre de la ſaincte Egliſe vniuerſelle, eſpouſe de Ieſus Chriſt.

XIIII. Il ne faut point croire que le pape, quiconque il ſoit, ſoit chef de quelque Egliſe particulière, ſi Dieu ne l'a predeſtiné : mais encore la predeſtination ne conſtitue point vn homme mortel chef de l'Egliſe, ou bien Paſteur & ſuperintendant, lequel priuilege eſt reſerué au ſeul Seigneur Ieſus.—Ie reſpon que ie reconoi cela du mien, & eſt facile à prouuer, d'autant qu'il faudroit que la foi Chreſtienne fuſt deceuë.

XV. La puiſſance du Pape comme vicaire eſt vaine, s'il ne ſe conforme en vie à Ieſus Chriſt, & s'il n'enſuit les mœurs de S. Pierre. — Ie reſpon à cela qu'il y a ainſi en mon liure : Il faut que celui qui eſt conſtitué vicaire ſe conforme aux mœurs de celui duquel il tient la place, car autrement il n'a nulle puiſſance, ſinon qu'il y ait en lui & conformité de mœurs, & l'authorité de l'inſtituant. Et Iean Hus adiouſta encore deuant tout le Concile quelque autre choſe, dont les aſſiſtans commencerent à rire, ſe regardant l'vn l'autre.

XVI. Le Pape eſt treſſainct, non pas pour tenir la place de ſainct Pierre, mais pource qu'il a de grans reuenus. — Ie reſpon qu'il y a ainſi en mon li-

(1) Voir la note de la page 150

ure : Il n'eſt point treſſainct pour eſtre appelé vicaire de S. Pierre, ni pour auoir de grandes & amples poſſeſſions ; mais s'il est imitateur de Ieſus Chriſt en humilité, en manſuetude, en patience, en trauail, & en lien ferme de charité.

XVII. Les Cardinaux ne ſont point manifeſtes & vrais ſucceſſeurs des autres Apoſtres & de Ieſus Chriſt, s'ils ne viuent à la façon des Apoſtres, gardans les commandemens & ordonnances du Seigneur Ieſus, paiſſans le
Pierre 5. 2. troupeau en bonne conſcience. — Ie reſpon que cela eſt ainſi eſcrit en mon liure, & ceci eſt prouué là meſme ; car s'ils montent par vn autre lieu que par
Iean 10. 7. 8. l'huis, qui eſt le Seigneur Ieſus, ils ſont brigands et larrons. Lors le Cardinal de Cambray dit : Voici, & ici & en d'autres articles, deſia leus, il a eſcrit en ſon liure des choſes plus dures à porter qu'il n'eſt couché es articles propoſez contre lui. Certainement, Iean Hus, vous n'auez point gardé meſure en vos predications & eſcrits. Ne deuiez-vous pas accommoder vos propos aux auditeurs ? car qu'eſt-il beſoin, ou quel profit en pouuoit-il venir, de preſcher au peuple contre les Cardinaux, veu que nul d'eux n'eſtoit preſent ? Vous deuiez dire pluſtoſt cela en leur preſence, que deuant le peuple en ſcandale. Lors, Iean Hus reſpondit : Monſieur le Cardinal, pource que pluſieurs gens ſçauans aſſiſtoyent à mes ſermons, i'ai parlé ainſi à cauſe d'eux, afin qu'ils ſe donnaſſent garde. Et le Cardinal lui dit : Vous faites mal, quand par tels ſermons vous voulez troubler l'eſtat de l'Egliſe.

XVIII. On ne doit liurer vn heretique au bras ſeculier pour le punir de mort : il ſuffit ſeulement qu'il y ait cenſure eccleſiaſtique. — Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Il deuroit auoir honte de ſa ſentence cruelle, ſpecialement veu que Ieſus Chriſt, Eueſque du vieil et du nouueau Teſtament, n'a point voulu ciuilement iuger, ni condamner de mort
M.CCCC.XV. corporelle le deſobeiſſant. Quant au premier, on le peut voir Luc XII, & du ſecond, il appert auſſi par la femme adultere, de laquelle il eſt parlé Iean 8. Et il eſt dit, au 18 de S. Matthieu : Si ton frere a péché, &c. Voici donc que ie di : Qu'vn heretique, qui feroit tel, deuroit premierement eſtre inſtruit auec humilité & affection Chreſtiennes par les ſainctes Eſcritures & raiſons tirees d'icelles, comme ſainct Auguſtin & autres ont fait, diſputans contre les heretiques ; mais s'il ſe trouue aucuns, qui, apres toutes benignes admonitions & inſtructions, ne laiſſent pas d'eſtre opiniaſtres & de reſiſter obſtinément contre la verité, ie di que tels doiuent auſſi eſtre corporellement punis. Ainſi que Iean Hus diſoit ces choſes, les iuges leurent en ſon liure vne clauſe, où il ſe courrouçoit aſprement contre ceux qui liurent au bras ſeculier vn heretique qui n'eſt point encore conuaincu, faiſant comparaiſon d'eux auec les Sa- Iean 18. 13.
crificateurs, Scribes & Phariſiens, leſquels diſans à Pilate : Il ne nous eſt licite de mettre aucun à mort, lui liurerent Ieſus Chriſt : & nonobſtant ils ſont plus grands meurtriers que Pilate, ſelon le teſmoignage de Chriſt : Celui qui m'a liuré à toi, a plus grand Iean 19. 11.
peché. Adonc les Cardinaux & Eueſques firent vn grand bruit & interroguerent Hus : Qui ſont ceux que tu fais ſemblables aux Phariſiens ? Et il dit : Ceux qui liurent au glaiue ciuil un innocent, comme les Scribes & Phariſiens ont liuré Ieſus Chriſt à Pilate. Non, non, ſe dirent-ils : nonobſtant tu parles ici des Docteurs. Et le Cardinal de Cambray à ſa façon acouſtumee dit : Certainement ceux qui ont fait les articles ont vſé de grande manſuetude, car les eſcrits de ceſtui-ci ſont beaucoup plus enormes.

XIX. Les nobles du monde doyuent contraindre les gens d'Egliſe à obſeruer la Loi de Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Il y a ainſi de mot à mot en mon liure : Ceux de noſtre parti ſouhaitent & preſchent que l'Egliſe militante purement ſelon les parties que le Seigneur a ordonnees, eſt meſlee : aſſauoir de gens d'Egliſe, gardans purement les ordonnances du Fils de Dieu, & des nobles du monde qui contraignent à garder les commandemens de Ieſus Chriſt, & d'hommes vulgaires ſeruans à ces deux parties, ſelon la loi d'icelui.

XX. L'obeiſſance Eccleſiaſtique eſt vne obeiſſance ſelon l'inuention des Preſtres & Moines, ſans expreſſe authorité des ſainctes Eſcritures. — Ie reſpon que ie confeſſe ces paroles eſtre ainſi eſcrites en mon liure : Ie di qu'il y a trois obeiſſances : Spirituelle, Se- Trois obeiſſances.
culiere & Eccleſiaſtique. La Spirituelle eſt celle qui eſt deuë purement ſelon

la Loi & ordonnance de Dieu, ſous laquelle les Apoſtres de Ieſus Chriſt ont veſcu, & tous Chreſtiens doyuent viure. La Seculiere eſt celle qui eſt deuë ſelon les loix ciuiles. L'Eccleſiaſtique eſt vne obeiſſance ſelon les inuentions des Preſtres, à laquelle nul n'eſt obligé par authorité expreſſe de l'Eſcriture. La premiere obeiſſance exclud touſiours le mal de ſoi, tant de la part de celui qui fait commandement, que de celui qui rend obeiſſance. & de cela eſt parlé Deuter. 24. Tu feras tout ce que les Sacrificateurs du genre Leuitique t'auront enſeigné, ſelon ce que ie leur ai fait commandement.

XXI. Celui qui eſt excommunié du Pape, ſi, en luiſſant le iugement du Pape & du Concile general, il appele à Ieſus Chriſt, un tel appel fait que **toutes excommunications ne lui peuuent nuire.** — Ie reſpon que ie ne reconoi point ceſte propoſition; mais ie
Act. 25. 11. me ſuis pleint en mon liure qu'on m'auoit fait beaucoup de torts & à ceux qui m'aiment, & qu'on m'a refuſé audiance en la cour du Pape, car, après la mort d'vn pape, i'ai appelé à ſon ſucceſſeur, & cela ne m'a rien profité. Or, appeler du Pape au Concile eſt par trop long, & eſt requerir vn aide incertain en ſon grief, & pourtant i'ai appelé pour le dernier au chef de l'Egliſe, mon Seigneur Ieſus Chriſt, car il eſt beaucoup plus excellent que tous les Papes à decider les cauſes, **veu qu'il ne peut errer ni denier iuſtice** à celui qui la demande droitement, **& ne peut condamner** l'innocent. Alors le Cardinal de Cambray lui dit : Veux-tu eſtre par deſſus S. Paul qui appela à l'Empereur, & non point à Ieſus Chriſt? Hus reſpondit : **Quand ie feroi le premier qui feroi ceci, tant y a que ie ne deuroi pour cela eſtre reputé heretique, & neantmoins ſainct Paul n'appela point** à l'Empereur de ſon propre mouuement, mais de la volonté de Chriſt, **lequel lui dit par reuelation : Sois ferme & conſtant, car il faut que tu ailles à Rome. Et comme il repetoit ſon appel,** on ſe moqua de lui.

Pource que mention eſt faite de l'appel de Iean Hus, il a ſemblé bon d'inſerer la forme d'icelui.

Comme ainſi ſoit que le Seigneur tout-puiſſant eſt le premier & dernier Pſ. 14
refuge de ceux qui ſont opprimez, & Pſ. 14
qu'il eſt Dieu gardant verité en toutes generations, faiſant iuſtice à ceux qui **ſont outragez, eſtant prochain de tous** ceux qui l'inuoquent en verité, deſliant **ceux qui ſont liez, faiſant la volonté** de ceux qui l'honorent, & craignent, **& gardant tous ceux qui** l'aiment, & mettant en ruine tous pecheurs **incorrigibles, & que le Seigneur Ieſus, vrai Dieu & vrai homme, eſtant** en angoiſſe, enuironné des Sacrificateurs, Scribes & Phariſiens, voulant **par mort amere & ignominieuſe racheter de damnation eternelle les enfans** de Dieu, eleus deuant la fondation du monde, a laiſſé ce tant bel exemple **pour memoire à ceux qui viendroyent apres lui,** à ce qu'ils remiſſent **leur cauſe entre les mains de Dieu,** qui peut toutes choſes, qui ſçait & voit toutes choſes, diſant ainſi : Seigneur, voi mon affliction, car mon ennemi **s'eſt dreſſé, & tu es mon protecteur & defenſeur. O Seigneur, tu m'as donné** intelligence & i'ai conu, tu m'as manifeſté leurs entrepriſes, & de moi i'ai eſté comme vn agneau debonnaire Ier. 11.
qu'on mene à la boucherie, & n'ai point reſiſté. Ils ont fait des entrepriſes ſur moi, diſans : Mettons du bois en ſon pain, & exterminons-le de la terre des viuans, & que ſon nom ne ſoit plus en memoire. Mais ô Seigneur **des armees, qui iuges iuſtement, & eſprouues les reins & les cœurs,** auiſe à ta vengeance contr'eux, car ie t'ai declaré ma cauſe, d'autant que le nombre de ceux qui me troublent eſt grand, & ont conſulté enſemble, diſans : Dieu l'a delaiſſé; pourſuiuez-le & l'empoignez. O Seigneur mon Dieu, auiſe à ceci, car tu es ma patience. **Deliure-moi de mes ennemis, tu es** mon Dieu : ne t'eſlongne point de moi, pource que la tribulation eſt prochaine, & n'y a perſonne qui me ſecoure. Mon Dieu, mon Dieu, regarde Pſ. 2
à moi; pourquoi m'as-tu laiſſé? Tant **de chiens m'ont enuironné, l'aſſemblee** des malins m'a aſſiegé; car ils ont parlé contre moi d'vne langue frauduleuſe, & m'ont circui de paroles de haine, & m'ont fait la guerre ſans cauſe. En lieu de m'aimer, ils detractoyent de moi, & ont braſſé des maux contre moi en lieu de me procurer du bien, & en lieu de dilection ils ont **conceu haine.** Voici, m'appuyant ſur ceſt exemple tant ſainct & fructueux

de mon Sauueur & Redempteur, i'appele deuant Dieu de ceſte grieue & dure oppreſſion, de ceſte ſentence inique, & excommunication pretendue par les Scribes & Phariſiens, lui reſignant ma cauſe : comme Iean Chryſoſtome appela deux fois du Concile, des Eueſques & du Clergé, & André (1) Eueſque de Prague, & Robert Eueſque de Lincolne appelerent du Pape au Iuge ſouuerain & treſiuſte, qui n'eſt point eſbranle de crainte, & ne peut eſtre fletchi par dons, ni deceu par faux teſmoins. Or, ie deſire grandement que tous les fideles de Ieſus Chriſt, & principalement les Princes, Barons, Cheualiers, Eſcuyers, & autres habitans de noſtre pays de Boheme ſachent ceci, & ayent compaſſion de moi qui ſuis ſi grieuement oppreſſé par l'excommunication pretendue, qui a eſté obtenue ſpecialement à l'inſtigation de mon grand aduerſaire Michel de Cauſis, du conſentement & à la faueur des Chanoines de l'Egliſe cathedrale de Prague, & donnee par Pierre de ſainct Ange, Diacre de l'Egliſe Romaine, Cardinal, Iuge deputé par le Pape Iean XXIII, qui a eſté preſque deux ans ſans vouloir donner audiance à mes aduocats & procureurs, laquelle on ne deuroit refuſer ni à Iuif, ni à Payen, ni à heretique quelconque, & n'a voulu receuoir aucune raiſonnable excuſe de ce que ie n'ai perſonnellement comparu, ni accepté les teſmoignages de toute l'Vniuerſité de Prague auec le ſeau pendant, & atteſtation des Notaires iurez & appelez au teſmoignage. Par cela on peut bien voir clairement que ie n'ai point encouru note de contumace, veu que ce que ie n'ai comparu en la cour Romaine, n'a eſté par meſpris, mais pour cauſes plus que raiſonnables, & outreplus, pource qu'on m'auoit dreſſé embuſches de tous coſtez par les chemins, pource auſſi que les dangers des autres m'ont rendu bien auiſé, pource auſſi que mes procureurs ſe ſont voulu obliger à la punition du feu contre tous ceux qui ſe fuſſent voulu oppoſer contre moi en la Cour Romaine, pource auſſi qu'ils ont mis en priſon mon procureur legitime, ſans trouuer aucune faute en lui. Comme ainſi ſoit donc que tous droits anciens, tant diuins qu'humains, diſpoſent que les iuges viſitent les lieux où le crime eſt commis, & que là ils facent enqueſte du blaſme fait à celui qui eſt diffamé & accuſé, & s'informent de ceux qui par conuerſation ont conoiſſance de celui qui eſt blaſmé, & qui ne lui portent aucune malueillance ; qu'ils ſoyent honneſtes & non point diffamateurs, mais rapporteurs fideles ſelon la loi de Ieſus Chriſt ; d'auantage qu'il y ait leur acces pour celui qui eſt cité, & que le iuge ne ſoit point compagnon de l'inimitié des parties & teſmoins : il eſt bien certain que n'ayant point ces conditions pour pouuoir comparoiſtre, ie ſuis excuſé deuant mon Dieu de toute rebellion & contumace, & de toute excommunication pretendue & friuole pour garder ma vie. Moi, Iean Hus, preſente ceſt appel à mon Seigneur Ieſus Chriſt, qui eſt iuge treſiuſte, qui conoit, defend & maintient la cauſe iuſte de quelque homme que ce ſoit.

XXII. L'homme vicieux fait vicieuſement, & l'homme vertueux fait vertueuſement. — Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Il faut noter qu'il n'y a point de moyen entre deux : ou les œuures humaines ſont vertueuſes ou vicieuſes. Car ſi vn homme eſt vertueux, & il fait quelque choſe, il la fait vertueuſement & s'il eſt vicieux & fait quelque choſe, il la fait vicieuſement.

XXIII. L'homme d'Egliſe viuant ſelon la loi & ordonnance de Ieſus Chriſt, ayant conoiſſance de l'Eſcriture, & affection d'edifier le peuple, doit preſcher, nonobſtant l'excommunication pretendue. Et puis apres, que ſi le Pape ou quelque autre ſuperintendant commande à vn homme d'Egliſe, qui ſera ainſi diſpoſé, de ne preſcher point, il ne doit nullement à cela obeir. — Ie reſpon : Voici quelles ſont mes paroles : Nonobſtant l'excommunication pretendue, ſoit qu'elle ſoit faite ou à faire, le Chreſtien doit executer les commandemens du Fils de Dieu. Cela appert par ce que dit S. Pierre : Il faut pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes : et s'enſuit de cela que le miniſtre de la Parole, viuant ſelon la loi de Ieſus-Chriſt, ayant bonne conoiſſance de l'Eſcriture, &c. doit preſcher nonobſtant l'excommunication pretendue. Il appert, pour ce que preſcher la parole de Dieu eſt vne choſe mandee aux gens d'Egliſe, Act. 5. Dieu nous a commandé de preſcher au peuple. Puis s'enſuit la

Act. 5. 29.

M.CCCC.XV.

(1) Il mourut en 1324, et Robert en 1253.

ſeconde partie de l'article : Il appert par cela que, tout ainſi que donner l'aumoſne n'eſt point vne œuure indifferente à celui qui eſt riche, auſſi preſcher n'eſt point vne œuure indifferente à celui qui eſt commis pour gouuerner l'Egliſe. Outreplus on peut voir que ſi le Pape, ou quelque autre ordonné pour le regime de l'Egliſe, mande au Miniſtre, qui aura bonne affection de preſcher, qu'il ne preſche point ou à vn homme riche de ne donner point l'aumoſne, vn tel ne doit en cela rendre obeiſſance. Il adiouſta encore ceci : Afin que vous m'entendiez bien, i'appelle Excommunication celle qui eſt iniuſte & contre tout ordre, faite contre toute diſpoſition de droict, & contre les ordonnances de Dieu. Vne telle excommunication ne doit faire ceſſer vn Miniſtre idoine pour preſcher auec vtilité & fruict : & icelui ne doit pour cela craindre la damnation. Lors on lui mit en auant qu'il auoit dit que telle excommunication eſtoit vne benediction. Il reſpondit à cela : encore le di-ie maintenant, & la raiſon eſt que quand quelcun eſt iniuſtement excommunié, cela lui eſt vne benediction deuant Dieu, ſelon ce que dit le Prophete : Le maudirai vos benedictions, &c. Item, ils maudiront, mais toi tu beniras. Lors le Cardinal de Florence (1), qui auoit charge de faire noter au greffier ce que bon lui ſembloit, commença à dire : Tant y a neantmoins qu'il y a Canons qui diſent : Encore qu'il y euſt quelque excommunication iniuſtement iettee, ſi la doit-on craindre toutesfois.

Malach. 2. 1. Pſ. 109. 28.

XXIIII. Tous ceux qui ſont inſtituez pour ſeruir à l'Egliſe ont quand & quand la charge de preſcher, & doiuent executer ceſte charge nonobſtant l'excommunication pretendue. — Ie reſpon : Les paroles de mon liure ſont telles : Tous vrais fideles ne doiuent nullement douter, que l'homme qui eſt idoine ou ſuffiſant pour enſeigner ne ſoit plus obligé à conſeiller les ignorans, à inſtruire ceux qui ſont en doute, à corriger les rebelles qu'il n'eſt à s'employer aux aumoſnes & autres œuures ſemblables.

XXV. Les cenſures Eccleſiaſtiques ſont contre Ieſus Chriſt, leſquelles le Clergé a controuuees pour ſe faire grand, & pour reduire le peuple en ſeruitude, ſi les laics ne rendent obeiſſance aux gens d'Egliſe à leur appetit & fantaſie. Telles cenſures augmentent l'auarice, maintienent la malice, & preparent la voye à l'Antechriſt. Or c'eſt bien vn ſigne euident que telles cenſures procedent de l'Antechriſt, leſquelles ils appelent Fulminations en leur proces, par leſquelles le Clergé procede principalement contre ceux qui deſcouurent la malice de l'Antechriſt. — Ie reſpon : Ie nie qu'il y ait ainſi formellement en mon liure ; toutesfois la matière eſt bien amplement miſe au vingttroiſieme chapitre. Et en l'examen de l'audience ils ont extrait par ci par là des clauſes qui leur eſtoyent plus contraires, & qui les pouuoyent plus irriter. Et apres qu'elles furent leuës, le Cardinal de Cambray chantant touſiours vne meſme chanſon, dit : Pour certain ces choſes ſont beaucoup plus enormes & plus ſcandaleuſes que celles qui ſont redigees par eſcrit.

XXVI. Il ne faut point mettre interdict au peuple, car Ieſus Chriſt, ſouuerain Eueſque, n'a point mis interdict, ni pour Iean Baptiſte, ni pour les iniures qui lui auoyent eſté faites — Ie reſpon : Mes paroles ſont telles, quand ie me plain que pour vn clerc on m'ait interdict, & pour cela tous les bons ceſſent de louër Dieu. Or Ieſus Chriſt, qui eſtoit le ſouuerain Eueſque, n'a point mis interdict pour la detention de Iean Baptiſte, ce grand Prophete & excellent par deſſus tous ceux qui ſont nais de femme, ni quand Herode le fit decapiter ; non pas quand lui-meſme eſtoit inhumainement traitté et blaſphemé, & battu par ſes ennemis. Il ne donna point lors de malediction, ains pria pour eux & enſeigna ſes diſciples de faire le ſemblable, Matt. 5. Et S. Pierre ſuiuant ceſte doctrine, dit en ſa 1. Epiſt. chap. 2 : Vous eſtes appelez à cela, d'autant que Chriſt a ſouffert pour nous, nous laiſſant exemple, afin que ſuiuions ſes pas, lequel quand on le maudiſſoit, ne rendoit point de malediction. Et S. Paul, paſſant par vn meſme chemin, dit, Rom. 12 : Beniſſez ceux qui vous perſecutent, &c. Il y a d'autres teſmoignages de l'Eſcriture alleguez en ſon liure ; mais on les laiſſoit là & ne recitoit-on ſinon ceux qui pouuoyent aigrir les courages des iuges. Voila les articles, leſquels on

(1) Voir la note de la page 147.

diſoit eſtre extraits du traicté de Iean Hus, intitulé : de l'Egliſe.

S'enſuiuent ſept articles qu'ils diſoyent eſtre recueillis d'vn traicté de Iean Hus, compoſé contre maiſtre Eſtienne Palets.

I. Si le Pape ou quelque Eueſque ou prelat eſt en peché mortel, lors il n'eſt plus Pape, Eueſque ou prelat.— **Ie reſpon : I'aduoué ceſte ſentence, &** vous renuoye à S. Auguſtin, S. Hieroſme, S. Cyprian, S Chryſoſtome, S. Gregoire & S. Bernard, qui diſent bien d'auantage : Que celui qui eſt en peché mortel, n'eſt pas vrai Chreſtien, combien moins le Pape ou vn Eueſque, deſquels il eſt dit Oſée, 8. 4 : Ils ont regné, mais non pas de par moi : ils ont gouuerné, mais ç'a eſté ſans mon adueu ? I'en di autant d'vn Roi ou Prince, comme il eſt dit de Saul, 1. Sam 15 : Pource que tu as reietté ma parole, ie te reietterai auſſi à ce que tu ne ſois Roi. Ainſi qu'il diſoit cela, l'Empereur regardant par vne feneſtre du refectoir auec le Comte palatin, & le Burggraff de Noremberg(1), & deuiſant beaucoup de Hus auec eux, diſoit : Il n'y eut iamais plus pernicieux heretique que ceſtui-ci. **Cependant Hus auoit dit cela d'vn roi indigne. Et apres qu'on eut appelé l'Empereur, on fit commandement** à Hus de repeter ce qu'il auoit dit, ce qu'il fit, adiouſtant la correction. Et l'Empereur dit : Il n'y a homme qui ſoit ſans peché. Et le Cardinal de Cambray, monſtrant face **de courroux, dit : Ne t'eſtoit-ce pas** aſſez de meſpriſer l'eſtat & ordre Eccleſiaſtique, **ſans taſcher de le troubler** & renuerſer par tes eſcrits ? Et **voici encore, tu t'attaches aux Rois,** & leur veux oſter leur dignité. Lors **Palets commença à alleguer les loix,** par leſquelles il vouloit prouuer que Saul eſtoit roi, lors meſme que Samuel lui dit ces paroles, & pour ceſte raiſon meſme auoit defendu que Saul, quoi qu'il fuſt ſon ennemi, ne fuſt point mis à mort, non pas pour ſon honneſteté & ſainɛteté de vie (laquelle il n'auoit point) mais pour la ſainɛteté de l'onction. **Sur cela Iean Hus allegua de S. Cyprian, que celui qui n'enſuit point Ieſus Chriſt en ſainɛtes & bonnes mœurs, vſurpe en vain le nom de Chreſtien. Palets reſpondit : Voyez la folie de ceſt homme-ci, qui allegue des choſes ne faiſans rien à propos,** car encore qu'il y euſt quelcun qui ne fuſt point vrai Chreſtien, eſt-il dit pourtant qu'il n'eſt vrai Pape, ou Eueſque, ou Roi, **veu que c'eſt nom** d'office & Chreſtien eſt vn nom de merite ? Adonc Hus dit : Si le Pape Iean a eſté vrai Pape, pourquoi l'auez-vous priué de ſon office ? L'Empereur **reſpondit : Les Seigneurs du Concile eſtoyent n'agueres de ceſte** opinion & conſentement, qu'il eſtoit **vrai Pape ; mais à cauſe de ſes forfaits** qui ſont tout notoires, & des maleſices, par leſquels il a offenſé l'Egliſe de Dieu, & diſſipé les facultez d'icelle, **il a eſté reietté de ſon office.**

II La grace de predeſtination eſt le lien par lequel le corps de l'Egliſe & vn chacun membre d'icelle eſt conioint au chef indiſſolublement. — Ie reſpon : I'aduoué cela eſtre du mien, & facilement ſe prouuera par le 8. ch. des Romains ; Qui nous ſeparera de la charité de Chriſt &c. & Iean 10 : Mes brebis oyent ma voix & ie les conoi, & elles me ſuiuent & ie leur donne la vie eternelle, & ne periront point à iamais & nul ne les rauira de ma main. Ceſte liaiſon, qui conioint le **corps de l'Egliſe auec Ieſus Chriſt** ſon chef, eſt ſpirituelle & non corporelle, **ſi on prend l'Egliſe pour l'aſſemblee** des predeſtinez.

III. Si le Pape eſt mauuais, & meſme s'il eſt reprouué, lors il eſt diable comme Iudas, il eſt larron & le fils de perdition : tant s'en faut qu'il ſoit chef de l'Egliſe.—Ie reſpon : Il y a ainſi en mon liure : Si le Pape eſt mauuais, & **meſme s'il eſt reprouué, lors il eſt** diable comme Iudas, il eſt larron & **fils de perdition. Comment donc eſt-il** chef de l'Egliſe militante, veu qu'il **n'eſt point vrayement membre d'icelle?** Car **s'il eſtoit membre de l'Egliſe,** il ſeroit auſſi membre du Fils de Dieu ; & s'il eſtoit membre du Fils de Dieu, il lui adhereroit par la grace de la predeſtination.

IIII. Le Pape ou quelque Prelat mauuais ou reprouué n'eſt pas vrayement Paſteur, mais larron & brigand. —Ie reſpon : Il y a ainſi en mon liure : **S'il eſt mauuais, il eſt mercenaire, duquel** Ieſus Chriſt dit : Il n'eſt point Iean 10. 12.

Iean 6. 70. & 10. 1.

(1) Nuremberg.

paſteur, & les brebis ne lui apartienent point, parquoi, quand il void venir le loup, il s'enfuit & laiſſe les brebis. Et ainſi ſont tous reprouuez.

V. Le Pape n'eſt point & ne doit eſtre appelé treſſainct, meſme ſelon ſon office. Item : Les bourreaux & diables deuroyent eſtre appelez fainctz. — Ie reſpon que mes paroles ſont autrement couchees. Et quand & quand il recita au long la teneur d'icelles, & adiouſta ceci : Ie ne ſai quel fondement ie pourroi auoir d'appeler le Pape treſſainct, veu que nul n'eſt appelé ſainct que le Fils de Dieu; ie ne pourrai donc à bon droit l'appeler treſſainct.

VI. Si le Pape, voire legitimement & canoniquement eleu ſelon l'election humaine, vit vne vie contraire à celle de Ieſus Chriſt, lors il monte par vn autre lieu que par Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Il y a ainſi au texte : Si le Pape vit d'vne façon contraire à Ieſus Chriſt, aſſauoir en orgueil, ou ambition, ou auarice, ne monte-il pas en l'eſtable des brebis par vn autre lieu que par le petit huis qui eſt Ieſus Chriſt? Prenons le cas qu'il montaſt par election legitime (laquelle s'appelle election faite principalement de Dieu, non point ſelon la vulgaire conſtitution des hommes) encore ceci demeure veritable, qu'il monte par vn autre lieu : car Iudas Iſcariot a eſté legitimement eleu à ſon Apoſtolat par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, Iean 6. & toutesfois il eſt monté en l'eſtable des brebis par vn autre lieu, & eſtoit larron, diable & fils de perdition. Il eſt monté voirement par ailleurs, veu que le Seigneur Ieſus a dit de lui : Celui qui mange le pain auec moi a leué le talon contre moi. Autant en eſt-il dit par ſainct Bernard. Lors Palets dit : Voyez comment il eſt hors du ſens; car y a-il plus grande forcenerie que dire que Iudas a eſté eleu par Ieſus Chriſt, & toutesfois il eſt monté par ailleurs. Hus reſpondit : Mais l'vn & l'autre eſt vrai : & qu'il a eſté eleu par Ieſus Chriſt, & qu'il eſt monté par ailleurs, car il eſtoit larron, diable & fils de perdition. Palets repliqua : Se pourroit-il faire qu'aucun fuſt deuëment eleu à la dignité Papale ou Epiſcopale, & puis qu'il veſquiſt d'vne façon contraire à celle de Ieſus Chriſt? & toutesfois il ne monteroit point par ailleurs pourtant. Hus reſpondit : Et moi, ie di que quiconque entre par ſimonie à la dignité d'Eueſque, & autres offices, non point en intention de ſeruir & trauailler en l'Egliſe de Dieu, ains pour viure en delices, voluptez & diſſolutions, & s'eſleuer par orgueil, il monte par ailleurs, &, ſelon l'Euangile, eſt larron & brigand.

Iean 13. 18.

VII. La condamnation des XLV. articles de Wicleff faite par les Docteurs eſt deſraiſonnable & inique, & la cauſe alleguee par eux eſt fauſſe, aſſauoir qu'il n'y en a pas vn d'iceux qui ſoit catholique, mais ils ſont heretiques, ou erronés, ou ſcandaleux. — Ie reſpon : I'ai ainſi eſcrit en mon liure : On a condamné XLV. articles pour ceſte cauſe, que nul d'eux n'eſt catholique; mais ou ils ſont heretiques, ou erronés, ou ſcandaleux. Monſieur le Docteur, où eſt la preuue? vous forgez vne cauſe que vous ne prouuez pas. Lors le Cardinal de Cambray dit : Iean Hus, vous auez dit que vous ne vouliez maintenir aucun erreur de Wicleff, & maintenant il appert par vos liures que vous auez publiquement maintenu les articles d'icelui. Hus reſpondit : Monſieur le Cardinal, ie di encore ce que i'ai dit : que ie ne veux maintenir les erreurs de Wicleff, ni d'autre quelconque; mais, pource qu'il me ſembloit que i'euſſe fait contre ma conſcience, ſi i'euſſe ſimplement accordé la condamnation de ces articles, ſans auoir aucun teſmoignage de l'Eſcriture à l'oppoſite, pour ceſte cauſe ie n'ai voulu conſentir à la condamnation d'iceux.

S'enſuyuent autres articles, qui ſont le reſte des trenteneuf, qui ont eſté pris d'vn autre petit liure compoſé contre Stanislaus de Znoyme, aſſauoir ſix articles.

I. La perſonne n'eſt point legitimement eleuë, pour dire que les electeurs ou la pluſpart d'iceux ayent conſenti de viue voix ſelon la façon des hommes, & vn tel eleu n'eſt pas pour cela vrai & manifeſte ſucceſſeur de Ieſus Chriſt, ou vicaire de S. Pierre en l'office Eccleſiaſtique, mais d'autant que quelcun œuure plus diligemment pour profiter à l'Egliſe, il a auſſi plus ample puiſſance de Dieu. — Sur cela Iean Hus remontra la belle election qui fut faite d'Agnés, laquelle ſe

nomma Pape Iean (1), & fut au ſiege papal deux ans & plus. Et que cela eſtoit elire vn brigand, vn larron & diable, & par conſequent on peut elire vn Antechriſt. Or il appert qu'on elit **la perſonne par faueur, ou par haine,** ou par auarice, à laquelle election Dieu ne conſent point.

II. Le Pape reprouué n'eſt point chef de l'Egliſe de Dieu. — Pour reſponſe ie voudroi bien (dit Iean Hus) que quelque Docteur me donnaſt raiſon qui fuſt ſuffiſante, pour me monſtrer que ceſte queſtion ſoit infidele : Si le pape eſt reprouué, comment eſt-il chef de l'Egliſe ? Voici la verité qui ne pourra faillir, aſſauoir ſi la queſtion de Ieſus Chriſt eſt infidele, laquelle il fait aux Scribes & Phariſiens, Matt XII : Engeance de viperes, comment pouuez-vous parler bonnes choſes, veu que vous eſtes mauuais ? Et voici, ie fai ceſte demande aux Scribes : Si le Pape eſt reprouué, s'il eſt engeance de viperes, comment eſt-il chef de la ſaincte Egliſe ? mais pluſtoſt de tant plus que quelque Prelat ſera homme de bien, tant moins s'eſtimera-il eſtre chef de l'Egliſe, mais reſignera entierement ceſte dignité à celui qui ſeul peut bailler vie au corps de l'Egliſe, aſſauoir Ieſus Chriſt. Outreplus le Seigneur Ieſus fait ceſte demande aux Iuifs, en S Iean : Comment pouuez-vous croire, vous qui cerchez la gloire les vns des autres & ne cerchez point la gloire qui eſt de Dieu ſeul (2) ? Et ie demande ſemblablement : Si le Pape eſt reprouué, comment peut-il eſtre chef **de l'Egliſe, veu qu'il reçoit ſa gloire** du monde, & ne cerche point la gloire qui eſt de Dieu ſeul ?

III. Il n'y a point d'apparence qu'il faille qu'il y ait vn chef, lequel converſe touſiours en preſence corporelle auec l'Egliſe pour la gouuerner. — Ie reſpon : I'aduoue ceſt article, car quelle eſt ceſte conſequence ? Le roi de Boheme **eſt chef du royaume de Boheme : le Pape donc eſt chef de toute** l'Egliſe en terre, car Ieſus Chriſt eſt ſeul chef gouuernant ſon Egliſe, & **beaucoup plus neceſſairement qu'il** n'eſt neceſſaire que l'Empereur gouuerne es choſes temporelles. Car c'eſt vne neceſſité, que Ieſus Chriſt, qui eſt aſſis à la dextre glorieuſe de ſon Pere, gouuerne l'Egliſe ici-bas en terre, par la grace & vertu de ſon Eſprit Et d'auantage il eſt monſtré facilement en mon liure, combien il s'en faut que ceſte conſequence ſoit bonne : **le roi de Boheme eſt chef de tout le royaume de Boheme, il s'enſuit donc** que le Pape eſt chef de toute l'Egliſe çà bas en terre.

Coloſ. 1. 1.

Epheſ. 1. 20.

IIII. Ieſus Chriſt regleroit beaucoup mieux ſon Egliſe par ſes vrais diſciples eſpars par tout le monde, ſans tels chefs monſtrueux. — Ie reſpon à cela, qu'il y a en mon liure comme il **s'enſuit : Et combien que monſieur le Docteur diſe que le corps de l'Egliſe militante eſt quelquefois ſans teſte**, nonobſtant nous croyons vrayement que le Fils de Dieu eſt chef ſur toute l'Egliſe, la conduiſant & gouuernant ſans intermiſſion, eſpandant ſur elle mouuemens & ſentimens ſpirituels, iuſques au iour du iugement. Monſieur le Docteur ne pourroit donner raiſon pourquoi du temps d'Agnés (qui fut eleue Pape & nommee Iean) durant l'eſpace de deux ans & cinq mois, l'Egliſe fut ſans chef, & cependant elle ne laiſſoit d'auoir vie ſous Ieſus Chriſt & que, par ceſte raiſon meſme, elle ne puiſſe eſtre ſans vn chef en ce monde par pluſieurs ans, veu que Ieſus Chriſt reigleroit mieux ſon Egliſe par ſes vrais diſciples eſpars par tout le monde, que par tel chef monſtrueux. Sur cela on lui dit : Voici il prophetize. Iean Hus pourſuyuant ſon propos, dit : Voire, ie di que l'Egliſe eſtoit mieux conduite, ſans aſſignation de place, du temps des Apoſtres, qu'elle n'eſt aujourd'hui ; & qui empeſcheroit Ieſus Chriſt de la mieux regler par Miniſtres fideles, ſans tels chefs monſtrueux, qui ont eſté depuis peu de temps ?

Epheſ. 1. 22. & 5. 23.

V. S. Pierre n'a point eſté paſteur vniuerſel des brebis de Ieſus Chriſt, **beaucoup moins le Pape. — Ie reſpon :** Ie di ainſi en mon liure : Il apert, par **les paroles de Ieſus Chriſt, que pour** limiter la iuriſdiction à S. Pierre, il ne lui a pas baillé tout le monde, ni auſſi vne prouince ſeule, non plus qu'aux autres Apoſtres ; & toutesfois il y en a aucuns d'eux qui ont eſté en plus de regions, les autres en moins : & cependant tous ont annoncé l'Euangile. S. Paul a plus trauaillé que les

(1) L'hiſtoire de la papeſſe Jeanne n'eſt qu'une légende, déjà réfutée par Blondel au dix-ſeptième ſiècle, et plus récemment par Dœllinger. Voir *Encyc. des ſciences religieuſes*, t. VII, p. 216.

(2) Jean. V, 44.

autres, il a eſté en plus de pays, & a conuerti plus de prouinces.

VI. Les Apoſtres & autres fideles miniſtres de Ieſus Chriſt, ont reglé l'Egliſe es choſes neceſſaires à ſalut, auant que l'eſtat du Pape fuſt introduit. Ainſi ſeroit-il fort aiſé de faire iuſques au iour du iugement, quand il n'y auroit point de Pape. Sur cela il lui fut dit derechef : Voici il prophetize. Et Iean Hus dit : Mais ceci eſt vrai que les Apoſtres ont fort bien gouuerné l'Egliſe auant qu'il y euſt iamais Pape introduit, & eſt certain qu'ils l'ont beaucoup mieux gouuernee qu'elle n'eſt auiourd'hui, & les miniſtres fideles qui viendroyent apres pourroyent faire le ſemblable. Or voici, nous n'auons point maintenant de Pape & poſſible eſt que les choſes dureront ainſi vn an ou deux. Apres cela il y eut vn certain Anglois qui dit : Iean Hus, tu te glorifies de ceci, comme s'il venoit de toi, & toutesfois ces ſentences ſont de Wiclef.

VOILA les XXIX articles, qui furent recitez le huitieme iour de Iuin deuant tout le Concile, en la preſence de Hus, auſquels il reſpondit brieuement ſelon qu'il pouuoit obtenir audience. Il y en auoit auſſi d'autres, leſquels depuis on trouua en la priſon & auoit eſcrit les reſponſes de ſa main : mais c'eſt aſſez d'auoir propoſé ceux qui ſont deſia ici mis, auſſi bien les autres ſont de meſme teneur. C'eſt aſſez d'auoir remonſtré ſur quoi on a fondé toutes les accuſations de ceſt homme innocent, afin qu'on puiſſe mieux deſcouurir de quel zele eſt menee toute ceſte tourbe Romaneſque. Auec ce il y eut le Chancelier de Paris, nommé Iean Gerſon (1), qui, au nom de toute la Sorbonne, apporta d'autres articles magiſtralement compoſez contre Hus, auſquels il n'eut loiſir de reſpondre ; ce qu'il euſt volontiers fait. Pour les faire trouuer meilleurs, ceſte preuue eſtoit adiouſtee en la fin : Ces articles ont eſté faits ſous correction, ainſi que Gerſon paſſoit. Ainſi ſigné, Iean Gerſon, Chancelier indigne de Paris.

Pourquoi on a accuſé Hus.

ON peut aiſément entendre de tout ceci que Iean Hus n'a point eſté accuſé pour auoir dogmatizé contre les articles de la foi, mais pour auoir fidelement preſché contre le royaume de l'Antechriſt, pour la gloire du Fils de Dieu, & pour la reſtauration de l'Egliſe. Ie retourne donc à l'hiſtoire. Apres qu'on eut leu ces XXXIX. articles qui ont eſté ci deſſus recitez, le Cardinal de Cambray adreſſa ſa parole à Hus, & lui dit : « Vous auez oui combien ſont grands les crimes qui ont eſté amenez à l'encontre de vous. Maintenant c'eſt à vous de penſer ce que vous deuez faire. Le Concile vous propoſe deux voyes, & faut neceſſairement que paſſiez par l'vne. Premierement qu'en toute humilité vous vous ſoumettiez au jugement & ſentence du Concile, & qu'enduriez patiemment tout ce qui aura eſté decreté & ordonné en icelui par ſentence commune. Si vous le faites ainſi, nous vſerons enuers vous d'vne telle debonnaireté et humanité que nous deuons, pour l'amour de l'Empereur qui eſt ici preſent, & pour l'honneur de ſon frere le roi de Boheme, & pour voſtre profit. Ie di ceci, non point comme iuge, mais pour vous faire auertiſſement. » Ce propos du Cardinal de Cambray fut auſſi ſuiui par les autres, & chacun exhorta Iean Hus à ce faire. Le poure homme ainſi preſſé de tous coſtez, baiſſant les yeux contre terre, dit : « Meſſieurs, ie vous ai deſia dit tant de fois que i'eſtoi ici venu de mon bon gré, non point pour defendre opiniaſtrement quelque choſe, mais pour ſouffrir paiſiblement & de bon cœur d'eſtre enſeigné, ſi en quelque choſe i'auoi mauuaiſe opinion. Ie vous ſupplie donc de me donner plus grand loiſir de vous declarer ma fantaſie, & ſi ie n'amene raiſons viues & bien certaines, i'accorderai volontiers tout ce que vous demandez. » Il y eut quelqu'vn de la troupe qui commença lors à crier à haute voix : « Regardez comment il parle cauteleuſement ; il ne dit point qu'il ſe ſoumet à voſtre correction ou ordonnance. » Lors Iean Hus reſpondit : « Ie me ſoumettrai à tout ce que vous voudrez. Informez moi, corrigez moi, concluez contre moi, ſi ie ne montre par viues raiſons que ie n'aye point de tort, car i'appelle Dieu en teſmoin, que ie ne parle point par hypocriſie. » Et le Cardinal de Cambray dit : « Puis que vous vous ſoumettez à l'information & à la grace du Concile, ceci a eſté decreté par pres de ſoixante Docteurs, deſquels aucuns s'en ſont allez, & toutesfois en leur lieu ceux de Paris ſont

(1) Voir la note de la page 148.

venus, & a eſté aprouué par tout le Concile, ſans qu'vn ſeul y contrediſt: Premierement que vous confeſſiez en humilité que vous auez erré en ces articles qui ont eſté amenez contre vous: puis apres que promettiez par ſerment que vous ne les voulez plus ni maintenir ni enſeigner; & finalement que vous vous dedifiez publiquement deuant tous.» Sur cela chacun dit ſa ratelee, & finalement Hus reſpondit: « Ie di derechef, que ie ſuis preſt à attendre d'eſtre informé par le Concile, toutesfois ie vous prie & ſupplie au Nom de celui qui eſt Dieu de nous tous que ne me contraigniez contre ma conſcience de faire choſe en danger de damnation eternelle: aſſauoir de renoncer par ſerment à tous les articles qui ont eſté propoſez contre moi; car i'ai ſouvenance d'auoir leu en quelque part que ſe deſdire c'eſt renoncer à l'erreur qu'on auoit auparauant tenu. Comme ainſi ſoit doncques qu'on diſe pluſieurs articles eſtre miens, leſquels il ne m'eſt iamais venu en penſée d'enſeigner, & meſme ie n'y ai pas penſé, comment ſe pourroit faire cela, que i'y renonçaſſe par ſerment? Et quant aux articles qui ſont vrayement miens, s'il y a quelqu un qui me puiſſe autrement enſeigner ſelon l'Eſcriture, ie ſerai volontiers ce que vous me demandez.» Lors l'Empereur lui dit: « Pourquoi ne pourrois-tu ſans danger renoncer à tout ce que tu dis auoir eſté fauſſement depoſé contre toi par les teſmoins? De ma part ie ne feroi difficulté d'abiurer tous erreurs, & nonobſtant il ne s'enſuit pas de cela que i'aye maintenu quelque erreur.» Hus reſpondit: « Sire, ce mot abiurer ſignifie bien autre choſe que ce à quoi l'auez apliqué.» Le Cardinal de Florence dit: « Iean Hus, on te donnera vne forme d'abiurer redigee par eſcrit, qui ſera aſſez douce & tolerable.» Adonc l'Empereur, repetant les paroles du Cardinal de Cambray, dit: « Tu as ouï deux voyes, leſquelles on t'a propoſees. La première eſt que tu renonces ouuertement à tes erreurs deſia condamnez, & que tu te ſoumettes humblement au iugement du Concile, & quand tu le feras ainſi, on te ſera grace. Que ſi tu continues à defendre & maintenir tes opinions, le Concile trouuera aſſez pour decreter contre toi ſelon les loix.» Iean Hus reſpondit: « Ie ne refuſe rien de ce qui aura eſté ordonné de moi par le Concile, i'excepte ſeulement ceci: Que ie n'offenſe point Dieu ni ma conſcience, & que ie ne diſe point auoir fait profeſſion de ces erreurs qui ne me ſont iamais venus en penſée. Et ie vous prie, s'il ſe peut faire, que me balliez loiſir de declarer plus amplement quelle eſt mon opinion & intention, afin que ie puiſſe ſuffiſamment reſpondre des choſes qui m'ont eſté miſes en auant, & meſme des offices Eccleſiaſtiques.» Mais les autres & l'Empereur meſme retournoyent touſiours à leur premier poinct, et lui diſoyent: « Tu as aſſez d'aage, tu peux facilement entendre ce que ie t'ai dit hier & auiourd'hui. De nous nous ſommes contraints d'adiouſter foi aux teſmoignages, d'autant qu'on ne les pourroit reprocher. Or ſi l'Eſcriture dit que toute parole eſt ferme en la bouche de deux ou trois, combien pluſtoſt doit-elle demeurer ferme es teſmoignages de tant de perſonnages graues & gens de bien? Parquoi, ſi tu es ſage, tu receuras la penitence qui te ſera ordonnee par le Concile, et renonceras aux erreurs et fauſſetez manifeſtes, & promettras par ſerment que tu auras opinion toute contraire d'oreſenauant, & que tu enſeigneras tout l'oppoſite.» Sur ce poinct vn vieil Eueſque de Pologne dit auſſi ſon auis. « Il y a des loix manifeſtes contre les heretiques (diſoit-il), il eſt ordonné par icelles que les heretiques doiuent eſtre punis.» Hus reſpondit conſtamment à cela, comme il auoit touſiours fait; en ſorte qu'ils diſoyent tous d'vne voix qu'il eſtoit obſtiné. Un certain preſtre à la face cramoiſie, & groſſe panſe, brauement veſtu, s'eſcria à haute voix, & dit à ceux qui preſidoyent au Concile: « Il ne doit eſtre nullement admis à ſe reuoquer, car il a eſcrit à ſes amis que quand il iureroit de bouche, neantmoins il retiendroit le contraire en ton cœur.» Hus reſpondit à ceſte fauſſe accuſation, qu'il n'eſtoit pas ainſi, affermant qu'il ne ſe ſentoit coulpable d'aucun erreur. Lors Palets dit: « A quoi eſt bonne ceſte proteſtation? car tu dis que tu ne maintiens aucun erreur, & meſme de Wicleff, & toutesfois tu en maintiens.» Apres qu'il eut dit cela, il propoſa en teſmoignage IX. articles de Wicleff, & les leut publiquement, & puis apres dit: « Quand moi & M. Staniſlaus prechions à Prague contre ces articles en la preſence du

Audience denice à Hus.

duc d'Auſtriche, il les defendit auec toute obſtination, non ſeulement en predications, mais auſſi par liures faits & publiez. Si tu ne les monſtres ici, nous le ſerons. » L'Empereur en dit autant. Et Iean Hus dit : « I'endurerai facilement, que non ſeulement ces liures-ci, mais tous autres miens ſoyent produits. »

Cependant on preſenta vn article au Concile, par lequel Hus eſtoit accuſé qu'il auoit calomnieuſement interpreté quelque ſentence du Pape. Il nia l'auoir fait, & dit qu'il ne l'auoit iamais veuë ſinon en priſon, quand l'article lui fut monſtré par les deputez. On lui demanda qui en eſtoit l'autheur. Il reſpondit qu'il n'en ſçauoit rien ; toutesfois qu'il auoit bien ouï dire que M. Ieſſeniz (1) en eſtoit l'autheur. Quelle eſt ton opinion donc touchant ceſte interpretation, lui dirent-ils. Lors Hus reſpondit : « Que voulez-vous que ie diſe, puis que ie ne l'ai iamais veuë, & n'en ai iamais rien entendu, ſinon ce que i'en ai ouï de vous ? » Et ſur ceci tous lui couroyent ſus & du bec & des ongles, tellement que les forces lui defailloyent, car il auoit enduré vn grand mal de dents toute la nuict paſſée, qui l'auoit gardé de dormir.

Apres cela on leut vn autre article, auquel eſtoit contenu, qu'il y auoit eu trois hommes decapitez à Prague, d'autant qu'eſtans inſtruits par la doctrine de Hus, ils s'eſtoyent moquez outrageuſement des lettres du Pape, & apres leur mort ils furent menez en proceſſion par Hus auec grande multitude d'eſcholiers ; puis Hus fit un ſermon publiquement, par lequel il auoit canonizé ces trois hommes executez. Or Naſo (duquel il a eſté parlé ci deſſus) afferma ceci meſme, diſant qu'il y eſtoit preſent, quand le Roi de Boheme manda que ces gens fuſſent decapitez. Iean Hus reſpondit : « Tout cela eſt faux, aſſauoir que le Roi l'ait commandé, & que i'aye fait porter leurs corps en ſepulture auec aucune ſolennité ; veu meſme que ie n'y ai eſté ni veu ni ouï, & pourtant vous faites tort & au Roi & à moi. » Lors Palets confirma par argument ce que Naſo auoit dit (car ils s'entendoyent l'vn l'autre), qu'il auoit eſté ordonné par edict du Roi que nul n'euſt à contredire à la bulle du Pape. Ces trois hommes contredirent à la bulle ; parquoi ils furent decapitez en vertu de l'edict du roi de Boheme. Or il appert aſſez par le liure que Iean Hus a fait de l'Egliſe, quelle en a eſté ſon opinion, auquel il y a ainſi de mot à mot : « Ie croi qu'ils ont leu le Prophete Daniel, où il eſt dit : Et ils cherront par glaiue, es flammes, & en fort longue captiuité, & pluſieurs s'aſſocieront auec eux par fraude. » Et puis apres : « Comme cela eſt accompli en ces trois hommes, qui ne conſentans point, mais pluſtoſt contrediſans aux ſallaces & menſonges de l'Antechriſt, ont expoſé leur vie & beaucoup d'autres ont eſté preſts de faire le ſemblable. Il y en a eu pluſieurs auſſi qui ſe ſont aſſociez par ruſe & fraude auec eux, qui eſtans eſtonnez des menaces de l'Antechriſt, ont tourné le dos, & ſe ſont mis en fuite, &c. » Apres que ceci fut leu, ils ſe regardoyent l'vn l'autre, & comme eſtonnez, ſe teurent pour quelque temps ; car Palets & Naſo auoient adiouſté ceci que Iean Hus en vn ſermon auoit tellement enflammé le peuple contre le magiſtrat, qu'vne grande partie des habitans & citoyens s'oppoſa, en telle ſorte, que ces trois hommes diſoyent qu'ils eſtoient preſts de mourir pour la verité, & le Roi meſme n'auoit peu apaiſer ce tumulte qu'à grand'peine. Dan. 11 33.

Autres calomnies de aduerſaires.

Ovtreplvs, les Anglois qui eſtoyent là, preſenterent la copie de quelque Epiſtre, laquelle ils diſoyent auoir eſté enuoyee à fauſſes enſeignes en la ville de Prague au nom de l'Vniverſité d'Oxford, & que Iean Hus la leut publiquement en chaire pour recommander Iean Wicleff aux citoyens. Apres que les Anglois l'eurent leuë en plein Concile, ils demanderent à Hus s'il l'auoit publiquement recitee. Il confeſſa qu'il eſtoit ainſi, pource que deux eſcholiers l'auoyent aportee ſeellee du ſeau de l'Vniverſité. Or ils l'interoguerent qui eſtoyent ces deux eſcholiers. Il reſpondit : « Ceſtui-ci mon ami (il parloit de Palets) conoit l'vn (1) auſſi bien que moi : de l'autre, ie ne ſai qu'il eſt. » Quant à ce dernier, ils demandoyent premierement où il eſtoit. Et Iean Hus dit : « I'ai entendu qui il eſt mort en chemin, en retournant en Angleterre ·

(1) Jean de Jeſenice, docteur de Prague, ami de Hus, fut envoyé par lui pour ſoutenir ſes intérêts près de la cour de Rome ; il fut obligé de quitter Prague en 1416, et fut définitivement exilé en 1419.

(1) Il s'appelait Nicolas Faufiſch.

Et quant au premier, Palets dit qu'il eſtoit de Boheme, & non point Anglois, & qu'icelui auoit aporté d'Angleterre vn lopin de la pierre du ſepulchre de Wicleff, & ceux qui ſuyuent ſa doctrine le reuerent deſia comme vn reliquaire. Il appert par cela, à quelle fin & intention toutes ces choſes ont eſté faites, & que Iean Hus eſt auteur de tout ceci. Puis apres les Anglois produiſirent vne autre Epiſtre toute contraire à la première, ſeellee du ſeau de l'Vniverſité d'Oxford, l'argument de laquelle eſtoit preſque tel : L'Vniverſité monſtre qu'elle eſt bien marrie de ce que beaucoup d'erreurs de Wicleff ſont ſemez par Angleterre, leſquels on a aporté des eſcholes d'icelle. Parquoi, pour remedier & obuier à ce mal tant qu'elle pourra, elle a commis XII. Docteurs, grans perſonnages & autres, pour cenſurer les liures de Wicleff. On a donc marqué de ſes liures plus de deux cents articles, leſquels ont eſté iugez par toute l'Vniverſité dignes d'eſtre mis au feu. Toutesfois, pour la reuerence du Concile, elle a enuoyé les articles à Conſtance, laiſſant à icelui la ſouueraine autorité du Iugement.

Iniure des teſmoins.

Or ſur cela il y eut quelque peu de ſilence. Apres Palets ſe leua, & comme ayant obtenu ce qu'il demandoit, dit à haute voix : « I'appelle Dieu en teſmoin, en la preſence de la maieſté Imperiale, & de vous, meſſieurs les Cardinaux & Eueſques, qu'en ceſte accuſation de Iean Hus ie n'ai vſé d'aucune haine ou malueillance contre lui. Mais ce que i'en ai fait ie l'ai fait pour ſatisfaire à mon ſerment, quand ie fu fait Docteur : aſſauoir que ie me monſtreroi aſpre ennemi de tous erreurs & hereſies à l'vtilité de noſtre mere ſaincte Egliſe. » Autant en fit Michel de Cauſis. « Mais moi (dit Iean Hus), ie recommande tout ceci au Iuge celeſte, qui iugera iuſtement la cauſe de toutes les deux parties. » Et le Cardinal de Cambray dit : « Ie ne me puis aſſez eſmerueiller de la bonne conſcience & humanité de maiſtre Eſtienne Palets, de laquelle il a vſé en propoſant les articles contre Iean Hus, car, à la verité, il y a des choſes beaucoup plus enormes en ſes liures, comme nous l'auons ouï. » Apres que le Cardinal eut dit cela, l'Eueſque de Rige (1), qui auoit Iean Hus en garde, commanda que Hus fuſt ramené en priſon, & eſtroittement gardé. Le ſeigneur de Chlum le ſuiuit, & conferma aucunement ſon courage ; car on ne pourroit dire comment il fut conſolé par ce bref propos de ce bon ami, ſe voyant eſtre delaiſſé preſque de tous les autres au milieu de tant d'aigres inimitiez.

L'Empereur eſt d'auis que Hus ſoit bruſlé.

Apres qu'on eut ramené Iean Hus en priſon, l'Empereur commença à faire ces remonſtrances à ceux qui preſidoyent au Concile, diſant : « Vous auez ouï pluſieurs crimes enormes contre Iean Hus, non ſeulement prouuez par teſmoignages fermes, mais auſſi confeſſez par lui-meſme, deſquels, ſelon mon opinion, vn-chacun ſeroit digne de mort. Si donc il ne ſe deſdit de tous ces articles, ie ſuis d'auis qu'il ſoit bruſlé, et s'il fait ce qu'on lui aura commandé, toutesfois ie donne conſeil qu'il lui ſoit defendu de preſcher & enſeigner, meſme que le royaume de Boheme lui ſoit interdict. Car s'il a congé de retourner à l'office de preſcher & enſeigner, & principalement au royaume de Bohême, il ne ſe pourra faire qu'il ne reuienne à ſa premiere façon de faire, ſe confiant à la grâce & faueur de ceux qu'il y a pour ſoi, & qu'auec ces erreurs, il n'en ſeme d'autres nouueaux, ainſi le dernier erreur ſeroit pire que le premier. D'auantage, ie ſuis d'auis que ces articles condamnez ſoyent enuoiez à mon frere roi de Boheme, puis apres en Pologne & autres regions & prouinces, eſquelles les eſprits des hommes ſont abruuez de ſa doctrine ; voire qu'ils ſoyent enuoyez auec vn tel mandement, que tous ceux qui continueront de maintenir telles opinions ſoyent punis par l'aide commun, tant du bras eccleſiaſtic que du bras ſeculier. Voila comment on pourra finalement obuier & remedier à vn tel mal, ſi on arrache du tout les rameaux auec la racine, & ſi, à la faueur de tout le Concile, on recommande les Eueſques & Prelats, qui ont ici trauaillé pour abolir ceſte hereſie, enuers les Rois & Princes ſous la iuriſdiction deſquels ils ſont. Et finalement, ſi en ceſte ville on trouue quelques amis familiers dudit Hus, qu'ils ſoyent reprimez par vne telle ſeuerité qu'il appartient, & principalement Hierome de Prague ſon diſciple. » Sur cela, les autres dirent : « Nous eſperons bien que, quand le maiſtre ſera puni, le diſciple ſe rengera mieux à la raiſon. » Ceci dit, ils ſorti-

(1) Voir la note de la page 110.

rent tous hors du refectoir, où ils s'eſtoyent aſſemblez.

Le iour deuant la condamnation de Iean Hus, qui fut le ſixieſme de Iuillet, l'Empereur enuoya quatre Eueſques vers Hus, & auec eux les ſeigneurs de Dube et de Chlum, afin qu'ils entendiſſent de lui ce qu'il auoit deliberé de faire. Apres qu'il fut mis hors de priſon & amené deuant eux, le ſeigneur de Chlum commença premier à parler, & lui dit : « M. Iean Hus, ie ne ſuis point homme de lettres & ne ſuis pas pour donner conſeil à vous, qui eſtes homme ſauant; nonobſtant, ie vous prie, ſi vous vous ſentez coulpable de quelque erreur de tous ceux qui ont eſté amenez contre vous deuant tout le Concile, ne craignez point de changer d'opinion & vous ſoumettre à la volonté du Concile, ſinon ie ne vous veux inciter à faire choſe aucune contre voſtre conſcience, mais pluſtoſt que vous enduriez toutes ſortes de tourmens, que de renoncer à la verité que vous auez connue. » Iean Hus ſe print à pleurer & dit : « Comme i'ai deſia fait par pluſieurs fois, ie pren encore Dieu en teſmoin, que ie ſuis preſt de bon cœur de changer d'opinion, ſi le Concile m'enſeigne choſes meilleures par teſmoignages de l'Eſcriture. » L'vn des Eueſques qui eſtoit là preſent dit aſſez fierement : Qu'il n'auoit iamais eſté ſi arrogant de vouloir preferer ſon opinion au iugement de tout le Concile. Hus reſpondit : « Et c'eſt ce que ie preten auſſi. Car ſi le plus petit de tout le Concile me peut conuaincre de quelque erreur, ie ferai de bon cœur tout ce que le Concile requerra de moi. » « Voyez (dirent les Eueſques) comment il eſt obſtiné & endurci en ſes erreurs. » Ayans dit cela, ils commanderent aux gardes de le remener en priſon & s'en retournerent vers l'empereur.

Le ſeur de Chlum admonneſte Hus.

Le lendemain, qui eſtoit le VII. de Iuillet, il y eut vne aſſemblee generale des Princes & Prelats au grand temple de Conſtance, & là preſidoit l'Empereur, eſtant orné de ſes acouſtremens Imperiaux. Au milieu de tous il y auoit vn lieu eminent, de la largeur d'vne table, & aupres vn tronc de bois ſur lequel on auoit poſé des ornemens de preſtres à celle fin qu'auant que de remettre Hus en la puiſſance du bras ſeculier, il fuſt publiquement priué & deſpouillé de ſes ornemens ſacerdotaux & degradé. Et apres eſtre là amené, il fit la priere eſtant à genoux.

M.CCCC.XV

Cependant l'Eueſque de Londen(1) monta en chaire & fit vn ſermon deuant tous. Pour entree, il monſtra quel danger c'eſtoit de ne remedier de bonne heure aux maux, prenant ſon theme ſur ce qui eſt dit Romains ſixieſme : afin que le corps de peché ſoit deſtruit, alleguant ſur cela l'authorité d'Ariſtote & de S. Hierome. Puis il propoſa combien les ſchiſmes ſont à deteſter, & conſequemment exhorta les aſſiſtans à conſiderer les eſclandres qui eſtoyent aduenus par faute d'auoir du tout arraché les hereſies. Sur cela ceſt Eueſque eſcumoit de vehemence, pour de tant plus eſmouuoir les cœurs de ces Pères pitoyables, aſſauoir ayans compaſſion de la perte des reuenus de l'Egliſe, qui ſe diminuoyent par la doctrine de Hus. Il mettoit en auant les exemples des Rois, Princes & Prelats qui auoyent grandement trauaillé à extirper telles peſtes & n'auoyent peu. Et là deſſus adreſſa ſon propos à l'Empereur, lui diſant en flatterie : Que ce triomphe glorieux l'auoit attendu & que la plus grande gloire qu'il pourroit acquérir c'eſt de purger l'Egliſe de ces hereſies qui pulluloyent & que Dieu l'auoit expreſſement ordonné à cela. Nous ne mettons point ici ceſte belle harangue de mot à mot; il ſuffit de monſtrer à quelle fin elle tendoit.

Apres que ce ſermon fut acheué, le procureur du Concile demanda que le proces de la cauſe contre Iean Hus fuſt mené à ſentence definitiue. Lors vn Eueſque, qui eſtoit des Iuges ordonnez, monta en chaire & prononça à haute voix le proces de la cauſe demenee en la cour de Rome entre Hus & les Prelats de Prague; finalement recita les meſmes articles qui ont eſté ci deſſus nommez, entre leſquels il y eut auſſi ceſtui-ci inferé entre les autres, aſſauoir, que Iean Hus auoit dogmatizé que les deux natures, aſſauoir la diuinité & humanité, ſont vn meſme en Chriſt. Hus taſchoit de reſpondre brieuement à vn chacun; mais toutes les fois qu'il ouvroit la bouche pour parler, le Cardinal de Cambray le faiſoit taire, lui donnant congé de parler

(1) *Lisez* Lodi (Italie). L'évêque de Lod remplit avec une grande violence de langage le rôle de prédicateur officiel du concile.

puis apres ſi bon lui ſembloit. Et Hus dit : « Comment pourrai-ie reſpondre à tous les articles enſemble, veu que ie ne les peux pas comprendre tous en mon eſprit ? » Apres cela le Cardinal de Florence dit : « Nous t'auons aſſez ouï. » Voyant que Hus ne ſe vouloit taire pour lui, il enuoya des officiers pour le faire taire. Lors Hus commença à prier, ſuppher & obteſter qu'on lui donnaſt audiance, afin que ceux qui eſtoyent là preſents ne penſaſſent point que les choſes qu'on diſoit de lui fuſſent vrayes. Mais tout cela ne lui profita de rien : parquoi, ſe mettant à genoux, recommanda ſon afaire à Dieu & à ſon Seigneur Ieſus Chriſt pour impetrer ce qu'il demandoit.

Hus ne peut ir audience.

FINALEMENT on propoſa contre Hus vn horrible blaſpheme, lequel on lui imputoit, aſſauoir : Qu'il deuoit eſtre la quatrieme perſonne de la Diuinité & qu'vn Docteur lui auoit ouï dire. Et comme Hus euſt requis que ce Docteur lui fuſt nommé, l'Eueſque qui prononçoit l'article dit : « Il n'eſt beſoin de le nommer. » Lors Hus s'eſcria, diſant : « O moi, miſerable, qui ſuis contraint d'ouïr vn ſi execrable blaſpheme ! »

Blaſpheme irriſe impropere à Hus.

APRES cela on lui repeta l'article de ſon appel à Ieſus Chriſt & ceſt article fut lors nommement declaré heretique. Sur cela, Hus dit : « O Seigneur Ieſus, duquel la parole eſt publiquement condamnée en ce Concile, i'appelle derechef à toi, qui eſtant iniquement traité par tes ennemis, as appelé à Dieu ton Pere, mettant ta cauſe entre ſes mains, comme de celui qui eſt treſiuſte Iuge, à celle fin qu'à ton exemple nous auſſi, qui ſommes opprimez de torts & outrages, euſſions noſtre recours à toi. »

ENCORE fut repeté l'article de l'excommunication meſpriſee par Hus. Auquel il reſpondit, comme auparauant, qu'il s'eſtoit exonié (1) par procureur en la cour Romaine de ce qu'il n'eſtoit perſonnellement comparu & qu'on pourroit prouuer facilement par les actes meſmes que l'excommunication n'auoit eſté ratifiee. Et pour ſe defendre de contumace, il dit que, pour ceſte raiſon, il eſtoit venu à Conſtance ſous la ſauuegarde de l'Empereur. Or, apres qu'il eut dit cela, l'vn des deputez leut la ſentence definitiue, laquelle fut telle.

(1) Excusé

Sentence de condamnation contre Hus.

LE ſacré Concile de Conſtance, diuinement aſſemblé, & repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, pour perpetuelle memoire du fait. La verité teſmoigne qu'vn mauuais arbre a accouſtumé d'apporter mauuais fruict. Pour ceſte cauſe Iean Wicleff, homme de memoire damnable, a engendré par ſa meſchante doctrine pluſieurs enfans contre la foi ſalutaire de Ieſus Chriſt, comme vne racine venimeuſe, & non point en Ieſus Chriſt par l'Euangile, comme les ſaincts Peres ont anciennement engendré des enfans fideles. Leſquels enfans pernicieux, ledit Wicleff a laiſſé ſucceſſeurs de ſa peruerſe doctrine, contre leſquels ce S. Concile de Conſtance eſt contraint ſe leuer, comme contre enfans baſtards & illegitimes, & retrencher leurs erreurs du champ du Seigneur, comme eſpines & buiſſons dommageables, & les couper diligemment du couſteau de l'authorité Eccleſiaſtique, afin qu'ils ne pullulent au deſauantage des autres. Comme ainſi ſoit donc qu'au S. Concile general, qui fut n'agueres celebré à Rome, il ait eſté ordonné que la doctrine de Wicleff eſtoit digne de condamnation & que ſes liures contenans vne telle doctrine deuoyent eſtre bruſlez comme heretiques & qu'vne telle ordonnance ait eſté aprouuee par l'authorité du Concile ; toutesfois, vn certain Iean Hus, perſonnellement conſtitué en ce S. Concile, diſciple, non pas de Ieſus Chriſt, ains de ce grand heretique Wicleff, a dogmatizé apres, & contre la condamnation & la ſuſdite ordonnance, les articles de Wicleff condamnez par l'Egliſe de Dieu, & iadis par aucuns reuerens Peres en Dieu, Archeueſques & Eueſques de diuers royaumes, & Docteurs en Theologie de pluſieurs Vniuerſitez : il les a maintenus & pretchez, & principalement reſiſtant à la condamnation ſcholaſtique deſdits articles de Wicleff, faite par pluſieurs fois en l'Vniuerſité de Prague, voire reſiſtant auec ſes complices es eſcoles & publiquement en ſes predications, & a declaré, deuant la multitude du clergé & du peuple en faueur de la doctrine de Wicleff, qu'icelui eſtoit homme de bien, & ayant bonne & ſaincte opinion de la religion. Il a auſſi maintenu &

Notez en ceſte ſentence de condamnation la façon de parler dont vſent les Romaniſtes.

publié pluſieurs articles à bon droit damnables qui ſont notoirement contenus es liures dudit Hus. Et povrtant, apres auoir fait pleine information des choſes ſuſdites & diligente deliberation faite par reuerens Peres en Chriſt meſſieurs les Cardinaux de la ſaincte Egliſes Romaine, les Patriarches, Archeueſques, Eueſques & autres Prelats & Docteurs en Theologie & droicts en grande aſſemblee, le preſent ſacré concile de Conſtance declare & prononce par ſentence definitiue que les articles ſuſdits, leſquels ont eſté trouuez es liures dudit Iean Hus eſcrits de ſa propre main, & leſquels il a auoüez eſtre ſiens en pleine audience deuant tout le Concile, ne ſont point catholiques & ne doiuent eſtre dogmatizez ; mais il y en a pluſieurs erronez, les autres ſcandaleux, les autres tels que les oreilles Chreſtiennes en ſont offenſees. Il y en a beaucoup d'autres auſſi qui ſont temeraires & ſeditieux, & aucuns meſme qui ſont notoirement heretiques, & des long temps reprouuez & condamnez par les ſaincts Peres & Conciles generaux. Et d'autant que les articles ſuſdits ſont expreſſement contenus es liures dudit Hus, à ceſte cauſe ce ſacré Concile reprouue & condamne tous ſes liures qu'il a eſcrits en quelque langue que ce ſoit & qui ont eſté tranſlatez par d'autres, & ordonne & prononce qu'iceux doiuent eſtre ſolennellement bruſlez, & deuant tous, en la preſence du Clergé & du peuple, en la ville de Conſtance & ailleurs, adiouſtant ceci : qu'à cauſe des choſes ſuſdites toute la doctrine d'icelui doit eſtre à bon droit meſpriſee & fuye de tous Chreſtiens. Et, à celle fin que ceſte doctrine pernicieuſe ſoit exterminee du milieu de l'Egliſe, ce ſacré Concile commande que les ordinaires des lieux facent diligente inquiſition par cenſures Eccleſiaſtiques des traitez & opuſcules de telle farine, & autant qu'on en trouuera, qu'ils ſoient bruſlez. Que ſi quelcun meſpriſe ceſte ſentence & decret, le ſacré Concile ordonne que les Inquiſiteurs des heretiques & les ordinaires des lieux procedent contre tels contempteurs, comme ſuſpects d'hereſie.

Apres donc auoir fait inquiſition contre ledit Hus & pleine information par les Commiſſaires & Docteurs es droits, & par les depoſitions des teſmoins dignes de foi & en grand nombre, qui ont eſté publiquement leuës audit Hus deuant les Peres & Prelats de ce ſacré Concile, par leſquelles depoſitions de teſmoins il apert que ledit Hus a dogmatizé pluſieurs choſes mauuaiſes & ſcandaleuſes, & des hereſies pernicieuſes, & qu'il les a preſchees par fort longue eſpace de temps : ce ſacré Concile, legitimement aſſemblé au S. Eſprit, apres auoir inuoqué le Nom de Ieſus Chriſt, definit, prononce, decerne & declare par ceſte ſentence, laquelle il produit par eſcrit, que Iean Hus a eſté & eſt vrai manifeſte heretique, & qu'il a publiquement preſché pluſieurs erreurs & hereſies des long temps condamnees par l'Egliſe de Dieu, & pluſieurs choſes ſcandaleuſes, & qui offenſent les oreilles Chreſtiennes, temeraires & ſeditieuſes, & ce au grand deſhonneur de la maieſté diuine, & au ſcandale de toute l'Egliſe, & au deſauantage de la foi de l'Egliſe catholique : qu'il a meſpriſé les clefs de l'Egliſe, & les cenſures Eccleſiaſtiques, & eſt demeuré obſtiné & endurci en ce meſpris par pluſieurs ans, ſcandalizant grandement les fideles de Chriſt par ſa pertinacité, quand il a interpoſé ſon appellation au Seigneur Ieſus Chriſt, comme au ſouuerain Iuge, laiſſant là les moyens Eccleſiaſtiques. En laquelle appellation il a mis beaucoup de choſes fauſſes, iniurieuſes & ſcandaleuſes, au grand meſpris du ſainct ſiege Apoſtolique, & des cenſures & clefs Eccleſiaſtiques. Parquoi, à cauſe des choſes ſuſdites & pluſieurs autres, le ſacré Concile prononce ledit Hus auoir eſté heretique, & iuge, par ces preſentes, qu'il doit eſtre iugé & condamné comme heretique, & reprouue ladite appellation comme ſcandaleuſe & iniurieuſe à la iuriſdiction Eccleſiaſtique, & iuge que ledit Iean Hus non ſeulement a ſeduit & tiré en erreur, tant par ſes eſcrits que par ſes predications le peuple Chreſtien, principalement au royaume de Boheme, & qu'il n'a point eſté vrai predicateur de l'Euangile de Chriſt, ſelon l'expoſition des ſaincts Docteurs, ains ſeducteur ; mais auſſi qu'il a eſté pertinax & incorrigible, & tel qu'il n'a point deſiré de retourner au giron de noſtre mere ſaincte Egliſe, & d'abiurer & ſe deſdire de ſes hereſies, ni de ſes erreurs, qu'il a publiquement preſchez & maintenus. Et pourtant ce ſacré Concile declare & decerne que ledit Iean Hus ſera demis de ſon or-

dre ſacerdotal auec infamie & du tout degradé.

La fin du combat & heureuſe iſſue de Iean Hus.

AINSI qu'on liſoit ceſte ſentence, Iean Hus quelquefois entrelaçoit quelques propos, combien qu'on ne le vouluſt ouir. Et quand on le redarguoit de contumace & obſtination, il cria à haute voix, diſant : « Ie ne fu iamais obſtiné, mais comme i'ai touſiours deſiré, encore ie le deſire mieux maintenant, qu'on m'enſeigne par les ſainctes Eſcritures; & proteſte que i'aime ſi fort la verité, que ſi ie pouuoi en vn mot renuerſer tous les erreurs de tous les heretiques, ie ne refuſeroi point de m'expoſer à tous dangers. » Et quand on condamnoit ſes liures, il dit : « Pourquoi les condamnez & reprouuez-vous, veu que n'auez prouué, par vn ſeul argument ou teſmoignage de ſes ſainctes Eſcritures, qu'ils ne s'accordent à la verité de Dieu, & aux articles de la foi? D'auantage, quelle grande iniure eſt ceci, que vous auez condamné des liures eſcrits en langage Bohemien, leſquels vous ne viſtes iamais, tant s'en faut que vous les ayez leus? » Et quelquefois il leuoit les yeux au ciel, & prioit. Apres que la ſentence fut finie, il mit les genoux en terre, & dit à haute voix : « O Seigneur Ieſus Chriſt, pardonne à mes ennemis. Tu ſais bien qu'ils m'ont fauſſement accuſé, & qu'ils ont vſé de faux teſmoignages & calomnies contre moi. Pardonne leur, ô Seigneur, pour l'amour de ta grande miſericorde & bonté. » La plus grand' part de ces venerables, & principalement les plus grands se moquoyent de ceſte priere.

Degradation de Hus par les Eueſques.

FINALEMENT ſept Eueſques deputez pour le degrader vindrent à lui, & lui commanderent de veſtir tous ſes ornemens ſacerdotaux, ce qu'il fit, & ſe conſoloit par l'exemple du Seigneur Ieſus, lequel eſtant par moquerie veſtu d'vne nouuelle robe, fut renuoyé à Pilate. Apres qu'on l'eut ainſi acouſtré de tous poincts, ces Eueſques l'exhortoyent encore à ce qu'il regardaſt bien à ſoi, qu'il ne fuſt pas obſtiné, ains qu'il euſt ſa vie & ſon honneur en recommandation. Et après qu'il fuſt monté en ce lieu haut, ſelon que la ceremonie le requeroit, il parla au peuple en pleurant, & dit : « Ces meſſieurs les Eueſques m'exhortent à ce que ie confeſſe deuant vous que i'ai failli; que ſi la choſe eſtoit telle, qu'elle ne ſe fiſt que pour diffamer vn homme, parauanture me le perſuaderoyent-ils plus facilement; mais maintenant ie ſuis deuant la face de mon Seigneur & Dieu. Ie ne peux faire ce qu'ils requierent de moi, que ce ne ſoit contre ma conſcience, & en faiſant grande iniure à mon Dieu. Car ie ne ſache point que i'aye iamais rien enſeigné de toutes ces choſes qui ont eſté fauſſement propoſees contre moi; mais i'ai eſté touſiours de contraire opinion. I'ai touſiours eſcrit, enſeigné & preſché tout l'oppoſite. De quelle face pourroi-ie contempler le ciel, & de quels yeux pourroi-ie regarder ceux que i'ai enſeignez, deſquels il y a grande multitude, s'il auenoit par moi, que ce qu'ils ont iuſqu'à preſent tenu pour certain, maintenant leur fuſt incertain? Rendroi-ie pas, par ce mien exemple, tant de poures ames & conſciences troublees, qui ſont deſia abruuees de fermes ſentences de l'Eſcriture, & de la doctrine treſpure de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt? Ie ne le ſerai point. Il n'auiendra point que ie donne à conoiſtre que ie face plus de conte de ce corps deſtiné à mort que de leur ſalut. » Or, apres qu'il eut ſi ſainctement parlé, les Eueſques dirent derechef qu'il perſeueroit malicieuſement & auec grande obſtination en ſes erreurs pernicieux.

On lui commanda donc de deſcendre à l'execution de la ſentence. Et ainſi qu'il deſcendoit, l'vn des ſept Eueſques deſſus nommez lui oſta premierement le calice qu'il tenoit en ſa main, diſant : « O Iudas maudit, pourquoi as-tu delaiſſé le conſeil de paix, & as pris acointance auec les Iuifs? nous t'oſtons ce calice de redemption. » Mais Hus repouſſa ceſte malediction en ceſte ſorte : « I'ai mis toute ma fiance en Dieu le Pere tout-puiſſant, & en mon Seigneur & Redempteur Ieſus Chriſt, pour le Nom duquel i'endure ces outrages, & eſpere aſſeurément qu'il n'oſtera point de moi le calice de ſa redemption, ains que ie le boirai auiourd'hui en ſon royaume. » Apres ceſtui-ci vindrent les autres Eueſques, qui oſterent vn chacun en ſon rang les veſtemens dudit Iean Hus; & chacun donna ſa malediction. Et à chacune Hus reſpondoit qu'il enduroit de bon

cœur ces blaſphemes & outrages pour le nom de Ieſus Chriſt. Finalement on lui racla ſa tonſure. Et auant que ces Eueſques y miſſent la main, ils eurent grand debat entr'eux, de quel ferrement cela ſe deuroit faire : ou d'vn raſoir, ou de forces. Cependant Hus retournant ſa face vers l'Empereur, dit : « Ie m'eſbahi grandement, veu qu'il y a vne meſme cruauté en tous, comment ils ne s'accordent. » Toutesfois ils conclurent que la peau ſeroit coupee de forces. Et faiſant ceſte belle œuure, dirent : « L'Egliſe lui a oſté maintenant tous ſes ornemens & priuileges : il ne reſte rien, ſinon qu'il ſoit liuré au bras ſeculier. » Mais auant que faire cela on lui fit encore vn vilain outrage. On auoit fait faire vne couronne de papier, enuiron de la hauteur d'vne coudee, en laquelle on auoit peint trois diables horribles, & eſcrit vn titre de groſſe lettre, aſſauoir ce mot, HÆRESIARCHA, qui ſignifie prince ou maiſtre des heretiques. Ayant veu ceſte belle couronne, il dit : « Le Fils de Dieu, mon Seigneur Ieſus Chriſt, a porté, pour l'amour de moi, vne couronne d'eſpines ; pourquoi ne porterois-ie, pour l'amour de lui, ceſte couronne legere, quelque ignominie qu'il y ait ? Ie le ferai certes & de bon cœur. » Ainſi qu'on la lui poſoit ſur la teſte les Eueſques diſoyent : « Nous donnons en garde maintenant ton ame au diable : » & Hus leuant les yeux au ciel, dit : « Mais ie recommande mon eſprit entre tes mains, Seigneur Ieſus, qui m'as racheté, Dieu de verité. »

APRES ces outrages, les Eueſques tournerent leurs faces vers l'Empereur, & lui dirent : « Ce ſacré Concile de Conſtance delaiſſe au iugement & puiſſance ciuile Iean Hus, lequel n'a plus aucun office ni afaire en l'Egliſe de Dieu. » Lors l'Empereur commanda au duc Louys de Bauiere (qui lors eſtoit debout deuant lui auec ſon ornement, tenant en ſa main vne pomme d'or auec la figure de la croix) qu'il prinſt Iean Hus de la main des Eueſques & le liuraſt aux bourreaux. Ainſi qu'on le menoit au lieu du ſupplice, il vit en paſſant bruſler ſes liures deuant le portail du grand temple & ſe ſouſrit. En allant il exhortoit vn chacun qu'ils ne penſaſſent qu'il fuſt mené à la mort pour quelque hereſie ; mais par la haine & malvueillance de ſes aduerſaires, qui l'auoyent chargé de crimes treſ-iniques & de faux blaſmes. Et grande multitude de citoyens le ſuiuoit.

Le lieu du ſupplice fut ordonné hors de la porte qui meine au chaſteau de Cotleben (1), où Hus auoit eſté auparauant detenu : ce fut en vne place qui eſt comme vn pré au milieu des iardins du faux-bourg. Quand ils furent là venus, Hus ſe mit à genoux, & leuant les yeux au ciel, prononçoit quelques ſentences des Pſeaumes, en faiſant oraiſon, & principalement du XXXI. & LI. Ceux qui eſtoyent pres de lui l'ouïrent prier, & ſouuent repeter vn verſet d'vne façon ioyeuſe & alaigre : Ie recommande mon eſprit entre tes mains, ô Seigneur ; tu m'as racheté, ô Dieu de verité. Et quelques hommes laics, qui eſtoyent plus pres, voyans cela, diſoyent : « Nous ne ſauons pas ce qu'il a fait par ci-deuant ; mais maintenant nous voyons & oyons qu'il parle & prie ſainctement. » Les autres deſiroyent qu'il euſt quelcun pour le confeſſer. Il y auoit là vn certain preſtre à cheual, veſtu d'vne robe verte, doublee de ſatin ou taffetas rouge, lequel dit : Il ne doit eſtre ouï pource qu'il eſt heretique. Et ainſi qu'il prioit, il leua les yeux au ciel, & ployant le col, il fit tomber de ſa teſte ceſte belle couronne de papier qu'on lui auoit miſe. Lors l'vn des ſatellites dit : « Remettons-la ſur ſa teſte, afin qu'il ſoit bruſlé enſemble auec ſes maiſtres les diables, auſquels il a ſerui. »

Hus pri au lieu du plice.

CES bourreaux le firent leuer du lieu où il faiſoit ſon oraiſon, & commença à dire à haute voix : « Seigneur Ieſus, Fils de Dieu, aſſiſte-moi à ce que, par ton ſainct aide, ie puiſſe conſtamment & patiemment endurer ceſte mort cruelle & ignominieuſe, à laquelle ie ſuis condamné, pour auoir preſché la parole de ton ſainct Euangile. » Apres cela il expoſoit au peuple la cauſe de ſa mort, comme il auoit fait auparauant. Le bourreau cependant lui oſta ſes habillemens, & l'attacha à vn poſteau, de cordes mouillees. Et d'auanture il auoit la face tournee vers le ſoleil leuant, & aucuns dirent : « Il ne faut pas qu'il ſoit ainſi ; il n'eſt pas digne de regarder l'Orient, car il eſt heretique ; » & pourtant il fut tourné deuers l'Occident. On attacha auſſi

1) Gottlieben, château aujourd'hui dans le canton de Thurgovie.

ſon col d'vne chaine de fer au poſteau: &, regardant ceſte chaine, il ſe print à rire, & dire que de bon cœur il endureroit ceſte chaine pour le Nom de Ieſus Chriſt, lequel il ſauoit auoir eſté garrotté d'vne autre plus eſtrange façon. Or on auoit mis ſous ſes pieds deux fagots auec de la paille. Ainſi eſtoit-il enclos de bois depuis les pieds iuſqu'au menton.

ſa ſolicité de ſe dire eſtant r le bois.

Or auant que le feu fuſt mis au bois, le grand Mareſchal de l'Empire, & vn autre auec lui, s'approcherent de Hus, & l'exhorterent encore de ſauuer ſa vie, & pour ſe faire qu'il renonçaſt à ſes erreurs. Et il dit: « A quels erreurs renonceroi-ie, veu que ie ne me ſen coulpable d'aucun erreur? Car ie ſai certainement que tant s'en faut que i'aye preſché ce que fauſſement on a amené contre moi, que meſme ie n'y penſai iamais. Et voici quelle a eſté la fin & le principal but de ma doctrine: d'enſeigner aux hommes la repentance & la remiſſion des pechez, ſelon la verité de l'Euangile du Fils de Dieu, & l'expoſition des ſaincts Docteurs; & pourtant ie ſuis preſt de mourir d'vn cœur ioyeux & alaigre. » Or apres qu'il eut dit cela ils le laiſſerent, & s'en allerent. On commença à mettre le feu au bois, & Hus cria à haute voix diſant: « Ieſus Chriſt, Fils de Dieu viuant, aye pitié de moi. » Il repeta cela par trois fois & le vent pouſſa la flamme contre ſa face, & fut incontinent eſtouffé. Nonobſtant il ſe remua quelque peu, autant qu'on pourroit demeurer à reciter l'oraiſon Dominicale par trois fois. Apres que le bois fut conſumé, il y auoit encore la partie ſuperieure de ſon corps, qui tenoit attachee à la chaine. Finalement ils la ietterent auec le poſteau dedans le feu, et y mirent d'autre bois & caſſerent ſa teſte en pieces afin qu'il fuſt pluſtoſt reduit en cendres. Son cœur fut trouué entre les entrailles & le frapperent de baſtons, & finalement le ficherent en vn baſton aigu, & le roſtirent à part, iuſqu'à ce qu'il fut du tout conſumé. Ils firent diligence à recueillir les cendres, & les ietterent dedans le Rhin, afin qu'il ne reſtaſt rien de ceſt homme ſur la terre, tant petit que ce fuſt. Toutefois ſa memoire ne pourra iamais eſtre effacee du cœur des fideles, ni par feu, ni par eau, ni par aucune ſorte de tourmens.

Celui qui a redigé par eſcrit ceſte hiſtoire (1), *a eſté preſent à tout ce qu'il a raconté ici: afin que nul ne penſe que ce ſoit vn teſmoignage par ouï dire.*

Entre les Epiſtres que Iean Hus ecrivit depuis ſa reſolution de partir de Boheme, pour aller au Concile de Conſtance, iuſqu'à ſa mort celles-ci ont ſemblé les plus dignes d'eſtre conſeruees & gardees.

Copie des Lettres que Hus laiſſa à ceux de ſon pays de Boheme, eſtant ſur le poinct de partir pour aller au Concile de Conſtance.

Iean Hus, ſeruiteur de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, à tous fideles & freres bien-aimez, qui ont par moi ouï & receu la parole de Dieu, miſericorde & paix de par Dieu noſtre Pere & ſon Fils Ieſus Chriſt, au ſainct Eſprit, à ce qu'ils puiſſent cheminer ſans macule en la verité de Dieu. Freres fideles & bien-aimez, vous ſauez qu'il y a deſia long temps que ie vous ai fidelement enſeignez, & en bonne conſcience, vous propoſant la parole de mon Seigneur, & non point choſes contraires à la foi de Ieſus Chriſt, ni fauſſe doctrine, car i'ai touſiours cerché voſtre ſalut, & cercherai tant que viurai en ce monde. I'auoi bien deliberé de vous annoncer la parole de Dieu, auant que ie partiſſe pour aller au Concile de Conſtance, &, auec ce, refuter les faux teſmoignages & teſmoins par leſquels on me veut faire mourir; mais faute de temps ne m'a permis de faire cela: ce que toutesfois ie ferai ci apres. Pourquoi vous, mes freres, qui ſauez ces choſes de moi, que ſi on me traite outrageuſement, ce n'eſt pour quelque fauſſe doctrine, perſiſtez fermes en la verité, vous fians en la ſeule miſericorde & bonté de Dieu, laquelle verité Dieu vous a donnee pour la bien conoiſtre & conſtamment maintenir, & la vous a donnee par moi, qui vous ai eſté fidele annonciateur d'icelle. Et donnez-vous de garde des faux preſcheurs. Ie partirai maintenant auec le ſauf conduit de l'Empereur, & ne doute point que ie ne trouve beaucoup d'ennemis, mortellement enueni-

(1) Pierre de Mladenovice. Voir la note de la page 146.

mez contre moi, preſts à fauſſement depoſer contre moi. Entre les autres il y aura des Eueſques & Docteurs, & quelques Princes; il y aura pluſieurs Phariſiens. Mais i'ai ma fiance en mon bon Dieu & Sauueur tout-puiſſant, que, pour l'amour de ſa promeſſe & par vos prieres, il me donnera ſageſſe & bouche prudente, en ſorte que ie leur pourrai reſiſter; outreplus, qu'il me donnera ſon ſainct Eſprit, à ce que ie puiſſe demeurer ferme en ſa verité, en ſorte que les portes d'enfer ne me puiſſent arracher. D'auantage il me ſera ce bien, que ie pourrai hardiment meſpriſer les tentations, la priſon, & les tourmens de la mort, comme nous voyons le Fils de Dieu meſme auoir grieuement enduré pour ſes bien-aimez, nous laiſſant exemple, à ce que nous endurions patiemment toutes choſes, pour la gloire de ſon Nom. Il eſt noſtre Dieu & nous ſommes ſes creatures. Il eſt noſtre Seigneur & nous ſommes ſes ſeruiteurs. Il eſt ſouuerain Prince & gouuerneur de tout le monde, & nous ſommes poures hommes & miſerables. Il n'a beſoin de rien, & nous auons beſoin & faute de toutes choſes. Il a ſouffert, & quelle raiſon y auroit-il que nous ne ſouffriſſions, veu que nos oppreſſions & tourmens ſont preparations à ſalut? A la verité, il eſt impoſſible que quiconque croid en lui, & demeure ferme en ſa verité, periſſe & tombe en ruine. Parquoi, mes bien-aimez, priez inſtamment, pourueu que cela ſoit à ſa gloire, qu'il lui plaiſe me fortifier par ſon Eſprit, lequel faſſe que ie perſiſte en ſa verité, & me deliure de toute iniquité. Or, ſi par ma mort ſa gloire doit eſtre auancee, que ſon plaiſir ſoit de me retirer bientoſt, & me faſſe la grace que ie puiſſe conſtamment endurer tout ce mal. Tant y a toutesfois que s'il conoit eſtre plus commode & pour voſtre bien & mon ſalut de retourner à vous, vous & moi faiſons lui ceſte requeſte, qu'eſtant venu au Concile, ie retourne ſans iniquité, c'eſt aſſauoir que ie ne diminue rien de la verité de l'Euangile du Seigneur Ieſus, à celle fin que nous puiſſions plus purement conoiſtre ceſte verité, & oſter & du tout arracher du milieu de nous la doctrine fauſſe de l'Antechriſt, & laiſſer à nos freres vn bon exemple, lequel ils puiſſent imiter. Or il ſe pourra bien faire que vous ne me verrez plus à Prague. Nonobſtant, ſi Dieu tout-puiſſant permet, par ſa ſaincte & bonne volonté, que ie retourne vers vous, nous profiterons de tant meilleur courage & plus alaigre en la Loi du Seigneur, & nous nous eſiouirons enſemble, & lors principalement, quand nous ſerons recueillis en la gloire eternelle. Dieu eſt bon, miſericordieux & iuſte, & donne paix à ſes eſleus & fideles, & ici & après leur mort. Ie prie celui qui, par ſon ſang precieux, nous a lauez & nettoyez, nous qui ſommes ſes brebis, qu'il vous ait en ſa ſaincte garde. Et comme ſon ſang eſt teſmoin eternel de noſtre ſalut, auſſi qu'il vous face ceſte grace, que puiſſiez accomplir ſa ſaincte volonté, & ainſi vous ayez repos & gloire perpetuelle, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui eſt Dieu eternel & vrai homme, nai de la vierge Marie, auquel eſt gloire, & ſera à tout iamais, auec tous ceux qui demeureront fermes en ſa verité.

Hus s attend à ce qu'il trouua depuis.

M.CCCC.XV.

Le but d'vn déſir ſainct.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya au peuple de Boheme, eſtant venu à Conſtance, & auant qu'il fuſt conſtitué priſonnier.

Grace & paix de par Dieu noſtre pere, & de par ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin qu'eſtans deliurez de pechez, vous cheminiez en la grace d'icelui, & croiſſiez en toute honneſteté, modeſtie & vertu, & apres ceſte vie iouiſſiez de la vie bien heureuſe & eternelle. Mes bien-aimez, qui cheminez ſelon la Loi de Dieu, ie vous prie, ne reiettez le ſoin du ſalut de vos ames, quand vous entendez la parole de Dieu, en oyant ce qui vous eſt dit, afin que les faux docteurs & hypocrites ne vous deçoiuent, leſquels, tant s'en faut qu'ils reprenent les pechez des hommes, que pluſtoſt ils les amoindriſſent. Ils flattent les Miniſtres de l'Egliſe, ils ne deſcouurent les offenſes du peuple, ils ſe magnifient eux-meſmes, ils priſent hautement leurs vertus & deſdaignent d'enſuyure Chriſt en humilité & abiection, en pauureté, opprobres, & diuerſes ſortes d'afflictions. Deſquels le Fils de Dieu noſtre Sauueur a predit, diſant: « Faux chriſts & faux Prophetes s'eſleueront, & ſeduiront pluſieurs (1). » Et quant

Le faux

(1) Matth., XXIV, 24.

aux fideles, il leur donne ceſt aduertiſſement, diſant : « Donnez-vous bien garde des faux prophetes qui viennent à vous en veſtements de brebis ; mais au dedans ce ſont loups rauiſſans : vous les conoiſtrez par leurs fruicts(1). » Et à la verité les fideles de Chriſt ont bien beſoin de ſe donner garde, & d'auiſer à eux de bien pres, car, comme le Seigneur Ieſus dit : « S'il ſe peut faire, les eſleus meſmes ſeront induits à erreur. » Parquoi mes bien-aimez, veillez, de peur que ne ſoyez ſurpris par les ſallaces de Satan. Et d'autant deuez-vous eſtre bien aduiſez, que vous voyez que le diable vous donne de grans aſſaux. Le dernier iugement eſt bien pres ; la mort ouure la gueule, & engloutit pluſieurs. Mais le royaume de Dieu eſt prochain aux eſleus, d'autant que ſon Fils a liuré ſon corps pour eux. Ne craignez point les horreurs de la mort. Aimez-vous l'vn l'autre. Perſeuerez ſans ceſſe en l'intelligence de la bonne volonté de Dieu. Que le iour terrible & eſpouentable du iugement vous ſoit deuant les yeux inceſſamment, afin que ne pechiez. D'autrepart, reduiſez touſiours en memoire la ioye de la vie eternelle & bien-heureuſe, à laquelle il vous faut aſpirer. Propoſez-vous outreplus la paſſion de noſtre Seigneur Ieſus, à celle fin qu'enduriez volontairement, auec lui & pour lui, tous opprobres & toutes afflictions qui pourront auenir. Car ſi ſes opprobres & ſa croix vous viennent en memoire, vous ne ſerez opprimez de faſcheries quelconques, ains donnerez lieu de bon cœur aux tribulations, aux maledictions, iniures, outrages, empriſonnemens, batures, & ſi la neceſſité le requiert, vous ne ſerez difficulté d'expoſer voſtre vie pour la verité. Sachez, mes freres, que l'Antechriſt, irrité contre vous, braſſe diuerſes perſecutions & cruelles, & toutesfois il y en a pluſieurs à qui il n'a peu nuire tant peu que ce ſoit, comme bien le monſtrerai par mon exemple, combien qu'il me porte vne haine mortelle. Pourtant ie vous prie tous, que par vos oraiſons vous intercediez pour moi enuers Dieu, à celle fin qu'il me donne intelligence, ſouffrance, patience, hardieſſe & conſtance en ceſte ville de Conſtance, & que ie ne me reuolte iamais de ſa verité Diuine. Icelui m'a deſia amené à Conſtance. En tout le chemin ie n'ai point celé mon nom, mais ie l'ai confeſſé franchement, comme il eſt conuenable de faire à vn vrai ſeruiteur de Dieu. Ie ne me ſuis point caché ou en ville ou en village, ou en quelque lieu que ie me ſois trouué. Et n'ai point en lieu quelconque rencontré des ennemis plus ouuerts & percicieux qu'en Boheme, & encores ie n'y euſſe eu des ennemis, ſinon qu'aucuns affronteurs du pays meſme de Boheme, gratifians pour quelques benefices qu'on leur auoit iettez en la gueule, confits en auarice, euſſent donné à entendre que i'auoi deſtourné le peuple du droit chemin ; mais i'ai bonne eſperance que Dieu me fera ce bien par ſa grande bonté & miſericorde, & par le moyen de vos prieres & oraiſons, que ie perſeuererai en ſa verité iuſqu'au dernier ſouſpir. Finalement, ie vous recommande tous à ce bon Seigneur Ieſus Chriſt, vrai Dieu & vrai homme, fils de la vierge immaculee Marie, lequel nous a rachetez par ſa mort ignominieuſe des peines eternelles, & ſans aucuns nos merites, & nous a deliurez de la tyrannie horrible du diable, & de la ſeruitude de nos pechez. Icelui ſoit benit à tout iamais, Amen.

Ce que Hus ſe doit propoſer.

Conſtance saincte.

Hus eſcriuit ceſte lettre de ſa propre main, eſtant en priſon à Conſtance, pour admonneſter & conſoler le Roi & le royaume de Boheme, à ce qu'ils ne delaiſſent la vraye & pure doctrine de l'Euangile, ni les fideles Docteurs d'icelle, quoi que le diable & le monde eſcument leurs rages ; mais qu'vn chacun viue ſainctement & honneſtement, ſelon la meſure de ſa vocation.

IEAN Hus, ſeruiteur de Dieu, deſire que tous les fideles de Boheme viuent & meurent en la grace de Dieu, & que finalement ils paruienent à la vie eternelle. Ie vous prie & admoneſte, vous qui eſtes conſtituez en authorité, & vous riches, & vous auſſi qui eſtes poures, mes freres bien-aimez & fideles en noſtre Seigneur, que vous rendiez entiere & pure obeiſſance à Dieu, que vous magnifiez ſa parole, & l'ayans ouye, que vous l'acompliſſiez de fait. Ie vous ſupplie de bon cœur, que vous adheriez à la verité de Dieu, laquelle i'ai recueillie

1 Matth. VII, 15.

de la pureté de ſa Loi, & la vous ai annoncee. S'il y a quelcun qui ait ouï de moi ou en predications publiques, ou en deuis familiers, ou leu par eſcrit choſe qui ſoit contre la verité de Dieu, qu'il ne la ſuyue point, combien que ie ne me ſente coulpable d'auoir iamais parlé ou mis par eſcrit vne telle choſe. D'auantage, ie vous prie, que s'il y a quelcun, qui ait aperceu quelque legereté ou en mon parler ou en mes mœurs, qu'il ne l'imite point; mais qu'il faſſe requeſte à Dieu pour moi, qu'il me pardonne vne telle offenſe. Ie vous prie que vous aimiez les miniſtres qui ſont de bonnes mœurs, que les preferiez aux autres & les honnoriez, & principalement ceux qui trauaillent de bon cœur pour la parole de Dieu. Ie vous prie que vous vous gardiez de gens frauduleux, principalement des miniſtres hypocrites, deſquels Ieſus Chriſt dit : qu'ils viennent en veſtemens de brebis, mais ce ſont loups rauiſſans au dedans (1). Ie prie les ſeigneurs qu'ils traitent leurs poures ſuiets en toute humanité & les gouuernent iuſtement. Ie prie les bourgeois & citoyens qu'ils conuerſent en bonne conſcience en leur façon de viure. Ie prie les artiſans d'exercer leurs ouurages diligemment & qu'ils en vſent auec crainte de Dieu. Ie prie les ſeruiteurs qu'ils ſeruent fidelement & en bonne conſcience à leurs maiſtres. Ie prie les maiſtres qu'en viuant honneſtement, ils inſtruiſent leurs diſciples bien & fidelement, & qu'ils les enſeignent premierement à craindre Dieu, puis apres qu'ils leur aprenent des honneſtes diſciplines, & que cela ſoit pour l'amour de la gloire de Dieu, de l'vtilité publique, & non point pour auarice ni pour les honneurs de ce monde. Ie prie toutes gens d'eſtudes qu'en toutes choſes honneſtes ils obeiſſent à leurs precepteurs & qu'ils eſtudient en grande diligence, à ce qu'ils puiſſent profiter à auancer la gloire de Dieu & à procurer leur ſalut & des autres. Ie vous prie tous enſemble que vous remerciez les bons ſeigneurs & gentils-hommes tant du royaume de Boheme que de Morauie & Pologne, & que preniez tous en gré leur diligence. Car, comme vaillans defenſeurs de la verité de Dieu, ils ſe ſont par pluſieurs fois oppoſez à tout le Concile, pour ma deliurance, & y ont employé tout leur pouuoir, & principalement les ſeigneurs de Dube & de Chlum. Adiouſtez foi à tout ce qu'ils vous diront; car ils eſtoyent au Concile quand on me fit reſpondre par pluſieurs iours. Ils ſauent bien qui ſont ceux de Boheme qui ont produit tant de blaſmes & fauſſes accuſations contre moi, de quelle ſorte ceſte aſſemblee crioit impetueuſement contre moi, & comment ie reſpondoi à toutes les interrogations qu'on me faiſoit. Ie vous ſupplie auſſi que vous priez Dieu pour le roi des Romains, & pour voſtre Roi & pour voſtre Royne ſa femme, à ce que ce bon Dieu demeure auec eux & auec vous, maintenant & apres en la vie eternelle & bien heureuſe. Ainſi ſoit-il. I'ai eſcrit ceſte lettre en la priſon, attendant que demain on prononcera ſentence de mort contre moi, & ayant pleine confiance en mon bon Dieu, qu'il ne me laiſſera point, & ne permettra que ie renie la verité, & que ie me dediſe des erreurs, leſquels faux teſmoins ont malicieuſement controuué contre moi. Or, vous cognoiſtrez, quand nous ſerons enſemble recueillis en la ioye du ſiecle auenir par l'aide du Fils de Dieu, combien mon bon Dieu me traitte doucement & humainement, & de quelle puiſſance il m'aſſiſte en ces grandes tribulations.

Admonition à tous eſtats.

Touchant maiſtre Hierome, mon compagnon bien aimé, ie n'en ai ouï dire autre choſe, ſinon qu'on le tient bien eſtroittement ſerré, & qu'il attend la mort comme moi, & ce, pour maintenir la foi, laquelle il enſeignoit fidelement aux Bohemiens. Mais aucuns de ceux de Boheme, nos plus cruels ennemis, nous ont liurez en la rage & puiſſance d'autres ennemis. Ie vous ſupplie, priez Dieu pour eux. Et vous de la ville de Prague, ie vous prie de donner ordre tant que Dieu le permettra, que ſa parole ſoit purement annoncee au temple de Beth-lehem. Satan eſt courroucé contre ce lieu-la, & a ſuſcité contre icelui la rage des Curés & Chanoines, d'autant qu'il voyoit (1) là afoiblir ſon royaume. I'ai bonne eſperance que Dieu benira ce lieu-la & qu'il fera plus profiter ſa parole en icelui par d'autres, qu'il n'a fait par moi, poure infirme. Ie vous prie auſſi que vous aimiez l'vn l'autre, & n'empeſchans perſonne de venir à la verité de Dieu, vous procuriez que

(1) Matth., VII, 15.

(1) L'édition de 1619 porte à tort *vouloit*. Nous rectifions d'après les précédentes.

les bons ne soyent opprimez par violence. A Dieu.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya à ceux de Boheme, en laquelle il remonstre comment le Concile l'auoit condamné par faux tesmoins & par ses liures, lesquels ils n'auoyent iamais veus.

IEAN Hus, seruiteur de Iesus Christ, desire la grace de Dieu à tous les fideles du royaume de Boheme, qui aiment Dieu en verité. Mes freres bien-aimez en nostre Seigneur, ceci m'est encore venu en memoire de vous admonnester, que vous consideriez de quelle façon le Concile de Constance rempli d'auarice, orgueil, & toute abomination, a condamné mes liures, qui ont esté escrits en langage vulgaire Bohemien, comme heretiques, lesquels il ne vid iamais, & ne les a point ouy lire. Et quand encore il les eust ouy lire, tant y a toutesfois qu'il ne les eust point entendus, car il y auoit en ce Concile des Italiens, Alemans, François, Anglois, Espagnols & gens d'autres nations & langues, sinon qu'il y auoit là vn Euesque du pays de Boheme & quelques autres Bohemiens de mes plus grands ennemis, quelques prestres aussi, qui pouuoyent bien entendre le langage, lesquels ont les premiers commencé à diffamer par calomnies & la verité de Dieu, & nostre pays de Boheme. Duquel pays i'ai ceste bonne opinion, qu'il est en la foi de Dieu, d'autant que grandement il appete la parole de Dieu & les bonnes & sainctes mœurs. Et si vous eussiez esté à Constance, vous eussiez veu la grande & horrible abomination de ce Concile qui s'appelle Tressainct, & se dit tel qu'il ne peut errer. De laquelle i'ai entendu par plusieurs gens de Suaube, que Constance ne pourra estre purgee des ordures & vilenies commises en cest execrable Concile, de trente ans, & presque tous sont offensez de ceste detestable bande de monstres, qui ont esté là assemblez, estans fort marris des choses si horribles & enormes lesquelles y ont esté faites.

La ville Constance sectee enormitez Prelats.

Comparoissant là premierement pour respondre à mes aduersaires, i'ai veu que toutes choses y estoyent faites sans ordre, & que tous y crioyent outrageusement & desesperément. Lors ie di ouuertement deuant tous : « A la verité ie pensoi qu'il y eust vne plus grande honnesteté, bonté & discipline en ce Concile, qu'il n'y a pas. » Lors le Cardinal qui presidoit respondit : « Est-ce ainsi que tu parles ? tu parlois plus humblement au chasteau. » Et lors ie di : « Il n'y auoit aussi personne au chasteau qui criast ainsi à l'estourdie & voici vous criez ici tous en confus. » Comme ainsi soit donc que ce Concile a fait ainsi toutes choses en desordre, mes bons amis & freres, ne vous estonnez point de la sentence prononcee contre mes liures, par ceux qui estoyent en icelui. Ils seront espars çà & là, comme papillons volans, & leurs status & ordonnances ne dureront non plus que toiles d'araignes. Ils s'efforçoyent de me destourner de la constance & fermeté de la verité de Dieu, mais ils ne pouuoyent surmonter en moi la vertu de Dieu. Ils ne vouloyent debattre contre moi par les sainctes Escritures, comme messieurs les gentils-hommes m'en sont bons tesmoins, qui tenoyent mon parti, estans prests d'endurer ignominie pour maintenir hardiment la verité de Dieu & principalement les seigneurs de Dube & de Chlum, qui furent introduits au Concile par l'Empereur. Et quand ie disoi : « Ie desire estre enseigné où i'aurai failli, » ils ouirent bien ce que le Cardinal president respondit : « Puis que tu veux estre informé, il faut que tu reuoques premierement ta doctrine, selon la forme qui te sera baillee par cinquante docteurs en Theologie. » Voila vrayement vne belle instruction. Il m'a semblé bon de vous escrire ceci, à celle fin que vous sachiez qu'ils ne m'ont vaincu par aucune ferme Escriture, ne par raison quelconque, mais ils ont bien essayé par estonnemens & fallaces de me faire desdire ; mais mon Dieu misericordieux estoit auec moi & est encore, & ai bonne confiance qu'il me conseruera en sa grace iusqu'à la mort. I'ai escrit ceste Lettre en prison, tenu bien estroittement, n'attendant que la mort ; toutesfois, par les secrets iugemens de Dieu, ie n'oseroi dire que ce soit ci ma derniere Lettre, car mon Dieu tout puissant me peut bien maintenant mesme deliurer. A Dieu.

Ruse du Cardinal president.

Autre Lettre, par laquelle il exhorte & conferme le peuple du royaume de

Boheme. à ce qu'il ne s'eſtonne pource que le Concile a iugé ſes liures deuoir eſtre bruſlez. Puis apres il remonſtre les meſchantes procedures de ce Concile, & finalement il parle de la condamnation du pape Iean vingt-troiſieſme de ce nom.

IEAN Hus, ſeruiteur de Dieu, deſire la verité & la grace de Dieu à tous fideles qui l'aiment & ſes ſtatus. Mes bien-aimez, il m'a ſemblé bon de vous admonneſter, que ne craigniez point & ne ſoyez pas eſtonnez de ce que mes aduerſaires ont decreté que mes liures ſoyent bruſlez. Souuenez-vous comment les Iſraelites ont mis au feu les ſermons du prophete Ieremie, & toutesfois n'ont point euité ce qui auoit eſté prophetizé par lui. Car apres que leſdits ſermons furent bruſlez, Dieu ne laiſſa point de commander que ceſte meſme prophetie fuſt redigee par eſcrit, voire augmentee, ce qui fut fait. Car Ieremie eſtant en priſon, dictoit, & auoit Baruch qui eſcriuoit ſous lui. On peut ſemblablement bien voir, es liures des Machabees, que les meſchans bruſloyent la Loi de Dieu, & mettoyent à mort ceux qui l'auoyent par deuers eux. Apres cela, ſous le nouueau Teſtament, on bruſloit les fideles auec les liures de la Loi diuine. Il y a aſſez d'autres ſemblables exemples. Ayans ceci deuant vos yeux, gardez-vous que la crainte ne vous empeſche de lire mes liures, & vous contraigne de les donner à mes ennemis pour les bruſler. Ayez ſouuenance de ce que dit noſtre Seigneur & bon Sauueur Ieſus Chriſt : « Deuant le grand iour, il y aura grande tribulation & telle qu'il n'y en a point eu de ſi grande depuis le commencement du monde iuſques à ceſte heure preſente, en ſorte que les eſleus meſmes ſeront ſeduits, ſi faire ſe peut. Mais pour l'amour d'eux ces iours-la ſeront acourcis. » Reduiſans ces choſes en memoire, perſeuerez hardiment. Car i'ai fiance en Dieu que ceſte ſynagogue horrible de l'Antechriſt vous redoutera & vous lairra en repos, & le Concile de Conſtance n'ira point iuſques en Boheme. Car ie penſe que pluſieurs de ceux qui ſont en icelui mourront, auant qu'ils ayent loiſir de vous arracher mes liures hors des mains. Apres le Concile, ils s'eſcarteront par regions diuerſes comme les cigognes, & conoiſtront en hiuer ce qu'ils auront fait en eſté. Conſiderez qu'ils ont iugé le Pape, leur chef, digne de mort, à cauſe de quelques forfaits execrables. Or ſus, vous autres, meſſieurs les preſcheurs, reſpondez à ceci : Vous preſchez que le Pape eſt Dieu en terre, qu'il peut vendre les choſes ſacrees, qu'il eſt chef de toute l'egliſe, qui eſt le cœur de l'égliſe, la viuifiant ſpirituellement, qu'il eſt la fontaine de laquelle decoule toute vertu & bonté, qu'il eſt le Soleil de la ſaincte egliſe, qu'il eſt le refuge tres aſſeuré auquel vn chacun Chreſtien ſe doit retirer. Et voici maintenant, ce chef eſt retrenché, ce dieu terreſtre eſt lié, ſes pechez ſont maintenant deſcouuerts, ceſte fontaine eſt tarie, ce Soleil eſt obſcurci, ce cœur eſt arraché & honteuſement ietté, & qui eſt celui qui voudra là cercher ſon recours ? Le Concile a condamné ce chef meſme de forfait, de ce qu'il vendoit les indulgences, les Eueſchez & autres choſes ſemblables ; cependant toutesfois, il y en a eu pluſieurs, en ce iugement, qui ont acheté de lui telles choſes, & puis en ont fait marché aux autres. Il y auoit là vn certain Eueſque de Lutomiſle, qui auoit, par deux fois, taſché à acheter l'Archeueſché de Prague, mais il y en eut d'autres qui lui rompirent ces entrepriſes. O bon Dieu, quelle maniere de gens ! Pourquoi n'ont-ils oſté premierement la groſſe poutre de leurs yeux, veu qu'ils ont ceſte ſentence expreſſe en leurs Canons : que ſi quelcun a obtenu quelque dignité par argent, il en ſoit du tout priué ? O toi donc vendeur, & toi acheteur, & vous tous qui vous eſtes meſlez de faire beaux marchez, ſoyez publiquement condamnez. Ainſi S. Pierre condamna & anathematiza Simon le Magicien, qui vouloit acheter la vertu du Sainct Eſprit. Ceux-ci ont anathematizé le vendeur ; mais ils ont eſté acheteurs & ont ratifié le contract par leur preſence, & cependant ils veulent demeurer impunis. Que diroit-on s'ils exercent celle trafique en leurs maiſons ? Car il y en a vn à Conſtance qui a acheté & l'autre qui a vendu. Et le Pape, qui a aprouué le faict, a pris dons d'vn coſté & d'autre. Et vous ſçauez qu'on en fait autant au royaume de Boheme. A la mienne volonté que Dieu euſt dit en ce concile : Y a-il quelqu'vn d'entre vous qui ſoit ſans peché ? qu'icelui ouure la bouche pour prononcer la ſentence contre le Pape.

Ierem. 36.

Contre les bruſleurs des liures ſainctz.

Matt. 24.

Or, il eſt certain qu'vn chacun fuſt ſorti l'vn apres l'autre. Pourquoi eſt-ce qu'auant ceſt inconuenient, ils ployoyent les genoux deuant lui ? Pourquoi eſt-ce que, ſe proſternans en terre, ils baiſoyent ſes pieds, & le nommoyent Treſſainct, veu qu'ils voyoyent bien qu'il eſtoit heretique, homme deſeſperé, meurtrier horrible, toutes leſquelles choſes ils ont maintenant miſes ouuertement en lumiere ? Pourquoi eſt-ce que les Cardinaux l'ont eſleu pour eſtre Pape, veu qu'il auoit tué vn homme de bien ? Pourquoi lui ont-ils permis de faire marchandiſe es choſes ſainctes, quand il eſtoit deſia en office de Pape ? Car la raiſon pourquoi ils ſont de ſon conſeil, c'eſt afin qu'ils l'admonneſtent des choſes droites. Ne ſont-ils pas coulpables de ſemblables crimes auſſi bien que lui ? Et de faict, ils enduroyent aucuns de ces vices & fautes en lui, & eſtoyent participans d'aucuns. Comment ſe fait cela, qu'auant qu'il s'enfuit de Conſtance, nul ne lui oſa mettre en auant rien de tout cela ? Mais voila, il eſtoit honnoré de tous comme Pere treſſainct, & eſtoit craint & redouté de tous. Et quand il fut aprehendé par la puiſſance ſeculiere, ils commencerent lors à conſpirer contre lui, à celle fin qu'il ne peuſt eſchapper de la mort. Maintenant certes la grande abomination, la malice & turpitude de l'Antechriſt eſt reuelee au Pape & es autres qui ſont en ce Concile. Les fideles ſeruiteurs de Dieu peuuent maintenant entendre que ſignifient les paroles du Seigneur Ieſus, quand il dit : « Lors que vous verrez l'abomination de la deſolation, qui a eſté predite par le Prophete Daniel, &c. » (1). Qui le peut entendre ſi l'entende. C'eſt vne grande abomination, que de voir vne telle auarice & ſimonie, comme on les void clairement maintenant en ceux qui ſont eſleuez es hauts honneurs & dignitez. Quel plaiſir ce me ſeroit, ſi i'auoi quelque loiſir, de deſcouurir maintenant tant de meſchancetez horribles que i'ai conues, afin que les fideles ſeruiteurs du Fils de Dieu s'en peuſſent donner garde ! Mais i'ai bonne fiance en mon Dieu, qu'il enuoyera apres moi (comme il y en a deſia) de plus vaillans preſcheurs, qui deſcouuriront beaucoup plus ouuertement la malice de l'Antechriſt & ſes ruſes & s'expoſeront à la mort pour la verite du Fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel donnera & à vous & moi la ioye de la vie eternelle.

(1) Matth., XXIV, 15.

Autre Epiſtre par laquelle il monſtre bien pourquoi Dieu ne permet que ſes fideles periſſent ; & pour cela il amene beaucoup d'exemples, par leſquels il ſe fortifie et conſole ſoi-meſme. M.CCCC.XV.

Dieu ſoit auec vous, mes freres bien-aimez en Dieu. Il y a pluſieurs cauſes qui m'ont amené iuſqu'à ceſte opinion, que les lettres que ie vous ai derniere-ment enuoyees deuſſent eſtre les dernieres, à cauſe de la mort qui m'eſtoit bien prochaine, ce me ſembloit. Mais conoiſſant maintenant que ma mort eſt differee, il me ſemble que ce m'eſt vn grand plaiſir de conferer encore auec vous. Pour ceſte raiſon, ie vous eſcri derechef, afin que, pour le moins, ie monſtre le bon vouloir que i'ai enuers vous. Et touchant ma mort, Dieu ſait bien pourquoi il la differe, & celle de mon frere bien-aimé, M. Hierome, duquel i'ai ceſte bonne eſperance qu'il mourra ſainctement, & meſme ie ſai bien qu'il ſe porte plus vaillamment, & qu'il endure de plus grande conſtance que moi, poure miſerable pecheur. Dieu ſait que noſtre temps eſt prolongé, afin que nous reduiſions en memoire nos pechez, & facions penitence de plus grand courage. Il l'a differé, afin que ceſte longue tentation & grieue nous apportaſt conſolation, & conſiderions les opprobres horribles de noſtre Roi & Seigneur Ieſus Chriſt, & meditions plus attentiuement ſa mort cruelle, & endurions les maux plus conſtamment : d'auantage, afin que nous reduiſions en memoire que nous ne volons pas du premier vol aux ioyes de la vie eternelle ; mais que tous les ſaincts ſont entrez au royaume des cieux par pluſieurs diuerſes faſcheries & tribulations. Car aucuns d'entre eux ont eſté deſmembrez, les autres ſciez, les autres roſtis, les autres bouillis, les autres eſcorchez tout vifs, les autres lapidez, les autres enterrez vifs, les autres pendus, les autres decollez, les autres briſez & moulus, tirez çà & là iuſqu'à mourir, noyez, bruſlez, eſtranglez, mis en pieces, expoſez à pluſieurs opprobres auant que mourir, exterminez de faim dedans les priſons. Et y a-il quelqun qui

puiſſe deſcrire tous les tourmens de tous les fideles ſeruiteurs de Dieu, pour la verité de Dieu, tant ſous le vieil que ſous le nouueau Teſtament? Et principalement ceux qui ont redargué la malice orgueilleuſe des Sacrificateurs & Preſtres, & qui ont preſché contre icelle? Ce ſeroit merueille auiourd'hui, ſi on laiſſoit impuni celui qui auroit conſtamment reſiſté à leur orgueil & peruerſité, de laquelle ils ne veulent point eſtre repris. Ie ſuis tres ioyeux de ce qu'ils ont eſté contraints de lire mes liures, eſquels leur malice eſt aucunement depeinte. Et ie ſai bien cela, qu'ils les ont plus diligemment leus que l'Euangile, & ne l'ont fait à autre intention, que pour y trouuer des erreurs. Or la grace de Dieu ſoit auec vous.

Autre Epiſtre, laquelle il enuoya à la communauté de Prague, eſtant en la premiere priſon où on l'auoit mis, laquelle fut leuë par les temples.

Dieu ſoit auec vous tous, afin que puiſſiez perpetuellement reſiſter contre toute malice, contre le Diable & le monde. Mes freres bien aimez en Chriſt, eſtant ici en priſon, & n'ayant point de honte d'endurer quelque choſe pour l'amour de Dieu, ie vous ſupplie de prier Dieu pour moi, qu'il me face ſentir ſa grace, en qui ſeul i'ai ſi grande eſperance, & qu'il me face participant de la vertu de ſon ſainct Eſprit, à celle fin que ie puiſſe perſiſter en la confeſſion de ſon Nom, & le glorifier iuſqu'à la fin, ne reiettant point ſa verité, ni ſa bonté & miſericorde. S'il lui ſemble bon que ce ſoit-ci mon heure derniere, ſa volonté ſoit faite, laquelle ſeule eſt bonne & ſaincte. Toutefois ie ſai que i'aurai grand beſoin de l'aide preſente de Dieu, combien que ie ſois bien certain que Dieu ne permettra point que ie ſois tenté outre mes forces, & d'auantage, qu'il ne viendra ſur moi aucun danger, qui ne ſoit pour mon ſalut, & pour voſtre bien. Car la tentation a cela de propre, que, ſi nous demeurons fermes en la verité, elle apporte auec ſoi certitude de ſalut. Freres bien-aimez, tachez que ces lettres, que ie vous ai laiſſees, ont eſté tranſlatees en Latin par mes aduerſaires, & y ont adiouſté pluſieurs menſonges. Ils eſcriuent tant d'articles contre moi, que i'ai aſſez à faire en la priſon à y reſpondre, tant eſt grande la malice de mes aduerſaires. Noſtre bon Seigneur Ieſus a dit à ſes bien aimez: « Ie vous donnerai prudence, à laquelle nul de vos ennemis ne pourra reſiſter » (1). Souuenez-vous, mes freres, que i'ai deſiré voſtre ſalut ſur toutes choſes, pour laquelle raiſon auſſi ie vous ai enſeigné la parole de Dieu. Et encore ie ne ceſſe point en la priſon de faire le ſemblable. La grace de Dieu ſoit auec vous. Amen.

Autre Epiſtre, contenant vne confeſſion excellente de l'infirmité de la nature humaine. ſi quelquefois elle a à batailler, non point contre vn mal ſeul: car la chair combat perpetuellement contre l'eſprit. & n'endure pas facilement d'eſtre ramenee à l'obeiſſance de l'eſprit. Or il enuoya ceſte Epiſtre à vn ſien ami.

Salvt par Ieſus Chriſt. Tres cher ami, ie vous veux bien auertir de Paleſts, qu'il m'a voulu perſuader que ie ne me deuoye point ſoucier de tomber en confuſion pour m'eſtre deſdit; mais conſiderer le bien qui en pourroit auenir. Auquel i'ai fait reſponſe: « C'eſt plus grande confuſion d'eſtre condamné & bruſlé, que de ſe desdire; comment donc craindroi-ie la confuſion? Mais dites-moi un peu voſtre aduis: Que voudriez-vous faire, quand vous ſauriez pour certain que vous n'auez point tenu les erreurs qu'on vous attribue? Vous voudriez-vous deſdire? » Et il me dit: « Cela me ſeroit une choſe fort fatcheuſe, » & commença à pleurer. Nous euſmes pluſieurs autres propos, que ie reprins. Au demeurant, ce poure miſerable Michel de Cauſis a eſté ſouuentesfois deuant la priſon auec les deputez. Et ainſi que i'eſtois auec les deputez, il dit aux gardes: « I'eſpere par la grace de Dieu, que nous bruſlerons bientoſt ceſt heretique, pour lequel i'ai deſpendu beaucoup de florins. » Or, frere bien aimé, ie veux bien que vous ſachiez par ceſte lettre, que ie ne deſire aucune vengeance contre lui. Ie l'ai remiſe à Dieu, & fai priere à Dieu pour lui. Ie vous aduerti derechef que ſoyez bien auiſé quant à vos lettres. Ledit Michel a tant fait

1. Luc. XXI, 15.

qu'on ne laisse plus entrer personne en la prison ; les femmes mesmes des gardes n'y entrent point. O mon bon Dieu, combien loin l'Antechrist estend sa force & cruauté ! Mais i'espere que sa puissance sera abregee, & que son iniquité sera plus avant descouuerte entre le peuple fidele. Dieu tout puissant confermera les cœurs de ses enfans, lesquels il a esleus deuant la fondation du monde, à celle fin qu'ils reçoyuent la couronne de gloire eternelle. Que l'Antechrist escume sa rage tant qu'il voudra. Si est-ce qu'il ne gagnera pas contre le Seigneur Iesus, lequel le desconfira par le souffle de sa bouche, comme dit S. Paul (1). Et lors la creature sera deliuree de la seruitude de corruption, en la liberté de la gloire des enfants de Dieu. Et de nous, nous gemissons dedans nous, attendans l'adoption des enfans de Dieu, & la redemption de nostre corps (2). Ie suis consolé grandement de ce que dit nostre Seigneur Iesus : « Vous serez bien heureux quand les hommes vous haïront, & vous auront outragez & persecutez, & dit toute mauuaise parole & opprobre contre vous en mentant, à l'occasion du Fils de l'homme. Esiouïssez-vous & ayez liesse, car vous auez grand loyer es cieux » (3). Voila vrayement vne consolation fort singuliere. Elle peut estre facilement entendue ; mais à grand peine la pourra-on pratiquer, assauoir de s'esiouïr en telles grieues afflictions. Sainct Iaques a tenu ceste reigle, disant : « Freres, reputez à toute ioye, quand vous cherrez en beaucoup & diuerses tentations, sachans que la probation de vostre foi engendre patience ; mais il faut que la patience ait œuure parfaite » (4). Pour certain, c'est vne chose fort difficile à faire, de s'esiouir sans estre troublé, & reputer d'auoir resiouissance au milieu des tribulations. Il est aisé d'en parler & deuiser, mais fort difficile de l'accomplir. Et de faict, ce cheualier tant patient & tant puissant, le Fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus Christ, sachant bien qu'il ressusciteroit le troisiesme iour, vainquant ses ennemis par sa mort, & deliurant par icelle ses esleus & fideles de damnation eternelle, a toutesfois esté troublé en esprit apres sa Cene, & a dit : « Mon âme est triste iusques à la mort » (1). Il est dit aussi de lui en l'Euangile, qu'il commença à s'espouuanter & estre angoissé, & mesme estant en destresse, il fut conforté du ciel par un Ange, & sa sueur deuint comme gouttes de sang decoulantes en terre. Nonobstant, estant ainsi troublé, il auoit dit au parauant à ses fideles : Que vostre cœur ne soit point troublé & ne soit estonné, & qu'il ne craigne point la cruauté des meschans & orgueilleux ; car vous m'aurez tousiours, afin que vous obteniez victoire contre vos ennemis & surmontiez toute leur rage. Et pourtant les champions du Seigneur Christ, iettans leurs yeux sur ce Capitaine magnanime & ce grand Roi de gloire, ont soustenu de grands combats. Ils ont passé par le feu & l'eau, & ont esté sauuez, & ont receu la couronne glorieuse du Seigneur Dieu, de laquelle sainct Iaques dit : « Bien-heureux est l'homme qui endure tentation ; car, quand il aura esté esprouué, il receura la couronne de vie, que Dieu a promise à ceux qui l'aiment » (2). I'ai certaine & ferme esperance, que le Seigneur me fera participant de ceste couronne auec vous, qui estes zelateurs feruens de la verité, & auec tous ceux qui aiment constamment & fermement le Seigneur Iesus Christ, lequel a souffert pour nous, nous laissant exemple, afin que nous suiuions ses pas. Il faloit qu'il endurast, comme il a dit lui mesme, & faut aussi que nous endurions, afin que les membres soyent faits conformes au chef. Car il a dit : « Si aucun veut venir apres moi, qu'il renonce à soi-mesme, qu'il porte sa croix & me suiue » (3). O Seigneur debonnaire Iesus Christ, tire-nous apres toi, nous qui sommes debiles, car si tu ne nous tires, nous ne te pourrons suiure. Donne-nous vn esprit fort ferme, afin qu'il soit prompt. Et combien que la chair soit foible & debile, toutesfois fai que ta grace nous preuiene & que d'icelle nous soyons enuironnez de tous costez. Car nous ne pouuons rien faire sans toi, & principalement nous ne pouuons aller à la mort cruelle sans toi. Donne nous vn esprit prompt & vn cœur hardi, vne foi droite, vne esperance ferme & vne charité par-

Il se fort ne par te soignages des Escritures

(1) 2 Thess., II, 8.
(2) Rom., VIII, 21, 23.
(3) Luc, VI, 22-23.
(4) Jacques, I, 2-4.

(1) Matth., XXVI, 38.
(2) Jacques, I, 12.
(3) Matth., XVI, 24.

faite, afin que nous expoſions en paix & ioye noſtre vie pour to. Ainſi ſoit-il.

Autre Epiſtre, contenant vne fort belle victoire contre les portes d'enfer ſolicitantes le cœur de Iean Hus, par fraude merueilleuſe, & ſous honneſte aparence, à abiurer la verité de Ieſus Chriſt.

GRACE & paix de par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Il y a eu auec moi exhortateurs & pedagogues, & bien peu de peres, leſquels m'ont tenu de grans propos, & vſé de beaucoup de paroles pour taſcher à me perſuader que ie doi & peux licitement me deſdire en ſoumettant ma volonté à la ſaincte Egliſe, laquelle le ſacré Concile repreſente. Mais il n'y a perſonne d'entr'eux qui ſe puiſſe ſauuer, quand ie leur propoſe ce qu'ils feroyent s'ils
M.CCCC.XV. eſtoyent en ma place. Comme quand aucun ſeroit certain que iamais ils n'auront preſché, ou maintenu, ou affermé aucune hereſie qui lui ſeroit impoſee, comment voudroit-il alors ſauuer ſa conſcience, en ce qu'en ſe deſdiſant il confeſſe fauſſement qu'il a ſouſtenu quelque hereſie? Et aucuns d'entr'eux me diſoyent que l'abiuration n'emportoit point cela, mais ſeulement de renoncer à quelque hereſie, ſoit qu'on l'euſt ſouſtenue ou non. Les autres mettoyent en auant qu'abiuration n'eſtoit ſinon un renoncement des choſes atteſtees, ſoit qu'elles fuſſent vrayes ou fauſſes. Auſquels i'ai fait ceſte reſponſe : « Et bien ie iurerai que iamais ie n'ai preſché ces erreurs teſtifiez, que iamais ie ne les ai maintenus ou affermez, & que iamais ie ne les preſcherai, maintiendrai ou affermerai. » Et tout incontinent aucuns m'ont fait ceſte replique : « Le cas ſoit tel. Si en l'Egliſe ſe trouuoit vn homme innocent; toutesfois il meriteroit, s'il confeſſoit par humilité, qu'il fuſt coulpable. » Et pour confermer cela, il y en eut vn qui me vint amener vn bel exemple de la vie des Peres, d'vn Sainct, au lict duquel on auoit mis vn liure. On remonſtra à ce ſainct perſonnage qu'il auoit pris le liure, & icelui ne ſe ſentant coulpable, le nia. Apres on lui remonſtra que le liure eſtoit ſur ſon lict, & par humilité ſe rendit coulpable. Vn autre m'allegua vn autre exemple d'vne femme lainčte, qui habitoit en vn cloiſtre, veſtue d'vn habillement d'homme. On lui auoit impoſé ce blaſme qu'elle auoit eu vn enfant d'vne autre femme. Elle reſpondit qu'il eſtoit ainſi & garda l'enfant, & depuis on cognut qu'elle eſtoit femme, & par conſequent innocente de ce forfaict, & on me propoſa pluſieurs autres choſes ſemblables. Apres il y eut vn Anglois qui dit : « Ie vous iure, par ma conſcience, que ſi i'eſtoi tombé en tel inconuenient où vous eſtes, ie ne feroi difficulté d'abiurer; car tous les docteurs, gens de bien, qui ſont en Angleterre, qui eſtoyent ſuſpects de la fauſſe opinion de Wicleff, du mandement de l'Archeueſque, ont tous abiuré par ordre. » Pour le dernier, ils demeurerent hier en cela, que ie me ſoumette à la grace du Concile. Il y eut Paiets qui vint à moi à ma requeſte & vouloi faire reconciliation auec lui. Il pleura fort, quand ie lui fis requeſte qu'il me pardonnaſt, ſi i'auoi dit quelque parole outrageuſe contre lui, & principalement de ce que i'auoi dit qu'il s'eſtoit deſguiſé en ſes eſcrits. Ie lui propoſai, que quand on me donna audiance, & niai les articles des teſmoins, il ſe leua, & dit de moi : Ceſt homme ne craint pas Dieu, mais il le nia. Toutesfois il eſt certain qu'il l'auoit dit. Ie lui remonſtrai auſſi comment il auoit dit en priſon, deuant les commiſſaires, que, depuis la natiuité de noſtre Seigneur, on n'auoit veu de plus pernicieux heretiques que Wicleff & moi. Apres cela il me voulut ſoliciter comme auoyent fait les autres, mais le Seigneur Ieſus Chriſt me tint ferme en mon propos, par la grace

Hus ſe rec à ſon

Autre Epiſtre, en laquelle il monſtre ſa conſtance, ayant reſiſté contre des aſſauts terribles.

SALVT par Ieſus Chriſt. Noſtre Seigneur & Sauueur a rendu la vie au Lazare, qui auoit eſté quatre iours au ſepulchre : il a conſeruć Ionas, par l'eſpace de trois iours, dedans le ventre de la baleine, & apres cela, il l'enuoya preſcher aux Niniuites. Il a tiré Daniel de la foſſe des lions, & lui a fait, puis apres, eſcrire ſes propheties. Il a deliuré les trois ieunes hommes du milieu de la flamme ardente. Il a racheté de mort Suſanne deſia condamnee à mort. Et pourtant il me

pourra facilement deliurer pour ceſte fois de la priſon, & meſme de la mort, voire ſi cela ſert à ſa gloire & au profit des fideles & à mon ſalut. Sa vertu & force n'eſt point amoindrie. Il a tiré ſon diſciple Pierre hors de la priſon par ſon Ange, lequel eſtoit preſt d'eſtre mené à la mort en Ieruſalem. Mais la volonté de mon bon Dieu ſoit touſiours faite, laquelle ie deſire de bon cœur eſtre acomplie en moi, tant pour ſa gloire que pour la remiſſion de mes pechez. Vn certain docteur s'eſt adreſſé à moi, me voulant induire à abiuration, diſant que, quelque choſe que ie fiſſe, ie me ſoumiſſe au Concile, & que cela m'eſtoit licite, & me tourneroit tout à bien. Il adiouſta ceci, que ſi le Concile me diſoit que i'auroi ſeulement vn œil, & nonobſtant i'en auroi deux, neantmoins ie deuroi confeſſer auec le Concile qu'il eſt ainſi. Et ie reſpondi : « Quand tout le monde me diroit cela, toutesfois ayant maintenu vne raiſon ſur laquelle ie m'apuye, ie ne pourroie dire cela ſans bleſſer ma conſcience. » Mais, apres pluſieurs paroles, ce venerable Docteur laiſſa ce propos & dit : « Cela eſt bien vrai; ie n'ai pas donné fort exemple. » Le Seigneur eſt auec moi, comme vn preux combatant. Le Seigneur eſt ma lumiere & mon ſalut, que doi-ie craindre ? Le Seigneur eſt protecteur de ma vie, de qui aurai-ie peur ? Il m'auient bien ſouuent de lui dire : Seigneur, on me fait violence, reſpon pour moi, ie ne ſai que ie doi dire à mes ennemis. La bonté de Dieu ſoit auec vous.

Autre Epiſtre, en laquelle il recite les eſtonnemens des ſonges qui l'ont grandement troublé, combien que l'euenement ait monſtré l'accompliſſement de ſes ſonges.

Pſ. 119. 137. La grace de Dieu ſoit auec vous. I'aime le conſeil & ordonnance du Seigneur, plus que l'or ni les precieux ioyaux. Cela me fait eſperer, par la miſericorde du Seigneur Ieſus, qu'il me donnera ſon Eſprit pour me faire demeurer ferme en ſa verité. Priez le Seigneur; car combien que l'eſprit ſoit prompt, toutesfois la chair eſt infirme. Le Seigneur tout-puiſſant ſoit le loyer éternel de mes ſeigneurs, qui bataillent conſtamment, fermement & fidelement pour la iuſtice. Or i'eſpere que Dieu leur donnera à conoiſtre la verité au royaume de Boheme. Ie les prie de mettre ſous les pieds toute vaine gloire, & ſuyure le Roi, non point le Roi mortel, mais le Roi de gloire, qui donne la vie eternelle. O que cela m'a eſté fort agreable, que le ſeigneur Iean de Chlum m'a tendu & baillé la main, voire à moi tant poure & chetif, tant abiect heretique detenu en telle miſere, & diffamé de tous ! Il ſe pourra bien faire que ie ne confererai plus gueres auec vous. Pour ceſte raiſon, ſaluez en mon nom tous les fideles du royaume de Boheme. Palets m'eſt venu voir en la priſon. Voici la belle ſalutation qu'il m'a donnee au milieu de mes grans aſſaux, deuant les deputez : Qu'il n'y a point eu vn heretique plus pernicieux depuis la natiuité de Ieſus Chriſt, que Wicleff et moi. Il me dit, d'auantage, que tous ceux qui auoyent ouï & frequenté mes ſermons ſont infectez de ceſte hereſie que la ſubſtance materielle du pain demeure en la Cene. « O noſtre maiſtre, di-ie, quelle ſalutation m'auez-vous faite ! Il me ſemble que vous commettez ici grande offenſe; voici, ie m'en vai mourir, & poſſible eſt que ie ſerai bruſlé. Quelle recompenſe en penſez-vous recouurer au pays de Boheme ? » Par auanture ne deuoi-ie point eſcrire cela, à celle fin qu'il ne ſemblaſt que ie lui porte quelque inimitié ou rancune. I'ai touſiours eu ceci en mon cœur : Ne mettez voſtre fiance aux Princes. Item : Maudit eſt l'homme qui met ſa fiance en l'homme, & qui met la chair pour ſon bras. Or ſachez que i'ai eu de terribles aſſaux en mes ſonges. I'ai ſongé que le Pape Iean eſchaperoit, & me ſembloit que ie recitoye cela au ſeigneur de Chlum, & qu'il me diſoit : « Le Pape retournera. » D'auantage, i'ai ſongé l'empriſonnement de M. Hieroſme, & toutes les priſons où ie ſerai mené, & comment elles ont eſté ouuertes. Combien que ce n'a eſté du tout en la forme comme il en eſt auenu. Pluſieurs ſerpens me ſont bien ſouuent aparus, ayans des teſtes en la queue; mais nul d'iceux ne m'a peu mordre, & pluſieurs autres choſes. Or i'eſcri ces choſes, non pas que m'eſtime Prophete, ou que ie me vueille eleuer par orgueil; mais pour vous remonſtrer que i'ai ſenti des afflictions au corps & en l'eſprit, & vne grande crainte, afin que ie n'outrepaſſe

Pſ. 145. 3. Ier. 17.

Songes prophetiques de Hus.

Hierome de Prague predit ſa mort.

le mandement du Seigneur Ieſus Chriſt. Il me ſouuient de la parole de Hierome : aſſauoir s'il venoit au Concile, il penſoit n'en retourner iamais. Il y eut auſſi vn Polonois, homme de bien, nommé André (1), qui me dit en prenant congé de moi : « Dieu ſoit auec vous. Il me ſemble qu'à grand'peine ſortirez-vous hors d'ici ſain & ſauue. M. Iean, mon ami, ſeruiteur fidele de Ieſus Chriſt, le Roi, non point de Hongrie (2) ne des Romains, mais le Roi celeſte vous doint toutes ſortes de biens, pour la doctrine fidele & diligente, laquelle i'ai apriſe de vous. »

Pſ 145. 3.

Autre Epiſtre à ſes bien-faicteurs, par laquelle il les exhorte à ſeruir pluſtoſt au grand Roi & Seigneur Ieſus Chriſt, qui ne les peut nullement tromper, qu'aux princes de ce monde auſquels il n'y a nulle fiance.

Mes bien-faicteurs treſbenins, & defenſeurs de la verité, ie vous exhorte, par les entrailles de la miſericorde de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, que vous mettiez ſous les pieds toutes les vanitez de ce monde, & que guerroyez ſous la ſolde du Roi eternel, le Fils de Dieu. Ne mettez nullement voſtre fiance aux Princes, ni aux fils des hommes, auſquels il n'y a point de ſalut ; car les fils des hommes ſont menteurs et trompeurs. Ils ſont aujourd'hui, & demain periront ; mais Dieu demeure eternellement, lequel a des ſeruiteurs, non pour beſoin ou faute qu'il en ait, mais pour le profit de ſes fideles, auſquels il tient promeſſe infailliblement. Il ne reiette point de foi vn ſeul ſeruiteur fidele ;

Iean 12. 26. car il dit : Là où ie ſuis, là auſſi ſera mon ſeruiteur. Ce grand Seigneur fait chacun ſien ſeruiteur, ſeigneur de ſa poſſeſſion, ſe baillant ſoi-meſme à lui, & toutes choſes auec ſoi ; en telle façon qu'il poſſède toutes choſes ſans ennui, ſans crainte, n'ayant faute de rien, s'eſiouyſſant d'vne ioye infinie

Matt. 24. 46 auec tous les ſaincts. Bien heureux eſt ce ſeruiteur-là, lequel quand le Seigneur viendra, le trouuera veillant. Bien-heureux ce ſeruiteur, qui recueil lira ce Roi de gloire auec ioye. Seruez donc à ce grand Roi, mes ſeigneurs bien-aimez, ſeruez-le en crainte & reuerence. I'eſpere qu'icelui vous conduira maintenant en Boheme en ſa grace & voſtre ſanté, & finalement à la vie bien-heureuſe & pleine de gloire. Ie pren congé de vous, car ie penſe que c'eſt-ci la derniere lettre que vous aurez de moi, & ie m'atten bien à cela, que demain on me fera paſſer par une grieue mort. Ie ne vous peux eſcrire les choſes qui me ſont auenues ceſte nuict. L'Empereur a fait toutes choſes finement. Dieu lui vueille pardonner, et ſeulement pour l'amour de vous, & vous auez ouï la ſentence qu'il a donnee. La grace de Dieu ſoit auec vous.

L. Empe Sigiſmo

Autre Epiſtre enuoyee au ſeigneur Iean de Chlum, ſon ami fidele.

Mon ſeigneur, mon bien-faicteur bien aimé en noſtre Seigneur Ieſus, encore ſuis-ie grandement ioyeux, que ce bien m'eſt fait de vous pouuoir eſcrire ; comme i'ai bien peu apercenuoir par la lettre, laquelle me fut hier aportee, par laquelle i'ai premierement conu que l'iniquité de la grande paillarde, c'eſt à dire de la congregation maligne, de laquelle il eſt parlé en l'Apocalypſe, eſt deſcouuerte, & le Apoc. fera encore plus ; auec laquelle paillarde les Rois de la terre commettent fornication, ſe deſtournans de la verité du Seigneur Ieſus, & conſentans aux menſonges de l'Antechriſt, par tromperie ou par crainte, ou en eſperance de faire alliance pour acquerir l'honneur du monde. Puis apres i'ai conu, par ceſte lettre, comment les ennemis de la verité commencent à eſtre troublez. D'auantage i'ai entendu combien eſt ſeruente la conſtance de voſtre charité, qui vous fait faire confeſſion ouuerte de la verité. Outreplus i'ai bien conu, par ladite lettre, que vous voulez mettre fin à toute vanité, & renoncer au ſeruice laborieux de ce monde, & ſeruir paiſiblement en voſtre maiſon à noſtre Seigneur Ieſus. & de ces nouuelles i'ai eſté fort ioyeux ; car ſeruir à Ieſus Chriſt, c'eſt regner. Et

Luc 12. à la verité, bien-heureux eſt ce ſeruiteur-la, lequel quand ſon ſeigneur viendra aura eſté trouué veillant. En verité, ie vous di que se leuant il ſe

1 E. de Bonnechose traduit ainsi : « Un bon cordonnier, André Polonus. » *Lettres de Jean Huss*, p. 162.

(2) L'empereur Sigismond.

ceindra, & lui miniſtrera. Les Rois de ce monde ne ſont pas ainſi à leurs ſeruiteurs, leſquels ne les aiment ſinon pour autant de temps qu'ils leur ſont vtiles & neceſſaires. Ie vous prie me faire encore ce bien de m'eſcrire, s'il eſt poſſible. Ie vous prie auſſi qu'il vous plaiſe ſaluer la Roine en mon nom, & l'admoneſter à bon eſcient qu'elle ſoit conſtante, & qu'elle ne ſe ſcandaliſe point de moi, comme ſi i'eſtoi heretique. Ie me recommande à madame voſtre femme, laquelle ie vous prie aimer en noſtre Seigneur Ieſus, car i'ai ceſte bonne opinion d'elle, qu'elle eſt fille de Dieu. Saluez au nom de Dieu tous ceux qui aiment ſa verité.

Autre Epiſtre en laquelle il rend graces à ſes amis, pour les grans benefices qu'il a receus d'eux.

Le lieu de Chaum

DIEV ſoit auec vous, & vous enuoye toute proſperité & felicité pour tant de benefices que vous m'auez conferez. Gardez bien que le ſeigneur de Chlum, mon ſouuerain & fidele ami, ne tombe en danger pour l'amour de moi, qui ſuis deſia comme mort. Ie vous prie tous que vous viuiez ſelon la parole de Dieu, & que vous obeiſſiez à Dieu & à ſes ſaincts commandemens, comme ie vous ai enſeigné. Remerciez le Roi en mon nom, pour tous les benefices que i'ai receus de lui. Saluez en mon nom toutes vos familles, & tous les autres amis, leſquels ie ne peux nommer maintenant. Priez Dieu pour moi, ce que ie ferai auſſi de mon coſté : auquel nous viendrons tous, moyennant ſa grace (1).

Pour la fin, nous auons adiouſté d'vne epiſtre de Iean Hus, eſcrite en la priſon, ce qui s'enſuit.

Les liures de Hus eſcrits en Bohemien.

IEAN Hus, ſeruiteur du Seigneur, aux fideles de Boheme qui aiment Ieſus Chriſt, Salut. Il m'eſt ſouuenu de vous auertir comment ce Concile de Conſtance, plein d'orgueil & ambition, a condamné mes liures eſcrits en noſtre vulgaire Bohemien, leſquels ils n'ont ne veus, ni leus ni entendus, ſinon que Iean, Eueſque de Litolmis, ou autres Bohemiens mes aduerſaires les ayent entendus. Ce Concile, qui s'appelle ſainct & ſacré, & qui ne peut errer, eſt ſi plein d'abominations, que vous en auriez horreur ſi vous eſtiez à Conſtance, de laquelle i'ai ou ceux qui diſoyent ouuertement, qu'en trente ans elle ne ſeroit quitte ne purgee des pechez enormes qui y ont eſté vilainement perpetrez. Quand i'ai eſté preſenté pour reſpondre à mes aduerſaires, voyant qu'il n'y auoit ordre, mais toute confuſion, ie leur di haut & clair : « Vrayement, i'eſtimoi qu'il y euſt plus d'honneſteté entre vous, & meilleure diſcipline en voſtre aſſemblée. » Le ſouuerain Cardinal me reſpondit : « Eſt-ce ainſi que tu parles ? tu diſois tes paroles vn peu plus modeſtement en la priſon. » Ie lui dis : « Il eſt vrai, car là perſonne ne crioit contre moi ; ici, vous criez tous enſemble. » O mes bien-aimez en Chriſt, ne ſoyez intimidez par leur ſentence qu'ils ont prononcee contre mes liures, leſquels voleront çà & là comme papillons, & leurs ſtatuts dureront autant que les toiles des araignes. Ils taſcheront auſſi de me tirer de ceſte conſtance que i'ai en la verité de Chriſt ; mais ils ne pourront vaincre la vertu de Dieu que ie ſens en moi. Eſcrit en la priſon, en mes liens, en attendant la mort.

LA fin de ce ſainct perſonnage Iean Hus fut telle que nous auons deſcrite ci deſſus : c'eſt aſſauoir à l'honneur & gloire de la doctrine du Fils de Dieu. O ſi la chair pourrie des eccleſiaſtiques, aſſemblez en ce Concile de Conſtance, euſt peu porter le ſel de la verité, laquelle Hus eſtoit venu ſi loin leur annoncer, il eſt certain qu'on euſt pourueu aux choſes neceſſaires à l'Egliſe. Mais, quoi qu'il en ſoit, maugré la rage de Satan, le ſiege Papal a eſté fort deſcouuert, & par force ce decret a eſté arraché du conclaue des ennemis de Dieu, c'eſt aſſauoir : Que le Concile, aſſemblé legitimement, eſt par deſſus le Pape, d'autant que ceſte puiſſance eſt de Chriſt qui eſt le vrai chef de l'Egliſe. Iean Pape, XXIII. de ce nom, fut depoſé, pource qu'il eſtoit heretique, ſimoniaque, homicide & ſodomite. Il s'enfuit en habit deſguiſé à Schaffuſe (1), & de

Le ſiege Papal eſbranlé.

(1) Ici s'arrête, dans l'édition *princeps* du *Martyrologe*, ce qui a trait à Jean Huss.

(1) Schaffhouse.

[illegible] Bourgogne (1); mais il [illegible] au commencement de son pontificat [illegible] trois ans en prison. Cependant par tout fut le dict pape, se [illegible] de la Papauté, & Pierre de la Lune, qui s'estoit fait nommer Pape [illegible] fut condamné par le Concile. C'estoit de lui que Iean Gerson souloit dire: « Il n'y aura paix en l'Eglise tant que la Lune soit ostee. » Voila comment le Dragon & la Beste à sept testes commencent estre acoustrez. C'est un trou en la paroi pour regarder les meschantes abominations. Ce sont les membres de la paillarde mignarde & delicate qu'on descouure, afin que sa turpitude et ignominie soit manifestee par tout.

Depuis la mort de Iean Hus, par la diligence de plusieurs bons & doctes personnages, les liures & traitez de ce Martyr furent recueillis & reduits en deux volumes, imprimez à Nuremberg l'an 1558, desquels nous reciterons les tiltres traduits du Latin, dont il sera aisé au lecteur de recueillir quel seruiteur Dieu auoit suscité en Hus pour le bien de son Eglise. Au premier volume, sont contenus l'exposition du Symbole, du Decalogue, de l'oraison dominicale, du peché, du mariage, de la cognoissance & dilection de Dieu, des trois ennemis de l'homme, des sept pechez capitaux, de la repentance, du sacrement du corps & du sang du Seigneur, le tout en la faueur de ceux qui le gardoyent en prison. Question touchant la communion de la coupe en la Cene, par lui escrite auant son emprisonnement. De la perfection de la doctrine de Christ pour le gouuernement de l'Eglise. Sermon touchant la declaration de la foi. Autre sermon touchant la paix. Discours des commencemens & auancemens de ses disputes contre les Papistes. Teneur d'appel de la sentence de l'Archeuesque de Prague au Pape, sur le fait du bruslement des liures de Wicleff. Lettres diuerses par lui escrites auant & durant son emprisonnement. Traité de la lecture des liures heretiques. Acte pour la defense du liure de Iean Wicleff touchant la Trinité. Response à Iean Stockes Anglois (2), calomniateur de Wicleff. Defense de quelques articles de Wicleff. Qu'il faut oster les biens temporels aux Ecclesiastiques. Traité des Dismes. Response à un ennemi couuert. Response au Curé Plesnen. Question, assauoir s'il faut taxer les Ecclesiastiques es sermons deuant le peuple. Des cinq offices ou deuoirs du peuple. Determination de la question, auec sa briefue exposition, du sang glorifié de Iesus Christ. Traité du corps de Iesus Christ. Traité des trois questions proposees en la ville d'Olmuts. Question touchant le croire, contre la bulle du Pape Iean XXIII. Question des pardons, ou de la croisade de ce Pape. Petit discours des six erreurs, affiché aux parois du temple de Beth-lehem. Traité de l'Eglise. Response aux escrits de M. Estienne Palets. Response aux escrits de M. Stanislas de Znoyme. Refutation de l'escrit de huit docteurs en Theologie. Anatomie de l'Antechrist & des membres d'icelui. Commentaire du royaume, du peuple, de la vie & des mœurs de l'Antechrist. De l'horrible abomination de la desolation des prestres & des moines en l'Eglise Chrestienne. De l'abolition des sectes & traditions humaines. De la confusion causee par les traditions humaines. De l'vnité & du schisme de l'Eglise. De la perfection Euangelique. Fragment du mystere d'iniquité. Autre fragment de la reuelation de Christ & de l'Antechrist. Harmonie des quatre Euangelistes. Histoire de la passion de Iesus Christ, recueillie des quatre Euangelistes, auec annotations. Harangues synodales. Vingthuit sermons. Exposition sur les sept premiers chapitres de la premiere epistre aux Corinthiens. Commentaires sur les sept epistres Canoniques des Apostres. Exposition des Pseaumes 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118. Traité monstrant que le corps de Iesus Christ n'est point creé, ni ne commence point d'estre, au sacrement de l'autel, contre les erreurs palpables des Papistes. Traité de l'adoration, & contre l'adoration des images (1).

(1) Bragau

(2) Cardinal anglais, docteur et premier recteur de l'université d'Oxford, fut envoyé par Guillaume Courtenay, archevêque de Canterbury, à Oxford, en 1382, pour réfuter Wiclif.

(1) Un assez grand nombre de manuscrits tchèques de Jean Huss ont été découverts et publiés de nos jours par Charles Erlen, archiviste de Prague. Les morceaux les plus importants ont été groupés dans un petit volume, *l'Esprit de Jean Huss*, qui mériterait d'être traduit. Voir M. Louis Léger, *Nouvelles études slaves*, p. 209.

Le lecteur peut aiſément conoiſtre, de ceſte ſeule inſcription des liures de Iean Hus, s'il pouuoit eſchapper des pattes du Pape & de ſes adherans, ayant, en tant de ſortes, deſcouuert leurs fraudes & meſchancetez, comme il a fait en la pluſpart des traitez ſuſmentionnez, notamment en l'Anatomie & au Commentaire du royaume de l'Antechriſt. Au reſte, ſi ſes eſcrits ſont conſiderez & conferez auec l'eſtat de ces temps là, on y remarquera, comme du premier coup, les viues eſtincelles de la clarté de l'Eſprit de Dieu, adreſſant ce perſonnage d'vne façon ſpeciale, pour diſpoſer le monde à contempler ceſte grande clairté demonſtree à ce dernier ſiecle. Le Pape, ſelon ſon audace acouſtumee, a condamné la memoire de Iean Hus, canoniſant au contraire ceux qui maintiennent ſa tyrannie. Mais loué ſoit Dieu, le temps de viſitation eſt venu, & comme diſoit le Prophete, l'indignation eſt ceſſee; le pere de miſericorde & le Dieu de toute conſolation a commencé d'enuoyer ſes Anges pour recueillir de ſon royaume tous ſcandales; il a tué en partie, par l'eſprit de ſa bouche, ce meſchant aduerſaire de ſon Fils, ce nouueau dieu, ce faiſeur de nouueaux dieux, lequel il abolit, de iour en iour, par la clarté de ſa parole, & l'abolira du tout à ſon illuſtre aduenement. Amen.

Hierome de Pragve, Bohemien.

L'hiſtoire de ce Martyr tend au meſme but que la precedente. Le Seigneur a voulu donner vn compagnon à Iean Hus, afin qu'en la parole de deux la choſe fuſt arreſtée, & que les plus grands de ce monde, aſſemblez contre Ieſus Chriſt au Concile de Conſtance, demeuraſſent confondus. Au reſte, Hierome a eſté traité de meſme, à la pourſuite des meſchans ennemis & accuſateurs, que le ſuſdit Iean Hus.

Tovt ainſi que Iean Hus & Hierome de Prague auoyent eſté conioints par grande familiarité en leur façon de viure, en leurs eſtudes & ſaincte doctrine, auſſi vne meſme confeſſion de foi les a ſainctement aſſociez en la mort, laquelle ils deuoyent endurer pour l'Euangile; & n'y a eu affliction, tant grande fuſt-elle, qui les ait peu ſeparer de la conionction d'vne cauſe tant bonne & ſaincte. Nous pourrions ici raconter comment Hierome de Prague naſquit en la nouuelle Prague (1), comment il a veſcu auparauant. Item, parler de ſes eſtudes excellentes, de ſes bonnes & ſainctes mœurs, de ſon naturel, s'il en eſtoit beſoin; mais la ſuitte de ce liure requiert pluſtoſt vn recit, par lequel on puiſſe conoiſtre la conſtance & force merueilleuſe de ceux qui, eſtans appelez de Dieu au martyre, ont rendu vn teſmoignage excellent à ſa verité, & qui l'ont franchement & ſainctement maintenue iuſques au dernier ſouſpir de leur vie. M.CCCC.XV.

Ainsi donc l'an apres la natiuité de Chriſt, M.CCCC.XV, Hierome de Prague, eſtant merueilleuſement troublé de ce qu'il auoit ouï que ſon pays eſtoit opprimé par ennemis domeſtiques & voiſins, & par pluſieurs calomnies, & que Iean Hus eſtoit vilainement traité par le Concile, il s'en alla fort alaigrement à Conſtance, où il arriua le quatrieſme iour d'Auril. Et là, eſtant aduerti qu'on lui dreſſoit quelques embuſches, il ſe retira le lendemain à Iberlingue (2), qui eſt vne ville de l'Empire, pres d'vne lieuë de Conſtance ou enuiron. Et faiſoit cela, afin qu'il ne ſemblaſt qu'il ſe iettaſt de ſon gré dedans les dangers. De ce lieu il eſcriuit des lettres à l'Empereur Sigiſmond, & aux autres grands ſeigneurs de Boheme qui eſtoyent lors à Conſtance, par leſquelles il faiſoit requeſte au Roi & à tout le Concile qu'il leur pleuſt lui bailler vn ſauf-conduit, par le moyen duquel il lui fuſt loiſible d'entrer en la ville de Conſtance; & au reſte qu'il eſtoit preſt de reſpondre, pourueu qu'on lui donnaſt audiance, quelques accuſations qu'on peuſt intenter contre lui. L'Em-

(1) Vers 1374 d'une famille riche et noble qui lui fit donner une éducation soignée. Bien que destiné à la carrière ecclésiastique, il ne fut jamais ordonné prêtre. Il s'adonna, à Oxford, à l'étude des œuvres de Wiclif qu'il répandit en Bohême, et se montra, dès lors, le ferme partisan de Huss qu'il seconda avec énergie dans sa controverse contre Rome. (Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 250.)

(2) Uberlingen, à 15 kilomètres au nord de Constance, sur la partie du lac qui porte son nom.

Sauf-conduit refuſé à Hierome.

pereur refuſa de ce faire, alleguant que le ſauf-conduit qu'il auoit donné à Iean Hus lui auoit causé de fort grandes faſcheries. Cependant le college des Preſtres promettoit de lui donner congé de venir, & deſpeſcherent des bulles ſur cela, mais non pas de retourner.

Ce rapport fait à Hierome, il eſcriuit beaucoup de lettres en Latin, en Bohemien & en Alemand, & les fit attacher aux portes des temples & des monaſteres & des maiſons des Cardinaux. Par icelles il declaroit qu'il iroit fort volontiers à Conſtance, à cauſe d'aucuns qui detractoyent tant de ſon pays que de ſa doctrine, afin que, s'il y en auoit là quelques uns qui pretendiſſent action d'hereſie ou d'erreur à l'encontre de lui, il leur pleuſt declarer leurs noms; & de lui il ſeroit preſt de leur ſatisfaire. Que ſi on le pouuoit conuaincre de quelque crime (ce que toutesfois il ne craignoit point), il vouloit bien eſtre enſeigné, comme il eſtoit raiſonnable; & deſiroit qu'on lui monſtraſt ſon erreur, moyennant qu'on lui donnaſt ſauf-conduit, par lequel il peuſt eſtre en ſeurté. Mais ſi on le detenoit par violence ou fraude, combien qu'il fuſt irreprehenſible en cela, l'iniquité de ce beau Concile ſeroit puis apres conuë de tous, d'autant qu'il le condamnoit ſans conoiſſance de cauſe, contre tous droits diuins & humains.

Av reſte, voyant que par ce moyen meſme il ne pouuoit pas encore obtenir de l'Empereur ce qu'il demandoit, pour le moins il obtint des ſeigneurs de Boheme & du protecteur, qui eſtoyent là preſens, des lettres ſeellees de leurs ſeaux, par leſquelles ils rendoyent teſmoignage de l'innocence de Hierome, & comme il auoit deliberé de ſatisfaire à ſes aduerſaires touchant les calomnies qui lui eſtoyent impoſees. Ayant obtenu & receu ces lettres, il delibera de retourner en Boheme; mais il fut pris en chemin par trahiſon, & ce par les officiers du duc Iean, fils de Clement, qui le ramenerent à Sultzbrach (1), où le duc eſtoit, & auquel lieu il fut quelque temps detenu, iuſques à tant qu'il fuſt appelé par l'Empereur & tout le Concile. Bien-toſt apres le duc Iean receut lettres de par l'Empereur & tout le Concile, & enuoya Hierome lié & garroté à Conſtance, où il fut recueilli par l'autre fils de Clement, qui auoit nom Louys; & ceſtui-ci, pour la plus grande ignominie, fit enchainer Hierome & le mener apres ſoi au conuent des Cordeliers, où les principaux Sacrificateurs & la racaille des Phariſiens s'eſtoyent aſſemblez: car ce Louys marchoit comme victorieux & triomphant.

Hierome pris par trahiſon

Or, apres qu'on fut venu au conuent des Cordeliers, & que Hierome enchainé eut eſté preſenté deuant les Eueſques & Prelats, on commença à lire deuant lui les eſcriteaux n'agueres attachez en diuers lieux, par leſquels on l'auoit appelé en iugement, à cauſe de ſes epiſtres parauant affichees aux portes par tout. Là vn Eueſque l'interrogua, diſant: « Pourquoi t'en es-tu fui? et pourquoi n'es-tu venu quand on t'auoit appelé en iuſtice? » Adonc il reſpondit: « Puis que ie n'ai peu obtenir un ſauf-conduit ni de l'Empereur, ni de vous, comme ce que les Barons m'ont eſcrit en rend teſmoignage, enſemble que i'ai bien conu qu'il y en auoit aucuns auſſi qui m'eſtoyent ennemis mortels, i'ai penſé qu'il eſtoit bon que ie me retiraſſe, afin qu'il ne ſemblaſt que ie me fuſſe ietté follement ſeul dedans vn ſi grand danger, & ſans eſtre appelé. Mais ſi on m'euſt auerti, tant peu que ce fuſt, que vous m'euſſiez fait citer, pour certain il ne m'euſt point faſché de partir expreſſement de Boheme pour venir en ceſte ville de Conſtance. » Sur ce, voici vne troupe de Preſtres qui ſe dreſſa contre lui, & commencerent à produire de fort eſtranges teſmoignages, & auec grandes clameurs lui obiecterent des crimes, comme ils ont accouſtumé de faire. Entre autres, vn docteur ancien, chancelier de Paris, nommé Gerſon (1), ce tumulte appaiſé, ſe print à dire: « Hierome, quand tu demeurois à Paris, t'attribuant ie ne ſay quelle eloquence diuine, tu troublois toute l'Vniverſité, ſemant beaucoup de concluſions fauſſes parmi le peuple. » Hierome. « Noſtre maiſtre, du temps que ie faiſoi des harangues es eſcholes de Paris, & que ie propoſois quelques argumens es diſputes, ſelon la couſtume & façon de nos Maiſtres, il n'eſtoit nullement queſtion de ce crime que vous intentez contre moi; qui plus eſt, i'ai receu le degré de

Reproche Iean Ger à Hiero

(1) Sulzbach, en Bavière.

(1) Voir la note de la page 148.

docteur en Theologie, & ne ſerai pas difficulté de repeter maintenant, en celle grande aſſemblee, ce que ie ſouſtenois en ce temps-là; & ſi vous y trouuez quelque faute, ie la corrigerai volontiers, & preſterai l'aureille paiſiblement à meilleure doctrine.»

Ainsi que Hierome parloit, voici vn autre d'entr'eux (il ſemble que ce fuſt vn de nos Maiſtres de Cologne) ſe leua, & lui dit: «Par ma foi, la harangue que tu fis vne fois à Cologne eſtoit pleine d'erreurs, qui ne ſont point encore eſcoulez de la memoire des hommes.» «Or ſus, dit Hierome, produiſez ſeulement vn erreur.» Icelui, aucunement eſtonné, reſpondit: «Ie n'en ai point maintenant ſouuenance; mais on les produira bien toſt contre toi.» Et tout incontinent ſe leua vn autre troiſieme, de Heidelberg, qui forma ainſi ſon accuſation: «Quand tu demeurois auec nous, tu femois diuers blaſphemes, & principalement de la ſaincte Trinité, là où tu as peint vn triangle, comparant la ſaincte Trinité à l'eau, à la neige & à la glace.» Hierome. «Si vous voulez, ie dirai, i'eſcrirai, ie peindrai maintenant les meſmes choſes que i'ai dites alors, ou eſcrites, ou peintes; & ſi on trouue quelque fauſſeté, ie la retracterai & deſdirai en toute humilité, & m'accorderai à meilleure opinion.» Cependant ceux qui aſſiſtoyent là commencerent à crier tant qu'ils peurent: Qu'on le bruſle, qu'on le bruſle! Hierome «Si vous autres prenez ſi grand plaiſir à me faire mourir, la volonté de Dieu ſoit faite.» Mais le bon preud-homme, l'Archeueſque de Saltſbourg (1), dit: «Il ne faut pas faire ainſi, Hierome; car il eſt eſcrit: Ie ne veux point la mort du pecheur, ains qu'il ſoit conuerti & qu'il viue.»

Ces calomnies & tempeſtes contre Hierome aucunement finies, il fut liuré aux officiers de la ville, & les autres ſe retirerent chacun en ſa maiſon. Les officiers le menerent en vn certain logis, & là ſuruint vn de la famille de Iean Hus, Pierre Notaire (2), qui parla à lui par vne feneſtre & lui dit: «Mon bon maiſtre, ne craignez point, prenez courage, & ne redoutez point de mourir conſtamment pour le teſmoignage de la verité, de laquelle vous auez iadis tant bien & ſi ſagement diſputé, quand vous eſtiez en liberté.» Et Hierome lui dit: «Frere, mon ami, ie vous remercie de bon cœur de ce que m'auez viſité; ſachez que ie n'ai point frayeur de la mort, de laquelle i'ai autrefois diſputé bien au long, & maintenant il me faut eſſayer que c'eſt.» Ceux qui le gardoyent dreſſerent leurs yeux vers la feneſtre quand ils ouirent ce propos, & firent bientoſt retirer Pierre, le menaçant. Quand & quand ils prindrent Hierome, & l'enfermerent dans vne tour fort proche du cœmitiere de ſainct Paul. Ils lui lierent les bras & lui enfermerent les pieds en cette priſon qui eſtoit fort haute, en ſorte qu'il ne ſe pouuoit leuer, ains panchant pouuoit bien toucher la terre ſeulement de la teſte, &, en cette façon, il fut tourmenté par l'eſpace de pluſieurs iours, n'ayant rien pour ſe ſubſtanter que de pain & de l'eau. Mais, ſe ſentant fort abatu de maladie procedante de ces tourmens ſi griefs, il demanda un confeſſeur, eſperant que par ce moyen on le traiteroit plus doucement, d'autant qu'il s'accommoderoit à leurs obſeruations & ceremonies. Il s'entretint quelques iours en ceſte eſperance, car de là en auant il eut quelque relaſche de priſon, où il demeura vn an moins ſept iours.

Cependant Iean Hus, iniuſtement condamné par ces tyrans, fut bruſlé le ſixieme iour de Iuillet; & enuiron le huitieme iour de Septembre, en ce meſme an, ils firent venir deuant eux Hierome, qui eſtoit tout moulu de ſa longue detention, & le menacerent fort, taſchans à lui perſuader de laiſſer ſon opinion & de ſouſcrire à la condamnation de Iean Hus, qui auoit eſté bruſlé iuſtement, comme ils diſoyent. Hierome alors fut vaincu par infirmité, en partie craignant l'horreur du tourment, en partie eſperant eſchapper de leurs mains felonnes. Et ſur cela, il recita publiquement deuant tous vn formulaire d'abiuration qu'on lui auoit donné par eſcrit. Et pour leur gratifier, il adiouſta que Iean Hus auoit eſté bruſlé à bon droit. Mais pour tout cela il n'eſchappa point; ains fut ramené en ſa tour, combien qu'il fuſt moins rudement traité qu'auparauant.

Or l'an ſuiuant, quelques nouueaux ennemis, moines de l'ordre des Carmes, vindrent de Boheme, auec accuſations nouuelles contre Hierome. Nouuelles accuſations.

(1) Salzbourg.
(2) Voir la note de la page 146.

Deux apoſtats & meſchans garnemens, Michel de Cauſis & Etienne Palets(1), furent fort ioyeux de ceſte venue. Ils pourſuyuirent encore plus aſprement la cauſe intentee contre Hierome, ayans recueilli par certains ſignes qu'il n'auoit de bon cœur renoncé à ſa doctrine, pluſtoſt ayant fait cela pour la frayeur qu'il auoit de la peine imminente, & pour l'eſpoir d'eſtre bien toſt deliuré. Ils inſiſterent donc enuers les Cardinaux qui preſidoyent en ce Concile & auoyent authorité de iuger, afin de le contraindre de reſpondre à quelques accuſations autres que les premieres; mais iceux, aperceuans bien la malice de ces aduerſaires & le tort qu'ils faiſoyent à ce poure homme, ſe mirent en tout deuoir de le deliurer. Au contraire ces moines faiſoyent tous leurs efforts à ce que Hierome ne fuſt nullement eſpargné, crians à gueule ouuerte que c'eſtoit vne grande meſchanceté de ſupporter vn tel heretique. Et ſur tous autres il y eut vn venerable docteur, nommé Naſo, qui dit aux Cardinaux: « Reuerens Peres, nous ſommes eſbahis de vous, que vos paternitez intercedent pour vn ſi meſchant heretique, pour lequel nous & tout le Clergé auons ſouffert tant de maux au Royaume de Boheme, & vos paternitez endureront ci apres; & de moi, ie crain bien fort que vous n'ayez receu des preſens de ces heretiques, ou du roi de Boheme. » Les Cardinaux, eſbranlez des clameurs furieuses de ce mal-heureux & des autres, quitterent la cauſe de Hierome, & ſe deſmirent de l'office de iuger. Puis, à la ſolicitation de ces ennemis obſtinez de la verité, le Patriarche de Conſtantinople & vn certain docteur Aleman, qui vn peu auparauant auoyent eſté ordonnez iuges pour condamner Iean Hus, furent ſubſtituez en ceſt office des Cardinaux. Mais Hierome recuſoit ces nouueaux iuges, deuant leſquels il ne voulut onc ouurir la bouche en la priſon. Ains requit, par pluſieurs fois, qu'on lui permiſt de dire ce qu'il croyoit, en pleine aſſemblee. A quoi les preſidens & anciens du Concile s'accorderent volontiers, eſtimans que Hierome ſe retracteroit derechef, comme il auoit fait auparauant, & confermeroit mieux ſa retractation. Parquoi, le 25. iour de May, en l'an 1416, Hierome fut mené(1) au grand temple de Conſtance auquel il deuoit eſtre ouï en public, & là cent & ſept articles d'accuſation contre lui furent leus deuant tous, deſquels ſes aduerſaires crioyent qu'il auoit eſté conuaincu par teſmoins, voire condamné. Tant y a qu'il fut permis à Hierome de ſe defendre comme il auoit requis.

Nouueaux iuges ſubſtituez.

Il fut alors, depuis le poinct du iour iuſques à midi, à refuter plus ou moins de quarante articles, & Dieu ſait de quelle dexterité & alaigreſſe d'eſprit, comme s'il n'euſt ſenti aucun tourment en ſa detention ſi longue. Et quant aux crimes dont il ne ſe ſentoit nullement coulpable, & qu'il ſauoit auoir eſté forgez & controuuez par faux teſmoins, il les laiſſoit paſſer ſans y inſiſter, ſe purgeant par vne ſimple negatiue. Mais, au reſte, pource qu'il ne pouuoit pas acheuer ſa cauſe pource que midi eſtoit ſonné, il fut remis au Mardi ſuiuant, & mené, ce iour-là, au meſme lieu de grand matin, où il reſpondit de meſme fermeté & dexterité d'eſprit aux autres articles qui lui eſtoyent obiectez, & deſtournoit proprement & de bonne grace les blaſmes ſur ſes aduerſaires, en ſorte qu'eſtans tous confus de ſa harangue, par laquelle il monſtroit euidemment la vanité & fauſſeté de leurs teſmoignages, ils deuindrent tous muets. C'eſt merueille auſſi comme en ceſte aſſemblee il traita doctement des diuerſes opinions des Philoſophes, & des ſainctes Eſcritures, & n'y auoit nul qui ne fuſt eſtonné, eſtant là iuſques à l'heure de midi ſans ceſſer de parler; car il demonſtroit comment la verité auoit eſté odieuſe de tous temps, & prouuoit cela par les exemples des gens ſages, & auſſi des prophetes & Apoſtres, & apres eux des Martyrs, qui tous auoyent eſté tourmentez de diuerſes façons & ſupplices, eſtans condamnez à tort pour la cauſe de la verité, comme ſeditieux & perturbateurs de la tranquillité publique, ou blaſphemateurs contre Dieu. Retournant à ſon propos, il commença à parler du cours de ſa vie, & toucher, comme en paſſant, ce qu'il auoit fait en Alemagne, en France, en Boheme, & es vniuerſitez renommees d'icelles, racontant auſſi ſes auantures, & les trauaux qu'il auoit ſoufferts en diuers voyages. Il n'oublia pas à dire comme, du regne

La ha de Hi rend co enne

(1) Voir les notes de la page 140.

(1) Ce mot manque à l'édition de 1619.

du roi Wenceſlas, il auoit obtenu le premier lieu en l'adminiſtration du college de Prague, auec les autres precepteurs de ſa nation, & comme il en auoit chaſſé les Alemans, qui eſtoyent eſmeus d'enuie contre les Bohemiens. Apres cela, il vint à tomber ſur les louanges de Iean Hus, & diſoit qu'il l'auoit conu dés ſa ieuneſſe, mais que iamais il n'auoit marqué en lui aucun vice, ou paillardiſe, ou gourmandiſe, ou yurongnerie, ains qu'il y auoit touſiours aperceu vne affection bonne & ſaincte de viure honneſtement & modeſtement, vn vrai deſir & zele à la verité de Dieu, comme celui qui auoit ſainctement & fidelement enſeigné la pure doctrine, en laquelle il s'eſtoit exercé fort diligemment. Parquoi il aprouuoit les ſermons de Iean Hus, & auſſi de Iean Wicleff, qui auoyent repris aigrement l'inſolence, la malice, la paillardiſe & l'auarice des Preſtres (car ceſte maniere de gens eſt remplie de toutes telles ordures), & ne diſcorderoit point d'auec eux tant peu que ce fuſt.

QVANT au Symbole des Apoſtres, il affermoit qu'il maintenoit, auec l'Egliſe catholique & vniuerſelle, toutes les choſes qui y eſtoyent contenues, & qu'il deteſtoit tous erreurs & hereſies. Finalement il adiouſta que, de tous les pechez par leſquels il auoit offenſé la Maieſté diuine iuſques alors, il n'y en auoit pas vn ſeul duquel il ſentit ſa conſcience tant chargee & greuee, que de ceſte offenſe qu'il auoit commiſe en la chaire de peſtilence & d'execration, où, eſtant tresbuché par infirmité & par l'horreur de la mort, il auoit eſté contraint de ſe retracter, & auoit ſouſcrit à la condamnation de Iean Hus, & dit pluſieurs choſes contre la doctrine de ce ſainct perſonnage pour gratifier aux aduerſaires : parquoi eſtant maintenant, par la bonté & grace de Dieu, remonté en la meſme chaire, il ſe repentoit à bon eſcient de ce peché ſi enorme, & declaroit que la ſubſcription qu'il auoit faite eſtoit nulle, d'autant que c'eſtoit à grand tort qu'on auoit bruſlé ce ſainct homme. C'eſt le ſommaire des propos de Hierome de Prague.

EN la premiere partie de ceſte harangue, il eſmeut merueilleuſement les auditeurs, en ſorte que tous deſiroyent que la vie lui demeuraſt ſauue : tant auoit-il bien ſceu gagner leurs cœurs par douces & gracieuſes paroles, & attirer à conſentir volontairement à ſon aduis. Mais ſe ſentans picquez, & irritez de la concluſion, où il auoit meſlé pluſieurs choſes des louanges de Wicleff & de Hus, ils dirent que lui-meſme s'eſtoit deſia condamné. Parquoi on le traina incontinent en priſon, & là fut traitté par ces bourreaux fort inhumainement. Ils lui lierent les pieds & les bras & la moitié du corps de chaines de fer, & ce traitement barbare dura iuſques au premier iour d'aouſt ſuyuant, auquel on lui donna grande compagnie pour le mener au temple : car il y auoit en ce iour-là grande aſſemblee de Preſtres & de Moines pour prononcer la ſentence contre Hierome. Premierement ils l'exhorterent de perſiſter en ſa premiere retractation, & de reietter ouuertement la doctrine de Wicleff & de Hus. Hierome au contraire nullement effrayé, ains conſtant & ferme, dit pluſieurs paroles picquantes contre toute ceſte racaille, adouſtant : « Ie proteſte deuant le Seigneur mon Dieu, & deuant vous tous qui eſtes ici preſens, que ie n'ai nulle opinion heretique ; mais ie croi & maintien tous les articles de la foi, comme la ſaincte Egliſe catholique fait. Au reſte, ie ne veux nullement aprouuer voſtre ſentence, par laquelle vous auez, à grand tort, condamné ces ſaincts perſonnages, eſtans agitez de fureur & d'eſprit d'eſtourdiſſement, d'autant qu'ils auoyent ouuertement manifeſté voſtre vie deteſtable par paroles, & figuree au vif en leurs liures. Car iaçoit que ie ſache bien que vous n'auez determiné de me faire mourir pour autre choſe : tant y a que ie ne produirai rien contre ma conſcience à l'encontre de ceux que ie ſai, pour certain, auoir ſainement eſcrit & parlé de vos forfaits & fauſſes traditions. »

M.CCCC.XVI.

Hierome mené au temple.

Ayant ſi hardiment parlé, l'Eueſque de Londen (1) monta en chaire, & incita l'aſſemblee à prononcer ſentence de mort contre Hierome. Il print ſon theme de ce qui eſt dit en ſainct Marc : *Ieſus reprint leur incredulité & dureté de cœur* (2), & dit : « Tout ainſi que n'agueres ce ſainct Concile a puni l'infidelité de ces deux meſchans heretiques, Wicleff & Hus, reiettant leur doctrine comme pleine d'erreurs, infectee d'hereſie, & pernicieuſe à la ſaincte Egliſe,

Harangue de l'Eueſque de Londen.

(1) Voir la note de la page 166.
(2) XVI, 14.

auſſi qu'il puniſſe ce Hierome leur complice, homme de col roide, arrogant & obſtiné en ſa malice, afin qu'il ſoit en exemple aux autres, à ce qu'ils ne ſoyent ſi hardis d'attenter choſes ſemblables. S'il y en a aucuns ci apres trouuez de ceſte ſecte, on donne authorité indifferemment à tous de teſmoigner contre eux, voire de quelque infamie qu'ils ſoyent marquez. Ruffiens, bordeliers, adulteres, putains, maquerelles, gourmans, yurongnes, brigans, brief les plus meſchans du monde ſeront ouis pour teſmoins, & confeſſion ſera arrachee d'eux par tortures, ſi beſoin eſt, & ſeront tout incontinent mis à mort, & n'y aura aucun lieu ni eſperance qu'ils puiſſent iamais obtenir pardon, s'ils ne ſe deſdiſent de toutes leurs meſchantes opinions. Et quant à toi, Hierome, qui eſt-ce qui en auroit compaſſion ? comme ainſi ſoit que maintenant tu ne fais point de difficulté d'aualler de rechef la retractation que tu auois auparauant deſgorgee, comme vn chien retournant à ſon vomiſſement ; ce que tu n'as fait ſans auoir grandement offensé & deſhonnoré ce ſainct Concile. Parquoi, quelque ſentence de condamnation que ce Concile prononce contre toi, elle ſera iuſte & telle que tu as meritee. »

Reſponſe de Hierome

APRES que ceſt Eueſque eut acheué ſa harangue, Hierome commença à monſtrer ſagement, hardiment & ouuertement qu'on lui faiſoit grand tort : qu'il n'eſtoit coulpable d'aucun crime qui ſentiſt hereſie, ou qui repugnaſt à la foi Chreſtienne. « Sinon (dit-il), que vous eſtimiez grande offenſe, que i'ai reprins les Preſtres de leur meſchante vie. Il m'a fait grand mal voirement de ce qu'ils abuſoyent de leur eſtat, & que leur vie ne reſpondoit point à leur profeſſion. Or, ſi vous vous arreſtez ſeulement aux teſmoins ſans me vouloir ouir, i'appelle Dieu & les hommes en teſmoignage que vous eſtes iuges iniques, qui exercez ainſi cruauté contre moi ſeul eſtans poulſez d'enuie. » Quelques aduerſaires l'ayans ouï, lui diſoyent à l'oreille qu'il ſe retractaſt derechef & bien-toſt, autrement c'eſtoit fait de lui. Mais voyant ſa mort prochaine, il leur dit : « Vous auez determiné de me trainer au ſupplice, moi qui ſuis innocent. Mais ie vous di que ie vous laiſſe des aiguillons poignants en vos conſciences apres ma mort, et entre-ietté mon appellation au ſouuerain & treſ-iuſte iuge. Dieu tout puiſſant, à ce qu'apres cent ans paſſez vous [illegible] reſpondiez. » Mais ces bons Preſtres ſe moquerent de ceſte parole, & quand & quand ordonnerent que la ſentence eſcrite contre lui fuſt recitee. Laquelle nous auons ici inſeree, traduite comme de mot à mot de leur Latin, pour monſtrer les blaſphemes de ces execrables, alleguans à leur impieté les paſſages de la ſaincte Eſcriture.

Copie de la ſentence definitiue prononcee contre Hierome de Prague.

AV Nom du Seigneur, Amen. Ieſus Chriſt, Dieu & noſtre Seigneur, qui eſt la vraye vigne, le Pere duquel eſt le vigneron, inſtruiſant ſes diſciples & tous ſes autres fideles, dit : « Si aucun ne demeure en moi, il ſera mis dehors comme le ſarment, & ſechera (1). » Ce ſainct Concile de Conſtance, ſuiuant la doctrine de ce Docteur & Maiſtre ſouuerain, & mettant en execution ſes commandemens, en la cauſe de l'inquiſition faite ſelon le bruit commun, & les plaintifs contre M. Hierome, dit de Prague, maiſtre es arts, homme laic, par leſquelles il appert que ledit M. Hierome a maintenu & ſemé aucuns articles heretiques & erronez, des long temps reprouuez par les ſainctz Peres, & aucuns pleins de blaſphemes, les autres ſcandaleux, les autres offenſifs des aureilles Chreſtiennes, temeraires & ſeditieux, des long temps ſouſtenus, preſchez & dogmatiſez par Iean Wicleff & Iean Hus, hommes de memoire damnable, & inferez en aucuns de leurs liures & opuſcules, leſquels & leur doctrine ont eſté condamnez d'hereſie par ledit Concile, & la ſentence d'icelui : laquelle ſentence de condamnation ledit Hierome (durant meſme la cauſe de ceſte inquiſition, & en ce meſme Concile) faiſant confeſſion de la vraye foi catholique & Apoſtolique, a approuuee, & y a conſenti, a anathematizé toute hereſie, & principalement celle de laquelle il eſtoit diffamé, dont il confeſſoit auſſi auoir eſté diffamé, & laquelle, par ci deuant, Iean Wicleff & Iean Hus ont dogmatiſee en leurs opuſcules, ſermons & liures, & pour laquelle, ou

(1) Jean, XV, 6.

leſquelles, ont eſté par ledit Concile condamnez comme heretiques auec leurs doctrines & erreurs. Ayant luimeſme condamné les choſes ſuſdites, a iuré qu'il perſifteroit en ceſte verité de foi, & que ſi lui meſme preſumoit de mettre en auant quelque opinion au contraire, ou de preſcher, il vouloit ſe ſoumettre à la ſeuerité des Canons, & s'obliger à la peine eternelle. D'auantage il a preſenté audit Concile ſa proteſtation, eſcrite de ſa propre main. Long temps apres ſon abiuration & proteſtation, retournant comme vn chien à ſon vomiſſement, afin qu'il deſgorgeaſt publiquement le venin pernicieux qu'il nourriſſoit en ſon eſtomach, demanda qu'audiance lui fuſt donnee deuant tout le Concile. Il afferma & proteſta en effect qu'il auoit iniquement conſenti à la ſentence de la condamnation deſdits Iean Wicleff & Iean Hus, & qu'en approuuant ladite ſentence il auoit fauſſement menti. Et n'auoit point de honte de confeſſer qu'il n'auoit point menti, &, qui plus eſt, il reuoque, des ceſte heure & a iamais, ſa confeſſion, aprobation & proteſtation qu'il auoit faite de la condamnation d'iceux, affermant que iamais il n'auoit leu aucune hereſie ni erreur es liures de Iean Wicleff & de Iean Hus, combien qu'il l'euſt confeſſé auparauant, & que cela euſt prouué euidemment qu'il auoit diligemment eſtudié es liures d'iceux, qu'il les auoit ſoigneuſement leus & dogmatizez, & qu'il ſoit notoire qu'il y a pluſieurs erreurs & hereſies en iceux. Ledit Hierome a proteſté, quant au Sacrement de l'autel & à la tranſſubſtantiation du pain au corps, qu'il tenoit & croyoit ce que l'Egliſe tient, diſant qu'il croyoit plus à ſainct Auguſtin & autres docteurs de l'Egliſe qu'aux erreurs condamnez de Iean Hus, & qu'il auoit eſté & eſtoit fauteur d'iceux. Pour leſquelles choſes le ſacré Concile a decerné que ledit Hierome doit eſtre ietté dehors comme vn ſep pourri & ſeché, ne demeurant point en la vigne, & le prononce, declare & condamne, comme heretique & relaps en hereſie, excommunié & anathematizé.

La fin du combat & heureuse iſſue de Hierome de Prague.

APRES que la ſentence euſt eſté ainſi prononcee preſque en ceſte façon, on apporta à Hierome vne couronne de papier où il y auoit des diables peints à l'entour, & quand il l'eut veuë, il ietta ſon bonnet contre la troupe des Preſtres, & mit ceſte couronne ſur ſa teſte, diſant : « Mon Seigneur Ieſus, eſtant bien prochain de la mort, laquelle il vouloit endurer pour moi poure & miſerable pecheur, porta vne couronne d'eſpines en ſa teſte, beaucoup plus grieue voirement que ceſte-ci ; & moi auſſi, pour la charité qu'il m'a monſtree, m'en irai volontiers au feu auec ceſte couronne. » Quand il eut ainſi parlé, les ſergens & officiers le menerent au temple, & en allant il leua les yeux au ciel, &, d'vne voix ioyeuſe, chantoit haut & clair la foi catholique, ainſi qu'on la chantoit alors au temple ordinairement, & auſſi chanta d'autres hymnes iuſques à ce qu'il fuſt amené au lieu auquel n'agueres Iean Hus auoit eſté bruſlé. Là il ſe mit à genoux deuant le poſteau auquel on le deuoit attacher, & pria long temps à par ſoi ; puis les bourreaux le deſpouillerent de ſes veſtemens & lui ietterent vn linge ſale ſur les eſpaules, ainſi qu'il eſtoit lié de chaines de fer au poteau ; cela fait, ils ietterent de la paille parmi le tas de bois. Cependant Hierome, eſleuant derechef ſa voix, chanta vn hymne de Lactance, qui ſe commence ainſi :

Salue, feſta dies, toto veneratilis ævo,
Qua Deus infernum vicit, & aſtra tenet.

LE ſens de ces deux vers eſt tel : « O heureuſe iournee, digne d'eſtre celebree en tout temps, en laquelle Ieſus noſtre Dieu a vaincu l'enfer & poſſede les cieux. » Ayant paracheué ceſt hymne, il confeſſa derechef la foi catholique en vers & parla en langage Aleman au peuple là preſent : « Mes amis, dit-il, ſachez que ma foi n'eſt point autre que celle que ie vien de chanter, & mon opinion touchant le Symbole de noſtre foi eſt telle qu'vn bon Chreſtien doit auoir ; mais maintenant ie ſuis enuoyé au feu, pource que ie n'ai point conſenti à la condamnation de Iean Hus, faite par ce concile de Preſtres, lequel (encore que ie ne diſe mot de la pureté de ſa vie, ni de ſa façon douce que i'ai aperceué en lui des ſon enfance) a eſté fidele annonciateur de la Loi de Dieu & de l'Euangile de Ieſus Chriſt. » Les

bourreaux donc l'enuironnerent de buches & fagots(1) depuis les pieds iuſques par deſſus la teſte, & ietterent ſa robbe deſſus ce monceau de bois, & auec vne torche allumee y mirent le feu. Alors ce ſainct martyr cria à haute voix : « O Seigneur, ie te recommande mon eſprit. » Sur cela la flamme l'enuironna, & finalement il dit tout haut en langage Bohemien : « Seigneur Dieu, Pere tout puiſſant, aye pitié de moi, & me pardonne mes pechez ; car tu conois, Seigneur, que i'ai eſté amateur de ta verité. » Finalement, tout couuert de flammes, il fit quelque ſemblant pour donner à conoiſtre qu'il prioit encore en ſoi meſme, car il remuoit les leures. Cependant on apporta ſon lict & tout le reſte de son meuble de la priſon, & on ietta le tout dedans le feu ; & quand tout fut conſumé, on
M.CCCC.XVI. ietta les cendres dedans le Rhin. Voila comme ce ſauant & bon perſonnage a eſté reduit en poudre par la preſtraille Papiſtique, pour le Nom de noſtre Seigneur Ieſus.

Atteſtation de la conſtance & eloquence admirable de Hierome de Prague, eſcrite par Poge Florentin, preſent au Concile de Conſtance, par laquelle (combien qu'il fuſt ſectateur des suppoſts de Rome) la conſtance de Hierome de Prague eſt deſcrite en ſes reſponſes, & apres la ſentence de mort.

Poge Florentin, à Leonard Aretin. Salut (2).

Apres auoir long temps ſeiourné aux bains, i'ai eſcrit de ce lieu meſme à noſtre ami Nicolas vne lettre, laquelle tu liras. Et depuis, eſtant de retour à Conſtance, quelque peu de temps apres on commença à traiter la cauſe de Hierome, lequel on diſoit eſtre heretique. Or i'ai deliberé de te reciter ceſte cauſe, tant pour l'importance du faict que principalement pour l'eloquence & la doctrine de ce perſonnage. Ie confeſſe que ie ne vi iamais homme qui, pour defendre ſa cauſe, principalement en accuſation de mort, approchaſt plus de l'eloquence des anciens, leſquels nous auons en ſi grande admiration. C'eſt merueilles en quels termes, auec quelle eloquence, par quels argumens, de quel viſage, de quelle conſtance & hardieſſe, il a reſpondu à ſes aduerſaires & maintenu ſa cauſe : tellement que c'eſt choſe à deplorer qu'vn eſprit ſi excellent ſe ſoit amuſé à ſuiure l'hereſie, ſi (1) toutesfois ce qu'on dit de lui eſt veritable ; car ce n'eſt pas à moi de iuger d'vne cauſe de telle importance. Ie m'en rapporte à l'opinion de ceux qui ſont eſtimez plus ſages, & toutesfois ne penſe pas que ie vueille ici faire vn recit de poinct en poinct, à la façon des Orateurs, car cela ſeroit trop long, & vn œuure de beaucoup de iours. Ie toucherai en bref aucuns poincts plus notables, par leſquels tu pourras conoiſtre quel eſt le ſauoir de ce perſonnage.

Comme ainſi ſoit que pluſieurs articles fuſſent recueillis contre Hierome, par leſquels on le redarguoit d'hereſie, voire confermez par teſmoins, on fut finalement d'aduis qu'il reſpondiſt publiquement à vn chacun de ces articles qui lui eſtoyent mis en auant. Ainſi il fut amené deuant toute l'aſſemblee, & commandement lui fut fait de reſpondre à ces articles. Ce qu'il refuſa & fut longuement ſans reſpondre, diſant qu'il deuoit defendre ſa cauſe premierement que respondre aux meſdiſances de ſes aduerſaires. Ainſi affermoit-il qu'on le deuoit ouyr pour maintenir ſa cauſe, auant que d'entrer en conoiſſance des outrages que ſes ennemis auoyent amaſſez contre lui. Mais, voyant qu'on lui refuſoit ceſte condition tant raiſonnable, il ſe leua au milieu de l'aſſem-

(1) E. de Bonnechose raconte que, voyant un pauvre laboureur qui apportait un fagot, Jérôme sourit et dit avec douceur : *O sancta simplicitas !* (*Jean Huss et le concile de Constance*, t. II, p. 190.) Cette histoire, qu'on raconte aussi à l'occasion du martyre de Jean Huss (voir Louis Léger, ouv. cité, p. 244), n'est confirmée par aucun témoignage contemporain.

(2) Poggio Bracciolini, appelé communément le Pogge, célèbre humaniste italien, né en 1380. Il était venu à Constance en qualité de secrétaire du pape, et il découvrit, dans une tour de l'abbaye de Saint-Gall, les livres de Quintilien. Léonard Arétin, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre Arétin de licencieuse mémoire, s'appelait de son vrai nom Léonard Bruni ; il était né en 1360, à Arrezo, et a surtout cultivé l'histoire. On peut lire le texte latin de la lettre du Pogge dans Hefélé, ouv. cité, t. X, p. 484.

(1) Les éditions de 1608 et 1619 portent *et*. Nous rectifions d'après l'édition de 1597, conforme au texte latin du Pogge.

blee & dit : « Quelle impieté eſt ceſte-ci, que, m'ayant detenu priſonnier l'eſpace de trois cens quarante iours, au milieu de tant de villenies & ordures, en ſi grande miſere & poureté, vous auez touſiours oui mes aduerſaires & calomniateurs : & vous ne me voulez ouyr vne ſeule heure ? Cela fait qu'apres que vous leur auez ouuert les oreilles, & que deſia des long temps ils vous ont mis en fantaſie que i'eſtois heretique mal-heureux, ennemi de la foi, perſecuteur de l'Egliſe, voici maintenant vous ne me donnez aucun loiſir ni audience pour me defendre ; & cependant vous m'auez iugé en vos cœurs comme vn homme meſchant, auant que vous euſſiez peu cognoiſtre qui i'eſtoi. Mais quoi ? diſoit-il, vous eſtes hommes & non pas dieux ; vous ne durerez pas touſiours, ains eſtes mortels : vous pouuez faillir & eſtre trompez & deceus. On dit qu'ici ſont les lumieres du monde & les plus ſages de toute la terre ; ſur tout donc vous deuez bien auiſer que ne faciez rien à la volee, ni à l'eſtourdie, ni contre raiſon & iuſtice. Ie confeſſe que ie ſuis un homme de neant, mais il eſt ici queſtion de ma vie, & ne di point ceci pour moi, qui ſuis homme mortel ; toutesfois il me ſemble que ce ſeroit grande imprudence que tant de gens concluſſent & ordonnaſſent quelque choſe contre moi, contre toute droiture & raiſon, attendu que cela pourroit nuire plus par exemple que de fait. » Diſant cela, pluſieurs, par leurs bruits importuns, rompirent ſon propos. Finalement il fut ordonné **que premierement il reſpondiſt aux** erreurs alleguez contre lui ; puis apres on lui permettoit de dire tout ce qu'il voudroit.

Lors on commença à lire les articles **de l'accuſation faite contre lui** ; puis apres, les teſmoins ſe leuerent pour ratifier ce qui auoit eſté dit, & cela fait, on l'interrogua s'il vouloit rien dire à l'encontre. Surquoi il reſpondit fort prudemment & propoſa des argumens fort pertinens. Iamais ne ſortit parole de ſa bouche qui ne fuſt ſeante à un homme de bien : en ſorte que tant s'en faloit que cauſe de mort peuſt eſtre trouuee en lui, **que meſme on ne pouuoit à bon droit** le redarguer de quelque legere faute & offenſe. Il repouſſoit les teſmoignages de ſes enuieux comme choſes fauſſes & controuuees. Entre autres choſes on lui mit en auant qu'il auoit medit du Pape & du ſiege Apoſtolique : qu'il eſtoit ennemi des Cardinaux, perſecuteur des Prelats, aduerſaire du Clergé & de la religion Chreſtienne. Adonc il ſe leua & ſe print à lamenter, & eſtendant les bras, dit : Où irai-ie maintenant ? où m'adreſſerai-ie pour auoir ſecours ? à qui **preſenterai-ie mes humbles ſupplications** ? Sera-ce à vous, meſſieurs ? Ceux-ci qui me perſecutent ont deſtourné vos cœurs de mon ſalut. Ils ont dit que i'eſtoi ennemi de ceux qui me deuoyent iuger. Ils ont penſé que quand encores les choſes qu'ils ont **forgees contre moi ſeroyent de peu** d'importance, toutesfois que ie ſeroi opprimé par vos ſentences, moi qui ſuis ennemi commun & oppugnateur de tous, comme ils mentent fauſſement. Que ſi vous adiouſtez foi à leurs rapports, quelle eſperance aurai-ie de pouuoir eſchapper ? » Il brocardoit l'vn, il piquoit l'autre ; & combien qu'il y euſt là matiere de compaſſion, neantmoins pluſieurs furent contrains de **rire, d'autant qu'il ſe moquoit ſi plaiſamment** des obiections (1) de ſes ennemis. Quelcun entre autres lui propoſa : « On dit que tu as maintenu ceſte opinion, que le pain demeure **apres la conſecration.** » **Il reſpondit :** « Le pain eſt chez le boulenger. » Vn Iacopin ſe courrouçoit aſprement & fierement contre lui, qui reſpondit : « Tais-toi, hypocrite. » Quelque autre, iurant par la conſcience contre lui : « Voila (dit-il) la voye la plus ſeure pour tromper. » Auſſi il y auoit vn de ſes principaux aduerſaires, lequel il **appela touſiours ou chien ou aſne**, tant eſtoit-il peu eſtonné des fauſſes accuſations de ſes ennemis & de la rage de ſes iuges. Or, pource que l'affaire ne pouuoit eſtre deſpeſché ce **iour-là, à cauſe de la multitude & importance** des crimes qui lui eſtoyent obiectez, il fut remis le troiſieſme iour apres. Et ce iour-là on recita les argumens d'vn chacun crime ; & ſur **tous les poincts, il y eut pluſieurs teſmoins** qui affermerent les choſes eſtre ainſi.

Lors il ſe leua & dit : « Pource que vous auez eſcouté ſi ſoigneuſement mes aduerſaires, c'eſt bien raiſon que vous m'oyez. » Pluſieurs murmuroyent ; toutesfois on lui donna congé de par-

Brocards qui demonſtrent l'aſſeurance de Hierome

(1) L'édition *princeps* porte *objurgations*.

ler. Il commença premierement à faire sa requeste à Dieu, le priant de lui donner son esprit & telle faculté de parler, que le tout tust à la gloire de son Nom & au salut & repos de son ame. Puis apres il dit : « Ie sai bien qu'il y a eu plusieurs hommes excellens qui ont esté mal-heureusement opprimez par faux tesmoins & condamnez par sentences iniustes. » Il commença par Socrates & dit qu'il auoit esté iniquement occis par ses concitoyens, & n'auoit voulu fuir, iaçoit qu'il l'eust bien peu faire, & ce, afin qu'il se deliurast de deux choses que les hommes estiment les plus dures, assauoir la prison & la mort. Outreplus, il allegua la captiuité de Platon, les tourmens de Zenon, la fuite d'Anaxagoras, & auec ce les condamnations iniques de beaucoup de Payens, le bannissement de Rutilius, de Boece, & d'autres que Boece raconte auoir esté iniquement occis. Puis apres, il allegua plusieurs exemples des Hebrieux, & premierement de Moyse, ce grand liberateur & legislateur du peuple d'Israel, lequel il disoit auoir esté souuentesfois faussement accusé par les gens de sa nation, comme s'il eust esté seducteur, ou qu'il eust mesprisé le peuple. Il proposa aussi Ioseph, qui auoit esté vendu par ses propres freres, & apres le soupçon d'adultere fut mis en prison. Aussi il mit en auant Isaie, Ieremie, & presque tous les Prophetes, lesquels ont esté condamnez comme seditieux & contempteurs de Dieu. Il adiousta le iugement contre Sufanne, & plusieurs autres, lesquels, combien qu'ils eussent honnestement & sainctement vescu, neantmoins ont esté mis à mort par sentences iniques. Consequemment il vint à parler de Iean Baptiste & de nostre Seigneur Iesus Christ, desquels tous sauoyent bien ceci, qu'ils auoyent esté accusez par faux tesmoins, & condamnez par faux Iuges. Il en dit autant de sainct Estienne, occis par l'assemblee des Sacrificateurs, & de tous les Apostres qui ont esté condamnez à la mort non point comme gens de bien & de bonne vie, ains comme seditieux, blaspemateurs & meschans.

Exemples de ceux qui ont enduré.

Il parloit fort hardiment, & tous auoyent les yeux fichez sur lui. Et, comme ainsi soit que tout le poids de la matiere tust es tesmoins, il monstra euidemment, par plusieurs raisons, qu'on ne leur deuoit adiouster foi, veu mesme qu'ils auoyent rapporté toutes ces choses non point en verité, mais par enuie, haine & malveillance. Et lors il donna si bien à entendre les causes de la haine, qu'il ne s'en fallut gueres qu'il ne les perfuadast à ses ennemis, lesquelles estoyent si vrai-semblables, que si la diuersité de la Religion n'eust preoccupé les entendemens des Iuges, on n'eust adiousté grande foi aux tesmoignages. Les cœurs de tous estoyent esmeus & enclins à compassion. Car il auoit remonstré que de son bon gré il estoit venu au Concile pour se purger, qu'il auoit bien & honnestement vescu, qu'il s'estoit employé à faire plaisir à chacun. Il mettoit en auant que les anciens ont eu ceste façon, que mesme les plus sauans & les plus saincts ont esté discordans en opinions, non pas toutesfois pour fouler la foi aux pieds, ains pour trouuer la verité. Ainsi sainct Augustin & sainct Hierome ont esté discordans(1); & non seulement ils ont esté de diuerses opinions, mais aussi toutes contraires, & sans aucun soupçon d'heresie. Or tous attendoyent, ou qu'il se purgeast en se desdisant de ce qui lui estoit mis en auant, ou qu'il demandast que ses fautes lui fussent pardonnees ; mais, contre toute leur attente, il affirma qu'il n'auoit point erré, & qu'il ne vouloit auouër les faux blasmes à lui imposez. Il tomba finalement sur la louange de Iean Hus, qui auoit esté mis au feu, l'appelant homme sainct, & tel qu'on lui auoit fait tort de le faire ainsi mourir. Adioustant qu'il estoit prest de souffrir constamment telle mort qu'on voudroit, & de quitter la place à ses ennemis & faux tesmoins, lesquels neantmoins rendroyent quelquefois conte des choses qu'ils auoyent deposees, & ce deuant Dieu, lequel ils ne pouuoyent tromper.

Tous les assistans estoyent merueilleusement esmeus, & desiroyent qu'vn si excellent personnage demeurast en vie. Mais lui, perseuerant en son dire, sembloit ne desirer que la mort. Et ne se pouuoit tenir de louër Iean Hus, disant qu'il n'auoit rien dit contre l'Eglise Chrestienne, ains seulement contre les abus des Prestres, contre l'arrogance & pompe orgueilleuse des

(1) En particulier sur l'explication de la contestation que Paul eut avec Pierre à Antioche. Gal., II. Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 348.

Prelats Car, puis que les reuenus des Eglises estoyent deus aux poures, aux estrangers, & à l'entretenement des hospitaux & escholes, il sembloit à ce bon personnage que c'estoit mal fait d'employer tels reuenus pour faire des banquets superflus, pour entretenir des paillardes, chiens, oiseaux & cheuaux, superfluitez d'habillemens, & autres choses indignes de la religion Chrestienne. C'estoit vn homme de tresgrand esprit. Car, encores que plusieurs rompissent souuent son propos, crians à haute voix comme enragez, & reprenans ce qu'il disoit, il n'en laissa aller pas vn sans response, & les piquoit si dextrement, qu'ils estoyent contrains de rougir ou de se taire. Quand l'on commençoit à murmurer, il se taisoit, reprenant quelquefois l'assemblée; puis apres il poursuiuoit son propos, les priant & suppliant qu'ils donnassent audience à celui qui ne deuoit plus parler à eux que ceste fois. Quelques bruits qu'ils fissent, iamais il ne fut estonné, & monstra touiours vn mesme visage. Mais ceci est digne de recit. Il auoit esté, trois cens quarante iours, detenu au fond d'vne haute tour puante & obscure, en grande misere, dont il s'estoit pleint, non pas, disoit-il (en quoi il monstroit sa preudhommie & la grandeur de son courage) qu'il ne se pleignoit point d'auoir enduré si grandes iniquitez, mais qu'il s'esbahissoit de l'inhumanité exercee contre lui; car on ne lui auoit permis de iouir de quelque rayon de clarté, tant s'en faloit qu'on lui eust laissé moyen de pouuoir lire. Cependant, quelle perplexité pouuoit-il auoir en son esprit? comment pouuoit-il estre tous les iours troublé de nouuelle façon, pour lui oster toute memoire? Toutesfois il ne perdit rien de sa memoire pour cela; ains, comme s'il eust esté en repos tout ce temps là, comme s'il eust esté bien à son aise, ne faisant autre chose que d'appliquer son esprit à estudier en bonnes & saincles lettres, il allegua nombre de gens sauans & sages pour tesmoins de ses opinions, & de Docteurs Ecclesiastiques ratifians & confermans ce qu'il disoit. Il auoit la voix douce, ouuerte & resonnante, ses gestes meslez de grauité honorable, ou pour exprimer vne indignation & courroux, ou pour esmouuoir à compassion, laquelle toutefois il ne requeroit point, & ne desiroit point d'obtenir. Il n'estoit point estonné, & non seulement il mesprisoit la mort, mais il tendoit les bras pour la trouuer. A la verité cest homme-la est digne de memoire perpetuelle entre les hommes. S'il a eu des opinions repugnantes aux traditions de l'Eglise, ie ne l'aprouue pas; i'admire sa doctrine, la conoissance qu'il auoit de plusieurs choses, son eloquence, sa bonne grace, la viuacité de ses responses subtiles. Mais ie crain que nature lui ait fait present de ces beaux dons là, non pour aide & auancement, mais à ruine & confusion.

On lui donna deux iours de loisir pour se repentir, durant lequel temps plusieurs gens sauans vindrent à lui, afin qu'ils le destournassent de ses opinions, entre lesquels le Cardinal de Florence le vint voir, pour tascher de le conuertir. Mais le Concile, iugeant qu'il estoit obstiné, le condamna comme heretique, & digne d'estre bruslé. Il s'en alla à la mort auec vne face ioyeuse, les flammes ne l'effrayerent point, non pas mesme le dernier assaut de la mort. Apres qu'il fut venu au lieu du supplice, il se desuestit soi-mesme de ses habillemens. Et lors il se mit à genoux deuant le posteau, où il fut attaché. Premierement il fut lié de cordes mouillées, puis apres d'vne chaine de fer, estant tout nud. Cela fait, le bois fut entassé autour de lui, lequel montoit iusqu'à sa poictrine, & force paille femee de tous costez. Or, apres que le feu fut mis, il commença à chanter vn hymne, & les grandes flammes ne le peurent empescher de le paracheuer. Entre les signes de sa grande constance, on ne doit oublier cestui-ci: Le bourreau voulut mettre le feu par derriere, afin qu'il ne le vist pas; mais il dit: « Approche, approche & allume le feu par deuant, car si i'eusse craint le feu, iamais ie ne fusse venu en ce lieu-ci, duquel ie me pouuoye absenter, si i'eusse voulu (1). »

O vertu admirable!

(1) Crespin, dans l'édition *princeps*, p. 129 et suiv., ne cite, à propos de Jérôme de Prague, que la lettre du Pogge, et la termine ici en l'accompagnant des réflexions suivantes qu'il n'a pas reproduites dans les dernières éditions : « Or, combien que la constance d'un tel serviteur du Fils de Dieu meritast bien qu'un homme de meilleure foi que l'autheur de ce recit, qui est Pogge Florentin, y meist la main; toutesfois on peut voir que ceste description est hors de toute soupçon, veu que ceci homme prophane, Pogge Florentin, lequel se donne bien à cognoistre par ses escrits, est contraint de louer ce martyr de Iesus Christ, contre tout

I'ai veu celle iſſue de Hierome, i'ai conſideré diligemment ce qu'il a fait en celle procedure, ſoit qu'il ait fait cela par meſchanceté ou obſtination. Certainement, ſi tu te fuſſes ici trouué, tu euſſes employé tous les traits de philoſophie à deſcrire la mort d'icelui. Ie t'ai fait vn long recit; mais ayant le loiſir de ce faire, & ſans empeſchement, ie me ſuis bien voulu employer à quelque choſe, & te conter vne hiſtoire approchante à celles des anciens. Car Mutius n'a point ſouffert plus conſtamment qu'vn de ſes membres lui fuſt bruſlé, que ceſtui-ci tout ſon corps. Et Socrates n'a pas aualé le poiſon plus alaigrement que ceſtui-ci a enduré les flammes. Mais ie ſerai fin. Tu me pardonneras ſi i'ai eſté trop long, tant y a que le faict requeroit vn plus grand recit; mais ie n'ai point voulu vſer de plus longues paroles. A Dieu, ami Leonard. De Conſtance, ce trentieme de Mai, auquel iour Hierome a eſté bruſlé comme heretique.

Hiſtoire de ce qui auint apres la mort de Iean Hus & Hierome de Prague.

APRES que les nouuelles furent venues en Boheme de la cruauté exercee à Conſtance contre Iean Hus & Hierome de Prague, les gentils-hommes de Boheme, qui par le moyen d'eux auoyent gouſté la parole de Dieu, enuoyerent lettres patentes à ceux du Concile, eſcrites en Latin, deſquelles nous auons à preſent inſeré l'extrait, pour publier la laſcheté & trahiſon dudit Concile, contre tout droict naturel, receu par toutes nations de la terre; auſſi pour perpetuer la memoire de la ſinguliere vertu & conſtance de ces deux ſaincts perſonnages.

Epiſtre de 54. Gentils-hommes de Morauie.

A Reuerendiſſimes peres & ſeigneurs, meſſieurs les Cardinaux, Patriarches, Primats, Archeueſques, Eueſques, Ambaſſadeurs, Docteurs & Maiſtres, & à tout le concile de Conſtance. Nous ſouſſignez & ſouſcrits, Gentils-hommes, Eſcuyers, portans armes au tres-renommé Marquiſat de Morauie, &c. Salut.

COMME nous ſommes obligez de droict tant naturel que diuin, faire à autrui ce que voudrions qu'on nous fiſt, auſſi à l'oppoſite chacun ſe doit garder de faire aux autres ce qu'il ne voudroit lui eſtre fait. C'eſt à quoi a regardé noſtre Sauueur, diſant: « Tout ce que vous voulez que les hommes vous facent, faites leur auſſi ſemblablement, car c'eſt la Loi & les Prophetes. » Nous donc qui faiſons profeſſion, par la grace du Seigneur, de ſuiure ſes commandemens, & par conſequent d'exercer charité enuers noſtre prochain, deſirons ſauoir de quel eſprit vous auez eſté menez, de traiter ainſi noſtre reuerend Paſteur d'heureuſe memoire, M. Iean Hus, bachelier formé en Theologie. Vous l'auez condamné comme obſtiné heretique, n'eſtant toutefois atteint ni conuaincu d'erreur ni d'hereſie aucune, au ſeul rapport, fauſſes accuſations, & meſchantes calomnies de ſes ennemis mortels & les noſtres, traiſtres tant de ce noſtre Royaume que du Marquiſat de Morauie. Eſtant condamné, vous l'auez fait mourir d'vne mort cruelle & honteuſe, le faiſant (comme on nous a recité) bruſler tout vif, au grand deſhonneur du tres-chreſtien Royaume de Boheme, & tres-illuſtre Marquiſat de Morauie & de nous tous; comme l'auons teſmoigné par nos eſcrits enuoyez à Conſtance à la maieſté de Sigiſmond, roi des Romains & de Hongrie, vrai heritier & ſucceſſeur legitime de ce Royaume, leſquels nous ſauons auoir eſté leus & publiez en vos aſſemblees, les tenons pour ici inferez. Parquoi maintenant, Peres reuerends, nous declarons par ceſtes nos patentes, & affermons de cœur & de bouche que M. Iean Hus eſtoit homme de ſaincte & vertueuſe conuerſation, ſa vie & integrité ayant de tout temps eſté conue par tout ce Royaume. Icelui a enſeigné à nous & à nos ſuiets la doctrine de l'Euangile, tant par les liures du vieil que du nouueau Teſtament, ſelon la droite expoſition des ſaincts Docteurs approuuez

Mal

bon gré & intention. Entre autres choſes de ce recit, il monſtre bien quel iugement il auoit de ce bon perſonnage en matiere de la foi. Mais cependant il eſt forcé à cela, comme ayant ouy & veu tout ce ſpectacle, que paſſe & honnore celui qu'il ne peut honnorer, quant il eſt queſtion de la foy Chreſtienne.

de l'Egliſe. Et non ſeulement a preſché en public & par beaucoup d'eſcrits, deteſtant toutes hereſies & erreurs, mais auſſi n'a ceſſé en particulier de nous admonneſter, & tous fideles Chreſtiens à paix & charité mutuelle. De vrai, quelque diligence que nous ayons faite à prendre garde ſur lui, iamais nous n'auons entendu ni oui dire que M. Iean Hus ait iamais enſeigné erreur, ou ſcandalizé aucun de nous ou de nos ſuiets, en façon que ce fuſt, ni par œuure ni par paroles. Mais au contraire, menant vne vie ſaincte & paiſible, a touſiours continué de nous exhorter, autant qu'il lui eſtoit poſſible, de ſuiure conſtamment la doctrine de l'Euangile, & les ſaincts ordonnances des bons Peres, non ſeulement pour noſtre ſalut, mais auſſi pour l'edification de nos prochains, & l'auancement de toute l'Egliſe de Dieu. Toutefois vous l'auez **fait mourir autant cruellement qu'iniuſtement.**

Iehan, frere de Prague.

Or, ne vous contentans de cela, auez auſſi empriſonné M. Hierome de Prague, homme d'vne ſinguliere eloquence & erudition exquiſe es ſept arts liberaux, & en Philoſophie, &, **ſans l'auoir ni veu, ni oui, ni conuaincu en ſes defenſes, vous l'auez cruellement traité & mis à mort comme Hus,** au ſeul rapport & accuſation de leurs traiſtres. Au ſurplus, nous auons entendu (ce qu'auſſi on peut aiſément recueillir par vos eſcrits) que quelques malins detracteurs, ennemis de Dieu & des hommes, & notamment traiſtres à noſtre royaume de Boheme, & du Marquiſat de Morauie, ont meſcham**ment chargé d'opprobre leſdits royaume** & marquiſat par deuant vous, diſant que par tout il y a erreurs & hereſies ſemees, & que ſi on n'vſe de bonne heure de la lime de correction, tout s'en va gaſté & corrompu. Comment eſt-il poſſible que, ſans auoir merité tels opprobres & outrages, nous les endurions? Car s'il eſt queſtion de rememorer ce que leſdits Royaume & Marquiſat ont fait pour l'Egliſe de **Rome, lors que chacun ſe forgeoit** Pape à ſon appetit, & qu'à ceſte occaſion **tant de ſchiſmes ſe ſont eſleuez,** tout le monde ſait, & vous meſmes, ſi vous voulez confeſſer la verité, en eſtes teſmoins, combien de frais ils ont faits, & les trauaux qu'ont enduré ceux de ce Royaume, Princes & autres fideles, pour monſtrer la reuerence & **obeiſſance qu'ils portoyent à l'Egliſe.** Mais afin que, ſuiuant le dire de l'Apoſtre, nous procurions choſes honeſtes deuant tous hommes, & que ne ſoyons eſtimez cruels enuers nos prochains, ou negligens à maintenir l'honneur de noſdits Royaume & Marquiſat, ce nous eſt force de proteſter ici de la verité. En premier lieu nous vous certifions, Peres venerables, qu'auons ferme eſperance en noſtre **Seigneur Ieſus Chriſt, non ſeulement** de noſtre ſalut, mais auſſi qu'il eſclar**cira, quand il ſera temps, le droit des** innocens. D'auantage, nous deſirons que vous & tous fideles entendiez qu'en ceſte cauſe-ci, nous auons droite intention auec bonne & pure conſcience. Auſſi nous faiſons à ſauoir que qui**conque, de quel eſtat, condition, reli**gion, degré, dignité, ou preeminence qu'il ſoit excepté ſa ſeule perſonne **& maieſté de noſtre bon Prince & ſei**gneur heretier Sigiſmond, Roi des **Romains, de Hongrie, &c., duquel nous auons ceſte ferme opinion, qu'il n'eſt coulpable des choſes ſuſdites)** dit qu'il y a des hereſies ſemees en Boheme ou Morauie, qui nous ayent infectez & autres fideles du royaume, ceſtui-la, diſons-nous, a fauſſement menti par ſa **venimeuſe langue & puante bouche,** comme meſchant traiſtre des ſuſdits Royaume & Marquiſat, & comme peruers & mal-heureux heretique lui-meſme, bref comme fils du diable, pere de menſonge. Laiſſans à preſent ces torts & outrages au Seigneur, à **qui appartient la vengeance, & qui** ſaura bien rendre aux orgueilleux ſe**lon leurs merites, nous prendrons pa**tience. Mais vn iour nous en demanderons raiſon, & pourſuiurons noſtre **droict plus amplement par deuant ce**lui qui tiendra le ſiege Apoſtolique. **Auquel, comme vrais & fideles enfans,** portans (s'il plait à Dieu) reuerence **& obeiſſance en ce qui ſera licite,** & conforme à raiſon & à la Loi diuine, demanderons de nous prouuoir (1) & noſtre Royaume & Marquiſat de remede opportun. Et au reſte, declarons que, ſans nous ſoucier beaucoup **de tout ce que les hommes pourront** faire au contraire, defendre & garder, iuſqu'à l'effuſion de noſtre ſang, la Loi de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & maintenir ſes humbles, deuots & conſtans preſcheurs de ſa parole. Donné

Rom. 12. 17.

Proteſtation des Nobles de Morauie.

M.CCCC.XVI.

Iean 8.

Deut. 32. Pſ. 30.

La ſimple ignorance qu'on auoit encore du ſiege de Rome les abuſoit.

(1) Pourvoir (*providere*).

à Sternberg (1), l'an de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt M.CCCC.XV le iour & feſte de Wenceſlas, martyr de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Il y auoit cinquantequatre ſeaux appoſez à ces lettres, & pendans tout alentour d'icelles, auec les noms de ceux de qui eſtoyent les ſeaux : combien qu'en la pluſpart d'iceux les lettres eſtoyent eſcachees, qu'on ne les pouuoit bonnement lire.

Le premier ſeau, &c. & les noms d'iceux.

1 Alſo Kabat de Wyſcowic.
2 Ulricus de Lhota.
3 Iohannes de Rzimicz.
4 Ieſko de Slitowic.
5 Pardus de Zeranowicz.
6 Iean de Zwola.
7 Iean de Richenburg.
8 Wladek de Skrime.
9 Drſik de Biela.
10 Rus de Doloplatz.
11 Iean de Krumſin.
12 Dobes de Tiſa.
13 Drazko de Hradek.
14 Zawis de Hyncendorf.
15 Iean Drn de Zachowic (?)
16 Barſo Hladek de Zamrak.
17 Iean de Hyncendorf.
18 Mateſka de Wyklek.
19 Pierre Niger de Slitowic.
20 Nicolas de Studenka.
21 Iean de Utechon.
22 Iean de Kromelin.
23 Miſik Donat de Polomie.
24 Iean Donat de Polomie.
25 Iean de Ciezov.
26 Wenceſlas de Slatina.
27 Ulric de Rokov.
28 Eraime de Witowic.
29 Ieſko de Ieſtrebic
30 Henri de Tin.
31 Waczlas de Kukwic.
32 Henri de Zeranowic.
33 Raczek de Kunwald.
34 Pierre dit Niemczek de Zahorowia.
35 Czenko de Moſnow.
36 Wenceſlas de Lodenic.
37 Zbiſut de Klecan.
38 Iean de Peterſwald.
39 Parcifal de Nameſt.
40 Zdenko de Wezek.
41 Racek de Wyſkow.
42 Iean de Tiſov.
43 Diwa de Zilina (?)
44 Stefko de Rakodow.
45 Ieſko de Drazdow.
46 Stuch de Hlad.
47 Woiſardus de Pawlowic.
48 Przedbor de Trzenic.
49 Rinard de Trzenic.
50 Bohunko de Wratiſow.
51 Ulric de Rakodow.
52 Drſlas de Nakſt.
53 Benes de Trabenic.
54 Iedl de Rufovan (1)

(1) Ville d'Autriche (Moravie), à 18 k.l. d'Olmütz.

Les Bohemiens, ſe multiplians de plus en plus en nombre, faiſans profeſſion de la doctrine Euangelique, impetrerent de Wenceſlas, Roi de Boheme, d'auoir certains temples eſquels ils peuſſent librement faire preſcher la parole de Dieu, & adminiſtrer les Sacramens. Ils firent d'auantage battre vne monnoye d'argent, qui fut nommee Huſſitique, alentour de laquelle ces mots eſtoyent grauez : APRES CENT ANS VOVS EN RESPONDREZ A DIEV ET A MOY, qui eſtoyent les paroles que Iean Hus auoit dit à ceux du Concile, qui le faiſoyent mourir ſi iniquement, entendant (peut eſtre) pource que le cours de la vie de l'homme ne s'eſtend ordinairement outre cent ans, que tous ceux qui eſtoyent là preſens, mourans dedans tel temps, viendroyent deuant le iugement de Dieu, rendre conte de leur execrable forfait. Ou, touchant par eſprit prophetique ce qui auendroit puis apres, comme auſſi Martin Luther l'a entendu, duquel nous mettrons ici l'interpretation, eſcrite en ſes commentaires ſur Daniel : « Iean Hus (dit-il) a eſté le precurſeur du meſpris de la Papauté, comme il leur prophetiſa en eſprit, diſant : Apres cent ans vous en reſpondrez à Dieu & à moi. Et derechef : Maintenant ils roſtiront l'Oye (car en langue Bohemienne Hus ſignifie cela), mais ils ne roſtiront pas le Cygne, qui viendra apres moi. Et certainement ce qui eſt auenu, a verifié & aprouué ſa prophetie. Car il fuſt

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Louis Léger, le savant professeur de l'Ecole des langues orientales vivantes de Paris, la rectification de ces noms, fautivement transcrits par Crespin ou dont plusieurs lui ont échappé, tels que ceux des numéros 20, 21, 22, 26, 27 (pour ce dernier Crespin a mis : *N. de N. Il y a defaut le seau entier*), 28, 29, 30, 36. Le texte latin de la lettre des seigneurs bohêmes se trouve dans Palacky, *Documenta Mag. J. Hus vitam, doctrinam... illustrantia*. Prague, 1869. Ce document comprend en tout 452 signatures.

bruſlé l'an 1416. & le different & debat qui a eſté eſmeu pour les pardons du Pape, commença l'an 1517. »

Zicha.

Il y auoit en ce temps-là vn perſonnage fort exercé aux armes, nommé Iean Zischa, natif d'vn lieu appelé Troſnouie (1), lequel dés ſa ieuneſſe auoit eſté nourri en la cour du Ro.., & auoit perdu vn œil en quelque bataille, où il s'eſtoit porté vaillamment. Ce Ziſcha, eſtant fort marri de la mort cruelle de Iean Hus & Hierome de Prague, amaſſa quelque nombre de gens de guerre, propoſant venger l'outrage du Concile de Conſtance. Et, pource qu'il ne ſe pouuoit prendre aux autheurs du faict, il delibera de ſe ruer ſur leurs complices, & ceux de leur ligue, aſſauoir ſur les Preſtres, Moines & autres ſemblables. Suiuant donc ſa pointe, il commença à demolir les temples, mettre en pieces les images, deſtruire & abatre les monaſteres, & chaſſer les Moines, pource qu'il diſoit que c'eſtoyent pourceaux qui s'engraiſſoyent en ces cloiſtres. Finalement il aſſembla plus de quarante mille hommes, tous bien deliberez de maintenir la doctrine de Iean Hus. Cependant Sigiſmond, Empereur & vrai heritier du Royaume de Boheme apres la mort de Wenceſlas ſon frere, taſchoit par tous moyens de s'enſaiſiner (2) du Royaume, mais pource que Ziſcha & les autres ſe doutoyent qu'il leur feroit vn mauuais parti, voyans l'infidelité dont il auoit vſé enuers Iean Hus, lequel nonobſtant le ſauf-conduit par lui ottroyé, il auoit abandonné au feu, ils lui fermerent les paſſages, comme à l'ennemi mortel de la doctrine qu'ils ſouſtenoyent. Sur ces entrefaites, Ziſcha fut, par deux fois, aſſailli de ceux qui tenoyent le parti du Pape, & demeura touſiours vainqueur par ruſe de guerre, iaçoit qu'il fuſt inferieur à reſiſter aux ennemis. L'vne des fois, voyant que les ennemis pour la pluſpart eſtoyent gens de cheual, & les ſiens de pied, & que pour combattre il faloit que les autres miſſent pied à terre, il commanda aux femmes (leſquelles ſelon leur couſtume ſuyuoyent l'armee) de ſemer leurs courrechets en terre, auſquels les eſperons des Cheualiers s'entortillerent, ſi que, deuant que ſe deſtaire, ils furent liez. Toſt apres Ziſcha voyant qu'il n'auoit point de ville forte pour ſe retirer, cercha vn lieu naturellement fort, ſur le fleuue Lumiſcius (1), lequel il ferma de murailles, & commanda à ſes gens de baſtir des maiſons, ſelon que chacun s'y eſtoit campé. Æneas Syluius raconte que Ziſcha nomma ceſte ville Thabor, & ſes ſoldats Thaborites, comme ayans veu la Transfiguration de Chriſt en la montagne, & que de là ils auoyent prins leurs opinions & doctrine : ſi toutesfois nous adiouſtons foi audit Æneas leur ennemi mortel, qui, depuis fut Pape de Rome, nommé Pius ſecond (2). Ceux du parti de Ziſcha n'auoyent encores point de gendarmerie à cheual ; car ils eſtoyent la pluſpart petis compagnons. Vn nommé Nicolas, maiſtre des finances, que l'Empereur Sigiſmond auoit enuoyé en Boheme pour donner ordre au pays, fut cauſe le premier de leur en fournir. Car venant ioindre Ziſcha, il s'eſtoit campé en vn petit village nommé Vogize, acompagné de mille hommes de cheual, mais Ziſcha le preuint, &, la nuit du Vendredi deuant Paſque, lui courut ſus à deſpourueu & lui oſta tant les armes que les cheuaux. Depuis il commença à aguerrir & inſtruire ſes gens à manier les cheuaux, à les piquer & faire voltiger, courir & tournoyer à plaiſir, en ſorte qu'il n'eut plus faute en ſon armee d'eſcadrons de caualerie. Quelque temps apres, comme il aſſiegeoit vne ville nommee Rhabi, il perdit l'autre œil d'vn coup de traict (3) : nonobſtant il ne laiſſa de gouuerner l'armee & de porter le faix de la guerre. Car depuis il vainquit pluſieurs fois l'Empereur Sigiſmond, Roi de Boheme, auec quelques Electeurs de l'Empire, ayant en ſon armee les forces de Hongrie, Morauie & Dannemarc. Car Eric,

Les Thaborites
Ce qu Æneas Syluius eſcrit des Thaborites & de Ziſcha.

(1) Zizka, de Trocnov, né vers 1355, d'autres disent vers 1380. Son nom ne signifie pas *le Borgne*, comme l'ont prétendu la plupart des historiens, sur la foi d'Æneas Sylvius (Voir Denis, *Hus et la guerre des Hussites*, p. 223).

(2) « Terme de droit féodal. Reconnaître par acte un nouveau tenancier, en parlant du seigneur » (Littré).

(1) Luzmil.

(2) Æneas Sylvius Piccolomini naquit en 1405 à Corsignagno. C'était un humaniste distingué. On a de lui, entre autres ouvrages, *De ortu, regione ac gestis Bohemorum*, histoire qu'il ne faut consulter qu'avec une extrême défiance. Il la termina en 1458, l'année où il fut nommé pape. Il mourut en 1464.

(3) Le *Musée des protestants célèbres* (t. I, p. 119) dit que ce fut d'un éclat de bombe.

Roy de Dannemarc, estoit venu au secours de l'Empereur, auec Pierre, infant de Portugal. Mais toutes ces forces ne peurent empescher que Zischa ne donnast la chasse deux ou trois fois à l'Empereur iusques hors du Royaume de Boheme. En sorte que l'Empereur, voyant qu'il n'y pouuoit donner autre ordre & que Zischa estoit inuincible, fut contraint le prier d'estre moyen de le faire iouir du Royaume de Boheme, lui promettant toute charge & authorité sous soi. Mais Zischa mourut de peste, comme il s'estoit mis en chemin pour aller parlementer auec l'Empereur. On dit qu'en sa maladie, estant interrogué où il vouloit estre enterré, respondit qu'on escorchast son corps apres sa mort, & que, de sa peau, on fist un tabourin, au son duquel asseurément les aduersaires prendroient la fuite (1). Ce qu'il disoit pour donner courage aux siens, en mesprisant la puissance des Papistes. Ils escriuirent sur son tombeau cest epitaphe : IEAN ZISCHA, Force du pays, Frayeur du Pape, Fleau de la prestraille. Ce qu'Appius Claudius, l'aueugle, en conseil, & Marc Furius Camille, en prouesse, ont fait pour leurs Romains, i'ai fait pour mes Bohemiens. Si l'enuie des aduersaires n'empeschoit, ie pourrois estre nombré entre les illustres ; mais, quoi qu'il en soit, mes os reposent en ce lieu sainct & sacré, sans le congé, ou plustost maugré le Pape.

Epitaphe de Zischa.

CATHERINE SAVBE, Lorraine, bruslee à Mont-pellier.

Le sommaire conuenable au recit du martyre de ceste Catherine, est de marquer qu'es temps les plus obscurs, le Seigneur a eu tesmoins non seulement du coste des hommes, mais aussi des femmes.

L'VTILITÉ notable de ce recueil des Martyrs est acompagnee de delectation pour la diuersité, dont naturellement nous nous esiouissons. Voici, apres les susdits excellens personnages, vne femme que le Seigneur nous presente, en ces temps obscurs & tenebreux ; l'histoire de laquelle pourtant nous doit estre en plus grande admiration. Car, combien qu'elle n'ait eu la conoissance si entiere de tous les poincts de la doctrine Chrestienne, comme plusieurs du siecle suiuant, neantmoins elle a retenu iusqu'à la fin pour vrai fondement Iesus Christ, sur lequel elle s'est tellement armee, que, surmontant toute fragilité du sexe, & les horreurs des tenebres tant espaisses, a enduré la mort non pour autre cause, sinon qu'elle s'apuyoit en la mort & passion du Fils de Dieu. Or, l'histoire de ceste Catherine a esté extraite d'vn liure qui est en la ville de Mont-peslier, vulgairement nommé *Le Talamus* (1), auquel on enregistre les choses memorables qui se font en l'annee courante, & a esté traduit d'vn vulgaire, rude & ancien, par vn personnage fidele du pays de Languedoc. Et l'an M.CCCC.XVI., le quinzieme du mois de Nouembre, apres la Messe parochiale du temple de S. Fermin (2) à Mont-peslier, Catherine Saube, de Thou (3) en Lorraine, « fut presse audit temple. Il y auoit la quinze ou seize iours passez qu'elle auoit prié les seigneurs Consuls de mer de ladite ville, que ce fust leur plaisir de la mettre en l'hostel des Nonnains reclusés, situé au chemin de Lates. Lesdits seigneurs Consuls & ouuriers vindrent à la procession generale dudit temple, auec le reste du peuple de la ville, hommes & femmes, plus de 1500. Lesquels Consuls, comme patrons des Nonnains reclusés, menerent ladite Catherine, comme vne espouse, audit hostel, & la laisserent là enfermee sous la clef, & apres chacun se retira en sa maison. »

Voila les propres mots de l'extrait, sur lesquels nous laissons à penser aux lecteurs, quelle occasion a peu induire ceste femme à demander son entree

(1) Ceci est une légende imaginée par Æneas Sylvius.

(1) Ce nom vient probablement de *thalamus*, couche, livre où l'on couchait les documents, et non de Talmud, comme le pensent quelques-uns. Montpellier en possède deux. Le plus petit, de beaucoup le plus important, a été publié par la Société d'archéologie en un volume de 652 pages, à deux colonnes. Il contient une collection de documents relatifs à l'ancienne législation de la ville et une chronique qui ne s'arrête qu'au dix-septieme siècle. La partie la plus ancienne est écrite en roman du Midi, quelques pages sont en latin. Le passage cité par Crespin est traduit exactement du roman.

(2) Firmin.

(3) Toul, à 25 kil. O. de Nancy.

de plus pres à la verité des choſes, en ces tenebres des temps, & ainſi le Seigneur beſongne & parfait ſa louange en la mort des ſiens, maugré Satan & l'Antechriſt.

Iean Oldcastel, ſeigneur de Cobham, Anglois (1).

Entre ceux deſquels il a eſté parlé ci deſſus, & ſera ci apres, tout ainſi qu'il y en a bien peu qui ſoyent à comparer en dignité externe à Iean de Cobham, cheualier de l'ordre, & des premiers d'Angleterre, auſſi y en a-il bien peu de ceſte qualité qui ayent enduré de plus griefs tourmens pour le Nom de noſtre Seigneur Ieſus, que lui. A tant ſon hiſtoire ſoit recommandee aux plus grands des Cours des Princes. Elle contient ce qui auint pour la Religion audit Sieur, depuis l'an 1412 iuſques ſur la fin de l'an 1418. lequel nous auons touſiours marqué en marge, regardans à la fin de ce martyr du Seigneur.

M.CCCC.XVII. Ce gentil-homme a eſté des premiers en ſon temps qui a enſeigné aux Courtiſans de ſeruir à Ieſus Chriſt. Car outre ce qu'il eſtoit orné de vertus excellentes, & que, pour ces beaux faits, il euſt peu facilement obtenir la faueur de ſon Roy, comme de fait il eſtoit monté à grandes dignitez & honneurs par ſa vertu, & auoit cela de plus excellent, qu'il ne ſe ſoucioit pas beaucoup de la nobleſſe du monde, pluſtoſt il eſtabliſſoit toute ſa dignité & felicité, de taſcher à faire ſeruice agreable au Prince des Princes, qui eſt le Fils de Dieu. Les inſtructions de Wicleff lui auoyent grandement ſerui, & finalement il eut vn tel ſentiment de la vraye Religion & pieté, qu'il ne faiſoit difficulté de prendre ſous ſa protection tous ceux qui maintenoyent la pure doctrine & qui eſtoyent en danger pour icelle. Les Eueſques, qui auoyent des eſpions par tout, incontinent auertis de cela, conurent que leurs forces deuenoyent foibles par le moyen de ce gentil-homme, & tous, d'vne meſme impetuoſité & furie, dreſſerent tous leurs conſeils, machinations & embuſches contre lui. Leur opinion eſtoit, que ce qu'ils euſſent entrepris contre les autres qui eſtoyent d'vne meſme profeſſion auec lui, n'euſt gueres profité, ſi ce bon gentil-homme n'euſt eſté premierement exterminé, lequel donnoit courage & hardieſſe aux autres, de faire ce qu'ils faiſoyent.

On ne trouuera point mauuais ſi nous demonſtrons, vn peu de loin, les raiſons pourquoi ces Prelats conceurent vne telle haine contre lui. Le Roi Richard, ſecond de ce nom, fut admonneſté quelquefois, par quelques grands ſeigneurs de ſon Royaume, qui deſiroyent que les afaires ſe portaſſent bien, que pour y donner ordre il fiſt aſſembler les Eſtats & tenir le Parlement en la ville de Londres l'an M.CCC.XCI. Apres qu'en ceſte aſſemblee on eut bien deliberé d'vn coſté & d'autre, il ſembla bon finalement au Roi & aux principaux du Royaume que ce ſeroit le grand profit de toute la Republique, quand l'authorité du ſiege Romain ne paſſeroit point outre la mer, & que ce ſeroit bien aſſez ſi elle s'eſtendoit iuſqu'à Calets (1). Autrement ce ſeroit vne trop grande faſcherie à tous ceux qui habiteroyent dedans l'Iſle d'Angleterre, que la conoiſſance des cauſes fuſt renuoyee iuſqu'à Rome, leſquelles pourroyent eſtre depeſchees beaucoup plus facilement ſur le lieu, & auec moindre frais. Parquoi il fut reſolu, par l'auis de tous, que doreſenauant il ne ſeroit loiſible, à homme quelconque, de laiſſer le Royaume pour aller plaider deuant le Pape à Rome, ni faire venir aucune excommunication de là. Que s'il auenoit que quelcun fiſt autrement, il y auoit peine ordonnee, aſſauoir qu'en premier lieu tous ſes biens ſeroyent confiſquez, & finiroit ſa vie en priſon. Tout ainſi que ceſte determination fut

(1) Sir John Oldcastle, lord Cobham, tenait ce second titre de sa femme. Il servit avec distinction dans les guerres contre la France sous Henry IV et Henry V. L'histoire de son procès et de son martyre est longuement racontée par Foxe, *Acts*, t. III, p. 320-405. Les sources auxquelles Foxe a puisé et qui ont dû servir aussi à Crespin sont la chronique de John Bale (*Brefe Chronycle concernyng the Examinacyon and Death of the Blessed Martyr of Christ, sir Johan Oldecastell, the Lorde Cobham*), imprimée pour la première fois en 1544; Walden, *Fasciculus zizaniorum Wiclevi*, et les autres ouvrages du même auteur contre les Wiclifites.

(1) Calais.

agreable & trouuee bonne des bons & ſages, auſſi enerua-elle la fierté & tyrannie des Eueſques, & fut occaſion que meſſire Iean Cobham & meſſire Iean Chen (1), tous deux Cheualiers, ſurent grandement hais, & ſe trouuerent en fort grands dangers, principalement par les machinations & pratiques ſecrettes des Eueſques, auſquels doit eſtre principalement imputé, que le Roi Richard fut deſpité contre ces deux-ci, & pour cela les fit conſtituer priſonniers l'an vingtieſme de ſon regne, auec Richard Arondel & Richard Varnic (2), tous deux Comtes. Toutesfois, par la grace & bonté de Dieu, le ſeigneur de Cobham ſortit de ceſte priſon. Tant y a que les conſeils cauteleux des Eueſques ne ceſſerent pas pourtant : ains braſſerent des embuſches malicieuſes non ſeulement contre ce bon Cheualier, mais auſſi contre le Roi meſme, pour le mettre à mort, comme peu fauoriſant à l'ambition des gens d'Egliſe. Henri quatrieſme lui ſucceda, puis Henri cinquieme, prince guerrier, mais grand ami des Papiſtes. La preſtraille ayant recouuré le maiſtre qu'elle deſiroit, deſploya la haine longuement cachee contre les bons & ſingulierement contre le ſeigneur de Cobham auquel elle vouloit mal de mort. Thomas Arondel Archeueſque de Cantorbie s'adreſſa au Roi, deuant lequel il accuſa ce noble Cheualier, intentant contre lui de grands crimes, & ſur tout remonſtra les dangers de l'Egliſe troublee. Bref, il n'omit rien de tout ce qui pouuoit enaigrir ceſte cauſe. Le Roi, ayant ouï la harangue de ceſt Archeueſque pleine d'inuectiues & accuſations, laquelle euſt peu enflammer vn Prince au demeurant doux & benin, ne voulut toutesfois rien deliberer à la volee contre vn ſi fidele & vaillant Cheualier, lequel il aimoit grandement, pour autant qu'il ſe ſentoit obligé à lui en beaucoup de ſortes. Il renuoya donc l'Archeueſque & lui commanda d'attendre encore quelque temps auec les autres Eueſques ſes compagnons, iuſques à tant qu'il euſt parlé à lui de ces afaires, pour eſſayer s'il pourroit apaiſer ce different, lui voulant garder ſon honneur ſauue.

Sir Iean Chen

Mais tout cela ne peut iamais ebranler la conſtance de ce cœur vrayement Chreſtien, laquelle il auoit eſtablie en celui qui eſt le grand Roi & Prince ſouuerain de tous. L'Archeueſque retourna à ſes pleintes, & finalement le Roi fut vaincu, ou (pour mieux dire) obtempera aux faux rapports des Eueſques, & abandonna ce noble Cheualier à l'appetit furieux de l'Archeueſque & de ſes complices. L'Archeueſque le fit citer vne fois ou deux ; mais il fut long temps ſans tenir conte des foudres & excommunications de ce Prelat. Apres que le Roi lui eut enuoyé vn heraut, il obeit, & s'en alla vers le Roi, auquel il auoit fait de grands ſeruices auec toute reuerence. Ayant tenu quelque propos au Roi, il lui preſenta ſa confeſſion par eſcrit, en laquelle il recitoit par ordre les articles du Symbole, & ſur chacun article il y auoit vne brieue expoſition. Mais là où il faloit parler de l'Egliſe catholique, il la diſtinguoit en trois parties (1). Il mettoit d'vn coſté ceux qui s'eſtans deſia acquittez de leurs labeurs, regnent auec Chriſt ; puis apres ceux qui ſont en Purgatoire, adiouſtant ceſte reſtriction, s'il y auoit quelque teſmoignage de ce lieu-la es ſainctes Eſcritures, & finalement ceux qui bataillent encor en ce monde. Il diſtinguoit encore ceux-ci en trois : l'Egliſe, la Nobleſſe & le Peuple. Il appeloit gens d'Egliſe ceux qui ſuiuent en verité Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres. Et quant à ceux qui font autrement, & qui enſeignent les traditions des hommes, & non la parole de Dieu, il les reputoit comme loups & faux paſteurs, diſant qu'il les faloit chaſſer. Outreplus, il maintenoit que Dieu ne requeroit autre choſe de ſes fideles, ſinon qu'ils obſeruaſſent en ſoi les choſes que lui meſme a commandees & ordonnees. Et diſoit qu'il receuoit volontiers, & rendoit prompte obeiſſance à tout ce qu'il auoit ordonné par ſa Parole (2).

Sommaire de la confeſſion de Cobham.

Le Roi ne voulut nullement receuoir ceſte confeſſion, ains la renuoya deuant ceux qui deuoyent eſtre iuges. Ce gentil-homme pria le Roi, que pour le moins il lui fiſt ce bien de lui ottroyer cent gentils-hommes cheualiers, iſſus de noble race, & qu'il les

(1) Sir John Cheney.
(2) Warwick.

(1) Cette triple diviſion de l'Egliſe ſe retrouve dans les écrits de Wiclif et de ſes diſciples. Voy. le ſermon de Wimbledon, Foxe, *Acts*, t. III, p. 293.
(2) Voy. cette confeſſion de Oldcaſtle dans Foxe, t. III, p. 324.

fiſt venir pour eſtre ſes iuges, par la ſentence deſquels il deuſt ſuccomber ou eſtre abſous. Et s'il ne lui vouloit accorder cela, qu'il lui fuſt loiſible de defendre ſa cauſe par armes (1), promettant de ne refuſer quelque combatant que ce fuſt pour defendre & maintenir ſa foi, fuſt Turc ou Chreſtien. Le Roi lui refuſa cela, &, qui plus eſt, donna congé à ſes parties aduerſes de le faire adiourner deuant ſa maieſté Royale en ſa chambre. Alors le ſieur de Cobham, appelant de l'Archeueſque au Pape, preſenta en toute reuerence & humilité les lettres de ſon appel au Roi, leſquelles il auoit toutes preſtes, dont le Roi fut fort deſpité & lui reſpondit que ceſt appel ne lui profiteroit de rien. Au reſte, qu'il demeureroit en priſon iuſqu'à ce qu'on euſt deliberé & conclu de la volonté du Pape touchant l'appel, & encore, outre cela, ſi ne pourroit-il pas euiter le iugement de l'Archeueſque, vouluſt ou non. En ceſte ſorte ce vaillant cheualier, deſtitué de toute faueur du Roi qui eſtoit contraire, fut liuré à l'appetit des Eueſques, pour eſtre interrogué par eux. Mais on cognoiſtra plus aiſément, par les lettres que l'Archeueſque de Cantorbery eſcr uit à l'Eueſque de Londres touchant ce faict, quelle procedure on tint contre le ſieur de Cobham, comment il repouſſa ſes aduerſaires, de quelles ruſes il fut accablé, & comme il fut tourmenté auant que laiſſer la vie.

Cobham refuſé en ſa requeſte

M.CCCC.XVIII. *Copie de la lettre de l'Archeueſque de Cantorbery, enuoyee à l'Eueſque de Londres, en laquelle eſt contenue toute la procedure tenue contre le ſieur de Cobham, auec ſes repliques, & ſa condamnation* (2).

RICHARD (3), par la permiſſion de Dieu Eueſque de Londres, deſire ſalut & continuel acroiſſement de pure dilection, à reuerend pere en Chriſt & ſeigneur monſieur Robert (1), par la grace de Dieu, Eueſque de Herford. Il n'y a pas long temps qu'auons receu des lettres de reuerend Pere en Chriſt & ſeigneur monſieur Thomas, par la grace de Dieu Archeueſque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, Legat du ſiege Apoſtolique, deſquelles la teneur eſt telle :

« THOMAS, par la permiſſion de Dieu, Archeueſque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, & Legat du ſiege Apoſtolique, à noſtre venerable frere monſieur Richard, par la grace de Dieu Eueſque de Londres, deſire ſalut & fraternelle charité au Seigneur. Comme ainſi ſoit que dernierement nous traittiſſions de l'vnion & reformation de l'Egliſe d'Angleterre auec les Prelats & le Clergé, qui furent aſſemblez en noſtre egliſe de S. Paul en la ville de Cantorbery, il fut conclu entre autres choſes, par nous & leſdits Prelats & Clergé, de refaire la coupure du faye de Chriſt ſans couſture (2), qui ſembloit bien vne choſe impoſſible, ſinon que premierement aucuns grans ſeigneurs du Royaume qui ſe monſtrent defenſeurs, adiuteurs & protecteurs de ces heretiques, qu'on appele les Lollards, fuſſent aſprement corrigez, & (ſi bon eſtoit) retirez de leurs erreurs par les cenſures de l'Egliſe, en inuoquant le bras ſeculier. Et, apres diligente inquiſition faite puis apres en ceſte meſme aſſemblee entre les procureurs du Clergé & autres, qui ſe trouuerent là en grand nombre de chacun dioceſe de noſtre prouince, il a eſté trouué entr'eux, & à nous deſcouuert & rapporté pour certain, que meſſire Iean Oldcaſtel, cheualier, a eſté & eſt encore le principal mainteneur, receleur & protecteur d'iceux, & que, contre la conſtitution de la prouince faite ſur cela, il a enuoyé preſcher ſes Lollards, ſans aucune licence des ordinaires ou dioceſains des lieux, & principalement au dioceſe de Londres, de Roffens (3), & de Herford, & aſſiſté à leurs meſchantes

(1) C'était la coutume du temps qu'une cause qui ne pouvait pas être décidée par les moyens légaux le fût par les armes. Ce n'est qu'en 1819 que les dernières traces de cet usage ont disparu de la loi anglaise.

2 Cette lettre de l'archevêque de Cantorbéry se trouve dans son texte latin original, dans Walden, *Fasciculus zizaniorum*, et en anglais dans Foxe, III, 342.

(3) Richard Clifford, évêque de Londres.

(1) Robert Maschal, moine carmélite, devenu évêque de Hereford, dans le pays de Galles.

(2) « Refaire la coupure du faye de Chriſt ſans couture. » La traduction plus exacte du texte est : « Il nous a paru presque impossible de réparer la robe sans couture de Notre-Seigneur, si d'abord certains nobles du royaume... n'étaient vertement réprimandés ».

(3) « Roffens. » Rochester.

predications. & s'il y auoit aucuns qui contrediſſent, il les reprimoit par menaces de bras ſeculier, duquel il leur propoſoit la puiſſance & force pour les effonner. &, entre autres choſes, affermoit que nous & nos confreres ſuffragans de noſtre prouince, n'auons eu & n'auons encore aucun pouuoir de faire vne telle conſtitution. Et il a eu & a encore maintenant vne autre opinion, & dogmatize & enſeigne tout autrement touchant les ſacremens de l'Autel & de la Penitence, des pelerinages, & adorations des images, & des clefs, que l'Egliſe Romaine & vniuerſelle n'enſeigne & afferme. Pour ceſte raiſon nous fuſmes lors requis de la part deſdits prelats & Clergé, que noſtre bon plaiſir fuſt de proceder touchant les cauſes ſuſdites, contre ledit ſeigneur Oldcaſtel.

» Toutesfois, pour la reuerence du Roi noſtre Sire, duquel ledit ſeigneur Oldcaſtel eſtoit pour lors familier, & pour l'honneur auſſi de ſon ordre de cheualerie, nous vinſmes en perſonne deuant la preſence du Roi noſtre Sire, qui, pour ce temps-lu, eſtoit en ſon chaſteau de Kenyngton (1), & là ſe trouuerent auſſi preſens tous nos confreres & ſuffragans, où nous fiſmes nos complaintes contre ledit ſeigneur, & en partie recitaſmes ce en quoi il auoit failli. Mais, deſirans, à la requeſte du Roi noſtre ſire, reduire ledit ſeigneur Iean à l'vnité de l'Egliſe ſans aucun opprobre & diffame, nous differaſmes long temps l'execution des choſes ſuſdites. Mais, voyans que le Roi auoit fait tout ce qu'il auoit peu faire pour le reduire, & neantmoins n'auoit de rien profité, ſelon que le Roi lui-meſme a bien daigné nous faire ſauoir tant par eſcrit que de bouche, ſuiuant cela nous auons arreſté que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel reſpondroit en perſonne deuant nous ſur leſdits articles, à vn certain terme qui eſt deſia paſſé & de le faire appeler deuant nous pour cela, & auons enuoyé noſtre meſſager auec lettres de citation audit Oldcaſtel, qui pour lors faiſoit ſa reſidence en ſon chaſteau de Coulyng (2) : ordonnans à noſtre-dit meſſager de n'entrer nullement dedans le chaſteau dudit Seigneur, & que, par le moyen d'vn certain nommé Iean Botteler (1), huiſſier de la chambre du Roi noſtre ſire, il cerchaſt ledit Oldcaſtel, à ce qu'il donnaſt congé d'entrer à noſtre-dit meſſager, ou bien qu'il citaſt ledit hors de ſon chaſteau, afin que par ce moyen il peuſt eſtre apprehendé par citation. Or, toutesfois, ledit Seigneur Iean Oldcaſtel reſpondit au ſuſdit Iean Botteler, qui, de la part du Roi, lui expoſoit ſa commiſſion ſuſdite ouuertement & publiquement, qu'il ne vouloit point eſtre cité en façon quelconque, ni aucunement endurer ſa citation. Et nous, apres auoir oui la relation des choſes ſuſdites, laquelle nous fut fidelement faite, commençaſmes à proceder legitimement plus outre en ce faict, ſelon le rapport qui nous auoit eſté fait, que ledit ſieur Iean Oldcaſtel n'auoit peu eſtre empoigné par citation perſonnelle ; ordonnaſmes qu'icelui ſeroit cité par edict, qui ſeroit publiquement attaché aux portes de l'Egliſe cathedrale de Roffens, qui n'eſt diſtante gueres plus de trois lieues d'Angleterre (2) dudit chaſteau de Coulyng. Comme de faict nous l'auons fait ainſi citer, & attacher ceſte noſtre ordonnance aux portes de ladite Egliſe, à la veuë & au ſceu de tous, pour comparoiſtre deuant nous l'onzieſme iour de Septembre, qui eſt deſia paſſé, & pour reſpondre ſur les ſuſdits articles, & neantmoins qu'il euſt à ſe trouuer en perſonne, pour ſe purger de quelques poincts concernans la peruerſité heretique. Quand ce iourlà fut venu, nous nous aſſemblames en la plus grande chapelle qui eſt au deſſous du chaſteau de Ledys (3), lequel eſt en noſtre dioceſe, où nous faiſions noſtre reſidence pour lors, & là nous nous aſſiſmes au ſiege iudicial, & tinſmes noſtre cour, &, apres auoir fidelement fait tout ce qui eſt requis en tels actes, oui & receu la relation ſelon ce qui eſt affermé, & qu'on dit communément es quartiers, où ledit ſeigneur Oldcaſtel ſe tient fort dedans ſon chaſteau, & là il maintient ſes opinions, meſpriſant en diuerſes ſortes les clefs de l'Egliſe, & la puiſſance Archiepiſcopale.

» Nous auons fait proclamer à haute voix ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, deſia cité comme deſſus, &, d'au-

(1) Kennington, l'une des résidences royales.
(2) Cowling.

(1) John Butler.
(2) Trois milles.
(3) Leedes ou Ledes, château de l'archevêque, situé près de Maidstone.

tant qu'apres auoir eſté ainſi proclamé par nous, & longuement attendu, il n'eſt point toutefois comparu, nous l'auons reputé comme contumax, comme il eſt, & pour la peine de ceſte ſiene contumace, nous l'auons alors & là meſme excommunié par eſcrit, & pource que la ſuite des choſes ſuſdites, & par autres indices manifeſtes & faicts euidens, nous auons conceu que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, dict de Cobham, pour maintenir ſon erreur, ſe fortifie contre les clefs de l'Egliſe, ainſi qu'il a eſté dit, tous la couuerture deſquelles choſes il y a fort grande apparence qu'il ſe leue contre le Seigneur, nous auons ordonné qu'icelui **ſeroit derechef perſonnellement cité**, s'il peut eſtre ſaiſi, ſinon qu'il ſoit cité par edict, à ce qu'il comparoiſſe deuant nous, le Samedi apres la feſte de ſainct Matthieu Apoſtre & Euangeliſte prochainement venant, pour propoſer en perſonne quelque cauſe raiſonnable, ſi aucune il en a, pourquoi on ne doiue proceder contre lui à choſes plus grieues, comme contre vn heretique public, & ſchiſmatique, & ennemi de toute l'Egliſe; pourquoi auſſi on ne le doiue prononcer pour tel & pourquoi l'on ne doyue inuoquer le bras ſeculier contre lui ſolennellement, & ſemblablement pour reſpondre plus outre, pour receuoir & faire tout ce que la iuſtice conſeillera touchant les choſes ſuſdites.

Au terme predit, aſſauoir le Samedi prochain apres la feſte S. Matthieu, qui eſt le XXIII. iour dudit mois de Septembre, honorables ſeigneurs nos confreres, monſieur Richard, Eueſque de Londres, monſieur Henri, Eueſque de Winton (1), & moi fuſmes aſſis au ſiege iudicial, au lieu du chapitre de l'Egliſe de S. Paul de Londres, & là comparut deuant nous Meſſire Robert de Morlai (2), cheualier, garde de la tour de Londres, & amena auec ſoi ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, cheualier, & le preſenta deuant nous, car les archers & officiers du Roi l'auoyent pris vn peu au parauant & enferré en la tour. Or, comme ledit Oldcaſtel eſtoit là perſonnellement preſent, nous recitaſmes tout l'ordre du faict, ſelon qu'il eſt contenu es actes du iour precedent, & vſaſmes de propos modeſtes, & d'vne façon fort gracieuſe, aſſauoir comment ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel auoit eſté decelé & accuſé ſur les articles ci deſſus recitez, en l'aſſemblee des Prelats & du Clergé de noſtre dite prouince, ainſi qu'il a eſté dit, & comment il a eſté cité, & depuis excommunié à cauſe de ſa contumace. Et puiſqu'on en eſtoit venu iuſques là, nous nous preſentaſmes preſts pour l'abſoudre. **Toutefois ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel ne** prenant nullement garde a vne ſi gracieuſe offre & benigne, dit qu'il reciteroit volontiers deuant nous & meſdits confreres, **ſa foi, laquelle il tient** & afferme, & apres auoir demandé **congé, & que lui euſmes ottroyé ce** qu'il demandoit, il tira de ſon ſein vn certain papier, & leut iuſqu'au bout & publiquement deuant nous tout ce **qui eſtoit contenu en ce papier, &** nous bailla de fait ce papier, & la reſponce des articles ſur leſquels il a eſté examiné. Or, voici quelle eſt ſa confeſſion. »

Declaration de la foi (1) *que tenoit meſſire Iean Oldcaſtel, ſeigneur de Cobham.*

Moi, Iean Oldcaſtel, &c. deſire que ceci ſoit fait notoire à tous Chreſtiens, & que Dieu ſoit appelé pour **iuge, que ie n'ai iamais eu intention,** & n'aurai, moyennant ſa grace, que de receuoir en ferme foi & indubitable les Sacremens d'icelui, leſquels il a ordonnez lui-meſme pour le ſalut de ſon Egliſe. **D'auantage ie deſire bien** d'expoſer plus clairement ce que ie ſens de ma foi, par les quatre ſortes **qui s'enſuiuent. Premierement** ie croi qu'au venerable ſacrement de la Cene, nous prenons ce corps de Chriſt ſous les eſpeces & figure du pain & du vin (2), icelui meſme (di-ie) qui eſt nai de la **vierge Marie, qui a eſté crucifié, mort** & enſeueli, finalement reſſuſcité le troiſieſme iour apres ſa mort, & a eſté eſleué à la dextre du Pere immortel, & triumphe maintenant & à iamais auec lui, eſtant participant de la gloire eternelle. Et quant au Sacrement

De l

(1) Winchester.
(2) Robert Morley.

(1) « Declaration de la foi. » Voy. l'original dans Foxe, III, 344.
(2) « Sous les espèces et figures du pain et du vin. » L'anglais ne mentionne que le pain.

Penitence

(qu'ils nomment) de Penitence, voici quelle en eſt ma foi. Ie croi qu'elle eſt grandement neceſſaire à vn chacun qui aſpire à ſalut, aſſauoir qu'il corrige ſa vie pechereſſe, & qu'il ſe faut tellement repentir de ſa vie paſſee que par vraye confeſſion & contrition non feinte, telle qu'elle nous eſt declaree par les ſaincts Eſcritures, autrement il n'y a nulle eſperance de ſalut. Pour **le troiſieſme, telle eſt mon opinion** touchant les Images, qu'elles n'apartienent point à la vraye foi : vrai eſt qu'apres que la foi Chreſtienne a eſté introduite au monde, elles ont eſté miſes en vſage par permiſſion, pour ſeruir de calendrier (1) aux laics & ignorans, & afin que, par leur aduertiſſement, on ſe propoſe deuant les yeux plus facilement les paſſions & ſaincts exemples, tant de Chriſt que de ſes fideles & ſaincts ſeruiteurs. Mais, veu **l'abus d'vne telle repreſentation**, & qu'on attribue aux images des Saincts, qu'elles repreſentent, ce qui apartient à celui auquel tous les Saincts doiuent honneur & reuerence, mettans en eux la fiance qui doit eſtre transferee à Dieu ſeul ; & d'auantage qu'ils ſoyent tellement affectionnez enuers ces images, qu'ils y ſoyent attachez ou qu'ils ſoyent plus deuots à l'vne qu'à l'autre, mon opinion eſt que tels commettent idolatrie, & vn peché capital contre **Dieu, auquel apartient tout honneur**, gloire & loüange. Finalement ie ſuis ainſi perſuadé qu'il n'y a nul habitant en terre ici bas qui ne ſoit en chemin ou pour aller à la vie eternelle, ou pour tendre aux tourmens. Or ſi quelcun reigle tellement ſa vie, qu'il **tranſgreſſe les commandemens & ordonnances de Dieu**, encore qu'il ne les ſache, ou qu'il ne les vueille ſauoir, il ne faut pas qu'vn tel eſpere ſalut, **combien qu'il ſe pourmene par tous** les bouts & coins du monde. Au contraire, celui qui gardera les ſaincts ordonnances de Dieu, ne pourra perir, encore qu'il ne face aucun voyage ou pelerinage en toute ſa vie, en quelque lieu que ce ſoit, où les hommes abuſez ont acouſtumé d'aller en pelerinage

Images.

(1) « Pour ſervir de calendrier aux laïcs. » Nous avons déjà rencontré cette expression dans l'interrogatoire de Thorpe. (Voir la note 2 de la page 121.) Wiclif n'interdisait pas absolument l'usage des images dans les églises, à condition qu'elles ne fussent que comme un *memento* à l'usage des ignorants.

Extrait du proces des Eccleſiaſtiques contre ledit ſeigneur de Cobham.

APRES que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel eut leu, iuſques au bout, tous les articles qui eſtoyent contenus en ce papier, nous conſultaſmes auec pluſieurs docteurs ſçauans, &, finalement, du conſentement & ſelon le conſeil d'iceux, nous diſmes audit ſeigneur Iean Oldcaſtel : « Voici, monſieur de Cobham, ce papier contient pluſieurs choſes & aſſez catholiques ; mais ce terme vous a eſté donné pour reſpondre ſur d'autres poincts : Aſſauoir ſi vous tenez, croyez & affermez **qu'au Sacrement de l'autel, apres la conſecration deuëment faite, le pain** materiel y demeure, ou non. Item, ſi **vous tenez, croyez & affermez qu'au** ſacrement de Penitence il ſoit neceſſaire que le pecheur, pouuant recouurer **vn Preſtre ordonné par l'Egliſe**, confeſſe à ce preſtre ſes pechez & offenſes. » Apres que ledit Oldcaſtel eut dit pluſieurs choſes & diuerſes, il reſpondit expreſſement, qu'il ne vouloit **point autrement reſpondre en quelque** ſorte que ce fuſt, que ſelon ce qui eſtoit contenu audit papier. Parquoi, ayans compaſſion dudit ſeigneur Iean Oldcaſtel, nous parlaſmes là meſme à lui d'vne façon douce & benigne, en ceſte ſorte : « Monſieur de Cobham, auiſez bien à vous ; car ſi vous ne **reſpondez clairement aux choſes qui** vous ſont obiectees, au terme competant qui vous a eſté deſia donné par le Iuge, nous vous pourrons prononcer **& declarer heretique.** » **Mais ledit** Oldcaſtel tint bon comme deuant, & ne voulut point reſpondre autrement.

TOVTESFOIS, apres cela, nous prinſmes conſeil auec noſdits confreres, & declaraſmes audit Oldcaſtel que la **ſaincte Egliſe Romaine, ſuyuant les** teſmoignages & auis de ſainct Auguſtin, de ſainct Ambroiſe, & de ſainct Hierome, & des autres ſaincts Docteurs, a determiné ſur ceſte matiere, & qu'il faut que tous bons catholiques obſeruent telles determinations. A **quoi ledit Oldcaſtel reſpondit, qu'il** auoit voulu croire volontiers & garder ce qui a eſté ordonné, & determiné par la ſaincte Egliſe, & tout ce que Dieu a voulu qu'il creuſt & obſervaſt. **Mais il ne voulut pour lors affermer,** que noſtre S. pere le Pape, les Cardinaux, les Archeueſques & Eueſques

& autres Prelats de l'Egliſe, euſſent puiſſance de determiner telles choſes. Et encore pour ceſte fois-la nous euſmes compaſſion de lui, en eſperance qu'il auroit meilleure opinion & deliberation, & pour ceſte cauſe promiſmes audit ſeigneur Iean Oldcaſtel de mettre par eſcrit certaines determinations touchant la matiere ſuſdite, ſur leſquelles icelui deuſt reſpondre encore plus clairement & ouuertement, & de les tranſlater de Latin en Anglois, afin qu'il les entendiſt plus facilement. Sur quoi nous lui commandaſmes, voire le priaſmes de bon cœur, que le Lundi prochain ſuyvant il donnaſt ſa reſponſe plenement & ouuertement : leſquelles determinations nous fiſmes traduire ce meſme iour, & bailler reellement & de fait audit Oldcaſtel le dimanche ſuyuant ; deſquelles determinations la teneur eſt telle :

Opinion papiſtique touchant la Cene, & autres articles.

« La foi & determination de la ſaincte Egliſe catholique touchant le S. Sacrement de l'autel eſt telle que s'enſuit : qu'apres la conſecration faite par le Preſtre en la Meſſe, le pain materiel eſt tranſmué au corps materiel de Chriſt, & le vin materiel au ſang materiel de Chriſt. En ceſte façon nulle ſubſtance, tant du pain que du vin, ne demeure apres la conſecration faite par le Preſtre. Que reſpondez-vous maintenant à ceſt article ? Outreplus la ſaincte Egliſe a determiné qu'il faut neceſſairement que tout homme Chreſtien, viuant ici bas, confeſſe ſes pechez au Preſtre ordonné par l'Egliſe, s'il en peut recouurer quelcun. Quelle eſt voſtre opinion ſur ceſt article ? Chriſt a ordonné S. Pierre pour ſon vicaire ici bas en terre, qui a l'Egliſe Romaine pour ſon ſiege, lui permettant & ottroyant telle liberté qu'il a donnee à S. Pierre & aux ſucceſſeurs de S. Pierre, qui ſont maintenant appelez Papes de Rome, par la puiſſance ou authorité deſquels les Prelats ſont particulierement conſtituez & ordonnez aux Egliſes, aſſauoir Archeueſques, Eueſques, Curez & autres ordres & degrez Eccleſiaſtiques, auſquels le peuple Chreſtien doit rendre obeiſſance ſelon les traditions de l'Egliſe Romaine. Outre plus la ſaincte Egliſe a determiné qu'il eſt neceſſaire à tous Chreſtiens de faire pelerinages aux lieux ſaincts, & là principalement adorer les ſainctes reliques des Apoſtres, Martyrs & Confeſſeurs, & de tous les ſaincts que l'Egliſe Romaine a approuuez. Que ſentez-vous de ceſt article ? »

Les aduerſaires informent le proces.

Le iour de Lundi, aſſauoir le 25. dudit mois de Septembre, en noſtre preſence & de nos confreres ſuſdits, ayans adioint auec nous noſtre venerable frere Benoiſt par la grace de Dieu Eueſque de Bangore (1), par noſtre commandement & ordonnance ſe trouuerent la nos conſeillers, nos miniſtres & autres officiers, aſſauoir Maiſtre Henry Ware (2) official de noſtre cour de Cantorbie, Philippes Morgan, docteur en droits, Howel Kyffin, docteur Canoniſte, Iean Kemp & Guillaume Karleton, docteurs es loix, Iean Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewel, Iean Withead, Robert Chamberlayne, Richard Dodynton & Thomas Walden, tous Docteurs en Theologie. Item Iaques Cole & Iean Stenyns, nos notaires appelez pour cela, ayans tous mis la main ſur les ſaincts Euangiles de donner leur conſeil fidele ſur ladite matiere & toute la cauſe. Auſſi comparut ledit ſeigneur Robert de Morlay cheualier, capitaine & garde de la tour de Londres, & amena auec ſoi ledit ſeigneur Oldcaſtel, auquel nous recitaſmes gracieuſement & de bonne ſorte les actes du iour precedent ; & comme nous auions fait auparauant, nous lui declaraſmes comment il auoit eſté excommunié, & eſt encore, & le priaſmes de nous donner vne reſponſe claire & ouuerte ſur les articles qui lui auoyent eſté propoſez, & premierement quant au ſacrement de l'Euchariſtie.

Deux nature en Ieſus Chri

Svr lequel article il reſpondit, entre autres choſes, que comme Chriſt, conuerſant en terre, a eu en ſoi & la nature Diuine & la nature humaine, la diuinité toutesfois couuerte & cachee ſous l'humanité qui eſtoit viſible en lui, ſemblablement, au ſacrement de l'Euchariſtie, il y a le pain & le corps qui nous ſont donnez, aſſauoir le pain que nous voyons, & le corps de Chriſt, lequel nous ne voyons

(1) Benedict, évêque de Bangor, en Irlande.

(2) Maistre Henry Ware, » etc. Voici ces noms d'après l'original : Henry Ware, Philip Morgan, Howel Kiffin, John Kempe, William Carlton, John Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewell, John Withe, Robert Chamberlain, Richard Dotington, Thomas Walden, James Coles, John Stevens.

point, & nia expreſſément que la foi touchant ce ſacrement, determinee par l'Egliſe Romaine & par les ſainčts Docteurs, fuſt la determination de la ſaincte Egliſe. Et ſi c'eſtoit la determination de l'Egliſe (diſoit-il) qu'elle eſtoit faite contre la ſaincte Eſcriture, & que cela a eſté depuis qu'on a donné des rentes à l'Egliſe, & que le poiſon y a eſté eſpandu, & non point deuant. Quant au ſacrement de Penitence & de confeſſion, il a dit & affermé expreſſément la meſme : que ſi quelcun, eſtant en quelque grief peché, ne s'en pouuoit releuer, il ſeroit bon & expedient à vn tel de s'adreſſer à quelque Preſtre ſainct & diſcret pour auoir conſeil de lui, mais qu'il ne lui eſtoit point neceſſaire, pour obtenir ſalut, de confeſſer ſon peché à ſon propre Curé, ou à quelque autre Preſtre, encore qu'il le peuſt recouurer ; d'autant qu'vne telle offenſe pourroit eſtre effacee par contrition ſeulement, & le pecheur meſme en pourroit bien eſtre purgé.

Touchant la penitence & Confeſſion.

De l'adoration de la croix.

QUANT à l'adoration de la ſaincte croix, il dit & afferma la meſme : qu'il faloit ſeulement adorer le corps de Chriſt qui eſtoit pendu à la croix ; car ce ſeul corps a eſté & eſt la croix digne d'adoration. Et eſtant interrogué quel honneur il faiſoit à l'image de la croix, il reſpondit par paroles expreſſes qu'il ne lui faiſoit point autre honneur, ſinon qu'il la nettoyoit bien & la mettoit en bonne garde.

Des clefs & du Clergé Romain.

OVTREPLVS, au regard de la puiſſance des clefs, & quant à noſtre ſeigneur le Pape, Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, il a dit que le Pape eſt vrai Antechriſt, & que ſes Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, ſes membres & freres (1) ſont la queuë de l'Antechriſt, comme le Pape en eſt le chef : auſquels on ne doit nullement obeir, aſſauoir au Pape, aux Archeueſques, Eueſques & autres Prelats, ſinon entant qu'ils ſeront imitateurs de Chriſt & de Pierre, en vie & mœurs & conuerſation, & celui qui eſt meilleur en vie & eſt plus pur en ſa conuerſation eſt ſucceſſeur de Pierre, & non point autrement. En outre, ledit ſeigneur Oldcaſtel a dit à haute voix & eſtendant les mains en haut, adreſſant ſon propos à ceux qui eſtoyent là preſens : « Ceux-ci qui iugent & qui me veulent condamner vous ſeduiront tous, & ils vous meneront & eux meſmes en enfer, & pourtant donnez-vous garde d'eux. »

APRES qu'il eut dit toutes ces choſes, nous l'exhortaſmes auec larmes, & continuaſmes par pluſieurs fois, le priant, autant qu'il nous fut poſſible, à ce qu'il retournaſt à l'vnité de l'Egliſe, qu'il creuſt & tinſt ce que l'Egliſe Romaine croid & tient. Il reſpondit expreſſément qu'il ne croyoit & ne tenoit ſinon ce qu'il auoit deſia declaré. Voyans donc que nous ne peuſmes rien gaigner enuers lui, comme cela eſt apparu, finalement, auec vne amertume de cœur, nous vinſmes à prononcer la ſentence definitiue, en la teneur qui s'enſuit :

Sentence contre Oldcaſtel.

« AV nom de Dieu, Amen. Nous Thomas, par la permiſſion diuine Archeueſque & humble miniſtre de la ſaincte Egliſe de Cantorbie, primat de tout le royaume d'Angleterre, & Legat du ſiege Apoſtolique ; en certaine cauſe ou matiere de peruerſité heretique, ſur diuers articles ſur leſquels le Seigneur Iean Oldcaſtel, ſeigneur de Cobham, en la derniere aſſemblee du Cergé de noſtre prouince de Cantorbie tenuë en noſtre preſence, en l'Egliſe de S. Paul de Londres, fut decelé & accuſé deuant nous : apres diligente inquiſition faite là meſme, & notoirement & publiquement diffamé par noſtre prouince de Cantorbie, à la denonciation & requeſte de tout le Clergé, en la ſuſdite aſſemblee faite deuant nous, procedans contre lui auec auſſi grande faueur qu'il nous a eſté poſſible (Dieu nous en eſt teſmoin) ſuiuans l'exemple de Chriſt, qui ne deſire point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue, nous taſchions de le corriger, &, par toutes les façons & moyens qu'il nous eſt poſſible, le reduire à l'vnité de l'Egliſe, declarans à lui-meſme ce que l'Egliſe Romaine & vniuerſelle enſeigne, tient, & a determiné, & preſché en ceſt endroit. Et iaçoit que l'auons trouué deſuoyé en la foi Catholique, & d'vn col ſi dur qu'il n'a point voulu confeſſer ſon erreur, ou ſe purger d'icelui, ni auſſi le deteſter : toutesfois, ayans compaſſion de lui d'vne affection pa-

O hypocriſie & menſonge.

(1) « Ses membres et frères » - L'original porte : « Que le pape est le vrai antechrist, c'est à dire la tête ; que les archevêques, évêques et autres prélats sont ses membres, et que les moines (*friars*) sont sa queue. »

ternelle, & deſirans ſon ſalut de bon cœur, nous lui aſſignaſmes certain terme competant pour deliberer, & pour ſe repentir, s'il euſt voulu, & pour ſe reformer ſoi-meſme : finalement, d'autant que nous l'auons veu incorrigible, ayans premierement obſerué les choſes qui ſont requiſes de droict en cela, auec douleur & amertume de cœur, nous procedaſmes iuſques à prononcer la ſentence definitiue en ceſte façon :

« APRES auoir inuoqué le Nom de Chriſt & l'ayans ſeul deuant nos yeux, pource que, par les actes & procedures, productions, ſignes manifeſtes, euidens & diuers indices, & auec diuerſes ſortes de preuues, nous auons trouué que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel Cheualier eſt heretique, & croyant aux heretiques, contre la foi & reuerence de la ſaincte Egliſe Romaine & vniuerſelle, & principalement quant au ſacrement de l'Euchariſtie & de Penitence ; que, comme fils d'iniquité & des tenebres, il a tellement endurci ſon cœur, qu'il n'entend point la voix de ſon paſteur, & ne ſouffre point d'eſtre attiré par admonitions ni eſtre reduit par douceur ; ayans premierement eſpluché, & diligemment conſideré les merites de la cauſe ſuſdite, les fautes & demerites dudit ſeigneur Iean, agrauez par ſa damnable obſtination ; ne voulans point que celui qui eſt meſchant ſoit fait encore plus meſchant, & qu'il infecte les autres de ſa contagion ; par le conſeil & du conſentement de gens de grande diſcretion & ſapience, nos venerables freres, monſieur Richard, Eueſque de Londres, monſieur Benoiſt, Eueſque de Bangore, monſieur Henri, Eueſque de Winton, & autres Docteurs en Theologie, en droit Canon & en droit Ciuil, & autres perſonnages ſçauans & religieux, qui aſſiſtoyent là auec nous, auons iugé, declaré & condamné, ſententiellement & definitivement, en ces eſcrits, ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel Cheualier, ſeigneur de Cobham, conuaincu de ceſt erreur deteſtable, & ne voulant point par penitence retourner à l'Egliſe, comme heretique es choſes que l'Egliſe Romaine & vniuerſelle tient, enſeigne, a determiné et preſché, & errant principalement es articles deſſuſdits, le laiſſans de ceſte heure-ci comme heretique au iugement ſeculier. Et neantmoins auons auſſi excommunié, en ces eſcrits, & denonçons pour excommuniez, & lui qui eſt heretique, & tous les autres & vn chacun qui dorefenauant aura ou auront donné faueur audit Oldcaſtel, & qui l'aura ou auront defendu, qui lui aura ou auront donné conſeil, aide ou faueur en ceſt endroit, comme receleurs, fauteurs & defenſeurs des heretiques. Et afin que les choſes ſuſdites ſoyent faites notoires à tous ceux qui croyent en Chriſt, nous donnons commiſſion & mandement, à voſtre fraternité, qu'vn chacun de vous declare, publie & expoſe à haute voix et intelligible (1), en langage vulgaire, ſelon qu'il eſt plus amplement contenu en ce proces, que, comme il a eſté dit, ledit ſeigneur Oldcaſtel a eſté & eſt condamné heretique par nous, & auſſi ſchiſmatique, &c. Si voulons & ordonnons que vous le reſcriuiez & faciez entendre de mot à mot à vn chacun de nos confreres, ſuffragans de noſtre prouince de Cantorbie, afin qu'vn chacun d'eux, en ſa ville & dioceſe, publie, intime & declare la maniere & forme de ceſtui-ci noſtre proces, & auſſi la ſentence qui a eſté donnee par nous, & toutes autres choſes qui ſont là contenues, & que ſemblablement ils les facent publier par leurs ſuiets & Curez. Et, au reſte, que vous nous certifiez, & eux auſſi, du iour de la reception des preſentes, & de ce que vous auez fait des choſes deſſuſdites, comment vous aurez executé ceſtui noſtre mandement, & eux auſſi. Donné au manoir de Maydeſton (2), le x. iour du mois d'Octobre l'an 1413. & de noſtre tranſportement (3), l'an 18. »

Oldcaſtel prononcé heretique.

M CCCC XVII

C'eſt-ci le proces fait par les Eueſques, & eſcrit de leur ſtyle, contre ce noble Cheualier de Chriſt Iean Oldcaſtel ſeigneur de Cobham. Incontinent que ſentence capitale eut eſté prononcee contre lui, il fut relegué, & mené (4) par Robert Morlay. Apres qu'il eut demeuré quelque temps au lieu de ſon banniſſement, il en fut mis hors par ie ne ſçai quelle façon, & s'enfuit en Waillie (5), où il demeura

La mort heureuſe du ſeigneur de Cobham.

(1) L'édition de 1619 porte fautivement *intelligence*.

(2) « Maydeston. » Maidstone.

(3) « Transportement » = Transfert.

(4) Les éditions de 1608 et de 1619 portent *meſme*, qui n'a aucun sens. Nous reculions d'après les éditions précédentes.

(5) « Wallie. » Voir la note de la page 137, 1re colonne.

La mort estrange de T. Arondel, Archeuesque de Cantorbie.

quatre ans entiers. Durant ce temps cest Archeueſque Thomas Arondel mourut l'an 1415. (ſelon que recite Thomas de Gaſcongne (1) en ſon dictionnaire Theologique) d'vne eſtrange & horrible mort. La langue lui deuint ſi enflee & groſſe, qu'elle lui rempliſſoit toute la bouche, de maniere que, quelques iours auant ſa mort, il ne pouuoit rien aualer ne meſme parler, & mourut comme affamé, en grand **deſeſpoir. Pluſieurs diſoyent en Angleterre** que c'eſtoit à cauſe qu'en ſon temps il auoit bié la Parole de Dieu, &, par grandes cruautez, empeſché le cours d'icelle, comme nous auons veu n'agueres en l'hiſtoire de G. Thorp. Henry Chicley (ou Chichel) (2) lui ſucceda comme nous verrons en l'hiſtoire de Iean Puruey.

Pratiques des Eueſques de l'eſprit homicide & menteur.

CEPENDANT grands troubles furent eſmeus par les Eueſques contre la religion Chreſtienne, par tout le Royaume d'Angleterre. En ce temps, en la prouince de Wallie, il y auoit un gouuerneur de l'ordre des Senateurs nommé Pouiz (3). Ceſtui-ci, induit par les douces paroles & prefens des Eueſques, & ſous vn faux ſemblant d'amitié, trahit le Seigneur de Cobham, & par ſes menees fit tant qu'il le mena à Londres. Eſtant là attiré, il fut condamné d'hereſie & de crime de leſe maieſté, ſelon la loi & edit que le **Roi Henri V. auoit fait contre les** Wicleuiens, & ferré priſonnier en la tour de Londres. Bien toſt apres il **fut tiré de là, ayant les mains liees** par derriere, & mis ſur vne claye, & puis fut mené au champ ſainct Gilles, qui eſt le lieu où on execute les mal**faicteurs. Il auoit vne chaine à l'en**tour du corps, & on le guinda en l'air, &, au deſſous de lui, on entaſſa **vn monceau de bois; & là ce vaillant Martyr fut bruſlé auec grande conſtance. Le peuple fut fort marri de** voir vn tel ſpectacle. Et cependant les Eueſques faiſoyent toute diligence d'admonneſter le peuple que nul ne priaſt pour ſon ame, ains que tous le tinſſent pour vn heretique damné, **comme celui qui eſtoit mort & decedé** de ce monde hors la foi & obeiſſance du Pape. En ceſte ſorte, ce ſainct Cheualier, acheuant le cours de ſa vie, & recommandant ſon ame à Dieu, **& priant pour le ſalut de ſes enne**mis, apres auoir exhorté le peuple à s'adonner à la vraye foi & pure Religion, rendit ſon eſprit au Seigneur, **l'an 1418.**

Mort heureuſe de Iean Oldcaſtel.

HENRY GRVNFELDER, & autres Martyrs executez en Alemagne.

M.CCCC.XX.

LE ſang de Hus & de H. de Prague n'eſt pas tombé en terre pour **eſtre eſtouffé, mais a fructifié de ma**niere incroyable, non ſeulement en **Boheme, mais auſſi en Alemagne.** Et Dieu a manifeſtement monſtré depuis ce temps vn changement des choſes, faiſant renaiſtre les Langues comme **meſſageres & les ſciences comme four**rieres de la maiſtreſſe Verité: laquelle incontinent eſt venue en auant auec ſplendeur du treſclair ſoleil, aſſauoir **la predication de l'Euangile, en la**quelle pluſieurs de ce temps ont excellé, eſtans munis de toutes aides neceſſaires contre les tenebres. **Pluſieurs s'y ſont portez fort dextrement**, & non ſeulement ont ramené la Theologie en ſa naturelle & premiere pureté, mais auſſi ont enduré le martyre pour plus ample atteſtation d'icelle. **Entre autres vn nommé Henri Grun**felder, de l'ordure (1) de Preſtriſe eſtant appelé à l'ordre de Ieſus Chriſt, fut bruſlé en la ville de Reinſbourg, l'an **du Seigneur 1420.**

Les lettres & les langues meſſageres de la verité.

Henri Radtgeber. M.CCCC.XXIII.

TROIS ans apres, HENRY RADTGEBER, tiré de la meſme fondriere de preſtriſe Papale, a vaillamment com**batu & enduré la mort cruelle pour la** profeſſion de l'Euangile en la ſuſdite ville de Reinſbourg: ce fut l'an mil quatre cens vingttrois. IEAN DRAEN-

M.CCCC.XXIV.

(1) « Thomas de Gascongne. » Thomas Gascoin, auteur d'un *Dictionarium Theologicum*, où ce fait se trouve en effet indiqué en ces termes. « Th. Arundel, Cant. archiepiscop sic lingua percussus erat, ut nec deglutire, nec loqui per aliquot dies ante mortem suam potuerit, divinis epulonis exemplo; et sic tandem obiit. Atque multi **tunc fieri putabant, quia verbum alligasset**, ne suo tempore prædicaretur. »

(2) « Henry Chicley. » Henry Chichesly devint archevêque de Canterbury en 1414, et occupa vingt-neuf ans ce siège. Il persécuta, lui aussi, les sectateurs de la doctrine évangélique.

(3) « Pouiz. » Lord Powis. Le Parlement lui accorda la récompense qu'il avait offerte à qui livrerait lord Cobham.

(1) Les autres éditions disent simplement *d'vn ordre*.

temps il endura
mens, ſous la ty-
de la vraye lu-
premier aage, il eut
Iean Wicleff, ſous
Waldenus
ſes eſcrits.
ſeurement les ru-
Relig on, leſquels,
de temps, il employa ſi
ce de Dieu, que, par ſon
auec ſaincteté de vie,
brebis infirmes furent reti-
la gueule des loups & rame-
la paſture du Seigneur, dont
eſcritures le nommerent, par
, le libraire des Lollards, &
ur de Wicleff. Ce Purucy, en
t de Dieu, a ſouſtenu que Rome
le bordeau de Satan, & que ſa
gue (1), tant infecte & deſplayee
rps, eſtoit la paillarde deſcrite en
Apoc. 17.
calypſe, acouſtree de poupre &
, auec laquelle les Rois & ceux
habitent en la terre auoyent pail-
, s'eſtans enyurez du vin de ſa
rdiſe. Thomas Arondel, Arche-
eſque de Cantorbie, le perſecuta &
empriſonna dès l'an 1396. & par
tourmens horribles le contraignit à la
croix de S. Paul à Londres retracter
ſept articles. Mais depuis ce temps
Purucy, eſtant derechef empriſonné,
repris tellement ceſte faute & puſilla-
nimité, que rien ne le peut diuertir
de la verité, & tient-on qu'il mourut
en priſon (2) l'an 1421. ayant enduré
cruels & longs tourmens, ſous Henry
Chichel (3), Archeueſque & ſucceſſeur
d'Arondel, comme nous avons veu ci
deuant.

Gvillavme Taylovr (4), Anglois.

En ce temps, apres le Concile de Conſtance, il y eut grande perſecution en Angleterre contre les vrais fideles & ſeruiteurs de Dieu, ſous le Roi **Henri cinquieſme. Entre autres M.** Guillaume Taylour (autrement Tailleur), profeſſeur es arts en l'Vniuerſité d'Oxford, preſtre, ayant eſté in-

(1) Les éditions précédentes portent ſimplement *ſon Eſpouſe*.

(2) Ni Walden ni Foxe n'affirment que Purvey ſoit mort en priſon.

(3) Chichesly. Voir la note de la page 211.

(4) William Taylor. Voir ſur ce martyr Foxe, *Acts*, III, 681; Wilkin, *Concilia* III, 404.

ſtruit par la lecture des liures de Wicleff, s'oppoſa fort aux idolatries & ſuperſtitions de ſon temps, par argumens puiſez des ſainctes Eſcritures. Il eſcriuit vn liure contre l'inuocation des ſainctz treſpaſſez, & quelques ſermons vulgaires. A la premiere lute qu'il eut contre les aduerſaires, il ne fut pas ſi ferme ne ſi conſtant qu'il deuoit; car il ſe retracta de neuf articles, leſquels il auoit auparauant fidelement ſouſtenus. Mais depuis, eſtant **remis au chemin de verité, il fut tellement** fortifié que les meſmes aduerſaires le firent bruſler au marché de Londres (1), le ſecond iour de Mars 1432.

Recit de quelques perſonnages qui de ce temps, en diuers lieux, par leurs eſcrits, ſe ſont oppoſez aux ſuperſtitions & idolatries.

CCCC.XXVI.

Jean Barath pays bas de Flandre.

ENTRE ceux qui eſtoyent renommez de quelque pieté & ſauoir, il y auoit vn nommé Iean Barath (2), natif de Hainaut, Carme du conuent de Valencienne & Docteur de Paris, qui a eſcrit: De la reuelation des choſes diuines, De l'vtilité de l'Eſcriture, Des calamitez de ſon temps, Vne poſtille **ſur l'Apocalypſe de S. Iean, & autres** traitez. Il reprochoit au Clergé, Prelats & Moines de ſon temps, pluſieurs enormitez pour leſquelles il leur predifoit, par l'Eſcriture, qu'en bref ils ſeroyent en opprobre, mocquerie & deteſtation à toutes gens, pource, dit-il, que Dieu meſpriſe ceux qui plaiſent aux hommes, &c.

Jean Gerſon en France.

IEAN Gerſon (3), Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, au meſme temps taxoit pluſieurs erreurs & abus de la Papauté, & deſiroit qu'ils fuſſent oſtez. Il fit un liure intitulé: Defaillances des Eccleſiaſtiques, auquel il accuſe leur vie corrompue, le meſpris du vray deuoir, & predit leurs peines auenir. Il eſcriuit auſſi: De l'eſpreuue des eſprits, De la molleſſe & pollution de la nuict & du iour, taxant le Celibat. Icelui, eſtant deuenu poure & banni, pour auoir predit beaucoup de choſes veritables, mourut finalement à Lyon priué de toute dignité.

Laurent Valle en Italie.

LAVRENT Valle (1), natif de Rome, par ſes eſcrits, publiez en ce temps, deſcouure la fauſſeté de la donation pretendue de Conſtantin, & monſtre **que le Pape n'a aucun droit d'Em**pire. Il redargue l'ambition, auarice, le Celibat papalique (2), menſonges & **autres grandes meſchancetez. Pour** cela il fut enuoyé en exil, mais le Roi de Naples le receut honnorablement.

Henri Token en Alemagne.

HENRY Token (3), chanoine de Magdebourg, s'oppoſa auſſi, en ſon quartier d'Alemagne, auec grande vehemence, aux ſuperſtitions, & en vn meſme temps deſracina de dixhuict lieux les idolatries, condamna par ſes eſcrits la condition des valides mendians, & monſtra clairement que le Concile eſtoit par deſſus le Pape.

GVILLAVME WHYTE (4), autrement le Blanc.

VN nommé Guillaume WHYTE, Anglois de Cantie (5), homme de ſauoir & éloquent, s'eſtant exercé en la lecture des ſermons de Wicleff, changea ſa condition de viure. Car ayant conu les ordures de ſon premier eſtat de preſtriſe Papale, fuyuant la ſaincte ordonnance de Dieu, eſpouſa vne ieune fille nommee Ieanne. Et ne laiſſa de continuer l'œuure d'enſei**gner qu'il auoit commencee, fuſt en** public ou en particulier, & d'eſcrire

(1) « Au marché de Londres. » D'après Wilkin et Foxe, la date vraie serait le 1er mars 1431.

(2) Baratus ou Barach. Il fut député au concile de Bâle (1431). On trouve quelques renseignements sur ce théologien dans Toppens, *Bibliotheca belgica*, I, 174, et surtout dans la *Biographie nationale de Belgique* (1866), I, 685 et suiv.

(3) Voir la note de la page 148.

(1) Lorenzo Valla, érudit italien, né en 1406, à Rome, mort en 1457. Il fut ordonné prêtre en 1431. Il a puissamment contribué, par ses leçons et ses écrits, à la renaissance des lettres.

(2) Les éditions précédentes portent *sophistique*.

(3) Henrich Tok ou Tokenus, qui assista au concile de Bâle, est mentionné avec éloges par Flacius Illyricus, dans son *Catalogus testium veritatis* (Bâle, 1556). Cet écrivain ne nomme pas les dix-huit lieux d'où Tok bannit la superstition, mais il raconte longuement son opposition contre un certain miracle qui s'était produit à Wilsnac.

(4) William White. Voir sur ce martyr Foxe, III, 581. C'est à l'ouvrage de Walden contre le wiclefisme que Crespin a emprunté les éléments de cette courte notice.

(5) « Cantie. » Comté de Kent

plusieurs bons liures, s'adonnant à l'vtilité commune. En enseignant il entreiettoit souuent ces articles, assauoir qu'il n'y auoit aucune remission des pechez sinon de Dieu, pour l'amour de Iesus Christ. Que le celibat Papistique estoit vne inuention du diable pour mener les hommes à sodomie. Que les images deuoient estre ostees des temples des Chrestiens, & tous os & reliquaires de quelque trespassé
Marc 11. 15. que ce fust. Que l'Eglise Romaine estoit ce figuier qui n'auoit que des fueilles, & lequel pour la sterilité de foi, le Seigneur auoit maudit. Finalement il fut prins en la ville de Norwic (1), & dressa-on trente articles contre lui, pour lesquels il fut cruellement bruslé en ladite ville, à la poursuite de l'Euesque nommé Guillaume. Ce fut en Septembre M.CCCC. XXVIII. sous le Roi Henri VI. estant encore enfant. Sa femme, suiuant l'exemple de son mari, ne cessoit, selon sa faculté, d'instruire vn chacun; & pour ceste cause elle fut durement traitee par le mesme Euesque, comme a escrit Waldenus (2).

Richard Hovenden, & Thomas Bvgle.

M.CCCC.XXX. Apres le couronnement du Roi Henri sixiesme, il y eut vn compagnon de mestier, cardeur de laines, nommé Richard Houenden (3), Bourgeois de Londres, lequel, pour quelques persuasions qu'on lui sceust amener, ne peut estre destourné de la confession de la verité. Ainsi les gens de iustice le condamnerent comme heretique, & puis fut bruslé aupres de la tour de Londres.

Il y eut aussi, l'an suiuant, Thomas Bugle (4), natif d'Angleterre, vicaire de la paroisse de Mauenden, qui fut accusé d'heresie par les ennemis de la verité. Et au mois de Mars ayant esté degradé fut bruslé l'an M.CCCC.XXXI.

Pavl Craw (1), Bohemien.

Ceste mesme annee assauoir M.CCCC. XXXI Paul Craw, du royaume de Boheme, fut pris en Escosse, aupres de sain& André, par vn Euesque nommé Henri & par icelui liuré au bras seculier pour estre mis au feu, & ce, d'autant qu'il disputa hardiment contre les opinions des Papistes, touchant l'Eucharistie, l'inuocation des sainets trespassez, la confession auriculaire, & quelques autres articles. M.CCCC.XX

Thomas Rhedon, de Bretagne

La procedure tenue contre Thomas Rhedon est tresnotable: apres auoir longtemps demeuré en Italie, fut finalement bruslé pour la parole de Dieu.

Antonin (2) en ses escrits dit qu'en ce temps Thomas Rhedon. François de nation, de l'ordre des Carmes, prescheur de renom, apres auoir plusieurs annees eu grand vogue en France, eut enuie de voir l'Italie, & s'estant mis en la compagnie des Ambassadeurs de Venise, vint à Rome. L'espoir qu'il auoit de rencontrer en Italie quelques gens de bien, & sur tout à Rome, ville nommee sainte, le fit quitter volontairement la France, se propolant de mieux auoir & viure plus Chrestiennement. Mais il fut frustré entierement de son esperance, car il trouua le re- Par. 3. tit. ch 10. M.CCCC.XX

(1) « Norwic » D'après Foxe, ce fut à Norfolk que White fut arrêté. Mais ce fut bien devant William, évêque de Norwich, qu'il comparut

(2) Voir la note 2 de la page 136, 2e col.

(3) Richard Hoveden. Voy Foxe, III, 598 Crespin, comme Foxe, emprunte cette courte notice aux chroniques de Robert Fabyan

4 « Thomas Bugle. » Thomas Bagley, vicaire de Monenden (près Malden), fut brûlé à Smithfield, Londres. C'est également Fabyan qui mentionne ce martyre.

(1) Son vrai nom devait être Krawarz. D'ailleurs M. Louis Léger n'a rien pu découvrir à son sujet dans les vieux livres tchèques

(2) Antonin, archevêque de Florence, né dans cette ville en 1389, mort en 1459. Il fut canonisé par le pape Adrien VI en 1523. Antonin a écrit une *Summa theologica* en quatre parties et une *Summa historica* en trois parties. La dernière partie que cite Crespin va de 1106 à 1459. Cette Somme fut imprimée pour la première fois, à Venise, en 1480. « C'est, » dit Moreri, « une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix. »

Ce que Rhedon trouua à Rome.

bours de ce qu'il penſoit. Il n'y vid que fard & hypocriſie pour toute ſainteté : parades orgueilleuſes, au lieu de graces celeſtes ; au lieu de la crainte de Dieu, diſſolutions execrables ; au lieu de doctrine, oiſiuetez & ſuperſtitions horribles ; au lieu de ſimplicité Apoſtolique, tyrannie plus que barbare. Il ne peut contenir ſa bouche de **parler contre tant de vilaines corruptions.** Le ſang de Iean Hus & de **Hierome de Prague couloit encore,** parlant contre toutes ces abominations. Mais tant s'en ſalut que ſes remonſtrances, tant ſainctes ſuſſent-elles, peuſſent faire corriger la vie des Romaniſtes, **qu'ils en empirerent. Cela** ne peut empeſcher ce bon perſonnage de pourſuiure ce qu'il auoit entrepris, eſtant preſt au beſoin d'y laiſſer la vie.

En ceſte ſorte, celui qui eſtoit venu pour eſtre diſciple des autres fut contraint d'eſtre leur Docteur, & au lieu qu'il eſtoit venu pour aprendre des autres à former ſa vie, tout au rebours leur propoſa exemple de bonne vie. **Mais le Clergé de Rome ne peut longuement porter vne telle cenſure** (1). Car, comme ainſi ſoit qu'il ſe fuſt rendu odieux par ſes predications, n'eſpargnant perſonne, & remonſtrant les vices d'vn chacun, & principalement **les forfaicts horribles des Cardinaux ; auſſi on cercha comment on le pourroit mettre à mort. Et pour ce faire, on recourut au remède acouſtumé** : car telle a eſté touſiours la couſtume des ſuppoſts du Pape, que ſoudain ils forgent des articles de quelque hereſie, pour opprimer celui à qui ils veulent mal. Comme chacune beſte a ſa deffenſe, auſſi ces ventres ont leurs armes particulieres.

Pour dire en peu de paroles ce qui lui auint, on le ſaiſit à l'inſtance du **Cardinal de Rouan, nommé Guillaume** d'Eſtouteuille (2), lors vice-chancelier, **& à la pourſuite du procureur de** l'ordre des Carmes, nommé Noel de Veniſe. Eſtant en priſon, premierement **on le trouble de queſtions, on l'examine, on lui dreſſe des articles,** on l'accuſe d'hereſies, on le condamne comme heretique, on le degrade pour l'enuoyer à la mort.

Les articles pour leſquels ils l'enuoyerent au feu, furent ceux-ci : L'Egliſe a beſoin de reformation, & **ſera affligee & reformee. En ces derniers temps**, les infideles ſeront conuertis à Ieſus Chriſt. Rome eſt pleine **d'abominations. L'excommunication du** Pape, qui ne peut eſtre qu'iniuſte, n'eſt point à craindre, & ceux qui ne la **redoutent, ne pechent point.**

Rhedon mandé deuant le Pape Eugene.

Eugene quatrieme, Pape pour lors, apres auoir appelé Thomas, le fit incontinent ſerrer en priſon, où il endura beaucoup de maux. Apres grandes & cruelles tortures, il fut amené deuant les Iuges, comme vn agneau deuant vn nombre de loups enragez. Et pource qu'il ne pouuoit reſiſter à la **malice de tant de beſtes ſauuages, il leur fut facile de le conuaincre qu'il** eſtoit coulpable, & auoit grieuement **offenſé, &, pour ceſte cauſe, ne firent** difficulté de l'adiuger au feu ; en ſorte **toutefois que l'ordre de Preſtriſe & autres lui ſeroyent oſtez premierement.** Baptiſte Mantuan (1), au liure qu'il a eſcrit : De la vie heureuſe, au chapitre dernier, parlant de Thomas Rhedon, dit : « O enuie maudite ! tu ne l'as pas meurtri, car tu ne le ſaurois quant à l'ame ; mais en violant ſon corps terreſtre, **tu as fait que tant pluſtoſt il a** eu la vie eternelle. Ie ne comparerai pas ſes flammes à celles de Scevola, mais de Laurent le martyr, &c. » Ainſi, par la rage du Pape et de ſes ſuppoſts, ce bon perſonnage fut degradé, & puis bruſlé vif. Cela fut fait l'an mille quatre cens trenteſix.

Baptiſte Mantuan autheur celebre en ce temps.

Comment l'eſtat Eccleſiaſtique a eſté du tout abaſtardi, ſa corruption & turpitude deſcouuerte en ce temps, à la venue de la lumiere de l'Euangile.

Le royaume de France, en ce ſiecle, n'a eſté deſtitué de bons Docteurs, qui ont deſcouuert (ſelon le prouerbe) le pot aux roſes, & la trame ourdie (2). Entre

(1) Les éditions précédentes portent *ſainctet*.

(2) Guillaume d'Eſtouteville, archevêque de Rouen (1403-1483).

(1) Battista (Spagnuoli) dit le *Mantouan*, poète latin moderne, né à Mantoue en 1436, mort en 1516. Il avait commencé par être général de l'ordre des Carmes qu'il quitta, n'ayant pu le réformer. Ses contemporains, trop enthousiastes, le comparaient à Virgile.

(2) Les éditions précédentes portent : « la trame du mystère d'iniquité si longtemps ourdie. »

lesquels M. Nicolas Clemengis (1), docteur de la Sorbonne de Paris, & archediacre de Bayeux en Normandie, en a laissé si bon enseignement, que nous l'auons ici extrait comme d'vn tesmoin, que les plus contraires mesmes ne peuuent iuridiquement reprocher, & dont aussi ceux qui, par la grace de Dieu, sont paruenus à auoir des Eglises reformees, auront aduertissement de se donner soigneusement garde de rechoir & retomber petit à petit, par les mesmes degrez, au mesme abysme dont ils ont esté retirez. Mais escoutons-le parlant en ce poinct du iour:

VII. Comme i'eusse pris hier le sainct liure de la Bible, & me fusse mis à lire
4. 17. la premiere Epistre de S. Pierre, que i'auoi premierement rencontree, ie tombai sur le propos, où l'Apostre dit: Qu'il est temps que le iugement commence par la maison de Dieu. Lesquelles paroles ie ne passai en courant, comme le reste de l'Epistre; mais, retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigni mon esprit, surpris d'horreur soudaine, de s'arrester sur ceste sentence, pour l'imprimer plus auant en ma memoire. Incontinent les oppressions & calamitez, que l'Eglise endure à present, se representerent deuant mon entendement, ia assez troublé & espouuanté, auec celles auenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, si ie ne coniecture mal. Quand & quand ie pensoi aux causes tresiustes de si grans maux. Car, attendu qu'il conuiendroit que les ministres de l'Eglise (desquels Christ doit estre l'heritage & la possession), fussent nets de souillure de conuoitise terrienne, & iustes à l'imitation de celui qui est tresiuste, humbles pour autant qu'ils representent le treshumble, paisibles & amiables, à cause qu'ils doiuent estre comme moyenneurs de concorde entre Dieu & les hommes: en lieu de telles & semblables vertus, dont il faudroit qu'ils fussent ornez & emparez, ils sont souillez d'ordure de tous vices. Qui s'esbahira maintenant si plusieurs aduersitez leur auiennent, & si Dieu s'estrange (1) d'eux pour l'enormité de leurs forfaits, le Psalmiste disant: I'ai haï Ps. 26. 5
l'Eglise des malins? Or, pour toucher en bref leurs vices, pour lesquels ils ont merité à bon droit que Dieu irrité les afflige, ie commencerai tout premierement à la conuoitise, qui est la racine & nourrice de tous maux.

La cause de la premiere fondation & dotation des Eglises.

Il n'y a personne, que ie pense, qui n'ait assez entendu & remarqué combien les Ministres de l'Eglise de Christ, gens excellens en toute vertu, & dignes de louange à tousiours, ont peu fait conte de la cheuance (2) terrienne, se contentans amplement, selon la doctrine de l'Apostre, du viure & vestement. Et, aduenant qu'ils fussent plus aisez en leur mesnage, ils pensoyent de soulager la pauureté des indigens. Car M.CCCC XXI
ces gens tres-religieux, qui ne pensoyent qu'aux choses celestes, craignoyent que, s'ils eussent quelque peu trop appliqué leur affection à ces choses transitoires, leur esprit, d'autant destourné de la meditation des spirituelles (ausquelles ils s'estoyent totalement vouëz) fust moins raui en Dieu, par estre plongé en l'administration & au soin des choses basses. Mais il auenoit, par la grace diuine, que, d'autant qu'ils mesprisoyent les richesses & gloire temporelle, elles leur venoyent plus abondamment de toutes parts, à la maniere & façon de l'ombre qui suit celui qui la suit, & au contraire, si tu la fuis elle te suiura, & tousiours t'accompagnera. Car voyans les hommes qu'on a appelez laics, tant Princes qu'autres riches, la saincte & honneste conuersation de telles gens, purgée par vn feu d'amour diuin de toute ordure apparente, se perforçoient à l'enui de leur amasser des biens à planté (3), afin qu'estans despestrez de toute solicitude, ils peussent

(1) Nicolas de Clémanges, né en Champagne vers 1360, adopta les principes ecclésiastiques et le mysticisme de d'Ailly et de Gerson. Pendant le schisme, il participa à toutes les mesures prises par l'Université pour rétablir la paix; mais il se rendit suspect à cette dernière, en devenant secrétaire de Benoît XIII. Il a écrit des traités théologiques d'un vrai libéralisme religieux pour le temps. Malheureusement on a de fortes raisons de croire que le traité *De [illegible] ecclesiæ statu*, cité par Crespin, n'est pas de lui. Voir sur ce point la discussion [illegible] d'Adolphe Müntz, *Nicolas de Clémanges, sa vie et ses écrits*, Strasbourg, [illegible], p. [illegible].

(1) S'éloigne.
(2) Le bien qu'on possède.
(3) En abondance.

plus ardemment vaquer aux affaires de la religion ſans aucun deſtourbier : de leur part s'eſtimans bien-heureux ſi tels perſonnages daignoyent receuoir ce qu'ils offroyent, pour eſtre conuerti en tels vſages, & prier pour eux. Par ce moyen l'Egliſe a eſté accreuë & ornee de pluſieurs grans biens; pluſieurs monaſteres ont eſté fondez, pluſieurs chapitres & colleges baſtis. De là les eueſchez & paroiſſes ont prins commencement; temples magnifiques ont eſté edifiez brauement aux deſpens tant des Princes que du peuple. Finalement tous les degrez & profeſſions des Eccleſiaſtiques ſont deuenues merueilleuſement riches & foiſonnantes en biens. Les premiers peres, qui les auoyent ou acquis ou poſſedez, n'ont employé en vſages profanes ces biens, comme font aujourd'hui pluſieurs, ains en aumoſnes, hoſpitalitez, & autres œuures de charité & de piété. Que ſi ces choſes fournies, & leur neceſſité ſobrement priſe, il reſtoit encores quelque bien, ils le conuertiſſoyent à ce qu'ils apperceuoyent plus expedient & neceſſaire. Ils n'auoyent vaiſſelle ni d'or ni d'argent, ſe contentans de boire en vaiſſeaux d'eſtain ou de terre. Il n'eſtoit queſtion de grans cheuaux bardez: moins de troupes de baſteleurs marchans deuant, de ieunes hommes bien pignez & teſtonnez, habillez de bigarrures & façons ſauuages, à grandes manches quaſi pendantes à terre, ſelon la guiſe des Barbares. Iadis le monde eſtoit heureux d'auoir telles ſaincles gens; les villes & villages eſtoyent tant & plus peuplez; les eſtables eſtoyent remplies de beſtail, qui portoit à force; les arbres panchoyent d'abondance de fruicts; les champs eſtoyent couverts de blez : par ce que la douceur & gratieuſeté de l'air & du ciel rendoit par ſon influence la terre propre à produire toutes ſortes de fruicts. Et comme ſi la terre n'euſt plus eſté ſuiette à malediction, rendoit toutes ſortes de fruict à foiſon. Les hommes viuoyent longuement. Il n'y auoit ſedition domeſtique, ni crainte au dehors : tout eſtoit paiſible, ſeur & tranquille. Entre les hommes d'alors, charité, innocence, foi, pieté, iuſtice & ſincere amitié eſtoyent en vigueur; peu de tromperies ou de calomnies ſe commettoyent ou dreſſoyent : par ce que les paſteurs monſtroyent bon exemple à leurs troupeaux, tant en ſainčteté de vie qu'en doctrine ſalutaire.

Le commencement des richeſſes de Egliſe.

De l'inſolence engendree en l'Egliſe à cauſe de l'affluence des biens temporels.

Mais comme il auient ordinairement, ou à l'occaſion des richeſſes & proſperité temporelle, les ſuperfluitez & inſolences ſe ſont fourrees en l'Egliſe; peu à peu, la Religion s'eſt attiedie, la vertu amortie, la diſcipline diſſoute, la charité morfondue, l'honneſteté & auſſi la ſobrieté a eſté en opprobre & moquerie. Et afin d'auoir dequoi fournir aux bombances & exces, l'auarice a eſté miſe en pratique : laquelle ne s'eſt gueres contentee de bornes, ains a commencé auſſi toſt non ſeulement à conuoiter l'autrui, mais de le rauir & enuahir, d'accabler le moindre, & qu'à tort qu'à droit le deſpouiller. Et pourautant que ſommes entrez en ce champ tant ſpatieux, il me faut parler vn peu plus amplement de ceſte peſte execrable, laquelle a deſia tant conſumé l'Egliſe, qu'il n'y reſte preſque rien. Or nous pouuons à bon droit commencer par le dire du ſainčt Prophete Ieremie : Que depuis le petit iuſqu'au plus grand, tous s'eſtudient à l'auarice & depuis le prophete iuſqu'au ſacrificateur, tous font tromperie. Car que pouuons-nous dire de leur auarice inſatiable, qui ſurpaſſe toute la conuoitiſe des marchans laics, & meſme qui prouoque & incite non ſeulement les Princes, mais auſſi le vulgaire à toute iniuſtice, dol, fraude, & rapine; entant que les bonnes brebis enſuiuans les exemples de leurs paſteurs, eſtiment ce qu'ils font en leur preſence leur eſtre licite?

Ier. 6. 13.

Matt. 6. 24.

Or voyons vn peu l'origine & auancement de ceſte vilaine peſte. Apres que l'opulence a occupé l'entendement des ſeruiteurs de Dieu à penſer choſes temporelles, poſſible n'a eſté de ſeruir enſemble à Dieu & aux richeſſes, deux maiſtres ſi contraires & differens. Force donc a eſté finalement qu'autant de ſeruice qu'ils employoyent à l'vn, ils le retiraſſent de l'autre. Or nous ſauons la nature des richeſſes eſtre telle, que plus elles foiſonnent, plus elles embraſent l'eſprit à en conuoiter d'auantage. De là vint que peu à peu l'eſprit s'amortit en eux, la charité ſe refroidit, la deuotion s'attiedit, & Dieu fut tellement oublié, qu'ils n'aſpiroyent qu'aux profits terriens, ne ſongeans qu'aux dignitez & benefices.

QVAND auiourd'hui on vient à prendre les charges paſtorales, il n'eſt queſtion de penſer au ſoin des ames, à donner la vraye paſture de la parole de Dieu, ni au ſalut ou edification des brebis; on s'enqueſte ſeulement de l'abondance & quantité des reuenus. Qui eſt-ce qui eſſaye ſa portee pour ſauoir s'il pourra ſouſtenir le faix qu'il entreprend? Qui eſt-ce qui conſidere les perils tant de ſa part, que de ceux qui lui ſont commis? Qui eſt celui qui les preſche & leur annonce l'Euangile? Qui de faict & de parole leur monſtre le chemin pour paruenir à la vie eternelle? Au contraire, qui eſt auiourd'hui le prelat qui ne cerche tous moyens pour piller ſes ſuiets? Où eſt celui qui ait pitié de leur poureté, & compaſſion de leur diſette? ou qui ſubuiene à leur neceſſité? Mais qui eſt celui qui ne les rende d'auantage ſouſfreteux, ſoit à tort, ſoit à droit? Or, afin que nous monſtrions les choſes eſtre en tel poure eſtat, depuis celui qui ſe dit chef, iuſqu'aux derniers membres, conſiderons, ie vous prie, en premier lieu ce beau chef, dont tous les autres membres dependent.

De trois vices, deſquels tous autres maux ſont engendrez en l'Egliſe.

APRES que les vertus des anciens ont eſté oubliees, l'auarice exceſſiue, iointe auec vne ambition aueuglee, a ſaiſi les cœurs des Eccleſiaſtiques, au moyen de la trop grande affluence des choſes mondaines. Car il faloit conſequemment qu'ils s'enflaſſent par vne arrogance & vn appetit de domination; puis s'amolliſſent par vne ſuperfluité efféminee. Il a falu donc ſatisfaire à trois maiſtres, fort importans & faſcheux exacteurs : à la paillardiſe, qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux & putains : à l'orgueil, qui vouloit des hautes maiſons, tours & chaſteaux, des palais ſomptueux, auec oſtentation de meubles infinis, d'habillemens precieux, & de cheuaux ordinaires pour le train : à l'auarice, qui a amaſſé ſoigneuſement grans threſors, pour pouuoir fournir aux choſes ſuſdites. Ces trois maiſtres ſont tant infatiables, que quand bien le ſiecle d'or reuiendroit, il ne pourroit fournir aux deſirs de tels maiſtres. Pourautant donc qu'il n'y auoit Eueſché ſi graſſe ni de ſi gros reuenu qui peuſt ſuffire à ce que ces trois rauiſſantes harpies demandoient, il a falu inuenter d'ailleurs des aides pour y pouuoir ſatisfaire.

Paillardiſe.

Orgueil.

Auarice.

Des diſformations (1) introduites en l'Egliſe par les Papes.

POVR venir à la parfin aux Papes : d'autant qu'ils ont aperceu qu'ils ſurpaſſoyent les autres en ſouueraineté & authorité, en teſmoignage de ceſte primauté, ils ſe ſont eſleuez par deſſus les autres par conuoitiſe de dominer, & voyans que les profits de l'eueſché de Rome & du patrimoine de S. Pierre, autant grand que royaume qui ſoit point (combien qu'il s'eſt fort diminué par leur mauuaiſe conduite), ne ſuffiſoit pour la magnificence de leur eſtat, qu'ils ont eſleué ſi haut, que ce n'eſt rien de celui des Empereurs, Rois & Princes de toutes nations, au pris d'icelui : ils ſe ſont fourrez & ont mis le pied dedans les bergeries d'autrui, remplies de laines & de laict.

Pratiques & traſiques des Papes exactement deſcrit

De l'abolition des elections & de la reſeruation des benefices.

CAR ils ſe ſont attribuez les droicts & collations de toutes les Egliſes vacantes, qui ſont par toute l'eſtendue de la Chreſtienté, de toutes les Eueſchez & autres dignitez, iadis electiues : caſſans & annullans les elections que les Peres ont, par le paſſé, ſi ſoigneuſement ordonnees, pour mieux par ce moyen remplir leurs bourſes de toutes les prouinces du nom Chreſtien, & par meſchante trafique faire vn amas infini d'or & d'argent pour l'œuure de leur chambre.

De la chambre Apoſtolique.

IL n'eſt poſſible de dire & autant peu de croire combien ceſte chambre a couſté, & combien elle a eſpuité toutes les Egliſes, royaumes & prouinces. Mais peut-eſtre que les Eueſques de Rome ont mis en leur main l'inſtitution des Eueſques, & les collations des plus grans degrez de l'Egliſe, ayans aboli les elections pour mieux pourueoir aux Egliſes par leur auis, & pour y eſtablir des Paſteurs de

(1) Altérations.

meilleure vie & de plus excellente doctrine. Peut-eſtre qu'aucun penſeroit cela eſtre fait pour ceſte cauſe, n'eſtoit que la choſe y contrediſante monſtre à l'œil que, depuis tels decrets, gens abrutis & inutiles (pourueu qu'ils euſſent deniers) ont eſté auancez aux hauts degrez eccleſiaſtiques par le moyen de Simon (1).

La simonie Romaine.

Des expectatiues (2) & de la qualité des Rompetes (3).

Les Papes donc, pour exalter incontinent leur eſtat en ſuperfluité royale, lequel ils auoyent iuché par deſſus les magnificences humaines, non ſeulement ont aneanti les elections, ains auſſi, pour faire couler ruiſſeaux d'or de toutes parts, qui arrouſeroyent leur cour, ils ont oſté à tous diocesains & patrons la faculté de preſenter, & la liberté de conferer ou d'en diſpoſer, leur interdiſant, ſous peine d'excommunication, que par audace temeraire (car leur reſcrit tout batu de frequent vſage parle en ceſte ſorte) ils ne preſument d'inſtituer aucun en quelque benefice à eux ſuiet, tant qu'il ſe trouuera quelqu'un de ceux auſquels de leur pleine authorité ils ont baillé l'expectatiue, qui de grace le vueille auoir. Depuis ce temps-là (ô bon Dieu) que le nombre des attendans a eſté grand, abordans de tous coſtez, & ſe trouuans-là! Mais quelle ſorte de gens? Il n'a eſté queſtion de les prendre des eſtudes ni eſcholes, pour gouuerner paroiſſes & autres benefices, ains pluſtoſt de tous autres meſtiers, qui ſauoient autant de Latin que d'Arabic, meſme qui ne ſauoyent lire, voire (ce qui eſt vergongneux à dire) diſcerner l'A d'vn B. Peut-eſtre, dira-on, que l'honneſteté des mœurs excuſoit l'ignorance: au contraire, s'ils eſtoyent mal lettrez, encore eſtoyent-ils pirement conditionnez, comme ceux qui, ſans lettres, nourris en oiſiueté, n'ont ſuiui qu'impudicitez, ieux, banquets, noiſes & ſots propos. De là vient que partout ſe trouuent tant de preſtres meſchans & miſerables, gros aſnes, qui par leur infame conuerſation ſont cauſe de ſcandale & ruine. De là vient que le peuple les a en ſi grand meſpris & deteſtation. De là procede le deſhonneur, ignominie, opprobre par trop vergongneux de tout l'ordre Eccleſiaſtique, s'ils ſauoyent auoir honte; mais le front deſhonté de pluſieurs ne peut rougir. Iadis la preſtriſe eſtoit en ſinguliere reuerence enuers les gens laics, & n'y auoit rien plus honorable que l'eſtat des preſtres; à preſent il n'y a rien plus vil & deſeſtimé.

Les eſcholes laiſſees

ccccxxxvi.

Deſcription de Preſtres.

Des vacances & autres impoſts greuans l'Egliſe.

Ovtre les charges ſuſdites, les Papes ont impoſé aux perſonnes Eccleſiaſtiques & aux Egliſes des tailles & tributs pour entretenir ceſte chambre, ou pluſtoſt ce gouffre inſatiable. Car ils ont ordonné que toutesfois & quantes qu'vn homme Eccleſiaſtique, de quelque dignité ou condition qu'il ſuſt, viendroit à mourir, ou à changer ſon benefice auec vn autre, qu'autant de fois tout le reuenu de l'annee ſuiuante, taxé à ſon plaiſir, reuiendroit à ſa chambre. Que ſi d'auanture tous les fruicts enſemble recueillis ne pouuoyent faire la ſomme, ou pour la diminution du reuenu, ou pour autre acceſſoire, il a voulu, pour fournir à la taxe, que pluſtoſt on exigeaſt la valeur de trois & quelquefois de quatre annees. Qu'eſt-il beſoin que ie recite les deſpouilles des Prelats, les dilmes tant ſouuent leuees de tous les Eccleſiaſtiques, auec autres charges & courues? Que dirai-ie des exactions octroyees du Pape & des Eueſques aux Princes ſur tout le Clergé, auec puiſſance de les contraindre à payer par le bras ſeculier? Que rememorerai-ie les procurations retenues & ſouſtraites ſans viſitation des Eueſques ou Archediacres qui eſt vne des grandes playes de l'Egliſe? Car quel malheur eſt-ce d'auoir ſupprimé & eſteint les viſitations des Egliſes & les reformations des gouuerneurs d'icelles, & cependant perceuoir gain & profit de la deſtruction de la police Eccleſiaſtique? Que raconterai-ie par le menu (diſcours qui ſeroit par trop long) les infimes & ordinaires exactions & tributs qui s'exigent des poures Curez & Vicaires, &c.?

(1) Simon le Magicien, qui voulut acheter de ſaint Pierre le don de conférer le Saint-Eſprit (Actes, VIII, 18). D'où les mots *ſimonie*, *ſimoniaque*.

(2) Bref d'un pape promettant un bénéfice lors de la vacance.

(3) Pèlerins allant à Rome.

[illegible] & chambre par [illegible] Quelquefois, [illegible] indaſpres & [illegible] argent, [illegible] & inacceptaſſent [illegible] ſçauoient tirer de [illegible] leſquels meſmes ils [illegible] excommunier [illegible] dedans le temps [illegible] enuoyent la ſomme [illegible] demandoit. Mais il vaut [illegible] peur de n'en pouuoir [illegible] les maux qu'ont fait ces [illegible] les oppreſſions dont ils [illegible] les poures Egliſes & les [illegible] les. De là ſont venues [illegible] à *Iudinis* (2), les interdire aux temples, & les horribles excommuniez & reagrauez dont les anciens vſoyent peu ſouuent & pour quelque grand meſfait, quand il eſtoit queſtion de ſeparer vn membre de la compagnie des fideles & le liurer à Satan. De là viennent les querelles des poures paſteurs de l'Egliſe, que nous oyons & voyons porter vn ioug intolerable du miniſtere, & meſme mourir de faim. Quant aux excommunications, elles ſont aujourd'hui ſi fort en pratique, qu'elles ſe fulminent pour vne petite faute ou pour nulle, qui eſt cauſe qu'on ne les craint & qu'on n'en fait conte aucunement. De là vienent les ruines de l'Egliſe tant grandes, les deſtructions des temples, les raſemens des autres lieux, par ce que les deniers qui ſe deuroyent employer à les entretenir & reparer ſont mis à payer ces tributs : en defaut deſquels on a eſté contraint, en pluſieurs Egliſes, de mettre les chaſſes, reliques, croix, calices en vente & tout ce qu'on eſtime precieux pour payer ces impoſts. Qui eſt celui qui ne ſçait que pluſieurs Abbez & autres Prelats n'ont peu eſtre enterrez apres leur treſpas, parce qu'ils eſtoyent encores redeuables à la chambre Papale, ſi ce n'a eſté qu'on les ait inhumez en quelque champ ou iardin, ou autre lieu ſecret, voire à la deſrobee ? Les preſtres ſont forcez (comme nous voyons), par diſette, de laiſſer leurs villages, demeures & benefices, & de mendier leur vie d'vne part & d'autre, ou de ſeruir aux laics en choſes viles & indecentes. Les Egliſes riches & graſſes ont porté quelque temps ces charges ; mais eſtans maintenant tout ſ[illegible] ſuccees & eſpuiſees, ne peuuent plus ſouſtenir le faix de ceſte tyrannie.

(1) Collectes.
(2) Privation de secours religieux.

Des plaideries de la Cour Romaine.

Si ie veux ſortir de ceſt abyſme, il me faut paſſer beaucoup de choſes, aſſauoir combien il y a de fraudes, tromperies & calomnies en la cour Romaine (car ils l'appelent ainſi, combien qu'elle ſoit loin de * Rome), combien d'aguets ſe dreſſent contre le droit des innocens par ces chaſſeurs de proces corrompus par argent, combien de iugemens y a-il à vendre, combien l'or a de puiſſance pour ſubuertir la iuſtice, qu'il auient peu ſouuent que le poure ait bonne iſſue de ſa cauſe, s'il a à faire à forte & riche partie : pourquoi s'en treuue tant peu qui ayent impetré benefice (quelques qualifiez qu'ils ſoyent) ſans proces & partie aduerſe ?

* Il dit cela pource que le Pape qui ſe nommoit Clement, reſidoit lors à Auignon.

Des regles & conſtitutions de la Chancelerie.

Car que ſont autre choſe tant de nouuelles regles & conſtitutions faites à l'appetit d'vn chacun Pape, & commandees d'eſtre gardees outre les droits anciens & decrets des Peres, ſinon des laqs ſubtils & abondante matiere de proces, dont ces fins & cauteleux courtiſans & ſophiſtes renuerſeurs d'equité vſent contre le droict & verité, inuentans mille ruſes pour nuire : ſi qu'à peine ſe peut trouuer perſonne qui obtienne quelque benefice ſans plaider, bien que ſon titre ſoit auſſi clair que le Soleil ?

De la proſperité de la Cour Romaine.

Par ce moyen ils eſtiment leur cour florir & eſtre heureuſe, ſi elle bruit de force cauſes, proces, querelles, debats, ſi elle eſclatte de toutes parts de crieries enragees. Au contraire, ils la iugent poure, inutile, deſerte, ſi elle eſt ſans proces & en paix, ſi chacun iouit paiſiblement de ſes droits. C'eſt

donc auiourd'hui tout vn, comment on obtient vn benefice, s'il entre par l'huis comme un vrai Paſteur, ou ſi d'emblee il le fourre par la fenestre. Que ſi quelcun bien ſubtil & entendu ſauoit bien calculer les vns & les autres, ie ne fai doute qu'on trouueroit beaucoup plus de larrons en l'Egliſe que de Paſteurs, ſi que le dire de Chriſt aux marchans dechaſſés du temple eſt tout verifié : « Ma maiſon eſt la maiſon d'oraiſon, mais vous en auez fait vne cauerne de brigans » (1).

De l'eſtat & introduction des Cardinaux.

Cardinaux deſcrits.

QVANT eſt des Cardinaux qui aſſiſtent au Pape, ils ont le cœur tant fier, les paroles ſi arrogantes, les geſtes ſi inſolens, que ſi vn imagier vouloit repreſenter vne figure d'orgueil, **il ne le pourroit mieux faire qu'en** mettant deuant les yeux l'image d'vn Cardinal ; & toutesfois, à meſure que le ſiege Apoſtolique a pris accroiſſement en pompes, ils ſont venus à **ceſte hauteſſe du plus bas degré du** Clergé ; car anciennement leur office eſtoit de ſeruir à porter & enterrer les treſpaſſez. A preſent ils ont tellement eſlargi leurs franges, que non ſeulement ils meſpriſent les Eueſques (qu'ils appelent communément Eueſqueaux), ains auſſi les Patriarches, Primats, Archeueſques, comme leurs inferieurs, & meſmes ne s'en faut rien qu'ils n'endurent eſtre adorez d'iceux, & qu'ils ne s'egalent aux Rois. Mais **leur vanité laiſſee, qui pourra exprimer** de paroles l'horrible & tenebreux gouffre de leur conuoitiſe ? Il n'y a ni **langue ni eſprit facond qui le puiſſe** faire.

Le gain des Eccleſiaſtiques.

Des contracts ſimoniaques.

LES autres poures miſerables Eccleſiaſtiques, qui ne peuuent rien attraper ſans l'aide de ces Cardinaux, ne fachans que faire ni de quel coſté tourner, ont recours à eux & achetent **d'eux des benefices par meſchante** ſimonie, ou (qui ne vaut mieux) leur en font penſion annuelle ; ou bien, ſe iettans à leurs pieds, ſupplient eſtre admis en leur famille, pour finalement **acquerir quelque titre en l'Egliſe, en** recompenſe de long & ſouuent deſ-honneſte ſeruice. Car qui penſeroit **auiourd'hui eſtre aduancé pour ſes** bonnes mœurs ou pour ſon ſauoir ? Ce n'eſt plus le moyen (qui ſouloit eſtre anciennement en pratique) de monter aux honneurs Eccleſiaſtiques, mais par les manieres que i'ai diſcourues & le ſeruice & pollulations importunes des Princes de ce monde, **dont ie parlerai tantoſt.**

Que les iuſdits Prelats ont principalement ioin d'amaſſer deniers.

Le gain des Eccleſiaſtiques.

SELON donc qu'ils font profeſſion, **ils ſont apres pour en amaſſer, cer**chans le gain non pas des hommes, **mais de leurs bourſes ; leſquels ils** pourſuyuent par tout, bruſlans du deſir d'icelui, eſtimans icelui eſtre pieté, ne faiſans rien qui ne ſerue à amaſſer argent par quelque moyen que ce ſoit. Pour l'argent ils eſtriuent, ils debatent, plaident, querellent, guerroyent ; car ils endureroyent plus volontiers la perte de dix mille ames que de dix ſols. Ie ne me repen d'auoir dit plus **volontiers, attendu qu'ils ne ſont au**cunement eſmeus ni troublez, quand **ils voyent les ames perir, deſquelles** ils ne penſent & ne s'en ſoucient ; car **ils enragent tout vifs s'ils perdent vne maille de leurs revenus. Que s'il** aduient qu'il ſe trouue quelque bon paſteur qui ne ſuyue ce train, qui ne face conte de l'argent, qui condamne **l'auarice, qui n'arrache deniers à tors & à trauers de ſes ſuiets, qui s'efforce** de gagner les poures ames par ſaincles exhortations & predications, qui medite plus en la Loi du Seigneur qu'es **loix des hommes, incontinent tous** aiguiſent leurs dents pour le mordre. Ils crient qu'il n'eſt qu'vn badin indigne de la preſtriſe, pource que n'eſtant ſtilé es loix & façons des hommes, il **ne ſait maintenir ſes droits, ni gou**uerner ſes ſuiets, en les puniſſant & chaſtiant par cenſures canoniques, n'a autre choſe aprins que d'eſtre oiſif ou de deuiſer en chaire ; ce qu'à leur dire apartient aux Mendians, qui n'ont aucune adminiſtration temporelle & ne ſont empeſchez à meilleure choſe. De là vient que les eſtudes des **ſaincles lettres ſont en moquerie & riſee à tous ceux qui en ſont profeſ**ſion, ſignamment (choſe bien eſtrange & monſtrueuſe) aux Eueſques, qui **preferent de beaucoup leurs tradi**tions aux commandemens de Dieu.

(1) Matth., XXI, 13.

Quant à l'office de preſcher, tant noble & tant excellent, qui iadis apartenoit & eſtoit exercé par les ſeuls paſteurs, il eſt tellement deſeſtimé d'eux
M.CCCC.XXXVI. qu'ils ne penſent rien plus honteux, ni plus indigne de leur dignité.

Les maladies de la cour Romaine.

Les vices des Prelats

Voici, comme ie conſideroy' les maladies de la cour Romaine, ie ſuis tombé ſur les vices communs tant à icelle qu'aux autres Prelats, leſquels vices nonobſtant ie veux (puis que l'occaſion s'eſt offerte) particularizer d'auantage en bref. Premierement il ne doit ſembler eſtrange à perſonne ſi nos Prelats veillent ſi ſoigneuſement pour amaſſer deniers, ſi eſtans maigres, ſecs & attenuez ils ſe veulent engraiſſer du laict & de la laine de leurs brebis, attendu qu'il leur a tant couſté à eſtre paſteurs. Les mouſches affamees (comme dit le prouerbe) mordent plus fort, & tous animaux affamez ſe ruent plus aſprement ſur la proye. Car encores que deuant la charge paſtorale ils fuſſent fort riches (car les poures n'ont accouſtumé d'y eſtre receus), toutesfois, en receuant le miniſtère, il a falu pour la plus part eſpuiſer leurs bourſes, leſquelles puis apres ils s'efforcent non ſans cauſe de remplir; & à l'exemple du ſage laboureur qui recueille la ſemence par lui iettee auec groſſe vſure & furcroiſt, ils s'efforcent de recouurer leur cheuance diminuee, & l'acroiſtre s'ils peuuent: pourquoi faire ils mettent toutes leurs marchandiſes en vente à ceux qui en ont à faire, ſelon la façon des bien-foigneux marchans. Si quelque clerc tombe en leurs mains & ſoit mis en priſon en fond de foſſe, au pain & à l'eau pour larrecin, homicide, rapt, ſacrilege ou autre crime enorme, il ſera ſa penitence comme coulpable, iuſqu'à ce que, ſelon ſa puiſſance ou de ſes parens, il fonce le poignet (1). Quoi fait il ſera laſché & mis en liberté comme innocent; car tout peché, toute faute, tous malefices, quelques dignes de mort qu'ils ſoyent, ſont effacez & pardonnez par argent. Et que diray-ie de l'exercice de leur iuriſdiction, laquelle eſt adminiſtree ſi violentement & tyranniquement, qu'auiourd'hui les hommes aiment mieux paſſer par les iugemens des plus cruels tyrans du monde que de l'Egliſe?

(1) Paye une somme *Foncer*, vieux mot qui ſignifie fournir des fonds.

Des promotions de la iuriſdiction des Eueſques & abus d'iceux.

Les Promoteurs.

On ne pourroit dire les maux que font ces eſpies de crimes, qu'ils appelent Promoteurs; car ſouuent ils chicanent les ſimples & poures payſans, qui n'entendent rien aux ruſes des villes & meinent vie aſſez innocente en leurs petites caſes. Ils forgent des cauſes & des crimes contr'eux, les tourmentent, eſpouuantent, menacent, & par ainſi les contraignent de compoſer auec eux. S'ils ne le font, ils les aſſaillent & moleſtent par frequentes citations. Et auenant qu'empeſchez pour quelques occaſions, ils ſoyent tombez en defaut, ils ſont auſſi toſt excommuniez comme rebelles & contumax. Mais s'ils comparoiſſent touſiours à leurs aſſignations, ils empeſchent qu'ils n'ayent audiance des iuges, & trouuent des dilations & allongemens de proces (qui s'inuentent facilement es cours Eccleſiaſtiques), afin que les poures gens, ennuyez de perdre ſi longuement leur temps, ſoyent contrains de faire accord auec eux pour racheter la peine & faſcherie qu'ils auroyent, iointes à grans frais: craignans que, pour vne legere faute, ou pour vne dette petite ou nulle, il ne leur faille infinis deſpens.

Touchant le ſurplus du corps de l'Egliſe Romaine.

Le docteur Clemangis ayant deduit &, comme par vraye ſection anatomique, decoupé les parties ſuperieures du corps de celle Egliſe, pour monſtrer que, depuis le ſommet de la teſte iuſques au bout du talon, il n'y a rien n'entier ne ſain, vient aux parties du milieu, & parlant des Mercenaires, des Chappelains, Chanoines & Chanoines.
Vicaires, dit en ſomme que l'Hydre infernale & ſchiſmatique commençant du chef germant trop abondamment, & iettant ſes branches, a infecté tous les Colleges & aſſemblees par ſa ſemence de vipere. Puis, venant aux moines Mendians, deſcouurant leurs Mendians.
vaines & meſchantes vanteries, & l'eſtat de leur perfection infernale, acouplant auec eux les Nonnains, adiouſte pour concluſion: La honte m'em- Nonnains.

peche d'en faire plus long diſcours (bien qu'il y ait aſſez matiere à deſchifrer), de peur qu'il ne me faille tenir long propos, non de troupeaux de vierges dediees à Dieu, ains pluſtoſt de bordeaux, de ruſes & afleteries de putains, de paillardiſes & inceſtes. Car, ie vous prie, que font auiourd'hui les monaſteres, ſinon des execrables bordeaux & des retraites de ieunes ruffiens laſcifs & impudiques pour acomplir leurs vilenies? (tant s'en faut que ce ſoyent ſanctuaires de Dieu). De ſorte que rendre à preſent vne ieune fille Nonnain, ce n'eſt autre choſe que l'expoſer au bordeau tout publiquement. C'eſt ce qu'il m'a ſemblé eſtre à dire de noſtre Clergé, bien que de propos deliberé i'aye paſſé & teu beaucoup de choſes, leſquelles, ſi ie vouloy' traiter par le menu, le propos ſeroit trop long & n'y auroit iamais fin.

Comparaiſon du temps preſent auecques les mœurs des Peres anciens.

Va maintenant & confere ceſte vie, ces mœurs, ces gouuernemens auec la primitiue diſcipline des Peres, auecques leur charité, continence, ſobrieté, auſterité eſtroite : tu verras (ſi ce n'eſt que tu ſois plus aueugle qu'vne taupe) qu'il y a autant de difference entre l'vne & l'autre qu'entre la bouë & l'or. Car en ces iours noſtres, auſquels les fins des ſiecles ſont paruenus, nous decheons peu à peu de la teſte d'or de ceſte grande ſtatue que vid Nabuchodonoſor, & allant de pis en pis pour l'argent, l'airain & le fer, nous ſommes paruenus à la partie des pieds qui eſt d'argile & de poterie. Puis, adreſſant ſa parole à Dieu, il s'eſcrie en diſant :

« As-tu ainſi, ô Dieu tres-bon, delaiſſé ta vigne eſleuë, laquelle tu as iadis plantee de ta propre main, laquelle tu as enuironnee de haye & de murailles pour empeſcher la violence des beſtes malignes? Eſt-elle ainſi meſpriſee & abaſtardie apres que la haye en eſt deſtruite & la muraille ruinee? Eſt-elle ainſi remplie de ronces & d'eſpines? Ainſi, au lieu de doux raiſins, chargee d'aigrets ſauuages, c'eſt à dire de mechancetez? tellement que, paſſant par le trauers d'elle, on ne peut reconoiſtre que ce ſoit celle meſme que tu auois deſia façonnee & accouſtree ſi ſoigneuſement & ſi magnifiquement. Voici toutes les beſtes la mangent & pillent, tout le beſtail des champs la foule aux pieds; le ſanglier de la foreſt la deſtruit, la beſte ſingulierement terrible, gaſtant & foudroyant tout, broute ce qui eſt d'exquis en icelle. Nous te prions, Seigneur, qu'il te plaiſe deſtourner ton ire, & la verge de ta fureur de ta vigne, & la regarder d'en haut de ton œil de miſericorde, ſinon pour nous qui en ſommes indignes, à tout le moins pour l'amour de ton Nom, qui par vne clemence infinie eſt glorieux. Nous ſauons que ces chaſtimens & plus grans ſont deus à nos impietez; nous ſauons nos pechez eſtre multipliez par deſſus l'arene de la mer, ſurpaſſans toute charge en peſanteur & enormité; mais auſſi nous ſauons d'autre part que ta miſericorde, qui eſt immenſe, outrepaſſe de beaucoup les pechez des hommes non ſeulement deſia perpetrez, ains auſſi ceux que l'on pourroit inuenter ou imaginer. Nous entendons tres-bien que ta pieté tres-benigne, qui iamais ne ſe laſſe de pardonner, va touſiours deuant ton iugement, & meſme excelle par deſſus toutes tes œuures. Nous ſauons que tu es noſtre Pere, & nous tes enfans (quelques deprauez que ſoyons), & qu'vn pere ſe contente de petite punition pour vn grand peché de ſon enfant. Mais ie ſai ce qui empeſche que tu nous faces miſericorde & n'ayes pitié de nous, bien que tu le vueilles & deſires : c'eſt que nous ne nous deſplaiſons point de nos offenſes, & ne faiſons conte de reuenir à toi en gemiſſant, dont tu nous admonneſtes ſi ſoigneuſement par tes ſeruiteurs Prophetes, qui nous annoncent ton ire & ta vengeance, nous ſignifiant la condition ſous laquelle tu nous veux faire grace. Mais nous qui ſommes de col roide & cœur indomptable enuers tes commandemens, ne t'eſcoutons quand tu nous appelles à pardon, te meſpriſons quand tu nous refueilles, ne tenans conte de tes ſuaſions, te prouoquons iournellement par nouuelles & pires meſchancetez, bien que tu ſois prompt & appareillé à pardonner tout le paſſé, ſi nous en auions deſplaiſir. Parquoi tu es ſourd à nos prieres, & ne retires ta main eſtendue pour nous frapper; mais tu redoubles tes coups à raiſon de notre obſtination. »

L'excuſe de l'autheur de ce qu'il a ſi hardiment accuſé en general les Eccleſiaſtiques.

Luc 22. 32. Ie ne veux toutesfois qu'à cauſe des choſes cy-deuant dites touchant ceux qu'on nomme Eccleſiaſtiques, les comprendre tous ſans nul excepter. Ie ſçai celui n'auoir & ne pouuoir mentir, qui a dit : « Pierre, i'ai prié pour toi, afin que ta foi ne defaille. » Ie ne ſuis auſſi ignorant qu'en tous eſtats, il y en a pluſieurs bons, iuſtes, innocens, & non entachez des meſchancetez ſuſdites. Toutesfois, en toutes profeſſions, il y a tant de meſchans, qu'entre mille à peine s'en peut trouuer vn qui face rondement ce que ſa profeſſion requiert. Au contraire, ſi en quelque college, congregation & compagnie il ſe trouue quelque ſimple, chaſte & ſobre, qui ne ſuiue le chemin large & gliſſant des autres, il eſt en fable & mocquerie à tous, & eſt appelé ſinguliſer, enragé, hypocrite. D'où vient que pluſieurs qui deuiendroyent gens de bien, s'il frequentoyent bons & modelles perſonnages, ſont par ce moyen attirez à mal en ſuyuant mauuaiſe compagnie ? parce qu'ils craignent porter ces noms de brocards parmi leurs compagnons. Et certes le commun dire tiré du Pſalmiſte eſt veritable : « Tu ſeras pur auec le pur, peruers auec le peruers » (1).

Pourquoi il ſe taiſt des gens de bien.

Qve perſonne donc ne s'eſtonne s'il y a à preſent en l'Egliſe ſi peu de gens iuſtes & innocens, conſideré que tant de meſchans par tout les pouſſent à mal, & les ſollicitent par mille fineſſes. Parquoi pour la multitude des meſchans priuilegiez à mal faire, on ne parle des gens de bien, qui à comparaiſon des autres ne montent rien & ne ſont en eſtime, tellement que quand il eſt mention de la police de l'Egliſe, ou des membres d'icelle, la tourbe des preuaricateurs qui la tienent en tyrannie, en fait parler à la façon dont l'Eſcriture vſe en
Gen. 6. 11. 12. pluſieurs lieux : comme en Geneſe il eſt eſcrit que toute chair auoit corrompu ſa voye, & toutesfois, alors que le deluge eſt venu, Noé, homme iuſte deuant le Seigneur, a eſté trouué, & ainſi ſauué en l'arche auec les ſiens.

Derechef il eſt eſcrit au liure des Pſeaumes : « Tout homme eſt menteur ; tous ont decliné ; il n'y en a point vn qui face bien. » Et nonobſtant celui qui a ce dit, rend puis apres teſmoignage de ſoi : Que le Seigneur l'a trouué ſelon ſon cœur. Pſ. 14. 2. 53. 4.

Il adreſſe ſon propos à l'Egliſe Romaine, & predit ſa ruine pour ſon orgueil.

Qvi a abatu la ſynagogue (qui a eſté la figure de l'Egliſe, ſelon que S. Paul dit aux Corinthiens : Toutes choſes leur eſtre aduenues en figure), qui l'a fait eſtre delaiſſee de Dieu, & accablee de maux, ſinon ſa malice ? Si donc, ſelon la parole d'Ezechiel touchant les deux ſœurs Oolla & Ooliba, l'Egliſe a fait le ſemblable que ſa grande ſœur, & meſme l'a ſurpaſſee, enrageant en meſchancetez & fornications, comment penſera-elle eſchapper ſans punition ? Reueille-toi donques finalement de ton ſomne par trop long, ô malheureuſe ſœur de la ſynagogue ? Reueille-toi, di ie, & mets fin à ton yurongnerie aſſez deſia cuuee. Ici ce Prophete & les autres, voi & les entens, ſi ton yurongnerie ne t'a du tout oſté le cœur, ſelon le teſmoignage du Prophete. Si donc tu as encores vne eſtincelle de courage ſain, fueillette ſoigneuſement les eſcrits des Prophetes : là tu trouueras ton eſtat & ta confuſion prochaine, & entendras quelle ſera ta fin ; combien que ſi long temps tu pourris en ces ordures en grand danger. Que ſi tu n'ois les Prophetes, & ne penſes qu'ils ayent parlé de toi, en ce qu'ils prediſent tant de maux, tu te trompes & t'abuſes pernicieuſement, car ils ont prophetizé de toi, & dois entendre que les fardeaux dont ils te menacent tomberont ſur toi, ſi tu ne te repens. Mais prenons le cas que leurs propheties regardent autre part, que penſeras-tu de ta propre prophetie, aſſauoir de l'Apocalypſe de ſainct Iean ? N'eſtimeras-tu point, pour le moins, qu'elle te touche en quelque ſorte ? As-tu perdu toute honte auec le ſens pour pouuoir nier ceci ? Regarde donques, & ſi la damnation de la grande paillarde, ſe ſeant ſur pluſieurs eaux (1), & là contemple tes beaux faicts & tes deſtinees ou encombres à venir. 1. Cor. 10. M.cccc xxx Ezech. 23.

(1) Pſ. XVII, 27.

(1) Apoc., XVII, 1.

Or comme ainſi ſoit que tu entendes & voyes tous les empires et royaumes des nations, quelques puiſſans, forts & grans qu'ils faſſent, auoir eſté deſtruits & raſez pour leurs iniuſtices & arrogance : toi qui as reietté ſi loin l'humaine foide, ſur laquelle tu auois pris fondement, & laquelle ne s'effrayoit d'aucuns tourbillons, toi, dy-ie, qui as eſleué la corne ſi haut, comment ne penſes-tu point qu'vne ſi groſſe peſanteur & maſſe d'orgueil par toi dreſſee s'en ira bas, puis que le fondement eſt deſpecé & arraché ? Il y a deſia long temps que ton orgueil a commencé, ne ſe deſcouurant apertement, ains peu à peu tout bellement, de ſorte que pluſieurs n'ont aperceu ceſte tiene ruine. Mais à preſent tu es tombee du haut en bas, comme vn torrent, & ſignamment depuis que ce ſchiſme abominable eſt commencé & venu ſur toi par l'ire de Dieu, pour reprimer tes premieres meſchancetez intolerables & tes fauſſes rages : afin que par ce moyen ton royaume peſant à Dieu, & odieux aux hommes, eſtant en ſoi diuiſé, fuſt ſelon la verité Euangelique, deſolé ; qu'eſtant briſé & diſſipé il s'en allaſt en ruine ; non que la foi de la vraye Egliſe, qui combat en ce monde, periſſe pourtant : laquelle fondee ſur la ferme pierre demeurera ſtable ſans eſtre esbranlee : mais ie parle de la puiſſance temporelle, de la gloire & delices, deſquelles l'Egliſe eſt enyuree iuſqu'au deſgorgement & oubliance de ſoi-meſme, & dont, en la damnation de la grande paillarde, il eſt commandé aux Anges qui executent la vengeance : « Donnez-lui torment & dueil à l'equipolent de ce qu'elle s'eſt glorifiée, & a eſté en delices. » Car encores que ie ne face mention des choſes paſſees, aſſauoir de la diuiſion des Grecs d'auec nous, pour l'orgueil & pour l'auarice des noſtres, des limites de la religion maintenant eſtrecis, leſquels auparauant s'eſtendoyent quaſi par tout le monde : encores, di-ie, que ie paſſe ces choſes & autres playes dont l'Egliſe commence de long temps à eſtre bleſſee : pour le moins, la ruine, dont nous voyons que la ville de Rome s'en va bas, ne nous annonce-elle point la deſolation tant d'icelle Egliſe que de l'Empire eſtre prochaine, comme la deſtruction de Ieruſalem a eſté aconſuyuie de pres de la diſperſion des Iuifs & de la ſynagogue ? O Rome, ville de Romulus, tu as deu cognoiſtre ta ruine eſtre prochaine, depuis qu'à cauſe de ſes fornications deteſtables, tu t'es retiree à Auignon : où plus apertement & impudemment tu t'es expoſee par les voyes de ta ſimonie & proſtitution, amenant en noſtre France les mœurs eſtrangers & peruers, cauſe des calamitez. Bien que iuſqu'alors ladite France ſe fuſt maintenue en quelque honneſteté & modeſtie, à cauſe de la diſcipline qui s'entretenoit. Mais à preſent les desbauches & diſſolutions ſont ſi outrageuſes, qu'à bon droit tu pourrois douter ſi la choſe eſt plus admirable à ouïr, que miſerable à voir. Toutesfois nous pourrons peut-eſtre parler vne autrefois de la France : parlons maintenant de ceſte Egliſe, qui a de couſtume, par vne maniere & façon maligne, infecter de ſon leuain les lieux où elle eſt arreſtee, & leur eſtre cauſe de ruine & perdition : combien qu'on lui rend bien la pareille, & que l'on s'en venge, comme a fait l'Italie, qui lui a rendu chou pour chou, parce qu'apres l'auoir deſnuee & deſpouillee de ſon patrimoine, elle l'a deſchaſſee hors de ſon manoir. Et deſia la France par elle apouvrie commence à la recompenſer de maux, afin que la prophetie ſoit accomplie : « Tu ſeras confuſe par Egypte, comme tu as eſté par Aſſur. » Et ce qui eſt dit : « Fille de Babylon, tu es miſerable ; bienheureux qui te rendra la pareille que tu nous as rendue. » Car depuis que, par l'inſupportable multitude des pechez, la furie ſchiſmatique s'eſt fourree (ores que ie ne trouue ce qui a eſté fait par N. (1) qui lors debattoit & querelloit l'office de Pape : car ie laiſſe cela à deferire pluſtot à ceux qui, ayans conuerſé auec lui, peuuent mieux parler de ſes conditions & des mœurs de ſes gens) y eut-il onques homme plus miſerable que noſtre Clement, lequel, tant qu'il a veſcu, s'eſt tellement rendu ſeruiteur des ſeruiteurs aux Princes & à toute la vilenie de France, que le plus poure eſclaue du monde ne deuroit ouïr ? Il donnoit lieu à tout, il s'accommodoit au temps, il faiſoit place à l'importunité des poſtulans ; il feignoit, diſſimuloit, promettoit amplement, aux vns des benefices, aux autres des paroles. Il ſe parforçoit fort de plaire & appaiſer

Notez bien ceci.

Le leuain des Phariſiens.

Ier. 2. 36.

Apoc. 18. 7.

Pſ. 137. 8.

Diuiſion des Grecs d'auec nous.

Clement V. Pape en ce temps reſident à Auignon.

(1) Nous n'avons pu découvrir ce nom.

par collations des benefices qui par flatteries ou plaisanteries estoient les biens venus en cour : afin qu'à l'aide d'iceux il peust acquerir la grace & faueur des maistres. Il conferoit donc les Euesschez & autres principales dignitez vacantes à ieunes brauereaux, auec lesquels il s'aimoit fort. Finalement, pour plus facilement acquerir la bonne grace des Princes, pour l'entretenir apres l'auoir acquise, contregarder apres l'auoir entretenue, augmenter en la contregardant, il leur enuoyoit de son plein gré plusieurs presens & estrenes, leur ottroyant toutes les exactions sur le Clergé qu'il leur plaisoit demander : mesme le plus souuent leur offrant volontairement. En telle seruitude de domination, quinze ans & plus se sont souuent passez auec telle calamité qu'on ne pourroit croire.

Des deux houlettes de Dieu, par lesquelles il paysl son troupeau.

Nous lisons que Dieu, souuerain Pasteur de tous autres, chef & reigle, paist son troupeau sous deux verges ou houlettes : l'vne Plaisance, * l'autre Liaison (1); car ceux qui veulent auoir charge des peuples en l'Eglise doiuent estre ornez d'honnesteté Chrestienne & de charité fraternelle. Or le cordon de charité, qui est le lien de perfection, est triple, & difficilement se peut rompre; car il tend vers Dieu, le prochain & soi-mesme. Mais si l'ame du pasteur, n'obeyssant à la parole de Dieu, cerche ce qui lui est propre, & non ce qui est de Dieu; si elle se trouve variable par œuure deshonneste, Dieu se retire d'eux & coupant ses verges, enuoye pour Plaisance ignominie & deshonneur; pour vn cordon liant, schismes, contentions & venimeux discors, & par ainsi il rompt l'alliance qu'il auoit faite, tant auec les pasteurs qu'auec les ouailles; & auient que les suiets sont punis pour la faute des superieurs; comme pour le peché de Dauid, qu'il auoit commis en faisant nombrer le peuple, ce peuple mesme fut rudement frappé de playe de peste. Or est-il certain que la premiere verge nommee Plaisance a esté pieça retranchee & ostee de l'Eglise pour les pechez des pasteurs, assauoir du temps qu'ils ont pris les façons de faire, dont nous auons ci deuant parlé. Car depuis ce temps-là l'Eglise languissante & malade n'a cessé de s'escouler goutte à goutte, & s'en aller à reculon, pourautant que, deuestue de son verdoyant honneur, elle portait vne face pasle, noire & abaissee contre terre. Depuis ceste langueur, delaissee sans estre medicinee, voire sans aucunement y prendre garde, s'est tellement empiree par succession de temps, & discourant par tous les membres, a tellement gagné tout le corps & saisi de toutes parts, qu'à peine les membres peuuent tenir les vns aux autres. Parquoi le dire du Prophete est bien veritable : Depuis la plante des pieds iusqu'au sommet de la teste il n'y a aucune santé. La seconde houlette, qui estoit Liaison, a esté ostee, laquelle souloit conioindre les membres, maintenant separez par ceste abominable & horrible schisme d'ambition.

Ou honneur.

, Sam. 24. 15.

Esaie 1. [illegible]
Vraye pr[illegible]
phete d[illegible]
choses fur[illegible]
nues.

Quel a esté le commencement de l'oppression.

Avcvns, qui par inspiration diuine (selon qu'on croit) ont escrit plusieurs choses de ce schisme deuant qu'il auinst, & de la desolation de l'Eglise qui doit auenir, ont estimé que de ce schisme auiendra que toute l'Eglise sera foulee outrageusement, & piteusement degastee par la violence de l'Empire terrien, afin que finalement estant desnuee des biens & cheuances terriennes, elle vomisse l'autrui qu'elle auoit mal auallé & mal digeré & mascché, & qu'elle pleure ses fils de fornication (qu'elle a engendrez, tant par l'importunité des Princes, que par infames contracts) les voyant morts, fugitifs, bannis, affamez, captifs. Ceste persecution viendra peut-estre sur la teste d'aucuns plustost qu'ils ne pensent; car si du tout nous ne sommes aueuglez, les fondemens en sont desia posez, lesquels de plus en plus s'esleuent de terre, si qu'il n'y a homme (s'il n'a perdu le sens) qui ne les puisse voir tout ouuertement. Et certainement c'est par le iuste iugement de Dieu que l'Eglise doit estre accablee de si grand deluge de maux, pourautant qu'elle est venue à vne telle rage de toutes abominations, qu'il n'y a autre moyen de la chastier & reduire à la premiere innocence. Infinis signes, admonitions, menaces, reprehensions,

(1) Zach., XI, 7.

deſtructions, battures, fleaux pour la faire fuyr, de peur qu'elle n'endurast les maux preparez contre elle, n'ont de rien ſeruy, & s'en eſt allé le tout ſans aucun profit. Le fondeur a fondu en vain (dit le Prophete (1)): leurs malices ne ſont point conſumees, car de front obſtiné contre Dieu, ils ont tout meſpriſé, &, comme vn cheual ſans bride, ils ont couru plus impetueuſement apres leurs concupiſcences.

Il s'adreſſe à Ieſus Chriſt vrai chef & inſtaurateur de ſon Egliſe.

QVEL moyen donques, ô Chriſt, te faudra-il tenir, ſi tu veux nettoyer ton Egliſe de ſi grande ordure d'eſcume, en laquelle ſon or & ſon argent ſont tournez, pour ietter toute ceſte eſcume par art de fondeur dedans la fournaiſe du feu purgatif, pour la reduire en bon or, & faire reuenir en beau luſtre les metaux luiſans? Si dauantage tu veux remettre en nature ta vigne couuerte de lambruſques & de ronces qui poignent & ſuffoquent les ſeps & les rendent steriles, quel moyen y a-il meilleur que d'arracher **du tout les iettons inutiles qui la rendent inutile & reiettent, bien qu'ils** ſoyent eſſartez par la ſerpe, puis loer la vigne à d'autres vignerons, & la peupler de nouueau plan fructueux? Tu es teſmoin, Seigneur, qu'on ne
M.CCCC.XXXVI. ſçauroit recueillir raiſins des eſpines, ne figues des chardons: meſmes tu **as ordonné que tout arbre ne portant** fruict doit eſtre coupé & ietté au feu.
Matt. 7. 16. Celui certes s'abuſe qui penſe que les labeurs & douleurs de l'Egliſe ſe puiſſent finir par les maux que deſia nous endurons: ce ne ſont que petits commencemens de douleurs, & douces eſcarmouches de ce qui reſte. Mais il eſt bien temps de prendre port, la tempeſte venant, & de pouruoir au ſalut **des tiens en ces dangers, de peur** que l'orage qui doit eſbranler la nacelle tant deſpeuee, de plus horrible **tourbillon que iamais, ne nous engloutiſſe** au milieu des ondes, auec ceux qui à bon droit doiuent eſtre noyez & perir.

Priere finale de Nicolas Clamenge pour obtenir fruict ſalutaire d'vne vraye reformation.

D'VNE choſe donc, pour la fin, nous te requerons humblement, tres benin Ieſus, que quelques iugemens que tu doiues exercer ſur ton Egliſe (car ſans doute ils ſeront grans) tu ne lui rendes ſelon ſes iniquitez en rigueur de vengeance, mais ſelon la douceur de ta clemence (qui ne ſe peut expliquer) **qu'en faiſant la punition d'icelle tu** vſes de ta miſericorde dont elle eſt **indigne, & que tellement tu eſbranches les choſes mauuaiſes & ſuperflues, que neantmoins tu ne retranches** pas quelque peu d'autres non du **tout inutiles. Serre donques de forte** que tu n'eſtouffes, Caille de ſorte que **tu ne briſes. Chaſtie tellement, que** tu n'eſteignes totalement: pour le moins qu'elle ne ſoit ſemblable à So**dome & Gomorre, delaiſſe lui quel**- Eſaïe 1. 9.
que ſemence, te ſouuenant de ta treſſacree parole, par laquelle tu as promis d'eſtre touſiours auec elle, iuſqu'à **la fin du monde.**

CE bon & docte perſonnage, oultre le traité de l'eſtat corrompu de l'Egliſe, **que nous auons ici mis, tourné de Latin en François, eſcriuit d'au**tres liures, leſquels, eſchappez des mains de l'inquiſition papale, ont eſté finalement recueillis en vn volume **contenant ce qui s'enſuit en Latin.** Nous en auons traduit les tiltres ſeu**lement, comme s'enſuit: De l'eſtat corrompu de l'Egliſe. Deploration des miſeres de l'Egliſe, par le moyen** du deteſtable Schiſme, auec vne exhortation aux Peres du Concile (de **Conſtance), à l'exſtirpation d'icelui.** De la decadence & reſtauration de la Iuſtice. Diſpute par eſcrit auec vn **eſtudiant à Paris, touchant le Concile** general. Qu'il ne faut point payer les **Annates (1). De l'enfant prodigue.** Du bien de la Solitude. Du profit des **afflictions.** Qu'il ne faut point inſtituer nouuelles feſtes. Des Prelats Simoniaques. Harangues aux Princes de France, exhortez à fuir la guerre **ciuile. Qu'il faut ſortir de Babylon** plus d'ame que de corps. Trois lettres **eſcrites au Pape Gregoire, ſous le** nom de Benedict XIII. pour l'exſtirpation du ſchiſme & l'vnion de l'Egliſe. Quelques eſcrits au nom de la **Sorbonne. Vn grand volume de cent** trente ſept epiſtres. Fragment ou **brieue deſcription & deteſtation de la vie des Tyrans. Deſcription de l'ori-**

(1) Jér., VI, 29.

(1) Cet écrit est faussement attribué à Clémanges. Voir Müntz, ouv. cité, p. 75.

gine, de la vie, des mœurs & pratiques de l'Antechriſt. En la pluſpart de ces traitez & lettres ſe rencontrent pluſieurs cenſures des horribles confuſions de la Papauté, auſquelles l'on n'a point remedié, mais au contraire les tenebres s'y ſont renforcees depuis; & Dieu auſſi a fait luire la lumiere de ſa parole à trauers ces tenebres, comme il ſe verra en la ſuite de l'hiſtoire des Martyrs. Quant au docteur N. de Clamenge, il veſcut fort longtemps & mourut de maladie (1).

Rogier Dvle, gentil-homme Anglois (2).

M.CCCC.XLI. Rogier Dule, gentil-homme & homme de guerre, fut pendu & eſtranglé pour maintenir la verité au pays d'Angleterre, l'an mille quatre cens quarante vn. Dedvis ce temps, la parole de Dieu print accroiſſement manifeſte en pluſieurs lieux, & fructifia merueilleuſement. Car le S. Eſprit toucha ſi heureuſement le cœur tant des preſcheurs que des auditeurs, que le nombre des fideles multiplioit de iour en iour. Et telle conſtance leur eſtoit donnee, qu'il y en auoit aucuns qui enduroyent volontairement les priſons, les autres ſouffroyent patiemment la perte de leurs biens; pluſieurs ne craignoyent point de mourir. Et peut-on bien dire que les perſecutions de la primitiue Egliſe recommencerent, & que le Seigneur Ieſus voulut monſtrer des œuures autant admirables que iamais, eſpandant ſa grace par tout, laquelle auoit long temps eſté cachee par la grande ingratitude du monde; et en ce temps ici ſeeller ſa verité par le ſang de ſes fideles teſmoins, & par la mort d'iceux, laquelle, combien qu'elle ſoit ignominieuſe & execrable deuant les yeux du monde, toutesfois eſt de grand pris deuant la face de Dieu, comme dit le prophete au Pſeaume 116.

Accroiſſement des fideles.

(1) Entre 1425 et 1440.
(2) Nous n'avons trouvé aucune mention de ce nom, ni chez Foxe ni ailleurs.

Matthiev Hager, en Allemagne.

M.CCC Novs pourrions ici dire pluſieurs choſes par forme de recit d'hiſtoire, comme les fideles, qui eſtoient de ce temps encore petitement eſclairez, ont neantmoins ſouffert conſtamment diuerſes afflictions, n'eſtoit que de pluſieurs, outre les noms, il n'eſt rien paruenu à nous de certain qui puiſſe ſeruir d'edification. Et ne ſe faut eſbahir ſi la tyrannie de ceux qu'on a nommez Eccleſiaſtiques, s'eſt deſbordee ſur les bourgeois & menu peuple des villes, veu que les Preſtres & Eueſques meſmes n'ont point eſté eſpargnez. Il n'y a eſtat, ordre ni condition dont Dieu ne ſache bien tirer aucuns pour les enuoyer en ſa vigne. Baleus, hiſtorien Anglois, fait mention d'vn nommé Matthieu Hager, qu'il dit auoir eſté executé à Berlin en Alemagne l'an 1458. Touchant Renaud Pecok, Eueſque de Ciceſtre (1), lequel fut affligé par les faux eueſques d'Angleterre pour la confeſſion de la vraye doctrine de l'Euangile, nous le paſſons, pource que s'eſtant deſdit (combien qu'il ſoit mort es tourmens de la priſon), nous ne ſauons quelle a eſté ſa derniere confeſſion.

D'vn Gentil-homme qui eſtoit parent à la femme du Duc de Candie.

Fametin (2) hiſtoriographe fait mention d'vn qui eſtoit parent de la Ducheſſe de Candie, lequel fut condamné par vn legat de Rome nommé Pierre Thomas, & apres ſa condamnation fut bruſlé pour la verité, conſtamment par lui ſouſtenue; combien que ſes compagnons ſe fuſſent tous deſdits. Ce meſme legat fit deterrer les os d'vn autre fidele, & les bruſler au feu.

(1) Chichester.
(2) Nous n'avons rien pu découvrir sur cet historiographe.

Iean de Wesel (1).

M.CCCC LXXIX. Ce perſonnage eſtoit docteur en theologie & preſcheur en la ville de Wormes, où il eſtoit bien oui l'an 1470. Mais les ennemis de verité ne pouuans le ſupporter, lui dreſſerent embuſches & l'empriſonnerent; puis l'accuſerent d'hereſie par certains articles recueillis de ſes lures & ſermons. Entre autres points il ſouſtenoit que les Chreſtiens ſont ſauuez par pure grace & par la foi en Ieſus Chriſt. Que le franc arbitre, c'eſt à dire l'inclination & volonté de bien faire, n'eſt point en l'homme. Qu'il faut croire à la ſeule parole de Dieu, non point aux gloſes, ni aux peres: & que ceſte parole de Dieu doit eſtre interpretee par ſoi-meſmes, en conferant les paſſages d'icelle par enſemble. Que les Prelats n'ont aucune puiſſance d'impoſer loix aux conſciences, ni de donner à l'Eſcriture tel ſens que bon leur ſemblera. Il reiettoit entierement les traditions humaines, comme les iuſnes meritoires, les pardons du Pape, les barbottemens en priant, les voyages, pelerinages & autres ſuperſtitions. Il condamnoit l'extreme onction & la confirmation, taxant auſſi la confeſſion auriculaire & la ſatisfaction papiſtique. Au reſte, il ſouſtenoit que la primauté du Pape eſtoit vn ſonge, & diſoit n'eſtre pas aſſeuré, ains craindre bien fort que les Theologiens d'alors n'entendiſſent & n'expoſaſſent treſ-mal les ſainctes Eſcritures. Il aprouuoit auſſi le mariage des Eccleſiaſtiques & la communion ſous les deux eſpeces. Il fut condamné comme heretique, & executé à mort publiquement à Mayence l'an 1479. (2) au grand regret des gens de bien qui commençoyent à auoir quelques eſtincelles de verité, entre leſquels eſtoyent Iean Keyſerberg & Engelin de Branſuic, docteurs en Theologie, qui ſouſtenoient que les Moines l'auoient fait mourir par enuie, & que la pluſpart des articles, extraits de ſes liures & ſermons, eſtoient receuables & ſouſtenables.

(1) Jean Ruchrath, célèbre sous le nom de Jean de Wesel, était né dans les dix premières années du quinzième siècle, à Ober-Wesel, petite ville sur le Rhin. Après un séjour de vingt ans à Erfurt, comme étudiant et comme professeur, il fut appelé, en 1466, en qualité de prédicateur, à Mayence et peu de temps après à Worms, où il exerça son ministère pendant dix-sept ans.

(2) C'est inexact. Jean de Wesel eut bien l'audace de pensée, mais non la fermeté de caractère d'un réformateur. « Je méprise le pape, l'Eglise & les conciles, & je loue le Christ, » s'écriait-il. Mais lorsque, en 1479, il fut cité devant le tribunal de l'archevêque de Mayence, après une certaine résistance, il se rétracta. Il fut condamné à la prison perpétuelle, et mourut au bout de deux ans (1481).

La mere de la dame d'Yonge (1) Angloiſe.

M CCCC.XC. La fureur des perſecuteurs n'eſpargna en ce temps le ſexe feminin, comme ſi ce n'eſtoit aſſez (2) aux aduerſaires d'exercer leur cruauté barbare contre les hommes. Aucuns hiſtoriens rendent teſmoignage de ceci, & encore auiourd'hui le meſme eſt deuant nos yeux teſtifié & approuué. Ce preſent exemple ne doit eſtre omis: aſſauoir d'vne damoiſelle vertueuſe & conſtante mere de la dame d'Yonge, laquelle, pour la confeſſion de la parole de Dieu, fut bruſlee en Angleterre, l'an M.CCCC.XC. Ce fut enuiron ces temps, aſſauoir M.CCCC.XCI. qu'vn nommé M. Iean l'Anglois, en vne chapelle de S. Creſpin en la ville de de Paris, ietta par terre vne hoſtie, & eſpancha vn calice qu'vn Preſtre auoit conſacré en la Meſſe. Autant en fit deux ans apres, en la meſme ville de Paris, vn nommé Hemond Picard, en la ſaincte chapelle du Palais, lequel, ayant eſté apprehendé & mis priſonnier à la pourſuitte d'vn nommé Standonc, fut bruſlé en ladite ville de Paris l'an M.CCCC.XCIII.

Iean l'Anglois.

Hemond Picard.

(1) Foxe la nomme « Joan (Jeanne) Boughton, veuve et mère de la dame Young, laquelle dame, ajoute-t-il, fut aussi soupçonnée de partager les opinions de sa mère. Cette femme, âgée de plus de quatre-vingts ans, maintenant huit des opinions condamnées de Wiclif, qu'elle tenait pour un saint. Elle fut brûlée à Smithfield, le 28 avril 1494. » Fabyan appelle cette martyre « la mère Yongue. » Voy. Foxe, IV, 7.

(2) Ce mot manque à l'édition de 1619.

Hierosme Savonarole (1), Italien.

La mort de Sauonarole nous reduit en memoire comme vn commencement de la lumiere, laquelle puis apres eſt montee à vn plein midi.

M.CCCC.XCVIII. Dv temps d'Alexandre ſixieme Pape de Rome, Eſpagnol de nation, M.CCCC.XCVIII. fut bruſlé à Florence Hierome Sauonarole, Iacopin, homme renommé en vie & doctrine. Ceſtui-ci maintenoit la communion ſous les deux eſpeces en la Cene, condamnoit les indulgences, & auoit couſtume d'accuſer fort aſprement la vie deſhonneſte & infame du Pape, des Cardinaux, & de tous tels Peres ſpirituels, & le mauuais deuoir à faire leur charge. Niant la primauté du Pape, il enſeignoit que la puiſſance des clefs n'auoit **point eſté donnee à ſainct Pierre ſeul**; & en outre que le Pape ne ſuyuant la **vie, ni la doctrine de Ieſus Chriſt**, eſtoit vrai Antechriſt. Il affermoit auſſi que ſes excommunications n'eſtoient point à craindre. D'auantage, il predit certaines choſes qui ſont auenues depuis, aſſauoir le ſaccagement de Florence & de Rome, la reſtauration de l'Egliſe. Nous trouuons en l'hiſtoire de Philippe de Commines de ce perſonnage ce qui s'enſuit : « Il y auoit » (dit-il) vn frere Preſcheur ou Iacopin, ayant demeuré à Florence par » l'eſpace de quinze ans, renommé de » fort ſaincte vie, lequel ie vi, & parlai » à lui en l'an mille quatre cens nonante » cinq, appelé Frere Hieronyme, qui » a dit beaucoup de choſes auant » qu'elles fuſſent auenues. Et touſiours » auoit ſouſtenu que le Roi de France » Charles VIII. paſſeroit les monts, » & le preſcha publiquement, diſant » **l'auoir par reuelation de Dieu, » tant cela qu'autres choſes dont il** » parloit. Et à cauſe qu'il diſoit ſçauoir » les choſes par reuelation, pluſieurs » **murmuroyent contre lui, & acquit** » la haine du Pape, & de pluſieurs » de la ville de Florence. Sa vie eſtoit » la plus belle du monde (ainſi qu'il » ſe pouuoit voir en ſes ſermons preſchant contre les vices) & a reduit » en icelle cité maintes gens à bien » viure. Et en ce temps que le Roi » Charles eſt treſpaſſé & finy, auſſi fit » frere Hieronyme, à quatre ou cinq » iours l'vn de l'autre, & vous dirai » pourquoi ie fai ce conte. Il a touſiours preſché publiquement que le » Roi retourneroit derechef en Italie » pour acomplir ceſte commiſſion que » Dieu lui auoit donnee, qui eſtoit de » reformer l'Egliſe à l'eſpee, & de » chaſſer les tyrans d'Italie, & que, » au cas qu'il ne le fiſt, Dieu le puniroit, & tous ſes ſermons premiers, » & ceux de preſent, il les a fait imprimer & ſe vendent. Ceſte menace, » qu'il faiſoit du Roi, de dire que » Dieu le puniroit, s'il ne retournoit, » lui a pluſieurs fois eſcrit ledit Hieronyme, peu de temps auant ſon » treſpas; & ainſi le me dit de bouche » ledit Hieronyme, quand ie parlai à » lui (qui fut au retour d'Italie) en me » diſant que la ſentence eſtoit donnee » contre le Roi, au ciel, au cas qu'il » n'accompliſt ce que Dieu lui auoit » ordonné, & qu'il ne gardaſt ſes gens » de piller. Or enuiron le treſpas du » Roi, les Florentins eſtoyent en grand » different en la cité : les vns attendoyent encores la venue du Roi, & » **la deſiroyent ſur l'eſperance que** » ledit frere Hieronyme leur donnoit, » & ſe conſumoyent, & deuenoyent » poures à merueilles, à cauſe de la » **deſpenſe qu'ils ſouſtenoyent pour** » cuider recouurer Piſe, & autres » places qu'ils auoyent baillees au » **Roi, dont les Venitiens tenoyent** » Piſe. Pluſieurs de la cité vouloyent » **que l'on prinſt le parti de la Ligue,** » & qu'on abandonnaſt de tous poincts » le Roi, diſans que ce n'eſtoyent » qu'abuſions & folies de s'y attendre, » **& que ledit frere Hieronyme n'eſtoit** » qu'vn heretique, & qu'on le deuoit » ietter en vn ſac en la riuiere. Mais » il eſtoit tant ſouſtenu en la ville » **qu'on ne l'oſoit faire. Le Pape & le** » duc de Milan eſcriuoyent ſouuent » contre ledit frere, aſſeurans les » **Florentins de leur faire rendre la** » cité de Piſe, & autres places en delaiſſant l'amitié du Roi, & qu'ils » puniſſent ledit frere Hieronyme, & » en feiſſent punition; & par cas d'auan-

Au 8. liure de ſes Memoires, chap. 19.

Le fruict des predications de Sauonarole.

Les gue calam d'Italie dite

(1) Né à Ferrare, en 1452, il devint, en 1475, moine de Saint-Dominique. Il prêcha avec un grand succès, à Florence, la réforme des mœurs de l'Église, et fut quelque temps comme le roi de la ville. Les franciscains jaloux excitèrent le peuple contre lui, et il fut brûlé le 30 mai 1498. Voir sa biographie italien Villari, *Savonarole et son temps*, trad. Gruyer, 1874.

» ture, ſe fit à l'heure vne Seigneurie » en Florence, où il y auoit beaucoup » de ſes ennemis (car ladite Seigneurie » ſe change de deux mois en deux » mois) & ſe trouua vn Cordelier » apoſté, qui de lui-meſme print debat » audit frere Hieronyme, l'appelant » heretique & abuſeur de peuple, & » s'offrit de le prouuer iuſques au feu, » & eſtoyent ces paroles deuant ladite » Seigneurie. » Voila ce qu'en dit P. de Commines hiſtoriographe en ce temps, n'ayant au demeurant grand ſentiment ne conoiſſance de l'Euangile du Seigneur. Iean Franciſque Picus, Comte de la Mirandole 1), le nomme en ſes eſcrits ſainct Prophete, & le defend par certain eſcrit contre le Pape. Il y a auſſi d'autres ſçauans perſonnages qui atteſtent de l'innocence dudit Sauonarole. Entre leſquels Marſilius Ficinus (2), homme bien renommé, lui attribue auſſi vn eſprit Prophetique. Vn autre en dit ces mots : « Qui ne s'eſbahiroit, » docte Sauonarole, qu'en vn temps ſi » miſerable que le tien, vn moine de » l'ordre de ce Dominique ennemi » iuré des Chreſtiens, ait eſté ſi affec- » tionné à la vraye religion & pouſſé » d'vn tel zele comme tu l'as eſté, » ainſi que pluſieurs de tes eſcrits le » teſmoignent? Mais ta mort monſtre » ſuffiſamment que ta vie eſt digne de » louange, & t'abſould aiſément des » calomnies de tes ennemis; car puis » que tu as tant deſpleu au Pape » Alexandre ſixieſme (repreſenté par » François Guichardin, ſage hiſtorien, » pour l'vn des plus ſcelerats que la » terre ait iamais porté) qu'il ne ceſſa » iuſques à ce que tu fuſſes iniuſte- » ment condamné & bruſlé, cela eſt » vne treſferme preuue de ta ſingu- » liere pieté (3). » Nous auons veu pluſieurs ſermons & meditations de Sauonarole, tant en Italien qu'en Latin, ſes quatre liures *De veritate fidei* : tous leſquels eſcrits monſtrent vn eſprit vif & eſleué par deſſus le vulgaire, bref digne d'vn meilleur ſiecle.

(1) Ce savant célèbre composa une biographie de Savonarole, qui a été traduite en français par Quétif, en 1674.

(2) Marsile Ficin, né à Florence en 1433, mort en 1499. Grand admirateur de Platon, dont il donna une traduction latine.

(3) Cette citation est tirée textuellement, moins la parenthèse, de la traduction française faite par Goulart des *Vrais pourtraits des hommes illustres* de Théodore de Bèze. A Genève, par Jean de Laon, 1581, p. 19. Les éditions antérieures à celle de 1619 ne portent pas ce passage. Il a été introduit par Goulart, qui se cite ainsi lui-même.

Recit *memorable de la mort de Charles VIII, Roi de France.*

Pvis que mention eſt faite ci deſſus, en l'hiſtoire de Sauonarole, du treſpas de Charles VIII. il ne ſera impertinent de le reciter, & monſtrer le iugement de Dieu en la mort ſubite d'vn ſi grand Roi, comme P. de Commines l'a fidelement eſcrite en ſes memoires (1). « Ce roi, dit-il, eſtant en » ſon chaſteau d'Amboiſe, où il auoit » entrepris le plus grand edifice que » commença (cent ans a) Roi, tant » au chaſteau qu'à la ville, par des » ouuriers excellens en toutes ſortes » d'ouurages, amenez de Naples, dont » les patrons & deſſeins eſtoyent faits » de merueilleuſe entrepriſe & de- » fenſe, & qui de long temps n'euſſent » pris fin, eſtant, dis-ie, en ceſte grande » gloire, quant au monde, le ſeptieſme » iour d'Auril, l'an M.CCCC.XCVIII., » veille de Paſques flories, il partit » de la chambre de la Roine Anne de » Bretagne ſa femme, & la mena quand » & lui pour voir iouër à la paume » ceux qui iouoyent aux foſſez du » chaſteau, où il ne l'auoit iamais me- » nee que ceſte fois. & entrerent en- » ſemble en vne galerie (qu'on appe- » loit la galerie Hacquelebac : *ainſi* » *la nomme P. de Commines*, parce » que ceſtui Hacquelebac l'auoit euë » autrefois en garde) & eſtoit le plus » deſhonneſte lieu de leans, car tout » le monde y paſſoit, & eſtoit rompue » à l'entree; & ſi heurta le Roi du » front contre l'huis (combien qu'il » fuſt bien petit), & puis regarda long » temps les ioueurs, & deuiſoit à tout » le monde. Ie n'eſtoy point preſent, » mais ſon confeſſeur, Eueſque d'An- » gers, & les prochains Chambelans, » m'ont recité le tout. La derniere » parole qu'il prononça en deuiſant en » ſanté, c'eſtoit qu'il dit auoir eſpe- » rance de ne faire iamais peché mor- » tel ne veniel, s'il pouuoit; & en di- » ſant celle parole il tomba à l'enuers » & perdit la parole (il ne pouuoit » eſtre deux heures apres midi), & » demeura là iuſques à onze heures

Le Roi Charles VIII. eſpere ne faire peché.

(1) Livre VIII, ch. 15.

» de nuict. Trois fois lui reuint la pa-
» role, mais peu lui dura, comme
» conta ledit Confeſſeur, qui deux fois
» celle ſepmaine l'auoit confeſſé, l'vne
» à cauſe de ceux qui venoyent vers
» lui pour le mal des eſcrouelles.
» Toute perſonne entroit en ladite
» galerie (qui vouloit) & le trouuoit-on
» couché ſur vne poure paillaſſe, dont
» iamais il ne partit, iuſques à ce qu'il
» eut rendu l'ame, & y fut neuf heu-
» res. Ledit Confeſſeur, qui touſiours
» y fut, me dit: Lors que la parole lui
» reuint, à toutes les trois fois il di-
» ſoit: Mon Dieu, & la glorieuſe
» vierge Marie, mon ſeigneur S.
» Claude & mon ſeigneur ſainct Blaiſe
» me ſoyent en aide; & ainſi partit de
» ce monde ſi puiſſant & ſi grand Roi,
» & en ſi miſerable lieu, qui tant
» auoit de belles maiſons & en faiſoit
» vne ſi belle, & ne ſceut à ce beſoin
» finer d'vne poure chambre. Com-
» bien donc ſe peut conoiſtre la puiſ-
» ſiance de Dieu eſtre grande, & que
» c'eſt peu de choſe que de notre mi-
» ſerable vie qui tant nous donne de
» peine pour les choſes caduques de
» ce poure monde! »

CINQ FIDELES executez à mort en Angleterre.

On a peu voir par le diſcours des choſes ci deuant dites que de long temps il y a eu vne ſemence de vraye religion au pays d'Angleterre, auant que Martin Luther commençaſt à monſtrer au monde la grace ſalutaire de l'Euangile. Et combien que de pluſieurs les confeſſions n'ayent eſté miſes en lumiere, leurs noms toutefois & la conſtance excellente qu'ils ont euë en mourant ne doyuent eſtre miſes en oubli.

M.D.VII. CINQ hommes de Northfolc (1) furent mis à mort pour la confeſſion de l'Euangile. Le premier, THOMAS NORYS (2) fut bruſlé à Norwic, l'an M.D. VII. Quelque temps apres, aſſauoir l'an M.D.X. M.D.X. vn preſtre nommé THOMAS (3) fut degradé en vne petite ville appelee Erkek (1), & depuis a eſté bruſlé à Norwic. Il eſt eſcrit de lui, que cependant qu'il eſtoit encore en priſon, il ſe deſdit à la perſuaſion & ſolicitation des autres, mais il ſe repentit, & à cauſe de ceſte repentance fut condamné à marcher ſur des eſpines & chauſſe-trapes en allant au feu, qui lui eſtoit apreſté pour le dernier ſupplice. Toſt apres auſſi THOMAS DE BONGAY (2), homme deſia aagé, fut bruſlé à Norwic, d'autant qu'il y auoit quatorze ans paſſez qu'il n'auoit communié aux ſacremens des Papiſtes, ayant en horreur les traditions du ſiege Romain. Enuiron l'an M.D.XII. POP D'AYE (3), qui eſtoit auſſi homme aagé, tiſſier de ſon meſtier, fut auſſi mis à mort pour pareille cauſe ſacramentaire. Apres lequel vn nommé PEKVS (4), au meſme temps, fut bruſlé à Ypſuige, ville de la duché de Suffolc, pour auoir donné à vn petit chien vne oublie ronde qu'ils appelent l'hoſtie de la Meſſe. Le petit chien eſtant amené au iour du ſupplice pour eſtre bruſlé au meſme feu, Pekus, ſe riant de leur ſotte & ſuperſtitieuſe cruauté, dit qu'on faiſoit tort au poure chien, qu'auant mourir on n'auoit eſſayé de le faire abiurer ou deſdire. Ayant eſgard à la couſtume qui eſtoit lors entre les Anglois, de faire grace à celui qui, pour la premiere fois, ſe vouloit deſdire ou retracter (5).

RICHARD HVN (6), Bourgeois de Londres.

Autant qu'on peut ſauoir par les Hiſtoriens modernes, la mort de Richard Hun ſe preſente en ce lieu apres les ſuſnommez. Icelui fut cruellement meurtri en la priſon par les ſuppoſts de l'Eueſque de Londres.

PAR la conſpiration des Preſtres.

(1) « Northfolc. » Norfolk.

(2) « Thomas Norys. » Thomas Norris fut brûlé à Norwich, le 21 mars 1507 (Foxe, t. IV, p. 122).

(3) « Un preſtre nommé Thomas. » Mentionné dans la première édition de Foxe. Voy. les *Addenda* du t. IV de l'éd. de la *London Tract Soc.*, p. 772.

(1) « Erkek. » Lisez : Eckeles, aujourd'hui Eccles.

(2) « Thomas de Bongay. » Foxe, 1re éd.; l'appelle Thomas of Bongay. T. IV, p. 772.

(3) « Pop d'Aye. » Pope of Eye. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.

(4) « Pekvs. » Peake, d'Ipswich. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.

(5) Ce court article est traduit à peu près textuellement de la première édition de Foxe. Il n'a pas été conservé dans les suivantes.

(6) « Richard Hun. » Foxe, t. IV, p. 180-208.

Richard Hun fut cruellement mis à mort, l'an M.D.XV. & combien qu'il n'euſt pas encore fort auant gouſté l'Euangile, ſelon que l'ignorance du temps auquel il a veſcu eſtoit grande, ſi monſtra-il toutesfois quelques eſtincelles de l'Euangile qui deuoit bien toſt eſtre mis en lumiere. Or l'orgueil des iniques eſtoit ſi deſbordé & le zele des fideles venu ſi auant, que l'vne des parties ne pouoit plus endurer l'autre. Le faict s'eſt declaré en ce perſonnage premierement, & depuis en quelques autres, comme il ſera veu ci apres. Richard Hun eut vn petit enfant qui mourut au berceau, & le Curé de la paroiſſe, ſentant le flair de la charongne, y acourut incontinent, diſant que la couuerture du berceau de l'enfant lui appartenoit pour le droict de mortuaire. Hun reſpondit, au contraire, que l'enfant ne pouuoit rien auoir qui fuſt ſien, ou qu'vn autre en peuſt aucunement faire ſon propre. Le preſtre, ne pouuant porter ce refus, le fit incontinent citer deuant l'Official. Richard print conſeil auec ſes amis & fit appeler ce Curé, ſe plaignant de ce qu'il auoit vſé d'vne exaction inique, & lui fit aſſigner iour pour demener ſa cauſe en cour ſeculiere. Mais comme preſtres ſont d'vne nature felone, ſurtout quand il eſt queſtion de perdre quelque choſe de leur gain, s'aſſemblerent pour deliberer comment ils pourroyent remedier à vn tel inconuenient. Et outre ce que leur volonté n'eſtoit deſia que trop embraſee, & auſſi pourtant que le faict requeroit haſtiueté, finalement leur auis fut de commencer par le plus bref, aſſauoir de l'accuſer de crime d'hereſie, & le rendre odieux par ce moyen deuant l'Eueſque de Londres, qui eſtoit lors Richard Fytzian (1), compagnon en ceſte coniuration, comme on verra ci apres. Richard donc eſtant accuſé fut incontinent enuoyé en priſon par l'Eueſque, en vne tour ioignant le temple de Sainct Paul, laquelle on appelle la tour des Lollards. En ce temps-là Guillaume Horſee 2 eſtoit chancelier de ceſt Eueſque, ſur lequel toute la charge & gouuernement de la priſon repoſoit, & auoit à ſon commandement Charles Ioſeph, officier de la cour Epiſcopale, & Iean Spaldyng (1), qui auoit la charge des cloches de S. Paul. Ceux-ci taſcherent de faire mourir de faim Richard Hun; mais voyans qu'ils ne pouuoyent venir à bout de leur entrepriſe, vn iour ſe ietterent ſur lui en la priſon: & l'ayans lié pieds & mains, l'eſtranglerent; puis apres le deſlierent, & pendirent de ſa ceinture à vn clou qui eſtoit fiché à la muraille. Cela fut fait le III. de Decembre M.D.XV. Ayans commis ceſt acte ſi execrable, ils firent courir le bruit par tout que Richard Hun s'eſtoit pendu en la priſon de ſa propre ceinture. Ce bruit eſtant ainſi eſpandu, douze hommes notables furent deputez pour s'informer du faict, auec le procureur fiſcal de Londres, qui eſtoit Thomas Barnel (2). Quand on deſpendit le corps du lieu où il eſtoit, on trouua que les membres eſtoyent deſioints, & le col deſnoué par grande violence: teſmoin le ſang qu'on trouua vn peu par delà le lieu où il eſtoit pendu, en vn coin de la priſon. Sa teſte panchoit ſur l'eſpaule droite, & ſes habillemens eſtoyent arrouſez de ſang à coſté gauche. Ses deux poings auoyent encore les marques qu'il auoit eſté lié par là fort eſtroittement. Outre cela, comme ainſi ſoit que ce cas euſt eſté perpetré de nuict, on trouua la chandelle eſteinte ainſi qu'il faloit, laquelle autrement il euſt laiſſé bruſler dedans le chandelier, s'il ſe fuſt pendu ſoi-meſme. On y trouua vne robbe longue fourree de peaux precieuſes, & on doutoit qu'elle fuſt à l'Eueſque ou à ſon dit Chancelier. Or comme ainſi ſoit que ces coniectures & autres rendiſſent le fait aſſez clair & manifeſte, incontinent proces fut formé contre ce Chancelier; mais il eſchappa à force de preſens & corruptions, & s'enfuit à Oxfort, & depuis ne reretourna à Londres. Et afin que le martyre de ce perſonnage ſoit plus certain & que l'hiſtoire ait plus de poids, il y eut, outre tout ceci, la confeſſion de Iean Spalding, lequel finalement reuela tout ce qui eſtoit de ceſte mort, & declara le tout ſi bien qu'on n'en douta nullement. Finalement ledit Eueſque le fit bruſler comme heretique en la place de Smythfild.

Enqueſte du meurtre commis par ceux de l'officialité.

(1) « Richard Fytzian. » Lisez : Fitzjames.
(2) « Guillaume Horsee. » Lisez : William Horsey.

(1) « Jean Spaldyng. » John Spalding.
(2) « Thomas Barnel. » Thomas Barnwell.

Il s'engendra en ce temps un grand different entre les Cordeliers & les Iacopins, touchant la naiſſance de la vierge Marie, ce qui ſeruoit fort pour eſchauffer & faire valoir la cuiſine. Les Cordeliers ſouſtenoyent qu'elle auoit eſté conceue ſans peché originel; les Iacopins diſoyent au contraire, & ſur cela ſe banderent les vns contre les autres, & s'echaufferent ſi bien des deux coſtez que la pluſpart des hommes abruuez des ſuperſtitions & enracinez en idolatrie, trouuoit l'opinion des Cordeliers plus fauorable & agreable, & pourtant ils auoyent la vogue. Les Iacopins ſe voyans reculez, pour eſtablir & donner foi à leur dire, eurent recours à faux miracles & illuſions qu'ils inuenterent. Car en la ville de Berne, ils trouuerent moyen de forger une ſtatue de la vierge Marie, ſi bien à doict qu'on y pouuoit mettre dedans quelqu'vn par lequel elle parloit & ſe mouuoit. Vn nouice, par leur inſtigation & ſorcellerie, ſe mit dedans, & iouoit tellement ſon perſonnage, que ces Iacopins perſuaderent au peuple que l'image pleuroit, ſe complaignoit, & rendoit reſponſe à ceux qui l'interroguoyent. La fraude deſcouuerte, quatre des principaux autheurs de ceſte meſchanceté furent bruſlez le dernier iour de Mai M.D.IX. Il eſt certain que les caphards, pouſſez par Satan, ont vſé de pluſieurs telles baſteleries & ſorceleries pour abrutir le peuple, qui n'eſtoit que par trop enueloppé d'erreur & de ſuperſtitions. Cependant que les Papes & leurs ſuppoſts abuſoyent ainſi & tourmentoyent le monde, Dieu ayant pitié du genre humain, rempli de tenebres ſi horribles & eſpouuantables, & ſous ce maſque & titre de l'Egliſe enchanté ou pluſtoſt abyſmé en toute ſuperſtition, ſuſcita par ſa bonté infinie Martin Luther, qui eſtoit de l'ordre des Auguſtins. Lequel, de petite, toutesfois honneſte maiſon, & ſans aucun credit au monde, homme au demeurant de bon eſprit & de ſingulier ſçauoir, obtint de Dieu vn courage merueilleux, & fut armé de conſtance incroyable. Par le moyen de quoi, & vſant de la parole de Dieu, il a comme deſnoué toutes les plus grandes difficultez dont les Papes embrouilloyent le poure monde. Cependant les rois de la Chreſtienté, par l'inſtigation du Pape, s'en eſmouuoyent fort, menaçant, lui & tous ceux qui ſuyuroyent ſa doctrine, de banniſſement, de guerres, de feux & de maux innumerables. Car ils ne vouloyent endurer que la religion qui auoit eſté tenue ſi longtemps fuſt ainſi changee, & qu'à l'occaſion de cela toute l'Europe fuſt eſmeuë, eſbranlee & troublee; mais toutes leurs machinations & complots ne ſeruirent de gueres, & l'iſſue de la vertueuſe conſtance de Luther fut heureuſe. Il y auoit alors deſia cinq cens ans que les Papes opprimoyent l'Egliſe par leur tyrannie, & cent ans eſtoyent eſcoulez depuis le Concile de Conſtance. En la fin deſquels Iean Hus auoit predit qu'il y auroit tel changement en l'Egliſe Romaine, qu'il ne pourroit eſtre deſtourné par feu ne cruauté quelconque. L'occaſion auint de l'auarice inſatiable du Pape & de ſa ſequelle, qui trouuant à tout coup quelque nouuelle inuention & tromperie, pilloyent les hommes ſans aucune mercí. Nous les pouuons accomparer à ce que les Poëtes ont eſcrit des harpyes; car apres auoir touché ſur les biens des hommes & les auoir rauis, ils laiſſoyent vne puanteur aux poures conſciences qui eſtoit intolerable. Mais ſur tout ils monſtrerent leur impudence deſbordee & enragee, quand, pour attraper argent, ils firent preſcher la Croiſade & firent marché des ames, & vendirent leurs pardons & indulgences au plus offrant.

Longue oppreſſion de l'Egliſe. Prediction de Hus.

Croiſades.

En quelle ſorte eſtoit le monde quand Dieu ſuſcita Luther.

Ceſte annee-là donc, qui eſtoit 1517. apres l'incarnation du Fils de Dieu, Luther commença à guerroyer la foire des indulgences, & chaſſant de l'Egliſe de Ieſus Chriſt vn tas de marchans, renuerſa leurs tables, ſcabeaux & boutiques. C'eſt à dire il commença à deſtruire ſpirituellement les autels des idoles, &, par la parole de Dieu, renuerſa toutes les fanfares des hypocrites qui ſe monſtroyent auec beau luſtre çà & là ès temples. D'auantage il ſe mit à dedier au Seigneur les temples tant faits de mains de homme que baſtis de la ſeule main de Dieu, qui ſont les cœurs des hommes: voire apres les auoir bien repurgez de toute ſuperſtition & erreur. Et ce afin qu'ils fuſſent ſaincts temples & reconnuſſent Dieu comme il apartient, & l'inuocaſſent au Nom de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Sauueur & Mediateur. Et ainſi que le Pere, le Fils & le S. Eſprit, habitaſt & regnaſt en eux ſelon la ſaincte

promeſſe, & non pas ceſte grand'idole de Pape. Martin Luther, ayant ceſte occaſion, mit aux portes du temple (qui eſt pres du Chaſteau de Wittemberg) de belles poſitions pour diſputer (1). Il les mit, dit-ie, le dernier d'Octobre de la ſuſdite annee. En ces quartiers d'Almagne, Tekel Iacopin, homme tres-impudent, vendoit ces pardons, ſous le nom d'Albert Archeueſque de Mayence. Luther, eſmeu des meſchans preſches de ce caphard & touché d'vn vif ſentiment de la crainte de Dieu, dreſſa ſes poſitions, leſquelles ſe trouuent au premier Tome de ſes œuures. Tekel, pourſuiuant touſiours en ſa maudite impieté & eſperant d'acquerir la grace du Pape, appelle ſon Senat & quelques moines qui auoyent ſueilletté les liures des ſophiſtes.

Poſitions.

Voilà les commencemens de ce different, qui a bien abaiſſé les cornes au Pape. Mais pour lors Luther, n'eſperant aucunement que par ce moyen il y deuſt auoir ſi grand changement en la religion, comme il s'eſt enſuiui, ne condamnoit du tout les pardons du Pape : tant ſeulement il demandoit qu'on vinſt à les corriger vn petit ou moderer. Et pourtant ceux qui diſent qu'il a cerché par ce moyen de renuerſer l'eſtat politic, & ſe faire grand ſelon le monde, lui font grand tort & le calomnient malicieuſement. Meſmes tant s'en faut qu'il ait eſté ſuborné & pouſſé de quelques courtiſans & gentils-hommes pour faire ce ce qu'il auoit fait, comme l'accuſoit le duc de Brunſuic, que Frederic, ſon treſilluſtre Seigneur & Prince de Saxe & electeur de l'Empire, eſtoit bien marri que tant de troubles eſtoyent eſmeus pour ceſte occaſion. Car ce bon & ſage Prince preuoyoit, combien que le commencement de telle contention fut populaire, que neantmoins la flamme s'eſpandroit plus au long & au large. Veu donc qu'il eſtoit deſia aagé & ſelon ſa prudence & experience entendoit les dangers des gouuernemens, il n'eſtoit ignorant que, tant qu'il eſt poſſible, il faut euiter changement es afaires politiques. Mais d'autre coſté, ayant une ſpirituelle ſageſſe procedante d'vne vraye crainte de Dieu, & ne s'arreſtant pas ſeulement aux iugemens prophanes des hommes, qui ordinairement eſtiment que les commencemens des choſes, pendant qu'ils ſont encores tendres & petits, peuuent aiſément eſtre rompus, mais prenant conſeil de la bouche du Seigneur, & ſe reiglant par ſa parole, qui commande que l'Euangile ſoit ouï, entendoit, &, toutes choſes bien peſees, trouuoit qu'il faut auoir la gloire de Dieu en ſinguliere recommandation, quand chacun en particulier & tous en general deuroyent perir. Il ſauoit tres bien que c'eſt vn horrible & du tout enragé blaſpheme que de s'oppoſer à la verité de Dieu ia conue. Parquoi liſant diligemment les eſcrits de Luther & eſpluchant le tout de poinct en poinct, & voyant que tout eſtoit veritable, il ne permit qu'ils fuſſent effacez ou bruſlez. Il faut bien dire que Dieu le fortifioit & confermoit d'vne grand' grace & magnanimité ſinguliere. Car, quelques menaces qu'on lui ſceuſt faire pour l'eſpouuanter, quelque commandement que lui fiſt l'Empereur Maximilian & les Papes d'empeſcher Luther de preſcher, il n'en fit pour cela autre choſe. Toutesfois il n'eſtoit ſi arrogant que de preſumer de ſoi qu'il peut tout ſeul iuger de la doctrine de Dieu, mais il demandoit l'auis de pluſieurs gens aagez, grans perſonnages & de bonne reputation. Entre autres gens ſçauans, du conſeil deſquels il vſa, il demanda l'auis d'Eraſme Roterodam en ceſte aſſemblee que tint Charles V. en la ville de Cologne, apres ſon couronnement. Ayant donc enuoyé querir Eraſme, il parla à lui fort humainement, & entre autres propos lui dit : puis qu'il y auoit quelque different en la religion, qu'il aimoit mieux que la terre s'ouuriſt l'engloutir, que de donner conſentement ou faueur quelconque à fauſſes opinions; mais ſi Luther reprenoit bien les erreurs, & monſtroit droitement la vraye doctrine de Dieu, encore qu'il viſt en quel danger il eſtoit lui & les ſiens, toutefois, cela conu & en eſtant aſſeuré, il ne ſeroit iamais contraire à la verité. Et pourtant qu'il ne vouloit, en matiere de ſi grande conſequence, s'arreſter à ſon ſeul iugement, ains qu'il deſiroit auoir auis ſur cela des gens de ſauoir. Puis apres il pria affectueuſement Eraſme de lui declarer rondement ce qu'il en ſentoit. Eraſme voulant reſpondre ſe print à

La pieté & prudence du Duc de Saxe.

(1) Il s'agit des quatre-vingt-quinze thèses contre les indulgences vendues par Tetzel, qui donnèrent l'impulsion à la Réforme.

foufrire. &, en iouant, dire que Luther auoit commis deux grands pechez, l'vn, en ce qu'il auoit troublé les ventres des moines; l'autre, d'autant qu'il auoit touché à la couronne du Pape. Ayant dit cela de bonne grace, il vint à parler à bon eſcient, & diſant ſon auis, aſſeuroit que Luther reprenoit iuſtement les abus & erreurs, & qu'il eſtoit preſque neceſſaire à l'Egliſe qu'ils fuſſent corrigez. Il adiouſte en ſomme d'auantage, que la doctrine de Luther eſtoit vraye, mais qu'il voudroit qu'il fuſt vn petit plus doux, & non tant vehement qu'il eſtoit (1).

Laurent, Eueſque de Wirtzbourg (2), eſcriuant à Frideric lui mandoit qu'il auoit demandé l'opinion de pluſieurs gens doctes, mais qu'il trouuoit que Luther eſtoit trop aigre & aſpre en ſes eſcrits. Il eſt certain que Luther ſe complaignit par lettres au Pape Leon & à Albert, Archeueſque de Mayence, primat d'Alemagne, de l'enragee impudence de ces porteurs de rogatons & marchans de pardons. Et leur mandoit qu'il ſe ſoumettoit lui & ſes poſitions au iugement & cenſure de l'Egliſe Romaine. Au ſurplus, en la diette que tint Maximilian à Auſbourg (3), il promit au Cardinal Caietan de ſe taire de là en auant, pourueu qu'on fiſt auſſi taire ſes aduerſaires. Par cela il appert que Luther ne demandoit pas ſe fourrer en contention, mais n'aimoit rien mieux que la paix. Or depuis ces differens eſmeus, de tous coſtez vn tas d'ignorans eſcriuirent contre lui, tellement qu'eſtant par eux irrité, il vint puis apres à deſcouurir plus grand nombre d'abus, & deduire plus amplement les matieres. Dont s'enſuiuirent les diſputes de la difference des loix diuines & humaines, de l'execrable profanation de la Cene du Seigneur, des foires & marchandiſes des meſſes, de l'application de la Cene à autre vſage qu'elle n'a eſté inſtituee, comme ſi elle ſeruoit à autres qu'à ceux qui la reçoyuent. Sur cela il falut declarer toute la nature des ſacrifices & ſacremens. Les gens de bien es monaſteres, entendans qu'il faloit euiter & fuir toute idolatrie, les delaiſſoyent, & quitoyent les ſuperſtitions auſquelles ils s'eſtoyent miſerablement aſſeruis. Voila comment pluſieurs delaiſſerent leurs moineries. Luther donc, voulant mieux declarer ſa doctrine, mit en auant ce qu'il faloit ſommairement entendre de la vraye repentance, de la remiſſion des pechez, de la foi, des indulgences, & de ſemblables autres poincts de la doctrine de Dieu. En tels combats le Seigneur donna pour adioinct & compagnon à Luther, Philippe Melancthon, qui a deduit d'vne merueilleuſe & ſinguliere dexterité toutes les principales difficultez qui ſont en la religion, &, recerchant comme iuſques aux profondes cauernes de la ſophiſterie ſcholaſtique, les a mis d'vne belle methode en euidence tant par eſcrits que par diſputes verbales. Depuis ces deux port-enſeignes, Dieu a ſuſcité pluſieurs autres vaillans champions, en Saxe & es contrees à l'enuiron, comme Iean Bugenhage (1) de Pomeranie, Gaſpard Cruciger (2), Iuſte Ionas (3), Iuſte Menius (4), Iean Epin (5) & autres en diuers lieux.

(1) Ce paragraphe est traduit presque mot à mot de l'ouvrage de Mélanchthon, *Historia de vita et actis M. Lutheri*, 1549. Nous avons sous les yeux la traduction française de 1555, imprimée par Pierre Jaquet Poullain et René Houdouyn, dont le folio 10 contient ce passage. Elle se trouve dans un rarissime volume, sans pagination, dont voici le titre: « *Histoire des vies et faits de trois excellens personnages, premiers restaurateurs de l'Evangile en ces derniers temps, à sçavoir: de Martin Luther, par Philippe Melanchthon; de Jean Ecolampade, par Vuolfgang Faber Capito et Simon Grynee; de Hulstrich* (sic) *Zwingle, par Osualdus Myconius. Le tout traduit nouvellement de latin en françois et mis en lumière.* »

(2) Würzbourg.

(3) Augsbourg.

(1) Bugenhagen (Jean), né, en 1485, à Wollin, dans la Poméranie, d'où son nom de *Pomeranus*, arriva à la connaissance de l'Evangile par les écrits de Luther. Il fut pasteur à Wittemberg, et organisa le protestantisme dans plusieurs contrées du nord de l'Allemagne. Il mourut en 1558.

(2) Creuziger (1504-1548) professa à Wittemberg, et aida Luther dans sa traduction de la Bible.

(3) Né à Nordhausen en 1491, se lia avec Luther dès 1521, et l'accompagna à Worms. Il fut pasteur à Wittemberg, et mit au service de la Réforme une science profonde de juriste et un grand talent d'orateur. Il mourut en 1555.

(4) Ménig, né vers 1494 à Fulda. D'abord diacre à Mühlberg, puis pasteur à Erfurt, où il se maria, il devint pasteur et surintendant à Eisenach, puis à Gotha. Il mourut pasteur à Leipzig en 1558.

(5) Jean Epinus, né à Hambourg en 1499, étudia à Wittemberg où il embrassa les opinions de Luther, et devint pasteur à Hambourg. Il composa divers ouvrages, en particulier *De la justification des bonnes œuvres*. Il fut envoyé en Angleterre, où le roi

La pluſpart de ces Auguſtins fut citee à Bruxelles, à l'inſtance de l'Eueſque de Cambray ou ſon promoteur, pour rendre raiſon de leur foi; mais il n'y en eut que trois qui demeurerent conſtans : les autres, en grand nombre, ſe ſoumirent à la volonté des aduerſaires. On fit tout ce qu'on peut pour faire deſdire ces trois-ci, comme les autres : mais ceux qui auoient ceſte commiſſion, voyans qu'ils ne profitoyent rien, delibererent de les faire mourir pour leur obſtination. Ils furent donc menez à Bruxelles, & **là on les mit en priſon bien eſtroite.** Les Docteurs de Louuain s'y trouuerent, & au reſte bien peu d'autres, pource que, deuant le iour du ſupplice, le bruit n'en auoit encores gueres couru. Le premier iour de Iuillet le peuple s'aſſembla au marché; trois ordres des Mendians qui ſont en ladite ville y vindrent auec leurs bannieres, tous marchoyent en proceſſion la croix deuant. Les Docteurs eſtoyent chacun en leur rang, les Abbez auſſi auec leurs mitres & croſſes y eſtoyent par faute d'Eueſques. On auoit fait dreſſer à tous ces venerables vn eſchafaut deuant la maiſon de la ville. De ces trois Auguſtins on print le plus ieune, & le mena-on par le marché enuiron les onze heures : ceſtui-ci ſurmontoit les autres en doctrine & grace de bien parler. Apres qu'il eut eſté amené au milieu de ce theatre, & qu'il eut là demeuré quelque peu de temps, on le monta ſur l'eſchafaut, acouſtré de ſes ornemens ſacerdotaux. Il y auoit vne table dreſſee & paree en forme d'autel, deuant laquelle on le fit mettre à genoux, & tous auoyent les yeux iettez ſur lui comme eſtonnez. On n'aperceut aucun ſigne en lui qu'il fuſt troublé ou qu'il tremblaſt. Derriere lui eſtoit le Gardien des Cordeliers, qui commença le ſermon de la degradation. Et puis l'Eueſque portatif (1) ouurant ſon liure commença auſſi à iouër ſa partie. Vne heure entiere ſe paſſa auant qu'il euſt paracheué le rolle de ſes ceremonies, outre ce que le moine auoit demeuré autant à preſcher.

Cependant ce ieune homme ne changea onques de contenance, comme ainſi ſoit que pluſieurs, qui ne pouuoyent ouyr le preſcheur pour la preſſe qui y eſtoit, euſſent les yeux du tout ſur lui. Il auoit le regard doux & gracieux, monſtrant qu'il meſpriſoit ceſt apareil de mort, auec grande modeſtie & debonnaireté. Quand on lui commanda de ſe deſueſtir, on eſtoit eſmerueillé de ſa grande promptitude. Aucuns ont rapporté qu'il dit en paſſant qu'il ſeroit obeiſſant iuſques à la mort. Quand toutes ces ceremonies eurent prins fin, & que de preſtre on l'euſt fait homme laic ou ſeculier, ainſi qu'ils diſent, **on lui fit changer d'habits, & paſſa outre au derriere de** l'eſchafauld. On fit venir puis apres les deux autres qui auoyent la face plus hideuſe (1); car la barbe leur eſtoit creué, mal en ordre, eſtans en priſon; toutesfois ils monſtroyent en leurs faces aparence de conſtance & alaigreſſe. Le premier iour de Iuillet ils furent **degradez & deſpouillez de leurs habits de Moines, à la pourſuite de l'inquiſiteur** de la foi & des Docteurs de Louuain, pource qu'ils ne s'eſtoyent point voulu deſdire ne retracter de leur creance. Lors ils commencerent à rendre graces au bon Pere celeſte, lequel les deliuroit ainſi par ſa grande bonté de la fauſſe marque de telle Preſtriſe, pour les faire Preſtres de ſon ordre ſainct, **les receuant à ſoi pour oblation de bon odeur. De ces** trois les deux furent amenez, aſſauoir Henry Voez & Iean Esch, & incontinent apres conduits au lieu du ſupplice, où le bois eſtoit deſia appreſté, aſſauoir au meſme marché où l'on auoit fait ces beaux myſteres. Cependant qu'on les menoit, & qu'on leur oſtoit leurs habillemens, ils tindrent quelques propos leſquels pluſieurs ouyrent, & depuis ont rendu teſmoignage que c'eſtoyent propos de gens fort modeſtes & craignans Dieu. Ils proteſtoyent qu'ils mouroyent comme vrais Chreſtiens, qu'ils croyoyent la ſaincte Egliſe vniuerſelle, que c'eſtoit le iour qu'ils auoyent attendu pour voir leur deſir accompli, aſſauoir d'eſtre ſeparez de leurs corps pour eſtre conioints auec Chriſt. Or, apres qu'ils eurent eſté deſpouillez, n'ayans plus que la chemiſe, ils furent là long temps embraſſans le poſteau, & on alluma le feu

Degradation des deux Auguſtins.

Derniers propos de Voez & Eſch.

(1) Evêque surnuméraire et sans diocèse.

(1) Le texte latin est un peu différent: « Vultus compositus et placidus non modo mortis contemptum, veram etiam summam prudentiam ac mansuetudinem præ se ferebat. Prodeunt duo reliqui barbati, cum juvenis ille, quem memoravi, mento non esset hirsuto. » Voir Sepp, *Recherches historiques*, II, 26.

petit à petit. Si on doit & peut iuger de leurs contenances & gestes, par leurs fronts & yeux, & par l'apparence de la face (lesquelles choses descouurent bien souuent plus fidelement & certainement le cœur que la langue ne fait) on peut dire que l'asseurance, la constance & alaigresse croissoyent de bien en mieux en eux, & principalement monstroyent vne liesse en la face, de sorte que plusieurs pensoyent qu'ils rioyent. Entre autres choses, ils recitoyent le Symbole de la foi, & quelques hymnes, respondans par versets l'vn apres l'autre. L'vn d'eux, voyant le feu allumé sous ses pieds, s'escria qu'il voyoit comme des roses espanchees. Finalement la flamme esleuee en haut les estouffa, & leur osta la parole de la bouche. Le troisiesme (1) ne fut point amené, aucuns disent qu'il se desdit, & nonobstant, pource qu'il ne fut produit en public pour se retracter, il y en a plusieurs qui ne le peuuent croire. Aucuns pensent qu'on le fit mourir secrettement. Le lendemain, qui estoit le iour d'vne feste de la visitation de la vierge Marie, ce mesme Cordelier fit vn sermon auquel il admonnesta le peuple : que si on demandoit à quelcun d'entr'eux quelle a esté la fin de ceux qu'ils ont veu brusler, qu'on respondist qu'ils estoient morts en la foi erronee de Luther. Ce Cordelier disoit outre plus qu'il auoit entendu d'aucuns, que ceux-ci auoyent laissé leurs opinions & erreurs deuant leur mort, affermant que cela auoit esté fait par les prieres d'aucuns, & par le moyen de la vierge Marie qui avoit fait miracle. On en disoit autant à Louuain, car Nicolas d'Egmond, homme de ventre prodigieux, qui estoit là retourné de Bruxelles, recitant en vn sermon qu'il fit apres disné, qu'entre les onze heures il auoit receu lettres d'vn bon personnage nommé François de Hulst (lequel l'Empereur auoit ordonné pour estre Inquisiteur, & pour attrapper les heretiques) que ces Augustins qui auoyent esté bruslez pour leurs heresies, se desdirent de leurs opinions & erreurs lors que la flamme se retira; mais tous ceux qui auoient esté pres du feu nioyent cela fort & ferme, comme du tout faux.

Mensonges du Cordelier.

M. Nicolas d'Egmond.

M.D.XXIII.

(1) Il s'appelait Lambert Thoren ou Thorn. Luther lui écrivit une lettre de consolation. De Wette, *Luther's Briefe II*, 462. Voir aussi VI, 626.

Autre tesmoignage de la constance de ces deux Augustins, extraict d'autres lettres.

QVANT aux deux Augustins qui ont esté bruslez en la ville de Bruxelles, ie pense que d'autres en ont escrit. Quelque chose qu'il y ait, ils ont enduré la mort d'vne grande constance. Le Chancelier de Brabant affermoit qu'entre tant de personnages condamnez & mis à mort de son temps, il n'auoit iamais veu auenir chose semblable. Au milieu des flammes ils recitoyent le Symbole, & inuoquoyent à haute voix le Nom du Seigneur Iesus. Leurs Iuges estoient Hocstrat (1), Egmond, Latomus, Hodscalc (2) & Ruard Tappaert (3); un Carme de Malines nommé Pasquier, y estoit aussi. François Hulst auoit certaine commission, par vne bulle du Pape, de creer vn Inquisiteur, pourueu qu'il fust Prelat ou docteur en Theologie.

Les pa[...] aduers[...] Chrest[...] sont le[...] iuge[...] Iniquité[...] damnee[...] toutes [...] diuine[...] humai[...]

S'ensuiuent les articles que le Promoteur de Cambray a produicts contre frere Henri & ses compagnons.

CEVX qui commandent qu'on se deporte de lire les liures de Luther sont contre l'Escriture, laquelle dit : Esprouuez toutes choses. Item : Esprouuez si les esprits sont de Dieu. 2. En parlant au commissaire, il lui dit qu'il le vouloit deceuoir par douces paroles : qui est parole iniurieuse. 3. Les liures de Luther lui ont donné plus grande lumiere pour entendre les Escritures, que quelques autres Docteurs qu'il eust leus. 4. Luther l'a fait approcher de plus pres à la conoissance de l'Euangile, que S. Augustin ou S. Hierome. 5. On ne pourroit prouuer par la saincte Escriture que le Pape, ou quelque Prelat que ce soit, ait quelque chose plus que le ministere de Christ. 6. Ni le Pape ni autre Prelat quelconque ne peut commander aucune chose, ou defendre qui ne soit contenue en la saincte Escriture, ou bien que Dieu n'a point

Touch[...] les liure[...] Martin L[...]

Du P[...]

(1) Jacob van Hoochstraten.
(2) Godschalk.
(3) Tapper.

commandee ou defendue, par laquelle la conſcience fut bleſſee. 7. La puiſſance ſeculiere peut bien commander & defendre quant au corps, mais non point quant à la conſcience. 8. L'Egliſe n'a pas encore defendu les liures de Luther. Apres la lecture de ces deux textes, Eſprouuez toutes choſes, Eſprouuez les eſprits s'ils ſont de Dieu, il repeta ce meſme article diſant, l'Egliſe n'a point reprouué les liures de Luther. 9. On ne doit rien croire tous le peril de la conſcience, s'il n'eſt ordonné par les ſainctes Eſcritures, ou bien qu'on puiſſe tirer clairement & manifeſtement deſd. tes Eſcritures. 10. On doit tenir pour ſuſpect ce que le Concile aura determiné, qui ne ſera point contenu en la ſaincte Eſcriture. 11. Ayant eſté ſouuent interrogué quelle opinion il auoit de Martin Luther, il a reſpondu que par les eſcrits d'iceluy il eſt venu à la conoiſſance de l'Euangile. Interrogué ſi ledit Luther auoit l'Eſprit de Dieu, il ne voulut point reſpondre. 12. Eſtant ſemblablement interrogué s'il a opinion qu'il y ait difference entre les preſtres & les laics, en matiere de la conſecration de l'Euchariſtie, & aſſauoir ſi conſacrer apartient à la ſacrificature de Chriſt & à la ſacrificature du nouueau Teſtament, il a reſpondu qu'il n'entend point ce mot ambigu de conſacrer. 13. Il a dit par iniure : Chriſt aura eſgard à vos menaces. 14. Confeſſer tous les pechez mortels à vn homme n'eſt point de droit diuin, ni commandé de Dieu. Car il n'y a homme qui puiſſe conoiſtre ſes pechez, &c. 15. Le Baptеſme, l'Euchariſtie & la Penitence ſont fondez ſur les promeſſes de Chriſt, leſquelles ſuſcitent la foi. Et pourtant il croid que ſi on y adiouſte foi, la grace eſt conferee. 16. Quant aux autres quatre **ſacremens, aſſauoir la Confirmation**, les Ordres, le Mariage, l'extreme Onction, il n'y a point parole de promeſſe, mais ce ſont pluſtoſt ceremonies par ci deuant obſeruees, & non **point Sacremens. 17. Les ſuſdits Sacremens** ne conferent non plus grace que les autres obſeruations de l'Egliſe, **leſquelles l'Egliſe ne tient point pour** ſacremens. Car la grace n'eſt conferee que par la parole de Dieu. 18. La preſtriſe n'eſt point Sacrement, combien que ce ſoit vn miniſtere neceſſaire. 19. L'extreme onction n'a point de promeſſe. 20. Ni le Pape, ni l'Eueſque, ni autre Prelat, quel qu'il ſoit, ne peut charger vn homme aux choſes qui ne ſont point de droit diuin, en ſorte qu'en les tranſgreſſant il peche mortellement : comme à iuſtifier le Careſme, à ſe confeſſer vne fois l'an, à celebrer les feſtes & choſes ſemblables, hors mis le ſcandale du prochain iuſqu'à ce qu'il ſoit mieux inſtruit. 21. Vœux perpetuels. Tous vœux perpetuels faits hors le commandement de Chriſt, comme les vœux des moines, ſont faits imprudemment, par faute d'entendre quelle eſt la liberté Chreſtienne, & par conſequent n'obligent point. 22. Liberté Chreſtienne. Depuis qu'il a ſenti que c'eſtoit de la liberté Chreſtienne, il n'a point eſtimé que ſa conſcience fuſt obligee par vœux. 23. La vraye foi Chreſtienne & catholique **ne peut eſtre ſeparee de la charité**, d'autant que la charité eſt vn fruict de la foi; & d'autre part la foi ſans charité **eſt morte. 24. Remiſſion des pechez.** Quand Dieu pardonne les pechez à vn pecheur, lors **auſſi il quitte & remet toute la peine** des pechez par la mort de Chriſt. 25. **Le ſacrement de l'Euchariſtie n'a point d'oblation en l'autel; car telle oblation a eſté vne fois ſeulement faite** en la croix. 26. Il ne croid qu'aucunes **prieres des viuans profitent aux treſpaſſez.** 27. Prieres pour les morts. Les ſtatuts faits touchant la Meſſe ſont inſtituez & ordonnez **ſans le commandement de Dieu & de Chriſt. 28. La Meſſe.** Si les ſtatuts ſuſdits, ou ceremonies, ſont de l'ordonnance des hommes & non point du commandement **de Dieu, ils ſont contre le droit diuin. 29. Tradition des hommes.** Nous ne ſommes point obligez, ſous peine de peche mortel, **de dire les heures canoniques. 30. Heures canoniques.** Luimeſme en diſant les heures canoniques a touſiours fait contre le droit diuin, d'autant qu'il n'a iamais prié le Pere en eſprit & verité. 31. Queſtions. Il aimeroit mieux auoir la teſte coupee, voire dix teſtes l'une apres l'autre (s'il en auoit autant) que de conſentir aux queſtions qui lui eſtoyent propoſees. **32. Si le pecheur croid qu'il eſt vrayement abſous, ſes pechez lui ſont pardonnez. 33. Communion ſous les deux eſpeces.** Il vaut mieux ne refuſer point aux laics ce que Ieſus Chriſt a ordonné d'eſtre baillé à tous : c'eſt aſſauoir la communion ſous les deux eſpeces. 34. Ceux qui detendent aux laics de communier ſous les deux eſpeces ſont contre l'intention de Dieu. 35. De Luther. Eſtant interrogué s'il auoit eſté ſeduit par Luther (*car pource qu'on craignoit qu'il euſt eſté ſeduit par Lu-*

ther, ceſte interrogation lui fut faite), il reſpondit : Ie ſuis reduit comme les Apoſtres ont eſté reduits, par Ieſus Chriſt. 36. Ce que les cleres ſont exempts de la iuriſdiction de l'Empereur eſt contre le droit diuin. 37. Le Pape n'a point autre puiſſance que de preſcher la parole de Dieu, & de paiſtre ſes brebis par la predication de ceſte parole de Dieu. 38. Il void bien que meſſieurs les Commiſſaires n'ont point la parole de Dieu. 39. De ſa vie il ne s'en ſoucie pas beaucoup; au reſte, il recommande ſon ame à Dieu. 40. Il n'a pas voulu abiurer les erreurs confeſſez par lui. 41. Qu'eſtant requis, & ayant commandement, il differa d'abiurer les articles ci deſſus dits, & deduits plus au long en ſon proces (1).

Exemptions du Clergé.

Complainte Chreſtienne faite ſur vn de ceux qui eſtoyent lors priſonniers en Brabant, qui, par la tyrannie des infideles, & par la crainte & horreur de la mort, fut contraint de nier finalement la verité, laquelle il auoit confeſſee.

Frere & ami Chreſtien, nous ne pouuons faire que ne ſoyons marris de ce que la perſuaſion des hommes diaboliques a eu telle puiſſance ſur vous, qu'elle a eſbranlé & accablé voſtre foi, laquelle nous penſions eſtre fondee ſur la pierre ſtable qui eſt Chriſt. A noſtre volonté que vous vous fuſſiez du tout remis à Dieu, fichant entierement l'anchre de voſtre fiance en lui ſeul, lequel vous pouuoit bien ſecourir en ceſt endroit. Ce faiſant vous n'euſſiez preſté la bouche au mords de vos ennemis, pour vous brider ſelon leur appetit. Car y eut-il iamais homme qui ait eſté confus pour auoir eſperé en lui? y en eut-il iamais qui l'ait inuoqué & ait eſté delaiſſé? Ne ſauez-vous pas bien qu'en cela vous n'eſtes nullement vengé de vos ennemis? Ignorez-vous que combien que vous viuiez, neantmoins vos aduerſaires vous ont englouti? S. Auguſtin, traitant de la bonne cauſe des Martyrs, recite d'aucuns, que, combien qu'ils ayent eſté occis, toutesfois ont eſté exaucez, & lors eſtoyent deliurez & mis, qui deſiroyent leur [illegible]. Les occis (dit-il) eſtoyent deliurez; mais les ſuruiuans eſtoyent engloutis. Car ceux qui demeurent en vie ſont engloutis, & ceux qui ſont occis, au contraire, ſont rachetez. Celui qui tombe entre les mains de tels larrons & brigans eſt maſſacré & perdu: & ſi ce n'eſt de la vie du corps, c'eſt de la vie de l'ame. Car auant qu'il ſe ſoit deſpetré de leurs ongles, il faut que l'vn ou l'autre auiene. Si la vie corporelle lui eſt oſtee, la vie de l'ame lui eſt gardee ſauue; mais ſi, condeſcendant à leurs blaſphemes, il euite le danger de la vie du corps, il tombe incontinent au danger de perdre la vie de l'ame. Et pourtant le Seigneur Ieſus voulant fortifier ſes Apoſtres, & les inſtruire à ce qu'ils peuſſent d'vn cœur conſtant & inuincible endurer & ſurmonter les outrages de tous leurs ennemis, leur dit: Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais ne peuuent tuer l'ame. Et que profite-il à l'homme s'il gagne tout vn monde, & cependant perd ame? Vous auez eu voſtre recours à la chaire de peſtilence de nos Phariſiens; & ſi ce n'a eſté de cœur (ce que pourriez bien alleguer), ç'a eſté de langue; & vous eſtes là retiré comme à vne franchiſe, ayant ſouſcrit par conſequent à leur façon de viure, à leur aſtuce, impieté, blaſpheme, homicide & tyrannie. Attendez-vous d'ouïr quelque choſe plus heureuſe d'eux (ſi d'auenture il auient que vous veniez quelquefois à faire abiuration deuant eux) que ce que leurs predeceſſeurs iadis ont reſpondu à Iudas Iſcariot, aſſauoir: Que nous en chaut-il? tu y auiſeras. Penſez-vous que vous demeuriez innocent par cela que les Phariſiens & Rabins en leur rage & impieté auront prins ſur eux toute la coulpe & punition (qui pourroit tomber ſur vous au dernier examen) de ce que vous vous eſtes deſdit, & auez fait abiuration contre voſtre conſcience? Si Pilate, qui eſtoit iuge prophane, n'eſt excuſable de la mort de celui qu'il auoit trouué iuſte entierement, aſſauoir en remettant le ſang de ce iuſte ſur les Phariſiens & ſur leurs enfans: que ſera-ce de vous, de ce que, vous fiant ſur vne promeſſe pleine de tromperie, auez mis voſtre eſprit à faire abiuration de voſtre foi? Mais, ô mon frere & ami, afin que ie meſle de la douceur de l'huile auec

Souhait des fideles.

Sur le Pſ

Matth. 10. Matth. 16.

Matth. 27.

De quoi ſe la reprche lion

(1) En 1523, deux hommes furent brûlés à Ingolstadt (Bossuet) pour avoir répandu un livre sur ces martyrs.

l'aſpreté du vinaigre, ie ſupplie ce ſouuerain paſteur Ieſus, que vous, qui eſtes brebis eſgaree, ſoyez ramené ſur les eſpaules; vous qui eſtes deſtiné à la mort par les naureures des brigans, ſoyez mené aux medicamens preſens du Samaritain debonnaire; vous qui eſtes ſi eſlongné de la grace & maiſon paternelle, ſoyez ramené bien toſt entre les bras de ce Pere tant miſericordieux, afin qu'il vous recueille benignement & vous embraſſe. Pleurez auec Pierre, & confeſſez voſtre peché, & Dieu miſericordieux vous fera miſericorde. Sur tout, ie vous prie, gardez-vous de vaguer incertain par le monde; ne vous enfuyez point deuant la face du Fils de Dieu, mais rengez-vous à ſa parole par laquelle vous ſerez illuminé & ſoulagé, en appliquant voſtre eſprit & iour & nuict à lire les Eſcritures, eſquelles les armes de la gendarmerie Chreſtienne ſont miſes en reſerue, comme en vn armoire. A Dieu vous-di. Priez aſſiduellement pour la querelle de Chriſt & de tous les Chreſtiens.

M. D. XXIII.

Arſenal des armes Chreſtiennes.

IEAN PISTORIVS DE WORDEN, à la Haye en Hollande.

G. Gnapheus, homme docte, a eſcrit la vie de Iean Piſtorius de Worden (1), *auec vne harangue apologetique qu'il a publiee par eſcrit* (2), *ſur la captiuité d'icelui, touchant le celibat des Preſtres: mais ce que nous auons ici ſuccinctement mis, concernant ſpecialement le martyre dudit de Worden, a eſté extrait de ce qui ſe trouue eſcrit de lui en langue Flamengue* (3).

HOLLANDE auoit en ce temps pour docteur & teſmoin de la verité du Seigneur Iean de Worde, duquel les ſouffrances n'ont point ſeulement eu commencement, lors qu'il a eſté ſacrifié par mort, mais deſauparauant, au regard de quoi il a eſté ici mis à l'entree de l'an M. D. XXIII. Les ennemis de l'Euangile ne ceſſerent de l'affliger, iuſqu'à ce que finalement ils l'eurent mis à mort, qui fut l'an M. D. XXV. En la derniere procedure, qui fut tenuë contre lui deuant ſa mort, il fut interrogué de pluſieurs points de ſa foi, ſur leſquels il donna telle reſponſe, que ceux qui l'interroguoyent, & ſur tout le docteur Ruard Tappaert, doyen de Louuain, demeurerent confus. Car apres auoir demandé en quelle ſorte ils vouloyent proceder en la diſpute, voire & quel langage on y vouloit tenir, il proteſta de ne rien dire ne ſouſtenir qui ne fuſt clairement exprimé en la ſaincte Eſcriture du vieil & nouueau Teſtament. De ceſte proteſtation les inquiſiteurs & docteurs ſe rians, l'interroguerent ſur pluſieurs points, ſpecialement du celibat. Sur lequel, enquis qui l'auoit meu de tranſgreſſer ce qu'il auoit voué, lors qu'il receut le degré de Preſtriſe, il leur confeſſa qu'il auoit ſecrettement eſpouſé vne femme pour euiter paillardiſe, & le feu damnable qui bruſle ceux qui hors du mariage n'ont le don de continence, alleguant ſur ce l'authorité de l'Eſcriture. Ils lui dirent qu'il l'auoit fait pour plaiſir, & qu'il s'en fuſt bien paſſé s'il y euſt prins peine. « Croyez-moi, reſpondit ce ſainct perſonnage, i'ai fait mon plein pouuoir, l'eſpace de deux ans, de demeurer en continence, iuſnant, priant ardamment Dieu de m'oſter toute mauuaiſe occaſion, mais ie n'ai trouué remede que par mariage. » On lui repliqua qu'il deuoit auoir penſé à ce remede deuant que ſe faire preſtre. « Il eſt vrai, dit-il. Et à la miene volonté que i'euſſe eſté auſſi bien auiſé ou auerti comme ie ſuis de preſent, aſſauoir que la marque de la defenſe de mariage eſt l'vne de celles que ſainct Paul a nommee Doctrine des diables. » Il y eut vn de ces Docteurs qui ſe deſpitant lui dit: « Ie voudroi que tu euſſes eu à faire auec le diable ou auec vne putain quand tu couchas la premiere nuict auec ta femme. » A quoi il reſpondit: « N'auez-vous point de honte de ſi vilaines & infames paroles, ou pluſtoſt blaſphemes execrables contre Dieu? » Ce ſeul point du Mariage (outre les autres tres-doctement par lui ſouſtenus, & Chreſtien-

Ruardus, docteur Louuaniſte.

Notez ici la cauſe du celibat des preſtres.

Et l'impieté d'vn docteur.

(1) *Joannis Pistorii Wœrdenatis ob evangelicæ veritatis assertionem apud Hollandos primo omnium exusti martyrium descriptum a Guilielmo Gnapheo*, 1529. Rabus l'a resumée dans son martyrologe, et Revius, de Deventer, l'a réimprimée en 1640.

(2) *Oratio Gnaphei ad delectos judices pro Joan. Pistorio Captivo.*

(3) Avec ce titre: *Une narration simple et fort belle.* Imprimé pour la premiere fois en 1525, et réimprimé souvent, cet écrit fut condamné par l'*Index librorum prohibitorum* de 1570.

nement maintenus par la parole de Dieu) l'amenerent finalement apres longues procedures à ſa derniere condamnation. Auant laquelle, eſtant exhorté de ſe confeſſer, reſpondit qu'il en eſtoit content. Sur quoi le ſuſdit Ruard Tappaert, principal en celle inquiſition, ſe preſenta pour l'ouyr. Piſlorius en peu de paroles confeſſa d'eſtre pauure pecheur, digne de mort & malediction eternelle; mais que, pour l'amour de Ieſus Chriſt, il eſperoit ſalut, & en eſtoit du tout aſſeuré. Ruardus qui s'attendait d'ouir vne toute autre confeſſion fut de tant plus irrité contre lui. Apres donc auoir eſſayé tous moyens, tant par allechemens que tourmens, voyant qu'ils ne profitoyent de rien, meſmes que l'ayans mis au lieu le plus hideux & infect de la priſon, il y auoit conuerti vn meurtrier & vn autre criminel à l'Euangile; finalement on le degrada pompeuſement à leur vſage, preſent l'Eueſque de Palerme, le ſuffragant d'Vtrect, l'Abbé d'Egmond & autres Prelats, auec la troupe des Docteurs de Louuain, inquiſiteurs en celle partie. Puis apres il receut ſentence de mort le xv. de Septembre M. D. XXV. à la Haye, ſiege de la chambre de Hollande. En le menant au ſupplice du feu, il chanta *Te Deum laudamus*, &c. &, paſſant par deuant les priſons, ces deux priſonniers qu'il auoit conuertis lui reſpondirent, chantans du meſme Cantique, en ſigne de vraye lieſſe & victoire qu'obtint ce iour-la ce champion, maugré Satan & tous les ennemis du ſainct & ſacré mariage, inſtitué par l'ordonnance du Seigneur.

La vertu de Dieu en ce Martyr.

Iean le Clerc, de Meaux en Brie.

Note lecteur, en l'hiſtoire de ce Martyr, combien qu'à bon droit les images deuſſent eſtre abolies, ſi n'apartient-il à vn homme priué de les oſter, d'autant qu'il ne les a pas en ſa puiſſance. Que quand telle choſe ſe commet, ou c'eſt de l'eſprit humain ou diuin. Si l'eſprit humain pouſſe l'homme à ce faire, c'eſt peché: ſi c'eſt de l'Eſprit de Dieu, nous aurons le fait en admiration & reuerence; mais nous ne le tirerons point en exemple ou conſequence

C'eſt la ſentence de ſainct Auguſtin au Tome 10. Sermon 6.

Iean le Clerc, natif de Meaux, frere aiſné de Pierre le Clerc, qui depuis a eſté l'vn des quatorze executez à Meaux (dont ci apres l'hiſtoire ſera deſcrite), fut conſtitué priſonnier audit Meaux l'an M.D.XXIII. pour auoir attaché certain eſcrit au temple dudit lieu, contre vn pardon que le Pape auoit enuoyé, auquel eſtoit contenu que *Le Pape eſt Antechriſt*. Tellement que pour ce fait il fut condamné à eſtre fuſtigé par trois diuers iours, & le troiſieſme iour eſtre fleſtri au front. La mere, qui eſtoit femme Chreſtienne, (combien qu'elle euſt vn mari aduerſaire) en voyant fuſtiger ſon fils, lui donna courage, & apres l'avoir veu fleſtri s'eſcria en ceſte voix: *Viue Ieſus Chriſt & ſes enſeignes!* Il ſe retira depuis à Roſoay (1) en Brie, & de là à Mets en Lorraine, auquel lieu il demeura quelque temps, trauaillant de ſon meſtier de cardeur, & poſant entre les ouuriers de ſon eſtat les fondemens de la belle & floriſſante Egliſe que l'on y a veuë depuis. Auint vn ſoir, precedent le iour auquel ſe deuoit faire certaine proceſſion ſolennelle, à vne petite lieue hors des murailles de Mets, que ce perſonnage, eſmeu de zele & affection ardente, ſortit de la ville, & paſſa la nuict audit lieu, où il rompit les idoles qui deuoyent eſtre le lendemain adorées.

Le matin, les Chanoines, Preſtres & Moines ayans là conduit tout le peuple, & trouuans leurs idoles rompues & mutilees, eſmeurent toute la ville à cercher l'autheur de ce fait, qui fut tantoſt trouué; car, auec l'opinion que ia on auoit de lui, aucuns l'auoyent veu ce iour meſme reuenant en la ville, des le poinct du iour. Parquoi il fut aprehendé, & incontinent confeſſa le fait, & en rendit raiſon deuant le peuple, tellement qu'auec fureur & rage on demanda qu'il fuſt incontinent trainé à la mort. Son proces ſommairement fait, apres qu'il eut maintenu deuant les iuges vne pure doctrine du Fils de Dieu (qui lors eſtoit bien peu conue), il fut mené au lieu du dernier ſupplice, & là endura vne horrible eſpece de mort; car on lui coupa premierement le poing dextre; puis le nez lui fut arraché auec tenailles; les deux bras

(1) Rosay (Seine-et-Oise).

tenaillez, & les deux mammelles arrachées. Il n'y eut homme qui ne fuſt eſmeu & eſtonné, voyant vne conſtance ſi grande que Dieu donna à ce ſien ſeruiteur, lequel en ſes tourmens prononça comme en chantant ces verſets du Pſeaume CXV : « Leurs idoles ſont or & argent, ouurage de main d'homme, &c. » Il finit le ſurplus de la vie qui lui reſtoit au corps, par feu, ſelon que ſa condamnation le portoit. Cela auint l'an M.D.XXIV.

M. Nicolas, d'Anuers.

Zele & grande affection à enſeigner la parole du Seigneur ſe void en ceſt exemple, nonobſtant toutes les défenſes & prohibitions des puiſſans de ce monde, & la contradiction des aduerſaires.

M.D.XXIV. Environ l'an M.D.XXIV il y eut grand nombre de toutes ſortes de gens en la ville d'Anuers & à l'enuiron, qui commençoyent à prendre gouſt à la parole de Dieu. Or en ce temps-là, vn Curé de Mels (qui eſt enuiron vne bonne lieuë d'Anuers) attiroit grande multitude de gens à ſes ſermons, de ſorte que le plus ſouuent il eſtoit contraint les faire en pleine campagne. Il preſchoit auec hardieſſe la parole de Dieu ſi auant qu'il en auoit pour lors conoiſſance, & monſtroit les abus de la doctrine des hommes. En l'vn de ſes derniers ſermons il s'accuſa, & tous autres Curez, deuant tout le peuple, & dit en parlant de la Meſſe : « Nous ſommes pires que Iudas : il vendit & liura noſtre Seigneur : nous le vous vendons, & ne le vous liurons point. »

s preſtres es que Iudas.

Peu apres les Preſtres & Moines obtindrent mandement de l'Empereur contre ce Curé, & contre vn Auguſtin qui preſchoit à Anuers. Le mandement contenoit permiſſion d'outrager ceux qui ſe trouueroyent à leurs ſermons, voire & de leur oſter l'acouſtrement de deſſus, comme vne robe, manteau ou failles; & qu'au ſurplus, celui qui pourroit apprehender les preſcheurs auroit trente carolus d'or. Nonobſtant cette defenſe, le peuple, vn certain Dimanche, s'aſſembla en grand nombre pour ouyr la predication, en vn lieu où on fait les baſteaux & nauires : auquel lieu il y auoit vn ieune homme inſtruit en la parole de Dieu, nommé Nicolas (1), lequel eſtant en la troupe de ceux qui attendoyent la predication de l'Auguſtin, & qu'icelui tardoit tant de venir preſupoſa qu'on lui auoit donné quelque empeſchement. Quoi voyant Nicolas dit : « Ce ſeroit pitié de laiſſer aller l'aſſemblee ainſi affamee ſans lui donner refection. Il monta donc ſur vn baſteau qui là eſtoit, & leur annonça plus qu'auparauant ils n'auoyent entendu; tellement qu'au ſortir deux ſeruiteurs de boucher pour auoir le prix qui eſtoit offert à celui qui le liureroit, l'apprehenderent & menerent à la iuſtice. Et apres auoir conſtamment ſouſtenu la doctrine de l'Euangile, le lendemain, qui eſtoit vn Lundi, fut du matin mis en vn ſac pour la crainte du peuple, & ietté en l'eau vis à vis du Crane ou port d'Anuers, l'an ſuſdit.

Henri Svpphen, Aleman (2).

On peut conſiderer en ceſt exemple la cruauté du peuple mutin, quand il eſt queſtion de ſe bander contre la doctrine du Seigneur, & quand les moines & autres tels ſuppoſts de Satan ont eſmeu ſedition.

Henri Supphen, l'an M.D.XXII. fut chaſſé en la ville d'Altorff, où il auoit preſché Ieſus Chriſt, iuſques à l'an M.D.XXIV. Pour ce faire le Curé de Meldorff & quelques autres bons fideles l'auoyent appelé, pour annoncer la parole de Dieu & les tirer de la miſerable ſeruitude de l'Antechriſt, M.D.XXIV. Supphen preſche à Meldorff.

(1) Haemstede, dans l'*Hiſtoire et la mort des pieux martyrs qui, à cauſe du témoignage de l'Euangile, ont verſé leur ſang, depuis les temps du Chriſt juſqu'à l'an 1559* (en hollandais), dit que c'était un prêtre.

(2) Henri de Zutphen; son vrai nom était Mulders. Il existe un récit de sa mort, en latin, composé par Jacobus Yperensis, en 1524, qui a été traduit en allemand en 1525. Luther consola les protestants de Brême par des lettres insérées dans la collection de Wette, III, p. 61 et suiv. Le professeur Kolde, d'Erlangen, a publié, dans ses *Analecta Lutherana* 1883, p. 55, une lettre de Luther à notre martyr, et le pasteur C.-H. van Herwerden a donné sa vie en hollandais, 2e éd., 1864.

qui là regnoit en grand credit & authorité. Cela auint au temps qu'on appelle les Auents ; & le Curé & autres fideles le receurent en grand' ioye. Iceluy preſchoit deux fois le iour, voire auec fruict & edification. En ces entrefaites les Iacopins conceurent vne haine mortelle contre lui, & complotterent beaucoup de meſchantes pratiques : finalement firent ceſte reſolution auec les XXVIII. gouuerneurs du païs de Dietmar, de prendre Henri ſecretement de nuict, & ſans aucun delai le faire bruſler auant que les gens du païs en peuſſent eſtre auertis. A ceſte deliberation incontinent ſe ioignirent les Cordeliers.

Ainsi que ces choſes ſe braſſoyent, il y eut enuiron cinq cens payſans qui s'aſſemblerent à vne demie lieuë de Meldorff, & ſe ſaiſirent des paſſages, afin que nul n'allaſt en la ville pour donner aduertiſſement de leur entrepriſe. Le peuple faiſoit cela eſtant forcé par les Capitaines, qui leur faiſoyent commandement de marcher, ſur peine de perte de biens & de corps. **Et pour mieux les acourager, ils** donnerent pour boire trois pippes de **biere de Hambourg. Finalement ils** arriuerent enuiron minuict **en la** ville de Meldorff auec main armee.

Or les Iacopins auoyent fourni de torches & flambeaux pour eſclairer. Quand ces gens furent là arriuez, ils ſe ietterent d'impetuoſité & violence dadans la maiſon de ce Curé, qui auoit appellé Henri à la predication de l'Euangile, pillerent & brigande**rent tout ce qu'ils trouuerent dedans.** Ils emporterent licts, linge, vaiſſelle, voire iuſques aux habillemens que portoit ordinairement ce Curé, lui **rauiſſant tout ce qu'il auoit d'or & d'argent ; &, non contens de cela,** s'attacherent à ſa perſonne : l'vn le frappoit, l'autre le piquoit, & tous enſemble furieuſement crioyent : Tue, tue. Ils le prindrent nud & diſoyent : Il faut que tu uienes ainſi auec nous, & en ceſte ſorte le menerent par la rue, le rudoyant en toute extremité. On fit le ſemblable à Henri, lui liant eſtroittement les mains derriere le dos, & le faiſoyent cheminer ſur la **glace à pieds nuds, en ſorte que les** pieds lui ſaignoyent. Ils le trainerent ainſi iuſques en la maiſon d'vn preſtre, auquel ils le donnerent en garde, & là fut detenu en vne caue. Le matin ils s'en allerent en la place du marché

Il eſt pris.

pour faire conſultation de ce qu'ils auoyent à faire. Cependant ces yurongnes ne ceſſoyent de crier comme enragez : Au feu ! au feu !

Or pour faire fin, ce ſainct perſonnage Henri fut condamné d'eſtre bruſlé vif, ſans auoir eſté ouï en ſes defenſes. A quoi les moines prenans **grand plaiſir diſoyent aux gens de iuſ**tice : Vous faites maintenant bonne iuſtice. Ils le prindrent donc, le lierent & garroterent ; & ainſi fut emmené par ceſte troupe auec grandes huees iuſques au lieu où il deuoit eſtre executé. La ſentence fut prononcee par vn Preuoſt, duquel on auoit acheté l'authorité à beaux deniers contez. Or **la teneur de ceſte ſentence fut telle :** Ce meſchant a preſché contre la foi Chreſtienne & contre la mere de Dieu ; & pourtant, ſous l'authorité de mon tres honoré ſeigneur l'Eueſque de Breme, ie le condamne à eſtre bruſlé vif. Cela fait, ces enragez le trainerent iuſques en la place où le bois eſtoit apreſté pour le bruſler, le foulans aux pieds, & lui faiſans tous les maux & outrages dont ils ſe pouuoyent auiſer. Il y en eut vn qui le frapa ſur le ſommet de la teſte, vn autre pareillement qui le frapa d'vne hallebarde. Bref, chacun taſchoit d'approcher de lui pour l'outrager. Cependant ils crioyent à haute voix au peuple : Or ſus compagnons, Dieu eſt ici auec nous.

Sa ſentenc

Mais quelque peine qu'ils prinſſent à faire allumer le feu, ils n'en pouuoyent venir à bout ; & ne ſachans que cela vouloit dire, ne ceſſoyent de le tourmenter en toutes ſortes qu'ils pouuoyent. Ce furieux paſſe-temps dura bien l'eſpace de deux heures. Cependant ce ſainct homme eſtant nud deuant ces yurongnes enragez, auoit inceſſamment les yeux dreſſez au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Puis le lierent à une ſorte eſchelle ; & ainſi que ce ſeruiteur de noſtre Seigneur Ieſus commençoit à faire confeſſion de ſa foi, vn des payſans le frapa en la bouche diſant : Il faut que tu ſois bruſlé, puis tu barboteras tant que tu voudras. Finalement eſtant ainſi attaché à l'eſchelle, il fut eſleué auec les hallebardes & porté ſur le tas de bois, car en ceſte fureur il n'y auoit point d'exécuteur qui fuſt expert en ce meſtier. Vne des hallebardes gliſſa, & atteignit ce patient de telle façon, qu'il en fut grieuement navré. Et ainſi

fut ietté ſur le bois, mais l'eſchelle tomba en bas ſur ſon coſté. Lors l'vn de ces mutins accourut, & à grans coups de haches ſur la poictrine le fit mourir. Cela fait, ils le roſtirent comme ſur la braiſe ardente; car ils ne pouuoyent venir à bout de faire bruſler le bois. Voila quelle a eſté la fin de ce bien-heureux Martyr du Seigneur. En ce meſme temps fut executé à mort, pour la verité de l'Euangile, vn nommé Iean prins priſonnier à Dietmar. Il endura beaucoup pendant ſa captiuité, & toutesfois ſe porta conſtamment iuſques au dernier ſouſpir.

Iean N. à Dietmar.

George, Miniſtre de Hall, & autres.

Av meſme temps pluſieurs furent noyez ſecrettement pour la parole de Dieu, tant en la riuiere du Rhin qu'es autres riuieres, dedans leſquelles les corps morts d'iceux depuis ont eſté trouuez. Entre autres il y en eut vn M. George, qui preſchoit à Hall, lequel d'autant qu'il adminiſtroit la Cene ſous les deux eſpeces, fut cheualé par quelques brigands & voleurs apoſtez par les preſtres, & meurtri cruellement aſſez pres d'Aſchembourg. Tels exemples nous doiuent donner à conoiſtre de quelle rage ſont menez ceux que l'Antechriſt a à ſes gages, pour faire bande contre l'Euangile.

Iean Castellan, Torniſien (1).

Ceſtui a eſte des premiers Docteurs de l'Euangile depuis le temps de Luther. Il a annoncé la verité à ceux du pays de Lorraine, & a confermé icelle verité par ſa mort.

L'an m.d.xxiv. M. Iean Caſtellan natif de Tournai, moine & docteur en Theologie, eſtant appelé à la conoiſſance de Dieu, fut annonciateur de ſa parole. Enuoyé à ceux de Lorraine, preſcha à Bar-le-Duc, à Vitry en Partois, à Chaalon en Champagne, & en la ville de Vic en Lorraine. Il ietta les premiers fondemens de la doctrine de l'Euangile en la ville de Mets, au grand deſplaiſir des preſtres & moines, qui ſont en grand nombre au pays. Et combien qu'ils fiſſent tous leurs efforts contre Caſtellan, ſi ne ſeurent-ils rien faire pendant qu'il eſtoit en ladite ville. Or Caſtellan ſe retirant de Mets, fut eſpié & mené priſonnier à Gorze (1) par les gens du Cardinal de Lorraine, par leſquels finalement fut tranſporté dudit Gorze au chaſteau de Nommeny (2). Ce qui ne ſe fit ſans grand trouble & eſmotion de ceux de Mets, qui tantoſt apres prindrent certains ſuiets dudit Cardinal, leſquels ils tindrent tant & ſi longuement priſonniers, que l'Abbé de S. Antoine en Vienois, nommé Theodore de Chaumont, premier conſeiller d'Antoine Duc de Lorraine, ſe diſant Vicaire general du Cardinal es Eueſchez de Mets, Toul & Verdun, eſtant premierement garni d'vn Bref & mandement du ſiege Romain, ſe tranſporta en la ville de Mets, où, apres pluſieurs remonſtrances par lui faites au maiſtre Eſchevin & autres de la iuſtice & conſeil de Mets, appointa en façon que leſdits captifs ſuiets du Cardinal furent eſlargis. Or Iean Caſtellan fut detenu & tres cruellement traité en ce chaſteau de Nommeny, depuis le iv. de Mai iuſques au xxii. de Ianuier enſuyuant, en ladite année m.d.xxiv. ſouſtenant la verité de la doctrine du Fils de Dieu. A raiſon de quoi fut mené de Nommeny en la ville & chaſteau de Vic, perſeverant touſiours conſtamment en la confeſſion d'icelle doctrine, tellement qu'il fut procedé à la ſentence de degradation, pour puis apres le liurer au bras ſeculier, à la façon acouſtumee. Or d'autant que la forme de la ſentence & la maniere de proceder à la degradation a eſté deduite de poinct en poinct en ſon proces, nous l'auons ici adiouſtee, pour monſtrer les horribles blaſphemes en leur ſubtilité brutale des plus hauts

Caſtellan preſche en Lorraine.

Theodore de Chaumont.

(1) Jean Chastellain. Lambert d'Avignon, son intime ami, a raconté son martyre dans une lettre à l'Electeur Frédéric de Saxe. M. Herminjard pense que le récit de Crespin est emprunté à une relation rédigée par Nicolas d'Esch, un évangélique messin. Voir *Correspondance des réformateurs*, t. I, p. 344, et t. V, p. 389. L'édition de Crespin, de 1554, f. 175, dit qu'il était « de l'ordre des Heremitains de S. Augustin. »

(1) Gorze, à trois lieues S.-O. de Metz.

(2) Nomény, à quatre lieues S.-E. de Metz.

[illegible] trap-
[illegible]

[illegible] procedure [illegible] du proces [illegible]

[illegible] inquisitional, fait & [illegible] Castellan, pres- [illegible] hermites de [illegible] Veue preallablement [illegible] de ta pure vo- [illegible] en soustenant vne [illegible] & erronee, &c. Veuës [illegible] les admonitions & [illegible] exhortations à toi faites de [illegible] de Mets, lesquelles [illegible] du serpent aspid tu as [illegible] de tes oreilles sourdement [illegible] & fermees. Veues aussi tes res- [illegible] faites aux interroga- [illegible] ton serment, esquelles par [illegible] tu n'as seulement teu & [illegible] verité, mais aussi à l'exemple de Cain, tu as desnié confesser tes pechez. Veus en la fin les tesmoins examinez contre toi, les personnes & depositions diligemment considerees, mesmement toutes autres choses dignes d'estre veues par droit : venerable personne maistre Nicole Sauin, docteur en Theologie & Inquisiteur de la foi, nous assistant à faire ton proces, estant communiqué à mout d'hommes lettrez, Maistres & Docteurs tres excellens, tant en droit divin qu'humain, qui ont souscrit & soussigné audit proces, il nous est euidemment apparu & appert que toi Iean Castellan, plusieurs fois & en diuers lieux, manifestement & publiquement, as diuulgué, dogmatizé & presche maintes propositions erronees, fausses & totalement pleines de l'heresie Lutherienne, derogatoires & contraires à la foi catholique, à la verité Euangelique & au sainct siege Apostolique, & ainsi malheureusement ayant apostaté en regardant derriere, tu as esté trouué menteur à Dieu tout-puissant. Et comme ainsi soit que les regles sacrees du droit canon ordonnent que ceux qui par les dards picquans de leur langue enuenimee pernettissent les Escritures diuines, & taschent à leur pouuoir d'infecter & corrompre les ames des fideles, soyent corrigez de vengeances cruelles, afin que les autres ayent crainte de penser à telles choses, & tous en general prenent exemple de seuerité & bonté. Pour ces causes & autres resultantes dudit proces, des authoritez Apostolique & dudit reuerend seigneur Cardinal, par ceste nostre sentence definitiue, laquelle, seans au tribunal, nous prononçons par escrit, ayant Dieu seul deuant nos yeux, considerans sainement que de telle mesure que nous auons mesuré les autres, on nous mesurera : prononçons & declarons definitiuement, toi Iean Castellan, estant ici deuant nous en presence, à cause de tes merites, ou (qui pis est) demerites, auoir esté & estre excommunié de la plus grande excommunication, auec ce, coulpable de lese maiesté diuine, aduersaire de la foi Catholique & verité Euangelique, heretique manifeste, sectateur de Martin Luther, homme suscitateur d'heresies vieilles & desia condamnees; & pource deuoir estre deposé & priué de tout honneur sacerdotal, de tous ordres, aussi de ta tonsure & habit de religion: mesmement de ton benefice Ecclesiastique (si aucun en as) & de tout priuilege aussi clerical; comme des maintenant te deposons, & te priuons, comme membre pourri, de la communion des fideles; & ainsi priué & separé, te iugeons deuoir estre actuellement degradé. Ce parfait, te delaissons à la cour seculiere, commettans ceste mesme degradation & actuelle exécution de nostre sentence à ce reuerend seigneur & Pontife ici present, par les authoritez & commandemens susdits.

Voire qui les veut croire.

Les supost[illegible] l'Antech[illegible] ne sauent [illegible] que maudi[illegible] Mais Iesu Christ benit seruiteur

La sentence ainsi prononcee, & le sermon de leur foi catholique paracheué, l'Euesque de Nicopole, suffragant de Mets, seant pontificalement au Tribunal auec le Clergé, les nobles & le peuple, proceda à la degradation du susdit Iean Castellan, lequel estant prest à estre degradé, par les officiers du susdit Euesque fut sacerdotalement reuestu, & puis amené de la chapelle par les prestres à ce deputez, auec ornemens sacerdotaux. Les officiers lui donnerent entre les mains le calice, le vin & l'eau, la platine et l'hostie. Toutes lesquelles choses ledit Euesque degradateur lui osta des mains, disant : Nous t'ostons ou commandons estre ostee de toi la puissance d'offrir sacrifice à Dieu, & de célébrer Messe

Degradati[illegible] de Castell[illegible]

Prestre.

tant pour les vifs que pour les morts. Outreplus, il lui rafa les doigts auec vne piece de verre, diſant : Par ceſte raſure nous t'oſtons la puiſſance de ſacrifier, de conſacrer & benir, laquelle tu as receuë a l'onction des mains. Puis lui oſta la chaſuble par derriere auec le chaperon, diſant : Nous te depouillons à bon droit de la robe ſacerdotale, laquelle ſignifie charité ; car pour certain tu t'es deueſtu d'icelle & de toute innocence. En lui oſtant l'eſtole, dit : Tu as vilainement ietté & mis arriere de toi le ſigne de noſtre Seigneur, lequel eſt repreſenté par ceſte eſtole : à raiſon de quoi nous te l'oſtons, & te rendons inhabile d'exercer office ſacerdotal & toute choſe apartenante à preſtriſe.

acre. La degradation de l'ordre ſacerdotal faite, on proceda à l'ordre de Diaconat. Les officiers lui donnerent le liure des Euangiles, & ledit Eueſque prononça : Nous t'oſtons la puiſſance de lire les Euangiles en l'Egliſe de Dieu ; car cela ne compete ſinon aux dignes. Puis il lui oſta la Dalmatique, qui eſt le veſtement du Diacre, en diſant : Nous te priuons de l'ordre Leuitique ; car quant à ce, tu n'as accomply ton miniſtere & office. Apres il lui oſta l'eſtole, diſant : Nous t'oſtons iuſtement l'eſtole blanche, laquelle tu auois priſe immaculee, & laquelle tu deuois porter iuſques en preſence du Seigneur. Et afin que le peuple dedié au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt y puiſſe ci apres prendre exemple, te defendons d'exercer plus l'office de Diaconat.

iacre. Apres ils procederent à la degradation de l'ordre du Subdiaconat, lui ayans donné entre les mains le liure des Epiſtres, lequel l'Eueſque retira, diſant : Nous t'oſtons la puiſſance de lire l'Epiſtre en l'Egliſe de Dieu ; car de ce miniſtere tu t'es rendu indigne. En lui oſtant la tunique, dit : Nous te deueſtons de la tunique Subdiaconale ; car la crainte de Dieu, chaſte & permanente eternellement, n'a edifié ton cœur ne conſtruit ton corps. Outreplus il lui dit : Oſte le manipule ; car par le fruict des bonnes œuures, leſquelles le manipule repreſente & ſignifie, tu n'as reietté les aſſauts & embuſches de l'ennemi perpétuel.

Apres ces choſes, l'vn des officiers lui mit entre les mains les chopinettes, auec le vin & l'eau, l'eſguiere, le baſſin & la toüaille, auſſi le calice vuide auec la platine. Toutes leſquelles choſes l'Archediacre receut des mains dudit Caſtellan, referué le calice vuide auec la platine, que l'Eueſque lui oſta, diſant : Nous t'oſtons la puiſſance d'entrer au reueſtiaire, de toucher les corporaux & vaiſſeaux, meſme tous autres veſtemens ſacrez, & tous myſteres & offices du Subdiaconat. M.D.XXIV.

Pvis apres on le deſpouilla de la ceinture, aube & amict, & procederent à la degradation des moindres ordres. Pour ce faire l'vn des officiers mit es mains d'icelui vne chopinette vuide, laquelle lui oſta l'Eueſque, diſant : Ord & ſale, d'orefenauant tu n'adminiſtreras ni vin ni eau au ſacrement de l'autel. Outre, il lui oſta le chandelier & le cierge eſteint, diſant en ceſte maniere : Laiſſe la lumiere viſible ; car par tes mœurs depravees tu as eſté nonchalant de donner au peuple la lumiere ſpirituelle. Oſte donc dutout l'office d'Acolite. Acolite.

En apres l'Eueſque vint à la degradation de l'ordre d'Exorciſte. Et auſſi le miniſtre deputé lui bailla le liure des Exorciſmes, qui lui fut oſté par l'Eueſque, diſant : Nous te priuons de la puiſſance de mettre la main ſur les Energumenes poſſedez des malins eſprits, & de ietter diables des corps poſſedez par iceux, te defendans l'office d'Exorciſte. Exorciſte.

On vint à l'execution de l'ordre de Lectorat. Et pour ce faire l'Eueſque print des mains dudit Caſtellan le liure, diſant : Ne li plus en l'Egliſe de Dieu, & ne chante plus ; auſſi d'orefenauant ne beni les pains ni les fruicts noueaux ; car tu n'as acompli ton office fidelement & deuotement. Lecteur.

Povr depoſition de l'office de Portier, on lui donna les clefs du temple, leſquelles l'Eueſque print de ſes mains, diſant : Pourautant que tu as mal fermé les huis de ton cœur aux ennemis, nous t'oſtons l'office de Portier, afin que tu ne ſonnes plus la cloche, & que tu n'ouures plus le temple ne le Reueſtiaire ; auſſi tu ne donneras à l'auenir le liure à celui qui veut preſcher.

Premiere tonſure. Cela dit, l'Eueſque proceda à la degradation de la premiere tonſure, & dit en lui oſtant le ſurplis : De l'authorité de Dieu tout puiſſant, du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit, & de la noſtre nous t'oſtons l'habit clerical, auec ce te deſnuons & deſueſtons de l'ornement de religion, & te depoſons, degradons, ſpolions & deſpouillons

ce Pasteur, oubliant toute amitié & la reuerence qu'il auoit de tout temps portee audit Pasteur, fut tellement irrité de ce fait, que, combien qu'il ne meritast aucune punition, tant y a neantmoins que ledit seigneur pourchassa sa mort contre toute raison. Il enuoya vn sien Gentil-homme, assez cruel & propre pour executer sa volonté & sentence deliberee, lequel vint auec quelques seruiteurs de son maistre, & entra auec sa bande en la maison de ce Pasteur, faisant semblant de vouloir faire bonne chere auec lui. Il leur appresta en bien peu de temps le banquet pour les receuoir, & mangerent & beurent en sa maison.

Apres qu'ils eurent acheué de disner, ainsi que le Prestre estoit encores à table, & ne pensoit à nul mal, le Gentil-homme dit aux seruiteurs : « Il faut que vous pendiez ce Prestre nostre hoste, & sans delai ; car il a bien merité d'estre pendu à cause d'un forfait qu'il a commis contre son Prince. » Les seruiteurs furent estonnez & auoyent horreur de ce faire, & dirent : « Ia n'auiene que nous commettions vne telle lascheté, que nous pendions vn tel homme, qui nous a traitez si humainement. La viande mesme qu'il nous a donnee est encore en nos estomacs non digeree : ce seroit chose malseante à vn homme noble de rendre le mal pour le bien, & mesme d'oster la vie à vn innocent. Au moins que ce commandement nous eust esté fait auant que de nous mettre à table, & nous n'eussions mangé vn seul morceau de son pain. » Ces seruiteurs en somme ne demandoyent autre chose sinon à lui faire ouuerture, afin qu'il s'enfuist, & qu'ils se deportassent d'executer vne sentence si inique. Cependant que ce Gentil-homme & ses seruiteurs estriuoyent ainsi, le Prestre esmeu de frayeur soudaine, commença à leur remonstrer quelle inhumanité ce seroit de le traitter ainsi, plustost qu'ils l'emmenassent prisonnier deuers le Prince, deuant lequel il esperoit bien se purger du cas qui lui estoit imposé. Il leur proposa l'humanité de laquelle il auoit vsé enuers tous les Gentils-hommes du pays, comment ses biens n'auoyent esté espargnez pour les recueillir, que maintenant ce seroit vne malheureuse recompense, si vne telle cruauté estoit exercee contre lui. Il s'adressa aussi specialement au Gentil-homme, l'auertissant du tourment perpetuel qu'apporte vne mauuaise conscience, apres vne telle cruauté exercee.

Il protesta qu'il leur auoit enseigné fidelement la doctrine de l'Euangile, & que c'estoit la principale cause pour laquelle il estoit ainsi mal voulu, & des long temps il auoit predit qu'il lui en auiendroit ainsi. Car, comme ainsi soit qu'il eust par plusieurs fois reprins aigrement & en public les vices horribles des Gentils-hommes, qui entretenoyent le peuple en tous maux, & eux-mesmes estoyent adonnez à blasphemes & yurongneries, au lieu qu'ils deuoyent monstrer exemple de foi, de vraye religion & de toute sobrieté : ils resistoyent fort & ferme, disans que ce n'estoit point à lui à faire de les reprendre, veu qu'ils estoyent ses seigneurs, & le pouuoyent faire mourir s'ils vouloyent ; que tout ce qu'ils faisoyent estoit loüable, & n'y faloit aucunement contredire ou resister, & qu'il machinoit quelque chose en ses sermons, qui bien tost viendroit à vne fin mal-heureuse. Quelque chose qu'il y eust, ce Pasteur ne peut faire trouuer sa cause bonne ; mais le Gentil-homme perseuera en sa felonnie, & pressa ses seruiteurs d'acomplir ce qu'il auoit ordonné. Car cela estoit resolu par son Prince, que ce Curé fust mis à mort. Et s'adressant à lui, dit qu'il ne gaigneroit rien de plus prescher ; qu'il ne pensast plus à autre but, sinon à mourir ; car le Prince lui auoit donné expresse commission de le faire pendre, la grace duquel il ne vouloit point perdre pour sauuer la vie à son hoste. A la fin les seruiteurs à grand regret le lierent, & l'attacherent à vn posteau de la maison deuant le Gentil-homme. Et ce bon personnage, prochain de ceste horrible mort, ne dit autre chose sinon : « Iesus Christ, fai moi misericorde, Iesus Christ, sauue moi. » Cest acte entre autres meritoit d'estre ici recité, pour monstrer la grande cruauté, qu'à grand' peine les Barbares commettroyent contre vn ennemi mortel. Chacun pensera en soi-mesme qui sont ceux qui ont le plus grand aduantage, ou ceux qui commettent cruauté contre les bons & iustes, ou ceux qui endurent iniustement. Les premiers ont vn bourreau perpetuel en leur conscience, les autres reçoyuent, mourans au Seigneur, vne couronne immortelle.

Tel maistre, tel valet.

Wolfgang Schvch, Paſteur Aleman (1).

Ce Martyr nous repreſente le miroir d'un fidele paſteur & vrai miniſtre de l'Euangile, qui non ſeulement paiſt ſes brebis, mais auſſi met ſa vie pour elles & pour leur tranquillité.

Entre les Alemans qui lors eurent conoiſſance de l'Euangile, Wolfgang Schuch eſt au nombre des premiers, lequel eſtant venu demeurer à ſainct Hippolyte (2), petite ville de Lorraine, & receu pour Paſteur, le premier ſoin qu'il eut fut d'extirper les ſuperſtitions & idolatries qui eſtoyent par trop enracinees au cœur du peuple. En peu de temps, par la pure predication de l'Euangile, il oſta beaucoup de superſtitieuſes obſeruations, comme du Quareſme, des Images, & finalement l'abomination de la Meſſe, ce qui ne lui fut par trop difficile, d'autant qu'il auoit rencontré vn peuple docile, bien affectionné à l'Euangile, & lequel portoit grande reuerence à ſon Paſteur. Le bruit en ceſte reuolte de la doctrine Papale donna occaſion aux ennemis de verité d'accuſer ce peuple enuers le Prince, qui eſtoit pour lors Antoine Duc de Lorraine, comme s'ils euſſent voulu reietter le ioug de l'obeiſſance deue au Prince & ſuperieur: tellement que la choſe vint iuſques là, que la ville fut menacee d'eſtre miſe à feu & à ſang. Ce qu'entendu par Wolfgang, il eſcriuit vne lettre au Duc de Lorraine, par laquelle il rend raiſon de ſon fait, & purge ſon troupeau des calomnies miſes ſus; afſeure le Prince du bon vouloir & de l'obeiſſance du peuple enuers lui. Le contenu d'icelle eſt de tel artifice, monſtrant comment vn Paſteur doit commencer ſon office, que nous en auons ici donné l'extrait.

Wolfgang Schuch, miniſtre de Chriſt, deſire toute felicité par Chriſt, à Tres-illuſtre Prince & ſeigneur, Antoine Duc de Lorraine, &c. ſon ſeigneur tres-clement.

Estant venu en ceſte voſtre ville de S. Hippolyte, ô Prince tres-clement, i'ai trouué vn peuple errant, comme brebis ſans paſteur & conduite. Or i'ai commencé incontinent, ſelon le miniſtere qui m'eſtoit commis du Seigneur, à rappeler les errans en la droite voye, exhorter à ſe repentir de la vie paſſee, diſant que le royaume des cieux eſtoit prochain, à menacer que la coignee eſtoit miſe à la racine de l'arbre, pour eſtre de bref coupé & mis au feu, s'il eſtoit trouué ſterile, & que le temps eſtoit venu, auquel le Seigneur auoit enuoyé ſes Anges (c'eſt à dire les annonciateurs de ſa parole pour oſter tout ſcandale de ſon royaume. I'ai commencé, di-ie, incontinent, comme fait le bon laboureur, à arracher les eſpines, & erreurs qui eſtoyent petit à petit creues contre le Seigneur & ſa parole; à planter arbres rendans fruit en leur temps; à édifier vn domicile non pas tranſitoire ne terreſtre, mais eternel au ciel, eſtant edifié ſur le fondement des Apoſtres & Prophetes, dont Ieſus Chriſt meſme eſt la maiſtreſſe pierre angulaire, auquel toute edification liee enſemble croiſt en vn temple ſainct au Seigneur, auquel il nous faut tous eſtre edifiez en vn tabernacle de Dieu au S. Eſprit.

Et, afin que ie parle plus ouuertement, i'ai eſté enuoyé au peuple de voſtre clemence, pour preſcher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit deuant promis par ſes Prophetes es ſainctes Eſcritures, touchant ſon Fils

(1) Il naquit en 1493, au village de Schwangau, près de la petite ville de Fuessen, diocèse d'Augsbourg; son père, Michel Schuch, était un paysan aisé, qui le fit étudier à l'université de Fribourg-en-Brisgau. Wolfgang fut d'abord maître d'école à Bischofszell, en Thurgovie, puis ordonné prêtre, il devint vicaire à Notre Dame d'Augsbourg. Persécuté pour sa franchise à dénoncer les vices du clergé, il dut fuir cette ville, et exerça quelque temps les fonctions de curé à Simmern, près de Constance; mais l'évêque de cette ville, réprouvant à son tour ses prédications trop sincères, il dut s'enfuir en Alsace, où il devint curé de Saint-Hippolyte. Voir Rubus, *Historien der Maertyrer*, livre IV, p. 436-440; *Actenes et monumenta martirum qui a Wiclefo, etc. Lugdunt*, 1560, p. 49-50; *Grosses Maertyrerbuch*. Herborn, 1603, p. 161-162. Nous devons ces détails, inconnus du biographe français le plus complet de Schuch, Ath. Coquerel fils, *Vie et mort du martyr Wolfgang Schuch*, Paris, 1854, à l'obligeance de M. Rodolphe Reuss, qui a composé lui-même une biographie en allemand de notre martyr.

(2) Dans la haute Alsace, au pied des ruines du château de Hohkœnigsbourg, à une heure de la limite du Bas et du Haut-Rhin. Cette localité est aujourd'hui toute catholique.

nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté fait de la semence de Dauid, selon la chair. C'est la vertu de Dieu, donnee en salut à tous croyans, par lequel la iustice de Dieu est reuelee de foi en foi, comme il est escrit : Le iuste vit de sa foi.

La iustice de Dieu, par laquelle nous sommes reputez iustes deuant Dieu, est par la foi de Iesus Christ, en tous & sur tous ceux qui croiront en icelui. Car nous sommes iustifiez gratuitement par sa grace; nous sommes iustifiez par foi en son sang, sans les œuures de la Loi. Par foi nous auons paix auec Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur; car il nous a esté fait de Dieu sapience, iustice, sanctification & redemption, afin que le sage ne se glorifie en sa sapience, ni le fort en sa force, ni le riche en ses richesses; mais que celui qui se glorifie, se glorifie au Seigneur.

Ceste foi, que nous auons en Iesus Christ mort pour nous, nous fait enfans de Dieu, heritiers de Dieu, coheritiers de Christ. Et pour instaurer ceste foi en nous, le Fils vnique de Dieu a esté enuoyé du sein de son Pere à nous; car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils vnique pour sauuer le monde, afin que quiconque croid en lui, ne perisse point, mais ait vie eternelle. Dieu n'a point enuoyé son Fils au monde pour iuger le monde; mais afin que le monde soit sauué par icelui. Qui croid en lui, n'est point iugé; mais qui ne croid point, il est desia iugé. Et qu'a enseigné Iesus Christ autre chose, sinon que tous ceux qui croiroyent en lui seroyent sauuez? Car quand les troupes lui demandoyent qu'ils feroyent pour faire les œuures de Dieu, il respondit : Ceste est l'œuure de Dieu, que vous croyez en celui qu'il a enuoyé. Icelui crie, disant : Si quelqu'vn a soif, qu'il viene à moi, & boyue. Qui croid en moi, comme dit l'Escriture, fleuues d'eau viues sortiront de son ventre. Nul ne vient à ceste foi qui ne soit attiré du Pere celeste, afin que nul ne se trompe, la pensant auoir par ses propres forces. S. Paul dit : Vous estes sauuez de grace, par foi & cela non point de vous, c'est don de Dieu; non point par œuures, afin que nul ne se glorifie.

Et n'est pas moindre vertu de creer ceste foi en nous, que celle par laquelle Iesus Christ a esté ressuscité des morts, & colloqué à la dextre de Dieu son Pere. Icelle n'est point vne oisiue & endormie qualité en l'ame de l'homme, comme aucuns l'ont faite : mais vne vertu efficace & ouurante par le S. Esprit espandu en nos cœurs, pleine de bonnes œuures, non pas controuuee de nous ou de nostre prudence, mais estant commandee & esleuë de Dieu. D'icelle sont les œuures de charité non feinte. L'Apostre dit ainsi : En Iesus Christ ne Circoncision n'est rien, ne prepuce n'est rien, mais la foi ouurante par charité. Galat. 5. Ceste seule foi discerne les vrais Chrestiens des faux; car le Sauueur dit : Tous conoistront par ceci que vous estes mes disciples, si vous auez dilection ensemble. Iean 13. Et que commande-il autre chose par tant de si tres-douces paroles en tout son sermon fait en la derniere Cene? Iean 14. & 15. De ces choses seulement il redemandera conte au dernier iour, disant : I'ai eu faim, & vous m'auez donné à manger, &c. Matth. 25. Mais des autres œuures faites de nous mesmes, combien qu'elles soyent resplendissantes, il dira : Qui a requis ces choses de vos mains? Isaie 1. Mais le vaisseau d'election dit : Toute la Loi est acomplie en vne parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-mesme; Rom. 13. & derechef : La plenitude de la Loi est dilection. Galat 5. Sainct Pierre nous induit amiablement à ces choses, disant : 1. Pier. 1. Ayez solicitude de faire vostre vocation & election certaine par bonnes œuures; 1. Iean 3. car ce sont tesmoins tres-certains de la vraye foi qui est en nous, que les œuures de parfaite charité. Au contraire, quand nous n'aimons que de parole & langue, & non d'œuure & verité, & que ces œuures ne suiuent pas, il faut necessairement que ce ne soit qu'vne humaine opinion d'hommes, non pas vne foi. Ainsi Abraham & tous les esleus du temps passé ont testifié par œuures la foi qu'ils auoyent en Dieu; Gen. 22. mais ils n'ont pas attribué leur iustification à leurs œuures, comme font les hypocrites; ains à la tres-certaine promesse de Dieu, laquelle ils ont apprehendee par pure foi. Car nulle chair n'est iustifiee par les œuures de la Loi; Galat. 2. & si la iustice est par la Loi, Christ est mort en vain. En ignorant la iustice de Dieu, qui est de la foi, & cerchant constituer la leur propre, qui est des œuures, ils n'ont point esté suiets à la Loi de Dieu. La perfection de la Loi, c'est Christ pour iustifier tous croyans.

C'EST ici ce que Iesus Christ meſme a preſché, ô Prince tres-clement, & ce qu'il commande à ſes Apoſtres d'enſeigner à toute creature. I'ai enſeigné & enſeigne ces choſes, & non
Galat. 1. autres à voſtre peuple. Certes il ne ſera pas meſme licite à vn Ange du ciel d'euangelizer choſe diuerſe & contraire à ceſte-ci. Ceux enſeignent choſe diuerſe & contraire à ceſte-ci, qui preſchent iuſtices humaines, merites humains; qui introduiſent fauſſement les hommes en vne confiance de leurs bonnes œuures; qui magnifient les bonnes intentions, ſans eſtimer la parole de Dieu, lequel defend
Deut. 4. de rien adiouſter à ſa parole & d'y rien diminuer, afin qu'vn chacun de nous ne face ce qui lui ſemble droit, & que ne ſoyons apuyé ſur noſtre prudence; car la prudence de la chair eſt mort. Le Roi Saul en a receu vn auertiſſement & correction non petite de ſa bonne intention & deſobeiſſance, & ſainct Pierre tançant Iesus Chriſt en bonne intention, lequel leur pre-
Matth. 16. diſoit la paſſion, il oit: Va arriere de moi, Satan, tu m'es en empeſchement, car tu n'entens point les choſes de Dieu, mais celles des hommes. Que dirai-ie, que la ſaincte Eſcriture defend par tous les commandemens & doctrines humaines? & appelle les autheurs de ces traditions: Faux-prophetes, qui obligent les conſciences, par eux ſeduites, à leurs inuentions, comme ſi elles eſtoyent neceſſaires à ſalut, promettant paradis à ceux qui les auront gardees, & menaçant d'enfer ceux qui ne les auront gardees,
Iſaic 29. afin que les hommes aprenent à ne ſe confier en autre qu'en Dieu ſeul qui ſauue tous ceux qui ſont ſauuez par ſa pure grace & miſericorde? Dieu condamne & iuge les mauuais qui l'ont craint par commandement & doctrine d'hommes. Pour ceſte cauſe il dit:
Matth. 15. que la ſapience perira des ſages, & que l'entendement des prudens ſera caché, comme, helas! teſmoigne le temps preſent. Et pour ceſte cauſe Iesus Chriſt dit derechef: Ce peuple m'honore des leures, mais leur cœur eſt fort loin de moi. Ils m'honorent en vain, enſeignans pour doctrines commandemens d'hommes. Et le Pro-
Ezech. 20. phete dit: Ne cheminez point aux commandemens de vos peres, & ne gardez leurs iugemens, & ne vous polluez en leurs idoles: ie ſuis le Seigneur voſtre Dieu, cheminez en mes commandemens, & gardez mes iugemens, & les faites. S. Paul ne reprend-il point, voire plus durement qu'aucuns ne voudroyent, ceux qui eſtans mis en liberté par Chriſt, ſe veulent derechef reduire en la ſeruitude des humaines traditions? Vous eſtes achetez par prix, ne vueillez eſtre faits ſerfs des hommes. Il ſe compleind d'auoir labouré en vain vers ceux qui ſe conuertiſſent derechef aux elemens de ce monde, qu obſeruent les iours, & les mois, les temps & les ans. Il exhorte ceux qui ſont enracinez & edifiez en Christ, de ne ſe laiſſer tromper par philoſophie & vaine fallace, ſelon les traditions des hommes, ſelon les elemens du monde, & non pas ſelon Chriſt; mais qu'ils ſoyent acomplis en celui auquel habite toute plenitude de deité corporellement, qui eſt le chef de toute principauté & puiſſance, n'ayant defaut d'aucune choſe, ſinon de cheminer en icelui; ne viuans plus à eux-meſmes, mais que Chriſt viue en eux. Et ne veut pas l'Apoſtre qu'aucuns iugent les croyans en manger, en boire, ou en partie du iour de la feſte, ou nouuelle lune, ou Sabbats, qui ſont ombre des choſes à venir; mais le corps eſt de Chriſt. Qu'y a-il plus euident que ce qu'il eſcrit à ſon diſciple Timothee, parlant par l'Eſprit de Dieu, diſant: Qu'aucuns viendroyent parlans menſonges, eſtans attentifs aux eſprits impoſteurs, enſeignans doctrines des diables? Et afin que ne fuſſions ignorans qui ils ſont, il a dit manifeſtement qu'ils defendroyent le mariage, & les viandes qui ſont creées pour en vſer auec action de graces aux fideles, ſans difference. S. Pierre dit: Si quelcun parle, qu'il parle comme les paroles de Dieu. Et ſainct Paul requiert que les prophecies ſoyent ſelon la meſure de la foi. Et Iesus Chriſt meſme dit: Qui eſt de Dieu, il oit les paroles de Dieu; & : Mes brebis oyent ma voix, & ſi quelcun m'aime il gardera mes paroles, & mon Pere l'aimera. Il dit que ſes diſciples ſont nets, pour les paroles qu'il leur a dites, & aux Prophetes: Quiconque a ma parole, qu'il parle ma parole vrayement.

VEV donc qu'il eſt ainſi, ô Prince tres-clement, qui ſera celui qui ne criera contre les choſes qui ont eſté introduites en l'Egliſe de Chriſt par la malice des hommes, contre ceſte vraye doctrine de pieté, par le iuſte

iugement de Dieu, à nous caché, à cauſe de nos pechez? Qui eſt-ce qui ne conoit les aſtuces de Satan, lequel ſe transfigure en Ange de lumiere? Eſt-ce merueille ſi ſes miniſtres ſe transfigurent, comme s'ils eſtoyent miniſtres de iuſtice, deſquels la fin ſera ſelon leurs œuures? Ils ſont certes ennemis de la croix de Chriſt, la fin deſquels eſt perdition; le Dieu deſquels eſt leur ventre, & leur gloire eſt en confuſion: ils ſauourent les choſes terriennes. N'auons-nous point eſté miſerablement ſeduits, d'attribuer à la creature ce qui apartient ſeulement à Dieu? Il dit: Ie ſuis le Seigneur, ceſtui-ci eſt mon Nom; ie ne donnerai point mon Nom à vn autre, ni ma louange aux images taillees. Il y a vn ſeul & vrai ſeruice de Dieu, c'eſt de ſe fier en Dieu de tout ſon cœur, l'aimer & le craindre, ſeruir à lui ſeul, eſperer en lui, attendre toute choſe neceſſaire, tant au corps comme à l'ame, de lui comme d'vn Pere tres-benin, auquel nous auons acces par ſon ſeul Fils bien aimé (afin que ne ſoyons ſans interceſſeur) noſtre ſeul Mediateur, ſeul Aduocat, ſeul Preſtre & Sacrificateur. N'exclud-il point tout autre, ceſtui qui dit: Nul ne vient à mon Pere, ſinon par moi? Mais ils cerchent toutes ces choſes es ſaincts trepaſſez, leſquels ont eſté ſauuez par vne foi efficace par charité (delaiſſans cependant Ieſus Chriſt comme s'il eſtoit vn iuge cruel) & aux ſimulacres d'iceux qui ſont ſans ſentiment, qui eſt vne choſe encore plus horrible, laquelle l'Eſcriture defend tant eſtroitement par tout ſur peine d'eternelle malediction; & contre Ieſus Chriſt qui appelle expreſſement vn chacun à ſoi, diſant: Venez à moi vous tous qui trauaillez & eſtes chargez & ie vous ſoulagerai. Et l'eternelle Sapience dit: En moi eſt toute grace de vie & verité; venez à moi vous tous. Qui me deſire, il ſera rempli de mes graces. Et derechef: Ie ſuis la voye, la verité & la vie; ie ſuis la porte; ie ſuis la lumiere du monde. Qui me ſuit, il ne chemine point en tenebres, mais aura la lumiere de vie. Et aux Prophetes: Vous tous qui auez ſoif, venez aux eaux; & vous qui n'auez point d'argent, haſtez vous, achetez & mangez.

Mais qui pourroit aſſez exprimer ceſte ſi extreme abomination, par laquelle le tres-precieux Teſtament du corps & du ſang du Seigneur, & la commemoration de ce treſſacré ſacrifice vne fois fait, & de perpetuelle efficace, vallable pour effacer tous les pechez, qu'il eſt, di-ie, expoſé & vendu pour vn quotidien ſacrifice, contre la treſſalutaire inſtitution de Chriſt? Il a eſté vne fois offert pour purger les pechez de pluſieurs, & par vne ſeule oblation a conſommé à perpetuité les ſacrifices. S'il faloit que Ieſus Chriſt fuſt offert ſouuentefois, il faudroit qu'il ſouffrit ſouuentefois depuis le commencement du monde; ſon oblation vnique ſeroit ſans efficace. Qui pourroit excogiter plus grand blaſpheme contre l'Agneau de Dieu, oſtant les pechez du monde, qui a eſté offert pour nous, & qui a eſté mené à la boucherie? Ces paſſages & autres ſemblables fermes & inuincibles de l'Eſcriture m'ont eſmeu grandement, ô Prince tres-clement, à contredire comme ie deuoi, & comme doiuent tous Paſteurs, à ceſte abominable ſoire de Meſſes, à ce pervers ſeruice des ſaincts, auſquels nous ſeruons bien quand nous enſuyuons leur foi, charité & croix, leſquels certes ont vaincu les royaumes par foi, ont fait iuſtice, ont obtenu les promeſſes ſans ſatisfaction de merites humains. Car Ieſus Chriſt a porté nos langueurs, & a porté nos douleurs, il a eſté bleſſé pour nos iniquitez, il a eſté deſchiré pour nos pechez. Ie di que i'ai eſté eſmeu à contredire aux prieres qui ſe vendent, & aux crieries qui s'achetent. Car les vrais adorateurs adorent Dieu, qui eſt eſprit, en eſprit & verité; & n'eſperent point eſtre exaucez par la multitude de paroles, comme ſont les Ethniques(1); & ne prient point en public, afin qu'ils ſoyent veus des hommes; mais ils prient Dieu leur Pere en ſecret, ayant l'huis de la chambrette fermé. I'ai contredit auſſi à infinies ceremonies d'humaines traditions, leſquelles ſont condamnees ſur peine de damnation, ſans & contre la parole de Dieu, en laquelle noſtre ſalut ou damnation doit eſtre conuë. C'eſt donc menſonge tout ce qui promet remiſſion de pechez & vie eternelle, ou menace de damnation, ſans ceſte parole.

Or, condamnant ces choſes & autres ſemblables, qui ſont contraires à la parole de Dieu, ie ſuis accuſé vers voſtre Clemence, comme ſeducteur,

(1) Les païens (ἐθνικοί).

trompeur, seditieux, heretique, de ceux qui ont estimé l'hypocrisie au lieu de verité: qui cerchent leur propre, non pas ce qui est de Christ; qui, estans destituez du bras de Dieu, se voyans trop foibles, inuoquent l'aide du bras seculier: lesquels, voyans qu'ils ne peuuent resister à la verité, se defendent par mensonge. Ils desirent que tous ceux qui font profession de la verité de Dieu soyent exterminez, contre lesquels ils machinent infamie, dommage & mort, afin que tout le sang iuste espandu viene sur eux, & qu'ils se monstrent estre fils de leurs peres, qui ont occis les Prophetes. Mais, ô Prince tres-chrestien, n'endurez que ces iniques abusent de vostre clemence, ne de vostre bonté tant conuë de tous. Ie vous prie, au nom de Dieu immortel, & de la mort de Iesus Christ, deuant le siege iudicial duquel nous assisterons tous, que vous ne souffriez que vostre cœur tant benin & amiable soit enaigri contre moi, qui suis vn seruiteur de vostre benigne clemence, ni contre vostre poure peuple, tant obeissant & bienvueillant. N'escoutez ceux qui souillent leurs langues pour machurer ceux qui sont nets. Ils n'ont que faire de pretendre faussement que le peuple est esmeu, par la predication de l'Euangile, à sedition & desobeissance, à mespriser les Princes & Magistrats. Ce deshonneur ne doit estre donné à la parole de Dieu; car qui est-ce qui ne sait la voix de Christ qui dit: Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu? Et sainct Paul dit: Toute personne soit suiette aux puissances superieures; car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu. Par laquelle sentence il n'exempte nulle maniere de gens de l'obeissance de celui qui porte le glaiue. S. Pierre dit: Soyez donc suiets à tout ordre humain pour Dieu, soit au Roi comme au superieur, soit aux gouuerneurs comme aux enuoyez de par lui à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange des bons. Ce que ie repete incessamment, & n'y a point de meilleur moyen, pour contenir vn peuple selon le desir des Princes en obeissance, que par la diligente & pure predication de la parole de Dieu. Icelle parole enseigne à tous hommes la vraye maniere de bien viure; car où la volonté de Dieu (qui est manifestée en sa seule parole) est plus purement conuë, là on apprehende le commandement des Princes plus sincerement, aussi auant qu'il n'est pas contre Dieu, contre lequel on ne doit à aucun obeissance, & rien ne se fait par contrainte ou par force, mais volontairement & ioyeusement. Et n'y a rien qui rende vn royaume plus tranquille & paisible que la parole de Christ Roi pacifique, en laquelle est enseignee charité, qui est patiente, qui endure tout, qui supporte tout. Les fruicts de l'esprit sont charité, ioye, paix, patience, benignité, bonté. La parole de Christ est la parole de vraye & entiere sapience, à laquelle il faut que grans & petis se soumettent: le commandement duquel doit estre seul gardé sans contredit iusqu'à l'aduenement de nostre Seigneur Iesus Christ, bien-heureux & seul puissant Roi des rois, & Seigneur des seigneurs, auquel est honneur & empire à iamais. Amen.

Philip. 2. Matth. 25. Ps. 11. Galat. 2. Col. 2. Rom. 14. Matth. 22. Rom. 13. 1. Pier. 2. Le vrai moyen de rendre vn peuple suiet au Prince. Actes 4. 5. M. II. XX. 1. Cor. Galat. 1. Tim.

Tout conseil, equité, prudence & force sont de cestui seul; les Rois regnent par lui, & les Legislateurs decernent les choses iustes. Par lui les Princes dominent, & les puissances ordonnent iustice. Non sans cause Moyse seruiteur de Dieu a commandé au Roi de s'escrire le contenu de la Loi en vn liure, lequel il ait auec soi, & le lise tous les iours de sa vie, afin qu'il aprene à craindre le Seigneur son Dieu, & à garder les paroles qui sont commandees en sa Loi; & que son cœur ne s'esleve en orgueil sur ses freres, & qu'il ne decline ni à la partie dextre, ni à la fenestre, afin qu'il regne vn long temps lui & ses enfans. Tant s'en faut qu'aucun Prince de la terre ose attenter quelque chose contre la Loi de Dieu, ou y changer quelque chose, ou qu'il presume de se constituer iuge de la parole de Dieu, par laquelle seule & grands & petis doyuent estre regis & iugez. Pour ceste cause Dauid, estant esleu de Dieu pour estre Roi, parle à tous ceux qui sont constituez en superiorité, disant: Et maintenant, Rois, entendez, soyez enseignez, vous qui iugez la terre, seruez au Seigneur en crainte, & vous esiouïssez en tremblant, qu'il n'auiene que le Seigneur se courrouce, & perissiez de la iuste voye, quand tout à coup son ire sera embrasee. Bien-heureux sont ceux qui se confient en lui.

Prou. Deut. Le Deut. comman d'estre ses le Roi Ps. 2

Il est certes impossible que l'homme constitué en puissance puisse faire son deuoir, combien qu'il soit prudent, s'il Rom. 4.

ne fait tout en la foi de Dieu par Iesus Christ: car tout ce qui n'eſt de la foi eſt peché. Donc, ô Prince tres-clement, pource que ie ſçai que voſtre alteſſe eſt ainſi eſtenee de Dieu, ie me confie que les rapports des iniques & ennemis de verité ne pourront rien vers vous, & que ne ſerez rien qui ſente plus violence qu'equité. Car en choſes douteuſes, & principalement quand elles concernent le ſalut où le Seigneur ſeul a puiſſance, il ne faut rien faire temerairement ou par affection, & ne faut auoir reſpect de perſonne. Le petit doit eſtre ouï comme le grand, & ne faut auoir regard ſi on dit choſe inconuë ou non ouye, mais ſi on dit vrai. O bon Dieu! eſt-il bien poſſible que la doctrine de Chriſt & des Apoſtres, qui ont eſté inſpirez du ſainct Eſprit, nous puiſſe ſembler nouvelle ou non ouye, à nous, di-ie, qui ſommes enroulez ſous Chriſt? Ie preſume choſe meilleure de voſtre clemence, laquelle ie conoi eſtre ornee de vertus dignes d'vn prince, duquel la benignité, bonté & dilection enuers ſes ſuiets, eſt renommee par tout le monde. Vous defendrez donc, comme Prince tres-chreſtien, la parole de Chriſt; vous aimerez ceux qui portent honneur à Chriſt; vous hairez les ennemis de Chriſt, combien qu'ils ſoyent grans. Moi qui ſuis vn tres-petit ſeruiteur de Dieu, n'ai rien preſché à voſtre peuple, & ne preſcherai iamais, ſinon ce que ie ſai eſtre tres-ferme & certain en la parole de Dieu.

Ie ſuis & ſerai touſiours preſt, ſelon l'admonition de ſainct Pierre, de rendre raiſon à tout requerant, de la foi & eſperance qui eſt en moi. Ie prie donc, ô Prince tres-clement, que voſtre benignité me vueille ouyr, vous ſuppliant inſtamment pour la parole de Dieu, de vouloir entendre au ſalut de nos ames. Eſcoutez donc la raiſon de noſtre faict. Ne vueillez acquieſcer à ceux qui s'eſiouiſſent de nous deſtruire, ſans eſtre ouys. Nous ne ſerons point rebelles à voſtre Clemence (ce que nos ennemis ne ſont point honteux de nous imputer fauſſement), mais ſerons ſuiets humblement & alaigrement, rendans à vn chacun ce qui lui eſt deu. Nous ne deſtruirons point l'œuure de Dieu pour la viande, nous ne degenererons point en vne deteſtable liberté de la chair, à quoi & vous & les voſtres deuez prendre garde, afin que le cours de la parole de Dieu ne ſoit empeſché. Ie vous ſupplie de receuoir benignement les ſupplications de celui qui eſt tout preſt d'obeir à tous bons deſirs & commandemens de voſtre Excellence, auoir pour recommandee icelle Parole, la defendre contre les embuſches des meſchans. Ie vous ſupplie bien humblement auſſi de pardonner à ma grande temerité, qui ai oſé eſcrire à voſtre Alteſſe, ſupportant ma rudeſſe, de ce que i'oſe empeſcher voſtre pieté à lire choſe tant mal ornee, mais vous ſauez que le royaume de Dieu ne conſiſte point en eminence de parole ou d'humaine ſapience, mais en vertu: & ie ne m'eſtime autre choſe ſauoir ſinon Chriſt, & icelui crucifié, par lequel la paix & grace de Dieu noſtre Pere vous ſoit donnee, & à voſtre regne, & à tous ceux qui inuoquent le Nom de noſtre Seigneur Iesus Chriſt, afin qu'ayans les cœurs illuminez par la parole de Dieu, & le ſacré Euangile de Iesus Chriſt, nous confeſſions deuant le monde & Satan que nous croyons & qu'abondions en toute bonne œuure. Amen. De voſtre ville de ſainct Hippolyte, martyr, l'an de grace M.D.XXV. le 11. iour de Ianuier.

1. Cor. 8.

1. Cor. 2. 2.

Ce paſteur Wolfgang n'obtint rien par ceſte ſupplication, ou pour auoir eſté ſupprimee, ou pluſtoſt pour les faux rapports qu'en firent les ſuppoſts de l'Antechriſt; mais voyant que le Duc Antoine perſiſtoit en ceſte volonté de faire ſaccager la ville de ſainct Hippolyte, il ſe vint rendre à Nancy, ville capitale de Lorraine, & ſiege principal du Prince, pour rendre raiſon de ſa doctrine, & deſcharger les poures citoyens, en deriuant à ſoi tout le faix de la coulpe que ſes aduerſaires Preſtres & Moines leur mettoyent ſus. Arriué qu'il fut à Nancy, on le ſerra en vne infecte priſon, auec garde de gens du tout barbares, deſquels il n'entendoit la langue. Et neantmoins cela ne l'eſbranla aucunement, mais demeura plus d'vn an priſonnier, ſans eſtre diuerti ne pour menaces ou promeſſes qu'on lui feuſt faire, ne pour la compaſſion de ſa femme & de ſes enfans, qui eſtoyent en nombre de dix ou ſept. On le mena quelque fois au Conuent des Cordeliers pour eſtre interrogué, où il rendoit confus tous ceux qui s'oppoſoyent contre lui: telle eſtoit la viuacité de l'eſprit de ce ſainct perſonnage.

Le principal conducteur de ceſte perſecution eſtoit vn nommé F. Bonauenture Renel, prouincial de l'ordre des Cordeliers, homme autant hideux de viaire (1) & de ventre, que ſouuerainement effronté en toute ignorance de bien & de vertu. Il auoit grande authorité en la cour de Lorraine, eſtant paruenu à ce degré d'eſtre grand confeſſeur du Duc Antoine, qui l'aimoit fort pour la licence qu'il lui bailloit en la liberté de ſes plaiſirs. Ce monſtre cruel ne perſuadoit rien tant à ce Prince ignorant, que d'exterminer toutes gens ſauans de ſa cour & de ſes pays; & lui auoit ſi bien apris ceſte leçon, que ſouuent en deuis familiers le Prince auoit accouſtumé de dire: Qu'il ſuffiſoit ſauoir Pater noſter & Aue Maria, & que les plus grans docteurs eſtoyent cauſe des plus grans erreurs & troubles.

La façon des aduerſaires en diſputes.

Ce moine preſidoit aux interrogats de Schuch, & n'eſcumoit contre lui ſinon iniures & blaſphemes, l'appellant heretique, Iudas, Diable. Schuch ne reſpondoit aux iniures, mais rendoit confus ſes aduerſaires, par la force & puiſſance de la parole de l'Euangile. Il leur annonçoit l'horrible iugement de Dieu, tellement que de deſpit grinçans les dents, ils lui arracherent ſa Bible, bien cottee d'annotations eſcrites de ſa main, & comme chiens enragez, ne pouuans mordre ſur ſa doctrine, la bruſlerent en leur conuent.

Le Duc Antoine voulut eſtre preſent aux derniers interrogats, ſans toutesfois ſe manifeſter; mais n'entendant point Schuch, qui ne parloit que Latin, & ne le voyant par ſa contenance ni veincu ni eſtonné, ſe retira du lieu, & en ſortant dit qu'il ne faloit plus diſputer, mais qu'il eſtoit beſoin de proceder à execution contre lui, puis qu'il nioit le ſacrement de la Meſſe. Toſt apres donc il fut condamné à eſtre bruſlé vif.

Apres qu'on lui eut prononcé ſa ſentence, il commença à dire le premier verſet du Pſeaume 122. *Lætatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi, in domum Domini ibimus*, &c. (2). Et comme on le menoit au ſupplice, il paſſa deuant le conuent des Cordeliers, leſquels eſtoyent à la porte, l'attendans paſſer. Lors ce Bonauenture s'eſcriant dit à Schuch: « Heretique, porte honneur à Dieu, à ſa mere & aux Saincts, » lui monſtrant les idoles qui eſtoyent au portail. Schuch lui reſpondit: « O hypocrites! Dieu vous deſtruira, & amenera à lumiere vos tromperies. »

Pſ. 122. 1.

Quand il fut amené au lieu du ſupplice, on bruſla premierement ſes liures en ſa preſence, & lui fut propoſé que, s'il ſe vouloit deſdire, on lui modereroit la peine. Il reſpondit que non, & que Dieu, qui lui auoit touſiours aſſiſté, ne l'abandonneroit point à la fin, & vſoit de ces mots comme eſtant reſolu de mourir: *Mandetur executioni ſententia*; c'eſt aſſauoir que la ſentence fuſt miſe en execution. Lors, commençant à haute voix le Pſeaume cinquante vnieme, entra dedans le lieu où les fagots eſtoyent diſpoſez, & pourſuiuit le Pſeaume tant que la fumee & flamme l'eſtouffa: ce fut le dix-neufieſme iour du mois d'Aouſt mil cinq cens vingteinq (1).

Conſtat Schu

Sa grande vertu & conſtance, ornee d'erudition exquiſe, edifia maintes bonnes ames, & rendit eſtonnez les aduerſaires de la verité. Toſt apres mourut ſubitement le Commandeur de S. Antoine de Viennois, qui auoit eſté iuge eccleſiaſtique (comme ils nomment) dudit Schuch. Et ſon miniſtre l'Abbé de Clairlieu, ſuffragant de Mets, mourut ſoudain à Nancy, effrayé & eſpouuanté du ſon de l'artillerie qui fut deſchargee à l'entree de la Ducheſſe de Lorraine, Chriſtierne de Dannemarc, qui fut vn iugement notable de Dieu, dont gens dignes de foi ont rendu teſmoignage.

L. Abb Clairl meurt d' uanten

Gaspard Tamber, & autres executez en diuers lieux.

Ce ſeroit choſe deſirable que toutes nations fuſſent deuoir de recueillir l'hiſtoire de ceux d'entr'eux qui ſont morts vertueuſement au Seigneur; les noms ne doiuent eſtre mis en oubli, combien que nous n'ayons à plein leur hiſtoire.

(1) Viſage.

(2) Je me ſuis réioui quand on m'a dit: « Allons à la maiſon de l'Eternel. »

(1) La date vraie est le 21 juin. Voir *Bulletin*, II, 647, et Herminjard, ouv. cité, V, 389. L'édition de 1554 f. 627, ne consacre que quatre lignes à notre martyr, qu'elle appelle Wolphang, mais donne la date exacte de sa mort « au moys de Iuin 1525. »

George. [illegible] à Prague.

GASPARD Tamber (1) fut bruslé en ce temps à Vienne en Austriche, auquel lieu fut aussi bruslé cruellement vn certain Libraire qu'on appelloit George. Semblablement en la ville de Prague en Boheme, on executa par feu vn personnage, pource qu'ayant vescu en la moinerie, & laissant son ordre abominable, & celibat pollu, s'estoit marié selon le commandement de Dieu. C'est chose certaine que ceux-ci & autres qui souffrent telle mort, endurent vne passion vrayement Chrestienne. Le monde (selon qu'il est ingrat) ne peut ouurir les yeux pour conoistre ceci: ains, qui pis est, il pense faire vn sacrifice à Dieu; mais l'infidelité des hommes ne pourra aneantir la verité de Dieu, ni faire qu'iceux ne reçoiuent la couronne d'immortalité, qui est preparee à tous hardis & vaillans combatans pour le Nom precieux du Fils vnique de Dieu. Lesquels desirent plustost endurer poureté & opprobres auec le peuple de Dieu, que mettre leur portion auec les braues de ce monde, auec lesquels ils ne pourroyent estre incitez sinon à s'esloigner de leur Dieu. Ils aiment beaucoup mieux estre moquez pour le Nom du Seigneur Iesus auec Moyse, qu'estre honorez, au milieu des grans thrésors d'Egypte, en la maison orgueilleuse de Pharao.

MATTHIAS WEIBEL.

Ce personnage estoit Curé d'vn village pres de la ville de Kempten (2), homme irreprehensible en sa vie, & affectionné enuers la doctrine de verité, laquelle il enseignoit purement, & entre autres choses ses presches ordinaires estoyent de prouuer que nous obtenons pardon des pechez, la grace de Dieu, & vie eternelle, non point par œuures ni merites, ains par la seule foi en Iesus Christ mort pour nos pechez & ressuscité pour nostre iustification, que les œuures Chrestiennes aprouuees par la parole de Dieu doiuent suiure ceste foi, & monstrer la sincerité d'icelle. Il admonestoit soigneusement ses auditeurs de ne se point scandalizer ni destourner de la pure doctrine, s'il auenoit que pour l'auoir annoncee, il estoit emprisonné, mocqué, outragé, voire mesme mis à mort: ains que lors ils se souuinssent que l'Escriture monstre le mesme estre auenu aux saincts Prophetes & Apostres, & au Fils de Dieu mesme; que S. Paul auoit escrit & auerti de bonne heure (2. Tim. 3.) que ceux qui veulent fidelement viure en Iesus Christ souffriront persecution.

Il y a, en ce quartier d'Alemagne, vne coustume, qu'a certain iour de l'annee on fait vne procession solennelle où est portee certaine relique fort estimee des superstitieux, qui y courent de toutes parts pour gagner les pardons, dont l'Abbé, Seigneur temporel & spirituel, tiroit de grans deniers autresfois. Matthias, indigné contre vne telle idolatrie, fit vn sermon plein de zele à la gloire de Dieu & au salut des ames, contre telles impostures de l'Antechrist, lesquelles il condamna par tres-fermes raisons. Les prestres & autres tels supposts de l'Antechrist, enragez d'ouir ainsi descrier leur fausse monnoye, conceurent vne extreme haine contre Matthias, laquelle s'alluma dauantage par le faict suivant. C'est que l'Abbé, nommé Sebastian Prasteiner, ayant prins ses ordres (comme ils parlent) en ce mesme temps, chanta sa premiere Messe auec grande pompe, où se trouuerent force Euesques, Seigneurs & Gentilshommes. Matthias eut charge de faire le sermon, où (se seruant de l'occasion qui se presentoit) il fit vne anatomie de la Papauté, descouurant les erreurs d'icelle par le menu, & adiousta vne piquante inuectiue contre le detestable orgueil des Ecclesiastiques & les abus insupportables dont ils pipoyent les ignorans. Peu s'en falut que tout à l'heure mesmes le frere de l'Abbé ne lui donnast vn coup d'espee, & eut-on beaucoup de peine à le retenir. Les prestres deslors & depuis ne cesserent de machiner sa mort, & entreprindrent de faire ce coup par les mains de quelques gens de guerre de la ligue de Suaube, laquelle estoit lors en campagne auec armee pour desfaire les paysans qui s'estoyent soufleuez, & obliquement couroyent sus aux Ministres de l'Euangile, pour les exterminer, comme nous en verrons vn notable discours apres cestui-ci. Or, quant à Matthias, sur la fin du mois d'Aoust,

(1) Rabus consacre à ce martyr dix pages in-folio, [illegible], t. II, p. [illegible] et suiv.

(2) Ville de Bavière (cercle de Souabe), à 104 kil. S. O. de Munich.

son marguillier le vint trouuer à Kempten, lieu de sa demeurance, pour venir baptiser vn enfant. Quelques gens de bien, qui estoyent lors auec lui, se doutans de trahison, le conseillerent de n'y point aller, ains laisser faire cela par vn autre pour ceste fois : à quoi il ne voulut prester l'oreille, ains leur remonstrant que sa charge l'appeloit, se mit en chemin. Mais estant à quelques pas loin de la ville, il fut enueloppé par certains hommes de cheual de la ligue, qui le blesserent griefuement, le lierent sur vn cheual, & l'emmenerent à trois lieues de là, en vne ville nommee Leukerke, où ils le tindrent prisonnier l'espace de douze iours, sans proceder contre lui par forme de iustice, ni le vouloir ouir en ses defenses. Quelques vns de Kempten, oyans ces nouuelles, voulurent courir apres pour le rescourre (1); mais on ferma les portes de la ville, & vsa-on de grandes menaces contre ceux qui ne voudroyent demeurer cois. Aucuns de Lukerke, affectionnez à la doctrine de l'Euangile, allerent vers le Capitaine qui tenoit Matthias prisonnier, le prians instamment qu'il le leur donnast en garde, dont il fit le refus, alleguant que la chose n'estoit pas en sa puissance. Mais pour les contenter, & craignant qu'ils ne se ruassent sur lui, il les repeut de belles promesses. Et cependant fit tenir prests ses gens auec lesquels il emmena son prisonnier hors de Leukerke, accompagné de deux moines qui se mocquoyent du seruiteur de Dieu, & demandoyent : « Est-ce ici le saint personnage qui preschoit si bien? » Lui, au lieu de leur respondre, inuoquoit Dieu, & d'vn visage constant & rassis chantoit quelques Pseaumes, & par interualles prioit Dieu de pardonner à ses ennemis. Estans arriuez dans vn bois assez loin de Leukerke, ce Capitaine vient à lui dire : « Curé, il faut que tu laisses ici la vie. » Matthias respondit promptement : « La volonté du Seigneur soit faite; » & s'estant prosterné en terre fit sa priere à Dieu, laquelle paracheuee, le bourreau l'attacha par le col & le pendit à vn arbre, où à l'instant il rendit l'ame au Seigneur, le septieme iour de Septembre 1525. Plusieurs bons personnages ont certifié que tous ceux qui, de conseil ou de fait, ont esté coulpables de la mort de Matthias, sont peris de mort violente, entre autres le chef de la conspiration, lequel, au sceu de tout le pays, peu de temps apres, fut mangé tout vif par les poux.

(1) Secourir.

Histoire d'vn Pasteur du pays de Brisgoye (1).

Marques bon Mini

Il y auoit en vn village du pais de Brisgoye, vn Pasteur vigilant, & homme instruit es sainctes Escritures, renommé en ce qu'il viuoit d'vne façon honneste & saincte, ayant long temps fait fidelement son office, excellent en bonne doctrine par dessus tous ses compagnons, aimé mesme de l'Euesque de Constance. Il apointoit d'vne merueilleuse prudence tous discords engendrez entre ses paroissiens, les inuitant à charité & dilection mutuelle. Lors que la pureté de l'Euangile commença à reluire & estre produite en lumiere, il se print à lire de grande affection les sainctes Escritures, lesquelles aussi il auoit leuës auparauant, mais sans aucune intelligence. Quand il eut recouuré quelque iugement, & commencé à entendre la verité par lecture continuelle (estant ia paruenu à l'aage de vieillesse) : « O bon Dieu, dit-il, qui eust iamais pensé que tant de gens sauans & saincts personnages se fussent destournez du but de la vraye & pure doctrine par si longue espace de temps, qu'ils se fussent enueloppez de tant d'erreurs, & que l'Escriture saincte eust esté souillee de tant d'abus horribles & abominables? » Il voyoit que les Prestres communément viuoyent en grande prosperité, & nul n'osoit maintenir vne saincte & bonne cause contre eux sans grand danger, & sans se faire grand dommage, ni corriger leurs vices publiques. Il voyoit l'heure estre venuë, que l'Euangile desployoit grandement sa vertu, que la croix estoit prochaine, que les ennemis de la verité escumoyent leur rage, que les meschans leuoyent haut

La prosp des aduers esbouit yeux de sieurs.

(1) Brisgau, ancien pays d'Allemagne, entre le Rhin et La Forêt-Noire. M. Herminjard pense que c'était Pierre Spengler, pasteur à Schlatt, jugé à Fribourg en Brisgau et noyé dans l'Ill. Voir Herzog *Encykl.*, 1re éd., 661, et Scultetus, *Annales Evangelii*, Heildelbergæ, 1618-1620, pars II, p. 88.

la teſte, & eſtoyent plus hardis à entreprendre contre les fideles: que les Eueſques, qui deuoyent maintenir la Parole, eſtoyent plus cruels & barbares qu'aucuns tyrans qui euſſent iamais eſté. Conſiderant donc l'eſtat preſent du monde, il oſta de ſon cœur toute doute, & tint pour tout reſolu que Ieſus Chriſt auoit predit la verité, veu que tant de corps de ſaincts & fideles eſtoyent tous les iours fouettez, battus, bannis, deſchirez, decoupez, pendus, noyez & bruſlez. Car qui pourra raconter toutes les peines que les fideles ont endurees, ces annees paſſees, voire par ceux qui vſurpent le nom de Chreſtiens, & ce pour auoir confeſſé franchement le Nom de Ieſus? Ainſi ce Paſteur, voyant toutes choſes aller ſans deſſus deſſous (comme auſſi pour lors les payſans auoyent eſmeu grande mutinerie) afin qu'il ne ſe polluaſt du vice de fornication, eſpouſa vne ſienne chambriere qu'il auoit en ſa maiſon, de laquelle il eut depuis de beaux enfans. La rage des payſans croiſſoit tous les iours, & ſe renforçoit de plus en plus. Ils alloyent parmi les monaſteres & les maiſons des Preſtres, comme s'ils euſſent entrepris quelque pelerinage, & ce qu'ils ne pouuoyent manger, ils le gaſtoyent ou l'emportoyent auec eux. Vne troupe de ces payſans ſe fourra dedans la maiſon de ce Paſteur, & prindrent tout ce qu'ils trouuerent chez lui; bref, lui defroberent & oſterent par force ce qu'ils peurent. Et, combien qu'il leur remonſtraſt en toute douceur qu'ils ſe deportaſſent d'vne telle inhumanité plus que barbare, neantmoins ils ſe porterent enuers lui comme beſtes ſauuages. Il leur propoſa l'ire de Dieu, qui ne peut laiſſer telles violences impunies, remonſtra que les ſeditions n'eurent iamais bonne iſſue, leſquelles enueloppent les bons parmi les meſchans, en telle façon qu'ils ſont expoſez au danger de la perte de leurs biens & de leur propre vie. Et, comme ainſi ſoit que ces garnemens fiſſent tous ces excès & diſſolutions ſous ombre de l'Euangile, il ne ſe peut tenir de leur dire: « Comment? en vous propoſant la verité de l'Euangile, auez-vous oui ou apris de moi qu'il ſe faluſt ainſi deſborder en furie & inhumanité? Voſtre euangile eſt pluſtoſt vn euangile du diable, lequel trouble tout, à tors & à trauers, rauiſſant & pillant ſans auoir eſgard à aucune equité. Le vrai Euangile du Seigneur Ieſus enſeigne de bien faire à tous, d'euiter toutes mutineries & monopoles, & fuir les periures (1). » Toutes ces remonſtrances, quelques bonnes & ſainctes qu'elles fuſſent, n'eurent point de lieu enuers ces gens forcenez; toutefois ils s'en allerent pour ceſte fois de ſa maiſon, lui diſans paroles outrageuſes. Il y en eut vn plus deprauć que tous, qui lui dit: « Monſieur le Curé, vous nous auez aſſez vendu de Meſſes & de vos coquilles de Purgatoire: maintenant nous ne faiſons que nous rembourſer de l'argent que nous auons donné. » Et ſe gaudiſſans de lui, le laiſſerent deſpouillé de ſes biens.

M.D.XXV.

Les perſecutions predites par le Seigneur.

Leur deffence des tyrans.

Apres que la mutinerie de ces payſans fut en partie appaiſee, & qu'ayans laiſſé les armes, ils furent aucunement reprimez; apres auſſi que pluſieurs des principaux de ceſte conſiuration furent prins çà & là par les villages, ſans chois & ſans miſericorde, ce Paſteur commença à s'aſſeurer & preſcher franchement l'Euangile, ne craignant rien moins de retomber en faſcherie nouuelle. Cependant il y en auoit pluſieurs qui eſtoyent marris de ce qu'il annonçoit franchement la verité de Dieu. Ainſi vne nuict il fut prins par quelques ſoldats apoſtez, leſquels, apres lui auoir lié pieds & mains, le mirent ſur vn cheual, & l'emmenerent en la preſence de ſa femme & de ſes enfans: les pleurs & gemiſſemens deſquels euſſent peu eſmouuoir des pierres, & cependant ces ruſtres brocardoyent ce poure homme, lui faiſans du pis qu'ils pouuoyent. Sur cela, ainſi que la multitude des cheuaux faiſoit grand bruit, comme la nuict donne plus grand frayeur, pluſieurs femmes y accoururent (car les hommes s'eſtoyent cachez de peur qu'ils ne fuſſent prins) & attendoyent quelle en ſeroit la fin. Pluſieurs s'en eſtoyent fuis, & non ſeulement auoyent laiſſé heritages, poſſeſſions, femmes & enfans, mais auſſi s'eſtoyent retirez en autre pays pour y demeurer, eſtans preſſez par les outrages de ces mutins. Les ſoldats, voyans ainſi ces femmes, leur dirent: « Allez-vous-en, & dormez à voſtre aiſe: ce n'eſt point à vous à qui nous en voulons; nous auons à faire ſeulement à ce Curé. Amenez-nous vos maris, s'ils sont en

Spectacle pitoyable.

(1) Parjures.

la maiſon, car nous voudrions parler à eux & leur remonſtrer que c'eſt à eux de veiller la nuict, & s'armer pour garder le village & le maintenir contre les courſes des brigans & voleurs. »

Tourment que le Paſteur endure des payſans.

Or apres qu'ils eurent long temps detenu en priſon ce bon perſonnage & fait endurer des tortures horribles, tant en ſes parties honteuſes qu'autre part de ſon corps, ils le iugerent à mort. Il n'y auoit autre raiſon, ſinon que ce preud'homme auoit eſpouſé vne femme, non point publiquement, mais en ſa maiſon deuant quelques teſmoins. Au demeurant, ſes aduerſaires n'auoyent rien qu'ils lui peuſſent mettre ſus, ou qu'il fut ſeditieux, ou brigand, ou larron, ou ayant commis quelque autre forfait : combien qu'ils euſſent attiré çà & là quelques gens malins pour l'eſpier en ſes predications & en toutes ſes façons de faire.

Or, apres qu'il eut eſté amené par le bourreau au lieu où il deuoit eſtre executé, il reſpondit benignement & paiſiblement à tous qui venoyent à lui pour le conſoler. Il y auoit là des moines & preſtres qui lui rompoyent la teſte par leurs fauſſes doctrines : ainſi qu'il eſtoit au combat contre les horreurs de la mort & faiſoit oraiſon à Dieu, il les prioit qu'ils ſe teuſſent, diſant qu'il auoit confeſſé ſes offenſes & pechez au Seigneur Ieſus, & en auoit eu abſolution, & n'en doutoit nullement : « Ie ſerai auiourd'hui hoſtie & ſacrifice agreable à mon Sauueur Ieſus Chriſt, diſoit-il, lequel en ceſt endroit m'a donné vne bonne conference & paiſible. Maintenant ceux qui ont ſoif du ſang innocent & l'eſpandent, qu'ils auiſent bien à eux que c'eſt qu'ils font, qui eſt celui lequel ils offenſent, à qui il apartient de vrayement iuger les cœurs humains, car il dit : A moi la vengeance apartient & ie la rendrai. »

Conſolation du Paſteur

Rom. 12. 19. Heb. 10. 30.

Les dernieres paroles de ce Miniſtre.

Ce Miniſtre eſtoit homme maigre & extenué en ſon corps, parquoi il dit en ſe conſolant : « Auſſi bien deuoy'-ie laiſſer ceſte peau bien toſt, laquelle à grand'peine tient à mes os. Ie ſçai que ie ſuis mortel, vn ver corruptible, & deſia dés long temps i'ai deſiré mon dernier iour, & ai fait requeſte que ie fuſſe deliuré de ce corps pour eſtre auec mon Seigneur Ieſus. I'ai bien merité la mort du gibet, à cauſe de tant de pechez enormes que i'ai commis contre mon Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt, en la croix duquel ie me glorifie. »

Il y auoit là des pendars qui ne peurent endurer ces ſaincts propos : ains firent quelque ſigne au bourreau, à ce qu'il ietaſt ce poure patient du **haut en bas dedans l'eau. Apres qu'il fut ietté, il ſe remua quelque eſpace** de temps dedans l'eau, & la riuiere **où il fut ietté apparut rouge de ſang.** Ceux qui eſtoyent là preſens, voyans ce qui eſtoit auenu, furent eſbahis & marris en eux-meſmes, penſans que ſignifioit ceſte eau teinte de ſang. Cependant, toutefois, nul n'oſoit ouurir la bouche ni ſonner mot, pour la **crainte qu'on auoit, d'autant que tout eſtoit exercé par cruauté entre ces** gens rudes & barbares. Œcolampade, en la fin de ce recit, adiouſte : « I'ai entendu tout ceci par vn qui a veu de ſes propres yeux ce qui a eſté ci deſſus recité. Noſtre Seigneur face ſentir ſa bonté à tous les ſiens. »

Iean Beck, Hollandois.

Ce perſonnage, natif de Worden (1) en Hollande, en ſa ieuneſſe fut tellement ſollicité de ſon pere, **qu'il ſe rendit preſtre. Depuis, ayant** conu par la lecture des Eſcritures ſaincles combien ſa condition eſtoit miſerable, pour n'offenſer Dieu, & **ne voulant s'abandonner aux pollu**tions, dont les autres preſtres (pour **la pluſpart) eſtoyent fouillez, delibera** ſe marier & eſpouſa vne femme. Quelque temps apres, ayant fait vne aſpre inuectiue en ſa paroiſſe contre les pardons du Pape, que les moines vendoyent au plus offrant, & propoſé **quelques autres articles contraires aux erreurs de l'Antechriſt, on le ſaiſit priſonnier.** Les Inquiſiteurs le tourmenterent en maintes ſortes, l'accuſans en

(1) Wörden ou Weerden, à 15 kil. O. d'Utrecht. Haemstede ne parle pas d'un martyr hollandais de ce nom. Notre savant collaborateur d'Amsterdam, M. Christian Sepp, croit que Crespin a confondu Jean Beck avec Jean Bakker, dont il a raconté plus haut, p. 243, l'histoire sous le nom de Pistorius. C'est ce dernier qui fut condamné par le jurisconsulte Joost Lauwerijn, et, tandis que Jean Bakker a appartenu à la communauté luthérienne de Worden, cette dernière n'a point eu de membre nommé Jean Beck.

general d'eſtre Lutherien, & en parteulier qu'il s'eſtoit marié. A cauſe de quoi il fut condamné d'eſtre eſtranglé & bruſlé. Comme le bourreau lui mettoit la corde au col, il s'eſcria ioyeuſement : « O enfer, de quoi te glorifies-tu maintenant ? O mort, où eſt aujourd'hui ta victoire ? La mort eſt engloutie en la victoire de Ieſus Chriſt mon Seigneur. » Diſant cela, lui-meſme accommoda la corde autour de ſon col, s'eſcriant derechef : « O Ieſus Chriſt Fils de Dieu, aye ſouuenance de moi & me fai miſéricorde. » Il mourut paiſiblement, l'an 1525. En ſon dernier examen, Ioſſe Louerin, iuriſconſulte & iuge criminel du proces, lui dit : « Ie voudroy' que la premiere nuict que tu couchas auec ta femme, l'on t'euſt trouué auec dix garſes ; tu ne nous euſſe pas mis en tant de peine. » C'eſt la ſainɛteté du cœlibat Papiſtique & l'eſprit dont les ſuppoſts du pape ſont agitez.

IAQUES PAVANES, Boulenois (1).

Ceſtui-ci a eſté des premiers qui ont enduré la mort en France, pour la pure doctrine de la Cene du Seigneur, laquelle en ce temps commença d'eſtre mise en auant.

GVILLAVME Briçonnet (2), Eueſque de Meaux en Brie, ſe monſtra en ce temps fort affectionné, tant à conoiſtre la verité de l'Euangile venant en lumiere, qu'à la notifier aux autres. Icelui viſitant d'entree ſon dioceſe, trouua que le poure peuple eſtoit du tout deſtitué de la conoiſſance de Dieu, & que les Cordeliers & ſemblables befaciers n'enſeignoyent ſinon vne vieille aſnerie, pour donner & apporter aux conuents. Ceſt Eueſque, eſmeu pour lors d'vn bon zele, & bien informé de leurs impoſtures & tromperies, leur interdit generalement la chaire & ſermons par tout ſon dioceſe, et appela à ſoi, pour ſuppleer au defaut, beaucoup de gens de bien & de ſauoir, tant docteurs qu'autres, comme M. Iaques Faber d'Eſtaples (1), M. Guillaume Farel (2 eſtant à Paris, M. Michel d'Arande (3), M. Martial (4), qui depuis a eſté penitencier de Paris, M. Girard Ruſi (5), qui, puis apres, fut fait Eueſque d'Oleron, & autres, par la diligence deſquels & par la ferueur de ceſt Eueſque, qui preſchoit luimeſme la verité, n'eſpargnant or ni argent pour donner liures à ceux qui deſiroyent d'y entendre, la conoiſſance de l'Euangile commença s'augmenter, comme d'vne eſchole ouuerte à toute pieté. Or, entre ceux que l'Eueſque entretenoit à ceſte fin, il y auoit M. Iaques Pauanes, du pays de Boulenois, homme de grande ſincerité & integrité, lequel, conſtitué priſonnier l'an 1524. & durant ſa priſon fut ſolicité, par gens deuenus froids (6), à ſauuer ſa vie en faiſant amende honnorable. Et ſur tous ledit M. Martial, docteur de Sorbonne, diſputant contre Pauanes & ne le pouuant deſtourner, lui diſoit ſouvent ces mots : « Vous errez, Iacobé ; vous n'auez pas veu au fond la mer, mais ſeulement au deſſus des ondes & vagues, »

N. M. Martial, Pénitencier de Paris.

(1) De Boulogne-sur-Mer, en Picardie.

(2) D'abord évêque de Lodève et, depuis 1516, de Meaux. C'était un homme d'une piété réelle, mais trop mystique, qui s'efforça de réformer son diocèse ; mais qui, tout en reconnaissant les erreurs de Rome, n'eut pas le courage de rompre ouvertement avec elle.

(1) Lefèvre, d'Etaples, dans le Boulonnais, nommé en latin *Faber Stapulensis*, fut le maître de Briçonnet et de Farel, et peut être considéré comme le père de la Réforme française ; humaniste distingué, il publia, en 1512, un *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, où l'insuffisance des œuvres, comme moyen de salut, est clairement annoncée. En 1536, il mourut centenaire à Nérac où il avait trouvé un refuge auprès de la reine Marguerite.

(2) L'intrépide prédicateur populaire, qui réforma la Suisse romande, né près de Gap en 1489, mort à Neuchâtel en 1565. Voir, pour les détails de sa vie, son dernier et plus complet biographe F. Bevan, *Vie de Guillaume Farel* Lausanne, 1885. Herminjard, t. I, p. 291, a publié une lettre de Pavanes à Farel, datée de Meaux, le 5 octobre 1524, dans laquelle il dit : « Si queras quid faciam, minister sum in verbo Dei minime idoneus. »

(3) Disciple de Lefèbre ; il obtint, grâce à la protection de la reine Marguerite, sœur de François Ier, l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il avait les idées mystiques et la faiblesse de Briçonnet.

(4) Martial Mazurier, natif de Limoges, docteur en théologie et célèbre prédicateur. Il ne vint à Meaux qu'en 1523.

(5) Gérard Roussel, né près d'Amiens vers 1480. Docteur en théologie et d'abord professeur au collège du cardinal Le Moine, puis évêque d'Oloron, il professa les sentiments évangéliques, sans pourtant rompre avec l'Église.

(6) L'édition de 1570 ajoute *et lepides* (tièdes).

voulant signifier, par ces paroles, que Pauanes estoit encore tout nouueau & trop ardent pour vn commencement, & au contraire que Martial, qui auoit fait aucunesfois profession de la verité, n'auoit esté si scrupuleux, qu'au besoin il n'acquiesçast & changeast d'opinion pour sauuer sa vie (1). Ce personnage donc, agité par telle maniere de gens, fit amende honnorable le lendemain de Noel, audit an 1524. Depuis cela il n'eut que regrets & souspirs, & les declaroit souuent à ceux qui le visitoyent : de sorte que peu de temps apres, & par escrit & devant les iuges, il maintint tellement la pure confession de la religion Chrestienne, & sur tout le poinct de la Cene, que derechef il fut emprisonné, condamné, & tost apres bruslé vif à Paris en la place de Greue, l'an 1525 (2), au grand honneur de la doctrine de l'Euangile & edification de plusieurs fideles (3), qui pour lors ignoroyent le vrai vsage & institution de la Cene du Seigneur Iesus Christ.

L'Hermite de Liury.

Pauanes fut suiui quelque temps apres par vn surnommé l'Hermite de Liury, qui est une bourgade sur le chemin de Meaux, lequel fut bruslé vif à Paris, au paruis du grand temple qu'ils appellent nostre Dame, auec vne grande ceremonie, estant sonnee la grosse cloche de ce temple à grand branle pour esmouuoir tout le peuple de la ville. Disans & affermans les Docteurs (qui le voyoyent perseuerer auec vne constance inuincible) que c'estoit vn homme damné qu'on menoit au feu d'enfer.

IEAN HEVGLIN, Aleman.

Si en la bouche de deux ou trois fideles tesmoins, toute verité doit demeurer ferme, l'Allemagne, ayant eu tant de martyrs du Seigneur Iesus, comme il en a esté parlé ci deuant de quelques vns, & maintenant il faut lui representer cestui ci & autres suiuans, sera du tout inexcusable, si elle perd le gage precieux qui a esté maintenu si constamment, alors qu'il commençoit à se monstrer.

M.D.XXV

IEAN Heuglin de Lindaw (1) fut apprehendé par les ennemis de la verité de l'Euangile, puis liuré es mains de l'Euesque de Constance à Mersburck, où il demeura prisonnier & fut rigoureusement traité. Il estoit accusé d'heresie, pour auoir dit entre autres choses, qu'il croyoit que les bonnes œuures n'estoyent pas cause, ains seulement marques & tesmoignages de nostre salut. Que Iesus Christ s'estoit offert vne fois en la croix, & que depuis on ne l'a peu offrir; dont s'ensuit que la Messe n'est point sacrifice pour les viuans ni pour les morts. Que la saincte Cene deuoit estre administree aux laics sous les especes de pain & de vin. Que le mariage estoit licite aux prestres. Qu'il n'y auoit point de purgatoire, ains seulement deux voyes : l'une à salut, l'autre à perdition. Interrogué sur ce dernier article, il dit : « Puis qu'ainsi est que l'Escriture ne fait aucune mention de vostre purgatoire, qu'en dirai-ie moi? Mon Dieu, ie suis assez en purgatoire parmi tant de maux que i'ai endurez en ceste prison. Chrestiens, est-ce point vn suffisant purgatoire? Ie n'ai recours qu'à Dieu. » Il disoit cela en larmoyant, & de telle affection que plusieurs là presens souspiroyent

Articl contre

Ses iu complai

(1) L'édition de 1554 ajoute, f. 631 : « Ceste voix est encore en commun dire à Meaux, & a esté depuis ce temps pour proverbe : Vous errez, Jacobé. »

(2) Ces dates ne sont pas exactes. Voir Herminjard, I, 294.

(3) Un de ses ennemis disait « qu'il voudroit avoir coûté à l'Eglise un million d'or, et que l'on n'eût jamais laissé parler Jacques Pavant devant le peuple. » *Ibid.*

(1) Johan Hügli, de Lindau (Bavière). Jean Stumpf (*Schweyzer Chronick*, Zürych, 1548 et 1606), au f. 53 recto de la premiere édit., et au f. 392 verso de la seconde, raconte, en abregé, son procès et son supplice, et termine en disant *qu'il existe sur ce sujet un petit livre spécial :* « Von diss Johansen Hüglins leer, artickln verschuldigung und tod *ist ein besonder Büchlin im Fruck aussgangen.* » Henri Bullinger, dans sa *Reformationsgeschichte*, publiée seulement en 1838, à Frauenfeld, dit que J. Hügli périt sur le bûcher, à Merssbourg (vis-à-vis de Constance), le 10 mai 1520, six ou huit jours avant l'ouverture de la dispute de Baden. Il raconte que, pendant qu'on le menait au supplice, Hügli prononça le *Magnificat* et le *Te Deum laudamus*, et qu'il pria dévotement pour ses persecuteurs. On trouve, dans cet écrivain, la sentence en latin du vicaire Jean Faber. (Communication de M. Herminjard.) Le « petit livre spécial » dont parle Stumpf est, sans doute, l'*Histoire véritable du pieux martyr Johansen Heuglin de Lindau* (en allemand), imprimé probablement à Nuremberg, en 1527, et dont parle C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 63.

de deſtreſſe ; mais le vicaire de l'Eueſque ſe tenoit aſſis & rioit ; ce que Heuglin apperceuant : « Helas, dit-il, pourquoi vous moquez-vous de moi, pauure et abandonné de tous, & de qui l'on ne deuroit point faire de riſees. Riez vous de vous meſmes : cependant. Dieu le vous vueille pardonner, car vous ne ſauez ce que vous faites. » Le vicaire demeura muet & confus ; car chacun auoit pitié des maux que l'on auoit fait ſouffrir à Heuglin, qui, quelques iours apres, fut degradé, pource qu'il auoit porté la marque de la beſte ; puis fut liuré au bras ſeculier, lequel le condamna à eſtre bruſlé & reduit en cendres. Ayant oui ceſte ſentence, il leua ſes yeux au ciel, & dit de grande affection : « Dieu vous pardonne ceſte faute ; car vous ne ſauez ce que vous faites. » Puis louant d'vne face ioyeuſe le Seigneur, adiouſta : « Ie te rens graces, ô Dieu eternel, de ce que tu m'as daigné tant honnorer que de me rendre ton teſmoin & me faire la grace de mourir pour ton ſainct Nom. » Eſtant en chemin pour aller au ſupplice, il chantoit quelques Pſeaumes & cantiques ; puis, inuoquant le nom de Ieſus, rendit paiſiblement ſon ame à celui qu'il auoit plus aimé que le monde. Il fut executé le 10. iour de Mai 1527.

Conſtance preſt. en la mort.

Leonard Keiser, Aleman.

Du commencement que l'Alemagne fut cultiuee par la parole de Dieu, elle a donné de grans perſonnages, qui ont eſté cruellement meurtris par les Princes tenans le parti contraire à icelle. Martin Luther & autres en rendent teſmoignage au preſent Martyr.

Keiser (1) (qui vaut autant à dire qu'Empereur) eſtoit de Raub, à quatre lieuës de Paſſauu (1), d'vne maiſon bien renommee au pays de Bauiere. Du temps qu'il eſtudioit en la ville & vniuerſité de Witeberg, il fut mandé par ſes freres, lui ſignifians que ſi iamais il vouloit voir ſon pere en vie, il s'en retournaſt bien toſt, ce qu'il fit. Mais à grand' peine fut-il arriué, qu'on le tira d'aupres de ſa mere & de ſes freres pour eſtre empriſonné. Les articles qu'il confeſſoit, & pour leſquels il fut inhumainement traité, iuſqu'à l'effuſion de ſon ſang pour le teſmoignage du Fils de Dieu & de ſa verité, furent ceux-ci : Premierement, Que la ſeule foi ſauue. Que les œuures ſont les fruicts de la foi. Que la Meſſe n'eſt pas vne oblation ou ſacrifice. Qu'il y a trois ſortes de confeſſions : la premiere, De la foi, laquelle nous eſt tous les iours neceſſaire ; la ſeconde, de Charité, laquelle eſt quand quelcun aura offenſé ſon prochain, de ſe reconcilier auec lui ; la troiſieme, De demander conſeil & conſolation aux anciens & miniſtres de l'Egliſe. Et pource que tout ceci eſtoit contre la bulle du Pape Leon, & contre l'edict & ordonnance de l'Empereur faite à Wormes, ſentence fut donnee contre Leonard Keiſer, qu'il deuſt eſtre degradé & mis en la puiſſance du bras ſeculier, par lequel il fut tondu, deſguiſé & veſtu d'vn gippon (2), auec ignominie, couuert d'vn bonnet noir tout decoupé, & en ceſte ſorte fut liuré entre les mains du bourreau.

Trois manieres de Confeſſions.

Or, ainſi qu'on le menoit hors la ville pour eſtre executé, il exhorta le peuple en langage Aleman, tournant la teſte tantoſt d'vn coſté tantoſt de l'autre. Puis eſtant venu au lieu du ſupplice, dit : « O Seigneur Ieſus, endure auec moi ; ſouſtien-moi, baille-moi force. » Et ainſi qu'on mit le feu au bois qui là eſtoit appreſté pour le bruſler, il commença à s'eſcrier à haute voix : « O Ieſus, ie ſuis tien, ſauue-moi. » Et reitera cela, ayant le feu ſous ſoi : voire l'ayant deſia ſenti aſprement aux pieds, aux mains, & en la teſte. Mais pource qu'il n'y auoit pas grand feu, le bourreau tira le

(1) Leonhard Kayser ou Käser. Il est mentionné par Ottius dans les *Annales anabaptistici*, p. 44. Cet écrivain le regarde comme un martyr anabaptiste ; mais il n'est pas considéré comme tel par Crespin, Rabus et Haemstede, qui lui consacrent un article. Il est question de lui dans un écrit de 1550 : *Pourquoi les anabaptistes supportent si joyeusement le martyre* (en allemand). Luther, qui lui écrivit une lettre touchante (Voir Hoff, *Vie de Martin Luther*, p. 438), a défendu sa mémoire, mais on lui attribue à tort un écrit paru à Wittemberg, en 1527, avec ce titre : *Vraie histoire de L. Kayser* (en allemand). Voir C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 81. L'auteur doit être Michel Stiefel. Voir Hoff, ouv. cité, p. 439.

(1) Passau (Bavière).

(2) Gipon, vêtement de laine.

corps demi bruſlé auec vne longue perche crochue, & mit du bois dauantage & le ietta au feu; & en ceſte ſorte l'acheua de bruſler, l'ayant tourmenté iuſqu'au bout. Voilà la fin des iours de ce bon perſonnage Keiſer, mourant pour le teſmoignage de la verité du Fils de Dieu, le ſeizieme iour d'Aouſt, l'an 1520 (1).

WENDELMVT, Hollandoiſe (2).

En l'infirmité d'une ſimple femme, aſſaillie par toutes ſortes de gens, l'on apperçoit du premier coup la fermeté du Seigneur Tout puiſſant, veritable en ſes promeſſes, & qui donne ſageſſe & force à ceux qui eſperent en ſa bonté. Que les femmes Chreſtiennes contemplent en ce beau miroir les graces & miſericordes du Seigneur, pour lui ſeruir courageuſement & s'apuyer en leur foibleſſe ſur son bras paternel.

M.D.XXVII. Son emprisonnement.

LE quinzieſme iour de Nouembre mil cinq cens vingt ſept, Wendelmut, fille d'vn nommé Nicolas, & veſue d'vn marchant de Munckendam en Hollande, ayant eſté empriſonnee en la Citadelle de Worden, fut menee à la Haye, où deux iours apres arriua le Comte de Hocſtrate, Lieutenant pour le Roi en Hollande. Le lendemain elle fut menee deuant lui, aſſiſté de tout le Conſeil du pays, où elle fit confeſſion de la verité d'vn franc courage & auec ſinguliere conſtance. Eſtant admonneſtee de ſe deſdire, & menacee qu'on l'enuoyeroit au feu ſi elle perſeueroit, ſa reſponſe fut : « Si ceſte puiſſance vous eſt donnee d'en haut, ie ſuis toute preſte d'endurer. » Lors quelqu'vn de la compagnie lui dit : « Vous ne craignez point la mort, pource que vous ne l'auez pas gouſtée. » « Il eſt vrai (dit-elle), car auſſi ne la gouſterai-ie iamais, puis que Ieſus Chriſt a dit : Si quelqu'vn garde ma parole, il ne gouſtera iamais la mort. » Interroguee ce qu'elle croyoit du Sacrement, à raiſon dequoi ſpecialement elle eſtoit priſonniere : « Ie tien, dit-elle, ce qu'vous appelez voſtre hoſtie pour morceau de paſte : & ſi vous le tenez pour voſtre Dieu, ie di que c'eſt voſtre diable. » Quant à l'inuocation des ſaincts, elle proteſta n'aduouër autre Mediateur ou Aduocat qu'vn ſeul, Ieſus Chriſt, aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere tout-puiſſant, où il fait requeſte pour nous. Pource qu'ils l'accuſoyent d'eſtre trop obſtinee en ſes opinions, on lui dit qu'elle ſe preparaſt à la mort, & qu'elle ſe confeſſaſt de bonne heure à vn preſtre. « Ie ſuis deſia morte, reſpondit-elle, mais l'eſprit de Dieu me viuifie : ie vi en Chriſt & Chriſt en moi. I'ai confeſſé le Nom de Chriſt mon Seigneur, qui efface tous mes pechez ; mais ſi i'ai offenſé quelqu'vn de mes prochains, ie le prie de me pardonner. » Ayant eſté remenee en priſon, pendant ce temps elle fut viſitee & aſſaillie de toutes ſortes de gens, d'vne ſimple femme entre autres qui l'auoit accuſee, & qui apres beaucoup de propos lui dit : « Ne ſauriez-vous diſſimuler en voſtre cœur & vous taire ? vous ſauueriez voſtre vie. » Elle reſpondit : « Ma ſœur, il m'eſt commandé de parler, & ie ſuis appellee à cela, tellement que ie ne dois ni ne puis me taire. » Deux iours apres, au matin on l'amena en la Cour, où derechef pluſieurs la conſeillerent de ſe deſdire ; à quoi elle fit reſponſe fort reſolument : « Ie me tiens à mon Seigneur mon Dieu, & ne l'abandonnerai point, ni pour viure ni pour mourir. » Eux voyant ſa conſtance, l'Inquiſiteur leut en vn papier, puis qu'elle eſtoit en erreur & ſentoit mal du Sacrement de l'autel, perſeuerant obſtinement en ſon opinion, il la declaroit heretique, & la liuroit au bras ſeculier, proteſtant neantmoins qu'il ne * conſentoit pas à ſa mort : quoi diſant, il ſortit auec ſes ſemblables. Incontinent le Chancelier prononça la ſentence, condamnant Wandelmut à eſtre bruſlee & ſon corps reduit en cendres, & tous ſes biens confiſquez. Vn moine la ſollicita fort de prendre & baiſer vne croix de bois; mais elle le rembarra viuement, puis s'en alla de cœur ioyeux au ſupplice, & ſans

Sa conſtance & ſes notables reſponſes.

Elle rep les tenta de Sa

* Non pl ſes prec ſeurs P ſiens à l de Ieſus duquel diſoyer Pilate : nous ef toſtible d mourir

(1) Les autres éditions portent 1527, qui est la date exacte.

(2) Wendelmoet Claes Dochter, c'est-à-dire fille de Nicolas, était née à Monnikendam, ville de la Hollande septentrionale. Il est très remarquable que les martyrologes de Crespin, d'Haemstede et de Rabus parlent de cette pieuse femme, car elle était anabaptiste, et c'est par son histoire que débute le martyrologe des anabaptistes de l'an 1570. — Cet article est de Goulart. Ni l'édition de 1570, ni les précédentes ne le portent.

changer de couleur monta ſur l'eſchafaut, où elle fut eſtranglee par le bourreau, & Dieu la fortifia iuſques au dernier ſoupir, car elle baiſſa doucement les yeux, comme ſeroit vne perſonne qui s'endormiroit, & ſans ſe remuer rendit ſon ame au Seigneur, le 20. iour de Nouembre 1527.

George Carpentier, d'Emering (1).

L'hiſtoire de George Carpentier, bruſlé à Munick, ville de Bauiere, pour la doctrine de l'Euangile, monſtre la puiſſance de Dieu, qui fait la grace à ſon ſeruiteur de ſurmonter les aſtuces de quelques ſages mondains, qui ſubtilement l'aborderent pour le faire flechir.

Sommaire du proces de Carpentier.

Plvsievrs excellens perſonnages ſe ſont trouuez au pays d'Alemagne, par leſquels le Seigneur a voulu non ſeulement manifeſter ſa verité, mais auſſi, par l'effuſion de leur ſang, la teſtifier & confirmer. Entre leſquels George Carpentier, d'Emering, ne doit eſtre mis en oubli : d'autant qu'auec merueilleuſe conſtance il a ſouſtenu la doctrine de l'Euangile du Seigneur. Eſtant mis en priſon en la ville de **Munick, en la Duché de Bauiere, l'an mil cinq cens vingtſept, quelque menace ou tourment qu'on lui fiſt**, il ne peut eſtre diuerti de la vraye doctrine, tellement qu'il fut queſtion de proceder à ſa condamnation. Le viii. iour de Feburier audit an, apres que **ſentence de mort lui fut prononcee, deux bourreaux le vindrent prendre** en la priſon nommee La tour du Faulcon, pour le mener au lieu du ſupplice. Et voici arriuer des Cordeliers qui le vouloyent acompagner ou inſtruire à leur mode & façon : mais il leur dit qu'ils ne prinſſent pas la peine **& qu'ils ſe retiraſſent, car il n'auoit** beſoin de leur inſtruction. Les officiers le menerent aux degrez de la maiſon **de la ville, où furent leus** publiquement les articles de ſon proces, confeſſez & maintenus par lui. Le premier eſtoit qu'il ne croyoit que le preſtre, en la confeſſion, peuſt pardonner les pechez. L'autre, qu'il ne **croyoit que l'homme peut faire deſcendre Dieu du ciel.** Le troiſieme, qu'il ne croyoit que Dieu ſoit enclos dedans le pain que le preſtre manie, **vire & reuire en l'autel. Le quatrieme,** qu'il ne croyoit que le Bapteſme d'eau **puiſſe de ſoi faire l'homme bien-heureux.** On le preſſoit merueilleuſement **de ſe deſdire de ces quatre articles; mais il n'en voulut rien faire. Sur quoi vn maiſtre d'eſchole de la ville** s'approcha pour lui dire : « George, **mon ami, ne craignez-vous point la** mort qu'il vous faut endurer? Si on vous laſchoit, ne voudriez-vous pas bien retourner en voſtre logis auec voſtre **femme & vos enfans? » Il reſpondit :** « Si on me laiſſoit aller, où me retireroi-ie pluſtoſt qu'à ma femme & mes chers enfans? » Le maiſtre d'eſchole repliqua : « Reuoquez donc vos opinions & vous ſerez mis en liberté. » — « Ma femme & mes enfans me ſont ſi chers, **que le Duc de Bauiere ne les pourroit acheter de moi pour toute ſa** cheuance : ſi eſt-ce que pour l'amour de mon Dieu & Seigneur, ie les laiſſe volontiers. »

Reſponſe notable.

Comme on le menoit derechef, ce maiſtre d'eſchole parla à lui au milieu du marché, diſant : « George, mon ami, croyez le ſacrement de l'autel, & non ſeulement le ſigne. » — « Ie tien (dit-il) ce ſacrement appelé de l'autel pour vn ſigne du corps & du **ſang de Ieſus Chriſt, qui pour nous a** eſté liuré à la mort de la croix. »

Sacrement dit de l'autel.

Svr ce propos, vn nommé maiſtre Conrad Scelitther (1), vicaire & preſcheur de l'Egliſe cathedrale en ladite ville, l'aborda et lui dit : « George, ſi tu ne veux croire au ſacrement, au moins fiche ton eſperance en Dieu & di : Ie ſuis ſeur de mon cas, & toutesfois ſi ie falloy', ie me voudroy' repentir de la faute. » George reſpondit à cela : « Dieu ne permet qu'ainſi ie faille. » **Le maiſtre d'eſchole lui dit : « Ne te** haſte point trop; choiſi quelque bon frere Chreſtien, comme maiſtre Conrad ou vn autre, auquel tu deſcouures **ton cœur, non par maniere de** confeſſion, mais pour auoir quelque bon conſeil de lui. » Il reſpondit : « Non ferai, car de cela ie n'ai aucun beſoin. »

M.D.XXVIII.

(1) Emmendingen. Ce récit, qui ne se trouve pas dans l'édition *princeps* du martyrologe, ouvre la *Troisième partie du recueil des martyrs*, parue en 1556.

(1) Conrad Schritter.

APRES cela, maiſtre Conrad commença l'oraiſon Dominicale : Noſtre Pere qui es ès cieux. GEORGE reſpondit : « Vrayement, c'eſt toi, ô mon Dieu, qui es noſtre Pere, ſans autre ; ie deſire auiourd'hui eſtre auec toi. » CONRAD pourſuiuit : Ton Nom ſoit ſanctifié. Sur ces poincts, il dit : « O mon Dieu, que ton Nom eſt pouremẽt ſanctifié. » CONRAD paſſoit plus outre : Ton regne vienne. Là deſſus GEORGE dit : « Auiourd'hui i'eſpere entrer en icelui. » Quand ce vint à Ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel. GEORGE dit : « Ie ſuis ici, Pere, afin que ta volonté ſoit faite & non pas la miene. » CONRAD : Donne-nous auiourd'hui noſtre pain quotidien. GEORGE : « Que Ieſus Chriſt, le vrai pain, ſoit auiourd'hui ma viande. » CONRAD : Et nous pardonne nos pechez comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. GEORGE : « O mes amis, de bon cœur ie pardonne à tous, tant amis qu'ennemis. » CONRAD : Et ne nous indui point en tentation, mais nous deliure du mal. GEORGE : « O mon Seigneur, ſans aucune doute tu me deliureras, car i'ai en toi fiché mon eſperance. »

C'eſt une briefue application de l'Oraiſon à la perſonne du patient.

CELA fait, maiſtre Conrad commença le Symbole de la foi : Ie croi en Dieu le Pere tout-puiſſant. GEORGE reſpondit : « O mon Dieu, i'eſpere en toi ſeul, ie croi en toi ſeul, & non en creature quelconque ; mais ils m'ont voulu eſloigner de toi ; fortifie-moi. » En ceſte maniere il reſpondoit à chacun mot, ce qui ſeroit par trop long à d'eſcrire. La priere finie, le maiſtre d'eſchole lui dit : « George, crois tu ſi fermement en Dieu ton Seigneur, que gayement & ſans peur tu le confeſſes de bouche ? » Il reſpondit : « Ce me ſeroit choſe difficile, voire bien impoſſible, d'endurer ainſi la mort, ſi ie ne croyoi de cœur ce que ie confeſſe de bouche. I'eſtoy ci deuant tout reſolu qu'il me faloit endurer perſecution pour Chriſt, ſi ie vouloi m'adioindre à lui. O mon Dieu, où eſt le threſor de l'homme, là eſt auſſi ſon cœur. » Maiſtre Conrad lui dit : « George, crois-tu qu'il eſt neceſſaire qu'apres ta mort on prie pour toi ? & ie celebrerai le ſacrifice de la Meſſe pour la redemption de ton ame. » Il reſpondit : « Pendant que l'ame eſt iointe au corps, priez pour moi, qu'il plaiſe au Seigneur me donner patience, afin qu'en toute humilité & en vraye foi Chreſtienne i'endure le ſupplice de la mort ; mais apres que l'ame ſera ſeparee du corps, ie n'en ai plus beſoin. »

Explication du Symbole.

COMME le bourreau le lioit à l'eſchelle, il declaroit au peuple pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne. Quelques freres le prierent qu'incontinent qu'il ſeroit ietté dedans le feu, il fiſt quelque ſigne par lequel on peuſt cognoiſtre ſa foi. Auſquels il reſpondit : « Cela vous ſoit pour ſigne, que tant que pourrai ouurir la bouche, ie ne ceſſerai de confeſſer le Nom de Ieſus. » Telle conſtance ne fut veuë ſemblable en ces lieux-la ; onques ne ſe monſtra troublé, ains s'en alla tout ioyeux au feu. Il auoit dit au milieu de la ville : « Ie confeſſerai auiourd'hui mon Dieu deuant tout le monde. » Ce qu'il fiſt eſtant ia eſtendu ſur l'eſchelle (lors que le bourreau lui lioit vn ſachet de poudre à canon autour du col), commençant : Au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, &c. Comme les deux bourreaux l'eſleuoyent en l'eſchelle, il dit Adieu à vn frere aſſiſtant, lui demandant d'vn regard tout alaigre pardon de quelque faute. Et ſubit que le bourreau l'eut lancé dedans le feu, il cria deux fois : Ieſu, Ieſu. Puis le bourreau le retourna auec crochets, & lors, apres auoir quelque fois repeté à haute voix le nom de Ieſus, rendit l'eſprit.

GEORGE SCHÆRER, de Salueld (1).

Le pays de Bauiere a eu encores vn autre teſmoin de la verité de l'Euangile en ce perſonnage, retiré par deux fois des cachots abominables de l'Antechriſt, pour ſeruir conſtamment au Seigneur en la vie & en la mort.

GEORGE Scherer, emporté par l'ignorance du temps, ſe fit preſtre, & demeura en ce train miſerable l'eſpace de neuf ans. En fin deſquels, guidé d'vne conſcience mal informee & ſe

M.D.X
Apres
tombé
abyſme
autre,
retiré
Seig

(1) George Schärer de Saafelden. Flacius Illyricus a parlé de lui dans un ouvrage paru en 1554, sous ce titre : *Exhortation de Matth. Fl. Illyr. aux chrétiens persécutés de l'évêché de Salzbourg et de la Bavière* (en allemand). Voir Christian Sepp, ouv. cité, II, 63. — Cet article ne se trouve pas dans l'édit. de 1570, la dernière revisée par Crespin.

faiſant à croire qu'il auroit moyen de ſeruir plus deuotement à Dieu, il ſe rendit Cordelier; mais trouuant que d'vn puant bourbier il eſtoit tombé en vne cloaque de toutes ordures, il ietta là le froc, quittant le deſordre des cordeliers pour ſe renger à l'ordre de Ieſus Chriſt. Son excuſe ordinaire eſtoit que ſainct François n'eſtoit pas mort pour lui, ni n'eſtoit ſon médiateur. « Chriſt (diſoit-il) eſt mort pour moi; c'eſt mon ſeul ſauueur & aduocat. » Ayant preſché quelque temps la doctrine de ſalut en vne ville de Bauiere nommee Raetſtad (1), il fut accuſé, empoigné & interrogué de tout, **& fit vne franche confeſſion de viue voix & par eſcrit. Ils le condamnerent à eſtre decapité, puis reduit en cendres. Eſtant mené au ſupplice, il** inuoqua Dieu d'une contenance ioyeuſe & aſſeuree, puis dit aux aſſiſtans : « Comme ie m'en vai mourir en homme **Chreſtien pour la verité de Dieu,** i'eſpere certainement vous en laiſſer vn teſmoignage apres ma mort. » Eſtant donc decapité, il tomba ſur le ventre & demeura autant de temps qu'on mettroit à prononcer l'Oraiſon du Seigneur, le Symbole des Apoſtres & les **dix Commandemens; puis ſe retourna** tout doucement, poſant le pied droit ſur le gauche, & la main droite ſur la gauche. Tous demeurerent eſtonnez à ce ſpectacle, & le magiſtrat meſmes : à raiſon de quoi ſon corps ne fut point **bruſlé, ains enterré, ce qui auint en** l'an 1528.

Conſtance martyre.

PIERRE FLISTED & ADOLPHE CLAREBACH (2).

Ces deux Martyrs Alemans, executez à Cologne pour la verité de Dieu, fourniſſent matiere à tous fideles de gloriſier hautement le Seigneur. Et quant a ce que les ſuppoſts de l'Antechriſt imputent à ces innocens la cauſe des maux dont l'Alemagne eſtoit affligee : c'eſt vne ancienne ca-lomnie de Satan, qui en cela deſcouure en la perſonne des ſiens ſon naturel menteur & ſanguinaire.

Zele de Flisted, duquel la ſageſſe humaine ne doit ni ne peut bien iuger.

PIERRE Flisted, ayant gouſté à bon eſcient l'Eſcriture ſaincte par conference auec pluſieurs doctes, & leu ſoigneuſement les bons liures, tout enflammé de zele, ayant voyagé çà & là par l'Alemagne, vint à Cologne ſur le Rhin, au mois de Decembre mil **cinq cens vingt-ſept, pour inſtruire les** ignorans qui ſe rendoyent dociles, & **leur enſeigner la voye de ſalut, en** leur deſcouurant les erreurs de la papauté, **ſur tout l'horrible idolatrie qu'ils commettoyent autour de leur idole de** la Meſſe. Pour executer commodément ſon entrepriſe, il entra dans le **grand temple en vne feſte ſolennelle,** & ſe renger pres du grand autel, eſtant tout debout & la teſte couuerte, tandis que le Miſſatizant (1) pourſuiuoit ſes badinages. Quand ce vint à l'eſleuation du morceau de paſte, Flisted, tournant le dos au Preſtre & le **viſage au peuple en ſouſpirant, commença** à cracher par deteſtation contre terre. **Eux eſbloüis d'vne telle** hardieſſe demeurerent muets, et le **Preſtre, penſant à ſon calice, acheua** ſa Meſſe & trouſſa bagage, Flisted demeurant au temple, où il ſe pourmenoit. Les autres Preſtres & gens **de diuerſes qualitez, s'eſtonnans de ce qu'il n'auoit fait reuerence quelconque à leur Dieu,** s'entreregardoyent **ſans oſer lui demander raiſon de ſon fait. Mais quelques vns ſortent** & en vont faire rapport au magiſtrat, lequel vint attendre Flisted en **rue, & lui ayant mis la main ſur le** bras : Il faut (dit-il) que vous veniez auec nous. A quoi Flisted, d'vne face riante & aſſeuree, reſpondit : Volontiers, **car pour cela ſuis-ie venu ici.** Sur ce les ſergens le menerent en **vne faſcheuſe priſon nommee Franckenthoren,** où ayant trempé long temps, les Inquiſiteurs, Docteurs & **autres deputez par le conſeil de la ville vindrent vers lui. Après beaucoup de propos, ils lui demanderent** pourquoi il auoit ainſi vilipendé le ſainct ſacrement. Sa reſponſe fut qu'il n'auoit point meſpriſé la ſaincte Cene **de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ains l'idolatrie qui y eſtoit entreuenue, &** que ſon intention eſtoit de donner oc-

Son empriſonnement.

(1) Radstadt.

(2) Peter Fliesteden et Adolphe Clarenbach. Le docteur C. Krafft, de Elberfeld, a écrit une savante biographie de ces deux martyrs dans *Theologische Arbeiten aus dem rhein. Wiss. Prediger-Verein*, t. V, 1882. — On trouve une première esquisse de cet article dans la *Troisième partie*, de 1556, p. 10.

(1) Celui qui célébrait la messe.

caſion au peuple là aſſemblé de l'enquerir de ce fait, afin d'auoir moyen d'enſeigner les pauures abuſez qui adoroyent le pain pour leur Dieu. Enquis s'il ſe repentoit pas d'auoir commis tel acte & s'il oſeroit le reiterer, reſpondit qu'il ne s'en repentoit nullement, & que, s'il eſtoit hors de Cologne, il voudroit y retourner pour faire le ſemblable, d'autant que le pain n'eſtoit pas Dieu, & que telle idolatrie eſtoit du tout inſupportable. Ces reſponſes & autres ſemblables rapportees au Senat, l'arreſt fut, au cas que Flifled ne changeaſt d'auis, qu'il ſeroit liuré au Greue ou iuge des cauſes criminelles pour en faire iuſtice. Ce qu'eſtant fait, il s'en alla tout ioyeux à la maiſon de ce iuge, & de là en vn cachot obſcur, d'où il fut tiré quelques iours apres pour eſtre plus diligemment examiné ſur ſon fait, le iuge & ſes aſſeſſeurs eſtimans qu'ils le feroyent deſdire. Pour ceſt effect, ils le gehennerent ſi outrageuſement que le bourreau meſme s'en faſchoit (comme depuis il l'a confeſſé) & ne le voulut plus tirer. Or, pour tous ces tourmens, ils ne peurent rien gagner ſur lui, car il ne ceſſoit de ſouſpirer à Dieu, l'inuoquer à ſon aide, & le remercier de l'honneur qu'il lui faiſoit d'eſtre teſmoin de ſa verité au monde. Eux, ne pouuans tirer autre choſe de lui, le firent ſerrer & enchainer plus eſtroit que parauant, auec vn peu de pain & d'eau pour ſon viure, & parfois lui donnoyent la torture, adiouſtans touſiours des menaces du glaiue & du feu, s'il ne ſe deſdiſoit.

Ses tourmens.

En ces entrefaites, Dieu ſoulagea ſon ſeruiteur par vn moyen directement contraire à la ſageſſe humaine. Adolphe Clarebach, ieune homme de belle taille, docte, eloquent & (qui eſtoit le principal) craignant Dieu, ayant eſté quelque temps maiſtre d'eſcole à Weſel, vint à Cologne, où il fut incontinent deſcouuert par les aduerſaires, ne pouuans porter la lumiere de verité paroiſſante de toutes parts en la parole, es actions & en toute la vie de ce perſonnage, lequel ne tarda gueres à eſtre conſtitué priſonnier. Apres auoir l'eſpace de quelques ſepmaines diſputé contre les Theologaſtres des principaux articles de leur doctrine, il fut liuré au bras ſeculier, & mené à la bonne heure en la priſon où eſtoit Flifled, lequel il conſola & fortifia merueilleuſement.

Dieu le ſoulage, lui enuoyant Adolphe pour compagnon d'armes.

On recite qu'Adolphe, ayant eſté ſerré en vne tour fort agitee des malins, & appellee La porte des poulles, pour y eſtre plus rudement tourmenté nuict & iour : la premiere nuict, ces eſprits tempeſtans à leur maniere acouſtumee & repreſentans des ſpectacles effrayables, Adolphe ſe mit à prier Dieu de ſi ardente affection, qu'il les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en ceſte priſon, non pas meſme apres ſa mort. Il auoit eſcrit de ſon doigt auec de l'ancre fait de charbon pulueriſé & meſlé en eau (pource qu'on ne lui voulut bailler ni papier ni ancre durant ſa captiuité) deux vers Latins, contenans en ſubſtance que Quand Dieu eſt auec nous, il faut que les illuſions de Satan s'eſuanouiſſent. Au reſte, durant la detention de ces bons perſonnages, ſurmontans par foi & patience tous aſſaux, les ſanguinaires Docteurs & Phariſiens ne ceſſoyent de ſolliciter les iuges de mettre ces priſonniers à mort. Et pource qu'outre la grande famine regnoit vne nouuelle maladie, nommee la Suette (d'autant que les gens, ſurpris d'vne ſueur mortelle, mouroyent en dedans vingt quatre heures, & en mourut vne infinité, auant qu'on y euſt trouué remede, ceſte contagion eſtant auſſi appelee vulgairement la maladie d'Angleterre, à cauſe que l'an 1486. l'Angleterre en auoit eſté rudement affligee) et que le Turc Solyman (1) eſtoit auſſi venu aſſieger Vienne en Auſtriche, ces preſcheurs crioyent à pleine teſte en tous les ſermons que Flifled & Clarebach entre autres eſtoyent cauſe de tant de maux, & que Dieu eſtoit courroucé de ce qu'on laiſſoit tant viure les heretiques. Ils firent tant par leurs crieries que ſentence de mort fut donnee contre les priſonniers, qui auoyent eſté detenus plus d'vn an & demi. Cela conclu, le 27. iour de Septembre, ſur le ſoir, le iuge criminel vint vers eux, leur demandant s'ils vouloyent ſe deſdire, ce qu'ils refuſerent entierement. Il les laiſſa donc, & en ſa place ſuruindrent certains preſtres, l'vn deſquels dit à Adolphe : « Mon ami, nous ne ſommes pas venus ici pour diſputer beaucoup auec vous ;

Adolphe ch… les malin… eſprits de… priſon.

L'Alemag… affligée d… Dieu, au l… de ſe rece… noiſtre, … aggraue … fautes.

Les innoc… condamn… à mort.

(1) Les éditions de 1556 et de 1570 ajoutent : « A la ſollicitation de Vayvode, Roy en partie de Hongrie et à la pourſuite de Hieroſme à Lasco Polonois. »

mais nous desirerions que vous pensissiez bien à la fin, sans estre ainsi adonné à votre sens. Il y a eu tant de saincts personnages de contraire auis au vostre, & y en a tant encor auiourd'hui. Dieu ne nous laisse pas touiours errer. » Adolphe fit responce : « Tous parlent communément ainsi ; mais nous dependons de nostre Seigneur Iesus Christ & de sa saincte parole, non pas des hommes, & ainsi nous ne pouuons faillir. Nous maintiendrons & confesserons son Nom, tant que la bouche nous demeurera ouuerte & que nous pourrons parler. »

Le lendemain, sur les neuf heures du matin, le Iuge vint qui les tira de prison & les liura au bourreau, lequel les lia l'vn à l'autre. Adonc ils louerent Dieu, disans : « Nous te rendons graces, ô Pere tout-puissant, de ce que tu nous fais voir le iour que nous auons tant attendu & desiré. O Seigneur, regarde ici bas, car il en est temps. » Sur ce, on les mena deuant les iuges pour ouir leur sentence, puis au lieu du supplice, où estans ils firent de belles remonstrances au peuple, rendans raison de leur foi par textes & tesmoignages de l'escriture, se fortifians l'vn l'autre & benissans Dieu, de sorte que tout le monde estoit raui en admiration de voir leur maintien & visage asseuré, principalement d'Adolphe, qui estoit en la vigueur de son corps & de son esprit. Aussi disoit-il, estant en pleine place, son cœur estre si ioyeux qu'il ne croyoit qu'il y eust homme au monde plus content que lui. Alors vn moine lui demanda s'il vouloit pas qu'on chantast des messes pour le salut de son ame, & qu'on feroit promptement vne queste entre le peuple, à la maniere accoustumee. Mais Adolphe lui respondit : « Ia n'auiene, ie ne me soucie en sorte que ce soit de vos coustumes. Pensez-vous que nos ames aillent dans les gibecieres des Prestres ? » Lors Flidsted reprint le propos, & fit une brieue confession de foi au peuple, monstrant pour quelle occasion lui & Adolphe estoient ainsi traitez. Le Iuge, extremement despité de ceste constance, cria au bourreau : « Deslie ce meschant là. » Mais Flidsted lui adressant sa parole : « Vous commencez, dit-il, à espandre le sang des Chrestiens. Regardez bien ce que vous faites & comment vous en pourrez respondre deuant Dieu. Pilate ne sauoit pas bien à qui il s'attachoit, mais vous sauez bien ce que vous faites, et pourquoi vous le faites. Allez maintenant, et dites que vous estes innocent de ce sang. Il est escrit : Iugez, iugez droitement. » Sur tels propos, le bourreau le despouilla iusques à la chemise, & lui lia les deux mains ensemble. Lors Adolphe s'approcha & lui dit : « Frere, fortifiez-vous au Seigneur, & vous confiez en lui ; car auiourd'hui nous viurons auec Christ nostre frère, & pour iamais. Soyez ferme en foi & ne craignez point le feu. Quant à moi, ie me confie aussi au Seigneur, & sa parole sera le seau de mon asseurance. » Pierre lui respondit : « Asseurez vous que ie mourrai Chrestien. » Lors, le bourreau le print & le mena dans vne maisonnette faite de bois & de paille, & l'assit sur le bloc, puis le serra si roidement d'vne chaine de fer autour du col, qu'il lui osta la parole, tellement que Flidsted, secouant les pieds, rendit incontinent son ame à Dieu. Quant à Adolphe, s'estant despouillé soi mesme, il alla de par soi vers la maisonnette, & leuant les yeux au ciel, loua derechef le Seigneur. Estant entré dedans, & voyant que Flidsted estoit en tel poinct, il cria assez haut : « Frere, auez vous rendu l'esprit ? Le Seigneur vous a esté propice. Ie vous suiurai bien tost. » La dessus, s'estant assis sur le bloc, le bourreau le lia, & attacha vn sac de poudre à son col & mit le feu au bois. Lors Adolphe pria qu'on lui leust les articles de la foi, ce qu'vn Moine fit ; quoi achevé : « Voila (dit-il) ce que ie croi ; ie m'y arreste, & veux viure & mourir sur cela. » Le feu s'auançoit, & lors Adolphe cria tout haut : « O Seigneur, ie recommande mon esprit en tes mains. » Sur ces mots, le feu se mit à la pouldre qui le suffoqua. Telle fut la fin de ces deux Martyrs excellens qui furent recueillis au ciel le vingthuitieme iour de Septembre, l'an 1529.

M. HENRI, Flamen.

Ce personnage estoit plus conu par son nom propre, que par aucun surnom qu'il ait eu, & est de ceux qui ont semé l'Euangile en Flandre, & qui l'ont arrousé par mort bien-heureuse.

M.D.XXVIII. Nous auons touché ci deſſus en l'hiſtoire des deux Auguſtins qui furent executez à Bruxelles (1), que pluſieurs de ceſt ordre furent attirez à meilleure conoiſſance de la vraye Religion par les liures de Martin Luther. Du nombre de ceux-là, ce Martyr que nous auons à deſcrire n'a pas eſté des derniers à preſcher & ſouſtenir la verité de l'Euangile au pays de Flandre. Pour laquelle cauſe eſtant perſecuté, s'enfuit en la ville de Courtray, ayant mis bas l'habit monachal (2). Il ne demeura long temps qu'on ne le reconnuſt; parquoi fut apprehendé & mené priſonnier en la ville de Tournay, ſiege Epiſcopal de Flandre; auquel lieu, apres auoir eſté detenu en fond de foſſe & en grans tourmens l'eſpace de ſept mois (3), lui fut offert condition par vn qui eſtoit lors Official, nommé M. Balthazard de Cordes, que s'il vouloit confeſſer & declarer celle qu'il auoit priſe pour femme eſtre ſa paillarde ou concubine, la vie lui ſeroit ſauue. Il ne voulut aucunement accepter vne condition tant inique & deſhonneſte; mais perſeuera en la confeſſion de foi qu'il auoit faite dès le commencement deuant l'Officialité. Il ne reſtoit donc que proceder à l'execution, & premierement à la degradation, ſelon leur maniere de faire, laquelle eſtant acheuee, M. Henri s'eſlouyt, & chanta ce commencement d'hymne : *Te Deum laudamus, &c.* Depuis il fut condamné à eſtre bruſlé vif, & endura la mort en vraye conſtance, enuiron le mois de Mars, l'an 1528.

Condition inique preſentee à Henri.

Denis de Rievx, François.

M.D.XXVIII. Denis de Rieux, natif de Rieux, en Mulcien (4), a eſté vn des premiers qui a enduré conſtamment la mort en la ville de Meaux pour la doctrine du Fils de Dieu, & qui a maintenu que la Meſſe eſtoit un vrai renoncement de la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (1). L'Eueſque de Meaux, ci deuant nommé Briçonnet, n'eſtant plus celui-la qu'il auoit eſté auparauant, le penſa diuertir ſingulierement de ceſte opinion de la Meſſe, lui promettant qu'il le feroit non ſeulement deliurer, mais auſſi lui donneroit prouiſion & penſion annuelle. Mais il lui reſpondit : « Monſieur, ſeriez-vous bien maintenant ſi laſche de me faire en ceſte ſorte renoncer mon Dieu? » Ce perſonnage auoit merueilleuſement imprimé en ſon cœur ceſte ſentence de Ieſus Chriſt : Qui me renoncera deuant les hommes, &c., tellement que ſouuent il la proferoit comme raui en eſtonnement, & tremblant à la prolation (2) d'icelle.

Briçonnet Eueſque ueau a qu'il auoi

Estant donc condamné à eſtre bruſlé vif, il fut trainé au ſupplice ſur une claye; & touſiours parloit & exhortoit le peuple à ſe conuertir à la vraye doctrine de vie. On lui auoit lié par force vne croix de bois; mais il la ſecoua des mains droitement à l'endroit d'un lieu qui eſt vn receptacle des eaux; & ce iour-la il auoit pleu abondamment, de ſorte que ladite croix s'en alla aual l'eau : dont tellement furent irritez les caphards, qu'on ne les ſceut oncques contenir de faire outrage au poure patient eſtendu ſur la claye. Il fut donc bruſlé vif au gré des ennemis de la verité, c'eſt aſſauoir auec long tourment; car il fut leué trois fois en l'air ſur vn petit feu, & touſiours pria & inuoqua le Nom de Dieu iuſques au dernier ſouſpir. Ce fut le troiſieſme iour de Iuillet, l'an 1528.

La croi bois iette courant ruiſſe

Estienne Renier & autres (3).

Tandis que Satan iouoit ſes tragedies à Paris, Dieu beſongnoit quaſi par tout le Royaume, notamment à Nonnay (4), ville de Viuarez, du gou-

Martyrs Viuara

(1) Voir page 238. On peut lire une traduction française du cantique de Luther, dont nous parlons, en note, à cette page, dans l'ouvrage de Khun sur Luther, t. II, p. 109.

(2) L'édition de 1554, f. 631, d'accord avec le martyrologe hollandais de Hæmstede dit qu'il était en habit de marchand.

(3) L'édition de 1554 dit vingt-sept mois.

(4) District de Meaux, sur la rive droite de la Marne.

(1) Voir Th. de Bèze, *Histoire eccléſiaſtique*, éd. de Toulouse, I, 5.

(2) Violation *prolatio*, remise, délai).

(3) Cet article est reproduit, mot à mot, par Th. de Beze, dans son *Histoire eccléſiaſtique* (édition de Toulouse), t. Ier, p. 5.

(4) Annonay, arrondissement de Tournon (Ardèche).

M.D.XXVIII.

uernement de Languedoc, & de l'Archeuesché de Vienne. Vne superstition entre autres regnoit en ceste ville-là, digne d'estre ramentue pour monstrer à la posterité combien a de credit la vanité en l'esprit de l'homme & comme, d'autre costé, la misericorde de Dieu abonde principalement où le péché a le plus abondé. Faut donc entendre qu'il y auoit en ceste ville de Nonnay vne Chasse appellee communément les Sainctes Vertus, estimant le peuple qu'elle fust pleine de certaines tressainctes reliques, que nul ne voyoit iamais, pource que la Chasse estoit suspendue ordinairement iusques aux voutes du temple, & donnoyent à entendre les prestres que quelqu'vn ayant vne fois voulu regarder dedans, estoit deuenu perclus & aueugle. Mais le iour de l'Ascension ceste Chasse estoit descendue, & portee auec grande ceremonie, & suite d'hommes, femmes & enfans y acourans de toutes parts en chemise, teste nue & pieds nus, s'estimans bienheureux ceux qui en pouuoyent aprocher pour la baiser ou passer par dessous. Qui plus est, vn temps fut que passant ceste Chasse par le chasteau, tous prisonniers estoient deliurez, de quelques crimes qu'ils fussent atteints, excepté ceux qu'on appelloit Lutherians. Estant donc ceste pauure ville plongee en telles tenebres, Dieu y enuoya, l'an M.D.XXVIII, vn certain docteur en Theologie, Cordelier, qui auoit prins la peine d'aller en Saxe ouyr & voir Martin Luther, nommé Estienne Machopolis (1), lequel commença de prescher librement en public & en chambre contre cest abus & plusieurs autres superstitions qui se descouuroient de iour en iour. A cestui-ci (qui fut tantost contraint de desloger) succeda vn autre du mesme ordre, nommé Estienne Renier, qui fit encore mieux : à raison de quoi estant emprisonné, il perseuera iusques à la fin, seellant la verité de son propre sang à Vienne, où il fut bruslé vif auec vne singuliere constance. Apres lui continua le maistre d'eschole du lieu, nommé Ionas, homme de grande erudition & pieté, lequel ayant fait en prison bonne & entiere confession, en fut retiré par le moyen de quelques amis. Dequoi estant irrité, l'Archeuesque fit saisir & conduire à Vienne vingt cinq personnes, où quelques vns moururent de langueur & mauvais traittement, estans les autres finalement deliurez par vne maniere de grace, en payant certaines amendes.

Estienne Renier bruslé vif à Vienne.

Morts en prison.

(1) Voir, pour ses relations avec Luther, Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, t. I, p. 624.

LOVYS DE BERQVIN (1), gentil-homme d'Artois.

En ceste histoire de Louys de Berquin, nous voyons depeint le naturel d'vn grand esprit, & sommes quand & quand aduertis comme nostre Seigneur se sert des grands de ce monde pour faire teste aux supposts de l'Antechrist. Ceux qui estoient lors en la ville de Paris, presens à la cause, & les Epistres d'Erasme (2), nous ont suffisamment donné attestation du contenu en ce recit.

Dv temps que la souueraineté de Flandre & Artois estoit encores au Roi de France, plusieurs desdits Comtez estoient au seruice du Roi : entre lesquels ce gentil-homme issu de la noble famille des Berquins, en la terre de sainct Omer, au pays d'Artois, a esté renommé sur tous, pour les dons & graces que Dieu lui auoit conferees & en la vie & en la mort qu'il eut bien-heureuse. Il estoit venu en l'aage de quarante ans sans estre marié, ayant vescu en telle integrité & chasteté, qu'il ne fut oncques chargé de soupçon d'incontinence, chose merueilleusement rare entre les courtisans. Deuant que le Seigneur l'eust attiré à la cognoissance de son Euangile, il estoit sans fard grand sectateur des constitutions Papistiques, grand

La maison des Berquins au pays d'Artois.

(1) Voir sur lui l'article très complet de la *France protestante*, 2e édit., t. II, col. 418 et suiv. Voir aussi l'article d'Hauréau, *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1860. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, t. XI, p. 129, contient une touchante poesie du temps sur son martyre. Th. de Bèze a dit de lui : « La France eust pu recouurer un second Luter en Louys de Berquin, du pays d'Artois, vray gentilhomme & excellent personnage entre les autres, s'il eust trouvé telle faveur vers le Roy François premier que fit Luter auprès du duc de Saxe. » *Les vrais pourtraits*, p. 100.

(2) Lettres d'Erasme, édition Le Clerc, nos 940, 1183, 1200 et autres.

auditeur des meſſes & ſermons, obſeruateur des iuſnes & iours de feſtes; des ſa ieuneſſe il auoit vn eſprit libre & ouuert, & comme il ne vouloit faire tort à perſonne, auſſi ne pouuoit il porter qu'on lui en fiſt. La doctrine de M. Luther, lors bien nouuelle en France, lui eſtoit en extreme abomination; & toutesfois, d'vn naturel eſleué, il haiſſoit mortellement l'aſnerie des Sorboniſtes & Moines, de ſorte que ſouuent il ne pouuoit diſſimuler, voire entre les plus apparens du royaume, de dire contr'eux ce qui lui en ſembloit. Il auoit eu quelque debat de diſpute particuliere contre vn des principaux de la Faculté de Sorbonne, nommé Noſtre maiſtre de Quercu (1). Ceſte haine fut cauſe que de plus pres il s'adonna aux eſtudes de la vraye pieté, & le Seigneur lui fut propice & fauorable, comme il a ſes moyens par leſquels il attire les ſiens à la conoiſſance de Ieſus Chriſt ſon Fils vnique. Depuis ce temps il ne ceſſa de s'employer du tout à la lecture de la ſaincte Eſcriture, & à tranſlater liures Chreſtiens de Latin en François, leſquels il communiquoit à ſes amis. De ces liures, les Sorboniſtes trouuerent moyen d'en puiſer ce qu'ils eſtimoyent leur pouuoir ſeruir pour faſcher Berquin & le ſubmettre à leurs cenſures. Ils en tirerent quelques articles, à la maniere des araignes, pour en faire du venin & procurer la mort d'vn perſonnage qui, en integrité & rondeur d'eſprit, taſchoit d'auancer la doctrine de Dieu. De la façon de ces articles eſtoit ceſtui-ci : Que la vierge Marie à tort eſtoit inuoquee aux ſermons, au lieu du S. Eſprit; Que ſans raiſon elle eſtoit appelee Threſoriere de grace; item, Qu'au ſalut ou ſalvé qu'on lui fait au ſoir, contre toute verité elle eſt appelee Noſtre eſperance, noſtre vie, &c., qui apartient dutout à noſtre ſeul Sauueur. Pour tels articles, il fut accuſé d'hereſie par les Sorboniſtes, & à leur inſtance mis en priſon. Les iuges qui connoiſſoyent l'eſprit de Berquin, ne firent pas grand cas de telles concluſions, ains le laiſſerent aller à pur et à plein. Ceux qui l'auoyent accuſé firent ſemer vn bruit par la ville de Paris, que par faueur il eſtoit eſchappé. Mais Berquin au contraire ſouſtenoit que de droict & equité il auoit gaigné ſa cauſe, & comme voulant mener en triomphe la troupe des Sorboniſtes, maintenoit qu'ils auoyent eſté vaincus par la force de verité. Cependant, il ſe mit à traduire autres petits liures, entre leſquels eſtoit le Manuel du Cheualier Chreſtien d'Eraſme, y adiouſtant pluſieurs choſes qui de plus pres aprochoyent à la verité Euangelique. Eraſme qui, de tout temps, s'eſt voulu maintenir neutre entre l'Euangile & la Papillerie, & nager entre deux eaux, feut tres-mauuais gré à Berquin d'auoir tranſlaté ſon liure, & lui en fit de grandes reproches par lettres, de ce qu'il le metloit auec ſes faſcheries, le tirant en grande enuie des Sorboniſtes, ſans faire (comme il diſoit) aucun fruit de pieté : il le prioit partant qu'il demenaſt ſa cauſe ſans y meſler le nom d'Eraſme. Vn nommé Noel Beda, Docteur inueteré de la Sorbonne, auec ſes adherans, à beau renfort d'articles amaſſez, ſe banda contre Berquin, & le fit mettre en priſon. Le Prieur des Chartreux & des Celeſtins de Paris, & pluſieurs autres ſuppoſts de l'Antechriſt donnerent confort à ceſte bande, afin d'opprimer par multitude la conſtance de Berquin, lequel eſtoit ia chargé par tels preiudices, qu'en la cauſe il ne ſembloit reſter ſinon que les liures de Berquin eſtans bruſlez, il eſchappaſt (au meilleur marché faire) par vne amende honorable que lui ordonneroit le Magiſtrat; ou, qu'au refus d'icelle, on le menaſt au feu. Berquin neantmoins ne leur voulut quitter vn ſeul point, & certes, pour lors, c'eſtoit fait de lui, ſi quelques Conſeillers de meilleur iugement que les autres (voyans que la procedure auoit eſté demenee à l'appetit d'vne multitude enragee de haine) n'euſſent reſpondu qu'ils vouloyent conoiſtre exactement de la cauſe, depuis vn bout iuſques à l'autre. Les ennemis qui, en leur courage (1), auoyent ia condamné à mort Berquin, cuiderent creuer de deſpit. On diſoit que ceſte faueur eſtoit venuë de l'authorité de la regente de France, Louiſe, mere du Roi François, laquelle lors gouuernoit les afaires du Royaume.

En ces entrefaites, le Roi François, eſtant de retour de ſa captiuité d'Eſpagne, auerti que Berquin (lequel il auoit aimé) eſtoit en grand danger de ſa vie,

(1) Du Chesne, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris

(1) En leur cœur

& pourchaſſé à mort par les Theologiens & Moines de Paris, manda lettres au Parlement, qu'on n'attentaſt temerairement aucune choſe contre la perſonne de Berquin, & qu'en bref il iroit à Paris, & conoiſtroit diligemment de ſa cauſe. Peu de temps apres, il fut relaſché de priſon, & mis en garde ſeure, & depuis eſlargi en pleine liberté, pour ſolicter plus commodément ſon afaire. C'eſt merueille de la grande confiance que Berquin receut lors en ſon eſprit ; car non ſeulement il ſe promettoit voye d'abſolution, mais auſſi victoire triomphante, & la diſoit tenir en ſa main ; mais qu'il aimoit mieux que la cauſe ne ſe terminaſt ſi toſt, afin que ceſte victoire fuſt plus authentique & illuſtre. Berquin donc ſe print à accuſer d'impieté la Faculté de Paris, aſſauoir les Docteurs & Moines, diſant qu'il auoit trouué en leurs actes de grands ſecrets, leſquels il vouloit manifeſter. Pluſieurs liens amis l'admonnellerent de laiſſer ces beſtes ſauuages, & s'en depeſtrer le mieux qu'il pourroit, & ſous pretexte de quelque meſſage ou ambaſſade du Roi, voyager ou en Alemagne ou ailleurs, cependant que la choſe s'eſcouleroit auec le temps. Qu'il deuoit aſſez conoiſtre que ſauoit faire ce monſtre de Beda, ſon grand aduerſaire, & par combien de telles il iettoit ſon venin. Qu'il auoit à faire à vn ennemi immortel, car la Faculté ne meurt point. Que les troupes & bandes d'iceſle Faculté ne laiſſeroyent iuſques à ce qu'elles l'euſſent fait mourir cruellement. Que les faueurs des Princes & grans eſtoyent temporelles, & qu'en peu d'heure leurs affections pouuoient eſtre deſtournees & changees au credit des faux rapports. Et, bien que de tout cela il n'en fuſt rien, les Rois meſmes ſe faſchent & ſe laſſent à la longue de l'importunité & impudence de tels pourſuyuans aduerſaires : voire meſme quelquefois ils ſont contrains de crainte, ſe deporter de la defenſe d'vne iuſte cauſe. De telles & ſemblables remonſtrances, par leſquelles les amis cuidoyent eſpouuanter ou deſtourner Berquin de ſa deliberation, tant s'en faut qu'il en fuſt eſmeu, que pluſtoſt il en print d'auantage de courage en ſa pourſuite. Son eſprit auoit quelque choſe de ſemblable auec la palme : il ſe dreſſoit de plus, quand on le vouloit deprimer. Pourſuyuant donc contre les Theologiens & Moines, ſur tout contre Beda, il impetra lettres du Roi François, adreſſantes à la faculte de Sorbonne, à ce que douze articles par lui extraits des eſcrits de Beda, qui contenoyent impieté manifeſte & blaſpheme, ou ſuſſent par icelle faculté condamnez, ou prouuez par teſmoignages de la ſaincte Eſcriture. Ces choſes ſembloyent promettre certaine victoire à Berquin ; mais l'iſſue de la cauſe a bien monſtré que ce n'eſtoyent que vains allechemens pour aiguiſer ou allumer de plus en plus la rage deſeſperee des ennemis. Car les lettres des Rois & Princes le plus ſouuent ſont froides & de petite eſtime en la cauſe de ceux qui s'oppoſent pour la verité.

Douze iuges deleguez en la cauſe de Berquin.

Ces abeilles de Sorbonne, armees de toutes ſortes d'eſguillons, & irritees en telle façon, ne ceſſerent de faire bruit & courir par tout pour procurer la mort de Berquin. La cour de Parlement de Paris delegua douze Iuges avec toute authorité de conoiſtre & iuger en ceſte cauſe. Le iour eſtant prochain que la definitiue ſe deuoit rendre, il fut commandé à Berquin (qui fut vn mauuais preſage) de tenir priſon. Peu apres, par arreſt des Iuges deleguez, il fut dit que les liures de Berquin ſeroyent bruſlez ; & qu'ayant abiuré les articles contenus en ſon proces, il tiendroit priſon perpetuelle : cela neantmoins reſerué au bon plaiſir du Roi, &c. Berquin n'ayant attendu vne telle ſentence, appela au Roi. Ses Iuges, irritez pour leur authorité diminuee par ce mot d'Appel, lui dirent : « Si vous n'acquieſcez à ceſte noſtre ſentence, nous ſerons que iamais vous n'appellerez ailleurs. » Maiſtre Guillaume Budé, homme fort renommé, pour ſon ſauoir es langues Latine & Greeque, maiſtre des requeſtes chez le Roi (1), eſtoit l'vn de ces Iuges deleguez, lequel, pour vne affection ſinguliere qu'il portoit à tous hommes de lettres, aimoit Berquin, & eſtoit marri qu'il n'acceptoit ceſte ſentence, pour euiter plus grand inconuenient qui lui eſtoit appreſté. Peu deuant que plus grieue ſentence, aſſauoir de mort, fuſt prononcee, il exhorta Berquin de ſe de-

Guillaume Budé maiſtre des requeſtes.

(1) Il fut le premier helléniſte de son temps. Erasme l'appelle le *Prodige de la France*. Il fut l'un de ceux qui déterminèrent François Ier à fonder le collège royal, devenu depuis le Collège de France. Il était né à Paris en 1467, et mourut en 1540.

porter de ces erreurs, qu'il se gardast à choses meilleures, & que de son mouuement propre il ne se procurast la mort, laquelle lui estoit tout apresteé par autre sentence des Iuges, s'il n'acceptoit la premiere tant equitable. Berquin fut aucunement esmeu par les obtestations & admonitions d'vn personnage tel qu'estoit Budé, & lui promit d'acquiescer à ladite premiere sentence. Budé neantmoins ne se pouuoit persuader que Berquin deust faire ce qu'il promettoit : « Ie conoi, dit-il, l'esprit de l'homme; son ingenuité & la confiance qu'il a de sa cause l'abuseront. » Ces choses ici ayant esté faites & dites deuant disner, incontinent apres disné Berquin retourna à sa premiere conclusion de poursuiure sa cause. Quoi voyans les Iuges, soudainement lui prononcerent autre sentence, assauoir d'estre bruslé apres estre estranglé en la place de Greue, &c. Or pour mettre en execution celle derniere sentence, les aduersaires espierent le temps que le Roi François, allant à Blois, s'eslongneroit de Paris. Berquin donc au sortir de la prison ne donna aucun semblant de cœur failli ou troublé, lors que le bourreau d'vne voix espouuantable publia son arrest, ne quand il fut mené au lieu ordonné pour le dernier supplice, auquel estant venu, il parla au peuple; mais il y en eut bien peu qui peussent l'ouyr, tant estoit grand le bruit & tumulte de ceux qui là estoyent apostez par les Sorbonistes pour faire bruit, afin que la voix de ce sainct Martyr du Seigneur ne fust ouye à l'extremité de sa mort. Ses ennemis Sorboniques & Moines n'estans rassasiez du cruel supplice de ce noble personnage, esmeurent par presens les petis enfans à crier au long des rues que Berquin estoit heretique : tant est grande la rage de ces suppostz de Satan, qu'apres la mort & les cendres des fideles ils la continuent & poursuyuent. La nuict suyuante l'execution (qui fut la veille sainct Martin (1), au mois de Nouembre), les bleds gelerent en France, dont s'ensuyuit famine & peste en plusieurs endroits.

Sentence seconde, qui est de la mort.

La rage des aduersaires de verité.

(1) Cette date du 10 novembre n'est pas exacte. Berquin fut martyrisé le samedi 17 avril 1529. Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 181, 184.

Gvillavme de Schwolle (1).

Les Sophistes de l'Vniuersité de Louuain, ennemis iurez de la verité de l'Euangile, pensans establir fermement l'idolatrie en iettant au feu les innocens, sont rembarrez par les brieues & Chrestiennes responses de ce personnage ci, qui seelle ses confessions par son sang.

M.D.XXII. Les Sophistes dressent des filets à l'innocent.

Gvillavme de Schwolle fut prins prisonnier à Malines, par les menees & sollicitations des Scribes & Pharisiens, assauoir les Sophistes de Louuain, pour auoir fait vne franche & ouuerte confession de la verité de l'Euangile. Pour l'enlacer, & craignans qu'il ne leur eschappast, ils lui proposerent par escrit certains articles, & lui en demanderent response en dedans douze iours, protestans de proceder contre lui, selon qu'ils verroyent estre à faire, au cas qu'il refusast de respondre. Ces articles estoyent :

1. Du serment, & si l'homme doit iurer, estant requis de ce par le Magistrat.

2. Quelle est la puissance du Pape.

3. S'il y a pas vn Purgatoire, où les ames sont purgees apres celle vie.

4. S'il faut inuoquer les saincts.

5. Si c'est pas assez de receuoir le Sacrement sous vne espece.

6. S'il est loisible de manger œufs, beurre & chairs es iours defendus.

7. Si ceux qui ont fait vœu de continence & de ne se marier le doyuent pas garder.

8. S'il faut pas obeir au commandement de l'Eglise & de l'Empereur, qui ont defendu à tous d'acheter, posseder, ni lire les liures de Martin Luther.

(1) Willem de la ville de Zwolle (Over-Yssel). On ne connaît pas son nom de famille. En 1530, Bugenhagen publia, à Wittemberg, un pamphlet en allemand intitulé : *Articles des docteurs de Louvain disputés par Guillaume de Zwolle* (*Artickel der Doctorn von Loven*, etc.), dans lequel il inséra un chant composé par le martyr peu de jours avant sa mort. Ce chant se trouve dans l'ouvrage classique de P. Wackernagel, *das Deutsche Kirchenlied*, t. III, p. 438. Guillaume était attaché au service du roi Christian II de Danemark, beau-frère de l'empereur Charles-Quint, pendant son séjour dans les Pays-Bas.

Iurement.

1. Quant au premier article, Guillaume auoüa qu'on peut bien iurer en iuſtice par le Nom de Dieu, quand l'on eſt interpellé & requis par le Magiſtrat de dire verité en choſes qui concernent la gloire de Dieu & le ſalut du prochain. Mais qu'en propos communs & en menues afaires, nos paroles doyuent eſtre oui oui, & non non, ſelon le dire de Ieſus Chriſt, Matth. 5.

La puiſſance du Pape.

2. Touchant le deuxieſme : Que tandis que le Pape ſe meſle de manier le glaiue temporel, s'exemptant de la fuiction du Magiſtrat, & ne ſe ſoucie de tenir comme il faut le glaiue ſpirituel qui eſt la parole de Dieu, Ephes. 6. il n'a aucun pouuoir de lier ou deſlier les conſciences.

Du Purgatoire.

3. Quant au Purgatoire, i'aimerois mieux mourir, dit-il, que de croire qu'il y en ait vn tel que vous l'imaginez. Car tout Chreſtien ſçait pour certain qu'apres ſa mort il eſt bien-heureux, & qui ne le croid eſt damné : tellement qu'aux ames ſorties des corps ne peuuent de rien ſeruir Meſſes, Vigiles ni Anniuerſaires.

De l'interceſſion des Saincts.

4. Pour le regard de l'interceſſion des Saincts, l'Eſcriture ſaincte ne fait nulle mention que l'on doiue s'adreſſer aux Saincts qui ſont hors de ce monde, mais ſeulement que les ſaincts viuans en terre s'entraident par prieres, & ont au ciel vn ſeul interceſſeur Ieſus Chriſt, auquel il ſe tenoit.

De la Cene & de la Meſſe.

5. Du Sacrement du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, il croyoit que Chriſt l'ordonna à ſes diſciples pour nouuelle alliance. Ne tenoit point la meſſe pour vn ſacrifice ou ſatisfaction pour les morts, d'autant que le ſang eſpandu par Ieſus Chriſt en la croix ſuffit entierement pour le ſalut des fideles. Que c'eſt contre l'ordonnance de Chriſt de ne bailler aux communians qne l'vne des eſpeces, & que cela meſme contreuient aux conſtitutions de quelques Papes, en quoi l'on peut voir la forcenerie des faux docteurs qui s'oppoſent non ſeulement à Dieu, mais auſſi à leurs propres Canons, leſquels ils preferent ordinairement à l'expreſſe parole de Dieu.

De l'vſage des viandes

6. Il eſt permis à tous fideles de manger de la chair en tout temps, pourueu que ce ſoit ſobrement & auec action de graces. Cependant ils doyuent ſe donner garde de ſcandaliſer leur prochain en cela. Autrement tout eſt pur aux fideles, mais aux infideles non, d'autant que leur conſcience eſt infecte. I'approuue bien toutesfois qu'en temps d'affliction il y ait quelques iours ordonnez pour le iuſne, comme il fut pratiqué par commandement du Roi de Niniue, afin que par ceſte ceremonie & aide exterieure le peuple ſoit attiré à vne vraye repentance interieure & à l'inuocation de la miſericorde de Dieu. Ceux qui outrepaſſent ou meſpriſent tels mandemens d'Empereur, Roi ou Prince, i'oſe bien dire qu'ils offenſent Dieu grandement. Hors cela, ſi le fidele mange de la chair ou du beurre, qu'il mange au Seigneur, ſelon la doctrine de S. Paul, ſans diſtinction de iours, ſeulement qu'il euite le ſcandale.

Du vœu des moines.

7. Quant au vœu des moines & nonnains, ie ne puis (dit-il) trouuer en l'Eſcriture ſaincte que Dieu ait inſtitué telle choſe, qui eſt vne pure inuention humaine, ſans fondement de la parole de Dieu. Il eſt donc loiſible à telles gens de ſortir de leurs cloiſtres, veu que ce qu'ils font, & croyans meriter & eſtre ſauuez par leur ſuperſtitieuſe façon de viure, eſt directement contre la verité de l'Eſcriture ſaincte.

Des liures de Luther.

8. Pour le regard des liures de Luther, ie les ai leus, non point pour meſpriſer la Maieſté de l'Empereur, mais pour conoiſtre ce qu'il y a de bien & de mal, & pour diſcerner la verité d'auec les traditions humaines, & reietter les menſonges.

Mort de Schwolles.

A cauſe de ceſte franche confeſſion de foi, en laquelle il perſeuera, les Sophiſtes ſuſnommez le declarerent heretique, puis le liurerent au Magiſtrat qui le condamna à eſtre bruſlé, & fut bruſlé à Mallines en l'an mil cinq cens vingtneuf (1).

PATRICE HAMILTON, Gentil-homme Eſcoſſois (2).

Que ceux qui ſe vantent du titre de nobleſſe ſe mirent en Patrice Hamilton; qu'ils regardent (à ſon exem-

(1) Le 30 octobre.

(2) Patrick Hamilton dont Foxe écrit le nom Hamelton, né en 1503, martyriſé en 1527, fut le premier réformateur écoſſais. Il était neveu du comte d'Arran, iſſu de la race des Stuarts et proche parent de Jacques V. Voy. dans Foxe (t. IV, p. 558-570), les pièces de son procès.

ple) de dedier & conſacrer non ſeulement la fleur de leur aage, mais toute leur vie entierement au ſeruice du grand Roi des Rois.

M.D.XXVII. PATRICE, fils d'vn frere du Comte d'Aran (1) & de la ſœur de Iean Duc d'Albin (2), dès ſon ieune aage eſtoit orné des dons excellens de nature, & auoit eſté bien inſtitué aux lettres humaines; mais outre cela il eſtoit de la maiſon tres-illuſtre des Hamiltons, qui ſont du ſang royal d'Eſcoſſe. Le Cardinal de ſainct André, Dauid Betoun (3), le fit mourir cruellement; & quoi que ce gentil-homme fuſt de la lignee royale, & meſme au commencement de ſa ieuneſſe, n'ayant point encore vingt-trois ans paſſez, cela n'empeſcha point ce rouge & ſanglant Cardinal de faire complot auec ſa Preſtraille pour l'enuoyer au feu. Les articles pour leſquels il fut bruſlé ſont : Qu'il confeſſoit que Ieſus Chriſt eſt ſeul patron & aduocat, & excluoit les merites des ſaincts. Il reconoiſſoit la iuſtification gratuite de la foi par le Fils de Dieu. Il nioit le Purgatoire tel que les papiſtes ont forgé.

Dauid Betoun Cardinal d'Eſcoſſe.

Marpurg vniuerſité dreſſee par le Lantgraue de Heſſe.

OR Hamilton en ce ieune aage auoit eſté profeſſeur public en l'vniuerſité de Marpurg (4), laquelle Philippe Lantgraue de Heſſe (5) auoit fait nouuellement dreſſer, en laquelle profeſſion il acquit vne merueilleuſe louange, voire enuers les plus ſauans. Penſant finalement auoir ſi bien profité, qu'il pourroit auſſi ſeruir à ſon pays (ce qu'il deſiroit de grande affection), il s'en retourna en Eſcoſſe auec vn bien compagnon. Or du commencement, ne pouuant porter les tenebres & ſuperſtitions des gens de ſon pays, il fut accuſé d'hereſie, & cité à comparoir au ſiege du Cardinal (1) le premier iour de Mars. Hamilton, bruſlant de zele d'annoncer la verité, comparut dès le iour precedent, & diſputa contre le Cardinal, ſes ſuppoſts & ſatellites, auec telle promptitude, qu'incontinent apres, par la conuiration des aduerſaires, ſentence de mort fut prononcee contre lui, & le meſme iour on le mena apres diſné au ſupplice pour eſtre bruſlé. En ce temps-là le Roi (2) eſtoit encore ieune enfant. Le fruict d'vne mort tant precieuſe a eſté grand; la doctrine que ce perſonnage auoit annoncee à pluſieurs de ce royaume s'eſt depuis monſtree, & de noſtre aage nous en auons veu les effects. François Lambert (3), docteur fidele, en la preface de ſes Commentaires ſur l'Apocalypſe, a rendu ample teſmoignage de ce que deſſus. Bien toſt apres la mort de Patrice, les Eſcoſſois furent fort eſmeus de la mort d'Alexandre Cambel (4) Iacopin, l'un des plus doctes de tout le royaume. Patrice auoit conferé auec lui des principaux poincts de l'Eſcriture, & en diſputant l'auoit rangé à raiſon & contraint de reconoiſtre les fauſſetez du Papiſme. Toutesfois ce moine, plus ami de la vie preſente que de la verité celeſte, pouſſé par gens de ſon humeur, accuſa publiquement Hamilton, qui, eſtant d'vn naturel prompt, ne peut ſupporter l'inſolence de ceſt Apoſtat, ains fleſtriſſant l'audacieuſe inſolence d'icelui deuant tous, lui dit ces mots : « Meſchant que tu es, tu es conuaincu en ta conſcience que les choſes que tu condamnes ſont veritables, & n'y a pas long temps que tu les as auoüees chez moi. Ie t'adiourne deuant le ſiege iudicial du Dieu viuant, pour en reſpondre. » Alexandre, eſtonné de ces mots, ne fut onques depuis en ſon bon ſens, ains apres auoir veſcu quelques iours forcené, mourut miſerablement en tel eſtat. G. Buchanan (5)

Semené la verité Eſcoſſe

(1) « Aran, » liſez Arran.

(2) « Duc d'Albin, » duc d'Albany.

(3) « David Beton. » James Beaton (auquel Crespin donne, par erreur, le prénom de David, en le confondant avec son neveu, le célèbre cardinal David Beaton), fut successivement évêque de Galloway et de Glasgow et archevêque de Saint-André. Il mourut en 1539, et eut pour successeur son neveu qui fut, plus encore que lui, le violent ennemi de la Réforme.

(4) Marbourg (*Marpurgum*), capitale de la Haute Hesse.

(5) « Philippe, lantgrave de Hesse. » Philippe, landgrave de Hesse, surnommé le Magnanime, l'un des protecteurs de la Réforme (1504-1547), dont le second mariage attira tant de justes critiques aux réformateurs, qui eurent le tort de l'approuver.

(1) « Au siège du Cardinal, » lisez : de l'archevêque.

(2) « Le Roi. » Jacques V, roi d'Ecosse, qui épousa plus tard Marie de Guise et fut père de Marie Stuart.

(3) « François Lambert » d'Avignon, l'un des réformateurs de second ordre, né en 1487, mort en 1530. Il a écrit plusieurs commentaires estimés.

(4) « Alexandre Cambel. » Alexander Campbel, prieur des Frères Noirs (Foxe, t. IV, p. 501; VIII, p. 641.)

(5) « G. Buchanan. » George Buchanan (1500-1582), auteur d'une *Historia rerum sco-*

remarque ce iugement de Dieu, au quatorziesme liure de son histoire d'Escosse.

Thomas Hytten, Anglois (1).

Guillaume Tyndal (2), en son Apologetique contre Thomas Morus (3), & en vn autre liure qu'il a intitulé la Pratique des Prelats, parle de ce Thomas Hytten, mais c'est seulement comme en passant, disant : Celui-ci estoit administrateur de la parole à Madston (4), lequel l'Archeuesque de Cantorbie, Guillaume Waram (5), & l'Euesque de Rochestre, nommé Iean Fischer (6), firent mettre en prison, & apres l'auoir là longuement tourmenté tant par famine que par autres afflictions, voyans qu'il demeuroit ferme & arresté en son opinion, l'enuoyerent au feu pour auoir fidelement & ouuertement confessé Iesus Christ & sa grace salutaire. Il fut bruslé à Madston, l'an mil cinq cens trente.

Guillaume Waram, Archeuesque de Cantorbie.

Thomas Bilnee (7), & N. maistre d'eschole Anglois.

Bilnee dès son ieune aage fut nourri en l'Vniuersité de Cambrige, & selon qu'il auoit bon esprit, il profita aussi grandement, voire iusques à l'estude tant du droit Ciuil que du Canon. Toutesfois, ayant recouuré vn bon pedagogue, il vint finalement iusques à ce point, que, laissant la derniere partie de la definition de Iurisprudence qui est des choses humaines, il adonna son esprit à la premiere, assauoir des choses diuines de la vraye Religion. Et comme il estoit merueilleusement esmeu d'vn bon zele, aussi fut-il pouſſé d'vne affection ardente à attirer plusieurs autres à la grace de la doctrine de l'Euangile. Au demeurant, son entreprise ne fut pas du tout inutile, car par ce moyen plusieurs escholiers de ceste Vniuersité furent amenez à la connoissance de l'Euangile : entre lesquels se trouuerent Artus (1) & Hugues Latimer (2), qui estoit lors en son ignorance, deputé en ceste Vniuersité pour porter la croix aux processions. Bilnee partit finalement de ceste Vniuersité, & alloit par les villes & bourgades enseignant & prechant la verité, ayant auec soi Artus, qui alors lui fit compagnie, sortant de l'Vniuersité auec lui.

Latimer depuis a esté martyr du Seigneur.

Or Thomas Wisé (3), Cardinal & Archeuesque d'Yorck, auoit en ce temps-la grande authorité en Angleterre; mais son ambition estoit encore plus grande, laquelle descouuroit vne vanité manifeste non seulement de sa personne, mais aussi de tous ceux qui estoyent de son estat. En ceste sorte Bilnee & quelques autres bons personnages, ne pouuans plus porter vn tel orgueil es gens d'Eglise, commencerent à degrader telles dignitez orgueilleuses auec toute la primauté du Pape. Le Cardinal pensa lors qu'il estoit temps de regarder diligemment à ses affaires, & d'y bien pouruoir & de bonne heure. Or il estoit assez cauteleux pour ce faire, car il conut sur quel foible fondement ceste maiesté ambitieuse estoit apuyee. Il sauoit aussi que tout ce regne d'orgueil ne pouuoit pas long temps subsister contre la sentence manifestee de l'Escriture : principalement si les yeux des hommes estoyent vne fois illuminez par la clarté

Wisé Cardinal d'Yorck.

M D.XXX.

ticarum (Edimbourg, 1582), publiée en anglais à Londres, en 1690.

(1) « Thomas Hytten, » Foxe mentionne ce martyr dans son édition de 1563, p. 491. Voy. t. IV, p. 110.

(2) « Guillaume Tydal, » William Tyndale, traducteur de la Bible en anglais et martyr. Voy. la note 1re de la page 115, 2e col., et la notice qui le concerne, au livre III.

(3) « Apologetique contre Thomas Morus, » *Apologye agaynst More*, ouvrage dans lequel Tyndale défend ses principes reformés contre le chancelier sir Thomas More.

(4) « Maidston, » Maidstone, comté de Kent.

(5) « Guillaume Waram, » William Warham, archevêque de Canterbury de 1504 à 1532.

(6) « Jean Fischer, » John Fisher, évêque de Rochester, de 1504 à 1535. Il fut enfermé par Henri VIII, dans la tour de Londres, pour avoir refusé de lui prêter le serment d'adhérence. Le pape voulut récompenser sa fidelité en le faisant cardinal. Mais le roi, irrité de ce qu'il considérait comme une bravade, le fit condamner à être décapité pour le crime de haute trahison.

(7) « Bilnee, » Thomas Bilney. Voyez l'hist. de sa vie et de son martyre dans Foxe, *Acts and monuments*, t. IV, p. 619-636.

(1) « Artus, » Thomas Arthur, *fellow* du collége Saint-Jean, de Cambridge.

(2) « Hugues Latimer, » martyr sous le règne de Marie Tudor. Voy. son histoire au livre VI.

(3) « Thomas Wisé, » Thomas Wolsey, le célèbre cardinal et homme d'État.

de l'Euangile : car autrement il faiſoit peu de conte des choleres & menaces, & de la puiſſance & force des autres Rois : il craignoit ſeulement vne choſe, la voix de Chriſt & de ton Euangile, laquelle deuoit arracher le maſque aux hypocrites, & deſcouurir les fards & fraudes, & les contraindre de ſe tenir dedans les limites de la diſcipline Euangelique. Pour cette raiſon il fut d'auis de remedier de bonne heure aux commencemens.

Aſſemblee des Eccleſiaſtiques.

Ce Cardinal donc ſans plus delayer, apres qu'il eut oui que ces choſes ſe remuoyent, aſſembla au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingthuict, vne grande multitude de gens d'Egliſe, & là il promit de faire tant, que tous abus introduits en l'Egliſe Romaine ſeroyent diligemment repurgez. Cependant Bilnee, Artus, Godefroi, Lom & Garet (1) furent contraints de ſe deſdire de tout ce qu'ils auoyent ſemé contre l'authorité & ambition du Pape. Tant y a que cela ne reprima point les entrepriſes & efforts de Bilnee, pluſtoſt il en fut d'auantage enflammé. Et tant s'en falut qu'il euſt relaſché quelque choſe de ſon affection de preſcher, que depuis il pourſuiuit les corruptions des Papiſtes d'vne plus grande vehemence. Mais c'eſt-ci comme vne condition ordinaire des bons, que touſiours quelque Satan ſe fourre parmi leurs ſaincts & bonnes entrepriſes, portant enuie à vertu, & murmurant & grondant à l'encontre.

Ainsi donc, comme ceſt excellent annonciateur de la verité s'employoit fidelement en ce ſainct miniſtere, pour attirer vn chacun à ſalut, il rencontra des gens qui machinoyent ſa ruine : entre leſquels Thomas Morus eſtoit le principal, & l'Eueſque de Norwic, & Richard Nix (2), qui auoit perdu les deux yeux, & toutesfois eſtoit autant aueugle de l'eſprit que du corps. Morus le fit empoigner, &, l'ayant accuſé d'hereſie, le condamna tantoſt apres à eſtre bruſlé, principalement pour deux articles : premierement, pource qu'il auoit oſé preſcher apres ſon abiuration ; d'auantage d'autant qu'il auoit ceſte opinion, qu'on ne deuoit tenir les saincts pour aduocats.

Thomas Morus.

On dit ceci, que le iour deuant que Bilnee euſt eſté enuoyé au feu, paſſant la nuict en prieres, ainſi que ſa garde dormoit, il mit le doigt en la flamme de la chandelle pour eſſayer s'il pourroit endurer la violence du feu ; mais auſſi toſt qu'il eut aproché ſon doigt (comme la chair reſiſtoit), il le retira, & commença à reprendre ſa chair, diſant : Comment ? tu ne peux endurer la bruſleure d'vn de tes membres, & comment pourras-tu endurer la bruſleure de tout ton corps ? Et quand & quand mit derechef ſon doigt en la flamme de la chandelle, & endura la douleur du feu (1). Apres donc qu'il eut ainſi fait eſſai de ſoi-meſme, comme s'il euſt dompté ſa chair, il print plus grand courage pour endurer le feu le lendemain, & en ceſte ſorte mourut conſtamment pour la confeſſion de Ieſus Chriſt. Cependant il ne nous faut point laiſſer la cruelle reſponſe de Thomas Morus, qui eſtoit pour lors Chancelier du Royaume. Quand les bourreaux furent venus vers lui pour lui demander lettres de ſeurté, à celle fin que nul inconuenient ne leur auinſt pour la mort de ceſt homme, il reſpondit : « Bruſlez-le premierement, & puis demandez vos lettres. »

Bilnee [illegible] preuue au [illegible] de la ch[illegible] delle[illegible]

Cruelle [illegible] ponſe [illegible] Morus

I'adiouſterai à ce que deſſus vne autre hiſtoire notable & de quelque rapport auec la precedente, remarquee au cinquieſme volume des harangues Scholaſtiques & Theologiques faites en l'Academie de Witeberg. Le Docteur qui l'a redigee par eſcrit, dit ces mots traduits du Latin : Vn maiſtre d'eſchole, Anglois, homme docte & craignant Dieu, pour auoir exhorté par lettres certain Preſtre de ne plus preſcher fauſſe doctrine, comme il auoit fait peu auparauant, fut accuſé deuant le Roi Henri huictieſme, & tellement pourſuiui que condamnation s'en enſuiuit, pourtant qu'il ſeroit bruſlé. Vn iour deuant le ſupplice,

(1) « Godefroy, Lom et Garet, » Foxe écrit ainsi ces noms Jeffrey, Lome, Garret.

(2) « L'eveſque de Norwic et Richard Nix. » Lisez : l'evêque de Norwich, Richard Nix, ou Nikke ou Nyx (1501-1536).

(1) Voici comment Agrippa d'Aubigné raconte ce fait dans les *Tragiques* :

Le ferme doigt de Dieu tient celui de Bilnee,
Qui, à sa penultieſme et craintive journee,
Voulut prouver au soir s'il estoit assez fort
Pour endurer le feu, instrument de la mort.
Le geolier, sur le soir, en vis tant le treuve,
Faisant de la chandelle et du doigt son [épreuve :
Ce feu lent et petit, d'indicible douleur,
A la première fois lui effroyable le cœur,
Mais après il souffrit brusler à la chandelle,
La peau, la chair, les nerfs, les os et la [moëlle.

quelque arc le mot noir en anglois, & puyssent en petit pour l'engarder estaindre. Estoyes à Vilfort, le prédicateur portant la parole alla premièrement à la mercie, comme de coustume, puys ensuyvit & conta merveilleusement au long par quelle ordonnance la Majesté Royale, le grant & [illegible] Vuolsey, les prélatz & docteurs avoyent mis Tyndalle en leurs mains. Semblablement de plusieurs hérésies que il avoit dictes & escriptes, & comment il avoit esté par eulx condamné comme hérétique & mauvais chrestien. Puys, venant en ses fidèles labeurs, loualz longuement avoit mis en la translation de nostre mère, des lettres à nous aultres par les traditeurs du Fils de Dieu, de la grâce infuse, prouvant par la sainte escripture, que l'homme est justifié par la foy seulement. Le tendremens adonc amorti en Christ pour sur l'arrest de la mort, le Roi mallieur, prenant à ce propos occasion [et] mettre dessoubz les pieds d'enfer ce faux de l'homme, qui l'on fait prendre injustes au lieu de l'ordonné par ceux qui sont eslectz, les donnant le cueur ne de redoubler en la double[illegible] ne de mourir n'a pouvoit à maintenir le contenu en ses lettres. Ainsi ce bon personnage mettant le genoux en terre, remercia humblement le Roi de la bonnyeté qu'il luy demonstroit, protestant tout haut qu'après Dieu il ne espéroit point tant au monde que l'authorité de son Prince, la Majesté duquel il requérit & supplia en singulière recommandation: mais qu'il se pleust tant honnorer Dieu, abandonnant la vérité d'icelle, de laquelle il estoit certain, rendant grâces éternelles à Jesus Christ son Sauveur, qui la lui avoit manifestée. Puys embrassant de tout qui estoit à ses pieds & le baisant, dit: O bon agneau, bénigne mort, & me donnant de ce monde, ainsi que le peuple vehementement contre Dieu qui m'a tant fait de grâces, ni que, par ta bénéficieuse remembrance de la vérité qu'il m'a manifestée, je foule aux pieds le précieux sang que ton Fils a espandu pour moi pitoyable pécheur.

A cause de sa persévérance il fut mené au feu, où, ayant fait une longue exhortation au peuple de porter révérence à la Majesté Royale, & à s'enquérir de la vérité & aimer la pureté, se présenta courageusement à la mort, chantant préaumes, &, au milieu des flammes ardentes, invoquant le Fils de Dieu Jésu au dernier soupir.

Suite d'histoire touchant Guillaume Tyndale, homme d'assez haulte doctrine & vraye grâce à Dieu.

On ne trouve aucune chose digne de mémoire touchant sa vielle année. Il est vrai que [illegible] de Guillaume Tyndale [1] homme d'assez [illegible] Ce Guillaume naquit de race honnorable de la province de Glocestre, nommée Tydgeyate [2]. Il estoit par moyen & en [illegible] congnoissant Christum. A celle fin par continuellement estre exercé. Retourné de Dutch Guillaume, il porta quelque temps après à l'Archevesque de Cantorbie, nommé Guillaume Warem, & ce qu'il en fut [illegible], n'estoit point la coustume ancienne. Or, après que l'Archevesque eut veu la ordonnance de Tyndale, il print à parler avecq les Prélatz & Docteurs, & bien que tous aucunz ordonnez & deputez en commun, il demanda à dict Guillaume Tyndale beaucoups, combien qu'il fut assez, & ne le contentoit de cela, ordonna pour cela que le corps fut bruslé. Il commanda donc que le corps fut mis hors de la salle, & ainsi fut fait. Dans ce lieu, & ainsi que cela fut fait plus diligemment. Il estoyes estât domestique [illegible] au docteur Parker, Chancelier du diocèse de Vigorne [3], avecq certain commandement que il fut diligente de mettre cette sentence à exécution, à quoi il s'employa fort diligemment, & ne laissa rien derrière de ce qui lui estoit ordonné. Le Roi Henri VIII, ayant du cela cruauté plus que barbare des Théologiens, ordonna contre le corps mort à un tel homme de il fut à humanité sentir, voyant que ces vénérables [illegible] desbendyent ainsi [illegible] ainsi sans [illegible] & [illegible] commandement. Il en fut à bon droit marri. Pourquoi il fit appeller ce Chancelier par un officier. Le Chancelier rendant toute la coulpe sur l'Archevesque, dit n'agueres estoit mort, mais toutes les excuses ne peurent jamais tant faire.

1 — Guillaume Tyndale. « William Tracey, Vic. sur le roi son testament. Pasc. t. V, p. [illegible] Vide p. 282.

2 — Tydgeyate. « Toddington, comté de Gloucester.

3 — « Docteur Parker, chancelier du diocèse de Worcester, » lisez du diocèse de Worcester.

[illegible] cœur, & deſiroit que cela fuſt receu comme vn fruict de ſa foi, eſtimant que par cela il ne meritoit point la grace de Dieu : pluſtoſt faiſoit declamation par vn tel moyen, que Dieu lui auoit fait grace. De fait il ne reconnoiſſoit autre merite que la ſeule foi en Ieſus Chriſt le Fils de Dieu, par lequel toutes les bonnes choſes agreables à Dieu ſont faites, ſelon que Chriſt lui meſme dit, Matt. 25. chapitre : I'ai eu faim, & vous m'auez donné à manger, &c. Et ailleurs : Tout ce qu'auez fait à l'vn de mes plus petis, vous l'auez fait à moi-meſme, &c. Il y a plus, il faut que nous ayons touſiours ceci au cœur & deuant les yeux, que les bonnes œuures & les bien-faits ne rendent point l'homme bon ; mais l'homme bon fait les œuures bonnes. Car à la verité la foi ſeule fait l'homme bon & iuſte, comme il eſt eſcrit : Que le iuſte viura de ſa foi ; au contraire, tout ce qui n'eſt point conioint auec la foi eſt peché

Luc 6.

Abac 2. Rom 14.

Or, quant au reſte de touſ ſes biens, outre ce qu'il auoit en ceſte ſorte baillé par ſon teſtament, il les laiſſa à ſa femme nommee Marguerite; & à ſon fils Richard, leſquels auſſi il ordonna pour executeurs de ceſte ſienne derniere volonté. Il ſigna ſon teſtament de ſa propre main le dixieſme iour du mois d'Octobre, l'an M.D.XXXI. & le XXII. du regne de Henri.

George Baynam, Anglois (1).

M.D.XXX

Georgi. Baynam fut bruſlé auec vn faiſeur de gibbecieres. Toutesfois on ne trouue quaſi rien de ceux-ci que les noms & l'an auquel ls furent faits **Martyrs, qui fut l'an M.D.XXXII. Ce** George eſtoit homme de loix, de ceux **qui ont acouſtumé, de procurer & ad**uocaſſer à Londres en la cour & audi**toire de Lincolne. D'auantage, en** ceſte meſme ville de Londres eſtoit ce faiſeur de bourſes ou gibbecieres, duquel i'ai parlé, gagnant ſa vie du trauail de ſes mains Iean Stokeſlé (2), Eueſque de Londres, mit ces articles

Iean Stok

(1) « George Baynam. » Son vrai nom fut James Bainham. Voy. son histoire dans Foxe, t. IV, p. [illegible].

(2) « Jean Stokeslé, » John Stokesley, évêque de Londres.

en auant à ces deux personnages : Qu'ils moyent le Purgatoire ; item : Qu'ils ostoyent aux saincts toute reuerence, & principalement à sainct Thomas Beket (1). Pour cela ils furent attaints d'heresie, & d'autant qu'ils ne voulurent oncques delaisser la vraye doctrine, ni se desdire de leurs sainctes opinions, les ennemis de la verité leur firent sentir leur derniere fureur. Preferans donc la verité à leur propre vie, ils furent tous deux bruslez à Londres auec grande constance. Or cest Euesque Stokislé est celui qui estant prochain de sa mort rendoit graces à Dieu, de ce qu'en sa vie il auoit fait mourir & brusler bien cinquante heretiques.

Av demeurant, George Baynam se monstra fort patient & constant au milieu des flammes ardentes : voire en telle sorte, qu'ayant pris des fagots entre ses bras, il sembloit qu'il embrassast la mort. Et sans changer de face, adressa sa parole au peuple, ayant tousiours les yeux fichez sur lui : exhortant tous de perseuerer constamment en la foi, iusques à ce que la flamme lui eust osté la parole & l'haleine, & lui eust fait fondre le cerueau. Toutesfois il lui aduint de mettre les mains à la bouche auant qu'il eust rendu entierement l'esprit. Ce fut lors qu'il sentit bouillir sa ceruelle, & deualler par ses narines : & pour quelque temps il reprima l'ardeur, tellement qu'il recouura encore quelque peu de voix & eut moyen de parler derechef au peuple, iusques à ce qu'il eust perdu toute vigueur & force du corps.

RICHARD BAYFILD, Anglois (2).

M.D.XXXII. On peut aiouster à cestui-ci Richard Bayfild, qui auoit esté Moine de Burie (3), natif de Hadlee (4). Il estoit craintif de sa nature ; toutesfois il eut la grace de Dieu qui le rendit fort & constant. Finalement il fut bruslé ce mesme an, M.D.XXXII. pour auoir traduit es liures de Tyndal. Le iour qu'il nasquit, les eaux furent fort grandes en ceste petite ville-là, & mesme entrerent par grande impetuosité en la maison où il estoit nay (1). Inondation

IEAN DE CATVRCE (2), de Languedoc.

Par cest exemple nous est monstré comment on se doit resiouir en festins & banquets solennels, & le but ou doit tendre vn vrai Iurisconsulte Chrestien, & où il conuient rapporter non seulement le surplus des choses humaines, mais aussi nostre vie totalement.

De Caturce, natif de Limoux (3), licencié en Loix, faisant profession du droit en l'Vniuersité de Toulouse, homme d'excellent sauoir, tant en icelle profession qu'es sainctes lettres, fut accusé par vne exhortation qu'il auoit faite en ladite ville de Limoux le iour de Toussaincts ; & aussi de ce qu'estant en vn soupé, la veille qu'on dit des Rois, il fut autheur à toute la compagnie qui là estoit, qu'au lieu de crier à la façon accoustumee : Le Roi boit, on eut pour symbole du banquet : Christ regne en nos cœurs. Item, qu'apres auoir souppé, chacun y proposeroit par ordre quelque chose de l'Escriture (au lieu de propos deshonnestes & danses) & que là de Caturce auoit touché plus auant les matieres que les autres. Pour ces causes donc il fut constitué prisonnier au mois de Ianuier, l'an M.D.XXXII. Symbole d'vn banquet au lieu de crier le Roi boit. Caturce prisonnier.

(1) « Saint Thomas Beket, » archevêque de Canterbury et chancelier d'Angleterre au douzieme siècle, canonisé par Alexandre III.

(2) « Richard Bayfild. » Richard Bayfield, Voy. sur lui, Foxe, t. IV, p. 680-688.

(3) « Burie, » Bury.

(4) Hadlee, » Hadley.

(1) Cette courte notice est empruntée à l'edition latine de Foxe, qui dit de Bayfield : *Hadleiæ natus, monachus Buriensis, naturâ formidolosus, gratia autem fortissimus.*

(2) Ot. Cadurque. Nous n'avons, sur son histoire, que le récit du *Martyrologe*, reproduit souvent littéralement par Beze (edit. de Toulouse, t. I, p. 7). M. Bordier dit que le portrait de ce martyr se trouve dans les *Icones virorum illustrium* de Beze, toutefois, la traduction française, déjà citée, ne le renferme pas. On y lit, p. 172, une poésie dont voici quelques vers :

Faisant du droit humain docte profession,
Caturce, ton sauoir te rendit admirable ;
Mais quand de Jesus Christ tu fis confession,
Et donnas son nom sainct pour symbole à la table,
Le monde despité te tint pour execrable,
Et n'alla recerchant que ta destruction.

(3) Aujourd'hui sous-préfecture de l'Aude.

prins à la Natiuité M.D.XXXII. & lors qu'on vint à faire ſon proces, dit aux Iuges, qu'il s'offroit à maintenir ce qu'il auoit ſur le cœur, pourueu qu'on lui amenaſt gens ſauans auec liures, pour diſputer de poinct en poinct : car il ne vouloit rien faire ſans edification, & deſiroit vuider chacun article ſans extrauaguer. Or auoit-il grande promptitude à reſpondre de chacune matiere dont il eſtoit interrogué, & auoit incontinent en la bouche le paſſage de l'Eſcriture, qui le mieux ſeruoit au propos.

Promptitude de Caturce.

Les aduerſaires voyans qu'autrement il ne pouuoit eſtre conuaincu, lui firent offre de le deliurer à pur & à plein (1), s'il ſe vouloit deſdire & retracter de trois poincts ſeulement : & non par autre forme d'amende honnorable, en faiſant vne leçon publiquement aux eſcholes, en laquelle il declareroit qu'il auoit failli. Or combien que du commencement il euſt vacillé, ſi eſt-ce que le Seigneur le fortifia en telle ſorte, qu'apres il ne leur fut poſſible lui faire accepter aucune forme de retractation. Parquoi il fut declaré heretique par ſentence criminelle : pour laquelle executer au commencement du mois de Iuin fut mené en la place de S. Eſtiene, pour là eſtre deſpouillé de ſes degrez & honneurs : premierement de tonſure ou couronne, puis du degré de Licence : lequel myſtere dura l'eſpace d'enuiron trois heures, pendant lequel temps Caturce eut liberté de parler, ſi qu'à tout ce qu'on lui faiſoit ou diſoit, il auoit touſiours quelque paſſage de l'Eſcriture bien pertinent, & pour inſtruire & redarguer la beſtiſe de ſes Iuges deuant les Eſcholiers.

La vn Iacopin delegué pour faire le ſermon de la foi catholique, qu'on appelle, ſelon leur façon accouſtumee, print pour ſon theme ce qui eſt eſcrit en la 1. de S. Paul à Timothee au 4. chapitre, *Spiritus autem manifeſtè dicit, &c.* c'eſt à dire : L'eſprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns defaudront de la foi s'amuſans aux eſprits abuſeurs & aux doctrines des diables. Or le Iacopin coupa là ſon texte ſans paſſer outre, ſelon qu'ils ont accouſtumé de rongner & prendre quelque lopin de paſſage de l'Eſcriture : ou bien, que ce qui ſuiuoit en fainct Paul faiſoit du tout pour remarquer ces eſprits abuſeurs. Sur cela Caturce dit à haute voix : « Suiuez, ſuiuez au texte. » Le Iacopin à ceſte voix eut ſi grand' frayeur, qu'il demeura tout court. Lors Caturce lui dit : « Si vous ne voulez acheuer, ie parferai. » Et voyant que l'autre demeuroit muet, commença à pourſuiure ce qui s'enſuit : *Enſeignans menſonges en hypocriſie, ayans leur conſcience cauteriſee, defendans ſe marier, commandans de s'abſtenir des viandes que Dieu a creées pour en vſer auec actions de graces aux fideles, & à ceux qui ont conu la verité.* Lors Caturce eut occaſion de declarer au peuple le texte de fainct Paul, & eut grande faueur de tous les Eſcholiers qui là eſtoyent auditeurs.

Ce myſtere de depoſition ou de degradation acheué, Caturce reueſtu d'habillemens qu'on lui auoit baillez par moquerie, fut mené au palais pour receuoir arreſt de mort. Icelui prononcé, Caturce ſortant du Palais dit en Latin : « O palais d'iniquité ! ô ſiege d'iniuſtice ! » Et de là allant au lieu où il deuoit eſtre conſumé par feu (1) ne ceſſa iuſques au dernier ſouſpir de louër & glorifier Dieu, & d'exhorter le peuple à la conoiſſance d'icelui. On ne ſauroit exprimer le grand fruict que fit ſa mort, ſpecialement vers les Eſcholiers qui lors eſtoyent en ceſte Vniuerſité de Touloufe, aſſauoir l'an M.D.XXXII.

En ces temps eſtoit à Touloufe & preſchoit à la Dorade vn Cordelier nommé de Nuptiis, fauoriſé de la Roine de Nauarre, qui le fit fauuer en ſa ville de Bourges, pource qu'il eſtoit recerché à Touloufe par le Parlement. Depuis il ne fit rien qui valuſt. Encore pis fit vn autre Caphard enragé, nommé Melchior Flauin, alors fugitif auſſi, & compagnon de Nuptiis, combien qu'il fuſt beaucoup plus ieune d'aage. Quelques annees apres ces deux, vint vn Cordelier nommé Marcii, qui fit merueilles de preſcher à Caſtres d'Albigeois, & en Rouergue, & depuis fut mené priſonnier à Touloufe, où il ſeela heureuſement de ſon ſang la doctrine de verité qu'il auoit annoncee.

(1) Sans aucune réserve. Voir aussi page 274.

(1) Trente deux « hérétiques » durent assister à son supplice. Voir Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 280.

Alexandre Canus, d'Evreux (1) en Normandie.

On peut bien mettre ce perſonnage au premier rang des Miniſtres de France, ayant eſté en exemple à tous fideles. Le Seigneur lui a fait la grace d'auoir preſché en place publique, à l'inſtant de ſa mort, à tout vn peuple de Paris. C'a eſté vn acte public, auquel & le ſeau & les lettres ont eſté conioints.

Alexandre ſurnommé Canus, autrement dit Laurent de la croix, ayant quitté l'ordre des Iacopins, delibera ſe retirer au pays où l'Euangile du Seigneur eſtoit purement preſché. Eſtant venu en Sauoye, il fut quelque temps au Comté de Neufchaſtel, & depuis vint en la ville de Geneue (2), en laquelle M. Guillaume Farel & autres ſeruiteurs de Dieu commençoyent d'annoncer l'Euangile, au grand regret des Chanoines, Preſtres & Moines, qui pour lors eſtoyent en ladite Cité. Là M. Alexandre ſe voyant pourſuiui de telle gent (3), fut contraint ſe retirer, & euiter le danger qui lui eſtoit apreſté. Deliberant de retourner en France, il paſſa par le Maſconnois, ſemant où il pouuoit la doctrine de l'Euangile auec hardieſſe, & comme ne ſe ſouciant de ſa vie. Eſtant venu à Lyon, il fit quelques exhortations aux fideles qui y eſtoyent, & preſcha par vn iour de Paſques, & le lendemain pareillement, auec grand auditoire (1). Il auoit aſſiſtance & adreſſe de quelques orfeures fideles, qui lors eſtoyent en ladite ville. Y ayant ſeiourné quelques iours, la Iuſtice eſtant aduertie des aſſemblees, M. Alexandre fut conſtitué priſonnier, & toſt apres condamné à la mort, dont il ſe porta pour appelant. On le mena à Paris (2), où il fut rudement traité par tortures, pluſieurs fois retirees en telle extremité de cruauté, qu'vne des iambes lui fut rompue. Eſtant en ces tourmens, on dit qu'il s'eſcria en ceſte voix : « Mon Dieu, il n'y a pitié ne miſericorde en ces hommes ; fai que ie la trouue enuers toi. » Aucuns auſſi ont atteſté qu'il dit : « N'y a-il point ici quelque Gamaliel, qui ſoit moyen d'adoucir ceſte cruauté contre moi ? » Ceux qui eſtoyent preſens furent grandement eſtonnez de ſa patience : entre leſquels il y en eut vn qui eſtoit de grande authorité & credit par ſon ſauoir & erudition exquiſe, qui remonſtra aux autres qu'on auoit par trop tourmenté le poure patient, & qu'on ſe deuoit contenter. Ceſte parole fut cauſe de faire ceſſer ceſte cruauté de la gehenne extraordinaire, laquelle ne lui auoit eſté pour autre cauſe reiteree, ſinon pour accuſer ceux de ſa conoiſſance.

Ce fut Monſieur G. Bude.

Les Iuges, voyans telle perſeuerance en ceſt homme, par grand deſpit & rage & pour voir s'il ne ſeroit point eſtonné ou eſmeu, le iugerent en pleine audience en ſa preſence, contre leur couſtume, qui eſt de remettre les criminelz au Geolier, & faire prononcer leur arreſt par vn clerc du greffe criminel en la conciergerie. Mais Dieu auoit voulu qu'il en auinſt ainſi, afin que la fermeté & conſtance de ſon fidele ſeruiteur fuſt de tant mieux conue à la confuſion des ennemis. Alexandre, ayant ouï ſa condamnation publiquement prononcee, ſe monſtra plus conſtant & ioyeux qu'auparauant. On le degrada, à l'vſage Pontifical des Papiſtes, & cependant qu'on faiſoit tous les myſteres acouſtumez en ce cas, il ne ſonnoit mot, craignant (ce dont on le menaçoit) d'auoir la langue coupee. La maudite inuention de couper langue commença ceſte annee-la d'eſtre en

Commencement de couper les langues aux fideles.

(1) Selon d'autres de Rouen, de Caen, ou de Paris; il s'appelait aussi Du Moulin. « Ayant embrassé la Réforme, il se retira en Suisse vers le commencement de l'année 1533 et résida quelque temps dans le comté de Neuchâtel. » « Il estoit meu d'un grand zelle, » dit Froment, *Actes de Genève*, p. 75, « et sçavant, mesme en la doctrine sophistique, car aussi y avoit bien profité et longuement étudié dans Paris... Bien est vray que quand il vint ès quartiers de par deça... il n'entendoit pas du Sacrement (de la Cène) ne de plusieurs aultres choses, mais incontinent qu'il eust entendu et esté vrayment résollu... y ne fust personne qui le peult jamais arrester. » Voir Hermanjard, ouv. cité, t. III, p. 121 et *passim*. La *France protestante* l'appelle à tort Camus. Bèze lui a consacré un article dans ses *Vrais pourtraits*, p. 173. Dans sa première édition (Voir f. 633 et *l'Indice*) Crespin l'appelle « Laurent Canu dit M. Alexandre, » d'accord avec *Bulletin*, X, 36.

(2) Vers la fin de juillet 1533.

(3) Pour avoir réfuté un sermon du dominicain Furbity. Voir Froment, ouv. cité, p. 72 et suiv.

(1) Le 6 avril 1534.

(2) Il convertit le capitaine qui l'y conduisit. Froment, ouv. cité, p. 75.

vſage. Mais, combien qu'il ne ſonnaſt mot, ſi eſt-ce que par geſtes du corps & par ſoufris il donnoit aſſez à entendre au peuple en quelle eſtime il auoit tout ce qu'on lui faiſoit. Quand on l'eut reueſtu d'une robe de fol, il s'eſcria à haute voix : « O Dieu, y a-il grace & honneur plus grand que de m'auoir auiourd'hui donné la meſme liuree que ton Fils vnique receut en la maiſon d'Herode? »

Il fut depuis mené ſur vn tombereau à la place Maubert, lieu du dernier ſupplice, où il exhorta le peuple qui le ſuiuoit. De quoi irritez certains Iacopins, qui l'acompagnoyent, ne ceſſoyent de le troubler, & il leur diſoit : « Me voulez-vous perſuader à renoncer Ieſus Chriſt & ſa verité? departez-vous de moi, abuſeurs de peuple. » Quand il fut venu au lieu du ſupplice, il pria le lieutenant criminel du Chaſtelet de Paris, nommé Iean Morin, de pouuoir quelque peu parler au peuple pour le profit & exhortation de ceux qui eſtoyent venus au ſpectacle. Morin lui reſpondit qu'il le vouloit bien, moyennant que le Chantre de la ſaincte Chapelle (qui là eſtoit preſent) en fuſt content. Le Chantre dit qu'il y conſentoit : « Mais quoi, dit-il, M. Alexandre, contentez-vous de ce que vous auez dit. » Cela diſoit-il, d'autant que Maiſtre Alexandre n'auoit ceſſé au long du chemin eſtant ſur le tombereau d'admoneſter le peuple, & ſemer la parole de l'Euangile, qui ne fut point infructueuſe, car pluſieurs à l'heure dirent qu'on le faiſoit mourir à tort. Ayant permiſſion de parler auant qu'eſtre guindé à la potence, il fit vn ſermon excellent & de merueilleuſe efficace, qui dura aſſez longtemps, auquel il rendit raiſon de ſa foi & principalement de la Cene du Seigneur, auec telle vehemence & viuacité d'eſprit, que pluſieurs fideles qui là eſtoyent, & ſouuent l'auoyent oui preſcher, ont confeſſé que iamais ils ne l'ouyrent parler de telle grace. Les paroles qu'il dit furent recueillies & miſes par eſcrit par gens fideles, en la maniere qui s'enſuit (1) :

M.D.XXXIII.

Exhortation que fit M. Alexandre eſtant ſur le bois.

« SEIGNEVRS & dames, qui eſtes ici aſſemblez pour voir le ſupplice d'vn poure Chreſtien, enuoyé à la mort encore que, pour la multitude de ſes pechez il l'ait iuſtement deſeruie, ſi eſt-il condamné par les hommes pour auoir rendu raiſon de la pure doctrine Chreſtienne, meſmement de celle de la ſaincte Cene de Noſtre Seigneur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt, ainſi que lui-meſme l'ordonna & inſtitua ie iour deuant qu'il ſouffriſt mort & paſſion pour racheter noſtre nature humaine, & la reconcilier à Dieu ſon Pere, en nous faiſant ſes vrais enfans, & heritiers de Paradis. Voici donc que i'ai confeſſé & affermé : C'eſt que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en memoire perpetuelle de ſa mort et paſſion, ordonna la ſaincte Cene, diſant à ſes Apoſtres : *Hæc quotieſcunque feceritis, in mei memoriam facietis.* Toutes & quantes fois que vous ſerez ceci, vous le ſerez en memoire de moi. Ce que recite l'Apoſtre ſainct Paul, diſant : *Quotieſcunque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* C'eſt à dire : Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ce vin, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſqu'à tant qu'il viene. Cela diſoit-il en baillant le pain, afin que nous viuions d'un meſme accord en charité, prians les vns pour les autres, & qu'en annonçant la mort de Ieſus Chriſt, nous prenions ce pain comme ſigne & memorial de ſa mort & paſſion. Et faut bien, Meſſieurs, s'eſprouuer auant que d'aller à ceſte ſaincte table, & auoir vne vraye foi, en nous aſſeurant que Ieſus Chriſt eſt mort pour nous. Car ſans cela nous le prendrions indignement, comme dit l'Apoſtre S. Paul : *Probet ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat, & de calice bibat.* Ainſi, Meſſieurs, penſant bien entendre les Eſcritures, & eſmeu de zele d'icelles, i'ai dit ce pain nous eſtre donné comme ſigne & memorial de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, non pas qu'icelui ſoit en preſence reelle, mais ſous eſpece comme il lui plait. Des autres choſes dont ie ſuis accuſé, ie les laiſſe au iugement de Dieu, le priant qu'il lui plaiſe inſpirer tous bons Chreſtiens, afin que la ſaincte parole de l'Euangile ſoit annoncee, & qu'il enuoye ſon S. Eſprit à ſon Egliſe, car Ieſus Chriſt nous a eſté longtemps caché, c'eſt à dire non declairé. Ie vous prie, Meſſieurs, en charité, priez Dieu que, tout ainſi que ſon Fils Ieſus Chriſt eſt mort pour moi, qu'il me donne la grace auec la conſ-

Il allegue paſſages Latin p plus gra confirme

(1) Froment a reproduit ce discours, ouv. cité, p. 70 et suiv.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

martyrs du ſiege Romain, n'ont ſeu reſiſter à la ſapience du S. Eſprit parlant par la bouche de Fryth. Sa mort eſt grandement notable.

FRYTH eſtoit homme de grand ſauoir pour ſon aage, & au reſte doué de grans dons & vertus. Auec le ſauoir il auoit grand' crainte de Dieu. On a peu conoiſtre cela, qu'ayant moyen de s'eſleuer à grans honneurs & dignitez, toutesfois il ama beaucoup mieux ſe dedier du tout au ſeruice de l'Egliſe de Chriſt. Or, il eſtudia premierement en l'vniuerſité d'Oxfort, où il profita grandement en peu de temps, comme celui qui ſembloit eſtre né aux lettres. Finalement il acquit la familiarité de Guillaume Tyndal (1), qui lui fit le premier conoiſtre que c'eſtoit de l'Euangile.

College à Oxfort inſtitué par le Cardinal d'Yorck, attrapé par le iugement de Dieu.

OR le cardinal d'Yorck, Thomas Wilſee (2), faiſoit dreſſer vn College à Oxfort en ce temps-là, lequel pour lors fut appelé le college de Frytwid (3); mais maintenant on le nomme le college de Chriſt. Pour ce faire il employa grand argent; mais pluſtoſt par vne cupidité ambitieuſe d'obtenir quelque renom (comme on a peu conoiſtre) que pour quelque bonne & droite affection qu'il euſt aux bonnes lettres. Or comme ainſi ſoit, qu'il fuſt appellé de par le Roi pour quelques forfaits, il s'empoiſonna ſoi-meſme en chemin & mourut, & par ce moyen laiſſa ſon baſtiment imparfait, toutesfois quelque imperfection qu'il y euſt, ce commencement monſtroit bien quelle groſſe ſomme il y auoit deſia employee, & quels grans frais il lui faloit encore faire pour acheuer ce qu'il auoit commencé. Or tout ainſi que ce grand & orgueilleux Cardinal n'eſpargnoit rien ni en l'edifice ni en tout ce qui pouuoit orner & enrichir ſon college: auſſi pour ſatisfaire entierement à ſon ambition, il voulott bien pouruoir ledit college de gens excellens en ſauoir & erudition.

Fryth eſtoit l'vn de ceux-la, item Guillaume Tyndal, Tauerner de Boſton (4) excellent muſicien, Iean Clerc (1), qui eſtoit auſſi fort ſauant, & beaucoup d'autres perſonnages de grand iugement & diſcretion, & de bon eſprit, leſquels auoyent quelque bon ſentiment de la vraye religion, & pour ceſte cauſe furent atteints d'hereſie par ceſte beſte rouge, & tantoſt apres mis en vn groton (2) ſous terre, qui eſtoit en ce college, & là quaſi tous furent malades iuſques à la mort, pour la puanteur des poiſſons ſalez qui y eſtoyent. Iean Clerc y mourut, auec quelques autres bons perſonnages. La renommee de ceſtui-ci, à cauſe de ſon ſauoir excellent, demeure encore viuante entre ceux d'Oxfort.

FRYTH, qui eſtoit reſerué à choſes plus grandes, fut bien tiré hors de ce groton: tant y a qu'il ne peut euiter ſa croix. Car comme le ſoupçon croiſſoit contre Fryth de plus en plus, tout incontinent vne grieſue perſecution fut ſuſcitee contre lui, qui le contraignit de ſe retirer d'Angleterre, & fut abſent par l'eſpace de quatre ans ou enuiron. Mais bientoſt apres ſon retour, Thomas Morus commença à le hayr mortellement, & d'autant qu'il eſtoit Chancelier du royaume, le pourſuiuit par mer & par terre, & mit gardes par tous les haures & chemins, & auſſi promettoit grand'ſomme d'argent à celui qui lui enſeigneroit Fryth. Ce poure homme, ſe voyant ainſi ſerré de toutes parts, ne ſauoit de quel coſté ſe tourner; il regardoit ça & là en quelle cachette il ſe retireroit: il ſuyoit d'vn lieu en l'autre, & changeoit d'habillemens; il ſe remuoit de place en place, & quelque choſe qu'il fiſt, il ne pouuoit trouver lieu de ſeurté, non pas meſme chez ſes amis.

Fryth perſecuté de toute parts.

OR ainſi qu'il eſtoit à Rheding (3), qui eſt vne petite ville pres de Londres, on le print pour vn vagabond, & apres qu'on ſe fuſt enquis de lui qui il eſtoit, il ne ſeut pas reſpondre aſſez finement & ne peut ſi bien faire qu'on n'aperceuſt que c'eſtoit quelque perſonnage deſguiſé: pour ceſte raiſon le Magiſtrat du lieu le fit conſtituer priſonnier, & lui mettre des ceps de bois aux pieds. Et combien qu'il euſt eſté deſia là quelque temps, & qu'il com-

(1) « Guillaume Tyndal, » William Tyndale. Voir la note 1re de la page 115, 2e col.

(2) « Thomas Wilſee, » le cardinal Wolsey.

(3) « Le college de Frytwid, » ou Frideswide, aujourd'hui « college de Christ's Church. »

(4) « Tauerner de Boston. » Ce Taverner, de Boston, est mentionné aussi par Foxe, parmi les premiers adhérents de la Réforme à Oxford. T. IV, 617; V, 5, 428.

(1) « Jean Clerc, » John Clark ou Clarke. Voy. Foxe, IV, 617; V, 4, 5, 399, 423, 424, 426, 428.

(2) Voir la note de la page 10.

(3) « Rheding, » Reading.

mençaſt à mourir de faim : toutesfois il ne ſe vouloit encore deſcouurir. Finalement il pria qu'on lui amenaſt le Principal du college de ceſte ville-la ; Leonard Cox on le nommoit Leonard Cox (1), & eſtoit homme d'aſſez bon ſauoir. Quand il fut venu, Fryth ſe mit à deplorer ſa captiuité en langue Latine. Cox l'oyant ſi bien parler Latin, non ſeulement eut compaſſion de lui, mais M.D.XXXIII. commença à l'aimer. Et, apres qu'ils eurent deuiſé enſemble de leurs eſtudes, des vniuerſitez & des langues : de la langue Latine ils vindrent à tomber en propos de la langue Grecque, & quand derechef Cox eut ouï Fryth parler en ceſte langue, encore fut-il raui en admiration, & ſon amour enuers lui creut d'auantage. Sans plus tarder il ſ'en alla vers le Magiſtrat, & commença à ſe plaindre du grand tort & outrage qu'on faiſoit à ce ieune homme tant excellent & tant innocent. Et pourtant Fryth fut par le moyen & ſous la foi de ce Principal du college, mis hors de ces ceps & de la priſon.

La croix pourſuit Fryth. NEANTMOINS ce bonheur ne lui dura gueres, comme ainſi ſoit que la croix le pourſuiuiſt par tout. Finalement eſtant trahi, il fut pris & mené en la tour de Londres, où il ſouſtint pluſieurs aſſauts contre les Eueſques : mais principalement combattit par eſcrit contre Thomas Morus Chancelier. Or voici quelle occaſion il eut premierement d'eſcrire. Quelquefois il auoit tenu propos auec vn ſien ancien & familier ami, touchant le ſacrement du corps & du ſang du Seigneur : de laquelle diſpute preſque toute la matiere conſiſtoit principalement en ces quatre articles. Premierement, que ce n'eſtoit point vn article de foi, neceſſaire ſous peine de damnation. Secondement, veu que le corps de Chriſt eſt d'vne meſme condition & proprieté que ſont auſſi nos propres corps, hors mis peché, il ne ſe pouuoit nullement faire, & auſſi n'eſtoit point raiſonnable qu'il fuſt contenu en vn meſme inſtant ou moment en deux ou pluſieurs lieux. D'auantage, qu'il n'eſtoit point neceſſaire prendre ici les paroles de Chriſt ſelon le ſens de la lettre : mais pluſtoſt prenant garde à la façon de parler, nous deuons conferer les phraſes auec les phraſes & façons de parler, ſelon la conuenance des autres paſſages de l'Eſcriture. Finalement, qu'il le faloit receuoir ſelon la vraye inſtitution & ordonnance de Ieſus Chriſt, combien que l'inſtitution des Preſtres fuſt grandement differente. Et pource que le traité de ceſte diſpute ſembloit bien eſtre trop long, ce ſien ami le pria de mettre par eſcrit ce qu'il lui auoit recité de bouche, & de lui donner ceſt eſcrit pour le mieux retenir en ſa memoire. Fryth lui accorda, combien que ce fuſt contre ſon gré, & ſeuſt quel danger il y auoit : neantmoins, vaincu par les prieres de ſon ami, compleut & obtempera plus à la volonté d'icelui, que regardant à la ſeurté de ſa propre vie.

OR pour lors il y auoit vn couſturier en la ville de Londres, nommé Guillaume Holt (1), lequel, monſtrant ſemblant de grande amitié & beneuolence, importunoit fort ceſt ami de lui donner à lire l'eſcrit de Fryth. Ceſt ami ſans mal penſer le donna à l'autre, lequel s'en alla droit au chancelier Morus & lui porta ceſt eſcrit, depuis occaſion de la mort de Fryth. Le Chancelier ayant en ſes mains ce petit traitté de Fryth, & auec ce deux autres eſcrits que quelques brouillons apoſtez lui auoyent enuoyez, ſe mit apres à employer toutes ſes forces pour refuter l'opinion de Fryth par vn liure contraire. Thomas Morus chancelier d'Angleterre.

AV reſte, voici quel eſtoit preſque tout le ſommaire du liure de Fryth, & en quoi toutes ſes raiſons eſtoyent compriſes : Premierement, il diſoit que la cauſe de ce Sacrement n'eſtoit point vn article de noſtre foi, lequel fuſt neceſſaire à ſalut : veu que c'eſtoit vne choſe aſſez notoire de ſoi-meſme, & d'auantage pouuoit eſtre prouuee par raiſons faciles & aſſez claires. Et de fait, les Peres ont eſté ſauuez par la meſme foi que nous ſommes, & S. Auguſtin teſmoigne cela, tant par ce qu'il a eſcrit à Dardanus, que par infinis autres paſſages. Et, combien qu'iceux creuſſent toutes les choſes qui appartenoyent à la natiuité, paſſion, reſurrection, aſcenſion & gloire de Chriſt, neantmoins ils n'ont rien Les Peres ſauuez par meſme foi que nous.

(1) « Léonard Cox. » Né à Caerleon, dans le pays de Galles, philologue distingué ; ami d'Erasme, il traduisit en anglais sa paraphrase de l'épître à Tite. Il reçut de Henri VIII une pension et une maison située à Reading.

(1) « Guillaume Holt. » Ce William Holt, tailleur, dénonça aussi un autre martyr Andrew Hewetz, dont la notice suit celle de Frith.

conu ou creu de ce changement sacramental du pain en la substance du corps. Parquoi si cest article a vn si grand poids & si necessaire à salut, il faut dire necessairement, ou qu'iceux n'ont peu estre sauuez sans cest article, ou s'ils ont esté sauuez, ce n'a pas esté par la mesme foi que nous obtenons salut.

Cependant il ne faut pas nier que ces bons Peres anciens n'ayent tous mangé le corps de Christ, & qu'ils n'aient beu son sang. Mais ce manger & boire estoit spirituel, consistant en foi, & non point qu'il se fist des dents, ou qu'il se prinst par la bouche. Car tous
1. Cor. 10. 4. ont esté sous la nuee, comme dit S. Paul, & beuuoyent de la pierre qui les suiuoit, & la pierre estoit Christ, qui n'estoit encore manifesté en chair, ains estoit encore en promesse.

Or ceste promesse a esté faite premierement à Adam, lors qu'il fut dit
Gen. 3. 15. au serpent : Ie mettrai inimitié entre toi & la femme, entre ta semence & la semence d'icelle. Puis à Abraham :
Gen. 22. 18. Toutes nations seront benites en ta semence, &c. Et sur cela le sacrement de la Circoncision fut adiousté, laquelle aussi estoit appelee alliance : non point qu'elle fust de fait l'alliance, mais d'autant qu'elle portoit seulement le signe de l'alliance faite entre Dieu & Abraham; & par cela sommes admonnestez quelle opinion nous deuons auoir de ce sacrement du corps & du sang, & en quelle façon nous en deuons parler : assauoir que combien qu'il soit appelé Corps de Christ, toutesfois nous entendions proprement par icelui l'vtilité & le fruict de nostre iustification : laquelle decoule en tous les vrais fideles, de ce corps, & de ce sang salutaire. Semblablement ceste promesse a esté faite à Moyse, lequel non seulement croyoit en Iesus Christ tant de fois promis, mais aussi
La manne & l'eau decoulante du rocher. le figuroit en diuerses sortes, tantost par la manne descendante du ciel, tantost par l'eau issant de la roche pour recreer & refaire ses gens. Car c'est vne chose certaine que ceste manne & ceste eau non point esté sans mystere de Prophetie : comme ces choses de fait leur declaroyent pour lors ce que le pain & le vin nous declarent auiourd'hui du Sacrement.
S. Augustin [illegible] sur [illegible] Iean Car S. Augustin dit ainsi : Tous ceux qui ont attendu Christ en la Manne, ont mangé vne mesme viande spirituelle que nous : mais tous ceux qui n'ont cerché en la Manne sinon à se saouler, mangeoyent voirement, mais ils sont morts. Aussi ont-ils beu vn mesme breuvage : car Christ estoit la pierre. D'auantage il dit bien tost apres : Moise a mangé la Manne, Phinees aussi en a mangé, & beaucoup d'autres en ont mangé qui ont pleu à Dieu, & sont morts. Et pourquoi? Pource qu'ils ont spirituellement entendu la viande visible, ils ont eu faim spirituellement, ils ont gousté spirituellement, afin qu'ils fussent spirituellement rassasiez, tous ont mangé vne mesme viande spirituelle, & tous ont beu d'vn mesme breuuage spirituel : assauoir ils ont mangé vne mesme viande spirituelle, car, quant à la corporelle, ils en ont mangé vne autre (& de fait ils ont eu la Manne, & nous vne autre viande); mais quant à la spirituelle, leur viande a esté la mesme que la nostre, comme tous ont beu vn mesme breuuage spirituel. Ils en ont beu vn, & nous vn autre : & toutesfois la vertu spirituelle signifioit vne mesme chose. Mais comment est-ce qu'ils beuuoyent d'un mesme breuuage? L'Apostre dit : De la pierre spirituelle qui les suuioit, or la pierre estoit Christ. Et ces paroles sont adioustees par Beda : Voyez que les signes sont changez, & nonobstant en cela la foi demeure. Il est donc facile à voir par cela que la Manne descendante du ciel leur a esté ce que nous est auiourd'hui le sacrement de l'Eucharistie : il y a vne mesme signification en l'vn & en l'autre, assauoir que le corps du Fils de Dieu est descendu du ciel, & toutesfois il n'y en a pas vn seul d'eux qui ait iamais dit, que la Manne fust le corps de Christ ou bien du Messias : comme aussi le pain sacramental n'est point de fait le corps de Christ, ains la representation mystique d'icelui. Car tout ainsi que la Manne descendue du ciel, & le pain pris de la Cene, baillent nourriture au corps : aussi le corps de Christ descendant du ciel, & liuré pour nous, donne force aux ames des croyans en vie eternelle & bienheureuse. Que s'il n'y a qu'vn mesme salut & vne mesme foi tant des Peres que de nous, il n'y a nulle raison maintenant pourquoi nous deuions mettre plustost la transsubstantiation en ce Sacrement, qu'eux ont creu qu'il y eust quelque changement en leur Manne.

Beda sur la 1. aux Cor. chap. 10. La manne a esté aux Peres ce que nous est l'Eucharistie

D'auantage, ſi ce ſont Sacremens, il faut neceſſairement que ce ſoyent ſignes, & le nom meſme nous y contraint : ou que ce ne ſoyent nullement Sacremens.

Les Sacremens ordonnez pour trois cauſes.

Quelcun pourroit obiecter : ſi on eſtime que la ſeule foi a eſté ſuffiſante à ſalut tant enuers eux qu'enuer nous, quel beſoin eſt-il des Sacremens qui ſont inſtituez ? Il reſpond à cela, qu'il y a trois cauſes pour leſquelles les Sacremens ſont ordonnez. Quant à la premiere cauſe, S. Auguſtin l'explique, eſcriuant contre Fauſtus au liu. 21. chap. 11. diſant ainſi : « Les hommes ne peuuent eſtre vnis en aucun nom de religion, ſoit vrai ou faux, ſinon qu'ils ſoyent liez par liaiſon de ſignes ou Sacremens viſibles. » La ſeconde cauſe eſt, qu'ils ont ceſte proprieté de nous aider, d'imprimer quelque foi en nos cœurs, & quand & quand de confermer les promeſſes diuines. La troiſieme eſt, qu'ils ſeruent à ceſt vſage, que nous rendions graces & louanges à Dieu, de la main duquel nous receuons tant de benefices & pour refueiller les eſprits des fideles. Ce ſont ici les principaux articles de ſon liure.

Or le Chancelier Morus, ayant recouuré la copie de ce liure, comme on a veu ci-deſſus, employa toutes ſes forces pour reſpondre à ce ieune homme (car il l'appelle ainſi par tout ſon liure), mais ce fut de telle façon, qu'apres que ſon liure eut eſté imprimé & mis en lumiere, de honte qu'il en eut fit toute diligence à ce qu'on ne le vendiſt & qu'il fuſt du tout ſupprimé, ſi c'eſtoit poſſible, à celle fin que ce ieune homme, Iean Fryth, n'en recouuraſt aucune copie. Toutesfois par le moyen de ſes amis il en eut vne copie eſcrite à la haſte, & reſpondit de la priſon, n'obmettant rien de tout ce qu'on euſt peu deſirer pour traiter amplement vne telle cauſe. Or ce ſeroit une choſe trop longue & parauanture non neceſſaire de reciter ſes raiſons & argumens, & tous les teſmoignages des Docteurs : veu meſme que Crammer (1) Archeueſque de Cantorbie a fait le meſme en ſon Apologetique contre l'Eueſque de Wincheſtre, ayant tiré de la reſponſe de Fryth la plus grande partie des argumens deſquels il ſe fait fort contre ſon aduerſaire.

Rocheſtre, Morus & Raſtal contre Fryth.

On peut iuger quelle a eſté la dexterité de ſon eſprit, & comment il a eſté excelent en doctrine, non ſeulement par ces liures-ci, mais auſſi par quelques autres traittez qu'il a eſcrits du Purgatoire. En ceſte matiere il a ſouſtenu les aſſauts de trois combattans fort opiniaſtres, de l'Eueſque de Rocheſtre, de Morus & de Raſtal (1). Le premier s'armoit des teſmoignages des Docteurs, le ſecond propoſoit le texte de l'Eſcriture, le troiſieme combatoit par raiſon de la philoſophie, & ainſi tous trois d'vne meſme impetuoſité s'eſloyent bandez contre lui, mais lui ſeul ſouſtenant le choc de ces trois, les rembarra & pourmena ſi bien, haut & bas, qu'il attira Raſtal à ſon parti.

Ovtre les autres louanges de ce ieune homme, celle-ci ne doit eſtre oubliee, qu'il auoit vne prudence amiable à bien diſpenſer la verité, en toute crainte de Dieu. Il ſouſtint ceſte cauſe du Sacrement doctement & auec grande vehemence : mais ce fut auec telle moderation, que meſme il n'euſt point reſiſté aux Papiſtes, s'il n'y euſt eſté amené par neceſſité ; & au demeurant, quand il n'y auoit nulle neceſſité de debattre, il eſtoit preſt d'acorder tout ce qu'on vouloit. Sa raiſon & ſon opinion tant modeſte declaroit aſſez cela. Car comme ainſi ſoit que Morus, diſputant en quelque part du Sacrement, le preſſaſt de l'authorité du docteur Barne Anglois (2), pour eſtablir la preſence du corps & du ſang, Fryth reſpondit à Morus & à ſes ſemblables qu'il promettoit de ne faire iamais plus mention de ceſte matiere, moyennant que ceſte opinion de Barne peuſt eſtre receue, car tous deux s'accordoyent bien en cela, qu'il ne faloit point adorer le Sacrement. Que quand on auroit oſté ceſte idolatrie, le ſurplus ſeroit aiſé d'accorder, d'autant qu'il n'y auroit plus de poiſon qu'on deuſt ou peuſt craindre. Voila qu'il en a eſcrit en ce petit liure qu'il a fait de la ſuite de Barne contre Morus.

M.D.XXXIII. Barne a depuis eſté Martyr au Seigneur.

Reste maintenant que nous parlions

(1) « Cramner, » Cranmer, archevêque de Canterbury. Voy. la notice qui lui est consacrée au livre VI.

(1) « Rastal. » Ce Rastal était le gendre de Thomas Morus, et fut amené à l'Evangile par Fryth.

(2) « Barne. » Robert Barnes, prieur des frères augustins de Cambridge, martyr en 1540. Voy. sa notice au livre III.

Examen de Fryth.

de l'examen & de la mort de Iean Fryth. Apres qu'il euſt bien combatu par eſcrit contre Morus, contre Roceſtre & Raſtal, qui eſtoit allié par mariage à Morus, il fut mené finalement à Lambert (1), premierement deuant l'Archeueſque de Cantorbie : puis apres à Croidon (2), deuant l'Eueſque de Winceſtre, où il plaida ſa cauſe. Et finalement il fut preſenté deuant l'aſſemblee generale des Eueſques en la ville de Londres & là, s'il euſt peu obtenir audience, il ſe defendoit conſtamment.

Or il a recueilli, en vn brief Commentaire, la façon de la procedure qui fut tenue contre lui : de quelle ſorte il fut examiné & quels articles on lui propoſa, & enuoya ſon recueil à ſes amis, lequel il auoit fait en la priſon. En ce Commentaire il auoit mis ceſte briefue Preface : Mes amis ie ſçai que ceci vous ſera faſcheux à porter, que nos aduerſaires ſe donnent toute licence de parler & ne nous donnent aucun loiſir de reſpondre, encores que nous propoſions choſes vrayes & raiſonnables; toutesfois ie vous exhorte & admoneſte que vous reſigniez ceſte voſtre ſolicitude & toute la cauſe à Dieu, qui eſt iuſte Iuge, & qui iugera bien d'vne autre façon & i'eſpere que ce ſera en brief. Cependant afin que vous entendiez tout le faict, quels articles on m'a propoſez & quels ont eſté les poincts de la condamnation, il m'a ſemblé bon le vous eſcrire ſommairement & en brief. En premier lieu, toute ceſte matiere d'examen eſt compriſe principalement en deux poincts, aſſauoir du Purgatoire & du faict du Sacrement.

Du Purgatoire.

On m'interrogua premierement du Purgatoire. Si ie croyoy qu'il y euſt en quelque part vn tel lieu, qui fuſt pour effacer les pechez & ordures des treſpaſſez apres ceſte vie. Ie niai tout incontinent qu'il y euſt vn tel lieu. Ie diſoi pour ma raiſon que la nature d'vn chacun homme conſiſtoit de deux parties, du corps & de l'ame. Le corps eſt bien purgé en ce monde par croix diuerſe, laquelle nous eſt ici impoſee par le Fils de Dieu, qui chaſtie tout fils lequel il reçoit : aſſauoir par affliction, oppreſſion de ce monde, perſecution, empriſonneméns, &c., & pour la fin de toutes afflictions, la mort eſt enuoyee comme les gages de peché. Or, quant à l'âme, elle eſt purgee par la parole de Dieu, laquelle nous receuons par foi, pour le ſalut tant d'elle que du corps. Si maintenant, outre ces deux parties de l'homme, aſſauoir du corps & de l'ame, vous m'en pouuez monſtrer vne autre troiſieme : ie vous accorderai auſſi qu'il y a vn troiſieme lieu & entre-deux, lequel vous appelez Purgatoire. Si vous ne le pouuez, il faut bien auſſi neceſſairement que ie reiette ceſte boutique Papale du Purgatoire. Toutesfois ie n'eſtime pas que la matiere de ce Purgatoire ſoit de ſi grande importance, qu'elle appartiene grandement ou au ſalut ou à la condamnation de quelcun, de quelque endroit ou en quelque ſorte qu'il ſoit eſtabli.

Prou. 13. 24. Rom. 6. 13.

On me demanda auſſi, en ſecond lieu, aſſauoir ſi ie croyoy' qu'au Sacrement ce fut le vrai corps de Chriſt. Ie reſpondi que c'eſtoit le corps de Chriſt, & le noſtre auſſi, comme S. Paul nous enſeigne au dixieme chapitre de la premiere Epiſtre aux Corinthiens. Comme de faict, entant que le pain eſt compoſé de pluſieurs grains, il denote auſſi noſtre corps; car combien que ſoyons pluſieurs membres & diuers, neantmoins nous ſommes vnis en vn meſme corps. Autant en pouuons nous dire du vin, qui eſt fait de pluſieurs raiſins & grappes, & toutesfois n'eſt qu'vne meſme liqueur. Or, d'autre part, entant que le pain eſt rompu, il eſt le corps de Chriſt, declarant que le corps d'icelui deuoit eſtre liuré à la mort, & auſſi eſtre briſé pour racheter nos pechez; & entant que le Sacrement eſt diſtribué, on peut dire que par cela le corps de Chriſt eſt ſignifié, & pareillement le fruict de ſa paſſion, lequel eſt indifferemment communiqué à tous vrais fideles.

Du Sacrement

Finalement, puis qu'il eſt donné pour manger, & quand auſſi il eſt receu de ceux qui le mangent, c'eſt le corps de Chriſt: & ſommes admonneſtez, par ceſte ſignification, que noſtre homme interieur n'eſt point autrement repeu du corps & des benefices de Chriſt, que le pain eſt receu pour nous repaiſtre & nourrir exterieurement, lequel nous prenons de la bouche & des dents.

Or ils me dirent ſur cela : Quoi

(1) « Lambert, » Lambeth, où se trouve le palais archiepiscopal.

(2) « Croidon, » Croydon, autre résidence épiscopale.

donc ? ne croyez-vous pas que le corps organique de Chriſt ſoit de faict, à la verité, & ſimplement contenu au Sacrement ſans aucune figure ? Ie dy : Ie ne le penſe nullement. Tant y a toutesfois que ie ne voudroi pas que ce que ie vien maintenant de nier fuſt tellement pris, que tout incontinent vous le teniez pour vn article neceſſaire de la foi. Car tout ainſi que nul article neceſſaire de la foi n'eſt eſtabli par ceſte voſtre opinion que vous maintenez ; auſſi ne voudroi-ie point qu'on iugeaſt ou prononçaſt tellement de ce que nous conſtituons au contraire, que tout ſoudain vous receuiez pour article de foi ce que nous nions. Pluſtoſt permettez que chacun en iuge librement ſelon ſon intelligence, & en ceſte façon que l'vne ou l'autre partie abonde en ſon ſens, ſans que pour cela il y ait quelque meſpris de l'vn contre l'autre, & qu'elles s'entretiennent en bonne & mutuelle charité au Seigneur, & endurent les infirmitez de part & d'autre.

Les mots de S. Auguſtin ſont : *Ipſe ſe portabat quodam modo.* Il ſe portoit en quelque maniere ; en l'expoſition ſur le Pſ 33.

On me va produire ſur cela le paſſage de ſainct Auguſtin, où il dit : Il eſtoit porté de ſes propres mains. Sur quoi ie reſpondi que ſainct Auguſtin s'interpretoit ſoi-meſme clairement : lequel dit ailleurs en ceſte façon : Il eſtoit porté comme en ſes propres mains. Lequel propos n'eſt point comme de celui qui veut affermer, ains ſeulement qui veut exprimer par figure ou ſimilitude. Et quand encore ſainct Auguſtin ne ſe fuſt point expliqué & interpreté ſoi-meſme, neantmoins, eſcriuant à Boniface, il monſtre clairement que les ſacremens ont la ſimilitude des choſes deſquelles ils ſont ſacremens & les repreſentent.

Ovtreplvs ils me mirent en auant la ſentence de Chryſoſtome, qui ſembloit bien de premiere rencontre fauoriſer à leur opinion. Icelui a parlé en ceſte façon de l'Euchariſtie en quelque Homilie : « Ne vois-tu pas là du pain ? ou n'y vois-tu pas du vin ? s'en vont-ils par le bas comme les autres viandes ? il n'eſt pas ainſi. Si on approche la cire du feu, elle eſt faite ſemblable au feu, & ne lui demeure rien de ſa ſubſtance. Auſſi faut-il ici penſer que les myſteres ſont conſumez ou deuienent à neant par la ſubſtance du corps. » Derechef ie vins à oppoſer Chryſoſtome meſme à ce paſſage qu'on m'auoit propoſé de lui, comme fidele expoſiteur de ſoi-meſme, lequel parle ailleurs en ceſte ſorte : « Quand les yeux interieurs auront veu le pain, ils volent par deſſus les creatures, & ne ſe fichent ni ne s'arreſtent point à ce pain materiel qui a eſté cuit par le boulenger, mais penſent à celui qui a dit qu'il eſt le pain de vie, lequel eſt ſignifié par le pain myſtique. » Si ces ſentences ſont conferees l'vne à l'autre, on conoiſtra facilement que l'vne eſt expliquee par l'autre. Car quand il fait ceſte interrogation en la premiere : Ne vois-tu pas du pain et du vin ? on trouue en la ſeconde qu'il nie cela meſme. Car auſſi toſt que les yeux interieurs ont veu le pain, dit-il, ils paſſent par deſſus les creatures, & n'arreſtent plus leur penſee au pain, ains à celui qui eſt ſignifié par ces myſteres. Il aduient donc que ce qui eſt veu, cela-meſme n'eſt plus veu. Et de faict, c'eſt des yeux exterieurs & corporels que le pain eſt veu, au lieu que d'autre part les yeux interieurs n'aperçoiuent ni le pain ni le vin, mais pluſtoſt, paſſans outre par deſſus ces deux elemens, regardent ailleurs. Comme auſſi on a acouſtumé de dire par vne façon vulgaire de parler, & ce par forme de ieu, toutes fois & quantes que nous commettons quelque choſe, ou nous l'omettons par inaduertence : Nous ne voyons pas ce que nous faiſons ; non pas qu'à la verité nous ne voyons ce qui eſt fait, mais pource que l'entendement arreſté ailleurs n'eſt point attentif à ce que les yeux voyent. Semblablement peut-on reſpondre à l'autre qui s'enſuit : Le pain & le vin ne s'en vont-ils point par le bas comme les autres viandes ? On ne le dira pas. Car quant aux autres viandes, apres qu'elles ont eſté tranſmiſes par les boyaux au ventre, & donné nourriture au corps, elles s'en vont par le bas ; mais ceſte viande ſpirituelle, qui, eſtant receuë par foi, raſſaſie & le corps & l'ame en vie eternelle, n'eſt iamais enuoyee par le bas. Et comme ie diſoi par ci-deuant, que le pain materiel eſt regardé des yeux exterieurs, lequel toutesfois les yeux interieurs, comme eſtans ailleurs occupez, ne voyent point & n'y penſent point : de ceſte meſme façon noſtre homme exterieur digere le pain materiel & puis l'enuoye par le bas ; mais l'homme interieur ne le ſent point & n'y penſe point, eſtant du tout occupé & attentif au pain ſignifié par le Sacrement. Et pourtant ledit Chryſoſtome vn peu au-

Accord de deux paſſages alleguez de Chryſoſtome.

parlant nous admonneſte fort bien, diſant : « Il nous faut conſiderer tous les myſteres & Sacremens des yeux interieurs, c'eſt à dire des yeux ſpirituels & intellectuellement. » On me fit encore vne obiection ſur cela, que l'intention de Chryſoſtome n'eſtoit point telle, lequel par cet exemple meſme, declaroit aſſez ouuertement que le pain & le vin ne demeuroyent point. Ie reſpondi que cela eſtoit faux. Comme de faict l'exemple qu'il prend ne tend point à autre but que de deſtourner nos yeux ſpirituels de la contemplation des choſes viſibles ou preſentes aux yeux corporels, & de les faire penſer ailleurs, comme ſi les choſes qu'on void des yeux corporels n'eſtoyent point du tout. Il retire donc nos entendemens de la conſideration de ces choſes, & les veut arreſter à cela qui eſt ſignifié par ces myſteres. Et les paroles meſmes qui s'enſuiuent declarent que l'intention de l'autheur eſt telle : où il veut que nous conſiderions tous myſteres des yeux interieurs, c'eſt à dire ſpirituellement.

Raiſons contre la tranſubſtantiation.

Or i'ay pluſieurs raiſons qui m'induiſent à ne point conſentir à la doctrine de la Tranſubſtantiation ou tranſmutation. La premiere : C'eſt que ie voy que celle doctrine eſt fauſſe & menſongere, & n'eſt nullement fondee ſur aucune raiſon priſe des ſainctes Eſcritures, ou de quelques bons Docteurs & approuuez. La ſeconde : Que ie ne voudroi donner occaſion, par mon exemple, à la compagnie des Chreſtiens, qu'ils receuſſent en nom de foi ſinon les articles neceſſaires du Symbole, où giſt toute la ſomme de noſtre ſalut ; & principalement quand il y auroit de tels articles, qu'il n'y auroit nulle certaine authorité ou raiſon ſur laquelle ils fuſſent fondez. I'adiouſte ceci : Que la faculté & puiſſance de leur Egliſe, qu'ils appellent, n'eſt point de ſi grand poids ou importance qu'elle puiſſe ou doyue obliger noſtre foi par la neceſſité de tel article, quel qu'il ſoit, ſous peine de damnation. La troiſieme cauſe eſt : Que ie ne voudroi point, pour gratifier à nos Theologiens ou Preſtres, prendre icy en cela à tant de peuples, tant d'Alemagne que de Suiſſe, leſquels tous reiettans ceſte opinion peruerſe de la tranſmutation du pain & du vin au corps & au ſang du Fils de Dieu, conſentent auec moi, tant ceux qui fauorient à Luther que ceux qui fauoriſent le parti d'Œcolampade. Puis qu'ainſi eſt, ie ne penſe point qu'il y ait homme de bonne & droicte conſcience qui ne vueille bien approuuer la raiſon & cauſe de ma mort : comme de faict on me fait mourir, pource que ie n'aduouë point la tranſſubſtantiation ou tranſmutation, que i'eſtime qu'il ne la faut eſtablir pour article de foi, encore qu'elle fuſt vraye.

La condamnation & derniere execution contre Iean Fryth.

Or ce ſont-ci les articles & la diſpute de Iean Fryth, en laquelle on ne trouue que toute humanité & modeſtie ; mais comme ainſi ſoit qu'il n'y euſt nulle raiſon valable contre la furie & violence de ces enragez, il ne peut auſſi euiter d'eſtre opprimé par eux, pluſtoſt que iugé. Et finalement ces tyrans & bourreaux le liurerent au bras ſeculier, & apres toutes ceremonies, on le mena en la place de Smythfild (1), qui eſt le marché aux chevaux où on l'attacha à un poteau. Au demeurant, ceci ſuffit pour bon teſmoignage de ſa conſtance, qu'apres qu'on eut ietté ſur lui des flambeaux de paille pour allumer le feu, il print de ſes deux bras quelques fagots qui eſtoyent là, monſtrant ouuertement qu'il n'auoit point regret d'expoſer ſon corps aux flammes pour vne cauſe ſi iuſte, qui eſtoit la cauſe de Chriſt le Fils de Dieu & la vraye doctrine, de laquelle il rendit ce iour-là vn bon & ſingulier teſmoignage enuers tous, & la ſeella de ſon propre ſang. Il endura quelque peu d'auantage, à cauſe du vent qui deſtournoit la flamme de lui, & la faiſoit voler deuers ſon compagnon (2), lequel on auoit attaché derriere ſon dos au meſme poteau, mais le Seigneur l'arma d'vne telle patience, comme ſi en ce plus long tourment il ne lui euſt rien aduenu qui lui deuſt ſembler aſpre ; & ſembloit qu'il euſt plus aiſe de ce que le vent auançoit la mort de ſon compagnon qu'il n'eſtoit ſoigneux de ſoi meſme. Telle eſt la vertu de Chriſt combatant & obtenant la victoire es ſiens, par laquelle il lui plaiſe nous ſanctifier enſemble auec eux & nous dreſſer à la gloire de ſon Nom. Amen.

Conſtance de Fryth au tourment du feu

(1) Voir la note de la page 116.
(2) Andrew Hewet. Voir la notice suivante.

en vn fort beau sepulchre qu'il auoit fait bastir magnifiquement. Et enuoya à Basle à Erasme (auquel il fit present d'vne haquenee) son epitaphe, qu'il auoit lui mesme compolé, afin qu'Erasme le fist imprimer. Tant estoit-il conuoiteux de gloire, que durant sa vie il vouloit donner commencement à sa renommee & à ses louanges heroiques, lesquelles deuoyent suiure sa mort, comme il esperoit. Or, la principale de toutes ses louanges portoit qu'il estoit grand perseuerateur des Luthe iens, c'est à dire des fideles. Mais qu'est il aduenu? Il fut accusé de trahison, puis condamné: pour le faire court, eut la teste trenchee. Ainsi, son sepulchre fut vn gibet. Voudrions-nous des iugemens de Dieu plus manifestes? par lesquels il punit l'orgueil des meschans, & leur conuoitise intastable de gloire, & leurs vanteries pleines de blasphemes? Et certes il nous faut reconoistre & adorer la prouidence admirable de Dieu, en ceste horrible ennemi du peuple de Dieu, aussi bien qu'en Sobna. Nous deuons obseruer aussi ceste circonstance, que Sobna estoit estranger(1).» Es annees suyuantes il y eut de grands remuemens en Angleterre, au desauantage de la Papauté & de ses suppostz, dont sera parlé plus à propos au liure suyuant.

(1) Le texte de la traduction française de 1552 est un peu different. Crespin a dû se servir de la traduction française de 1552, ou traduire lui-même le texte de l'édition latine de 1551.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE TROISIEME

Hiſtoire d'vne grande perſecution eſmeuë à raiſon de quelques placars attachez par les quarrefours de Paris (1).

DEPVIS ces commencemens de la reſtauration des ruines de l'Egliſe du Seigneur, l'annee M. D. XXXIIII. doit eſtre notee pour vne raiſon, en laquelle maintes grandes merueilles auindrent en diuers pays ; mais ſur tout, ce qui ſuruint en la ville de Paris digne de memoire, dont elle fut vulgairement appelée, *L'annee des Placars*, pour l'hiſtoire qui s'enſuit. Dieu ayant departi quelques rayons de la lumiere de ſon Euangile à Marguerite, Roine de Nauarre, ſœur du Roi François I, ſous ſon authorité & aueu, beaucoup de notables perſonnages ſe mirent à preſcher en la ville de Paris (au temps que M. Guillaume Farel commençoit faire le ſemblable à Geneue) dont les plus renommez eſtoyent M. Girard Ruffi, item Couraud & Berthaud Auguſtins (2). Ce que Satan, ne pouuant porter, ſuſcita ſes ſuppoſts de Sorbonne, ennemis de lumiere & de toute verité, pour empeſcher les fruicts qui en prouenoyent, & retenir le grand nombre de ceux qui ſuiuoyent leſdites predications d'vn zele ſingulier & ardente affection. Parquoi ils firent tant par leur importunité & audace, que la chaire leur fut defenduë, au grand regret des fideles, qui par ce moyen eſtoyent grandement edifiez. Quoi voyant Ruffi & Couraud, s'aduiſerent de conuertir leſdites predications en leçons particulieres ; par le moyen deſquelles, en expoſant les liures de la ſaincte eſcriture, ils ne faiſoyent moindres fruicts qu'auparauant. Mais les Sorboniſtes, ayans autant ou plus telles leçons à contre-cœur, ne ceſſerent tant qu'elles fuſſent pareillement interdites ſur treſgroſſes peines, & que M. Girard fuſt mis priſonnier, & Couraud detenu chez l'eueſque de Paris. Ainſi les fideles, ſe voyans deſtituez de toute doctrine & exhortation, furent grandement deſplaiſans & deſolez : qui fit qu'aucuns particuliers, par vn

M.D.XXXIV.

Guillaume Farel

Girard Ruffi.

Couraud.

Berthaud.

(1) L'édition *princeps* ne consacre que quelques lignes à l'affaire des placards, f. 633. Elle est racontée tout au long dans l'édition de 1570.

(2) « Anno 1533, die 26 m. novembris fuit sacra theologiæ facultas congregata... in quâ comparuerunt duo religiosi de ordine FF Eremitarum S. Augustini, qui multùm fuerunt reprehensi de suis prædicationibus et præcipuè unus qui vocatur Courau... » D'Argentré cité par Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 146. De Bèze, t. I, p. 9, dit « que Berthault se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, estant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. » Quant à Courault, bien qu'il eût perdu la vue, il fournit, en Suisse, une longue et fidèle carrière de pasteur. Voir sur Gérard Roussel la note 5, page 263, 2e col.

soudain mouuement, & sans autre aduis de ceux qui les euſſent mieux conſeillez, deliberererent d'enuoyer aux villes proches de Suiſſe, où l'Euangile commençoit eſtre preſché, pour auoir vn ſommaire de ce qu'on donneroit à cognoiſtre au peuple pour inſtruction de la foi & religion Chreſtienne. La charge en fut baillee à vn nommé Feret, ſeruiteur d'vn Apoticaire du Roi François : lequel, ayant fait imprimer en la ville de Neuf-chaſtel certains articles en forme de Placars, contre l'abus de la Meſſe, & les inuentions Papiſtiques, d'vn ſtil trenchant & foudroyant, ſomme, il les fit auſſi imprimer en petits liurets, pour ſemer par les rues de toutes parts. Le contenu deſquels eſtoit tel:

Deliberation de ſemer vn ſommaire de la religion Chreſtienne.

Articles veritables (1) ſur les horribles, grands & importables abus de la Meſſe Papale, inuentee directement contre la ſaincte Cene de noſtre Seigneur, ſeul Mediateur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt.

(1) On a cru longtemps que ces placards étaient de Farel. Voir Merle d'Aubigné, *Hiſtoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin* III, 124, 125. C'était d'ailleurs l'avis de pluſieurs contemporains. Sans parler de l'hiſtorien catholique Florimond de Rœmond, un correſpondant de Calvin lui écrivait en 1561 : « Je croy que meſſieur Fare en eſt autheur : le ſtile le monſtre. » *Opera Calvini*, XVIII, col. 604. Voir encore Herminjard, III, 210, et note 7. Ce ſavant hiſtorien paraît donc s'avancer trop lorſqu'il dit, p. 225, que « cette aſſertion eſt en deſaccord avec les teſtimonages contemporains. » Mais il a bien démontré, comme l'affirme Antoine Froment, *Actes et Geſtes de Genève*, p. 248, que « ces *placcards* avoyent eſté faicts à *Neufchaſtel*, en Suyſſe, par ung *Antoine Marcourt* (*Marcourt*). » Il les avait extraits d'un traité encore inédit sur l'Euchariſtie. Voir Herminjard, III, 225. Ces placards, qui furent un grand moyen de propagande proteſtante (on les vendait encore dans les foires vingt ſept ans plus tard), ſortirent des preſſes de Pierre de Wingle, cachées dans l'étroit vallon de Serrières. Voir Ath. Coquerel fils, *Précis de l'hiſtoire de l'Egliſe réformée de Paris*, 105. Les frères Haag les ont reproduits dans les pièces juſtificatives de la *France proteſtante*, n° 2, et Merle d'Aubigné, dans ſon *Hiſtoire*, t. III, p. 128. Marcourt était de Lyon et fut, en 1531, le premier paſteur de Neuchâtel. C'était un homme diſtingué. Malingre, dans une épître à Marot, *Bulletin*, XIX-XX, 89, l'appelle

« ..... ſage predicateur,
D'honneur divin très ferme défenſeur;
Miniſtre tel que ſaint Paul nous décrit. »

Son nom manque à la première édition de la *France proteſtante*.

L'INVOQVE le ciel & la terre en teſmoignage de verité, contre ceſte pompeuſe & orgueilleuſe Meſſe Papale, par laquelle le monde (ſi Dieu bien toſt n'y remedie) eſt & ſera totalement deſolé, ruiné, perdu & abyſmé, quand en icelle noſtre Seigneur eſt ſi outrageuſement blaſphemé, & le peuple ſeduit & aueuglé : ce que plus on ne doit **ſouffrir ni endurer. Mais, afin que plus** aiſement le cas ſoit d'vn chacun entendu, il conuient proceder par articles.

1 Pier. 2. 1 Tim. 2. Hebr. 7. Rom. 8

PREMIEREMENT, à tout fidele Chreſtien eſt & doit eſtre treſ-certain, que noſtre Seigneur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt, comme grand Eueſque & Paſteur eternellement ordonné de Dieu, a baillé ſon corps, ſon ame, ſa vie & ſon ſang pour noſtre ſanctification, en ſacrifice tres-parfait : lequel ſacrifice ne peut & ne doit iamais eſtre reiteré par aucun ſacrifice viſible, qui ne veut entierement renoncer à icelui, comme s'il eſtoit ſans efficace, inſuffiſant, & imparfait, & que Ieſus Chriſt n'euſt point ſatisfait à la iuſtice de Dieu ſon Pere, pour nous, & qu'il ne fuſt le vrai **Chriſt, Sauueur, Preſtre, Eueſque, &** Mediateur : laquelle choſe non ſeulement dire, mais auſſi penſer, eſt vn horrible & execrable blaſpheme. Et toutesfois la terre a eſté & eſt encore de preſent en pluſieurs lieux chargee & remplie de miſerables ſacrificateurs, leſquels, comme s'ils eſtoient nos redempteurs, ſe mettent au lieu de Ieſus Chriſt, ou ſe font compagnons d'icelui, diſans qu'ils offrent à Dieu ſacrifice plaiſant & agreable comme celui d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob, pour le ſalut tant des viuans que des treſpaſſez : ce qu'ils font apertement contre toute la verité de la S. Eſcriture, faiſans menteurs tous les Apoſtres & Euangeliſtes, & ſe deſmentent eux meſmes, veu qu'auec Dauid ils chantent & confeſſent tous les Dimanches en leurs Veſpres, que Ieſus Chriſt eſt eternel Sacrificateur en l'ordre de Melchiſedec.

Pſ. 110.

OR ne peuuent-ils faire entendre à nul de ſain entendement, que Ieſus Chriſt & ſes Prophetes & Apoſtres (qui rendent teſmoignage de lui) ſoyent menteurs; mais faut maugré leurs dents que le Pape & toute ſa

vermine de Cardinaux, d'Eueſques, de preſtres, de moines, & autres caphards diſeurs de meſſes, & tous ceux qui y conſentent, ſoyent tels : aſſauoir ſaux-prophetes, damnables trompeurs, apoſtats, loups, ſaux-paſteurs, idolatres, ſeducteurs, menteurs & blaſphemateurs execrables, meurtriers des ames, renonceurs de Ieſus Chriſt, de ſa mort & paſſion, faux-teſmoins, traiſtres, larrons & rauiſſeurs de l'honneur de Dieu, & plus deteſtables que les diables. Car par le grand & admirable ſacrifice de Ieſus Chriſt, tout ſacrifice exterieur & viſible eſt aboli & euacué, & iamais autre n'eſt demeuré. *Chriſtum mori & eundem præſentari, idem.* Ce que ie di eſt treſamplement monſtré en l'Epiſtre aux Hebrieux, es ch. 7. 9. & 10. leſquels ie ſupplie à tout le monde de diligemment conſiderer. Toutesfois pour vn peu le toucher, & aider l'eſprit des plus petis, au 7. il eſt ainſi eſcrit : « Il eſtoit conuenable que nous euſſions vn Eueſque ſainct, innocent & ſans macule, lequel n'a point neceſſité d'offrir tous les iours ſacrifices, premierement pour ſes pechez, puis apres pour ceux du peuple ; car il a fait cela en s'offrant vne fois. » Notamment il dit : En s'offrant vne fois ; car iamais ceſte oblation ne fut, ni ne ſera reiteree, ni aucune pareille. Item au 9. ch. « Chriſt, Eueſque des biens aduenir, par ſon propre ſang eſt entré vne fois es ſanctuaires. » Voici où derechef il dit que par s'eſtre preſenté vne fois, la redemption eternelle eſt faite. Parquoi il eſt euident qu'en noſtre redemption nous n'auons beſoin de tels ſacrificateurs, ſi nous ne voulons renoncer à la mort de Ieſus Chriſt. Item, au 10. ch. « Voici, ie vien, afin, ô Dieu, que ie face ta volonté, » par laquelle volonté nous ſommes ſanctifiez, par l'oblation vne fois faite du corps de Chriſt. Et auſſi le S. Eſprit le teſtifie, diſant : « Ie n'aurai plus ſouuenance de leurs iniquitez ; & là où eſt remiſſion d'icelles, il n'y a plus d'oblation pour le peché. » Ce que par argument ineuitable de l'Apoſtre ie monſtre ainſi. Au ch. 5. 7. 8. & 10. des Hebrieux, le ſainct Apoſtre dit que pour l'imperfection des ſacrifices de l'ancienne Loi, il faloit tous les iours recommencer, iuſqu'à ce qu'il en euſt eſté offert vn du tout parfait, ce qui a eſté fait vne fois par Ieſus Chriſt. *Non eſt dare medium.* Dont ie demande à tous ſacrificateurs ſi leur ſacrifice eſt parfait ou imparfait. S'il eſt imparfait, pourquoi abuſent-ils ainſi le poure monde ? S'il eſt parfait, pourquoi le faut-il reiterer ? Mettez vous en auant, ſacrificateurs, & ſi vous auez puiſſance de reſpondre, reſpondez.

SECONDEMENT, en ceſte malheureuſe meſſe, on a non ſeulement prouoqué, mais auſſi plongé & du tout abyſmé quaſi l'vniuerſel monde en idolatrie publique, quand fauſſement on a donné à entendre que, ſous les eſpeces du pain & du vin, Ieſus Chriſt eſt contenu & caché corporellement, reellement & perſonnellement, en chair & en os, auſſi gros, grand & parfait, comme de preſent il eſt viuant. Ce que la ſaincte Eſcriture & noſtre foi ne nous enſeigne pas, mais eſt du tout contraire ; car Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection eſt monté au ciel, & eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Auſſi S. Paul aux Coloſſ. 3. eſcrit ainſi : « Si vous eſtes reſuſcitez auec Chriſt, cerchez les choſes qui ſont en haut, où Chriſt eſt ſeant à la dextre de Dieu. » Il ne dit point : Cerchez Chriſt qui eſt en la Meſſe, ou au ſacraire, ou en la boite, ou en l'armoire, mais au ciel. Parquoi il s'enſuit bien que ſi le corps eſt au ciel, pour ce meſme temps il n'eſt point en la terre ; & s'il eſt en la terre, il n'eſt point au ciel. Car, pour certain, iamais vn veritable corps n'eſt qu'en vn ſeul lieu pour vne fois, occupant certain lieu & place en qualité & grandeur certaine. Parquoi il ne ſe peut faire qu'vn homme de 20. ou 30. ans ſoit caché en vn morceau de paſte, tel que leur oublie. De repliquer, que comme il eſt tout-puiſſant, il eſt auſſi inuiſible, infini & par tout : cela ne peut auoir lieu, conſiderant que comme il eſt tout-puiſſant, il eſt auſſi veritable & la verité meſme, nous ayant certifié de la verité de ſon corps, par ce qu'il a reſpondu à ſes diſciples que c'eſtoit lui (parlant de ſa preſence corporelle), leur faiſant entendre qu'il n'eſtoit point fantoſme ni inuiſible, & que l'eſprit n'a ne chair ni os comme lui. Et en ce qui eſt recité en l'Euangile de S. Iean, au 20. ch. qu'il vint & fut au milieu de ſes diſciples, les portes fermees, n'eſt pas à dire (comme ces abuſeurs fauſſement font entendre) qu'elles n'ayent eſté ouuertes par la vertu diuine de Ieſus Chriſt, pour le paſſage de ſon vrai corps. Car s'il a bien eu la puiſſance de les faire

Matth. 28. Marc 16. Actes 1. Hebr. 1. Coloſſ. 3.

Luc 24.

ouurir par ſon Ange, pour deliurer S. Pierre de la priſon, il lui a bien eſté autant facile de ſe faire ouuerture pour entrer à ſes diſciples par les moyens miraculeux qu'il lui a pleu, ſans changer la nature de ſon corps en eſprit, ou en vn autre qui ne fuſt point vrai corps. Auſſi l'Euangeliſte ne dit pas que Ieſus entra par les portes fermees; mais qu'il vint à ſes diſciples, & qu'il fut là au milieu d'eux, les portes eſtans fermees. En quoi il a voulu donner à entendre en quelle crainte eſtoyent aſſemblez ſes diſciples, & qu'il a en cela voulu monſtrer vne preuue manifeſte de la puiſſance diuine du Seigneur Ieſus, par laquelle les portes s'ouurirent deuant lui, ſans qu'ils ſe foyent apperceus, ne comment elles ont eſté ouuertes, ne comment elles ont eſté cloſes à la venuë d'icelui, entrant miraculeuſement pour rendre ſes diſciples plus attentifs à ſa nature diuine. Concluſion, le corps de Ieſus Chriſt n'eſt point ſemblable à vn eſprit. Auſſi qu'il ſoit infini & par tout, cela ne peut eſtre, ou autrement il ne ſeroit ni vrai corps ni vrai homme, s'il eſtoit auſſi bien infini pour raiſon de ſa nature humaine, comme il l'eſt pour raiſon de ſa nature diuine. Il eſt donc contenu en certain lieu, & y eſtant, il n'eſt pas en un autre. Ce que ſainct Auguſtin a bien conu, quand en parlant du Seigneur Ieſus Chriſt, il a ainſi eſcrit : *Donec finiatur ſeculum, ſurſum Dominus eſt, ſed tamen hic nobiſcum eſt veritas Domini. Corpus enim in quo reſurrexit in vno loco eſſe oportet : veritas autem eius vbique diffuſa eſt.* c. Iuſques à ce que le monde prene fin, le Seigneur eſt en haut : neantmoins la verité du Seigneur eſt ici auec nous. Car il faut que le corps auquel il eſt reſſuſcité ſoit en vn lieu; mais ſa verité (c'eſt à dire ſa nature diuine) eſt eſpandue par tout. Item, Fulgence eſcrit ainſi : *Abſens erat cœlo ſecundum humanam ſubſtantiam, quum eſſet in terra : & dereliquerat terram, quum aſcendiſſet in cœlum : ſecundùm verò diuinam & immenſam ſubſtantiam, nec cœlum dimittens quum de cœlo deſcendit, nec terram deſerens quum ad cœlum aſcendit.* c. Il eſtoit abſent du ciel ſelon ſa nature humaine, lors qu'il eſtoit en terre, & il delaiſſa la terre, lors qu'il monta au ciel. Mais quant à la nature immenſe & diuine, il ne delaiſſa point le ciel quand il deſcendit du ciel, ni ne delaiſſa la terre quand il monta au ciel.

Auguſtinus ad Dardanum.

Fulgentius ad Thraſimundum, lib. 20.

M.D.XXXIV.

Ovtre, nous auons infaillible certification par la ſaincte Eſcriture, que l'aduenement du Fils de l'homme, quand il lui plaira partir du ciel, ſera viſible & manifeſte. Et ſi aucun vous dit : Ici eſt Chriſt, ou là, ne le croyez point. Ieſus Chriſt dit : Ne le croyez point; & les ſacrificateurs diſent : Il le faut croire. Ils chantent bien *ſurſum corda*, exhortans le peuple à chercher Ieſus Chriſt au ciel; mais ils font le contraire, en ce qu'ils s'arreſtent pour le faire chercher en leurs mains, & en leurs boites & armoires.

Matth. 24

Tiercement, ces ſacrificateurs aueugles, pour adiouſter erreur ſur erreur, ont en leur freneſie encore dit & enſeigné, qu'apres auoir ſouffié ou parlé ſur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, & ſur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ni pain ni vin; mais (comme ils parlent auec grands & prodigieux mots) par tranſſubſtantiation, Ieſus Chriſt eſt ſous les accidens du pain & du vin caché & enuelopé, qui eſt doctrine des diables, contre toute verité, & apertement contre toute l'Eſcriture. Et pourtant ie demande à ces gros enchaperonnez : Où ont-ils inuenté ces gros mots Tranſſubſtantiation? Sainct Matthieu, ſainct Marc, ſainct Luc, ſainct Iean, ſainct Paul, & les anciens Peres n'ont point ainſi parlé; mais quand ils ont fait mention de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt, ils ont ouuertement & ſimplement nommé le pain & le vin, Pain & Vin. Voyez ſainct Paul comment il eſcrit : L'homme s'eſprouue ſoi-meſme, puis s'enſuit, & ainſi mange de ce pain. Il ne dit point : Mange le corps de Ieſus Chriſt qui eſt enclos, ou qui eſt ſous la ſemblance, ou ſous l'eſpece ou apparence de pain; mais il dit apertement & purement : Mange de ce pain. Or eſt il certain que l'Eſcriture n'vſe point de deception, & qu'en icelle il n'y a point de feintiſe : dont il s'enſuit bien que c'eſt pain. Item, en vn autre lieu, il eſt ainſi eſcrit : Et vn iour de Sabbath les diſciples eſtans aſſemblez pour rompre le pain, &c. Auſquels tant euidens paſſages, la ſaincte Eſcriture dit & prononce expreſſément eſtre pain, non point eſpece, apparence ou ſemblance de pain. Qui pourra donc plus ſouſtenir, porter & endurer tels moqueurs, telles peſtes & peruers Antechriſts? leſquels, comme preſomptueux & arro-

Matth. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor. 11.

Actes 20.

gans, ſelon leur ordinaire couſtume, ont eſté ſi temeraires & hardis, de conclurre & determiner au contraire. Parquoi, comme ennemis de Dieu & de ſa ſaincte parole, à bon droit on les doit reietter & merueilleuſement deteſter. Car n'ayans eu nulle honte de vouloir enclorre le corps de Ieſus en leur oublie, auſſi (comme effrontez heretiques qu'ils ſont) ils n'ont eu aucune honte & vergongne de dire qu'il ſe laiſſe manger aux rats, araignes & vermine, comme il eſt eſcrit de lettre rouge en leurs Meſſels en la xxii. Cautelle, qui ſe commence ainſi : Si le corps du Seigneur eſtant conſumé par les ſouris & araignes, eſt deuenu à rien, ou ſoit fort rongé : ſi le ver eſt trouué tout entier dedans, qu'il ſoit bruſlé & mis au Reliquaire. O terre, comment ne t'ouures-tu pour engloutir ces horribles blaſphemateurs ? O vilains & deteſtables, ce corps eſt-il du Seigneur Ieſus Fils de Dieu ? ſe laiſſe-il manger aux ſouris & aux araignes ? Lui qui eſt le pain des Anges & de tous les enfans de Dieu, nous eſt-il donné pour en faire viande aux beſtes ? Lui qui eſt incorruptible à la dextre de Dieu, le ferez-vous ſuiet aux vers & à pourriture, contre ce que Dauid en a eſcrit, prophetiſant de la reſurrection d'icelui ? O miſerables, quand il n'y auroit autre mal en toute voſtre theologie infernale, ſinon en ce que vous parlez tant irreueremment du precieux corps de Ieſus, combien meritez-vous de fagots & de feu, blaſphemateurs & heretiques, voire les plus grands & enormes qui iamais ayent eſté au monde ? Allumez donc vos fagots pour vous bruſler & roſtir vous meſmes, non pas nous, pource que nous ne voulons croire à vos idoles, à vos dieux nouueaux & nouueaux chreſtiens, qui ſe laiſſent manger aux beſtes, & à vous pareillement, qui eſtes pires que beſtes, en vos badinages, leſquels vous faites à l'entour de voſtre dieu de paſte, duquel vous vous iouez comme vn chat d'vne ſouris ; faiſans des marmiteux, & frappans contre voſtre poictrine, apres l'auoir mis en trois quartiers, comme eſtans bien marris, l'appelans agneau de Dieu, & lui demandans la paix. Sainct Iean monſtroit Ieſus Chriſt preſent, viuant & tout entier (qui eſtoit la verité des agneaux qui ont eſté figure de lui en l'ancien Teſtament) & vous monſtrez voſtre oublie partie en pieces, puis la mangez, vous faiſans donner à boire. Sainct Iean a-il mangé Ieſus Chriſt en ce poinct ? Que pourroit dire vn perſonnage qui n'auroit iamais veu telle ſingerie ? ne pourroit-il pas bien dire : Ce poure agneau n'a garde de deuenir mouton, car le loup l'a mangé. Par l'agneau, le Seigneur a ordonné le ſacrement de l'agneau paſchal, & S. Iean & S. Paul, qui ont expoſé la vraye ſignification d'icelui, pourroyent-ils reconoiſtre tels baſteleurs pour ſeruiteurs de Dieu ?

Item, ſi corpus Domini à muribus vel araneis, &c. Cautela 22.

Pſ. 110. Pſ. 16.

Iean 1.

Exode 11.

1. Cor. 11.

QVARTEMENT, le fruict & l'vſage de la Meſſe eſt bien contraire au fruict & à l'vſage de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt, & n'eſt pas de merueilles, car entre Chriſt & Belial il n'y a rien commun. Le fruict & le vray vſage de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt eſt, pour le premier, de conſiderer comment le Seigneur nous preſente de ſa part le corps & le ſang de ſon Fils Ieſus Chriſt, à ce que nous communiquions vrayement au ſacrifice de la mort & paſſion d'icelui, & que Ieſus nous ſoit pour nourriture ſpirituelle & eternelle, & que nous nous en tenions pour aſſeurez : comme il le nous declare & nous en aſſeure par ce Sainct Sacrement. L'autre poinct eſt, de publiquement faire proteſtation de ſa foi, & en confiance certaine de ſalut, auoir actuellement memoire de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt, par laquelle nous ſommes rachetez de damnation & perdition, auoir auſſi ſouuenance de la grande charité & dilection, dequoi il nous a tant aimez, qu'il a baillé ſa vie pour nous, & nous a purgez par ſon ſang. Auſſi en prenant tous d'vn pain & d'vn breuuage, nous ſommes admoneſtez de la charité & grande vnion en laquelle tous, d'vn meſme eſprit, nous deuons viure & mourir en Ieſus Chriſt. Ceci bien entendu reſiouit l'ame fidele, la rempliſſant de diuine conſolation en toute humilité, croiſſant en foi de iour en iour, s'exerçant en toute bonté tres-douce, & amiable charité. Mais le fruict de la Meſſe eſt bien autre, comme l'experience le nous demonſtre. Car par icelle toute conoiſſance de Ieſus Chriſt eſt effacee, la predication de l'Euangile eſt reiettee & empeſchee, le temps eſt occupé en ſonneries, hurlemens, chanteries, vaines ceremonies, luminaires, encenſemens, deſguiſemens, & telles manieres de ſorcelleries, par leſquelles le poure monde eſt (comme brebis ou

[illegible]) [illegible] trompé, en- [illegible] & par ces loups [illegible] rage & deuoré. Et [illegible] les larre- [illegible] ? Par ceste Messe [illegible], tout destruit, [illegible]. Ils ont desherité Prin- ces & [illegible], marchans, & [illegible] peut dire, sont mort ou [illegible], verité les pourchasse, [illegible] espouuante : par laquelle [illegible] leur regne sera destruit à [illegible].

Ces Placars & petits liures com- [illegible] à Courraud & autres gens [illegible], ils ne trouuerent pas bon [illegible] d'entreprendre, combien [illegible] fust sainĉte & veritable, & [illegible] qu'on ne les attachast [illegible] & que cela ne feroit qu'ani- mer la rage des aduersaires, pour aug- menter la dispersion. Toutefois le [illegible] plustost l'impetuosité d'aucuns, [illegible] qu'à leurs affec- tions [illegible], le gagna : si que les [illegible] de Paris, & les rues [illegible], comme aussi quel- [illegible] des principales villes du [illegible], ce qui [illegible] au mois d'Oc- tobre de cette annee (1). On peut pen- [illegible] les ennemis de Dieu [illegible] leur fureur (2) ; car si aupa- [illegible] fait sentir leur im- [illegible] & horrible persecution de la [illegible] Dieu, cest acte les fit entrer [illegible], que leurs impetuo- [illegible] sembloyent tolera- [illegible] rien au prix : tant [illegible] de l'Euangile a de force [illegible] de ceux qu'il possede,

qu'onques tempeste n'approcha de ceste aspreté. Et ce qui donna plus de moyen & prompte occasion à ces Sor- bonistes de poursuiure leur poinĉte, ce fut que l'vn de ces Placars se trouua attaché à la porte de la cham- bre du Roi au Louure : dont il fut enflammé de telle sorte, qu'il com- manda prendre indifferemment tous ceux qui estoyent aucunement suspeĉts de Luthererie. Entre tous les Iuges qui se monstrerent diligens à executer ceste volonté du Roi, c'estoit horreur de voir la maniere de faire de Iean Morin, lieutenant criminel de Paris. Iean Morin, Lieutenant criminel. Car, comme il estoit sanguinaire & in- genieux à inuenter tourmens, s'il en fut onques, ioint le grand profit qui lui en reuenoit (1), voire & que cela couuroit ses autres larrecins, pilleries, & concussions : il faisoit trembler toute la ville, de la façon comme il proce- doit, n'espargnant maisons grandes ou petites, comme aussi tous les col- leges de l'vniuersité de Paris : en sorte qu'il print vn grand nombre de prisonniers, entre lesquels ceux-ci moururent constamment.

Barthelemi Milon, dit le Paraly- tique, vulgairement appelé Berthelot, fils d'vn nommé Robert Milon, cor- donnier de la ville de Paris, estoit ieune homme, perclus de ses mem- bres, excepté des bras & de la langue. Sa conuersion est digne d'estre recitee, pour magnifier la misericorde de nostre Dieu enuers les siens, & nous apren- dre de mettre en icelle toute nostre esperance. Comme ainsi fust que ce Notable conuersion du Paralytique de Paris. personnage eust receu des dons & gra- ces excellentes du Seigneur, non seu- lement quant au corps, mais surtout quant à l'esprit, il en abusa en sa premiere ieunesse à toute intemperance & dissolution. La santé & habileté du corps lui seruoit d'appetit pour suiure les choses de ce monde, & commettre les œuures abominables de la chair ; son esprit estoit adonné non seulement à vanité, mais aussi à raillerie & mes- pris des choses de Dieu. Auint vn iour qu'en continuant ses esbats, il se froissa & rompit quelques costes de la poitrine, & ne prouuoyant de remede à la conuulsion, le corps lui deuint bossu & du tout contrefait deuant &

(1) [illegible], dans la nuit du 17 au [illegible], à Paris, à Orleans, à Am- [illegible] François Ier, mais non [illegible] plusieurs his- [illegible] et dans plu- [illegible] de France. Herminjard, [illegible]

(2) [illegible] de l'apparition [illegible] le lundi [illegible] des vacations due da [illegible] de la [illegible] Notre-Dame, [illegible] pour prier [illegible], [illegible] et pla- [illegible] et ceux de la [illegible] avait [illegible], pour [illegible] ceux de [illegible] avec [illegible] qui avaient fiché [illegible] se trouveront [illegible]. Herminjard, III, [illegible].

(1) François Ier, pour exciter son zèle, « lui augmenta ses gages par an de vi livres parisis. » *Bulletin*, XI, 255.

derriere : les parties inferieures deſtituees de nourriture ordinaire & conuenable, petit à petit defaillirent ; bref, le Seigneur, pour reformer la creature eſgaree, fit tomber ſur lui vn changement de corps, & d'habile le rendit totalement debile & caſſé de ſes membres, lui reſeruant ſeulement l'vſage des bras & de la langue, comme dit eſt. Eſtant en ceſte miſere, & n'apprehendant que la douleur qui le preſſoit, & la difformité de ſon corps, Dieu lui donna ouuerture à la conoiſſance de ſa verité, par le moyen d'vn homme fidele, duquel Milon vn iour s'eſtoit moqué, ainſi qu'il paſſoit deuant la boutique de ſon pere. Ce fidele s'approchant de Milon, lui dit : « Poure homme, pourquoi te mocques-tu des paſſans? ne vois-tu pas que Dieu a en ceſte façon courbé ton corps pour redreſſer ton ame? » Milon fut eſtonné de ce propos, & commença de preſter audiance à ceſt homme, lequel à l'inſtant lui preſenta vn nouueau Teſtament, & dit : « Voi ce liure, & d'ici à quelques iours tu me ſçauras à dire quel il te ſemblera. » Milon, apres auoir commencé à gouſter le fruict de la lecture du nouueau Teſtament, ne ceſſa & nuict & iour de continuer en icelle, & d'enſeigner la famille de ſon père, & ceux qui venoyent vers lui.

Reprehenſion priſe de la difformité du corps.

Le changement ſi grand & ſi ſubit de ce perſonnage donna occaſion à pluſieurs de s'en eſmerueiller. Ceux qui le ſouloyent hanter pour ouyr les chants de muſique & d'inſtrumens, qu'il touchoit auec grace ſinguliere, eſtoyent rauis, oyans ceſt homme parlant tout autre langage qu'il n'auoit fait auparauant. Enuiron ſix ans auant qu'il ſouffriſt la mort, il fut detenu au lict, & n'en bougeoit ſinon que quatre perſonnes le remuaſſent. Eſtant ainſi au lict attaché, il enſeignoit quelque ieuneſſe en l'art d'eſcriture, en laquelle il eſtoit non pareil; il grauoit auec eau ſur couſteaux, dagues & eſpees, & faiſoit choſes non uſitees pour les orpheures, & de tout le gain prouenant de ceci, il en ſuſtentoit pluſieurs poures & neceſſiteux, qui auoyent conoiſſance de l'Euangile. Il ne ſe laſſoit d'inſtruire & admoneſter ceux qui le venoyent voir, à raiſon de ces choſes exquiſes & rares qu'il faiſoit : bref, ſa chambre eſtoit vne vraye eſchole de pieté, en laquelle la gloire de Dieu & ſoir & matin reten-

Exercice du paralytique.

tiſſoit. Il ne faillit donc, en ceſte fureur de perſecution, eſtre des premiers apprehendez par Morin, lequel parauant l'auoit eu en ſes priſons, & dont le Seigneur le deliura pour le reſeruer à la conſolation des ſiens en ceſte aſpre ſaiſon, & pour rendre ſa mort plus illuſtre.

M D XXXIII. Milon priſonnier pour la premiere fois.

Morin, eſcumant ſa rage, & comme tranſporté d'eſprit ne penſant qu'à executer ſa cruauté, entra en la chambre où eſtoit couché ce poure paralytique, & lui dit : « Sus, leue toi. » Le paralytique n'eſtant effrayé du regard de la face hideuſe de ce tyran, reſpondit comme en ſe riant : « Helas, Monſieur, il faudroit vn plus grand maiſtre que vous pour me faire leuer. » Il fut ſoudainement enleué & tranſporté par les ſergeans, apres que Morin, à ſa façon acouſtumee, eut rauï le meuble le plus ſecret qu'il trouua en ladite chambre. On ne pourroit aſſez reciter le grand bien & la conſolation qu'aporta ce perſonnage aux autres priſonniers; car autant eſtoit-il effrayé eſtant en la priſon & deuant les Iuges, comme s'il euſt eſté en ſon lict. Qui plus eſt, il enduroit lors toutes choſes qu'on lui faiſoit, & le plus rude traitement qu'on lui ſeuſt faire, au lieu que parauant eſtant au lict, s'il n'eſtoit manié doucement, & par gens qui auoyent acouſtumé de le leuer, il crioit, aux attouchemens rudes, de la douleur qu'il ſentoit en ſes membres. On le condamna à eſtre bruſlé à petit feu en la place de Greue, à laquelle eſtant mené, paſſa deuant la maiſon de ſon pere. Les ennemis de la verité furent eſtonnez de la conſtance qu'eut ce tant admirable ſeruiteur & teſmoin du Fils de Dieu, tant en la vie qu'en la mort (1).

Reſponſe procedante d'vn cœur aſſeuré.

Nicolas Valeton (2), receueur de Nantes en Bretigne, commençant de venir à la conoiſſance de l'Euangile par le moyen d'aucuns bons perſonnages qu'il hantoit, & par la lecture du nouueau Teſtament en François; voyant la grande pourſuite qu'on fai-

(1) Un document du temps dit qu'il « fut bruſlé tout vif au cymetiere Sainct-Jehan, apres avoir fait amande honorable devant Nostre-Dame de Paris » et que son supplice eut lieu le 13 novembre. *Bulletin*, XI, 255. Sa sœur et son beau-frère furent aussi accusés d'hérésie.

(2) Une *Liste des hérétiques ajournés par les gens du roy en* 1534 l'appe le Audebert Valeton. *Bulletin*, t. XI, p. 257.

memoire doit eſtre benite (dit Iean Caluin au liure contre les Libertins au 4. chap.) (1) entre les fideles, comme d'vn vrai Martyr de la doctrine de Ieſus Chriſt, » laquelle il ſigna par ſa mort qu'il endura par le feu au cemitiere ſainct Iean, peu de temps apres les autres, pour vne meſme cauſe de l'Euangile.

Catelle maiſtreſſe d'eſchole.

ON en pourroit ici reciter pluſieurs autres (2) que la tempeſte de ceſte perſecution des placars emporta : comme vne maiſtreſſe d'eſchole communément nommee la CATELLE, qui fut bruſlee viue en la place qui eſt au bout de la rue de la Huchette, en ladite ville de Paris : mais outre les noms & la mort qu'ils ont enduree, nous n'auons certain teſmoignage de leur foi & conoiſſance.

Quillard, Beſançon.

AVCVNS ont atteſté, qu'en ce temps vn nommé QVOQVILLARD, pour ceſte meſme doctrine fut degradé, & qu'il endura la mort conſtamment en la ville de Bezançon, au Comté de Bourgongne.

NICOLAS L'eſcriuant, IEAN DE POIS, ESTIENE BOVRLET (3).

Ces trois ont ſouffert la mort en la ville d'Arras, pour auoir manifeſté les abus & lourdes idolatries inueterees au pays d'Artois.

1533.

LA VILLE d'Arras, capitale & Epiſcopale du pays d'Artois, eſt diuiſee en deux parties, aſſauoir ville & Cité : leſquelles, par partage & accord iadis fait, ont des ſaincts nouueaux & reliquaires d'idolatries particulieres & ſpeciales que les autres nations ignorent. Ceux de la Cité gardent & adorent pour Manne deſcendue du ciel vne Laine qui tomba iadis auec la pluye apres longue & grande ſechereſſe : à laquelle Laine ils chantent ceſte antienne fort à propos : Comme iadis la pluye deſcendit ſur la toiſon pour ſauuer le genre humain, &c. Ceux de la ville ont vne chandelle qu'ils nomment Saincte, à laquelle ils font telle reuerence comme iadis les Epheſiens à leur Diane. Elle a ſa chapelle au beau milieu du petit Marché, où elle eſt reclamee et adoree auec vne confrairie qui ſe nomme des Ardants, dediee à icelle par ſerment de la garder inuiolablement, & ce pour la perſuaſion que les poures idolatres ont que ladite chandelle, eſtant enuoyee du ciel, ne s'vſe, ne conſume en bruſlant. Enuiron ce temps, aſſauoir M.D.XXX.IIII. aucuns de ceux qui eſtoyent commis à la garde de ceſte Chandelle, ayans quelque petit ſentiment de vraye religion, deſcouurirent l'impoſture qui ſe commet à l'entour d'icelle. Les patrons & aduocats de ceſte Chandelle, ne pouuans porter la vraye lumiere, eſmeurent grande perſecution en la ville : tellement qu'aucuns furent empriſonnez qui n'auoyent conoiſſance ſinon des plus lourds & groſſiers abus que l'on peut voir & toucher à la main, comme de l'eau benite & ſemblables fatras. Il y en eut d'autres qui furent auſſi apprehendez en ceſte perſecution, leſquels, eſtans interroguez des poincts de la doctrine Chreſtienne, ſouſtindrent la verité & authorité d'icelle.

Laine adoree pour Manne en la cité d'Arras.

Chandelle adoree.

NICOLAS, ſurnommé l'Eſcriuant, pource qu'il tenoit eſchole d'eſcriture, eſtoit natif d'vn village pres de Pas en Artois, homme de bon eſprit & bien inſtruit aux ſaincts lettres ; IEAN DE POIS, natif de la ville d'Arras, et ESTIENNE BOVRLET, couſturier, de Beuury au dioceſe de Tournay, ayans receu grande inſtruction dudit Nicolas, furent confermez en la doctrine de l'Euangile. Ces trois, eſtans empriſonnez pour vne meſme cauſe, receurent enſemble ſentence de mort, & par icelle la couronne de martyre, l'an M.D.XXXIIII.

(1) « Quand il parloit de ce personnage-là, » dit Th. de Bèze, *Vie de Calvin*, p. 13, « c'estoit toujours en luy rendant tesmoignage de grande piété, de bonne simplicité et sans feintise : que c'estoit un marchant bien prudent et diligent, mais neantmoins de fort bonne conscience et vray chrestien. » Voir une lettre que lui adressa Farel, Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 166. Il fut brûlé le 16 février. Il était « maistre du Pellican, rue Sainct-Martin » (*Bulletin*, XI, 150), et marié.

(2) Le 18 novembre périt un tisserand ; le 20, un libraire, le 4 décembre, un jeune clerc nommé Hugues Nyssier ; le 5, un jeune enlumineur de Compiègne ; le 24, l'imprimeur Antoine Augereau. Voir Herminjard, III, 237. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 444-450, signale, de novembre 1534 à mai 1535, 102 condamnations à mort, dont 27 suivies d'effet.

(3) Voir les *Mémoires de Wesenbeke*, édités par C. Rahlenbeck, p. 67.

MARIE BECAVDELLE (1), Poictouine.

M.D.XXXIIII. MARIE Becaudelle, vulgairement dite Gaborite, natiue des Eſſars en Poictou, reſſort de Fontenay le Conte, fut enſeignee en la verité chez vn maiſtre qu'elle ſeruoit en la ville de la Rochelle. Elle receut en peu de temps telle inſtruction en la doctrine de l'Euangile, qu'apres auoir laiſſé le ſeruice de ſondit maiſtre, eſtant de retour aux Eſſars, ne douta de remonſtrer à vn Cordelier qu'il ne preſchoit point la parole de Dieu, laquelle choſe elle lui monſtra par paſſages notoires de la ſaincte Eſcriture. Le caphard eut deſpit & vergongne d'eſtre repris d'vne femme; mais il vſa de diſſimulation, afin de faire relater à celle femme ſon propos, lors qu'il auroit quelques teſmoins preſens. Ce qu'elle ne refuſa de faire: meſme elle lui mit au deuant le iugement du Seigneur, s'il perſeueroit à faire outrage à l'Euangile du Fils de Dieu. Ceſte femme fut ſubit aprehendee & miſe en priſon: & toſt apres condamnee par la iuſtice de Fontenay à eſtre bruſlee. Laquelle condamnation eſtant confermee par arreſt du Parlement de Paris, Marie, amenee au dernier ſupplice, endura la mort audit lieu des Eſſars, en telle vertu qu'elle fut en admiration: l'an M.D. XXXIIII.

PIERRE GAVDET, à Penay en Sauoye.

Note, au recit de ce Martyr, le commencement de l'Euangile en la ville de Geneue.

La reformation de Geneue. GENEVE eſt ſituee au bout du lac Leman, entre les pays du Canton de Berne & de la Sauoye. Elle a beaucoup ſouffert auant qu'elle ait peu obtenir la reformation de l'Euangile, apres auoir eſté déliuree miraculeuſement de la domination des Preſtres & Moines. L'an du Seigneur M.D.XXXV. M. Guillaume Farel & autres miniſtres auoyent ia ſemé en icelle la vraye doctrine du Fils de Dieu, non ſans grande difficulté & trauail incroyable. La reformation & eſtabliſſement de la vraye Religion fut apres la ſortie des Chanoines, quand le ſeigneur Pierre de la Baume, lors Eueſque, ſecrettement abandonna la Cité. Leſdits Eueſques & Chanoines, eſtimans ceſte reformation de doctrine eſtre vn tumulte populaire qui ſeroit de petite duree, ſe paiſſoyent de vaine eſperance que bien toſt les affaires changeroyent, & ne ceſſoyent cependant, par leurs adherans, moleſter en toutes ſortes qu'ils pouuoyent les citoyens & habitans de ladite ville. Sur tout y eut vne maudite ſecte de Penairos ou Penayſans, qui eſtoyent de la faction de l'Eueſque, ainſi nommez à cauſe du chaſteau de Penay (1), ſous la iuriſdiction de ladite ville, auquel s'eſtoyent retirez tous ceux de celle faction, pour perſecuter ceux qui tenoyent le parti de l'Euangile. Pluſieurs furent grieuement affligez: entre leſquels vn nommé Pierre Gaudet, natif du Val de Gallie, pres de Sainct Clou lez Paris, y laiſſa la vie en grand tourment & martyre. Il s'eſtoit retiré du pays de France en ladite ville auec ſa femme, l'an M.D.XXXIIII. ayant quitté l'ordre de ceux qui ſe diſent Cheualiers de Rhodes. Vn ſien oncle Commandeur de Compeſieres (2), diſtant de Geneue enuiron vne lieuë, eſtant marri que ce Pierre, ſon neueu, s'eſtoit retiré en ladite ville, ne ceſſa par ſes menees, iuſques à ce que par belles promeſſes l'ayant fait venir hors de Geneue, le vingt-troiſieme iour de Iuin, fut aprehendé par les traiſtres de ce chaſteau de Penay. Or apres auoir eſté enuiron 5. iours audit chaſteau en grand tourment, ſouſtenant le parti de l'Euangile, finalement ſans autre forme de proces, mais par forme & rage de brigans, fut bruſlé vif par long tourment de feu (3). Dieu lui donna force & conſtance de ne varier pour les tourmens qu'ils lui firent & reitererent fort cruellement à pluſieurs fois. L'inuocation du Nom de Dieu

Pierre de la Baume, Eueſque de Geneue.

La ſecte des Penayſans.

Commandeur de Compeſieres.

La fin heureuſe de P. Gaudet.

(1) Voir Vincent, *Recherches sur les commencements de la Réf. de la Rochelle*, p. 9. Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante*.

(1) Château de Peney, situé sur le Rhône, à une lieue et demie de Genève.

(2) Il s'appelait Frère Loys Brunis. Froment, *Actes et Gestes de Genève*, p. 173.

(3) « Pource qu'il estoit marié & avoit renoncé à la messe & à toute la Papaulté. » *Ibid.*

lui donnoit allegement en ces aſpres tourmens, de ſorte qu'il rendit vne ame bien-heureuſe au Seigneur (1).

Comment l'yuroye des Anabaptiſtes fut premièrement ſemé & s'eſleua en ce temps parmi le blé de l'Euangile.

Ce n'eſt d'hier ni auiourd'hui que Satan, par ses ſuppoſts, ſeme meſchante zizanie au champ du Seigneur, pour eſtouffer la bonne ſemence, lors principalement qu'elle commence delia à nouër & monter en tuyau. La ſecte pernicieuſe des Anabaptiſtes a fort troublé les Egliſes où l'Euangile eſtoit nouuellement annoncé: car, d'vne part, elle a rendu les ſimples douteux & incertains, &, d'autre coſté, la predication de la verité ſuſpecte & odieuſe aux ignorans. Elle a renuerſé en ſomme tout ordre de Police, tant Eccleſiaſtique que ciuile. Ses ſectateurs nommez Anabaptiſtes ont cela de ſpecial, par deſſus les autres heretiques, qu'ils ſont diuiſez non ſeulement de ſectes & aſſemblees, mais auſſi on trouuera entr'eux autant d'opinions diuerſes & eſtranges qu'ils ſont de teſtes. Leur commencement fut enuiron l'an M.D.XXII. lors qu'vne multitude d'hommes mutins & ſeditieux s'eſleua ſpecialement es quartiers de Saxe vers la riuiere de Sala, entre leſquels le principal eſtoit Nicolas Storck (2). Ils ſongeoyent des ſonges & diſoyent que par viſions ils parloyent franchement auec Dieu, & preſchoyent tels ſonges pour veritables à leurs diſciples: c'eſt aſſauoir qu'il viendroit vn nouueau monde auquel iuſtice habiteroit, & que pour ceſte cauſe il faloit exterminer de la terre tous les meſchans, auec leurs Princes & Magiſtrats * infideles. De ceſte eſchole ſortit Thomas Muncer (1), lequel s'eſtant faſché de la predication de l'Euangile, commença de publier ceſte nouuelle doctrine. Le docteur Balthaſar Hubmer (2), Melchior Rinc, Iean Hut, Iean Denk, Ludouick Hetzer (3) & autres ſemblables, ſe vantans qu'ils deuiſoyent familierement auec Dieu, ne taſchoyent qu'à meſdire & detracter des Miniſtres de l'Euangile & des Magiſtrats, eſtimans que s'ils pouuoyent aneantir ces deux ordres & les chaſſer hors de l'Egliſe de Chriſt, les loups ſe pourroyent ſeurement ietter ſur le troupeau & le deſmembrer. Ils auoyent quelque apparence deuant les hommes, n'ayans en la bouche que charité, foi, crainte de Dieu, mortification de la chair & la croix, qui eſtoyent les couleurs deſquelles ils ſe fardoyent pour abuſer les ſimples. Muncer, auec ſon enragé Phifer (4), mena le train lors que l'an M.D.XXV. les payſans & laboureurs eſtoyent en armes en Suaube & Franconie, iuſqu'au nombre de quarante mille. Or, de la miſerable fin deſdits Muncer & Phifer, & de la ſedition des payſans, il n'eſt beſoin d'en faire ici recit plus ample, mais auoir recours aux hiſtoriens de noſtre temps qui en parlent amplement. Nous toucherons ici ſeulement à ce qui apartient à l'hiſtoire Eccleſiaſtique, aſſauoir comment ce leuain des Anabaptiſtes troubla les Egliſes. Combien donc que Muncer, auant qu'eſtre executé par iuſtice, ait reconu & confeſſé ſa faute & ſon erreur, ce neantmoins ſes diſciples, apres ſa mort eſpars çà & là, ſemerent ſes reſueries & ſes liures: De la parole de Dieu ſubtile non eſcrite. Des viſions & reuelations. De la communauté des biens, & d'eſtre baptiſé derechef. L'Egliſe de Zurich fut fort troublee par telle maniere de gens, à qui la reformation deſplaiſoit, comme imparfaite & peu ſpirituelle à leur gré. Ils accuſoyent Zuingle, principal miniſtre en ladite Egliſe, de ce qu'il ne s'employoit pas comme il

Le commencement des Anabaptiſtes.

Voyez le v. & vi. liure de Sleidan.

Zurich affligee en ſon commencement par les Anabaptiſtes.

* Ils appelloyent infideles ceux qui n'eſtoyent de leur faction.

(1) « Nous sumes informé que le povre patient fust constant en la foy et endura volentier et pria Dieu qu'il leur pardonnasse, disant: « Vous me faictes mourir pour ce que » j'ay preschè la Parole de Dieu, et m'aves » contrainct à renuncer la pure Parole de » Dieu. Je crie à Dieu mersy, et luy prie qu'il » vous pardonne la tirannie que vous faictes » en moy. »
(Lettre du conseil de Genève à Ami Porral. Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 303).

(2) Voir l'étude que lui a consacrée R. Bachmann, *Niclas Storch, der Anfanger der Zwickauer Wiedertaufer*.

(1) Voir Seidemann, *Thomas Münzer, eine Biographie*. Cette biographie et la précédente peuvent servir d'introduction à l'étude de l'anabaptisme.

(2) Hubmaier. Il était originaire de Friedberg, dans la Haute-Hesse.

(3) Voir sa biographie par Th. Keim, *Ludwig Hetzer* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. I).

(4) Heinrich Pfeiffer.

M.D.XXXV. apartenoit à reformer ſpirituellement l'Egliſe & partant requeroyent d'eſtre ſeparez des autres pour aſſembler une pure Egliſe de ceux qui auroyent l'eſprit de Dieu. Zuingle leur remonſtra que telle ſeparation eſtoit du tout ſchiſmatique, & que les Apoſtres, deſquels ils pretendoyent l'exemple, ne s'eſtoyent oncques ſeparez, ſinon de ceux qui eſtoyent ennemis manifeſtes de l'Euangile. Le magiſtrat de Zurich ſur ce different ordonna vn colloque amiable aux deux parties : auquel les Anabaptiſtes furent du tout conuaincus de leurs erreurs. Et voyans que par diſputes ils ne profitoyent rien (combien qu'ils fuſſent ſuportez de pluſieurs qui deſiroyent voir la verité opprimee, afin que la papauté fuſt reſtablie), commencerent lors es enuirons de la ville plaider leur cauſe, de maniere que les vns ceints de cordes, les autres de branches de faulx alloyent par tout crians : « Malediction à Zurich, la ville rebelle, qui doit en bref eſtre ſubmergee. Faites penitence. La coignee eſt miſe au pied de l'arbre. » Le magiſtrat, voyant ce deſordre, empriſonna pluſieurs de ces mutins, & chaſtia les plus rebelles et coulpables. Sur cela, ils accuſoyent grieuement Zuingle, diſans qu'il leur fermoit la bouche par l'authorité du Magiſtrat, comme s'il euſt voulu eſtouffer (ainſi parloyent-ils) la verité en la gorge de ceux qui lui reſiſtoyent. A la requeſte donc dudit Zuingle & de pluſieurs bons Miniſtres, le magiſtrat publia une diſpute publique & libre. Tous les ſuiets de la ſeigneurie de Zurich furent conuoquez à ceſte diſpute, afin de monſtrer qu'on ne vouloit fermer la bouche aux aduerſaires, ſans eſtre ouys. La diſpute donc fut aſſignee au ſizieſme iour du mois de Nouembre mil cinq cens vingt cinq, en l'hoſtel de la ville deuant tout le Senat, & quatre notables & ſauans perſonnages ordonnez pour preſider : dont l'vn eſtoit Ioachim Vadian, conſul de Saingal (1). Audit iour, comme vne partie des Anabaptiſtes commençoit à diſputer & oppoſer contre les articles propoſez par le Magiſtrat, il y eut vne faction d'entr'eux qui s'eſcria à haute voix : « Sion, Sion, reſjoui-toi, Hieruſalem, &c. » Incontinent vn bruit s'eſleua ſi grand que la diſpute fut remiſe au grand temple le 7. & 8. iour dudit mois de Nouembre. Il y eut vn de ces ruſtres, lequel s'eſtant perſuadé qu'en adiurant Zuingle il le feroit aduouër l'Anabaptiſme, pria inſtamment d'auoir audiance ; mais ſes autres compagnons ne le vouloyent permettre. Tant y a que finalement il le gagna, & s'eſcria en ceſte façon : « Di moi, Zuingle, ie t'adiure par le Dieu viuant, que tu me dies verité, &c. » « Oui vrayement (dit Zuingle, le coupant court), ie te di que Meſſieurs n'ont point de plus ſeditieux ruſtique en toute leur terre, que toi. » Le pauure Anabaptiſte, qui n'attendoit vne telle reſponſe, deuint ſi eſtonné, que tout le peuple qui là eſtoit, eſmeu à rire, ſortit, ſe retirant chacun en ſa maiſon. La diſpute finie, tout le peuple declara deuant le Senat qu'on leur auoit ſatisfait de la part de la verité. Mais aux Anabaptiſtes, perſeuerans en leur obſtination, commandement fut fait d'acquieſcer. Vne grande partie d'eux n'en tenant conte fut miſe en priſon. Et nonobſtant leur rebellion, le Magiſtrat publia le ſommaire de ceſte diſpute, auec arreſt & lettres d'ordonnance contre ceſte maudite & deteſtable ſecte, du penultieſme de Nouembre M.D.XXV. Ce ſeroit choſe trop longue de reciter ici ce qui fut fait auſſi contre Baltazar Hubmer Pacimontain, ci-deuant nommé, lequel, eſtant Miniſtre de l'Euangile, fut miſerablement ſeduit de ceſte ſecte. Il ſe deſdit publiquement à Zurich, le 6 d'Auril M.D.XXVI. & depuis à Groningue ; mais retournant touſiours à ſon vomiſſement, fit de grands maux finalement en Morauie. Au meſme temps, les Anabaptiſtes troublerent auſſi l'Egliſe de Baſle, & aſſaillirent de meſme façon Iean Œcolampade, principal miniſtre en ladite ville, où eſtans amenez en diſpute amiable, furent conuaincus de leurs erreurs ; de laquelle diſpute les actes, ioints auec l'ordonnance des Seigneurs de ladite ville, furent auſſi publiez & mis en lumiere. En meſme temps, deux docteurs de ceſte maudite ſecte, ci-deuant nommez, Iean Denk (1) & Ludouick Hetzer, ſeduirent tellement vn Miniſtre de Wormes, Iacob Kautzi, qu'il publia des concluſions d'Anabaptiſme,

Autrement Hubmeier.

Baſle troublee des Anabaptiſtes

Ioachim Vadian conſul de Saingal.

Le Miniſtre de Wormes ſeduit.

(1) Saint-Gall.

(1) Voir L. Keller, *Hans Denk, ein Apostel der Wiedertaufer*. Cet ouvrage du savant archiviste de Münster donne un portrait fidèle de Denk, qu'on avait surnommé « l'Apollon des anabaptistes. »

ſe vantant de les vouloir ſouſtenir par tout ; & ainſi ce *Kautzi* deuint ce que ſon ſurnom ſignifie, aſſauoir Chathuant, ou hibou tres-hideux. Les Miniſtres de Straſbourg, pour lors, respondirent à ſes concluſions. Derechef, l'an M.D.XXIX. ceux de Baſle eurent groſſe diſpute contre neuf Anabaptiſtes, leſquels furent conuaincus de leurs erreurs fort pernicieux ; mais auſſi demeurerent obſtinez, car ce n'eſt iamais fait auec tels contentieux & opiniaſtres heretiques.

Les choſes qui furent faites par ceux de ceſte ſecte preſques au meſme temps, en la ville de Saingal au pays de Suiſſe, ſont ſi horribles & hideuſes qu'elles font dreſſer les cheueux en teſte. C'eſt de deux freres ſortis d'vn meſme ventre, Thomas & Leonard Schyker (1), habitans pres de la ville au mont nommé Mulleg; le ſeptieſme de Feurier, l'an M.D.XXVI, s'aſſembla ſur le ſoir en la maiſon de leur pere vne compagnie d'Anabaptiſtes, leſquels paſſerent toute la nuict à preſcher, à faire des geſtes merueilleux, & receuoir des viſions. Au ſoleil leuant, qui eſtoit le huictieſme iour de Feurier, Thomas print ſon frere Leonard, & le mit au milieu en la preſence des parens & de tous les autres, lui commandant qu'il ſe miſt à genoux. Or comme les autres l'admonneſtoyent de ſe garder de lui faire quelque choſe non conuenable, il reſpondit qu'il ne faloit rien craindre ; car il ne fera rien ici ſinon par la volonté du Pere. Ce-

Le frere decapite ſon frere.

pendant deſgainant l'eſpee, il coupa la teſte à ſon frere qui eſtoit là à deux genoux. Or tous les autres furent ſaiſis de grande frayeur, & firent de grandes complaintes & lamentations. Thomas, qui auoit fait ce meurtre, ſoudain s'enfuit droit à la ville, n'ayant que ſes chauſſes & ſa chemiſe, vſant de geſtes & de maintien fort horribles, comme ont acouſtumé de faire les

M. Ioachim Vadian.

Enthuſiaſtes. En ce temps M. Joachim Vadian ci-deſſus nommé, Conſul de ladite ville de Saingal, homme excellent & renommé en doctrine & pieté, eſtoit preſent quand ceſt Anabaptiſte (apres auoir crié eſpouuantablement : Le iour du Seigneur eſt preſent. Le iour du Seigneur vient), il adiouſta quand & quand, qu'au matin de ce iour-là, grand'choſe auoit eſté faite (neantmoins il n'exprimoit pas le meurtre) & que la volonté du Pere eſtoit acomplie, ayant eſté abreuué de fiel & de vinaigre. Le Conſul le reprint, & le tança grieſuement, à cauſe de ſa fureur & de ſes cris immoderez, lui commandant de ſe veſtir, s'en retourner en ſa maiſon, ſe porter paiſiblement. Soudain ſon meurtre horrible eſtant diuulgué fut apprehendé ; & apres informations ſuffiſantes, il fut mis à mort, executé par ſentence du Magiſtrat. Qui eſt-ce qui ne void que ceſte ſecte eſt vn vrai abyſme de toute infection & execration ? Il s'eſt trouué vne femme à Appenſel (1), au pays de Suiſſe, laquelle enſeignoit & perſuadoit à beaucoup de ceſte ſecte qu'elle eſtoit Chriſt & Meſſias de femmes, & eſleut douze Apoſtres : choſe certes autant honteuſe & infame que monſtrueuſe & abominable. Ceſte peſte infecta auſſi les terres des Seigneurs de Berne, leſquels, au commencement de l'annee mil cinq cens vingthuit, trauaillerent grandement à en extirper la ſemence pernicieuſe. Le 22. Januier tous ceux qui en eſtoyent entachez furent citez à cris publiques, ſous aſſeurance de ſauf-conduit, à comparoir deuant le Senat pour debatre leur cauſe deuant gens ſçauans conuoquez de pluſieurs parts, pour les ouïr & conuaincre. Depuis, aſſauoir l'an M.D.XXXI. autre diſpute fut tenue en la meſme ville de Berne, contre vn des principaux de la ſecte nommé Piſtor maior (2), lequel miraculeuſement conuerti, delaiſſa à bon eſcient tout erreur de l'Anabaptiſme. la diſpute en a eſté publiee & miſe en lumiere. L'annee enſuiuante M.D.XXXI. au mois de Juin les meſmes ſeigneurs derechef firent publier leurs patentes qui contenoyent ces mots : Afin que nul ſe puiſſe plaindre ou dire qu'aucune verité ſoit opprimee non ouie, nous ordonnons vne diſpute en noſtre ville de Zofingue en Argow (3), au premier de Juillet à tous Anabaptiſtes, quiconques ſoyent-ils, & ce ſous noſtre ſauſconduit, &c. Ceſte diſpute dura neuf

Choſe horrible d'vne femme qui ſe dit eſtre le Meſſias.

Berne.

(1) Thomas et Léonard Schucker. Ils habitaient une ferme, sur la montagne de Müllegg.

(1) Appenzell.

(2) Son vrai nom était Hans Pfister. Il était bourgmestre d'Aarau. Le bourgmestre se nommant *meier*, son nom a été transformé par erreur en *major*. La dispute de Berne est décrite dans un pamphlet de 46 pages, ayant pour titre : *Eyn Christenlich Gesprach*.

(3) Argovie.

iours, en laquelle on traita premierement des loges de la dispute, puis de l'enuoi des Anabaptistes, assauoir s'il est de Dieu, de l'Eglise, de l'excommunication, du magistrat, du serment, des prescheurs, & du ministere de la parole de Dieu, du baptesme. Les notaires de ceste dispute recueillirent fidelement tout le colloque, & depuis a esté publié pour descouurir les erreurs de ceste secte fanatique. On pourra aussi monstrer en son lieu comme les premiers fondemens des Eglises reformees à GENEVE, NEVFCHASTEL & autres lieux, ont esté pareillement assaillis par ceste racaille d'heretiques, sans que toutesfois ils les ayent peu aucunement esbranler, tant en estoit l'apui ferme au Seigneur.

Satan ne gaigne rien en Suisse.

OR Satan, se sentant par trop conu en ces quartiers de Suisse, & comme debouté de ce qu'il auoit entreprins, vint tendre ses filets en la basse Alemagne & es quartiers de Hollande : tellement que d'hypocrité qu'il se monstroit du commencement en ces siens supposts, il deuint selon, horrible & du tout desbordé. Qui est celui qui eust iamais pensé ou osé croire que des creatures portans figure humaine il se soit ainsi ioué, l'an M.CCCC. XXXIIII. & M.D.XXXV. à Munstre (1) ville principale de Westphalie, de les auoir trainez comme sauates à toute vilenie, pollution & d'esprit & de corps: à faire choses tant absurdes & execrables? Ie laisse aux historiographes en ceci leurs pleines narrations, & toucherai ce qu'aucuns d'eux ont passé sans le noter. Ces malheureux Anabaptistes du commencement ne parloyent que de l'Esprit & de saincteté; ils soustenoyent qu'il n'estoit licite au Chrestien d'estre Magistrat, ni de porter armes : n'ayans encores rien conquis ne mis sous leurs pattes. Mais apres estre paruenus à leurs desseins, & auoir mis ladite ville en tel desordre que iamais le pareil ne se trouua, lors reiettans toute feintise, se dispenserent & licencierent de prendre les armes, se saisir de la maison de ville, & eslire vn Magistrat à leur poste, reiettans ceux qui estoyent ordonnez de Dieu, pour se faire eux mesmes Consuls & Senateurs. Qui est-ce qui pourroit exprimer l'horreur de leurs detestables propheties : de la pollution du sainct mariage, y introduisant vne polygamie si horrible : & tout par les reuelations frenetiques de quelques escruelez, pour faire d'vn cousturier Hollandois nommé Iean Becol de Leide (1), vn Roi treſglorieux? Ils crioyent au commencement contre toute pompe, s'ils voyoyent quelqu'vn porter vn peu de soye ou de veloux; ou si vn Senateur ou homme d'estat portoit quelque anneau ou signet d'or, ils crioyent sans mesure contre cela; & voici leur Cousturier, Roi glorieux, monté en vne pompe plus que royale, n'omettant rien, ne lui ne ses gentilshommes, qui peust seruir à tout desbordement. Le titre de ses armoiries estoit : *Le Roi de la nouuelle Ierusalem, Roi de Iustice par tout le monde.* La pompe de sa principale femme (car il en auoit plusieurs toutes ensemble) estoit pareille à la siene. Ses seruiteurs vestus de verd, en bordures de couleur brune, & sur la manche il y auoit vn monde avec vne petite croix dessus, & deux espees tout au trauers. Il auoit son throne haut esleué en la place, auquel on montoit à trois degrez, & tout estoit orné d'or & pierres precieuses. Les proces pour lesquels on venoit à lui estoyent la pluspart pour les femmes, & les diuorces qui estoyent ordinaires.

La pompe du Roi de Munstre.

M.D.XXXV.

Or, afin que tous fideles entendent que ceste maudite secte ne s'est pas seulement desbordee vne fois ne deux ou en la ville de Munstre seulement, mais toutes les fois qu'elle a peu, i'en reciterai quelque autre histoire de ce mesme temps. Lambert Hortense (2), au liure du tumulte Anabaptiste, dedié au Senat d'Amsterdam, entre autres choses, dit : L'an M.D.XXXV. & le troisiesme de Feurier, en la ville d'Amsterdam, en la rue de Salines, en la maison de Iean Sibert, qui lors estoit loin de sa maison, s'assemblerent des Anabaptistes, sept hommes & cinq femmes, entre lesquels il y auoit vn nommé Theodore Sartor lequel fut là inspiré, & se tint estendu tout plat sur la terre quelque temps deuant les autres freres & sœurs, lequel à la parfin se resueilla, & la priere estant faite auec grande grauité, ou plustost belle hypocrisie, il dit lors, qu'il auoit veu Dieu en sa

Des Anabaptistes de Amsterdam.

Ou Thierri Cousturier.

(1) Münster.

(1) Jean Beukelszoon ou Jean de Leyde.

(2) Lambertus Hortensius fit paraître, en 1548, son *Tumultuum anabapt. liber unus*, qui a été traduit quatre fois en hollandais. Il était de Montfoort et recteur à Naarden (Hollande).

maieſté, voire toutes choſes qui ſont es cieux & es enfers, & que le grand iour du iugement eſtoit preſent. Apres cela il ſe deſueſtit de tous ſes veſtemens, ſans rien reſeruer pour couurir les parties honteuſes de ſon corps. Sur ce pretexte il commanda aux autres freres & ſœurs qu'à ſon exemple ils ſe deueſtiſſent tout nuds : car il faloit que les enfants de Dieu, diſoit-il, deſpouillaſſent tout ce qui eſtoit fait & né de terre. En apres, attendu que la verité eſt nue, elle ne peut endurer d'eſtre enueloppee d'aucune choſe : ainſi il faloit qu'eux, pour eſtre veritables & vrais, fuſſent deſueſtus & deſpouillez tout nuds. Oyans cela, incontinent, ils ſe deſpouillerent tout nuds, n'eſtans aucunement honteux. Theodore leur commanda que tous le ſuiuiſſent. Il ſauta hors de la maiſon en public tout nud, & les autres hommes & femmes en ce point le ſuiuirent, crians d'vne façon horrible : « Mal-heur, mal-heur, mal-heur, la diuine vengeance, &c. » En ce poinct ils couroyent furieuſement parmi la ville comme enragez, crians autant hideuſement qu'on ouyt oncques. Et comme les bourgeois couroyent aux armes, ne ſachans ſi la ville eſtoit ſurpriſe d'ennemis, ou que vouloit dire ceſte eſmeute, on print ces gens impudens tous nuds. On leur preſenta des veſtemens, mais ils les reietterent, diſans qu'il conuenoit que la verité fuſt nue. Apres que ceux de la iuſtice eurent ſuffiſamment conu de leur cauſe, ſur la fin de Feurier, les ſept hommes furent menez au ſupplice. Le premier d'eux crioit : Loüez touſiours le Seigneur; le ſecond : Venge le ſang des tiens, Seigneur; le troiſieſme : Ouurez les yeux; le quatrieſme : Malediction, malediction, &c. Les femmes en apres furent auſſi amenees au ſupplice en triſte ſpectacle. Qui eſt-ce qui iamais ouyt parler d'vne telle impudence, ou pluſtoſt d'vne rage ſi effrenee. Il y eut iadis une ſecte qui ſe nommoit des Adamites, leſquels auſſi alloyent nuds, ſeulement entr'eux & es iours de leurs feſtes : mais ceux-ci les outrepaſſent de beaucoup. Et qui eſt-ce qui pourroit reciter les ſeditions & tumultes que ces Anabaptiſtes ont eſmeu en autres lieux du pays de Hollande, par leurs ſuppoſts & diſciples, attendans la reſtauration du royaume à Iſrael ? Quelqu'vn a confeſſé, preſſé par tourmens eſtant priſonnier à Leiden, ville de Hollande, que le Roi des Anabaptiſtes en ce temps habitoit à Vtrect; mais qu'il n'eſtoit pas encore couronné, ains ſeulement deſigné Prince du royaume d'Iſrael. Icelui priſonnier fut trouué ſaiſi non ſeulement de grand nombre de vaiſſelle d'or & d'argent qui eſtoyent ſouſtraites par meſchantes pratiques, mais auſſi chargé d'autres crimes horribles pour leſquels il fut executé. Et n'y a doute que par ce Roi il n'entendiſt Dauid George (1), duquel l'iſſue horrible ſera ci-apres deduite en ſon lieu.

Voila les beaux commencemens & l'origine de ceſte ſecte. Le meſme eſprit qui a pouſſé ceux-la eſt encore auiourd'hui : & n'eſt pas deuenu meilleur ne plus humain qu'il eſtoit alors, combien que de iour en iour les Anabaptiſtes, qui ſont venus depuis, ſe ſoyent deſguiſez en toutes les façons dn monde. Ils ont en ſomme edifié la tour de Babel, & Dieu a confondu leurs langões, de ſorte qu'ils ne s'entendent plus l'vn l'autre, & ſont diuiſez tellement, qu'ils ſe ſont prins à excommunier & condamner l'vn l'autre, & faire aſſemblees à part : deſquelles (de peur d'ennuyer les lecteurs de tant de diuerſitez de ſectes) ie n'en nommerai ici ſeulement que quinze de nom. En premier lieu il y a Thomas Muncer leur premier pere, auec ſa bande. Puis en ſecond lieu il y a les Anabaptiſtes Apoſtoliques, vagans & ſe fourrans ça & là. Les Anabaptiſtes ſaincts & ſans pechez : ce ſont les parfaits. Les glorieux & triomphans Anabaptiſtes de Munſtre. Les Anabaptiſtes faiſans ſilence. Les Anabaptiſtes prians, & ſe fians dutout en Dieu, reiettans tous moyens ordinaires. Les Anabaptiſtes Enthuſiaſtiques. Les gros Anabaptiſtes baudets & libres. Les Freres Huttites. Les Anabaptiſtes Auguſtins. Les diſciples de Melchior Hoffman, & les Meherlanders. Et finalement les Mennonites de noſtre temps, & les Francquiſtes, leſquels ſe ſont auſſi diuiſez. Ne voila pas d'vn mauuais arbre beaucoup de branches en peu de temps ? ne voila pas les fruicts du plan de Munſtre & d'Amſterdam ? Que ſi maintenant, ô Anabaptiſtes, vous alleguez que vous ne tenez ceux-la pour freres, ie reſpon que vous ne differez en rien quant au principal de voſtre doctrine; car vous

(1) David Joris.

Les Anabaptiſtes ſe deſpouillent tout nuds.

La ſecte des Adamites.

Notez les menees ſecrettes des Anabaptiſtes.

Les commencemens de Dauid George.

Quinze ſectes d'Anabaptiſtes.

l'auez humee d'eux, & ſans leurs premieres inuentions vous ſeriez plus muets que poiſſons. Voſtre grand docteur qui en eſt iſſu, Menno Simeon (1), ne les meſconnoit pas comme pluſieurs de vous, & n'a honte de les appeler ſes freres & ſœurs (ie di ceux de Munſtre & d'Amſterdam). Car voici qu'il dit en vn petit liure qu'il a intitulé : Belle & profitable admonition & correction au Magiſtrat, & à tous Eſtats. « Ie croi & eſpere, dit-il, que nos chers freres ont vn Dieu miſericordieux, qui par ci-deuant ſe ſont vn peu deſbordez en defendant leur foi par armes : ce n'eſt pas merueille s'ils ont erré en ce temps-la, attendu que lors ils n'auoyent encores l'examen de l'eſprit, &c. » Qui en voudra conoiſtre d'auantage, les ſix liures (2) qu'en a eſcrit M. Bulinger y pourront ſatisfaire (3).

IEAN CORNON (4), de Breſſe.

M.D.XXXV. L'AN mil cinq cens trente cinq, au mois de Mai, fut conſtitué priſonnier pour la parole de Dieu, en la ville de Maſcon, Iean Cornon, laboureur du pays de Breſſe, homme fort exercé en la parole de Dieu, combien qu'il fuſt ſans lettres. Eſtant deuant les Iuges, il les rendit confus & eſtonnez, tellement que, toſt apres, par ſentence fut condamné à eſtre bruſlé vif, de laquelle ſentence il ne voulut nullement appeler. Ainſi fut trainé ſur une claye au dernier ſupplice, en la fin du mois de Iuin ſuiuant, M.D.XXXV.

GVILLAVME TYNDAL, à Wilvord (1).

Tyndal, Anglois, a eſté des premiers docteurs de l'Euangile, au pays d'Angleterre; il auoit auparauant combatu contre Thomas Morus, grand aduerſaire de la verité. Finalement, apres auoir ſouſtenu de grands combats, il fut martyriſé au pays de Brabant, à la pourſuite des louaniſtes (2).

EN ce meſme temps Guillaume Tyndal, natif pres des extremitez du pays de Wallie (3), inſtruit des ſon ieune aage en l'vniuerſité d'Oxfort, viuoit en toute integrité de vie & grande reputation enuers gens de vertu. Auſſi toſt que par la lecture des liures de Martin Luther il eut acquis quelque petit rayon de la conoiſſance de la verité de Dieu, il lui ſembla que de là en auant il ſe deuoit employer auec toute diligence, à ce qu'il attiraſt auſſi les autres de ſa nation à vne meſme conoiſſance. Et afin qu'il vinſt plus facilement & plus heureuſement à bout de ſon entrepriſe, premierement il trauailla auec ſon bon ami Fryth (4), à traduire le vieil & nouueau Teſtament, qui fut vn œuure fort vtile & ſalutaire pour tous les Anglois. Il fit auſſi beaucoup d'autres petis traitez de diuers argumens, entre leſquels ſe trouue vn liure excellent : De l'obeiſſance Chreſ-

La verſion de la Bible.

(1) Cet écrit de Menno Simons se trouve dans ses *Opera omnia*, édités en 1681, p. 10 et suiv. Il est de 1552. G. de Hoop Scheffer a publié sur Simons (*Real-Encykl.* d'Herzog, t. IX) une étude savante qui a pour titre : *Menno Simons und die Mennoniten.*

(2) *Der Wiedertäufer Ursprung*, 1560.

(3) M. Christian Sepp, très versé dans l'histoire de l'anabaptisme, nous écrit : « Cet article est incomplet, partial et peu historique. » Et il nous indique outre les ouvrages déjà cités, les études suivantes qui permettront de se faire une idée plus juste de ce mouvement religieux : U. Heberle, *Die Anfänge des Anabaptismus in der Schweiz* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. III). E. Egli, *Die Züricher Wiedertäufer*. C. A. Cornelius, *Geschichte des Münsterischen Aufruhrs*, 2 Theile. C. Sepp, *B. Rothmanns veel genoemde en meenig bekende geschriften* (*Geschiedkundige Nasporingen*, t. I. *Recherches historiques*, déjà citées). Rothman était un ami de Jean Beukelszoon, et composa plusieurs pamphlets très rares qu'analyse M. Sepp. Le même, *Henrik Rolt* (Ibid., t. II, et *Kerkhistor. Studien*). Rolt était de cœur anabaptiste, mais il quitta Münster quand la polygamie commença à y régner, et mourut martyr à Maëstricht. Une histoire populaire de l'anabaptisme a été composée par une femme, sous ce titre : *Ursprung Entwicklung und Schicksale der Taufgesinnten oder Mennoniten, von Frauenhand.* — L'édition de 1554 ne contient pas cet article; il est complet dans celle de 1570.

(4) Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante.*

(1) Sur William Tyndale, voyez la note de la page 115. Sa vie et son martyre sont racontés par Foxe, t. V, p. 114-134.

(2) « Louanistes, » membres de l'université de Louvain.

(3) « Wallie. » Voir la note de la page 117, 1re colonne.

(4) « Fryth. » Voyez plus haut, p. 287.

tienne (1), & quelques œuures contre Morus & d'autres, leſquels pluſieurs ont leu auec grand fruict & plaiſir. D'autre part auſſi les Eueſques, combatans d'extreme force & opiniaſtreté pour les menus fatras de leur Egliſe, firent tous leurs efforts pour arracher de la main des hommes les eſcrits d'icelui, & principalement la tranſlation de la Bible.

Sur ceci, pource qu'vne hiſtoire en attire vne autre, ce ſera à propos ſi nous monſtrons comment le conſeil de Cutbert Tonſtal (2) (homme autrement farci de lettres humaines) fut renuerſé. L'an M.D.XXX. Guillaume Tyndal auoit deſia fait quelque monſtre de ſon nouueau Teſtament, lequel il auoit traduit en langue vulgaire. Apres que grande partie de ces liures eut eſté ſemee par ci par là, ce Tonſtal, lors Eueſque de Londres, fut en grand ſouci comment il pourroit faire eſuanouïr tous ces liures. Pour y paruenir print conſeil auec vn marchand nommé Auguſtin Pakyngton (3). Ce marchand fauoriſoit ſecrettement à Guillaume Tyndal, & pourtant il conſeilla l'Eueſque de bailler autant d'argent qu'il faudroit pour acheter tous les exemplaires de ceſte impreſſion; par ce moyen ne demeureroit pas vn ſeul de tous ces liures. L'Eueſque trouua ceſt expedient (4), & ſoudain conta l'argent à Pakington, lequel, l'ayant receu, l'enuoya à Tyndal qui pour lors eſtoit en exil. Par ce moyen auint que Tyndal eut dequoi viure & ſes compagnons auſſi, & outre cela eut le moyen d'apreſter la ſeconde edition. Or Tyndal, apres auoir ſouffert beaucoup de faſcheries, fut prins à Anuers à la pourſuite des Theologiens de Louvain: &, comme aucuns penſent, cela fut par la trahiſon d'vn certain Anglois nommé Philippe (1), lequel eſtoit incité par les Eueſques à ce faire, & fut mené en priſon. Cependant le Seigneur Cromel (2) eſcriuit ſouuent à ceux de Louvain, & taſchoit tant qu'il pouuoit de le deliurer. Finalement, apres qu'il euſt eſté detenu vn an en priſon, les Louvaniſtes voyans qu'ils ne le pouuoyent induire à ſe retracter, firent prononcer ſentence de mort à Bruxelles contre lui, & de là fut mené à Wilvord (3) ville de Brabant, pour y eſtre bruſlé: où il mourut conſtamment, laiſſant vn excellent exemple de vertu apres ſoi.

Tonſtal, Eueſque Anglois.

Pakyngton

La mort de Tyndal.

On dit que le procureur fiſcal du pays lui a rendu ce teſmoignage, qu'il eſtoit homme fort ſauant, de bonne & ſaincte vie. Vn marchand digne de foi a raporté de lui vne choſe qu'on ne doit oublier en ceſte hiſtoire. Quelquefois ſe trouua certain enchanteur en vne compagnie de marchans qui ſoupoyent & banquetoyent enſemble en la ville d'Anuers, lequel par ſon art magique faiſoit venir ſur la table & vin & viandes de quelque ſorte ou de quelque lieu qu'on euſt voulu. Tyndal aperceuant cela, pria l'vn d'iceux marchans, qu'il lui fuſt loiſible de ſe trouuer preſent au lieu où ſeroit ce pendart. Pour le faire court, le ſoupé fut ordonné: les marchans ſe mettent à table, & Tyndal auſſi qui eſtoit conuié à ce ſoupé. Là on pria ceſt enchanteur de monſtrer quelque tour de gentilleſſe, lequel faiſoit tout ce qu'il pouuoit pour ſe monſtrer habile, mais il n'en pouuoit venir à bout. Finalement, voyant que toute ſa magie eſtoit comme miſe bas, il fut contraint de confeſſer ouuertement qu'en ce ſoupé-là y auoit quelqu'vn qui troubloit toute ſon entrepriſe, et l'empeſchoit de faire ce qu'il vouloit.

La preſence de Tyndal empeſche vn enchanteur.

Cowbrig, Anglois (4).

On bruſla vn nommé Cowbrig, en M.D.XXXV.

(1) « De l'obeiſſance chreſtienne. » *The Obedience of a Christian Man*, l'un des meilleurs ouvrages de Tyndale, publié à Marbourg en 1528.

(2) « Cutbert Tonſtal. » Cuthbert Tunstall, savant prélat catholique, né vers 1474, mort en 1559, devint évêque de Londres en 1522, gardien du sceau privé en 1523, et fut employé par Henri VIII à diverses missions politiques. En 1530, il fut transféré au siège de Durham. Il fut déposé sous Edouard VI, réinstallé sous Marie Tudor, puis de nouveau dépossédé à cause de la douceur avec laquelle il traitait les protestants. Il publia divers ouvrages théologiques et polémiques en latin.

(3) « Auguſtin Pakyngton. » Cette anecdote est racontée avec plus de détails par Foxe, t. IV, p. 670. Le frère de ce Pakington, protestant zélé, fut tué d'un coup d'arme à feu, au dire de Foxe (V, 250), par un Italien, à la sortie du doyen de Saint-Paul.

(4) Les autres éditions portent: « ce conſeil bon. »

(1) « Philippe. » Henry Philips (Voyez Foxe, t. V, p. 121-123.)

(2) « Cromel. » Thomas Cromwell, comte d'Essex. Voy. sa notice plus loin.

(3) Voir la note 2 de la page 238, 2e col.

(4) William Cowbridge. Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 251-253.

l'vniuerſité d'Oxfort, lequel fut pris es quartiers de Gloceſtre, & de là mené à Oxfort. En ce temps-là le docteur Smyth (1) eſtoit Doyen de la faculté de Theologie, & le docteur Coorſé (2) eſtoit le plus ancien apres lui, leſquels, auec les autres Theologiens, ſe monſtrerent inhumains enuers ce bon perſonnage. Apres qu'ils l'eurent fait mettre en la priſon nommee Bocard (3), le faiſoyent mourir de faim, tellement qu'il deuint tout ſec. Les Theologiens firent courir vn bruit, qu'il y auoit vn heretique à Oxfort, que quand on lui parloit de Ieſus, il l'enduroit bien, mais il ne pouuoit ſouffrir ce mot de Chriſt : & pour ceſte raiſon perſuaderent aux oreilles du peuple, qu'il eſtoit digne d'eſtre bruſlé, ce que pluſieurs d'Oxfort croyoyent auſſi. Ainſi on ordonna le iour auquel ceſte paiſible brebiette (4) de Chriſt fut menee à la boucherie auec grande compagnie de gens embaſſonnez. Eſtant au milieu des flammes, il inuoqua par pluſieurs fois le Nom du Seigneur Ieſus Chriſt, & auec ferueur recommanda ſon eſprit au Seigneur.

Smyth & Coorſé.

Hiſtoire d'vn trouble (5) & eſpouuantement qui auint entre les Theologiens de l'vniuerſité d'Oxfort, au grand temple de la ville, ſans aucune cauſe, lors qu'iceux eſtoyent aſſemblez pour voir faire vne amende honnorable à leur Hoſte. On void en ce recit l'accompliſſement de la menace : Vous fuyrez & tomberez ſans qu'aucun vous pourſuyue, Leuit. 26. 17. & 36.

POVRCE que ce qui eſt ici à traiter, eſt conioint auec les choſes precedentes, nous ne l'auons peu omettre, combien que le fil de l'hiſtoire ſoit aucunement rompu. Preſque en ce meſme temps que les Cardinaux Wulſé & Campege (1) faiſoyent leurs monſtres à Londres, vn peu apres auint qu'vn homme fut mené au grand temple (2) de la ville d'Oxfort (communément appelé Noſtre-Dame) pour ſe dedire, & faire là quelque amende honorable, & lequel (ſelon la façon acouſtumee) deuoit porter vn fagot ſur ſes eſpaules, & faloit que là il aſſiſtaſt pour ouïr le ſermon. C'eſtoit vn iour de Dimanche; là eſtoyent venus grand nombre des principaux docteurs de ceſte vniuerſité, Bacheliers formez & non formez: puis vn nombre infini d'eſcholiers, outre vne grande multitude de citoyens, bourgeois & habitans. Bref à grand'peine y auoit-il vn ſeul petit anglet de tout ce temple qui fuſt vuide. Là eſtoit auſſi le poure homme condamné, le preſcheur (3) monta en chaire & commença ſon ſermon, l'argument duquel eſtoit de l'Euchariſtie. Aucuns diſent que le dieu de paſte y fut auſſi apporté, afin que le ſermon euſt plus de poids & de reuerence. Comme le preſcheur eſtoit au milieu de ſon ſermon que le peuple oyoit attentiuement, & faiſoit grand ſilence, voici la voix de quelcun fut ouye, lequel crioit de la rue : Au feu, au feu. Ceux qui eſtoyent plus pres de la porte, ouyrent les premiers ce cri, & de ceux-ci il vola iuſques aux autres, comme il auient couſtumierement : finalement il paruint iuſques aux oreilles des Docteurs, & meſme iuſques au preſcheur qui eſtoit en la chaire. Au bruit, tout ſoudain ces gens furent ſaiſis d'eſpouuantement, & tous eſbahis regardoyent à la couuerture du temple & aux murailles. Les autres iettoyent auſſi les yeux de toutes parts, & deſia ceſte voix reſonnoit de tous coſtez entre les auditeurs : Au feu, au feu. Les vns demandoyent : Où eſt-ce ? les autres : Eſt-ce au temple ? Or à grand peine ce mot-là fut-il prononcé, que tout en vn moment il y eut vne acclamation de tous : Le feu eſt au temple, c'eſt fait, les heretiques bruſlent le temple; & autres telles paroles. Combien que nul ne viſt

Vne fuei eſpouuante meſchan

(1) « Smyth, » le Dr Richard Smith, du collège d'Oriel, à Oxford.

(2) « Coorsé, » le Dr George Cotes devint évêque de Chester.

(3) « Bocard, » ou plutôt Bocardo.

(4) « Brebiette. » Foxe, dans son édition de 1563, dont cette courte notice est la traduction, dit ici : « This meek lamb of Christ, » ce doux agneau de Christ. Dans ses éditions subséquentes, le martyrologe anglais dit que Cowbridge avait les facultés affaiblies, et qu'il eût mieux valu « l'envoyer à Bedlam qu'au bûcher de Smithfield. »

(5) Voy. cette histoire dans Foxe, t. V, p. 455-461.

(1) « Wulsé et Campege. » Les cardinaux Thomas Wolsey et Laurence Campegge, ou Campeius, ce dernier légat de Léon X en Angleterre.

(2) « Un homme fut mené au grand temple. » Cet homme s'appelait Malary, élève du Christ's College d'Oxford.

(3) « Le prefcheur, » c'était le Dr Richard Smith, mentionné plus haut.

le feu, neantmoins, pource que tous crioyent ainſi, il n'y en euſt pas vn qui n'euſt opinion que ce qu'il auoit ouï, eſtoit vrai. Or ce qui fut premierement cauſe de ce grand cri, eſt qu'il y auoit du feu en vne cheminee d'vne maiſon de la ville : & d'autant que ce feu apparoiſſoit haut, & que les eſtincelles voloyent par deſſus les toicts des maiſons voiſines, vn chacun (comme cela auient ordinairement) fut eſmeu à crier : Au feu. La voix donc, qui fut ouye par les rues, donna ſoupçon à ceux qui eſtoyent dedans le temple, comme ſi le feu y euſt eſté. Et qui augmenta encore le ſoupçon, fut premierement la cauſe de ce poure homme, qu'on tenoit pour heretique, qui eſtoit là amené pour faire ſa penitence, & penſoit-on que les autres heretiques euſſent conſpiré pour tout mettre en feu. D'auantage, ce que le peuple acouroit de toutes parts, & bruyoit ainſi, auoit eſmeu la pouſſiere, & ſembloit que ce fuſt comme la fumee d'vn feu. Cela auec le cri du peuple donna ſi grande frayeur à tous, que laiſſans là le ſermon pour fuir, la multitude s'empeſchoit ſoi meſme. Car comme ainſi fut que tous d'une meſme impetuoſité allaſſent gagner les portes, ils ſe preſſoyent ſi fort, qu'ils s'accabloyent l'vn l'autre, voulans ſortir tous d'vne flotte, & ne voulans trouuer le moyen. Quand on vit que l'vne des portes eſtoit empeſchee, on courut à vne autre petite, qui regarde le college appelé Nez-d'airain (1), du coſté de la Biſe (2) : mais là ſe trouua encore vne plus grande preſſe, d'autant qu'il y auoit moins d'eſpace pour paſſer, & là furent tellement froiſſez & oppreſſez, que pluſieurs furent en danger, & aucuns meſmes en moururent puis apres.

Il y auoit vn autre huis deuers le ſoleil couchant, lequel on n'ouuroit point ordinairement : & combien que lors il fuſt fermé de groſſes barres, tant y a que la multitude vſa de ſi grand'force, qu'à belles mains & ongles ils arracherent vne groſſe eſparre de fer : & encore ne le peut-on ouurir à cauſe de la multitude. Alors, ayans perdu toute eſperance de pouuoir ſortir, ils furent fort troublez, couroyent ça & là, haut & bas, auec ſi grand bruit, que tout le temple eſtoit rempli d'vne vapeur eſpeſſe ſemblant à vne fumee & crioyent que les heretiques eſtoyent cauſe de leur mort. Tant plus ils crioyent, plus s'eſpeſſiſſoit la vapeur pour le bruit & l'haleine des hommes, comme ſi toutes les parties du temple haut & bas euſſent eſté eſpriſes de feu. L'vn diſoit qu'il auoit ouï de ſes propres oreilles le petillement du feu, l'autre que meſme il le voyoit de ſes yeux : l'autre atteſtoit par ſerment qu'il ſentoit ſur ſa teſte le plomb fondu. En toute ceſte grande multitude nul ne ſe portoit ſi modeſtement que ce poure homme qui eſtoit là pour faire ſa penitence auec ſon fagot, lequel il mit au pied d'vn certain Theologien, & cependant ſe contenoit paiſiblement, attendant ce qui pourroit auenir. De tous les autres il n'y en auoit pas vn qui ne fuſt ſoigneux pour ſoi meſme, & ne ceſſoyent tous de crier & ſe tempeſter. Mais on oyoit bruire monſieur le preſcheur par deſſus tous autres, comme auſſi il eſtoit plus haut monté que tous en ſa chaire, criant à haute voix : « Ce ſont-ci les embuſches des heretiques dreſſees contre moi. Le Seigneur ait pitié de moi, le Seigneur ait pitié de moi. » Bref il n'y en auoit point qui ſe portaſſent plus ſottement que ceux qui eſtoyent eſtimez les plus ſages, ſinon qu'en vn ou 2. il y auoit vn peu plus de moderation : entre leſquels eſtoit Claimont (1) homme autrement eſtimé ſauant, principal du college du corps de Chriſt, qu'on appele, & quelques vieilles gens auec lui, leſquels, à cauſe de l'imbecillité & foibleſſe de leurs iambes, ne s'oſoyent fourrer parmi les autres, ains s'eſtoyent iettez à genoux deuant le grand autel, recommandans & eux & leur vie à leur bien-heureux ſacrement. Mais ceux qui auoyent les reins & coſtez plus fermes, ſe fourroyent parmi la preſſe, & ſe veautroyent haut & bas, s'eſbahiſſans de l'inciuilité des hommes, & ſe courrouçans aſprement contre le peuple rude & mal apris, de ce qu'il ne faiſoit point honneur à meſſieurs nos Maiſtres, aux Docteurs, Bacheliers & Licenciez. Et tout ainſi que tous eſtoyent ſaiſis de frayeur & eſtonnement, auſſi n'y ſa-

Claimont & autres eſpouuantez.

(1) « Nez-d'Aira'n, » le collège de Brazennose, l'un des collèges de l'université d'Oxford.

(2) « La Biſe, » le Nord.

(1) « Claimont » John Claymund, préſident du collège Corpus-Chriſti d'Oxford (1517-1537).

ſoit-on point de diſtinction des eſtats ou degrez.

Voyans que pour quelque effort qu'ils fiſſent, ils ne gaignoyent rien ne par force ne par authorité, ils ſe mirent à barboter des oraiſons & à faire des vœux : l'vn preſentoit vingt liures de gros oſterlin(1) qu'ils appellent, l'autre vne robe d'eſcarlate à celui qui le tireroit hors de là, voire par les oreilles. Les autres tenoyent les pilliers des deux bras bien eſtroittement, penſans que par ce moyen ils ſeroyent bien couuerts, & que le plomb fondu ne tomberoit point ſur eux (car ordinairement les temples ſont couuerts du plomb d'Angleterre). Il y en auoit aſſez qui, deſpourueus de conſeil & d'argent, ne ſauoyent bonnement de quel coſté ſe tourner. Vn principal d'vn college arracha par force le deſſus d'vne ſcabelle, & s'en couuroit la teſte & les eſpaules, à celle fin que le metal fondu ne lui fiſt point de mal. Car tous craignoyent beaucoup plus cela que la ruine du temple. Vn Theologien ventru voyant que tous les paſſages eſtoyent empeſchez, & qu'il n'y auoit ouuerture par laquelle il peuſt ſortir, penſa qu'il eſtoit bon de faire ouuerture par vn autre chemin, & s'auiſa de caſſer vne vitre pour faire eſſai s'il pourroit paſſer par là : mais il trouua des treillis de fer. Toutesfois l'affection qu'il auoit de ſortir hors le fit paſſer outre. Quand donc il eut rompu la verriere, il voulut paſſer par l'entre-deux des treillis, & mit premierement la teſte & l'vn des bras & vne eſpaule. Cela vint aſſez bien : mais il lui fallut auſſi tirer l'autre eſpaule, & encore vint-il à bout de cela, combien que ce fuſt à grande difficulté. Et neantmoins il demeura là arreſté en ce treillis de fer en ſorte qu'il ne ſe peut auancer, ni auſſi reculer en arriere : & ainſi voulant euiter vn danger il ſe mit en double peril, aſſauoir ſi le feu ſe fuſt pris par dehors, ce qui eſtoit auancé de ſon corps euſt eſté bruſlé, & au contraire. Et les autres eſtoyent auſſi bien attachez aux portes, que ceſtui-ci à la feneſtre, voire tellement qu'ils fuſſent pluſtoſt là morts, que de pouuoir remuer vn pied. Finalement il y en eut aucuns qui trouuerent moyen de ſe deſuelopper de ceſte preſſe, aſſauoir qui monterent pas deſſus les teſtes de ceux qui eſtoyent en la foule, & paſſant de teſte en teſte ſortirent dehors.

D'vn Moine Glocestre

On peut ici adiouſter vn plaiſant conte d'vn Moine de l'abaye de Gloceſtre. Vn ieune garçon ſe trouua d'auenture en ce tourbillon, lequel voyant que les portes eſtoyent ainſi ſaiſies par la multitude, de telle façon qu'il n'euſt peu ſortir, grimpa de pieds & de mains iuſqu'au plus haut de la porte & ſe trouuant là fut auſſi contraint de s'y arreſter : car de fait il ne pouuoit retourner au temple ſans crainte, ni auſſi ſortir hors en la rue ſans danger. En ceſte perplexité nouuelle occaſion lui donna conſeil, &, auec l'auis qu'il print, moyen propre s'offrit de l'executer. Entre les autres qui eſtoyent portez ſur les teſtes des hommes, il apperceut d'auanture vn Moine qui auoit ſur ſes eſpaules vn froc ample & bien large. Le garçon penſa que ceſte occaſion lui ſeroit propre pour ſortir. Et ainſi que le Moine eſtoit deſia pres de lui, ce garçon ſe iette tout bellement ſur le froc du Moine, penſant que ſi le Moine eſchappoit, lui auſſi eſchapperoit, comme il en auint. Pour le faire court, finalement le Moine porté ſur les teſtes des autres, ſe deſuelopa de la foule, & ſortit portant le garçon en ſon froc. Son eſtonnement fut tel qu'il ne ſentit la charge qu'il portoit; mais à la longue ayant ſecoüé ſes bras & ſes eſpaules, il conut que ſon froc lui peſoit plus que de couſtume; d'auantage, oyant vne voix qui ſortoit de ſon froc, il fut plus eſtonné qu'il n'auoit eſté auparauant en la preſſe & penſoit que ce fuſt ce diable qui euſt mis le feu au temple, & depuis ſe fuſt ietté dedans ſon froc. Tout incontinent il commence à coniurer la mauuaiſe beſte en ceſte ſorte : « Au nom de Dieu & de tous les ſaincts, ie te commande que tu ſortes d'ici, & que tu me diſes qui tu es, toi qui es dedans mon froc. » Auquel le garçon reſpondit : « Ie ſuis le garçon de Bertran. » Mais le Moine ne le croyoit point, ains lui dit pour la ſeconde fois : « Ie t'adiure au nom de la ſaincte & inſeparable Trinité, que tu me diſes qui tu es, & d'où tu es, & que tu t'en ailles d'ici, malin eſprit. » Et le garçon lui dit derechef : « Ie ſuis le garçon de Bertran, ie vous prie, mon bon ſeigneur, que vous permettiez que ie m'en aille d'ici en paix. » Le froc quand & quand commença à ſe

(1) « Vingt livres de gros oſterlin, » vingt livres ſterling.

rompre depuis les eſpaules, à cauſe du fardeau qu'il ſouſtenoit. Apres que le Moine eut repris quelque aſſeurance, il deſchargea ſon froc, & le garçon s'enfuit tant qu'il peut.

Cependant ceux qui eſtoyent dehors parmi les rues & places (apres auoir diligemment regardé d'vne part & d'autre, & veu qu'il n'y auoit nul danger) s'eſbahiſſans de ceſte tempeſte ſi vaine, firent ſigne de la main à ceux qui eſtoyent encore au temple, qu'ils ſe tinſſent coys & paiſibles, leur crians qu'il n'y auoit danger aucun. Toutesfois, pource que le bruit eſtoit ſi grand que nulle voix ne pouuoit eſtre ouye : de ce ſigne meſme qui leur pouuoit aporter quelque ſoulagement, ils conceurent plus grande occaſion & matiere de deſeſpoir, interpretans cela tout ainſi que ſi on leur euſt dit qu'ils demeuraſſent dedans, pource que s'ils ſortoyent hors du temple, ils ſentiroyent plus grand dommage pour le plomb fondu & l'embrafement du feu, & les flammes volantes de toutes parts. Ceſt orage dura quelques heures en ceſte ſorte.

Le lendemain & durant toute la ſemaine ſuyuante, on mit des billets aux portes plus qu'on ne ſauroit dire : par leſquels vn nombre infini de gens demandoyent qu'on leur rendiſt ce qu'ils auoyent perdu, l'vn demandoit ſa bourſe, l'autre ſon chapeau, l'autre ſon bonnet. Bref à grand'peine s'eſtoyent là trouué gens, qui n'euſſent ou par oubli ou par nonchalance laiſſé quelque choſe. Et quant à ce poure homme à qui on faiſoit faire amende honnorable, apres auoir aſſez fait de penitence, il s'en alla, eſtant plus aidé de la commodité du temps, que de la miſericorde des Theologiens.

Environ ce temps-la Stokiſlé (1) Eueſque de Londres & les autres, firent mourir douze perſonnes d'Alemagne. On diſoit qu'ils ſentoyent mal du Bapteſme (2). Deux d'entr'eux, aſſauoir vn homme & vne femme, furent bruſlez à Londres au marché aux cheuaux, les autres en d'autres villes & villages. Ceci te ſoit, Lecteur, pour recit d'hiſtoire.

(1) « Stokislé. » Voy. plus haut, page 295.

(2) « Ils ſentoyent mal du Bapteſme. » Ils avaient des opinions réputées hérétiques sur le baptême.

Martin Gonin.

Ceſte hiſtoire nous monſtre comment ceux de la vallee d'Angrongne, par longue ſucceſſion, & comme de pere en fils, ont ſuyui quelque pureté de doctrine, & ont eſté au nombre du peuple qu'on a appellé Vaudois.

M.D.XXXVI. Povr plus ample intelligence du recit de ce Martyr du Seigneur, il nous faut ſauoir qu'il y a vne certaine vallee au Piedmont, pres du mont Veſulus (1), de cinq à ſix lieuës d'eſtendue ou enuiron, laquelle emprunte ſon nom de la ville de Luzerne, appelee pour ceſte raiſon Vau-luzerne. Icelle contient en ſoi vne autre petite vallee que l'on nomme d'Angrongne, à cauſe d'vn petit fleuve de ce nom qui paſſe par icelle. Il y a encores deux autres vallees contigues aux precedentes, aſſauoir celle de la Perouſe, qui ainſi ſe nomme pour la ville de meſme nom; l'autre eſt la vallee de ſainct Martin. Pluſieurs villettes & villages ſont eſdites vallees. Les habitans ſont profeſſion de l'Euangile, & preſque de tout temps ont eu en horreur les abus & traditions du ſiege Romain. Ceux qui ont frequenté leſdites vallees, eſtiment que le nombre des habitans peut bien eſtre preſque de huit mille perſonnes. M. Martin Gonin, homme craignant Dieu, eſtoit en ce temps Miniſtre en ladite vallee d'Angrongne (2), les habitans de laquelle, ayans entendu que pluſieurs villes au pays d'Alemagne, Suiſſe & Sauoye, auoyent depuis quelque temps receu la vraye doctrine & reformation de l'Euangile, delibererent à la façon d'icelles reformer leurs Egliſes. Car

Vallee du mont Veſulus.

Vau-luzerne.

Val-d'Angrongne.

Val Perouſe & de ſainct Martin.

(1) Viso.

(2) Il était né en 1500. Ses compatriotes, ayant entendu parler de la réformation des églises en Allemagne et en Suisse, l'avaient déjà envoyé précédemment « reconoistre cet œuvre de Dieu, » comme s'exprime Gilles, *Hist. des Eglises réf. du Piedmont*, p. 30, et il était revenu aux Vallées en 1526, « faisant porter quantité de livres de la religion imprimés. » Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 450. En 1532, il vint, avec un autre barbe, inviter Farel et Saunier, qui se trouvaient à Grandson, au synode d'Angrogne, qui se tint le 12 septembre. (Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. III, p. 329 et suiv.) Voir, pour plus de détails, Herminjard, II, 448 et suiv.

eſtans fort affectionnez à la Parole de Dieu, auoyent de long temps eu ce deſir, & conoiſſoyent aſſez que leurſdites Egliſes eſtoyent mal reiglees en pluſieurs choſes, & comme enrouillees par l'ignorance & les tenebres du temps precedent. Ils enuoyerent à Geneue ledit Martin avec Iean Girard (qui depuis a eſté imprimeur en icelle ville) pour prier M. Guillaume Farel, qui lors y preſchoit, de vouloir prendre la charge de reformer leurs Egliſes, tant celles qui eſtoyent au pays de Dauphiné, Prouence & Piedmont, que celles de la Pouille & Calabre. Apres que Martin auec ſon compagnon eurent executé fidelement ceſte commiſſion, au partir de la ville de Geneue, au mois d'Auril mil cinq cens trente ſix, Martin print ſon chemin pour retourner en Piedmont, ayant intention de viſiter ſes parens & amis. En chemin le ſeigneur de Champolion, nommé George Martin, le print pour eſpion ſur les montagnes de la Duché de Chanſaur (1) en Dauphiné. De là il le mena en Portetroine, qui eſt la priſon de Grenoble, où il fut examiné par ceux du Parlement, mais, ne trouuans aucun ſoupçon ſur lui du crime qui lui eſtoit impoſé, ordonnerent que les portes de la priſon lui ſeroyent ouuertes, & qu'il ſeroit mis en liberté.

Av ſortir, le Geolier nommé George Borel, en le fouillant lui trouua quelques lettres ſainctement eſcrites, que Guillaume Farel, Antoine Saunier (2) & autres miniſtres de Geneue adreſſoyent à certains perſonnages du Piedmont craignans Dieu, & bien affectionnez à ſa Parole. Lors le Geolier lui dit : « Retourne dedans, car tu es Luthérien, » & l'enferma bien eſtroitement en vne baſſe foſſe, où il fut par deux iours. Au troiſieſme le Procureur du Roi, auec autres du Parlement, vindrent vers lui : & le Procureur print la parole, & lui dit qu'il eſtoit eſpion, puiſqu'il portoit lettres. Martin reſpondit : « Liſez-les, & vous trouuerez que ce ne ſont lettres de guerre, ni concernantes les afaires des Princes ; mais ſeulement ce ſont ſainctes admonitions pour viure ſelon Dieu. » « D'où es-tu ? dirent les autres, tu es quelque Lutherien ; car les lettres que tu portes ſont Lutheriennes, & monſtrent que tu es tel. » « Ie ſuis d'Angrongne en Piedmont, dit Martin, & à preſent ie demeure à Geneue, où i'exerce l'art d'Imprimerie (1). & ne ſuis nullement Lutherien, ni ne le voudroy' eſtre, attendu que Luther n'eſt point mort pour moi, ains Ieſus Chriſt, duquel ie porte le nom, & pour lequel ie veux viure & mourir. » Interrogué qui preſchoit à Geneue, reſpondit que c'eſtoit M. Guillaume Farel & Pierre Viret. Sur quoi le Procureur du Roi lui dit que c'eſtoyent les plus grands Lutheriens du monde. Martin lui contredit doucement, diſant : « Ne vous déplaiſe : ce ſont vrais ſeruiteurs de Dieu, qui ne preſchent que la pure doctrine, comme ont fait les Apoſtres, & ceux de l'Egliſe primitiue. » Et veux-tu dire (dit le Procureur du Roi) que tout ce que nous tenons de noſtre mere ſaincte Egliſe de Rome eſt faux, aſſauoir la Meſſe, le Purgatoire, les pardons du Pape, les bonnes œuures & choſes ſemblables ? » Martin reſpondit que telle Egliſe eſtoit l'Egliſe des malins, que Satan a inuentee, dont le Pape eſt le chef, qui eſt le vrai Antechriſt, & n'en faut cercher d'autre. Mais il en ſera fait ainſi que dit ſainct Matthieu : Que toute plante que le Pere celeſte n'a point plantee ſera arrachee. Le Procureur du Roi lui demanda : « Et quand ſera-ce ? » Martin lui dit : « Ce ſera quand le fils de perdition, qui ſe ſied au lieu ſainct, ſera reuelé, comme l'eſcrit S. Paul. Mais baillez-moi vne Bible, & ie le vous monſtrerai. » « C'eſt aſſez pour auiourd'hui (reſpondit le procureur) demain on t'amenera des Docteurs qui te reſpondront bien autrement, & t'apporteront vne Bible & vn Meſſel auſſi. »

Matth. 15.

2. Theſſ. 2.

(1) Le Champsaur, petit pays du Haut-Dauphiné, avec Saint-Bonnet pour capitale.

(2) Né à Morans en Dauphiné. En février 1530, il avait été saisi à Paris et retenu prisonnier plus d'un an. On le soupçonnait d'avoir écrit à Farel. Mais, dès le printemps de 1532, il était pasteur à Payerne. Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 330. En 1535, il fut emprisonné à Pignerol. *Ibid.*, t. III, p. 251 et suiv. Ses paroissiens de Payerne disaient de lui : « De jour en jour, dins, que Paul, non seulement ses biens, mais aussy sa vie expose pour la gloire de Dieu. » Après sa libération, il s'établit pour un temps à Genève.

(1) Était-il devenu imprimeur ? En tout cas, c'est le titre que lui donne le Conseil de Genève, dans une lettre au Parlement de Grenoble : « Nous sommes advertis que, despuis cinq moys passés ou environ, avez emprisonné *ung imprimeur*, habitant de nostre ville de Genève, lequel avez faict mourir. » Herminjard, ouv. cité, t. IV, p. 129.

Le lendemain s'assembla vne troupe de Cordeliers, Iacopins, & Prestres, auec vne partie des Seigneurs de la Cour du Parlement. Et lors le Procureur du Roi & l'Inquisiteur de la foi l'interrogouerent en ceste sorte : « Vien-ça, ne veux-tu dire autre chose que ce que tu as dit ? » Il respond : « Ie ne sai pas que me voulez demander. » Adonc l'Inquisiteur, comme le plus hardi, s'auança de l'interroguer ainsi : « En qui crois-tu ? » Resp. « En Dieu le Pere, par Iesus Christ, ainsi qu'il est contenu au symbole des Apostres que nous appelons le Credo ; & ne croi autrement. » Derechef l'inquisiteur lui demanda : « Comment pries-tu nostre Seigneur ? » R. « Ainsi que ce grand Sauueur & Redempteur Iesus nous a aprins, disant : Nostre Pere qui es es cieux. » L'inquisiteur replique tout cholere : « Et veux-tu dire que les suffrages de nostre mere saincte Eglise ne valent rien ? » R. « Vous le dites ; car ce ne sont qu'inuentions humaines & diaboliques qui necessairement tomberont auec le Pape leur chef, comme il est escrit en l'Apocalypse au 17. & 18. chap. » desquels la lecture en fut faite à l'heure mesme, & Martin en donna l'exposition.

Zele sans science.

Alors vous eussiez veu Prestres & Moines si fascheż, qu'ils frappoyent la table à grands coups de poing, & iettoyent leurs bonnets contre terre, comme enragez. Et commencerent à dire : « Qu'auons-nous à faire de le plus examiner ? c'est vn damné heretique. » A quoi il respondit : « Si les prophetes, & Iesus Christ mon Sauueur, auec ses Apostres sont heretiques, ie suis content de l'estre auec eux : car ie ne tien, ni ne veux tenir autre doctrine que la leur. » Ainsi par quatre iours ils ne cesserent de disputer sur chacun article de la Religion, & touchant les abus de l'Eglise Romaine : pour lesquels prouuer, Martin amenoit bons & suffisants tesmoignages de l'Escriture saincte, & duroit leur dispute ordinairement quatre ou cinq heures le iour. Finalement il leur demanda vn Messel, pour leur monstrer l'abus qu'ils commettent en leur *Te igitur*, c'est à dire, en leur Canon, quand ils offrent derechef Iesus Christ pour les pechez des viuans & des morts, en chair & en os sous vn morceau de paste. Qui est vne pure moquerie (disoit-il) & autant grand abus que iamais fut. Car ce grand Sauueur Iesus Christ est entré vne seule fois au lieu treslainct, & s'est offert soi mesme vne fois en la croix pour tous nos pechez : & nous a tous purgez & nettoyez vne fois. Parquoi les reiterations que vous faites ne sont qu'abus & tromperies ; & ne se trouue rien en l'Escriture saincte de ce que vous dites & faites. Lors les moines & leurs adherans s'escrierent tous, disans : « Ceste homme est vn grand heretique : il a le diable au corps, puisqu'il ne veut croire à la messe. » Adonc fut commandé au Geolier de l'emmener, & le tenir en vne tour bien estroitement.

Heb. 9 12.

M.D.XXXVI.

Av partir, l'Inquisiteur dit à l'assemblee : « Puis qu'il n'est point de France, il seroit bon de le ietter de nuict dedans la riuiere, de peur que le monde ne l'oye parler ; car il parle bien, & y auroit danger que ceux qui l'orroyent, ne deuinssent pires que lui. Parquoi Messieurs y auiserons. » Deux iours apres le XXVI. d'Auril (1), M.D.XXXVI. à neuf heures de nuict, le Chastelain, auec les satellites & le bourreau, le vindrent prendre comme il estoit couché. Et il leur commença à dire : « Où allez-vous, mes amis ? ie voi bien ce que vous voulez faire, vous me voulez ietter dedans la riuiere, afin que personne ne me voye ; mais Dieu, qui void tout, vous verra bien. Quant à moi, ie m'en vai viure auec lui, & le prie qu'il vous donne à cognoistre ce que vous faites, & l'iniure que vous faites à Dieu & à moi. Allons au Nom de Dieu, puisqu'il lui plait ainsi. »

Complot des ennemis pour faire mourir Gonin secrettement.

Ces paroles dites, il se leua & se laissa lier au bourreau pour estre mené au supplice. Au partir de la prison, il recommanda à Dieu tous les prisonniers, desquels la plus grand'part pleuroit, ceux principalement qui auoyent receu quelque bonne doctrine de lui, & ceux la lui bailloyent courage. Comme on le menoit hors la ville, il prioit Dieu pour la iustice, & admonestoit ceux qui le suiuoyent, de fuir toute idolatrie. Quand ils furent arriuez au bord de la riuiere, qu'on appelle l'Isere, le bourreau l'attacha par vn pied. Lors ce bon seruiteur & tesmoin de Dieu dit au Chastelain : « Faites arrester vostre executeur, afin que ie puisse vn peu parler, » ce que le Chastelain lui ottroya.

(1) Un mercredi. Voir *Opera Calvini*, t. XXI, col. 199.

riage de Catherine ; & ſur cela il fit incontinent vne certaine ordonnance, que Quiconque aduoueroit d'orefnauant le Pape pour chef de l'Egliſe, dedans les limites de ſon Royaume, ſeroit tenu pour coulpable de leſe-majeſté.

La maiſon de Boulen.

Or en ce temps il y auoit en la cour du Roi vne ieune fille de noble race, belle à merueilles, mais ſur tout digne de loüange en ce qu'elle honnoroit Dieu, & auoit vn naturel debonnaire. Elle eſtoit nommee Anne de Boulen, laquelle le Roi aimoit, & la print pour femme. Le nom heureux de ceſte noble & vertueuſe maiſon de Boulen, mérite bien que mention en ſoit faite à l'endroit d'Anne de Boulen, comme cauſe en partie de la Religion en toute l'Angleterre. L'infection de la primauté Romaine a eſté premierement chaſſee à l'occaſion de ceſte noble Dame : comme depuis y eſtant remiſe, a eſté derechef chaſſee par Elizabeth ſa fille, comme on entendra ci apres. Au reſte, quant à la cauſe de ſa mort, cela ſoit remis à Dieu, qui en eſt le Iuge iuſte. Apres donc que Anne de Boulen eut eſté trois ans auec ſon Roi, de la Cour elle fut menee en vne tour auec ſon frere ſeigneur de Roche fort, homme de noble nature, & auec quelques autres, & toſt apres condamnee, fut menee à la mort, l'an 1536. le 9. iour de Mai. Eſtant ſur l'eſchaffaut, prochaine de la mort, dit : « Hommes Chreſtiens & freres, ie ſuis ici venuë pour mourir, & pource que ie ſuis condamnee par les loix, ie n'y contrediray point. Ie ne ſuis point ici pour m'excuſer & accuſer perſonne, ne meſme pour dire quelque choſe de la cauſe pour laquelle ie meurs. Seulement ie prie Dieu qu'il face grace au Roi de viure longuement, & qu'il domine ſur vous en bonne & longue proſperité. Ainſi ſuis-ie bien tenuë de ce faire, veu qu'il s'eſt touſiours monſtré prince & Seigneur fort doux & benin enuers moi. Et s'il y a quelqu'vn qui penſe paſſer plus outre pour conoiſtre de cette miene cauſe, quelle qu'elle ſoit, ie le prie de bon cœur qu'il vueille interpreter toutes choſes en bonne part. En ceſte façon, ie pren congé de vous tous de bonne affection, & vous prie, de tout mon deſir, que vous ſuppliez Dieu pour moi. » Puis elle dit : « O Seigneur, aye pitié de moi. Ie te recommande mon âme, ô Seigneur. » Et apres auoir dit ces paroles, elle ſe mit à genoux, & dit : « Reçoi ma poure ame, ô Seigneur Ieſus Chriſt. » Ce furent ſes derniers mots, par leſquels elle teſmoigna vne foi pure enuers Ieſus Chriſt, & par ſa modeſtie monſtra la bonté de ſa cauſe. Outre la beauté, ceſte femme auoit pluſieurs graces ſpeciales : eſtoit affable, modeſte, humaine, debonnaire, & benigne enuers tous, & principalement enuers ceux qui auoyent beſoin de ſon ſecours : d'auantage elle nourriſſoit en ſon cœur vne bonne & ſaincte affection de ſeruir Dieu purement. Tant qu'elle a veſcu ici bas en ſon eſtat de Roine, la cauſe de la Religion s'eſt aſſez bien portee, combien que le Roi Henri ait eſté adonné à inhumanité. Mais le malheur de ce monde a cela, que, comme il n'eſt pas digne des choſes excellentes & vertueuſes, auſſi ce ſont celles qui ſont pluſtoſt oſtees de deuant ſes yeux.

M. D. XXXVI.

Les dernieres parales d'Anne de Boulen.

De Cinq Martyrs bruſlez en Eſcoſſe.

Il a eſté parlé (1) de Patrice Hamilton, Eſcoſſois, martyr de Ieſus Chriſt, depuis la mort duquel, aſſauoir ſept ans apres, qui fut M.D.XXXVII. cinq perſonnages (2) furent enſemble bruſlez à Edimbourg, principale ville d'Eſcoſſe, en la place du Chaſteau. Il y auoit deux Iacopins, vn Preſtre, vn Gentil homme & vn Chanoine. Or, leurs Inquiſiteurs eſtoyent l'Archeueſque de ſainct André, Iean Maieur, Pierre Chapelain (3), & quelques Cordeliers, Iuges & parties criminelles de ceſte cauſe, de laquelle ledit Hamilton auoit eſté precurſeur.

George Buchanan (4), au 4. liure de ſon hiſtoire d'Eſcoſſe, dit que plu-

(1) « Il a eſté parlé. » Voyez au livre II, p. 277.

(2) « Cinq perſonnages. » Thomas Forret, prêtre ; John Kelow et Beverage, moines ; Duncan Sympson, prêtre, et Robert Foster, gentleman (Foxe, t. V, p. 621).

(3) « Iean Maieur, Pierre Chapelain. » Foxe n'est pas d'accord avec Crespin sur le nom des persécuteurs de ces martyrs d'Edimbourg. Il indique : David Beaton, archevêque et cardinal de Saint-André, et George Creighton, évêque de Dunkeld.

(4) Ce paragraphe est de Goulart. Il manque à l'édit. de Crespin de 1570. Voyez sur Buchanan, p. 278, 2e col., note 5.

fieurs furent recerchez pour le fait de la Religion, l'an M.D.XXXIX. qu'il y en eut cinq bruſlez ſur la fin de Feurier, & pluſieurs bannis. Buchanan meſme, ayant eſté conſtitué priſonnier, ſe ſauua par vne feneſtre de ſa chambre, tandis que ſes gardes dormoyent, & a veſcu long temps depuis. Cela auint ſept ou huict mois apres la conſommation du mariage entre le Roi Iaques cinquieſme & Marie de Guiſe, veſue du Duc de Longueuille.

M. Pierre (1), Paſteur en la ville de Douay.

Pour monſtrer le fruict qui eſt venu au pays d'Artois, Douay & Orchies, par la mort d'vn perſonnage qui auoit eſté Paſteur audit Douay, le recit en eſt ici inſeré ſi auant que nous en ont informé gens dignes de foi, natifs des lieux où les choſes ſont aduenues.

Qvand Dieu fait ce bien à quelque pais ou ville, d'y donner gens fideles, qui non ſeulement enſeignent la doctrine de ſalut aux poures ignorans, mais auſſi qui ne redoutent par leur ſang de teſtifier la certitude dicelle, il rend par cela teſmoignage de ſon amour enuers les habitans deſdites villes & pays. Ce benefice fut donné à la ville de Douay (qui eſt es confins du pays d'Artois), enuiron l'an M.D.XXXVIII. par le miniſtere ſecret d'vn perſonnage nommé M. Pierre : ſon ſurnom ne nous eſt encores venu à conoiſſance. Icelui ayant eſté quelques annees Paſteur ou Curé qu'ils appellent) d'vne des paroiſſes de ladite ville, finalement pour auoir enſeigné la verité de la doctrine de l'Euangile (non pas du tout en telle pureté & hardieſſe comme il euſt eſté requis, mais ſelon le temps & le pays tout couuert d'ignorance) fut accuſé & mis priſonnier par le Promoteur & les ſuppoſts de l'Officialité d'Arras, leſquels, comme ils ne peuuent endurer la lumière du Fils de Dieu, manifeſtee en ce temps, auſſi s'efforcent-ils tant qu'ils peuuent de l'empeſcher & eſteindre entant qu'en eux eſt. Cependant que ſon proces ſe faiſoit, ſes aduerſaires ne voulurent rien receuoir qui fuſt pour la defenſe de la verité : mais tendoyent à executer leur volonté, & le faire mourir. Il ne laiſſa neantmoins de maintenir la vraye doctrine auec plus grande integrité que parauant. Il y auoit lors vn Iacopin deuenu Eueſque portatif (1), qui eſtoit ſuffragant d'Arras, appellé Eueſque de Salubry, monſtre ignare, plein d'auarice, de fraudes & tromperies en ſon aueuglement. Ce bel Eueſque (comme font ſes ſemblables), eſtoit armé de deux mots pour aſſaillir les fideles, aſſauoir d'Hereſie & d'Egliſe, & ce pour eſmouuoir le peuple : de l'vn il aſſailloit ceux qu'il tenoit pour ſuſpects ; de l'autre, couuroit ſa rage contre ceux qui vouloyent perſeuerer en la vraye doctrine. En diſputant contre M. Pierre, il n'eſtoit de ce fil, & n'alleguoit autre choſe ſinon : Ton dire & tes propoſitions ſont heretiques, ſcandaleuſes, malſonantes & meſchantes, & pour offenſer les ſainctes oreilles. Item : C'eſt contre noſtre mere ſaincte Egliſe, & les determinations, &c.

L'Office aſſité d'Arras.

L Eueſque de Salubry.

Hereſie & Egliſe

Or, apres que la cour de l'Egliſe d'Arras eut, par priſon, diſputes, iniures & menaces meſlees, aſſez tourmenté ce ſainct perſonnage, finalement par ſentence definitiue declara M. Pierre heretique & pertinax, &c. Et d'autant qu'il ne leur eſt licite de faire mourir perſonne, ils ordonnerent qu'il fuſt degradé de la preſtriſe & des ordres Eccleſiaſtiques, & priué de tous ſes priuileges, pour (eſtant par ce moyen ſeparé de leur corps, comme ils parlent) le liurer au bras ſeculier, & punir de ſupplice ordonné à tels heretiques. Apres ceſte ſentence, vn eſchaffaut fut dreſſé à Douay, pour mieux repreſenter au peuple la farce qu'ils ont accouſtumé de iouer auant que proceder au dernier ſupplice. Sur ceſt eſchaffaut ledit Eueſque portatif, tout enuironné de ſuppoſts de Cour d'Egliſe, executa la degradation actuelle, qu'ils appellent. Lors M. Pierre de cœur alaigre commença à louer le Seigneur de ce qu'il lui faiſoit ceſt honneur auant mourir, de le deſueſtir d'vne robe ſi ſale, laquelle iuſqu'à preſent l'auoit tellement chargé, que

Degradati de M. Pier

(1) Ni M. Ch. Sepp, ni M. Ch. Paillard, ni M. Rahlenbeck n'ont pu découvrir son nom.

(1) Voir la note de la page 210, 1re col.

ſans la miſericorde de Dieu il euſt eſté acablé ſous vn tel habit. Pendant que ces miniſtres de l'Antechriſt faiſoyent les ſolennitez acouſtumees en telle degradation, M. Pierre ſouuent leur diſoit : « Rafez, rafez, coupez, oſtez tout, qu'il n'y demeure rien : car ie l'auoi de vous ; mais quant à la vraye Preſtriſe que Dieu m'a donnee interieurement & par laquelle ie me ſuis dedié & conſacré en oblation & ſacrifice à lui, il n'eſt pas en voſtre puiſſance de me l'oſter. » Ceſte degradation acheuee, eſtant acouſtré en habit, qu'ils appellent ſeculier, receut ſentence de condamnation d'eſtre bruſlé & reduit en cendres. En le menant au ſupplice de mort, il prioit Dieu de le fortifier au dernier combat, auquel il lui deuoit rendre gloire par le ſacrifice de ſon corps. Pluſieurs bourgeois de ladite ville voyans leur Curé, pleuroyent, & le recommandoyent à Dieu ; les autres lui iettoyent des imprecations, comme en multitude de gens il s'en trouue d'vne ſorte & d'autre. Tant y a qu'en la mort qu'il endura treſ-cruelle, pluſieurs bons cœurs y furent conſolez & edifiez, voyans que d'vne conſtance ſi eſmerueillable il enduroit la mort, dreſſant les yeux au ciel. Pluſieurs peu affectionnez, voire & qui ignoroyent la dignité & excellence d'vne telle mort, vomirent ſi peu de bien qu'ils auoyent humé ; & craignans d'encourir pareil danger, s'adonnerent à l'impieté Papale, & deuindrent ſimulateurs plus que parauant.

IEAN NICOLSON, dit Lambert, homme ſçauant, Anglois (1).

Ceſte procedure du Roi Henri VIII. & des Eueſques contre Lambert, eſt fort notable pour l'erudition & doctrine exquiſe y contenue : ioint qu'il a eſté pourſuiui à la mort par ceux qui deuoyent pluſtoſt procurer la vie des fideles que de les expoſer au danger de la mort, veu que l'Euangile auoit ia commencé à ietter ſes rayons en Angleterre, & la plus part de ceux qui ſont nommez en ceſte hiſtoire, eſtoyent ia imbus de la cognoiſſance de la verité.

(1) Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 181-250.

LAMBERT, natif de Norwic, fut vn des premiers qui s'oppoſerent à l'effort & conſpiration des ennemis de la verité en Angleterre. Au moyen de quoi contraint, tant de la rigueur du temps, comme induit d'vn certain deſir & affection qu'il portoit aux lettres, eſquelles il s'eſtoit employé tout le cours precedent de ſon aage, laiſſa ſa nation, tout ieune homme qu'il eſtoit, pour ſe retirer la part où il penſoit qu'elles eſtoyent le plus en vogue & recommandation. Mais quelques annees apres, perſuadé de certaine eſperance que les choſes ſe porteroyent mieux en Angleterre qu'elles n'auoyent fait du paſſé, par le moyen d'vn certain Cromel (1) & de la Roine Anne de Boulen qui lors viuoit : ioint que l'Eueſque de Rome n'auoit plus de credit en Angleterre, commença de s'appliquer à l'Euangile. Mais d'autant que ce temps-la ne pouuoit porter aucuns Miniſtres mariez, il ſe dedia du tout à inſtruire la ieuneſſe, puis qu'il n'auoit le moyen de paſſer outre. Ce qu'ayant fait quelque eſpace de temps, auec auſſi grand louange que profit de ceux deſquels il auoit eu charge, auint que ſe trouuant au temple de S. Pierre de Londres, il ouyt preſcher vn docteur nommé Tayler (2), homme affectionné à l'auancement de l'Euangile. Du viuant du Roi Edouard il auoit eſté declaré Eueſque de Lincolne ; mais depuis il auoit eſté empriſonné dedans la tour de Londres par le commandement de la Roine, où il mourut. Le ſermon eſtant acheué, Lambert abordant Tayler, lui declara quelque doute qui le tenoit perplex, demandant en auoir reſolution. Le different eſtoit touchant le Sacrement du corps et du ſang du Seigneur. Tayler s'excuſa pour lors, à raiſon de quelques affaires qui l'empeſchoyent de lui rendre prompte reſponſe, & le pria de venir à lui vne autre fois plus à loiſir. Lambert le reuint trouuer, & aporta ſommairement dix argumens, redigez par eſcrit, par leſquels il taſcha de prouuer ſon intention, eſtans pris des ſaincles Eſcritures & des an-

Cauſes d'eſperer mieux pour l'Angleterre.

Le docteur Tayler, Eueſque de Lincolne.

Doute qui tenoit perplex Lambert.

(1) « Cromel, » Cromwell.

(2) « Tayler. » John Taylor, nommé évêque de Lincoln en 1552, déposé l'année suivante par Marie Tudor, mourut en 1554 à la Tour de Londres. Foxe dit de lui, dans sa première édition latine de 1559 : « Si non inter martyres, at confessores, » etc.

Les argumens de Lambert.

ciens Docteurs. Or, de toutes les raisons qui furent amenees, dont on s'est souuenu principalement, la premiere fut prise des mots mesmes de Iesus Christ, où il dit : Ce calice est le nouueau Testament. « Si (dit-il) ces paroles ne changent ni le vin ni le calice corporellement au nouueau Testament, par mesme raison les paroles proferees du pain, ne peuuent transsubstantier corporellement le pain au corps de Iesus Christ. » Sa seconde raison estoit : D'autant qu'vn corps naturel a ceste proprieté, de ne se pouuoir trouuer en vn mesme temps en diuers lieux ensemble, de cela il s'ensuiuroit que Iesus Christ n'eust point de corps naturel, ou pour le moins que selon la proprieté naturelle de tous corps, il ne pouuoit estre en deux lieux corporellement, c'est assauoir, estre corporellement à la dextre de Dieu son Pere, & au sacrement. Il adiousta plusieurs autres preuues extraites des opinions des Docteurs : mais pour le faire court, Tayler voulant satisfaire à Lambert en ceci, en communiqua au Docteur Barns (1). Ce Barns-ci, combien que des lors il fauorisast autrement à l'Euangile, & qu'il fust d'assez bon zele, toutesfois monstrant n'estre pas beaucoup affectionné à telles opinions, & craignant qu'elles ne portassent quelque preiudice & retardement à la predication de l'Euangile enuers le peuple, si tels sacramentaires auoyent lieu, fut autheur à Tayler de rapporter le tout à Thomas Crammer (2), Archeuesque de Cantorbie. Ce furent les commencemens de la cause tenue contre Lambert. Car estant cité deuant l'Archeuesque, fut contraint de venir en iustice, & prouuer publiquement son fait, & faut noter que l'Archeuesque estoit lors ignorant en la conoissance du Sacrement, duquel puis apres il fut defenseur singulier entre tous ceux d'Angleterre. Aucuns disent que Lambert se porta lors appellant des Euesques au conseil priué du Roi. Or comme il a esté touché ci dessus, le Roi Henri enuiron deux ans deuant auoir fait decapiter Anne, chose qui despleut grandement non seulement aux Princes & grans Seigneurs d'Alemagne, qui auoyent fait alliance auec lui des l'an M.D.XXXVI. mais aussi aux plus gens de bien de tout le royaume. Il auoit aussi commandé que les conuents & monasteres fussent mis bas, leurs biens prins & vendus publiquement : à raison de quoi aussi qu'il auoit reietté l'authorité du Pape, il commença d'estre si mal voulu, que le menu peuple print seditieusement les armes contre lui. Estienne Gardiner (1), Euesque de Wincestre, estant du conseil priué du Roi, homme cruel & caut (2), cerchoit tous les moyens d'empescher le cours de l'Euangile. Et voyant les choses en cest estat, pensa qu'il auoit trouué moyen & occasion de troubler les afaires. Il vint remonstrer au Roi la haine & enuie que tout le peuple lui portoit, premierement à cause de l'extermination de l'Eglise Papale, puis aussi pour auoir commandé que les monasteres fussent destruits & abolis ; ioint que le monde estoit encores bien recors (3) du diuorce qu'il auoit fait de Catherine sa femme : Que le temps se presentoit maintenant propre pour remedier à tout cela, & rentrer en grace de ses suiets : assauoir en la personne de ce Lambert monstrer le vouloir & puissance qu'il auoit de rembarrer tels heretiques, l'asseurant que par ce moyen il esteindroit le bruit qui auoit desia couru par tout de porter faueur aux sectes & opinions nouuelles. Ce Roi, prestant l'oreille plus que de raison à conseils pernicieux, publia vn edit, & donna assignation à Londres à tous Milorts (4) & Euesques du Royaume, de venir promptement & assister contre tous heretiques, lesquels il deliberoit reprimer par iustice. Ce fait, Lambert fut assigné comme les autres, & y eut vn grand abord de peuple ce iour-la, en grande deuotion de voir l'issue d'vne chose tant nouuelle, & de laquelle on n'auoit iamais ouï parler. La chambre de l'audiance fut remplie de gens de toutes parts : puis on emmena de prison Lambert accompagné de force soldats, pour comparoistre deuant le siege iudicial du Roi. Tout

Touchant la presence corporelle de Christ.

Robert Barns.

Thomas Crammer, Archeuesque de Cantorbie.

Le Roi Henri 8 ha pour plusieurs causes

Le meschant conseil d'Estiene Gardiner

Assignation à tous Milorts, Euesques de comparoir.

(1) « Barns. » Robert Barnes. On trouvera son article plus loin.

(2) « Thomas Crammer. » Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbury. Voy. plus loin, livre VI.

(1) Etienne Gardiner, évêque de Winchester en 1531, révoqué en 1550, rétabli en 1553, mort en 1556.

(2) « Caut, » cauteleux, rusé, du latin *caulus*, « prudent. »

(3) « Recors, » qui a souvenir, de *recordari*.

(4) « Milorts. » Mylords.

eſtoit preſt, & n'attendoit-on que le Roi. Voici finalement venir le Roi Henri, enuironné de ſa garde, habillé ce iour-la tout de blanc, reluiſant & magnifique au poſſible. Il eut à coſté dextre les Eueſques, & apres eux, ſur le derriere, eſtoyent les Conſeillers & Iuriſconſultes, aſſis haut, & habillez de rouge ſelon la couſtume : de l'autre coſte eſtoyent les Milorts & gens de iuſtice, enſemble tout le reſte de la nobleſſe, & ſur le derriere eſtoyent aſſis les Archers de la garde.

La harangue du Docteur Daij.

Ce Roi, aſſis haut en ſon ſiege royal, & iettant vn regard furieux ſur Lambert, commanda au Docteur Daij (1), Eueſque de Ciceſtre, de reciter haut & clair deuant le peuple les cauſes du preſent iugement, auquel il auoit voulu aſſiſter. C'eſtoit en ſomme pour auertir la nobleſſe & les Eueſques, enſemble toute l'aſſiſtance, de ſa volonté : qui eſtoit que perſonne, quel qu'il fuſt, n'euſt à ſi mal penſer de lui, bien qu'il euſt reietté la puiſſance Papale, qu'il voulut par meſme moyen eſteindre la religion, & faire ouuerture aux heretiques pour troubler impunément la paix & repos des Egliſes d'Angleterre, deſquelles il eſtoit chef. Outre, qu'on ne penſaſt point qu'il les euſt appelez là pour reuoquer en diſpute la doctrine d'iceux heretiques, ains en intention que les hereſies de l'homme qui eſtoit là preſent, & de ſes ſemblables, eſtans refutees tant par lui que par les Eueſques, fuſſent publiquement condamnees. Ceſte preface recitee, le Roi ſe leua, & s'appuyant ſur vn oreiller de drap d'argent, ſe tourna vers Lambert, & comme le menaçant des ſourcils, dit : « Vien-ça, homme de bien, comment t'appelles-tu ? » Lors la poure brebis humble & à genoux reſpondit qu'il s'appelloit Iean Nicolſon, bien que ci-deuant on l'appellast auſſi Lambert. « Comment, dit le Roi, es-tu homme de deux noms ? ie n'ai garde d'adiouſter foi à rien que tu diſes, & fuſſes-tu mon frere, puis que tu es homme de deux noms. » Lambert reſpondit : « Sire, vos Eueſques m'ont pouſſé iuſques-là, que i'ai eſté contraint changer mon nom. » Apres pluſieurs propos, il lui commanda de declarer reſolument ce qu'il lui ſembloit du Sacrement. Lambert, commençant à parler pour ſon fait, rendit graces à Dieu de ce qu'il auoit fleſchi le cœur du roi iuſques là, que lui-meſme daignoit ouir le different qui eſtoit pour lors de la Religion : diſant que bien ſouuent l'inhumanité des Eueſques eſtoit cauſe que pluſieurs innocens eſtoyent deffaits ſans le ſceu du Roi. Mais maintenant que le grand Roi des Rois lui auoit inſpiré ce deſir de vouloir conoiſtre du fait de ſes ſuiets, il eſperoit que Dieu vouloit faire quelque choſe ſinguliere par lui à l'illuſtration de ſa gloire. Le Roi courroucé rompit le cours de ce propos, & dit : « Ie ne ſuis pas ici venu pour ouir mes louanges. Vien au poinct & ſans ambages » (vſant de ce mot là). Lambert touché de ceſte voix comme d'vne foudre, demeura quelque-de temps tout eſtonné, penſant en ſoi par quel moyen il pourroit proprement lui ſatisfaire. Mais le Roi choleré au poſſible, lui dit : « Qu'eſt-ce que tu penſes ? que ne reſpons-tu touchant le Sacrement de l'autel ? dis-tu que le corps de Chriſt (& ſur ce mot le Roi leua ſon bonnet) y eſt, ou non ? » Lambert dit : « Ie reſpon auec ſainct Auguſtin : Que le corps de Chriſt y eſt en quelque maniere. » Le Roi repliqua : « Reſpon-moi, non de ſainct Auguſtin, ni d'autre, ains di ſimplement s'il y eſt, ou s'il n'y eſt point. » Leſquelles paroles le Roi exprima auſſi en Latin. Lambert dit : « Ie ne croi pas qu'il y ſoit. » Le Roi replique : « Tu es donc condamné par la parole expreſſe de Chriſt meſme, diſant : C'eſt-ci mon corps. » Et ſoudain il commanda à Crammer, Archeueſque de Cantorbie, de refuter ceſt erreur.

Inuention du Roi Henri. Ce Roi interrogue Lambert.

Reſponſe de Lambert.

CRAMMER, apres auoir vſé d'vne brieue preface aux auditeurs, diſputa aſſez modeſtement auec Lambert, diſant : « Lambert, mon frere, diſputons maintenant tous deux en pareille condition & auantage, à ce que ſi ie prouue ton dire eſtre faux par les Eſcritures, tu ne te faſches de reconoiſtre ton erreur ; mais ſi au contraire par la meſme Eſcriture tu prouues ton intention, ie te promets que i'acquieſcerai volontiers à la verité. » Et lors il tira vn argument des Actes des Apoſtres, quand Chriſt apparut à ſainct Paul ſur le chemin : voulant prouuer par ce paſſage qu'il n'y auoit point

Argument de Cranmer.

(1) « Dan, » Dr George Day, évêque de Chichester en 1541, révoqué en 1551, rétabli en 1553, mort en 1556. C'est par erreur que Crespin, suivant Foxe, fait figurer Day, comme évêque de Chichester à ce procès qui eut lieu en 1538. Il faut lire le Dr Sampson, qui fut le prédécesseur du Dr Day.

[illegible] que le corps de Christ [illegible] en deux di[illegible] autant qu'il estoit au [illegible] temps apparoissoit à S. Paul en terre. Que si on peut dire [illegible] deux lieux, pourquoi ne [illegible] dire semblablement qu'il [illegible] en plusieurs. Par ce moyen [illegible] tascha de refuter le se[illegible] que Lambert auoit mis [illegible], & presenté à Tayler, ainsi [illegible] a esté dit. Car le Roi auoit desia disputé contre le premier fondement qu'il auoit amené. Lambert respondit que par cest argument ne se pouuoit prouuer ce qu'il interoit : car l'Escriture ne dit point que Christ parla à S. Paul en terre, ains qu'vne lumiere du ciel lui apparut à lui, & que lui, estant tombé en terre, ouit vne voix, disant : Saul, Saul, pourquoi me persecutes-tu ? Par ainsi ce passage n'empesche point que Christ, estant assis au ciel, n'ait peu parler à S. Paul, & estre oui de lui en terre : car ceux qui estoyent auec S. Paul ouyrent bien la voix, mais ils ne virent personne. L'Archeuesque repliquant contre, dit que S. Paul mesme testifie au 26. chap. des Actes, que Christ lui estoit aparu en ceste vision ; mais Lambert dit qu'au mesme lieu Christ dit comme il lui deuoit aparoistre derechef, & le deliurer d'entre la main des gentils : & toutesfois nous ne lisons point qu'il y soit iamais aparu corporellement. Lambert disputant si proprement de la conuersion de S. Paul, & se defendant en sorte que le Roi monstroit en estre esmeu, l'Archeuesque empesché de pouuoir dupliquer, & les auditeurs estonnez. L'Euesque de Wincestre (1), qui deuoit disputer au sixieme rang, craignant peut estre, qu'vn autre ne le preuinst en l'argument qu'il auoit medité, sans le commandement du Roi, rompit l'ordre de ceux qui deuoyent disputer, sans attendre que l'Archeuesque eust acheué : & se mit à genoux, priant qu'il lui fust loisible de disputer & mettre en auant ce qu'il auoit proietté, & de fait, il allegua vn passage de la 1. aux Corinth. chap. 9. où sainct Paul dit : N'ai-ie pas veu le Seigneur Iesus ? Et derechef au 15. chap. Cephas l'a veu, & puis Iaques l'a veu, & puis encores tous les Apostres, & finalement aussi moi mesme, comme dernier & nouueau venu, &c. Lambert respondit qu'il ne doutoit point que Christ n'eust esté veu, mais qu'il l'eust fait en diuers lieux en mesme temps, selon le naturel de son corps, qu'il le nioit. L'Euesque de Wincestre, abusant encores de l'authorité de S. Paul, allegua vn passage du 5. de la 2. aux Corinthiens, où il est dit : Bien que nous auons conu Christ, selon la chair, maintenant nous ne le conoissons plus, &c. Lambert dit qu'il ne faloit prendre cela selon le sens du corps, veu que S. Paul parlant de sa reuelation, dit ainsi : Ie conoi tel homme en Christ, qui a esté raui iusques au tiers ciel, & sai que tel homme soit en corps, ou soit hors du corps, ie ne sai, Dieu le sait, a esté raui en Paradis, &c. Par lesquelles paroles est plus facile de dire qu'en ceste reuelation S. Paul, estant esleué au ciel, a veu ce qu'il dit, que non pas Iesus Christ soit descendu du ciel corporellement pour se monstrer, veu que l'Ange a dit que, tout ainsi qu'il est monté au ciel, ainsi viendra-il du ciel, et S. Pierre : Qu'il faut qu'il soit & reside au ciel, iusqu'à la restauration & perfection de toutes choses : monstrant par cela le traict & quantité du temps qu'il entend.

Apres que l'Euesque de Wincestre eut parlé, Tonstal (1) Euesque de Dunelme prenant les erres (2), & ayant vsé d'vne longue preface de la grande puissance de Dieu, vint iusques à dire : Que si Christ pouuoit accomplir ce qu'il disoit touchant la conuersion de son corps en pain, qu'indubitablement il ne disoit rien qu'il ne voulust faire. Lambert respondit qu'il n'y auoit passage euident en l'Escriture où Christ die qu'il ait voulu changer son corps en pain & qu'il n'y auoit point de necessité pour laquelle il le deust faire, mais que c'estoit vne maniere de parler figuree & assez receuë es Escritures, que le nom de la chose signifiee est souuent attribué au signe, qui est vne figure par laquelle nous vsons semblablement du nom de la Circoncision, de l'Alliance, de l'Agneau, de la Pasque, & tels mots semblables. Sur ce l'on se mit à crier contre Lam-

Tonstal, Euesque de Dunelme.

Le nom de la chose attribué au signe.

(1) « L'Euesque de Wincestre, » Gardiner. Voy. plus haut, page 124.

(1) « Tonstal, euesque de Dunelme. » Tunstall, évêque de Durham. Voy. plus haut, p. 113.

(2) « Prendre les erres, » prendre une affaire où on l'avait laissée.

bert, & le veincre d'iniures, ne le pouuant par raison.

APRES se presenta en dispute Stokiflé (1) Euesque de Londres, lequel (comme plusieurs ont attesté) mourant se glorifioit d'auoir fait brusler cinquante heretiques en sa vie. D'entree, vsant de long prologue, dit que s'il plaisoit aux auditeurs, il prouueroit que le fait de ceste dispute n'estoit pas seulement vn miracle, mais aussi ne repugnoit nullement à nature. Car (dit-il) il n'y a pas d'inconuenient que changemens de substance de semblables choses se font de l'vne à l'autre : de façon que les accidens & qualitez mesmes demeurent, combien que la substance & matiere suiette se change. Il monstra cela par l'exemple de l'eau bouillante tant que toute la substance aquatique se soit euaporee. Or les Philosophes enseignent que la substance ne se peut changer sinon en substance. Par ainsi nous disons que la substance de l'eau s'en va & se change en substance aëree : combien que la qualité de l'eau, c'est assauoir l'humidité, demeure tousiours apres la substance changee d'icelle ; car l'air est humide comme l'eau. Cest argument ainsi proposé, messieurs les Euesques commencerent à faire vn grand triomphe, se promettans d'vne telle mutation philosophique des elemens, vne victoire peremptoire. Là dessus on attendoit la response de Lambert : lequel, ayant moyen & occasion de respondre, nia, ce que l'Euesque vouloit inferer, que l'humidité de l'eau demeurast apres la substance changee en autre substance. Car (dit-il) bien que nous disions auec les Philosophes, que l'air est humide naturellement, toutesfois il y a vn certain & autre degré d'humidité qu'en l'eau, si que, quand l'eau se conuertit en air, l'humidité demeure bien, comme vous dites, mais ceste humidité n'est desia plus de l'eau, ains de l'air, en la substance duquel elle est conuertie. Et de faict, c'est vne reigle entre les Philosophes fort commune, qu'il n'est possible que les qualitez & accidens, en ces choses naturelles, subsistent sans leur propre suiet, comme vn lieu où ils resident. Là dessus le Roi & les Euesques se mirent à crier contre Lambert, iusqu'à l'esbranler bien fort, s'il n'eust de longue main esté acoustumé à telles crieries & molestes. Il seroit long de reciter par le menu les raisons d'vn chacun de ces Euesques, & non moins superflu. Cependant Lambert pressé en ceste sorte, iniurié, surmonté de l'authorité de ceux à qui il auoit afaire, estonné de la maiesté & reuerence du lieu, fasché & greué merueilleusement de la longue dispute, qui auoit desia duré de midi iusqu'à cinq heures, voyant qu'il n'y auoit esperance de rien resoudre, aima mieux se taire que de les importuner par raison plus outre : qui fut cause que les autres Euesques, qui auoyent desia disputé auec lui, eurent moyen de mettre en auant ce que bon leur sembla, sans que Lambert les empeschast, sinon qu'il interiettoit quelques sentences de S. Augustin pour prouuer son intention, auquel autheur il estoit fort exercé.

Argument de Stokiflé froid comme l'eau.

Response.

Reigle des philosophes.

Lambert presse de toutes parts.

S. Augustin familier à Lambert.

FINALEMENT le iour estant presque fini, & les chandelles allumees, le Roi voulant mettre fin à la dispute, lui dit : « Qu'est-ce que tu dis ? Ne te tiens tu pas content de tant de peines, de tant de raisons & enseignemens qui t'ont esté donnez par ces gens sauans ? Qu'aimes tu mieux ? mourir, ou viure ? Respon ; tu as encore liberté d'y penser, & de choisir ce qui te semblera bon. » Lambert respondit, qu'il se rendoit & soumettoit à la volonté du Roi : « Non (dit le Roi) ren toi à Dieu, & non pas à moi. » « Ie recommande (dit Lambert) mon ame à Dieu, & mon corps à vostre benignité. » « Si tu te remets à moi, il te faudra mourir, car ie ne delibere point donner faueur aux heretiques. » Et lors se tournant vers Cromel, lui commanda de lire la sentence de condamnation. Cromel estoit lors fort ami des fideles, & faisoit pour eux tout ce qui leur estoit possible. La malice & ruse de l'Euesque de Wincestre fut si grande, qu'il aima mieux que la sentence fust recitee par Cromel que par autre, afin que, s'il refusoit de la lire, il fust en mesme danger que l'autre. Doncques, par le commandement du Roi, l'arrest fut prononcé par Cromel : auquel il estoit contenu que tous heretiques deuoyent estre bruslez, s'ils disoyent rien contre l'Eglise, *assauoir Papistique*, & le sainct Sacrement de l'autel. Et y eut aussi vn edict, lequel fut attaché aux portes des temples, auec mandement de le publier quatre

Les paroles du Roi à Lambert.

Cromel ami des fideles.

Arrest contre Lambert.

(1) « Stokiflé » Voy. sur Stokesley, plus haut, p. 282.

[illegible] par en bien que la doctrine de ce Sacrement demeuroit plus ferme & [illegible] des cœurs de tout le peuple.

Telle fut la condamnation de Iean Lambert : à laquelle plus ne reſtoit que l'execution. Or cependant qu'il demeura en priſon il eſcrivit vne Apologie ou defenſe de ſon fait, laquelle il dedia au Roi : vſant d'vne preface fort modeſte, par laquelle il diſoit auoir double conſolation, vne en Dieu, & l'autre en la maieſté du Roi, puis expoſoit la cauſe qui l'auoit meu de faire ce liure. Et apres la Preface il prouuoit par pluſieurs endroits des Eſcritures ſon opinion touchant l'Euchariſtie, remonſtrant comme Ieſus Chriſt eſtant ici, ou reſſuſcitant, ou **montant au ciel, & y eſtant reſident**, ne pouuoit occuper qu'vn lieu, quant à ſon corps. Puis il vſa du teſmoignage des anciens Docteurs & par iceux monſtra comme toute ceſte matiere du Sacrement eſtoit neceſſairement myſtique & ſpirituelle & que le propre corps & ſang de Ieſus Chriſt eſtoit veritablement contenu en ces myſteres.

Le iour eſtant aſſigné auquel on le deuoit faire mourir, il fut tiré de priſon ſur les huict heures, & mené en la chambre de Cromel, où l'on dit **que Cromel lui demanda pardon de** ce qu'il auoit fait contre lui malheureuſement, voire & contre ſa conſcience. Là dedans, Lambert eſtant auerti que le temps eſtoit pres auquel **il deuoit mourir, en ſortit tout conſolé** & paſſant outre en la ſalle, ſalua les gentils-hommes qui y eſtoyent, & print ſon repas auec eux, ſans faire **aucun ſemblant d'eſtre triſte ou craintif**. Ayant deſieuné, il marcha droit au **lieu du ſupplice, pour offrir à Dieu** ſacrifice de bonne odeur : ainſi qu'il **fit** (1).

(1) « Ainſi qu'il fit. » « Touchant la terrible manière dont fut brûlé ce bienheureux martyr, dit Foxe, il doit être noté ici que de tous ceux qui ont été brûlés et immolés à Smithfield il n'y en a eu aucun aussi cruellement traité que lui. Car, après que ses jambes eurent été consumées jusqu'au tronc, les misérables ennemis de Dieu qui le tourmentaient retirèrent le feu de dessous lui, n'y laissant que des charbons embrasés. Alors deux d'eux se tenant de chaque côté de lui avec des hallebardes, le piquaient avec la pointe de leurs armes. Alors lui, élevant ses pauvres mains, à moitié consumées, cria au peuple : « Nul autre que Christ! Nul autre que Christ! » Puis il tomba dans le feu, et ainsi finit sa vie » (Foxe, t. V, p. 236).

Lovys Covrtet (1), de Geneuois en Sauoye.

Lovys Courtet, praticien renommé en la Comté de Geneuois (2) au pays de Sauoye, ſe reſentit en ce temps du bien de l'Euangile preſché en la ville **de Geneue. Il eſtoit natif d'vn village** nommé Vouurey, au mandement & **Chaſtellenie de Chaumont audit Geneuois, de laquelle il fut ordonné** Chaſtelain. Par la frequentation qu'il auoit, allant & venant quelquefois à Geneue, il eut vraye conoiſſance de la **verité du Seigneur : laquelle ne fut oiſiue en lui, non ſeulement quant à reformer ſa vie, mais auſſi pour en** faire participans ſes familiers. Or, comme le monde ne peut aucunement **flairer vn odeur tant ſouëf**, auſſi ne demeura-il long temps ſans **eſtre perſecuté, & mis en la condition** commune à tous ceux qui porteront deuant les hommes vn threſor ſi precieux. **Il fut donc conſtitué priſonnier par le commandement de Dame Charlotte d'Orleans, veſue de Philippe de Sauoye, Duc de Nemours, & Comte** de Geneuois, ayant le gouuernement & adminiſtration dudit Geneuois & de **la Baronie de Foſſigny, comme tutrice** de Iaques de Sauoye ſon fils. M. Claude Dauid, lors iugemage de tout le Geneuois, eſtimé grand Legiſte (qui depuis eſt mort inſenſé) lui fit ſon proces : & voyant ſa perſeuerance, le condamna d'eſtre bruſlé vif. **Au iour de l'execution de ceſte ſentence, qui fut le XIX. iour d'Auril M.D.XXXIX.** le Seigneur fortifia de telle conſtance ce **ſien ſeruiteur, qu'eſtant mené hors de** la porte d'Anecy, au paſquis nommé **Muſſiere, prochain de ladite ville,** lieu ordonné du ſupplice, il exhortoit ceux qui le conduiſoyent à la mort. Et comme le bourreau mit le feu au bois, & que tout le peuple d'vne acla-

(1) « Lovys Courtet. » Louis Curtet. Il fut arrêté à Annecy, le jeudi, 17 avril, « pour avoir purement parlé de Dieu et de son saint évangile » par le sieur de Monthenuz. Le 26 avril suivant, Jean Lambert, de Genève, fut brûlé à son tour sur la place de Chambéry. Herminjard, V, 281. Merle d'Aubigné, VI, 605.

(2) Ancien pays de la Savoie, entre le Faucigny au N. et la Savoie propre au S., et dont la capitale était Annecy.

mation acouſtumee crioit Miſericorde. Courtet dit à haute voix : « Mes amis, n'ayez ſoin de moi, i'ai bon courage en Dieu. » Et au milieu des plus griefs tourments du feu qu'il enduroit, il eut vne tres heureuſe fin & iſſue de ceſte vie.

THOMAS CROMEL (1), Comte d'Eſſex.

Ci deſſus, en l'hiſtoire de Iean Lambert, a eſté faite mention de Cromel, duquel à ceſte cauſe nous auons ici mis en ſon ordre la procedure qui fut tenuë contre lui : en laquelle ſe deſcouure (2) la bonté de noſtre Dieu, retirant ce perſonnage d'vne vie du tout courtiſane, à ſon ſeruice, & à lui rendre teſmoignage deuant les grands.

S.D. XXXIX.

IADIS Thomas Cromel fut homme de baſſe condition, mais d'vn fort bon eſprit & conſeil, tel qu'à peine l'Angleterre en pourra recouurer vn ſemblable en ſcience politique : ce qui le fit finalement du priué conſeil du Roi Henri VIII. Icelui, ayant fait pluſieurs agreables ſeruices au bien public d'Angleterre, fut premierement accuſé deuant le Roi par quelques Seigneurs ſeditieux, ayans conceu vne enuie contre lui, quelque temps apres qu'il fut declaré Comte d'Eſſex. Touchant ſa magnanimité, chacun la peut reconoiſtre par ceci, que lui ſeul fit vn acte que iuſqu'ici nul Prince de l'Europe, ou Roi en ſon Eſtat, n'auoit entrepris, ou moins executé. Car comme l'Angleterre ſoit & ait eſté vne nation ſuperſtitieuſe, ce Cromel extrait de petit lieu, receut en ſa perſonne toutes les inimitiez & embuſches de toute la Preſtraille & Moinaille de ceſte iſle, la porta ſur ſoi ſeul, en triompha, & finalement ne laiſſa monaſtere ne maiſon de toute ceſte ra-

Science politique de Cromel.

caille, qu'il ne miſt bas & ruinaſt iuſqu'aux fondemens ; meſmes il rengea les Archeueſques & Eueſques, voire l'Eueſque de Winceſtre (1), encore qu'il fuſt preſident du priué Conſeil : tellement qu'il anticipa & rompit tous ſes efforts & machinations qui tendoyent à la ruine des fideles. Pour le faire court, il y eut entre eux deux vne ſimulté & emulation grande, eſtans tous deux fort authoriſez & agreables au Roi. Cromel ſe monſtroit touſiours vertueux : mais l'Eueſque de Winceſtre ne ſembloit eſtre né à autre choſe, que pour porter dommage & ruine aux gens de bien. Il ſeroit long de reciter ici par le menu combien de gens de bien ſe ſont trouuez ſoulagez par l'aſſiſtance de Cromel : ſi qu'apres ſa mort ſe trouuans deſtituez, declinerent grandement & finalement, comme priuez de leur apui, ne veſquirent pas longuement apres lui. Du commencement il fut au ſeruice du Cardinal d'York (2) & eut diuers offices, en l'adminiſtration deſquels il ſe monſtra plus digne du ſeruice d'vn Roi que d'vn Cardinal. Lors auſſi Morus (3) & ce Gardiner Eueſque de Winceſtre, eſtant au ſeruice dudit Cardinal auec Cromel, furent eſleuez enſemble des leur ieuneſſe, tellement que, comme ils eſtoyent tous trois d'vn aage, ainſi le furent ils preſque de condition & maniere de viure : combien que leurs complexions & eſtudes fuſſent grandement diſſemblables. Eſtant deuenu grand, & recommandé au Roi par le Cardinal, il paruint à grands honneurs & dignitez.

Comparaiſon de Cromel & de l'Eueſque de Winceſtre.

Ce fut le Cardinal Wulſé, ci deſſus mentionné.

Cependant qu'il auoit le vent en pouppe, auint vn iour que les threſoriers & generaux des finances du Roi tenans propos des deniers & reuenus ordinaires deuant Cromel, il lui auint de dire, que ſi le roi le vouloit croire, il ſeroit de ſorte qu'il deuiendroit vn des plus grands Princes & des plus riches de toute la Chreſtienté. Ce propos eſtant venu à la conoiſſance du Roi, il voulut le conoiſtre plus familierement. Or le conſeil duquel il parloit, eſtoit de prendre les reuenus, richeſſes & reliques des monaſteres du Royaume, & ietter hors vn tas de gros truans de Preſtres &

Conſeil de Cromel pour enrichir le Roi

(1) Thomas Cromwell, lord d'Okeham et comte d'Essex, chancelier de Henri VIII et l'un de ses auxiliaires dans la suppression des abbayes et monastères, soutint de son influence les evangéliques, mais fut finalement sacrifié par son maître, sous l'influence de l'évêque Gardiner, à cause de l'attitude qu'il prit à l'occasion du mariage du roi avec Anne de Clèves (Foxe, t. V, p. 362-401).

(2) Edition de 1570 : « nous avons un miroir de. »

(1) « L'Eueſque de Winceſtre, » Gardiner. Voy. plus haut, p. 324.

(2) « Cardinal d'York, » Wolsey.

(3) « Morus, » sir Thomas More, chancelier d'Angleterre.

Moines, qui viuoyent aux deſpens du peuple ſans rien faire. Ce conſeil ſembla eſtre bon pour les afaires du Roi, qui eſtoit pour lors animé contre le Pape, à cauſe du mariage d'Anne de Boulen, ainſi qu'il a eſté dit. Il y auoit lors en Angleterre grande multitude de couuens : comme on pouuoit apercetoir par le ſeul pays de Norfolk, auquel furent trouuez plus de 20. couuens de Mendians, outre pluſieurs autres repaires de Moines réguliers & irréguliers, & de Nonnains.

L'Angleterre a xxxii prouinces

Or, puis que le Royaume d'Angleterre a trente deux prouinces en circuit & payſage, on peut par là aiſément eſtimer combien il y en pouuoit auoir par tout le Royaume, & ſi n'y auoit pas tant en nombre, qu'il n'y euſt encore d'auantage en richeſſes.

Le ſiege Romain abatu en Angleterre, les Eueſques taſcherent par tous moyens poſſibles, de le remettre ſus, ou pour le moins de retenir & conſeruer la plus grande partie de ſa doctrine. Le Pape ayant été forclos, & l'Angleterre eſtant en grand trouble à cauſe de la Religion, le Roi fut d'auis d'aſſembler tous les Eueſques & gens doctes de ſon Royaume pour auiſer de **toutes choſes concernantes la police** de la Religion, bref il y eut vne grande aſſemblee de ſauans perſonnages & autres, auſquels ce faict apartenoit. Cromel ſe trouua entre les Eueſques, & rencontrant en ſon chemin Alexandre Aleſe (1), le mena quand & lui à la congregation, où il trouua les Eueſques qui n'attendoyent que ſa venué. Tous lui firent honneur comme au **Lieutenant du Roi en ceſte partie**, & lui les ſalua tous les vns apres les autres. Les Eueſques & Docteurs eſtoyent aſſis en leur ordre : l'Archeueſque de Cantorbie, l'Archeueſque d'York, l'Eueſque de Londres, de **Lincolne, de Sariſberi, de Cade, d'Elie, d'Herford, de Ciceſtre, de Norwic, de Roceſtre, de Wigorne** (2), &c. Cromel eſtant aſſis là comme **Lieutenant du Roi, & garde des** Seaux, commença à parler en ceſte ſorte : « Le Roi vous mercie grandement d'eſtre venus à l'aſſignation, qui vous auoit eſté donnee. Ie croi bien que vous n'eſtes pas ignorans de la cauſe pour laquelle il vous a mandez : qui eſt pour mettre fin & ordre à certains differens touchant l'eſtat de la foi & Religion Chreſtienne, leſquels ſont pour le iourd'hui reuoquez en doute & controuerſe non ſeulement en ce Royaume, mais auſſi preſque en tous les pays de la Chreſtienté : vous aufant que ſa maieſte ne deſire rien plus en ce monde, ſinon qu'il y ait **paix & tranquillité en l'Egliſe. Et** combien que ſon déſir principal eſt que les conſciences troublees de ſes **ſuiets, & ſingulierement des infirmes, ſoyent confermees par quelque certaine** & arreſtee doctrine : combien auſſi qu'il ne ſoit pas ignorant de la **verité ; toutefois il aime mieux que** les choſes demeurent en l'eſtat où elles ſont, que non pas permettre que rien ſoit ordonné ſans le commun conſentement de vous tous, ce qui vous peut aſſez faire entendre ſa prudence ſingulhere, & ſa faueur enuers vous **tous. Au moyen de quoi il vous prie** tous, au Nom de Chriſt, qu'apres auoir deſpouillé toutes affections particulieres, voſtre plaiſir ſoit de propoſer les **raiſons que Dieu vous aura donnees**, en termes le plus ſimplement qu'il vous ſera poſſible, ayans touſiours deuans **les yeux la verité des Eſcritures** ſaincles. Et de fait, il n'endurera pas qu'aucun de vous face violence à l'Eſcriture, **pour la mener où il voudroit**, tant par decrets & canons, comme par **authorité de Docteurs & Conciles : tant s'en faut qu'il reçoiue aucuns ar**ticles & doctrines, fondees ſeulement en ie ne ſai quelle couſtume & tradition commune des hommes, laquelle **n'eſtant aucunement priſe des Eſcritures, vous appelez Couſtume & raiſon** non eſcrite. Vous ſauez que c'eſt le deuoir auquel vous eſtes principale**ment obligez à Chriſt premierement**, & puis à ſon Egliſe, lequel aura pour agreable la diligence que ferez au reſtabliſſement de ſon Egliſe. Or la raiſon & moyen que vous y deuez tenir, eſt qu'apres auoir laiſſé arriere toutes inuentions & fictions des hommes, vous reduiſiez le tout à la touche de **la parole de Dieu, ainſi qu'il eſt eſcrit** au Deuteronome : qui eſt bien le poinct

Deliberation du Roi pour le fait de la Religion.

Le nombre des Eueſques mandez pour la reformation de la Religion. Cromel preſt de aux afaires de la Religion.

(1) « Alexandre Aleſe. » Ce nom, en latin Alesius, eſt écrit Hales ou Ales, quelquefois Alane. Voy. sur lui Mackensie, *Scotch Writers*, t. II, p. 183. Ce compte rendu de ce qui se passa à la convocation des évêques est emprunté par Foxe et par Crespin à un pamphlet ramyssime d'Ales lui-même, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la cathédrale de Saint-Paul à Londres.

(2) Salisbury, Bath, Ely, Hereford, Chichester, Norwich, Rochester, Worcester

lequel la maieſté du Roi vous veut eſtre recommandé le plus. »

Cromel ayant acheué ce diſcours, tous les Eueſques ſe tenans debout, remercierent humblement le Roi, tant pour l'affection ſinguliere qu'il monſtroit auoir enuers l'Egliſe de Ieſus Chriſt, que pour vne telle exhortation & auertiſſement digne d'vn Roi Chreſtien. On vint donc incontinent apres en diſpute, où Boner, Eueſque de Londres (1), grand zelateur des canons du Pape, fut redargué par Cromel à cauſe de quelques argumens qu'il auoit mis en auant pour prouuer ſept ſacremens, leſquels il fondoit ſur quelques gloſes des eſcholes. Ce Boner auoit d'vne part la faueur de **l'Archeueſque d'York, de l'Eueſque** de Lincolne, de Cade, de Cicestre, & Norwic. De l'autre part faiſoyent l'Archeueſque de Cantorbie, les Eueſques de Salopie (2), Ely, Herford, Wigorne, & autres. Apres pluſieurs raiſons agitees d'vn coſté & d'autre, touchant les teſmoignages des Docteurs qui **ſembloyent repugner entr'eux**, & eſtre rapportees à contraires fins & concluſions, **l'Archeueſque de Cantorbie commençant à diſputer**, fit ceſte preface : Qu'il n'apartenoit point à gens doctes de tant eſtriuer des mots, & que cela eſtoit le propre des Sophiſtes & autres ſemblables, qui ſe delectent plus d'altercations & contentions friuoles, que de la paix & tranquillité publique. Que maintenant il eſtoit queſtion de choſes graues & de grande importance, non pas de ceremonies & autres choſes de peu d'effect, ains du vrai ſens & intelligence des Eſcritures ſainctes. Qu'il eſtoit queſtion de la remiſſion des pechez ; de la confirmation & aſſeurance des poures conſciences oppreſſees du ſentiment de leurs pechez ; du vrai & legitime vſage des Sacremens & ſi la iuſtification eſt aidee & ſouſtenue par iceux, ou ſi elle procede ſeulement de la foi. Item : Quelles ſont les bonnes œuures, quel eſt le vrai ſeruice de Dieu : aſſauoir-mon ſi le chois & difference des viandes, ſi la diuerſité des habillemens, ſi les vœux de moines & preſtres, & tels decrets & ordonnances des hommes, deſquelles il n'eſt nullement fait mention és Eſcritures, doyuent eſtre miſes au nombre des bonnes œuures & reputees ſainctes, pour rendre l'homme vrayement Chreſtien, & le combler de toute perfection. D'auantage, ſçauoir-mon ſi le faux & extrauagant ſeruice que les hommes penſent faire à Dieu, introduit par leur inuention & artifice, **non par le commandement de Dieu, peut obliger les conſciences.** Finalement ſi les ceremonies de la Confirmation qu'on appele, des Ordres, de l'Onction extreme, & ſemblables choſes qui n'ont iamais eſté inſtituees par Ieſus Chriſt, & n'ont aucuns teſmoignages de la ſaincte Eſcriture, pour nous rendre certains de la remiſſion de nos pechez, doyuent eſtre miſes au nombre des Sacremens, & parangonnees (1) auec le Bapteſme & la Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Que c'eſtoyent les choſes qu'on deuoit **mettre en termes & deliberation** : leſquelles de tant plus grande conſequence qu'elles ſont, comme comprenant vniuerſellement les poincts **principaux de noſtre foi & ſalut, tant plus** on y deuoit proceder ſoigneuſement & auec meure deliberation. Que ſi donc ils veulent obeir à Chriſt & à S. Paul, qu'ils laiſſent vne infinité de mots ineptes & ſuperflus, & qu'ils cerchent la verité propre des Eſcritures. Que ſon auis porte que l'ordre & maniere qu'on doit tenir, eſt de parler premierement des Sacremens, & en faire tout vne commune reſolution. Et, puis que nous diſons le Bapteſme & la Cene du Seigneur eſtre les Sacremens du nouueau Teſtament, qu'il **faloit reſoudre ce que nous entendons** par ce mot. Qu'il ſauoit bien que S. Ambroiſe & autres Docteurs **appeloyent Sacremens auſſi le lauement** des pieds des Diſciples, & choſes ſemblables, leſquelles toutefois il ne voudroit mettre au nombre des Sacremens.

Ordre de la diſpute touchant les Sacremens

Ayant ainſi diſcouru, Cromel commanda au Seigneur Aleſe, qui eſtoit preſent, & ſembloit prendre plaiſir à ce qui ſe diſoit, d'en dire ſon opinion. Lequel, apres auoir vſé de preface honorable, s'adreſſant audit Cromel & autres Eueſques & miniſtres de l'Egliſe, dit que, combien qu'il fuſt venu là ſans y penſer, toutefois s'aſſeurant de la grace de Dieu, lequel promet

(1) « Boner. » Edmund Bonner, évêque de Londres (1539-1540 ; 1553-1559).

(2) Salopie, « Salop ou Shrop (Voy. note de la p. 219).

(1) Comparées

bouche & ſapience à ceux qui eſtans interroguez de leur foi s'apreſtent pour en rendre raiſon, il ne doutoit d'expoſer librement ce qu'il lui en tembloit. Et commença en ceſte ſorte : « Monſieur l'Archeueſque me ſemble auoir tres bien dit, en ce qu'il a eſtimé qu'il faloit premierement venir à la definition du mot de Sacrement : aſſauoir s'il s'eſtend ſeulement aux ceremonies leſquelles Ieſus Chriſt acommode à quelque choſe particuliere en l'Euangile (comme ſainct Paul appele la remiſſion des pechez), ou bien ſi vous eſtimez qu'il apartienne indifferemment & vniuerſellement à toutes ceremonies, par leſquelles toutes choſes ſacrees, par quelque moyen que ce ſoit, ſont ſignifiees & entendues. Que ſi vous vous arreſtez à la ſeconde ſignification, ie vous accorderai facilement qu'il y a ſept, voire plus de Sacremens : mais il me ſemble que S. Paul s'eſt arreſté à la premiere, appelant la Circonciſion Sacrement, comme vn ſeau & marque de la iuſtice de la foi. Or les Iuifs auoyent ſeulement ce Sacrement, ainſi que toute l'Eſcriture meſme teſmoigne & eſt raiſonnable que tous Sacremens doyuent eſtre rapportez à la definition & proprieté de ceſtui-la. Tel le declare S. Paul aux Epheſ. diſant : Le Seigneur Ieſus a ſanctifié ſon Egliſe (c'eſt aſſauoir tous ceux qui ont eſté baptiſez en lui) la purgeant du lauement d'eau en la vertu de ſa parole : là où il conioint la Parole & promeſſe Diuine auec le ſigne & la ceremonie exterieure. Meſme Chriſt conioint la foi auec le ſigne, où il dit : Celui qui croira & ſera baptizé, ſera ſauué. A ce propos, S. Auguſtin dit proprement : « La parole acompagne l'element, & le Sacrement en eſt fait ; » & en vn autre paſſage : « Le Sacrement (dit-il) eſt ce par le moyen dequoi Dieu beſongne & œuure le ſalut occultement, ſous la forme des choſes viſibles. » Et le maiſtre des Sentences dit : « Que le Sacrement eſt vn ſigne viſible de la grace inuiſible ; » & incontinent apres, interpretant ceſte grace inuiſible, dit qu'elle n'eſt autre choſe que la iuſtification des pechez. Finalement Thomas d'Aquin ne penſe pas qu'aucun homme mortel ait puiſſance d'eſtablir le moindre Sacrement du monde.

Le Sacrement des Iuifs.

Epheſ 5 26.

Marc 16 16.

« Premierement donc, ſi nous ſommes d'accord touchant la definition du mot de Sacrement, nous ſerons bien toſt apres d'accord touchant le nombre des Sacremens, leſquels nous ont eſté laiſſez par Ieſus Chriſt, pour ſignifier la remiſſion des pechez. Et de faict, S. Auguſtin en reçoit deux en l'Epiſtre 118. eſcriuant à Ianuarius, où il dit : « Ie veux que tu entendes le ſommaire de ceſte diſpute : c'eſt que noſtre Seigneur Ieſus (ainſi que lui-meſme dit en l'Euangile), nous a chargé d'vn fardeau bien léger & aiſé, car il a obligé l'Egliſe de ſon peuple nouueau à bien peu de Sacremens & bien aiſez touchant l'obſeruation d'iceux, mais excellens en ſignification : c'eſt aſſauoir du Bapteſme & de la Cene, & s'il y en a d'autres qui ſoyent commandez es Eſcritures, hors mis ceux-la tant ſeulement leſquels auoyent eſté baillez comme charges & fardeaux de ſeruitude au peuple ancien, à cauſe de la dureté de leur cœur. » Derechef S. Auguſtin dit que les Eſcritures nous ont enſeigné bien peu de Sacremens, comme celui du Bapteſme, & de la memoire celebre & ſolennelle du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, &c. »

S. Aug... touch... nombre ... Sacrem...

Au liure ... doctri... Chreſtien...

Sur ce propos, l'Eueſque de Londres ne ſe pouuant plus contenir, parla finalement en ceſte maniere : « Premierement (dit-il), touchant ce que vous auez aſſumé, que les Sacrements que Ieſus Chriſt a inſtituez en l'Egliſe, doiuent auoir vne ſignification & intelligence manifeſte de la remiſſion des pechez, tout ce propos doit eſtre reietté comme faux & contraire à la verité, » diſant qu'il le monſtreroit facilement, tant par l'authorité euidente de l'Eſcriture, comme par certains teſmoignages des anciens expoſiteurs. Mais l'Eueſque d'Herford, lequel eſtoit reuenu n'agueres d'Alemagne, où il auoit eſté enuoyé ambaſſadeur pour le Roi aux Proteſtans, eſmeu par l'inſolence de l'Eueſque de Londres, ſe tourna vers Aleſe, le priant de ne vouloir venir en diſpute auec lui par teſmoignages & traditions faites à plaiſir de ne ſai quels Docteurs Scholaſtiques : veu principalement qu'eux meſmes diſcordent bien ſouuent en ceſte matiere des Sacremens ; voire ſe contrarient communément, comme en toutes autres choſes. Que s'il faloit ſe fonder en leurs raiſons, & prouuer par elles la reſolution de leur diſpute, il ne ſeroit poſſible d'eſtre en rien aſſeurez, ne conclurre aucune choſe certaine. D'auantage, qu'il auoit

La remo... ſtrance ... l'Eueſqu... d'Herfor... Les Doct... Scholaſtiq...

esté enioint par le Roi, qu'on n'amenast autres fondemens & raisons, que de la seule & simple Escriture. Ce fut le propos qu'il tint à Alese, puis se tournant vers les Euesques, les reprint assez aigrement, ou plustost les admonesta de leur deuoir : le propos duquel est bien digne d'estre ici inseré. « Ne pensez point (dit-il), mes freres & peres, que ie veuille maintenant que vous vous nourrissiez d'vne vaine esperance, & que vous vous persuadiez pouuoir derechef obscurcir par vos artifices & ruses sophistiques la lumiere de l'Euangile, esclairant maintenant aux yeux de tout le monde. Car Iesus Christ a voulu en ce temps-ci manifester si euidemment sa parole à vn chacun, & faire entendre à son Eglise la verité, qu'ayant repoussé les tenebres esquelles nous auons si longtemps vescu par le passé, il en sera maintenant le maistre. Car mesme les gens laics, & simples artisans voyent plus à present, par la grace de Dieu, es saintes Escritures, que ne font plusieurs de nous, Theologiens illuminez que nous sommes, auec toutes nos speculations. Or, outre ce que le monde commence desja à ouurir les yeux, encore les Alemans ont traduit n'agueres la Bible selon la verité Hebraique, auec tant de diligence & perspicuité, qu'on y entend maintenant plus facilement ce qu'il y faut entendre, qu'on ne sauroit faire auec toutes les gloses & interpretations longues & prolixes des Commentateurs. »

...u se mani-
...e aux petis.
...s Alemans
...m ers illus-
...teurs de
parole de
Dieu.

Ce furent en substance les propos qui furent là tenus grauement par l'Euesque d'Herford : tellement qu'Alese s'en sentant fortifié, passa outre, & pressa les aduersaires par cest argument : « Les Sacremens (dit-il), sont seaux ou ceremonies par lesquelles nous sommes rendus certains de la bien vueillance de Dieu enuers nous. Or ceste certitude ne peut estre sans la parole de Dieu : il faut donc conclurre, que les Sacremens qui ne sont apuyez en la parole de Dieu ni en aucun tesmoignage de l'Escriture ne doiuent point estre receus pour Sacremens. La maieur est prouuee par S. Paul, Rom. 4. où il appelle la Circoncision, Seau de la iustice de foi : par cela il appert que la foi y est aussi requise, pour nous rendre certains de la volonté de Dieu enuers nous. Que la Parole ne soit le fondement de la foi, personne n'en doute : autheur mesme S. Paul au chap. 10. de l'Epistre aux Romains, disant : La foi est par l'ouie, l'ouie par la parole de Dieu. Car toute l'institution de nostre esprit, & la certaine conoissance de la volonté de Dieu procede entierement de sa parole; ne plus ne moins que les ceremonies exterieures des Sacremens ne seruent à autre chose que pour satisfaire aux sens exterieurs de la personne. Mesme par le susdit passage de S. Paul, l'erreur de ceux qui pensent que les Sacremens nous iustifient deuant Dieu, par les œuures qu'ils appellent Ouurees, voire sans la foi de ceux qui les reçoiuent, est manifestement corrigé. Auquel propos le mesme Apostre, escriuant aux Ephesiens : Christ (dit-il) a laué & purifié son Eglise au lauement d'eau par la parole, &c. Car en ce qu'il conioint la parole auec la ceremonie, laquelle parole baille veritablement la vie, il nous monstre euidemment par cela, qu'il faut principalement considerer es Sacremens la parole de Dieu, comme son corps & sa substance. Mais en ce que celle parole est administree exterieurement au Sacrement, cela ne peut rien de soi-mesme sans le motif de ceste viue flamme, laquelle nous conceuons par foi en nos ames, en la parole & promesse de Dieu. Voire que l'Apostre adiouste aussi les paroles de Christ en l'institution de la Cene, disant : Il print le pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit : Prenez & mangez, ceci est mon corps, dit outre : Faites ceci en memoire de moi. Encores au mesme endroit, il monstre n'estre loisible à homme viuant, non pas aux Apostres, d'instituer les Sacremens, ou mesme les changer autrement qu'ils ont esté ordonnez par Christ, où il dit : I'ai receu du Seigneur ce que ie vous ai baillé, &c. Car autrement quel besoin est il de la protestation qu'il faisoit au peuple, par laquelle il pretendoit que soi lui fut adioustee, s'il auoit puissance ou d'establir Sacremens nouueaux, ou de renouueler & changer les vieux à son plaisir ainsi que quelques vns calomnient impudemment la forme & maniere du Baptesme introduite par les Apostres ? »

...finition du
...ot Sacre-
...ment.

La parole est le fondement de la foi.

Ephes. 5. 26.

1. Cor. 11. 23. & 24.

L'Evesqve de Londres repliqua en ceste sorte : « Et bien (dit-il) ie vous accorde que les Sacremens sont fondez en la parole de Dieu. Or, si vous pensez qu'il n'y ait autre parole de

Bonner calomnie la verité.

Dieu, sinon celle qu'vn homme de mestier ou paysan lit en sa langue, vous estes bien deceus. D'auantage, si vous pensez qu'il n'y ait rien qui apartiene à la foi du Chrestien, sinon ce qui est contenu es Escritures, vous estes pareillement deceus, aussi bien que les Lutheriens. Car S. Iean escrit que plusieurs choses ont esté faites par Iesus Christ, lesquelles ne sont escrites, &c. Et S. Paul au 10. chap. de la 2. epistre aux Thessaloniciens, commande qu'on reçoiue & obserue ses traditions, non seulement celles qu'il a comprises par ses escrits, mais aussi celles desquelles il a parlé, sans les auoir redigees par escrit. D'auantage, au 16. chap. des Actes, nous voyons comme non seulement les Apostres ont proposé beaucoup de choses qui n'estoyent contenues es Escritures, mais aussi plusieurs decrets & ordonnances de leurs predecesseurs. Finalement nous en auons autant entendu & receu mesme par les Docteurs & Conciles : lesquelles choses, iaçoit qu'elles ne soyent comprises es Escritures, toutesfois puis qu'elles ont esté mises & introduites par les saincts Docteurs, ne doyuent pas moins estre receues, que si elles estoyent venuës des Apostres, & ne doiuent estre receuës auec moindre Religion, que si elles estoyent proprement contenues es Escritures. Bref, il n'y a point d'absurdité, si la parole de Dieu est appelee en partie, Non escrite. »

Iean 21. 11. Bon et met au deuant les vieilles sophisteries Scholastiques

L'Euesque de Londres disputant en ceste sorte, Cromel & l'Archeuesque de Cantorbie se soufrians entr'eux, s'esbahirent, & remarquerent l'esprit grossier d'vn tel Euesque, qui tant estoit obstiné en vne chose si friuole. Alese vouloit poursuiure la dispute, quand se trouuant court & pressé du temps (car l'heure de midi approchoit desia), Cromel lui commanda de se contenter pour le present de ce qu'il auoit dit, & pour mettre fin & conclusion au propos, dit : « Puis qu'il est ainsi. Monsieur le reuerend, que vous niez que la foi & religion Chrestienne soit seulement fondee es Escritures : si ie vous monstre le contraire par euidentes raisons, ie croi bien que vous m'accorderez qu'il n'y a plus de Sacremens que ceux qui sont compris en l'Escriture. Ce que lui estant accordé par l'Euesque, l'on mit fin à la dispute pour ce iour. Le lendemain, les Euesques estans reuenus, & reprenans les erres de leur premiere dispute. Alese, voyant qu'il ne lui estoit loisible de parler, redigea sommairement par escrit son opinion, laquelle Cromel receut & la monstra aux Euesques. Or, par les propos & disputes là tenues, tant fut procedé, que la Religion ne pouuant promptement estre remise en son entier par le moyen de Cromel, fut toutesfois reduite en beaucoup meilleur estat qu'auparauant.

Alese m[illegible] dire par [illegible] touchant [illegible] Sac[illegible]

Trois ans apres que ceci fut ainsi fait & ordonné par eux, Cromel se trouuant assiegé par fraudes & complots de quelques-vns, d'autant que, parlant vn iour du diuorce qui auoit esté entre le Roi Henri & Anne de Cleues sa femme, il auoit dit qu'il seroit content d'auoir donné vn coup de dague à celui qui romproit ou troubleroit leurs nopces, il lui fut mis en auant par Thomas, Duc de Nortfolk (1) & autres, que cela seroit proferé obliquement contre la maiesté du Roi, lequel, souhaitant à femme Catherine Hauart (2), auoit lui-mesme esté le premier autheur du diuorce. Qui fut cause que certains Milors & grands Seigneurs conspirerent contre lui, desquels il auoit encouru la male-grace, & par enuie qu'ils lui portoyent, & pour le faict de la Religion : si que finalement il fut constitué prisonnier en la tour de Londres. Lui mesme qui auoit vn peu deuant fait vne loi : Que celui qui seroit vne fois mis prisonnier en la tour, fust incontinent condamné à mort sans plus ample contestation de cause, & sans torture, par la mesme loi souffrit la peine qu'il auoit ordonnee. On dit (ce qui semble assez vrai-semblable) qu'il n'auoit pas fait ceste loi si rigoureuse qu'elle estoit, tant par inhumanité & cruauté, comme pour attraper l'Euesque de Wincestre, tres-grand ennemi de Christ & de la religion. Il est certain que le Roi se repentit grandement depuis qu'on auoit fait mourir Cromel, ne pouuant dissimuler l'amour & affection qu'il lui portoit, comme on entendit de lui quelque temps apres.

Cromel [illegible]

Cromel [illegible] sonnie[illegible]

Lui rigou[illegible] de Cro[illegible]

M D XL[illegible]

(1) Thomas, Duc de Nortfolk. - Thomas Howard, huitieme duc de Norfolk, et oncle de Catherine Howard.

(2) Catherine Hauart. - Catherine Howard.

Estienne Brvn, Dauphinois.

Il y a, en l'exemple de ce Martyr, aucunes choſes peculieres dignes d'eſtre notees : aſſauoir les dons & graces que Dieu donne à gens des champs, ſans obſeruer les moyens humains. C'eſt le premier, apres Iean Cornon (1), qui eſt donné pour miroir aux labourcurs de la terre.

Entre les fideles teſmoins de la cauſe de Ieſus Chriſt, Eſtienne Brun peut auoir ceci de ſpecial & notable, que de la vie champeſtre ayant eſté, par la miſericorde de Dieu, amené à la conoiſſance de la verité, il y profita ſi bien qu'en la verité d'icelle il a ſurmonté les aſſuces & fineſſes des plus grands du Dauphiné. A vrai dire, ce perſonnage nous ramene vn exemple de l'ancienne integrité de la vie ruſtique & des premiers laboureurs, leſquels en cultiuant la terre, cultiuoyent & adouciſſoyent auſſi & leurs eſprits & leurs mœurs. Eſtant d'vn village nommé Reortier (2), au pays du Dauphiné, combien qu'il n'euſt oncques frequenté les eſcholes, ſi ſçauoit il lire & eſcrire en langue Françoiſe, & s'adonnoit auec le labourage à la lecture du nouueau Teſtament traduit en François : l'vn eſtoit pour la nourriture de ſa famille, & l'autre pour l'inſtruction d'icelle en toute crainte de Dieu. Or, comme ainſi ſoit que les Preſtres & aduerſaires de verité ſouuent lui donnaſſent grande contradiction, ſi les ſurmontoit-il en vertu de ceſte parole de Dieu, & les rendoit confus, tellement que, le plus ſouuent, ils ne lui ſçauoient que reprocher, ſinon qu'il ne ſçauoit point de Latin, & qu'à credit il liſoit ceſte ſaincte Eſcriture, laquele il auoit ſi ſouuent en la bouche.

Ces reproches eurent telle force à l'endroit de ce perſonnage, qu'il s'adonna à conferer la verſion Françoiſe auec la Latine, de telle ſorte que finalement il paruint, par grand labeur & collation frequente deſdites tranſlations, de pouuoir entendre & alleguer en Latin les paſſages du nouueau Teſtament : qui fut depuis cauſe de le faire parler de tant plus grande hardieſſe aux contrediſans & ennemis de la verité. Mais, comme aux chaſſieux la lumiere eſt du tout contraire, & ne la peuuent porter ; auſſi auint qu'en l'an mil cinq cens trentehuict les aduerſaires ne ceſſerent de moleſter ledit Eſtienne, & procurer ſon empriſonnement. Eſtant detenu es priſons de l'Eueſque d'Ambrun, il fut circonuenu & induit, par tromperies & vaines promeſſes des ſuppoſts dudit Eueſque, d'admettre vn formulaire d'abiuration (1) qu'iceux auoyent eſcrit en Latin en leur ſtile acouſtumé, pour obtenir deliurance. Mais le Seigneur apres icelle deliurance lui donna à conoiſtre ſa faute, & en eut tel deſplaiſir, que ſouuent il s'accuſoit en la preſence de ſes domeſtiques & parens, & diſoit : « Miſerable que ie ſuis, d'auoir ſi legerement adiouſté foi à mes parties aduerſes ! mais ceſte charongne de chair n'en eſchappera point, ſi derechef ie ſuis prins : ains payera l'intereſt de ſon periure & deſloyauté. »

La cheute d'Eſtienne Brun.

Avint derechef que ledit Eſtienne en l'an 1540. fut empriſonné à l'inſtigation & pourſuite de Gaſpar Auger, de Gap, fermier de l'Eueſque, qui eſperoit d'auoir ſa confiſcation. Ce fermier fit tant par le moyen d'vn Cordelier inquiſiteur de la foi, nommé Domicelli, & d'vn qui eſtoit Vicaire, qu'on proceda à toute diligence à la condamnation dudit Eſtienne. Pluſieurs cependant le ſolliciterent de ſe deſdire, & de ſauuer ſa vie comme il auoit fait autresfois ; meſmes ſa femme & cinq enfans qu'il auoit lui furent mis au deuant ; mais il ne fleſchit oncques en ſorte que ce fuſt. Et quant à la diſette qu'on lui remonſtroit qu'auroyent ſes poures enfans apres ſa mort, il reſpondit : « Moyennant que la paſture de l'ame, qui eſt la parole de Dieu, ne leur defaille point, ie n'ai ſouci aucun du pain du corps. »

Domicelli inquiſiteur.

O conſtance & vertu admirable !

Av mois de Iuin de ceſte meſme annee, Eſtienne, eſtant mené deuant les Iuges pour ouir ſentence de mort, les aborda en ceſte ſorte, diſant : « Poures gens, que penſez-vous faire ? vous me

1. Voir page 312. Severt, dans son *Anti Martyrologe* Lyon, 1922, dit que Cornon fut executé pour un inceste commis avec sa sœur ; mais il est réfuté victorieusement dans l'avertissement de l'édition du *Martyrologe* de 1684.

(2) Réortier, canton de Guillestre (Hautes-Alpes).

(1) Les éditions de 1597, 1608, 1619 portent *adjuration*. Nous rectifions d'après celle de 1570.

voulez condamner à la mort ; vous vous trompez, ce ſera à la vie. La mort m'eſpouuanteroit, ſi ie ne conoiſſoi qu'aux enfans de Dieu elle eſt entree à la vie, car des miſeres de ce poure monde ie paſſerai incontinent à vne immortalité bien-heureuſe que i'ai tant deſiree. »

Cela dit, ainſi qu'on le menoit au lieu du dernier ſupplice, nommé Planvol, **il exhortoit de grande affection le** poure peuple, qui eſtoit en grand nombre amaſſé pour voir ſa mort. Quand on l'eut attaché au poſteau, & que le feu fut mis au bois à l'enuiron, il demeura debout, quaſi l'eſpace d'vne heure, auant que la flamme l'attouchaſt viuement, telle eſtoit à l'heure l'impetuoſité du vent qui la dechaſſoit & deſtournoit; de ſorte qu'on fut contraint de remettre nouueaux fagots & quelques vaiſſeaux huilez pour de plus en plus allumer le feu. Le bourreau, voyant qu'il n'en pouuoit venir à bout, **lui donna ſur la teſte d'vn long crochet** qu'il tenoit, & Eſtienne viuant encore, lui dit : « Puis que ie ſuis condamné d'eſtre bruſlé, pourquoi me veux-tu aſſommer? » **Lors le bourreau lui lança le meſme crochet à trauers du ventre,** & l'ayant abatu & couuert de bois allumé, conſuma le corps par le feu, iuſques à le reduire en cendres; leſquelles puis apres pour acomplir la ſentence des Iuges, furent iettees & eſparſes au vent. Le magiſtrat fit inhibition expreſſe à cri public, que perſonne n'euſt à parler de la mort d'Eſtienne Brun, ſur peine d'eſtre eſtimé heretique comme lui, & coulpable de meſme punition.

Qvatre Martyrs executez à Louuain en Brabant (1).

La perſecution que les Theologiens de Louuain eſmeurent, y eſt recitee par forme d'hiſtoire, en laquelle pluſieurs furent cruellement tourmentez. Il y en eut quatre qui moururent fort conſtamment : aſſauoir deux hommes & deux femmes, deſquels le martyre eſt deſcrit

M.D.XI. La perſe au pays.

Povr declarer l'affliction de certains perſonnages qui en Brabant, Flandres & Artois ont enduré la mort pour la verité de l'Euangile, il ne ſera impertinent de reciter comment la perſecution fut eſmeuë & toſt embraſee **par tout le pays. Apres que Charles** le quint Empereur y fut arriué, ayant trauerſé la France l'an M.D.XI. **pour venir en ſon pays bas & appaiſer le tumulte de Gand, Theologiens & Moi-** Requeſ Theolo nes le ſoliciterent par requeſtes à extirper la ſecte de ceux qu'ils nomment Lutheriens. Le ſommaire de leur inſtance eſtoit : Qu autant qu'il aimoit le ſalut du pays & la Religion ancienne, il donnaſt ſecours à l'Egliſe, qui eſtoit preſte de tomber en ruine, ſi par remede preſent on n'obuioit à la peſte Lutherienne qui s'eſpandoit par tout ſon pays. Et veu qu'il auoit mis ſi bon ordre en Eſpagne qui eſt grande, que trace de Lutherien n'y apparoiſſoit : à **plus forte raiſon deuoit-il ſoigner que** le pays où il auoit eſté né & nourri, fuſt gardé impollu de ceſte infection. **Ils l'adiuroyent donc par toute diuine** Admirati Theolo de Lo **puiſſance, qu'il vouluſt ouir la voix du pays criant & implorant l'aide de ſon** Seigneur naturel, chaſſer & repouſſer loin ceſte abominable hereſie qui mettoit ſous le pied l'authorité du ſainct Pere, grand vicaire de Ieſus Chriſt, la dignité de l'Egliſe, la ſuperiorité des Theologiens & religieux, comme eſtoit auenu en Alemagne & en Angleterre.

L'Emperevr, enflambé par ces ſouffletz de l'Antechriſt, **leur donna** permiſſion, puis qu'autrement il n'y pouuoit entendre, **de faire eux meſmes ce** qu'ils penſeroyent eſtre expedient pour **le ſalut & profit de l'Egliſe. Lors leur** fut la victoire facile, eſtans conſtituez accuſateurs & iuges. Parquoi ils forgerent incontinent articles & loix telles que iamais on n'en vid ni ouit parler de ſemblables. Ie toucherai ſeulement en ſomme celles qui concernent de plus pres le faict des fideles.

Premierement que les liures des Les artic Louu **Alemans qui depuis vingt ans ont eſ-** crit de la Theologie, & qui par ci-apres eſcriront, ſoyent defendus en

(1) Crespin a puisé ses renseignements sur ces martyrs dans l'ouvrage intitulé *De l'Estat du Pays-Bas et de la religion d'Espagne* par François du Chesne, qu'il se borne le plus souvent à transcrire. C'est la traduction que l'imprimeur François Perrin donna à Sainte-Marie, en 1558, des *Mémoires* en latin du réformateur espagnol Francisco de Enzinas (*Dryander*, en français *Du Chêne*). Ces *Mémoires* ont été publiés pour la première fois par Ch.-Al Campan, qui a mis en regard la traduction française de Perrin (2 vol. in-8°, Bruxelles, 1862). Voir t. I, p. 125 et s.

general : dont auſſi en particulier eſt recité vn grand nombre.

Qve nul ne ſoit ſi hardi de compoſer ou chanter chanſons ſpirituelles en langage vulgaire, ne lire ou auoir aucunement celles qui auront eſté compoſees par les autres. Les aſſemblees où l'on parle de la Religion (qu'ils appellent conuenticules) ſoyent defendues, & qu'à tous generalement ſoit defendu de tenir propos de la Religion, ſuſt au marché ou en la maiſon, ſoit en public, ſoit en priué.

Ex effect, les penſees & mouuemens de l'eſprit ſont prohibez : car par ces belles loix ils commandent que les hommes ne facent, ne parlent, ne liſent, ne penſent autre choſe ſinon ce que l'Egliſe Romaine en a ordonné, & que leurs Docteurs & moines enſeignent en leur Synagogue.

Qve perſonne ne frequente ou reçoiue en ſa maiſon, boiue, ou mange, ou couche auec homme quelconque, qui ait iamais autrement enſeigné, dit ou penſé. Que ſi quelcun en a connu aucun tel, & ne l'ait reuelé, qu'il ſoit puni comme fauteur & receleur d'heretiques, de la meſme peine dont l'autre ſeroit puni. Que perſonne ne preſume tant que d'enſeigner choſe aucune de la Religion, ou d'en aprendre, ou diſputer des articles de la foi, ou conferer de choſe quelconque concernant la ſaincte Eſcriture. Bref, que tout le monde ſe contente de l'inſtruction & enſeignement qu'on en donne, ou aux temples par predications, ou aux leçons de nos maiſtres.

Qve perſonne, ſoit eſcholier, tant ſoit docte, ou autre de quelque eſtat ou condition que ce ſoit, ne s'ingere de lire, enſeigner ou interpreter aucun liure de la ſaincte Eſcriture, ou conferer auec aucun du ſens d'icelle, ſinon qu'il ſoit de la profeſſion de Theologie, & qu'il ait prins degré en quelque vniuerſité fameuſe.

Svr ces articles de Louuain, il y eut loix eſtablies pour les confermer, ſous peine de mort, à tous ceux qui les tranſgreſſeroyent : ſçauoir eſt aux hommes d'eſtre bruſlez, aux femmes d'eſtre enterrees viues ; d'auantage tous & chacuns leurs biens confiſquez, & leur famille & toute leur race à iamais demeurer infame & loyer decerné & conſtitué au delateur. Ces choſes ainſi cruellement inuentees (1), la perſecution qui auoit auparauant eſté eſmeuë, s'eſpandit puis apres par les villes de Brabant. M.D.XL.

Et premierement 1), en la ville de Louuain, vniuerſité du pays, le Procureur general ou fiſcal (qu'ils appelent) (2) auec la bande des Caphars & leurs adherans s'aſſemblerent vn ſoir, & vindrent enuiron dix heures de nuict pour viſiter les maiſons des bourgeois, & en tous de force, cerchoyent par tous les coins des maiſons, & fouilloyent par tout pour trouuer liures ſuſpects, comme ils diſoyent. Là les ſatellites, d'vne audace non ouye, mettoyent les mains ſur les poures gens en leur lict, ſelon qu'il leur eſtoit commandé, quelquefois ſur le mari & la femme, & les emmenoyent. Les poures enfants eſloyent aux coſtez, qui par leurs pleurs & cris lamentables ſembloyent predire la miſere de leurs peres & meres, & par conſequent la leur. Pluſieurs eſtant eſtonnez d'vn ſi cruel ſpectacle, ſe ietterent viſtement hors du lict, & ſortirent en chemiſe pour ſe ſauuer : & toutesfois la fureur de ces tyrans ne s'adoucit en rien par ces ſignes de nature tant euidens, qui crioyent vengeance contre vne telle cruauté ; ains au contraire ils s'animerent d'autant plus, voyans que leur entrepriſe par les cris & bruits ſe deſcouuroit, & que ceux qu'ils cerchoyent, ſe ſauuoyent par le benefice de la nuict, & par l'aduertence de ces lamentations. Apres auoir couru quaſi toute la nuict, leur fureur ne ſe peut apaiſer, iuſqu'à ce que ils eurent emmené vingthuict perſonnes (3) tant hommes que femmes & enfans, les ſeparant en diuers lieux, & defendant de laiſſer parler à eux. Ceux de Louuain furent grandement eſtonnez de ceſte perſecution ſoudaine. Pluſieurs qui auoyent eu gouſt en l'Euangile, qui parauant auoyent fait beau ſemblant, ne retindrent pour lors aucun ſigne ou indice de conſtance.

Louuain.

Cruauté des ſergens.

Vingthuict emprisonnez

Le nombre des priſonniers s'augmentoit de iour en iour, tellement qu'aucuns des plus apparens de la ville laiſſans leurs familles s'enfuirent.

(1) Edition de 1570 : « excogitees. »

(1) Avec ce paragraphe commence la reproduction souvent littérale du début des *Mémoires* de Enzinas, t. I, p. 14 et suiv.

(2) Pierre du Feſ, procureur général du Brabant.

(3) Voy. le nom de vingt-trois d'entre eux, *Mémoires* cités, t. I, p. 16.

Plusieurs se tenoyent cachez en lieux secrets, desquels les biens furent saisis, & auoit-on le nom de plus de trois cens (comme on disoit) de ceux qui estoyent soupçonnez par sus les autres, es villes de Brabant & Flandres. Les Theologiens, sur tous Ruard Tapperi (1) doyen de Louuain, & Iaques Latomus (2), deux inueterez docteurs, alloyent aux prisons pour tourmenter par leurs disputes ces poures prisonniers, y venant comme au combat contre poures femmelettes par ruses & finesses, ou par menaces. Entre les autres, la FEMME D'VN APOTICAIRE (3), estant interroguee ce qu'elle tenoit de l'inuocation des Saints, asçauoir s'il ne les faloit pas adorer & inuoquer, respondit qu'elle estoit fort mal exercee en dispute, & pourtant elle laissoit toutes les subtilitez aux Theologiens; mais qu'elle n'en sçauoit ne vouloit tenir autre chose que ce que la saincte Escriture en enseignoit, sçauoir est ce que Iesus Christ nous commande en S. Matthieu, qu'il nous faut adorer nostre Dieu & Seigneur, & seruir à lui seul. Enquise où elle auoit apris cela, respondit qu'elle auoit leu en sainct Paul, qu'il n'y a qu'vn seul Moyenneur (4) entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, qui s'est liuré soi mesme pour nos pechez, qui oit nos souspirs, & presente nos prieres deuant le Pere & qu'elle s'estoit proposee pour le plus seur d'adorer & inuoquer celui-la. Interroguee d'auantage, elle leur dit que l'inuocation est le principal poinct de la foi Chrestienne, & par lequel seul la vraye Religion est separee de celle des autres idolatres.

Latomus & Ruardus.

La femme d'vn apoticaire.

Deut. 6. 13. Matth. 4. 10

1. Tim. 2. 5.

CES maistres Theologiens, estonnez de la response de ceste femme, descouurirent de plus en plus leur vieille asnerie, & dirent : « Il est bien vrai, qu'il faut adorer Dieu, nous ne le nions pas; mais quelle audace est-ce, ou plustost impudence, d'oser de front esleué, les mains & les pieds remplis d'ordure, te venir presenter deuant Dieu, que tu auras offensé en tant de sortes : attendu que tu n'oserois faire le semblable, non pas mesme deuant vn homme? Pense apart toi, si tu auois à presenter quelque requeste à l'Empereur, ne t'adresserois-tu pas à monsieur de Granuelle (1), premier qu'oser aprocher de sa maiesté ou à quelque autre que tu sçaurois lui estre agreable, pour la presenter? »

L'ESPRIT de la femme ne fut esbloui en rien pour cela, que quand & quand elle ne leur donnast response, vsant de pareille similitude : « Mais que diriez-vous, si l'Empereur estoit à vne fenestre, qui sçeust que i'eusse besoin de son aide, & quand ie passeroi par deuant, il m'appellast lui mesme de sa propre voix : Femme, monte ici où ie suis; ie te veux octroyer ce que me demanderas : me voudriez-vous conseiller d'attendre que ie me fusse acquise des amis en Cour ou bien de m'en aller presenter droit à l'Empereur, qui seul peut & veut me donner ce que ie lui demanderai? » Ces Theologiens ne sonnoyent mot. Quoi voyant la femme leur dit : « A vostre auis, lui respondroi-ie que ie voudroi attendre que quelque monsieur premierement m'insinuast en sa bonne grace? ne serois-ie pas digne, voire à bon droit, d'estre non seulement refusee quand ie viendroi vers lui, mais deboutee totalement; ayant plus prisé l'authorité du seruiteur que celle du maistre? Et ne me faut pas ici reprocher que ie suis vne de celles qui ai tant forfait contre la diuine maiesté, pour me degouster d'en approcher, car i'en sçai plus que vous ne m'en sçauriez reprocher. Mais combien que ie ne sois pas digne de leuer les yeux en haut, si est-ce que mon esprit est tout esleué, oyant la voix de ce grand Empereur celeste, parlant à moi de la fenestre de son Euangile. Il conoit ma poureté & misere, & y veut remedier; car telle est sa volonté eternelle, ratifiee par son Escriture, & scellee par son propre sang. » D. « Tu ne fais donc, dirent-ils, aucune estime des Saincts? »

Resp... tres... d'estre...

(1) Ruard Tapper, né à Enckhuysen, en Hollande, docteur en théologie et doyen de Louvain, inquisiteur général pour les Pays-Bas, mort en 1559.

(2) Jaques Masson ou Latomus, né à Cambron (Hainaut), en 1475, docteur de Louvain, mort en 1544. Pour sa controverse avec Luther, voir Kuhn, ouv. cité, t. II, p. 19.

(3) Elle s'appelait Catherine Selerckx, femme Rogiers. Voir, pour son interrogatoire, *Mémoires* cités, t. I, *pars* II, p. 466 et suiv.

(4) « Moyenneur, » médiateur.

(1) Pe renot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586, cardinal et ministre de Charles-Quint et de Philippe II. Après l'abdication de Charles Quint, il fut chargé de l'administration des Pays-Bas, avec Marguerite de Parme, et s'efforça d'y établir l'unité religieuse.

toutes viues. L'vne de ces femmes nommee Antoinette, eſtoit d'vne des principales maiſons de la ville, de laquelle les parens & anceſtres auoyent eſté autrefois au gouuernement public. **Toutes deux moururent auec vertu & force admirable, voire incroyable, en leurs corps autrement infirmes & imbecilles.**

ROBERT BARNES. GVILLAUME HIEROME, & THOMAS GARRET, Theologiens Anglois (1).

Les conditions, qualitez & degrez, qu'auoyent communs ces trois excellens Docteurs, rendent leur teſmoignage notable, coniount en meſme ſupplice qu'ils ont enduré pour l'Euangile.

BARNES, Docteur natif du Comté de Norduic (2), près de Lymne (3) entre les ordres & ſectes inuentees par les hommes, s'adonna à celles des Auguſtins de ſon premier commencement. Baleus (4) hiſtorien Anglois & lui **eſtoyent pareils & d'aage & d'eſtude**, & ſous le royaume de l'Antechriſt frequentoyent en l'an M.D.XIIII. les eſcholes des Sophiſtes. A la fin Barnes ſe paſſa docteur en la doctrine Scholaſtique; mais quand il eut vn peu gouſté de la verité Euangelique par les liures de Martin Luther, il ne redouta point de ſe preſenter en diſputes contre les plus grands monſtres des Eſcholes de Sophiſterie, & eſtant armé de la vertu d'enhaut, combattit ſi vaillamment contre le Dragon & la Beſte, qu'il gagna ſur eux pluſieurs de leurs forteresſes, qu'on eſtimoit en ce temps-là imprenables. Les ſuppoſts de l'Empire de Babylone, aſſauoir les Eueſques de Londres, de Roceſtre, de Baton & Aſaphen (5), firent tous leurs efforts de le moleſter & tirer deuant les ſieges des Cours, qu'ils nomment Eccleſiaſtiques, auec leur chef le

Barnes inſtruit en la doctrine Scholaſtique.

Cardinal d'York, qui lors dominoit au pays d'Angleterre, ſous la tyrannie duquel Barnes fut forcé de ſe dedire, & tenir en priſon. L'an troiſieme de ſon empriſonnement, Barnes trouua moyen d'eſchapper des priſons, & s'enfuit en Allemagne vers Luther, où **il demeura quelques annees auec gens** doctes & bien exercez en la doctrine de pieté (1). Quand il eut entendu que **Henri VIII. ſembloit porter faueur à** la vraye Religion (comme l'hiſtoire en a eſté deduite ci-deſſus) il retourna en Angleterre, & y demeura faiſant office d'vn vrai Docteur Chreſtien. Quelque temps apres, ſçauoir eſt l'an 1535. il acompagna Edouard Foxe, Eueſque de Herford, à la iournee de Smalcade, pour accorder les poincts de la Religion auec les Proteſtans, & traicter alliance auec eux. Leur charge exploitee, ils ſe retirerent à Wittemberg, où ils paſſerent l'hyuer & cependant **ils conferoient auecques les Theologiens** de l'Vniuerſité, touchant les **matieres de la religion.**

Barnes a
reſuge
Wittemb

OR apres qu'on eut entendu que le **Roi auoit fait decapiter Anne de Boulen** ſa femme, qui fauoriſoit & auançoit la doctrine de l'Euangile, pluſieurs furent troublez, & cela empeſcha que le Roi ne fut receu en la ligue des Proteſtans. Le Roi commença depuis à retenir la doctrine Papiſtique auec plus grande rigueur que parauant, tellement que pluſieurs fidèles furent mis à mort. L'Eueſque de Wincestre, trouuant bien ample occaſion pour exercer ſa cruauté, ſuſcita des troubles merueilleux, & ietta les premieres eſcumes contre ces trois Theologiens, aſſauoir Robert Barnes, Thomas Garret & Guillaume Hierome (2), leſquels il fit bruſler en ce meſme mois, voire **deux iours apres la mort de Cromel.** Quant à Barnes, il conuient deduire **l'hiſtoire de ſa mort vn peu plus loin.**

ESTIENNE Gardiner (3) preſcha le premier Dimanche de Careſme au temple de S. Paul, & parla aſſez mal de l'article de la iuſtification. Pourtant le 3. Dimanche apres, Robert Barnes, qui fut ordonné pour preſcher là meſme, refuta deuant tous & ouuertement la doctrine de Gardiner Eueſque

(1) Voy. Foxe, t. V, p. 414-438.
(2) « Norduic, » comté de Norfolk, dont Norwich est le chef-lieu.
(3) « Lymne, » Lynn.
(4) « Baleus, » John Bale. Voy. plus haut, p. 212.
(5) « Bathon et Asaphen, » Bath et Saint-Asaph.

(1) Voir une lettre que lui écrivit Luther, *Bulletin*, VII, 37 v.
(2) Guillaume Hieroſme, » William Jérôme.
(3) « Estienne Gardiner. » Voy. plus haut, p. 324.

de Winceſtre, donnant quelques atteintes & mots picquans; car auec ce que Barnes eſtoit vehement, auſſi eſtoit-il facetieux de nature. Or il dit ceci entre autres choſes : « Si nous eſtions tous deux enſemble à Rome, il me faudroit beaucoup pour racheter ma vie, voire s'il ſe pouuoit faire, mais la ſienne ne lui couſteroit gueres à racheter, » voulant donner à entendre par cela, que l'Eueſque de Winceſtre eſtoit pour le Roi, de paroles, mais pour le Pape, de faict.

Gardiner taxé Barnes.

Gardiner aduerti de tout, fut fort deſpité, & accuſa Barnes vers le Roi, deuant lequel il fut appelé & contraint de dire ſes raiſons, & d'autre part le Roi permit à l'Eueſque d'interroguer Barnes, comme il l'entendoit. Lors l'Eueſque commença à dreſſer les cornes, enflé de ſa commiſſion, diſant ces paroles audit Barnes : Puis que le Roi l'auoit conſtitué pour ſon precepteur, auſſi bailleroit-il à ſon diſciple d'autres inſtructions, & en toute autre eſchole qu'il n'auoit apris. Par ceſte eſchole il entendoit la tour, en laquelle ceſt Eueſque l'exerça depuis par menaces, cruauté & eſtonnemens, en ſorte que Barnes bien toſt fut contraint de lui demander pardon à genoux, au milieu d'vn ſermon au temple de ſaincte Marie (lequel on appelle S. Marie de l'hoſpital) à Londres, & faire confeſſion ouuerte deuuant tous, qu'il l'auoit traité trop irreueremment en ſon ſermon precedent : & quand & quand le pria, que s'il lui pardonnoit il fiſt quelque ſigne du doigt que ſon cœur eſtoit appaiſé. Ce que l'Eueſque fit à regret & contre ſon cœur, donnant aſſez à conoiſtre au peuple qu'il ne faiſoit pas cela de bonne affection. Tout ce qui a eſté iuſqu'à ceſte heure recité, auint au mois d'Auril, auquel temps Gardiner n'auoit pas fort grand pouuoir d'exercer ſa cruauté contre les bons perſonnages, d'autant que Cromel viuoit encore. Mais comme dit a eſté, incontinent que la puiſſance lui fut donnee ſur les fideles apres la mort de Cromel, la rage qu'il auoit conceue contre Barnes ne fut oncques raſſaſiee, iuſqu'à ce qu'il le vid condamné & liuré au bourreau pour eſtre executé du dernier ſupplice. Foxus (1) dit qu'il fut decapité le dixhuictieme de Iuillet; mais Baleus & Sleidan (1) diſent qu'il fut bruſlé en ce mois & mourut conſtant en la confeſſion de la doctrine du Fils de Dieu (2).

Plvsievrs Martyrs en France.

Les perſecutions eſmeuës contre l'Egliſe en diuers endroits de France, ſur tout à Paris, en l'an mil cinq cens trente quatre (3), ne firent point perdre courage aux fideles; au contraire, ceux qui auoyent quelque ſentiment de verité commencerent à la gouſter de grande affection, & Dieu eſueilloit de iour en iour gens de tous eſtats, leur ouurant les yeux pour voir la clairté de ſa ſaincte Parole : tellement qu'en toutes les Prouinces de France ſe trouuoyent des fideles pour faire teſte à l'Antechriſt. L'impoſture des Cordeliers d'Orleans auoit donné occaſion à pluſieurs en ceſte ville-là, & en d'autres au long de la riuière de Loire, de conſiderer de plus pres les ſuperſtitions de la Papauté, pour s'en diſtraire, & ſeruir purement à Dieu; & combien que Denis Brion, barbier demeurant à Sancerre, euſt eſté bruſlé vif aux grands iours d'Angers, où il perſeuera conſtamment, les fideles ne ſe refroidirent point, ains de tous coſtez ſe rallioyent ſous l'eſtendart de l'Euangile, combatans, par vne conſtance & ſincere confeſſion de verité, les menſonges de Satan, lequel auſſi mettoit en beſongne ſes ſuppoſts pour maintenir ſon regne. Aux Martyrs ſus

Denis Brion.

(1) « Foxus. » C'est ici la première fois que Crespin mentionne Foxe, dont il se sert, et qu'il traduit ou abrège le plus souvent pour ses notices sur les martyrs anglais, en suivant l'édition latine ou la première édition anglaise. C'est sans doute dans ces deux premières éditions que Foxe, mal renseigné, a parlé de Barnes comme ayant été décapité. Dans ses éditions subséquentes, il raconte le supplice plus en détail, et ne parle, comme Sleidan et Bale, que du bûcher.

(1) Sleidan, *Hist. de l'estat de la religion et république sous l'empereur Charles cinquième.* Strasb., 1558, liv. XIII, p. 376.

(2) « Du Fils de Dieu. » En même temps que Barnes, Jérôme et Garret, trois catholiques romains, Powel, Fetherstone et Abel, furent exécutés, parce qu'ils avaient refusé de souscrire à la suprématie du roi. Un étranger, étonné de ce spectacle, s'écria : « *Deus bone! quomodo hic vivunt gentes? hic suspenduntur papistæ, illic comburuntur antipapistæ.* »

(3) Voir plus haut, p. 297.

Hieroſme Vindocin.

mentionnez faut adiouſter Hieroſme Vindocin, de la ſecte des Iacopins, lequel, ayant ſeiourné aſſez long temps en Gaſcongne auec vn autre Iacopin Inquiſiteur nommé Fenario (1), pour ſon bon eſprit eut permiſſion du Prouincial de l'ordre de regenter : ce qu'il fit auec vn nommé Pierre du Pont, natif de Tonins 2 en Agenois. **Quelques annees apres leur vint en** volonté d'aller voir le pays de Suiſſe & Geneue (3), auquel lieu Du Pont & quelques autres s'arreſterent ; mais Vindocin s'en retourna en Gaſcongne, où il fut apprehendé par le commandement d'vn Inquiſiteur nommé Ro**chet, & conduit à Agen es priſons de** l'Eueſque, où interrogué de ſa foi par Arnaud de la Combe, Official, renieur de deptes, & le plus grand blaſphemateur du monde, il reſpondit franchement & ſans fard. Parquoi il fut condamné à eſtre degradé, dont il appela à la Cour de Parlement. Et pource qu'il n'y auoit en tout le pays **aucun Eueſque volant, qu'ils appelent** Portatif (4), la Combe meſme, comme Vicaire de l'Eueſque, obtint congé du Metropolitain, qui eſt l'Archeueſque de Bordeaux, auec l'autorité du Parlement, de faire la degradation nonobſtant l'appel. Cela fait, le 4. iour de Feurier 1539. Vindocin fut degradé **auec les ceremonies acouſtumees**, puis liuré au bras ſeculier, & le meſme iour par Iaques Seuin Iuge Mage, Pierre Deſtrades lieutenant criminel, Nicole Nadal lieutenant particulier, & autres, fut condamné à eſtre bruſlé : ce qui fut executé l'apres-diſnee en vne prairie pres la riuiere, nommee le grauier, hors la ville (5). A ce ſpectacle, comme choſe nouuelle, ſe trouuerent beaucoup de perſonnes de dehors, & n'y auoit **homme en la compagnie, qui ne lui** ſouhaitaſt encore pis, combien que ſa conſtance & patience aſſeuree les eſtonnaſt merueilleuſement. Il fut donc bruſlé tout vif, lui ayant eſté baillez en telle quatre moines, vn de chaque ordre des Mendians, & vn nommé **Guillaume Lapidanus, preſtre Flamen,** qui lors liſoit en Philoſophie à Agen. **Mais il les confondit tous, & mourut** heureuſement au Seigneur. Peu de temps apres, l'Inquiſiteur Rochet (1) & ſon Vicaire nommé Richard furent empriſonnez à Thoulouze pour crime de Sodomie, & bruſlez huict iours l'vn **apres l'autre. Voila en quelles mains** tombe la caute des enfans de Dieu.

André B thelin

Environ **le meſme temps, André** Berthelin fut bruſlé vif à Nonnay (2), **ville de Viuarets, ſeulement pour ne s'eſtre vouſu agenouiller deuant vne** image ſur vn grand chemin, lui allant à la foire de Lyon.

Clavde le Peintre Pariſien.

L'odeur de l'Euangile mortel reproc

Les ruiſſeaux de l'Euangile, purement preſché à Geneue, comme il a eſté touché ſi deuant, decoulent peu à peu, & arrouſent la France. Voici Claude le Peintre, ieune compagnon **orfeure, natif du fauxbourg de S. Marceau de Paris, apres auoir profité en ladite ville, y ayant demeuré enuiron** trois ans, retourna audit Paris, pour departir à ſes amis ce bien ineſtimable **de la conoiſſance du ſalut eternel. Au**cuns de la maiſon (3) où Claude auoit pris habitation à Paris pour exercer ſon meſtier d'orfeure, ne pouuans porter ceſt odeur tant ſouef de l'Euangile **du Fils de Dieu, l'accuſerent vers** Morin (4) lieutenant criminel du

(1) Il avait rempli, en 1536, à Bordeaux, les fonctions d'inquisiteur de la foi. Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la réformation à Bordeaux*, t. I, p. 9.

(2) Tonneins.

(3) Vivement impressionnés par la lecture de l'*Institution chrétienne* de Calvin, ils voulurent entendre le réformateur.

(4) Voir la note de la page 219, 1re col.

(5) Voici comment l'historien catholique Florimond de Raemond, *Histoire de l'hérésie*, p. [illegible] parle de ce martyre : « J'ai souvent ouy faire ce récit à un bon père que j'avois... et homme fort catholique et craignant Dieu, qui, ayant veu brusler en sa jeunesse un Roussel sur le bord de la rivière d'Agen, nommé Vindocin, et un et plusieurs autres restement tous espardus d'un tel spectacle... ne pouvoit croire que celuy qui, mourant, ne parloit que de Jésus-Christ, pour lequel que Jésus-Christ, ne fust condamné à tort. »

(1) Voir la note de la page 60. Il ne fut pas mis à mort pour crime de sodomie, contre le dit Crespin, mais d'hérésie. Voir Haag, *La France protestante*, t. VI, p. 207, C. Rabaud, *Histoire du protestantisme dans l'Agenais*, p. 24, et *France protestante*, t. VIII, p. 475.

(2) Annonay.

(3) L'édition de 1564, f. 633, dit qu'il fut livré par ses parents & amis. »

(4) Voici comment les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 132, racontent la fin de ce persécuteur : « Ce seroit dommage d'oublier Jean Morin, lieutenant civil de la prevoste de

Chaſtelet, par lequel ledit Claude incontinent fut conſtitué priſonnier. Et apres qu'il eut deuant lui maintenu vne pure & entiere confeſſion de ſa foi & de la doctrine qu'il auoit annoncee, Morin le condamna à eſtre bruſlé vif. Claude ſe porta pour appellant de ſa ſentence; mais la Cour du Parlement, lors gouuernee par Liſet premier preſident, voyant la perſeuerance de ce ieune compagnon, adiouſta à la ſentence qu'il auroit la langue coupee. **I'eſtoi au nombre de ceux qui furent** ſpectateurs de ſa mort & iſſue tres heureuſe (1), laquelle conferma pluſieurs qui auoyent commencement & quelque ſentiment de la verité, de laquelle le Seigneur rendoit deuant nos yeux en la perſonne de Claude vn vrai & vif teſmoignage. Ce fut vne choſe admirable de voir la conſtance & le maintien de ce ieune homme, paſſant de cœur alaigre vne infinité d'opprobres qu'on lui iettoit en allant à la place Maubert, lieu ordonné au dernier ſupplice: auquel lieu il endura la mort d'vn cœur alaigre, l'an M.D.XL.

Iean Marlar & Margverite Bovlard, d'Orchies.

Le fruict de la mort de M. Pierre, Curé de Douay, que nous auons ci-deuant recitee, **ſe monſtra quelque** temps apres, car pluſieurs en la ville de Douay furent confermez en la conoiſſance de la verité: leſquels en leur ſaiſon ont donné fruict de grande **conſolation à l'Egliſe du Seignenr.** Entre autres vn nommé Martin Commelin, natif de ladite ville de Douay, homme riche & liberal enuers les pores, fut lors auancé en la doctrine de l'Euangile: ſi que depuis il alla touſiours de plus auant en la conoiſſance d'icelle.

Le meſme fruict de ladite mort s'eſpandit puis apres aux lieux circonuoiſins. A Orchies, qui eſt vne petite ville de Douay, vn nommé M. Iean Marlar (1), eſtant de retour en ſon pays, apres auoir quelque temps eſtudié à Louuain, fut conſtitué priſonnier par la iuſtice du lieu pour auoir annoncé **à aucuns la verité de la doctrine de** l'Euangile. Ceux d'Orchies le liurerent entre les mains de M. Iean de Latre, lors lieutenant du gouuerneur de Douay, le 2. iour de Nouembre 1541. Marlar demeura conſtant, & perſeuera en la confeſſion de la pure doctrine: de ſorte que tous ceux qui lui **furent amenez pour le conuaincre, demeurerent confus deuant le Magiſtrat.** Son proces fait, il fut condamné **d'auoir la teſte trenchee, pour certain** regard qu'eurent les Iuges, & mourut conſtamment le 20. de Ianuier ſuyuant.

Margverite Bovlard ſa tante, vefue honorable de George Maurice, bourgeois de Orchies, auoit quand & quand eſté apprehendee par la iuſtice du lieu, le premier de Nouembre, iour de Touſſaincts, qu'ils appellent; & le lendemain elle fut auſſi liuree entre les mains de la iuſtice de Douay. Il eſt incroyable combien ceſte femme **eſtoit embraſee de vraye pieté. Interroguee** de ſa foi, declara ſans crainte **ce qu'elle auoit apris des ſaincts Eſcritures. Or, pource qu'elle perſiſtoit,** donnant touſiours foi à la verité de Dieu, manifeſtee en l'Euangile de ſon Fils Ieſus Chriſt, & reiettant les **inuentions des hommes qu'on lui mettoit** au deuant, fut condamnee à eſtre enterree viue: genre de ſupplice ordonné es pays bas, comme nous auons veu ci-deſſus en l'hiſtoire de ceux de Louuain, & comme on verra au diſcours de ces hiſtoires eſtre vſité. On la conduiſit à ce cruel ſupplice trois iours **apres la mort de ſon neueu Marlar,** aſſauoir le vingt-troiſieſme de Ianuier: auquel iour elle rendit vne ame bienheureuſe à iamais au Seigneur. Ces deux Martyrs furent grandement regrettez au pays; mais quelle vertu pourra eſtre ſans danger, contre vne rage ſi cruelle des aduerſaires?

Le ſupplice d'enterrer les femmes viues.

Paris, homme ſans Dieu ne conſcience, lequel ayant fait mourir tant de fideles, fut finablement frappé de coups aux iambes, deſquelles il perdit l'vſage, & mourut fol & aliené de ſon ſens, apres auoir par pluſieurs iours reué & blaſphemé Dieu. »

(1) En même temps que Crespin, assistait à ce supplice un futur martyr : Jayme de Enzinas, le frère de Francisco de Enzinas, mais la présence d'un autre témoin, Kirchhoesdorf, nous paraît moins prouvée. Comp. Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 80, et Jules Bonnet, *Récits du seizième siècle*, p. 184, avec *Bulletin*, VI, 421. — Crespin, dans son édition *princeps*, p. 960, néglige de dire qu'il fut lui-même témoin de ce martyre.

(1) Voir *Mémoires* de Wesenbeke, déjà cités, p. 68.

Iuste Iusberg (1), du pays de Brabant.

Il y auoit aſſez long temps que le Seigneur auoit eſprouué par diuerſes afflictions vn pelletier de Louuain, nommé Iuſte Iusberg, leſquelles par grace admirable il auoit ſi heureuſement ſurmontées, que la derniere lutte lui a eſté en ſalut, & à nous pour vrai miroir de conſtance.

En la perſecution de Louuain, cideſſus recitee, les aduerſaires auoyent dreſſé vn roolle de ceux qu'ils vouloyent empriſonner au pays de Brabant & de Flandre. Entre les ſuſpects, Iuſte Iusberg eſtoit vn des plus recommandez & accuſez. Ils le firent donc cercher premierement à Louuain, où, ne le trouuans point, on leur dit qu'il eſtoit allé en vne Abbaye à deux lieuës pres, acouſtrer de ſon meſtier de pelletier les robes des moines; & ſur ce requirent le * Droſſard de Brabant (2) de le venir là prendre. A quoi ne faſant refus, vint ſoudain en ceſte Abbaye auec nombre d'Archers, & trouuant Iuſte accouſtrant ſes peaux, le conſtitua priſonnier ſans aucune reſiſtance. En le fouillant, ils lui trouuerent vn nouueau Teſtament, & vne partie des preſches de Luther, leſquels il auoit acouſtumé de porter en ſon ſein. Ils furent bien reſiouys d'auoir ceſte preuue, & partant le menerent lié à B[illegible]elles. Le lendemain qu'il y arriua, [illegible] Conſeilliers de la Chancellerie [illegible] Brabant vindrent vers lui pour l'interroguer de ſa foi. Iuſte leur reſpondit qu'il vouloit dire & ſouſtenir la verité iuſqu'à la mort, ſans que par tormens ils le contraigniſſent. Lors ils lui demanderent touchant les articles de Louuain, ce qu'il en croyoit, aſſauoir: De la puiſſance du Pape, du Purgatoire, du ſacrifice de la meſſe, des Indulgences, & des Sacremens & autres choſes. Il leur reſpondit en ſomme: Qu'il reconoiſſoit (comme vn vrai Chreſtien doit faire), la iuſtice, la ſanctification & redemption de tout le genre humain, eſtre donnee de Dieu par ſa gratuite bonté, & diſoit qu'il l'auoit ainſi apris par la ſaincte Eſcriture. Interrogué pourquoi il auoit ces liures-là ſur ſoi, attendu que ce n'eſt point ſon eſtat de lire, reſpond que c'eſtoit bien ſon eſtat de lire ce qui eſt neceſſaire à ſon ſalut, & que la redemption contenue au Teſtament du Pere ne lui apartenoit pas moins qu'aux grands Docteurs, voire qu'aux grands Princes de ce monde. Mais tels liures ſont heretiques, dirent-ils. Il leur reſpondit qu'il les tenoit pour bons & ſalutaires.

Finalement, le preſſans de leur reueler ſes complices, leſquels il ſauoit eſtre ſouillez de meſme hereſie, dit qu'il n'eſtoit point entaché d'aucune hereſie, entant qu'il ne tenoit autre doctrine que celle du Fils de Dieu, & qu'il ne conoiſſoit autres heretiques, ſinon ceux qui perſecutent la vraye doctrine, quels qu'ils ſoyent. A ce mot de *Perſecuteurs* (combien qu'il n'euſt nommé perſonne), ils furent incontinent enflammez, & le menacerent de lui donner la queſtion ſi rude qu'homme n'auoit encore enduré, voire de le deſchirer membre à membre, auec fers chauds, s'il ne leur declaroit ſes complices. Sur cela, il leur dit que le Droſſard auoit bien veu les Moines du conuent où il auoit eſté pris, & auec leſquels il hantoit: s'ils les vouloyent faire prendre, qu'ils en fiſſent à leur bon plaiſir.

Ces commiſſaires voyans qu'ils ne pouuoyent auoir de lui ce qu'ils demandoyent, le firent mener en priſon, & le tindrent enuiron neuf ſepmaines en vne chambre haute, grillee & barree, ſans que perſonne peuſt parler à lui. Depuis on le mena à Louuain, pour accuſer ceux de ſa conoiſſance, comme on diſoit; mais ce fut en vain, car il s'eſtoit reſolu de pluſtoſt mourir par pieces, que de mettre ſes amis & fre-

* L'office de (Droſſard) eſt de pouuoir empriſonner partout Brabant.

Interro & reſpo de Iuſte

Iuſte eſt à Lou

(1) « Juſte Juſbere, » Josse van Ousberghen. Crespin emprunte tout ce qu'il dit de ce martyr aux *Mémoires* de Francisco de Enzinas, publiés par Ch. Al. Campan, 1862. Voir plus haut, p. [illegible], note. Il ne faut le plus souvent que reproduire littéralement la traduction française [illegible] Perrin. Voir t. II, p. 255-297. Les pièces du procès d'Ousberghen se trouvent dans la 2e partie du t. I, p. 584 et suiv.

(2) La fonction du drossard était « de veiller à la sûreté des grands chemins du plat pays et de punir les crimes et les excès commis par les vagabonds. » Ce mot, d'après M. Frank, de Bonn, paraît avoir la même origine que le mot allemand *Truchsess*, qui désigne celui qui maintient l'ordre parmi les citoyens. Celui qui arrêta Ousberghen s'appelait Quentin Van der Noot. « C'estoit, » dit Enzinas, « un meschant Epicurién, tout confit en ordure et vilenie. »

M.D.XLI.

res en danger euident. Eſtant de retour en la priſon de Bruxelles, le Droſſard enuoya de ſes gens pour amener Iuſte en iugement. Lors ſe leuerent les deux ſuſdits Commiſſaires, & qui auoyent ouï ſa premiere confeſſion, laquelle ils lui reciterent par eſcrit, & apres l'auoir leuë entiere, lui demanderent s'il ne la reconoiſſoit pas pour confeſſion de ſa foi. Il leur reſpondit en ceſte ſorte : « Ie ne vous ai rien dit ſans le confermer par teſmoignages de la ſaincte Eſcriture ; mais i'aperçoi maintenant qu'iceux teſmoignages, par leſquels alors ie confermoi mon dire, ont eſté par vous omis, & neantmoins i'ai prouué ces articles qui ſont nuds, m'offrant de les confermer par authorité de la parole de Dieu. » Ils lui dirent : « Puis que tu reconois ces articles pour confeſſion de foi, nous te ſommons de t'en deſdire, car ils ſont heretiques & contre la ſaincte mere Egliſe. Que ſi tu aimes mieux y perſeuerer, tu ſeras, auant qu'eſtre bruſlé vif, tormenté de peines inuſitees, pour donner en toi exemple aux autres. » Iuſte reſpondit : « En mon eſprit, il n'y a aucune impieté, & ne voudroi tenir aucune mauuaiſe opinion à mon eſcient. Si i'ai failli en aucune choſe, comme il auient à tout eſprit humain, ie demande qu'on le me monſtre par raiſon & teſmoignage de la ſaincte Eſcriture. » « Il n'eſt pas ici queſtion, dirent-ils, de diſputer : on te commande de te deſdire de ces meſchantes opinions. » « Ie ne voi point, dit Iuſte, encore en mes articles propos de meſchanceté ; à tant ie ne puis auſſi les reuoquer, que ie ne renonce par meſme moyen à la verité de Dieu : ce que n'ai pas deliberé faire, & prie Dieu me garder pendant que ie viurai, d'vne telle laſcheté. » Ils lui dirent : « Afin que tu n'ayes cauſe de te plaindre de ce qu'on te fera, on te donne temps de deliberer iuſqu'à demain ; » & ſur cela commanderent qu'on le ramenaſt en priſon.

reconoit ſa confeſſion de foi.

Le iour enſuiuant, qui eſtoit Vendredi 5. de Ianuier, deuant midi, reuindrent les ſergens à la priſon, pour remener Iuſte en iugement. Quand il fut deuant les Iuges, ils lui demanderent s'il auoit changé d'opinion, & s'il ſe vouloit deſdire : « Si tu ne te deſdits de tout, dirent-ils, tu periras. » « Ie ſuis preſt, dit Iuſte, d'aprendre de vous, ſi vous me voulez enſeigner par authorité de la ſaincte Eſcriture, & ſi ſuis preſt de prouuer ce que i'ai dit, par celle meſme authorité ; que ſi vous ne voulez ni m'enſeigner, ni ouyr, ains ſeulement contre tout droit & equité aller par force : ſouuiene-vous que vous rendrez vn iour conte de ce fait deuant le iugement de Dieu. Quant à moi, ie me garderai bien de nier en terre deuant les hommes l'eternelle verité de Dieu, de laquelle ie deſire auoir teſmoignage au ciel deuant le Pere celeſte. » Lors ils lui dirent : « Nous t'auons deſia dit qu'il n'eſtoit pas ici queſtion de diſputer ; que ſi tu penſes eſtre ſi bon diſputeur, nous t'enuoyerons apres diſné deux religieux, auec leſquels tu diſputeras tant que tu voudras. » Ils le condamnerent par ſentence definitiue comme heretique à eſtre bruſlé, & tellement oſté d'entre les hommes, que ſon corps fuſt conſumé en cendres.

Sentence de condamnation.

Iuste oyant ceſte ſentence, ſe ietta à genoux, & remercia premierement Dieu, puis apres les Iuges, de ce qu'ils mettoyent fin à toutes les miſeres de ſa vie. Apres diſné vindrent deux reuerens, dont l'vn eſtoit Iacopin, licentié en Theologie, homme tout fait à hypocriſie & impieté, l'autre Cordelier, homme ignorant, mais non pas ſi malheureux que l'autre. On les fit entrer tous ſeuls auec Iuſte, pour le tourmenter tout le long du iour par leurs interrogations. Ils lui dirent au commencement qu'ils eſtoyent là enuoyez par les Conſeillers pour lui donner quelque conſolation, & l'admonneſter du ſalut de ſon ame, puis qu'il n'y auoit point d'eſperance de la vie du corps, & le prioyent bien fort qu'auec le corps, il ne miſt pas auſſi ſon ame en danger. Iuſte les pria, au contraire, de retourner à leur maiſon, & ne ſe donner tant de peine, & par meſme moyen auſſi ne lui en donner point. Que s'ils vouloyent faire quelque choſe pour l'amour de lui, qu'ils priaſſent les Iuges ou ceux qui auroyent ceſte puiſſance, de faire qu'il fuſt decapité ; s'ils l'impetroyent, que le tout alloit bien, ſinon qu'ils demeuraſſent en leur conuent.

Les moines lui promirent d'eſſayer ſi cela ſe pourroit faire ; mais ils ne laiſſoyent pas pourtant de venir ſouuent en la priſon où ils eſtoyent tous les iours preſque la pluſpart du temps : car apres la condamnation, Iuſte demeura trois iours entiers en la priſon, & ne le voulurent executer iuſqu'au

iour du Lundi enſuiuant, en eſperance qu'il ſe deſdiroit de la doctrine qu'il auoit iuſques alors ſouſtenue. Le Dimanche matin, voyans les Moines qu'il n'y auoit point de moyen que Iuſte ſe deſdiſt, ils lui firent entendre qu'il y auoit eſperance qu'il ſeroit decapité, & que deux Conſeillers eſtans allez vers la Roine Marie, gouuernante des pays bas, pour impetrer ceſte grace, elle auroit reſpondu que c'eſtoit bien petite grace, là où la mort n'eſtoit point remiſe.

Reſponſe de Marie Roine de Hongrie, regente en Flandre.

Les Moines ne lui voulurent point dire que cela fuſt impetré de la Roine, mais lui auoyent dit tant ſeulement que, peut eſtre, il ſe feroit, afin que ſous cette eſperance, il fuſt prompt à faire ce qu'ils voudroyent : car ils l'exhortoyent à ſe confeſſer, afin que le peuple ſceuſt qu'il eſtoit mort bon Chreſtien. « Ie ne me ſoucie pas, dit Iuſte, quelle opinion ait le peuple de moi ; ie deſire ſeulement d'eſtre aprouué deuant Dieu, par la miſericorde duquel ie meurs en paix & repos de ma conſcience. Car ie lui ai deſia des longtemps confeſſé mes pechez, à lui qui conoit les ſecrets des cœurs, & peut & veut, par le moyen de ſon Fils, me les pardonner. Encore maintenant ie confeſſe que ie ſuis tout pecheur, & meſme rien autre choſe que maſſe de peché, ſouillé par infinies taches, ayant ſouuent & grandement offenſé la Maieſté de mon Dieu ; mais ie ſuis aſſeuré qu'à cauſe de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, le Pere m'eſt propice, & couurira par ſa miſericorde mes pechez, en ſorte qu'ils ne pourront empeſcher mon ſalut ; & en outre me reueſtira de ſa iuſtice, & & m'eſleuera en la vie eternelle. Ainſi ie comparoiſtrai aſſeuré au iugement de Dieu, deuant lequel i'ai eſperance d'aſſiſter bien toſt. Quant au ſacrement & communion du corps & ſang de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, ie l'ai longtemps ia receu par foi en eſprit & le retien ferme & immuable ; non pas en eſpece de pain & de vin, mais imprimé & engrauué par lettres viues dedans les tables de mon cœur. Ie ſai combien m'eſt profitable ceſte ſaincte alliance, laquelle eſt propoſee à tous Chreſtiens en l'Euangile du Fils de Dieu. »

Rom. 8. 27. Apoc. 2. 23.

Entre les autres qui lors venoyent pour conuertir Iuſte à leur impieté, le Curé de la Chappelle (celui qui fut cauſe que Iuſte auoit eſté empriſonné) (1), y vint auſſi. La meſme nuict dont il fut executé le matin, ceux qui eſtoyent en la priſon, detenus auſſi pour la Parole du Seigneur, eurent congé de monter où eſtoit Iuſte, pour lui dire le dernier Adieu. Ils le trouuerent bien foible, encurant vne grand' ſoif. On lui fit apporter du vin, duquel il beut fort peu, & ſe plaignoit tant ſeulement d'vne ſoif perpetuelle. On dit que ceux qui ſont pres de leur mort, ſont merueilleuſement alterez de ſoif, par auanture que ceſte forte apprehenſion de mourir, ioint vne euacuation de vapeurs, qui aduient de trop grande douleur, deſſeche leurs corps.

Voyant donc pluſieurs de la priſon aupres de lui, il ſe tourna vers eux, & parla en ceſte ſorte : « Vous voyez, freres Chreſtiens, que ma mort approche : laquelle combien que ie craigne, comme homme chargé encore de ce corps de peché, toutesfois ie ſuis bien reſolu de l'endurer ioyeuſement comme Chreſtien, m'aſſeurant que toutes les ordures de ce corps ont eſté fichees à la croix de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, & comme repoſant ſeurement en ſa miſericorde. C'eſt bien raiſon auſſi ayant ſouuenance d'vn tel benefice receu par moi du Fils de Dieu (lequel par le prix de ſon ſang m'a racheté de la ſeruitude du diable & du peché), que ie lui rende graces, donnant gloire à Dieu par le ſacrifice de ce corps, & ſeellant de mon ſang la doctrine celeſte : attendu qu'il m'en reuiendra meſme vn grand gain, & que pour vn tourment leger & de peu de duree, la couronne de gloire m'eſt propoſee au ciel, laquelle ie receurai d'autant pluſtoſt que ie ſerai en bref deliuré des liens de ce corps. Cependant, mes freres, ie vous admonneſte, que vous reteniez touſiours vne vraye charité, vn cœur entier, & ſur toutes choſes, la pureté de doctrine, & vous prepariez auſſi tous les iours à tels aſſauts ; car, ſi mon eſprit ne me trompe, il y en a entre vous quelques vns qui me ſuiuront de bien pres, & qui experimenteront ces meſmes mouuemens d'eſprit, ces meſmes aſſauts & ces preuues ſecrettes de Dieu. »

Diſant cela, & ayant les yeux fichez ſur vn nommé Gilles Tilleman, homme de Dieu (qui peu apres la mort de Iuſte fut auſſi martyriſé à Bruxelles, duquel l'hiſtoire ſe traitera en ſon lieu),

(1) Il s'appelait Guillaume Guené.

il commença à ietter grande abondance de larmes, & la langue lui demeura assechee, en sorte qu'il ne peut dire vn mot d'auantage. Lors Gilles comme embrasé de l'esprit de Dieu, print la parole, & suiuant le propos de Iuste, parla en ceste sorte : « Bon Dieu, que tes secrets diuins sont admirables ! Vous voyez ici maintenant Iuste nostre bon frere condamné par le Iugement du monde, abandonné, & prest à estre osté d'entre les hommes, comme quelque ordure & ballieure ; mais cependant vous le deuez estimer vrai enfant de Dieu, par la sentence & arrest du Pere celeste. Vous auez tous oui de sa bouche vne confession d'vn cœur vrayement Chrestien & Heroïque : argument euident d'vne force & constance laquelle Dieu a mise en ce sainct Martyr, plustost pour estre par nous ensuiuie, que louée de bouche. Il ne nous faut point scandalizer pour les iugemens du monde, ou pour l'apparence externe, vile & abiecte de nostre frere, si vous considerez diligemment la condition du Fils de Dieu, lequel nous deuons tous ensuiure pas à pas. Il est escrit de lui : « Nous l'auons veu frappé de Dieu, & ce pour nos pechez, » par lesquelles paroles nous est donné à entendre qu'il a soustenu des tourmens plus griefs, que si tout le monde & l'enfer assembloyent en vn tous les instrumens de leur cruauté. Or le disciple n'est point par dessus son maistre, dit nostre Sauueur ; que si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï le premier. Ceste est la condition des Chrestiens, laquelle experimentent auiourd'hui (si iamais parauant) ceux qui font profession de suiure Iesus Christ. Or nous vous reputons bien heureux, Iuste nostre frere, de ce que nous vous voyons si ferme & fortifié de Dieu, que vous estimez ordure tout ce qui est en ceste vie mortelle, pour retenir pure & entiere la profession de la doctrine de Dieu. O heureuse l'ame qui habite maintenant au domicile de ce corps, & demain comparoistra nette & lauee de toutes souïllures d'icelui, & paree des ioyaux de Christ son espoux, en la presence du Dieu viuant ! duquel bien eternel vous iouyriez des à present, n'estoit la longueur des bourreaux, qui vous contraignent de demeurer encore en misere pour ceste nuict. Or perseuerez donc, mon frere, de confesser, de ceste constance que vous auez commencee, la doctrine de salut iusques au dernier souspir. »

Or. 4. 13.

Isaie 53. 5.

Matth. 10. 24.

Philip. 3. 8.

...ortation & ...ere digne ...re recitee ...ceux qui ...uffrent.

Gilles ayant fait ceste exhortation, se tournant vers les autres qui là estoyent, dit : « Mes freres, ie vous prie que nous prosternans à genoux, recommandions à Dieu ceste ame de nostre frere Iuste. Dieu viuant & eternel (commença-il à prier), Pere de nostre Sauueur Iesus Christ, qui vois nos cœurs, gouuernes nos actions, & exauces les prieres des tiens ; nous sommes ici deuant toi assemblez en ton Nom & sommes asseurez par nostre Mediateur Iesus Christ, que tu veux exaucer nos requestes, & nous ottroyer tout ce que nous te demanderons. Nous te prions donc à present que ton bon plaisir soit de fortifier l'ame de cestui ton seruiteur Iuste, iusques au dernier souspir, & quand celle derniere heure sera venuë, en laquelle il te doit rendre gloire par le sacrifice de son corps, que tu la reçoyues pure & impollue en ioye eternelle. » Lors tous en larmoyant recommanderent à Dieu Iuste Iusberg, ayant les genoux en terre. Apres que la priere fut acheuee, Iuste commença en ceste sorte : « Ie sen, dit-il, vne grande lumiere, laquelle me resiouyt d'une ioye que ie ne saurois exprimer, & ne desire maintenant autre chose que de mourir & estre auec Christ. » Vn peu apres, ceux-ci qui auoyent esté la plus grande part de la nuict auec lui, voyans que les seruiteurs du Geolier ne vouloyent plus attendre, dirent A-dieu à Iuste, prians que la consolation du sainct Esprit demeurast auec lui, puis chacun se retira en son lieu.

Priere de Gilles.

M.D.XLI.

Le lendemain de grand matin vindrent les archers & les bourreaux ; le Drossard vint aussi lui mesme, qui de premier abord pria Iuste de lui pardonner sa condamnation : « Quant à moi, dit Iuste, ie le vous pardonne de bon cœur ; auisez seulement comment vous en pourrez rendre conte deuant Dieu en son iugement. » Apres que toutes choses necessaires à ceste execution furent appareillees, ils conduisirent Iuste au marché, où la teste lui fut trenchee. Il laissa beaucoup de gens tristes en la ville de Bruxelles, voyans qu'on auoit fait mourir celui qui ne parloit que de Dieu & du sainct Euangile de Iesus Christ.

AYMOND DE LA VOYE, de Picardie (1).

Cestui-ci est entre les premiers qui ont presché secrettement en France, & dresse Eglise ou congregation reformée, ayant regenté à Saincte-Foi la grand', en Agenois, sur Dordoigne.

L'AN M.D.XLI. enuiron trois semaines auant Noel, vne prise de corps fut decretee par la cour du Parlement de Bordeaux, contre Maistre Aymond de la Voye, enseignant l'Euangile de Iesus Christ dedans la ville de Saincte-Foi en Agenois, & ce à l'accusation du Curé du lieu auec certains autres Prestres ses adherans. De laquelle prise de corps ledit De la Voye fut auerti trois iours deuant que l'Huissier la vinst executer, & fut incité par plusieurs de s'en aller, & se tirer hors de danger; mais il ne le voulut faire, ains dit telles paroles : « I'aimeroi mieux n'auoir iamais esté né, que de commettre telle lascheté, car ce n'est point l'office d'vn bon Pasteur de s'enfuir quand il void venir le danger, comme dit nostre Seigneur; ains doit demeurer, afin que les brebis ne soyent esparses. Or, nostre Seigneur m'a donné la grace de vous auoir presché son Euangile; & si maintenant, pour une tentation, ie m'en alloi, on estimeroit que n'auroi presché que fables, songes, & choses contre Dieu, vous laissant scandalizez, & pourtant vous prie-ie de ne me parler plus de cela; car ie sçai les choses par moi preschees, estre vrayes : pour lesquelles soustenir, aidant le Seigneur, i'exposerai mon corps & mon ame; & dirai
Actes 21. 13. auec sainct Paul : Non seulement ie suis prest d'estre lié en la ville de Bordeaux, mais aussi d'y mourir pour Christ. » Laquelle constance veué, ne l'importunerent d'auantage.

Auint que l'Huissier arriua pour executer son mandement, & demeura trois iours en la ville, pendant lequel ledit De la Voye fit trois sermons, ausquels il fit vn sommaire de toute la doctrine qu'il auoit preschee, & pour laquelle il estoit prest d'exposer mille vies, si tant en auoit. Desquelles paroles, auec son innocence & zele, plusieurs furent esmeus, disans : « Comment : il est cause que nous nous sommes retirez des ieux & des tauernes, & que plusieurs ont renoncé à des meschancetez qu'ils auoyent acoustumé de faire, » tellement qu'ils s'aprocherent de l'Huissier pour le deliurer de ses mains; mais ledit De la Voye ne le voulut permettre, criant : « Cessez, mes freres & amis, n'empeschez point mon martyre. La volonté de Dieu est telle, que ie souffre pour lui : à laquelle il ne faut resister. » Lors les Consuls auiserent de le prendre en leur charge, & le mener à Bordeaux, & que l'Huissier s'en retourneroit. Estant amené au Parlement de Bordeaux, plusieurs tesmoins lui furent confrontez, presque tous Prestres, excepté le seigneur de Riuerac, homme rioteux & grand plaideur, & vn sien seruiteur, lesquels estoyent ses ennemis mortels, car Riuerac s'estoit vanté qu'il lui cousteroit mille escus, ou il se feroit brusler. Et combien qu'il eust baillé reproches contre les tesmoins, toutefois les Iuges deleguez par le Roi ne le voulurent receuoir ni admettre, ains receurent simplement à deposition lesdits Prestres, combien que tous ces tesmoins-la ne le chargeassent principalement que du Purgatoire. Si mettoit en fait ledit De la Voye, comment le premier president & le second estoyent recusables : parce que le premier, pendant le proces qu'il auoit contre le Curé de Saincte-foi, auoit fait prendre la cause au procureur general du Roi, & receu la cure dudit Curé pour vn de ses enfans. Et par ce moyen estoyent ces deux Presidens, cousins germains, recusables, comme ses parties aduerses, d'autant qu'il estoit question du reuenu d'icelle Cure. Or toutesfois estans plus que conueincus de son innocence, fut admis à se iustifier & prouuer ses obiets. Ce qu'il fit par sept ou huict vingts tesmoins gens de bien : lesquels neantmoins ils ne voulurent receuoir, ains disoyent estre suspects comme lui, & qu'ils estoyent de sa secte, combien qu'il n'y eust aucune information contre eux.

La reforma[illegible] qu'en [illegible] l'Euangi[illegible]

Causes [illegible] recusatio[illegible]

ESTANT tousiours prisonnier, par l'espace enuiron de huict ou neuf mois,

(1) Il était de Noyon, patrie de Calvin. Voir, sur son activité pastorale à Sainte-Foy, où l'on montre encore la cave du maître d'école Grenier où il annonçait l'Evangile, *Bulletin*, t. II, p. 147, et Caris, *Essai sur le développement de la Reforme à Sainte-Foy*, p. 2.

endura beaucoup de calamitez, mais il ſupportoit le tout fort patiemment par foi & eſperance. Pendant lequel temps pluſieurs fois lui fut dit, qu'en bref il deuoit eſtre bruſlé : leſquelles nouuelles il receuoit de telle affection qu'il rendoit eſtonnez ſes ennemis, demeurant touſiours en vn meſme eſtat, & diſant auec S. Paul : « I'ai deſir d'eſtre ſeparé du corps & eſtre auec Chriſt, qui m'eſt gain à viure & à mourir. Mais d'vne choſe i'ai regret, qu'il ne m'eſt loiſible de ſeruir plus de temps, enſeignant & communiquant aux autres le talent que le Seigneur par ſa grace m'a donné, & quand i'y eſtoi, que plus amplement n'ai deſcouuert les choſes, comme trop mieux il les m'a donnees à conoiſtre. Toutesfois s'il lui plaiſt m'appeler, ſa volonté ſoit faite, & non point ce que ie deſire. » D'auantage, en pleurant il regrettoit grandement ſa vie meſchante, confeſſant auoir mal veſcu, & non point ſelon la conoiſſance à lui donnee, & regrettoit cela plus que tout, combien qu'il euſt mené vne vie irreprehenſible deuant les hommes ; car meſmes ſes accuſateurs & aduerſaires eſtoyent contraints de louér ſa bonne vie & conuerſation : telle eſtoit ſon integrité & rondeur. Or il fut detenu priſonnier depuis le iour de ſon empriſonnement, iuſques au vingt & vnieſme d'Aouſt enſuiuant : qui ſont pres de neuf mois.

Avqvel iour, apres la reception des lettres aux Iuges deleguez, fut procedé à ſa condamnation, nonobſtant ſes iuſtifications, innocences & cauſes de recuſation contre pluſieurs deſdits Iuges : leſquels, des incontinent qu'il fut prins, & ſans auoir veu aucune choſe de ſes charges & informations, auoyent ia donné leur auis, & dit à pluſieurs qu'il faloit qu'il fuſt bruſlé. Tellement que ſon proces fut ſoudain mis ſur le bureau en la chambre des Iuges deleguez, & commença à eſtre rapporté. Bref, il y fut tellement procedé, qu'incontinent apres diſné lui furent donnez les gros fers, & lors il dit telles paroles : « Ceci m'eſt vn preſage & meſſage de mourir ; mais point ne m'en ſoucie, ie ſouffrirai tout pour Ieſus Chriſt, » & prioit tous ceux qui l'alloyent viſiter, que, quelques nouuelles qu'on diſt de lui, qu'il en fuſt auerti, en diſant : « Si i'eſtoi quelque homme infirme, ou que la chair me dominaſt, vous deuſſiez differer à me le dire ; mais viene la mort, viene tourment, vienent perſecutions, iamais ne feront eſbranler ma foi : ie demeurerai conſtant en celui qui me fortifie. »

Le Mercredi ſuiuant il fut extraordinairement gehenné, auſſi cruellement que iamais homme ait eſté, combien qu'il fuſt de petite complexion. Ce ne fut pas pour ſon proces, car on auoit ia conclu de ſa mort ; mais pour lui faire dire & declarer ſes complices. Eſtant en ceſte gehenne, le premier Preſident lui dit, en le prenant par la barbe : « Di meſchant, di maintenant, car tu es condamné : il ne reſte que ſauoir tes complices. » — « Quels complices (dit-il) demandez-vous ? ie n'ai point de complices autres que ceux qui ſont & ſçauent la volonté de Dieu mon Pere, ſoyent gentilſhommes, marchans, laboureurs, ou autres. » Il demeura en ce tourment l'eſpace de deux ou trois heures, où il dit ces paroles : « Ce corps perira, mais l'eſprit viura, & le royaume de Dieu demeurera eternellement. »

Estant en ce tourment il s'eſuanouyt ; mais quand il fut reuenu à ſoi, dit : « Seigneur, Seigneur, pourquoi m'as-tu laiſſé ? » Le ſecond Preſident lui dit : « Meſchant Lutherien, c'eſt toi qui as delaiſſé Dieu » Et il dit : « Helas, meſſieurs, pourquoi me tourmentez-vous tant ? Seigneur, veuilles leur pardonner, car ils ne ſauent ce qu'ils font. » Et lors ledit Preſident dit : « Voyez ce meſchant qui prie pour nous. » Or en tout ce tourment il ne nomma perſonne ; mais endura patiemment & conſtamment, diſant : « Ie penſoi trouuer plus de pitié aux hommes que ie n'ai fait, dont ie prie le Seigneur que ie trouue en lui miſericorde. » Et apres fut mis en vne priſon en la tour des Barons, la plus eſtroite qu'il eſt poſſible de voir, iuſques au Samedi enſuiuant. Lors enuiron huict heures du matin (1) lui fut prononcé l'arreſt d'eſtre bruſlé vif : dequoi ne s'eſbahit non plus que les autres fois qu'on lui auoit dit ; mais loua Dieu grandement, de ce qu'il lui fai-

(1) Le 26 août, le Parlement le condamna à « eſtre trayné ſur une claie iuſques au deuant de l'égliſe Sainct-André de Bourdeaulx, & illec demander pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice, & ce faict, eſtre mené ſur le fouſſé de Sainct-Eliege (Saint Eloy), & illec eſtre bruſlé & ſon corps mis en cendre par l'executeur de la haulte iuſtice. » Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, t. I, p. 60.

tout la grace de lui annoncer l'heure de ſa mort. Et tantoſt on lui enuoya querir force Moines mendians pour le confeſſer, mais il ne les voulut receuoir, ains demanda vn de ſa qualité, le Curé de ſainct Chriſtofle, & diſoit aux moines : *Vtile hoc omnes. Ego confitebor Deo ne peccata mea. Videtis quia vos perturbatum ab hominibus, non autem adiuuere perturbationes. Ad tangendum corpus, vultis & vos autoritatem tangendi? abite hinc, obtecro :* » qui eſt à dire : « Oſtez-vous d'ici, ie confeſſerai mes pechez au Seigneur. Vous me voyez tant troublé des hommes : me voulez-vous amener d'auantage de trouble ? Les autres ont eu mon corps, voulez-vous auſſi rauir l'ame ? Allez vous en, ie vous ſupplie. »

De Longa & de la Chaſſa gne.

Et lors vint le conſeiller de Longa & le conſeiller de la Chaſſagne, leſquels le vouloyent conſoler ; mais ſa foi & confiance eſtoit ſi grande, que lui meſme les conſoloit. Et voyant que l'on auoit defendu à ce Curé de ſainct Chriſtofle d'aller vers lui, il print vn Carme, le moindre de tous les Moines, lequel il retint & fit ſortir les autres, & demeurerent ſeuls longuement enſemble, tellement qu'il conuertit ce Moine. Puis on lui porta à diſner, & fit venir le Concierge, ſa femme & ſa fille, auſquels il dit : « I'ai obtenu de Dieu l'accompliſſement de mes deſirs ; car il y peut auoir huit ans que Dieu me donna par ſa grace la confiance de ſa volonté ; mais tout ſoudain me vint en memoire de mourir à Bourdeaux pour ſa parole : ce que ie voi acompli. »

ENVIRON vne heure apres diſné le premier & le ſecond Preſident de la Chaſſagne, Longa, & autres Conſeillers vindrent en la priſon. Lors le premier commença à parler de la Cene, & dit la foi eſtre que toutes & quantes fois que les Chreſtiens ſont aſſemblez en vnion & paix, enſeignans tous vne meſme doctrine, & que par vraye foi & eſperance ils viennent & prenent ce pain que vrayement ils communiquent au corps & au ſang de Ieſus Chriſt, & dit ces mots Sainct Paul I. Corinthiens II. duquel il eut vne ſinguliere grace les paroles de la ſaincte Eſcriture, & en parlant à eux, il veſtoit en ceſte voix : « Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie. » A quoi, il dit : « C'eſt donc de nos bouches, de laquelle ie tien mon iugement recreé, & ie veu bien qu'en chacun touche ce que ie croi touchant la Cene : c'eſt que tous les Chreſtiens participent au corps de Chriſt, ſi par foi ils reçoiuent le pain & le vin preſentez en la Cene, » & allegua les paſſages des Eſcritures & des Euangiles parlans de la Cene. Puis voulant plus amplement declarer le tout, le ſecond Preſident lui rompit ſon propos, diſant : « Eſcoutez, il faut que vous diſiez ce que vous ſentez du Purgatoire. » Il reſpondit : « C'eſt bien dit, ie vous dirai ce que ien croi. Vous ſauez qu'en l'Eſcriture, purger, nettoyer, lauer, ſont ſynonymes, & ſignifient vne meſme choſe. Or vous auez en Iſaie : Il a porté nos douleurs & nos langueurs ; vrayement il a eſté fait noſtre ſalut & noſtre purgation. Ie di que ſi nous ne ſommes purgez comme l'or à la fournaiſe, nous n'entrerons iamais en Paradis. » Derechef, le ſecond Preſident dit : « Voyez comment les Lutheriens parlent par ambages ; nous ne te demandons point cela, mais di nous s'il y a vn lieu auquel les ames ſont purgees apres la mort, quand en la vie elles n'ont fait deuë penitence. » A quoi il reſpondit : « Hélas ! Monſieur, laiſſez-moi ; vous ſauez que choſe dite en trouble ou perturbation ne peut eſtre entendue. Ie vous di que Ieſus Chriſt en ſa mort a ſatisfait à toutes nos offenſes, & en ſon ſang ſommes lauez, comme dit l'Eſcriture : *Ipſe lauit nos in ſanguine ſuo. Redempti eſtis non auro ſed ſanguine Chriſti* (1). N'auez-vous pas leu en Sainct Paul aux Epiſtres, où tant de fois il eſt dit que par le precieux ſang de Ieſus Chriſt nous ſommes lauez de nos pechez ? » A quoi le ſecond Preſident reſpondit, que de ſes Epiſtres, les enfans en alloyent à la mouſtarde. Aimond reſpondit : « Les enfans ! ie crain que vous n'en ayez pas leu beaucoup. » Lors vn Moine dit : « M. Aimond, vous le contenterez en vne parole, ſi vous dites qu'il y a vn lieu où les ames ſont purgees apres la mort. » A quoi il reſpondit : « Ie vous laiſſe à dire cela, me voulez-vous faire damner, & dire vne choſe de laquelle ie ſai le contraire ? » Et le ſecond Preſident dit : « Venez ça, à ceſte heure mourant, ne penſez-vous point aller en Purgatoire ? Et quand quelque homme meurt en quelque peché ve-

(1) [...] nous a lavés dans son sang (Ap. I, 6). Vous avez été rachetés non par or, mais par le sang de Christ (1 Pierre, I, 18-19).

niel, ira-il droit en Paradis ? » Il reſpondit que la foi & la confiance qu'il auoit en ſon Dieu eſtoit ſi grande, qu'il penſoit & croyoit aller ce iour là en Paradis. Il lui demande : « Où eſt Paradis ? » Lors il dit : « Il eſt où Dieu eſt auec ſa maieſté & gloire. » Le premier Preſident dit : « Le Canon *Animæ defunctorum*, & autres Canons en font mention ; & en vos ſermons iamais vous ne recommandiez que les poures. » A quoi reſpondit, qu'il faiſoit & enſeignoit la parole de Dieu, & que quant aux Canons, il n'y auoit eſtudié. D. « Ne croyez-vous pas à l'Egliſe, laquelle les a faits ? » A reſpondu qu'il croid eſtre vrai tout ce que l'Egliſe regeneree par le ſang de Ieſus Chriſt, & fondee ſur ſa Parole, a conſtitué & ordonné. Replique ledit Preſident : « Quelle Egliſe eſt-ce là ? » **Reſp. « L'Egliſe eſt vn terme Grec, &** en Latin ſignifie Congregation & aſſemblee. Ie di que ſuyuant la promeſſe de Ieſus Chriſt, toutes fois & quantes que les fideles ſont aſſemblez enſemble à l'honneur de Dieu, & augmentation de la Religion Chreſtienne, vrayement le S. Eſprit eſt auec eux. » A quoi le ſecond Preſident : « Il s'enſuit donc qu'il y auroit pluſieurs Egliſes : & ſi les laboureurs s'aſſembloyent, que **ce ſeroit vne Egliſe. » Aimond lui dit : « Ce n'eſt point inconuenient, qu'il y** ait entre les Chreſtiens pluſieurs congregations, car ſainct Paul a bien dit : *Omnibus eccleſiis quæ ſunt Galatiæ*, & neantmoins toutes aſſemblees ne ſont qu'vne Egliſe. Lors le Conſeiller de Longa dit : « L'Egliſe à laquelle vous croyez n'eſt-ce pas celle dont eſt parlé au *Credo ſanctam eccleſiam* ? » Reſp. Ie la croi vrayement, & eſt celle de **laquelle ie parle. Lors lui demanda le** ſecond : Qui eſt le chef de ceſte Egliſe ? R. Ieſus Chriſt. — Et non point le Pape ? **R. Non. — Qu'eſt-il donques ? R.** Miniſtre, s'il eſt homme de bien, & les Eueſques auſſi miniſtres, comme il eſt dit au chapitre quatrieſme de la premiere aux Corinthiens : Que l'homme nous eſtime comme miniſtres & diſpenſateurs des ſecrets de Dieu. Interrogué s'il ne croit point au pape. R. Qu'il ne ſait qui il eſt. Interrogué n'eſt-il pas ſucceſſeur de S. Pierre ? **R. S'il eſt tel que S. Pierre, fondé ſur** la vraye pierre qui eſt Ieſus-Chriſt, ie croi que ce qu'il fait eſt tres-que bien fait. Lors dit le ſecond : « O poure homme, tu me fais grand' pitié ! tu t'en vas damné. » R. Damné ! ô quelle conſolation ! mais au contraire, i'eſpere de voir aujourd'hui mon Dieu mon Pere. *Quis me ſeparabit à charitate Dei ? An gladius, an fames, an nuditas* (1) ? &c. qui me ſeparera de l'amour de Dieu ? Sera-ce l'eſpee, ou la faim, ou la nudité ? Non, rien ne m'en ſeparera, mais i'ai grand' pitié de vous tous. Lors ſortirent, & il demeura ſeul auec les moines.

TANTOST apres on l'amena au lieu du ſupplice, & en ſortant il commença à chanter le Pſeaume 114. *In exitu Iſrael de Ægypto.* Puis s'arreſta deuant **la priſon de la conciergerie**, criant : « Mes freres, eſperez en Ieſus Chriſt ; mettez en lui voſtre eſperance, & de rien ne vous eſbahiſſez. I'ai parlé de vous au ſecond Preſident, lui diſant les calamitez où vous **eſtes detenus pour les longs delais de** iuſtice : & m'a promis vous expedier en brief. Mes freres, ie vous di A-dieu. Ie m'en vai à Dieu, qui eſt mon Pere & le voſtre. Priez-le auec moi, qu'il m'en face la grace. Madame la concierge, ie vous mercie des biens que vous m'auez faits, & vous recommande les poures priſonniers, que **vous leur ſoyez douce. » Puis monta** deſſus vne charrette, & ſortant du palais, commença ceci, du Pſeau. 115. *Oculos habent & non videbunt : aures habent & non audient.* &c. Les images ont des yeux, & ne voyent goutte : elles ont des oreilles, & n'entendent rien, & acheua ſon Pſeaume iuſques à ce qu'il fuſt paruenu au lieu de ſainct André, où eſtant, on lui voulut **faire demander pardon à Dieu, à la vierge Marie, & à la Iuſtice. Il de**manda pardon à Dieu & à ſa Iuſtice : mais dit qu'il n'auoit en rien offenſé la vierge Marie : & là où il n'y a point d'offenſe, il n'y faut point de pardon. De là fut mené à ſainct Liege (2), & le long du chemin ne ceſſa de preſcher, s'eſiouiſſant qu'il mouroit pour Chriſt, puis qu'il eſtoit mort pour lui. Lors vn Huiſſier dit : « Touche, touche, c'eſt trop preſché. » Auquel il dit telles paroles : « Qui eſt de Dieu, il oit volontiers parler de Dieu. » En paſſant par deuant vne image qu'ils appeloyent noſtre Dame, beaucoup de gens crioyent apres lui, l'iniuriant grandement, de ce qu'il ne la ſaluoit

Pſ. 114.

L'Adieu d'Aimond.

Iean 8. 47.

(1) Rom., VIII, 35.
(2) Saint-Eloy.

point, & qu'il inuoquoit seulement Iesus Christ, & non point la vierge Marie. Quoi voyant, dit à haute voix : « Ie te prie, Seigneur Dieu, ne vouloir permettre que ie reclame autre que toi. » En la place du supplice, voulant donner à conoistre la cause de sa condamnation, ne lui fut permis par les Huissiers & sergeans, ains fut poussé par le bourreau quasi par terre, & en descendant, dit : « Messieurs, ie meurs pour l'Euangile de Iesus Christ & pour sa parole. » Il voulut parler plus à plein & commença en ceste sorte : « Chrestien, escoute-moi ; mais derechef les Huissiers & sergeans firent vn tumulte, crians au bourreau : « Despesche, despesche, qu'il ne parle plus. » « Comment ? dit le patient, ie veux monstrer que ie ne meurs point heretique, mais Chrestien, ne me sera-t-il point permis ? » Lesquels dirent que non. A « Helas, pourquoi ? » Lors il parla à l'oreille de ce petit Carme, lequel il auoit n'agueres conuerti. Puis le bourreau le print, & le fit monter à l'eschelle. Là il se mit à prier : « Seigneur, vien à mon aide, & ne tarde point ; ne desdaigne point l'œuure de tes mains ; pardonne à ceux-ci, car ils ne sauent qu'ils font. Mes freres, messieurs les escholiers, ie vous prie estudiez en l'Euangile ; il n'y a que la parole de Dieu qui demeure eternellement. Aprenez à conoistre la volonté de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont puissance que sur le corps, & n'ont point de puissance sur l'ame. » Sur la fin il dit : « Ceste chair bataille merueilleusement contre l'esprit ; mais i'en serai incontinent despouillé. Seigneur, en tes mains ie recommande mon ame. Messieurs, priez Dieu pour moi, & souuent recita ceste priere : « Seigneur, mon Dieu, en tes mains te recommande mon ame. » Or le bourreau lui donna la secousse pour l'estrangler, & ainsi rendit l'esprit au Seigneur, & le corps puis apres fut consumé par feu, selon le contenu de la sentence (1).

Paroles dernieres pleines d'efficace.

(1) M. Gaullieur (*loc. citat.*) dit que de la Voye fut martyrisé « sur cette partie du cours des Fossés qu'on appelait, au seizieme siecle, *Place de l'Echafaut neuf*, près de l'Hôtel de ville. » Th. de Beze, ouv. cit., t. I, p. [illegible], ajoute : « Le lendemain de son martyre, quelques escoliers demeurans au deuant du lieu de l'execution furent pris, estans soupçonnez d'auoir faict un placart qui fut trouué attaché au pasteau. » Voir pour les frais du supplice *Bulletin*, t. XXIV, p. 549. — La notice sur Aymond de la Voye se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie*, de 1559, p. [illegible].

Histoire de la loi des six articles publiee en Angleterre, & comment les vniuersitez s'accorderent à persecuter par articles la verité, & introduire l'inquisition (1).

L'ANTECHRIST, estant venu comme au bout de son roole, tend de nouueaux filets pour surprendre les fideles. C'est que par ses supposts les Theologiens des vniuersitez renommees, presque en vn mesme temps il forge des articles & determinations magistrales, comme n'agueres à Louuain pour affliger les pays bas, & maintenant en Angleterre par la loi des six articles, & tantost apres en France par les Sorbonistes de Paris, comme nous declarerons en son lieu. Tous firent authorizer leursdits articles par puissances souueraines, pour couper broche (2) à toutes repliques & disputes, par lesquelles leur asnerie autant impudente que cruelle n'est que par trop descouuerte & diuulguee. On ne pourroit autrement conoistre la source des persecutions qui sont aduenues, ni celle qui se dressa horrible en ce temps en Angleterre apres la mort de Cromel, si on ne dit ici quelque chose de la Loi des six Articles, & des Inquisiteurs ordonnez sur icelle, à la poursuite & instance des Euesques & Abbez du pays. Or, pour venir au commencement, elle fut premierement proposee aux Estats du pays (qu'on nomme Parlement) en l'an M.D.XXXIX. lors que Cromel estoit detenu prisonnier en la tour de Londres. Et combien qu'il y eust grande repugnance, tant y a que finalement les aduersaires de la verité furent les plus forts, & obtindrent ceste Loi sanguinaire, qui fut nommee des six Articles qu'elle contient, comme arrest & ordonnance derniere de ce qu'il faut croire sur peine de la vie : desquels articles la teneur s'ensuit :

M.D.XL.

La Loi des Articles.

I. QVE sous la forme du pain & du vin, le vrai & naturel corps de Iesus Christ est tellement contenu qu'il ne

(1) Sur cet Acte des six articles, voyez Foxe, t. V, p. [illegible]. Melanchton écrivit à Henri VIII une épître contre cette loi, que l'évêque Gardiner avait inspirée. Elle fut abolie par Edouard VI.

(2) Couper court.

demeure aucune ſubſtance au pain & au vin, &c.

II. Que prendre la Cene entiere & ſous les deux eſpeces, ne ſait rien pour le ſalut de l'ame, veu qu'en chacune d'icelles Ieſus Chriſt entier eſt contenu.

III. Qu'aux Preſtres il n'eſt loiſible de contracter mariage.

IV. Que les vœus de chaſteté, vne fois faits, doiuent neceſſairement eſtre obſeruez & gardez, &c.

V. Item, les Meſſes priuees retenues & gardees en l'Egliſe.

VI. Que la confeſſion auriculaire des pechez faite au Preſtre, doit eſtre de neceſſité obſeruee & entretenue.

Ceste Loi des ſix Articles denonçoit peine de mort corporelle à tous ceux qui tranſgreſſeroyent le moindre d'iceux; de ſorte qu'à bon droit on peut dire qu'elle a eſté pluſtoſt eſcrite de ſang que d'ancre : auſſi pluſieurs la nommerent Loi homicide & ſanguinaire. Les autres l'appelerent eſcourgee, ou fouet à ſix cordes : car non ſeulement elle a allumé les grands feux par toute l'Angleterre, mais auſſi a eſté cauſe que pluſieurs excellens perſonnages ont abandonné le pays pour ſauuer leur vie.

Depvis que ceſte Loi fut publiee, on ordonna quand & quand les Inquiſiteurs pour la garder, & comme la maiſtreſſe eſtoit, auſſi pareils ſeruiteurs furent choiſis. Car au nombre & en l'ordre d'iceux inquiſiteurs nul n'eſtoit admis, qui ne fut totalement ignorant & contraire à la ſaincte Eſcriture, voire & qui ne portaſt haine mortelle aux preſcheurs Euangeliques. On en trouua aſſez de tels, ſur tout en la ville de Londres, pour adminiſtrer ceſt office, leſquels eſtant d'vne nature fort inhumaine, rendirent ceſte Loi beaucoup plus cruelle qu'elle n'eſtoit. Car non contens du contenu de ces ſix Articles, ils eſtendirent leur inquiſition en pluſieurs bandes : ainſi appelloyent-ils les dependances d'icelle Loi. Car on vint iuſques-là, qu'en ladite inquiſition on procedoit non ſeulement contre ceux qui manifeſtement auoyent tranſgreſſé aucun de ces ſix Articles, ou qui publiquement contrediſoyent à la Meſſe : mais auſſi contre ceux qui peu ſouuent la frequentoyent, combien qu'ils ne fuſſent autrement contraires. Bref, il n'eſtoit pas ſeulement queſtion de ceux qui nioyent la preſence reelle du corps & du ſang ſous l'hoſtie, mais contre ceux qui n'eſleuoyent les mains ioinctes, qui ne frappoyent leur poictrine, & qui ne regardoyent de leurs yeux le pain, lors que le Preſtre l'eſleuoit. Item, contre ceux qui rarement ou négligemment alloyent au temple, ou qui en y entrant ne prenoyent l'eau conſacree ou benite (qu'ils appellent); qui liſoyent la Bible; qui faiſoyent ſemblant de quelque meſpris des Preſtres, ou des images, & de choſes ſemblables, qui eſtoyent des dependances des ſix Articles. Mais qu'eſt-il beſoin en ceci multiplier paroles? L'effet a monſtré que ces Inquiſiteurs ont eſtendu ſi auant les branches de ceſt arbre pernicieux, qu'incontinent apres la publication de la Loi, à grand'peine ſe trouua-il vn ſeul preſcheur qui oſaſt parler contre l'authorité du Pape (laquelle neantmoins eſtoit abolie par edits & ordonnances publiques du royaume) ſans eſtre enueloppé & empeſtré dans les filets de ces ſix Articles : de ſorte qu'il y en eut en peu de temps plus de cinq cens accuſez, deſquels les vns furent empriſonnez & meurtris, les autres en danger; tous generalement eurent crainte & eſpouuantement. Et n'euſt eſté que le ſeigneur Audlé (1) Chancelier du Royaume, pour l'amour qu'il portoit à l'heureuſe memoire de feu Cromel, s'oppoſa aucunement aux fraudes & alluces des Eccleſiaſtiques, la pluſpart de ceux qu'on accuſoit euſt eſté miſe à mort. Car tant eſtoit grande & roide la fureur de ceſte inquiſition, que ſi ſeulement on trouuoit deux teſmoins, quels qu'ils fuſſent, qu'ils accuſaſſent aucun d'auoir mal parlé de la Meſſe, la condamnation incontinent s'enfuyuoit & ne profitoit de rien à celui qui eſtoit accuſé, d'alleguer vne confeſſion de foi accordante au Papiſme, ou de reprocher les accuſateurs : car foi eſtoit adiouſtee à tout homme, comme en cas de leſe-maieſté. On dit meſmes que pluſieurs de ceſt ordre eccleſiaſtique Papal accuſoyent l'vn l'autre par enuie & malveillance, & n'eſtoit queſtion que d'auoir à gages des teſmoins apoſtez, pour ſe venger & faire mourir ceux qu'on auoit en haine. Ces inquiſiteurs commencerent leur tragedie

Audlé Chancelier d'Angleterre.

(1) « Audlé, » Thomas Audley, *speaker* de la Chambre des communes de 1529 à 1537, fut anobli sous le titre de baron Audley de Walden, et fait lord-chancelier d'Angleterre.

par petis compagnons, pour proceder puis apres contre les plus grands du royaume, comme nous verrons au discours de ceste histoire.

Richard Mekyns.

RICHARD MEKYNS (1), ieune garçon, aagé enuiron de quinze ans, estant en compagnie d'aucuns de sa conoissance, ouyt quelque propos touchant le Sacrement, & depuis ne se peut tenir qu'il n'en parlast. Dont il fut accusé deuant l'Euesque de Londres, Edmond Boner, & peu de temps apres cité deuant cest Euesque, comparut, & receut incontinent condamnation. Le cœur de cest Euesque ne fut encore assouui pour cela, mais ne fit point difficulté de condamner au feu ce ieune enfant, qui à grand'peine auoit encore quelque discretion ou iugement. Au reste, ceste cruauté si bouillante rendit Boner fort odieux. Le peuple pensoit que ce fust plustost l'office d'vn Euesque de sauuer la vie à vne telle ieunesse, en quelque sorte que ce fust, que de manier si cruellement l'afaire, veu mesme qu'il y auoit apparence de grande simplicité en lui, à cause de son bas aage.

Iean, peintre. Gilles, Aleman.

ENVIRON ce temps-la vn peintre nommé IEAN, & vn Aleman nommé GILLES (2), furent accusez pour la Religion, & ainsi qu'ils estoyent deuant l'Euesque & les Iuges pour defendre leur cause, là suruint d'auanture vn officier du Roi nommé LANCELOT, homme de fort grande stature, mais encore plus excellent en pieté & vraye Religion, que non point en force de corps. Ainsi qu'il estoit là present, il monstra semblant, par sa façon de faire & contenance, de porter faueur à ces deux personnages & à leur cause, parquoi il fut examiné auec eux, & empoigné : & le lendemain on le mena enuiron les cinq heures du matin au champ sainct Gilles, où il fut bruslé auec les autres : & peu de gens estoyent presens à les voir brusler.

Lancelot.

M.D.XLI. Richard Spencer.

RICHARD SPENCER (3) estoit de la contree de Cambrige, & Prestre. Icelui quitta la religion des Papistes, & se maria, trauaillant de ses mains pour gagner sa vie. Auec cela il estoit soupçonné d'auoir quelque contraire opinion touchant l'Eucharistie. Il fut donc assailli par ceux de l'inquisition de la Loi des six Articles, & finalement condamné à la mort, & enuoyé au feu. On l'executa à Sarisberi, & auec lui ANDRÉ HVET fut aussi bruslé, l'an M.D.XLI. pour vne mesme cause, & par les mesmes ennemis.

André Huet.

L'AN suyuant, qui estoit M.D.XLII. Iean Longland, Euesque de Lincolne, fit cruellement brusler deux hommes en vn mesme iour, assauoir IAQUES MORTON, & THOMAS BERNARD (1), l'vn d'autant qu'il auoit enseigné à vn autre l'Oraison Dominicale en langue vulgaire : l'autre, pource qu'il gardoit l'Epistre de S. Iaques, traduite aussi en vulgaire, pour son instruction.

Iaques Morton. Thomas Bernard.

PRESQVE en ce mesme temps IEAN PORTEVR (2) cousturier, estant encores bien ieune, & en la fleur de son aage, fut enuoyé en la prison de Neugat, par Boner Euesque de Londres, seulement pour auoir leu dedans la Bible au temple de sainct Paul : dedans laquelle prison ce cruel Euesque le fit longuement languir & miserablement mourir l'an M.D.XLII.

Iean Porteur.

GILLES TILLEMAN, Bruxellois (3).

Il n'y aura celui qui ne prene plaisir & instruction, oyant le discours de la vie & de la mort de Gilles : car outre le recit d'vne integrité grande, il y a aussi vne doctrine solide pour estre instruit, combien qu'il ne fust homme de lettres. Le tout nous a esté suffisamment tesmoigné par escrits veritables & dignes de foi.

(1) « Richard Mekyns, » sur Richard Mekins, voy. Foxe, t. V, 441, 442, 453.

(2) « Jean et Gilles, un Aleman. » Dans cet article, emprunté à Foxe (t. V, p. 454), Crespin a pris pour un nom de nationalité ce qui est un nom propre : Giles Germane.

(3) Sur Richard Spencer et Hewet, executés à Salisbury, voy. Foxe, t. V, p. 443.

(1) Sur Thomas Bernard, et James Morton, brûlés à Lincoln, voy. Foxe, t. V, p. 454.

(2) Sur John Porter, voy. Foxe, t. V, p. 451.

(3) « Gilles Tilleman, » Gilles ou Egide Tielmans. C'était l'intime ami de Josse van Ouderghen. Voy. p. 344. Crespin se borne à reproduire les *Mémoires* déjà cités d'Enzinas, qui l'avait connu en prison. Voir plus haut, p. 336.

En l'hiſtoire de Iuſte Iuſberg, comme dependante de la perſecution de Louuain, mention a eſté faite de Gilles Tilleman compagnon dudit Iuſberg, tant es liens de Bruxelles, qu'en la confeſſion d'vne meſme doctrine. Ce Gilles, combien qu'il fuſt de petite maiſon de Bruxelles, ſi auoit-il acquis faueur de beaucoup de perſonnes de qualité. Il auoit paſſé (1) le cours de ſa vie & ſans reproche, eſtant adonné à faire plaiſir à vn chacun, iuſqu'à trente trois ans, dedans lequel temps homme ne ſe plaignit iamais d'auoir receu iniure de lui en aucune maniere, tant eſtoit-il debonnaire. Il cedoit & quittoit pluſtoſt de ſon droit que de debattre, afin d'entretenir touſiours concorde & charité d'vn Chreſtien en ceſte vie. Il eſtoit de ſon meſtier couſtelier, & adonné à ceſt art pour euiter oiſiueté & gagner ſa vie de ſon propre labeur, car il diſoit que c'eſtoit choſe deſhonneſte à vn homme de paſſer ſa vie oiſiuement en volupté, ou viure deſordonnément des choſes acquiſes par autrui. Il employoit neantmoins la moindre partie du temps à ſon meſtier, car la plus grande eſtoit par lui employee à viſiter les malades, ſoulager les poures, accorder les bourgeois qui auoyent entre eux quelque diſſenſion. Et iaçoit que la pluſpart du temps fut par lui colloquee à exercer les offices de vraye charité entre ſes prochains, & que pour ſon meſtier il ne reſeruaſt que bien peu d'heures du iour, il eſt impoſſible de dire combien Dieu beniſſoit & multiplioit le fruict de ſon trauail. Tout ce qu'il gaignoit de ſon art, il en diſtribuoit vne grande partie aux poures, & quant à lui, il viuoit fort petitement, & ne deſpendoit preſque comme rien : par tel moyen s'acquerant l'amour du peuple. Les gens de bien de la ville de Bruxelles l'inuitoyent, & eſtoyent bien aiſes de preſenter leurs biens à ſon commandement. Souuent auſſi lui donnoyent-ils quelques preſens, leſquels s'il prenoit, ce n'eſtoit que pour en ſoulager quelque poure qu'il conoiſſoit. De ceſte faueur des citoyens, & des biens qu'il auoit, il n'en vſoit point à ſon profit particulier, mais tout au profit de ſes prochains. Il auoit à Bruxelles ſon boulenger propre, ſon cordonnier, ſon couſturier, ſon apoticaire. De l'vn il prenoit du pain pour diſtribuer aux poures, de l'autre des ſouliers pour chauſſer les neceſſiteux, des robes pour veſtir d'hyuer les indigens, des medecines pour ſubuenir aux poures ſouffreteux malades (1). Voila quant à ſa charité.

M D.XLI.

Les œuures auxquelles Gilles s'adonnoit.

Gilles diſtribue aux pauures les aumoſnes des riches.

Dirai-ie maintenant de la pieté & crainte de Dieu qu'il auoit, de laquelle il eſtoit plus renommé que de toutes ſes autres vertus? Tout ſon principal ſoin eſtoit à s'enquerir de la doctrine de l'Euangile, à laquelle lire & mediter, enſemble en l'inuocation de Dieu & priere, il auoit tant profité, & eſtoit ſi ardent, que ſouuentesfois ſes amis le trouuoyent à genoux, priant & comme raui hors de ſoi-meſme, tant il auoit les forces de ſon eſprit ententiues & fichees à prier. De ſauoir, il en auoit autant qu'il lui en eſtoit beſoin à lire liures imprimez en ſa langue & à les entendre; d'autres grandes ſciences il n'en auoit point.

Enuiron le temps que la perſecution (dont nous auons parlé ci deuant) fut ſi aſpre au pays de Brabant, il aduint qu'en la ville de Bruxelles on voyoit quelque apparence & commencement de peſte & de famine. Gilles, qui auoit touſiours ſurpaſſé en la crainte de Dieu & amour enuers ſon prochain tous ceux qui en icelle ville, & meſme en tout le pays, auoyent renom d'eſtre Chreſtiens & charitables, d'vne vertu admirable & merueilleuſe conſtance ſe vainquoit ſoi-meſme, lors qu'on eſtoit en grande difficulté de viures, & beaucoup de poures gens en grande angoiſſe. Adonc il vendit quelque bien à l'encan, duquel il fit vne bonne ſomme de deniers, & la deſpendit en ce temps de famine à ſoulager les poures, les malades & autres ſouffreteux. Il ne ſe paſſoit iour qu'il n'allaſt aux lieux publics de la ville, où il penſoit les peſtiferez & ſubuenoit à leurs neceſſitez. Il retiroit en ſa maiſon les eſtrangers, les poures, ſingulierement les malades; il les nourriſ-

La ferueur de vraye charité en temps de perſecution.

(1) « Il auait passé » Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Egmond, t. II, p. 35-39, 305-311, 321-331, 341-353.

(1) Le texte ajoute : « Il payoit aussi le médecin de sa propre bourse. Lesquels les comptes se montoyent que que fois à quatre cens florins l'année, qu'il payoit lui-même de sa bourse, ou bien si que quefois, il ne pouvoit pas satisfaire à tout, ses créditeurs luy rabattoyent voluntiers quelque chose, ou les riches bourgeoys et gens de bien satisfaisoyent au reste. »

Familieres exhortations de Gilles.

soit, les soulageoit, les seruoit, iusqu'à ce qu'ayans, par la grace de Dieu, recouuré leur santé, ils retournassent à leur trauail (1). & ne faisoit pas office seulement de subuenir aux corps, mais specialement aux ames, les instruisant en la doctrine de Iesus Christ & les enseignant auec grande efficace de paroles, qu'ils ne le deuoyent point fier aux œuures, & que c'estoit par la seule misericorde de Iesus Christ qu'il leur faloit estre sauuez; que la grandeur du peché auoit esté telle, que l'ire de Dieu ne pouuoit estre apaisee par autre moyen que par le sacrifice du propre Fils de Dieu: que l'amour & charité de Dieu auoit esté si grande enuers le genre humain, qu'il auoit bien daigné enuoyer son Fils en ce monde, afin que par son sang tous nos pechez fussent lauez, & que par son sacrifice il fist accord entre Dieu & nous, & nous fist heritiers du royaume celeste. Bref, il annonçoit d'vne grande efficace la misericorde de Dieu, la iustice de la foi, & la vie eternelle. Plusieurs, ayans esté par lui instruits en ceste lumiere de l'Euangile, se retirerent aux pays circonuoisins, & où ils commencerent à espendre & semer ce qu'ils auoyent apris de lui: en sorte que la doctrine de salut print grand accroissement au pays de Brabant. Or comme la vertu de ceste homme fut touſiours reluisante, aussi n'eut-elle pas faute d'accusateurs, qui tascherent de la destruire. Entre autres il y eut vn suppost de l'Antechrist (2), curé du temple qu'on nomme la Chapelle à Bruxelles, lequel accusa Gilles au Procureur general (3). Qui voudroit raconter les meschans tours, les blasphemes, & horribles faits de ce loup abominable, il ramasseroit vn retrait de vilenie & ordure, indigne d'estre nommé entre les hommes. Ce loup, dis-ie, commença à crier contre lui tant en public qu'en priué, à iurer & appeler le ciel & la terre, que si ceſt homme n'estoit osté par mort, en bref temps tout le pays seroit de son opinion. Il fut donc incontinent apprehendé en la fureur de la persecution qui la estoit allumee. Or estant en prison, il n'estoit pas oisif, mais consoloit & instruisoit les poures prisonniers, en sorte qu'il sembloit y auoir esté mené par vne grande prouidence de Dieu, afin d'enseigner les poures gens en la crainte d'icelui. Mais, pour venir à l'issue heureuse que le Seigneur donna à Gilles, les aduersaires, comme il a esté dit, ne cesserent de pourſuyure sa mort, tellement que certain temps apres, les sergeans, à l'instance du Procureur general, vindrent en la prison querir Gilles, pour le mener au iugement. Si tost qu'il fut au lieu ordonné, ce Procureur general, qui estoit sa principale partie, commença à parler en ceste sorte: « Ie demande ta vie & tes biens, car tu as forfait contre le placart * de l'Empereur. » Gilles respondit: « Vous auez ici sur le champ & l'vn & l'autre; il est en vostre puissance de faire ce qui vous semblera bon. » « Tu es heretique, dit le Procureur, & par consequent digne de mort. » « A Dieu ne plaise, dit Gilles, ie suis Chrestien & ne veux faire profession d'autre religion que de celle de Christ. » Lors ils tirerent sa confession hors d'vn sac, & la leurent en sa presence. Apres qu'il l'eut toute ouye patiemment, ils lui commanderent de se desdire de tout ce qui estoit contenu en icelle, comme meschant & heretique. « Ie n'ai rien ouy en icelle, leur dit-il, que bonnes & honnestes sentences, & ne feroit pas iuste ne raisonna-

Le Curé de la chapelle de Bruxelles.

Gilles confesse prisonnier.

* On nomme les ordonnances du pays bas, *Placart*.

(1) Le texte ajoute: « Il fust une fois appellé à une femme qui estoit en trauail d'enfant, et, voyant qu'en toute celle maison il n'y auoit qu'un seul lict où elle deuoit gesir, et cinq enfans coucher toutes les nuictz auecques elle, incontinent il s'en reuint à sa maison et fut envoya le sien lict que lui estoit resté pour lui, en deliberation de coucher sur la paille. »

(2) Voir page 348.

(3) Voici, d'après l'édition de 1559, p. 381, le motif de son arrestation: « Aduint que l'an 1543 que dimenche de la dicte ville de Bruxelle fit son testament et ordonna beaucoup de ses biens aux prestres et nonnes, pour faire prier pour elle. Gilles, estant en chaire, s'en print à la dicte femme, luy remonstrer qu'elle ne faisoit pas bien de faire cela. Or, ne tenant pas cela sans auoir besoing, congnoissance d'elle, et, pendant deux ans, une bien grande haynesse a luy remonstré et dict: « Madame, vous sauez bien qu'il vous est du tout impossible de fermer la mer auec vostre pied. Aussi

difficile vous estoit de contenter et de remplir le ventre de tous ces moynes et prestres. » Ladicte damoiselle, esmeue et instruicte par ces admonitions de ce vaincu personnage, reuoqua son testament et ordonna aux pouures ce qu'elle auoit ordonné par les mains des moynes. Pour laquelle chose, le curé de la chapelle se voyant sans faueur de ce qu'il pensoit auoir, conceut grande rancune contre Gilles. » Crespin, n'ayant pas trouvé ce fait dans les *Memoires d'Hannon*, l'a supprimé dans les éditions suivantes.

ble de les blaſmer ſeulement, & quand ie le voudroi faire, vous ne le deuriez pas endurer. Toutesfois ſi vous penſez qu'il y ait quelque choſe qui ſoit contre la verité, ie vous prie que vous me donniez conoiſſance de ma faute, ſelon celle charité dont doiuent vſer les Chreſtiens les vns enuers les autres. Vous conoiſtrez que ie ſerai attentif & preſt à receuoir toute bonne doctrine, car ie ſuis homme, & peux faillir. » Apres cela l'interrogouerent de pluſieurs choſes, auſquelles il reſpondoit auec grande grauité & ſinguliere modeſtie, en ſorte qu'il ne ſe deſtournoit point de la verité, & n'irritoit pourtant beaucoup les eſprits des Iuges, car il eſtoit de telle douceur que les aduerſaires meſmes eſtoyent contrains l'auoir en admiration.

Reſponſe de Gilles.

Apres que Gilles eut reſpondu à toutes leurs demandes, & qu'ils ne peurent rien trouuer en tous ſes dits & faits qui fuſt digne de reprehenſion, tant s'en faut qu'ils y trouuaſſent que reprendre, que lors, comme conuaincus en leur propre conſcience, le firent remener en priſon ſans rien faire. Cependant les ſoufflets de Satan ne ceſſerent de machiner, implorer l'aide des grands contre vn poure homme, preſſer les Iuges de le faire mourir ſans differer plus longuement. Car ſi le peuple, diſoyent-ils, le void deliuré, ſachant qu'il eſt detenu pour hereſie, non ſeulement il ſera renommé par tout comme iuſtifié, mais auſſi ſera magnifié par le peuple comme quelque ſainct. Les Iuges adonc, eſmeus de ces illuſions de Satan, firent venir encore derechef Gilles en iugement, & lui demanderent s'il ne vouloit pas ſe deſdire des hereſies qui eſtoyent contenues en celle qu'il aduoüoit pour ſa confeſſion de foi, & pour leſquelles, ſelon les loix de l'Empereur, il meritoit d'eſtre priué & de ſes biens & de ſa vie. A cela il leur reſpondit de la meſme grauité & conſtance que deuant: « Ie vous di l'autre iour que tous les deux eſtoyent en voſtre puiſſance; prenez-les tous deux, & en faites ce que vous aduiſerez eſtre au ſalut de la Republique. »

Gilles ayant eſté long temps detenu priſonnier monſtre ceci.

Ils lui demanderent d'auantage, s'il vouloit auoir vn aduocat ou vn procureur pour defendre ſa cauſe en iugement, ſelon la couſtume de la cour. Il leur reſpondit qu'il ne vouloit d'autre aduocat ou procureur que celui qu'il auoit aux cieux, le Fils de Dieu, ſcrutateur des cœurs, lequel fidelement meneroit ſa cauſe deuant le Pere celeſte, Iuge de tous les Princes; mais entant que touchoit la cauſe preſente, laquelle eſtoit en leur puiſſance, il s'en rapportoit tant ſeulement à leur conſcience: qu'vn chacun d'eux donques regardaſt en ſoi ce qu'elle leur iugeroit eſtre expedient de faire & profitable à la Republique, & que ſans autre aduocat ou procureur, ils ordonnaſſent & ſoluiſſent ce qu'ils auroyent ainſi arreſté. « Toutesfois (dit-il), ie vous veux bien aduertir, afin que vous ne ſoyez point trompez, que vous ne ſauriez euiter, quelque choſe que vous faciez, que vous ne remportiez de ceſte cauſe vne grande honte & blaſme. Car ſi vous me faites mourir, vous aurez fait mourir à tort vn poure Chreſtien & innocent. Penſez en vous meſmes quelle enuie & quelle infamie cela vous cauſera enuers le peuple, & quelle condamnation ou iugement de Dieu. Que ſi vous me laiſſez aller abſous, penſez derechef quel deſhonneur ce vous ſera, d'auoir ſi long temps tenu priſonnier vn innocent, qui n'a touſiours taſché à autre choſe que de profiter à la Republique. » Ayant dit cela, comme s'il euſt blaſphemé, ils commanderent incontinent qu'il fuſt remené en priſon.

La diſpute entre Gilles Tilleman & quatre moines.

Apres diſné, le Procureur general manda au Concierge qu'il le miſt à part en quelque lieu où perſonne ne peuſt parler à lui; & vn peu apres vindrent quatre Moines (deux Iacopins & deux Cordeliers) qui eſtoyent enuoyez des Iuges pour examiner Gilles. On les mena où il eſtoit, & les laiſſa-on tous ſeuls iuſques au ſoir. Gilles raconta puis apres à vn certain perſonnage, ami fidele (1), qui eſtoit lors en la priſon, ce qu'ils auoyent fait auec lui. Ils lui dirent au commencement que le Procureur general les auoit enuoyez pour tenter ſa conſcience; pourtant ils le prioyent de conferer librement auec eux, & de leur dire les ſecrets d'icelle. Gilles leur reſpondit, ſi ce qu'ils faiſoyent eſtoit de charité & en ſimplicité, ſans aucune intention de calomnie, que cela lui viendroit fort à plaiſir. Toutesfois que quant à lui

Recit de la faſcheuſe que Gilles eut auec quatre moines.

(1) Enzinas.

(Dieu merci) il n'auoit aucun trouble de conſcience, & qu'il auoit aprins vne doctrine es promeſſes de Dieu, laquelle lui ſeruoit grandement en ſes angoiſſes : parquoi n'auoit aucun beſoin ni de leur doctrine, ni de leur conſolation. Pourtant les prioit bien fort de ne ſe donner point tant de peine, ains de s'en retourner en leur conuent, iouyr de leur loiſir à leur aiſe, le laiſſant en la paix & repos de conſcience auquel il eſtoit. Car quant au iugement des hommes, il auoit deſia dit aux Iuges ce qui lui en ſembloit, & qu'eux en feroyent ſelon qu'ils verroyent eſtre bon ; que de ſa part il obeiroit volontiers à leur iugement.

L'importunité des moines.

Ces Moines, ayans entendu clairement la volonté de Gilles, ne s'en voulurent pas aller neantmoins, ains commencerent à l'importuner par ie ne ſai quelles vaines queſtions, comme s'ils euſſent expreſſément eſté apoſtez pour troubler l'eſprit paiſible du poure Chreſtien. Gilles, voyant qu'il ne pouuoit tant faire auec eux qu'ils s'en allaſſent : « Ie vous prie donques, dit-il, puis que vous voulez demeurer, de vous ſeoir ſur ce banc, & dire vos heures, ou faire quelque autre choſe qu'il vous plaira ; quant à moi, ie me ſerrai ici, ſans vous empeſcher en rien ; auſſi ie vous prie, ne m'empeſchez point. » Mais pour cela les Moines ne ceſſerent oncques; tant plus ils voyoyent qu'il ne prenoit pas plaiſir auec eux, tant plus eſſoyent ils apres lui pour le tourmenter par leurs queſtions. Adonc il leur dit : « Puis que ie ne gagne rien auec vous, & que vous ne voulez rien faire pour moi, faites tout ce que vous voudrez : criez ſi vous voulez ſi haut que vous en foyez enrouez, ie ne vous reſpondrai plus vn ſeul mot, » & ainſi aurint. Les Moines bien faſchez, commencerent à crier, l'iniurier, l'appeller heretique. Gilles ſe tenoit coi, ſans dire pas vn mot ; les Moines enrageoyent de deſpit qu'il ne leur vouloit reſpondre, & cependant ne ceſſoyent de crier. Sur le ſoir finalement, ils tomberent ſur la queſtion de la Cene : « Nous auons entendu, dirent-ils, que tu n'as bonne opinion de la Cene, & pourtant nous t'aduertiſſons en ce poinct de ſuiure la doctrine de l'Egliſe Catholique. Parquoi ſi tu veux eſtre Chreſtien, il te faut croire indubitablement que le vrai corps de Chriſt eſt preſent au Sacrement, auſſi grand & auſſi gros qu'il pendoit en la croix, la meſme chair, tout de meſme, excepté que lors il eſtoit mort, & le Preſtre le baille aux hommes tout vif à manger. » (I'ai horreur de referer leurs paroles.) Ils adiouſtoyent la raiſon : « D'autant, diſoyent-ils, que le ſang eſt contenu dedans le corps, combien qu'on le baille ſeparément aux Preſtres dedans le calice, » & autres tels monſtres horribles de paroles auſquels vne droite ame ne ſauroit penſer ſans douleur. Gilles, voyant la gloire de Dieu ainſi foulee, la pureté du Sacrement profanee, ne ſe peut tenir qu'il ne leur reſpondiſt en ceſte ſorte : « Ie m'eſmerueille, dit-il, comment vous abuſez ainſi ſans meſure du temps & du loiſir, & comment vous parlez ſi irreueremment de choſes ſi hautes. Quelle fureur deſordonnee eſt-ce à vous de retirer Dieu du ciel, pour l'enclorre ſous les elemens de ce monde ? Voulez-vous enfermer ceſte nature diuine & puiſſance ſupreme (laquelle ne ſe peut comprendre que par ſa ſeule Parole & tenir liee ſous aucune eſpece de creature quelconque ? Ignorez-vous que Dieu eſt inuincible ? qu'il ne peut eſtre touché des mains, & beaucoup moins maſché des dents ? ce que vous ne pouuez dire ſans blaſphemer ni moi penſer ſans horreur. » Cependant que ceci ſe diſputoit d'vne part & d'autre, la nuict vint, & l'obſcurité s'approcha, en ſorte que les Moines s'en retournerent pour ce iour-là, ayans aſſez à leur aduis, de quoi accuſer le poure Gilles.

Note

Le vrai moyen de faire taire Moines & aduerſaires de verité.

Le lendemain de grand matin les Moines ne faillirent à reuenir, & leur diſpute fut Des bonnes œuures ; mais la queſtion n'eſtoit pas entre eux, aſſauoir ſi les bonnes œuures des gens de bien eſtoyent agreables à Dieu, & s'il leur propoſoit quelque loyer, ou de ceſte vie ou de l'eternelle ; mais ſi par le merite des bonnes œuures nous ne gagnions pas la remiſſion de nos pechez & la vie eternelle : ce que nia Gilles ouuertement, & dit qu'il ne reconnoiſſoit autre merite que celui de Chriſt. Ceſte ſentence ſembla heretique aux Moines, & ne peurent iamais par aucune raiſon s'accorder en ceſt article. Oyez maintenant vne trahiſon & deſloyauté de ces hypocrites. Toutesfois & quantes qu'ils departoyent d'auec Gilles, ils s'en alloyent droit au Procureur general, & aux autres ennemis. Là ils desfiguroyent la cauſe du poure homme, ils corrompoyent &

Des bonnes œuures.

La trahiſon des moines.

peruertiſſoyent par leurs menſonges & calomnies tout ce qu'il leur auoit reſpondu. Le premier iour, pource qu'il ne leur auoit point voulu reſpondre, ils ſemerent par la ville qu'il eſtoit poſſedé d'vn diable muet, qui l'auoit empeſché de parler. Le ſecond, ils dirent qu'il auoit vn eſprit de blaſpheme dedans le corps, pource qu'il n'auoit voulu conſentir à leurs blaſphemes execrables. Qui eſt-ce, ie vous prie, qui pourroit contenter ces beſtes monſtrueuſes ? Si vous ne reſpondez point, vous eſtes poſſedé d'vn diable muet; ſi vous reſpondez, d'vn eſprit de blaſpheme.

Du Purgatoire.

Le troiſieſme iour ils viendrent à vne nouuelle queſtion du Purgatoire. Ils lui demanderent s'il ne croyoit pas qu'apres ceſte vie preſente il y euſt vn feu, dedans lequel les ames des Chreſtiens fuſſent purgees deuant qu'eſtre receues en la gloire eternelle. Gilles reſpondit à cela, que s'il y auoit vn feu ou non, qu'ils y auiſaſſent, & que, quant à lui, il nioit que ce nom fut conu en la ſaincte Eſcriture, ou qu'il y euſt aucune mention du Purgatoire. Au contraire, il ſe diſoit eſtre purgé de tous ſes pechez au ſang de Ieſus Chriſt, & ſi aſſeuré de la miſericorde d'icelui, qu'il croyoit & eſperoit aller droit en Paradis, ſans paſſer par aucun feu de Purgatoire. Ceſte reſponſe ne contentoit point les Moines, car ils vouloyent qu'il diſt ſimplement : Il y en a, ou il n'y en a point; mais Gilles ne leur voulut reſpondre autre choſe que ceci : « Si vous voulez aller en vn feu de Purgatoire apres voſtre mort, allez-y; ie n'y porte point empeſchement; meſme ſi ce feu-là ne vous ſemble point aſſez chaud, allez en Enfer. Quant à moi, qui reconoi mon infirmité, qui m'aſſeure que tous mes pechez me ſont pardonnez par l'amour du Mediateur Ieſus Chriſt, me repoſant du tout en la miſericorde de Dieu, ie ſçai bien que ie n'irai ni en Enfer ni en voſtre Purgatoire. Mais quel beſoin eſt-il de diſputer de ces queſtions inutiles & pleines d'impieté, plus auant ? Ie vous prie encore derechef, comme au commencement, de vous en retourner au conuent, vous repoſer, & ne vous donner tant de peine, ni à moi tant d'affliction; car ce trauail ne vous apporte nul bien, & me cauſe de grandes douleurs & faſcheries d'eſprit, auec vos queſtions. Laiſſez faire au Procureur general & autres Iuges, ce que leur conſcience leur dira, & qu'ils verront eſtre bon pour la Republique. Quelque choſe qu'ils facent, ils n'y auront pas grand honneur, comme ie leur ai deſia dit. S'ils me font mourir, mon ſang criera vengeance contre eux à Dieu; s'ils me relaſchent, ce leur ſera grand' honte de m'auoir ſi long temps tenu à tort. Quant à vous, ie vous prie de vous en aller, ou en voſtre conuent, ou ailleurs où vous voudrez, & ne me rompez plus le repos de mon eſprit. Car ſoit que demeuriez ou reueniez vne autre fois, ie ne vous reſpondrai vn ſeul mot. »

Notable reſponſe aux procureurs du purgatoire papiſtique.

Tovt ceci fut fait entre Gilles & les moines, & ont veleu long temps depuis beaucoup de bourgeois de Bruxelles qui en pouuoient teſtifier, qui lors venoient preſque tous les iours en la priſon pour aduertir Gilles des bruits que ſemoyent les moines par la ville, & pour ſçauoir la verité de tout. Finalement apres beaucoup de prieres, les moines s'en allerent, non pas au conuent, mais droit au Procureur general, & lui dirent qu'il n'y auoit eſperance que Gilles fuſt conuerti, & que tant s'en faloit qu'il vouluſt entendre leurs raiſons, qu'il ne leur daignoit pas ſeulement reſpondre vn mot.

La vehemence & ardeur des prieres de Gilles.

Il eſt impoſſible de dire de quel amour & pieté Gilles eſtoit enflammé en ce temps-la; comment il ſe ſurmontoit ſoi meſme, & comment il ſe preparoit à mourir heureuſement, comme s'il euſt veu deuant ſes yeux les choſes qui lui eſtoyent à venir. Il eſtoit ſans ceſſe en priere, & y eſtoit quelquefois ſi raui, que qui l'euſt veu prier euſt dit que ſon ame eſtoit rauie, ayant laiſſé le corps froid en ſa place. Il eſt quelquefois aduenu qu'on le cerchoit, & que le Concierge l'appeloit par tout à haute voix, ſans qu'il reſpondiſt, ou qu'aucuns des ſeruiteurs le peuſt enſeigner. De ſoupçonner qu'il fuſt ſorti, nul ne le vouloit; car on le connoiſſoit tel, que quand les portes de la priſon euſſent eſté ouuertes (ce qui eſtoit quelquefois auenu), il n'euſt pas voulu mettre le pied hors, afin de ne mettre en peine le Concierge, auquel il auoit eſté baillé en garde. Finalement, comme on ne le peut trouuer aux chambres baſſes, on monta en haut, & là on le trouua au coin d'vne chambre à genoux, les yeux eſleuez au ciel & la face mouillee de larmes;

M.D.XLI.

mais qui eſt eſmerueillable, il eſtoit ſi ardent en ſa priere & ſi raui, qu'on auoit beau lui parler tout haut & ſe mettre deuant lui, il ne voyoit pourtant ni oyoit, iuſqu'à ce que, le prenant par la main, on le reſueillaſt de celle contemplation ſi profonde. Alors, comme ſortant de quelque ſonge, il reſpondit : « Que voulez-vous, mes freres ? » Lors il deſcendoit tout ioyeux, & ſeruoit les autres au diſner; car il eſtoit ſi ſobre & attrempé en ſon viure, que pendant qu'il fut en priſon il ne s'aſſit iamais à table. Il mangeoit tant ſeulement vn peu de ce que les autres laiſſoyent, & beuuoit encore plus ſobrement. On le preſſoit ſouuent de manger vn peu plus largement, mais on lui peut iamais perſuader qu'vne fois ou deux. Et ne le faiſoit pas pourtant par aucune ſuperſtition, ni par neceſſité, d'autant qu'il y auoit des principaux de la ville qui lui enuoyoyent tout ce dont il auoit beſoin; mais pource qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de nourrir ſon corps trop delicatement, ayant eſgard à ce qu'il eſtoit ſain, & qu'il voyoit beaucoup de poures qui eſtoyent en grand'neceſſité, & n'auoyent pas du pain à ſuffiſance.

Sobreté de Gilles.

Nouueaux tourmens preparez à Gilles par les aduerſaires.

Or, pendant que Gilles viuoit ainſi, le Procureur general machinoit d'autre coſté de le faire mourir; & pour ce faire auec plus grande couleur, inuenta vne nouuelle meſchanceté. Car pource que Gilles n'auoit point voulu affermer qu'il y euſt vn Purgatoire, il diſoit que ſelon les loix il le faloit geſner, pour lui en faire dire ouuertement ſon opinion. Mais ceſtoit ſeulement vne couuerture pour le faire mourir auec moins de murmure du peuple, car ils ſçauoient bien qu'il eſtoit fort bien veulu de tous. Doncques le 22. du mois de Ianuier, ao fin matin deuant cinq heures, ils enuoyerent leurs ſergeans pour le mener en vne autre priſon deuant iour (car ils craignoyent le peuple), afin de le mettre à la queſtion, à cauſe que là où il eſtoit il n'y auoit point de torture; auſſi on n'auoit point acouſtumé d'y geſner perſonne. Eux donc eſtans entrez dedans la priſon & ſeachant Gilles qu'ils le demandoyent, il les receut bien ioyeuſement, & à cauſe qu'il faiſoit fort grand froid, les fit entrer en la cuiſine & leur alluma du feu pour ſe chauffer, pendant que le Concierge, qui vouloit aller auec eux, s'habilleroit. Ils le menerent donc en vne autre priſon de la ville, & là lui baillerent la torture, ſous couleur de lui faire dire s'il y auoit vn purgatoire; mais quand il fut ſur la queſtion, ils ne l'interrogouerent du Purgatoire, ni de quelque autre article de la Religion, ains pretendoyent de le contraindre à declarer ceux auec qui il conferoit en priſon, & ceux de la ville qui eſtoyent de ſa Religion : mais il ne declara perſonne, car il eſtoit d'vn tel naturel qu'il euſt mieux aimé mourir cruellement qu'aucun fuſt tombé en danger à cauſe de lui. Auſſi il auint par vn grand miracle de Dieu (comme les fideles ont teſmoigné), qu'eſtant en la queſtion, il n'endura pas beaucoup de mal.

Gilles mis à la torture.

Le meſme iour, apres que le monde ſceut que Gilles auoit eſté mené en vne autre priſon, grand nombre de ceux de la ville accoururent viſtement pour le voir. On lui enuoyoit ſes neceſſitez par les principaux de la ville. Le lendemain vint à lui le Curé du grand temple nommé de ſaincte Goulde (1) Ce Cure eſtoit communément appelé le Pape de Bruxelles, à cauſe qu'il eſtoit homme de grande corpulence & repreſentation; mais en tout ce grand corps il n'y auoit pas vn grain de bonne doctrine; bref, il eſtoit tout farci d'impieté, & pour comprendre en vn mot toutes les qualitez de ce perſonnage, c'eſtoit vn droit Epicurien, auquel il ne faloit parler que de volupté du corps. Ce Pape de Bruxelles vint auſſi pour conuertir Gilles, lequel il receut en toute reuerence; & incontinent il lui fit du feu pour le chauffer, au mieux qu'il peut. Il print ſes admonitions en la bonne part, s'aperceuant bien quel il eſtoit, aſſauoir mené & tranſporté comme les autres aduerſaires. Apres diſner, voici reuenir les meſmes pour le tourmenter la derniere fois. Gilles les pria de s'en retourner au conuent, & de ſe paiſer d'oreſenauant de ceſte peine. Sur quoi ils s'en allerent de là droit aux Iuges, pour leur rapporter que c'eſtoit fait de Gilles, & qu'il n'y auoit plus d'eſperance, d'autant qu'il

Ce curé auoit nom M. Martin

(1) Le curé de Sainte-Gudule, d'après M. Gachard, était Philippe de Caverel Nigri, qui fut nommé plus tard évêque d'Anvers.

ne vouloit escouter aucunes remonstrances.

Procedure de la condamnation & execution de la sentence contre Gilles Tilleman.

Le lendemain, qui estoit le iour dedié entr'eux en (1) la conuersion de S. Paul, 25. de Ianuier, les Iuges conclurent ensemble, par leur sentence definitiue, qu'il deuoit estre bruslé, & donnerent ceste sentence de telle façon, que ceux qui ont demeuré long temps en la ville, & sçauent sur le doigt toutes les manieres de proceder, disoient que de memoire d'homme il n'en auoit esté donnee en la sorte. Car la coustume est de condamner, en pleine assemblee des Iuges, le criminel present; mais ils auoient peur que s'ils menoient Gilles en la place ordinaire pour lui prononcer sa sentence, les bourgeois le deliurassent par force. Et pourtant ils donnerent ceste sentence clandestinement & en cachette : laquelle ils lui firent prononcer apres disné en la prison par leur Greffier. Gilles, ayant oui sa sentence, se mit incontinent à genoux, & rendit graces à Dieu d'auoir esté de lui reputé digne de mourir pour maintenir la pureté de sa doctrine celeste, & ce auec si grande ardeur & affection, que ceux mesmes qui lui auoient prononcee furent esmeus à pleurer. Il remercia aussi puis apres les Iuges de ce qu'ils auoyent expedié sa cause si heureusement pour lui.

Le bruit de ceste condamnation espandu par la ville, tout le peuple fut incontinent troublé, & y auoit apparence de sedition, laquelle les freres prescheurs taschoient d'appaiser & esteindre à force de mensonges & calomnies contre Gilles; neantmoins ils ne profitoyent de rien. Quoi voyans, les Iuges firent assembler le lendemain toutes les dixaines & bandes de la ville en vn lieu, & d'icelles en choisirent ceux qu'il leur pleut, pour assister en armes, le iour ensuiuant, pour executer ladite sentence. Ainsi le iour ordonné se trouuerent au marché plus de six cens hommes en armes, desquels nonobstant la pluspart eussent plus volontiers tourné les armes contre les faux Iuges (si le peuple n'eust esté esmeu) que d'aider à vn si meschant acte. Les Iuges, voyans bien que le peuple estoit fort animé contre eux, n'oserent amener de iour le prisonnier par la ville, ains de grand matin, en grande obscurité, le firent venir bien accompagné en la maison de la ville, qui estoit tout contre le marché où il deuoit mourir. A l'issue de la maison de la ville estoit vne image de pierre, nommee la vierge Marie, deuant laquelle on commanda à Gilles de s'agenouiller. Il respondit qu'il auoit aprins en l'Euangile qu'il faloit adorer vn seul Dieu, & lui seruir en esprit & verité, à tant qu'ils passassent outre & paracheuassent leur entreprise. Lors le Procureur general, tout furieux de ce qu'il n'auoit voulu saluer l'image, commanda qu'on le menast vistement.

Or estant là venu au lieu du supplice, & y voyant vn grand amas de fagots, dit à haute voix : « Qu'est-il besoin de tant de bois pour brusler ce poure corps? Il suffisoit de beaucoup moins; que n'auez-vous pitié des poures qui meurent de froid en ceste ville & ne leur auez distribué le surplus de ce bois? » Les bourreaux auoient là fait vn petit tabernacle de bois & de paille, dedans lequel ils le vouloient faire entrer pour là l'estrangler, afin de lui amoindrir le supplice; mais il leur dit : « Il n'est ia besoin que vous preniez ceste peine, car ie n'ai pas peur du feu; ie le verrai & endurerai volontiers pour la gloire de mon Seigneur Iesus Christ, qui a enduré pour moi plus grands tormens de corps & d'esprit. Laissez-moi seulement vn peu prier; i'entrerai puis apres, & ferai tout ce que vous voudrez. » Lors il s'agenouilla, & leuant les yeux au ciel, fit sa priere, apres laquelle il se leua & entra dedans ce taudis; mais deuant qu'entrer deschaussa ses souliers & pria qu'on les donnast à vn poure. Estant entré dedans recommanda son ame à Dieu, & incontinent les bourreaux mirent le feu dedans la maisonnette de paille, dedans laquelle Gilles fut tantost consumé. Les iuges ordonnerent quelques vns de leurs satellites pour garder les cendres iusqu'à deux heures apres midi, qui furent puis apres, par leur commandement, iettees dedans la riuiere. Le peuple murmuroit, & se disoient des propos assez diuers contre les iuges. Les moines semoyent ce bruit entre leurs gens, que Gilles auoit esté

Gilles ne veut adorer l'image.

Ces menus soins de Gilles monstrent qu'il n'auoit crainte de mourir.

Les voix & propos qui se sont semez apres la mort de Gilles.

(1) L'édition de 1570 porte à. Enzinas dit *le jour de*.

bruſlé à bon droict, d'autant qu'il auoit nié le Sacrement, & ainſi taſchoient d'excuſer les Iuges. Il y en eut pluſieurs qui deplorerent publiquement la miſere de ce temps, & qu'on en eſtoit là venu, qu'auiourd'hui ceux qui ſe vantoyent du Nom de Chriſt eſtoyent Phariſiens & hypocrites, permettans pluſtoſt impieté que d'eſtre Chreſtien à la verité. De ce temps les moinailles & preſtrailles commencerent à eſtre fort hais à Bruxelles, combien qu'auparauant ils ne fuſſent guere aimez: & quand ils venoient queſter aux maiſons des bourgeois, on leur diſoit, pour toute aumone, qu'il n'y auoit perſonne qui leur donnaſt ſans eſtre en danger par leurs calomnies, & que Gilles n'auoit eſté bruſlé pour autre choſe que pour auoir diſtribué tout ſon bien aux poures (1).

HECTOR REMI & MATTHINETTE ſa femme.

LA tempeſte de la perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) es pays bas apres les villes, tomba auſſi ſur les villages. Enuiron vn an apres la mort de Iean Marlar & Marguerite ſa tante, à Bouuigny, bourgade prochaine d'Orchies, le Greffier du lieu, nommé Hector Remi, eſtant mis priſonnier, donna ample confeſſion de ſa foi, en laquelle perſeuerant, fut decapité en la ville de Douay.

SA femme, nommee MATTHINETTE DV BVISSET, notable & vertueuſe, pour auoir maintenu en pareille conſtance & integrité la Parole de Dieu, fut condamnee par la Iuſtice de Douay à eſtre enterree viue. Les deux genres de ſupplice ſont vſitez en ladite ville aux laics, qu'ils appelent.

CONSTANTIN, & trois autres executez à Rouan.

ROVAN, ville métropolitaine & ſiege du Parlement de Normandie, a auſſi ſa part à la boucherie que l'Antechriſt Romain a exercee contre les brebis de la bergerie du Seigneur. Vn nommé Conſtantin, tiré du parc d'icelle par la cruauté des loups rauiſſans, endura martyre en ce temps en ladite ville de Rouan, auec trois autres ſes compagnons, pour la confeſſion de la vraye doctrine de l'Euangile. Leur empriſonnement & la procedure tenue contre eux a eſté deſcrite en vers François par vn homme docte du pays de Normandie (1), mais d'autant que ſuccinctement nous traitons l'hiſtoire des Martyrs, nous nous contentons d'expoſer leur mort bien-heureuſe. Car c'eſt la vraye face en laquelle on peut contempler le plus beau du pourtrait des Martyrs de Ieſus Chriſt, puis qu'autrement nous ne pouuons repreſenter le ſurplus des autres parties du corps, & des circonſtances de la procedure tenue contre eux. Quand ceux-ci furent menez au dernier ſupplice en vn tombereau, à la façon vſitee en France, Conſtantin s'eſiouyſſant dit à ſes compagnons: Vrayement nous ſommes les baillieures du monde, leſquelles puent maintenant aux hommes de ce monde; mais reſiouyſſons-nous, car l'odeur de noſtre mort ſera plaiſante & precieuſe deuant Dieu. Ce fut vne voix Prophetique, de laquelle le Seigneur, es derniers temps, a monſtré le fruict & l'effect, tel que depuis on a veu au pays de Normandie par la predication de ſon Euangile.

A. PERSON, R. TESTWOD, & I. MARBEK.

Ces trois Anglois furent bruſlez à Winſor, en la rigueur de l'inquiſition de la Loi des ſix Articles.

POVRAVTANT que nous n'auons certaine hiſtoire de pluſieurs perſonnages qui furent executez en la rigueur de la Loi des ſix articles d'Angleterre,

(1) Le texte ajoute: « Et pourtant (partant) qu'on ne leur donneroit rien de peur de mourir. Ce qu'encore maintenant les enfants chantent à Bruxelles. »

(1) M. Emile Lesens, de Rouen, n'a pu découvrir le nom de ce poète; mais il a trouvé, aux Archives départementales, n° 385, ceux des trois compagnons de Constantin. Ils s'appellent Oudard Bounier, Jacques Challes, Guillaume Fonques. Leur martyre doit être placé en 1526.

comme d'vn Preſtre qui fut pendu au portail de l'Eueſque de Winceſtre, d'vn nommé Henri bruſlé à Gloceſtre, auec ſon ſeruiteur, & d'vn Kyrbi (1), couſturier, bruſlé à Londres, nous les paſſons brieuement, pour venir à l'an 1543, auquel trois excellens perſonnages furent bruſlez à Winſor, eſtans accuſez par ceſte meſme Loi, aſſauoir ANTOINE PERSON, Preſtre (2), fut accuſé de ces poincts : c'eſt que deux ans auparauant il auoit tenu ce propos en vn ſien ſermon : « Comme Chriſt a eſté pendu entre deux brigans, ainſi eſt-il quand le Preſtre le leue entre ſes deux mains ſanglantes, &c. » Item qu'il auoit dit en chaire publiquement, qu'il ne faloit point que le peuple le mangeaſt tel qu'il auoit eſté pendu en la croix, comme en decoupant ſa chair par pieces & morceaux, & comme ſi le ſang decouloit par la bouche, mais qu'il le faloit tellement manger auiourd'hui, qu'il fuſt auſſi mangé de nous & demain & le lendemain apres. Outre cela, que Chriſt a plus ouuertement monſtré ſa puiſſance apres ſa reſurrection, qu'il n'auoit pas fait auparauant.

ROBERT TESTWOD (3) chantre, fut condamné ſeulement pource que quelquefois, par forme de ſornette, il auoit dit à vn Preſtre qui auoit en ſa Meſſe leué ſon dieu bien haut : « Hohé, ſi haut ? & encore plus haut ? mais auiſez bien qu'il ne tombe. »

IEAN MARBEK (4) auſſi chantre, fut accuſé qu'il auoit eſcrit de ſa main beaucoup d'annotations recueillies de diuers autheurs, qui ſembloyent repugner directement tant à la Meſſe qu'au Sacrement de l'autel. Qu'il auoit dit que la Meſſe en laquelle le Preſtre conſacre le corps du Seigneur, eſtoit pollucе de grande impieté, & d'autant qu'elle deſpouilloit Dieu de ſon honneur & gloire, les Chreſtiens ne la deuoyent aucunement ſouffrir. Outreplus, que l'eleuation du Sacrement repreſentoit en quelque façon les veaux que Ieroboam auoit fait dreſſer. Et qu'il y auoit beaucoup plus de mal en ceſte idolatrie, qu'es ſacrifices iadis offerts par les Iſraelites ſous Ieroboam. Item, qu'il ne faloit point douter que Ieſus Chriſt n'y fuſt expoſé en moquerie & opprobre.

OVTRE ces trois-ci il y auoit Henri Finemor (1), couſtumier, & vn nommé Benette (2), qui eſtoyent en la meſme condamnation auec les autres, & adiugez à eſtre bruſlez, mais ces deux derniers obtindrent pardon du Roi. Les autres trois furent bruſlez conſtamment à Winſor, l'an 1543. le 28. iour de iuillet, aſſauoir Perſon, Teſtwod & Marbek (3). Les principaux conducteurs de ceſte tragedie, eſtoyent le Docteur London, chanoine de Winſor, & Guillaume Symons, qui valoit auſſi peu que l'autre.

Iugement de Dieu ſur les deux Inquiſiteurs & perſecuteurs (4).

CES deux venerables, London & Symons, eſtoyent apres pour faire faſcherie à quatre Gentilſhommes des principaux de la chambre du Roi, iuſques là qu'ils furent appelez en iugement pour faire leur proces, mais eux, entendans ce que ces ennemis leur braſſoyent, allerent au deuant preſenter ſupplication au Roi, lui remonſtrans les dangers eſquels ils eſtoyent, & finalement obtindrent du Roi, pour la faueur qu'ils auoyent de lui, que ceux qui leur braſſoient ce mal fuſſent appelez pour reſpondre, apres informations faites contre eux. Du commencement, London & Symons ſe pariurerent, & en ceſte façon couuri-

London & Symons inquiſiteurs.

(1) Kyrbi, « probablement Kirkby. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ces martyrs.

(2) Sur Antoine ou Antony Peerson, voy. Foxe, t. V, p. 472-474, 493.

(3) Sur Robert Testwood, voy. Foxe, t. V, p. 466-470, 473, 493.

(4) Sur John Marbeck, voy. Foxe, t. V, p. 474-492.

(1) « Henry Finemor, » que Foxe appelle Filmer (t. V, p. 488).

(2) « Benette, » Robert Bennett, voy. Foxe, t. V, p. 494.

(3) « Assauoir Person, Testwood et Marbeck. » Dans la première édition des *Acts and Monuments* (p. 620), et dans l'édition latine de 1559 (p. 182, 183), Foxe disait en effet que ces trois hommes avaient subi le martyre, tandis que Bennett et Filmer auraient été graciés. C'était là une erreur d'information, que ne manquèrent pas de découvrir les adversaires de Foxe. Il la corrigea dans les éditions suivantes, en répondant à ses critiques (t. V, p. 496). Crespin, qui n'a eu que les premières éditions de Foxe sous les yeux, a copié son erreur et ne l'a pas corrigée. Sur les cinq dont il est question ici, trois, Peerson, Testwood et Filmer subirent le supplice du feu; Bennett et Marbeck furent graciés.

(4) « Jugement de Dieu. » Voy., sur ce qui arriva à London et à Symons, les *Acts* de Foxe, t. V, p. 496.

rent leur trahiſon & ſecrettes entrepriſes : toutesfois ils furent depuis conuaincus par cuidens argumens & ſi manifeſtes, qu'ils n'euſſent rien peu profiter par tous leurs ſubtertuges, & finalement ils furent à bon droit punis. On les mit à l'eſchelle en la place publique de Winſor auec billets au front & par derriere, pour les rendre ignominieux. Depuis ils furent menez priſonniers à Londres, où London mourut.

Hiſtoire des perſecutions eſmeuës à Paris, par les Sorboniſtes, pour introduire l'Inquiſition par leurs articles.

François Landri, Curé de S. Croix.

Comme n'agueres il a eſté recité de l'Angleterre, ainſi ceux de la Sorbonne de Paris iouerent la meſme farce & eſcumerent pareille rage en la France, non ſeulement à l'endroit des vrais fideles, mais auſſi contre quelques vns iſſus de leur troupeau, & graduez en leur venerable faculté. M. François Landri, Curé de ſaincte Croix, paroiſſe pres le Palais de Paris, preſchoit aſſez purement, & ne diſoit Meſſe, pource qu'il ne beuuoit point de vin. On ne ſçait ſi cela venoit de ſon naturel, ou s'il le faiſoit de propos deliberé. La Sorbonne le print en extreme haine, & ayant fait amaſſer quelques propos de ſes ſermons par certains eſpions, on mit par eſcrit quelques articles criblez de la farine de ceſte faculté, afin que ledit Curé les approuuaſt & les ſignaſt. Or d'autant que quelques iours apres il fit vne reſponſe à deux ententes aufdits articles des Theologiens, aſſauoir que ce que l'Egliſe tenoit touchant ces matieres eſtoit ſainct & catholique, il fut accuſé par leſdits Sorbonnites, & quelques iours auant Paſques à leur inſtance empriſonné. Quelques iours apres, le Roi François I. vint à S. Germain en Laye, qui eſt pres la riuiere de Seine, à cinq lieues de Paris. Là eſtant auerti de ceſte pourſuite des Sorboniſtes, euoqua le tout à ſa conoiſſance, induit à ce faire par vne partie des mieux aimez de ſa Cour, qui donnoient lors grand ſemblant de porter faueur à la doctrine de l'Euangile, entre leſquels la Ducheſſe d'Eſtampe, qui pouuoit beaucoup en ceſt endroit, tenoit fort la main. Le Roi donc ayant fait venir Landri, ſans s'arreſter à procedure quelconque faite, le voulut lui meſme interroguer & ouyr, eſperant qu'il le rendroit reſolu de quelques poincts, dont il deſiroit d'eſtre mieux informé, & ſur tout du Purgatoire, ne l'ayant oncques tenu certain ne bien fondé par les raiſons des Theologiens. Landri, auant qu'eſtre preſenté au Roi, ſe trouua eſpouuanté des paroles & menaces qu'aucuns de ceux qui maintenoyent le parti contraire, lui auoient fait acroire (ſur tous, François de Tournon Cardinal) que le Roi eſtoit grandement irrité contre lui, d'auoir ainſi troublé par ſes ſermons ſa ville de Paris. Dont auint que Landri, par lequel on eſperoit à l'heure & à ſi propre occaſion triompher des Sorboniſtes, ſe monſtra laſche & inconſtant, tellement que le Roi, ſe voyant deuant toute ſa Cour fruſtré de ce qu'on lui auoit fait eſperer, le renuoya à Paris auec indignation. Il fut contraint de ſe deſdire le xxix. d'Auril publiquement au grand temple, en la preſence de tout le Parlement, au gré des ennemis de la verité de l'Euangile.

Claude d'Eſpenſe.

On traita de meſme Claude d'Eſpenſe, docteur d'icelle Sorbonne, car pourtant qu'il ne s'eſtoit deſdit aſſez ouuertement, mais en termes ambigus & obſcurs pour eſblouir les yeux des aduerſaires, on lui fit expliquer vn autre iour haut & clair en plein ſermon, iuſques à ſatisfaire & contenter les plus groſſiers de ces Nos maiſtres refrongnes qui là eſtoyent. Clement Marot poete François fut auſſi lors contraint de s'enfuir, & ſe retira à Geneue pour le ſoupçon qu'on auoit ſur lui qu'il fut Lutherien (1). Sa tranſlation en vers François de 49. Pſeaumes de Dauid durera iuſqu'à la fin du monde.

Clement Marot.

Articles au leur refutati

Or les Sorboniſtes, apres auoir ainſi triomphé, & voyans l'eſperance du Roi abatue & changee au deſdit de Landri, forgerent des articles de foi à leur poſte, pour ſurprendre & faire paſſer par là (comme par leurs laqs) tous ceux qui ne ſeroyent fermes & conſtans en la vraye doctrine de l'Euangile. Nous les auons ici inſerez auec le remede & confutation d'iceux (2).

(1) Il était arrivé à Genève, dès la fin de Novembre 1542. Voir O. Douen, *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 188.

(2) Ce « remede et confutation d'iceux » est de Calvin. Voir comment Th. de Bèze, dans l'*Hiſtoire de la vie et mort de feu*

afin que tous fideles ayent de quoi pour ſe garder & defuelopper, quand il auiendra que deuant les Rois, Princes & Magiſtrats ils ſeront aſſaillis & interroguez pour y reſpondre.

Les Doyen & faculté de Theologie en l'vniuerſité de Paris, à tous fideles, ſalut en Ieſus Chriſt.

COMME *ainſi ſoit qu'auiourd'hui nous voyons par les contentions & altercations d'aucuns predicateurs, preſchans doctrines contraires & diuerſes, pluſieurs fideles, ſelon ce qu'eſcrit ſainct Paul aux Epheſiens, ainſi que petits enfans, mal ſtables & peu arreſtez, eſtre de toutes parts agitez & menez, & tournans à tous vents de diuerſes doctrines : et à noſtre deuoir, eſtat & charge, apartiene apaiſer les flots de diuerſes doctrines & contraires opinions en la foi; nous, bien aſſeurez du treſſainct propos & religieux vouloir de noſtre Roi treſchreſtien, auons auiſé de rediger en bref ordre ce que doyuent preſcher & lire les fideles docteurs & predicateurs, & les autres fideles Chreſtiens croire auec l'Egliſe Catholique, touchant aucuns articles & propoſitions concernans la foi, auiourd'hui mis par pluſieurs en different & controuerſe.*

RESPONSE.

QVAND l'Apoſtre nous defend d'eſtre ſemblables à petits enfans flottans & eſtans tranſportez à tout vent de doctrine, il monſtre quand & quand le moyen comme nous pourrons euiter ce danger, c'eſt que nous conuenions tous en vraye vnité de foi, laquelle il definit eſtre la conoiſſance du Fils de Dieu. Or en vn autre paſſage il dit Eph. 4.
que la foi procede de la parole de Rom. 10.
Dieu, à raiſon dequoi il exhorte ailleurs les fideles, d'eſtre edifiez en Eph. 2.
Dieu, ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes. Semblablement il Coloſſ. 1.
admonneſte les Coloſſiens de perſeuerer fermes ſur le fondement de la foi, & ne ſe point laiſſer deſtourner de l'eſperance de l'Euangile qu'ils auoyent oui. Pourtant S. Luc loue les Actes 17.
Theſſaloniciens, de ce qu'ayans volontiers receu la doctrine de S. Paul, ils l'examinoyent à l'Eſcriture. Et de faict autrement ne peut conſiſter ce que dit ſainct Paul en vn autre endroit : Que 1. Cor. 3.
noſtre foi n'eſt point appuyee en la ſageſſe des hommes, mais ſur la vertu de Dieu, ſinon que nous dependions de Dieu ſeul, comme auſſi il eſt eſcrit : Eſcoutez moi, & voſtre ame viura. C'eſt ce que noſtre Seigneur Eſaie 55.
commande par Ieremie, diſant : Que Ier. 23.
le Prophete auquel i'ai reuelé ma parole, la porte purement. Item par Sainct Pierre : Si quelcun parle, qu'il 1. Per. 4.
parle comme de la bouche de Dieu. Pourtant s'il ſuruient quelque debat, M.D.XLIII.
il ne ſe doit point decider au plaiſir des hommes, mais par la ſeule authorité de Dieu, ce que S. Paul declare : Eph. 6.
ne nous armant, à l'encontre de Satan d'autre glaiue, que de la parole de Dieu. Noſtre Seigneur Ieſus auſſi Matth. 4.
nous a monſtré le ſemblable par ſon exemple : quand eſtant aſſailli de Satan, il n'a vſé d'autre bouclier pour repouſſer les coups, que des teſmoignages de l'Eſcriture. Autrement la louange que S. Paul lui attribue ne 2. Tim. 3.
ſeroit point vraye, quand il dit qu'elle eſt vtile non ſeulement à enſeigner & admonneſter, mais auſſi à redarguer les aduerſaires. Puis donc que le monde eſt auiourd'hui en ſi grand trouble à

·*M. Jean Calvin*, p. 18, parle de cet écrit : « L'an 1543, pource que la Sorbonne de Paris s'estoit portée iusques là de faire des articles de foy à sa fantaisie sans rien prouver, il composa un livre où il met de bien plaisantes probations de leur dire (et ils n'en eussent pas sceu trouver de meilleures, comme ils l'ont bien monstré en se taisant) et adiouste quant et quant à bon escient le vray contrepoisan qu'il faut opposer par la Parole de Dieu à leurs erreurs et déterminations magistrales. » L'écrit de Calvin parut à Genève en 1544 sous ce titre : *Articuli a facultate sacræ theologiæ Parisiensi determinati super materiis fidei nostræ hodie controversis. Cum Antidoto.* Il n'en existe qu'un seul exemplaire connu à la bibliothèque de Heidelberg. La même année parut à Genève une traduction française de cet écrit, non pas libre comme le dit la *France protestante*, 2e édit., t. III, col. 180, mais fidèle, avec quelques additions, et dont voici le titre : *Les Articles de la sacrée Faculté de théologie de Paris, concernans nostre foy et religion chrestienne, et format de prescher. Avec le remède contre la poison.* On n'en connaît qu'un exemplaire, à la bibliothèque de Genève. Crespin la reproduit (1), en supprimant toutefois ce que Th. de Bèze appelle « les bien plaisances probations du dire des sorbonnistes. » On trouve le texte latin de Calvin dans les *Calvini Opera*, édit. de Brunswick, t. VII, col. 344. Voir aussi dans le même volume les *Prolegomena*, p. IX-XVII, et *Bul.*, XXXIV, 21. L'édition latine nous apprend que ce formulaire de la foi catholique fut approuvé par la faculté, le 10 mars 1542 (c'est-à-dire 1543, nouveau style), promulgué dans les rues en vertu d'un mandement de François Ier du 1er août, et imprimé ensuite, tant en français, qu'en latin.

cauſe de la diuerſité des opinions : il nous faut vſer de ce remede & n'y en a point d'autre qui ſoit propre. C'eſt de recourir à l'Eſcriture ou (comme parle Iſaie) à la Loi & au teſmoignage, afin que ſuiuant le commandement de l'Apoſtre, nous ſoyons tous d'vn accord, vnis en Ieſus Chriſt. Car S. Auguſtin nous donne vne belle doctrine, diſant que quand il eſt queſtion de quelque choſe obſcure, laquelle ne ſe peut prouuer par certains & euidens teſmoignages de l'Eſcriture, la preſomption humaine ſe doit refrener, ne determinant rien d'vn coſté ne d'autre. En ſomme nous auons aujourd'hui à ſuiure la reigle que Conſtantin donnoit aux Eueſques eſtans aſſemblez au concile de Nicee, comme Theodoret le recite : c'eſt que nous prenions la reſolution touchant les differents de la Chreſtienté, de la pure parole de Dieu (1). Car comme dit S. Hilaire, c'eſt vn grand deſordre, quand on determine de la doctrine Chreſtienne ſelon le iugement des hommes, ou par leur authorité (2).

I. Dv baptesme.

Il faut croire de certaine & ferme foi, que le Bapteſme eſt à tous neceſſaire pour leur ſalut, meſme aux petits enfans, & que par icelui eſt donnee la grace du ſainct Eſprit.

Response.

Qve la remiſſion des pechez & la grace du S. Eſprit nous ſoit offerte au Bapteſme, c'eſt vne choſe que tous fideles confeſſent, & ſuyuant cela, ils reconoiſſent que les enfants ont beſoin du Bapteſme, non pas comme d'vne aide neceſſaire à ſalut, mais comme d'vn ſeau ordonné de Dieu, pour confermer en eux la grace de ſon adoption. Car S. Paul enſeigne que les enfans des fideles naiſſent **ſainctz. Et de fait, le Bapteſme** ne leur conuiendroit point, ſi leur ſalut n'eſtoit enclos en cette promeſſe : Ie ſuis ton Dieu & le Dieu de ta poſterité. Car ils ne ſont point faits enfans de Dieu par le Bapteſme, mais d'autant qu'en vertu de la promeſſe ils ſont heritiers de l'adoption de Dieu. L'Egliſe les reçoit au Bapteſme. Comme anciennement il ne nuiſoit rien aux enfans d'Iſrael, de n'auoir point eſté circoncis, s'ils deuoyent deuant le huitieme iour, auſſi à preſent la ſeule promeſſe ſuffit en ſalut aux petits enfans qu'on n'a loiſir de baptiſer : cette promeſſe, di-ie, par laquelle ils ſont introduits en l'Egliſe des le ventre de la mere. Car nous faiſons iniure à Ieſus Chriſt, ſi nous penſons que la grace de Dieu ait eſté diminuee par ſon aduenement. Or eſt-il ainſi, qu'anciennement Dieu appeloit ſiens tous les enfans qui naiſſoyent du peuple d'Iſrael. D'auantage nous ne liſons point que Iean, qui baptiſoit les autres, ait eſté lui meſme baptiſé. Concluons donc, que comme la iuſtice de foi a precedé la Circonciſion en Abraham pere de tous les fideles : auſſi que la grace d'adoption precede aujourd'hui le Bapteſme aux enfans des fideles, comme portent les mots **de la promeſſe : Ie ſerai le Dieu de ta poſterité. Et que le Bapteſme eſt la** confirmation de cette grace, comme **vne aide de la foi.**

II. Dv franc arbitre.

Par *vne meſme conſtance & fermeté de foi eſt à croire que l'homme a ſon franc arbitre, par lequel il peut faire ou bien ou mal, & par lequel auſſi, combien qu'il ſoit en peché mortel, il peut ſe releuer à grace.*

Response.

Pvis que l'Eſprit de Dieu prononce que tout ce qui procede du cœur humain des la premiere enfance n'eſt que mal, & qu'il n'y a nul iuſte, nul qui ſoit entendu, nul qui cerche Dieu, **mais que tous ſont inutiles, corrompus, vuides de la crainte de Dieu, pleins** de fraude, d'amertume, & de toute meſchanceté : Item, que tous ſont deſnuez de la gloire de Dieu, & que toute la ſageſſe de la chair eſt inimitié contre Dieu, & ne nous laiſſe point **la vertu d'auoir ſeulement vne bonne** penſee. Nous concluons auec ſainct Auguſtin, que l'homme ayant mal vſé du franc arbitre l'a perdu, & ſoi-meſme auec. Item, puis que la volonté a eſté vaincue par le peché, il n'y a plus de **liberté en noſtre nature. Item, que la**

(1) Les lignes qui suivent ne se trouvent pas dans l'édition latine.

(2) La traduction française ajoute : « Au livre des synodes contre les Ariens au commencement. » Crespin met cette indication en marge.

volonté n'eſt point libre quand elle eſt ſuiette aux concupiſcences qui la ſurmontent & la tienent liee. Item, auec S. Ambroiſe, que noſtre cœur & nos penſees ne ſont point en noſtre pouuoir. Dauantage, puis que Dieu proteſte que ſon œuure eſt de renouueler le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'eſcrire ſa Loi en nos cœurs & l'engrauer en nos entrailles, de faire que nous chemnions en ſes commandemens, de nous donner le bon vouloir & l'effect, de mettre en nos cœurs la crainte de ſon nom, afin que iamais nous ne declinions de lui, & finalement de parfaire le bien qu'il a commencé en nous iuſques au dernier iour, nous concluons derechef auec ſainct Auguſtin, que les enfans de Dieu ſont menez de ſon Eſprit, afin de faire ce qu'ils douuent. Item, qu'il les tire pour les faire vouloir ce qu'ils ne vouloyent point. Item, que depuis la cheute du premier homme, il n'apartient qu'à la ſeule grace de Dieu, de faire que l'homme viene à Dieu, & qu'il ne s'en recule point. Item, que nous ne ſçauons ce qu'on pourroit trouuer de bien en noſtre volonté, qui ſoit de nous. Item, depuis que par le peché nous auons perdu le franc arbitre, ce n'eſt plus du voulant ne du courant que nous croyons en Dieu & viuons ſainctement, non pas que nous ne deuions vouloir & courir, mais pource que Dieu fait tous les deux en nous. Item, qu'il ne nous faut en rien glorifier, veu qu'il n'y a rien du noſtre.

III. De penitence.

Et n'eſt moins certain, qu'à ceux qui ſont en aage, & vſans de raiſon, apres auoir commis peché mortel, la penitence eſt neceſſaire. Laquelle conſiſte en contrition & confeſſion ſacramentale, qu'il faut verbalement faire au Preſtre & pareillement en ſatisfaction.

Response.

L'esprit de Dieu requiert de nous partout que nous nous repentions : en la Loi, aux Prophetes, en l'Euangile. Quand & quand il monſtre ce qu'il entend par ce mot, commandant que les cœurs ſoient renouuellez, que nous ſoyons nettoyez, que nous quittions nos mauuaiſes penſees, que le faſceau d'iniquité qui eſt entortillé en nos cœurs, ſoit deſueloppé, que nous rompions nos cœurs, & non pas nos vellemens, que nous deueſtions le vieil homme, renoncions à nos propres deſirs, & ſoyons renouuellez en l'image de Dieu. Dauantage il nous monſtre quels ſont les fruicts de penitence, aſſauoir les œuures de charité, & de bonne & ſaincte vie Quant a ſuſeiller(1) en l'aureille d'vn Preſtre, il n'en fait nulle mention. De ſatisfaire à Dieu, encore moins. Meſme c'eſt choſe notoire, que deuant le temps du Pape Innocent III. iamais n'y a eu loi impoſee au peuple Chreſtien de ſe confeſſer ainſi : comme il apert par le decret qu'il en fit au Concile de Latran. Et ainſi par l'eſpace de douze cens ans ceſte theologie a eſté inconue en l'Egliſe Chreſtienne, de dire que la confeſſion ſoit requiſe de neceſſité à penitence. Et les paroles de S. Chryſoſtome ſont claires, quand il dit : Ie ne te commande point de te confeſſer à vn homme, confeſſe-toi à Dieu. Item, il n'eſt point requis que tu te confeſſes deuant des teſmoins, fai ton examen en ta penſee, & que Dieu ſeul le voye. Item, ie ne t'appelle point deuant les hommes, monſtre tes playes à Dieu, qui eſt le ſouuerain medecin pour les guerir. Ie ne nie pas que la façon de ſe confeſſer n'ait eſté fort ancienne, mais ie di que cela eſtoit en la liberté d'vn chacun. Comme auſſi il eſt recité en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, où il eſt dit que ceſte façon fut abolie à Conſtantinople, d autant qu'vne femme, ſous ombre de ſe confeſſer, habitoit trop priuément auec vn Diacre. Or que peu de gens ſe confeſſaſſent en ce temps là, il apert, d'autant qu'il n'y auoit qu'vn ſeul Preſtre en chaſque Eueſché, deputé à ouyr les confeſſions Et meſme de là on peut iuger que l'origine eſtoit venuë des penitences publiques, leſquelles ne regardent point Dieu quant à la conſcience, mais apartienent à la police de l'Egliſe, afin que le pecheur declare deuant les hommes par quelque ſigne qu'il ſe repent de ſes meſfaits. Quant aux ſatisfactions, l'Eſcriture donne ceſte

(1) Nous n'avons trouvé ce mot ni dans Du Cange, ni dans La Curne de Sainte-Palaye.

Iſaie 1. 5. 8.

Ioel 2.

Rom. 6.

Coloſſ. 3 Epheſ 4.

Can. Omnis utriuſque &c.

Homil. 2. in Pſal. 50.

Sermo. de Pœnit. & conf.

Hom. 4. de Lazaro. Tripart. hiſt. lib. 9.

Iſaie 53. 1. *Ioan.* 7. Actes 10.

Gen. 6. 8. Deut. 30. Ier. 4. Ezech. 18. Pſal. 51. *Concil. Trident. ſeſſ. 6. cap. 2.* Ezech. 36. Phil. 1. 1. *ad Bonif. c. 10. Bonifac. lib. 3. cap. 2. 1. de pec. & remiſſ. 2. c. 18.* S. 107. *ad finalem.*

RESPONSE.

LA nature des Sacremens emporte que, ſous les ſignes viſibles, la verité inuiſible nous ſoit donnee. Or, ſi le ſigne nous trompe, & eſt fruſtratoire, que pourrons-nous iuger de la choſe figuree? Ceſte proportion, ou ſimilitude entre le ſigne & la verité, nous eſt declaree par S. Paul, quand il dit: 1. Cor. 10. Nous tous qui participons d'vn pain, ſommes vn pain & vn corps. Pourtant, à ce que nous aprenions de la Cene, que la chair de Ieſus Chriſt eſt la viande de nos ames, il eſt requis que le pain nous ſoit là propoſé pour en eſtre image, comme S. Paul le dit là meſme: *Ibid.* Le pain que nous rompons eſt la communication au corps de Chriſt. Que ſi ſeulement il y auoit là vne eſpece, c'eſt à dire une figure du pain, fauſſe & menſongere, & que la ſubſtance n'y fuſt point, l'efficace du Sacrement periroit. Et de fait, les ſaincts Peres ont parlé en ceſte façon. S. Irenee dit: *Iren. li. 4. duer. Valent.* Comme le pain terreſtre, ayant receu la benediction du Seigneur, n'eſt plus pain commun, mais Euchariſtie, contenant deux choſes, l'une terrienne & l'autre celeſte. En ce meſme ſens il eſt dit au Canon du Concile de Nicee le premier: Que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous ſont preſentez, mais qu'eſleuans l'eſprit en haut, nous conſiderions par ſoi l'Agneau de Dieu. Item S. Cyprian: *In Epiſt. ad Mag.* Comme le Seigneur appelle le pain fait de pluſieurs grains, ſon corps, & comme il appele le vin fait de pluſieurs grains, ſon ſang; auſſi il monſtre qu'il nous faut eſtre conioints enſemble. Item *Ad Monym. Epiſt. 24. ad Bonifac.* Fulgence le nomme Sacrement du pain & du calice. Finalement, comme dit ſainct Auguſtin: Si les Sacremens n'auoyent quelque ſimilitude auec les choſes qu'ils figurent, ce ne ſeroyent plus Sacremens. Et pourtant aucuns des Peres ont dit, que c'eſt pain ſanctifié au corps de Ieſus Chriſt. Au reſte, S. Auguſtin monſtre qu'elle eſt *In Epiſt. ad Dardan.* l'exhibition du corps de Ieſus Chriſt en la Cene, parlant ainſi: Ne doute point que Ieſus Chriſt, ſelon ſon humanité, ne ſoit maintenant au lieu dont il doit venir, en la meſme forme viſible en laquelle on l'a veu monter, & en la même ſubſtance à laquelle il a donné immortalité, mais il n'a point oſté la nature. Car il nous faut garder de tellement affermer la diuinité de Ieſus Chriſt, que nous deſtruiſions la verité de ſon corps. Tous ces propos tendent à ce but, que pour receuoir Ieſus Chriſt en la Cene, comme il nous eſt realement donné, nous eſleuions nos cœurs en haut. Et ainſi noſtre intention n'eſt point de dire, que nous ayons vn ſigne vuide, ou vn ſpectacle fruſtratoire en la Cene, comme ſi Ieſus Chriſt n'accompliſſoit point ce qu'il nous y promet; mais ſeulement de deſtourner les cœurs de toute ſuperſtition & imagination charnelle.

VI. DV SACRIFICE DE LA MESSE.

Le ſacrifice de la Meſſe eſt de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & eſt utile & profitable pour les viuans & treſpaſſez.

RESPONSE.

L'inſtitution de Ieſus Chriſt contient, qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre. Pourtant le ſacrifice n'eſt point de l'inſtitution de Chriſt, mais repugne directement à l'encontre. Dauantage, il appert par l'Eſcriture ſaincte que c'a eſté le propre office de Ieſus Chriſt ſeul, de s'offrir ſoi-meſme, comme dit l'Apoſtre, qu'il a ſanctifié les ſiens à perpetuité par vne ſeule oblation. Item: Que depuis que ceſte ſanctification eſt parfaite, il ne reſte plus d'oblation. Car auſſi pour ceſte cauſe il a eſté conſacré Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans ſucceſſeur ne compagnon. Ieſus Chriſt donc eſt deſpoüillé de l'honneur de ſa Sacrificature, quand l'authorité de l'offrir eſt transferee aux autres (non ſeulement pour reietter le ſacrifice qu'il a fait, mais auſſi pour le renoueler, ou ratifier, ou en faire application) (1). Finalement, nul ne doit s'attribuer ceſt honneur, ſinon qu'il y ſoit appelé de Dieu, comme dit l'Apoſtre. Or on ne lit point que nul autre ſoit appelé que Chriſt. D'autre part, comme ainſi ſoit que la promeſſe s'adreſſe ſeulement à ceux qui communiquent au Sacrement, de quel droit l'vtilité & la valeur en apartiendra-elle aux morts? Matth. 26. Marc 24. Luc 22. 1. Cor. 11. Heb. 5. 7. &c.

(1) Le passage que nous avons mis entre parenthèse ne se trouve pas dans le texte latin.

VII. De la commvnion sovs vne espece.

La communion de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces de pain & de vin n'eſt pas neceſſaire aux gens laics. Parquoi, à bon droit, pour certaines & iuſtes cauſes, a eſté de long temps ordonné de l'Egliſe, qu'auſdits laics ſoit communié ſeulement ſous l'eſpece du pain.

Responsе.

Matth. 26. Le mandement de Chriſt porte que nous beuuions tous du calice. Meſme apres auoir ſimplement dit du pain : Prenez, mangez, quand ce vint au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Sainct Paul teſtifie qu'il a
1. Col. 11. ainſi enſeigné aux Corinthiens, ſelon qu'il auoit receu du Seigneur. La raiſon qu'on a acouſtumé d'amener de la concomitance, n'a point ici de lieu. Car il ne conuient pas ſeulement regarder ce que Chriſt nous donne, mais auſſi comment il le nous donne : ou ſi quelcun l'aime mieux, il conuient auoir eſgard à la façon par laquelle il ſe veut communiquer à nous. Comme donc ſous le pain il nous donne ſon corps, auſſi ſous le calice il nous donne ſon ſang. Pourtant il ne nous reſte que d'obeir à ſon commandement, afin que receuant de ſa main les ſignes qu'il nous donne, nous ioüiſſions auſſi de la verité des choſes. Car
Homil. 60. ad pop. comme nous admonneſte S. Chryſoſtome, d'autant que nous ſommes corporels, ſelon noſtre rudeſſe il nous donne les choſes ſpirituelles ſous les choſes viſibles. Ceſte façon a eſté gardee en l'Egliſe plus de mille ans, comme il appert par les liures de tous les Docteurs. Noſtre chair, dit Ter-
De reſurr. carnis. tullian, eſt repeue du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, afin que noſtre ame ſoit nourrie de Dieu. Et Theodoret
Lib. 5 hiſt cap. 8. recite les paroles de S. Ambroiſe dites à l'Empereur Theodoſe : Comment oſeras-tu prendre de tes mains ſanglantes le ſacré corps du Seigneur ? comment oſeras-tu approcher le S.
In Sophoniam. calice de ta bouche ? S. Hierome auſſi dit : Les Preſtres qui font l'Euchariſtie, & diſtribuent au peuple le ſang du
2 Cor. c 9. Seigneur. Item S. Chryſoſtome : Ce n'eſt pas comme en la Loi ancienne, où le Preſtre auoit ſa portion par deſſus le peuple ; mais en l'Euchariſtie tout eſt commun entre le Preſtre & le peuple. Il y a vn meſme corps propoſé à tous, & un meſme calice. Mais touchant l'vſage & obſeruation, il n'y en a nul debat, d'autant que tous confeſſent qu'elle a eſté telle. Qu'ils ayent iugé que du tout il en faloit ainſi faire, il appert par le decret de Gelaſius, qui ordonne que tous ceux qui s'abſtiendront du calice, ſoyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouſtant la raiſon, que la diuiſion de ce myſtere ne ſe fait point ſans grand ſacrilege. Et S. Cyprian debat par viues raiſons, que nullement on ne doit dénier à vn Chreſtien le ſang de Ieſus Chriſt, lequel doit eſpandre ſon propre ſang pour ſigner la verité d'icelui.

Refertur can. comperimus de conſec. diſtin 2. Ep.

De lapſis.

VIII. De la pvissance de consacrer.

Outreplus, la puiſſance de conſacrer le vrai corps de Ieſus Chriſt a eſté par lui donnee ſeulement aux Preſtres, ordonnez & ſacrez ſelon la couſtume & obſeruance de l'Egliſe, & auſſi d'abſoudre les pechez au Sacrement de penitence.

Responsе.

1. Cor. 4. Novs confeſſons bien que les vrais Preſtres ſont les vrais diſpenſateurs des myſteres de Dieu, pourtant qu'ils ſont miniſtres de la Cene. Mais nous entendons ceux qui ſont ordonnez à
Actes 13. 1. Tim 4. 2. Tim. 1. la façon de Chriſt & des Apoſtres, meſmes de l'Egliſe ancienne, en laquelle la ſeule impoſition des mains eſtoit vſitee, ſans l'onction & ſemblables fatras. Combien qu'en la promotion il faut principalement regarder la fin & l'office auquel on depute les Preſtres. Or ſelon le commandement de Dieu & la regle de l'Eſcriture, on les doit conſtituer non pas pour ſacrifier, mais pour gouuerner l'Egliſe, paiſtre le troupeau du Seigneur par ſa parole, & adminiſtrer les Sacremens.
2. Tim. 5. Touchant la puiſſance d'abſoudre, il faut tenir que le meſſage de reconciliation eſt commis aux vrais Paſteurs, afin que par doctrine, c'eſt à dire la predication de l'Euangile, reduiſant les hommes en appointement auec Dieu, ils les abſoluent de leurs pechez ; mais que ceſte authorité eſt donnee à la Parole, & non point liee aux hommes : tellement que quiconque met en auant la remiſſion gratuite que

M.D XLIII.

Dieu nous fait, il abſout le pecheur en ſa conſcience & deuant le iugement de Dieu. Car combien qu'il ſoit ſpecialement dit aux Apoſtres, que les pechez ſeront remis à ceux auſquels ils les remettront : toutesfois les Peres anciens confeſſent que les clefs d'abſolution ſont donnees à toute l'Egliſe. Nommément S. Cyprian & S. Auguſtin, auec leſquels s'accordent les autres ; car la remiſſion des pechez en Ieſus Chriſt, par quiconque elle ſoit annoncee, eſt la vraye abſolution.

De ſimplicitate Prælatorum. Hom 50 & 124. in Ioan. Item de doct. chriſt. lib. 1. c. 17.

IX. De l'intention de consacrer.

Leſquels preſtres pour certain, combien qu'ils ſoyent mauuais & en peché mortel, conſacrent le vrai corps de Ieſus Chriſt, pourueu qu'ils ayent intention de le conſacrer.

Responsse.

Christ n'a pas dit à vn homme ſeul : Si tu veux, tu auras mon corps, & le donneras aux autres. Mais il parle à tous en leur preſentant ſon corps. Car la promeſſe s'adreſſe à tous ceux auſquels il eſt dit : Prenez, mangez. Parquoi il n'eſt en la puiſſance d'vn homme mortel, quelque infidele qui ſoit, ne meſme vn diable, d'aneantir ceſte promeſſe. Et c'eſt ce qu'entendent les anciens Peres, quand ils diſent qu'il ne perit rien de la vertu du Sacrement, quel qu'en ſoit le miniſtre. Nous concluons donc qu'il n'y a rien plus deſraiſonnable, que de laiſſer cela en l'arbitre du miniſtre, ou pluſtoſt à ſa poſte (1), voire d'vn miniſtre infidele, de priuer l'Egliſe du benefice de Chriſt quand il lui plaira. C'eſt auſſi vne choſe autant abſurde, d'imaginer que les preſtres ayent puiſſance de conſacrer toutes fois & quantes qu'il leur vient en la teſte : voire outre l'inſtitution de Ieſus Chriſt, car la promeſſe eſt liee auec le commandement auquel elle eſt adiouſtee, & pourtant nuls n'ont le corps de Ieſus Chriſt, ſinon ceux qui celebrent la Cene ſelon la reigle miſe par lui. Nous concluons donc, derechef, que c'eſt vne conſecration friuole & de nul effect, quand vn preſtre fait ſon cas à part pour lui ſeul. Car ce ne ſont point des paroles d'enchantement, quand noſtre Seigneur dit qu'il nous donne ſon corps, mais contiennent vne promeſſe qui doit ſeruir à l'action ordonnee par lui. Dont auſſi il appert que c'eſt vne façon peruerſe, de les murmurer tout bas entre les dents : comme ainſi ſoit qu'on les doiue prononcer à haute voix & en langue intelligible, comme on le void par le contexte : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. Pour laquelle raiſon ſainct Auguſtin dit que la parole de conſecration eſt la parole de foi qui ſe preſche.

Hom. 80. ſur S. Iean

Matth 26.

S. Auguſtin en tous les liures contre les Donatiſtes.

(1) A ſa fantaisie.

X. De la confirmation et extreme onction.

Confirmation & extreme onction ſont deux Sacremens inſtituez de Ieſus Chriſt, par leſquels eſt donnee la grace du S. Eſprit.

Responsse.

Nous liſons bien que les Apoſtres par l'impoſition des mains ont diſtribué les graces viſibles du S. Eſprit, mais que cela ait eſté vn don temporel, l'experience le monſtre ; meſme les plus anciens Docteurs teſmoignent qu'il a ceſſé incontinent apres la mort des Apoſtres. Nous confeſſons que la ceremonie d'impoſer les mains a eſté depuis retenuë des ſucceſſeurs, & eſt demeuree en vſage quand les ieunes enfans faiſoyent confeſſion de leur foi ; mais non pas à ceſte fin qu'ils la tinſſent pour vn Sacrement inſtitué de Chriſt. Car S. Auguſtin afferme que ce n'eſt autre choſe qu'vne oraiſon qui ſe fait pour vn homme, pour le recommander à Dieu. Il y a vne pareille raiſon de l'Extreme onction, car ç'a eſté vn ſigne d'vn don temporel, que nous ſauons n'auoir point duré long temps apres les Apoſtres. Il eſt vrai qu'iceux oignoyent les malades, auſquels ils donnoyent gueriſon par la vertu du S. Eſprit. Sainct Iacques commande qu'on vſe d'vne telle onction ; mais où eſt ce don de ſanté, quand on oint les poures malades, qui iettent deſia les ſouſpirs de la mort ? Ceux donc qui vſent des ſignes ſans la verité, ne ſont point imitateurs, mais ſeulement ſinges des Apoſtres.

Actes 10.

Liu. 3. du Bapteſme contre les Donatiſtes. Chap. 16.

Marc 6.

Iaques 5.

XI. Des miracles des saincts.

Et ne faut douter que les Saincts, tant ceux qui ſont en ceſte vie mortelle,

que ceux qui ſont en Paradis, ne facent des miracles.

RESPONSE.

Marc 14. Nous ſauons par l'Eſcriture à quoi ſeruent les miracles. & à quelle fin on les doit raporter, aſſauoir, pour **confermer la verité de l'Euangile**, comme il eſt dit en S. Marc, que le Seigneur aſſiſtoit aux Apoſtres, & confermoit leur doctrine par les miracles Actes 14. ſuiuans. Et S. Luc dit aux Actes, que le Seigneur rendoit teſmoignage à la doctrine de ſa grace, quand il ſe faiſoit miracle par les mains des Apoſ- Rom. 15. tres. Pourtant l'vſage legitime des miracles, eſt qu'on les reçoiue comme ſeaux de la doctrine de l'Euangile, ainſi qu'ils ſeruent à la gloire, non pas des hommes ne des Anges, mais de **Dieu ſeul, comme diſoit S. Pierre:** Actes 4. Pourquoi nous regardez vous, comme ſi nous auions fait ceci par noſtre vertu ou ſainctetè? Le Nom de Ieſus Chriſt, & la foi qui eſt en lui, a donné Matth. 24. gueriſon à ceſt homme. Or puis que Chriſt a predit que le regne de l'Antechriſt ſe fortifiera par miracles, & que 2. Theſſ. 2. S. Paul a confermé ceſte prophetie, *Homil. in Ioan.* 13. nous concluons auec S. Auguſtin, que le Seigneur nous a donné occaſion de **nous garder de ces miracleurs**, qui ſous ombre de cela deſtournent le monde de l'vnité de la foi. Or il nous faut auoir ici double auis, car Satan abuſe les hommes de beaucoup d'illuſions fauſſes, & ſecondement Dieu permet que pluſieurs miracles ſe facent pour ſe venger de l'ingratitude des 2. Theſſ. 2. hommes, comme teſmoigne S. Paul, *Lib. de vnitate Eccleſ. c.* 116. & apres S. Paul, S. Auguſtin.

XII. DE PRIER LES SAINCTS.

C'eſt choſe ſaincte & tres-agreable à Dieu, de prier la bien-heureuſe vierge Marie, & les ſaincts eſtans au ciel, à ce qu'ils ſoyent aduocats & interceſſeurs pour nous enuers Dieu.

RESPONSE.

Marc 11. L'ESCRITVRE requiert que nous Rom. 10. prions en foi, & S. Paul nommément Iaques 1. adiouſte que ceſte foi vient de la Pa- Pſ. 50 & 91. role de Dieu. S. Iaques auſſi nous Ioel 2. defend de douter en priant. Or eſt-il Ier 29. ainſi que ſi nous voulons obeir à la 1. Tim. 2. Parole de Dieu, il nous faut inuoquer Iean 16. 14. & 16. vn ſeul Dieu, au nom de Ieſus Chriſt; Epheſ. 3. car le Seigneur proteſte que celui eſt le ſeruice ſpirituel de ſon Nom, & nous propoſe ſon Fils pour Mediateur vnique, par l'interceſſion duquel S. Paul dit que nous auons facile acces à Dieu auec fiance. Et l'autre Apoſtre nous exhorte de nous adreſſer Hebr. 4. hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat. Puis donc qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'interceſſion des ſaincts, & qu'il ne s'en trouue nulle promeſſe, nous concluons que **ceſte façon de prier contreuient à la** regle de l'Eſcriture. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apoſtres ne nous **ont iamais monſtré tel exemple. Maintenant** que chacun fidele repute de foi, quel danger il y a d'attenter vne nouuelle façon de prier, non ſeulement ſans Parole de Dieu, mais auſſi ſans **aucun exemple. Quant à ce que le** S Eſprit nous commande de prier les **vns pour les autres, cela eſt un autre** exercice mutuel durant la vie preſente, comme il appert de tous les paſſages. **Or nous voyons en quelle abomination Dieu a touſiours eu les Baalim**, par lequel nom le peuple d'Iſrael entendoit ce que nous appelons Patrons. Il y a encore vne autre conſideration: que nul ne peut acertener (1) ſi les **ſaincts ont ſi longues aureilles, que** nos oraiſons paruiennent iuſqu'à eux, & meſme cela n'a pas grande aparence **de verité.**

XIII. DE LA VENERATION DES SAINCTS.

Et pourtant ne deuons iceux ſaincts regnans auec Ieſus Chriſt imiter ſeulement & enſuiure, mais honorer & prier.

RESPONSE.

Il a deſia eſté parlé de l'oraiſon **qu'on fait aux Saincts. L'Eſcriture ne** nous enſeigne point de les honorer, **comme en general elle parle de tous** fideles au Pſeaume 15. & 139. en telle ſorte neantmoins que chacun ſoit honoré ſelon la meſure de la grace **qu'il a receuë. Pourtant, il nous faut** auoir les Saincts en eſtime, & en parler reuerемment, ſelon que chacun d'eux eſt excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, mais de leur porter

(1) « Acertener, » assurer.

vne telle reuerence que le monde a acouſtumé, c'eſt vne ſuperſtition profane, & laquelle ſent vne rage Payenne, plus qu'elle ne conuient à l'Egliſe de Dieu; meſme elle repugne au commandement qui dit : Tu adoreras ton Dieu, & à lui ſeul tu ſeruiras.

Deut. 6. Matth. 4.

XIIII. Des pelerinages.

Et à ceſte cauſe ceux qui, par deuotion, viſitent les lieux & Egliſes dediees auſdits Saincts, font ſainctement & religieuſement.

Response.

Iesvs Chriſt a oſté toute difference de lieu, en diſant : L'heure eſt venuë que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en ceſte montagne ni en Ieruſalem, mais adoreront Dieu par tout en eſprit & verité. Car il ne parle point là ſeulement de la folle deuotion que pouuoyent auoir peu de gens; mais il monſtre en quoi nous differons d'auec les Peres de l'ancien Teſtament. A quoi conuient ce que dit S. Paul, quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tout lieu. Pourtant, ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande ſainctété en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuure meritoire de viſiter les lieux par deuotion, remettent au deſſus vne nouuelle Iuifuerie, combien que ceſte ſuperſtition eſt pire qu'vn Iudaiſme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit aſſigné lieu en Ieruſalem pour adorer; mais ceux-ci à la façon des Payens ſe forgent à leur poſte des hauts lieux & des temples, *qui ne ſont que cauernes d'abomination* (1). Secondement, il n'y auoit que Dieu ſeul qui fuſt adoré en Ieruſalem; mais ceux-ci conſacrent des temples en l'honneur des creatures.

Iean 4.

1. Tim. 8.

XV. Que les saincts pevuent droitement estre invoquez plustost que dieu.

Si quelcun en l'Egliſe, ou hors, adreſſe d'entree ſon oraiſon à la glorieuſe vierge Marie, ou à quelque Sainct premier qu'à Dieu, il ne peche point.

(1) Les mots en italiques ne sont pas dans le texte latin.

Response.

S'il n'eſt nullement licite d'auoir noſtre refuge aux ſaincts pour les prier, c'eſt en vain qu'on diſpute ci deuant ou apres. Or puis que Chriſt nous eſt donné pour Mediateur vnique, par lequel nous ayons acces à Dieu, ceux qui ont leur recours aux Saincts, le laiſſans en arriere, n'ont aucune couleur pour excuſer vne telle peruerſité. Quant eſt des prieres qui ſe font au temple. Salomon en la dedication ſolennelle qu'il fit, diſoit : Ici ſera inuoqué ton Nom, Seigneur. Hors du temple tous les fideles diſent enſemble au Pſeaume : Les vns ſe fient en leurs cheuaux, les autres en leurs chariots : mais nous inuoquerons le Nom du Seigneur.

1. Rois 8.

Pſ. 20.

XVI. De l'adoration de la croix & des images.

Il ne faut aucunement douter que s'agenouiller deuant l'image du crucifix & de la vierge Marie, & d'autres Saincts, pour prier noſtre Sauueur Ieſus Chriſt & les Saincts, ne ſoit bonne œuure & ſaincte.

Response.

Des images & ſtatues, nous en auons le commandement de Dieu, qui nous dit : Tu ne les adoreras, & ne leur porteras honneur. Or le mot d'adorer emporte ce que nous diſons s'agenoüiller, & de faict, que telle ait eſté l'opinion des Gentils, de prier les dieux celeſtes en s'agenouillant deuant leurs images, leurs propres liures en ſont foi. Sainct Auguſtin auſſi raconte quelles excuſes pretendoyent les idolatres de ſon temps, c'eſt que les ſimples & idiots diſoyent qu'ils n'adoroyent point la figure viſible, mais la diuine qui y habitoit inuiſiblement. Ceux qui auoyent l'eſprit plus aigu, diſoyent que ce n'eſtoit point l'image qu'ils adoroyent, ni le diable, mais qu'en l'effigie corporelle ils contemployent le ſigne de la choſe qu'ils deuoyent adorer. Le ſemblable nous eſt monſtré par Euſebe, & Lactance ancien Docteur de l'Egliſe. Puis donc que ceux qui s'agenoüillent auiourd'hui deuant les images, ne different en rien des anciens idolatres, nous concluons que ceſte façon eſt condamnee, tant

Exode 20. Deut. 5.

Sur le Pſ. 113.

par la parole de Dieu, que par l'authorité des anciens Peres. Et certes ce que dit S. Auguſtin eſt vrai : Que nul ne peut prier ou adorer en regardant vne image, qu'il ne penſe eſtre exaucé par icelle, car la figure des membres, dit-il, nous induit là que nous penſions qu'vn corps ſemblable au noſtre, ait vie. Et par telle ſimilitude incite les ames infirmes de penſer qu'il y ait quelque vigueur & vertu. Et touſiours cela auient quand on les colloque en lieu eminent. Pour ceſte cauſe il a eſté decreté autrefois en Concile, qu'on ne fiſt nulles peintures aux temples, & que ce qu'on doit adorer ne fuſt pourtraict aux parois. Pourtant ſainct Ambroiſe parlant d'Helene, mere de Conſtantin, comme elle trouua la croix, dit : Elle adora le Roi, non point le bois, car c'eſt vn erreur Payen, & vanité des infideles.

Sur le Pſ. 113. & Epiſtre 49.

Concil. Elib. can. 36. Oratione habita in funere Theodoſii.

XVII. Dv pvrgatoire.

Outre faut croire fermement & nullement douter, qu'il y a vn Purgatoire, auquel les ames detenuës ſont aidees par oraiſons, ieuſnes, aumoſnes & autres bonnes œuures, afin d'eſtre plus toſt deliurees de leurs peines.

Response.

Dv Purgatoire, l'Eſcriture n'en ſonne mot. Et S. Auguſtin, combien qu'il ſe laiſſe en ceſt endroit vaincre par la couſtume, confeſſe neantmoins que l'opinion qu'on en a n'eſt fondee en nul teſmoignage de l'Eſcriture, ſinon en l'hiſtoire des Machabees : laquelle toutesfois il reconoit n'eſtre point canonique, & S. Hierome le dit auſſi, & eſt tenu de tous. Car le paſſage qu'on allegue de la premiere Epiſtre aux Corinthiens, S. Auguſtin meſme l'expoſe autrement ; & le ſens eſt tel : Comme il y a tranſlation aux mots de paille, de foin & de bois, auſſi, ſans doute, le mot de feu ſe prend par tranſlation, pour l'examen du S. Eſprit, lequel conſume toutes doctrines humaines & approuue la verité de Dieu, comme l'or eſt eſprouué en la fournaiſe. Or combien que S. Auguſtin, comme i'ai dit, cede à la couſtume, iuſques là de ne point nier le Purgatoire, toutesfois il n'en oſe rien affermer. Qui plus eſt, il en parle douteuſement, diſant qu'il n'eſt pas incredible, & qu'on peut enquerir ſi ainſi eſt. D'autre part, il n'eſt point ferme en vn propos, quant à ceſte matiere ; car il enſeigne ailleurs que les ames, en ſortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bonnes reçoiuent ioye, les mauuaiſes ſont tourmentees : mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il en eſt digne. Toutesfois, puis qu'il eſt en la puiſſance de Dieu ſeul d'ordonner des ames des trepaſſez, il n'y a rien plus ſeur que d'eſcouter comment il en parle, veu que cela giſt en ſa diſpoſition. Or, quand l'Eſcriture teſtifie que ceux qui meurent au Seigneur ſont bien-heureux, d'autant qu'apres la mort ils repoſent ; quand elle nous enſeigne que les morts reçoiuent conſolation & viuent auec Chriſt, & iouiſſent de la preſence de Dieu, apuyons nous ſur ceſte doctrine, laquelle n'a nulle controuerſe. Que le baſtiment de Purgatoire ait autant de fermeté que peut auoir vne fantaſie forgee au cerueau des hommes, ſans authorité de l'Eſcriture, touchant les choſes inconnues. Certes, les oraiſons par leſquelles on leur veut ſubuenir, veu qu'elles ne ſont fondees ſur promeſſe aucune, n'ont point ce fondement de foi que S. Paul requiert en toutes les prieres des fideles. Il ne nous eſt rien plus diligemment commandé en l'Eſcriture que d'exercer toutes œuures de charité enuers les viuans ; de ſubuenir aux morts, il n'en eſt fait nulle mention. D'auantage, il n'y en a nul exemple ; comme ainſi ſoit que l'Eſcriture raconte de la ſepulture de pluſieurs, & meſme des ceremonies des funerailles, les deduiſant tout au long. Or n'eſt-il pas croyable que le S. Eſprit ſe fuſt amuſé à ces choſes legeres, laiſſant & oubliant le principal.

Homil. in Ioan. 49.

Apoc. 14. Luc 16. Philip. 1. 2. Cor. 5.

Rom. 10.

En l'hiſtoire du vieil Teſtament, principalement aux liures des Rois. Gen. 50.

De cura pro mortuis agen. cap. 1.

Chap. 3. Auguſt. in Enchir. ad Laurentium, cap. 68. Idem eodem lib.

XVIII. De l'Eglise et avthorité d'icelle.

Vn chacun Chreſtien eſt tenu de croire fermement qu'il y a en terre vne Egliſe vniuerſelle, viſible, qui ne peut errer en la foi & bonnes mœurs, à laquelle tous Chreſtiens ſont tenus d'obeir en ce qui touche la foi & les bonnes mœurs.

Response.

Qv'il y ait eu l'Egliſe vniuerſelle

Epheſ. 1.

des le commencement du monde, & qu'elle doiue durer iuſques à la fin, nous le confeſſons tous. La queſtion eſt : De l'apparence par laquelle nous la pouuons diſcerner. Or nous diſons que ſa marque eſt la Parole de Dieu; ou bien, ſi quelcun l'aime mieux ainſi, puis que Ieſus Chriſt eſt le chef d'icelle, comme on conoit vn homme par la face, ainſi diſons-nous qu'il la faut contempler en Ieſus Chriſt, comme il eſt eſcrit : Où ſera le corps, là s'aſſembleront les aigles. Item, il y aura vn ſeul troupeau & vn ſeul Paſteur. Or comme ainſi ſoit qu'il n'y ait pas touſiours pure predication de la Parole & que la face de Chriſt n'apparoiſſe point touſiours, nous diſons que ſemblablement l'Egliſe n'eſt pas touſiours expoſee à la veuë du monde, comme nous en auons l'exemple de pluſieurs temps. Car du temps des Prophetes la multitude des meſchans ſurmontoit, tellement que la vraye Egliſe eſtoit ſuffoquee. Auſſi du temps que noſtre Seigneur Ieſus eſtoit au monde, Dieu auoit ſon petit troupeau caché de la veuë des hommes, & cependant les meſchans vſurpoyent le nom de l'Egliſe. Mais ceux qui ont les yeux ſi clairs, qu'ils ſe vantent de voir touſiours l'Egliſe, que diront-ils d'Helie, lequel penſoit eſtre demeuré ſeul? Vrai eſt qu'il ſe trompoit; mais tant y a que cela nous monſtre que l'Egliſe de Dieu nous peut bien eſtre cachee, principalement veu que S. Paul a predit que le monde ſe reuolteroit de l'obeiſſance de Dieu. Concluons donc que là où Ieſus Chriſt aparoit & où ſa parole eſt ouye, l'Egliſe auſſi y eſt aparente, comme il eſt eſcrit : Mes brebis oyent ma voix. Au contraire, que ſi la doctrine de verité eſt enſeuelie, l'Egliſe quand & quand s'eſuanouyt. Or nous confeſſons, auec S. Paul, ceſte Egliſe eſtre colomne & apui de la verité, d'autant qu'elle garde la bonne doctrine & l'entretient par ſon miniſtere, à ce qu'elle ne periſſe du monde. Car puis qu'elle eſt eſpouſe de Ieſus Chriſt, c'eſt raiſon qu'elle lui ſoit ſuiette; & auſſi ſa vraye chaſteté, comme dit S. Paul, eſt de ne point ſouffrir qu'on la deſtourne de la ſimplicité de Chriſt. Elle n'erre point donc, pource qu'elle ſuit la verité de Dieu comme règle; ſi elle en décline, elle n'eſt plus Egliſe, mais deuient adultere. Que ceux qui attachent l'Egliſe à la puiſſance ordinaire, & aux pompes exterieures, eſcoutent ce que S. Hilaire en prononce : C'eſt follement fait à vous, dit-il, de tant aimer les beaux baſtimens, & de là honorer l'Egliſe : ne ſauez-vous point que c'eſt là que l'Antechriſt doit auoir ſon ſiege? Ie me tien plus ſeur aux montagnes & aux bois & cauernes; car c'eſt là que les Prophetes eſtans cachez ont prophetiſé.

Cor. 11. Iean 10. Rois. 8. Theſſ. 2. Iean 10. Tim. 3. Iean 3. Epheſ. 5. Cor. 11.

Contra Auxentium.

XIX. Qu'il apartient a l'Egliſe visible faire resolvtions svr la doctrine.

Que ſi aucune choſe venoit es ſaincles Eſcritures en controuerſe où doute, à icelle Egliſe apartient en definir & determiner.

Responſe.

Sainct Paul nous monſtre la façon de definir ſur le fait de la doctrine, quant aux Egliſes particulieres, diſant que deux Prophetes, ou trois tout au plus, parlent, & que les autres iugent. Si quelqu'vn de ceux qui ſont aſſis a meilleure reuelation, qu'il ſe leue pour parler. S'il y ſuruient quelque contention entre les Egliſes, nous confeſſons que pour les appaiſer, la façon qui a touſiours eſté obſeruee es Egliſes eſt tres-bonne : c'eſt que les Paſteurs s'aſſemblent, & qu'ils definiſſent par la parole de Dieu ce qui eſt à tenir. Auiſons quelle ſeureté il y a de tenir les definitions de l'Egliſe pour oracles de Dieu. C'eſtoit l'Egliſe viſible à laquelle Michee ſeul reſiſtoit. C'eſtoit l'Egliſe viſible qui diſoit : Venez, forgeons des penſees contre Ieremie; car la ſageſſe ne perira point des ſages, ni le conſeil des Anciens, ni la Loi des Preſtres. Finalement c'eſtoit l'Egliſe viſible, le College des Preſtres & le Concile qui s'aſſembla contre Ieſus Chriſt. Qu'ainſi ſoit, il y auoit là vne Hierarchie beaucoup mieux fondee que n'eſt celle de laquelle ſe vantent auiourd'hui ceux qui pretendent le nom de l'Egliſe. Parquoi ceux qui veulent qu'on reçoyue indifferemment toutes definitions de l'Egliſe viſible, impoſent ceſte neceſſité aux Chreſtiens, d'adherer à l'impieté, renonçant Chriſt & delaiſſant la verité de Dieu.

1. Cor. 14.

2. Chron. 18. Ier. 18. Iean 18.

XX. Des articles de foi composez par l'Eglise.

Il eſt auſſi certain qu'on doit croire beaucoup de choſes qui ne ſont expreſſément & ſpecialement contenues aux ſainctes Eſcritures, leſquelles toutesfois eſt de neceſſité receuoir par la tradition de l'Egliſe.

Response.

M.D.XLII. Heb. 1. Le Seigneur en pluſieurs ſortes & manieres, dit l'Apoſtre, a parlé anciennement à nos Peres : finalement en ces derniers iours il a parlé à nous par ſon Fils bien aimé. Or nous pouuons iuger par ce que dit la Samaritaine, en quelle reputation on auoit entre le peuple d'Iſrael, la doctrine de Chriſt : Quand le Meſſias ſera venu, il nous annoncera toutes choſes. Il nous conuient donc arreſter à ceſte doctrine, en laquelle nous ſauons que toute perfection de la ſageſſe celeſte eſt enclоſe. Pourtant S. Auguſtin a eu tres-bon iugement quand il a dit que tout ce qui n'eſt point reuelé aux Eſcritures n'eſt point requis à noſtre ſalut ; pource que s'il y euſt eſté neceſſaire, Dieu ne l'euſt point omis. Il y a auſſi vne belle ſentence en ſainct Chryſoſtome à ce propos, quand il dit : Comme Ieſus Chriſt a teſtifié qu'il ne parloit point de ſoi, d'autant qu'il parloit par la Loi & les Prophetes ; ainſi, quand on mettra quelque choſe en auant outre l'Euangile ſous ombre de l'Eſprit, ne le croyons point ; car comme Ieſus Chriſt eſt l'acompliſſement de la Loi & des Prophetes, auſſi eſt l'Eſprit de l'Euangile. En ſomme, puis qu'il nous faut prendre de Dieu ſeul la verité de noſtre foi, nous concluons que la droite foi eſt fondee es ſeules Eſcritures, leſquelles ſont procedees de lui, veu que là il nous a voulu enſeigner, non pas à demi, mais pleinement, de tout ce qu'il vouloit que nous ſceuſſions, & qu'il preuoyoit nous eſtre inutile.

Iean 4.

Lib. 2. De peccatorum mer. & remiſ. cap ult.

2. De ſancto & adorando Spiritu.

XXI. De la pvissance d'excommvnier.

Par vne meſme certitude de verité faut croire que la puiſſance d'excommunier eſt de droit diuin, immediatement ottroyee par Ieſus Chriſt à l'Egliſe. Et pour ceſte cauſe ſont à craindre grandement les cenſures eccleſiaſtiques.

Response.

Comme la puiſſance d'excommunier eſt commiſe à l'Egliſe, auſſi la reigle d'en vſer lui eſt commandee : c'eſt premierement, qu'elle ne iuge point ſinon par la bouche du Seigneur ; ſecondement, qu'elle tende à fin d'edifier, & non pas de deſtruire. Si elle en fait autrement, le dire de ſainct Gregoire eſt commun : Que celui qui abuſe de ſon pouuoir merite de perdre ſon priuilege. Or nous parlons de l'Egliſe apparente ; car la vraye, comme elle ſe gouuerne par l'Eſprit de Chriſt, auſſi en iugeant elle ne declinera iamais de la reigle de ſa parole, mais pource qu'il auient ſouuentefois, que ceux qui tienent la puiſſance ordinaire en l'Egliſe, exercent vne tyrannie au lieu d'vn bon gouuernement, il nous faut diligemment obſeruer ceſte diſtinction, autrement ce ſeroit en vain que Ieſus Chriſt eut dit à ſes Apoſtres : Ils vous ietteront hors de leurs ſynagogues. Parquoi il ne nous faut craindre d'eſtre excommuniez d'vne aſſemblee de laquelle Dieu eſt banni auec ſa verité. Mais touchant l'Egliſe, laquelle a la pure Parole pour le lien de ſon vnion, non ſeulement il nous faut craindre, mais garder ſur toutes choſes d'en eſtre ſeparez ; car il n'y a point de ſalut hors la communion d'icelle.

Malach. 2. 1. Cor 1

Iſaie 2. Ioel 2 Ezech. 13

XXII. De l'avthorité des conciles.

Il eſt auſſi certain que le Concile general, legitimement & deuëment congregé, repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, ne peut errer es determinations de la foi & des mœurs.

Response.

Iesvs Chriſt promet d'eſtre au milieu de ceux qui ſeront aſſemblez, mais en ſon Nom. Pourtant il ne faut pas adiouſter foi indifferemment à tous Conciles, mais ſeulement à ceux que nous ſauons auoir eſté congregez au Nom de Chriſt. Les Prophetes crient de leur temps que, depuis le Prophete iuſqu'aux preſtres, chacun ſuit menſonge. Item, leurs Prelats ſont tous aueugles ; leurs Paſteurs n'entendent

Matth. 18.

Ier. 6.

Eſaie 56.

Ezech. 12. rien. Item, la conſpiration de leurs prophetes eſt comme des lions rauiſſans la proye; leurs preſtres ont violé la Loi, & ont profané la ſainɛteté. Puis que l'Egliſe d'Iſrael, qui eſtoit la vraye Egliſe de Dieu, a eſté ſuiette à ceſte poureté, pourquoi ne nous en auiendroit-il autant auiourd'hui? 2. Pier. 2 Meſme les Apoſtres ont denoncé qu'il en auiendroit ainſi: Comme il y a eu des faux-prophetes au peuple ancien, diſent-ils, ainſi il y aura entre vous des faux docteurs. Nous concluons donc qu'vn Concile eſtant aſſemblé au Nom de Ieſus Chriſt, & gouuerné par le S. Eſprit, & par la grace d'icelui, eſt conduit en verité; mais que ceux où Ieſus Chriſt ne preſide point, ſont gouuernez par leur propre ſens, & pourtant ne peuuent qu'errer & mener en erreur. Nous diſons auſſi qu'aucuns Conciles ſont du commencement gouuernez par le S. Eſprit, tellement qu'il s'y meſle puis apres quelque affection charnelle pour les faire decliner de la verité en quelque endroit; car il n'y a que Ieſus Chriſt ſeul auquel reſide toute plenitude d'Eſprit: à chacun des autres, la grace eſt donnee par meſure.

Iean 1. 1. Cor. 12. Epheſ. 4.

XXIII. De la primavté dv siege romain.

Et n'eſt point moins certain que de droit diuin il y a vn Pape, qui eſt le chef ſouuerain de l'Egliſe militante en Ieſus Chriſt, auquel tous Chreſtiens doiuent obeir; qui a auſſi puiſſance de conferer les indulgences.

Response.

Epheſ. 1. 4. & 6. Col. 1 & 2. Epheſ. 4. L'Escritvre fait ſouuent mention que Chriſt eſt le chef vniuerſel; du Pape, il n'en eſt nullement nouuelle. Et quand S. Paul nous depeint la figure de l'Egliſe, il ne met point vniuerſel Epiſcopat de quelque homme mortel, mais dit que Ieſus Chriſt gouuerne ſon Egliſe par ſes miniſtres. Et toutesfois ce paſſage-la requeroit bien, ſi la verité euſt eſté telle, qu'il en euſt nommé vn, comme ayant preeminence par deſſus les autres. Il declare le moyen de l'vnité en laquelle les fideles ſont conioints auec Ieſus Chriſt leur chef. Pour nous amener à ceſte vnité, il dit qu'il y a vn Dieu, vne Foi, vn Bapteſme. Pourquoi n'adiouſte-il vn Pape, comme chef miniſterial, ainſi qu'il ſe nomme? D'auantage, il deduit là, de propos deliberé, la hierarchie, laquelle les flatteurs du Pape diſent principalement conſiſter en la primauté du ſiege Romain. Pourquoi donc oublie-il ce qui faiſoit le mieux à ſon propos? Il dit en vn autre lieu que la grace d'Apoſtolat lui eſt donnee entre les Gentils, egale à celle que Pierre auoit entre les Iuifs. Dont nous deduiſons deux poincts: c'eſt qu'il n'auoit point ſainɛt Pierre pour chef, & que l'Apoſtolat de ſainɛt Pierre ne s'adreſſe point proprement à nous qui ſommes Gentils, mais eſt deſtiné pluſtoſt aux Iuifs. Au meſme paſſage, il recite qu'il auoit baillé la main d'aſſociation à Pierre, pour eſtre compagnons enſemble, & non pas qu'il le reconuſt ſuperieur. S. Pierre auſſi de ſon coſté, eſcriuant aux autres Preſtres, ne leur commande point comme par authorité; mais il les fait ſes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il ſe fait où il y a eſgalité. Quand on l'accuſe d'auoir communiqué auec les Gentils, combien que ce ſoit à tort, toutesfois en s'excuſant deuant l'Egliſe, il monſtre ſuiection. Eſtant iuſtement reprins de ſainɛt Paul, il n'allegue point exemption: mais ſouffre, en obeiſſant, d'eſtre corrigé. Quand il eſt enuoyé auec Iean en Samarie par ſes compagnons, il obeit à leur decret. Tenons donc ce que dit ſainɛt Paul: Que Chriſt eſt le chef, duquel tout le corps eſtant conioint par iointures & liaiſons, ſelon la vertu & la meſure d'vn chacun membre, par l'adminiſtration d'enhaut, prend accroiſſement au Seigneur; car là il conſtitue tous les hommes du monde au corps comme membres, referuant l'honneur & le nom de chef à Ieſus Chriſt ſeul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine meſure & operation limitee: en ſorte que la ſouueraine puiſſance de gouuerner demeure touſiours à Ieſus Chriſt. Sainɛt Cyprian auſſi deſcriuant l'vnité de l'Egliſe: Il y a, dit-il, vn Eueſché, dont chacun Eueſque tient vne portion entierement; comme il y a pluſieurs rais au Soleil, & la clarté eſt vne; pluſieurs branches en vn arbre, & le tronc eſt vn, fondé ſur ſa racine; pluſieurs ruiſſeaux decoulans d'vne fontaine, dont la ſource eſt vne. Auſſi l'Egliſe, eſtant illuminee par la clarté du Seigneur, eſpand ſes rais par tout le monde, & toutesfois la clarté n'eſt qu'une. Elle eſtend ſes

Gal. 1. & 2.

1. Pier. 5.

Actes 15.

Gal. 2.

Actes 8.

Epheſ. 4.

De ſimplicitate Prælatorum.

branches par tout, & fait decouler ſes ruiſſeaux : il y a toutesfois vn chef & vne origine. Nous voyons qu'il fait l'Eueſché de Ieſus Chriſt ſeul vniuerſel, diſant qu'il eſt parti entre les miniſtres. Pour ceſte cauſe, il fut iadis defendu au Concile de Carthage, que nul ne fuſt appelé Prince des Eueſques, ni premier Eueſque, mais ſeulement Eueſque du premier ſiege. Et S. Gregoire en execration deteſte le nom d'Eueſque vniuerſel, comme profane & execrable, diſant qu'il eſt inuenté du diable, & que c'eſt le titre du precurſeur de l'Antechriſt. Et S. Cyprian, Eueſque de Carthage, n'appelle point autrement l'Eueſque de Rome, que ſon frere & compagnon & Eueſque comme lui. Meſme eſcriuant à Eſtienne, qui eſtoit auſſi bien Eueſque de Rome, non ſeulement il le fait egal à ſoi, mais auſſi le traite rudement, l'arguant d'ignorance & de preſomption. Meſme S. Hieroſme, qui eſtoit preſtre de l'Egliſe Romaine, abaiſſe bien ſa hauteſſe du ſiege, quand il dit : S'il eſt queſtion d'authorité, le monde eſt plus grand qu'vne ville. Qu'eſt-ce que tu m'allegues la couſtume d'vne ville ? Pourquoi reſtreins-tu l'Egliſe à peu de gens, qui eſt la ſource de tout orgueil ? Par tout où il y a Eueſque, ſoit à Rome ou à Eugubio (1), ſoit à Conſtantinople ou à Rege (2), il eſt d'vne meſme dignité & d'vne meſme preſtriſe. La puiſſance des richeſſes, ou le bas eſtat de pureté, ne fait vn Eueſque ſuperieur ou inferieur. Finalement, encore que nous accordions tout à nos Romaniſques : ſi eſt-ce que celui qui n'eſt point Eueſque, ne peut eſtre principal entre les Eueſques.

Can. 47.

Epiſt. 83. ad Auianum. In Epiſt. ad Corn.

Epiſt 76. ad Mauritium Auguſtum; Epiſ. 78. ad Conſtant. Aug. ſequenti ad Euodium.

Epiſt. ad Euagr.

Quant au ſecond membre (3), il eſt vrai qu'anciennement, pource qu'on impoſoit peine aux penitens, il eſtoit en la diſcretion de chacun Eueſque de remettre ou changer les peines impoſees : mais cela eſtoit ſeulement pour la police & ordre de l'Egliſe. Depuis, par ignorance, on a tranſporté cela à la conſcience, faiſant à croire que c'eſt la remiſſion des peines que nous deuons à Dieu. Or c'eſt une grande impieté d'attacher au parchemin, ou au plomb, & à la cire, la grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous eſt appliquee par l'Euangile, & laquelle nous receuons par foi. Il y a encore vne autre impieté plus meſchante : c'eſt qu'ils diſent que telle remiſſion ſe fait en vertu de la mort des Martyrs; comme s'ils eſtoyent nos redempteurs pour nous reconcilier à Dieu, ou pour faire la ſatiſfaction de nos pechez. Or S. Paul teſtifie que ne lui ni autre, ſinon Ieſus Chriſt, n'eſt point mort pour les Corinthiens. Et S. Iean dit, que tous les ſainctz ont lauć leurs robbes au ſang de l'Agneau ; pourtant nous concluons auec Leon Eueſque de Rome, premier de ce nom, que iaçoit que la mort des Sainctz ait eſté precieuſe deuant Dieu : toutesfois que la paſſion de nul n'a eſté la redemption du monde. Item, que les fideles ont acquis couronnes en mourant, & non pas donné, & que leur conſtance nous eſt en exemple, non point vn don de iuſtice. Item, que nul ne paye la dette des autres en mourant. Item auec S. Auguſtin, qu'il n'y a ſang de Martyr qui ſoit eſpandu pour la remiſſion des pechez, & que c'eſt Chriſt ſeul qui a enduré la peine, eſtant innocent, afin que nous obtenions par lui la grace qui ne nous eſt point deuë.

Impieté deteſtable.

1. Cor.

Apoc.

Epiſt. 81.

Trait. 49. S. Iean. & 4. à Bou

M.D.XLI

XXIV. Des conſtitvtions hvmaines.

Les conſtitutions Eccleſiaſtiques, comme de ieuſnes, diſcretion de viandes, abſtinence de chair, & pluſieurs autres choſes, veritablement obligent la conſcience, meſme encore ſecluent (1) *tout ſcandale.*

Response.

Il y a vn ſeul Legiſlateur, dit S. Iaques, lequel peut ſauuer & damner. La raiſon eſt double, d'autant que la volonté de Dieu nous eſt vne reigle parfaite de toute iuſtice & ſainćteté, & lui ſeul a la ſuperiorité ſur les ames, laquelle il ne veut pas reſigner à vn autre. Pourtant il requiert par tout obeiſſance, & que nous ſoyons ſuiets à lui ſeul : à quoi apartienent ces ſentences, Obeiſſance eſt meilleure que ſacrifice. Item, Tu obſerueras ce que ie te commande, ſans y

Iaques

1. Sam. Deut.

(1) Eugubium, aujourd'hui Gubbio, dans la province d'Ombrie (Italie).

(2) Sans doute Reggio, sur le détroit de Meſſine.

(3) Ce paragraphe ne se trouve pas dans l'édition latine.

(1) « Secluent, » excluent.

adiouſter ne diminuer. Item, Que chacun ne face point ce que bon lui ſemblera, mais fai ſeulement ce que ie
Ier. 7. t'ordonne. Item, Ai-ie commandé à vos peres de m'offrir ſacrifices, & non point pluſtoſt d'eſcouter ma voix? Or
Gal. 5. ſainct Paul prononce qu'il n'eſt licite que les conſciences ſoyent aſtraintes à quelques loix humaines: Tenez-vous, dit-il, en la liberté en laquelle Chriſt vous a appelez, & ne vous laiſſez reduire ſous le ioug de ſeruitude. Il en
Coloſſ. 2. rend ailleurs la raiſon, d'autant que les choſes qui ont meſme apparence de ſageſſe, ſont friuoles & vaines, ſi elles vienent des traditions des hommes. Pourtant il proteſte, en traitant
1. Cor. 7. du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens ſur les conſciences. Le regne donc ſpirituel de Ieſus Chriſt eſt violé, & la puiſſance qu'il a ſur les ames lui eſt oſtee, quand les hommes oſent tant vſurper, que d'aſſuiettir les conſciences à leurs loix. Outreplus, c'eſt abomination deuant Dieu, que de lui forger vn ſeruice lequel il ne requiert point, ou bien de ſe ſeruir au plaiſir
Eſaie 29. des hommes, comme Eſaie le teſmoigne, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu ſur le peuple d'Iſrael, d'autant qu'il honoroit Dieu ſelon les commandemens des hommes. Et la ſentence de Ieſus Chriſt eſt com-
Matth. 15. mune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les preceptes des hommes pour doctrine. Quant à la difference des viandes, nous ſauons ce qu'en dit S.
Coloſſ. 2. Paul: Que nul ne vous iuge en viande
Rom 14. ou breuuage. Item: Le royaume de
Matth. 15. Dieu n'eſt point viande ni breuuage. Et Ieſus Chriſt dit: Ce qui entre en la bouche ne ſouille point l'homme.
1. Tim. 4. Finalement S. Paul, en vn autre paſſage, predit qu'il viendra des abuſeurs, qui par inſtigation du diable defendront les viandes que Dieu a permiſes & creées à noſtre vſage, & pareillement condamneront le mariage. Et ne faut ouir ceſte cauillation que S. Paul, parlant des viandes, diſpute contre les Iuifs, & que ce dernier paſſage eſt vne prophetie contre les Tatians (1) & autres heretiques; car ſi Dieu a oſté la difference des viandes qu'il auoit miſe en ſa Loi, & en a permis indifferemment l'vſage aux hommes, qui ſera celui tant arrogant, qui oſera ordonner loix nouuelles, pour abolir la liberté
1. Epiſt. ad Ian. permiſe de Dieu? Si S. Auguſtin ſe complaignoit à bon droit de ſon temps, que l'Egliſe de Dieu, laquelle par ſa grace doit eſtre franche, eſtoit tant aſſuiettie, que la condition des Iuifs auoit eſté plus tolerable: quelles plaintes ferons-nous de la ſeruitude que nous voyons maintenant?

(1) Partisans de l'hérésiarque Tatien.

XXV. Des vœvx et de la valevr d'icevx.

Les vœux, encore qu'ils ſoyent monaſtiques & de religion, comme de perpetuelle continence, poureté & obeiſſance, obligent en conſcience.

Response.

Il faut conſiderer ces trois choſes en tous vœux. Aſſauoir ſi ce que nous voüons eſt en noſtre puiſſance. Secondement, ſi l'intention eſt droite. Tiercement, ſi ce que nous voüons plait à Dieu. Par tout où ces choſes defaillent, ou l'vne d'icelles, nous concluons que les vœux ſont de nulle valeur & de nul effet. Or que la continence perpetuelle ne ſoit en la puiſſance d'vn chacun, l'Eſcriture le monſtre, car Ieſus Chriſt teſtifie que tous ne com-
Matth. 19. prenent point ceſte Parole. Et S. Paul admonneſte, parlant de ceſte matiere, que les dons de Dieu ſont diſtribuez: nous donnant à conoiſtre que ceſtui eſt vn don ſingulier, qui n'eſt pas ottroyé à tous. Et pourtant il commande
1. Cor. 7. à tous ceux qui ne peuuent reſiſter à leur concupiſcence, d'vſer du remede de mariage. Celui qui ne ſe pourra
1. Cor. 7. contenir, dit-il, qu'il ſe marie. Item: Pour euiter paillardiſe, qu'vn chacun ait ſa femme. Que la fin de vouër l'obeiſſance monachale ſoit viticuſe,
Coloſſ. 2. ce ſeul mot de S. Paul le monſtre ſuffiſamment, quand il condamne tout ſeruice volontaire, c'eſt à dire forgé à la fantaſie des hommes; car le mot Grec dont il vſe (1), qu'on a tranſlaté ſuperſtition, emporte cela. Or les moines vouent obeiſſance à *leurs abbez, prieurs & beaux-peres gardiens* (2), ſeulement pour honorer Dieu par inuentions humaines. Nous diſons auſſi, que ceſte poureté qu'ils vouent, n'eſt nullement agreable à Dieu, mais pluſtoſt lui deſplait: car Dieu commande à chacun de viure de ſon labeur. Et

(1) Ἐθελοθρησκεία, religion qu'on se fait à soi-même.
(2) Les mots en italiques manquent dans le texte latin.

1. Theſſ. 5. S. Paul dit, que celui qui ne trauaille point, ne doit point manger, & dit que c'eſt vne vie deſordonnee, quand vn homme vit en oiſiueté du bien d'autrui : commandant que telles gens ſoyent excommuniez. Outreplus, la poureté volontaire, laquelle Dieu nous recommande, eſt ceſte-ci, Que le riche diſtribuant ſes biens pour ſubuenir à l'indigence de ſes freres, s'apouriſſe à l'exemple de Chriſt, comme dit S.
2. Cor. 8. Paul. Les moines au contraire vouent poureté, pour n'auoir iamais faute, viuans ſans rien faire, & pour deuorer la ſubſtance des poures, ſe priuans cependant de tout moyen de bien faire. En ſomme, nous concluons que tous veux faits par ſuperſtition, ne doiuent tenir ni auoir vigueur pour lier les conſciences. Secondement, que ſi quelqu'vn a fait vn vœu temeraire par preſomption, qu'il y doit de bonne heure renoncer, deuant que Dieu le puniſſe pour l'obſtination de ſon arrogance.

Or ces Nos maiſtres adiouſterent aux articles precedens aucuns ſtatuts nouueaux, aſſauoir : *Que ceux de leur troupeau* (ainſi appellent-ils à ceux qui aſpirent à eſtre Bacheliers, ou Docteurs de leur faculté & congregation, ou pluſtoſt conſpiration) *ſignent, auant que pouuoir prendre leur degré, leſdites propoſitions. Qu'en leurs ſermons ils inuoquent le S. Eſprit par l'interceſſion de la vierge Marie, & par la ſalutation Angelique. Qu'ils n'ayent à dire Chriſt ſimplement, ſans propoſer le Nom de Ieſus, veu que S. Pierre dit qu'il n'y a autre Nom ſous le ciel, &c.* Finalement, *Qu'ils ne ſoyent pareſſeux à recommander les ames des treſpaſſez.* Voila en ſomme leurs decrets magiſtraux.

Response.

Eſaie 8. Esaie defend à tous les diſciples de Dieu, de ne dire point conſpiration, quand la multitude aura conſpiré. En quoi il ſignifie qu'il ne faut ni obtemperer ni conſentir à conſultations quelconques des iniques. Suiuons donc ce qu'il commande en apres, que nous ſanctifions le Seigneur des armees, adherans à lui auec crainte, afin qu'il nous ſoit en ſanctification. Quiconque taſchera de nous retirer de ceſte crainte, qu'il nous ſoit en execration, & ne craignons point d'eſtre bannis de la ſynagogue des meſchans auec l'aueugle qui auoit eſté illuminé, pour trouuer Ieſus Chriſt, qui nous viene au deuant & nous reçoiue en la communion de ſon corps. Pluſtoſt mourir cent fois que de polluer nos mains d'vne telle ſignature d'abomination, par laquelle nous renoncions la verité de Dieu. Ce que les Sorboniſtes font mention de leur troupeau, ils ſe font bien ici monſtrez troupeau de pourceaux. Qui eſt-ce qui ne conoit que l'inuocation de la vierge Marie, de laquelle ils ont vſé iuſqu'à ceſte heure pour obtenir la grace du S. Eſprit, eſt vn blaſpheme execrable ; encore que nous laiſſions là les titres pleins de ſacrilege, auſquels ils font grand deſhonneur à la vierge en la voulant honorer, quand ils la nomment Roine du ciel, Threſoriere de grace. Nous oyons ce que dit Ieſus Chriſt : Iean 14. 16. c'eſt qu'il enuoyera de par ſon Pere, l'Eſprit de verité. Il nous commande de le demander en ſon Nom; voila donc la vraye reigle de le demander, & le moyen certain pour l'obtenir. D'auoir donc ſon recours à la Vierge, laiſſant Ieſus Chriſt, & s'adreſſer à elle en priant, non pas à Dieu, qui eſt-ce qui ne void que c'eſt une façon profane ? Certes elle eſt du tout eſlongnee de la parole de Dieu. Meſme Contre la
il y a vn decret du Concile quatrieſme tation in
de Carthage, qui defend d'inuoquer ment &
les Saincts à l'autel. Ils monſtrent en- ſuperſtiti
core plus ouuertement leur beſtiſe, di- impieté
ſans que ceſte ſalutation nous eſt or- ſec à la
donnee en l'Euangile. Il eſt vrai que Mari
l'Ange Gabriel, ſelon que raconte S. Luc, fut enuoyé pour porter le meſſage à la Vierge, & la ſalua ainſi. Mais ſommes-nous Anges Gabriels ? Où eſt-ce que cela nous a iamais eſté commandé ? Quel accés auons-nous à la Vierge, pour deuiſer auec elle ? D'auantage, à quel propos font-ils ceſte ſalutation, en implorant la grace du S. Eſprit, ſinon qu'ils en abuſent comme d'vne priere ? Quand eſt du Nom de Ieſus Chriſt, depuis quand eſt-ce que ces aſnes ont les oreilles tant delicates, qu'ils ſont faſchez de la maniere de parler dont le S. Eſprit vſe couſtumierement ? Ce nom de Chriſt eſt mis ſeul le plus ſouuent par toute l'Eſcriture : tous les anciens Docteurs ont ainſi parlé. Cela n'eſt point au gré de Nos maiſtres. Et afin d'auoir quelque couleur, ils alleguent la vertu du Nom de Ieſus, comme ſi le ſalut des hommes eſtoit enclos en deux ſyllabes.

Bref, en cela ils ſe monſtrent vrais Iuifs. Ce n'eſt donc merueilles s'ils ſont tant difficiles à contenter aux noms des Saincts, veu qu'ils ont telle ſuperſtition magique au nom de Ieſus. Finalement, d'impoſer ceſte loi aux preſcheurs, de recommander au peuple les ames des treſpaſſez : quelle raiſon en ont-ils, ou quel exemple ? Il y a beaucoup de ſermons des anciens Docteurs, en leurs liures, où on ne trouuera point que iamais cela ſe ſoit fait de leur temps.

clusion. Nous voyons donc qu'ils font comme les tyrans, c'eſt de ſe maintenir en poſſeſſion par rigueur extreme, d'autant qu'ils ne peuuent dominer en humanité & modeſtie. Mais qu'eſt-ce que ie 8. Dieu dit de l'autre coſté ? Aſſemblez voſtre conſeil, & tout ſera diſſipé. Faites vos arreſts & concluſions : il n'en ſera pas ainſi. Munifſez-vous, & vous ou. 22. ſerez vaincus. Car il n'y a nulle ſageſſe, il n'y a nulle prudence, il n'y a nul conſeil contre le Seigneur.

FRANÇOIS BRIBARD.

D.XLIII. En la fureur de ceſte perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) par les Sorboniſtes de Paris, pluſieurs excellens teſmoins de la vraye & pure doctrine de l'Euangile furent executez en diuers lieux en France. En la ville de Paris, François Bribard, ſecretaire de Iean du Bellai, Cardinal & Eueſque de Paris, donna ample & ſuffiſant teſmoignage que la verité du Seigneur lui eſtoit plus precieuſe que les menſonges des aduerſaires, ni que ſa propre vie. Sa conſtance en la fleur de ſon aage ſurpaſſoit l'ordinaire d'humaine nature, de ſorte que pluſieurs ont eu opinion qu'il eſtoit aliené de ſon ſens ; mais il eſt plus raiſonnable que le iugement des hommes s'accorde à la bonne renommee d'vne mort tant heureuſe qu'il endura, que la foibleſſe ou ignorance des iugeans face deſcroire la vertu & fruict d'icelle. Car, à vrai dire, on le mena au ſupplice comme vn agneau paiſible. La langue lui eſtant coupee au ſortir de la Conciergerie, il ne ceſſa, par ſignes manifeſtes, de declarer l'eſperance qui eſtoit en lui. Il fut bruſlé en la place Maubert, l'an M.D.XLIII.

IEAN DV BEC, du pays de Brie.

APRES que Iean du Bec, qui eſtoit des Eſſars pres Sedane (1) en Brie, euſt eſté longuement detenu priſonnier, & que les iuges de Paris ne le pouuoyent aucunement diuertir de la verité de l'Euangile, laquelle il auoit maintenue, tant en public que deuant ceux de la Cour eccleſiaſtique, lors qu'il fut degradé de la preſtriſe Papale ; finalement, ayant receu ſentence de condamnation, fut bruſlé en la ville de Troys en Champagne, en la place de l'Eſtape au vin, au mois de Iuin dudit an M.D.XLIII. M.D.XLIII

LA PERSECVTION ET SACCAGEMENT DE CEUX DE MERINDOL & CABRIERE, &c., peuple fidele en Prouence (2).

Ceſte hiſtoire eſt autant memorable que choſe qui ſoit auenue de memoire d'homme. Car il n'eſt pas queſtion de deux ou de trois Martyrs qui ayent enduré la mort, mais de tout vn peuple & multitude de perſonnes, tant hommes que femmes & enfans,

(1) Les Essarts-lès-Sézanne (Marne).

(2) Cet article figure en abrégé à la fin de l'édition *princeps* de 1554 (p. 660-666), avec ce titre : *Touchant les Martyrs de Ieſus Chriſt, appellez les Vaudois, executez en grand nombre à la tournee de la deſtruction & ſaccagement de Cabriere & Merindol & autres lieux au païs de Prouence.* « Nous les avons icy reservez pour la fin de ce premier volume, » dit Crespin, « pour *en toucher comme en passant* ce qui est à present le plus necessaire pour l'instruction des fideles, *jusqu'à ce que plus amplement toute l'histoire en soit redigee par escrit*, comme elle en est tres digne. » Cette histoire plus complète parut à part en 1556, avec ce titre : *Histoire mémorable de la persécution et saccagement du peuple de Mérindol et Cabrières et autres circonvoisins, appelez Vaudois*, in-16. Crespin, dans une édition rarissime de cette année (*Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom du Seigneur*, s. l. Bib. A. André), qui se compose de deux parties, y fait allusion, dans la première, où il la résume (p. 263-272) « pour l'instruction des fidèles *qui n'auront l'histoire qu'avons imprimée à part* ; » puis il se décide à l'insérer en entier avec sa préface, à la fin de la seconde partie (p. 817-952), avec ce titre : *Histoire mémorable de ceux de Mérindol et Cabrières, appelez Vaudois*. C'est ce récit qui a passé, avec des changements de peu d'importance, dans les éditions suivantes.

qui ont enduré toutes eſpeces de cruauté. Et partant il eſt beſoin de la deduire par actes iudiciaires, car elle ſeruira non ſeulement à tous fideles en particulier, mais auſſi en general aux peuples & republiques qui ont receu l'Euangile du Seigneur.

M D.XLIII. De long temps le monde a eu les Vaudois (peuple d'vne religion plus nette & pure que la vulgaire) en tel horreur, que toute abſurdité d'opprobres leur a eſté miſe ſus, & a ſemblé que la terre ne les deuſt pas ſouſtenir. Ils ont eſté diſperſez çà & là, & contraints d'habiter es lieux deſerts, comme entre les beſtes; & ſelon les lieux & places où ils ſe ſont retirez, on leur a donné diuers noms. Au Lyonnois, apres leur premier nom de *Vaudois* qu'ils ont eu d'vn nommé Pierre Valde, on les a appelez *Poures de Lyon*. En Angleterre & es derniers parties de Pologne & Liuonie, on les nommoit * *Lollars* (1), à cauſe d'vn nommé Lollard, qui y enſeignoit la verité. Au pays de Flandre & Artois, on les diſoit *Turelupins*, d'autant qu'ils n'habitoyent qu'es lieux expoſez aux dangers des loups. En Piedmont & Dauphiné, par vn extreme meſpris furent nommez *Chaignars* ou Chiennars. La premiere appellation de *Vaudois* leur eſt demeuree, iuſqu'à ce que le nom de *Lutherien* eſt venu en auant, qui a ſurmonté en horreur & abomination toutes autres iniures & opprobres. (Nous reſeruons à traiter plus par le menu, & ſommairement neantmoins, & d'vn fil continuel, les perſecutions des Vaudois & Albigeois, & leur eſtat, depuis leur commencement iuſques à preſent, apres l'hiſtoire memorable des guerres faites depuis l'an M.D.LV. iuſques en l'an M.D.LXI. contre le peuple appellé Vaudois, es vallees d'Angrongne, Luzerne, S. Martin, la Perouſe, & autres lieux du Piedmont, inferee au 8. liure de la preſente hiſtoire. Ce ſera la cloſture de ce qui concerne les Vaudois & Albigeois. Parlons ici particulierement des Prouençaux) (2). Quelque parti de ce peuple Vaudois depuis deux cens ans eſtoit venu de Piedmont habiter en Prouence, es quartiers de Merindol, & Cabriere, & pays à l'enuiron, & s'y ſont touſiours entretenus, de maniere que leur vie & conuerſation monſtroit qu'ils auoyent la crainte de Dieu. Si peu de vraye lumiere qu'ils auoyent, ils taſchoyent de l'allumer d'auantage de iour en iour: tellement que pour ce faire ils n'eſpargnoyent rien, fuſt à auoir liures de la ſaincte eſcriture, ou faire inſtruire gens de bon eſprit; à enuoyer çà & là, voire iuſques bien loin, où ils oyoyent dire qu'il ſe leuoit quelque rayon de lumiere. Et comme nous auons recité ci-deſſus en l'hiſtoire de *Marlin Gonin* (1), que ceux du val d'Angrongne n'agueres auoyent fait; auſſi ceux-ci, ayans entendu que l'Euangile ſe preſchoit en quelques villes d'Alemagne & de Suiſſe, ils y enuoyerent deux d'entr'eux, aſſauoir George Morel, natif de Freſſiniere (2) en Dauphiné, Miniſtre, homme bien inſtruit, lequel ils auoyent entretenu aux eſcholes, & Pierre Maſſon de Bourgongne, pour conferer de la doctrine de l'Euangile auec les Miniſtres, & en particulier pour auoir leur auis ſur quelques poincts dont ils eſtoyent en difficulté. Ces deux-ci, apres qu'ils eurent communiqué à Baſle auec Iean Œcolampade (3), à Strafbourg auec Capito & Bucer, & à Berne auec Berktold Haller: comme ils eſtoyent en chemin pour le retour, Pierre Maſſon fut arreſté priſonnier à Dijon (4), tellement que George retourna ſeul à Merindol, auec les liures & papiers qu'il portoit. Auquel lieu eſtant arriué, il expoſa deuant tous ſes freres

* Il y a encores à Londres en Angleterre la tour des Lollards. Le prouerbe de long temps ſe dit en ces pays-là: il eſt des enfans de Turelupin, malheureux de nature. Note vne grande folicitude qu'auoit ce peuple d'eſtre fidelement inſtruit en la verité.

(1) Voy., sur l'origine de ce mot, p. 108. Le recueil *cité* de 1550 n'ajoute pas le reste de la phrase.

(2) Les lignes que nous avons mises entre parenthèse ne figurent pas dans l'édition de 1570, la dernière qu'ait surveillée Crespin, et sont de Goulart.

(1) Voir plus haut, p. 317.

(2) Plus exactement de Chanteloube, commune de Saint-Crépin. — Voir Arnaud, *Hist. des Protestants du Dauphiné* t. I, p. 18

(3) Pour l'histoire des Vaudois antérieure à la Réformation, histoire que Crespin touche si discrètement, voir Herzog, *Die romantschen Waldenser*, Halle, 1853, et Dieckhoff, *Die Waldenser im Mittelalter*, Gœttingen, 1851. Ces deux auteurs ont complètement changé les idées reçues jusqu'à eux, en montrant que l'historien des Vaudois Perrin (1618-1619) s'était servi à son insu de documents falsifiés. Les falsifications tendaient à faire remonter beaucoup trop haut le protestantisme des Vaudois, lequel date en réalité de cette visite à Œcolampade, qui eut lieu en 1530. M. Emilio Combs soutient, à peu près, la même opinion dans sa *Storia della Riforma in Italia*, en cours de publication.

(4) Où il subit le martyre, le 10 septembre 1530.

les poincts de ſa commiſſion, & declara publiquement qu'en pluſieurs ſortes & façons ils erroyent, & que leurs anciens Miniſtres (leſquels ils appeloyent *Barbes* ou *Oncles*) ne les enſeignoyent en telle pureté qu'il apartenoit. De ceſte venue ce peuple fut tellement eſmeu, que force leur fut d'enuoyer querir des plus anciens de leurs freres de l'Apouille (1) & Calabre, & d'auoir gens doctes pour auiſer à vne ſaincte reformation. La choſe ſe mena en telle ſorte, que le bruit en vint iuſqu'à la conoiſſance du Parlement d'Aix, & des Eueſques, Preſtres & Moines du pays de Prouence, & furent grieuement accuſez & mis en la haine du Roi François I. de ce nom, à cauſe de la Religion (2).

Or eſt-il qu'en l'an M.D XL., à l'inſtance du Procureur du Roi audit Parlement, les habitans de Merindol furent aiournez en la perſonne de certains denommez en l'Arreſt (que nous reciterons tantoſt) à comparoir perſonnellement. Suyuant lequel aiournement, leſdits denommez ſe trouuerent à Aix pour ſe preſenter à la Cour au iour à eux aſſigné. Ils s'adreſſent aux plus ſauans Aduocats, pour conſulter & auoir auis comme ils ſe pourroyent conduire & gouuerner en ceſt affaire. Les Aduocats & procureurs leur dirent qu'il ne leur eſtoit permis bailler conſeil aux ſuſpects de ſecte Lutherienne; toutesfois l'vn des Aduocats les aduertit ſecrettement & à part qu'ils ne ſe deuoyent preſenter à ladite Cour, ſinon qu'ils fuſſent preſts & appareillez d'endurer d'eſtre bruſlez, voire à petit feu, ſans autre forme ne figure de proces, car cela eſtoit deſia par ladite Cour arreſté contr'eux. Par ces propos ils furent eſpouuantez, & encore plus, quand de fait ils virent devant leurs yeux rigoureuſement & cruellement tourmenter & meurtrir pluſieurs bons perſonnages, n'ayans autre cauſe en leur condamnation, ſinon qu'ils auoyent dit & maintenu propos qui eſtoyent declarez Lutheriens par les cenſures & determinations des docteurs en Theologie. Quoi entendans, ſe retirerent, n'oſans comparoiſtre à l'aſſignation; tellement que defaut fut prononcé contr'eux, en vertu duquel ceſte Cour de Prouence donna ce cruel arreſt, qui touſiours depuis a eſté appelé l'Arreſt de Merindol, duquel la teneur s'enſuit :

Arreſt du parlement d'Aix.

Svr la demande du profit & vtilité des defauts obtenus par le Procureur general du Roi, demandeur en cas de crime de leſe Maieſté diuine & humaine, contre André Maynard, baille (1) de Merindol, François Maynard, Martin Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom & ſa femme, vn nommé Facy le Tourneur & ſa femme, Martin Vian & ſa femme, Iean Pallenſi (2) & ſa femme, les enfans & familles des ſuſdits manans & habitans dudit Merindol, Peyron Roi, Philippon Maynard, Iaques de Sangre, maiſtre d'eſchole, habitans du bas dudit Merindol; maiſtre Leon Barberoux & Claude Fauyer de Tourues (3), vn nommé Pomery libraire, & Marthe ſa femme, n'agueres nonnain à Niſmes, Thomas Pallenq dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand (4), retirez & demeurans de nouueau audit Merindol, à cauſe deſdits cas & crimes adiournez à trois briefs iours, non comparans, ains defaillans : VEVES les charges & informations faites à la requeſte dudit procureur general du Roi : Ordonnances des prinſes de corps, & à faute de ce aiournemens à trois briefs iours decernez contre leſdits accuſez & defaillans du penultieſme de Iuillet 1540 : Exploicts deſdits aiournemens à trois briefs iours : Les defauts obtenus par ledit Procureur general contre leſdits accuſez : Les lettres patentes du dernier de Mai audit an 1540. adreſſantes à ladite Cour, pour proceder contre Vaudois, Lutheriens, & autres tenans ſectes contraires & derogatiues à la foi & religion Chreſtienne : Et autres lettres patentes dudit Seigneur, du ſeizieſme de Iuillet 1535. & du dernier de Mai 1536. par leſquelles il faiſoit pardon & grace aux chargez, accuſez & ſuſpects d'erreurs heretiques, en eux deſiſtant deſdits erreurs, & les abiurant dans ſix mois apres la publication deſdites lettres. Les recollemens des teſmoins examinez es deſſuſdites infor-

Pluſieurs lettres patentes du Roi François premier.

(1) Edition de 1570 : « la Pouille. »

(2) La persécution commença dans la Provence dès 1528. Voir Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 328 et suiv.

(1) « Baille, » bailli.

(2) Lisez : « Pallenq. »

(3) Tourves, canton de Brignoles (Var).

(4) D'autres relations présentent des différences notables sur ces noms propres. Voy. Herminjard, t. VI, p. 228, et Recueil *cité* de 1556, p. 821.

M.D.XLIII.

mations : Autres charges, informations & proces produits par ledit Procureur general, pour faire aparoir que notoirement tous ceux de Merindol tienent **ſectes Vaudoiſes & Lutheriennes, reprouuees** & contraires à la ſaincte foi & religion Chreſtienne, retirent & recellent pluſieurs gens eſtranges & fugitifs, chargez & diffamez d'eſtre de telles ſectes ; & iceux entretiennent & fauoriſent. Qu'audit lieu il y a eſchole des erreurs & fauſſes doctrines deſdites ſectes, gens qui dogmatiſent leſdits erreurs & fauſſes doctrines, & libraires qui ont imprimé & vendent liures pleins de telles fauſſes doctrines ; & auſſi que ceux dudit Merindol au terroir & es roches ont baſti des cauernes & ſpelonques, où ils retirent & cachent eux, leurs complices & leurs biens, & ſe ſont forts. Autres informations prinſes par le iuge d'Apt, pour faire aparoir qu'apres que Colin Pallenq, dit du plan d'Apt, comme ſectateur deſdites ſectes fut ces iours paſſez condamné & bruſlé, & ſes biens confiſquez au Roi : en haine de ce pluſieurs gens dudit Merindol, leurs complices & adherans en grande aſſemblee, comme de ſix ou ſept vingts hommes armez de harquebuſes, hallebardes, eſpees & autres harnois, ont rompu le moulin qui eſtoit audit feu Colin Pallenq & Thomas Pallenq **freres, battu & outragé le muſnier,** & icelui menacé, & tous autres qui s'empeſcheroyent des biens de ceux **de leurs ſectes. Le tout conſideré,** dit a eſté : Que la Cour a declaré, dit & declare leſdits defauts auoir eſté bien obtenus. Et pour le profit d'iceux, que tous les deſſuſdits accuſez & aiournez ſont vrais defaillans & **contumax, decheus de toutes defenſes,** attaints & conuaincus des cas & crimes à eux impoſez, de tenir, maintenir & enſuiure ſectes & doctrines heretiques, reprouuees & contraires à la foi & religion Chreſtiene, & aux **ſainctes prohibitions du Roi, & d'eſtre** retireurs & receptateurs, receleurs & fauteurs de gens chargez & diffamez de tenir telles doctrines & ſectes damnees & reprouuees : Pour la reparation deſquels cas, **a condamné & condamne** leſdits André Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom, Fay le Tourneur, Martin Vian, Iean Pallenq, Hugues Pallenq, Peyron Roi, Philippon Maynard, tous dudit Merindol, Iaques de Sangre, maiſtre d'eſchole, maiſtre Leon Barberoux de **Tourues, Claude Fauier dudit Tourues,** Pomery libraire & Marthe ſa femme n'agueres nonnain à Niſmes, **Thomas Pallenq, dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand, habitant** dudit Merindol, à eſtre bruſlez & ards tous vifs : Aſſauoir quant audit Barberoux & Fauier, en la place publique dudit Tourues ; quant audit **Thomas Pallenq, en la place publique** d'Apt ; & quant aux autres, en la place des Iacopins de celle ville d'Aix ; & à faute de les auoir, ſeront tous executez en figure & peinture. Et au regard des femmes, enfans, ſeruiteurs & familles de tous les deſſuſdits defaillans & condamnez, ladite Cour les a * defiez & abandonnez à tous, pour les prendre & repreſenter **à Iuſtice, afin de proceder contr'eux** à l'execution des rigueurs & peines de droit, & ainſi qu'il apartiendra. Et, en cas qu'ils ne puiſſent eſtre prins & aprehendez, des maintenant les a tous bannis & bannit des royaumes, **terres & ſeigneuries du Roi,** auec interdiction & prohibition d'y entrer ni venir ſur peine de la hard & du feu. Et declare tous & chacuns les biens des deſſuſdits condamnez & bannis, leurs femmes, enfans, ſeruiteurs & familles eſtre acquis & confiſquez audit Seigneur ; & auſſi prohibe & defend à tous gentils-hommes, vaſſaux & autres ſuiets dudit Seigneur, qu'ils n'ayent à recevoir ni receler leſdits condamnez, leurs femmes, enfans, ſeruiteurs & familles, ne leur bailler aucune faueur, aide ou confort en maniere que ce ſoit, ſur peine à ceux qui feront le contraire, de confiſcation de leurs biens & autres peines arbitraires. Et au ſurplus, attendu que notoirement tout ledit lieu de Merindol eſt la retraite, ſpelonque, refuge & fort de gens tenans telles ſectes damnees & reprouuees, ladite Cour a ordonné & ordonne que toutes les maiſons & baſties dudit lieu ſeront abatues, demolies & abraſees, & ledit lieu rendu inhabitable, ſans que perſonne y puiſſe reedifier ni baſtir, ſi ce n'eſt par le vouloir & permiſſion du Roi. Semblablement que le chaſteau & ſpelonque, repaires & forts eſtans es roches & bois du terroir dudit Merindol, ſeront ruinez & mis en telle ſorte que l'on n'y puiſſe faire reſidence, & que les lieux ſoyent deſcouuerts, & les bois où ſont leſdits

* C'eſt vn
par lequ
Cour les
toute
& feu

forts coupez & abatus deux cens pas à l'entour. Et d'auantage fait prohibitions & defenſes de bailler, à ferme & arrentement ni autrement, les heritages dudit lieu à aucuns du ſurnom & lignees des deſſuſdits condamnez. Publié en iugement au parlement de Prouence ſeant à Aix, le dixhuitieſme iour de Nouembre, 1540.

DVDIT iour fut enioint par la Cour au iuge ordinaire d'Aix, de faire executer ledit arreſt en ce que fait (1) à executer en ceſte ville d'Aix, & ce que fait à executer à Tournes, au iuge de S. Maximin, & ce que fait à executer à Apt. Signé Boiſſoni ſecretaire (2) criminel.

CEST Arreſt fut eſtimé de ſi grande importance, qu'il n'y auoit lieu ne place au pays de Prouence, où il n'en fut parlé, & ſurtout entre les Aduocats & gens de iuſtice, tellement qu'aucuns n'oſoyent bien dire publiquement, que c'eſtoit merueilles qu'vne Cour de Parlement fuſt telle, d'auoir baillé vn Arreſt manifeſtement contre tout droit & raiſon, & meſme contre le ſerment tant ſolennel qu'ont acouſtumé de faire tous ceux qui ſont receus en office aux Cours de Parlement : aſſauoir de iuger iuſtement & librement, ſelon la ſaincte Loi de Dieu & les iuſtes ordonnances du Royaume, ſans attenter aucune choſe iniuſtement & ſans endommager aucun à tort par violence ou voye de fait. Les autres, ſouſtenans ledit Arreſt eſtre iuſte, diſoyent qu'en cas de ſecte Lutherienne, les Iuges ne ſont tenus de garder ni droict commun ni ordonnance, pourueu que ce ſoit pour l'extirpation de ceux qui ſont ſoupçonnez d'eſtre tels.

Serment que font les Conſeillers des Parlemens.

AVINT dix ou douze iours apres que ceſt Arreſt fut donné, qu'vn grand feſtin fut fait en la ville d'Aix, auquel eſtoit le preſident M. Barthelemi Chaſſané, & pluſieurs Conſeillers & gentilshommes du pays de Prouence. Auſſi y eſtoyent l'Archeueſque d'Aix (3), & dames & damoiſelles, entre leſquelles y en auoit vne qui eſtoit, ſelon le bruit commun, entretenue par ledit Eueſque d'Aix. Icelle en ce banquet deuiſant de ceſt Arreſt, adreſſa ſon propos au preſident, & dit : « Monſieur le Preſident, quand ferez-vous executer l'Arreſt qui a eſté donné ces iours paſſez contre ces Lutheriens de Merindol ? » Le Preſident ne reſpondit rien, feignant qu'il n'euſt entendu ce qu'elle diſoit, & vn gentil-homme demanda quel Arreſt il y auoit contre ceux de Merindol ? La damoiſelle le recita ſans rien oublier, comme ſi de long temps elle l'euſt bien recordé. Ceux du banquet l'eſcoutoyent diligemment ſans dire mot, iuſqu'à ce qu'elle euſt du tout acheué ſon propos. Et alors le ſeigneur d'Alenc (1), homme ayant quelque commencement de bonne conoiſſance, lui dit : « Madamoiſelle, vous auez aprins ce conte de quelqu'vn qui voudroit qu'il fuſt ainſi, ou bien c'eſt vn arreſt qui a eſté donné en la cour du parlement des femmes. » Le ſieur de Senas, ancien Conſeiller, dit : « Non, non, monſieur d'Alenc, ce n'eſt pas vn conte ne fable, ce que vous auez oui : mais vn Arreſt de la Cour, & ne faudroit pas beaucoup parler en ceſte ſorte, ſinon que vueillez appeller la Cour de Prouence, le parlement des femmes. » Lors le ſeigneur d'Alenc s'excuſa, auec proteſtation qu'il ne voudroit dire choſe pour blaſmer l'authorité d'vne Cour ſouueraine, toutefois qu'il ne pouuoit croire du tout ce que ceſte damoiſelle auoit propoſé, aſſauoir que, par Arreſt de la Cour du parlement de Prouence, ayent eſté condamnez à mort tant d'habitans de Merindol, & meſmes les femmes & les petits enfans, & le lieu à eſtre raſé, ſur vn defaut de dix ou douze perſonnes, qui ne ſe ſont preſentees à ladite Cour au iour à eux aſſigné. Le ſeigneur de Beau-ieu ſur cela dit : « Ie ne croi pas que la Cour ait baillé vn tel Arreſt : ce ſeroit choſe deſraiſonnable, & que les Turcs & les hommes les plus cruels du monde iugeront trop inhumain & deteſtable. I'ai de long temps conu pluſieurs de Merindol, qui me ſemblent de bonne preud'hommie. Mais monſieur le Preſident en diroit bien ce qui en eſt, ce n'eſt rien du dire des femmes. » La damoiſelle n'attendit pas que le Preſident reſpondiſt; mais ſoudainement en regardant ſon Eueſque d'Aix, dit : « Ie ſerois bien eſmerueillee, s'il ne ſe fuſt

Barthelemi Chaſſané commentateur du coutumier de Bourgongne.

Dieu ſuſcite des hommes, & les fait parler pour reprendre par leur bouche la fureur deſeſperee des cruels perſecuteurs de ſon Egliſe

Vne putain ſouſtient la meſchante cauſe de la grande putain dont parle S. Iean Apocal. 17.

(1) D'après Froſſard, *Les Vaudois de Provence*, p. 68, on doit lire, ici et dans les lignes ſuivantes, *ce que faut.*

(2) Le manuſcrit autographe porte *sénéchal*. Voy. Froſſard, ouv. cité, p. 68.

(3) Il ſe nommait Antoine Imberti.

(1) Jacques Reynaud, ſieur d'Allens. Voir, ſur lui, Arnaud, *Hiſtoire des Proteſtants de Provence, du Comtat Venaiſſin et de la principauté d'Orange*, t. I, p. 541-545.

trouué quelqu'vn en ceſte compagnie qui defend ſi ces malheureux, & leuant les yeux en haut, dit toute courroucee : « Pleuſt à Dieu que tous les Lutheriens qui ſont en Prouence, voire **en France, euſſent cornes au front !** on verroit beaucoup de cornus. » Le ſeigneur de Beau-ieu ne lui aereut guere : « Pleuſt à Dieu, dit-il, que toutes les paillardes des Preſtres parlaſſent, comme font les oyes ! » Et la damoiſelle dit : « Monſieur de Beau-ieu, il ne faut pas ainſi parler contre l'Egliſe ; iamais chien n'abaya contre le crucefix, qu'il n'enrageuſt. » Alors l'Eueſque d'Aix commença à rire, & dit en frappant ſur l'eſpaule de la damoiſelle : « Par mes ſainctes ordres (ainſi iuroit-il) vous m'auez fait plaiſir. Elle a bien parlé à vous, monſieur de Beau-ieu, retenez bien la leçon qu'elle vous a baillee. » Le ſeigneur de Beau-ieu dit en courroux : « Ie n'ay que faire d'aller à ſon eſchole, ni à la voſtre, & **ne ſauroi apprendre d'elle ni bien ni honneur, & quand ie diroi que la pluſpart** des Eueſques & Preſtres ſont paillards & adulteres, trompeurs & ſeducteurs, ie ne parleroi pas contre la ſaincte Egliſe, mais contre vn tas de loups & de pourceaux abominables, & en diſant cela ie ne penſeroi point enrager, ſinon qu'on enrage pour dire verité. » Sur cela l'Archeueſque d'Arles(1) reſpondit en cholere : « Vous parlez mal, monſieur de Beau-ieu, & vous faudra rendre conte en temps & lieu des propos que vous tenez des gens d'Egliſe. » Et le ſeigneur de Beau-ieu dit : « Ie **voudroi, monſieur, que ce fuſt des** auiourd'hui, & ie me ſoumettroi à prouuer plus d'abus & meſchancetez des Preſtres, que ie n'ai encore dit. » Lors le Preſident Chaſſané dit : « Laiſſons-le mouſtier où il eſt, monſieur de Beau-ieu, & viuons comme nos peres, & maintenons leur honneur. » Le ſeigneur de Beau-ieu dit tout courroucé : « Ie ne ſuis pas fils de Preſtre pour maintenir leurs abus & meſchancetez, » puis dit : « Ie veux bien honorer tous vrais Paſteurs de l'Egliſe, qui monſtrent bon **exemple & en doctrine & en vie, &** tels ne voudroi blaſmer, mais ie vous demande, monſieur d'Arles, & vous pareillement monſieur d'Aix, quand les Sacrificateurs & Preſtres de Ieruſalem ont eſté appelez par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, Hypocrites, aueugles & ſeducteurs, leur a-il fait outrage ? » Et ils dirent : « Non, car la pluſpart eſtoit telle. » « Auſſi de ce que i'ai dit des Eueſques & Preſtres (dit alors le ſeigneur de Beau-ieu) la pluſpart ſont tels & pires. » Le ſieur de Senas dit : « Laiſſons ces propos faſcheux, nous ſommes ici aſſemblez pour faire **bonne chere. Monſieur de Beau-ieu,** pour l'amitié que ie vous porte, ie vous auiſerai de trois choſes ; que ſi **vous les faites, vous-vous en trouuerez** bien. La premiere eſt, que vous ne **donniez aide, ni de fait ni de parole,** à ceux deſquels vous auez oui dire **qu'ils ſont Lutheriens. La ſeconde c'eſt de ne reprendre aigrement les** dames de leurs menus plaiſirs. La troiſieſme, de ne rechercher de ſi pres la vie des gens d'Egliſe, car vous ſauez qu'il eſt dit : *Nolite tangere Chriſtos meos*(1). » Le ſeigneur de Beau-ieu reſpondit : « Quant au premier, ie ne conoi **point de Lutherien, & ne ſai que c'eſt** de Luthererie, ſinon que vous appeliez Lutheriens ceux qui preſchent la doctrine de l'Euangile, tant y a que **n'aprouuerai iamais vn arreſt qui aura** eſté donné à mort contre gens qui **n'auront eſté ouys, & encores moins** contre les femmes & petits enfans, & ſuis aſſeuré qu'il n'y aura Cour de Parlement de France, qui aprouue vn tel Arreſt. Et quant à ce que dites de ne reprendre les dames, ſi ie ſçai qu'vne miene parente s'abandonne à Preſtre ou à clerc, fuſt-il bien Cardinal ou Eueſque, ie ne lui ferai pas l'honneur que de la reprendre, mais ie lui couperoi le nez pour le moins. **Et au regard des Preſtres, ie ſuis con**tent de ne me meſler plus de leurs afaires, mais auſſi qu'ils ne ſe meſlent **point des miennes.** » Le preſident Chaſſané, oyant aſſez volontiers le ſieur de **Beau-ieu parlant en ceſte ferueur de** ieuneſſe, **ſe print à rire, mais la da**moiſelle (qui auoit commencé la querelle) dit : « Ie ne ferai pas bien à mon aiſe, ſi ie ne di encores vn mot : Et **penſez-vous, monſieur de Beau-ieu,** que tous les Cardinaux & Eueſques, Abbez & Preſtres, & gens de religion qui vont ſouuent aux maiſons des gentils-hommes, voire qui entrent familierement & hantent aux chaſteaux & palais des Princes, y aillent pour faire mal ? Monſieur de Beau-ieu, ſi vous vouliez ſouſtenir tels propos, ie ne

Sage cenſure faite à vn fol & faux Eueſque & contre toute la race de papiſtique.

Reſponſe ordinaire des ſages mondains

Demande pertinente.

Inſtruction digne de ba quet

Reſponſe notable.

Vne putain apuyee ſur ba piller de la ſynagogue de l'Antechriſt, ne ſe rend pa à Verité.

(1) Jean IX de Ferrier, d'origine espagnole.

(1) « Ne touchez pas à mes oints. »

ceſſeroi de vous accuſer de crime de leſe-maieſté diuine & humaine: mais il y a bien des ſeigneurs en ceſte compagnie, qui vous en feront rendre conte.» Et n'euſt point acheué ſon propos, que Beau-ieu lui dit : « Allez, madame Herodias, effrontee : deuriez-vous ouurir la bouche pour parler en ceſte compagnie ? ſauez-vous bien que c'eſt que crime de leſe-maieſté Diuine & humaine ? ne vous deuroit-il pas ſuffire, ſans ſoliciter que le ſang innocent ſoit repandu ? » A ces paroles la damoiſelle fut vn peu eſtonnee, & pentoit-on que le propos prendroit fin, & chacun taſchoit d'inuenter propos facetieux, pour empeſcher que de ceſt afaire ne fuſt plus parlé. Mais la damoiſelle ſe ſentant par trop outragee, rompit tous les propos, & dit : « Monſieur de Beau-ieu, ſi i'eſtoi auſſi bien homme que femme, ie vous maintiendroi que ie ne ſuis pas telle que vous dites, que ie deſire faire reſpandre le ſang innocent. Appelez-vous le ſang de ces meſchans de Merindol, ſang innocent ? appelez-vous l'execution de ces Lutheriens, effuſion du ſang innocent ? Et vous auez beau dire, ie ne me garderai pour homme viuant, d'aller & frequenter aux maiſons des Eueſques, en tout bien & en tout honneur, & pour le deuoir que i'ai à l'Egliſe, pour auiſer les moyens de faire mourir ces mal-heureux. » Le ſeigneur de Beau-ieu ne fit plus conte des propos de ceſte babillarde, auſſi tous les aſſiſtans la meſpriſerent, & eſtoyent faſchez de ſes fols propos ; mais il y eut vn ieune gentil-homme en la compagnie, qui dit en ſe gaudiſſant : « Il faut bien, madamoiſelle, que ces meſchantes gens auſquels vous voulez mal mortel, vous ayent fait quelque grand deſplaiſir. » Et la damoiſelle dit : « Ie pourroi bien faire ſerment que de ces miſerables gens ie n'en conoi pas vn, & n'en vi oneques vn, que ie ſache, & i'aimeroi mieux rencontrer dix diables qu'vn d'eux, car leurs propos ſont tant deteſtables, que bien-heureux ſont ceux qui n'en ont iamais oui parler. Et fu bien mal auiſee quand par curioſité, voyant que monſieur l'Eueſque d'Aix eſtoit tant faſché qu'il en perdoit le boire & le manger, le priai me dire la cauſe de ſa faſcherie. Il me declara en partie ceſt afaire : aſſauoir qu'il y auoit par le monde vne maniere de gens heretiques parlans contre noſtre mere ſaincte Egliſe. » Or, ces propos engendrerent grand trouble, & pluſieurs menaces, qui ſeroyent trop longues à deſcrire. Dont le Preſident Chaſſané & les Conſeilliers ſe deſpartirent, & les gentils-hommes s'en allerent d'autre part.

Conſiderez ceci l'impudence d'vne paillarde.

Plus on veut corriger la blaſme impudence, moins ſe s'amende. Ceci eſt le vrai & naïf courrant des diſputes auec les ſuppoſts de l'Antechriſt, qui ſe roidiſſent contre la parole de Dieu.

La deliberation & complot des Eccleſiaſtiques, pour faire executer l'arreſt de Merindol, & pourſuyure la conſpiration contre les fideles.

L'Archevesqve d'Arles et l'Eueſque d'Aix, auec aucuns Abbez & Prieurs, le Preuoſt & quelques anciens chanoines d'Aix, s'aſſemblerent pour conſulter les vns auec les autres de ceſt afaire. Il fut arreſté entr'eux qu'vn chaſcun en particulier chercheroit tous moyens de faire executer l'arreſt de Merindol : « autrement, diſoyent-ils, c'eſt fait de noſtre eſtat, & vn chacun ſe voudra meſler de nous reprendre, & ſe moquer de nous. Et ce ſeroit, diſoyent-ils, peu de faict s'il n'y auoit que ceux de Merindol & ſemblables payſans, ſinon que meſme pluſieurs docteurs en Theologie & religieux : auſſi aucuns Conſeilliers & Aduocats des Cours ſouueraines, voire (ſi on l'oſe dire) la pluſpart de la nobleſſe, iuſqu'aux plus grans, commencent tous à nous deſpriſer, & ne nous tienent point pour vrais paſteurs de l'Egliſe. Que ſi nous n'y pouruoyons ſoudainement, il n'y a pas ſeulement danger de perdre nos benefices & eſtre dechaſſez, mais auſſi y a danger pour tout l'ordre eccleſiaſtique. » L'Archeueſque d'Arles, vſant de ſes fineſſes naturelles d'Eſpagne, opina comme s'enſuit : « Il nous faut garder d'entreprendre aucune choſe contre la nobleſſe, mais par tous moyens l'entretenir, car c'eſt noſtre bras & protection ; & nous faut donner garde de diſputer ne contredire à tels perſonnages : de les blaſmer, & encores moins de les accuſer, mais pluſtoſt de les adoucir par preſens & dons. Car c'eſt choſe certaine que ſi nous entreprenons contre la nobleſſe, que finalement les Juges ſeculiers en auront la conoiſſance, & nous n'y gagnerons rien, comme deſia nous auons aſſez experimenté. » Parquoi l'Eueſque d'Aix s'accorda à ceſt auis : « Mais ie vous declarerai, dit-il, vn ſecret pour remedier à tout cela. Il faut battre le

Auſſi ſont-ils impoſteurs & non point paſteurs.

Vn renard tel que celui la ſçait plus d'vn meſchant tour.

Celui-ci accomple le lion & le renard.

chien deuant le lion, & faut que nous employons tous nos amis, pour faire telle tuerie de ceux de Merindol & semblables paysans, que nul, qui qu'il soit, fust-il du sang royal, n'ose puis apres ouurir la bouche pour parler contre nostre estat. Et pour paruenir à ces fins, nous n'auons meilleur moyen que de nous retirer en la ville d'Auignon, où nous trouuerons plusieurs Euesques & Abbez, qui ne faudront à s'employer auec nous. » Ce conseil fut incontinent approuué de tous, tellement que lesdits Archeuesques d'Arles, Euesques d'Aix & autres, partirent hastiuement pour aller en Auignon : où estans arriuez, proposerent d'assembler incontinent les Euesques & autres personnages d'authorité & credit, pour traiter de cest afaire. En ce parlement secret, l'Euesque d'Aix eut charge de faire la harangue, & proposa comme s'ensuit : « Vous sçauez, hommes peres & freres, que grande tempeste de vent s'esleue contre la nacelle de Iesus Christ, & que les ondes esmeuës se iettent tellement dedans, que la nacelle est quasi remplie d'eau, & peu s'en faut qu'elle ne perisse. Le tourbillon vient d'Aquilon, dont la tourmente est grande : les offrandes cessent, les pelerinages & deuotions se refroidissent, la charité est quasi gelee par tout, & (qui pis est) nostre authorité est fort abaissee, nostre iurisdiction abatue, les ordonnances de l'Eglise mesprisees. Or nous sommes constituez & ordonnez sur les peuples & sur les royaumes pour arracher tout ce qui s'esleue contre l'Eglise. Parquoi qu'vn chacun de nous se resueille à bon escient, & vsons de nostre authorité pour perdre & destruire tous ces meschans Lutheriens, ces renards qui degastent la vigne du Seigneur, & ces baleines qui s'efforcent d'enfoncer la nacelle du Fils de Dieu. Or nous auons desia bien commencé, & auons bien procuré de faire bailler vn arrest espouuantable contre ces malheureux Lutheriens de Merindol ; il ne reste plus que de le faire executer. Parquoi employons nous de nostre pouuoir, afin qu'il ne viene aucun empeschement ; & auisons bien que nostre or & nostre argent ne tesmoigne contre nous au iour du iugement, si nous l'espargnons à faire ce beau sacrifice à Dieu. Et de ma part, i'offre & promets de soudoyer de mon argent propre cent hommes bien equippez & bien en ordre, voire iusqu'à ce que la destruction de ces miserables soit faite. » Et ce propos plut quasi à toute la compagnie.

Deliberation de faire leur assemblee à Auignon.

Harangue de l'Euesque d'Aix.

L'esprit papistique parle ici à descouvert.

La nacelle de ces gens, c'est leur cuisine et leur ventre.

M.D.XLIII. Il pretend bien retirer son argent triple.

Vn docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, nommé Bassinet, opina comme s'ensuit : « Nous deuons bien aduiser, dit-il, à cest afaire, & n'attenter rien à la volee. Car si nous faisons mourir ces poures gens à tort, & que le Roi & les Princes s'en aperçoiuent, nous sommes en danger qu'on ne nous face comme aux Prestres de Baal. Et suis contraint de vous declarer (mais c'est en confession seulement) que i'ai signé bien legerement plusieurs proces de ceux qui ont esté accusez d'estre heretiques ; toutesfois ie puis dire vrayement deuant Dieu, qui void & conoit nos cœurs, que ie n'ai point eu de repos en ma conscience, depuis que i'ai veu l'effect de mes signatures : assauoir que les Juges seculiers, à mon rapport & iugement, & des autres Docteurs mes semblables, ont condamné à mort ceux que nous auons iugez estre heretiques. Et la cause pourquoi ie suis ainsi troublé en moi-mesme, c'est que depuis quelque temps en ça, ie me suis adonné à regarder de pres les sainctes Escritures, & ai trouué que la pluspart des propos que maintienent ceux qu'on appelle Lutheriens sont assez conformes à l'Escriture saincte. Toutesfois, pour maintenir l'honneur de nostre mere saincte Eglise, de nostre sainct pere le Pape & de nostre ordre, ie me suis iusqu'à maintenant accordé auec les autres docteurs, tant par ignorance que pour complaire & me ranger à la bonne volonté des Euesques & de leurs grans Vicaires. Or à present il me semble, sous correction, qu'il ne faut plus proceder en ceste matiere comme nous auons fait le temps passé ; mais il suffira de condamner à certaines amendes pecuniaires, ou bien de bannir ceux qui parleront trop hardiment & legerement contre l'Eglise, & les ordonnances de nostre sainct pere le Pape. Et quant à ceux qui seront conuaincus manifestement par les sainctes Escritures estre blasphemateurs & heretiques, tels pourront estre condamnez à mort, ou perpetuelle prison, selon l'enormité de leurs erreurs, & vous prie de prendre mon auis à bonne part. »

Gamaliel se trouue entre les Scribes & Pharisiens.

Quand il pl[illegible] à Dieu, la conscience d[illegible] plus enroue[illegible] crie bien ha[illegible]

Conseil don[illegible] autrefois p[illegible] Pilate.

Comme le docteur Baſſinet eut acheué ſon propos, toute la compagnie fut offenſée, & murmurerent preſque tous contre lui, & l'Eueſque d'Aix lui dit : « Homme de petite foi, pourquoi as-tu douté ? ha, noſtre maiſtre, vous repentez-vous d'auoir bien fait ? Vous auez ici dit des propos qui ſentent les fagots & le ſoulfre. Et faites-vous difference entre les hereſies & blaſphemes dites contre la ſaincte Eſcriture, & les opinions contraires à noſtre mere ſaincte Egliſe, ou à noſtre ſainct pere le Pape, vicaire de Dieu en terre ? » Et l'Archeueſque d'Arles dit : « Noſtre maiſtre, ſauroit-on mieux parler de la nacelle de Ieſus Chriſt, qu'a fait monſieur d'Aix ? » Le docteur Baſſinet reſpondit : « Il eſt vrai que la harangue & le propos de monſieur le reuerend Eueſque d'Aix conuient bien à noſtre eſtat, & pour reprendre les abus & hereſies du temps preſent. Quand donc i'ai ouï parler de la nacelle de Ieſus Chriſt, il m'eſt ſouuenu premierement du grand Sacrificateur de Ieruſalem, & des Preſtres & Docteurs de la Loi, auec les Scribes & Phariſiens, qui ont quelque temps eu le gouuernement de celle nacelle, eſtans ordonnez Paſteurs en l'Egliſe de Dieu ; mais pource qu'en delaiſſans les commandemens de Dieu, ils lui ont voulu ſeruir par ordonnances & traditions des hommes, le Seigneur n'a point prins plaiſir à tels ouuriers & les a deſtruits. Ayant compaſſion des hommes, qui eſtoyent comme brebis n'ayans point de paſteur ; il a enuoyé des ouuriers en ſa moiſſon, & des laboureurs en ſa vigne, pour rendre vrais fruicts en la ſaiſon ; & des peſcheurs diligens, pour peſcher les hommes. Secondement, en oyant la harangue de monſieur le reuerend Eueſque d'Aix, ie me ſuis auiſé de ce que le S. Apoſtre dit en la premiere epiſt. à Timoth. au 4. chap. Qu'es derniers temps aucuns defaudront de la foi, s'amuſans aux eſprits abuſeurs, & aux doctrines des diables. Et l'Apoſtre baille les marques pour les diſcerner, tellement qu'il eſt aiſé de conoiſtre & iuger qui ſont ceux qui taſchent d'enfondrer la nacelle de Ieſus Chriſt : aſſauoir ceux qui empliſſent la nacelle de bourbier & de fange, & d'eau infecte ; ceux, di-ie, qui ont delaiſſé Ieſus Chriſt, qui eſt la fontaine d'eau viue, pour cauer des ciſternes qui ne peuuent contenir eaux. Ce ſont ceux qui ſe diſent le ſel de la terre, & n'ont aucune vertu ne ſaueur ; ils s'appellent Paſteurs, & ne baillent la vraye paſture & ne coupent ni ne diſtribuent le pain de la Parole de Dieu. Et ſi i'oſoi dire, n'eſtimeroit-on pas auiourd'hui auſſi grand miracle, ſi on voyoit vn Eueſque preſcher, que de voir vn aſne voler ? Et ceux ne ſont-ils point maudits de Dieu, qui ſe vantent d'auoir les clefs du royaume des cieux, & n'y entrent point, & ne laiſſent point entrer ceux qui y vienent ? On les conoiſtra à leurs fruicts, car ils ont delaiſſé foi, iugement & miſericorde, & n'y a rien de blanc ne de poli en eux que leurs habits, le roquet, le ſurplis, & autres telles parures. Ce ſont ſepulchres blanchis, leſquels aparoiſſent beaux par dehors ; mais le dedans eſt plein d'ordure & de pourriture. On conoit les loups par les œuures, qui mangent les viuans & les morts, ſous ombre de longues oraiſons. Et puis qu'il faut dire la verité, & que vous m'appelez Maiſtre en Iſraël, ie veux maintenir par les S. Eſcritures, que ce grand pilote & patron noſtre ſainct Pere le Pape, & ſes Eueſques matelots, & tous ſemblables baſteliers, qui ont delaiſſé la nacelle de Ieſus Chriſt, pour s'embarquer ſur eſquifs & brigantins, ſont pirates & eſcumeurs de mer, faux Prophetes & abuſeurs, & non point paſteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. »

Le Docteur Baſſinet n'eut pas acheué ces propos, que tous ceux de l'aſſemblee grincerent de plus fort les dents contre lui. L'Eueſque d'Aix au nom de tous, lui dit : « Vuide hors, meſchant Apoſtat, tu n'es pas digne d'eſtre en ceſte compagnie. On en a bruſlé pluſieurs qui ne l'ont pas ſi bien merité que toi. Ces beſaciers & coquins de Moines gaſtent tout. » Les autres docteurs Mendians qui là eſtoyent reprindrent incontinent l'Eueſque d'Aix, de l'outrage qu'il leur faiſoit, & y eut grande diſſenſion, tellement que pour lors il n'y eut aucune concluſion. Apres diſner tous ces venerables prelats tindrent conſeil, où ne furent appelez les docteurs Mendians, ni autre Moine s'il n'eſtoit Abbé. En fin ils firent complot auec ſerment, de s'employer à faire executer l'arreſt de Merindol, offrans tous, ſans contredit, de ſoudoyer gens de guerre, vn chacun ſelon ſa puiſſance,

Notez ceci.

Prenez conſeil, & il ſera diſſipé &c. Iſaie 8. 14.

baillans aussi charge à l'Euesque d'Aix & au Preuost des Chanoines, de solliciter ces afaires à communs frais & de persuader par tous moyens au President & conseillers de la Cour, de ne craindre de faire executer ledit arrest, auec tabourins & enseignes desployees & artillerie : le tout en bon equipage. Ceste conspiration conclue & arrestee, l'Euesque d'Aix vouloit incontinent partir d'Auignon, pour aller à Aix faire le deuoir de la charge qui lui auoit esté donnee ; mais on le pria d'assister à vn grand banquet qui se deuoit faire le lendemain de ce concile, en la maison de l'Euesque de Rieux (1). Et en ce festin, les dames d'Auignon, les plus belles & renommees, furent inuitees, pour refraischir ces bons prelats de tant de peines & trauaux qu'ils prenent pour maintenir saincte Eglise. Et apres auoir disné, dansé & ioué à la maniere acoustumee, les reuerends s'en allerent pourmener en attendant le souper. Or comme ils passoyent par la rue des changes, menans les damoiselles, ils s'arresterent à regarder des peintures & pourtraits deshonnestes, auec les dictons de mesme, pour esmouuoir à paillardise. Ils acheterent ces belles images ; & s'il y auoit quelque enigme ou chose difficile à entendre es dictons desdites peintures, ils en donnoyent ioyeusement prompte exposition.

C'estoit vne conclusion propre au concile tenu en faueur de la grande paillarde.

Le Martyre d'vn Libraire executé en la ville d'Auignon, dont la constance est memorable en ce discours de l'histoire de ceux de Merindol.

Or y auoit-il en ceste place des changes vn Libraire estranger qui auoit exposé en vente des Bibles en Latin & en François, & n'auoit autres liures. Ces prelats le regardans, furent esbahis, & lui dirent : « Qui t'a fait si hardi de desployer vne telle marchandise en ceste ville ? ne sais-tu pas que tels liures sont defendus ? » Le Libraire respondit : « La saincte Bible n'est-elle pas aussi bonne pour le moins, que ces belles images & peintures, que vous auez achetees à ces damoiselles ? » Il n'eust pas si tost dit ceste parole que l'Euesque d'Aix dit : « Ie renonce ma part de paradis, s'il n'est Lutherien. » Sur le champ le poure Libraire fut empoigné & bien rudement mené en prison. Car pour faire plaisir aux prelats, vne bande de ruffiens & de brigandeaux, qui les acompagnoyent, commencerent à crier : Au Lutherien, au Lutherien ! au feu, au feu ! L'vn lui bailloit vn coup de poin, l'autre lui arrachoit la barbe, tellement que le poure homme estoit tout plein de sang deuant que d'arriuer en la prison. Le lendemain il fut amené deuant les iuges en la presence des Euesques, & fut interrogué comme s'ensuit : N'as-tu pas exposé en vente ces Bibles & nouueaux Testamens en François ? R. Oui. Interrogué s'il ne fait pas bien que par toute la Chrestienté defenses sont faites de n'imprimer ni vendre la Bible en autre langage qu'en Latin ? Resp. qu'il fait tout le contraire, & a vendu plusieurs Bibles en François auec priuilege de l'Empereur, & aussi d'autres imprimees à Lyon, & de nouueaux Testamens, imprimez auec priuilege du Roi. En apres il dit en grande hardiesse : « Vous qui habitez en Auignon, estes-vous tous seuls de la Chrestienté, qui auez en horreur le Testament du Pere celeste ? Et pourquoi ne voulez-vous permettre que l'instrument & les lettres authentiques de l'alliance de Dieu soyent par tout publiees & entendues ? Voulez-vous defendre & cacher ce que Iesus Christ a baillé puissance à ses saincts Apostres de publier en toutes langues, afin qu'en tout langage le sainct Euangile fust enseigné à toute creature ? Et que ne defendez-vous les liures & les peintures qui sont pleines de paroles deshonnestes, & mesmes de blasphemes, pour inciter les hommes à paillardise, & à mespriser Dieu ? » Il leur dit tout clairement qu'ils en rendroyent conte deuant Dieu. Et l'Euesque d'Aix & les autres Prelats creuans de despit contre ce poure prisonnier, commencerent à s'escrier : « Qu'est-il besoin de tant l'interroguer ? il le faut enuoyer tout droit au feu sans plus de paroles. »

Pour le comte, il faloit aussi enuyrer la grande paillarde & sa troupe du sang des saincts.

C'est comme l'Esprit de Dieu la marque Apoc. 17.

Hardiesse saincte du Libraire.

Or le iuge Laber & quelques autres n'estoyent point de cest auis, & ne trouuoyent point cause suffisante

(1) Ce nom n'est pas celui de l'évêque d'Avignon, comme le disent, à tort, Arnaud, ouv. cité, t. II, p. 27, et Frossard, ouv. cité, p. 77. Il s'agit de l'évêque de Rieux, ancienne ville épiscopale, arrondissement de Muret (Haute-Garonne). L'archevêque d'Avignon était Alexandre Farnese, neveu du pape Paul III.

pour faire mourir ce Libraire, & cerchoyent de le faire paſſer par vne amende honorable : de reconoiſtre l'Eueſque d'Aix & les autres de ſa compagnie, pour vrais paſteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Mais le Libraire reſpondit qu'il ne pouuoit faire cela en bonne conſcience : d'autant qu'il voyoit que ces Eueſques maintenoyent les liures abominables & peintures deſhonneſtes, & qu'ils retettoyent les liures ſainćts, & dit qu'il les eſtimoit pluſtoſt ſacrificateurs de Bacchus & de Venus, que vrais paſteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Incontinent apres ces propos fût condamné à eſtre bruſlé, & la ſentence ce iour meſme fut executee. Et pour l'enſeigne de la cauſe de ſa condamnation, il portoit deux Bibles pendues à ſon col, l'vne deuant, l'autre derriere. Ce n'eſtoyent pas fauſſes enſeignes; car vrayement le poure Libraire auoit la parole de Dieu au cœur & en la bouche, & ne ceſſa par le chemin & au lieu du ſupplice, d'exhorter & admoneſter le peuple de lire la ſainćte Eſcriture; tellement que pluſieurs furent eſmeus à s'enquerir de la verité. Les prelats voyans qu'il y auoit grande diſſenſion entre le peuple d'Auignon, & que pluſieurs de ſainct iugement murmuroyent de ſa mort, comme ayant eſté iniuſtement condamné, & encores plus du deſhonneur & meſpris qu'on auoit fait aux ſainćts liures de la Bible, voulans mettre crainte & frayeur au peuple, pourſuiuirent de faire crier le lendemain à ſon de trompe, par toute la ville & Comté de Veniſſe(1), que tous ceux qui auroyent liures en François, traitans de la ſainćte Eſcriture, qu'ils euſſent à les apporter & mettre entre les mains des Commiſſaires nommez : autrement que ceux qu'on trouueroit ſaiſis de tels liures, ſeroyent mis à mort.

Apres que leſdits Prelats eurent mis ordre de dreſſer ceſte perſecution en Auignon & au Comté de Veniſſe, l'Eueſque d'Aix s'en retourna pour pourſuyure l'execution de l'arreſt de Merindol. Et incontinent qu'il fut arriué vint trouuer le Preſident Chaſſané, auquel il communiqua toute l'entrepriſe qui auoit eſté faite en Auignon. Auſſi lui declara la bonne volonté des Prelats d'Auignon & de Prouuence, & l'affećtion qu'ils auoyent de lui faire plaiſir & aux ſiens, s'il mettoit à execution l'arreſt de Merindol. Apres pluſieurs belles & grandes promeſſes, le preſident Chaſſané reſpondit que ce n'eſtoit pas petite entrepriſe que d'executer vn arreſt de Merindol, qui auoit eſté ordonné plus pour tenir en crainte les Lutheriens, qui eſtoyent en grand nombre par la Prouence, que pour l'executer ſelon ſa teneur. Lors l'Eueſque d'Aix dit au Preſident : « Ie cono. bien, Monſieur, que les gentils-hommes, qui eſtoyent l'autre iour au banquet, vous ont gagné, ou pour le moins eſbranlé. » Le Preſident repartit que l'arreſt de Merindol n'eſtoit pas definitif, à parler proprement & que les loix & ordonnances du royaume ne permettent pas l'execution ſans autres procedures. L'Eueſque lui répliqua : « S'il y a loi ou ordonnance qui vous retarde ou empeſche, nous porterons les frais. Pr. Ie ne doute point que ſi l'arreſt de Merindol eſt executé, que le Roi ne ſoit mal content de faire vne telle deſtruction de ſes ſuiets. L'E. Si le Roi de primſaut le trouue mauuais, nous lui ferons trouuer bon auec le temps, nous auons les Cardinaux pour nous, nommément monſieur le Cardinal de Tournon, auquel on ne pourroit faire choſe plus agreable. Et ſi nous auons beſoin de ſon aide, nous en fournirons bien. Par tels & ſemblables propos, l'Eueſque d'Aix perſuada aux Preſidens & Conſeilliers du Parlement de Prouence d'executer ledit arreſt; & ainſi, de l'authorité de ladite Cour, le tabourin ſonna en la Prouence, pour aſſembler gens.

Comment l'appreſt pour executer l'arreſt de Merindol fut empeſché par vn Gentil-homme, qui remonſtra au Preſident Chaſſané qu'en vn cas ridicule il auoit eſcrit ce qu'il deuoit pratiquer en choſe de ſi grande importance.

Les Capitaines furent ordonnez, & nombre de gens à pied & à cheual commencerent à ſortir d'Aix, & marcher tout equipez, pour executer ledit Arreſt. Ceux de Merindol, auertis de l'entrepriſe, n'auoyent autre confort

L'arreſt de Merindol donné pour tenir en crainte les Lutheriens.

Voici vn tout tel debat que celui de Pilate auec les Scribes, Pharisiens & Sacrificateurs.

(1) Ainſi nommé de Venisse ou Venasque, petite ville à deux lieues de Carpentras; aujourd'hui Comtat Venaissin. Il a appartenu au Saint-Siége de 1274 à 1791.

Ce ſont les vrayes armes des fideles.

que de recommander en prieres & larmes leur cauſe à Dieu, s'attendans d'eſtre meurtris, comme brebis à la boucherie. Eux eſtans en ces deſtreſſes, le pere pleurant auec le fils, la fille auec la mere, la femme auec le mari : ſoudainement leur fut annoncé que ladite armee s'eſtoit retiree, ſans que pour lors on peuſt ſauoir par quel moyen. Toutesfois depuis on a entendu que le ſeigneur d'Alenc, gentilhomme bien inſtruit aux ſainctes Eſcritures & docte en droict ciuil, remonſtra lors par grande compaſſion au preſident Chaſſané, que ceſte procedure par voye de faict & de force eſtoit contre toute forme & ordre de iuſtice, & ſans diſtinction des coulpables & innocens. Or eſt-il que ce Preſident auoit mis en lumiere & publié par impreſſion vn liure intitulé *Catalogus gloriæ mundi*, auquel par maniere de paſſe-temps il deduit les procedures qu'il feint iadis tenues contre les rats, par les officiers de la Cour ſpirituelle de l'Eueſque d'Authun. Comme ainſi fuſt que quaſi par tout le baillage de Lauſſois (1) il y euſt grande multitude de rats qui degaſtoyent & mangeoyent les bleds de tout le pays, il fut auiſé qu'on enuoyeroit gens deuers l'official d'Authun, pour excommunier leſdits rats, & que ſur cela ledit Official ayant ouï le plaintif du Procureur fiſcal, ordonna auant que proceder à l'excommunication qu'il faloit vne monition ſelon l'ordre de iuſtice, par laquelle leſdits rats ſeroyent citez à trois briefs iours, & à faute de comparoiſtre, procedé, &c. Les trois iours paſſez, le Promoteur ſe preſenta contre leſdits rats, & par faute de comparoiſſance obtint defaut, en vertu duquel demandoit qu'il fuſt procedé à l'excommunication. Surquoi fut conſu iudicialement, qu'auſdits rats abſens ſeroit prouueu d'aduocat pour ouir leurs defenſes, &c., attendu qu'il eſtoit queſtion de la totale deſtruction & extermination deſdits rats. Le ſieur d'Alenc, ſe ſeruant tres-bien de ceci, dit au Preſident : « Monſieur, ſouuenez-vous du conſeil que vous auez eſcrit en choſe de neant, lors qu'eſtant aduocat du Roi à Authun, vous defendiſtes les rats, & remonſtraſtes que le terme à eux donné pour comparoiſtre eſtoit trop bref, & d'auantage, qu'il y auoit tant de chats aux villages, que leſdits rats auoyent iuſte cauſe d'abſence, &c., par pluſieurs droicts & paſſages par vous alleguez & traittez bien amplement en voſtre dit liure fait à plaiſir. Or s'il eſt ainſi, Monſieur, que par tel plaidoyé d'vne matiere de vaine importance, vous ayez acquis ce bruit d'auoir dextrement remonſtré la maniere par laquelle les iuges doyvent proceder en matiere criminelle ; & maintenant ne voulez-vous point prendre droit par voſtre liure meſme, qui vous condamnera manifeſtement, ſi vous procedez plus auant en la deſtruction de ces poures gens de Merindol ? Ne valent-ils pas bien qu'on leur garde autant de droit & equité que vous auez fait garder aux rats ? »

Cauſe du retardement de l'execution.

Catalogus gloriæ mundi, compoſé par Chaſſanée, & imprimé à Lyon.

Les perſecuteurs de l'Egliſe s'entendent aux affaires du monde, mais non à celles de Dieu.

Par ces remonſtrances ce Preſident fut ſi fort eſmeu, qu'incontinent il reuoqua la commiſſion qui auoit eſté donnee, & fit retirer la gendarmerie qui approchoit deſia de Merindol enuiron d'une lieuë et demie, dont leſdits de Merindol rendirent graces à Dieu, ſe conſolant les vns les autres, & s'admoneſtans enſemble de retenir touſiours la crainte de Dieu, & ſe ſubmettre à ſa prouidence, en attendant patiemment l'eſperance des bien heureux, aſſauoir la vraye vie & les biens eternels, ſe propoſans pour miroirs noſtre Seigneur Ieſus Chriſt vrai Fils de Dieu, lequel eſt entré en ſa gloire par tant de tribulations. Le bruit de ceſte entrepriſe & execution dudit Arreſt, & la patience & conſtance de ceux de Merindol fut grand & eſtimé de telle importance, qu'il ne fut pas caché au Roi François, lequel manda lettres au ſeigneur de Langeay, pour lors ſon lieutenant en Piedmond, de s'enquerir diligemment & au vrai de tout ceſt affaire. Surquoi ledit ſeigneur enuoya en Prouence deux perſonnages gens de bien, auſquels il donna charge de lui apporter le double dudit Arreſt, & de s'enquerir de tout ce qui s'en eſtoit enſuiui, & ſemblablement de la vie & mœurs deſdits de Merindol, & autres perſecutez au pays de Prouence.

Comment ceux de Merindol ſe conſolent.

Guillaume Bellay ſieur de Langeay, Lieutenant pour le Roi Piedmont.

Rapport de l'enqueſte faite par les commis enuoyez par le Seigneur de Langeay, Lieutenant pour le Roi en Piedmont.

Ces deux deputez apporterent le double dudit Arreſt au ſeigneur de

(1) L'Auxois, ancien pays de France, dans la province de Bourgogne.

Langeay, & tout ce qui s'en eſtoit enfuiui, & lui conterent les iniuſtices, pilleries & concuſſions dont vſoyent iournellement les iuges, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, à l'encontre deſdits de Merindol & autres. Et quant à la vie & mœurs des perſecutez, firent rapport que la pluſpart des Prouençaux affermoyent qu'iceux perſecutez eſtoyent gens de grand trauail, & que depuis enuiron deux cens ans ils s'eſtoyent retirez du pays de Piedmont pour venir habiter en la Prouence, & auoyent prins à tiltre d'emphytheoſe & abergement pluſieurs hameaux deſtruits par guerre, & autres lieux deſerts & en friche; & que tant bien auoyent trauaillé, qu'es lieux où ils habitoyent, y auoit abondance de bleds, vins, huiles, miel, amandes, & grand beſtail, dont tout le pays à l'enuiron eſtoit ſoulagé: meſmes qu'auparauant qu'ils vinſſent habiter au pays, le lieu de Merindol, amodié couſtumierement pour enuiron quatre eſcus par an, eſtoit venu à plus de trois cens cinquante eſcus d'amodiation annuelle au ſeigneur. Et qu'ainſi eſtoit de Lormarin & pluſieurs autres lieux de Prouence, deſerts & expoſez à brigandages auant que les ſuſdits vinſſent y habiter. Ils trouuerent auſſi, par information faite au pays, que leſdits de Merindol & autres perſecutez eſtoyent gens paiſibles, aimez de tous leurs voiſins, gens de bonnes mœurs, gardans leurs promeſſes, & payans bien leurs dettes, ſans ſe faire plaidoyer ne tracaſſer; gens charitables, ne permettans qu'aucun d'entre eux euſt neceſſité; aumoſniers aux eſtrangers & aux poures paſſans, ſelon leur pouuoir. Iceux meſmes du pays de Prouence affermoyent auſſi que ceux de Merindol & autres perſecutez eſtoyent conus entre les autres du pays, pource qu'on ne les pouuoit induire à blaſphemer ou nommer le diable, ni aucunement iurer, ſi ce n'eſtoit en iugement, ou paſſant quelques contracts. On les conoiſſoit, pource que, quand en quelque compagnie on tenoit propos laſcifs, ou blaſphemes contre l'honneur de Dieu, ils ſe departoyent incontinent de telle compagnie. Nous ne ſauons autre choſe contre telles gens, ſinon que (diſoyent ceux de Prouence) quand ils vont par les marchez ou par les villes, on ne les void gueres aller au mouſtier; & s'ils y entrent, il ſont leurs prieres ſans regarder ne Sainct ne Saincte. Et que par les chemins ils paſſent deuant les croix & images ſans faire aucune reuerence. Les preſtres ouys auſſi en celle enqueſte, atteſtoyent qu'ils ne faiſoyent dire aucune Meſſe, ne *Libera me*, ne *De profundis*, & qu'ils ne prenoyent point d'eau benite: & meſme, ſi on leur en bailloit par les maiſons, qu'ils ne diſoyent pas grand merci; & voyoit-on bien qu'ils n'en ſauoyent gré à ceux qui leur en bailloyent. Qu'ils n'alloyent en pelerinage gagner les pardons. Qu'ils ne faiſoyent le ſigne de la croix quand il tonnoit, mais ſeulement regardoyent au ciel en ſouſpirant: & aucuns s'agenoüilloyent, & prioyent ſans ſe ſigner ni prendre eau benite. Qu'on ne leur voyoit faire aucune offrande ni pour les viuans ne pour les morts. Voila ce qui fut rapporté audit ſeigneur de Langeay, de la vie & mœurs de ceux de Merindol & autres perſecutez; & auſſi de l'Arreſt, & de ce qui s'en eſt enſuiui.

Benedictions & biens temporels de ceux de Merindol.

Lettres patentes du Roi François I. en forme de grace à tous les accuſez ou condamnez de Merindol & pays circonuoiſin.

Le heur de Langeay informe le roi François

De toutes ces choſes, ledit ſeigneur de Langeay, ſuiuant la charge qui lui auoit eſté baillee, auertit le Roi François, lequel ayant tout entendu, enuoya lettres de grace, non ſeulement pour les condamnez ſur defauts & contumaces, mais auſſi pour tous autres du pays de Prouence, accuſez & ſoupçonnez de ſemblables cas, mandant & commandant expreſſément au Parlement, que doreſnauant ils n'euſſent en tel cas à proceder ſi rigoureuſement qu'ils auoyent fait par le paſſé, deſquelles lettres la teneur s'enſuit:

Les Conſeillers & auteurs de ces lettres-ci faiſoyent meſme faute que le Parlement d'Aix, car ils condamnoyent ceux qu'ils n'auoyent point ouys, impoſans

François, par la grace de Dieu Roi de France, Comte de Prouence, Forcalquier & terres adjacentes, à nos aimez & feaux, les gens tenans noſtre Cour de Parlement audit pays de Prouence, ſeant à Aix, Salut & dilection. Comme nous ayons entendu qu'aucuns deſuoyez du bon chemin de la foi & religion Chreſtienne, qu'on appelle Vaudois, ſe ſoyent aſſemblez en quelques endroits de noſdits pays de Prouence, où ils continuent en leurs erreurs par la ſeduction d'aucuns malins eſprits, à quoi eſt beſoin donner bonne & ſalutaire prouiſion,

Les fideles de Boheme perſecutez par leur Roy.

Cour, auec requeſte contenante clauſes en tels cas requiſes & neceſſaires, &c. Or, apres ladite preſentation, pluſieurs ont deſiré plus ample declaration de la foi deſdits de Merindol, leſquels, ſachans eſtre tenus d'en rendre raiſon à tout homme qui leur demandera, conoiſſans auſſi que leurs Anciens en Boheme, eſtans en peril de mort, auoyent iadis fait le meſme, enuoyans confeſſion de leur foi à Ladiſlaus Roi de Hongrie & de Boheme, qui les perſecutoit l'an mil cinq cens huit: à ceſte cauſe leſdits de Merindol enuoyerent plus amples articles au Cardinal Sadolet, pour lors Eueſque de Carpentras: auſſi aux ſyndiques d'Auignon, à l'Eueſque de Cauaillon, & à tous ceux qui en ont demandé raiſon tant en general qu'en particulier.

Le Roi François I. auſſi voulut entendre quelle eſtoit la doctrine que ſuiuoyent leſdits de Merindol, & autres perſecutez au pays de Prouence. Et deuant ſa maieſté Royale, la confeſſion de ceux de Merindol fut leuë par ſon Lecteur ordinaire, qui lors eſtoit Caſtellanus. Et apres auoir eſté leuë de poinct en poinct, le Roi (comme eſbahi) demanda en quel endroit on trouuoit faute, ou choſe à redire en ladite confeſſion de foi. Et nul n'oſa ouurir la bouche pour y contredire. Or ici nous auons inſeré la ſupplication & confeſſion de foi deſdits de Merindol, preſentee à la cour du Parlement de Prouence:

« Svpplient humblement André Maynard, Martin Maynard, Peyron Roy, & generalement tous les habitans de Merindol, tant hommes, femmes, filles que petis enfans declarez & nommez en certain arreſt donné contr'eux le mois & iour contenu audit arreſt 1540. & autres de ce pays de Prouence, pour leſquels le Roi noſtre Sire a donné & enuoyé lettres patentes de pardon & remiſſion. Tres-honnorez Seigneurs, les grandes faſcheries, trauaux, pertes & tourmens, tant à nos biens, noſtre honneur qu'à nos perſonnes, qu'auons enduré & ſouffert depuis l'an 1531. iuſques en la preſente annee 1541. pour les faux rapports & accuſations qu'on a fait à l'encontre de nous, nous incitent & par neceſſité contraignent derechef vous ſupplier, combien que par pluſieurs fois ayons eſté eſconduits, que voſtre bon plaiſir ſoit pour l'honneur de Dieu benignement eſcouter noſtre humble & Chreſtienne requeſte, auec certain & veritable aduertiſſement que nous vous ferons en faine conſcience, prenant Dieu, qui void & conoit toutes choſes, en teſmoin, à celle fin que d'oreſenauant vous nous maintenicz en droict & equité, comme ceux qui doiuent adminiſtrer iuſtice tant à poures qu'à riches ſans faueur.

» Premierement, pourtant que toutes les moleſtes & perſecutions qu'on a fait contre nous vienent à cauſe de la religion, nous confeſſons deuant Dieu & deuant vous & tous princes Chreſtiens, en quelle foi & doctrine nous ſommes & voulons viure. Et premierement, en la ſentence & opinion de la Religion & Egliſe Chreſtienne, nous nous accordons totalement. Car pour la regle ſeule de noſtre foi, nous auons le vieil & nouueau Teſtament, & nous accordons à la generale confeſſion de foi auec tous les articles qui ſont contenus au Symbole des Apoſtres. Nous ne ſommes point ni ne voudrions eſtre enuelopez d'aucuns erreurs ou hereſies condamnees par l'ancienne Egliſe, & tenons tous les enſeignemens qui ont eſté approuuez par la vraye foi. Nous nous tenons eſtre corrompus & perdus par le peché originel, & que de nous meſmes nous ne pouuons faire aucune choſe que peché. A quoi nous vous diſons & confeſſons, que le premier & principal fondement de tout bien en l'homme eſt regeneration d'eſprit, laquelle Dieu par ſa bonté & grace baille à ſes eſleus. Et à cauſe que tous les hommes de leur nature ſont totalement pecheurs, nous les eſtimons eſtre en damnation & ire de Dieu, ſinon ceux leſquels par ſa miſericorde il a reſerué. Or la maniere de la deliurance eſt telle: Il faut receuoir Ieſus Chriſt en la façon qu'il nous eſt preſché en l'Euangile, c'eſt à dire, qu'il eſt noſtre redemption, iuſtice & ſanctification. Parquoi nous croyons que par la ſeule foi œuurante par charité, nous ſommes iuſtifiez, nous défians de nos propres œuures, nous rendans du tout à la iuſtice de Chriſt. De la regeneration, nous tenons que l'homme de ſa natiuité eſt aueugle d'intelligence & depraué. Et afin qu'il puiſſe auoir vraye & ſalutaire conoiſſance de Dieu & de ſon Fils Ieſus Chriſt, il eſt illuminé du S. Eſprit, & apres eſt ſanctifié en bon-

La ſaincte Eſcriture

Peché originel

La regeneration.

nes œuures, afin que lui ayant la Loi de Dieu eſcrite dedans ſon cœur, il renonce à tous deſirs charnels, à cauſe dequoi remiſſion de peché nous eſt touſiours neceſſaire, ſans laquelle nul ne peut auoir Dieu propice. Av Nom ſeul de Ieſus Chriſt, ſeul Mediateur, nous inuoquons Dieu le Pere, & n'vſons d'autres oraiſons que de celles qui ſont en l'Eſcriture ſaincte, ou à icelles concordantes en ſentence. **Nous ne retenons aucunes doctrines humaines** contreuenantes à la Parole de Dieu, comme ſatisfaction des pechez par nos œuures, les conſtitutions **commandees ſans icelle Parole de Dieu, auec vne mauuaiſe opinion** d'obligation & merite, & toutes couſtumes ſuperſtitieuſes, comme adoration d'images, pelerinages, & telles choſes ſemblables.

Office de Chriſt.

Doctrines humaines.

Sacremens.

» Nous auons les Sacremens en honneur, & croyons qu'ils ſont teſmoignages & ſignes par leſquels la grace de Dieu eſt confermee & aſſeuree en nos conſciences, à cauſe dequoi nous croyons que le Baptеſme eſt ſigne par lequel la purgation qu'obtenons par le ſang de Ieſus Chriſt, eſt en nous corroboree en telle façon, que c'eſt le **vrai lauement de regeneration & renouation.** La Cene du Seigneur Ieſus eſt le ſigne ſous lequel la vraye communion du corps & du ſang de Ieſus Chriſt nous eſt baillee. Touchant le Magiſtrat, comme Princes & Seigneurs & toutes gens de iuſtice, nous les tenons eſtre ordonnez de Dieu, & voulons obeir à leurs loix & conſtitutions **qui concernent les biens & corps,** auſquels loyaument voulons payer tributs & impoſts, diſmes, cenſes, & toute choſe qui leur apartiendra, en **leur portant honneur et obéissance en toutes choſes qui ne ſont contre Dieu.**

Magiſtrat.

» Tres-honnorez Seigneurs, nous vous auons touché fidelement en ſomme la foi & doctrine laquelle nous **tenons, qui n'a autre fondement que** la ſaincte Parole de Dieu, ſeule reigle **de toutes vrayes conſciences Chreſtiennes.** Ce neantmoins auons eſté inhumainement affligez en tous moyens, ce qui nous ſemble eſtre bien aſpre entre hommes qui ſe nomment Chreſtiens.

Souffrances ordinables.

» Premierement vous ſauez que frere Iean de Roma, Iacopin & Inquiſiteur, vint en Prouence, lequel diſant auoir authorité & puiſſance du Roi & de vous, fit tant par ſa crierie & faux **donner à entendre, qu'il eut gros ſupport & aide,** & reſſemblant vn Capitaine, menoit des garnemens portans armes, & alloit par les maiſons & villages, où ils rompoyent coffres, em**portoyent or & argent & toutes autres** choſes qu'ils pouuoyent rauir. Bref, de Roma pilla tellement les poures Chreſtiens de Prouence, tant par **amendes, condamnations, compoſitions** ſecrettes, tant lui & les ſiens, **que pluſieurs encores auiourd'hui en** ſont en grande miſere & poureté. Il eſtoit Inquiſiteur & accuſateur, iuge & partie, en telle ſorte que pluſieurs (ainſi qu'il auoit forgé à ſon plaiſir les proces) ont eſté bruſlez, aucuns bannis, aucuns morts en priſon, aucuns **par tourmens mutilez. Mais Dieu, qui** deſcouure la meſchanceté des meſchans, le fit conoiſtre tel qu'il eſtoit par deuant vos excellences, par le moyen d'vn Commiſſaire enuoyé de par le Roi, & fut demis de ſon office, & toutes ces procedures annullees, & **ce qui s'en ſeroit enſuiui, & mourut** miſerablement en Auignon, deſtitué de tout aide humain, par le iuſte iuge**ment de Dieu, A l'exemple d'icelui,** les officiaux & autres Inquiſiteurs, fermiers des benefices, & autres offi**ciers des Eueſques, n'ont ceſſé depuis ce temps là de nous tourmenter &** piller, ſous ombre & titre de s'enquerir de la foi, ce qu'ils n'ont pas fait; mais ſeulement de noſtre argent & nos biens, nous diffamant, pour coulourer **les grandes pilleries & tortures qu'ils** ont exercé ſur nous, nous notant eſtre **Vaudois & Lutheriens, ce que ne ſommes, car nous ne tenons rien de** Valdo ne de Luther, ni de la doctrine qui procede d'eux, nous contentans **de celle ſeule qui eſt de Ieſus Chriſt** noſtre Sauueur. Or Dieu a voulu que la conoiſſance & iugement de l'inqui**ſition de la foi ne ſoit plus en la puiſ**ſance des Eccleſiaſtiques, ainſi que le **Roi en a baillé lettres; mais que telles** cauſes fuſſent miſes par deuant vos excellences. Par lequel moyen nous auions grande eſperance que noſtre innocence & bon droict ſeroit conu & entendu. Mais à ce que nous voyons, ne ſauons plus à qui recourir, ſinon **nous ſubmettre totalement ſous la pro**tection & ſauuegarde de Dieu, & prier qu'il prenne la cauſe à lui: ce que nous eſperons qu'il fera.

De Roma & actes.

Annullez par vn Commiſſaire du Roi

» Nous ſommes notez d'eſtre ſeditieux, ce que nous ne ſommes point.

Poiet eſtoit en ce temps Chancelier.

& ne nous pouuons aſſez eſmerueiller que monſieur le Chancelier de France & vous meſſieurs, auez refuſé nous bailler Commiſſaires à nos deſpens, qui vinſſent prendre information ſur le lieu, tant de noſtre vie & mœurs, que de noſtre foi, à celle fin que fuſſiez auertis & bien informez à la verité, & ſoyez certains qu'euſſiez trouué que nous ſommes Chreſtiens & fideles, & qu'il n'y a rien en ce monde que tant nous hayſſions que ſedition. Mais facilement on nous peut mettre ſus tous **faux crimes, tant d'hereſie que de ſedition.** Car il n'y a ſi meſchant ou meſchante, qui ne ſoit receu en teſmoignage contre nous, voire nos propres ennemis, attendu meſme qu'il n'eſtoit loiſible à procureur ni aduocat, ni à autre, non pas à nous-meſmes propres, de defendre noſtre cauſe par la parole de Dieu. On nous accuſe auſſi que nous ſommes deſobeiſſans à la iuſtice, pourautant que ne voulons comparoiſtre perſonnellement quand ſommes adiournez. Certes nous voudrions obeir à la iuſtice, quand on nous garderoit tel droict qu'on faict aux Turcs à Veniſe, ou aux Iuifs en Auignon, ou à briguns & larrons auſquels eſt permis de ſe defendre par voye de droict, mais à nous tout eſt fermé, perſonne n'oſe parler pour nous, ſinon qu'il vueille eſtre nommé fauteur d'hereſie; mais vn chacun eſt le bien venu qui parle contre nous, quelque meſchant qu'il ſoit.

Les tourmens de ceux qui ont comparu à Aix.

» Aucuns d'entre nous ont comparu, **leſquels ſont demeurez en priſon;** les autres ont eſté bruſlez, les autres marquez au front d'vne fleur de lys ardante, les autres bannis, & tous leurs biens confiſquez, ſans en vouloir departir aux poures femmes & enfans vne ſeule maille. Toutes ces choſes conſiderees, auons eſté tellement eſpouuantez que ne ſommes oſez comparoiſtre par deuant vous, voyans le traitement qu'on a fait aux autres. Vous ſauez, tres-honnorez ſeigneurs, que quand monſieur le Preſident & ceux qui ont eſté enuoyez de voſtre part, ſont venus en nos maiſons & villages, **ils n'ont point eu ne rebellion ne repugnance.** Il eſt vrai que voyans qu'on menoit des gendarmes, vn Preuoſt, vn bourreau, & des cordes, nous auons eſté effrayez, & abandonnaſmes les maiſons, nous retirant aux bois, cauernes & roches, pour ſauuer nos poures vies : là où nous auons enduré pluſieurs neceſſitez, &

Les loups trouuent mauuais que les agneaux ſe ſauuent.

nous ſemble bien eſtrange qu'on nous appele ſeditieux à ceſte cauſe. Car nous voyons qu'il n'y a ſi petite beſte qui ne cerche lieu pour ſe ſauuer **deuant celui qui lui veut faire mal.** Nous auons laiſſé prendre à tous ceux qui ſe ſont dits enuoyez de voſtre **part, bleds, vins, meſnages, beſtail,** & tout ce qu'ils ont voulu, ſans reſiſtance : tellement qu'il ſembloit que ce fuſt vn pays de conqueſte & baillé en proye.

» Quant à ce qu'on nous veut impoſer d'eſtre ſeditieux, à cauſe d'aucun beſtail qui fut oſté des mains d'vn nommé Pacquot, qu'il auoit raui (ainſi qu'auons entendu) à certain perſonnage, en ce l'on nous fait tort : car le beſtail n'eſtoit pas à nous : combien que ſi ledit beſtail euſt eſté noſtre, quand nous l'aurions reſcoux (1), nous n'euſſions fait dommage, & ne penſerions auoir offenſé perſonne, attendu que ledit Pacquot eſt homme vagabond, mal famé & diſſipateur de biens, & qui n'auoit aucune commiſſion de ce faire. Pareillement on nous charge d'auoir oſté des priſonniers aux officiers de la Cour. Ce que n'auons fait, & c'eſt à cauſe qu'aupres de la Coſte, ainſi qu'aucunes gens portans armes, tant à pied qu'à cheual, auoyent prins des priſonniers par les **maiſons & champs, entre leſquels emmenoyent priſonnieres deux ieunes** filles : ce que voyans leurs parens, ainſi qu'on nous a dit, craignans que deſhonneur ne ſe fiſt à leurſdites filles, comme autrefois a eſté fait par telle maniere de gens, vindrent au deuant de ceux qui les emmenoyent, leſquels les laiſſerent aller ſans coup frapper, & auant qu'ils en fuſſent requis. Il n'y a perſonne qui de noſtre ſceu ou conſentement ait entrepris ni fait choſe contre le Roi noſtre ſouuerain Prince, ni contre aucun de ſes officiers. Mais ſommes & voulons eſtre treſloyaux & obeiſſans ſuiets au Roi noſtre Sire : & quand ſa royale maieſté nous voudroit benignement bailler audiance, il conoiſtroit que quelques poures que ſoyons, que ſommes Chreſtiens & obeiſſans ſuiets à ſa royale maieſté, & eſperons que noſtre Seigneur donnera à conoiſtre noſtre innocence par les grands torts qu'on **nous a faits iuſqu'à preſent.**

» Touchant ce qu'on nous charge

(1) « Reſcoux, » ſecouru.

Ad.xiiii.

que nous nous sommes retirez aux fortes villes & chasteaux, nous en prenons Dieu à tesmoin, & tous ceux du pays, qui sauent que nous ne nous sommes retirez ni en villes ni en chasteaux, mesmes n'osions pas demeurer dedans nos maisons, mais comme poures oiselets qui fuyent deuant l'esprevier, nous nous sommes retirez, au mieux qu'auons peu, dans les bois, cauernes & rochers, pour donner lieu à l'ire des hommes, craignans la fureur du peuple, qui estoit tellement enflambee contre nous, qu'il sembloit qu'ils nous deussent du tout abysmer : ce qu'ils eussent fait sans la grace de Dieu, sous la protection duquel nous nous estions humblement soumis. Et par cela, honnorez Seigneurs, ne deuons estre nommez seditieux, voyant que n'auons fait autre chose sinon fuir, & pensons qu'il n'y a Prince ne Seigneur, ni aucunes gens de bon iugement, qui en cela iustement nous puissent blasmer : veu qu'on a fait mourir plusieurs des nostres, tant en prison que par feu, & qu'on en a banni plusieurs auec confiscation de tout leur bien, & qu'Arrest a esté donné de nous brusler tous vifs, nos femmes & enfans bannis, sans qu'ils puissent emporter aucuns biens meubles; que nostre village fust rasé iusques au fond, & que le lieu fust rendu inhabitable. Toutes lesquelles choses assemblees, nous ont tellement espouuantez & effrayez, auec les souffrances qu'auons endurees, que c'est merueille que de peur ne soyons morts : mais Dieu qui est le Pere des desolez, nous a consolez : & nous semble, par la suite qu'auons faite sans porter dommage à aucun, estans pressez en la maniere susdite, que personne ne nous peut à iuste cause accuser de sedition.

Vaudois ...gez de ...gens de ...erre.

» QVANT à ce qu'on nous a chargez, qu'il y a entre nous des gensdarmes Lansquenets & Piedmontois, ainsi qu'on nous a recité, nous ne sauons que cela est ; & n'y a homme qui puisse dire en verité qu'homme de guerre, ne Piedmontois ne Lansquenet, soit venu à nous. Mais ceux-ci qui ont informé le Roi nostre Sire & vos magnificences, de telles faussetez & mensonges, taschent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, treshonorez Seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on veut à l'encontre de nous : car nous n'auons acces ne moyen de nous purger ni deuant le Roi nostre Sire, ni deuant vos magnificences, à cause qu'il n'y a personne qui ose parler pour nous, car il n'est question de plaider auec nous sinon par le cousteau & le feu. Mais nous auons nostre totale fiance en nostre bon Dieu; qui void nos afflictions & les iniures qu'on nous fait, qu'il nous suscitera quelque bonne roine Hester, laquelle declarera au Roi nostre innocence, & que les traistres & faux tesmoins qui ainsi pourchassent nostre ruine tomberont en la fosse qu'ils nous ont preparee, ainsi qu'il auint au traistre Aman, qui vouloit faire mourir en vn iour tout le peuple de Dieu, lequel fut pendu auec les siens au haut gibet qu'il auoit preparé au bon Mardochee. Veritablement, tous d'vn accord & vnion desirerions que ces presentes vous fussent presentees, non seulement à vous, mais au Roi nostre Sire; mais il n'y a eu homme d'entre nous qui les ait osé presenter, craignant d'estre pris & bruslé, & ne doutons que si nous eussions eu moyen de les vous faire presenter, & qu'il vous eust pleu benignement les lire & entendre, qu'esmeus de pitié humaine & charité Chrestienne, vous eussiez fait vous-mesme la remonstrance au Roi nostre souuerain Prince, de nous remettre en liberté, auec defenses à tous d'ainsi plus ne nous molester. Et par ce moyen nous eussions peu labourer & cultiuer la terre (laquelle demeure vuide) pour nourrir nos poures femmes & enfans, qui sont en grande disette & souffrance. Ce que nous auons esperance de faire le temps auenir, attendu le vouloir du Roi, nostre Sire : lequel a enuoyé (selon qu'auons entendu) certaines lettres patentes de pardon & remission; & par icelles declaré qu'il veut que soyons traitez amiablement par douces paroles & bonnes remonstrances, s'il vous appert par nostre response qu'en quelque poinct soyons errans. Et pource que, par lesdites lettres, vous est mandé que vous ayez à faire & accomplir le tout selon leur forme & teneur, sans y faire aucune difficulté, le plustost, en la meilleure diligence que faire se pourra. CE consideré, plaise à vos benignes graces faire expres commandement à toutes gens de quelle qualité qu'ils soyent, de ne nous plus molester tant en nos personnes que biens, attendu que

...nt d'ac-...r, tout ...ant sera ...ulpable.

Notez ceci.

Requeste Chrestienne, d'estre supportez, ou d'estre ouis en leurs responses.

[illegible] plus de [illegible] que [illegible] Par- [illegible] les lettres [illegible] des aduo- [illegible] & autres [illegible] de ceux pour [illegible] A quoi si [illegible] nous tasche- [illegible] que le Roi, & [illegible] Chrestiens serons [illegible] afin qu'ils [illegible] nous doint bonne [illegible] & aux poures prisonniers, [illegible] que du pain & beu [illegible] & ne demeurent que pour [illegible] A ce prierons treshum- [illegible] Pere de misericorde, qu'il [illegible] soit conue, & qu'il [illegible] le cœur de nos ennemis, & [illegible] tous vnir en vne foi, en [illegible] & en vn Baptesme; & à re- [illegible] & confesser vn Dieu & vn [illegible] Iesus Christ, auquel soit hon- [illegible] & gloire eternellement. De Me- [illegible] le sixieme d'Auril, 1541. En [illegible] de ce, nous auons mis le seel [illegible] de faire à nostre village de Merindol, en presence d'Antoine Michel, du lieu de Chorges, de l'Euesche d'Ambrun, & André du Bois, du lieu de Coimars (1). »

Forme approchante du cachet ou seel estant au pied de ladite requeste en cire rouge.

Apostile de la Cour sur ladite requeste.

Soit monstré au procureur general du Roi à Aix en Parlement, le septieme iour d'Auril, M.D.XLI.

Boissoni.

(1) Frossard, ouv. cité, p. 113, porte Collarau.

Responce des gens du Roi.

Reqverons que la Cour commette deux de messieurs les conseillers d'icelle, par deuant lesquels les supplians soyent tenus de dire & declarer s'ils se veulent aider de certaines lettres patentes du Roi, en forme de grace, remission & pardon, donnees & ottroyees par ledit Seigneur aux Vaudois de ce pays de Prouence, pour (ce fait & ouyes leurs declarations) estre procedé ainsi qu'il apartiendra par raison. Et cependant que l'original de ladite requeste demeure par deuers le Greffe de ladite Cour, & copie collationee à l'original d'icelle, soit baillee ausdits supplians. Deliberé ce septieme d'Auril, 1541. Signé *Garsonnet*, aduocat du Roi, & *Pyolenc*, procureur du Roi.

Autre ordonnance faite par la Cour, au pied des conclusions des gens du Roi.

La Cour permet aux Supplians de pouuoir venir, seiourner, & retourner en ceste ville d'Aix, iusques au nombre de dix, aux fins de declarer s'ils veulent & entendent s'aider & vser des lettres de grace, remission et pardon sur ce ottroyees par le Roi, les mettant à ces fins en pleine seurté, auec inhibition à tous qu'il apartiendra, de ne leur donner aucun destourbier ou empeschement en leurs personnes ou biens en maniere que ce soit, selon la forme & teneur desdites lettres, desquelles ordonne estre baillee copie au messager qui a presenté ladite requeste, ensemble le double d'icelle requeste deuement collationnee à l'original par le Greffier : ledit original demeurant au greffe, pour ladite declaration faite, estre procedé comme de raison. Fait au Parlement de Prouence seant à Aix, le huitieme iour d'Auril, l'an 1541.

Boissoni.

Extraict de l'original retenu au greffe criminel de la Cour, & collationné par ordonnance d'icelle. Expedié à Iaques Bartholomi du lieu de la Coste, messager ayant apporté & presenté à ladite Cour l'original de ladite requeste, à ce expressément enuoyé par André Maynard Baille, & Martin Maynard Syndique de la ville de Merindol, le 8. d'Auril, 1541.

Boissoni.

A eſté donnee & preſentee ladite requeſte à la Cour du Parlement de Prouence, comme appert au deſſus. & à icelle reſpondu, comme auſſi teſtifions, André Maynard Baille dudit Merindol, Martin Maynard Syndique, Peyron Roy. Et en ſigne de verité ont mis le cachet dudit lieu au pied des preſentes, en cire rouge, preſens M. François de Monaſco, & M. Antoine Gaudin, Maretchal du chaſteau de Roſſillon.

Sardolet, cardinal & eueſque de Carpentras.

Ceste Confeſſion & defenſe eſtant preſentee à la Cour de Parlement de Prouence, depuis ils la declarerent par articles plus ampiement (1) à l'Eueſque de Cauaillon, ainſi qu'il auoit commandé, & apres au Cardinal Sadolet, Eueſque de Carpentras, auec vne requeſte attachee : contenant que les habitans de Cabriere, au Comté de Veniſſe, le ſupplioyent humblement qu'il lui pleuſt receuoir & lire la doctrine qui leur auoit eſté enſeignee de pere en fils : laquelle ils eſtimoyent eſtre fondee en la doctrine contenue au vieil & nouueau Teſtament. Et pource que ledit Cardinal eſtoit renommé d'auoir grand ſçauoir es ſainctes Eſcritures, & qu'il s'adonnoit à la lecture d'icelles, leſdits de Cabriere le ſupplierent qu'il lui pleuſt marquer les articles & propoſitions qu'il eſtimeroit eſtre contre la ſaincte doctrine de Dieu, & où il leur ſeroit apparoir qu'il y euſt choſe contraire à icelle, que non ſeulement ils ſe ſubmettroyent à abiuration, mais à telle peine qu'on les voudroit condamner, tant en punition de corps que d'amendes pecuniaires, iuſqu'à la priuation de leurs biens meubles & immeubles. Semblablement que s'il y auoit iuge au Comté de Veniſſe, qui peuſt faire apparoir par bonnes informations, qu'ils euſſent tenu doctrine ſcandaleuſe, ou autre religion que tout ainſi qu'ils ont propoſé par les articles de leur Confeſſion : qu'il plaiſe auſſi le leur communiquer, offrans obeir à tout ce qui ſera iuſte & raiſonnable.

A ceſte requeſte le Cardinal Sadolet fit reſponſe, par lettre eſcrite par ſon Secretaire, ſignee de ſa main, & ſeellee de ſon ſeau, comme pluſieurs ont atteſté, qu'ils l'auoyent eue & leuë, le ſommaire du contenu eſtoit : « I'ai veu voſtre requeſte & ai leu les articles de voſtre Confeſſion. Il y a beau-

Teſmoignage de Sadolet.

coup de matière, & n'ai pas entendu que ſoyez accuſez d'autre doctrine, que de celle meſme que vous confeſſez. Il eſt vrai qu'aucuns ont fait bruit, & vous impoſent choſes qui effroyent grandement à reprendre, mais quand on en a fait diligente inquiſition, on a trouué que c'eſtoit toute calomnie & faux rapport (1). Au reſte de vos articles, il me ſemble y auoir quelques mots qu'on pourroit bien changer, ſans preiudice de voſtre Confeſſion, & ſemblablement il me ſemble qu'il n'eſtoit pas beſoin de parler ſi manifeſtement contre les paſteurs de l'Egliſe. Quant à moi, ie deſire voſtre bien, & ſerai marri ſi on vous deſtruit, comme l'on a entrepris. Et afin que vous entendiez mieux l'amitie que ie vous porte, ie me trouuerai vn tel iour en ma maiſon pres de Cabriere, & là vous pourrez venir & vous en retourner ſeurement en petit ou grand nombre, ſans que nul vous face deſplaiſir, & là vous auertirai de ce qui me ſemblera eſtre à voſtre ſalut & profit. »

M.D.XLII. Les meſchans ne peuuent que ce que Dieu veut, & quand il le veut.

En ce temps-là, qui eſtoit l'an M.D.XLII., le Vice legat d'Auignon fit aſſembler grande gendarmerie, pour aller deſtruire Cabriere, à la pourſuite de l'Eueſque de Cauaillon. L'armee eſtant à vne lieuë pres du lieu de Cabriere, le Cardinal Sadolet alla en diligence vers le Vice-legat, & lui communiqua ſi bien la requeſte deſdits de Cabriere, auec les articles de leur Confeſſion de foi & les offres qu'ils faiſoyent, qu'à ſa faueur il fit retirer ladite armee, & pour lors ceux de Cabriere n'eurent aucun dommage.

Promeſſe d'vn ſage mondain.

Depvis le Cardinal Sadolet alla à Rome; & deuant que partir enuoya querir pluſieurs de ceux de Cabriere, & auſſi pluſieurs de ſes fermiers qu'il auoit de ce peuple, & ne vouloit autres grangers que de ceux-là en toute ſa ſeigneurie, à cauſe de leur loyauté. Or il leur dit qu'il auroit ſouuenance d'eux, & que ſi toſt qu'il ſeroit à

(1) Voy ces articles plus amples dans la 2e partie du *Recueil* cité de 1550, p. 802-879.

(1) *Meras calumnias et falsas criminationes fuisse.* Voir Camerarius, *Vita Melanthonis narratio*. Sadolet écrivit au pape qu'il s'étonnait qu'on poursuivît les Vaudois quand on épargnait les Juifs. Voy. Muston, *Israël des Alpes*, t. I, p. 109. Il devait plus tard se départir de cette tolérance : « J'apprends que Sadolet se comporte très cruellement en Provence envers le Seigneur ; je n'attendais pas cela d'un homme rempli d'humanité, » écrira, le 20 juillet 1540, Myconius à Calvin (*Calvini opera*, t. XI., p. 102. Il persécuta aussi les Juifs de son diocèse. Voy., sur l'évêque de Carpentras, Joly, *Etude sur Sadolet*, Caen, 1857.

Rome, il communiqueroit leurs articles & Confeſſion aux Cardinaux, & eſperoit qu'il y auroit quelque moyen pour dreſſer en vn Concile vne bonne reformation, dont le Seigneur Dieu ſeroit glorifié, & la Chreſtienté en bonne paix, & qu'il ne doutoit point que les abus, à tout le moins les plus lourds, ne fuſſent corrigez. Cependant il les auertiſſoit qu'ils fuſſent prudens, & qu'ils auroyent bien beſoin de veiller & de prier, car ils auoyent beaucoup d'ennemis. Leſdits de Cabriere furent conſolez, & eſperoyent qu'à la pourſuite du Cardinal Sadolet ils auroyent reſponſe de leur Confeſſion. Toutesfois à ſon retour ils entendirent qu'il n'y auoit eſpoir de ce coſté-la de reformation, mais pluſtoſt d'un appareil de guerre contre tous ceux qui ne voudroyent viure ſelon les ordonnances de l'Egliſe Romaine. Neantmoins qu'il conoiſſoit bien que les abus **ne pouuoyent plus gueres durer, attendu** le grand nombre de gens de toutes nations qui auoyent la conoiſſance de la ſaincte doctrine. Et autant en diſoit le threſorier de Carpentras, lequel, combien qu'il fournit d'argent pour ſoudoyer les ſoldats qu'on leuoit pour faire la deſtruction de Cabriere, toutefois il leur aidoit de tout ſon pouuoir. Mais il ne peut faire ces **choſes ſi ſecrettement, qu'il ne vinſt** aux aureilles du vice-legat d'Augnon, dont il fut contraint ſe retirer en diligence. Cependant l'Eueſque d'Aix & de Cauaillon pourſuyuoyent l'execu**tion de l'Arreſt ſuſdit : tellement qu'il** fut ordonné, par la cour du Parlement **de Prouence, que ſuyuant les patentes** du Roi, M. Iean Durandi, conſeillier de la Cour, auec vn Secretaire, & l'Eueſque de Cauaillon auec vn docteur en Theologie, ſe tranſporteroyent **ſur le lieu, & remonſtreroyent & ſe**royent abiurer aux habitans de Merindol les erreurs & hereſies contenues en leur Confeſſion de foi, ou autres deſquels leur conſteroit par bonnes informations. Et où leſdits de Merindol, eſtans conuaincus par la parole de Dieu d'auoir ſuiui & veſcu en erreurs & hereſies, ne voudroyent faire abiuration: **que lors de tout ce qui auoit eſté fait,** ſeroit dreſſé proces verbal, pour y pro**ceder comme par la Cour ſeroit auiſé.**

Les abus ont eſté aiſément deſcouuerts par la lumiere de verité; mais la malice des abuſeurs & l'ignorance des abuſez en empeſche la reformation.

L'Eueſque de Cauaillon s'ingere de faire abiurer ceux de Merindol.

Apres ceſte ordonnance, l'Eueſque de Cauaillon ne peut attendre de pro**ceder en ceſte matiere au terme or**donné par ladite Cour; mais lui meſme auec vn docteur en Theologie vint au **lieu de Merindol, pour leur faire faire** abiuration. A quoi, de la part de ceux de Merindol, lui fut remonſtré qu'il entreprenoit contre l'authorité de la Cour ſouueraine, & contre la Commiſſion qui en auoit eſté decernee. Nonobſtant cela, il preſſa de plus en plus leſdits de Merindol d'abiurer, & qu'en ce faiſant il les garderoit ſous ſes ailes (vſant de ces mots) comme la geline fait ſes poulets, & que plus ils ne ſeroyent pilliez & tourmentez. Sur ce, de la part de ceux de Merin**dol fut reſpondu qu'il lui pleuſt faire** apparoir de quoi il vouloit qu'ils fiſſent **abiuration. L'Eueſque reſpondit qu'il** n'eſtoit beſoin de remonſtrance ne diſpute par la parole de Dieu, mais ſeulement d'une generale abiuration de tous erreurs: que de cela ne leur en pourroit venir aucun dommage, & que lui meſme ne feroit difficulté de faire **telle abiuration. Leſdits de Merindol lui firent reſponſe qu'ils ne vouloyent rien faire contre l'Arreſt & ordonnance** de la Cour, ne contre la prouiſion qui leur auoit eſté faite par le Roi, afin qu'eſtans remonſtrez par la parole de Dieu, ils peuſſent ſatisfaire au contenu des lettres du Roi.

Figure d'vn vray Eueſque papiſtique.

L'Eveſqve de Cauaillon ne vouloit ouir parler de ce moyen de faire remonſtrance par la parole de Dieu; mais furieuſement donnoit au diable celui qui s'en eſtoit auiſé le premier. En fin, le docteur en Theologie qui là **auoit eſté amené par l'Eueſque,** demanda quels eſtoyent ces articles qui auoyent eſté preſentez de la part deſdits de Merindol. Ils reſpondirent que l'Eueſque de Cauaillon les deuoit **auoir, toutesfois qu'ils en auoyent la copie. Alors l'Eueſque, qui ne les auoit** encore communiquez, monſtra le tout audit docteur, & apres que lecture en eut eſté faite, il dit: « Que voulez-vous plus de teſmoignage de remonſtrance? cela eſt plein d'hereſie. » Leſdits de Merindol demanderent: « En quel endroit? » Et l'Eueſque ne ſceut que reſpondre. Le docteur en Theologie **demanda terme pour regarder les ar**ticles de ladite Confeſſion, pour ſçauoir s'ils eſtoyent contraires à la ſaincte **Eſcriture. Et ainſi l'Eueſque s'en alla** bien marri de ce qu'il n'auoit peu faire ce qu'il pretendoit. Au bout de **huit iours, l'Eueſque enuoya querir ce** Docteur, pour entendre comme il ſe faudroit conduire à remonſtrer les he-

Et d'vn docteur de meſme. De fol iuge briefue ſentence

reſies qui eſtoyent en ladite Confeſſion de foi. A quoi le Docteur dit que iamais ne fut ſi eſbahi ; qu'ayant veu les articles de ladite Confeſſion, il les a trouuez conformes aux ſaincles Lettres, & qu'il n'auoit tant aprins aux ſaincles Eſcritures, tout le temps de ſa vie, qu en huict iours qu'il auoit regardé les ſaincles Eſcritures alleguees eſdits articles. Vn peu de temps apres, l'Eueſque de Cauaillon vint à Merindol, acompagné de ſes ſeruiteurs ſeulement, & ayant fait appeler les enfans grands & petits, leur bailla de l'argent, & commanda par douces paroles d aprendre l'oraiſon de noſtre Seigneur en Latin, & auſſi la creance en Latin. La pluſpart reſpondit qu'ils ſçauoyent bien le *Pater* en Latin, & auſſi le *Credo*. Mais qu'ils ne pourroyent rendre raiſon que c'eſtoit à dire, ſinon en leur langage vulgaire. L'Eueſque leur dit qu'il n'eſtoit beſoin qu'ils fuſſent tant ſçauans, & qu'il ſuffiſoit s'ils ſçauoyent ces choſes en Latin, & qu'il y auoit beaucoup d'Eueſques & Curez, voire de docteurs en Theologie qui ſeroyent bien empeſchez d expoſer le *Pater* & le *Credo*. A quoi fut reſpondu par le Baille de Merindol, nommé André Maynard : « Monſieur, dequoi ſeruiroit il de ſçauoir dire de bouche le *Pater* & le *Credo*, ſi on n'entendoit que c'eſt à dire ? & ſi on ne l'entend point, on ment & ſe moque-on de Dieu, quand on dit : Ie croi en Dieu, ſi on n'entend point que c'eſt à dire Ie croi en Dieu. » Et l'Eueſque dit au Baille : « Entendez-vous bien que c'eſt à dire : Ie croi en Dieu ? » & le Baille lui reſpondit : « Ie m'eſtimeroi bien miſerable, ſi ie ne l'entendoi, voire le moindre enfant de ceux que vous voyez ici deuant vous, l'entend bien, & ie n aurai pas honte de declarer ma foi & ma croyance, ſelon qu'il a pleu à Dieu m'en donner l'intelligence, » & commença à rendre raiſon de ſa foi par bon ordre. Dont l'Eueſque fut eſbahi, & lui dit : « Ie n'euſſe point penſé qu'il y euſt eu de ſi grands clercs à Merindol. » Le Baille lui dit : « Le moindre des habitans de Merindol vous pourra rendre raiſon de ſa foi encores plus proprement que moi ; mais, monſieur, ie vous prie d'interroguer ces enfants, ou l'vn d'eux, afin que vous ſçachiez s'ils ſont bien inſtruits, ou mal. » Et l'Eueſque ſçauoit auſſi peu le moyen meſmes de les interroguer, que de reſpondre. Vn nommé Peyron Roy, ſyndique de Merindol, s'auiſa de lui dire : « Monſieur, vn de ces petits enfans pourra bien interroguer les autres, ſi cela vous eſt agreable. » L'Eueſque l'ayant permis, l'vn commença à interroguer les autres de ſi bonne grace, qu'on euſt proprement dit que c'eſtoit vn Inquiſiteur de la foi. Et les enfans l'vn apres l'autre reſpondoyent tant bien à propos, que c'eſtoit merueille de les ouir. Or cela ſe fit en preſence de pluſieurs gens, & meſmement de quatre Religieux, leſquels tout fraiſchement venoyent de l'vniuerſité de Paris. L'vn d'iceux dit à l'Eueſque : « Il faut que ie confeſſe ici que i'ai eſté ſouuent à la Sorbonne à Paris, oyant les diſputes qui ſe taſtoyent en Theologie, mais ie n'ai iamais tant aprins de bien, que i'ai fait en oyant ces petits enfans. » Et vn nommé Guillaume Armant iu. dit : « Vous auez bien leu ce qui eſt eſcrit en ſainct Matthieu : Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as cache ces choſes aux ſages & prudens, & les as reuelees aux petits : voire, Pere, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. Sur cela l'Eueſque ayant fait retirer tous les eſtrangers, dit gracieuſement auſdits de Merindol qu'il ſçauoit bien qu'il n'y a point tant de mal en eux que beaucoup de gens penſent. Toutesfois, pour contenter ceux qui les pourſuyuent, il eſt néceſſaire qu'ils facent quelque abiuration ſeulement en ſa preſence, ſans ce qu'il y ait ni Notaire ni Secretaire pour en faire acte par eſcrit, mais que le Baille & les Syndiques, au nom des habitans de Merindol, facent ladite abiuration generale en ſes mains, & qu'en ce faiſant ils ſeront aimez & fauoriſez de tous, meſme de ceux qui les perſecutent. Que ſi aucun leur en vouloit faire reproche, ils le pourront nier, & dire qu'ils n'ont fait aucune abiuration. Auſſi, ſi on vouloit alleguer cela contr'eux pour leur faire quelque dommage le temps auenir, ils le pourront touſiours nier, & on n'en pourroit rien faire aparoiſtre ne par lettres ne par teſmoins. Et pour ce faire, les pria de parler enſemble, afin qu'il y euſt fin à ceſte cauſe, & qu'il ne s'en parlaſt plus. Le Baille, les Syndiques & pluſieurs anciens reſpondirent l'vn apres l'autre, que quant à eux ils eſtoyent tous auiſez & reſolus de ne faire ni conſentir à faire abiuration, quelle qu'elle fuſt, ſi ce n'eſtoit (comme

Le Seigneur Tout puiſſant fonde ſa force en la bouche des enfans, pour confondre les orgueilleux.

Les Eueſques du Pape ne ſauent ne reſpondre ni interroguer.

Notez.

Matth. 11. 25. & 26.

Fineſſe de l Eueſque de Cauaillon.

Saincte conſtance des fideles.

ils ont touſiours dit) qu'on leur fiſt aparoir par la parole de Dieu, qu'ils ont eſté en hereſie. Et lui dirent hardiment, qu'ils s'eſmerueilloyent de ce qu'il les vouloit induire à mentir à Dieu & aux hommes; & combien que tout homme de ſa nature ſoit menteur, toutesfois ils auoyent eſté enſeignez, par la parole du ſainct Euangile, qu'ils ſe doyuent ſoigneuſement garder de dire aucune menterie, quelque petite qu'elle fuſt. Auſſi qu'ils deuoyent prendre garde à leurs enfans, qu'ils ne s'acouſtumaſſent à dire menſonge; auſſi les chaſtioyent autant, quand ils les ſurprenoyent en quelque menſonge, que s'ils les euſſent trouuez en larrecin; car le Diable eſt menteur, & pere de menſonge. L'Eueſque fut bien marri d'ouir ces propos, & s'en alla auſſi mal content que confus.

Combien le menſonge eſt deteſtable

La procedure tenue par Durandi, Commiſſaire en ceſte partie, eſt digne d'eſtre ici inſeree pour les reſponſes excellentes que firent ces poures payſans, contre les plus ſubtils de la Cour du parlement de Prouence.

QVELQVE temps apres, l'Eueſque d'Aix ſolicita maiſtre Iean Durandi, conſeiller de la cour du Parlement de Prouence, d'executer la commiſſion qui lui auoit eſté baillee: aſſauoir de ſe tranſporter au lieu de Merindol, auec vn Greffier de la Cour, & là, en la preſence de l'Eueſque de Cauaillon, acompagné d'un docteur en Theologie, propoſer les erreurs & hereſies dont les Eueſques pretendoyent que leſdits de Merindol fuſſent entachez, & de leur bien & deuement faire renoncer & abiurer leſdites hereſies. Ledit Durandi fit ſçauoir le iour auquel il ſe trouueroit à Merindol pour executer ſa commiſſion, afin qu'il n'y euſt aucun deſdits de Merindol abſent. A la iournee aſſignee ſe trouua Durandi, l'Eueſque de Cauaillon, un docteur en Theologie, & vn Greffier, auec pluſieurs gentils-hommes gens ſauans, & autres de tous eſtats, qui là eſtoyent venus pour faire ceſte execution. Or ceux de Merindol furent aduertis, qu'ils ne comparoiſtroyent point tous enſemble, mais qu'ils ſe pourroyent retirer vers le mouſtier, pour venir chacun à ſon tour quand ils ſeroyent appelez. Apres qu'au lieu & en la place acouſtumee de tenir la iuſtice, le conſeiller Durandi fut aſſis, & l'Eueſque de Cauaillon apres lui, auec le Docteur & le Greffier, on appela André Maynard Baille, Ienon Romane, & Michelin Maynard, ſyndiques, Iean Cabriere & Iean Pallenq, anciens de Merindol. Ceux ci ſe preſentans auec tout honneur & reuerence, Durandi dit qu'ils n'auoyent à ignorer que l'Arreſt auoit eſté donné contre eux par la ſouueraine cour du Parlement de Prouence, par lequel ils eſtoyent condamnez à eſtre bruſlez auec leurs femmes & leurs enfants, & auſſi que toutes leurs maiſons ſeroyent abatues, & le village du tout raſé, ſelon le contenu audit arreſt. Toutefois il a pleu au Roi enuoyer lettres de grace, par leſquelles il eſt mandé qu'il ne veut qu'il ſoit procedé contre eux ſi rigoureuſement; mais que ſi on peut faire aparoir par bonnes & ſuffiſantes informations qu'eux tous, ou aucuns d'entre eux par ignorance ou par ſeduction d'aucun malin eſprit, fuſt deuoyé de la vraye religion Chreſtienne, qu'à tels ou à tel foyent faites remonſtrances par la parole de Dieu, & par ce moyen qu'ils ſoyent reduits ou reduit au giron de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, comme il eſt plus à plein contenu auſdites lettres. Qu'apres pluſieurs ordonnances de ladite Cour, finalement auroit eſté arreſté que l'Eueſque de Cauaillon & vn docteur en Theologie ſeroit entendre en ſa preſence les hereſies dont on pretend qu'ils ſoyent entachez, afin qu'apres bonnes remonſtrances à eux faites par la parole de Dieu, ils renoncent auſdites hereſies publiquement & ſolennellement; qu'en ce faiſant ils iouyroyent de la grace contenue es lettres du Roi noſtre Sire. En apres il leur demanda: Que reſpondrez-vous à ce que ie vous ai propoſé? André Maynard Baille fit ſigne aux Syndiques de Merindol de reſpondre, & les Syndiques auſſi ſignifioyent qu'il apartenoit au Baille du lieu de reſpondre. Dont le conſeiller Durandi dit au Baille, qu'il deuoit reſpondre le premier, d'autant qu'il eſtoit en office. Lors le Baille reſpondit que ceſt afaire apartenoit à la communauté de tout le village, & que partant c'eſtoit aux Syndiques d'en reſpondre les premiers; toutefois puis qu'il lui auoit fait commandement, pour y obeir, ils le ſupplioyent de permettre & ottroyer vn Aduocat, pour reſpondre pour eux ſelon l'inſtruction qu'ils lui baille-

Remonſtrances de Durandi. Telles gens diſent beaucoup & puis c'eſt tout

Durandi vint à Merindol pour executer ſa commiſſion.

Requeſte de reſpondre par Aduocat.

royent : d'autant qu'ils n'eſtoyent gens lettrez. pour reſpondre ſi proprement qu'en tel cas ſeroit requis. Sur quoi le Conſeiller ordonna qu'ils ne reſpondroyent point en ceſte cauſe par Aduocat, ne par eſcrit, mais de leur propre bouche ; qu'il leur permettoit bien de parler enſemble, eſtans vn peu retirez de la preſence des Commiſſaires, ſans toutesfois demander conſeil aucun, ſinon ainſi qu'ils s'auiſeroyent d'eux meſmes. Suyuant ceſte deliberation, le Baille, les deux Syndiques & les deux anciens, ayans vn peu conſulté enſemble, n'eurent autre auis, ſinon que les Syndiques parleroyent les premiers, & apres le Baille, & conſequemment les deux anciens, ſelon que Dieu leur en feroit la grace. Incontinent ils ſe preſenterent, dont le Conſeiller fut eſbahi, de ce que ſi ſoudainement ils auoyent arreſté leur auis.

Reſponſe de ceux de Merindol.

Michelin Maynard, ſyndique, commença à reſpondre, priant le conſeiller Durandi, l'Eueſque de Cauaillon & tous les aſſiſtans de lui pardonner, s'il reſpondoit trop lourdement, ſupportant leur ruſticité & ignorance. Il reſpondit donc comme il s'enſuit : « Nous ſommes bien tenus de remercier Dieu, de ce qu'auec tous ſes autres bienfaits il nous a deliuré de grands aſſauts, & lui a pleu toucher le cœur du Roi noſtre Sire, à ce que noſtre cauſe ſoit traittee par iuſtice, & non point par violence ni voye de fait : & auſſi nous remercions meſſieurs de la cour du Parlement de Prouence, de ce qu'il leur plait adminiſtrer iuſtice. Finalement nous vous deuons auſſi remercier, monſieur Durandi, commiſſaire en ceſte cauſe, d'autant qu'en peu de paroles & bien facilement, nous auez propoſé la maniere par laquelle il nous faut proceder. Suiuant laquelle ie deſire entendre de ma part les hereſies dont ie ſuis accuſé & chargé ; & là où on me ſera aparoir auoir dit ou tenu propos contre l'honneur de Dieu, ie le voudroi en tel cas reparer, tout ainſi qu'il ſeroit par vous ordonné. »

Ienon Romane, homme fort ancien, auſſi Syndique de Merindol, dit apres, qu'il aprouuoit tout ce qui auoit eſté dit par ſon compagnon, & qu'il louë Dieu de ce qu'en ſon temps & en ſes derniers iours il auoit veu & oui ces bonnes nouuelles, que la cauſe de leur religion ſeroit traittee par la ſaincte Eſcriture, & que touſiours il auoit oui dire aux anciens, que iamais ils n'auoyent peu obtenir des Iuges de leurs perſecutions, d'y proceder en ceſte maniere. Apres ces deux Syndiques, André Maynard, Baille dudit lieu, reſpondit, puis que Dieu auoit fait la grace aux deux ſuſdits de reſpondre au nom de tous, qu'il n'eſtoit beſoin par lui d'y adiouſter ; toutesfois qu'il lui ſembloit bien que leur reſponſe deuoit eſtre miſe par eſcrit, ce qui n'auoit eſté fait par le Greffier, qui n'auoit fait que rire & ſe iouër, regardant l'vn & l'autre en ſe moquant, comme vn Iouuenceau bien peu expert en tels afaires ; ſur quoi requeroit prouiſion & ordonnance dudit ſieur Commiſſaire. Durandi en fut marri & reprint rigoureuſement ſon Greffier ; puis, le faiſant aprocher de lui, commanda qu'il euſt à eſcrire la reſponſe deſdits de Merindol, de mot à mot ſans rien omettre. Et lui meſme commença à dicter la reſponſe qu'ils auoyent faite, & ſouuent leur demandoit s'ils n'auoyent point ainſi reſpondu.

Le Greffier du Commiſſaire taxé.

Les predites reſponſes miſes par eſcrit, ledit ſieur Commiſſaire demanda au Baille de Merindol s'ils vouloyent reſpondre autre choſe, adiouſtant qu'il leur ſçauoit bon gré de lui remonſtrer la faute de ſon Greffier, & qu'il parlaſt hardiment pour la defenſe de leur cauſe. Adonc le Baille lui dit : « Puis qu'il vous plait me bailler audience & congé de parler librement, il me ſemble qu'en ce iugement il y a faute de partie qui accuſe. Si nous auions vn accuſateur preſent, & qu'il fuſt deuant vous pour maintenir les accuſations qu'il feroit contre nous, ou ſouffrir en defaut de ſon intention, les peines deuës à ceux qui ſont heretiques, comme l'Eſcriture l'ordonne, ie penſe qu'il ſeroit autant empeſché d'accuſer, que nous de reſpondre à ſes accuſations. » Apres la reſponſe du Baille, Iean Palenc, Ancien de Merindol, dit qu'il approuuoit tout ce qui auoit eſté reſpondu par les Syndiques & Baille de Merindol, ſans y vouloir rien adiouſter. Le Commiſſaire lui dit : « Vous n'auez pas tant veſcu que n'ayez aprins pour voſtre part à reſpondre quelque choſe pour la defenſe de voſtre cauſe. » Et Palenc reſpondit : « Puis qu'il vous plait que ie die quelque choſe, il me ſemble qu'il eſt bien difficile que nous puiſſions auoir victoire ni profit en

Prudence du Baille.

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour **leur faire abiurer les erreurs qu'on** ſera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faiſant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration: concluant que s'il n'y a informations contre eux, par leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi **apres diſné, leur commandant preciſément** de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces affaires auec les autres habitans de **Merindol. Enuiron vne heure apres** midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda: « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent: « **Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies** dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'**Eueſque de Cauaillon quelles informations** il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin **le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire apparoir d'information**, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils **requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de** Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. L'Eueſque inſiſtoit au contraire, ne voulant que choſe qu'il diſt ou **alleguaſt fut inſeree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du** Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que **ledit Eueſque ne vouloit rien dire** contr'eux qu'ils peuſſent entendre, & **auſſi qu'il ne vouloit parler deuant le**dit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit **qu'il ne vouloit eſtre nommé au** proces verbal; & ſur ce y eut grande diſpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere

Finalement le Commiſſaire adreſſa **la parole au docteur en Theologie, lui** demandant s'il auoit eu communica**tion de quelques articles, dont il fuſt** beſoin faire remonſtrance auſdits de **Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il** auoit bien eu communication de la **Confeſſion de foi preſentee par leſdits** de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſ**dits de Merindol, s'ils auoyent les ar**ticles de la Confeſſion preſentee au Parlement de Prouence, & auſſi celle qui auoit eſté preſentee audit Eueſque **de Cauaillon. Leſdits de Merindol** demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture **ils entendront bien ſi c'eſt la doc**trine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouerent & confeſſerent **que telle eſt la doctrine qu'ils** confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pre**tendoit qu'il y euſt auſdites Confeſ**ſions quelques articles heretiques **dont il peuſt faire aparoir, par la parole** de Dieu, tant du vieil que du nouueau **Teſtament. Le Docteur parla Latin** aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſtre des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui pleuſe faire remarquer les articles de leur Confeſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Auec magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Eueſque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux leſdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiſſaire leur promit de mettre en ſon proces verbal tout ce qui pourroit ſeruir à leur cauſe: au ſurplus, il remonſtra qu'il n'eſtoit neceſſaire de faire appeler les autres de Merindol, ſi on ne vouloit leur remonſtrer autre choſe qu'à ceux qui auoyent deſia eſté appelez. Et voila le ſommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iuſqu'à quatre heures. Ceux qui eſtoyent la venus, penſans qu'on deuſt monſtrer les erreurs auſdits de Merindol, furent eſbahis de voir l'Eueſque & le Docteur ainſi vaincus & confus. Parquoi pluſieurs furent eſmeus de demander le double des articles de la Confeſſion des habitans de Merindol, eſtimans que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerſes fois, penſans deſtourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu, confeſſerent qu'ils auoyent eſté mal enſeignez, & que la pluſpart de leur ſçauoir n'eſtoit que fables. Ils ont depuis laiſſé toutes ſuperſtitions & idolatries, & toute la doctrine ſcholaſtique, & ſe ſont adonnez à l'eſtude de la ſaincte Eſcriture, & y ont ſi bien profité, qu'ils ſont deuenus preſcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perſecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle ſorte de gens les fideles de Prouence ont eſté affligez, & quelle fin ont eu le Preſident Chaſſane, le moine de Roma, & de Iean Menier, ſeigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à cauſe que ceux qui malicieuſement les perſecutoyent, finalement n'en receuoyent que confuſion. La mort ſoudaine du Preſident Chaſſané, qui auint en ces entrefaites, confirma fort ceſte commune opinion; & encores plus la mort eſpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, deſbordé à toute cruauté. On ſçait aſſez de quelle rage il affligeoit les poures Chreſtiens. Vne des peines de laquelle il s'auiſa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eſtoit d'emplir des botines de graiſſe chaude, & de les faire chauſſer à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaſt, & que ſon proces lui eſtant fait, il fuſt auerti de ſa condamnation: mais de Roma, qui auoit pluſieurs fauteurs, ſe retira de bonne heure à Auignon, où il penſoit faire grand' chere des rançons, extorſions, pilleries & rauiſſemens qu'il auoit faits ſur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniſſe; mais il aduint que celui qui auoit brigandé fut pillé par ſes domeſtiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie eſpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le ſaiſirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuſſent ſeruir pour lui donner repos: & qui plus eſt, il n'y auoit perſonne qui feuſt demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hoſpital, & bien recommandé; mais nul n'oſoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui ſortoit des playes pourries de ſon corps. Toute la conſolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deſtreſſes, c'eſtoit deſeſpoir & vn deſir de finir ſes iours. Ses complaintes eſtoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs ſuis-ie venu, & en quel tourment ſuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour ceſte cauſe ie ſuis aſſailli de tous coſtez. Mais qui me deliurera de ceſte deſtreſſe? qu'on me tue & que ie ne la ſouffre plus en telles douleurs. » Et lui-meſme ne pouuant ſouffrir ſa puanteur, eſſaya de ſe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainſi ceſt homicide & blaſphemateur, ayant affligé pluſieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de ſes cruautez receut ceſte confuſion horrible afin qu'il fuſt à tous perſecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du ſang eſpandu à tort & ſans raiſon.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn deſeſperé.

Mort ſoudaine du Preſident Chaſſane.

Apres ce de Roma, le plus renommé perſecuteur a eſté maiſtre Iean Menier (1), ſeigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier ſeigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, ſeigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on ſera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faiſant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration: concluant que s'il n'y a informations contre eux, par leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi apres diſné, leur commandant preciſément de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda: « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent: « Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'Eueſque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire aparoir d'information, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. L'Eueſque inſiſtoit au contraire, ne voulant que choſe qu'il dit ou alleguaſt fut inſeree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Eueſque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peuſſent entendre, & auſſi qu'il ne vouloit parler deuant ledit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit qu'il ne vouloit eſtre nommé au proces verbal; & ſur ce y eut grande diſpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere

Finalement le Commiſſaire adreſſa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuſt beſoin faire remonſtrance auſdits de Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il auoit bien eu communication de la Confeſſion de foi preſentee par leſdits de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confeſſion preſentee au Parlement de Prouence, & auſſi celle qui auoit eſté preſentee audit Eueſque de Cauaillon. Leſdits de Merindol demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture ils entendront bien ſi c'eſt la doctrine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouërent & confeſſerent que telle eſt la doctrine qu'ils confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y euſt auſdites Confeſſions quelques articles heretiques dont il peuſt faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Le Docteur parla Latin aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſtre des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaiſe faire remarquer les articles de leur Confeſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Aucu magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Eueſque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux leſdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiſſaire leur promit de mettre en ſon proces verbal tout ce qui pourroit ſeruir à leur cauſe; au ſurplus, il remonſtra qu'il n'eſtoit neceſſaire de faire appeler les autres de Merindol, ſi on ne vouloit leur remonſtrer autre choſe qu'à ceux qui auoyent deſia eſté appelez. Et voila le ſommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iuſqu'à quatre heures. Ceux qui eſtoyent la venus, penſans qu'on deuſt monſtrer les erreurs auſdits de Merindol, furent eſbahis de voir l'Eueſque & le Docteur ainſi vaincus & confus. Parquoi pluſieurs furent eſmeus de demander le double des articles de la Confeſſion des habitans de Merindol, eſtimans que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerſes fois, penſans deſtourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu, coururent qu'ils auoyent eſté mal enſeignez, & que la pluſpart de leur ſçauoir n'eſtoit que fables. Ils ont depuis laiſſé toutes ſuperſtitions & idolatries, & toute la doctrine ſcholaſtique, & ſe ſont adonnez à l'eſtude de la ſaincte Eſcriture. & y ont ſi bien profité, qu'ils ſont deuenus preſcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perſecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle ſorte de gens les fideles de Prouence ont eſté affligez, & quelle fin ont eu le Preſident Chaſſané, le moine de Roma, & de Iean Menier, ſeigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à cauſe que ceux qui mal cieuſement les perſecutoyent, finalement n'en receuoyent que confuſion. La mort ſoudaine du Preſident Chaſſané, qui auint en ces entrefaites, confirma fort ceſte commune opinion: & encores plus la mort eſpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, deſbordé à toute cruauté. On ſçait aſſez de quelle rage il affligeoit les poures Chreſtiens. Vne des peines de laquelle il s'auiſa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eſtoit d'emplir des botines de graiſſe chaude, & de les faire chauſſer à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaſt, & que ſon proces lui eſtant fait, il fuſt aduerti de ſa condamnation; mais de Roma, qui auoit pluſieurs fauteurs, ſe retira de bonne heure à Auignon, où il penſoit faire grand' chere des rançons, extorſions, pilleries & rauiſſemens qu'il auoit faits ſur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniſſe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par ſes domeſtiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie eſpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le ſaiſirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuſſent ſeruir pour lui donner repos; & qui plus eſt, il n'y auoit perſonne qui feuſt demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hoſpital, & bien recommandé; mais nul n'oſoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui ſortoit des playes pourries de ſon corps. Toute la conſolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deſtreſſes, c'eſtoit deſeſpoir & vn deſir de finir ſes iours. Ses complaintes eſtoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs ſuis-ie venu, & en quel tourment ſuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour ceſte cauſe ie ſuis aſſailli de tous coſtez. Mais qui me deliurera de ceſte deſtreſſe? qu'on me tue & que ie ne languiſſe plus en telles douleurs. » Et lui-meſme ne pouuant ſouffrir ſa puanteur, eſſaya de ſe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainſi ceſt homicide & blaſphemateur, ayant affligé pluſieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de ſes cruautez receut ceſte confuſion horrible afin qu'il fuſt à tous perſecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du ſang eſpandu à tort & ſans raiſon.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn deſeſperé.

Mort ſoudaine du Preſident Chaſſane

Apres ce de Roma, le plus renommé perſecuteur a eſté maiſtre Iean Menier (1), ſeigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier ſeigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, ſeigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on ſera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faitant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi apres diſné, leur commandant preciſément de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent : « Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'Eueſque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire aparoir d'information, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. L'Eueſque inſiſtoit au contraire, ne voulant que choſe qu'il diſt ou alleguaſt fut inſeree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Eueſque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peuſſent entendre, & auſſi qu'il ne vouloit parler deuant ledit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit qu'il ne vouloit eſtre nommé au proces verbal; & ſur ce y eut grande diſpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere

Finalement le Commiſſaire adreſſa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuſt beſoin faire remonſtrance auſdits de Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il auoit bien eu communication de la Confeſſion de foi preſentee par leſdits de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confeſſion preſentee au Parlement de Prouence, & auſſi celle qui auoit eſté preſentee audit Eueſque de Cauaillon. Leſdits de Merindol demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture ils entendront bien ſi c'eſt la doctrine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouerent & confeſſerent que telle eſt la doctrine qu'ils confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y euſt auſdites Confeſſions quelques articles heretiques dont il peuſt faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Le Docteur parla Latin aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſtre des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaiſe faire remarquer les articles de leur Confeſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Aucun magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Eueſque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux leſdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiſſaire leur promit de mettre en ſon proces verbal tout ce qui pourroit ſeruir à leur cauſe: au ſurplus, il remonſtra qu'il n'eſtoit neceſſaire de faire appeler les autres de Merindol, ſi on ne vouloit leur remonſtrer autre choſe qu'à ceux qui auoyent deſia eſté appelez. Et voila le ſommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iuſqu'à quatre heures. Ceux qui eſtoyent la venus, penſans qu'on deuſt monſtrer les erreurs auſdits de Merindol, furent eſbahis de voir l'Eueſque & le Docteur ainſi vaincus & confus. Parquoi pluſieurs furent eſmeus de demander le double des articles de la Confeſſion des habitans de Merindol, eſtimans que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerſes fois, penſans deſtourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincas que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu, coururent qu'ils auoyent eſté mal enſeignez, & que la pluſpart de leur ſçauoir n'eſtoit que fables. Ils ont depuis laiſſé toutes ſuperſtitions & idolatries, & toute la doctrine ſcholaſtique, & ſe ſont adonnez à l'eſtude de la ſaincte Eſcriture, & y ont ſi bien profité, qu'ils ſont deuenus preſcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perſecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle ſorte de gens les fideles de Prouence ont eſté affligez, & quelle fin ont eu le Preſident Chaſſané, le moine de Roma, & de Iean Menier, ſeigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos: & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à cauſe que ceux qui malicieuſement les perſecutoyent, finalement n'en receuoyent que confuſion. La mort ſoudaine du Preſident Chaſſané, qui aduint en ces entrefaites, confirma fort ceſte commune opinion: & encores plus la mort eſpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, deſbordé à toute cruauté. On ſçait aſſez de quelle rage il affligeoit les poures Chreſtiens. Vne

Fort ſoudaine du Preſident Chaſſane.

des peines de laquelle il s'auiſa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eſtoit d'emplir des bottes de graiſſe chaude, & de les faire chauſſer à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le ſeu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaſt, & que ſon proces lui eſtant fait, il fuſt auerti de ſa condamnation; mais de Roma, qui auoit pluſieurs fauteurs, ſe retira de bonne heure à Auignon, où il penſoit faire grand' chere des rançons, extorſions, pilleries & rauiſſemens qu'il auoit faits ſur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniſſe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par ſes domeſtiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie eſpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le ſaiſirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuſſent ſeruir pour lui donner repos; & qui plus eſt, il n'y auoit perſonne qui ſeuſt demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hoſpital, & bien recommandé; mais nul n'oſoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui ſortoit des playes pourries de ſon corps. Toute la conſolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deſtreſſes, c'eſtoit deſeſpoir & vn deſir de finir ſes iours. Ses complaintes eſtoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs ſuis-ie venu, & en quel tourment ſuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour ceſte cauſe ie ſuis aſſailli de tous coſtez. Mais qui me deliurera de ceſte deſtreſſe? qu'on me tue & que ie ne languiſſe plus en telles douleurs. » Et lui-meſme ne pouuant ſouffrir ſa puanteur, eſſaya de ſe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainſi ceſt homicide & blaſphemateur, ayant affligé pluſieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de ſes cruautez receut ceſte confuſion horrible afin qu'il fuſt à tous perſecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il ſera du ſang eſpandu à tort & ſans raiſon.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn deſeſperé.

Apres ce de Roma, le plus renommé perſecuteur a eſté maiſtre Iean Menier (1), ſeigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier ſeigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, ſeigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on **ſera aparoir par bonnes informations** qu'ils tienent; & ce faiſant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration : concluant que **s'il n'y a informations contre eux, par** leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi apres diſné, leur commandant preciſément de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces afaires auec les autres habitans de **Merindol. Enuiron vne heure apres** midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent : « Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'Eueſque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement **à l'aureille dura bien demie** heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit **qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire apparoir** d'information, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. **L'Eueſque inſiſtoit au contraire,** ne voulant que choſe qu'il dit ou alleguaſt fut inſeree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Eueſque ne vouloit rien dire **contr'eux qu'ils peuſſent entendre, &** auſſi qu'il ne vouloit parler deuant le**dit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit** qu'il ne vouloit eſtre nommé au proces verbal; & ſur ce y eut grande **diſpute qui dura long temps.**

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere.

Finalement le Commiſſaire adreſſa **la parole au docteur en Theologie,** lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuſt beſoin faire remonſtrance auſdits de **Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il** auoit bien eu communication de la Confeſſion de foi pretentee par leſdits **de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſ**dits de Merindol, **s'ils auoyent les ar**ticles de la Confeſſion preſentee au **Parlement de Prouence, & auſſi celle** qui auoit eſté preſentee audit Eueſque **de Cauaillon. Leſdits de Merindol** demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture ils entendront bien ſi c'eſt la doctrine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouerent & confeſſerent que telle eſt la doctrine qu'ils confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit **qu'il y euſt auſdites Confeſ**ſions **quelques articles heretiques** dont il peuſt faire aparoir, par la parole **de Dieu, tant du vieil que du nouueau** Teſtament. Le Docteur parla Latin aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le **Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſ**tre **des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations,** ou à tout le moins, qu'il lui plaiſe faire **remarquer les articles de leur Con**feſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Auec magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Eueſque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que diceux leidits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiſſaire leur promit de mettre en ſon proces verbal tout ce qui pourroit ſeruir à leur cauſe: au ſurplus, il remonſtra qu'il n'eſtoit neceſſaire de faire appeler les autres de Merindol, ſi on ne vouloit leur remonſtrer autre choſe qu'à ceux qui auoyent deſia eſté appelez. Et voila le ſommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iuſqu'à quatre heures. Ceux qui eſtoyent là venus, penſans qu'on deuſt monſtrer les erreurs auſdits de Merindol, furent eſbahis de voir l'Eueſque & le Docteur ainſi vaincus & confus. Parquoi pluſieurs furent eſmeus de demander le double des articles de la Confeſſion des habitans de Merindol, eſtimans que c'eſtoit **la vraye doctrine de Dieu. Et entre** autres, les trois Docteurs venus à diuerſes fois, penſans deſtourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eſtoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent eſté **mal enſeignez, & que la pluſpart de** leur ſçauoir n'eſtoit que fables. Ils ont depuis laiſſé toutes ſuperſtitions & idolatries, & toute la doctrine ſcholaſtique, & ſe ſont adonnez à l'eſtude de la ſaincte Eſcriture, & y ont ſi bien profité, qu'ils ſont deuenus preſcheurs de la verité, laquelle autresfois **ils auoyent perſecutee.**

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle ſorte de gens les fideles de Prouence ont eſté affligez, & quelle fin ont eu le Preſident Chaſſané, le moine de Roma, & de Iean Menier, ſeigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de **Merindol furent quelque peu en repos**; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à cauſe que ceux qui malicieuſement les perſecutoyent, finalement n'en receuoyent que confuſion. La mort ſoudaine du Preſident Chaſſané, qui aduint en ces entrefaites, confirma fort ceſte commune opinion; & encores plus la mort eſpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, deſborde à toute cruauté. On ſçait aſſez de quelle rage il affligeoit les poures Chreſtiens. Vne **des peines de laquelle il s'auiſa, pour** tourmenter ces poures gens de Prouence, eſtoit d'emplir des bottines de graiſſe chaude, & de les faire chauſſer à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda **par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaſt, & que ſon proces lui eſtant fait, il fuſt auerti de** ſa condamnation; mais de Roma, qui auoit pluſieurs fauteurs, ſe retira de bonne heure à Auignon, où il penſoit faire grand' chere des rançons, extorſions, pilleries & rauiſſemens qu'il auoit faits ſur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniſſe; mais il aduint que celui qui auoit brigandé fut pillé par ſes domeſtiques propres & reduit à toute indigence. **Puis apres tomba malade d'vne maladie** eſpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le ſaiſirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuſſent ſeruir pour lui donner repos; & qui plus eſt, il n'y auoit perſonne qui feuſt demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hoſpital, & bien recommandé; mais nul n'oſoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui ſortoit des playes pourries de ſon corps. Toute la conſolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deſtreſſes, c'eſtoit deſeſpoir & vn deſir de finir ſes iours. Ses complaintes eſtoyent celles-ci: « Helas! en **quelles douleurs ſuis-ie venu, & en** quel tourment ſuis-ie maintenant? **I'ai memoire des maux que i'ai faits** à beaucoup de poures gens, & conoi **bien que pour ceſte cauſe ie ſuis aſſailli de tous coſtez.** Mais qui me deliurera de ceſte deſtreſſe? qu'on me tue & que ie ne languiſſe plus en telles douleurs. » Et lui-meſme ne pouuant ſouffrir ſa puanteur, eſſaya de ſe tuer, mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainſi ceſt homicide & blaſphemateur, ayant affligé pluſieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de ſes cruautez receut ceſte confuſion horrible afin qu'il ſoit à tous perſecuteurs exemple du [illegible] de Dieu, & de la vengeance qui [illegible] du ſang eſpandu à tort & ſans cauſe.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn deſeſperé.

Mort ſoudaine du Preſident Chaſſané.

Apres ce de Roma, le plus renommé perſecuteur a eſté Iean Menier [illegible] d'Oppede, pre-

Iean Menier ſeigneur d'Oppede.

[illegible] Jean Maynier, ſeigneur d'Oppede, au Comtat, fils de Barthelemi Maynier, qui fut

M. D. XLV.

mierement vigaier du Pape en la ville de Cauaillon au Comté de Veniſſe, & puis fait Preſident au Parlement de Prouence, gouuernoit la Prouence en l'abſence du ſeigneur de Grignan. Pluſieurs ſauent comment il eſt paruenu à ces offices, mais peu de gens entendent par quel moyen il a enrichi ſa maiſon. Apres que ſon pere Guillaume Menier fut priué de ſes eſtats & offices qu'il auoit au Parlement de Prouence, & qu'il eut preſque tout employé ſon bien pour racheter ſa vie, ce Iean Menier ſon fils eſſaya tous moyens de ſe mettre en auant. Et voyant que ſon pere ne lui auoit laiſſé pour tous biens que le titre de **la ſeigneurie d'Oppede, qui pour lors** eſtoit bien petit cas, il s'auiſa de faire accuſer par ſubtil moyen quelques riches laboureurs d'Oppede, comme heretiques & Lutheriens. Il les tint bien longuement en extremes miſeres de priſon. Et ſe ſaiſit de leurs biens meubles & immeubles, ſans en laiſſer **aucune part ni à leurs femmes ni à** leurs enfans, leſquels, abandonnans tout, ſe retirerent à Cabriere, diſtant d'Oppede de enuiron vne lieuë. Et d'autant que ceux-ci, au temps de moiſſon & de vendange, prenoyent tout ce qu'ils pouuoyent emporter des poſſeſſions occupées par ledit Menier, il ceręha depuis ce temps-la tous les moyens de ſe venger de ceux de Cabriere, s'eſtant perſuadé qu'ils donnoyent faueurs aux heritiers de ceux qu'il auoit fait mourir en ſes priſons. Et depuis qu'il eut la iuſtice en main, comme chef du Parlement, & auſſi la force & puiſſance du pays, comme lieutenant du Roi en l'abſence du ſieur de Grignan, ſous couleur de l'execution de l'Arreſt ci-deuant dit, il employa toute force & puiſſance, toute authorité & credit pour deſtruire les habitans de Merindol, & conſequemment de Cabriere, au Comté de Veniſſe. Ceux de Merindol, auertis du mauuais vouloir & pouuoir dudit **Preſident, ſe retirerent derechef vers** le Roi François l'an 1544. auquel ils firent entendre que des l'an 1540. ſa Maieſté auoit entendu l'euidente oppreſſion & nullité dudit Arreſt de contumace, & auroit fait differer l'execution d'icelui, **defendant de ne proceder à telle rigueur.** Et que neantmoins pluſieurs les oppreſſoyent & deliberoyent de les oppreſſer de plus en **plus; bref, ils donnerent à entendre** les procedures de ce qui a eſté recité. Le Roi, continuant ſa benignité precedente, euoqua à ſoi l'execution de l'Arreſt de contumace, & toutes les procedures auparauant faites & introduites **au Parlement de Prouence,** auquel & à ſon procureur general il en oſta la conoiſſance, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté informé par l'vn des Maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel, & vn docteur en Theologie de l'vniuerſité de Paris, lequel il auoit deputé pour ſe tranſporter ſur les lieux neceſſaires, **afin de bien & amplement enquerir de la vie, foi & conuerſation deſdits de Merindol & autres.** L'euocation fut publiee au Parlement, & inſinuee **au Procureur general à la fin du mois d'Octobre enſuiuant. Le Parlement,** à l'inſtigation d'Oppede, (comme **il eſt vrai-ſemblable qu'il craignoit fort** que ſes pilleries & conciſſions, ſes menees & factions ne fuſſent deſcouuertes) deputa Philippe Courtin, huiſſier du Parlement, pour faire pourſuite d'obtenir lettres du Roi, pour executer l'Arreſt donné contre les habitans dudit Merindol. Et nonobſtant l'interdiction, les memoires & inſtructions **furent faites par ledit Preſident, eſcrites** par ſon clerc, auec la requeſte ſignee par le Procureur general; meſme ladite pourſuite fut faite des deniers ordonnez audit Parlement pour les frais de iuſtice. Dont ledit **Courtin, par le moyen du Cardinal** de Tournon, obtint lettres du mois de **Ianuier enſuyuant, ſous le nom du procureur general du Roi, au Conſeil** priué, pour executer ledit Arreſt **de contumace, nonobſtant l'euocation** ci-deſſus dite.

Calomniateur & pillard.

Tyran cruel.

1544.

Menees & procedures faites au proces de Merind

L'execution cruelle de l'Arreſt de Merindol, faite en vertu des lettres patentes du Roi François; faccagement autant lamentable qui ait eſté de long temps.

Les lettres patentes obtenues pour

privé de son office de président au parlement d'Aix, à cause de ses rapines. Jean devint conseiller au parlement d'Aix en 1522, second président en 1542, et premier en 1547. « Il avait, » dit M. Artaud, « l'esprit vif et pénétrant, était très versé dans le droit et la pratique, et ne manquait pas d'une certaine fermeté dans l'administration de la justice; mais il était cupide, dur et cruel. » Ouv. cité, t. I, p. 18.

M D.XLV.

executer l'Arreſt de contumace, furent enuoyees audit Preſident d'Oppede au mois de Ianuier M.D.XLV. & les garda cachees iuſqu'au douziefme d'Auril enſuiuant, temps qu'il eſtimoit propre pour mettre en execution ſes deſſeins. Car, pour l'abſence du ſeigneur de Grignan, il eſtoit gouuerneur au pays de Prouence, s'attribuant puiſſance de commander à l'armee du Roi, lors dreſſee pour aller contre les Anglois, & l'employer contre ceux de Merindol & de Cabriere, & autres villes & villages, iuſques au nombre de vingtdeux. Pour ce faire il expedia pluſieurs commiſſions pour auant courir, piller, ſaccager, bruſler & tuer hommes & femmes & petis enfans des lieux nommez eſdites commiſſions, comme ſera declaré ci apres.

rignan eſtut 'a en ambaſ- de vers les Alemans.

Le Dimanche XII. d'Auril M.D.XLV. d'Oppede fit aſſembler extraordinairement le Parlement d'Aix, & par lui furent leuës les lettres pour executer l'Arreſt de contumace contre les habitans de Merindol, & ſans autre deliberation, des ce iour meſme le Parlement les interina, & deputa Commiſſaires pour les executer M. François de la Fond, ſecond Preſident, M. Honoré de Tributiis & Bernard de Badet, Conſeillers, & l'aduocat Guerin, qui pourſuyuoit l'execution en l'abſence du Procureur general. Le Preſident d'Oppede, comme lieutenant en l'abſence de Grignan, offrit d'aſſiſter en perſonne à l'execution, & d'employer les forces du roi, leſquelles il auoit deſia aſſemblees par bandes en pluſieurs villes de Prouence, trouua moyen d'auoir cinq ou ſix vieilles bandes des garniſons de Piedmont, auec quelque compagnie de gens de cheual de ladite garniſon. Et ainſi ſe voulant monſtrer lieutenant du Roi, non moins expert aux armes qu'aux lettres, fit proclamer à ſon de trompe (pour publier le grand pouuoir de ſon authorité) tant à Aix que Marſeille, & autres villes de Prouence, que tout homme de qualité prinſt les armes pour faire eſcorte à ladite execution. Le lendemain treziefme d'Auril, les Commiſſaires, au lieu d'aller droit à Merindol, ou s'adreſſoit leur commiſſion, prindrent leur chemin à Pertuis, où eſtoit le capitaine de Vaulgine, qui, en vertu de la commiſſion à lui adreſſee par ledit Preſident, auoit deſia anticipé l'eſpace d'vn mois & d'auantage, pillant le beſtail & les biens de certains villages de Pertuis, où on diſoit y auoir des Lutheriens. Le Mardi 13. d'Auril, les Commiſſaires, l'Aduocat Guerin & le greffier criminel partirent de Pertuis, & s'en allerent au chaſteau de Cadenet. Pluſieurs gens de guerre venans de Piedmont, firent de grans fourragemens & extorſions là & à l'enuiron. Le 15. d'Oppede arriua à Cadenet, acompagné des Capitaines & gens de guerre, & quatre cens pionniers, leſquels, incontinent qu'ils furent ſortis d'Aix, commencerent à piller par les villages & les meſtairies que le Preſident leur auoit nommees, tellement que, le 16. d'Auril au matin, on voyoit de Merindol les feux allumez en diuers villages en piteux ſpectacle. Les poures gens qui pouuoyent eſchaper, s'enfuirent à la montagne, car les genſdarmes auoient commandement de mettre à mort tous ceux qu'ils rencontreroyent des villages que le Preſident auoit nommez, ſans eſpargner ni malades, ni anciens, ni les petis enfans. Apres, fut crié à ſon de trompe, ſur peine de la hart, qu'il n'y euſt perſonne qui donnaſt viures quelconques à ceux qui eſtoyent fugitifs par les montagnes & deſerts. D'Oppede eſtant à Cadenet, le 17. d'Auril, fit approcher les bandes vieilles qui eſtoyent venues du Piedmont, & les fit arreſter à Loris, diſtant vne lieue de Merindol. Et ce iour-la on commença à mener grand nombre de poures gens liez & attachez en galeres, ſans qu'il y euſt contre eux aucun iugement donné, meſme ſans auoir eſté appelez en iuſtice. Le Samedi XVIII. d'Auril, à l'aube du iour, ce Preſident d'Oppede, accouſtré en homme de guerre, auec l'eſcharpe de taffetas blanc, monté ſur vn grand cheual, & deuant lui faiſant porter ſon heaume au bout d'vn garrot, fit marcher ſon armée, ordonnee en auant-garde, bataille & arrieregarde, & paruindrent à Merindol, où ils ne trouuerent qu'vn ieune compagnon, nommé Mavrizi Blanc, lequel s'eſtant rendu à vn ſoldat, auec promeſſe de lui donner le lendemain deux eſcus pour ſa rançon, ce Preſident le voulut auoir comme par force. Mais il lui fut remonſtré qu'vn ſoldat ne deuoit point perdre ſa fortune, tellement que le Preſident, auant que l'auoir, paya les deux eſcus. Lors le fit lier & attacher à vn oliuier, & à grands coups de har-

Pilleries & extorſions acompagnent celle execution.

Nombre des fideles enuoyez aux galeres.

Le martyre de Maurizi Blanc Onguentier.

ternement budain des lettres patentes.

quebuſes lui fit inhumainement finir ſes iours. Pluſieurs gentils-hommes, qui accompagnoyent par force ledit d'Oppede, voyans ce cruel ſpectacle, meus de miſericorde, ne ſe pouuoyent garder de reſpandre larmes. Car, combien que ce ieune compagnon ne fuſt pas des plus inſtruits, ne faiſant ſa demeure à Merindol, toutesfois il eut touſiours les yeux au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Sa derniere parole fut: « Seigneur Dieu, ces hommes m'oſtent ceſte vie pleine de miſeres: mais tu me bailleras celle qui eſt eternelle par le moyen de mon Seigneur Ieſus Chriſt, auquel ſoit gloire. »

Il n'y a point de parx au meſchant.

Merindol prinſe, fut pillee, bruſlee, ſaccagee & rafee par les pionniers. Et, combien qu'il n'y euſt aucune reſiſtance, ſi eſt-ce qu'on voyoit ce vaillant capitaine d'Oppede, armé de toutes pieces, trembler. Le dimanche dix-neufieſme dudit mois, l'armee fut menee & conduite par d'Oppede à Cabriere, &, le camp planté, on commença à tirer de l'artillerie; mais pour ce iour n'y eut grande breſche aux murailles. Le lendemain vingtieſme d'Auril, de grand matin, on recommença la batterie. Et enuiron huict heures, d'Oppede & le ſeigneur de Cabriere, & le Capitaine Poulin parlementerent auec les habitans de Cabriere, leur remonſtrans qu'ils ne deuoyent rebeller contre la iuſtice. A quoi reſpondirent ceux de Cabriere, que ce qu'ils faiſoyent ne deuoit eſtre appelé Rebellion; car ils eſtoyent contraints ſe ſerrer en leur ville, à cauſe des oppreſſions qu'on leur faiſoit; & qu'ils eſtoyent preſts d'obeir & faire ouuerture, en leur permettant de ſe retirer aux Alemagnes auec leurs femmes & enfans, ſans rien emporter de leurs biens, ou que leur cauſe fuſt traitee en iuſtice. Le Preſident d'Oppede auec les officiers du Pape, & le ſeigneur de Cabriere accorderent que leur cauſe ſeroit traitee en iuſtice, & qu'ils ne feroyent force ne violence s'ils vouloyent faire ouuerture. Laquelle eſtant faite, d'Oppede, retenant vn courage pluſtoſt de beſte ſauuage que d'homme, monſtra par trahiſon ſa fureur. Car ayant ville-gagnee, fit prendre enuiron vingteinq ou trente hommes de ceux que bon lui ſembla, & les fit lier & mener en vn pré deſſous la ville, & là furent miſerablement hachez en pieces. Le Seigneur de Pourriers, gendre d'Oppede, eſtoit des plus vaillans à faire ce carnage, & pour complaire à ſon beau pere, & comme s'il euſt prins ſes eſbats à tuer les morts, oſtoit à l'vn la teſte de deſſus les eſpaules, à l'autre coupoit bras & iambes. D'Oppede de ſon coſté fit prendre treize ſix ou quarante femmes, entre leſquelles il y en auoit quelques vnes enceintes, & les ayant fait enfermer en vne grange, fit mettre le feu aux quatre coings. Quand aucunes, pour fuyr la flamme du feu, vouloyent ſortir, elles eſtoyent repouſſees à grands coups de piques & hallebardes. Le ſeigneur de Faulcon acquit auſſi grand bruit en ce maſſacre de Cabriere, pour les grandes cruautez qu'il exerçoit, tellement que les vieux ſoldats de Piedmont, voyans la maniere de faire dudit Faulcon & des autres, eurent opinion d'eux, que pluſtoſt ils meritoyent le nom de bouchers que de gentils-hommes. Apres ces choſes, pluſieurs furent trouuez qui s'eſtoyent cachez aux caues, & furent liez deux à deux, & menez en la ſalle du chaſteau de Cabriere. Lors le capitaine Valleron, & le capitaine Iean de Gaye auec ſa bande, firent choſes enormes & deteſtables. Cela fait, les capitaines des ruffiens d'Aurignon, & brigandeaux du comté, entrerent au temple de Cabriere, où il y auoit pluſieurs anciens, femmes & enfans; & là auſſi fut faite vne merueilleuſe cruauté & occiſion horrible, ſans auoir eſgard à l'aage ni au ſexe. On dit que le nombre de ceux qui furent ſi cruellement meurtris eſtoit d'enuiron huict cens perſonnes, tant hommes que femmes & enfans. Pour le triomphe de ceſte belle victoire, les officiers du Pape firent depuis engraüer l'an & iour que Cabriere fut priſe & ruinee par Iean Meiner, ſeigneur d'Oppede, & premier Preſident du Parlement de Prouence.

Nombre de 25. ou 30. perſonnes hachez en pieces.

Nombre de femmes cruellement bruſlees.

Maſſacre de pluſieurs perſonnes à Cabriere.

Le nombre des occis.

Colomne erigee en ſigne de victoire.

Cependant ceux de Merindol eſtoyent par les montagnes & rochers, & par les cauernes du pays. Et ayans fait preſenter requeſte au Preſident d'Oppede, le ſupplioyent qu'il lui pleuſt leur octroyer paſſage, pour ſe retirer aux villes d'Alemagne, où on auoit Egliſes reformees ſelon la doctrine de l'Euangile, ſe ſubmettans de quitter & abandonner tous leurs biens meubles & immeubles, moyennant qu'il leur fuſt permis de ſe retirer auec leurs femmes & leurs enfans au pays

Requeſte des pouures priſonniers.

des anciens amis & alliez de la France, n'ayans que leur chemile pour couurir leur chair. D'Oppede, ayant entendu le contenu de celle requeſte, reſpondit : « Ie ſçai que i'ai à faire de ceux de Merindol & de leurs ſemblables ; ie les veux prendre tous, ſans qu'aucun puiſſe eſchapper de mes mains, & les enuoyerai habiter au pays d'enfer auec tous les diables, & eux, & leurs femmes & leurs enfans ; & en ferai telle deſtruction, que i'en oſterai la memoire à iamais. » Ils auoyent eſſayé le meſme vers le capitaine Poulin, lequel fut aucunement eſmeu à pitié, & eſtoit d'auis pluſtoſt leur permettre de ſe retirer pour viure ſelon qu'ils entendroyent, que d'vſer de plus grande violence, & les deſtruire tous ; mais d'Oppede n'y voulut aucunement entendre. Parquoi, le tout eſtant rapporté à ceux de la diſperſion de Merindol, ils s'aſſemblerent pour conſulter ce qu'ils feroyent. Et en l'aſſemblee il leur fut declaré qu'on n'auoit rien ſçeu obtenir de ce felon Preſident, & que l'armee eſtoit preſte pour les deſtruire & mettre à mort, & leurs femmes & leurs enfans, & que tous les paſſages eſtoyent fermez, & y auoit garde pour prendre priſonniers tous ceux qui n'auoyent certification ſuffiſante de n'eſtre point de ceux qu'on appelle Lutheriens, & qu'il y auoit par tout embuſches dreſſees, & portant qu'vn chacun auiſaſt comme il ſe deuroit conduire en ceſt afaire.

Cruelle reſponſe.

Congregation tenue apres les prieres, par les Miniſtres & Anciens de ceſte diſperſion, pour auis, conſolation & perſeuerance en la confeſſion du Nom de Dieu, nonobſtant l'affliction horrible qui leur eſtoit prochaine. Qui conferera les ſaincts propos ici contenus, auec les diſcours des ſuppoſts & eſclaues de la Papauté, verra du premier coup combien la verité eſt contraire au menſonge.

Apres que les prieres furent faites, auec exhortations ſelon la doctrine de Dieu contenue en la Loi, aux Prophetes, & au ſainct Euangile, vn chacun baiſa ſon ams & conſeil & les plus Anciens commencerent à parler auec larmes & gemiſſemens, telles ou ſemblables paroles d'exhortation & auis, chacun en ſon ordre comme s'enſuit : « Mes freres & amis, le Seigneur Dieu conoit toutes choſes, ſçait & void ce que les hommes ont penſé & arreſté contre nous, & ne pouuons durer deuant leur face, ni eſchapper que nous ne ſoyons deſtruits & tuez, nous, nos femmes & nos enfans, ſi ce n'eſt que le Seigneur ayant pitié de nous, nous deliure de leur main ; comme ſa volonté ſera, ainſi ſoit-il fait. La moindre ſolicitude que nous deuons auoir, c'eſt de nos biens & de noſtre vie. Mais la plus grande & principale crainte qui nous doit eſmouuoir, c'eſt que par tourmens & par infirmité nous ne defaillions en la confeſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de ſon ſainct Euangile. Parquoi nous auons grand beſoin de deſtourner nos yeux de ceſte terre, & regarder au ciel, en veillant inceſſamment, & priant que noſtre bon Dieu nous vueille donner la grace de perſeuerer en ſaincte doctrine, & qu'il ne nous delaiſſe au mauuais temps, mais qu'il nous ſoit propice. Et quand meſmes toutes les nations ſe deſtourneroyent de la vraye religion, & qu'elles conſentiroyent à l'idolatrie pour ſeruir aux Baalims, demeurons fermes & prions au Dieu viuant nous donner la grace de perſeuerer en ſa ſaincte doctrine, & qu'il n'y ait ni feu, ni flamme, ni glaiue, ni famine, pour grande qu'elle ſoit, ni bombardes ou canons, qui puiſſent eſbranler noſtre foi. Mes amis, crions à Dieu, & le Seigneur aura pitié de nous, & ſera glorifié, ſoit que nous viuions, ou que nous mourions. Nous auons beau regarder vers les montagnes & cauernes, car nous ne trouuerons ſecours ſinon au Nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre. »

Exhortations neceſſaires en tels dangers.

Ancien I.

En apres, vn autre propoſa à la compagnie tous les tourmens que pouuoyent faire les ennemis, & les remedes, & parla comme s'enſuit : « Le Seigneur Dieu nous appelle à pleurs & à gemiſſemens. Voici maintenant le temps de trouble & de perplexité, le temps d'oppreſſion & de deſtruction. Appreſtons-nous donc à endurer pluſieurs tribulations, à meſpriſer tous les aſſauts des hommes, qui ne nous peuuent regarder d'vn bon œil, et ne nous veulent endurer ſur la terre. Les hommes aueugles ſe ſont eſleuez contre nous, pour nous affliger par iniures, par outrages, par blaſmes, detractions, fauſſes accuſations, pour nous mettre à mort, pour nous bruſ-

Ancien II.

casion de moi, esiouïssez-vous & ayez liesse, car vostre loyer est grand es cieux. Aussi, pour nostre consolation nous deuons bien imprimer en nostre cœur l'histoire de la foi de Moyse, lequel estant ia grand, refusa d'estre nommé fils de la fille de Pharao, eslisant plustost d'estre affligé auec le peuple de Dieu, que d'auoir pour vn peu de temps iouyssance de peché, estimant l'opprobre de Christ plus grande richesse que les thresors d'Egypte. Le Seigneur Dieu nous doint la grace de nous arrester & estre fermes en sa saincte doctrine, & ne permette iamais que nous soyons seduits par ceux qui nous voudront enseigner autre langage que la doctrine du sainct Euangile contient. Aussi qu'il lui plaise nous esloigner de tous ceux qui tascheront à nous desuoyer de la droite voye, laquelle nostre Seigneur Iesus Christ nous a monstree par sa saincte parole. Qu'il plaise aussi à nostre bon Dieu nous faire la grace, s'il lui plait nous retirer à soi, que ce soit sans regret des biens de ce monde; mais que nous considerons l'heureux eschange que nous ferons, estans separez de ce monde pour aller en la saincte montagne de Sion, en la saincte cité de Dieu, en la compagnie des Anges & des esleus de Dieu, & toute beatitude & felicité. Aussi si c'est le bon plaisir de Dieu, de nous deliurer de la sentence de mort donnee contre nous, que ce soit pour seruir à son honneur & gloire. »

Heb. 11. 24 & 25.

Conclusion de ceste congregation heureuse.

En ceste sorte le residu de la dispersion de Merindol se fortifioit & auec telle ferueur de zele embrassoit les promesses du Seigneur, qu'il n'y eut personne en la compagnie qui ne donnast contentement aux exhortations des Anciens, auec propos & deliberation d'endurer plustost les horribles menaces des ennemis, & toute cruauté & derniere oppression, que de donner semblant d'abiuration ou renoncement de la verité.

Par tesmoignage plus ample des choses ci-dessus descrites, & specialement pour donner à conoistre la derniere cruauté des ennemis, nous auons ici inseré la lettre d'vn personnage qui estoit en la compagnie dudit d'Oppede, lequel a fidelement reduit par escrit toute la procedure & derniere execution tenue en cest affaire.

Monsieur le Maistre, ie n'ai failli vous escrire la presente, pour vous faire entendre que l'arrest de Merindol a esté cruellement & excessiuement executé, non pas seulement sur ceux qui estoyent condamnez, mais sur plusieurs lieux circonuoisins, sans aucune forme de iustice. Il vous doit souuenir, comme à moi, que des l'an M D XXXIX, douze ou treize poures paysans, laboureurs ignorans, furent par contumace declarez par Arrest du parlement d'Aix, heretiques, condamnez à estre bruslez & tous leurs biens confisquez. Par mesme Arrest fut dit contre ceux qui n'auoyent esté ouys & appelez, que tout le lieu de Merindol seroit rasé & deshabité. Or le Roi, Seigneur nostre, en fut alors auerti, qui trouuant cest Arrest fort estrange & inique, vsa de sa clemence, suspendant l'execution d'icelui & fit pardon general à tous ceux qui voudroyent abiurer, &c. Aucuns de ces poures gens seroyent venus en personne presenter leurs requestes au Parlement, afin d'estre ouys sur les cas dont ils estoyent chargez. Ce qu'ils n'ont iamais peu obtenir, comme l'ai feu, & vouloit-on qu'ils abiurassent sans estre autrement ouys, & confessassent pleinement ce dont ils estoyent chargez & condamnez par contumace. Ceux la, voyans qu'on leur faisoit iniustice, se seroyent retirez en leurs maisons; les autres sont encores absens du pays, & les autres sont morts. Vous sauez comme moi, que Merindol est situee pres la Durance, du costé deuers Cauaillon, distant du lieu d'Oppede vne lieuë & demie ou enuiron, d'où est Maistre Iean Menier, nostre premier president de Prouuence, qui a fait mourir de faim en sa cisterne cinq ou six poures paysans ses suiets, ausquels il a fait croire qu'ils estoyent Lutheriens & Vaudois, afin d'auoir leurs biens & heritages, qu'il a prins en sa main pour augmenter sa seigneurie, qui estoit auparauant peu de chose.

Arrest tro[illegible] estrange, inique par Roi.

Iniquité [illegible] Parlem[illegible]

Concus[illegible] & v[illegible] tyranniq[illegible] Menie[illegible]

Ces poures gens, ainsi trespassez, ont delaissé des enfans qui sont deuenus grans, qui ont des amis & parens à Cabriere, voisine d'vne lieuë dudit d'Oppede, qui ont donné quelques courses & carrieres audit Menier, allant & retournant dudit lieu à Aix, lequel, pour se venger d'eux,

auroit trouué moyen d'eſtre lieutenant du Roi en ce pays de Prouence, en l'absence de monſieur Grignan, cependant qu'il ſera en Alemagne. Et pour paruenir ledit Menier à ſes vengeances, non pas ſeulement contre ceux de Cabriere, mais de pluſieurs autres lieux, a forgé vne menterie qu'il a eſcrite au Roi, lui faiſant entendre que ceux dudit Merindol et d'autres lieux leurs voiſins, iuſqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes, s'eſtoyent mis aux champs en armes, l'enſeigne deſployee, en deliberation de prendre d'emblee la ville de Marſeille, & d'en faire vn Canton des Suiſſes. Et que pour remedier à leurs entrepriſes, il faloit executer ledit Arreſt *manu militari*. Ie vous laiſſe penſer ſi c'eſt vne ville aiſee à prendre d'emblee & ſans mitaines. L'Empereur & monſieur de Bourbon par deux fois y ont mené leurs forces par mer & par terre, où ils n'ont rien gagné. Le Roi ne penſe iamais qu'on le trompe, dont il lui auient ſouuent grand'perte. Croyant que ceſte menterie fuſt verité, a ordonné, par lettres patentes, d'executer ledit Arreſt de Merindol, & d'y employer ſes forces auec Poulin, ban & arriere-ban du pays, auec bandes du Piedmond, qui deſcendoyent pour s'embarquer audit Marſeille, pour faire le voyage d'Angleterre. Quand ce menteur & trompeur de Preſident (ie le vous puis dire & nommer tel, d'autant qu'il a trompé le Roi) eut reçeu les lettres pour executer ledit Arreſt, où il n'y auoit plus que deux ou trois de ceux qui auoyent eſté condamnez, delibera d'y aller en perſonne & en armes, comme lieutenant du Roi, pour donner force au ſecond Preſident de Fonte, qui ne lui ſert que de laquais, & aux conſeillers De Tributiis & de Badet, leſquels il auoit deputez Commiſſaires & executeurs dudit Arreſt, à la grande pourſuite & inſtance du procureur general Pyolenq, qui s'abſenta pour lors de ladite ville, afin de donner occaſion d'y faire aller l'Aduocat general Guerin, homme de grand ſauoir & experience, & autant eſtimé qu'il eſt poſſible (comme vous ſauez), qui s'excuſa pluſieurs fois d'aſſiſter à ladite execution, diſant que le Roi eſtoit abuſé par ledit Preſident, & que pour verité tant à Merindol qu'ailleurs dedans le pays, il n'y auoit aucune aſſemblee de gens, & la verité eſtoit telle, comme moi & plus de quatre vingts perſonnes auons veu au diſcours des exploits qui ont eſté faits. Ce nonobſtant, quelques excuſes que ledit Aduocat peuſt faire, il a eſté contraint par menaces d'y aſſiſter & ſçai bien qu'il lui fut dit, que s'il ne s'apreſtoit pour marcher auec la compagnie, on eſcriroit au Roi qu'il ne tenoit qu'à lui que ledit Arreſt ne fuſt executé. Qui a eſté cauſe de le faire marcher auec ceux de longue robbe deſſuſdits, qui partirent dés le Lundi treiziesme iour d'Auril dernier paſſé. Moi eſtant touſiours en la compagnie, allaſmes ce iour dormir à Pertuis, où nous trouuaſmes les capitaines la Brute & Vozioine, auec quelques gens de pied. Le Mardi allaſmes diſner à Cadenet, où on deuoit attendre ledit Preſident d'Oppede, demeuré à Aix, pour s'en venir en equipage auec le capitaine Poulin, qui deuoit amener des gens tant d'Aix que de Marſeille, & ſe trouuer tous à Pertuis le Mercredi enſuiuant, où auſſi les bandes de Piedmont ſe deuoyent rendre. Cependant ie laiſſai à Cadenet ceux de longue robbe, & m'en allai à Aix, où il n'y a que quatre lieues, afin de voir en quel equipage venoit ce Preſident, qui penſoit que Poulin le deuſt acompagner. Ce qu'il ne fit, pource qu'il s'eſtima plus noble & d'auantage que ledit Preſident, qui eſt fils d'vn Iuif retaillé d'Auignon, & s'en alla deuant l'attendre à Pertuis. Quand ce Preſident ſe vid ſans Poulin, il monta à cheual bien armé, fors qu'aux iambes & à la teſte, demonſtrant que ce n'eſtoit pas ſon meſtier que de la guerre. A ſes deux coſtez, pour renforcer ſa magnificence, eſtoyent les ſeigneurs de Pourriers & de Lauris ſes gendres, qui lui ſeruoyent de Conſeilliers, & reſſembloyent bien compagnons pour venir à bout de flaſcons & bouteilles.

Apres marchoit le iuge d'Aix, maiſtre Iean Merán, capitaine des enfans de la ville, lequel, en lieu d'vn bon courſier, eſtoit monté ſur vne mulle noire, ſi fort chargée qu'elle ne le pouuoit porter, & lui ſi fort empeſché, qu'il n'euſt ſceu tuer vn ciron. En la troupe des pionniers, Nicolas Thibaut, marchand de Cruſſon, marchoit en bon ordre, comme capitaine bien experimenté, faiſant auant-garde & arriere-garde de pionniers en l'art de tauernerie. Et ledit Iuge, eſtant hors de ladite ville d'Aix pour voir l'ordre

Voila comme les poures fideles ſont calomniez.

Prince qui croid de leger, en fait d'importance, s'en repent à loiſir, mais ſans remede.

L. aduocat Guerin.

Lafcheté de ceſt Aduocat.

C'eſt celui qui depuis s'eſt fait nommer Baron de la Garde

Iean Meran.

M.D.XLV.

& l'equipage dudit Preſident, vint au deuant de lui vn meſſager qui lui preſenta lettres, & en oiurant icelles, ſa mulle oyant le brait du papier, hauſſa la queue & bauſſa les oreilles, & fit vne raade, ſe deſchargeant de ſon maiſtre, qui receut ſi grand faut, que l'on penſoit qu'il fuſt mort: qui lui fut vn mauuais preſage, comme vous verrez ci apres. En celle belle ordonnance, nous allaſmes vne partie par Pertuis, & les autres paſſerent la riuiere de la Durance, au port de Cadenet. Le Preſident auec vne partie de ſes gens vint trouuer le capitaine Poulin à Pertuis, & de là print ſon chemin à Cadenet, où les gens de ſon conſeil l'attendoyent à diſner. Or durant le diſner arriua audit Cadenet le capitaine Poulin, lequel ne ſe contentoit point du Preſident & croi que c'eſtoit de quelque enuie & grandes pratiques que l'on chargeoit Poulin auoir faites à l'auitaillement des galeres & nauires qu'il conduiſoit en Normandie. Toutesfois, apres leur diſner, ſe retirerent en vne chambre pour tenir conſeil, où eſtoit ledit ſecond Preſident & le Conſeiller Badet. Le Conſeiller des Tributiis & ledit aduocat ne s'y voulurent trouuer, & me fut dit par ledit aduocat : *Beatus vir qui non abijt in conſilio impiorum*(1), & que certainement ils feroyent quelque grande folie & outrage irreparable, car chacun ſauoit bien qu'il n'y auoit aucune aſſemblee de gens aux champs, comme il auoit eſcrit au Roi. Or apres ce conſeil tenu par eux, à la ſemblance des Scribes & Phariſiens, Poulin s'en retourna à Pertuis, & le lendemain matin commença à mettre le feu es villages de Cabrierette, Pupin, Lamote, & ſainct Martin (2), qui apartienent au ſeigneur de Cental, enfant pupille, où ils commencerent à faire les premieres cruautez. Car la pluſpart des poures laboureurs ſans reſiſtance furent tuez & meurtris, femmes & filles violees; femmes groſſes & petits enfans nais & à naiſtre, tuez & meurtris; les mammelles à pluſieurs femmes coupees. On voyait les petis enfans mourans de faim aupres des mammelles de leurs meres qui eſtoyent mortes, & ne fut iamais veu vne telle cruauté & tyrannie; tout a eſté pillé, bruſlé & ſaccagé. D'Oppede fit prendre & enuoyer aux galeres de ce capitaine Poulin *plus de huict cens hommes de ces poures paiſans*. Aucuns ſoldats tenoyent de ces poures gens priſonniers comme eſclaues, qui les offroyent à vendre & deliurer pour vn eſcu la piece. Je vous auiſe bien que le Seigneur de Cental a perdu dix mille liures ou enuiron, & ſi ay ouï dire en bon lieu, que cela a eſté par grande vindication & cruelle haine, à raiſon de ce que la dame de Cental n'a voulu conſentir à faire alliance, & donner ſa fille en mariage à quelcun des partiſans du Preſident.

Prefaze de l'aduenir.

Poulin & d'Oppede amis quand il eſt queſtion de perſecuter les ſeruiteurs de Chriſt.

Cruautez horribles.

Le lundi ſuiuant, ce Preſident, voyant le feu es lieux deſſuſdits, monta à cheual, deliberé d'en faire autant aux autres lieux voiſins, eſtant acompagné du ſecond Preſident & de Badet, conſeiller, & d'autres ayans deſir d'executer ſes vengeances: mais l'Aduocat, & le conſeillier de Tributiis s'eſtoyent cachez & retirez à part au iardin dudit lieu, de peur d'aller auec eux, conſiderans la mauuaiſe intention dudit Preſident. Ce nonobſtant il n'y eut ordre qu'ils demeuraſſent, & furent contrains de ſuiure le Preſident, qui fit bruſler les villages de Lormarin, Ville laure, & Trezemines, où nous ne trouuaſmes perſonne. De l'autre coſté de la Durance eſtoit le ſieur de Roque, parent dudit Preſident, & autres de la ville d'Arles, qui bruſlerent Genſſon & la Roque, où auſſi n'y auoit perſonne. Ie le vous puis aſſeurer, car ie l'ai veu.

Bandes noires de Piedmont.

Le Vendredi ſuiuant, bandes de Piedmont arriuerent pour aller s'embarquer à Marſeille, & faire le voyage de Normandie. Le paſſage fut par Cadenet, où ils firent grans maux, & de là allerent loger à Lauris, qui eſt au gendre dudit Preſident, qui fut bien gardé toute la nuict. Le Samedi matin, à l'aube du iour, le Preſident & les gens de longue robbe deſlogerent de Cadenet & s'en allerent droit à Lauris, où eſtoit le capitaine Poulin auec toutes les bandes de Piedmont, & commencerent à marcher en la bataille, paſſans ſans grand'crainte de perſonne par le bois de Lauris, qui dure deux lieuës, iuſqu'à Merindol, où nous arriuaſmes enuiron neuf heures du matin, & n'y trouuaſmes qu'vn ieune payſan idiot, qui fut preſenté au

(1) « Heureux l'homme qui n'aſſiſte pas au conſeil des impies. »

(2) Cabrières-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, La Motte-d'Aigues et Saint Martin de la Brasque.

Preſident, lequel l'interrogua de ſa foi, mais pource que ce poure innocent (1) ne lui ſeut reſpondre à ſon deſir, il le declara heretique. Et ſur l'heure le fit attacher contre vn arbre, & harquebuſer, diſant, qu'il faiſoit ladite execution pour exemple à ceux de Merindol.

Or en ce village de Merindol y a pluſieurs *balmes*, autrement cauernes, en la montagne, où pluſieurs femmes, filles & petits enfans s'eſtoyent cachez & retirez, que pluſieurs ſoldats (non pas des vieilles bandes venans en Piedmont) vouloyent tuer & meurtrir ; toutefois on ne les toucha ſinon en leurs biens. Le Preſident ſe trouua pour lors bien eſtonné, voyant ſa menterie deſcouuerte, de ne trouuer homme quelconque de reſiſtance ; lequel, comme vn capitaine hardi, fit mettre le feu par tout le village, où il y auoit plus de deux cens maiſons qui furent toutes bruſlees, & n'y demeura aucunes murailles. Ie ne vi iamais tant de chats courir pour ſe ſauuer du feu, ne tant de gens à la chaſſe des chats, comme il y auoit audit lieu. Ceſte execution fut faite & acheuee enuiron midi & à la fin d'icelle arriuerent audit lieu aucunes bandes à cheual, d'Aix & d'Auignon, pour donner ſecours ; dont il n'eſtoit beſoin, car tout ce poure peuple s'en eſtoit fuy es montagnes ça & là, comme gens ſauuages, mourans de faim. Dont le Roi, s'il en fait la verité, fera faire la iuſtice de telle cruauté. L'Aduocat pour l'heure ſe vouloit deſrober, & s'en retourner à Aix, apres ceſte execution de Merindol, diſant que la commiſſion ne s'eſtendoit que iuſques à Merindol ſeulement. Toutesfois le Preſident le perſuada d'aller au lieu d'Oppede, en ſa maiſon, auec le ſecond Preſident & les Conſeilliers, pour voir de là faire donner l'aſſaut à Cabriere, en lui diſant que s'il s'en retournoit ſeul auec ſes gens, & que les fugitifs des villages deſſus nommez le rencontraſſent, il pourroit eſtre en danger de ſa perſonne. Cela le perſuada d'aller à Oppede, & de ſuiure la compagnie.

Le Samedi au ſoir, ce Preſident auec Poulin (2) & la pluſpart des bandes logerent à Cauaillon, et les autres allerent mettre le ſiege deuant Cabriere, d'vn double canon & d'autres pieces d'artillerie. Le dimanche matin, qui eſtoit le xv. apres Paſques, l'artillerie commença à faire la batterie à quatre heures, & ne ceſſa iuſques à la nuict, qu'elle n'auoit fait breſche pour paſſer vn aſne. Le meſme iour, le Preſident & Poulin, enuiron midi, partans dudit Cauaillon, allerent voir le ſiege. A la rencontre deſquels allerent le ſecond Preſident & les Conſeilliers ; mais l'Aduocat n'y voulut aller, ains demeura ſeul à Oppede, & croi qu'il fit ſagement, pource qu'en la troupe des gens de longue robbe, fut tiré vn coup de harquebuſe. I'eſtime que c'eſtoit à lui que l'on adreſſoit ceſte pillule, non pas en haine de ceſte execution, mais pour autres cauſes que vous pouuez ſçauoir ; car ie ſuis bien ſeur que ledit Aduocat eſtoit marri, & auoit grans regrets deſdites cruautez & tyrannies. La nuict furent faites aproches de l'artillerie plus pres de la ville, qui recommença le Lundi matin à faire la batterie : tellement que du premier coup elle fit grand dommage au comble de la maiſon du Seigneur du lieu, qui eſtoit au meſme ſiege deuant ſa ville, qui s'approcha de la muraille & parlementa à ſes ſujets. Or il n'y auoit dedans en reſiſtence que ſoixante payſans, deſquels Eſtiene le Maroul, gentil galand, eſtoit chef & conducteur, qui auoit fait pluſieurs petis pertuis en la muraille, par leſquels il tiroit ſouuent contre nos gens, & quaſi ſans faire faute. Il y auoit auſſi trente femmes, ou enuiron, qui leur adminiſtroyent leurs neceſſitez. Le ſurplus des autres hommes s'eſtoyent cachez & retirez dedans leurs caues, & les femmes, filles & petits enfans en l'Egliſe. En ce parlement, le ſeigneur de Cabriere, apres toutes remonſtrances par lui faites, leur promit la vie & leurs biens ſauues, & de les faire ouir en iuſtice, à quoi ils s'accorderent, & reciproquement le Preſident. Au moyen de quoi, tout incontinent ledit Maroul auec ſes compagnons & leſdites femmes qui leur adminiſtroyent ſortirent hors de la ville ſans armes. Sur leſquels tout ſubit ledit Preſident & ſes deux gen-

Guerin Aduocat du Roi.

Promeſſe faite à ceux de Cabriere.

(1) Voyez plus haut, p. 409, 2e colonne. Bèze écrit son nom Moris. Blanc.

(2) Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde, dit le capitaine Poulin à cause de la fougue de son caractère. C'était un homme de mœurs dissolues. « Il était, dit Th. de Bèze, « de basse lignée et encore plus bas de cœur. »

dres, & autres de leur parti couturent. en ſorte qu'ils tuerent & taillerent en pieces trente de ces poures payſans. Les autres furent prins priſonniers & menez à Marſeille, à Aix & Auignon. Les trente femmes, dont la pluſpart eſtoyent groſſes, furent miſes & enfermees en vne grange, où l'on mit le feu pour les bruſler. Ces poures femmes crioyent ſi amerement, qu'vn ſoldat ayant pitié d'elles, leur ouurit la porte; mais ainſi qu'elles ſortoyent, le **cruel Preſident les fit tuer & mettre** en pieces, iuſques à faire ouurir les ventres des meres, & fouler aux pieds les petits enfants eſtans dedans leurs **ventres.**

O cruauté barbare!

TANDIS que cela ſe faiſoit, aucuns ſoldats d'Auignon, qui vouloyent piller la ville, entrerent es maiſons, où ils trouuerent pluſieurs de ces poures **hommes cachez en leurs caues**, ſur leſquels ils commencerent à crier : Tue, tue. Les autres qui eſtoyent hors de la ville, entrerent dedans, & tuerent tous les hommes qu'ils pouuoyent rencontrer. Le Preſident ſe monſtra plus cruel que ne fut onc Herodes, car il commanda publiquement au capitaine Iean de Gaye, qu'il entraſt **auec ſes gens en l'Egliſe dudit lieu**, & qu'il tuaſt toutes les femmes & enfans **qu'il trouueroit dedans ladite** Egliſe. Ce que le Capitaine ne vouloit faire, remonſtrant au Preſident que ce ſeroit vne cruauté non vſitee entre gens de guerre, & d'autant que le Roi & ſes Lieutenans n'en auoyent iamais uſé, qu'il ne deuoit s'entremettre de ce faire. Ceſte remonſtrance deſpleut au tyran * Iuif, qui commanda derechef audit Capitaine, ſur peine de rebellion & deſobeiſſance au Roi, de faire ladite execution. Le Capitaine, de crainte d'eſtre accuſé rebelle, obeit & entra auec ſes gens en l'Egliſe, où ils tuerent toutes les femmes, filles & petits enfans qu'ils peurent trouuer. L'Aduocat ſuſdit arriue au lieu ſur la fin, pour voir ce que l'on faiſoit, & ſauua trois petites garces, qu'il enuoya promptement à Oppede, & le iour meſme depeſcha vn payſan pour les enuoyer à Aix à ſa femme. Auſſi, ſur la fin d'icelle cruelle execution, arriua le ſieur de la Coſte, qui pria le Preſident, ſon parent, de ne lui enuoyer aucunes bandes à la Coſte, lui offrant mener iuſques dedans Aix tous ſes ſubiets priſonniers, en telle ſorte qu'il voudroit, & de faire tant de breſches à la muraille qu'il voudroit, leſquelles il auoit deſia commencees, pour monſtrer que perſonne ne vouloit faire reſiſtance. Ce que le Preſident lui accorda; neantmoins en derriere il enuoya trois enſeignes, leſquelles ſans aucune reſiſtance bruſlerent quaſi tout le village & tuerent pluſieurs payſans. On fit auſſi pluſieurs violences de filles & de femmes, & finalement tout fut pillé, bruſlé & mis à ſac. Le ſemblable a eſté fait en pluſieurs autres lieux circonuoiſins, & croi qu'il auoit deliberé de ruiner tout le pays de Prouence.

* Il nomme d'Oppede Iuif, pource qu'on tenoit qu'il eſtoit fils d'vn Retaillat (*).

(*) Circonc.

D'Oppe deſloya à

Ie laiſſai audit lieu de la Coſte les gens de longue robbe, qui s'en allerent loger en la ville d'Apt, & de là ie prin le chemin de Cauaillon, deſirant voir la fin de ceſte cruelle entrepriſe, auquel lieu eſtant arriué ſur le ſoir, Dieu y demonſtra vn commencement de iuſtice Diuine. Car il s'eſmeut debat entre Louys de Vaine, beau-frere du Preſident, & le frere & gendre de Pierre Durant, maiſtre boucher de la ville d'Aix, & s'alluma tellement, qu'il s'entretuerent. Le Mardi matin ie vi le Preſident d'Oppede qui conduiſoit les trois petites filles que l'Aduocat auoit ſauuees de Cabriere, les faiſant mener à Aix par vn payſan, ce que ce Preſident ne voulut ſouffrir; ains les lui fit oſter, ne ſçai qu'il en a eſté fait. Auſſi le conſeiller de Lauris, beau-fils dudit Preſident, print & oſta au payſan les lettres que l'Aduocat eſcriuoit à ſa femme, où il y auoit ces mots eſcrits eſdites lettres : *Ie ne vous ſauroi mander que choſe piteyable & de grande cruauté.* Leſquels mots ce Conſeillier faiſoit lire en maniere de moquerie à pluſieurs qui eſtoyent en ſa compagnie. Et le meſme iour, le iuge de la ville d'Aix, eſtant en ſon retour, paſſant la riuiere de Durance, ſe noya, où Dieu demonſtra deſia ſa bonne iuſtice. La derniere vengeance de ceſte execution, ſous couleur de iuſtice, que fit le Preſident, a eſte que maiſtre Pierre Ioannis & Iean Rabier, iuge de ſainct Maximin, ſont allez au lieu de Toureués, où ils prindrent les Conſuls & principaux de ladite ville, pour la haine & vengeance, à raiſon qu'ils ont proces contre le beau-frere dudit Preſident, & les ont fait mener par force en galeres, ſans forme de iuſtice; les autres ont eſté rançonnez & compoſez. Chacun peut conoiſtre que c'eſt vſer de vengeance. Ie vous

Iugement D.eu.

Autre iug ment de D ſur le Iug d'Aix,

aduerti que voſtre maiſtre, monſieur de Grignan (1). a mauuais bruit par deça, de s'eſtre reconcilié auec ce Iuif de Preſident, & de l'auoir fait ſon lieutenant. Et dit-on que c'eſt de peur qu'en ſon abſence le Preſident ne mette en auant contre lui pluſieurs cas qu'on lui n'et ſus, mais croyez que ledit Aduocat qui eſt mandé d'aller en Cour l'entend bien, & ſçait la verité de tout le fait. Ie vous di ceci, pour aduertir mondit ſeigneur voſtre maiſtre. Et proteſte en tout ce que ie vous referi. *non recedere à fide catholica*, ne dire choſe qui preiudicie au Roi. Car ie ſuis bien aſſeuré que ſi le Roi ſçait les cruautez deſſuſdites, il en fera faire bonne iuſtice. Et n'y a plus autre choſe que ie vous puiſſe eſcrire, ſinon que iamais ne fut veue ſi grande tyrannie & cruauté.

Voila les teſmoignages de la procedure tenue en l'afaire de ceux de Merindol & des autres circonuoiſins. Il reſteroit de conoitre les iſſues & les iugemens de Dieu manifeſtes qui ſont enſuiuis, leſquels nous toucherons ci apres par forme de recit d'hiſtoire en ſon lieu propre, c'eſt aſſauoir au temps de Henri II. Roi de France, en l'an M.D XLIX. Car la choſe eſt digne d'eſtre conue iuſqu'au bout, à celle fin que ceux qui ont vne ſeule goutte de crainte de Dieu, voire de quelque humanité commune, ayent ces exemples deuant les yeux & en facent leur profit (2).

(1) Louis Adhémar de Monteils, baron, puis, en 1558, comte de Grignan, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général pour Sa Majeste en Provence.

(2) On peut consulter sur ce sanglant épisode des persécutions religieuses, outre les différentes éditions de Crespin déjà signalées, l'*Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, par Jacques Aubery, Paris, 1645, l'ouvrage cité de Froissard, *Les Vaudois de Provence*, Avignon, 1849, et surtout leur plus récent historien, Eugène Arnaud, *Histoire des protestants de Provence et du comtat Venaissin*, 2 volumes in-8°, Paris, 1884. M. A. Joly a publié dans le *Bulletin* (t. XXIV, p. 364 et suiv.) une savante étude sur les *Juges des Vaudois*. Voyez aussi une complainte sur les martyrs de Cabrières dans le *Chansonnier huguenot du seizième siècle*, t. II, p. 341. Th. de Bèze (éd. de Toulouse, t. I, p. 21-28) resume le récit de Crespin.

Gvillavme Hvsson, François (1).

Environ ces temps de l'an M.D XLIV. **Guillaume Huſſon, apoticaire, fugitif** de Blois pour la parole de Dieu, arriua à Rouan, & ſe logea vn matin pres la porte Martinville, chez vne femme veſue, à laquelle entre autres propos demanda à quelle heure ſe leuoit ordinairement la cour de Parlement. Ayant entendu d'elle que c'eſtoit ſur les dix heures, il s'en alla au palais, & ſema quelques petis liurets contenans doctrine de religion Chreſtienne, & des abus des traditions humaines, dont la Cour fut tellement **eſmeuë, qu'incontinent on fait fermer** toutes les portes de la ville, & furent mandez tous les hoſteliers pour ſauoir quelles gens ils auoyent chez eux. La ſuſdite veſue leur dit qu'vn homme eſtoit venu le matin loger en ſa maiſon, qui lui auoit demandé l'heure de l'iſſue de la Cour, & ayant ſeiourné quelques deux heures par la ville, reuint diſner, & ce fait monta à cheual, & s'en eſtoit allé. Cela ouy, on depeſcha courriers pour aller apres, dont ceux **qui tirerent le chemin de Dieppe, le** ratteindrent à mi-chemin, & le ramenerent à Rouan, où il fut incontinent enquis de ſa foi, laquelle il confeſſa ſans contrainte, & dit qu'il eſtoit notamment venu pour ſemer leſdits liurets & qu'il s'en alloit à Dieppe pour faire le ſemblable.

Huſſon ſeme des liurets.

La ſemaine ſuiuante il fut condamné à eſtre bruſlé vif, & d'autant qu'il eſtoit homme de quelque ſauoir, on lui bailla vn docteur Sorbonique nommé **Delanda, prouincial de l'ordre des** Carmes, afin de le conuertir à la foi **qu'ils nomment Catholique. Apres** que ſa ſentence lui euſt eſté prononcee, il fut mené de la priſon en vne charrette deuant l'Egliſe cathedrale, acompagné de ce docteur, lequel ayant

(1) Ce fut le 27 janvier 1535 que Guillaume Husson semait ses livrets dans la grande salle du Parlement. La date précise de son martyre doit être placée le 20 avril 1535. C'est donc à tort que Crespin et Th. de Bèze parlent de l'année 1544. La porte Martinville n'existe plus à Rouen, mais on en connaît l'emplacement. Le docteur qui essaya de convertir Husson s'appelait probablement Desandes. Note de M. Emile Lesens. Cet article se trouve, pour la première fois, dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 13-14.

fait lier une torche au poin du patient, lui vouloit perſuader de faire amende honorable à vne image qu'ils nomment Noſtre-dame ; mais Huſſon ne le voulant eſcouter, laiſſa tout expres tomber la torche. A cauſe de quoi la langue lui fut coupee, puis ils le menerent au marché aux veaux, où leur docteur fit vn ſermon qui dura bonne eſpace. Quand ce caphard diſoit quelque choſe de la miſericorde de Dieu, le patient lui preſtoit audience. Mais quand il retomboit ſur le merite des Saincts & ſemblables reſveries, il tournoit la teſte en arriere. Ce venerable docteur, voyant ces contenances de Huſſon, leua les mains en haut, & auec grande exclamation dit au peuple que ceſt homme eſtoit damné, & des lors poſſedé du diable.

Or apres toute la farce du Moine acheuuee, Huſſon fut attaché & guindé en l'air auec une grande poulie, les pieds & mains liees derriere le dos. Quand on eut allumé le feu, il demeura ſur la flamme quelque eſpace de temps ſans remuer, ſinon qu'en rendant l'eſprit on lui vit remuer le corps en baiſſant la teſte. Au partir de ce ſpectacle on oyoit diuerſes ſentences & opinions du peuple. Aucuns diſoyent qu'il auoit le diable au corps ; les autres maintenoyent le contraire, alleguans que ſi ainſi euſt eſté il ſe fuſt deſeſperé, d'autant que la fin où le diable meine c'eſt à deſeſpoir : or auoit-il touſiours eu les yeux dreſſez au ciel. Tant y a que la contenance immobile de ce ſainct Martyr, au milieu du feu, rendit eſtonnez pluſieurs perſonnes, dont les vns demeurerent ſtupides, les autres furent incitez à vouloir conoiſtre de plus pres le vrai Dieu d'Iſrael, qui, au milieu des fournaiſes embraſees, a puiſſance de ſauuer ceux qui l'inuoqueront au Nom de ſon Fils, ſeul protecteur & liberateur des ſiens.

Diuers iugemens du populaire.

François de Sainct-Romain, Eſpagnol (1).

En l'hiſtoire de ce perſonnage, la conuerſion eſt notable, comme extraordinaire du tout, voire telle qu'à grand' peine en pourroit-on trouuer vne ſemblable.

Combien que la nation Eſpagnolle ait ſurmonté les autres en ſuperſtition & idolatrie, neantmoins le Seigneur a voulu auſſi eſtendre ſa bonté & miſericorde ſur icelle, & la faire participante de ce benefice ineſtimable d'auoir eu de vrais teſmoins qui ont atteſté & ſeellé de leur ſang la verité eternelle du Seigneur. Entre autres, l'Eſpagne nous donne en ce lieu vn perſonnage de ladite ville de Burgos, de parens fort gens de bien & grandement aimez pour leur vertu & modeſtie ; ſon nom eſt François de Sainct-Romain, nourri en toute doctrine Eſpagnolle, c'eſt à dire au plus profond de toutes abominations ; dont auſſi la conuerſion a eſté de tant plus excellente & admirable (1) Comme ainſi ſoit que l'an M.D.XL, quelques marchans de la ville de Breme en Oſtland ne ſe fuſſent trouuez à temps aux foires à Anuers pour payer quelque grande ſomme d'argent, laquelle ils deuoyent à certains marchans Eſpagnols, iceux auiſerent d'enuoyer quelques vns d'entre eux à Breme pour recueillir ceſt argent de leurs detteurs (2). Il leur ſembla qu'il n'y auoit homme pour mieux executer ceſte commiſſion que ceſtui-ci François de Sainct-Romain, le conoiſſans eſtre diligent en tels afaires, & qui conoiſſoit les marchans de Breme. Il ſe mit doncques en chemin auec vn autre Eſpagnol, qui auoit auſſi charge de ceſt afaire. Eſtans arriuez à Breme, lui voulant viſiter par ceſte ſuperſtition quelque temple, entra d'auanture au temps que M. Iaques (3) iadis prieur

(1) Crespin emprunte cet article aux *Mémoires* d'Enzinas, dont il est question plus haut, p. 130.

(1) Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Enzinas (t. II, p. 175-217).

(2) Ici Crespin rectifie le texte qui dit à tort *créditeurs*.

(3) Jacobus Spreng, dit Probst ou Præpositus, prieur des Augustins d'Anvers. Dès l'année 1519, Erasme le proclamait imbu de la doctrine de Luther, ou plutôt, ajoutait-il, de celle de Christ. Après s'être retracté, le 9 février 1522, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, il reprit avec ardeur la propagande des idées évangéliques et fut longtemps pasteur à Brême. Il était le correspondant et l'ami d'Enzinas. Voici ce qu'il écrivait à ce dernier en parlant de Saint-Romain : « J'ai eu ce trésor de François dans ma maison... Il paraissait enivré de la parole de Dieu, lui qui semblait en avoir si peu bu... Il méprisa le monde, sa vie, tout enfin pour le Christ, dont il suivait la foi et ré-

des Auguſtins d'Anuers, homme ayant vrayement la crainte & conoiſſance de Dieu, y preſchoit. Et combien que François de Sainct-Romain entendiſt bien peu en la langue Alemande, il voulut neantmoins ouyr ceſte predication, pour pouuoir aucunement ſauoir quelle eſtoit ceſte doctrine qu'on preſchoit en Alemagne, laquelle eſtoit tant deteſtee de tous Eſpagnols. Auint ce qui eſt eſmerueillable, que non ſeulement il entendit le ſermon, mais qui plus eſt, fut eſmeu & enflammé tellement par la parole de ce Miniſtre, qu'incontinent apres la predication, comme nouuel homme & frappé de l'aiguillon de Dieu, il acourut à lui ſans auoir aucune ſouuenance des afaires pour leſquels il eſtoit là venu. Le Preſcheur le receut fort humainement & le mena en ſa maiſon, où François recita quaſi de mot à mot tout le preſche qu'il auoit oui, choſe vraye & atteſtee par gens dignes de foi, qui l'ont oui de la bouche meſme du preſcheur de Breme.

Ne ſe contentant point d'auoir oui le preſche & le pouuoir reciter, il commença à en diſputer auec le Preſcheur, & le requerir inflamment de lui vouloir declarer ouuertement toute la doctrine, laquelle il auoit gouſtee en ce premier preſche. Le Paſteur s'eſmerueillant de la vehemence & ſubite mutation de ceſt homme, l'admoneſta d'eſtre vn petit plus moderé & prudent, enſemble l'enſeigna diligemment en tout ce qu'il penſoit lui eſtre neceſſaire. Ainſi François demeura trois iours entiers en la maiſon du Paſteur, ſans qu'on l'en peuſt aucunement tirer; & ſoudain en ce temps-la fut tout changé, & deuint tout autre qu'il n'eſtoit auparauant. Apres cela il donna quelque ordre à ſon afaire, le recommandant en partie à celui qui eſtoit venu auec lui, & s'en retournoit touſiours au Miniſtre pour deuiſer auec lui. Il ne penſoit tout le iour & ne ſongeoit la nuict autre choſe que les ſentences de la Religion, leſquelles il auoit ouyes du Paſteur; ſi que le Paſteur aperceuoit en lui quelque choſe d'extraordinaire, & que ſa conuerſion eſtoit auenue autrement que la couſtume ordinaire des hommes, leſquels procedent de petit à petit en ce qu'ils ont entrepris d'aprendre. Mais ceſtui-ci n'auoit pas ſeulement aprins tous les principaux articles de la religion en vn moment & bien peu de iours, ains auſſi commençoit de les preſcher & enſeigner aux ignorans. Il leut liures en François & Alemand, de ceux qu'il peut trouuer en la ville. Il deuiſoit ſouuent auec M. Iaques le miniſtre, & auec monſieur Machabee (1), qui eſtoit là pour lors, duquel il diſoit auoir aprins vne bonne partie de ce qu'il ſauoit. Seiournant là, il eſcriuit lettres fort longues à ceux d'Anuers, par leſquelles il remercioit Dieu qui l'auoit amené en ce lieu, où il auoit conu Ieſus Chriſt ſon vrai Sauueur, & acquis vne pure intelligence des ſainctes Lettres, laquelle il ne pouuoit aſſez priſer (2). Il deploroit la cruauté de l'inquiſition d'Eſpagne, & l'aueuglement des Eſpagnols, leſquels ne vouloyent ouurir les yeux pour contempler la celeſte lumiere de l'Euangile, ni les oreilles pour ouyr la voix de Dieu qui les appeloit à repentance. Et pourtant, qu'il auoit deliberé de retourner à Anuers pour porter ceſte lumiere à aucuns de ſes amis; puis apres en Eſpagne pour amener ſes parens (ſi c'eſtoit le plaiſir de Dieu) à la vraye religion & au pur ſeruice de Dieu. Il eſcriuit lettres à l'Empereur, eſquelles il remonſtroit les grandes oppreſſions de l'Egliſe. Il l'admoneſtoit auſſi auec affection tres ardente, du deuoir de ſa charge, lui remonſtrant qu'il eſtoit eſtabli de Dieu ſouuerain Monarque, afin qu'il conuſt ceſte grace de lui, comme de celui qui ſeroit autheur de tous biens; &

Conuerſion extraordinaire.

Lettres à l'Empereur Charles V.

pandait la parole avec zèle et sans rien craindre. Il l'a bien prouvé par sa mort glorieuse, que le Seigneur sanctifia, lorsqu'il passa dans une vie meilleure. Après avoir souffert de cruels tourments, il se reposa sur son lit de douleurs, attendant, avec la plus grande tranquillité et le plus doux repos, l'arrivée de notre Seigneur Jésus-Christ... Je ne doute pas qu'un tel martyre n'émeuve tous les cœurs, et que son sang versé ne profite à l'établissement de l'Eglise qui doit se fonder en Espagne. » Voy. une partie du texte latin de cette lettre, *Bulletin*, t. XXVI, p. 393.

(1) Jean Macchabée Scotus ou l'Ecossais. Son véritable nom était Mac-Alpine. Après des études à Cologne, il devint, en 1532, prieur du couvent des Dominicains de Perth, en Ecosse. Soupçonné de luthéranisme en 1534, il s'enfuit en Angleterre, où il demeura jusqu'en 1540. On retrouve plus tard Macchabée à Wittemberg. Luther et Mélanchthon le recommandèrent en Danemark, et il fut nommé professeur de théologie à l'Université de Copenhague.

(2) Le texte ajoute : « Il les exhortoit tous à se convertir à Dieu par son exemple, s'ils ne vouloyent perir eternellement avec leurs conducteurs. »

qu'il adoraſt auec telle pureté & ſincerité qu'il ſeroit beſoin ceſte ſi haute maieſté, ce qu'il ne pouuoit faire, ſinon qu'il employaſt toute ſa puiſſance à apaiſer les troubles de la Chreſtienté, à maintenir la gloire de Dieu, & reformer en toute l'Eſpagne & autres pays de ſa ſubiection, la religion brouillée & contrainte par les reſueries des hommes, à la vraye regle de la parole de Dieu, contenue purement es liures de la S. Eſcriture, & pluſieurs autres choſes qu'il eſcriuoit preſque en ce ſens. Il eſcriuit auſſi quelques petits liures (1) en Eſpagnol, eſquels il traitoit des articles de la religion, & tout ce que nous auons dit ci-deſſus (qui eſt choſe eſmerueillable) commença-il à eſcrire & parfit en vn mois, ou au plus en quarante iours, pendant qu'il attendoit la reſponſe des lettres enuoyees à ceux d'Anuers. Eux donc ayans leu ſes lettres, conurent incontinent dequoi il auoit eſté touché, & le rappelerent par douces paroles, vſans en cela de fraude, & lui donnans eſperance que quand il ſeroit preſent, il pourroit remedier à telles choſes. Adonc plein de l'eſperance que lui donnoyent ceux d'Anuers, ſe mit en chemin. Cependant les Eſpagnols apoſtent quelques Moines pour le receuoir, qui à ſon arriuee le deuoyent interroguer de ſa foi, afin que s'il ne s'accordoit totalement à eux, ou le fiſſent mourir, ou bien le iettaſſent en quelque priſon eſpouuantable, où il fuſt enterré tout vif, ſans qu'il peuſt toutesfois de long temps mourir. Le poure homme eſtoit ignorant de tout ceci, & pourtant arriua à Anuers tout ioyeux, penſant ſans grande difficulté conuertir les Eſpagnols à la vraye religion, laquelle n'agueres il auoit aprinſe. Mais ils ne fuſſoyent qu'eſpier le iour de ſon arriuee. Et ne fut pas ſi toſt entré en la ville, que les bourreaux de Moines apoſtez ne ſe iettaſſent ſur lui, le deſmontaſſent de ſon cheual & neanſſent prisonnier chez ie ne ſçai quel marchant. Lui qui venoit ardent d'vne chaleur qu'il auoit en ſon eſprit, voyant ce tour qu'on lui ioüoit contre ſon eſperance, fut encore de cela plus eſchauffé. Quand il fut au lieu où il deuoit demeurer priſonnier, les Moines lui lierent pieds & mains & commencerent apres cela à diſputer auec lui tout à leur aiſe. Ils fouillerent incontinent ſon bagage, là où ils trouuerent force liures en Alemand, en François, en Latin, de Luther, de Melanchthon, d'Oecolampade & autres Alemans, quelques images auſſi en moquerie du Pape. Alors les Moines ſe tournans vers lui commencerent à lui dire qu'il eſtoit vn parfait Lutherien. Lui fort eſmeu en ſon eſprit, leur reſpondit en ceſte ſorte : « Ie ne ſuis point Lutherien, mais ie fai profeſſion de la doctrine du Fils de Dieu, de laquelle vous eſtes ennemis & perſecuteurs. I'ai aprins ceſte ſaine doctrine du Fils de Dieu Ieſus Chriſt, qui eſt mort pour les pechez de tout le monde, & reſſuſcité pour la iuſtification de tous ceux qui receuront & embraſſeront par foi vn ſi grand benefice qui nous eſt preſenté en l'Euangile; de ceſte doctrine ie fai profeſſion à haute voix. Quant eſt de vos reſueries, de vos illuſions, vos tromperies, & deprauee doctrine, ie l'abhorre de tout mon cœur. »

Il y auoit quelques Eſpagnols preſens à la diſpute, tenans du tout le parti des Moines leſquels, ſe ſentans auoir la faueur des Eſpagnols, qui ſans aucun iugement enclinoyent de leur coſté, le tourmenterent d'autant plus hardiment, & pourſuiuirent plus rigoureuſement à diſputer contre vn poure homme lié. « Si tu abhorres noſtre religion, diſoyent-ils, laquelle l'Egliſe appelle Eſtat de perfection, & neantmoins te dis Chreſtien, quelle eſt ta religion ? quelle eſt ta foi ? quelle eſt ta doctrine ? qu'eſt-ce que tu crois ? » « Ie vous ai reſpondu, dit-il, que ie ſuis Chreſtien, & que ie ne veux faire profeſſion que de Chriſt crucifié. D'auantage, ie ne croi rien autre choſe pour le preſent, & ne croirai iamais ſinon ce que la vraye Egliſe de Chriſt, eſparſe par tout le monde, a creu de tout temps & enſeigné. Vous autres auez corrompu ceſte ſimple doctrine de Ieſus Chriſt crucifié, en vne façon de viure abominable & pernicieuſe à tout le genre humain, par vos illuſions & impietez. Ie croi, di-ie, en Dieu le Pere qui a tout creé. Ie croi en Dieu le Fils Ieſus Chriſt, qui a racheté par ſon ſang tout le genre humain, & le tirant hors de la ſeruitude du diable, de peché & de la mort, l'a mis en la liberté de l'Euangile. Ie croi en Dieu le S. Eſprit, qui

Liures eſcrits par S. Romain.

Pieges à lui tendus.

Son emportonnement.

Son z

Ses diſp interrog reſpon

Somm de la do Chreſti

(1) Le texte : « Un catéchisme et autres livres. »

.D.XLV.

par vne vertu cachee & diuine sanctifie les croyans. Ie croi que pour l'amour du Fils de Dieu mes pechez me sont gratuitement pardonnez. Ie croi que par ce Mediateur seulement, sans aucuns miens merites, sans esgard aucun de mes bonnes œuures, sans aucune absolution Papale, ie iouyrai de la vie eternelle. » Lors lui demanderent les Moines : « Crois-tu que le Pape de Rome est vicaire de Christ, chef de l'Eglise en terre, & qu'il a tous les thresors de l'Eglise en sa main, & puissance de lier & deslier à son bon plaisir, faire nouueaux articles de foi & abolir ceux qui sont ? » « Ie ne croi rien de tout cela, leur respondit-il ; au contraire ie croi que le Pape est vn Antechrist, que son pere est le diable, qu'il est ennemi de Iesus Christ, qu'il veut qu'on lui donne les honneurs qui apartienent à Dieu seul, qu'agité de l'esprit de Satan il met tout le monde en trouble, pour maintenir seulement ses illusions. » Alors il sembla aux Espagnols qu'il blasphemoit à son escient ; car aux principaux articles il leur auoit tousiours semblé qu'il estoit d'accord auec les Moines ; mais quant ce vint à la puissance du Pape, aux sacremens, à la messe, au purgatoire, aux bulles & indulgences, il en parloit auec grande vehemence. Les Moines commencerent à le menacer de la mort & du feu ; & il leur respondit ainsi : « Ie n'ai pas crainte de mourir pour la querelle de mon Seigneur ; car il ne m'a pas desdaigné. Mesme ie pense que ce me sera gloire, de pouuoir seeler par mon sang ceste saincte doctrine de celui qui a espandu son sang pour moi. Ie vous demande : Qu'auez-vous de puissance sur moi ? Que pouuez-vous faire autre chose, que brusler ceste chair malheureuse & pecheresse ? Mais i'ai apris à craindre celui qui a puissance d'enuoyer l'ame auec le corps aux tourmens eternels d'enfer. Et i'estime que ce me sera une grande grace d'estre bien tost deliuré par mort de vostre tyrannie, de vos pollutions, & de passer net & impollu au pays celeste, en la gloire de Dieu & compagnie des Anges. » Alors les Moines firent allumer vn feu, & bruslèrent deuant lui les liures qu'il auoit aportez ; & lui voyant que ces Moines brusloyent le nouueau Testament, & autres liures de saincte doctrine, c'estoit pitié de ce qu'il leur disoit. A la fin les Espagnols, le iugeans estre fol ou furieux, le menerent en vne tour à six lieues d'Anuers, là où ils le fourrerent & le tindrent en vne fosse obscure par l'espace de huict mois. Cependant beaucoup de gens de qualité le venoyent voir, qui l'exhortoyent à changer d'opinion & parler auec plus grande modestie. Il leur respondit qu'il ne pensoit point auoir eu de mauuaise opinion, & qu'il n'en vouloit à son escient soustenir aucune. A la fin finale, quand il sembla à ces Espagnols qu'il auoit recouuré quelque partie de sa premiere sagesse, & apres qu'il eut promis de se gouuerner en toute sa vie plus moderément, ils le laisserent aller, enuiron le temps que l'Empereur tenoit la iournee à Reinsbourg (1). Apres sa deliurance, il demeura quelques vingt iours à Anuers, & de là s'en vint à Louuain, où il consera de plusieurs poincts, auec certain ami nommé François Dryander, natif de la mesme ville dont il estoit, lequel lui dit qu'il ne trouuoit bon que, sans speciale ordonnance de Dieu, il vsurpast vne autre vocation trop inconsiderément, & l'exhorta de seruir Dieu en celle vocation à laquelle il estoit appelé, sauoir est la marchandise, en laquelle il pouuoit viure honnestement, & faire plaisir à beaucoup de gens de bien. Quant à la doctrine, il lui conseilla de ne dire ou faire chose quelconque en faueur d'homme, quel qu'il fust, dont la gloire de Dieu fust diminuee ; mais que ce iugement deuoit venir d'vne pure, droite & claire conoissance de la volonté de Dieu & doctrine celeste, laquelle est contenue en la saincte Escriture ; non pas de quelques affections priuees, lesquelles souuentefois sont contraires à la volonté de Dieu, auquel ce n'est point chose agreable de se mettre temerairement en danger & faire tumulte en la Republique (2). Il confessa adonc tout ce que son ami lui disoit estre vrai, & apres auoir reietté la faute sur les moines, promit de se porter d'oresnauant plus modestement, si qu'il n'y auroit rien sur lui à reprendre. Ce que toutesfois il ne tint pas, car incontinent qu'il fut sorti d'auec Dryander, ainsi qu'ont raconté quelques vns qui

Chrestien conseil de François Dryander.

Mouuemens extraordinaires & merueilleux en François de S. Romain.

(1) La diète de Ratisbonne, tenue en 1541.

(2) Les recommandations d'Enzinas à Saint-Romain sont plus détaillées dans les *Mémoires* (t. II, p. 197-199).

furent touſiours en ſa compagnie, & l'euenement l'a monſtré, il partit, & s'en allant droit à Reinſbourg, où lors eſtoit l'Empereur à la Diete, en chemin ne deſcouurit iamais rien à ſes compagnons de ſon entrepriſe. Arriué qu'il fut en la ville, trouue moyen de ſe preſenter à l'Empereur, & lui fit vne harangue hardie, par laquelle il remonſtroit que la vraye religion eſtoit entre les Proteſtants, & que les Eſpagnols eſtoyent detenus en erreur abominable d'impieté; que l'office de l'Empereur eſtoit de reſtablir & remettre ſus le vrai ſeruice de Dieu en toutes les terres de ſon obeiſſance, & beaucoup d'autres choſes de meſme. L'Empereur l'ouyt patiemment, & lui fit vne reſponſe aſſez douce, aſſauoir qu'il auoit tout ceſt afaire à cœur, & qu'il y donneroit bon ordre. Ainſi conceuoit François fort grande eſperance, apres auoir ouï la reſponſe de l'Empereur. Et toutesfois voyant beaucoup d'exemples de cruauté, leſquels ſe faiſoyent à Reinſbourg par les Imperiaux, contre ceux de la vraye Religion, ſon eſperance ne duroit gueres; mais ſi ne perdoit il pas courage pourtant, ains perſiſtant en ſon entrepriſe ſe preſenta à l'Empereur pour la ſeconde fois, & pour la troiſieme, parlant touſiours à lui en toute liberté, & auoit touſiours auſſi bonne reſponſe de l'Empereur. Finalement comme il ne ceſſaſt point de ſoliciter, voulant encore pour la quatrieme fois parler à l'Empereur, fut empeſché par les Eſpagnols, qui le firent prendre, & ſoudain mettre en priſon. Ils le vouloyent, ſans autre conoiſſance de cauſe, ietter incontinent dans le Danube; mais l'Empereur les empeſcha, & commanda qu'on ne lui fiſt point de tort, mais que ſon proces fuſt examiné diligemment, & iugé ſelon les loix de l'Empire. Ainſi il fut mis en la fin en vne baſſe foſſe, là où il demeura lié & enchainé, iuſques à ce que l'Empereur reuint d'Afrique. Auint comme François eſtoit mené auec les autres priſonniers lié ſur vne charrette, que quelqu'vn de ceux qui auoyent eſté auec lui de Louuain à Reinſbourg, l'auiſant en tel eſtat, fut fort eſmerueillé, & lui demanda que vouloit dire cela; que c'eſt qu'il y auoit, qu'il eſtoit là auec les criminels. Adonc il leua les bras autant qu'il peut, & lui monſtrant les chaines de fer deſquelles il eſtoit lié, dit: « Voyez-vous ces liens de fer? » « Ie les voy, dit l'autre, & à mon grand regret. » « Ces liens, dit S. Romain, ces fers, ceſte captiuité honteuſe, laquelle i'endure pour la gloire de mon Seigneur Ieſus Chriſt, m'apporteront en la preſence de Dieu plus grand honneur & triomphe que vous ne viſtes iamais pompe ne magnificence royale en la Cour de l'Empereur. Voyez-vous ce corps enuironné de chaines de fer, en vn lieu ord & ſale? Si eſt-il dés à preſent en la gloire du Seigneur. Mon innocence & l'eſperance de l'heur auenir me reſiouit d'vne ioye qui ne ſe pourroit raconter (1). Cependant, mon frere, combien que vous voyez ces mains & ces pieds liez & tout ce corps ſi bien attaché à ce chariot, qu'il ne ſe peut remuer, ne penſez pas pourtant que l'eſprit, ſur lequel l'Empereur n'a aucune puiſſance, ne ſoit libre, & qu'il ne s'eſleue ſans ceſſe iuſques au domicile de Dieu, pour contempler les choſes celeſtes, & que là il ne ſoit fort recreé & ſoulagé de la preſence de Dieu, & de la douce compagnie des ſainctes ames. » L'autre oyoit toutes ces paroles eſtant bien eſtonné, & de grande abondance de larmes ne lui peut reſpondre autrement que par pleurs & ſouſpirs, tant il eſtoit empeſché de grande douleur; & quand encore il euſt peu parler, le poure priſonnier eſtoit mené ſi roide qu'il n'eut pas eu loiſir d'en dire d'auantage. Ainſi fut-il trainé, lié dedans vn chariot, partout où l'Empereur marchoit; & meſmes à ce que diſent aucuns, porté par mer iuſques en Afrique, tant que l'Empereur apres ceſte grande perte, dont parlent les hiſtoires de noſtre temps, s'en reuint en Eſpagne.

Diſſimulation de l'Empereur

François eſt en priſonne pour la 2. fois.

Conſolation notable, & force incomprehenſible de l'eſprit du chef de l'Egliſe en ſes membres.

François porté en Eſpagne fut incontinent liuré entre les mains des Inquiſiteurs, qui commencerent à le traiter beaucoup plus cruellement qu'il n'auoit eſté des ſoldats, en quelque danger de terre ou de mer qu'ils ſe fuſſent trouuez. Ils le fourrerent en vn trou ſous terre, fort horrible, &

Sainct-Ro liuré au Inquiſiteu

(1) Le texte ajoute : « O liens, torments honorables! leſquels ſeront veuz bien tost en la préſence de Dieu et en la veuë de tout le monde, reluiſans comme une couronne de perles ſur mon chef. Là cognoiſtra l'empereur quels ſont les jugements de ſes flateurs. La ſentiront noz religieux moynes, qui ſont cauſes de cette cruauté, la fureur dont ils ont perſécuté les membres de Chriſt et le propre fils de Dieu. »

lui enuoyerent quelques moines, pour le tourmenter inceſſamment, & le diuertir de ſa foi, ou par importunité, ou autrement s'il leur eſtoit poſſible. Ils le mirent en ſpectacle quelque fois deuant le peuple & lui firent toutes les iniures qu'ils peurent. Mais pour toutes ces perſecutions, ces tourmens & autres maux, tant s'en falut que ceſte vigueur d'eſprit lui fuſt eſteinte, ou qu'il fuſt affoibli en ſa foi, (ce qui eſt choſe eſmerueillable) qu'au contraire il croiſſoit, ie ne ſçai comment, en ceſte conſtance, & ſembloit de iour en iour plus ardent. Ainſi nioit-il vertueuſement & conſtamment tout ce que ceſte vermine de moines lui propoſoit pour oracle, & approuuoit d'autre part ce qu'ils condamnoyent comme heretique. Le ſommaire de la doctrine laquelle il ſouſtint iuſques au dernier ſouſpir, eſt qu'il nioit qu'aucune creature par ſes propres forces, par ſes bonnes œuures, ou quelque dignité qu'il fut en elle, meritaſt la vie eternelle, ou peuſt acquerir ſalut, ou eſtre iuſtifié deuant Dieu. Qu'il faloit que tous hommes fuſſent ſauuez par la miſericorde de Dieu, ſans aucun aide humain, pour l'amour de ſon Fils mediateur, qui nous a nettoyez de toute tache par ſon ſang, a apaiſé l'ire du Pere par ſon ſacrifice vnique & eternel, & a par ce moyen acquis ſalut à tout le genre humain. Il affermoit la doctrine de la Meſſe (que les Moines tienent, diſans qu'elle merite remiſſion des pechez pour les viuans & pour les morts, d'œuure ouuree, comme ils parlent en leur langage) eſtre vne horrible abomination. Que la doctrine de la confeſſion auriculaire, du denombrement des pechez, de la ſatisfaction, du Purgatoire, des indulgences, de l'inuocation des Saincts, & adoration des idoles, eſt vn blaſpheme manifeſte contre Dieu & vne profanation du ſang de Chriſt.

doctrine ſouſtenoit françois.

Voyans à la fin ces Inquiſiteurs qu'il n'y auoit point d'eſperance de le diuertir de ſa foi, ils le condamnerent publiquement à eſtre bruſlé tout vif, comme heretique pertinax. Pluſieurs qui aſſiſterent à ceſte condamnation, ont raconté & atteſté qu'auec lui auoit eſté produit ſur l'eſchafaut deuant le peuple vn grand nombre de criminels, Marrans (1), & autres blaſphemateurs, deſquels il n'y en eut pas vn ſeul condamné que lui. Ils menerent donc ceſtui-ci ſeul, que tout le monde auoit en execration, dehors la ville au lieu du ſupplice, & lui firent ſur la teſte vne couronne de papier, en laquelle eſtoyent peintes quelques figures hideuſes de diables, pour le rendre plus execrable au peuple. En chemin il auint vne choſe qui n'eſt pas à oublier. Hors la porte de la ville il y auoit vne croix de bois eſleuee, vn peu par delà les fauxbourgs. Quand ce vint à ceſte croix, les Moines voulurent contraindre François de l'adorer; mais il reſpondit promptement & ſans eſtre en rien troublé, que les Chreſtiens n'adoroyent point le bois; quant à lui, qu'il eſtoit Chreſtien, ſentoit que Dieu lui eſtoit preſent, & l'adoroit en toute reuerence en ſon cœur. Ainſi il exhortoit les Inquiſiteurs de paſſer outre, & aller droit où ils le vouloyent mener. Adonc s'eſleua contre lui vn grand cri du peuple qui le ſuyuoit, lui diſant iniures de ce qu'il ne l'auoit voulu adorer. Tout ſoudain leur vint en fantaſie d'imaginer certaine diuinité en ceſte croix, pource qu'elle n'auoit pas voulu endurer d'eſtre adoree par vn heretique, & deſlors comme s'ils euſſent veu diuinement quelque ſecret miracle en elle, ils acoururent tous à la foule les eſpees nues & la decouperent toute en pièces, & s'eſtimoit celui bien-heureux qui pouuoit auoir la moindre piece de ce ſainct bois, par la vertu duquel ils pouuoyent, à leur dire, guerir toutes ſortes de maladies. Quand ce vint au lieu du ſupplice, les Moines ne ceſſerent de tourmenter & ſolliciter à grande importunité ce poure homme à ſe deſdire, mais il leur reſpondit auec vne force d'eſprit incroyable, & les incitoit à faire ce qu'ils auoyent entrepris, ſans conſumer ainſi le temps & leur parole en vain. Il fut mis au milieu d'vn grand tas de bois qui eſtoit là appareillé pour le bruſler, & fut le feu allumé; mais quand il commença de le ſentir, ſoit que ce fut pour deſtourner la fumee, ou pour quelque autre occaſion, il leua la teſte quelque peu. Les ennemis (1) voyans cela, penſerent incontinent qu'il vouluſt donner à entendre par ce ſigne, qu'il ſe repentoit & qu'il ſe vouloit deſdire de la doctrine qu'il auoit touſiours maintenue, ainſi ils

M.D.XLV.

Quand les idolatres, agitez de frenetie horrible, ne peuuent d'vne ſorte gagner, ils ſe tournent en autre.

uelle façon échafauder.

(1) Le texte dit : « Marrancs. » *Marran*, porc, et au figuré, maudit, excommunié.

(1) Texte : « Les inquisiteurs.

firent quelque peu retirer le bois ſi habilement, que le feu ne l'auoit encore point greué. Cela donques ainſi ſoudainement fait, François leur dit : « Quelle malice vous meine à preſent ? Eſtes-vous enuieux de mon grand bien ? Me voulez-vous retirer du chemin à la vraye gloire ? » Adonc voyans qu'ils eſtoyent fruſtrez de leur attente, ils firent rallumer le feu, auquel il fut tout conſumé. Les Inquiſiteurs affermoyent qu'il eſtoit damné, & pourtant il n'eſtoit point licite de prier pour lui, meſme ils tenoyent celui pour heritique, qui oſeroit douter de ſa damnation. Tous les Moines ſuiuoyent l'opinion des Inquiſiteurs (1). La raiſon eſt, qu'vn tel feroit directement contre le decret de l'Egliſe, qui neceſſairement doit tenir & auoir lieu au ciel comme en la terre. Au contraire, il ſe trouua aucuns des archers de la garde de l'Empereur, qui recueillirent des cendres du corps comme des reliques d'vn ſainct homme et les garderent ſoigneuſement. L'ambaſſadeur du Roi d'Angleterre, qui lors eſtoit preſent, fit cercher quelque memorial de ceſtui-ci, le reconnoiſſant pour vrai Martyr de Ieſus Chriſt. Mais tout cela ne ſe peut faire ſi ſecretement, que le bruit n'en vinſt à l'Inquiſition, & iuſques aux aureilles de l'Empereur, par le commandement duquel (grieuement offenſé de telle choſe) les archers furent mis en priſon, & falut que l'ambaſſadeur s'abſentaſt de la Cour pour quelque temps.

Confiance vrayement Chreſtienne & inuincible de ce S. Martyr.

Deuotion ſuperſtitieuſe.

Ce que deſſus a eſté eſcrit par celui (2) qui dit lui meſme auoir veu celle execution. Le ſurplus a eſté atteſté par gens (qui auſſi l'auoyent veu) dignes que foi leur ſoit adiouſtée.

(1) Enzinas ajoute : « J'ay ouy dire à pluſieurs moynes eſpagnolz, qui ſont maintenant à Louvain et à Anvers, que c'eſtoit une choſe arreſtée par la ſentence des ſainctz Inquiſiteurs et le conſentement de toutes les eſcoles, que celuy devoit eſtre tenu pour héréticque, qui oſeroit aucunement bien eſpérer du ſalut de ce Françoys, attendu qu'il auroit eſté condamné par les ſainctz pères, qui ne peuvent errer. »

(2) Enzinas.

Roch, de Brabant, executé en Eſpagne (1).

De ceſt exemple nous pouuons eſtimer en quel danger viuent en Eſpagne ceux qui ont conoiſſance de la vraye Religion. L'idolatrie y eſt tellement enracinee, qu'à feu & à ſang, & par toute maniere d'outrage, elle y eſt maintenue.

Povr monſtrer l'erreur de l'Inquiſition d'Eſpagne, nous auons vn exemple autant memorable que peu en ſoit auenu, en la perſonne d'vn nommé Roch, natif du pays de Brabant, imager excellent en ſon art, & d'honneſte vie & conuerſation. Icelui demeuroit en vne ville d'Eſpagne, qu'on appele Sainct-lucar (2), qui n'eſt pas loin de Seuille, & ce l'an 1545. Le Seigneur, le touchant de quelque ſentiment de conoiſſance de vraye religion, ſon meſtier commença à lui deſplaire, & ſe deporta de faire images pour expoſer en idolatrie & ſuperſtition, & n'en faiſoit que quelques vnes à plaiſir, où l'on pouuoit voir quelque ſingularité de ſon art. Or auoit-il de long temps taillé en bois vne image de la vierge Marie, de grand artifice, & la tenoit en ſa boutique comme pour monſtre d'imager. Vn des Inquiſiteurs, paſſant quelque iour deuant ſa boutique, lui demanda combien il la faiſoit. L'imager lui dit le prix. L'inquiſiteur n'en offrit point la moitié. Roch dit que s'il la bailloit pour le prix, apres y auoir mis tant de temps & de peine, il n'y gagneroit pas de l'eau à boire. L'Inquiſiteur dit qu'il n'en bailleroit pas dauantage, & qu'il la deuroit auoir pour ce prix-la. « Vous l'aurez, dit l'imager, ſi vous en donnez ce qui eſt raiſonnable, mais autrement ie la romproi pluſtoſt que la vous bailler pour le prix que vous dites. » « Rompez-la pour voir, » dit l'Inquiſiteur. Alors Roch print vn de ſes vtils, le premier qu'il trouua, & le ietta contre ſon ouurage, de ſorte qu'il lui rompit vn peu du pourtrait du vi-

(1) Crespin emprunte encore textuellement ce récit aux *Mémoires* d'Enzinas, déjà cités, p. 136 (Voy. t. II, p. 219-221).

(2) San Lucar de Barrameda, près de Cadix, à l'embouchure du Guadalquivir.

ſage. Tout ſoudain il fut mené en priſon, comme s'il eut commis quelque grand crime. « Quoi? diſoit-il, n'eſt-il pas en ma puiſſance de faire & refaire mon ouurage à mon plaiſir? elle ne me plaiſoit pas ainſi. » Mais tout ce qu'il allegua n'eut point de lieu, car on ne le voulut pas ouyr. Trois iours apres il fut mené au ſupplice pour eſtre bruſlé comme heretique, & la cauſe eſtoit, en la bouche du peuple, pource qu'il auoit bleſſé la vierge Marie.

Comme il fut preſt d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix, s'il y auoit point là aucun du pays de Flandre. Quelques vns qui eſtoyent preſens reſpondirent qu'oui, & qu'il y auoit au port deux nauires qui n'attendoyent que le vent pour s'en aller en Flandre, & pourtant s'il y vouloit mander quelque choſe, qu'il le diſt franchement, & ils feroyent fidelement tout ce qu'il leur diroit. « Las! rien autre choſe, dit-il, ſinon que vous annonciez à mon pere, qui demeure à Anuers, que i'ai eſté bruſlé en ceſte ville, non pour autre cauſe que pour ce que vous auez ouï. » Ainſi fut bruſlé ce bon perſonnage. Et, afin que ceſte hiſtoire ne ſoit reuoquee en doute, il y eut depuis vn homme digne de foi (1 quiercha diligemment à Anuers (à cauſe que la choſe ſembloit trop eſtrange) ſi on pourroit trouuer quelque certitude de ceſte hiſtoire, & ſi les maiſtres de ce meſtier là en auoyent ouï quelque choſe. On trouua à la fin des parens de Roch, qui auoyent demeuré auec lui en Eſpagne & en Anuers, leſquels aſſeurerent la choſe en la ſorte comme elle eſt ici racontee; meſme fut dit que le pere de Roch en eſtoit mort de regret.

M. Pierre Brvlly, Lorrain (2).

S'il eſtoit queſtion de faire alluſion des noms des perſonnes, il eſt certain que le nom & le ſurnom de Pierre Brully ont quelque conuenance auec l'hiſtoire de l'iſſue heureuſe que Dieu lui a donnee. Une pierre l'arreſta tout court, voulant eſchapper & fuir le danger de mort, qui fut d'eſtre bruſlé *vif à Tournay, pour ſeeller la doctrine de verité qu'il y auoit preſchee.*

M.D.XLV. L'eſtabliſſement de l'Egliſe Françoiſe à Strafbourg.

Le Senat de Strafbourg ayant ouuert un temple des l'an M.D.XXXVIII. aux poures fideles de la langue Françoiſe, fugitifs à cauſe de la vraye Religion, pluſieurs du pays bas de l'Empereur & de Lorraine s'y retirerent. M. Iean Caluin eut la charge d'y preſcher du commencement; puis M. Pierre Brully, duquel nous auons à traiter l'hiſtoire, lui ſucceda. Et comme ainſi ſoit qu'à Tournay, ville entre les principales du pays bas, la verité de l'Euangile ayant eſté deſia annoncee par ceux-la meſme dont nous auons ci deſſus deſcrit le martyre, le nombre des croyans s'y multiplia en telle ſorte, que l'appetit des viandes de ſalut croiſſoit de iour en iour auec la multitude: les fideles, pour eſtre de tant mieux raſſaſiez, enuoyerent vers ceux de Strafbourg l'an 1544. gens expres pour demander vn Miniſtre, non ſeulement pour la predication plus ſolide de la Parole de Dieu, mais auſſi pour adminiſtrer les Sacremens, & leur donner forme & commencement d'Egliſe pour l'auenir. Brully, ſans faire plus long recit d'autres circonſtances, fut eſleu pour executer ceſte charge, laquelle il accepta de cœur alaigre, & M. Martin Bucer, lors principal paſteur de Strafbourg, lui en donna teſmoignage eſcrit de ſa propre main.

Bucer baille teſmoignage à Brully.

Brvlly fut receu au mois de Sep-

(1) Francisco de Enzinas.

(2) Il était originaire de Mercy-le-Haut, canton d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle). Il commença par être moine jacobin et passa plusieurs années au couvent des Frères prêcheurs de Metz. Il en sortit, en 1541, et se mit à prêcher l'Evangile à Metz, où il se maria, et perdit bientôt sa femme. En 1541, nous le trouvons à Strasbourg, dans la maison de Calvin, qui l'appelle « un jeune homme pieux, docte et modeste. » *Calvini opera*, XI, 208. Après le rappel du réformateur à Genève (septembre 1541), Brully le remplaça comme ministre de l'Eglise française qu'avait fondée son maître et son ami. Ce fut sans doute alors qu'il épousa sa seconde femme. Il remplissait avec beaucoup de fidélité son ministère. « Avant qu'il s'en allât de nous, » dit un de ses auditeurs, « il prêchait avec un grand zèle et une ardeur des plus vives. Ses exhortations étaient parfois entrecoupées par des soupirs qui lui échappaient malgré lui. » *Calvini opera*, XII, 69. Voy. sur le martyr de Tournay deux travaux excellents qui se complètent, *Le Procès de Pierre Brully*, par Charles Paillard, 1878, et *Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, ministre de l'Eglise française de Strasbourg*, 1879. Pour sa participation à la publication d'un psautier pseudo-romain à Strasbourg, voy. O. Douen, ouv. cité, t. II, p. 649 et *passim*.

[illegible]

Le bannissement de la Tranfeflade [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par la muraille [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Brully, qui n'eftoit encore deflechargé de la corde [illegible] [illegible] [illegible] qu'eftant [illegible] [illegible] [illegible] pour la douleur du coup & pour la grande froiffure qu'il endura, commença à ietter cris & fouspirs, inuoquant le Seigneur à fon aide, à ce qu'il le fuft propice en cefte extremité de mifere(1). Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faifoyent le guet, lefquels, fe doutans du fait, accoururent à l'inftant, & apres auoir auerti le gouuerneur du chafteau, par vne pofterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la prifon audit chafteau, où eftant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit : « O Dieu, tu es iufte; tu m'as arrefté fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moi en cefte foibleffe de

[illegible] Brully [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Brully fut arrefté, les Magiftrats de la ville feirent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit fortir fans auoir de la maifon de la ville vn petit fignet de cire fur le poux (3). Cependant le Prefcheur d'Alemagne (ainfi eftant appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cri public (4) & auec prix propofé à celui ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte eftant fi afpre, & le poure troupeau fi efpouuanté & efpars,

Brully [illegible]

Priere à l'entree des prifons.

(1) Lille.

(2) « Le miniftre ordinaire qui les prefchoit. » Il fe nommait Me Vérard.

(3) « Poux », pouce. On faifait couler sur le pouce de la perfonne à qui la fortie était permife un peu de cire sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

(4) « A cri public. » On peut voir dans Paillard (ouv. cité, p. 19) le texte de cette ordonnance contre Brully. On y lit : « Celui qui le defcouchera aura prestement XX carolus d'or. » Ce document est du 1 novembre. Il nous apprend que Brully avait prefché à Tournay, dans la nuit du 1er au 2 novembre, et le jour suivant.

(1) Cette date n'est pas exacte. La capture de Brully est postérieure au 2 novembre. Voy. Paillard (ouv. cité, p. 17), et Rod. Reuss (ouv. cité, p. 61).

(2) Rabus (ouv. cité, fol. 676-678) dit que ce fut dans un panier. Il est copié sur ce point par Paul Crocius, qui fit paraître, en 1617, une traduction allemande du *Martyrologe* de Crespin.

(3) Valérand Poullain raconte à Calvin que le blessé s'accusait d'avoir voulu abandonner son troupeau comme un mercenaire, et remerciait Dieu de l'avoir arrêté dans sa fuite. *Calvini opera*, XI, p. 775.

cœur & de corps, afin que ton ſainct Nom ſoit glorifié, & ta doctrine ratifiee. »

Estant en ceſte priſon, pluſieurs le venoyent voir, les vns par curioſité, les autres pour lui reſiſter ; quelques vns pour eſtre inſtruits en la doctrine de l'Euangile ; auſquels il ſatisfaiſoit auec grace & contentement. Les deux Eueſques, ou pluſtoſt deux monſtres contrefaits de la maiſon de Crouy, aſſauoir celui de Cambray, & l'autre de Tournay (1), vn iour, acompagnez de grande ſuite, voulurent voir ce preſcheur d'Alemagne, pour en auoir leur paſſe-temps apres diſné. Brully fut auerti par le Geolier, que ces deux Eueſques le viendroyent voir, & que partant il euſt à ſe porter reueremment enuers eux. Ces Eueſques, apres que Brully fut deuant, l'interroguerent de pluſieurs choſes, deſquelles ils eurent plus prompte reſponſe qu'ils n'euſſent attendu, car ils cuidoyent lui eſblouyr les yeux de leur aparence & maſque, ou l'intimider, d'autant qu'il eſtoit en leur puiſſance. Mais Brully donna aſſez à conoiſtre que l'eſprit eſtoit libre, combien que le corps fuſt attaché, voire & en grande affliction, à raiſon de la fracture de la iambe. Ces venerables lui dirent : « Miſerable, qui t'a meu de venir de ſi loin, te faire tourmenter ? » Brully reſpondit : « Si vous faiſiez le deuoir d'Eueſque, comme vous en portez le titre, ne moi ne mes ſemblables n'aurions voirement que faire d'eſtre cerchez de ſi loin. » « Meſchant, dit celui de Cambray, on te fera bien toſt autrement parler, & rendre conte de ton faict. » Brully dit : « Helas, Eueſques, qui le penſez eſtre, vous rendrez vn iour vn piteux conte deuant le Seigneur que ie ſers. » Ceſte parole picqua de telle ſorte ces reuerens, que leur cholere, qui ia eſtoit eſpriſe de fumee, fut incontinent enflammee : tellement qu'à voir la furieuſe contenance de celui de Cambray, on euſt dit qu'à l'heure il deuſt tuer Brully ; & de ce faict, il euſt eſté cruellement outragé, ſi le ſieur d'Ognie (2), gouuerneur du chaſteau, n'euſt retenu ce reuerend, remonſtrant que celui qui l'auoit offenſé, eſtoit entre les mains de iuſtice, & que l'Empereur (qui lors eſtoit à Bruxelles) auoit ia eſté auerti de ſon faict. Toute ceſte troupe inſenſee ſe retira incontinent de la priſon, ayant humé vne odeur de mort des ſainctes remonſtrances que leur auoit fait Brully à leurs demandes & inſtances.

Empriſonnement des fideles de Tournay.

Cependant on cerchoit en toutes parts de la ville les auditeurs de ce preſcheur d'Alemagne, tant hommes que femmes, pour les empriſonner, deſquels pluſieurs moururent conſtans auant que l'on euſt mis fin au proces de Brully, comme nous dirons ci apres. Et, d'autant qu'vne grande partie de ceux de la Iuſtice de Tournay portoit aucunement faueur à ceux de l'Euangile, & partant eſtoyent ſuſpects aux Preſtres & Chanoines, la Cour de Bruxelles enuoya vn Legiſte Bruxellois, M. Charles Diſſenac (1) à Tournay, commiſſaire en ceſte partie, pour faire le proces de tous ceux qui eſtoyent empriſonnez, & de leurs complices, attaints ou conuaincus d'eſtre Lutheriens, pour contre iceux executer l'ordonnance & mandement de l'Empereur. Brully les conſola par lettres, & acouragea à conſtance & fermeté ; &, comme on lui faiſoit ſon proces en priſon, les moines Theologiens l'interroguerent en preſence du Magiſtrat, ſur pluſieurs poincts de la religion, & ſur tout de la Meſſe, de la conſecration, de l'adoration, de l'hoſtie & du Purgatoire, dont il eſcriuit à ſa femme ſous le nom de ſœur, & autres amis, ce qui s'enſuit :

Charles Diſſenac.

« *Ieſus Chriſt crucifié vous ſoit pour ſalut.*

» Ma treſchere ſœur en Ieſus Chriſt, i'ai veu voſtre eſcrit que m'auez enuoyé par Marguerite, lequel m'a grandement touché le cœur, d'autant que vous & tous les freres, comme i'ai apperceu, auez ſoin & ſolicitude de moi. Quant eſt de m'eſiouir en mes liens, vous pourrez voir ſi ie ſuis triſte ou ioyeux, par vn eſcrit que i'ai fait ces iours paſſez à mes freres priſonniers auec moi pour la parole de Ieſus Chriſt. Vous conoiſtrez, di-ie, en ceſt eſcrit ce que i'ai ſenti en moi, auſſi ce que i'ai perſuadé aux autres, & comment ie ne demande rien d'eux, que moi-meſme ne le veuille auoir en moi : c'eſt (comme Dieu ſçait) que noſtre

(1) Robert et Charles de Croy.
(2) D'Oignyes.

(1) Charles de Tisnacq, conſeiller et avocat fiscal au conſeil de Brabant, plus tard préſident du Conſeil d'Etat des Pays-Bas.

tembre en grande ioye & reuerence, & ayant enſeigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla viſiter ceux de l'Iſle (1), Valenciennes, Douay & Arras : combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fut bien petit & clair ſemé. De ce voyage & ſaincte viſitation, Brully fut de retour ſur la fin d'Octobre, ayant prins congé de tous ceux pour leſquels il eſtoit venu, & s'eſtoit chargé de leurs miſſiues & eſcrits, pour porter à Straſbourg. Au partir de l'Iſle, il print le chemin de Tournay, nonobſtant l'auis que lui auoyent donné les amis, & la promeſſe qu'il leur auoit faite de tirer droit à Anuers. La multitude des auditeurs de la Parole de Dieu croiſſoit tellement en la ville de Tournay, que preſtres eſpions & deſguiſez n'eſtoyent conus ne diſcernez en l'aſſemblee. Le Miniſtre ordinaire qui les preſchoit (2), ayant eſté auerti du iour que M. Pierre Brully deuoit eſtre de retour en la ville, adiouſta en la priere ordinaire d'vne de ſes predications qu'il pleuſt au Seigneur donner ſauf & propice retour à ſon ſeruiteur leur bon Paſteur, entendant de M. Pierre Brully. Retour de Brully decelé. Vn preſtre eſpion qui eſtoit en la troupe, ne faillit incontinent d'en auertir les Chanoines du temple Cathedral, ſes maiſtres, à la pourſuite & inſtance deſquels, le lendemain que Brully fut arriué, les Magiſtrats de la ville firent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit ſortir ſans auoir de la maiſon de la ville vn petit ſignet de cire ſur le poux (3) Cependant le Preſcheur d'Alemagne (ainſi eſtoit appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cri publique (4), & auec prix propoſé à celui ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte eſtoit ſi aſpre, & le poure troupeau ſi eſpouuanté & eſpars, que Brully ne pouuoit eſtre longuement caché en vn lieu, ſans eſtre remis en l'autre en habit deſguiſé, la barbe lui ayant eſté coupee. Pluſieurs moyens furent auiſez pour le faire ſortir, mais Brully de grande apprehenſion de crainte qu'il auoit, ne s'accorda à aucun d'iceux, ſinon d'eſtre deualé de nuict par la muraille de la ville. Le Seigneur par ce moyen voulut manifeſtement declarer qu'il auoit choiſi ce perſonnage non ſeulement pour enſeigner ſa doctrine, mais auſſi pour teſtifier & ſeeller la verité d'icelle par une mort autant memorable que de long temps on ait veu au pays.

Le lendemain de la Touſſaincts, feſte ſolennelle en la Papauté, aſſauoir le ſecond de Nouembre (1), les amis le deſcendirent de nuict auec vne corde (2) par la muraille, au lieu le plus ſecret qu'on peut choiſir. Brully de au foſſ Et comme il eſtoit deſia au fond du foſſé, l'vn de ceux qui l'auoyent deſcendu ſe baiſſa ſur la muraille, pour à demie voix prendre congé de lui. Mais comme il eſtoit ainſi appuyé, il y eut vne pierre mal cimentee & eſbranlee du cordage, laquelle en tombant rompit la cuiſſe de Brully, qui n'eſtoit encore deſuelopé de la corde de ſa deſcente : de ſorte qu'eſtant arreſté tout court pour la douleur du coup & pour la grande froidure qu'il enduroit, commença à ietter cris & ſouſpirs, inuoquant le Seigneur à ſon aide, à ce qu'il lui fuſt propice en ceſte extremité de miſere (3). Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faiſoyent le guet, leſquels, ſe doutans du faict, accoururent à l'inſtant, & apres auoir auerti le gouuerneur du chaſteau, par vne poſterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la priſon audit chaſteau, où eſtant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit : « O Dieu, tu es iuſte; tu m'as arreſté fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moi en ceſte foibleſſe de Priere à l tree de priſon

(1) Lille.

(2) « Le ministre ordinaire qui les preschoit. » Il se nommait Mᵉ Vérard

(3) « Poux, pouce. On faisait couler sur le pouce de la personne à qui la sortie était permise un peu de cire sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

(4) « A cri public. » On peut voir dans Paillard ouv. cité, p. 15) le texte de cette ordonnance contre Brully. On y lit : « Celui qui le dénuncherà aura prestement XX carolus d'or » Ce document est du 3 novembre. Il nous apprend que Brully avait presché à Tournay, dans la nuit du 1ᵉʳ au 2 novembre, et le jour suivant.

(1) Cette date n'est pas exacte La capture de Brully est postérieure au 3 novembre. Voy. Paillard (ouv. cité, p. 17), et Rod. Reuss (ouv. cité, p. 61).

(2) Rabus (ouv. cité, fol. 676-678) dit que ce fut dans un panier. Il est copié sur ce point par Paul Crocius, qui fit paraître, en 1611, une traduction allemande du *Martyrologe* de Crespin

(3) Valérand Poullain raconte à Calvin que le blessé s'accusait d'avoir voulu abandonner son troupeau comme un mercenaire, et remerciait Dieu de l'avoir arrêté dans sa fuite, *Calvini opera*, XI, p. 775.

Seigneur me maintiene en sa garde, & en la vraye confession de sa verité. Il est vrai que mon ennemi domestique m'afflige beaucoup ; neantmoins si sera il matté par la vertu du Sainct Esprit. Car Iesus Christ, en qui i'espere, me sera plus de bien que ie ne puis concevoir. Pour son honneur, ie m'abandonnerai tousiours soit au feu, ou à l'eau, ou à autre tourment que les aduersaires pourront forger, tel toutesfois qu'il plaira à Dieu.

» Avreste, vous requerez que ie vous auertisse des interrogatoires qu'on m'a fait, des responses aussi donnees par moi, tant à Messieurs qu'aux docteurs. Sachez que la chose seroit fort longue, si i'auoi à vous escrire de tous les interrogatoires qui m'ont esté faits, & ensemble des responses que ie leur ai donnees. Il me seroit mal possible le tout vous mander. Ie croi que vous ne demandez point cela, mais seulement (ce me semble) les demandes & responses touchant la foi & la doctrine Chrestienne. De ceci ie vous respon. Premierement m'interrogua le docteur Hasard (1), qui est de la secte des Cordeliers, le 26. iour de Nouembre, en la presence du gouuerneur du chasteau, du Lieutenant des Preuosts & Iurez de ceste cité de Tournay, & de la iustice de l'Empereur. Il m'a donc demandé en premier lieu ce que ie sentoi du Sainct sacrement de l'autel & de la Messe. Auquel i'ai respondu que ie croyoi, touchant la sacree Cene de Iesus Christ, que les fideles, qui reçoiuent le pain & le vin du Ministre, reçoyuent realement le corps & le sang du Seigneur Iesus Christ ; non point en leur ventre ou bouche, mais en leurs ames & esprits, leur faisant ce bien l'Esprit de Iesus, par le moyen de la foi laquelle on a aux promesses qui sont là recitees, dont la premiere est : Ceci est mon corps qui est liuré pour vous ; l'autre : Ceci est mon sang du Nouueau Testament, qui est espandu pour la remission des pechez. Il m'a interrogué si ie n'admettoye point la transsubstantiation. I'ai respondu que non ; mais que le pain demeuroit pain, & le vin demeuroit vin. Et qu'ainsi le nommoit le S. Esprit en l'Escriture : assauoir pain & vin, mesme apres l'action de la Cene ; & ainsi que ie n'auoi point peur d'errer, quand ie parloi comme l'Escriture saincte. Il m'a puis demandé si ie ne croyoi point, apres les paroles sacramentales dites par vn Prestre, que là fust en l'autel le vrai corps & sang de Iesus Christ. I'ai respondu que ie ne receuoi autre consecration que celle qui se fait par le Ministre, quand on celebre la Cene, quand le Ministre recite au peuple, qui là est present, en langage entendu du peuple, l'institution de la Cene de Iesus Christ, ensemble l'admonnestant de la mort & passion du Seigneur, & que telle est la consecration qui se fait en la Cene ; & de parler au pain & au vin en secret, que ce n'est consecration, mais vne maniere de faire qui plustost apartient aux enchanteurs, sorciers & magiciens, qu'aux Chrestiens. Car (comme il apert) Christ en faisant sa Cene, adresse ses paroles aux Apostres qui sont en sa presence, & non pas au vin ni au pain. Il m'a lors demandé ce que ie sentoi de la messe. I'ai respondu que la messe, comme elle se dit aujourd'hui en l'Eglise Romaine, n'est point la Cene de Iesus Christ, mais vne corruption d'icelle, au grand outrage de Iesus Christ, & aneantissement de sa mort & passion. Touchant l'adoration qui s'y fait, ie leur ai concedé qu'ils adoroyent le pain & la creature. Quand ils ont dit : « Nous sommes donc tous idolatres ; » ie leur ai dit : « Voyez donc en quel mal ils vous meinent, quand, vous retirant de la Parole de Dieu, ils vous font suiure les songes & les doctrines des hommes. » Il y a eu encores plusieurs paroles qui ont esté dites de la mesme matiere, mais en voila le principal.

Hasard, Cordelier.

Matth. 26. 26. 28. Luc 22. 19. 20. 1. Cor. 11. 24. 25. Matth. 26. 29. 1. Cor. 10. 16. & 11. 26. 27. 1. Cor. 11. 1. Matth. 26. 26.

» Apres, i'ai esté interrogué du Purgatoire : si ie ne croyoi point qu'il y eust vn lieu auquel les ames descendent de ceste vie, pour là endurer la peine deue à leurs pechez. I'ai dit que ie ne croyoi point d'autre Purgatoire, & n'en cerche autre que le sang de Iesus Christ. Lors il m'a demandé si ie croyoi que la peine & la coulpe du peché fust remise tout ensemble. I'ai respondu qu'ouy, & que Dieu ne fait point grace à demi, mais qu'il pardonne tout, & peine & coulpe. Sur ce i'ai esté enquis de ce qu'il me sembloit de tant de belles Messes, prieres, & autres seruices qui se font iournellement pour les trespassez. I'ai dit que c'estoyent seruices dressez en l'Eglise sans la parole de Dieu, à cause de quoi ils

Purgat.

Heb. 1. 14.

1. Pier. 1. Ieas. Apoc.

(1) Voy., sur ce singulier personnage, R. Reuss, ouv. cité, p. 97.

LXLV. eſtoyent vains & inutiles; meſme d'autant qu'ils eſtoyent faits ſans foi, que c'eſtoyent pechez. Car il eſt eſcrit au quatorzième des Romains : « Tout ce qui n'eſt de foi eſt peché. » Ils m'ont dit : « Tous les Saincts donc qui ont eſté ci deuant, & ont fait les meſmes choſes que nous faiſons pour les trepaſſez, ont erré. » Ie leur ai reſpondu que tous tels faincts du temps paſſé, leſquels ont fait les meſmes choſes, ont tous eſté enuelopez d'ignorance & peché, dont il ne ſe faut eſbahir s'ils ont ſuiui les couſtumes receuës deſia de leur temps. En telles choſes ie les veux excuſer de peché. Touchant la veneration des Saincts, ils m'ont demandé que i'en ſentoi. I'ai reſpondu que nous ne ſçaurions les mieux honorer, qu'en enſuiuant la foi qui a eſté en eux, ainſi de la charité, humilité, patience, & toutes autres vertus par leſquelles ils ont enſuiui Ieſus Chriſt, comme dit l'Apoſtre 1. Corinth. 11. : « Soyez mes imitateurs, comme ie le ſuis de Chriſt. »

» Touchant de faire des feſtes aux Saincts, de iuſner les vigiles d'icelles, de leur faire des images, allumer chandelles deuant icelles; cela n'eſt point honorer les Saincts, mais en faire des idoles, & grandement les deshonorer. Qu'ainſi ſoit, eux meſmes ont deteſté toutes telles choſes en leur viuant. Quant au poinct de prier & inuoquer les Saincts, qu'ils ſoyent nos interceſſeurs enuers Dieu, ils m'ont demandé qu'il m'en ſembloit. I'ai reſpondu que telle doctrine n'eſtoit de Dieu, mais pluſtoſt vn blaſpheme intolerable. Car on leur attribue ce qui
y. 10. apartient ſeulement à Dieu : aſſauoir de conoiſtre les choſes abſentes, ce que toutesfois ils donnent aux Saincts morts, croyant qu'iceux les oyent quand ils les requierent, comme s'ils
1. 24. conoiſſoyent leurs neceſſitez. Et auſſi
. 6. 32. ceſte doctrine tend au deſhonneur de
ian 2. Ieſus Chriſt, d'autant que lui ſeul nous
8. 34. eſt eſtabli de Dieu ſon Pere Mediateur & Aduocat, voire auſſi interceſſeur, ſi nous parlons des morts. Ie di ceci, d'autant que nous pouuons prier les uns pour les autres durant celle vie mortelle.

arbitre. » La queſtion du franc arbitre n'a eſté oubliee, & ai eſté interrogué bien diligemment que i'en ſentoi. I'ai reſpondu que pour parler dignement du franc arbitre, il faloit conſiderer l'homme diuerſement & ſelon diuers eſtats. Premierement, ie croi que le premier homme eſtant creé à la ſemblance & à l'image de Dieu, a eu liberté de volonté, tant à bien comme à mal; & lui ſeul a ſceu proprement que c'eſtoit du franc arbitre en ſon entier. Mais le malheureux n'a gueres gardé ce don de Dieu, ains en a eſté priué par ſon peché, & non ſeulement lui, mais tous ceux qui deſcendent de lui naturellement, en telle ſorte qu'ils n'ont aucun pouuoir à faire choſe bonne deuant Dieu, de leur nature, ainçois trouuent en eux toutes choſes mauuaiſes. Maintenant, pour dire la verité, il n'y a nul des fils d'Adam qui ait en ſoi vne eſtincelle de bien, pource nul ne peut auoir franc arbitre. Tous les hommes naturellement courent apres le mal, & pource dit l'Apoſtre : « L'homme ſenſuel n'entend 1. Cor. 2. 14.
les choſes qui ſont de Dieu, meſmes elles lui ſont folie. » Oſee dit : « O Iſ- Oſee 13. 9.
rael, ta perdition eſt de toi. » L'Apoſtre en vn autre lieu : « La prudence de la Rom 8. 7.
chair eſt ennemie de Dieu. » Voila des authoritez qui demonſtrent bien qu'il n'y a point maintenant de franc arbitre en l'homme de choſes bonnes deuant Dieu. Ie di notamment deuant Dieu; car l'homme pourra faire beaucoup de belles œuures, & en aparence bonnes deuant les hommes, obeir aux loix exterieurement; mais deuant le iugement de Dieu, toutes telles œuures ne valent rien, meſme ce ſont pechez. Entendez tout ce que i'ai dit ci-deſſus, de celui qui n'eſt point regeneré par le ſainct Eſprit. Venons maintenant à l'homme Chreſtien baptize au ſang de Ieſus Chriſt, lequel chemine en nouueauté de vie. En vn tel homme Ieſus Chriſt reſtitue le franc arbitre, & reforme ſa volonté à toutes bonnes œuures, non point toutesfois en perfection; car d'executer pleinement vne bonne œuure, ne ſe trouue en lui, mais a beſoin de nouueau ſecours de Dieu. De ceci l'Apoſtre dit au ſeptieme des Romains : « I'ai Rom 7. 18.
le vouloir, mais en moi ie ne trouue le parfaire. » Par ainſi noſtre franc arbitre n'eſt plus en nous, comme il eſtoit au premier homme, car il pouuoit executer le bien qu'il vouloit, & ce defaut procede de la corruption de noſtre nature, & non du coſté du Reſtaurateur, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila, du franc arbitre, ce qu'il m'en ſemble, & ce que i'en croi.

» En apres, ils m'ont interrogué des

Bonnes œuures.

bonnes œuures, me disant : « Puis que l'homme n'a en sa puissance d'executer le bien qu'il veut, il ne peut donc faire nulles bonnes œuures. » Ausquels i'ai dit que l'homme de soi vrayement ne peut, mais aidé par l'Esprit de Dieu, peut faire bonnes œuures & plaisantes à Dieu ; & ce qu'elles sont bonnes, ou qu'elles sont receuës de Dieu, ne procede de lui, ni du costé de l'homme, mais de Iesus Christ, qui habite & fait ses œuures en vn tel homme. Ie leur ai dit que c'est de l'homme comme de l'arbre, lequel faut premierement estre bon deuant que porter bon fruict ; aussi que l'homme besongne, & est cooperateur de telles œuures, ausquelles mesmes la vie eternelle est promise en l'Escriture.

Matth. 7. 16.

Iustification.

» Ils m'ont demandé de la Iustification. Ausquels i'ai respondu que ie croyoi que nous sommes iustifiez par foi, comme il est dit aux Romains 3. chap. Lors ils ont dit : « Comment ? par la seule foi seulement ? Ne sommes nous point aussi iustifiez par bonnes œuures & par charité ? » Et ie leur di, que nulles telles œuures ni charité aussi ne se trouuent en l'homme lequel n'est point iustifié. Ils ont demandé : « Comment ? ne pourra pas l'homme estant en peché mortel donner l'aumosne à vn poure pour l'honneur de Dieu, lequel il aime sur toutes choses ? » I'ai dit que non. Il est vrai qu'vn pecheur donnera bien de ses biens à vn poure ; mais ce ne sera pour l'honneur de Dieu, lequel il aime sur toutes choses, mais bien par affection humaine. Car s'il aimoit Dieu sur tout, son peché ne lui plairoit pas, ains en demanderoit à Dieu pardon. Et leur ai dit des bonnes œuures comme ci-dessus. Ils m'ont demandé que i'appeloi donc foi, qui est si puissante qu'elle seule iustifie l'homme pecheur. I'ai respondu que foi est vne certaine asseurance qui nous est donnee par le sainct Esprit, de la misericorde de Dieu & de sa bonne volonté enuers nous, contenues aux promesses de l'Euangile, lesquelles sont acomplies en son Fils Iesus Christ. Par ceste foi nous apprehendons que Dieu nous veut pardonner nos pechez à cause de son Fils, auquel nous croyons. Lors ils m'ont dit que telle estoit la definition que donne S. Paul aux Hebrieux, chapitre vnziesme. Et sur cela i'ai dit, que ie la trouuoi bien en sainct Paul.

Rom. 3. 28.

Foi iustifiante.

Hebr. 11. 1.

» Des traditions des hommes, ils m'ont demandé si i'en tenoi quelque chose, ou si ie les reiettoi. I'ai dit que ie tenoi comme bonnes celles qui estoyent faites à vne fin politique & ciuile, mais non les autres, comme sont les defenses de mariage aux Prestres & Moines, & la defense de manger chair en certains iours, & les autres satras & ceremonies semblables, par lesquelles ils veulent obliger les ames sur peine de peché mortel. Puis i'ai esté interrogué des images, s'il estoit licite aux fideles d'en auoir. I'ai dit que pour ma part ie n'en vouloi nulles, &, qu'aux temples des Chrestiens, ne s'en doiuent nulles tolerer. Car, par icelles les temples sont profanez, lesquels doiuent estre dediez à ouyr la parole de Dieu, pour administrer les Sacremens & faire les prieres publiques, qui sont choses trop plus sainctes que d'y mettre des images. Et alleguoi que telles images ou peintures retirent souuent les gens de la parole de Dieu. Au reste, di-ie, on les admet aux maisons comme choses indifferentes, moyennant que nulle idolatrie ne s'y face ; car, lors aussi, des maisons les faut oster. Toutesois, pour ma part, voyant la parole de Dieu qui les defend tant estroitement, ie ne suis d'auis qu'elles soyent admises aucunement, ni que leur vsage puisse estre bon. Car l'imager est maudit de Dieu, & l'image aussi, comme il appert au liure de Sapience, troisieme, douzieme, trezieme & quinzieme chapitres.

Traditions humaines.

Et Ps. 11.

» Du Baptesme aussi ils m'ont interrogué. Et croi qu'ils pensoyent que ie fusse quelque Anabaptiste. I'ai respondu que le Baptesme estoit le signe de l'alliance que Dieu a faite aux Chrestiens, assauoir qu'il veut estre nostre Dieu, & le Dieu de nostre posterité, auquel aussi il nous tesmoigne qu'il nous pardonne nos pechez. Et de ceste promesse de Dieu, le Baptesme de l'eau nous en asseure. Car comme l'eau laue les corps de leurs ordures, aussi nos ames sont nettoyees de leurs pechez au Baptesme ; & ceci par la vertu du sang de Iesus Christ, qui lors nous est communiqué par l'operation du S. Esprit. Le Baptesme aussi est signe de continuelle mortification qui doit estre en nous. Car, comme l'eau nous est mise sur la teste, toutesois en telle sorte que cela se fait seulement pour vne minute de temps,

Baptesme.

Gen. 17. Rom. 6.

Rom. 6.

non pas pour nous noyer du tout, ainſi elle eſt ſigne de mort à la vie precedente, pour viure d'une vie nouuelle. Et ſe doit le Bapteſme communiquer à tous ceux qui veulent eſtre de la bande de Ieſus Chriſt, tant grans comme petis. I'entens des grans qui en ieuneſſe n'ont eſté baptizez, lors venans à la foi, doyuent eſtre baptiſez; & ayans l'opportunité de le receuoir, s'ils ne le vouloyent point, comme contempteurs des ſainctes ordonnances de Dieu, n'entreront au royaume des cieux. Les petis enfans des fideles doiuent auſſi eſtre baptizez. Car combien qu'ils n'ayent foi actuelle de ce qu'on doit croire à cauſe de l'aage, toutefois ſi doyuent-ils eſtre preſentez au Bapteſme en la foi des parens; ils apartienent auſſi à Dieu par la vertu de ſa promeſſe & diuine predeſtination. Quant eſt des enfans qui meurent ſans auoir receu le Bapteſme, ie croi, pourueu qu'ils ſoyent de peres & de meres fideles, ou ſeulement l'vn des deux eſtant fidele, qu'ils apartienent auſſi à Dieu, & qu'ils ne ſont point aux Lymbes, comme on fait acroire, mais ſont en Paradis. Car Dieu n'a pas en telle ſorte lié ſa grace au ſigne ſacré, que ſans icelui, ſuppoſé que l'enfant l'ait peu receuoir, ils ne ſoyent ſiens.

Matth. 19. 14. Cor. 7. 14.

Vœux.

» Quant eſt des vœux, i'ai eſté interrogué ſi l'homme Chreſtien pouuoit vouër, & s'obliger à iamais par vœux. I'ai reſpondu que l'homme Chreſtien peut faire vœu à Dieu des choſes qu'il ſait, par ſa parole, lui eſtre plaiſantes, & qui ſont en la puiſſance de l'homme & non autrement. Or, pource que i'entendoi bien qu'ils demandoyent de leurs vœux monaſtiques, ie leur ai dit que l'homme ne peut faire vœu, ou de pouureté perpetuelle, ou d'obeiſſance, & encores moins de chaſteté. Et pourtant, ceux qui auroyent fait tels vœux, doyuent demander à Dieu pardon d'auoir ainſi voüé; &, eſtans appelez à eſtats contraires à ceux deſquels on auroit voüé, ils y peuuent entrer ſans aucun ſcrupule de conſcience, à cauſe de leur vœu. Il eſt bien vrai que, pour vn temps, on peut vouër ces choſes ou ſemblables, mais que ce ne ſoit point à iamais.

Confeſſion.

» De la confeſſion i'ai reſpondu que i'eſtoi tenu de me reconoiſtre deuant mon Dieu, par chacun iour, en tout lieu, & auſſi deuant les hommes, vn poure miſerable pecheur, qui a deſerui & merité tous les iours d'eſtre damné, ſi ce n'eſtoit la grace que Dieu nous fait par Ieſus Chriſt. Ainſi, ie me doi confeſſer à Dieu de mes fautes & pechez, & lui en demander pardon. De telle confeſſion l'Eſcriture eſt pleine; & ainſi ſe ſont confeſſez les Prophetes, les Apoſtres, & tous vrais ſeruiteurs de Dieu. Quant aux hommes, ſi i'ai offenſé mon prochain en fait ou en parole, ie me doi confeſſer à lui de mon offenſe, ou de pluſieurs, ſi ie les ai commiſes contre lui, à celle fin que ie ſois reconcilié à lui, & qu'il ſoit appaiſé enuers moi; & de ſa part il me doit pardonner de bon cœur. Ceſte confeſſion eſt auſſi de l'Eſcriture. Il y a vne autre maniere de confeſſion, laquelle eſt proprement pour demander conſeil ſur les troubles qui peuuent ſuruenir à la conſcience ſcrupuleuſe; comme s'il y a quelque perſonne qui ait doute de quelque choſe, dont ſa conſcience eſt troublee, combien qu'elle conoiſſe la miſericorde de Dieu contenue aux promeſſes, ſi elle eſt encores en doute, d'autant qu'elle s'arreſte ſeulement aux promeſſes generales & non auſſi aux particulieres; c'eſt tresbien & treſſagement fait à vn tel perſonnage de cercher quelque homme ſauant, à qui il puiſſe declarer ſon cœur. Et lors celui auquel on demande conſeil doit mettre en auant les ſentences particulieres qui ſont en l'Eſcriture, de la miſericorde de Dieu, pour conſoler celui qui vient à lui, & le deliurer de ſcrupule. Vne telle confeſſion eſt grandement loüable & eſt de Dieu. Et de ceſte maniere de faire a eſté introduite la confeſſion auriculaire; car cela ſe faiſoit en ſecret, & entre deux, comme ils veulent auſſi eſtre fait en leur confeſſion auriculaire, laquelle n'eſt de Dieu, ni teſmoignee par l'Eſcriture ſaincte. Car le Seigneur ne requiert de l'homme vn tel denombrement ſuperſtitieux de ſes pechez; auſſi c'eſt vne choſe impoſſible de le faire aux hommes, comme aſſez monſtre le Prophete Dauid, quand il dit: « Seigneur, qui eſt-ce qui conoit toutes ſes fautes? » Et, tantoſt apres: « Nettoye-moi de mes pechez occultes. » Toutesfois le Pape le commande, ſur peine de peché mortel, pour le moins vne fois l'an. Ie reiette ladite confeſſion auriculaire comme vne choſe qui n'eſt de Dieu, mais qui eſt vne vraye geine des conſciences, vn abyſme & gouffre

Pſ. 31. 5. & 51. 1. Matth. 5. 24.

Iaq. 5. 16.

Pſ. 19. 13.

à la perdition & ruine des poures ames.

Virginité de la mere du Seigneur.

« Ils m'ont aussi demandé que ie sentoi de la virginité de la vierge Marie, & si ie croyoi qu'elle eust enfanté son Fils vierge & que depuis elle fut demeuree vierge. I'ai respondu l'article du *Credo* : Ie croi qu'il a esté conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie, & croi qu'elle a perseueré tousiours vierge. Et lors le docteur Hazard (comme vne grosse beste) me vint dire : « Qui vous esmeut à croire la virginité de la Vierge, veu que ce n'est point de l'Escriture saincte ? » Auquel ie respondi que ie lui auoi prouué assez clairement & manifestement : car il est dit que Ioseph ne l'auoit point conue quand elle enfanta son Fils premier nay, & lors il se teut & ne sonna plus mot. Ils m'ont demandé assez d'autres choses, mais ie vous ai escrit de celles-ci comme des principales. Parquoi vous-vous contenterez de ces choses. Ie fu Vendredi assailli des Docteurs de la grande Eglise, maistre Fiable & maistre Auertin ; ie l'ai esté auiourd'hui de Hazard. Ils taschent tous à me faire heretique, tant seulement en la partie de la messe. Et me semble qu'ils voudroyent bien qu'elle leur peust demeurer, & non sans cause, car elle fait la bonne cuisine, & fait venir l'eau au moulin. Mais, Dieu-merci, Messieurs ont bien aperceu que ie n'auoi pas perdu la parole, car ie ne leur ai cedé d'vn seul poinct, mais leur ai dit la verité, laquelle par auanture ils ne pensoyent ouyr. Quand ils sont venus, i'ai assez rudement parlé, en quoi, s'il y a eu excez en paroles, & n'ai gardé modestie Chrestienne, ie prie que nostre Seigneur me vueille pardonner. Ç'a esté le zele de son honneur & de sa Parole qui m'a ainsi poussé, & tout en la presence de Messieurs, dont (comme il m'a semblé) les vns estoyent ioyeux, & les autres bien tristes. Et se sont departis en me disant iniures ; mais cela ne me trouble point, car ie ne suis meilleur que mon maistre & chef Iesus Christ. Ma sœur, vous & tous les freres, priez nostre bon Pere, par son Fils Iesus Christ, qu'il me maintiene par son sainct Esprit en la verité de sa Parole, me donnant acroissement en foi & en tous biens celestes. De ma part, ie le prierai pour toute son Eglise, & specialement pour vous & pour Marguerite, ma bonne sœur. Dieu vueille auoir memoire des plaisirs & seruices qu'elle m'a fait & me fait iusqu'à present. La grace de nostre Seigneur soit auec vous. »

Matth. 1. 25.

« *A tous les fideles qui souffrent persecution pour auoir oui la predication de l'Euangile, ou icelle soustenuë en leurs maisons, qui sont es quartiers de Tournay, Vallencienne, l'Isle, Arras, Douay, &c. Pierre Brully, seruiteur de Dieu, enuoyé pour vous visiter, & consoler vos cœurs par la parole eternelle de Dieu, Grace, paix & misericorde de par Dieu le Pere, & son Fils Iesus Christ bien-aimé, nostre Seigneur, vous desire estre donnee & conseruee en vos cœurs à iamais. Ainsi soit-il.*

Ceste lettre monstre que croix est à la profession de la verité de Dieu.

» Mes freres, ie ren tousiours graces à Dieu en mes prieres, de ce qu'il lui a pleu de nous monstrer que nous estions des siens, en nous faisant tous participer & sentir la discipline de laquelle il chastie les siens, afin que ne soyons damnez auec ce mauuais monde, duquel il nous a rachetez par la mort & passion de son cher Fils Iesus Christ. Certes, mes freres, il nous est donné d'enhaut non seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir quelque chose pour lui, ce qui n'est pas donné à tous ceux qui croyent, mais est vn don special de Dieu, comme le tesmoigne S. Paul en son Epistre aux Philippiens. Par ce moyen nous sauons que nous sommes des siens, voire de ses domestiques, & conoissons que ces choses nous auiennent à grand bien, puis que ce bon Pere nous aime tant que de nous conformer, par croix & tribulations, à celui qui est le premier nay des enfans de Dieu, qui n'a iamais fait peché, & dol n'a esté trouué en sa bouche, & toutesfois a enduré la croix, mais ça esté pour nous deliurer de la mort qui nous tenoit suiets à elle. Il a enduré, di-ie, afin de sanctifier par ses peines les peines & tourmens que nous endurons. Car maintenant nous ne craindrons plus les prisons, fustigations, iugemens, le feu, les chaines de fer, les derisions & mocqueries ; bref, toutes les machinations, assauts & autres manieres de faire du diable, ni du monde, comme choses maudites de Dieu, mais les endurons comme signes & tesmoignages de la clemence de Dieu enuers nous. Certes, mes freres, la

Philip. 1. Rom. 8. 2. 1. Pier. 2. 22. 23.

mort de Iesus Christ nous deliure de la mort eternelle qui nous estoit deue, & sanctifie nostre mort corporelle. Ses prisons sanctifient les nostres, sa flagellation la nostre, son iugement le nostre, ses chaines les nostres, ses derisions & mocqueries sanctifient les nostres, & generalement tout cela que nous endurons est sanctifié par Iesus Christ, pource que nous endurons
Pier. 4. 12. pour l'amour de lui. Donc ne nous
m. 5. 3. 45. troublons en nos croix & aduersitez, comme si quelque chose estrange nous auenoit; mais, tout au contraire, il nous faut grandement esiouyr, quand diuerses afflictions & assauts nous auienent, sachans que les tribulations engendrent probation, & probation patience, & patience esperance en Dieu, laquelle ne confond point, pource que la charité que Dieu nous porte est espandue en nos cœurs par son sainct Esprit, & est connu que nous sommes de Dieu, & est nostre foi lors trouuee parfaicte, comme l'or sur la touche, & l'argent en la fournaise. Car tout ainsi qu'on ne sait iuger d'vn or pleinement, s'il est bien fin, iusques à ce qu'il soit mis sur la touche, & l'argent n'est point bien pur que premierement il n'ait senti la fournaise longuement; aussi, par tribulations grandes & abondantes, il appert quelle est la foi qui est en nous, & conoit-on lors si nous sommes edifiez sur le ferme rocher ou sur le sa-
Matth. 7. 24. blon, si nous sommes la semence qui
25. 26. est cheute en bonne terre, ou si nous
Mt. 13. 4. 5. sommes la semence qui est cheute entre
6. 7. 8. les pierres, si nous sommes or, argent ou pierres precieuses edifiees sur le
Cor. 3. 12. vrai fondement qui est Christ, par
3. 14. 15. ceux qui nous ont presché la parole de Dieu, ou si nous sommes le bois, ou soin, ou estoupe, qui brusserons & serons perdus, quand le feu de tribulation nous assaudra. Mes freres, reduisez en memoire ceux qui vous ont precedé, & ont pleu au Seigneur. Pensez, par chacun temps, ce qui a esté fait aux seruiteurs de Dieu, & vous n'aurez occasion que de ioye, quand vous vous verrez semblables à tous les bons seruiteurs de Dieu. Certes,
Matth. 5. 12. tesmoin Iesus Christ: parauant ses Apostres ils auoyent persecuté les Prophetes qui auoyent precedé comme ils ont fait les Apostres. Et, apres les Apostres, les Euangelistes, les Martyrs & bons Pasteurs, qui ont esté en la primitiue Eglise, & generalement tous ceux qui, des le commencement du monde iusqu'au definement dernier, ont voulu viure selon Dieu, ont tousiours esté affligez des mauuais, des mondains & charnels, ce qui a esté demonstré es deux enfans qui ont esté trouuez en la maison de nostre grand-pere Abraham, en laquelle celui qui estoit selon la Gen. 21. 9. 10. chair, assauoir Ismael, fils de la cham- Galat. 4. 29. briere Agar, persecutoit celui qui estoit selon l'esprit, ie di Isaac le fils de Sara, mere de la famille. Si aucuns sont affligez de leurs freres & prochains, voire liurez à la mort, qu'ils pensent qu'il n'auient rien qui n'ait esté fait auparauant. Qu'ils voyent Abel, ce bon enfant & ami du Seigneur, tué de son frere Cain par enuie. Sainct Iean, en sa premiere Epis- 1. Iean 3. 12. tre, dit la raison pourquoi il l'a tué. « Il voyoit (dit-il) que ses œuures estoyent mauuaises, & celles de son frere estoyent bonnes. » Et pource il a eu enuie sur lui, & l'a tué & occi, pource qu'il ne faisoit comme lui. Que tels se recordent des paroles que nostre Seigneur dit au dixiesme chapitre de sainct Matthieu, & au douzieme de sainct Luc. Or si aucuns sont persecutez & mocquez de leurs enfans, qu'ils regardent le bon Noé. Si de Gen. 9. 22. leurs femmes, qu'ils ayent regard à Iob, mocqué de sa femme, & prouo- Iob 2. 10. qué à blasphemer Dieu. Qu'ils voyent Moyse & Aaron iniuriez de ceux de la famille de Choré, de Dathan & Abiron. Qu'ils voyent aussi Dauid, Nomb. 16. 3. qui toutesfois estoit Roi. Ils le verront 2. Sam. 16. 7. 8. & de Saul, & de ses freres, & de ses enfans dechassé & mocqué, & contraint de vaguer par les montagnes, & là il endure les iniures de Semei. Qu'est-il auenu au grand Prophete Elie, & à Elisee son successeur? à Esaie, à Ieremie, Ezechiel, & aux autres Prophetes? Tellement que Actes 7. 51. 52. sainct Estiene le reproche aux Iuifs, qu'ils ont tué tous les seruiteurs de Dieu. Manasses n'a-il pas vn iour fait 2. Rois 21. 16. si grand meurtre, que toute Ierusalem estoit pleine du sang des Prophetes? Ce que bien leur met en auant Iesus Christ au vingt & vnieme chapitre de S. Matthieu, par la parabole de celui qui auoit laissé la vigne aux ouuriers, qui ont tué ses seruiteurs, & premiers & seconds & tiers, voire son propre fils. Ie croi, mes freres, que vous ne vous troublerez point donc; car vous conoissez bien ces choses que

ie vous di, eſtre de Dieu; & ce que ie les vous ai maintenant eſcrites, & non par ci deuant, n'a point eſté que ie ne l'euſſe bien voulu faire, mais il ne m'eſtoit loiſible en la maiſon de mon hoſte du chaſteau, car il eſt pur ignorant, duquel n'euſſe ſceu obtenir ni papier ni encre. Maintenant, combien que ie ſois ſelon le corps plus eſtroitement que n'eſtoi là, ſi puis-ie dilater mon cœur, & l'eſlargir plus que ne faiſoi. Prenez donc mon eſcrit, comme de celui qui vous deſire à tous la grace de noſtre Seigneur comme à lui-meſme. »

Deux Epiſtres ſingulieres, eſcrites par ledit Brully: la premiere à ſes amis, l'autre à ſa femme, apres auoir receu ſentence de mort, par laquelle il la conſole, & donne auertiſſement comment elle ſe doit gouuerner & conduire.

« Mes freres, il me ſemble bon de vous toucher en ceſte ſorte de la ioye que i'ai des afflictions qui nous ſont auenues, afin qu'auec moi vous auſſi en rendiez graces à noſtre Seigneur, & vous eſiouiſſiez maintenant auec moi de nos biens & de nos afflictions. Ceux ſont les fruicts de la doctrine qu'auons aprinſe, ſi toutesfois nous auons aprins Ieſus Chriſt crucifié.
Heb. 12. 3. Que nul de nous ne defaille & ne perde courage. Perſeuerez en la diſcipline, encore vn peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point; cependant mon iuſte viura de la foi: que s'il ſe ſouſtrait, il ne plaira point à mon ame, comme il eſt dit. Parquoi il nous en faut retirer; car vous ſauez que ſeulement ceux qui perſeuereront iuſqu'à la fin ſeront ſauuez, & ſi ſauez auſſi que ceux qui
Heb. 10. 18. 39. s'exercent à la luitte, ne ſont couronnez comme victorieux, qu'ils n'ayent luitté puiſſamment. Parquoi faites deuoir de vous monſtrer vrais champions
Matth. 10. 21. & gendarmes de Ieſus Chriſt, & ne ſoyez de plus laſche cœur que ceux qui bataillent ſous vn Empereur terrien; leſquels, apres qu'ils ſont vne fois enrollez, ayans donné le ſerment, ne s'eſpargnent en rien qui peut eſtre pour la gloire de leur Empereur & chef. Il n'y a foſſez ſi profonds, murailles ſi hautes, artilleries ſi groſſes, gendarmeries de l'ennemi ſi bien en ordre, qu'ils ne meſpriſent; & ce afin qu'ils s'acquittent du deuoir qu'ils ont promis de faire quand ils ont eſté enrollez. Vous auez renoncé au diable & au monde, & eſtes enrollez au nombre des gendarmes de Ieſus Chriſt, c'eſt à dire au liure de vie. Maintenant donc que rien ne vous empeſche, que ne vous monſtriez vrais ſeruiteurs de voſtre Roi. Il eſt au guet auec ſes anges benits, prenant ſon eſbat à voſtre combat. Que ſi vous n'eſtes aſſez forts, il eſt preſt à defendre pour vous aider, comme il a eſté demonſtré à S. Eſtiene. Et ce qu'il a enduré, quand lui-meſme eſtoit en la bataille, ç'a eſté pour vous rendre maintenant victorieux de vos en-
Iean 16. nemis, comme il dit: « Au monde vous ſerez affligez; mais confiez-vous en moi, i'ai veincu le monde. » Et, comme
1. Iean 5. dit ſon diſciple: « Celle eſt la victoire qui ſurmonte le monde, noſtre foi. » Et, s'il y a quelque choſe aupres de vous qui vous pourroit empeſcher que ne faciez deuoir, iettez-la arriere de vous, voire ſi c'eſtoit ton œil, ou ta main, ou ton pied. Par leſquels membres il entend ceux qui nous ſont precieux comme l'œil, vtiles comme la main, neceſſaires comme le pied. Et qu'il ſoit ainſi, le Capitaine l'a dit à
Matth. 10. Luc 14. ſes gendarmes, quand il diſoit: « Qui aime ſon pere ou ſa mere plus que moi, il n'eſt point digne de moi; & qui aime ſa femme ou ſes enfans plus que moi, il n'eſt point digne de moi. » Et bref il dit: « Qui ne renonce point à tout ce qu'il a pour l'amour de moi, n'eſt pas digne de moi. »

» Ces choſes, mes freres, ſemblent fort eſtranges à vne grande partie des hommes; mais (ie croi) non point à vous, qui auez embraſſé Ieſus Chriſt paſſionné & tourmenté auant qu'il ſoit entré en ſa gloire, plus que tous hommes; & ne l'auez point aprins que crucifié, afin qu'auſſi auec lui comme ſes membres, ſoyez crucifiez. Vous auez auſſi apris en ſon eſchole, qu'il faut, en premier lieu, que ſon enfant ſe nie ſoi-meſme, & prene ſa croix, & l'enſuiue. Qui aura peur de ces choſes, & afin de ne les endurer ſe retirera en arriere, & diſſimulera auec le monde, eſtimant qu'il peut bien eſtre diſciple de Chriſt ſans porter la croix (ce n'eſt point moi qui le dit, c'eſt le Maiſtre lui-meſme) il ſe perd ſoi meſme. Car il dit: « Qui aime Luc 14. ſa vie en ce monde, il la perdra à la vie eternelle; & qui la perd en ce monde, il la garde à la vie eternelle. Ceci

conoiſſoit treſbien le bon Apoſtre de Ieſus Chriſt S. Paul, quand il dit aux freres qui le prioyent qu'il n'allaſt en
8 21. 13. Ieruſalem : « Que faites-vous, en pleurant, & affligeant mon cœur ? » Auſſi
t. 13. 14. dit-il aux Philippiens, qu'il met toutes choſes mondaines en derriere, s'eſtendant ſeulement es choſes ſpirituelles, afin qu'il apprehende le prix de la vie eternelle. Vrai eſt, mes treſchers, qu'on nous accuſe que nous ſommes cauſe de noſtre mal, & que nous abregeons nos iours, ce qui eſt pure calomnie ; car celui qui ſeroit appelé de ſon Empereur pour aller quelque part, quand il veut exploiter la volonté de ſon ſeigneur, s'il eſt rencontré de ſes ennemis, & mis à mort, ou fort bleſſé, ſera-il cauſe de ſon mal, ou chargé de ſa mort ? Nul ne le dira ; mais, au contraire, ſera loüé comme vn fidele & vaillant ſeruiteur, qui n'a point voulu eſpargner ſa vie, afin que la volonté de ſon Empereur fuſt faite. Ainſi nous en prend-il. Certes ce ſont les ennemis de Chriſt, qui ne peuuent ſouffrir que ſon honneur ſoit maintenu de nous, ni ſa volonté accomplie. Partant nous traitent mal, & abregent nos iours & annees. Ceci nous font-ils, pource que ne leur voulons reſſembler en idolatrie, ſuperſtition, blaſpheme, yurongnerie, gourmandiſe, paillardiſe, & autres choſes defendues de noſtre Roi. Ils nous haiſſent, pource que nous teſmoignons que leurs œuures ſont mauuaiſes, & condamnees de Dieu, voire que les meilleures ne valent rien ; car, non ſeulement elles ſont introduites ſans la parole de Dieu, mais pour la plus part ſont dreſſees contre icelle tant diuine parole, au blaſpheme de Ieſus & de ſa paſſion. Vous ſauez deſquelles ie parle, mes freres ; & pource nous perſecutent ils. Ceux-ci ſont ſainctz qui ne veulent qu'on les touche, de peur que par l'attouchement d'autrui ils ne ſoyent contaminez. Ce ſont les montagnes, leſquelles touchees vomiſſent incontinent feu & ſang, & crient Harol (1) ſur les enfans de Dieu. Et, comme i'ai dit par ci deuant, ils ne nous font rien qui n'ait eſté fait aux ſeruiteurs de Dieu, qui ont eſté deuant nous. Que di-ie aux ſeruiteurs ? mais au Maiſtre. Qu'il nous ſouuienne qu'ils l'ont appelé yurongne & gourmand, Samaritain, enchanteur, demoniaque, ſeducteur ; qu'il a eſté liuré des Preſtres en la main des Romains, deſquels il a eſté bufeté, decraché, mocqué, flagellé depuis le ſommet de la teſte iuſqu'aux pieds, couronné d'vne couronne d'eſpine lui perçant le cerueau, & à la fin l'ont condamné à la mort la plus honteuſe qui fuſt lors, qui eſtoit la mort de la croix. Et, pour lui faire plus grand deſhonneur, l'ont pendu au milieu de deux malfaiteurs, comme s'il euſt eſté leur maiſtre. Voila ce qu'ils ont fait à celui qui auoit illuminé leurs aueugles, fait ouyr leurs ſourds, nettoyé leurs ladres & reſſuſcité leurs morts : bref, il auoit fait toutes bonnes œuures au milieu d'eux ; & pour recompenſe nous voyons comment ils l'ont mal traitté. Or, s'il eſtoit iuſte deuant les hommes, auſſi l'eſtoit il deuant Dieu ; & toutesfois lui qui eſt le bois verd, endure toutes ces choſes ; nous, qui ſommes le bois ſec, qui ne valons que pour eſtre bruſlez, que pouuons-nous donc attendre ? Penſons-nous aller en Paradis ſans rien endurer ? Ne nous abuſons point, il y faut entrer par beaucoup de tribulations. Nous ſauons qu'il n'y a que deux voyes, & n'en y a pas de troiſieme. L'vne eſt eſtroite & pleine de mauuais paſſages : mais à la fin d'icelle ſe trouue la vie eternelle. L'autre eſt large & ſpacieuſe, & ſemble fort belle & plaiſante ; il n'y a nuls dangers comme à la premiere : mais à la fin ſont les douleurs, car elle meine à damnation eternelle. Les dangers de la premiere ſont poureté, affliction, diffame, diſette des biens de ce monde, eſtre mal traité de chacun, eſtre banni, empriſonné, bruſlé, noyé, decapité, ietté aux beſtes, &c. Mais toutes ces choſes ne ſont point à comparer à la gloire qui ſera reuelee, & pourtant elles eſtabliſſent en nous vn poids de gloire merueilleux, comme teſmoigne l'Apoſtre en la 2. au Cor., chap. 4. Et, à cauſe de ces dangers, peu cheminent par ceſte voye, & qui ſi tout le monde la meſpriſe ; & aiment mieux les mondains le grand chemin, nonobſtant qu'il meine à perdition, que ce ſentier qui meine à la vie eternelle.

Iean 15. 20.

Matth. 7. 13.

« Nous donques, mes freres, cheminons par la premiere, quelque difficile qu'elle ſoit, veu que nous

(1) L'édition de 1570 porte *Haraa*. Voy Littré pour l'origine de ce mot.

auons vne guide tant ſeure, qui eſt Ieſus Chriſt, qui a paſſé tous les mauuais paſſages : &, à cauſe qu'il eſt noſtre guide, ne pouuons perir aux dangers. Car comme dit vn de ceux qu'il conduit : « Ie ſuis ſeur que ni les Anges, ni les principautez, ni les puiſſances, ni la vie, ni la mort, ni les choſes hautes, ni les profondes, ni les preſentes, ni auenir, ne nous empeſcheront que ne paſſions. Sera-ce tribulation qui nous fera perdre courage ? ſera-ce angoiſſe, ou famine, ou nudité ? ſera-ce glaiue ? Nous ne craindrons rien de ces choſes, à cauſe que nous auons ſi bon conducteur, qui tant nous aime, qu'il ne nous abandonne iamais que premierement nous ne l'ayons delaiſſé. » Il ſemble ſouuent à noſtre chair, & à noſtre eſprit auſſi aucunefois, qu'il nous ait abandonné. Mais non a; car il dit : « Ie ne t'abandonne & ne te delaiſſe point. » En vn autre lieu : « Ie ſuis auec toi en tribulation ; inuoque moi & ie t'exaucerai, & te deliurerai. » Penſons-nous, mes freres, que ſi le Seigneur n'eſtoit auec nous, que nous peuſſions endurer ce qu'il nous faut endurer ? Non en verité ; car nos ennemis ſont trop plus forts que nous, & vn d'eux eſt ſuffiſant pour nous ruiner & perdre à iamais. La puiſſance du diable eſt grande, qui eſt le premier de nos ennemis. Certes, il eſt ſi puiſſant, qu'il fit tomber deſſous lui ce grand cedre & ce puiſſant capitaine Adam, au premier aſſaut qu'il lui liura. C'eſt celui, mes freres, qui eſmeut les autres contre nous. Haſtons-nous de reſiſter à ceſtui-ci, & lui reſiſtons tenans l'eſcuſſon de la foi en l'vne des mains, & le glaiue de la parole de Dieu en l'autre ; & ſi nous nous courrouçons, que ce ſoit contre ceſtui-ci. Le monde eſt bien fort, auſſi eſt noſtre chair ; mais ſi le premier eſt vaincu, les autres ne nous nuiront point beaucoup ; car encores qu'il y ait des aſſauts merueilleux du coſté de la chair, ſi ſe rengera-elle petit à petit, & la maſtinera l'eſprit, eſtant victorieux du diable. Voila, mes freres, ce qu'il conuient que nous facions & vous & moi, en nos aduerſitez & afflictions. Vous pourriez dire, ſi vn autre qui ne ſeroit en aduerſité comme vous, eſcriuoit ces choſes : « Il parle bien à ſon aiſe des tribulations & aduerſitez ; il eſt en ſa maiſon auecques les ſiens, il peut bien louér ces choſes-ci ; mais s'il lui faloit endurer, il en parleroit tout autrement. » Mais, mes freres, ie croi que cela ne direz de moi, car ie participe auec vous, & boi du meſme breuuage que vous beuuez. & pour ma part, ie n'atten autre choſe tous les iours que la mort cruelle. Que di-ie, mort cruelle ? ie me ſuis abuſé, quand ſi mal ie la nomme ; car ie conoi que ce n'eſt autre choſe que la bonne volonté de mon Pere, lequel veut terminer ceſte vie corporelle, & la changer à vne ſpirituelle. Il veut m'oſter la temporelle & me donner l'eternelle ; dequoi grandement ſuis tenu à lui. Et vous prie, que priez le Seigneur pour mon ſalut, & qu'il me maintiene touſiours en conſtance ; & face auſſi que ie perſeuere en la confeſſion de la ſaincte parole, iuſques au temps qu'il me mettra en lieu de ſeurté, qui eſt ſon ſainct royaume. Et de mon coſté ie ſerai le meſme pour vous. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous tous. Amen. »

Rom. 8. 38.

Pſ. 50. 15.

Epheſ. 6. 11.

Autre Epiſtre dudit Brully eſcrite des priſons de Tournay, peu deuant ſa mort.

« Ma treſchere ſœur, fachez que ie me ſuis grandement eſioui en noſtre Seigneur, quand i'ai oui & entendu par les lettres de ton pere & le mien, eſcrites en ton nom, que tu te reſiouiſſois en Dieu, non point de ma priſe, car ie ſay qu'elle t'eſt grieue, mais de ce que ce bon Dieu & Pere t'auoit donné vn mari, lequel il auoit eſleu à endurer pour ſon Nom & pour l'Euangile de ſon Fils Ieſus Chriſt. Ie te prie que maintenant tu te reſiouiſſes plus en lui, & le loués plus plainement que n'as fait iuſques à ceſte heure. Car maintenant il lui plait acomplir en moi cela que pluſieurs fois ai deſiré, comme tu ſais bien, aſſauoir qu'il me fiſt la grace de mourir pour ſon Euangile, à l'edification de ſon peuple ; ce qu'il fera ces iours-ci, me deliurant de tous maux, & me mettant en ſon royaume. Et pour ma mort ne te deſconforte ou deſole aucunement, ains pren vigueur & courage en noſtre Seigneur, croyant fermement qu'apres mon treſpas il prendra du tout charge de toi ſa ſeruante, & monſtre qu'en lui ſeul tu as mis toute ta fiance & ton eſpoir. Le genre de mort eſt, comme ie penſe, d'eſtre traité comme ceux qui ont procedé conſtamment, teſmoignans de Ieſus

Chriſt & de ſa doctrine : c'eſt aſſauoir de paſſer tout vif par le feu ſans miſericorde. Et doit tant & ſi longuement durer & eſtre entretenu le feu, que tout ſoit en cendre conuerti, & puis ſera ladite cendre iettee en l'eau. Or ie ne t'eſcri point ceci pour en auoir peur ou horreur, car, encores que ie fache que ceſte iournee la m'eſt à la mort ſelon le corps, ie ſai auſſi d'autre part, (& eſt cela qui m'a fait meſpriſer la mort corporelle), que celle tournee m'eſt à vie ſelon l'Eſprit, lequel ne peut regner auec Ieſus Chriſt ſon eſpoux pleinement, ſans la diſſolution du corps; car cependant que nous ſommes au corps, nous ſommes
2e. c. 6. pelerins du Seigneur. Reſioui toi donc, ma chere ſœur en Dieu; &, du temps que tu ſeras vefue, eſpere du tout en lui, & ſois vacante en ſainctes prieres & autres bonnes œuures,
m. c. 5. comme la vefue qui veut du tout plaire à Dieu doit faire. Et te garde que tu ne ſois de ces vefues du temps de S. Paul, comme il eſcrit à ſon diſciple
m. 5. 6. Timothee : aſſauoir oiſeuſes, appe-
. 13. tantes d'aller de maiſon en maiſon; & non ſeulement oiſeuſes, mais auſſi ayans diuers langages, diſans paroles qui ne ſont point licites. Et, quand le temps viendra, le Seigneur te pourueoyera d'vn autre mari (1), qui aura le ſoin de toi, auquel tu obeiras, lequel tu craindras, & lui porteras honneur, comme doit la femme à ſon mari; ainſi que de toi, ma treſchere, ie me confie en noſtre Seigneur. Ie t'ai bien voulu eſcrire ces choſes, comme celui qui eſt tenu de t'inſtruire & endoctriner. Et ſi maintenant ie ne peux bouche à bouche, à tout le moins que ie face deuoir par eſcrit encore ceſte fois. Tu as ton bon pere, par lequel tu m'as reſcrit que tu te tenois auec lui; ne fai rien ſans ſon conſeil, vſe de lui en tes afaires, garde-toi de le contriſter en aucune choſe, ne ta mere auſſi. Tu reuereras ton frere, & inſtruiras tes ſœurs en ce que tu pourras ſelon Dieu; ces choſes ie di au Nom de noſtre Seigneur. Ie te prie, ſi aucuns de mes freres te vienent voir, que tu les reçoiues en toute douceur pour l'amour de moi, & monſtre à iceux de quelle amour tu m'aimes. Au reſte, ie te recommande noſtre ſœur Marguerite, à laquelle ai donné ces preſentes pour les te rendre. Elle m'a declaré qu'elle ſe veut retirer auecques vous, & là ſervir le reſte de ſa vie à noſtre Seigneur. Tu lui aſſiſteras tant que tu pourras, & la recommanderas à toute l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Il me ſemble que toi & l'Egliſe de Ieſus Chriſt lui deuez aſſiſtance; car elle a aſſiſté à pluſieurs, mais ſpecialement à moi, me ſolicitant tant & ſi ſouuent qu'elle a peu. Elle m'a recreé de ſon bien. Le Seigneur lui donne miſericorde. Salue l'Egliſe en mon nom; mais ſpecialement les tiens & les miens parens. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec ton eſprit. Amen.

» De Tournay, ce 18. de Feurier.

» Des hier ie penſoi paſſer; i'atten touſiours l'heure.

» Ton loyal mari, P. Brully. »

Les Seigneurs de Straſbourg, ayans eſté auertis de toute ceſte procedure qu'on tenoit contre Brully leur bourgeois, ſupplierent par lettres & meſſage expres l'Empereur de le deliurer (1); auſſi firent les ambaſſadeurs des Proteſtants, qui lors eſtoyent à vne iournee qui ſe tenoit à Wormes. On enuoya quand & quand lettres eſcrites au nom du Duc de Saxe & de Philippe Lantgraue de Heſſe, en faueur dudit Brully, & pour ſa deliurance; mais rien n'y profita, ſoit qu'elles euſſent eſté trop tard enuoyees, ou que Granuelle, d'vne ruſe acouſtumee, les eut ſupprimees (2) iuſques apres l'execution derniere dudit Brully, comme il en eſtoit le bruit au pays bas. Apres donc l'auoir detenu priſonnier enuiron quatre mois, & que les aduerſaires, par ſes confeſſions, lettres & papiers dont il auoit eſté trouué ſaiſi, eurent tiré dequoi faire le proces à pluſieurs fideles des villes où auoit eſté ledit Brully, ci-deſſus nommees, & meſmes l'ayant fait mener à Valenciennes pour re-

Lettres des Proteſtans en faueur de Brully.

(1) La veuve de Brully épousa plus tard, à Strasbourg, « maistre Elie, » ancien abbé au pays de Hainaut et pasteur de Sainte-Marie-aux-Mines. Voy. *Bulletin*, I. 102.

(1) Voy., sur cette intervention des seigneurs de Strasbourg, l'ouvrage cité de M. Reuss. L'auteur a mis au jour, sur ce point, des documents inédits (p. 73-81).

(2) Paillard croit cette supposition de Crespin sans fondement (ouv. cité, p. 41). — Il s'agit de Nicolas Perrenot de Granvelle, premier conseiller de l'Empereur, son *alter ego* et le possesseur des secrets d'Etat. C'est aussi de lui qu'il s'agit, p. 338, 2e colonne, et non de son fils, l'évêque d'Arras, comme nous l'avons dit à tort. Ce dernier ne prit le nom de Granvelle que lorsqu'il fut nommé cardinal, en 1561.

marquer les maisons des fideles où il auoit dogmatizé, comme ils parlent; finalement sentence de mort lui fut prononcee, laquelle contenoit d'estre ars & bruslé vif, iusques à estre consumé en cendres, la cause estant adioustee: « Pource qu'il auoit transgressé le mandement de l'Empereur, & qu'il estoit escheu au placart (ainsi parlent-ils) dudit Seigneur. » Ceste sentence fut mise en execution le 19. de Feurier, 1545. Le supplice fut horrible, entant qu'on le brusla à petit feu sur vn grand eschaffaut qui auoit esté fait expres sur le marché de la ville, afin d'augmenter l'horreur du tourment. Les dernieres paroles furent quasi toutes prieres à Dieu, hors lesquelles il ne lui fut permis de tenir aucun propos au peuple (1).

Histoire de la persecution à METS en Lorraine (2).

Plusieurs fideles tesmoins de la verité de l'Euangile ont esté saccagez & noyez en ceste persecution, comme on pourra voir par le recit de l'Epistre de M. Guillaume Farel, & par les requestes, supplications & oraisons ici inserees, dignes que toutes les Eglises Chrestiennes de ce temps voyent & lisent.

LE territoire de Mets en Lorraine est estimé fertile, estant enuironné & arrousé de deux riuieres, Moselle & Selne. La ville anciene, prenant son nom des *Mediomatrices*, qui selon l'opinion d'aucuns historiens) furent ainsi appelez, d'autant que leur ville capitale estoit au milieu des trois citez Toul, Verdun & Treues. Auec les benedictions de la terre, le Seigneur a fait aussi decouler en ces temps, sur les habitans d'icelle, la ploye de sa saincte doctrine, non seulement par le sang des Martyrs desquels ci deuant nous auons fait mention (1), mais aussi par la predication de plusieurs personnes qui ont esté enuoyees à ladite ville de Mets. Entre tous, M. Guillaume Farel, ancien seruiteur de la maison de Dieu, a tasché de toute son affection, non seulement vne fois (2), mais derechef ceste annee, reduire ladite ville à vne saincte reformation de l'Euangile. Mais, comme Satan ne cesse d'exercer le ministere d'iniquité, aussi fit-il tous ses efforts de troubler la compagnie des fideles, non seulement par Prestres et Moines, mais aussi par gens de guerre adonnez à toutes cruautez, ses vrais supposts & organes, comme on pourra voir par le recit qui s'ensuit extrait des escrits dudit Farel.

A tous cœurs affamez du desir de la predication du S. Euangile, & du vrai vsage des Sacremens, S. (3).

Si iamais i'ai eu regret d'aucun peuple, voyant la poureté d'icelui, & si quelque peuple a tousiours esté deuant

L'affecti[illegible] du Pas[illegible] entiers [illegible] troupe[illegible]

(1) L'édition *princeps* de 1554 (p. 186-216) contient les différentes lettres de Brully, mais non le récit qui les précede. Crespin se borne à dire : « Confession de foy de M. Pierre Bruly, natif du païs de Lorraine, en son viuant ministre en l'Eglise françoise de Strasbourg, qui a souffert la mort en la ville de Tournay, 1545. » Ce recit, abrégé dans le recueil de 1556, est complet dans l'édition de 1570. Quant aux sources auxquelles Crespin a puisé, Paillard (ouv. cité, p. 17) dit qu'il n'a fait que traduire le récit de Sleidan; et R. Reuss (ouv. cité, preface), que Sleidan n'a guère fait que transcrire ou résumer Crespin.

(2) Les trois opuscules de Farel, insérés dans cet article : *A tous cœurs affamez du desir de la prédication du S. Euangile. Aux églises de nostre Seigneur et à tous Chrétiens; Prière au Seigneur pour obtenir la vraye et entière prédication de l'Euangile* se trouvent dans le volume des œuvres de Farel, publié en 1865, à Neuchâtel, par M. Félix Bovet, sous ce titre : *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ, par Guillaume Farel, suiui de divers écrits du même auteur.* Pour les différents séjours de Farel à Metz, voy. l'étude de M. Bonet-Maury, *Farel et l'Eglise réformée de Metz*, *Bulletin*, t. XXXII, p. 193-209, et pour les origines de la réforme à Metz, les lettres inédites de Farel et de Toussain, publiées par M. Herminjard, dans le *Bulletin*, t. XXV, p. 449-474.

(1) Voy. plus haut, p. 244, 247 et 427, note 2°.

(2) La première visite de Farel à Metz eut lieu le 11 juin 1525; la seconde, le 5 septembre 1542.

(3) Crespin a omis les lignes suivantes qui ouvrent l'opuscule de Farel : « Nostre Seigneur Jésus, qui nous admoneste d'avoir fiance en luy, pource qu'il a vaincu le monde, vous doint, mes treschers frères, à tous une vraye et parfaite foy, à fin qu'en croyant parfaictement, vous puissiez obtenir tous voz bons et sainctz desirs, et que rien ne vous empesche de les avoir, et ne face que chose aucune, qui est de Dieu et selon Dieu, vous soit impossible, mais que puissiez tout en iceluy, qui est la force des croyans, et par lequel ils peuvent tout. »

mes yeux, certainement vous eſtes icelui. Car il ne faut dire combien de fois ie penſe à vous & de vous, non pas l'annee ne le mois, mais chacune heure, & de iour & de nuict, & m'auient en ceci comme à la mere qui a eu beaucoup de peine apres ſon enfant. Car, tant plus il lui a couſté, plus elle l'aime, & n'a aucun repos en ſon cœur, quand elle eſt loin de ſon enfant, craignant que mal ne lui auiene, & ſingulerement s'il eſt en lieu dangereux. Et n'y a perſonne qui puiſſe declarer vne telle affection, que celui qui l'a ſentie.

Ie penſe & repenſe d'vne part à la tres-ardente affection que i'ai veu en vous apres l'Euangile, & de quel deſir vous l'auez cerché & demandé; & conſidere d'autre coſté ce qui vous eſt auenu, en taſchant de l'auoir. De moi, ie ne di rien de ce que i'ai fait, ne de quel cœur, ſinon que ie vous puis aſſeurer que iamais ie n'eu choſe plus à cœur que voſtre edification, & n'ai point eu plus d'angoiſſe que de voſtre oppreſſion. Et quand ie penſe à l'opportunité qui a eſté, & que noſtre Seigneur auoit donnee, ie ne ſuis ne mort ne vif, & ne ſçai que ie doi dire. Bref, ie n'ai autre choſe, ſinon que de m'humilier deuant Dieu, & donner louange à ſon ſouuerain Nom, qui void & conoit & entend tout. Et en m'humiliant ie confeſſe que Dieu eſt vn iuge droit & entier, qui enuoye la pluye ſur vne ville quand il lui plait, là où l'autre n'en a pas vne ſeule goutte. Car ie ſçai & conoi des gens qui euſſent trop plus aimé la mort que l'Euangile, ne voulans ouyr ni entendre, & toutesfois eſtans contrains d'aſſiſter aux predications; combien qu'ils ayent ouï maugré eux, ce nonobſtant apres auoir ouï, ils ont receu la parole, en oyant ils ont eſté touchez, tellement qu'ils ont ſurmonté les premiers en foi & charité, eſtans eſbahis comment on les auoit ſoufferts & endurez, & qu'on ne les auoit fait mourir; comme ils diſoyent l'auoir bien deſerui, en contrevenant à vne ſi ſaincte & ſi bonne doctrine.

Ie ne reciterai point ceux qu'on a viſitez en maladie, ou autrement, qui volontiers euſſent fermé leurs portes, ſi honte ne les euſt empeſchez; à qui Dieu a fait telle grace qu'apres auoir ouï, ſoudainement ils ont eſté changez, & en remerciant Dieu, ils ont inſtamment prié qu'on prinſt la peine de les viſiter ſouuent, & de leur parler de ce doux Sauueur Ieſus. Mais au contraire, vous, mes freres, combien de fois auez-vous ſupplié à vos Seigneurs d'auoir la Parole? En toute humilité vous auez donné de telles ſupplications, que vos Seigneurs diſoyent qu'elles eſtoyent bonnes & ſaincles, & dignes d'eſtre receuës; adiouſtans cela: mais que le cœur fuſt ſelon les requeſtes. Des promeſſes qui vous ont eſté faites, ſi elles euſſent eſté acomplies, vous ſeriez fort bien. Et combien de fois en auez-vous inſtamment, & au nom de Ieſus, requis le maiſtre Eſcheuin(1), que comme chef de la ville il vous ottroyaſt la Parole? Et lui qui, comme ſauez, auoit grand deſir que l'Euangile fuſt preſché, quelles remonſtrances a-il faites aux autres Seigneurs? quelles requeſtes, & combien de fois les a-il priez en voſtre nom? Combien auez-vous couru de-ça & de-là? & toutesfois il a pleu à Dieu de permettre tant à Satan, que i'en ai horreur, & ne penſe point que pour l'iniquité de laquelle l'on a vſé contre la parole de Dieu enuers vous, il n'en auiene vne treſgroſſe punition, & telle vengeance que tout le monde en ſera eſtonné. O poures Herodes, qui auez peur que le vrai Roi ne regne, & que vous ne perdiez le royaume, lequel ſi vous ne l'auez vſurpé iniuſtement, toutesfois vous le conduiſez treſmal, en empeſchant la ſaincte parole de Ieſus! O que vous ſentirez vn iugement trop plus grief que iamais Herode n'a ſenti, vous qui auez eſté baptiſez, & qui confeſſez que Ieſus Chriſt eſt le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs; & que lui, qui eſt vrai Dieu & vrai homme, qui a ſouffert pour noſtre ſalut, venant ici en chair, iugera les vifs & les morts; comment oſez vous empeſcher que l'Euangile & les ſaincles ordonnances de ce grand Roi (à qui tous doyuent ſeruir) n'ayent lieu par tout? Que peut-on dire autre choſe, ſinon que tout ce que vous craignez, & plus encore vous auiendra, ſi en bref ne vous retournez, & ſi ne vous ſubmettez humblement à ce ſouuerain Roi?

Voyant donc, mes freres, voſtre affection & trauail, & le grand empeſchement qu'auez eu de toutes parts, & conſiderans la tres-grande grace de Dieu, qui a eſté donnee à pluſieurs

Le maiſtre Eſcheuin de Mets

Menace terrible.

Prou. 10.

(1) Maiſtre Gaſpard de Heu.

M.D.XLV.

autres peuples & Seigneurs, ie ne peux faire autre choſe, fors que de vous ſupplier, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus, que vous vous miſſiez tous en prieres & oraiſons, en confeſſant vos pechez eſtre cauſe que la ſaincte Parole de Dieu ne vous eſt annoncee. Et ainſi, eſtant aupres de vous, & par les machinations de Satan eſtant empeſché de vous ſeruir en noſtre Seigneur, ſinon qu'à bien peu, au prix du grand nombre que vous eſtes, i'ai taſché de vous inciter à prier noſtre Seigneur, & pour mieux vous eſmouuoir à la ſaincte priere, & à requerir l'aide de Dieu en la neceſſité & poureté en laquelle vous eſtes, qui eſt fort grande & fort pitoyable, i'ai voulu mettre par eſcrit vne requeſte adreſſee au Seigneur, lequel eſt plus amiable & plus equitable que tous ceux qui onc furent. Car iamais il n'a refuſé d'ottroyer la demande & requeſte iuſte & raiſonnable qui lui a eſté faite en foi. Parquoi i'ai ce fait, eſtant bien aſſeuré que ſi en vraye & viue foi lui preſentiez voſtre requeſte, pour ſon honneur & gloire, & pour l'exaltation de ſa parole, & pour voſtre ſalut, qu'elle vous ſeroit accordee & paſſee, non point en vertu de la requeſte, ne de choſe qui ſoit en vous, mais par la grande bonté & grace de ce tresbon Seigneur, à qui vous deuez donner & adreſſer voſtre requeſte, par le moyen de noſtre bon Sauueur Ieſus qui eſt cauſe que nous impetrons tout ce que le Pere nous ottroye & donne. Et ne faut ici eſtre honteux à demander, ne craindre auſſi de faſcher vn tel Seigneur, ne penſer (quelque choſe qui ſoit en nous, ne que nous voyons, ni oyons) qu'il nous vueille eſconduire, ou reietter noſtre demande, que nous lui preſentons par Ieſus en vraye foi. Mais meſme quand la choſe nous ſemble dutout deſeſperee, & qu'il y a moins d'ordre d'auoir ce que nous demandons, que lors par vraye foi nous-nous fortifions, & nous aſſeurons que la demande eſt paſſee & donnee: & à ce nous faut arreſter contre tout iugement que l'homme puiſſe auoir, comme nous voyons qu'il eſt aduenu au fidele Abraham. Car quand a-il eu la promeſſe acomplie d'auoir lignee? n'a-ce pas eſté quand tout eſpoir eſtoit defailli, tant à lui qu'à ſa femme, & quand il s'arreſtoit ſur Iſmael, comme s'il eut eſté celui qui lui auoit eſté promis? Et quand a eſté confermee ladite promeſſe, voire par ſerment, ſinon quand Abraham auoit tiré le couſteau pour ſacrifier ſon fils Iſaac, & qu'il eſtoit comme en la mort?

Requeſte à qui ſeurement adreſſee.

En quelle aſſeurance.

Gen. 28.

Gen.

Certainement, tres-chers amis, noſtre Seigneur veut exercer voſtre foi & la mienne, & veut qu'en icelle nous lui preſentions nos requeſtes, en priant & requerant que ſon ſainct Euangile ſoit preſché, & qu'on croye de cœur en oyant, & qu'on confeſſe de bouche en receuant ſes ſaincts Sacremens, & faiſant comme il a ordonné, que par ſa grace il face qu'en cela ſa ſaincte volonté ſoit faite, & qu'il vous conſerve ici, & vous pardonne tous vos pechez. Et combien que vous & moi voyions quaſi tout le contraire de ceſte demande, & que Satan s'eſleue plus que iamais; toutesfois il nous faut perſeuerer apres noſtre requeſte, & ne ceſſer aucunement, mais touſiours en priant, croire parfaitement que Dieu la nous accorde, & qu'il le remonſtrera pour magnifier ſon S. Nom.

Il eſt vrai que de ma partie n'ai point ceſſé de prier & requerir que noſtre Seigneur vous donnaſt des fideles Paſteurs; &, combien que i'aye predit les choſes qui vous ſont auenues, (comme vous le pouuez voir à l'œil, & toucher au doigt,) toutesfois ie me confie à la bonté de Dieu & à ſa grande grace & miſericorde. Il eſt vrai, comme i'ai dit à ceux qui penſoyent parler bien ſagement, & auoir vn conſeil tant ſage pour conduire Dieu & les hommes, pour euiter tant de maux & faire tant de biens, comme tant de fois ie l'ai dit, qu'il eſtoit neceſſaire en l'œuvre de Dieu, regarder Dieu ſeulement & ce qu'il commande; & ne faloit aucunement regarder l'effort de Satan, ne ſes grans rempars, ne ſa puiſſance, ni le craindre aucunement. Mais, puis que noſtre Seigneur ouuroit la porte pour donner l'aſſaut à Satan, & qu'il y auoit moyen ſelon Dieu, qu'on devoit regarder la puiſſance de Dieu, & que ceux qui auoient charge du peuple fiſſent comme peres, afin que ceux du peuple, qui leur eſtoyent commis comme leurs enfans, & qui deſiroyent d'ouyr l'Euangile, euſſent la parole de Dieu comme ils la demandoyent pour leur vraye viande. Car Dieu n'a iamais delaiſſé les Seigneurs qui ont eu charge du peuple, entant qu'ils ont fait leur office; mais leur a aſſiſté merueilleuſement. Et d'auantage ai dit, que s'il y auoit per-

Commen faut co en l'a de D

M.D.XLV.

ſonne qui deuſt craindre, ie le deuoi faire, pourtant que tout le danger eſtoit ſur moi. Car, ainſi que par la parole de Dieu ie ſuis aſſeuré, tant que ie la porte purement, de n'eſtre vaincu par
21. raiſon, & que i'ai promeſſe de Dieu d'auoir bouche & ſageſſe, à qui tous aduerſaires ne pourront reſiſter; auſſi i'ai les aduertiſſemens, & certaine pa-
20. 24. role d'eſtre perſecuté, voire tellement
10. que ceux qui me mettront à mort, penſeront faire ſeruice à Dieu, comme pluſieurs le m'ont reconu, en demandant merci à Dieu de leur ignorance & du mauuais vouloir qu'ils auoyent autrefois contre moi, taſchans à me mettre à mort, pour faire vne œuure, comme ils penſoyent, ſaincte & bonne. Il eſt bien vrai qu'vn cheueu de ma teſte ne tombera point ſans le vouloir du bon Pere, comme ie l'ai bien experimenté es dangers deſquels aucun homme n'euſt peu eſchapper ſans l'aide ſinguliere de Dieu. Mais, en faiſant ma charge ordonnee de Dieu, ie ſuis ſubiect à la mort violente & à batures, & n'ai en mon office autre reuenche, que l'inuocation de Dieu. Ie laiſſe pluſieurs autres propos, & les exemples amenez qui n'ont eu leur lieu quand il eſtoit neceſſaire; mais, quelque choſe qui ait eſté faite ou laiſſee à faire, ſi ai-ie ma fiance en Dieu, qu'il aura pitié de vous, & que ſi vous retirez vos cœurs de la terre, & que ne mettiez voſtre fiance es hommes, mais que vous ayez tout voſtre cœur & eſperance en Dieu, & que ſans ceſſe vous demandiez ſon aide & aſſiſtance, quand il y auroit cent mille fois plus de contrarieté & de reſiſtance, & moins d'eſpoir ſelon la chair, neantmoins ie ſuis aſſeuré que Dieu vous orra, & vous donnera voſtre demande.

Et, pource qu'en regardant certain liuret, i'ai trouué la priere laquelle (comme i'ai dit parauant) i'auoi eſcrite, & me ſuis mis à la lire, i'en ai eſté eſmeu. A ceſte cauſe, il m'a ſemblé bon de la reuoir & la vous renuoyer, eſperant auſſi que vous, à qui la choſe touche, n'en ſerez point moins touchez que moi, ſi la memoire vous eſt refraiſchie, non ſeulement des choſes qui ſont auenues en vn lieu, quand les portes furent fermees, en plein iour, aux ſeruiteurs de Dieu, pour auoir oui preſcher l'Euangile, en conſiderant en quel eſtat eſtoit le poure peuple, qui couroit deça & delà; entre leſquels en y auoit pluſieurs frappez de peſte, qui pour lors eſtoit fort grieſue en la ville, comme les courſes de la guerre eſtoyent tout à l'enuiron, tellement qu'on n'oyoit autres choſes que tueries, pillages & meurtres, & (comme bien pouuez ſauoir) vous eſtiez recommandez aux deux parties, tant à ceux qui couroyent d'vn coſté, que de l'autre. Dieu face merci à ceux qui, contre tout deuoir en telle maniere, taſchoyent à voſtre perdition, & leur doint conoiſſance & amendement. Comme vous eſtes tenus de prier pour tous, priez pour eux, & vous vengez de Satan, en taſchant de retirer de ſa tyrannie tant que vous pourrez, tous, amis & ennemis. Or, bien auez entendu comment ceux qui venoyent de propos deliberé pour vous ruiner & gaſter, quand ils vous voyoyent ou allans ou retournans du ſermon, le cœur leur eſtoit changé, tellement qu'ils ne vous pouuoyent faire mal, ne meſme le dire; mais vſoyent de bonnes paroles enuers vous, comme s'ils euſſent eſté de vos bons amis. Et, ſi vous y voulez penſer, vous trouuerez que vous auez eu trop plus de faſcherie de vos domeſtiques, & de vos plus prochains, & qui ſelon le deuoir eſtoyent tenus de vous aider & aſſiſter à vne ſaincte œuure, comme eſt d'ouyr l'Euangile, que vous n'auez eu de ceux qui eſtoyent incitez, ie ne ſai s'ils eſtoyent loez pour vous dommager, & qui ſouuentefois en mettoyent d'autres par terre.

Prouidence particuliere de Dieu ſur ceux qui le cerchent & craignent.

Ici, mes freres, hautement leuez vos yeux & cris à noſtre Seigneur, & dites: Seigneur, par ta bonté as-tu ainſi empeſché ceux qui tant ouuertement eſpandoyent le ſang humain, & qui ne demandoyent ſinon rencontrer pour battre ou tuer? Ne toucheras-tu point le cœur de ceux que tu nous as donnez pour peres, afin qu'ils facent leur deuoir enuers nous, comme nous deſirons & taſchons leur porter tout honneur, & leur rendre tout deuoir & toute obeiſſance, & prions pour leur ſalut, bien & conſeruation, & qu'ils n'empeſchent noſtre bien & ſalut, mais qu'ils le procurent auec le leur, en receuant l'Euangile de ton Fils Ieſus? Et, en vos requeſtes, reduiſant en memoire les banniſſements, empriſonnemens, tourmens, & tout ce qui a eſté fait à ceux qui deſiroyent de ſuiure l'Euangile, non pour autre cauſe que pour l'Euangile, leuez vos mains

au ciel, & criez hautement de cœur, si tresaffectueusement & de si grande foi, que vostre oraison perce tous les cieux, & qu'elle viene aux oreilles du bon Pere eternel, pour les trauaux que son poure peuple a souffert & enduré, en courant comme poures brebis affamees, loin de leurs maisons & en grand danger. Et, comme parauant les vns estoyent chassez, les autres tourmentez par extorsions, nostre Seigneur a voulu plus esprouuer les siens, & leur faire voir choses fort horribles selon la chair, & grandement dommageables à ceux qui les font. Et, combien que plusieurs fois ceux qui se vindrent ruer sur vous, en eussent peu tourmenter plus gros nombre & moi auec vous, (car vous sauez que sans aucune crainte, en parlant de nostre Seigneur, & exhortant tous à perseuerer en l'Euangile, quel chemin ie faisoi,) neantmoins iamais ils ne vous ont rien fait, sinon en la iournee qu'il a pleu à Dieu leur permetre de venir contre vous en grosse fureur, & comme sembloit, en propos de perdre & tuer tout ce qu'ils trouueroyent. Ce fut en la iournee de Pasques (1), qui leur sembloit bien propre à faire ce qu'ils auoyent proposé.

La Communion que les Chrestiens ont auec leur chef met en fureur les persecuteurs.

En ce iour-la, apres qu'vne partie de vous auoit esté à la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus, & auoit oui la douce voix d'icelui, qui vous inuitoit par mon S. ministere à prendre la viande qu'il vous donnoit pour vostre salut, c'est son precieux corps, qu'il a donné à la mort pour vous, & son precieux sang qu'il a espandu pour la remission des pechez, afin que vos ames eussent en ce bon Sauueur pleine asseurance de leur salut, pour cheminer comme ce bon redempteur commande en toute pureté de vie, comme en auiez esté admonnestez, afin que deuément vinssiez à ceste saincte table, desirans le vrai salut, & de changer vostre vie, en vous reconoissant tous pecheurs, & demandans merci à Dieu, & pourtant que le Pere a ordonné de sauuer les siens, & de leur pardonner pour l'amour de Iesus, & qu'il a mis nostre salut en icelui, qu'en Iesus vous le cerchassiez & le prinssiez, en detestant peché, & desirans estre participans de la iustice, pureté & innocence de Iesus. Ce qui nous est donné, quand nous participons à lui pour cheminer en vne vie nouuelle, & es œuures que Dieu a ordonnees, que nous cheminions en icelles. Comme de ceci en sentent le fruict ceux qui deuëment vienent à la saincte table de Iesus, comme vous l'auez ouï, & par la grace de Dieu aussi l'auez experimenté. Car ie me confie que ceux qui ont ouï ont encore imprimé en leur cœur ce qui leur a esté dit en l'administration de la saincte Cene, tant auant le rompement du pain d'action de graces, qu'apres, ainsi qu'il a pleu à Dieu leur parler par moi. Apres donc auoir oui ceste voix tant salutaire de Iesus, à peine aucuns auoyent pris leur refection, & des autres estoyent à table, (& pleust à Dieu qu'ils eussent lors demeuré sans manger,) voici la trompette pleine de frayeur, & gensdarmes à grands cris tant d'eux que de leurs cheuaux, & de l'autre costé aduenturiers (1).

L'Eglise [illegible] lie dur[illegible] communi[illegible] la S. C[illegible]

Touchant vn nommé ADAM *Martyr du Seigneur.*

IL n'y auoit que ceux de la ville qui sçeussent la venue des gensdarmes, ne qui seussent rien de toute l'entreprise qui estoit faite. Les poures gens estoyent là surpris, comme agneaux entre les loups, vn petit nombre entre grosse multitude, sans aucun baston, entre ceux qui estoyent armez de toutes pieces, & à voir la chose, il sembloit que tout deust estre tué & meurtri; ce qui estoit facile selon le iugement de l'homme. Car tous les ennemis estoyent comme enragez, comme bien il apert en ce qui a esté fait en vn homme ancien, nommé ADAM, qui estoit en la rue sans aucun baston, comme estoyent ceux de la ville; peut estre que quelqu'vn de la ville donna à entendre qu'il estoit de la partie de l'Euangile, comme l'on faisoit des autres, en criant contre eux & disant : « Ceux-ci sont des chiens heretiques. » Sur quoi vint vn aduenturier

(1) Le jour de Pâques 1743, pendant que les fidèles étaient réunis à Gorze, une troupe de gens d'armes de Claude, duc de Guise, fondit sur eux. Farel courut les plus grands dangers, on dit même qu'il fut blessé. Il ne put échapper de Gorze qu'en se déguisant en lépreux. *Bulletin* XXXII, 201, et Bayle, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 444.

(1) Le texte ajoute : « Or personne ne s'en doutoit » et ne fait pas un chapitre à part de ce qui suit.

contre ce vieil homme, & lui dit : « Marche. » Et le poure homme reſpondit ſimplement : « Que me demandez-vous ? » Incontinent fut laſchee vne harquebuſe contre le ventre de ce bon ancien, qui ſe ſentant bleſſé, piteuſement dit : « Ha ! mon Dieu, aide-moi. » Sur quoi l'aduenturier tourna le bois de ſa harquebuſe, & en lui diſant : « Ha meſchant, tu inuoques ton Dieu ! » il lui donna vn coup qui le ietta à terre. Et incontinent vn gendarme fit paſſer ſon cheual ſur l'homme mort, qui auoit eſté repris de s'eſtre recommandé à Dieu, comme il auoit ouy en la ſaincte Cene. En quoi l'on void (ſelon ce que porte la Paſque des aſſaillans, & de ceux qui les incitoyent à gagner Paradis en tuant les gens qui n'adorent point le Pape, ni ce qu'il fait) qu'il ne faloit parler de Dieu ſors qu'en le blaſphemant ; mais il eſtoit bien loiſible de parler de tous les ennemis d'enfer.

Il faut qu'en telle ſorte ſe portent ceux qui ſeruent à l'Antechriſt, ne pouuans porter le bien, taſchans à deſtruire tout ce qui eſt de Dieu, là où Ieſus & les ſiens par tous moyens trauaillent à conſeruer toute bonne choſe, & à reduire à bien tout ce qui va mal, en rendant bien pour mal, ſe portans enuers tous en toute douceur & benignité. Mais les Moines et leur ſuite, qui ont trauaillé à ſuſciter ceſte perſecution, n'ont pas encore fait, & n'eſt encore la fin de leurs maux : & quelque choſe qui ſoit auenu à ces poures miſerables, reiettans la grace de Dieu, tout n'eſt rien au pris de ce qui leur eſt apreſté. Dieu leur vueille ouurir les yeux & leur toucher les cœurs, & ſingulierement à ceux qui pechent par ignorance & qui penſent bien faire, qu'ils ne ſoyent abyſmez auec les autres.

Cruauté horrible des aduerſaires.

Le martyre de pluſieurs qui furent accablez de pierres, s'eſtans ſauuez en la riuiere (1).

QVANT eſt du bon homme qui auoit eſté chaſſé de la ville auec ſa femme, combien qu'il euſt au commencement de l'ignorance, ſi auoit-il bon cœur à la Parole, & auoit bien profité, comme il l'a declaré à la fin. Car, ainſi que tous comme eſgarez couroyent l'un deça l'autre delà, & que meſmes il eſtoit ainſi arreſté de tout perdre, & que groſſes defenſes auoyent eſté faites aux bateliers de ne paſſer perſonne, pluſieurs ſe ietterent dedans la Moſelle, & paſſerent outre comme par grand miracle.

OR, ce bon homme eſtant entré dedans la riuiere, vne bonne femme, & la chambriere d'icelle le ſuiuoyent, & en allant par la rue, il regarda les femmes, & en eut pitié, craignant qu'elles ne demeuraſſent en l'eau & leur dit qu'elles prinſſent le bord de ſa robe, & qu'elles le ſuiuiſſent, ce qu'elles firent ; & ainſi qu'ils marchoyent, aucuns eſtans à la rue commencerent à crier : « Aux chiens, aux chiens ! » ſelon la charité qu'on leur auoit apris en ce iour-là ; les autres iettoyent des pierres, tellement que ce bon homme & leſdites femmes eſtoyent contraintes de ſe cacher & mettre la teſte dedans l'eau, & quand ils retiroyent la teſte de l'eau, incontinent on leur iettoit derechef des pierres.

OR, des cris & inuocations du ſainct Nom de Ieſus, & comment tous recommandoyent leur eſprit à noſtre Seigneur, en peuuent rendre teſmoignage ceux qui les ont ouys. Et combien que quaſi tous criaſſent parauant, comme contre des chiens, toutefois, par l'inuocation du Nom de Dieu, le cœur fut changé à pluſieurs, & en reprenant ceux qui iettoyent les pierres contre ces bons perſonnages, ils leur euſſent volontiers aidé à les ſauuer. Mais entre les autres, deux garnemens ne ceſſerent de ietter pierres, iuſqu'à tant qu'ils rendirent l'eſprit, auec groſſes recommandations de leur ame faites à noſtre Seigneur.

Et ici, mes freres, prions au Seigneur qu'il ait ſouuenance de la mort que ſes ſeruiteurs ont endurée pour courir apres la predication de l'Euangile, ne faiſans à nul mal, mais de vie & de parole, voire iuſqu'à la fin, edifians & tirans tout à noſtre Seigneur. Et, ſi la grande bonté & benignité de noſtre bon Pere a eſgard à ſes ſeruiteurs, & à ce qui leur eſt fait, & qu'en reduſant cela en memoire, nous le pouuons prier, & eſperer qu'il nous donnera nos ſainctes requeſtes, combien plus ſans comparaiſon deuons-nous reduire en memoire la mort qui tant iuſtement eſt aduenue au ſeul innocent & pur Ieſus noſtre Sauueur, laquelle il a volontairement endurée pour noſtre ſalut, afin

(1) C'est encore Crespin qui fait un chapitre à part de ce passage.

qu'icelle nous fuſt annoncee, preſchee & miſe deuant nos yeux, & que nous en ſentiſſions le fruict en nos ames, par le ſainct Bapteſme & par la ſaincte Cene, qui nous tirent du tout & nous menent à la mort du Seigneur pour en auoir le fruict & en ſentir la vertu? Reduiſez en memoire tout ce que Ieſus a fait & dit, tous ſes tourmens & angoiſſes, & ici vous iettez à terre & criez de tout ce qui eſt en vous: iettez tout voſtre cœur en Dieu, tout ſens, puiſſance, vertu & entendement; de tres-ardente affection criez ſans ceſſe: « Ha, Seigneur Dieu & Pere, la grande multitude de nos pechez, de nous & de nos Peres te preſſera-elle tant, que tu n'ayes pitié de nous, & que tu vſes de telle rigueur ſur nous, que nous ſoyons delaiſſez comme poures brebis eſgarees & ſans paſteur? »

Oraiſons des fideles au milieu des afflictions & des horreurs de la mort tres-cruelle (1).

« SEIGNEVR, ô Seigneur, aye ſouuenance de la mort & paſſion de ton tres-cher Fils, qui eſtant fait eſgal à toi, d'vne meſme puiſſance, authorité, eſſence & diuinité, pour noſtre ſalut a prins noſtre chair, & a eſté fait vrai homme, comme il eſtoit vrai Dieu, prenant ce qu'il n'eſtoit point, & ne laiſſant point ce qu'il eſtoit eternellement. Et en ceſte chair t'a voulu ſeruir & faire plus de bien que nous ne pourrions faire de mal, & payer plus que nous ne ſçaurions deuoir, & en lui tu nous as aſſeurez de nous donner tout ce que nous demanderions. O Seigneur, pour l'honneur & gloire de ton ſainct Nom, pour l'exaltation du regne de Ieſus ton Fils, & pour noſtre ſalut, nous te prions: regarde de ton haut ciel ſur nous en pitié, & nous fai la grace d'ouyr, entendre, & retenir ta ſaincte Parole. Donne-nous, non point des ſages de ce monde, ni des gens qui s'enqueſtent des choſes en quoi ne giſt point le ſalut, & qui cerchent de parler en hauteſſe de paroles, cerchans eux-meſmes; mais il te plaiſe nous donner des vrais ſeruiteurs de ta gloire, qui s'arreſtent du tout à la folie de la predication de la croix de l'Euangile, qui propoſe Ieſus, & icelui crucifié, lequel ſeul ils fachent & nous le propoſent, afin que dutout nous-nous arreſtions à lui, & que tout le demeurant nous le tenions & reiettions comme fiente. Que nous & ceux que tu nous enuoyes, ne nous tenions qu'au ſeul Sauueur, par vraye & viue foi beſongnante par charité. » — Mettez ceſte mort de Ieſus en vos prieres, & priez au Pere qu'il y ait eſgard, & non point à nos demerites, qu'il face que ce bon Sauueur regne, comme il en eſt digne, & qu'il ſoit ſerui, priſé & honoré par tout pour ſon treſgrand merite, & pource qu'il a deſſerui au bien & ſalut de tous, & qu'il confonde Satan et tout ſon regne, ne permettant plus que ces abus & tromperies, ne ſa tyrannie ait lieu ſur la terre pour nos pechez & demerites, en noſtre ruine, de nous & des autres, & en gros gemiſſemens & ſouſpirs, dites à Dieu: « O Pere, ta fureur eſt-elle ainſi enflambee, que tu aimes mieux que ton ſainct Nom ſoit blaſmé, & que tout ſoit peruerti, & que tes poures creatures ſoyent confondues, & voiſent (1) à perdition, en nous puniſſant comme nous l'auons deſſerui, que ſi en nous pardonnant nos pechez, & en changeant nos miſerables cœurs, tu eſtois loué & magnifié, & que tout fuſt fait comme tu nous as commandé, & que tes creatures, qui, entant qu'elles ſont de toi, ſont bonnes & ordonnees en bien, fuſſent ſeruantes à ta gloire ſelon ton ordonnance, & que nous euſſions ſalut en obtenant de toi grace & miſericorde, comme Ieſus en eſt digne, & comme il l'a deſſerui? Il eſt vrai, Seigneur, que par noſtre lourde ignorance, & grande tromperie de l'Antechriſt, & menez de nos propres affections, nous auons delaiſſé Ieſus, ſa foi & ſa doctrine, & auons cerché autre moyen, & en auons controuué pluſieurs, outre ceux que les autres nous ont propoſez & miſ en teſte, tellement que par ton iuſte iugement tu as retiré ta clarté; & pource que nous n'auions la foi & fiance en Ieſus, tu nous as oſté tout le bien qui ſe doit enſuiure de la foi, tellement que nous ſommes tombez en ces abyſmes tant horribles. Helas! Seigneur, nous ſentons nos maux, & par ta grace nous auons quelque eſtincelle de foi, & croyons qu'il n'y a ſalut en autre qu'en ton Fils Ieſus. Aide, ô bon Dieu, & ſecour à noſtre infidelité:

(1) Même remarque que la précédente.

(1) *Voyez*, faire voie, aller, du latin *via*.

augmente-nous la foi, & nous deliure de ceſte damnable captiuité de peché & d'erreur. Fai-nous participans de la doctrine de Ieſus & de ſa verité, afin que nous ſoyons afranchis, non point charnellement, car telle liberté ne nous meine, & ne la demandons point; mais nous demandons la liberté & franchiſe d'eſprit, de l'ame, du cœur & de l'entendement, afin que tout ce qui eſt en nous, ſoit du tout à Ieſus. Amen.»

Esveillez-vous donc à prier, ô mes tres-chers freres; laiſſez-le boire & le manger, & vous iettez deuant Dieu en humble priere. Ne ſerez-vous point eſmeus à cela, puis qu'auez tant de commandemens, tant de promeſſes & tant d'exemples en la ſaincte Eſcriture? Pardonnez de bon cœur à tous, en priant ſingulierement pour vos ennemis: mettez deuant vos yeux tout ce que Ieſus a fait & dit pour noſtre ſalut, & en ayant pleine fiance à lui, priez le Pere de miſericorde. Et vous, entre les autres, qui auez veu plus pleinement comment tout a eſté fait & demené, & les deſtreſſes & angoiſſes dequoi i'ai eſté enſerré, & comme Dieu le ſait, en demandant la deliurance de ceux qui eſtoyent autour de moi, i'ai prié ſouuent à noſtre Seigneur, que ſi pour les pechez il en vouloit faire vengeance & les frapper, que tout vinſt ſur ma teſte, & qu'en paix & ſans dommage les autres fuſſent deliurez, afin que ſon ſainct Nom & ſa Parole ne fuſſent blaſphemez. Vous ſauez les exhortations & les propos qui ont eſté tenus, en declarant comment il n'y a ſi iuſte ſur la terre qui n'ait gagné d'eſtre en tel danger comme nous eſtions, & n'y demeurer, voire encore d'eſtre abyſmé iuſqu'en enfer, ſi Dieu vſoit de ſa iuſtice ſeulement, & que tous auons deſerui d'eſtre totalement deſtruits, & vous mettoi deuant les yeux (comme la choſe eſtoit vraye) & du lieu & des gens, qu'il n'y auoit nul ordre d'eſchapper, veu que tout s'adreſſoit à nous. Et ceux qui mieux le voyoyent trembloyent comme la fueille, & meſme vous troubloyent grandement, de ſorte que ſi aucuns euſſent creu le conſeil de tels eſpouuantez, ils euſſent eſté perdus. Mais, combien que ie vous propoſaſſe tout deuant les yeux, & que ie vous fiſſe toucher la mort au doigt, toutesfois, comme vous ſauez en la vertu de la Parole, & apres la ſaincte priere, vous vous en alliez tous conſolez, & ayans bon courage en noſtre Seigneur; voire les femmes prenoyent grand cœur en ſe fiant en Dieu, & de ſa grace il a declaré (ſelon que par moi il vous auoit predit) qu'il eſt veritable, & qu'il a ſoin des ſiens, tellement que ſans aucun dommage nous fuſmes tous deliurez. Ceci ne vous ſera-il point cauſe de prier? N'auez-vous point recours aux ſaincles prieres? & ne demanderez-vous point vne deliurance plus excellente & vn plus grand bien que celui qui vous a eſté donné? Regardez au Nom de noſtre Seigneur Ieſus de corriger voſtre vie, & ayez tout peché en horreur & deteſtation. Fuyez auarice, toute tromperie & deception, & au lieu de prendre & d'attirer à vous iniuſtement le bien d'autrui, aidez de voſtre propre bien & ſecourez en bonne foi & charité voſtre prochain. N'ayez voſtre cœur ne vos threſors en la terre, mais au ciel. Et vous arreſtez aux heritages qui ſont au ciel, & non point aux choſes de la terre, qui ſont tant vaines & tant incertaines. Fuyez toute paillardiſe, ayez vos conſciences nettes & pures, vos penſees ſoyent ſaincles, & loin de toute vilenie & ſouillure, comme il apartient à ceux qui ont Dieu en leurs cœurs, qui void les penſees, & ne peut porter aucune ordure ne puantiſe de peché; mais il ſe retire de ceux qui demeurent en leur fange, & qui ſont contaminez de cœur & de penſee. Vos paroles auſſi ſoyent honneſtes & pleines d'edification; rien ne ſorte de voſtre bouche qui ne ſoit à l'honneur de Dieu, & edification de tous ceux qui vous oyent parler. Entendez que vos bouches ne ſont point à vous, mais à celui qui nous a rachetez par ſon precieux ſang. Parquoi nous lui deuons tout, & ſommes tenus de faire tout ſeruir à lui, ame, corps, penſees, paroles, faits & dits.

Saincles exhortations à innocence & pureté de vie.

e Farel.

Or donc gardez-vous bien que choſe qui ſoit en vous ne ſerve à autre qu'à Ieſus ſeul; ne ſoyez ſuiets à gourmandiſe, ni à yurongnerie, ni à paillardiſe; mais en toute ſobrieté, attrempance & chaſteté, ſeruez à Dieu. Et non ſeulement taſchez de viure purement, mais auſſi trauaillez au Nom de noſtre Seigneur, de retirer les autres de tout mal, & par exemple & par ſainctes admonitions. Que voſtre vie parle & enſeigne comment il faut vi-

Admonitions neceſſaires à tous ceux qui ont receu l'Euangile.

Sante-s aux gers.

ure. Voſtre charité ſoit ardente enuers tous; ne portez haine à autre choſe qu'à peché, & à l'autheur du peché, qui eſt Satan l'ennemi de tout bien, & faites difference entre la bonne creature de Dieu, qui a eſté créee à bien, & pour ſeruir en bien; & entre le peché & le vice, qui a corrompu & corrompt la creature de Dieu. Et ayans vraye charité à la creature de Dieu, priez Dieu pour icelle, qu'elle ſoit deliuree de péché: & en toutes manieres ſelon Dieu, trauaillez à la gagner à noſtre Seigneur, & à la retirer de peché. Requerez à Dieu qu'il deſtruiſe peché & l'autheur d'icelui. Gardez-vous de prendre vos ébats en meſdiſant des poures pecheurs, en vous moquant d'eux, & ne recitez point leurs pechez par moquerie, ni par haine, ni par aucune mauuaiſe affection que vous ayez contre les perſonnes qui pechent; mais s'il vous auient d'en **parler, faites que ce ſoit auec une** grande compaſſion du mal des pecheurs, en deteſtation de peché, & auec vn grand deſir que tous en ſoyent retirez. Car mes freres, qui ſommes-nous? dont ſommes-nous? qu'auons-nous de nous-meſmes, que tout ne ſoit pareil en nous & es autres? Il n'y **a que la grace & miſericorde de Dieu** enuers nous, lequel au lieu de nous laiſſer en la mort eternelle, & nous laiſſer pourrir en nos pechez, comme nous l'auons merité, nous a retirez pour auoir la vie eternelle, & pour ſortir de nos pechez, & cheminer de bien en mieux, & a fait le tout de ſa ſeule grace. Noſtre conception a eſté en peché, & nous eſtions enfans d'ire naturellement, ne pouuant dire ne penſer que tout mal, comme les autres. Parquoi ne nous eſleuons point en penſant eſtre quelque choſe de nous comme de nous; mais humilions-nous, & regardons d'où nous auons eſté pris, & remercions Dieu, en lui **donnant tout honneur & gloire, re**conoiſſans que tout le bien eſt de lui, **& autre choſe que mal ne vient** de nous, ni de tout ce que nous pouuons **penſer, dire ne faire de nous-meſmes.** Ayans donc pitié des poures pecheurs, prions Dieu pour eux. Et ſingulierement pour vos ſuperieurs & ſeigneurs que Dieu vous a donnez, gardez-vous d'vſer de paroles ni de faicts qui ſoyent hors de charité, & qui contreuiennent à l'honneur & obeiſſance que ſelon Dieu vous leur deuez. Au lieu de mal parler d'iceux, & de les auoir en meſpris, en faict ou en parole, priez Dieu pour eux en treſgrande charité & affection, que Dieu leur touche les cœurs, & que vous auſſi leur obeiſſans & leur ſa ſans le deuoir, comme bons & loyaux ſuiets à leurs **ſuperieurs, les ayez pour vrais peres,** en priant touſiours Dieu qu'ils facent leur office ſainctement & purement comme il apartient, & grandement vous gardez d'eſtre deſobeiſſans ne re**belles, ne d'auoir aucune mauuaiſe** penſee ni affection contre iceux, ne contre perſonne; mais beniſſez ceux qui vous maudiſſent; priez pour ceux **qui vous perſecutent; rendez le bien** pour le mal, eſtans amis à tous, ne haiſſez que peché & iniquité, & voſtre amitié & obeiſſance ſoit touſiours ſe**lon la parole de Dieu, ſans contreue**nir à ce que Dieu vous commande: c'eſt en euitant toute idolatrie, & en enſuiuant & tenant la doctrine de la foi & l'Euangile de noſtre Seigneur **Ieſus. Et pour rien qui vous ſoit com**mandé, ne pour aucunes deſenſes ne vous deſtournez de Ieſus ni de ſa Parole; mais dutout vous y arreſtez; voire quand voſtre vie, & des voſtres, & tout ce que vous auez y deuroit eſtre fondu & perdu, gardez bien que cela ne vous empeſche de ſuiure Ieſus. Car vous ne pouuez rien employer mieux, ni à plus grand profit, que cela que vous perdrez pour l'Euangile; dequoi noſtre Seigneur nous fait la promeſſe, tant pour celle vie que pour l'autre.

Or ſi pour aucune choſe qui vous auiene en vos corps, ou en vos biens, de vous, ou des voſtres, vous ne deuez aucunement vous deſtourner de la parole de noſtre Seigneur, mais fermement vous arreſter à la verité de **l'Euangile; combien plus deuez-vous prendre garde que Satan par ſes cau**telles, ou par ſoi, ou par ſes ſiens, ne ſeduiſe vos entendemens pour vous retirer de la parole de Dieu. Pourtant ſuyez tous heretiques & ſemeurs de peruerſe doctrine, & conſiderez bien à quelle fin tirent tant d'abuſeurs, **deſquels, par le iuſte iugement de** Dieu, auiourd'hui la terre eſt toute pleine, leſquels iettent leur venin en fineſſe & cautelle. Demeurez fermes en la foi de noſtre Seigneur Ieſus, & ainſi qu'il eſt vrai Dieu, auſſi fermement **croyez qu'il eſt vrai homme, &** qu'il a prins vn vrai corps naturel, de

Comment il faut parler des pechez & des pecheurs.

Priere pour les Seigneurs & Magiſtrats.

chair, de sang & d'os, de la propre substance & du corps de la vierge Marie, & qu'en icelui il nous a rachetez par son seul sacrifice qu'il a fait, par lequel tous les pechez des croyans sont pardonnez, & ne demandez autre satisfaction enuers Dieu le Pere, que la seule mort & passion de Iesus. Et ne pensez que Iesus, qui a satisfait pour les pechez, nous ait laschè la bride à mal faire, ne qu'il soit venu pour nous oster toute crainte de pecher; mais au contraire, il est venu **afin que nous, ayans le peché en detestation et horreur**, & desirans d'en estre deliurez, courions à lui; & estans purgez, nous ne pechions plus, mais que nous ayons un saint desir de viure en toute pureté. Et, à cause du debat qui est entre la chair & l'esprit, de quoi il vient que nous ne faisons ce que nous voulons, mais sommes encore en grande infirmité, que nous gemissions, demandans la pleine deliurance. **Parquoi, au Nom de nostre** Seigneur, ayez touſiours en detestation tout peché, & mettez toute vostre fiance en Iesus.

GARDEZ-VOVS de tous resveurs pleins de babil & de paroles enuelopees & obscures, lesquels semblent parler hautement & fort spirituellement, pour mener (ce semble aux simples gens) à vne grande perfection, & à vn estat des Anges & plus que des Anges. Mais toutesfois il n'y a paantise de ruffiens & paillards plus orde & plus sale, ne rien plus brutal & plus abysmant en toute mescheanceté, que ce à quoi tachent ces mal-heureux; **& ce par telle & si grande cautelle**, que les plus adonnez aux choses de Dieu en sont deceus, en ce qu'ils pensent ouyr grands mysteres, pour **viure & faire plus excellemment que** la saincte loi de Dieu ne porte. Certainement, **mes freres, tout gist en la vraye** & viue foi besongnante par charité; toute œuure & perfection de vie gist en l'obseruation des commandemens de Dieu, qui ne sont point abolis par l'Euangile qu'on ne les doiue faire, **& n'y a autre chose destruite de la Loi (entant que touche l'amour de** Dieu & du prochain) que la malediction & condamnation qui est sur ceux qui ne l'accomplissent parfaitement, & ainsi le contient la doctrine de verité. **N'oyez donc point tels abuseurs, mais** gardez-vous soigneusement d'eux & de tous ceux qui portent autre doctrine que celle du sainct Euangile que vous auez ouye, comme sçauez que **purement la vous ai proposee & pres**chee par la grace de nostre Seigneur, **qui vous assiste, conserue & garde, &** face qu'en la vertu du S. Esprit vous batailliez vaillamment, afin que vous receuiez la couronne qui est promise à tous ceux qui bataillent fidelement, & laquelle vous receurez quand aurez despouillé ce corps mortel, auec lequel, tant que sommes ici, nous sommes **enuironnez & chargez de tant de** pouretez & pechez, que c'est vne chose fort miserable. Mais par l'esprit de Iesus, en mortifiant nos mauuaises affections, & estans renouuelez de iour en iour, nous paruiendrons au but de nostre course, & aurons la couronne qui est apprestee à tous ceux qui par vraye & viue foi perseuerent au S. Euangile.

La couronne promise à tous batailans.

VOVS prendrez ceci comme vne souuenance de celui qui en nostre Seigneur desire vostre bien & salut. Et apres la lecture de la saincte Escriture **pourrez lire ceci, & l'ouïr, pour** estre incitez à prier, & pour auoir matiere **de plus penser aux pechez** auſquels vous auez esté sous le Pape, qui certainement passent tout ce qu'on pourroit dire, afin qu'entre vous les reduisant en memoire, vous en criez merci. Et d'autant plus que vous y auez esté enuelopez, soit par fait ou **par consentement, tant plus recourez** à la misericorde de Dieu, demandans sa lumiere & la clarté de sa Parole. Et auec vous ceux qui es autres lieux **desirent la Parole, pourront auſſi** aucunement par ceci estre émeus: & **mesme tous ceux qui du tout ne sont** corrompus & peruertis, & qui n'ont pleinement deliberé de faire la guerre à nostre Seigneur, tous autant qu'il y en a qui ont esté baptisez au nom du **Pere, du Fils & du S. Esprit, en lisant** ceci ou l'oyant, ils pourront estre émeus à desirer que par tout soit prescheé & receuë la vraye & pure doc**trine, qui doit estre tenue de ceux qui ont receu le S. Baptesme, & la vraye foi, qui est selon ce S. Baptesme. Car** tant comme ie puis desia conoistre, tous commencent à estre fascheż, & auoir quelque conoissance des abomi**nations de ce miserable, appelé tres**sainct Pere de Rome, & de ses fils tant aimez les Euesques & autres Prelats, & de ses souffleurs, prescheurs de Bulles, indulgences, pardons &

questions Theologales auec les questeurs, tellement qu'il n'y a personne qui ne voye bien qu'il y a tant & plus d'abus & de tromperies. I'espere que la vertu du S. Baptesme se monstrera, & que les poures ames, auec vn regret de la vie tant pourement passee, soupireront apres le bon Pere, non pas de Rome, au nom duquel on n'a pas esté baptizé, mais apres le Pere celeste, qui est sans commencement & sans fin, & qu'elles prendront goust à ouyr & à s'enquester du bon vouloir du vrai Pere sainct, qui veut que tous par foi voyent son Fils bien-aimé, & qu'en l'oyant ils croyent en lui, & ayent la vie eternelle, & que plus ne s'arrestent aux enfans du Pape, qui parlent comme enfans de ce miserable ennemi de Dieu, pour estre en tout honneur & plaisir aux despens du poure monde; mais que du tout s'arrestent au vrai Fils de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, Iesus, qui a voulu estre mespriśé, angoissé, mal-aisé, & en toute poureté, pour nous faire participans de l'honneur des enfans de Dieu, des ioyes eternelles, des richesses infinies. Et, puis que tous estans baptizez confessent que Iesus est mort pour nous & pour nos pechez, ils aprendront à pleurer leurs pechez, qui ont esté cause que Iesus ait tant souffert, & les auront plus en detestation, & prendront courage de bien **seruir celui qui a tant fait pour eux,** & feront marris qu'ils n'ont cheminé autrement. Et, en considerant que Iesus est monté au ciel, d'où il a enuoyé son sainct Esprit à ses Apostres, ils demanderont l'aide & assistance du sainct Esprit, pour cheminer selon le deuoir du sainct Baptesme, en ayant & sentant de iour en iour l'efficace & la vertu d'icelui, pour mourir auec Iesus, & estre plantez en sa mort auec lui, pour ressuscciter à vne nouuelle vie qui est selon Dieu, en telle sorte qu'estans vestus de Iesus, ils ne soyent trouuez nuds & honteux deuant le Pere: & encore, qui pis est, qu'ils ne soyent trouuez vestus de la vilaine robe de peché, mais l'ayans despouillee par la mort du Seigneur Iesus, ils soyent vestus de la vraye innocence & pureté d'icelui, **tellement que tous se tienent,** croyent, obeissent, & seruent à lui, estans tous en vne foi, vne Loi, vn Euangile, vn corps, vn esprit, sous vn Dieu, vn Seigneur, vn Baptesme, pour paruenir tous à la vie qui est sans fin, en laquelle icelui Iesus nostre bon Seigneur nous a precedez, regnant à la dextre du Pere, & d'où nous l'attendons pour venir iuger les viuans & les morts, pour recueillir les siens, auec lesquels il lui plaise nous assembler, nous gardant d'estre du nombre des meschens reiettez: mais faisant que sans fin nous soyons viuans auec lui, pour le louer auec le Pere & le **S. Esprit, auec qui il regne eternellement.**

Effects & fruicts du Baptesme

Deuoir des vrays Baptizez.

Ceux qui aiment nostre Seigneur, & qui desirent vostre bien, ont **souuenance de vous en leurs prieres, & vous recommandent à Dieu, qui benignement vous vueille visiter.**

De Neuf-chastel, l'onziesme de **Ianuier, M.D.XLV.**

Vostre frere,
GVILLAVME FAREL.

Aux Eglises de nostre Seigneur, & à tous Chrestiens, pour auoir aide & confort en la necessité & famine de Parole de Dieu (1). *Requeste autant necessaire pour le temps present que quand elle a esté escrite pour les fideles de Mets en Lorraine.*

O vovs tous vrais amateurs de l'honneur & de la gloire de Dieu, & vous qui le craignez & qui l'aimez, au Nom du Seigneur Iesus, nous vous **prions, aidez-nous par vos prieres enuers Dieu,** en lui suppliant qu'il nous face grace & merci. Et singulièrement, ô vous Eglises Chrestiennes, qui auez esté visitees en grande grace & douceur de nostre Seigneur, par sa saincte Parole, par la saincte predication de l'Euangile qui vous est prescné, & qui l'auez purement auec le droit vsage **des saincts Sacremens, priez pour** nous, nous vous en supplions au Nom de Dieu. Et comme vous auez commencé au Nom de nostre Seigneur Iesus, aussi perseuerez, ô vous sainctes assemblees, & tous fideles, qui en vos prieres parauant nous recommandiez **à nostre Seigneur: dequoi tant que pouuons nous vous mercions & en** rendons graces à nostre bon Dieu & Pere, qui vous a esmeus à prier pour nous, vous donnant telle charité & affection enuers nous, de demander

(1) La *France protestante*, article *Farel*, n'indique pas cet opuscule

& procurer noſtre ſalut, le ſupplians auſſi de noſtre part qu'il ait ſouuenance de voſtre bonne affection, & du bon & Chreſtien cœur que vous auez enuers nous. Certainement vos prieres n'ont eſté ſans fruict: mais par la grace de Dieu nous auons ſenti & ſentons en aucuns de nos Seigneurs l'œuure de Dieu, & ſingulierement en monſieur le maiſtre Echeuin, lequel noſtre Seigneur nous conſerue, & lui augmente la foi, le cœur, & lui donne vertu de pourſuiure ſainctement vne ſi ſaincte & ſi digne œuure. Et auec ce, nous auons pour aucun temps receu fort grande conſolation de la Parole, laquelle nous a falu cercher hors de la ville, & aſſez loin; mais Satan a tant trauaillé d'vn coſté & d'autre, que le lieu nous a eſté oſté, & ceſte conſolation a peu duré; combien que grandement remercions Dieu de ce que nous auons oui, & ne voudrions pour rien du monde que n'euſſions oui & entendu ce qu'il a pleu à Dieu nous faire ouyr & entendre.

Mais nous ſommes en tres-grande angoiſſe, pourtant que lors que nous commencions à goutter le pain de la Parole & que nous y prenions ſaueur, il nous a eſté oſté, comme tant de fois parauant nous eſt auenu; car, quand il y auoit grande aparence que la Parole deuſt auoir ſon cours entre nous, ceux qui auoyent commencé à preſcher, failloyent & changeoyent propos au ſecond ſermon, ou au milieu, ou à la fin du temps qu'ils nous ont preſché, & ne perſeueroyent point en verité; ou il faloit qu'ils nous abandonnaſſent, tellement que nous ſommes touſiours demeurez comme poures brebis ſans Paſteurs, touſiours grandement deſirans, & toutesfois ne pouuans auoir la paſture & nourriture de nos poures ames. Parquoi nous ſouſpirons & gemiſſons, & non ſeulement nous qui ſommes viuans auons eu ce deſir apres la Parole, mais ceux auſſi qui ſont paſſez de ce monde, ou par peſte, qui tres-griefuement nous a preſſé, & de laquelle tant de bons cœurs ont eſté frappez, qui en ſi gros regrets, en tant douloureuſes lamentations, en cris, en larmes & pleurs, dont les pierres en deuroyent fendre, ſe ſont lamentez, qu'ils n'ont oui la Parole auant leur treſpas, & de ce qu'il leur faloit paſſer de ce monde ſans voir ici l'Egliſe dreſſee, conduite & gouuernee par la Parole de Dieu; & ce pour eſtre conſolez en leurs neceſſitez & maladies par vrais Paſteurs, & pour auoir purement les ſaincts Sacremens. Or leur regret eſtoit plus grand à eux & à nous auſſi, veu que tant de fois il a ſemblé que tout eſtoit preſt pour dreſſer vne ſaincte aſſemblee. Car l'affection tres-grande eſtoit à tout le peuple, qui deſiroit la Parole, & le Miniſtre eſtoit à la main, & grandes promeſſes nous eſtoyent faites. Helas! qu'elles nous ont eſté bien cher vendues; car à la mal-heure nous nous y ſommes arreſtez, quand on diſoit: Attendez vn peu, pour tout certain vous aurez la Parole en paix, ſans aucun trouble. Attendez vn iour ou deux; car la choſe eſtoit de certaine apparence. Mais nous deuions regarder le commandement de Dieu & le bien qu'il nous preſentoit, puis que tout eſtoit tant & ſi bien preſt.

La vanité des promeſſes des grans de ce monde.

Helas! tout eſt allé comme en fumee, ſinon, ô treſchers freres, que par vos ſainctes prieres Dieu de ſa grace a fait que le cœur ne nous eſt point failli, car par ſa grace nous ſommes autant preſts d'y mettre & employer nos corps, femmes, enfans, biens, & tout ce que Dieu nous a donné, que iamais nous fuſmes, voire encore plus; car nous ſommes tranſis de deſir & languiſſons comme ceux qui ne penſent que iamais le iour viene, ne qu'ils puiſſent aſſez toſt voir ce que treſardamment ils ſouhaittent. Nous ne demandons que voir ce ſainct iour tant deſiré, auquel puiſſions (comme vne ſaincte & fidele Egliſe) ouyr la Parole de noſtre Dieu. Et prions le Seigneur qu'il nous face la grace de l'auoir ſans aucun eſclandre, nous la donnant en toute edification, & par vrai moyen droitement Chreſtien & irreprehenſible. Et combien que nous ayons pluſieurs fois ci-deuant grandement ſupplié nos Seigneurs gouuerneurs de la ville; encore perſeuerons-nous au Nom de Dieu à les ſupplier en toute humilité, voire en pleurs & en cris, en les requerant qu'ils ayent pitié de nous, & qu'ils prenent nos corps & biens, & dutout en facent à leur bon plaiſir: & leur promettons en verité qu'en tout & par tout nous voulons plus faire & plus obeir que iamais: ſeulement qu'ils ayent pitié de nous pour l'honneur de Dieu; & pour l'amour de la douloureuſe mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus, qu'ils nous ottroyent & permettent la pure

Le zele des fideles eſt en toute obeiſſance.

La peſte à Mets en Lorraine.

Parole de Dieu. Nous offrons encores pleges (1) & tout ce qui nous eſt poſſible de faire, pour reſpondre que nous ſommes preſts de faire tout deuoir enuers la Seigneurie & enuers tous, moyennant que nous ayons la Parole de Dieu. Et quelque choſe qui auienne, quelque fatcherie qu'on nous donne, nous paſſons tout, & prenons en patience, & nous ſemble que tout ce qui nous peut auenir eſt fort leger, ſeulement que nous ayons la Parole de noſtre Sauueur Ieſus, laquelle s'il la faloit acheter, nous vendrions tout ce que nous auons pour l'auoir. Or puis que c'eſt vne grace & don ſingulier de Dieu, & que tout eſt en vain ſi elle ne vient de Dieu, qui ſeul la donne, grandement vous ſupplions au Nom de Dieu, tous ſeruiteurs de Dieu, tous fideles Chreſtiens, priez, priez Dieu inflamment pour nous, & que vos prieres & cris auec les noſtres vienent & montent au ciel; que tout en ſoit rempli, afin que nous ne demeurions deſolez. Requerez & ſuppliez l'Eternel, qu'il change le cœur à nos Seigneurs, & qu'iceux comme nourriſſiers ordonnez de Dieu, ayans pitié du peuple qu'ils ont en charge (ainſi que leur auons prié & touché en nos requeſtes), non ſeulement ils permettent que la Parole ſoit preſchee, mais qu'ils la facent preſcher, & qu'ils s'employent à l'ouyr & facent tous venir; & cependant que nous ſommes deſpourueus de Paſteurs & qu'il y en a qui preſchent contre verité, qu'ils facent que tels rendent raiſon de ce qu'ils diſent, afin que rien ne ſoit fait ne dit ſinon ſelon la Parole du Seigneur, & que par icelle tous ceux qui enſeignent de preſent, & qui ci apres le feront, ſatisfacent aux adiuteurs, tellement que Dieu en ſoit honoré, & ſa Parole auancee, toutes Egliſes edifiees; & vous, nos treſchers freres, en ayez ioye & conſolation, en voyant le fruict de vos prieres, auſquelles au nom de Dieu perſeuerez, & nous perſeuerons auſſi à le prier pour vous & pour tous. Le Seigneur Dieu vous conſerue & garde, vous augmentant en toutes benedictions & graces. Amen.

(1 Cautions.

Supplication aux Princes & Seigneurs, pour vne meſme neceſſité que deſſus (1).

O Princes & Seigneurs Chreſtiens, & tous ceux qui elles conſtituez en authorité & puiſſance, ayans & portans le Nom de Dieu, qui auez reietté la tyrannie de la vilaine putain de Rome, qui non ſeulement eſt indigne d'auoir puiſſance & authorité ſur vne telle diuine & ſaincte vocation, comme eſt la voſtre (à qui tous doiuent obeir & eſtre ſuiets), mais meſme elle eſt indigne qu'aucune creature lui ſoit ſuiette. Car elle merite pluſtoſt tourmens, & toutes punitions, comme ayant introduit l'eſtat & façon de viure le plus execrable que iamais ait eſté ni ſera ſur la terre. Il eſt tout clair que, ſelon ce qui eſt eſcrit naturellement es cœurs de tous hommes, le meſpris de Dieu & l'iniure faite à ſon Nom, eſt digne de groſſe punition. Tous ont iugé que cela qu'on tenoit pour Dieu deuoit eſtre honoré & ſerui; & ce que Dieu veut dire eſtre fait & gardé, & qu'on doit fuir tout ce qui lui deſplait: & qu'en faiſant autrement, on eſt digne de punition, & ſinguliere-ment quand l'homme a conoiſſance & qu'il ne peche point par ignorance, & ſur tout quand la faute vient par meſpris de Dieu, car là vn chacun en ſon cœur iuge que cela ne ſe doit aucunement porter, mais que grieue punition s'en doit faire. Or le ſiege de Rome confeſſe le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, vn ſeul Dieu en trois perſonnes, & dit que Ieſus Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme, Dieu, eternel, engendré du Pere, eſtant d'vne meſme eſſence & diuinité auec le Pere & le ſainct Eſprit, & vrai homme conceu du S. Eſprit, de la propre ſubſtance de la vierge Marie, qui, ainſi que la Loi & les Prophetes ont predit & promis, eſt venu & a accompli pleinement l'œuure de noſtre ſalut, comme il eſt contenu en la ſaincte Eſcriture, laquelle eſt compriſe au vieil & nouueau Teſtament, qui eſt receu par le Pape; car il confeſſe ce qui eſt en la ſaincte Eſcriture auoir eſté reuelé du

Le ſiege Romain

(1 Cette ſupplication ne ſe trouve pas dans le volume des œuvres de Farel, cité plus haut, et n'eſt pas mentionnée dans l'article *Farel* de la *France proteſtante*.

A.D.XLV.

S. Eſprit, & loüe & magnifie les ſeruiteurs de Dieu, qui au commencement ont trauaillé pour planter & entretenir l'Egliſe & ſemble à l'ouir parler des choſes celeſtes en general, qu'il n'y ait eſtat qui mieux iuge & ſente de Dieu, comme le Pape. Mais quoi? il fait tout ceci comme vrai traiſtre & plus meſchant que Iudas, qui baiſant Ieſus & le ſaluant honorablement, vient pour le trahir, comme chef de tous les ennemis mortels de Ieſus, comme le capitaine de tous blaſphemateurs, & fait tout pour le liurer & expoſer à toute moquerie, à tourmens, voire à la mort, & fait tout ceci pour argent. Qui a renoncé le Pere plus ouuertement que le Pape, en deſtruiſant la Loi & en mettant vne autre, faiſant de peché vertu & de vertu peché? Car, pour nettoyer les pechez, & pour faire iuſtes les pecheurs, il n'a point trouué autre moyen que Ieſus & que la foi en icelui. Qui a foulé le Fils & qui l'a ainſi mis ſous les pieds, en controuuant autre ſageſſe, iuſtice & ſainčteté, & autre moyen de ſalut que lui, mettant le ſacrifice qu'il a fait plus bas que le ſacrifice des beſtes, & que l'office des Sacrificateurs ſous la Loi? Qui a tellement reſiſté au ſainčt Eſprit par certaine malice, en contrediſant à tout ce qu'il a reuelé & dit par ſes ſeruiteurs Prophetes & Apoſtres, en peruertiſſant l'Euangile & tout ce qui eſt en la ſainčte Eſcriture, comme a fait ce tres-execrable ſiege en l'adoration des images, es reliques & manieres qu'il a ordonnees & inuentees comme ſeruices de Dieu, & en tant d'abominations qu'il n'eſt pas poſſible de l'exprimer?

Pape comparé à Iudas.

ennemi du Pere.

Du Fils.

S. Eſprit.

L'INFECTION de ceſte ribaude a tellement peruerti la verité de Dieu, qu'il eſt impoſſible de le comprendre; & cela il l'a fait par tres-grande fineſſe & cruelle, en renuerſant & gaſtant tout en l'Egliſe de Ieſus, ne laiſſant rien qui ne fuſt corrompu & du tout peruerti & deſtruit. Bref, c'eſt vn abyſme de toute hereſie, la mer des ſacrileges, vn gouffre de blaſphemes, vn enfer ouuert pour renoncer & deteſter Ieſus; c'eſt l'ennemi mortel de la Chreſtienté, deſtructeur de la foi de Ieſus; c'eſt celui qui met à neant la grace & iuſtice de ce grand Sauueur, & la foi qui eſt en lui, & faiſant ainſi, il a du tout abatu l'Egliſe & a effacé & aboli toute la face d'icelle, ne permettant aucune eſtincelle de la lumiere de verité qui ſerue à la vie qui eſt promiſe aux fideles, car tant qu'il a peu, il a deſtruit tout l'eſtat & l'ordre de l'Egliſe, & tout ce qu'il faut garder & tenir en icelle, ſurmontant tous les blaſphemateurs, tous tyrans, tous ennemis qui furent iamais, & qui iamais ſe ſont eſleuez contre Dieu. Qui plus eſt, il a attribué à ſa perſonne l'eſtat de diuinité & d'excellence, en plus grande malice & plus finement, en la vertu de Satan. Parquoi iamais ne fuſt aucun eſtat tant digne de punition, ne vengeance ſi grieue, comme ceſtui-ci. Et puis qu'il a preſumé ainſi contre Dieu, augmentant de iour en iour ſes puantiſes & abominations, comme le cours de ſes canons le monſtre, il a bien peu s'adreſſer à voſtre ſainčte puiſſance, laquelle il a du tout aneantie, en tant qu'elle a eſté ſous les pieds d'vne telle infečte paillarde. Si Satan, vrai ennemi de Dieu, a taſché par pluſieurs des ſiens à deſvoyer ceſte ſainčte puiſſance, afin qu'elle ne fiſt ſon office, l'incitant à guerres iniuſtes, à inuentions iniques, & à peruertir iugement & iuſtice, comme touſiours il eſt apres pour deſhonorer Dieu; certainement par la Babylone, mere de toutes paillardiſes, il a parfait ſon mauuais vouloir contre la puiſſance, plus qu'on ne ſauroit penſer, & tout ſous la couuerture du Nom de Ieſus. Ceſt homme de perdition faiſant ſemblant d'auoir le ſoin, d'adreſſer & conduire la puiſſance des Rois, qui eſt ſelon Dieu, a ſurmonté toute la machination de Satan, & fait plus qu'on ne pourroit dire pour corrompre & perdre vne ſi ſainčte, ſi bonne & ſi neceſſaire puiſſance; car il a eu tous les moyens, tant ſous l'ombre de l'ame que du corps, des biens & honneurs des Seigneurs & Princes; & tellement a beſongné ce ſiege Papal (qui eſt la vraye maquerelle de Satan) qu'en donnant à entendre aux Princes & Seigneurs qu'ils eſtoyent plus que Chreſtiens, enſuiuant ſes abominations, il les a retirez de la foi de noſtre Seigneur & de la doctrine de l'Euangile, pour les empeſcher de faire aucunement leur office, quant au ſeruice de Dieu, & à la maintenance de la foi & doctrine Euangelique. Il les a meſme pouſſez & preſſez à batailler contre Ieſus & à deſtruire ſa doctrine, pour maintenir ſon abomination.

Tableau de la Papauté du vray Antechriſt.

QVANT eſt de l'adminiſtration des corps & biens des ſuiets, eſt-il poſſible d'exprimer les pratiques que ceſte putain tant rufee a trouuees pour faire battre les plus grands d'entre vous? Pourroit-on dire vne ſeule guerre que le Pape n'y ait eu ſes bouteſeux? voire qu'il y ait eu aucun ſang reſpandu, & pays gaſté, que tout ne ſoit ſorti de l'enfer de Rome ou des ſiens? **Il n'eſt ici beſoin de dire que tant de maux ſont auenus à cauſe d'auoir laiſſé d'enſeigner purement, comme la puiſſance ſe doit gouuerner ſelon Dieu,** en quoi Rome & ce qui eſt d'icelle eſt coulpable de tous les pechez commis par faute de la vraye doctrine qu'elle deuoit bailler. Car la Papauté n'a pas ſeulement en cela peché, ne faiſant ſon deuoir pour retirer le monde du mal, mais auſſi elle a eſté le feu pour enflamber **tous à guerres & diſſenſions, tellement que tout mal vient** d'elle, comme de la ſource & origine de tous meurtres. Qui a trouué tant de façons de ronger & manger le peuple **& de mettre tout en vente, bref,** de tout corrompre, comme a fait l'eſtat Papal? Pourroit-on dire aucun deſordre en la puiſſance ſeculiere que tout ne ſoit venu de la fontaine d'iniquité de Rome?

La Papauté eſt cauſe de tous les maux du monde.

TOVS les droits condamnent ceux **qui s'eſleuent contre la Seigneurie,** & qui s'attribuent l'office d'icelle, en l'empeſchant de faire iuſtice; & ceux qui entreprenent ſur elle, & qui machinent contre elle, & qui lui reſiſtent en ſon office, en prenant domination & authorité ſur la puiſſance, cela eſt appelé Cas & crime de maieſté violee, & ce à bon droit; car ſi la puiſſance eſt deſtruite & oſtee, quel enfer de toute briganderie s'enſuit-il? Et quel horreur eſt là où il n'y a puiſſance pour maintenir les bons & pour punir les mauuais? Mais qui iamais s'eſt ainſi eſleué contre la puiſſance? qui iamais a ainſi reſiſté iniquement? qui iamais a tant machiné pour la ruine des puiſſances, tant par trahiſons comme par empoiſonnemens, que par tous moyens dignes de grande & ſeuere punition? Il ne faut alleguer ce qui a eſté fait contre les Empereurs, depuis que les Papes ont commencé à regner, ni ce qu'ils ont fait & ordonné contre les puiſſances. Cela qui a eſté machiné contre vos nobles perſonnes, ô Princes Chreſtiens, ne paſſe-il point tout ce qu'on ſauroit dire? Euſſiez-vous iamais penſé que Turc, Iuif ni autre ennemi de la Chreſtienté, euſt peu penſer que ce ſiege execrable a taſché de faire? Certainement vous auez experimenté la grande prouidence de Dieu, qui vous a conſeruez en ruinant & deſtruiſant ceux qui contre Dieu, & tout droit & raiſon, & qui contre leurs propres conſciences, taſchoyent à vous ruiner, comme il ſera auſſi de tous ceux qui les voudront enſuiure: mais que ſeulement **vous gardiez voſtre ſaincte vocation** comme il apartient, de quoi noſtre Seigneur vous doint la grace.

Les exemples contenus aus hiſtoires font foi de tout ceci

ET **pour certain, qui bien regardera** tout ce qui eſt fait & dit contre voſtre **ſainct eſtat, vient de la boutique du Pape. Car combien que les enragez** Anabaptiſtes ſemblent eſtre fort contraires au Pape, neantmoins leur **erreur qu'ils ont contre voſtre ſainct eſtat** vient du Pape, qui ſe diſant **ſpirituel & les ſiens, a iugé qu'il ne** deuoit eſtre ſuiet à voſtre puiſſance, mais que toute puiſſance lui deuoit eſtre ſuiette; & pource a peruerti **l'Eſcriture, blaſphemant les Seigneuries,** contreuenant aux ſaincts **commandemens de Dieu; d'autre part les** miſerables Anabaptiſtes ſe ſont iugez parfaits & iuſtes, n'ayans beſoin de loi. Car ils ſont tellement conduits, que tout ainſi que le Pape a dit qu'il ne peut errer, auſſi eux ne peuuent faillir, comme ils diſent; & pourtant ils n'ont que faire de Magiſtrats; & **s'ils euſſent eu le loiſir de penſer à** leur afaire comme le Pape, ils euſſent **auſſi regardé d'en auoir ſous leur** obeiſſance. Mais vous, par la grace de noſtre Seigneur, ne leur auez donné le loiſir; & ceux qui portent & preſchent **la parole du S. Euangile, ſont trop armez des ſainctes Eſcritures,** & en grande vertu de la Parole abatent toutes les raiſons de ces poures demoniaques, tellement qu'ils ſont diſſipez comme la fumee deuant le vent.

Anabapti ont puiſé rebellion Pape.

SI donc le Pape s'eſt oſé ainſi leuer contre Dieu & contre voſtre puiſſance, il ne faut douter que ſur tout le peuple il s'eſt horriblement eſleué; & comment ne le feroit-il pas, puis qu'il **dit qu'il eſt ſur gens, peuples, royaumes** & nations, voire iuſqu'à dire qu'il n'eſt point homme? Or Dieu ſoit loué **que vous auez abandonné vne telle** beſte & ſes lois diaboliques, non point **pour eſtre ſans loi, ne pour faire tout à** voſtre appetit, ne pour gouuerner tout

Deſcrip des Mag Chreſti

par voſtre teſte, mais reconoiſſans le Roi des rois & le Seigneur des ſeigneurs, qui donne les royaumes & les chan e, & qui a toute puiſſance au ciel & en terre: à ce doux & benin Prince vous eſtes ſuiets, & à ſa ſaincte Parole, pour lui obeir, & pour faire que vos ſuiets auſſi auec vous lui obeiſſent. Et c'eſt bien raiſon, puis que vous reconoiſſez Ieſus pour voſtre Roi ſouuerain, que ceux qui ſont ſous voſtre puiſſance le reconoiſſent auſſi & lui obeiſſent. O que vos excellences ſont heureuſes de ſeruir & obeir à un tel Roi, qui de tous ſes bons & fideles ſuiets & obeiſſans ſeruiteurs qui cheminent en vraye foi comme il demande, en fait des Rois & vrais enfans & heritiers du Royaume des cieux, voire ſes freres! O combien ſont heureux vos bons ſuiets qui ſainctement vous obeiſſent, & vous portent tout honneur & reuerence, & qui ſans aucune fraude vous rendent tout ce qu'ils doiuent, en rentes, cenſes, diſmes, & toutes autres choſes deuës à voſtre Seigneurie, tant en corps comme en biens, mais ſingulierement qui vous obeiſſent en oyant & receuant la ſaincte parole de Dieu, en croyant à l'Euangile, & viuant Chreſtiennement!

a felicité Chreſtiens eſtre ſu ets Magiſtrats hreſtiens.

O quel bien & quelle grace noſtre Seigneur fait de donner Seigneurs Chreſtiens, qui facent viure leurs ſuiets ſelon l'Euangile! Certainement nul peuple ſous Salomon, nuls ſeruiteurs d'icelui ne furent iamais tant heureux que ceux qui ſont ſous les vrais Princes Chreſtiens, & qui leur obeiſſent en leurs ſainctes ordonnances. & n'y a point de plus meſchans ne plus maudits que ceux qui ne veulent auoir tels Seigneurs, & qui ne leur veulent obeir, ni leur eſtre fideles, ni faire le deuoir comme il apartient. Noſtre Seigneur face la grace à tous de pouuoir bien conoiſtre & bien entendre, pour ſe conduire comme il apartient.

nerciement x Princes ui ſe ſont loyez pour x de Mets.

O nobles, excellens & vrayement Chreſtiens Princes & Seigneurs, & tous gouuerneurs & conſeillers des villes ſainctes & Chreſtiennes, & tous qui ſelon Dieu auez charge du peuple afin qu'il ſoit entretenu, non ſeulement ès choſes corporelles, mais comme vrais membres de la ſaincte Egliſe, & eſtans vrayement du corps de Ieſus Chriſt, vous faites ſeruir voſtre puiſſance à ſon honneur & au ſalut des ames, afin que ſelon la pure parole de l'Euangile elles ſoyent conduites & gouuernees; nous vous remercions tres humblement de ce qu'en charité vous-vous eſtes employez enuers nos Seigneurs pour benignement les induire, à ce qu'en droite affection paternelle ils nous ottroyaſſent la ſaincte predication de l'Euangile; nous vous ſupplions en toute humilité, qu'il plaiſe à vos benignes graces pourſuiure ce que vous auez commencé, & vous tous autres qui auec la ſaincte puiſſance auez la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus, voſtre bon plaiſir ſoit de vous employer enuers noſdits Seigneurs, pour les attirer amiablement, & les induire à vne choſe ſi ſaincte, ſi digne & tant raiſonnable, comme meſme ils le confeſſent. Et combien, tres-excellens Princes & Seigneurs, & villes ſainctes, que vous en ayez eu tant de faſcherie, & ayez fait de grans frais, & tant y ayez pris de peine, qu'en regardant noſtre petiteſſe & voſtre grandeur, & la façon de faire qu'on a tenu vers vous, nous ayons grand' honte; toutesfois puis qu'il n'y a choſe qui ſoit tant ſeante à voſtre ſainct eſtat, ne tant digne à quoi la puiſſance eminente s'employe, comme eſt de trauailler à l'honneur & gloire de Ieſus, à magnifier & taſcher en toute maniere d'eſlargir & dilater ſon royaume au nom d'icelui, qui a touché vos nobles cœurs; ne deſiſtez de taſcher que nous ayons vn ſi grand & ſi excellent bien, qui eſt le ſainct Euangile; faites, par tous moyens ſainctz, que nos Seigneurs s'accordent, & nous eſperons que Dieu le fera. Et, afin qu'ils ne redoutent troubles & eſmotions, ni qu'on ſe vueille eſleuer aucunement contre eux, ni contre autres (comme les ennemis de verité touſiours calomnient, en blaſmant à tort l'Euangile, comme induiſant à rebellion): qu'il vous plaiſe les aſſeurer de noſtre part, que rien de cela n'auiendra, & à ce leur offrir voſtre aide pour les maintenir en tout droit & raiſon, & de ne ſouffrir que tort leur ſoit fait. Certainement, bons & Chreſtiens Princes & Seigneurs, apres Dieu et ſa ſaincte Parole nous n'auons choſe pour laquelle tant nous vueillons employer, comme pour la ſaincte puiſſance ordonnee de Dieu, pour laquelle maintenir & conſeruer, en lui obeiſſant & rendant tout deuoir, nous voudrions mettre la vie, corps & biens, tant de

M D XLV

Principale excellence des Magiſtrats.

nous que des noſtres, & ainſi croyons que nous y ſommes tenus. Car vn tel don de Dieu comme eſt la puiſſance qu'il a ordonnee, ainſi qu'elle eſt tres-neceſſaire ſur la terre, auſſi pour la conſeruer & maintenir, tous de grand cœur ſe doyuent employer. Excellens vrais & fideles Princes, par la ſaincte affection qu'auez à Dieu & à ceux que Dieu vous a donnez, ainſi que vous ſeriez eſmeus à pitié, ſi les voſtres eſtoyent en tel eſtat, comme nous ſommes, & qu'ils vous fiſſent telles requeſtes au Nom de Dieu, comme nous les faiſons à nos Seigneurs: ayez pitié de nous, & nous aidez en toute benignité enuers nos Seigneurs. Leſquels Dieu conſerue & garde en tout **bien auec vous, & tous ceux qui ſont** conſtituez en telle puiſſance pour ſeruir à la gloire de ce bon Dieu, au bien & edification de toute la Chreſtienté.

Apres ces ſainctes requeſtes & ſupplications, ce vrai miniſtre de Dieu, **M. G. Farel, dreſſa vne priere au** Seigneur pour obtenir la vraye & entiere predication de l'Euangile, & le vrai vſage des Sacremens (1), en laquelle eſt faite confeſſion des pechez qui ſont cauſe de la ruine des Egliſes de toute la Chreſtienté, de laquelle **nous auons extrait ce qui s'enſuit :**

Iean 7. 37. & 6. 35. 14. 11. Dieu Eternel & Pere de toute miſericorde, tu as dit par la bouche ſacree de ton Fils, que ceux qui ont ſoif **viennent à toi, & qu'ils boyuent,** & que tu donnes l'eau de vie, & que tu es le pain de vie qui eſt deſcendu du ciel, & nous as promis que tout ce que nous demanderons en ton Nom, Isaie 58. 9. que nous l'aurons, & dis qu'auant qu'on t'inuoque que tu reſpondras, & quand on criera que tu diras : Me voici. Nous crions, ô Seigneur, de la faim ; noſtre povre ame, qui a eſté ſi long temps en chemin tant miſerable, par les deſerts & par les deſolations de l'Antechriſt, reuient en la maiſon de conoiſſance, & a grand faim de toi.

Ovvre-nous la porte de ta miſericorde, ô Sauueur, & ne t'arreſte tant auec ceux qui ſont auec toi, & qui te **ſont agreables, que tu ne regardes** auſſi à nous, qui par nos iniquitez **ſommes dehors; donne-nous du pain** de ta parole. Et combien que nous ſoyons enuers toi pires que chiens, tant s'en faut que nous ſoyons pour eſtre tenus de tes enfans, s'il n'y a autre eſgard qu'à nous, & à ce qui vient **de nous; mais, Seigneur, qui fais luire** Matth. 5. ton Soleil ſur les bons & ſur les mauuais, & enuoyes la pluye ſur les iuſtes & iniuſtes, ces povres chiens n'auront-Luc 16. **ils point quelque miette de pain, qui** chet de la table des enfans ? Aide-nous, enuoye-nous ceſte viande celeſtielle, **ce pain de ta parole. Ne feras-tu point la vengeance de noſtre** Pſ. 146. 7. ennemi, qui nous fait tant de tort ? Tu as dit que tu exaucera le cri de l'oppreſſé, de la vefue, de l'orphelin & de l'eſtranger. Ne vois-tu point, ô Pere, Exode 22. 22. comment les povres vefues ſont multipliees, **comment les pupilles ſont en** gros nombre, de qui les maris & peres ont eſté tuez & meurtris pour ta parole, & tous leurs biens ont eſté rauis ? Ne crient-ils point à toi, ô Seigneur, de la povreté qu'ils endurent ? Et auec tel rauiſſement, quelles fineſſes & cautelles ont trouuees les Preſtres & les **Moines, pour attirer tous les biens** des vefues, des pupilles & de tous ? Combien ont-ils deſtruit de gens & mis à groſſe povreté ? Et ſi pour les rauiſſemens des biens, toi iuſte Iuge, **fais vengeance, non ſeulement des rauiſſeurs, mais auſſi de ceux qui n'aident** aux indigens, & qui ne donnent du leur ; tu feras-bien plus groſſe vengeance du ſang eſpandu iniquement. O Seigneur, ſi iamais il a eſté eſpandu **horriblement, n'eſt-ce pas en noſtre temps ? car il a eſté fait en telle fureur** & rage, que Satan n'a peu pis faire. **Car, comme au temps de ta natiuité,** Matth. pour te mettre à mort, il a tué les petis enfans qui n'auoyent aucune co-**noiſſance; combien, Seigneur Ieſus,** en y a-il eu de tuez, qui ne ſauoyent & n'entendoyent rien de ta parole ? Mais la fureur eſtoit telle, que de dire Chriſt ſimplement, ou parler ſans iurer le corps & le ventre, on eſtoit Lutherien & heretique. Et que dirons-**nous ? Ton vrai ennemi l'Antechriſt,** craignant d'eſtre trop deſcouuert par

(1) Le titre exact de cet opuscule de Farel est : *Forme d'oraison pour demander à Dieu la sainte prédication de l'Evangile et le vray et droit usage des sacrements*. Genève, 1543, in-8°. Il a été reproduit par M. Félix Bovet dans l'ouvrage cité plus haut, p. 278-288. Crespin ne se contente pas, comme il dit, d'en donner un extrait, mais il le cite tout entier. Cette oraison, comme les précédentes, confirme ce que dit de Farel Th. de Bèze, *Vrais portraits*, 124. « Prenoit Dieu de tel zèle qu'il ravissoit et eslevoit au ciel ceux qui l'escoutoient. »

D.XLV. tels meurtres tant euidens, a repris ceux qui faiſoyent ainſi, demandant qu'on ſeruiſt au diable pluſtoſt qu'au Dieu viuant. Tu ſais, Seigneur, en quelle cruauté tes ſeruiteurs ont eſté demenez, car d'autant que ton Eſprit plus puiſſamment par iceux parloit, tant plus on a eſté enragé contr'eux.

Pſ. 79. 11. Le cri du ſang de tes ſeruiteurs, Seigneur Ieſus, n'eſt il point paruenu à tes oreilles? Et nous, Seigneur, qui ne voyons que ſang par toute la terre, que corps iettez par les caues, & que feu & fumee par tout l'air, meurtres de tes ſeruiteurs; pour toute vengeance ne demandons autre choſe, ſinon que ta parole ait lieu, & que Satan ſoit confondu. Exauce noſtre requeſte, ô benin Sauueur, car que ſont les biens & les corps au prix des ames? helas! Seigneur, qui les as rachetees, quelle deſolation! quelle tuerie! quel meurtre eſt aux povres ames d'eſtre priuees d'icelle Parole! Venge, ô Iuge equitable, venge ton Egliſe, qui a eſté comme vefue ſi long temps & qui crie à toi, venge-la, ô iuſte Iuge, car tu vois comment elle crie, & comment, par grande deſtreſſe de cœur, elle leue ſa voix à toi, ayant toutes ſes entrailles rongees & amerement tranchees, eſtant toute deſtruite & gaſtee, & en extreme triſteſſe pour la grande multitude des ames qui ſont conduites & menees en la voye de perdition, par la poiſon de la ſuperſtition diabolique du Pape & des ſiens! Ne feras-tu point la vengeance de telles abominations? ne la conſoleras-tu point par ta douce parole? Helas! Seigneur, ce qui reſte des poures ames qui ſouſpirent après toi, & demandent ton aide, ne les garderas-tu point? Ne ſecourras-tu point ce que tu as tant cherement racheté? Regarde, ô Seigneur, comment les poures ames ſouſpirent apres toi, combien qu'elles ne te conoiſſent que bien petitement; toutesfois le deſir qu'elles ont eſt d'auoir ſalut, & d'enſuyure le droit chemin; beſongne-y, Seigneur, œuure par ta iuſtice contre l'iniquité de Satan, & par ta grande miſericorde beſongne ſur les poures ames. Ne ferme

Ih. 9. 36. point tes entrailles, toi qui as eu pitié du pouvre troupeau eſgaré, quand tu eſtois ici en chair, voyant les poures gens qui eſtoyent comme brebis ſans paſteurs. Et puis que tu commandes qu'on prie le Seigneur de la moiſſon qu'il enuoye des ouuriers en icelle, nous t'en prions, nous t'en requerons que tu le faces, ô Seigneur Ieſus, enuoye, enuoye des bons & fideles ouuriers, chaſſe les loups, deſtrui l'iniquité & toute la doctrine de mort. O vrai autheur de iuſtice, qui es noſtre vie, duquel vient la doctrine qui viuifie & ſauue, cette moiſſon n'eſt-elle point grande, ô Seigneur Ieſus? n'eſt-elle point à toi? Ha, doux Ieſus, n'vſeras-tu point de ta douceur & de ta grande benignité? Oublieras-tu d'auoir pitié de ton peuple? Nous te prions, ô noſtre Sauueur, ô noſtre Redempteur, enuòye-nous des ouuriers fideles, & donne grace à ceux qu'il t'a pleu de nous enuoyer, d'acomplir ce que tu as commandé, c'eſt de preſcher ton Euangile, & de nous enſeigner purement tout ce que tu commandes.

O S. Eſprit, vrai viuificateur des poures ames, qui diſtribues tes dons & graces ſelon ton bon plaiſir, en l'edification du corps de Ieſus, toi qui as parlé par les Prophetes, qui n'ont point parlé par volonté ni affection humaine, mais en ta vertu, toi qui menes en toute conoiſſance de verité, qui as rempli les ſainctz Apoſtres de telle vertu, que là où ils auoyent abandonné leur Maiſtre tous eſpouuantez, s'eſtans teus, & deſiſtans de preſcher depuis la priſe de Ieſus iuſques à ce que tu es deſcendu deſſus eux, & lors en te receuant tu leur as tellement eſchauffé les cœurs, & tellement aſſouuert leurs bouches, qu'en grande ferueur & ardeur, & en hardieſſe & pleine aſſeurance, ils ont parlé de Ieſus, & ont preſché ſa reſurrection, voire à toutes nations qui eſtoyent lors en Ieruſalem, parlant à tous par langues que tous entendoyent. Ha Seigneur Dieu, regarde en quelle poureté nous ſommes, & nous & ceux qui ſont en tant de lieux, tant qu'il en y a qui ont eu quelque conoiſſance de Ieſus: car s'ils ne ſont aidez & ſecourus de ta grace, ils ſont plus preſts la pluſpart de renoncer Ieſus & l'Euangile, que le confeſſer. Chaſſe, ô Eſprit de verité, tout ce qui est de l'eſprit d'erreur et de menſonge. Chaſſe tous heretiques d'entre nous & d'entre tous les autres. Glorifie le Seigneur Ieſus, car ſa gloire eſt la tienne, & celle du Pere. Repren, ô Seigneur, repren le monde de peché, de iugement & de iuſtice; touche les cœurs de tous, afin qu'ils ſoyent enſeignez de Dieu,

1 Cor. 12. Epheſ. 4. 12. 2. Pier 1. 21. Iean 16. 13. Actes 2. 3. 4.

Iean 17. 1. 16. 8. 6. 45. Iſaie 54. 13. 2. Theſſ. 2. 8.

pour entendre la parole de verité, en l'oyant, la receuant & la gardant par foi. Monſtre ta vertu ſur tous ceux qui te reſiſtent, ne ſouffre plus que ta doctrine ſoit outragee, en te blaſphemant & mocquant. Deſtrui l'Antechriſt & ſa meſchante & maudite doctrine. **Et par ta clarté & lumiere pure &** ſaincte, par laquelle tu purifies, ſanctifies & parfais les ames, chaſſe toutes les tenebres d'erreur & de ſuperſtition, toute feintiſe, hypocriſie & tromperie cauteleuſe, en deſcouurant les fauſſetez de Satan & des ſiens, & nous conſerue en toute verité, nous & nos Paſteurs, leſquels il te plaiſe donner & enuoyer tels que tu as reuelé qu'ils doyuent eſtre, autrement nous ſommes perdus & gaſtez par la deception, tromperie & tyrannie de ceux qui ſont menez par les eſprits d'erreur; qui ſeduits, ſeduiſent les autres.

Ha, bon Sauueur, combien que noſtre foi ſoit fort legere pour aller à toi, ſi venons-nous à toi, pour te demander ceſte eau pour en boire. Augmente nous la foi, & nous la conferme, nous donnant ta parole & tes ſaincts Sacremens purement. Donne-nous, Seigneur, ceſte eau de vie qui oſte la ſoif, car nous auons puiſé trop de l'eau de nos peres, ne ſachans que nous voulions, ne que nous faiſions; & tant plus auons beu d'eau infecte des vieilles ciſternes, plus auons eu
Ier. 2. 19. de ſoif. Donne-nous le pain de vie qui eſt deſcendu du ciel, donne le nous par ta ſaincte parole & doctrine celeſtielle, & par tes pures ordonnances. O Seigneur, que nous ſoyons nourris de toi, pour viure eternellement. He-
Matth. 16. 6. las! le ſon & le leuain des Phariſiens, la doctrine diabolique de toute hypocriſie & tromperie, nous a tant enflez, que nous en ſommes creuez, & toutes les entrailles de nos ames en ſont corrompues. Car la doctrine peruerſe a tout perdu, empoiſonné & gaſté en nous. Seigneur Ieſus, vrai Sauueur, vrai Redempteur, aye pitié de nous. Commande & fai que ta parole nous ſoit preſchee, & que tes ſaincts Sacremens nous ſoyent purement adminiſtrez, comme tu l'as ordonné & commandé. Tu as oui la Cananee, ô Seigneur, donne-nous des miettes qui tombent de la table de tes enfans. Seigneur, les autres à qui tu as fait la grace que ta parole a eſté donnee, ont tant de predications, tant de lieux, tant de miniſtres & Paſteurs, qui continuellement leur enſeignent & leur adminiſtrent tes pures ordonnances & ſaincts Sacremens. & nous n'auons, ô Seigneur, vn ſeul Paſteur, vn ſeul lieu, vne ſeule predication le iour, en vne ſi grande ville, où tu as tant de peuple, & ne pouuons receuoir purement tes ſaincts Sacremens, **ſi pour l'amour de tes enfans, que tu as es Egliſes, à qui tu t'es manifeſté,** & à qui tu as donné purement ta parole; **tant es benin que tu as preſenté** tes benedictions & graces aux iniques, **& qui ne croyent en l'Euangile, & meſme tu fais que tes ſeruiteurs les** contraignent à ouyr ta parole, en ſorte qu'ils ſont ſouuent gaignez à toi, & **croyent, où ils eſtoyent incredules.**

Bon Seigneur, n'auras tu point pitié de nous? N'entendras tu point noſtre deſir, priere & clameur? Regarde à ton honneur & gloire; regarde à tes ſaincts promeſſes, ô Dieu, ô noſtre Dieu. **Quel profit y aura-il, ſi nous** demeurons ainſi, & ſi (comme il eſt auenu à pluſieurs par faute d'ouyr & d'eſtre auertis, tant en ſanté qu'en maladie) nous perdons ce peu de cœur que nous auons à toi & à ta parole, & ſi nous retournons à ce que nous deteſtons, aſſauoir à la doctrine de l'Antechriſt, en adorant les creatures, & mettant noſtre fiance & eſperance aux choſes damnables, en t'offenſant plus que parauant? Seigneur, nous auras-tu donné tel commencement & entree en ta conoiſſance, pour nous laiſſer & abandonner? Non, non, Seigneur, ainſi ne ſoit; mais aye pitié de nous, ouurant **les yeux de ta miſericorde ſur nous.** Que tes entrailles ſoyent eſmeuës à pitié, à miſericorde, & compaſſion ſur nous, ô Pere de bonté. Helas! que nous ayons ta parole, que nous la receuions par ton S. Eſprit, & **que tout en nous ſoit rengé, conduit,** fait & gardé ſelon ta ſaincte volonté, **qui eſt reuelee & manifeſtee es** ſainctes Eſcritures, eſquelles ta ſaincte parole eſt contenue. Fai qu'auecques grand fruict nous oyons ta parole, & la gardions, & que ſelon icelle nous ayons purement tes purs & ſaincts Sacremens. **Et afin que nous puiſſions** bien enſeigner nos enfans en ta ſaincte doctrine, en ta crainte, en la vraye & viue foi, fai que droite inſtruction leur ſoit donnee, comme en la primitiue Egliſe, & que les Paſteurs n'ayent ſeulement le ſoin des grans tant en general comme en particulier; mais qu'ils

l'ayent auſſi des petis, & qu'ils les inſtruiſent en pure doctrine de la foi & de tout ce qui apartient à la foi, & que toutes choſes ſoyent dreſſees comme il apartient. Qu'en ton Egliſe ſoit correction, admonition, reception & reiection; que ta parole y ait toutes ſes proprietez, & que le vrai vſage des clefs ſoit gardé: que les eſcholes & ſaincts exercices pour conſeruer ta doctrine, ſoyent ſainctement dreſſez & entretenus; que les poures ſoyent, ſelon le deuoir, ſoulagez & ſecourus. Seigneur, qu'on conoiſſe que tu y as beſongné, & que tout l'honneur & la gloire te ſoit rendue, de nous auoir tirez de ſi horrible malediction, à vne ſi grande & excellente benediction: ſai-nous ceſte grace, & la pourſui & entretien iuſques à la fin, & à nous & aux noſtres. Bon Dieu, touche & illumine les cœurs de nos ſuperieurs, pour entendre à ceſte benediction, & au lieu de reſiſter, qu'ils ſoyent les plus ardens, & qu'ils y trauaillent. Tu as promis d'ainſi aider à ton Egliſe par les Rois, Princes & Seigneurs: donne leur pleine conoiſſance, & droit & entier iugement pour conoiſtre ce que tu veux, ô Pere, & auec la conoiſſance donne leur la grace d'executer en rondeur de verité, & à ton honneur & gloire, tout ce qui eſt de leur office, ſelon ta parole, tellement que nous & eux puiſſions heureuſement paſſer de ceſte cité terrienne, à la cité eternelle.

9. 0. Seigneur, comme il t'a pleu de changer le cœur de S. Paul, qui eſtoit ſi aſpre & ſi enflambé contre ta parole, aye pitié des poures Preſtres, Moines, & de tous qui par ignorance contreuiennent à ta parole, & qui taſchent de deſtruire ton Egliſe & la doctrine de la foi, ne ſachans qu'ils font. Et comme tu ſais que ce qu'ils font n'eſt point pour maintenir, comme ils penſent, ton Egliſe, ni la foi Chreſtienne, mais pour maintenir l'aſſemblee damnable de confuſion, qui eſt la mere d'erreur, pour entretenir la grande paillarde auec ſa doctrine diabolique, & les ſonges & inuentions des hommes: Seigneur, ſai leur merci, en leur pardonnant; donne leur la grace de pouuoir ſuiure & pourſuiure, garder & tenir ta ſaincte doctrine, & leur fai la grace de viure au corps de Ieſus, qui eſt ſon Egliſe, laquelle, ô Seigneur, par ta verité, puiſſance & vertu redifie, reſtaure & remets en eſtat deu, & la conſerue & garde par toute la terre, afin que par tout tu ſois loué, ſerui & adoré en eſprit & verité, & que de Satan, ni de l'Antechriſt qu'il a eſleué par ſes cauteles, tromperies, faux ſignes & miracles, en toute deception, & de ce fils de perdition ne ſoit plus rien ici: c'eſt qu'il n'ait plus de lieu, mais que du tout il ſoit exterminé, & comme il s'eſt aſſis en ton Temple, 2 Theſſ. 2. 4. s'eſleuant ſur toi, ſe faiſant adorer comme toi, ainſi en toute confuſion & ignominie il ſoit entierement abatu, & qu'il n'ait ni en ton Temple, ni en autre lieu, domination ne puiſſance quelconque; mais toute douleur, angoiſſe & deſtreſſe. Donne le royaume, ô Pere eternel, à Ieſus ton Fils, & que de nul autre il ne ſoit mention, ni d'autre doctrine, pour faire, dire ne penſer autrement, qu'ainſi que Ieſus a ordonné & commandé; tellement, Seigneur, que tous viuans qui ſont deſſus la terre obeiſſent à l'Euangile par pure foi, & s'employent à tout bien par feruente & ardente charité, & perſeuerent en grande conſtance & fermeté, ô Seigneur Dieu & Pere, pour l'amour de Ieſus ton Fils, rempliſſant tous de ton bon Eſprit, afin que toute loüange, gloire, action de graces te ſoit donnee eternellement. Amen.

Par ce recit des Lettres, Requeſte, Supplication & Oraiſon des fideles, on peut aiſément conoiſtre quel commencement d'Egliſe eurent en ce temps ceux de Mets en Lorraine, par les predications & miniſtere de M. Guillaume Farel. Mais les grands de la ville, qui auoyent lors le gouuernement d'icelle, ſe rendirent indignes d'vn tel bien & benefice du Seigneur. Et comme iadis les Gadareniens, pour la perte de leurs pourceaux prierent le Sauueur du monde de ſe partir Luc 8. 37. d'eux, eſtans ſaiſis de grand' crainte; auſſi ceux-ci firent inſtance que Farel ne preſchaſt plus en leur ville la parole de ſalut eternel. Ce fut lors que ce ſeruiteur du Seigneur, eſmeu d'vn vrai eſprit prophetique, apres auoir remonſtré pluſieurs choſes, leur predit qu'vn iour viendroit qu'au lieu du Seigneur, qui tant doucement ſe preſentoit à eux pour les entretenir, ils auroyent vn tyran (1) qui les aſſeruiroit du

(1) Sans doute Henri II, qui s'empara des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Le traité de Cateau Cambresis (1559) en confirma la possession à la France.

tout, & leur oſteroit la liberté de leur republique, laquelle ils craignoyent perdre en receuant Ieſus Chriſt. Il partit donc de là, & viat à Goze, à deux petites lieuës de Mets, paſſant la Moſelle, & ſous le credit du Comte Guillaume de Fuſtemberg, qui pour lors occupoit le bourg & abbaye de Goze, y parqua & entretint quelques iours le troupeau des fideles en la paſture du Seigneur & adminiſtration des Sacremens, iuſques à ce que l'orage & la tempeſte cheut ſi grande, qu'elle eſcarta & mit en diſperſion toute l'aſſemblee.

Ensinas, dit Dryander, Eſpagnol (1).

Deux circonſtances rendent notable ceſt exemple : la perſonne & le lieu du martyre. La perſonne eſt d'Eſpagne, c'eſt aſſauoir du plus profond de ſuperſtition. Le lieu eſt Rome, ſiege d'abomination, d'impieté & de meſpris de Dieu, auquel pour lors eſtoit aſſis Paul Farneſe troiſieme, monſtre abominable.

On pourra voir ci apres en quelle honneſteté, erudition & ſaincteté Iean Diaze a employé toute ſa vie, & finalement de quelle cruauté ſon ſang innocent a eſté eſpandu par ſon frere propre. Afin qu'on conoiſſe que Dieu n'a reſtreint ſa volonté en vn ſeul perſonnage de ceſte nation, voici maintenant vne hiſtoire d'vn Eſpagnol, qui n'a redouté les fanfares magnifiques de ſa gent, & ne s'eſt arreſté à la deuotion reſplendiſſante des ſiens; mais, ayant touſiours ſon cœur en Dieu, a paſſé hardiment & conſtamment par le milieu des flammes ardentes, confeſſant le nom & la verité du Fils de Dieu iuſqu'au dernier ſouſpir. Le ſurnom de ce bon perſonnage eſtoit Enzinas, qui eſt en Eſpagnol ce que nous dirions, **Du cheſne, & en Grec, Dryander, par laquelle appellation il** eſtoit plus conu que par ſon ſurnom d'Enzinas. Ce fut lui qui premierement enſeigna Diaze. Ainſi qu'il eſtoit à Rome, où il demeura quelques annees contre ſon vouloir, ſeulement pour obeir & complaire aux ſottes affections de ſes parens, il fut pris par les gens meſmes de ſa nation, ſur **l'heure qu'il ſe preparoit pour venir** en Alemagne vers ſon frere, nommé **François Enzinas, qui l'appeloit là.** Incontinent qu'on l'eut ſerré en vne **eſtroite priſon, il fut interrogué de ſa** foi deuant vne grande aſſemblee des Romains, & en la preſence des venerables Cardinaux & Eueſques qui lors reſidoyent à Rome. Là il maintint d'vne grande conſtance & ſaincte hardieſſe la vraye doctrine de l'Euangile, & condamna ouuertement les impietez & tromperies diaboliques du grand **Antechriſt Romain. Tout incontinent,** non ſeulement les Cardinaux, mais ſur tous ceux qui eſtoyent là de ſa nation, commencerent à crier à haute voix qu'on le deuoit bruſler. Pour concluſion, ces defenſeurs & miniſtres furieux de toute impieté & cruauté **Epicurienne, firent tant par leurs efforts,** qu'ils firent finir la vie à ce bon ſeruiteur de Dieu par martyre glorieux, qui a eſté admirable en la ville de Rome, au milieu de toute impieté, ſuiuant de pres la mort du ſuſdit Iean Diaze, qui par ſon frere Romanizé auoit eſté meurtri pour vne meſme querelle de l'Euangile.

(1) Jayme ou Jacques de Enzinas; Th. de Bèze et Bayle l'appellent Jean. C'était le frère de Francisco de Enzinas, dont Crespin a transcrit une partie des *Mémoires*, voy. p. 336. Né à Burgos, il étudia à Louvain, puis, après un séjour à Paris, où il vit mourir Claude le Peintre, p. 343, il fit imprimer à Anvers un catéchisme qu'il avait traduit en espagnol. Il se rendit ensuite à Rome où il devait subir le martyre en 1545, dit Th. de Bèze (*Les vrais pourtraits* p. 238), mais plus vraisemblablement l'année suivante (Mc Crie, *Ref. in Spanien*, p. 189) d'accord avec Crespin (*Actiones et monimenta martyrum* de 1590, folio 162). Voy. la lettre touchante que Francisco écrivit à Calvin sur la mort de son frère, *Calvini opera*, XII, 410. Sur les frères Enzinas, consultez H. Bonhmer, *Spanish reformers of two centuries from* 1520, p. 133-184, traduit dans *Bulletin*, XXVI, 385-400, et *Calvini opera*, correspondance, *passim*. Cet article se trouve dans l'édition de 1564, p. 644-646.

Martin Hœvrbloc, de Gand (1).

Hiſtoire de Martin Hœurbloc, poiſſonnier, natif de la ville de Gand, martyr de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

(1) Hœmstede (ouv. cité, édit de 1559, p. 129), l'appelle Marten Urnblock. Son récit concorde exactement avec celui de

XLV. , ville ile de dre.

COMME Gand a esté vne ville sur laquelle Dieu a espandu beaucoup de ses graces & benedictions, y suscitant plusieurs bons & saincts personnages, qui purement & constamment ont confessé le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, & d'autant que comme ingrate elle a mesprisé ces dons excellens de Dieu, meurtrissant & mettant cruellement à mort ses seruiteurs, à bon droit elle merite d'estre mise au nombre des villes qu'on doit nommer plustost boucheries des Chrestiens que villes Chrestiennes. Et qu'ainsi soit, le 8. de May 1545, outre plusieurs autres infinies cruautez, qui de tous temps y ont esté exercees par les ennemis de verité, pour tousiours accomplir la mesure d'icelles, fut faite vne execution execrable sous pretexte de iustice & de religion comme il s'ensuit. Martin Hœurbloc, natif de ladite ville de Gand, poissonnier de son mestier, estoit vn homme fort adonné à ses plaisirs & voluptez, frequentant la pluspart compagnies où il n'estoit question que d'excez & superfluitez en beuueries & autres choses, comme le pays bas y est par trop enclin. Cependant grand zelateur des traditions & ordonnances de l'Antechrist, & consequemment ennemi de la doctrine Euangelique. Alors toutes choses lui estoyent tranquilles & prosperes; car le fort armé tenoit en lui son fort sans contradiction quelconque. Mais comme ce poure homme estoit ainsi detenu es liens de Satan, nostre Seigneur Iesus, qui est le plus fort, vint arracher à cest ennemi sa proye, & comme il sait bien tourner toutes choses au profit & salut de ses esleus, il fit recueillir à cest homme quelque mot de saincte doctrine en vne predication d'vn Curé, preschant à ses paroissiens en ladite ville de Gand, & les instruisant aucunement en la conoissance de verité, iaçoit que la pluspart c'estoit vne meure entre deux verdes, comme l'on dit. Ce nonobstant nostre Seigneur ne laissa pas de poursuiure son œuure en ce poure poissonnier, & lui toucha tellement le cœur, qu'au lieu de hanter compagnies de superfluitez & excés, il adonna son cœur à visiter les poures auec grande diligence, les secourant en leurs necessitez; & de ce coup qu'il fut touché audit sermon, estant retourné en sa maison, il disposa de ses afaires, & fit toute diligence de cercher & trouuer gens de bonne vie & saine doctrine, comme vn homme affamé de la bonne pasture. Et pour estre tant mieux instruit, il partit de la ville de Gand, & fut absent enuiron trois mois, frequentant les lieux & personnes où il esperoit de trouuer meilleure instruction.

cation sans du eur est rable.

Fruict de la vocation du Seigneur.

ESTANT retourné à Gand, alors tous furent esbahis de voir en lui vn si grand & si soudain changement; car ce n'estoit plus celui qui souloit estre. Les vns, en s'esmerueillant d'vne telle œuure de Dieu, glorifioyent l'autheur d'icelle; les autres, comme c'est la coustume de la pluspart, conuertissoyent ceste œuure admirable en blasphemes, imputant à erreur & sedition ce qui procedoit de l'Esprit de Dieu. Adonc les supposts de Satan & de l'Antechrist, voyans bien qu'vne telle proye leur estoit eschappee, & que la consequence en estoit dangereuse & preiudiciable à leur cuisine, commencerent à conspirer contre lui, mesmes pource qu'il ne vouloit plus communiquer à leurs superstitions & idolatries, mais les reprenoit viuement, d'auantage, pourautant qu'auec vne saincte hardiesse il visitoit & consoloit les prisonniers; & quand on en menoit quelques vns à la mort pour la parole de salut, il les acompagnoit auec sainctes admonitions iusqu'à l'eschaffaut, & ne cessoit de les consoler & confermer par paroles de grande vertu & efficace, le tout publiquement & deuant tous. Or, estant requis de par son Curé, de communiquer au sacrement de l'autel, respondit qu'il vouloit bien communiquer aux Sacremens de nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'il tenoit toutes Eglises sainctes, moyennant que la pure parole de Iesus Christ y fust annoncee; & par ainsi (disoit-il au Curé) s'il vous plaisoit, comme ministre d'vne telle Eglise, & comme nostre pasteur, me distribuer le sacrement de la Cene selon l'ordonnance de Iesus Christ, ie vous en voudroi tres humblement supplier. Sur quoi respondit le Curé, qu'il ne l'ose-

Iugement diuers de la conuersion du fidele.

La parole de Dieu sanctifie les fideles.

Crespin, qui parle pour la première fois de notre martyr dans la *Troisième partie* de 1556, p. 17-22. Un écrivain catholique du seizième siècle, Marcus van Vaernewyck, dans un volume intitulé *Van die beroerlicke tyden in die Nederlanden en wornamelyck in Ghendt* 1566-1568 (*Description des troubles dans les Pays Bas spécialement à Gand*, de 1566-1568) cite un martyr de cette famille nommé François. Il s'agit probablement du même personnage.

roit faire, mais le prioit treſinſtamment de ſe vouloir contenter de faire comme les autres. Toutes ces choſes deſcouuertes aux eſtaffiers de l'Antechriſt, qui ne ceſſoyent d'eſpier Martin, finalement il fut apprehendé & conſtitué priſonnier, & toſt apres ſon empriſonnement, meſmes dedans la priſon fut interrogué par les Iuges qui eſtoyent ceux de ſa faction, & auec menaces meſlees de paroles douces, exhorté de les declarer. A quoi il reſpondit, qu'il lui ſembloit qu'en ce faiſant il les pourroit amener en faſcherie & en danger, choſe qu'il n'entendoit lui eſtre aucunement licite par la ſeconde table de la Loi. Mais, combien qu'il fuſt preſt à ſouffrir peines & tourmens pour ſupporter ſes freres, pluſtoſt que de les reueler : « Toutefois ſi vous, meſſieurs (diſoit-il), me ſauez monſtrer par l'Eſcriture ſaincte, qu'en ce faiſant ie contreuiene à la premiere table, ie proteſte que ie veux preferer l'honneur de mon Dieu au ſuport de mes freres, & ſuis preſt de faire tout ce que l'Eſcriture ſaincte nous enſeigne, toutes choſes priſes en leur degré. »

Charité doit regner, & Pieté n'y eſt intereſſee.

Touchant le Sacrement.

INTERROGUÉ par les moines, quelle opinion il auoit du Sacrement de l'autel, reſpondit qu'en l'adminiſtrant ſelon l'ordonnance Papiſtique, c'eſtoit vn dieu fait à plaiſir, & de paſte. A quoi ils repliquerent : « Doncques tu ne crois pas que le corps de Ieſus Chriſt ſoit entre les mains du preſtre, quand il celebre la Meſſe ? » Martin ſur ce propos ayant fait quelque ſilence, fut inquieté par ces caphards de reſpondre, & leur dit que Ieſus Chriſt auoit eſté ſi mal traité entre eux, qu'il ne s'y trouueroit plus. En ſuiuant ce que deſſus, ils entrerent plus auant en propos, comme telles canailles prenent plaiſir à gazouiller & moleſter les enfans de Dieu, taſchans de leur adiouſter affliction ſur affliction ; mais Dieu tourne le tout à la conſolation des ſiens, leur donnant parole de prudence, à laquelle leurs aduerſaires ne peuuent reſiſter, ains faut qu'ils demeurent confus. Entre autres obiections, ils dirent à Martin : « Puis que vous dites que le Sacrement eſt nud, pourquoi faites-vous ſi grande inſtance de le receuoir ſous deux eſpeces ? » Il reſpondit que les elemens demeuroyent d'eux-meſmes nuds, aſſauoir le pain demeuroit pain, & le vin, vin ; mais en les receuant ſelon l'ordonnance de Ieſus Chriſt, iceux elemens lui eſtoyent pour ſignes ſacrez du grand myſtere que nous auoit fait, donné & communiqué le grand Paſteur des ames, Ieſus Chriſt. Et que de faire banniere pour ne le receuoir ſous deux eſpeces (à leur correction) il lui ſembloit que perſonne ne deuoit eſtre ſi preſomptueux & arrogant, pour quelque raiſon que ce fuſt, de changer l'ordonnance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ne d'y adiouſter ou diminuer, entant que lui eſtant Dieu & homme, eſtoit ſage aſſez pour preuoir les inconueniens que les Docteurs de leur belle Egliſe forgeoyent.

Reſponſe joyeuſe, mais ſerieuſe.

Comm... ſous... eſpec...

FINALEMENT Hœurbloc, apres auoir eſté pluſieurs fois gehenné, pour lui faire declarer ceux qui eſtoyent de ſon opinion, le 8. iour de Mai fut amené en la chambre des ſeigneurs du conſeil de Flandre, en ladite ville de Gand. Et là on lui prononça ſentence de mort, aſſauoir, pource que, par diuerſes fois & auec pluſieurs perſonnes, il auoit frequenté conuenticules & aſſemblees, & qu'il ſentoit mal de la maieſté du Sacrement, du Purgatoire, & des prieres pour les treſpaſſez ; meſmes que, combien qu'il en euſt eſté admonneſté & repris, toutesfois n'auoit iamais voulu deſiſter, ni autrement ſentir, &c. à ces cauſes deuoit eſtre mené au lieu qu'on appelle Le verlen, place audit Gand, pour la eſtre bruſlé tout vif, & ſon corps conuerti en cendres, & tous ſes biens confiſquez. Laquelle mort cruelle & ignominieuſe deuant les hommes, mais precieuſe & glorieuſe deuant le Fils de Dieu & ſes Anges, il ſouffrit auec vne conſtance admirable, à la confuſion des ennemis de verité, & confirmation de l'Egliſe de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui fait ſortir contre tout ce que pretend Satan & ſes ſuppoſts, des cendres de ſes Martyrs vne bonne ſemence, vn fruict & vne moiſſon merueilleuſe.

Sentenc... mort.

Exec...

IEAN DE BVCZ, & ſa femme. NICOLAS VANPOVLE (1).

LE neufieme de May, aſſauoir e

(1) Jean de Buck et Claas van den Poele. Ce récit, comme le précédent, concorde avec celui de Hœmstede.

iour enſuiuant, furent decapitez audit Gand, par ſentence du meſme conſeil de Flandres, vn nommé Iean de Bucz, couſturier, & vn autre nommé Nicolas Vanpoule (1). Auſſi fut la femme de Bucz enterree viue, pour les meſmes cauſes contenues en la ſentence de Hœurbloc. Ils moururent tous conſtamment. Au Seigneur en ſoit la gloire, duquel ſeul procede telle vertu admirable. Amen.

PIERRE, ſurnommé MIOCE, Tournifien (2).

Ce que l'Eſprit du Seigneur a dit par Iſaie : Que les pieds ſont beaux de celui qui annonce & publie la paix, de celui qui annonce le bien, qui preſche le ſalut, &c. s'acomplit iournellement en la predication & ſemence de l'Euangile, és lieux auſquels fideles Miniſtres ſont enuoyez.

LA venue de M. Pierre Brully (comme dit a eſté) apporta au pays bas vn grand fruict & auancement en la doctrine du Seigneur, à ceux qui eſtoyent ia diſpoſez à receuoir la ſemence de ſalut éternel. Et d'autant plus que le nombre eſtoit grand, auſſi la perſecution, apres la priſe dudit Brully, fut aſpre & cruelle au pays bas. Or, comme de tout temps elle a eſté la vraye touche & eſpreuue pour diſcerner & conoiſtre les fideles d'auec les hypocrites, auſſi elle manifeſta lors ceux qui auoyent eſté vrais auditeurs de la Parole du Seigneur & ceux qui en auoyent fait le ſemblant. Or, entre autres qui furent pour lors priſonniers, ſe trouua Pierre, ſurnommé vulgairement Mioce, faiſeur de trippe (3) de veloux. Icelui, auant qu'eſtre appelé à la conoiſſance de l'Euangile, auoit mené vne vie diſſoluë & abandonnée à tous vices; mais depuis il fut changé totalement, de ſorte qu'il paſſoit les autres en zele & ferueur d'eſprit, comme il le monſtra tant en ſon empriſonnement, qu'en la mort, qu'il endura tres cruelle.

Bouche & ſageſſe eſt donnee aux teſmoins de la verité.

De premier abord, eſtant interrogué s'il auoit eſté des auditeurs de ce preſcheur d'Alemagne, reſpondit franchement qu'oui, & qu'il auoit grandement profité en la doctrine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par lui annoncee. Les aduerſaires lui dirent : « La veux-tu ſouſtenir ? » « Oui, dit-il, d'autant qu'elle s'accorde à ce qui eſt contenu au vieil & nouueau Teſtament. » Or les Iuges, pour l'eſpouuanter & eſbranler ſa conſtance, commanderent en grand cholere qu'on le menaſt au chaſteau de Tournay, au bas d'vne tour enuironnee de foſſez pleins de crapaux & autres beſtes venimeuſes & infectes, à cauſe du receptacle des eaux croupies qui y ſont, & en laquelle on ne met ſinon ceux qu'on veut incontinent enuoyer à la mort. Et, afin qu'il penſaſt de plus pres à ſon afaire, il fut menacé de ne partir de ceſte orde priſon tandis qu'il tiendroit ce langage. Il y demeura donc depuis le mois de Nouembre iuſqu'à ce qu'on lui prononça ſa ſentence de mort, pendant lequel temps la iuſtice, acompagnee de caphars, l'examina ſouuent, non pour autre choſe que pour le faire deſdire. On lui amena le meſme Cordelier nommé Hazard, qui auoit tourmenté Brully, auec autres pour diſputer contre lui, mais rien ne l'eſbranla. Eſtant vn iour deuant eux, il leur dit : « Ie m'eſmerueille, Meſſieurs, que maintenant vous m'eſtes tous ſi contraires, iuſques à deſirer ma mort ; & toutesfois quand ie menoi publiquement vie diſſoluë, pas vn de vous ne m'a iamais repris. » Apres ces paroles, tous ceux qui eſtoyent là preſens, commencerent à regarder l'vn l'autre ſans ſonner mot. Hazard, comme le plus effronté, ſe print à dire : « Ne penſes-tu pas maintenant eſtre plus meſchant que iamais ? » « Voire à ton iugement, dit Mioce, mais ce n'eſt pas à toi, Caphard, que ie m'adreſſe, c'eſt à mon Magiſtrat qui eſt ici preſent. Pour ton honneur, tu te deurois taire en la compagnie des gens de bien. » Ceſte parole abaiſſa aucunement le caquet du Cordelier. Lors ceux de la iuſtice, pour faire ſon proces, l'interroguerent ſur pluſieurs poincts, ſpecialement de la Meſſe & des Sacremens, lui com-

Saincte reprehenſion à la confuſion des ſeducteurs.

(1) Crespin dans la *Troiſième partie* de 1556, p. 22, le nomme « Clais, c'est-à-dire Nicolas Vanpoule. »

(2) On trouve de nombreux renseignements sur ce martyr, dont le vrai nom était Arnoult Estallaffret dit Myoche, dans l'ouvrage de Paillard, *Le Procès de Pierre Brully*, p. 1 et suiv.

(3) Sorte d'étoffe veloutée qui se fabrique au métier. Dans sa sentence de mort, il est appelé haultelisseur (haute-lissier). Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

mandant de respondre sommairement sans faire long propos. Mioce, estant ioyeux d'estre interrogué de sa foi, commença à leur alléguer sur chacun poinct les passages de la saincte Escriture. Eux ne le pouuans porter, dirent : « Nous n'auons que faire que tu nous presches : respon Oui ou Non à ce qu'on te demande. » « Messieurs, dit-il, ce n'est pas ici vn procés de meurtre ou de larrecin, mais il est question de sauoir qui a meilleure cause, ou vous ou moi ; parquoi il n'est loisible de respondre si sommairement. » Et, comme il recommençoit de parler, sa parole estoit tousiours entrerompue. Lors il leur dit : « Si vous ne me voulez escouter, renuoyez moi à mes crapaux qui sont auec moi en la prison, lesquels quand ie chante ou prie Dieu, ne me troublent, & ne me donnent aucun empeschement ne bruit ; & vous qui estes creatures raisonnables, formees à la semblance de Dieu, ne me voulez vous point escouter quand ie parle de sa Parole eternelle ? Estimez-vous ce que ie vous di estre fable, ou chose semblable à ce que ces caphars vous preschent ? Non, non ; c'est la vraye verité que ie vous annonce. » Ceste constance estonna de plus en plus ceux qui l'oyoyent ainsi parler ; aucuns en furent edifiez, les autres fortirent grinçans les dents.

Il y auoit lors en la prison audit chasteau vn nommé Bergiban (1), homme qui auoit receu de grans dons de Dieu, ayant si auant profité en la saincte Escriture, que souuent il auoit exhorté en la congregation des fideles, auant que M. Pierre Brully vinst à Tournay. Incontinent que Brully fut constitué prisonnier, ce Bergiban fut des preueux que la iustice de Tournay cercha pour apprehender. Les officiers ne le trouuerent pas en sa maison, ou [illegible] qu'il en estoit absent, ou qu'il [illegible]. Mais il en eut un si grand [illegible] & desplaisir, que depuis il con[illegible] de se rendre prisonnier auec les [illegible] & de soustenir vne mesme cause [illegible]. Les amis, qui n'auoyent [illegible] que toute integrité de vie [illegible], estoyent esmer[illegible] si resolu, tellement [illegible] sçauoyent que dire, sinon [illegible] bien de ne tenter le Seigneur. Rien ne le sçeut diuertir, ni les pleurs de sa femme, ni le regard de sa famille qu'on lui mettoit deuant, ni pere, ni parens ou amis quelconques. Parquoi apres auoir disposé des afaires domestiques & dit le dernier Adieu à tous, trois iours apres il alla se rendre prisonnier. Les gardes du chasteau le voyans entrer, lui demanderent qu'il cerchoit. Il respondit : « La iustice m'a demandé, ie suis venu sçauoir ce qu'elle me veut. » Estant mené deuant le gouuerneur du chasteau, il confessa qu'à tort il s'estoit caché quand le Seigneur l'appeloit à soustenir vne mesme cause auec M. Pierre Brully & les autres prisonniers. Le Gouuerneur fut grandement estonné, oyant cest homme en telle attrenpance (1) rendre raison de son faict, en la presence de tous ceux du chasteau & sans s'effrayer. On eust voulu qu'il eust esté bien loin ; mais le voyant tant resolu & arresté, le Gouuerneur commanda qu'il fust serré. Du commencement il se monstra fort constant ; mais depuis que le Commissaire de l'Empereur lui eut fait sentir l'horreur de plus aspre prison, & menacé de lui faire endurer mort la plus cruelle qu'on pourroit excogiter, Bergiban commença peu à peu d'estre esbranlé, & quitter de la verité pour complaire aux caphards qui lui promettoyent de lui faire auoir grace. Bref, ce poure Bergiban, pour auoir le dernier benefice que les bourreaux & tyrans conferent, c'est assauoir d'estre vn peu plus doucement traité en la mort, dit & accorda tout ce qu'on voulut, afin de passer par le trenchant de l'espee, selon le placart de l'Empereur. La chose entendue, tous ceux qui l'auoyent conu furent merueilleusement estonnez, comme aussi les ennemis en firent leur triomphe, comme s'ils eussent tout gagné ; ce que nous auons descrit assez amplement, d'autant que par ce moyen & à l'exemple dudit Bergiban ils pensoyent esbranler Mioce. Car es derniers interrogatoires ne pouuans plus rien faire vers Mioce, lui dirent : « Voila ton compagnon Bergiban, qui est beaucoup plus sçauant que toi, qui s'est desdit ; & toi veux-tu demeurer plus sage que lui ? » Mioce leur respondit : « Ie ne suis point fondé sur les hommes ; i'ai bien vn autre fondement qui me sous-

(1) [illegible] haute-lissier, [illegible] Paillard, ouv. [illegible]

(1) Modération.

tient : i'ai pour exemple deuant mes yeux Iesus Christ mon Sauueur. Quant à Bergiban, s'il eſt ainſi que vous me dites, il ſeroit traiſtre & deſloyal, & monſtreroit bien que, s'eſtant ainſi rendu priſonnier, il auroit tenté le Seigneur. Quant à moi, ſi Dieu m'euſt donné vn tel moyen d'eſchapper, ie me fuſſe bien gardé de venir entre vos mains ; & partant, cependant que vous me tentez, faites de mon corps ce que bon vous ſemble ; mon ame n'eſt pas à voſtre commandement. » Les Iuges, plus irritez que iamais, ſans plus tarder lui firent la ſentence, laquelle peu de iours apres on lui prononça, contenant d'eſtre bruſlé vif, au grand marché de la ville, ſur le grand eſchaffaut qui auoit eſté expreſſément dreſſé en ceſte perſecution de Brully. Ainſi qu'on le menoit au dernier ſupplice, ceint d'vne chaine, il admonneſtoit le peuple de ne croire aux Preſtres & Moines ſeducteurs, mais à l'Euangile du Fils de Dieu. Toute ceſte vermine, irritee par ces paroles, firent grande plainte, pourquoi on laiſſoit parler vn ſi meſchant homme. Mioce, oyant les bruits & cris, commença à chanter à haute voix vn Pſeaume. Et, quand il fut mis à l'eſtache, on lui pendit vn ſachet de poudre à canon à ſa poictrine, & incontinent que le feu y fut mis, la poudre fit vn grand bruit, de ſorte que les Preſtres & Moines là eſtans dirent malicieuſement : « C'eſt l'ame de ce meſchant que les diables emportent. » Mioce au milieu du feu auoit touſiours la face leuee au ciel, & rendit paiſiblement l'eſprit au Seigneur (1).

Perſeuerance de Mioce iuſques à la fin.

Marion, femme d'Adrian, couſturier de Tournay (2).

Av temps de ceſte perſecution, vn nommé Adrian, du meſtier de couſturier, & Marion ſa femme, furent empriſonnez pour vne meſme cauſe : aſſauoir pour la verité de l'Euangile. Mais l'iſſue en fut diuerſe, car Adrian ne demeura ferme, ains ſe deſdit par grande infirmité, & pourtant fut decapité toſt apres ſa prinſe, ſelon le placart de l'Empereur. Sa femme, au contraire, perſeuera touſiours, & fut ſa conſtance d'vn exemple notable à tous les fideles de Tournay, car, pour choſe quelconque on ne la ſceut diuertir ne faire aucunement vaciller, à quoi neantmoins les aduerſaires taſcherent par tous moyens, lui mettant au deuant que ſon mari s'eſtoit repenti. Elle ne croyoit leur dire ; mais ayant ſeulement eſgard à ſouſtenir la verité, donna à conoiſtre aux Iuges qu'elle ne craignoit ni tourment, ni la mort cruelle dont ils la menaçoyent. Quoi voyans, ils la condamnerent d'eſtre enterree & enſouye toute viue. Ainſi qu'on la menoit au ſupplice, au grand marché de la ville, elle ne ceſſa d'admonneſter le peuple, & de prier Dieu pour ceux qui eſtoyent encore detenus en ignorance. Et, quand elle paſſa deuant la tour du Belfroy, (où elle penſoit ſon mari eſtre encor priſonnier) s'eſcria à haute voix : « Adieu Adrian, ie m'en vai à d'autres nopces. » Eſtant venue ſur l'eſchaffaut, & ayant aperceu la terre, le coffre & les preparatifs, tant s'en falut qu'elle s'eſtonnaſt de ce cruel appareil, que meſme d'vn cœur alaigre elle dit à ceux qui eſtoyent montez ſur l'eſchaffaut : « Eſt-ce ci le paſté que vous m'auez apreſté ? » faiſant alluſion à la figure du bois creux, auquel on deuoit mettre ſa chair comme en vn paſté. Car il eſtoit fait en forme d'vn cercueil ou biere, de longueur & largeur pour y coucher vne perſonne de corpulence accomplie ; &, pour la fermeture d'enhaut, il y auoit trois barres de fer trauerſantes, l'vne pour tenir l'endroit de la poictrine, l'autre le milieu, & la troiſieme pour les pieds, afin de tenir ferree en tous endroits celle qu'on deuoit coucher au cercueil ſous icelles barres. Le bourreau fit grand effort de ſerrer le ventre de la poure patiente, pour faire trauerſer la barre du milieu auant que ietter la terre ſur elle. Il y auoit vn pertuis, à l'endroit de la teſte de ce cercueil, par lequel le bourreau fit paſſer le licol pour l'eſtranger, lequel ſe tiroit deſſous l'eſchaffaut, quant & quant que la terre ſe iettoit ſur la poure patiente. Quand Marion fut eſtendue en ce coffre, les trois barres la ſerrant eſtroitement, on lui

Conſtance de Marion.

Deſcription d'vne des ſortes de l'enterrement vif.

(1) Le martyre de Myoche eut lieu le vendredi 30 janvier 1545. Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

(2) Leurs vrais noms paraissent avoir été Jacques de le Tombe et Marie de le Pierre. Voy. leur sentence de mort, Paillard, ouv. cité, p. 81-82. Voy. aussi R. Reuss, ouv. cité, p. 141 et suiv.

voyoit ſeulement la face au deſſus dreſſee au ciel, faiſant ſa priere à Dieu, iuſqu'à ce que le licol tiré par deſſous lui euſt abaiſſé & du tout atterré la teſte. En ce tourment cruel, la vertueuſe femme fut ſuffoquee & couuerte de terre, & ainſi finit ſon martyre.

PLVSIEVRS autres perſonnes fideles furent executees durant ceſte perſecution, deſquelles la conſtance n'a eſté pareille ni reſpondante à la profeſſion de la verité conuë. Des autres qui l'ont conſtamment ſouſtenue en ceſte perſecution, l'hiſtoire ne nous en eſt venuë à conoiſſance.

IAQVES CHOBARD, Lorrain.

La mort de Wolfgang Schuch, ci-deſſus deſcrite (1) *a eſté vne ſemence de l'Euangile, au pays de Lorraine. Les fruicts peu à peu ſe ſont monſtrez. Ce perſonnage, Iaques Chobard, auec le ſçauoir que Dieu lui auoit donné, eſtoit grandement affectionné à l'eſtude des ſaincles Eſcritures.*

CEPENDANT que ces choſes ſe font au pays bas de l'Empereur, les ſuppoſts de Satan ne dorment point es autres contrees. Car, comme ainſi ſoit qu'en la ville de Sainct Mihel, au duché de Bar, pluſieurs fuſſent priſonniers, les autres fugitifs, à raiſon de quelques aſſemblees faites par eux en toute integrité, pour lire & entendre quelque choſe des ſaincles Eſcritures: il y eut le maiſtre des eſcholes dudit lieu, nommé Iaques Chobard, natif de Meſerignes, village de Sainct-Mihel, lequel vint en diſpute auec trois preſtres touchant les Sacremens. Chobard ſouſtenoit que le Sacrement, tant du Baptеſme que de la Cene, ne profitoit qu'à celui qui le prend. Les preſtres, inferans de cela qu'il vouloit entendre que la Meſſe ne ſeruoit de rien ni aux viuans ni aux morts, l'accuſerent, ſi qu'il demeura quatorze ou quinze ſepmaines en priſon, ſouſtenant touſiours ſon dire par viues raiſons & authoritez de l'Eſcriture. Eſtant là, ſolicité de ſe retracter & faire amende honorable auec les autres priſonniers, tant s'en falut qu'il s'y accordaſt, qu'au contraire, eſmeu de zele & ardeur d'eſprit libre & entier, il eſcriuit vne confeſſion de ſa foi bien ample, & la bailla à ſa propre mere pour porter au Iuge, lui defendant de la monſtrer à perſonne quelconque. La ſimple femme ne ſachant qu'elle portoit, preſenta au Iuge ladite confeſſion, laquelle ledit Iuge tout forcéné, porta au Duc François de Lorraine, aduerſaire de la vraye Religion, lequel commanda que ſoudainement le proces fuſt fait ſur ladite confeſſion, puis le condamna d'eſtre bruſlé vif, ce que le Iuge de Sainct-Mihel executa.

Diſpute auec trois preſtres.

OR, comme on menoit Chobard au ſupplice, voulant donner vne derniere inſtruction & admonition au peuple qui eſtoit à l'entour de lui, vn Iuge inferieur, qui eſt le Preuoſt, lui commanda de ſe taire, adiouſtant que les aſſiſtans entendoyent mieux les commandemens & la doctrine de Dieu que lui, & que s'il continuoit, il lui feroit couper la langue. Qui fut cauſe que depuis il ne ſonna mot, excepté que ſouuent il repetoit ces mots: « Mon Dieu, aye pitié de moi, mon Dieu, aye pitié de ton poure teſmoin. » Puis, ſans aucunement s'eſmouuoir ni effrayer, fut bruſlé tout vif. Pluſieurs murmuroyent, & meſme aucuns de la iuſtice diſoyent qu'on auoit mal fait de bruſler vn homme ſi ſçauant en toutes langues, & d'vne telle preudhommie, tellement que defenſe fut faite de dire qu'il fuſt bien mort, mais pluſtoſt comme heretique & meſchant.

ROBERT l'AGNEAV, IAQVES KANALD, IAQVES VENEVR, GVILLAVME ANDRÉ, Eſcoſſois, auec HELAINE, femme de l'vn d'iceux (1).

CES quatre perſonnages, marchans notables & conus en la ville de Sainct

(1) Voy. p. 252.

(1) Ces noms sont assez différents dans Foxe. Robert l'Agneau est Robert Lamb; Jacques Veneur, James Hunter. Dans ces deux cas, les noms anglais ont été traduits en français par Crespin. Quant aux deux autres, Foxe les donne tout autrement: James Ravelson et William Anderson. Les récits eux-mêmes diffèrent assez notablement. L'édition latine de Foxe porte l'indication suivante des sources où il a puisé :

M.D.XLVI.

Iean (1), port de mer, au royaume d'Eſcoſſe, furent appelez à la conoiſſance de l'Euangile, par la communication frequente qu'ils auoyent auec les marchands Alemans, qui trafiquoyent en ce lieu auec eux & autres. S'eſtans vn iour trouuez au ſermon d'vn caphard qui auoit vomi pluſieurs blaſphemes contre la pure doctrine, ils commencerent à deplorer & deteſter la Papauté, deuiſans enſemble de ceſte prophanation de la Parole de Dieu. Le moine qui ſe doutoit d'eux, ſon ſermon acheué, les aborde: &, apres quelques rudes propos, les exhorte de dire franchement ce qui leur deſplaiſoit en ſon ſermon. L'vn, indigné de l'impudence de ceſt impoſteur, lui reſpondit: « Nous n'auons pas voulu rompre voſtre propos; mais nous vous prions, au Nom de Dieu, que deſormais vous nous declariez ſincerement la verité de l'Euangile, ſans vous en deſtourner, propoſant choſes contraires. » Ce moine commença à s'enfler & à les appeler heretiques; puis les va accuſer deuant le Cardinal de S. André, Legat du Pape & primat du Royaume (2), lequel ayant par adiournement perſonnel fait comparoir deuant ſoi ces bons perſonnages, apres les auoir examinez, les fit condamner à eſtre pendus & eſtranglez. Leurs femmes preſenterent requeſte, & proſternees à genoux deuuant le Cardinal, ſupplierent qu'on fauuaſt la vie à leurs maris, au moyen dequoi elles furent accuſees d'hereſie: entre autres l'vne d'icelles, nommee Helaine (3), laquelle portoit en ſes bras vn ſien petit enfant de mammelle. On l'accuſa d'auoir mal & irreuerемment parlé de la vierge Marie. Ce qu'elle nia conſtamment, diſant auoir aprins en l'Euangile: Que la vierge mere de noſtre Seigneur eſtoit benite & bienheureuſe entre toutes les femmes. Toutesfois elle fut condamnee à la mort, & ſoudain les bourreaux lui oſtent ſon enfant d'entre les bras, lui lient les mains derriere le dos, & l'emmeinent auec les autres Martyrs au lieu du ſupplice. Elle, ſurmontant la fragilité de ſon ſexe, & aimant plus Ieſus Chriſt que mari ni enfans, ſe tournant vers ſon mari, commence à le conſoler & fortifier d'vne grace & adreſſe ſinguliere; &, comme il montoit à l'eſchelle, s'approchant de lui, dit: « Adieu, mon mari; meſprifez courageuſement ceſte mort ignominieuſe, vous ſouuenant que Ieſus Chriſt a eſté obeiſſant à Dieu ſon Pere, iuſques à la mort de la croix, & qu'il nous faut eſtre faits conformes à lui. Ceſte parole eſt precieuſe: Si nous ſouffrons auec lui, nous regnerons auſſi auec lui. Soyez donc aſſeuré, que tantoſt nous ſerons enſemble au[illegible] notre Sauueur. » Ayant ainſi acouragé [illegible] mari, lui & les autres furent executez, & elle menee vers la mer & noyee. Tous moururent conſtamment & paiſiblement au Seigneur. Peu de temps apres, Dieu deſploya ſon terrible iugement ſur le Cardinal, lequel fut tué dedans ſon chaſteau, comme l'hiſtoire du martyre de George Sophocard, adiouſtee ci-apres, le demonſtrera. G. Buchanan (1), qui a eſcrit l'hiſtoire d'Eſcoſſe, dit au quinzieme liure, que quatre hommes furent executez en la ville de Perth, & vne femme noyee auec ſon enfant, pource qu'en enfantant elle auoit fait refus d'appeller à ſa déliurance la vierge Marie. Il adiouſte que les ennemis de l'Euangile delibererent de pourſuiure ailleurs, & que leur commun deuis eſtoit qu'ils feroyent mourir ces lifeurs de nouueau Teſtament; vne telle lecture eſtant lors tenue pour crime capital, & l'aueuglement ſi horrible, que pluſieurs preſtres offenſez de la nouueauté de ce mot, ſouſtenoyent que Martin Luther eſtoit l'autheur de ce nouueau Teſtament, & demandoyent qu'on leur rendiſt le Vieil.

« Ex Regist. et instrumentis a Scotis missis. » Crespin paraît avoir consulté d'autres auteurs. Voy. Foxe, *Acts and Monuments*, t. V, p. 623.

(1) « Sanct-Jean. » St. John's Town ou Perth, ancienne capitale de l'Écosse, communique avec la mer par le Tay.

(2) David Beaton, évêque et cardinal de Saint André. Voy. p. 278.

(3) « Helaine. » Son nom était Hellen Stirke, d'après Foxe.

(1) Sur l'historien Buchanan, voy. p. 278. Le fait que rapporte Buchanan est évidemment le même que celui qu'on vient de lire, et la version qu'il en donne est plus d'accord avec le récit de Foxe qu'avec celui de Crespin.

Iean Diaze, Espagnol (1).

La Papauté n'estoit pas assez conue estre le vrai siege de Satan, si de nouueau elle n'eust produit vn Cain meurtrier d'vn Abel innocent. C'est Alphonse Diaze, suppost du consistoire de Rome, qui tue son propre frere Iean Diaze, pource qu'il suit la verité de l'Euangile. L'histoire est ici recitee auec ses circonstances bien notables.

Iean Diaze, natif d'vne ville nommee Cuence en Espagne, au royaume de Tolede, employa sa premiere ieunesse aux bonnes lettres au païs; de là vint à Paris (2), où il demeura l'espace de treize ans ou plus, & profita de telle sorte és sciences, qu'il fut fort estimé entre tous les Espagnols qui estoyent pour lors à Paris en assez bon nombre, gens sçauans & de grande doctrine. Il appliqua aussi diligemment son esprit aux Lettres sainctes. Et, sçachant bien que la langue Hebraique estoit fort necessaire pour l'intelligence desdites Lettres, il y employa vne si grande estude, qu'il surmontoit en icelle tous ceux de sa nation. Auec ceste excellente doctrine, il estoit orné de bonnes mœurs, d'vne grande douceur, d'vne benignité admirable, de prudence, rondeur & simplicité graue. En ceste diligente estude, il aprint facilement (moyennant la grace du sainct Esprit) combien il y auoit de difference entre la vanité de la theologie Scholastique & la vraye conoissance de la pure doctrine. Il estoit assiduel en prieres, demandant à Dieu de grand zele la pure conoissance de sa saincte volonté. Ayant bien gousté ceste saincte doctrine, il mit en son esprit qu'il ne faloit point cacher la conoissance qu'il en auoit; ains comme fidele dispensateur, la deuoit manifester deuant les yeux de tout le monde. Et, sans faire long discours, il abandonna Paris, & se retira en la ville de Geneue auec Matthieu Budé & Iean Crespin, pour voir l'estat de l'Eglise d'icelle, & le bel ordre qui y est. Il y demeura quelque temps (1), durant lequel il communiqua auec les Ministres de l'Eglise son opinion touchant vn chacun article de la religion Chrestienne, par lesquels sa doctrine fut approuuee bonne & saincte. Puis apres, il voulut voir les Eglises bien ordonnees en Alemagne, esquelles il sçauoit que l'Euangile estoit presché, conoistre les mœurs des gens du pays, & conferer auec les gens sçauans de toute doctrine, & principalement de la Religion. Il partit donc de Geneue & s'en vint à Basle; &, apres auoir là demeuré quelque temps, & deuisé familierement auec les Ministres fideles & Docteurs de ceste Eglise, print congé d'eux & se retira à Strasbourg, & là delibera ne s'arrester plus longuement, pource que, selon son opinion, il y auoit plus grand nombre de gens sçauans; toutefois son intention estoit d'y demeurer seulement iusques à ce qu'il eust rencontré lieu plus vtile. Là il fut aimé de toutes gens de bien, & principalement de M. Martin Bucer, homme de grande doctrine sur tous autres, duquel il fut fort familier.

Or il auint, quelque temps apres, que l'Empereur ordonna vne assemblee à Reinsbourg (2), en laquelle on deuoit traiter de la religion. Il fut auisé par les Senateurs & conseil de Strasbourg, que Iean Diaze seroit enuoye au Colloque au nom de la ville, ayant conu assez quelle estoit son integrité & fidelité. Ils l'enuoyerent

L'estude de Diaze.

Voyez I. Sleidan au commencement du 17. liure de ses Commentaires de l'estat de la Religion, &c.

Diaze se [...] de Gen[...] pour [...] Alemag[...]

M. Bu[...]

(1) Juan Dias, de Cuenza (Nouvelle-Castille). La source où Crespin a puisé les éléments de son article, qu'on trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 216-256), est le très rare opuscule de Claude de Senarclens, *Historia vera de morte sancti viri Johanni Diazii Hispani*..., etc., Bâle, 1546, qu'il se borne le plus souvent à traduire. « Claude de Senarclens fut le narrateur de la plus grande partie de ce récit qui semble son œuvre, mais Enzinas doit plutôt être considéré comme l'auteur du livre, dans le sens littéraire du mot, » dit M. Edouard Böhmer, dans *Spanish reformers of two centuries*. Voir *Bulletin*, XXVI, 397. M. Jules Bonnet a consacré une belle étude à Dias, dans les *Récits du seizième siècle*, p. 177-241. Il complète la relation de Senarclens et de Crespin, à l'aide de documents inédits conservés à Strasbourg et à Genève. Les *Vrays pourtraits* de Th. de Bèze contiennent un court article sur lui et son portrait.

(2) En 1532. Jayme de Enzinas, son compatriote, fut dans cette ville l'instrument de sa conversion.

(1) Il était logé chez Nicolas des Gallards, le secrétaire de Calvin. Voy. J. Bonnet, ouv. cité, p. 190.

(2) Colloque de Ratisbonne.

ierre Mal-
venda.

onuerſion
l Eſpagnol,
ɔſe eſtimee
raculeuſe.

s de Diaze,
uchant la
verité.

donc à Reinſbourg auec Bucer. Eſtant arriué là, il s'adreſſa à vn Eſpagnol nommé Pierre Malvenda, grand defenſeur de l'idolatrie Papiſtique. Auſſi toſt que ce venerable le vid (lequel autrement l'auoit familierement conu à Paris), il fut autant eſbahi comme ſi quelque monſtre ſe fuſt preſenté deuant ſes yeux. Apres auoir fait pluſieurs ſignes d'admiration, finalement il dit à Diaze qu'il lui ſembloit voir vn fantoſme, eſtant eſtonné de le voir là preſent & meſme en Germanie, voire en la compagnie des Proteſtans, qui ſe glorifieroyent beaucoup plus d'attirer vn ſeul Eſpagnol à leur opinion, que de conuertir dix mille Alemans, ou bien vn nombre infini de quelques autres nations. C'eſt ainſi que tels docteurs ont acouſtumé d'eſtimer le prix ou dignité de la doctrine celeſte, à laquelle doyuent obeiſſance toutes creatures ſans aucun contredit : aſſauoir par la gloire des hommes, pluſtoſt que par le decret eternel & ordonnance immuable de la volonté Diuine. Malvenda interrogua Diaze, s'il y auoit long temps qu'il eſtoit en Alemagne, & quelle mouche l'auoit picqué de venir en ceſte region, & s'il approuuoit la doctrine de M. Martin Bucer & des autres Alemans. Iean Diaze lui reſpondit paiſiblement & modeſtement qu'il auoit habité pres de ſix mois en Alemagne, & non point à autre intention, ſinon pour voir ce pays, & comment la religion y eſtoit remiſe en ſa pureté, & pour conferer de ſon opinion auec gens ſçauans, touchant la verité, comme de faict l'homme Chreſtien doit preferer ceci à toutes choſes : aſſauoir, d'auoir la vraye conoiſſance de Dieu, & de la bonne & ſaincte volonté d'icelui ſelon ſa Parole. Que, pour bien iuger de ceſte verité, il ne faut point apporter les affections corrompues du cerueau humain, mais eſtimer & rapporter le tout à la reigle compaſſee des certains oracles de Dieu. Ainſi donc Diaze diſoit : qu'en afaire ſi important, il aimoit beaucoup mieux croire à ſes yeux qu'aux faux rapports des gens malins, & que la raiſon principale qui l'auoit incité à viſiter la Germanie, eſtoit de voir en preſence comment la Religion & vraye doctrine auoit eſté repurgee par gens de bien & ſçauans, de laquelle pluſieurs Egliſes d'vne meſme bouche font profeſſion en Alemagne. Qu'apres auoir fait toute diligence, & trouué de faict que la doctrine de ces Egliſes s'accordoit auec toute l'antiquité, il ne ſeroit pas bien ni en ſaine conſcience, de reietter vn tel conſentement perpetuel auec les Prophetes & Apoſtres.

Replique
mondaine de
Malvenda.

Svr cela, Malvenda raui en admiration ſotte & ſuperſtitieuſe, reſpondit : « Vrayement vn homme de bien eſtimera ſix mois en Alemagne autant d'annees, ou bien autant de ſiecles, tant eſt choſe miſerable & faſcheuſe de viure en Alemagne, à celui qui aime & honore l'vnité de l'Egliſe Romaine, & a ſon authorité en reuerence. De ma part, ie confeſſerai ceci de moi franchement, que ie ſuis plus enuieilli en ſix iours en Alemagne, que ie ne ſeroi ailleurs en l'eſpace de beaucoup d'annees hors de ceſte region, en laquelle il y a deſia vingt ans ou plus qu'on n'a oui autre doctrine, ou leu d'autres liures que des Docteurs du pays. C'eſt bien vn exemple digne d'eſtre lamenté, & tel qu'vn homme honneſte ne doit nullement enſuiure, & beaucoup moins toi, Diaze, qui es d'un pays auquel la religion de ſaincte mere Egliſe a touſiours fleuri, là où elle a eu touſiours honorable domination, & lequel ſeul entre autres a touſiours gardé la doctrine des anceſtres entiere & pure de toute ordure des ſectes, au milieu de ſi grandes diſſenſions qui ont eſté eſpandues par tout le monde. Parquoi ie t'exhorte grandement que tu ayes eſgard à ta reputation, & que tu te gardes de perſeuerer de faire ce deſhonneur à toi & à ta famille, & à la bonne renommee de toute la nation Eſpagnole. » Ce fut la premiere conference que ce docteur eut auec Diaze, en laquelle auſſi il lui propoſa l'excommunication du Pape, & autres tels badinages, auſquels Diaze reſpondit fort modeſtement. Or, pource que Malvenda craignoit la preſence d'vn certain compagnon que Diaze auoit auec ſoi, il ne lui oſa pour lors deſcouurir tout ce qu'il auoit ſur le cœur; & par ce moyen ils prindrent congé l'vn de l'autre, ſous condition toutesfois qu'ils ſe deuoyent trouuer encore pour deuiſer plus amplement.

Povr le faire court, Diaze retourna par deux fois depuis, tout ſeul, vers Malvenda, lequel par ſa belle rhetorique taſcha de tout ſon pouuoir de retirer ce bon perſonnage Diaze de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt. Il lui pro-

Exhortations de Malvenda qui ne fentent que le monde.

posa les dangers tant du corps que de l'ame, les foudres redoutables du Pape, comme vicaire du Fils de Dieu & successeur des Apostres, l'execration horrible de ceux qui sont excommuniez par lui, comme retranchez du corps de Christ, & pestes de tout le genre humain. Il lui mettoit en auant la constance, la foi, l'integrité de la nation Espagnole. Il lui proposa finalement quelle folie enragee ce seroit à lui, de penser que lui seul seroit paruenu à plus grande lumiere de la religion que tant de gens sçauans. Et quand ainsi seroit, si ne faloit-il conduire cest afaire par sedition, ne violer la discipline de son pays tant bien & sainctement ordonnee, pour l'opinion de quelque petit nombre de gens, ni troubler la tranquillité publique. Sur cela il l'exhorta de regarder à son salut, à craindre & auoir en horreur le iugement de Dieu, à euiter les clameurs & bruits du pays. Il promit aussi de lui assister & fauoriser en cest afaire de tout son pouuoir, moyennant qu'il vouluſt suiure son conseil, lui remonstrant qu'il n'attendist point que l'Empereur vinst à Reinsbourg (car cela ne se pourroit faire sans son grand dommage), mais plustost qu'il vinst au deuant de lui, & se iettast aux pieds de son Confesseur, homme prudent & religieux, & lui demandast pardon de son forfait.

Chrestienne remonstrance de Diaze.

Diaze conoissoit bien les ruses & finesses de ce renard; toutesfois, pource qu'il n'estoit point là venu pour contester auec cest impudent, il lui respondit plus modestement que ne meritoit sa malice effrontee. Il lui remonstra qu'il ne seroit difficulté de se submettre à tous dangers qui peuuent auenir aux hommes, pour maintenir la pureté de la Religion & doctrine celeste, si la necessité le requeroit, voire en vne cause de si grande importance, de laquelle nostre salut dependoit entierement. Et mesme il ne craindroit d'espandre son sang pour le tesmoignage de la religion Chrestienne, & estimeroit cela lui estre vn grand honneur & gloire. Bref, il reietta constamment toutes les belles admonitions de cest affronteur, ne craignant ses horribles menaces, ains preferant la vocation du Fils de Dieu à toutes les choses de ce monde douces ou ameres. Auec ce il lui fit de belles remonstrances: mais ce fut en vain, comme ayant afaire à vn pourceau, yure du bourbier de ce monde, adiournant cependant sa conscience deuant le iugement de Dieu.

Ainsi que Diaze tenoit ces propos, ce malheureux fremissoit en soi-mesme, d'autant qu'il sçauoit que tout ce que Diaze lui auoit dit estoit veritable. Et nonobstant il n'en peut estre nullement esmeu; mais, demeurant obstiné & endurci en sa premiere malice, respondit que Diaze ne lui auoit encores satisfait. Car, quant à l'authorité du Pape & de la doctrine proposee par l'eglise Romaine, il n'en faloit nullement douter, & prononçoit ouuertement que le Pape, comme vicaire de Christ, ne pouuoit faillir.

Diaze repoussa ceste absurdité impudente, remonstrant la folie enragee des hommes, d'exempter de peché vn tel monstre abominable, infecté & dedans & dehors de crimes enormes. Malvenda pensa auoir de quoi respondre à cela, excusa les vices des Papes, confessant toutesfois que c'estoyent gens de vie impure & detestable. Cependant changeant de propos demanda à Diaze pourquoi il estoit venu à Reinsbourg. Il lui respondit qu'il y auoit esté enuoyé par les Seigneurs de Strasbourg, afin qu'en ce Colloque public, il priast auec l'Eglise du Fils de Dieu, & aidast de tout son pouuoir à accorder les articles qui estoyent en different. Malvenda lui respondit qu'il auoit perdu sa peine; car il ne seroit rien ordonné en tout ce Colloque; mais, s'il se vouloit employer pour le bien & vtilité publique, il lui faloit aller au concile de Trente, institué par le Pape, où se trouueroyent beaucoup de Prelats catholiques.

Diaze, oyant que rien ne se feroit en ce Colloque de Reinsbourg, entendit bien que toutes les entreprises des supposts du Pape estoyent frauduleuses, & qu'il ne faloit point attendre aucune concorde ni appointement, ou bien que la pureté de la religion demeurast en son entier. Parquoi il print congé de Malvenda, en intention qu'il ne le viendroit plus chercher. Ces propos & conferences de Diaze auec Malvenda ont esté trouuees escrites en plus amples formes entre les papiers dudit Diaze.

Or ce deuis mutuel (autant qu'il est possible de penser) fut la source de la haine que Malvenda conceut contre Diaze. Car depuis, Malvenda, aigri de la liberté de l'autre, commença à lui

dreſſer des embuſches, à lui braſſer des meſchantes pratiques, & s'adonner du tout à ce qu'il ruinaſt ceſt homme innocent. Et ce qu'il ne pouuoit faire par violence manifeſte, & n'ayant nulle raiſon pour le faire, il entreprint de l'executer par menees occultes, & par menſonges qu'il auoit impudemment forgees. Il eſcriuit des lettres à vn certain Iacopin de la cour de l'Empereur, ſon Confeſſeur, & l'auertiſſoit qu'il y auoit à Reinſbourg vn Eſpagnol, nommé Iean Diaze, lequel il auoit conu à Paris fils obeiſſant de l'Egliſe Romaine, & maintenant eſtoit du parti des Proteſtans, ſe declarant ennemi de l'egliſe catholique, & ami des Lutheriens. Dauantage, par detractions meſchantes & faux rapports, il embraſa le courage de ce meſchant moine, qui ſans cela ne bruſloit que trop de ſa propre malice & de haine de la verité diuine, laquelle il ne conoiſſoit, & n'en pouuoit ouir parler. Outre ce, il preſſoit le moine auec obteſtations, de deſtourner vn tel mal par quelque violent remede. Car autrement il preuoyoit que, ſi ce mal prenoit accroiſſement, finalement l'Eſpagne ouuriroit les yeux; qu'elle verroit bien ſon ignorance conionte auec arrogance & grand orgueil, qu'elle aperceuroit bien ſon idolatrie, & tous les maux deſquels elle eſt enſorcelee & opprimee par ces garnemens affronteurs, & le ioug importable duquel elle eſt maintenant accablee; & par ce moyen tascheroit de deſcharger ſes eſpaules de tels fardeaux.

s calomnies ntre Diaze.

es cruels & meſchans conſeils.

Iacopin Confeſſeur de l'Empereur.

On peut facilement coniecturer par ce qui eſt depuis auenu, quelles machinations ce confeſſeur de l'Empereur braſſa en ſon cerueau, apres auoir leu ces lettres. Malvenda, attendant le Moine qui demeuroit trop à venir ſelon ſon opinion, voyant auſſi que Iean Diaze faiſoit diligemment ſa charge à Reinſbourg, ne ſe contenta point de ces premieres lettres; ains en eſcriuit d'autres audit Confeſſeur, qui eſtoyent beaucoup plus aigres & rudes que les premieres. Il le preſſoit auec obteſtations vehementes de trouuer moyen pour ruiner ce dangereux perſonnage, qui taſchoit de renuerſer leurs conſeils & entrepriſes, & ce auant qu'il eut loiſir de prendre quelque force, & de s'auancer en l'afaire qu'il auoit commencé. Or, ainſi que ce Confeſſeur liſoit les lettres de Malvenda, il y auoit pres de lui vn certain Eſpagnol, nommé Marquina, ſuiuant la pratique de la Cour Romaine dont il eſtoit parti naguieres pour venir en la Cour de l'Empereur. Ceſtui-ci auoit autrefois conu Iean Diaze familierement, & oyant ce que Malvenda auoit eſcrit de lui, fut fort marri, voyant ainſi diſfamer la renommee de celui que grandement il aimoit, & principalement noter de crime d'hereſie, lequel comme il eſt enorme, à bon droit eſt il en haine & deteſtation à toutes gens de bien. Et, pource qu'il ſauoit bien que Diaze auoit veſcu en toute honneſteté, il commença à l'excuſer enuers le Confeſſeur, & de la meilleure façon qu'il peut remonſtra ouuertement qu'il ne faloit point adiouſter aucune foi aux paroles de Malvenda, qui eſtant induit de quelque haine particuliere, ou eſmeu de quelque autre occaſion, paſſoit en cela les limites de verité: pluſtoſt il faloit croire aux teſmoignages publiques de gens de bien & excellens, qui auoyent touſiours approuué la vertu & rondeur de Iean Diaze. Parquoi il prioit le Penitencier de retenir cela ſecret en ſoi-meſme, & de ſuſpendre ſon opinion iuſques à tant qu'il fuſt plus certainement informé.

Marquina.

On dit que ce Confeſſeur entre autres choſes fit ceſte reſponſe: que ſi Iean Diaze demeuroit long temps auec les heretiques, il feroit beaucoup de mal à l'egliſe. Parquoi on deuoit auiſer en toutes ſortes, que par quelque moyen que ce fuſt on taſchaſt ou de le conuertir bien toſt, ou de l'oſter hors de ce monde.

Vn peu apres, ce Marquina print la poſte, & s'en alla à Rome, & là ſignifia tout l'afaire à ſon frere Alphonſe Diaze, qui auoit long temps fait office d'Aduocat en la Cour Romaine. On ne ſauroit pas bien dire quel conſeil prindrent ces deux-ci, Marquina & le frere de Iean Diaze; toutesfois on le peut facilement ſans aucune difficulté eſtimer par ce qui s'en eſt enſuiui puis apres. Il eſt bien certain que des lors ils conſpirerent & braſſerent quelque execrable forfait, comme leur meſchanceté l'a bien monſtré depuis. Or ledit Alphonſe raconta le tout à ſon frere par ordre en la ville de Neubourg.

Alphonſe Diaze aduocat en la cour de Rome.

Cependant le Colloque de Reinſbourg fut du tout rompu, & n'en fut parlé depuis, comme ſi ceux qui eſtoyent ordonnez pour conferer, euſ-

Colloque de Reinſbourg rompu.

ſent changé d'opinion. Les ennemis de verité furent cauſe de ceci, & ce par vne nouuelle inuention, laquelle ils forgerent en leur cerueau, autant finement que meſchamment; ou pour cacher leurs fraudes & deceptions, ou pour opprimer la verité. Ils donnerent à entendre que l'Empereur leur auoit enuoyé des lettres, par leſquelles il mandoit qu'on traitaſt en ſecret toute la diſpute de la religion Chreſtienne. Et, pour ratifier cela & le rendre plus ferme ſelon leur plaiſir & volonté, ces renards voulurent faire faire ferment aux deux parties, à ce que rien de tout ce qui ſeroit traité au Colloque, ne fuſt aucunement reuelé ne ſignifié, ou à leurs Princes, ou à quelque autre que ce fuſt. Et, pource que ceſte condition eſtoit trop abſurde, & que iamais n'auoit eſté ouie ni propoſee auparauant en Colloque libre, ceux qui maintenoyent le parti de la verité de l'Euangile ne la voulurent accepter, & à bon droit. Mais voila que c'eſt : Vne meſchante conſcience craint de venir en lumiere, & fuit les iugemens des gens de bien. Les aduerſaires donc, deſtituez de toute cauſe honneſte & bonne, eurent leurs recours à fraudes & tromperies, leſquelles ont eſté deſcouuertes tantoſt apres. Car l'Empereur declara ouuertement aux Princes, en la iournee de Spire, que iamais il n'auoit mandé cela, & qu'vne telle condition n'eſtoit onques venue à ſa conoiſſance. Mais laiſſons là ces ordures, & retournons à Iean Diaze.

Image d'vne meſchante conſcience.

Cruel courage d'Aphonſe Diaze.

APRES que les afaires du Colloque furent ainſi ſuſpendues, Iean Diaze s'en alla à Neubourg, qui eſt vne ville du Comte Palatin, ſituee ſur le Danube, pour corriger vn liure de M. Martin Bucer, lequel pour lors s'imprimoit en ceſte ville-la. Tandis que ces choſes ſe faiſoyent en Alemagne, le frere de Diaze, qui eſtoit à Rome, ne dormoit pas, ains braſſoit en grande diligence de terribles entrepriſes. Auerti par Marquina des lettres que Malvenda auoit eſcrites au Penitencier, il entreprit tout ſoudain de venir en Alemagne, en intention de deſtourner ſon frere de la vraye religion Chreſtienne, par tous les moyens qu'il pourroit s'auiſer. Il amena un garnement auec ſoi, lequel, comme on conut depuis, auoit eſté bourreau de Rome. Il print la poſte lui troiſieſme, & s'en vint en grande diligence à Ausbourg. De là il alla à Reinſbourg auec ſon pendart, où il penſoit trouuer ſon frere.

Sa conf... à ſon Mal...

ESTANT à Reinſbourg, il parla premierement à Malvenda, & lui deſchargea tout ſon cœur & intention, le priant de lui bailler quelques moyens & adreſſes, ou de tromper ou de conuertir ſon frere. On raconte que Malvenda dit à vn Eſpagnol : « A la mienne volonté que ie puiſſe voir le iour auquel le corps de Iean Diaze ſoit mis au feu, à celle fin pour le moins, que quand le corps ſera ainſi conſumé par feu, l'ame en puiſſe mieux valoir. » Que ſi cela eſt vrai, comme pour le moins il eſt vrai-ſemblable, ce renard a aſſez monſtre par ceſte ſienne parole, non point humaine, mais plus que brutale & dutout diabolique, qu'il eſt coulpable de l'ire eternelle de Dieu ; auquel toute la faute de ce ſang innocent eſpandu doit eſtre imputee, comme ſur celui qui en a eſté le vrai meurtrier & bourreau. Ceci eſt bien vrai qu'apres qu'ils eurent conſulté enſemble, & braſſé leurs machinations meſchantes & deceuables, ils firent ceſte reſolution entr'eux de s'enquerir en toute diligence en quel lieu ou pays, ville ou village, Iean Diaze pourroit eſtre trouué. Pour ceſte raiſon, ils enuoyerent vers vn ſien ami, vn certain Eſpagnol de la maiſon de Malvenda, auſſi homme de bien que ſon maiſtre, pour lui demander ſecretement où pourroit eſtre Diaze, & penſoyent qu'icelui lui fuſt plus familier que tous les autres, & que nul ne ſauroit ſi bien ſes conſeils que lui, pour leur en dire ce qui en eſtoit. Ceſt Eſpagnol lui dit qu'il y auoit lettres de grande importance venues de la cour de l'Empereur pour Diaze, & cela lui tourneroit à grand profit, ſi elles lui tomboyent entre les mains, & le prioit de grande affection, qu'il lui pleuſt enſeigner en quel lieu on pourroit trouuer Diaze. Ceſt ami de Diaze fit reſpondre à l'Eſpagnol, que pour le preſent il ne ſauoit pas bien ou il eſtoit, & toutefois s'il lui vouloit enuoyer ou faire tenir quelque choſe, il feroit diligence, & donneroit ſi bon ordre qu'elle lui ſeroit portee fidelement & ſans aucun danger.

Machin... contre D...

AINSI ceſt Eſpagnol s'en alla comme ſe contentant de ceſte reſponſe ; mais il retourna bien toſt apres, diſant à l'autre qu'il y auoit vn certain Gentilhomme en l'hoſtelerie de la Couronne, grand ami de Iean Diaze, qui appor-

A.D.XLV. toit lettres de quelques autres ſes amis pour lui donner, leſquelles contenoyent des afaires de grande importance. Parquoi il le prioit inſtamment: ou qu'il lui vouluſt enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, ou bien qu'il vinſt parler au Gentilhomme en l'hoſtelerie. Ce familier ami de Diaze, qui deſiroit que ſes afaires ſe portaſſent bien, vint en l'hoſtelerie auec ce meſchant traiſtre Eſpagnol, pour conoiſtre de plus pres, ſans faire ſemblant de rien, quels afaires il y auoit là pour ſon ami. Là il trouua ce Gentilhomme Eſpagnol, à ſon auis homme d'eſtoffe, lequel le pria & obteſta ſur tous les plaiſirs qu'il lui pourroit ou voudroit faire, qu'il lui enſeignaſt où il pourroit trouuer Iean Diaze; car il auoit à lui communiquer des afaires de fort grande conſequence, & qui lui pourroyent apporter vn grand profit. Or l'ami de Diaze lui fit preſque vne telle reſponſe qu'il auoit faite à l'autre Eſpagnol, qu'il ne ſauoit bonnement où il eſtoit; toutefois, afin que ſes afaires ne demeuraſſent en arriere, dit qu'il s'enquerroit des autres, deſquels il eſperoit entendre quelque choſe de certain. Il promit auſſi que s'il en pouuoit ſauoir quelques bonnes nouuelles, il les lui ſignifieroit. Eſtant de retour en ſon logis, il raconta tout
Bucer & Brence. l'afaire à Martin Bucer & à Iean Brence, & aux autres qui auoyent eſté ordonnez pour le Colloque, & leur demanda quel conſeil ou deliberation il deuoit ſuiure en ceſt afaire. Sur cela, il y eut diuerſes opinions. Les vns diſoyent qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, les autres qu'il ne le faloit pas faire, & des deux coſtez on donnoit des raiſons aſſez ſuffiſantes pour la confirmation de chacune opinion. Finalement ceſte opinion emporta, qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu, qui au demeurant eſtoit ſeur & en liberté, de peur que par imprudence on ne preiudiciaſt aux afaires de Diaze, par faute de ſignifier le lieu où il eſtoit. Cependant il fut deliberé, qu'il ſeroit bon d'auertir Diaze par lettres ſecrettes, que s'il y auoit quelque danger, & il le peut conoiſtre, il ſe donnaſt bien garde. Ainſi donc ſelon ce conſeil, ceſt ami familier de Diaze ſignifia à Alphonſe, lequel il ne ſauoit encor eſtre ſon frere, qu'icelui eſtoit en vne ville prochaine de là, nommee Neubourg. Icelui le remercia grandement pour ſes nouuelles, & pria bien fort l'ami de Iean Diaze pour aller vers lui voir ſon ami, & quand & quand lui offrit vn cheual qu'il auoit là tout preſt & tout ce qui ſeroit beſoin pour faire le voyage.

Il reſpondit qu'il ne pouuoit pas, pour lors, partir de Reinſbourg; toutefois il promit d'eſcrire à Iean Diaze, & lui enſeigner le lieu où il le pourroit trouuer. Il eſcriuit donc des lettres, & les bailla à Alphonſe pour les porter. Il n'y auoit rien qui fuſt dangereux dedans les lettres. Il en eſcriuit auſſi d'autres, leſquelles il donna à part au meſſager de la ville qui deuoit faire compagnie audit Alphonſe, & lui donna charge expreſſe de garder diligemment ces lettres, & qu'il ne les donnaſt à autre qu'à Iean Diaze. Par ces lettres, il l'auertiſſoit amplement de tout ce qui lui eſt auenu, & qu'il ſe donnaſt bien garde de ceſt homme qui s'en alloit vers lui. Martin Bucer eſcriuit auſſi par ce meſſager, & quelques autres de ſes amis, & tous l'auertiſſoyent diligemment qu'il ſe donnaſt bien garde des dangers qui lui pouuoyent auenir. Et, à celle fin qu'on ne ſe doutaſt de rien, on donna au meſſager ce qui auoit eſté fait au Colloque de Reinſbourg, pour porter au ſecretaire du Comte Palatin. Auec ce, le meſſager receut quelque argent, afin qu'il euſt meilleur courage de faire ce qu'on lui auoit donné en charge. Icelui promit de s'employer en ceſt afaire & volontiers & diligemment.

Cela fait, l'ami de Diaze print congé du meſſager & dudit Alphonſe, lequel le remercia fort derechef pour le plaiſir qu'il lui auoit fait. Et, auant que ſe laiſſer l'vn l'autre, derechef il le pria & ſupplia, voire l'adiura par la charité Chreſtienne, que s'il aimoit O trahiſon! l'honneur de Iean Diaze, il ne reuelaſt à homme du monde, & principalement à Malvenda, rien de tout ce qui auoit eſté deliberé entr'eux; car il ſçauoit bien que Malvenda lui portoit vne mauuaiſe affection, d'autant que Diaze n'auoit voulu obtemperer à ſes conſeils, & quand Malvenda ne ſeroit point auerti de ce qu'il auoit à faire auec Diaze, le tout ſe porteroit beaucoup mieux. Quel beſoin eſt-il de dire d'auantage? Les propos de ce traiſtre eſtoyent de ſi grande vehemence, qu'il ſembloit parler à bon eſcient, quand il diſoit à l'ami de Diaze qu'il n'en auertiſt aucunement Malvenda; en ſorte que l'autre penſoit qu'il n'y auoit nulle feintiſe en toutes ces paroles.

es amis uertiſſent aze de ſe ner garde danger

Icelui lui promit de n'en dire mot ; ce que meſme il euſt fait volontiers, voire quand il n'euſt point fait de promeſſe.

Mais que fit ce traiſtre ? A grand'-peine l'ami de Iean Diaze s'eſtoit parti de lui, qu'il s'adreſſa au meſſager, & lui oſta par force toutes les lettres qu'il portoit, & tout incontinent ſe retira vers Malvenda. Or, apres qu'ils eurent leu tous ces pacquets, & conſulté enſemble, ils deſchirerent toutes les lettres ; ſeulement ils garderent l'eſcrit ou eſtoit contenu ce qui auoit eſté fait au colloque de Reinſbourg, lequel on enuoyoit au ſecretaire du Comte Palatin, lequel Alphonſe n'euſt point gardé s'il n'euſt penſé que cela lui euſt peu ſeruir pour trouuer faueur enuers ledit ſecretaire.

Peu de temps apres il fut ſignifié que ledit Alphonſe auoit eſté vers Malvenda, & Iean Diaze lui meſme raconta depuis, comment ſon frere s'eſtoit porté enuers le meſſager. Ses amis, voyant la grande deſloyauté de ceſt homme, lequel auoit ſi beau ſemblant de rondeur & fidelité, entrerent en ſoupçon qu'il bruſſoit quelque grande meſchanceté. Parquoi ils lui enuoyerent vn meſſager tout expres, l'admonneſtans qu'il ſe donnaſt bien garde des embuſches de ceſt homme.

Finalement Alphonſe s'en alla à Neubourg, & portoit des lettres de Malvenda à Iean Diaze, par leſquelles il l'exhortoit de croire le bon conſeil de ſon frere. Il promettoit à Diaze, que s'il vouloit aller auec lui en Italie, & laiſſer l'Alemagne auec ſes Alemans, leſquels il appeloit corrupteurs de bons eſprits, il feroit tant enuers le Penitencier par d'autres lettres, qu'il conceuroit vne autre opinion de lui, & au lieu qu'il auoit auparauant mandé beaucoup de maux, maintenant il eſcriroit tout au rebours afin que ce qui auoit eſté inconſiderement eſcrit d'vn homme innocent, ne preiudiciaſt à Diaze à l'aduenir. Ainſi ce ſainct Theologien & protecteur de la foi monſtroit ouuertement par ſes lettres ſon impieté & infidelité.

Alphonſe vient vers ſon frère.

Alphonse, chargé de ces lettres & acompagné de ſon bourreau, s'en vint à Neubourg. Son frere le voyant, le regardoit auec grand eſbahiſſement, comme ainſi ſoit qu'il y euſt long temps qu'il n'auoit receu lettres de lui, & penſoit bien qu'il fuſt pour lors à Rome. Iean Diaze donc demanda à ſon frere la cauſe de ſa venue, laquelle il n'entendoit nullement. Alphonſe reſpondit ce qui a eſté dit ci deſſus, que pluſieurs bonnes cauſes lui auoyent fait entreprendre ce voyage ſi penible. Ce Cain monſtra vne face d'Abel à ſon frere, & cachoit en ſon cœur ſon entrepriſe diabolique, ſous belle couuerture d'amour fraternel. Que pouuoit penſer ce bon & ſimple perſonnage Iean Diaze ? Il lui ſembloit bien qu'vne amitié vrayement fraternelle auoit induit ſon frere à le venir voir. Et, combien qu'il euſt voulu que ſon frere n'euſt point fait ceſte entrepriſe ſans iugement, nonobſtant il priſa ſon affection, & fut fort ioyeux de la bonne volonté d'icelui. Il recueillit donc ſon frere fort benignement, ne ſachant point qu'il nourriſſoit cependant vne vipere en ſon ſein, laquelle puis apres deuoit par ſa fureur deſbordee, eſpandre ſon ſang.

Or, apres qu'ils eurent parlé enſemble aſſez familierement, Alphonſe deſcouurit peu à peu ce qui le menoit. Il recita que ceſte ſeule cauſe lui auoit fait entreprendre ce faſcheux voyage, aſſauoir qu'il vouloit deſtourner ſon frère de ceſte façon de viure, & de ceſte opinion où il eſtoit, pour l'attirer au droit chemin & au giron de noſtre mere ſaincte Egliſe. Ce meurtrier ſe ſauoit bien couurir de ce beau Nom d'Egliſe, lui qui auoit vſé vne bonne partie de ſa vie, voire qui auoit eſté nourri en ceſte horrible impieté de Rome, & ne ſauoit non plus qu'vne beſte que c'eſt à dire Egliſe. Il mettoit en auant les grands dangers, leſquels ſon frere ne pouuoit nullement fuir, s'il perſeueroit longuement en ceſte entrepriſe. Il propoſa auſſi en quelle execration & haine plus que mortelle les plus grands ſeigneurs de ce monde ont le nom de Lutherien.

Ovtreplvs il monſtra quel deſhonneur ce ſeroit à toute leur famille, les miſeres eſquelles ſon frere pourroit tomber, les banniſſemens, les priſons, le ſaiſiſſement de biens, le feu, le glaiue, & tous les autres dangers eſquels tombent ordinairement ceux qui ſont vrais membres de l'Egliſe, & reçoyuent d'vn bon cœur, & d'vn deſir ardent, & d'vn ſainct zele, la pure doctrine de l'Euangile. Il amenoit auſſi beaucoup d'autres choſes pour ſeruir à ce propos, à celle fin qu'en ramenteuant les dangers, il peuſt eſbranler

la force & conſtance du courage de ſon frere, qui eſtoit au demeurant bien muni de la fermeté des promeſſes de Dieu.

ſponſe de n Diaze.

IEAN Diaze, oyant les raiſons de ſon frere, iaçoit qu'il fuſt bien marri en ſon cœur du iugement corrompu d'icelui, oyant qu'il preferoit les dangers & les fureurs des hommes à la profeſſion de la vraye doctrine, toutefois lui fit vne reſponſe fort gracieuſe, diſant : « Mon frere & bon ami, ce n'a point eſté vne cupidité particuliere, ains vn certain & ferme iugement qui m'a fait embraſſer & receuoir ceſte doctrine, laquelle apres auoir diligemment cerché les ſources des ſainctes lettres, & le commencement & ſuite de la vraye Religion, ie conoi clairement eſtre le vrai & perpetuel conſentement des Prophetes & Apoſtres. Ayant donc empoigné ceſte doctrine par la grace de mon Dieu, ie ne puis la reietter, ſans commettre vne grande meſchanceté; &, quelque danger que ce monde propoſe, il ne me deſtournera de ceſte ſaincte entrepriſe. Ie vous prie, mon frere, conſiderez vn peu ſi c'eſt à faire à vn ſage homme d'euiter les dangers, qui ne peuuent gueres durer, pour tomber en condamnation eternelle. Or eſt-il ainſi, qu'il n'y a peché de blaſpheme plus horrible, que perſecuter la verité laquelle on aura conuë, lequel peché ne peut iamais eſtre pardonné. La choſe donc qui me retient en mon propos, eſt de trop grande importance & ie deſireroi bien, mon frere, que vous employiſſiez autant de peine à conoiſtre la verité de Dieu, que iuſques à ceſte heure auez employé d'induſtrie apres les afaires de ce monde. Comme ie conoi d'vn coſté la dexterité de voſtre eſprit, & d'autre part comme ie conoi combien eſt grande la bonté & miſericorde du Pere eternel noſtre Dieu, ie ne fai point de difficulté, qu'il ne vous deſployaſt les grandes richeſſes de ſa ſapience celeſte, & que ne puiſſiez par les ſainctes Eſcritures conoiſtre quelle eſt la bonne volonté de Dieu & la magnifier, pourueu que vous y vouluſſiez employer voſtre peine & induſtrie. Mon frere, à la miene volonté que ie vous puiſſe acquerir ceſte heureuſe conoiſſance, voire par mon propre ſang. Le Fils de Dieu lui meſme teſmoigne que c'eſt-ci la bien-heureuſe vie & vrayement eternelle, aſſauoir de vraye-ment & bien conoiſtre le Dieu viuant, & celui qu'il a enuoyé qui eſt Ieſus Chriſt. Et à la verité ceci eſt à deplorer, qu'il y a vne ſi grande negligence & impieté entre les hommes, en vne choſe de ſi grand poix & tant neceſſaire. Les oracles de Dieu ſont ouys par la voix réſonnante du ciel, ouuertement & clairement publiez à toutes creatures, & les hommes cependant en ſeront ſi peu de conte & eſtime, ou bien les meſpriſeront & reietteront auec vne telle fierté & orgueil! Et ſi vous conſiderez comme il apartient, ie vous prie, y aura-il autre cauſe pour laquelle nous ſommes condamnez des hommes infideles, & liurez preſque tous les iours à la boucherie, ſinon que nous auons mis tout noſtre eſpoir & fiance au Dieu viuant, & non point es hommes ni es choſes & biens de ce monde? Ie vous ſupplie donc, mon frere, conoiſſez premierement noſtre cauſe; &, quand vous l'aurez bien compriſe, vous iugerez facilement vous-meſmes, qu'il ne la faut laiſſer pour quelques dangers de ceſte miſerable vie humaine. Quant à moi, la verité eſt telle, que i'ai fortifié tellement mon cœur par la miſericorde & bonté gratuite de mon Dieu, que ie ne me laiſſerai en façon quelconque deſtourner de cette profeſſion heureuſement entrepriſe. »

M D.XLVII. Iean 17 3.

ALPHONSE, voyant la grande conſtance de ſon frere, penſa à vn autre moyen; &, ne le pouuant eſbranler par la cruauté des dangers, commença à lui faire offre de grands biens, eſperant par vn tel moyen obtenir de ſon frere ce qu'il pretendoit. Il lui propoſa donc qu'il auoit des benefices, & que d'iceux il receuoit tous les ans cinq cens ducats, leſquels il lui reſignoit tous, pourueu qu'il allaſt à Rome auec lui. Iean Diaze lui reſpondit ainſi : « Ie ne ſuis point ſi conuoiteux d'argent que pourriez bien penſer, mon frere. Car, ſi ie me fuſſe propoſé ce chemin, de pourchaſſer des honneurs ou richeſſes, i'euſſe tout autrement donné ordre à mes afaires. Mais maintenant ie repute pour vn grand honneur & ſouuerain ceſte telle conoiſſance de la doctrine celeſte, laquelle le Seigneur m'a donnee par ſa bonté gratuite, & la bone conſcience que i'ai m'eſt beaucoup plus precieuſe que tous les threſors leſquels on me pourroit preſenter. Gardez donc vos reuenus, mon frere. Que ſi vous les

Alphonſe offre des biens a ſon frere.

Reſponſe Chreſtienne.

pouuez poſſeder d'vn cœur fidele & craignant Dieu, ils vous ſeront ſalutaires; ſinon, il eſt bien certain que tout ce grand amas d'argent ne pourra aporter finalement que grand dommage, lors meſme qu'aurez plus grand beſoin de ferme ſecours. Mais, mon frere, tendons à ce but de tout noſtre cœur, que nous amaſſions les vrais threſors de la crainte de Dieu es cieux, & aprenions diligemment la ſaincte doctrine, laquelle ne delaiſſe point celui qui la poſſede, & non ſeulement adoucit les angoiſſes & faſcheries preſentes d'vne façon merueilleuſe, meſme quand nous ſommes conſtituez es grans dangers de ce monde, mais auſſi fait compagnie iuſques au ciel meſme au poſſeſſeur de ceſte conſolation diuine. »

Trahiſons viennent apres les belles offres.

FINALEMENT Alphonſe, voyant qu'il ne pouuoit pas venir à bout de ſon entrepriſe par vn tel moyen, en eſſaya vn autre, & appliqua le dernier effort de ſes trahiſons; &, par vne horrible malice aſſaillit ſon frere innocent, & vuide de toute fraude & meſchanceté. Ce traiſtre, n'ayant aucune religion, fait ſemblant que quelque bon deſir de la vraye & pure Religion lui auoit touché le cœur, afin que par vne telle opinion il deceuſt plus facilement ſon frere, qui eſtoit vn vrai homme de Dieu, dependant entierement de lui. Tirant finalement des ſouſpirs du profond de ſon cœur, iettant de ſes yeux forces larmes, & gemiſſant, commença à dire ainſi à ſon frere : « Ie voi bien que voſtre foi & conſtance eſt ſi grande, & que vous eſtes ſi entier à conoiſtre, à tenir & garder la doctrine de l'Euangile, que vous m'auez tiré à voſtre opinion. Car ie ne ſuis point encore ſi rude ne farouche, mon frere, que ie ne voye & conoiſſe bien que ceſte pureté de Religion que vous auez ne ſoit digne d'admiration, & ne merite bien d'eſtre imitee. Ie ne ſuis ſi lourd que ie vueille empeſcher ceſte grande vtilité, laquelle (comme i'eſpere) prouiendra de voſtre grande doctrine, & redondera (1) tant à l'Egliſe de Dieu en general, que principalement à nos Eſpagnols. Encores y a-il bien d'auantage, conioignions enſemble tous deux nos forces de tout noſtre cœur, & nous employons principalement de bonne affection à cela, que la vraye & pure doctrine du Fils de Dieu ſoit diuulguee par tout le monde, autant que faire ſe pourra & que la profeſſion de l'Euangile floriſſe & ſoit auancee en noſtre pays, comme elle eſt es autres regions. Mais, mon frere, pour parfaire vn ſi excellent œuure de Dieu, vous deuriez diſpenſer le don & la grace que Dieu vous a donnee par deſſus tous les hommes de noſtre nation, voire diſpenſer non ſeulement en bonne prudence, mais auſſi en toute diligence. Cependant que vous habitez & demeurez ici en Alemagne, & viuez entre ces gens-ci, le langage deſquels vous n'entendez point, aduiſez bien que ce que vous faites, n'eſt ſinon muſſer (1) en terre ſans fruict le talent que Dieu vous a donné par ſa bonté en grande abondance. Vous voyez bien qu'il y a grand nombre de gens ſçauans en ce pays tant bien exercez es bonnes lettres, & en la vraye Religion, leſquels n'ont nul beſoin de voſtre aide & induſtrie & tant s'en faut qu'ils en ayent beſoin, que ſi ie conoi bien leur vertu, eux-meſmes vous bailleront ce conſeil que vous employiez ceſte doctrine qu'auez receuë d'eux, à l'edification & reformation de nos Eſpagnols. Mais, pource qu'auiourd'hui noſtre pays eſt opprimé d'vne cruauté & tyrannie incroyable, & ne ſeruit pas bon pour vous qu'y habitiſſiez; ie ne ceſſerai pas encores de vous bailler ce conſeil & faire ceſte exhortation : que voſtre bon plaiſir ſoit de venir auec moi en Italie. I'oſerai bien me promettre vne ſi grande vtilité de ce voyage, à auancer la gloire de Dieu, & à faire profiter la doctrine de l'Euangile, que vous ne pourriez en eſperer d'auantage de l'Alemagne ou de quelque autre lieu. Nous irons donc premierement à Trente, où nous trouuerons beaucoup de Prelats de grande authorité, leſquels enclinent au parti de l'Euangile; &, ſi vous leur ſeruiez d'aiguillon, ils feroyent profeſſion ouuerte de ce qu'ils ont ſur le cœur, & qu'ils n'oſent mettre hors pour la crainte de la tyrannie du Pape. Auiſez bien à ceci maintenant : quel profit reuiendroit de cela, que le Concile, qui eſt aſſemblé pour eſtablir la tyrannie furieuſe des hommes infideles, ſera incité à s'enquerir & à faire publier la verité! »

ALPHONSE adiouſta autres perſuaſions, & dit : « Nous conferons voſ-

(1) Servira puissamment.

(1) Cacher.

§. XLV.

tre opinion auec ces gens ſçauans ; &, ſi vous auez aprins quelque meilleure choſe que ce qu'ils tienent, ils ſe rendront dociles auditeurs, & m'en oſe faire fort. Et qui plus eſt, voſtre doctrine aſſez ferme autrement, & munie de teſmoignages expres de la ſaincte Eſcriture, ſera d'auantage confermee par voſtre vie pure & honneſte, & par les autres vertus dont vous eſtes orné, leſquelles ceux meſmes qui ne nous veulent gueres de bien, aiment en vous & honorent. Apres cela nous irons à Rome & à Naples, & en toutes les autres bonnes villes d'Italie, eſquelles y a grande conoiſſance & grand deſir de la verité, où vous aurez afaire auec gens de condition honorable, leſquels pourrez fortifier en la vraye doctrine, & declarer entr'eux à haute voix ce que ſentez de la vraye Religion. Et finalement, apres que par voſtre doctrine & vertu vous aurez gagné toute l'Italie, ou pour le moins ceux qui ſont en plus grande authorité, vous verrez auenir ce que vous deſirez grandement, aſſauoir que ceſte doctrine paruiendra iuſques aux gens de noſtre Eſpagne, & ce ſans que vous vous mettiez en danger. Mon frere, meſpriſerez-vous ce grand profit, lequel vous voyez comme preſent deuant vos yeux ? Penſeriez-vous bien que vous ſoyez nai ſeulement pour vous ? N'aiderez-vous point à l'imbecillité & foibleſſe des autres, qui ne ſçauent s'ils doyuent eſperer ſalut, ou ſe deſeſperer, qui ſont eſbranlez entre eſpoir & crainte, & implorent voſtre aide & fidelité, deſirent voſtre façon de viure, & comme à iointes mains & larmes requierent de vous la conoiſſance de la vraye doctrine ? Et certes ie ne penſe point que vous meſpriſiez les gemiſſemens & clameurs des fideles, veu meſmes que les occaſions ne vous defaillent point pour mettre vne telle œuure en execution, ne les aides meſmes & ſupports des grands perſonnages. Et, de ma part, ie vous peux bien hardiment promettre, que ie me monſtrerai frere fidele en ceſte œuure du Seigneur. Ie vous menerai en Italie à mes frais & deſpens, ie vous donnerai conoiſſance de pluſieurs grands perſonnages, & vous ſerai entrer en amitié auec eux & en tout ce que me voudrez employer, vous me trouuerez fidele en tout & partout. D'auantage, apres que vous aurez fait fidelement & acompli voſtre miniſtere par la bonté & grace de Dieu, ſi vous voulez apres cela retourner en Alemagne, ie vous promets par ferment de retourner auec vous, & vous tiendrai perpetuelle compagnie & fidele, iuſques à ce que ie vous aurai laiſſé en lieu où puſſiez viure en quelque dignité, meſme ſelon voſtre fantaſie. Pour le preſent, voici toute la requeſte que ie vous fai : que vous nous monſtriez vne bonne volonté auec vne gayeté & promptitude de courage enuers vn ſi euident & ſi grand profit de l'Egliſe, laquelle Egliſe du Fils de Dieu, & le ſalut de toute la republique Chreſtienne, ſemble maintenant requerir cela de vous à haute voix. » Iean Diaze fut touché en ſon cœur du propos de ſon frere Alphonſe, & fut grandement reſioui en ſon eſprit, penſant bien que son frere parlaſt à bon eſcient & ſans feintiſe. Parquoi il commença à lui reſpondre beaucoup plus doucement qu'il n'auoit auparauant, aſſauoir qu'il eſtoit preſt en toute ſorte d'auancer la gloire de Ieſus Chriſt & meſme pour ce faire il n'eſpargneroit point ſa propre vie. Il priſoit grandement le courage de ſon frere, il trouuoit ſes conſeils bons ; &, pour les mettre en execution comme icelui ſon frere le deſiroit, il lui promettoit de ne lui faillir en ceſt œuure. Au ſurplus, pource que ceſt afaire eſtoit de grande importance, & ne pouuoit eſtre mis en execution ſans grandes difficultez & dangers, il eſtoit beſoin auſſi d'vſer de bon conſeil & meure deliberation, à celle fin que cela fuſt conclu par le conſeil des gens de bien & prudens, & qu'on ſuyuiſt ce qui ſembleroit eſtre plus vtile & neceſſaire pour le bien & vtilité de la republique, & pour auancer la gloire de Dieu. Pour ceſte cauſe il lui ſembloit bien que toute ceſte deliberation deuoit eſtre remiſe au iugement de ceux qui eſtoyent deputez & ordonnez pour le Colloque de Reinſbourg, au iugement & bon auis deſquels il ſe ſoumettoit du tout.

Diaze eſt eſmeu des propos de ſon frere.

Ce conſeil fut trouué aſſez bon par Alphonſe, & poſſible eſt qu'il penſoit que ceux qui deuoyent iuger de ceſt afaire fuſſent des troncs de bois, & qu'il ne ſe pouuoit faire qu'il y euſt vn ſeul Aleman qui peuſt entendre ſes fineſſes, ou aperceuoir ſes trahiſons. Ainſi donc Diaze eſcriuit à ceux qui auoyent eſté deputez pour le Colloque de Reinſbourg, auſquels il ſignifia la

rahiſon rdee!

venue de ſon frere, lequel requeroit de lui à toute inſtance, qu'il lui fiſt compagnie pour aller en Italie. Il adiouſtoit les raiſons de ſon frere, par leſquelles il debattoit à toute force, que cela ſe deuoit faire; ainſi finalement il mandoit ſa volonté, qu'il n'auoit deliberé d'en faire autre choſe, ſinon ce qu'eux iugeroyent eſtre bon de faire. Il eſcriuit auſſi des lettres à maiſtre Bernardin Ochin (1), qui preſchoit pour lors à Auſbourg, & le prioit de lui enuoyer ſon auis ſur cela. Pour faire bref, apres que les lettres de Iean Diaze furent leuës à Reinſbourg tous les Collocuteurs s'aſſemblerent pour bailler vn chacun ſon opinion ſur cela. Tous, d'une meſme bouche, reſolurent qu'il ne faloit adiouſter foi aux fauſſes raiſons de ce meurtrier, lequel ils voyoyent bien ne tendre à autre but, ſinon de vouloir deceuoir ſon frere, ſous ombre de la religion Chreſtienne. Et il y en eut aucuns, en ceſte aſſemblee, qui predirent des ceſte heure-là, le meurtre que ce meſchant machinoit en ſon cœur. Parquoi tous d'vn meſme accord eſcriuirent à Iean Diaze & lui ſignifierent diligemment ce que tous les freres d'un meſme accord auoyent auiſé & deliberé ſur ceſt afaire. Bernardin auſſi de ſon coſté fut de meſme auis.

Bernardin Ochin.

L'auis de tous eſt de n'adiouſter foi à Alphonſe.

Alphonse, ſe voyant fruſtré de ſon attente, & que les entrepriſes eſtoyent deſcouuertes à peu pres, combien qu'il euſt conceu vne grande triſteſſe en ſon cœur; nonobſtant, pource qu'il voyoit auſſi que la beneuolence de ſon frere eſtoit grandement neceſſaire à parfaire les forfaits execrables qu'il auoit machinez, il ne le voulut offenſer de paroles aigres, mais pluſtoſt diſſimula la grande douleur qu'il auoit en ſon eſprit. Il trouuoit ceſte opinion bonne de ces gens ſauans (diſoit-il), laquelle il voyoit bien eſtre ſignee de leurs propres mains; neantmoins, à celle fin qu'on fiſt quelque choſe pour l'amour de lui, pour toute recompenſe de la peine qu'il auoit priſe, il pria inſtamment ſon frere Iean Diaze, que pour le moins il ne lui fuſt point grief de venir iuſques à Auſbourg auec lui; & là ils feroyent la derniere reſolution. Il vouloit que ſon frere prinſt Bernardin Ochin pour ſoi; & lui prendroit le maiſtre des cheuaux legers, & ce que ces deux la auroyent deliberé entr'eux, lui & ſon frère l'approuueroyent. « Si Bernardin (diſoit-il) & l'autre concluent que vous me deuez obtemperer, veu meſme que ie ne requiers de vous que choſes honneſtes & vtiles, nous irons enſemble en Italie. Au contraire, s'ils ſont de ceſt arreſt, qu'il vaut mieux que demeuriez en Alemagne, ie ne vous demanderai plus rien, ains me contenterai de cela, puis après ie m'en retourneraí ſeul en Italie, & vous retournerez à voſtre façon de viure. » Ce meſchant ne diſoit point cela ſans grande malice; il taſchoit par douces paroles attirer ſon frere innocent en pleine campagne & hors de la ville, afin qu'il le tuaſt en quelque deſtroit. Sans cela, il ne doutoit nullement de l'opinion de Bernardin Ochin, laquelle lui-meſme auoit veuë ſignee de la propre main d'icelui.

Tovtefois Iean Diaze, qui procedoit en grande ſimplicité & ne ſoupçonnoit encore nul mal, pource que la requeſte de ſon frere ne lui ſembloit trop impertinente, promit d'obtemperer volontiers en cela à ſon frere, lequel il aimoit comme ſoi-meſme, ce qu'il euſt fait, ſi M. Bucer qui d'auanture eſtoit là venu auant que ſon frere fuſt parti, ne l'euſt empeſché. Car, d'autant que ceux qui auoyent eſté deputez pour le Colloque ne faiſoyent rien à Reinſbourg, & auoyent deſia deliberé de retourner chacun en ſa maiſon, M. Bucer & Martin Frechtius (1) preſcheur d'Vlme voulurent venir à Neubourg afin qu'ils imprimaſſent mieux au cœur de Iean Diaze ce dont l'auoyent auerti par lettres, aſſauoir qu'il n'adiouſtaſt aucunement foi aux paroles de ſon frere Alphonſe, & n'alaſt point en Italie auec lui. Il y euſt auſſi ceſt ami de Iean Diaze, duquel il a eſté parlé ci deſſus, qui ſe mit en chemin auec eux. Apres qu'ils furent arriuez à Neubourg, Bucer & Frech-

Martin Fr

(1) Ochin fut d'abord moine. Converti au protestantisme par Jean Valdès, il commença par être le collaborateur dévoué, puis devint l'adversaire acharné des réformateurs. Né en 1487 à Sienne, il mourut à Slaucow, en Moravie, en 1565.

(1) Martin Frecht (1494-1556), moins connu par son activité pastorale que par la polémique ardue qu'il eut à soutenir contre Sébastien Frank et Gaspard Schwenkfeld. Il avait fait ses études à Tubingue, enseigné la philosophie et la théologie à Heidelberg. En 1531, il devint pasteur d'Ulm qu'il représenta au colloque de Worms en 1540. Voy. Herminjard, ouv. cité, t. VI, p. 102

ucer & ht admon- nt Diaze garder de a frere.

tius admonnesterent diligemment Iean Diaze des grans dangers qui pouuoyent aduenir, s'il se méttoit en chemin auec son frere. Ils l'exhorterent à constance & à besongner prudemment et cest afaire, & ne le voulurent point laisser iusques à ce qu'ils vissent son frere hors de là & Iean Diaze hors de tout danger, comme on pouuoit iuger pour lors selon la façon des hommes. Or donc il fut accordé entre les freres, qu'Alphonse son frere s'en iroit seul. Ainsi il partit le vingtcinquiesme de Mars, assauoir trois iours après que les autres furent arriuez à Neubourg; combien que cela fust vne terrible pillule au cœur d'Alphonse, toutesfois il faisoit semblant d'estre fort ioyeux & autant qu'il pouuoit donnoit à entendre à son frere, qu'il ne desiroit autre chose sinon ce qui sembleroit bon & agreable à Iean Diaze son frere, lequel il aimoit grandement, ce disoit-il. Le iour deuant qu'il deust sortir de la ville, comme il auoit deliberé de partir de grand matin, il parla à son frere & l'exhorta de perseuerer constamment en la profession de la vraye Religion. Il affermoit qu'il ne se pouuoit faire qu'il ne fust grandement marri de partir d'auec son frere tant bien aimé, auec lequel il eust bien voulu viure & longuement & familierement, & non pour autre raison, sinon afin qu'il fust bien institué en la conoissance de la doctrine salutaire. Cependant il estoit bien aise de ce peu de temps; qu'il auoit senti ie ne sçai quelque inspiration diuine qui l'auoit fait deuenir meilleur qu'il n'estoit. D'auantage il prioit son frere qu'il eust perpetuelle souuenance de lui, & lui escriuist bien souuent, & que par ses lettres il parfist ceste œuure que Dieu auoit commencee en lui. Il promettoit aussi qu'il le trouueroit prest à lui faire plaisir, & qui plus est, il lui bailla, maugré qu'il en eust, quatorze escus pour acheter des habillemens. Son frere refusa cest argent, mais il fut contraint de les prendre. Ainsi, apres plusieurs propos tant d'vn costé que d'autre, lesquels estoyent pour rendre tesmoignage de l'amour vrayement fraternel de Iean Diaze, ils s'en allerent finalement coucher, qui ne fut point sans grande abondance de larmes.

Horrible ocrisie de nouveau Cain.

Le lendemain, à l'aube du iour, on appresta le chariot de Neubourg, sur lequel deuoit monter Alphonse auec son bourreau, pour aller à Ausbourg. Là derechef il y eut des larmes espandues au departir; toutefois Alphonse s'en alla, & Iean demeura à Neubourg auec les freres, lesquels estoyent fort ioyeux de ce qu'ils estoyent despestrez d'vn tel homme, lequel ils auoyent tousiours eu pour suspect. Finalement, Maistre Martin Bucer & maistre Martin Frechtius, pensans que tout fust en seureté, voulurent aussi partir ce iour mesmes apres disner. Et cest ami de Iean Diaze, duquel a esté parlé ci dessus, delibera de demeurer à Neubourg auec son ami, iusques à ce que le liure fust acheuué d'imprimer, lequel estoit pour lors sur la presse, & apres qu'il seroit imprimé, de retourner à Strasbourg auec Diaze. Ces deux-ci conuoyerent Bucer & Frechtius iusques hors de la ville; &, apres auoir prié Dieu qu'il leur fust propice, qui ne fut sans pleurer, d'autant que la necessité les contraignoit de se separer, ils retournerent à Neubourg pour entendre à leurs afaires.

Le recit suyuant monstre l'horrible fureur de Satan & de ses supposts contre la verité de l'Euangile.

Il faut maintenant reuenir à Alphonse qui s'en aloit sur le chariot à Ausbourg. Quand le chariot fut arriué à la porte de la ville, Alphonse ne voulut point souffrir que le charretier entrast en la ville, mais le contraignit d'aller à l'entour des murailles, iusques à ce qu'il fust entré en la maison en laquelle il vouloit loger. Le chemin estoit long, mais il faisoit cela à celle fin qu'il ne fust conu de personne dedans la ville, qui le peust puis apres empescher de perpetrer ce cas horrible qu'il auoit conceu en son esprit. Car ceux qui ont enuie de mal faire, ne cerchent point la lumiere; &, cest homicide execrable se sentant coulpable, fuyoit la presence des hommes, & ne vouloit estre aperceu d'aucun homme de bien. Toutesfois le charretier ne peut conoistre la volonté de ce meurtrier, & n'eust iamais pensé qu'il y eust si grande meschanceté conceuë au cœur d'Alphonse, principalement contre vn tel frere qui estoit tant homme de bien, lequel il auoit declaré aimer, par tant de signes externes. Finalement, apres que le charretier l'eut amené iusques à son logis, Alphonse lui dit que de bon matin il vouloit partir pour aller en Italie; mais aussi il vouloit auant que partir escrire des lettres à son frere. Et pourtant il le prioit qu'auant qu'icelui s'en retournast à Neubourg, il vinst

epartement Alphonse.

vers lui, & il trouueroit les lettres toutes preſtes Ce que le charretier lui promit de faire, & le lendemain il vint de bon matin au logis d'Alphonſe, comme il auoit promis, afin qu'il prinſt les lettres pour porter à Iean Diaze ſon frere. On fit reſponſe au charretier qu'Alphonſe eſtoit encore au lict; &, pource qu'il auoit veillé le ſoir precedent, il eſtoit encores tout endormi. Le charretier creut cela; &, eſtant prié par les domeſtiques de retourner dedans une heure ou deux, il promit de le faire. Mais cependant ces ruſtres faiſoyent ceci tout à propos, ſans que le charretier en ſeuſt rien, afin que par telles menees il fuſt detenu plus longuement à Auſbourg, & que les meurtriers euſſent grand loiſir de perpetrer le mal qu'ils braſſoyent, ſans en eſtre punis. Car, depuis que le diable eut faiſi le cœur d'Alphonſe pour le pouſſer à meurtrir ſon frere tant innocent, il ne laiſſa paſſer occaſion quelconque qui lui ſemblaſt vtile ou aucunement propre pour executer ſon entrepriſe. On auoit donc forgé cela, qu'il eſtoit au lict; & nonobſtant il eſtoit deſia parti pour retourner à Neubourg, pour paracheuer ſa meſchante entrepriſe. Le charretier retourna pour la ſeconde fois au logis d'Alphonſe, & lui fut dit qu'il eſtoit parti pour aller en Italie, & qu'il n'auoit peu eſcrire ſes lettres à Auſbourg; nonobſtant il auoit promis d'eſcrire de la premiere ville où il arriueroit. Parquoi ils donnerent quelque piece d'argent au charretier pour l'appaiſer, & il s'en alla, penſant que ce qu'on lui auoit dit d'Alphonſe eſtoit vrai. Lui auſſi, auec vn ſien compagnon qui le iour de deuant eſtoit venu à Auſbourg auec Alphonſe ſur le meſme chariot, ſe mit en chemin pour retourner à Neubourg. Enuiron midi ils arriuerent en vne bourgade nommee Bothmes (1), qui eſt preſque au milieu du chemin entre Auſbourg & Neubourg, & eſt diſtante de l'vn & de l'autre enuiron de trois lieuës. Là ils trouuerent Alphonſe en l'hoſtellerie contre toute eſperance, lequel eſtoit encores à table, & ceux qui eſtoyent venus auec lui, ſon bourreau & le meſſager d'Auſbourg, lequel ils menoyent auec eux ſans qu'il ſceuſt rien de leurs entrepriſes. Auec ceux il y auoit le Curé ou le vicaire du lieu, & d'autres qui banquetoyent auec eux. Alphonſe, voyant le charretier & ſon compagnon, fut grandement troublé, & craignoit que ce qu'il auoit conceu en ſon entendement, ne fuſt empeſché ou retardé par leur moyen. Mais il fit la meilleure mine qu'il peut, & pria le charretier & ſon compagnon de ſe mettre à table, ce que de premier coup ils refuſerent de faire, tant pource qu'il y auoit là beaucoup de gens, que pource qu'ils vouloyent eſtre de bonne heure à Neubourg. Or il les preſſa tant qu'il les fit ſeoir. Il eſtoit liberal à payer pour les autres; d'autre part, la vertu & ſainčteté de Iean Diaze ſon frere eſtoit cognue de tous, ainſi la liberalité de l'vn & l'honneſteté de l'autre auoyent tellement attiré les cœurs des hommes, qu'à grand'peine pour lors y en auoit-il vn ſeul en toute ceſte region, qui ne deſiraſt gratifier à tous deux. Durant le diſné, ce traiſtre forgea un nouueau menſonge, & s'adreſſa au charretier, & lui dit qu'il lui eſtoit ſuruenu vn afaire de grande importance, duquel il deuoit auertir ſon frere de ce lieu-la. Mais, pource qu'en ce meſme lieu il lui faloit eſcrire quelques choſes qui ſeruoyent à ceſt afaire, auquel lieu il auoit deliberé de demeurer tout ce iour-la, il pria inſtamment le charretier & ſon compagnon, qu'il ne leur fuſt grief de demeurer tout ce iour auec eux; & le tout ſe ſeroit à ſes deſpens, afin que le lendemain il peuſt mander à ſon frere ce qu'il vouloit par eux, leſquels il conoiſſoit gens fideles. Combien que le charretier & ſon compagnon euſſent grand deſir de retourner en leurs maiſons; toutesfois, pour gratifier à Alphonſe qui les prioit ſi inſtamment, voulurent bien demeurer ce iour-la auec eux. Cela fut arreſté entr'eux, & apres diſné chacun s'en alla à ſes afaires. Le charretier alla d'vn coſté, mais Alphonſe & ſon bourreau penſoyent bien à d'autres choſes beaucoup plus horribles. Ils conſultoyent par quel moyen ils pourroyent occir Iean Diaze & pource qu'ils voyoyent qu'vne grande eſpee ou long baſton ne ſeroit pas propre pour ce faire, ils delibererent d'acheter en ce lieu-la vne cognee ou hachette pour commettre ce meurtre. Mais encores il y eut ici de la difficulté: car ils ne voulurent acheter ce baſton de l'ouurier qui les vendoit

(1) M. J. Bonnet écrit *Pöttmes*, ouv. cité, p. 225

de peur que par telle occaſion il n'entraſt en ſoupçon. Ils trouuerent d'auanture vn charpentier en ſa boutique faiſant ſa beſongne. Ils s'adreſſerent à lui, & lui demanderent s'il y auoit point d'autres cognees en ſa maiſon qui fuſſent à vendre. Le charpentier leur en monſtra d'autres, deſquelles ils en choiſirent vne, laquelle ils iugeoyent eſtre fort propre pour commettre ce qu'ils auoyent entrepris. Or, apres auoir payé le charpentier (lequel depuis raconta tout le fait), ils s'en retournerent en leur hoſtellerie, où ils ne trouuerent perſonne, excepté leur hoſte & le meſſager d'Auſbourg, qui eſtoit venu auec eux. Lors ils donnerent à entendre à l'hoſte qu'il leur faloit partir bien toſt pour aller en quelque lieu, d'où ils deuoyent auſſi retourner tout incontinent. Et, pource qu'ils ne vouloyent trauailler leurs cheuaux pour faire ce voyage, ils trouuerent moyen d'en recouurer de frais pour les porter. Apres que les cheuaux furent ſellez & bridez, Alphonſe, ſon bourreau & le meſſager monterent haſtiuement. Ce meſſager ne ſauoit ce qu'ils vouloyent faire, & euſt bien voulu ſe deſfaire d'eux s'il euſt peu; nonobſtant, pource qu'il eſtoit defrayé, il eſtoit content de leur faire compagnie. Sur le ſoir, le charretier retourna en ſon hoſtellerie pour ſouper & ainſi qu'il attendoit Alphonſe & ſes gens, l'hoſte lui dit qu'ils auoyent pris des cheuaux frais & auoyent laiſſé leurs cheuaux, & ne ſauoit où ils eſtoyent allez, mais auoyent promis de retourner bien toſt. Le charretier donc & les autres qui eſtoyent en ceſte hoſtellerie, ſe contentans de ceſte reſponſe, ſouperent, & le charretier attendit Alphonſe iuſques au lendemain, comme il auoit promis. Ainſi qu'il atteloit ſes cheuaux pour s'en retourner, l'hoſte voulut eſtre payé; & voici le preſtre qui le iour de deuant auoit diſné auec Alphonſe en ceſte hoſtellerie, ſuruint & donna vn eſcu à l'hoſte, qu'il auoit receu d'Alphonſe, afin que tout fuſt payé. L'hoſte print ce qui lui apartenoit, & donna le reſte au charretier, lequel attendit Alphonſe iuſques à ſept heures.

Svr ces entreſaites, Alphonſe & ſes gens arriuerent en peu de temps en vn village nommé Weldkirchen, lequel eſt pres de la ville de Neubourg, où ils furent toute la nuict. Le iour ſuiuant auant qu'on ouuriſt les portes, ils vindrent à Neubourg. Il n'eſtoit encore grand iour: &, voyans que les portes de la ville eſtoyent ia ouuertes, ils deſcendirent de cheual, & attacherent à vne haye leurs beſtes, & laiſſerent là le meſſager pour les garder. Le ſeruiteur d'Alphonſe, aſſauoir ſon bourreau, print la caſaque & le chapeau du meſſager, afin qu'il ne fuſt point conu en la ville: &, eſtant en ceſte façon deſguiſé, il entra en la ville auec ſon maiſtre. Le bourreau alloit deuant, le meurtrier le ſuyuoit, car ils auoyent ainſi accordé entr'eux, que le cas ſeroit perpetré de la main de ce bourreau, qui eſtoit mieux duit pour ce faire; & le meurtrier ſe tiendroit pres de ſon brigand; afin que, ſi la neceſſité le requeroit, ou bien ſi l'entrepriſe ne venoit point à propos, il le ſecouruſt cependant. Ainſi donc Alphonſe ſuyuoit pas à pas ſon bourreau. Eſtans donc ainſi deſguiſez, ils entrerent haſtiuement en la ville, & arriuerent en la maiſon du Miniſtre où Diaze faiſoit ſon logis. Le bourreau frappa à la porte, & demanda au frere du Miniſtre qu'il vinſt ouurir la porte, où eſtoit Iean Diaze, & diſoit qu'il apportoit des lettres de ſon frere Alphonſe pour lui bailler. Le garçon reſpondit que Iean Diaze eſtoit encores au lict. Mais pource que ce garçon conoiſſoit ce bourreau & ſon maiſtre auſſi, le voyant ainſi deſguiſé, lui demanda que ſignifioyent ces nouueaux acouſtremens. Le bourreau, pour toute reſponſe, contraignit le garçon de monter en haut, & ce afin qu'il ne fuſt decelé, & d'aller dire à Iean Diaze qu'il eſtoit là auec lettres d'Alphonſe ſon frere. Apres que Iean Diaze, qui auoit ſon ami couché auec lui, eut entendu cela, il ſortit du lict en plein ſurſaut, ayant grand deſir de ſauoir ce que ſon frere lui mandoit, & pour la haſte qu'il auoit il ne print aucuns habillemens ſur ſoi, ſinon vn manteau bien leger. Ainſi acouſtré il ſortit hors de la chambre, & là il vouloit recueillir le ſeruiteur de ſon frere. Finalement, ce bourreau monta en haut, eſtant conduit par ce ieune garçon, duquel il a eſté parlé ci deſſus, lequel ſembloit bien empeſcher ce forfait par ſa preſence. Alphonſe demeura à la porte en bas au pied des degrez, pour garder que perſonne ne montaſt en haut, qui peuſt donner empeſchement à ſon bourreau, lequel voyant que le gar-

çon qui estoit là present le destournoit de faire hastiuement ce qu'il auoit à faire, l'enuoya querir de l'eau à la fontaine. Apres que le garçon fut parti, ce brigand se voyant seul auec Iean Diaze, lui presenta des lettres de son frere Alphonse, lequel il disoit estre à Ausbourg, & nonobstant le meurtrier detestable n'estoit pas loin de son frere innocent: car il estoit au pied des degrez. Iean Diaze print les lettres, & pource qu'il ne faisoit pas encores bien clair, voulut approcher de la fenestre, afin qu'il peust plus facilement lire ce qui estoit contenu es lettres. Comme depuis nous auons bien sceu, le contenu d'icelles estoit tel: Alphonse son frere lui mandoit qu'aussi tost qu'il estoit venu à Ausbourg, on l'auoit auerti que son frere estoit en grand danger; & estant esmeu d'amitié fraternelle, il lui enuoyoit son homme expressément, pour l'aduertir qu'il se donnast garde des entreprises de Malvenda, du Penitencier & autres semblables, lesquels tous, comme ennemis du Fils de Dieu, taschoyent en toutes sortes de le faire mettre à mort, à cause de la vraye religion de laquelle il faisoit profession. Il y auoit aussi en ces fausses lettres d'autres paroles frauduleuses faisans à ce propos. Finalement ainsi que Iean Diaze s'amusoit à lire ces lettres, ce bourreau qui estoit derriere lui desploya sa hachette, laquelle il tenoit cachee sous sa casaque, & en frappa ce sainct personnage en la tempe dextre, & la hachette ou coignee entra iusques au manche. Pource que tous les organes des sens furent en vn moment blessez & totalement destruits au cerueau, ce bon seruiteur & tesmoin de Iesus Christ ne peut mettre hors vn seul cri. Apres cela, afin que le corps, qui estoit presque mort, ne tombast de son haut en terre & ne fist bruit sur le planché de la maison, & que par ceste occasion les meurtriers ne fussent surprins en leur forfait, ce bourreau qui auoit fait le coup, empoigna le corps des deux mains & le posa en terre tout bellement; & laissa la coignee en la teste d'icelui au milieu du poisle (1), & s'en retourna vers son maistre sans faire bruit, lequel l'attendoit au pied des degrez en bas. Tout ceci fut fait si hastiuement, que cependant nul n'y peut subuenir, non pas ouyr ce qui auoit esté fait. Son ami (1), qui estoit demeuré au lict, esmeu de quelque soupçon, saillit hors du lict, & ayant pris ses habillemens, voulut entrer au poile, pour voir ce que son ami Iean Diaze faisoit. Estant donc sorti de la chambre, premierement il ouit les esperons des meurtriers, qui estoyent en bas au pied des degrez, & pource qu'il ne sauoit s'ils montoyent ou descendoyent, il ferma la porte du haut des degrez, & entra au poile pour s'habiller. Or estant entré, & voyant ce triste spectacle, assauoir le corps de son ami gisant en terre, il fut tout surprins de frayeur, & l'estonnement lui fit tomber ses vestemens hors des mains, & perdit la parole. A la fin reprenant haleine, approcha de son ami, lequel il voyoit gisant par terre, ayant les mains pliees, leuant les yeux au ciel, comme s'il eust voulu prier. Lors cest ami de Diaze se print à larmoyer, & tira la hache qui estoit encores fichee en la teste, & regarda s'il auoit encore quelque esprit vital au corps d'icelui. Or il conut qu'il y auoit encore quelque peu de mouuement, qui dura bien enuiron l'espace d'vne heure. Cependant comme s'il eust voulu implorer la bonté & misericorde de Dieu, il tourna ses yeux vers le ciel; & quand il oyoit parler de Dieu, il faisoit quelque petit signe de ses yeux; par cela donnant bien à entendre que c'estoit tout son desir & tout le but où il tendoit. Son ami appela soudain les gens de la maison, lesquels virent ce fascheux spectacle & forfait execrable. Les voisins en furent auertis de si bonne heure, que le bruit estoit tout espandu par toute la rue, auant que les meurtriers eussent loisir de sortir hors des portes de la ville. Peu à peu l'afaire fut rapporté au Magistrat de la ville, & aussi au gouuerneur du chasteau, ayant charge de par le Prince Ottho Henri, Comte Palatin. Ceux-ci, qui estoyent honnestes personnages, bien instruits en la vraye religion; qui sauoyent aussi que Iean Diaze estoit bien aimé du Comte, Prince vrayement Chrestien, ordonnerent hastiuement des gens de cheual, lesquels à grande course poursuyuirent ces meurtriers & brigans. Pour ceste cause, depuis que le meurtre fut fait iusques au temps que ces

(1) Chambre où est le poêle.

(1) Claude de Senarclens.

gens monterent à cheual pour faire diligence de pourſuyure ces bourreaux, à grand'peine y eut-il vne demie heure d'eſpace entre deux.

Ces meurtriers qui alloyent deuant, ainſi que ſept heures ſonnoyent, eſtoyent deſia arriuez en la bourgade de Bothmes, où ils trouuerent le charretier preſt pour s'en retourner à Neubourg, & auoit iuſques à ceſte heure-la attendu Alphonſe. Le charretier voyant le frere de Iean Diaze & ſon bourreau ainſi courans haſtiuement, & les cheuaux ſuans de tous coſtez, & leurs yeux changez, & leur couleur muee en la face, penſa bien qu'ils auoyent commis quelque meſchanceté horrible. Mais, pource qu'il n'en eſtoit point certain, il remit en ſon cœur ceſte penſee qui n'eſtoit pas aſſez ferme, & demanda à Alphonſe s'il vouloit mander quelque choſe à ſon frere. Ce meurtrier ne peut reſpondre vn ſeul mot; mais ſeulement il ſignifioit à ſon bourreau qu'il ſe faloit haſter. Laiſſans donc là les cheuaux de loage, qui eſtoyent las, ils monterent haſtiuement ſur leurs cheuaux, qui eſtoyent ſeiournez & bien refaits, & vindrent en grande diligence à Auſbourg. Le charretier trouua ſur le chemin de Neubourg bien toſt apres le meſſager d'Auſbourg, qui eſtoit bien las, & n'auoit iamais peu atteindre ces meurtriers & brigans qui couroyent trop viſte pour lui. Or les gens de Neubourg qui pourſuyuoyent les autres, eſtans arriuez à Auſbourg, ouyrent des nouuelles, que ces bourreaux eſtoyent long temps auparauant paſſez plus outre, & conſulterent enſemble s'ils s'en deuoyent retourner, d'autant qu'ils ſe deſhoyent de pouuoir atteindre les autres qui couroyent deuant eux. Mais entr'eux il y en auoit vn plus ieune que les autres, nommé Michel Herpfer, lequel eſmeu de plus grand zele que les autres, reſpondit: « Mes amis, vous pourrez retourner ſi bon vous ſemble, & de ma part il me ſemble que le deuez faire ainſi. Car, ſelon mon iugement, vn ſeul pourra bien donner ordre à ceſt afaire, voire autant que s'il y en auoit pluſieurs, pourueu qu'il s'y employe fidelement & diligemment. Ie prens ceci ſur ma charge & vous promets que ie ne lairrai rien de tout ce que ie pourrai, ains m'y employerai autant que mes forces & ma vie s'y pourront eſtendre, & ne ceſſerai que ie n'aye atteint ces meurtriers. » Ayant dit cela il monta haſtiuement à cheual, & courut apres les autres, & chemina tout ce iour iuſques à la nuict, & fit tant qu'il vint en vne ville où eſtoyent les meurtriers. Il fit appeler l'hoſte, en la maiſon duquel eſtoyent logez ces brigans; l'hoſte lui dit que les autres dormoyent, & qu'ils auoyent commandé aux ſeruiteurs de les reſueiller auant l'eſpace d'vne heure. Michel auertit cet hoſte que c'eſtoyent hommes meſchans, qui auoyent fait vne meſchanceté ſi grande qu'on n'en pourroit raconter vne autre ſemblable de la memoire des hommes; puis lui dit qu'il ne fiſt ſemblant de rien, mais qu'il les laiſſaſt dormir deux bonnes heures, & cependant il lia les pieds des cheuaux de drapeaux, de peur qu'ils ne fiſſent bruit; & quand & quand monta à cheual, & s'en alla en grand'diligence à Inſpruck, où les autres deuoyent arriuer. Incontinent qu'il fut arriué, il auertit les Magiſtrats du lieu du meurtre horrible, & implora leur aide, à ce qu'un tel forfait ne demeuraſt impuni. Le Magiſtrat promit de faire ſon office. Peu de temps apres ces meurtriers arriuerent. Il y auoit deſia des gens en armes, preparez pour les empoigner; ils allerent donc au logis où ces meurtriers eſtoyent deſcendus & l'enuironnerent, afin qu'ils ne peuſſent eſchapper. Les officiers auſſi de la ſeigneurie monterent en haut pour ſaiſir ces bourreaux, leſquels ſe voyans ainſi apprehendez, commencerent à s'eſcrier & obteſter & ciel & terre qu'ils eſtoyent gentils-hommes, ambaſſadeurs de la Maieſté Imperiale, enuoyez pour traiter afaires de grande importance & ſalutaires à toute la republique.

Ces hauts cris & menſonges forgez n'eurent point de lieu enuers ceux qui ſauoyent quel meurtre ils auoyent perpetré. Ils ſaiſirent donc Alphonſe le premier, qui ne pouuoit reſiſter aux officiers; mais il y eut plus grande difficulté à prendre le bourreau qui eſtoit vn hardi pendart, & reſiſta fort aux ſergeans. Toutesfois, apres auoir aſſez longuement combatu & receu quelques coups, il fut empoigné. Apres que ces meurtriers furent ſerrez en priſon, Michel Herpfer, qui auoit fait toute diligence, retourna viſtement à Neubourg, & raconta ce qu'il auoit fait. Le Magiſtrat de Neubourg en

Ces meurtriers viennent à Auſbourg.

Michel Herpfer.

M.D.XLV.

Les meurtriers apprehendez.

auertit auſſi le Comte Palatin, qui eſtoit grandement marri de la mort de ce bon perſonnage. Auſſi toſt qu'il entendit que ces brigans eſtoyent priſonniers, il manda qu'on n'eſpargnaſt rien pour les pourſuiure. Ainſi deux perſonnages notables furent ordonnez de la ville de Neubourg, leſquels arriuerent le 1. iour d'Auril en la ville où ces brigans eſtoyent detenus, & intenterent proces criminel contre eux. Ils auoyent porté, auec le bonnet de nuict de Iean Diaze, les fauſſes lettres de ſon frere, & la coignee ou hachette, qui eſtoit encores toute ſanglante, à celle fin que ſi d'auanture ces homicides nioyent le fait, ils fuſſent conuaincus par certains teſmoignages; cependant on accorda à Alphonſe d'eſcrire lettres aux Cardinaux de Trente & d'Auſbourg, leſquels firent tout ce qu'ils peurent pour deliurer ces meurtriers de la mort qu'ils auoyent bien meritee. Pour le faire court, quelque pourſuite que peuſſent faire les ambaſſadeurs de Neubourg, ils ne peurent iamais obtenir que ces meurtriers fuſſent punis ſelon leur merite. Mais, pource que tels meurtriers trouuent aſſez de protecteurs au monde, duquel le diable eſt le prince, auſſi ces brigans trouuerent aſſez de faueur enuers les Iuges du lieu où ils furent pris. Leſquels, apres pluſieurs delais & trouſſes (1) produiſirent finalement lettres de l'Empereur, lequel eſtant ſolicité par le grand meurtrier de Rome, & aucuns Cardinaux ſes coupe-gorges, vouloit que tout ce proces fuſt ſuſpendu, & que lui auec ſon frere Ferdinand, (ſous la iuriſdiction duquel ces meurtriers auoyent eſté pris) euoquoit à ſoi la conoiſſance. Tellement que pour lors ce parricide auec ſon bourreau eſchappa à la main des hommes. La iuſtice de Dieu permit que ce malheureux Cain trainaſt depuis ſon lien, iuſques à l'an M.D.XLVII. qu'eſtant au Concile de Trente, il ſe pendit & eſtrangla ſoi-meſme, comme pluſieurs perſonnages, dignes de foi, ont atteſté par liures imprimez.

Les enſeignes du meurtre.

Ces meurtriers trouuent faueur.

Or nous voyons ici vn exemple propoſé deuant nos yeux, lequel eſt admirable en pluſieurs ſortes: d'vn coſté plein de fraude, cruauté, malice & impieté; d'autre part plein de grande innocence, manſuetude, conſtance, vraye Religion, gloire & grauité. Car, ſi nous conſiderons le forfait horrible d'Alphonſe, nous trouuerons que iamais on n'ouit parler d'vn tel, & que le diable meſme ne pourroit forger des menees plus execrables. D'autre part, ſi nous regardons la vertu admirable de Iean Diaze, vrai martyr du Fils de Dieu, nous trouuerons que ç'a eſté vn homme autant benin, autant graue, conſtant & religieux, que maintenant on pourroit penſer. Et, pour teſmoignage de ſa doctrine, Dieu a voulu (qui eſt choſe notable) cependant qu'il fut de ſeiour à Neubourg, qu'il ait eſcrit & publié par impreſſion en ladite ville auant mourir, vne confeſſion, comme memorial perpetuel à tous fideles des graces qu'il auoit receuës du Seigneur. Nous auons inſeré ſur la fin de l'hiſtoire (afin de ne rompre le fil du diſcours des circonſtances d'icelle) ceſte confeſſion de foi traduite de Latin en François comme s'enſuit.

(1) Poursuites.

Confeſſion de foi, qui eſt un ſommaire de la Religion Chreſtienne (1).

Le I.

Serui De

La Religion Chreſtienne conſiſte principalement en ces deux poincts: aſſauoir que Dieu ſoit deuement ſerui & honoré & que l'homme ſache dont il doit attendre ſon ſalut.

Voici quel nous diſons eſtre le ſeruice de Dieu: le principal fondement duquel eſt de reconoiſtre Dieu comme ſource & fontaine vnique de toute vertu, iuſtice, ſainctete, ſapience, verité, puiſſance, bonté, clemence, vie & ſalut; &, pour ceſte raiſon, lui attribuer entierement la gloire de toutes ſortes de biens, cercher toutes choſes en lui ſeul, & par conſequent, ſe fier & mettre ſon eſperance en lui ſeul, de tout ce que nous auons beſoin. De là procede l'inuocation de Dieu, la louange & action de graces. Ces trois choſes ſont teſmoignages de ceſte gloire que nous lui attribuons. Et c'eſt-ci la vraye ſanctification de ſon Nom, laquelle il requiert de nous ſur toutes choſes, & laquelle nous demandons tous les iours en l'oraiſon

(1) En voici le titre en latin: *Chriſtianæ religionis Summa. Ad illuſtriſſimum principem Dominum D. Ottonem Henricum... Bauariæ ducem... Per clar. virum I. Diazium... Neuburgi*, 1546. Senarclens l'a publiée comme appendice à son histoire. Une traduction espagnole de cette confession de foi a paru en 1865.

M.D.XLVI. leance ; mais qu'auec tremblement ils gemiſſent de douleur, & que de tout leur deſir ils aſpirent au remede, qui eſt Ieſus Chriſt. Apres cela l'homme doit monter au ſecond degré. Cela ſe fait, quand par la connoiſſance de Ieſus Chriſt il ſe redreſſe, & reprend haleine. Car, quand l'homme eſt ainſi abatu & humilié, comme nous auons dit, il ne lui reſte ſinon qu'il ſe retourne au Seigneur Ieſus, afin que par le moyen d'icelui il ſoit deliuré de ſa miſere. Cependant toutesfois, lors ſeulement on cerche ſon ſalut en Ieſus Chriſt, quand on le conoit pour ſacrificateur ou mediateur vnique, par lequel les hommes ſoyent reconciliez au Pere; quand on conoit que ſa mort eſt la ſeule oblation pour les pechez, par laquelle nous obtenons grace enuers Dieu, par laquelle il a eſté ſatisfait au iugement de Dieu, & la vraye & parfaite iuſtice eſt obtenue. Car ceſte dilection de Dieu enuers nous, par laquelle il nous a donné ſon Fils vnique, & a mis toutes nos offenſes & iniquitez ſur lui, eſt ſi grande, qu'il n'y a cœur humain qui la puiſſe comprendre. Et le ſacrifice de Ieſus Chriſt eſt tant agreable & plaiſant, & de ſi bonne odeur, d'vn merite ſi infini, d'vne dignité ſi grande deuant les yeux de Dieu, que Dieu ne nous pourra ni voudra damner, moyennant que nous croyons en Ieſus Chriſt ſon Fils. Et ceſte oblation eſt ſi excellente que là où elle eſt offerte, il n'y peut auoir aucune condamnation de peché, ni aucune volonté de pecher. Finalement celui cerche & trouue vrayement ſon ſalut en Ieſus Chriſt, qui ne ſe met en auant pour faire partage entre lui & Ieſus Chriſt, aſſauoir que l'homme face la moitié de ſon ſalut, & Ieſus Chriſt l'autre; ains reconoit que le benefice d'icelui eſt gratuit, par lequel il eſt reputé iuſte deuant Dieu. De ce degré il eſt neceſſaire de monter iuſques au troiſieſme, aſſauoir que celui qui a bien apris que c'eſt de la grace d'icelui, du fruict de ſa mort, & de l'efficace de ſa reſurrection, ſe repoſe en lui d'vne fiance aſſeuree & ferme & ait ceſte reſolution en ſoi-meſme, que la paſſion, la mort, & reſurrection de Ieſus Chriſt eſt ſienne; bref, que Ieſus Chriſt tout entier, auec tous ſes dons & graces innumerables, eſt tellement ſien, qu'il poſſede en lui la iuſtice & la vie eternelle. Quand l'homme a vn tel ſentiment & gouſt, quand par viue foi il aprehende vn ſi excellent benefice de Ieſus Chriſt, & quand par vn mouuement vif de la foi il s'eſtudie à bonnes œuures, à grand'peine pourroit-on dire quelle conſolation cela apporte à vne conſcience d'vn fidele & Chreſtien, & comment il lui conferme & augmente la fiance en Ieſus Chriſt.

Or, il y a trois autres choſes qui nous meinent & guident à ces trois, & au ſeruice de Dieu, aſſauoir la doctrine, l'adminiſtration des Sacremens, & la façon de gouuerner l'Egliſe. La doctrine eſt la premiere en ceſt ordre, & à bon droit, car c'eſt le fondement & apui des autres parties, & par icelle nous entendons les eſcrits des Prophetes & Apoſtres, c'eſt aſſauoir les liures Canoniques, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Ces oracles diuins inſpirez par l'Eſprit de Dieu, par leſquels Dieu s'eſt manifeſté au monde d'vne façon & conſeil admirable, ſont la pierre, l'apui & le fondement ſur lequel l'Egliſe de Dieu eſt heureuſement baſtie, ſur la principale pierre du coin, qui eſt Ieſus le Fils du Dieu viuant, & tout ce qui eſt vtile & neceſſaire pour noſtre iuſtice & ſalut, eſt pleinement & parfaitement compris en ces eſcrits. Cependant nous ne laiſſons pas de receuoir ces trois Symboles, aſſauoir celui des Apoſtres, celui de Nicee, & celui d'Athanaſe, comme vn ſommaire ou abregé de tous les eſcrits tant des Prophetes que des Apoſtres. Nous receuons auſſi les quatre grands Conciles, aſſauoir de Nicee, de Conſtantinople, d'Epheſe, & de Calcedoine, & quelques autres que ce ſoyent, pourueu qu'ils s'accordent auec la ſaincte Eſcriture, & les decrets & ordonnances deſquels ſoyent confermez par les teſmoignages des Prophetes & Apoſtres. Finalement nous comprenons ſous ceſte doctrine les docteurs Eccleſiaſtiques, leſquels ont eu ſaincte opinion de la verité de Dieu, comme Baſile, Tertullian, Cyprian, Ambroiſe, Auguſtin, Hierome, & autres ſemblables; en ſorte toutesfois que ne les receuons plus auant qu'eux-meſmes veulent eſtre receus, & que leurs opinions ſont authoriſees par la ſaincte Eſcriture.

Apres la Parole, l'adminiſtration des Sacremens, aſſauoir du ſainct Bapteſme & de la ſaincte Cene, eſt vtile & neceſſaire en l'Egliſe. Car Ieſus

lui-meſme les a inſtituez & ordonnez, pour eſtre ſignes & inſtrumens de ſa grande bienueillance enuers nous, & du merite de ſon obeiſſance qu'il a offert pour nous. Il veut que par iceux nous receuions ſes benefices excellens, aſſauoir la remiſſion de nos pechez, la communication de Dieu en lui qui eſt le Fils de Dieu, la participation de l'Eſprit droit, & la benediction ſur toute noſtre vie. D'auantage que par ces Sacremens nous l'annoncions l'vn à l'autre, nous le glorifiions & honorions, & nous conſacrions du tout à ſon obeiſſance. Or quant à la façon de gouuerner l'Egliſe, elle giſt principalement en ces deux choſes, aſſauoir qu'il y ait vn Prince ou Magiſtrat fidele; puis apres qu'il y ait des fideles Miniſtres ou Paſteurs. Car ſi le Prince ou Magiſtrat eſt fidele ou Chreſtien, & s'il deſire de bon cœur & comme ſeruiteur fidele de ſeruir à Dieu, duquel il a receu le glaiue & la puiſſance; Item, ſi le Miniſtre ou Paſteur eſt vigilant, s'il eſt ſongneux au miniſtere de la Parole, & à inſtruire les ieunes, ſi ces deux (di-ie) font droitement leur office, & exercent leur vocation fidelement, s'aidans l'vn à l'autre; à la verité il ſera bien facile de pouruoir à l'adminiſtration de toute l'Egliſe en general, à l'inſtruction des enfans aux eſcholes (car ce ſont ci les ſemences de l'Egliſe & de la République, & pour ceſte raiſon doyuent eſtre diligemment procurees, tant par les Princes que par les Miniſtres) à la correction des mœurs, à l'excommunication, qui eſt principalement ordonnee pour cela, à la neceſſité des poures, aux aumoſnes qui doyuent eſtre diſtribuees par les Diacres aux malades, au recueil des eſtrangers, aux chantres & aux autres miniſteres & ſeruices de l'Egliſe. Car ſi le Prince ou le Magiſtrat n'a ſon authorité par le miniſtere de la Parole & ſi le Prince n'a fait que le Paſteur ſoit honoré comme il apartient, le Paſteur ne pourra reprendre les vices, ni redarguer les diſſolutions auec telle authorité & le Prince ne pourra corriger ni donner ordre à ces choſes quand il voudra. Et toutesfois il eſt bien certain que toutes ces choſes procedent & dependent de la doctrine. Car le gouuernement de l'Egliſe, la charge & office du Paſteur, & le reſte de l'ordre auec les Sacremens, ſont comme vn corps. Et ceſte doctrine, laquelle monſtre la reigle de bien & purement ſeruir Dieu, là où les conſciences des hommes doyuent mettre la fiance de leur ſalut, eſt comme l'ame, qui donne mouuement au corps, & le rend vif & plein d'efficace, & finalement fait que toutes choſes ſont faites par bon ordre en l'Egliſe. Pourtant les Miniſtres, les Princes, les Magiſtrats & tout le peuple doyuent regarder de bien pres à eſlire, inſtituer, & admettre des Paſteurs fideles. Car quand le Paſteur eſt vigilant, & fait ſon office fidelement, non ſeulement le peuple eſt contraint de faire ſon deuoir par l'authorité de la Parole, mais auſſi le Magiſtrat, le Prince, le Roi & l'Empereur meſme, comme on peut voir par l'exemple de S. Ambroiſe, & toute la Republique par lui. Mais quand la doctrine n'a point de lieu, ou quand la Parole n'exerce & ne deſploye point ſa vertu, la façon de gouuerner l'Egliſe n'eſt point droite, toutes choſes vont en decadence, comme nous l'auons veu ci-deuant. & le voyons encores auiourd'hui en pluſieurs royaumes auec grande perte de pluſieurs ames, ce que nous deuons grandement deplorer. Afin donc que toutes choſes ſoyent plus heureuſement dreſſees & adminiſtrees en l'Egliſe, de plus grande diligence, embraſſons tous d'vn grand courage, & grands & petis, la Parole de Dieu, non point tant des bras, & des mains & oreilles externes, que du cœur & eſprit interieur & ne ſouffrons nullement en quelque façon que ce ſoit d'eſtre deſtournez d'icelle; qu'icelle illumine les yeux des entendemens de tous comme lumiere celeſte; qu'elle bruſle es cœurs de tous comme vn feu diuin; qu'elle incite à bonnes œuures & dignes d'vn homme Chreſtien. Car il auiendra par ce moyen que Dieu ſera droitement honoré, & que les hommes, s'employans apres leur ſalut auec crainte & tremblement, ſauront d'où il faut qu'ils attendent leur ſalut. Finalement, non ſeulement ils ſeront certains de la religion Chreſtienne, la ſomme de laquelle nous auons voulu comprendre en ce peu de paroles; mais auſſi prendra ordinairement plus grans accroiſſemens en eux, à la gloire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, auquel ſoit honneur, louange & empire à tout iamais. Amen.

ELV.

nement Eglife.

La Parole de Dieu.

George Sphocard, Eſcoſſois (1).

En la preſente hiſtoire l'audace profane d'vn cruel Cardinal nous eſt deſcrite, auec ſes efforts, pour entrerompre le cours de l'Euangile, en faiſant mourir vn fidele preſcheur de ceſte precieuſe verité. Mais comme d'vne part la ſageſſe & miſericorde de Dieu reluit au martyre de Georges Sphocard, vn terrible iugement ſe monſtre en la mort du Cardinal, predite par l'excellent teſmoin du Seigneur.

Le Cardinal Eſcoſſois ſe declare ennemi iuré de ceux de la Religion.

Iaqves V. Roi d'Eſcoſſe, eſtant mort ſur la fin de l'an 1542, Marie de Guiſe ſa vefue, Iaques Hamilton (2) Viceroi, & Dauid Betoun (3) Cardinal & Archeueſque de S. André, manioyent les afaires du royaume en telle ſorte, que d'vne part, quant à la Nobleſſe, pluſieurs en peu d'annees furent opprimez par diuerſes factions, les Rois de France & d'Angleterre s'eſtans meſlez à la trauerſe, & par leurs ſeruiteurs remuans eſtrangement toute l'Eſcoſſe. Le Cardinal, incité par ſa propre ambition, par les Ambaſſades du Pape, par les lettres de France, & notamment de la maiſon de Guiſe, qui commençoit à monſtrer les griſes pres & loin, ſe declaroit ennemi coniuré de ceux de la Religion en Eſcoſſe. Ce qui l'enflammoit d'auantage eſtoit, que pluſieurs Seigneurs & gentils-hommes, commençans à preſter l'oreille pour entendre que c'eſtoit de la Papauté, l'on ne pouuoit penſer ſinon qu'auec le temps la tyrannie des eccleſiaſtiques ſeroit eſcornee. Pourtant ce Cardinal fit en peu d'annees de terribles complots contre vns & autres de la Nobleſſe ; mais parmi cela touſiours il ſe ruoit ſur quelqu'vn de la Religion, pretendant ruiner les vns & les autres. Ayant meſme nourri & eſleué des factions entre la Nobleſſe, il fit tellement, ſur la fin de l'an 1545., que deux partis contraires s'entrebattirent ſi cruellement, qu'il en demeura plus de cent ſur la place. Quoi fait, ayant auec le Roi auiſé aux afaires plus vrgentes, il ſe rendit à Edimbourg enuiron le mois de Feurier 1546. Trois ſemaines auparauant, les Preſtres & autres du Clergé Romain y auoyent tenu vne aſſemblee, où entre autres deliberations auoit eſté reſolu qu'on ſe ſaiſiroit de George Sphocard, Miniſtre de l'Euangile, homme eloquent & de ſinguliere pieté, lequel eſtoit à vne lieue de là, en la maiſon de Iean Cocburn (1), gentil homme Eſcoſſois. Suyuant ceſte reſolution, l'on enuoye promptement gens de cheual pour empoigner & amener George. Mais Cocburn, deſireux de ſe ſauuer, les entretint de paroles vn aſſez long temps, attendant l'opportunité de la nuict. Le Cardinal, auerti par ſes eſpions de l'intention de Cocburn, s'y achemina auec le Viceroi, puis diſpoſa gens ſur toutes les auenues. Cela fait, il eſſaye d'auoir George ; ce que ne pouuant obtenir ni par belles paroles & promeſſes, ni par menaces, il fit appeller le Comte de Bothwel (2), lequel eſtoit en vne ſienne maiſon champeſtre proche de là. Icelui venu auec gens, eſtant ſeigneur fort reſpecté, obtint finalement que George lui ſeroit commis, auec ſerment ſolennel par lui preſté, qu'il le garentiroit de tout mal & outrage. Les preſtres, ayans la proye par eux tant deſiree, enuoyerent leur priſonnier de la ville d'Edimbourg à S. André, où ayant eſté detenu quelques ſepmaines, les preſtres s'y trouuerent en grand nombre, non pour conferer auec lui, mais pour le condamner, &

Il fait par ſo... Geo... Spho...

(1) « George Sphocard. » Le nom véritable du martyr écoſſais était George Wiſhart, ou, comme Foxe l'écrit, Wiſehart ou Wiſcheart (c'eſt sage) Buchanan, dans ſon hiſtoire (*Rerum Scoticarum Hiſtoria*) a gréciſé ce nom et en a fait Sophocardius (σοφος, καρδια). C'eſt ſous cette forme qu'il figure dans ſon édition d'Edimbourg de 1582. Dans l'édition de Francfort de 1584, les imprimeurs ont lu *Sephocardius*. Ainſi s'explique la transformation, qui nous a longtemps paru inexplicable, de Wiſhart en Sphocard. Voy. ſur Wiſhart, les *Actes* de Foxe, t. V, p. 625, Rogers, *Life of George Wiſhart*, Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VI, p. 231-257.

(2) « Jacques Hamilton. » James Hamilton, comte d'Arran, fut régent du royaume après la mort de Jacques V, mort du chagrin que lui cauſa l'iſſue malheureuſe de ſa guerre contre les Anglais.

(3) Voyez ſur Beaton, p. 278.

(1) « Jean Cocburn. » John Cockburn, d'Ormiſton. Knox était, à cette époque, précepteur des enfants de ce gentilhomme.

(2) « Bothwel. » Le duc de Bothwell, père du comte de Bothwell, triſtement fameux par la place qu'il occupa dans la tragique hiſtoire de Marie Stuart.

ce à l'inſtigation du Cardinal, lequel alleguant, à la façon de ſes predeceſſeurs, meurtriers de Ieſus Chriſt, qu'il ne lui eſtoit loiſible par les Canons du Pape de condamner à mort, ni de faire executer perſonne, eſcriuit au Viceroi, le priant de decerner commiſſion & deputer vn iuge criminel, pour faire le proces à George Sphocard, deſia declaré heretique par les Preſtres.

Viceroi ſe conforme en la cruelle reſolution du Cardinal.

En aparence il n'y auoit rien qui ſemblaſt deuoir empeſcher cette deſpeſche, n'euſt eſté Dauid Hamilton, parent du Viceroi, qui l'atreſta par remonſtrances, prieres, exhortations & viues cenſures, dont le ſommaire fut : Qu'il s'eſmerueilloit de la licence que le Viceroi ſe donnoit, de courir ſus aux ſeruiteurs de Dieu, auſquels on ne pouuoit rien obiecter, ſinon qu'ils auoyent preſché l'Euangile de Ieſus Chriſt ; que c'eſtoit vne grande iniuſtice d'abandonner des innocens, & les liurer pour eſtre tourmentez es mains de gens execrables & plus furieux que les plus cruelles beſtes ſauuages : qu'il ſauoit bien qu'elle eſtoit la doctrine de ceux à la preud'hommie deſquels les preſtres eſtoyent contrains rendre teſmoignage, veu meſme qu'autrefois il auoit eſté treſaffectionné à ceſte doctrine, & pour ce reſpecté, auoit eſté auancé en la dignité de Viceroi ; que par edits publiez il en auoit fait profeſſion, auoit proteſté qu'il la maintiendroit, exhorté grands & petis de la lire, conoiſtre & exprimer par œuures & par paroles. Il adiouſtoit, parlant au Viceroi : « Apprehendez ce que chacun penſera & dira de vous, & penſez aux graces que Dieu vous a faites ; que le Roi, Prince ſeuere, voſtre ennemi, a eſté rauy du monde, lors qu'il couroit au chemin que vous prenez maintenant. Ceux qui l'ont renuerſé par leurs conſeils taſchent de vous ruiner maintenant. Ils ont iouſté de toute leur puiſſance au commencement contre vous ; maintenant, par conſultations frauduleuſes, ils taſchent de vous enlacer. Souuenez-vous de la victoire qu'auez obtenue ſans perte ſur les ſuiets rebelles, & ſur les ennemis qui auoient beaucoup plus de forces, & neanmoins furent par vous deſfaits, autant à leur confuſion qu'à voſtre gloire. Penſez qui ſont ceux pour l'amour de qui vous abandonnez Dieu, & courez ſus à vos amis ; reſueillez-vous pour eſcarter les brouées (1) de menſonges, que ces meſchans & maudits hommes eſpandent autour de vous. Remettez deuant vos yeux Saul Roi d'Iſrael, eſleué de bas lieu en la dignité royale. Combien Dieu l'a-il fauoriſé, tandis qu'il s'eſt acquitté de ſon deuoir ; de quels malheurs a-il eſté accueilli ſe deſtournant de l'obeiſſance de ſon Souuerain ? Faites comparaiſon du ſucces de vos afaires inſignes auiourd'hui auec la proſperité de Saul, & ſachez que continuant à ſuiure le mauuais conſeil qu'on vous donne, il ne vous faut attendre autre iſſue (ſi elle n'eſt pire) que celle de ce Roi. Car qu'a-il fait de ſemblable à ce que vous faites, pour complaire à des deſeſperez qui ne ſçauroyent cacher leurs meſchancetez, ni faire ſemblant de les couurir ? »

Le Viceroi eſmeu de telle remonſtrance, eſcriuit au Cardinal, à ce qu'il ne precipitaſt le proces, ains laiſſaſt l'afaire en ſon entier iuſques à ſa venue, declarant qu'il ne conſentiroit point à la condamnation de George, iuſques à ce que ſon proces fuſt diligemment viſité. Que ſi le Cardinal auoit haſte, la vengeance lui en tombaſt ſur la teſte ; que de ſa part il ſe lauoit les mains & proteſtoit n'auoir part à l'effuſion du ſang innocent. Le Cardinal, picqué d'vne reſponſe qu'il n'attendoit pas, fachant bien que, s'il tardoit, le priſonnier aimé du peuple ſeroit deliuré, ne voulant pas auſſi que le proces fuſt mis en conference ou diſpute, pource qu'il ſe voyoit en tort, & n'eſperoit à cauſe de cela nulle iſſue à ſon auantage, ioint qu'il ne vouloit pas qu'apres la reſolution prinſe en l'aſſemblee du Clergé, l'on donnaſt ſentence contraire ; tout tranſporté de courroux, ſe roidit en ſa deliberation, reſpondant qu'il n'auoit point eſcrit au Viceroi, comme dependant de l'autorité d'icelui en ſorte que ce fuſt ; ains d'autant qu'il deſiroit que le nom d'icelui fuſt adiouſté à la ſentence de mort ia accordee & prinſe contre le priſonnier.

Le Cardinal ſe conferme en ſa cruelle reſolution.

Svr ceſte cholere, il fait tirer George hors de priſon, & commanda à Iean Viniram (2), homme docte, qui en ſon

Iean Viniram harangue en faueur du priſonnier.

(1) Brouillards, nuées.

(2) « Jean Viniram. » Foxe appelle ce même John Winryme, et, dans une note, Winram. La traduction anglaise de Buchanan l'appelle Windram. Il était sous-prieur

cœur fauoriſoit à la doctrine de l'Euangile, & iuſques lors demeuroit couuert, de faire vne harangue en public ſur l'afaire qui ſe preſentoit. Viniram print pour fondement de ſon diſcours vn paſſage du 13. chapitre de S. Matthieu, & dit que la Parole de Dieu eſtoit la bonne ſemence; que les hereſies eſtoyent l'yuroye, pource que l'hereſie eſt vne fauſſe opinion, repugnante directement à l'Eſcriture ſaincte, & ſouſtenue obſtinement; qu'icelle eſtoit engendree & entretenue par l'ignorance de ceux qui s'appelloyent Paſteurs de l'Egliſe, leſquels n'auoyent adreſſe quelconque à manier le glaiue ſpirituel de la Parole de Dieu, ni ne ſçauoyent conuaincre les heretiques, ni ramener les deſuoyez au chemin. Puis ayant monſtré par l'authorité de S. Paul en ſa premiere epiſtre à Timothee, le deuoir d'vn vrai Eueſque, il prouue que le ſeul moyen de rembarrer l'hereſie eſtoit de l'examiner à la doctrine des Prophetes & Apoſtres, comme à ſa vraye pierre de touche.

Folle arrogance des preſtres, & leur extreme inutilice.

Combien que toute la harangue de Viniram fuſt vn arreſt contre l'ignorance & les impoſtures des preſtres, là aſſemblez, non pour conuaincre d'hereſie George Sphocard ou autres, mais pour ſe monſtrer heretiques eux-meſmes & gens du tout inſenſez, en faiſant mourir ceux qui s'oppoſoyent à leur erreur & arrogance; neantmoins, prenans à leur auantage tout ce qui auoit eſté propoſé, & afin de garder quelque formalité en leur procedure, ils meinent George au temple, & le font monter en vne chaire haute eſleuee, vis à vis de laquelle y en auoit vne autre, où ſe preſenta certain preſtre nommé Iean Lander(1), enuironné de tous ſes compagnons venus là pour iuger. Mais il n'y eut forme quelconque de libre conference ou iugement, car ce Lander ayant craché des outrages infames contre Sphocard, & allegue, en termes aſpres & virulens, tout ce que tels ſuppoſts de l'Antechriſt ont acouſtumé de desbagouler (2) contre les profeſſeurs de la vraye Religion; quelques heures s'eſtans perdues à ouir ce furieux harangueur, George fut ramené au chaſteau, & paſſa la nuict en la chambre du Concierge, ayant employé la pluſpart de la nuict en prieres à Dieu. Le lendemain matin, les Eueſques enuoyerent deux Cordeliers lui annoncer la mort, & lui demander s'il vouloit ſe confeſſer à eux. Lui reſpondit qu'il n'auoit que faire auec eux, ni ne vouloit leur rien communiquer; mais que s'ils deſiroyent lui faire quelque plaiſir, il les prioit lui permettre de conferer auec le perſonnage qui auoit fait la harangue le iour precedent. Viniram, venu par la permiſſion des Eueſques au chaſteau, deuiſa longuement auec George; puis ayant eſſuyé ſes yeux, (ne s'eſtant peu contenir de pleurer à chaudes larmes) demanda paiſiblement à George, s'il voudroit communiquer au Sacrement? « Tres-volontiers, dit George, moyennant que ce ſoit ſous les deux eſpeces, ſuiuant l'inſtitution du Seigneur. » Viniram, retourné vers les Eueſques, leur rapporta que George affermoit en toute reuerence deuant Dieu, qu'il ſe ſentoit innocent des crimes qu'on lui auoit impoſez; que ce n'eſtoit point pour prier qu'on le laiſſaſt en vie, la mort lui ayant eſté denoncee, mais pour laiſſer aux hommes vn euident teſmoignage de ſon innocence qu'il ſçauoit eſtre approuuee deuant Dieu. Le Cardinal, bouillant de courroux, commence à dire: « Et toi, Viniram, nous te conoiſſons bien il y a long temps. » Sur la demande de la communion ſous les deux ſpeces, ce Cardinal, apres auoir quelque peu deuiſé à part auec les Eueſques, reſpondit, comme par leur auis, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable qu'vn heretique obſtiné & condamné par l'Egliſe, jouiſt d'aucuns priuileges & benefices d'icelle.

Le rapport de ce que deſſus eſtant fait, comme les ſeruiteurs & domeſtiques du Concierge s'aſſemblоyent pour deſiuner enuiron neuf heures, ils demanderent à George s'il vouloit pas en eſtre auec eux? « Oui, fit-il, & plus volontiers que ie n'ai point encore fait; pource que ie voi que vous eſtes gens de bien, & conioints auec moi en vn meſme corps de Chriſt; ioint que ie ſçai que c'eſt ci mon dernier repas au monde. » Puis, adreſſant ſon propos au Preuoſt ou Concierge, lui dit: « Ie vous exhorte, au nom de Dieu, & pour l'amour que vous portez à noſtre Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt, que vous preniez place en ceſte table, &

de Saint-André. Il se convertit au protestantisme, se maria et devint ministre évangélique.

(1) Sur John Lander, voy. Foxe, t. V, p. 626.

(2) Déclamer.

me donniez audiance, iuſques à ce que i'aye acheué la brieue exhortation que i'ai à vous faire, & fait la priere ſur le pain que nous deuons manger, comme freres en noſtre Seigneur, puis ie vous dirai Adieu.» La table eſtant couuerte d'vne nape blanche, & le pain mis deſſus, George commence à traiter ſuccinctement & clairement de la Cene, des ſouffrances & de la mort de Ieſus Chriſt, enuiron demie heure. Il exhorta principalement les freres de renoncer à toute cholere, enuie & malice, ayans charité mutuelle imprimee és cœurs, pour eſtre vrais membres de Chriſt, lequel intercede continuellement pour nous enuers ſon Pere, afin que noſtre ſacrifice de reconoiſſance & action de graces lui ſoit agreable, à vie eternelle. Cela dit, & ayant rendu graces à Dieu, il rompit le pain, en print pour ſoi, & en donna à chacun des communians vn morceau, puis du vin, apres en auoir gouſté, les pria tous de ſe ſouuenir en ceſte action de la mort du Seigneur; adiouſtant que pour ſon regard vn bruuage plus amer lui reſtoit à prendre, non pour autre cauſe, ſinon pour auoir preſché l'Euangile. Ayant rendu graces, il ſe retira en ſa chambre, où il employa le temps en prieres.

Tost apres, deux bourreaux enuoyez par le Cardinal entrerent en la chambre; l'vn veſtit George d'vne longue camiſole de toile teinte en noir, l'autre lui attacha en diuers endroits du corps des ſachets de poudre à canon, & ainſi equippé le meinent hors de là en vne autre chambre, où ils lui commanderent de demeurer iuſques à ce qu'ils vinſſent le querir. Au meme inſtant s'apreſtoit en la baſſe cour du chaſteau vn eſchafaut & le bucher pour George; vis à vis de ce bucher eſtoyent certaines feneſtres garnies de tapis & d'oreillers precieux, ſur leſquels le Cardinal & les principaux de ſa ſuite eſtoyent apuyez pour faouler leurs yeux du ſpectacle à eux agreable, aſſauoir de la mort de George. D'auantage, pour ſe rendre plus redoutable, le Cardinal fit enuironner toute la place de gens armez & tout preſts à combatre; l'artillerie fut afuſtee & diſpoſee en pluſieurs endroits du chaſteau, toute preſte à tirer. En ces entrefaites, les trompettes commencent à ſonner, & George amené en bas monta ſur l'eſchafaut, où il fut incontinent attaché au pieu. Comme il commençoit à faire priere à Dieu pour la proſperité de l'Egliſe, les bourreaux mirent le feu, qui ſe prenant ſoudain à la matiere plus ſeche & legere gaigna haut & mit en flamme les ſachets de poudre dont George eſtoit enuironné.

Le Concierge du chaſteau eſtoit ſi pres du bucher que l'ardeur de la flamme l'eſchauffa; neantmoins il exhorta George d'auoir bon courage & de ſe recommander à Dieu. George lui reſpondit: « Ceſte flamme a moleſté le corps, mais elle n'a point affoibli l'ame. Au reſte, celui-la (parlant du Cardinal) qui me regarde d'vn œil ſuperbe & deſpiteux d'vn lieu eminent, en dedans peu de iours ſera renuerſé non moins ignominieuſement, que pour ceſte heure il repoſe arrogamment (1).» Diſant cela, l'vn des bourreaux l'eſtreignit de la corde miſe autour du col, & lui oſta la parole. Le corps fut reduit en poudre, & les Eueſques continuans en leur fureur, defendirent ſur peine d'excommunication que perſonne n'euſt à prier pour l'ame de George. Auſſi euſt-ce eſté en vain, car ceſte ame bien-heureuſe eſtoit auec Ieſus Chriſt au ciel; ſuyuant la ſentence eſcrite au 14. chap. de l'Apocalypſe: « Bienheureux ſont ceux qui meurent au Seigneur: Oui, dit l'Eſprit, car ils ſe repoſent de leurs trauaux, & leurs œuures les ſuiuent.» Autant que le Cardinal fut reſpecté & reueré des ſuperſtitieux pour ceſte iniuſtice, autant fut-il meſpriſé & deteſté des gens de bien. Mais la prediction de George eut bien toſt ſon acompliſſement. Car, au bout de quelques ſemaines, le fils du Comte de Rothuſe (2) ayant eu une groſſe querelle contre le Cardinal, reſolut auec quelques gen-

Conſtance de George, & ſa notable prediction auant que rendre l'ame à Dieu.

Notable iugement de Dieu ſur le Cardinal, & acompliſſement de la prediction de George.

(1) « Arrogamment. » Ces paroles de Wishart ont été diversement rapportées, et la tradition, y voyant une prophétie de la mort du cardinal, leur a donné une précision qu'elles n'avaient sans doute pas. Foxe les rapporte ainsi: « Je vous prie, frères et sœurs, d'exhorter vos prélats à étudier la parole de Dieu, pour qu'ils soient amenés à avoir honte de faire le mal, et qu'ils apprennent à faire le bien. Et s'ils ne se convertissent pas de leurs mauvaises voies, ils tomberont bientôt sous les coups de la colère de Dieu, et ils n'y échapperont point. »

(2) « Comte de Rothuse. » Buchanam dit: « Normanus Leslius, comitis Rothusiæ filius » (*Rerum Scoticarum Historia*, Francf., 1584, p. 525). La traduction anglaise l'appelle Norman Lesly, fils du comte de Rothes.

tilſhommes de l'exterminer. De faict lui ſeptième ſeulement vint à S. André où eſtoyent encores quelques autres de ſon parti, trouua moyen d'entrer vn matin dans le chaſteau dont il ſe ſaiſit, poignarda le Cardinal dedans ſa chambre; &, d'autant que ceux de la ville vouloyent acourir à l'aide, pour les arreſter, il fit attacher le Cardinal tout ſanglant aux meſmes feneſtres d'où il auoit regardé le ſupplice de George Sphocard, tellement que pour lors chaſcun ſe retira tout confus; les fideles adorans Dieu en ſes merueilleux iugemens, deſignez par le fidele teſmoin de ſa verité, ainſi que G. Buchanan l'eſcrit au 15. liure de ſon hiſtoire d'Eſcoſſe.

HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE QUATRIEME

De ceux de la ville de MEAVX, et de QVATORZE Martyrs executez en icelle (1).

PIERRE LE CLERC,
ESTIENNE MANGIN,
MICHEL CAILLON,
IAQVES BOVCHEBEC,
IEAN BRISEBARRE,
HENRY HVTINOT,
FRANÇOIS LE CLERC,
THOMAS HONNORÉ,
IEAN BAVDOVIN,
IEAN FLESCHE,
IEAN PIQVERY,
PIERRE PIQVERY,
IEAN MATEFLON,
PHILIPPE PETIT.

MEAVX, ville au pays de Brie, à dix lieuës de Paris, peut à bon droit eſtre miſe au premier rang de celles qui en ce temps ont eſté participantes des benedictions & graces celeſtes par la parole de Dieu. Et ſe trouuera bien peu de lieux, ſous la tyrannie de l'Antechriſt, où la verité ait eſté ſi fidelement annoncee, ſi heureuſement receuë, ſi fort acreuë & amplifiee, ſi conſtamment defendue & conſeruee. Nous auons ci deuant declaré l'ordre que le Seigneur tint à illuminer ceſte ville, laquelle autrement n'eſt peuplee que d'artiſans & gens trafiquans en laine. C'eſt que des petis commencemens de pieté qu'elle receut depuis l'Eueſque Briçonnet (1), il s'engendra vn ardent deſir en pluſieurs perſonnes, tant hommes que femmes, de conoiſtre la voye de ſalut nouuellement reuelé; ſi que les artiſans, comme cardeurs, pigneurs & foulons, n'auoyent autre exercice en trauaillant de leurs mains, que conferer de la parole de Dieu, & ſe conſoler en icelle. Specialement les iours de Dimanches & feſtes eſloyent employez à lire les Eſcritures, & s'enquerir de la bonne volonté du Seigneur. Plusieurs des villages faiſoyent le ſemblable, en ſorte qu'on voyoit en ce Dioceſe-la reluire vne image de

La parole de Dieu pratiquee.

(1) Cet article se trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 268-288). Les éditions suivantes le reproduisent avec des modifications sans importance. Comparez Th. de Bèze, éd. de Toulouse, t. I, p. 29-30.

(1) Voy. plus haut, p. 263.

l'Egliſe renouuelee. Car la Parole de Dieu non ſeulement y eſtoit preſchee, mais auſſi pratiquee; attendu que toutes œuures de charité & dilection s'exerçoyent là, les mœurs ſe reformoyent de iour en iour, & les ſuperſtitions s'en alloyent bas. Cependant la renommee de ce grand bien s'eſpandoit par la France, & eſtoit aux vns odeur de vie à vie, aux autres odeur de mort à mort; la ſemence de l'Euangile germoit & fructifioit de plus en plus, à la conſolation des eſleus, iuſques à ce que Satan, ennemi de tout bien, voyant approcher la ruine totale de ſon royaume, eſmeut ſes organes acouſtumez, aſſauoir les Cordeliers, (qui intenterent proces en la cour de Parlement contre l'Eueſque, lequel ils pretendoyent prouuer heretique) les docteurs Sorboniques & autres.

Reuolte de l'Eueſque Briçonnet.

Et, tout premierement il accabla l'Eueſque par vne reuolte malheureuſe, puis s'attacha aux autres, qu'il trouua fermes & conſtans en la foi. Les uns il fit bruſler, comme ci deuant a eſté dit d'vn ieune regent qu'on nommoit vulgairement M. Iaques (1). Les autres furent fouëttez, eſchaffaudez ou bannis. Bref, les ennemis de l'Evangile ne ceſſerent iuſques à ce qu'ils eurent oſté toute liberté d'annoncer publiquement la verité, & eurent preſques enſeueli la lumiere & conoiſſance d'icelle. Car les Cordeliers ayans reconquis la chaire, ſemoyent leurs menſonges & fariboles comme de couſtume. Toutesfois ſi ne fut-il en leur puiſſance d'arracher ou effacer la ſemence de verité ſi heureuſement croiſſante aux cœurs de pluſieurs, leſquels ſe voyans fruſtrez de la liberté d'inuoquer Dieu purement, commencerent à s'aſſembler en cachette, à l'exemple des fils des Prophetes du temps d'Achab, & des Chreſtiens de la primitiue Egliſe ſous les horribles perſecutions; &, ſelon que l'opportunité s'offroit, s'aſſembloyent vne fois en quelque maiſon, l'autre fois en quelque lieu eſcarté, & en quelque vigne ou bois. Là, celui d'entre eux qui eſtoit le plus exercé és ſainctes Eſcritures, les exhortoit; & ce faict, prioyent tous enſemble d'vn grand courage, ſe nourriſſans touſiours & s'entretenans en l'eſperance que l'Euangile ſeroit receu en France, & que la tyrannie de l'Antechriſt prendroit fin. Mais, apres longue attente, voyans que tant s'en faloit que la religion ſe repurgeaſt, qu'au contraire les ſuperſtitions & vilenies Papales s'augmentoyent & fortifioyent de iour en iour, aucuns d'eux, plus ſeruens d'eſprit, & qui des la premiere conoiſſance de la verité s'eſtoyent gardez impollus de toute idolatrie, delibererent l'an M.D.XLVI. d'ordonner entre eux vne certaine forme d'Egliſe. A quoi faire ils furent principalement incitez par l'exemple de l'Egliſe Françoiſe de Straſbourg (1), laquelle pluſieurs d'entre eux auoyent diligemment viſitee & conſideree. Les principaux qui conduiſoyent ceſt afaire eſtoyent Eſtienne Mangin, homme de bien & fort ancien, Pierre le Clerc (2), cardeur de ſon meſtier, & neantmoins fort exercé és ſainctes lettres, quant à ſa langue Françoiſe. Ceux-ci auec quelques autres, enuiron quarante ou cinquante, auiſerent tout premierement d'élire vn Miniſtre d'entre eux qui leur annonceroit la parole de Dieu & adminiſtreroit les Sacremens. Ce qu'ils ne firent legerement ou temerairement; car, apres auoir vaqué d'vn commun conſentement certains iours à iuſne & prieres, ils eſleurent pour miniſtre le ſuſdit Pierre le Clerc, lequel commença à exercer ſoigneuſement ſa charge, en les aſſemblant tous les Dimanches & feſtes au logis dudit Mangin. Là il leur declaroit les Eſcritures, ſelon la grace que Dieu lui donnoit; là ils faiſoyent les prieres & oraiſons, chantoyent quelques Pſeaumes & Cantiques; là vne fois ou deux, apres auoir ſolennellement tous proteſté de iamais n'adherer aux idolatries Papiſtiques, celebrerent tous enſemble la ſaincte Cene, ſelon l'inſtitution & ordonnance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Or ceſte petite Egliſe en peu de temps prenoit vn merueilleux accroiſſement, en ſorte que ſouuent ſe trouuoyent de trois à quatre cens hommes que femmes & enfans, qui là acouroyent non ſeulement de la ville, mais

(1) Voy. plus haut, p. 263.

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Laquelle alors floriſſoit et eſtoit en grand bruit. » Voyez, ſur l'origine de l'Egliſe française de Strasbourg, plus haut, p. 427.

(2) L'édition de 1554 l'appelle à tort Jean. Il était le frère cadet du martyr Jean le Clerc. Voy. plus haut, p. 244. Voyez, ſur un autre Pierre le Clerc, ſans doute de la même famille, Aymon, *Synodes nationaux*, I, 58.

xlvi. aussi des villages de cinq ou six lieuës à la ronde. Qui fut cause que bien tost ils furent decelez. Bien est vrai qu'ils furent auertis par aucuns bienvueillans, de se donner garde, attendu qu'on leur dressoit des embusches, mais ils firent responce que leurs cheueux estoyent contez, & qu'il se feroit seulement ce qu'il plairoit au Seigneur. Auint que le VIII. de Septembre audit an M.D.XLVI. auquel iour les Papistes celebrent la natiuité de la vierge Marie, on vint annoncer au Magistrat, enuiron sept heures du matin, que les susdits commençoyent à s'assembler. Incontinent le Lieutenant de la ville (1) & le Preuost (2), auec leurs sergeans & officiers vindrent en la maison dudit Mangin, & entrans en la chambre où tous estoyent assemblez, trouuerent le Clerc qui exposoit vn passage de la premiere aux Corinthiens, & comme estonnez s'arresterent quelque peu sans dire mot, puis le Lieutenant leur demanda que faisoyent là tant de personnes amassees, sans aller à leurs paroisses. « Ce que vous voyez, » respondit le Clerc; « mais ayez patience que nous ayons acheué. » « Il vous faut venir en prison, » dirent les autres. « Allons où il plait au Seigneur, » dit le Clerc. Il se laissa lier sans contredire, ce qu'aussi firent les autres, tant hommes que femmes enuiron soixante & deux. Il y auoit vne ieune fille, laquelle se voyant liee sans cause, pour s'estre trouuee en vne compagnie si saincte & honneste, dit au Lieutenant : « Si vous m'eussiez trouuee au bordeau, ou en quelque lieu deshonneste, vous vous fussiez bien gardé d'ainsi me lier. » Ce Lieutenant, la faisant taire, commanda de mener toute la troupe en la prison de la ville. C'estoit chose esmerueillable, de voir comme, en vne longue procession, tant d'honnestes personnes de tout sexe & aage, qui de bon gré se laissoyent mener en prison par peu de gens. Car il ne faut douter que s'ils eussent voulu se rebecquer (3), facilement ils eussent esté secourus de leurs parens & amis qui les voyoyent passer par les rues tous ioyeux & chantans Pseaumes, principalement le LXXIX. *Les gens entrez, &c.* (1).

Apres qu'ils furent mis en la prison, on commença à informer de leurs Sabats, comme disoyent les ennemis de la verité, & entre les autres crimes (selon leur iugement) ils trouuerent qu'ils auoyent osé faire la Cene. Il ne faut demander si à ce mot de Cene, l'ordre Monachal & Presbyteral fut autant troublé qu'Herodes iadis à la naissance de Iesus Christ, preuoyans que leur authorité & credit, gardé inuiolable par tant de laps de temps, tomberoit entre les mains de gens vils & mecaniques, & que le sacrifice de leur Messe, tant engraissant & souef, s'en iroit en fumee. Or, apres qu'on eut malicieusement inuenté contre eux tout ce qui seruoit à les greuer & charger, ils furent menez à Paris, liez sur des chariots comme poures brebis, sans paille ou aucun soulagement; en sorte que plusieurs d'entre eux, aagez & cassez de trauail, estoyent comme desrompus, deuant qu'estre mis sur la gehenne, laquelle apres ne leur fut espargnee, & principalement aux Quatorze, que ceux du Parlement iugerent dignes de mort, par Arrest de la Cour; lequel, pour perpetuelle memoire d'vne telle execution, nous auons ici inseré selon sa forme & teneur, extraict des Registres du parlement; vn Conseiller, nommé Iean Tronçon, ennemi capital de la pure doctrine, ayant esté rapporteur du proces.

Le mot de Cene nouueau aux Prestres & Moines.

Vev par la chambre ordonnee par le Roi au temps de vacations, le procez criminel fait par le Bailli de Meaux, ou ses Lieutenans general & particulier, à l'encontre de Pierre le Clerc, Estienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Brisebarre, Henri Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Flesche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateflon, Philippe Petit, Micel Caillon, François

L'Arrest de Meaux.

(1) Il s'appelait Philippe Rhumet. Il était secondé par le procureur du roi, Louis Cosset. Voy. A. Carro, *Histoire de Meaux et du pays Meldois*, 1865, p. 205, 218.

(2) Le prévôt du bailliage s'appelait Adrien de la Personne.

(3) Se révolter.

(1) Voici la première strophe de ce psaume de Marot, souvent chanté par les huguenots :

« Les gens entrés sont en ton héritage,
Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
Ton temple saint, Jérusalem détruite,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
Ils ont baillé les corps
De tes serviteurs morts
Aux corbeaux pour les paistre,
La chair des bien vivants
Aux animaux suivants
Bois et plaine champestre. »

le Clerc, Louys Piquery, Iean Vincent, Adrian Grongnet, Louys Coquemant, Paſquier Fouace, Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Claude petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouſſel, Pierre Iſauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fornier, George des Prez, Nicolas de Mouſſy, Leonard le Roy, Paſquette vefue de feu Guillaume Piquery, Iean le Moyne, Iean Atignan, Ieanne Cheron femme de Louys Coquemant, Guillemette femme de Iean Sillard, Marguerite femme d'Ellienne Mangin, Martine femme de Pierre le Clerc, Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aiſné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Pasquier Fouace, Ieanne Guillemmot, Baſiane femme de Thomas Honnoré, Marguerite femme de Iean de Laiſtre, Marguerite Roſſignol, Catherine fille de Iean Ricourt, Ieanne Gennienſe, Guillemette femme de Leonard le Roy, Ieanne vefue de feu Macé Rougebec, Ieanne femme de Nicolas Codet, Poline vefue de feu Adam le Comte, Marguerite vefue de feu Iean Volant, Perrette Mangin & Marion Mangin: tous priſonniers en la Conciergerie du Palais, pour raiſon des cas & crimes d'hereſies & blaſphemes execrables, conuenticules priuez, & aſſemblees illicites, ſchiſmes & erreurs referans eſpece d'idolatrie, par eux commiſes reſpectiuement en la maiſon d'Ellienne Mangin, en laquelle leſdits priſonniers ſe ſeroyent aſſemblez, & commis leſdits cas, contre l'honneur de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus Chriſt, du ſainct Sacrement de l'autel, commandement de noſtre mere ſaincte Egliſe, & doctrine catholique d'icelle. Les concluſions ſur ce priſes par le Procureur du Roy, & tout conſideré: Dit a eſté que ladite chambre, pour reparation deſdits cas & crimes ſcandaleux & pernicieux plus à plein contenus au proces, a condamné & condamne leſdits priſonniers: c'eſt aſſauoir leſdits Pierre le Clerc, Ellienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Briſebarre, Henri Hatinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Fleſche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateſlon, Philippe Petit, Michel Guillon, & François le Clerc, à eſtre ars & bruſlez vifs au grand marché de Meaux, au lieu plus commode & prochain de ladite maiſon d'icelui Mangin, en laquelle leſdits cas & crimes ont eſté commis. Auquel feront leſdits Pierre le Clerc & Mangin trainez ſur vne cloye, & les autres deſſus nommez menez en des tombereaux, du lieu des priſons royaux dudit Meaux, & les liures trouuez en leur poſſeſſion pareillement bruſlez; & a declaré & declare les biens d'iceux priſonniers acquis & confiſquez au Roi. Et neantmoins, ordonne ladite Chambre qu'auparauant l'execution deſdits QVATORZE priſonniers, ils ſeront mis en la torture & queſtion extraordinaire, pour declarer & enſeigner leurs fauteurs, alliez & complices, & autres perſonnes ſuſpectes de leur ſecte & erreur. Et ledit Louys Piquery à eſtre pendu ſous les aiſſelles à vne potence, qui ſera miſe & plantee pres & ioignant le lieu où ſera faite l'execution deſdits quatorze condamnez au feu, en laquelle potence demeurera pendu durant ladite execution; & apres ſera fuſtigé par l'executeur de la haute iuſtice audit marché; & ce fait, mis & reclus au monaſtere de ſainct Pharon dudit Meaux à touſiours, aux deſpens de l'Eueſque de Meaux. Et leſdits Louys Coquemant, Iean Vincent, Adrian Grongnet, & Paſquier Fouace, à aſſiſter à ladite execution de feu deſdits condamnez, la corde au col: & apres eſtre batus & fuſtigez de verges ladite corde au col, ſçauoir leſdits Coquemant & Fouace par trois divers iours, ayans la corde au col; & leſdits Vincent & Grongnet par vne fois par les carrefours dudit Meaux; & encores ledit Grongnet eſtre fuſtigé au village de Sacy par vne fois par les carrefours dudit lieu la corde au col. Et les a bannis & bannit ladite Chambre hors de ce royaume iuſques à cinq ans, ſur peine de la hart. Auparauant laquelle execution les a condamnez & condamne enſemble leſdits Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Pierre Petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouſſel, Pierre Iauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fournier, George des Prez, Nicolas de Mouſſy, Leonard le Roy, Paſquette vefue de Guillaume Piquery, Iean le Moine, Iean Atignan; Ieanne Cheron, femme de Louys Coquemant; Guillemette, femme de Iean Saillard; Martine, femme dudit Pierre le Clerc; & Marguerite, femme

dudit Eſtienne Mangin, pour les cas & crimes par eux commis, à aſſiſter à l'execution de mort deſdits QVATORZE condamnez, teſtes nues quant aux hommes; leſdites femmes eſtans aupres d'eux & ſeparément, en maniere qu'on les puiſſe conoiſtre d'entre les autres. Et, ce fait, à faire amande honnorable pieds & teſtes nues, & en chemiſes, quant aux hommes; & quant aux femmes, pieds nuds deuant la principale porte de l'Egliſe cathedrale dudit Meaux, ayans chacun d'eux en leurs mains vne torche de cire ardente, du poids de deux liures. Et à dire & declarer par chacun d'eux à haute voix, que follement, temerairement & indiſcretement, ils ſe ſont trouuez eſdits conuenticules faits en la maiſon dudit Eſtienne Mangin, pour ouyr les lectures en François dudit Pierre le Clerc, dont ils requierent merci & pardon à Dieu, au Roi & à iuſtice. Et, outre plus, apres leſdites amendes honnorables, aſſiſteront les deſſuſdits, ayans tous leſdites torches, à vne proceſſion generale qui ſera faite audit Meaux à vne grande Meſſe ſolennelle qui ſera dite & celebree en ladite egliſe, & à la predication qui y ſera faite par vn docteur en Theologie, exhortatoire au peuple, ſingulierement & principalement de la reuerence & adoration du precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & veneration de la benoite & glorieuſe vierge Marie mere de Dieu, & des Saincts & Saincte de Paradis, enſemble de l'obſeruance des commandemens de noſtre mere ſaincte Egliſe, reuerence de la doctrine d'icelle, deteſtation & reprobation deſdits conuenticules & priuees aſſemblees, lectures & interpretations par gens laics & mecaniques, des liures en François reprouuez & damnez, & dogmatizations, predications abuſiues, qui ſe font par leſdits laics ſur les ſaincts Euangiles. Pareillement ladite Chambre a condamné & condamne leſdits Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aiſné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Paſquier Fouace, pour les cas par eux commis, à aſſiſter & eſtre preſens, ayans chacun d'eux vn cierge d'vn quarteron de cire en leurs mains en ladite proceſſion, Meſſe & predication. Enſemble à aſſiſter ſans cierge à l'execution de mort deſdits Quatorze condamnez, teſtes nues, quant aux hommes ſeulement, & quant aux femmes, ſeparément de l'aſſiſtance, en maniere qu'elles puiſſent eſtre conuës entre les autres. Et leſdites Ieanne Guilleminot, & Baſſiane femme de Thomas Honnoré, à aſſiſter à ladite predication & Meſſe entierement. Et, apres ladite predication faite, & monitions qui ſeront faites aux deſſus nommez, requerir & demander pardon à Dieu des fautes par eux ci deuant commiſes, à plein contenuës audit proces. Et, quant auſdites Marguerite, femme de Iean de Laiſtre; Marguerite Roſſignol, femme de Iean Ricourt; Guillemette, femme de Leonard le Roy; Ieanne Gennienſe; ladite Chambre a ordonné & ordonne que les priſons leur ſeront ouuertes. Et neantmoins leur a fait inhibitions & defenſes de ſe trouuer ci apres es predications & lectures deſdits gens laics, conuenticules & aſſemblees illicites ſur peine de la hart. Et au ſurplus, a mis & met ladite Chambre à pleine deliurance deſdites priſons leſdites Ieanne, vefue de feu Macé Rougebec; Ieanne, femme de Nicolas Codet; Poline, vefue de feu Adam le Conte; Marguerite, vefue de feu Iean Volant; Perrette & Marion Mangins.

Et afin, que leſdits cas & crimes des ſuſdits qui ont eſté commis en ladite maiſon dudit Mangin, ſoyent en perpetuelle deteſtation enuers toute la poſterité, & que la memoire de la punition en demeure pour exemple, bailler & * inuiter crainte aux mauuais de commettre ſemblables cas & crimes, & inuiter & inciter les bons en la doctrine de la foi catholique, & doctrine de noſtre mere ſaincte Egliſe; a ordonné & ordonne que ladite maiſon dudit Eſtienne Mangin, en laquelle ont eſté faits leſdits conuenticules & defendues lectures de la ſaincte Eſcriture par ledit Pierre le Clerc, icelles preſomptueuſement & temerairement interpretant & expoſant; & auſſi ladite blaſpheme & ſcandaleuſe Cene mentionnee audit procés, referant eſpece d'dolatrie, ſera abatue & raſee entierement & du tout. Et, audit lieu ſera edifiee & conſtruite vne chapelle, laquelle ſera dediee & conſacree en l'honneur du ſainct Sacrement de l'autel, en laquelle ſera celebree vne grande Meſſe dudit ſainct Sacrement chacun iour de

* Liſet a ici beſongné.

Vne maiſon demoine n'abaſira pas la memoire de ceci.

pourra noiſtre vn ſamilier P. Liſet, premier eſident.

ſeudi, à heure de ſept heures. Et, pour icelle fonder, a ordonné & ordonne ladite Chambre, qu'il ſera prinſe telle ſomme de deniers qu'il **ſera auiſé par ledit Bailli de Meaux**, ou ſes Lieutenans general & particulier, appelez auec eux ledit Aduocat & Procureur du Roi audit ſiege, ſur les biens confiſquez deſdits priſonniers.

Et, ladite Chambre deuëment auertie, que de iour en iour ceſte malheureuſe & damnable ſecte Lutherienne & autres ſemblables hereſies pullulent grandement en ladite ville & dioceſe de Meaux, & qu'il y a grand nombre qui occultement & latitement en ſont entachez & infectez; ſouſtenans propos **erronez & ſcandaleux contre le** ſainct Sacrement de l'autel & de la treſſacree vierge Marie, ladite Chambre a par prouiſion, & iuſques à ce que par le Roi, ou ſadite Cour, icelle ſeant, autrement en ſera ordonné: enioint & enioint à l'Eueſque dudit Meaux (1) d'executer ou faire executer le contenu qui eſt au Concile **de Latran, tant en ladite ville de Meaux qu'autres lieux de ſon Dioceſe**, en faiſant diligemment & ſecrettement informer, par bons & ſuffiſans perſonnages, contre tous ceux qui ſont entachez de ceſte malheureuſe & pernicieuſe ſecte & hereſie, & proceder à l'encontre d'iceux, qui ſont ſuiets à ſa conoiſſance & coherſion, **comme ſont les perſonnes Eccleſiaſtiques**, qui ſont en ordres ſacres. **Et ce, iuſques à la degradation**, s'il y eſchet, & le cas le requiert. Et, quant aux perſonnes laics & cleres non ayans ordres ſacres, dont la conoiſſance en apartient aux iuges laics par l'edit du Roi, d'en auertir les iuges dudit Seigneur, & leur enuoyer les charges & informations, ou le double d'icelles, qui auront eſté faites par ſes iuges & officiers, pour icelles informations veuës par leſdits Iuges laics y eſtre procedé plus diligemment qu'il ſera poſſible, & ainſi qu'il apartiendra par raiſon.

Decret du Concile de Latran.

Et, au demeurant, a ladite Chambre enioint à tous les demeurans en la ville de Meaux & dedans le dioceſe, **d'apporter ou faire apporter** dedans huitaine apres la publication de ce preſent Arreſt, tous les liures qu'ils ont en François de la ſaincte Eſcriture **ou concernans la doctrine Chreſtienne**, au Greffe du Bailliage de Meaux, & ce ſur peine de confiſcation de corps & biens, pour illec eſtre gardez & mis à part, afin d'en eſtre par ladite Chambre ou ladite Cour, icelle ſeant, ordonné ce qu'il apartiendra par raiſon. Et enioint auſdits Bailli & Lieutenans general & particulier dudit Meaux, d'informer diligemment de ceux qui n'auront obei à ladite ordonnance, & aux Aduocat & Procureur du Roi dudit ſiege, d'en faire la ſolicitation & pourſuite; & faire enuoyer les informations ſeablement (1) cloſes & ſeelees au Greffe de **ladite Cour, pour icelles veuës en** eſtre ordonné & procedé contre les deſobeiſſans ainſi qu'il apartiendra par raiſon. En outre ce, exhorte ladite **Chambre ledit Eueſque de Meaux**, pour obuier à ce que ladite peſtifere ſecte ne puiſſe proceder plus auant, commettre aucuns bons & notables perſonnages, docteurs en Theologie, ſauans & experimentez en predications & inſtructions du peuple, pour ſongneuſement, tant en l'Egliſe cathedrale **que parochiales dudit Meaux** qu'en toutes les autres Egliſes **parochiales dudit dioceſe, preſcher et admonneſter** les habitans & demeurans **en tout le dioceſe, de garder, obſeruer, reuerer la ſaincte foi catholique, obuier, repugner & contredire aux malheureux heretiques, qui la veulent** impugner, & iceux reueler à iuſtice, **pour en faire la punition. Et** auſſi mettre peine par bonnes & ſainctes remonſtrances & admonitions, de reduire ceux qui en ſeroyent entachez à la lumiere de la ſaincte foi catholique, & à laiſſer les tenebres de la malheureuſe ſecte Lutherienne & autres hereſies, qui ont eſté enſemencees ci deuant en ladite ville & dioceſe de Meaux contre l'honneur du benoit Sauueur, foi & doctrine de l'Egliſe catholique. **Et pour faire mettre** le preſent Arreſt à execution ſelon ſa forme & teneur, ladite Chambre a renuoyé & renuoye leſdits priſonniers par deuant ledit Bailli de Meaux ou deſdits Lieutenans. A laquelle execution aſſiſteront auſſi les Aduocat & Procureur du Roi. Fait en ladite Chambre, le quatrieme iour d'Octobre, l'an M.D.XLVI. Ainſi ſigné, Malon.

(1) Il s'appelait Jean de Baz. C'était un prélat de mœurs scandaleuses.

(1) Soigneusement.

L'execution du ſuſdit Arreſt.

Cest Arreſt eſtant donné par les Conſeillers de la Chambre ; Satan, non content du ſang de tant d'innocens, & penſant n'auoir rien fait, ains eſtre veincu & confus s'ils perſiſtoyent conſtans & immobiles en la verité, taſcha par tous moyens de les en retirer. Pour quoi faire il inſpira aux Iuges de ſeparer par diuers monaſteres les Qvatorze qui eſtoyent condamnez à mort, pour eſſayer tous moyens de les deſtourner de leur conſtance. Mais, apres que l'experience eut donné à conoiſtre qu'ils eſtoyent trop roides, & qu'il n'eſtoit poſſible de les faire chanceler, ils furent liurez entre les mains de Gilles Bertelot preuoſt des Mareſchaux, pour les mener executer à Meaux ; & les Quatorze, condamnez au feu, mis en vn charriot à part. Or, pour les faſcher & deſoler, deux docteurs Sorboniques, Maillard & Picard, eſtans ſur mules, coſtoyoyent les chariots, & ne ceſſoyent de leur rompre la teſte, pour les diuertir de la verité, iuſques à ce que Pierre le Clerc dit à Picard : « Retire-toi de nous, Satan ; laiſſe-nous penſer à noſtre Dieu. »

Cependant auint vn acte notable par vne grande prouidence de Dieu, qui reſiouit & conſola merueilleuſement ces poures patiens, oppreſſez de faſcherie & trauail tant d'eſprit que de corps. Comme ils paſſoyent par la foreſt de Liury, laquelle eſt à trois lieuës de Paris, ſe preſenta à eux vn homme d'vn petit village voiſin nommé Couberon, tiſſeran de toile de ſon meſtier, lequel commença à ſuiure les chariots, exhortant tous à perſeuerer en la confeſſion de la verité. « Prenez courage, » diſoit-il, « mes freres & amis, & ne vous laſſez point de rendre teſmoignage à la verité de l'Euangile. » Or, pource que les chariots ſe haſtoyent fort, & qu'il ne pouuoit pas eſtre ouï de ceux qui precedoyent, il commença à s'eſcrier, leuant la main au ciel : « Mes freres, ayez ſouuenance de celui qui eſt là haut au ciel. » Les ſatellites & archers du Preuoſt, voyans la contenance & façon de faire de ceſt homme, ſe douterent qu'il eſtoit Lutherien ; &, ſans autre inquiſition, le lierent & garrotterent, puis le ietterent dedans le chariot des plus criminels(1). Peu de gens (ſinon ceux qui l'ont experimenté) pourroyent en ce faict comprendre les voyes ſecrettes & inconues aux charnels, que le Seigneur tient pour ſoulager l'infirmité des ſiens. Car ceſt homme, tout frais en ſon ardeur, leur ſeruit de refraiſchiſſement & nouueau ſecours. Et, (comme aucuns d'eux ont confeſſé) à la venuë de ceſt homme, lequel comme vn Ange du ciel s'eſtoit volontairement offert, ils receurent nouuelles forces ; & aucuns d'eux qui eſtoyent comme accablez de triſteſſe, commencerent à leuer la teſte, & s'eſgayer au S. Eſprit ; tant bien ce poure homme mechanique, tout frais & de corps & d'eſprit, venant d'vne ſolitude ſauuage, les animoit à ſouſtenir la querelle de Ieſus Chriſt. Ils arriuerent toſt apres au village de Liury, & pource que tout le peuple des lieux circonuoiſins eſtoit reſpandu ſur le grand chemin, on reconut ceſt homme, dont aucuns commencerent à s'eſcrier : « Au Lutherien ! » & dire aux archers du Preuoſt qu'il auoit mieux merité le feu que les autres ; ce qui leur acreut l'enuie de le ſerrer de plus pres. On recite vne hiſtoire des Martyrs de la primitiue Egliſe preſque ſemblable à celle-ci, touchant vn ſainct Martyr lequel ſe preſenta à la mort auec d'autres Chreſtiens, qu'il rencontra ainſi qu'on les menoit au ſupplice. Et, pource que ceſt homme de Dieu eſtoit inconu, on le nomma en Latin *Adauctus*, comme qui diroit : Surcroiſt, pource qu'il auoit augmenté le nombre des ſaincts teſmoins de Ieſus Chriſt.

Vn Martyr qui fut nommé Adauctus.

Apres que toute la troupe fut arriuee à Meaux, on les logea derechef en priſon, où la queſtion extraordinaire fut donnee aux Quatorze principalement, ſans toutesfois qu'on leur ſceuſt faire accuſer ou nommer perſonne de ceux qu'ils ſauoyent auoir receu l'Euangile. Il s'en trouua entre eux vn plus fortifié, lequel crioit aux bourreaux qui le tiroyent & deſmembroyent : « Courage ! mes amis,

Conſtance admirable.

1) Voici comment Agrippa d'Aubigne raconte ce fait dans les *Tragiques* :

« Il (Dieu) enuoïa celui dont les diſcours ſi beaux
Donnerent cueil aux coutes des [illegible] de Meaux.
Qui [illegible]
Et qui le ſaupoudre [illegible]
Qu'ils la [illegible]
Puis, [illegible]
Se [illegible]
Puis [illegible]

n'eſpargnez ce miſérable corps qui a tant reſiſté à l'Eſprit, & a tant eſté contraire au vouloir de ſon Createur. » Le lendemain de la queſtion (qui eſtoit le iour de l'execution), on vint encores à diſputer contre eux, ſpecialement de la matiere de la Cene. Mais Picard ne les autres ne ſavoyent que dire, quand le Clerc leur demandoit où eſtoit fondee leur tranſſubſtantiation, & ſi en maſchant le pain, ou en beuuant le vin, ils auoyent iamais ſenti quelque gouſt de chair ou de ſang. Pour la fin on leur fit ceſt offre, que ceux qui voudroyent parler en l'oreille du Preſtre, c'eſt à dire ſe confeſſer, auroyent quelque grace, & n'auroyent les langues coupees. Six des Quatorze, ou par infirmité, ou eſtimans cela de petite conſequence, receurent ceſte condition, au grand dueil & regret des autres qui ne s'eſmeurent pour menaces ou promeſſes qu'on leur ſeuſt faire. A l'heure de l'execution, qui eſtoit ſur les deux heures apres midi, ainſi qu'ils partoyent de la priſon (1), le bourreau demanda premierement la langue à Eſtienne Mangin, lequel la bailla volontiers; &, apres que le bourreau la lui eut coupee, en crachant le ſang, parla encores aſſez intelligiblement, diſant trois fois : « Le Nom de Dieu ſoit bénit. » Incontinent il fut traîné ſur vne cloye, comme auſſi le Clerc, & les autres menez en tombereaux; & ceux qui n'eſtoyent iugez à mort ſuiuoyent à pied iuſques au grand marché, où eſtoyent erigees quatorze potences en cercle, vis à vis de la maiſon dudit Mangin; & vne autre potence, vn peu plus eſlongnee, où deuoit eſtre pendu par deſſous les aiſſelles vn ieune garçon nommé Michel Piquery, qu'ils auoyent honte de bruſler pour la ieuneſſe. Là, les bourreaux commencerent à les lier comme agneaux deſtinez au ſacrifice. Et, pource que ceux qui auoyent les langues coupees ne ceſſoyent de louër Dieu, & les autres de chanter Pſeaumes, les Preſtres qui là eſtoyent comme forcenez, ſe prindrent à chanter *O ſalutaris hoſtia*, *Salue regina*, & autres blaſphemes execrables; & ne ceſſa leur chant enragé, iuſques à ce que les ſainctes hoſties de Ieſus Chriſt furent toutes bruſlees en ſouef odeur au Seigneur.

Execution barbare.

Le lendemain (1), qui eſtoit le huictieme dudit mois, les aduerſaires, comme ayans bien fait leurs beſongnes, & comme voulans mener la verité captiue & veincue en triomphe, ordonnerent vne magnifique proceſſion generale, en laquelle ils promenerent leur hoſtie, accompagnee d'vne infinité de torches & cierges en plein iour. Et, quand la pompe fut paruenuë au lieu de l'execution, où le feu ardoit encores, on fit là repoſer ladite oublie; & lors le docteur Picard monta en chaire, ayant pour pauillon vn ciel de drap d'or, de peur du ſoleil qui lors luiſoit, & commença à ſe tempeſter contre les executez, diſant qu'il eſtoit neceſſaire à ſalut de croire qu'iceux eſtoyent damnez au fond des enfers; & que ſi vn Ange du ciel venoit qui diſt du contraire, il le faudroit reietter, & qu'autrement Dieu ne ſeroit point Dieu, s'il ne les damnoit eternellement. Or, toutesfois, quelque choſe qu'il peuſt iargonner, il il ne ſceuſt tant faire qu'il peuſt induire les femmes à confeſſer au ſortir de priſon, que leurs maris fuſſent damnez; car touſiours elles s'armoyent de ceſte reſponſe, qu'ayans long temps conuerſé auec eux, elles les auoyent touſiours veu viure en la crainte de Dieu & en l'obſeruation de ſes Commandemens (2).

Blas... horr... Pi...

Pierre Bon-pain à Paris (3).

Apres la mort de ces ſainctz perſonnages, les tyrans abruuez de ſang, firent grande diligence de diſſiper, gaſter & meurtrir le troupeau du Sei-

(1) La diſpoſition des bâtiments qui donnent ſur la cour eſt encore la même qu'au ſeizième ſiècle.

(1) Ce fut donc le 7 qu'ils furent exécutés et non le 4, comme le diſent les éditeurs des *Calvini Opera*, XII, p. 411.

(2) Voici la plainte que ces exécutions arrachèrent à Farel, dans une lettre à Calvin : « La Furace veut montrer qu'elle eſt la fille aînée de l'impure Babylone et s'efforce de ſurpaſſer ſa mère, en s'enivrant du ſang des innocents. . O patrie, digne de pitié, qui repouſſes avec tant de mépris le Chriſt et tout ce qui eſt de Chriſt!... Que le Chriſt protège les ſiens! » (*Calvini Opera*, t. XII, p. 411).

(3) Th. de Bèze, éd de Toulouſe, p. 20, a copié cet article de Crespin, mais il a tort de dire que Bonpain fut martyriſé en 1544.

gneur, & ruiner du tout l'heritage d'icelui. Pluſieurs donc d'entr'eux ſe tranſporterent es villes tant circonuoiſines que lointaines, pour la rage & violence de la perſecution. Ceſte diſperſion ne ſe fit ſans grand auancement & ſemence de l'Euangile; car il ne faut douter que chacun d'eux ne fiſt deuoir de profiter où l'occaſion s'adonnoit, comme Pharon Mangin, homme de grand' ardeur & vehemence ſpirituelle, faiſoit à Orleans & autres lieux; Iean Goujon à Senlis, où deſlors deux, ſurnommez Palé & Chauvin, ſouffrirent la mort, & long temps apres icelui Goujon auſſi; comme Pierre Bon-pain faiſoit à Aubigny (1), là où, ainſi qu'à Meaux, il y a grande manufacture de draperie. Bon-pain y auança grandement le royaume de Dieu, de ſorte que pluſieurs des plus riches marchans s'aſſocierent à l'aſſemblee, où ſe faiſoyent ſeulement quelques lectures des ſainctes Eſcritures, auec les prieres. Mais il ne peut longuement continuer, ayant eſté ſaiſi, puis mené & bruſlé vif à Paris, à la pourſuite du ſieur d'Aubigni Eſcoſſois, homme d'eſprit fort farouche, & ne demandant pas mieux que de s'enrichir de la confiſcation des plus riches de la ville. Mais Dieu l'en punit bien toſt apres, eſtant auenu que le Comte de Lenos (2) ſon frere aiſné, ayant eſté enuoyé par le Roi en Eſcoſſe, pour aſſeurer l'eſtat du pays apres la mort du Roi Iaques cinquieme (3), au lieu de faire les afaires du Roi ſon maiſtre, s'eſtoit laiſſé pratiquer par le Roi Henri huictieme d'Angleterre, prenant la niepce (4) d'icelui en mariage; de laquelle laſcheté eſtant le Roi irrité, fit mettre ce ſieur d'Aubigni, frere puiſné d'icelui, en priſon, où il demeura longuement, donnant maugré ſoi autant de loiſir aux habitans d'Aubigni de reprendre halaine, & de ſe fortifier de iour en iour, comme ils firent; eſtant la couſtume des brebis de reprendre toiſon & acroiſtre, tandis que les loups ſont au piege, ou tellement referrez qu'ils ne peuuent ſortir de leurs taſnieres.

(1) Aubigny-sur-la-Nerre (Cher). Charles VII l'avait donné à Jean Stuart, connétable d'Ecosse, pour ses services rendus à la France (Note de M. Cunitz).

(2) Matthieu Stuart.

(3) Le 14 décembre 1542.

(4) Marguerite Douglas, sœur du roi Jacques et fille du comte d'Angus, et de la sœur de Henri VIII (Note de M. Cunitz).

D'vn nommé Rogier de Northfolc.

Le Duc de Northfolc.

Foxvs, au recueil qu'il a eſcrit de l'eſtat des Egliſes d'Angleterre (1), fait **mention d'un certain perſonnage natif** du puys de Northfolc, nommé Rogier, homme laic, qui fut bruſlé à la pourſuite du Duc de Northfolc, à cauſe qu'il maintenoit la vraye & ſaincte opinion du Sacrement. Auant que le demi an apres ſa mort fuſt paſſé, le Duc perdit ſon fils aiſné, qui auoit des beaux dons de nature, & eſtoit orné de grandes vertus, & quant à lui, il fut conſtitué priſonnier: & finalement, apres auoir reconu ſa faute, ou pour le moins moderé, ne ſe monſtra point depuis tant rigoureux ne vehement enuers ceux qui faiſoyent profeſſion de l'Euangile (2).

Anne Askeve, damoiſelle Angloiſe (3).

Sur la fin du regne de Henri VIII. de ce nom, pluſieurs endurerent conſtamment la mort pour la vraye profeſſion de la doctrine de l'Euangile. Entre autres, ceſte noble Damoiſelle a eſté porte-enſeigne à ceux qui ſont venus apres elle, à cauſe de la vertu & force que Dieu lui donna de ſouf-

(1) Le livre de Foxe, qui sert de source à Crespin n'est autre que son *Martyrologe*, dont la première édition latine portait pour titre: *Rerum in Ecclesia gestarum*, etc., *pars prima*, *Autore Johanne Foxo*, *Anglo* (Bâle, 1559). Voy. t. V, p. 553.

(2) Thomas Howard, huitième duc de Norfolk, mourut en 1554. L'édition anglaise de Foxe ne dit rien de l'emprisonnement du duc de Norfolk, qui demeura enfermé à la Tour de Londres pendant toute la durée du règne d'Edouard VI. Son fils aîné, le comte de Surrey, fut décapité le 19 janvier 1547, quelques jours avant la mort de Henri VIII. Foxe fut le précepteur des fils du comte de Surrey, et c'est là sans doute ce qui explique la discrétion avec laquelle il parle du sort de leur père et de leur grand père.

(3) Cet article remanié dans les éditions suivantes, parut pour la première fois dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 382-401. Sur Anna Askew, voy. Foxe, t. V, p. 537-550, Burnet, *Hist. of Reformation*, livre I, p. 547, Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 347-359.

tenir en l'aage de vingteinq ans la vraye doctrine de sa verité, lors que toutes choses estoyent du tout confuses, sous vn gouuernement cruel & tyrannique.

Ce qu'Eusebe escrit de Blandine (1), conferé auec ce que ceste noble femme a fait, on y trouuera vne grande similitude. Car ceste-ci surmontant la fragilité de son sexe, a fait vne confession admirable de la verité de Dieu, & a maintenu sa vraye gloire contre les idolatries de la Messe Papistique, & d'vn courage inuincible a enduré la prison & toutes reproches ignominieuses & cruelles. Elle estoit natiue du pays de Lincolne, issue de nobles parens. Son père estoit Guillaume Askeue (2), de l'ordre des Cheualiers. Ayant esté nourrie & entretenue d'vne façon noble & digne de ses parents, paruint finalement à ce but, qu'elle sauoit bien lire & escrire. Elle auoit bon esprit & eust bien peu comprendre de plus grandes sciences, si l'instruction ne lui eust non plus failli que le naturel. Mais au reste, Dieu supplea en elle par sa grace & bonté ce qui lui defailloit par faute d'instruction. Elle estoit chaste & honneste en toute sa façon de viure, en sorte que les bons y pouuoyent voir beaucoup d'exemples de vertu pour s'inciter, & les malins ne la pouuoyent blasmer. Sa prudence & la promptitude de son esprit peuuent estre facilement conues par son double examen. Au premier, elle a monstré ouuertement par la viuacité de son esprit & par ses responses, qu'elle eust bien peu eschapper si elle eust voulu; au second, elle a aussi monstré, par sa grande constance, qu'elle n'auoit point regret de mourir. Car elle eut à soustenir deux combats contre ses ennemis, lesquels elle a escrits de sa propre main, à la requeste de ses amis.

Le premier examen de noble & honnorable femme Anne Askeue.

Anne pratique en son premier interrogat la sentence du sage qui commande de respondre au fol selon sa folie.

« Hommes freres, compagnons d'armes bien vnis en Christ; afin que ie responde à vos desirs & requestes: L'an M.D.XLVI. (3), au mois de Mars, on me fit commandement de me trouuer en l'auditoire, & là s'adressa à moi vn des douze deputez pour interroguer ceux qui sont soupçonnez d'heresie, lequel on appelle Christophle Daire (4). Il me demanda si ie n'adioustoi point foi au sacrement qui estoit pendu au ciboire, & si ie ne croyoi point que ce fust de faict & de nature le corps de nostre Seigneur. Pour lui faire response, ie lui demandai aussi qu'il me monstrast pour quelle raison on avoit iadis lapidé sainct Estienne. Et apres qu'il m'eut dit qu'il n'en sauoit rien, ie lui respondi en ceste sorte: « Ie ne respondrai aussi à vostre question triuole. » Pour le second poinct, il me mettoit en auant, qu'vne certaine femme auoit testifié & confermé que i'auoi leu en quelque part, que Dieu ne fait point sa residence es lieux faits de main. Ie lui vai produire sur le champ le septieme chapitre des Actes, Actes 7. 17. & le dixseptiesme, monstrant deuant ses yeux ce que sainct Estiene & S. Paul nous ont laissé touchant ceste matiere. Il m'interrogua comment i'auoi pris ce passage, ie lui respondi qu'il ne faloit pas ietter les perles deuant les pourceaux, qui prenent beaucoup plus grand plaisir au gland. Il me demanda puis apres qui m'auoit fait ainsi parler: que i'aimeroi mieux lire cinq verfets en la saincte Bible de Dieu, qu'ouyr autant de Messes au temple. Ie ne nie point que ie n'euisse ainsi parlé; toutesfois en parlant ainsi ie n'auoi pourtant mauuaise opinion de l'Epistre & de l'Euangile qu'on lisoit en la messe; ains ie fondoi ma raison en ce que ie sentoi grande edification en la lecture de la Bible, mais oyant la Messe, nulle. Dequoi S. Paul rend fort bon tesmoignage, au quatorzieme chapitre de la premiere Epistre aux Corinthiens, quand il dit ainsi: « Si la trompette rend vn son confus, qui est-ce qui se preparera à la bataille? »

Il faut toutes choses pour edifier.

1. Cor.

Or, ce monsieur poursuiuant son propos, me dit: « Vous auez dit que si vn meschant Prestre chantoit la Messe, le diable estoit là, non point Dieu. » Ie respondi que iamais ie n'auoi ainsi parlé, mais que i'auoi dit que quel-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 1.

(2) Sir William Askew, knight of Lincolnshire.

(3) « L'an M.D.XLVI. » D'après Foxe, il faut lire 1545. Dans ses premières éditions, il avait indiqué 1546, mais dans son édition de 1563, il modifia cette date. La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, p. 184, porte aussi 1545.

(4) « Christophle Daire. » Christopher Dare.

que Preſtre que ce fuſt qui chantaſt la Meſſe, ou de quelque vie qu'il fuſt, cela ne derogoit rien à ma foi, & cela ne m'empeſchoit point de receuoir en eſprit le corps & le ſang de Chriſt. Outreplus, pour le cinquieme article, il me demanda quelle eſtoit mon opinion touchant la Confeſſion. Ie dy que ie n'en penſoi autre choſe ſinon ce que ſainct Iaques en dit, lequel nous commande de confeſſer nos pechez & offenſes les vns aux autres, & de prier les vns pour les autres. On me parla puis apres du liure qu'on appelle Le liure royal (1), & ceſtui-ci me demanda, que i'en penſoi. Ie dy que ie n'en pouuoi faire aucun iugement, veu que ie ne l'auoi encore veu. Conſequemment il me fit vne autre interrogation, aſſauoir ſi i'auoi l'Eſprit de Dieu. Et ie lui reſpondi: « Si ie ne l'ai ie ne ſuis point de Dieu, ains doi eſtre miſe au rang de ceux qui ſont reiettez. » Alors il me dit qu'il auoit amené vn Preſtre qui me deuoit examiner, & le Preſtre, lequel il auoit là preſt en main, commença à me dire, premierement qu'il deſireroit bien ſauoir de moi quelle opinion i'auoi touchant le ſacrement de l'autel; mais ie le priai qu'il ne me preſſaſt de trop pres à lui reſpondre de ceſte matiere, car pource que i'auoi apperceu qu'il eſtoit Papiſte, ie n'en vouloi point diſputer beaucoup auec lui. Finalement, mon inquiſiteur reuint à ce poinct: Quelle eſtoit mon opinion touchant les Meſſes priuees, aſſauoir ſi elles peuuent faire que les ames ſeparees des corps ayent quelque ſoulagement. Sur cela ie reſpondi que ſi quelcun mettoit plus ſa fiance en icelles qu'au ſang du Fils de Dieu, qui eſt mort pour nous, ce n'eſtoit point ſans idolatrie ou ſacrilege.

5. 16. confeſſion.

s pour morts.

Or, apres qu'on eut ainſi exploité, on me mena finalement au Maire de la ville (2), lequel m'interrogua de poinct en poinct de toutes ces choſes, & par meſme ordre, & ie lui reſpondi en meſmes paroles deſquelles i'auoi vſé auparauant, ſinon que monſieur le Maire me mit en auant une choſe qui eſtoit procedee d'eux, & non point de moi, c'eſtoit: Si vne ſouris rencontrant vn pain conſacré, venoit à le manger, aſſauoir ſi elle mangeroit dieu en ce faiſant, ou non. Ie n'ai point tenu ce propos, mais eux m'ont bien demandé quelque choſe aprochant de cela. A laquelle demande ie ne reſpondi pas vn ſeul mot; ſeulement ie me prins à ſoufrire quand on me fit ceſte interrogation. Là eſtoit preſent le Chancelier de l'Eueſque, qui parla à moi rudement, de ce que moi qui eſtoi femme, me meſloi de tenir propos des ſainctes Eſcritures de Dieu, affermant que ſainct Paul auoit defendu aux femmes de parler des ſainctes Eſcritures. A quoi ie reſpondi que ie n'ignoroi pas tellement l'intention de ſainct Paul, que ie ne ſeuſſe bien ce qu'il ordonnoit. Là il defend aux femmes de parler en la congregation, comme en la compagnie des hommes qui font office d'endoctriner. Et incontinent ie le priai de me dire combien il auoit veu de femmes monter en chaire pour preſcher. Et, apres qu'il eut confeſſé qu'il n'en auoit iamais veu, ie lui di derechef: « Ne chargez-vous donc point les poures femmes par voſtre iugement precipité, leſquelles la loi abſout? »

Demande digne de telles gens.

1. Cor. 14.

En quel ſens il eſt defendu aux femmes de traiter de l'Eſcriture ſaincte.

Sur ce poinct monſieur le Maire commanda qu'on me menaſt en priſon; mais ie lui fi requeſte qu'il lui pleuſt receuoir quelcun qui me pleigeaſt (1). Ce qu'il ne me voulut aucunement accorder, ains me fit incontinent mener en priſon; &, durant l'eſpace de douze iours entiers, on ne permit qu'aucuns de mes amis me vinſſent voir. Cependant il y vint bien vn Prettre, lequel me dit qu'il eſtoit là venu auec expreſſe ordonnance de l'Eueſque, pour s'enquerir de moi, & pour me donner bon conſeil; mais ce venerable eſtoit fort prompt à faire des interrogations, & beaucoup plus qu'à donner conſeil, & la premiere choſe qu'il me demanda, ce fut la cauſe pourquoi i'auoi eſté amenee en ceſte priſon. Ie dy que ie n'en ſauoi rien. Alors il dit que ſi ceſte calamité m'eſtoit impoſee à tort & ſans cauſe, cela eſtoit digne de compaſſion. Pour le faire court, il tendoit à ce but, qu'il vouloit monſtrer d'eſtre fort faſché de ce mien inconuenient. Il diſoit auoir ouï dire que ie nioi le ſacrement de l'Autel. Ie lui reſpondi: « Ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Il me fit vn autre demande, aſſauoir ſi i'auoi con-

Eſpion envoyé pour ſurprendre Anne.

(1) « Le Livre Royal. » Il s'agit de l'ouvrage publié par Henri VIII contre les doctrines de Luther, sous le titre de *Aſſertio ſeptem ſacramentorum adverſus Martinum Lutherum* (1521).

(2) Le lord-maire était alors sir Martin Bowes.

(1) Cautionnât.

ne fiſt point cela, car il n'eſtoit autrement beſoin qu'ils prinſſent ceſte peine-la, veu que ces deux gentilshommes ſeroyent bons & ſuffiſans teſmoins, autant qu'il ſeroit expedient en tel afaire. Apres cela l'Eueſque ſe retira en ſa gallerie, & fit là venir monſieur Spilman (1), & lui ordonna d'inſiſter enuers moi par toutes ſortes, à ce que ie ne celaſſe rien. Cependant il m'enuoya ſon Archediacre, lequel de premiere arriuee me demanda pour quelle cauſe on m'auoit accuſee. Ie lui reſpondi qu'il faloit demander cela à mes accuſateurs. Alors il m'oſta vn petit liure que ie tenoi en ma main, & me dit : « Ce petit liure-ci & autres ſemblables, vous ont amenee à la calamité où vous eſtes maintenant, parquoi ie vous admonneſte que vous vous en donniez garde. Car celui qui a compoſé ce liure que ie vous oſte, a eſté bruſlé en la place de Smythfild. » Ie lui demandai ſur cela, s'il eſtoit bien certain de ce qu'il diſoit ? Il me dit qu'oui, & qu'il ſauoit bien que c'eſtoit le liure de Iean Fryth (2). Et ie repliquai : « Voyez, ſans ainſi prononcer à la volee d'vne choſe que vous ne ſauez pas. » Et quand & quand apres auoir ouuert le liure, ie lui monſtrai que c'eſtoit. « Ie penſoi (dit-il) que ce fuſt vn autre, » & n'y trouua rien qu'il peuſt reprendre. Finalement, apres que i'eu remonſtré à ceſt Archediacre qu'il ne fuſt d'oreſenauant ſi haſtif & inconſideré à iuger, ſans auoir bonne conoiſſance de la choſe, il me laiſſa & s'en alla.

Spilman.

an Fryth
Martyr ci
deſſus.

l iuge ra-
broué.

BRYTAN, mon couſin, vint puis apres vers moi auec monſieur Hawl (3), Aduocat, & quelques autres, en preſence deſquels l'Eueſque me dit que ie deſployaſſe hardiment ce que ie tenoi caché au dedans. Ie lui reſpondi que ie n'auoi rien caché en mon cœur pour mettre en auant ; & que, graces à Dieu, ie ſentoi ma conſcience paiſible & ſans aucun remors ne ſcrupule. Sur cela, Boner propoſa vne ſimilitude, diſant : « Vn chirurgien ſauant & bien expert ne peut pas appliquer vn emplaſtre à la playe, s'il n'a en premier lieu diligemment ſondé la profondeur de la playe, auſſi ne pourroi-ie pas donner conſeils propres à voſtre maladie, ſi vous ne me deſcouurez premierement ce qui vous fait mal en voſtre conſcience. » Derechef ie lui di que ma conſcience ne me faiſoit nullement mal, ce ſeroit folie de vouloir mettre vn emplaſtre ſur vne chair ſaine & entière. Il me reſpondit : « Vous me contraignez de vous preſſer par vos paroles meſmes, car vous auez dit que quiconque receuoit le ſacrement d'vn preſtre ſale & mal viuant, il receuoit Satan, & non pas Chriſt. » Ie lui di : « Ie n'ai pas ainſi parlé, mais ce que i'ai confeſſé deuant monſieur le Maire & les enqueſteurs, ie le vous veux auſſi maintenant confeſſer, aſſauoir : A quelque meſchant Preſtre qu'on ait à faire, cela n'empeſche pas les autres de receuoir le corps & le ſang de Ieſus Chriſt en eſprit & par foi. »

udacieuſe
orance de
oner ſage-
t reprimee.

BONER. « Que ſignifie ce que vous adiouſtez, en eſprit ? Mais encor ie ne vous veux pas trop preſſer. » ANNE. « Vous ſauez que nul ne peut receuoir deuëment & ſalutairement ce Sacrement, ſinon en eſprit & par foi. » Apres cela il vint à ce point, que i'auoi dit que le Sacrement qui eſtoit enfermé au ciboire n'eſtoit que du pain. Ie di que ie n'en auoi point parlé. Mais les Inquiſiteurs m'interroguerent ſur cela quelle en eſtoit mon opinion, & de mon coſté auſſi ie leur ſi ceſte demande : « Pourquoi ſainct Eſtiene auoit eſté lapidé ? » Ayans reſpondu qu'ils n'en ſauoyent rien, ie di auſſi que ie ne reſpondroi point à ce qu'ils me demandoyent. Boner, puis apres me mit en auant que i'auoi allegué quelque paſſage de l'Eſcriture. Ie lui di que ie n'en auoi point allegué d'autre, ſinon celui où l'Apoſtre ſainct Paul reſpondit iadis aux Atheniens : que Dieu n'habite point es temples faits de main. « Et quelle eſt voſtre foi (dit-il) touchant cette matiere du Sacrement ? » « Ie croi (di-ie) ce que la ſaincte Eſcriture de Dieu m'enſeigne. » Il repliqua : « Et que diriez-vous ſi l'Eſcriture enſeigne que c'eſt le corps de Chriſt ? » « Ie croi (di-ie) tout ce qui eſt ordonné par les ſaindes Eſcritures. » B. « Mais que ſera-ce ſi l'Eſcriture ne dit point que ce ſoit le corps du Seigneur ? » A. « Ie ſui en tout & par tout l'authorité de l'Eſcriture nous enſeignant. » Or il s'arreſta quelque peu de temps ſur ceſte queſtion, la repetant par pluſieurs fois, afin que par quelque moyen il arrachaſt de moi finalement ce qu'il pretendoit ; mais de moi, ie me con-

Interrogations de Boner.

Actes 17. 24.

(1) « Spilman. » Francis Spilman, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, p. 540, 541, 830.
(2) Sur John Fryth, voy. ci-dessus pages 287 294.
(3) Edward Hall, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, 440, 504.

defioi point auſſi de la debonnaireté & benignité du Roi, qu'il ne me vouluſt ouyr, moi ſon humble ſubiette en toute fidelité & humilité. Outreplus, monſieur le Chancelier (1) m'interrogua quelle eſtoit mon opinion touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. Ie reſpondi que ma foi eſtoit telle que, toutes fois & quantes qu'en l'aſſemblee des Chreſtiens ie pren le Sacrement du corps & du ſang en memoire de la paſſion du Seigneur, qu'apres auoir rendu graces ſelon ceſte ſaincte ordonnance & inſtitution, ie ſuis ſemblablement faite participante du fruict de la paſſion ſalutaire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Sur cela l'Eueſque de Winceſtre (2) me dit que ie parlaſſe plus ſimplement & ſans faire aucun circuit, & que ie reſpondiſſe d'vne ſorte ou autre. Ie reſpondi que ie ne pouuoi chanter la nouuelle chanſon du Seigneur en vne terre eſtrange. Sur cela l'Eueſque m'ayant dit que ie parloi en paraboles & figures, ie repliquai que cela lui conuenoit fort bien. De fait, quand i'euſſe parlé à lui rondement, il n'euſt point adiouſté foi à mes paroles. Alors il m'appela Papegai (3); mais ie proteſtai ouuertement d'endurer patiemment non ſeulement ſes brocards, ains auſſi tout ce qu'il voudroit deſormais dreſſer contre moi. Sur cela les conſeilliers me dirent pluſieurs paroles piquantes & outrageuſes; mais il n'eſt beſoin de les reciter, ni les articles l'vn apres l'autre, veu qu'il y en auoit tant qu'on ne les pourroit exprimer en beaucoup de paroles. De fait, ie fu là detenue cinq heures ou plus. Et finalement, apres auoir beaucoup diſputé, commandement fut donné au premier ſecretaire du Conſeil de me mener de là en la maiſon de monſieur Garniſhé (4). Le lendemain ie fu derechef amenee deuant le Senat. Ils me preſſerent fort de declarer ce que ie croyoi du Sacrement. Ie reſpondi que tout ce qui m'auoit eſté poſſible de dire ſur ceſte matiere, ie l'auoi dit. Et, apres quelques propos, ils me commanderent de me retirer vn peu à part. Et bien-toſt apres monſieur Lyſſe (5), monſieur d'Eſſex (1) & l'Eueſque de Winceſtre vindrent vers moi, & me ſoliciterent de pres, à ce que ie confeſſaſſe que le Sacrement eſtoit le corps de Chriſt en chair, en ſang & en os. Ie di à monſieur Parre & à monſieur Lyſſe, que c'eſtoit grand' honte, de me conſeiller de dire vne choſe à laquelle leur conſcience ne s'accordoit nullement. Ils reſpondirent qu'ils deſiroyent que par ce moyen tout allaſt bien, & ſur cela l'Eueſque de Winceſtre me dit qu'il vouloit parler à moi familierement. « Ainſi (di-ie) Iudas voulut parler à Ieſus Chriſt, quand il le vouloit trahir. » Il me demanda pourquoi ie refuſoi de parler en particulier. « Pource (di-ie) qu'en la bouche de deux ou trois toute parole demeure ferme. » Or apres qu'ils m'eurent commandé de me retirer de là, le docteur Robinſon & le docteur Cox vindrent vers moi: mais pour dire en bref nous ne nous peuſmes iamais accorder. Puis ils ſe mirent à rapetaſſer (2) vn eſcrit touchant le Sacrement, m'exhortans que ie le ſignaſſe de ma propre main, ce que ie refuſai de faire. Le iour enſuyuant, qui eſtoit le Dimanche, ie deuin fort malade, n'attendant rien moins que la vie. Pour ceſte cauſe demandai que Latimer (3) me fuſt amené pour parler à lui; toutefois ie ne le peu iamais impetrer (4). Finalement, ainſi que i'eſtoi en grand danger de mourir, on commanda que ie fuſſe menee en la priſon de Newgat (5), & lors i'eſtoi en telle langueur de maladie, que iamais ie ne ſenti ſi griefues douleurs en toute ma vie. Le Seigneur vous vueille fortifier en la conoiſſance de ſa verité. Priez, priez; ie vous di derechef, priez.

134. 4. rudence ne fait ir à ſes erſaires artie de piſon de cœur.

interro- deuant Senat.

Robinſon & Cox docteurs.

Copie de la confeſſion que ladite Anne Aſkeue laiſſa en la priſon de Newgat.

I'AI leu & trouué, es ſainctes Eſcri-

(1) « Monsieur le Chancelier. » Ce lord Chancelier était Wrisley ou Wristhesley.

(2) « L'Eueſque de Wincestre. » Gardiner, évêque de Winchester, p. 324.

(3) « Papegai. » Perroquet.

(4) « Monsieur Garnishé. » Bale dit : Lady Garnish.

(5) « Monsieur Lysse. » Lord Lisle, John Dudley, comte de Warwick et duc de Northumberland.

(1) « Monsieur d'Essex. » William Parr (mentionné quelques lignes plus bas sous ce nom), duc d'Essex.

(2) Fabriquer maladroitement.

(3) « Latimer. » Probablement Hugh Latimer, martyr en 1555. Voy. liv. VI.

(4) Obtenir.

(5) Sur l'emprisonnement d'Anne Askew à Newgate, voy. la note de la page 858 du tome V de l'édit. de Foxe publiée par la Religious Tract Society.

1. Cor. 11. 24. tures, comment Chriſt print le pain. & en bailla à ſes diſciples, diſant : « Prenez, mangez : ceci eſt mon corps, lequel ſera briſé pour vous : » ſignifiant pour certain ſon vrai corps de ſubſtance & en ſubſtance, duquel voirement ce pain eſt figure & ſacrement. Car, par vne ſemblable façon de parler il diſoit : Que le temple ſeroit deſtruit, & en trois iours il le reedifieroit, entendant ſans difficulté ſon propre corps, comme ceci eſt facile à conoiſtre par ce qui eſt dit, Jean 2. Et pourtant il nous faut conſiderer en ce ſacrement du corps & du ſang de Chriſt, vne façon figuree & myſtique, & vn ſacrement d'action de graces, & memoire de reconnaiſſance, par lequel nous ſommes conioints auec lui, & nous auſſi ſommes vnis entre nous par vne communion Chreſtienne & vrayement fraternelle. Combien qu'il y en ait pluſieurs qui n'entendent pas quel eſt le vrai ſens de ce Sacrement, à cauſe du voile Exode 34 que Moyſe mettoit ſur ſa face, afin que les enfans d'Iſrael ne viſſent point ſa clarté ; & i'entens que ce voile demeure encore auiourd'hui es cœurs 2. Cor. 3. d'aucuns. Mais, quand ils ſeront conuertis au Seigneur, & le voile ſera oſté, ceux qui eſtoient aueugles verront. Il appert par l'hiſtoire de Baal 1. Rois 6. 1. qu'il n'y a nulle diuinité en aucune choſe materielle ou qui ſoit faite de Actes 7. 48. main d'homme. Ne vous abuſez point, ô Sire, car le tres haut n'habite point es lieux faits de main. O comment ce peuple a le col dur, & comment il reſiſte au S. Eſprit ! Ils ſont tels que leurs peres ont eſté ; car ils ont le cœur obſtiné & endurci.

Voſtre ſœur Anne Askeve, qui ne deſire point la mort, pour la violence d'icelle ; mais ſuis ioyeuſe & alaigre, autant que peut eſtre vne perſonne qui pretend d'aller au ciel. Or la verité eſt miſe en priſon, Luc 21. la Loi a eſté conuertie en abſynthe, Amos 6. Et le iugement a eſté renuerſé. Eſaie 49. chapit. O Seigneur, fai miſericorde, oſte toute iniquité, & ſois propice & fauorable, & nous rendrons les veaux de nos leures, & nous ne dirons plus : Nos dieux, ce ſont des ouurages de nos mains, car le pupille & l'orphelin obtiendra miſericorde en toi. Que s'ils faiſoyent ainſi, ie gueriroi leurs bleſſures, dit le Seigneur ; ie les aimeroi & leur feroi volontiers du bien. Ephraim, qu'ai-ie à faire d'idoles ? Qui eſt le ſage & bien auiſé ? & il tiendra ces choſes : le prudent, & il les conoiſtra ? De fait, les voyes du Seigneur ſont droites, les iuſtes cheminеront en icelles ; mais les meſchans treſbucheront en icelles. Ceci eſt dit par le Prophete Oſee au quatorzieſme chapitre. Noſtre Seigneur Jean 4. Ieſus diſoit à la Samaritaine : « Femme, croi moi, que l'heure eſt venue que vous n'adorerez plus le Pere, ni en ceſte montagne ni en Ieruſalem. Vous adorez ce que vous ne ſçauez ; nous adorons ce que nous ſçauons, car le ſalut eſt des Iuifs. Mais l'heure viendra, & eſt maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Père en eſ- Jean 6. prit & verité. Trauaillez non point pour la viande qui perit, dit le Seigneur, ains pour celle qui eſt permanente à la vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme vous donnera. »

Du iugement & de la ſentence de mort prononcee contre moi en l'auditoire.

Apres ces choſes, ils conclurent que i'eſtois heretique, & que le dernier ſupplice m'eſtoit ordonné par les loix, ſi ie continuoi à maintenir mes opinions trop obſtinément. Sur cela, ie niai que ie fuſſe heretique ; comme de fait ie ne me ſentoi nullement coulpable d'aucune doctrine heretique ; en outre que par les loix de Dieu ie ne meritoi aucun ſupplice. Quant à la foi & la confeſſion que i'auoi faite à meſſieurs du Parlement, l'ayant redigee par eſcrit, qu'il n'y auoit en icelle dequoi ie me deuſſe repentir, & que ce n'eſtoit mon intention d'y changer aucune choſe. Sur ce propos, ils voulurent ſçauoir de moi ſi ie nieroi que le corps & le ſang de Chriſt fuſt au Sacrement. Ie reſpondi que ie nioi dutout cela, veu que le Fils de Dieu, que nous confeſſons tous eſtre nai de la vierge Marie, eſt maintenant en haut au ciel, & reuiendra des cieux comme Actes 1. on l'a veu monter. « Et pource (di-ie) qu'on ne ſe contente point des limites des Sacremens, vous-vous desbordez en ſi grande & lourde ſuperſtition, que ce qui eſt Sacrement, vous le tenez auſſi & reputez pour Dieu, & ce que vous adorez n'eſt que du pain, & qui voudra pourra auoir certain teſmoignage de cela aſſauoir : que s'il eſt gardé deux ou trois mois, il deuient ſi moiſi, qu'eſtant tourné en pourriture, finalement il eſt reduit à neant.

xlvi. Cela m'eſt vn ſuffiſant argument, que c'eſt du pain, c'eſt voirement un Sacrement en l'action de la Cene, mais ce n'eſt nullement Dieu.

onfeſſion. Finalement ils tindrent propos de faire venir vn Preſtre pour me confeſſer; mais ie me pris à ſoufrire. Et ils dirent: « N'eſt-ce pas vne bonne choſe de confeſſer ſes pechez à vn Preſtre? » Ie reſpondi: « Il me ſuffira bien de me confeſſer à Dieu, lequel ſeul peut ouyr celui qui ſe confeſſe, & veut pardonner & faire miſericorde à celui qui ſe repent. » Incontinent la ſentence iudiciale fut prononcee contre nous, & fuſmes condamnez à mourir, ſans qu'il y euſt enqueſte faite par les douze deputez, qui eſt contre la couſtume ordinaire (1).

Anne Aſkeue enuoya au Chancelier ce mot de lettre, apres que la ſentence de condamnation eut eſté prononcee contre icelle.

Salvt vous ſoit donné au Seigneur, createur de toutes choſes, & auſſi cognoiſſance de ſa verité ſalutaire, Amen. Ie vous prie me pardonner ceſte audace inciuile de vous importuner, laquelle poſſible ne vous ſera qu'ennuyeuſe; mais la neceſſité me contraint, & voſtre benignité m'y pouſſe. Et, afin que ie ne vous deſtourne de vos occupations grandes, voici dequoi ie vous voudroi bien ſupplier en toute humilité: qu'il vous plaiſe preſenter à la maieſté du Roi ces deux ou trois lignes que i'ai eſcrites touchant la raiſon de ma foi. Que ſi ſon bon plaiſir eſt, qu'il vueille, en equité & humanité, (comme la raiſon le veut) peſer la ſentence que les Iuges ont prononcee contre moi, me condamnans à mort, & conſiderer de bien pres l'aigreur d'icelle; i'auroi eſperance que ſa maieſté entendroit facilement que la cauſe de ma mort n'a pas eſté iuſtement balancee. Mais, ie remets tout ceſt afaire, quel qu'il puiſſe eſtre, au grand Dieu ſouuerain Iuge, & treſiuſte inquiſiteur de toutes choſes. Et, pour la fin, ie vous deſire toute proſperité, monſieur; & prie Dieu de bon cœur qu'il vous maintienne en bonne ſanté, & vous adreſſe en toutes choſes. Ainſi ſoit-il.

Voſtre ſeruante en noſtre Seigneur,
Anne Askeve.

Proteſtation d'Anne Aſkeue, eſcrite & enuoyee au Roi touchant ſa foi & innocence.

Ie ſouſſignee, Anne Aſkeue, ayant l'entendement ſain & la memoire bonne: combien que le Seigneur m'ait enuoyé du pain d'aduerſité, & verſé de l'eau d'affliction (toutefois n'eſt-ce point ſi auant que mes offenſes ont merité), ie deſireroi, Sire, vous faire entendre, qu'eſtant condamnee à mort par les loix & ordonnances, comme femme meſchante & de vie malheureuſe, i'appelle le ciel & la terre à teſmoins, en ceſt endroit, que les hommes me font mourir à grand tort. Et ce que i'ai dit du commencement, ie le repete encore maintenant, il n'y a rien qui me ſoit en plus grand horreur qu'hereſie. Quant à la Cene myſtique, ie croi tout ce que le Seigneur en a ordonné luimeſme, & proteſte de tenir non ſeulement en ce fait, mais auſſi en tous autres, tout ce qu'icelui meſme a proferé de ſa propre bouche ſacree, ce que l'Egliſe catholique a de tout temps tenu. Car ie n'eu iamais intention de me deſtourner tant peu que ce fuſt (que ie ſache) de la parole de Dieu. Bref, i'ai reſolu de me tenir fermement à tout ce que la bouche ſacree du Seigneur a ordonné, & autant que l'entendement d'vne femme ſe peut eſtendre. Parquoi, afin que ie ne detiene plus longuement voſtre maieſté par mes propos, ie mets fin à ma lettre, en declarant ſimplement ma volonté, & ce par faute de plus grand ſçauoir.

Touchant la Cene du Seigneur.

Anne Askeve.

Quels tourmens ceſte vertueuſe femme endura au ſortir de la priſon de Newgat.

Le Mardi, on me mena de la priſon au logis de la Couronne (1), où l'Eueſque Boner & le ſieur Rych (2) vindrent

Boner & Rych.

(1) « Sans qu'il y eust enqueste faite par les douze députez. » D'après la loi de 1544, modifiant l'Acte des six articles, Anne Askew eût dû être jugée par un jury de douze hommes, mais elle fut condamnée, contrairement à la loi, par le lord-chancelier et le conseil.

(1) « Au logis de la Couronne. » Auberge à l'enseigne de la Couronne.

(2) « Le sieur Rych. » Richard Rich, premier baron de Leeze, devint lord-chancelier et mourut en 1568.

vers moi, m'ayans tenu pluſieurs propos gracieux pour me deſtourner de maintenir la verité, ils ne gaignerent rien. Depuis, Nicolas Shaxton (1) ſuruint, lequel ayant eſté auparauant de mon aduis, auoit tourné ſa robbe. Il me conſeilla que ie fiſſe comme il auoit fait. Ie lui reſpondi qu'il vaudroit beaucoup mieux que ie n'euſſe iamais eſté nee, & autres choſes ſemblables. Bien-toſt apres monſieur Rych me fit mener en la tour de Londres, où, apres que i'eu demeuré trois heures, il vint vers moi auec vn autre des conſeilliers du Roi, & me commanda que, pour la fidelité & obeiſſance que ie deuoi au Roi, i'euſſe à declarer ſi ie ſauoi d'autres hommes ou femmes qui fuſſent de ceſte faction. Ie niai tout à plat que i'en conuſſe vn ſeul. Ils s'enquirent ſi ie ne ſauoi rien de madame la Ducheſſe de Suffolc, de la Comteſſe de Suſſex, de la Comteſſe de Herford, de la femme de Monſieur Denée, & ſemblablement de la femme de Monſieur Fit-William, toutes femmes vertueuſes & honorables (2). Ma reſponſe fut ambigue, que ſi ie voulot les accuſer, ie ne pourroi rien prouuer. Mais le Roi (dirent-ils) a eſté bien auerti, qu'il y a vn nombre infini de voſtre faction, leſquels il vous ſeroit aiſé de nommer ſi vous vouliez. Ie reſpondi: « Pour certain le Roi eſt mal informé en cela, comme en pluſieurs autres choſes. » Ils firent tous leurs efforts pour me faire dire qui eſtoyent ceux qui me ſouſtenoyent le menton (3) en la priſon, & qui eſtoyent cauſe que ie demeuroi ferme en mon opinion. Ie reſpondi qu'il n'y auoit homme du monde qui m'ait rendue plus ferme à maintenir vne telle doctrine. Quant au moyen que i'auoi de recouurer mes neceſſitez, ie leur di que rien ne m'auoit eſté fourni ſinon par le moyen d'vne chambriere, laquelle ſolicitoit quelques bons perſonnages de me ſecourir. Iceux & leurs ſeruiteurs fideles le m'apportoyent ſans les conoiſtre ou ſauoir leurs noms. « Mais (dirent-ils) il y en a entre les grands ſeigneurs qui vous fourniſſent argent. » Ie reſpondi que ie ne ſçauoi leurs noms. « Il y a des Damoiſelles (diſent-ils), voire des plus grandes dames, qui vous aident. » Ie reſpondi, eſtre vrai qu'vn enfant habillé en valet vint vn iour vers moi, & m'apporta deux florins, diſant que la Comteſſe de Herford me les enuoyoit. Auſſi il y en eut vn autre veſtu d'vne robbe longue, qui m'apporta un eſcu, lequel (comme il diſoit) m'eſtoit enuoyé de par madame Denée. Que cela ſoit vrai, ie ne le tien d'ailleurs que du rapport de ma chambriere. Finalement, pource que ie ne vouloi nullement confeſſer qu'il y euſt aucuns des grands Seigneurs ni des grandes dames qui fuſſent de mon opinion, ils me donnerent la torture, afin que par tourmens ils tiraſſent de ma bouche ce qu'ils n'auoyent peu par interrogations. Et, apres qu'ils m'eurent long temps tenue en la gehenne, voyans qu'en ces tourmens ie ne diſoi pas vn ſeul mot, meſme ne bougeoi le corps, monſieur le Chancelier & monſieur Rych furent plus deſpitez que parauant, & tout ſoudain deſpouillerent leurs robbes, & eux-meſmes prindrent les engins de la torture, pour faire office de bourreaux; & vſerent d'vne telle violence, que preſque ils me briſerent les membres, & ne s'en falut gueres que ie ne mouruſſe entre leurs mains. Le gouuerneur de la tour, aperceuant cela, fut d'auis que ie fuſſe oſtee de ceſte gehenne. Quand ils m'en eurent retiree, le cœur me faillit, & n'auoi plus de force en mes membres; lors ils m'appliquerent des fomentations, & me firent aucunement retourner les forces & la vie. Ie demeurai couchee par terre l'eſpace de deux heures, tandis que monſieur le Chancelier m'exhortoit par paroles douces de renoncer à mes opinions, & que i'accordaſſe à leurs decrets. Mais, mon Seigneur & bon Dieu (ie lui en rend graces eternelles) m'arma d'une telle conſtance que ie n'abandonnai iamais la confeſſion pure de ſon Euangile, & eſpere que lui-meſme me donnera vertu & force de perſeuerer iuſques à la fin. Apres qu'on m'euſt ainſi torturee, ie fus menee en vne petite maiſon, où

Anne preſſee d'accuſer celles de ſa conoiſſance.

(1) Nicolas Shaxton, évêque de Salisbury en 1535, abdiqua en 1539, afin de professer librement sa doctrine évangélique. Il fut emprisonné, et, pour échapper à la mort, consentit à abjurer. On l'employa pour ébranler la foi d'Anne Askew, et on l'obligea, comme réparation du scandale donné par son hérésie, de prêcher en face du bûcher de cette noble femme.

(2) La duchesse de Suffolk, la comtesse de Sussex, la comtesse de Hertford, lady Denny et lady Fitz-William étaient des dames de l'aristocratie notoirement favorables à la Réforme.

(3) Soutenoient.

l'on me mit dedans vn lict. Là ie fenti des douleurs extremes par tous les membres de mon corps : mais ie ren graces à la bonté de mon Dieu & Seigneur, qui ne m'abandonne nullement. Le Chancelier m'enuoya dire par vn meſſager, que ſi ie vouloi quitter mes opinions & erreurs, ie n'auroi faute de rien : autrement ie ſeroi remenee en priſon obſcure, & de là au ſupplice pour eſtre bruſlee. Ie lui mandai ceſte reſponſe par le meſme meſſager : qu'il n'y auoit ſi cruelle mort, que ie n'aimaſſe mieux endurer autant qu'on voudroit, que de renoncer vne ſeule fois à la foi donnee à la vraye religion. Ie prie noſtre bon Dieu, que par ſa bonté ineſtimable il vueille ouurir les yeux aueugles de leur entendement, afin qu'ils conoiſſent quelque iour la verité & l'embraſſent. Ainſi ſoit-il. A Dieu ſoyez-vous, frere bien-aimé en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Priez, priez, & derechef ie vous di priez.

La reſponſe que fit Anne à vne lettre que Laſels, priſonnier auec elle, lui auoit enuoyee.

reiette ſoupçon uſillani- mité.

Frere bien-aimé au Seigneur, ſalut par lui vous ſoit donné. Ie ne peux aſſez m'eſbahir d'où vient cela que m'auez ſoupçonné de puſillanimité & faute de courage, comme ſi l'horreur de la mort m'auoit du tout eſbranlee. Ie vous prie de bon cœur, & ſupplie, que ne laiſſiez entrer ſi auant telles opinions en voſtre cœur, car ie ne fai nulle doute, que le Seigneur ne meine iuſques à la fin ſon œuure, qu'il a commencé en moi. On m'a maintenant rapporté, que les Gens du conſeil du Roi ſont faſchez, de ce que le bruit eſt commun par tout, qu'ils m'ont mis à ſi horrible torture en la Tour, à cauſe de la religion. Ils s'excuſent maintenant qu'ils ont fait cela pour m'eſtonner, mais c'eſt d'autant qu'ils ont honte de l'outrage qu'ils m'ont fait, ou pluſtoſt pource qu'ils craignent que quelque choſe de cela ne paruienne iuſques aux oreilles du Roi. Maintenant ils taſchent de donner ordre que le fait ſoit caché en toutes ſortes qu'ils peuuent ; mais quant à moi, ie prie de bon cœur le Seigneur qu'il leur pardonne. A Dieu ſoyez-vous. Priez, priez, priez.

Sa defenſe contre ce qu'on la blaſmoit, à tort, de s'eſtre retractee. M.D.XLVI.

I'ai leu certain eſcrit, plein de menſonge impudent, qu'on vend publiquement, intitulé : La retractation d'Anne Aſkeue. Ainſi Dieu me ſoit en aide, ſi i'ai penſé à deſauouër ſa verité en me deſdiſant. Ie confeſſe bien, qu'en la premiere enqueſte que l'Eueſque de Londres Boner fit contre moi, il me propoſa pluſieurs choſes touchant le Sacrement, & de ma part auſſi ie lui fi pluſieurs reſponſes. Tant y a qu'il ne ſceut arracher autre choſe de moi, ſinon que ie croyois & tenois ſeulement en cela ſi auant que mon Dieu m'auoit commandé de croire par ſon ordonnance ſaincte. Sur quoi il fit faire vn eſcrit à ſa poſte (1) maintenant imprimé, porté par tout, lequel ce bon Prelat me commanda ſigner de ma main ; mais ie le refuſa tout à plat. Sur cela mes deux pleiges (2) inſiſtans enuers moi, par toutes les perſuaſions dont ils ſe pouuoyont auiſer, me preſſoyent de ce faire, & que cela eſtoit de petite conſequence. Finalement, apres beaucoup de propos, ie ſouſſignai en ceſte ſorte : « Anne Aſkeue croi & conſens à tout ceci, pourueu que l'inſtitution de la Parole de Dieu & de l'Egliſe catholique n'y contrediſe point. » Ceſt Eueſque Boner fut grandement offenſé de telle ſouſcription, & pour cela me renuoya derechef en priſon : où, apres auoir quelque temps demeuré, i'en fus finalement eſlargie par le moyen d'aucuns de mes amis ; mais ce fut à grand'peine. Voila la verité de tout ce fait. Et, quant à la choſe de laquelle principalement vous demandez eſtre ſatisfait, ie vous renuoye au ſixieſme chapitre de S. Iean, lequel ie deſire que vous reteniez pour vne reigle tres-certaine quant à ceſte matiere. A Dieu ſoyez-vous.

Voſtre ſœur,
Anne Askeve.

Ceſte forme de confeſſion de foi eſt comme vn dernier teſtament, qu'Anne Aſkeue fit en priſon, lequel peu apres elle ſeella de ſon propre ſang.

Forme de la foi ancient Chreſtien.

Anne Aſkeue, ayant l'entendement ſain & la memoire bonne, combien

(1) A sa convenance.
(2) Cautions.

que le Seigneur m'ait donné du pain d'aduerſité & de l'eau d'affliction, non point toutesfois tant que mes pechez & offenſes ont bien merité, confeſſe, en premier lieu, que i'ai grieuement peché, & offenſé en pluſieurs fortes. Pour cela ie m'abandonne du tout à la bonté de mon Dieu & Pere tout-puiſſant, & le prie affectueuſement de me faire miſericorde. Et, pource que i'ai eſté à tort condamnee par les loix & ordonnances, comme celle qui merite la mort à cauſe de quelques opinions; i'appelle en teſmoignage ce bon Seigneur, plein de miſericorde & bonté, qui a fait le ciel & la terre, que ie ne ſuis coulpable d'aucune opinion, & que ie ne maintien aucune doctrine qui ſoit contraire aux ordonnances des ſainctes Eſcritures. Ie mets toute ma fiance en ce grand Seigneur, & eſpere que ſa grace m'aſſiſtera touſiours, de telle ſorte qu'elle me gardera de tomber en quelque erreur ou opinion mauuaiſe & contraire à ſaincte parole, iuſques au dernier ſouſpir de ma vie. Mais, d'autant que mes aduerſaires m'imputent ceci à erreur & hereſie, que i'afferme que le pain demeure pain, voire apres toute conſecration, ie ſçai qu'en cela ie ne ſuis aucunement fouruoyee de la verité des ſainctes Eſcritures, car mon Seigneur Ieſus eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Voila quelle eſt ceſte horrible & deteſtable hereſie, pour laquelle il faut que ie meure. Et, quant à ſa ſaincte Cene, ie croi qu'elle eſt vraye & neceſſaire commemoration de ſa mort & paſſion bienheureuſe & ſalutaire. Finalement ie croi & adouë, que toutes les Eſcritures leſquelles il a lui-meſme ſeellees de ſon propre ſang, ſont vrayes & indubitables; & (comme nous ſommes enſeignez par S. Paul) qu'icelles ſont ſuffiſantes pour noſtre inſtruction & ſalut; en ſorte que nous n'auons beſoin de ces veritez non eſcrites, comme on les appele; & l'Egliſe n'en a que faire pour eſtre gouuernee: mais i'adhere volontiers & de bon cœur à tout ce que la bouche du Seigneur a declaré en ſon ſainct Euangile; & y retiens ma foi ferme, eſperant auec Dauid: Que ſa parole ſera vne guide & lumiere à mes pieds. S'il y en a donc qui diſent que ie nie l'Euchariſtie, qui eſt le memorial ou ſacrement de reconoiſſance & d'action de graces, telles gens me blaſment à grand tort. O! ſi elle eſtoit auiourd'hui en tel vſage comme iadis entre les Chreſtiens, & que Ieſus Chriſt l'a inſtituee, ie ſai qu'elle apporteroit vne ſinguliere conſolation. Et quant à la Meſſe, ainſi qu'elle eſt auiourd'hui repetaſſee (1) (pour en dire ſimplement ce que i'en ſens, & ce qui eſt vrai) ie croi fermement que c'eſt vne idolatrie deteſtable, voire plus que toutes idoles qui ayent eſté iamais forgees par les hommes; car Ieſus Chriſt n'eſt point muſché ni moulu des dents, & ne meurt plus. Et ainſi ie perſiſte en la confeſſion de ceſte foi iuſques à la fin, & donne mon ſang à eſtre eſpandu.

Pſ. 119. 104.

Oraiſon qu'elle fit auant ſon martyre.

O SEIGNEVR, i'ai pluſieurs ennemis, voire plus que ie n'ai de poils en ma teſte. O Dieu miſericordieux, fai-moi la grace que paroles deceuantes ne me facent ſuccomber. Mais toi, comba pour moi, reſpon pour moi: car ie remets toute ma ſolicitude ſur toi, & mets toute ma fiance en toi. Ils ſe iettent de grande impetuoſité & force ſur moi ta poure creature, pour auoir victoire ſur moi. Ie te prie, fai moi ſentir la force de ta grace, afin que ie ne les craigne en façon que ce ſoit, ni tous ceux qui te ſont contraires, car toute ma force & eſperance giſt en toi. D'auantage, ie te ſupplie affectueuſement, ô Dieu debonnaire, qu'il te plaiſe, par ta bonté & douceur, leur pardonner ceſte iniure, ceſte violence & oppreſſion, de laquelle ils vſent contre moi. Et auſſi que, ſelon ceſte bonté, tu vueilles illuminer & ouurir les yeux aueugles de leur entendement: afin que, ſuiuans les choſes qui te ſont bonnes & agreables, ils ſe laiſſent gouuerner en tout & par tout par la pure parole de ta ſaincte doctrine, ſans y adiouſter aucun menſonge des ordonnances & inuentions humaines. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il; ô Seigneur, ainſi ſoit-il.

IVSQVES ici il a eſté parlé des empriſonnements, aſſauts, angoiſſes & tourmens horribles que ceſte vertueuſe Damoiſelle a ſouſtenus; reſte maintenant de voir la fin de ſon dernier combat. Apres donc auoir eſté tellement

(1) Arrangée.

briſee par tourmens, qu'elle ne pouuoit viure long temps en telle extremité de langueurs, ſes aduerſaires, craignans qu'elle mouruſt en priſon, haſterent le iour du ſupplice. On la mena au marché des cheuaux (1), eſtant portee en vne chaire, ne ſe pouuant ſouſtenir ſur ſes pieds, à cauſe des tortures qu'on lui auoit fait endurer. On la porta iuſques au poteau dreſſé, auquel elle fut attachee, par au trauers du corps, d'vne chaine de fer. Quand on eut appreſté tout ce qui ſeruoit pour la bruſler, voici on apporta lettres du Roi, par leſquelles la vie lui eſtoit offerte, ſi elle ſe vouloit deſdire: mais tant s'en falut qu'elle en vouluſt faire ſon profit, que meſme elle ne daigna regarder ceux qui lui en parloyent. Sur cela on lui amena Shaxton, qui ce iour-la meſme s'eſtoit deſdit publiquement, lequel taſcha tant qu'il peut, par longue remonſtrance (2), de la reduire à faire le meſme; mais elle, le reiettant, demeura ferme iuſques au bout. Et ainſi, ayant eſté exercee par tant de faſcheries, allechemens & tourmens; finalement, au milieu des flammes ardentes tout à l'entour, mourut au Seigneur, comme vne oblation de bonne odeur; l'an de ſalut mil cinq cens quarante ſix, laiſſant à la poſterité vn exemple digne d'eſtre enſuyui.

Lettres du R apportees lors que Anne eſtoit attachee au poteau.

IEAN LASSELS (3), IEAN ADIAM, & NICOLAS BELENIAM, Anglois.

Ces trois hommes furent eſmeus & effrayez au combat; mais, voyans la conſtance d'vne femme qui les accompagnoit au ſupplice, receurent telle conſolation que la mort ne leur fut rien.

M.D.XLVI. ON bruſla auec Anne Aſkeue, en vn meſme feu, Nicolas Belenjam, qui auoit eſté Preſtre en la Comté de Salop (1), Iean Adiam couſturier, & Iean Luſſels, homme de noble race & vertueux, & qui pour lors eſtoit au ſeruice du Roi Henri. Ceſtui-ci a laiſſé vne Epiſtre defenſiue, eſcrite en la priſon, touchant la Cene du Seigneur, par laquelle il refute l'erreur de ceux qui, ne ſe contentans de la reception ſpirituelle du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, ne laiſſent aucune ſubſtance du pain. Puis auſſi ſe purge de quelque opinion mauuaiſe qu'aucuns auoyent de lui. Il leur print bien d'eſtre auec Anne Aſkeue; car, iaçoit qu'ils fuſſent hommes douëz de grands dons, neantmoins l'exemple d'icelle & ſes prieres leur firent auoir meilleur courage. Ils eurent matiere de plus grande conſolation en ceſte eſpece de mort ſi horrible, non ſeulement de ce qu'ils voyoyent ſa conſtance inuincible; mais auſſi pource qu'ils furent exhortez par elle, ce qui leur oſta toute frayeur. Parquoi ſe fortifians l'vn l'autre, attendirent paiſiblement & le bourreau & ſon feu, dedans lequel ils finirent leurs vies, l'an M.D.XLVI. le 16. de Iuillet, auquel iour (ſelon le teſmoignage de Baleus (2), hiſtorien Anglois) grands & horribles tonnerres d'enhaut eſpouuanterent merueilleuſement ceux qui eſtoyent à ce ſpectacle de la mort de ces Martyrs bien-heureux.

ENVIRON ce meſme temps, deux ieunes filles, non mariees, ſœurs germaines, nommees Vrſule & Marie, de noble maiſon, en vne petite ville de la baſſe Alemagne, à demie iournee pres de Deuenter, nommee Delden, furent eſtranglees & bruſlees pour la confeſſion de l'Euangile. Vne choſe notable auint en leur ſupplice, aſſauoir que les bourreaux ne peurent reduire en cendres les corps de ces deux vierges: tellement que, la nuict venue, quelques Chreſtiens du lieu retirerent ces corps du lieu du ſupplice, & les enterrerent ſecrettement.

Deux ſœurs à Delden.

Touchant la mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

SIX mois apres, le Roi Henri ſut frappé de maladie, & mourut le 27. de Ianuier enſuiuant, en grands regrets & tourmens, aagé de LVII. ans, apres auoir regné 38. Et. combien que le Seigneur ſe ſoit ſerui de lui pour

Le Roi Henri oſté de ce monde pour le ſoulagement des fideles.

(1) « Marché des chevaux. » Smithfield.
(2) « Par longue remonstrance. » Shaxton dut faire un sermon, pendant lequel, au dire de Foxe, Anne Askew, qui l'écoutait liée à son bûcher, l'interrompait parfois en disant « Ici il se trompe et parle contrairement au Livre. »
(3) Sur John Lacels, John Adams et Nicolas Belenian, voy. Foxe, vol. V, p. 550.

(1) Comté de Salop, ou Shropshire.
(2) Baleus, John Bale. Voy. p. 212.

descouurir les turpitudes de l'Antechrist Romain, il a neantmoins retenu iusques à la mort la doctrine dudit Antechrist es choses mesmes qui sont de plus grande consequence. Sa mort donc apporta paix aux fideles d'Angleterre, comme de fait il y auoit plusieurs bons personnages, lesquels l'Euesque de Wincestre auoit fait enrouler (1) & mettre sur le papier du Roi pour les tyranniser, & qui eussent esté bruslez bien tost apres, si le Seigneur n'eust osté ce Roi, qui estoit aux fideles, au milieu de ceste isle, comme vn rocher de peril & de naufrage.

Pierre Chapot (2), Dauphinois.

Aprenons en l'exemple de ce personnage, quand le Seigneur laschera la bride à Satan pour nous affliger, qu'il donnera neantmoins victoire à sa verité, non seulement contre les Iuges qui peu se soucient de la doctrine de l'Euangile, voire qui par cruauté & audace effrontee la pensent esteindre ; mais aussi contre les plus subtils Docteurs de la Papauté qu'on puisse opposer à icelle.

M.D.XLVI.

Pierre Chapot, Dauphinois, ieune homme bien instruit, fut employé en l'œuure du Seigneur en ce temps-ci ; estant sorti de Geneue, lieu de son habitation, pour faire vn voyage en France. Il s'estoit adonné quelque temps à estre correcteur chez vn Imprimeur de Paris, où estant, gens dignes de foi l'ont souuent oui souhaiter de pouuoir mourir pour la verité de l'Euangile : ce que le Seigneur en ce temps lui accorda. Or, pour faire quelque fruict de son voyage, il fit mener à Paris vne quantité de liures de la saincte Escriture, pour les distribuer & vendre aux fideles affamez du desir d'estre instruits par le ministere * muet desdits liures. La grande promptitude qu'il monstroit de subuenir à ceste necessité, fut cause de le faire tomber entre les mains de Iean André, libraire du Palais, qui de long temps faisoit mestier de tendre ses filets pour attraper tant les acheteurs que vendeurs desdits liures, & exerçoit ceste nouuelle sorte d'oiselerie (1), ou plustost volerie inusitee, à la solde du President Liset (2), & des Sorbonistes de Paris. Mais, quelque temps apres, il fut attrapé d'un iuste iugement de Dieu, & frappé d'vne apoplexie soudaine, dont il mourut sur le champ, sans repentance ni confession d'aucune de ses meschancetez. Au reste, Chapot pris & interrogué par les Commissaires de la Chambre ordonnee à Paris au temps de vacations, & des grans iours qui lors furent tenus à Riom au pays d'Auuergne, rendit promptement confession de sa foi, auec integrité si bien acompagnee de modestie, que les Conseilliers ou plustost les brusleurs de la Chambre ardente, combien qu'ils semblassent en ce temps estre du tout forcenez contre les fideles, non seulement l'escouterent, mais aussi lui ottroyerent que les Docteurs Sorbonistes l'interrogueroyent, & disputeroyent auec lui en leur presence. Auant qu'obtenir cela, Chapot leur auoit fait vne harangue tresdocte, par laquelle il remonstra amplement quel estoit l'office & le deuoir des Iuges d'vne telle Cour, laquelle comme ainsi soit que de long temps elle ait le bruit de iuger, comme on dit, *ex iusto & bono*, aussi ne se deuoyent arrester au rapport d'autrui, sur tout en la cause de la religion, de laquelle la saincte Escriture deuoit seule decider, quand les hommes en vienent en differend : d'autant que c'est la pierre de touche, qui donne vraye espreuue si vne doctrine est de bon ou faux alloi. Bref, que c'estoit à eux de prendre ceste

Chapot par le André

* Les liures sont minutes muets à ceux qui sont destituez de predications.

(1) Signaler, dénoncer.

(2) Th. de Bèze, I, 31, et A. Crottet, *Bulletin*, II, 370, l'appellent Jean. Mais Calvin le nomme Pierre, comme Crespin, *Calvini Opera*, XII, 370.

(1) Ruse, art de prendre les oiseaux.

(2) Pierre Liset, premier président au parlement de Paris, usa de tout son pouvoir pour persécuter les protestants. Privé de sa charge et exclu du Parlement par un décret royal, il devint, malgré son immoralité, abbé de Saint-Victor. Il consacra dès lors son temps à combattre par la plume ceux qu'il ne pouvait plus exterminer par *le fer et le feu*, et publia plusieurs livres de controverse (Poncet Le Preux, 1551), auxquels répondit un traité anonyme et satirique, généralement attribué à Th. de Bèze, sous le titre suivant : *Epistola magistri Benedicti Passavantii responsiva ad commissionem sibi datam a venerabili D. Petro Lizeto, nuper Curia Parisiensis præsidente, nunc vero abbate Sancte Victoris prope muros* (In-8°, sans lieu, mais daté de 1553. — Bibl. nat., Z. + 1142).

pierre en la main, & d'en conoiſtre, ſur tout quand il eſt queſtion d'accuſer vn homme de fauſſe doctrine ou hereſie, ſans donner iugement à l'appetit d'autrui. Que s'il leur plaiſoit de faire examiner ſa doctrine par les Docteurs, il les ſupplioit que ce fuſt en leur preſence & deuant leur ſenat, s'aſſeurant ſi bien de ſon bon droit & de leur iugement equitable, qu'on ne le trouueroit autre que vrai Chreſtien, & non heretique. La Cour eut à gré ceſte remonſtrance, & enuoya querir trois docteurs, aſſauoir : M. Nicolas Clerici, Doyen de la faculté en Theologie; Iean Picard, & Nicolas Maillard, vrais ſuppoſts de Sorbonne; leſquels, comme ainſi ſoit que de premier abord ils fiſſent refus, d'autant que de tout temps on s'eſtoit fié & attendu à leur ſimple rapport; voire & que c'eſtoit choſe de mauuaiſe conſequence de diſputer auec les heretiques; neantmoins la debonnaireté de Chapot adoucit ſi bien leurs grondemens, qu'il les fit entrer en propos. Il n'alleguoit pour ſa defenſe que les textes des ſainctes Eſcritures; eux, au contraire, n'oppoſoyent que Conciles, couſtumes, articles & derminations, & Chapot, reuenant touſiours à la reigle certaine, ſouſtenoit que toutes reſolutions deuoyent eſtre examinees à icelle, & requeroit les Iuges qu'ils oſtaſſent toute opinion & acception de perſonnes, pour s'enquerir ſimplement de la verité ſans que rien les empeſchaſt & deſtournaſt. Ces maiſtres Docteurs furent tellement picquez de honte & enflambez de courroux (voyans que leur aſnerie & impudence eſtoit comme miſe en ieu), qu'à beaux cris & grincemens ſe departirent, apres auoir reproché à ceux de la Chambre de s'eſtre ainſi laiſſé mener à la fantaſie d'vn meſchan & ruſé heretique; de les auoir fait venir pour diſputer deuant eux des articles ia cenſurez & condamnez par leur faculté; vſans de menaces d'en faire plainte où il apartiendroit. Chapot voulut repliquer, mais il ne lui fut permis, tant fut grand le bruit qu'eſmeurent ces ſuppoſts de Sorbonne, eſcumans de rage deſeſperee, & frappans leurs poitrines en ſigne de repentance, d'eſtre entrez ſi auant en matiere contre vn heretique. Le patient, apres qu'ils furent ſortis, dit: « Vous auez oui, Meſſieurs, que ces gens-ci, ſur leſquels toute la foi eſt apuyee (ce ſemble), n'amenent pour toutes raiſons que menaces & cris; parquoi ia n'eſt beſoin plus longuement vous faire conoiſtre la iuſtice de ma cauſe; car ces Docteurs l'ont aſſez iuſtifiee, quand ils n'ont peu monſtrer que ie fuſſe en erreur, ni par les ſainctes Eſcritures, ni par argumens ſuffiſans, quelque choſe qu'ils ayent pretendu alleguer au contraire.

Les ſuppoſts de Sorbonne contre Chapot.

Ces choſes faites, Chapot eſtant à deux genoux, les mains iointes & eſleuees en haut, fit ſa priere à Dieu, en forme d'action de graces, le ſuppliant de continuer ſa faueur en la defenſe de ſa cauſe, & auſſi de vouloir inſpirer la noble compagnie de iuger droitement; le tout à ſon honneur & à ſa gloire.

Action de graces.

Apres qu'ils eurent fait retirer Chapot, il s'eſmeut grand eſtrif entre les Preſidens & Conſeilliers, encor qu'ils fuſſent dutout acharnez à eſpandre le ſang, & fut Chapot en voye d'abſolution, n'euſt eſté que le Rapporteur de ſon proces, (homme conſit non ſeulement en impieté, mais auſſi en toutes pollutions & vilenies) inſiſta ſans ceſſe qu'on le fiſt mourir, & ne fuſt-ce, dit-il, que pour auoir eſté trouué ſaiſi des liures reprouuez & defendus. Sur quoi Chapot, derechef mandé, reſpondit qu'il y en auoit de pluſieurs ſortes, entre autres le plus grand nombre eſtoyent Bibles, aſſauoir les liures du vieil & du nouueau Teſtament, & le reſte c'eſtoyent des opuſcules & interpretations ſur iceux. A quoi ils deuoyent meurement auiſer, de peur qu'en condamnant ſans aucune diſtinction tous liures imprimez à Geneue, ils ne fuſſent blaſmez d'auoir par trop grande & deſmeſuree affection condamné auſſi la ſaincte Bible, qui auoit eſté, par une œuure admirable de Dieu, receuë & gardee ſaine & entiere iuſques ici, & tenue pour la verité infaillible, voire de toutes gens, quelques heretiques, ſchiſmatiques ou aduerſaires qu'ils fuſſent; & qu'autrement ils ne pourroyent euiter d'eſtre taxez d'impieté par trop manifeſte. Et, quant aux autres liures, il les maintenoit eſtre tirez de ceſte ſource des ſainctes liures, & conformes à la doctrine des anciens Docteurs & catholiques. Concluſion : ſes reſponſes & raiſons tenoyent les conſciences de la pluſpart de ces iuges tellement captiues, qu'ils cerchoyent de le deliurer; mais l'impudence des plus effrontez gagna la couardiſe des autres, qui

o.xlv. que ie parle, eſtant ainſi ſerré de ceſte corde : » Lors Maillard dit : « Di ſeulement *Ieſus Maria*, ou tu ſeras bruſlé vif. » Aucuns diſoyent que preſſé extremement en ceſte langueur, il lui eſchappa de dire Ieſus Maria; mais tout ſoudain ſe reprenant, dit : « O Dieu qu'ai-ie fait, » & en diſant : « Pardonne-moi Seigneur, c'eſt à toi ſeul, » Maillard fit tirer la corde & l'eſtrangler, ſi toutesfois il ſentit le feu. Ce Maillard ne faillit de ce pas d'aller en Parlement à la Chambre ardente, faire ſes plaintes de l'inconuenient qui eſtoit cuidé auenir pour les propos qu'auoit publiquement tenus Chapot, & comme il ne l'auoit peu empeſcher de parler à cauſe de leur permiſſion, dont s'eſtoit enſuiui grand murmure, & que ſi on permettoit le meſme aux autres, tout ſeroit perdu. De fait, il importuna tant la Cour, qu'il fut conclu, qu'au ſortir de la priſon on couperoit les langues, comme c'eſtoit la couſtume ſans nulle excepter, afin que par leurs propos le peuple ne fuſt ſeduit. Ce qui fut depuis ſoigneuſement gardé, ſinon à ceux qui ſe deſdiſoyent, auſquels les langues eſtoyent reſeruees, pour triompher de leur infirmité deuant le peuple.

François d'Avgy (1).

En ceſte meſme annee, François d'Augy reuenant de Geneue, fut ſaiſi priſonnier à Nonnai (2), en Viuarais; & par arreſt du Parlement de Thouloufe bruſlé vif, auec telle ardeur de foi, qu'il fut ouï criant à haute voix, au milieu des flammes : « Courage, mes freres: ie voi les cieux ouuerts, & le Fils de Dieu qui s'apreſte pour me receuoir; » ce qui acouragea tellement pluſieurs des aſſiſtans qu'ils lui reſpondirent tout haut ce que Dieu leur donnoit pour declarer leur foi; & que, par maniere de dire, il ne tenoit à eux que deſlors ils ne le ſuyuiſſent. Toutesfois pour cela pas vn d'eux ne fut en plus grand danger.

(1) Th. de Bèze, I, 31, a reproduit cette courte notice.
(2) Annonay.

Estienne Povlliot, de Normandie (1).

Ce perſonnage, apres longue detention, comme s'il euſt eſté eſueillé d'vn ſomne, s'eſbahit au ſortir de ſa priſon, que le monde eſtoit encore en ignorance. En quoi nous voyons comment Dieu ſoulage l'horreur des priſons & longs tourmens des ſiens, par ſaincles penſees & meditations qu'il leur donne, comme vn repos à ſes bien-aimez, dit le Pſalmiſte. Pſ. 127, 2.

Estienne Poulliot, natif de Saint-Dauberuille (2), pres de Caudebek en Normandie, delaiſſant le lieu de ſa natiuité, ſe retira à Meaux en Brie, où il ne demeura long temps ſans eſtre perſecuté, de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer. Il s'en alla à la Fere en Tardenois (3) à quatre lieuës de Soiſſons, où il fut prins & de là mené à Paris, où il fut longuement detenu en grande miſere. Finalement, quand il en fouuint à meſſieurs du Parlement, on donna ſon Arreſt, par lequel il fut condamné d'auoir la langue coupee & eſtre bruſlé tout vif, & ce d'vne façon non acouſtumee. Car on lui mit ſur ſes eſpaules vne charge de liures, auec leſquels il fut bruſlé. Comme il ſortoit des priſons de la Conciergerie, auant qu'on lui coupaſt la langue, dit ces paroles : « Hélas! mon Dieu, le monde eſt-il encores en tenebres, ne conoit-il point encores la verité! » Il eſtoit auis au bon perſonnage que, pendant le temps qu'il n'auoit veu le Soleil viſible, les hommes deuoyent auoir eſté eſclairez de ceſte grande grace & lumiere de Dieu, qui eſt maintenant au monde par la reuelation de ſa Parole. Il fut finalement executé & bruſlé à Paris, en la place Maubert (4).

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 30.
(2) Auberville-la-Campagne, près de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).
(3) La Fere-en-Tardenois (Aisne). M. O. Douen dit qu'il y amena plusieurs âmes à la connaissance du salut, *La Réforme en Picardie*, dans *Bulletin*, VIII, 304. Le même auteur lui donne la qualité d'évangéliste. *Ibid*, p. 454.
(4) La *Troiſième partie du recueil des Martyrs* de 1560, où se trouve pour la première fois cet article, p. 14-15, ajoute ici « environ l'an M.D XLVI. »

auoyent eſté intimidez par ces Sorboniſtes : ſi que finalement Chapot fut condamné d'eſtre bruſlé vif, lui reſeruant le benefice de la langue, moyennant qu'il ne dit mot contre leur mere ſaincte Egliſe.

ALLANT au ſupplice à la place Maubert, le reuerend Sorboniſte Maillard le coſtoyoit de ſi pres qu'il ne l'abandonnoit aucunement, car il craignoit que tout ainſi que Chapot auoit arreſté toute vne Cour par ſes remonſtrances, à plus forte raiſon il n'attiraſt le peuple. Chapot, eſtant venu à la place Maubert, demanda d'eſtre eſleué debout pour parler vn peu au peuple, ſuiuant la permiſſion de la Cour, afin que nul ne penſaſt qu'il mouruſt comme infidele, ce que voulut empeſcher Maillard, ſinon qu'il vouluſt dire apres lui ſuyuant ſes paroles. Chapot le pria de ne l'empeſcher, & qu'il n'y auoit pas vne heure qu'il lui auoit confeſſé en la chapelle que ſa doctrine eſtoit vraye, mais qu'il y auoit des raiſons par leſquelles il ne faloit pas que le peuple en fuſt abruué. Or, eſtant ſouſleué debout ſur la charrette par deux hommes, (par ce qu'il auoit eſté preſque deſmembré ſur la gehenne qu'ils nomment extraordinaire, pour accuſer ceux à qui il auoit vendu des liures) commença à dire, tournant la teſte çà & là : « Peuple Chreſtien, peuple Chreſtien ! » Et, voulant pourſuiure, il eut quelque foibleſſe qui fit qu'en voix debile il pria, les yeux leuez au ciel : « Seigneur, donne moi la force que i'ai touſiours demandee, aſſauoir, de pouuoir rendre raiſon de ma foi aux hommes, afin qu'ils conoiſſent que ie ne ſuis pas heretique, mais du tout d'accord auec l'Egliſe catholique & vrayement Chreſtienne. » Sur cela eſleuant ſa voix dit : « Peuple Chreſtien, combien que vous me voyez ici amené à la mort comme mal-faiteur, & que ie me ſente coulpable deuant Dieu de tous mes pechez, ſi eſt-ce que ie prie que chacun entende que i'ai à mourir maintenant comme vn vrai Chreſtien, non pour aucune hereſie, ou comme eſtant ſans Dieu, mais croyant en Dieu le Pere tout-puiſſant Createur du ciel & de la terre, le Dieu, dis-ie, qui eſt le commencement & origine de toutes choſes ; et en Ieſus Chriſt ſon Fils vnique noſtre Seigneur, qui eſt ſa ſageſſe eternelle auant les ſiecles, par lequel ont eſté faites toutes choſes au ciel & en la terre, & lequel par la mort & paſſion, nous a deliurez de l'obligation de mort eternelle en laquelle nous eſtions plongez par la cheute & deſobeiſſance d'Adam. Ie croi qu'il a eſté conceu du ſainct Eſprit, nai de la vierge Marie. » Et, comme il pourſuiuoit, Maillard rompant ſon propos, lui dit : « M. Pierre, c'eſt en ceſt endroit que vous deuez requerir pardon deuant le peuple à la vierge Marie, que vous auez tant grieuement offenſee, ſans plus s'amuſer à preſcher, mais penſer à voſtre conſcience. » Lors Chapot : « Monſieur, ie vous prie, laiſſez-moi dire ; ie ne dirai rien indigne d'un bon Chreſtien. Quant à la vierge Marie, ie l'ai & ne voudrois l'auoir aucunement offenſee. » Maillard lui dit : « Si faut-il pourtant que vous la priez, autrement vous ſerez bruſlé vif. » Chapot, ſe retournant vers le peuple, continua le Symbole, monſtrant que le Pere, le Fils & le S. Eſprit n'eſtoyent qu'vn Dieu en trois perſonnes, lequel ſeul il faloit adorer par ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et, d'autant que ce faux aduocat de la Vierge la moleſtoit ſans ceſſe, il dit ſur l'article, Nai de la vierge Marie, qu'il auoit touſiours tenu & confeſſeroit iuſqu'à la mort, qu'elle eſtoit vierge auant l'enfantement, vierge en l'enfantement, & vierge apres l'enfantement, la reputant tres heureuſe entre tous les ſainctz, d'auoir porté le fruict de noſtre redemption, qui eſt noſtre ſeul Sauueur & Redempteur Ieſus Chriſt. Et, quand il voulut entrer ſur la matiere de la Cene, & de la difference qu'elle auoit auec la Meſſe, le propos fut du tout interrompu par Maillard, & s'eſmeut quelque murmure entre les Eſcholiers, & lors ce Maillard s'aida de ceſte occaſion pour le faire deſcendre en bas, & haſter l'execution. Ainſi qu'on le deſhabilloit il fit ſa priere à Dieu d'ardente affection, en priant pour ſes Iuges, ce que Maillard aprouuoit, pourueu qu'il s'adreſſaſt tant ſoit peu à la Vierge, pour eſtre ſon aduocate. Chapot eſtant nud, attaché & eſleué en l'air, Maillard lui dit : « Dites ſeulement *Aue Maria*, & vous ſerez eſtranglé. » C'eſt la belle faueur qu'ils font à ceux qui renient Dieu. Mais Chapot diſoit ſans ceſſe : « Ieſus fils de Dauid, ayes miſericorde de moi. » Et comme l'autre le preſſoit, il s'excuſa : « Helas ! diſoit-il, comment voulez-vous

Remonſtrance derniere de Chapot.

feſſion de la foi Chreſtienne, qu'ils auoyent faite tous d'vn commun accord, a eſté admirable & ioyeuſe aux fideles, & au contraire en eſtonnement & grincement de dents aux aduerſaires. Ieanne Bailly, femme dudit Simon, fut munie de grace & vertu ſinguliere en ce ſexe; car, comme ils eſtoient tous prochains du ſupplice, elle exhortoit les autres, & principalement ſon mari, à perſeuerance. Entre autres propos elle lui dit : « Mon ami, ſi nous auons eſté conioints par mariage quant au corps, eſtimez que cela n'eſtoit que comme promeſſes de fiancement : mais le Seigneur Ieſus Chriſt nous eſpouſera au iour de noſtre martyre. » Or, pource qu'elle eſtoit la plus ieune des autres, elle fut reſeruee pour la derniere à la mort. Les aduerſaires taſchoyent à la diuertir de celle conſtance, lui promettans beaucoup de belles choſes; mais elle & les autres furent aſſiſtez d'vne force plus qu'humaine & demeurerent conſtans iuſqu'à la fin.

IEAN L'ANGLOIS, Bourguignon (1).

Puis que le principal à noter en ces exemples eſt la mort des fideles, comme choſe treſprecieuſe deuant Dieu; en quelle horreur aura-il la cruauté de ceux qui les affligent?

DE M. Iean l'Anglois, Aduocat de Sens en Bourgongne, puis que nous n'auons autre choſe des actes & procedures iudiciaires tenues contre lui, nous nous contenterons de conoiſtre, qu'eſtant condamné en dernier reſſort par la Cour de Parlement de Paris, pour auoir maintenu la verité du Seigneur, il fut bruſlé en la ville de Sens au mois de Mars, de ceſt an 1547.

MICHEL dit MIQVELOT, de Tournay (2).

Au recit du martyre de ce perſonnage, il y a vne reſponſe digne d'eſtre bien notee, laquelle gens excellens ont alleguee en preſchant, comme parole prononcee de l'Eſprit du Seigneur.

ENVIRON ce temps, Michel, vulgairement appelé Miquelot, natif de Froyenne, bourgade pres de Tournay, ieune compagnon couſturier, ayant eſté quelque temps à Geneue, retourna en ſon pays, où il ne demeura gueres ſans eſtre perſecuté pour la doctrine de l'Euangile, laquelle il auoit manifeſtee à pluſieurs. Eſtant priſonnier à Tournay entre les ennemis d'icelle, auant que proceder à la ſentence definitiue de mort, on lui propoſa le choix de deux : ou d'auoir la teſte trenchee (ſelon les Placars de l'Empereur) en cas qu'il ſe vouluſt deſdire, ou d'eſtre bruſlé vif à petit feu, s'il perſiſtoit en ces propos. Miquelot ſur ces offres reſpondit alaigrement ſans demander terme de reſpondre : « Meſſieurs, dit-il, celui qui m'a fait ceſt honneur d'endurer patiemment pour ſon Nom, me ſera bien la grace d'endurer le feu. » Il fut bruſlé vif audit Tournay, & ſa mort eſté en edification à ceux du pays de Tourneſis.

Reſponſe notable.

M. LEONARD DV PRÉ, Limoſin (1).

La verité de l'Euangile a telle energie & force, que les plus aduerſaires ſont contrains ſouuentefois de prononcer de leur propre bouche leur iugement & condamnation.

LEONARD du Pré, homme exercé aux lettres, eſtoit iſſu de Limoges, & pour la doctrine de l'Euangile fut conſtitué priſonnier au mois de Iuillet, en la ville de Bar ſur Seine, en l'hoſtellerie nommee du Paſſetemps. Il fut decelé par deux faux-freres qui l'auoyent acoſté depuis Dijon iuſques en ladite ville de Bar. Enquis de ſa foi deuant le Bailli du lieu, & ſur pluſieurs poincts de la Religion, reſpondit ſi pertinemment & conſtamment, que les Caphars de la ville qui

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 32. L'édition de 1554 lui consacre quatre lignes, p. 615-639.

(2) Les *Mémoires* de Jacques de Wesenbeke, p. 68, l'appellent Michiel Michelot, et disent qu'il fut mis à mort « pour adhérer à l'évangile. » L'édition de 1619 reproduit, avec de légers changements, l'article de l'édit on *princeps*, p. 637.

(1) L'édition de 1554, p. 617, contient cet article.

M.D.XLVII.

l auoyent assailli en dispute, conuaincus deuant la iustice, de leur asnerie, furent contrains de confesser qu'il disoit verité. Et, nonobstant cela, on le mena à Paris auec ses informations où il fut condamné d'estre bruslé vif au mois d'Aoust, lors que les grans feux estoyent allumez par tout, à cause des edits cruels du Roi François, publiez auparauant.

Iean Brvgiere, d'Auuergne (1).

L'histoire du martyre de Iean Brugiere, auec le grand arrest de Paris donné à son occasion, nous monstrent que le fidele tremblant & se desfiant de soi-mesme, se retire vers la grace de Dieu, tandis que ceux qui le persecutent ont refuge à leurs mensonges, & s'endurcissent en leur stupidité & frenesie, de sorte qu'à bon droit on se peut esbahir comment il se fait que ces sages de la Cour du Parlement, en telle clarté de l'Euangile, se monstrent si hebetez & abrutis.

Brvgiere estoit de Formal (2), qui est vn village au pays d'Auuergne; homme de grand zele depuis que le Seigneur lui eut manifesté sa conoissance. Il fut prins par deux fois des officiers du Roi au siege de Montferrant, en Auuergne, estant chargé (comme ils parlent) d'estre Lutherien. La premiere fois il rompit les prisons, estant acompagné d'vn autre qui estoit chargé de mesme accusation, lequel de nuict sauta de la muraille sans se faire aucun mal; mais Brugiere, se voulant sauuer apres lui, se rompit vne iambe, à cause dequoi, ioinct la grande poursuite qu'on faisoit après eux, à grande difficulté peut-il eschapper. Depuis, Brugiere eut vn regret extreme en son cœur, & le pressoit autant ou plus que la douleur de sa iambe, c'est qu'il estimoit auoir decliné de la vocation à laquelle Dieu l'auoit appelé; si que souuentefois en gemissant iettoit de grans souspirs à ses familiers, accusoit sa lascheté pour laquelle Dieu à bonne & iuste cause l'auoit puni, voire & que le mal qu'il enduroit ne respondoit à vne faute si lourde; mais qu'il esperoit, si Dieu lui faisoit derechef ce bien de le rappeler à la confession de son sainct Nom, de reparer entierement telle faute par vne obeissance volontaire. Ce qu'il monstra par effet finalement: car, estant reprins quelque temps apres par les Officiers de Montferrant, il leur fit si prompte confession de sa foi, voire & d'vn cœur si allegre, que les Iuges mesmes en estoyent estonnez, oyans de lui beaucoup plus qu'ils ne vouloyent & n'attendoyent. Son proces donc estant parfait il fut mené à Paris, acompagné de plusieurs qui le conduisoyent. Et, ayant esté quelque temps en la prison de la conciergerie, fut interrogué par M. Pierre Liset, lors premier President de la cour de Parlement, lequel auec plusieurs Conseillers trouua ledit Brugiere resolu en sa premiere confession; &, ne s'en voulant retracter aucunement, le condamnerent à estre bruslé vif en la ville d'Issoere, comme on pourra voir plus amplement par l'arrest donné en ladite cour de Parlement à l'encontre dudit Brugiere. Et, combien qu'il soit plein de babil superflu & inutile, nous l'auons neantmoins ici inseré de mot à mot, pour monstrer à l'auenir la belle procedure ou plustost vn aueuglement brutal des grands de ce monde, & des sages de ladite Cour, qui en telle rage s'esleuent contre la doctrine du Fils de Dieu.

Regrets pour n'auoir confessé la verité du Seigneur.

Extrait des registres de la Cour de Parlement, le tiers iour de Mars M.D.XLVII. comme il a esté escrit & publié.

Veu par la Cour le proces fait par le Bailli de Montferrant ou son Lieutenant à l'encontre de Iean Brugiere, prisonnier en la conciergerie du Palais, pour raison des blasphemes & erreurs sacramentaires à lui impotez par les conclusions du Procureur general du Roi: ouï & interrogué par ladite Cour, ledit prisonnier sur lesdits cas, & tout consideré; dit a esté: que pour reparation des blasphemes heretiques & propos scandaleux, & erreurs contraires à la saincte foi catholique & doctrine de l'Eglise, dits, proferez &

(1) Th. de Bèze, I, 32, le nomme Brugère. Voy., sur les origines de la Réforme en Auvergne, *Bulletin*, XXXIV, 00. — Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1560, p. 22-35.

(2) Fernoël, à douze lieues est de Clermont.

ILVII. eſcrits par ledit priſonnier contre l'honneur de Dieu & du ſainct Sacrement de l'autel, de noſtre mere ſaincte Egliſe, conſtitutions & commandemens d'icelle, à plein declairez au proces contre lui fait : ladite Cour l'a condamné & condamne eſtre mené dedans vn tombereau depuis les priſons de la ville d'Iſſoere iuſques au grand marché & place publique de ladite ville, où ſera miſe & affichee vne potence, en laquelle il ſera ſouſleué, & à l'entour d'icelle ſera fait vn grand feu, dedans lequel ſera ars & bruſlé tout vif. Et ſeront les liures deſquels il a eſté trouué ſaiſi, en ſa preſence iettez dedans led't feu, & en icelui ars & bruſlez, & ſi a declaré & declare tous & chacuns les biens dudit priſonnier confiſquez au Roi. Et outre ordonne ladite Cour, aucuns chargez par ledit proces (deſquels les noms ſeront mis au greffe de ladite Cour, & baillez par extrait des regiſtres d'icelle) eſtre prins au corps quelque part qu'ils pourront eſtre trouuez en ce Royaume, meſme en lieu ſainct, ſauf à les integrer ſi faire ſe doit, & menez priſonniers es priſons dudit Montferrant, pour illec eſtre à droit, & eſtre ouïs & interroguez par ledit Baillif ou ſon Lieutenant, ſur les cas dont ils ſont chargez par ledit proces, ainſi que de raiſon. Et, pource que ladite Cour a eſté deuement auertie, que de iour en iour ceſte malheureuſe & damnable ſecte Lutherienne & autres ſemblables hereſies ont par ci-deuant pullulé, & encores de preſent pullulent grandement au pays d'Auuergne, meſmement en la ville d'Iſſoere & pluſieurs autres lieux & villes de la ſeneſchaucee d'Auuergne & bailliage de Montferrant, occultement & latemment, au grand regret & deſplaiſir des gens de bien, demeurans audit païs, pour obuier à ce que ladite ſecte peſtiferee, * glaine d'infection & contagion, n'accroiſſe & augmente plus auant, & que les bons catholiques fideles ne ſoyent ou puiſſent eſtre infectez & corrompus par les ſuaſions publiques ou ſecrettes des malheureux heretiques, ains puiſſent viure en paix & tranquillite, en vraye vnité de la foi catholique de l'Egliſe vniuerſelle : a ordonné & ordonne, qu'il ſera publié & proclamé tant en la ville d'Iſſoere qu'autres villes principales dudit pays d'Auuergne, eſquelles y a ſiege Royal, reſſortiſſant ſans moyen à ladite Cour, à ſon de trompe & cri public par tous les carrefours d'icelles, que ladite Cour a defendu & defend expreſſément & ſur peine de feu, à tous les habitans demeurans au pays, de parler, dire, tenir, ou propoſer publiquement ou occultement, directement ou indirectement, aucunes doctrines, ou blaſphemes, ou propos ſeditieux contre l'honneur de Dieu, de la tres-glorieuſe vierge ſa benite mere, des Saincts & Sainctes de Paradis, * & contre noſtre mere ſaincte egliſe & ſa doctrine; meſmement contre les ſaincts Sacremens d'icelle, & ſpecialement contre le ſainct Sacrement de l'autel, & façon de viure qui a eſté touſiours gardee & obſeruee par les vrais fideles & catholiques Chreſtiens; ains au contraire, leur enioint ſur meſme peine de parler & viure ſelon la doctrine de noſtre mere ſaincte egliſe, & ſelon les commandemens de Dieu & de ladite Egliſe catholique, ſans donner de fait ou de parole aucune occaſion de ſcandale ou d'infection aux vrais fideles catholiques; & leur defend ſur meſme peine de retenir deuers eux, lire, ou faire lire aucuns liures en François ou en Latin contenans doctrines erronees & heretiques, imprimez à Geneue ou autres villes ſuſpectes. Et, afin qu'aucuns ne puiſſent eſtre ſeduits, ne pretendre que par ignorance ils ayent failli, a ordonné & ordonne ladite Cour, que les articles, propoſitions & * cenſures de la faculté de Theologie de l'vniuerſité de Paris, aprouuees & confermees par l'edit du Roi leu & publié en ladite Cour, entant qu'audit Seigneur peut & doit apartenir comme conſeruateur des ſainéts decrets de l'integrité de la foi catholique en ſon royaume tres-chreſtien, & leſquelles cenſures ſont contraires aux malheureuſes peſtiferes propoſitions miſes en auant par les Lutheriens & autres heretiques leurs complices & adherans, ſeront publiees par chacun iour de Dimanche au proſne de toutes les paroiſſes eſtans audit pays d'Auuergne, tant au dioceſe de Clermont que de S. Flour, par les Curez ou Vicaires d'icelles paroiſſes. Et ſeront expoſees au peuple en langage vulgaire, en maniere que chacun puiſſe facilement entendre le contenu eſdits articles de ladite faculté de Theologie, ainſi authoriſez par le Roi, comme deſſus eſt dit. Et defend ladite Cour,

feront
s ton-
s du
ſinon
t qui
ent des
nees
les ?

* Ieſus Chriſt y eſt autant nommé comme au Confiteor de leurs Meſſes.

* Ce ſont les articles cy-deuant mis au 3. liure auec leurs reſponſes.

ſur les peines que deſſus, à tous les habitans ou demeurans audit pays, tant bas que haut, de dire, ſouſtenir, ou diſputer, ſoit en public ou en priué, contre les choſes contenues eſdits articles & autres, c'eſt à dire gardees, obſeruees, preſchees & publiees en l'Egliſe catholique; & enioint ladite Cour aux Marguilliers ou luminiers * deſdites paroiſſes, ſur peine de dix marcs d'argent & de punition corporelle, à la diſcretion de ladite Cour, de ſolliciter effectuellement (1) que la publication des ſuſdits articles & propoſitions de ladite faculté ſoit faite, expoſee & declaree au proſne deſdites paroiſſes, tous leſdits iours de Dimanche; & ſemblablement exhorte & admonneſte leſdits Curez ou Vicaires, d'ainſi le faire: & où ils ſeroyent contredisans, negligens, ou contempteurs de l'admonition de ladite Cour, enioint icelle Cour auſdits Marguilliers, & à chacun d'eux, ſur les peines que deſſus, d'en faire informer par le plus prochain Iuge Royal, & enuoyer les informations par deuers ladite Cour, pour eſtre procedé contre les delinquans & coulpables, ainſi qu'il apartiendra par raiſon. Admonneſte & exhorte les Eueſques de Clermont & de S. Flour, leurs Vicaires & Officiaux, d'ainſi le faire par leſdits Curez ou Vicaires, & les contraindre à ce.

* C'eſt à dire, qui vendent & eſcendent les lumina res aux temples.

ORDONNE auſſi & enioint * ladite Cour auſdits Marguilliers, & admonneſte leſdits Eueſques, leurs Vicaires & Officiaux, leſdits Vicaires ou Curez, de faire faire vn rolle en chacune paroiſſe de tous les paroiſſiens qui ſont en aage, & capables de receuoir le ſainct Sacrement de l'autel au iour de Paſques, & de cotter en marge ceux qui n'y ſeront venus audit iour, & aprouuer les cottez qu'ils auront mis audit marge, pour la ſignature dudit Curé ou Vicaire, & deſdits Marguilliers ou l'vn d'eux, leſquels ſeront tenus enuoyer leſdits rolles & regiſtres auec la certification au procureur du Roi, au plus prochain ſiege Royal: auquel ladite Cour enioint incontinent s'en informer, & faire proceder contre les coulpables. Et, ſur peine de ſuſpenſion de leurs eſtats par vn an, pour la premiere faute, & de priuation d'iceux pour la ſeconde.

* La Cour, ou pluſtoſt L'eſet forgeur de ceſt Arreſt, ſe tourmente pour neant, puis que Dieu a manifeſté la verité de ſa parole.

ET ſur meſmes peines enioint aux iuges Royaux dudit pays, reſſortiſſans immediatement en ladite Cour, d'en informer diligemment, tous affaires quelconques poſpoſez (1), contre tous ceux qui ſont infectez de la ſecte blaſphematoire, heretique, Lutherienne & perturbatiue de la tranquillité & repos des * ſuiets du Roi, & de leur faire leur proces iuſques au iugement definitif, ou de torture exclusiuement. Et ce fait, enuoyer leſdits priſonniers en la Conciergerie de ladite Cour, & leur proces auſſi par deuers elle, pour eſtre procedé au iugement d'iceux ainſi qu'il apartiendra par raiſon, & de certifier d'oreſenauant, de trois mois en trois mois, ladite Cour, de ce qu'ils auront fait en la matiere, ſur les peines que deſſus. Et outre d'eſtre reputez fauteurs, receleurs des heretiques, perturbateurs de la * paix de la republique Chreſtienne, & comme tels punis de telle peine que de droict. Sera auſſi enioint à cri public & ſon de trompe, à tous les habitans & demeurans audit pays, d'enuoyer au greffe du plus prochain iuge Royal, reſſortiſſant ſans moyen en ladite Cour, & dedans trois iours apres la publication de ceſte preſente ordonnance, tous les liures qu'ils auront deuers eux, concernans la foi & doctrine catholique, faits par les heretiques, & imprimez à Geneue, ou aucuns lieux ſuſpects, ſur peine d'eſtre reputez heretiques, & punis de telle peine que de droict. Et ſur meſmes peines enoint à tous ceux qui ſauront aucuns auoir & retenir leſdits liures, & ne les auoir apportez audit greffe dedans leſdits trois iours apres la publication de ceſte preſente ordonnance, de les aller reueler à la iuſtice au prochain ſiege royal, aux officiers duquel ladite Cour enioint de proceder à l'encontre des delinquans, coulpables & deſobeiſſans aux defenſes & iniunctions de ladite Cour, & leur faire leur proces extraordinairement, iuſques au iugement definitif excluſiuement, comme dit eſt. Et ce fait, les renuoyer priſonniers en la Conciergerie de ladite Cour auec ledit proces, ſelon & enſuiuant l'edict du Roi. Enioint auſſi ladite Cour à tous les habitans & demeurans audit pays, qui ſauent ou conoiſſent, ou qui ont ſeu ou conu aucuns infects de ladite ſecte, d'en aller aduertir la iuſtice au plus prochain iuge Royal, pour en infor-

(1) Immédiatement.

(1) Remises.

mer, & proceder contre les coulpables comme deſſus. Et outre, enioint aux ſubſtituez du Procureur general es ſieges Royaux, reſſortiſſans ſans moyen en ladite Cour, d'obtenir * lettres monitoires, *In forma malefactorum*, & les faire publier tous les Dimanches au proſne des Egliſes paroiſſiales, par leſquelles ſeront admonneſtez tous ceux qui ſauent ou ont conu aucuns infects de ceſte peſtiferee doctrine, d'en venir à reuelation à leur Curé ou au Vicaire en la preſence des Marguilliers, ou de l'vn d'iceux; laquelle reuelation ſera miſe par eſcrit, & ſignee dudit Curé ou Vicaire, & deſdits Marguilliers, ou de l'vn d'eux, auquel ladite Cour enioint, ſur les peines que deſſus, de la porter ou faire apporter incontinent aux Officiers du plus prochain ſiege Royal, reſſortiſſant en ladite Cour ſans moyen, auquel ladite Cour enioint examiner en information les teſmoins qui ſeront venus à reuelation. Et * proceder comme deſſus contre ceux qu'ils trouueront delinquans & coulpables, ſur les peines ſuſdites, tous autres afaires poſtpoſez. Et pour faire mettre ce preſent arreſt en execution ſelon ſa forme & teneur, à l'encontre dudit priſonnier, ladite Cour l'a renuoyé & renuoye en l'eſtat qu'il eſt, par deuant ledit Bailli ou ſondit Lieutenant. Fait en Parlement, le troiſieſme iour de Mars, l'an 1547. Et au deſſous, ſigné: Malon.

BRVGIERE donc fut renuoyé à ſon premier Iuge, pour mettre en execution en ladite ville d'Iſſoere le predit arreſt donné contre lui. Là ne faillit à ſe trouuer Orri (1) inquiſiteur, inueteré ennemi de la verité, lequel fit vn ſermon en plein marché, qu'on ſe donnaſt garde d'eſtre ſurprins des fallaces de ces Lutheriens. Et dit lors pour raiſon ces paroles, ou en effect ſemblables.

« *Ce qu'ils afferment eſt veritable, mais ce qu'ils nient eſt faux. Ils conuienent bien auec nous, en ce que nous croyons que Dieu eſt tout-puiſſant & veritable, & que noſtre Seigneur Ieſus eſt le Sauueur du monde; que l'Eſcriture ſaincte a eſté reuelee par le ſainct Eſprit. & en tout ce qui eſt contenu en noſtre Credo, qui ſont les articles de noſtre foi; mais voici* (diſoit-il) *où giſt le venin, aſſauoir en leur negatiue; car, quand ils vous diront que Dieu n'eſt point en la ſaincte hoſtie, ou nieront le Purgatoire, les indulgences de noſtre ſainct Pere le Pape, l'adoration & inuocation des Saincts, & autres conſtitutions & decrets ordonnez & eſtablis par noſtre mere ſaincte Egliſe: c'eſt là où ils faillent, & où conſiſtent leurs erreurs. Parquoi ie vous admonneſte de vous en donner garde.* » Voila comme ce faux-prophete Orri admonneſtoit le poure peuple d'Iſſoere, ſelon qu'il a couſtume de faire par tout où il va.

La diſpute d'Orri contre Brugiere.

OR, apres que l'arreſt contre Brugiere eut eſté prononcé en l'auditoire de ladite ville d'Iſſoere par le Lieutenant de Montferrant, acompagné de l'aduocat, procureur & autres officiers du Roi audit Bailliage, Orri voulut faire le coup d'eſſai vers le poure condamné, aſſauoir ſi en quelque maniere il le pourroit diuertir de ſa pure confeſſion; & ſingulierement ſur le poinct du Sacrement. Et comme il inſiſtoit à lui vouloir faire à croire que la ſubſtance du pain & du vin s'eſuanouiſſoit, & qu'au lieu d'icelle ſubſtance ſuccedoit le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur, voire auſſi long & large qu'il eſtoit en l'arbre de la croix, Brugiere lui dit: « Si nos corps pouuoyent eſtre nourris de ces nues qualitez ſans leurs ſubſtances, voſtre dire auroit quelque couleur; mais veu que cela ne ſe peut faire, quelle conuenance y aura-il entre la figure & la choſe figuree: ce qui eſt requis en tous ſacremens, car autrement ce ne ſeroit qu'vn pur ſantoſme, voire vne idole que ie deteſte. » Orri dit: « Si tu me nies que le corps de noſtre Seigneur ſoit en l'hoſtie, apres que le preſtre a prononcé les paroles ſacramentales auec intention de conſacrer, ie di que tu nies la puiſſance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut. » « Ie ne nie point (dit Brugiere) la puiſſance de Dieu; car nous ne diſputons point ici ſi Dieu a puiſſance de ce faire ou non; ains de ce qu'il a fait en ſa ſaincte Cene, & de ce qu'il veut que nous y facions. » Ledit Orri, voulant couper la diſpute, lui dit: « Et dea, mon ami, pourquoi eſtant à Paris ne

(1) Mathurin Ory fut nommé *inquisiteur général de la foy*, en France, par lettres patentes de François Ier du 23 juin 1540. Il avait été préalablement « ordonné et député » par le pape Paul IV.

parliez-vous ainſi à monſieur le Preſident Liſet ? » « Ie n'ai iamais parlé autrement à monſieur le Preſident (dit Brugiere), & ne trouuerez point en tout mon proces que i'aye en rien contreuenu à cela. » Orri donc, baiſſant la teſte, à ſa façon de faire, & hauſſant les eſpaules, le laiſſa.

Ponchet Orri prononce la condamnation.

Depuis il dit à quelques vns de ſes familiers qui ont atteſté de ceci, qu'on **faiſoit tort à ce poure homme, dont il** en eſtoit marri, & que ſon opinion du Sacrement n'eſtoit pas mauuaiſe. Et l'vn d'iceux familiers lui dit : « Pourquoi donc auez-vous conſenti à ſa mort, & contentez à icelle ? Vous deuriez pluſtoſt auertir la Cour, & vous oppoſer à ſon execution. » « Et qu'y ſeroi-ie (dit Orri), ie ne ſauroi quel ordre y mettre ; s'il eſt poſſible de faire adoucir ſa ſentence, afin qu'il ne ſente point le feu, ie le ſeroi volontiers. » A cela toutefois ne voulurent entendre les officiers du Roi, diſans **qu'ils n'oſeroyent entreprendre ſur la** Cour du Parlement, de peur d'en eſtre reprins. Les preſtres vindrent **puis apres à l'auditoire de la priſon,** pour exhorter Brugiere & le diuertir. Ils lui preſenterent vne longue croix de bois auec vn crucefix attaché, tel que les caphars ont accouſtumé de monſtrer au peuple le iour du grand **Vendredi pour faire crier miſericorde,** & lui dirent : « Or ça, Brugiere, vous parlez tant de Ieſus Chriſt, & que vous n'auez autre fiance qu'en lui ſeul, c'eſt à ceſte heure qu'il faut que le monſtriez par effect ; ne voulez-vous pas adorer ceſte vraye & digne croix ? » Brugiere, les regardant de trauers, leur dit : « Ha, poures gens, ie n'adore point choſe faite de main d'homme ; i'adore le vray Dieu & Pere en eſprit & verité. » On le preſſa auſſi d'inuoquer la vierge Marie, meſme vn des officiers lui reprocha qu'il n'en tenoit conte, & la deſhonnoroit, elle qui eſtoit l'aduocate des poures pecheurs. « Ie vous prie, dit Brugiere, me laiſſer en repos, & permettre que ie penſe vn peu à mon Dieu auant que mourir : ie me contente du ſeul aduocat que Dieu a conſtitué pour les pecheurs ; en cela ne me deſhonnore point la vierge Marie, comme ie ſeroi ſi ie confeſſoi à ce ſacrilege deteſtable que vous voulez que ie commette, en **deſpouillant ſon cher** fils de ſon office d'aduocat, pour la reueſtir comme d'vne choſe derobbee.

I. Brugiere refuſe l'inuocation de la vierge Marie, & de ſon Aduocat.

ce qu'elle ne demande nullement. Que ſi vous voulez permettre que i'en die deuant tout le peuple ce que i'en ai aprins par l'Eſcriture ſaincte, vous connoiſtrez lors en quelle ſaincte reputation ie la tien. » Les officiers du Roi ne lui voulurent permettre, mais lui dirent qu'il auiſaſt de ne ſcandaliſer le peuple.

Et, comme on le preſſoit de prendre entre ſes mains vne petite croix, dit haut & clair : « Non, non, ce n'eſt point ceſte croix qu'il faut que ie porte ; ie porterai tantoſt la mienne ſur tout mon corps, moyennant l'aide de mon Seigneur. » Ainſi fut emmené de la priſon au lieu du ſupplice, vn **Samedi iour de marché, auquel lieu on** auoit dreſſé vne grande potence, en **laquelle y auoit deux poullies au deſſus,** & vne chaine de fer qui s'aualloit deuant & derriere, pour attacher le **patient, & pour le tirer par vn tour** qui eſtoit derriere. Au deſſous de la potence y auoit deux poſteaux enuiron de la hauteur d'vn homme, ſur leſquels eſtoit cloüé vn aix aſſez eſtroit, & a l'entour eſtoit le bois & la paille **pour bruſler le patient, lequel tant s'en faut qu'il s'eſtonnaſt en rien de** ce piteux appareil, que meſme il donnoit courage au bourreau, lequel ſe laiſſa choir en le montant ſur ledit aix, pour l'attacher à la groſſe chaine. Brugiere lui bailla la main en diſant : « Courage, M. Ponchet, vous eſtes vous point bleſſé ? » Puis eſtant attaché par le milieu du corps à la groſſe chaine, les mains & iambes liees de fil d'archat, il eſleua ſes yeux au ciel, diſant : « Ie te ſupplie, Pere celeſte, pour l'amour de ton Fils, qu'il te plaiſe me conforter à ceſte heure par ton S. Eſprit, afin que l'œuure que tu as encommencee en moi ſoit parfaite à ta gloire, & à l'vtilité de ta poure Egliſe. » Et, apres auoir prié pour ſes ennemis & recommandé ſon ame à Dieu, il ſe tourna de ſon bon gré deuers le feu, qui venoit par derriere lui. Et le bourreau mit bas l'aix, tellement que le pat eſt demeura pendu en l'air tout au milieu du feu, lans remuer ne crier, iuſques à tant qu'en baiſſant la teſte il rendit paiſiblement l'eſprit. Lors le peuple s'eſcria grandement, voyant ceſte grande conſtance, comme vne vertu merueilleuſe. Les vns diſoyent : « Voila vn grand miracle de Dieu ! » les autres rendoyent graces d'auoir veu mourir vn

Le ſup de Bru

Martyr en leur temps ; & ainſi y auoit grand eſtonnement au peuple. Quoi voyant, les officiers du Roi, Orri, & le bourreau, furent tellement effrayez, que, ſans retourner au logis, ils ſe departirent comme gens pourſuiuis, ou prochains du danger ; & prindrent leur chemin vers Montferrant, diſtant dudit lieu d'Iſſoere ſix grandes lieuës. Le bourreau laiſſa le patient à demi bruſlé, voyant les autres departis. Le Curé de ladite ville d'Iſſoere, qui auoit aſſiſté au patient, combien que ce fuſt vn grand diſſimulateur, neantmoins interrogué par aucun, quelle opinion il en auoit, dit clairement, pluſieurs l'oyans : « Dieu me face la grace de mourir en la foi de Brugiere. » Tel fut le fruict de la mort & de la conſtance de ce Martyr, au milieu des horreurs de la mort.

QVELQVES MARTYRS ES PAYS BAS(1), Aſſauoir :

Un payſan, à Ziriczee (2) en Zelande.

Vn cordonnier nommé Martin, à Ypre en Flandres.

La dame de Bygarden & ſon fils, à Viluorde en Brabant.

Iesus Chriſt rend graces au Pere celeſte de ce qu'il a caché les ſecrets de ſa grace aux ſages de ce monde, & en a fait part aux petis. Et S. Paul dit que Dieu a eſleu les choſes baſſes & contemptibles pour confondre les hautes & magnifiques. Nous en auons le teſmoignage ès deux premiers exemples ici propoſez. Et quant au troiſieme, les riches y doyuent aprendre de preferer la gloire de Chriſt à toutes delices mondaines.

TANDIS que l'Antechriſt couroit ſus aux fideles en diuers endroits de la France, ſes ſuppoſts continuoyent en leurs cruautez au pays bas. Vn ſimple payſan Zelandois, bien affectionné à la verité de Dieu, fut en ce temps-la mené priſonnier à Ziriczee, ville du pays, & accuſé d'auoir dit qu'il ne croyoit point que le corps de Ieſus Chriſt vrai Dieu & vrai homme fuſt enclos au pain de la Meſſe. Nonobſtant diuerſes diſputes, il maintint ſi fermement ſon dire, que perſonne ne l'en ſceut diuertir ; &, quoi qu'il fuſt homme ſans lettres, neantmoins il rembarra de telle dexterité les preſtres & moines, qu'ils ne gagnerent rien ſur lui par leurs ſophiſteries & menſonges. Eux, l'ayans donc declairé rebelle & incorrigible, il fut condamné au feu. Vn Iacopin lui tenant compagnie au lieu du ſupplice, le preſſoit fort de baiſer une croix de bois, & lui remettoit au deuant les ceremonies Papiſtiques, pour le deſtourner. Mais lui, rebutant ceſt impoſteur par reſponſes courtes & pertinentes, & meſmes par quelques traicts de mocquerie, (qui monſtroyent vn eſprit merueilleuſement raſſis & content) auoit continuellement le Nom du Seigneur en la bouche, & diſant : Pere, Pere, Pere celeſte. D'autant qu'il n'y a point de bois en ce pays-là, le bourreau, lui ayant attaché vn ſac de poudre à canon autour du col, l'enuironna de quelques gerbes de paille où il mit le feu ; lequel ſe prenant à la poudre eſtouffa ce bon perſonnage de qui l'on n'a peu recouurer le nom. Il fut executé dés l'an mil cinq cens quarante ; mais, ayans obmis à en parler ci deſſus, nous l'auons ici ioint aux autres ſuiuans.

Martin, cordonnier à Ypre.

L'an mille cinq cens quarante ſept, il y auoit vn ieune compagnon cordonnier nommé Martin, trauaillant à Ypre en Flandres, lequel faiſoit ſi ouuerte profeſſion de l'Euangile, qu'incontinent l'odeur en vint aux ennemis, qui ne pouuans porter cela, coururent ſus à ce ieune homme, & le firent mener es priſons où il alla ſi alaigrement que le peuple en eſtoit comme eſperdu d'eſtonnement. Eſtant empriſonné, moines de tous ordres employerent tous leurs moyens à le faire condamner comme heretique. Alors les feux n'eſtoyent pas encores ſi allumez en Flandre comme ils furent en apres, & ſe trouuoyent des Magiſtrats en pluſieurs lieux qui faiſoyent plus de conſcience d'eſpandre le ſang innocent, qu'ils n'ont fait depuis. Ceux d'Ypre, entre autres, differoyent de iuger ceſti-ci, alleguans que ſon fait meritoit d'eſtre examiné à loi-

(1) Hæmstede, dans son *Martyrologe*, raconte avec plus de détails le procès de ces martyrs, mais il ne donne pas de plus amples renseignements sur leur vie.

(2) Ziersizee, ville forte de la Zélande (Pays Bas), dans l'île de Schouwen.

ſir ; à quoi ils s'arreſtoyent d'autant plus que ſouuent, en leur preſence, le priſonnier, adreſſé par l'eſprit de Dieu, rembarroit viuement ces beliſtres, & les renuoyoit en leurs cloiſtres la bouche cloſe, au grand eſbahiſſement des Iuges. Durant ceſt empriſonnement, vn riche homme de ſon parentage le vint viſiter, l'admonneſtant de ſe ſeruir lors de la bonne volonté que ſes parens & amis lui portoyent. Martin fit reſponſe qu'il ne vouloit reietter l'amitié des ſiens. Et, ſur ce que l'autre adiouſta, que pour les conoiſtre tels il deuoit quitter ſon opinion, ſauuer ſa vie, auoir eſgard à ſa ieuneſſe, ſans ſe ſoucier de la meſchante vie ni de la fauſſe doctrine des preſtres, ſe donner du bon temps, ne dire mot, & laiſſer (comme ils diſent) le monſtier où il eſt ; Martin lui repliqua en cholere : « Va arriere de moi, Satan, car tu m'es en ſcandale. Veux-tu m'empeſcher de boire le bruuage que Dieu me verſe ? » Les amis ni les ennemis ne pouuans rien gaigner ſur lui, les Iuges le ſentencierent finalement à eſtre bruſlé vif. Lui, ſans s'eſmouuoir, incontinent apres ſon arreſt prononcé, ſe mit à une feneſtre, & regardoit ceux qui portoyent le bois dont il deuoit eſtre bruſlé. Et, comme quelqu'vn lui criaſt : « vois-tu bien ? voici pour toi. » « Il n'y a (dit-il) comparaiſon quelconque entre ce feu & le feu eternel. Apres vn peu de mal i'aurai la ioye perdurable. » Eſtant lié au poſteau, vn moine lui demanda s'il ne vouloit pas deſiſter de ſon opinion ? « Nullement, » reſpondit-il. Alors, le moine condamna ſon ame, & l'adiugea au feu d'enfer ; ce qui eſmeut tellement tout le peuple, qu'vn de la troupe tançu aigrement ce caphard, diſant tout haut, qu'il n'auoit pas puiſſance de condamner les ames. Tandis le feu ſe print au bois, & Martin perſeuerant en ſa conſtance accouſtumee, rendit ſon ame bien-heureuſe au Seigneur.

Notez.

La dame de Bygarden & ſon fils.

En la meſme annee, vn certain porteur de rogatons courant par le pays auec quelques reliques & oſſailles de morts, vint en vn village de Brabant nommé Bygarden ; &, apres auoir deſployé dans le temple du lieu ſa mercerie pour attrapper monnoye ſans rien deliurer, & vendre bien cher la veuë de ſes fatras ; pour mieux faire valoir la beſongne monta en chaire, & mit en auant tant de folies & blaſphemes contre Dieu, que ceux qui auoyent vne goutte de bon ſens furent contrains de ſortir, pour s'aller plaindre à la dame du lieu, femme ennemie des ſuperſtitions & affectionnee à la verité de l'Euangile, laquelle entendant ce deſordre, enuoya promptement ſon fils, ieune gentil-homme bien inſtruit, lequel contraignit ce ſeducteur de quitter la chaire & de deſloger du village. Dont ce mal-heureux conceut tel deſpit, qu'il ſe retira vers ſon Eueſque & ſollicita l'afaire ſi chaudement, que ceſte bonne dame & ſon fils furent ſaiſis priſonniers, & menez au chaſteau de Viluorde, où ils furent executez à mort, apres auoir conſtamment maintenu la verité de l'Euangile.

Plvsievrs Martyrs en France.

A Bourges.

Iean Michel (1),
Vn Eſcholier.

A Angers.

François Fardeav,
Simon le Royer,
Iean de la Vignole.
Denis Savreav,
Gvillavme de Rey.

Iean Mi

En ces temps ou enuiron, Iean Michel, ayant eſté auparauant moine de ſainct Benoiſt à Bourges, ayant dés l'an 1534. gouſté quelque choſe de la pure doctrine, en ietta la ſemence au cœur de pluſieurs en ceſte ville ; &, à cauſe qu'il eſtoit docteur en Theologie, il preſchoit tous les dimanches en grand auditoire en vne parroiſſe nommee la Fourchaut. Depuis, ayant plus profité, il ſe retira en Suiſſe & viſita les Egliſes que Dieu y auoit dreſſees, & ſe conferma du tout en la verité conuë, & fit auſſi vn voyage en Auignon, pour conferer de la langue Hebraique auec les Iuifs. Eſtant de retour en Berri, il fut deſcouuert, empriſonné, condamné, puis mené à Paris, là où

(1) Voy., sur Jean Michel et ses compagnons de martyre, Th. de Bèze, I, 6, 12, 32-36. On peut lire dans les *Calvini Opera*, t. XV, p. 750, une belle lettre de Calvin aux fidèles d'Angers.

(à la grande inſtance du Preſident Liſet, qui lors s'eſtoit trouué à Bourges pour omologuer les couſtumes, auec Pierre Matthé, Conſeiller de ladite Cour & Chanoine de Bourges) ſa condamnation ayant eſté confermee par arreſt, il fut finalement executé vne veille de Noel, ayant grandement eſmeu tout le peuple par ſa conſtance & par vne excellente priere qu'il fit au lieu du ſupplice. Quant à l'eſcholier, qui eſtoit fort ieune, il auoit eſté bruſlé quelques mois auparauant à l'inſtance des moines de ſainct Sulpice.

holier.

L'Euangile ayant eſté receu en ce temps auec grande auidité à Angers, ville epiſcopale auec vniuerſité & remplie de preſtres & de moines autant ou plus que ville de France, pour ſa grandeur & pour la fertilité du pays ; quelques vns fauoriſez meſmes par l'Eueſque, nommé Iean Oliuier, frere du Chancelier, homme de bon ſauoir & de gentil eſprit, firent aſſemblees qui ayans eſté deſcouuertes, entre autres les cinq ſus-nommez ſeellerent la verité de Dieu par vne mort heureuse ; & de leur ſang, comme d'vne ſaincte ſemence, procederent toſt apres pluſieurs centaines de fideles.

cinq gers.

Sainctin Nivet (1), de Meaux en Brie.

Aprenons ici à conoiſtre combien heureux eſt l'homme auquel l'Eſprit du Seigneur donne vne telle & ſi ferme perſuaſion de ſa verité, que famine, pourelé, priſon, voire la mort toute apreſtee, ne lui ſont rien au regard de la vie eternelle.

Ferueur de zele notable.

a vin.

S'il y a eu homme de ce temps qui de ſaincte ferueur d'eſprit ait deteſté la profanation du vrai ſeruice de Dieu, & ſe ſoit deſpleu en cette vie, voyant l'horrible ruine de l'Egliſe ſous la domination de l'Antechriſt ; s'il y a eu auſſi homme, qui de cœur volontaire ſe ſoit preſenté à la mort, pour ſouſtenir la querelle du Seigneur, ç'a eſté Sainctin Niuet, natif de Meaux en Brie. Car, quand les Quatorze (dont ci deſſus l'hiſtoire eſt deſcrite)(1) furent bruſlez en ladite ville, eſtant cerché, il ſe retira quelque peu de temps auec ſa femme, au pays de l'Euangile. Et, ſe voyant en la ville de Montbeliard comme inutile, voire & en charge à l'Egliſe (pour ce qu'eſtant fort debile de ſes membres, ne pouuoit faire grand' beſongne) delibera de retourner au combat, nonobſtant quelconque remonſtrance à lui faite, tant du coſté des Miniſtres de ladite ville, que de ſa femme, à laquelle ſouuent il diſoit, qu'ils n'eſtoyent là que par trop à leur aiſe & en ſeurté, & que cela leur cauſoit vne nonchalance. Il reuint donques à Meaux ; &, à certaine foire, qui eſt audict lieu à la ſainct Martin, eſtalla quelques petites merceries en plein marché. Eſtant reconu fut mis en priſon, & ſon proces n'arreſta gueres à eſtre inſtruit & parfaict. Car il n'eſtoit ia beſoin d'information ou de confrontation de teſmoins, à raiſon qu'il en confeſſoit beaucoup plus que les Iuges n'en vouloyent ouyr. Entre autres choſes, ceci eſt digne de memoire, que quand il auoit mis en auant quelque poinct de la verité, & que les Iuges lui diſoyent, pour l'intimider : « Veux-tu ſouſtenir cela ? » il leur diſoit : « Et vous, Meſſieurs, oſerez-vous nier cela, qui eſt ſi vrai ? » Auſſi, au lieu de requerir grace, il ſupplioit les Iuges tant à Meaux qu'à Paris, que pour l'honneur de Dieu ils euſſent pitié de leurs ames, & qu'ils auoyent ia eſpandu tant de ſang innocent, en faiſant iournellement la guerre à Chriſt & à ſon Euangile. Il ne faut demander ſi telles remonſtrances ſonnoyent bien aux oreilles delicates de ces meſſieurs du Parlement, & ſur tout de M. Pierre Liſet, premier Preſident. Le Lieutenant de Meaux, voyant la ferueur de ceſt homme, (lequel il diſoit valoir pis que tous les ſuſdits Quatorze enſemble) requit ledit Liſet, de ne le renuoyer mourir à Meaux, de peur (diſoit-il) qu'eſtant ainſi reſolu, il n'acheuaſt de gaſter tout, c'eſt à dire d'édifier le peuple. Parquoi ils le firent mourir à Paris, ſans rien oublier des cruautez vſitees contre les ſeruiteurs de Dieu.

(1) P. 491.

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 40. Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1556, p. 15.

Octovian Blondel, de Tours en Touraine (1).

S'il auient qu'à l'occaſion des biens de ce monde ou de quelques entrepriſes ſomptueuſes, nous tombions en la ***main des ennemis de l'Euangile***, *aprenons de demeurer paiſibles en nos eſprits, &, à l'exemple de ce Martyr, aſpirer aux richeſſes eternelles, en reprimant toute ardeur exceſſyue de nos deſirs.*

M.D.XLVIII. Blondel eſtoit de Tours en Touraine, marchand lapidaire de ſon eſtat, & ſe tenoit ordinairement à Lyon, à cauſe des foires & de la marchandiſe qui y a cours ſur toutes les villes du royaume de France. Iceluy, ayant de **longue main la conoiſſance de la verité** de l'Euangile, cheminoit en telle integrité et rondeur, qu'il eſtoit priſé **& honnoré non ſeulement de ceux de** ſa religion, mais des autres marchands auec leſquels il conuerſoit: en ſorte qu'il auoit acquis grand credit & authorité. En l'an 1548, il fut bruit d'vn **collier d'or & richement orné de pierres precieuſes**, qu'il faiſoit faire pour le porter (comme on diſoit) à Conſtantinople. Ce luſtre & regard de richeſſes eſmeut quelques ennemis à eſpier ſa vie, & rechercher de plus pres ſa conuerſation. Auint qu'eſtant en ladite **ville, logé à la Couronne; comme il eſtoit d'eſprit libre acompagné de douceur**, ne pouuoit ſouffrir beaucoup de paroles impudiques & façons ſuperſtitieuſes en ſon hoſte & en ceux de ſa **famille, ſans les reprendre & admonneſter** de leur deuoir. Son hoſte eut à deſplaiſir ceſte liberté, & lui garda vne mauuaiſe penſee, laquelle il manifeſta, ſe trouuant auec Gabriel de Saconnay (2) Precenteur (1) du grand temple de Lyon. Ce Saconnay, muni de ceſt aduertiſſement, ne fut laſche ne pareſſeux à la pourſuite, & ſercha pour occaſion de ſa pourſuite vn gentil-homme de Dauphiné, par lequel il fit demander quelque ſomme d'eſcus à Blondel par forme d'emprunt. Au refus de Blondel, ces alterez, penſans auoir aſſez d'amis à la Cour pour obtenir ſa **confiſcation, le firent prendre priſonnier** chez ſon hoſte pour crime d'hereſie, au commencement de Feurier de **ceſt an. Le lendemain, eſtant interrogué** de ſa foi, il en fit bonne & ſaincte confeſſion ſans ſe feindre. Dequoi ce Precenteur auerti, iouiſſant deſia par eſperance des biens d'Octouian, mit toute peine à faire ſaiſir tout ce qu'il auoit; mais ſes amis y donnerent ſi bon ordre **qu'il fut fruſtré de ſon attente, dont Saconnay de plus en plus fut incité à le** pourchaſſer à mort. Octouian, pendant ſon empriſonnement, faiſoit beaucoup de biens aux autres priſonniers. Meſmes il en deliura aucuns detenus pour **debtes en payant leurs crediteurs; aux autres il donnoit argent pour leur nourriture & veſtemens. Ses parens & amis cependant le ſollicitoyent à ſe** deſdire pour ſauuer ſa vie, & firent **tant par leur importunité, qu'apres longue reſiſtance, veincu de tentation, au grand regret & ſcandale des fideles, il changea ſa confeſſion de foi, &** allegua qu'il n'entendoit les choſes ainſi qu'il les auoit premierement dites. Ceſte tergiverſation neantmoins **ne lui profita de rien, & Dieu remedia** à ſa cheute par le meſme Saconnay, lequel ſe voyant fruſtré de toute attente, fit tous ſes efforts par vn ſanglant deſpit de le faire condamner à la mort, nonobſtant le deſdit, dont **Blondel ſe porta pour appelant. Eſtant** mené à Paris, & au ſortir des priſons de Lyon, vn ſien ami fidele trouua moyen de lui remonſtrer la grande **faute qu'il auoit commiſe d'auoir plus craint les hommes que Dieu, l'admonneſtant de reparer ſa faute. Ceſte exhortation fut de telle vertu & efficace, qu'Octouian, dés qu'il arriua à Paris,** eſtant interrogué à laquelle des deux

(1) Th. de Bèze, I, 40, l'appelle Blondet. Un autre Blondel fut brûlé vif, le 11 juin 1560, sur la place du Salin à Toulouse pour avoir entonné « un cantique profane de Clément Marot. » Voy. *France protestante*, 2e édition, article *Blondel*.

(2) Gabriel de Saconay ou Saconnex, né à Lyon au commencement du seizième siècle, mourut en 1580. Nommé chantre de l'église métropolitaine de Saint-Jean de Lyon, il consacra toute son influence à combattre la Réforme. Il publia, de 1563 à 1572, plusieurs ouvrages très violents contre les réformateurs. Le plus célèbre est la traduction du livre du roi Henri VIII d'Angleterre contre Luther. C'est à la préface de ce pamphlet royal que Calvin répond, dans un petit traité satirique intitulé : *Congratulation à venérable prêtre, messire G. de Saconay, touchant la belle et mignonne préface dont il a remparé le livre du roi d'Angleterre* 1561.

(1) Maître chantre ou maître de chapelle.

confeſſions il ſe vouloit tenir, reſpondit qu'i lvouloit viure & mourir ſelon la premiere, pour eſtre ſelon Dieu. Et ſe deſplaiſant de la ſeconde, dit que Satan en auoit eſté autheur par l'induction des amis de ſa chair. Sur ce pria le Seigneur ne lui imputer telle faute, mais lui faire la grace de demeurer ferme en la pureté de ſa verité. Sur ceſte reſponſe, ſa ſentence eſtant confermee, fut condamné d'eſtre bruſlé vif, & fut incontinent executé en la ville de Paris pour le danger qu'on ne le secouruſt par les chemins. Or il n'eſt pas croyable comme l'execution fut haſtee, de peur qu'on ne le deliuraſt, & à la verité, il y auoit quelque eſperance du coſté des courtiſans qui l'auoyent en recommandation. Vne ſinguliere allegreſſe l'acompagna iuſques à la fin, laquelle edifia pluſieurs ignorans, & leur donna l'adreſſe de cercher vn Sauueur & Seigneur Ieſus Chriſt en ſa doctrine.

Comme le Seigneur vengea, en ce temps, la cauſe de ceux de Merindol & Cabriere.

Ce recit d'hiſtoire, touchant l'adiournement & euocation au Roi de ladite cauſe, nous eſt donné pour monſtrer que le ſang des Martyrs eſt precieux deuant Dieu : &, quand il auient qu'en ceſte vie il venge leur mort, il donne approbation de faict qu'il maintient & garde en ſon ſein ceux qui ſemblent morts ſelon la chair. Et c'eſt ce que Dauid dit : qu'il ſe ſouuient du ſang des ſiens, & le requiert. Quant aux hommes, nous entendons ici des mots & quelques legeres menaces, ſans effect : ce qui enſeigne l'Egliſe à ne demander ni attendre iuſtice ni grace en terre ſors de celui qui regne au ciel, lequel cependant tire de la bouche de ſes ennemis, telles confeſſions, afin que puis apres, comme condamnez par eux meſmes, il les chaſtie iuſtement au monde & hors du monde.

Ce qui eſmeut en ce temps Henri ſecond roi de France, à publier ſes patentes en forme d'adiournement, contre ceux du Parlement de Prouence qui auoyent eſpandu le ſang des habitans de Cabriere & de Merindol, & autres circonuoiſins : eſtoit, que ſon pere le roi François, à l'article de la mort, preſſé de remords & regrets, qu'il ne pouuoit auant mourir faire vne punition exemplaire de ceux qui, ſous ſon nom & authorité, auoyent fait ce dur eſclandre ci deſſus deſcrit, contre ſes ſubiets de Prouence, chargea ſon fils auec grandes obteſtations, de ne differer ladite punition. Qu'autrement Dieu, qui ne laiſſe telles concuſſions & faccagemens impunis, en ſeroit la vengeance. Et, d'autant (diſoit-il) que ceſt afaire touche noſtre honneur enuers toutes nations, on ne le ſauroit mieux reparer qu'en faiſant le proces à tous ceux qui ont en telle cruauté abuſé du deuoir de leur charge, ſans eſpargner grand ne petit, foible ne fort. Qu'en ce faiſant, ſeroyent retenus ceux qui à l'auenir voudroyent entreprendre telles ou ſemblables choſes.

Voyez ci deſſus au 3. liure.

Le Roi Henri, ſon ſucceſſeur, decerna en ce temps lettres patentes, dignes non ſeulement que Rois & princes voyent, mais auſſi que tous peuples & nations de la terre eſcoutent, comme vn teſmoignage perpetuel que le Seigneur a ſouuenance des ſiens, voire apres la mort. Et, combien qu'il ne les deliure pas touſiours des glaiues des meſchans, ſi fait-il conoiſtre à la parfin qu'il y a eu eſgard, lequel en ſon temps ſe manifeſte.

Henri (1), par la grace de Dieu, roi de France : au premier noſtre Huiſſier, ſalut. Noſtre Procureur en noſtre grand Conſeil, par nous conſtitué procureur es proces ci apres mentionnez, nous a fait dire & remonſtrer, que l'an mille cinq cens quarante, le dixhuitieme iour de Nouembre, fut donné en noſtre cour de Prouence, quelque iugement que l'on a voulu dire & appeler l'Arreſt de Merindol, par lequel quatorze ou ſeize particuliers y denommez, habitans de Merindol, furent condamnez par defauts & contumaces, à eſtre bruſlez comme heretiques & Vaudois; & où ils ne pourroyent eſtre apprehendez, eſtre bruſlez par figure, & où ils ne pourroyent eſtre prins, furent des lors declarez bannis, leurs biens

(1) A partir d'ici, Crespin reproduit l'*Hiſtoire de Mérindol et de Cabrières*, contenue dans la 2e partie du *Recueil* de 1556, déjà cité, p. 938.

confiſquez : chose notoirement inique, & contre tout droit & raiſon. Et, combien que tous les autres habitans dudit Merindol n'euſſent eſté ouys ni appelez, toutesfois par le meſme iugement fut dit que toutes les maiſons dudit Merindol ſeroyent abatues, & le village rendu inhabitable. Et, en l'an 1544. leſdits habitans ſe retirerent par deuers feu de bonne memoire le Roi dernier decedé noſtre pere, que Dieu abſolve, remonſtrans que contre verité on les vouloit dire Vaudois & heretiques. Obtindrent lettres de noſtre dit feu ſeigneur & pere, auquel ils firent entendre qu'ils eſtoyent iournellement trauaillez & moleſtez par les Eueſques du pays & par les Preſidens & Conſeillers de noſtre Parlement de Prouence, qui auoyent demandé leurs confiſcations & terres, pour leurs parens, leſquels par ce moyen les vouloyent chaſſer du pays, ſupplians noſtre dit feu pere que l'on s'enquiſt de la verité. Surquoi il eut ordonné qu'vn maiſtre des Requeſtes & vn Docteur en Theologie ſe tranſporteroyent ſur les lieux, pour s'enquerir de leur maniere de viure. Et, par ce que promptement ledit Seigneur n'y pouuoit enuoyer, il auroit cependant euoqué à lui tous les proces pendans pour raiſon de ce, & en auroit interdit toute conoiſſance aux gens de noſtre Cour de Parlement de Prouence. Laquelle euocation eut eſté ſignifiee à noſtre dite Cour le 25. d'Octobre enſuiuant, dont eſtant irritee du contenu en icelle, auroit enuoyé deuers ledit Roi vn Huiſſier, pourſuyure lettres de reuocation, qui furent obtenues le premier iour de Ianuier enſuyuant, par leſquelles, ſur ce que l'on auroit fait entendre audit feu ſeigneur Roi, qu'ils eſtoyent en armes en grande aſſemblee, forçans villes & chaſteaux, eximans (1) les priſonniers des priſons, & rebellans à la iuſtice, & la tenant en ſuiection: ledit feu ſeigneur permit executer les arreſts donnez contre eux, reuoquant leſdites lettres d'euocation pour le regard des recidifs, non ayans abiuré. Et ordonna que tous ceux qui ſe trouueroyent chargez & coulpables d'hereſie & ſecte Vaudoiſe, fuſſent exterminez; & qu'à ceſte fin, le Gouuerneur du pays ou ſon Lieutenant y employaſt ſes forces, que la iuſtice fuſt obeye. Leſquelles lettres ne furent ſignifiees, mais gardees iuſques au 12. iour d'Auril enſuyuant, qui eſtoit le iour de Quaſimodo, auquel iour apres dinер, le premier preſident M. Iean Menier, fit aſſembler ladite Cour, & fit que noſtre Procureur preſenta leſdites lettres, & requit l'execution dudit pretendu Arreſt du 18. de Nouembre 1540. duquel n'eſtoit faite mention eſdites lettres, mais ſeulement en termes généraux des Arreſts donnez contre les Vaudois. Et ſur ce fut dit, que ledit pretendu Arreſt ſeroit executé ſelon la forme & teneur, faiſant pareil erreur que deuant. Et que leſdits Commiſſaires ia deputez ſe tranſporteroyent audit lieu de Merindol, & autres lieux requis & neceſſaires, pour l'execution d'icelui. Et ſeroyent exterminez tous ceux qui ſeroyent de ladite ſecte, ceux qui ſeroyent prins priſonniers, menez en galeres pour priſon. Furent commis pour executeurs, maiſtre François de la Fond ſecond Preſident, Honoré de Tributiis & Bernard de Badet conſeillers, auec leſquels ſe tranſporta ledit Maiſtre Iean Menier, preſident, comme Lieutenant de noſtre dit feu pere, pour donner (ainſi qu'il diſoit) la main forte à la iuſtice ſeulement, & en ce qu'en ſeroit beſoin. Et mena gens & artillerie; leſquels, ſans tenir le chemin de Merindol, allerent à Cadenet, auquel lieu ledit Menier tint conſeil, en ladite qualité de Lieutenant de noſtre dit feu pere: &, ſur ce qu'ils diſoyent, qu'on leur auoit rapporté qu'il y auoit grand nombre deſdits habitans en armes, qui auoyent fait vn baſtion, & ſans autrement en enquerir conclurent qu'ils les iroyent aſſaillir, rompre ledit baſtion, & les tuer s'ils ſe reuengeoyent, & s'ils s'enfuyoyent, que leurs maiſons ſeroyent bruſlees. Diſtribuent aux capitaines pluſieurs villages, pour eſtre bruſlez, & conſequemment pillez; combien que de ce ne fuſt aucune mention audit pretendu Arreſt, qu'ils diſoyent executer, & qu'à icelui donner leſdits habitans ni en general ni en particulier, n'euſſent iamais eſté appelez. Furent auſſi diſtribuez au capitaine Poulin pluſieurs villages appartenans à la dame de Cental, laquelle l'auertit & auſſi ledit Menier, que ſes ſuiets eſtoyent bons laboureurs & bons Chreſtiens, & auoyent de la ſecte Vaudoiſe, les prioit de ne leur faire tort, offrant de les faire

Lettres d'euocation.

Lettres de reuocation.

(1) Tirant.

eſler (1) & obeir à iuſtice. Dont ledit Poulin auertit ledit Menier preſident, qu'il lui enuoyaſt vn homme de robbe longue, pour ſçauoir qu'il auoit à faire. Toutesfois ſans auoir eſgard auſdites remonſtrances, furent bruſlez & pillez vingt deux villages, ſans aucune inquiſition ne conoiſſance de cauſe, de ceux qui eſtoyent coulpables ou innocens, & ſans qu'il y euſt de la part deſdits habitans aucune reſiſtance, ni aucun baſtion. Et auec ce auoyent eſté les biens deſdits habitans pillez, pluſieurs filles & femmes forcees, & autres crimes execrables commis. Ce fait allerent leſdits pretendus Commiſſaires à Merindol, où ne trouverent qu'vn poure garçon de 18. à 20. ans, qui s'eſtoit caché, lequel ils firent attacher à vn oliuier, & tuer à coups de hacquebuttes, piller ledit village & bruſler. Et ce fait, allerent à Cabriere, où furent tuez hommes & femmes, & filles forcees, iuſques dedans l'Egliſe, grand nombre d'hommes liez enſemble, & menez en vn pré, & là taillez en pieces. & pluſieurs autres cas execrables commis, aſſiſtant ledit Menier. Au lieu de la Coſte y auroit eu pluſieurs hommes tuez, femmes & filles forcees, iuſques au nombre de 25. dedans vne grange, & infinis pillages eſté faits par l'eſpace de plus de 3. ſepmaines. Et pour cuider par ledit Menier couurir leſdites cruautez & inhumanitez, decerne commiſſion narrative, qu'il eſtoit auerti qu'on pilloit & ſaccageoit bons & mauuais, Chreſtiens & Vaudois, par laquelle eſt mandé crier à ſon de trompes defenſes de ne piller, ſinon ceux contre leſquels ſeroit donné congé par noſtre dit feu pere, ou lui. Auſſi decerne autre commiſſion en ces termes : « CAPITAINES & ſoldats, qui auez charge de ruiner & deualiſer en perſonnes & biens les Vaudois, ne touchez aux ſuiets du Seigneur de Faucon, » qui eſtoit ſon parent. Furent faites defenſes à ſon de trompe tant par authorité dudit Menier, que dudit de la Fond, de non bailler boire & manger aux Vaudois, ſans ſauoir qu'ils eſtoyent, & ce ſur peine de la hart. Au moyen dequoi pluſieurs femmes, enfans & vieilles gens furent trouuez par les chemins, mangeans & paiſſans l'herbe, comme beſtes brutes, & finalement morts de faim. Apres leſdites cruautez, & inhumanitez ainſi faites & commiſes, enuoyerent Commiſſaires, pour informer qui eſtoyent les ſuſpects d'hereſie, & en firent mener nombre infini aux galeres, par forme de priſon, où en eſt mort grande partie; les autres, leurs proces faits, ont eſté eſlargis, *quouſque*, ſauf à noſtre Procureur de plus amplement informer; & les autres condamnez en petites amendes, les autres abſous purement & ſimplement, & meſme les ſuiets de la dame de Cental, comme appert par les iugemens produits. Et neantmoins ſeroyent leurs maiſons demeurees bruſlees, & leurs biens pillez. A ceſte cauſe leſdits premier & ſecond Preſidens, & leſdits de Tributiis & Badet conſeillers, voyans auoir mal procedé & contre la teneur deſdites lettres de noſtre dit feu pere, qui requeroyent conoiſſance de cauſe, voyans auſſi les gens de noſtredit Parlement de Prouence qui auoyent donné leſdits iugemens contre tout droict & raiſon, pour cuider couurir leurs fautes, ſe ſeroyent aſſemblez le cinquieme de May enſuyuant. Et, au dire & rapport deſdits Menier & de la Fond, auroyent donné autre iugement ou pretendu Arreſt, que l'execution encommencee ſeroit parfaite, & qu'à ceſte fin ſeroyent enuoyez deux Conſeillers de noſtre dite Cour, en chacun des ſieges, pour faire les proces & declairer les confiſcations des biens.

ET derechef, le vingtieme deſdits mois & an, ſe ſeroyent encores aſſemblez, & donné autre iugement ſuyuant les precedents, contenant pluſieurs chefs, pour touſiours cuider couurir & excuſer leurs fautes; &, ſachant que la plainte en eſtoit venue iuſques à noſtre dit feu pere, auroyent enuoyé ledit de la Fond deuers lui, lequel ſous ſon donné à entendre & proces verbal, auroit obtenu lettres donnees à Arques, le 18. iour d'Aouſt 1545, approuuans taiſiblement (1) ladite execution, n'ayant toutefois fait entendre à noſtre-dit feu pere la verité du faict, ains ſuppoſé par icelles lettres, que tous les habitans des villages bruſlez, eſtoyent conus & iugez heretiques & Vaudois. Par leſquelles lettres eſt mandé receuoir à miſericorde ceux qui ſe repentiroyent & voudroyent abiurer. Et, depuis nous auertis de la verité du faict, & que ſans diſtinction des coulpables & innocens, contre

(1) Comparaître.

(1) Tacitement.

M.D XLIX. toute forme & ordre de iuſtice, & ſans iugement ne condamnation qui euſt auparauant eſté donnee contre eux, auoit procedé par voye de faict & de force, dont s'eſtoyent enſuyuis les cas & crimes deſſuſdits: aurions decerné Commiſſaires pour informer, & auroyent eſté faits les proces criminels auſdits Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet. Procedant au iugement deſquels, noſtre Procureur auroit, des le premier iour, requis commiſſion pour appeler les gens de noſtre dit Parlement de Prouence, pour venir reſpondre par procureur ou ſyndic aux concluſions qu'il entendoit prendre à l'encontre d'eux pour l'iniquité & erreur oculaire (1) de leurſdits iugemens qui ont eſté cauſe deſdits crimes, cruautez & iniquitez. Surquoi ne lui auroit encores eſté faict droict. Et, voyant que l'on paſſoit outre au iugement des proces ſans ſur ce lui faire droict, doutant que l'on lui vouluſt dire qu'il n'eſtoit appelant, auroit preſenté requeſte aux commiſſaires par nous deleguez iuges dudit proces, afin d'eſtre receu appelant de l'execution de Merindol, & de ce qui s'en eſt enſuiui. Et, pource que de receuoir noſtredit Procureur, appelant d'vne execution aprouuee par Arreſt ou iugement d'vne Cour de Parlement, cela dependoit de noſtre authorité, & ne s'eſtendoit iuſques là le pouuoir & commiſſion de noſdits Commiſſaires; &, pource qu'il eſtoit auſſi queſtion de conoiſtre & iuger contre vne Cour de nos Parlemens, nous aurions voulu & ordonné, que noſtre Cour de Parlement de Paris (qui eſt la premiere & principale Cour de toutes nos Cours ſouueraires) en euſt la conoiſſance. Et, à ceſte fin, aurions fait expedier nos lettres patentes, du vingthuitieme iour de Ianuier, mais ſe ſeroit trouué que ce iour meſme leſdites appellations premieres, qui eſtoyent de ladite concluſion de bruſler, faite au lieu de Cadenet, de l'execution faite en la perſonne du harquebuſé, & des defenſes de non bailler viures, auroyent eſté plaidees par noſtredit Procureur, par deuant noſdits Commiſſaires; &, qu'en plaidant leſdites appellations, leſdits preſidens Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, conſeillers, ſe ſeroyent principalement arreſtez aux fins de non receuoir, diſans que s'eſtoyent Arreſts & iugemens de noſtredite Cour de Parlement de Prouence; & que, par lettres patentes de noſtredit feu ſeigneur & pere, ladite execution eſtoit conue & aprouuee, tellement qu'il n'auroit eſté receu appelant, mais auroit eſté ſa requeſte & appelation iointes au proces criminel. A ceſte cauſe il auroit preſenté autre requeſte, pour eſtre receu appelant deſdits iugemens, ou pretendus Arreſts, comme donnez par gens qui n'eſtoyent iuges, ſans ouyr parties, ſur ſimples requeſtes du Procureur de noſtredit feu pere, ſans conoiſſance de cauſe, & contenant erreurs iniques, cruautez & inhumanitez, perſiſtant à ce que, ſuiuant noſdites patentes, leſdites appellations fuſſent plaidees en ſa grand'Chambre de noſtre Parlement de Paris, &c. POVRCE eſt-il, que nous, apres auoir entendu la qualité du faict dont eſt queſtion, & le ſcandale qui en a eſté & eſt, non ſeulement en ce royaume, mais es pays eſtrangers, & à ce que tout ainſi que les executions tant miſerables faites eſdits lieux, ont publiquement eſté faites, qu'elles ſoyent auſſi publiquement reparees, s'il y a faute, & la verité conue, non ſeulement à nos Iuges, mais auſſi à nos ſuiets & eſtrangers, qui en peuuent eſtre mal editez; auſſi pour le deuoir de la iuſtice, & conſeruations de la memoire de feu noſtredit Seigneur & pere: Auons par ces preſentes, de nos certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité royale, euoqué & euoquons à noſtre perſonne, l'inſtance de la requeſte par noſtredit Procureur de la chambre de la Roine, preſentee par deuant les Iuges d'icelle Chambre & appellations par lui formees des executions faites audit lieu de Merindol, & autres villages, ſur leſquelles les parties ont ia eſté ouyes par deuant leſdits Iuges, appointees au conſeil, & iointes au proces principal, pour eſtre de nouueau plaidees comme eſtans leſdites requeſtes & appellations inſeparables d'auec la requeſte & appellations de nouueau interiectees par noſtre Procureur, auec la requeſte auſſi preſentee, tendant à fin d'eſtre receu à ſe porter pour appelant des pretendus iugemens & executions deſdites lettres patentes ci deſſus declairees. Et le tout auons par ceſdites preſentes renuoyé & renuoyons en noſtre Cour de Parlement à Paris, en ladite grand'chambre du plaidoyé d'icelle au 20. iour de Mai

(1) Visible.

prochain venant, pour y eſtre publiquement & à huis ouuert plaidé, & les parties ouyes en eſtre ordonné ce que de raiſon. En interdiſant & defendant auſdits Iuges de ladite Chambre de la Roine, par ceſdites preſentes, (que voulons par nous leur eſtre preſentees par le premier Huiſſier ou Sergeant ſur ce requis, qu'à ce faire commettons) toute Cour, iuriſdiction & conoiſſance. Si te mandons & commandons par ces preſentes, que les gens de noſtre Parlement de Prouence, enſemble leſdits Menier, de la Fond, Badet, de Tributiis, & autres qu'il apartiendra, tu intimes audit iour en noſtredite Cour de Parlement à Paris en ladite grand'chambre du plaidoyé, pour ſouſtenir & defendre leſdits iugemens, & executions d'iceux, & deſdites lettres patentes, & les procedures & autres torts & griefs, & iceux voir reparer, corriger & amender, ſi beſoin eſt, ſinon proceder outre ſelon raiſon. Et adiourne audit iour à comparoir en noſtredite Cour leſdites gens de noſtre Parlement de Prouence par ſyndic ou procureur, qu. ſera pour ce conſtitué par eux, pour defendre auſdites appellations, reſpondre à noſtredit Procureur, & pareillement ledit Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, & autres parties aduerſes de noſtredit Procureur, ſi aucuns il y en a, leur faiſant commandement qu'ils ſoyent & comparent audit iour en noſtredite Cour, s'ils voyent que beſoin ſoit, & que leſdites appellations leur touchent ou apartiennent en aucune maniere, en leur faiſant les inhibitions & defenſes en tel cas requiſes. A laquelle noſtredite Cour de Parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos grace ſpecialè, pleine puiſſance & authorité royale nous auons (comme deſſus eſt dit) attribué & attribuons la conoiſſance & deciſion deſdites appellations, nonobſtant l'eſtabliſſement de noſtredit Parlement de Prouence, & les appointemens donnez par noſdits Commiſſaires, ſur la requeſte de noſtredit Procureur iointe au procès criminel, auec les premieres appellations ia plaidees, que ne voulons preiudicier à noſtredit Procureur, & quelconques autres edicts, mandemens, reſtrictions ou defences à ce contraires, auſquelles entant que beſoin ſeroit, nous auons derogué & deroguons de noſtredite puiſſance & authorité par ceſdites preſentes, car tel eſt noſtre plaiſir.

Donné à Montereau, le 17. iour de Mars, l'an de grace 1549. de noſtre regne le troiſieme. Ainſi ſigné, par le Roi. Clauſſe : ſeellé du grand ſeau de cire iaune ſur ſimple queue (1).

L'iſſue de ces commencemens (2).

Les ſages du monde babillent & ſe iouent du ſang des martyrs. Mais Dieu s'en eſt bien enquis depuis, aux depens de la France, & s'en enquerra encores ci apres.

Ces lettres d'euocation ſignifiees, & le Parlement de Paris ſaiſi de la matiere, y comparurent en perſonne: le preſident Menier ſeigneur d'Oppede, de la Fond, de Tributiis & Badet, & le ſurplus du Parlement d'Aix, par vn Procureur. La cauſe fut plaidee en la grand'chambre du Palais par aduocats les plus fameux qui fuſſent pour lors. Riant eſtoit pour le Roi, Robert pour les Iuges de Prouence, Aubery pour ceux de Merindol & Cabrieres, vn autre pour la dame de Cental, iuſques au nombre de douze. Et durerent leurs plaidoyez & remonſtrances par long temps, à plus de 50. audiences. De toutes parts chacun y acouroit pour ouyr choſes qui ne furent iamais ouyes ſemblables en excez de cruauté enragee. Et, combien que les aduocats qui accuſoyent ne recitaſſent la dixieme partie de ce qui en eſtoit, voire & diſſimulaſſent la cauſe pour laquelle tant de ſang innocent auoit eſté eſpandu, ſi eſt-ce que tous auditeurs eſtoyent rauis en eſtonnement, oyant tant d'enormitez, qui crioyent vengeance

(1) Tel le *Recueil* de 1550 reproduit, p. 950, l'exploit de l'huissier.

(2) Ce paragraphe ne se trouve pas dans le *Recueil* de 1550. Crespin, encore insuffisamment informé des détails du procès, se bornait à dire, p. 952 et dernière : « Si alors que nous mettions ceſte tragédie et lamentable hiſtoire en public, euſſions pu recouurer les procédures et plaidoyez qui ont eſté demenez par pluſieurs iours en pleine audience de tout le royaume de France, nous euſſions réduit les choſes en meilleur ordre, éclairans plus clairement les malins conſeils et entrepriſes des ennemis iurez de la vérité. Bien eſt vray que nous eſperons que le temps (comme il eſt au Proverbe) reuèlera tout, meſme deuant la grande iournée du Seigneur. Ce neantmoins, nous prions d'affection chrétienne tous ceux qui ont par deuers eux quelques mémoires concernant ce faict, ou qui ont eſté ſpectateurs et teſmoings oculaires, de vouloir aduancer le tout à l'honneur de noſtre Seigneur Dieu et à l'édification de ſa pouure Égliſe, agitée en ce monde par tant de tormens et orages. » Crespin, ayant pu recueillir des renseignements complémentaires, les donna dans les éditions suivantes.

à Dieu. On euſt dit que grans & notables iugemens ſe deuoyent faire apres tels & ſi longs plaidoyez : mais d'vne haute montagne il n'en ſortit à la fin qu'vne petite fumee de vapeurs. Le preſident Menier, chef en toutes accuſations, apres auoir eſté long temps detenu priſonnier, attaint & conuaincu de tant de concuſſions, pilleries & ſaccagemens, eſchappa finalement la main des hommes, mais non pas celle de Dieu.

Guerin pendu à Paris.

L'ADVOCAT Guerin ayant eſté pendu à Paris, Menier trouua façon de non ſeulement eſchaper, mais auſſi d'eſtre remis en ſon eſtat, apres auoir promis aux plus pernicieux ennemis de la verité de Dieu, qu'il nettoyeroit la Prouence de ces nouueaux Chreſtiens, qu'ils appelent, voire & que toute ſa vie il vengeroit ce qu'à leur occaſion il auroit eſté mis en telle extremité de ſa vie & de ſes biens.

Menier eſchappé des hommes tombe és mains de Dieu.

VN des premiers & principaux exploits que ce Menier executa à ſon arrivee en Prouence, ce fut contre vn nommé GAVLTERI, du dioceſe de Digne, homme de lettres, lequel s'eſtant retiré à Aix, pour auoir quitté la pedagogie chez du Vernet, fut cruellement martyriſé en ladite ville, & bruſlé à la pourſuite dudit Menier. Item, BARTELEMY AVDOVIN, dit de Beſſa, à raiſon qu'il eſtoit dudit lieu, pres de Brignolles, par la mort duquel & de pluſieurs autres que ce Preſident fit cruellement tyranniſer, le peuple de Prouence a eſté de plus en plus confermé en la verité victorieuſe de l'Euangile.

OR ce Menier qui ſembloit verdoyer en toute proſperité, fut tantoſt apres arraché, eſtant ſaiſi d'vn flux de ſang, qui lui eſmeut les parties honteuſes, & lui engendra vne carnoſité & retention d'vrine, & mourut auec cris & deſpitements horribles, ſentant vn feu qui le bruſloit depuis le nombril juſques en haut, auec extreme infection de ſes parties baſſes.

M. NICOLAS, François de nation. AVGVSTIN, & MARION ſa femme, Hannuyers (1).

En diuers lieux & entre nations reueſches, le Seigneur continuant de monſtrer ſa benignité : produit, par vne prouidence admirable, des temoins de ſa cauſe, pour inſtruire les ignorans, fortifier ceux qui ont receu ſa conoiſſance, pour rendre inexcuſables les plus barbares & obſtinez.

AVINT au pays de Hainaut, enuiron ce temps, que perſecution eſtant embraſee, pluſieurs furent empriſonnez. Vn nommé M. Nicolas, homme de ſçauoir, du pays de France, & Barbe ſa femme : Auguſtin, barbier de ſon art, & Marion ſa femme, Hannuyers, ayans demeuré quelque temps à Geneue, s'acheminerent enſemble par l'Alemagne, deliberans d'aller demeurer en Angleterre. Quand ils furent Per
paruenus au pays de Hainaut, Auguſtin pria M. Nicolas de viſiter le petit troupeau des fideles en la ville de Mons, & leur departir des dons & graces que Dieu lui auoit conferees. Nicolas volontiers s'y accorda, pour le deſir qu'il auoit d'auancer la gloire du Seigneur. Ces deux donc furent humainement receus des fideles; &, apres quelques iours, partans de Mons, tirerent le chemin vers Tournay pour paruenir à Anuers; mais, eſtans pourſuiuis par vn Preuoſt, furent arreſtez à quatre lieues pres de Tournay, aſſauoir M. Nicolas auec les deux femmes. Auguſtin eſchappa miraculeuſement, comme il ſera dit ci apres. Les trois furent rudement traitez, ſur tout M. Nicolas, lequel priant Dieu deuant le repas, fut non ſeulement menacé par le Preuoſt, mais auſſi auec blaſphemes execrables outragé, en lui diſant : « Voyons maintenant ſi ton Dieu te deliurera, meſchant heretique. » M. Nicolas lui reſpondit : « Que t'a fait Ieſus Chriſt, que

(1) Voy. Hœmstede, ouv. cité, édition de 1559, folio 164, et *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 70. Nicolas était pasteur et le père spirituel d'Augustin et de Marion. Le mot *Hennuyers* signifie originaires du Hainaut (Pays-Bas).

tu le mets ainſi en pieces par tes blaſphemes ? ſi ton cœur eſt tant enflambé de rage contre le Fils de Dieu & ſa ſaincte Parole, que tu ne te faches contenir d'outrager le Seigneur Ieſus, frappe ſur moi, & contente en cela ton courage. » Ils arriuerent en la ville de Mons, liez ſur vne charrette comme poures brebis, & chantoyent quelques Pſeaumes, eſtans ioyeux d'auoir trouué la rencontre. On les mena au chaſteau de la ville, en vne priſon obſcure, enferrez par les pieds comme brigans. Ayans là eſté quelques iours, le duc d'Arſcot arriua auec force Preſtres & Cordeliers, entre leſquels eſtoit vn Gardien docteur en Theologie. Nicolas eſtant interrogué d'où il eſtoit & où il alloit, & quelle foi il tenoit, donna raiſon à toutes ces demandes, iuſques à rendre ſi confus ces Cordeliers qu'ils ne ſçauoyent que dire, ſinon crier : « Il a le diable, au feu, au feu le Lutherien. » M. Nicolas leur dit : « Comment ? vous orriez vn Iuif ou vn Turc en ſa defenſe ; auez-vous peur d'eſtre ſeduits ? ſi voſtre doctrine eſt la verité de Dieu, qui craignez-vous ? » Apres longues diſputes, Nicolas demanda qu'on lui permiſt d'eſcrire ſa confeſſion, ce qui lui fut ottroyé de faire en la priſon, & ainſi donna ſuffiſante raiſon de ſa doctrine.

Sur cela, les ennemis s'auiſerent de lui demander où il auoit logé, quand il paſſa par Mons. A cela il reſpondit qu'il n'eſtoit point de la ville & iamais plus n'y auoit eſté que ceſte fois, partant qu'il ne leur ſauroit nommer le lieu. « Mais, diſoit-il, ſi ie voyoi la maiſon, peut-eſtre que ie la pourroi bien reconoiſtre. » Il ne diſoit point cela pour accuſer ceux qui l'auoyent receu ; toutesfois les aduerſaires oyans ce propos, le firent lier, & mener parmi la ville, afin qu'il leur monſtraſt ſon logis, ce qu'ils firent en vain, car de par lui l'Egliſe ne fut troublee. Eux, ſe voyans fruſtrez de ce qu'ils eſperoyent, s'adreſſerent à Barbe, femme dudit Nicolas, laquelle le Duc d'Arſcot print par les mains, & en paroles blandiſſantes (1), dit : « Barbe m'amie, auiſe de ſauuer ta vie ; tu es encore ieune femme, ſi tu nous veux nommer ceux qui vous ont logé, ie promets de te deliurer des priſons, & remettre en liberté. » De telles paroles & promeſſes la poure femme fut vaincue, & s'accorda à tout ce qui lui fut propoſé, qui fit redoubler la perſecution contre les fideles, & que pluſieurs furent conſtituez priſonniers.

Or, apres qu'on eut procedé contre M. Nicolas iuſqu'à toute extremité de rigueur, il fut finalement tiré hors de la tour Aubron, et de là mené deuant les Iuges, pour receuoir ſentence de mort, c'eſt aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, & reduit en cendres, à la façon acouſtumee de proceder. Nicolas ayant ouï ſa ſentence dit : « Beni ſoit noſtre bon Dieu, qui me fait tant de bien & d'honneur, de me choiſir pour teſmoin de la cauſe de ſon cher Fils. » Et apres il ſe print à chanter un Pſeaume d'vne telle ardeur que les ſergeans meſmes qui le gardoyent s'en eſmerueilloyent. En attendant l'heure du ſupplice, il fut mené en la chambre de la garde de la priſon ; & là eſtant, ſe nettoya de la poudre & paille dont ſes habillemens eſtoyent chargez, comme s'il ſe fuſt preparé d'aller au banquet, & dit ces paroles à ceux qui eſtoyent là preſens : « Mes amis, ie me nettoye ainſi, pour autant que ie ſuis appelé aux nopces de l'Agneau. »

Conſtance de M. Nicolas.

Tandis qu'il s'acouſtroit ainſi, il y vint vn ſergeant, de la part du Lieutenant de la ville, lui defendre de parler au peuple. Nicolas, oyant ceſte defenſe, pria de parler au Lieutenant, & ayant oui de la bouche d'icelui la meſme defenſe ; voire, à peine d'auoir l'eſtœuf (1) en la bouche, il lui dit : « Puis que vous me le defendez, i'obéirai, mais auſſi ie prie que m'ottroyez vn don. » Le Lieutenant lui dit, qu'il demandaſt, & il requit qu'il lui fuſt permis de prier Dieu, & de le louer en allant au ſupplice, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaſt au peuple. Or, les deux heures apres midi ſonnees, la iuſtice le vint querir pour eſtre mené à l'execution. Il deſcendit du chaſteau, & ayant les yeux eſleuez au ciel, d'vn regard tout ioyeux marchoit en inuoquant le Seigneur. Pluſieurs Cordeliers le ſuiuoyent, pour empeſcher ſes prieres, & quelque defenſe qu'on lui euſt fait, il ne ſe ſeut tenir, voyant vn ſi grand peuple, de ſe tourner vers eux, & dire à haute voix : « O Charles, Charles (entendant l'Empereur Charles

(1) Flatteuses.

(1) La balle ou poire d'angoisse, sorte de baillon.

M.D.XLIX. cinquieme) iuſques à quand ſera ton cœur endurci ? » On ne le laiſſa dire plus outre, & vn des ſergeans lui bailla vn grand ſoufflet ſur la face. Lors, M. Nicolas dit : « Ha, poure peuple, tu n'es pas digne qu'on te preſente la Parole de Dieu. » Et diſant ces paroles, il fut mis à l'eſlache ; & les Cordeliers eſtans à l'enuiron lui diſoyent pluſieurs iniures, & leur chanſon acouſtumee, aſſauoir qu'il auoit le diable au corps. Il leur dit ce verſet du Pſeaume ſixieme de Dauid : *Sus, ſus, arrière, iniques, Deſlogez tyranniques, De moi tous à la fois : Car le Dieu debonnaire De ma plainte ordinaire A bien ouï la voix.* Et ſoudain, apres ces paroles la paille fut allumee, & eſleuant la face au ciel, cria par deux ou trois fois : « Seigneur Ieſus, Pere eternel, en tes mains ie me recommande ! » & ainſi partit heureuſement de ce monde.

S'enſuit la mort de Marion femme d'Auguſtin.

Apres ceſte execution, les Iuges commencerent à traiter l'afaire de Marion femme d'Auguſtin ci-deſſus nommé : laquelle ayant eſté interroguee de pluſieurs choſes, & ſur tout de ce qu'on faiſoit à Geneue, comme on adminiſtroit les Sacremens, & ſi elle y auoit communiqué ; reſpondit qu'oui, & meſmes qu'à Geneue on tenoit la vraye inſtitution du Seigneur. Aux autres interrogations & demandes qu'on lui fit, elle reſpondit ſelon la meſure de la foi & conoiſſance que Dieu lui auoit donnee, de ſorte qu'elle ne fut diuertie aucunement, ni par promeſſes, ni par tourmens, de la confeſſion de verité. Toſt apres, ſon proces eſtant parfait, elle fut condamnee à eſtre enſouye & plantee viue en terre, genre du ſupplice vſité es pays bas de l'Empereur, contre celles qui veulent maintenir la doctrine du Fils de Dieu. Elle, eſtant conduite à ce ſupplice, leuant les yeux au ciel, louoit Dieu de la grace qu'il lui faiſoit, à elle poure miſerable, de l'auoir retiree des tenebres ſi horribles, eſquelles elle auoit eſté plongee. Apres auoir prié à deux genoux auant qu'eſtre couchee par l'executeur, demanda un mouchoir pour mettre ſur ſa face. Cela fait, l'executeur la coucha ſur la foſſe, lui couurit la face de terre, & le demeurant du corps, & ce fait lui paſſa ſur le ventre, & foula aux pieds, tant que finalement elle rendit heureuſement ſon eſprit au Seigneur.

S'enſuit la mort d'Auguſtin, barbier, mari de la ſuſdite Marion, lequel fut executé en la ville de Beaumont, à ſix lieuës pres de Mons, en Hainaut.

Ci deſſus il a eſté dit qu'Auguſtin miraculeuſement eſtoit eſchappé de la main des ſergeans, lors que M. Nicolas & Marion furent apprehendez. Depuis ceſte deliurance, s'eſtant mis à vendre par les bourgades & marchez des eſpiceries & quelques merceries, pour gagner ſa vie ; ainſi qu'il eſtoit en la ville de Beaumont au pays de Hainaut, y ayant eſtalé ſa marchandiſe, fut reconu, & quand & quand accuſé : & voyant l'appareil qu'on faiſoit pour le prendre, il abandonna ſa marchandiſe & ſe haſta de ſortir de la ville, ayant apperceu de loin ſon logis enuironné des ſergeans. Il auoit touſiours eſté de tout temps ſi craintif, qu au ſeul regard d'vn ſergeant il trembloit, & apprehendoit l'horreur de l'empriſonnement. Il ſortit de la ville ſaiſi de frayeur, & s'en alla cacher au premier buiſſon, ſe penſant mettre à ſauueté, mais il y eut aucuns ſur les murailles de la ville, qui le virent ſe cacher au buiſſon, leſquels incontinent le decelerent aux ſergeans, tellement qu'il fut apprehendé & mené à Mons, ville capitale de Hainaut. Là, eſtant interrogué de ſa vie & de ſa foi, reſpondit pertinemment, & rendit bonne raiſon de l'eſperance qu'il auoit en Ieſus Chriſt, comme il a declaré à ceux qui l'ont viſité en la priſon. C'a eſté choſe de grand'merueille, qu'vn homme qui auoit eſté toute ſa vie ſi craintif, deuint auſſi toſt conſtant & content de la bonne volonté de Dieu, rendant confus tous ſes ennemis par vne patience admirable. Son proces lui eſtant parfait, il receut ſentence de mort d'eſtre bruſlé vif.

Environ huict iours deuant l'execution de la ſentence donnee, & auant que le remener à Beaumont, le Gardien des Cordeliers de Mons, aduerſaire de l'Euangile, lui fit vne longue remonſtrance, tendant à lui faire entendre qu'il eſtoit heretique & damné, s'il ne renonçoit à la doctrine

qu'il tenoit; mais Auguſtin n'eut pas la bouche fermee; car, cependant que ce beau pere babilloit, il lui dit deuant toute l'aſſemblee: « Prouue ce que tu dis par la pure parole de Dieu, & on adiouſtera foi à tes paroles; tu dis beaucoup & prouues peu, en quoi tu te declares eſtre docteur de menſonge; quant à moi, ie me tien à la doctrine des Prophetes & Apoſtres, & cela me ſuffit pour mon ſalut. »

De là Auguſtin fut mené en l'hoſtellerie de l'Ange pour le monter à cheual, afin de le mener à Beaumont. Il y auoit à l'heure, en ladite hoſtellerie, vn Gentil homme eſtranger logé, qui lui preſenta à boire en vne vaiſſelle pleine de vin, diſant: « Mon ami, ayes pitié de toi, & pour le moins, ſi tu ne veux ſauuer ta vie, ſauue ton ame, i'ai merueilleuſe pitié de toi. » Auguſtin lui reſpondit: « Ie vous remercie de la bonne affection que vous me portez; vous voyez que i'ai ſi grand pitié de moi & de mon ame, que i'offre mon corps pour eſtre bruſlé, pluſtoſt que de pecher contre ma conſcience, en quoi ie m'eſtime bien-heureux, car ce que ie ſouffre, ce n'eſt point pour ma meſchante vie, ains ſeulement pour la parole de Ieſus Chriſt, pour laquelle tous les Martyrs ont eſpandu leur ſang, comme i'eſpere de le faire auſſi. » Cela dit, eſtant mis ſur le cheual fut mené à Beaumont, auec vne grand'bande de ſergeans, tous embaſſonnez à l'entour de lui.

eſponſe otable.

Arrivé qu'il fut en ladite ville, on l'enferra bien eſtroitement; mais à cauſe que lors on eſtoit empeſché à faire les obſeques & funerailles du fils du Duc d'Arſcot, qui auoit eſté tué, pluſieurs Princes & Seigneurs eſtoyent la venus. Et quand ils entendirent la venue de ce priſonnier, ils vindrent le viſiter & interroguer de ſa foi & de ſa religion, auſquels il reſpondoit & ſatisfaiſoit ioyeuſement & allegrement; mais le Comte d'Alain fut long temps auec lui, l'arraiſonnant en particulier outre les autres.

i diſpenſe ort de ce ſeruiteur mps d'vne nblée de ientils-mmes.

Au iour ordonné pour faire l'execution, il fut mené hors la ville ſur vn coſtau, pour eſtre là ſacrifié. La plus-part du peuple eſtoit ſi animé contre lui, à cauſe de ſa conſtance & patience, qu'ils crioyent qu'on le deuoit lier par les pieds derriere vn cheual, & ainſi le trainer iuſques au lieu du ſupplice; mais Dieu ne leur permit faire telle cruauté contre ſon ſeruiteur. Amené au lieu du ſupplice, il ſe mit à prier Dieu, puis fut lié au poſteau, & ne diſoit mot; mais, quand le feu fut mis en la paille, & qu'il l'eut ſenti, il s'eſcria au Seigneur, & lui recommanda ſon ame au plus fort du tourment de la mort.

Hvbert Byrré, de la Duché de Bourgongne (1).

Ce n'eſt pas de maintenant que la ville & le Parlement de Dijon a laué ſes mains au ſang des Martyrs. Ceſte annee, Hubert Burré, fils de Iean Burré, natif de ladite ville, aagé enuiron de dixneuf ans, y fut bruſlé au mois de Mars. Les ſollicitations & allechemens de ſes parens & amis pour le diuertir, n'eurent aucune force contre la vertu d'en haut; par laquelle il fut ſi bien garenti, que la mort pour le Nom de Ieſus Chriſt lui fut gain à vie bien-heureuſe & permanente.

Estiene Peloqvin (2).

En la ville de Blois il y a vne maiſon bourgeoiſe aſſez ancienne, des Peloquins, laquelle le Seigneur a voulu anoblir par deux freres iſſus d'icelle, les ayant fait champions en l'ordre de ſon fils Ieſus Chriſt. Tous deux ont eſté inſtruits en la ville de Geneue & d'icelle ſont ſortis pour aller au combat ſpirituel de ſa querelle. Eſtiene, comme aiſné de ſon frere Denys, fut mis en exploit le premier, eſtant ſorti de Geneue (où il auoit ſa famille) pour y amener & conduire quelques fideles d'Orleans & de Blois; mais le Seigneur, qui par ſa puiſſance admirable beſongne con-

(1) Les éditeurs des *Calvini opera* l'appellent à tort Barré, t. XIII, *p.* 267. L'avertiſſement qui ſe trouve en tête du *Recueil de pluſieurs perſonnes*, édition déjà citée de 1556 (bib. A. André), contient cette rectification: « Celuy que nous avons nommé Hubert Burré ſe devoit nommer (comme depuis avons eſté deuement informez) Hubert Cheriet. »

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIII, 208, et XIV, 491.

tinuellement & conduit tous les mouuemens de ſes creatures, arreſta tout court ce bien ſeruiteur & toute ſa compagnie à Chaſteau-renard (1). par vn Preuoſt des Mareſchaux executeur de ſon decret. Anne Audebert (de laquelle ci apres ſera deſcrit le martyre) eſtoit en ladite compagnie pour venir à Geneue; mais le chemin & le but de leur entrepriſe fut abregé, & pour vne cité & ville de refuge qu'ils cerchoyent ici bas, le Seigneur en donna vne permanente & perdurable à iamais. Eſtiene fut mené de Chaſteau-renard à Paris; où, apres auoir rendu teſmoignage à la verité de l'Euangile, fut condamné par les Conſeillers de la Chambre qu'on a nommé ardente, du Parlement de Paris, d'auoir la langue coupee & d'eſtre bruſlé à petit feu. Le cruel tourment qu'il endura de courage tant reſolu, en la place du cæmitiere S. Iean, eſtonna grand nombre des ſpectateurs de ſa mort. Quant à ſon frere Denys, le Seigneur, cinq ans apres, le fit entrer en la meſme voye, & ſe ſeruit de ſon teſmoignage en Lyonnois, comme il ſera dit ci apres en ſon lieu.

Chambre ardente au Parlement de Paris.

Le Covstvrier (2), executé à l'entree du Roi Henri à Paris.

Par ſuperlation (3) nous dirons & nommerons le Couſturier, celui qui eut le credit d'annoncer au roi Henri II. la verité du Seigneur, pour laquelle & pour ſon martyre excellent on l'a nommé le Tailleur du Roi.

En la fin du mois de Iuin & commencement de Iuillet, au temps que les triomphes & tournois magnifiques ſe faiſoyent à Paris, pour le ioyeux aduenement du Roi Henri & de la Roine, il y eut vn poure Couſturier, qui, pour la verité de l'Euangile, ayant eſté conſtitué priſonnier par le Lieutenant du Preuoſt de l'hoſtel, fut reſerué en ce temps (comme Dieu le voulut) pour annoncer icelle verité au Roi & à toute ſa Cour. Ce n'eſtoit pas vn tailleur de grand renom, mais poure compagnon deuant le monde, tant y a que le Seigneur, qui ſe rit de toutes les ſplendeurs des plus grans, l'auoit choiſi pour abaiſſer les plus braues, voire pour effrayer, comme d'vne foudre, leurs conſciences. Qui euſt iamais dit qu'vne ſi abiecte perſonne (duquel le nom n'a peu venir en conoiſſance) deuſt porter vn ambaſſade tel de la doctrine de Dieu & de ſon iugement à vn tel Roi, iuſques à le rendre comme eſtonné, lors qu'il eſtoit ainſi eſleué en ſes feſtins des deux entrees, triomphant au milieu des lices (1) & des ares dreſſez magnifiquement au poſſible? L'intention de ce Roi, quand la volonté lui print d'ouyr parler vne fois vn Lutherien, eſtoit ou d'en prendre ſon paſſetemps ou bien de le veincre, comme pour ſe iouer de la verité & la fouler aux pieds; mais le Roi des rois en auoit autrement diſpoſé, ainſi que la procedure le monſtrera. Ce Lieutenant donc du Preuoſt de l'hoſtel, qui eſtoit des entendeurs de la Cour, apres auoir interrogué ce Couſturier ſur pluſieurs poincts de la religion Chreſtienne, faiſoit ſes contes aux Gentils-hommes, qu'il auoit mis priſonnier vn artiſan qui diſoit merueille, l'ayant trouué beſongnant de ſon meſtier les iours prohibez & defendus. Le Roi eſtant en ceſte volonté de voir & ouyr parler quelcun de ceſte ſecte, pour ſauoir leurs propos de leur bouche propre, commanda qu'on lui en amenaſt vn de ceux qui eſtoyent pour lors priſonniers. Sur cela quelques ſeigneurs de la Cour, qui auoyent conoiſſance des abus du Pape, prierent ledit Lieutenant d'en faire venir vn qui fuſt de bonne grace pour reſpondre pertinemment au Roi. Charles, pour lors Cardinal de Guiſe & depuis de Lorraine, ſachant qu'il y auoit au meſme temps des hommes doctes en la Conciergerie du Palais, qui pourroyent remuer les ordures de la Papauté (leſquels auſſi furent executez, comme nous dirons tantoſt) s'auiſa que ce poure Couſturier ſeroit propre pour contenter la fantaſie du Roi ſans dommage, attendu qu'il eſtoit homme ſans lettres. Il craignoit (comme il eſt à preſumer) que ce prince eſtant aucunement abruué de ceſte doctrine, en fuſt touché pour en ſauoir d'auantage. Ce Couſturier donc, mené deuant le

Charles, Card. de Lor.

(1) Château-Renard, dans l'Orléanais; à trois lieues de Montargis.
(2) Voy. Th. de Bèze, I, p. 45.
(3) Renseignement supplémentaire.

(1) Tournois.

priué Conſeil du Roi, ne ſe monſtra muet ni eſtonné ; ains, d'vn zele Chreſtien, apres auoir fait la reuerence au Roi & à ſon conſeil, reſpondit à toutes les queſtions & demandes qui lui furent faites, mieux qu'on n'attendoit de lui, & que ne deſiroit le Cardinal & autres beneficiers de la ſuite Papale, deſquels il deſchiffra deuant le Roi la vie & l'ambition autant naïuement qu'on euſt ſceu ſouhaiter pour lors. En outre, eſtant interrogué de la Meſſe, il l'accouſtra de toutes ſes façons & couleurs. Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois (appelee la grande Seneſchalle) en fut auertie, & auſſi toſt en voulut auoir ſon paſſe-temps. Le Roi vniquement lui fauoriſant, fit mener ce Couſturier en ſa chambre, où elle ſe trouua. Et ayant fait ſortir les Gentils-hommes & autres officiers, retenant aucuns des plus familiers, Caſtellanus (1) Eueſque de Maſcon (auquel la verité n'eſtoit inconue, mais ſuffoquee des grans honneurs de la Cour) commença d'audace (le Roi lui donnant le commandement) interroguer ce poure Couſturier. Icelui ſe voyant aſſailli de ce ſage moqueur, apres auoir fait derechef la reuerence au Roi, comme à ſon Prince & ſouuerain ſeigneur, donna gloire & louange à Dieu de l'honneur qu'il lui faiſoit d'auoir audiance deuant vn tel Prince pour rendre raiſon de ſa foi. Ceſt Eueſque de Maſcon lui fit beaucoup de demandes ſur les principaux poincts de la Religion Chreſtienne, auſquels ſans vaciller ne ſe monſtrer aucunement eſtonné, il reſpondit bien pertinemment, ſelon les graces que Dieu lui auoit conferees. Et, combien que ledit De-maſcon & autres le preſſaſſent d'iniures meſlees de menaces, ſi eſt-ce qu'il perſeuera conſtamment en vne meſme confeſſion de la doctrine qu'il auoit receuë de Dieu. Qui ne fut point ſans eſtonner la compagnie, voyant vne conſtance inuincible en vn poure priſonnier qui reſpondoit ſi hardiment deuant la maieſté du Roi. Pour concluſion, Caſtellanus & quelques autres, pour deſennuyer le Roi, dirent que c'eſtoit vn paillard obſtiné, & qu'il le faloit renuoyer pour en faire iuſtice. On dit que la grande Seneſchale en voulut auſſi dire ſa ratelee ; mais elle trouua ſon Couſturier qui lui tailla ſon drap autrement qu'elle n'attendoit. Car icelui, ne pouuant endurer vne arrogance tant deſmeſuree en celle qu'il conoiſſoit eſtre cauſe des perſecutions ſi cruelles, lui dit : « Contentez-vous (madame) d'auoir infecté la France, ſans meſler voſtre venin & ordure en choſe tant ſaincte & ſacree, comme eſt la vraye Religion & la verité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, craignant qu'à ceſte occaſion Dieu n'enuoye vne grande playe ſur le Roi noſtre Sire & ſur ſon royaume. » Le Roi, irrité grandement de ceſte reſponſe, commanda ſoudain qu'il fuſt oſté de là, & qu'on deſpeſchaſt ſon proces. Ce commandement fut bien toſt executé ; car peu de iours apres, il fut condamné par le Preuoſt de l'autel à eſtre bruſlé vif en la rue S. Antoine (1), & deuant la couſture (2) ſaincte Catherine : ce qui fut fait à l'iſſue d'une proceſſion generale, comme auſſi on en bruſla trois autres en la place Maubert, en Greue & aux Halles (3). Le Roi voulut eſtre ſpectateur de la mort de ſon Couſturier ; &, pour mieux le voir, alla en la maiſon du ſieur de Roche-pot, vis à vis du ſupplice. Le patient perſeuera conſtamment, & ayant aperceu le Roi, le regarda ſi fort qu'il n'en ſeut eſtre nullement deſtourné ; meſme le feu eſtant allumé, il auoit l'œil tant arreſté à ce regard que le Roi fut contraint de quitter la feneſtre & ſe retirer, tellement eſmeu, que gens dignes de foi ont oui, qu'il lui ſembloit que ce perſonnage le ſuyuoit ; & de grande apprehenſion il en fut quelques nuicts que ce ſpectacle lui venoit au deuant, de ſorte qu'il fit ſerment que iamais plus il n'en verroit ni n'eſcouteroit, & que ce plaiſir lui auoit eſté bien cher vendu. Voila comme ce Prince, en lieu de profiter aux admonitions de tels herauts de Dieu, en fut dauantage irrité & plus enflammé que parauant.

rre Caſtel-s, Eueſque Maſcon.

Dieu ſcait bien prononcer ſes arreſts, mais telles gens que ceux auſquels il parle ici n'ont n oreilles pour entendre, moins encor le cœur pour comprendre. Au moyen dequoi auſſi ils rompent, en lieu de ployer.

(1) « Castellanus. » Pierre Du Châtel ou Châtelain, disciple d'Erasme et d'Alciat. C'était un homme d'une probité reconnue. François Ier en fit son bibliothécaire à Fontainebleau après la mort de Budé. (Note de M. Cunitz.)

(1) Les *Actiones Martyrum* de 1560 ne parlent pas de la réponse donnée à la Sénéchale. Il y est aussi dit qu'il fut brûlé « *ante vastam D. Virginis ædem* » (Notre-Dame). (Note de M. Cunitz.)

(2) Culture.

(3) Voy. une lettre relative à ces quatre martyrs, *Bulletin*, t. IX, p. 123.

M.D.XLIX.

M. Florent Venot (1).

Tourmens horribles & inconnus aux autres nations sont ici recitez, lesquels ce Martyr, en la vertu du Seigneur Dieu, a soustenus & surmontez.

La constance de M. Florent Venot, natif de Courgiuot (2) pres Sedane en Brie, est digne de memoire, car elle a esté mesme en estonnement aux plus grans aduersaires de la verité. Il n'y a espece de tourment qu'il n'ait enduré l'espace de quatre ans & neuf iours, qu'il fut detenu prisonnier en la ville de Paris. Entre autres tourmens de la prison, il fut enuiron six sepmaines en vn lieu où il ne se pouuoit coucher ni estre debout, sinon sur le bout des pieds, le corps estant courbé. Ceste espece de tourment est appelee par les maistres inuenteurs de ce tourment : *La chausse ou bottine à l'hippocras*, pour la figure qui est au bas estroite, & grosse en eslargissant. Il n'y a eu aucun criminel, au rapport d'eux mesmes, qui ait peu endurer ce tourment quinze iours au plus, sans estre en danger de mort ou de transport, par rage & alienation de sens. L'intention des ennemis, & sur tous de M. Pierre Liset, lors President (fort desplaisant de la perseuerance de ce sainct personnage) estoit de le faire cruellement languir pour rompre sa constance, ou pour le faire mourir entre deux murailles, de peur que l'odeur & le fruict de sa mort ne paruinst à quelque edification. Et de faict, Venot estant mande deuant les Conseilliers au parquet de la chambre ardente, vn iour adressa sa parole audit Liset & à quelques autres là estans, & dit : « Vous pretendez par longs tourmens debiliter la force de l'esprit, ou de me faire mourir en la prison ; mais vous y perdez temps, car i'espere que Dieu me fera la grace de perseuerer iusques à la fin, & de benir son sainct Nom en ma mort. »

La chausse à l'hippocras, espece de tourment horrible.

Consolation de Venot.

Qvelqve temps apres, il eut heureuse issue de son souhait, voire en ceste saison fort conuenable pour manifester aux plus braues de la Cour de France, que la verité de l'Euangile est plus fort & puissante que ne sont toutes les entreprises & machinations des aduersaires, lesquelles le Seigneur a de tout temps renuersees & destruites par choses foibles & de petite apparence. En ces pompes & festins solennels ordonnez par le Roi apres son entree en la ville de Paris, entre autres prisonniers pour la Parole de Dieu, M. Florent apres auoir esté degradé d'vne prestrise Papale dont il auoit esté chargé par le passé, receut sentence de mort, & fut produit pour estre sacrifié. Et, pour lui faire plus grand opprobre, ou pour l'intimider, on le fit spectateur de la mort des autres Martyrs du Seigneur, qui ce iour-la endurerent la mort en diuers lieux en ladite ville de Paris. Et, combien que ce personnage eut la langue coupee, neantmoins par signes & regards au ciel, donnoit courage à vn chacun ; & lui-mesme se fortifioit, voyant la grace que Dieu faisoit aux autres. Il fut donc executé le dernier, estant fort trauaillé de corps ; & fut bruslé vif en la place Maubert, enuiron les 3. heures apres midi, le neufiesme Iuillet dudit an mille cinq cens quaranteneuf. Nous l'auons mis entre les premiers de ce rang, eu esgard à la longueur de la prison & des tourmens qu'il endura (1).

Degradation de M. Florent.

M. Leonard Galimar (2).

Galimar estoit de ceux qui estoyent ordonnez à ce sacrifice solennel que fit le Roi à son entree. Il estoit de Vendosme, ayant aussi esté du malheureux ordre de prestrise Papale, comme son compagnon M. Florent Venot deuant dit. En quoi la bonté de Dieu, qui ne peut estre empeschee par ordures, tant abominables soyent-elles, se monstre manifestement, puis qu'il nous en donne de si beaux exemples en ces derniers temps. Il auoit aussi fait residence quelque temps en la ville de Geneue, & taschoit d'y attirer plusieurs mesnages. Estant en

Que peu esperer grans du monde, sont les passetems du massacre des seruiteurs de Dieu.

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 646-648.
(2) Courgivaux, près de Sezanne, canton d'Esternay (Marne).

(1) Cette dernière phrase manque à l'édition de 1554.
(2) Voy. l'édition de 1554, p. 648.

chemin pour y en amener, fut apprehendé à Chery. pres la ville de Blois, enuiron le quinzieſme de May de ceſte annee M.D.XLIX. Puis de ce lieu-la fut mené à Paris, & par tout ſe monſtra conſtant en la confeſſion de la verité de l'Euangile. On le condamna comme les autres en vn meſme temps, d'eſtre bruſlé vif, & endura le tourment au meſme iour neufieſme de Iuillet M.D.XLIX.

Anne Avdebert (1).

Anne Audebert, veſve de Pierre Geneſt, apoticaire d'Orleans, eſtant en chemin pour venir en l'Egliſe de Geneue, fut arreſtee priſonniere à Chaſteau-renard, auec Eſtiene Peloquin, teſmoin de Ieſus Chriſt, duquel ci-deſſus eſt faite mention; auec leſquels furent auſſi prins quelques autres, qui, par crainte des hommes, ne confeſſerent point la doctrine de l'Euangile. Du lieu de Chaſteau-renard elle fut menee à Paris, où elle receut ſentence de mort, d'eſtre bruſlee viue en la ville d'Orleans, en laquelle eſtant arriuee le Samedi vingthuitieſme Septembre, qu'on dit veille de ſainct Michel, fut tantoſt apres executee à deux heures apres midi. Au ſortir de la priſon, pour la mener au lieu du ſupplice qui ſe dit le Martroy, ainſi qu'on la lioit d'vne corde à la façon acouſtumee, elle dit: « Mon Dieu, la belle ceinture que mon eſpoux me baille! par vn Samedi ie fu fiancee pour mes premieres nopces; mais en ces ſecondes nopces ie ſerai mariee ce Samedi à mon eſpoux Ieſus Chriſt. » Quand elle vid le tombereau à boué, elle demanda de cœur alaigre: « Eſt-ce ci où il me faut monter? » Et en diſant cela elle monta courageuſement, & iuſques à la fin perſeuera auec conſtance & vertu admirable; de ſorte que tous ceux qui la regardoyent en eſtoyent grandement eſtonnez, & les fideles fortifiez, la voyant de telle force endurer la mort qui fut en ceſt an mil cinq cens quarante neuf.

Chaſteau-renard.

(1) Voy. l'éditon de 1554, p. 648.

Clavde Thierry (1).

En ce meſme temps, Claude Thierry de Chartres, ieune compagnon apoticaire, venant de Geneue, fut conſtitué priſonnier en la ville d'Orleans. Apres auoir fait declaration de ſa foi par la conoiſſance qu'il auoit de l'Euangile, il ne tarda gueres d'eſtre condamné par ſentence d'eſtre bruſlé vif. De laquelle il ne vouloit appeler; mais, pour aucunement ſatisfaire à la grande ſolicitation & importunité de ſes parens & amis, il appela à Paris. Sa ſentence fut incontinent confermee par Arreſt de la Cour de Parlement; de ſorte qu'eſtant renuoyé en ladite ville d'Orleans, il endura la mort au grand auancement de la gloire du Seigneur & edification de pluſieurs. M D L.

Fanino, de la Romagne, Italien (2).

Le recit de la vie & mort heureuſe de ce Martyr Italien nous monſtre vn zele ardent, conioint auec vne debonnaireté ſinguliere, deſirant par deſſus toutes choſes de ce monde l'auancement de la gloire de Dieu & l'edification du prochain.

Fanino eſtoit de Faence (3) (qui

(1) Voy l'édition de 1554, p. 649.

(2) Crespin a puisé ses renseignements sur Fanino dans la vie qu'en traça Giulio da Milano, dans une lettre en italien qui a paru dans la *Rivista cristiana*, an. 1880, p. 3-10. L annaliste français se borne le plus souvent à le traduire. Quant à Giulio da Milano, il paraît avoir consulté une double biographie intitulée *De Fannti Faventini et Dominici Bassanensis morte qui nuper, ob Christum, in Italiâ, Romani Pontificis jussu impie occisi sunt, brevis historia Francisco Nigro bassanensi authore*, 1550. Cet ouvrage est extrêmement rare. L historien Maccrie déclare n'avoir pu le trouver; mais Cantù paraît l'avoir consulté. (Note de M. Emilio Comba, de Florence.) — L article sur Fanino parut pour la première fois dans l'édition *princeps*, p. 615-623. Voy. encore sur lui J. Bonnet, *Olympia Morata*, 1re édit., p. 62, 96, et John Stoughton, *Souvenirs de la Réformation en Italie*, p. 243-247. Th. de Bèze a consacré un article à notre martyr, dans les *Vrais pourtraits*, p. 233.

(3) Faenza, célèbre par ses fabriques de poteries (faïences). « Tandis que ceux de

est en la Romagne) de la maison des Fanins. En son ieune aage il n'auoit aucune conoissance de la doctrine de salut; mais depuis il commença à lire diligemment l'Escriture saincte, s'aidant de liures traduits en langue vulgaire, d'autant qu'il n'entendoit pas bien la Latine. Apres qu'il eut bien estudié & reconu le grand profit qu'il en auoit recueilli, delibera quand & quand faire les autres participans du mesme thresor que Dieu par sa pure bonté & grace speciale lui auoit communiqué. Il publia peu à peu, en diuers lieux, à plusieurs personnages, la conoissance qu'il auoit pour lors de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus: non pas qu'il se declarast ouuertement du premier coup; mais il en donnoit quelque goust pour le commencement. Les supposts du pape estant auertis de cela, donnerent ordre que Fanin fust pris prisonnier. Estant en prison, sa femme, ses enfans & aucuns de ses amis le solicitèrent tant, par prieres continuelles, que le poure homme se laissa gagner de l'affection qu'il leur portoit; tellement qu'il se desdit de ce qu'il auoit enseigné auparauant, & par ce moyen fut delivré. Si tost qu'il fut hors de prison, vint en tel desespoir, que si Dieu ne lui eust tendu la main, il s'en alloit tomber en vne horrible confusion, conoissant que pour auoir voulu demeurer auec les siens, il auoit abandonné Iesus Christ. Et sa conscience le pressoit de si pres, qu'il estoit tourmenté iusques au bout. Sur cela il se mit à gemir & pleurer amerement sa faute & sa desloyauté, & commença de mener vne vie si triste & si melancolique qu'onc puis on ne le vid resioui ne deliberé, iusqu'à tant qu'il eust reprins courage, pour mieux faire son deuoir, desirant de tant plus magnifiquement confesser Dieu, qu'il auoit malheureusement renié.

Fanino se desdit.

Et ainsi, estant comme embrasé, s'en alla par tout le pays de la Romagne, & preschoit publiquement par toutes les villes auec telle force & constance, qu'vn chacun s'en esmerueilloit. S'il voyoit qu'en quelque lieu la parole de Dieu n'estoit si ouuertement receuë, il s'adressoit en particulier pour experimenter ceux qui estoyent capables pour l'entendre, & trauailloit apres ceux-la tant qu'il pouuoit, pour les enseigner & amener à la conoissance de Dieu. Et vsoit de ce moyen, taschant premierement de leur faire entendre l'impieté en laquelle ils estoyent confits, & puis apres de les reduire peu à peu à meilleure maniere de viure. Entres autres choses, il s'estimoit auoir beaucoup gagné quand il partoit de quelque lieu, pourueu qu'il en eust instruit deux ou trois, & faisoit son conte que chacun d'eux en pourroit instruire autant, & que ceux-ci feroyent le semblable, et quainsi le nombre des fideles croistroit tousiours. Il fut mis prisonnier eu vn lieu nommé Bagna-cauallo (1), auquel ayant esté condamné d'estre bruslé, il s'en rit, disant que son heure n'estoit point encore venue, & que c'estoit tant seulement vne entree pour profiter aux autres. Et dit bien vrai en cela; car tost apres il fut mené de là à Ferrare, où plusieurs fideles furent bien consolez par ses exhortations, & instruits de plus en plus en la crainte de Dieu. Mais le Pape, craignant qu'il ne descouurist vn peu trop ses trafiques, commanda qu'il fust tenu plus estroitement. Il fut resserré dedans le chasteau, & y demeura enuiron dix-huit mois, où il fut tourmenté cruellement, & l'eust esté encore plus, si les Iacopins du lieu l'eussent pu auoir entre leurs pates. Et combien qu'on le changeast souuent de prison, & qu'on le mist maintenant en vne, tantost en l'autre; si est-ce que pour cela iamais il ne changea d'esprit ne de courage. Il estoit quelque fois enfermé tout seul, & quelquefois auec d'autres: mais ce lui estoit tout vn, car il n'estoit iamais sans faire quelque profit, d'autant que s'il estoit en la compagnie d'autres prisonniers, il faisoit vn fruict merueilleux, leur monstrant bon exemple, & les enseignant fidelement. Que s'il estoit seul, il escriuoit tousiours; &, en escriuant, il descouuroit par ses escrits ce qu'il ne pouuoit pas dire de bouche.

Est repris, soubent verité.

A la fin (2), estant mis dedans vne prison où il y auoit quelques vns des principaux des factions qui sont presque ordinaires par toute l'Italie, il fut

Esprit de faces mondains.

sa ville s'amusoyent à faire de beaux vases et pots de terre, il s'adonnoit à graver es cœurs humains la verité de Dieu. » Th. de Bèze.

(1) Bagnacavallo, petite ville de quatorze mille âmes, arrondissement de Lugo, province de Ravenna.

(2) A partir d'ici, Crespin traduit litteralement Giulio da Milano.

repris d'eux par pluſieurs fois bien aſprement, penſans que ce fuſt quelque humeur qui lui fuſt montee au cerueau. Ils lui remonſtroyent qu'il deuoit laiſſer ces opinions, & viure en liberté auec les hommes, & ne ſe rompre point la teſte; mais demeurer quoi, iuſques à ce que le Concile fuſt fait. Sur cela, comme il eſtoit homme modeſte & gracieux, leur reſpondit qu'il les remercioit de bien bon cœur du ſoin qu'ils auoyent de lui, & quant à la querelle qu'il maintenoit ſi conſtamment, que ce n'eſtoit point vne humeur ou opinion creuë en ſon iardin, mais que c'eſtoit la pure verité de de Dieu, reuelee aux hommes par Ieſus Chriſt en ſa ſaincte parole: qu'il n'eſtoit pas deliberé de iamais renoncer ceſte verité infaillible, pour adherer au menſonge; & au reſte, qu'eſtant Chreſtien, il eſtoit en pleine liberté, & en quelque lieu que nous ſoyons, que nous ſommes touſiours en priſon, quant à la chair & au peché; mais quant à l'ame, qui eſt rachetee par le ſang du Fils de Dieu, nous ſommes tous en liberté. Du Concile, il n'en diſoit autre choſe pour lors, ſinon qu'il ne vouloit point d'autre determination ne declaration que celle de l'Euangile. Car Ieſus Chriſt apportant vne ſi bonne nouuelle, auoit fait vn Concile certain & ſuffiſant pour tous fideles, & que les enfans de Dieu n'ont que faire d'autre confirmation. En ſomme, il parla ſi bien, & gagna tellement les cœurs de ceux-la, qu'ils furent reduits finalement à vne bonne vie, & s'eſmerueillerent tellement de lui qu'ils l'appeloyent *Sainct*. Ce qu'ayant entendu, leur dit: « Mes freres, quant à moi, ie ſai & reconoi que de ma nature ie ſuis vn poure miſerable pecheur; mais que, par la foi & aſſeurance que i'ai en mon Sauueur, mes pechez me ſont pardonnez, comme auſſi vous ſeront les voſtres, ſi vous croyez fermement à l'Euangile de la grace de Dieu. Il y eut d'autres priſonniers auec lui leſquels auoyent acouſtumé de viure honorablement, comme Gentils-hommes, & ſe faſchoyent de ſe voir ainſi eſtroitement reſſerrez; mais Fanin les rendit ſi contens qu'ils ſe glorifioyent d'auoir eſté afranchis par le moyen de la ſeruitude où ils auoyent eſté mis, quand on les mena en priſon.

Esprit de Dieu.

a fideles faute de Concile

Or, ſes parens auertis comment tout en alloit, ſe douterent qu'à la fin il ſeroit mis à mort. Parquoi ſa femme & ſa ſœur s'en allerent vers lui pleines de larmes, & du tout deſolees. C'eſtoit choſe pitoyable & digne de compaſſion de les voir deux enſemble ſi triſtes & angoiſſees, le prier qu'il euſt pour le moins le ſoin de ſes enfans, & ſouuenance de ſa maiſon, s'il n'en vouloit auoir de ſoi-meſme. La reſponſe que Fanin leur fit ſur le champ, fut telle, que tous ceux qui l'ouyrent, demeurerent rauis en admiration: « Mon Seigneur, dit-il, & mon Maiſtre ne m'a pas commandé que ie le renie pour maintenir ma famille. Qu'il vous ſuffiſe que pour l'amour de vous i'ai deſia failli vne fois ſi lourdement, comme vous le ſçauez. Mais ie vous prie, retournez-vous-en en paix. Car ie ſen bien que Dieu s'eſt ſerui de moi iuſques ici, & que ma fin aproche pour aller à lui. Ces femmes s'en allerent auec ſouſpirs & larmes; & lui, ſans ſe troubler, demeura du tout reſolu. Quelque temps apres, le Pape Paul eſtant mort, ſon ſucceſſeur Iules troiſieſme, nouuellement creé Pape, enuoya lettre par laquelle il commandoit qu'on fiſt mourir Fanin. Vn officier l'alla trouuer, pour lui dire que le ſoir meſme il ſeroit mené en la priſon commune, d'autant qu'il eſtoit condamné à mort. Tout incontinent il embraſſa l'officier & le remercia des bonnes nouuelles, en lui diſant: « Mon frere, ie pren bien en gré la mort que ie doi endurer pour l'amour de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, lequel n'a point eſpargné ſa propre vie pour moi. » Sur cela il fit vn long diſcours touchant la felicité & vie auenir, deuant tous ceux qui eſtoyent là preſens. Entre leſquels il y en eut vn qui lui dit: « Et où t'en vas-tu maintenant laiſſer les tiens? qui eſt-ce que tu as ordonné en ton lieu pour eſtre leur tuteur? ô Fanin, ie te prie qu'il te ſouuiene de tes poures petis enfans, & que tu ayes pitié de ta femme que tu aimes tant! » « Ie leur ai laiſſé, dit-il, le meilleur tuteur & curateur de tout le monde; ie te puis aſſeurer qu'ils ſeront tresbien defendus & gardez de lui. » « Et qui eſt celui-là? » dit l'autre. « C'eſt, reſpondit-il, noſtre Seigneur Ieſus. » Ainſi eſtant departi, fut liuré entre les mains de la iuſtice, puis attaché à vn gros coffre du Preuoſt (1), & eſtant mis en ſa chambre,

Renoncement de ſoi-meſme.

La mort denoncee à Fanin.

(1) Le texte italien dit: « A un forciero del cavaglier. »

on lui ſerra les pieds en des ceps, & lui fit-on ceſte grace qu'il auroit les bras à deliure, mais tout le reſte du corps garroté. Cependant nul de la ville ne le pouuoit aller voir, ſinon ceux de la maiſon du Lieutenant & ceux qui auoyent credit enuers lui, ou ſes gens. De ceux qui peurent l'aller voir, il y en eut pluſieurs qui diſoyent qu'il auoit le diable au corps, & qu'il parloit en telle efficace qu'il faloit bien que ce fuſt quelque diable qui le poſſedaſt. Mais, quand ils virent depuis ſa conſtance admirable, & qu'il n'eſtoit nullement eſperdu ni effrayé de la mort, n'ayant rien en la bouche que la ſaincte parole de Dieu, ils commencerent à le regarder comme faiſoyent les autres, & à l'eſcouter tandis qu'il parloit. Les femmes auſſi de ceux de la iuſtice, l'oyans parler ſi doucement & auec telle grace, ne ſe peurent tenir de pleurer, voire le bourreau meſme qui le deuoit executer. Or Fanin diſoit à ceux qui l'alloyent voir : « Mes freres, Dieu ſoit auec vous. Eſtes-vous ici venus pour vous reſiouyr auec moi, de ce que partant de ce monde ie m'en retourne au ciel ? » Et puis il iettoit ſa veuë en haut, & prioit de telle ardeur & vehemence, qu'il attiroit vn chacun à ſoi, & ceux-la meſme qui eſtoyent allez vers lui pour lui donner courage & le reconforter furent confortez par lui. Il y eut vn notaire qui l'alla auertir, s'il vouloit ſe deſdire, que l'intention du Pape n'eſtoit pas qu'il mouruſt. Et le bon Fanin en riant reſpondit : S'il auoit rien dit qui fuſt faux, qu'aiſément on le pourroit contredire, & meſme le conuaincre ; mais que la verité ne peut eſtre ſuffoquee, & pource, il ne vouloit point eſchapper en façon que ce fuſt, & que la verité cependant en fuſt obſcurcie. Or, laiſſant là ce que diſoit le Notaire, d'autant que ce n'eſtoit pas choſe qui valuſt d'eſtre eſcoutee, il commença à expoſer pluſieurs paſſages de l'Eſcriture S. & alleguoit touſiours le texte en Latin, ſans prononcer vn mot pour l'autre, qui eſtoit choſe merueilleuſe, à cauſe qu'on ſauoit bien qu'il n'eſtoit pas exercé en langue Latine, & alleguoit les chapitres ſans y faillir, tellement qu'on aperceuoit bien que l'Eſprit de Dieu conduiſoit ſa langue. Il recita quelques vers qu'il auoit compoſez de la Iuſtification, de la Predeſtination, & de quelques autres points d'importance (1). Mais pourtant qu'il ſembloit eſtre vn peu trop ioyeux, & s'eſgayer outre meſure, quelques vns de ceux qui eſtoyent là preſens lui dirent : « D'où vient cela que tu es ſi ioyeux ? Si Chriſt, eſtant prochain de la mort, ſua ſang & eau, & pria auec tant de triſteſſe qu'il ne mouruſt point, que veux-tu dire ? » Il leur reſpondit : « Combien que le Seigneur Ieſus Chriſt n'eut iamais peché, ſi eſt-ce que, voulant ſatisfaire à la iuſtice de Dieu pour nous, il print ſur ſoi toutes nos infirmitez & endura toutes les peines qui eſtoyent deuës à nos pechez ; de ſorte qu'eſtant au iardin & en la croix, il ſentit vrayement les douleurs de la mort & les peines d'enfer, leſquelles nous auions meritees, & que nous deuions endurer auſſi. Voila pourquoi il ſe contriſta au iardin, ſentant en ſa chair noſtre mort & noſtre enfer. Mais, quant à moi qui par vraye foi ſuis en poſſeſſion & iouyſſance de la benediction de Ieſus Chriſt, ie me reſioui maintenant, car ie ſuis certain & aſſeuré qu'en mourant i'entre en vne vie bien-heureuſe. Pourquoi donques ne me reſiouiroi-ie ayant vne telle fiance ? » Et comme le bon Fanin deuiſoit ainſi tout conſolé, voici, enuiron trois heures deuant iour, on le mena en la place de la ville, afin que le peuple ne fuſt preſent pour ouyr ce qu'il auoit deliberé de dire auant que mourir. On lui porta vne croix ſelon la couſtume, & quand il la vid : « Ie vous prie, dit-il, ne prenez point tant de peine. Cuidez-vous me faire mieux ſouuenir, auec ceſte piece de bois, du Seigneur Ieſus viuant & & regnant au ciel, que ie ne fai l'ayant engraué au milieu de mon cœur ? » Et en diſant cela, il ſe mit à genoux & pria Dieu de grande affection & auec paroles pleines de grande ardeur, qu'il lui pleuſt illuminer les cœurs aueuglez de ces poures gens qui là eſtoyent. Et puis, s'eſtant acouſtré lui meſme à vne perche, & à la corde où il deuoit eſtre pendu, dit ioyeuſement au bourreau qu'il fiſt tout ce qui lui eſtoit commandé de faire. Et ainſi, ſe recommandant touſiours au Seigneur Ieſus & le priant qu'il receuſt ſon ame, fut eſ-

Merueilleuſe efficace de l'Eſprit de Dieu en la bouche de ſon ſeruiteur.

Po... Chri... contri...

(1) Le texte italien dit : « Tre o quattro sonetti, » et ajoute : « I quali erano composti con tal purità di voci e tale altezza di concetti, che pareano veramente fatti da uno che mai in altro studiato non avesse. »

tranglé. Apres, enuiron l'heure du diſner, ils bruſlerent ſon corps en la meſme place. Cependant qu'on le bruſloit, pluſieurs dirent que la fumee d'vn tel corps entreroit en la teſte de tant de gens, qu'elle feroit le fruict meſme que les paroles de Fanin n'auoyent peu faire pour lors. Or la couſtume eſt là, qu'il faloit des le ſoir emporter hors de la ville les os & les cendres qui eſtoyent demeurees; mais ni le Lieutenant, ni l'Inquiſiteur, ni l'Eueſque, ni le grand Vicaire, ni aucun Theologien ne voulut prendre la charge de ce faire. Chacun diſoit : « Qui l'a fait mettre là, ſi le face emporter. » Et confeſſoyent tous qu'ils n'auoyent point eu ceſte opinion qu'vn tel homme que ceſtui-la meritaſt la mort. A la fin le peuple meſme print la charge de les faire emporter de la place (1).

Qvant aux cauſes pourquoi il fut ainſi condamné, & quant à ce qu'il enſeignoit & preſchoit contre les idolatres, il n'eſt pas beſoin d'en tenir ici grand propos: car on a ſes eſcrits, où il rend les raiſons de tout ce qu'il diſoit, & recite ce qui lui fut obiecté, & comment il donna ſolution aux obiections qu'on lui fit. Il a eſcrit pluſieurs Epiſtres & beaucoup d'autres choſes, eſtant priſonnier. Entre ſes œuures, il y a deux traittez de la proprieté de Dieu; de la Confeſſion & du moyen de conoiſtre & diſcerner le fidele d'auec l'infidele; cent ſermons ſur les articles de la foi, & pluſieurs autres eſcrits (2) que ce ſainct Martyr Fanin a laiſſez apres ſa mort.

Dominiqve de la Maison Blanche (3).

Le Seigneur a de merueilleux moyens d'auancer ſon œuure: &, en deſcouurant ſa lumiere, conuaincre le monde qui ſe plait en tenebres. Combien que la vocation de ſes ſcruteurs ſoit ordinaire le plus ſouuent, c'eſt à dire reiglee par l'ordre qu'il a eſtabli en ſon Egliſe: toutesfois cela n'empeſche que de fois à autre, quand il lui plait, il ne pouſſe en beſongne & par voye extraordinaire, quelques vns pour redarguer tant plus viuement ceux qui, au lieu de faire leur deuoir, gaſtent tout. Teſmoin ce perſonnage ci qui, ſuſcité de Dieu pour reſueiller l'Italie, eſt furieuſement rebuté, & cependant, en ſa conſtance & heureuſe fin, monſtre ſa vocation eſtre du Seigneur. M.D.L.

En la meſme annee & au meſme mois que Fanin fut executé à Ferrare, ce qui s'enſuit auint à Plaiſance, ville aſſez renommee en Italie. Dominique de la Maiſon Blanche, bourgeois de Baſano, ville apartenant aux Venitiens, auoit, les annees precedentes, porté les armes, au camp de l'Empereur Charles cinquieſme, contre les Princes Proteſtans. Dieu s'eſtoit ſerui de telle occaſion pour faire miſericorde à ce perſonnage qui auoit prins gouſt en Alemagne à la doctrine de l'Euangile. En peu de temps ſon zele acreut de telle ſorte que, quittant les armes du monde, il empoigna celles du ciel, & de ſoldat ſeculier deuint courageux champion de Chriſt. Pour combatre plus reſolument l'Antechriſt, il fut ſoigneux de s'aprocher de toutes perſonnes deſquelles il s'aſſeuroit pouuoir aprendre; & de fait, en peu de temps, il deuint maiſtre, & incontinent commença de pratiquer ce qu'il ſçauoit. Car, l'an M. D. L. eſtant arriué à Naples, il commença à y eſcrimer contre Satan, c'eſt à dire cercha toutes occaſions poſſibles de deſcouurir l'Antechriſt Romain & chaſſer ſes traditions du cœur de maintes perſonnes. Et, pourſuiuant ceſte pointe, courut en maintes villes, bourgades & villages d'Italie, où il ſe porta auſſi vaillamment qu'à Naples. Finalement venu à Plaiſance, & ſe trouuant en plaine place, il diſputa deuant pluſieurs contre la Confeſſion Auriculaire, le Purga-

(1) Le texte italien ajoute cette phrase qui donne la date du martyre de Fanino. « Così visse, e così morì Fanino nel mese di settembre 1550. »

(2) Giulio da Milano, qui consacre une note étendue aux écrits de Fanino, cite encore « dichiarazioni sui Salmi, dichiarazioni su Paolo, dispute contro l'Inquisitore, consolazione ai suoi parenti sopra i casi suoi, etc. » M. Emilio Comba nous écrit qu'on n'a pu retrouver encore aucun de ses ouvrages.

(3) Domenico della Casa Bianca. Voy. la première note de l'article précédent. Cette notice est de Goulart. Elle ne se trouve pas dans la dernière édition revisée par Crespin, celle de 1570. M. Emilio Comba nous apprend qu'il existe des documents sur notre martyr dans les archives de l'Inquisition à Venise.

toire, les pardons, & tels autres articles de la doctrine Papistique. Or, pource qu'il estoit attentiuement escouté, il se retrouua au mesme lieu le lendemain, où il traita de la Foi & des bonnes œuures, adiouſtant quelque petit discours contre la Messe dont il promit parler plus au long le tour suiuant, & peindre l'Antechrist de toutes ses couleurs. Mais Satan se sentant acueilli de si pres, & ne pouuant souffrir que ses impostures fussent si viuement fondees, suscita quelques vns de ses suppostz pour rabatre le coup. Ainsi donc, comme Dominique estoit sur la place, & bien auant en matiere, le Gouuerneur arriue qui lui commande de descendre, & le fait mener en prison. Dominique, sans changer de couleur, & de contenance asseuree dit: « I'estois bien esbahi que le diable attendoit tant, & comme il ne m'a plustost empesché de parler. » Quelque temps apres, le suffragan de l'Euesque le vint voir, & lui demanda en Latin s'il estoit prestre, d'où & de qui il auoit ceste puissance de prescher ainsi publiquement. Dominique respondit en Italien qu'il ne sauoit point de Latin, & n'estoit prestre Papistique, oui bien prestre de Iesus Christ, par qui comme Souuerain Euesque il auoit esté appelé & consacré pour annoncer sa parole. Outreplus il fut sommé de reuoquer ce qu'il auoit dit contre l'Eglise Romaine, auec menaces de mort cruelle s'il perseueroit en son opinion. Sa response fut qu'il tenoit pour bon & veritable tout ce qu'il auoit enseigné, estant prest de maintenir ceste doctrine iusques à la mort & la seeller de son sang, qu'il rendoit graces à Dieu s'il lui faisoit ceſt honneur de souffrir pour sa verité. Les moines le solliciterent fort de se desdire en la mesme place où il auoit traitté de la Religion; mais il respondit qu'il aimeroit mieux souffrir mille morts que de renoncer le Seigneur Iesus Christ. Les Iuges, voyans qu'on ne pouuoit rien gagner sur lui, le condamnerent à estre pendu & estranglé le lendemain en la place, où il fut mené & y pria Dieu affectueusement de pardonner à tous ceux qui estoyent coulpables de la mort qu'il souffroit de courage fort alaigre. Et ainsi fut executé heureux seruiteur de Dieu, en l'an 1550, n'ayant attaint que l'an trentiesme de son aage

Iean Godeav & Gabriel Beravdin (1).

CHAMBERY, siege du Parlement de Sauoye, a eu en horreur & execration la doctrine qui est annoncee à Geneue. Quelque temps auparauant, on auoit bruslé en ladite ville IEAN LAMBERT le ieune (2), citoyen de Geneue, pour icelle doctrine, & maintenant en la personne de ces deux Martyrs, de nation Françoise, la mesme haine se cõtinue; & sera en outre ci-apres exercee es autres, comme nous verrons au discours des temps.

Iean La de Ge

Godeav estoit de Chinon en Touraine, & Beraudin de Lodun, demeurans à Geneue. Ils furent constituez prisonniers estans trouuez en la ville de Chambery, pour auoir (comme on dit) reprins & admonnesté vn Prestre qui blasphemoit le Nom de Dieu. Godeau, apres auoir purement confessé la doctrine de l'Euangile, fut bruslé audit Chambery, au mois d'Aurit mil cinq cens cinquante.

Berau confor la mort Goda

Qvant à Gabriel Beraudin, c'estoit vn ieune homme; &, pour l'apprehension des tourmens, auoit aucunement vacillé en la prison; neantmoins fut tellement confermé par la mort heureuse qu'endura ledit Godeau, que peu de temps après, il souffrit vne pareille espece de mort. Mesmes pour la grande ferueur que les aduersaires voyoyent en lui, ils lui firent couper la langue, & toutesfois ceste saincte vehemence qu'il auoit le faisoit parler assez intelligiblement, de sorte que le Preuost, en le menant au dernier supplice, accusa le bourreau de ce qu'il ne lui auoit point assez pres coupé la langue. Et le bourreau lui dit, plusieurs oyans: « Le puis-ie engarder de parler? » Ces deux, assauoir Godeau & Beraudin, editherent plusieurs igno-

(1) Voy., sur ces martyrs, *Calvini Opera*, XIII, 940, et XV, 810.

(2) Voy. sur Lambert, p. 128, 1re note, 3de colonne. Il fut martyrisé, dit un de ses juges, pour avoir « semé, dogmatisé et dit publiquement et en privé, plusieurs parolles au peuple et subjets du roi contre notre foi et religion chrétienne. » Son frère aîné partagea près de six mois la captivité de Bonivard à Chillon. Herminjard, t. V, p. 201.

M.D.I. rans par conſtance & force que Dieu leur donna iuſqu'à la fin. C'a eſté vn exemple memorable que de ces deux Martyrs, d'auoir ſi bien monſtré le fruict de l'heureuſe inſtruction qu'ils auoyent receue à Geneue, par la grace du Seigneur. Leurs actes & leurs confeſſions ont eſté ſupprimees par quelques entendeurs, Conſeillers audit Chambery.

MACÉ MOREAV, François (1).

MACÉ Moreau, touché de la crainte de Dieu & du deſir d'eſtre inſtruit en la vraye conoiſſance de ſa parole, ſe retira à Geneue, où ayant eſté quelque peu de temps, par vn changement ſubit de qualité & condition premiere, de porteur d'images il deuint porteur de liures de la ſaincte Eſcriture. Auint que, s'eſtant chargé de pluſieurs deſdits liures, s'achemina en France, pour les y vendre & diſtribuer. Paſſant par Troyes en Champagne, s'acoſta, à la ſortie d'vn ſermon du temple de S. Iean en ladite ville, d'vn nommé Nicolas Vaultherin, bonnetier, appelé communement le grand Colas, lequel ſentant à peu pres par les propos que lui auoit tenu Macé, de quel eſprit il eſtoit, ne demandoit que de l'atraper & ſurprendre. Et, faignant d'eſtre de la religion, le conduiſit en deuiſant iuſques en ſa maiſon. Macé, eſmeu de zele d'auancer la gloire de Dieu, ſans ſonder plus auant ce Vaultherin, lui preſenta un des liures qu'il portoit. Vaultherin l'ayant receu, incontinent ſaiſit au corps Macé, & le mena droit vers M. Marc Champy, pour lors Lieutenant criminel de Troyes, lequel ayant interrogué Macé, commanda que ſa balle de liures fuſt apportee & viſitee en ſa preſence; &, ce fait, icelui mené aux priſons royales de Troyes, & enferré aux pieds. Quelque temps apres, ce Lieutenant Champy ſe tranſporta eſdites priſons, où il interrogua Macé ſur pluſieurs poincts concernant la religion Chreſtienne, ſur leſquels il reſpondit de poinct en poinct comme il l'entendoit. En fin Macé fut condamné d'eſtre bruſlé vif par ſentence de ce Lieutenant criminel, qui neantmoins, quelque temps auparauant, auoit fait profeſſion du nom de Chreſtien, mais depuis s'eſtoit tellement laſché la bride, qu'il eſtoit tombé en vrai Epicuriſme, comme il monſtra par les effets qui s'en enſuyurent depuis, eſquels il a touſiours continué. Depuis, Macé fut mis ſur la queſtion, à celle fin d'accuſer & reueler ſes compagnons, & (comme ils les nomment) complices & adherans. Et, combien qu'en icelle queſtion il ait eſté autant cruellement traité qu'onques fut homme, ſi eſt-ce toutesfois que le iuge ne peut rien gagner, & lui diſoit Macé en ſes plus cruels tourmens: « Iuge, tu me tourmentes bien, & ſi ne gagneras gueres. » Auparauant qu'il fuſt tiré des priſons pour eſtre mené au ſupplice, il pria qu'on le liſt parler à vn nommé Noſtre maiſtre Morel, Cordelier au conuent de Troyes; & cela faiſoit il pour conferer auec lui de quelques poincts de la religion, & receuoir conſolation, pour le bon recit qu'il auoit ouï faire de ſa doctrine, comme auſſi à la verité Morel eſtoit pour lors en bonne eſtime & reputation d'homme craignant Dieu, combien que depuis il ſoit retourné à ſon vomiſſement. Or, pource que lors Morel eſtoit abſent, on lui enuoya en ſon lieu vn nommé Noſtre maiſtre Bezançon, Cordelier, qui eſtant aproché pres, Macé lui demanda s'il eſtoit Noſtre maiſtre Morel. Apres lui auoir eſté reſpondu que non. Macé lui dit: « Si tu n'es Morel, ie te prie retire-toi, car tu ne ſeruirois que de me tenter. » Bezançon ne ſe contentant de celle reſponſe, s'enquit de Macé s'il ne ſe vouloit confeſſer. « Ia Dieu ne plaiſe, dit-il, que ie confeſſe mes pechez à vn homme pecheur comme moi, pour obtenir pardon de lui. Ie te prie retire-toi, car tu ne gagneras rien en moi. » S'eſtant Bezançon retiré, ſuruint vn Iacopin nommé Noſtre maiſtre Salins, penſant le deſuoyer de ſon bon chemin, & auſſi toſt qu'il fut aproché, Macé le conoiſſant lui dit: « Ie te prie, retire-toi de moi, le diable ne me ſauroit faire tant de mal que tu voudrois faire. Mais Dieu me gardera de ta pate. » Ce Salins l'enquit s'il croyoit en Dieu. « Ouï dea, » dit Macé. Et ſur cela ayant recité de poinct en poinct le Symbole en François, demanda à Salins: « Que veux-tu dire

Noſtre M. Morel.

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 40. Deux martyrs de ce nom, Martin et Etienne Moreau, furent pendus dans le Cambrésis, en 1566. Voy. *Bulletin*, t. III, p. 529.

là dessus ? ne contient-il pas tout ce qui est requis à nostre salut ? y faut-il autre chose que cela ? Penses-tu que le contenu en ce Symbole n'est assez suffisant, ou que Iesus Christ & les Apostres nous ayent laissez en suspens sans faire declaration de ce qui nous est necessaire ? » Salins n'ayant dequoi respondre s'en retourna en son conuent, iniuriant Macé pour toute solution & response ; mais icelui se consoloit & resiouissoit tousiours en Dieu. Le poure Macé auoit le bas des iambes tout entamé par la pesanteur des fers ; &, quand par fois le frottement d'iceux sur la playe lui causoit tresaspre douleur. « Ha, ha, meschante chair, disoit Macé, que tu es rebelle ! si seras-tu à la parfin matee. » Finalement il fut tiré des prisons, & mené au lieu du supplice, rendant à Dieu, par tout le chemin, action de graces, puis chanta vn Pseaume, & le continua tousiours iusques à ce qu'il fust surpris du feu, au milieu duquel il rendit vne ame bien-heureuse au Seigneur.

Macé tance sa chair.

Vn Libraire, à Bourges.

Ces persecutions continuans, vn libraire, passant à Bourges auec quantité de liures en Theologie, apporta vne lettre à vn Conseiller du siege presidial, nommé François Vaisse, qui la receut sans rien dire, combien qu'il conust par ceste lettre qui estoit le porteur, & son estat. Auint incontinent apres que ce libraire fut pris & amené deuant ce mesme conseiller pour l'examiner, qui tascha fort de les destourner de sa confession, lui disant finalement ces mots : « Tu veux donc mourir, & tu mourras. » Ce qu'entendant le libraire, qui l'eust peu accuser pour la lettre qu'il lui auoit apportee, se contenta de l'auertir & supplier de ne rien faire contre sa conscience. C'estoit bien assez & trop pour destourner ce Iuge de pis faire, lequel ce neantmoins ne laissa de souscrire à la condamnation, par laquelle auint que le libraire fut finalement bruslé à Paris. Ce qu'entendant, Vaisse, touché de la main de Dieu, alla se mettre au lict ; &, combien qu'il fust en fleur d'aage & n'eust aucune maladie qu'on aperceust, que melancholie, si est-ce qu'il mourut en peu de iours auec grans regrets & exclamations.

Adam Wallace, Escossois (1).

Voici la procedure tenue par les prelats & gouuerneurs d'Escosse, l'an M.D.L. contre vn Martyr dudit pays, qui nous a esté communiquee, traduite du vulgaire Escossois, par lequel on pourra conoistre que les derniers bouts de la terre tienent souuent plus bel ordre es causes de ceux qui sont persecutez pour la verité du Seigneur, que les nations du cœur d'Europe, bien que toutes conuienent & s'accordent en pareille cruauté.

En la ville d'Edimbourg, siege des Rois d'Escosse, quand il fut question de iuger le proces d'Adam Wallace, prisonnier pour la parole du Seigneur, on dressa vn eschaffaut au conuent des Iacopins (2), le 17. de Iuillet 1550. pres la Chancelerie, sur lequel eschaffaut on ordonna plusieurs sieges. Le Milord gouuerneur tenoit son rang, & à costé de lui estoit M. Gawand Hamilton (3), doyen de Glaskow, qui representoit le diocesain dudit lieu, d'autant que le siege estoit lors vaquant. A dextre estoit assis l'Archeuesque de sainct André, primat du royaume, & derriere lui vn peu à costé l'Official de Laudiane (4), l'Euesque de Dunblane, l'Euesque de Mourray (5), l'Abbé de Dumformelin, l'Abbé de Glenlus (6), auec autres gens Ecclesiastiques de moindre estat & d'authorité inferieure, comme l'Official de sainct André & autres docteurs. Puis le Comte d'Argile (7) estoit assis, & au dessous de lui son deputé le sire Iean Campbel, & aupres de lui le Comte de Huntlé (8) au banc mesme, & de suite le Comte d'Angous (9), l'Euesque de Galouwaye (10), le Prieur de sainct André, l'Euesque d'Orcknay (11), le Milord Forbus, & plusieurs autres person-

Iuges d'A[illegible] Wallace [illegible] pour [illegible] part ses [illegible] ties.

(1) Voy. Foxe, tome V, p. 616.
(2) Foxe parle de l'église des Moines Noirs (Black-Friars).
(3) Lisez Gawin.
(4) Lisez Zothian.
(5) Moray ou Elgin.
(6) Lisez Glenluce.
(7) Archibald Campbell, 4e comte d'Argyle.
(8) Huntley.
(9) Angus.
(10) Galloway.
(11) Orknes Islands, ou Orcades.

M.D.XLVII.

nages tant Eccleſiaſtique que laics. Il y auoit auſſi chair ordonnee pour M. Iean Lawder (1) l'accuſateur, lequel eſtoit reueſtu d'vn ſurplis & d'vn chaperon rouge. Brief, tout l'eſchaffaut, voire tout le temple fut rempli de toutes parts, de gens venus à ce ſpectacle. Là fut produit Adam Wallace, homme poure à voir & ſimple de fait, & amené par vn des ſeruiteurs de l'Archeueſque de ſainct André, nommé Iean d'Arnok, fut mis au milieu de l'eſchaffaut, vis à vis de M. Iean Lawder, promoteur de l'accuſation, lequel d'entree lui demanda ſon nom. L'accuſé reſpondit qu'il s'appeloit Adam Wallace. Lors l'accuſateur profera ces mots deuant l'aſſiſtance : « Ie ſuis marri qu'un tel poure miſerable homme que toi ait mis vne ſi noble & excellente compagnie en ceſte peine & faſcherie pour vaines & meſchantes paroles. » « Ie puis auoir parlé, » dit Adam, « comme Dieu m'a enſeigné & fait la grace ; mais ie penſe n'auoir aucunement mal dit pour bleſſer ou endommager perſonne. » « Pleuſt à Dieu, » dit l'accuſateur, « que tu n'euſſes iamais parlé ; car tu es accuſé de crime d'hereſies ſi horribles qu'onques furent imaginees, beaucoup moins ouyes en ce pays, & ont eſté par tant de teſmoins, & ſi ſuffiſamment prouuees, que tu ne les ſaurois nier : mais ie ſuis en peine & me deſplait d'eſtre contraint d'en faire le recit, de peur de bleſſer les conſciences debiles d'aucuns de ceux qui ſont ici preſens. Et neantmoins, puis qu'il m'eſt commandé de ce faire, eſcoute les poincts & les articles que ie reciterai. Toi Adam Wallace, es accuſé d'auoir enſeigné & preſché tant en public qu'en priué, ces blaſphemes & abominables hereſies qui s'enſuyent : premierement, tu as dit que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les mots de la conſecration, ne ſont le corps & le ſang de Ieſus Chriſt. » Adam ſe retournant vers le Milord gouuerneur & les autres ſeigneurs ſuſdits, dit : « Il ne me ſouuient d'auoir iamais parlé ni enſeigné choſe quelconque, que premierement ceſte ſaincte Eſcriture ne me l'ait enſeigné (monſtrant le liure de la Bible qu'il portoit attaché à ſa ceinture), ſi voulez eſtre contens, que le contenu de ceſte ſaincte parole que voici me ſoit pour iuge, & s'il ſe trouue que i'aye parlé à l'encontre d'icelle, ou que l'aye aucunement peruertie, ie ſuis preſt à ſouffrir telle peine & ſupplice que me voudrez enioindre. » L'accuſateur : « Qu'eſt-ce donc que tu as dit ? » « I'ai dit (reſpondit Adam) qu'apres que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eut mangé l'agneau de Paſques à ſon dernier ſouper auec les Apoſtres & diſciples, & eut acompli les ceremonies de la Loi ancienne, il inſtitua vn nouueau Sacrement en memoire de ſa mort pour le temps auenir ; c'eſt qu'il print du pain ; &, apres auoir rendu graces, le rompit & en donna à ſes diſciples, diſant : « Prenez, mangez, ceci eſt mon corps qui eſt rompu pour vous ; » & ſemblablement print la coupe, & apres auoir rendu graces, leur en donna à boire à tous, diſant : « Ceci eſt la coupe du nouueau Teſtament en mon ſang, qui doit eſtre eſpandu pour la remiſſion des pechez de pluſieurs, toutes fois & quantes que ſerez ceci en memoire de moi. » Lors l'Archeueſque de S. André & autres Prelats dirent tous enſemble : « Nous ſauons bien tout cela. » Le Comte de Huntlé lui dit : « Tu ne reſpons pas à propos à ce qu'on te demande ; nie d'auoir dit telles paroles, ou bien confeſſe-les, ſans faire longue harangue. » Adam reſpondit : « Si le Dieu tout-puiſſant & ſa ſaincte parole prononcee par la bouche ſacree de ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a aucun lieu & credit enuers vous, vous ne trouuerez eſtrange ce que ie puis auoir dit, veu que n'ai rien dit ni enſeigné qui ne ſoit contenu en icelle parole, laquelle eſt la vraye pierre de touche pour aprouuer ce qui eſt bon & reietter ce qui eſt faux, icelle me ſera iuge, & de tout le monde. » « Pourquoi dis-tu cela ? » dit le Comte de Huntlé, « ne penſes-tu point auoir à faire à vn iuge aſſez bon & ſuffiſant ? & cuides-tu que nous ne conoiſſions Dieu ne ſa parole ? reſpon ſeulement à ce qu'on te demande. » Lors ils commanderent à l'accuſateur de repeter derechef le meſme article. « Tu as dit (dit M. Iean Lawder accuſateur) & enſeigné que le pain & le vin au ſacrement de l'autel, apres les paroles de la conſecration, ne ſont le corps & le ſang de Ieſus Chriſt. » Wallace reſpondit : « Quand i'enſeignoi (qui eſtoit peu ſouuent, voire eſtant premierement requis), i'ai

n accuſa-teur.

mier article ccuſation, uchant la ſence char-e de Chriſt.

Sa reſponſe.

(1) John Lauder, voy. p. 490.

dit que ſi le ſacrement qu'on appele de l'autel, eſtoit fidelement adminiſtré, comme le Fils de Dieu viuant l'auoit inſtitué, que là ſeroit & preſideroit la perſonne du Fils de Dieu meſme, par ſa vertu & puiſſance diuine par laquelle il eſt par tout, & en tout & par deſſus toutes choſes. » Adonc l'Eueſque d'Orknay dit : « Ne crois-tu point que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les paroles de la conſecration proferees, deuienent le vrai corps de Chriſt, ſa chair, ſon ſang & ſes os ? » « Ie ne ſai, » reſpondit Adam, « que veut dire ce qu'appelez Conſecration; ie n'ai point grande intelligence du Latin, mais ie croi que le Fils de Dieu, qui eſt Ieſus Chriſt, a eſté conceu du S. Eſprit, nai de la vierge Marie, & qu'il a vn vrai & naturel corps & non phantaſtique, qu'il a conuerſé ici bas, allant çà & là enſeignant & preſchant, ie croi qu'il a ſouffert ſous Ponce Pilate, qu'il a eſté crucifié, mort & enſeueli, & que par ſa diuine vertu il a reſſuſcité ſon corps le troiſieſme iour, & qu'en ce meſme corps il eſt monté au ciel, & eſt aſſis en gloire à la dextre de Dieu ſon pere, de laquelle il viendra en ce meſme corps qu'il a prins du ventre de la vierge Marie, iuger tant les vifs que les morts. Ie croi, di ie, que ce corps eſt naturel, ayant pieds & mains, & que partant il ne peut eſtre en deux lieux à la fois. Helas ! ie lui ren graces eternelles de ce que lui-meſme a voulu eſclaircir ce poinct deuant ſa mort. Quand la femme reſpandit l'onguent ſur lui, reſpondant au grondement d'aucuns de ſes diſciples, il dit : « Vous aurez touſiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point touſiours, » entendant de ſon corps naturel. Et ſemblablement, à ſon aſcenſion il dit aux meſmes diſciples qui eſtoyent charnels, qui euſſent bien voulu qu'il euſt demeuré touſiours auec eux corporellement : « Il eſt expedient que ie m'en aille (voulant dire que ce corps naturel deuoit neceſſairement eſtre abſent d'eux), autrement le Conſolateur, le S. Eſprit de mon Pere ne viendra point à vous. Mais ſoyez fermes & ayez bon courage, » dit-il, « ie ſuis auec vous iuſques à la conſommation du monde. » Que la manducation corporelle de ſa chair ne profite de rien, il appert par ſes paroles, quand apres auoir dit : « Si vous ne mangez ma chair & beuvez mon ſang, vous n'aurez point de vie en vous, » il adiouſte : « Que ſera-ce donc ſi vous voyez le Fils de l'homme monter où il eſtoit premierement ? » C'eſt l'eſprit qui viuifie, la chair ne profite rien, aſſauoir d'eſtre mangee comme ils le prenoyent, & comme vous l'entendez auſſi. » L'Eueſque d'Orknay s'eſcria que c'eſtoit vne hereſie execrable. Quand M. Iean Lawder eut commencé derechef à parler, & eut demandé au Gouuerneur ſi Adam auoit bien dit ou non, l'Archeueſque de S. André cria en Latin : *Ad ſecundum, ad ſecundam*, comme s'il euſt voulu dire : Pourſuiuez au ſecond article. « Tu as dit & publiquement enſeigné que la Meſſe eſt vraye idolatrie & abomination deuant la face de Dieu. » Adam reſpondit : « I'ai leu la Bible en trois langages par deux ou trois fois, & i'ai entendue comme Dieu m'en a fait la grace, & ſi n'ai iamais trouué ce mot de Meſſe en toute icelle : mais i'ai bien leu que ce dont les hommes font le plus de cas, & qui leur ſemble bon, ſans en auoir expreſſe parole de Dieu, que c'eſt idolatrie & abomination au Seigneur. Or ſi on trouue que mention ſoit faite de la Meſſe en la ſaincte Eſcriture, ie confeſſerai mon erreur ſi ie ſuis trouué en faute, autrement non; & me mettrai à toute correction droite & ſelon les loix. » L'Archeueſque de S. André là deſſus dit : *Ad tertium*, commandant qu'on recitaſt le troiſieſme article. « Tu as dit & publiquement dogmatizé que le Dieu que nous adorons vient de terre, creu en terre, ſemé & peitri de la main des hommes. » Adam reſpondit : « I'adore le Pere, le Fils & le S. Eſprit, trois perſonnes diſtinctes en vne Deité, qui crea le ciel & la terre; mais ie ne ſçai quel dieu vous adorez. » « Ne crois-tu pas (dit M. Iean Lawder) que le Sacrement de l'autel, apres les paroles de conſecration, ſoit le vrai corps & ſang du Fils de Dieu, voire Dieu lui-meſme ? » Adam reſpondit : « Ie vous ai deſia dit que c'eſt du corps de Ieſus Chriſt, & quelle maniere de corps il a, ſelon qu'en ai trouué en la ſaincte Eſcriture. » « Tu as dit auſſi & publiquement preſché beaucoup d'autres abominables hereſies contre les ſacremens, leſquelles pour abreger, i'obmettai; mais que dis-tu des articles ſuſdits ? ne confeſſes-tu pas d'auoir tenu tels propos ? Veux-tu que ie les recite en-

Notez.

Matth. 26.

Iean 16.

Matth. 28.

Iean 6.

2. article de la Meſſe

Luc 16

3. article de l'Idolatrie

4 article du Sacrement

M.D.L. cores vne fois, afin que tu regardes ce qu'auras à dire? » Les ayans recitez, il lui demanda comme auparauant. Adam reſpondit, perſiſtant touſiours en cela, qu'il n'auoit rien dit qui ne fuſt conforme à la parole de Dieu, & qu'il auoit parlé ſelon Dieu & ſa conſcience, dont il appela Dieu teſmoin & iuge. Bref, qu'il ſe tenoit à la confeſſion qu'il en auoit faite, iuſqu'à ce qu'on l'auroit mieux inſtruit par la parole de Dieu, voire qu'il s'y tiendroit iuſqu'au dernier ſouſpir. Puis dit au Gouuerneur & autres ſeigneurs là aſſiſtans : « Si vous me condamnez, pource que ie ſouſtien la parole de Dieu, mon ſang ſera requis de vos mains quand ſerez amenez deuant le ſiege iudicial du Fils de Dieu, qui eſt puiſſant pour defendre l'innocence de ma cauſe, deuant lequel ne pourrez rien nier, & encore moins reſiſter à ſon grand iugement, auquel ie remets la vengeance, comme il eſt eſcrit : » A moi eſt la vengeance, & ie la rendrai, » dit le Seigneur.

I. 32. 35.

Alors ils prononcerent leur ſentence contre lui, & le condamnerent, ſelon leurs loix, puis le liurerent au bras ſeculier, à Iean Campbel, deputé de la iuſtice, qui le remit entre les mains du Preuoſt d'Edimbourg, pour eſtre bruſlé au lieu appelé Caſtelhil; &, en attendant le temps de l'execution d'icelle ſentence, on mit Wallace au plus haut de la priſon du lieu dit Tolbuith, les fers aux pieds, & les clefs de ceſte priſon furent liurees à Huges Curry, homme cruel, qui faiſoit office de porte-croix de l'Archeueſque de S. André. Cependant les Eueſques enuoyerent au poure Adam deux Cordeliers, auec leſquels il ne voulut aucunement entrer en propos. On lui enuoya auſſi deux Iacopins auec vn autre moine Anglois, & vn certain ſophiſte nommé Abercromy. Or Adam euſt bien voulu declarer l'eſperance qu'il auoit en Dieu au moine Anglois, & lui faire confeſſion de ſa foi, eſtimant qu'il euſt quelque bon ſentiment de la vraye religion, mais le poure moine lui reſpondit qu'ils n'auoyent aucune charge d'entrer en diſpute auec lui, & ainſi departirent de lui. Vn peu apres on enuoya vers lui le doyen Laſtarig, ſage mondain, qui n'auoit aucune crainte ni conoiſſance de Dieu. Entre autres propos qu'il lui tint, il lui euſt bien voulu perſuader la realité du ſacrement de l'autel apres la conſecration. Mais Adam ne lui voulut aucunement accorder. La nuict venue, apres que tous ſe furent retirez, Wallace la paſſa en chantant & louant Dieu (comme pluſieurs qui l'ouyrent en ont fait le rapport) ayant les pſeaumes de Dauid en petit volume, la Bible lui ayant eſté oſtee. Huges Curry, entendant qu'encores il auoit quelque liure, vint à lui, & lui rauit hors des mains ſes Pſeaumes, lui diſant iniures & opprobres, pour eſbranler la conſtance du poure patient & le retirer de ceſte eſperance qu'il auoit ſi ferme & ſi entiere. En ceſte ſorte, ce bon ſeruiteur de Dieu demeura aux fers iuſqu'au iour enſuiuant, auquel on fit les apreſts pour le bruſler. Lors le Gouuerneur & tous les principaux ſeigneurs, tant ceux qu'on dit ſpirituels, que temporels, departirent d'Edimbourg, chacun à leurs afaires. Apres leur departie, derechef ce doyen de Laſtarig vint vers Wallace pour le diuertir; mais Adam lui dit tout court que, touchant la foi, quand vn Ange viendroit du ciel pour lui perſuader, qu'il ne l'eſcouteroit point. Sur ceci entra ledit Curry, & le tança & iniuria comme de couſtume, diſant qu'il le feroit chanter vne autre chanſon deuant le ſoir, auquel il reſpondit : « Vous deuriez auoir quelque crainte de Dieu, voire & au lieu de m'iniurier me conſoler en mon affliction. Quand i'ai aperceu que vous veniez, i'ai prié Dieu qu'il continuaſt en moi la force pour reſiſter à vos tentations, parquoi ie vous prie me laiſſer en paix. » Peu apres Adam, de cœur alaigre, demanda à vn des officiers qui l'eſtoyent venu querir. « Le feu eſt-il preſt? » L'officier lui dit : « Ouï. » « Et moi, dit Adam, ie ſuis auſſi preſt. » Apres cela, il parla à vn certain fidele qui eſtoit en la troupe, l'aſſeurant qu'ils ſe rencontreroyent au ciel. Depuis perſonne ne parla plus à lui. A l'iſſue de la priſon, le Preuoſt defendit expreſſément auec menaces, qu'il n'euſt à parler d'auantage ne perſonne à lui, ce qu'il diſoit lui auoir eſté enioint de ſes ſuperieurs & ſeigneurs. Le populaire alloit apres, priant Dieu auoir pitié de lui. Eſtant arriué au feu, il eſleua par deux ou trois fois ſes yeux au ciel, puis ſe tournant vers ce poure populaire, dit : « Que ie ne vous offende de ce que ie ſouffre la mort ce iourd'hui pour la querelle de la verité, d'autant que le

Matth. 10.

diſciple n'eſt pas plus grand que ſon maiſtre.» Deſquelles paroles le Preuoſt fut fort courroucé, & lui commanda de ſe taire. Adonc Adam Wallace regardant derechef au ciel, dit : « Seigneur, ils ne me veulent laiſſer parler.» La corde lui eſtant miſe au col, le feu fut allumé, & ainſi il departit heureuſement à Dieu, à la confuſion de ſes ennemis.

M. Clavde Monier, d'Auuergne (1).

Interrogations & reſponſes de Monier.

Clavde Monier, homme doƈte, natif de ſainƈt Amand de Talende, autrement la Chaire (2), à trois lieuës d'Iſſoere en Auuergne, apres auoir tenu quelque temps les eſcholes publiques en icelle ville, & à Clermont ville capitale dudit Auuergne, ayant **inſtruit la ieuneſſe ſpecialement en** la crainte de Dieu & en la conoiſſance de ſa ſainƈte parole, vint en haine & ſoupçon vers les ennemis **d'icelle, tellement qu'il fut oſté de** ceſte charge d'enſeigner. Depuis s'en alla par le pays d'Auuergne & autres lieux circonuoiſins, publiquement annonçant la parole de Dieu, iuſqu'à ce qu'il fut perſecuté & contraint ſe retirer en pays de l'Euangile, & Egliſe **reformee par la parole de Dieu. Par**quoi il ſe retira à Lauſanne, ville de la iuriſdiƈtion des Seigneurs de Berne, en laquelle il eſtudia quelque temps. Depuis, ſe trouuant à Lyon, il eut charge de quelques enfans, leſquels il inſtruiſoit aux ſainƈtes lettres, tellement qu'en peu de temps il fut conu de pluſieurs fideles qui eſtoyent ioyeux de ſa ſainƈte conuerſation, car il eſtoit d'vn eſprit doux, paiſible & debonnaire, ſelon le teſmoignage qu'ont rendu de lui pluſieurs fideles teſmoins qui ont familierement conu ſa bonne vie & la pure doƈtrine qu'il annonçoit à vn chacun qu'il pouuoit rencontrer capable d'icelle, comme auſſi il a manifeſtement demonſtré par le fruiƈt & la vraye marque qui enſuit ladite doƈtrine. Car il aduint toſt apres, que, par vn Dimanche cinquieſme iour de Iuillet, 1551. ayant eſté en la maiſon d'vn ſien ami pour lui donner auis de ſe retirer de deuant le Preuoſt qui venoit pour le prendre, apres auoir conduit ledit ami & fait aƈte de vrai Chreſtien, reuenu de la conduite, comme il penſoit conſoler la femme & la famille d'icelui, voici venir le Preuoſt qui, par ſoupçon, empoigna Monier & le mena priſonnier à l'Official, par lequel il fut interrogué de **pluſieurs choſes. Or, d'autant que le** Seigneur lui a fait la grace qu'eſtant priſonnier il a eſcrit vne partie des aƈtes & interrogations iudiciaires tenues contre lui, nous auons ici mis ſa lettre contenante confeſſion entiere, en la ſorte qu'elle a eſté par lui redigee par eſcrit aux fideles, comme **s'enſuit.**

Claude Monier, priſonnier de Ieſus Chriſt, à tous ſes freres, tant pouures que riches, choiſis de Dieu pour auoir part à l'heritage d'immortalité, & faire perpetuelle reſidence en ſa maiſon ſans auoir faute de rien. Grace & aſſeurance par ſon Fils bien-aimé.

« Ie vous euſſe eſcrit pluſtoſt, ſi i'euſſe eu papier & eſcritoire. Ie vous mercie de ce qu'il vous a pleu auoir ſoin de moi, & par preſence de perſonnes & par lettres. Dieu vous le **rende en ſon royaume. Vous ſauez,** comme ie penſe, comment i'ai eſté apprehendé. La femme de noſtre ami I. d G., ſa chambriere & ſes enfans vous en teſmoigneront, comment apres eſtre reuenu de conuoyer ſon mari, voici venir ſix ou ſept ſergeans eſchauffez à merueille, qui me trouuerent en **ladite maiſon ſeul eſtranger. Somme,** ayans chaſſé la proye & ne la trouuans point, ils me prenent comme ſuſpeƈt. Pour abreger, ie vien deuant l'Official. Si toſt que ie fus entré, il me demande ſi le corps de Ieſus Chriſt n'eſtoit point dedans le pain. Ie reſpon que i'adore Ieſus Chriſt là ſus à la dextre de ſon Pere. Et du Purgatoire, quoi? **Ie reſpon: pource que miſericorde n'a point de lieu apres la** mort, qu'il n'eſt là beſoin de purgation car il faut eſtre purgé auant que deſloger. Et du Pape? Ie di qu'il ſeroit Eueſque comme vn autre, pourueu

(1) Voyez la belle lettre qu'il écrivit aux paſteurs de la Suiſſe, ſous ſe couvert de Calvin. « A l'exemple de Paul, » leur dit-il, « je vous prie, au nom de Jéſus, que vous me rendiez favorable Dieu par vos prières, afin que je puiſſe réſiſter à mes adverſaires avec une grande liberté. » *Calvini opera*, XIV, 158.

(2) Saint-Amand-de-Tallende, arrondiſſement de Clermont (Puy-de-Dôme).

qu'il fuſt imitateur de ſainct Pierre. Or pour ce dimanche-la n'y eut pas grand propos. Le lendemain ie fu mené au parquet, là où ie fu interrogué auec vne grande inſtance, ſi ie conoiſſoi perſonne de ceſte ville, & auec qui ie conuerſoi, & de quel meſtier i'eſtoi. Ie leur di (pource que ledit ami eſtoit du tout deſcouuert) que ie frequentoi chez lui, & qu'ailleurs ne frequentoi, ſinon depuis huict ou neuf iours à l'Oliuier, mon logis ordinaire; là où (pource que c'eſt au cœur de la ville) i'eſtoi venu loger, pour trouuer pluſtoſt pratique de mon art, qui eſt d'eſtre eſcriuain. Or ont-ils en bonne reputation ce logis, & ne leur eſt ſuſpect.

Le iour enſuiuant, voici venir trois ſortes de religieux, là où ie fus appellé, & enquis de plus en plus de voſtre conoiſſance, ſi bien & beau que, quand ie vi cela que i'eſtoi ſi preſſé de leur en nommer quelqu'vn à toute force, pour obuier à la gehenne, ie leur en nommai deux qui eſtoyent partis il y auoit deſia douze ou quinze iours, l'vn pour aller en Angleterre, & l'autre à Geneue; & de ce Dieu en eſt teſmoin. Car pour vrai, mes freres, la plus grande faſcherie que i'ai, quand ie ſuis deuant eux, c'eſt quand ils s'enquierent de vous. A la fin me demanderent ſi ie ne conoiſſoi point les trois freres Dimonets, & me renſeignerent la maiſon d'en haut. Ie leur di que non, ni autre de la ville; car auſſi ne ſai-ie pas voſtre cœur. onet. Pourtant aduertiſſez le frere Dimonet de ne frequenter là ſus que le moins qu'il pourra, et qu'il ſe garde d'eux: car ils l'ont en leur memento. Auſſi Greno (s'il m'en croid) trouuera moyen de changer d'air du tout. Car, comme i'ai ſçeu depuis, il y a long temps qu'ils le cerchent. Ie le vous recommande, car ie le laiſſai bien malade. Pour reuenir à nos religieux, l'vn me pince d'vn coſté, l'autre de l'autre. Toutefois, pource qu'il reſtoit à reſpondre à pluſieurs articles de la Papiſterie, l'Official me demanda des ſœux. Vœux, que i'en ſentoi. Ie lui di que nous ne ſçaurions tant vouër que ne ſoyons tenus d'en faire d'auantage ſelon l'obligation de la Loi. Puis apres, ints. s'il faloit prier les Saincts, ie lui di qu'ils ne ſçauroyent prier ſans foi, & qu'on les laiſſaſt repoſer, car c'eſt aux Anges d'aller & venir pour nous faire ſeruice par le commandement de Dieu. En apres, s'il faloit dire l'*Aue Maria* pour ſaluer la vierge Marie. Ie reſpon que, lors qu'elle eſtoit au monde, il la faloit ſaluer comme fit l'Ange, d'autant qu'elle auoit beſoin de ſalut comme les autres; mais à ceſte heure, quand elle a ce qu'elle attendoit, ne lui faut deſirer autre ſalut. Interrogué s'il faut auoir des images, ie reſpon, pource que de noſtre nature nous ſommes ſi enclins à idolatrie, & que nous nous amuſons & arreſtons plus à ce que nous voyons qu'à ce que nous ne voyons point, telles images n'ont point de lieu entre les Chreſtiens. Car auſſi vous ſçauez bien, mes freres, qu'il faut adorer ce qu'on ne void point, aſſauoir vn ſeul Dieu qui eſt Eſprit, parquoi le faut adorer en eſprit & verité. Le voir n'y fait rien, il ne demande que le cœur.

M.D.LI. Salutation de la Vierge.

Images.

Interrogué d'auantage du Vœu de religion, ie reſpon que nous n'auons qu'vne religion Chreſtienne. Enquis des heures canoniales, ie reſpon que nous ne prions point à certaines heures, mais quand l'Eſprit de Dieu nous y pouſſe, & lors plus affectueuſement, quand la neceſſité vrgente le requiert. Interrogué de ceſte huile, de ce ſel & autres fanfares, ie leur di que cela ſent ſon Marraniſme(1) ou ſon Marrane. Lors l'Official n'entendoit point ce mot Marraniſme, & ie lui declarai, diſant que ces engraiſſemens & ſaleures ſentent la Loi des Marranes & ſa ſuperſtition Iudaique. On me demanda ſi c'eſt bien fait de chanter les Pſeaumes de Dauid en langue vulgaire publiquement. Ie di qu'oui, pourueu que ce ſoit auec reuerence, non pas ces puantes chanſons dont l'air eſt tout empunaiſi.

Heures canoniales.

Qvelqves iours apres ie fu rappelé pour voir ſi ie perſiſtoi en mon opinion. Et, voyans que ie ne me changeoi, ne me voulurent plus interroguer. Lors ie demandai: « Qui ſe fait partie? » Et l'Official en ſoufriant me dit: « Vous en auez beaucoup de parties. » Et ie repliquai: « Ie requier que ie ſois interrogué de ma foi. » Lors le Iuge dit qu'il ſeroit bon que i'eſcriuiſſe ma confeſſion, comme fit Richard. Sur cela ils me dirent que ie fortiſſe, & qu'ils en delibereroyent; depuis ie

Richard le Feure ci apres Martyr.

(1) Perfidie. Les Espagnols ont donné le nom de *marrane* aux Arabes et aux juifs convertis. C'est une injure qui signifie maudit, perfide, excommunié.

[illegible] vous. Or i'eſpere (au plaiſir de Dieu) vous enuoyer ma confeſſion, apres l'auoir mile au net. Et voila quant à ma deſpeſtion. Il reſte maintenant de vous aduertir de mon eſtat, & comment ie me porte, & de me conforter auec vous en noſtre captiuité. Ie dy noſtre captiuité, pource que vous donnez ſentir la miene, & moi la voſtre; car tous biens & tous maux ſont communs entre freres. Premierement, mes amis, pourueu que Dieu, par le moyen de vos bonnes prieres me donne patience, ie ne voudroi pas eſtre en la maiſon du Roi. Car, eſtant là & n'oſant dire la verité, la conſcience me remordroit & m'accuſeroit, qui n'eſt pas petit tourment, mais eſt bien vne merueilleuſe gehenne & torture. Ie vous en iuge, vous autres qui conuerſez entre les Babyloniens. Voila la captiuité en laquelle vous eſtes, qui n'eſt pas moindre que la miene. Vos corps ſont à delaiſe, mais vos ames ſouſpirent ſous le ioug inſupportable de l'Antechriſt. Et ſi mon corps eſt enterré entre quatre muraules, l'eſprit a grande occaſion de ſe reſiouyr en ſon Dieu, puis qu'il me fait tant d'honneur de me faire compagnon de ſon fils, & lui tenir compagnie à porter la croix. Le principal eſt de prier ce bon Dieu, que mon eſprit la trouue auſſi douce comme la chair la ſent amere: & de tant plus que la fuyons le temps paſſé, que maintenant de tant plus grand courage ie la puiſſe embraſſer. Helas, mes freres, ſi nous pouuions conſiderer la grande douceur qui eſt cachee ſous telle croix, perſonne ne reculeroit, mais ſe combatroit-on bien à qui mieux la porteroit, & qui la chargeroit le premier. Il y auroit beaucoup de Simons Cyrenees pour la porter. Mais noſtre chair eſt trop delicate, car elle n'y veut pas toucher ſeulement du bout du doigt. Or, prions, prions le Tout-puiſſant qu'il nous veuille fortifier par ſon Sainct Eſprit au Nom de ſon Fils, pour combatre vaillamment & ſubiuguer tous ſes ennemis, & la chair, & le monde, & ſon Prince, & la mort, & l'enfer. Mais encore ie n'en trouue point de plus [illegible] ſe dire que nos prieres ſont ſeules noſtre compagnie. Et, combien qu'elle eſt de la maiſon & à l'entour de nous, ſi eſt-ce que nos ennemis ſont beaucoup & eſtrangers, tant plus la deuons-nous craindre, car ils ne ſont pas ſages & ſouls pour. Tant plus on la tient mignarde, tant plus on la flatte, tant plus on veut complaire à ceſte truande, tant plus on endure de celle affetee, tant plus l'eſprit de ſon poure mari ſupporte ceſte glorieuſe, & voila la tempeſte dans la maiſon, voila le diable ſon paillard qui la vient incontinent aborder. Penſez-vous qu'elle face conſcience de paillarder auec lui, & de fauſſer la foi à ſon eſpoux? elle s'en ſoucie bien. N'eſt-ce pas vne meſchante fille de meſchans parens? le mortier donc ſent touſiours les aulx. Il faut qu'elle ſe reduiſe là d'où elle eſt ſortie, ſi la grace de Dieu ne la change, ſi elle ne quitte ſon pays, ſes parens & tout ce qu'elle auoit auparauant, voire ſi elle meſme ne ſe quitte. Mais qui fera cela? ce ſera Ieſus Chriſt ſon nouueau mari, l'eſpoux de toutes les faindes ames & nettes volontez. Il la renouuellera toute, il la rendra franche, obeiſſante & paiſible. Ce ſera lors vn lict chaſte, & merueilleux accord dedans la maiſon. Le diable n'a garde d'y aborder pour faire ſon bordeau, tant qu'elle tiendra foi au S. Eſprit; car les malins eſprits n'ont garde de s'y frotter. Parquoi, mes freres, prions inceſſamment noſtre Pere celeſte de creer en nous vn cœur net, de nous donner vn cœur tout neuf, de conduire touſiours noſtre volonté par ſon Eſprit, & de ne permettre iamais que ce ribaud Satan la deçoiue par aucun faux ſemblant, lequel, pour la deſbaucher, la vient mugueter en forme d'vn bon Ange. O bien-heureux ſainct Paul, qui ſçauoit bien les fineſſes, & de quel pied marche ce fin galand! Auſſi, mes freres & ſeurs, ſi nous ne deuions point eſtre vigilans, & faire bon guet, & nous tenir ſur nos gardes, puis que nos ennemis ſont ſi cauts, meſmement ayans la pire guerre de toutes dedans noſtre maiſon, en nos perſonnes & dedans nous-meſmes. Et dites maintenant que nous ſommes ſans crainte, & ſans alarmes & ſans combat. Voyez-vous à ie dire de Iob eſtre vie? — La vie de l'homme en ce monde eſt vne guerre! — Il faut bien dire que nous ſommes laſches vns meſſiers en cette ſainctte guerre, puis que nous ne pouuons auoir treues auec la mort. Deſaduenture, n'eſtes pas vne horrible & treſ-braue, quand ie me vous la repreſente, quand nous nous conſiderons de nos meſmes, voire les

Du ſi vray liberté & ſeruitude.

Conſolation en la croix.

Deſcription des forces de noſtre ennemi.

Iac. 7.

plus cruels & felons de tous. Et, ſi nous n'auons pitié de nous-meſmes, qui en aura pitié. Ce ſera ce bon Pere plein de miſericorde, s'il lui plait, qui ne ceſſe de faire bien à ſes ennemis, rendant touſiours le bien pour le mal, lequel, pour l'amour de ſon Fils, nous face la grace d'auoir pitié de nous & des autres. Sus donc, mes compagnons de guerre, à l'aſſaut, à l'aſſaut; courage ſoldats, courage, marchez hardiment. Ne les craignez point, ils ne ſont pas gens pour nous; car Ieſus Chriſt noſtre Capitaine nous les a tous vaincus. L'eſperance donc de ſa victoire nous ſeruira d'armer noſtre teſte. N'oublions pas noſtre boucher, qui eſt d'auoir vne foi viue, puiſſante & vertueuſe, pour repouſſer les coups de nos ennemis. Gardons que l'eſpee ne nous eſchappe de la main; ce couſteau du ſainct Eſprit, tranchant de deux coſtez, qui eſt ceſte viue parole de Dieu, laquelle perce & cœurs & ames, & penſees & intentions. Rien n'arreſte deuant elle: tout lui eſt deſcouuert, tout tremble deuant elle. Elle fait choir ſes ennemis à la renuerſe ſans les toucher. Bref, ce ſera elle (comme dit ſainct Paul) qui aſſommera l'Antechriſt. Qu'on ſe garde bien, ſur peine de la hart, de changer ſes armes pour celles de fer. Le fer, le bras, la cheualerie, ni autre force humaine n'a point de place en la guerre Chreſtienne. Laiſſons tout cela aux tyrans, & à ces meſſieurs de Rhodes, qui veulent faire croire les gens par force d'armes. Mais vous voyez comment ils proſperent. Ils s'en vont tantoſt comme les Templiers, qui furent tous saccagez en vne nuict. Ils ont perdu la meilleure fleur de leur chapeau, & leur plus grande forteresſe, aſſauoir la ville de Rhodes. Le reſte s'en ira petit à petit. Car c'eſt vne plante que le Pere celeſte n'a ia plantee, & pourtant elle ſera deſracinee. Et le Pape & ſes adherans n'vſent-ils point de force & puiſſance humaine, quand ils nous veulent faire renier Ieſus, & croire à leur Antechriſt, & recevoir leur fauſſe religion? Leurs empriſonnemens & leur feu, qu'eſt-ce ſinon puiſſance des tenebres & force tyrannique? Ceſte tyrannie, quand nul autre mal ne ſe trouueroit en eux, monſtre aſſez euidemment qu'ils ſont miniſtres de l'Antechriſt, & que la Papauté eſt vne plante qui ſera deſplantee. Encore le pauure Turc eſt beaucoup plus humain qu'eux, qui ne contraint perſonne de renier ſa religion, lequel nous ne deuons oublier en nos prieres. Vous voyez donc comment les plus grands tyrans qui ſont au monde ſont ceux-la qui ſous le titre de Chreſtien, & ſous ombre de ſaincteté, occupent par force la place du Fils de Dieu. Le temps s'approche, puis que le Pape commence fort à s'appetiſſer, & ſes terres s'eſcartent, ſe faiſant hayr des Princes. Dieu veuille remettre le regne de Ieſus Chriſt ſon Fils en ſon entier, & depoſer l'Antechriſt de ſon ſiege, ce ſera quand il lui plaira; c'eſt à nous ſeulement de prier & de deſirer. Mais ne penſons point que cela ſe face par la force des hommes; car (comme dit ſainct Paul) Dieu deſtruira ce fils de perdition par le ſouffle de ſa bouche, c'eſt à dire par la vertu de ſa parole. Vous voyez deſia, depuis vingt ans, la grande ouuerture qu'a fait par tous les royaumes ce doux ſouffle de la bouche de Dieu, ceſte parole tant amiable, ſans forcer perſonne & ſans tempeſter. Ceſte ſaincte parole nous aprend comment nous ne deuons point vſer de force corporelle, ni de fer contre nos ennemis. Aprenez de moi, dit Ieſus Chriſt, que ie ſuis doux & humble de cœur. Contentons-nous donc des ſainctes armures dont nous auons parlé ci-deſſus, aſſauoir de ceſte noble foi & eſperance que nous deuons auoir en Ieſus Chriſt, nous apuyant ſur ſa parole. Vne choſe reſte, mes freres, c'eſt charité, la pratique de ceſte foi, plus mal pratiquee que choſe du monde. C'eſt bien le temps que Chriſt prophetiſoit que la charité de pluſieurs refroidiroit. Nous auons beau nous dire Chreſtiens fideles & Euangeliſtes, nous auons beau lire l'Eſcriture, parlons-en tant que nous voudrons, ſi nous n'auons charité, nous n'auons rien. Tout le demeurant ne nous ſert de rien. La foi ne peut eſclairer ſans charité, non plus que la lampe ſans huile. Charité, c'eſt la marque pour conoiſtre les vrais diſciples de Ieſus Chriſt. Charité eſt le plus vrai teſmoin que nous ayons de noſtre foi. Charité fait de pluſieurs cœurs vn, de pluſieurs ames vne. Charité amaſſe le petit troupeau en vn. Charité fait la communion des Saincts. Qui n'a charité (dit ſainct Iean), il demeure en la mort, il giſt en tenebres, il eſt meurtrier. C'eſt vne choſe

2. Theſſ. 2. 3.

Matth. 11. 29.

Matth. 24. 11.

1. Iean 3. 14.

1. Iean 4. 16 ſi magnifique, que ſainct Iean meſme eſcrit, que Dieu eſt Charité. Puis que c'eſt ſi grand cas que de charité, & qu'elle eſt ſi neceſſaire, que ſans elle nous ſommes morts, quelque proſperité qu'ayons; nous deuons bien prier Dieu ſans intermiſſion, qu'il lui plaiſe, au nom de ſon bien-aimé, la reſpandre en nos cœurs par ſon ſainct Eſprit, tellement que nous bruſlions de ſon amour, du zele de ſa gloire, & d'vn grand deſir de le voir, & d'eſtre vn iour preſens auec lui ſans fin, là où nous nous puiſſions voir tous pour y faire feſte perpetuelle en parfaite reſiouïſſance, chantans ſans iamais ceſſer hymnes & cantiques ſpirituels, à l'honneur & gloire de noſtre Dieu. Amen.

FRERES, ne laiſſez iamais vos aſſemblees, à tout le moins par petis troupelets, & ne viſez point tant à la robe ni aux aneaux; vous ſauez comment Iaques 2. ſainct Iaques reprend cela. Chacun s'eſtime moins que tous les autres. Et viſitez-vous plus ſouuent les vns les autres, et principalement les poures infirmes tant d'eſprit que de corps, & faites de vos maiſons des belles petites Egliſes, & tenez touſiours quelque ſainct propos en vos repas. Car par ce moyen la famille ſe gagne, & l'ame eſt receuë comme le corps. Que ma captiuité ne vous rende point craintifs, mais plutoſt hardis à tenir bon, mieux que iamais. C'eſt pour touſiours confermer la verité de Dieu, y beſongnant moyennant vos continuelles oraiſons, auſquelles ie me recommande vn million de fois; auſſi me recommanderai-ie aux Egliſes de là haut. Vous n'eſtes pas oubliez de ma part, ſi mes ſouhaits ont quelque efficace. Au reſte, mes freres, Dieu vous rende le bien que m'auez fait & faites encores, comme ie vous ai dit vne autre fois au commencement, en vous priant deuant Dieu me pardonner de ce que ie n'ai pas conuerſé en telle diſcretion & confiance entre vous comme ie deuois. Car vrayement ie confeſſe que ie ne me ſuis point monſtré homme quand il falloit, & me ſuis trop reculé quand me deuois auancer, & tout pour ceſte maudite crainte des hommes, & tant d'autres imperfections, leſquelles Dieu me pardonne par le merite de Ieſus Chriſt ſon tres-obeiſſant Fils. Ayez en reuerence les Miniſtres, non pas pour les adorer, mais comme meſſagers de Dieu. De moi n'ayez autre ſouci que de prier; car ie remets en Dieu & moi & mon afaire, auquel ſoit tout honneur, louange, gloire & conoiſſance de tous biens à perpétuité. Amen. Ie vous prie que la preſente aille de main en main, non pas que ce ſoit choſe qui le merite, mais pour la reſiouïſſance de tous les freres, & pour les inciter à prier Dieu pour moi. Ie vous ſalue & accolle tous en Ieſus Chriſt.

Voſtre frere, Claude Monier.

Il preſenta depuis aux Iuges de Lyon vn certain eſcrit par forme de remonſtrance en ceſte ſubſtance.

« NOVS ſommes en plus grande deſtreſſe que n'eſtoit Iſrael ſous Pharaon. Le poure Iſrael eſtoit contraint, pour le plaiſir du tyran, de manier la fange & le mortier ordinairement; mais nous, pour le plaiſir de Satan, ſommes perſuadez de faire toutes vilenies. Iſrael ne pouuoit auoir congé de ſortir iuſques au deſert, pour ſeruir & ſacrifier à ſon Dieu, & le Chreſtien ne peut auoir permiſſion tant ſeulement de louër ſon Sauueur en lieu qui ſoit. Toutesfois l'Iſraelite, maugré Pharaon & en deſpit de ſes dents, a eu licence de Dieu de ſortir de ce malheur, pour le ſeruir en toute franchiſe; auſſi aura le fidele en ce dernier temps, par la bonté de Dieu, liberté de l'adorer en eſprit & verité, de le louer & remercier publiquement, de chanter ſes merueilles ſans aucune crainte, & face Satan & ſon fils l'Antechriſt le pis qu'il pourra. »

APRES auoir preſenté ceſte remonſtrance & perſeueré en la confeſſion de ſa foi, il fut mis aux baſſes foſſes de la priſon, où il demeura iuſques au vingtſixieſme d'Octobre, perſeuerant touſiours conſtamment auec grande patience: combien que, par pluſieurs fois, il ait eu de grans aſſaux & tentations, tant par Satan que par les aduerſaires, leſquels par diuerſes manieres ont eſſayé de le deſtourner de ſa ferme foi, mais la bonté du Seigneur le preſerua. Parquoi ledit iour d'Octobre, qui eſtoit un Lundi, fut mené en la grande place deuant le grand temple nommé ſainct Iean, où il fut declaré heretique, & degradé par le ſuffragan de l'Archeueſque de Lyon & ſes ſuppoſts, &, à leur façon

acouſtumee, remis entre les mains du bras ſeculier; de ce lieu fut mené aux priſons de Rouane & mis en foſſe obſcure, où il demeura iuſques au Samedi ſuyuant veille de Touſſaincts, comme ils appelent, auquel iour, apres auoir receu ſentence d'eſtre bruſlé vif, fut mené en la chappelle en attendant l'apres-diſnee des Iuges. Cependant on lui apporta vn peu de poiſſon auec du pain & du vin pour ſon diſner. Or, ayant eſté long temps à deux genoux, faiſant ſa priere au Seigneur, comme il commençoit à prendre ſa refection, voici venir deux Cordeliers, leſquels apres auoir tenu pluſieurs propos eſtranges & eſloignez de verité, que ce perſonnage rembarra par la Parole de Dieu, commencerent à lui mettre deuant comme vne eſpece nouuelle de gourmandiſe, d'autant qu'il n'eſtoit pas temps de s'amuſer à manger, mais de penſer à choſe plus haute & apartenante à ſon ſalut. « Hélas! dit Monier, ie ne mange point pour autre cauſe, ſinon pour vn peu fortifier le corps, afin qu'il ne ſoit en trouble à la promptitude de l'eſprit, connoiſſant que ce ſera à lui incontinent à endurer vn horrible combat. » De ceſte reſponſe tant douce & amiable, il les rendit confus deuant quelques gens qui là eſtoyent.

Environ les deux heures, eſtant deſpouillé de ſes habillemens, fut mené ſur une charrette au lieu du ſupplice. Les Iuges meſmes en voyant ſa grande conſtance & patience, ne ſe pouuoyent tenir de regretter vn tel perſonnage, voire les vns auſſi de larmoyer. Car auant que partir il leur demanda licence de prier & inuoquer Dieu, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaſt choſe contraire, ſur peine d'auoir la langue coupee.

Il fut donques mené depuis la priſon iuſques à la place qu'on appelle Des Terreaux, tenant les mains iointes, & la face leuee au ciel, d'vn regard ioyeux. Il y eut vn paſſant en la multitude qui lui dit ces mots : « *Vale in Chriſto*, » lequel fut incontinent apprehendé à la perſuaſion des deux Cordeliers qui là eſtoyent. Eſtant venu au lieu de l'eſtache (1), apres auoir rendu raiſon de ſa foi deuant tout le peuple, & prononcé l'oraiſon du Seigneur, il fut ceint d'vne chaine, & puis le feu allumé, on l'eſleua en l'air par deſſus, endurant long temps le tourment auant que mourir, & cependant il prioit à haute voix, ditant ſouuent ces mots : « Mon Dieu mon Pere! » qui furent les dernieres paroles entendues du milieu du feu. M D LI.

En ceſte meſme annee, Pierre d'Eſtrades, Iuge criminel d'Agen, contre ſa conſcience fit fouëtter vn homme de la Religion, le iour meſme qu'on appelle en l'Egliſe Romaine la feſte de Touſſaincts, & depuis bruſler vn autre qui mourut conſtamment.

(1) Piquet auquel était attaché le condamné

Gillot Vivier (1), & autres de Valenciennes.

Environ ce temps, pluſieurs furent empriſonnez au pays & ſur tout en la ville de Valenciennes, à la pourſuite du Comte de Lalain (2), gentilhomme adonné à toute ſuperſtition & idolatrie. Entre autres Gillot Viuier, natif de Sainct Sauue, à trois lieues de Tournay, tiſſerand de drap, Michel le Fevre, natif dudit lieu, beau-frere dudit Gillot, de l'aage de dixneuf ans, & ſon pere Iaqves le Fevre, homme aagé de ſoixante ans, pere de Hanon le Fevre, femme dudit Gillot, laquelle fut empriſonnee pour la meſme cauſe. Vn chacun d'eux a conſtamment maintenu la verité de l'Euangile auec damoiſelle Michelle comme s'enſuit. Le Comte de Lalain au pays de Hainaut.

Iaqves le Feure, en ſon vieil aage, ayant eſté amené à la conoiſſance de verité, perſeuera conſtamment & nonobſtant toutes obiections & cauillations des aduerſaires, leur diſoit : « Ie ne ſuis pas ſauant pour vous reſpondre, mais ie m'arreſte à la verité de l'Euangile, quelque choſe que l'on me die. » Hanon le Feure receut vne meſme ſentence de condamnation & de mort auec les autres; mais l'execution, quant à elle, fut differee à cauſe qu'elle eſtoit enceinte. On la garda en la priſon iuſques apres ſa geſine (3), apres laquelle elle dit aux Iuges qui la ſolicitoyent à ſauuer ſa vie : « Helas! meſſieurs, c'eſt trop langui;

(1) Il est appelé ailleurs Giles Wisme, *Bulletin*, XXVI, 65.

(2) Comte de Lallaing, grand bailli de Hainaut.

(3) Ses couches.

pourquoi me gardez-vous d'auantage? ie suis assez forte, graces à mon Dieu, pour aller apres mon pere, mon mari & mon frère.» Les Iuges, voyans qu'ils ne profitoyent de rien de la garder, la firent mener au lieu du supplice, où elle fut bruslee & mourut alaigrement louant & inuoquant le Nom du Seigneur (1).

Michelle de Caignoncle (2).

Il y auoit aussi auec les susdites vne damoiselle nommee Michelle de Caignoncle, vefue de Iaques le Clerc, de bonne maison à Valenciennes, laquelle aussi endura constamment vn mesme martyre. Icelle, auant que de tomber entre les mains des aduersaires de l'Euangile, pour les dons & graces que le Seigneur auoit mis en elle, fut requise en mariage par vn personnage qui desiroit la mener en Eglise reformee par la Parole de Dieu. Dont elle s'excusa, non qu'elle ne portast affection audit personnage, mais pource qu'elle ne se sentoit point poussee par l'Esprit du Seigneur d'abandonner le lieu de sa natiuité; ains, au contraire, se sentoit asseuree que le Seigneur la garderoit de se polluer aux idolatries & abominations; & que si elle estoit apprehendee, il lui donneroit force & vertu pour confesser purement son sainct Nom, comme aussi elle a fait. Car estant condamnee à la mort, assauoir d'estre bruslee toute viue auec le susdit Gillot & deux autres pour vne mesme cause, ainsi qu'on les menoit au supplice, elle exhortoit les autres à estre constans; &, monstrant au doigt les Iuges qui les auoyent condamnez, & qui estoyent aux fenestres pour regarder leur supplice: « Voyez-vous ceux-là? » dit-elle, « ils ont bien d'autres tourmens que nous; car ils ont vn bourreau en leur conscience; mais nous, en souffrant pour Iesus Christ, auons repos & certitude de nostre salut. »

Asseurance de ceste damoiselle.

Estant au lieu du supplice, plusieurs poures, qui auoyent receu soulagement de ceste bonne creature, lamentoyent sa mort; mais elle les consoloit autant qu'il lui estoit permis. Entre autres il y eut vne poure femme, laquelle s'escriant, dit: « Helas! madamoiselle, vous ne nous donnerez plus l'aumosne; » & elle lui dit: « Si ferai: tenez, voilà mes pantoufles, ie n'en ai plus que faire. » Ceste constance estonna tous les spectateurs & effraya les ennemis; car Dieu la lui garda entiere iusques au dernier souspir.

M. Mavrice Secenat.

La ville de Nismes au pays de Languedoc, a receu instruction en la mort de Maurice Secenat, natif de Sainct-Saturnin, pres Colet de Deze es Seuenes. Icelui ayant quitté la profession de la prestrise infame de l'Antechrist, s'adonna à enseigner la ieunesse, & fit grand fruict, puis qu'autrement il ne lui estoit permis publiquement enseigner les hommes en la verité du Seigneur, pour laquelle verité il fut bruslé audit Nismes. Sa mort tres heureuse consola grandement tous les fideles de Languedoc.

Thomas de Sainct-Pavl, Soissonnois.

Nous sommes auertis, par cest exemple, quel salaire doyuent attendre les enfans de Dieu, quand ils reprenent les blasphemes & vices enormes des enfans de ce monde. Et quand & quand de l'issue heureuse que le Seigneur donne à ceux qui feront deuoir de Chrestien.

Thomas de Sainct-Paul, natif de la ville de Soissons, s'estant retiré à Geneue, l'an M. D. XLIX. auec sa mere, ses freres & grand nombre de ses parens, fit vn voyage en France pour aucuns afaires particuliers l'an mil

(1) Charles Paillard pense que leur martyre, ainsi que celui de Michelle, eut lieu le 2 avril 1549. Voy. l'article cité à la note suivante.

(2) Voy. dans *Bulletin*, XXVI, 554, la note savante de Charles Paillard sur notre martyre. Il l'a puisée dans les papiers inédits des archives de Bruxelles et de Lille qui n'infirment pas complètement « dit-il, les indications données par Crespin, mais montrent que la notice de ce dernier est écrite sur un ton et avec des couleurs qui ne sont pas parfaitement justes. »

cinq cens cinquante vn. Paſſant ſon chemin, rencontra pluſieurs dangers aux hoſtelleries, à cauſe des blaſphemes & autres vices trop publiques au pays, que de ſaincte affection il reprenoit: mais Dieu le preſerua, & le rendit ſain & ſauf en la ville de Paris, afin que là, comme en vn theatre du monde, il lui ſeruiſt de teſmoin contre tant de monſtres qui y ſont. Eſtant donc arriué à Paris, en vendant quelque marchandiſe il ne peut ſouffrir les blaſphemes d'vn quidam, ains le reprenant l'admonneſta doucement d'vne humanité & douceur naturelle qu'il auoit: mais l'autre eſtant irrité, incontinent le ſoupçonna Lutherien (comme ils appellent), à raiſon d'icelle remonſtrance non accouſtumee entre Papiſtes, ains ſeulement vſitee entre perſonnes qui ont l'honneur de Dieu en plus grande recommandation que leur vie propre. Ceſtui meſme le fit eſpier & ſuiure pas à pas, iuſques en la maiſon où il eſtoit logé. Laquelle ayant marquee, le defera à Iean André, homme aſſez renommé pour la cruauté exercee es annees precedentes contre les ſeruiteurs de Dieu, en laquelle il a eſté le principal boutefeu. En ſomme, il fut pris & mené au Chaſtelet, où ſon proces fut fait & inſtruit par les Conſeillers dudit lieu, plus par ſa bouche & confeſſion, que par ſes papiers & memoires qu'il auoit. Par eux fut condamné à eſtre bruſlé tout vif, attendu (comme ils parlent) ſa pertinacité & opiniaſtreté, c'eſt à dire ſa conſtance & perſeuerance en la confeſſion de la foi, de laquelle ne peut eſtre eſbranlé ni par menaces de tourmens horribles qu'on lui propoſoit deuant les yeux, ni par la douceur de ceſte vie, laquelle les Iuges lui promettoyent fauuer ſans note d'ignominie ni d'amende publique, au cas qu'il vouluſt ſe deſdire. Ce qu'ils faiſoyent tant ſelon leur couſtume pour le mettre en perdition, à la confuſion & au grand ſcandale de la religion Chreſtienne, qu'ayans commiſeration de ſon aage, d'autant qu'il ne donnoit apparence d'auoir plus de dixhuit ans: mais la bonté & verité de Dieu le rendoit inuincible contre tous aſſauts. Car, quand la queſtion lui fut baillee auſſi cruelle qu'elle fut oncques à brigand ou meurtrier quelconque, pour ſauoir les noms des Chreſtiens de ſa conoiſſance, Dieu le fortifia tellement qu'on n'en peut tirer vn ſeul mot. Il eſt vrai qu'il nommoit franchement ceux qui eſtoyent eſchappez de leurs mains, & de la puiſſance de l'Antechriſt, & qui demeuroyent en pays où l'Euangile eſtoit preſché, & ne ſe feignoit de dire comme ils ſe portoyent: mais Dieu le gouuernoit tellement qu'il ne mit aucun en danger, ains ſouuent diſoit aux Conſeillers qui là aſſiſtoyent & le preſſoyent: « Pourquoi me tourmentez-vous pour vous nommer tant de gens de bien? Que vous vaudra quand les auriez tourmentez, comme vous me faites maintenant? Si ie penſoi que leur exemple vous deuſt ſeruir d'imitation, ie les vous nommeroi volontiers comme les autres; mais ie ſai que, s'il vous eſtoit poſſible, vous leur feriez pis que ne faites. » Neantmoins ces cruels Commiſſaires, eſtans obſtinez en leur rage, deſployerent ſur lui tous les inſtrumens de leur fureur & cruauté, crians: « Tu nommeras tes complices, meſchant, ou tu ſeras deſmembré en pieces. » Brief, les mains des bourreaux qui aſſiſtoyent à ceſt acte furent tellement laſſees, que Maillard, digne ſuppoſt de la Sorbonne & autres conuoquez pour le redire, ſe ietterent ſur les cordes pour les tendre d'auantage. Gens dignes de foi ont ouï dire au Commiſſaire Aubert, qui eſtoit preſent, lequel combien qu'il fut homme mau-piteux (1) & propre pour ſon eſtat, ſur tout cruel au fait de la Religion, ſi ne pouuoit-il ſouffrir telle cruauté, de ſorte qu'il fut contraint en larmoyant ſe retirer à part. Et dit d'auantage, en preſence de plus de vingt-cinq perſonnes, qu'il auoit longuement deuiſé auec Thomas de beaucoup d'afaires, tant priuees que de ſa Religion, mais il lui ſembloit eſtre bien bon ieune homme & entier.

Or l'obſtinee cruauté de ces iuges fut veincue par la conſtance de Thomas de Sainct-Paul, lequel finalement, apres ſentence de mort, on mena au lieu le plus celebre de la ville, nommee la place Maubert, pour eſtre bruſlé tout vif, ayant pour conſolation la compagnie de ce Maillard, homme autant miſerable qu'autre qui ſoit; & ce pour le tenter & diuertir de la vraye inuocation du Nom de Dieu, lequel auec ſerment, à ſa façon de parler, lui dit pluſieurs fois qu'il auoit charge, de la part des Iuges, de lui offrir la vie s'il ſe vouloit deſdire.

(1) Impitoyable.

henſions
uuelles
ſuppor-
à gens
'aiment
Dieu.

es mené
haſtelet.

eſtion
rdinaire.

Acte de Maillard docteur en Sorbonne.

Teſmoignage du Commiſſaire Aubert.

M. D. LI. Thomas ayant fait reſponſe qu'il aimeroit mieux mourir dix mille fois ſi autant faire ſe pouvoit, fut gaindé en l'air : & ayant commencé d'amonneller le peuple, le feu fut ſoudain mis deſſous, & apres qu'il l'eut ſenti, fut retiré par l'exhortation de Maulard, lui diſant que s'il vouloit appeler de ceſte ſentence au Parlement, il s'aſſeuroit qu'on lui ſauueroit la vie, ce qu'il faiſoit pour triompher de Thomas & l'abatre par l'horreur de la mort & du tourment ſa ſenti. Mais Dieu, veritable en toutes ſes promeſſes, lui ouurit les yeux pour penetrer iuſqu'à la gloire à laquelle il l'appeloit, ſi qu'il dit à haute voix : « Puis que ie ſuis en train d'aller à Dieu, remettez-moi & me laiſſez aller. » Ainſi Thomas de S. Paul, ayant combatu virilement comme vn bon champion de Ieſus Chriſt, receut à Paris la couronne de martyre, le 19. de Septembre l'an M.D.LI.

Iean Ioery, Albigeois, & ſon Seruiteur.

Le plus digne d'eſtre noté, apres la mort bienheureuſe de ce Martyr, c'eſt le tein & la felicitude qu'il a euë du ſalut de ſon ſeruiteur, qui auſſi endura le meſme martyre.

Iean Ioery, natif d'vn village à deux ou trois lieues d'Albi, nommé Sainct-Ioery, auoit le plus du temps eſté nourri en la ville de Montauban. De là ſe retira à Geneue, aage d'enuiron vingt-deux ans, & y ayant demeuré quelque eſpace de temps, delibera au mois de Iuillet, l'an mil cinq cens cinquante vn, faire vn voyage en ſon pays, ayant en ſa compagnie vn bien ieune garçon qui le ſeruoit. Pour faire quelque profit en leur voyage, & auſſi pour conſoler les fideles du pays, ils eſtoyent charger de bons liures. Qui fut la cauſe qu'eſtans à Mende, au pays de Languedoc, ils furent pris tous deux, & condamnez d'eſtre bruſlez, dont ils appellerent. Et Ioery auoit auparauant dit à ſes hoſtes, que ſi noſtre Seigneur l'appeloit à rendre teſmoignage de la verité, il deſiroit tant que ce fuſt à Toulouſe. Ils furent doncques enuoyez au Parlement de Toulouſe, où Ioery fit ample confeſſion de ſa foi, rendant bonne raiſon de tout par authorité de l'Eſcriture, en laquelle il eſtoit ſuffiſamment exercé, & ſe monſtra en ſes reſponſes fort modeſte & attrempé.

Soubſtat de Ioery accuſateur.

Le ieune ſeruiteur en ſon endroit n'auoit pas moins de grace : car il auoit fait vne meſme confeſſion entiere & pure de la verité : combien que, tant pour la ieuneſſe que pour l'ignorance des ſainctes lettres, il ne pouuoit ſoudre bonnement les argumens des aduerſaires. Se voyant quelquefois preſſé par les Commiſſaires deputez à faire le procez, il les renuoyoit à ſon maiſtre Ioery, proteſtant que quant à lui il perſiſtoit en ſa confeſſion ; mais s'ils vouloyent en auoir plus ample declaration, auec ſolution de leurs obiections, qu'ils s'adreſſaſſent à ſon maiſtre, qui ne faudroit à leur ſatisfaire. Et quand les Commiſſaires lui diſoyent qu'il ne deuoit adiouſter foi à ſon maiſtre qui eſtoit heretique & reprouué, il reſpondoit : « Ie l'ai touſiours conu de ſi bonne & ſaincte vie, que ie me tien pour aſſeuré qu'il ne m'a enſeigné que la verité contenue en la Parole de Dieu. »

Le iour que la ſentence de mort leur fut prononcee, pluſieurs Preſtres & Moines vindrent en la priſon diſputer contre Ioery, auſquels il reſpondoit auſſi paiſiblement & poſément comme s'il euſt eſté en pleine liberté, hors de tout danger & effroi. Apres qu'ils furent menez au lieu du tourment, en la place dite de ſainct George (1), le ſeruiteur fut le premier interrogué & mené ſur les fagots, cependant que Ioery reſpondoit à quelques interrogatoires. Là pluſieurs Caphars ſolliciteyent ledit ſeruiteur d'inuoquer la vierge Marie, & le diuertir de ſon propos, & l'importunerent tant que le ieune fils, ou par infirmité, ou par faſcherie, ſe mit à pleurer. Ioery en parlant aux autres ſe retourna, & voyant qu'on ſolicitoit ſon ſeruiteur, ſe hâta de monter ſur les fagots, & le trouuant en tel eſtat lui dit : « Et quoi, mon frere, tu pleures ? Et ne ſçais-tu pas que nous allons voir noſtre bon maiſtre, & que

(1) Sur cette place fut faite en 1561, Jean Cabas, le dernier martyr protestant.

nous ſerons bien toſt hors des miſeres de ce monde? » A quoi le ſeruiteur reſpondit : « Ie pleuroi, pource que vous n'eſtiez auec moi. » « Or il n'eſt pas temps de pleurer, » dit Ioery, « mais de chanter au Seigneur. » Et comme ils ſe mirent à chanter vn Pſeaume, le feu fut mis au bois, et commença de toucher le corps de Ioery; & toutesfois, comme s'il ſe fuſt oublié ſoi-meſme pour penſer au ieune garçon ſon compagnon, il ſe leuoit contre le poſteau tant qu'il pouuoit, & ſe retournoit pour lui donner courage. Et ayant aperceu qu'il eſtoit paſſé, il ouurit la bouche comme pour humer la flamme & la fumee, & baiſſant le col, rendit l'eſprit.

Iean d'Oſtende, ſurnommé Tromken.

zele & riſonne-ent

Ce perſonnage-ci, Flamen de nation, auoit quitté ſon pays auec deux ou trois autres en temps de perſecution, lors qu'on menoit captifs les fideles par charretees à Gand. Depuis eſtant de retour, il fut apprehendé à Anuers, où il confeſſa franchement la verité. En ſa priſon il eſcriuit deux lettres aux miniſtres de l'Egliſe Flamende recueillie à Londres, ſpecialement à M. Martin Micron (1), les exhortant à bien vſer de la paix que Dieu, par ſa ſinguliere grace, octroyoit aux fideles d'Angleterre, mais qu'ils receuſſent ceſte benediction de Dieu en la crainte d'icelui & auec action de graces. En quoi ce perſonnage ſembloit preuoir la deſolation où tomba depuis l'Angleterre, à cauſe de ſon ingratitude. Au reſte Tromken detenu priſonnier fut viſité & examiné par diuerſes perſonnes, duquel examen il a laiſſé par eſcrit de ſa main ce qui s'enſuit, par demandes & reſponſes.

examen ſes reſ-onſes.

« D. Combien y a-il que vous ne vous eſtes confeſſé à vn Preſtre? R. Sept ans. D. Pourquoi auez-vous delayé ſi longuement? Reſp. Pource que la confeſſion auriculaire eſt vne

a confeſ- auricu-laire.

inuention des hommes, & non pas vne ordonnance de Dieu. D. Croyez-vous pas que le Preſtre vous peut nettoyer de vos pechez par penitence & abſolution? R. Le ſeul ſang de Ieſus Chriſt nettoye tous mes pechez. D. Combien y a-il que vous n'auez communiqué au Sacrement? R. Deux ans. D. Que veut dire cela, que vous, qui voulez eſtre eſtimé homme craignant Dieu, & qui deuriez y auoir communiqué tous les mois, ou pour le moins de ſix en ſix ſepmaines, ayiez ſi longuement attendu? R. Pource qu'on ne l'adminiſtre point ſelon l'inſtitution de Ieſus Chriſt. Car il a ordonné qu'on baillaſt le pain & le vin, & vous ne baillez que le pain. D. Quelques vns, nommement les Moines, baillent auſſi le vin. R. Ie le confeſſe, mais ils le baillent ſeulement comme vin, & non pas comme vne partie du Sacrement. D. Il eſt vrai; mais quelle eſt voſtre opinion touchant le Sacrement? Croyez-vous que le pain ſoit changé au corps de Chriſt? R. Non: mais ie croi qu'en prenant le pain ſelon l'inſtitution de Chriſt, ie participe par foi au corps & au ſang d'icelui, & à tous les benefices & merites qu'il m'a acquis par le briſement de ſon corps & par l'effuſion de ſon ſang. D. Ne croyez-vous pas donc qu'en vertu des cinq mots prononcez par le Preſtre, Chriſt vient entre les mains du Preſtre? R. Non; car Chryſoſtome dit que celui qui ſanctifia la table en la ſaincte Cene, la ſanctifie encores, & ce de ſoi-meſme par ſa ſeule grace. D. Que tenez-vous de l'inuocation des Saincts? R. Ie me tien à l'Oraiſon que Chriſt m'a enſeignee : Noſtre pere qui es és cieux, &c., & n'ai point d'autre interceſſeur enuers le Pere celeſte que Ieſus Chriſt le iuſte, mon Sauueur. D. Le iuſne n'eſt-ce pas vne œuure meritoire? R. Non. D. Chriſt n'a-il pas iuſné lui-meſme? voulez-vous pas enſuiure Ieſus-Chriſt? R. Oui bien en toutes les choſes à moi poſſibles; mais ce dequoi vous parlez eſt vn miracle & choſe impoſſible, que nul n'a faite, ſinon Moyſe, Elie & Chriſt. Si nous voulions ſuyure Chriſt en cela, il faudroit iuſner ſans manger ni boire. D. Que vous ſemble des quatre temps? R. C'eſt vne inuention humaine. D. Ne faut-il donc iamais iuſner? R. Oui, comme quand l'Egliſe eſt en neceſſité, & qu'elle ſe veut hu-

M.D.LI.

De la Cene.

De l'inuocation des Saincts.

Du iuſne.

(1) Martin Micron ou de Volcme, natif de Gand, fut l'un des plus dignes paſteurs de l'Egliſe flamande de Londres. Il exerça plus tard ſon miniſtere à Francfort-ſur-le-Mein et à Norden (Oſt-Friſe) où il mourut en 1559.

milier deuant Dieu, pour obtenir grace & deliurance d'icelui. D. Iufnez-vous auſſi? R. Ouï bien. D. Et quand? R. Quand la neceſſité le requiert. D. Qu'entendez-vous par ceſte neceſſité? R. Quand ie veux chaſtier ma chair, ou me diſpoſer tant mieux à demander quelque choſe pour ſa gloire & pour mon ſalut, que ie deſire obtenir. D. Quelle viande mangez-vous en vos iuſnes? R. Celle que Dieu me donne, ſoit chair ou poiſſon, mais ſobrement. » Il diſputa auſſi du Baptеſme des petis enfans, de la iuſtification, & de pluſieurs autres articles qui ſeroit trop long à deduire, & ſe contenta de deferire ce que deſſus auec ce qui s'enſuit.

Des viandes.

APRES ceſte premiere conference il eut vne autre diſpute auec quelques Moines enuoyez par le Magiſtrat pour l'examiner. Ils lui demanderent donc s'il ne croyoit pas que le Pape eſt le chef de l'Egliſe. Ayant reſpondu que c'eſtoit Chriſt, ils repliquerent: « Mais ne croyez-vous pas que le Pape eſt auſſi chef? » « Non, » dit-il, « car par ce moyen l'Egliſe auroit deux teſtes & ſeroit un monſtre. Chriſt ſeulеſt le Chef, & tous fideles ſont ſes membres. » « Ha, » dit l'vn des membres, « voila le langage de tous les heretiques. S. Pierre n'a-il pas eſte le chef des Apoſtres? Chriſt a-il parlé touſiours à lui pluſtoſt qu'aux autres? comme quand il fonde ſon Egliſe ſur lui, quand il lui commande de prendre le didrachme en la bouche du poiſſon, quand il lui a dit par trois fois: « Pais mes brebis. » Sur cela Iean reſpondit: « Les Apoſtres ont eu eſgale puiſſance & charge de Ieſus Chriſt, lequel en parlant à un les enſeigne tous, tellement que ce qui eſt commandé à Pierre eſt commandé à tous les autres Apoſtres & Paſteurs. Car Paſteur & berger ſont deux mots ſignifians vne meſme choſe, & berger eſt celui qui garde & guide les brebis. Ce commandement donques: « Pais mes brebis, » eſt commun à tous. » Ils lui demanderent auſſi pourquoi il receuoit pour la Parole de Dieu les liures des Euangeliſtes? « Pource, » dit il, « que l'Egliſe les a auoüez. » « Que ne croyez-vous donc, » dirent-ils, « tout ce que l'Egliſe Romaine commande & enſeigne? » « Pource dit-il qu'elle commande & enſeigne choſes contraires à l'Euangile, auquel elle deuroit ſe tenir. » Lors ils repliquerent enſemble: « Tous nos peres donc ſont-ils damnez? » Il reſpondit: « Ie laiſſe cela à Dieu, qui aura eu (s'il lui plaiſt) eſgard au temps d'ignorance, & leur aura eſté propice pour l'amour de ſon Fils, qu'il leur a peu manifeſter ſur la fin de leurs iours. Mais auiourd'hui que la lumiere de l'Euangile, tenue ſi long temps en tenebres, vient à eſclairer le monde, que chacun prene garde à ſoi. Chriſt a eu maintenant compaſſion de nous, renuoyant ſa verité aux hommes pour les tirer à ſoi par icelle, en deſpit des oppoſitions du Pape & de ſes adherans. » Apres pluſieurs autres propos, les Moines lui dirent: « Nous ne ſommes pas ici venus pour diſputer auec vous, & ne faut auſſi diſputer auec les heretiques. Nous vous auons aſſez eſcouté. S'il eſt queſtion de diſputer, il faut venir aux eſcholes. » Ce fidele teſmoin de verité ayant ainſi confondu ſes aduerſaires, fut condamné à mort par le Magiſtrat d'Anuers, & bruſlé au mois d'Octobre, l'an 1551.

Du chef de l'Egliſe.

De l'authorité de l'Egliſe.

GODEFROY DE HAMELLE (1), de Niuelle en Brabant.

Cependant que Charles V. Empereur, & Henri II. Roi de France, guerroyent l'vn contre l'autre, les ennemis de la verité continuent leur guerre contre Ieſus Chriſt, quelques empeſchez qu'ils ſemblaſſent eſtre en leur mauſſite aſſemblée de Trente. Ceſte annee a eu de grans & excellens teſmoins de la doctrine de l'Euangile aux pays des deux ſuſdits combatans.

DEPVIS que Dieu eut appellé à ſa congnoiſſance Godefroy de Hamelle natif de Niuelle en Brabant, ſa conuerſion a eſté autant admirable que profitable aux fideles du pays bas de l'Empereur. Car par icelle la vie mondaine que Godefroy auoit aupa-

(1) Jacques de Wesembeke, *Memoires* cités p. 38, l'appelle Godefroid Hamel. L'édition de 1564 p. 200-224, contient cet article. Hamelsdé dans ses *Martyrologes*, [illegible] de terre ps sur et sur [illegible] avec [illegible] de noms [illegible] presque [illegible] semblable à celle de Crespin. La différence consiste sur la date du supplice qui a place au 27 juillet 1551.

,t.11. rauant menee, fut incontinent reduite au grand bien & edification defdits fideles. Le train de marchandife de toiles qu'il menoit fous la conduite de fon pere, n'empefcha point qu'il ne vifitaft les Eglifes reformees à l'Euangile, voire & qu'il n'y conduifift aucunes ieunes filles qui eftoyent en danger ou de fe polluer aux idolatries, ou de tomber es mains des tyrans. Qui fut cauſe qu'eſtant cerché de toutes parts, finalement fut conſtitué priſonnier en la ville de Tournay, en laquelle il confeſſa la verité de Dieu en ceſte integrité & rondeur que ſes eſcrits, que nous auons ici inſerez, demonſtrent.

La grace & miſericorde de Dieu noſtre bon Pere, en la faueur de ſon Fils, vous ſoit donnee pour Salut.

Chere & amiable ſœur, de tout mon cœur vous remercie de la bonne ſouuenance qu'auez de moi, tant corporelle que ſpirituelle. Certes ie reçoi telle ſouuenance comme vn meſſage diuin, voire comme odeur de bonne fenteur. Auſſi d'auantage a eſté fort recreé mon eſprit, de ce que tous enſemble auez tant grande memoire de moi en vos oraiſons, leſquelles certes ie croi, comme vous dites, qu'elles ne retourneront point vuides & ſans fruict deuant la face du Treshaut, deuant laquelle elles ſont preſentees; dont ie vous prie de tout mon cœur ne vous laſſer point, en faiſant que ceſte bataille excellente, où le Seigneur m'a mis, ſoit à ſa gloire & à l'édification de ſon Egliſe, comme i'ai fiance qu'elle ſera telle. Car il conoit combien ie deſire que ſon Nom ſoit glorifié par moi ſon petit inſtrument, s'il s'en veut aider, & en la vie & en la mort. Ie ne deſire autre choſe, ſinon que ſa ſaincte volonté ſoit faite de moi à ſon plaiſir, non point ſeulement que ie ſois ici empriſonné en foſſe baſſe, mais auſſi à mourir pour ſon Nom, ſi ſa gloire en eſt plus exaltee, m'aſſeu-
p. 1. 11. rant par ſa parole que Chriſt m'eſt gain à viure & mourir. Ie n'auoi point encore volonté de vous enuoyer ma confeſſion, iuſques à ce que i'entendiſſe, ſi plus ne m'enqueſteroyent de rien; mais pource que ce porteur m'a ſignifié que dans deux ou trois iours il part de la maiſon pour aller ailleurs, cela m'a contraint de ce faire. Ie ne vous eſcri pas ceſte confeſſion, afin d'en eſtre edifiez comme d'vne eſcriture excellente & pleine de ſapience; mais comme d'vne petite confeſſion d'vn poure ſeruiteur de Dieu, n'ayant point voulu enfouyr en terre ce ſeul talent que le Seigneur m'a donné; c'eſt de vous auertir principalement qu'en ma petite ſimplicité ie n'ai point renié Ieſus Chriſt deuant les hommes; mais i'ai confeſſé ſelon la meſure de la foi qu'il m'a diſtribué, en m'aſſeurant vrayement que le Seigneur en ceſt endroit ſe contente de moi, veu que ie n'ai point eſpargné ma vie pour la vouloir ſauuer, mais l'ai abandonnee, Matth. 16. 25.
la voulant perdre, puis que mon Seigneur Dieu la trouue bonne d'eſtre perdue deuant les hommes. Certes, ma ſœur, dès lors que ie fu rudement empoigné des ſatellites, me diſans: « Ie vous fai priſonnier, » mon cœur crioit: « O Seigneur, non ſeulement d'eſtre empriſonné, mais auſſi de mourir pour ton ſainct Nom, s'il peut redonder (1) à ta gloire. » Et celle volonté m'eſtoit telle, comme elle a eſté en ma confeſſion, & eſt encore pour l'heure preſente, & ſera iuſqu'à la derniere goutte de mon ſang, & iuſques au dernier os de mes membres bruſlez en cendre. Ie ſuis certes à lui & à la vie & à la mort, qu'il face de moi ſa volonté, m'aſſeurant, ſoit que ie viue ou que ie meure, que touſiours ie ſerai à lui, car ie ſuis à ſon Fils, lequel m'a racheté cherement & de grand prix, tellement que ie ſuis heritier de Dieu, & coheritier de Chriſt dont maintenant ie croi que toutes choſes ſont miennes, ſoit mort, ſoit choſe preſente ou à venir, tout croi-ie eſtre mien, & 1. Cor. 6. 20. & 7. 23.
moi à Chriſt, & Chriſt à Dieu.

Parqvoi ie ſuis ſeur auſſi, que Chriſt m'eſt gain à viure, & non moins à mourir. Ie n'ai eu honte de confeſſer hardiment deuant les hommes, que 1. Cor. 3. 22.
c'eſtoit de par lui ſeul que i'attendoi tout ſalut, & la vie bien-heureuſe, auec lequel i'eſpere faire eternelle demeurance. Et pource que ie n'atten mon ſalut d'autre ſacrifice & oblation que du corps de mon Sauueur Ieſus Chriſt crucifié en la croix pour mes pechez, mon cœur n'a peu porter d'acorder aux demandes qu'ils m'ont faites, l'eſprit me rendant teſmoignage qu'elles n'eſtoyent point ſelon la verité, laquelle leur eſt contraire; ſçachant auſſi qu'on croid pour eſtre iuſ- Rom. 10. 10.

1) Servir puissamment

M.D.L. tifié, mais qu'il faut faire confeſſion de bouche pour auoir ſalut. Le Seigneur, voulant vſer d'vn petit inſtrument m'a reputé digne d'eſtre appellé & preſenté deuant les hommes, pour faire confeſſion de bouche par l'abondance du cœur, iuſques à trois fois. Dont la premiere fut le 8. de Mars M.D.LII. enuiron les trois heures apres midi, ou eſtoit preſent le Doyen de Tournay, l'Official, & encore deux autres Inquiſiteurs auec celui qui eſcriuoit. Beaucoup de choſes m'ont eſté demandees auant qu'entrer en matiere de confeſſion, leſquelles ſeroyent trop longues à eſcrire; & auſſi ne ſuis point deliberé de vous mettre tout au long les propres paroles, c'eſt-à-dire autant qu'il a eſté mention; mais ſeulement en bref, & comme les **principales, touchant les articles.** En premier lieu, pour entrer en matiere m'ont demandé combien il y auoit que ie n'auoi eſté confeſſé. Ie leur ai demandé que premierement ils me baillaſſent vn Teſtament nouueau, ſur lequel ie vouloi fonder toutes mes reſponſes & auſſi ma foi. Lequel Teſtament **m'ont refusé, diſant que ie reſpondiſſe ſur ce qu'ils auoyent demandé.** Et ie leur di qu'ils me paſſaſſent cela. Apres m'ont demandé ſi ie ne croyoi pas qu'vn Preſtre ordonné de par l'Egliſe Romaine, en confeſſant à lui ſes pechez, pouuoit pardonner & abſoudre les pechez par penitence. I'ai reſpondu que ie n'attendoi pardon ni abſolution de mes pechez, ſinon par la miſericorde d'vn ſeul Dieu, en la faueur de ſon Fils. Or ſi toſt que i'auoi parlé, on mettoit mon dire en eſcrit. Apres m'ont demandé ſi ie ne croyoi pas en l'Egliſe Romaine, dont le Pape eſt le chef & ſucceſſeur de ſainct Pierre, auquel Ieſus Chriſt a donné les cleſs, & pluſieurs autres telles paroles, comme ils ont ſelon **leur Egliſe; dont de grand cœur i'ai reſpondu (pource qu'il auoit dit Egliſe Romaine) que ie croi la ſaincte Egliſe inſtituee & fondee par le Sainct Eſprit, dont elle a pour ſeul chef Ieſus** Chriſt, & pour ſes ſucceſſeurs les Apoſtres & Prophetes; mais quant à **l'Egliſe Romaine, ne la tenoi pour** vraye Egliſe, ains pluſtoſt pour l'Egliſe de l'Antechriſt; là où tant s'en faut que les poures brebis ſoyent nourries de vraye paſture Euangelique, que meſmes elles ſont rongees & tondues, & leur donne-on paſture d'erreur diabolique. « Voire, dit le Doyen, eſcriuez, Notaire. » Apres m'ont demandé que ie tenoi de la Meſſe. I'ai dit que nous parlions des mots qui ſont en la ſaincte Eſcriture, & que ie ne trouuoi point ce mot de Meſſe au nouueau **Teſtament, ni au vieil, autant que i'en** auoi peu lire. « Voire, dit le Doyen, & les autres murmurans. Eſcriuez qu'il ne la trouue point. » Apres, ſubit me demanda ſi ie croyoi point la Tranſſubſtantiation du pain au corps de Chriſt. Ie leur reſpondi: « Quant à voſtre Meſſe, ie la croi vrayement pure inuention controuuee des hommes, au grand blaſpheme & deſhonneur de Ieſus Chriſt, pour autant qu'on fait adorer au peuple vn morceau de pain, lui faiſant acroire que là eſt Ieſus Chriſt, au lieu qu'on le **doit cercher à la dextre de Dieu ſon** Pere. Quant à voſtre tranſſubſtantiation, ie n'y croi point. Ains di que telle fingerie apartient pluſtoſt **aux magiciens & enchanteurs.** »

Confeſſion.

L'Egliſe Romaine.

Mes freres, pardonnez-moi ſi i'ai vſé de paroles aigres ou rudes; l'Eſprit certes ainſi me pouſſoit, que ie n'euſſe ſeu pour l'heure parler autrement, **fachant que le Nom de noſtre** Seigneur y eſtoit tant deſhonoré. Apres m'ont demandé ſi ie ne croyoi pas ſept Sacremens. Ie di que ie n'en tenoi que deux, & me demanderent leſquels deux Ie di: « le Bapteſme & la ſaincte Cene, que vous appelez, di-ie, Sacremens. » Me demanderent ce que ie tenoi de la Cene, puis que ie l'appeloi Sacrement. A quoi ie reſpondi petitement & ſimplement, ſelon que i'ai receu: C'eſt que la Cene purement adminiſtree ſelon l'inſtitution de Ieſus Chriſt, eſt vn banquet vrayement ſpirituel à l'ame, ſous le pain & **le vin; en croyant qu'en prenant ce** pain & ce vin, on reçoit vrayement le corps & le ſang de Ieſus Chriſt. Non point (leur ai-ie dit) que ie croye que le corps ſoit en ce pain, ne le ſang en ce vin, ou auec ce vin; mais ie croi **receuoir le tout ſpirituellement, au** grand profit & ſoulagement de mon ame, tellement qu'en prenant ce pain **& ce vin ie croi veritablement eſtre** participant du corps & du ſang de Ieſus Chriſt; non point que ie m'arreſte à ces elemens ci bas, c'eſt à dire au pain & au vin que mes yeux corporellement voyent; mais regarde pluſtoſt de mes yeux de foi Ieſus Chriſt crucifié pour nos pechez, la playe de

ſon coſté dont ſon ſang eſt ſorti pour me nettoyer, & payer la debte de laquelle i'eſtoi redeuable au iugement de Dieu.

Ils me demanderent ſi le pain demeuroit touſiours pain, & le vin ſemblablement vin. Ie reſpon qu'oui; mais qu'ainſi que le pain & le vin materiels nourriſſent le corps, auſſi vrayement eſt nourrie l'ame ſpirituellement par foi. Ie leur di que pour ſe communiquer à nous, ia n'eſt beſoin qu'il deſcende de la dextre de Dieu ſon Pere, pour venir en ces elemens materiels & corruptibles, mais pluſtoſt que nous arrachions nos cœurs de ces choſes viſibles & les tranſportions au ciel, à la dextre de Dieu où il eſt,
24. 27. dont il ne deſcendra qu'à ſon ſecond aduenement pour iuger les vifs & les morts; lequel ne viendra point en cachette, ni obſcurement, mais comme le ſoleil ſe leue d'Orient, ainſi viendra Ieſus Chriſt.

Les ſept heures aprochoyent: par ainſi on fit arreſter la cauſe pour ceſte fois. Et les ſergeans incontinent me menerent en vne autre priſon obſcure, ou ie ſuis encore pour l'heure preſente, tant qu'il plaira à mon Dieu. Depuis ce iour de Mars ie fu là laiſſé, iuſques au 15. dudit mois; eſtant certes enuyé cedit iour plus qu'on ne vous pourroit dire, non point pour la priſon obſcure, ni pour la crainte que i'euſſe de venir deuant eux, mais pluſtoſt pource que ie craignoi que plus
Gode- ne me manderoyent; car i'auoi bien
ſi. plus grand deſir d'eſtre preſenté deuant eux qu'ils n'auoyent de m'ouir. Ie priai le Seigneur que ie peuſſe parfaire ma ſimple confeſſion, lequel m'a fait participant de mon ſouhait. Ce quinzieſme de Mars donc, à huit heures, vn peu apres, i'oui la voix du geolier qui me dit: « Godefroy, preparez-vous, & venez parler à Meſſieurs. » O la voix que ie receu ioyeuſement! Et ie di: « Seigneur, parfai en moi ce que tu as commencé, & ta promeſſe ſoit tenue, car c'eſt ta cauſe, pour laquelle il faut que ton Eſprit me ſoit aidant. » Quand ie fu deuant eux pour la ſeconde fois, me vindrent demander ſi
teſme. i'eſtoi baptizé? Ie les priai me dire pourquoi ils me demandoyent cela, & s'ils me tenoyent pour Anabaptiſte. Mais ils dirent que ie reſpondiſſe. Ie di que ie croyoi eſtre baptizé des ma ieuneſſe, & point autrement. Me demanderent ſi ie le tenoi eſtre bon. Ie di que ie m'en contentoi. Puis m'interroguerent où ie trouuoi ce Bapteſme en l'Eſcriture.

Or eſcoutez, mes freres, la cauillation, & pourquoi & à quelle fin ils demandoyent cela & ce que vous orrez encore apres. Pour laquelle cauillation certes m'a ſemblé bon de vous eſcrire ma confeſſion. Ie reſpon ſimplement, ainſi que la Circonciſion fut donnee à noſtre pere Abraham, pour circoncir au 8. iour, ainſi le bapteſme duquel on vſe maintenant nous eſt donné pour eſtre baptiſez au Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Me demanderent: « Y a-il choſe pour l'aprouuer en l'Eſcriture? » Ie di qu'ils regardaſſent le dixieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens, là où il eſt fait mention que tous nos peres ont eſté baptiſez en la mer, & ſous la nuee, & que tels propos & autres ſemblables me rendent aſſez content. Puis me dirent: « Voila les deux Sacremens que vous tenez, n'eſt-ce pas? » Ie reſpondi: « Oui. » Or c'eſtoit ce que les renards demandoyent, que i'auoi accordé de les appeller Sacremens; mais ie ne penſoi point à leur trafique, comme incontinent ie fi, & ce que ie les appeloi Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſtoit plus vſité des Chreſtiens. Puis pour venir à leur cauillation, me demanderent: « Où eſt-ce que vous trouuez que ce ſoyent Sacremens en l'Eſcriture? » Ie fu contraint de dire, comme il eſtoit verité, que ce que ie les auoi nommé Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſt plus aiſé à entendre entr'eux: mais que quant à ma part, ie ne les vouloi plus nommer Sacremens, ains ſelon que la propre Eſcriture les nommoit, aſſauoir Bapteſme & Cene. Car ſi i'euſſe accordé de les nommer Sacremens, cela m'euſt donné groſſe bataille, & leur fut bien venu à point en tous leurs mots & traditions, comme Meſſe, Purgatoire & autres mots ſemblables, que vous ſcauez, dont ils vſent en leur Droit canon abominable. Pourtant ie leur di que ie ne les appeleroi d'autre nom que l'Eſcriture les appele.

Puis me dirent, penſans bien me rendre matté en ceſt endroit: « Vous dites tant de fois que vous ne voulez croire ne reſpondre que ce qui eſt contenu en l'Eſcriture, que dites-vous du mariage? Ne le tenez-vous point pour Du mariage.
ſacrement? » Ie di que ie tenoi le mariage pour vne ſaincte ordonnance de

Dieu, & la couche ſans macule, tellement que la conionction doit eſtre ſi grande que l'homme delaiſſera pere et mere & s'aioindra à ſa femme, de ſorte que deux ne ſeront plus qu'vn. Ie tien ce ſainct eſtat tant excellent que Ieſus Chriſt meſme l'a voulu aprouuer & honorer, quand il a eſté preſent aux nopces en Cana de Galilee. Puis me dit vn qui aſſez ſçauoit l'Eſcriture : « Vous croyez aux paroles de l'Apoſtre, ne faites pas ? » Ie di : « Ia n'auiene que i'y contrediſe. » « Vous ne voulez que deux Sacremens, & voici l'Apoſtre qui appelle le mariage Sacrement, aux Epheſiens, quand il dit parlant du mariage : Ce Sacrement eſt grand, &c. Qu'en dites-vous ? » me dit-il. Ie di que ie ne vouloi deſdire l'Apoſtre, & s'il diſoit Sacrement, que ie ne vouloi contredire à lui qui auoit parlé par la bouche du S. Eſprit. Dont en toutes mes enqueſtes ie ne fu plus triſte qu'à ceſte demande, à cauſe que n'y pouuoi contredire : mais certes le Seigneur ne me laiſſa gueres triſte, car ſon Esprit me vint mettre en memoire que la choſe n'alloit pas ainſi. Et quand ma memoire fut refraiſchie, ie leur di que ce mot de Sacrement ne deuoit point aller ainſi. Mais en lieu de Sacrement doit auoir Secret, ſelon la vraye tranſlation aux Teſtamens derniers. Parquoi, mes freres, ie voudroi que tous fideles n'vſaſſent que de Teſtamens de Geneue ou de Lyon, pour telles lourdes fautes. Adonc furent fort courroucez contre moi apres auoir regardé au Teſtament de l'impreſſion de Lyon, ayans trouué ainſi que ie leur auoi dit, qui ſeroit long à referire, car beaucoup de paroles lors furent dites. Les douze heures aprochoyent ; par ainſi liſmes poſe pour ce iour. Ie fu le lendemain remandé, qui eſtoit le feizieſme Mars enuiron les huit heures, & me demanderent ſi ie ne croi point au Sacrement de Confirmation que l'Eueſque fait aux creatures, quand elles ſont en aage. Ie reſpondi que de toutes telles ceremonies ma foi n'eſtoit point confermee ; mais le principal eſtoit d'eſtre regeneré & fait nouuelle creature. Adonc m'alleguerent le 8. des Actes, comment les Apoſtres mettoyent les mains ſur ceux qui auoyent eſté baptizez. Ie di que ie tenoi tres bon ce que S. Pierre & les Apoſtres auoyent fait, & c'eſtoit le S. Eſprit qui les conduiſoit à ce ; mais que telles choſes auoient prins fin. Puis me demanderent ſi ie ne croyoi point au Sacrement d'Extreme onction. Ie di, que ie croi bien qu'il eſtoit treſneceſſaire au malade de lui apporter la vraye huile de la parole de Dieu, le conſortant par icelle, veu que c'eſt la ſeule parole de Dieu qui peut donner ſalut à tous croyans ; mais l'huile materielle & corruptible, que peut-elle profiter aux malades ? Adonc pour aprouuer leur huile, me mirent au deuant le 5. chapitre de ſainct Iaques. « Vous oyez, di-ie, ce que i'en croi, » & beaucoup de paroles furent là dites. Apres me demanderent des feſtes. Ie di que le Seigneur a commandé de faire ſon labeur ſix iours, & ne parle de nulle feſte, mais bien du ſeptieſme iour pour le repos. Ils m'ont interrogué du Quareſme, des quatre-temps, & autres menues brouilleries. Ie di que tous tels commandemens n'eſtoyent trouuez en l'Eſcriture pour charger le peuple ; mais bien de mortifier noſtre chair, & eſtre noſtre vie vn continuel ieuſne : non point ſeulement à manger vne fois le iour, mais toute noſtre vie vſer de ſobrieté, & non d'exces. Et ſur leur demande touchant l'abſtinence de la chair & d'œufs au Quareſme : Ie dis, quant à moi, que depuis que le Seigneur m'a appellé des tenebres à ſa vraye lumiere, & à la conoiſſance de ſa verité, ie ne ſai plus de difference des iours, & croi que ie peux boire & manger de tout ce que le Seigneur a creé, moyennant que i'en vſe auec action de graces, comme dit l'Apoſtre : Toute creature de Dieu eſt bonne, & rien n'eſt à reietter, moyennant qu'on en vſe, ainſi comme i'ai dit. Adonc m'ont dit : « Vous mangeriez donc auſſi toſt de la chair le iour du bon vendredi, que le iour de Paſques. » Ie leur di : « Quant aux iours, ils ne me ſont en rien differens, ſoit en quelque temps que ce peut eſtre, en Quareſme ou hors Quareſme, de tout ce qui me ſeroit preſenté i'en mangeroi auec action de graces & en foi, n'en faiſant ſcrupule. Mais ſi ie ſauoi que celui qui me void manger ſe ſcandaliſaſt pour la viande, ie ne le voudroi faire, à cauſe que ie ne cheminеroi point en edification, mais en trebuſchement, pourautant que le Royaume de Dieu ne giſt point en viande, & ſoit que ie ne mange point, ie n'en ſuis point plus ſainct, toutefois ie ſuis plus libre par

Iean 2. 1.

Confirmation.

la parole de Dieu, d'vſer de ſes biens auec action de graces. » Apres m'ont demandé s'il ne faloit point prier la vierge Marie, pour eſtre aduocate vers ſon Fils. I'ai reſpondu : « Quant à la Vierge, ie tien qu'elle a eſté trouuee pleine de grace & benite entre les femmes, & que le Seigneur a regardé l'humilité de ſa ſeruante, tellement que le Fils du Trehaut, le Sauueur du monde, a repoſé en ſon ventre neuf mois, prenant là noſtre humanité & apres l'a enfanté ſans corruption, & que ç'a eſté celle qui a creu aux paroles de l'Ange, dont pource a eſté bien-heureuſe. Mais de lui donner plus grand titre, en l'oſtant à ſon Fils, ia ne m'auiene, car elle meſme **ne m'a point aprins de lui donner titre d'adoration, ne la prier pour eſtre aduocate** enuers ſon Fils, diſans, aux noces de Cana en Galilee : Faites ce qu'il vous dira. »

b la vierge Marie.

ean 2. 5.

Adonc m'ont parlé de prier les Saincts morts, pour eſtre nos aduocats enuers la cour celeſte, i'ai reſpondu que ie ne reconnoiſſoi autre aduocat que Ieſus Chriſt le Iuſte, ayant acquis ſeul ceſt office par ſa mort, comme vrayement pur & innocent. Car le Pere n'a pris ſon bon plaiſir en nul comme en lui, & n'a eſté trouuee fraude en ſa bouche, dont ie le reconoi ſeul pour mon Mediateur, Interceſſeur & Aduocat, comme il eſt dit en la premiere de ſainct Iean, chap. 2.

Saincts.

Apres m'ont demandé des images, & s'il n'eſtoit point licite d'auoir la repreſentation & remembrance du Crucefix. Ie leur ai dit comment ils demandoyent cela, veu qu'ils liſent l'Eſcriture, & qu'en tant de lieux elles ſont defendues au vieil & nouueau Teſtament : Que par telles images & idoles eſt oſté & defrobé l'honneur qui apartient à vn ſeul Dieu. « Vous n'en voulez donc nulles, » dirent-ils. Ie di de boncœur : « Non, car ie ſuis apris par la ſaincte parole de Dieu, d'eſtre adorateur en eſprit & verité. Et tous ceux qui veulent que Dieu les oye, faut qu'ils cerchent le Pere celeſte des yeux de la foi es cieux; car ſon Fils Ieſus ainſi nous l'a apris en l'Euangile que ceux qui adorent Dieu l'adorent en eſprit & verité. En eſprit, pource qu'il eſt Eſprit ; en verité, & non à noſtre fantaſie, mais ſelon ſa parole qui eſt ſeule veritable. »

Images.

an 4. 23.

Ils m'ont auſſi fait vne queſtion : Si les enfants morts nais ſans Bapteſme eſtoyent ſauuez. I'ai reſpondu que c'eſtoit vne demande à laquelle ie ne pouuoi reſpondre à leur vouloir, pourautant que ie n'en auoi aucune certitude. Et me dirent : « Vous en direz bien quelque choſe. Ie di que ie n'en diroi rien, & que la laiſſoi au ſecret du Souuerain. Mais quant aux enfans des fideles, i'oſe bien dire qu'ils ſont ſanctifiez, prenant l'Apoſtre mon autheur, 1. Cor. 7.

Apres m'ont demandé ſi ie ne croyoi point qu'il y auoit vn lieu, auquel les ames decedentes de ce monde alloyent pour eſtre purgees, que nous appelons Purgatoire. Ie reſpondi de meilleur cœur que iamais i'aye mangé, & me ſembloit que mes entrailles ſe reſiouyſſoyent dedans mon ventre, quand ie pouuoi parler à mon aiſe de l'honneur de Ieſus Chriſt & du ſalut par lui acquis. I'ai donc dit que ne reconoiſſoi autre purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt & croi fermement qu'il a fait vn ſacrifice eternel à iamais pour la purgation de nos pechez, eſtant maintenant à la dextre de ſon Pere, touſiours viuant & intercedant, & croi ſans doute que quand le pecheur s'eſtant retiré de ſa mauvaiſe vie, ſe conuertit au Seigneur, ſes fautes ne lui ſont point pardonnees à demi, mais pleinement & entierement. Voila pour la derniere interrogation qu'ils m'ont faite ; ie ne ſçai s'ils me demanderont encores autres choſes, ie croi que non. Beaucoup d'autres choſes furent dites, leſquelles ſeroyent trop longues à raconter ; mais voila les principales.

Purgatoire.

Or ne vous ai-ie point referit ceſte ſimple confeſſion pour y recueillir grand fruict, mais ſeulement pour vous auertir des cauillations qu'ils ont, afin que vous ſachiez que le Seigneur qui aide les ſiens, eſt plus fort que les hommes. Car quand ils me parlerent des Sacremens, i'aperceu bien leur fallace, que ſi i'euſſe accordé à tels mots, qui ne ſe trouuent en l'Eſcriture, ils m'euſſent dit : « Pourquoi ne croyez-vous point au Purgatoire, & à la Meſſe, combien que ces mots n'y ſont point par expres ? » Il me ſouuient encores d'vne demande que i'auoi oubliee : C'eſt que par grande fineſſe pour me ſurprendre & pour aprouuer leur roſtiſſerie d'ames, me demanderent quels liures ie tenoi pour la ſaincte Eſcriture. Ie reſpondi : « Le

M.D L. vieil & nouueau Teſtament.» Adonc me dirent encores : « Tenez-vous le tout ſainct & bon ? » « Oui (di ie), excepté les liures Apocryphes, » leſquels ie ne vouloi prendre pour y fonder ma foi, ni auſſi en reſpondre pour aſſeurance, veu que i'ai tous les autres aprouuez qui me ſont ſuffiſans. En demandant pourquoi ie prenoi l'vn plus que l'autre : « Pourtant (di-ie) que tous les autres ont leurs autheurs aprouuez, ce qui n'eſt point des autheurs des liures Apocryphes. ie di toutefois que ie ne les voudroi reietter pour beaucoup de beaux exemples qui ſont en iceux, mais pour y apuyer ma foi, ie ne les voudroi prendre. » En diſant ces paroles, il y auoit belle Latinerie entre eux.

Apocryphes.

Or ils m'auoyent demandé pour eſtre mieux aſſeurez de leurs gorgees, ſi ie ſauoi le Latin. Ie leur reſpondi que non, & firent mettre cela en eſcrit. Voila, chere ſœur, mes interrogations. Et depuis ces trois fois n'ai **plus comparu par deuant eux, ſinon** qu'ils ont enuoyé par deuers moi vn nommé maiſtre Quintin, Chanoine, dit Charlar, pour ſçauoir s'il me pourroit induire à croire autrement, & ſelon leur croyance Papiſtique. Dont & moi & lui auons eu groſſe diſpute, chacune fois quatre heures de long. I'ai grand dueil en mon cœur qu'vn tel doux eſprit n'eſtoit illuminé, car il a le zele de Dieu, mais non ſelon ſcience ; car il defend leur querelle Papiſtique en ſorte que iamais homme n'ouyt, & a vn merueilleux deſir que ie m'accorde à lui, mais i'ai reſiſté vaillamment iuſques ici, & reſiſterai iuſques à la fin, Dieu aidant, moyennant vos oraiſons. Quant à ce qu'il me veut faire acroire, qu'apres les paroles ſacramentales dites en la Meſſe, qu'au pain eſt le corps, l'humanité & preſence corporelle de Ieſus Chriſt, voire & que combien qu'il ſoit à la dextre de ſon Pere, ſi eſt-il là auſſi : & puis que par humilité il ſe vient tant abaiſſer que de ſe mettre en ce pain, c'eſt bien raiſon que là on l'adore : toutes les deux fois m'ayant tenu tels propos & encores beaucoup d'autres ſemblables, i'ai reſpondu que ma foi n'eſtoit telle, & que pour mourir de mille **morts ne croiroi à tel erreur. Et lui** di que ie tenoi leur Meſſe telle que vous auez ouï en ma confeſſion. Que s'il lui plaiſoit de me venir voir pour conferer enſemble de l'amour & crainte de Dieu, de patience en tribulation, & du ſalut par qui nous l'attendons, qu'il ſeroit le tres-bien venu ; mais pour deuiſer de ce poinct de la preſence charnelle de Ieſus Chriſt, que **ie ne le vouloi plus ouyr. « Car pour** eſtre participant du corps de Ieſus Chriſt (di-ie) ia n'eſt beſoin qu'il deſcende en choſe materielle faite de main d'homme : mais pluſtoſt que nous oſtions nos cœurs de ces elemens corruptibles, & que nous l'allions cercher des yeux de la foi à la dextre de **ſon pere.» Beaucoup de paroles furent** dites, mais voila les principales. Il me diſoit pour la fin, que ſi ie m'accordoi à cela, on feroit bien de toutes autres choſes, car lui meſme confeſſe qu'il y a de groſſes fautes en **leur Egliſe, & les autres auſſi l'ont** confeſſé, mais point ſi grandes que ie penſe, me dirent-ils, quand i'eſtoi deuant eux. Ie vous prie donc ma ſœur, & tous ceux qui aiment la Parole & l'amitié fraternelle, qui priyez le Seigneur enſemble, qu'il me tiene & entretiene en la foi de ſon Fils, & en la conſtance ſur la confeſſion que **i'ai faite, me donnant touſiours** victoire contre tous aduerſaires, tant de **la chair que ceux de ſa parole. Et s'il** veut vſer de moi à ſon honneur & eſpandre mon ſang, & faire cendre de mes os, qu'il me rende ferme & conſtant pour perſeuerer vaillamment en **la confeſſion de ſon Nom iuſques à la fin. Auſſi, s'il veut que ie puiſſe en**core durer & viure à ſa gloire & à **quelque profit de ſon Egliſe, qu'il lui plaiſe adoucir la fureur de ces tyrans,** & me deliurer de la gueule des lions. **Ie ne di point ceci pource que ie de**ſire plus la vie que la mort ; mais Dieu, qui eſt le ſcrutateur de mon cœur, conoit que ie deſire que ſa volonté ſoit faite ; auſſi en pouuez-vous iuger par ma confeſſion. Car maintenant ie n'atten que l'heure qu'on me viendra dire : « Sortez hors de priſon ; voſtre cas eſt fait. » Certes, ie mets & range mon courage à attendre d'heure en heure d'ouir ma ſentence, non pas d'en eſchaper. Maudit eſt l'homme qui ſe confie en l'homme & qui met la **chair pour ſon bras ; & au contraire,** heureux eſt celui qui ſe confie au Seigneur, & qui prend le bras de Dieu pour ſa ſauuegarde. Ainſi ſachant, ſœur, que n'ai vſé & ne veux vſer de feintiſe ou prudence charneile, mais confeſſer ſimplement Ieſus Chriſt,

M. Quintin Charlar depuis a eſté de la ſecte des Ieſuites.

Actes 7. 17. 4.

1er C.

Pſ. 2.

comme vne poure brebiette, pres de laquelle ſont les loups, ie ne deſire que d'eſtre loin de toute aide charnelle, & eſtre deſpouillé d'armure corporelle contre mes aduerſaires,
. 17. 45. ainſi que le petit Dauid fit contre ſon aduerſaire Goliath, & ne veux auoir ſinon ſeulement vn bras; ce n'eſt point vn bras charnel, ni vn bras impuiſſant, ne corruptible, mais le ſeul bras robuſte de l'Eternel Dieu, le fort des forts, le puiſſant des puiſſans, auquel ie me confie & m'arreſte, attendant vrayement ſecours & aide de lui ſeul, m'aſſeurant que ce qu'il conoiſtra eſtre plus neceſſaire à ſa gloire, ſoit à la vie ou à la mort, ainſi ſera fait.

Ma ſœur, & tous autres amateurs de l'Euangile, reſiouiſſez-vous auec moi, & que nul ne ſe trouble ou ſcandaliſe en ces perſécutions ici auenues, à la façon de ceux qui ont receu la
. 83. 5. 20. ſemence entre les pierres, mais pluſtoſt que telles perſecutions auenues deuant vos yeux, ſoyent en confirmation de voſtre foi, vous arreſtans ſur la parole de Dieu, encores plus que ne fiſtes iamais, en voyant deuant
15. 20. vos yeux ces voix acomplies : « S'ils m'ont perſecuté (diſoit le Roi de gloire), auſſi vous perſecuteront-ils. » Ia n'eſt beſoin que ie vous eſcriue en combien de lieux la parole de Dieu le conferme, vous meſme le ſçauez, & tous amateurs de l'Euangile. En ſomme, pour concluſion, l'Apoſtre en
. 3. 12. a eſcrit, diſant que tous ceux qui voudront viure fidelement en pieté ſelon Ieſus Chriſt, ſouffriront perſecution, laquelle ſouffrance pour Ieſus Chriſt il ne reconoit point pour vn petit don & de petite eſtime, mais pour vn excellent don & grande benediction de Dieu. Ie ne di point ceci, pource que ie ſuis empriſonné, mais pour tout fidele, à qui la perſecution peut auenir. Puis qu'ainſi eſt, mes freres, que la croix eſt benediction de
iction de croix. Dieu, ne ſoyez en rien troublez des aduerſaires, auſquels tribulation eſt cauſe de perdition, mais à nous elle eſt cauſe de ſalut; car, comme dit l'Apoſtre, il vous eſt donné pour Chriſt, non ſeulement de croire en lui, mais auſſi d'endurer pour lui; & ſi nous ſommes participans de ſes afflictions, qu'auſſi le ſerons-nous de
. 5. 44. ſa gloire. Priez pour moi, & non pour moi ſeulement, mais pour tous ceux qui vous perſecutent, afin que ſi du tout ils le font par ignorance, ils puiſſent trouuer miſericorde & venir à la conoiſſance de ceſte voye, laquelle ils perſecutent. Beniſſons-les donques, & ne les maudiſſons point. Saluez ceux qui m'aiment. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous, aidant à voſtre eſprit. Amen.

M.D.LI.

Par voſtre frere empriſonné pour le Nom de Ieſus,

Godefroy de Hamelle.

Epiſtre dudit Godefroy, laquelle a eſté preſentee à ceux de la iuſtice de Tournay, d'autant que les inquiſiteurs l'auoyent chargé vers eux de l'auoir liuré comme heretique.

La grace & paix de noſtre bon Pere eternel, par la faueur de ſon Fils, vous ſoit donnee pour ſalut.

Messievrs, pource que ie ſçai que les ennemis m'ont liuré entre vos mains, non point comme Chreſtien, mais (comme ils diſent) pour vn heretique & ſchiſmatique, ſachez que ie ne me tien pour tel, mais bien pour vn poure pecheur Chreſtien ou Lutherien, s'il ne vous plait m'appeler autrement, combien que Lutherien ni heretique ie ne deſire d'eſtre appelé. Et afin de vous dire la cauſe pourquoi ie me di Chreſtien & non heretique ou ſemblable, ie vous prie au Nom du Seigneur qu'en patience vueilliez ouyr la raiſon : c'eſt le Symbole des Apoſtres & les articles de la foi que ie croi, & que vous confeſſez, & que tous Chreſtiens doyuent ſauoir & croire. Dont ie ſuis bien eſmerueillé que ceux qui ſe ſont mis, ou ceux qu'on a ordonnez pour Inquiſiteurs de la foi, que principalement d'icelle croyance, vrai Symbole & articles de foi, ils ne s'enquierent, veu que nous l'appelons le Credo des Chreſtiens. Mais c'eſt vne pitié digne d'eſtre pleuree, qu'on eſt ainſi mené de rage : car ie ſçai que pour telle croyance & vrais articles de foi, ie ne ſerai iugé à la mort, mais ſeulement pour non adherer & vouloir croire aux commandemens des hommes. Or bien, le Seigneur face de moi ſa volonté : ie ſuis à lui & à la vie & à la mort. Ie vous eſcri ceci ſeulement, au moins s'il faut que ie ſouffre, que ne me iugiez pour heretique. Car ie ne

suis ignorant de la croyance & articles des Chrestiens, mais les croi tous simplement, selon la petite capacité de foi que le Seigneur m'a distribuee de sa grace, comme vous orrez.

Confession de foi suiuant les articles du Symbole.

PREMIEREMENT ie me tien Chrestien, & non heretique, schismatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou semblable monstre. La raison, pource que *ie croi en Dieu*, non point à vn Dieu payen, Mahometiste, ou Dieu des idolatres, mais vn vrai Dieu regnant & viuant, vrai Dieu (di-ie) *Createur du ciel & de la terre*, le vrai & propre Dieu, comme ie croi que nos Peres ont creu, assauoir le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Iacob, lequel ils ont aimé, serui & seul adoré, dont n'ont point esté frustrez de leur attente, ains l'ont trouué Dieu veritable en promesse, ainsi que ie croi que tous ceux qui mettent leur esperance, fiance & asseurance en lui, le trouueront Dieu gardant promesse, Dieu fauorable & misericordieux à tous ceux qui le craindront & aimeront, rendans à lui seul l'honneur qui lui apartient. Ie me tiens aussi Chrestien, & non Iuif ou Antechrist & semblable, pource que ie croi *en Iesus Christ son Fils vnique nostre Seigneur*, laquelle seconde personne en Trinité croi estre Fils coeternel du Pere, de la propre substance & nature diuine, esgal au Pere.

Eccles. 5. 8.

Heb. 10. 23.

Iean 1. 1.

IE croi, quand le temps a esté que le Seigneur auoit promis à nos Peres anciens, des incontinent apres la transgression d'Adam, parlant de la semence de la femme, laquelle briseroit la teste du serpent, que cela a esté acompli lors que le Seigneur a enuoyé son Fils ici bas & fait repoſer au ventre virginal, prenant de la Vierge nostre humanité. Ie croi que tout ce a esté fait par l'obombration & vertu du S. Esprit, comme l'Ange auoit dit à la vierge. Et pourtant le croi-ie maintenant estre Dieu & homme : homme (di-ie) de la semence de Dauid selon la chair ; & Dieu, pource qu'il est declaré Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit. Pourtant di-ie en ma croyance : *Conceu du sainct Esprit, nai de la vierge Marie.*

Gen. 3. 15.

Matth. 1. 23. Luc 1. 35. Rom. 1. 3. 4.

IE croi qu'apres qu'icelui Iesus Christ fut nai, venant en aage il florissoit en vertu excellente, & que des son ieune aage, mesme à douze ans, commençoit à faire l'œuure pour laquelle il estoit enuoyé de son Pere. Dont de plus en plus se manifestoyent en lui les vertus d'enhaut, tellement que tout le peuple s'esmerueilloit de sa sapience & doctrine, en magnifiant & glorifiant le Dieu du ciel. Mais les Prestres, Scribes & Pharisiens n'en faisoyent nullement leur profit ; & tant s'en faut qu'ils en donnassent gloire à Dieu comme le menu peuple, que mesme ils prindrent grande enuie & haine contre lui, tellement qu'ils conspirerent entr'eux de le faire prendre & ne le plus laisser viure, mais le liurerent au Preuost des Romains, qui lors estoit Ponce Pilate, lequel ayant oui & interrogué Iesus, fut contraint de reuenir à eux, disant qu'il ne trouuoit en cest homme cause de mort. Mais lui, oyant la voix de tous, lesquels crioyent : « Crucifie-le, crucifie-le. » & que s'il le deliuroit il n'estoit point ami de Cesar, obeit au peuple, craignant de perdre son office ; & en se lauant les mains, le condamna à mort la plus ignominieuse du monde. Et pourtant en ma croyance ie di : *Qu'il a souffert sous Ponce Pilate, qu'il a esté crucifié, mort, enseueli, & descendu aux enfers.* Et pour declarer qu'il estoit non seulement homme, mais aussi tout-puissant, il s'est montré victorieux du diable, d'enfer & de la mort, qui ne l'a point englouti. Et afin que sa resurrection ne semblast fantosme, ou qu'on n'en doutast, il a parlé, cheminé, beu & mangé auec ses disciples & Apostres, choisis pour tesmoins. Bref, il a esté veu de cinq cens freres à vne fois. Dont quarante iours apres les a menez hors de Ierusalem en vne montagne, où il leur dit plusieurs paroles tant du Consolateur qu'il enuoyeroit, qu'aussi il seroit auec eux iusqu'à la consommation du siecle. Puis l'ont veu de leurs yeux monter en vne nuee aux cieux à Dieu son Pere. Et pourtant croi-ie, & di en ma croyance *qu'il est ressuscité des morts, & qu'il est monté aux cieux, où il sied à la dextre de Dieu son Pere tout-puissant.* Ie croi icelui Iesus Christ estre maintenant à la dextre de son Pere, nostre vrai Intercesseur, Mediateur & seul Aduocat, touſiours viuant, & intercedant pour les poures pecheurs qui vienent au Pere d'vn cœur contrit & humilié ; & à la faueur d'icelui Iesus, croi que par lui auons acces & grace par foi, croyant que le Pere nous regarde en la face de son Fils. Et croi qu'icelui Iesus Christ ne descendra de là iusques à son second

Luc 2. 42

Matth. 27.

Iean

Luc 24.

1. Cor.

Actes

Ephes.

Heb.

Actes

auenement, lequel ne ſera point comme ſous couuerture ou en cachette, mais ainſi qu'on void le Soleil ſe leuer d'Orient, & faire ſa courſe iuſqu'en
. 24. 27. Occident, ainſi ſe monſtrera Ieſus pleinement & à veuë d'œil. Et croi que ce ſecond auenement ſera pour iuger le monde, aſſauoir bons & mauuais. Et pourtant ie di en mon Symbole : *Ie croi que de la dextre il viendra iuger les vifs & les morts.* Auſſi ie me tien Chreſtien & non heretique, ſchismatique, magicien ne ſemblable,
. Eſprit. pource que *ie croi au S. Eſprit.* Au S. Eſprit (di-ie) non point à vn eſprit de fantoſme ou d'art magique, ou eſprit diabolique, mais au vrai ſainct Eſprit, lequel ainſi que i'ai confeſſé que le Fils eſtoit coeternel auec le Pere, d'vne meſme nature diuine,
15. 26. & auſſi croi-ie que ce S. Eſprit eſt coe-
5. 14. ternel auec le Pere & le Fils, d'vne meſme ſubſtance & nature diuine. Bref, ie croi le Pere, le Fils, le S. Eſprit eſtre vn ſeul Dieu en trois perſonnes. Ie croi ce ſainct Eſprit eſtre icelui meſme que Ieſus Chriſt promit à ſes Apoſtres, l'appelant le Conſolateur, qu'il enuoyeroit. Ce que ie croi
1 16 7. qu'il a fait au iour de Pentecoſte, lors qu'ils eſtoyent aſſemblez en Ieruſalem l'attendans, où il a eſté bien monſtré que c'eſtoit vn Eſprit d'efficace & non point eſprit de fantoſme ; car apres l'auoir receu, ont eſté munis de toutes langues, tellement que toutes nations ont magnifié le Seigneur, des merueilles qu'ils voyoyent par ce S. Eſprit leur eſtre données. Ie croi auſſi que ce S. Eſprit eſt celui-meſme qui pouſſe & inſpire tous Chreſtiens fideles à faire œuure plaiſante à Dieu ; qu'icelui Eſprit aide le noſtre, & que ne ſaurions quelque choſe nous deurions prier, s'il n'aidoit noſtre foibleſſe. Bref, ie croi que c'eſt celui qui nous fait crier de bon cœur :
n. 8. 26. « Abba, Pere, » & qui nous rend teſmoignage que nous ſommes heritiers
n. 8. 15. & enfans de Dieu, & coheritiers de
l. 4. 6 Chriſt. Ie me di auſſi eſtre Chreſtien, & non point heretique faiſant ſecte à part, pource que *ie croi la ſaincte*
Egliſe. *Egliſe vniuerſelle* : la ſaincte Egliſe (di-ie) gouuernée & regie par le S. Eſ-
ef. 5. 23. prit ; qu'ainſi que l'homme eſt le chef de la femme, auſſi Chriſt eſt chef de telle Egliſe. Ie ne ſuis ignorant, mais croi qu'en icelle Egliſe faut qu'il y ait
r. 12. 28. des Surueillans, aſſauoir Eueſques,
f. 4. 11. Paſteurs, Miniſtres, Diacres, Anciens, tant pour annoncer au peuple la ſaincte paſture Euangelique, que pour adminiſtrer les ſaincts Sacremens, ſelon l'ordonnance qu'il a laiſſee. Et
1. Tim. 5. 17. qu'iceux ſurueillans ſont dignes de double honneur, entant qu'ils ſont miniſtres de Ieſus Chriſt, faiſans l'œuure de Dieu. Deuons eſtre ſoigneux de frequenter & ouyr leurs predications & remonſtrances, les tenans non point comme paroles d'hommes, mais de Dieu, entant qu'ils ſont vrais annonciateurs de la pure verité, fondans leurs ſermons & commandemens ſur la pure Parole tant des Prophetes que de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres.

Ie me di encore eſtre Chreſtien, pource que ie croi *La communion des Saincts.* Car ie ne ſuis ignorant de toute la communion des Saincts qui ſont regnans en la Cour celeſte ; & non ſeulement d'iceux, mais auſſi la communion des Saincts viuans encore en ce ſiecle mortel, tous croyans & fideles qui ſont d'vn accord & d'vne
Epheſ. 4. 4. 5 meſme foi, vnis & conioints enſemble ſans diſcord ou diſſenſion l'vn auec l'autre, mais humbles, paiſibles & modeſtes, s'aimans l'vn l'autre, vſans d'hoſpitalité & de charité mutuelle.

Ie croi auſſi eſtre Chreſtien, pource que *ie croi la remiſſion des pechez*, d'autant que la ſatisfaction & remiſſion des pechez eſt faite par vn ſeul ſacrifice que le Fils de Dieu a fait, ſe laiſſant attacher au bois de la croix
Heb. 9. 26. & 10. 12. pour faire la ſatisfaction des pechez de tous croyans, apaiſant l'ire de Dieu ſon Pere contre le peché, & par ſon obeiſſance ie croi qu'il a obtenu pardon pour nous. Dont par telle humilité du Fils de Dieu, s'abaiſſant tellement pour nous que de prendre la forme de ſeruiteur, nous deuons à ſon exemple nous humilier, nous gardant
Philip. 2 3. de l'offenſer, & auoir en grand horreur & haine le peché, puis qu'il a falu que le Fils vnique du Pere en ait eſté cloué au bois, & y ait eſpandu tout ſon ſang. Que ſi nous croyons vrayement ce bien nous eſtre fait ſans l'auoir merité, nous deuons auoir vne foi viue & ouurante (1) par charité &
Gal. 5 6 dilection, nous exercitans en toutes œuures de pieté, tant pour plaire à noſtre bon Dieu que pour profiter à noſtre prochain. Et croi que celui qui ſe dit auoir la foi, tant de la remiſſion

(1) Agiſſante.

des pechez que des benefices faits par Iesus Christ, & toutefois ne demonstre par œuures les effects de foi viue, ceste foi ne lui profite de rien, mais est vne foi morte & feinte; car ainsi que le corps sans son ame est mort, ainsi est la foi morte sans œuures. Mais ie ne croi point par œuures, tant bonnes que nous les puissions faire, meriter, ni estre sauvé par icelles; ne mesme ayant acompli toutes choses qui sont commandees, estre autre que poure seruiteur inutile, afin de demander remission, grace & misericorde par le seul moyen du Mediateur Iesus Christ. Ie me di encore estre Chrestien & non heretique, Saduceen ne semblable, pource que ie croi *la resurrection de la chair*, que sans faute au definement de ce siecle, quand Iesus Christ descendra pour son second auenement, & qu'au son de la trompette & à la voix de l'Ange, quand il dira : « Leuez-vous, morts, » qu'alors, en vn iet d'œil, tous morts ressusciteront, reprenans leurs propres corps qu'ils auoyent quand ils estoyent encore en ce monde terrestre. Mais le changement en sera grand, car la chair estant ores corruptible, vile & mortelle, sera lors incorruptible & immortelle.

Les œuures. Iaq. 2. 20.

Luc 17. 10.

Resurrection.

1. Thes. 4. 1. 6.

Ie me tien encore pour la fin de ma croyance, Chrestien, & non mal-heureux heretique, pource que ie croi *la vie eternelle*. Ie croi qu'en ce second auenement, Iesus Christ, iuste Iuge, viendra tenir son siege iudicial pour iuger le monde, & fera venir toute nation de la terre deuant sa Maiesté, separant les vns des autres comme vn Pasteur ses brebis : à sa dextre seront les bien-heureux & esleus, & les boucs à sa fenestre (1), qui seront les maudits & reprouuez. Adonc dira le grand Dieu Iuge souuerain à ceux qui seront à sa dextre : « Venez les benits de Dieu mon Pere, possedez le royaume qui vous est preparé des la fondation du monde. » Puis viendra à ceux de la fenestre en voix seuere & rigoureuse, disant : « Allez, maudits de mon Pere, en flamme eternelle, qui est preparee au diable & à ses anges. » Et ainsi ie croi que tous ceux de la dextre, qui auront craint, adoré & aimé le Seigneur de tout leur pouuoir, force & entendement, tous iouyront de la douce & heureuse familiarité de la Cour celeste, desquels la face sera reluisante comme le soleil. Aussi croi-ie que tous ces malheureux & reprouuez de la fenestre, qui n'auront craint, honoré, serui & aimé le Seigneur comme ils deuoyent, ne se soucians de lui qu'à demi, & ne l'aimans qu'en passant, iront iouyr de la familiarité de tous les diables, & sentiront la gehenne du feu qui iamais ne s'esteind, où y aura incessamment pleur & grincement de dens. Bien heureux sera celui qui ne sera point touché de la mort seconde. Voila la petite & simple croyance du poure prisonnier. Ie ne la vous ai point escrite, afin que la receuiez pour vne croyance excellente & de haute science & magnifique, mais comme d'vn petit instrument du Seigneur, affamé de sauourer d'auantage la pasture Euangelique, dont i'ai à remercier mon Dieu merueilleusement, qu'outre ce que i'ai receu de lui de sa pure grace, encore il m'a fait ce grand bien que nullement n'auoi deserui enuers lui, ains plustost son ire, s'il me vouloit regarder selon ma face corrompue, & la vie passee, dont ie m'accuse deuant lui, que tant s'en faut que ie fusse son enfant, heritier de son royaume, que plustost ie seroi enfant de damnation.

Matth. 25. 31.

Matth. 3. Apoc. 2. 26.

Or ie ren graces à Dieu, par Iesus Christ nostre Seigneur qui m'a regardé de son doux œil de misericorde, mesme m'ayant fait digne d'estre emprisonné pour son sainct Nom, & de souffrir la mort pour lui, ainsi qu'il me semble que i'en apperçoi l'apparence, & aussi ie m'y atten, n'ayant plus esperance de viure en ce siecle; car, passé desia longuement, i'ai receu sentence de mort en moi-mesme, afin que ie n'aye point esperance en moi, mais au Dieu viuant, qui ressuscite les morts. Auiourd'hui Vendredi apres la Pentecoste, ayant esté interrogué de ma foi pour la derniere fois, m'ont dit que l'on m'a fait trop de grace de me garder si longuement, mais les poures gens regardent point que ç'a esté la volonté du Seigneur, & non eux. Car ie croi que le Seigneur a nombré tout le nombre de mes iours, & qu'ils n'en peuuent abreger ni allonger vn seul, non point d'vne petite demie heure. Or quand il lui plaira, ie suis à lui & à vie & à mort, au feu & à l'espee, & ce qu'il lui plaira, moyennant que son sainct Nom soit sanctifié, & son Eglise

Act. [illegible] de Gal.

2. Cor.

(1) Gauche.

edifiee : il ne m'en chaut, pourueu que ſa volonté ſoit faite.

SEVLEMENT mes freres, ie vous prie que la crainte du Seigneur ſoit touſiours deuant vos yeux, pource que la crainte de Dieu eſt commencement de tout bien. Viuez (di-ie) en paix & concorde iuſques à voſtre departement de ce ſiecle, tant auec vos cheres parties qu'auec vos freres & prochains. Cerchez tant la paix que vous la trouuiez, & iamais ne lui donnez congé ; car noſtre Dieu n'eſt point Dieu de diſſenſion, mais le Dieu de paix. Soyez fermes en oraiſon, & ne ſoyez laſſez ; car l'oraiſon & priere au Seigneur eſt comme la clef du ciel ; c'eſt comme vne ambaſſade pour declarer à Dieu nos demandes, & auſſi pour obtenir grace de lui. Croyez, freres, que la priere faite en foi eſt de grande efficace enuers Dieu. N'oubliez auſſi la lecture. La grace du Seigneur vous ſoit pour aide.

Autre epiſtre dudit Godefroy, par laquelle il conſole ſes parens & amis (1).

IE n'eſtoi point deliberé de plus vous eſcrire, comme auſſi ie n'ai fait à ma propre mere, ſachant que mes lettres ne donnent maintenant que pleurs & ſouſpirs ; neantmoins ie me ſuis accordé de vous eſcrire encore ceſte fois, & principalement afin que voſtre triſteſſe ſoit moderee, & que vous l'accoupliez auec lieſſe, tellement que ioye & douleur s'entrebaiſent l'vne l'autre. I'ai eſperance & croi que le Seigneur ſupportera voſtre triſteſſe moderee, qui eſt pour l'amour qu'auez à moi ſelon la conſanguinité, & pour l'amour corporel. Mais ie vous prie que la ioye paſſe par deſſus voſtre ennui, vous auertiſſant que le Seigneur n'a point delaiſſé ſon poure ſeruiteur, mais lui a donné la hardieſſe de le confeſſer deuant les hommes ſimplement, ſans couuerture ne fallace, mais rondement, ſelon la petite meſure de foi qu'il m'a diſtribuee par ſa grace, & m'a aidé à paſſer tous aſſauts, tant de la torture que de la bataille contre la chair. Le Seigneur m'a deliuré de toutes tentations, m'aidant & confortant en tout & par tout, comme encore i'ai fiance qu'il parfera & ne delaiſſera point ſon poure ſeruiteur au plus grand beſoin. Ie lui mets au deuant qu'il tiene promeſſe, comme il a touſiours fait à ceux qui ſe ſont fiez en lui, ayant dit : « Ie ne te delaiſſerai point en tribulation. » Mon cœur, ſentant ainſi la main & puiſſance de Dieu, croiſt en confiance & aſſeurance qu'il me ſera adiuteur & defenſeur. Cela me fait paſſer vne armee de tentations, eſtant muni des promeſſes qu'il a faites aux affligez, & principalement à ceux qui ſouffrent pour ſa querelle. Parquoi ie vous prie, chère & bien-aimee ſœur, de ne vous contriſter point, mais que vous repreniez vigueur, ayant plus de ioye que d'ennui, vous aſſeurant que voſtre frere priſonnier n'eſt point delaiſſé du Seigneur. Et ſi eſpere que mon empriſonnement ne ſera au deſhonneur de ſon Nom, ni au ſcandale de ſon Egliſe, car ie croi pluſtoſt qu'il a permis de me mettre es mains de mes contraires pour la gloire de ſon Nom & l'edification de ſon Egliſe. Si ie ne vous ai eſcrit qu'vne fois, eſt-ce pource que ie ne vous aime point ? Dieu le ſait. Car vous auez eſté celle depuis qu'auez reprins vigueur & courage à la Parole, que i'ai eu en continuel ſoin, comme ma chere & plus qu'aimee fille, que i'ai engendree en l'Euangile de Chriſt. Combien que ce n'a point eſté moi, mais la grace du Seigneur, vous ayant regardé de ſon doux œil de pitié & compaſſion, & en la face & doux viaire (1) de ſon Fils. S'il lui a pleu donc de vous choiſir par ſa grace, & faire participante de ſon Fils par la conoiſſance de ſa Parole, ia ne vous auiene de perdre courage pour les perſecutions que vous voyez appareillees à ceux qui veulent viure en pieté ſelon Ieſus Chriſt, mais croyans & conoiſſans que nous ſommes deſtinez à cela, de tant plus nous faut-il eſtre fermes en la parole du Seigneur, voyans qu'icelle eſt acompliè en nous, quand nous ſommes vituperez & affligez. Et pourquoi ?

M.D LII.

Pſ. 91. 15.

(1) L'édition de 1554, p. 320, contient ce début que ne reproduit pas l'édition de 1610 : « Le Dieu et Père de toute conſolation, qui nous conſole en toutes noz tribulations, vous ſoit auſſi pour joye et conſolation, et ſon cher Fils crucifié vous ſoit pour ſalut. S'il n'eſtoit que j'ay peur de redoubler voſtre triſteſſe par ne vous point eſcrire encore ceſte fois, je n'eſtoye point... » etc.

(1) Viſage.

Il eſt bien certain que c'eſt pource que nous croyons au Dieu viuant, car ſi ie vouloi conſentir auec eux de croire en leur dieu de paſte cuite, hier, auſſi tard qu'à huict heures au ſoir, ils me dirent que la mort du corps me ſeroit garentie. Ie reſpondi que quand i'y adhereroi ce ſeroit la bouche qui parleroit & non le cœur, & ſeroit ſeulement pour eſchapper vne mort par le glaiue ou par feu, dont i'offenſeroi le Seigneur contre ma conſcience, voire contre le ſainct Eſprit. Parquoi i'aime mieux ſouffrir pluſtoſt mille morts, s'il eſtoit poſſible, que renier mon Seigneur Ieſus. « I'aime mieux, di-ie, eſtre deſauoué des hommes & reietté d'eux que d'eſtre denié de Ieſus Chriſt deuant ſon Pere & toute la Cour celeſte. » Ils demeurerent là comme ayans la bouche cloſe, & me firent, incontinent apres ces paroles, rebouter en priſon. Cela fut mis par eſcrit, auec beaucoup d'autres paroles que nous auions eu deuant. Ie voi bien qu'ils ont grande compaſſion de moi, les poures gens; & auſſi certes ie les regarde en pitié quand ie ſuis deuant eux, & principalement en ma priere, priant pour eux. Car la plus grande partie eſt eſpouuantee de condamner telles gens à mort; mais le teſmoignage de ceux qui m'ont liuré à eux, les rend confus, ne ſachans que dire, auſſi le mandement de Ceſar, duquel ils perdroyent l'amitié. Il eſt vrai que ie ſuis maintenant en leurs mains, mais principalement en la main du Seigneur mon Dieu, lequel a tous les cœurs des hommes en ſa main. Et pourtant ie me repoſe ſur lui qui eſt tout-puiſſant, attendant ſa bonne volonté, ainſi qu'il lui plaira diſpoſer de moi, m'aſſeurant bien de ce qui peut auenir, qu'il ne permettra rien que ce ne ſoit tant à l'honneur & à la gloire de ſon Nom qu'à l'edification de ſon Egliſe & à mon ſalut. Ie m'eſioui & m'eſiouirai iuſques au dernier ſouſpir, m'aſſeurant que Chriſt me ſera touſiours gain à viure & à mourir. Reſiouiſſez-vous donc auec moi, & diſons auec l'Apoſtre : « Graces à Dieu qui touſiours triomphe en nous par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. » La grace d'icelui ſoit en vous multipliee, ornant voſtre eſprit de foi, d'eſperance & de charité. Saluez tous ceux qui m'aiment. Ie ne me recommande pas aux prieres de vous tous pourtant que ie ne ſçai ſi ceſte lettre ſera en vos mains deuant que ie ſois oſté de ce ſiecle. Car hier le chantre me dit : Puis que ie ne vouloi changer d'opinion, ſeulement de la Meſſe, qu'il faloit que ie ſouffriſſe : & l'autre iour deuant, aucuns de la iuſtice me diſoyent, que ce qu'on m'auoit tenu l'eſpace de neuf ou dix iours, eſtoit de grace. I'atten donc de iour en iour & d'heure en heure la mort; or n'eſt-ce point la mort que i'atten, mais la vie.

Reſponſe notable.

1. Cor. 2. 14.

La fin & mort heureuſe de Godefroi de Hamelle, atteſtee par gens dignes de foi.

Le Samedi vingt-troiſieſme iour de Iuillet, mil cinq cens cinquante deux, apres que la ſentence de mort fut prononcee, par laquelle il eſtoit declaré heretique, Godefroi dit ces paroles : « Helas! non point heretique, mais inutile ſeruiteur de Dieu. » Puis, mettant les genoux en terre, pria à haute voix : « Seigneur Dieu, tu conois ſeul la cauſe pour laquelle ie ſuis condamné. » Eſtant venu au lieu du ſupplice, parla aſſez long temps au peuple, perſuadant vn chacun à croire en Ieſus Chriſt & à mettre ſa fiance en lui ſeul, par la mort & paſſion duquel auons remiſſion de nos pechez, par la foi en ſon Nom ſeulement. Et parloit auec telle conſtance que chacun en eſtoit touché, de ſorte que les ſimples gens diſoyent : « Nous ne ſauons pourquoi on fait mourir vn tel homme, qui parle ainſi de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Apres, eſtant ſur l'eſchaffaut, il ſe ietta à deux genoux & confeſſa les articles du Symbole Apoſtolique, & comme il diſoit : *Ie croi au ſainct Eſprit, la ſaincte Egliſe vniuerſelle*; vn Chanoine de Tournay, nommé Charlar, lui dit : « Egliſe Romaine, Godefroi. » Et il reſpondit : « Ie ne croi que l'Egliſe vniuerſelle. » Lors il s'approcha de l'attache, & cependant que le bourreau l'accouſtroit & lioit de chaines, il dit : « O Pere eternel, eſcoute le gemiſſement de ton poure ſeruiteur. » Derechef Charlar lui dit : « Recommandez-vous à la vierge Marie, afin qu'elle ſoit voſtre aduocate enuers ſon Fils. » Godefroi reſpondit : « Mon ſeul Mediateur & Aduocat, lequel eſt intercedant enuers le Pere pour moi,

c'eſt Ieſus Chriſt, auquel ſeul ie m'arreſte.» Ces paroles dites, le bourreau lui voulant faire quelque ſoulagement, s'appreſtoit pour l'eſtrangler, mais il le refuſa diſant : « Laiſſe, laiſſe, mon ami, ie veux enſuyure ma ſentence, comme elle m'a eſté prononcee.» Puis s'eſcria à haute voix : « Pere eternel, reçoi mon eſprit en tes mains.» Le feu eſtant mis au bois, il cria derechef : « Pere eternel, reçoi-moi en ton royaume. » Et au milieu des flammes il expira auſſi paiſiblement qu'en vn ſomne naturel, la face eſleuee au ciel.

Corneil Volcart, & autres executez en Flandres (1).

En ce meſme temps s'eſleua vne grande perſecution en la ville de Bruges en Flandres, où furent apprehendez Corneil Volcart, orfeure; vn nommé Hvbert, Imprimeur, & Philibert, menuſier, qui furent executez pour vne meſme doctrine du Fils de Dieu, & moururent conſtans. Enuiron ce meſme temps fut auſſi conſtitué priſonnier en ladite ville, Pierre Rovx, lequel rendit bonne & ample confeſſion de ſa foi deuant ceux qui le condamnerent. Il fut bruſlé tout vif, glorifiant Dieu en ſa mort.

Hiſtoire des choſes auenues en l'Egliſe d'Angleterre, ſous Edouard VI. Roi Chreſtien (2).

Novs auons veu ci-deuant comme les fideles d'Angleterre agitez de diuerſes tempeſtes & perſecutions ont vogué ſur mer fort dangereuſe, voyons-les maintenant arriuer à bon port ſous le Roi Edouard, apres le treſpas de Henri VIII, qui leur auoit eſté comme vn rocher de naufrage. Car ainſi que la mer, auſſi les temps & la terre ont quelque fois apres la tempeſte, grande tranquillité par le benefice du Seigneur. L'ordre donc des annees requiert de dire quelque choſe du regne de ce petit Roi, petit ie di quant à l'aage, mais grand deuant le Seigneur, ſous lequel l'Egliſe a eu repos ou pluſtoſt treues pour quelques annees.

Ce Roi Edouard VI. fut couronné Roi eſtant encores au commencement de ſon adoleſcence. Et pource que l'aage ne permettoit qu'il gouuernaſt le royaume, Edouard Semer (1) Duc de Sommerſet ſon oncle maternel, fut ordonné protecteur. Par ſon moyen ceſte loi ſanglante des Six articles, qui auoit eſté cauſe de la mort de tant de fideles, fut abolie, & toute la puiſſance de l'Eueſque de Wincheſtre (2) tomba bas; la lecture des ſainctes Eſcritures fut remiſe en liberté, & les Meſſes s'eſcoulantes petit à petit, le ſeruice diuin commença d'eſtre eſtabli en langue vulgaire. Les commencemens, qui eſtoyent bien foibles, prindrent peu à peu acroiſſement en ce qui concernoit la reformation de l'Egliſe. Les bannis, que les dangers auoyent chaſſez bien loin, retournerent au pays, & furent amiablement receus; bref, il y eut vn changement par tout : on mit d'autres Eueſques par les dioceſes; ceux qui eſtoyent muets furent chaſſez. On fit venir gens ſauans d'Alemagne, comme Martin Bucer(3), Pierre Martyr(4), & Paul Fagius (5), tous trois profeſſeurs en

Edouard Semer.

Bucer, Martyr, & Fagius.

(1) On connait seulement les noms de ces quatre martyrs. Le premier doit s'écrire Cornelis Volckaert. Cette courte notice se trouve, pour la première fois, dans la 3e partie du *Recueil de Martyrs* de 1556.

(2) Voyez l'édition latine de Foxe. Bâle, 1559, p. 209; édit. de la *Rel. Tract. Soc.*, vol. V, p. 697.

(1) « Edouard Semer. » Edward Seymour, duc de Somerset, était le frère de Jane Seymour, femme de Henri VIII et mère d'Édouard VI.

(2) Sur l'évêque de Winchester, voyez plus haut, p. 324.

(3) Martin Bucer, ou plutôt Butzer, le réformateur strasbourgeois, appelé par l'archevêque Cranmer, fut nommé professeur de Cambridge, où il mourut en 1551. Sous le règne de Marie Tudor, son corps fut exhumé et livré aux flammes. Voy. Baum, *Capito und Butzer*. Elberfeld, 1860.

(4) Pierre Martyr. Sur ce réformateur, voy. Ch. Schmidt, *Peters Martyr Vermigli Leben*. Elberfeld, 1858. Il professa l'exégèse du Nouveau Testament à l'université d'Oxford pendant le règne d'Édouard VI. Arrêté à l'avènement de Marie, il obtint, non sans peine, la permission de retourner à Strasbourg. Il mourut à Zurich, en 1562.

(5) Paul Fagius, ou plutôt *Buchlein*, théologien réformé et hébraïsant distingué, était pasteur et professeur à Strasbourg, lorsque l'introduction de l'Intérim, contre lequel il avait lutté, d'accord avec Bucer, obligea les deux amis à quitter cette ville (1549). A peine

M.DXLII. Theologie, deſquels le miniſtere auoit eſté chaſſé de la ville de Straſbourg, apres la reception d'vn Interim baſtard que l'Empereur Charles cinquieſme y auoit fait introduire. Martyr fut ordonné en l'vniuerſité d'Oxfort, & les deux autres à Cambrige. Des anciens inueterez Eueſques qui auoyent eſté depoſez de leur eſtat, aucuns furent mis en priſon, les autres reduits à viure d'une façon priuee, comme du rang commun. Boner, Eueſque de Londres, fut mis en la priſon de Marshal (1). Gardiner, Eueſque de Wincestre, & l'Eueſque de Dunelme (2), furent mis en la tour de Londres. Or, on peut reciter pour choſe digne de memoire, que iaçoit qu'il y euſt pluſieurs Papiſtes deprauez, les vns ſe retirans du royaume à la deſrobee, pluſieurs diſſimulans finement leurs meſchans courages, aucuns ouuertement repugnans, toutesfois il n'y en eut vn ſeul qui perdiſt la vie. Bref, durant les ſix ans de ce regne d'Edouard, l'Egliſe eut repos: les Eccleſiaſtiques aimans la vraye religion iouyrent d'vne bonne tranquillité, tellement que rien ne les greuoit, ſinon que trop grand aiſe rendit pluſieurs nonchalans & oiſifs. Pour la religion & pour confeſſion de foi, nul ne fut mis à mort, ſinon qu'vn nommé Thomas Dobee (3), eſtant mis en priſon le premier an d'Edouard, y mourut; & quelques temps apres deux autres furent bruſlez: l'vn de Mayence en Alemagne, l'autre eſtoit vne femme du païs de Cantie (4), deſquels aſſauoir de l'Aleman qui auoit nom George, & de la femme nommee Ieanne, nous ne ferons ici autre mention, d'autant qu'ils eſtoyent chargez de tenir quelques opinions eſtranges: mais quant à THOMAS DOBEE, d'autant qu'il a maintenu l'Euangile, & qu'il eſt mort en priſon ſur vne ſaincte querelle, nous en dirons par forme de recit ce qui s'enſuit: Il auoit eſté bourſier du College de Cambrige, & apres qu'il eut heureuſement employé ſa ieuneſſe aux bonnes lettres, il fut ordonné regent au College de ſaincte Marguerite, lequel auoit eſté fondé par Marguerite mere du Roi Henri, & dedié à S. Iean l'Euangeliſte. Il eſtoit en fort bon train, pour faire profit, s'il n'y euſt eu empeſchement. Il aimoit vne fille qui eſtoit demandee par d'autres de ce meſme College, gens de vie diſſolue; l'vn s'appeloit Pindar, le ſecond Huthchyſon, qui ſe fit Preſtre ſous la Roine Marie, & retourna à la Meſſe & fit ie ne ſai quel liure de la Trinité; le troiſieſme auoit nom Taler (1). Ces trois garnemens piquerent Dobee (qui eſtoit d'vn naturel paiſible) de façon ſi outrageuſe, qu'eſtant contraint de quitter ſa place & penſion du College ſe retira à Londres, où eſtant vn iour entré au temple de S. Paul, voyant vn Preſtre qui leuoit ſon Dieu de paſte, ſe tourna vers le peuple pour deſtourner d'idolatrie ceux qui la eſtoyent, remonſtrant que ce qu'ils adoroyent, c'eſtoit du pain, & non point Dieu, & leur declara le vrai vſage des Sacremens. Incontinent qu'il eut dit ces paroles publiquement dedans le temple de S. Paul, le fait eſtant rapporté au Maire de la ville & à l'Archeueſque de Cantorbie, on mena Dobee en priſon où peu de iours apres il mourut, ſoit que ce fut de maladie ou d'ennui. S'il euſt veſcu quelque peu de temps d'auantage, on eſtime qu'il euſt eſté remis en liberté.

L'aiſe & repos charnel a gaſté l'Egliſe.

Thomas Dobee.

QVANT à Ieanne de Cantie (2), les Eueſques Euangeliques auoyent conclu de la faire mourir. Mais vn ami familier de Iean Roger (3), qui pour

Ieanne de Cantie.

installé comme professeur d'hébreu à Cambridge, il y mourut le 13 novembre 1549. Ses ossements, comme ceux de Bucer, furent brûlés, le 6 février 1556: mais, quatre ans après, leur mémoire fut réhabilitée sur l'ordre d'Elisabeth. Voy. art. *Fagius* dans l'*Encycl. des scienc. relig.*

(1) Prison de Marshalsea. Voy. Foxe, vol. VIII, p. 593-595.

(2) « L'évêque de Dunelme. » Tonstal, évêque de Durham.

(3) « Thomas Dobee. » Thomas Dobbe. Voy. Foxe, t. V, p. 704.

(4) « Cantie. » Kent.

(1) « Taler. » Ces noms sont orthographiés par Foxe: Pindare, Hutchinson et Tayler.

(2) « Jeanne de Cantie. » Elle se nommait Joan Butcher. Elle fut brûlée le 2 mai 1547, « pour avoir soutenu, dit Fabyan, l'horrible hérésie que Christ n'a pris aucune chair de la vierge Marie. » Voy. *Chroniques* de Fabyan. Lond., 1811, p. 710; Burnet, vol. I, part. II, p. 180-186; Foxe, vol. V, p. 600.

(3) « Jean Roger. » John Rogers, dont le martyre, sous Marie Tudor, est raconté plus loin (liv. V), avait été amené à l'Evangile par le moyen de Tyndale et de Coverdale, à Anvers, où il était chapelain anglais. Il revint en Angleterre lors de l'avènement d'Edouard VI, et eut un rôle important dans l'établissement de la Réforme. Ce fut lui notamment qui publia, d'après les manuscrits de Tyndale et Coverdale, la première version autorisée de la Bible anglaise.

lors liſoit publiquement en Theologie à Londres au temple de ſainct Paul, s'adreſſa audit Roger & le pria inſtamment d'employer ſon credit enuers l'Archeueſque de Cantorbie (1), à ce qu'il reprimaſt l'erreur de ceſte femme, & que la vie lui demeuraſt ſauue, lui remonſtrant que poſſible on la pourroit reduire auec le temps. Et, pour obuier qu'elle n'infectaſt perſonne, qu'on la ſequeſtraſt en priſon, arriere de la compagnie des infirmes. Roger demeuroit d'auis, qu'en lui oſtant ſon erreur, on lui oſtaſt auſſi la vie. Quoi voyant ceſt ami lui dit : « S'il eſt ainſi ordonné de lui oſter la vie auec l'erreur, au moins que ce ſoit d'vne eſpece de mort qui reſponde à la débonnaireté Euangelique. » Roger dit : « Le tourment que les hommes endurent quand ils ſont bruſlez, paſſe tantoſt. » Ceſt ami oyant ceſte parole, print la main dextre de Roger, & eſmeu d'ardeur d'eſprit, en la ſerrant tant qu'il pouuoit, lui dit : « Or tus, il pourra vn iour auenir qu'on vous fera ſentir la force d'vn tel bruſlement (2). » Depuis, ſous la perſecution de la Roine Marie, Roger fut le premier bruſlé, comme il ſera recité en ſon lieu. On dit preſque choſe ſemblable de Hunfroy Midelton (3), lequel eſtant detenu priſonnier auec d'autres, l'an dernier du regne d'Edouard, l'Archeueſque de Cantorbie auec ſes compagnons Inquiſiteurs, en faiſoit l'inſtance, ainſi que ces poures priſonniers eſtoyent en iugement publiq preſts à eſtre condamnez, Midelton dit : « Monſieur le reuerend, ordonnez & faites de nous ce que bon vous ſemblera, mais ne dites pas ci apres que ceci ne vous ait eſté predit, ie vous denonce que vous aurez voſtre tour. » Et ainſi auint, car apres que le bon Roi Edouard fut mort, ledit Archeueſque & autres furent aſprement perſecutez.

Roger ruſlé temps es.

ſt pre- 'Arche- que mer.

(1) « L'archeveque de Cantorbie. » Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et plus tard martyr de la cause évangelique, conseilla au jeune roi, au dire de l'édition anglaise de Foxe, d'envoyer Jeanne au bûcher. Le roi aurait résisté longtemps, et n'aurait cédé qu'en déclarant qu'il rendait Cranmer responsable devant Dieu de ce qu'il lui faisait faire. (*Acts and Monuments*, t. V, p. 691.) H. Bruce, dans sa préface aux œuvres de Hutchinson, a essayé de démontrer la fausseté de cette allégation. Foxe, dans son édition latine, que suit Crespin, avait commencé par attribuer à Rogers, et non à Cranmer, le conseil d'envoyer cette pauvre fille au bûcher.

(2) Un tel bruslement. » On a supposé que « l'am. familier » de Rogers n'était autre que Foxe lui-même, et la manière dont il raconte cet incident, dans son édition latine de 1559 (p. 202, 203), semble confirmer cette hypothèse. Voy. *Addenda*, au vol. V, p. 810.

(3) « Hunfroy Midelton. » En latin Hunfridus Mideltonus. Sur Humfrey Middleton, voy. Foxe, vol. VII, p. 110, 112 et Strype, *Memorials under Edward*, liv. I, chap. XXIX. V. aussi plus loin, livre VI.

Touchant le Seigneur Edouard Semer, Duc de Sommerſet, Protecteur du Roi Edouard & du Royaume d'Angleterre (1).

M.D LII.

Edouard & Thomas Semer.

Le Roi Edouard n'ayant ne pere ne mere, auoit deux oncles de par ſa mere, aſſauoir Edouard & Thomas Semer, freres. L'vn lui fut ordonné Protecteur, l'autre fut fait Admiral de toute la mer. Tandis qu'il y eut amitié ferme entre ces deux freres, tenans bon contre les ennemis de la Religion, le Roi demeura en proſperité & la République paiſible. Mais ce propos ne dura gueres : quelques langues venimeuſes ſemans [illegible] de diſcord entr'eux, firent [illegible] mauuaiſes opinions & [illegible] commencerent à concevoir [illegible] l'vn contre l'autre. La [illegible] ques-là, que le Protecteur portoit [illegible] ſon frere l'Admiral. [illegible] & innocent, (comme depuis a été conu) eut la teſte tranchée. On a auint que le Protecteur [illegible] n'eſtoit pas des plus [illegible] qui eſtoit encore mon [illegible] plus facilement [illegible] des hommes [illegible] voyans qu' [illegible] empeſchaſt leurs entrepriſes [illegible] du feu oncle du Roi [illegible] mes contre [illegible] quand oſes [illegible] petite conſpiration & [illegible] voire de la plus baſſe condition, s'en euſt point elle en danger de mort ſi-lentes [illegible] ſe ſeruirent moyen de le faire mettre priſonnier en la Tour de Londres. Cependant il en ſortit ſe deportant de l'adminiſtration & gouuernement qu'il auoit du Royaume.

(1) « Touchant le Seigneur Edouard Semer » [illegible] Foxe, vol. VI, p. [illegible] l'édition latine de Foxe s'ouvre de même. « Crespin.

Mais ceste liberté ne lui dura pas beaucoup ; car, deux ans apres, il fut derechef mené en la mesme prison, au grand regret de toutes gens de bien : ainsi que le Duc de Northombelland gouuernoit le royaume, il eut la teste tranchee, vn peu deuant le trespas du Roi Edouard. Il n'y auoit lors presques homme de bon iugement en Angleterre, qui n'entendist que ce ne fussent ci des presages & preparatifs à la mort du Roi, & neantmoins il n'y auoit personne qui voulust mettre la main à la besongne, pour donner secours au royaume, tant estoyent despourueus de sens alors tant les grans seigneurs que les officiers & gens de iustice de la ville de Londres. Et de là, comme d'vne fontaine, est procedee vne si grande mer de calamitez, dont ci-apres les effets seront demonstrez. Maintenant il nous faut parler de la mort de ce noble Duc de Sommerset, & des paroles qu'il dit ; d'autant qu'il semble bien que ce fait n'est point sans vn singulier miracle, qui touche grandement le profit de l'Eglise. Il ne sera rien ici dit sans bon tesmoignage, car ce recit est extrait des lettres d'vn Gentilhomme (1) de bonne marque, qui non seulement estoit present au spectacle de la mort, mais qui plus est, bien pres du Duc sur l'Eschaffaut, & fort attentif à tout ce qui se faisoit. Le recit desdites lettres portoit en effet ce qui s'ensuit : L'an du Seigneur 1552. le vingtdeuxiesme iour de Ianuier, & le sixiesme an (2) du regne du bon Roi Edouard, qui estoit encore ieune & sous tuteurs, le Duc de Sommerset, son oncle, estant mené hors de la tour de Londres, fut mis entre les mains des Escheuins de la ville, selon la façon acoustumee, enuironné d'vne grand' troupe de gens armez, lesquels on auoit pris tant de la garde du Roi que d'ailleurs ; de là fut mené au lieu où l'eschaffaut estoit dressé, pour le faire mourir. Là ce Duc doux & debonnaire, ne fit aucun semblant de resistance, ne du visage ne de la bouche, ains monstroit vne mesme face & regard, comme on lui voyoit ordinairement en sa maison. Premierement il mit les deux genoux en terre, & quand & quand leuant les mains & les yeux au ciel, pria Dieu. Et, apres auoir acheué sa priere, il se leua derechef, & se retira paisiblement au costé de l'eschaffaut regardant vers l'Orient, & autant que ie peux estimer (comme estant au milieu de l'eschaffaut, & considerant diligemment tout ce qui se faisoit), il ne fut onques estonné pour le regard du glaiue, ni pour la presence du bourreau, ni pour l'image hideuse de la mort, mais commença à parler au peuple en ceste sorte : « Mes amis & Seigneurs bien-aimez, ie suis ici amené pour endurer la mort, sans auoir rien commis contre le Roi, ni de parole ni de fait, m'estant porté fidelement enuers la Republique autant que nul autre. Mais puis que ie suis condamné à mourir par les loix & ordonnances, ie confesse franchement que i'y suis suiet aussi bien que quelcun des autres. Parquoi ie suis ici prest à endurer la mort, pour declarer deuant tous & rendre tesmoignage de ceste obeissance que ie doi aux loix, à laquelle mort ie me submets de bon gré & volontairement. Et comme ie suis mortel, aussi ai-ie merité en beaucoup de sortes, deuant la maiesté de Dieu, non seulement de mourir ceste fois, ains aussi plusieurs. Mais il a pleu ainsi à ce Pere tresclement & benin, lequel autrement pouuoit d'vne mort soudaine acabler & opprimer tous mes sens, & faire que ie n'eusse aucun loisir de le bien conoistre, ni moi-mesme ; & maintenant il me donne le loisir & de me repentir & de le reconoistre : pour ceste raison ie lui en ren graces de bon cœur, & comme il le merite. Outre ceci, i'ai encores quelque chose à vous dire, mes amis : c'est touchant la religion Chrestienne, de laquelle ie peux dire que i'ai fait ce que i'ai peu, & procuré diligemment que vous fussiez purement entretenus en icelle, tant que la puissance a esté en mes mains. Et certes ie ne me repen point de ce que i'en ai fait, plustost ie pren de là occasion & plus ample matiere de me resiouyr, puis que maintenant on void que l'estat de la Chrestienté approche de plus pres au patron & original de la primitiue Eglise. Tant s'en faut que i'aye quelque regret de cela, que i'interprete que c'est vn singulier & excellent benefice que vous & moi auons receu de Dieu, vous exhortant de

Sommerset mené au supplice.

(1) « Lettres d'un gentilhomme. » Ce récit de l'exécution de Somerset est traduit du *Martyrologe* de Foxe, édit. de 1563, p. 830.

(2) « Le sixieme an du règne du bon roy. » C'est la cinquieme année qu'il faut lire ; Foxe corrigea cette erreur dans ses éditions subsequentes.

grande affection, & vous priant de tout mon cœur, qu'embraſſiez à bon eſcient & auec humble reconoiſſance ce qui vous eſt propoſé auec reformation autant diligente qu'il a eſté poſſible, & que le demonſtriez ouuertement en toute voſtre façon de viure. Et, ſi vous ne le faites ainſi, il ne faut nullement douter que ne tombiez en plus grands dangers. » QVAND il eut ainſi parlé, les cœurs de tous les aſſiſtans furent ſaiſis d'une frayeur laquelle on ne pouuoit pas bien expliquer, & en un inſtant on euſt là ouï vn bruit, & comme vn eſclat qui auint ſoudain comme d'vn orage ou tourbillon, tout ainſi comme ſi le feu s'eſtoit prins en quelque quantité de poudre à canon enfermee dedans vne armoire, qui feroit un bruit vehement & ietteroit tout ſoudain vne grande flamme. Aucuns penſoyent que c'eſtoit vne grande compagnie de gens de cheual qui couruſſent de toutes parts pour ſe ietter ſur ceux qui eſtoyent là aſſemblez, & iaçoit qu'ils ne viſſent rien, toutesfois les oreilles leur tintoyent, comme s'ils euſſent oui vn tel bruit. Dont auint que preſque tous ceux qui eſtoyent là pour regarder s'enfuyrent les vns d'vn coſté, les autres de l'autre, combien qu'il n'y euſt nulle occaſion aparente, ni aucune violence faite, ne meſme nul qui frappaſt. Pluſieurs crioyent : « Seigneur Ieſus, ſauue-nous. » Il y en auoit auſſi qui ne bougeoyent de leur place; mais ils ne ſçauoyent où ils eſtoyent. Ceſte confuſion eſtoit grande de ſoi : l'vn diſoit d'vne ſorte, l'autre d'vne autre, ſelon qu'il y auoit des opinions diuerſes, ſelon leſquelles vn chacun ſe ſongeoit quelque danger. I. Foxus (1) (teſmoin de ce recit) eſtant là preſent, ne fut pas moins eſtonné que les autres; car il ſe ſentit tout eſperdu en ſon eſprit, comme attendant que quelcun le vinſt maſſacrer d'vne maſſe d'armes (2). En ces entre-faites, le peuple aperceut vn nommé Antoine Broum (1), qui eſtoit monté à cheual & venoit vers l'eſchaffaut; cela donna encore nouuelle occaſion de crier. Car, voyans venir ledit Broum, ils penſerent vne choſe dequoi il n'eſtoit rien, laquelle toutesfois tous deſiroyent de grande affection, aſſauoir que ce fuſt vn meſſager que le Roi euſt enuoyé pour apporter la grace à ſon oncle. Pour ceſte cauſe il y en eut aucuns qui crioyent : « Grace, Grace; » les autres : « Viue le Roi; » les autres : « Dieu garde le Roi, » & par-les ſemblables. Or combien que ce non Duc fuſt deſtitué de tout pardon des hommes, toutesfois il oyoit auant que mourir, aſſauoir comme preſques tous l'aimoyent & lui portoyent faueur. Et ne ſçauroit-on dire que pour la mort de quelque autre Duc il y ait eu tant de larmes iettees que pour ceſtui-ci, combien qu'il y en auoit eu pluſieurs deſfaits en Angleterre. Et cela ne fut point ſans bonne cauſe; car en la mort de ce Duc tous voyoyent tomber bas la tranquillité publique d'Angleterre. Pour retourner au premier propos, le Duc cependant ne bougeoit de ſon lieu (2) où il eſtoit, & faiſoit ſigne de ſon bonnet au peuple, que tous ſe tinſſent quois. Cela fait, il parla ainſi à tous :

« MES amis, rien ne ſe fait ici de ce que vous auez mal penſé. Il a ſemblé ainſi à noſtre bon Dieu, à l'ordonnance duquel c'eſt bien raiſon que nous obeiſſions & vous & moi. Ie vous prie que ſoyez paiſibles ſans eſmouuoir aucun tumulte, & de moi, il y a deſia long temps, ie ſuis paiſible en mon cœur. Maintenant donc, faiſons priere à Dieu tous d'vn cœur pour la proſperité de noſtre ſouuerain Roi, auquel ie me ſuis monſtré iuſques à preſent ſubiet fidele & obeiſſant, autant que nul autre, en tous ſes afaires, au temps de paix & de guerre, & d'autre part aimant ſon profit & l'vtilité publique de tout le royaume. » A ceci le peuple reſpondit que c'eſtoit choſe tres-veritable. Il y en auoit auſſi qui crioyent à haute voix : « Nous le ſçauons treſbien. » Alors le Duc pourſuiuant ſon propos dit : « Ie deſire à ſa maieſté longue & bonne ſanté & ioyeuſe, auec abondance & felicité de

M.D.LII.

Soudaine & grande frayeur.

Faueur du peuple.

Remonſtrance du Duc au peuple.

(1) « I. Foxus (témoin de ce récit). » C'est une erreur. Le récit de Foxe dit bien : « I myself which was there present, » mais, dans ce récit, ce n'est pas Foxe qui parle, mais le gentilhomme, qui fut témoin du supplice et qui lui fournit cette relation.

(2) « Maſſe d'armes. » Stow, qui était présent, explique cette panique par l'arrivée de gens d'un village voisin qui, venus en retard au lieu du supplice, se précipitèrent en poussant des cris au milieu de la foule rassemblée, et y jetèrent la confusion.

(1) « Antoine Broum. » Sir Antony Brown.

(2) « En ſon lieu. » Cette anecdote, que Foxe insère dans son édition latine, est absente des éditions anglaises de son livre. Voy. *Addenda*, n° 7, au vol. VI.

toutes choſes, & que tout bon-heur lui ſoit enuoyé de Dieu. » Et le peuple reſpondit : « Ainſi ſoit-il ! » « Outre-plus, ie deſire que Dieu face grace à tous ſes Conſeilliers, à celle fin qu'ils adminiſtrent toutes choſes iuſtement & droitement. Rendez-vous obeïſſans à eux, dequoi ie vous exhorte affectueuſement au Nom de noſtre bon Dieu, ce qui vous eſt neceſſaire, & d'autre part grandement vtile pour maintenir la proſperité du Roi. Or, pource que par ci deuant i'ai eu afaire à pluſieurs gens & de beaucoup de ſortes, & que c'eſt choſe difficile de complaire à chacun, s'il y a quelqu'vn d'entre vous à qui i'aye fait quelque offenſe, ſoit de fait ou de parole, ie le ſupplie qu'il me vueille pardonner, & principalement ie demande pardon à Dieu, comme celui que i'ai offenſé par deſſus tous en ma vie. Et au ſurplus, ie pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offenſé. Cependant ie vous prie & ſupplie que vous vous portiez paiſiblement. Gardez que par voſtre tumulte vous ne ſuſcitiez aucune faſcherie, en quoi finalement vous n'auriez pas grand plaiſir, & encores moins de profit, & que ſi vous faites quelque mutinerie, vous ſeriez cauſe que i'auroi plus grande faſcherie. Outre plus, ie deſire que vous me ſoyez tous teſmoins que i'atten ici la mort en la foi de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt; cependant ie vous prie de bon cœur que vous priyez Dieu pour moi, que ie demeure ferme en celle foi iuſqu'à la fin. »

Cela dit, il ſe retourna & mit à genoux. Et lors le ſieur Cox (1) lui preſenta vn petit billet de papier en la main, où il auoit vne briefve confeſſion qu'il faiſoit à Dieu. Ayant veu ce qui y eſtoit eſcrit, il ſe leua derechef debout ſans qu'il euſt eu le corps ou l'eſprit troublé, autant qu'on pouuoit iuger; & dit le dernier Adieu, premierement aux Eſcheuins de la ville, puis au Capitaine & gouuerneur de la tour de Londres, item au ſieur Dyar & au ſieur Brok (2), & donna la main à tous ceux qui eſtoyent ſur l'eſchaffaut. Il bailla au bourreau quelques pieces en la main. Apres qu'il eut fait tout cela, il ſe deſpouilla de ſa robbe, &, s'eſtant derechef mis à genoux, lui meſme deſlia les cordons de ſa chemiſe, & lors le bourreau abaiſſa tout le bord qui eſtoit à l'entour du col, puis oſta les autres empeſchemens tant de ſon faye que de ſon pourpoint, à celle fin que rien n'empeſchaſt le coup, & ainſi tout le col lui demeura nud. Puis ſa face fut couuerte de ſon propre mouchoir : et ayant ainſi les yeux bandez, il eſleuoit touſiours les mains au ciel, où il auoit ſon recours, & s'enclina tout paiſiblement. Apres qu'il ſe fut couché, encore le fit-on leuer derechef, ou pource que la natte qu'il auoit ſous ſes genoux eſtoit plus haute que le billot, ou pource que ſon hocqueton n'eſtoit pas aſſez baiſſé, on lui fit deſpouiller, & ce fait, il mit le col ſur le billot, & inuoqua le Nom de Ieſus par trois fois, diſant : « Sauue moi, ô Seigneur Ieſus : » & ayant encore le dernier mot en la bouche, le bourreau lui aualla la teſte d'vn coup. En ceſte ſorte ce bon Duc mourut en noſtre Seigneur, & maintenant il repoſe doucement en la paix de Dieu, duquel il s'eſtoit monſtré excellent organe quand il viuoit, en procurant l'auancement de l'Euangile. C'eſt-ci la pure verité de la mort du Duc de Sommerſet, quelque autre recit qu'on en puiſſe faire. On peut ici adiouſter quelque choſe de ſes mœurs : il a touſiours monſtré vne exquiſe douceur & benignité, combien qu'il fuſt eſleué en grande proſperité. Il a volontiers ouï les cauſes des poures ſupplians, auſquels il n'a refuſé de faire iuſtice. Il eſtoit grandement adonné au profit commun de la Republique, en laquelle il euſt conſtitué vne forme parfaite auec le Roi Edouard, ſi tous deux euſſent veſcu. Il n'eſtoit point fardé, ni outrageux, ni ambitieux. Il eſtoit d'vne nature paiſible, n'appetant point vengeance, plus propre à eſtre deceu qu'à deceuoir autrui. Les nouueaux honneurs ne lui ont point fait changer l'amour qu'il portoit à la vraye Religion & l'Euangile. Et l'a-on conu autant vaillant & heureux en guerre que doux & humain en temps de paix. Entre autres faicts heroiques, ils monſtra cela en la guerre qu'il fit contre les Eſcoſſois, où il y eut pres de dix mille hommes tuez de ſes ennemis, & de ſes gens à grand'peine y en eut-il ſix cens. Vne choſe a empeſché ſon bon renom, qu'il ſe laiſſa trop facilement mener à conſentir à la mort de

Mœurs de Sommerſet.

La guerre des Anglois contre les Eſcoſſois.

(1) « Le ſieur Cox. » Le Dr Coxe, miniſtre chargé de l'aſsiſter à ſes derniers momens.

(2) Lord Dyer et Lord Brook.

ſon frere l'Admiral, qui eſtoit vn fort bon perſonnage, ce qui ne fut point fait ſans la ruſe de quelques meſchans garnemens. Ce fait ſeul, comme ſource de tout ſon mal, l'a mis à bas, & le Roi depuis, & tout le royaume. On ſe pourroit eſbahir comme s'eſt fait cela, que le Roi ne retira ſon oncle de la mort. La raiſon eſt, pource que lors il y auoit auſſi grand danger pour le Roi meſme, que pour ſon oncle, ſans cela il n'y a rien qu'il euſt fait plus volontiers. Car le Duc de Nortombelland (1) dominoit lors d'vne façon fort eſtrange, & toute la nobleſſe trembloit ſous lui, de telle ſorte que nul n'oſoit ouurir la bouche pour ſupplier pour le Duc de Sommerſet, & meſme le Roi qui eſtoit encore fort ieune, ne le peut deliurer. Ce que le Roi declara depuis aſſez ouuertement, aſſauoir quand aucuns des plus apparens & grands ſeigneurs de la Cour furent venus vers lui faire quelque requeſte, il reſpondit : « Mais nul n'a voulu prier pour mon oncle. » ENTRE les argumens qui ſont pour monſtrer comment il eſtoit aimé, ceſtui-ci eſt grand, qu'aucuns tremperent leurs mouchoirs en ſon ſang, & les raporterent ainſi en leurs maiſons. Il y eut vne femme entre les autres, laquelle vn an apres la mort de ce Prince, lors que le Duc de Nortombelland, vaincu par la roine Marie, eſtoit mené priſonnier en la tour de Londres, vint au deuant de lui en pleine rue, & lui monſtra vn couurechef teint du ſang du Duc de Sommerſet, & lui dit ainſi : « Voici, voici le ſang de ce bon Duc oncle du Roi, qui a eſté eſpandu par voſtre meſchante cruauté, & maintenant crie vengeance contre vous » Nortombelland oyant cela, & autres reproches des citoyens, deſquels il eſtoit aſſailli de toutes parts, deſchira ſes veſtemens, & de honte baiſſa ſa face contre terre, ſe ſentant puni à bon droit, duquel (comme d'vn miſerable ambitieux) la mort ſera ci apres deſcrite en ſon lieu.

ibition de ortombel-land.

erucilleux moignage.

(1) Northumberland.

GVILLAVME GARDINER (1), en Portugal.

En tout le diſcours de ces hiſtoires des Martyrs on n'en trouuera pas vn qui plus vertueuſement ait porté la croix du Seigneur que ceſtui-ci, pour les circonſtances de ſon aage, du temps, du lieu, des perſonnes auſquelles il s'adreſſoit pour l'illuſtration de l'Euangile. Or ce fut en Portugal deuant le Roi, auec telles cruautez, que la memoire en ſeruira pour le iourd'hui d'exemple aux Portugais, qui ont perdu & Rois & royaume, eſtans reduits ſous la puiſſance de ceux qu'ils hayſſoyent mortellement.

D'ANGLETERRE, le Royaume de Portugal nous appelle à ſuiure le fil & l'ordre de la perſecution qui a ſon cours & eſtendue par tout. C'eſt à l'occaſion de Guillaume Gardiner, Anglois, bruſlé à Liſbonne, ville principale de Portugal, l'an M.D.LII. ieune homme digne non ſeulement d'eſtre conferé aux plus excellens Martyrs de noſtre temps, mais auſſi d'eſtre mis au rang des plus illuſtres qui ont iadis ſouffert pour le teſmoignage de verité, ſoit qu'on regarde la conſtance requiſe en vn fidele, ſoit qu'on conſidere la rigueur & cruauté des tourmens & ſupplices acouſtumez d'eſtre propoſez à tous Martyrs ſouſtenans la la querelle & Parole de Ieſus Chriſt. Il eſtoit natif de Briſtol en Angleterre, ville maritime, & marchande apres Londres, plus que ville de tout le royaume ; d'vne maiſon honneſte, beau de viſage, & de corpulence mediocre, acompagné au reſte d'vne tant honneſte grauité & modeſtie, qu'elle pouuoit teſmoigner vne integrité grande au dedans. Outre ce luſtre naturel qui fut en lui, il eut vne mediocre conoiſſance des lettres. Paruenu en aage propre pour viſer à certain but & maniere de viure, il choiſit la marchandiſe, & de fait ſe mit auec vn ſurnommé Paget, marchand de Briſtol, de ſorte qu'enuiron l'an XXVI. de ſon aage, fut enuoyé par ſon maiſtre en Portugal; & arriué qu'il

L'excellence de ce martyr

Gardiner marchand.

Liſbonne.

(1) D'après Foxe, édition latine de 1559, page 203; édition de la *Tract Soc.*, vol. VI, p. 274.

à grand'peine ſeulement vne fois le iour & bien peu ; dormant auſſi peu la nuit, n'ayant au plus que deux heures pour dormir, ainſi que Pendigrat (1) en a donné teſmoignage, eſtant logé en vn meſme logis, & couché en vn meſme lict auec lui. Le Dimanche ſuiuant eſtant venu, auquel on deuoit vſer de pareille magnificence, Gardiner ſe trouua au temple de bon matin, acouſtré le plus fomptueuſement qu'il peut, comme il auoit deſia proietté en ſon eſprit, afin que par le moyen de tel equipage il peuſt demeurer pres de l'autel. Et ne tarda gueres que voici venir le Roi auec ſa garde, & entrer dedans le temple. Gardiner ſe ſerra & tint le plus pres de l'autel qu'il lui fut poſſible, ayant le nouueau Teſtament de noſtre Seigneur, & liſant dedans iuſques à ce que le temps auquel il deuoit executer ſa deliberation fuſt venu. Le Cardinal commença à dire la Meſſe : Gardiner ne ſe bouge. Le miſſificateur ſacrifia, conſacra, leua le plus haut qu'il peut ſon ſacrement, encore ne ſe bougea Gardiner. Finalement le Cardinal vint à l'endroit de la Meſſe, auquel tenant l'oublie en l'vne des mains, & la remuant ſur la platine, la contournoit d'vn coſté & d'autre. Là Gardiner, ne pouuant plus ſouffrir ſi grande impieté, s'adreſſa promptement vers le Cardinal, & (qui eſt choſe preſque incroyable) en la preſence & veuë du Roi & de toute la nobleſſe de tous les Eſtats, arracha d'vne main le dieu de paſte, & marcha ſoudain deſſus ; de l'autre il renuerſa ſa platine. Cela eſtonna tellement toute l'aſſemblee de prime face, que le peuple ſe mit à faire vn bruit & tumulte ſi grand que le Cardinal en deuint tout eſtonné & eſperdu. La nobleſſe incontinent ſe mit à courir ſus à ceſt homme auec le menu peuple, ſi que l'vn d'entr'eux mettant la main à la dague, le bleſſa bien fort en l'eſpaule, & reprenant le coup l'euſt fait mourir, n'euſt eſté que le Roi cria par deux fois qu'on ne le tuaſt pas. Ainſi fut-il pour ce coup deliuré de la mort. La fureur populaire eſtant apaiſee, il fut mené deuant le Roi, lequel l'ayant interrogué de quel pays il eſtoit & de quelle audace il auoit attenté de faire ce tort à ſa maieſté, & au precieux ſacrement de l'Egliſe, reſpondit ainſi : « Roi tres-illuſtre, ie n'ai point honte de mon pays, moi qui ſuis Anglois & de nation & de religion, & ſuis parti d'Angleterre pour venir ici trafiquer au fait de marchandiſe, & voyant telle idolatrie en vne compagnie ſi noble & excellente, ma conſcience n'a peu ni deu ſouffrir ni differer plus outre ce que i'ai fait deuant voſtre Maieſté ; ce que tant s'en faut que i'aye fait ou pourpenſé pour faire la moindre iniure à icelle voſtre Maieſté, que meſme ie veux bien confeſſer deuant Dieu, que ce que i'en ai fait a eſté pour le ſalut de voſtre peuple. » Eux entendans qu'il eſtoit Anglois, & ſachans bien que le roi Edoüard auoit mis bas la religion du Pape, ſoupçonnerent incontinent que c'eſtoit quelque gentil-homme qui auoit eſté ſuborné des Anglois pour ſe mocquer de leur religion, ce qui les incita d'auantage de vouloir ſçauoir qui le pouuoit auoir eſmeu d'entreprendre choſe ſi audacieuſe. Lui reſpondant les pria de ne ſe perſuader vn tel meſchef, mais que ſa ſeule conſcience l'auoit pouſſé iuſques là, & qu'autrement il n'y auoit homme en ce monde par lequel il peuſt eſtre induit de faire tel acte, & ſe precipiter en tel danger : que c'eſtoit vn deuoir qui l'obligeoit premierement à Dieu, & puis à deſirer leur ſalut. Que s'ils en receuoyent quelque deſplaiſir, cela leur deuoit eſtre pluſtoſt imputé qu'à perſonne, veu qu'ils abuſoyent de la Cene de Ieſus Chriſt ſi miſerablement, mettant ſus vne grande idolatrie au deſhonneur de Ieſus Chriſt, & ignominie de toute l'Egliſe, pour la corruption des Sacremens, & auec vn danger euident de leurs conſciences, s'ils ne s'amendoyent. Parlant ainſi d'vne vertu & conſtance bien grande, il ſe debilitoit fort pour la perte du ſang qui degouttoit de ſa playe ; mais on le prouueut de chirurgiens, à ce qu'eſtant gueri (ſi faire ſe pouuoit) il peuſt eſtre reſerué à plus grandes inquiſitions & tourmens. Car ils penſoyent de vrai qu'il euſt eſté induit par quelques vns, qui fut cauſe que tous les autres Anglois qui eſtoyent en la ville furent auſſi en danger, & conſtituez priſonniers, entre leſquels eſtoit Pendigrat, lequel fut fort gehenné & tourmenté, à cauſe qu'il couchoit auec lui, tellement qu'apres auoir trempé deux ans en priſon, à peine

M.D.LII.

Pendigrat chaut auec Gardiner.

L'intention & cauſe du fait de Gardiner.

Remonſtrance de Gardiner.

Vertu & magnanimité eſtonne de Gardiner.

(1) Le nom de cet ami de Gardiner, qui paraît avoir fourni ces détails à Foxe, était Pendigrace.

peut-il eſchapper & s'en retourner en ſa maiſon; les autres furent long temps auparauant deliurez à la requeſte d'vn certain Duc. Et perſeuerans les Portugais en leur ſoupçon, & ne ſe contentans de ce qui a eſté dit, vindrent en la chambre où Gardiner couchoit, pour voir ſi on trouueroit quelque lettre par laquelle on peuſt comprendre l'auteur de ce fait, & ne trouuans rien, vindrent derechef vers Gardiner auec tourmens, tant pour le contraindre de dire ſes complices & ceux qui lui auoyent fait faire cela, que pour le conuaincre d'hereſie; mais il les repouſſa le plus viuement qu'il peut; car bien qu'il parlaſt aſſez bon Eſpagnol, toutesfois il s'aidoit encore mieux du Latin. Mais ces gens-ci ne pouuans adiouſter foi à ce qu'il diſoit, eurent finalement recours à la torture, à laquelle s'ils ſe fuſſent encore arreſtez, ils euſſent vſé de moindre cruauté qu'ils ne firent; iaçoit que la choſe en queſtion, n'eſtoit pas ſi douteuſe que la raiſon & commun iugement ne l'euſt bien fondee & compriſe ſans torture. Car qui eſt celui ſi hors du ſens qui, à la perſuaſion d'vn autre, euſt voulu ſe precipiter en vn peril certain & ſi euident, en vn lieu où il n'y auoit ſeulement vn brin d'eſperance de pouuoir eſchapper, ſi l'amour de la vraye religion & le zele ne l'euſt incité à cela? Or, non contens encores des remonſtrances qu'il leur auoit tenues, au defaut des lettres & du teſmoignage de ſes compagnons, ils adiouſterent encores vne nouuelle maniere de torture, de laquelle on n'auoit gueres auparauant oui parler, & laquelle paſſe la cruauté des autres tourmens. Ils firent coudre vn linge quaſi en rondeur, & le lui fourrerent dedans le goſier, puis le firent diſtiler en l'eſtomach, eſtant attaché par le dernier bout auec vne petite corde qu'ils tenoyent en la main, puis le retiroyent, ce qu'ils continuerent par pluſieurs fois pour le faire plus languir, & pour lui arracher & vlcerer les parties interieures. Or eſtans les bourreaux taſchez des tortures & cruautez, deſquelles ils auoyent inhumainement martyrisé ce ſainct personnage, & voyans que tout cela ne leur profitoit de rien, ne ſeurent plus que faire, ſinon lui demander s'il ne se repentoit point d'auoir commis vn acte ſi indigne & ſi malheureux que ceſtui-la, & en vn temps & lieu ſi mal propre.

La gehenne de la broquette, vſitee en Portugal

Quant à l'acte, il reſpondit que tant s'en faloit qu'il s'en repentiſt, que meſme s'il ne l'euſt fait, il ſe ſentoit pourtant obligé de le faire; mais quant à la façon de laquelle il y auoit procedé, il en eſtoit aucunement deſplaiſant, d'autant que cela eſtoit auenu en la preſence du Roi, & auec vn ſi grand trouble & ſcandale de tout le peuple; combien que cela ne lui deuoit point eſtre imputé (ne l'ayant fait ne proieté en vne telle intention) ains pluſtoſt au Roi meſme, qui ſouffroit vne telle idolatrie en ſes ſuiets, de laquelle il les pouuoit bien garder. Il leur dit ces choſes auec vne aſſeurance merueilleuſe. Eux, lui ayant fait du pis qui leur fut poſſible, & voyans bien que d'attendre rien plus de lui c'eſtoit folie, & qu'eſtant ainſi bleſſé & meurtri de la gehenne il ne pouuoit plus gueres viure, trois iours apres le menerent au ſupplice, & premierement fut conduit deuant le peuple, où la main dextre lui fut coupee, laquelle il print de l'autre, &, l'ayant leuee, il la baiſa; puis, eſtant venu en la place publique de ladite ville, l'autre lui fut auſſi coupee, laquelle s'eſtant proſterné en terre il baiſa ſemblablement. Ce qu'eſtant ainſi fait à la mode d'Eſpagne, il fut lié des pieds & iambes ſur vn cheual, & porté au lieu où la derniere execution de ſon corps ſe deuoit faire. L'on y auoit planté vne potence, qui auoit au bout vne corde allant & venant dedans vne poulie. Il fut attaché auec ceſte corde & eſleué en haut; par deſſous y auoit vn grand feu auquel on le deualoit, iuſques à le lui faire ſentir ſeulement en la plante des pieds, puis on le remontoit: derechef on le deualoit en ceſte ſorte par interualles auec vn tourment & martyre indicible, auquel toutesfois il reſiſta vertueuſement, & tant plus il ſe ſentoit preſſé du feu, & plus il prioit & inuoquoit le Seigneur. Finalement, ayant ainſi les mains coupees & les pieds bruſlez, fut interrogué par les boutefeux & bourreaux, s'il ne ſe repentoit pas encore de ce qu'il auoit fait, & l'exhortoyent de prier la vierge Marie & les ſaincts. Auſquels il reſpondit que puis qu'il ne leur auoit en rien meſfait, il n'auoit beſoin de recourir à l'interceſſion de la Vierge & des ſaincts, & que quelques choſes qu'ils lui fiſſent, la verité neantmoins demeuroit touſiours en ſon entier, laquelle comme il auoit con-

Condamnation de Gardiner

Le Roi & [illegible]

Gardiner [illegible] les [illegible] mains [illegible]

Magnanimité du martyre Ieſus Christ

ſeſſé en la vie, ainſi le feroit-il en ces tourmens de la mort, les priant au reſte de ſe deporter de telles importunitez. Il adiouſta auſſi ce mot, que quand le Seigneur Ieſus Chriſt ne ſeroit plus noſtre aduocat, il auroit ſon refuge à la Vierge Marie. Lors, adreſſant ſa priere à Dieu, dit: « Dieu eternel, pere de toute miſericorde, vueille regarder ton poure ſeruiteur. » Eux, taſchans d'empeſcher ſes prieres par tous les moyens dont ils s'auiſerent, il commença à chanter à haute voix le Pſeaume 43 : « Reuenge-moi, ô Dieu, &c. » Il n'auoit pas encore acheué le Pſeaume, qu'eux l'ayans deuallé au milieu du feu, taſchoyent encore de le guinder en haut pour le tourmenter d'auantage; mais la corde eſtant bruſlee, il cheut au trauers du feu, où ayant offert ſon corps en ſacrifice, il mit heureuſe fin à la douleur temporelle par vn ſalut & repos eternel. Ce fut l'iſſue de Guillaume Gardiner, par lequel le Seigneur voulut recueillir & introduire les Portugais en ſa cognoiſſance. Quant au Roi, on dit qu'il mourut trois ou quatre mois apres le martyre de ce ſainct perſonnage.

La mort du Roi de Portugal.

Martial Alba, Pierre Escrivain, Bernard Segvin, Charles Favre, Pierre Navitheres (1).

A l'exemple de ces cinq qui ont vne meſme cauſe conionte l'vne auec l'autre, nous ſommes auertis comment les ennemis de verité ſe portent en l'affaire de l'Euangile, quels aſſaux ils liurent à ceux qui le ſouſtienent, de quelles armes & reſponſes il faut vſer en ce combat, quelle bouche le Seigneur donne aux ſiens, en quoi conſiſte la victoire que nous deuons eſperer. L'vnion, la hardieſſe & conſtance de ces cinq, en la vie & en la mort, nous eſt bien au long propoſee comme en vne bataille ſpirituelle.

Ce que iadis vn Roi Payen diſoit d'vn homme ſage & eloquent de ſa Cour, qu'il auoit pris & gagné plus de villes auec ſon eloquence que lui auec ſes armes; nous le pouuons dire des Martyrs du Seigneur, qui n'ont pas ſeulement gagné des villes, mais ont ſurmonté toute la puiſſance, richeſſe, authorité, dignité, excellence, ſcience & aparence humaine. Nous voyons comment ils ont tout fait trembler deuant eux & en peu de temps, contre tous les efforts, eſtudes, machinations & cautelles de Satan & de ſes ſuppoſts. En voici cinq que le Seigneur enuoye pour ceſte cauſe en ſa beſongne, apres les auoir quelque temps entretenus en l'eſchole de Lauſanne (1) ſous la iuriſdiction des Seigneurs de Berne. Les noms de ces cinq ſont : Martial Alba, natif de Montauban en Quercy, le plus aagé des Cinq; Pierre Escrivain, de Boulongne en Gaſcogne; Bernard Segvin, de la Reole en Buſadois; Charles Favre, de Blanzac en Angoulmois; Pierre Navitheres, de Limoges, leſquels furent conſtituez priſonniers en la ville de Lyon, le premier iour du mois de Mai, M.D. LII. Nous auons mis l'vne apres l'autre leurs confeſſions & actes dignes de memoire perpetuelle, avec leurs Epiſtres extraites de pluſieurs qu'ils ont eſcrites, tant de celles des vns aux autres eſtans lors priſonniers, qu'auſſi

Pyrrhus le diſoit de Cineas.

(1) Déjà, dans sa première édition, Crespin consacre à ces cinq martyrs un long article (p. 326-406). Il est joint à celui des martyrs de Villefranche qui suivent, avec ce titre commun : *Les Actes d'aucuns martyrs exécutez à Lyon et à Villefranche*. Dès l'édition de 1556 (Biblioth. A. André), leur article, qui ouvre la seconde partie du recueil (p. 414-502), est plus étendu; c'est celui que reproduiront, avec peu de modifications, les éditions suivantes. En 1864, le pasteur H. Martin publia à Genève une brochure de 80 pages intitulée : *Correspondance inédite des cinq étudiants brûlés à Lyon en 1553, retrouvée dans la bibliothèque de Vadian, à Saint Gal, et suivie d'un cantique attribué à Pierre Bergier*. Cette correspondance inédite, qu'il ne donnait qu'en partie, se trouve en entier sous ce titre : *Documents de la bibliothèque vadiane à Saint Gall*, dans l'édition de luxe que M. Jules-Guillaume Fick a donnée en 1878, à Genève, du récit de Crespin, sous ce titre : *Des cinq escholiers sortis de Lausanne, bruslez à Lyon*. Le *Chansonnier huguenot du seizième siècle* contient deux complaintes sur nos martyrs. Voy. t. II, p. 360-366.

(1) M. le professeur Henri Vuilleumier n'a pu nous fournir aucun renseignement sur le séjour des cinq écoliers à Lausanne. Les pensionnaires des seigneurs de Berne ne sont pas mentionnés dans les comptes des baillis bernois de la ville, et le premier album du Recteur, qui se trouve aux archives de l'Académie, ne commence qu'en 1603.

on nous bailla licence d'eſcrire noſtre confeſſion, mais à la halle, parquoi ne peuſmes qu'en bref toucher les poincts deſquels auions deſia eſté interroguez, & ne nous fut poſſible de nous reſeruer vn double de la confeſſion que chacun leur bailla par eſcrit. La ſepmaine apres, aucuns de nous furent encore interroguez, et faloit touſiours diſputer de certains poincts auec aucuns moines, en partie Jacopins, en partie Cordeliers & Carmes. Pour la derniere fois, nous ayans appelez pour voir ſi nous perſiſtions en noſtre premiere opinion, & voyans qu'aimions mieux endurer ce qu'il plairoit à Dieu nous enuoyer que nous deſdire, apres auoir fait ſigner nos confeſſions & reſponſes que nous auions faites autresfois aux articles deſquels ils nous auoyent interroguez, combien qu'en icelle le Greffier n'adiouſtaſt pas la moitié de ce que nous mettions én auant pour prouuer le contraire de ce qu'ils tienent, nous renuoyerent à nos grotons, et le lendemain, qui eſtoit le Vendredi, 13. de ce mois, fuſmes chacun appelez au parquet de l'Official, & par icelui deuant vne grande multitude de gens, condamnez d'hereſie, & liurez entre les mains du Iuge ſeculier. Chacun de nous ayant ouï telle ſentence prononcee contre ſoi, appella quant à la condamnation d'hereſie, comme d'abus, & demanda d'eſtre mené en Parlement, dequoi l'Official s'eſmerueilla, toutesfois noſtre appel fut receu. Il y eut vn qui eſtoit aſſis pres de l'Official, lequel ayant ouï vn de nous auoir ainſi appellé, lui demanda s'il appelloit du ſurplus de la ſentence. A quoi fut reſpondu, pour autant qu'il eſtimoit le principal poinct de la ſentence conſiſter en ce qu'ils nous declaroyent heretiques, qu'il appelloit de cela comme d'abus, & du reſte qu'il ne l'entendoit. Sur-quoi l'Official dit que c'eſtoit aſſez puis qu'on en appeloit. Voyez, treſchers freres, la diligence que nos aduerſaires ont miſe pour vuider noſtre cauſe en l'eſpace de treize iours. » Voilà l'entree de leur cauſe : oyons-les maintenant chacun en particulier, comme ils ont parlé par eſcrit. Et premierement.

il des
nq.

MARTIAL ALBA (1).

Il eſcriuit ce qui s'enſuit aux fideles eſtans en la ville de Bordeaux.

POURCE que par l'ennemi de Dieu ie ſuis empeſché de vous annoncer la Parole bouche à bouche (2), i'ai prié le Seigneur me donner dequoi vous conſoler en ceſte tant vehemente rage par laquelle le diable trauaille à vous troubler, afin de reculer ou empeſcher (puis qu'il ne peut aneantir) ceſte tant ſalutaire & grandement deſirable œuure de Dieu, qui eſt le cours de la ſaincte & diuine Parole, laquelle porte auec elle la gloire de ſon treſſainct & louable Nom ; & ceſte gloire conſiſte en la publication & annonciation de l'honneur que nous lui deuons comme eſtans ſes creatures, à lui qui eſt noſtre Dieu viuant & Eternel, & non pas corruptible & ſuiet à vermine, comme celui que la pluſpart du monde adore & tient pour ſon dieu. Lequel honneur conſiſte en ce, de conſiderer qu'il nous a creez & mis au monde, & qu'il eſt le ſeul autheur de tout noſtre bien & felicité, tant du corps que de l'ame, lequel a voulu & commandé qu'euſſions en horreur plus qu'execrable toute idolatrie, & que totalement dependiſſions de lui, qu'il fuſt noſtre ſeul adreſſe, noſtre ſeul recours & refuge, noſtre ferme eſperance & totale aſſeurance : c'eſt aſſauoir qu'il veut que nous ſoyons aſſeurez du tout de lui, du tout, di-ie, voire du tout ; & qu'eſtans ainſi fichez en lui, nous venions à le craindre par grande reuerence. C'eſt le ſainct Euangile que l'Ange de l'Apocalypſe, volant par le milieu du ciel publie & euangelize à ceux qui habitent en la terre, & à toute gent, & lignee, & langue, & peuple, diſant à haute voix : « Craignez Dieu et lui donnez honneur, car l'heure de ſon iugement eſt venue. Adorez celui qui a fait le ciel & la terre, & la mer, &

En quoi conſiſte l'honneur de Dieu.

L. Euangile nous eſt propoſé.

(1) Voy., pour les démarches tentées en vue de sa libération, et auxquelles prit part un prisonnier, la lettre de Viret à Calvin, *Calvini Opera*, t. XIV, p. 438.

(2) L'édition de 1564 ajoute : « Toutesfois par le soing que Dieu me donne de la gloire de son tressainct et sacré nom. »

crie à ſon peuple : « Tenez-vous ſur les voyes publiques, & enqueſtez-vous des paſſans, quelle eſt la bonne voye, & qu'apres cheminiez en icelle. » Ie ſuis eſbahi grandement de ce que nous n'y penſons autrement ; & veu que la nature de l'homme eſt de s'acquitter l'vn envers l'autre d'vne charge, quand il l'aura prinſe, comment ſe peut-il faire que nous-nous ſoucions ſi peu de ce que Dieu nous a commandé ? D'où vient cela ? C'eſt que le diable, duquel tout le deſir eſt de nous voir malheureux comme lui, trauaille tant qu'il peut, auec diligence extreme, à nous amuſer aux choſes de ce monde, pour nous faire oublier ce que nous deuons à Dieu, ſachant pour tout certain, que la fin de cela ſera noſtre totale perdition, d'autant que tous contempteurs de Dieu & de ſa ſacree parole, auront pour fin de cauſe confuſion eternelle. Et n'y vaudra aucune choſe pretendee ignorance ou inaduertance, car le Seigneur a exactement donné la publication de ſes benefices & graces, afin qu'en les conſiderant & penſant, nous luy faſſions honneur & reuerence, ainſi qu'il dit par ſon Prophete royal Dauid : « Sacrifie louange à l'Eternel » Liſez l'Exode, le Leuitique, les Nombres, Deuteronome, & conſequemment les liures tant du vieil que du nouueau Teſtament, par leſquels ſommes ſermonnez de reconoiſtre & ſouuent rememorer les benefices de Dieu pour lui en faire honneur. Et pource auez eſté admonnellez, qu'à voſtre leuer & coucher, & à voſtre repas, apres la treſſaincte oraiſon de noſtre Seigneur, veniez à reciter le Symbole des Apoſtres, qui eſt la confeſſion de noſtre foi, & apres la treſſaincte & ſacree Loi de noſtre Dieu eternel, meſme apres le repas, la faiſant publier à haute voix, y faiſant eſtre tous ceux de voſtre maiſon que vous auez en charge, afin qu'vn chacun, depuis le plus grand iuſques au plus petit, tache & ſoit auerti de ce que Dieu vous commande & defend, afin que chacun & l'vn & l'autre, ſoi obeiſſant comme à celui de la main duquel il a receu & repoit la refection & la nourriture & qu'ils tachent que pour vous Dieu ne laiſſera point impuni le mepris de ſa maieſté. Car tous maiſtres commandent de leurs ſeruiteurs toute obeiſſance vers eſmeſmes qu'apres leur repas ils entendent à leur beton-

gne ; et noſtre Dieu pour le moins n'aura-il pas autant de nous comme l'homme ? Certes ie m'en remets à vous.

re les uſſez de ſprit.

Il y en a entre vous qui ne trouuent pas bon, & ſe faſchent de ſi longues graces ; mais ſi le repas du ventre leur eſtoit ſi court, comme ils veulent le repas de l'eſprit, & ſi la viande terreſtre les deſgouſtoit ſi toſt comme la celeſte, ie croi qu'ils ne ſeroyent pas tels qu'ils ſont. Qu'ils conſiderent vn petit ce que le Seigneur

8. 27. Ieſus dit en S. Iean : « Qui eſt de Dieu, il oit la parole de Dieu ; » certes ie crain que tels ſoyent plus poſſedez du Diable que de Dieu. car il tranſporte les ſiens de l'auditoire de Dieu à toute vanité. Or ſachent tels, que nous n'auons pas introduit cela ſur vous de noſtre teſte ; mais nous eſtant commandé de Dieu au Deuteronome 6. & 8. là où ils trouueront eſcrit tout au long comme Dieu le commande. Maintenant, apres eſtre certifiez que c'eſt le commandement de Dieu, perſonne de vous ne ſe faſchera ; mais auec grande reuerence eſcouterez, car c'eſt Dieu qui parle, & non pas

mpoſſi- le la Loi. l'homme. Vous me direz : « Ceſte Loi ne nous apporte que triſteſſe. Et d'autant que nous ne la pouuons acomplir, elle nous enuoye tous en enfer, ainſi qu'il a eſté prononcé par Moyſe

27. 20. au Deut. Où eſt donc ceſte conſolation que tu dis nous donner au commencement de ton Epiſtre ? » Ie vous

3. 10. reſpon, que la Loi n'a point de puiſſance ſur vous, en tant que vous eſtes deliurez de l'exaction & violence

9. 14. 5. 3. d'icelle par Ieſus Chriſt, ſeul vrai & naturel Fils de Dieu viuant, lequel le Pere a baillé pour faire pour nous ce que nous ne pouuons point, ainſi que l'atteſte S. Paul aux Romains 8. lequel Fils a pris la charge de l'acomplir pour nous, & nous acquiter totalement de la malediction qu'elle denonce à tous ceux qui ne l'accompliront, ainſi que dit S. Paul aux Galates. C'eſt celle plus qu'admirable

3. 13. 3. 13. ſemence de femme, qui fut promiſe en Adam au monde, qui briſeroit la teſte de ce vieil Serpent, et que tout ainſi que par le Serpent eſtoit venu au monde toute malediction, ſemblablement par ceſte diuine ſemence ſeroit donnee au monde toute benediction. De ce bien nous aſſeure

12. 5. 5. 32. S. Paul, quand il dit que Chriſt nous incorpore à ſoi, & nous fait ſes membres ; & par ainſi ſommes transferez de la mort, qui eſtoit ſur nous par la Loi, à la vie qui nous eſt offerte & donnee par Ieſus Chriſt.

Vſage de la Loi pour le regard des fideles.

Nous donc vſerons de la Loi pour menacer la chair, afin qu'elle ne viene à faſcher l'eſprit, & ſoit en la main de l'enfant de Dieu comme la bride en la main du cheuaucheur, lequel met la bride en la bouche du cheual, non pas pour lui mal faire, ains pour le ſagement conduire, & le garder que par vne ferocité brutale il n'aille par tout où il voudroit, & qu'elle lui ſoit comme la verge ou l'eſperon pour lui faire faire ſa iournee. Ainſi ſera-il de la Loi en nous, car pource que la chair que nous portons n'eſt pas du tout mortifiee, elle a beſoin de ces deux choſes : c'eſt d'eſtre retiree du mal par la Loi, & pouſſee à bien faire par promeſſes de la foi, ce que le Pſalmiſte dit au Pſ. 34. : « Retire-toi du mal, & fai bien. » La chair, par les deſirs qui ſont en elle & par le diable eſt pouſſee à mal, l'inuitant par vne ardeur vehemente à ſe veautrer dans le bourbier de toute vanité, au grand deſhonneur du treſſainct & ſacré Nom de Dieu, ainſi qu'auons fait tout le temps qu'auons eſté ignorans de Dieu, pendant lequel au lieu d'honorer & glorifier, voire reſiouïr Dieu par noſtre chair, comme à ces fins Dieu l'auoit créee, nous l'auons deſhonoré & grandement faſché par icelle, en tant qu'elle s'eſt baillee à l'ennemi & aduerſaire de Dieu, ſe laiſſant conduire par ſon conſeil, & à ſa volonté. Lequel ennemi a vſé d'vne ſi grande ruſe contre ce bon Dieu, que non ſeulement il a priué Dieu de l'honneur que la chair lui doit, ains a fait que Dieu en a eſté deſhonoré vilainement, tellement que les membres que Dieu auoit creez pour ſoi, & auoit conſacrez pour ſon ſeruice, le diable les a gagnez à ſoi, & lui en a fait cruelle & mortelle guerre. Meſme le principal & plus noble d'iceux membres, qui eſt la bouche (par laquelle Dieu vouloit eſtre glorifié, loué, & magnifié par actions de graces, & recit de ſes grands & diuins œuures) le diable l'a ſi vilainement polluee & infectee, qu'il a fait que Dieu en eſt blaſphemé, qu'elle vient à maudire ſon Createur, & outrager l'innocence immaculee de Ieſus Chriſt vrai & naturel Fils de Dieu viuant, qui eſt benit des Anges & de toutes creatures

Miroir de l'homme.

dire par ſa chair, & qu'auons vn grand Sacrificateur commis ſur la maiſon de Dieu: allons auec vrai cœur, en certitude de foi, ayans les cœurs purgez de mauuaiſe conſcience, & les corps lauez d'eau nette, tenons la confeſſion de notre eſperance ſans varier; car celui qui l'a promis eſt fidele. » Et au quatrieſme chapitre de la meſme Epiſtre, il dit: « Nous qui auons le Principal & grand Sacrificateur Ieſus Fils de Dieu, qui eſt entré es cieux, tenons noſtre confeſſion, car nous n'auons point vn Souuerain Sacrificateur qui ne puiſſe auoir compaſſion de nos infirmitez, mais auons celui qui a eſté tenté en toutes choſes ſelon la ſimilitude, ſans peché. Allons donc au throne de ſa grace, afin que nous obtenions miſericore, & trouuions grace pour auoir aide en temps conuenable. » Qui ne ſe reſiouiroit d'vn tel bien?

VENONS vn peu à conſiderer la victoire qu'il nous communique; commençons au plus prochain, qui eſt noſtre chair: c'eſt celle à laquelle
. 6. 13. ſeruions par le paſſé, au grand deſhonneur de Dieu, viuans meſchamment, ſeduiſans les perſonnes, hommes & femmes, pour les faire conſentir à mal. Et maintenant nous la faiſons ſeruir à l'honneur & gloire de Dieu, admonneſtant toute maniere de gens à tout bon œuure, & ſeruant au prochain par charité en toutes choſes. Et
ls de ce les membres de noſtre chair qui ſouloyent faire la guerre à Dieu, viuans contre ſon ſainct commandement, font maintenant la guerre au diable, ſeruans & obeiſſans au Dieu viuant. Par le paſſé le diable reſiouiſſoit noſtre chair, elle eſtant toutefois en l'ire de Dieu, lui pourchaſſant ſa deſolation éternelle; mais maintenant le Fils de Dieu, Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, l'afflige, eſtant toutesfois aimee de Dieu, pour lui communiquer ſa ſanctification eternelle. La bouche qui auoit autrefois vilainement blaſphemé Dieu, maintenant le magnifie, & le benit en tout & par tout. La meſme chair, di-ie, qui a contriſté Dieu, en l'offenſant par grand meſpris, icelle meſme le reſiouït maintenant, lui faiſant honneur, & lui obeiſſant en vrai amour. Peché, lequel nous menoit en leſſe apres nos concupiſcences, & dominoit ſur nous, maintenant eſt ietté loin de nous; & celui qui nous auoit eſlongnez de Dieu, fait maintenant qu'en ſommes plus pres que iamais; & celui qui nous auoit fait hair de Dieu, & qui nous auoit iettez en la profondeur des tenebres mortelles, a fait que maintenant auons plus claire conoiſſance de noſtre Dieu, que l'aimons plus, le deſirons plus, languiſſons, voire bruſlons apres lui. Oyez encore ſainct Paul: « Là où le peché a abondé, grace y a plus abondé, afin que, comme peché auoit regné à mort, pareillement la grace regnaſt par iuſtice à la vie eternelle par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Et maintenant, eſtant deliuré de peché & faits ſerfs à Dieu, vous auez voſtre fruict en ſanctification, & pour fin vie eternelle. » Quant à la Loi, à cauſe de la ſainctеté qui eſt en elle, elle nous precipite tous en enfer par vne malediction horrible prouenante de l'ire de Dieu, ainſi qu'il eſt eſcrit au Deuteronome 27. & ce à cauſe que ne la pouuons faire pour la corruption de noſtre nature, de laquelle malediction Ieſus Chriſt nous a deliurez, ainſi qu'auons dit ci-deſſus, la prenant ſur ſoi, nous en acquitant parfaitement. Oyez auſſi S. Paul: « Chriſt nous a deliurez de la malediction de la Loi, ayant eſté fait pour nous malediction, afin que la benediction d'Abraham fuſt faite à nous par Ieſus Chriſt. » Et d'auantage met en effet tout ce que la Loi commande pour nous qui croyons en lui, & nous communique ceſt acompliſſement de la Loi, & par ainſi appaiſe Dieu ſon Pere iuſtement courroucé contre nous, pource que nous tranſgreſſons ſa ſaincte & diuine Loi. Oyez S. Paul: « La loi de l'Eſprit de vie, qui eſt en Ieſus Chriſt, m'a affranchi de la Loi de peché & de mort. Car ce qui eſtoit impoſſible à la Loi (entant qu'elle eſtoit foible par la chair) Dieu l'a fait, ayant enuoyé ſon propre Fils en ſemblance de la chair de péché; & de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iuſtification de la Loi fuſt acomplie en nous, qui ne cheminons point ſelon la chair, mais ſelon l'Eſprit. » Et lui meſme en vn autre paſſage atteſte, diſant: « Il vous ſoit notoire que par ceſtui-ci vous eſt annoncee la remiſſion des pechez, & de tout ce que n'auez peu eſtre iuſtifiez par la Loi de Moyſe, quiconque croid, eſt iuſtifié par lui. »

Rom. 5.

Rom. 6.

Contre la malediction de la Loi.

Galat. 3.

Rom. 8.

Actes 13.

D'AVANTAGE il a vaincu pour nous le diable, & nous a donné authorité & puiſſance ſur lui, ainſi qu'il eſt eſcrit en l'Apocalypſe, là où il eſt dit: « Et

Apoc. 12.

ai dites » S. Iean dit auſſi : « Quand le Conſolateur ſera venu, lequel ie vous enuoyerai de mon Pere, l'Eſprit de verité, qui procede de mon Pere, il rendra teſmoignage de moi, » c'eſt à dire vous baillera force & conſtance, voire hardieſſe de parler de Dieu à pleine bouche deuant la face de tous les ennemis & aduerſaires de Dieu, quels qu'ils ſoyent, ſans craindre aucunement leurs menaces de mort, ni par feu, ni par glaiue, confeſſans hautement le treſſainct & louable Nom de Dieu. Et affermerons en grande puiſſance, que Ieſus Chriſt, vrai Fils de Dieu viuant, eſt noſtre iuſtice, ſapience, ſanctification & redemption, noſtre paix, noſtre reconciliation, noſtre vrai, parfait, & total Sauueur, par lequel obtenons de Dieu le Pere ſa ſaincte & eternelle benediction. D'auantage, en S. Iean : « Il vous eſt expedient que ie m'en aille, car ſi ie ne m'en vai, le Conſolateur ne viendra pas à vous ; ſi ie m'en vai, ie le vous enuoirai. Et quand ceſtui-la ſera venu, il reprendra le monde de peché, iuſtice & iugement. » C'eſt celui qui nous fait entendre les ſecrets de Dieu, comme dit ſainct Paul aux Corinthiens : « Oeil n'a veu, ni oreille ouï, & n'eſt pas monté en cœur d'homme ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment ; mais Dieu le nous a reuelé (dit-il) par ſon Eſprit, car l'Eſprit enquiert toutes choſes, & meſme les choſes de Dieu profondes ou cachees. » C'eſt celui duquel il dit : « Ie vous fai ſauoir, que nul parlant par l'Eſprit de Dieu, ne dit Ieſus eſtre execrable, & nul ne peut dire Ieſus eſtre Seigneur, ſinon par le S. Eſprit. C'eſt celui qui teſmoigne à noſtre eſprit, & le rend aſſeuré & certain que nous ſommes enfans de Dieu. Et comme ainſi ſoit que de nous meſmes ne ſachions comment nous deuons prier Dieu comme il apartient, il nous enſeigne, voire fait requeſte pour nous par gemiſſemens qu'on ne peut exprimer. C'eſt celui qui nous authorize tellement enuers Dieu, qu'il fait que Dieu nous communique ce tant gracieux & plein de toute aſſeurance nom de Pere, afin que nous ne craignions aucunement de lui aucune choſe, quelle qu'elle ſoit, ains en ſoyons tout aſſeurez » Certes ſi ie voulois mettre par eſcrit le bien que l'Eſcriture nous reuele qui nous vient par le S. Eſprit, il y faudroit beaucoup plus de temps. Voila pourquoi ie vous ai prié qu'inceſſamment en tous vos actes vous demandiez à Dieu ſon S. Eſprit, & ne vous faſchiez de le faire, ains que vous vous y acouſtumiez iuſqu'au dernier ſouſpir de voſtre vie.

Ie vous ſupplie que vous enſuyuiez Moyſe, en ce qui eſt eſcrit de lui aux Hebrieux ; c'eſt qu'il a delaiſſé le pays d'Egypte, aimant mieux eſtre affligé au deſert auec le peuple de Dieu, que de iouyr vn peu de temps (notez quand il dit : Vn peu de temps) des richeſſes & delices d'Egypte. Il y en a entre vous qui ont oſé parler contre Dieu pour vous ſeduire & deceuoir, à voſtre grande deſolation & perdition quelque iour, en vous donnant fauſſement à entendre que vous n'auez point de commandement de Dieu de ſortir du pays qui eſt plus idolatre que celui des Chaldeens, voire des Turcs, dans lequel Dieu & ſon Fils bien aimé Ieſus Chriſt eſt plus deſhonoré qu'en pays qui ſoit au monde, & ſur lequel eſt la menace de Dieu, l'ire de Dieu, le courroux de Dieu, voire ſa malediction redoutable, & ſon feuere iugement ineuitable. Que tels ſachent (quels qu'ils ſoyent) que ſi vous & les autres voulez iouyr de la benediction de Dieu qui a eſté promiſe à Abraham, il faut neceſſairement eſtre ſemence d'Abraham par foi ; laquelle foi, ainſi que dit ſainct Paul aux Romains, vient de l'ouye de la Parole de Dieu. Et quand il n'y auroit autre paſſage en toute l'Eſcriture que celui de S. Iean, ils ſe deuroyent taire & fermer la bouche. Car Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur dit là : « Si vous eſtiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuures d'Abraham. » Qu'ils conſiderent bien ces paroles, & ils verront qu'ils ont mal fait de taxer ainſi le ſainct & diuin parler de Ieſus Chriſt, lequel le Pere nous a baillé pour nous enſeigner à ſalut & en toute verité. Nous liſons en Geneſe, que Dieu ſe manifeſtant à Abraham, lui dit : « Ie ſuis le Dieu qui t'ai tiré hors de l'idolatrie des Chaldeens, » ne lui rememorant aucun des autres biens qu'il lui auoit faits. Nous liſons auſſi en ce meſme lieu, que quand Abraham enuoya le procureur de ſa maiſon, prendre femme à ſon fils Iſaac, il lui dit : « Dieu qui m'a tiré de la maiſon de mon pere & de la terre de ma naiſſance, le conduira, & ſera proſperer ton chemin, » ſans lui faire mention d'aucun

Heb. 11. 24.

Contre les mauuais conſeilers des fideles.

Rom. 2 28. & 10 17.

Iean 8. 39.

Gen. 15.

Gen. 24. 7.

des autres biens, grans & admirables, que Dieu lui auoit faits. Certes il ne taisoit pas les autres en magnifiant Dieu de ceslui-la, mais il consideroit mieux le grand danger & plus que pernicieux peril duquel Dieu l'auoit tiré, que vous ne considerez celui-la où vous estes. Si vous auez la foi, laquelle necessairement vous faut auoir, de quoi & en quoi craignez-vous de vostre Dieu? Le mesme Dieu qui est le Dieu d'Abraham est aussi vostre Dieu; le ciel & toute la terre sont à lui. Ne vous profitera point la diuine exhortation, & la certaine & ferme asseurance que le Fils de Dieu nous baille de la bonté de Dieu son Pere, en nous asseurant qu'il a souci de nous? Certes il me fait mal de vous voir perdre si facilement & si laschement, & par faute d'auis. D'auantage ils vous disent que Dieu vous peut sauuer ici aussi bien que là; certes ce sont paroles fort miserables, car autant en eust peu dire Abraham en son temps, comme ils disent à ceste heure, c'est que Dieu l'eust peu aussi bien sauuer en son pays, comme là où il lui commandoit d'aller. Mais il ne fut pas si sol & insensé, ne si mal sage; ains glorifia Dieu, se commettant & baillant du tout à lui, se fiant & croyant à sa parole. Tels veulent assuiettir Dieu à eux, & le veulent faire condescendre à leur charnel & lasche vouloir. Mais Dieu sera obei quoi qu'il tarde, & le mespris trop outrageux de sa Maiesté, qu'on lui fait en ne lui obeissant point, sera cruellement vengé & puni; & les yeux & oreilles qui se ferment à ceste heure, & ne veulent voir ni ouyr leur perpetuel salut, seront ouuertes quelque iour, maugré qu'ils en ayent, pour ouyr & voir leur desolation eternelle.

Contre la pusillanimité de ceux qui craignent auoir faute s'ils quittent les commoditez dont ils iouissent entre les idolatres, pour se retirer es lieux où la Parole de Dieu est purement annoncee.

Or, estant adiurez par le Magistrat au Nom du Dieu viuant, respondrez en toute verité sans aucune palliation, voulans espargner aucun ou sauuer vos vies, ayant touſiours deuant vos yeux ce que Iesus Christ nostre Seigneur a prononcé disant: « Qui aimera plus son pere, &c. » & affermerez constamment que Iesus Christ, vrai Fils de Dieu viuant est nostre seul Sacrificateur, tel ordonné de Dieu le Pere, par ferment inuiolable, & n'en receurez aucun autre quand il faudroit exposer mille vies, ains les tiendrez & aurez pour execrables, comme ceux qui contreuienent à la volonté de Dieu confermee par ferment, voire comme competiteurs de Iesus Christ, touchant ce treſsainct & sacré office de Sacrificature, s'opposans comme si l'ordonnance estoit inique, ou le don iniustement fait, ou Iesus Christ insuffisant; prians instamment la Maiesté de Dieu, qu'il face vengeance de ceste temerité & outrage fait à lui & à son bien-aimé Fils, contre lequel ils se sont bandez. Ie vous prie qu'il vous souuiene de l'escrit que ie vous laissai de ma main, & n'escoutez ces propos vains, qui sont autant pernicieux & dommageables que pestes, vous suppliant, au Nom de Nostre Seigneur Iesus Christ, que vous monstriez par reformation de vostre vie, que vous estes à vn autre que n'estiez le temps passé; c'est assauoir à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur. Aimez vous en Dieu, & vous assemblez souuent pour sa Parole, car ce sont vos principaux afaires. Aimez les poures, car Dieu le vous commande estroitement. Ayez l'honneur de Dieu en singuliere recommandation, plus que vos propres vies. Oyez ce que dit S. Paul: « Si aucun n'aime le Seigneur Iesus, qu'il soit en execration, voire qu'il soit excommunié à mort. » Glorifiez le Nom de Dieu comme Iesus Christ vous admoneste, disant: « Ainsi luise vostre lumiere deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est au cieux. Qu'il vous souuiene de la menace qu'il nous fait en vn autre lieu, quand il dit: « Si vostre iustice n'abonde plus que celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez point au royaume des cieux. » Il y a entre vous (ie le dis sans louër personne) qui ont beaucoup glorifié le Nom de Dieu par le changement de leur vie, faisans beaucoup de fruict. Ie prie ceux-la qu'ils en rendent graces à Dieu, & qu'ils perseuerent & continuent de bien en mieux iusques à la fin, car pour certains ils en receuront salaire & en ce monde-ci & en l'autre. Souuiene-vous de l'iniure que vous ai autrefois dit qu'on a faite à nostre Seigneur & Sauveur Iesus Christ. Priez Dieu en toutes vos oraisons qu'il en face vengeance, car ie croi que d'vne telle requeste Dieu vous en saura merueilleusement bon gré. Par ceste presente ie saluë vn chacun de vous en particulier, & tous en general, vous priant qu'ayez souuenance de moi en toutes vos oraisons.

Matth. 10. 37. Heb. 7. 21.

1 Cor.

Matth.

Matth.

Luc

Apoc.

La benediction de Dieu, par Iesus Christ, soit sur vous eternellement. Amen.

Epistre au nom des Cinq.

Nous auons fait suyure ceste epistre, qui est de Pierre Escriuain (1), escrite au nom de ses compagnons qui estoyent prisonniers à Lyon, d'autant que par icelle, comme au son d'vne trompette, tous fideles sont incitez d'auoir bon courage, de combattre vaillamment, & de soustenir la cause de la verité iusques à la victoire.

Puis (2) qu'il a pleu à nostre bon Dieu & Pere nous produire deuant ses ennemis, pour estre tesmoins de sa verité, nous lui en deuons rendre graces & louanges eternelles, lui priant de parfaire en nous ceste œuure haute & admirable qu'il a commencé, afin que son sainct Nom soit glorifié par nous, soit par vie, soit par mort. Nous auons, cher frere (3), par ci deuant enduré de grans assauts, mais ce n'est rien au pris de ceux-la que Satan nous prepare maintenant. Nous auons bataillé pour la gloire de Dieu iusques à present, mais non iusques au sang. Nous auons confessé Iesus Christ & sa verité deuant nos ennemis cruels & inhumains. Il reste donc maintenant (si le bon plaisir de Dieu est) qu'elle soit seellee par nostre sang. Donc, voyans qu'vn tel combat nous est preparé, que nostre ennemi se renforce de toutes parts, qu'il s'arme de grande puissance pour nous perdre & destruire, prenons, prenons bon courage & hardiesse pour combattre. Armons-nous de toute armure spirituelle, & entrons en bataille, suyuans Iesus Christ notre Roi & Capitaine, lequel pour obtenir la couronne d'immortalité, a enduré la croix & mort tant ignominieuse, ayant despriſé la honte & confusion du monde, pour faire la volonté de Dieu son Pere, & amener par ce chemin à la vie eternelle tous les esleus qui de toute eternité ont esté predestinez de Dieu le Pere pour estre faits conformes à l'image de son Fils, pour lequel nous endurons maintenant afin qu'auec lui soyons glorifiez. Que si le monde, la mort, le diable & enfer nous veulent perdre & engloutir, escoutons Iesus Christ nostre bon maistre, disant : « Vous aurez affliction au monde, mais ayez bon courage, car i'ai vaincu le monde. Celui qui croid en moi passera de la mort à la vie. » Car Iesus Christ en mourant a fait que la mort ne nous est point mort, mais est chemin pour aller en la vie & à la gloire infinie. Si les ondes & vagues de la mer de ce monde se leuent contre nous, pour nous abysmer & perdre ; si nos ennemis à grandes troupes & bandes nous assaillent, crions auec les Apostres : « Seigneur sauue-nous, » & il nous deliurera de tous dangers, comme il a promis par son Prophete Dauid : « Inuoque-moi au iour de ta tribulation, & ie te deliurerai, & tu me feras honneur. Quand tu m'inuoqueras ie te respondrai, ie serai auec toi en affliction, & t'en deliurerai, & te glorifierai. » O la grande consolation que deuons auoir en ces promesses si grandes de nostre Dieu (desquelles auons fait plusieurs fois experience en nostre captiuité), voyans qu'il promet d'estre auec nous au temps de nostre tribulation pour nous consoler & deliurer de tout mal! Car, estans condamnez à la mort par les aduersaires, estans reiettez de la compagnie des hommes, comme les ordures du monde ; helas ! considerons la grande bonté, misericorde & clemence de nostre bon Pere celeste, lequel a eu compassion de nous ses poures seruiteurs, nous consolant en plusieurs sortes, tant en nos corps qu'en nos esprits, nous faisant sentir en nos cœurs vne ioye incomprehensible, laquelle non seulement a englouti & surmonté la tristesse, mais aussi nous fait resiouyr au milieu de nos tribulations, voire au milieu de la mort, contre la rage de tout le monde, en sorte que, par la grace de Dieu, nous voyons nos aduersaires deuant nos yeux estre cent mille fois plus captifs & affligez que nous, car nostre corps est enclos aux prisons & chartres (1), l'esprit neant-

1. 20.
6. 11.
12. 2.
Rom. 8. 29
Iean 16. 33. 1. Jn
Matth. 8. 25.
Ps. 50. 25. & 91. 15.
De la dignité du martyre des Chrestiens.

(1) Dans l'édition de 1554, qui n'a pas ce sommaire, Crespin l'attribue, p. 157, à Martial Alba, et la fait précéder de ces mots : « Grâce et paix par Jésus-Christ vous soit multipliée à tout jamais. »

(2) Avant ce mot, l'édition de 1554 met : Tres cher frere. »

(3) L'édition de 1554 : « Freres nous avons. »

(1) Vieux mot qui signifie *prison*

moins eſt en liberté, eſtant rempli de toute ioye & conſolation celeſte par le S. Eſprit, qui nous rend teſmoignage que nous ſommes enfans de Dieu & freres de Ieſus Chriſt, qui nous aſſeure de noſtre ſalut, & auſſi de noſtre deliurance heureuſe, laquelle ſera faite en la ſeparation du corps & de l'ame, & finalement en la triomphante reſurrection. Au contraire, iaçoit que nos ennemis, quant à l'apparence exterieure, ſemblent eſtre en liberté & proſperité en grande pompe mondaine, neantmoins ils ſont eſclaues du diable, **ils ont le ver de leur conſcience qui** ronge & qui mange ſans ceſſe leur cœur; ils ont vn feu en eux-meſmes qui les tourmente grandement. Bref, ils ſentent, maugré leurs dents, la main puiſſante de Dieu ſur eux, qui les pourſuit ſans ceſſe en ſa fureur & en ſon ire. Parquoi, ſuyuans le ſainct Rom. 5. 2. Apoſtre, reſiouyſſons nous en la croix de noſtre Seigneur & en nos afflictions, & rendons lui graces de ce que 1. Cor. 11. 32. maintenant il nous chaſtie & corrige, afin qu'il ne nous condamne auec le 2 Cor 4. 17. monde, car noſtre tribulation eſt legere & de petite duree: mais le fruict & la conſolation qu'elle porte, eſt eternelle. O ſi nous conſiderions la gloire infinie & couronne immortelle qui nous eſt preparee là haut au ciel apres la victoire! ſi nous conſiderions les biens & threſors ineſtimables, & l'heritage eternel que Ieſus Chriſt nous a acquis par ſa mort & paſſion & par ſa reſurrection! ſi nous penſions à la bien heureuſe felicité, à la ioye & à la vie eternelle en laquelle nous ſerons, ayans nos corps immortels & ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt; nous nous eſiouyrions en noſtre captiuité, voire au milieu de la mort nous chanterions louanges eternelles à noſtre bon Dieu & Pere, & nuict & iour nous lui rendrions graces du bien **& honneur qu'il lui plaît nous faire**, en nous conſtituant teſmoins de ſa verité; nous ſouhaiterions d'employer **noſtre corps pour vne ſi bonne querelle** que celle que Dieu nous a miſe en main. Hélas! tres chers freres, Ieſus Chriſt, noſtre bon Maiſtre, n'a pas eu **honte de maintenir noſtre cauſe abominable** & deteſtable, d'endurer iniures & opprobres, d'eſtre mis en l'arbre de la croix entre deux brigans, de porter l'ire & fureur de Dieu ſur ſoi, iuſques à venir crier à haute voix: Matth. 27. 46. « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé? » Aurons nous donc honte de maintenir ſa cauſe tant iuſte & raiſonnable, ſa iuſtice & innocence, ſa mort & paſſion qui eſt le ſalut de tout le monde? Douterons-nous d'aller apres lui & apres les ſaincts Prophetes & Apoſtres, apres tant de Martyrs qui ont fait le chemin deuant nous, qui ont expoſé leur vie à cruels tourmens pour maintenir la gloire de Dieu & la ſaincte verité de l'Euangile, pour paruenir à la gloire infinie en laquelle ils regnent maintenant auec Ieſus Chriſt noſtre chef & Capitaine en toute paix, ioye & felicité, attendans **la bien-heureuſe reſurrection, en** laquelle tous les eſleus de Dieu ſeront recueillis au regne de ſon Fils. Alors **les poures Martyrs ſentiront le fruict** de la croix & tribulation qu'ils ont enduree en ce monde. Alors conoiſtrons-nous combien ſont heureux ceux **qui ont enduré pour Ieſus Chriſt, & ont blanchi leurs robes au ſang de** l'Agneau, alors entendrons-nous ces **ſentences de Ieſus Chriſt**: « **Qui per-** Matth. dra ſa vie pour moi & pour mon Euangile, il la gardera. Qui perdra pere, mere, femme, enfans, maiſons champs & vignes pour moi, il aura la vie eternelle. Qui vaincra, ie lui don- Apoc. **nerai de ſe ſeoir auec moi en mon** throne. » Bref, alors verrons-nous noſtre Pere celeſte clairement face à face, & le conoiſtrons comme il nous conoit, lequel eſſuyera toute larme de ſes enfans, leſquels il couronnera de **gloire & immortalité, pour viure auec** lui eternellement. Alors ſera faite vne bergerie & vn Paſteur; l'Eſpouſe ſera auec ſon Eſpoux, Dieu ſera tout en tous. Toute tyrannie, puiſſance & **hauteſſe, toute beauté, richeſſes &** pompe des aduerſaires de Dieu ſera paſſee, leſquels receuront le ſalaire de Salaire leur infidelité & idolatrie, leſquels **pleureront & gemiront, quand nous** rirons & chanterons, leſquels ſentiront la malediction de Dieu ſur eux, eſtans plongez aux abyſmes d'enfer auec le diable leur pere & capitaine, quand nous ſerons là haut au royaume de Dieu noſtre Pere. Et que profitera alors à ces pauures maudits & malheureux, l'honneur, beauté & magnificence de ce monde? Que leur profitera d'auoir amaſſé tant de richeſſes & biens, tant d'or & d'argent, d'auoir eu tant de beaux enfans & femmes: bref, d'auoir prins tous leurs plaiſirs en ce monde, comme le mauuais ri- Luc 16.

Exhortation au martyre.

che, duquel parle noſtre Seigneur en ſon S. Euangile ? Helas ! tout cela ſera paſſé comme l'ombre & fumee ; tout ſera comme le ſonge, & s'en ſera fui comme le vent. Alors ils auront famine, froid, chaleur, pleureront, grinceront les dents, eſtans au feu qui iamais ne s'eſteind, lequel les tourmentera à tout iamais, & ſi ne les conſumera point. « Alors, dit S. Iean, ils demanderont la mort pour fuyr ceſte grande peine, & ſi ne la trouueront point, car elle s'enfuyra : & ils **viuront en enfer auec le diable, pour** eſtre là tourmentez eternellement. » Voila la recompenſe des meſchans & ennemis de Dieu, qui ſont en grande puiſſance & triomphe en ce monde.

PARQUOI, treſchers freres & amis, ne nous faſchons point en noſtre affliction, & ne nous contriſtons point de la proſperité des meſchans. Ne ſoyons point troublez de voir les ennemis (1) en grande proſperité, car tous ſeront finalement conſumez par la fureur de Dieu ; tous ſeront foudroyez & accablez ſans iamais ſe pouuoir releuer. C'eſt le temps maintenant qu'il faut leuer nos teſtes en haut, veu que noſtre **redemption approche. C'eſt le** temps de ioye & lieſſe, auquel l'eſpoux receura ſon eſpouſe. Ayans donc nos lampes ardentes à l'exemple des cinq vierges ſages, ſoyons preſts pour aller au deuant de Ieſus Chriſt noſtre eſpoux quand il viendra, pour entrer auec lui aux nopces. O combien ſeront **heureux les ſeruiteurs**, leſquels le Maiſtre trouuera trauaillans en ſon œuure, faiſans profiter le talent qui leur a eſté commis ! car certainement (dit Ieſus Chriſt) il les conſtituera ſur tous ſes biens. Donc, puis que Ieſus Chriſt, noſtre bon Maiſtre, nous a commis le talent & threſor ineſtimable de ſa ſaincte verité, faiſons-le valoir, en le gardant & maintenant iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, **maintenons ſon honneur & ſa gloire** iuſqu'au dernier ſouſpir de noſtre vie. Et donnons-nous garde d'eſtre ſemblables au meſchant ſeruiteur, qui, **ayant receu le talent de ſon maiſtre**, l'enfouyt en terre, & cacha l'argent de ſon ſeigneur. Ne regardons pas aux biens, plaiſirs & honneurs de ce monde, & ne penſons pas tant à nos peres, meres, femmes & enfans, meſme à noſtre propre vie, que ce nous ſoit choſe plus chere que la gloire de Dieu : mais fermans les yeux à toutes choſes de ce monde & **eſleuans nos teſtes là haut au ciel, prenons le bouclier de la foi & le glaiue de la parole de Dieu, pour rabatre** & repouſſer les coups & dards enflammez de Satan noſtre grand ennemi & aduerſaire. Courons legerement en toute patience au combat qui nous eſt propoſé, regardans au chef **de noſtre foi, Ieſus Chriſt. Soyons** fideles, & combattons iuſques à la mort pour ſa querelle, & il nous donnera la couronne de vie, laquelle il a promiſe à ceux qui bataillent pour ſon Nom & pour ſa gloire. Attendons en patience & ſilence le Seigneur, & nous verrons finalement ſa gloire & puiſſance, & conoiſtrons qu'il n'a pas dormi en (1) tribulation, **mais touſiours nous a cachez de ſes ailes, il nous a gardez comme la prunelle de ſon œil.** Que ſi nous auons ceſte aſſeurance & **confiance, il n'y a menace ne flatterie, tourment ou mort cruelle, glaiue, puiſſance ou tyrannie, voire quand les** portes d'enfer auec tous les diables s'eſleueroyent contre nous, qui puiſſent (2) eſbranler aucunement noſtre foi, ni nous deſtourner de l'honneur & dilection que nous deuons à noſtre bon Dieu & Pere par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, auquel ſoit gloire, **honneur & magnificence. Ainſi ſoit-il. Le Dieu de toute patience & conſolation vous vueille conſoler & fortifier** contre les aſſauts de Satan & de tous nos ennemis, pour perſeuerer en la confeſſion de ſon ſainct Nom iuſques à la fin, & pour ſeeller ſa ſaincte verité (ſi ſon bon plaiſir eſt) par voſtre ſang ; maintenans (3) ſon honneur & ſa **gloire iuſques au dernier ſouſpir de voſtre vie. Ainſi ſoit-il. Vos treſchers freres en Ieſus Chriſt, priſonniers comme vous pour la parole de Dieu (4).**

(1) L'édition de 1554 ajoute : « de Dieu. »

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Notre captivité et. »

(2) L'édition de 1554 dit : « ils ne nous pourroyent. »

(3) L'édition de 1554 dit : « Que par notre sang nous maintenions. »

(4) L'édition de 1554, qui omet cette dernière phrase, ajoute : « Tous les freres vous saluënt en Iesus Christ, et nous ensemble faisant toujours commemoration de vous en mes prieres tant communes que particulieres. Et nous sommes aussi certains que ne sommes pas oubliez aux vostres, desquelles prieres nous sentons le fruict avec grande consolation de Dieu notre bon Pere et Maistre. »

Pierre Escrivain (1).

Nous mettrons en second lieu Pierre Escriuain, Gascon, homme d'esprit vif, auquel le Seigneur donna bouche magnifique à laquelle les ennemis de verité n'ont peu resister, mais sont demeurez confus, comme on peut voir par ceste confession iudiciaire, laquelle il a laissee par escrit es termes & en la maniere qui s'ensuit.

L'vtilité des Confessions des fidelos.

Considerant, mes treschers freres en Iesus Christ, le profit qui pourroit venir à toute l'Eglise de nostre Seigneur, si ie mettoi en auant les argumens & difficultez que les aduersaires de la foi m'ont obiectees aux prisons de Lyon, & les responses que ie leur ai faites; i'ai voulu escrire ceste presente confession pour la consolation de tous les fideles & pour l'auancement du regne de Iesus Christ, en laquelle ie comprendrai les poincts que i'ai mis en la confession que i'escriui de ma main, & baillai aux aduersaires apres auoir leuë deuant eux. Or, iaçoit que n'en ai peu retenir ni recouurer aucun double, toutefois i'ai esperance en Dieu, pour lequel ie suis prisonnier, d'autant que ie ne demande en ceci que son honneur & sa gloire, que, par la vertu du sainct Esprit, il me reduira en memoire toutes choses, lesquelles iaçoit qu'il soit impossible de reciter en mesmes paroles & sentences en plusieurs lieux, neantmoins ayant bonne souuenance de tous les poincts dont on m'interrogua & que ie traittai en ma dite confession, i'espere par la grace de Dieu les remettre tous en auant, sans y adiouster rien ne diminuer, & tenir le mesme ordre tant des Demandes, Responses, Disputes, que des poincts que ie traitai en ma Confession; le priant tresaffectueusement que ce soit à son honneur & à sa gloire, à la consolation & edification de sa poure & desolee Eglise, & à la confusion & ruine du regne de Satan & de l'Antechrist. Parquoi ie prie tous fideles de receuoir ceste grace que Dieu m'a faite, de tel cœur & affection que ie leur donne, excusans cependant ma trop grande rudesse & ignorance, tant au langage qu'en la tractation de la matiere, disputes & responses, priant Dieu affectueusement qu'il vueille parfaire l'œuure qu'il a commencé en moi, & me faire perseuerer en la confession de son sainct Nom iusques à la derniere goutte de mon sang, pour son Fils Iesus, auquel soit honneur, gloire & empire eternellement. Ainsi soit-il.

Premierement, deuant que venir au poinct, treschers freres, il vous faut entendre que le premier iour du mois de Mai 1552. passant par la ville de Lyon en venant de Lausanne, qui est en la terre des Princes de Berne, où i'auoi estudié en la parole de Dieu par long temps auec mes freres & compagnons prisonniers, enuiron deux heures apres midi, vinsmes en la maison d'vn homme dudit Lyon qui estoit venu auec nous depuis Colonges distant trois lieuës de Geneue, & ayant communiqué auec nous de la parole de Dieu, nous auoit conuiés de faire collation en sa maison. Or, estans tous à table, voici entrer le Preuost de monsieur de Lyon, auec son lieutenant, acompagné de quinze ou vingt sergeans, lequel nous demanda d'où nous venions, & de quelle vocation d'où nous estions. Auquel vn de mes compagnons respondit : « Nous sommes escholiers & venons des Allemagnes. » Et apres auoir dit cela, il nous constitue prisonniers de par le Roi, & l'hoste de la maison qui nous auoit conuiez; si nous fit incontinent attacher deux à deux, craignant, voire & tremblant deuant nous. Or cependant qu'on nous attachoit, nous fismes signe & parlasmes les vns aux autres en latin, nous exhortans à confesser le Nom de Christ, & aussi par le chemin. Toutesfois on nous mena aux prisons de monsieur de Lyon, là où nous fusmes separez les vns des autres, estans mis chacun en vn groton, là où nous demeurasmes gemissans & prians Dieu qu'il lui

(1) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 530. Escrivain recommande ses papiers, sa confession en particulier, à Jean Lamer ou Lemer ... « Or, dit-il, entre lesdits papiez escritz, ma confession et responses y sont escrites de telle mesme letre que ceste presante, lesquelles iay faites tant pour la consolation et instruction de mes parens qui ont desia la cognoissance de la parolle de Dieu, et prie palement ma mere, que pour l'edification et consolation de toute l'Eglise de vostre Seigneur, afin que tous entendent la cause pour laquelle nous souffrons et endurons par les ennemys de la foy ... » Voy. encore *Calvini Opera*, 117, 444, 494.

pleuſt nous conſoler & fortifier par ſon Eſprit, pour confeſſer ſon ſainct Nom auec toute hardieſſe deuant nos aduerſaires. Et cependant que nous eſtions en ceſte ſaincte contemplation, voici venir le Geolier, lequel ayant ouuert les deux portes du groton, acompagné du Lieutenant du Preuoſt, me mene au parquet par deuant l'Official & pluſieurs gens d'aparence qui eſtoyent preſens.

ADONC l'Official me demanda : « Comment vous appelez-vous? » Ie reſpon : « Pierre Eſcriuain. » D. « De quelle vocation eſtes-vous? » R. « Ie ſuis eſcholier. » D. « D'où venez-vous? » R. « Du pays des Princes de Berne. » D. « De quelle ville? » R. « De la ville de Lauſanne. » D. « Que faiſiez-vous-là? » R. « I'eſtudioi en la parole de Dieu. » D. « Quelle doctrine tienent-ils à Lauſanne? » R. « La parole de Dieu. » D. « Comment ſçauez-vous qu'ils tienent la parole de Dieu? » R. « D'autant que long temps i'ai eſtudié là, & aſſiſté aux ſermons, aſſemblees & congregations qui s'y font iournellement, i'ai veu & oui qu'ils ne preſchent autre choſe que la pure doctrine de Dieu, & le croi auſſi, car le S. Eſprit m'en aſſeure. » Alors l'Official dit : « Voulez-vous donc tenir & viure en leur Loi? » R. « Oui, monſieur, d'autant que c'eſt la parole de Dieu. » D. « Croyez-vous que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ſacrement de l'autel? » « Nenni, monſieur, car cela eſt contraire à l'article de noſtre foi, là où nous diſons & croyons qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant, d'où il ne partira iuſques au iour du iugement. Or quant à ſa Diuinité, ie confeſſe qu'il eſt par tout le monde. Mais afin que vous ne penſiez que ie nie le ſainct Sacrement inſtitué par Ieſus Chriſt, ie croi & confeſſe le ſacrement de la ſaincte Cene, en laquelle ie reçoi & mange le corps de Ieſus Chriſt, & boi ſon ſang, non pas charnellement, ainſi que les Capernaïtes & Papiſtes eſtiment, mais ie croi qu'en receuant le pain & le vin de la ſaincte Cene, ie reçoi le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, & que ie mange ſa chair & boi ſon ſang, mais par foi. » Alors monſieur le Procureur fiſcal, homme de grand ſauoir, (ainſi que i'ai entendu depuis) lequel on appelle monſieur Clepier, qui eſtoit aupres de l'Official, me demande : « Vous dites que vous croyez qu'en receuant le pain & le vin de la Cene, vous receuez le corps de Ieſus Chriſt & ſon ſang. » R. « Oui, monſieur, ſpirituellement, par foi, & non charnellement, car iaçoit qu'il ſoit là haut au ciel, où ie le cerche par foi, toutesfois, par la vertu de ſon eſprit qui conioint les choſes qui ſont ſeparees par longues diſtances, il nourrit, refectionne & entretient nos ames de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt, par vne maniere admirable & incomprehenſible, & fait que nous ſommes membres de ſon corps, & os de ſes os, & chair de ſa chair. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, là où les ames ſont purgees, & nettoyees, pour leſquelles il faut prier Dieu? » R. « Ie croi que le ſang de Ieſus Chriſt nous purge & nettoye de tous nos pechez; car pour cela il a eſté eſpandu, & ne croi ni reçoi autre Purgatoire. L'Eſcriture auſſi nous demonſtre qu'il n'y a que deux chemins : le chemin de vie eternelle, en laquelle vont apres la mort tous ceux qui croyent en Ieſus Chriſt, & le chemin de mort & damnation eternelle, en laquelle vont tous ceux qui ne croyent point en Ieſus Chriſt. Car il eſt eſcrit : « Qui croid au Fils de Dieu, il a la vie eternelle, & paſſe de la mort à la vie; mais qui ne croid au Fils de Dieu, il eſt deſia condamné, & l'ire de Dieu demeure ſur lui. » Parquoi il ne faut point prier pour les morts aucunement; car, s'ils ſont en Paradis, la priere ne leur peut profiter, veu qu'ils ſentent & ſont participans du fruict de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt & de toutes les promeſſes qui nous ſont preſentees en l'Euangile; s'ils ſont damnez, la priere auſſi ne leur profite de rien, car ils ſont maudits de Dieu eternellement. »

« CROYEZ-vous qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres? » R. « Ie croi qu'il ſe faut confeſſer à vn ſeul Dieu, ainſi que dit Dauid en pluſieurs lieux de ſes Pſeaumes, & principalement au Pſeaume 32. I'ai dit en moi-meſme : « Ie ferai confeſſion de mes pechez au Seigneur, & ſoudain tu as oſté la coulpe de mon peché. » « Voila la vraye Confeſſion, & l'abſolution incontinent. » D. « Ne croyez-vous pas donc qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres? » R. « Non monſieur, car cela eſt contraire à la parole de Dieu, laquelle nous enſeigne que c'eſt à Dieu ſeul qu'il ſe faut confeſſer, ce que Dauid demonſtre au Pſeau-

Coloſſ. 3. Epheſ. 4. Iean 6. Epheſ. 5.

Du purgatoire.

1. Iean 1

Iean 3. & 5.

De la Confeſſion

M.D.LII

me 51. « I'ai peché contre toi ſeul, & ai fait deuant toi ce qui t'eſtoit deſplaiſant. » D. « Que dites-vous des ceremonies de l'Egliſe, comme de ſonner les cloches, & autres choſes qui y ſont obſeruees? » R. « D'autant que nous ſommes enuironnez de celle chair, nous ne pouuons entendre ne comprendre les choſes de Dieu telles qu'elles ſont, mais nous auons beſoin d'aide, à cauſe de noſtre infirmité, parquoi en l'Egliſe de noſtre Seigneur il faut qu'il y ait des ceremonies neceſſairement, comme pour ouyr la Parole de Dieu, & pour prier & chanter, il ſe faut aſſembler en vn lieu; auſſi au ſainct Sacrement du Bapteſme & de la Cene, il y a certaines ceremonies qu'il faut qu'elles ſoyent obſeruees, d'autant qu'elles ont eſté inſtituees de Ieſus Chriſt & obſeruees par les Apoſtres, leſquelles i'approuue. Mais quant aux ceremonies de l'Egliſe du Pape, ie les renonce du tout, car elles ſont contraires à la parole de Dieu, & retirent le poure monde du vrai ſeruice que nous lui deuons. » D. « Croyez-vous qu'il faut prier la vierge Marie, & les Saincts & Sainctes de Paradis, & qu'ils ſont nos aduocats? » R. « Ie croi qu'il n'y a qu'vn Aduocat qui intercede & prie pour nous deuant Dieu le Pere, qui eſt Ieſus Chriſt, au Nom duquel nous auons promeſſe d'eſtre exaucez de Dieu noſtre Pere en nos prieres & oraiſons. Ie croi auſſi qu'il eſt noſtre ſeul Mediateur enuers Dieu & nous, ainſi que dit le ſainct Apoſtre, & qu'il n'y a autre. Quant à la vierge, ie croi qu'elle eſt la plus heureuſe d'entre les femmes, d'autant qu'elle a creu, & porté Ieſus Chriſt en ſon ventre, eſtant vierge deuant l'enfantement, & apres l'enfantement. Et croi que nous la deuons imiter en ſa foi & conuerſation, & inuoquer & adorer vn ſeul Dieu à ſon exemple, ainſi qu'elle nous demonſtre en ſon Cantique. Ie croi auſſi que les Saincts ſont bien-heureux, leſquels il nous faut imiter & louer Dieu en eux, d'autant qu'il leur a fait tant de graces, & non pas les inuoquer ni adorer, car eux-meſmes ne le veulent, ains le defendent. »

Des Ceremonies.

D'vn ſeul Mediateur. 1. Iean 2. Rom. 8. Iean 14. 15. & 16.

Actes 3. 4. & 14.

Or, voyant que le Greffier n'eſcriuoit pas ce que ie diſoi, meſmement les paſſages que i'amenoi de l'Eſcriture ſaincte, ie di alors à l'Official : « Monſieur, le Greffier n'eſcrit pas ce que ie di, ainſi que ie voi. Parquoi il vous plaira de me faire donner de l'encre & du papier, pour faire ma confeſſion & pour demonſtrer par paſſages de la ſaincte Eſcriture, ce que ie croi & confeſſe, & que ie ne di rien contre la parole de Dieu. » Lequel reſpond : « Bien, cela ſera fait; demain vous aurez de l'encre & du papier. » Et apres auoir dit cela, il me fit ſouſſigner ma depoſition, & commanda au Geolier & au lieutenant du Preuoſt de me mener en mon groton, où ie rendi graces à mon Dieu par Ieſus Chriſt ſon Fils, de ce qu'il m'auoit fortifié deuant mes ennemis, pour confeſſer ſon ſainct Nom, le priant de me donner perſeuerance iuſqu'à la fin. Et, apres auoir prié, iaçoit que ie fuſſe en vn groton obſcur, là où à grand'peine pouuoye reſpirer, neantmoins ie ſu fortifié par la vertu du S. Eſprit, & conſolé d'vne grande conſolation & ioye, laquelle ſurmontoit toute triſteſſe, angoiſſe & faſcherie. Le lendemain qui eſtoit le Lundi ſecond iour du mois de Mai, à huit heures, le Geolier me vint muer en vn autre groton, là où ie voyoi quelque peu pour eſcrire, & me donna demie fueille de papier pour eſcrire ma confeſſion, ce que ie fi en inuoquant le Seigneur. Le lendemain le Geolier vint par pluſieurs fois me commander que ie deſpechaſſe, auquel ie fi reſponſe que ie ne pouuoi, à cauſe que ie n'y voyoi que bien peu. Deux heures apres midi, le lieutenant du Preuoſt me vint querir, & m'emmena en vne grande ſalle où eſtoit monſieur l'Official, le iuge Courrier, & pluſieurs gens de grande apparence, tant aduocats que bourgeois & marchans & autres. Il y auoit auſſi pluſieurs moines, tant Iacopins que Cordeliers, & autres faux prophetes qui portent la marque de la Beſte. Alors l'Official me demanda : « Voulez-vous perſeuerer & maintenir ce que vous auez depoſé & confeſſé? » R. « Ie n'ai rien dit ne depoſé que la parole de Dieu. Parquoi ie veux perſeuerer en ma depoſition & veux maintenir, & viure & mourir en ce que i'ai confeſſé. » D. « Auez-vous eſcrit & acheué voſtre confeſſion? » R. « I'en ai bien eſcrit vne partie ſeulement, mais ie vous prie de permettre que ie l'acheue, & de commander au Geolier qu'il me donne du papier. » Lequel me dit : « Liſez ce que vous auez fait. » Alors ie commençai à lire à haute voix ce que i'auoi eſcrit. Et

apres l'auoir leu, l'Official me dit : « Voulez-vous maintenir cela que vous auez eſcrit ? » R. « Oui, monſieur, iuſques à la mort, car c'eſt la verité de Dieu. » Et il me commanda de ſouſſigner ma confeſſion, ce que ie fi auſſi, & apres il me dit : « Voici des Docteurs qui vous monſtreront le contraire de ce que vous dites. » R. « Qu'ils commencent donc, car ie ſuis ici pour reſpondre. »

Alors vn Iacopin, qui eſtoit aupres de l'Official, lequel les autres moines appeloyent Monſieur le Docteur, commença à parler à moi, diſant : « Venez-ça, mon ami, vous dites en voſtre confeſſion, que le Pape n'eſt point chef de l'Egliſe, ie vous prouueray le contraire. Le Pape eſt ſucceſſeur de S. Pierre : Ergo il eſt chef de l'Egliſe. » R « Premierement, ie nie l'antecedent, aſſauoir que le Pape ſoit ſucceſſeur de ſainct Pierre. » « Ie le vous prouue, dit-il. Il eſt au lieu de S. Pierre, Ergo il eſt ſucceſſeur de S. Pierre. » R. « Ie nie qu'il ſoit au lieu de S. Pierre ni ſon ſucceſſeur, car il ne preſche point la parole de Dieu, ainſi que S. Pierre. Or celui qui veut eſtre ſucceſſeur de ſainct Pierre, il faut qu'il face comme S. Pierre, aſſauoir preſcher le ſainct Euangile & paiſtre le troupeau de noſtre Seigneur : ce que le Pape ne fait point, ains que ie vous le demonſtre en ma confeſſion. D'auantage, encore que le Pape fiſt comme S. Pierre, & qu'il fuſt ſon vrai ſucceſſeur, ſi ne ſeroit-il pas pourtant le chef de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Car S. Pierre n'a point eſté le chef de l'Egliſe, mais membre, miniſtre & Apoſtre. Parquoi il n'y a autre chef en l'Egliſe, & n'en conoi autre que Ieſus Chriſt ſeul, ſans vicaire ne ſucceſſeur, car S. Paul auſſi le conſtitue ſeul chef des Anges & des hommes. » Alors monſieur le moine reſpondit : « Ie ſai bien que ſainct Paul dit que Ieſus Chriſt a eſté conſtitué chef ſur toute l'Egliſe, mais ſi a-t-il vn Lieutenant en terre. » R. « Ie vous nie cela ; car puis qu'il remplit tout quant à ſa Diuinité, & puis que par ſon Eſprit il gouuerne ſon Egliſe, là où il eſt, il ne faut point de Lieutenant. » Le Moine reſpond : « Ie vous prouue que, combien que Ieſus Chriſt ſoit Roi du ciel & de la terre, toutesfois ſi a-il pluſieurs Lieutenans en ce monde, qui ſont Rois, leſquels il veut qu'ils regnent ſur ſon peuple. » R. « C'eſt bien autre choſe des afaires ciuils, & autre des ſpirituels, car quant au gouuernement des choſes de ce monde, il veut que les Rois & Princes dominent, pour la conſeruation du genre humain ; mais quant aux choſes ſpirituelles, (comme au royaume de Ieſus Chriſt qui eſt ſpirituel) il n'eſt pas ainſi. » Il m'amenoit d'autres ſimilitudes friuoles, deſquelles ie me deporte. Or, cependant que ce Docteur diſputoit contre moi, pluſieurs des autres raſez qui eſtoyent là, voyans que leur monſieur le grand Docteur eſtoit veincu, crioyent aucune fois deux ou trois enſemble contre moi pour m'eſtonner. Et entre les autres, il y eut vn Cordelier docteur, lequel on appelle Decombis, qui me dit : « Vous dites que S. Pierre n'a pas eſté chef de l'Egliſe. » R. « Oui, monſieur. » « Ie vous le prouue, dit-il : Noſtre Seigneur a dit à S. Pierre : Tu es Simon fils de Iona ; tu ſeras appellé Cephas. Or Cephas veut dire Caput en Latin, & en langue Françoiſe, Chef. » R. « D'où auez-vous prins ceſte interpretation ? S. Iean en ſon Euangile l'interprete bien autrement, car il dit : Tu ſeras appellé Cephas, qui eſt interpreté Pierre. Voila donc Cephas qui ſignifie Pierre, & non pas Chef. » Monſieur le Iuge Vilards qui eſtoit aupres d'vn Cordelier, va regarder au Nouueau Teſtament, s'il eſtoit ainſi que ie diſoi, & trouua l'interpretation ainſi que i'auoi dit. Adonc le docteur moine baiſſa la teſte de grand'honte qu'il eut, & ne dit plus rien.

Pape.

Ir. c. 1.

6. 1. 2. Coloſſ. 2.

Iean 1.

En apres le Iacopin dit : « Vous dites en voſtre confeſſion, que l'homme n'a Franc-arbitre. Ie vous prouue le contraire. Il eſt eſcrit en l'Euangile, qu'vn homme deſcendoit de Ieruſalem en Iericho, lequel cheut entre les brigans, & en fut deſpouillé & navré, & laiſſé pour demi mort. Or S. Thomas d'Aquin l'interprete du Franc-arbitre, diſant qu'il a bien eſté bleſſé, mais non tué du tout : Ergo nous auons encore le Franc-arbitre. » R. « Premierement ie vous nie ceſte interprétation. » D. « Eſtes-vous plus ſauant que S. Thomas ? » R. « Ie ne di pas que ie ſois plus ſauant que lui, mais ie vous nie que ceſte parabole ſe doyue ainſi expliquer, ains pluſtoſt Ieſus Chriſt par icelle veut demonſtrer la charité que nous deuons auoir enuers noſtre prochain. Quant au Franc-arbitre, nous n'en auons aucunement, car nous ſommes morts

Du Franc arbitre.

Rom. 5. & Ephes. 2. 5.

du tout, & non pas en partie, ainsi que dit S. Paul. Et si nous faisons bien, c'est Dieu qui le fait en nous par son S. Esprit. S. Paul dit aussi, que, pour faire bonnes œuures, il faut que Dieu nous donne le vouloir & le parfaire. Et si Dieu nous le donne, nous ne l'auons pas donc. » D. « Vous dites en vostre confession, que nous sommes iustifiez par foi seulement. » R. « Oui, monsieur. » « Ie vous prouue, dit-il, que nous sommes iustifiez par les œuures. Nous meritons par nos œuures: Ergo, nous sommes iustifiez par icelles. » R. « Ie vous nie l'antecedent. » D. « Ie le vous prouue. S. Paul dit au dernier chap. de l'Epistre aux Hebrieux : *Beneficentiæ & communicationis neobliuiscamini, talibus enim victimis promeretur Deus*, ne mettez en oubli la benificence & la communication, car Dieu est merité par tels sacrifices. Vous voyez donc comment *promeretur* signifie meriter. Parquoi s'ensuit que nous meritons. » R. « Ie nie qu'il y ait ainsi au texte, en suyuant la vraye translation. » Alors l'Official & les autres Moines dirent tous ensemble : « Dites donc comment il y a au texte. » R. « En suyuant la propre langue & le sens de l'Apostre, il y a : *Talibus victimis placatur Deus*, ou bien *paratur* : Le Seigneur prend son bon plaisir en tels sacrifices, ou bien est appaisé par tels sacrifices. » Alors monsieur de Vilards le iuge regarda au Nouueau Testament du Cordelier, & trouua ainsi que i'auoi dit, dont ces faux-prophetes furent confus sans replique.

De la iustification par foi.

Ie vous asseure, mes freres & sœurs, qu'en disputant contre ces mal-heureux, i'estoi alaigre & ioyeux, & leur respondoi paisiblement & doucement. Eux au contraire estoyent estonnez: aucuns baissoyent leurs testes, les autres grinçoyent les dents, ainsi que ie voyoi. Entre autres Cordeliers, il y en eut vn qui me demanda : « Que dites-vous de la Confession ? » R. « Qu'il se faut confesser à Dieu seul, car quant aux passages que vous m'amenez de l'Escriture, ils ne se peuuent entendre ni expliquer de la Confession auriculaire. Et ce que S. Iaques dit de confesser les pechez l'vn à l'autre, s'entend de la reconciliation que nous deuons faire les vns auec les autres. » Les poures aueugles ne seurent que dire ne respondre. Adonc l'Official dit : « Mon ami, ie voi les demonstrations qu'on vous fait, mais vous perseuerez en vostre erreur & estes obstiné. Parquoi pensez à vostre afaire. » R. « Quant aux demonstrations, raisons & argumens que l'on m'ameine de toutes parts, vous voyez, monsieur, si vous en voulez iuger selon la verité, que tout cela n'est pas suffisant pour prouuer le contraire de ce que ie di. Vous voyez qu'ils ne peuuent refuter ce que ie di par la parole de Dieu, ni monstrer le contraire. Ie ne suis point obstiné, ni ne suis en erreur, & ne soustien rien que la parole de Dieu, laquelle ie veux maintenir & defendre iusques au dernier souspir de ma vie. » Et alors l'Official commanda qu'on me menast au groton, là où ie fu iusques au mardi suyuant, qui estoit le 10. dudit mois de Mai, priant le Seigneur de me fortifier de iour en iour pour maintenir constamment sa cause.

La Confession.

Iaq. 5.

Et d'autant qu'on auoit disputé contre moi du sacrement de la Cene aux dernieres disputes, ie me preparoi cependant pour respondre aux obiections qu'on me pourroit faire contre ce que i'en auoi dit & traitté en ma confession, & ce bon Dieu exauça ma priere & oraison. Le 10. du mois de Mai, qui estoit vn Mardi au matin enuiron sept heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, où estoit aussi l'Official de la Primace (1), ennemi de Iesus Christ, aussi monsieur Clepi, qui est procureur official, auec quelques autres de la marque de l'Antechrist, entre lesquels il y auoit vn docteur Iacopin, lequel auoit bien esté present aux disputes, mais n'auoit point disputé contre moi. Quand ie fu deuant eux, l'Official me dit : « Et bien, mon ami, voulez-vous perseuerer en ce que vous auez dit ? » R. « Oui, monsieur, car c'est la Parole de Dieu, pour laquelle ie veux viure & mourir. » Incontinent, le Iacopin me dit : « Croyez-vous que le corps de Iesus Christ soit au S. Sacrement localement ? » R. « Nenni, monsieur, car la Parole de Dieu nous enseigne qu'il est là sus au ciel, où il demeurera iusqu'au iour du iugement. Et c'est aussi vn article de nostre foi, en laquelle nous disons : Ie croi qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu, le Pere tout-puissant. Parquoi s'il est là haut, quant à son humanité,

De la p[illegible] de C[illegible] Matth. Marc. Luc. Act.

(1) *Primace* : Juridiction du primat des Gaules, archevêque de Lyon.

& faut qu'il demeure là (ainſi que le dit S. Pierre) iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes, qui ſera au iour du iugement; il ne le faut donc cercher ici bas ni au Sacrement. » D. « Ieſus Chriſt, prenant le pain, dit : Ceci eſt mon corps : il s'enſuit donc que le corps y eſt. » R. « Ieſus Chriſt ne veut pas dire que le pain de la Cène qu'il donnoit à ſes diſciples fuſt ſon corps, mais le ſigne ſeulement, car le mot *eſt* n'eſt pas prins là ſubſtantif, aſſauoir en ſa propre ſignification, mais pour Signifier, par vne figure qui eſt fort vſitee aux ſainctes Eſcritures, laquelle s'appelle *Metonymie*, aſſauoir quand le ſigne ſe prend pour la choſe qu'il ſignifie ou repreſente, ou la choſe meſme pour le ſigne, ainſi que nous en auons pluſieurs exemples, tant au vieil Teſtament qu'au nouueau. Et premierement en Geneſe, le Seigneur appelle la Circonciſion ſon Alliance, & toutesfois ce n'eſt pas ſon alliance, mais le ſeau & le ſigne, ainſi qu'en ce meſme chapitre eſt dit, & en pluſieurs autres lieux. Il eſt eſcrit en Exode touchant l'Agneau : « C'eſt le paſſage du Seigneur. » Or il n'eſtoit pas le paſſage, mais le ſigne, ainſi que Moyſe l'explique en d'autres lieux. Voila *eſt* qui eſt prins en ces deux lieux pour Signifier, & meſmes aux Sacremens.

Alors le Moine dit : « Il y a grande difference aux Sacremens du Vieil & du Nouueau. Car ceux du Vieil ne conferoyent pas grace, ce que font ceux du Nouueau. » R. « Ni les Sacremens du Vieil ni du Nouueau, ne conferent point grace, mais nous demonſtrent qu'elle nous eſt conferee par Ieſus Chriſt. Car le Miniſtre donne le ſigne tant ſeulement, & Ieſus Chriſt, par la vertu de ſon eſprit, donne les graces & communique les promeſſes qui nous ſont faites & preſentees en icelui. » D. « Les Peres du vieil Teſtament ont-ils eſté participans de la grace & des promeſſes comme nous? » R. « Les Peres du vieil Teſtament, ainſi que dit S. Paul, ont mangé vne meſme viande ſpirituelle auec nous, & ont beu vn meſme breuuage ſpirituel. Parquoi s'enſuit qu'ils ont eſté participans d'vne meſme grace & de meſmes promeſſes que nous ſommes, par la foi qu'ils auoyent en Ieſus Chriſt. » D. « Ieſus Chriſt dit en S. Iean, ch. 6 : Vos peres ont mangé la Manne au deſert & ſont morts : Ergo, ils n'ont point eſté participans d'vne meſme grace auec nous. » R. « Ieſus Chriſt parle en ce paſſage-là de ceux qui ne receurent la Manne par foi, qui eſtoit vn Sacrement, lequel monſtroit que Ieſus Chriſt eſtoit la vraye Manne deſcendante du ciel : mais il ne parle pas en ce paſſage de ceux qui la receurent par foi, comme Moyſe, Aaron, Ioſué & Caleb. D'auantage, Ieſus Chriſt dit en S. Iean : Abraham a veu mon iour & s'en eſt eſiouï. Or Abraham a veu Ieſus Chriſt, non pas des yeux charnels, mais des yeux de la foi. » Alors le Docteur fut fort eſtonné, ne ſachant de quel coſté ſe tourner; car quand ie lui auoi baillé la ſolution d'vn argument, il cerchoit touſiours quelque eſchappatoire, afin qu'il ne fuſt eſtimé eſtre vaincu. Et bien ſouuent il me diſoit : « Eſcoutez, mon ami, ne vous eſchauffez point tant & ne criez ainſi. Attendez, attendez un peu; ie vous prouue que ceux de l'ancien Teſtament n'eſtoyent participans de la grace comme nous. S. Paul dit : La Loi engendre ire. Et en vn autre paſſage : Tous ceux qui ſont ſous la Loi ſont ſous malédiction. S'ils ſont ſous malédiction et ire ; Ergo, ils n'ont pas eſté participans de la grace comme nous. » R. « S. Paul demonſtre, par ces paſſages, que la Loi ne nous peut iuſtifier, d'autant qu'aucun ne la peut acomplir, & que tous ceux qui veulent eſtre iuſtifiez deuant Dieu par icelle ſont maudits, mais qu'il faut aller à Ieſus Chriſt, qui l'a acomplie; & par la foi que nous auons en lui, l'acompliſſement d'icelle nous ſera imputé. La Loi donc engendre ire & nous condamne tous, non pas d'elle meſme, mais à cauſe de nous qui ne la pouuons acomplir. Or nous voyons que les Peres de l'ancien Teſtament n'ont pas cerché leur iuſtification en la Loi, mais en Ieſus Chriſt, qui eſt la fin de la Loi, auquel ils ont creu. » D. « S. Paul demonſtre, au ſeptieſme des Romains, qu'en l'ancien Teſtament n'y auoit qu'ire & menaces, & au nouueau Teſtament grace & miſericorde, diſant : Las moi miſerable homme! qui me deliurera du corps de ceſte mort? La grace de Dieu par Ieſus Chriſt. Voila comme en l'ancien Teſtament n'y auoit qu'ire & vengeance; & au nouueau Teſtament, grace & miſericorde. » R. « Sainct Paul ne parle point là du vieil ni du nouueau Teſtament,

Iean 8.

De l'eſperance des fideles ſous la Loi. Rom. 4. Galat. 3.

es maintenant, dit-il, en ces lieux obſcurs, ô bien-heureuſe creature, reietté de tout le monde comme vn maudit & mal-heureux, pour maintenir la colère du Fils de Dieu; tu as grande triſteſſe & pleur maintenant, mais c'eſt le temps que tu te dois reſiouïr en Dieu, conſiderant le bien & honneur qu'il te fait, regardant à ceſte couronne d'immortalité qui t'eſt preparee là haut au ciel en la fin de
ı. 8. la bataille. Que ſi tu es mené aux
ɜr. 4. tourmens en grande honte & deſhonneur, ô bien-heureux fidele, reſiouï toi, car deuant Dieu & les Anges il t'eſt fait plus d'honneur que ſi tu eſtois Roi, Empereur & Monarque de tout le monde. Premierement tu es fait conforme à l'image du Fils de Dieu, pour eſtre participant de ſa gloire & immortalité; apres, l'Eſprit de gloire repoſe ſur toi, qui ſurmonte tous les honneurs, couronnes & triomphes de ce monde. Tu es maintenant à l'eſchole de Ieſus Chriſt, là où le Pere celeſte deſploye les threſors & richeſſes de ſa grace, & les admirables ſecrets de ſa ſapience, & ſes profonds & incomprehenſibles iugemens, en laquelle tous les Prophetes, Ieſus Chriſt, les Apoſtres & Martyrs ont eſté, & enduré iniures, opprobres & playes, & ont eſté eſprouuez comme l'or en la fornaiſe, deuant qu'obtenir la couronne d'immortalité, laquelle eſt preparee à tous ceux qui maintienent la cauſe de Dieu & ſont vrais & fideles ſoldats de Chriſt iuſqu'à la mort. Voila, treſchers freres, la lecture & leçon que le S. Eſprit nous faiſoit pour lors, & fait encore tous les iours, qui eſt le grand Docteur de ceſte tant heureuſe eſchole.

Le lendemain, qui eſtoit vn mecredi, onziéme dudit mois, ie fu amené en vn autre groton qui eſtoit vn peu clair, là où eſtoit vn de mes freres & compagnons, qui eſtoit prins auec moi pour vne meſme cauſe, auec lequel ie me conſolai grandement par l'eſpace de deux iours, & fus amené là par vne grande prouidence de Dieu. Car eſtant là auec ledit frere, on nous auertit comment nous deuions appeler comme d'abus, apres que ſerions declarez heretiques, laquelle ie n'euſſe peu ſauoir, ni auſſi vn autre frere qui eſtoit deſſous moi en vn groton, ſinon par ce ſeul moyen. Or, le ſoir, on me ramena en mon premier groton, & par les priuez i'auerti ledit frere qui eſtoit deſſous moi. Le Vendredi venu, le treiziéſme dudit mois, enuiron huict heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, là où il n'y auoit auec lui que le Geolier & vn homme, lequel me demanda premierement ſi i'auoi eſté iamais à la Charité. » R. « Nenni, monſieur, ni ne ſai où elle eſt. » « Voulez-vous dire, dit-il, que vous n'y ayez iamais eſté? « R. » Certainement non. » D. « N'auez-vous pas eſté en la compagnie de ceux qui deliurerent Richard, quand on le menoit? » R. « Non monſieur, ne iamais n'ai veu ni conu Richard, iuſques à l'autre iour qu'il paſſoit par la Saone, qu'on diſoit que c'eſtoit lui. Et ſoyez aſſeuré, monſieur, enfuyuant le iurement & la foi que ie vous ai promiſe, que ie n'y ai point eſté, ni auſſi voudroi y auoir eſté, & n'approuue aucunement ce fait, car ce n'eſt pas le moyen par lequel il faut defendre la parole de Dieu & ceux qui la maintienent. » D. « Et donc, voulez-vous touſiours perſeuerer en voſtre erreur & opinion? » R. « Ce que ie maintien, c'eſt la parole de Dieu, & ne di rien contre icelle. » D. « Comment ſauez-vous que ce que vous maintenez c'eſt la parole de Dieu? » R. « Parce que tout ce que ie di eſt conforme à la doctrine des Prophetes, Apoſtres, & de Ieſus Chriſt, & par le S. Eſprit qui m'aſſeure que c'eſt la parole de Dieu, & ie le croi ainſi. D'auantage, vous auez veu, monſieur, qu'on ne me peut pas monſtrer du contraire, ni conuaincre que ce que ie di ne ſoit la verité. Car ces iours paſſez vous viſtes que celui qui diſputoit contre moi fut vaincu, parlant du ſainct Sacrement & de pluſieurs autres poincts. » D. « Vous niez le S. Sacrement? » R. « Non fai pas, monſieur, ains le croi ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonné, & ainſi que S. Auguſtin l'explique ſur S. Iean. » Or voyant que ledit Official eſtoit acouſtré autrement qu'il n'auoit de couſtume, ioint auſſi qu'il m'auoit tenu tels propos, ie penſai qu'il me vouloit declarer heretique, & qu'en bref nous ſerions deſpeſchez. Ie di alors: « Monſieur, on nous a prins en paſſant noſtre chemin, ſans inquiſitions & ſans auoir rien fait contre les edits du Roi. Vous nous auez interroguez de noſtre foi, & nous vous auons reſpondu par la parole de Dieu; il eſt bien permis à vn Turc & à vn Iuif de rendre raiſon de leur foi & doctrine,

C'eſt Richard le Feure, duquel le martyre eſt ci apres.

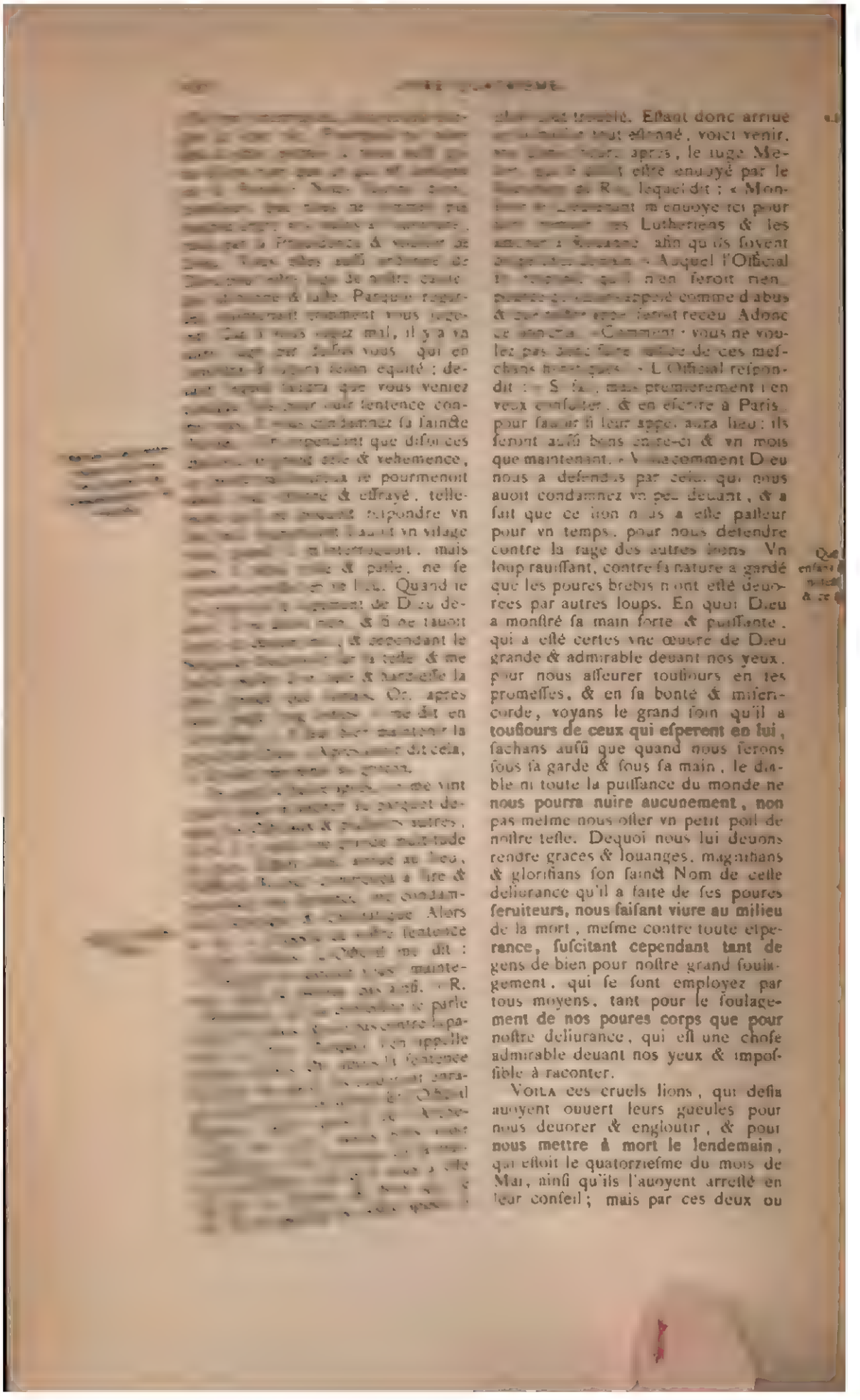

trois mots que noſtre bon Dieu mit en noſtre bouche, il empeſcha la rage de ces cruelles beſtes, & a fait que ces paroles ont eſté vne bride en leur bouche & en leurs narines, pour les tenir tellement qu'ils ne nous ont peu nuire aucunement. Certes le Seigneur miraculeuſement nous a preſeruez & defendus contre leurs conſeils, machinations & entrepriſes, nous faiſant glorifier ſon ſainct Nom aux priſons par long temps, voire triompher dedans le fort de nos ennemis. Et iaçoit que Satan nous ait mis embuſches de tous coſtez, iaçoit que les aſſauts nous ayent eſté donnez & par dehors & par dedans, maintenant par craintes & tremblemens, maintenant par belles promeſſes & flatteries, maintenant nous propoſant les tourmens de la mort cruelle & ignominieuſe qu'il nous faloit endurer deuant le monde, ſi nous perſeuerions en noſtre confeſſion, maintenant la liberté de nos corps, & les portes ouuertes qui nous eſtoyent preſentees, ſi voulions nous deſdire & accorder auec eux. Mais quoi? ont-ils peu gagner ſur nous? Nous ont-ils peu faire perdre courage, pour nous accorder auec eux en quelque poinct, ou pour nous faire quitter du tout la place? Nenni, nenni. Car noſtre bon Dieu nous a tellement conſolez & fortifiez par la vertu de ſon Eſprit, qu'il nous a rendus inuincibles, voire victorieux de tous nos ennemis. O que ce vieil ſerpent Satan nous a donné de grans aſſaux, & auec grande rage ietté ſes fleſches ardentes contre nous, quand il nous a preſenté la liberté de nos corps, les biens, richeſſes & honneurs du monde, l'angoiſſe & triſteſſe que nos poures parens ont pour nous, & la grand'ioye & lieſſe qu'il auroyent de noſtre deliurance; mais ce bon Dieu nous a tellement aſſiſté, que vrayement quand ces choſes ont eſté & ſont encor propoſees & miſes deuant nos yeux, noſtre poure eſprit gemit & pleure, non pas deſirant la deliurance de ce corps, ou regrettant les biens, honneurs & plaiſirs de ce monde; non pas regardant plus à la triſteſſe, angoiſſe & miſere de nos poures parens, qu'à la gloire de Dieu, & la cauſe que nous maintenons; mais notre eſprit gemit après ſon adoption, & la reuelation de la gloire des enfans de Dieu; il reiette toutes choſes, & les eſtime fiente & ordure au prix de l'excellence de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de la couronne de gloire qui nous eſt preparee apres ce combat. Et, ſi la chair d'autre part ſe contriſte & tremble, ſi elle gemit & ſouſpire, voyant le tourment & la mort prochaine, incontinent l'eſprit lui propoſe la tres-heureuſe & triomphante reſurrection, en laquelle elle ſera pleinement reſtauree, & couronnee de gloire & immortalité, ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt, pour viure là haut eternellement auec Dieu & auec les bien-heureux Anges.

Conſolation interieure qu'ont les fideles

HELAS! treſchers freres & ſœurs, nous ſommes maintenant reiettez de tout le monde, & eſtimez comme l'ordure & fiente d'icelui. Nous ne voyons deuant nos yeux que confuſion, cruels tourmens, & l'horrible face de la mort; nous mourons tous les iours & à toutes heures pour noſtre Seigneur Ieſus, & pour l'eſperance que nous auons en lui; toutesfois nous ne perdons courage aucunement, ni ne nous troublons point; mais eſtans aſſeurez & certains de l'amour & charité que noſtre bon Dieu nous porte, eſtans enuironnez de ſes ailes, & cachez ſous les playes de Ieſus Chriſt, deſpitons toute la rage du monde & du diable, de la mort & d'enfer, & nous eſiouyſſons d'vne ioye & lieſſe incomprehenſible & inenarrable, attendans en grand deſir & repos de conſcience ceſte bien-heureuſe iournee en laquelle noſtre Seigneur apparoiſtra, pour nous recueillir en ſon royaume celeſte, auquel nous viurons & regnerons auec lui eternellement. N'auons-nous pas donc grande matiere de nous reſiouyr & de nous glorifier en la croix de noſtre Seigneur Ieſus, puis que noſtre bon Dieu nous fait tant de bien & d'honneur, que nous receuoir au nombre de ſes Martyrs, nous qui ne ſommes que poures vers de terre, & nous retirer de ce val de miſeres & maux pour nous emmener en ſon royaume eternel? oui vrayement. Certes, treſchers freres & ſœurs, nous ſentons une telle conſolation & ioye en noſtre cœur, nous ſentons vne telle douceur en la croix & aux eſpines de la couronne de Ieſus Chriſt, qu'à bon droict nous pouuons dire auec le ſainct Apoſtre: « Ia n'auiene que ie me glorifie qu'en la croix de Chriſt, par lequel le monde m'eſt crucifié, & moi au monde. » O que ſi nous pouuions entendre les grands threſors, richeſſes & benedic-

Gal. 4. 14.

tions celeſtes que Dieu deſploye & communique à ceux qui ſouffrent & endurent aux priſons de l'Antechriſt, pour maintenir ſa Parole! Si nous pouuions ſentir quelque gouſt des ioyes celeſtes, deſquelles ſont deſia participans en ce monde les Martyrs & ceux qui endurent pour Chriſt, nous ne ſerions pas ſi laſches que nous ſommes; nous ne nous endormirions point, & ne fuirions la croix ni les afflictions pour maintenir la gloire de Dieu, ainſi que nous faiſons. Las! ceux qui ſont aux gages de quelque Prince terrien ne doutent pas de laiſſer non ſeulement leurs peres, meres, femmes, enfans, richeſſes, pour aller à ſon ſeruice, mais le plus ſouuent expoſent leurs propres vies, meſmes pour maintenir vne meſchante querelle; & nous qui auons vn tel Prince, aſſauoir Ieſus Chriſt Fils de Dieu, qui a ſouffert mort & paſſion en l'arbre de la croix pour nous poures pecheurs, douterons-nous de laiſſer toutes choſes, voire d'expoſer nos propres vies pour maintenir ſa cauſe & querelle tant iuſte & raiſonnable, veu qu'il a puiſſance de les nous rendre apres? Et ſi tant d'exemples du temps paſſé ne nous peuuent eſmouuoir, ni inciter de marcher en bataille pour maintenir la cauſe du Fils de Dieu, helas! pour le moins que ceux de noſtre temps, que Dieu nous preſente deuant nos yeux, le facent. Nous voyons nos poures freres & ſœurs eſtre menez aux tourmens & à la mort cruelle de toutes parts, pour maintenir ceſte meſme cauſe tant iuſte & raiſonnable. Nous voyons la terre arrouſee du ſang innocent, l'aſſaut qui a eſté donné contre le fort de l'Antechriſt, & la grande breſche qui a eſté faite par ceſte grande artillerie de la parole de Dieu, & nous ne prendrons courage de marcher en bataille & donner l'aſſaut? Penſons-nous auoir la couronne de gloire ſans auoir premierement bataillé auec noſtre grand Capitaine? penſons-nous regner auec le Fils de Dieu, ſans auoir ſouffert & enduré auec lui en ce monde? Nenni, nenni. Parquoi, chers freres & ſœurs, courons, courons au combat qui nous eſt propoſé, regardans à noſtre grand Capitaine Ieſus Chriſt, & oſtons toute charge qui nous peut empeſcher de courir legerement, pour obtenir la couronne & le prix qui nous eſt propoſé. Sortons hors des tentes portans l'opprobre de Ieſus, & portons auecques lui la croix en la montagne de Caluaire, afin que ſi nous ſouffrons en ce monde auec lui, & ſommes faits conformes à ſa mort & opprobre, auſſi ſoyons-nous à ſa reſurrection & gloire. Allons à la montagne de Sion & à la cité du Dieu viuant, Ieruſalem celeſte, & à la compagnie des Anges & benits eſprits, car nous n'auons pas ici maiſon ou cité permanente, mais nous cerchons celle qui eſt à venir.

Argument du moindre au grand.

Exhortations vehementes.

Voila, treſchers freres & ſœurs, ce que nous auons retenu à la verité de nos reſponſes & demandes des aduerſaires. Leſquelles, eſtans requis pluſieurs fois, vous auons mis par eſcrit pour la conſolation & edification de toute l'Egliſe, prians ce bon Dieu & Pere celeſte que tout ſoit à ſon honneur & gloire, & à la confirmation de tous ceux qui ont la cognoiſſance de verité, & à l'inſtruction des poures ignorans, au Nom de Ieſus Chriſt. Ainſi ſoit-il. Au reſte, treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, tant ceux qui eſtes en la ſaincte aſſemblee qu'en la grande captiuité de Babylone, ſous la tyrannie de l'Antechriſt, ie vous remercie tres-affectueuſement des prieres & oraiſons qu'auez faites pour moi & pour mes treſchers freres & compagnons, & de la compaſſion qu'auez eue de nos liens, car, certes, elles n'ont point eſté vaines ni inutiles; mais nous en auons ſenti vn grand fruict, conſolation & ſoulagement. Parquoi, ie prie noſtre bon Dieu & Pere de toute miſericorde, le vous rendre en ceſte grande iournee, & vous faire ſentir le fruict des promeſſes qu'il a faites à tous ceux qui auront compaſſion de ſes poures priſonniers, & exercent charité enuers ſes ſeruiteurs & membres de Ieſus Chriſt, tellement que puiſſiez auec nous obtenir la couronne de vie, pour viure & regner au royaume celeſte eternellement auec le Pere, le Fils & le S. Eſprit. Ainſi ſoit-il. Adieu, treſchers freres & ſœurs, ie vous ſalue tous d'vn ſainct baiſer, & accole en Ieſus Chriſt. Priez pour nous, ainſi que nous faiſons pour vous, afin que Dieu nous donne victoire de tous nos ennemis, & qu'il briſe Satan, noſtre mortel ennemi, ſous nos pieds, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ainſi ſoit-il. Tous les freres priſonniers auec moi vous ſa-

luent en noſtre Seigneur, prians touſiours pour vous.

Par voſtre frere en Ieſus Chriſt,
PIERRE ESCRIVAIN.

Autre Epiſtre dudit Pierre Eſcriuain, par laquelle il conſole ſes autres freres priſonniers.

Communion des ſaincts.

S'IL eſt ainſi, treſchers freres, que la conionction des membres du corps humain eſt ſi grande, que l'vn ne peut endurer que la douleur ne paruiene aux autres, à plus forte raiſon nous qui ſommes membres du corps de Ieſus, eſtans liez enſemble & coniоints par le ſainct Eſprit, deuons ſentir les douleurs de nos poures freres qui ſouffrent & endurent pour Ieſus Chriſt. Parquoi, apres auoir eſté aduertis de voſtre captiuité, nous qui ſommes enſemble priſonniers comme vous pour verité, & tous ceux qui aiment noſtre Seigneur, auons eſté grandement marris, eſtimans vos afflictions eſtre les noſtres. Toutesfois, conſiderans la prouidence & volonté de noſtre bon Dieu & Pere, qui ne permet ni ne fait aucune choſe qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, & à la conſolation de ſes enfans, nous auons eſté ioyeux de voſtre conſtance, prians Dieu qu'il lui plaiſe de parfaire l'œuure qu'il a commencé en vous, & de vous donner bouche & ſapience à laquelle nos aduerſaires ne puiſſent reſiſter. Vous ſauez, treſchers freres, pour qui vous endurez, aſſauoir pour Ieſus Chriſt Fils de Dieu, qui a ſouffert & enduré vne mer de tous maux pour nous poures pecheurs. Reſiouiſſons-nous donc de la conformité que nous auons auec lui, eſtans aſſeurez que, puis que nous ſommes participans de ſes afflictions, auſſi ſerons-nous de ſa conſolation. Si Ieſus, Fils de Dieu eternel, noſtre chef & capitaine, eſtant meſpriſé du monde, batu, fouëtté, couronné d'eſpines, par le chemin de la croix eſt allé à la gloire de Dieu ſon Pere ; nous qui ſommes ſes membres, poures vers de terre, y penſons-nous aller par autre voye ? Penſons-nous obtenir la couronne, ſans auoir premierement bataillé ? Nenni, nenni, car il faut que les membres ſuyuent neceſſairement le chef, duquel ils ont vie & mouuement, comme le ſoldat ſon capitaine, ſous l'enſeigne duquel il bataille, afin d'eſtre participant de la victoire & deſpouille des ennemis. Puis que nous bataillons ſous Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, pour maintenir une ſi bonne querelle, prenons courage pour combattre inſtamment iuſqu'à la derniere goutte de noſtre ſang. Regardons à la ioye qui nous eſt propoſee, qui eſt infinie & eternelle. Courons en toute diligence cependant que ſommes en la lice, afin d'obtenir la couronne incorruptible, qui nous a eſté preparee deuant la conſtitution du monde. Ne doutons point de la victoire ; Ieſus Chriſt, noſtre Roi & Prince, l'a obtenue pour nous, laquelle il nous a acquiſe par ſa mort & paſſion en l'arbre de la croix, en laquelle il a triomphé de nos ennemis, aſſauoir du monde, de Satan & la mort, prenant l'obligation par laquelle Satan & la mort nous tenoyent obligez & eſclaues, la rompant & fichant en la croix, deſpouillant toutes principautez & puiſſances, & les a amenees en monſtre, triomphant d'elles par icelle, tenant nos ennemis captifs, tellement qu'ils ne peuuent rien maintenant contre nous, non pas meſmes nous oſter vn petit poil de noſtre teſte contre ſon vouloir. « Vous ſerez, dit-il, hays de tous pour mon Nom ; toutesfois ne craignez, car meſmes les cheueux de voſtre teſte ſont tous contez, & n'en tombera pas vn en terre, quelque rage ou fureur que le monde ait contre vous, ſans la volonté de voſtre Pere celeſte. »

Col. 3. 25.

Matth. 10. 12

PVIS donc que nous auons vn tel Roi qui tient tellement liez nos ennemis qu'ils ne peuuent rien contre nous ſans ſon commandement, & non tant ſeulement contre nous, mais meſme contre les beſtes brutes ; & puis que Ieſus Chriſt, noſtre Roi & frere, a toute puiſſance au ciel & en la terre & aux enfers, que deuons-nous craindre ? qui deuons-nous redouter ? Sera-ce la mort ? Nenni : car Ieſus Chriſt l'a par ſa mort engloutie, tellement que maintenant elle n'eſt qu'vn tranſport à meilleure vie, & à la ioye infinie. Sera-ce Satan prince du monde ? Nenni, d'autant que Ieſus Chriſt l'a deſtruit & ietté dehors. Car quelque puiſſance & tyrannie que les meſchans exercent contre les enfans de Dieu, ce n'eſt pas à dire pourtant que Satan, leur prince & maiſtre, ne ſoit mis hors

21. 15.

Tim. 2. 5.

de ſon regne, que ſa teſte ne ſoit rompue & briſee. Que ſi maintenant, par ſes membres il mene la guerre aux poures fideles, leſquels il tourmente & tyranniſe, toutesfois c'eſt par la volonté de noſtre Pere, qui eternellement a eſleu tous ſes enfans pour aller à la gloire eternelle par croix & afflictions. Il nous faut tous boire de la coupe & du calice qui eſt en la
1. Pierre 4. 1. main de Dieu, ſuyuans Ieſus noſtre Maiſtre. Prenons donc courage, & beuuons apres lui, car il a aualié pour nous l'amertume & poiſon, mais les meſchans & reprouuez, maugré leurs dents, aualleront la lie qui les eſtranglera; car en icelle eſt toute la fureur de Dieu. Il faut premierement que le iugement commence à la maiſon de Dieu; & ſi premièrement à nous, quelle ſera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu, ains le blaſphement & perſecutent par feu & parglaiue? Et ſi le iuſte eſt difficilement ſauué, où comparoiſtra l'infidele & pecheur? S'il n'a pas eſpargné les Saincts Prophetes & apoſtres, non pas meſme ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt, comment eſpargneroit-il ſes ennemis tant cruels, inhumains & abominables? C'eſt donc choſe iuſte enuers Dieu, qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent; & à nous qui ſommes affligez, repos & conſolation en ceſte grande iournee d'ire & vengeance, quand le Seigneur Ieſus, noſtre Roi & Maiſtre, viendra en ſa gloire & puiſſance auec les ſaincts Anges, ayant une grande flamme de feu deuant lui, pour faire vengeance contre tous ceux qui n'aiment Dieu & n'obeiſſent pas à l'Euangile de noſtre Seigneur, leſquels ſouffriront peine, aſſauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur. Voila la recompenſe des meſchans & ennemis de Dieu, qui auiourd'hui perſecutent la poure Egliſe. Voila la fin & perdition de nos aduerſaires, qui en grande puiſſance & rage auiourd'hui menent guerre contre Dieu & ſon Egliſe. Ne ſoyons donc troublez, treſchers freres, voyans leur grande proſperité & puiſſance, leurs richeſſes, honneurs & magnificences; car tout cela, paſſera comme l'ombre, tout s'enfuira comme le vent. Toute gloire & richeſſe, toute beauté, force & puiſſance de l'homme n'eſt qu'vne petite fleur d'herbe, laquelle ſeche incontinent par la chaleur du ſoleil, & ſa fleur tombe, & ſa belle aparence eſt perie; mais nous qui ſommes enfans de Dieu, perſecutez & reiettez comme les abominations & ordures de ce monde, demeurerons eternellement en ioye perpetuelle, eſtans en gloire & immortalité, ayans nos corps qui maintenant ſont abiects & caduques, ſuiets deuant le monde à meſpris & deſhonneur, ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt, eſtans meſmes ſemblables à Dieu, lequel nous verrons face à face. Et non tant ſeulement le verrons clairement tel qu'il eſt, mais ſerons vnis & coniоints à lui d'vn amour ſi grand, que meſmes les Anges ne le peuuent entendre ne comprendre. Car tout ainſi que la dilection de Ieſus enuers ſes fideles ſurmonte toute connoiſſance, auſſi fait celle de Dieu le Pere enuers ſes enfans, leſquels il couronnera de gloire eternelle & immortalité auec ſon bien-aimé Ieſus Chriſt.

FERMANS donc les yeux à toutes choſes de ce monde qui nous pourroyent troubler, nous qui courons pour obtenir ceſte gloire immortelle, iettons l'ancre de noſtre eſperance en ceſte heureuſe & triomphante reſurrection, & en ceſte gloire qui nous eſt preparee. Attendons par patience noſtre deliurance, eſtans aſſeurez que celui qui nous a promis eſt fidele & veritable, & qu'il ne ſe peut nier ſoi-meſme. Prions-le qu'il nous donne, par ſon ſainct Eſprit, perſeuerance iuſques à la fin. Regardons à celui qui dit: « Ne craignez point ceux qui tuent le Matth. 10.
corps & ne peuuent tuer l'ame; mais craignez celui qui peut perdre l'ame & le corps en la gehenne du feu, là où il n'y a que pleurs & grincement de dents. » Conſolons-nous donc en ce qu'il dit: « Ie vous envoie comme Matth. 10.
brebis entre les loups. » Puis donc qu'il nous enuoye, nous ſommes en ſa main & ſauuegarde, car c'eſt lui qui eſt le bon Paſteur qui conoit ſes brebis & les garde, tellement qu'il n'en peut perir aucune; mais contre nos aduerſaires, c'eſt le Lion de Iuda, qui deuore tous ſes ennemis. C'eſt le Roi du ciel & de la terre, ayant puiſſance ſur toute creature, lequel par verge de fer peut briſer, auſſi aiſement qu'vn pot de terre, la teſte aux Princes & aux Rois qui ne veulent obeir à ſa parole, ains la perſecutent par mer & par terre. Eſioüiſſons-nous donc d'auoir vn tel bouclier & defenſe, ſachans

M.D.LII.

que nos ennemis ne peuuent rien contre nous, ſinon ce qu'il en a ordonné. Or eſt-il qu'il n'a rien ordonné de nous qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, à noſtre ſalut & conſolation de toute ſon Egliſe. S'il lui plait ſe ſeruir encores de nous poures vaiſſeaux de terre, qui ſommes vils, abiects, voire & auſſi deſtituez de toute aide humaine, il eſt trop plus que puiſſant pour nous deliurer contre l'eſperance de tout le monde. car c'eſt lui qui a deliuré Ioſeph des liens et priſons, & de toutes ſes tribulations, & l'a eſleué en grand honneur par toute la terre d'Egypte. C'eſt lui qui eut compaſſion de ſon poure peuple, & ouyt leur gemiſſement quand il eſtoit affligé des Egyptiens, lequel par main forte & bras eſtendu il deliura contre toute eſperance, & amena en la terre promiſe, confondant Pharaon & toute ſon armee es abyſmes de la mer rouge. C'eſt Ieſus Chriſt, Dieu eternel, qui briſa la teſte aux Princes & Rois, peuples & nations qui voulurent moleſter les enfans d'Iſrael au deſert, & empeſcher qu'ils n'entraſſent en la terre promiſe. C'eſt lui qui oyoit les gemiſſemens de ſon peuple quand il eſtoit captif & priſonnier en Babylone, & le deliura contre le iugement de tout le monde; &, en le deliurant, fit vengeance horrible & eſpouuantable contre ſes ennemis, afin que les enfans d'Iſrael annonçaſſent ſon Nom, & que les peuples & nations conuſſent qu'il y auoit vn Dieu qui faiſoit choſes grandes & merueilleuſes en la terre. C'eſt lui qui deliura Dauid ſon ſeruiteur de la main de Goliath, de Saul, & de tous ſes ennemis qui eſtoyent plus forts que lui. C'eſt Ieſus Chriſt, noſtre Maiſtre, qui, contre toute eſperance, tira les trois enfans de la fournaiſe de feu, & ſauua Daniel de la foſſe des lions, qui, pour vne meſme cauſe que la noſtre, furent mis au danger de mort. C'eſt lui qui deliura Ionas le Prophete, quand il cria du ventre de la balaine par l'eſpace de trois iours & de trois nuicts, & le fit aller preſcher penitence à la grande cité de Niniue.

Mais, delaiſſant ces exemples anciens, regardons en la primitiue Egliſe, laquelle contre la rage de tout le monde a eſté defendue & gardee. Qui a deliuré ſainct Pierre de la gueule du lion cruel le Roi Herode, lequel l'ayant mis en priſon, le bailla à garder en grande diligence, pour le mettre à mort apres la feſte? Qui a deliuré S. Paul de tant de tribulations, de tant de dangers de mort, des priſons, des playes, des perils de la mer, des ſeditions des Iuifs & Gentils, bref, d'vne mer de maux & tribulations, ſinon noſtre bon Dieu exauçant leurs prieres & oraiſons? Donc, treſchers freres, puis que nous ſommes en la foſſe de Daniel, attendans de iour en iour qu'on nous viene querir pour nous mener à la mort, pour nous mettre en deſhonneur & ſpectacle deuant le monde; bref, puis que nous attendons d'heure en heure d'eſtre emmenez à la boucherie comme poures brebis deſtinez à occiſion, prions, prions noſtre bon Dieu & Pere plein de pitié & miſericorde; crions apres lui; faiſons que nos gemiſſemens montent iuſques au ciel, le priant de nous deliurer de la main de nos ennemis, de la foſſe des lions, & de l'ombre de la mort en laquelle nous ſommes, afin d'annoncer ſon ſainct Nom au milieu des peuples & nations, auſſi ſa puiſſance & miſericorde infinie, ſon amour paternel enuers ſes enfans, ſes iugemens admirables & incomprenſibles. Que ſi nous le faiſons en vraye & viue foi, ſoyons certains qu'il nous deliurera, s'il le conoit eſtre expedient pour ſa gloire & noſtre ſalut. Que s'il lui plait que nous endurions pour ſon Nom, & pour ſeeller ſa verité par noſtre ſang, helas! freres, rendons-lui graces, car nous ſerons cent mille fois plus heureux. Mourir pour Chriſt, enſuiuant l'Apoſtre, nous eſt gain; & qui voudra ſauuer ſa vie, dit noſtre Seigneur Ieſus, il la perdra; mais qui la perdra pour l'amour de lui, & pour maintenir ſa Parole, il la trouuera, & ſera aſſis au throne de Dieu auec Ieſus eternellement, eſtant reſplendiſſant comme le Soleil au royaume de noſtre Pere. O poures fideles & Martyrs qui eſtes és priſons obſcures & horribles, là où iour & nuict vous pleurez, voyans la deſolation & perdition du poure monde, & le nom de Dieu blaſphemé! là où bien ſouuent eſtes en angoiſſes grandes & eſpouuantables, eſtans aſſaillis de la chair malheureuſe & ennemie de Dieu! du lyon bruyant, aſſauoir noſtre aduerſaire Satan cruel & inhumain, qui nous cerche pour deuorer! de l'horrible & eſpouuantable face de la mort qui ſe preſente bien

Aſſurance peuple Dieu.

Phil. 1. 21. Matth. 16. 25.

Apoc 13. 25.

1. Pierre 5. 8.

ıs 11.

fouuent deuant vous! O nous tous enfans de Dieu, de toute eternité efleus pour auoir la vie eternelle, contemplons les richeſſes incomprehenſibles & ineſtimables qui nous ſont preparées, contemplons noſtre grand heritage immortel et incorruptible, noſtre vie, noſtre gloire & ioye infinie qui nous eſt preparee deuant la conſtitution du monde. Iettons les yeux de noſtre foi en ce grand abyſme de gloire & immortalité. Helas! freres, conſiderons que noſtre affliction eſt le-
1. Cor. 4. 17. gere & de petite duree, mais la ioye qu'elle porte & produit eſt infinie & eternelle. Que ſi nous le faiſons, facilement nous endurerons toutes choſes, nous deuorerons, comme l'on dit, toute triſteſſe & faſcherie, bref, nous
Luc 21. 28. embraſſerons en grande ioye la croix **qui nous ſera propoſee & preſentee**; nous irons alaigrement à ce paſſage **tant heureux & deſirable de la mort**, en eſleuant nos teſtes en haut, ſachans que noſtre deliurance s'approche.

Donc, freres bien-aimez, regardons aux biens qui nous ſont preparez, car ſi on nous oſte la terre, le ciel
Actes 7. 55. nous eſt ouuert ainſi qu'à S. Eſtiene; ſi on nous met à mort, regardons à Ieſus Chriſt qui eſt noſtre vie, lequel eſt mort & reſſuſcité, afin qu'en mourant nous mourions à luy, pour apres reſſuſciter en gloire ainſi qu'il a fait. Si nous ſommes meſpriſez au Nom de
1 Pierre 4. 14. Ieſus Chriſt, dit S. Pierre, helas! nous ſommes bien-heureux, car l'Eſprit de la gloire de Dieu repoſe ſur nous. N'ayons donc honte d'eſtre affligez comme Chreſtiens, ains glorifions Dieu en cela, & luy rendons graces immortelles, car il nous fait plus d'honneur, quoy que la chair murmure, que s'il nous faiſoit Empereurs de tout le monde. Si noſtre corps abiect eſt meſpriſé & deshonoré, helas! regardons qu'il reſſuſcitera en gloire & immortalité, s'il eſt debile, il reſ-
1 Cor. 15. 43. ſuſcitera puiſſant; s'il eſt corruptible & tenuel, il reſſuſcitera incorruptible & ſpirituel, que ſi maintenant il pleure & gemit en ceſte mer de miſeres, eſtant pelerin en ce monde, alors il s'eſiouyra d'vne ioye incomprehenſible, aſſis és cieux auec Dieu & les benits Anges, Prophetes, Apoſtres & Martyrs, auec leſquels il viura eternellement. Voila, treſchers freres, aſſez pour nous conſoler en noſtre captiuité, pour endurer la tribula-

que la chair, Satan & le monde nous pourroit donner, voire pour nous rauir aux cieux, & iuſques au throne de **noſtre Dieu, auquel ſoit gloire, honneur**, empire & magnificence eternellement. Ainſi ſoit-il. Le Pere de toute miſericorde & Dieu de toute conſolation, vous vueille conſoler & fortifier par ſon ſainct Eſprit, vous deliurant de la main de vos ennemis, pour ſeruir à ſon honneur & à la gloire, & à l'edification de ſa poure & deſolee Egliſe, & briſe Satan noſtre aduerſaire ſous vos pieds, au Nom de ſon Fils Ieſus Chriſt. Ainſi ſoit-il.

Par vos freres en Ieſus Chriſt, priſonniers pour la Parole, comme vous, ayans deſia en eux receu ſentence de mort.

La paix & grace de noſtre bon Dieu & Pere, par Ieſus Chriſt ſon Fils, & la communication & conſolation du ſainct Eſprit, vous ſoit multiplice eternellement. Ainſi ſoit-il.

Ie croi, treſcher frere & entier ami, qu'auez eſté auerti des grans aſſauts qui nous ont eſté donnez par les ennemis **de la foi ces iours paſſez, & auſſi de la grande aſſiſtance que noſtre** bon Dieu nous a faite, nous donnant **par ſon S. Eſprit vne conſtance inuincible. Or maintenant, treſcher frere,** reſte le grand & dernier aſſaut que Satan, le monde & la chair nous doyuent donner en bref, ainſi que nous voyons, ſelon l'eſperance, complots, conjurations & reſponſes de nos ennemis. **Mais noſtre bon Dieu ne nous** laiſſe point, ains nous conſole & fortifie plus que iamais, tellement que **ne menaces, ne tourmens, ne mort** ignominieuſe ou cruelle qu'on nous preſente, ne nous peuuent faire perdre courage, ne quitter la place à noſtre ennemi. Car de tant plus que nous ſommes abandonnez du monde, d'autant plus nous approchons de noſtre bon Dieu, & de tant plus que la honte ignominieuſe & confuſion nous eſt preſentee deuant le monde, d'autant plus auſſi la gloire de l'Eſprit de Dieu nous enuironne, & remplit nos poures cœurs de ioye & lieſſe inenarrable, laquelle nous eleue par deſſus tous les cieux, & nous fait maintenant glorifier aux portes de la mort.

en l'eſperance de la vie eternelle & de la couronne d'immortalité, laquelle nous eſt preparee à la fin du combat. Certes, cher frere, il ne nous auient aucune choſe, à laquelle nous ne nous
paration à mort. ſoyons preparez tous les iours. Car iaçoit que noſtre bon Dieu nous ait ſuſcité pluſieurs moyens, par leſquels pouuions attendre, ſelon l'apparence du monde, quelque deliurance: iaçoit que tant de gens de bien & nobles perſonnages nous ayent aſſiſté comme inſtrumens & miniſtres de Dieu; toutesfois, eſtans bien ſouvent à part nous en contemplation, & conſiderans la cauſe que nous maintenons, & à qui nous auons à faire, nous auons attendu noſtre deliurance pluſtot par la mort que par la vie; nous auons attendu pluſtoſt de ſeeller par noſtre ſang la parole de Dieu, & boire du breuuage que Dieu a preparé à tous ſes eſleus ſuyuans Ieſus Chriſt leur capitaine, qui a beu le premier. Or, puis que le temps & l'heure de noſtre deliurance eſt venue, & que nous commençons à poſſeder & embraſſer ce que nous auons tant attendu & deſiré de long temps, nous en ſommes grandement ioyeux & en rendons graces à noſtre bon Dieu & Pere celeſte, par ſon Fils Ieſus Chriſt, le prians de parfaire l'œuure qu'il a commencé en nous, nous donnant force & conſtance pour perſeuerer en la foi iuſques à la fin, ce que nous eſperons ainſi qu'il fera
s. 11. 12. à la conſolation de ſa poure egliſe, & à la grande ruine & confuſion de Satan, de l'Antechriſt & de tout ſon regne, lequel receura plus grande playe par noſtre mort que par noſtre vie. Car noſtre bon Dieu fera parler noſtre ſang comme celui d'Abel, & fera auſſi noſtre mort ſemblable à celle du
s 16. 30 fort Samſon, lequel en tua plus en ſa mort qu'en ſa vie, ainſi que deſia nous en voyons l'experience deuant nos yeux: car pluſieurs Papiſtes ignorans nous vienent conſoler & exhorter à patience, reconoiſſans bien le grand tort & iniuſtice qu'on nous fait. D'auantage, il nous a eſté dit par vn de nos freres qui nous vient viſiter, qu'il y auoit pluſieurs poures aueugles & ignorans en la ville, leſquels ſont grandement eſmeus & contriſtez de la mort & tourmens que nos ennemis nous preparent, & en gemiſſent & ſouſpirent, qui eſt certes vn certain ſigne que noſtre mort & noſtre ſang feront ſemences par leſquelles Dieu produira grands fruicts en ſon Egliſe, & confondra & ruinera le regne de Satan & de l'Antechriſt. Parquoi nous auons tous matiere de nous reſiouir, & de rendre graces à Dieu du grand bien & honneur qu'il lui plait nous faire, à nous ſes poures ſeruiteurs, de nous retirer de ce mal-heureux monde, pour nous amener en ſon royaume celeſte, qui eſt noſtre pays & heritage, lequel nous a eſté preparé deuant la conſtitution du monde.

Helas, treſcher frere, ne penſez pas, quelque infirmité ou reſiſtance qu'il y ait en noſtre chair, que nous regrettions le monde; ains, qui plus eſt, le haiſſons plus que iamais, veu que c'eſt vne mer & abyſme de tous maux; & allons alaigrement & ioyeuſement à ce bien-heureux paſſage de la mort, ſachans bien que c'eſt le chemin & la porte pour paruenir à la vie, & obtenir la couronne de gloire, laquelle Ieſus Chriſt, noſtre bon Capitaine, eſtant là haut à la dextre de Dieu, nous preſente, apres le combat & la victoire, pour viure & regner auec lui & auec ſes ſaincts Anges, Prophetes, Apoſtres & Martyrs. O bien-heureuſe iournee, en laquelle l'eſpouſe entrera aux nopces auec ſon eſpoux, & le chef ſera auec ſes membres, pour eſtre participans de la gloire & immortalité, & voir & contempler Dieu face à face! O bien-heureuſe reſurrection en laquelle ce poure corps vil, abiect & caduque, reſuſcitera en puiſſance, gloire & immortalité, eſtant ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt! Voila, cher frere, toute noſtre conſolation & eſperance. Voila noſtre foi, par laquelle nous auons victoire du monde, de la mort, d'enfer & du diable, & rapportons la victoire d'eux auec Ieſus Chriſt noſtre grand Capitaine, qui par ſa mort & paſſion les a veincus & ſurmontez pour nous, afin que nous ſoyons participans de ſa victoire & triomphante reſurrection, & qu'eſtans aſſeurez & certains de telles choſes au milieu de la mort, nous nous venions à reſiouïr & à deſpiter tout le monde. Helas! treſcher frere, ie vous enuoye ces dernieres lettres pour voſtre conſolation & pour celle de tous nos bons freres & ſœurs, afin que vous vous conſoliez enſemble, profitans touſiours en la parole de Dieu, & que preniez bon courage pour reſiſter contre les aſſauts de Satan, de la

1. Tim. 4. 8.

1. Cor. 13. 43.

1. Iean 5. 4.

chair & du monde, perſeuerans touſiours en la foi de l'Euangile. Car ſçaõt que ſoyez en la ſaincte aſſemblee & en la maiſon de noſtre Seigneur, toutesfois ſi ne ſerez-vous pas exempts d'afflictions & tribulations, & d'ennemis domeſtiques, qui ſont cent mille fois plus dangereux que ceux qui ſont de
Matth. 16. 24. dehors. Mais vous sauez que tant que **nous ſerons en ceſte vie, il nous faut** porter la croix pour ſuyure Ieſus Chriſt noſtre bon Maiſtre, & que tant que nous ſerons en ce monde, en **quelque part que nous ſoyons, Satan** nous menera, par ſes ſuppoſts, guerre
Matth. 13. 29. mortelle; car le Seigneur a ordonné que l'yuroye ſoit parmi le grain iuſques à la moiſſon, & les meſchans **parmi les bons iuſques à la fin du** monde, afin qu'ils nous ſoyent comme verges & eſpines pour nous poindre & reſueiller. Car ſi nous eſtions ſans croix ou afflictions, nous nous endormirions en ce monde auec les meſchans. **Parquoi noſtre bon Dieu,** comme vn bon & ſage Pere, nous frappe & viſite de ſes verges, pour **nous faire regarder plus auant** que ceſte vie, nous demonſtrant qu'ici bas tout eſt tranſitoire & caduque, & qu'il y a vne autre vie, laquelle nous deuons cercher en Ieſus Chriſt, qui eſt là haut au ciel à la dextre de Dieu. Reſiouïſſez-vous donc tous en ceſte foi & eſperance, attendans en ſilence & patience voſtre deliurance, prians ce bon Dieu qu'il vous deliure des embuches de Satan & de tous vos ennemis. Ie vous euſſe eſcrit plus amplement **de ceſte matiere, mais il n'eſt ia be**ſoin, veu que vous eſtes au lieu où pouuez ouïr tant de gens de bien, qui vous conſolent & inſtruiſent iournellement par la parole de Dieu, leſquels vous deuez ouïr & eſcouter, non point comme hommes, mais comme la propre bouche de Dieu, & comme miniſtres de ſa ſaincte Parole, par leſquels Dieu parle au monde, l'exhortant à penitence & repentance. Ie vous prie donc, au Nom de noſtre Seigneur, de ne vous troubler, quelque choſe que vous voyez ou oyez; mais eſcoutez touſiours les gens de bien, & donnez-vous garde de ces faux prophetes qui troublent l'Egliſe de noſtre Seigneur, & de ceux qui ſement fauſſes doctrines, contraires à la parole de Dieu. Tenez-vous touſiours en l'vnion de l'Egliſe, & vous ne perirez point. Priez Dieu qu'il lui plaiſe vous tenir ſous ſa garde & protection, vous fortifiant touſiours par la vertu de ſon ſainct Eſprit, afin que puiſſiez perſeuerer en la foi iuſques à la fin. » Pluſieurs autres Epiſtres ont eſté eſcrites par Pierre Eſcriuain, deſquelles nous auons inſeré celles à ſes compagnons priſonniers, ſelon l'ordre du temps qu'ils ont ſouffert martyre.

Bernard Segvin (1).

Nous pouuons aprendre, par les eſcrits de ces Eſcholiers, de quelle ſageſſe & ioye & conſolation le Seigneur les a munis en la priſon & deuant les Iuges. Voici le troiſieſme, natif de la Reole en Bazadois (2), qui fera pareille foi que les precedens, des dons & graces ſingulieres que Dieu lui auoit conferees, pour les faire ſeruir à ſon honneur & gloire, & pour l'inſtruction de tous ceux qui ſont membres d'vn meſme corps. Ceſtui-ci auſſi a eu moyen de laiſſer par eſcrit la confeſſion de ſa foi, laquelle il preſenta aux Iuges de Lyon, au mois de Mai, audit an M.D.LII. & eſt telle que s'enſuit.

« Le ſainct Eſprit, parlant par la bouche de l'Apoſtre ſainct Pierre, nous 1 Pierre
commande que ſoyons touſiours apareillez de reſpondre à vn chacun qui nous demandera raiſon de l'eſperance qui eſt en nous, & ce auec benignité & reuerence. Et, par la bouche de
ſainct Paul, il nous dit : Que de cœur Rom.
on croid pour eſtre iuſtifié, mais qu'on confeſſe de bouche pour auoir ſalut. A ceſte cauſe, puis qu'il a pleu à Dieu que i'aye eſté empriſonné, non pour auoir commis quelque meurtre, larrecin, paillardiſe, ou quelque autre meſchanceté (dequoi ie rends graces à Dieu) mais pource qu'eſtant interrogué par vous de ma foi, n'ai voulu accorder à certains points qui ſont pour

(1) Le Conſiſtoire de Genève avait confié à *Bernard Séguin* la charge de prédicateur en France, comme le démontre une note des registres de la Ven. Comp. à la date du 29 mai 1550 : « Eleu pour prescher en France : Jaques Chappat à ..... *illisible*) Jehan Cousin pour Can, Jehan Vosanet et Estienne Gragnon pour Savoiac. » *Bernard Séguin à ... illisible). Calvini opera*, XXI, 710.

(2) Province dont Bazas (Gironde) était le chef-lieu.

le iourd'hui en different, ni confeſſer iceux eſtre veritables, d'autant que la parole de Dieu & ma propre conſcience me teſmoignent le contraire ; auſſi, pource que pendant mes interrogations n'ai eu le loiſir ni commodité de vous bailler ma confeſſion de foi par eſcrit, à cauſe que lors ne m'eſtoit permis, ie vous la preſente maintenant, puis que l'occaſion m'a eſté offerte, pour vous donner à entendre que ce n'eſtoit point vne opinion volage ou obſtination imprimee en ma teſte, qui m'ait empeſché d'approuuer les articles deſſuſdits ; mais vne certitude & aſſeurance que i'ai qu'ils ſont contraires à la parole de Dieu. Ce que (Dieu aidant) i'eſpere monſtrer article par article, ſelon la grace qu'il m'a faite, les couchant tous par ordre, laiſſant cependant le reſte qui eſt commun entre tous ceux qui ſe diſent Chreſtiens, comme eſt le ſymbole des Apoſtres, s'accordant à tous les articles de la foi qui ſont contenus en icelle. En premier lieu, touchant le Franc-arbitre qu'on attribue à l'homme, de pouvoir faire bien ou mal de ſon propre mouuement, ie di que l'homme de ſa propre nature, depuis la cheute du premier Pere Adam, d'autant qu'il eſt enfant d'ire & mort par le peché, comme S. Paul le teſmoigne, ne peut qu'offenſer Dieu, & par conſequent ſe damner. Car l'Eſcriture nous teſtifie que tout ce qui procede du cœur humain dés la premiere enfance, n'eſt que mal. Qu'entre les hommes il n'y en a aucun qui ſoit iuſte, ne qui cerche Dieu ; mais que tous ſont inutiles, corrompus & vuides de la crainte de Dieu, & conſequemment pleins de toute meſchanceté. Que toute cogitation de la chair eſt inimitié contre Dieu. Que l'homme eſt ſi abominable, qu'il hume l'iniquité comme le poiſſon hume l'eau. Qu'il eſt plus vain que la vanité meſme. Leſquelles choſes, comme ainſi ſoit qu'elles ſoyent tres-veritables, que peut l'homme produire de ſoi-meſme, que toute corruption & peché, comme vn meſchant arbre meſchans fruicts ? Parquoi, puis que l'homme eſt tel il ne peut de ſoi-meſme faire aucun bien tant petit qu'il ſoit ; mais faut que Dieu le face tout en lui. Et pourtant, de tout le bien qu'il fait il ne s'en doit aucunement glorifier. Car, comme dit S. Paul : « Qu'eſt-ce que tu as que tu n'ayes reçeu ? & ſi tu l'as receu, pourquoi t'en glorifies-tu, comme ſi tu ne l'auois point receu ? » Toute la gloire donc doit eſtre referee à Dieu, puis qu'il eſt autheur de tout le bien que nous faiſons, ce qui eſt euident & tres-certain par l'Eſcriture ; car le Seigneur meſme dit que nul ne peut venir à lui ſi ſon Pere qui l'a enuoyé ne le tire ; que c'eſt l'œuure de Dieu que de croire en celui qu'il a enuoyé ; que nul ne peut venir à lui, s'il ne lui eſt donné de ſon Pere. Puis ſainct Iean Baptiſte dit que l'homme ne peut receuoir aucune choſe, s'il ne lui eſt donné du ciel. S. Iaques dit : « Toute bonne donation & tout don parfait eſt d'en haut, deſcendant du Pere des lumieres. » Mais S. Paul parle encores plus clairement quand il dit que nous ne ſommes point ſuffiſans de penſer quelque choſe de nous, comme de nous meſmes ; mais que toute noſtre ſuffiſance eſt de Dieu ; Que c'eſt Dieu qui fait en nous le vouloir & le parfaire, ſelon ſon bon plaiſir. Finalement que c'eſt lui qui parfait le bien qu'il a commencé en nous, iuſqu'au dernier iour. Parquoi & le commencement, & le milieu, & la fin de noſtre ſalut giſt totalement en Dieu, & rien en nous. D'auantage, Ieremie dit apertement : « Seigneur, ie conoi que la voye de l'homme n'eſt pas en ſa puiſſance, & n'eſt pas en l'homme de cheminer & d'adreſſer ſes pas. » Et en vn autre lieu : « Conuerti moi à toi Seigneur, & ie ſerai conuerti. » Lui pareillement, & Ezechiel auec Dauid, teſtifie que c'eſt l'œuvre de Dieu, de renouueller le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'eſcrire ſa Loi en nos cœurs, & les conuertir de pierres en cœurs de chair, de faire que nous cheminions en ſes commandemens, mettre en nos cœurs la crainte de ſon Nom, afin que iamais nous ne declinions de lui. Si donc nous croyons en Dieu, & apres auoir creu, ſi nous perſeuerons à viure ſainctement, cela ne vient point de nous, mais de Dieu ſeulement. Car premierement, deuant la foi, nous ne pouuons que pecher ; ainſi que l'Apoſtre dit : Que tout ce qui eſt fait ſans foi, eſt peché. Item, la foi eſt vn don de Dieu, & conſequemment toutes les bonnes œuures, & meſme la vie eternelle ; d'autant qu'elles procedent de la foi comme de leur cauſe & ſource. Parquoi s'enſuit que l'homme a perdu le Franc-arbitre pour bien

Iean 6.
Iean 3.
Iaq. 1.
2. Cor 3.
Phil. 2.
Phil. 1.
Ier. 10.
Rom. 14.
Epheſ. 2.

-arbitre.
ef. 2.
6. & 8.
. 14.
b 14.
. 62.
Cor. 4.

M D.LII.

faire, puis que de ſa nature il ne peut commettre que peché, & ne peut faire ſi peu de bien que ce ſoit, qu'il ne faille que le Seigneur face en lui le tout, voire iuſqu'à vn bon vouloir & vne bonne penſee; comme il a eſté prouué par euidens teſmoignages.

De la iuſtification.

QVANT à la iuſtification, ie croi que l'homme eſt iuſtifié par la ſeule foi ouurante par charité, ſans toutefois qu'aucune part de la iuſtification doyue eſtre attribuee aux œuures; car tout ainſi qu'il faut que l'arbre ſoit bon deuant qu'il puiſſe produire bon fruict, ainſi deuant que l'homme puiſſe faire aucune bonne œuure, faut qu'il ſoit iuſtifié par foi, veu qu'auſſi la perſonne eſt pluſtoſt plaiſante à Dieu, qu'il n'a regardé l'œuure d'icelui, comme il apert par l'exemple d'Abel, duquel il eſt dit que Dieu regarda pluſtoſt à lui

Gen. 4.

qu'à ſes dons. C'eſt donc la foi ſeule qui iuſtifie, & non point les œuures, comme S. Paul le demonſtre tres bien,

Gal. 2.

diſant: « Sachant que l'homme n'eſt pas iuſtifié par les œuures de la Loi, ſinon par la foi en Ieſus Chriſt, nous auons auſſi creu en Ieſus Chriſt, afin que nous fuſſions iuſtifiez par la foi de Chriſt, & non point par les œuures de la Loi, pource que nulle chair ne ſera iuſtifiee deuant Dieu par les œuures de la Loi. » On void donc apertement comme il exclud les œuures, & attribue le tout à la foi. Il dit auſſi puis

Gal. 2.

apres: « Si la iuſtice eſt par la Loi, Chriſt eſt donc mort en vain; car ſi nous pouuons eſtre iuſtifiez par nos œuures, à quoi eſtoit-il beſoin que le Fils de Dieu mouruſt pour nous, ou quel profit nous a-il apporté par ſa

Rom. 3.

mort? » En vn autre lieu, il dit: « La iuſtice de Dieu eſt maintenant manifeſtee ſans la Loi par la foi de Ieſus Chriſt, à tous & ſur tous ceux qui croyent. » Puis il dit: « Tous ſont iuſtifiez gratuitement par ſa grace, par la redemption qui eſt en Ieſus Chriſt. » En

Epheſ. 2.

vn autre lieu: « Si c'eſt par foi, ce n'eſt plus par les œuures, car ſi c'eſtoit par les œuures, ce ne ſeroit plus par grace. » Puis, en vn autre lieu: « Vous eſtes ſauuez de grace par foi, & cela non point de vous, c'eſt don de Dieu: non point par œuures, afin que nul ne ſe glorifie. » Parquoi le moyen de iuſtifier les hommes, c'eſt que Dieu leur pardonne leurs pechez, comme dit

Pſ. 32.

Dauid: « Bien-heureux ſont ceux deſquels les pechez ſont remis. » Nous deuons donc renoncer à la iuſtice de nos œuures entierement, & nous apuyer ſur celle de la foi, par laquelle Dieu nous acceptera & nous aura pour agreables, comme il eſt dit aux Actes: « De tout ce dequoi n'auez peu Actes eſtre iuſtifiez par la Loi de Moyſe, quiconque croit en lui eſt iuſtifié par lui. » Et deuons, à l'exemple du Publi- Luc cain, nous condamner deuant Dieu, en lui demandant pardon de nos fautes, & eſtre iuſtifiez comme icelui; non point nous enorgueillir par nos bonnes œuures; car nous ſerions reiettez comme le Phariſien, & les Iuifs, deſquels dit S. Paul, que ne Rom. conoiſſans point la iuſtice de Dieu, ils n'ont point eſté ſuiets à la iuſtice de Dieu; pource que, comme il dit au chap. precedent, ils n'ont point cerché Rom. la iuſtice qui eſt par la foi, mais celle qui eſt par les œuures de la Loi. Si aucun euſt peu iamais eſtre iuſtifié par les œuures de la Loi, S. Paul l'euſt eſté, & toutesfois il dit qu'il a reputé toutes choſes à dommage, & comme fiente pour Ieſus Chriſt, n'ayant point la iuſtice qui eſt de la Loi, mais celle qui eſt de Dieu par la foi de Chriſt. Parquoi nul ne peut eſtre iuſtifié par les œuures, car elles ſeront touſiours imparfaites (quelque belle apparence de ſaincteté qu'elles ayent) & dignes d'eſtre reiettees de Dieu, s'il les veut examiner à la rigueur de ſon iugement.

MAIS ſi ſeulement nous ſommes Des iuſtifiez par la foi, que deuiendront donc les œuures? (dira quelqu'vn) à quoi profite-il de les faire? A cela ie reſpon qu'il les faut faire, puis que Dieu les a commandees, d'auantage Matth. afin que ſon Nom ſoit glorifié deuant les hommes, & que les hommes par icelles ſoyent incitez à viure ſainctement; puis d'autant qu'icelles ſont Matth. vrayement les marques de noſtre election, & que nous ſommes enfans de 2 Pier. Dieu; toutesfois il ne s'enſuit pas qu'en les faiſant nous meritions la vie eternelle, ou quelque autre choſe enuers Dieu, car elle eſt vn don de Rom. Dieu, qui nous eſt donné gratuitement, & la parole du Seigneur demeure touſiours veritable, laquelle dit: « Quand vous aurez fait toutes choſes qui vous ſont commandees, dites: Nous ſommes ſeruiteurs inutiles, ce Luc 1 que nous deuions faire, nous l'auons fait. » Nous ſommes donc obligez, ſur Epheſ. peine de damnation, de faire bonnes œuures; toutefois en les faiſant nous

Matth. 15. Rom. 3. ne meritons rien enuers Dieu, combien qu'il ait promis de nous remunerer amplement pour icelles, non que l'ayons gagné, mais pource qu'il lui plait ainſi, par ſa grande miſericorde, afin que nous ne demeurions en noſtre pareſſe naturelle, & ſans rien faire. Pſ. 62. Que ſi nous ne pouuons par nos œuures meriter rien pour nous-meſmes, comment meriterons-nous pour les autres ? Parquoi ceux qui ſe vantent de ſe pouuoir ſauuer par leurs œuures, & par icelles meſmes ſauuer les autres, & à raiſon de cela les vendent à beaux deniers contants, ſont condamnez par la parole de Dieu. Car s'ils ne peuuent eſtre ſauuez par les œuures de la Loi, qui ſont treſſainctes, & leſquelles Dieu meſme a commandees, comment ſe ſauueront-ils, & les autres enſemble auec eux, par les œuures qui ont eſté inuentees des hommes, leſquelles Dieu n'a iamais commandees, & qui meſmes ſont directement contraires à ſa parole ? Quant à l'inuocation de la vierge Marie & des ſainctz, ie di qu'elle a eſté introduite en l'Egliſe contre la parole de Dieu, laquelle nous teſtifie que Ieſus Chriſt eſt noſtre ſeul Aduocat, Mediateur & Interceſſeur enuers Dieu ſon Pere, 1. Tim. 2. car ſainct Paul dit : « Il y a vn Dieu & vn moyenneur de Dieu & des hommes, aſſauoir Ieſus Chriſt homme, qui s'eſt donné ſoi-meſme rançon pour tous. » 1. Iean 2. Et S. Iean en ſa 1. ch. 2 : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le Iuſte. Il eſt Epheſ. 1. dit en vn autre lieu, que par Ieſus Chriſt & par la foi que nous auons en lui, nous auons aſſeurance & acces enuers Dieu auec fiance. En vn autre Heb. 4 lieu, le S. Eſprit nous exhorte de nous adreſſer hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons Ieſus Chriſt pour noſtre Aduocat. S. Paul encore dit : Que Ieſus Rom. 8 Chriſt eſt à la dextre de Dieu, & fait requeſte pour nous. Le meſme eſt eſcrit au ſeptieſme des Hebrieux. Parquoi, puis que l'Eſcriture ne nous propoſe autre Aduocat & Interceſſeur enuers Dieu le Pere que Ieſus Chriſt, puis que lui ſeul eſt ſuffiſant pour impetrer enuers ſon Pere tout ce qui nous eſt neceſſaire, puis auſſi qu'il eſt plus liberal & plus miſericordieux que tous autres, & qu'il nous aime plus ſans comparaiſon que tous les ſainctz ; pourquoi ne nous contentons-nous d'icelui ſans en prendre d'autres ? Car lui-meſme dit : « Venez à moi vous tous qui trauaillez & eſtes chargez, & ie vous ſoulagerai. » Puis il nous commande d'inuoquer Dieu ſeulement en toutes nos neceſſitez, & la promeſſe y eſt quand & quand qu'il nous exaucera, comme Dauid le teſmoigne en pluſieurs Pſeaumes ; et Ieſus Chriſt meſme en pluſieurs lieux nous commande d'inuoquer ſon Pere en ſon Nom, diſant : « Si vous demandez quelque choſe à mon Pere en mon Nom, vous l'aurez. » Il ne faut donc inuoquer aucun autre qu'vn ſeul Dieu, & ce ſeulement au Nom de Ieſus Chriſt. Par ainſi, puis qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'interceſſion des Saincts, & qu'il ne s'en trouue aucune promeſſe, la couſtume de les prier contreuient à l'Eſcriture ſaincte. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apoſtres ne nous ont point monſtré tel exemple de prier. Le ſainct Eſprit nous commande bien de prier mutuellement les vns pour les autres ; mais cela eſt vn exercice mutuel durant la vie preſente ſeulement. Outre plus, qui eſt-ce qui nous peut aſſeurer que nos oraiſons puiſſent paruenir iuſques aux Saincts, veu qu'il n'y a qu'vn ſeul Dieu qui conoiſſe les cœurs des hommes ? Parquoi ie conclu qu'il ſe faut arreſter à ce ſeul Interceſſeur qui nous eſt propoſé par la parole de Dieu, qui eſt Ieſus Chriſt noſtre Sauueur.

Matth. 11. Pſ. 50. & 91. Iean 14. 15. & 16. Iaq. 5. Actes 1.

De l'inuocation.

De la veneration de la Vierge & des Saincts.

Conſeqvemment, touchant la veneration de la vierge Marie & des ſainctz, ie di que l'honneur qu'on leur fait auiourd'hui eſt totalement contre Dieu. Premierement, quant à la Vierge, en ce qu'on l'appelle Roine du ciel, porte de Paradis, threſoriere de grace, eſperance des pecheurs, & par pluſieurs autres noms ſemblables, on lui attribue les titres qui apartienent ſeulement au Fils de Dieu, comme l'Eſcriture le teſmoigne en pluſieurs lieux ; car c'eſt lui ſeul qui eſt Roi du ciel & de la terre, la porte de la vie eternelle ; en lui ſont tous les threſors de la ſageſſe celeſte & toute plenitude de grace ; lui ſeul eſt le refuge des pecheurs ; bref, tout ce qui apartient au ſalut de nos ames. Parquoi en attribuant tels titres à la Vierge, il y a tres-grande idolatrie, & Dieu y eſt grandement offenſé. La Vierge meſme ne demande point tel honneur, ſachant qu'il eſt deu au ſeul Dieu createur de toutes choſes, & non à la creature. Elle ne s'eſleue point en ſon

Matth. 28. Iean 10. Col. 2 & 3.

S. Cantique, mais se contente seulement de s'appeler chambriere du Seigneur; elle se dit bien-heureuse, non pas à raison de sa propre vertu, mais à raison de la grande misericorde & des grandes graces que Dieu lui auoit faites. Elizabeth pareillement l'appelle bien-heureuse, non point pource qu'elle a porté le Fils de Dieu en son ventre, combien que ceste grace ait esté plus grande qu'on ne sauroit comprendre, mais d'autant qu'elle a creu à ce qui lui a esté annoncé de l'Ange par le commandement du Seigneur. Nous lui pouuons & deuons bailler l'honneur que la parole de Dieu lui baille, la reconaissant pour la plus heureuse qui ait esté iamais, ni sera entre les femmes; pour vne tressaincte vierge, de laquelle la virginité est demeuree en l'enfantement, & deuant & apres. Si nous lui baillons plus grans honneurs, nous offensons Dieu & sommes idolatres, car il ne nous faut aucunement outrepasser les limites qui nous sont constituez par la parole de Dieu. Pareillement l'honneur qu'on baille auiourd'hui aux saincts est dutout condamné par la saincte Escriture, & est repugnant au premier commandement, qui dit: « Tu adoreras ton Dieu, & l'honnoreras lui seul, » lequel honneur tant s'en faut qu'ils le requierent, qu'ils le reiettent grandement, comme ils ont demonstré en leur vie, ainsi qu'il est escrit aux Actes, de S. Pierre, qui reprint Corneille de ce qu'il lui auoit fait l'honneur qui ne lui apartenoit aucunement, quand il s'estoit ietté à ses pieds pour l'adorer, & de S. Paul & Barnabas, lesquels, par grande indignation, deschirerent leurs vestemens, quand ils virent qu'apres auoir gueri vn boiteux, on leur vouloit sacrifier comme s'ils eussent esté dieux. D'auantage, en l'Apocalypse de S. Iean qui fut reprins de l'Ange, de ce qu'il le vouloit adorer. Puis donc qu'estans viuans en ce monde ils n'ont point demandé tels honneurs, comment les demanderoyent-ils maintenant qu'ils sont en repos en la vie eternelle, veu qu'ils ne demandent sinon qu'on reuere et adore Dieu seul, duquel ils estiment la gloire plus que toutes choses? Parquoi le vrai honneur que nous leur deuons faire est commun auec celui qui apartient à tous vrais fideles; en telle sorte toutefois que chacun soit honnoré selon la mesure de la grace qu'il a receuë. Il nous faut donc auoir les saincts en estime, & en parler reueremment, selon qu'un chacun d'eux est excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, & sur tout, par leur exemple, aprendre de viure sainctement & nous fortifier pour maintenir la gloire de celui-là pour lequel ils n'ont point eu crainte de mettre leur vie.

Luc 1.

Actes 10.

Apoc. 19. & 22.

QVANT aux miracles qu'on leur attribue, il est certain par l'Escriture, qu'au temps que la doctrine n'estoit pas encore publiee, Dieu confermoit icelle doctrine (laquelle ses Apostres annonçoyent) par beaucoup de miracles, lesquels toutefois les Apostres ne faisoyent point de leur propre vertu, mais en la vertu du nom de Iesus, comme il est dit aux Actes, que S. Pierre disoit: « Que nous regardez-vous, comme si nous auions fait cela par nostre vertu ou saincteté? Le nom de Iesus Christ & la foi qui est en lui a donné guerison à cest homme-ci. » Mais, depuis que ceste doctrine de l'Euangile a esté assez confermee, le don de faire miracles a cessé, pource aussi qu'il n'en estoit point besoin. Parquoi les miracles qu'on attribue auiourd'hui aux saincts, veu que par iceux on ne tasche point de confermer l'Euangile, mais, au contraire, toute idolatrie, & establir l'honneur des creatures, ne tenant cependant conte de l'honneur du Createur, doyuent estre reiettez comme faux, & faits par l'astuce de Satan; car Iesus Christ a predit que le regne de l'Antechrist se fortifiera par miracles; ce que sainct Paul conferme pareillement. Et il est certain que Satan abuse les hommes de beaucoup d'illusions fausses, & puis Dieu permet que plusieurs miracles se facent pour se venger de l'ingratitude des hommes, comme tesmoigne sainct Paul; pourtant on doit reietter tous miracles qui, sous ombre de cela, destournent le monde de la foi, & de la pure parole de Dieu. Quant aux pelerinages, ie di qu'ils sont contre Dieu & sa parole, car Iesus Christ a osté toute difference de lieux en disant: « L'heure est venue que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en ceste montagne, ni en Ierusalem; mais adoreront Dieu en esprit & verité. » A cela aussi conuient ce que dit sainct Paul quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tous lieux. Pourtant ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande saincteté

Des Mi

Marc

Actes 3.

Matth.

2. Thes

Des Pel nages

Iean

1. Tim.

en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuures meritoires de visiter les lieux par deuotion, remettent au dessus vne nouuelle Iuifverie ; combien que ceste superstition est pire qu'vn Iudaisme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit assigné lieu en Ierusalem pour adorer ; mais ceux-ci, à la façon des Payens, se forgent à leur poste des hauts lieux & des temples, où il n'y a que toute idolatrie, puis qu'il n'y auoit que Dieu seul qui fust adoré en Ierusalem ; mais ceux-ci consacrent des temples en l'honneur des creatures.

images. QVANT à l'honneur qui est fait aux images & à la croix en s'agenouillant deuant icelles, il est condamné de la bouche de Dieu. Car, par le second commandement du Decalogue, escrit au 20. chap. de l'Exode, qui commence ainsi : « Tu ne feras aucune image taillee, ne semblance quelconque, &c., » lequel a esté par les Papistes retranché du nombre des commandemens de Dieu ; il est defendu auec grandes menaces non seulement d'honorer ou porter quelque reuerence aux images & statues, mais mesme d'en faire aucune ; ce qui est pareillement defendu au Deut. & en plusieurs autres lieux au vieil Testament, & mesmement aux Prophetes. Ezechias, roi de Iuda, est grandement loué par le S. Esprit, de ce qu'aperceuant le peuple ne cesser d'idolatrer à l'entour du serpent d'airain, lequel auoit toutesfois esté erigé par expres commandement de Dieu, il le fit rompre & mettre par pieces. Au nouueau Testament, S. Iean, en sa premiere Canonique, dit : « Enfans, gardez-vous des idoles, ou images, car c'est tout vn. » Sainct Paul, aux Actes, dit ainsi : « Comme ainsi soit que nous soyons le lignage de Dieu, nous ne deuons point estimer sa diuinite estre semblable à or ou argent, ou pierre taillee par art ou pensee d'homme. » Et au mesme lieu : « Veu qu'il est Seigneur du ciel & de la terre, il n'habite point es temples faits de main d'homme. » Parquoi & les images & tous ceux qui les maintiennent & leur font honneur, font par la parole de Dieu condamnez. Si on veut auoir vne vraye image de Dieu le Pere, qu'on regarde à Iesus Christ qui est la vraye image d'icelui. Si on veut auoir vne vraye image de Iesus Christ, qu'on regarde à l'homme, & on verra vne image d'icelui mieux pourtraite que ne sauroyent faire tous les ingenieux & plus excellens peintres du monde. Quant à ce qu'on dit communément, que les images sont les liures des idiots, & les docteurs des gens laics, ie le confesse, mais ce sont tels docteurs, comme dit le Prophete Habacuc, assauoir docteurs de mensonge, auquel lieu mesme il appelle les images, muettes. Ieremie dit aussi que ce ne sont qu'instrumens de vanitez. Parquoi voila le beau profit que le poure peuple a de ces images, c'est qu'il est destourné de Dieu, & au lieu qu'il deuroit mettre toute sa fiance en Dieu, il la met en ces choses, qui ne sont qu'instruments forgez par Satan, pour tousiours augmenter l'idolatrie.

ut. 4. 5. Rois 19. mb. 21. 43. 44. 45. er. 10. abac 2. Iean 5. ctes 17. ol. 1. eb. 1. Cor. 5. Cor. 3

Habac. 1. Ier. 10.

De la confession. De la confession auriculaire, ie di qu'elle n'est nullement commandee par la parole de Dieu, ains est contre icelle, & que c'est une torture & gehenne des poures consciences. Car (comme dit Dauid) qui est-ce qui conoit ses fautes ? Et s'il est ainsi que nul ne sauroit auoir souuenance de la centiesme partie de ses pechez, comment les pourra-il reciter à l'aureille d'vn Prestre, comme il est obligé à ce faire, ainsi qu'ils disent ? C'est donc à Dieu seul auquel on doit confesser ses pechez, lequel nous peut incontinent les remettre, tesmoin Dauid : « I'ai dit en moi-mesme : Ie ferai confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. » C'est Dieu seul contre lequel nous pechons, ainsi qu'il est escrit : « I'ai peché contre toi seul, Seigneur. » C'est aussi à lui seul, auquel nous deuons demander pardon. Il est bien dit que ceux qui venoyent à Iean Baptiste pour estre baptisez, confessoyent leurs pechez, mais non pas en telle façon que les Prestres veulent qu'on se confesse à eux. Car c'estoit seulement vne reconoissance qu'ils faisoyent de la mauuaise vie qu'ils auoyent menee, & vne protestation qu'ils en estoyent desplaisans, & vouloyent viure sainctement. Quant au passage de S. Iaques, où il est dit : « Confessez vos pechez les vns aux autres, » il doit estre entendu de la reconciliation fraternelle. Par ainsi l'Esprit de Dieu ne fait nulle mention en toute l'Escriture de ceste confession auriculaire.

Pf. 19. Pf. 32. Pf. 51. Iaq. 5.

Des satisfactions. Des satisfactions, il n'en est point aussi parlé ; car l'Escriture donne ceste louange à I. Christ, que lui seul efface nos pechez, que le chastiment de nostre paix a esté sur lui, & qu'en son

Iean 2. Isaie 5. Actes 10.

Rom. 4

ſeul Nom il nous faut obtenir remiſſion de nos pechez. S. Paul auſſi teſtifie que cela bienheureté eſt entierement acomplie en nous, & nous en mettre, quand Dieu ne nous imute point nos pechez. Bref, toutes les choſes nous delectent en l'Eſcriture tout gratuites. Parquoi les ſatisfactions qui ſe font pour appaiſer l'ire de Dieu n'ont point lieu entre les Chreſtiens. Il eſt bien vrai que les ſatisfactions que l'Egliſe ancienne feuloit commander aux pecheurs, ſeulement pour teſmoignage de leur amendement, eſtoyent treſbonnes & ſeroit à deſirer qu'elles euſſent encore aujourd'huy lieu en l'Egliſe; mais la penitence Papale que eſt du tout contraire à celle que requiert l'Eſprit de Dieu, car il commande que nous laiſſions noſtre mauuaiſe vie & en mettons vne iuſte & honneſte. Ce n'eſt pas donc en l'obſeruation des choſes exterieures que la vraye penitence conſiſte, comme il faut veoir, à ieuſner quelques iours, & ſemblables ceremonies mais en vn changement de vie, laquelle penitence ne prouient aucunement des hommes, mais de Dieu ſeul, duquel elle eſt vn don ſingulier, auſſi que teſmoigne Sainct Paul.

Heb. 9. Rom. 4. & 10.

1. Cor. 4. Du Purgatoire.

TOVCHANT le Purgatoire, l'Eſcriture ne nous en monſtre autre que le ſang de Ieſus Chriſt, par lequel il nous a lauez de nos pechez, deſquels il a fait la purgation par ſoi-meſme, car c'eſt lui qui a porté nos pechez en ſon corps, & qui a prins ſur ſoi nos langueurs & a fouffert nos douleurs, c'eſt lui qui, par l'effuſion de ſon ſang, nous a purez & nettoyez de tous nos pechez, deſquels il nous a acquittez, tant de peine que de coulpe, comme ils diſent. Ceux donc qui eſtabliſſent autre Purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt, lui font treſgrande iniure, d'autant qu'ils ne l'eſtiment point ſuffiſant pour effacer tous nos pechez; ioint que S. Iean dit apertement: « Que le ſang d'icelui nous laue de tout peché & iniquité, » comprenant par cela non ſeulement les pechez precedens, mais tous ceux que nous fuſions eſtans en vie, leſquels ne nous peuuent eſtre pardonnez que par la vertu de la mort du Fils de Dieu. D'auantage, le Seigneur meſme par ſa parole ne nous enſeigne que deux voyes, aſſauoir l'eſtroite qui mene à la vie eternelle, & la large qui mene à perdition. Il n'en conſtitue point de troiſieſme. Si on entre par l'eſtroite, il ne propoſe autre choſe que la vie eternelle laquelle eſt exempte de tout tourment. Si on entre par la large, il n'y a autre fin que la gehenne du feu. Par l'exemple auſſi du mauuais riche & de Lazare, il ne nous propoſe que la condition de deux manieres de gens apres la mort, aſſauoir des ſauuez & des damnez. Si iamais aucun euſt eu beſoin d'aller en Purgatoire, le brigand qui fut crucifié auec Ieſus Chriſt l'auoit; toutesfois le Seigneur lui dit qu'il ſeroit en ce meſme iour auec lui en Paradis. S. Iean dit: « Qui croid au Fils de Dieu, il a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eſt paſſé de la mort à la vie. » Parquoi faut que ceux qui meurent croyent au Fils de Dieu, ou n'y croyent point. S'ils croyent, ils ne vont en autre lieu qu'en la vie eternelle; s'ils ne croyent, le feu eternel leur eſt apreſté. Auſſi, puis que ceux qui meurent au Seigneur ſe repoſent, ils ne peuuent eſtre en Purgatoire, où il n'y a que tourment. Des reprouuez, nul ne peut nier qu'ils n'aillent droit à la gehenne du feu eternel. Le Purgatoire donc a eſté controuué contre la parole de Dieu, & conſequemment les prieres pour les treſpaſſez, veu qu'en toute l'Eſcriture il n'y a ni commandement ni promeſſe de prier pour les morts; combien qu'en icelle rien ne nous ſoit plus diligemment commandé, que d'exercer les offices de charité enuers les viuans. Il eſt bien vrai qu'on taſche de les confermer par les liures des Machabees, mais ils ſont apocryphes.

Apoc. 6. 1. Thef. 4. Heb. 4. 1. Pierre 4. Iean 11.

1. Iean 1.

Matth. 7.

Luc 16.

Luc 23.

Iean 3.

Apoc. 14.

QVANT au Pape, c'eſt contre l'Eſcriture de croire qu'il ſoit chef vniuerſel de l'Egliſe, veu qu'elle n'en parle aucunement, ains par tout l'attribue ſeulement à Ieſus Chriſt. Parquoi ſi le Pape eſtoit chef d'icelle, il faudroit que l'Egliſe fuſt un corps monſtrueux qui euſt deux teſtes. Sainct Paul depeignant la figure de l'Egliſe, ne met point vniuerſel Eueſque quelque homme mortel, mais dit que Ieſus Chriſt gouuerne ſon Egliſe par ſes miniſtres; toutesfois ce paſſage-la requeroit bien ſi la verité euſt eſté telle) qu'il en euſt nommé vn qui euſt eu preeminence par deſſus les autres. Quand il dit qu'il y a vn Dieu, vne foi & vn Baptesme, pourquoi n'adiouſte-il vn Pape comme chef miniſteriel, ainſi qu'il ſe nomme? Au meſme lieu S. Paul conſtitue tous les hom-

Du Pape

Epheſ. 4. 1. Cor. 12. Epheſ. 1.

mes du monde au corps de l'Egliſe comme membres, reſeruant l'honneur & nom de chef à Ieſus Chriſt ſeul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine meſure & operation limitee, en ſorte que la puiſſance de gouuerner demeure touſiours à Ieſus Chriſt. C'eſt donc lui ſeul qui eſt le chef de l'Egliſe & non point le Pape, pourueu qu'il ſoit homme, comme il ne peut nier qu'il ne le ſoit; car combien qu'il ſe diſe eſtre lieutenant de Dieu en terre, il ne l'eſt pas pourtant. Puis que Dieu eſt preſent en tous lieux, il n'a point afaire de lieutenant comme les Rois mortels en ont beſoin, pource qu'ils ne peuuent eſtre preſens par tout le royaume. D'auantage, c'eſt vne grande impudence à lui de ſe dire lieutenant de Dieu, auquel il n'eſt en rien ſemblable, & lequel il hait mortellement, taſchant d'abolir ſa doctrine en perſecutant ſes membres, & ceux qui librement le confeſſent. S'il veut ſauoir quel il eſt, qu'il liſe le 2. ch. de la 2. de S. Paul aux Theſ., car il y verra quels beaux titres le S. Eſprit lui baille. Quant à ce qu'on taſche de prouuer la preeminence du Pape ſur tous les autres, pource que S. Pierre, duquel il eſt ſucceſſeur (ainſi qu'il dit, combien qu'il ne lui reſſemble aucunement, ni en vie ni en doctrine) a eu preeminence ſur les Apoſtres, & a eſté comme le maiſtre d'iceux apres la mort de Ieſus Chriſt (ſelon qu'ils iaſent), c'eſt par vne choſe fauſſe qu'ils le preuuent; car tant s'en faut qu'il ſe ſoit conſtitué ſuperieur ſur les autres, ne qu'il ait eſté reconu pour tel des autres Apoſtres, qu'il ſe monſtre pluſtoſt inferieur à eux, en leur obeiſſant quand ils le veulent enuoyer en quelque lieu, s'excuſant humblement quand
3. & 21. il eſt reprins par eux. Pour le moins il ſe monſtre eſgal, & comme compagnon, ainſi qu'il apert en pluſieurs lieux de l'Eſcriture, & meſme par le 5. ch. de ſa 1. Epi. où eſcriuant aux autres Preſtres, il ne leur commande point par authorité, mais les ſait ſes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il ſe fait où il y a égalité. S. Paul auſſi ne l'a point reconu pour ſuperieur, mais pour ſon compagnon en vne meſme œuure du Seigneur, comme il teſtifie au 2. des Galates, lequel meſme il a reprins librement. De ce que le Seigneur s'eſt plus ſouuent adreſſé à lui qu'aux autres Apoſtres, & plus familierement, & qu'apres ſa mort il a fait des actes merueilleux en preſchant conſtamment l'Euangile de Dieu, qu'il eſtoit plus feruent, & auoit plus grand zele que les autres, c'eſt en vain qu'on taſche par ce moyen là d'eſtablir la ſuperiorité du Pape, car meſme quand il ſeroit ainſi que ſainct Pierre euſt eu preeminence ſur les autres Apoſtres, qu'il euſt eſté Eueſque à Rome (ce qui toutesfois ne ſe peut nullement prouuer par l'Eſcriture), comment monſtrera-il qu'il eſt ſucceſſeur d'icelui, veu qu'il fait tout le contraire de ce qu'il dit & fait? Sainct Pierre & ſainct Paul ne veulent point auoir ſeigneurie ſur la foi des hommes, & ne veulent pas que les vrais Paſteurs en ayent; mais le Pape fait au contraire, ſe diſant auoir domination ſur la conſcience des hommes, leſquels meſme il contraint de ſuyure la foi qu'il tient, & toute ſon Egliſe auec lui. Parquoi c'eſt peine perdue de debatre que le Pape ne peut eſtre principal entre les Eueſques, puis que lui-meſme n'eſt nullement Eueſque, veu qu'il ne repaiſt, ni ne fait repaiſtre le troupeau de la vraye paſture, qui eſt la parole de Dieu, comme le Seigneur meſme le commande & ſainct Pierre auec lui, mais ſeulement de fables & menſonges, en faiſant preſcher ce qui eſt controuué des hommes contre le commandement de Dieu. Puis donc qu'il eſt tel, ſon Egliſe ne peut eſtre l'Egliſe de Dieu, ce qui apert aſſez par ceſte ſeule raiſon. La vraye marque de l'Egliſe, apres la pure predication de la Parole & adminiſtration des Sacremens, c'eſt qu'elle n'eſt iamais ſans perſecutions. Or l'egliſe du Pape tant s'en faut qu'elle ſoit perſecutee, que c'eſt celle qui a perſecuté des long temps & perſecute encores les enfans de Dieu, les faiſant mettre à mort cruellement & les liurant entre les mains des Iuges, parquoi elle ne peut eſtre nullement Egliſe de Dieu.

Matth. 17. Iean 13 & 21. Actes 1. 2. & 3

2. Pierre 5. 2. Cor. 1.

Iean 11. 1. Pierre 5.

Iean 16. 2. Tim. 3.

Des conſtitutions des hommes. Gal. 5. Col. 2. 1. Cor. 7.

Qvant aux conſtitutions des hommes, S. Paul prononce qu'il n'eſt licite que les conſciences ſoyent aſtreintes à icelles. « Tenez-vous (dit-il) en la liberté en laquelle Chriſt vous a appelez; ne vous laiſſez reduire ſous le ioug de ſeruitude, pource (comme il dit ailleurs) que les choſes meſme qui ont apparence de ſageſſe, ſont friuoles & vaines, ſi elles viennent des

traditions des hommes. » Pourtant il proteſte, en parlant du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens ſur les conſciences. Le regne donc ſpirituel de Ieſus Chriſt eſt violé, & la puiſſance qu'il a ſur les ames lui eſt oſtee, quand les hommes oſent tant vſurper que d'aſſuiettir les conſciences à leur loi. Outreplus, c'eſt abomination deuant Dieu, de lui forger vn ſeruice, lequel il ne requiert point, ou bien le ſeruir au plaiſir des hommes, comme Iſaie 29. Iſaie le teſmoigne quand il denonce la vengeance de Dieu, horrible ſur le peuple d'Iſrael, d'autant qu'il honoroit Dieu ſelon le commandement des Matth. 15 hommes; & la ſentence de Ieſus Chriſt eſt commune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les commandemens des hommes pour doctrine, parquoi rien ne peut obliger nos conſciences que la parole de Dieu, veu qu'il n'y a qu'vn ſeul Legiſlateur (comme dit Iaq 4. ſainct Iaques), lequel peut ſauuer & damner. Ceci n'empeſche point qu'on n'ait en reuerence les bonnes inſtitutions qui ſont faites par les hommes, quand elles ſont ſelon la parole de Dieu; mais quand elles ſont telles, elles ne ſont plus au nombre des conſtitutions humaines, ains pluſtoſt diuines.

De la defenſe du mariage. TOVCHANT la defenſe du mariage & des viandes, ſainct Paul, en la premiere à Timothee, chapitre quatrieſme, appele cela doctrine des diables, laquelle il a predit deuoir eſtre preſchee des abuſeurs & ſeducteurs. Quant au Heb. 13. mariage, il eſt dit aux Hebrieux : « Mariage eſt entre tous honorable, & la couche ſans macule; mais Dieu iugera les paillards & adulteres. » Par lequel paſſage nul n'eſt excepté, qu'il ne ſoit loiſible de ſe marier. D'auan- 1. Cor. 7. tage, ſainct Paul dit : « Pour euiter toute paillardiſe, qu'vn chacun ait ſa femme, & qu'vne chacune femme ait ſon mari; car il vaut mieux ſe marier que bruſler. » Puis tous n'ont point le don de continence, comme le Seigneur meſme le teſmoigne, & pourtant le mariage eſt neceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuuent contenir, & permis à tous, comme ſainct Paul le demonſtre encores en d'autres paſſages. Sainct Pierre meſme, qui eſtoit Apoſtre, a eſté marié, comme il appert par le huictieſme chapitre de ſainct Matthieu, où il eſt dit que Ieſus Chriſt guerit la belle mere de ſainct Pierre, qui eſtoit malade de fieure. Et ſainct Paul aux 1. Cor. 9. Corinthiens dit : « N'auons-nous pas puiſſance de mener par tout vne femme ſœur, ainſi que les Apoſtres, & Cephas, & les freres de noſtre Seigneur? » Parquoi ceux qui ont defendu le mariage ont fait meſchamment & contre Dieu, & ont par ce moyen ouuert la porte à tant de paillardiſes & adulteres qui ſe commettent iournellement, deſquels ils ſont cauſe, & pour iceux ſeront auſſi tourmentez plus grieuement. Condamnans donc le mariage comme prophane & pollu, ils diſent toutesfois que c'eſt vn Sacrement, & ainſi ils ſe contrediſent eux-meſmes & monſtrent qu'ils ne ſauent qu'ils font. Quant à la defenſe des viandes, ſainct Paul dit : « Que nul ne vous iuge en viande ni en bruuage; » & Ieſus Chriſt dit : « Que ce qui entre en la bouche ne ſouille point l'homme. » Bref, il n'y a nulle difference des viandes corporelles pour la conſcience, ainſi que l'Eſprit de Dieu le teſmoigne en pluſieurs autres paſſages outre les ſuſdits, comme au dixieſme & onzieſme des Actes, au ſixieſme de la premiere aux Corinthiens, & 8. & 10. Parquoi puis que Dieu a oſté la difference des viandes qui eſtoit en la Loi ancienne, & qu'il en a permis indifferemment l'vſage aux hommes, ceux-là ont eſté par trop arrogans, qui ont ordonné loix nouuelles pour abolir la liberté permiſe de Dieu.

De la LES ieuſnes des Papiſtes ſont totalement contre Dieu en la ſorte qu'ils le font, encore qu'il n'y euſt autre choſe que l'opinion qu'ils ont de meriter grandement en ce faiſant. Le vrai ieuſne des Chreſtiens n'eſt point determiné en certains iours, car toute la vie des fideles n'eſt qu'vn ieuſne, d'autant qu'en tout temps ils taſchent de viure ſobrement. De ieuſner vn iour & s'adonner l'autre à toute gourmandiſe, ce n'eſt qu'vne moquerie de Dieu. Le ieuſne donc eſt une choſe ſaincte, quand il eſt fait pour mortifier Matth. plus ſa chair, pour ſe preparer mieux à oraiſon, & pour les autres fins qui ſont contenues en la ſaincte Eſcriture. Il eſt commandé de Dieu, mais pas plus en vn iour qu'en l'autre, car le temps de ieuſner eſt laiſſé en la liberté de chacun fidele, pour en vſer quand il conoit qu'il en a beſoin pour les fins ſuſdites. La couſtume doncques des Papiſtes, de commander de ieuſner en certain iour, ſur peine de péché mortel (comme ils diſent), eſt totalement

uareſme

contre Dieu. Et pareillement l'inſtitution du Quareſme, lequel a eſté inſtitué par vn Pape nommé Teleſphore (comme il eſt tout certain par les hiſtoires) & non point par les Apoſtres, comme fauſſement on leur attribue.

. Sacremens.

Qvant aux Sacremens, les Papiſtes diſent bien qu'il y en a ſept; mais il eſt tout certain qu'il n'y en a que deux qui ayent eſté inſtituez de Dieu & qui ſoyent communs à toute ſon Egliſe, aſſauoir le Bapteſme & la Cene, car encores que les Apoſtres ayent vſé de l'impoſition des mains, & de l'onction qu'ils appelent extreme, ce n'a eſté que pour plus grande confirmation de la doctrine de l'Euangile, laquelle eſtoit pour lors nouuelle. Ils ont bien,

mpoſition
nains, &
xtreme
ction.

par l'impoſition des mains, diſtribué les graces du ſainct Eſprit, & par l'onction donné gueriſon à pluſieurs malades inuoquant le Nom de Ieſus; mais ces dons n'ont eſté que temporels, pour ſeruir à plus grande amplification & confirmation de l'Euangile, leſquels ont ceſſé incontinent apres la mort des Apoſtres. Maintenant ceux qui veulent retenir ces ſignes n'ont nulle promeſſe de pouuoir conferer la grace du S. Eſprit, ni de donner le don de gueriſon en vſant deſdits ſignes, comme auoyent les Apoſtres; car comment auroyent-ils le don de bailler ſanté aux malades par l'onction, quand ils ne les oignent ſinon quand ils iettent deſia les ſouſpirs de la mort? & ainſi ceux qui vſent des ſignes ſans la verité ne ſont point imitateurs, mais ſeulement ſinges des Apoſtres. Il n'y a donc que deux Sacremens, le Bapteſme & la Cene.

apteſme.

Le Bapteſme nous eſt comme vne entree en l'Egliſe de Dieu, ainſi que la Circonciſion eſtoit aux Iuifs. Le commandement de l'adminiſtrer eſt baillé aux Apoſtres par le Seigneur meſme, quand il leur dit: « Allez & endoctrinez toutes gens, les baptizans au Nom du Pere, du Fils & du ſainct Eſprit. » Celui qui adiouſte outre le ſigne de l'eau en adminiſtrant le Bapteſme, le feu, le crachat, & autres tels fatras, n'a pas eſtimé ſainct Iean Baptiſte, ni meſme le Fils de Dieu aſſez ſage, parquoi il y a grand meſpris contre lui, & ainſi tout ce qui y eſt adiouſté doit eſtre reietté. Du ſel, de l'eau benite, comme ils vſent en baptiſant, il n'en eſt point parlé au nouueau Teſtament; mais il eſt dit que Iean baptiſoit aupres du fleuue de Iordain, qui eſtoit vne grande riuiere, & que Philippe baptiza l'Eunuque de roine Candace à la premiere eau qu'il trouua, leſquelles eaux eſtoyent communes & non point enchantees, comme celles qu'ils gardent. Puis qu'elles eſtoyent ſanctifiees de Dieu, comme toutes les autres creatures, elles eſtoyent plus benites que la leur ne ſauroit eſtre. L'opinion qu'on tient auſſi des petis enfans qui meurent deuant qu'eſtre baptiſez, qu'ils ſont damnez, ou pour le moins priuez de la viſion de Dieu (ſi cela ſe peut faire ſans eſtre damnez) eſt meſchante & fauſſe. Car par ce moyen on n'eſtime pas Dieu aſſez puiſſant de ſauuer ceux que bon lui ſemble, s'il n'vſe des moyens inferieurs qu'il a ordonnez. Et ont attaché le ſalut d'iceux à vn peu d'eau, qui eſt un element corruptible, au lieu qu'on deuoit conſiderer la promeſſe qui eſt faite à tous fideles & à toute leur ſemence, en la perſonne d'Abraham, quand il lui dit: « Ie ſerai ton Dieu & le Dieu de ta ſemence, » & ce qu'anciennement Dieu appeloit tous les enfans qui naiſſoyent du peuple d'Iſrael, ſiens, comme il eſt contenu en Ezechiel, & ce que ſainct Paul dit, que les enfans des fideles naiſſent ſainctz, eſtans meſmes ſanctifiez au ventre de leurs meres, comme nous liſons de Ieremie & de ſainct Iean Baptiſte, lequel comme ainſi ſoit qu'il baptiſoit les autres, toutesfois on ne lit point qu'il ait eſté baptiſé. Combien donc que le Seigneur ait inſtitué le Bapteſme, comme vn moyen pour introduire les enfans en ſon Egliſe & les amener finalement à ſalut, toutesfois il ne s'enſuit pas qu'en cas de neceſſité il ne puiſſe ſauuer par autre moyen, ſelon qu'il eſt tout-puiſſant, ceux auſquels il ne fait point la grace de viure pour pouuoir receuoir le Sacrement du Bapteſme.

Actes 8.

Gen. 17.

Ezech. 17.
1. Cor. 7.

Ier. 1.
Luc 1.
Matth. 3.

De la Cene.

La Cene eſt vn Sacrement inſtitué du Seigneur, par lequel il veut faire office de vrai Pere enuers nous, en nourriſſant non ſeulement nos corps, mais auſſi nos ames de ſa chair & de ſon ſang, qui ſont vraye viande & breuuage d'icelles, ce qu'il fait, quand par vraye foi nous eſleuons nos yeux au ciel, pour contempler Ieſus Chriſt eſtant à la dextre du Pere, & reduiſons en memoire la mort & paſſion d'icelui, par laquelle nous auons eſté rachetez. Nous communiquons donc vrayement au corps & au ſang de noſ-

ith. 23.

ith. 1.

tre Seigneur Iesus en ce Sacrement, quand par vraye foi nous prenons le pain & le vin, qui nous sont en icelui proposez pour signes. Pourtant, la transsubstantiation est totalement contraire à l'institution de la saincte Cene du Seigneur, & a esté inuentee par le Diable, & etablie par ceux qui ont esté possedez & menez de son esprit au concile de Latran à Rome, comme il est certain. Le pain donc qui est en la Cene ne peut estre le corps de Iesus Christ, comme disent les Papistes; car premierement cela contreuient aux articles de la foi, esquels nous confessons qu'il est ressuscité, qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu le Pere, & que de là il viendra iuger les viuans & les morts. Il est donc à la dextre de son Pere au ciel, comme il est dit en plusieurs lieux du nouueau Testament, assauoir au seiziesme de S. Marc, au vingtquatriesme de S. Luc, au premier, second, troisiesme, septiesme des Actes, au huictiesme des Romains, Ephesiens 1. Colossiens 3. Hebrieux 1. 4. 9. & 10. en la premiere de S. Pierre au 3. Mesmement, aux Actes il est dit: Qu'il faut que le ciel reçoiue Iesus Christ iusques au temps de la restauration de toutes choses. Parquoi son corps est là seulement, la presence duquel est du tout absente de nous, comme mesme il le tesmoigne par sa parole, disant: « Vous aurez touliours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez pas touiours; » où il est certain qu'il ne parle que de la presence de son corps. Il dit aussi en S. Iean: « Ie ne vous ai point dit ces choses des le commencement, pource que i'estoi auec vous. Or maintenant ie m'en vai à celui qui m'a enuoyé, pource qu'il est expedient que ie m'en aille; car si ie ne m'en vai, le Consolateur ne viendra point à vous; & si ie m'en vai, ie le vous enuoyerai. » En vn autre lieu il dit: « Maintenant ie ne suis plus au monde & ils sont au monde, & ie vien à toi. » En tous ces passages il ne parle que de son corps, lequel il deuoit esleuer au ciel, quand apres estre ressuscité, & auoir suffisamment manifesté sa resurrection, il y deuoit monter visiblement & deuant tous. S. Paul mesme dit ainsi: « Encore que nous l'ayons conu selon la chair, toutesfois maintenant nous ne le conoissons plus. » Le corps donc de Iesus Christ n'est en autre lieu qu'à la dextre de Dieu son Pere, dont il s'enfuit qu'il ne peut estre sous le pain de la Cene, & ce pain ne peut estre le corps de Iesus Christ. Car vn vrai corps, comme le corps de Iesus Christ, ne peut estre qu'en vn lieu en vn mesme temps, toutesfois il faudroit qu'il fust en vn mesme instant en cent mille lieux, s'il estoit sous le pain, ce qui est impossible. Car, combien que le corps de Iesus Christ soit glorifié & immortel, & qu'il ait perdu toutes les qualitez qui procedent de la corruption de peché, c'est à dire qu'il ne soit plus suiet aux passions & infirmitez humaines comme il estoit cependant qu'il a esté en ceste vie, toutesfois il n'a pas perdu les qualitez qui sont propres & inseparables à la nature d'vn vrai corps, qui sont d'estre en vn lieu seulement en vn mesme temps, & auoir certaine quantité. D'auantage, puis que le corps de Iesus Christ est incorruptible & glorieux, & qu'il est tout certain que le pain, qui est en la Cene, se corrompt & se gaste par succession de temps, comment pourra-il estre le corps de Iesus Christ? En outre, puis qu'il faut qu'en tous Sacremens il y ait vn signe visible, qui represente la verité inuisible qui nous est donnee sous lesdits signes, & que la Cene est Sacrement, il faut qu'en icelle le semblable soit fait. Il faut donc que sous le pain & le vin, qui sont signes de la Cene, la verité nous soit donnee, & pourtant faut-il qu'elle soit distinguee des signes. Et aussi le pain ne peut estre le corps de Iesus Christ; car s'il est ainsi, il n'y aura aucun signe en la Cene, veu que ce qui doit seruir de signe sera la verité. D'auantage, comme l'eau qui est pour le signe visible au Baptesme, n'est conuertie en autre chose, aussi le pain en la Cene ne peut estre conuerti au corps de Iesus Christ, veu que la Cene est par mesme raison Sacrement que le Baptesme. Outreplus, si le pain est conuerti au corps du Seigneur, cela se fait par la vertu de ces paroles qu'ils appelent Sacramentelles, assauoir: « Ceci est mon corps, qui est liuré pour vous. » Or ces paroles ne s'adressent point au pain ni au vin, mais à ceux ausquels il est commandé, & dit: « Prenez & mangez, » car la promesse ne s'adresse à autres qu'à ceux ausquels est fait le commandement. Parquoi telle conuersion ne se peut faire en vertu de ces paroles.

Transsubstantiation.

Matth. 26 Marc 14. Iean 12.

Iean 16

Iean 17.

2. Cor. 5.

Matth.

dites. La couſtume qui a eſté introduite de priuer les gens qu'on appelle Laics, du calice, eſt meſchante & contre Dieu, car le Seigneur a dit expreſſément en baillant le calice : « Beuuez tous de ceci. » Et S. Paul teſtifie qu'il a ainſi enſeigné les Corinthiens, ſelon qu'il auoit receu du Seigneur. Parquoi pour eſtre faits participans du corps & du ſang du Seigneur, il n'eſt ia beſoin qu'il ſoit enclos ſous le pain & le vin ; car encor que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ciel, toutesfois par la foi et par la vertu du S. Eſprit qui peut conioindre les choſes ſeparees par moyens incomprehenſibles, nous communiquons à iceux. Ces paroles donc : « Ceci eſt mon corps, » doiuent eſtre entendues par figure, comme l'Agneau du paſſage eſt appelé Paſſage du Seigneur, combien qu'il n'en fuſt que le ſigne ; & la Pierre eſt appelee Chriſt, duquel elle n'eſt que la figure.

Qvant à la Meſſe, laquelle on dit eſtre de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & eſtre un ſacrifice vtile & profitable pour les viuans & treſpaſſez, cela eſt du tout faux & contre la parole de Dieu, car l'inſtitution de Ieſus Chriſt contient qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre ; pourtant le ſacrifice n'eſt point de l'inſtitution de Chriſt, mais repugne directement à l'encontre. D'auantage, ç'a eſté l'office de Ieſus Chriſt ſeul de s'offrir ſoi meſme, comme dit l'Apoſtre : « Qu'il a ſanctifié les ſiens à perpetuité par vne ſeule oblation. » Item, il eſt aparu vne fois en s'offrant ſoi-meſme. Item, que depuis que ceſte ſanctification a eſté parfaite, il ne reſte plus d'oblation ; car auſſi pour ceſte cauſe il a eſté conſtitué Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans ſucceſſeur ne compagnon. Ieſus Chriſt donc eſt deſpouillé de l'honneur de ſa ſacrificature quand l'authorité de l'offrir eſt tranſferee aux autres, non ſeulement pour reiterer le ſacrifice qu'il a fait, mais auſſi pour le renouueler ou ratifier, ou en faire application. Finalement, nul ne doit vſurper ceſt honneur, ſinon qu'il y ſoit appelé de Dieu, comme dit l'Apoſtre. Or on ne lit point que nul autre y ſoit appelé que Chriſt. D'autrepart, comme ainſi ſoit que la promeſſe qui eſt en ces paroles : « Ceci eſt mon corps qui eſt liuré pour vous, » s'adreſſe à ceux qui communiquent au Sacrement, l'vtilité & la valeur d'icelui ne peut apartenir nullement aux morts, veu qu'ils ne peuuent communiquer ; ioint auſſi que le fruict de la Meſſe, qu'ils diſent paruenir aux morts, eſt fondé ſur le Purgatoire, lequel a eſté inuenté contre le commandement de Dieu ; & par ainſi, n'y ayant point de tel Purgatoire que les hommes ont forgé, auſſi les morts ne peuuent auoir vn tel profit de la Meſſe comme ils diſent.

Voila ce que ie tien quant aux articles qui ſont pour le iourd'hui en different. Vous pouuez voir que ie ne di rien de ma teſte, ains prouue tout par la parole de Dieu, ſelon la grace qu'il m'a faite. Si toutesfois, ſans vous arreſter à tout cela, vous taſchez de proceder contre moi, comme eſtant conuaincu d'hereſie, ainſi qu'à tort pour tel ai eſté long temps y a declaré, prenez garde que ce ne ſoit au danger de vos ames de pourſuyure, par moyen defendu de Dieu, celui qui ne met en auant que ſa parole. Car meſme quand ie ſeroi heretique (de quoi ie loue Dieu qu'il m'en a exempté), toutesfois ce n'eſt pas le moyen pour me faire laiſſer les opinions par leſquelles ie ſeroi tel, de me punir de mort. Mais ie remets le tout à la bonne volonté de Dieu, le priant qu'il lui plaiſe me donner patience pour endurer de bon cœur tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & ce au Nom de ſon Fils noſtre Seigneur, auquel auec le ſainct Eſprit ſoit honneur, gloire & empire eternellement. Ainſi ſoit-il.

Epiſtre dudit Bernard Seguin enuoyee à vn ſien ami, en laquelle eſt contenue vne choſe digne de memoire, touchant la conuerſion miraculeuſe d'vn voleur nommé Iean Chambon, lequel eſtant en tenebres horribles & du corps & de l'eſprit, a entendu la douce voix de l'Euangile, & a eſté conuerti à la vraye conoiſſance par le moyen de Pierre Berger (1) *& des*

(1) *Pierre Berger* ou *Bergier*, originaire de Bar-sur-Seine, exerça son métier de pâtissier, d'abord à Lyon, puis à Genève. Ayant fait un voyage de Genève à Lyon pour ses affaires, il y fut emprisonné le 10 mai 1552. Après un an de captivité, quoique résigné au martyre, il sollicita de Calvin une démarche en sa faveur, dans une lettre datée « du iour de Penthecoste, au matin, » c'est-à-dire du 21 mai 1553. La date de son supplice n'est pas connue. Voir *Calvini Opera*, XIV, 331, 403, 530

ſages de ce monde. Et combien que nos aduerſaires ne cerchent qu'occaſion de nous faſcher, & nous priuer de la liberté qu'il a pleu à Dieu nous donner long temps a, par le moyen de ceux deſquels il s'eſt voulu ſeruir comme d'inſtrumens pour nous preſeruer iuſques ici de leur rage, & meſmes nous veulent empeſcher, s'ils peuuent, de nous conſoler en chantant enſemble, auec toute modeſtie Chreſtienne, les Pſeaumes de Dauid, pour faire obſeruer l'execrable defenſe qu'ils ont long temps a faite ſur cela: toutefois, quoi que ce ſoit, nous ſommes tout-certains qu'ils ne viendront à bout d'aucune de leurs entrepriſes, que Dieu ne le permette. Que s'il le permet, ce ſera pour le meilleur, comme il ne fait ni ne laiſſe faire aucune choſe, ſinon ſelon qu'il voit eſtre expedient pour ſa gloire & pour le ſalut des ſiens. Nous auons donc grande matiere de nous conſoler, puis que c'eſt pour la verité infaillible de Dieu que nous endurons. A quoi, combien que nous ayons infinis paſſages en l'Eſcriture qui ſont fort propres & conuenables, toutefois le Seigneur nous a (n'a pas long temps) propoſé vn exemple, & nous propoſe tous les iours, lequel nous ſert d'vne tres-grande conſolation, & d'un argument tres-certain & tres-ſuffiſant pour nous aſſeurer de l'aſſiſtance de noſtre Dieu iuſqu'à la fin en la cauſe que nous maintenons. C'eſt d'vn ieune homme qui eſt en meſme priſon auec noſtre frere Pierre Berger, accuſé d'auoir fait depuis deux ou trois ans en ça quelque vollerie, emportant certaine piece de veloux à un marchant, à cauſe dequoi il y a bien dix mois, comme il nous a mandé, qu'il fut mis en priſon, où il a eſté preſque tout ledit temps detenu ſi eſtroitement, qu'il a eu touſiours les fers & les ſouches aux pieds, & les manottes aux mains: de ſorte qu'il ne ſe pouuoit remuer en façon que ce ſut, & auec ce a eſté en vne grande miſere & pouureté, laquelle n'eſt honneſte de raconter. Or pendant ledit temps, noſtre frere Berger, ſelon la commodité que Dieu lui a donnee, l'eſt allé voir pluſieurs fois pour le conſoler, duquel Dieu s'eſt ſerui en telle ſorte que ceſte poure creature, qui auoit employé tout le temps de ſa vie precedente à deſhonorer Dieu par ſes meſfaits, eſtant à cauſe d'iceux en captiuité ſi dure & eſtroite, &, comme i'ai dit deſſus, a eſté appelé à la conoiſſance de ſon Sauueur Ieſus Chriſt, duquel, apres auoir conu la grande miſericorde enuers les poures pecheurs, a eſté tellement conſolé qu'en lieu qu'auparauant il ne faiſoit que maugreer & deſpiter Dieu, maudire ſon pere & ſa mere, & le iour & l'heure qu'il eſtoit nai, & ne ceſſoit de blaſphemer inceſſamment la maieſté de ſon Createur, à cauſe des grans tourmens qu'il enduroit, eſtant en ſi grande deſtreſſe & peine corporelle, ne fait depuis que le remercier de la grande grace qu'il lui a faite, & reconoiſtre ſes pechez, en s'accuſant grandement deuant lui, endurant d'une patience admirable les tourmens qu'il endure, leſquels ſont encores bien grans combien que Dieu lui en ait baillé quelque allegement. Depuis que nous auons eſté aduertis de ces choſes par noſtre frere Berger, nous faiſons noſtre deuoir, entant qu'en nous eſt, de conſoler ledit priſonnier, ſelon la petite grace que Dieu nous a faite; comme meſme il a requis par certaine lettre qu'il nous a enuoyee eſcrite de ſa main, encore qu'il ait les manottes, par laquelle auſſi il nous a prié que ſi nous auions quelque liure conſolatoire, que nous leur enuoyiſſions. Et d'autant qu'il craint d'eſtre deſpeſché en bref, nous a enſemble demandé conſeil comme il faudra qu'il ſe porte le iour qu'on l'emmenera au ſupplice, afin qu'il ne face rien contre la parole de Dieu qui lui a communiqué ſa conoiſſance. Sur cela, nous (Dieu aidant) lui en manderons noſtre auis & ce qu'il nous en ſemble, ſelon que le conoiſſons par l'Eſcriture ſaincte. Ie vous tien long propos de ce poure priſonnier, pource que c'eſt vn merueilleux miracle de Dieu, & vn exemple digne d'eſtre mis en memoire, voire par eſcrit. Nous, certes (comme i'ai dit ci-deſſus), ſommes grandement confermez & conſolez par ſon exemple. Car ſi noſtre Dieu fait vne telle grace à vn poure brigand, que fera-il à ceux deſquels il ſe veut ſeruir pour maintenir la verité de ſa parole? Ie vous prie, ſi vous auez quelque petit liure conſolatoire, qu'il vous plaiſe le nous enuoyer, afin qu'en facions participant ledit poure priſonnier. Au reſte, vous ne nous oublierez auſſi en vos prieres, comme nous ne vous oublions iamais aux noſtres. Celui ſans la volonté duquel rien ne ſe

M D.LIII.

Conuerſion notable d'un voleur

Notez.

D. Berger Martyr.

nous soyons separez de vous, tant par la distance du lieu qui est entre vous & nous que par la cause pour laquelle nous souffrons qui est grandement differente de la vostre, toutesois le lien de la foi & charité, par lequel nous sommes faits membres d'vn mesme corps & enfans d'vn mesme pere, fait que nous sommes participans des afflictions de vos liens, comme si nous eſtions detenus & ferrez auec vous, & gemiſſons & ſouſpirons auec vous, prians de bon Dieu & Pere de toute miſericorde vous fortifier par ſon ſainct Eſprit, afin qu'en toute patience & humilité vous puiſſiez endurer & ſupporter toutes tribulations, peines, angoiſſes & miſeres qu'il lui plaît vous donner & enuoyer pour voſtre grand profit & pour le ſalut de voſtre poure ame. Vous viſitant & chaſtiant de ſes verges paternelles, comme le Pere chaſtie ſon enfant lequel il aime. Helas! cher frere & ami, conſiderez que c'eſt voſtre Pere celeſte qui vous viſite & chaſtie en ce monde, afin que ne periſſiez en l'autre. Conſiderez qu'il vous aime d'vn amour ſainct & ſouuerain, meſmes en temps que vous eſtiez ſon ennemi, ainſi que dit S. Paul: car il n'a pas eſpargné ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt, mais l'a liuré à la mort ignominieuſe & cruelle de la croix pour vous & pour nous. O la grande charité, bonté & miſericorde de noſtre ſeul Dieu, laquelle il nous a deſcouuerte en la mort & paſſion de Ieſus Chriſt, qui eſt la conſolation & ſalut de tous affligez & pecheurs qui la repreſentent vrayement! Car par icelle le Fils de Dieu a vaincu la mort, le monde & le diable, & a fait que la mort qui eſt terrible & eſpouuantable à tous ceux qui ne croyent en Ieſus Chriſt & en la ſaincte Parole, n'eſt pas mort, mais le chemin & paſſage pour aller à la vie & à la gloire infinie. Par ſa mort Ieſus Chriſt en a oſté la malediction & ſentence mortelle, & y a eſpandu benediction, ioye & benediction ſalutaire, tellement que les enfans de Dieu ſe reſiouyſſent & conſolent en elle, non pas d'icelle ſe deſtourner & deſbourner, ſachant bien que c'eſt la fin de toute miſere, & la treſ-heureuſe porte pour entrer en la vie eternelle. Et d'autant plus aux priſons & chaiſnes, enfermez & enfermez eſtroitement & traittez inhumainement, ils endurent grandes miſeres & neceſſitez de viure: & ſont participans des

Exemple vraye

Rom. 5.

graces, richeſſes & threſors que Ieſus Chriſt y a mis & deſployez par ſa preſence. Car le Fils de Dieu, qui eſt Roi du ciel & de la terre, ſainct, iuſte & innocent, a eſté liuré entre les mains des meſchans, attaché, lié, & mené en priſon comme le plus grand brigand du monde: là où il a eſté moqué & craché, ſoufflété, fouëtté & couronné d'eſpines, premierement pour deſlier les enfans de Dieu des liens du diable & de peché, & pour les deliurer des priſons d'enfer, auſquelles ils eſtoyent condamnez eternellement à cauſe de leurs pechez. Il a fait auſſi que les liens, priſons & tribulations des ſiens ſont grandes benedictions & graces de Dieu, eſquelles les enfans de Dieu qui endurent, ſoit pour maintenir ſa Parole, ſoit pour leurs pechez, ſe reſiouyſſent & conſolent plus que les Rois, Princes & riches de ce monde en leurs grans palais royaux, threſors, richeſſes & honneurs. Car les liens, ceps & priſons ſont l'eſchole du S. Eſprit, là où les poures fideles aprenent de conoiſtre & pratiquer la bonté, grace & miſericorde de Dieu, & de ſentir ſon aſſiſtance & faueur paternelle par la vertu du S. Eſprit qui eſt le Docteur & maiſtre de ceſte tres-heureuſe eſchole. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles ſe reſiouyſſent d'vne ioye incomprehenſible, chantans & loüans Dieu, & les grans, riches & puiſſans de ce monde en leurs palais, chaſteaux, & maiſons magnifiques, bien ſouuent pleurent & gemiſſent, ne ſe pouuans conſoler pour les grans remors de leur conſcience, qui les preſſent & tourmentent grandement, leur faiſant ſentir l'ire & fureur de Dieu, à cauſe de leur meſchante vie, & la damnation eternelle qui leur eſt preparee apres la mort. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles & enfans de Dieu reconoiſſent leur malheureuſe vie, & les fautes & pechez qu'ils ont commis contre la Maieſté de Dieu eſtans en liberté de corps. Ils gemiſſent & crient à Dieu, lui demandans pardon de leurs pechez; & le Seigneur qui entend leurs ſoufpirs & gemiſſemens, & qui eſtant pres d'eux void leur affliction, les exauce & conſole de grande conſolation, les faiſans participans des ioyes celeſtes par la vertu du ſainct Eſprit, leſquelles ſurmontent & engloutiſſent toute triſteſſe, angoiſſes, peines & tourmens. Ce que nous

ions,
ſchelle
deles,
nonter
ciel.

auons eſprouué en nous, depuis que nous ſommes priſonniers pour la Parole de Dieu, & conoiſſons auſſi eſtre fait en vous. Car iaçoit que voſtre cauſe ne ſoit pas iuſte, comme la noſtre; iaçoit que vous ſoyez traité inhumainement & cruellement aux priſons, neantmoins noſtre Pere celeſte qui eſt aupres de vous & qui habite en voſtre cœur par ſon Eſprit, ne permet que vous ſoyez tenté plus que ne pouuez porter, mais vous conſole & remplit voſtre cœur d'vne grande ioye & lieſſe qui adoucit & modere les tourmens & miſeres que vous endurez. Vous eſtes reietté du monde & deſnué de tout aide, ſecours & conſolation humaine; mais vous eſtes receu de Dieu voſtre Pere, pour la foi & eſperance que vous auez en Ieſus Chriſt ſon bien-aimé Fils, lequel il a liuré à la mort pour la remiſſion de nos pechez. Voſtre cauſe, comme vous dites & confeſſez, eſt meſchante & iniuſte; mais conſiderez que la cauſe pour laquelle Ieſus Chriſt a tant ſouffert & enduré iniuſtement, fait que l'iniquité d'icelle eſt oſtee deuant Dieu & vous eſt pardonnee. Parquoi reſiouyſſez-vous en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, eſtant aſſeuré que ſa iuſtice, ſainctеté & innocence eſt la voſtre, & que, pour l'amour de lui, Dieu le Pere vous accepte pour ſon enfant. Ne vous contriſtez point, & ne perdez courage pour la longueur de vos priſons & afflictions; mais prenez bonne patience, regardant & conſiderant la vie eternelle qui vous eſt preparee là haut au ciel, pour eſtre & viure auec Dieu à tout iamais en toute ioye, repos, paix & felicité. Conſiderez que la tribulation que vous endurez eſt briefue & de petite duree; mais la conſolation & ioye que vous aurez ſera eternelle, & durera à iamais. Que ſi vous regrettez de ce que n'auez eſtudié & veu les ſainctes Eſcritures plus amplement, conſiderez que ſi le Seigneur vous retire à ſoi, vous aurez conoiſſance de toutes choſes quand vous ſerez auec lui. Car l'Apoſtre S. Paul dit qu'en ce monde nous conoiſſons Dieu & les ſainctes Eſcritures en partie; mais quand nous ſerons là haut, nous le conoiſtrons ainſi qu'il nous conoit. Nous le voyons maintenant par vn miroir en obſcurité, mais alors nous le verrons face à face; & non tant ſeulement le verrons tel qu'il eſt, mais qui plus eſt ſerons faicts ſembla-

noré & expoſé à toute mocquerie, eſtant pendu en la croix entre deux brigans, comme la plus mal-heureuſe creature du monde, fuſt ſcandalizé de lui & ne receuſt ſa doctrine. Mais ont-ils empeſché pourtant que Ieſus Chriſt n'ait eſté conu & confeſſé eſtre Fils de Dieu, Sauueur & Redempteur du monde? Leur rage & cruauté a-elle eſpouuanté ou empeſche que pluſieurs n'ayent crié à haute voix, diſans : « Vrayement ceſtui-là eſtoit Fils de Dieu? » Nenni, nenni; car quand les Scribes & Phariſiens, quand les grans docteurs de la Loi & le grand Sacrificateur Cayphe ont eu la bouche fermee pour donner gloire à Dieu, & confeſſer Ieſus Chriſt eſtre le Sauueur & Redempteur, voilà un poure brigand, qui n'auoit fait toute ſa vie que deſhonorer & blaſphemer Dieu, en eſpandant le ſang de ſon prochain, lequel eſtant pendu pour ſon mal-fait pres de Ieſus Chriſt, a ouuert ſa bouche pour confeſſer qu'il eſtoit Fils de Dieu, Roi du ciel & de la terre, Sauueur & Redempteur de tout le monde. Il a defendu l'innocence de Ieſus Chriſt deuant les Scribes & Phariſiens, & les grans docteurs de la Loi qui eſtoyent preſens. Ce poure brigand a eu vne ſi grande foi, que les iniures & blaſphemes qu'on diſoit contre Ieſus Chriſt, l'opprobre & malediction de la croix, bref la rage & cruauté de ceux qui eſtoyent preſens, ne l'ont point ſcandalizé ni eſpouuanté, qu'il n'ait crié à haute voix : « Seigneur, ayes ſouuenance de moi quand tu viendras en ton royaume. » Ainſi maintenant Ieſus Chriſt eſt perſecuté & crucifié en ſes membres par l'Antechriſt, par les Rois, Princes, puiſſans & ſages de ce monde. Il eſt moqué, battu, flagellé & reietté de ceux qui ſe diſent Paſteurs de l'Egliſe, vicaires de Ieſus Chriſt, & ſucceſſeurs des Apoſtres. Il eſt mis à mort iournellement par ceux qui ſe diſent piliers de l'Egliſe & defenſeurs de la foi; mais les poures ignorans & idiots, les meurtriers & brigans le confeſſent & reçoyuent pour leur Sauueur & Redempteur. Ils reconoiſſent qu'il n'y a ſalut en autre qu'en lui. Ils ſentent & ſont faits participans des fruicts, graces & benedictions de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt; & ces mal-heureux-là renoncent & foulent ſous leurs pieds le ſang precieux qui a eſté eſpandu pour la remiſſion des pechez

O quelle malediction & peine eſt preparee à telles mal-heureuſes creatures qui d'vne malice obſtinee perſecutent Ieſus Chriſt, & mettent à mort cruellement les enfans de Dieu! Car, iaçoit qu'ils ſemblent victorieux, entant qu'ils demeurent viuans en terre, neantmoins ſi ſont-ils vaincus & confondus. Ieſus Chriſt a bien eſté mis à mort par les Scribes & Phariſiens; mais par ſa mort il a englouti la mort, a briſé la teſte à Satan, & a veincu ſes ennemis. Il a eſté le fort & puiſſant Samſon, lequel a eu victoire de tous ſes aduerſaires. Ieſus Chriſt a bien eſté enſeueli, & mis au ſepulchre ſous vne grande pierre, gardé en grande diligence par les gens-d'armes qui eſtoyent aupres du ſepulchre bien armez & embaſtonnez; mais maugré la mort, le diable & la rage de tous ſes ennemis, il eſt reſſuſcité le troiſieſme iour en grande gloire & puiſſance, tellement que ceux qui le gardoyent ſont tombez par terre auec leurs glaiues & ſont deuenus comme morts, ſans ſe pouuoir tourner, ne leuer. Anne & Cayphe, auec les Phariſiens & Sacrificateurs, ont eſté confus & ont tremblé en la terre toute leur vie, ſentans l'ire, vengeance & malediction de Dieu, qui les a finalement abyſmez en enfer. Ainſi maintenant, en ces derniers temps, l'Antechriſt Romain a bien eſté par long temps eſleué en grande gloire, honneur & magnificence; mais Ieſus Chriſt, par la clarté de ſon aduenement, l'a manifeſté par tout le monde eſtre le fils de perdition, & a commencé à deſtruire & ruiner ſon regne par l'eſprit de ſa bouche & le glaiue de ſa ſaincte parole. L'Antechriſt auec les Rois, Princes & grands de la terre, s'eſt eſleué contre Ieſus Chriſt, & a taſché par tous moyens d'empeſcher le corps du ſainct Euangile, il a allumé le feu de toutes parts, pour mettre à mort les ſeruiteurs de Dieu, & a eſpandu tant de ſang innocent; mais le mal-heureux qu'a-il fait & profité pour cela; a-il eu victoire contre les membres de Ieſus Chriſt; a-il empeſché que la parole de Dieu ne ſoit allee par tout le monde? Non certainement; mais, au contraire, la mort des ſeruiteurs de Dieu a eſté ſa mort & la ruine de ſon regne. Le ſang innocent qui a eſté eſpandu a eſté une ſemence de l'Egliſe & amplification du regne de Ieſus Chriſt. Les grans feux qu'il a allumez

Ieſus Chriſt figure par Samſon.

Le ſang des Martyrs, ſemence de l'Egliſe.

ont eſté & ſont aujourd'hui autant de trompettes par tout le monde, pour reſueiller les enfans de Dieu, & pour leur donner courage à batailler pour Ieſus Chriſt. Dieu lui a bien permis qu'il en a mis pluſieurs aux priſons & chartres, & permet encores aujourd'hui; mais c'eſt afin qu'il ſoit confondu & abatu dans ſon propre fort, & l'enſeigne de Ieſus Chriſt dreſſee & eſleuee en haut par les bons ſoldats & ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, en ſigne de victoire. Parquoi, ô treſchers freres, puis que par ce bon Dieu nous auons eſté receus au nombre de ſes enfans, & enrollez pour eſtre ſoldats de noſtre grand Capitaine Ieſus Chriſt, pour maintenir ſa cauſe & querelle: & puis que la breſche eſt deſia faite par l'artillerie de la Parole de Dieu, & que meſmes nous ſommes dedans le fort de noſtre ennemi, prenons bon courage pour batailler conſtamment iuſques à la fin du combat; car c'eſt iuſques là où il faut marcher pour obtenir la couronne. Ne doutons de la victoire, car Ieſus Chriſt l'a obtenue pour nous, qui eſt le grand capitaine Ioſué, lequel a tellement pourſuiui ſes ennemis, qu'il les a tous veincus & deſconfits. Ieſus Chriſt, Prince des Rois de la terre, qui eſt le vrai capitaine Ioſué pour nous mener en la terre promiſe, par ſa ſeule parole a fait tomber tous ſes ennemis à la renuerſe, ſans ſe pouuoir releuer ne tourner, & nous fait marcher par deſſus leurs cols & teſtes, quelques forts & puiſſans qu'ils ſoyent. « Ie vous ai donné, dit il, puiſſance de marcher ſur les ſerpens, ſcorpions, lions & dragons, & ſur toute la puiſſance de l'ennemi; & rien ne vous pourra nuire. » Il eſt bien vrai que nos ennemis nous detiennent en leurs priſons, pour nous oſter la vie & pour empeſcher le cours de la parole de Dieu; mais cependant ſi ſont-ils veincus par nous, & abatus en terre par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne ſe peuuent releuer. Nous les voyons comme charongnes puantes & corps morts proſternez en terre deuant nos yeux, & ne ſe peuuent releuer ſans le vouloir de noſtre Capitaine, ni mettre la main ſur nous ſans ſon commandement. Ils n'ont pas la puiſſance de nous oſter vn petit poil ſeulement de noſtre teſte, ſans la volonté de noſtre Pere. Que ſi le Seigneur permet qu'ils ayent puiſſance ſur nos corps pour les mettre à mort & pour ſeeller la verité par noſtre ſang, ſi n'auront-ils pas puiſſance ſur l'ame, & n'auront pas pourtant gagné la victoire; car noſtre mort ſera leur mort, & noſtre ſang ſera ſemence de l'Egliſe, & parlera comme celui d'Abel, tellement que nos ennemis en trembleront toute leur vie. Ne craignons donc, mais oſtons toutes charges qui nous pourront tenir, & courons à la lice, apres Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, pour obtenir la couronne de gloire qui nous eſt propoſee à la fin du combat, & pour eſtre fideles à noſtre bon Capitaine, & batailler bonne bataille ſous ſon enſeigne, trauaillons comme bons genſdarmes, ſans eſtre occupez ni empeſchez par les afaires de ceſte vie; & ne plaignons pas de perdre nos biens, de laiſſer noſtre maiſon terreſtre, nos peres, meres, freres, ſœurs, femmes & enfans. Ne nous contriſtons de laiſſer leur compagnie pour ſeruir à vn tel Roi & Capitaine; ne craignons pas d'expoſer noſtre vie pour celui qui premierement l'a expoſee pour nous, & a puiſſance de la nous rendre, apres que l'aurons miſe pour maintenir ſa querelle. Mais conſiderons que pour la vie de ce monde, qui n'eſt qu'vne mer de toute miſere, il nous donnera vne vie eternelle, où nous aurons toute paix, repos, ioye & felicité. Pour les biens, threſors, richeſſes & honneurs de ce monde, il nous donnera les biens, threſors & richeſſes de Paradis, & la couronne de gloire & immortalité, qui eſt le comble de tous biens; & pour la compagnie de nos peres, meres, freres, ſœurs, femmes & enfans, nous ſerons en la compagnie de noſtre Pere celeſte là haut au ciel, & auec tant de milliers d'Anges & benits eſprits, chantans & louans Dieu ſans fin & à perpetuité; là où nous rirons & nous eſiouyrons, & aurons grande lieſſe, quand nos ennemis & ceux qui perſecutent l'Euangile gemiront, pleureront & grinceront les dents, pour les grans tourmens & peines qu'ils endureront en enfer auec le diable leur capitaine. Ils conoiſtront alors & confeſſeront en grande douleur & angoiſſe, ce qu'ils n'ont voulu conoiſtre ni confeſſer en ce monde. Et puis qu'ils n'ont voulu receuoir Ieſus Chriſt pour Sauueur & Redempteur, cependant qu'ils ont eſté en ce monde, ils le ſentiront en enfer leur Iuge, portans l'ire & fureur de Dieu ſur

Luc 10. 19.

Gen. 4

.tim. leurs teſtes à tout iamais. Et que leur profiteront alors leurs biens, richeſſes & threſors, veu qu'ils ne les pourront racheter, ains crieront contr'eux deuant Dieu? Leur or & argent ſeront teſmoins contr'eux, & leur rouilleure
5. 3. (ainſi que dit ſainct Iaques) mangera leur chair comme le feu. Leurs peres, meres, freres, ſœurs, femmes, & leurs beaux enfans les deliureront-ils des peines ſi horribles & eſpouuantables eſquelles ils ſeront tourmentez eternellement? Non, certes: mais, au contraire, s'ils ont eſté contempteurs du Nom de Dieu, ainſi qu'eux en ce monde ils ſeront condamnez & maudits auec eux en enfer. Et tout ainſi qu'en ce monde ils leur ont donné ioye & plaiſir, auſſi en l'autre leur donneront triſteſſe, angoiſſe & tourmens, & leur ſeront comme bourreaux pour les tourmenter à tout iamais. C'eſt vne peine horrible, de laquelle le Seigneur menace tous les idolatres & contempteurs de ſon ſainct Nom, aſſauoir qu'il les maudira, &
1 10. 3. ſera vengeance des peres ſur les enfans iuſques à la troiſieſme & quatrieſme generation. Voilà comment les enfans de Dieu, & ceux qui bataillent pour maintenir l'Euangile, ſeront finalement recueillis au regne de Ieſus Chriſt, pour eſtre en repos eternel. Au contraire, les idolatres & perſecuteurs de la parole de Dieu ſeront abyſmez en la grande gehenne, là où ils ſeront tourmentez eternellement. Or, prions noſtre bon Dieu & Pere qu'il lui plaiſe, par ſon S. Eſprit, nous fortifier en ceſte bataille, tellement que contre les aſſaux & embuſches de Satan & de tous nos ennemis nous demeurions victorieux, perſeuerans en la confeſſion de ſon ſainct Nom iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, au Nom de Ieſus Chriſt ſon Fils, auquel ſoit honneur, gloire & empire eternellement. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il. Tous les freres, priſonniers pour la parole de Dieu, vous ſaluent en Ieſus Chriſt, & moi enſemble, priant touſiours pour vous, ainſi que faites pour nous. Le Seigneur briſe Satan ſous vos pieds, vous donnant victoire contre tous les aſſaux des ennemis de la foi, leſquels, ainſi qu'auons entendu, vous aſſaillent de toutes parts pour vous eſbranler & vous faire perdre courage de maintenir la cauſe du Fils de Dieu, tant iuſte & raiſonnable. Le Seigneur leur vueille pardonner, & diſſiper tous leurs conſeils & entrepriſes, donnant tres-heureuſe iſſuë à voſtre captiuité à la gloire de ſon ſainct Nom, & à la confuſion de Satan & de l'Antechriſt. Vous ſaluerez en noſtre Seigneur tous les freres, principalement noſtre poure frere Iean Chambon, lequel conſolerez ſi pouuez par lettres pour le moins, & exhorterez à perſeuerer en la foi & patience que ce bon Dieu lui a donnee, iuſques à la fin; & s'il a beſoin de quelque choſe, aſſiſtez-lui ſi pouuez. Des priſons de Lyon, ce cinquieſme de Feurier, par vos treſchers freres en Ieſus Chriſt, priſonniers pour la Parole de Dieu.

Ceſte Epiſtre eſt conſolatoire, & a eſté enuoyee par Bernard Seguin à Pierre Berger, auſſi priſonnier.

Paix par Ieſus Chriſt vous ſoit multipliee.

Argument tiré de la prouidence de Dieu.

Nous vous prions, treſcher frere, de ne trouuer eſtrange ſi nous auons aucunement retardé à vous eſcrire; ce que n'euſſions fait, n'euſt eſté que n'auons eu bonnement le loiſir, d'autant auſſi que n'auions rien de nouueau pour vous mander. Nous ſommes grandement marris de ce que n'auez la commodité de vous retirer en quelque lieu à part pour vous conſoler auec Dieu, en liſant ou eſcriuant quelque choſe, pour augmenter de plus en plus le zele que Dieu vous a donné de maintenir ſon honneur & gloire; toutefois il ne faut point que vous regardiez tant aux choſes qui vous ſont preſentees deuant les yeux, que n'eſleuiez voſtre cœur en haut à celui ſans la pouruoyance duquel rien ne ſe fait, non ſeulement ſur ſes enfans & ſeruiteurs, mais auſſi ſur les infideles qui ne ſont que le blaſphemer & deſhonorer ſans ceſſe, voire meſme ſur les creatures qui ont eſté par lui faites. Et pourtant faut prendre en patience tout ce qu'il plait à noſtre bon Dieu nous enuoyer, veu que ſa volonté ne peut eſtre que iuſte & raiſonnable, & pour l'auancement de ſa gloire & de noſtre ſalut. Et puis qu'il ſçait mieux que nous-meſmes ce de quoi nous auons beſoin, laiſſons-nous conduire par lui, & remettons tout noſtre ſouci & toutes nos faſcheries

M.D.LIII.

…us porter depuis que Dieu …grace d'auoir compaſſion …s par le ſainct Euangile …vous prie tres-affectueuſe- …ous plaiſe le me pardon- …oir les preſentes pour vne …nte de l'affection que ie … vous conoiſſant non ſeule- …r ma ſœur, mais pour ma …ere. Certes, ſi les dernieres …d'vn pere dit à ſon enfant, …s'en va mourir, peuuent aſſez …er le bon vouloir qu'il lui …uſſi la preſente vous pourra …tiamment donner à conoiſtre …enuers vous, combien que ie …aſſeuré que vous n'en auez eu …, ni n'en doutez aucunement. Ie …choſes, chere ſœur, pource que …que mes compagnons & moi …irons en bref à noſtre Dieu. …elon le monde, les choſes ſont …ent diſpoſees qu'il n'y a point …nce de deliurance. Ie vous …pas ces choſes pour vous con- …, mais pluſtoſt pour vous reſiouir …Dieu, à la volonté duquel il faut …tous vrais fideles & Chreſtiens ſe …ent. Car, puis que c'eſt lui ſeul …a creé noſtre corps & noſtre ame …r la gloire de ſon ſainct Nom, nous …deuons nullement eſtre marris …nd il diſpoſe de l'vn & de l'autre …n bon plaiſir, meſmement en telle …te qu'il eſt glorifié en faiſant telles …oſes, & le regne de ſon ennemi …ortel, qui eſt le prince de tenebres, …iné & deſtruit. Il eſt bien vrai, com- …ien que ceux qui nous pourſuyuent …cent complots & machinations pour …umer noſtre ſang, & penſent deſia nous auoir engloutis, que toutesfois Dieu eſt par-deſſus, qui peut en vn moment renuerſer à leur grande confuſion toutes leurs entrepriſes. Ce qui nous donne vne conſolation ineſtimable, car nous ſommes aſſeurez qu'il rompra tous leurs conſeils, ſi noſtre heure n'eſt encores venue, ou bien ſi elle eſt venue, qu'il nous tendra ſa main d'en haut pour nous fortifier, & ne permettra que nous ſoyons tentez plus que nous pourrons porter. Quelque choſe donc qui auienne, comme dit ſainct Paul, ſoit que nous viuions, ſoit que nous mourions, nous ſerons au Seigneur qui aura ſouci de nous, comme de ceux qu'il aime pour l'amour de ſon fils Ieſus Chriſt. Parquoi, ſachans que nous ſommes en ſa ſaincte protection & ſauuegarde, nous conſolons & reſiouiſſons d'vne ioye interieure & ſpirituelle, laquelle diuertit nos penſees de l'apprehenſion des tourmens qui nous peuuent eſtre propoſez, & nous fait leuer nos cœurs en haut pour contempler les biens ineſtimables que Dieu a preparez à ceux qui preſereront la gloire d'icelui à leur propre vie. La chair certes n'eſt pas ſans nous tourmenter beaucoup & nous propoſer pluſieurs choſes, auſquelles ſi nous nous voulions arreſter, pourrions perdre courage; mais le Seigneur fait, par ſa grande miſericorde, qu'elle n'a point la domination ſur nous, & n'aura, comme nous eſperons. Car noſtre bon Dieu & Pere nous fait la grace de la dompter par la continuelle inuocation de ſon ſainct Nom. Pour concluſion de la preſente, ie vous prie que ſur tout vous craigniez Dieu, & que toute voſtre famille ſoit auſſi inſtruite en la crainte d'icelui. Voila la plus belle admonition que ie vous ſauroi faire, car en craignant Dieu, rien ne vous defaudra; pluſtoſt le Seigneur conuertiroit les pierres en pain, auant qu'il vous laiſſaſt auoir neceſſité. Fiez-vous donc entierement en lui & vous ne ſerez iamais confuſe. La grace, paix & miſericorde d'icelui, par ſon Fils Ieſus Chriſt, en la vertu du ſainct Eſprit, ſoit & demeure à iamais auec vous. Des priſons de Roane, le 1. de Mars, M.D.LIII.

Par voſtre treſcher frere & entier ami,

BERNARD SEGVIN.

PIERRE NAVIHERES (1).

LA prouidence de Dieu s'eſt monſtree admirable en la cauſe des cinq

(1) Th. de Bèze nous apprend que « Pierre Navihieres, Limousin, avait servi, à Lausanne, Pierre Viret. » C'est ce que confirme une lettre de Viret à Calvin, à la date du 11 août 1552 : — *Petrus* quo usus sum famulo et scriba, e carcere scripsit ad me litteras quibus petebat a me doceri de quadam controversa quæ illi erat de baptismo cum monachis cum quibus illi fuit disputandum : ac simul, omnium sociorum nomine, rogabat ut exponerem quo sensu accipiendum esse putarem quod apud Lucam scriptum est de iis qui dicuntur a Paulo renuncti. Ego ad illa respondi satis copiose, et consolationem simul adjeci ad levandam illorum captivitatem. » Nous trouverons en effet, plus loin, la réponse de Viret à Navihieres. *Calvini Opera*, XIV, 349

Eſcholiers & des autres priſonniers d'vn meſme temps à Lyon, en ce qu'au milieu des loups & des lions rugiſſans, ils ont eu commodité & delai, non ſeulement de diſcourir par tous les poincts de la ſaincte Eſcriture, mais auſſi de mettre par eſcrit leurs reſponſes, apres les auoir conſtamment & doctement maintenues deuant les iuges, afin de ſeruir à l'aduenir d'armes & d'inſtruction à ceux qui ſouſtiendroyent tels aſſauts. Quant à Pierre Nauiheres, Limoſin, quatrieſme en ceſt ordre des Cinq, outre les combats communs qu'il a ſouſtenus auec les autres, il a eu à combattre en particulier contre les affections & pourſuites de ſes parents, & en eſt demeuré victorieux, ſurmontant en la vertu du ſainct Eſprit toutes tentations & allechemens humains, comme nous verrons par pluſieurs lettres eſcrites pour reſponſes auſdits parents, leſquelles nous auons miſes au preſent diſcours apres la Confeſſion de foi preſentee aux Iuges par ledit Nauiheres, & puiſee des ſainctes Eſcritures & des Docteurs anciens.

Pierre Nauiheres, apres auoir rendu entiere confeſſion de ſa foi deuant les Iuges de Lyon, l'a preſentee auſſi par eſcrit en la forte qui s'enſuit, audit mois de Mai M.D.LIII

PVis qu'ainſi eſt que tous Chreſtiens doiuent touſiours eſtre apareillez de rendre raiſon de l'eſperance qui eſt en eux à chacun qui les interroguera, & ce auec benignité & reuerence, eſtant interroguè par vous, Meſſieurs, touchant ma foi, ie me ſuis mis en deuoir de ſatisfaire à voſtre requeſte. Mais, pource que ie ne me ſens aſſez exercé aux ſainctes Eſcritures pour ce faire qu'il ſeroit de beſoin, ie vous ſupplie me pardonner ſi ie ne vous ſatisfais en tout. Toutesfois ie n'eſpere dire choſe qui ne ſoit conforme à la parole de Dieu, comme le pourront veoir tous bons eſprits fidelles & vous auſſi. Premierement, ie croi en vn ſeul Dieu immortel & inuiſible, diſtinguè en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le ſainct Eſprit, qui ne font qu'vne meſme ſubſtance & eſſence eternelle, à la vraye cognoiſſance duquel Dieu par ſa vertu de la nature ne peut venir d'autant qu'il eſt aueugle aux choſes diuines & ne peut iuger d'icelles; car l'homme charnel ne comprend point les choſes de l'Eſprit de Dieu & ne les peut entendre d'autant qu'elles ſe diſcernent ſpirituellement. Or le premier homme, ſe deſtournant de ſon Dieu, s'eſt tellement aſſuietti à peché qu'il a eſté fait ſon eſclaue. Toutesfois, afin qu'il ne pretendiſt excuſe d'ignorance, lui a eſté laiſſé vn teſmoignage en ſon cœur, qu'il y auoit vn Dieu: mais tant s'en faut que par cela il puiſſe venir à la vraye cognoiſſance d'icelui, qui eſt par Ieſus Chriſt, qu'il le congnoiſt ſeulement iuſte Iuge de ceux qui l'ont offenſé. Parquoi ie di que l'homme de ſa nature a vne intelligence vniuerſelle qu'il y a vn Dieu, laquelle il lui a imprimee en ſon cœur, afin qu'il fuſt inexcuſable; mais quant à la vraye cognoiſſance qui eſt par Ieſus Chriſt, & que le pouuons appeler Pere, il ne l'a point. Donc il faut que pour le cognoiſtre il nous ouure les yeux, change noſtre cœur de pierre en vn de chair, pour en icelui imprimer ſa parole. Et tout ce bien-là vient de Dieu ſeul, & non de l'homme, ſelon ſainct Auguſtin, au liure « Du bien de perſeuerance, » diſant que depuis que l'homme s'eſt deſtourné de Dieu par ſon peché, il apartient à la ſeule grace de Dieu, qu'il ſe conuertiſſe & retourne vers lui, & qu'il ne s'en deſtourne point.

Ie croi d'auantage que l'homme ne peut eſtre iuſtifié que par la ſeule foi, laquelle eſt don de Dieu, & que tout ce que l'homme fait ſans icelle n'eſt autre choſe que peché. Or, depuis qu'il l'a obtenue, tout ce qu'il fait eſt agreable à Dieu, & eſt reputé iuſte par icelle, laquelle n'eſt point morte ains produit les fruicts dignes de l'eſprit de Dieu qui habite en lui. Or, quand Dieu recompenſe les fruicts d'icelle, c'eſt de ſa ſeule grace, non à cauſe de nous, car de noſtre nature nous ne les ſaurions produire. Quand Dieu couronne les bonnes œuures qui ſont en nous, il ne couronne rien du noſtre, mais le ſien qu'il a mis en nous par ſon ſainct Eſprit. Quant à ce que dit ſainct Iaques, vous ſauez qu'il parle à ceux qui ſe glorifioyent d'auoir la foi & cependant ne la monſtroyent par œuures dignes d'icelle. Parquoi, qui ſe vante d'auoir la foi ſans faire les œuures dignes d'icelle il ſe moque, car elle ne peut eſtre ſans icelles, non plus que le bon arbre ſans le bon

fruict. Ie croi pareillement, puis que Dieu eſt eſprit immortel & inuiſible, qu'il ne peut ni ne doit eſtre repreſenté par choſe corruptible, ains doit eſtre adoré en eſprit & verité. Parquoi qui le veut repreſenter par image, & en icelle le ſeruir, fait contre les commandemens qu'il a donnez de cela, comme il apert par le liure d'Exode. Auſſi qui ſe proſterne deuant quelque ſimulachre que ce ſoit & lui fait honneur, icelui commet idolatrie; car, comme dit S. Paul : « L'image n'eſt rien au monde, » & ſainct Iean : « Enfans, gardez-vous des Images. » Parquoi l'excuſe n'eſt valable ni receuable de dire que ce qu'on fait aux images, on ne le fait à cauſe d'icelles, mais à cauſe de ceux qu'elles repreſentent. Car comme dit S. Auguſtin : « L'image retire pluſtoſt le cœur du ciel, qu'elle ne l'y eſleue, » d'autant que la voyant faite comme nous, ayant yeux, bouche, oreilles, bras & iambes, nous eſtimons qu'il y a quelque diuinité, & nous amuſons à icelle. Il dit d'auantage, que c'eſt vne choſe meſchante d'eriger vn ſimulachre taillé en forme humaine, es temples des Chreſtiens, voire à Dieu le Pere. Et en vn autre lieu : « Tous les ſimulachres & images ſont exterminez par l'Euangile, & mis en oubli, comme s'ils eſtoyent enſeuelis. »

Quant à la veneration des Saincts apres leur mort, nous n'en auons rien aux ſainctes Eſcritures, & ne trouuons qu'il ſoit commandé de nous adreſſer à eux, mais ſeulement à Dieu par Ieſus Chriſt qui eſt noſtre Aduocat, lequel dit ainſi : « Venez à moi vous tous qui trauaillez & eſtes chargez, & ie vous ſoulagerai. » Il ne commande pas de nous adreſſer à S. Pierre ni à ſainct Paul. Et puis en ſainct Iean, 14. 15. 16 : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il le vous donnera. » Il ne faut pas douter que s'il euſt eſté loiſible de s'y adreſſer en vn autre nom, il ne l'euſt dit. S. Auguſtin dit que de ceux qui ont porté chair humaine : « Ieſus Chriſt ſeul intercede pour nous. » Et puis ailleurs, à ce propos : « L'oraiſon qui n'eſt point faite par Ieſus Chriſt ſeulement, ne peut pas effacer les pechez, mais elle eſt faite en peché. » Et S. Ambroiſe : « Pour venir à Dieu, il n'eſt point beſoin d'interceſſeur, mais d'vn cœur contrit & deuot. » Au ſurplus, quand en l'ancien Teſtament, les ſaincts perſonnages demandent à Dieu quelques cas, propoſans les noms d'Abraham, Iſaac & Iacob, c'eſt ayans eſgard aux promeſſes de Dieu faites auſdits Patriarches, & non en l'inuoquans en leurs noms. Quant aux morts, nous auons ſainct Paul qui nous defend de nous contriſter ſur iceux, car c'eſt à faire aux Payens qui n'ont point d'eſperance qu'ils reſſuſciteront. Il ne commande point de prier pour eux, ce qu'il n'euſt oublié de faire s'il euſt eſté tant expedient qu'on le dit communément. S. Auguſtin dit qu'il ne paruient ſeulement aux eſprits des morts que ce qu'ils ont fait eſtans en vie. Que s'ils n'ont rien fait eſtans viuans, il ne leur paruient rien eſtans morts. D'autre part, s'il eſtoit ainſi que par prieres on leur peuſt aider à faire leur ſalut, il faudroit que Ieſus Chriſt n'euſt fait leur redemption qu'à demi, & que nous fiſſions le reſidu. Or eſt-il manifeſte qu'il a entierement effacé l'obligation qu'auions auec le diable. S. Pierre auſſi demonſtre que nous ne ſommes rachetez par or ou par argent, mais par le precieux ſang de Ieſus Chriſt, & qu'il n'y a ſalut en autre nom qu'au ſien. Sainct Chryſoſtome dit que, quand on demande miſericorde, c'eſt afin de n'eſtre examiné de noſtre peché, pour n'eſtre point traité ſelon la rigueur de iuſtice, car où il y a miſericorde il n'y a plus ni gehenne, ni examen, ni rigueur ne peine. Parquoi ceux qui ont obtenu miſericorde par Ieſus Chriſt, n'ont point d'autre purgation apres leur vie, & n'attendent peine ne tourment, mais vont en ioye eternelle. Et quant à ce qui eſt dit au liure des Machabees, vous ſauez que le liure n'eſt pas canonique, comme on le void par ſainct Hierome.

Sur le Pſ. 48.

1. Pierre 1.

Actes 4.

Homel. 2. ſur le 50. Pſ.

Nous auons deux Sacremens en l'Egliſe, ordonnez par Ieſus Chriſt, aſſauoir le ſainct Bapteſme & la ſaincte Cene. Le S. Bapteſme eſt Sacrement de penitence, & comme vne entree en l'Egliſe de Dieu, pour eſtre incorporé au corps de Ieſus Chriſt. Icelui nous repreſente la remiſſion de nos pechez paſſez & futurs, laquelle eſt pleinement acquiſe par la ſeule mort de Ieſus Chriſt. D'auantage nous y eſt monſtree & ſignifiee la mortification de noſtre chair & renouuellement de vie, ce qui eſt repreſenté par l'eau iettee ſur l'enfant, qui eſt ſigne & marque du S. Eſprit, lequel eſt le

pour le receuoir & manger charnellement, mais les dents de l'eſprit, qui ſont la foi par laquelle nous receuons Ieſus Chriſt à ſalut. Or l'office de la foi c'eſt croire; donc ie di que qui croid en Ieſus Chriſt, l'a mangé, comme dit ſainct Auguſtin : « Pourquoi apreſtes-tu la dent & le ventre ? Croi, & tu l'as mangé. » A quoi s'accorde le Decret de Penitence. Parquoi ie di, que qui croid Ieſus Chriſt deſcendu du ciel, auoir ſouffert mort & paſſion pour lui, & par icelle l'auoir deliuré de la mort eternelle & fait heritier du ciel, eſtre reſſuſcité, monté au ciel, deuoir venir iuger les viuans & les morts; icelui reçoit & mange la chair & le ſang de Ieſus Chriſt. Et comme dit ſainct Auguſtin : « C'eſt habiter en lui, & lui en nous. » Voilà la communication que nous auons auec lui, qui eſt faite par foi. Et quant à ſa nature humaine, & à la chair & au ſang qu'il a apporté du ventre de la Vierge, tous hommes communiquent auec lui, d'autant qu'il eſt fils d'Adam quant à l'humanité, comme les autres, & a eſté fait ſemblable à nous en toutes choses, excepté peché. Mais ceſte communication auec ſa nature humaine ne nous profite rien à ſalut ſi l'autre n'y eſt, aſſauoir la ſpirituelle, qui eſt faite par foi, par laquelle nous ſommes regenerez & faits enfans de Dieu, de laquelle ſont ſeulement participans les fideles. Parquoi ie conclu que la manducation charnelle de la chair & du ſang naturel de Ieſus Chriſt, ſi que le pain & le vin ſoyent conuertis en iceux, n'eſt point faite en la Cene, ains qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere, ſi l'article de la foi n'eſt faux, & l'hiſtoire de ſon Aſcenſion. Mais ſeulement nous eſt ſignifié, que tout ainſi que nos corps ſont nourris & ſubſtantez par le pain & le vin, auſſi Ieſus Chriſt, par ſa vertu & puiſſance, nourrit & entretient nos ames & les fait participantes de ſa chair & de ſon ſang & de tous ſes benefices.

Et, pour plus grande confirmation de ceci, voyons l'interpretation des paroles de Ieſus Chriſt. Il dit : « Ceci eſt mon corps. » Ie vous ſupplie, n'apportons ici rien du noſtre, & entrons en noſtre conſcience. Tertullian [1] explique ces paroles ainſi : « Ceci eſt le ſigne & la figure de mon corps. » Sainct Auguſtin dit [2] : « Le Seigneur n'a point fait de doute, de dire : « Ceci eſt mon corps, » combien qu'il ne donnaſt que la figure d'icelui. » Et puis encore il dit [3] : « Ieſus Chriſt admit Iudas au banquet auec ſes diſciples, auſquels il recommanda & donna le ſigne & la figure de ſon corps. » Bref, tous les anciens Docteurs diſent le ſemblable. Sainct Irenee dit : « Le pain terreſtre receuant la benediction de Dieu, n'eſt plus pain commun, mais Euchariſtie contenant deux choſes, l'vne terreſtre & l'autre diuine, » leſquelles paroles Gelaſe interprete ainſi [4] : « Les Sacremens du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, leſquels nous receuons, ſont choſes diuines, à cauſe de quoi par iceux nous ſommes faits participans de la nature diuine, & toutesfois la ſubſtance & nature du pain & du vin demeure; & certes, neantmoins, la figure & ſimilitude du corps & du ſang de Ieſus Chriſt ſont celebrez en l'adminiſtration des myſteres. » Sainct Auguſtin, au liure de la doctrine Chreſtienne, parlant du meſme Sacrement, dit : « Comme c'eſt ſeruile infirmité de ſuyure la lettre & prendre les ſignes pour les choſes ſignifiees, auſſi interpreter inutilement les ſignes, c'eſt un erreur pernicieux. » Si ceci ne ſuffit, voyons la choſe de plus pres. Vous confeſſez que la ſaincte Cene eſt vn Sacrement. Or, voyons la ſimple définition du Sacrement, donnee de ſainct Auguſtin. Il dit que Sacrement eſt vn ſigne de la choſe ſacree, ou choſe viſible de la grace inuiſible. Donc ce n'eſt pas la choſe meſme ſignifiee, autrement ce ne ſeroit plus Sacrement. Or la Cene eſt vn Sacrement : donc c'eſt un ſigne qui demonſtre quelque cas; mais toutesfois tel ſigne que ce qu'il repreſente eſt donné ſeurement & vrayement à celui qui le reçoit par viue foi : autrement non. D'auantage, vous ſauez que ce verbe ſubſtantif, *Eſt*, ſe prend pour le verbe *Signifier*, aux ſainctes Eſcritures, comme : Les ſept bœufs & les ſept eſpics de blé ſont les ſept annees; La pierre eſtoit Chriſt; Iean eſtoit Helie. I'eſtime que vous ne me nierez pas que tous ces paſſages ne ſe doiuent interpreter par le verbe *Signifier*. Or qui empeſchera qu'on ne face le ſemblable aux paroles de Ieſus Chriſt, & meſmement apres que les anciens docteurs les ont ainſi interpretees? Au reſte, ſi on dit que ceſte tranſſubſtantiation du pain & du vin au corps & au ſang de Ieſus Chriſt eſt faite par

[1] mantus, diſciple de Manichee. chap. 12.

[2] En l'expoſ. du 3. Pſ.

[3]

[4] Gelaſe au Decret

Gen. 41.

1. Cor. 12. Matth. 11.

miracle, il n'y a pas grande raiſon. Car quel miracle me donnerez-vous en toutes les ſaincles Eſcritures, qui n'ait eſté appert & manifeſte à tous les ſens corporels, & qui ne rauiſſe en admiration ceux qui le voyent, comme ceux de Moyſe faits en Egypte? Or, on ne void point que le pain & le vin ſoyent aucunement muez & changez en autre couleur ou ſaueur, parquoi on puiſſe eſtre eſmerueillé; donc ce n'eſt point miracle. Vous dites que l'on comprend cela par foi qui ne doute point des paroles de Ieſus Chriſt, & que c'eſt par icelle qu'on entend ces hauts myſteres. Ie m'y accorde; mais la foi n'eſt point charnelle & ne comprend point les choſes charnellement, ains ſpirituellement. Parquoi nous ne deuons rien imaginer de charnel en ce ſainct Sacrement, & ne nous arreſter (comme il eſt commandé au premier concile[1] de Nicee) au pain & au vin qui nous ſont donnez, mais eſleuer nos eſprits en haut, pour contempler par foi l'Agneau à la dextre de Dieu. Ie vous prie au Nom de Dieu penſer à ceci, ſi la choſe n'eſt pas ainſi. Vous ſauez auſſi que le Canon[2] de la Tranſſubſtantiation n'eſt que depuis le Pape Gregoire 7. Quant à ce que les anciens Docteurs appelent aucunefois ce S. Sacrement Sacrifice, c'eſt à cauſe de la commemoration qu'on fait en icelui de ce grand & perpetuel ſacrifice de Ieſus Chriſt, fait une fois pour tous en la croix. Ils l'ont auſſi appelé Euchariſtie, c'eſt à dire action de graces, lequel ſacrifice nous reſte ſeulement pour lui offrir, comme il eſt dit aux Hebr: « Le fruict des leures, » & par Dauid: « Vn cœur penitent & humilié. » Car tous autres ſacrifices ont prins fin en Ieſus Chriſt, qui s'eſt offert ſoi-meſme à Dieu ſon Pere, & nul ne le peut offrir que lui-meſme qui eſt le grand Sacrificateur, ſe preſentant & priant Dieu ſon Pere inceſſamment pour nous. **En toute ceſte inſtitution de la** S. Cene, ni en toute la ſaincte Eſcriture, on n'oit point parler de Meſſe, ni de l'inſtitution qui en eſt auiourd'hui. Parquoi ie ne ſai quelle raiſon il y a en ce qu'on dit que S. Iaques la celebra le premier en Ieruſalem; les autres diſent que ce fut S. Pierre en Antioche; les autres attribuent l'inſtitution d'icelle à S. Gregoire, les autres à S. Ambroiſe. Voilà qui eſt peu ſolide, pour vne choſe qu'on veut eſtre tenue comme article de foi. Sainct Paul parlant de la Cene, dit: « Qu'il **a receu du Seigneur ce qu'il leur a** donné. » Et ne faut douter que les autres Apoſtres n'ayent fait le ſemblable. Or il eſt manifeſte que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ne fit iamais telle inſtitution de Meſſe. Il faut donc dire que ſi ſainct Pierre ou ſainct Iaques l'ont ordonnee, qu'ils n'ont eſté fideles ſeruiteurs & Apoſtres, veu qu'ils auroyent inſtitué autre choſe qu'il ne leur auoit eſté commandé par leur Maiſtre, ce qu'il ne faut penſer. Vous n'ignorez que l'Introite de la Meſſe a eſté prins de la couſtume qui eſtoit en l'Egliſe ancienne, laquelle eſtoit de chanter quelques Pſeaumes ou lire quelque chapitre de la ſaincte Eſcriture, cependant que le peuple entroit au temple, & qu'il s'aſſembloit. Pareillement l'offrande qu'on fait, c'eſtoyent les collectes que faiſoyent les Diacres entre **le peuple pour les poures. Conſiderez,** ie vous prie, le changement de tout cela. Ie ne ſai point d'autres Sacremens ordonnez en l'Egliſe par Ieſus Chriſt que ces deux deuant dits. Quant à la confirmation ou Impoſition des mains & l'Extreme onction, ie ne ſai pas quelle raiſon il y a de les retenir, veu que ce pourquoi ces ceremonies eſtoyent obſeruees, a ceſſé aſſauoir le don de Miracles. Car vous ſauez que par l'impoſition des mains vous ne pouuez donner le ſainct Eſprit, car c'eſt au ſeul Dieu de le donner, comme dit ſainct Ambroiſe. Par l'onction, vous ne rendez gueriſon aux malades, comme faiſoyent les Apoſtres, **mais au contraire, quand vous** l'apportez, c'eſt ſigne de mort ou maladie mortelle.

Ie croi d'autre part que l'Egliſe n'a point d'autre chef que Ieſus Chriſt duquel tous les vrais fideles ſont membres, & nul d'entr'eux n'a preeminence ſur les autres pour les aſſuietir, ains tous ſont freres & ſe doyuent obeir mutuellement; ce qui a eſté obſerué en l'Egliſe primitiue, comme on le peut voir par les hiſtoires anciennes. Sainct Cyprian, en l'Epiſtre au Concile de Carthage, dit telles ou ſemblables paroles: « Nous conuiendrons tous pour dire noſtre opinion, & s'il y a quelqu'vn qui contrediſe, nous ne le mettrons pas hors de la compagnie, car il n'y a aucun de nous qui ſe diſe ſouuerain Eueſque, pour contraindre les autres à lui obeir. » Vous voyez

[1] Canon premier du Concile de Nicee.

[2] Au concile de Verſel.

Heb. 13.

Pſ. 51.

Heb. 5. 7. 8. 9. 10.

2. Cor. 11.

baille plus de peine de t'eſcrire, ni à autres de ſoliciter pour toi ; mais di que tes malheureuſes paroles, comme dites en tauerne, meritent recantation (1). Et reconoi la grande grace que te fait mondit ſeigneur l'Official de te receuoir à ceſte repentance. Euite la diffamation que tu fais & feras à tes parents & amis : ie prie le Seigneur qu'il te doint ceſte conoiſſance.

De Poitiers, ce cinquieſme de Septembre. Par ton oncle, ſi tu ſais l'office de bon neueu.

MARTIAL NAVIHERES.

Lettres de Pierre Nauiheres, contenantes reſponſes à toutes obiections & reproches que les aduerſaires ont acouſtumé de faire pour rendre odieuſe la cauſe de ceux qui ſont empriſonnez pour la verité du Seigneur.

La paix, grace & charité de noſtre bon Dieu & Pere, par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, en la vertu du Sainct Eſprit, ſoit auec vous.

MON tres-honoré pere, apres auoir entendu par mon oncle la cauſe qui l'amenoit par deça, i'ai eſté fort marri de la peine qu'on prenoit pour moi, & encore plus contriſté de la faſcherie, angoiſſe & maladie qui vous eſt aueuue, & auſſi à ma mere, pour cauſe de ma captiuité. Ie vous prie au Nom de Dieu me vouloir pardonner, puis que ie ſuis autheur de tout cela. D'autre part auſſi conſiderez que ce qui m'eſt auenu n'eſt point ſans la grande preuoyance de Dieu, lequel diſpoſe de toutes choſes ſelon ſon bon plaiſir & volonté. Quand ie penſe à ce qui m'eſt auenu depuis mon departement de la maiſon de monſieur, ie ne puis autre cas aperceuoir (de quelque coſté que ie me tourne) que la main tutrice de noſtre bon Dieu, laquelle m'a conduit par tout, & encore ie l'aperçoi plus clairement que iamais me preſeruer & garder, ſi qu'vn cheueu de la teſte ne me peut eſtre oſté ſans ſa permiſſion. Et puis que tel eſt ſon bon vouloir, que ie ſois detenu captif, non comme ſureur & blaſphemateur, meurtrier, paillard, infame ou larron, mais comme Chreſtien, auez-vous matiere de vous contriſter & faſcher ? Certes, vous l'auriez ſi i'eſtoi tel. Si ſuis-ie toutefois de chair, d'os & de ſang comme vn autre, pour commettre telles choſes. Car ſemences de tout mal ſont en noſtre maudite & miſerable nature corrompue par noſtre peché, & autres fruicts ne pouuons produire de nous meſmes, ſi le Seigneur Dieu ne nous preſerue par ſa bonté. Or, di-ie, puis que ie ne ſuis tombé pour tels afaires en la main des hommes, n'auez-vous point cauſe d'en eſtre ioyeux, & en rendre graces à celui qui m'a ainſi gardé ? Pour quelle cauſe vous contriſtez-vous ? Eſt-ce pourautant que m'eſt auenu le plus grand honneur & le plus grand bien qui pourroit auenir à homme mortel, s'il le ſauoit bien entendre ? l'honneur, di-ie, & bien, non pas deuant les hommes charnels mais deuant celui qui nous a faits & formez, qui a ſouffert pour nous en l'arbre de la croix, qui a cela nous auoit conſtituez deuant que fuſſions nais. Voulez-vous empeſcher que ie ſois du nombre de ceux qui ont expoſé leur vie pour maintenir la ſacree & ſaincte verité de Dieu, leſquels repoſent maintenant auec lui ? I'enten bien ce que les mocqueurs diſent : « O voilà de beaux teſmoins pour maintenir la verité de Dieu ! que leur Dieu face quelque miracle & qu'il les ſauue. » O gens miſerables & aueugles ! ne dites-vous pas que croyez au Dieu tout puiſſant ? Et celui n'a-il point de puiſſance de nous deliurer, s'il lui plait ? Que ſi nous mourons, eſtimez-vous pourtant auoir gagné & auoir obtenu victoire ? Certes vous poiſez bien mal le dire de S. Paul : « Mourir nous eſt gain, car nous ſommes victorieux de ceux qui nous penſent vaincre, & en mourant nous viuons, & ſommes deliurez de ce miſerable monde. » Mais, ô mocqueurs, quand la mort vous viendra ſaiſir au collet, & qu'il vous faudra aller rendre conte deuant le throne iudicial de Dieu, vous changerez alors de propos, car la conſcience vous preſſera, & vous mettra au deuant ces blaſphemes qu'auez proferez de voſtre orde & puante gorge contre Dieu & les ſiens. Vous auez mené ioye, mais vous pleurerez & grincerez les dents. Ie ſai bien auſſi que pour rendre & nous & noſtre cauſe odieuſe, on met en auant que quand nous parlons des

M.D.LIII.

Reſponſe aux blaſphemes des mocqueurs.

Phil. 1. 21.

Aux calomnies des idolatres.

(1) Rétractation.

saincts Sacrements que Iesus Christ a instituez & lui mesme receus, que nous les reiettons & n'en tenons conte; pareillement que nous disons mal des saincts & sainctes & mesmement de la vierge Marie, lui donnant des titres que mesme les Turcs ne font pas. Ie vous prie, de quel esprit sont menez telles gens? Certes, ils donnent à entendre qu'ils suiuent la maniere de faire du diable leur pere, duquel ils sont imitateurs. Il est appelé Pere de mensonge, calomniateur & impositeur de faux crimes. Et quoi? Ceux-ci ne font-ils pas ses fils? Car en ce qu'ils mettent en auant de nous & en abreuuent les oreilles du peuple, ils mentent malheureusement, & faussement calomnient ceux lesquels parlent de telles choses en plus grande reuerence qu'eux. Est-ce reietter les sainctes ordonnances de Dieu, quand nous ne voulons receuoir celles des hommes ne leurs fatras & abus, lesquels ils ont introduits en la saincte Eglise de Dieu? Et comme nous ne les voulons pas oster, d'autant que c'est à faire à Dieu & au Magistrat, aussi ne nous doit-on pas contraindre de les aprouuer, veu qu'ils sont manifestement contre Dieu. Voici, il en prend à ces impudens calomniateurs, comme aux Pharisiens qui estoyent du temps de Iesus Christ. Ils se vantent d'honorer les saincts, ils ornent & parent leurs sepulchres, (comme faisoyent les autres ceux des Prophetes) & cependant calomnient faussement, & pourfuiuent à la mort ceux qui leur proposent la mesme doctrine des saincts. Voyons, ie vous prie, les calomnies qu'on mettoit sus à Iesus Christ qui est la verité infaillible. S'il parloit du Temple ou de la Loi de Moyse, on l'accusoit d'auoir mal parlé de tout cela, qu'il auoit le diable au corps, qu'il estoit vn seducteur & semeur de nouuelle doctrine. Autant en disoit-on des Apostres; & maintenant que fait-on autre chose? Si nous parlons de l'Eglise, l'on donne à entendre que nous en disons mal & que nous la voulons abolir. Si nous tenons propos de la bien-heureuse vierge Marie, l'on dit que nous la diffamons & l'appelons paillarde, & autant des saincts. O langues venimeuses, enfans du diable pere de mensonge! cesserez-vous tantost de calomnier la verité de Dieu? Ne pensez-vous point qu'il y a vn feu eternel qui vous attend, pour en icelui tousiours brusler sans estre consumez? Ne pensez-vous point que l'horrible & terrible iugement de Dieu vous est preparé, pour vous foudroyer aux abysmes des enfers, auec vostre pere le diable lequel vous ensuiuez? Cuidez-vous, gens insensez, que nous ne croyons pas que c'est en Dieu seul auquel il faut mettre son esperance, & attendre de lui seul secours, faueur & aide? Estimez-vous que nous ne croyons pas que ce bon Dieu a enuoyé son Fils bien-aimé pour nous racheter de la mort eternelle, lequel a esté conceu du sainct Esprit, nai de la vierge Marie, voire vierge deuant l'enfantement & vierge apres l'enfantement, & tout ce pareillement que comprenent les articles de la foi? D'auantage, les saincts ne sont-ils point proposez comme exemples pour les ensuiure; pour donner gloire à Dieu comme ils ont fait; pour viure comme ils ont vescu, non en blasphemes, paillardise & toute ordure, pour exposer nostre propre vie à maintenir l'honneur de Dieu, comme ils ont exposé la leur? Où sont ces beaux decorateurs des saincts, & qui se disent les auoir en si grande reuerence? Où est celui d'entre eux qui voudra mettre le petit doigt au feu, pour maintenir la gloire de Dieu, comme les saincts ont fait? Ils iasent & babillent prou, qu'ils le feroyent s'ils estoyent entre les Turcs. Cela leur est facile à dire, cependant qu'ils en sont bien loin. Et dea, estiment-ils que l'Eglise doyue estre en paix & sans persecution, sinon qu'elle soit pourfuiuie des Turcs? Mais S. Paul dit: Que ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. Et puis il est dit qu'aux derniers temps se monstrera la patience des saincts. C'est vn cas tout asseuré que l'Eglise ne sera iamais sans persecution. Mais certes ceux qui ainsi nous calomnient, ne demandent telles choses; il leur suffit d'auoir les pieds bien chauffez, le ventre bien entretenu, estre mollement couchez, danser, gaudir & rire, & ainsi seruir à Dieu, & maintenir la querelle de Iesus Christ, lequel ils oyent auoir esté iour & nuict en peine & en trauail, auoir esté en opprobre & honte au monde, auoir mesme prononcé de sa sacree bouche: « Que celui n'estoit point digne de lui, qui ne porte sa croix tous les iours apres lui. » Autant en est auenu à ses Apostres

Matth. 23. 24.

Iean 8. 38.

Naifue defcription des fuppoſts de l'Antechriſt.

S. Auz. [illegible] 10. de la [illegible] de Di[illegible] chap. [illegible]

1. Tim. [illegible]

Apoc. [illegible]

Matth. [illegible]

& diſciples, & moins n'en doit auenir à ceux qui les voudront enſuyure. Parquoi ceux ne doyuent eſtre eſbahis enuers leſquels auiourd'hui le cas pareil eſt exercé. Et quoi que le monde ſe trauaille, s'efforce, crie, perſecute par mer & par terre ; ſi eſt-ce que la verité de Dieu demeurera inuincible & victorieuſe, & ceux qui la perſecutent & fauſſement la calomnient, ſeront en fin miſerablement foudroyez, & par ſon terrible iugement abyſmez, car ce n'eſt pas contre les hommes qu'ils bataillent, mais contre Dieu. Il en prendra à ces miſerables calomniateurs comme au crapaud, lequel apres qu'il eſt bien plein de venin, creve; ainſi ceux-ci, apres qu'ils auront bien prouoqué l'ire de Dieu ſur leur teſte, en fin periront miſerablement. Or, pource que ie ne doute point (comme meſme ie l'ai peu entendre par les propos que m'a tenu mon oncle) que tel bruit court non ſeulement par dela, mais en general par tout, ie vous prie au Nom de Dieu, & autant que vous doit eſtre ſon honneur en recommandation, que ne preſtiez facilement l'aureille à telles vaines & friuoles paroles. Regardons diligemment à ce que l'on dit, auant que ietter ſentence de
h. 7. 2. quelque choſe. car Dieu nous promet que de telle meſure que nous meſurerons les autres nous ſerons meſurez. Vous pouuez penſer par ce que ie vous eſcri, ſi les rapports qu'on fait de nous ſont veritables. Dieu eſt teſmoin qu'on nous accuſe d'vne choſe à laquelle nous n'auons iamais ſeulement penſé. Ie prie le Seigneur que ceux qui nous calomnient fauſſement, quand ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de Dieu, qu'ils ne ſe trouuent du nombre de ceux deſquels à preſent ils donnent à entendre que nous ſommes. Helas! ne leuerons-nous iamais nos eſprits plus haut que ceſte terre ? Regarderons nous touſiours aux apparences & pompes mondaines? O que Dauid deſcrit bien la fin de
73. 17. tels, diſant : « Quand ie me mettoi à penſer & conoiſtre cela, ce m'eſtoit choſe trop faſcheuſe iuſques à ce que ie fuſſe entré au ſanctuaire de Dieu, & que i'euſſe conſideré leur fin; certes tu les as mis en lieu gliſſant, tu les precipites en ruine. » Voila ce que le ſainct Prophete dit. Penſons donc à la grande preuoyance de Dieu. Ieſus
. 10. 29. Chriſt teſtifie qu'vn petit paſſereau ne tombe point en terre ſans le ſeu de ſon Pere, & nous qui ſommes bien plus qu'vn petit paſſereau, qui ſommes faits à l'image de Dieu, eſtimons-nous eſtre conduits à la volee? Nos cheueux ne ſont-ils pas tous nombrez? Et nul ne tombera ſans le ſeu de celui qui nous a faits & formez Pourquoi vous faſchez-vous donc ? Pourquoi voulez-vous mettre ſi toſt foi aux rapports qu'on fait de nous? Voulez-vous condamner celui que vous n'auez oui? Ce n'eſt pas de maintenant que la verité a eſté calomniee, mais les calomniateurs periront miſerablement, & le bon droit ſe conoiſtra à la parfin, car nous auons vn Iuge deuant lequel il nous faudra tous comparoiſtre vn iour, & là rendre conte de tous les iugemens que nous aurons faits. Là ſeront ouuerts les liures des conſciences, & par icelles chacun conoiſtra ſa condamnation ou abſolution. Que les calomniateurs penſent à ceci; ceux auſſi qui font reſpandre le ſang iniuſtement, qu'ils y prennent garde, car le ſang crie &
criera, voire celui d'Abel iuſques au Matth. 23. 35.
dernier tué ; il demande vengeance à Dieu qui l'exaucera & le redemandera. Et vous meurtriers, pourrez-vous ſubſiſter deuant la face du Fils de Dieu, lequel vous meurtriſſez iournellement en ſes membres ? Et pource qu'il diſſimule tout ceci, & qu'il n'en
fait vengeance ſubite, vous l'eſtimez Pſ. 50. 21.
ſemblable à vous ; mais il vous en reprendra, & deduira par ordre tous vos faits en voſtre preſence. Ie vous prie mon pere, ne vous tourmentez plus à cauſe de moi ; ne vous donnez plus de faſcherie ; remettez le tout, comme auſſi ie fai, entre les mains de Dieu, lequel conduira l'afaire en telle ſorte que tous en deuront eſtre contens. Et ne le deuons-nous pas eſtre, quand le tout ſera à ſon honneur & gloire, & à noſtre ſalut ? Or ie le prie affectueuſement qu'ainſi ſoit, & vouloir & vous & ma mere, & tous enſemble tenir en ſa ſaincte ſauue-garde & protection ; nous gouuerner & conduire par ſon ſainct Eſprit, à ce que toutes nos œuures ſoyent à la gloire de ſon tres-precieux Nom. Ainſi ſoit il.

Voſtre tres humble & obeyſſant fils,
PIERRE NAVIHERES.

Ceſte Epiſtre, comme la precedente, eſt acommodee à la captiuité de ceux à qui elle eſt adreſſee, & contient en

effect la cause de la haine mortelle que portent le Pape & ses supposts à la Parole du Seigneur, les crimes dont on accuse ceux qui la lisent; finalement il met en auant le deuoir qu'il a enuers ceux qui sont ses parens, les exhortant à mespriser telles calomnies, & ce que pour ce poure monde fait dire et faire.

PAR ci-deuant ne vous auoi satisfait amplement, quant à la cause pour laquelle ie suis detenu prisonnier de long temps; ie le voudroi à present faire. Or, puis que ne pouuez rien ignorer de tout cela, ie ne me mettrai en ceste peine; il me suffira de testifier deuant Dieu, que vous & tous ceux qui ont veu mes lettres, ont peu conoistre & entendre, s'ils ont voulu, que la foi laquelle ie tien & pour laquelle ie suis tout prest de souffrir la mort quand il plaira à Dieu, n'est point heretique & damnable, comme on dit, mais fondee sur la doctrine des saincts Prophetes & Apostres, qui est la parole de Dieu eternel. Les allegations prinses tant de ceste saincte doctrine que des saincts Docteurs anciens & vrais Conciles, lesquelles auez peu voir & lire, rendent tesmoignage de cela. Or i'eusse bien desiré que ceux qui ont tasché par tous moyens à me diuertir, & donné à entendre que i'estois en erreur, eussent fait le semblable, & prouué leur dire par la parole de Dieu, comme ie les ai fort priez, parlant à eux; mais ce n'est pas ce qu'ils demandent, car ils sentent bien quand ce viendroit à examiner les poincts, en telle forme qu'il leur faudroit quitter la place & confesser qu'eux-mesmes sont en erreur & heresie, voire telle que iamais fut. Et partant, afin qu'ils ne tombent là, ils veulent qu'on les oye & mette foi à leurs raisons, sans rien repliquer ne respondre. Nous sommes prests à les escouter paisiblement; seulement nous demandons, comme c'est raison, qu'ils facent apres le semblable enuers nous, & puis que le tout soit considéré selon la parole de Dieu & ceux qui l'ont fidelement interpretee, comme les saincts Docteurs anciens. Eux veulent le contraire, & pour ceste cause s'esleuent contre nous & nous condamnent à mort; donnans à entendre au commun populaire que sommes heretiques, ne croyans pas en Dieu, blasphemans contre lui, contre Iesus Christ son Fils vnique, contre la tres-heureuse vierge Marie & les saincts & sainctes, & contre la saincte Eglise; dont le poure peuple esmeu contre nous, nous estime pires que chiens. Ce qui certes seroit à bon droit, si telles gens disoyent la verité; mais leur malice sera descouuerte, & la parole de Dieu conue, nonobstant toutes leurs pratiques. Ie vous prie, considerez si le semblable ne vous est pas venu enuers moi. Ie ne doute point qu'au commencement vous n'eussiez ceste opinion de moi, que ie ne croyoi point en Dieu, & consequemment que i'vsoi de telles meschantes paroles qu'on nous met sus à tort; mais ie ren graces à mon Dieu par Iesus Christ, que vous auez peu voir & conoistre le contraire, voire par telles raisons qu'homme du monde n'y sauroit contredire, s'il ne vouloit du tout contrarier à la saincte parole de Dieu. Vous-mesmes estes tesmoins que ie donne telle resolution de mon dire, & le prouue tellement par passages non tirez de mon cerueau, mais de ceste saincte parole de Dieu & des saincts Docteurs anciens, qu'il n'est possible de dire, sinon faussement, que ie suis en erreur & heresie. Si mon beau-frere eust ainsi prouué les propos qu'il m'a escrits autrefois, i'eusse eu matiere d'y penser. Mais quelle raison y a-il de dire, pour prouuer vne chose qu'on veut estre tenue pour article de foi: On a veu en vne chapelle sous le regne d'vn tel Roi, tel cas & tel; tels ont tenu & creu ceci & cela de long temps? Par ce moyen on pourroit prouuer beaucoup de belles choses. Mais un vrai Chrestien, en matiere de religion, ne mettra iamais foi à quelque chose qu'on lui die, sinon entant qu'il verra que c'est la parole de Dieu, ou qu'elle a fondement sur icelle; car il a cela pour tout resolu: que la saincte parole de Dieu contient pleinement ce qui est necessaire à salut, voire de telle sorte, qu'il n'est licite, sur peine de damnation & mort eternelle, d'y adiouster ou oster quelque chose que ce soit. Que doyuent donques attendre autre chose ceux qui osent dire & affermer que Iesus Christ, le Fils vnique de Dieu, n'a pas comprins en son sainct Euangile & nouueau Testament, tout ce qui est necessaire à nostre salut: & partant qu'il leur est licite d'y adiouster ce que bon leur

Ephes. 1. 20.

Calomnies semees contre les Chrestiens

Sur quoi fondee la Relig

Deut 4

Horrible blaspheme des Sophistes.

semble, à quoi il faut adiouster foi comme à la parole de Dieu? Et quel horrible blaspheme est ceci? Toutesfois c'est ce que dit le Pape & ses docteurs. Ceci n'est-il pas sorti de leur boutique, comme il appert par ses canons, combien que le Pape meneroit à grandes troupes les ames en enfer, toutesfois nul ne doit presumer de lui dire : « Pourquoi fais-tu cela? » Voila comment, par ce moyen, on a introduit tant d'impietez entre le poure peuple Chrestien, lesquelles, si on veut auiourd'hui reietter, aussitost on est estimé heretique; on dit qu'on veut destruire l'Eglise. Et la cause qui meut ceux qui disent telles choses est pource que, si on examine leur doctrine & leur vie par la parole de Dieu, il leur faudra diminuer de leur ordinaire, & n'estre si gras ne si gros; il leur faudra trauailler de leurs mains, sans plus viure en oisiueté aux despens du peuple; il leur faudra rendre le bien des poures qu'ils detienent. Parquoi, pour euiter telles choses, ils defendent à tous la parole de Dieu, & veulent qu'eux seulement la lisent, pour puis apres l'interpreter à leur profit. Si on void vn nouueau Testament entre les mains d'vn poure mecanique (1), on dit aussi tost qu'il est heretique; mais il lui est bien permis de tenir quelque liure d'amours, de folie, dire chansons de telles choses, danser, iouër aux cartes & dez. Et quelle pitié est ceci; n'est-ce point la malediction de Dieu qui se manifeste? Et comment pourrons nous sauoir le chemin pour aller en Paradis, si on ne le void par la parole de Dieu? On veut bien obtenir l'heritage de Dieu nostre Pere, & on ne veut pas lire son sainct Testament; & toutesfois, si nostre pere charnel nous a laissé vne vigne ou vn champ par son Testament, nous prendrons bien la peine de le lire ou faire lire, & nous ne lirons point le Testament de nostre Pere celeste? Auiourd'hui cela est defendu, iaçoit que Dieu die expressément : « Ce liure ne partira point de ta bouche, mais tu y penseras & iour & nuict, en te leuant & couchant, & le donneras à entendre à ta femme, à tes enfans, à tes seruiteurs & seruantes. » Et Iesus Christ commande : « Cerchez les Ecritures, car elles rendent tesmoignage de moi. » A

Pourquoi le Pape & ses Deposts sont tant irritez contre les Chrestiens.

Iosué 1. 8.

Iean 5. 39.

(1) Artisan.

M.D.LIII.

cause dequoi tous les saincts Docteurs anciens ont exhorté le peuple, & gens de mestier, & femmes, & tous en general, tant petis que grans, d'auoir le vieil & nouueau Testament en leurs maisons, & y lire souuent; mesmement deuant que venir au sermon lire ce qui se deuoit prescher, afin qu'ils l'entendissent mieux; mais auiourd'hui il n'est nouuelle de telle chose. Nostre bon Dieu y vueille mettre ordre par sa grace, & retirer le poure peuple des tenebres où il est, afin que Iesus Christ seulement regne par sa parole. Or donc, mes treshonorez, ie vous prie considerer ce que ie vous ai escrit, & ne penser que ie sois tant inhumain, que ie vueille estre meurtrier & de vous & de mon ame. Ie di ceci pource qu'on allegue que ie pourroi, si ie vouloi, vous mettre hors de tristesse & moi de captiuité. Estimez que ie suis celui qui ne penseroi vous auoir satisfait quand i'auroi mis ma vie pour vous; mais aussi, d'autre part, sachez que la gloire de Dieu nous doit estre en plus grande recommandation que qui que ce soit. Iesus Christ nous commande de laisser & pere & mere, & femmes & enfans, & champs & vignes pour le suyure, & n'aimer ces choses plus que lui, partant qu'il ne vous soit grief ni fascheux, quand bien vous entendriez ma mort; car desia vous auez seu pourquoi ie pourroi & suis prest de la souffrir, assauoir pour la gloire de Dieu, & non pour quelque crime que i'aye commis. Vous auez matiere de vous consoler & esiouir; car ie suis asseuré que plus grande gloire ne vous sauroit estre donnee enuers Dieu, duquel i'espere & me confie que par sa grace il me recevra en son royaume celeste, lequel il m'a acquis & donnera à la fin, non point par mes merites & œuures, lesquelles ne peuuent d'elles-mesmes, non plus que de tous hommes, meriter que damnation & enfer; mais par son seul Fils Iesus Christ, par le sang duquel seul tous nos pechez sont effacez & sommes rachetez, & non par autre chose. Certes c'est peu de cas que de ce miserable monde; mais quelle ioye est-ce que d'estre deuant la face de Dieu, en la compagnie de tant de milliers d'Anges, des Prophetes, Apostres, saincts & sainctes, & là viure eternellement? Aprenons donc à mespriser ce poure monde pour suyure

Ingratitude estrange des faux Chrestiens.

Matth. 10. 37.

Ephes. 2. 9.

1. Pierre 1. 19.

faire, qu'ils voyent que ce ſoit ſelon Dieu; car il faudra qu'ils lui en rendent conte vn iour. Ie vous ai eſcrit, & vous eſcri derechef, que i'ai eſpoir de me porter en telle ſorte que ce ſera à la gloire de Dieu, & par ainſi en deuez eſtre content, veu que toutes nos actions doyuent touſiours tendre à ce but. Or ie prie Dieu affectueuſement qu'il vous vueille conduire & gouuerner par ſon S. Eſprit, & ma mere auſſi, (à laquelle ie deſire eſtre recommandé) & toute voſtre famille, afin que tous enſemble puiſſions eſtre trouuez agreables deuant ſa face, par ſon bien aimé Fils Ieſus Chriſt, quand ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de ſa maieſté. Ainſi ſoit-il. Voſtre tres-humble & obeiſſant fils à iamais.

Autre Epiſtre du ſuſdit, par laquelle remonſtrant à ſes parens leur deuoir, il les inuite à s'enquerir de la verité Euangelique.

Grace & paix de Dieu noſtre Pere, par Ieſus Chriſt ſon Fils vnique.

Parole de Dieu n'abolit point les affections naturelles; mais les reigle & range comme il appartient.

NONOBSTANT que n'aye receu il y a long temps aucunes lettres de vous, dont puiſſe aperceuoir voſtre vouloir enuers moi, ſi eſt-ce que de ma part ie ne laiſſerai en eſcriuant, de vous rendre deuoir de fils. Ie ne ſçai bonnement ſi ie me puis iuſtement aproprier ce que dit ce bon & excellent Prophete & roi Dauid au Pſeaume 27. aſſauoir : « Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur Dieu me recueillira. » Quant à ceſte derniere partie, ie puis dire aſſeurément que ce bon Dieu ne m'a point delaiſſé, quelque tribulation & affliction que i'aye eu, ains m'a touſiours conſolé & conſole de preſent autant que iamais, me reſiouyſſant de l'honneur qu'il lui plait me faire. Quant à l'autre partie, aſſauoir que m'ayez abandonné, ie ne l'oſe bonnement affermer, car ſe pourroit-il faire qu'euſſiez en haine le fruict de voſtre ventre, lequel Dieu vous a donné? Certes cela n'auient pas aux beſtes brutes. Vous me pourrez dire que vous auez iuſte occaſion de ce faire; mais ie ne le voi point, veu que ie n'ai fait le pourquoi. Si c'eſt pource qu'ai rendu raiſon de l'eſperance de la vie eternelle que i'ai par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur (comme de ce faire nous commande S. Pierre en ſa premiere Epiſtre 3. cha.), vous n'auez en cela matiere ni de m'auoir en haine, ni de vous contriſter. Si c'eſt pource que penſez que ie ſois Lutherien (comme on dit communément), encores auez-vous moins d'occaſion, car ie ne ſuis point tel, mais Chreſtien, croyant fermement à ce que nous enſeigne la parole de Dieu. Vrai eſt que ie ſuis vn poure pecheur, conceu & nai en peché, enfant d'ire & ſuiet à damnation, comme il nous faut croire que ſommes tous tels, ainſi qu'enſeigne l'Eſcriture ſaincte; mais auſſi ie croi que pour me racheter de ceſte condamnation, Luther n'eſt point deſcendu du ciel, mais Ieſus Chriſt vrai Fils de Dieu eternel, & non ſeulement Dieu l'a enuoyé ſouffrir mort & paſſion pour moi, mais pour tous ſes enfans eſleus qui croyent en lui, ainſi qu'il eſt enſeigné en la meſme parole. Ie croi donc fermement auoir eſté racheté de ma mauuaiſe conuerſation (1) (comme dit S. Pierre en ſa 1. Epiſt. 1. ch.) non par or, argent, ou autre choſe corruptible, mais par le ſang precieux de Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, l'Agneau immaculé par lequel ſeul i'eſpere entrer en Paradis, & non par autre moyen. Lui tout ſeul eſt ſuffiſant pour nous purger & lauer de tous nos pechez, quels qu'ils ſoyent; & le fait à la verité, comme dit ſainct Iean en ſa 1. epiſt. Canonique, & n'en faut point cercher ni adiouſter d'autre. Par ceci il appert que ie ſuis Chreſtien, & ſi pour cela ie ſuis detenu priſonnier & perſecuté, il n'en faut eſtre eſbahi, car ſi autrement auenoit, il faudroit que la parole de Dieu fuſt fauſſe; mais elle eſt tres-veritable & dit apertement : « Que ceux qui voudront viure fidelement ſelon Ieſus Chriſt ſouffriront perſecution. » Et Ieſus Chriſt de ſa ſacree bouche : « Qu'on penſera faire ſacrifice à Dieu, quand on les mettra à mort. » Bref, toute l'Eſcriture eſt pleine de telles choſes. Et ſi on dit que cela s'adreſſe ſeulement au temps des Apoſtres, certes Sainct Pierre en ſa 1. Epiſtre denonce ſemblables choſes à tous les vrais Chreſtiens qui eſtoyent de ſon temps, & qui ſeront iuſques à la fin du monde,

Pſ 51. 7. Epheſ. 2. 3. Rom. 5. 12.

1. Iean 2. 2.

2. Tim. 3. 12.

Iean 16. 2.

1. Pierre 2. 21.

(1) Genre de vie.

(comme toutefois auiourd'hui on le dit aux eſcholes) ſi que par cela il doyue eſtre dit Cooperateur de Dieu, & partant meriter. Car ſi l'homme a quelque bonne choſe en ſoi, il n'a rien qu'il n'ait receu de Dieu; & s'il l'a receu, il n'a matiere de s'en glorifier en aucune partie. Ainſi donc ſont exclus tous les merites des hommes, & toute la gloire des bonnes œuures donnee à Dieu ſeul qui par pure grace donne l'heritage eternel. En outre, ie croi le Sacrement de la S. Cene, en laquelle ie croi que ſuis fait realement & de fait participant du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, & ce par viue foi en eſprit, & croi fermement qu'il eſt le vrai pain de vie & vrai pain celeſte, non point pour nourrir nos ventres, mais nos eſprits ſpirituellement en l'eſperance de la vie eternelle. Et d'auantage, ie croi que comme l'eau du Bapteſme demeure & retient touſiours ſa propre ſubſtance naturelle, & n'eſt point changee en ce qu'elle ſignifie, aſſauoir au S. Eſprit qui eſt le vrai lauement de nos conſciences; qu'auſſi le pain & le vin du S. Sacrement de la Cene demeurent touſiours en leur propre ſubſtance, ſans eſtre changez ne muez aucunement au corps & au ſang de Ieſus Chriſt, lequel comme homme eſt ſeulement au ciel à la dextre de Dieu le Pere, en ſon corps glorieux, mais comme Dieu, eſt par tout & remplit tout par ſa diuinité. Or, ſi pour tout ceci on me condamne comme heretique & me fait-on mourir, il faudra auſſi condamner & les Apoſtres & tous les ſaincts Docteurs; mais Dieu eſt iuſte Iuge qui iugera du tout à la verité. On me condamne pource que ne veux receuoir les traditions faites par les hommes au poure peuple Chreſtien, comme, pource que ie ne veux croire que l'homme par ſes œuures & merites puiſſe entrer en Paradis. Que ie ne veux receuoir autre purgation des pechez que le precieux ſang de Ieſus Chriſt, & non le Purgatoire inuenté par les Papes contre la parole de Dieu, ni autre ſacrifice que celui qui a eſté fait en l'arbre de la croix par le Fils de Dieu, & non celui de la Meſſe forgé contre la parole de Dieu, au grand detriment & damnation de ceux qui y croyent & y mettent leur fiance, ni autre Aduocat ou interceſſeur enuers Dieu que le ſeul Ieſus Chriſt, me propoſant les saincts & ſaincts pour imiter & viure comme ils ont veſcu, & non pour les tenir comme mes aduocats; d'autant que c'eſt leur faire iniure & deſhonneur, veu que cela apartient ſeulement au Fils de Dieu, qui nous a eſté conſtitué pour tel de Dieu ſon Pere. D'auantage pource que ie ne veux receuoir ni aprouuer les idolatries, images, pelerinages, confrairies, prieres pour les morts, pardons, bulles & autres ſuperſtitions prinſes des Payens & idolatres anciens contre la parole du Dieu viuant, au grand deſhonneur de ſa haute maieſté. Et pource que ne veux receuoir autre chef en l'Egliſe que Ieſus Chriſt ſeul & non le Pape, lequel ſainct Paul appele fils de perdition & homme de peché, & ſainct Gregoire le grand (auquel on vouloit donner ce nom) dit eſtre Antechriſt. Si, di-ie, pour tout ceci on me condamne à la mort comme heretique, certes on ne me condamne pas ſeul, mais la parole de Dieu, les Apoſtres, & les ſaincts Docteurs. Et vous, mon ſeigneur, n'eſtes point ignorant de tout ceci; vous le conoiſſez & ſauez eſtre ainſi, et neantmoins vous n'en ſonnez mot, combien que ce ſoit voſtre office. Comment eſtimez-vous plus les richeſſes & les honneurs du monde que la gloire de Dieu? Ne penſez-vous point qu'il vous faudra un iour comparoiſtre deuant ſa face? Vous eſtes ancien, & ne pouuez longuement viure, & encore que puiſſiez viure 15000. ans, c'eſt peu de cas, ſi par apres il vous faut eſtre priué de l'heritage immortel, pource qu'aimant le monde auriez fait au contraire de ce que Dieu vous a donné à conoiſtre, & dont eſtes conuaincu en voſtre conſcience. Mais il y a encores un grand mal: c'eſt que vous entretenez tout le parentage & pluſieurs autres gens (leſquels ont l'œil fiché ſur vous pour vous ſuyure) en leur vie adonnee à toutes idolatries & ſuperſtitions. Et ne ſauez-vous pas que Dieu demandera de vos mains le ſang d'iceux? Car ſi vous leur declariez la verité que vous auez conue, vous ſeriez quitte deuant Dieu, & eux mettroyent peine de le ſeruir autrement qu'ils ne font. Que craignez-vous? Auez-vous peur d'auoir diſette de biens quand vous ſeruirez à Dieu purement? Et qui vous donne ceux-là que vous auez en le deſhonorant contre voſtre conſcience, à voſtre grande condamnation? Laiſſez donc

. 4. 7.

Cene.

l. 15.

16. 19.

66. 2.

e les
tions
ines.

2. Theſ. 2.

Il faut ainſi appeler & eſueiller les conſciences de ceux qui s'oppoſent à la verité.

Ezech. 3. 6 8.

ces honneurs d'Egypte en suyuant Moyse, & estimez plus la croix & opprobre de Christ. Souffrez, souffrez auec lui, si voulez estre glorifie auec lui. Il ne nous est point donné seulement de croire en Iesus Christ, mais aussi de souffrir pour son Nom. Ne pensons point que Iesus Christ ait esté iamais vestu de veloux ou de soye. Nous trouuerons autour de son chef vne couronne d'espines; nous le verrons battu, moqué, craché, estendu en la croix. Mais quelle est la fin de tout cela? Gloire eternelle, ioye indicible, repos perdurable, couronne incorruptible, vision de Dieu; mais la fin des plaisirs & honneurs est grincement de dents, pleurs amers, confusion, tristesse & tourment eternel. Mon seigneur, ie semblerois estre trop aspre en vous escriuant ceci, mais ma conscience m'y contraint. Dieu, qui est encore par dessus, me le commande; le grand desir que i'ai de vostre salut m'y incite. D'autre part, ie ne vous escri rien de nouueau, cela vous est conu & notoire; n'en soyez donc contristé. I'ai bien voulu descharger ma conscience auant mourir. Car s'il plait à Dieu, ie suis prest de souffrir pour sa verité, & estre retiré en son heritage eternel, lequel il m'a acquis par la mort & passion de son bien-aimé Fils Iesus Christ, lequel ie prie auec le sainct Esprit vous vouloir tenir en leur garde, & faire ceste grace, qu'auant que descendre au sepulchre, puissiez auancer la verité eternelle à tout le parentage & à ceux que deuez.

Heb. 11. 25.

Phil. 1. 29.

Fin des afflictions des fideles & des faux plaisirs des mondains.

Vostre humble & obeissant neueu,
PIERRE NAVIHERES.

CHARLES FAVRE (1).

Ce n'est pas de merueilles si ces cinq escholiers ont fait actes germains & tous semblables les vns aux autres, en rendant tesmoignages à la doctrine du Seigneur, puis que d'vne mesme eschole ou d'vne mesme salle d'escrime, par maniere de dire, ils estoyent sortis, & s'estoyent aprestez pour soustenir les plus grands combats qui se facent entre les hommes. Charles Faure, Angoulmois, vient cinquiesme & dernier en cest ordre; lequel, combien qu'il ait moins escrit que les quatre autres, estant inferieur en erudition, neantmoins en pareille consonance de doctrine & constance a rendu confession de sa foi deuant les Iuges Lyonnois, la donnant par escrit en la forme que s'ensuit.

PREMIEREMENT, ie croi & confesse vne seule Escriture estre la reigle de la religion & la foi Chrestienne, laquelle est contenue au vieil & nouueau Testament, & qu'icelle est ferme, certaine & veritable, infaillible & parfaite. Car c'est la parole de Dieu, qui a esté iadis annoncee par les Prophetes, estans menez & conduits du S. Esprit, & parlans comme par la bouche d'icelui, & en ces derniers temps preschee & publiee par Iesus Christ Fils de Dieu, estant vrai homme, comme il nous est demonstré au premier des Hebrieux. Puis apres, elle a esté publiee par le monde vniuersel par les disciples de Iesus Christ, suyuant le commandement qu'il leur auoit esté fait d'aller par tout le monde & prescher l'Euangile à toute creature. S. Pierre aussi nous parle bien de la fermeté de ceste Escriture, quand il dit : « Nous auons aussi la parole des Prophetes plus ferme, à laquelle vous faites bien d'entendre, comme à vne chandelle qui esclaire en lieu obscur. » Nous disons qu'il ne faut rien adiouster ne diminuer à icelle. Car de cela il y en a commandement expres du Seigneur au Deuteronome, chap. 12. où il est dit : « Tu feras seulement ce que ie te commande, & n'y adiousteras aucune chose, ne diminueras. » Et au dernier chapitre de l'Apocalypse il est parlé de la punition & vengeance sur ceux qui le feront. Car il est dit là : « Si aucun adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur lui les playes escrites en ce liure; & si aucun diminue des paroles du liure de ceste Prophetie, Dieu ostera sa part du liure de vie & de la saincte Cité, & des choses qui sont escrites en ce liure. » Parquoi nous reiettons toutes doctrines des hommes, qui ne sont que pour lier les consciences, & ne sont aucunement comprises en icelle S. Escriture, comme la moinerie, la confession auriculaire, les pelerinages, & autres choses semblables, qui sont traditions humaines, par lesquelles Dieu ne veut estre serui ni honoré, comme Iesus Christ le monstre bien clairement

1) *Calvini opera*, XIV. 317, 347, 444, 494.

25. en ſon S. Euangile ſelon S. Matthieu, diſant : « Pour neant ils m'honorent, enſeignans pour doctrines commandemens d'hommes. » Iſaie auſſi le teſmoigne bien, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu ſur le peuple d'Iſrael, d'autant qu'ils honoroyent Dieu ſelon le commandement des hommes. D'auantage, ie croi en
eu. vn ſeul Dieu, createur du ciel & de la
1. terre, tout-puiſſant, tout bon, plein de pieté & de miſericorde ; car il fait miſericorde en mille generations à ceux qui l'aiment & gardent ſes commandemens, comme il eſt eſcrit en
0, & Exode. Auſſi il eſt iuſte Iuge ; car il viſite l'iniquité des peres ſur les enfans, iuſques à la troiſieſme & quatrieſme generation, comme le teſmoigne le meſme Prophete aux chapitres prealleguez. Ie croi qu'il eſt d'vne eſſence ſpirituelle, eternelle & infinie, & qu'en icelle eſſence nous auons à conſiderer trois perſonnes : le Pere, comme le commencement & origine de toutes choſes ; le Fils, qui eſt la ſageſſe eternelle du Pere ; le ſainct Eſprit, qui eſt ſa vertu & puiſſance. Et, en conſiderant diſtinctement ces trois perſonnes, Dieu n'eſt pas pourtant diviſé ; car ces trois, comme dit S. Iean, ne ſont qu'vn. Ie croi auſſi qu'icelui ſeul doit eſtre adoré, ſerui & honoré, & non autre. Car il eſt
ion. eſcrit : « Tu adoreras vn ſeul Dieu
. 6. ton Seigneur, & à lui ſeul tu ſeruiras. »
: 20. Et en Exode vingtieſme : « Tu n'auras point de dieux eſtranges en ma preſence. » Par ainſi il ne faut point tranſporter ailleurs l'honneur qui apartient à lui ſeul. D'auantage qu'à lui ſeul eſt deu tout honneur & gloire, il apert par le teſmoignage de S. Paul
1. 1. à Timothee : « Au Roi des ſiecles (dit-il) immortel & inuiſible, à Dieu ſeul ſage, ſoit honneur & gloire à touſiourſmais. » Parquoi ceux pechent mortellement, qui adorent la creature au lieu du Createur, veu que l'adoration apartient à Dieu ſeulement, qui a dit qu'il « ne donnera point
42. ſa gloire à vn autre. » Pourtant nous
20. voyons S. Pierre qui reprend grandement Corneille « de ce qu'il s'eſtoit proſterné deuant lui. » Et auſſi d'vne meſme choſe l'Ange reprint ſainct
0. 22. Iean, diſant : « Garde que tu ne le faces ; ie ſuis ſeruiteur auec toi & auec les Prophetes ; adore Dieu. » Pareil-
14. lement S. Paul & Barnabas en Lyſtre refuſerent grandement l'honneur que le peuple leur vouloit faire, diſans qu'ils eſtoyent hommes ſuiets à meſmes paſſions qu'eux. Item icelui doit eſtre inuoqué & prié au Nom de Ieſus Chriſt ; car le Seigneur proteſte que celui eſt le ſeruice ſpirituel de ſon Nom, & nous propoſe ſon Fils pour Mediateur vnique, par l'interceſſion duquel S. Paul dit que nous auons aſſeurance & accés à Dieu auec fiance, par la foi que nous auons en lui. Et aux Hebrieux il nous exhorte de nous adreſſer hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour eſtre aidez en temps opportun. Et ſainct Iean en ſa Canonique : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat envers le Pere, Ieſus Chriſt le Iuſte. » Parquoi Dieu eſt grandement offenſé quand on prie la vierge Marie, ou les Anges, ou ſaincts & ſainctes de Paradis, veu qu'il n'y a nul commandement en toute la ſaincte Eſcriture de recourir à leur interceſſion, & qu'il ne s'en trouue nulle promeſſe. D'auantage, les Prophetes & les Apoſtres ne nous ont iamais monſtré vn tel exemple. Maintenant que chacun fidele conſidere en ſoi quel danger il y a d'entreprendre vne nouuelle façon de prier, non ſeulement ſans la parole de Dieu, mais auſſi ſans aucun exemple. Tout ainſi que noſtre Seigneur eſt d'vne eſſence ſpirituelle, auſſi veut-il eſtre adoré en eſprit & verité, comme Ieſus Chriſt le monſtre à la Samaritaine, diſant : « Le temps viendra, & maintenant eſt deſia venu, que les vrais adorateurs n'adoreront plus le Pere ni en ceſte montagne ni en Ieruſalem, mais ils adoreront Dieu en eſprit & verité ; car auſſi le Pere en demande de tels qui l'adorent. » Pource il ne faut point adorer Dieu en choſes materielles, corruptibles & caduques, comme en or ou en argent, ou en autres choſes precieuſes. Ni auſſi Dieu ne veut point eſtre repreſenté ne ſerui aucunement par images taillees, qui ſe corrompent auec le temps, & ſont mangees des vers ; car de cela nous auons expres commandement du Seigneur au chapitre deſſus allegué, où il eſt dit : « Tu ne te feras image ne ſemblance aucune des choſes qui ſont là ſus au ciel, ne ça bas en la terre, ni es eaux deſſous la terre. Tu ne leur feras aucune reuerence, & ne t'enclineras point de-

Inuocation Pſ 50. Iean 10. 14.

Epheſ. 3.

Heb. 4.

1. Iean 2. 1.

Inuocation des Saincts.

Iean 4.

Images.

Exode 20.

M.D.LIII.

uant icelles. & ne les ſeruiras point » Puis s'enſuit la grande vengeance & menace ſur ceux qui le feront. Le

Pſ. 115

Prophete Dauid s'en mocque, les appelant l'ouurage de main d'homme: qu'elles ont bouches & ne parlent point; qu'elles ont yeux & ne voyent goutte: qu'elles ont oreilles & ſi n'oyent point; qu'elles ont des mains & ne touchent point; qu'elles ont des pieds & ne marchent point; & que ceux qui les font ſont ſemblables à icelles, & tous ceux qui s'y contient. Nous auons auſſi au vieil Teſtament des exemples terribles du iugement de Dieu ſur ceux qui en ont fait. Le peuple d'Iſrael n'a-il pas eſté grieuement puni pour auoir fait le veau d'or & d'autres leſquels il ſeroit trop long de raconter? Ie me tai auſſi de ce qu'en dit ſainct Auguſtin, enſemble Lactance Firmian, leſquels en parlent à la grande confuſion des Papiſtes. Il fut auſſi defendu autrefois en vn Concile qu'on ne fiſt nulles images & peintures aux temples, & que ce qu'on deuoit adorer ne fuſt point aux parois. Et S. Gregoire confeſſe que Serenus, Eueſque de Marſeille, euſt bien fait de defendre à ſon peuple d'adorer les images.

Au Pſ. 113 & ſur les Rois 15. Lu 4. de la cité de Dieu, chap 9. Lact. liu 2. ch. 17. 18. 19. Conc. Elib. chap. 36.

Pareillement, ie croi en Ieſus Chriſt, qui eſt la ſeconde perſonne de la diuinité; & qu'icelui eſt noſtre Sauueur, comme auſſi l'interpretation du nom le porte, car Ieſus ſignifie Sauueur. Ce que l'Ange nous monſtre clairement, diſant à la vierge Marie :

Luc 1.

« Tu enfanteras vn fils, & appelleras ſon nom Ieſus. Car icelui ſauuera ſon peuple de leurs pechez. » Parquoi ceux nient Ieſus eſtre le Sauueur, qui penſent eſtre ſauuez par leurs œuures, ou par autre moyen que par la ſeule foi en Ieſus. Car il n'y a point d'autre

Actes 4.

nom donné ſous le ciel, par lequel il nous faille eſtre ſauuez, ſinon au nom de Ieſus. « Attendu auſſi, comme dit

Heb 7.

l'Apoſtre, qu'icelui peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui. » Ie croi auſſi qu'il a eſté liuré à la mort pour nous ſauuer, & nous deliurer de la mort eternelle, laquelle nous auions tous meritee des le ventre de noſtre mere; car nous auons eſté enfantez en iniquité, & noſtre mere nous a conceus en peché, le loyer duquel eſt la mort, comme dit ſainct

Rom. 6.

Paul aux Romains. Pourtant nous n'auons rien de nous, que nous lui puiſſions alleguer, ſinon nous accuſer grandement deuant ſa face, en reconnoiſſant nos fautes & pechez en toute humilité, le priant qu'il n'entre point en iugement auec nous, comme lui demande ce grand Prophete Dauid, diſant : « Seigneur, n'entre point en iugement auec ton ſeruiteur, car nul viuant ne ſera trouué iuſte en ta preſence. » Et en vn autre lieu, il dit : « O Seigneur, ſi tu prens garde aux iniquitez, qui eſt-ce qui ſubſiſtera? » Cerchons donc noſtre iuſtice au ſeul Ieſus, & là nous la trouuerons, la lui demandant en foi, & non pas en nos œuures; car ſa mort eſt noſtre ſeule ſatisfaction, comme il apert par beaucoup de paſſages de l'Eſcriture ſaincte. D'auantage, ie croi le ſang de Chriſt eſtre le ſeul lauement de nos pechez; car le S. Eſprit nous enſeigne par ſainct Iean en ſa Canonique, & au premier de l'Apocalypſe, « que par le ſang de Ieſus nous ſommes purgez & lauez de nos pechez. » Et en l'Epiſtre aux Hebrieux : « que le ſang des boucs & des taureaux n'a pas telle vertu de nettoyer nos conſciences de nos offrandes, mais que c'eſt le ſang de Chriſt. » Parquoi ie nie totalement le Purgatoire des Papiſtes, veu qu'il n'en eſt fait aucune mention en toute l'Eſcriture ſaincte. Car elle ne parle que de deux lieux où vont les ames en ſortant de ce monde. L'vn eſt le lieu de repos nommé Paradis, où les ames des eſleus s'en vont incontinent apres la mort. Car il eſt eſcrit que ceux qui meurent au Seigneur ſont bien heureux, d'autant qu'apres la mort ils repoſent, comme nous en auuons l'exemple au larron qui fut pendu en la croix auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, auquel il dit : « Tu ſeras auiourd'hui auec moi en Paradis. » L'autre eſt le lieu de tous tourmens, aſſauoir l'Enfer, pour les meſchans & reprouuez, comme il apert par l'exemple du mauuais riche. Pourtant S. Auguſtin dit que les ames, en ſortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bons reçoiuent ioye, les mauuais ſont tourmentez; mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il eſt digne. S. Ambroiſe auſſi dit à ce propos : « Apres auoir par ſepulture exercé l'office d'humanité enuers les morts, on les doit laiſſer repoſer. » Semblablement ie croi auec S. Paul, comme il n'y a qu'vn Dieu, qu'il n'y a auſſi qu'vn ſeul Moyenneur de Dieu & des hommes,

Tim 2. Hef 2. Hb. 7.

Interceſſeur & Aduocat pour nous au ciel, enuers Dieu le Pere, aſſauoir Ieſus Chriſt qui eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere, touſiours viuant pour prier & faire requeſte pour nous à Dieu ſon Pere : par le moyen duquel nous auons acces & entree par deuers Dieu ſon Pere, & lui ſommes agreables & reconciliez, faits ſes enfans adoptifs, & freres de Ieſus Chriſt, faits heritiers, heritiers, di-ie, de lui, & coheritiers de Ieſus Chriſt. Parquoi nous ne receuons point la doctrine des Papiſtes qui conſtituent beaucoup d'aduocats là ſus au ciel, prians pour nous. Car cela contreuient non ſeulement à la S. Eſcriture, mais auſſi à ce qu'en ont eſcrit les anciens Docteurs. Car S. Auguſtin, ſur les Pſeaumes, dit : « Si tu cerches ton Mediateur pour t'introduire à Dieu, il eſt au ciel & prie là pour toi, comme il eſt mort pour toi en la terre. » Et ſur l'Epiſtre aux Hebr., il dit : « Auſſi le ſeul Ieſus Chriſt, entre tous ceux qui ont porté chair, interpelle & prie pour nous. » Et S. Ambroiſe pareillement dit : « Ieſus Chriſt eſt noſtre bouche, par laquelle nous parlons au Pere : noſtre œil, par lequel nous voyons le Pere ; noſtre main dextre, par laquelle nous offrons au Pere ; ſans lequel Moyenneur il n'y a nulle approche auec le Pere, ni à nous ni à tous les Saincts. » Item, au Concile de Carthage, il fut defendu que les ſaincts fuſſent inuoquez à l'autel, & que les preſtres prononçaſſent ceſte priere : « Sainct Pierre & ſainct Paul, priez pour nous. »

2 Pſ. 49.

Iſaac & Rima.

En outre, ie croi vne ſaincte Egliſe catholique & vniuerſelle, & non pas pluſieurs ; car il n'y en a qu'vne ſeule, laquelle n'eſt pas ici ou là, mais eſt eſpandue par tout le monde. Et le Chef vniuerſel d'icelle eſt Ieſus Chriſt, & non autre, laquelle eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres de noſtre Seigneur, comme il eſt eſcrit au 2. chap. des Epheſiens. Auſſi ie reconoi icelle eſtre la vraye Egliſe en laquelle la parole de Dieu eſt purement preſchee & les Sacremens fidelement adminiſtrez, car ce ſont les deux marques de la vraye Egliſe Chreſtienne. A ceſte cauſe, ceux faillent grandement qui diſent que le Pape eſt le chef de l'Egliſe, veu que toute l'Eſcriture n'en dit vn ſeul mot. Car, ſi ainſi eſtoit, l'Egliſe ſeroit vn monſtre ayant deux teſtes, aſſauoir Ieſus Chriſt & le Pape ; ce qui eſt faux. Car vn Antechriſt, comme eſt le Pape, ne peut eſtre chef d'vne vraye Egliſe Chreſtienne. Auſſi nous confeſſons ceſte egliſe du Pape eſtre fauſſe, d'autant que nous n'y voyons nulle de ces marques deſquelles nous auons parlé ci deſſus. Quant eſt des clefs que les Papiſtes diſent qu'elles ont eſté donnees à S. Pierre, & conſequemment aux Preſtres, & qu'ils ont la puiſſance de lier & deſlier les pechez, ie di que ce mandement de remettre & retenir les pechez, & la meſme promeſſe faite à S. Pierre de lier & deſlier, ſe doyuent rapporter au miniſtere de la Parole, laquelle noſtre Seigneur commettoit à ſes Apoſtres. Ainſi nous entendons que la puiſſance des clefs eſt ſimplement la predication de l'Euangile, qui n'eſt ſinon miniſtere. Car Ieſus Chriſt n'a pas donné aux hommes ceſte puiſſance, mais à ſa parole, qui eſt la vraye clef par laquelle le ciel eſt ouuert ou fermé, & les pechez ſont pardonnez ou retenus. Pourtant ie nie les Preſtres auoir telle puiſſance, veu que communément ils lient ceux qu'il faut deſlier, & deſlient ceux qu'il faudroit lier. Et apres ie di & confeſſe qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Egliſe Chreſtienne, & que le Seigneur a inſtituez, aſſauoir le S. Bapteſme & la S. Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; & nie les autres cinq que les Papiſtes appellent Sacremens, veu que nous n'en auons nul teſmoignage de l'Eſcriture S. ne meſme qu'ils ſoyent aprouuez par les Docteurs anciens. Pareillement ie confeſſe le Bapteſme nous eſtre comme vne entree en l'Egliſe de noſtre Seigneur Ieſus. Car c'eſt la marque de noſtre Chreſtienté, & le ſigne par lequel Dieu nous teſtifie que nous ſommes receus en la compagnie de l'Egliſe, afin que nous ſoyons reputez du nombre de ses enfans. Le Seigneur auſſi nous repreſente le lauement de nos pechez, & puis la mortification de la chair, ou noſtre regeneration, au ſigne de l'eau, laquelle a grande ſimilitude auec ces choſes pour les repreſenter ; car comme par l'eau les ordures exterieures du corps ſont oſtees, auſſi au Bapteſme nos ames ſont purgees de leurs macules. Non pas que i'attribue à l'eau la vertu de nettoyer nos ames, car elle n'eſt que le ſigne viſible & figure de ce lauement ; mais au S.

Egliſe. Au traité 1 Pſ. 56 : 90. Ioſſ. 1. Cor. 11.

Eg. en Eſtre 76. Maurice.

Les clefs.

Matth. 16. Iean 20.

Sacremens.

Bapteſme.

Tite 3.

1. Pierre 3.

1. Pierre 1. Eſprit, l'office duquel eſt de purger & lauer nos conſciences de toutes nos concupiſcences & mauuaiſes affections par le ſang de Ieſus Chriſt, qui a eſté reſpandu pour effacer toutes nos ſouilleures, ce qui eſt acompli en nous, quand nos conſciences en ſont arrouſees par le ſainct Eſprit. Toutesfois i'enten que l'eau eſt tellement figure, qu'elle a auec ſoi la verité conionte, car Dieu ne nous promet rien en vain. Par ainſi ce qu'il nous figure au Bapteſme nous eſt veritablement offert.

La Cene. FINALEMENT, ie di que tout ainſi que le Bapteſme nous eſt comme vne entree en la maiſon de Dieu qui eſt l'Egliſe; auſſi par la ſaincte Cene le Seigneur nous y veut nourrir & repaiſtre, comme vn bon Pere de famille a le ſoin de nourrir ceux de ſa maiſon; tellement que par la Cene nous communiquons à tous les biens de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & au merite de ſa mort & paſſion. Nous y mangeons ſpirituellement en ſoi la chair, & beuuons le ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & non pas corporellement de la bouche corporelle.

Matth. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor. 11. Item, ie di que nous deuons ſeulement tenir la forme de celebrer la ſaincte Cene que Ieſus Chriſt a inſtituee & que les ſaincts Apoſtres ont gardee, laquelle inſtitution eſt parfaite & entiere, & ſe faiſoit en deux ſignes, aſſauoir au pain & au vin, la parole precedente auec prieres & oraiſons, ſans grandes ceremonies & pompes. Item ie confeſſe que le pain & le vin ſont ſignes viſibles auſquels la verité eſt conionte. Car il ne faut point douter que tout ce que le Seigneur figure en la Cene n'y ſoit verifié, ſelon qu'il promet & repreſente, & qu'en prenant le pain & le vin, leſquels

Tranſſubſtantiation. nous repreſentent le corps & le ſang de Ieſus Chriſt (ſi nous auons vraye foi), nous mangeons vrayement le corps, & beuuons le ſang d'icelui, mais non pas en la forme & maniere que les Papiſtes le tienent, leſquels diſent que le pain eſt tranſſubſtantié au vrai corps de Ieſus Chriſt, & le vin en ſon ſang: en quoi ils faillent grandement. Car ſi ainſi eſtoit, ces trois articles de foi ne ſeroyent pas

Actes 1. veritables: qu'il eſt monté aux cieux; aſſis à la dextre du Pere, & qu'il viendra iuger les viuans & les morts. Car s'il eſt au ciel, comme ſera-il deſſous l'eſpece du pain, veu qu'vn meſme corps ne peut eſtre en vne meſme heure en pluſieurs lieux? Or Ieſus Chriſt meſme apres la reſurrection auoit vn vrai corps, car il fut veu & touché, & dit lui-meſme à ſes diſciples: « Taſtez-moi, & voyez, car vn eſprit n'a ni chair ni os ainſi que vous me voyez auoir. » Et combien que ſouuentefois il ſoit aparu à ſes diſciples, toutefois en vn meſme temps il ne s'eſt point veu en pluſieurs lieux. Et de ce qu'il eſt entré à ſes diſciples les portes eſtans fermees, cela s'eſt fait par miracle, & non pas que la nature d'vn corps glorifié fuſt telle. Parquoi ie conclu auec S. Auguſtin, qu'vn corps glorifié ne peut eſtre en pluſieurs lieux. Et par ainſi le corps de Ieſus Chriſt n'eſt point ſous les eſpeces du pain & du vin, ni auec le vin, mais que nous deuons tenir ce qui fut dit au Canon du premier concile de Nicee, aſſauoir que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous ſont preſentez, mais qu'eſleuans l'eſprit en haut, nous conſiderions par ſoi l'Agneau de Dieu. Pourtant ie croi que nous participons en foi par la vertu du S. Eſprit, au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (encores qu'il ſoit au ciel) en prenant le pain & le vin, qui ſont les ſignes de ceſte communication. L'vn deſquels ne doit eſtre diſtribué ne baillé au peuple ſans l'autre. Car le mandement de Ieſus Chriſt porte que nous beuuions tous du calice. Meſme, apres auoir dit ſimplement du Pain: « Prenez & mangez; » quand ce vient au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Et ceſte façon de prendre tous les deux ſignes a eſté gardee en l'Egliſe plus de mille ans, comme il apert par les liures de tous les Docteurs. Et que du tout il en faille ainſi faire, il apert par le decret de Gelaſius, qui ordonne que tous ceux qui s'abſtiendroyent du calice, ſeroyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouſtant la raiſon, aſſauoir que la diuiſion de ce myſtere ne ſe fait point ſans grand ſacrilege. Partant, il ne nous reſte que d'obeir au commandement de Dieu, afin qu'en prenant les ſignes, nous iouiſſions auſſi de la verité d'iceux. Gloire ſoit à Dieu.

Ces cinq Eſcholiers de Ieſus Chriſt, durant leur empriſonnement, non ſeulement ſe conſoloyent mutuellement les vns les autres par miſſiues, mais

auſſi les amis & les Egliſes de Geneue & Lauſanne leur eſcriuoyent lettres, & ſur tous, deux excellens miniſtres de l'Euangile, M. Iean Calvin & M Pierre Viret ont enuoyé celles qui s'enſuyuent (1).

Par ceſte Epiſtre, M. Iean Caluin donne ſolution à quelques queſtions & demandes touchant certains poincts de la religion Chreſtienne.

Mes treſchers freres, i'ai differé de vous eſcrire iuſques ici, craignant que, ſi les lettres auoyent quelque mauuaiſe rencontre, ce ne fuſt occaſion nouuelle aux ennemis de vous affliger plus durement. Et auſſi i'eſtoi bien auerti que Dieu beſongnoit tellement en vous par ſa grace, que vous n'auiez pas grande neceſſité de mes lettres. Cependant nous ne vous auons point oubliés, ne moi ne tous les freres de par deça, en tout ce que nous auons peu faire pour vous. Si toſt que vous fuſtes pris, nous en euſmes les nouuelles, & ſceuſmes comment & par quel moyen cela eſtoit auenu. Nous auons procuré qu'en diligence on enuoyaſt au ſecours; maintenant nous attendons reſponſe de ce qu'on aura impetré. Ceux qui peuuent quelque choſe enuers le Prince es mains duquel Dieu a mis voſtre vie, s'y ſont fidelement employez. Mais nous ne ſauons encore combien la pourſuite aura profité. Cependant tous les enfants de Dieu prient pour vous, comme ils y ſont tenus, tant pour la compaſſion mutuelle qui doit eſtre entre les membres du corps, que pource qu'ils ſauent bien que vous trauaillez pour eux, maintenans la cauſe de leur ſalut. Nous eſperons, quoi qu'il en ſoit, que ce bon Dieu donnera heureuſe iſſue à voſtre captiuité, en ſorte que nous aurons de quoi nous reſiouir. Vous voyez à quoi il vous a appelez; ne doutez pas ſelon qu'il vous employera, qu'il ne vous donne force d'acomplir ſon œuure, car il l'a promis. Et nous auons aſſez d'experience, comme il n'a iamais defailli à ceux qui ſe ſont laiſſez gouuerner par lui, meſme vous en auez deſia approbation en vous. Car il a declaré ſa vertu en ce qu'il vous a donné une telle conſtance pour reſiſter aux premiers aſſaux. Confiez-vous donc, qu'il ne laiſſera point l'ouurage de ſa main imparfait. Vous ſauez ce que l'Eſcriture nous met au deuant, pour nous donner courage de batailler pour la querelle du Fils de Dieu. Meditez ce que vous en auez veu & oui par ci-deuant, pour le mettre en pratique. Car tout ce que ie vous en ſauroi dire, ne vous pourroit gueres ſeruir, s'il n'eſtoit puiſé de ceſte fontaine. Et de fait, il faut bien vn plus ferme apui que les hommes, pour nous rendre victorieux par deſſus des ennemis ſi robuſtes, comme ſont le diable, la mort & le monde, mais la fermeté qui eſt en Ieſus Chriſt eſt aſſez ſuffiſante à cela, & tout ce qui nous pourroit eſbranler ſi nous n'eſtions fondez en lui. Sachans donc à qui vous auez creu, monſtrez quelle authorité il merite qu'on lui donne. Pource que i'eſpere de vous eſcrire encor ci-apres, ie ne vous ſerai à preſent plus longue lettre. Seulement ie reſpondrai en bref aux articles, dont le frere Bernard m'a demandé reſolution. Touchant des vœus, nous auons à tenir ceſte reigle, qu'il n'eſt pas licite de vouër à Dieu, ſinon ce qu'il aprouue. Or eſt-il ainſi, que les vœus Monaſtiques ne tendent qu'à vne corruption du ſeruice d'iceluí. Pour le ſecond, nous auons à tenir que c'eſt preſomption diabolique à vn homme de vouër outre la meſure de ſa vocation. Or l'Eſcriture nous declare que le don de continence eſt particulier, tant au dixneufieſme de S. Matthieu qu'au ſeptieſme de la premiere aux Corinthiens. Il s'enſuit donc que ceux qui ſe mettent ce lien & neceſſité de renoncer au Mariage pour toute leur vie, ne peuuent eſtre excuſez de temerité, & qu'en ce faiſant ils ne tentent Dieu. La choſe ſe pourroit bien deduire plus au long, en diſant qu'il faut conſiderer qui eſt celui auquel on voué, quelle eſt la choſe, & tiercement qui eſt le voüant. Car Dieu eſt trop grand Maiſ-

Des Vœus.

(1) On trouve, dans le vol. XIV des *Calvini Opera*, non seulement les lettres de Calvin et de Viret mentionnées par Crespin, mais encore plusieurs suppliques des étudiants de Lausanne, ainsi que des lettres fort intéressantes de Beze, Bullinger, Farel, Gualtherus, Prévôt, Zollikofer, etc. Crespin ne mentionne pas même toutes les lettres de Calvin et de Viret. Il y a donc là une source très précieuse de documents qui complètent la touchante histoire des martyrs lyonnais. Voy. *Calvini Opera*, XIV, 117, 128, 347, 349, 353, 354, 429, 430, 439, 441, 479, 492, 494, 506, 521, 526, 528, 544, 561, etc.

ne ſe trouueront iamais eſtonnez, & encore tant moins confus. Ainſi, mes freres, confiez-vous que vous ſerez fortifiez au beſoin de l'Eſprit de noſtre Seigneur Ieſus, pour ne defaillir ſous le faix des tentations, quelque peſant qu'il ſoit, non plus que lui, qui en a eu la victoire ſi glorieuſe qu'elle nous eſt vn gage infaillible de noſtre triomphe au milieu de nos miſeres; puis qu'il lui plait vous employer iuſqu'à la mort à maintenir ſa querelle, il vous tiendra la main forte pour batailler conſtamment, & ne ſouffrira pas qu'vne ſeule goutte de voſtre ſang demeure inutile. Et combien que le fruict ne s'en aperçoyue pas ſi toſt, ſi en ſortira-il auec le temps plus ample **que nous ne ſaurions dire. Mais d'autant qu'il vous a fait ce priuilege, que** vos liens ont eſté renommez, & que le bruit en a eſté eſpandu par tout, il faudra en deſpit de Satan, que voſtre mort retentiſſe encor plus fort, à ce que le Nom de noſtre bon Dieu en ſoit magnifié. Quant à moi, ie ne doute point, s'il plait à ce bon Pere de vous retirer à ſoi, qu'il ne vous ait reſeruez iuſques ici, afin que voſtre longue detention fuſt vn preparatif pour mieux eſueiller ceux qu'il a deliberé d'eſuiter par voſtre fin. Ie ne vous conſole ni exhorte plus au long, ſachant que le Pere celeſte vous a **fait ſentir que valent ſes conſolations,** & que vous eſtes aſſez ſoigneux à mediter ce qu'il vous propoſe par ſa parole. Il a deſia tant monſtré par effect comme ſa vertu habitoit en vous, que nous deuons bien nous aſſeurer qu'il acheuera iuſques au bout. Vous ſauez qu'en partant de ce monde nous n'allons point à l'aduanture, non ſeulement pour la certitude que vous auez qu'il y a vne vie celeſte mais auſſi pource qu'eſtans aſſeurez de l'adoption gratuite de noſtre Dieu, vous y allez comme à voſtre heritage. Ce que Dieu vous a ordonnez Martyrs de ſon Fils, vous eſt comme vne **marque de ſuperabondant. Reſte le** combat, auquel l'Eſprit de Dieu non **ſeulement nous exhorte d'aller, mais** auſſi de courir. Ce ſont tentations dures & faſcheuſes de voir l'orgueil des ennemis de verité ſi enorme, **ſans qu'il ſoit reprimé d'en haut; de** voir leur rage ſi deſbordee, ſans que Dieu pourueoye aux liens pour les ſoulager; mais s'il nous ſouuient qu'il eſt **dit, que noſtre vie eſt cachee**, & qu'il nous conuient reſſembler aux treſpaſſez, (ce n'eſt pas vne doctrine pour vn iour, **mais permanente) nous ne trou**uerons pas trop eſtrange que les afflictions continuent. Puis qu'il plait à Dieu de laſcher ſi long temps la bride à ſes ennemis, noſtre devoir eſt de nous tenir quois; combien que le temps de noſtre redemption tarde. Au reſte, s'il a promis d'eſtre iuge de ceux qui auront aſſerui ſon peuple, ne doutons pas qu'il n'y ait vne horrible punition apreſtee à ceux qui auront deſpité ſa maieſté auec vn orgueil ſi **enorme, & qui auront cruellement** perſecuté ceux qui inuoquent purement ſon Nom. Pratiquez donc, mes **freres, ceſte ſentence de Dauid, que** vous n'auez point oublié la Loi du Seigneur: combien que voſtre vie ſoit en vos mains, pour la quitter à toute heure. Et puis qu'il employe voſtre vie à vne cauſe ſi digne qu'eſt le teſmoignage de l'Euangile, ne doutez pas qu'elle ne lui ſoit precieuſe. Le temps eſt prochain, que la terre deſcouurira le ſang qui aura eſté caché, & que nous, apres auoir eſté deſpouillez de ces corps caduques ſerons **pleinement reſtaurez. Cependant, que par noſtre opprobre le Nom du Fils** de Dieu ſoit glorifié, & nous contentons de ce teſmoignage qui nous eſt bien aſſeuré, que nous ne ſommes perſecutez ne blaſmez ſinon pource que nous eſperons au Dieu viuant. **En cela nous auons dequoi deſpiter** tout le monde auec ſon orgueil, iuſques à ce que nous ſoyons recueillis en ce royaume eternel auquel nous **iouyrons pleinement des biens que** nous ne poſſedons que par eſperance. Mes freres, apres m'eſtre de bon cœur recommandé à vos prieres, ie ſupplierai noſtre Dieu vous auoir en **ſa ſaincte protection, vous fortifier de** plus en plus en ſa vertu, & vous faire ſentir quel ſoin il a de voſtre ſalut, & **augmenter en vous les dons de ſon** Eſprit, **pour les faire ſeruir à ſa gloire** iuſques à la fin. Ie ne fai point mes recommandations en particulier à nos autres freres, pource que ie croi que **la preſente leur ſera commune. I'auoi** iuſques ici differé de vous eſcrire de **l'incertitude de voſtre eſtat, de peur de vous ennuyer en vain. Derechef ie** prierai noſtre bon Dieu d'auoir ſa main eſtendue pour vous conſeruer.

Pſ. 119. 62. 109. & 135.

Voſtre humble frere,
IEAN CALVIN.

S'enſuit vne Epiſtre de M. Pierre Viret, eſcrite à Pierre Nauiheres, & aux autres priſonniers d'vn meſme temps.

Ceſte epiſtre contient, pour ſa premiere partie, vne exhortation & conſolation pour les fideles qui ſont priſonniers pour Ieſus Chriſt, par laquelle eſt monſtré comment Dieu ſe ſert d'eux & de leurs liens, pour condamner & confondre ſes ennemis. Puis apres il eſt parlé aſſez amplement du vrai vſage, de l'efficace & des effects du miniſtere de l'Euangile, & des choſes qui y ſont à conſiderer, & principalement au Baptéſme. Entre les autres poincts qui y ſont traittez plus ſpecialement, il y eſt parlé du Baptéſme des petis enfans, & de ceux qui meurent auant qu'auoir eſté baptiſez du Baptéſme exterieur, & des moyens par leſquels Dieu communique ſes graces aux petis enfans. Il y eſt auſſi parlé de la difference qui peut eſtre entre le Baptéſme de S. Iean Baptiſte, & celui de Ieſus Chriſt & des Apoſtres & de tous autres miniſtres.

Exhortation & conſolation aux priſonniers pour Ieſus Chriſt.

GRACE & paix par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mon cher frere & bien-aimé, depuis qu'il a pleu au Seigneur vous appeler à ce ſainct combat, auquel vous & vos compagnons combattez maintenant pour ſon ſainct Nom, comme vrais cheualiers Chreſtiens, ie vous ai eſcrit par pluſieurs fois: mais ie ne ſai ſi auez veu & receu les lettres. Pour le moins ie n'en puis rien apercenoir par la teneur des voſtres qui me ſont venues entre les mains. Comment qu'il en ſoit, ie ren grâces à Dieu inceſſamment de l'aſſiſtance qu'il fait à vous tous, par laquelle il vous fait conoiſtre par experience, combien il eſt veritable en ſes promeſſes leſquelles il vous ſigne & conferme par icelles, comme par vn ſeau & ſacrement de grande efficace, auquel il ſe manifeſte à vous, comme ſi vous le voyiez à l'œil & le touchiez à la main. En quoi vous pouuez auſſi iuger & voir combien l'homme eſt heureux qui a le Seigneur Dieu pour ſon Dieu, & qui le craint, & met toute ſa fiance & ſon eſperance en lui par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Or comme ie ren graces à Dieu de ce grand benefice duquel vous & vos compagnons ne receuez pas ſeulement le fruict & la conſolation, mais auſſi tous ceux qui aiment noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, aux liens duquel vous eſtes, ainſi ie prie iournellement, & non ſeulement moi, mais auſſi tous mes freres, ce bon Pere, Pere de miſericorde & de toute conſolation par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, qu'il lui plaiſe vous confermer touſiours de plus en plus en la foi & en la confeſſion de ſon S. Nom, & vous augmenter ſes dons & graces, & vous donner touſiours bouche & ſageſſe, à laquelle tous vos aduerſaires ne puiſſent reſiſter, comme il l'a donnee à S. Eſtienne, & comme il en a fait la promeſſe à ſes ſeruiteurs. Car il ne vous faut point douter que Dieu, par ſa prouidence, ne vous ait amenez à ceux qui vous detienent priſonniers, afin que vous leur fuſſiez en teſmoignage pour ſa verité, & que vous fuſſiez leurs iuges par icelle, au lieu qu'ils penſent eſtre les voſtres. Car la parole de Dieu eſt miſe en la bouche de ſes ſeruiteurs afin qu'ils iugent par icelle tous les hommes de la terre. Car elle leur eſt commiſe tant pour prononcer la ſentence de ſalut & de vie aux enfans de Dieu qui la receuront par vraye foi & obeyſſance, que pour prononcer la ſentence de condamnation & de mort contre les infideles & les reprouuez. Et pourtant Ieſus Chriſt dit notamment que le S. Eſprit, lequel il a promis à ſes Apoſtres & diſciples, & qui parle par leur bouche, reprendroit le monde de peché. Celle ſentence eſt donc certaine, et ne faut point douter qu'elle ne ſoit executee en ſon iour, attendu qu'elle eſt donnee de Dieu qui eſt le iuge des viuans & des morts, duquel ceux qui portent celle parole, ſont la bouche pour la prononcer & manifeſter. Et pourtant il la nous faut tenir pour vne ſentence ſans appel, puis que le Souuerain Seigneur & Prince de tous l'a donnee. Mais c'eſt autre choſe de la ſentence de vos aduerſaires. Vous ſauez quelle puiſſance ils ont ſur vous, vous en eſtes auertis & aſſeurez par voſtre maiſtre & Paſteur Ieſus Chriſt. Receuez donc comme de la main de voſtre Pere tout ce qui vous auiendra, & dites touſiours auec Iob: « Le Nom de Dieu ſoit benit. » Puis donc que vous auez à faire auec voſtre Pere, & non ſeulement

Pſ. 144.

1 Cor. Actes Matth.

Matth. 18. Iean Marc

Iean

Matth. Iean

Marth.

Iob

auec les hommes, resiouyssez-vous, car c'est lui qui par son Fils Iesus-Christ sera le Iuge de vos iuges, deuant lequel il faut vne fois tous comparoistre. Lors les tenebres seront esclaircies par la lueur & splendeur de son auenement. Lors vous aurez appellation de leur sentence. Ils ne vous peuuent condamner qu'au feu materiel, qui est bien peu à estimer au prix de celui de la gehenne, lequel n'est pas temporel comme cestui-ci, mais eternel. Car c'est le feu duquel il est escrit, qu'il ne peut estre esteint, & auquel le ver ne meurt point, & auquel il n'y a sinon tenebres, pleurs & perpetuels grincemens de dents. Parquoi vos aduersaires ont beaucoup plus grande occasion de craindre que vous. Car ils ne vous peuuent condamner à ce feu temporel qu'ils ne reçoyuent quand & quand sentence contre eux-mêmes, par laquelle ils sont condamnez au feu eternel par le Iuge souuerain, deuant le siege duquel vous & vos aduersaires comparoistrez vne fois. C'est vn Iuge deuant lequel ils ne seront pas assis comme Iuges, mais comme criminels, pour ouyr leur sentence contre leurs iniques iugemens, s'ils perseuerent en leurs iniquitez. Toutefois s'il plait au Seigneur, qui vous a mis entre leurs mains, il ne leur permettra pas qu'ils vienent si auant. Ce neantmoins il vous faut disposer à tout euenement, sachans qu'ils sont tous en la main de Dieu vostre Pere, & non point en la main de fortune, laquelle n'est rien sinon vne fausse opinion à ceux qui n'ont point vne telle conoissance de la prouidence de Dieu, ne telle fiance en icelle que les enfans de Dieu la doyuent auoir. Le Seigneur sait qu'il a à faire de vous, & qu'il en veut faire. S'il veut estre glorifié en vostre vie, il est assez puissant pour la vous garder, maugré tous vos ennemis. S'il veut estre glorifié par vostre mort, vostre mort ne vous sera point mort, mais vraye vie. Et le Seigneur auquel vous seruez, vous baillera la vertu, & la force, & la consolation requise en tel combat & assaut. Car vous en auez la promesse de celui qui iamais ne trompe l'esperance de ceux qui s'attendent à lui. Parquoi il ne vous faut point douter qu'il ne parface l'œuure qu'il a commencé en vous. Il vous faut donc disposer, comme les bons & vaillans gendarmes, qui vont à la guerre pour maintenir la querelle de leur Prince & pour combattre vaillamment pour icelle, soit à vie, soit à mort. Mais vous auez vne asseurance & vne consolation d'auantage que ceux-la, car soit que vous viuiez, soit que vous mouriez, vous viuez & mourez à Dieu; & estes asseurez de la victoire, si vous perseuerez en ceste fiance & esperance que vous auez en lui, comme i'ai esperance qu'il vous en fera la grace. S'il lui plait que vous mouriez, vostre mort sera vn tesmoignage à l'Eglise de Dieu, de la constance & victoire de vostre foi & de vostre cœur lequel n'aura point esté veincu, combien que le corps aura esté forcé par la violence de vos aduersaires, lesquels n'ont point de puissance sur le cœur, ne sur la foi, ne sur l'esperance d'icelui.

Du Baptesme de Iesus Christ & de ses seruiteurs.

Or, pource que vous estes encore au combat & y serez tant qu'il plaira au Seigneur, vous me demandez mon auis & requerez plus ample instruction touchant aucuns poincts sur lesquels vous auez eu à combattre auec vos aduersaires. Puis que vous le desirez ainsi, ie vous y respondrai le plus briefuement & le plus proprement qu'il me sera possible, selon que la matiere me semblera le requerir. Quant au poinct des images, il ne requiert point de response. Quant au Baptesme, il est certain que sainct Iean Baptiste met difference manifeste entre son Baptesme & celui de Iesus Christ. Or il n'y a point de doute qu'il ne faille entendre le mesme que sainct Iean dit de soi & de son Baptesme, non seulement du Baptesme administré par tous les autres Ministres de la parole de Dieu, voire de celui des Apostres mesmes, mais aussi de tout leur ministere. Car l'intention de sainct Iean est de monstrer que les hommes ne peuuent donner le sainct Esprit par leur ministere, ne par les signes exterieurs administrez par icelui, mais que cest office appartient à Iesus Christ tant seulement. Ce que Iesus Christ a bien voulu monstrer tout manifestement par ce grand miracle par lequel il a enuoyé le S. Esprit à ses Apostres, en espece de vent & de langues de feu le iour de Pentecoste. Pour ceste cause S. Iean dit que c'est Iesus Christ qui baptize du S. Esprit & du feu. Laquelle chose il a voulu manifester vne fois par signes visibles, pour declarer par iceux la vertu inuisible de son sainct Esprit, par laquelle

Matth. 3. Luc 3. Iean 1.

Actes 2.

Marc 3. Actes 1.

il beſongne iournellement au cœur des ſiens, comme il lui plait, & quand il lui plait, & principalement par le miniſtere de ſa parole & de ſes Sacremens, deſquels il a commis l'adminiſtration aux vrais Miniſtres de ſon Egliſe, ſes ſeruiteurs. Nous auons donc à conſiderer au Bapteſme, ce qui eſt auſſi à conſiderer non ſeulement en tous Sacremens, mais auſſi en la parole meſme, c'eſt aſſauoir l'œuure viſible de l'homme duquel Dieu ſe ſert pour Miniſtre; & puis l'œuure inuiſible de Dieu, repreſentee par celle du Miniſtre, par laquelle Dieu beſongne au cœur de ſes eſleus par la vertu de ſon ſainct Eſprit. Or, combien qu'il ſoit requis de conſiderer ces deux œuures coniointes enſemble, en tant que Dieu eſt autheur du ſainct miniſtere, & veritable es promeſſes qu'il nous fait par icelui; ſi eſt-ce neantmoins qu'il ne faut pas eſtimer que Dieu ſoit tellement lié au miniſtere exterieur lequel il a commis aux hommes, qu'il ne puiſſe touſiours fauuer ſans icelui tous ceux qu'il lui plait, ou qu'il ſoit ſuiet à ſauuer tous ceux auſquels ſes dons & graces ſont preſentees par ſa parole & ſes Sacremens. Car la ſaincte Eſcriture nous rend teſmoignage de pluſieurs qui ont oui la parole de Dieu & ont receu les Sacremens ſelon les ſignes exterieurs, qui toutesfois n'ont point eu de communication vraye à la choſe ſpirituelle ſignifiee par iceux. Il n'eſt beſoin d'en alleguer les exemples, car ils ſont aſſez communs. Il apert donc par cela que la grace de Dieu n'eſt pas tellement liee aux elemens corruptibles qu'ils la portent touſiours auec eux, en telle ſorte qu'elle n'en puiſſe eſtre ſeparee. Pource S. Paul dit: que celui qui plante & qui arrouſe n'eſt rien, mais que Dieu eſt tout, lequel baille l'accroiſſement. Pour ceſte cauſe, S. Pierre, parlant du ſalut qui eſt donné par le Bapteſme, adiouſte vne correction à ce qu'il en dit, par laquelle il declare qu'il entend cela non pas du Bapteſme viſible & materiel, lequel ne peut lauer les ordures de l'ame & de la conſcience, mais du Bapteſme ſpirituel lequel a vertu en l'ame. Car ce Bapteſme eſt proprement la choſe ſpirituelle qui eſt ſignifiee par le Bapteſme exterieur, & qui fait que le Bapteſme exterieur n'eſt pas en vain. Nous deuons donc entendre, quand l'œuure de Dieu eſt coniointe auec celle du Miniſtre, lors le Sacrement a ſa vertu & ſon efficace. Et pourtant nous ne deuons point douter qu'alors ce Bapteſme du S. Eſprit, lequel Ieſus Chriſt adminiſtre, ne ſoit coniоint auec celui de l'eau, qui eſt adminiſtré par les Miniſtres d'icelui, comme il a eſté adminiſtré par S. Iean Baptiſte. Alors ce que S. Paul dit, a lieu: « Vous tous qui eſtes baptizez, auez veſtu Chriſt, & eſtes morts & enſeuelis & reſſuſcitez auec lui. » Car S. Paul parle là aux fideles enuers leſquels le miniſtere de l'Euangile a touſiours ſa vertu. Car, puis qu'ils ſont des eſleus de Dieu, & qu'il a ordonné dés le commencement de les amener à Ieſus Chriſt ſon Fils par le moyen de ce miniſtère, pour les ſauuer en icelui, il n'y a point de doute qu'il ne manifeſte auſſi ſa vertu par lui, & qu'il ne face en effect ce qu'il teſmoigne par les ſignes exterieurs. Mais il y a autre raiſon touchant les infideles & reprouuez. Car, pour autant que Dieu ne beſongne pas en eux par ſon ſainct Eſprit, comme en ſes eſleus, les meſmes effects ne s'en enſuiuent pas, combien qu'au reſte les miniſtres de Dieu auront fait tout leur deuoir enuers eux. En quoi il eſt tout euident que les cauſes ne ſont pas ſemblables, veu que leurs effects ſont tant diuers; car diuers effects ne peuuent venir de meſmes cauſes qu'il n'y ait de la diuerſité. Or la diuerſité n'eſt pas en ceci de la part des Miniſtres & de leur miniſtere, entant qu'ils font leur deuoir ſelon la charge qui leur eſt donnee de Dieu. Où la cercherons-nous donc? La cercherons-nous en l'infidelité des reprouuez qui reiettent la grace qui leur eſt preſentee? Nous ne pouuons nier que la cauſe n'en ſoit en eux-meſmes. Car, puis qu'ils ſont infideles & peruers de leur nature, ils ne peuuent autre choſe d'eux-meſmes par leur propre coulpe, ſinon touſiours reſiſter à Dieu & endurcir leur cœur contre lui, ſinon que Dieu le leur change par ſa grace. Et pourtant que Dieu ne leur fait pas la meſme grace qu'il a fait à ſes eſleus, comme il apert par les effects qui s'en enſuiuent, ils demeurent en leur nature corrompue & peruerſe, par le iuſte iugement de Dieu lequel ne peut iamais eſtre que iuſte, combien que les cauſes ne nous en apparoiſſent pas à l'œil. Car, puis que la premiere nature tant des vns que des autres, aſſauoir des eſleus &

1. Cor. 3.

1 Pierre 3.

Rom. 6. Col. 2.

des reprouuez, eſt eſgale: ſi la grace auſſi eſtoit eſgale, les effects en ſeroyent egaux. Et qu'il ſoit vrai que Dieu face aux vns plus de graces qu'aux autres ſelon ſa bonne volonté, & qu'il face miſericorde aux vns & les illumine, & aueugliſſe & endurciſſe les autres, la S. Eſcriture en rend les teſmoignages ſi euidens qu'il n'eſt beſoin de les alleguer ici. Or, puis que telle eſt la bonne volonté de Dieu, les eſleus & les fideles ont dequoi lui rendre graces, & les infideles & reprouuez n'ont point de iuſte cauſe de murmurer contre lui, attendu que Dieu ne leur doit rien, & qu'eux meſmes portent auec eux la cauſe de leur damnation. Doncques, pour reuenir au vrai vſage du Bapteſme: il a ſa vertu en ceux qui ſont ordonnez à ſalut, en tant que Dieu beſongne en leur cœur ſelon ſa promeſſe. Mais il n'a pas celle vertu enuers les reprouuez, pourtant que Dieu, par ſon iuſte iugement, les laiſſe en leur infidelité & obſtination; combien que quant aux Miniſtres la choſe ſoit eſgale d'vne part & d'autre.

6. 12. 11.

teſme faire , ou com- t.

Si ceci eſt bien entendu, il ſera facile auſſi à entendre iuſques où le Bapteſme exterieur eſt neceſſaire à ſalut ou non. Il eſt neceſſaire à ſalut entant qu'il eſt ordonné de Dieu, & qu'il ne peut eſtre meſpriſé ſans euident teſmoignage d'infidelité & rebellion contre lui. Parquoi, puis que Dieu l'a ordonné pour l'vn des moyens par leſquels il nous veut communiquer ſa grace, il eſt certain que nul ne le peut meſpriſer ſans meſpriſer Dieu, & conſequemment ſans le dommage de ſon ſalut, comme ſainct Auguſtin l'a treſbien dit. Mais il y a autre raiſon, quand il y a vn tel empeſchement que l'homme n'y peut aucunement obuier, & qu'au reſte il n'y a point de meſpris ni de faute de ſa part, comme il auient aux petis enfans morts-nez. Ceux donc ne concluent pas bien qui tienent pour damnez tous ceux qui n'ont point eſté baptizez du Bapteſme exterieur, ſans auoir regard ni au meſpris ni à la neceſſité, ſinon ſeulement à ce qu'ils n'ont pas eſté baptizez d'eau. Et comme ils faillent de ce coſté, ainſi ne faillent-ils pas peu de l'autre, en concluant que tous ceux qui ſont baptizez ſont ſauuez, ſeulement pource qu'ils ſont baptizez. I'enten ceci des enfans. Car ie penſe bien que vos aduerſaires ne ſont pas encores ſi hors du ſens qu'ils veulent affermer cela des grans. Car ils diſent que les grans peuuent empeſcher le ſalut qu'ils deuoyent receuoir par leur Bapteſme, & aneantir la grace qu'ils ont receue en icelui par leur coulpe, ce que les petis enfans qui meurent n'eſtans baptizez, ne peuuent faire. Parquoi ſelon leur dire, le Bapteſme des enfans qui ont eſté baptizez a telle efficace en eux qu'ils ſont tous ſauuez, comme par le contraire tous les autres, leſquels n'ont pas eſté baptizez, ſont damnez par faute d'icelui. Et par ainſi, il ſemble qu'ils veulent prendre le Bapteſme des enfans comme un teſmoignage de l'election de ceux qui le reçoyuent & de la reprobation de ceux qui ne le reçoyuent pas, en quoi ils faudroyent grandement s'ils l'entendoyent ainſi. Car quel teſmoignage en ont-ils de l'Eſcriture? Ce ſeroit monter bien haut aux ſecrets de Dieu! Il nous ſuffit donc d'entendre que Dieu ſait bien trouuer les moyens pour amener à ſalut ceux leſquels il a eſleus à cela dés le commencement, & que noſtre ſalut dependant de l'election eternelle de Dieu, giſt non pas es ſignes exterieurs des Sacrements, mais en vertu de l'alliance laquelle Dieu a faite auec nous & auec nos enfans. Car c'eſt le moyen par lequel non ſeulement nous, mais auſſi nos enfans, ſommes faits participans de la choſe ſpirituelle ſignifiee par les Sacremens exterieurs, & ceci par la vertu de l'Eſprit de Dieu, qui ſanctifie ceux qui ſont eſleus à ſanctification. Pour ceſte cauſe ſainct Paul dit que les enfans des fideles ſont ſaincts. Il ne les appele pas ſaincts ſeulement pour raiſon du Bapteſme duquel ils ſont baptizez, car il n'en parle point là, mais pourtant qu'ils ſont compris en l'alliance de Dieu, laquelle les ſanctifie, & leur apartient entant qu'ils ſont nez de parens fideles qui par leur foi ſont entrez en poſſeſſion de ceſte alliance pour eux & pour tous les leurs, leſquels il plaira au Seigneur appeler & ſanctifier par ſa grace. Puis donc qu'il eſt queſtion des enfans, non pas des infideles qui ſont hors de ceſte alliance, mais de ceux des fideles qui y ſont compris, il n'eſt point beſoin de diſputer ſi tous ceux qui ſont baptizez ſont ſauuez, & ſi tous ceux qui meurent auant que l'eſtre ſont priuez du ſalut duquel les autres ſont faits participans, car

Des enfans morts ſans bapteſme exterieur.

Gen. 9. 15. Exode 20. 1. Cor. 7.

2. Tim. 2. Dieu connoit ceux qui ſont ſiens. Il nous ſuffit que nous ſachions que la premiere cauſe de noſtre ſalut & le fondement de toutes les autres cauſes eſt l'eternelle election de Dieu, laquelle Dieu manifeſte en ſon temps comme il lui plait, en appelant pour iuſtifier & glorifier ceux leſquels il a eſleus & predeſtinez à cela; comme ſainct Paul le monſtre bien euidemment, principalement en l'Epiſtre aux Rom. 8. 9. Ephes. 1. Romains & aux Epheſiens. Puis donc que nous ne pouuons penetrer iuſqu'à ce conſeil eternel de Dieu, ſinon entant qu'il nous en baille quelque manifeſtation par les teſmoignages que nous auons de ſa bonté, par le miniſtere de ſon Euangile, & les effects d'icelui en nous, contentons-nous de ces teſmoignages, & laiſſons le reſte à ſa prouidence. Or il eſt certain que Dieu tient vn autre moyen auec les enfans, pour faire paruenir à eux le fruict de ſon election, qu'auec les grands. Car nous voyons clairement qu'il n'appelle pas les enfans qui meurent auant l'aage de diſcretion, par la predication de ſa Parole, par laquelle il appelle les grands, veu que les enfans ne ſont pas encores capables de ce moyen, comme ceux-ci. Ce neantmoins il eſt eſcrit que ſans Heb. 11. Rom. 10. foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu, & que la foi procede de l'ouye de la Parole d'icelui. Puis qu'ainſi eſt, nous conclurrons donc que les enfans n'ont point de foi telle que les grands, attendu qu'ils ne ſont pas capables du moyen par lequel Dieu communique ceſte foi aux hommes. S'ils n'ont point de foi ils ne peuuent donc plaire à Dieu; s'ils ne plaiſent point à Dieu ils ne peuuent eſtre ſauuez. Mettons-nous donc en enfer ou au limbe tous les enfans qui ſeront morts auant *Epiphan. de hæreſ.* l'aage de diſcretion, comme les heretiques nommez Hieracites le faiſoyent? La choſe ſeroit trop eſtrange. Où aurons-nous donc recours, ſinon à la ſanctification interieure par laquelle Dieu beſongne es petis enfans ſans le miniſtere exterieur de la Parole, par tel moyen qu'il lui plait, à cauſe de ſon alliance? S'il ſait bien pouruoir à ceci par autre moyen que par la predication, ne pourra-il faire auſſi le ſemblable ſans le Bapteſme exterieur, lequel n'eſt ſinon la figure de l'interieur, & vne dependance de la predi- 1 Cor. 1. cation, laquelle ſainct Paul a iugé trop plus neceſſaire que le Bapteſme, comme il a aſſez declaré par ce qu'il a laiſſé par pluſieurs fois l'adminiſtration du Bapteſme pour ſeruir à la predication, diſant qu'il n'a pas eſté enuoyé pour baptizer. Il eſt dit auſſi de Ieſus Iean Chriſt qu'il ne baptizoit point, mais qu'il laiſſoit faire cela à ſes diſciples; laquelle choſe ſe doit entendre du Bapteſme exterieur, comme ſainct Iean le demonſtre manifeſtement. Si donc Dieu peut auſſi bien ſanctifier les enfans, ſans Bapteſme comme ſans predication, & le peut faire quand il lui plait, voire au ventre de leur mere, comme nous en auons les exemples en Iacob, & en Ieremie, & en ſainct Gen. 2 Rom. Ier. 1 Luc 1 Iean Baptiſte, nous ne deuons pas iuger pour perdus & damnez les enfans morts ſans Bapteſme, s'ils ſont nez en l'Egliſe de Dieu de parens fideles, & qu'il n'y ait point eu de meſpris du Sacrement. Car ſi Dieu les a eſleus à la vie, ne les peut-il pas facilement ſanctifier, meſmes au ventre de la mere? Et ne les peut-il pas deliurer par ceſte ſanctification, de la coulpe & de la peine du peché originel auquel ils ſont engendrez, conceus & nez? Sera-il empeſché de ce faire s'ils ne ſont lauez d'eau? Le ſang de Ieſus Pi Chriſt & l'Eſprit de Dieu n'auront-ils Rom. point leur efficace enuers les enfans des fideles, par faute d'vn petit d'eau, & du miniſtere des hommes? Car quel paſſage trouueront ceux qui en iugent autrement, pour confermer leur opinion? Feront-ils Dieu plus ſeuere enuers les enfans des Chreſtiens qu'il ne l'a eſté enuers ceux des Iuifs? Car la Circoncision a eſté enioincte beau- Gen coup plus eſtroitement aux Iuifs que le Bapteſme n'a eſté enioint aux Chreſtiens. S'ils alleguent le paſſage de ſainct Iean, auquel il dit que qui Iean ne ſera nai de nouueau de l'eau & du S. Eſprit ne pourra entrer au royaume des cieux, nous leur mettrons auſſi au deuant ce qui eſt eſcrit: « ſans foi il eſt impoſſible de plaire à Heb. Dieu. » Car c'eſt un paſſage auquel il leur ſera plus difficile à reſpondre qu'il ne nous ſera difficile de reſpondre à ce paſſage de S. Iean, lequel ne ſe peut entendre proprement ſinon du Bapteſme ſpirituel & de la vraye regeneration, comme ie l'ai expoſé amplement là où i'ai expreſſément traitté ceſte matiere au dialogue intitulé « Le Limbe, » comme vous le ſauez. Nous conclurrons donc: que s'il y a quelque raiſon pour condamner les enfans

des chreſtiens qui meurent ſans Bapteſme, il n'y a pas moins pour condamner ceux qui meurent auant qu'ils puiſſent eſtre capables de foi, laquelle purifie les cœurs non pas le Bapteſme exterieur. Si donc ils ne peuuent permettre ceci aux vns, qu'ils auiſent qu'ils ne ſoyent plus iniques aux autres, par faute d'vn peu d'eau, veu que le fondement de la ſanctification de tous giſt en l'alliance de Dieu commune à tous les eſleus. Qu'ils preſument pluſtoſt des enfans des Chreſtiens qui meurent petis, (ſoyent-ils baptizez d'eau ou non) qu'ils ſont ſauuez, que le contraire; veu que ce n'eſt pas vn petit teſmoignage du bon vouloir de Dieu enuers nous & les noſtres, d'eſtre nez de parens fideles en ſon Egliſe & en ſon alliance. Voila que i'ai voulu dire, pour reſpondre non ſeulement à ce que vous m'auez propoſé, mais auſſi à ce quoi il me ſemble que vos aduerſaires pretendent, & qui peut venir en diſpute auec eux, à cauſe de la conionction que toutes ces matieres ont enſemble.

ce
ap-
eſus
de
iſte.

Il reſte encore vn poinct touchant la difference que i'ai miſe entre le Bapteſme de Ieſus Chriſt & celui de Iean Baptiſte, lequel vos aduerſaires ne paſſeront pas facilement. Car, quand on parle de la difference de ces deux Bapteſmes, ils comprenent le Bapteſme des Apoſtres & de tous leurs ſucceſſeurs ſous celui de Ieſus Chriſt, & ainſi faiſant ils mettent preſque telle difference entre ce bapteſme & celui de Iean que celle qu'ils mettent communément entre les Sacremens du vieil & nouueau Teſtament. En quoi ils faillent de toutes parts, diſans que ceux du nouueau Teſtament conferent grace, non pas ceux du vieil. Car ni les vns ne les autres ne peuuent conferer grace, ſinon entant que Dieu beſongne en iceux par la vertu de ſon ſainct Eſprit. Si Dieu beſongne par iceux, ils ont tous autant de vertu qu'il plait à Dieu leur en donner, ſelon la diſpenſation des temps. Parquoi quand nous conſiderons le Bapteſme ayant l'œuure de Ieſus Chriſt coniointe auec ſoi, nous le pouuons appeler à bon droict Bapteſme de Ieſus Chriſt. Si nous le conſiderons ſans icelle, ayant regard à cela tant ſeulemeut que les hommes y apportent de leur part, nous le pouuons appeler à bon droict, Bapteſme de ſainct Iean & des Miniſtres qui l'adminiſtrent. S'ils ne veulent ainſi entendre les paroles de ſainct Iean, comme nous les auons declarees, ie ne ſai pas quelle raiſon ils ont pour prouuer la difference qu'eux veulent mettre entre ces deux Bapteſmes. Car, quand l'Eſcriture parle du Bapteſme de ſainct Iean, elle dit qu'il baptizoit en la remiſſion des pechez, elle n'en dit pas plus du Bapteſme des Apoſtres. Que s'en pourroit-il dire d'auantage? Car quel autre moyen de ſalut auons-nous en Ieſus Chriſt, ſinon par la remiſſion des pechez? Si ceci eſt bien entendu, il ſera auſſi facile d'entendre comment ceux qui auront eſté baptizez par S. Iean ont eſté rebaptizez par ſainct Paul. S. Luc ne veut pas dire que ceux-ci ayant eſté baptizez d'eau par ſainct Iean, ayent derechef eſté baptizez d'eau par S. Paul, car cela n'euſt de rien ſerui, s'il n'y euſt eu quelque choſe d'auantage. Mais il nous faut ici noter deux points: le premier eſt que le nom du Bapteſme eſt pris quelquefois non ſeulement pour la ceremonie du Sacrement, mais pour tout le miniſtere duquel il eſt ſeel & teſmoignage, & comme vn ſommaire d'icelui, ſelon la nature des Sacremens. Il appert manifeſtement qu'il eſt ainſi, par ce que S. Paul dit: que ſainct Iean a preſché le Bapteſme de repentance à Iſrael, & par cela ſemblablement que Ieſus Chriſt a demandé aux Iuifs: « Si le Bapteſme de ſainct Iean eſtoit du ciel, ou des hommes. » C'eſt choſe certaine que Ieſus Chriſt & ſainct Paul n'entendent pas par le nom de Bapteſme, ſeulement le Sacrement lequel ſainct Iean adminiſtroit par l'eau; mais auſſi toute la doctrine & tout le miniſtere de S. Iean, auquel ce Bapteſme eſtoit conioint, pour la raiſon qui a tantoſt eſté dite. En apres, ce nom de Bapteſme ſe prend auſſi pour la communication de ce don miraculeux du S. Eſprit qui a eſté donné à l'Egliſe primitiue, en ce meſme ſens que ſainct Iean a dit que Ieſus Chriſt baptizoit au feu & au ſainct Eſprit, comme il appert par la repetition des meſmes paroles de ſainct Iean, laquelle Ieſus Chriſt a faite deuant ſon aſcenſion parlant de ce don-ci, lequel il deuoit enuoyer à ſes Apoſtres tantoſt apres; laquelle repetition a pareillement eſté faite par ſainct Paul au paſſage que ie traite à preſent. Donques il nous faut

Matth. 3. Marc 1. Luc 3. Actes 13. Actes 19.

Actes 13.

Matth. 21.

Actes 1. 19.

entendre que, combien que ceux deſquels S. Luc parle euſſent eſté inſtruits & meſmes baptizez par S. Iean, ce neantmoins leur inſtruction n'eſtoit pas encore ſi parfaite qu'ils l'ont receuë depuis. Car le miniſtere de ſainct Iean ne propoſoit pas encore ſi clairement Ieſus Chriſt que celui des Apoſtres, combien que tous ne prefchaſſent qu'vn meſme Ieſus Chriſt. En apres, ils n'auoyent point encore receu ce don miraculeux du ſainct Eſprit, lequel pour lors eſtoit donné comme par miracle aux croyans. Et ne faut douter qu'il ne faille prendre en ce paſſage le nom du S. Eſprit en ce ſens. Car il n'y a point de propos de dire que ceux qui ont eſté interroguez par S. Paul, euſſent entendu qu'il ne fuſt du tout point de S. Eſprit, quand ils ont reſpondu : « Nous n'auons encore point oui dire s'il eſt vn S. Eſprit. » Car alors que S. Paul leur demanda : « Quand vous auez creu, auez-vous receu le S. Eſprit? » ils firent telle reſponſe Car quelle apparence y a-il que les diſciples de S. Iean Baptiſte diſent qu'ils n'auoyent iamais oui parler du ſainct Eſprit? Car ils auoyent oui leur maiſtre, lequel n'a pas preſ-
Matth. 3 ché la parole de Dieu ſans parler ſouuent du S. Eſprit bien manifeſtement, comme il apert par ſes ſermons & propos. Il n'eſt pas auſſi vraiſemblable qu'il ait receu à ſon Bapteſme des hommes ignorans, s'il n'eſtoit point de
Iean 1. ſainct Eſprit. Il faut donc rapporter celle reſponſe, & l'interrogation ſemblablement que S. Paul leur a faite, à ce don miraculeux du S. Eſprit, le prenant ſelon la maniere de parler commune aux ſainctes Eſcritures, leſquelles prennent communément le nom du S. Eſprit pour ſes dons & graces. Pour ceſte cauſe, S. Paul les ayans ouys, leur remit au deuant ce que S. Iean auoit deſia dit de ſon Bapteſme & de celui de Ieſus Chriſt, & puis S. Luc dit qu'ayans eſté enſeignez ſur ce poinct, ils furent baptizez au Nom du Seigneur Ieſus. Laquelle choſe S. Luc declare par ce qu'il s'enſuit incontinent apres, quand il dit que S. Paul ayant mis ſes mains
Actes 19. ſur eux, le ſainct Eſprit vint ſur eux, & parloyent langages & prophetizoyent. Et par ainſi ils furent baptizez au Nom du Seigneur, quand ils furent baptizez du ſainct Eſprit & faits participans des dons d'icelui, comme les autres Chreſtiens auſquels Dieu auoit fait celle grace. Car, ſi le Bapteſme d'eau, donné par les Apoſtres, euſt eſté plus excellent que celui de S. Iean, il euſt falu rebaptizer tous ceux qui auoyent deſia eſté baptizez par lui, voire les Apoſtres meſmes, ce que toutefois nous ne liſons point en paſſage quelconque. Il eſt donc auenu à ceux-ci tout au contraire qu'à Corneille & à ceux qui oyoyent le ſermon de S. Pierre auec lui. Car Corneille & les Actes autres auditeurs de S. Pierre furent baptizez du S. Eſprit, en la maniere que nous auons maintenant declarée, auant qu'ils fuſſent baptizez d'eau. Pource S. Pierre dit : « Quelcun peut il defendre l'eau, à ce que ceux-ci ne ſoyent baptizez, leſquels ont receu le S. Eſprit comme nous? » Cela vaut preſque autant comme s'il euſt dit : « Puis qu'ils ſont ia baptizez du S. Eſprit, qui empeſchera qu'ils ne le ſoyent auſſi d'eau qui eſt beaucoup moins? » Au contraire ceux deſquels nous parlons maintenant ont eſte premierement baptizez d'eau par S. Iean Baptiſte, & puis l'ont eſté par le S. Eſprit en la maniere que nous auons declaree, ou ſi nous aimons mieux dire qu'ils ont eſté baptizez d'eau & du S. Eſprit par le miniſtere de S. Paul, nous pourrons prendre ce qui a eſté dit parauant du Bapteſme de S. Iean pour la doctrine & l'inſtruction & le miniſtere d'icelui. Il me ſemble que ces expoſitions ſont trop plus certaines & conuenables au ſens de ce paſſage & aux circonſtances d'icelui, & à tous les autres que nous auons alleguez à ce propos que celle de nos aduerſaires, laquelle baille grande ouuerture à l'erreur des Anabaptiſtes. Voila que i'auoi à vous reſpondre ſur vos queſtions, en quoi i'ai eſté parauenture plus long qu'il ne vous eſtoit de beſoin; mais ie l'ai fait pource que ie ſai que vous ne pouuez auoir grande conference, ſinon auec ceux qui taſchent à vous deſtourner de la voye de verité. Ie l'ai fait auſſi pour declarer que ne vous ai point oublié, & que ie ne me voudroi en rien eſpargner pour vous, quelques autres afaires que ie puiſſe auoir, car ie n'en ai point de ſi vrgent que ie ne laiſſe facilement pour vous & vos compagnons, veu le combat auquel vous eſtes, auquel le Seigneur vous vueille fortifier par ſa grace à laquelle ie vous recommande, vous admonneſtant, puis que nous auons parlé du Bap-

teſme, que vous-vous reduiſiez ſouuent en memoire au nom de qui vous eſtes baptizez, & du teſmoignage que vous auez en icelui de la grace de Dieu enuers vous, & de voſtre mort & vie ſpirituelle. Tous ceux de noſtre maiſon petits & grans, & toute l'Egliſe d'ici, vous ſaluent affectueuſement auec affectueuſes prieres que Dieu vous aſſiſte, conferme & conſerue par ſa grace, & qu'il paracheue l'œuure qu'il a commencee en vous, iuſques au iour du Seigneur Ieſus, auquel ſeul ſoit honneur & gloire à tout iamais. Amen.

Les deux Epiſtres ſuyuantes de Pierre Nauiheres, aſſauoir celle à ſes couſins & l'autre à ſon pere & à ſa mere, ont grande conuenance auec les precedentes eſcrites par lui, & demonſtrent le ſoin qu'vn vrai fidele doit auoir enuers ceux de ſon ſang & parentage. Il admonneſte ſes couſins de ſuyure la vraye voye pour paruenir à l'heritage eternel.

Mes bien-aimez couſins, ſi ie ſçauoi que ne fuſſiez pleinement auertis depuis quel temps ie ſuis detenu captif, & pour quelles choſes, ie me mettroi volontiers en deuoir de vous declarer le tout par la preſente; mais, conſiderant que n'en eſtes ignorans, & que le bruit en peut eſtre paruenu auſſi toſt à vos oreilles qu'à celles de mes treshonorez pere & mere, ie ſuis fort eſbahi que n'ai receu de vous aucunes lettres conſolatoires. Toutesfois loué ſoit Dieu qui, nonobſtant qu'on ait taſché de me contriſter & moleſter, m'a neantmoins touſiours conſolé & donné matiere pour conſoler de meſme ceux qui eſtoyent deſolez à raiſon de moi. Or, quant à vous qui ne m'auez conſolé par vos lettres en ma captiuité, ie vous excuſe, interpretant tout à la meilleure part, comme requiert la charité Chreſtienne; ioint que ie regarde que me pourriez accuſer de la meſme faute dont ie vous accuſe. Mais, combien que ne vous aye eſcrit ſouuent, ſi eſt-ce que certaines lettres leſquelles vous ai enuoyees il y a long temps, m'excuſeront de ce blaſme, au moins ſi elles ſont paruenues entre vos mains. D'auantage elles rendront teſmoignage euident de l'affection que vous ai touſiours portee, meſmes au temps qu'eſtoi fort eſlongné de vous, & qu'à preſent ie vous porte encores; tellement que le dict commun ne pourra auoir aucun lieu en mon endroit, que « Qui eſlongne des yeux eſlongne du cœur. » Car ce bon Dieu m'eſt teſmoin que iournellement ie fai memoire de vous en mes oraiſons, afin que cheminans ſelon ſa ſaincte parole & non ſelon les decrets & traditions des hommes, puiſſiez finalement eſtre faits heritiers du ciel. Or ie demande : Ai-ie mal fait en priant ces deux excellens perſonnages & en doctrine & en ſainctété de vie, de mettre la main à la plume pour vous eſcrire les lettres que vous ai enuoyees? Certes l'affection que ie vous porte m'a induit à ce faire. Et ſi elles vous ont eſté rendues, vous pourrez entendre & conoiſtre que i'ai memoire de vous, quand il aparoiſtra que ne me ſuis en rien eſpargné pour taſcher de vous retirer des enfers à la vie bien-heureuſe. Helas! mes bien aimez, prenez garde à vous meſmes, & ne permettez ce corps eſtre en oſtiueté, de peur que Satan cauteleux pour vn n'en gagne deux ſur vous. Mais criez à Dieu, reconoiſſans voſtre faute, afin qu'il lui plaiſe, par ſa miſericorde, vous deſpeſtrer & retirer des filets ſecrets de ceſt ennemi mortel. Ie parle principalement à vous qui eſtes le plus ancien, & vous prie que preniez mon dire à la bonne part, comme auſſi i'eſpere que ferez. Eſtoi-ie point en la meſme voye que vous pour poſſeder à l'auenir les meſmes biens dont iouyſſez à preſent? Dieu ſoit loué, qui m'en a retiré par ſa grace. Certes, quand il fut queſtion de reietter arriere de moi la corde qu'on pretendoit me mettre au col, nonobſtant que ie me monſtraſſe trop infirme & obeiſſant en ceſt endroit, ſi eſt-ce qu'en fin Dieu me fit la grace de n'acquieſcer point auecques la chair, mais auec larmes deuant lui ie me commis à ſa garde & protection, pour eſtre conduit en ma voye, propoſant en moi-meſme de pluſtoſt mourir que receuoir la marque de l'Antechriſt. Or, ſi encores en ce temps-la ie n'auoi tel reſpect à la gloire de Dieu que ie deuoi, pour ſeulement ſuiure ſon commandement, ie le prie ne me l'imputer. Certes ie feu marri qu'auant partir ie n'eu la commodité de voir voſtre face. En ma vie i'ai eu pluſieurs aſſaux & tentations par le diable; i'ai

Col. 2. 8.

Il entend de M. Iean Cauin & de M. Pierre Viret.

Gal. 1. 16.

enduré & fouffert, voire plus en l'eſprit qu'au corps; mais celui qui m'auoit pris en la garde m'a deliuré du tout, me conduiſant au lieu auquel la conſcience de tout vrai Chreſtien peut auoir repos, oyant tournellement la parole de Dieu viuant, purement annoncee & prefchee. I'ai là demeuré certain temps, puis, ayant deſir de vous reuoir, i'ai eſté arreſté priſonnier, non pour quelque malefice, ou que i'euſſe meſpris contre aucun, mais pour auoir donné gloire à mon Dieu, qui m'a fait la grace de confeſſer ſon Fils Ieſus Chriſt deuant le Magiſtrat, pour lequel auſſi ie ſuis tout preſt
Apoc. 1. 1. de fouffrir mort, eſperant & croyant que par lui ſeul ie paſſerai de ceſte poure vie en la gloire eternelle, eſtant lauë & nettoyé de tous mes pechez par ſon ſang precieux. Or conſiderez & iugez à la verité quel eſtat & **condition eſt la meilleure, la voſtre ou** la mienne. S'il faut iuger ſelon la chair & le monde, la voſtre ſera aprouuee & la mienne condamnee & reiettee; mais l'Eſprit de Dieu en iuge tout autrement, diſant ceux bien-heureux
Matth. 5. 10. qui ſouffrent pour iuſtice, & qui ſont perſecutez & reiettez du monde. Suiuant laquelle leçon, rude à la chair mais douce à l'eſprit, ie me delecte en mes afflictions. Le temps ne m'eſt point long aux priſons, encore qu'vn an entier ſoit deſia eſcoulé entre les fers, ceps & liens. Les foſſes & lieux obſcurs me ſont plus delectables que **les ſales tapiſſees. Le ſon des clefs** du Geolier me plait plus que le ſon du tabourin, du luc & de la muſique **lubrique, accouſtumee entre les grans** ſeigneurs & commun populaire. Ie ſuis conſolé en l'ombre de la mort, voyant que ie ſuis preſt d'eſtre deueſtu de ceſte corruption humaine pour **regner en repos auec mon Dieu. Et vous, trouuez-vous telle conſolation** au milieu de voſtre reuenu annuel, au milieu de vos chambres parees? Le chant de vos chantres & de vos cloches conſole-il ainſi voſtre poureté & miſere? Ne vous ſentez-vous point preſſé du iugement de Dieu, d'auoir contre voſtre conſcience reçeu la mar-
Apoc. 13. 16. Iude 11. que de la beſte, & maintenant participer au ſalaire d'iniquité, comme Balaam, **ce que toutefois auiez ſi long**uement fui. Voſtre conſcience dort, mais quelque iour le iugement de **Dieu la reſueillera. Vous voulez auoir** vn Ieſus Chriſt bien veſtu & bien nourri. Ha, certes, Ieſus Chriſt vrai **Fils de Dieu, couronné d'eſpines,** n'eſt ainſi reueſtu, & n'entretient ſa chair ſi delicatement & pompeuſement que le reuerend pere le Pape, & ceux qui ſe diſent ſucceſſeurs des Apoſtres. Les delices de ceſte grande paillarde de Babylone, qui ſe ſied ſur les peuples & nations, vous plaiſent-elles? Conſiderez, conſiderez quelle ſera la fin & dicte & de tous ſes paillards, paillardans auec les idoles d'or, & d'argent & de bois. Dieu, par ſa grace, vous a fait conoiſtre ceci, & vous n'en ſortirez pas du milieu, mais qui plus eſt y entretiendrez les autres? Si le ſeruiteur ignorant, & qui Luc 12. ne s'eſt pas enquis de la volonté de ſon maiſtre, n'eſt point excuſable quel iugement & condamnation penſez-vous que ſouſtiendra celui qui en eſtant auerti, ne l'a toutefois miſe en execution; mais qui plus eſt encores empeſche les autres & les entretient en leur ignorance? Penſez, penſez à ceci, & ſachez que Ieſus Chriſt couronné d'eſpines, portant la croix, flagellé, moqué, regnera auec les ſiens en deſpit du monde & de ſes ennemis, leſquels il briſera & à deſia briſez. Eſtimez plus l'opprobre de Ieſus Heb. Chriſt, à l'exemple de Moyſe, que les richeſſes d'Egypte, & ſes delices & voluptez, auſquelles (mes bien-aimez) vous ſauez que i'ai autrefois eſté plongé; mais Dieu m'en a retiré par ſa grace, & encore que ie ſois en moquerie au monde, ſi eſt-ce que ie m'eſiouï, & eſtime cela gloire. Pource, ie vous prie, conſiderez qu'il vous Rom. 2 Cor. **faudra vn iour comparoiſtre deuant le throne iudicial de Dieu, pour là re**ceuoir gloire, **ſi auez cheminé ſelon** ſes commandemens; ou condamnation, ſi auez fait au contraire. Donques n'aimez point tant ceſte terre, que veniez à perdre l'heritage eternel. Ie vous eſcri ces choſes, non comme à ignorans d'icelles, mais pour deſcharger ma conſcience enuers vous, & pour teſmoigner de mon deuoir, lequel toutefois ie n'ai fait comme il eſtoit requis. Dieu Pere de toute miſericorde vous vueille tenir en ſaincte garde & protection. De Lyon, voſtre humble & obeiſſant couſin & ſeruiteur,

PIERRE NAVIHERES.

Ceste Epistre au pere & à la mere a de special vne admonition à bien prier Dieu, monstrant combien l'oraison est necessaire, estant faite auec intelligence de soi, & les fruicts & utilitez spirituelles qu'elle apporte aux fideles.

Mes tres-honorez pere & mere, tout ainsi que les armes materielles nous sont donnees pour resister à la violence des ennemis qui nous voudroyent molester, ainsi les prieres & oraisons, qui sont armes spirituelles, nous sont donnees de Dieu pour repousser les assaux & la violence de nostre ennemi mortel le diable. Or, s'il n'est question de lascher les armes & d'estre endormi quand l'ennemi est deuant la porte, mais faut tousiours veiller & estre au guet, afin qu'on ne soit surpris, encores requiert plus la guerre continuelle que nous auons auec cest ennemi caut & fin, que nous soyons sur nos gardes, pour descouurir ses embusches. C'est aussi la cause pourquoi Iesus Christ admon-
. 31. neste les siens de veiller & prier, afin qu'on n'entre en tentation. Sainct Pierre pareillement, conoissant bien les ruses & finesses de cest aduersaire, & combien il est diligent à nous pour-
5. 8. suyure, dit : « Soyez sobres & veillez, car vostre aduersaire le diable circuit comme vn lion rugissant, cerchant quelqu'vn pour deuorer, auquel resistez fermes en foi. » Voila donc les armes qui nous sont donnees par la parole de Dieu pour resister au diable, assauoir les prieres faites en foi. Et certes si le monde sauoit bien à quel ennemi il a afaire, ie ne doute point qu'il ne fust plus assiduel en prieres pour se tenir sur ses gardes. Or est-il facile de prier souuent, & dire plusieurs oraisons tous les iours ; mais en cela ne consiste pas la vraye priere, de laquelle ie ne doute qu'estes bien informe ; toutefois, pour satisfaire à mon deuoir, il m'a semble bon de vous toucher sommairement ce qui s'ensuit pour plus grande instruction. Premierement la priere est instituee, ou pour demander à Dieu nos necessitez, ou pour lui rendre graces de ce qu'auons desia receu de lui. Nous deuons donc adresser nos prieres à Dieu, pource
25. que lui seul conoit nos cœurs, comme il est dit au Pseaume trentetroisiesme, & qui nous peut donner ce que lui demandons. D'auantage nous les lui deuons adresser par Iesus Christ nostre Seigneur, par lequel nous auons acces auec fiance & hardiesse (comme dit sainct Paul aux Hebrieux) au throne de Dieu. En outre, quand nous prions nous deuons entendre ce que disons & demandons à Dieu, & partant il faut prier en langage qu'on entende, suyuant sainct Paul aux Corinthiens, où il dit : « I'aime mieux parler en l'Eglise cinq paroles en mon intelligence, afin que i'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrange. » Et vn peu dessus il dit : « Ie prierai de voix, mais ie prierai aussi d'intelligence. Ie chanterai de voix, mais ie chanterai aussi d'intelligence. »

Heb 16.

1. Cor. 14.

Puis il faut que la priere soit faite à la reigle de la parole de Dieu, ou autrement elle est faite sans foi. Car la foi est par l'ouye de la parole de Dieu, comme dit sainct Paul. Et si elle est faite sans foi, ce n'est que peché, comme le dit aussi le mesme Apostre. Donques il est requis que celui qui vient à Dieu croye que Dieu est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le requierent & prient. Partant il faut, quand nous prions Dieu, que nous croyions fermement que nous obtiendrons de lui ce que lui demandons, ou chose meilleure, assauoir ce qu'il sait & conoit estre necessaire, moyennant que lui demandions en ferme foi & comme il faut, estans asseurez qu'il est puissant de donner ce que lui demandons ; que si autrement le faisons, c'est se mocquer de lui. Car que fait autre chose celui qui prie Dieu & cependant doute s'il lui donnera ce qu'il demande ? Certes ce doute prouient de ce que nous estimons Dieu n'estre pas assez puissant pour nous donner ce que lui demandons, ou bien pource que nous ne lui demandons pas, & ne le prions pas comme il faut & le commande. Voila ce que dit sainct Iaques : « Vous demandez & ne receuez point, pource que vous demandez, afin que le despendiez en voluptez. » En somme donc, que celui qui prie Dieu entende ce qu'il demande, & qu'il demande en foi selon la parole de Dieu. Qu'il ne pense pas estre exaucé pour l'amour de soi-mesme & de ses merites, mais par le merite de Iesus Christ nostre Seigneur, au Nom duquel il demande,

Rom. 10 17.
Rom. 14. 23.

Heb. 11.

Iaq. 4. 3.

Matth. 16. 19. Iean 16. 23. comme lui-meſme le dit : « En verité, en verité, ie vous di, que toutes choſes que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vous donnera. » Mais auſſi il faut demander comme lui-meſme enſeigne en vn autre lieu, diſant : « Demandez premierement le regne de Dieu & ſa iuſtice, aſſauoir ſa gloire & ſon honneur. » Toutes nos prieres & oraiſons doyuent eſtre reiglees à ces paroles de Ieſus Chriſt, & lors nous obtiendrons tout ce que nous demandons, en temps & lieu, & comme ce bon Dieu conoiſtra eſtre expedient pour ſa gloire & noſtre ſalut. Comme en maladie, nous lui demanderons en foi qu'il lui plaiſe au nom de ſon Fils bien-aimé Ieſus Chriſt nous enuoyer ſanté & gueriſon. Mais il faut adiouſter : « Si ſa volonté eſt telle & s'il eſt neceſſaire pour ſa gloire & noſtre ſalut. » Quand nous ferons à Dieu vne telle requeſte, il faut croire fermement que nous l'obtiendrons. Si la ſanté nous eſt neceſſaire pour ſeruir à ſa gloire & pour noſtre ſalut, nous l'aurons, ou bien vne choſe meilleure. Et pourtant en toutes nos prieres nous nous deuons ſubmettre à la bonne volonté de Dieu, qui conoit ce qui nous eſt neceſſaire mieux que nous-meſmes. Et pource que ie ſai combien vous eſtes adonnez à prieres & oraiſons, i'ai bien voulu vous enuoyer celles que l'eſprit de Dieu a dictees à ce tant excellent Prophete & Roi Dauid : ce ſont les Pſeaumes, leſquels vous dites iournellement en Latin. Ceux que ie vous enuoye ſont en François, & vous les trouuerez tels qu'ils ſont en la Bible qui eſt en voſtre maiſon. Il y en a qui ſont en rithme Françoiſe, leſquels on peut chanter en toute reuerence deuant Dieu, au lieu de tant de chanſons ſales & vilaines qui courent communément. Ceux-ci que ie vous enuoye ne ſont pas tels, mais ſont en proſe, neantmoins & les vns & les autres reuienent tous à vn, & ſont ſemblables à ceux qui ſont en la Bible. Pour le moins ie peux dire que vous entendrez mieux ceux-ci qui ſont en François, en priant Dieu, que ceux qui ſont en Latin. Et alors (comme dit S. Paul) vous prierez en intelligence. Auſſi ie vous enuoye aucunes petites prieres que i'ai eſcrites à la main, leſquelles Dieu m'a fait la grace de dire tous les iours auec d'autres qui ſont plus amples & longues, auſquelles vous n'eſtes oubliez, ſoit iour, ſoit nuict, ainſi que Dieu nous commande de prier les vns pour les autres. Iac. 5. Dauantage, pource que vous ſauez que Dieu ne nous a pas mis au monde pour touſiours y demeurer, mais qu'il nous faut mourir vn iour & retourner en terre, & (comme dit l'Apoſtre) que Heb. 13. nous n'auons point ici de cité permanente, mais en cerchons vne qui eſt à venir, aſſauoir le royaume de Paradis ; pour ceſte cauſe, di-ie, i'ai bien voulu vous enuoyer vn petit liure, par lequel pourrez entendre comment vn bon Chreſtien ſe doit preparer à bien mourir. Certes, i'ai trouué grande conſolation en liſant ledit petit liure, & ne doute que vous n'en trouuiez autant. Parquoi ie vous prie le lire à part vous, ou le faire lire à mes freres. Le paſſage de la mort eſt vne choſe à laquelle nous deurions bien penſer, afin de nous y preparer. Car c'eſt là où il nous faudra rendre conte à Dieu de tout ce que nous auons fait en noſtre vie. Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui plaiſe par ſa ſaincte grace, quand ce viendra à ce paſſage, nous reueſtir de la iuſtice & innocence de ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, afin que tous nos pechez ſoyent couuerts & cachez, & qu'ainſi puiſſions comparoiſtre deuant ſon throne iudicial ſans crainte, pour eſtre receus en la ioye de Paradis. Ainſi ſoit-il.

Voſtre humble & obeiſſant fils,
PIERRE NAVIHERES.

S'enſuit l'hiſtoire de l'heureuſe iſſue des Cinq Eſcholiers, & de la pourſuite tenue deuant leur mort.

APRES les actes, confeſſions, lettres & procedures iudiciaires ci deſſus recitees, il reſte de raconter l'iſſue heureuſe que Dieu a donnee aux cinq ſuſdits Eſcholiers, ayans rendu teſmoignage à la verité du grand precepteur Ieſus Chriſt. Et, comme la vertu d'enhaut a touſiours acompagné leurs actions en vraye conſonance & conformité de doctrine, auſſi la fin en a eſté magnifique & triomphante. Les Iuges, ennemis de verité, les firent mettre enſemble, afin qu'ils n'enſeignaſſent les autres. Pendant leur longue detention, leurs exercices eſtoyent en prieres & oraiſons, reconciliation & communication fraternelle

chacun iour auant ſe coucher. Celui d'entre eux qui deuoit faire la priere (pource que les vns apres les autres la faiſoyent) propoſoit de bien auiſer enſemble ſi au long du iour ils auoyent dit ou fait quelque choſe dont aucun fut offenſé (car de tant plus qu'ils eſtoyent appelez à œuure ſaincte, de tant plus auſſi l'ennemi s'efforçoit l'empeſcher), & ainſi preſchoyent & annonçoyent les vns aux autres la miſericorde & le iugement du Seigneur. Peu deuant leur mort, ainſi qu'ils s'eſtoyent preparez auec vn ſixieſme, qui eſtoit compagnon de leurs liens (1), pour celebrer la Cene entre eux, & ſe fortifier en la commemoration de la mort & paſſion du Seigneur, voici Guillaume, le grand geolier de la priſon, qui vint à la porte leur annoncer que le Preuoſt eſtoit venu pour les querir & mener tous ſix à Roüane. Leur entrepriſe donc eſtant rompue, ſortirent comme poures brebis de l'eſtable, pour eſtre menez à la boucherie. Le Preuoſt fit marcher deuant les trois d'entre eux, aſſauoir Martial Alba, Pierre Eſcriuain (qui eſtoit nommé entre eux le petit Pierre) & celui qui eſtoit compagnon en leurs liens; les autres demeurerent derniers en la priſon de l'Eueſque de Lyon. Quand ces trois premiers furent arriuez à Roüane, le Geolier fit difficulté de les receuoir, iuſques à ce qu'il euſt parlé à monſieur du Puis, vicegerent du lieutenant de Lyon. Cependant que cela ſe faiſoit, vn nommé Iean Leyner, marchand de Sainct-gal au pays de Suiſſe (qui leur auoit touſiours aſſiſté), eſtant auerti des menees des aduerſaires, vint haſtiuement aux priſons de Roüane, & voyant qu'on vouloit proceder contre eux en cachette, eſſaya tous moyens de les faire deliurer, & ſur l'heure print la poſte vers les ſeigneurs de Berne, en la iuriſdiction deſquels eſt la ville de Lauſanne, pour les induire à ſupplier plus fort le Roi Henri de rendre leurs Eſcholiers. Or, les ſix eſtans amenez à Roüane, on les enferma au lieu où couſtumierement on donne la queſtion & torture: puis on les vint querir, pour en commun auditoire leur prononcer l'arreſt de la cour du Parlement de Paris, qui auoit eſté apporté le dernier iour de Feurier 1553. L'Official Buatier eſtant adextré du ſuſnommé du Puis, commença lire vn billet qu'il auoit entre ſes mains, contenant: « Comme ainſi ſuſt que depuis 9. ou dix mois Martial Alba, Bernard Seguin, Pierre Eſcriuain, Charles Faure & Pierre Nauiheres, euſſent eſté arreſtez & detenus priſonniers aux priſons du reuerendiſſime Cardinal, à raiſon qu'ils venoyent du pays de Berne, Lauſanne & Geneue, ledit Official ayant fait deuoir auec pluſieurs gens ſauans & religieux de reuoquer & retirer les deſſuſnommez de l'hereſie en laquelle ils eſtoyent, qu'apres pluſieurs admonitions ils les auroyent declarez heretiques, &c. Et pource qu'ils auoyent meſpriſé leſdites admonitions, meſme que d'icelle declaration ils s'eſtoyent portez pour appelans en Parlement à Paris: la Cour ayant conu qu'iceux n'eſtoyent receuables en appel, les auoit renuoyé & renuoyoit, &c. Les choſes ainſi miſes en voye de condamnation, Buatier tira du ſac ledit arreſt, & le bailla audit du Puis qui le deliura au Greffier auec les proces des Cinq. Le Greffier ayant fait lecture publique dudit arreſt, Bernard Seguin demanda licence de parler. Alors, en peu de paroles, commença à remonſtrer que, touchant l'arreſt de Paris, la Cour auoit eſté mal informee, & qu'ils eſtoyent eſcholiers des Seigneurs de Berne. A quoi fut reſpondu qu'ils eſtoyent de France, & partant iuſticiables, & ſur ce remenez en la priſon de Roüane, de maniere que la mort de ces Cinq ſembloit eſtre preſte de iour en iour en iour.

Or, combien que depuis leur empriſonnement le Seigneur ait ſouuent renuerſé les complots & concluſions des ennemis, & comme emmuſelé leurs gueules ouuertes pour les deuorer; il monſtra encore manifeſtement que la vie & la mort eſtoit en ſa ſeule puiſſance. Car, le Samedi 4e iour de Mars, ainſi que par troupes le peuple alloit deçà & delà à la Grenette &

yner,
gal,
se.
donné
gion
ne.

(1) Le sixième était *Loys Corbeil* qui échappa à la mort en se réclamant du gouvernement bernois, et grâce aux efforts de *Jean Leyner*, *Liner* ou *Leiner*, bourgeois de Saint-Gal, dont le nom revient souvent dans la correspondance des cinq étudiants. Leyner n'épargna rien pour les sauver de la mort, mais son influence et sa généreuse intervention restèrent inutiles. C'est à *Jean Liner* que sont adressées la plupart des lettres qui se trouvent dans les *Documents de la bibliothèque Vadiane de Saint-Gal*, publiés pour la première fois en 1854, et pour la seconde, en 1878, par M. Gustave Revilliod, dans la magnifique publication due aux presses de J.-G. Fick, de Genève.

tout, & les priant qu'il leur pleuſt eſcrire au Conneſtable, & mander lettres au ſieur de Baſſe-fontaine, ambaſſadeur pour le Roi au pays de Suiſſe, pour adreſſer leurs lettres en diligence par la poſte ordinaire. Mais le Seigneur, qui ſe vouloit ſeruir de ſes vrais Eſcholiers iuſques à la fin, & triompher en leur mort, fit valoir tous ces aſſaux par tant de fois liurez, pour preparatifs au dernier combat, afin qu'ils ne fuſſent ſurpris au deſpourueu. Eux meſmes l'ont teſtifié par
ge leurs lettres en ces paroles : « Nous ſommes auertis de l'indicible rage de nos ennemis ; mais auſſi nous-nous preparons aſſiduellement, par prieres, à combattre contre iceux. Nous ſentons au vif ce que l'Apoſtre diſoit : aſſauoir que noſtre chair n'a aucun repos ; nous auons tribulations & aſſaux au dehors & au dedans, à raiſon que iour & nuict nous n'attendons que le
o. coup de la mort comme poures brebis de long temps preparees à ceſte occiſion ; nous eſperons neantmoins alaigrement endurer la mort, nous confians que celui pour lequel & ſous l'enſeigne duquel nous bataillons eſt fidele, & qu'il ne permettra que nous ſoyons tentez outre ce que nous pourrons. Pour ceſte cauſe nous-nous apuyons ſur lui, eſtans aſſeurez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle és cieux, qui n'eſt point faite de main d'homme. Bref, eſtans iuſtifiez par foi, nous ſentons vne paix vers Dieu, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & nous glorifions en l'eſperance de la gloire d'icelui ; nous-nous glorifions auſſi en nos tribulations, voire de telle
to. ſorte que meſme nous exhortans & fortifians les vns les autres, chantons alaigrement Pſeaumes & cantiques, non ſeulement de iour au lieu où nous ſommes, mais auſſi au groton où nous couchons. Nous-nous preparons par prieres & oraiſons, par ce que les armures de noſtre guerre ne ſont point charnelles, &, comme le regne du Roi duquel ſommes ſoldats n'eſt point temporel ains ſpirituel, qu'ainſi faut-il que ſpirituellement ſoyons armez, afin que puiſſions reſiſter contre les aſſaux du diable & demeurer fermes. Et d'autant que l'affliction nous enuironne de plus pres, d'autant que la tribulation eſt plus prochaine, d'autant plus eſt-il requis que ſoyons veillans en prieres. Ce qu'auſſi nous a apris noſtre chef & capitaine Ieſus Chriſt, quand ſe voyant prochain de la mort, par trois fois s'eſt adonné à prier, en cela nous laiſſant exemple de recourir à Dieu par prieres au temps d'affliction, comme à ce faire nous inuite icelui noſtre bon Dieu, diſant : « Inuoque-moi au temps d'affliction, & ie t'en tirerai hors, & tu me feras honneur, &c. »

Matth. 26.

Pſ. 50.

Voila les armures deſquelles ces ſaincts perſonnages ſe ſont munis pour ſouſtenir le dernier combat, lequel leur fut liuré le ſeiziesme iour du mois de Mai, l'an de leur empriſonnement reuolu, au premier iour dudit mois, auquel ils auoyent eſté empriſonnez, comme dit a eſté au commencement & entrer de leur hiſtoire. Le ſeiziesme, dis-ie, leur apporta deliurance, & fut le iour bien-heureux auquel la couronne d'immortalité leur eſtoit preparee par le Seigneur apres vne ſi vertueuſe lute. Enuiron les neuf heures du matin dudit iour, apres auoir receu ſentence de mort au parquet de Rouane, laquelle en ſomme eſtoit d'eſtre menez au lieu des Terreaux, & là eſtre bruſlez vifs iuſques à y faire par le feu entiere conſomption de leurs corps, tous cinq furent mis au lieu où on fait retirer les criminels apres qu'ils ont receu leur ſentence, en attendant le temps d'entre vne & deux heures apres midi. Cependant ces cinq Martyrs ſe mirent premierement à prier Dieu auec grande ardeur & vehemence d'eſprit, eſmerueillable à ceux qui les regardoyent : les vns ſe proſternans en terre, les autres regardans en haut ; & puis commencerent à s'eſiouyr au Seigneur & lui chanter Pſeaumes. Et comme les deux heures approchoyent, ils furent menez hors dudit lieu, reueſtus de leurs robes griſes, & liez de cordes ; & s'exhortoyent l'vn l'autre à perſeuerer conſtamment, puis que la fin de leur courſe eſtoit au poſteau bien prochain, & que la victoire eſtoit là toute certaine. Eſtans donc mis ſur vne charrette, commencerent à chanter le Pſeaume 9. « De tout mon cœur t'exalterai, &c. » Et, combien qu'on ne leur donnaſt le loiſir de l'acheuer, ſi eſt-ce qu'ils ne ceſſerent d'inuoquer Dieu, & de prononcer en paſſant pluſieurs ſentences de l'Eſcriture. Entre autres, ainſi qu'ils paſſoyent par la place de l'Herberie, au

Sentence derniere donnée contre les Cinq.

aux Terreaux, lieux ordinaires des derniers supplices, pour voir si preparatifs s'y faisoyent pour executer la condamnation de ces Cinq, arriua vn heraut des seigneurs de Berne, auec lettres au lieutenant de Lyon & au susdit Cardinal, qui n'agueres reuenant d'Italie & passant par les terres desdits Seigneurs, auoit promis d'aider à la deliurance de leursdits Escholiers. Mais arriué que fut le Cardinal au lieu où il desiroit estre, ayant entendu que le Roi enclinoit à la requeste dudit heraut, fit tous efforts de le destourner de ceste volonté, & de haster le proces desdits Escholiers, de maniere que, le Samedi premier iour d'Auril, les nouuelles vindrent à Lyon qu'à l'instance & poursuite dudit Cardinal & autres de la Cour, suscitez par lui, lesdits Escholiers incontinent deuoyent estre despechez en vertu des lettres que l'official Buatier auoit receues le Samedi precedent. Mais le Seigneur derechef rompit & dissipa l'entreprise de ceux qui s'estoyent, ledit iour premier d'Auril, assemblez pour enuoyer à la mort les susdits. Car, nonobstant que quatre des principaux de ladite assemblee eussent conclu qu'on enuoyast encore querir deux bourreaux auec celui de Lyon pour les despecher ce iour-la, Dieu voulut que les autres ne s'y accorderent pas, n'estans d'auis qu'on procedast si soudainement contr'eux, à raison de tant de lettres qu'ils auoyent receuës des seigneurs de Berne, lesquels à bon droict pourroyent à l'auenir faire instance contre tous ceux qui iugeroyent lesdits Escholiers, sur lettres & à la poursuite dudit Cardinal. Voilà comment le Seigneur par plusieurs fois a voulu declarer à veu d'œil que la puissance que les enne[illegible] de sa verité exercent sur les fid[illegible] est de lui, & que nul ne les rauir[illegible] sa main, non pas un seul cheue[illegible] leur teste ne tombera en terre s[illegible] prouidence. Que ce nous soit vn [illegible]roir pour contempler la bonté [illegible]rable de nostre Dieu, lequel [illegible] laisse iamais les siens sans leur [illegible] signe de sa presence & de [illegible] quand mesme les ennemis au[illegible] toutes leurs conclusions pou[illegible]miner. Il nous asseure, di[illegible] exemples, qu'il conduit ma[illegible] la cause de sa verité, & c[illegible] ne nous declare pas spec[illegible] quels moyens, retenant [illegible]

Desloyauté du Cardinal de Tournon.

conseil secret; tant [illegible] voyons iournellemen[illegible] esmerueillez quand [illegible] ceux-la mesme qui [illegible] toute puissance en [illegible]

PENDANT ce ref[illegible] ne cesserent de [illegible] l'œuure encomm[illegible] Satan & de ses [illegible] bestes forcenees [illegible] tout le long [illegible] leurs temples [illegible] qu'on leur do[illegible] qu'ils infecto[illegible] Lyon. Sur t[illegible] enflé d'outr[illegible] quelque sau[illegible] attribuoit, [illegible] eux & con[illegible] la parole [illegible] contre c[illegible] tiesme [illegible] quatre [illegible] nant d[illegible] retira[illegible] Roi, [illegible] l'Offi[illegible] chan[illegible] enu[illegible] net, [illegible] vn[illegible] ve[illegible] li[illegible] fe[illegible] t[illegible]

[illegible]ER.

[illegible] peut [illegible] lesquels, [illegible] urs affaires, [illegible] de pens[illegible] maniere [illegible] Bergier, p[illegible] sa verité, au [illegible] cinq Escholiers, [illegible]

[illegible] Pierre Bergier, pou[illegible] & au mesme temp[illegible] en la ville de L[illegible] au mois de Mai M.D.L[illegible] actes faits en la p[illegible] du recit ci-deuant to[illegible] necessaire suyure son hist[illegible] de Bar-sur-Seine, passissi[illegible] vint demeurer à Lyo[illegible] en la ville de Geneue, [illegible] ayant demeuré quelque te[illegible] au nombre des bourg[illegible] estat d'acheter & vendre [illegible] apartenantes aux viures. [illegible]

tres qui m'ont eſté eſcrites, deſquelles il y en a vn grand nombre par-deçà, chez mon beau-frere, & les faire reſcrire à mon frere Denys, ou à quelque autre dans vn bien expres. Et apres les auoir fait eſcrire, vous pourrez deſcharger toutes leſdites lettres aux vns & aux autres, afin qu'il en retourne plus grand profit à l'Egliſe. Ie vous prie de ces choſes eſcrire bien pas prochain de la mort que tenons, car vous deuez penſer que ce Lundy quatrieme de May, auquel l'eſcry ces lettres, eſt eſchoſu des Seigneurs de Berne, ont eſté lus les neuf liures de mes productions deuant les Iuges. & par eux tout le dernier, & ce afin que tous les Iuges y fuſſent ſi nous voulions reſpondre deuant eux. Auquels nous leur auons fait reſponſe qu'ils n'eſtoyent point nos Iuges competens & que pourtant nous en appellions par deuant qui il appartiendroit. Monſeigneur le Lieutenant a dit qu'il auoit charge expreſſe de la bouche du Roy de proceder contre nous tous, & monſtra qu'il auoit receu pluſieurs meſſages & lettres patentes touchant l'affaire, leſquelles il nous monſtra, leſquelles nous faiſoit lecture. Or nos autres freres, & meſmement les Curez ont appellé de l'impetration & obtenuës leſdites lettres, comme obtenuës par fauſſe entente à entendre, & en la preſence de Monſeigneur de Lauſanne, qui luy a dit que nous eſtions venus en cette ville pour nous faire ſeduyre. Les Iuges ont dit leur aduis & opinion à huis clos de nous faire bruſler tous deux enſemble. Mais quand ils ont veu que nous auions appellé par deuant eux Maiſtres, Conſeil & Deux cens, ont remis la cauſe en leur pouuoir. Dieu qui a veu & cognu que ſi la mort nous eſtoit preſente, ne l'a pas eſtimée, mais nous a conſolez & fortifiez. Voilà le procez Criminel qui nous a eſté intenté par les Ecclaſiaſtiques. A quoy deſpuis nous auons reſpondu en Latin, & apres il a eſté appellé deuant le Conſeil de Deux cens, auquel il a eſté dit par Monſeigneur le Lieutenant, qu'il auoit charge expreſſe de nous faire bruſler tous deux enſemble, & que ſi nous ne voulions reuoquer nos appellations, que nous ſeroit faite iuſtice. Nous leur auons reſpondu que nous ne voulions reuoquer nos appellations, & que nous eſtions preſts de comparoir deuant eux, & de reſpondre à tout ce qu'ils nous voudroient demander. Puis il a eſté dit par Monſeigneur le Lieutenant, que les Iuges auoient dit que nous auions eſté Cordeliers, & n'a pas eu la honte de dire plus grande choſe que tous les autres, pour donner gloire à Dieu, que Dieu a monſtré une telle vertu en la parole d'icelui qu'il a non ſeulement eſtonné tous les Officiaux, mais qui plus eſt a rendu ſi treſconſus vn preſcheur qu'on nomme l'Enfume, qui a preſché ce Careſme par-deçà au temple de ſaincte Croix, & lequel peu s'en faut que les ignorans n'adorent : qu'il a eſté contraint de ſe taire, & de honte eſt parti de la compagnie deſdits Officiaux, ſans ſe vouloir ſigner aux concluſions qu'on auoit faites contre noſtre-dit frere Dymonet. De noſtre frere Denis Peloquin, nous n'en ſauons rien. Le bruit eſt par toute la ville, que ceſte ſemaine nous ſerons deſpeſchez, ou à vne fois ou à diuerſes ; mais ſoyez aſſeurez que pour cela nous ne ſommes eſtonnez, & ne perdons courage, ains Dieu nous fortifie de plus en plus, tellement que d'heure en heure il nous donne plus grande eſperance qu'il paracheuera l'œuure qu'il a commencé en nous, en ſorte que ſon Egliſe en ſera grandement edifiée. Il nous fait deſia voir en partie le fruict qu'il ſera ſortir de noſtre mort, qui nous eſt vne conſolation ineſtimable. Or, vous diſant Adieu par la preſente, & à tous nos enfans, ie prie le Seigneur qu'il vous face touſiours viure ſelon ſa ſaincte volonté, & qu'il me maintienne iuſques à la fin pour m'offrir à lui en ſacrifice volontaire & de bonne odeur, & que finalement il nous recueille tous en ſon royaume celeſte, où nous nous verrons, maugré que les ennemis de la verité en ayent. Tous les freres qui ſont auec moi vous en diſent autant, & tous enſemble vous prions que ſaluyez en noſtre nom meſſieurs les Miniſtres, & tous les freres & ſœurs de l'Egliſe qui ſentent nos afflictions. Saluez particulierement au nom du frere Matthieu, ſon couſin que bien connoiſſez. Nous ne nous recommandons pas à ceſte fois aux prieres de l'Egliſe, pource que nous eſperons qu'auant que vous ayez receu la preſente, Dieu nous aura appelez en ſa ſaincte compagnie, en laquelle n'aurons beſoin des prieres des vnans, car toute larme ſera eſſuyée de nos yeux, & ſerons en vn lieu où nous n'aurons faute de rien. **Seulement nous vous prions, qu'en** ſaluant au nom de nous tous meſſieurs les Miniſtres, vous les auertiſſiez que nous vous auons donné charge de les **ſupplier qu'apres qu'ils auront en**tendu la grace que Dieu nous aura faite au milieu des tourmens, comme

nous eſperons qu'il fera, eux & toute l'Egliſe en remercient le Seigneur. Nous ſauions qu'ils le feroyent, encores que ne vous en eſcriuiſſions rien : mais neantmoins nous vous auons voulu particulierement mander ceci, afin que, par l'aſſiſtance qu'il nous aura faite, toute l'Egliſe ſoit editiee, & ceux qui ſont infirmes ſoyent fortifiez, en mettant toute leur confiance en celui-la ſeulement qui n'abandonne iamais les ſiens, duquel la grace & paix ſoit auec vous. Ce lundi quinzieſme de Mai. M.D.LIII.

Lettres de M. François Bourgoin (1), *Miniſtre de l'Egliſe de Geneue, par leſquelles il conſole Pierre Bergier, & les autres priſonniers d'vn meſme temps.*

FRERES bien-aimez, ie rẽd graces à noſtre bon Dieu & Pere, de la conſtance & fermeté de foi qu'il vous a donnee, le ſuppliant humblement qu'il **continue ſes dons en vous, voire qu'il** les augmente de plus en plus, en ſorte que voſtre vie & voſtre mort ſoit du tout employee à glorifier ſon ſainct Nom. Penſez, mes amis, au reſte de voſtre combat, ſur lequel noſtre Dieu regarde des hauts cieux. Vous auez deſia ſouſtenu de grans aſſaux; mais la **gloire ne ſe preſente point encore**, iuſqu'à tant que ce lyon bruyant ſoit du tout matté, lequel ne quittera iamais la bataille, ſinon que la victoire ſoit du tout obtenue ſur lui. Quel beſoin donc auez-vous ici, **mes bons amis**, ſinon que vous reſignez entierement **l'iſſue de voſtre combat à celui qui a fait force en vous en ce commencement**? Pour ce faire, dreſſez les yeux inceſſamment au ciel, là ſe deſploye manifeſtement le bras fort du grand Roi de gloire, lequel n'a peu eſtre veincu par la violence de ſes ennemis. Si en l'humilité de ſa chair il a ſi heureuſement combatu qu'il a mené ſes ennemis captifs, auſez de quelle force il combatra maintenant pour ſes ſiens, eſtant fait ſouuerain Monarque du ciel & de la terre, eſtant eſleué en la la haute & triomphante Maieſté de **ſon Pere. C'eſt dõc ici la ſeule prudence des Chreſtiens, toute contraire** à la prudence folle & vaine de ce monde, laquelle a acouſtumé de ietter ſes yeux ſur la terre. Il ne ſe faut **point eſbahir ſi au premier bruit elle** perd du tout courage. Car que peut preſenter la terre que vanité? Et celui qui s'apuyera ſur vanité, quelle fermeté trouuera-il? Regardez donc les cieux, mes freres & amis : de là vient voſtre ſecours; de là le Fils de Dieu, le Roi de toute gloire, tend la main aux ſiens, leur preparant vn triomphe aſſeuré de gloire incomprehenſible. Les grans coups voirement ſont encore à ſouſtenir; mais qui ſont vos ennemis au prix de celui qui combat pour vous? Ils ſont grans & redoutables, voire ſi vous auez eſgard à vos forces; mais ils ſont moindres que vermiſſeaux, ſi de droit œil vous **regardez le Fils de Dieu aſſis à la dextre glorieuſe du Pere, intercedant** pour vous, combatant, voire obtenant la victoire pour vous. Voyez, ie vous **ſupplie, quel honneur & auantage** il vous preſente, ne faiſant point ceſte grace à tous, aſſauoir d'endurer pour ſon Nom. Que ce ſeul regard vous contiene aſſiduellement en ſainctes meditations, & ne doutez point que la fin ne ſoit bonne & heureuſe, **beaucoup plus que ne ſauriez penſer. Cependant ce grand Seigneur des armees**, qui vous auoue pour ſes priſonniers, vous face combatre pour ſa gloire, en ſorte qu'ayons auſſi matiere de nous en reſiouïr. Sa grace ſoit perpetuellement auec vous, mes freres et bons amis. Ainſi ſoit-il.

Voſtre humble frere, F. B.

ueraine
olat'on
l'eſleuer
eux en
aut.

(1) François Bourgoin, sieur d'Agnon, fut d'abord chanoine de Nevers. Après sa conversion, il se fit recevoir ministre à Genève, où il fut appelé à remplir les fonctions pastorales, en 1545. Plus tard, il desservit les églises de Chaumont et de Troyes, et fonda celle de Moutiers. « C'étoit, » dit Ch. Recordon (*Protest. en Champagne*, p. 147), « un excellent pasteur, un homme de foi, de courage et de dévouement. » Il mourut à Troyes, le 21 novembre 1565. Voir l'article qui le concerne dans la *France protestante*, 2e édition, X, et *Calvini Opera*, Correspondance, *passim*.

Lettres de M. Iean de ſainct André (1), *Miniſtre de l'Egliſe de Geneue, eſcriles à Pierre Bergier.*

(1) Réfugié de Besançon à Genève, fut d'abord ministre à Moins et à Jussy, puis à Genève en 1552.

Si la paix estoit crise entre Iesus Christ & Belial, entre l'assemblee des Chrestiens & la synagogue de l'Antechrist, il y auoit espoir que la cruauté cesseroit, & vous & tous nos freres prisonniers pour la mesme cause que vous, seriez relaschez & mis en liberté; mais, comme les parties sont si differentes qu'il n'y peut auoir accord, aussi ne faut-il pas que nous attendions moderation aucune des inhumanitez & tyrannies de nos parties aduerses, iusques à ce que nostre chef, qui est le plus fort, y mette fin; ce qu'il saura bien faire auec temps & moyens opportuns. Ne reste sinon de nostre costé, qu'attendans telle issue qu'il lui plaira, nous facions silence, & en patience iettions les yeux aux cieux, dont il nous faut attendre secours, & non d'ailleurs. Ie di ceci, trescher frere, pource que si ce n'estoit que vous receuez d'enhaut force & vertu, vous seriez chacun iour accablez par assauts & alarmes qui vous sont faites, & par cruelles menaces desquelles souuent on vous vient saluer, & des promesses par lesquelles on tasche de vous seduire & destourner de vostre bon propos. Or louange au Seigneur qui vous a iusques ici, & vous & tous nos autres freres preseruez, de sorte que vos ennemis, qui sont bien les nostres, sont demeurez veincus & vous victorieux. A celui seul soit la gloire, de l'Esprit duquel procede la victoire & le triomphe. Ie ne doute point que souuent n'ayez des apprehensions qui peuuent vous donner grand espouuantement, comme la chair est foible & debile; mais le marinier agité & tempesté s'esiouit & se console quand il void le port, encore qu'il ne soit pas certain d'y paruenir. Ainsi ie ne doute point que le combat auquel vous estes, encores qu'il soit aspre & difficile, ne vous soit adouci par l'esperance, oui par la veue de la couronne, qui est preparee à ceux qui constamment combattront; & est une couronne certaine, comme celui qui la garde est certain. Ie vous prie considerons vn peu l'estat de ceux qui vous molestent, & le vostre qui estes molestez. Ils sont conueincus qu'ils font mal, & vous font tort. Leur cruauté est surmontee par vostre patience; leur conscience leur sert d'accusateur & leur est plus que mille tesmoins, & est leur iuge, voire leur bourreau. Ils sentent, maugré qu'ils en ayent, que Dieu est leur partie aduerse. Ils grincent les dents quand ils ne peuuent gagner leur cause, & estans bien libres en aparence, sont plus captifs beaucoup que vous n'estes. Car vous sauez que vous estes là par la prouidence de celui qui vous est Pere, pour la cause de celui auquel toute puissance est donnee au ciel & en la terre, sans la permission duquel les diables mesmes ne peuuent nuire aux pourceaux, tant moins à ceux qui sont ses membres. La conscience vous rend contentement & repos. Vous estes libres, encores que soyez enclos; car la parole du Seigneur qui habite en vous, ne peut estre liee. En fin, les ennemis sont en toutes choses beaucoup inferieurs à vous, fors en rage & violence, à quoi ils recourent pour leur dernier refuge, afin de maintenir leurs mensonges.

L'estat des aduersaires de la verité.

Luc 8

Vostre frere en Iesus Christ,

I. D. S. A.

La conuersion de Iean Chambon, prisonnier en ce mesme temps pour voleries & brigandages, est digne d'estre notee à tousiours. Pierre Bergier fut le moyen & l'instrument d'icelle. Ce ne fut pas vne conuersion vaine ou friuole, car incontinent il en sortit effect, i'entend fruicts dignes de penitence. Voudroit-on auiourd'hui demander des miracles de la parole de Dieu plus expres & manifestes? Qui pourra assez exprimer l'honneur que Dieu fait à ses poures creatures, de les faire instrumens, voire coadiuteurs de sa grace & de sa vertu, pour attirer à voye de salut les poures ames esgarees & qui perissoyent? Mais oyons parler mesme Iean Chambon, oyons-le maintenant prescher les merueilles du Seigneur. Voici sa lettre propre, que nous auons ici inseree de mot à mot en son langage, & l'auons reseruee en ce lieu: car comme dit a esté, les exhortations frequentes de ce Bergier ont amené le poure brigand, maugré son naturel, sa rebellion & repugnance, maugré Satan & ses supposts, au clos & à la bergerie du Seigneur.

Copie des lettres escrites par Iean Chambon, prisonnier pour ses demerites, aux cinq Escholiers dessusdits,

& autres detenus pour la parole de Dieu, eſquelles il raconte les grandes merueilles de ſa conuerſion (1).

TRESCHERS freres, & vrayement Chreſtiens, en premier lieu ie vous ſalue tous en Ieſus Chriſt, qui eſt la choſe que de long temps i'auoi enuie de faire, mais n'ai eu le moyen iuſques à l'heure preſente; toutesfois que le voudroi bien faire autrement, moyennant que ce fuſt la volonté de noſtre bon Pere celeſte, en ſorte que ma perſonne peuſt auoir communication des voſtres. Neantmoins ie vous prie de tout mon cœur, le receuoir autant agreable que ſi ainſi eſtoit; car ie vous promets que le cœur va auec lui, vous auertiſſant d'vne choſe vraye, que depuis le quatrieſme iour du mois d'Aouſt, que ie fu auerti par vn priſonnier de voſtre detention & captiuité, de laquelle i'auoi ouï parler à noſtre frere Pierre Bergier, en lamentant de vous; depuis, di-ie, ledit iour n'auez eſté, tant lui que vous, oubliez en mes prieres, tant communes que particulieres, voire iour & nuict, ayant touſiours memoire de vous, quelque peine ou maladie que i'aye euë; non plus qu'vn frere que i'ai, lequel eſt detenu pour la faute que i'ai commiſe, de laquelle neantmoins il eſt innocent, voire autant que vous, qui me fait plus de mal que toutes les peines que ie ſouffre, voyant le tort qu'on lui en fait, & le Seigneur m'eſt teſmoin de ce que deſſus eſt dit. Or eſt-il, chers freres, que vous veux remercier de la lettre conſolatoire & vrayement Chreſtienne que m'auez eſcrite & fait tenir par noſtre frere, ou, pour mieux dire, par ſon moyen, ſans que de vous ne lui i'euſſe iamais merité tel bien & plaiſir que vous offrez me faire. De laquelle lettre i'ai receu grande ioye & conſolation, plus que ne vous pourroi dire; dont ie ne vous ſauroi faire recompenſe en ſapience ni en biens autrement, ſinon de prier ce bon Dieu & Pere qu'il vous ſoit conducteur, en ſorte que demeuriez victorieux entre les ennemis de verité (qui ſont les noſtres) ſelon ce que deſirez; ou, pour mieux dire, ainſi que la volonté du Seigneur l'a decreté & ordonné, laquelle ne peut eſtre que bonne & iuſte en toutes choſes. Si ie defau en quelque choſe en propoſant, ie vous prie de me le faire ſauoir, car ie ne ſuis pas comparable à vous de ſapience celeſte, ayant eſté endoctriné en la voye de Satan dés le berceau, par les aueugles, qui ſont encores viuans, qui touſiours errent de la droite voye, parce que ne leur fut iamais monſtree. Car les caphars & pourceaux de noſtre pays ne deſlient iamais le threſor de ceſte verité, mais pluſtoſt le lient en obſcurité; en ſorte que le poure peuple n'entend le commencement, le milieu, ne la fin. Ie ne ſai s'ils pourront eſtre excuſez pour cela: toutesfois i'ai veu aux eſcritures que non. Si i'eſtoi pres d'eux, ie leur monſtreroi la verité, & ne leur flatteroi rien. Ie ſuis bien aſſeuré que ie ſeroi receu mieux que les pourceaux, leſquels ont receu vne grande proye de laquelle ils enflent leurs ioues. C'eſt le Seigneur de la Palice, qui eſt mort de maladie. Mais c'eſt aſſez parlé de telles choſes, car mieux les entendez que moi, & me pourrez eſtimer en cela vn ſot. Or faut-il maintenant que ie vous face auſſi entendre la grande faueur que mon frere a receu de Dieu, en recompenſe du tort qu'on lui fait: c'eſt qu'il entra auſſi aueugle en ces priſons de Rouane, mais par la peine & moyen de noſtre frere Pierre Bergier, il ſortira par la miſericorde de noſtre bon Dieu, auec la lumiere de verité. Ce que i'eſtime plus que s'il euſt acquis tout l'or de ce monde. Car ſi Iaques eſt tué, Pierre demeurera pour enſeigner les aueugles. Voila en quoi ie me reſioui en partie. Or maintenant ie vous demande, mes freres, ſi la recompenſe n'eſt pas plus grande que le mal; & quand noſtre frere Pierre Bergier n'auroit fait autre bien en ces priſons, n'eſt-ce pas beaucoup? Certes, il me ſemble qu'oui; & vrayement il en a bien fait d'autres, ne fuſt-ce qu'à moi & à d'autres, comme ie le ſai bien, lequel m'a grandement aſſiſté & conſolé par liures & par vos lettres, comme par les Pſeaumes & Epiſtres conſolatoires & le liure de Iob & pluſieurs autres choſes, iuſqu'à m'offrir de faire tout ce qu'il pourroit, comme auſſi vous m'auez offert, dont ie vous remercie, & prie le Seigneur des lumieres qu'il vous en recompenſe. Ie ſuis grandement marri de la ſeparation qu'on a faite entre le ſire Pierre Bergier & mon frere, leſquels ſouloyent coucher enſemble, & maintenant ne ſe voyent

Le frere de Iean auſſi conuerti.

(1) Voir la note de la page 630.

plus, dont mon frere porte grande triſteſſe, ainſi qu'il m'a fait entendre par ſes lettres, lequel m'a mandé qu'il ne vous oubliait point en ſes prieres. Or, chers freres, apres ces choſes deſſus eſcrites, il eſt bien raiſon que ie tiene propos des grandes graces que le Seigneur noſtre Dieu m'a faites; enſemble des grandes peines & rigueurs que i'eu & qu'on me fit au commencement, auant que d'obeir & prendre en gré la volonté du Seigneur Dieu. C'eſt que ces deux premiers mois que ie fu en ceſte foſſe obſcure & noire, ayant les fouches & les fers, en ſorte que ne m'aidoi d'aucun de mes membres, ne le iour ne la nuict, **& ne me pouuoi tourner ne virer, tellement que bien ſouuent me faloit** piſſer ſous moi, & crioi nuict & iour, & mauditſoi ceux qui me nuiſoyent, voire le pere, & l'heure que i'auoi eſté né. Mais cependant que ie crioi ainſi, le Seigneur Dieu ne m'eſcoutoit point criant en ceſte ſorte, ains laiſſoit doubler mes douleurs, & fus tellement couuert de poux & vermine, que les prenoi à douzaines en mon corps & en mes habits, qui m'eſtoit vne peine plus dure que toutes les **autres, laquelle ie meritoi bien, quand** ie n'euſſe fait iamais autre mal que les blaſphemes que ie faiſoi lors. Car ce n'eſt pas la façon de chaſſer vn diable par vn autre, ne pour eſteindre vn feu, y mettre à foiſon d'huile. Mais **le Seigneur Dieu, ayant pitié de moi,** me monſtra qu'il ne faloit point faire ainſi. Car, quand ie vi que mes douleurs s'augmentoyent de iour en iour en tenant tels propos, ie commençoi à chanter vne meilleure chanſon, laquelle m'a eſté fort ſauoureuſe: c'eſt que ie commençoi de me reconnoiſtre, & penſer à la meſchante vie en laquelle i'auoi veſcu le temps paſſé, & les execrables pechez & maux que **i'auoi commis, leſquels eſtoyent mille fois plus grands que mes peines.** Alors ie me prins à lamenter, criant merci à mon Dieu, le priant qu'il lui **pleuſt auoir pitié & miſericorde de** moi, lequel m'exauça, en ſorte que **ie receu de lui vne grande conſola-**tion, vn grand allegement de mes **douleurs, vne patience conſtante,** laquelle ne m'a iamais depuis abandonné. Et d'auantage, bien toſt apres ie fu oſté des ceps de tout D'autre part, les poux me delaiſſerent, tellement, qu'il y a plus de ſept mois que ie n'en ai trouué vn tout ſeul, & ne ſai qu'ils ſont deuenus. Touchant du froid, ie n'en ſen point que bien peu, & ſi n'ai lict ne couuerture que mon manteau. Et encores pour vous mieux aiſer, Dieu, par ſa bonté, ne m'oublia point. Car l'on me bailloit au commencement du pain tel, que, par le rapport des ſeruiteurs, **les chiens & cheuaux n'en vouloyent** point manger; mais graces au Seigneur Dieu, depuis deux mois en ça l'on me donne du pain blanc, & de pitance plus deux fois qu'on ne ſoulloit, enſemble quelques aumoſnes que le Seigneur Dieu depuis de ſa grace m'enuoye; en ſorte que, graces à Dieu, ie ſuis de preſent aſſez bien nourri. Ce ſeroit trop long à vous reciter par le menu toutes les graces qu'il lui plait me faire, qui n'augmenté de lui que mal, voire mille fois plus que **n'en pourroi porter. Lui rendant gra-**ces de ce qu'il lui plait me chaſtier & corriger ſi benignement, cependant **que ſuis en ce miſerable monde, afin qu'il ne me damne en l'autre.** Si les peines m'ont eſté grandes & fortes à porter, ie vous promets que mes pechez ſont plus coulpables mille fois, & de plus grieſue punition. Parquoi ie ne les trouue eſtranges, quant à moi; car ie ne les fui point, ains les reçoi en grande patience, & m'eſmerueille de la grande miſericorde dont il vſe enuers moi: ie ſuis preſt d'endurer & touſſrir tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & le receuoir patiemment, vous priant affectueuſement de m'eſcrire comment ie me doi conduire à **la mort, ſi i'y ſuis condamné, afin que** ſois preparé ce iour-là, & que puiſſe dire choſe qui redonde à l'honneur & à la gloire de Dieu, & au ſalut de mon ame, & me ferez vn grand bien & charité. Me recommandant à vos prieres & oraiſons; car auſſi ie ne **vous oublie pas aux miennes. Si i'ai grandement failli, comme i'ai fait,** c'eſtoit deuant que le Seigneur Dieu me donnaſt ſa ſaincte cognoiſſance. Et le fait pour lequel ie ſuis detenu, il y a trois ans & trois mois qu'il a eſté fait. **Si auez quelques liures,** vous m'en aiderez s'il vous plait, & puis ie les rendrai à noſtre frere Pierre Berger, mais que ie les aye leus. Ie n'ai affaire d'autre choſes pour le preſent, graces à Dieu. Voilà ce que ie vous enuoye pour le preſent. Le Pere de **toute miſericorde, le Dieu de toute**

O bonté admirable du Seigneur, donnant ſa grace ſpirituelle auec beneficences corporelles!

patience & consolation vous vueille consoler & donner bonne patience en vostre captiuité, vous consolant par son S. Esprit, afin que puissiez souffrir & endurer patiemment tout ce qu'il lui plaira vous enuoyer, au Nom de son Fils Iesus Christ, nostre Seigneur & seul Sauueur, auquel auec le sainct Esprit soit honneur, gloire & empire eternellement. Ainsi soit-il, ainsi soit-il. Si ma lettre est fascheuse à lire, vous l'excuserez; car ie n'ai clarté que par vn trou à passer la main, & ne puis couper ma plume, laquelle ne vaut rien. D'auantage i'escri à grand'peine, plus que ne pourriez croire, encore me faut-il escrire secrettement, car il m'a esté defendu, & m'ont osté encre & papier, & ai recouuré ce que i'ai à grande difficulté, & n'y a qu'vn seruiteur qui le sache.

Vostre poure frere & ami, IEAN PIERRE CHAMBON, prisonnier pour ses pechez, & vous pour dire verité.

TELLE fut la conuersion de Iean Chambon, & la confession qu'il en a rendue à ceux qui lors estoyent prisonniers pour la parole du Seigneur, lesquels il a reconus pour peres qui l'auoyent engendré au Seigneur en la prison; duquel il a annoncé depuis les louanges, & principalement le iour qu'il fut mis sur la rouë, comme il sera recité es escrits de Denis Peloquin. Sur tous, il a reconu pour instrument & moyen de ladite conuersion Pierre Bergier, duquel, selon l'ordre encommencé, nous auons maintenant à declarer l'issue heureuse que Dieu lui donna en sa mort.

APRES qu'icelui eut receu sentence de condamnation, on le tira de la prison pour le mener au supplice. Onques la face ne lui fut si riante & ioyeuse que lors, de maniere que ceux qui le virent sortir, s'en esmerueilloyent. Et, auant que monter sur la charrette demanda au Lieutenant, comme auec familiarité, de lui octroyer vn don. Le Lieutenant le reietta, & il lui dit : « Monsieur, vous me l'accorderez, c'est seulement de pouuoir dire mon *Pater* & mon *Credo*, vsant de ces termes vsitez. » Le Lieutenant respondit : « Di-le si tu veux en allant. » Lors Pierre lui dit : « Grand merci, monsieur, ie prierai pour vous. » Les satellites qui là estoyent lui dirent par derision : « Il a bien afaire de tes prieres. » Or, apres qu'il fut sur la charrette, à haute voix il demanda pardon, & si pardonna à tous. Au long du chemin disoit adieu à chacun d'vne face ioyeuse, demandant qu'on priast Dieu pour lui. Il y eut entre autres un vieil prestre Italien, qui lui dit en passant, en paroles semblables : « Aujourd'hui en enfer sera ta demeure. » A ceste voix Pierre retournant sa face, lui dit : « Dieu le vous vueille pardonner. » Estant venu au lieu des Terreaux, il dit à haute voix : « O que la moisson est grande! Seigneur enuoye des bons moissonneurs. » Estant monté sur le bois, apres auoir fait declaration de la cause qu'il soustenoit, & la confession de sa foi, comme s'esgayant auec exclamations dit à haute voix : « Seigneur, que ton Nom est gracieux & doux! » Ce fait, tandis que le bourreau l'attachoit & guindoit à la façon des autres Martyrs, il dit & reitera par diuerses fois : « Seigneur, ie te recommande mon ame. » Depuis, en regardant au ciel d'vne veue immobile & s'esiouissant, dit : « Aujourd'hui ie voi les cieux ouuerts. » Plusieurs du peuple n'entendans que c'estoit par foi qu'il les voyoit ouuerts, regardoyent en haut. Et incontinent apres, ce sainct personnage rendit l'esprit à Dieu.

HVGVES GRAVIER, du Maine (1).

Ceux du Comté de Neuf-chastel auoyent choisi ce personnage pour y estre Ministre, mais le grand Pere de famille qui a ses temps & ses raisons, & des ouuriers quand & quand pour les enuoyer où bon lui semble, s'en est serui pour edifier à Bourg, en Bresse.

EN Ianuier de l'an M. D. LII., trois

(1) *Gravier* fut brûlé, malgré tous les efforts que tentèrent Calvin, Farel et Viret auprès de l'ambassadeur français. Ces persécutions terribles arrachèrent à Farel ce cri de douleur : « Laboratum fuit pro *Hugone*. Sperabamus eum nos liberandum, sed, ut audio, regius assensus expectitur. Mirum est tam ægre posse impetrari nunc vel unum vinctum, et interea sunt qui affirment cessasse in Gallia persequutiones! » *Calvini Opera*, XIV, 170, 200, 243, 275, 277. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 50.

mois entiers deuant l'empriſonnement des ſuſdits Eſcholiers, M. Hugues Grauier, maiſtre d'eſchole de Courtaillou au Comté de Neuf-chaſtel, receut la couronne de martyre en la ville de Bourg en Breſſe, diſtante de Lyon dix lieuës, ou vne iournee de chemin. Il eſtoit du pays du Maine, d'vn lieu nommé Viré (1), & des ſa premiere ieuneſſe adonné aux eſtudes des bonnes lettres, par la conduite deſquelles le Seigneur l'amena à ſa conoiſſance, & le fit venir à Geneue pour eſtre plus amplement informé & inſtruit en icelle. De Geneue il ſe retira au Comté de Neuf-chaſtel, & ſe dedia totalement au ſeruice de l'Egliſe du Seigneur. Il fut ordonné maiſtre d'eſchole premierement à Boudri, & puis à Courtaillou, auquel lieu il fut eſleu Miniſtre par ceux de la claſſe de Neuf-chaſtel: mais auant qu'accepter la charge il declara qu'il auoit vn voyage à faire en ſon pays, pour quelques afaires domeſtiques. Or le Seigneur, qui ne laiſſe les ſiens, où qu'ils ſoyent, ſans conſolation & aide, fit ſeruir le voyage de ce ſien ſeruiteur pour appeler des tenebres d'idolatrie quelques poures perſonnages, & les amener es lieux où ſon ſainct Nom eſt inuoqué en ſincerité de doctrine. Le retour d'icelui fut par la ville de Maſcon, pour viſiter les parens de ſa femme, deſquels il fut gracieuſement accueilli auec toute ſa compagnie. Au departir du logis du pere de ſa femme, il fut pris à l'iſſue du pont de ladite ville, auec toute ſa compagnie, non ſeulement celle qu'il conduiſoit, ains auſſi ceux qui, par deuoir d'amitié, les acompagnoyent pour les conduire, & furent tous amenez priſonniers à Baugé (2). Lui, ſe doutant de l'infirmité des femmes qu'il amenoit, les admonneſta premierement ſe bien garder de renoncer aucunement la verité, & nonobſtant n'entrer trop auant en matiere, pource qu'elles n'eſtoyent encore aſſez reſolues ni edifiees en la religion. « Ie ſuis bien aſſeuré (diſoit-il) qu'il me faut mourir; car ie ne ſuis deliberé de flechir ou renoncer la verité. I'eſpere auſſi que ma mort vous ſera en exemple & edification: mais pourautant que n'eſtes encores aſſez inſtruites, & que pourriez pis faire, & tomber en plus grand inconuenient, ie vous conſeille de remettre toute la faute de voſtre voyage ſur moi, comme ſur celui qui vous a ſolicitees de venir. » Par ſon conſeil donc & auis, il demeura tellement chargé que, quelque diligence que ſeuſſent faire les Seigneurs de Berne (1), de ſouuent enuoyer herauts vers le gouuerneur de Breſſe, il n'y eut moyen de le pouuoir faire deliurer; car, combien que l'Official meſme du lieu ne le vouluſt condamner, confeſſant qu'il le trouuoit homme de bien, ne diſant rien qu'il ne prouuaſt par authorité de l'Eſcriture, ſi fut-il ſententié & adiugé au feu, où il alla ioyeuſement, peu ſe troublant de ce que les Preſtres & Moines lui iettoyent de la fange & d'autres ordures, s'eſcrians apres lui comme forcenez. Sa patience & modeſtie fut cauſe d'edifier pluſieurs perſonnes, & eſt bien à preſuppoſer que ſon ſang eſpandu a illec ſerui de ſemence pour produire vne pepiniere de fideles.

Grauier priſonnier.

(1) *Viré*, commune du canton de Brûlon (Sarthe).

(2) Chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire

René Poyet (2), d'Anjou.

Reuoquant les choſes corporelles plus haut, reconoiſſons en ceſt exemple ce Dieu qui a adopté les ſiens, & qui de baſtards nous a faits ſes enfans legitimes par grace, rachetez au ſang de ſon propre & naturel Fils Ieſus Chriſt, pour annoncer ceſte grace deuant les hommes.

Combien que le diſcours des priſonniers de Lyon, ci-deuant mis, ſoit paruenu iuſques à l'an 1563, pour la longue procedure qui ne pouuoit bonnement eſtre entrerompue, ſans en

(1) Voy., dans *Calvini Opera*, XIV, 279, la ſupplication des miniſtres de Genève et de Lauſanne adreſſée aux villes de la Suiſſe, pour qu'elles interviennent en faveur de Grauier auprès de l'ambaſſadeur français.

(2) *René Poyet* était le fils naturel de *Guillaume Poyet*, chancelier de France, originaire d'Angers, d'abord avocat célèbre, puis avocat général, président à mortier, et enfin chancelier en 1536. Convaincu de malverſation et dépouillé de toutes ſes charges, il fut condamné à 100,000 livres d'amende, et mourut impoſé en 1548. Il eſt impoſſible de ne pas faire entre la mort du père et celle du fils un rapprochement qui eſt tout à l'honneur de ce dernier et à la gloire de l'Evangile.

declarer la fin, ſi ne faut-il pas paſſer le martyre de René Poyet, aduenu en l'an· 1552, en la ville de Saulmur, pays d'Anjou, cependant que les ſuſdits eſtoyent detenus en priſon. Sa naiſſance illegitime tourne en reproche à Guillaume Poyet ſon pere, Chancelier de France, qui, toute ſa vie, tenant à peu l'inſtitution diuine touchant le mariage, s'eſt abandonné à paillardiſes & conionctions illicites. Or le Seigneur, qui ne peut eſtre empeſché par l'iniquité des hommes qu'il ne face miſericorde à qui bon lui ſemble, occaſionné par ſa ſeule bonté, appela René à la conoiſſance de ſa verité, tellement que, quittant toute commodité de parentage & pays, ſe retira à Geneue pour plus amplement eſtre inſtruit en icelle. Là eſtant, il ne deſdaigna d'aprendre le meſtier de cordonnier, pour manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage. Seiourné qu'il eut quelque temps en ladite ville, il ſe delibera de faire vn voyage au pays d'Anjou, où il fut empoigné, pour cauſe de la verité par lui ſouſtenue, & fut condamné d'eſtre bruſlé vif en la ſuſdite ville de Saulmur. Si poſſible nous euſt eſté de recouurer les actes iudiciaires auſſi certains que la conſtance de ſa vertueuſe mort nous a eſté teſtifiee, nous euſſions eu matiere d'ici deduire plus amplement ſon hiſtoire, ſurtout les aſſauts qu'il a ſouſtenus des aduerſaires de l'Euangile.

Denis Peloqvin, de Blois (1).

Voici le ſecond des deux Peloquins mentionnez ci-deuant, duquel les actes iudiciaires, tant à Lyon qu'à Villefranche, & les Epiſtres qu'il a eſcrites ſont ci-apres au diſcours de ſa procedure.

(1) *Denis Peloquin*, de Blois, issu d'une ancienne famille bourgeoise, était le frère d'*Etienne Peloquin*, avec lequel il avait étudié à Genève, et qui fut brûlé à Paris en 1549. Denys conduisait sa sœur à Genève quand il fut arrêté à Belleville (Rhône), le 10 octobre 1552, et conduit à Villefranche-sur-Saône. Les personnes qui l'accompagnaient furent remises en liberté, mais lui, après une captivité de dix mois à Lyon, fut reconduit à Villefranche et brûlé le 11 septembre 1553. *Calvini Opera*, XIV, 491, 500, 547, 561, 566, 593. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 47, 52.

M.D.LIII.

Pvis que le Seigneur a fait vne grace ſi exquiſe à Denis Peloquin, d'auoir eu ample moyen d'eſcrire en la priſon choſes nompareilles, nous-nous arreſterons pluſtoſt à ſes eſcrits, que de faire plus ample recit ou preface. Ayant eſté conſtitué priſonnier le 19. d'Octobre 1552. (comme il ſera veu en la fin de ſon hiſtoire), il rendit incontinent confeſſion de ſa foi, laquelle il enuoya eſcrite à ſes parens & amis comme s'enſuit.

« Me ſouuenant du grand ſcandale que vous printes par l'empriſonnement & mort de noſtre bon frere Eſtienne, & craignant que le pareil ne vous auinſt pour moi qui ſuis en meſme combat, ayant par la grace de noſtre bon Dieu le moyen qui ne lui a iamais eſté donné, aſſauoir de reſcrire à ſes amis; i'ai penſé que mon deuoir eſtoit de vous declarer la cauſe pourquoi il a ſouffert & s'eſt ſi franchement & volontairement expoſé à la mort, & pourquoi ie reçoi en ſi grande conſolation les afflictions & tribulations qu'il plait à Dieu m'enuoyer, attendant en patience l'iſſue telle qu'il lui plaira donner. Or, pour bien euiter ce ſcandale, il eſt neceſſaire que vous conoiſſiez tout premierement que rien ne ſe fait, & que rien ne nous auient ſans la volonté de noſtre Dieu, & meſme que les hommes n'ont nulle puiſſance ſur nous, ſinon entant que Dieu leur permet, lequel a vn tel ſoin de nous qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Outre que nous ne ſouffrons point comme mal-faicteurs, meurtriers, larrons, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais comme Chreſtiens, ainſi que vous conoiſtrez par les interrogations de nos aduerſaires, & les reſponſes que ie leur ai faites. Premierement donc ils m'ont interrogué ſi ie ne croi pas que la Meſſe eſt bonne, & qu'il la faut ouïr. Auſquels i'ai reſpondu que non, mais au contraire ie croi que c'eſt vn ſacrifice diabolique, inuenté des hommes au grand meſpris de la gloire de Dieu & aneantiſſement de la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, d'autant qu'on lui attribue ce qui apartient au ſeul ſang de Ieſus Chriſt vne fois reſpandu, aſſauoir de la ſatisfaction, purgation & remiſſion de nos pechez, & que là on adore vn morceau de paſte au lieu de Ieſus Chriſt. Par quoi ie croi que c'eſt vne idolatrie execrable, de laquelle

De la Meſſe.

tous Chreſtiens ſe doyuent abſtenir ſur peine d'offenſer Dieu. Interrogué ſi

De la Cene. ie ne reçoi pas le ſainct ſacrement de l'autel, i'ai reſpondu que non pas en telle ſorte que le Pape l'a ordonné, mais bien le ſainct Sacrement de la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſelon ſon inſtitution, laquelle nous eſt declaree en l'Eſcriture ſaincte,

1. Cor. 11. **& ſingulierement aux Corinthiens,** c'eſt aſſauoir qu'en prenant le pain & le vin de la main du Miniſtre, nous participons vrayement au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, c'eſt à dire que tout ainſi que nos **corps ſont nourris de pain & de vin,** qu'auſſi nos ames ſont nourries du corps & du ſang d'icelui, & que vrayement nous mangeons ſon corps & beuuons ſon ſang, non pas à la bouche ni au ventre, mais à l'eſprit par foi. Et pourtant il n'eſt point meſtier que Ieſus **Chriſt deſcende ici bas à nous,** ni auſſi que nous nous arreſtions au pain & au vin qui nous ſont là preſentez, **mais** il faut que nous eſleuions nos eſprits là haut au ciel, pour y contempler par foi noſtre Seigneur Ieſus Chriſt qui eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere, ainſi que nous le confeſſons au Symbole, & auſſi que nous en auons

Actes 1. le teſmoignage des Anges aux Actes. Parquoi ie reiette la Tranſſubſtantiation que les Papiſtes ont inuentee, & **croi que le pain eſt touſiours pain &** le vin demeure vin, ſans qu'il ſe face aucun changement ne mutation au corps ni au ſang de Ieſus Chriſt: combien que le pain & le vin ſont differens des autres viandes communes, tant par l'vſage que par les promeſſes que le Seigneur y fait. Interrogué ſi

De la confeſſion. ie ne croi pas qu'il ſe faille confeſſer à l'oreille d'vn preſtre, i'ai dit que non, & que telle confeſſion n'eſt point de Dieu, d'autant qu'elle ſe fait à vn homme, lequel n'a point puiſſance de **nous pardonner nos pechez, mais que** c'eſt Dieu ſeul, lequel nous auons offenſé. Ils m'ont allegué pour replique

Iaq. 5. le paſſage de S. Iaques, là où il dit: « Confeſſez vos pechez & defauts l'vn à l'autre. » Ie leur ai reſpondu que cela ne s'entend aucunement de ceſte confeſſion auriculaire, mais que ſainct Iaques nous veut admonneſter de ſe reconcilier, & remettre les offenſes les vns aux autres. Que ſi cela eſtoit vrai, il faudroit donc que quand le Preſtre confeſſe vne femme, que la femme auſſi le confeſſaſt. Dauantage, que ceſte confeſſion eſt vne tyrannie diabolique exercee ſur les poures ames, & vne miſ-heureuſe eſcorcherie, **dautant que la eſt requis vne enumeration** de tous pechez, qui eſt vne choſe du tout impoſſible, voire au plus ialle du monde, comme nous voyons que Dauid, qui eſtoit comme vne Ange de Dieu, demande pardon à Dieu de ſes pechez cachez. Parquoi ie conclu P. qu'il ne ſe faut confeſſer aux hommes mais à Dieu ſeul, lequel nous auons offenſé, & non ſeulement tous les iours mais à toutes heures, s'il eſt poſſible, ainſi que nous voyons que les Patriarches, Prophetes, & Apoſtres ont fait.

Interrogué ſi ie ne croi point qu'il y ait vn Purgatoire, où les ames ſouffrent apres qu'elles ſont ſorties de ce D. P. monde, & s'il ne faut pas prier pour **icelles, i'ai reſpondu que ie ne croi ni** ne reçoi autre Purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt, lequel nous a purgez & nettoyez de tous pechez, ainſi que **teſmoigne S. Iean en ſa Canonique,** 1. cha. **D'auantage, que l'eſcriture S.** ne nous enſeigne que deux lieux où vont les ames en ſortant de ce monde: aſſauoir Paradis pour les eſleus, & Enfer pour les reprouuez. Ce que nous pouuons facilement conoiſtre par ce qui eſt dit en S. Iean: « Qui croid au Fils de Dieu, il ne ſera point condamné; mais qui ne croid, il eſt deſia condamné. » Et quant à prier pour eux, faire dire des Meſſes, des *Libera*, getter de l'eau benite; ie leur ai dit que non ſeulement cela eſt peine perdue, **mais vn grand blaſpheme contre Dieu,** d'autant qu'il n'en eſt rien commandé en l'Eſcriture ſaincte. Ils m'ont bien allegué quelques badinages là deſſus, mais cela ne merite d'eſtre recité. Ils m'ont apres demandé que ie ſentoi de la vierge Marie. I'ai reſpondu que ie croi De la Vi. **qu'elle eſt mere de Ieſus Chriſt ſelon la** chair & qu'elle l'a enfanté vierge, comme nous le confeſſons au Symbole. Auec cela qu'elle eſt bienheureuſe ſur toutes les femmes, ſuyuant ce qui eſt eſcrit en S. Luc; mais quant à l'adorer, Lu. prier ou inuoquer en nos neceſſitez, l'appeler roine du ciel, Aduocate, Mediatrice, & autres choſes ſemblables, ie croi que cela n'eſt l'honorer, mais grandement vituperer; d'autant qu'elle ne demande point de rauir à Ieſus Chriſt l'honneur qui à lui ſeul apartient, & qui lui a eſté donné de **Dieu ſon Pere, mais au contraire,**

nous renuoye à lui pour faire ce qu'il nous commandera, comme il eſt eſcrit en S. Iean, 2 chap. Parquoi, ceux-là blaſphement & offentent grandement Dieu, qui adorent, prient ou inuoquent la vierge Marie ou autres Saincts ou Saincles, qui leur portent chandelles ou offrandes, & leur font quelque autre honneur, veu qu'il n'en eſt rien commandé en l'Eſcriture S., mais au contraire, elle nous enſeigne qu'il ne faut adorer qu'vn ſeul Dieu, comme porte le 1. commandement de la Loi, voire l'adorer, prier & inuoquer au ſeul Nom de Ieſus Chriſt, lequel eſt ordonné de Dieu ſon Pere Mediateur & Aduocat entre lui & nous, comme nous teſmoigne S. Iean en ſa Canonique, 2. chap., diſant : « Que ſi quelqu'vn a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le iuſte. » S. Paul dit : « qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, aſſauoir Ieſus Chriſt homme. » Le ſeul moyen donc d'honnorer la vierge Marie & les Saincts, c'eſt que nous les ayons pour exemple de bonne vie en ce en quoi ils ont enſuiui noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; comme auſſi nous enſeigne ſainct Paul, diſant : « Soyez mes imitateurs, comme auſſi ie le ſuis de Chriſt. » Quant à leur faire images, ie leur ai dit que c'eſt vne ſuperſtition damnable que cela, laquelle eſt grandement condamnee de Dieu, comme il apert au ſecond commandement de la Loi, où il eſt dit : « Tu ne te feras image taillee, ne ſemblance aucune des choſes qui ſont là ſus au ciel, ne ci bas en la terre, ni es eaux deſſous la terre. Tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les ſeruiras. » Auſſi nous ſauons que Dieu maudit l'image & l'imagier, comme il appert au Pſeaume cent quinzieſme. Ils m'ont interrogué puis apres, ſi ie ne croi pas que le Pape ſoit chef de l'Egliſe Chreſtienne. Ie leur ai tres-bien reſpondu que non ; mais au contraire que ie croi qu'il eſt vrayement vn Antechriſt, lequel s'eſleue contre Dieu, & meſme ſe fait appeler Dieu. Et leur ai dit que ie croi que c'eſt de lui que parle S. Paul, & que ie ne conoi ni ne reçoi autre chef en l'Egliſe Chreſtienne, que Ieſus Chriſt ſeul. Au reſte, il eſt manifeſte que l'Egliſe dont le Pape eſt le chef, n'eſt point la vraye Egliſe, d'autant que les marques de la vraye Egliſe ne s'y trouuent point, aſſauoir la predication de la parole de Dieu & l'adminiſtration des ſaincts Sacremens.

Vous ſimplement les interrogations qui m'ont eſté faites, & les reſponſes que i'ai donnees à Ville-franche. Puis, apres auoir eſté amené à Lyon, l'Inquiſiteur, l'Official & autres m'ayans fait lecture d'icelles, m'ont demandé ſi ie voulois perſeuerer en ces erreurs, ainſi qu'ils les appelent. Auſquels i'ai reſpondu que ie prie Dieu iournellement qu'il m'en face la grace, puis qu'il lui a pleu, par ſa grande miſericorde, me donner à conoiſtre par l'Eſcriture ſaincte, que c'eſt la verité & ce qu'il faut croire. Lors l'Inquiſiteur me demanda que i'appeloi l'Eſcriture ſaincte. **De l'Eſcriture ſaincte.** I'ai reſpondu que c'eſt vne verité infaillible, certaine et parfaite, laquelle eſt contenue au vieil & au nouueau Teſtament, à laquelle il n'eſt licite d'adiouſter ni diminuer en laquelle auſſi il n'y a rien omis, des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut, & pource ie croi que c'eſt la ſeule reigle de la religion Chreſtienne. Adonc l'Inquiſiteur bien facilement m'a demandé : « Qui t'a dit que c'eſt là l'Eſcriture ſaincte ? & comment le ſais-tu, ſinon que l'Egliſe t'en aſſeure ? » Or ie ſauoi bien qu'il vouloit entendre de l'Egliſe du Pape, & pource ie leur ai reſpondu que ce n'eſtoit point l'Egliſe qui m'aſſeuroit, mais que c'eſtoit le S. Eſprit ſeul qui m'en rendoit certain & bien aſſeuré en ma conſcience, en ſorte que ie deſire de viure & mourir en l'obeiſſance d'icelle, laquelle (di-ie) ne prend point ſon authorité de l'Egliſe ancienne (ce ſeroit mettre la charrue deuant les bœufs), car l'Egliſe eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme le teſmoigne ſainct Paul aux Epheſiens. Or, ayans ſeu que i'auoi eſté en ceſte abomination de Moinerie, ils m'ont interrogué bien diligemment qui m'auoit eſmeu d'en ſortir & de la laiſſer. Auſquels i'ai reſpondu que ç'a eſté pource que le Seigneur m'a fait la grace de conoiſtre que c'eſtoit vne inuention humaine du tout contraire à la parole de Dieu ; d'autant que là il n'eſt queſtion de ſe ſauuer & meriter Paradis par ſes propres œuures, par ſatisfactions, obſeruations de iours, abſtinences de viandes à certains iours, & autres ceremonies damnables qui ſont toutes doctrines des diables, contraires à la liberté Chreſtienne, comme il **Epheſ 2.**

ſauons que c'eſt par
qu'il faut entrer
Sainct Paul dit
ſeulement
s auſſi
tre
ou-
. Chriſt
, terre dit
reux ſi nous
om de Chriſt,
repoſe ſur nous.
apres tant de ſi ex-
ges, eſtimerons-nous
vie, quand nous l'aurons
miſe entre les mains des
pour vne cauſe tant iuſte &
ſaincte? Nous eſtimerons-nous
ll-heureux quand Ieſus Chriſt par
ſa bouche ſacree nous prononce bien-
heureux? Nous iugerons-nous mourir
ie. à credit, comme fols & inſenſez, quand
lui-meſme nous promet vn loyer ſi
grand au ciel? Or donc, treſchers
freres & ſœurs, ie vous prie, ne vous
arreſtez point au iugement du monde,
lequel eſt tant aveugle qu'il ne peut
trouuer vie en la mort ni benediction
en malediction. Et ne nous ſcandali-
ſons point, quand nous voyons les
ſeruiteurs de Dieu ſouffrir perſecu-
tion, ſachant que le moyen pour nous
confermer à noſtre chef & capitaine
Ieſus Chriſt, c'eſt que nous portions
la croix apres lui, car le ſeruiteur
o. n'eſt pas plus grand que le maiſtre.
Allons donc à lui hors des tentes, por-
j. tans ſon opprobre; car nous n'auons
point ici de cité permanente, mais
nous en cherchons vne à venir, à la-
quelle le Seigneur par ſa miſericorde
nous vueille tous conduire. Ainſi
ſoit-il.

Ceſte Epiſtre contient, pour sa premiere partie, comme Denis s'eſtant de long temps apreſté au voyage, attribue proprement la cauſe de ſa priſe au Seigneur, & non à la conduite des femmes. Sur ce fondement, il conſole ſes parens, ſa ſœur & ſa mere.

FRERE & ami, i'euſſe mis peine de vous eſcrire plus amplement, n'euſt eſté que i'ai receu de mes freres ceſte lettre, laquelle ie vous ai bien voulu enuoyer, afin que vous participiez tous à la conſolation que le Seigneur nous y donne, & que vous ſoyez tant plus aſſeurez de la grande bonté de noſtre bon Dieu enuers ſes enfans, & de l'aſſiſtance qu'il leur fait au milieu des grans aſſauts & troubles que Satan & ſes membres, & peché & la chair leur preſentent, afin que vous en faciez voſtre profit à ſa gloire, & que vous apreniez & ſoyez tous eſmeus à vous preparer de receuoir les afflictions qu'il plaira au Seigneur vous enuoyer; deſquelles vous ne vous pouuez exempter aucunement, ſi vous eſtes de ſes enfans, comme ie ne doute pas que vous eſtes; car il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Ieſus Chriſt ſouffrent perſecution. Non pas qu'il faille que tous ſoyent bruſlez & meurtris par les tyrans, car ie ſai qu'il n'eſt pas donné à tous de boire de ce calice; mais ſi eſt-ce qu'il faut que tous endurent affliction, d'autant que c'eſt le chemin pour paruenir à la vie eternelle. Il n'eſt ia meſtier que ie repete ce qui eſt eſcrit ci deſſus, il me ſuffira que ie vous donne à conoiſtre que de tout mon cœur i'y conſen, & deſire de mourir en telle foi, priant continuellement ce bon Dieu, au Nom de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, qu'il me face la grace d'y perſeuerer, ce que certes ie m'aſſeure qu'il fera. L'autre cauſe qui me garde de reſcrire plus amplement, c'eſt que, voyant la grande grace que le Seigneur nous a faite par le paſſé, de nous conſoler les vns les autres, il me ſemble que i'ai plus grande occaſion, & vous auſſi auec moi, de glorifier la bonté de noſtre bon Dieu que non pas de m'amuſer à vous faire longue lettre. 2. Tim. 2.

Exhortation aux parens.

Il me ſuffira donc vous exhorter que vous perſeueriez de profiter de plus en plus en la crainte du Seigneur, & que tant de beaux exemples que vous voyez deuant vos yeux vous ſeruent pour vous renger en l'obeiſſance de Dieu & de ſa parole tant plus pres, & que vous-vous gardiez d'abuſer de ſes graces, & meſpriſiez ce monde auec ſes concupiſcences. Gouuernez voſtre famille en la crainte de Dieu. Gardez que les loups n'y entrent pour deſtruire quelque membre d'icelle. Remettez en Dieu voſtre afaire, & ſoyez aſſeurez qu'il conduira tout à ſa gloire & à voſtre ſalut. Ne vous eſtonnez ſi vous voyez les choſes aller au rebours, ſelon le monde. Ne vous contriſtez point pourtant, ſi vous ne voyez les grans profits; mais tenez-

M D.LIII.

Des Vœus.

apert par toute l'Escriture saincte. Interrogué des Vœus, & s'il ne les faloit pas rendre & garder, i'ai respondu que ceux qui sont faits à Dieu ou aux hommes selon sa parole, il les faut rendre & tenir; mais au contraire, ceux qui sont sans & contre la parole de Dieu (comme sont ceux des Moines, lesquels mesmes ne sont point en la puissance de l'homme) n'obligent aucunement, ains peuuent sainctement estre rompus & delaissez. Interrogué pourquoi ie me suis marié, veu que **i'auoi voué chasteté, i'ai respondu que chasteté est vn don special de Dieu,**

Matth. 19.

comme il appert en S. Matthieu, lequel n'est pas donné à tous les Moines qui le vouënt, comme on le void par trop grande experience. Et quant à moi, conoissant que le Seigneur ne m'auoit point donné ce don, pour euiter fornication i'ai suiui son commandement, ainsi que S. Paul le de-

1. Cor. 7.

clare aux Corinthiens, disant que pour **euiter fornication vn chacun doit auoir** sa femme, & vne chacune femme son mari; sachant que ni les paillards, ni les adulteres, ni les bougres n'heriteront point le royaume des cieux. D'auantage le mariage est entre tous **honnorable & le lict sans macule,** mais Dieu iugera les paillards & les adulteres, comme tesmoigne l'Apostre

Heb. 13.

aux Hebrieux. Et quant à la defense **du mariage à certains personnages,** cela est vne doctrine diabolique, comme le tesmoigne sainct Paul en la premiere à Timothee, quatriesme chapitre. **D'autres choses ne m'ont-ils** point interrogué qui soyent dignes d'estre escrites. Il est vrai que l'Inqui-

Flatteries de l'Inquisiteur Orri.

siteur a bien vsé de quelques flatteries enuers moi pour me diuertir, me promettant beaucoup de biens, & me proposant ma ieunesse, « laquelle (dit-il) est dommage que tu exposes si temerairement au feu, comme il faudra **qu'elle soit, si tu perseueres. Pense** donc à toi, & regarde : il est en ta puissance de te sauuer. » « Voire, di-ie, en me damnant. » « Or voila, dit-il, *anima tua in manibus tuis*, c'est à dire, ta vie est entre tes mains. » Ie lui ai respondu qu'elle seroit bien mal gardee & en grand danger si autre que moi n'en auoit le soin, & que i'auoi bien esté en vne autre eschole où i'auoi bien apris vne autre leçon meilleure, assa-

Matth. 10.

uoir à l'eschole de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous enseign[illegible] que celui qui voudra sauuer sa vie [illegible] perdra, & qui la perdra, la sauuera en la vie eternelle. Mais, ne se contentant point de cela, le lendemain i[illegible] m'enuoya son Moine pour tascher à faire ce que lui-mesme n'auoit peu faire. Lequel venu vers moi, me proposa la bonne volonté de monsieur le Cardinal de Tournon, « lequel, disoit-il, a bonne affection de vous retirer, & vous renger en vostre premier estat, & vous donnera vne bonne robe neufue, & vous enuoyera en quelcune de ses maisons. » Auquel, apres plusieurs propos, ie respondi que i'auoi assez porté la robe noire, & que ie desire d'en porter vne blanche, non point corruptible, mais semblable à celles dont il est parlé au sixiesme de l'Apocalypse. Voila, treschers freres & sœurs, la cause pourquoi tous les enfans de Dieu sont persecutez ou plustost Iesus Christ en leurs personnes, d'autant que ce n'est point nostre cause que nous maintenons, mais la siene propre. Nous voyons aussi qu'il attribue l'iniure qu'on nous fait comme à sa propre person[illegible] ainsi que nous auons le tesmoig[illegible] aux Actes des Apostres, quand il [illegible] dit à sainct Paul : « Saul, Saul, [illegible] quoi me persecutes-tu ? » Or il est [illegible] tain qu'il ne persecutoit pas [illegible] Christ en sa propre personne. [illegible] estoit & est assis à la dextre de [illegible] mais en ses membres; car [illegible] fait à l'vn des plus petis d[illegible] le tient comme fait à sa p[illegible] sonne. Si donc nostre S[illegible] Christ nous aime tant q[illegible] à soi l'opprobre qu'on n[illegible] ingratitude sera-ce si [illegible] vn benefice si grand [illegible] **noissance de verité.** [illegible] faire confession tel[illegible] de nous, mesme [illegible] ces & si grand[illegible] « Qui me nier[illegible] le nierai de[illegible] **qui me confes[illegible]** ie le con[illegible] Pere. » [illegible] d'estre [illegible] lequel [illegible] sinon [illegible] Il est [illegible] de [illegible] se[illegible] [illegible]

vous ferme en ce propos que le Seigneur vous a donné : assauoir de vouloir demeurer aux paruis du Seigneur & en son Eglise. Cependant asseurez-vous qu'il vous saura bien enuoyer ce qui vous sera necessaire pour sa gloire & pour vostre salut, moyennant que sur toutes choses vous cerchiez sa gloire, & que vous cheminiez en sa crainte. Et, combien que quelque fois il soit auis à ceste poure chair tout le contraire, si est-ce neantmoins qu'il **nous faut faire ceſt honneur à Dieu**, de nous fier en lui & en sa bonté vraye, mesme apres tant de si grandes promesses. Ayez aussi memoire de trauailler en l'œuure du Seigneur selon la grace qu'il vous sera, & ne soyez si paresseux comme i'ai esté d'annoncer à ceux qui sont en tenebres la vraye lumiere. Or ie prie ce bon Dieu qu'il me vueille pardonner, au Nom de Iesus Christ, & qu'il ne m'impute point ma grande negligence en cest endroit.

Les reproches des poures ignorans.

Et gardez de consentir & adherer à ces poures aueugles qui ne sçauent iuger des œuures de Dieu non plus qu'vn aueugle des couleurs, qui disent, voire mesmes en se mocquant : « A son dam, pourquoi y alloit-il ? Ne **sauoit-il pas bien que son frere y** auoit esté pris ? ne sauoit-il pas bien que c'est vn mauuais & dangereux charoi que de femmes ? » O parole execrable ! ô blaspheme intolerable ! Voulons-nous empescher la prouidence de Dieu ? Voulons-nous resister à sa volonté ? Et mesme ie n'y suis point allé volontairement, c'est à dire expres ; car ie n'en sauoi rien. Il est vrai que i'auoi bien l'affection : mais cependant le Seigneur m'y a appelé sans mon sceu ; combien qu'encores **plus franchement l'eusse-ie fait**, si ie l'eusse sçeu. Et mesme ce fut ce qui fit consentir ma femme à mon partement, assauoir le desir qu'elle auoit que ie vous amenasse auec moi. Maintenant donc, **attribuerons-nous** ma prinse à la conduite des femmes plustost **qu'à la prouidence de Dieu, lequel manifestement nous rend conuaincus** que telle a esté sa saincte volonté, par la procedure qu'il a tenue en cest œuure ? Et encores d'auantage, ma femme m'est tesmoin que plus d'vn an deuant ie lui ai tenu tels propos. « Ce n'est point moi (di-ie), mais ie croi que le Seigneur l'a ainsi ordonné. » Puis donc que i'aperçoi par **experience que telle est sa volonté**,

A qui on doit attribuer la prise de Peloquin.

que mesme il lui a pleu la me declarer **auant le temps, pour le soulagement** de mon infirmité, que reste-il **sinon de le prier qu'il lui plaise, par sa diuine bonté, parfaire l'œuure** lequel de sa grace il a si bien commencé en moi, en sorte que son sainct Nom en **soit glorifié, que son Eglise en reçoyue** edification, & que mon salut en soit auancé ? Ce que ie vous prie tous de faire auec moi, tant pour moi que pour ceux qui sont en pareil combat auec moi, & ce au Nom & en la faueur de Iesus Christ nostre seul Seigneur & Sauueur, auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur, gloire & empire à touſiours-mais. Ainsi soit-il.

Or ie vous prie tous, au Nom de nostre bon Dieu, consolez-vous en ces choses, & gardez d'estimer que nostre vie soit conduite par fortune & auanture ; mais au contraire, pensez que Dieu conduit toutes choses par **sa saincte prouidence & bonne volonté**. Suyuez donc la vocation en laquelle le Seigneur vous appellera, sans aucune crainte, & vous contentez de voir le Royaume de Dieu à venir, sans vous amuser à la consideration **de vostre propre vie. Ie ne** veux pas pourtant dire qu'il se faille ietter en danger sans aucune consideration ; mais, au contraire, il faut que celui qui est appelé à telle vocation soit prudent & simple, & qu'il chemine auec vne grande modestie, preuoyant de loin les dangers qui peuuent aduenir en telles choses, par faute de meure deliberation ; & cependant se faut garder d'vser de quelque prudence charnelle, mais conuient entierement se remettre en la protection & sauuegarde de nostre bon Dieu, estans asseurez qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans sa volonte. Quant à vous, ma tres-chere sœur, ie **ne vous pourroi pas exprimer la grande** consolation que ie reçoi, en considerant les grandes graces que le Seigneur vous a fait & l'obeissance que vous lui rendez, ayant apprehendé ses benefices enuers vous. Parquoi il me semble qu'il ne me reste sinon d'en magnifier sa bonté auec vous & vous exhorter, selon mon petit pouuoir, à perseuerer en augmentation & faire **vostre profit des œuures de Dieu**, lesquelles voyez si manifestement de**uant vos yeux, qu'à la verité vous** feriez digne de grande reprehention si

vous n'eſtiez par cela eſmeuë à conoiſtre la prouidence de Dieu enuers les ſiens ; lequel ne ſe contente pas de vous donner ſa parole, laquelle eſt aſſez ſuffiſante pour vous aſſeurer de ſa bonté, mais veut monſtrer des exemples deuant vos yeux. Il en prend du milieu de vous & de voſtre propre ſang ; & non ſeulement il y en a vn, mais vous voyez deſia le deuxieſme, qui eſtoit tout preparé, par la grace de noſtre bon Dieu, de ratifier & ſeeller la verité de ſon Dieu & du voſtre auec ſon ſang : & non ſeulement vne fois, mais cinq cens, ſi faire ſe pouuoit. Et ie loue Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee. & en quelle execration & abomination i'ai veſcu tout le temps de ma ieuneſſe, afin que tant plus viuement vous apprehendiſſiez la grande miſericorde de Dieu enuers ſes poures creatures, quand d'vn vaiſſeau ſi ord & ſi infect il en a fait vn vaiſſeau d'election, voire pour l'eriger à tel honneur comme eſt celui-la, aſſauoir de porter teſmoignage à ſa ſaincte verité. O heureuſe race ! ô heureux lignage des Peloquins ! Ie vous prie, penſons vn peu s'il y a quelque choſe en nous plus qu'aux autres, par laquelle le Seigneur ait eſté eſmeu à nous faire tant de grace. Il eſt bien certain que non ; mais ſa ſeule grace & bonté a trouué la cauſe en elle meſme. Faiſons donc noſtre profit de telles choſes, afin que ne ſoyons trouuez ingrats de ſi grands benefices. Que ſi nous ne le faiſons, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce & qu'il ne face la vengeance d'vn tel meſpris. Soumettons-nous donc à ſon obeiſſance, & lui diſons ſans aucune feintiſe : « Seigneur, ta ſaincte volonté ſoit faite. » Et, combien que les afflictions & tribulations ſoyent faſcheuſes & ennuyantes à ceſte chair, combien que nous voyons nos aduerſaires en apparence eſtre bien forts & nous fort foibles & infirmes, toutesfois cela ne nous doit eſtonner, ſçachans à quelle fin telles choſes nous meinent. Ils nous penſent mener à la mort ; mais c'eſt au contraire, ils nous meinent à la vie. Ils nous penſent ruiner ; mais ils ſont inſtrumens pour nous faire entrer en poſſeſſion de la gloire eternelle, laquelle nous eſt preparee deuant la conſtitution du monde. Satan fait de grans efforts, il dreſſe ſes groſſes bombardes ; mais nous ſçauons que ce n'eſt que fumee que de toutes ſes machinations. Nous ſauons d'auantage que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en a rapporté la victoire & a triomphé de nos aduerſaires. Il ne reſte ſinon qu'entierement nous-nous remettions en ſa protection & ſauuegarde ; car celui qui ſe confie au Seigneur ne ſera iamais confus. Ayons-le donc pour noſtre bouclier & forteresſe ; remettons & nous & tous nos afaires en ſon ſein, & nous tenons bien aſſeurez qu'il conduira le tout à ſa gloire & à noſtre ſalut, voire combien que bien ſouuent il ſemble nous auoir delaiſſez du tout, & ne nous apparoiſſe point qu'il veille pour nous. Cerchons donques premierement, c'eſt à dire par deſſus tout, le royaume de Dieu & ſa iuſtice, & toutes choſes neceſſaires nous ſeront donnees.

Or, quant à vous, ma bonne mere, ie me tien bien aſſeuré, voyant les grandes graces que de ſi longtemps le Seigneur vous a faites, que ne demeurerez derriere & ne permettrez que ma ſœur, qui vous a tant fait de peine, vous precede ; ſingulierement quand vous conſidererez les graces ſi grandes que le Seigneur vous a faites, de vous auoir retiree d'vne telle bourbe, en laquelle vous auez eſté ſi fort plongee, qu'il vous en falu retirer comme à grand'force. Que ſera-ce donc qui vous retardera d'eſtre de ceſte belle bande ? Sera-ce la conſideration des richeſſes & honneurs de ce monde ? Mais vous ſauez que tout cela n'eſt que vanité. Seront-ce les voluptez & plaiſirs mondains, auſquels vous auez eſté nourrie en voſtre ieuneſſe ? Mais vous ſauez que telles choſes nous meinent à perdition pluſtoſt qu'à ſalut. Glorifiez-vous donc en la croix de Ieſus Chriſt & deſirez, auec ce grand prophete Moyſe, d'eſtre pluſtoſt meſpriſee & affligee auec le peuple de Dieu, que d'eſtre en la maiſon de Pharao en honneurs & voluptez, leſquelles precipitent ceux qui s'y arreſtent en damnation & mort eternelle. Suyuez ce bon ſoldat que le Seigneur vous a donné pour moi, & aimez auec lui d'habiter au paruis du Seigneur, voire meſmes en grande poureté & affliction, s'il plait à ce bon Dieu vous exercer ainſi. Ie ne doute point que Charlotte n'ait bonne affection de vous ſuyure, & ie prie au Seigneur qu'il lui en donne la grace. Et vous, Ieanne, ma bonne amie, doi-ie vſer

m. Ayez auſſi memoire de nous ; car, combien que les perſecutions ne ſoyent pas telles que vous les ſentez, ſi eſt-ce que Satan ne laiſſe pas de nous faire la guerre en pluſieurs ſortes. Il y a auſſi beaucoup de neceſſitez aux poures qui ſe retirent ici, auſquels ſi aucuns de vous ont moyen d'y ſubuenir, ie vous prie au Nom de noſtre Seigneur Ieſus, vous y vouloir employer. Ie ne vous en preſſe non plus, pource que i'eſpere que l'Eſprit de Dieu vous ſolicite aſſez d'en faire voſtre deuoir. Parquoi meſſieurs & freres, apres m'eſtre affectueuſement recommandé à vos prieres, ie ſupplie derechef noſtre Pere celeſte qu'il vous augmente en tout bien, qu'il vous gouuerne tellement que ſon Nom ſoit glorifié en vous de plus en plus, comme il le merite.

Epiſtre des cinq Eſcholiers de Lyon à Denis Peloquin.

Elle contient reſponſe aux lettres precedentes, & monſtre la grande conſolation qu'auoyent les cinq Eſcholiers lors qu'ils eſtoyent prochains de la mort.

Nous ne vous ſaurions dire ni eſcrire (treſcher & bien-aimé frere) la grande conſolation que nous avons receuë par vos lettres, tant par celles que vous nous auez enuoyees quand nous eſtions aupres de vous que par celles que nous auez eſcrites dernierement, par leſquelles nous enhortez d'vn grand zele à marcher conſtamment en bataille & au meſme combat qui nous eſt propoſé, afin que, par noſtre exemple, vous & pluſieurs autres freres priſonniers pour la parole de Dieu, ſoyez edifiez & fortifiez pour marcher apres nous au meſme combat. De laquelle choſe nous rendons graces à noſtre Dieu & Pere, & vous remercions auſſi tres-affectueuſement, **vous prians tant ſeulement de prier pour nous, afin que ce bon Dieu** nous donne victoire & perſeuerance iuſqu'à la fin. Ce que nous croyons & eſperons qu'il fera, ainſi que deſia en auons fait l'experience par pluſieurs fois, & entre les autres maintenant. Car, iaçoit que nous ſoyons aſſaillis par Satan & par nos aduerſaires qui ſont ſes membres, de plus pres & de plus fort que iamais ; iaçoit que nous ſoyons enuironnez de toutes parts & que nous ne puiſſions voir deuant nous que la mort, les tourmens, la honte & confuſion du monde, neantmoins nous nous reſiouiſſons & ſommes conſolez par le S. Eſprit d'vne **ioye & conſolation inenarrable, laquelle ſurmonte & engloutit toute** angoiſſe & triſteſſe. Certes, treſcher frere, **nos aduerſaires nous donnent grans aſſaux**, noſtre poure chair ſe contriſte auſſi aucunement, d'autant **qu'elle ne peut entendre que la vie** ſoit en la mort & benediction en malediction, gloire & honneur en meſpris & deſhonneur ; mais tout cela n'eſt que vent & fumee qui s'eſuanouit deuant le Seigneur, qui eſt au **milieu de nous pour noſtre garde &** fortereſſe ; lequel, par ſon S. Eſprit, nous fortifie & fait gouſter les ioyes celeſtes, **tellement qu'il n'y a rien** qui nous empeſche de nous reſiouir & chanter louanges à noſtre bon Dieu **nuict & iour, regardant la gloire infi**nie & la couronne d'immortalité qui **nous eſt preparee là haut au ciel.** Il n'y a mort ne tourmens, quelques **horribles & cruels qu'ils ſoyent**, qui nous empeſchent ou retienent qu'alaigrement nous ne courions au combat **pour obtenir la couronne de gloire** qui nous eſt preparee deuant la conſtitution du monde, laquelle Ieſus Chriſt, noſtre Capitaine, nous preſente maintenant, voire ſi nous lui tenons la foi que nous lui auons promiſe, iuſqu'à la fin. Car ce n'eſt pas aſſez de batailler pour vn temps, mais il faut garder la foi iuſqu'à la mort à noſtre bon Capitaine, lequel a marché le premier au combat. Parquoi, comme bons champions & gendarmes, eſleuons nos teſtes en haut, lui demandans aide & ſecours en tels aſſaux, & ſoyons aſſeurez qu'il nous deliurera. Courons par patience au combat, en fuyuans Ieſus Chriſt noſtre bon Capitaine, & tant de ſainct̃s Martyrs qui ont eſté deuant nous, leſquels, par leur foi & conſtance, nous exhortent. Que ſi noſtre chair ſe contriſte, iettons noſtre veuë, par les yeux de la foi, à la triomphante & glorieuſe reſurrection en laquelle noſtre corps, qui maintenant eſt abiect & caduque, ſera ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt, eſtant couronné de gloire & immortalité, & reſplendiſſant comme le ſoleil au royaume de noſtre Pere celeſte, auquel nous

La conſolation des fideles ſurmonte toutes angoiſſes.

ſerons en repos, paix, ioye & felicité, eſtans meſmes ſemblables à Dieu (ainſi que dit l'Apoſtre), lequel nous verrons face à face; & non tant ſeulement le verrons tel qu'il eſt, mais le conoiſtrons ainſi qu'il nous conoit, & ſerons vnis & conioints à lui par vn lien indiſſoluble. Voila toute noſtre conſolation & eſperance qui nous donne victoire du monde. Or, treſcher frere, puis qu'il plait à noſtre bon Dieu que nous allions à lui & marchions deuant vous pour receuoir la couronne de gloire & immortalité vn iour de ceſte ſepmaine, ainſi qu'auons entendu en eſcriuant ceſte preſente (car nous auons ſceu qu'il a eſté arreſté ainſi entre les aduerſaires), priez pour nous cependant & prenez bon courage de nous ſuyure apres. Reſiouiſſez-vous auec nous de ce que nous allons à noſtre Pere celeſte, pour eſtre participans du royaume & de l'heritage qui nous eſt preparé deuant la conſtitution du monde. Recommandez noſtre cauſe à Dieu, pour lequel nous endurons. Si vous eſcriuez aux freres, ſaluez-les en noſtre Seigneur, auquel prions qu'il lui plaiſe nous faire la grace que ſon ſainct Nom ſoit glorifié par nous iuſqu'à la derniere goutte de noſtre ſang, au Nom de Ieſus Chriſt, auquel ſoit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainſi ſoit-il.

Vos freres priſonniers comme vous pour la parole de Dieu, ayans conceu en eux ſentence de mort.

Lettres dudit Peloquin, par leſquelles il demonſtre l'aſſeurance qu'il a eu en la vertu du Seigneur, par laquelle il a certaine confiance de ſurmonter la mort.

CRAIGNANT de n'auoir plus le moyen de vous eſcrire, treſcher frere, par ce que nous voyons nos aduerſaires ſi enflammez contre nous, que c'eſt merueille; ie me ſuis haſté de vous reſcrire la preſente, ne ſachant toutesfois ſi Dieu permettra que ce ſoit la derniere. Tant y a que i'vſerai d'icelle, comme ſi ie prenoi congé de vous, quant à ceſte vie preſente, pour marcher deuant, puis qu'il plait à ce bon Dieu & Pere me faire la grace ſi grande d'eſtre l'vn de ſes herauts ou ſes trompettes, pour ſonner à haute voix deuant les hommes & confeſſer ſes bontez, & me faire digne de reſpandre mon ſang & ſouffrir mort pour maintenir ſa cauſe, laquelle mort ie ſuis certain lui eſtre grandement precieuſe, d'autant qu'il l'a dediee à ceſt office tant excellent, aſſauoir pour eſtre vn ſeau pour ſeeller & cacheter ſa ſaincte verité. Et, combien que cela ne ſe face pas ſans grand combat à l'encontre de mes ennemis domeſtiques, aſſauoir le diable, le monde & ma propre chair; car, certes, ce n'eſt pas le naturel de l'homme de volontairement ſouffrir telles choſes, comme il a eſté dit à S. Pierre: « On te menera là où tu ne voudras pas. » Si eſt-ce que ie m'aſſeure tellement aux promeſſes de ce bon Maiſtre, lequel nous a tant bien promis ſon aſſiſtance, laquelle meſme i'ai deſia (ſelon la neceſſité que i'en ai euë) ſi amplement experimentee que ie ſeroi plus que miſerable ſi ie la reuoquoi en doute aucunement. Ie ſai qu'il a Iean 16
veincu le monde, & meſme ie ſuis aſſeuré qu'il a triomphé & obtenu victoire à l'encontre de tous mes ennemis. Il a emmené captiue la captiuité. Bref, ſa mort a englouti la noſtre, tellement que ie ſuis bien perſuadé, par la grace de Dieu, que mes Epheſ. 6
ennemis (quelque effort qu'ils facent) ne pourront rien à l'encontre de moi, ſinon autant que Dieu leur permettra. Or, il ne permettra rien qui ne ſoit pour ſa gloire & pour noſtre ſalut, & meſme il ne me pourroit auenir vn plus grand bien que la mort, d'autant que c'eſt le paſſage pour aller à la vie. Laquelle mort i'eſpere (moyennant la grace & aſſiſtance de noſtre bon Dieu) receuoir en grand ioye & conſolation, ne tenant pas grand conte d'eſtre deliuré, d'autant qui i'atten vne meilleure reſurrection, & qu'ici nous n'auons point de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Aprenons donc, frere & ami, de conoiſtre que c'eſt de ce poure mal-heureux monde & de toutes ſes concupiſcences, pour nous en retirer, afin que nous ne periſſions auec lui, & aprenons, à l'exemple de S. Paul, de ne Gal. 6
nous glorifier en aucune choſe ſinon en la croix de Chriſt, quelque choſe que iuge ce poure monde, lequel eſt tant aueuglé qu'il ne ſait trouuer vie en la mort, ne benediction en malediction. Meſme nous eſtime fols &

M.D.LIII.

tion, bref par la mort ignominieuſe de la croix ? Oui, mais (direz-vous) il me ſemble que ie n'en voie point qui ayent tant d'affliction que moi; ie voi mon mari en priſon, iournellement attendant la mort cruelle. I'ai perdu ſi peu de biens que i'auoi; i'ai perdu mon enfant, qui eſtoit toute ma conſolation; ie fuis iournellement malade, en grande affliction & deſtreſſe, & i'en voi tant qui ſont à leur aiſe, qui ont leur plaiſir & delices à ſouhait. Or ie ne doute point que telles choſes ne **vous aportent quelque faſcherie, &** que ne ſoyez tentee de telles choſes; **mais ie vous prie, prenez courage, &** vous conſolez en la prouidence de noſtre bon Dieu & Pere, ſachant que **rien ne vous auient ſans ſa volonté.** Et d'auantage qu'il ne nous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire & pour noſtre ſalut. Qu'il vous ſouuiene que le pere chaſtie tout enfant qu'il aime. Il eſt vrai que la correction ſemble rude & faſcheuſe; mais puis apres elle rendra vn grand fruict, & vous apportera vn merueilleux poids eternel **de gloire. Conſiderez d'auantage** s'il vous ſeroit poſſible de ſouffrir ce que ce bon perſonnage Iob a ſouffert, que ſi vous faites comparaiſon de ſes afflictions aux voſtres, vous trouuerez que c'eſt moins que rien ce que vous endurez. Quant aux richeſſes, graces à Dieu, vous n'en auez gueres perdu, car auſſi vous n'en auiez gueres, & **encores benit ſoit Dieu qu'elles n'ont** point eſté deſpendues en gourmandiſe, ni yurongnerie, ni autres diſſolutions.

Iob 1.

Quant aux enfans, Iob en auoit (ce me ſemble) dix, & tous ont eſté mis à mort, & vous en auez perdu vn. Quant à la maladie & indigence, il eſt impoſſible que vous en puiſſiez autant porter que lui, toutesfois, que dit-il de ſes pertes? « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté, ſon Nom **ſoit benit.** »

Miroir de patience en affliction.

DONC, treſchere ſœur, que ce vous **ſoit vn miroir de patience en vos af**flictions, & comme i'ai dit, conoiſſez par cela que le Seigneur vous aime, ne voulant point que vous-vous arreſtiez à ce miſerable monde, mais que les afflictions que vous portez **vous ſoyent vn auertiſſement pour** vous humilier deuant ce bon Dieu, & reconoiſtre vos fautes & offenſes. Auſſi pour vous faire viuement conoiſtre **que c'eſt en Dieu ſeul que vous** deuez mettre voſtre apui, laiſſant derriere toutes les conſiderations du ſecours humain, laiſſant toute ceſte maudite deſfiance, qui naturellement **eſt enracinee en nos cœurs, pour vous** fier entierement en la ſaincte prouidence & bonté paternelle de noſtre bon Dieu & Pere, duquel il nous faut aſſeurer qu'il aura vn tel ſoin de **nous qu'il ne tombera point vn cheueu** de noſtre teſte ſans ſa volonté. Que s'il a le ſoin de nos cheueux, par plus forte raiſon l'aura-il de nos corps, pour nous adminiſtrer, ainſi qu'vn bon Pere de famille, tout ce qui nous eſt neceſſaire. Oui bien, mais c'eſt ſous **ceſte condition, que nous lui rendions l'obeiſſance qu'il requiert de nous, &** que nous-nous ſoufmettions entierement à ſa ſaincte volonté, pour receuoir auec humilité tout ce qu'il lui **plaira nous enuoyer. Que ſi nous re**ceuons auec ioye les biens qu'il lui **plait nous enuoyer, pourquoi auſſi ne receuons-nous les maux & afflictions** voire meſmes celles que nous ſauons qu'elles redonderont à ſa gloire & à noſtre ſalut? Vous ſauez que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne qui eſt **à venir, meilleure & perdurable. Or** pour y paruenir, nous auons dit qu'il **faut que ce ſoit par croix & tribula**tions; leſquelles, combien qu'elles nous ſemblent maintenant bien rudes & fortes à porter, ſi eſt-ce toutesfois qu'elles ne ſont à comparer à celle gloire laquelle nous a eſté preparee des la conſtitution du monde. Or donc, ma ſœur, ie vous prie; au Nom de **noſtre Seigneur, exercez-vous en ces** choſes, & les meditez ſouuent, vous reduiſant en memoire par quels deſtroits & difficultez ce grand Sauueur Ieſus Chriſt eſt entré en vne ſi grande gloire.

CONSIDEREZ ſouuent ce que le **S. Eſprit nous prononce par la bou**che de S. Paul : Qu'il faut que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt endurent perſecution. **Or il eſt bien certain que cela ne** s'entend pas qu'il faille que tous les fideles ſouffrent par les mains des aduerſaires, ſi eſt-ce neantmoins qu'il y en a pluſieurs qui ne ſont point detenus comme nous, toutefois ſouffrent beaucoup; oui (di-ie) plus ſans comparaiſon que nous qui ſommes tous les iours attendans que nos aduerſaires exercent leur rage ſur nous. Ie vous ſupplie, penſez auſſi qui eſt celui

qui parle à vous, & quelle eſt ſa condition, & vous trouuerez qu'elle n'eſt de rien moindre que la voſtre. Si vous eſtes malade, le Seigneur m'en a departi auſſi bien qu'à vous, voire & ne vous pourroi pas exprimer combien elle m'a apporté vne grande obeiſſance à la volonté de mon Dieu, tellement que tant s'en faut que i'aye occaſion de m'en contriſter, que meſme par cela ie trouue & conoi que ce bon Dieu a vn ſoin plus que paternel de moi, en me chaſtiant en ſa benignité; afin que, quand ce viendra à lui rendre l'obeiſſance plus grande, ie ſois tant mieux preparé. Voila comment il vous faut faire de voſtre part, en priant touſiours ce bon Pere, qu'il ne permette point que vous ſuccombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair, mais qu'il donne bonne iſſue à ſa gloire. Ainſi ſoit-il.

Lettre dudit Peloquin enuoyee à ſes freres & ſœurs, parens & amis, en la ville de Blois, du vingtieſme de Mars mil cinq cens cinquante trois, par laquelle il les exhorte tous d'embraſſer à bon eſcient la conoiſſance de Ieſus Chriſt, & n'en auoir honte; & ce à l'exemple de feu de bonne memoire, Eſtiene Peloquin, Martyr du Seigneur.

POVRCE que, ces iours paſſez, ie vous ai amplement declaré la cauſe pourquoi ie ſuis detenu captif, par vnes lettres que ie vous ai enuoyees, auſquelles i'ai comprins les interrogations de mes aduerſaires, & reſponſes que le Seigneur m'a donnees de faire; ie ne m'arreſterai pas maintenant de repeter telles choſes, eſperant que ce que ie vous en ai eſcrit, vous ſatisfera aſſez. Mais ſeulement il me ſuffira de taſcher à faire mon deuoir ſelon la meſure de la grace que le Seigneur me fera, de vous exciter à vous arreſter vn peu à la conſideration d'icelles. Et, d'autant qu'elles ſont neceſſaires pour voſtre ſalut, ie vous prie d'y penſer d'auantage. I'ai bien memoire que ie vous exhortois à ne vous ſcandaliſer, ſi vous voyiez deſia le deuxieſme de vos freres perſecuté; non pas (graces à
4. Dieu) pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes ou conuoitiſe des biens d'autrui; mais ſeulement pour la confeſſion du Nom de Ieſus Chriſt, ainſi que facilement vous pouuez iuger par icelles mes reſponſes. Vous voyez aſſez que nos aduerſaires ne trouuent autre cauſe pour me tourmenter & affliger, que celle-la: aſſauoir que ie veux ſeruir au Dieu viuant en eſprit & verité, ſelon ce qui m'eſt enſeigné par l'Eſcriture ſaincte, qui eſt la ſeule reigle de la religion & foi Chreſtienne, en laquelle auſſi il n'y a rien d'omis des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut. Iean 4.

Si donc l'Eſcriture eſt la ſeule reigle de bien viure, que penſons-nous que nous ne nous y arreſtons d'auantage? Faut-il que les biens de ce monde, les honneurs, les pompes, les voluptez & delices, qui ſont toutes choſes caduques & tranſitoires, nous empeſchent d'apprehender la doctrine de ſalut & vie? Faut-il que nous ſoyons tant abrutis que de reietter volontairement ce que nous ſauons qui nous annonce noſtre ſalut, ſouuerain bien & felicité? Conſideré meſmes que nous en ſommes bien conueincus en nos conſciences, iuſques à dire: Ce que vous dites eſt vrai, mais ie ne me veux pas faire mourir à credit. Ie voi que tous ceux qui veulent faire comme vous, & qui veulent tant parler, on les perſecute, on les iette en priſon, on les meurtrit iournellement; bref, on les bruſle. Parquoi i'aime mieux me deporter de telles choſes, & faire comme les autres, que de me mettre en tel danger. O parole execrable! Nous diſons bien que nous voulons obeir à Dieu; nous diſons que nous voulons eſtre ſauuez, & que nous voulons paruenir à la vie eternelle; mais quoi! nous y voulons aller par vn autre chemin que celui que le Seigneur a ordonné.

Si noſtre Chef & Capitaine Ieſus Chriſt eſt entré en gloire par poureté & par afflictions, y penſons-nous entrer ayans toutes nos voluptez & plaiſirs & ſans ſouffrir aucune tribulation? Voulons-nous (comme i'ai dit) faire vn autre chemin que celui qui eſt ordonné de Dieu? Ne ſauons-nous pas, ainſi que dit ſainct Paul, Actes 14
que c'eſt par croix & tribulations qu'il nous faut entrer au royaume des cieux? Voulons-nous refuter ceſte ſentence de Ieſus-Chriſt, qui dit: Que celui qui ne portera ſa croix & ne le Matth. 10.
ſuiura ne ſera point digne d'eſtre des ſiens? Voulons-nous auoir plus de

priuilege que celui qui nous enſeigne ſi bien, diſant : « S'ils m'ont perſecuté, auſſi vous perſecuteront-ils ? » Ne ſauons-nous pas que le ſeruiteur n'eſt pas plus grand que le maiſtre ? Que ceux donc qui veulent participer à la gloire du Fils de Dieu ſans participer à ſa croix, qui meſmes en ont honte, que ceux-là, di-ie, aillent cercher leur ſalut autre part qu'en Ieſus Chriſt : car, quant à nous, nous ne conoiſſons point de Ieſus Chriſt ſans croix. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus-Chriſt, faut qu'ils ſouffrent perſecution. Non pas que ie vueille dire qu'il ſoit neceſſaire que tous tombent entre les mains des tyrans & ennemis de verité, pour eſtre cruellement meurtris; car ie ſai bien que c'eſt vn don ſpecial de Dieu, que d'eſtre appelé à maintenir ſa verité, & icelle confeſſer franchement deuant les hommes, ſans aucune crainte de perdre ſa vie. Mais ſi faut-il toutesfois que nous nous preparions à ſouffrir auec noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, toutes & quantes fois qu'il lui plaira nous faire ceſt honneur de nous y appeler, voire ſi nous voulons regner auec lui. Sainct Paul dit qu'il ne ſe veut glorifier en choſe qui ſoit, ſinon en la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, « par laquelle, dit-il, le monde m'eſt crucifié, & moi au monde. » Cependant toutesfois nous ne preſumerons tant que de iuger vn homme temeraire & mal auiſé, qui eſtant appelé à faire confeſſion de ſa foi, n'aura nul eſgard de ſauuer ſa vie, mais ſeulement penſera de rendre l'obeiſſance à Dieu telle qu'il la requiert de lui, aſſauoir la confeſſion de ſon ſainct Nom !

Iean 15

2. Tim. 3. Phil. 1. Rom. 8. 2. Tim. 1. 2

Gal. 6.

Et combien que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ait prononcé vne ſentence ſi certaine de ceci, quand il dit : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai deuant Dieu mon Pere, & qui me niera deuant les hommes, ie le nierai deuant Dieu mon Pere, » ſi eſt-ce toutefois que ce poure monde eſt tant aueugle aux œuures de Dieu qu'il ne ſe peut faire à croire que la vie ſoit en la mort. Ieſus Chriſt dit : « Qui voudra ſauuer ſa vie, la perdra, & qui la voudra perdre, il la gardera à la vie eternelle. » Au contraire, ce poure monde dit : Qu'il n'eſt que d'eſtre ; dit qu'il faut diſſimuler pour ſe ſauuer, & ne ſe faut pas ainſi expoſer au danger. Il eſt bien certain qu'vn homme ne ſe doit pas expoſer temerairement entre les mains des ennemis de la verité ; mais au contraire il ſe doit garder de leur rage, & fuyr tant qu'il lui ſera poſſible, comme nous voyons par l'Eſcriture ſaincte, que les ſaincts perſonnages ont fait ; cependant toutefois, eſtant appelé par la prouidence de Dieu, ſans laquelle rien ne ſe fait, à rendre confeſſion de ſa foi, il ſe doit bien garder de fleſchir tant peu que ce ſoit, & de vouloir ſauuer ſa vie en renonçant ſon Dieu. Voire quelque choſe que ce ſot monde flageolle, il doit bien penſer pluſtoſt à ceſte ſentence de Ieſus Chriſt que i'ai deſia alleguee : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai deuant Dieu mon Pere. » Il doit bien pluſtoſt penſer à l'exhortation de S. Pierre, qui nous admonneſte d'eſtre preſts à rendre raiſon de noſtre foi, toutes fois & quantes que nous en ſerons requis.

Matth. 10.

Marc 8.

1. Pier

Ovi mais, (dira quelqu'vn) ſi ie le fai, ie ſuis aſſeuré d'eſtre perſecuté. Parquoi ie ſerai bien content de fleſchir vn peu, & diſſimuler ; non pas que mon intention ſoit de vouloir renoncer Ieſus Chriſt, mais ſeulement pour euiter la fureur & cruauté des hommes. Cependant, ſi faut-il que tu confeſſes qu'il y a vne hypocriſie diabolique en ton cœur, laquelle tu deſires cacher. Car il eſt certain que ſi tu aimes Dieu de tout ton cœur, comme il eſt neceſſaire que tout Chreſtien le face, tu n'aimeras pas tant ta vie, qui n'eſt qu'vne ombre qui paſſe, que la gloire de Dieu, & ne la prefereras point à l'obeiſſance laquelle il requiert de toi, mais volontairement & d'vn franc courage, tu t'expoſeras en proye & danger pour icelle. Et meſmes en cela tu te monſtreras plus que brutal, d'autant que tu ne peux apperceuoir le grand bien qui t'eſt offert, quand tu es appelé à vn eſtat ſi excellent. Si vn Prince commande à vn ſoldat de s'expoſer à quelque gros danger, il n'en ſera aucune difficulté : meſmes il eſtimera cela vn grand honneur, moyennant qu'il lui aparoiſſe qu'il en doyue receuoir quelque ſalaire. Et nous, qui auons les promeſſes d'vn loyer ſi grand au ciel, leſquelles ne nous peuuent faillir, d'autant que celui qui le nous promet eſt veritable, lequel ne nous defaudra point, moyennant que nous lui ſoyons fideles iuſques à la fin ; craindrons-nous de paſſer ce paſſage

Iac. 4

qui eſt ſi leger & de ſi peu de duree ?
10. Craindrons-nous pluſtoſt ceux qui ne peuuent tuer que le corps, que celui qui peut ietter & le corps & l'ame en la gehenne du feu ? Aprenons donc à iuger plus ſainctement des œuures de Dieu, & ne ſoyons point ſi preſomptueux de vouloir condamner ce que
7. Dieu abſout ; ne iugeons point malheureux ceux que Ieſus Chriſt prononce bien-heureux ; n'eſtimons point temeraires & outrecuidez ceux qui meſpriſent ceſte vie caduque, en cerchant vne incorruptible & immortelle ; ne iugeons point inſenſez ceux qui eſtiment plus la gloire de Dieu & l'obeiſſance qu'ils doyuent à ſa ſaincte volonté, que non pas leur propre vie.

Or ce qui nous empeſche le plus de bien iuger de telles choſes, c'eſt quand nous ſommes ſi abrutis que de vouloir comprendre & meſurer la gloire de Dieu & le ſouuerain bien de l'homme ſelon noſtre eſprit charnel,
2. par lequel nous ne pouuons aucunement iuger des choſes celeſtes. L'homme en ſa nature ſe iugera bien-heureux, quand il pourra trouuer moyen de ſatisfaire à tous ſes deſirs. Si c'eſt vn auaricieux, il preferera ſon gain & profit particulier à la gloire de Dieu, & à tout le deuoir de ſon prochain. Il n'aura autre penſement, ſinon que d'amaſſer ; & ne lui chaut ſi c'eſt à tort ou à droit, moyennant qu'il puiſſe ſatisfaire à ſa meſchante concupiſcence, & meſme il tombera en vne telle brutalité, qu'il iugera ſon ſouuerain bien eſtre en ſes richeſſes, ſans aucune conſideration de la vie future. Il eſt vrai qu'il ſera bien ſemblant, & meſme dira qu'il veut obeir à Dieu, & qu'il ne veut faire tort à perſonne ; cependant, toutefois, on void que par tous moyens il taſche de ruiner ſon prochain pour ſatisfaire à ſa conuoitiſe. On void tout clairement qu'il n'a autre penſement, ni autre dieu, ſinon d'accumuler & ſe faire de grands threſors, leſquels toutefois (ſelon que
23. l'Eſcriture nous monſtre) ne ſont qu'autant d'eſpines en ſes pieds pour le faire trebuſcher. L'autre ſera vn homme ambitieux, qui s'eſtimera bien-heureux moyennant qu'il ſe puiſſe voir en grand credit & honneur, & qu'il s'aperçoyue qu'on die : « C'eſt monſieur, » ſans aucunement ſe vouloir contenter de l'eſtat que le Seigneur lui a donné, pour l'appetit deſordonné qu'il a d'eſtre grand & eſtimé. Cependant neantmoins, on void que tout cela s'en va en fumee, & s'eſuanouit comme l'ombre. L'autre ſera homme voluptueux, qui ſe iugera eſtre en grande felicité quand il pourra iouïr de toutes delices & voluptez, & y ſera ſi enyuré qu'il n'eſtimera rien toutes les choſes de ce monde au prix d'icelles, & meſme oubliera les choſes celeſtes. Autant en prend-il de Gal. 9.
toutes autres telle vanitez, qui ne ſont qu'autant d'empeſchemens aux hommes pour les garder de conoiſtre leur ſalut ; mais la faute ne vient que de nous-meſmes & de noſtre negligence, ou pluſtoſt de certaine malice. Car il eſt certain que ſi nous n'auons point d'auertiſſemens, nous auons la parole de Dieu qui nous admonneſte de laiſſer toutes auarices, rancunes, inimitiez, noiſes, debats, & autres telles ordures, & meſme prononce ſentence contre ceux qui s'adonnent à icelles, diſant que tels n'heriteront point le royaume des cieux. Mais quoi ? nous ne faiſons conte de la lire, & qui pis eſt, nous la fuyons comme la peſte, tant ſeulement nous n'en voulons pas ouyr parler, encores que ſoyons bien conueincus qu'elle nous annonce noſtre ſouuerain bien, & qu'en icelle eſt compris tout noſtre ſalut, ainſi que bien teſmoigne ſainct Paul, diſant que Rom 1.
c'eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant.

Or ie vous prie, penſez à ces choſes de plus pres que vous n'auez fait par le paſſé, d'autant meſmes que vous y eſtes ſolicitez par les œuures du Seigneur. Penſez-vous que ce ſoit par auanture ou par fortune que i'ai eſté appelé où ie ſuis ? Eſtimez-vous que ceci ne vous attouche en rien ? Eſtimez-vous que ce ne ſoit pas un auertiſſement pour vous, afin que penſiez à vous de plus pres, & que ne puiſſiez pretendre cauſe d'ignorance pour vous excuſer ? Et ſi les exemples de l'Eſcriture ſaincte ſont ſuffiſans pour vous conueincre de voſtre ingratitude, que penſez-vous que ce ſera ſi vous meſpriſez ceux que le Seigneur vous donne pour le ſoulagement de voſtre infirmité, qui ſont tirez du milieu de vous, voire meſme de voſtre propre ſang ? Et non ſeulement vn, mais vous voyez deſia le deuxieſme qui eſt appelé pour eſtre teſmoin de la verité à laquelle vous ne voulez point entendre. Ne voyez-vous point qu'il ne vous reſte nulle excuſe ? Que tar-

dez-vous donc? Que ne laiſſez-vous ces richeſſes qui periſſent, & qui meinent à perdition ceux qui s'y arreſtent? Que ne laiſſez-vous ces voluptez & plaiſirs mondains, pour auec Ieſus Chriſt ſouffrir vn peu de temps quelques petites afflictions, pour en la fin paruenir à la gloire promiſe à ceux qui porteront leur croix apres lui? Voulez-vous auoir vn plus grand priuilege que lui? Voulez-vous touſiours eſtre à vos aiſes ſans aucune affliction, & en la fin iouir des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinon à ceux qui endureront iniures, opprobres, vilenies, calomnies, detractions, violences, outrages, perſecutions, afflictions, priſons, banniſſemens, & en la fin la mort ignominieuſe? Leſquelles choſes
Rom. 8. ne ſont à comparer à la gloire laquelle ſera reuelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu ſa venue. Eſtimez-vous que ie ſois d'vne autre matiere que vous, ou d'vne autre terre? Eſtimez-vous qu'en ma nature ie ne ſois auſſi faſché de ſouffrir affliction que vous?

CEPENDANT vous voyez quelles graces le Seigneur me fait, en me donnant force & conſtance pour entierement renoncer à toutes choſes de ce monde, voire quelque aparence de felicité qu'elles puiſſent auoir, pour du tout me ſoumettre à ſa ſaincte volonté; deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que de renoncer à la verité de ſa ſaincte Parole, laquelle il m'a manifeſtee par ſon ſainct Euangile, m'ayant bien apris ceſte
Matth. 10. belle leçon, là où il dit: « Qui ne delaiſſera pere, mere, enfans, honneurs, richeſſes, poſſeſſions, voire auſſi ſa propre vie pour mon Nom, il n'eſt pas digne d'eſtre des miens. » Et
Luc 9. puis: « Qui met la main à la charrue, & regarde derriere ſoi, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. » Or, de toutes ces choſes à lui ſeul en ſoit gloire comme de faict c'eſt à lui ſeul à qui elle apartient. Et certes ie loue Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee, & en quelle ordure et abomination i'ai paſſé ma ieuneſſe, afin que par cela vous ſoyez tant plus eſmeus de penſer combien eſt grande la bonté & miſericorde de noſtre bon Dieu enuers ſes poures creatures. Que ſi vous ne prenez garde de faire voſtre profit de ces choſes, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce, & qu'il ne face vne vengeance horrible d'vn tel meſpris. Car ce n'eſt point ſeulement pour moi & pour mon ſalut que telles choſes ſe font, mais pour l'edification de toute ſon Egliſe. Or le Pere de toute miſericorde & conſolation vous donne eſprit, force, entendement pour bien mediter ſes œuures, & en faire voſtre profit à ſa gloire.

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à ſon neueu, le douzieſme d'Auril mil cinq cens cinquante trois.

Il fait mention d'vn priſonnier qui auoit renoncé Ieſus Chriſt, de la conuerſion duquel il ſe reſiouit, item de la confeſſion qu'auoit faite pure & entiere vn autre priſonnier, à l'exemple deſquels il admonneſte tous fideles de bien vſer des dons & graces du Seigneur.

Ieſus Chriſt crucifié pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification, vous ſoit pour ſalut, forteresſe & ferme appui à l'encontre de tous les aſſaux & tentations des aduerſaires. Ainſi ſoit-il.

IE me ſuis haſté de vous eſcrire la preſente, pour le deſir que i'ai que ſoyez auertis des grandes graces que ce bon Dieu nous fait iournellement ſentir & experimenter. Où entre les autres nous auons eu vne grande conſolation depuis hier matin, en ce que ce bon Dieu nous a tellement fortifiez par ſa vertu, qu'eſtans menez deuant nos aduerſaires, il nous a donné bouche pour parler auec hardieſſe choſes à ſa gloire, & à la confuſion & ruine de nos aduerſaires; & eſperons qu'en bref il nous recueillera à ſoi, pour nous colloquer en ſon repos eternel & nous donner pleine iouiſſance de ſes grans biens, & ceſte vie immortelle & couronne incorruptible de gloire, laquelle nous a acquiſe noſtre Seigneur Ieſus par ſa mort & paſſion. Or, ces choſes nous ſont en bien grande conſolation, comme i'ai dit; mais encore nous abondons à ce qu'il a pleu à ceſte bonté diuine nous faire la grace d'auoir exaucé nos prieres & oraiſons, & ſingulierement de toute l'Egliſe de noſtre Seigneur, en ce qu'il a fait miſericorde à noſtre frere Michel, lequel eſtoit defailli, & auoit renoncé pleinement à ſon ſalut, & ſuccombé;

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à ſa femme le 15. iour d'Aouſt 1553.

Il monſtre de quelle confiance Dieu l'enuironne, & qu'en attendant ſa bonne volonté, il prend le chaſtiment pour vraye marque d'eſtre du nombre des enfans legitimes.

LE Dieu & Pere de toute miſericorde & conſolation vous vueille tellement fortifier & conſoler en vos afflictions & tribulations que, pour la grandeur d'icelles, vous ne defailliez aucunement; mais qu'ainſi que ce grand Sauueur Ieſus Chriſt a obtenu victoire en voſtre nom, auſſi en ſa vertu nous ſubſiſtions à l'encontre de tous aſſauts.

IE ne m'attendoi pas d'auoir le moyen de rendre reſponſe à voſtre lettre, laquelle m'a bien fort conſolé, & me conſolera tant que ie viurai ici bas pour la grande grace que ie voi que ce bon Dieu vous fait de vous remettre ſi pleinement à ſa ſaincte prouidence & bonne volonté, & que vous auez tellement renoncé à ce miſerable monde, que vous conoiſſez que c'eſt-ci le temps qu'il faut pleurer, cependant que le monde s'eſiouit. Vous conoiſſez que c'eſt par pluſieurs tribulations qu'il nous faut entrer au royaume de Dieu; que c'eſt bien raiſon **que le ſeruiteur ſoit traité comme le maiſtre. Bref, que par tel chemin qu'il** eſt entré en gloire, auſſi nous y faut-il entrer, car ſi nous voulons regner auec lui, il faut que nous ſouffrions auſſi auec lui. O ma ſœur & bonne amie, ie glorifie mon Dieu, que i'ai plus matiere de m'arreſter à la meditation **des grans benefices qu'il plait au Seigneur** faire à vous & à moi, que non pas de vous admonneſter & exhorter. **Seulement il ſuffira de vous prier que** vous perſeueriez touſiours en ce ſainct propos que le Seigneur vous a donné, & que, par prieres & oraiſons continuelles, **vous le ſolicitiez de plus en** plus à vous maintenir & garder à l'encontre de tous aſſauts, machinations, conſpirations & tentations de ce maudit Satan et de tous ſes ſuppoſts; afin **que vous ne defailliez nullement de** ſon obeiſſance, mais qu'en toute humilité & obeiſſance, vous vous ſoumettiez pleinement & parfaitement à ſa **ſaincte prouidence & bonne volonté**, eſtant aſſeuree qu'il ne uous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire, & voſtre ſalut & grand profit; oui, combien que la chair iuge du contraire. Et **certes auſſi (ainſi que bien me mandez)** c'eſt en afflictions & tribulations qu'il nous faut eſiouir, car cela vous eſt certain teſmoignage que Dieu vous aime & que vous eſtes des ſiens, car **le pere corrige & chaſtie tout enfant** qu'il aime. Que ſi nous ſommes ſans chaſtiment, nous ne ſommes plus enfans, mais baſtards. Et ie ren graces à ce bon Dieu, que vous entendez ces choſes mieux que ie ne les vous puis exprimer. Ie le prie donc au Nom de Ieſus Chriſt, qu'il vous face la grace d'en bien vſer à ſa gloire & à voſtre ſalut.

QVANT à ce que me mandez que ma derniere lettre vous eſt venue à point, pource que vous auez entendu que **mon departement eſtoit prochain**, certes ma ſœur, ie ne doute point que telle nouuelle ne vous ſoit quelque occaſion de triſteſſe ſelon la chair; mais, ſi vous entrez en conſideration du bien qui m'eſt preparé apres auoir vn peu ſouffert, certainement vous y trouuerez grande matiere de ioye & conſolation. **Helas! ma ſœur, ie vous prie**, penſez vn peu à ce que ie vai prendre & receuoir, & que c'eſt au prix de ce que ie laiſſe. Conſiderez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, que nous auons un edifice de 2. Cor. par Dieu, vne maiſon eternelle es cieux, qui n'eſt point faite de main, car pour cela à la venue nous gemiſſons, deſirans eſtre reueſtus de noſtre habitation qui eſt au ciel. Voila certes comment vous-vous deuez conſoler **en liſant la preſente, laquelle ie penſe** n'aurez point receuë que ie ne ſois auec noſtre bon Dieu, lequel a vn tel ſoin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Regardons donc de lui obeir, nous gardans de murmurer contre lui. **Vous voyez le grand honneur qu'il me ſait de pleinement me faire conforme** à l'image de ſon Fils par ſa croix. Il **eſt vrai que la chair ne s'y veut bonnement** accorder, voire meſmes elle ne peut; mais louange au bon Dieu, ie ne me gouuerne pas par ſon conſeil en vn tel afaire. Et c'eſt auſſi ce qui a eſté dit à S. Pierre: « On te menera là Iean 2 où tu ne voudras pas. » Si eſt-ce pourtant que ie ne doute point qu'il n'ait

rendu ſacrifice agreable & volontaire à noſtre bon Dieu, ainſi qu'il en eſt
ye 2. fait mention en ſa 1. Epiſtre. Ie croi auſſi & me tien ſeur que ce bon Sauueur & Redempteur me fortifiera tellement par la vertu de ſon S. Eſprit, que ni le diable, le monde, la chair, l'Antechriſt, ni tous ſes ſuppoſts, ne me diuertiront point que ie ne rende obeiſſance volontaire à mon Dieu, telle qu'il la requiert. Et ce non point de moi, mais de lui & de par-lui, car
16. il nous a dit : « Confiez-vous, i'ai veincu le monde. » Et certes voilà la victoire par laquelle i'eſpere veincre le monde, aſſauoir la foi, de laquelle le Seigneur me munit auec vne ſi grande abondance, que ie ſuis ſeur que, pour quelques perſecutions ou tourmens qui me puiſſent eſtre preſentez, ie ne defaudrai aucunement; car puis que i'ai Dieu pour moi, ie ne crain point ce que les hommes me ſauroyent faire. D'auantage, ie me tien aſſeuré auec
ıls 9. ce bon Prophete Eliſee, qu'il y en a plus pour moi que contre moi. Si Dieu eſt donc pour nous, qui ſera contre nous? Voila, ma ſœur, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience i'atten ceſte heureuſe iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à ſoi, & eſſuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ſon repos eternel. Donc, ma treſchere ſœur, gardez que vous ne donniez occaſion de iuger que vous ſoyez marrie de ma grande felicité & gloire; mais qu'en toute modeſtie & humilité vous-vous conſoliez en ce bon Dieu, & en ſes ſaincte promeſſes, en attendant auec patience le demolliſſement de ce corps mortel, & que le iour qu'il a ordonné ſoit venu, pour vous attirer à ſa gloire, de laquelle ie me tien aſſeuré qu'il vous fera participante, puis qu'il lui a pleu vous faire participer aux afflictions de ſon treſcher Fils Ieſus Chriſt & aux mienes,
en vaut ticiper lictions rtyrs. qui ſuis l'vn de ſes membres. Et certes ie croi, encore que vous mouriez en voſtre lict, que vous ſerez cependant au nombre des Martyrs du Seigneur, d'autant que vous ayant conioint par mariage auec l'vn de ſes petis, vous auez abondamment communiqué à ſes afflictions & croix, entant qu'il vous a eſté poſſible. Ce bon Dieu par ſa ſaincte grace & miſericorde vous veuille touſiours maintenir en ſon obeiſſance, en ſorte que ſon Nom ſoit glorifié en nous, tant en la vie qu'en la mort. Ie ne me puis laſſer de vous eſcrire, mais ie ſuis contraint de faire fin, à cauſe que le temps me preſſe, & pour voſtre Adieu ie vous recommande à ce bon Pere de famille, Pere des veſues & orphelins. Ie vous recommande la gloire d'icelui & ſon honneur. Soyez humble & obeiſſante à tous; portez-vous conſtamment & vertueuſement; monſtrez-vous en toutes vos œuures femme Chreſtienne & amiable à tous; ſoyez patiente & humble en toutes vos aduerſitez. Le Seigneur par ſa miſericorde vous rempliſſe de ſes graces, en ſorte que ie conoiſſe que vous eſtes des ſiens; au Nom de Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, ſeul Sauueur, Mediateur, Interceſſeur & Aduocat, auquel auec le Pere & le ſainct Eſprit ſoit honneur, gloire, puiſſance & empire eternellement. Amen. Quant à ma perſonne, ma bonne ſœur, ie ne vous en puis mander autre choſe, ſinon que ie ſuis iournellement attendant qu'il plaira au bon Dieu me ſeparer de ce corps mortel, pour me faire eſtre iouiſſant de ceſte couronne incorruptible de gloire, laquelle eſt preparee à tous ceux qui en patience auront attendu ſa venue.

Av reſte, i'ai receu les recommandations de nos bons amis. Ie ſuis marri que ie ne leur puis reſcrire, pour les remercier du grand ſoin qu'ils ont de nous. Il vous plaira leur préſenter nos recommandations, & ſaluer ſpecialement monſieur N. & generalement toute l'Egliſe. Mon bon frere Marſac vous ſalue tous en noſtre Seigneur.

Lettres dudit Peloquin enuoyees à ſon neueu, le 24. iour d'Aouſt.

Il propoſe l'exemple de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme un ſouuerain miroir de conſolation en tribulation, & recite ſur la fin quelques nouuelles de ſes autres compagnons priſonniers de meſme temps.

Mon neueu, frere & ami en noſtre Seigneur, ie ne doute point que ne ſoyez bien auerti de la pourſuite qui ſe fait contre nous & que, pour ceſte cauſe, ie n'ai pas eu le loiſir ni le moyen de vous reſcrire ſi amplement qu'euſſe bien voulu, ce que ie croi auſſi vous empeſcher de ce faire de

M.D.LIII.

voſtre part. Mais nous auons grandement à magnifier la bonté de noſtre bon Dieu, pour la grace qu'il nous a faite ſi longtemps de nous eſtre conſolez enſemble, ſans qu'aucunement nos aduerſaires s'en ſoyent aperceus, & le prier qu'il nous face la grace que nous en puiſſions vſer à ſa gloire & à noſtre ſalut: & ſingulierement vous qui demeurez, que ce que vous voyez deuant vos yeux vous ſoit pour vne fortification & aſſeurance en ſes ſaincles promeſſes, & que vous ſoyez tant plus eſmeu à meſpriſer ce poure monde, à le renoncer pleinement, voire & à le reietter du tout, afin qu'il ne vous ſoit empeſchement pour cercher les choſes celeſtes & eternelles: car qui ſe fait ami du monde, il ſe conſtitue ennemi de Dieu. Laiſſons donc, au Nom de Dieu, le monde aux mondains: laiſſons les morts enſeuelir leurs morts. Suyuons, ſuyuons ce grand capitaine Ieſus Chriſt, qui nous appele tant doucement. Et où? A la croix. Et certes, c'eſt bien raiſon que nous le

Iean 14.

ſuyuions, puis que c'eſt la voye, la verité & la vie, & que lui-meſme nous en a monſtré le chemin. Car, conſiderons par quels deſtroits & angoiſſes il eſt entré en vne ſi grande gloire, & ne nous faſchons point de marcher par vn meſme chemin & boire vn meſme breuuage; bref, d'eſtre traitez comme lui qui eſt le Fils de Dieu, ſeul iuſte, pur, innocent & ſans macule aucune. Si donc lui a tant ſouffert pour nous poures & miſerables pecheurs, lui (di-ie) qui eſtoit l'Agneau ſans macule & ſans tache aucune, ie vous prie, ſera-ce raiſon que nous ſouffrions à regret quelques petites afflictions en maintenant ſon honneur & ſa gloire? Aurons-nous honte de ſes afflictions & croix, puis que c'eſt pour iuſtice & verité? Si nous eſtions empriſonnez, perſecutez, affligez & tourmentez pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes, conuoitiſes ou autres telles choſes, à la verité nous aurions matiere de nous faſcher & ennuyer. Mais ſi aucun eſt affligé

1. Pierre 4.

comme Chreſtien, dit ſainct Pierre, qu'il ſe reſiouiſſe, qu'il glorifie Dieu en ceſte partie-la. Et, certes, ce bon Dieu auoit bien plus que iuſte cauſe de nous punir, voire & de nous abyſmer du tout, s'il nous vouloit prendre à la rigueur & à pied leué, comme l'on dit; mais, par ſa miſericorde grande & incomprenſible, il efface toutes nos offenſes & les laue au ſang precieux de ſon Fils bien-aimé Ieſus Chriſt, lequel a eſté reſpandu en la croix, & nous fait ceſt honneur de ſouffrir pour ſon Nom, tellement que les hommes, quelques meſchans & cauteleux qu'ils ſoyent, ne peuuent trouuer autre matiere ne cauſe pour nous affliger & tourmenter, ſinon que nous ne voulons point ſuyure leurs inuentions diaboliques & dammables, mais ſeulement la pure parole de Dieu, laquelle ſeule nous peut rendre ſages à ſalut. Puis donc que tel honneur nous eſt fait, aſſauoir que nous ſommes faits conformes à l'image du Fils de Dieu par afflictions, reſiouiſſons nous & ne nous eſtonnons point, encores que nous voyons & ciel & terre renuerſer. Tenons cela ferme, qu'il faut que la parole, pour laquelle nous endurons, demeure eternellement. Contentons-nous, puis que ce Dieu & Pere de miſericorde nous promet qu'il ſera noſtre forteresſe & ferme apui, à l'encontre de tous nos ennemis, voire qu'ils demeureront confus en ſa force & vertu. Nous ſauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt ſouffriront perſecution. Ne cerchons donc point d'euiter la croix, puis que c'eſt le chemin pour aller à la vie. Ne cerchons point vn autre chemin que celui qui eſt deſia tout frayé, par lequel nous voyons vne ſi grande armee qui nous precede, voire auſſi noſtre grand capitaine & Sauueur Ieſus qui marche le premier, nous donnant exemple, afin que nous ſuyuions ſes pas. Et, à la verité, nous voyons que de tout temps la condition des enfans de Dieu a eſté telle, aſſauoir d'eſtre perſecutez par les iniques & meſchans. La verité a eſté, eſt & ſera touſiours perſecutee par le menſonge. Iamais Ieſus Chriſt, qui eſt la vraye verité, ne ſera d'accord auec Satan qui eſt menſonger des le commencement. Ne nous eſtonnons point donc ſi en bien faiſant nous ſommes blaſmez, voire perſecutez par les meſchans; & certes, il eſt expedient que telles choſes ſoyent pour noſtre probation. Car ſi l'or, qui

1 Pi

eſt corruptible, eſt mis en la fournaiſe pour eſtre eſprouué, par bien plus forte raiſon noſtre foi doit eſtre eſprouuee par tribulations: & ce pour noſtre probation, afin que, par patience & conſolation des Eſcritures, nous ayons eſperance en celui qui a reſſuſ-

cité Iesus des morts & l'a esleué par dessus tout nom, afin qu'en son Nom tout genouil se ploye, tant au ciel qu'en la terre & sous la terre. Ie vous escri ceci, treschers frere, non pour presumer de vous enseigner ce que ie sai qu'auez bien resolu en vostre cœur, mais pour me consoler auec vous, & aussi pour vous faire entendre la grand'bonté de nostre Dieu enuers moi, lequel me fortifie ainsi au milieu de ma grande affliction. Et c'est aussi ce qu'il nous a promis quand il nous a enseignez, disant : « Inuoque moi au iour de ta tribulation, & ie t'exaucerai, puis tu m'en glorifieras. » Il dit, autre part, que ceux qui se confient au Seigneur ne sont point confus. Et certes, treschers ami, i'experimente ces choses abondamment, en sorte qu'il me seroit du tout impossible d'en reuoquer aucune chose en doute, tellement que ie conclu asseurément qu'il m'assistera iusques à la fin, & qu'ainsi qu'il a commencé bon œuure en nous, aussi il le parfera à sa gloire, à l'edification & consolation de sa poure Eglise, & à la ruine & destruction de ce faux Satan & de son ministre l'Antechrist, & de leur regne, voire & à mon salut. Et benit soit nostre bon Dieu qui me fait la grace d'en voir desia quelque apparence visible deuant mes yeux. Car, ie vous prie, ce bon Dieu, riche en misericorde, ne s'est-il point voulu seruir de nos liens pour sa gloire? I'enten de mon frere Marsac & de moi, quand il nous fait instrumens pour releuer nostre frere Michel de l'abysme infernale en laquelle il estoit succombé par sa trop grande infirmité & debilité de foi. Pensez, ie vous prie, quel soufflet l'Antechrist a receu, voyant perdre sa proye deuant ses yeux, sans aucun moyen de la recouurer. Il est vrai qu'ils crient au feu; mais, louange au bon Dieu, telles choses ne nous estonnent. Et, certes, c'est bien merueilles, & pouuons bien facilement conoistre que tel amour est du Seigneur & non pas des hommes; que celui qui auoit si grand'faim de sauuer sa vie a esté si tost persuadé de la vouloir perdre, pour la gagner à la vie eterneile. Or, à la verité, la chair & le sang n'ont point mis telles choses en son cœur; car nous sauons comment il a esté conduit, quand il s'est apuyé en sa sageſſe, prudence & hautesse humaine. Voila, certes, des choses assez suffisantes pour rauir en admiration les Chrestiens. Seigneur, que tes merueilles sont grandes, que tes iugemens incomprehensibles! Certes il est impossible de reciter ce que i'en sen en mon cœur. Ce bon Dieu me face la grace d'en faire mon profit à sa gloire.

La foi du Menuisier.

Nous auons apres, ce bon frere menuisier, lequel ainsi qu'il n'auoit point eu honte de nos liens, en nous venant visiter le Dimanche, dont il fut prins le Mardi, aussi n'a-il point de honte de confesser ce mesme Iesus Christ & de nous estre adioint. Voila maintenant deux vaillans champions que le Seigneur nous auoit ordonnez pour compagnons à maintenir sa querelle, lesquels auec nous marchent constamment, & desia ont receu l'opprobre des hommes auec nous. Car lundi dernier, onziesme, nous fusmes declarez heretiques, schismatiques, pertinaux & apostats. Voila le commencement de nostre triomphe; voila l'entree de nostre victoire qui aproche. Il ne nous reste sinon de prier ce bon Dieu, qu'il lui plaise nous fortifier en vne perseuerance & constance inuincible, pour receuoir ceste couronne incorruptible de gloire, laquelle est preparee à tous ceux qui auront attendu sa venue auec patience & humilité, laquelle aussi lui, qui est iuste Iuge, nous rendra; &, de ma part, ie n'en doute nullement. Or, ayans esté declarez, mes freres ont esté menez à Rouane, & suis demeuré seul. On m'a dit qu'ils furent hier interroguez; il est bruit qu'ils seront menez au supplice samedi prochain. Ce sera la volonté de nostre Dieu, qui conduit toutes choses. Quant à moi, ie n'ai pas encore esté degradé : i'atten de iour en iour l'heure, & me doute que ce sera demain ou samedi. Au reste, i'ai esté auerti qu'on me veut remener à Ville-franche, pour là estre executé. Telle nouuelle ne m'aporte que tristesse, pour vn desir que i'auoi de tenir compagnie à mes freres; mais cependant ie me resioui de ce qu'il plait à nostre bon Dieu ietter de sa semence en ce poure pays rustique & ignorant. Quoi que ce soit, ie loue Dieu, que ie suis asseuré que ce soit que i'aille là, soit que ie demeure ici, il sera seruir ma mort à sa gloire, à la grande ruine & dissipation de l'Antechrist & de son regne, & à mon salut. Comme i'ai dit, ie suis

iournellement attendant que ſa ſaincte volonté ſeule ſoit faite & acomplie, ce qu'auſſi ie lui demande par prieres & oraiſons continuelles, ne doutant nullement qu'il ne m'exauce, & ce par Ieſus Chriſt noſtre ſeul Sauueur. Interceſſeur, Mediateur & Aduocat, auquel auec le Pere & le ſainct Eſprit ſoit honneur, gloire, puiſſance & empire eternellement. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il.

Or, frere & ami, ie loue Dieu (comme deſia i'ai dit) qu'il nous a fait la grace de communiquer abondamment enſemble iuſques ici, tellement qu'il ne nous reſte rien que n'ayons ample matiere de le glorifier & lui rendre graces. Seulement donc, ie vous prie de perſeuerer touſiours en l'obeiſſance de noſtre bon Dieu & de ſa parole, que vous regardiez de conduire touſiours voſtre famille & la nourrir en la crainte de Dieu, en laquelle ie compren, ſuyuant ma couſtume, Ieanne ma bonne ſœur. Ie vous recommande auſſi nos poures freres qui ſont en ceſte tyrannie abominable, & ſingulierement nos parens. Ie ſuis dolent de ce que i'ai ſi mal fait mon deuoir enuers eux. Le Seigneur ne le me vueille point imputer. Saluez, s'il vous plait, tous nos amis. La grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & la charité de Dieu, & la communication du ſainct Eſprit demeure auec vous tous. Ainſi ſoit-il. Viuez en paix auec tous, ſi faire ſe peut, & le Dieu de dilection & de paix ſera auec vous. Ayez touſiours memoire que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne à venir, laquelle vous attendrez en patience & amitié, viuant en dilection auec vos prochains. Puis que ie n'ai l'opportunité de reſcrire d'auantage, la preſente ſeruira à tous nos amis auſquels, par ces preſentes, ie di Adieu. Adieu, mes amis. Le Seigneur vous beniſſe & vous conſerue; le Seigneur ſoit voſtre protecteur & defenſeur à l'encontre de tous vos aduerſaires & ne vous laiſſe point ſuccomber en tentation. Et, quant à nous, qu'il lui plaiſe nous faire la grace de perſeuerer en ce combat, auquel il lui a pleu nous appeler, tellement que ſon ſainct Nom en ſoit glorifié, ſon Egliſe edifiee & conſolee, & noſtre ſalut auancé: le tout au Nom de Ieſus Chriſt, ſon treſcher Fils bien-aimé. Amen. Le vingtquatrieſme iour d'Aouſt mil cinq cens cinquante trois.

Heb. 13.

Lettres dudit Pelequin enuoyees à ſa femme, l'exhortant de s'aſſeurer, puis que par foi elle a ſenti la ioye & le repos qu'il aura par vne mort heureuſe, & pour la fin il adiouſte particulieres admonitions comment elle ſe doit conduire.

Ieſvs Chriſt crucifié pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification, vous ſoit pour ſalut, ioye & conſolation en vos tribulations & afflictions. Amen.

Seeur & bonne amie, ie n'ai voulu laiſſer aller ceſte tant grande occaſion ſans vous faire ſauoir de ma diſpoſition tant d'eſprit que de corps; ioint auſſi qu'à cela i'ai eſté grandement incité par les bonnes nouuelles que mon bon maiſtre d'hoſtel m'a apportees de la conſolation ineſtimable que ce bon Dieu vous donne. Et certes, ma bonne ſœur, c'eſt ainſi qu'il en faut faire, & qu'il ſe faut conformer à la volonté de noſtre bon Dieu. Que ſi vous n'auiez point apprehendé la prouidence de ce bon Pere celeſte, & vous n'euſſiez point gouſté quelle eſt la conſolation et ioye qu'il donne aux ſiens, à la verité il ſeroit bien difficile de vous reſiouïr maintenant. Mais ie loue ce bon Dieu qu'il vous fait ſentir par ſoi la ioye & repos auquel en bref i'eſpere qu'il me retirera, & qu'il vous fait conoiſtre que c'eſt le plus grand bien qui me ſauroit auenir. Parquoi ce n'eſt point en vain que vous vous eſiouiſſez, ce n'eſt point ſans cauſe & ſans raiſon; & non ſeulement que vous vous eſiouiſſez, mais que vous ſollicitez ceux qui veulent pleurer, pour ſe reſiouïr auec vous. Certes ma ſœur & amie, ie ne vous pourroi pas exprimer combien grande conſolation telles choſes m'apportent. De ma part, aſſeurez-vous qu'onques ie ne fu ſi ioyeux ni en ſi grand repos de mon eſprit que ie ſuis maintenant, ſentant que ce bon Dieu me veut faire miſericorde & m'attirer à ſoi, pour me mettre en ſon repos eternel, faiſant fin à toutes mes miſeres & calamitez. O ma ſœur, ie vous prie, au Nom de noſtre bon Dieu, perſeuerez touſiours en l'obeiſſance de noſtre bon Dieu & en ſa crainte. Suyuez bonnes compagnies, euitez propos oiſifs & qui ne conuienent point à femmes Chreſtiennes, ſingulierement à vous.

Que vous ſoyez en exemple de bonne conuerſation & modeſtie, de douceur & d'humilité à tous; qu'on conoiſſe que vous auez profité en l'eſchole de Ieſus Chriſt par mes liens. Ne faites rien ſans conſeil de vos amis, quelque choſe que ce ſoit. Soyez vertueuſe en vos faits & dits; ſoyez humble enuers tous, & ſingulierement enuers ceux ſous la charge deſquels vous ſerez. Viuez en paix & amitié auec tous, ſi faire ſe peut, afin qu'on conoiſſe que vous eſtes du nombre de ceux que le Seigneur a eſcrit en ſon liure. Et certes ie loüe ce bon Dieu de ce que i'ai plus grande matiere de glorifier & magnifier ſon ſainct Nom, que non pas de m'arreſter d'auantage à vous admonneſter & inſtruire en ces choſes auſquelles ie vous voi, & conoi (graces à ſa bonté) que vous eſtes bien reſoluë & arreſtee. Il ne vous reſte donc plus maintenant ſinon que de prier ce bon Dieu qu'il vous donne perſeuerance en ſon obeïſſance & crainte, & qu'il vous face la grace de ne defaillir aucunement. Ce qu'il fera moyennant que, de cœur humble & droit vous le lui demandiez, au Nom de ce grand Sauueur Ieſus Chriſt noſtre ſeul Seigneur.

Ceſte epiſtre eſt pour reſponſe de Denis Peloquin à vne Damoiſelle qui lui auoit eſcrit, & eſt datè du cinquieſme de Iuillet M.D.LIII. le ſommaire de laquelle eſt, que nous nous tenions bien reſolus en toute aduerſité; que nos ennemis ne nous peuuent rien faire ſans la permiſſion de Dieu.

MADAMOISELLE, ſœur & bonne amie en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, il n'y a celui (i'entend d'eſprit regeneré) qui facilement ne iuge que telle amitié, comme celle que i'apperçoi par vos lettres que vous me portez, ne ſoit entierement diuine & ſpirituelle. Car, ſelon le monde, ce n'eſt pas entre telles gens comme nous qu'il faut cercher des amitiez ou faueurs mondaines, pour en eſperer quelque profit ou ſecours temporel. Ie di enuers nous qui ſommes iournellement expoſez en moquerie & derision, & eſtimez, ſelon le iugement des hommes, les ordures du monde, indignes que la terre nous ſouſtiene, & meſmes quant aux hommes (i'enten de ma perſonne) le plus abiect. Il eſt facile donc de iuger que ce n'eſt point la faueur du monde que vous eſperez, ains du grand Dieu viuant, conoiſſant bien que l'amitié du monde lui eſt inimitié; c'eſt, di-ie, pourquoi vous cerchez, auec ce bon Moyſe, d'eſtre pluſtoſt affligee & meſpriſee auec le peuple de Dieu, que d'eſtre en grandes pompes & delices en la maiſon de Pharao. Ce que vous auez aſſez manifeſté, ayant delaiſſé les faueurs & amitiez des grans Rois & Princes de la terre, pour venir cercher celles des poures affligez & oppreſſez, auſquels on ne peut contempler autre choſe qu'vne horrible & eſpouuantable face de la mort. Mais louange à l'Eternel qui vous a ouuert les yeux pour iuger que ceux ſont bien heureux qui ſouffrent iniures, voire la mort ignominieuſe, pour iuſtice, qui vous a fait conoiſtre que la mort de tels eſt precieuſe deuant Dieu; que c'eſt le moyen d'eſtre faits conformes à l'image de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila (ce croi-ie) la cauſe qui vous a eſmeu auec grande affection de nous conſoler, d'autant que ſommes tous membres d'vn corps dont Ieſus Chriſt eſt le chef, & que deſia la coniondion de ceſte amitié Chreſtienne eſt faite, & ne vous faut aucunement douter que ne vous tenions comme noſtre bonne ſœur & amie en noſtre Seigneur Ieſus. Quant à ce que vous nous dites enfans de Dieu, ayans grand acces & faueur enuers lui; à la verité nous le croyons ainſi au moyen de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui nous a adoptez pour eſtre faits enfans & heritiers auec lui, nous ayant choiſis pour eſtre de ſes domeſtiques, & des plus proches, voire iuſques à nous faire boire en ſa coupe, & coucher en ſon lict; bref, nous fait abondamment participer à ſes croix & tribulations, ie di ſi auant que nous en pouuons porter, afin de paruenir à la meſme gloire à laquelle il eſt paruenu, & nous a donné non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir pour lui. Et, combien que par nos iniquitez & offenſes, leſquelles nous commettons iournellement deuant ſa ſaincte face, il ait plus iuſte occaſion de nous punir, non ſeulement d'vne punition temporelle, mais d'vne mort eternelle, ſi eſt-ce que, par ſa grande miſericorde & bonté, en la ſa-

Heb. 11.

La cauſe de la coniondion des fideles.

D.LIB. meſſes de ces choſes par toute l'Eſcriture qu'il n'eſt poſſible que nous ne ſoyons grandement coulpables, ſi nous n'y adiouſtons foi. Mais quoi? noſtre infidelité eſt ſi grande que c'eſt pitié; & partant nous auons bon meſtier de prier inceſſamment ce bon Dieu & Pere, au Nom & en la faueur de noſtre ſeul Seigneur & Sauueur, Interceſſeur, Mediateur & Aduocat Ieſus Chriſt; le prier, di-ie, qu'il vueille ſupporter noſtre infirmité & nous augmenter la foi, & donner certaine aſſeurance en ſes ſainctes promeſſes, afin de nous y fier & aſſeurer pleinement, encores que nous viſſions le ciel & la terre renuerſez, ſachans que la Parole de Dieu demeure eternellement. Ie vous ai ici fait un long diſcours de ceſte matiere, treſchere dame & ſœur, non pas que i'aye aucune doute que n'y ſoyez ſuffiſamment inſtruite; ioint auſſi que vous eſtes à la fontaine pour puiſer ſans grande difficulté de ceſte eau viue en abondance; mais deſirant ſatisfaire à voſtre ſainct deſir, apres auoir demandé à noſtre bon Dieu la grace de ſon ſainct Eſprit, ie n'ai point trouué de matiere plus propre pour me conſoler auec vous. Car ie croi qu'il n'y a celui qui n'ait bien beſoin d'eſtre ſouuent ſolicité à telles choſes, d'autant que naturellement nous ſommes remplis d'vne deſfiance de la prouidence de Dieu, & de rebellion à ſa ſaincte volonté. Ie vous ſupplie donc, treſchere ſœur, prendre en gré ce petit que le Seigneur m'a donné, & ſupporter mon imbecillité & ignorance, à laquelle ie n'ai aucun eſgard, me fiant que la charité Chreſtienne que me portez, excuſera facilement ce qui a beſoin d'eſtre excuſé.

Or ie vous ſupplie humblement de perſeuerer en vos ſainctes prieres & oraiſons pour les neceſſitez de la poure Egliſe de noſtre Seigneur, tant deſolee & affligee; & ſingulierement pour nous qui ſommes appelez à ceſte vocation tant ſaincte, pour maintenir ſa ſaincte & ſacree verité deuant les hommes, & faits dignes de ſouffrir pour le Nom de Ieſus, à ce que ne deſaillions point de la confeſſion d'icelle, mais que nous y demeurions fermes & conſtans iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, à la gloire de ſon ſainct Nom & edification de nos prochains, & à noſtre ſalut. De noſtre part nous taſcherons de faire noſtre deuoir pour vous, tant qu'il plaira à noſtre bon Dieu nous tenir en ce corps mortel. I'en di autant à noſtre bonne ſœur madamoiſelle de Tillac, laquelle ie deſire affectueuſement eſtre participante de la preſente. Vous remerciant humblement de la ſaincte amitié & bonne affection que vous portez à ma femme, vous priant auſſi de continuer vos ſainctes conſolations enuers elle, ſelon la neceſſité que vous conoiſſez qu'elle en peut auoir.

Voſtre humble ſeruiteur & frere,
DENIS PELOQVIN.

SELON l'ordre qui a eſté tenu au precedent, auant que d'eſcrire la derniere execution faite contre Denis Peloquin, nous auons inferé les lettres que M. Iean Caluin a eſcrites audit Peloquin, à Louys de Marſac & autres auſſi priſonniers pour vne meſme cauſe de l'Euangile de Ieſus Chriſt; leſquels peu apres ſont mis en leur rang.

Le ſommaire de ceſte epiſtre eſt: qu'ayant monſtré le ſoin qu'il a de les conſoler & fortifier, il inſtruit vn d'entr'eux, debile en la doctrine, comment il doit reſpondre ſur pluſieurs poincts de la religion, puis les conſole tous en general, leur monſtrant la felicité de leur vocation (1).

TRESCHERS freres, combien qu'en eſcriuant voſtre lettre, vous penſiez que les ennemis de verité vous deuſſent ſacrifier bien toſt, ie n'ai point laiſſé de vous reſcrire la preſente, afin que s'il plait à Dieu qu'elle viene à temps, vous ayez encore quelque mot de conſolation de moi. C'eſt tres bien & prudemment conſideré à vous les graces de Dieu, quand vous conoiſſez qu'il a encores mieux confermé en vous ſes promeſſes, vous donnant vne telle conſtance comme vous l'auez ſentie n'agueres en vos dernieres reſponſes. C'eſt bien de lui, à la verité, qu'eſtes demeurez ainſi fermes pour ne point fleſchir. Ainſi ie me tien aſſeuré que ce ſeau qui porte la vraye marque du S. Eſprit ne ſera iamais effacé. D'autrepart, il a ſi puiſſam-

(1) *Calvini Opera*, XIV, 591.

ment beſongné en Michel Girard (1), que la foibleſſe qui auoit eſté en lui par ci-deuant, donne tant plus grand luſtre à ceſte vertu laquelle il a receue d'enhaut. Ie ne doute pas que les ennemis meſmes ne ſoyent conueincus que ce changement n'eſt pas procedé de l'homme; ainſi, par plus forte raiſon, nous deuons bien auoir les yeux ouuerts pour contempler la main de Dieu, laquelle s'eſt ici eſtendue d'vne façon admirable pour retirer ſa poure creature de l'horrible confuſion où elle eſtoit tombee. Du temps qu'il a eſté conduit de ſon ſens, il cuidoit auoir beaucoup gagné, ayant racheté quelque peu de temps ceſte vie caduque & miſerable, & s'eſtant plongé aux abyſmes de mort eternelle. C'eſt donques vne œuure diuine que de ſon bon gré il ſoit rentré en la mort pour paruenir à la droite vie, de laquelle non ſeulement il s'eſtoit elongné mais dutout forclos entant qu'en lui eſtoit. Car la bonté de Dieu s'eſt tant plus richement deſployee en ceſt endroit, qu'il a releué ſa creature d'vne cheute qui pouuoit ſembler mortelle, voire pour triompher en icelle, & magnifier ſa gloire comme il a commencé, & i'eſpere qu'il le parfera.

I'ai veu la confeſſion qu'il a faite, laquelle eſt pure & franche, & digne d'vn homme Chreſtien. Toutefois il eſt bon, ce me ſemble, qu'il ſoit auerti de quelques poincts, afin que lee aduerſaires ſoyent tant plus confus, quand il leur fera reſponſe plus diſtincte. Non pas que ce qu'il a dit ne ſoit vrai, mais pource que les malins prenent touſiours des occaſions bien legeres de calomnier & peruertir le bien.

Touchant le corps de Ieſus Chriſt.

Estant interrogué ſi le corps de Ieſus Chriſt n'eſt pas ſous l'eſpece du pain, il a reſpondu que non. Quand on lui a demandé pourquoi, il a reſpondu que c'eſtoit vn pur blaſpheme aneantiſſant la mort de Ieſus Chriſt. Or il faloit qu'il reprouuaſt notamment deux choſes en la Meſſe: l'vne eſt l'idolatrie, en ce qu'ils font vne idole d'vn morceau de pain, l'adorant comme Dieu; la ſeconde eſt, qu'ils en font vn ſacrifice pour reconcilier les hommes à Dieu. Or, comme Ieſus Chriſt eſt le ſeul ſacrificateur ordonné de Dieu le Pere, auſſi lui-meſme s'eſt offert vne fois pour toutes; & ſa mort a eſté le ſacrifice vnique & perpetuel pour noſtre redemption. Meſme ſur le premier article, il euſt eſté bon de proteſter qu'il croid bien qu'en la Cene nous communiquons au corps & au ſang de Ieſus Chriſt; mais que c'eſt en montant en haut au ciel par foi, & non pas le faiſant deſcendre ici bas, adiouſtant toutefois que cela ne fait rien pour leur Meſſe, veu que c'eſt vn acte du tout contraire à la Cene de Ieſus Chriſt.

Estant interrogué ſi la vierge Marie & les Saincts intercedent pour nous, il a reſpondu qu'il n'y a qu'vn ſeul Ieſus Chriſt Intercеſſeur & Aduocat. Ce qui eſt vrai, car il n'y a ni homme ni Anges qui ayent acces à Dieu le Pere que par ce Mediateur vnique; mais il euſt eſté bon d'adiouſter pour declaration, que l'office d'interceder n'eſt point donné aux morts, comme Dieu nous commande d'interceder les vns pour les autres en la vie preſente. Cependant, pource qu'il n'eſt licite de prier Dieu qu'en certitude de foi, qu'il ne nous reſte ſinon d'inuoquer Dieu au nom de Ieſus Chriſt, & que tous ceux qui cerchent la Vierge Marie & les Saincts pour leurs aduocats, extrauaguent & ſe deſtournent du chemin.

Les mo... n'ont p... office d'i... cede...

Estant interrogué du Franc-arbitre, pour monſtrer qu'il n'y a en nous aucun pouuoir de bien faire, il allegue le dire de S. Paul au 7. des Romains: « Ie ne fai pas le bien que ie veux, &c. » Or il eſt certain que S. Paul ne parle point là des incredules qui ſont du tout deſnuez de la grace de Dieu, mais de lui & des autres fideles, auſquels Dieu auroit deſia fait la grace d'aſpirer à bien faire. Sur cela il confeſſe qu'il ſent en ſoi vne telle repugnance, qu'il ne peut venir à bout de s'acquiter pleinement. Il faloit donques adiouſter pour declaration: Si les fideles ſentent toute leur nature contraire à la volonté de Dieu, que ſera-ce de ceux qui n'ont que pure malice & rebellion? comme il dit au 8. ch. que toutes les affections de la chair ſont autant d'inimitiez contre Dieu. Et au 2. des Epheſiens, il monſtre bien que c'eſt qu'il y a en l'homme. Item au 1. & au 2. chap. de la premiere aux Corinthiens, & au 3 chap. des Romains. Dont il s'enſuit que c'eſt Dieu qui fait en nous & le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir, comme il eſt dit au 2. ch. des Epheſiens.

Du Fra... arbitr...

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 593.

ous. Estant interrogué sur les Vœus, il a respondu que toutes nos promesses ne sont que menterie. Or il eust esté bon de specifier qu'vne partie de leurs vœus estans impossibles, ne sont que despiter Dieu, comme quand les Moines & Prestres renoncent au mariage, & que tous en general ne sont que fausses inuentions pour abastardir le seruice de Dieu, & qu'il ne nous est permis de lui promettre ou offrir sinon ce qu'il aprouue par sa Parole. Ie croi que ledit frere sera bien aise d'estre auerti de ces choses, afin que la verité de Dieu soit tant plus victorieuse en lui.

Av reste, comme au milieu de ceste vie nous sommes en la mort, aussi maintenant il vous faut estre resolus qu'au milieu de la mort vous estes en la vie. Et en cela voyons-nous qu'il n'est point question de nous gouuerner selon nostre sens, pour suyure Iesus Christ, car il n'y a rien qui nous soit
20. plus estrange que de nous plonger en opprobre, & nous abatre iusques à la mort, pour estre esleuez à la gloire des cieux. Mais nous sentirons en la fin par effect, que le Fils de Dieu ne nous a point frustrez en nous promettant que quiconque quittera sa vie en ce monde, la recouvrera pour en iouyr à iamais. Parquoi, mes freres, si iusques ici vous auez conu par experience que valent les consolations que ce bon Seigneur Iesus donne aux siens, pour leur faire trouuer doux & amiable tout ce qu'ils souffrent pour sa querelle, & que vaut l'aide de son esprit pour leur donner courage à ce qu'ils ne defaillent point; priez-le qu'il continue l'vn & l'autre, & en le priant reposez vous en lui, qu'il acomplira vostre sainct desir. De nostre part cependant que vous serez au combat nous ne vous mettrons point en oubli. Tous mes freres vous saluent. Ce bon Dieu & Pere de misericorde vous ait en sa protection; & s'il lui plait que vous enduriez la mort pour le tesmoignage de son Euangile, comme l'apparence y est, qu'il monstre qu'il ne vous a point abandonnez, mais plustost qu'en vous ordonnant ses Martyrs, il habite & regne en vous, voire pour triompher en vous à la confusion de ses ennemis & pour edifier la foi de ses esleus, & qu'il nous conduise tous iusques à ce qu'il nous recueille ensemble en son royaume. Ce vingtdeuxieſme d'Aouſt, mil cinq cens cinquante trois.

Excvsez-moi, si ie ne vous ai plustost respondu, car ie receu seulement hier vostre lettre, laquelle estoit dattee du douzieſme (1).

Vostre humble frère,

I. Calvin.

Copie d'vne lettre de Peloquin & de Marſac, enuoyee à monſieur Caluin Miniſtre, le quatorzieſme de Iuillet mil cinq cens cinquante trois (2).

Monsievr & frere en nostre Seigneur, depuis hier ce bon Dieu & Pere de consolation ayant voulu donner moyen plus grand de le glorifier, nous a fait la grace d'avoir esté mis ensemble de iour. Parquoi nous auons pensé tous d'vn accord vous referire, pour humblement vous remercier de vos saincles consolations & admonitions qu'il vous a pleu nous faire. Et quant à ce que nous mandez de l'appel, à la verité ç'a esté touſiours nostre but de tendre à la gloire de nostre Dieu. Il est vrai que nous auons conclu d'en vser suyuant l'auis de quelques bons amis qui le trouuoyent vtile; mais voyant que vostre conseil estoit autre, mesmes ayant entendu les causes qui sont à la verité bien dignes d'estre obseruees, encores qu'il nous fust permis par nos aduersaires d'appeler, nous auions conclu de ne le faire. Cependant Dieu nous a osté tel moyen, d'autant qu'auons esté auertis que nos aduersaires ont obtenu lettres en dernier ressort, & en auons veu l'experience en la personne de nostre frere Dymonet, lequel a esté frustré de son apel, &, de fait, il a esté grand bruit ces iours passez qu'il deuoit estre executé (3), comme à la verité nos ennemis ont fait grand pourchas pour ce faire: mais ses amis selon la chair & toute la noblesse de Lyon sont fort apres à le poursuyure & tourmenter, tendans à ce but de le diuertir de son sainct & sacré propos. Ce neantmoins nous-nous tenons as-

Touchant l'appel des prisonniers de Lyon.

Dymonet inquiété de se desdire.

(1) Cette lettre, mentionnée par Calvin, n'est pas connue de Crespin. Elle est probablement perdue.

(2) Voir *Calvini Opera*, XIV, 566.

(3) Il fut executé le lendemain, 15 juillet

M.D.LIII. ſeurez que celui qui a commencé ce bon œuure en lui le parfera, comme auons conu par une lettre qu'il nous enuoya hier, (laquelle nous enuoyons par-delà) afin que tant plus nous ſoyons aſſeurez du ſoin que ce bon Dieu a des ſiens, leſquels il a choiſis pour le glorifier. Et, combien que nous ne doutions nullement du ſoin que vous auez de nous tous qui ſommes en ce combat tant heureux, ſi eſt-ce que ces choſes nous eſmeuuent à vous ſupplier, au Nom de noſtre bon Dieu, d'auoir ſouuent memoire de nous en vos ſainctes prieres, afin que nous ne defaillions point, & que ne ſoyons point ſurmontez par ce malheureux Satan & tous ſes ſuppoſts, vous ſupplians auſſi ſaluer tous meſſieurs vos freres, nous recommandant humblement à leurs ſainctes prieres, & generalement à toute l'Egliſe. Si vous reſcriuiez à Lauſanne, nous deſirerions grandement eſtre recommandez à monſieur Viret voſtre bon frere, & auſſi à tous les freres qui ſont de par-delà, le remerciant humblement des ſainctes conſolations qu'il lui a pleu nous enuoyer, leſquelles, comme les voſtres, ſervent grandement à noſtre fortification & nous donnent grand courage à perſeuerer pour maintenir touſiours la gloire de noſtre bon Dieu.

Par les voſtres tres-humbles & obeiſſans diſciples, DE MARSAC & PELOQVIN, priſonniers pour le nom de Ieſus.

S'enſuit, apres le combat, l'iſſue & la fin heureuſe de Denis Peloquin.

S'IL eſtoit queſtion d'aſſembler ici toutes les lettres que Denis Peloquin a eſcrites à ſes parens & amis, cependant qu'il a eſté detenu priſonnier, ce ne ſeroit ſi toſt fait, ains meriteroit vn recueil à part; nous-nous contenterons de celles ci-deſſus extraites de pluſieurs. Il y auoit beaucoup de parens à conſoler, & ſur tous ſa ſœur, laquelle il auoit tiree de Blois, n'eſtant encore inſtruite, pour la conduire à Geneue; mais fut arreſtée auec lui & toute la compagnie au chemin de Lyon, ſur la riuiere de Saone, pres de Belle-ville, & de là menez priſonniers à Ville-franche. Tous furent finalement deliurez apres grans frais & trauaux; mais Peloquin demeura conſtant en la confeſſion de la verité par tout où il fut mené, comme nous auons veu ci-deſſus. Finalement, ledit Peloquin, apres auoir eſté dix mois en priſon, depuis le dixneufieſme iour d'Octobre M.D.LII. demeurant inuincible, fut tiré des priſons de Lyon le Dimanche quatrieſme de Septembre M.D.LIII. à trois heures du matin, & mené à Ville-franche. Le lendemain cinquieſme dudit mois fut degradé, & toſt apres condamné à eſtre bruſlé vif.

LE lundi ſuyuant, onzieſme dudit mois, fut le iour de ſa deliurance, auquel il endura vne eſpece de mort qui a eſté admirable à tous les ſpectateurs. Car ayant le bas du corps quaſi bruſlé, ne ceſſa, iuſqu'au dernier ſentiment, d'eſleuer les mains, en inuoquant le Seigneur à ſon aide. Or, combien que Matthieu Dymonet ait enduré la mort auparauant lui, ſi eſt-ce que d'autant que les eſcrits dudit Peloquin contienent pluſieurs choſes qui concernent le fait dudit Dymonet & d'autres priſonniers, nous l'auons mis deuant, ayant auſſi eſgard au temps de leurs empriſonnemens.

MATTHIEV DYMONET, de Lyon, dit Des trois freres (1).

La conuerſion & changement de vie en la perſonne du fidele n'eſt pas moins notable que la doctrine qu'il porte; car la doctrine eſt pour inſtruire ceux qui ſont encore ignorans, mais la vie bien reduite ſert non ſeulement d'exemple à ceux-là, ains auſſi de confirmation à ceux-meſmes qui ſont deſia inſtruits.

LE naturel de Matthieu Dymonet, enfant de Lyon, eſtoit fort corrompu & adonné à diſſolution, & hantoit ordinairement toute maniere de gens qui font eſtat & profeſſion de gaudiſſerie; mais, depuis que le Seigneur lui eut donné ſa conoiſſance, on aperceut incontinent en lui vn changement de vie autant reduite qu'auparauant

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 490, 491, 547, 561, 566, 571; et les notes precédentes concernant Dymonet.

on l'auoit conue eſgaree. Dont pluſieurs, qui ne conoiſſoyent la cauſe, en eſtoyent fort eſmerueillez, & principalement ceux auec leſquels il trafiquoit du train de marchandiſe qu'il exerçoit. Il fut grandement inſtruit & confermé par l'exemple des Martyrs precedens, voyant leur grande ſincerité & integrité de doctrine, & la conſtance de leur mort. Et, à vrai dire, il auoit beſoin d'eſtre muni de tels exemples, & que hardis champions marchaſſent deuant lui : car il auoit double combat à ſouſtenir en la ville dont il eſtoit natif, aſſauoir contre les ennemis iurez de la verité, qui l'auoyent empriſonné ; & ſecondement contre ſes parens & amis, voire & contre vne grande partie des principaux de la ieuneſſe de Lyon, qui tous s'efforçoyent de le deſtourner du bon chemin, pour lui ſauuer comme à trauers champs la vie. Mais Dieu lui donna, des la premiere poincte & entree au combat, vne rondeur & ferueur d'eſprit dont les ennemis picquez lui haſterent ſon proces ſans le faire tremper long temps en priſon.

« Le lundi, 9. de Ianuier 1553. eſtant en noſtre maiſon, deuant le Lieutenant du Roi & l'Official Buatier, apres qu'ils eurent cerché & viſité mes liures, ne trouuerent rien, ſinon vn petit liure de chanſons ſpirituelles en muſique. Lors ie fu interrogué de ma foi par l'Official, mais ie ne lui fi reſponſe, d'autant qu'il n'eſtoit mon iuge, & partant pria le Lieutenant de me vouloir interroguer, lequel me dit que puis que i'eſtoi Chreſtien, ie deuoi rendre raiſon de ma foi, ce que ne voulu differer aucunement.

Apres donc m'auoir demandé de premier abord de quelle paroiſſe i'eſtoi, ils me dirent : « Ne croyez-vous pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saincts, & qu'ils ſoyent nos aduocats ? » R. « Ie croi la vierge Marie eſtre benite ſur toutes femmes, & les Saincts eſtre bien heureux, leſquels nous ont monſtré le vrai chemin : par quoi les deuons imiter. Mais quant à eſtre aduocats pour nous, nous n'en auons qu'un ſeul, qui eſt Ieſus Chriſt le iuſte. »

Interrogvé, s'il n'y a pas vn purgatoire où les ames de ceux qui ſont morts ſont purgees. R. « Ieſus Chriſt a fait par ſoi-meſme la purgation de nos pechez, & ne ſai autre Purgatoire. » D. « S'il ne ſe faut point confeſſer, à tout le moins une fois l'an, au Preſtre de tous nos pechez ? » R. « Il ne ſe faut pas confeſſer vne fois l'an, mais ſe faut confeſſer tous les iours à Dieu & deuant les hommes, pecheur. » Et apres leſdites reſponſes, monſieur le Lieutenant me commanda de le ſuyure iuſques à ſon logis, auquel eſtant arriué, il commanda que ie fuſſe mis en priſon. Ie lui demandai s'il auoit quelques charges, informations ou plaintes contre moi ? A quoi il reſpondit qu'il parleroit à moi le lendemain.

Du Ieudi douzieſme iour de Ianuier, M.D.LIII.

Vindrent en la priſon l'Official de la Primace & l'Official Buatier, l'Inquiſiteur Orry & autres, leſquels me voulurent interroguer ; mais ie leur di derechef qu'ils n'eſtoyent pas mes Iuges & n'auoi rien a faire auec eux. Et eſtant preſſé par Orry, ie lui di par pluſieurs fois : « Ie ne vous conoi point & n'ai rien afaire auec vous. » Il me preſſa plus auant ſur peine d'excommunication ; mais ie ne voulu reſpondre autre choſe, ſinon que i'eſtoi priſonnier par le Lieutenant, & que toutes & quantes fois qu'il me viendroit parler, i'eſtoi preſt de lui reſpondre. Eux ne pouuans faire autre choſe, me voulurent faire mettre en vn groton ; mais ie di au Geolier qu'il regardaſt bien qu'il feroit.

Du Vendredi vingtieſme iour de Ianuier M.D.LIII.

Le Lieutenant du Roi reuint, & l'Official Buatier, l'Inquiſiteur Orry & autres, leſquels me voulurent interroguer, & perſiſtai qu'ils n'eſtoyent pas mes Iuges ; puis, adreſſant au Lieutenant ma parole, ie fi les remonſtrances que deſſus : aſſauoir s'il auoit charges ou plaintes contre moi, & demandai qui eſtoit ma partie, & auſſi que i'eſtoi appelant de mon empriſonnement. Et, apres pluſieurs propos, ledit Lieutenant me dit qu'il eſtoit venu pour aſſiſter & teſmoigner que ledit Inquiſiteur & autres eſtoyent deputez par le Roi, & qu'il me faloit reſpondre par deuant eux. Parquoi eſtant interrogué pour la ſeconde fois, ie di : « Ie croi tout ce que la ſaincte Egliſe Catholique, c'eſt à dire vniuerſelle, croid. Ie croi en Dieu le Pere tout-puiſſant, Crea-

teur du ciel & de la terre. Et en Iesus Christ son seul Fils nostre Seigneur, &c. Ie croi au sainct Esprit, la saincte Eglise Catholique, &c. » Ils me pressoyent de dire : « L'Eglise romaine. » Mais ie leur respondi : « Ne suffit-il pas de dire : l'Eglise Catholique ou vniuerselle, sans mettre vne Eglise que ie ne conoi point ? »

INTERROGVÉ, comment i'enten la communion des Saincts. R. « La communion ds Saincts est de tous fideles, lesquels conioints en vn par foi, sont vn mesme corps, & Iesus Christ en
1. Cor. 10. est le chef, comme dit sainct Paul : « La coupe de benediction, laquelle nous benissons, n'est-ce pas la communion du corps de Iesus Christ ? Certes, nous qui sommes plusieurs, sommes vn corps : car tous nous sommes participans d'vn mesme pain. » D. « Comment croyez-vous qu'il faut manger la chair & boire le sang de
Iean 6. Iesus Christ ? » R. « En esprit & verité, ainsi que lui-mesme a dit : « Ie suis le pain de vie descendant du ciel. Qui vient à moi, il n'aura iamais faim ; & qui croid en moi n'aura iamais soif, &c. » Et aussi, quand il fit la Cene, il print du pain ; &, apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ses disciples, & dit : « Pre-
Matth. 26. nez, mangez, ceci est mon corps, &c. » Et, ayans prins la coupe & rendu graces, il leur donna, disant : « Beuuez tous de ceci, car c'est mon sang du nouueau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des
1. Cor. 11. pechez. » Et en sainct Paul : « Faites ceci toutes les fois que vous boirez en memoire de moi. Car, toutes les fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il viene. » Et encores en sainct Iean : « Ceci vous scandalize-il ? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement ? C'est l'esprit qui viuifie ; la chair ne profite de rien. Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas que le corps & le sang de Iesus Christ soit en l'hostie, quand le Prestre a consacré : qu'il est là localement & veritablement ? » R. « Le pain & le vin nous sont donnez pour signes & arrhes, pour aider à nostre infirmité, & ne se faut arrester à ces elemens visibles, mais faut leuer les yeux & le cœur en haut, & chercher Iesus Christ au ciel, où il est monté en son corps glorieux, & se sied à la dextre du Pere, & de là doit venir iuger les viuans & les morts. » D. « Que croyez-vous de la Messe ? » R. « La Messe n'est point instituee par Iesus Christ, & n'auons plus autre sacrifice que celui de Iesus Christ, qui seul a aboli tous autres sacrifices, & n'est faite aucune mention de la Messe en toute l'Escriture. Mais ceux qui l'ont controuuee & qui la disent crucifient de nouueau le Fils de Dieu, en tant qu'en eux est. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il y a vn Pape qui est chef de l'Eglise & a pouuoir de conferer les indulgences ? » R. « Ie ne conoi point le Pape, & ne conoi autre chef en l'Eglise que Iesus Christ, duquel nous sommes les membres, & lequel a dit à ses disciples : « Celui Matth. 2
d'entre vous qui voudra estre le maistre sera fait vostre seruiteur. » Item : « Nul ne peut mettre autre fondement que celui qui est mis, qui est Iesus Christ. » 1 Cor.

APRES plusieurs autres propos, ils me voulurent faire signer mesdites responses. Ce que ie fi, apres les auoir fait lire & parafer par tout, comme aussi les premieres, combien qu'ils n'escriuissent lesdites choses ainsi comme elles se disoyent.

Du Samedi vingt & vniesme de Ianuier. M.D.LIII.

VINDRENT derechef lesdits Lieutenant, Official & Inquisiteur pour m'interroguer. Auquel Lieutenant ie fi les remonstrances comme dessus, disant que ie ne respondroi autre chose qu'il ne me baillast acte tel que ie lui auoi demandé, & qu'il m'auoit promis : ce qu'il n'auoit fait. Et cependant il se lauoit les mains de moi, disant que ce n'est pas lui qui me pourfuit. Or, voyant qu'ils me vouloyent encor examiner, & aussi qu'il a pleu à nostre bon Dieu de m'auoir esleu & appelé à ce combat, pour maintenir la querelle de son Fils bien-aimé nostre Seigneur, lequel me soustient & fortifie par son sainct Esprit, me suis preparé pour gagner ce prix & couronne promise à tous ceux qui perseuereront iusqu'à la fin de ceste bataille, pour maintenir la gloire de Dieu. Ie di ceci afin qu'vn chacun prene courage, mes freres. Or, deuant que passer outre, ie leur demandai qu'ils me baillassent par escrit tous les articles sur lesquels

ils me vouloyent encor interroguer. & terme auſſi pour reſpondre par eſcrit, ce qu'ils ne voulurent faire. Ie leur ſi telle demande, pource que, quand ie leur vouloi donner la raiſon des reſponſes, ils me diſoyent que ie ne vouloi faire que preſcher, & cependant n'eſcriuoyent pas les choſes comme on les diſoit.

INTERROGUÉ, que c'eſt que ceſte Egliſe, & s'il n'y a pas vne Egliſe viſible qui ne peut errer. R. « Ie ſuis vrai Chreſtien, & croi tous les articles de la foi, & tout ce qui eſt contenu au vieil & nouueau Teſtament, & l'Egliſe telle que la ſaincte Eſcriture nous enſeigne, aſſauoir la congregation des fideles, en quelque part qu'ils ſoyent aſſemblez, & de laquelle Ieſus Chriſt eſt le chef; & eſt ladite Egliſe vniuerſelle, & n'eſt point limitee en aucun lieu. » D. « Si les Eueſques & autres Eccleſiaſtiques n'ont pas pouuoir de faire des conſtitutions & ordonnances, auſquelles tous hommes ſoyent tenus d'obeir ſous peine de peché mortel, comme s'abſtenir des viandes, de faire des vœus de religion & chaſteté, & autres ſemblables? » R. « Ce qui n'eſt point reuelé aux ſaincts Eſcritures n'eſt point requis à noſtre
n. 3. ſalut. L'Apoſtre dit que toute Eſcriture diuinement inſpiree eſt vtile pour ſalut. Et Ieſus Chriſt nous enſeigne,
l. 7. diſant : « Donnez-vous garde des faux prophetes, qui viennent à vous en veſtement de brebis, & par dedans ſont loups rauiſſans; vous les conoiſtrez à leurs fruicts. » Et d'ailleurs il
v. 15. dit : « Hypocrites, Iſaie a bien pro-
29. phetizé de vous, diſant : Ce peuple s'approche de moi de ſa bouche & m'honore des leures, mais leur cœur eſt loin de moi. Pour neant ils m'honorent, enſeignans pour doctrine, commandemens d'hommes. » Quant aux vœus de religion & chaſteté : les vœus qui ſont faits ſelon Dieu & ſa ſaincte Eſcriture, il les faut auſſi rendre
v. 19. ſelon iceux; mais nous ſauons que le don de continence n'eſt pas donné à tous. Et il eſt eſcrit que le mariage eſt honorable à tous, & le lict ſans
11. macule; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. Parquoi qui ne
r. 7. ſe peut contenir, qu'il ſe marie; car il vaut mieux ſe marier que bruſler. Surquoi me fut demandé par l'Inquiſiteur, diſant : « Moi qui ai voué chaſteté, vous ſemble-il que ie me puiſſe marier ſans offenſe? » R. « Si vous ne vous pouuez contenir, il vous eſt licite & permis de vous marier, car il n'y a homme qui ſe puiſſe promettre le don de continence, qui eſt don de Dieu. Et quant aux viandes & autres que deſſus, l'Eſcriture nous enſeigne, diſant : « Maintenez-vous en la liberté Gal. 5.
de l'Euangile. » Et auſſi nous ſauons que rien n'eſt ſouillé de ſoi-meſme, ſinon à ceux qui eſtiment quelque choſe ſouillee : car elle leur eſt ſouillee. Toutes choſes certes ſont nettes à Tite 1.
ceux qui ſont nets; mais aux ſouillez Rom. 14.
& infideles rien n'eſt net. Il ſe trouue aſſez de paſſages en la ſaincte Eſcriture, tant de ceci que des autres choſes leſquelles ie vouloi mettre en auant. Et lors ils me dirent que ie ne vouloi faire que preſcher. » D. « Si les Sacremens d'extreme Onction, de Confirmation, de Mariage, ordonnez par l'Egliſe Romaine, ne ſont pas à garder & obſeruer? » R. « L'Eſcriture ne nous en enſeigne que deux; & n'en croi point d'autres, aſſauoir le Bapteſme & la Cene, » & n'ont peu obtenir de moi rien de leur Egliſe Romaine. D. « Derechef touchant la confeſſion auriculaire. » R. « L'Eſcriture nous enſeigne à nous confeſſer
Pſ 32. ainſi qu'il eſt dit par Dauid : Ie confeſſerai (dit-il) mon forfait à l'Eternel, & tu as oſté la coulpe de mon peché. Et en S. Matthieu, que le peuple ve-
Matth. 3. noit à Iean Baptiſte au Iordain pour eſtre baptizé, confeſſans leurs pechez. » D. « Si les images, qui ſont miſes pour induire à prier Dieu & les ſaincts, ſont mauuaiſes. » R. « Dieu les a defen-
Exode 20. dues expreſſément, diſant : « Tu ne te feras image taillee, ne ſemblance aucune des choſes, &c. » Et auſſi toute l'Eſcriture eſt pleine de ſemblables defenſes, & auſſi de ceux qui ont eſté reprins & grieuement punis à cauſe des images & de l'idolatrie. S.
1 Iean 5. Iean dit : « Enfans, gardez-vous des
Rom. 1. images. » Et S. Paul : « Ceux ont eſté remplis de tenebres, leſquels cuidans eſtre ſages ſont deuenus fols, & ont mué la gloire de Dieu incorruptible, en la ſemblance d'image d'homme corruptible, d'oiſeaux et de beſtes. » D. « Qui m'auoit enſeigné & aprins ces choſes, & quelles compagnies i'auoi ſuyui, & ſi i'auoi eſté à Geneue, & autres choſes. » R. « Ie les ai aprinſes en l'eſchole de celui qui dit :
Iean 5. « Cerchez les eſcritures, car ce ſont celles qui rendent teſmoignage de moi. » Et cependant les hommes de-

Actes 5.

fendent de les lire : mais il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Ie ne fu iamais à Geneue, & n'ai fuyui nulles compagnies où ie les aye apriſes, mais c'eſt la grace de Dieu, par ſon Fils Ieſus Chriſt, en ſon ſainct Eſprit. » Ie n'ai pas tant ſeu faire auec eux, que i'aye peu auoir vn double de mes reſponſes, auſquelles ie n'ai rien obmis ni adiouſté de tout ce dequoi ie me ſuis ſouuenu auoir reſponda. Il vous plaira de prier ce bon Dieu pour nous, comme auſſi nous le prierons de vous auoir en ſa ſaincte garde. Ainſi ſoit-il. »

Lettres dudit Dymonet, par leſquelles il monſtre les tentations qu'il a ſouſtenues par les remonſtrances de ſes parens & amis de Lyon. Le ſurplus d'icelles eſt en choſes familieres.

Monsievr & frere, i'ai eu grand deſir par pluſieurs fois, depuis que ſuis priſonnier, de vous reſcrire & preſenter mes humbles recommandations; mais il ne m'a eſté poſſible iuſques à preſent, & pour deux raiſons : La premiere, pource que i'eſtoi attendant à toutes heures qu'on me vinſt interroguer, comme auſſi on ne m'a pas laiſſé gueres ſeiourner; l'autre, c'eſt que i'ai eu de grans aſſauts & tentations, tant à cauſe de ceſte chair qui eſt infirme, comme par les parens & amis charnels, & qui n'ont aucune conoiſſance, & deſquels le diable s'eſt bien aidé pour empeſcher que ſon royaume & celui de l'Antechriſt ne ſe diminue, lequel eſt deſia fort eſbranlé. Et deuez ſauoir qu'il n'eſt rien demeuré de tout ce qu'on pourroit penſer & dire, pour deſtourner une poure perſonne de ſuyure vne ſi bonne œuure que celle à quoi il a pleu à ce bon Dieu & Pere de toute miſericorde m'auoir eſleu & appelé. Car, d'vn coſté l'on me mettoit les tourmens & la mort au deuant, puis la honte & deſhonneur de moi & de mes parens, la melancholie de ma mere, laquelle ils diſent mourir de regret, & tant d'autres choſes ſemblables qui ſeroyent longues à raconter, & tout par faute qu'ils n'ont point conoiſſance de Dieu, leſquelles m'euſſent eſté fortes à porter, ſi le Seigneur ne m'euſt fortifié par ſon ſainct Eſprit, qui nous enſeigne qu'il faut laiſſer mere, femme & enfans, freres & ſœurs, meſme noſtre propre vie & ame, pour ſuyure noſtre bon capitaine Ieſus Chriſt, & batailler pour ſa querelle. Au moyen de quoi ie vous preſente mes recommandations & à tous nos freres & bons amis. Auſquels ie prie, & à vous de prier noſtre bon Dieu, par ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur & ſeul Sauueur, me vouloir donner la grace de ſi bien perſeuerer iuſques à la fin, que le tout ſoit à ſon honneur & gloire, au ſalut de nos ames, & edification de ſa parole & deſolee Egliſe. Ainſi ſoit-il.

Tentations miſes au deuant de Dymonet.

Trescher frere & ami, ie voue ai bien voulu communiquer vn double des interrogatoires qui m'ont eſté faits & des reſponſes & confeſſion de foi qu'il a pleu au Seigneur & ſeul Sauueur me donner à parler par ſon ſainct Eſprit, pour la gloire de ſon Nom, ſelon la meſure de ſa grace qu'il a miſe en moi; & n'a pas permis que i'aye caché le talent lequel i'ai receu pour le faire multiplier, comme verrez par meſdites reſponſes, & excuſerez mon petit ſauoir, & auſſi qu'il n'y a pas long temps que le Seigneur m'a appelé à ſa conoiſſance & m'a tiré des tenebres & ombre de mort, auſquelles la pluſpart des hommes ſont plongez. Le Seigneur vous benuiſe & vous conſerue, le Seigneur illumine ſa face ſur vous, & vous maintienne en bonne proſperité. Ce vingt-troiſieſme de Ianuier, mil cinq cens cinquante trois. Par le tout voſtre ami, Matthieu Dymonet, priſonnier pour la parole. Noſtre frere Pierre Bergier ſe recommande à vous tous & à vos bonnes prieres, comme auſſi nous prions pour vous.

Epiſtre enuoyee par ledit M Dymonet à Denis Peloquin, priſonnier, par laquelle ayant donné à conoiſtre les tentations qu'il a endurees, il prie Peloquin ne croire à ceux qui auoyent ſemé vn bruit qu'il ſe vouloit detracter.

Grace vous ſoit donnee & paix, de par Dieu noſtre Pere & le Seigneur Ieſus Chriſt. Amen.

Cher frere & bien-aimé en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par lequel nous eſt donné non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir auec lui, ie

doi, que Satan ne ceſſe pas de vous faire nouueaux ſtarmes; mais il faut recourir à celui qui a ſi bien commencé, le priant qu'il paracheue ſon œuure. Si vous auez beaucoup de tentations, ne vous en eſbahiſſez pas: meſme ſi vous ſentez telle fragilité en vous, que vous ſoyez comme preſt à eſtre eſbranlé, pluſtoſt conoiſſez que par ce moyen Dieu nous veut humilier, afin que ſon aide ſoit mieux conue par la neceſſité: & puis qu'il vous ſolicite à inuoquer ſon Nom, & auoir tout noſtre recours à ſa grace, ſelon qu'il eſt beſoin que nous ſoyons pouſſez à cela comme par force. Ie ne doute point qu'il n'y ait auſſi des boute-feux par dehors; leſquels, ſous ombre d'amitié & parentage, vous ſeront les pires ennemis & les plus mortels; car pour ſauuer le corps, ils taſcheront enfant qu'en eux ſera de mener l'ame en perdition. Et puis la fantaſie de l'homme eſt vne merueilleuſe boutique pour forger des folles imaginations qui ne ſont que pour troubler le vrai repos que nous deuons auoir en la **ſaincte vocation de noſtre Dieu, lequel nous commande de regarder ſimplement à ſoi**, comme auſſi c'eſt bien **raiſon. Parquoi il eſt beſoin d'eſtre armé & muni de tous coſtez.** Mais vous n'auez point occaſion d'eſtre eſtonné, puis que Dieu a promis d'**equiper les ſiens ſelon qu'ils ſeront aſſaillis** de Satan; ſeulement remettez-vous à lui, en vous deſfiant de tout ce qui eſt en vous; eſperez qu'il ſera aſſez ſuffiſant lui ſeul pour vous ſouſtenir. Au reſte, vous auez à regarder ſur tout à deux choſes: quelle querelle vous defendez, & quelle couronne eſt promiſe à ceux qui ſe ſeront conſtamment portez en la confeſſion de l'Euangile. C'eſt vne choſe tant precieuſe que le ſeruice de Dieu, la grace infinie qu'il nous a monſtree en ſon Fils, & toute **la gloire de ſon royaume, qu'il ne doit** pas faire mal à vn homme mortel d'employer ſa vie pour combatre contre les vilaines corruptions qui regnent par tout au monde pour aneantir tout cela. Et puis, nous ſauons quelle **ſera l'iſſue de nos combats, & que** celui qui nous a rachetez ne ſouffrira qu'vn prix ſi cher comme ſon ſang ſoit **perdu, quand nous en aurons la ſignature.** Or nous ſauons comme il auouë pour ſiens, & proteſte de les auouër au dernier iour, tous ceux qui l'auront confeſſé ici bas. Nous ne ſauons pas encore qu'il a deliberé faire de vous; mais il n'y a rien meilleur que de lui ſacrifier voſtre vie, eſtant preſt de la **quitter quand il voudra, & toutesfois** eſperant qu'il la preſeruera autant **qu'il conoit eſtre vtile pour voſtre** ſalut; combien que ce ſoit choſe ſuffiſante à la chair, ſi eſt-ce le vrai contentement des fideles. Et vous faut prier qu'il plaiſe à ce bon Dieu le vouloir tellement imprimer en voſtre **cœur que iamais il n'en ſoit effacé.** Nous le prions auſſi, de noſtre coſté, qu'il vous face ſentir ſa vertu, & vous rende pleinement aſſeuré qu'il vous a en ſa garde, qu'il bride la rage de vos ennemis, & en toutes ſortes ſe monſtre voſtre Dieu & Pere. Pource que i'enten que noſtre frere, Pierre Berger, eſt en vne meſme priſon auec vous, ie **vous prierai de le ſaluer de par moi**, & que ces lettres lui ſoyent communes. Marchons iuſques à ce que nous ſoyons venus à noſtre but, pour eſtre **recueillis au royaume eternel. Le** dixieſme de Ianuier mil cinq cens **cinquante trois.**

I'AVOI oublié vn poinct: c'eſt que vous reſpondiez aux ennemis auec reuerence & modeſtie, ſelon la meſure de foi que Dieu vous donnera. Ie di ceci pource qu'il n'eſt pas donné à tous de diſputer, comme auſſi les Martyrs n'ont pas eſté grands clercs, ne ſubtils, **pour entrer en diſputes profondes.** Ainſi en vous humiliant ſous la conduite de l'Eſprit de Dieu, reſpondez ſobrement ſelon voſtre conoiſſance, ſuyuant la reigle de l'Eſcriture: « I'ai creu, pourtant ie parlerai. » Et toutesfois que cela n'empeſche pas que ne **procediez franchement & en rondeur,** eſtant tout reſolu que celui qui a promis de nous donner bouche & ſageſſe, à laquelle tous aduerſaires ne pourront reſiſter, ne vous faudra point.

Autre Epiſtre par M. Iean Caluin aux ſuſdits priſonniers detenus pour la parole de Dieu à Lyon (1).

MES freres, nous auons eſté ces iours paſſez en plus grande ſolicitude & triſteſſe que iamais, ayans entendu la concluſion prinſe par les ennemis de verité. Quand le Seigneur, que vous ſauez, paſſa par ici, pendant qu'il

(1) Voir *Caluini Opera*, XIV, 490.

M.D.LIII.

L'Egliſe de Geneue vexee par ennemis domeſtiques.

diſnoit bien en haſte pour euiter tout retardement, ie lui fit telle forme de lettres qu'il me ſembloit eſtre expedient d'eſcrire. Dieu a donné tant à vous qu'à tous les ſiens encore quelque reſpit; nous attendons l'iſſue telle qu'il lui plaira d'enuoyer, le prians touſiours de vous tenir la main forte, & ne permettre que vous deſailliez, au reſte vous auoir en ſa garde. Ie me tien bien aſſeuré que rien n'eſbranle la vertu qu'il a miſe en vous. Deſia de long temps vous auez premedité le dernier combat que vous aurez à ſouſtenir, ſi ſon bon plaiſir eſt de vous amener iuſques-là: meſme vous auez tellement bataillé iuſques ici, que la longue pratique vous a endurci à pourſuyure le reſte. Cependant il ne ſe peut faire que vous ne ſentiez quelques poinctes de fragilité, mais confiez-vous que celui au ſeruice duquel vous eſtes, dominera tellement en vos cœurs, par ſon S. Eſprit, que ſa grace viendra bien à bout de toutes tentations. S'il a promis de fortifier en patience ceux qui ſouffrent quelques chaſtimens pour leurs pechez, tant moins encore defaudra-il à ceux qui ſouſtienent ſa querelle, & leſquels il employe à vne choſe ſi digne que d'eſtre teſmoins de ſa verité. Ainſi, qu'il vous ſouuiene de ceſte ſentence: Que celui qui habite en vous eſt plus fort que le monde. Nous ferons ici noſtre deuoir de le prier qu'il ſe glorifie de plus en plus en voſtre conſtance; &, que par la conſolation de ſon Eſprit, il adouciſſe & rende amiable tout ce qui eſt amer à la chair: & tellement rauiſſe vos ſens à ſoi, qu'en regardant à ceſte couronne celeſte, vous ſoyez preſts de quitter ſans regret tout ce qui eſt du monde. I'ai receu vn certain papier contenant des argumens bien ſubtils de ceſte malheureuſe beſte Orry, pour prouuer qu'il eſt licite de faire des idoles. Ie ne ſai ſi vous le m'auez enuoyé, & ſi vous entendez que i'y face reſponſe. Ie n'y ai point voulu toucher, pource que i'en eſtois en doute: & de fait, ie croi que vous n'en auez pas grand beſoin de voſtre coſté, mais ſi vous le deſirez, vous en aurez reſponſe par le premier. Il y a vne choſe dont i'ai à vous requerir. Vous auez n'agueres veu lettres d'vn petit moqueur de Dieu qui eſt ici, lequel ne fait que troubler l'Egliſe, & n'a ceſſé de faire ce meſtier paſſé a cinq ans. Ie voudroi bien donc que par le premier vous fiſſiez vn mot d'auertiſſement pour deſcouurir ſa malice, puis qu'ainſi eſt qu'il continue ſans fin. Et de cela ie vous prie, comme vous aimez le repos de ceſte Egliſe, laquelle eſt plus vexee que ne ſauriez croire, par les ennemis domeſtiques. Surquoi, mes freres, apres auoir ſupplié noſtre bon Dieu de vous tenir en ſa garde, vous aſſiſter en tout & par tout, vous faire ſentir par experience quel Pere il eſt, & combien il eſt ſoigneux du ſalut des ſiens; ie prie auſſi eſtre recommandé à vos bonnes prieres. Du ſeptieſme de Mars. 1553. »

VOILA comme en peu d'heure Dieu attire les ſiens, & les inſtruit. Car ce perſonnage apres auoir ſouſtenu & repouſſé tous les aſſaux de ſes parens & des iuges qui le vouloyent diuertir pour le ſauuer, fut mené au dernier ſupplice le Samedi quinzieſme de Iuillet, M.D.LIII. Et là eſtant remonſtra pluſieurs choſes au peuple, & ſpecialement les abus de la Meſſe & du Purgatoire, de ſorte qu'il fut eſcouté paiſiblement. Et puis, tout ioyeux, (priant le Seigneur) endura le tourment de la mort.

Epiſtre de M. Pierre Viret aux priſonniers detenus pour la verité du Seigneur.

Il eſt monſtré quelle inimitié Satan porte aux enfans de Dieu, & quel reſpit le Seigneur baille aux ſiens pour les ſoulager, & quelle eſt la ſauue-garde de Dieu, en laquelle ils ſont. De la victoire des enfans de Dieu contre les ennemis, & en quoi elle conſiſte. De l'vnion & de la hardieſſe & conſtance qui eſt requiſe entre les fideles en ceſte guerre ſpirituelle, & des grands maux que les peureux & couars font à leurs freres par leur couardiſe. De l'imitation de la foi & conſtance des anciens Martyrs, & de leurs victoires. De l'ordonnance de Dieu touchant la croix laquelle vn chacun doit porter, & de l'obeiſſance & ſubmiſſion d'vn chacun enuers lui en telle matiere.

CHERS freres & bien-aimez, nous auons eſté auertis des aſſauts qui vous ſont liurez & qui ſe renforcent iournellement contre vous, à la pourſuite

des ennemis de verité. En quoi nous nous tenons bien pour certains que vous n'eſtes pas ſurpris au deſpourueu, que parauant vous ne vous y ſoyez preparez de bonne heure. Car Dieu deſia des longtemps a fait la grace non ſeulement a vous, mais auſſi à vos predeceſſeurs, de croire à ſon Fils Ieſus Chriſt & à ſa ſaincte doctrine, & de ſouffrir pour icelle, laquelle choſe n'eſt pas vn petit don de Dieu, ni vn petit teſmoignage de ſa grande bonté & miſericorde enuers vous & enuers toute voſtre nation; & pareillement du ſoin qu'il a touſiours eu de vous & des voſtres, & qu'il a encore aujourd'hui autant que iamais. Vous n'eſtes donc point nouueaux en cette guerre, laquelle deſia de ſi long temps a eſté dreſſee fort aigre contre vous. Parquoi nous eſtimons bien, de noſtre part, que vous ne trouuez pas ſi eſtranges les combats leſquels vous ſont maintenant preſentez, comme vous les trouueriez ſi vous n'eſtiez point accouſtumez en iceux, & ſi vous auiez touſiours eu vn Ieſus Chriſt mol & delicat, ſans croix, ſans cloux & ſans eſpines, comme pluſieurs qui auiourd'hui ſe glorifient de la profeſſion de l'Euangile le requierent; leſquels auſſi l'ont eu à leur ſouhait iuſques ici, ſans ſauoir que c'eſt que ſouffrir perſecution pour le Nom d'icelui. Partant nous ne faiſons point de doute que vous ne ſoyez eſbahis du repos que vous auez eu pour quelque temps, ſans eſtre pourſuyuis de ſi pres que vous l'eſtes à preſent, que vous n'eſtes eſbahis de ce que vous voyez maintenant & de quoi vous eſtes menacez. Car vous ſauez qu'elle eſt la nature de l'ennemi qui vous pourchaſſe, à cauſe de la haine qu'il a contre Dieu, auquel vous ſeruez. C'eſt vn ennemi qui ne taſche ſinon à **eſteindre la gloire de Dieu, pour laquelle** vous trauaillez en ſon œuure, pourtant que vous l'eſtimez plus (comme il eſt bien de raiſon) que vos **propres vies & vos propres femmes &** enfans. Car, puis que nous ſommes creez & regenerez, par la ſaincte parole de ce bon Dieu, à celle fin que nous le glorifions; comme il ne nous peut auenir choſe plus heureuſe que de ſeruir à cela pourquoi Dieu nous a mis au monde, auſſi, par le contraire, il ne nous peut auenir choſe plus malheureuſe que de faire autrement que le Seigneur Dieu requiert de nous.

Gen. 1. 26. Iean 1. & 3. 1. Pierre 1.

Or, comme le Seigneur requiert de nous, à bon droit, que nous employons à vne œuure ſi excellente tout ce qu'il nous a donné; par le contraire, il n'y a rien en quoi nous puiſſions plus deſplaire à ſon aduerſaire qu'en nous rendant du tout à la ſaincte volonté de noſtre Dieu, voire iuſques à eſtre crucifiez pour ſa gloire. Parquoi il nous faut touſiours tenir aſſeurez que ceſt aduerſaire ne nous laiſſera point à repos, ains nous pourſuyura touſiours à la mort, ſuyuant ſa nature meurtriere, **pour raiſon de laquelle noſtre** Seigneur & Maiſtre a dit qu'il eſtoit **meurtrier des le commencement. Pour** cette cauſe, il nous faut touſiours de **deux choſes preparer à l'vne. Il nous** faut preparer ou nous expoſer à la fureur du diable & des ſiens, autant qu'il plaira au Seigneur leur laſcher la bride pour eſprouuer noſtre foi & noſtre confiance & patience, afin que, par ce moyen, Dieu ſoit ſanctifié & glorifié en nous; ou il nous faut preparer à nous reuolter contre noſtre ſouuerain Seigneur & Prince naturel, & comme traiſtres, nous accorder auec ſon ennemi pour porter les armes contre Ieſus Chriſt, laquelle choſe eſt le **plus grand malheur à l'homme. Vous** entendez donques quel eſt voſtre eſtat & à quoi vous deuez eſtre preparez. Mais cependant conſiderez la grande prouidence de Dieu enuers vous; conſiderez la grande benignité de laquelle il a vſé en voſtre endroit, en ce qu'il vous a donné du reſpit pour **quelque bonne eſpace de temps, principalement pour deux cauſes : la premiere**, c'eſt pour vous ſoulager & pour vous ſupporter en vos infirmitez. L'autre, c'eſt afin que, durant ce temps, vous euſſiez le moyen d'eſtre enſeignez, & d'auoir en plus plaine liberté toutes choſes qu'il a baillees à ſon Egliſe par le ſainct miniſtere qu'il a ordonné en icelle.

Iean 1 Iean

Vous pouuez conoiſtre par cela **que le Seigneur a tenu bride à ce** grand meurtrier & ce dragon roux, & qu'il a lié les mains à tous vos aduerſaires, comme il les lia à ſes ennemis **au iardin auquel il fut prins. Car,** combien qu'il ſe ſoit laiſſé prendre à **eux, toutesfois il les a tellement ren**dus eſtonnez par ſa ſaincte parole, & leur a tellement oſté toute puiſſance **de nuire cependant qu'il lui a pleu, que non ſeulement il les a tous faits** tomber à la renuerſe, mais auſſi leur

a tellement ferré les mains, qu'ils n'ont pas eu tous enſemble la puiſſance d'oſter vn ſeul poil de teſte à nul de ſes diſciples. Car, comme il
28. leur a dit : « Si vous cerchez Ieſus Nazarien, ce ſuis-ie ; mais laiſſez aller ceux-ci. » Ceſte parole a eu vertu de commandement expres, auquel tous les ennemis ont eſté contraints d'obeir, bon gré maugré qu'il en ayent eu. Or, ſi Ieſus Chriſt a eu teſle puiſſance contre ſes ennemis, voire à l'heure meſme qu'il a voulu mourir par leurs mains, nous pouuons facilement iuger s'il en aura point maintenant qu'il eſt regnant à la dextre de Dieu ſon Pere, pour refrener la rage des ennemis leſquels il a à preſent, & pour garder ſes diſciples au milieu d'eux, cependant que tel ſera ſon plaiſir. Il a fait cela deuant vos yeux, pour vous bailler repos quelque temps, à celle fin que vous euſſiez meilleur loiſir & meilleure occation de vous fournir des armes qui ſont neceſſaires en ceſte guerre, & de fourbir les harnois & les glaiues par leſquels il conuient combatre les aduerſaires & ſe defendre contre leurs aſſauts. Car vos ennemis & le chef d'iceux n'auoyent point changé de nature ; mais le Seigneur a refrené ces beſtes ſauuages & furieuſes, comme il a fermé iadis la
m. 6. gueule des lions auſquels Daniel fut
b. 11. ietté pour eſtre deuoré. Et, comme il l'a fait iuſques à preſent, il le fera encore autant longuement que bon lui ſemblera, vous deliurant de la gueule du lion autant qu'il conoit eſtre requis pour ſa gloire, pour voſtre
. 28. 28. ſalut & pour l'edification de ſon
hef 1. Egliſe, laquelle iamais il ne delaiſſera. Car, comme il ne ſe peut nier
pl. 1. ior. 11. ſoi-meſme, ainſi le Seigneur Ieſus, qui eſt le vrai Fils de Dieu & le chef de ſon Egliſe, ne peut non plus abandonner ſon corps & ſes membres que ſoi-meſme.

Et s'il auient qu'il plaiſe au Seigneur que vous ſoulfriez, & qu'il laſche la gueule du lion & lui deſlie les
ec. 3. pattes pour vous eſgratigner & deſchirer, ayez recours aux armes deſquelles Ieſus Chriſt, qui eſt l'agneau de Dieu & le lion de Iuda, vous a fournis ; car, puis qu'il eſt agneau, & il eſt voſtre chef & Capitaine, il vous
m 10. conuient eſtre brebis & vſer des armes deſquelles lui-meſme a uſé : car il ne peut eſtre le Paſteur des loups & des beſtes ſauuages, mais des brebis ſeulement, leſquelles il conoit toutes nom par nom. Parquoi, ſi vous deſpouillez la nature de brebis pour vous tranſformer en beſtes ſauuages, voulans vſer d'armes charneles, vous-vous mettrez hors de ſa vocation & abandonnerez ſon enſeigne, & par ainſi vous ne l'aurez point pour Capitaine. Or, s'il vous abandonne, auiſez en quel eſtat vous en pourrez eſtre ; mais ſi vous demeurez touſiours ſous ſon enſeigne, vſans des armes ſpirituelles, vous ſerez beaucoup plus forts que tous vos ennemis : car les armes ſpirituelles ne ſont pas ſeulement plus fortes que les charneles ſans aucune comparaiſon, mais auſſi elles ſont du tout inuincibles : & ſi vous en eſtes armez, vous aurez auſſi pour voſtre Capitaine celui qui eſt inuincible, & qui eſt tellement l'agneau enuers les ſiens, leſquels le Pere lui a mis entre les mains, qu'il eſt auſſi vn lion eſpouuantable, quand ſa fureur eſt embraſee contre ſes aduerſaires.

Souvenez vous donc de ce qu'il dit : « Ie vous enuoye comme des brebis entre les loups. » Il ne dit pas : Ie vous envoye comme des loups contre des brebis, ou comme des loups contre des loups, ou comme des beſtes ſauuages contre des autres beſtes ſauuages ; mais comme des brebis entre des loups. Le propos, de premiere arrivee, ſemble fort eſtrange ; car quelle eſperance de victoire peuuent auoir les brebis miſes en combat contre les loups, ſinon d'eſtre ſoudain deuorees ? Mais il ne faut pas ſeulement ici regarder à la nature des brebis & des loups, ains à celui qui dit : « Ie vous enuoye. » Car, puis que lui, qui eſt le Paſteur, enuoye les brebis qui lui ſont données en charge du Pere, voire en telle charge que la volonté d'iceluy eſt qu'il n'en periſſe pas vne, nous ſommes tous certains qu'il ne les enuoye pas pour les laiſſer deuorer & perir, car c'eſt lui qui dit que nul ne les rauira de ſa main.

Matth. 10.
Iean 10.
Iean 5.
Iean 10

Quelque choſe donc qui nous puiſſe auenir du coſté des hommes, tenons-nous contens de ce que nous auons vn tel protecteur, lequel n'eſt point ſeulement homme, mais Dieu immortel & eternel. Parquoi nous ſommes certains, puis que de ce que nous voyons à l'œil & que nous touchons à la main, que iamais nous ne pouuons perir, non meſme lors qu'il ſemble mieux au iugement des hommes

Capitaine par l'exemple duquel nous puiſſions aprendre à eſtre laſches & couars; car lui s'eſt mis le premier au combat pour nous, & en eſt reuenu victorieux non ſeulement pour lui, mais auſſi pour nous. Prenons donc courage & le ſuyuons, portans noſtre croix apres lui, veu que par icelle l'acces & l'entree nous eſt preparee au ciel. Ne faites rien temerairement & à l'eſlourdie, ne ſans bon conſeil. Et ſi vous le voulez auoir bon, ne le prenez ſinon de Dieu & de ſa parole, & non de la prudence humaine; &, s'il auient qu'en quelque endroit vous vous trouuiez en difficulté & perplexité, ne vous pouuans pas bien reſoudre touchant les moyens leſquels vous pourrez ſuyure pour les plus ſeurs, ayez touſiours recours au Seigneur par prieres & oraiſons faites en vraye foi; & lui vous ouurira l'entendement pour conoiſtre ſa volonté ſelon la manifeſtation qu'il en a faite en ſa parole, par laquelle ſeule il veut que vous vous reigliez. Vſez touſiours de voſtre modeſtie accouſtumee, coniointe auec vne ſaincte conſtance & hardieſſe Chreſtienne, & non pas de temerité arrogante.

Cela faiſant, remettez & vous & voſtre cauſe, & tous vos autres afaires en la main du Seigneur, auquel vous eſtes conſacrez, auec vos femmes & vos enfans, & duquel vous auez certain teſmoignage qu'il vous a receus en ſa ſauuegarde, & vous a auoüez non ſeulement pour ſes ſeruiteurs mais auſſi pour ſes enfans & heritiers. C'eſt lui qui (comme Salomon le teſmoigne) a le cœur du Roi en ſa main, & l'encline du coſté qui lui plait, comme le cours des eaux: & pourtant il eſt aſſez puiſſant pour changer le cœur de ceux qui vous pourſuyuent, ou de renuerſer tous leurs conſeils & entrepriſes, ſi bon lui ſemble. C'eſt lui qui, par ſon Prophete, dit aux aduerſaires de ſon peuple: « Aſſemblez-vous & vous ſerez diſſipez & eſpars; & dites: nous ferons cela, & il n'en ſera rien fait; car Dieu eſt auec nous. » Il dit ſemblablement, par ce meſme Prophete, que la force des ſiens eſt en ſilence & eſperance, c'eſt à dire en ce qu'ils attendent patiemment le Seigneur, iuſques à ce que ſon bon plaiſir ſoit de les deliurer; & cependant que ſes enfans attendent ſon ſecours, & qu'ils ſont en pleurs & larmes, le Seigneur, comme il eſt eſcrit es Pſeaumes, recueille & amaſſe toutes leurs larmes en vne phiole. En quoi il nous donne bien à entendre qu'il les void & qu'il oit nos ſouſpirs & gemiſſemens, pour faire la raiſon, quand le temps ſera venu lequel il a ordonné à cela. Pſ. 56.

Faites ſeulement ce qu'il vous commande, autant qu'il vous en donne les moyens & la grace, & puis, cela fait, attendez ſa bonne volonté, à l'exemple des bons martyrs anciens, leſquels ont iadis eſtonné les tyrans par leur foi, vnion & conſtance, & par la grande multitude en laquelle ils ſe ſont trouuez, ayans ſi grand cœur pour rendre teſmoignage à la verité de Dieu par leur ſang, que les tueurs & meurtriers qui les ont meurtris, ont eſté veincus par ceux qu'ils on tuez & meurtris; car les tyrans & les perſecuteurs ont eſté pluſtoſt las de perſecuter & de tuer, que les perſecutez & tuez n'ont eſté las d'eſtre tuez & perſecutez. Or, le Dieu qui a donné ceſte force & ceſte conſtance à ſes ſaincts Martyrs, c'eſt le voſtre meſme, lequel eſt puiſſant pour vous ſortifier iuſques à la mort au combat qui vous eſt preſenté, ou bien vous en deliurer par les moyens qu'il ſaura bien trouuer, s'il eſt ainſi expedient. Auiſez donc tous, en general, à ces menaces du Seigneur lequel dit: « Qui me reniera deuant les hommes, ie le renierai auſſi deuant Dieu mon Pere & ſes Anges. » Et derechef: « Qui aura honte de moi & de mes paroles deuant ceſte generation adultere & pechereſſe, i'aurai auſſi honte de lui deuant mon Pere & ſes Anges. » Oyez auſſi, de l'autre coſté, les belles promeſſes qu'il fait à ceux qui perſeuerent en la confeſſion de ſon ſainct Nom: « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai auſſi & l'auouërai deuant mon Pere & ſes anges. » Et: « Qui perſeuera iuſques à la fin ſera ſauué. » Puis donc que vous auez mis la main à la charrue, ne regardez plus derriere vous, mais ayez ſouuenance de la femme de Lot. N'ayez aucun regret de laiſſer Sodome & Gomorre, mais vous eſtimez trop heureux en mourant pour Ieſus Chriſt, ſi ſa volonté eſt telle, que de viure en ce monde miſerable, apres l'auoir renoncé & blaſphemé; voire d'vne vie ſi malheureuſe, laquelle il faudra auſſi abandonner puis apres, & bientoſt, vueillons nous ou Matth. 10. Matth. 8. Matth. 10. Luc 9.

Matth. 16. Iean 6. 1. Iean 1.

non Ceſtui eſt le vrai moyen de garder ſa vie, laquelle ceux la perdent qui la veulent garder en abandonnant Ieſus, qui ſeul eſt noſtre vie & qui nous la peut bailler eternelle.

Conſiderez quel grand bien c'eſt qu'eſtre auoüé du propre Fils de Dieu & d'auoir de luy vn tel teſtimonage qu'il le promet aux ſiens deuant Dieu ſon Pere & ſes Anges & toutes creatures. Conſiderez s'il y a royaume au monde digne d'eſtre comparé à vn tel bien & honneur, conſiderez auſſi par le contraire, quel malheur c'eſt d'eſtre deſauoüé & renoncé du propre Fils de Dieu, voire en telle compagnie, & s'il y a malheur qui puiſſe eſtre comparé à celui-ci, car c'eſt le comble de tous malheurs. Il y en a eu entre vous pluſieurs qui ont beaucoup ſouffert, voire la mort, les autres

1. Pierre 3. ont eſté plus eſpargnez. Or s'il eſt requis que ceux qui ont deſia ſouffert ſe preparent encores à ſouffrir d'auantage, ſi tel eſt le bon vouloir de Dieu, qu'au ſortir d'vne affliction & perſecution, nous-nous preparions à vne autre, que doyuent faire ceux qui ſont tous frais & qui n'ont encore rien ſouffert, ou bien peu? Veulent-ils auoir part à la victoire & à l'honneur d'icelle, ſans point combattre & ſans **rien ſouffrir auec leur Seigneur &** Maiſtre?

Iesvs Chriſt a dit à S. Pierre : Iean 21. « Quand tu eſtois plus ieune, tu te ceignois, & cheminois là où tu voulois; mais quand tu ſeras ancien, tu eſtendras tes mains, & vn autre te ceindra & te menera là où tu ne voudras point. » Sainct Iean expoſe que Ieſus Chriſt dit cela pour ſignifier de quelle mort S. Pierre deuoit glorifier Dieu. Sainct Pierre, ayant eu ce propos de la bouche de ſon Maiſtre, print la hardieſſe de demander à Ieſus Chriſt, que ce ſeroit auſſi de ſainct Iean ſon compagnon qui eſtoit là preſent. Sur quoi Ieſus Chriſt lui reſpondit : « Si ie veux qu'il demeure iuſques à tant que ie vienne, qu'en as-tu affaire? quant à toi, ſuy-moi. » Noſtre Seigneur Ieſus nous donne par ces paroles beaucoup de bons enſeignemens. Le premier, que Dieu eſt glorifié en noſtre mort, & en tout ce que nous ſouffrons pour ſon Nom. Le ſecond, que noſtre bon Pere nous eſpargne cependant qu'il lui plaiſt. Le troiſieſme, qu'il a ordonné ce que nous deuons ſouffrir, & de quelle mort nous deuons mourir pour le glorifier. Le quatrieſme, qu'il nous faut preparer & tenir tous preſts pour ſouffrir **quand il lui plaira. Le cinquieſme,** que nous ne deuons point porter d'enuie aux autres s'il les eſpargne quand nous ſouffrons; car nous ne nous deuons **ſoucier ſinon d'obeir à Dieu en tout ce qu'il lui plaira ordonner de** nous, & laiſſer les autres en ſa main, **car il ſait bien qu'il en veut faire.**

Pvis donc qu'ainſi eſt, vous maris, gardez-vous ſoigneuſement que l'amour charnelle que vous pouuez auoir enuers vos femmes, ne ſurmonte l'amour de laquelle vous deuez aimer Ieſus qui eſt mort pour vous. Et vous femmes, puis que le Seigneur vous a con- Gen. 2. **iointes auec vos maris, non pas pour** leur eſtre en deſtourbier mais en aide, **ne leur ſoyez pas en empeſchement** en l'œuure du Seigneur, mais leur baillez pluſtoſt courage à s'y employer **comme il apartient. Conſiderez tant** d'vne part que d'autre, que vous eſtes conioinctes & liez auec Ieſus Chriſt Epheſ. **par vn mariage diuin & celeſte, pour lequel il faut rompre tout autre lien** auant que ſe ſeparer de lui. Sem**blablement ſouuenez vous que vous** eſtes tous enſemble appelez à vn commun heritage, trop plus excellent que ceux qu'il faut ici abandonner pour le ſuyure. Vous auſſi peres, faites le ſemblable enuers vos enfans; & vous enfans, enuers vos peres. Peres, gardez- Iean 1 vous que l'amour charnel enuers vos Ephes. **enfans ne vous face oublier de qui** Rom. vous eſtes enfans, & quel Pere vous auez au ciel. Et vous enfans, ne ſoyez pas cauſe que vos peres & vous perdiez vn tel Pere. Et vous freres & ſœurs, conſiderez quel frere vous auez en Ieſus Chriſt, par lequel vous eſtes faits enfans de Dieu, & quel partage **il vous a fait au ciel de l'heritage eter-** nel, lequel de droit apartient à lui ſeul, & auquel nous n'auons aucun droit, ſinon ceui lequel lui nous y a acquis, & nous y boute par ſa grace. En ſomme, conſiderez tous en general & en particulier ce qu'il dit : « Qui aimera ſon pere, ſa mere, ſa femme, Matth. ſes enfans, ſes freres & ſes ſœurs, ſes maiſons & poſſeſſions plus que moi, ne peut eſtre de mes diſciples, & n'eſt pas digne d'eſtre des miens. » Prenez **donc tous bon courage au Seigneur comme vrais enfans de Dieu & heri-** tiers de ſon Royaume, à la grace duquel ie vous recommande, le priant

Actes de ſainct Pierre & de ſainct Iean. Et que ie ne croyoi point ni n'alleguoi autre doctrine que celle-la. On ne me repliqua rien, ſinon qu'on me bailleroit vn docteur qui me ſeroit bien entendre le contraire. D. « Si ie ne croyoi pas eſtre ſauué par les bonnes œuures & par le merite d'icelles, & ſi elles n'eſtoyent pas neceſſaires à noſtre ſalut. » R. « Que i'eſtoi ſauué par la ſeule foi, & non point par les œuures de la Loi; toutefois nous faiſons bonnes œuures, leſquelles Dieu a preparees en nous qui ſommes ſon œuure de grace. Quant au merite, il ne nous en faut point chercher d'autre qu'en Ieſus Chriſt, qui eſt noſtre ſalut & qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes, auquel nous ſoyons ſauuez. »

ITEM, ſi ie croyoi qu'il y euſt vn Purgatoire. Ie di qu'oui & que ie croyoi eſtre purgé par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt. Et lors me demanderent ſi ie ne croyoi pas qu'il y euſt vn feu de Purgatoire auquel les âmes ſont purgees, & s'il ne faloit pas prier pour icelles. Ie leur di que n'en croyoi point d'autre que celui que ie leur auoi dit, & que des treſpaſſez ie n'en auoi nulle conoiſſance, & qu'ils ſont en la main du Seigneur qui eſt iuſte Iuge.

ITEM, s'il faloit confeſſer au Preſtre ſes pechez pour en auoir abſolution & en receuoir penitence. I'ai reſpondu que quand ie ſen ma conſcience oppreſſee du ſentiment de mes pechez, ie me retire à Dieu, auquel ſeul faut confeſſer ſon peché pour obtenir pardon au Nom de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Sur quoi me demanderent ſi ie ne tenoi pas les Preſtres d'vne paroiſſe pour Paſteurs tant en doctrine qu'en vie. Ie leur reſpondi qu'ils eſtoyent faux-paſteurs, tant en doctrine qu'en vie, & que ie ſeroi fort mal conduit & tiendroi vne poure voye, ſi ie tenoi la leur. Ils me dirent que ie les tenoi donc pour paſteurs ignorans. Ie di que ie ne les vouloi nullement tenir pour paſteurs. Alors l'vn me diſant que ie cuidoi eſtre bien ſauant, ie lui ſi reſponſe que ie ne cuidoi rien ſauoir ne conoiſtre ſinon Ieſus Chriſt, & icelui crucifié pour moi. Il me dit qu'auſſi faiſoit-il bien lui. Ie di que nous eſtions donc d'accord quant à cela. D. « S'il ne faloit point iuſner. » R. « Qu'il eſtoit bon de iuſner, voire auec prieres & oraiſons, quand nous-nous ſentons affligez & oppreſſez en quelque ſorte. » Alors ils me dirent que ie les vouloi faire à mon plaiſir, & non pas comme il eſtoit commandé de l'Egliſe, obſeruant les iours ordonnez; & ie leur di que le vrai iuſne doit eſtre continuel au Chreſtien. Item ſi ie croyoi le Symbole des Apoſtres, ie di qu'oui. Item ſi ie croyoi le Sacrement de la Cene (& vſerent de ce terme). Ie respondi qu'oui, & que quand elle eſt adminiſtree purement, ie croi communiquer & vrayement receuoir le corps & le ſang de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt ſous l'eſpece du pain & du vin. Ils me dirent : « Mais croyez-vous pas que le vrai corps de Ieſus Chriſt ſoit contenu realement & corporellement dedans le pain ? » Ie di que non, & que ie croyoi qu'il eſt monté au ciel, & qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere. Alors l'vn d'eux me dit que i'eſtoi comme les Iuifs de Capernaum, & que ie ne vouloi croire ſi ie ne voyoi la preſence corporelle de Ieſus Chriſt dedans le pain, & que ie ne pouuoi contredire que Ieſus Chriſt m'euſt dit : « Qui mangera ma chair & beuura mon ſang. » Ie lui di qu'il regardaſt bien comment Ieſus Chriſt dit qu'il eſt le pain vif, qui eſt deſcendu du ciel pour donner vie à ceux qui croyent en lui, & pour concluſion il dit que la chair ne profite rien, & que c'eſt l'eſprit qui viuifie. Ie leur di d'auantage qu'ils regardaſſent bien comment S. Luc & S. Paul en traitent, & leur recitai le texte ſelon ſainct Paul, & leur di : Notez bien quand il dit : « Prenez, mangez, c'eſt mon corps qui eſt liuré pour vous. Toutes les fois que vous ſerez ceci, vous le ſerez en memoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain & beuurez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſques à ce qu'il viene. » Et leur di : « Notez bien ces mots, » & parlant à l'Official, ie lui di qu'il ne faloit point faire memoire de ce qui eſt preſent, tout ainſi qu'il ne faloit que ie fiſſe memoire de lui, d'autant que ie le voyoi deuant moi. Oui, mais (dirent-ils) ne vous voulez-vous pas tenir à ce que les ſaincts Conciles & Docteurs ont arreſté ? Ie reſpondi, oui bien en ce qui ſeroit conforme à la parole de Dieu, & autrement non; « car ſi moi meſme, (dit S. Paul) ou vn Ange du ciel vous annonçoit autre parole que celle que ie vous ai annoncee

De la Ce

Iean

Gal.

Du Iusne.

qu'il vous ſoit execrable.» Item, ils me demanderent où i'auoi apris toutes ces choſes. Ie di, au ſainct Euangile, & en la parole de Dieu. Item, s'il m'apartenoit de la lire, conſideré que i'eſtoi homme mecanique (1) & ſans ſauoir, & ſi ie ſauoi bien que ce fuſt l'Euangile, & qui le m'auoit apris. Ie reſpondi que Dieu le m'auoit apris par ſon ſainct Eſprit, & qu'il apartient à tous Chreſtiens de le ſauoir pour aprendre la voye de leur ſalut. Item ſi i'auoi veu l'Inſtitution de Caluin, dite Chreſtienne. Ie di que oui. Voila ce qui me fut demandé au premier interrogatoire.

La ſeconde fois ie fu interrogué par le grand vicaire, lequel, pour ſa grande beſtiſe, me fit pluſieurs demandes friuoles, leſquelles ne meritent pas d'eſtre eſcrites. Apres cela, il me demanda de quel eſtat i'auois eſté. Ie di que i'auoi eſté des ordonnances du Roi, de la compagnie de monſieur de Lorge. Alors l'vn me dit qu'il ne m'auoit pas apris ceſte doctrine, & que c'eſtoit vn bon cheualier. Ie lui di que non, & que cela ne s'aprenoit point en combatant. D. chaſteté. « Si ie croyoi le vœu de chaſteté? » Ie lui demandai que c'eſtoit. Il me dit que c'eſtoit d'eſtre religieux, & de faire quelques autres badinages qu'il me nomma. Ie lui reſpondi que de chaſteté ie n'en ſauoi point de meilleure que celle que Dieu nous auoit dit: que quand nous ſommes preſſez des aiguillons de la chair, il le faut prier qu'il lui plaiſe de mortifier nos affections mauuaiſes, & reſiſter à icelles par les moyens que Dieu nous a donnez, & que de religion, ie n'en conoiſſoi point d'autre que celle dont ſaint Iaques parle. D. « Si ie croi les ſainctz Sacremens de l'Egliſe? » Ie demandai quels ils eſtoyent. Alors il me les nomma. Ie lui di qu'il n'y en auoit que deux que Dieu auoit ordonnez, aſſauoir le Bapteſme & la ſaincte Cene. D. « Si du temps que i'eſtoi des ordonnances, ie n'allo[i] point à la Meſſe, ſi ie ne m'agenoüilloi devant les images, ſi ie ne me confeſſoi? » Ie di qu'oui, mais que ie rendoi graces à ce bon Dieu, de ce que, par ſa bonté & miſericorde, il m'en auoit retiré, & m'auoit mis en la droite voye de mon ſalut. Ils me dirent que i'en eſtoi bien loin. Ie di que i'en auoi eſté plus loin autrefois. D. « Et à ceſte heure (dit-il) y cuidez-vous eſtre? » Ie di qu'oui, & que non ſeulement ie le cuidoi, mais i'en eſtoi aſſeuré par les promeſſes que le Seigneur m'en a faites. Apres il me dit qu'il me bailleroit vn Docteur qui me feroit bien entendre que ie ſalloi grandement. Ie di que s'il le monſtroit par l'Eſcriture ſaincte, ie le croiroi. Il me dit qu'il le me monſtreroit par l'Eſcriture ſaincte & par les ordonnances des Conciles. Ie di que s'ils s'accordoyent à la parole de Dieu, que ie les croiroi; mais s'ils y contrevenoyent, ie diroi comme ſainct Paul nous aprend: c'eſt que ſi lui ou vn Ange de Dieu diſoit ou preſchoit autre Euangile, &c. Ils m'ont ſeulement allegué leurs Conciles & Docteurs anciens; mais i'ai touſiours oppoſé ce paſſage, & auſſi que ma foi n'eſtoit point fondee ſur les hommes, & qu'elle ſeroit mal fondee, attendu que tout homme eſt menteur.

M.D.LIII.

De là enuiron trois iours, le grand Vicaire, penſant auoir quelque graſſe deſpouille de moi, vint auec le Iuge criminel, leſquels m'oſterent mon argent; toutefois ils m'en firent bailler pour viure. Et, apres pluſieurs ſots propos, le Vicaire me demanda ſi ie ne me vouloi pas rapporter au dire de leurs Docteurs, auſquels il apartenoit d'interpreter l'Eſcriture & non point à moi, & ſi ie vouloi eſtre plus ſage que le Roi, & ſi ie ne vouloi pas croire ce qu'il croyoit. Ie leur reſpondi que ie n'auoi que faire de leur interpretation, & que, ſans rien interpreter, ie leur monſtreroi au doigt que ce que ie di eſt vrai. Que, comme ma foi n'eſtoit fondee ſur le Roi, auſſi ie n'eſtoi point là pour parler de ſa foi. Il me dit derechef qu'il me bailleroit vn Docteur. Ie lui demandai s'il n'eſtoit pas ſuffiſant lui-meſme, veu qu'il eſtoit en eſtat de Iudicature.

L'avtre fois enſuyuant, qui a eſté la derniere, en laquelle le Lieutenant du Roi eſtoit preſent, le grand Vicaire me demanda ſi ie vouloi perſiſter en mes opinions & erreurs, qu'ils appellent. Ie le priai de m'en faire lecture, ce qu'il fit, me demandant touſiours ſi ie m'en vouloi deſdire, & qu'on me feroit miſericorde. Ie di que ie ne me vouloi point deſdire d'vne choſe tant bonne & veritable, & que de miſericorde ie n'en demandoi point d'eux, mais que ie prioi Dieu qu'il me la fiſt.

(1) Ouvrier.

Blaſpheme du lieutenant de Lyon.

Et, en liſant leſdits interrogatoires, ils me vindrent prendre encore ſur ceſte queſtion, s'il m'apertenoit de lire l'Euangile. Ie di que Dieu, par ſon ſainct Eſprit, le m'auroit fait entendre, & qu'autrement ne le pouuoi-ie ſauoir. Alors le Lieutenant du Roi dit que quant aux quatre Euangelilles il n'y en auoit que deux, aſſauoir ſainct Matthieu & ſainct Iean, qui fuſſent purs, & que S. Marc & ſainct Luc n'eſtoyent que de pieces ramaſſees par ci par là, & S. Paul pareillement, & dit que ſi les Docteurs de l'Egliſe n'euſſent authoriſé les Epiſtres de S. Paul, qu'il ne les eſtimeroit non plus que les tables d'Æſopet. Ie leur di que ſainct Paul auoit bon teſmoignage de ſa vocation, ainſi qu'il eſt eſcrit aux Galatiens, premier chapitre. Il me fit reſponſe qu'il rendoit teſmoignage de ſoi-meſme.

Voyez, ie vous prie, mes freres, le grand blaſpheme (1) contre ceſte tant ſaincte parole de noſtre Dieu. Prions-le qu'il nous face la grace de ne tomber en telle impieté, mais que, par la vertu de ſon ſainct Eſprit, nous demeurions fermes en l'obeiſſance d'icelle, Amen.

Apres ces choſes, le Lieutenant fit derechef lire la reſponſe que i'auoi faite ſur le traité de la Cene, & me demanda ſi ie ne vouloi pas croire que le vrai corps de Ieſus Chriſt fuſt contenu au pain. Ie di que ie croyoi ce qu'auoi deſia dit. Sur cela il dit qu'il croyoit qu'auſſi toſt que le Preſtre a dit les paroles Sacramentelles ſur le pain, que le corps de Ieſus Chriſt eſtoit dedans. Et ie di que ie ne le croyoi pas, & qu'il eſtoit monté au ciel, & ſe ſied à la dextre de Dieu ſon Pere. Lors il dit que ce qu'il auoit dit eſtoit ſa foi, & qu'il vouloit viure & mourir en icelle & di que ie vouloi auſſi viure & mourir en celle que i'auoi dite.

Pourquoi Marſac a eſcrit ſa confeſſion.

Ce fut là la fin de nos propos, combien que ie n'aye pas bien tenu l'ordre comme i'ai eſté interrogué. I'ai auſſi mieux aimé delaiſſer quelque choſe que d'y adiouſter vn mot d'auantage; & ce qui m'a fait mettre ceſte confeſſion par eſcrit n'eſt point que ie demande qu'elle ſoit miſe en lumiere; mais afin qu'en ma petiteſſe Dieu ſoit glorifié, lequel m'a glorifié & fait connoiſtre ſa force en ma debilité & ſimplicité, tellement que nos ennemis ſont veincus, & ne ſauent alleguer autre choſe ſinon que nous ne nous voulons pas tenir au dire de leurs Docteurs, & que voulons eſtre plus ſages qu'eux. Cependant demeurans ainſi preſſez, ils ne ſauent que dire, ſinon que de taſcher tacitement (s'ils oſoyent) à reietter l'Eſcriture ſaincte. Et ie prie ce bon Dieu & Pere de toute miſericorde, qu'il nous vueille augmenter ſes ſainctes graces, afin que nous puiſſions touſiours glorifier ſon ſainct Nom tant en la vie qu'en la mort, tellement que ce ſoit à l'auancement de ſon regne, à l'edification de ſon Egliſe tant deſolee, & à noſtre ſalut. Et ceci lui demanderons-nous, au Nom & en la faueur de ſon treſcher & bien-aimé Fils noſtre Seigneur, lequel regne auec le Pere & le S. Eſprit. Ainſi ſoit-il.

(1) Il faut reconnaître, en effet, que ce *Lieutenant du Roi* était le véritable *hérétique*. Et pourtant le terrible tribunal ne protesta pas contre ses blasphèmes!

Lettre que ledit de Marſac a enuoyee à M. D S. L. le dernier du mois de Iuillet 1553, par laquelle il monſtre la ioye qu'il a de ce que le Seigneur ſe ſert d'eux pour la conſolation des autres.

Monsievr & frere, nous auons receu vos lettres auec grand'ioye & conſolation, ainſi qu'à la verité elles en ſont pleines, & nous ſeroit impoſſible de vous pouuoir exprimer combien grande fortification elles nous apertent en nos afflictions; vous ſuppliant humblement de perſeuerer ſelon la neceſſité que conoiſſez que nous en auons, pour l'infirmité & debilité de foi qui eſt en nous. Nous en diſons autant à madamoiſelle voſtre femme, noſtre bonne ſœur, à laquelle nous referirons, ſi le Seigneur nous donne le moyen, pour la remercier humblement des ſainctes exhortations qu'il lui a pleu nous enuoyer. Deſquelles ainſi que des voſtres nous ſommes grandement conſolez. Quant à ce que vous mandez, que vous auez receu conſolation par nos lettres, en cela nous auons grande matiere de glorifier Dieu qui ſe veut ſeruir de nous, ſes poures creatures tant fragiles, pour la conſolation des ſiens; combien que ce ſoit auec grande infirmité & ignorance,

laquelle nous vous ſupplions grandement de ſupporter. Il n'eſt ia meſtier que nous-nous arreſtions beaucoup à vous exhorter des choſes leſquelles vous ne pouuez ignorer, attendu que iournellement le Seigneur parle à vous par viue voix. Seulement nous vous prions de perſeuerer en l'obeiſſance de noſtre Dieu & de ſa parole, afin que touſiours vous ſoyez en exemple de bonne vie & conuerſation à vos prochains, & que par ce moyen la gloire de noſtre Dieu ſoit d'autant plus exaltee, & le regne de noſtre Seigneur auancé, à la ruine & deſtruction de Satan, de l'Antechriſt de Rome, ſon miniſtre & ſes ſuppoſts, à l'aneantiſſement auſſi de toutes leurs machinations, conſpirations & entrepriſes qu'ils font pour rompre & ruiner tout ordre & police Eccleſiaſtique. Or nous continuerons, tant que Dieu nous donnera de viure, à prier ce bon Dieu pour la conſolation de ſa poure Egliſe, tant affligee & aſſaillie de toutes parts par tant d'ennemis, non ſeulement manifeſtes & ouuerts, mais auſſi ſecrets & cachez, voire domeſtiques; à ce qu'il lui plaiſe la maintenir & fortifier par ſon S. Eſprit à l'encontre de tous ſes aduerſaires. Vous ſuppliant auſſi de faire le ſemblable, afin que ſon Nom ſoit glorifié en nous, ſoit en la vie, ſoit en la mort. Ce Dimanche, penultieme de Iuillet, M.D.LIII.

La priere, en la ſuſcription de ceſte lettre, regarde au temps qui eſtoit lors; car, meſme à Geneue, vne troupe de gens, ennemis de la reformation de l'Euangile, demeuroit bandee contre les Miniſtres d'icelle, iuſques à ce que le Seigneur les renuerſa & chaſſa le ſeiziesme de Mai, M.D.LV.

Le Pere de toute miſericorde vous veuille de plus en plus augmenter ſes graces, & vous fortifier pour ſouſtenir tant d'aſſauts qui ſont faits de preſent à ſa poure Egliſe, & à tous les poures ſeruiteurs de Dieu, deſquels le Seigneur vous veuille deliurer, & regarder en pitié ſa poure Egliſe par ſa bonté paternelle. Ainſi ſoit-il.

MONSIEVR & frere, ie ne puis aſſez magnifier le Seigneur, ne declarer la ioye que mon poure cœur reçoit, de ce que ie voi que les freres ſe reſiouiſſent de ceſte tant debile confeſſion que ce bon Dieu m'a donné de faire. Debile, di-ie, en ce qui eſt du mien; mais en ce qui eſt de lui, forte, voire ſi forte que nos aduerſaires, maugré leurs dents & leur viſage, ſont conueincus en leurs cœurs, tellement qu'ils ne s'attachent point ſeulement à nos perſonnes, mais pleinement & ouuertement à la parole de Dieu, voyans qu'ils ne peuuent reſiſter à l'encontre. Ils nous appelent ſots, beſtes & idiots, & de fait, tels ſommes-nous; meſme i'ai touſiours eſté eſtimé de mes freres & parens eſtre tel; mais c'eſt ce que dit S. Paul, que Dieu a eſleu les choſes folles de ce monde pour confondre les ſages; & les choſes foibles de ce monde, Dieu les a eſleuës pour confondre les fortes; & les choſes viles de ce monde & les meſpriſees, voire celles qui n'eſtoyent point, Dieu les a eſleuës pour abolir celles qui ſont, afin que nulle chair ne ſe glorifie deuant lui. Ce ſont les docteurs que le Seigneur a choiſis pour maintenir ſa parole, pour les faire teſmoins d'icelle. Or nous le prierons qu'il nous face la grace que puiſſions tellement perſeuerer à la maintenir, que tous les tourmens que nos ennemis nous pourroyent faire, ne nous reculent aucunement. Car, quant à nous, nous ſommes tant debiles de noſtre nature, que nous ne ſaurions endurer qu'on nous iette des petites gouttes d'eau froide ſur noſtre chair, que ne treſſaillions & fremiſſions. Comment donc pourrions-nous ſouffrir vn demi quart d'heure, veu que noſtre nature eſt tant debile? Mais l'eſperance & vraye aſſeurance que nous auons en noſtre Dieu eſt telle qu'il nous fortifiera, & non ſeulement nous donnera force de ſouffrir en vn ſi brief temps, mais auſſi de ſurmonter tous les tourmens, voire quand on nous traineroit par les rues & bourbiers, & autres peines qu'il ſeroit poſſible de penſer. Voyons quels tourmens ont enduré tant de Martyrs qui nous ont precedez, & ce en vertu de la foi. Celui meſme qui leur a donné la force de ſurmonter toutes ces choſes nous ſera le ſemblable. N'eſtoyent-ils point hommes ſemblables à meſmes paſſions & infirmitez que nous-meſmes? Il n'en faut nullement douter. Or donc, ſi nous voulons viure auec Ieſus Chriſt,

1. Cor. 2.

Vne goutte d'eau froide fait treſſaillir noſtre chair.

Les tourmens qu'ont enduré les Martyrs.

M D.LIII. c'eſt bien raiſon que nous ſouffrions auſſi auec lui. Seroit-ce raiſon que nous euſſions communication à ſes biens, honneurs & gloire, ſans communiquer à ſa croix? Que ſi les ſouffrances du temps preſent ne ſont pas dignes de la gloire auenir, qu'eſt-ce donc de ſouffrir ici vn peu de temps? **Car noſtre tribulation, qui eſt de peu** de duree & legere à merueille, **produit en nous vn poids d'eternelle** gloire, quand nous ne conſiderons point les choſes viſibles mais les inuiſibles, car les choſes viſibles ſont temporelles, mais les inuiſibles ſont eternelles.

VOILA, treſcher frere, qui nous doit apporter aſſeurance toute aſſeuree, **pour ne craindre la mort, quelque** cruelle qu'elle ſoit. Et en cela, ie me tien aſſeuré que ce bon Dieu m'en **fera la grace, d'autant qu'il me l'a** promis, & qu'il eſt veritable. Au reſte, ie ne vous pourroi reciter la grande conſolation que i'ai receuë de la communication qui m'a eſté faite des lettres qu'auez enuoyees à mon frere Denis Peloquin, lequel trouua moyen de les bailler à vn de nos freres qui eſtoit en un groton au deſſus du mien, lequel m'en fit lecture, pource que ie **ne les pouuoi lire, d'autant que ie ne** voyoi rien en mon groton. Ie vous prie donc de perſeuerer pour nous aſſiſter touſiours de ſemblable conſolation, **car icelle nous incite à pleurer** & prier, qui ſont les vrayes conſolations qui nous ſont neceſſaires en ceſt endroit.

S'ENSVYVENT deux Epiſtres ſingulieres & pleines de grande conſolation, eſcrites l'vne par M. Guillaume Farel, & l'autre par M. Iean Caluin, & enuoyees aux ſuſdits priſonniers **Peloquin, Dymonet, Marſac & au**tres, d'vn meſme temps detenus à **Lyon.**

M. Guillaume Farel, en ceſte Epiſtre, principalement propoſe vne indicible bonté de Dieu, quand il donne ſa conoiſſance à ſes pouures creatures, & les aſſeure que les ennemis ne feront rien qu'il ne vueille, & que preallablement il n'ait ordonné.

MES freres en noſtre Seigneur, quelle grace deuons-nous tous rendre à la bonté infinie du Pere de toute miſericorde, qu'il lui a pleu nous faire tant de bien & tant de grace, à nous miſerables pecheurs qui n'auons gaigné ſeulement que de demeurer & croiſtre en toute malediction & meſchanceté, mais auſſi d'eſtre totalement abyſmez au profond d'enfer, qu'au **lieu de faire vn tel iugement ſur nous,** par ſa bonté infinie il nous a attirez à la conoiſſance de ſon Fils, à la grande lumiere de ſon ſainct Euangile, en ſe **declarant pleinement eſtre bon Pere** miſericordieux, pitoyable & propice, & ce en nous pardonnant nos pechez, faiſant vn tel changement, tres-grand & tres-excellent en nos œuures, tel**lement que ce qui nous ſembloit beau & bon auparauant, ſelon la tromperie** & deception de Satan, & en la puiſſance qu'il exerce par l'Antechriſt, **l'homme de peché & de toute male-** 1. Th
diction, au maudit, execrable & plus qu'abominable eſtat Papal, au ſiege plus qu'infernal, maintenant nous eſt conu tel qu'il eſt, aſſauoir ladre, vilain, maudit & execrable? Et ce dequoi ne tenions conte, aſſauoir de la vraye & viue foi, & de regarder la ſaincte volonté de noſtre bon Pere, ſon vrai teſtament nouueau, l'alliance de grace, ſalut & vie, maintenant nous eſt tout, comme il doit eſtre. Car, **quelle choſe deuons-nous eſtimer fors** que Ieſus mort pour nos pechez, & reſuſcité pour noſtre iuſtification? où eſt toute noſtre ſageſſe, iuſtice, ſanctification, rançon & ſalut, qu'en lui ſeul? Vrayement ceci eſt tant grand & tant **excellent, que non ſeulement les de**teſtables abominations & diaboliques iniquitez nous doyuent eſtre en horreur, & pour l'amour de Ieſus les deuons fuyr & deteſter, & pluſtoſt mille fois mourir que d'en tenir la moindre qui ſoit, ou ſeulement en faire aucun **ſemblant, mais encore quelque choſe** qui ſoit, quelque apparence qu'elle ait en pays que ce ſoit, nous la deuons **reputer comme fiente & ordure, afin** qu'on poſſede ſeulement Ieſus, & que ſoyons trouuez ayans ſeulement la iuſtice qui eſt en Ieſus, pour comparoir hardiment & nous aprocher du throne de la grace du Pere.

O mes freres, que ceſte conoiſſance eſt grande, parfaite & excellente! de **laquelle nous ne ſaurions ni ne pour**rions aſſez dignement louer ce bon **Pere, & l'en remercier comme il apar**tient, voire quand non ſeulement tout ce qui eſt en tous les hommes qui ſont,

quelques ſaincts qu'ils ſoyent, ne meſme de ceux qui ont iamais eſté depuis la fondation du monde, feroit en nous, mais auſſi quand nous aurions la perfection de tous les Anges. Parquoi nous auons plus grand beſoin de recourir à noſtre Seigneur, Sauueur, Moyenneur & Aduocat: & lui ſupplier, puis qu'il nous eſt autheur & cauſe de tout ce bien, & que de lui nous tenons tout; & puis qu'il nous a fait ce bien de nous aporter la parole de **ſalut, qu'il nous donne ſelon le bon** vouloir du Pere, dequoi nous lui rendons graces, que ſon bon plaiſir ſoit en remercier le Pere, qui aura bien agreable le remerciement fait d'vn tel Fils qui tant lui a pleu & lui plait en tout & par tout. Mais que di-ie: que
11. Ieſus en remercie le Pere? Ne l'a-il pas deſia fait, & pour nous & pour tous? Et le fait pleinement encore, en ce qu'il eſt mort pour nous, fait obeiſſant au Pere iuſques à la mort de la croix? Et ce qu'au parauant il diſoit **qu'il remercioit le Pere de ce qu'il** auoit caché ces choſes tant grandes & tant dignes, & qui ſur tout ſont à priſer, aux ſages & fort entendus de ce monde, & les auoit reuelees à ceux qui eſtoyent tant ſimples, tant entendus: ce bien, ceſte grace ne doyuent eſtre mis en oubli, mais tous doyuent continuellement eſtre en la memoire, comme noſtre bien tres-parfait, conſommé, & plus deſirable que choſe qui ſoit.

Et, quelque choſe qui nous auiene, quelque mal-heurté que ſentions ici bas, nous deuons en ceſte grace nous eſiouir & glorifier, en magnifiant touſiours le Seigneur noſtre Dieu, ſans perdre iamais courage, ne defaillir de la foi & eſperance que nous auons en & par ceſte grace tres-grande, qui nous doyuent conduire & mener à ſainctement cheminer comme il faut; & pour ſortir de toute poureté & malediction, dont ſommes encores enuironnez & detenus, par ce qui reſte encore du vieil homme, pour batailler la droite bataille. Nous en auons ici **vne obſcure & latente en nous-meſmes**; mais vous, mes tres-chers freres, auez par la grace de Dieu, vne tres-grande bataille, & eſtes appelez, comme treſaimez enfans & heritiers de la vie, **en ce que ce bon Pere vous fait ce** bien, que non ſeulement vous croyez & eſperez en ſon Nom, mais auſſi que vous ſouffrez comme vrais membres de Ieſus. Et, combien que la charité que chacun Chreſtien vous porte nous **contraint à eſtre marris de vous voir** entre les mains de tels ennemis de Dieu, & eſtre traitez ſi amerement; & que, ſi c'eſtoit le bon plaiſir de Dieu, que fuſſiez deliurez & retirez d'entre les iniques pour eſtre rendus à vos freres, & auec nous ouïr la ſaincte doctrine de noſtre Seigneur, & l'inuoquer en ſa ſaincte aſſemblee, grandement le deſirerions; ce neantmoins **nous auons trop plus d'occaſion de** louër Dieu, que ſa bonne volonté eſt **telle, de vous auoir choiſis comme ſinguliers membres du corps de Ieſus pour magnifier ſon ſainct Nom, & de** vouloir en vous eſtre priſonnier, preſſé, **perſecuté, condamné, & ſouffrir tant** de poureté & tant d'angoiſſe que rien **plus. Mais en ceci tant s'en faut que** nous & vous defaillions, que pluſtoſt Rom. 5.
en ioye de cœur vous vous glorifiez **en noſtre Seigneur, en prenant le tout** patiemment; & ſentez voſtre probation, ayans ferme eſperance en laquelle point ne ſerez confondus: car tout ce qui vous a eſté donné, & de croire & de ſouffrir pour noſtre Seigneur Ieſus, vient de la grande charité **de Dieu, laquelle ie ne doute** point que ne ſentiez eſpandue en vos cœurs. De quoi nous remercions Dieu, & vous recommandons à ſa **ſaincte grace, lui ſupplians que ce ſoit** ſon bon plaiſir de conſommer & parfaire ce qu'il a commencé. Et, comme vrayement eſtes priſonniers, non du diable, comme au parauant quand vous ſeruiez à l'Antechriſt, mais de Ieſus, & qu'auez les liens, non d'idolatrie, d'erreur & ſuperſtition, mais du ſainct **Euangile, que perſeueriez en la con**feſſion de ce bon Sauueur, en toute conſtance & verité de foi. Et, comme auez ſainctement commencé & perſeueré iuſques à preſent, auſſi iuſques à la fin perſeueriez, & pleinement glorifiez ce bon Pere fidele & veritable, qui ſera au milieu des afflictions, angoiſſes & priſons, afin qu'abondiez & croiſſiez en ſes conſolations.

Qve les hommes lient & attachent ce poure corps mortel; (ce que neantmoins ils ne peuuent faire ſans le bon vouloir de noſtre Pere, non pas meſmes faire tomber vn cheueu de noſtre Luc 12.
teſte) quand ils auront tout fait, & qu'ils executeront autant qu'il leur eſt **donné, neantmoins le Tout-puiſſant,** qui nous a prins pour eſtre des ſiens,

Mes freres vous ſaluent treſaffectueuſement, & pluſieurs autres.

Voſtre frere,

I. CALVIN

POVRCE que ceſte lettre, comme i'eſpere, ſera commune à vous deux, ſeulement i'adiouſteray ce mot: qu'il n'eſt ia beſoin que ie vous face longue exhortation, car c'eſt aſſez que ie prie Dieu qu'il lui plaiſe de continuer à vous imprimer de mieux en mieux au cœur ce que i'ai conu par vos lettres, que vous gouſtez treſbien. Combien que ce ſoit choſe faſcheuſe de languir ſi long temps, quand il n'y auroit que le fruict que Dieu vous monſtre, qu'il ne vous a pas reſeruez iuſques ici ſans cauſe, vous auez iuſte occaſion de ne vous laſſer ni ennuyer pour la longueur. Et quant à la maladie, c'eſt prudemment conſideré à vous, que Dieu par ce moyen vous veut mieux preparer à plus grand combat, afin que la chair eſtant bien domptee, puiſſe mieux ſe reſigner. Voila comme nous deuons conuertir à noſtre profit tout ce que le Pere celeſte nous enuoye. Si vous pouuez communiquer auec les autres freres, ie vous prie de les ſaluer auſſi de par moi. Ce bon Dieu vous tiene à tous main forte, vous garde & vous conduiſe, & face de plus en plus reluire ſa gloire en vous.

I. CALVIN.

Lettres de Louys de Marſac, du vingt-cinquieſme d'Aouſt, M.D.LIII (1).

CHER frere, ie vous eſcriui dernierement du quinzieſme d'Aouſt, comme ie fis auſſi à noſtre frere & bon ami N. ie ne ſai pas ſi les lettres ſont paruenues à vous. Noſtre frere Denis (2) pareillement eſcriuit à ſon neueu de tout ce qui nous eſtoit auenu, & que nous eſperions eſtre declarez bien toſt, ce qui fut fait lundi dernier vingt & vnieſme dudit mois. Apres la declaration nous fuſmes amenez à Rouane, excepté noſtre frere Denis, lequel (comme on nous a donné à entendre) on veut mener à Ville-franche, pour eſtre là ſacrifié, afin qu'en pluſieurs lieux noſtre Dieu ſoit glorifié par la mort de ſes enfans. De noſtre part, nous penſions que des le lendemain on prononçaſt ſentence de mort à l'encontre de nous, mais ce bon Dieu nous a preſeruez iuſques à ce iour, afin que nous ſoyons touſiours plus fortifiez; comme à la verité nous le ſentons par l'aſſiſtance qu'il nous a fait, tellement que (la merci à ſa bonté) ceux qu'on penſoit les plus debiles ſont les plus forts. Et de fait, nos aduerſaires ſont fort faſchez à cauſe de mon Couſin, pource qu'ils auoyent opinion que c'eſtoit quelque legereté friuole que nous lui auions miſe en la teſte; mais (la merci à ce bon Dieu) ils ſont deceus, voyans la perſeuerance qu'il lui a donnee à maintenir la confeſſion de ſa foi. MECREDI dernier nous fuſmes interroguez par le Lieutenant du Roi, lequel continuant en ſes blaſphemes acouſtumez, nous aſſaillit par pluſieurs argumens; principalement moi, qui fus amené le premier deuant lui, m'interrogant comme s'il ne m'auoit iamais veu. Le bon Dieu me donna force (comme auſſi il a fait à mes freres) pour lui reſpondre; en ſorte qu'il ne ſauoit que dire, ſinon que i'eſtois vn ignare & ſans ſauoir, & que ce n'eſtoit pas à moi de ſauoir l'Eſcriture ſaincte, & que tant de grans perſonnages qui ont eſtudié vingt cinq ou trente ans, auoyent bien à faire à l'entendre. A quoi ie reſpondi que ce leur eſtoit grand'honte, & que le ſemblable auoit eſté fait aux Scribes & Phariſiens, Docteurs de la Loi, & que Dieu l'auoit reuelé aux femmes, aux poures boiteux, aueugles, ladres, paralytiques & autres, afin que ce que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt dit, remerciant Dieu ſon Pere, fuſt acompli: c'eſt qu'il l'auoit caché aux ſages & prudens, & l'auoit reuelé aux petis & ſimples. Lors ils ſe prindrent à rire & moquer de moi. Cependant ledit Lieutenant, parlant au procureur du Roi & à vn autre Aduocat, iura ſa foi; ſur quoi ie le reprin, diſant que celui qui m'auoit apris à ne point iurer m'auoit auſſi apris que ce que ie maintenoi eſtoit ſa parole. Lors, tout honteux, il me dit qu'il pourroit bien auoir failli. Le procureur du Roi inſiſta que ie ne pourroi nier que S. Iean n'euſt dit la Meſſe en Epheſe. Auquel ie demandai où il auoit trouué cela

(1) Nous ignorons à qui fut adreſſée cette lettre et celle du 15 août.
(2) Denis Peloquin.

par eſcrit, & ſi c'eſtoit en l'Euangile. Lors il ſe teut, ne me rendant aucune reſponſe, ſinon de m'appeler ignare & beſte. Ie di que i'eſtoi content d'eſtre tel qu'il me voudroit eſtimer; mais cependant i'auoi apris à conoiſtre Ieſus Chriſt qui lui eſtoit caché.

Av reſte, nous eſtimons, ſelon l'aparence des hommes, que demain nous-nous en irons auec noſtre Dieu, pour eſtre ſacrifiez & receuoir ceſte couronne de gloire incorruptible & l'heritage eternel, lequel nous a eſté preparé des la conſtitution du monde; de quoi nous-nous eſiouyſſons grandement, & prions ce bon Dieu que noſtre ſacrifice lui ſoit en bonne odeur, comme il ſera ſans doute. Nous ſentons ſon aſſiſtance croiſtre en nous de plus en plus, ſelon que la fin de nos iours s'approche, mettant fin à ceſte vie tant caduque & pleine de miſeres, où nous ne voyons que matiere de deſolation & occaſion de pleurer & gemir, à cauſe de tant de blaſphemes qui ſe commettent à l'encontre de la maieſté de noſtre Dieu.

rs enne-
s l'Egliſe
eigneur.

Novs voyons les aduerſaires deſcouuerts & manifeſtez, qui ne taſchent qu'à ruiner la poure Egliſe, perſecutans de toutes parts les enfans de Dieu, reſpandans le ſang innocent. D'autre part, il y a auſſi des aduerſaires qui ſont en l'Egliſe, qui ne taſchent que de rompre & abatre tout ordre & police Eccleſiaſtique, s'eſleuans contre les ſeruiteurs & Miniſtres de ſa paroles, & d'autres qui, en leurs cachetes, ſement zizanie & fauſſe doctrine entre les petits & les ſimples. Helas! que telles choſes nous doyuent bien donner occaſion de pleurer & de nous contriſter, trop plus grande que toutes les cruautez qu'on pourroit exercer ſur nous, qui ne ſont que ſumees au prix de celles-la. Et par ainſi, treſcher frere, cela nous doit de tant plus humilier, conoiſſans que ce bon Dieu nous enuoye ces choſes, non point pour nous punir, mais pour nous chaſtier & amender, & auſſi pour la probation des ſiens pour nous exercer à patience. Car,

q. 1. 2. comme dit S. Iaques, mes freres, reputez que c'eſt toute ioye quand vous cherrez en diuerſes tentations. Sachez que la probation de voſtre foi engendre patience; mais il faut que la patience ait œuure parfaite, afin que soyez parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et certes nous ne pouuons entrer au royaume des cieux par autre voye que celle qui nous eſt enſeignee par Ieſus Chriſt : c'eſt par l'eſtroite, & comme dit ſainct Paul : « par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. » Et à la verité, quand nous voyons que telles choſes nous auienent, nous-nous pouuons bien aſſeurer que nous auons les arrhes, & ſommes vrayement enfans de Dieu, eſcrits au liure de vie. Ce ne ſeroit pas raiſon que le ſeruiteur fuſt bien traité, & cependant que ſon ſeigneur ſoit moqué, craché, buffeté, & mis en opprobre, & (comme i'ai dit) le ſeruiteur fuſt à ſon aiſe; il faut bien donc que, ſi nous voulons viure auec lui, nous ſouffrions auſſi auec lui, & que nous pleurions & le monde ſe reſiouyra; mais le change ſera bien auſſi à noſtre profit : c'eſt qu'ils pleureront & nous-nous reſiouyrons, voire éternellement. Reſiouyſſez-vous donc auec nous, treſcher frere, de quoi noſtre bon Dieu nous a tellement fortifiez, que nous nous reſiouyſſons tous de ce iour tant heureux auquel nous eſperons & croyons vrayement que noſtre Dieu ſera glorifié par noſtre mort, & nous donnera force de perſeuerer en la confeſſion de ſa ſaincte & ſacree parole iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang; en ſorte que le regne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſera auancé à noſtre ſalut & à l'edification de nos prochains & de ſa poure Egliſe tant deſolee, & à la ruine & deſolation de ce miſerable fils de perdition, homme de peché & aduerſaire, ce grand Antechriſt de Rome, & de tous ſes membres, leſquels nous voyons que, quand ils ne peuuent par leur rage nous faire taire, ne ſauent faire autre choſe qu'eux deſpiter contre la ſaincte & ſacree doctrine de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, comme ce miſerable Lieutenant, lequel en interroguant hier vne ſeruante de monſieur Copus, proſera tels plaſphemes, diſant : « Que maugré en euſt Dieu de la Loi. » Voyez quel blaſpheme! Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui face miſericorde, & lui donne conoiſſance de ſon peché. Cependant ie vous di Adieu, & le prie vous donner la grace de perſeuerer en ſon ſeruice. Mes freres ſe recommandent à vos bonnes prieres & oraiſons, & de toute l'Egliſe, ſi nous ſommes encores en vie quand les lettres ſeront paruenues à vous. La grace de noſtre Seigneur

M.D.LIII.

Actes 14. 22.

Blaſpheme.

soit auec vous. Ainsi soit-il. Ce Vendredi vingtcinquiesme iour d'Aoust.

Vostre tres-humble frere,

LOVYS DE MARSAC.

ESTIENE GRAVOT, de Gyan sur Loire.

Aux precedentes editions des Martyrs (1), *nous auons fait declaration seulement de la mort d'Estiene le menuisier, compagnon aux liens des susdits Marsac & son Cousin; mais maintenant, auec le surnom & quelque recit de sa vie, nous donnons certaines lettres qui nous ont esté communiquees, escrites de sa propre main* (2).

O bonté admirable du Seigneur, qui tant a voulu honnorer ses poures vaisseaux de terre, de leur auoir commis ceste charge tant excellente de porter son Nom deuant les Iuges, d'auoir daigné se seruir des poures artisans pour confondre les sages de ce monde! Voici, pour coadiuteur & compagnon aux precedens, un menuisier Estiene Grauot, natif de Gyan-sur-Loire (3), lequel, en ceste fureur de la persecution de Lyon, estant apprehendé, ne fut qu'vn mois prisonnier, & receut la couronne de martyre auec les susdits Louys de Marsac & son cousin, comme il sera tantost apres declaré. Il auoit demeuré quelque temps en la ville de Geneue, trauaillant de son mestier sous les maistres. Il estoit vif & vehement d'esprit et de zele, & meura quinze iours en la prison de l'Archeuesque, & autres quinze à Rouane, pendant lequel temps, entre autres lettres qu'il escriuit à ses amis, nous auons ici les deux qui s'ensuyuent.

« VOICI maintenant, mon tres-aimé frere, que i'adresserai à tous vous autres mes amis auec lesquels i'ai communiqué : c'est que ie ren graces à nostre bon Dieu & pere par nostre Seigneur Iesus Christ, de ce qu'il lui a pleu nous donner matiere, & quand & quand le moyen de nous consoler ensemble par escrits, quand nous ne le pouuons faire de presence, le priant vous maintenir tousiours en sa garde, & vous armer de ses armures spirituelles, par lesquelles il faut que tous Chrestiens batailent à l'encontre des ennemis de la parole & verité de Dieu, lequel ne permettra iamais qu'vn cheueu de vostre teste tombe sans son vouloir.

PARQVOI, mes freres & bien-aimez, n'ayons honte d'estre vituperez pour son Nom, & de porter son opprobre sur nous, sachans que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maison eternelle es cieux qui n'est faite de main. Remettons donc tout nostre afaire en lui; car il a le soin de nous, & nous a aussi precieux comme la prunelle de son œil. Il nous a aussi esleus non point à ordure, mais à sanctification; laissons-nous donc conduire par sa saincte & Diuine prouidence, nous despouillans de tout ce qui pourroit estre en nous de ce vieil homme, & mettans toute nostre esperance en ceste tant heureuse & triomphante resurrection, ne craignans point ceux qui ne peuuent tuer que le corps & ne peuuent passer outre, sachans aussi que nostre tribulation est legere & de peu de duree, qui produit en nous vn poids eternel de gloire, quand nous ne considererons & ne nous arresterons point aux choses visibles mais aux inuisibles, attendu que les visibles sont temporelles & les inuisibles eternelles. Or sus donc, mes freres, ne craignons d'aller apres nostre Capitaine, pour prendre possession de cest heritage eternel qu'il nous a acquis par sa mort, & nous est preparé deuant la fondation des siecles, nous asseurans de ne point mourir comme les meschans & reprouuez, mais que nous passerons (ainsi qu'il dit) de la mort à la vie. Nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Et puis que ce bon Dieu a voulu faire de nos corps le temple de son S. Esprit, lequel habite en nous, & l'auons de Dieu, & ne sommes pas à nous mesmes, (car nous sommes rachetez non par or ne par argent, mais par le pre-

(1) Goulart aurait dû supprimer cette note, qui se trouve déjà dans l'édition de 1570, la dernière revisée par Crespin. L'édition *princeps* de 1554 (folio 94) ne parle en effet que d'Estienne le Menuisier, et ne cite aucune de ses lettres.

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 593, 615.

(3) *Gien*, chef-lieu d'arrondissement du Loiret.

cieux corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ) glorifions-le donc de nostre corps & de nostre esprit, ne disans point, comme aucuns contempteurs de Dieu, ausquels il suffit (comme ils parlent) d'auoir leur cœur à Dieu seulement, & cependant ne laissent pas à se veautrer & souiller parmi les idolatries, voire des premiers, afin qu'ils soyent veus, ne considerans point que ce bon Dieu a creé, & derechef par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ racheté & affranchi & le corps & l'esprit, afin d'auoir à son seruice les deux, ou dutout rien, car il est certain que nous ne pouuons seruir à deux maistres.

Or, mes bien-aimez freres, ie loue ce bon Dieu de ce qu'il lui a pleu imprimer cela en nos cœurs, & nous a asseurez en ses saincles promesses. Vous priant tous ensemble que ne
1. Pierre 5 vous endormiez point; car nostre aduersaire le diable ne tant que circuir, **cerchant quelqu'vn pour le deuorer**, auquel il faut resister par foi. Ne laissez donc point de vous assembler pour prier ce bon Dieu, ainsi qu'enseigne
Heb. 10. Col. 3. Ephes. 4. le sainct Apostre, & que la parole de Christ soit habitante en vous plantureusement. En toute patience enseignez l'vn l'autre en Pseaumes, **en louanges, en chansons spirituelles**, auec grace chantans au Seigneur, & vous gardez que ne soyez distraits çà ne là par diuerses doctrines. Voila mes freres, que ce bon Dieu m'a **donné pour me consoler auec vous**, & ie vous eusse escrit d'auantage, mais l'heure me presse. Adieu. De Rouane ce vingtneufiesme d'Aoust, à la haste.

Vostre frere, prisonnier pour Iesus Christ,

ESTIENE GRAVOT.

Autre Epistre dudit Estiene Gravot à ses amis.

MES freres, ie vous ai bien voulu **escrire la presente pour la derniere**, vous faisant sauoir de nos nouuelles : c'est que nuict & iour nous prions nostre bon Dieu, faisans memoire de vous en nos oraisons, vous priant aussi de faire le semblable enuers nous, à **ce que ce bon Dieu & Pere nous** maintiene tousiours en sa saincte protection & sauuegarde par nostre Seigneur Iesus Christ, voire nous fortifie iusqu'à la fin, laquelle (comme nous esperons, & tant que nous pouuons voir selon les hommes) sera en bref; **car nous auons esté ce iourd'hui**, qui est Vendredi au matin, presentez deuant les iuges, lesquels nous ont dit qu'ils estoyent assemblez pour iuger nostre proces, ie ne m'estonne pas s'ils sont assemblez, voire totalement bandez, puis que iadis il a esté predit Pf. 2. qu'ils s'assembleront contre Dieu & son Christ. Ie vous prie, mes freres (comme aussi font mes compagnons qui sont auec moi) de ne vous endormir point, ains que veilliez & priez pour nous, à ce que nostre bon Dieu parface ce bel œuure, lequel par sa grace il a commencé en nous, & que son bon plaisir soit nous auoir agreables en son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, **afin que lui puissions rendre** vne obeissance volontaire, & qu'il ait pour agreable le sacrifice que nous lui offrirons. Et, de nostre part, nous-nous presentons deuant sa face, nous **humiliant sous sa puissante main, pour** le prier qu'il nous encourage par son S. Esprit, afin que, par la foi que nous auons en lui par Iesus Christ, nous puissions surmonter toutes tentations ici bas, & que menace, persecution, ne glaiue, ne feu ne soyent pour estonner nostre chair, mais qu'en la vertu d'icelle foi nous allions constamment & alaigrement hors des portes, **portans sur nous son opprobre.** Car certes, mes freres & bien-aimez, c'est **bien raison que nous souffrions pour** son Nom & auec lui, si nous voulons participer à ses biens. Voila mes freres, ce petit qu'il a pleu à nostre Dieu **me donner pour me consoler auec** vous, vous priant derechef, auoir memoire de nous. Car vous voyez comme nostre bon Dieu conduit & gouuerne tout par sa Diuine prouidence. Tant mes freres qui sont auec moi que moi aussi, vous prions de n'estre nullement troublez de ceci que ie vous mande, comme si c'estoit quelque chose de nouueau; mais qu'auec patience vous attendiez ce bon Dieu, lequel ie vous **prie vous maintenir tousiours en sa** garde, & de nous donner vraye perseuerance en celle tant saincte & heureuse vocation à laquelle il nous a appelez, au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, & en la vertu de son sainct Esprit. Ainsi soit-il. Ce Vendredi apres disner.

M.D.LIII.

S'enſuit la mort des trois deſſus-dits, aſſauoir de Louys de Marſac, de ſon Couſin, & d'Eſtiene.

Pev de iours apres, fut procedé à l'execution contre Louis de Marſac, ſon Couſin, & Eſtienne Gravot, compagnons au meſme combat, leſquels enſemble receurent, en ladite ville de Lyon, vne meſme ſentence de condamnation, d'eſtre bruſlez vifs. Les Iuges, apres auoir rendu icelle ſentence, s'eſtonnerent grandement, voyans que ces trois perſonnages, au lieu d'eſtre eſmeus de quelque horreur ou apprehenſion d'vne mort ſi prochaine, rendoyent graces à Dieu, tout ioyeux de l'honneur ineſtimable qu'il leur preſentoit d'endurer pour ſon Nom; de ſorte qu'au ſortir du parquet ils commencerent à chanter vn Pſeaume. Mais le Lieutenant, ne pouuant plus diſſimuler, de deſpit qu'il auoit de ce que leſdits perſonnages n'eſtoyent autrement eſmeus, commanda qu'on les fiſt taire, & au ſortir dit ces mots : « Faut-il pas qu'vn tas de coquins s'eſleuent contre vne monarchie ? » Lors ledit de Marſac print un petit coin du lieu où ils eſtoyent, & ſe mettant à deux genoux, commença à prier Dieu. Et il y eut vn des ſergeans qui le vouloit empeſcher, mais Eſtiene lui dit : « Y a-il raiſon de nous empeſcher maintenant de prier Dieu ? » A ceſte voix le ſergeant eut quelque frayeur, & ſe retira incontinent. Or, vn peu deuant que ſortir de la priſon pour les mener au lieu du dernier ſupplice, on mit aux deux, aſſauoir au couſin de Marſac & à Eſtiene, à chacun vne corde au col. Marſac ayant attendu la meſme liuree, voyant qu'au ſortir on ne la lui preſentoit point, pour quelque eſgard que les Iuges auoyent eu, d'autant qu'il auoit ſerui le Roi, ayant eſté des ordonnances, preſent le Lieutenant & ceux de la Iuſtice qui là eſtoyent, demanda à haute voix ſi la cauſe de ſes deux freres eſtoit differente de la ſiene, adiouſtant ces mots auec priere : « Helas ! ne me refuſez point le collier d'vn ordre tant excellent. » Lors le Lieutenant dit : « Puis qu'ainſi eſt, qu'on lui baille vn licol, comme aux autres. » Cela fait, furent menez au lieu du ſupplice, acompagnez de quatre Cordeliers & d'vn nombre de ſergeans, qui expreſſément enuironnoyent la charrette, afin d'empeſcher ces trois perſonnages de parler au peuple. Eſtans venus au lieu du ſupplice, ils furent haſlez, & incontinent attachez au poſteau, les fagots diſpoſez à l'entour, & ainſi enuironnez commencerent tous trois à chanter à haute voix le Cantique de Simeon : « Or laiſſe Createur, &c. » cependant que le bourreau mettoit le feu à l'enuiron, qui toſt apres conſuma le corps de ces trois Martyrs.

Marſac
mande
collier
Chriſt

PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES QUATRE LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Diſcours ſur la cauſe qui fait les Martyrs, 1 à 4
Perſecution de l'Egliſe chreſtienne ſous Neron, 4, 5
Sous Domitian, 5
Sous Traian, 6, 7
Sous Adrian & les Antonins, 7 à 16
Apologie pour les Chreſtiens, 16, 17
Perſecution ſous Seuerus, 17
Sous Maximin & Decius, 18
Sous Valerian & Aurelian, 18 à 19
Sous Diocletian, Maximian et Maximin, 19 à 22
Sous Julian l'Apoſtat, 22 à 24
Sous Valens & les Arians, 24 à 28
Sous Athanarich Goth, 24
Sous Sapores de Perſe & ſous Iſdigerdes, 28, 29
Sous les Vandales, 29
Sous Mahomet & les Saraſins, 29 à 31
De la guerre, ſurnommee ſaincte, 31
Perſecution ſous les Turcs, 31 à 37
Conſtantinople perdue, 35
Difference des perſecutions precedentes, 36
Derniere perſecution eſmeuë & continuee en Occident par les papes contre l'Egliſe chreſtienne par l'eſpace de quelques centaines d'annees, 37
Le premier aage de l'Egliſe chreſtienne, 38
Le deuxieſme, 39 à 41
Le troiſieſme, 42 à 45
Les quatre mendians, 45
Empereurs opprimez, 47
Les docteurs canoniſtes & ſcholaſtiques, 43 à 45
Les conciles, 47, 48, 52
Sommaire hiſtoire des Vaudois & Albigeois, 52 à 60
Teſmoins de la verité, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 78
Perſecution des heretiques, 66, 67, 68, 69
Conſolation aux affligez, 81
Diſcours des iugemens de Dieu ſur quelques perſecuteurs de l'Egliſe primitiue chreſtienne, 69 à 81
Schiſmes de Rome, 79
Traité des afflictions & perſecutions qui auienent ordinairement aux fideles, 81 à 101

LIVRE II.

Lettre du pape au roi d'Angleterre contre Wicleff, 104 à 105
Propoſitions de Wicleff, 106 à 108
Lettre de Wicleff au pape, 108, 109
Reſponſe de Wicleff touchant le droit du Roi & du Pape, 109 à 110
Liures de Wicleff portez en Boheme, 113
Recit touchant les Albigeois, 114
Diuerſes lettres de Iean Hus, 171 à 183
Atteſtation de la conſtance & eloquence admirable de Hierome de Prague eſcrite par Poge Florentin, 192 à 196
Hiſtoire de ce qui auint apres la mort

NOMS DE QVELQVES MARTYRS DEPVIS LES APOSTRES IVSQVES A IEAN WICLEFF, SPECIFIEZ AU PREMIER LIVRE.

A

Albigeois, 52 à 60
Alexandre, 7
Alexandre, 18
Alexandre Phrygien, 12
Apollonius, 16
Attalus, 9 à 12
Audas, 28

B

Babylas, 18
Baſile d'Ancyre, 23
Beghard, 64
Chreſtiens en nombre innombrable mis à mort pour la verité de l'Euangile depuis le temps des Apoſtres iuſques à Iean Wicleff, 4, 5, 6, 7, etc., jusqu'à la page 69

C

Clement, 7
Cornelius, 18
Cyprien, 18
Cyrille, diacre, 23

D

Denis Areopagite, 6
Dorotheus, 20
Douze Philadelphiens, 15

E

Eckhard, 65
Epimachus, 18
Euaristus, 7

G

Gregoire d'Alexandrie, 23
Gorgonius, 20

H

Hippolyte, 18
Hormiſda, 28

I

Iean, Apoſtre & Euangeliſte, 6
Ignace, 7
Irenee, 8

L

Laurent, 18
Leonides, 17
Lucian d'Antioche, 21

M

Macaire, 18
Macedonius, 23
Marc d'Arethuſe. 23
Marcian, 26
Martyrius, 26
Maturus, 9
Maurice & ſa legion, 20

N

Neſtorius, 23

O

Oneſime, 6

P

Paul, apoſtre, 5
Paul de Conſtantinople, 26
Perſecution des anciens Chreſtiens ſous Neron & Domitian, 4, 5, 6
Traian, Adrian & les Antonins, 7 à 17
Seuerus, Maximin, Decius, Valerian, 17 à 19
Diocletian, Maximian, Maximin, 19 à 22
Julian l'Apoſtat, 22 à 24
Valens, 24
Sapores & Iſdigerdes, 28
Mahumet, 29 à 37
Rome, 37 à 69
Phocas, 7
Photin, 10
Pierre, apoſtre, 5
Pierre d'Alexandrie, 21
Pierre de Bruis, 54
Pierre, grand Seign., 20
Pionius, 8
Polycarpe, 8, 14, 15
Ponticus, 12, 13

Q

Quirin, 7

R

Romain, 18

S

Saenes, 28
Sanctus, 9
Serapion, 18
Seruilian, 7
Simeon, 7

Sixtus, 18
Sulpice, 7
Syluain, 21

T

Tatianus, 23
Theodulus. 23
Timothee, 6

V

Vaudois, 52 à 60, etc.
Vetius Epagathus, 8

Z

Zenon, 23
Noms de quelques femmes & filles, de diuers aages & qualitez, mises à mort pour le nom de Christ, & mentionnees en ce premier liure.
Anatolie, 18
Apollonia, 18
Biblis, 9
Blandine, 9 à 13
Eugenia, 18
Flauia Domicilla, 6
Rufine, 18
Sophronia, 21
Theodora, 18
Victoria, 18
Le nombre des autres eſt innombrable : celles-ci en ſont l'eſchantillon, l'ancienne hiſtoire Eccleſiaſtique requiert vn volume entier plus gros que celui-ci.

NOMS.

A

Adam de Mets, 444
Adolphe Clarebach, 269 à 271
Alexandre Canus, 285 à 287
Albigeois, 52 à 60, 114
Adam Wallace, 548 à 552
André Berthelin, 342
André Huet, 295
N. Anglois, 64, 65
Anne Aſkeue, 501 à 513
Anne Audebert, 541
Antoine Perſon, 362, 363
Apothicaireſſe de Louuain, 338
Auguſtin Barbier, 534 à 537
Aymond de la Voye, 348 à 352

B

Bernard Seguin, 585, 614 à 635

C

Catherine Saube, 200 à 202
Charles Faure, 585, 652-657
Cinq martyrs à Edimbourg, 521
Cinq martyrs de Langres, 518
Cinq martyrs à Paris, 518
Claude Monier, 552 à 557
Claude le Peintre, 342, 343
Claude Thierry, 541
Conſtantin & ſes compagnons, 362
Corneille Volcart, 575
N. Couſin de Louys de Marſac, 725. 736
N. Couſturier, à Paris, 538, 539
N. Cowbrig, 313, 314
N. Dame de Bygarden & ſon fils, 525, 526

D

Denis Brion, 341
Denis Peloquin, 683 à 712
Denis de Rieux, 272
Denis Saureau, 526, 527
Dominique de la Maiſon blanche, 545, 546
Dryander (voyez Enzinas).

E

Eckhard Jacopin, 65
N. Eſcholier, 526, 527
Enzinas dit Dryander, 460
Eſtiene Bourlet, 305
Eſtiene Brun, 335, 336
Eſtiene de la Forge, 304, 305
Eſtiene Gravot, 736
Eſtiene Mangin, 493 à 500
Eſtiene Peloquin, 537, 538
Eſtiene Poulliot, 517
Eſtiene Renier & autres, 272, 273

F

Fanino de Faence (Italien), 541 à 545
Femmes au nombre de trente ou quarante, 410
Femmes & filles tourniſiennes en grand nombre, 418
Autres en grand nombre avec filles et petis enfans mis à mort en l'Egliſe, 418
Florent Venot, 540
François d'Augy, 517
François Bribard, 381
François Le Clerc, 493 à 500
François Fardeau, 526, 527
François de Sainct-Romain, 420 à 426

G

Gabriel Beraudin, 546
Gaſpar Tamber, 258, 259
N. Gentilhomme, parent de la Ducheſſe de Candie, 228
George Boynam, 282, 283

George Carpentier, 267, 268
George N., libraire, 259
George, ministre de Hall, 247
George Scharer, 268, 269
George Sphocard, 466 à 492
Gilles N. Aleman, 354
Gilles Tilleman, 354 à 362
Gillot Vivier, 557
Godefroy de Hamelle, 562 à 575
Guillaume André, 466, 467
Guillaume de Reu, 526, 527
Guillaume Gardiner, 581 à 585
Guillaume Hutson, 419
Guillaume Hierosme, 340
Guillaume Michaut, 518
Guillaume de Schwole, 276, 277
Guillaume Sautree, 113, 114
Guillaume Taylour, 212, 213
Guillaume Thorp, 115 à 134
Guillaume Thrace, 281, 282
Guillaume Tyndal, 312, 313
Guillaume Whyte, ou le Blanc, 213

H

Hanon le Feure, 557
Hector Remi, 362
Helaine Escossoise, 466, 467
Henri N. Flamen, 271, 272
Henri Grunfelder, 211
Henri Hutinot, 493 à 500
Henri Poille, 304
Henri Radtgeber, 211
Henri Supphen, 245 à 247
Henry Voes, 238 à 242
Hierome de Prague, 185 à 196
Hierome Savonarole, 230, 231
Hierome Vindocin, 342
Hommes au nombre de vingt-cinq ou trente hachez en pieces, 410
Hubert Burré, 537
Hugues Gravier, 681, 682
Huit cens personnes mises à mort à Cabriere, 418

I

Iaques Bouchebec, 493-500
Iaques Boulereau, 518
Iaques Bretenay, 518
Iaques Chobard, 466
Iaques le Feure, 557
Iaques Kanald, 466, 467
Iaques Morton, 354
Iaques Pavanes, 263, 264
Iaques Veneur, 466, 467
Iean Adlam, 513
Iean Aston, 112
Iean Baudouin, 493 à 500
Iean du Bec, 381
Iean Beck, 262, 263
Iean Beverlau, 135 à 137
Iean du Bourg, 304
Iean Brucsarre, 493 à 500
Iean Brown, 135 à 137
Iean Brugiere, 520 à 525
Iean de Boez & sa femme, 462
Iean Castellan, 247 à 250
Iean de Caturce, 283, 284
Iean Claydon, 137
Iean Cornon, 312
Iean Diaze, 468 à 487
Iean Draendorf, 211 à 212
Iean Esch, 238 à 242
Iean Flesche, 493 à 500
Iean Fryth, 287 à 294
Iean Godeau, 546
Iean Heughin, 264, 265
Iean Hus, 137 à 185
Iean Ioery & son seruiteur, 560
Iean Lambert, 546
Iean Le Clerc, 244, 245
Iean L'Anglois, 519
Iean Lassels, 513
Iean Marbek, 362, 363
Iean Marlar, 343
Iean Mateslon, 493 à 500
Iean Michel, 526
Iean Nicolson, dit Lambert, 323 à 328
Iean Oldcastel, 135, 202 à 211
Iean d'Ostende, 561, 562
Iean, peintre, 354
Iean Piquery, 493 à 500
Iean Pisiorius, 243, 244
Iean Pointet, 287
Iean de Pois, 305
Iean Porteur, 354
Iean Purvey, 212
Iean Taffignon, 518
Iean de Wesel, 229
Iean Wicleff, 103 à 113
Iean de la Vignole, 526, 527
Ieanne Bailly, 518
Ieanne Séjournam, 518
Iuste Iusberg, 344 à 347

L

Lancelot N., 354
Léonard Galimar, 540
Leonard Keiser, 265, 266
Léonard du Pré, 519, 520
N., libraire à Bourges, 543
N., libraire en Auignon, 390, 391
Louys de Berquin, 273 à 276
Louys Courtet, 328, 329
Louys de Marsac & son cousin, 725 à 728, 734 à 736

M

Macé Moreau, 547, 548
N., maistre d'escholeanglois, 279 à 281
Marguerite Boulard, 343

Marie Becaudelle des Eſſars, 306
Marion, ſ. d'Adrian, couſturier de Tournay, 465, 466
Marion, femme d'Auguſtin, barbier, 534 à 536
Martial Alba, 585 à 594
Martin, cordonnier, 525, 526
Martin Gonin, 317 à 320
Martin Hœurbloc, 460 à 462
Matthias Weibel, 259, 260
Matthieu Dymonet, 712 à 717
Matthieu Hager, 228
Matthinette du Buiſſet, 362
Maurice Secenat, 558
Maurizi Blanc, 409
N., mère de la Dame d'Yvonge, 229
Michel Caillon, 493 à 500
Michelle de Caïgnoncle, 558
Michel le Feure, 557
Michel dict Miquelot, 519

N

Nicolas d'Anuers, 245
Nicolas Belenjan, 513
Nicolas l'Eſcriuant, 305
Nicolas, françois de nation, 534 à 536
Nicolas Vanpoule, 462, 463
Nicolas Valeton, 303, 304

O

Octavian Blondel, 528, 529

P

N., paſteur en Briſgaw, 260 à 262
Patrice Hamilton, 277, 278
Paul Craw, 214
Payſan à Ziriczée, 525, 526
Philippe Petit, 493 à 500
Pierre Bergier, 674 à 681
Pierre Bon-Pain, 500, 501
Pierre Brully, 427 à 440
Pierre Chapot, 514 à 517
Pierre Le Clerc, 493 à 500
Pierre Eſcriuain, 585, 598 à 614
Pierre Fliſted, 269 à 271
Pierre Gaudet, 306
Pierre Mioce, 463 à 465
Pierre Naviheres, 585, 635 à 652
M. Pierre, paſteur à Douay, 322, 323
Pierre Piquery, 493 à 500
Pop d'Aye, 232
N., preſtre Aleman, 250, 251

Q

Quatorze martyrs à Meaux, 493 à 500
Quatre martyrs à Louuain, 336 à 340

R

René Poyet, 682, 683
Richard Bayfild, 283
Richard Houenden, 214
Richard Hun, 232
Richard Mekins, 354
Richard Spenſer, 354
Richard Turmyn, 137
Robert Barnes, 340, 341
Robert L'Agneau, 466, 467
Robert Teſtwood, 362, 363
Roch, de Brabant, 426, 427
Rogier Acton, 135 à 137
Rogier, de Nortfolc, 501
Rogier Dule, 228

S

Sainctin Nivet, 527
Seraphin N. de Langres & ſes compagnons, 518
Simon Mareſchal, 518
Simon Le Royer, 526, 527

T

Thomas Bernard, 354
Thomas Bilnee, 279 à 281
Thomas de Bongay, 232
Thomas Bugle, 214
Thomas Cromel, 329 à 334
Thomas Garret, 340
Thomas Honnoré, 493 à 500
Thomas Hytten, 279
Thomas Norys, 232
Thomas, preſtre Anglois, 232
Thomas Rhedon, 214, 215
Thomas de Sainct-Paul, 558 à 560

V

Vaudois, 52 à 60
Wendelmut, hollandoiſe, 266, 267
Wolfgang Schuch, 252, 258

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Stanford University Libraries
3 6105 007 345 452

BR
1600
C8
1885
v.1

DEC - 3 1992

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE
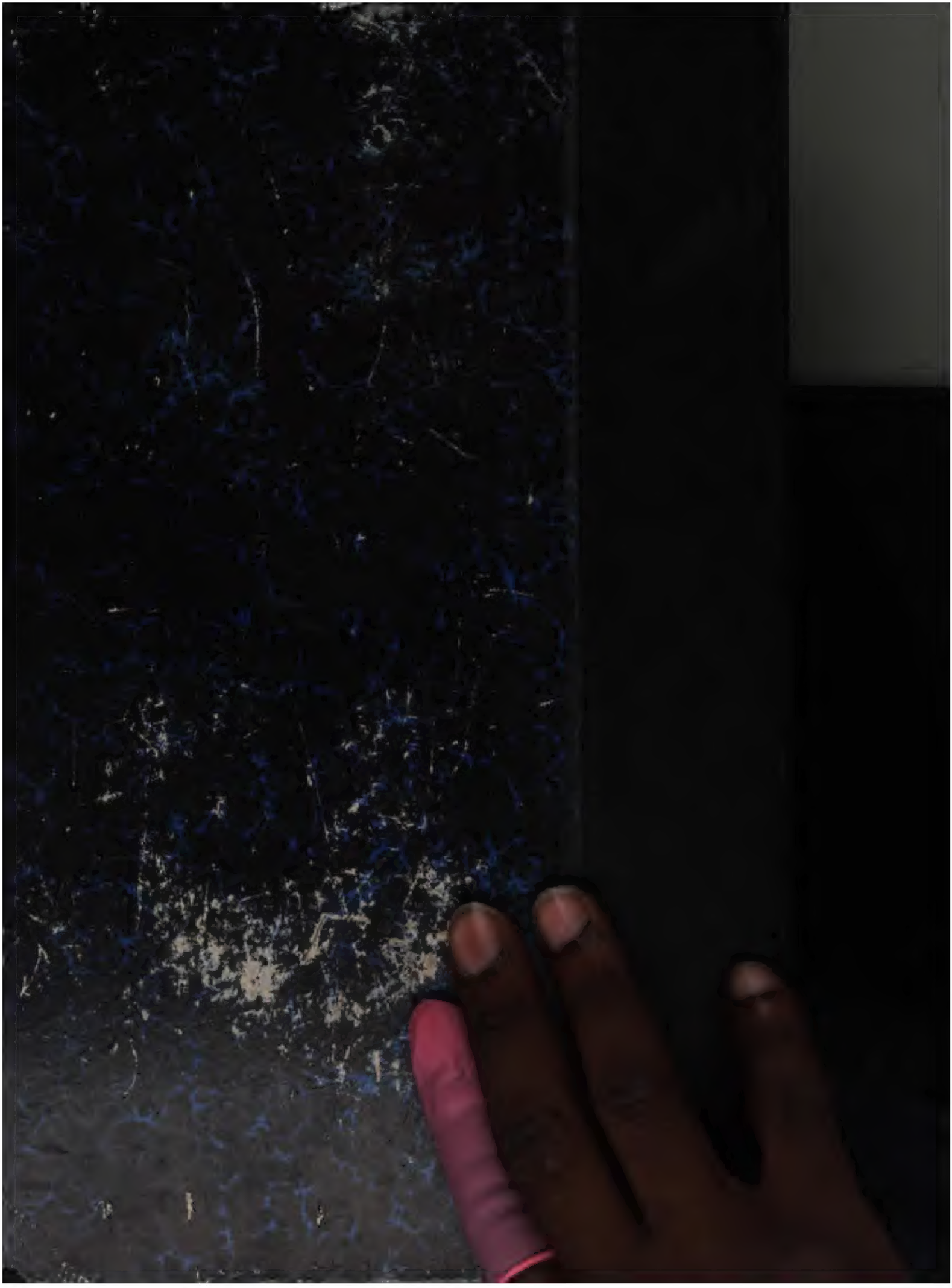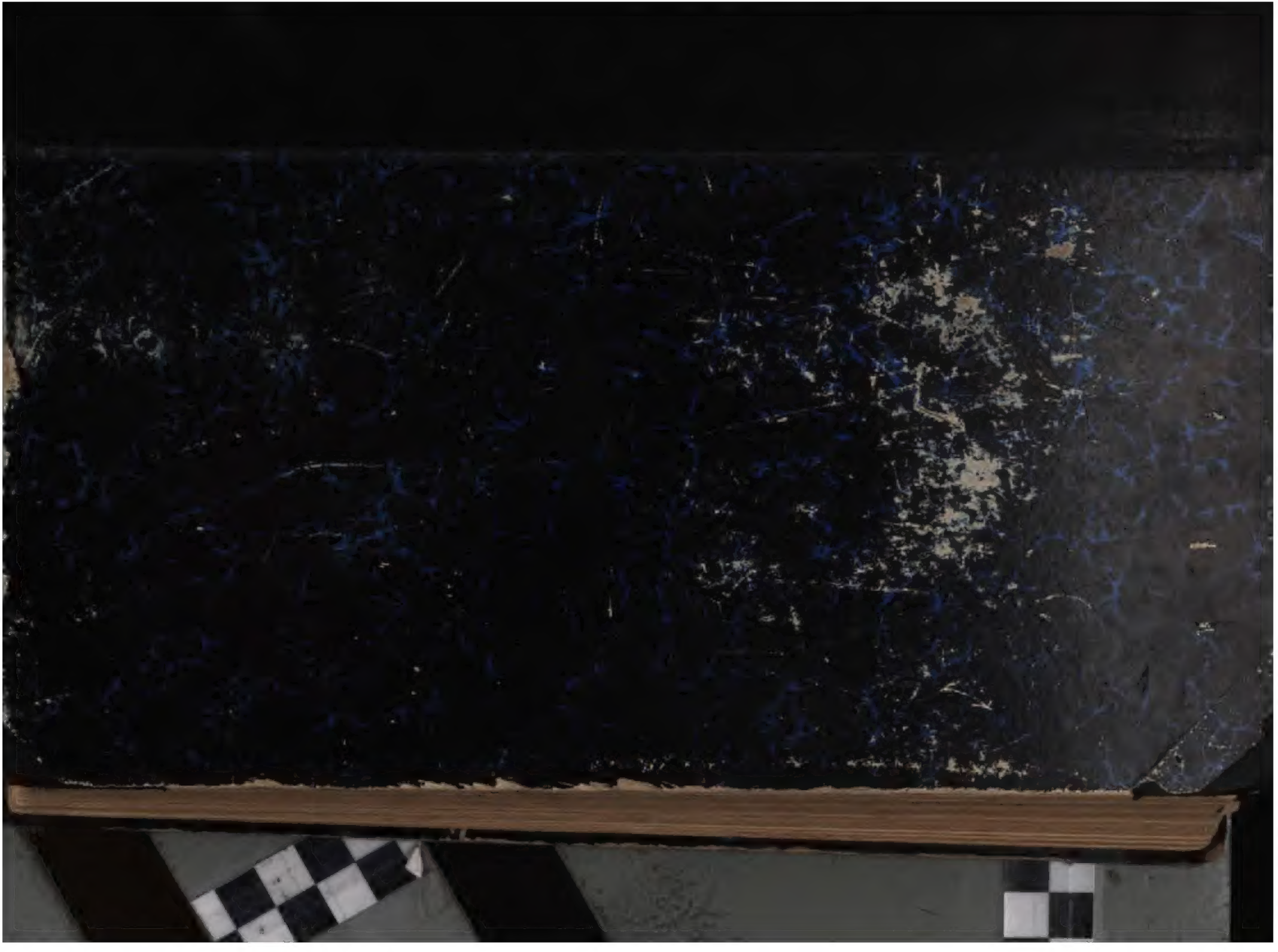
AUG 14 1996
AUG 16 1996
DEC 30 1996
28D SEP 11 1996
JAN 17 1997
NOV 04 2005
ILL